Digitized by Google

BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

Digitized by Google

AD 152/5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE PARIS,

COMPOSÉE

PAR D. MICHEL FELIBIEN,

REVEUE, AUGMENTÉE ET MISE AU JOUR

Par D. GUY-ALEXIS LOBINEAU, tous deux Prêtres Religieux Benedictins, de la Congregation de Saint Maur.

Justifiée par des preuves autentiques, & enrichie de Plans, de Figures, & d'une Carte Topographique.

DIVISÉE EN CINQ VOLUMES IN FOLIO.

TOME SECOND.

BIBLIOTHEQUE S. J.
Les Fr. Prêcheurs
60 - CHANTILLY

A PARIS,

Chez { GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire du Roi. ET JEAN DESESSARTZ, rue Saint Jacque, à Saint Prosper, & aux trois Vertus.

M. DCC. XXV.

Avec Privilege & Approbation.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'Hostel de Ville de Paris assisté comme parrain, avec la mareschale de Montmorency marraine à la confirmation et au changement de nom d'Hercule de France duc d'Alançon en celuy de Roy Charles IX.ᵉ

HISTOIRE
DE LA VILLE
DE PARIS.

LIVRE QUATORZIE'ME.

PENDANT que l'on estoit occupé à la nouvelle closture de Paris, on eut aussi à travailler à la reparation du grand pont qui estoit rompu. Hugues Aubriot prevost & capitaine de Paris, qui avoit la sur-intendance de ces ouvrages, fit amener à Paris, pour aider à la refection du grand pont, l'un des bacs que les religieux de S. Denis avoient à Neuilli. Les religieux s'en plaignirent au parlement, comme d'un attentat contre leurs privileges, & d'un tort considerable qui leur estoit fait. Le prevost repondit qu'il n'avoit rien entrepris que comme juge ordinaire & capitaine de Paris, & pour l'utilité publique, dans une necessité pressante; que les religieux avoient encore un autre bac à Neuilli, qui suffisoit, eu égard à la saison (c'estoit au mois d'Avril) qui rendoit le passage moins frequenté que dans le tems des vendanges ou du Lendit; enfin qu'il offroit de rendre le bac en bon estat, quand la ville n'en auroit plus affaire, & de payer tous les interests & le dommage. Le parlement, par son arresté du 13. Avril 1374. répondit

An. 1374. L.

Le grand pont de Paris rompu & reparé.

Preuv. part. II. p. 531. 532.

Digitized by Google

qu'il en ordonneroit, après avoir fait conſideration à tout. Par arreſt du 27. d'Avril 1375, le parlement ordonna que le bac demeureroit aux environs de Paris juſqu'à Paſques, & qu'alors le prevoſt de Paris le feroit rendre aux religieux, ou meſme pluſtoſt s'il le vouloit, & leur payeroit tous leurs dommages & intereſts, tant à raiſon du bac meſme qui ſe trouvoit en plus mauvais eſtat que quand on l'avoit pris, qu'eu égard aux profits qu'ils en auroient tiré s'il fuſt toujours demeuré au paſſage de Neuilly, dont s'informeroient les commiſſaires que la cour députeroit. Dans le veu de l'arreſt il eſt fait mention des lettres de capitaine du prevoſt; ce qui fait juger que c'eſtoit cette qualité de capitaine qui lui donnoit la ſur-intendance des travaux publics.

II. *Majorité du roy fixée à quinze ans commencez.* Du Puy, majorité des roys p. 160.

Après que le roy eut mis ordre à la ſureté de ſa ville capitale, il voulut pourvoir au repos de ſa famille & à la tranquilité du royaume. Ce fut ce qui lui fit avancer le tems de la majorité de ſes ſucceſſeurs à quatorze ans commencez. Il en donna un édit exprès, daté de Vincennes au mois d'Aouſt 1374. qui fut enſuite publié au parlement, lui-meſme y tenant ſon lit de juſtice le 20. ou 21. de May 1375. en preſence du dauphin Charles ſon fils aiſné, des princes du ſang, du chancelier de France, du patriarche d'Alexandrie, des archeveſques de Reims, de Sens, de Toulouſe & d'Embrun, des éveſques de Laon, de Meaux, de Paris, d'Auxerre & d'Evreux, de l'abbé de S. Denis, & de quelques autres prelats & ſeigneurs. Le roy voulut auſſi que le recteur de l'univerſité y aſſiſtaſt, avec le prevoſt des marchands & les eſchevins de Paris. Après que cette loy eut eſté enregiſtrée au parlement, l'original en fut dépoſé au treſor des chartes du roy, & une copie ſcellée du grand ſceau fut délivrée aux religieux de ſaint Denis, pour la conſerver dans leurs archives.

Reg. du parlem.

An. 1375. III. *Different d'entre les religieux de S. Germain avec la ville, au ſujet de la peſche.* Preuv. part. II. p. 532.

Nous avons veu dans le livre précedent, que le roy, n'eſtant encore que dauphin, avoit donné à la ville en 1359. le droit de peſche dans les foſſez qui avoient eſté faits pour la ſureté de la capitale du royaume. Cela donna lieu dans la ſuite à des conteſtations entre la ville & les religieux de l'abbaye de ſaint Germain. Les religieux prétendoient qu'en vertu de leur fondation ils avoient droit de peſcher dans toute la riviere, depuis le grand pont de Paris juſqu'à Sevre vers S. Cloud, & par conſequent dans les nouveaux foſſez creuſez du coſté de leur monaſtere, tant parce qu'ils eſtoient ſur leur fief, que parce que l'eau qui les rempliſſoit eſtoit dérivée de la Seine. La ville reſpondoit que les foſſez avoient eſté faits pour la neceſſité & l'utilité publique, & eſtoient par conſequent publics; qu'ils ne pouvoient avoir juſtice dans les foſſez & jardins de Neſle, parce que le lieu eſtoit du domaine du roy; enfin qu'ils ne pouvoient avoir droit ſur ce qui eſtoit au public. A cela les religieux repliquoient qu'il n'eſtoit point queſtion du droit des foſſez, où ils ne reclamoient rien; qu'il ne s'agiſſoit de leur part que de la peſche dans ces foſſez, qui ne regardoit en nulle maniere la fortification & ſureté de la ville; & que la peſche ne pouvoit leur eſtre empeſchée ſur leur fief. La ville repliquoit qu'ils ne pouvoient prétendre le droit de peſche ſur le domaine d'autrui, quoique dans leur fief, & que leur privilege devoit ſe reſtraindre au vrai cours de la Seine, d'autant plus qu'ils ne vouloient rien payer pour les dépenſes faites à ces foſſez. Il eſt ſurprenant que la ville n'ait point fait mention alors du droit de peſche qui lui avoit eſté accordé par le dauphin dans les foſſez en queſtion auſſi-bien que dans tous les autres. Peut-eſtre n'avoit-il pas eſté confirmé par le roy depuis ſon avenement à la couronne. L'affai-

re

Digitized by Google

re demeura indéciſe, veu que le parlement declara ſeulement, le 17. Decembre 1375. qu'il ſeroit droit, après avoir veu les lettres & conſideré toutes choſes.

An. 1377. IV.

Il avoit eſté ordonné ſous le roy Jean aux bouchers de ſainte Geneviéve de tuer leurs beſtes ſur la riviere, & puis d'en apporter les chairs à vendre à leurs boucheries. Ils eſtablirent leurs tueries au faubourg S. Marceau près de la riviere de Biévre, & déchargeoient toutes les immondices dans cette riviere, qui y cauſoient de l'infection, & nuiſoient extrêmement à la manufacture des draps eſtablie ſur les bords de cette riviere, dont le cours avoit eſté deſtourné de la ville pour le faire paſſer à la Sauſſaye & le faire aller à la Seine par le Ponceau ou Pont marchand au-deſſus de la porte S. Bernard. Les religieux de S. Victor, les prevoſt des marchands & eſchevins, les bouchers & les habitans de S. Marceau s'en plaignirent au parlement, & y firent aſſigner les religieux de ſainte Geneviéve & leurs bouchers, en demandant que les bouchers du mont fuſſent contraints à tuer leurs beſtes ailleurs qu'à S. Marceau. Ceux de ſainte Geneviéve reſpondirent que les deux boucheries de ſainte Geneviéve & de S. Marceau eſtoient eſtablies depuis ſi long-tems qu'il n'y avoit point de memoire du contraire; qu'il y avoit bien eu autrefois ſix vingt bouchers, & qu'à peine y en avoit-il preſentement trente-cinq; que les bouchers de ſainte Geneviéve eſtoient de ſaint Marceau, & y avoient leurs propres maiſons; que s'ils avoient quitté ce faubourg pendant quelques années, pour ſe retirer à Paris, ils y avoient eſté contraints par les guerres; qu'on ne pouvoit pas ſe plaindre que la riviere de Biévre fuſt gaſtée par les tueries des bouchers de Ste Geneviéve, puiſque les religieux en avoient fait nettoyer le lit; que ſi la boucherie déplaiſoit à ceux qui avoient des jardins à S. Marceau, elle déplairoit de meſme à tous les voiſins des lieux où elle pourroit eſtre transferée; qu'il convenoit mieux qu'elle fuſt là, qu'ailleurs, parce qu'elle y eſtoit comme elle doit eſtre, c'eſt-à-dire ſur le bord d'une riviere, & près de la ville; que la pluſpart des complaignans eſtoient de ſimples particuliers qui n'avoient aucun intereſt eſſentiel à la choſe; ils mettoient du nombre l'évéſque de Beauvais & Guillaume de Chanac qui n'eſtoient point de S. Marceau, & n'y avoient point de domicile. Enfin ils mettoient en avant, que de deſtruire la boucherie de S. Marceau, c'eſtoit donner atteinte à la fondation de l'abbaye de ſainte Geneviéve, dont le revenu le plus ſeur eſtoit de cent ſous de rente ſur chaque eſtau. On leur répondoit qu'on ne prétendoit pas deſtruire la boucherie de S. Marceau; qu'on demandoit ſeulement que les bouchers allaſſent tuer ailleurs, & que ſi les bouchers de ſainte Geneviéve faiſoient comme ceux de S. Marceau, c'eſt-à-dire, s'ils demeuroient, comme ceux-ci, à S. Marceau meſme, ils auroient ſoin de tenir le lieu net, au lieu que n'y allant que pour tuer leurs beſtes, ils ſe mettoient peu en peine que le lieu fuſt infecté ou qu'il ne le fuſt pas. Et du reſte, quant à l'intereſt des complaignans, qu'on ne pouvoit pas diſconvenir de celui du prevoſt des marchands & des eſchevins, puiſqu'il s'agiſſoit du bien de la ville & de la marchandiſe. Par arreſté du 29. Avril 1377. le parlement promit de faire droit quand il auroit veu les informations des commiſſaires qui viſiteroient les lieux, & conſideré les raiſons de part & d'autre. La matiere parut importante, & pour donner arreſt ſur ce differend il ſe trouva le 4. Juillet ſuivant vingt-cinq juges, à la teſte deſquels eſtoit le chancelier, avec Arnaud de Corbie premier preſident, Philbert Paillart & Eſtienne des Granges preſidens, les évéſques de Meaux &

Reglement pour les tueries des bouchers de Ste Geneviéve & S. Marcel. Preuv. part. II. p. 532. 534.

Digitized by Google

d'Auxerre, l'abbé de S. Benigne, le prieur de Chartres, l'évesque de Therouenne, l'abbé de S. Vaaſt, meſſire Pierre de la Neuville, & meſſire Jean de Folleville. Il fut ordonné, par proviſion, en attendant qu'il y euſt autre reglement, que tous les bouchers, tant de Ste Geneviéve, que de S. Marcel, ne laiſſeroient point couler hors de leurs maiſons les ordures & le gros ſang des beſtes qu'ils auroient tuées, permis à eux ſeulement de laiſſer couler les laveures qui pourroient paſſer par une plaque de fer percée que chacun auroit dans ſon écorcherie; & quant au gros ſang & autres immondices, il fut dit que le lendemain de leurs tueries, ils les feroient porter à une voirie qu'ils feroient faire ſous le moulin de Crepaux à coſté du chemin qui va de Paris à Yun, du coſté d'Yvry, dans des terres en friche où il y avoit eu une ſauſſaye, au-delà de la riviere de Biévre. Deffenſe à eux de vuider dans la riviere les pances de leurs beſtes, ſi ce n'eſt dans la partie de la riviere qui eſtoit au-deſſous de la Poeſle, où il y avoit autrefois un pont, & qui de là prenoit ſon cours vers la ſauſſaie, ſans qu'ils puſſent jetter leurs vuidanges dans la partie de la riviere qui eſtoit au-deſſus de cet ancien pont. Du reſte on laiſſa l'option aux bouchers de ſainte Geneviéve, qui avoient des maiſons & écorcheries à S. Marceau, ou de les louer à des gens qui y fiſſent reſidence, & fuſſent obligez par-là à les tenir nettes; ou de les retenir; mais en cas qu'ils les retinſſent, il leur fut ordonné de laiſſer les feneſtres baſſes de leurs écorcheries ouvertes le jour, & toutes les feneſtres hautes ouvertes la nuit, pour empeſcher la puanteur & l'infection.

V. *Reglement pour le veſtiaire des religieux de S. Germain.* Preuv. part. II. 533.

Les partages anciens faits entre les abbez & les religieux de S. Germain des Prez, avoient amplement pourveu aux beſoins de ceux-ci. Dans la ſuite le chambrier ſe trouva chargé du détail de leur veſtiaire & de ce que l'uſage en avoit fait dépendre. Mais toutes choſes dégenérent peu à peu de leur inſtitution primordiale, & les adminiſtrateurs tournent ſouvent à leur profit les fonds dont ils n'ont le maniement que pour l'utilité des autres. Le chambrier de l'abbaye de S. Germain ne fut pas peut-eſtre exemt en cela de la corruption preſque attachée à la condition humaine; & ce fut ce qui obligea les religieux à recourir à l'autorité du parlement, pour avoir ce qui leur eſtoit deu ſelon l'uſage & la couſtume; & le parlement, par ſon arreſt du 2. Juillet 1377. voulut bien deſcendre dans le détail de leurs neceſſitez, pour empeſcher qu'on leur donnaſt ſujet de ſe plaindre.

VI. *Arrivée de l'empereur Charles IV. à Paris.* Contin. Nang. Chron. de Fr.

La France continuoit d'eſtre en guerre avec les Anglois. Le pape s'efforçoit de mettre la paix entre les deux couronnes, & l'on croit auſſi que ce fut un des motifs du voyage de l'empereur Charles IV. en ce royaume, bien qu'on allegue pour principales raiſons l'envie de voir encore une fois le roy ſon neveu, & l'obligation de s'acquiter d'un vœu qu'il avoit fait de viſiter l'abbaye de S. Maur à deux lieuës de Paris. Depuis Francfort, d'où il partit vers la mi-Decembre, juſqu'à Paris, il fut receu par tout avec tous les honneurs dûs à ſon rang. Il eſtoit accompagné de ſon fils Venceſlas roy des Romains, & d'un grand nombre de princes & de chevaliers. Au ſortir de l'abbaye de S. Denis, où il avoit couché la nuit du 3. au 4. de Janvier 1378. il trouva environ à un quart de lieuë de la ville le prevoſt de Paris & le chevalier du guet, avec leurs archers à cheval; & plus loin, le prevoſt des marchands & les eſchevins, accompagnez de deux mille bourgeois auſſi à cheval, tous veſtus de robes mi-parties de blanc & de violet. Sur quoi nous remarquerons que les couleurs mi-parties de la ville n'eſtoient pas encore fixées

An. 1378.

Digitized by Google

au rouge cramoiſi & au tanné, comme elles l'ont eſté depuis. Il ſemble que du tems du prevoſt Marcel elles eſtoient rouge & bleu, ſi l'on doit en juger par les chaperons qu'il fit prendre à ceux de ſon parti, & au dauphin meſme. Le prevoſt des marchands portant la parole pour tous, complimenta l'empereur en ces termes : *Très-excellent prince, nous les officiers du roy à Paris, le prevoſt des marchands & les bourgeois de ſa bonne ville, nous venons faire reverence & nous offrir à faire vos bons plaiſirs, car ainſi le veut le roy noſtre ſire, & le nous a commandé.* Le roy ſortit du palais, accompagné des princes, des évéſques en chapes, & d'un grand nombre de ſeigneurs, pour aller au-devant de l'empereur. Ils ſe joignirent entre le village de la Chapelle & la porte de S. Denis. Après qu'ils ſe furent ſaluez mutuellement, le roy de France donna la droite à l'empereur, & la prit ſur le roy des Romains, de ſorte qu'il eſtoit entre les deux princes eſtrangers, montez l'un & l'autre ſur des chevaux noirs. Ils traverſérent toute la ville dans cet ordre, juſqu'au palais, où le roy leur ceda ſon appartement, pour en prendre un autre plus haut. Le lendemain, veille des Roys, le prevoſt des marchands & les eſchevins firent le preſent de la ville à l'empereur. C'eſtoit une nef d'argent peſant cent quatre-vingt-dix marcs, & deux grands flacons de vermeil ciſelez & émaillez, du poids de ſoixante-dix marcs. Ils preſentérent auſſi au roy des Romains une fontaine de vermeil doré peſant quatre-vingt-treize marcs, & deux grands pots d'argent, du poids de trente marcs chacun. Sur le ſoir, après une conference ſecrete entre le roy de France & l'empereur, il y eut un ſouper ſolemnel dans la grande ſale du palais. Outre la table du roy & des princes, il y en eut d'autres, ſervies en meſme-tems pour les chevaliers qui s'y trouvérent au nombre de plus de huit cent. Le jour ſuivant, feſte des Roys, l'empereur qui eſtoit incommodé de la goute, ſe fit porter à la ſainte Chapelle, pour y entendre la grande meſſe avec le roy, & y voir les ſaintes reliques. Après quoi s'eſtant rendus dans la grande ſale du palais, ils y trouvérent trois buffets magnifiques, un d'or, un autre de vermeil pour la parade, & un troiſiéme d'argent pour le ſervice. Le roy prit ſa place entre l'empereur & le roy des Romains. L'archeveſque de Reims qui avoit officié ce jour-là en leur preſence, eut place à la droite de l'empereur, & les évéſques de Bamberg, de Beauvais & de Paris, à la gauche du roy des Romains. Il devoit y avoir quatre ſervices de quatre-vingt plats chacun ; mais le roy en fit retrancher un, à la priere de l'empereur, qui ne put ſe tenir ſi long-tems à table, à cauſe de ſon indiſpoſition. Le feſtin finit par un ſpectacle où fut repreſentée la priſe de Jeruſalem par Godefroi de Bouillon. Le ſeptiéme de Janvier le roy mena l'empereur dans un grand bateau doré diſner au Louvre; & les jours ſuivans l'empereur alla voir l'hoſtel S. Paul, Vincennes, & le chaſteau de Beauté ſur Marne, ſitué ſur la hauteur entre S. Maur & le village de Nogent. Ces quatre palais eſtoient toujours meublez magnifiquement, ſans qu'il fuſt neceſſaire de tranſporter les meubles de l'un à l'autre. Ce meſme jour après diſné l'univerſité vint haranguer l'empereur. Il y avoit vingt-quatre deputez de la faculté des arts, & douze ſeulement des trois autres facultez de theologie, de droit, & de medecine. Le chancelier de l'égliſe de Paris porta la parole, & l'empereur, qui lui répondit en Latin, marqua à toute la compagnie le ſouvenir qu'il conſervoit d'avoir receu autresfois ſes premieres inſtructions parmi eux. Le lendemain il ſe tint une grande aſſemblée, compoſée du conſeil du roy & de celui de l'empereur. Le roy y juſtifia

Digitized by Google

ſi bien ſa conduite à l'égard de la guerre qu'il avoit renouvellée contre l'Angleterre, que l'empereur, perſuadé de la juſtice de ſon entrepriſe, s'engagea de lui donner toute ſorte d'aſſiſtance. Le dixiéme du mois l'empereur rendit viſite à la reine dans l'hoſtel de S. Paul. Deux jours après il alla faire ſes dévotions à l'abbaye de S. Maur des Foſſez; & enfin le 16. qui eſtoit le jour pris pour le départ, le roy & l'empereur ſe quittérent, après bien des amitiez & des preſens conſiderables.

VII. *Mort de la reine Jeanne de Bourbon.* Ibid.

A la joie de cette entreveuë ſucceda une douleur generale par tout le royaume, cauſée par la mort de la reine Jeanne de Bourbon, qui déceda à Paris le 6. Fevrier dans l'hoſtel de S. Paul, lieu de ſa reſidence la plus ordinaire. Elle eſtoit dans la quarantiéme année de ſon âge, princeſſe auſſi accomplie qu'aucune de celles qui ont le plus honoré le trône de France. Son corps fut gardé à l'hoſtel juſqu'au Dimanche 14. du mois, qu'on le porta en grande pompe à N. D. & de-là à S. Denis le lendemain, après un ſervice ſolemnel celebré par l'évéſque de Paris, en preſence de la reine Blanche veuve de Philippe de Valois, qui ſe trouva aux obſeques avec les autres princes, princeſſes, ſeigneurs, & dames de la cour en grand nombre. Quelques jours après ſon cœur fut porté aux Cordeliers, & ſes entrailles aux Celeſtins; & les ſervices qui s'y firent, furent ſuivis, comme à ſaint Denis, d'une aumoſne generale.

VIII. *Treſor trouvé au fauxbourg S. Germain.* Du Breul. antiq. p. 335. édit. de Malingre.

En la meſme année 1378. fut trouvé un treſor d'or & d'argent dans les démolitions de l'hoſtel du Dauphin ſitué ruë de Bucy, appartenant au college de Boiſſy. Le procureur du roy fit incontinent arreſt ſur le treſor trouvé; mais ayant reconnu depuis que c'eſtoit dans l'eſtenduë de la juſtice de l'abbaye de S. Germain des Prez, il ſe déſiſta, donna main-levée; & Hugues Aubriot prevoſt de Paris le livra lui-meſme entre les mains de l'abbé pour en diſpoſer à ſa volonté.

IX. *Punition de Jacques de l'Ue & de Pierre du Tertre.* Chron. de Franc.

Charles V. n'avoit eu juſques-là que trop de taiſons de ſe deffier du roy de Navarre. De nouveaux avis augmentérent les ſoupçons. On lui perſuada de ſe ſaiſir de Jacques de Ruë & de Pierre du Tertre, comme ayant de mauvais deſſeins contre ſa perſonne & l'eſtat. L'un eſtoit chambellan, & l'autre ſecretaire du roy de Navarre. Les papiers qu'on trouva chez eux contenoient la conviction de leurs crimes. Ils avouérent eux-meſmes qu'ils meritoient la mort, & n'eurent recours qu'à la ſeule clemence du roy; mais il voulut que le parlement en fit juſtice. On inſtruiſit leur procès; ils furent convaincus de haute trahiſon, & condamnez à eſtre traiſnez ſur la claye depuis le palais juſqu'aux hales, & là d'avoir la teſte coupée ſur un échaffaut; ce qui fut executé. Leurs corps furent enſuite eſcartelez, & l'on en expoſa les quatre parties à huit potences dreſſées hors des portes principales de la ville, & leurs teſtes aux hales, comme portoit l'arreſt de leur condamnation. Sous le regne ſuivant Jean d'Eſtein Anglois fut auſſi eſcartelé à Paris, pour avoir voulu empoiſonner le roy Charles VII. & les princes ſes oncles, à l'inſtigation du meſme roy de Navarre.

Hiſt. de Charles VI. de l'anonime de S. Denis.

X. *Pont S. Michel.* Sauval, mem caſ. & preuv. part. II. p. 545.

On propoſa la meſme année 1378. de faire un nouveau pont pour aller du palais à la ruë de la Harpe. On s'aſſembla pour cela au palais, & il y fut réſolu d'entreprendre ce pont. Hugues Aubriot capitaine & prevoſt de Paris eut ordre d'y faire travailler inceſſamment, ainſi qu'aux autres ouvrages publics de la ville. Il y employa les vagabons, les joueurs, & les faineans, & le pont fut baſti de pierre avec des arches. Cependant quelque diligence qu'on y apportaſt, il ne put eſtre acheyé que ſous Charles VI. En 1387.

Digitized by Google

le coſté de la maiſtreſſe arche vers les Auguſtins, & deux *eſchines* furent criées, à la charge d'y faire des maiſons, qu'on adjugea pour cinquante ſous de rente à perpetuité à Pierre Michu & Collette ſa femme, comme plus offrans & derniers encheriſſeurs. Ce pont fut d'abord appellé le *pont-neuf*, & depuis on lui a donné le nom de Pont S. Michel. Dans la ſuite les religieux de S. Germain s'aviſérent de dire qu'ils eſtoient ſeigneurs de la riviere de Seine à ce pont neuf & au-deſſus; qu'on ne pouvoit rien baſtir ſur leur fond, qui ne duſt relever d'eux; & que deux maiſons que Jean Pellé (apparemment ſubſtitué aux droits de Pierre Michu) avoit baſties ſur ce pont, devoient leur appartenir avec les fruits. Le procureur du roy prenant la garantie pour Jean Pellé, dit que tout le fond de la ville appartenoit au roy, meſme le fond ſur lequel couloit la riviere, ſur lequel avoit eſté baſti ce pont, des deniers du roy & de la ville, & que les religieux n'avoient d'autre droit ſur la riviere, que celui de la peſche; ce qu'il appuia de pluſieurs exemples, entr'autres, de ce que les religieux avoient eſte déboutez de la demande qu'ils avoient autrefois faite aux religieux de S. Victor des arbres de l'iſle de Boute-clou qui pendoient ſur la riviere; & que les murs du quay des Auguſtins n'appartenoient point aux religieux de ſaint Germain. Et meſme reſtraignant les termes de la fondation de l'abbaye à l'eſtat preſent de la ville, il prétendoit que le fief d'Iſſy, terminé à l'orient par la porte de la cité, ſe devoit terminer à la porte de Neſle, qui eſtoit alors la derniere porte de Paris du coſté d'Iſſy. Les religieux reſpondoient, que le roy Childebert leur avoit donné non-ſeulement la peſche dans la riviere, mais le fond meſme, puiſqu'il leur avoit auſſi donné les Iſles. Le parlement, par ſon arreſt du 30. Mars 1393. (vieux ſtyle) appointa les parties; & c'eſt tout ce que nous ſçavons ſur ce ſujet.

La mort du pape Gregoire XI. arrivée à Rome le 27. de Mars 1378. donna lieu à un ſchiſme qui diviſa long-tems l'égliſe. Les Romains privez depuis tant d'années de la preſence des ſouverains pontifes, profitérent de la preſence des cardinaux, les obligérent d'entrer dans le conclave, & les menacérent des dernieres extrémitez s'ils n'éliſoient un Romain ou un Italien. Les cardinaux, ſoit pour le bien de la paix, ſoit pour ceder à la violence, élurent Bartelemi Pregnano Neapolitain archeveſque de Barri, qui prit le nom d'Urbain VI. A ſon élection, qui ſe fit le jour de Paſques 8. d'Avril, aſſiſtérent treize cardinaux François & quatre Italiens qui eſcrivirent le 19. du meſme mois aux ſix cardinaux qui eſtoient reſtez à Avignon, qu'elle avoit eſté unanime. Ils eſcrivirent de meſme à l'empereur & à tous les monarques & princes de l'Europe pour leur faire ſçavoir que cette élection avoit eſté entierement libre. Cependant les cardinaux François ayant trouvé moien de ſortir de Rome, & s'eſtant raſſemblez à Fundi, avec trois Italiens, procedérent à une nouvelle élection, qu'ils firent, le 19. Septembre, de Robert de Genéve cardinal preſtre du titre des douze apoſtres, qui prit le nom de Clement VII. Toute l'Europe ſe trouva partagée entre les deux papes, & Urbain VI. abandonné de preſque tous les cardinaux, fut obligé d'en créer, pour remplacer ceux qui ſuivoient le parti de ſon concurrent. Le roy Charles V. après avoir pris tous les ſoins poſſibles pour eſtre informé de la verité des faits, aſſembla les prélats, les barons, ſon conſeil, & un grand nombre de docteurs & d'eccleſiaſtiques à Vincennes, pour demander à tous en general & en particulier quel eſtoit le parti qu'il devoit

Clement VII. reconnu pape par la France.

Hiſt. univ. to. 4. p. 514.

Digitized by Google

prendre dans cette conjoncture. Tous lui conſeillérent de s'attacher à Clement VII. comme le ſeul pape veritable & legitime, & la déliberation fut formée ſur cet avis unanime, le 16. de Novembre. L'univerſité de Paris eut de la peine à ſe rendre & à former un jugement ſur une matiere ſi épineuſe & ſi importante. S'eſtant aſſemblée aux Mathurins le 8. Janvier ſuivant, elle

An. 1379. réſolut deux choſes; la premiere, de ſupplier le roy de ne la point preſſer de prononcer ſi-toſt ſur ce fameux different; & en ſecond lieu, que la déciſion ne ſe formaſt point par le recteur ſur la pluralité des voix, à l'ordinaire, mais ſur un conſentement unanime & general de toutes les facultez & de toutes les nations. Pour faire entendre au roy cette déliberation, elle envoya vers lui à Vincennes deux maiſtres de chaque faculté & de chaque nation, avec maiſtre Gervais Chreſtien. Le roy ne voulant pas que cette affaire traiſnaſt en longueur de la part de l'univerſité, après avoir eſté décidée

Ibid. p. 566. dans l'aſſemblée de Vincennes où avoient aſſiſté pluſieurs de ſes docteurs, lui eſcrivit le 20. de Mai pour la preſſer de donner une déciſion finale, & envoya ſa lettre par Pierre Aicelin de Montaigu évéſque de Laon & Jean le Febvre abbé de S. Vaaſt. L'univerſité aſſemblée à S. Mathurin en congregation generale, le 22. Mai, receut les lettres du roy, dont le recteur Jean de Stralen fit faire lecture par un notaire; après quoi il pria les facultez & les nations de déliberer chacune à part, & de faire le rapport à l'aſſemblée du reſultat de chaque déliberation particuliere. Les facultez de medecine & de droit canon declarérent qu'elles s'attacheoient à Clement VII. La faculté de theologie demanda du tems pour peſer les choſes plus meurement. Le procureur de la nation de France demanda qu'il ſe fiſt au college de S. Bernard une autre aſſemblée generale le Mardi ſuivant, 24. du meſme mois, & elle y fut indiquée. Ce jour venu, le recteur produiſit de nouvelles lettres de cachet du roy datées de Beauté-ſur-Marne, où il preſſoit l'univerſité de prendre une concluſion finale. Quand les facultez & les nations eurent paſſé une heure à agiter la queſtion, chacune à part, tous ſe raſſemblérent, & le recteur parlant le premier, dit que la nation de France reconnoiſſoit le pape Clement VII. La nation de Normandie déclara qu'elle eſtoit de meſme ſentiment. Les nations de Picardie & d'Angleterre dirent qu'elles eſtoient d'avis de ne reconnoiſtre ni Urbain ni Clement; & la ſuite fit voir que c'euſt eſté l'unique parti à prendre pour eſtouffer le ſchiſme dans ſa naiſſance; car auſſi-toſt qu'on l'eut pris, bien des années après, le ſchiſme ne ſubſiſta plus guere. Les facultez de medecine & de droit canon déclarérent que tous d'une voix unanime reconnoiſſoient Clement VII. pour ſeul veritable pape. La faculté de theologie ne fut pas ſi unanime, & ne ſe déclara pour Clement VII. qu'à la pluralité des voix. On pria le recteur de conclure, & il s'en deffendit, en diſant qu'il eſtoit inutile, veu que l'affaire ſe trouvoit terminée en faveur de Clement VII. par les loix de l'univerſité, qui déclaroient conclu par l'univerſité meſme ce qui l'eſtoit par trois de ſes facultez, & qu'il y avoit ici encore plus, puiſque outre les trois facultez, il y avoit encore deux nations qui eſtoient de meſme ſentiment qu'elles; à quoi il adjouſta, que pour dire la verité, il ne ſçavoit que conclure, en ſuivant ſon ſentiment particulier. On donna acte à Amelius du Breuil chantre de Tours, nonce de Clement VII. de ce qui s'eſtoit paſſé dans les deux aſſemblées. Le 25. l'univerſité s'eſtant aſſemblée de nouveau aux Mathurins, députa le recteur, les quatre procureurs des nations

Digitized by Google

nations pour la faculté des arts, & deux docteurs de chacune des trois autres facultez, pour aller trouver l'évesque de Laon & l'abbé de S. Vaast, & leur rendre compte de ce qui s'estoit passé dans les assemblées precedentes, & de la conclusion prise en faveur de Clement VII. Ils s'acquitérent de leur commission le 26. au convent des Augustins où estoient les deux députez du roy, qui leur dirent que le roy souhaitoit d'entendre de leur bouche mesme la résolution qu'avoit prise l'université d'adherer à Clement VII. Les mesmes députez de l'université se rendirent donc à Vincennes le 29. Mai, à la reserve des procureurs des nations de Picardie & d'Angleterre. Ils trouvérent le roy accompagné des cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou, de Charles fils aîné du roy de Navarre, du comte d'Harcour, & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers, & des évesques de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Frerort docteur en theologie portant la parole, remercia le roy de l'honneur qu'il avoit fait à l'université de la consulter sur une matiere aussi importante, & le supplia de l'excuser si elle avoit usé de quelques délais ; sur quoi il lui rapporta le passage de S. Gregoire qui dit que S. Thomas en differant de croire, avoit esté plus utile à l'église, que Marie qui avoit cru dès le premier instant. Enfin il exposa le sentiment de l'université, qui estoit que Clement VII. devoit estre reconnu pour seul pape legitime.

XII. *Lit de justice contre le duc de Bretagne.*

Pendant qu'on estoit occupé de ce grand different, le roy pensoit à se vanger du duc de Bretagne, qui s'estant attiré la haine de ses sujets par son attachement pour les Anglois, avoit esté forcé de se retirer en Angleterre, où il avoit fait des traitez & receu des troupes, avec lesquelles il avoit traversé toute la France depuis Calais jusqu'en Bretagne, brûlé quelques villes, & fait par-tout de grands ravages. Le roy ne pouvant laisser une telle offense impunie, assembla les pairs & le parlement au palais le 9. Decembre 1378. & y tint son lit de justice. Le dauphin s'assit auprès de lui. A la droite du roy prirent séance les pairs laïques, & à la gauche les ecclesiastiques. Ceux-ci se trouvérent tous à l'assemblée, mais des pairs laïques il ne s'y trouva que le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, & le comte d'Estampes; les absens envoiérent leurs excuses. Outre les pairs, il se trouva là un grand nombre de prélats & de barons. Les prélats furent les archevesques de Rouen & de Sens; les évesques du Mans, de Paris, de S. Brieuc, de Therouenne, de Limoges, & d'Evreux; & les abbez de S. Denis, de Vezelai, de S. Vaast, & de Ste Colombe de Sens; les barons, le comte de Genéve, le seigneur de Couci, un comte d'Allemagne, le comte d'Harcour, & messire Jean de Boulogne. Le duc de Bretagne estoit adjourné à cette mesme cour garnie de pairs, par arrest d'un autre parlement semblable tenu le 4. du mesme mois. On l'envoia citer à la table de marbre par un huissier, en presence de deux conseillers, du prevost de Paris, & de deux notaires, & sur le rapport fait qu'il ne s'estoit pas rendu à l'adjournement, le procureur general proposa tous les justes sujets de plainte que le roy avoit contre lui, & conclut à ce qu'il fust déclaré criminel de leze-majesté, & comme tel, privé de la pairie, & chassé du duché, & que tous ses fiefs fussent déclarez commis, & confisquez. Le procureur de Jeanne de Bretagne veuve de Charles de Chastillon ci-devant duc de Bretagne s'opposa à la partie des conclusions qui tendoit à la confiscation du duché, par des raisons plausibles. Il ne fut rien décidé ce jour-là, & ce ne fut que l'année suivante que l'arrest de confisca-

Reg. du parlem. Cerem. Ec. to. 2. p. 431.

Digitized by Google

tion fut prononcé, & une armée envoyée en Bretagne pour l'executer.

An. 1380. XIII. *Colege de Daimville. Preuv. part. I. p. 306.*

L'année d'après fut fondé le college de Daimville vis-à-vis de S. Coſme, le 19. d'Avril, par Michel de Daimville archidiacre dans l'égliſe d'Arras, clerc ou chapelain, & conſeiller du roy, tant en ſon propre nom, que comme executeur des dernieres volontez de Gerard & Jean de Daimville ſes freres, le premier éveſque d'Arras, puis de Terouenne, & enſuite de Cambrai; & le ſecond chevalier & maiſtre d'hoſtel des roys Jean & Charles V. La fondation eſtoit de trois cens dix-huit livres ſeize ſous dix deniers tournois de rente ſur les hales & les moulins de la ville de Rouen. Outre ces fonds, Michel de Daimville donna ſa maiſon, ruë de la Harpe, pour ſervir de demeure aux douze eſcoliers ou bourſiers, en faveur deſquels fut faite la fondation. Il dreſſa lui-meſme les ſtatuts de ce college en trente-quatre articles. Voici ce que nous y avons trouvé de plus remarquable. Des douze eſcoliers, ſix ſeront du dioceſe d'Arras, & ſix de celui de Noyon, au choix & à la nomination du doyen & du chapitre de chacune de ces deux égliſes. Les eſcoliers ſeront clercs tonſurez, de condition libre & non ſerville, âgez au moins de quatorze ans, & avec quelque diſpoſition pour les ſcience. Ils ne pourront reſter au college plus de ſix ans, ſi ce n'eſt qu'après les eſtudes de grammaire & de philoſophie, ils ne veuillent paſſer à l'eſtude du droit canon; car alors ils pourront y demeurer juſqu'à ce qu'ils ſoient licenciez. Il y aura dans le college un maiſtre & un procureur, tous deux preſtres, qui ſeront du nombre des bourſiers, & conviendront entr'eux de maniere qu'il y ait chaque jour une meſſe dans la chapelle. Un religieux preſtre, profez de quelque monaſtere des dioceſes d'Arras ou de Noyon, pourra eſtre admis au nombre des bourſiers, pour eſtudier en droit canon, juſqu'à ce qu'il ſoit licencié. La viſite & correction du college appartiendront au grand penitencier de l'égliſe de Paris, qui ſera preſent aux comptes du procureur, deux fois l'an. Les bourſiers aſſiſteront les feſtes & Dimanches en habit clerical, à l'office de la paroiſſe, mangeront en commun dans un meſme refectoire, où ſe fera la lecture de l'eſcriture ſainte pendant le repas; ils feront la priere tous les ſoirs dans la chapelle du college; y diront tous les dimanches l'office des morts après diſné; chanteront dans le meſme lieu matines, la grande meſſe & veſpres aux jours ſolemnels; & ſe confeſſeront au moins quatre fois l'année. Ils ſeront diviſez deux à deux dans chaque chambre; les grammairiens & les philoſophes parleront Latin entr'eux. Le nouveau bourſier ne donnera pour ſa bienvenuë ou bec-jaune, qu'un ſeptier de bon vin, ſans eſtre obligé de rien payer de plus. Ces ſtatuts contenant la fondation & les loix du college de Daimville, furent preſentez à Aimeri de Maignac éveſque de Paris, qui les approuva par ſes lettres en date du 21. Avril 1380. Michel de Daimville fit depuis quelques additions à ces premiers ſtatuts, le 16. Janvier 1383. L'acte d'acceptation du chapitre d'Arras pour la collation de ſix bourſiers du college de Daimville eſt du 23. Aouſt 1389. & celui du chapitre de Noyon, pour les ſix autres, eſt du 26. Novembre de la meſme année.

XIV. *Mort du roy Charles V.*

Quoique le roy Charles V. n'euſt que quarante-trois ans, cependant il ſe trouva uſé par ſes infirmitez frequentes, qui jointes à un temperament foible & alteré depuis long-tems, l'enlevérent du monde après un regne de peu de durée, ſi on le meſure par le nombre des années; mais grand & illuſtre par rapport aux évenemens glorieux dont il fut rempli. C'eſt tout dire,

dire, que dans un eſpace de ſeize ans, il vint à bout de reparer les pertes des deux roys ſes predeceſſeurs, chaſſa les Anglois de pluſieurs provinces, enrichit l'eſtat, remplit le treſor royal, baſtit de nouveaux palais, repara les anciens; & ce qui fait plus à noſtre ſujet, fortifia & orna la ville de Paris, où il amaſſa une riche bibliotheque, dont l'on peut voir le catalogue dans celle du roy. Il mourut le 16. Septembre 1380. au chaſteau de Beauté, d'où il fut apporté le lendemain à l'abbaye de S. Antoine, & de-là, le jour ſuivant, à N. D. avant que d'eſtre conduit à S. Denis, pour y eſtre inhumé avec la reine Jeanne de Bourbon ſon eſpouſe dans la chapelle qu'il avoit fondée. C'eſt à lui que la ſainte Chapelle de Paris eſt redevable d'une antiquité des plus rares & des plus précieuſes qui ſoit au monde. C'eſt l'incomparable Agate-onix de près d'un pied de hauteur & un peu moins de large, qui repreſente l'apotheoſe d'Auguſte par un très-grand nombre de figures toutes en relief, & chacune ménagée avec tant d'art dans les differens lits de la pierre, qu'on diroit que les couleurs qu'on y voit auroient eſté appliquées avec le pinceau. On ignoroit peut-eſtre du tems de Charles V. que cette belle pierre fuſt un monument profane. Il fit mettre des reliques au bas, & en orna les coins des figures des quatre évangeliſtes, avant que d'en faire preſent à la ſainte Chapelle. Jean Triſtan, commen. ſur Hiſt. Rom.

XV. *Different entre les ducs d'Anjou & de Bourgogne pour la regence.*

Comme Charles VI. ſon fils aiſné & ſon ſucceſſeur n'avoit que douze ans, le gouvernement du royaume tomba entre les mains des princes ſes oncles, dont la meſintelligence & la jalouſie mutuelle ouvrit la porte aux deſordres qui rendirent ce regne le plus malheureux qu'on ait veu en France depuis l'eſtabliſſement de la monarchie. Chacun d'eux aſpiroit à la regence, Paris ſe trouva inveſti de leurs troupes, & peu s'en fallut que le different ne ſe décidaſt par les armes. Pour mettre fin à la diſpute qui commençoit à s'eſchauffer, ſur-tout entre les ducs d'Anjou & de Bourgogne, la regence fut déferée au premier, & l'éducation du jeune roy au ſecond, conjointement avec le duc de Bourbon, ſans faire aucune mention du duc de Berri, ſi ce n'eſt pour le conſeil, dont le regent eſtoit le chef. Les commencemens du nouveau regne furent de mauvais augure. La licence du ſoldat déſola la campagne, & l'augmentation des impoſts jetta des ſemences de revoltes dans les villes. Cet eſprit de ſédition ſe gliſſa juſques dans la capitale du royaume. Deux cens hommes de la plus vile populace de Paris entrérent tumultuairement dans la maiſon de Jean Culdoë prevoſt des marchands, qu'ils forcérent de venir avec eux au palais trouver le regent, pour l'obliger à diminuer les impoſts. Le regent, ſurpris de cette émeute imprévueë, taſcha d'adoucir les ſéditieux par de belles promeſſes; mais ils n'en devinrent que plus inſolens; & les aſſemblées de nuit qu'ils tinrent enſuite, faiſoient craindre de voir bien-toſt toute la ville au pillage. Anonyme de S. Denis traduit par le Laboureur, l. 1. ch. 1. 2. 3. Juven. des Urſins.

XVI. *Entrée ſolemnelle du roy Charles VI. à Paris.*

Toutes choſes ſe préparoient alors pour le ſacre & le couronnement du roy Charles VI. dont la ceremonie ſe fit à Reims le Dimanche 4. de Novembre. Le Dimanche ſuivant il vint faire ſon entré ſolemnelle dans Paris. Il eſtoit veſtu ce jour-là d'une étoffe de ſoie toute ſemée de fleurs-de-lis d'or. Les principaux de la ville allérent à cheval au-devant de lui juſqu'au village de la Chapelle, ſur le chemin de S. Denis. Il trouva à ſon entrée dans Paris les ruës & les places publiques ornées de riches tapiſſeries, des chœurs de muſique d'eſpace en eſpace, des fontaines qui jettoient le lait, le vin, & des eaux odoriferantes. Il vit auſſi avec plaiſir ce qu'on appelloit Ibid.

Digitized by Google

alors *les myſteres*, c'eſt-à-dire diverſes repreſentations de theatre d'une invention toute nouvelle. Après avoir fait ſes prieres à la cathedrale, où il fut receu par l'évêſque & ſon clergé en grande ceremonie, il ſe rendit au palais. On lui apporta les preſens de la ville ; il y receut auſſi ceux des prélats & des ſeigneurs. Pendant trois jours qu'il reſta au palais, ce fut une feſte continuelle, accompagnée de jouſtes, de tournois, & de toutes ſortes de jeux militaires, où chacun des chevaliers taſcha de ſe ſignaler devant les dames qu'on y avoit invitées.

XVII. *La populace de Paris ſe revolte à l'occaſion des impoſts.* Ibid. ch. 6. & Juven. p. 7. 8.

On s'attendoit à Paris, qu'après le retour du roy, le duc d'Anjou accorderoit quelque diminution des impoſts, comme il l'avoit promis. L'impatience & les murmures du peuple croiſſoient de jour en jour ; ce qui obligea le prevoſt des marchands de convoquer les principaux de la ville au Parloir aux bourgeois proche le chaſtelet. Le conſeil des plus ſages alloit à temporiſer ; mais le peuple qui s'y eſtoit amaſſé, crioit : *Liberté, liberté.* Le prevoſt, pour les appaiſer, eut beau les flatter d'eſperance. Un cordonnier, plus hardi que les autres, s'éleva du milieu de la populace, & l'excita à la revolte. Son diſcours ſéditieux eut tant d'effet, que trois cens de la troupe mirent l'eſpée à la main, & contraignirent le prevoſt de les mener ſur l'heure au palais pour y faire leurs remonſtrances. Le roy leur envoia le duc d'Anjou & Milès Dormans chancelier de France à la place de Pierre d'Orgemont, qui avoit remis les ſceaux au roy le 1. Octobre 1380. Ils eſcoutérent paiſiblement les ſéditieux, toutesfois ſans rien dire qui puſt compromettre leur perſonne & leur dignité. Le chancelier, qui leur reſpondit au nom du roy, ſe contenta de leur remonſtrer doucement leur devoir, & de leur faire eſperer, en les congediant, qu'on pourroit leur accorder ce qu'ils demandoient, après la déliberation du conſeil. Ils ſe retirérent pleins d'eſperance, & l'affaire miſe en déliberation, le conſeil du roy fut d'avis de ne rien accorder pour le danger des ſuites. Les ſéditieux revinrent au palais le lendemain, réſolus de mourir pluſtoſt que de rien relaſcher de leurs demandes. Le chancelier crut qu'il falloit ceder au tems, & leur dit que le roy ne vouloit uſer envers eux que de bonté & de douceur ; c'eſt pour cela, adjouſta-t-il, qu'il » vous deſcharge preſentement de tous impoſts & de ſubſides, en vous re» mettant liberalement tous droits de peage, d'entrée & de ſortie, & vous » laiſſant la liberté de vendre & d'acheter ſans rien payer, ſous quelque pre» texte que ce ſoit. Le peuple s'en retourna, fort ſatisfait du chancelier, dont il ne ceſſoit de publier les louanges. Mais les mutins en prirent avantage pour augmenter leurs nouvelles inſolences. Le jour meſme que ſe devoit publier l'édit de la revocation des impoſts, la canaille émuë par les ſéditieux ſe débanda par les ruës, rompit les boëtes & les bureaux de la recepte des impoſts, jetta les deniers par terre, déchira les tarifs, foula aux pieds les pancartes ; & de-là, avec la meſme furie, alla piller une quarantaine de maiſons de Juifs remplies de meubles précieux & de toutes ſortes de marchandiſes. Pluſieurs de ces Juifs, quoique ſous la ſauve-garde du roy, furent cruellement maſſacrez, & la pluſpart des autres ſe ſauvérent, eux & leurs femmes, dans le chaſtelet, où ils demandérent, par grace, d'eſtre enfermez avec les priſonniers. On leur enleva un grand nombre de leurs enfans, que l'on porta à l'égliſe pour les faire baptiſer. Le roy, tout jeune qu'il eſtoit, fut très-ſenſible à ce déſordre ; mais il n'eſtoit pas tems de le punir. Il ſe contenta de reſtablir les Juifs dans leurs maiſons, & de faire publier à ſon

Ibid. ch. 7. Juven. p. 8.

Reg. de la chamb. des Comptes,

Digitized by Google

de trompe par les carrefours de la ville, qu'on euſt à reporter, ſur peine de la vie, tout ce qu'on leur avoit pris; à quoi peu de gens obéïrent, tant l'autorité ſouveraine eſtoit peu reſpectée.

An. 1381. XVIII. *Conteſtation de l'univerſité avec le duc d'Anjou regent.* Ibid. ch. II. Juven. p. 122.

On avoit propoſé ſous le regne précedent la convocation d'un concile general pour faire ceſſer le ſchiſme qui déſoloit l'égliſe. Les maux qu'il cauſoit par tout croiſſoient de jour en jour. Le clergé de France ſe plaignoit hautement des exactions que Clement VII. & les cardinaux de ſon parti faiſoient ſur les benefices du royaume. Les graces expectatives, les annates, & les penſions furent pour lors plus en vogue que jamais; de ſorte que les beneficiers n'avoient preſque que le titre de leurs benefices, dont les fruits eſtoient envahis par les collecteurs de la cour d'Avignon. L'univerſité de Paris, remplie de ſujets déja beneficiers, ou en paſſe de le devenir, avoit intereſt de faire ceſſer un tel deſordre. Après en avoir conferé en diverſes manieres, elle trouva à propos de députer au roy & aux princes pour demander un concile general, comme le plus ſûr moyen pour terminer, avec le ſchiſme, tous les maux qui en eſtoient les ſuites. Jean Rouſſe, natif d'Abbeville, demeurant au college du cardinal le Moine, fut choiſi pour porter la parole au nom de l'univerſité. Mais le duc d'Anjou, ſoupçonné d'avoir part aux deniers levez par la chambre apoſtolique d'Avignon, ayant ſçu ce qui ſe paſſoit, prévint le député, qu'il fit arreſter de nuit & conduire au chaſtelet, où il fut mis dans un cachot. La nouvelle de cette détention mſit en grand mouvement le clergé, & ſur-tout l'univerſité. Le recteur, accompagné de pluſieurs profeſſeurs de toutes les facultez, alla pluſieurs fois trouver le duc d'Anjou, pour lui demander la délivrance du priſonnier. Après bien des refus, le prince ſe laiſſa flechir, & le fit relaſcher; mais il envoya en meſme-tems publier dans les eſcoles une deffenſe d'agiter déformais de ſemblables queſtions ſur l'élection d'un nouveau pape, ou ſur la convocation d'un concile general, ſur peine de déſobéïſſance. Tout ce que cet ordre produiſit, fut la deſertion de quantité de docteurs, qui ſe retirérent à Rome auprès d'Urbain VI. lequel fut ravi de voir ranger de ſon coſté les principaux membres d'un corps auſſi celebre que l'univerſité de Paris, eſtimée la premiere du monde Chreſtien. Jean Rouſſe qui s'y eſtoit retiré des premiers, fut renvoié à Paris avec des lettres d'Urbain, par leſquelles il remercioit l'univerſité & l'exhortoit à continuer ſes ſoins pour l'extirpation du ſchiſme. On lut ces lettres dans une aſſemblée publique de l'univerſité. Le duc d'Anjou l'ayant ſceu, ne put diſſimuler ſon chagrin. Il fit chercher le porteur des lettres, qui s'enfuit à Rome en diligence. Pluſieurs autres docteurs l'y ſuivirent, entr'autres le chantre de l'égliſe de Paris, & Jean Gilles, diſtinguez par leur ſçavoir, par leur probité, & également mécontens de la conduite du regent. Cette conteſtation de l'univerſité avec la cour dura trois mois.

XIX. *Autre conteſtation de l'univerſité avec Hugues Aubriot.* Ibid. ch. 3. Juven. p. 124.

L'univerſité en eut un autre avec le prevoſt de Paris Hugues Aubriot, qu'elle pourſuivit avec chaleur. Aubriot eſtoit de Bourgogne, d'une extraction commune, & d'une capacité mediocre pour les affaires; mais ſes richeſſes, qui eſtoient grandes, ſuppléérent à tout. Il s'avança à la cour par la faveur du duc de Bourgogne, & fut élevé aux dignitez de capitaine ou gouverneur, & de prevoſt de Paris. Dans ce double emploi il ſceut ſe rendre agréable à la cour par ſes liberalitez, & à la ville par les ouvrages qu'il entreprit pour la commodité du public. Ce fut lui qui, comme nous avons déja dit, baſtit la

Digitized by Google

Baſtille, le petit chaſtelet, le pont S. Michel, ferma la ville de murailles du coſté de la porte S. Antoine. Il reveſtit de pierres une partie du quay du coſté du Louvre, & trouva l'invention d'égouter les eaux & les immondices des ruës par le moyen des canaux ſouſterrains d'où elles tombent dans les foſſez & les marais de la ville. Ces grands ouvrages, auxquels il trouva moyen d'employer les faineans & les gens de mauvais commerce, lui auroient merité l'eſtime & les applaudiſſemens de tout le monde, s'il ne s'en fuſt rendu indigne par ſes débauches & par la haine qu'il portoit à tous les gens de lettres. Il en vouloit ſur-tout à ceux de l'univerſité, qu'il maltraitoit en toute occaſion, & pour leſquels il avoit fait creuſer exprès dans le petit chaſtelet deux cachots, qu'il appelloit par dériſion *le clos Bruneau* & *la ruë du Foin*, comme les deux endroits les plus remplis d'eſcoliers. Cet excès d'inſolence irrita contre lui toute l'univerſité. Elle fit informer de ſa vie & de ſes mœurs, ſe rendit partie, & le cita devant l'éveſque de Paris. Il s'en mocqua d'abord & éclata en menaces, parce qu'il comptoit ſur la protection de la cour. Mais lorſque les princes qui le protegeoient davantage virent qu'il eſtoit atteint de crimes énormes, ils l'abandonnérent à la juſtice de l'éveſque. Il fut pris, mis en priſon, & ſon procez inſtruit ; d'où il reſulta (ſi l'on ne l'accuſa point à faux) qu'il eſtoit coupable d'infamies & d'impietez puniſſables du feu. Mais ſes juges moderérent ſa ſentence, à la ſollicitation de quelques ſeigneurs. Il fut conduit au parvis de N. D. où eſtant monté ſur un eſchaffaut, il demanda, à genoux & ſans chaperon, l'abſolution de l'éveſque, avec promeſſe de ſatisfaire à tout ce qui lui ſeroit impoſé. Le recteur de l'univerſité & les docteurs eſtoient preſens auſſi-bien que l'inquiſiteur de la foy, qui fit publiquement la lecture des crimes & des impietez dont le coupable avoit eſté convaincu ; après quoi l'éveſque, reveſtu de ſes habits pontificaux, lui donna l'abſolution, & pour penitence, le condamna à une priſon perpetuelle & à jeûner au pain & à l'eau. Il eut pour ſucceſſeur dans la prevoſté de Paris Audouin Chauveron chevalier, dont il eſt parlé dans pluſieurs actes. Cela ſe paſſa le 17. May 1381. Mais Hugues Aubriot fut délivré de priſon l'année ſuivante, comme nous le verrons bien-toſt.

Hiſt. univ. to. 4. p. 658.

XX. *Egasp. d. Paris. Saval, mem. mſ.*

L'invention des égouſts trouvée ou favoriſée & executée par Hugues Aubriot a eſté d'une utilité très-grande à la ville. L'auteur de la chronique de S. Denis donnée en Latin par le pere Labbe, dit qu'Aubriot entreprit des égouſts en pluſieurs endroits, & par des voûtes & des conduits ſouſterrains fit couler les eaux hors de la ville. Il n'y en a que deux ou trois d'anciens, qu'on puiſſe lui attribuer, tous les autres ont eſté faits dans le ſiecle paſſé. Dans la cité il n'y en a aucun. Les eaux de ce quartier ne s'écoulent dans la riviere que par les ruiſſeaux des ruës, par des eſviers diſperſez le long des quays de l'iſle du palais, & par des deſcharges ou gargouilles couvertes de voûtes courtes & eſtroites ; encore ces gargouilles ne ſe rencontrent-elles qu'au marché-neuf, près de la fontaine du palais, auprès du logis du premier preſident, proche S. Barthelemi, au bout de la ruë de la Barillerie, & en peu d'autres endroits. Les eaux de l'iſle N. D. tombent dans la riviere par des eſviers épars çà & là tout à l'entour & au travers de ſes quays. Le grand égouſt environne preſque entierement la ville, reçoit les égouſts de la vieille ruë du Temple, de la ruë du Temple, & des ruës de Montmartre & de Gaillon, & cela par des deſcharges & des eſviers ; & ces ordures ſont entraiſnées à la riviere. Cet égouſt eſt le plus ancien de la ville.

En

Digitized by Google

En 1412. il eſtoit partagé en deux, l'un appellé *le Pont-Perrin*, l'autre *les aigoux de la Courtille Barbette*. Ces égouſts eſtoient derriere la ruë Barbette & celle des trois Pavillons, aux environs de la ruë Payenne & de celle du Parc royal, & venoient rendre dans le Pont-Perrin tout proche d'un logis nommé alors *la maiſon d'Ardoiſe*, & aſſis entre la porte du Temple & celle de S. Antoine, vers un baſtion appellé depuis *le baſtion d'Ardoiſe*. Le Pont-perrin, c'eſt-à-dire ſon égouſt, paſſoit ſous la porte S. Antoine. Toutes les eaux & les ordures de la ruë S. Antoine, S. Paul, de la porte Baudet, & des ruës voiſines y deſcendoient. Il avoit cinq cens vingt-cinq toiſes de longueur reveſtuës de maçonnerie; mais comme il regorgeoit quelquesfois, & incommodoit fort le roy logé à l'hoſtel de S. Paul, & l'hoſtel de Louis de France duc de Guienne, qu'on nommoit l'hoſtel du Pont-perrin, le roy Charles VI. donna ordre à la ville de le deſtourner par la coulture Ste Catherine, & de lui ouvrir un paſſage de ſeize pieds pour aller à la maiſon d'Ardoiſe, & d'y employer le tiers des deniers venant des aides; ce qui fut executé en 1412. & en 1427. on donna aux religieux de Ste Catherine pour les dédommager de la perte qu'ils avoient faite dans ce paſſage, la ſomme de cent livres pariſis argent comptant. Cet égouſt a toujours duré depuis, & au lieu du Pont-perrin, a pris le nom de *grand-égouſt*. Nos roys, après eſtre paſſez à l'hoſtel des Tournelles, baſti où ſont aujourd'hui les Minimes & la place Royale, ont propoſé de le deſtourner encore, pour n'en eſtre pas incommodez; cependant on n'en a rien fait; & ſur les ordres donnez à la ville par Louis XII. & François I. de deſtourner cet égouſt par la ruë S. Paul ou ailleurs, le prevoſt des marchands ſe contenta d'y faire faire une viſite d'experts, qu'il preſenta au roy, & depuis on n'en a plus parlé. Sous Henri II. pareils ordres furent donnez de deſtourner cet égouſt & de le faire tomber ailleurs qu'à Chaillot. La ville ne fit pas plus qu'elle avoit fait ſous les rois Louis XII. & François I. En 1625. Theriot maiſtre maçon refit cet égouſt des deniers de l'eſpargne, & les ruiſſeaux de la ruë Baudets & des ruës circonvoiſines n'y tombent plus, elles vont à la riviere par la ruë des Barres; mais on n'en a pu deſcouvrir quand on les y a détournées. En 1605. la ville loua la ruë des Egouſts pour dix-huit ans à Charles Marchand maiſtre des œuvres, à la charge d'y laiſſer couler les immondices à l'ordinaire, d'en entretenir le pavé, & de la remettre entre ſes mains toutes les fois qu'elle en auroit à faire, ſans prétendre de dédommagemens; avec permiſſion de la fermer, s'il vouloit, de deux portes ou de deux herſes par les deux bouts; d'où l'on peut conclure que le grand égouſt recevoit alors peu d'eaux & d'ordures. Il commençoit à cette ruë des égouſts, prenoit ſon chemin par la ruë ſaint Louis & par le Calvaire; de-là près des foſſez il s'en venoit à la porte du Temple, aux fauſſes portes S. Martin & S. Denis, au fauxbourg Montmartre, paſſoit ſous les ponts des Porcherons & Herſan, & enfin gagnoit le Roule & la Savonnerie, d'où il tombe dans la Seine à un quart de lieuë de Paris. Dans la ville il eſt voûté & pavé, & porte trois cent toiſes de long, ſix pieds de large, & cinq à ſix de haut ſous voûte, & ſes murs ont deux pieds d'épaiſſeur. Hors de la ville, depuis la ruë S. Louis ou le Calvaire, juſqu'à l'éperon du baſtion du Temple, il eſt découvert & reveſtu des deux coſtez de murs hauts de ſix pieds auſſi épais que dans la ville, ſur deux cent toiſes de longueur. Mais depuis le baſtion du Temple juſqu'à la riviere, il n'eſt que de terre, large au fond de quatre à cinq pieds, de ſept à

Digitized by Google

huit par le haut, & de trois mille cinq cent toiſes depuis là juſqu'à la ruë de l'égouſt. L'égouſt de la vieille ruë du Temple, le premier des cinq petits égouſts qui entrent dans le grand, eſt voûté, pavé & couvert. Il s'eſtend depuis la vieille ruë du Temple juſqu'au Calvaire, où il finit, & a ſix à ſept pieds de haut, ſept de large, & cent cinquante toiſes de longueur. Le ſecond, qui eſt celui de la ruë du Temple, en a plus de quarante-cinq, & eſt couvert en partie, & en partie découvert. On le trouve à la ruë du Pont-aux-biſches près du rampart par une ouverture large de trois pieds & haute de deux. Depuis là juſqu'au pont de pierre de la porte du Temple il eſt couvert de pierre, la longueur de vingt toiſes; & de la porte du Temple juſqu'au grand égouſt, il eſt découvert de la longueur d'environ vingt-cinq toiſes. L'égouſt du Ponceau, qui eſt le troiſiéme, commence à la ruë S. Denis tout contre la fontaine du Ponceau, où il eſt à découvert juſqu'à la ruë neuve S. Euſtache; & pour lors en paſſant par une voûte longue de trente toiſes, large & haute de ſix pieds, il s'en va gagner le grand égouſt entre les jardins & les marais, tant du faubourg de ſaint Martin, que de celui de ſaint Denis, & toujours découvert, mais pavé, long de deux cent toiſes, & fermé preſque par tout, tantoſt de hayes, tantoſt d'une cloſture de maçonnerie. En 1568. la ville le trouvant trop eſtroit, lui voulut donner ſeize pieds de largeur. Vingt ans après il fut pavé aux dépens de l'évéſque, de la ville, & du prieur de ſaint Martin. En 1618. Prevoſt maiſtre maçon fit des rigoles dans les foſſez; il ouvrit le rampart entre la porte de S. Denis & celle de S. Martin. En 1635. il adoucit la pente du pavé de la ruë de S. Denis depuis l'hoſtel de S. Chaumont juſqu'au Ponceau, afin d'y attirer une partie des eaux de la décharge qui eſt auprès de la porte S. Denis, & élargit la tranchée de l'égouſt du faubourg S. Denis, le tout aux dépens de la ville. Quant aux deux autres égouſts de la ruë de Montmartre & de celle de Gaillon, le premier commence depuis la ruë de la Juſſienne, eſt voûté juſqu'à quinze toiſes au-delà de la porte Montmartre, & après toujours découvert juſqu'au grand égouſt. Sa longueur eſt de deux cent vingt toiſes ſur huit à neuf pieds de large hors de la ville, ſix dedans, & ſix à ſept de haut. L'autre eſt long de cinq cent toiſes, prend ſon commencement à la ruë de Gaillon, eſt couvert d'une voûte juſqu'à cent toiſes au-delà de la porte S. Roch; en tout il y a cinq cent toiſes de longueur. Outre ces grands égouſts, il y en avoit autresfois, & meſme il y en a encore qu'on appelle maintenant *eſviers*, *deſcharges & gargouilles*, mais qu'on nommoit autresfois *trous punais*, *trous gaillards & trous bernard*. En 1506. il y avoit un trou bernard auprès de S. Germain l'Auxerrois. La décharge du bout de la ruë des Celeſtins, ou pluſtoſt une autre tout proche, ſe nommoit en 1546. *trou gaillard*. Il s'en trouvoit deux autres aux environs en 1549. 1552. & 1554. à qui on donnoit le nom de *trous punais*. Anciennement il s'en trouvoit un à la ruë des Bernardins ou dans celle de S. Nicolas. Il y en avoit autresfois trois plus anciens, deux autour de S. Leuffroy, le troiſiéme à la ruë Planche-mibray, d'où il fut oſté pour baſtir le pont N. D. En 1614. il y avoit une gargouille au bout de la ruë des Nonains d'Hiere. Il y en a encore deux dans la ruë neuve ſainte Catherine; une autre au bout de la ruë du Parc-royal, une au bout de la ruë ſaint Gilles, & une troiſiéme au bout de la ruë S. François, qui toutes aboutiſſent au grand égouſt, & ſont tout proche de la ruë S. Louis. Dans l'égouſt de la ruë Montmartre, ſe déchargent quatre gargouilles. Les trois premieres ſe rencontrent, l'une à la ruë du Bout du

monde

Digitized by Google

monde, tout à l'extremité, l'autre à la ruë des Jeux-neufs ou Jeûneurs, & la troiſiéme dans celle des Petits-peres. Quant à la quatriéme, qui a quatre faces, elle eſt aſſiſe dans la ruë Montmartre, entre celle du Mail & la ruë de Clery. Il s'en trouve encore d'autres, une à la porte S. Honoré, une autre proche la porte S. Antoine, & elles ont toutes deux leur décharge dans les foſſez de la ville. En 1662. par arreſt du conſeil du 8. Aouſt, le prevoſt des marchands & les eſchevins eurent ordre de deſtourner la derniere de dedans les foſſez de la baſtille. Dans l'univerſité l'on trouve quatre égouſts, qui ſont pavez & couverts d'une voûte. Le plus ancien eſt à la ruë de Biévre. Les trois autres ont eſté faits dans le ſiecle dernier, ou ſur la fin du précedent. Il y en a un dans la ruë de Seine, qui ne porte que cent toiſes de longueur. Le ſecond en porte trois cent ſur ſept pieds de hauteur & autant de largeur en certains endroits, mais ailleurs il n'a que quatre pieds de large & huit ou neuf pieds de haut. Celui-ci va du bout de la ruë de S. Germain gagner la porte S. Germain, les foſſez, la porte de Buſſy, la porte Dauphine, le college des Quatre nations & la riviere. En 1637. on y fit une rigole entre la porte S. Germain & la porte de Buſſy; depuis il a eſté pavé & voûté à deux repriſes en cet endroit-là par un bourgeois nommé le Blanc, à qui le roy & la ville permirent de faire dreſſer des jeux de boule & de billard. Le troiſiéme égouſt vient de la ruë des égouſts du faubourg S. Germain, paſſe à travers la ruë Taranne & celle du Colombier, ſous la ruë S. Benoiſt, & la ruë des Petits Auguſtins. Juſqu'en 1615. ou 1616. il conſiſtoit en une tranchée découverte entre la ruë des égouſts & celle des Petits Auguſtins, le long de la ruë S. Benoiſt; mais les religieux de S. Germain, en vendant les maiſons rangées ſur ſes bords, obligerent les acquereurs de la faire couvrir à leurs dépens. Depuis-là juſqu'à la riviere il n'eſt pas poſſible de ſçavoir quand cet égouſt a eſté couvert; quoiqu'il y ait apparence que ce fut dans le tems que la reine Marguerite vint loger en cet endroit-là. Pour ce qui eſt de l'égouſt de la ruë de Biévre, il a ſervi long-tems de canal à la riviere des Gobelins, & venoit gagner la ruë de Biévre le long du faubourg & de la ruë S. Victor. Les voiſins l'ont fait long-tems ſervir d'égouſt de privé. Il n'en reſte plus qu'un bout, qui fait connoiſtre que c'eſtoit autresfois le plus beau de Paris & le mieux baſti. Il eſt de pierre de taille, & a huit pieds de haut ſur neuf de large. En 1554. les voiſins ſe plaignirent de la mauvaiſe odeur qui en provenoit & qui les incommodoit fort. Le prevoſt des marchands ordonna une viſite des controlleurs. Il y a de l'apparence qu'on obéit mal; car en 1570. ſur une pareille plainte le prevoſt des marchands donna une ſentence, ſur de groſſes peines, portant deffenſe aux voiſins d'y faire des trous pour y décharger leurs immondices, & aux bouchers de la Montagne d'y faire aller le ſang de leurs tueries, comme ils avoient fait juſques-là; & aux boueurs d'y pouſſer leurs bouës; avec ordre aux meſmes de faire boûcher tous les trous qu'ils avoient faits, de reparer la voûte aux endroits où elle avoit eſté percée; en un mot, de remettre le tout en eſtat. Cette ſentence fut ſuivie d'un arreſt du parlement, donné à la requeſte de la ville; & depuis, dans une aſſemblée de l'hoſtel de ville en 1595. il fut ordonné aux quarteniers du quartier de veiller à l'execution de la ſentence du prevoſt des marchands & de l'arreſt du parlement. Nous pourrons, quand l'occaſion s'en preſentera, toucher quelques faits particuliers qui regardent cette matiere, mépriſable par ſon nom, mais très-utile & très-neceſſaire à la ville.

XXI. *Nouvelle ſedition à Paris, au ſujet des impoſts.* Laboureur l. 2. ch. 1. Juven. p. 28.

Le duc d'Anjou, depuis la ſuppreſſion des impoſts de Paris, ne ſongeoit qu'aux moyens de les reſtablir. Il avoit tenu ſur cela juſqu'à ſept conſeils differens avec les notables de la ville & les principaux du clergé & de la nobleſſe, auxquels il repreſenta les preſſans beſoins du roy & de l'eſtat. On chargea Philippe de Villiers & Jean des Mareſts avocat du roy, fort accreditez parmi le peuple, d'y faire condeſcendre les bourgeois. Ils en parlérent à pluſieurs; mais ils ne purent rien gagner. Au contraire les ſéditieux entrérent en deffiance ſur le bruit de telles propoſitions. Ils déclarérent hautement ennemi du bien public quiconque entreprendroit de lever aucun impoſt; & pour plus d'aſſurance, ils coururent aux armes, mirent garde aux portes, tendirent les chaînes, créérent des dixeniers, cinquanteniers, & ſoixanteniers, & firent des compagnies pour le maintien de la liberté. Cette inſolence fut d'un pernicieux exemple pour tout le royaume, & ſur tout pour la ville de Rouen, où la populace ſe porta aux derniers excès. Le regent voyant l'autorité mépriſée, diſſimula pendant près de cinq mois, c'eſt-à-dire juſques vers la fin de Fevrier 1382. Alors il reſolut de reſtablir les impoſts, de gré ou de force, dans Paris. Il eſtoit queſtion de trouver des fermiers, & quelqu'un aſſez hardi pour publier l'édit du reſtabliſſement des ſubſides. Il s'en trouva à qui l'avidité du gain fit tout riſquer; & le lendemain de la publication (c'eſtoit le 1. de Mars) les commis ſe preſentérent aux hales. Mais comme l'un d'eux eut demandé l'impoſt, qui n'eſtoit que d'un denier, à une vendeuſe d'herbes, elle commença à crier contre lui de toutes ſes forces; de ſorte qu'il fut accablé dans le moment par la populace, qui l'aſſomma de coups. Le bruit s'en répandit bien-toſt dans toute la ville. On entendoit crier de tous coſtez: *liberté, liberté; aux armes, aux armes*; ce qui jetta une telle alarme, que l'eveſque, le prevoſt, les officiers du roy, & les principaux bourgeois ſortirent de Paris en grande haſte avec leurs meilleurs effets.

An. 1382.

Preuv. part. 1. p. 519.

Les mutins profitérent de la conſternation generale; ils ſe jettérent ſur les commis des aydes & les tuérent, rompirent les boëtes poſées pour recevoir les deniers de l'impoſt, arrachérent de force de l'égliſe de S. Jacques de l'hoſpital un des fermiers des aydes, le tirérent dehors & le maſſacrérent, & coururent piller l'hoſtel de ville, d'où ils enlevérent les armes, & entr'autres un grand nombre de maſſuës & de maillets de fer, dont ils aſſommérent tout ce qu'ils trouvérent de financiers, juſqu'aux pieds des autels. Et c'eſt de là qu'eſt venu le nom de *Maillotins* qui fut donné pour lors aux ſéditieux de Paris. Ils n'en demeurérent pas là. La populace en furie pilla les maiſons des plus riches bourgeois, briſa les portes des priſons, & en tira les criminels, entre leſquels fut Hugues Aubriot renfermé dans celle de l'éveſché depuis un an. Ils voulurent meſme le conſtituer leur capitaine; mais il ſe ſauva la nuit ſuivante. Après tous ces excès ils allérent à l'abbaye de S. Germain des Prez, pour en arracher pluſieurs partiſans qu'on diſoit s'y eſtre retirez avec la caiſſe des deniers royaux. Comme ils ſe virent repouſſez, ils eſtoient ſur le point de ſe deſiſter, lorſqu'un de la bande s'écria qu'on y avoit recelé les Juifs. Alors ils retournérent à la charge, plus acharnez que jamais, ſe rendirent les maiſtres de l'abbaye, tuérent tout ce qui s'oppoſa à leur violence, & emportérent tout ce qu'ils purent trouver de meubles & d'ornemens précieux. Le nombre des ſeditieux croiſſoit à veuë d'œil. Ils parlérent d'aller rompre le pont de Charenton, pour fermer le paſſage aux troupes du roy; mais la crainte d'eſtre deffaits en chemin les arreſta. Les gens ſages, touchez de voir la

ville

Digitized by Google

ville dans un ſi eſtrange mouvement, alloient de coſté & d'autre pour taſcher de ramener les mutins à la raiſon. Les officiers de ville, dixeniers & ſoixanteniers, firent armer dix mille bourgeois, pour empeſcher qu'il ne ſe fiſt quelque nouvelle entrepriſe à la faveur de la nuit. Celui qui réuſſit mieux, fut l'avocat du roy au parlement, Jean des Mareſts, lequel ayant ramaſſé autour de lui la populace, fut aſſez éloquent pour reprimer leur fureur, & leur perſuader de ſe rerirer chacun chez ſoi; ce qui rendit le calme à toute la ville dès le meſme jour.

XXII. *Punition de quelques ſeditieux.* Lab. ch. 4. Juven. p. 20.

Le roy eſtoit occupé à reſtablir ſon autorité dans Rouen, lorſqu'il apprit la rebellion de Paris. Reſolu de punir les Pariſiens, comme il venoit de chaſtier les habitans de Rouen, il ſe rendit à Vincennes. Les bons bourgeois, & les officiers de la ville, affectionnez au ſervice du roy, craignant d'eſtre enveloppez dans la punition avec les coupables, députérent quelques docteurs de l'univerſité les plus agréables à la cour, pour ſupplier le roy de ne leur pas imputer les emportemens d'une folle populace qu'ils n'avoient pu contenir dans le devoir. Le roy receut favorablement les députez, & accorda à leur requeſte une amniſtie generale, à l'exception de ceux qui avoient forcé les priſons du chaſtelet. Jean des Mareſts publia lui-meſme cette bonne nouvelle par les ruës, où il ſe fit porter en litiere, à cauſe qu'il ne pouvoit marcher à pied. Mais les mutins ne furent pas contens de l'exception faite au pardon general; & quand le prevoſt voulut punir du dernier ſupplice ceux qui avoient rompu les priſons, le peuple s'émut de nouveau; ce qui porta le roy à faire ſurſeoir l'execution de quelques jours, pendant leſquels le prevoſt fit jetter ſecretement les coupables dans la riviere, ſelon les ordres de la cour.

XXIII. *Retour du roy à Paris.* Ibid. ch. 5. & 6. Juven. p. 21.

La mauvaiſe diſpoſition où le roy voioit la ville de Paris l'empeſcha d'y rentrer. Il alla à Compiegne, de-là à Meaux, & puis à Pontoiſe. Son conſeil, toujours occupé du reſtabliſſement des impoſts, tint pluſieurs aſſemblées avec les députez des villes des provinces; mais comme Paris ne vouloit entendre à la levée d'aucun impoſt, toutes les autres villes perſiſtérent dans le meſme refus, à ſon exemple. On perſuada au roy qu'il falloit regagner l'amitié de ceux de Paris. Il conſentit d'y retourner, à de certaines conditions, que la ville refuſa d'accepter. Sur cela il envoya Pierre de Villiers lui dire de ſa part qu'il ne demandoit que les droits de la gabelle & de la douane, ſans nul autre impoſt. Mais Villiers n'oſa pas meſme en faire la propoſition, tant il trouva les eſprits mal diſpoſez. Enfin, après avoir tenté inutilement toutes les voies de douceur, pour ſoumettre les Pariſiens, le duc d'Anjou propoſa d'employer la force. Il ramaſſa tout ce qu'il put de troupes, & les envoya aux environs de Paris, avec pouvoir d'y vivre à diſcretion, de voler, de piller, & de commettre toutes ſortes d'hoſtilitez, comme l'on fait en pleine guerre contre des ennemis déclarez; il n'en excepta que le meurtre & l'incendie. Ce moyen réüſſit; on parla d'accommodement. On tint une conference à ſaint Denis, où ſe trouva de la part du roy Arnaud de Corbie premier preſident, & Jean des Mareſts avocat du roy au parlement pour la ville de Paris. Pluſieurs autres perſonnes qualifiées, comme l'évéſque de Paris, l'abbé de ſaint Denis, Pierre de Villiers, y aſſiſtérent auſſi. On convint que le roy pardonneroit tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que la ville lui feroit un preſent de cent mille francs. Dès le lendemain le roy vint à Paris, & y fut receu au bruit des acclamations du peuple, qui ne ceſſoit de louer ſa clemence & ſa bonté. Ainſi fut appaiſé le feu de la rebellion des Maillotins, dont le chaſtiment fut remis à une autre occaſion, qui ſe preſenta bien-toſt.

Digitized by Google

XXIV. *Il va au ſecours du comte de Flandre.* Ibid. ch. 10.

Pendant ce tems-là le comte de Flandre ſe trouvant opprimé par ſes ſujets revoltez, implora la protection de la France. La choſe fut propoſée dans le conſeil, & tous conclurent, comme le roy, qu'il eſtoit de ſon devoir & de ſon honneur de ſecourir le comte de Flandre ſon allié & ſon vaſſal. Pour rendre l'entrepriſe plus ſolemnelle, le jeune roy alla prendre l'oriflame à S. Denis en grande pompe, le 18. Aouſt, & ſe rendit ſur la fin d'Octobre à Arras, où il fit la reveuë de ſon armée. Il témoigna beaucoup d'ardeur pour les armes, dont il fit ſon premier coup d'eſſai dans cette campagne, qui lui fut très-glorieuſe, par les avantages qu'il y remporta ſur Philippe d'Artevelle chef des Flamans rebelles, qui perdit la vie & la bataille à la fameuſe journée de Roſebeque. Pendant que le roy eſtoit occupé à cette expedition, les Maillotins propoſérent de raſer le Louvre, le chaſteau de Beauté, & celui de la Baſtille; & leur fureur en ſeroit venuë juſqu'à l'execution, ſans un marchand nommé le Flamand, qui leur conſeilla de ne pas ſe haſter, & d'attendre au moins qu'on ſceuſt au vrai comment les affaires alloient en Flandre, & ce qu'il en falloit eſperer. Mais ce ſervice rendu à l'eſtat ne ſauva pas l'auteur d'un conſeil ſi ſalutaire; & il ne fut pas le ſeul, parmi les bien intentionnez, qui fut puni comme coupable, ainſi que nous l'allons voir.

AN. 1383. XXV. *Le roy ſe rend maiſtre de Paris, où il fait punir de mort un grand nombre de ſeditieux.* Ibid. ch. 19. Juven. p. 33. Froiſſ. ch. 110.

Après la campagne de Flandre le roy vint faire ſes actions de graces à S. Denis. Le meſme jour, qui eſtoit le 10. Janvier 1383. * le prevoſt des marchands & quelques-uns des principaux bourgeois de Paris allérent l'y ſaluer, & l'aſſurérent, lui & les princes ſes oncles, de la ſoumiſſion parfaite des Pariſiens, & de la joie qu'ils auroient de revoir leur ſouverain dans ſa capitale. La propoſition fut agréée, & tout ſe prépara pour y entrer avec l'appareil le plus capable d'imprimer de la terreur à tout le peuple. On avoit trouvé à Courtrai quelques lettres de l'intelligence que les Pariſiens entretenoient avec les revoltez de Flandre, & le roy n'ignoroit pas ce que la canaille avoit propoſé tout nouvellement contre les chaſteaux du Louvre, de la Baſtille, & de Beauté, pendant qu'il eſtoit à Ypre. C'eſtoient autant de nouveaux motifs qui animoient le roy à la vengeance. L'occaſion ne pouvoit eſtre plus favorable. Il avoit à ſa ſuite la plus grande partie de ſes troupes. Auſſi dès le lendemain l'armée royale fut diviſée en trois corps, au milieu deſquels il marcha ſeul à cheval, en affectant une contenance fiere & menaçante. Les députez des differens corps de la ville ſortirent au-devant du roy, pour lui faire les hommages ordinaires; mais bien loin d'en eſtre receus favorablement ils ne furent ſeulement pas écoutez. Le roy entra dans Paris comme dans une place de conqueſte, fit briſer les barrieres, & jetter les portes par terre. Il marcha avec la meſme fierté juſqu'à N. D. où, après quelques prieres, il offrit un eſtendart ſemé de fleurs-de-lis d'or, qu'on expoſa devant l'image de la Vierge; après quoi il alla loger au palais. Le conneſtable, les deux mareſchaux de France, & les principaux officiers de l'armée ſe ſaiſirent auſſi-toſt des principales places de la ville où les mutins avoient couſtume de s'aſſembler; & y plantérent des corps de garde. Pour les ſoldats, on les envoya loger chez les bourgeois, avec deffenſe, ſur peine de la vie, d'outrager perſonne, de voler, ou de faire la moindre violence; ce qui fut ſi ſeverement obſervé, que le conneſtable fit pendre deux ſoldats aux feneſtres meſmes des maiſons où ils avoient contrevenu à cet ordre. A l'égard de la punition des habitans, on commença par la recherche des plus coupables; & les plus riches d'entr'eux furent arreſtez, au nombre de plus de trois cent. On nom-

* On lit *Fevrier* dans l'hiſtoire de Charles VI. mais l'édit de ſuppreſſion de l'eſchevinage eſt donné par le roy à Paris le 27. Janvier. Ainſi le roy y eſtoit entré avant le 10. Fevrier.

Digitized by Google

me, comme les plus diſtinguez, Guillaume de Sens, Jean Filleul, Jacques du Chaſtel, Martin Double, tous avocats, avec Jean le Flamand, Jean Noble, & Jean de Vaudetar, qu'on enferma en differentes priſons. Ces empriſonnemens jettérent l'alarme dans tous les eſprits. Chacun apprehendoit pour ſoi ou pour les ſiens. La terreur augmenta de beaucoup, par le ſupplice de deux des priſonniers, l'un orfévre, & l'autre drapier, qui furent executez publiquement. La femme du premier, au déſeſpoir, ſe précipita par la feneſtre dans la ruë, & ſe tua, elle & l'enfant dont elle eſtoit groſſe. Cinq jours après le roy fit tranſporter à Vincennes les chaiſnes des ruës, & ordonna, ſur peine de la vie, à tous les habitans, de porter leurs armes au palais ou au chaſteau du Louvre. Il fut auſſi réſolu dans le conſeil d'abattre l'ancienne porte de S. Antoine, d'achever la Baſtille commencée ſous le regne précedent, & d'élever une nouvelle tour à coſté du Louvre, environnée d'un foſſé où l'on feroit venir l'eau de la Seine, afin de ſe rendre maiſtre des deux principales entrées de Paris. La ducheſſe d'Orleans, qui arriva pour lors dans cette ville, fit de vains efforts pour appaiſer la colere du roy. Le meſme jour le recteur de l'univerſité, accompagné des plus fameux profeſſeurs, vint pareillement implorer la clemence du roy, par une harangue des plus pathetiques. Le jeune prince en parut attendri; mais le duc de Berri ſon oncle, qui reſpondit pour lui, ne fit rien eſperer, ſi non que le roy feroit en ſorte de ne pas envelopper les innocens avec les coupables; du reſte il dit poſitivement qu'on feroit un exemple par la punition des auteurs des déſordres paſſez. Nicolas le Flamand, noté depuis long-tems pour avoir aſſiſté au meurtre de deux mareſchaux, commis en la preſence du dauphin, ſous le roy Jean, eut la teſte tranchée. Cette execution porta quelques priſonniers à ſe tuer eux-meſmes, pour prévenir l'ignominie de l'échaffaut. On voulut l'épargner à d'autres, que l'on jetta de nuit à la riviere, ou que l'on fit mourir par d'autres ſupplices en ſecret. Enfin il y en eut plus de cent punis de mort, en comptant ceux que l'on reſerva pour les derniers. De ce nombre fut Jean des Mareſts avocat du roy au parlement, homme venerable par ſon âge de ſoixante-dix ans, & fameux par ſes talens, par ſes emplois, & encore plus par ſa diſgrace. Il avoit ſervi avec eſtime ſous les trois derniers regnes, & avoit eſté annobli, lui & ſa famille, par le roy Charles V. en 1365. Dans la ſédition des Maillotins il avoit eſté comme le mediateur entre le roy & le peuple. Mais on lui reprocha d'eſtre reſté à Paris dans une des dernieres émotions, quoiqu'il euſt ſouvent arreſté la fureur du peuple, & toujours recommandé la ſoumiſſion duë aux puiſſances. On l'accuſa auſſi d'avoir parlé trop librement dans un conſeil en faveur du peuple, & meſme d'avoir conſeillé aux bourgeois de fortifier la ville & de ſe deffendre contre les troupes du roy, en cas d'attaque. Mais pluſieurs eſtimérent que ſon plus grand crime eſtoit d'avoir ſouſtenu contre les ducs de Berri & de Bourgogne les intereſts du duc d'Anjou, qui eſtant paſſé en Italie pour diſputer le royaume de Naples, n'eſtoit plus en eſtat de le proteger. Ainſi, quoique plaint de la pluſpart des gens de bien, il ſe vit abandonné à ſon propre malheur. Il eut beau reclamer, comme clerc, la juſtice de l'éveſque; on le comprit dans la ſentence de mort prononcée contre douze bourgeois déclarez coupables de leze-majeſté. On rapporte qu'allant au ſupplice, il recitoit le pſeaume quarante-deuxiéme: *Judica me Deus, & diſcerne cauſam meam.* Enfin il eut la teſte tranchée avec

Digitized by Google

les autres, & laiſſa à tous les courtiſans un grand exemple de l'inconſtance de la fortune. Son corps, gardé en ſecret pendant vingt-quatre ans, fut inhumé honorablement dans l'égliſe de Ste Catherine du Val-des-eſcoliers.

Juven. p. 100.

XXVI. *Suppreſſion de la prevoſté des marchands & de l'eſchevinage.*

Le conſeil ne borna pas là ſa vengeance. Pour punir la bourgeoiſie entiere, le roy, par ſes lettres du 27. Janvier de cette meſme année, prit en ſa main la prevoſté des marchands, l'eſchevinage, le greffe, toûte la juridiction, les rentes & deniers communs de la ville. Il tranſporta au prevoſt de Paris ou à ſon lieutenant l'exercice de la juridiction qui appartenoit à l'hoſtel de ville, tant au fait de la riviere & de la marchandiſe, qu'en toute autre choſe; & ordonna que la recepte de ſes deniers ſeroit faite par le receveur ordinaire du domaine du roy. Il abolit en meſme tems toutes les maiſtriſes & communautez des meſtiers; permit ſeulement au prevoſt de Paris d'élire des viſiteurs, ſur le rapport deſquels il jugeroit les contraventions. Il deffend auſſi qu'il ſe faſſe aucune aſſemblée de meſtiers par maniere de confrairie ou autrement, ſans ſa permiſſion, ou celle du prevoſt de Paris en ſon abſence, ſi ce n'eſt pour aller à l'égliſe ou en revenir. Il abolit de meſme tous dixeniers, cinquanteniers & quarteniers. Toutes congregations ou aſſemblées ſont encore deffenduës, à moins d'avoir la permiſſion du roy ou du prevoſt, comme il a eſté dit de celles des meſtiers, & ſur la meſme peine, c'eſt-à-dire d'eſtre reputez rebelles, & de perdre corps & biens. Dans cette ſuppreſſion generale de la juridiction de la ville, le roy déclare qu'il n'entend pas comprendre les officiers de la couronne, comme le conneſtable, le chambrier, le pannetier, & le bouteiller de France qui ont juridiction à Paris, non plus que les ſeigneurs, tant d'égliſe, que laïques, qui y ont juſtice, qu'ils pourront exercer & faire exercer à l'ordinaire, en évitant les aſſemblées & congregations ſi expreſſement deffenduës par l'édit.

Preuv. par. 1. p. 598.

XXVII. *Parlon accorde aux Pariſiens par le roy.*

Le Lab. ch. 19.

Tout le mois de Février ſe paſſa à ne donner que des marques de ſeverité. Le roy voulut finir cette cruelle tragedie par un acte public de ſa clemence. Il fit aſſembler le peuple dans la cour du palais, où l'on dreſſa ſur le grand eſcalier une échaffaut orné de tapiſſeries, en maniere de ſale. Le roy monta là, ſuivi des princes ſes oncles, & des grands de ſa cour, & s'aſſit ſur le troſne qu'on lui avoit préparé. Les femmes des bourgeois qui eſtoient reſtez dans les priſons accoururent auſſi-toſt toute eſchevelées & avec de méchans habits. Elles levérent les mains vers le roy, & les yeux baignez de larmes elles jettérent des cris pitoyables pour ſupplier le roy d'avoir pitié de leurs maris & de leurs familles. Quand ce premier bruit fut appaiſé, le chancelier Pierre d'Orgemont fit un diſcours au peuple, dans lequel il lui reprocha ſes inſolences, ſes cruautez, ſes revoltes, & les attentats contre l'autorité & la majeſté royale, depuis le maſſacre des deux mareſchaux Robert de Clermont & Jean de Conflans, en preſence de Charles V. juſqu'aux dernieres ſéditions. Il parla avec tant de force & de vehemence, que le peuple conſterné ſe perſuada que ce tonnerre de paroles alloit faire tomber ſur la ville le dernier coup de foudre. Alors les ducs de Berri & de Bourgogne ſe jettérent aux pieds du roy & le ſuppliérent de pardonner au reſte des coupables. Leur priere leur fut accordée, & le chancelier reprenant auſſi-toſt la parole, déclara que le roy faiſoit grace au peuple, quant à la peine de mort qu'il avoit meritée par tant de rebellions. Le peuple s'en retourna tranquilement, dans l'eſperance d'une prompte délivrance des priſonniers. On les relaſcha en effet; mais il leur en couſta de groſ-

ſes

Digitized by Google

ſes amendes, auſſi-bien qu'à tous ceux qui avoient eu quelque autorité pendant la ſédition, comme les dixeniers, les cinquanteniers, & les centeniers, dont on exigea de grandes ſommes d'argent.

XXVIII. *Reſtabliſſement des impoſts.*

Les choſes n'en demeurérent pas là. Comme le grand objet du conſeil eſtoit de remettre les impoſts, il ne perdit pas une ſi belle occaſion ; & le peuple abbatu & déſarmé n'avoit garde de s'y oppoſer. Auſſi fit-on fort tranquilement par tout Paris la publication du peage, des gabelles, d'une taxe de douze deniers pour livre ſur toutes les marchandiſes qui ſe vendoient, du quatriéme du vin debité en détail, & de douze ſous d'augmentation pour chaque muid. Quelques-uns du conſeil voulurent qu'on ſe ſerviſt de la conjoncture preſente pour faire regarder ces impoſitions comme un pur domaine du roy, dont la direction & la connoiſſance ſeroient attribuées aux officiers & aux juges royaux ; mais la propoſition fut rejettée, & l'on s'en tint à l'ancien uſage qui ne permettoit ces ſortes de ſubſides que pour des beſoins preſſans de l'eſtat en tems de guerre, & pour les reparations des maiſons royales, avec le conſentement des principales villes ou eſtats du royaume. Tant de levées, d'amendes, & d'impoſitions auroient dû jetter des ſommes immenſes dans les coffres du roy ; mais la plus grande partie de tout cet argent fut en proye aux ſeigneurs, aux officiers d'armée, & aux financiers, qui le diſſipérent bien-toſt en diſſolutions & en dépenſes folles.

An. 1381. XXIX. *Le roy defend la levée d'une taxe impoſée par Clement VII.*

La cupidité n'eſtoit pas moins grande à la cour d'Avignon, qu'à celle de France. Clement VII. non content d'avoir levé pendant neuf ans le dixiéme de tous les benefices du royaume, s'aviſa d'une nouvelle taxe ſur tout le clergé, à proportion de ſes revenus. Il avoit dans la perſonne de l'abbé de S. Nicaiſe de Reims, homme artificieux & ruſé, un miniſtre tout propre à ſeconder ſes déſirs. Le pouvoir qu'il avoit le rendoit ſi abſolu, qu'on ne lui reſiſtoit point impunément. Il mettoit tout en œuvre, menaces, ſaiſies, cenſures, excommunications. L'univerſité de Paris, juſtement indignée de cette perſecution qu'on faiſoit à l'égliſe de France, fit grand bruit, & en porta ſes plaintes au roy. Ses remonſtrances furent écoutées favorablement. L'abbé de S. Nicaiſe eut ordre de vuider le royaume dans trois jours. Le roy deffendit de payer aucun ſubſide à la chambre apoſtolique par voye de cenſures ; ce qui donna lieu en meſme-tems au partage en trois lots du revenu des benefices dont les cardinaux eſtoient titulaires, malgré la reſiſtance de leurs agens. Par-là l'on pourveut aux reparations des égliſes & à l'entretien des religieux qui les deſſervoient. L'ordonnance en fut publiée à Paris au mois d'Octobre 1385. & Arnaud de Corbie premier preſident du parlement, qui fut envoié pour lors à Avignon, obligea le pape Clement à ratifier tout ce qui s'eſtoit fait. On peut juger de la moderation qu'on apporta enſuite aux contributions, par celle de l'abbaye de S. Denis, dont la taxe ordinaire, qui eſtoit de neuf cens ſoixante-cinq livres, fut réduite à quatre cent.

Le Lab. l. 5. ch. 10. Juven. p. 51.

An. 1386. XXX. *Different du chancelier de N. D. avec l'univerſité.*

Au commencement de l'année ſuivante il y eut un grand different entre Jean Blanchard chancelier de N. D. & l'univerſité de Paris, au ſujet de la taxe que le chancelier vouloit mettre ſur les lettres de licence. L'affaire fut portée en meſme-tems à la cour d'Avignon & au parlement de Paris, & agitée de part & d'autre avec beaucoup de chaleur. Le parlement ne donna qu'un arreſt proviſionel, le 16. Février, en attendant la déciſion du pa-

Preuv. part II. p. 131. Hiſt. univ. to. 4. p. 605.

Digitized by Google

pe. On peut voir dans les preuves de cette hiſtoire & dans celle de l'univerſité toutes les raiſons alleguées de part & d'autre. On y trouvera dans le chancelier le meſme eſprit de cupidité qui regnoit dans la cour d'Avignon, quoique déguiſé par des pretextes ſpecieux.

XXXI. *Duels publics.* Le Lab. l. 6. ch. 10. Juven. p. 59.

En ce tems-là, par un abus funeſte, on permettoit le duel ou le combat ſingulier pour décider les differens, ſur tout lorſque l'on manquoit de preuves ſuffiſantes. Le roy en permit un entre deux gentilshommes Normands, meſſire Jean de Carrouges & Jacques le Gris. Celui-ci eſtoit accuſé par la femme de Carrouges de l'avoir violée. Le mari porta ſes plaintes au roy, & en eut pluſieurs audiences, où il demanda qu'il lui fuſt permis de laver ſon outrage dans le ſang d'un traiſtre qui avoit abuſé de la longue & eſtroite familiarité qui avoit eſté entr'eux dès la jeuneſſe, pour le deshonorer. Le roy ne voulut permettre le combat qu'à condition que le parlement jugeaſt qu'il duſt eſtre accordé. Après que les avocats eurent plaidé la cauſe, ſans pouvoir produire de teſmoins, il fut dit qu'il y avoit lieu d'ordonner le duel. Le jour en fut aſſigné au 22. Decembre, & le lieu indiqué derriere les murs de S. Martin des Champs. Le roy & toute ſa cour s'y trouvérent, & tout ce qui reſtoit de place hors du champ fut rempli d'une infinité de peuple. Les deux champions, à l'ordinaire, firent le ſerment, l'un de la verité de ſon accuſation, & l'autre de ſon innocence ; après quoi ils ſe retirérent chacun d'eux à l'un des bouts de la lice, & le ſignal donné par le juge, ils partirent l'un & l'autre au pas de leurs chevaux, & s'entr'attaquérent à coups d'eſpée. Jean de Carrouges fut le premier bleſſé d'un coup dans la cuiſſe, qui lui fit perdre tant de ſang, que les aſſiſtans commencérent à craindre pour lui. Mais ranimant ſon courage, à la veuë de ſon ſang, il attaqua vivement Jacques le Gris, & ayant trouvé moien de le joindre, il le ſaiſit par le caſque, & l'entraîna tout armé à terre, où le tenant ſous lui & taſtant de l'eſpée le deffaut de la cuiraſſe, il voulut le forcer par la crainte de la mort, à l'aveu de ſon crime. Le Gris perſiſta à dire toujours qu'il eſtoit innocent ; mais comme il avoit eſté mené à outrance, il fut jugé convaincu par le ſuccès du combat, & comme tel, ſuivant l'uſage, il fut traîné & pendu au gibet. Cependant il eſtoit veritablement innocent, comme on l'apprit de la confeſſion d'un malheureux, qui fut depuis executé à mort pour d'autres crimes, & qui s'accuſa volontairement de celui qu'on avoit impoſé à Jacques le Gris. La dame de Carrouges, pour reparer le tort qu'elle avoit fait à ſa perſonne & à ſa memoire, ſe retira dans un convent après la mort de ſon mari, & y paſſa le reſte de ſes jours dans la penitence. L'année précedente il y avoit eu au meſme lieu un autre duel, dont l'iſſuë n'avoit pas eſté ſi funeſte. La vanité & l'émulation en furent les motifs de la part de l'aſſaillant. Le roy d'Angleterre avoit promis une grande récompenſe à quiconque auroit le courage de ſouſtenir en France, en champ clos, contre le meilleur chevalier du royaume, que la nation Angloiſe ſurpaſſoit la Françoiſe en valeur & en chevalerie. Pierre de Courtenai chevalier de diſtinction en Angleterre emploia toute ſa faveur auprès de ſon roy pour eſtre chargé de ſouſtenir dans cette rencontre l'honneur de la nation, en deffiant au combat meſſire Gui de la Trimouille, & paſſa la mer dans ce deſſein. Comme Gui de la Trimouille eſtoit favori du duc de Bourgogne, l'affaire fut balancée entre le ſcrupule de la religion & le point d'honneur, & l'on ne jugea pas que le combat duſt eſtre permis. Le roy & les grands

Le Lab. l. 5. ch. 5.

taſcherent

taſcherent de diſſuader Courtenai de donner un ſpectacle inutile au public, en expoſant pour un vain point d'honneur deux perſonnes auſſi conſiderables. Mais l'Anglois ſe rendit ſi importun que la Trimouille eut peur qu'il ne tiraſt avantage de ſon refus, & prit jour pour le ſatisfaire. Les aſtrologues n'avoient alors que trop de credit à la cour. Ils ſe chargérent, avec l'aſſurance qui leur eſt ordinaire, de gouverner le ſuccès du combat ; ils firent travailler aux armes du champion François dans des heures & des momens qu'ils crurent favorables, & oſérent meſme aſſurer au roy & aux grands que le jour du combat ſeroit clair & ſans pluie, & que l'honneur de la victoire demeureroit à la France. Leurs prédictions furent auſſi veritables qu'elles eſtoient ſures ; il plut toute cette belle journée, & les deux combatans ayant baiſſé leurs lances pour courir l'un contre l'autre, furent ſeparez par ordre du roy & des princes ſes oncles. On fit des preſens à Pierre de Courtenai, qui ne l'empeſchérent pas, en s'en allant, de ſe vanter en Picardie, qu'il n'avoit trouvé aucun chevalier en France qui euſt oſé s'éprouver contre lui. Cependant à la cour de la comteſſe de S. Paul ſœur du roy d'Angleterre, où il avoit ſouvent tenu ce diſcours, il ſe trouva le ſire de Clari, qui du conſentement de la comteſſe deffia l'Anglois, le vainquit, & reprima ſon orgueil. Le duc de Bourgogne en fit un crime d'eſtat au ſire de Clari, & le pourſuivit avec tant de vivacité, que la fuite ſeule l'empeſcha d'expier dans ſon ſang, comme traiſtre à la patrie, ce qu'il n'avoit entrepris que pour en ſouſtenir la gloire.

An. 1287. XXXII. *Conteſtation entre l'univerſité & les Jacobins au ſujet de l'immaculée Conception.* Ibid. I. 7. ch. 5. Duren. p. 62. Hist. univ. to. 4. p. 618.

L'année ſuivante un Jacobin nommé Jean de Monteſſon licentié en theologie de la faculté de Paris, s'eſtant déclaré ouvertement contre la conception immaculée de la Vierge, fut déferé à l'évéſque. Comme il prévit bien que ſa propoſition ſeroit condamnée à ce tribunal, il appella tout d'un coup au pape Clement, auprès duquel il ſe rendit à Avignon, dans l'eſperance d'eſtre ſouſtenu par pluſieurs de ſon ordre qui y eſtoient en grand credit. Sa fuite n'empeſcha pas l'évéſque de Paris de continuer la procedure. Cette queſtion avoit déja eſté agitée avec beaucoup de chaleur dans l'univerſité entre les Jacobins & les Cordeliers vers l'an 1307. La faculté de theologie de Paris parut toujours depuis pancher du coſté de Jean Scot Cordelier, qui eſtoit pour la conception immaculée, malgré tout le poids des autoritez alleguées par les Jacobins contre cette opinion. L'évéſque de Paris ſe rangea du parti de l'univerſité, & fulmina ſa ſentence dans le parvis de N. D. reveſtu de ſes habits pontificaux, en preſence de pluſieurs docteurs & d'une grande affluence de peuple, & déclara la propoſition de Jean de Monteſſon erronée & contraire à la foy. Cette flétriſſure réjaillit non-ſeulement ſur le docteur condamné, mais encore ſur tout ſon ordre. Le ſcandale augmenta, par la témerité d'un autre de ſes confreres, qui dans le meſme tems preſcha la meſme choſe à Rouën ; ce qui diffama de telle ſorte les Jacobins du royaume, que par tout où ils ſe monſtroient, dans les eſcoles, dans les aſſemblées, & juſques dans les ruës, le peuple indigné les chargeoit d'injures. L'univerſité de Paris auroit cru ne ſatisfaire qu'à une partie de ſon devoir, ſi elle n'avoit pourſuivi Jean de Monteſſon dans ſon dernier retranchement. Pour ſignaler davantage ſon zele, elle fit choix de quatre de ſes plus fameux docteurs ; deux ſeculiers, ſçavoir Pierre d'Ailly, & Gilles des Champs, avec deux reguliers, Jean de Neuville Bernardin, & Pierre d'Allainville Benedictin, qu'elle députa vers le pape à Avignon. Avant

An. 1288.

leur départ ils firent ſerment de ſe monſtrer dignes ſerviteurs de la Vierge & défenſeurs de ſon origine immaculée. Le pape & les cardinaux les receurent avec de grands honneurs. La diſpute dura trois jours; après quoi le pape prononça en faveur des docteurs députez contre Jean de Monteſſon, qu'il condamna, ſous peine d'eſtre déclaré heretique, à retourner en France pour y ſubir la correction de l'univerſité. Il promit ſur l'heure de s'y ſoumettre; mais ce n'eſtoit que pour mieux couvrir ſon deſſein, qui eſtoit de s'enfuir en Arragon, d'où il eſtoit originaire; & en effet il partit dès la nuit ſuivante.

XXXIII. *Le pape & l'univerſité ſe déclarent pour l'immaculée conception contre les Jacobins.* Ibid. ch. 14.

Les Jacobins de Paris, au retour des docteurs députez, ſe raillérent de ce qu'ils avoient laiſſé eſchapper leur proie. Ils firent plus; ils publiérent que le pape s'eſtoit retracté, & ſoixante-dix docteurs de leur ordre entreprirent de deffendre la propoſition de leur confrere contre l'immaculée Conception. L'univerſité, indignée de cette conduite, retrancha de ſon corps tous les freres Preſcheurs, leur oſta leurs chaires & leur rang, & les fit marcher après tous les ordres mendians. Et comme le ſcandale continuoit, elle eut recours de nouveau au pape, qui donna une bulle confirmative de la ſentence de l'évéſque de Paris, & portant condamnation de quatorze propoſitions de Jean de Monteſſon, avec excommunication contre l'auteur & ſes adherans. Cette bulle, envoiée d'Avignon à Paris, fut preſentée au roy, qui non content de la faire fulminer par l'évéſque d'Auxerre Ferry Caſſinel, employa encore toute ſon autorité pour en pourſuivre l'execution. Il commença par les Jacobins de Paris, en leur ordonnant de feſter tous les ans la conception de la Vierge au mois de Decembre, & voulut que tous ceux qui s'oppoſeroient à cette doctrine fuſſent conduits priſonniers à Paris & contraints de ſouſcrire ſur cela au ſentiment de l'univerſité. Dans cette chaleur de diſpute des docteurs contre les Jacobins, le propre confeſſeur du roy, nommé Guillaume de Valen ou de Valone, évéſque d'Evreux, de l'ordre de S. Dominique, ne fut pas à couvert de la perſecution generale. On l'obligea de retracter juridiquement tout ce qu'il avoit dit en faveur de Jean de Monteſſon contre l'opinion de la Conception immaculée; ce qu'il fit publiquement au Louvre, en preſence du roy & de pluſieurs teſmoins, le 17. Février 1388. après quoi il fut honteuſement chaſſé de la cour, & ſon ordre exclus de donner aucun confeſſeur aux roys de France. Mais on ne voit pas que ce dernier article ait eſté executé dans la ſuite, puiſque Louis XII. & François I. eurent pour confeſſeur Guillaume Petit ou *Parvi* Jacobin. Jean Thomas docteur fameux fut forcé par l'évéſque d'Auxerre à faire la meſme retractation en pluſieurs paroiſſes de Paris, & ſon exemple fut ſuivi par pluſieurs autres docteurs & bacheliers du meſme ordre.

Hiſt. univ. to. 4. p. 633.

XXXIV. *Reſtabliſſement des Jacobins en l'univerſité de Paris.* Le Lab. l. 14. ch. 5. Hiſt. univ. to. 4. p. 630. Le Lab. l. 23. ch. 5.

L'univerſité pourſuivit encore Jean de Monteſſon ſous le pontificat de Benoiſt XIII. Outre la retractation de l'évéſque d'Evreux Guillaume de Valone, nous en avons juſqu'à quatre du ſeul Adam de Soiſſons, auſſi Jacobin, docteur de la faculté de theologie de Paris, qui avoit eſté dans les ſentimens de Jean de Monteſſon ſon confrere, & pour cela mis en priſon à Paris. Enfin, après que la querelle de l'univerſité avec les Jacobins eut duré plus de ſeize ans, l'univerſité ſe reconcilia avec eux, les reünit à ſon corps, & les reſtablit dans leurs grades & honneurs, avec liberté de continuer leurs leçons, predications, & confeſſions comme auparavant. Cela ſe paſſa dans une aſſemblée de l'univerſité tenuë le 23. Aouſt 1403. aux Mathurins. Au reſte

Digitized by Google

reſte cette fameuſe queſtion, ſçavoir ſi la ſainte Vierge a eſté conceuë ſans peché originel, après avoir eſté agitée plus d'un ſiecle dans les chaires & dans les eſcoles, au grand ſcandale du peuple, n'en fut pas plus éclaircie. Et quoique l'égliſe ait renduë generale la feſte de la Conception de la Vierge introduite dans le XI. & XII. ſiecle en quelques égliſes particulieres, & qu'elle ait meſme approuvé un ordre religieux ſous le titre de la Conception immaculée, elle s'eſt abſtenuë juſqu'ici de prononcer déciſivement ſur une queſtion qu'elle n'a pas trouvée aſſez autoriſée par l'eſcriture & par la tradition, pour en faire un point de foy; ce qui fait voir que les docteurs de Paris furent animez ſur cela d'un zele trop peu éclairé, contre les Jacobins, quand ils voulurent les faire paſſer pour heretiques, comme s'ils euſſent combatu un article de foy; car ce n'en eſtoit point un, & il ne le pouvoit pas eſtre, ſuivant la doctrine des ſaints Peres, ainſi que le concile de Trente l'a bien reconnu depuis.

XXXV. *Entrée du duc d'Anjou à Paris comme roy de Naples.*

Il y avoit quatre ans que le duc d'Anjou eſtoit mort en Italie, après y avoit fait la guerre avec peu de ſuccès. Louis II. ſon fils, excité par ſes oncles à prendre le titre de roy de Naples & de Sicile, fut amené à Paris par Marie de Chaſtillon ou de Bretagne ſa mere en 1388. qu'il n'avoit encore qu'onze ans. Avant que d'y entrer elle voulut ſçavoir des ducs de Berri & de Bourgogne ſes beaux freres, ſi ſon fils y ſeroit receu comme roy, ou ſimplement comme Louis d'Anjou. Les deux princes lui mandérent qu'ils vouloient qu'il y entraſt comme roy, & que c'eſtoit bien leur deſſein de lui aider à ſe mettre en poſſeſſion des royaumes qui lui appartenoient, à quoi ils eſperoient que le roy leur neveu contribueroit volontiers. Sur cette aſſurance la ducheſſe d'Anjou raſſembla autour de ſon fils un grand nombre de ducs, de comtes, de prélats & d'autres ſeigneurs, le fit monter à cheval, & le fit paſſer en eſtat de roy tout le long de la ruë ſaint Jacques juſqu'à ſon hoſtel en Gréve, où elle demeura quelque tems, & puis alla voir le roy qui ſe tenoit au Louvre. Froiſſ. 3. vol. ch. 111.

XXXVI. *Entrée & negotiation du duc de Bretagne.*

Avec elle eſtoit venu juſqu'à Paris le duc de Bretagne, que Froiſſard appelle mal à propos ſon frere. Il eſtoit petit-fils d'Artur II. duc de Bretagne biſayeul de la ducheſſe d'Anjou. Le roy avoit plus d'un ſujet de le haïr; la France qu'il avoit ravagée, les liaiſons qu'il avoit priſes avec les Anglois ennemis du royaume; l'avantage qu'il leur avoit procuré par le traité de Bourbourg, lorſque les François ſe tenoient aſſurez de la victoire; l'affront qu'il avoit fait au conneſtable de Cliſſon en l'arreſtant au chaſteau de l'Ermine à Vannes; le mépris qu'il avoit eu pour les frequentes citations qui lui avoient eſté ſignifiées de la part du roy, & les voyages inutiles qu'il lui avoit fait faire; tout cela avoit fait une forte impreſſion ſur l'eſprit du roy, & le public eſtoit indigné contre le duc de Bretagne. Cependant il trouva de l'appui auprès des ducs de Berri & de Bourgogne, qui obtinrent du roy, non-ſeulement qu'il ſeroit receu avec bonté, mais encore qu'on envoieroit au-devant de lui, par honneur, juſqu'à Blois. Il entra à Paris le 23. de Juin par la porte d'Enfer, & deſcendant par la ruë de la Harpe, il paſſa le pont S. Michel & devant le palais, & ſe rendit au Louvre, accompagné d'un grand nombre de barons & de chevaliers, tant de la cour, que de ſon pays. La curioſité de voir ce qui ſe paſſeroit avoit attiré une grande foule dans la ſale où l'on avoit déja mis le couvert pour le diſner du roy. Le roy eſtoit devant la table, & derriere lui s'eſtoient placez les ducs de Berri, de Bour- Ibid. & le Lab. 1. 2. ch. 1.

Digitized by Google

gogne & de Bourbon. Quand le duc de Bretagne entra dans la ſale, tout le monde ſe rangea des deux coſtez pour lui laiſſer le paſſage libre. Il mit d'abord un genou à terre; enſuite s'eſtant relevé, il avança dix ou douze pas, & fit une autre reverence pareille; enfin il ſalua le roy pour la troiſiéme fois à genoux & nuë teſte, & lui dit: *Monſeigneur, je ſuis venu vous voir; Dieu vous maintienne.* Le roy lui reſpondit: *Grand merci, beau couſin, vous eſtes le bien venu. Nous avions grand deſir de vous voir. Si vous verrons tout à loiſir, & parlerons à vous.* Le roy lui aiant parlé de la ſorte, le prit par la main, & le fit relever. Le duc ſalua enſuite tous les princes l'un après l'autre, & puis s'arreſta en la preſence du roy ſans rién dire, & le roy le regarda fort attentivement. Les maiſtres d'hoſtel firent apporter à laver; le duc mit la main à la ſerviette & au baſſin, & quand le roy fut aſſis, il prit congé de lui & des princes, & accompagné de quelques ſeigneurs qui le conduiſirent juſqu'à la cour, il y remonta à cheval, & ſe retira à ſon hoſtel de la ruë de la Harpe, quoique le roy lui euſt fait préparer un appartement au Louvre. Le conneſtable de Cliſſon avoit taſché juſques-là de faire paſſer ſa priſon pour un attentat à la majeſté royale, & le roy n'eſtoit pas éloigné de ce ſentiment; mais les ducs de Berri & de Bourgogne le preſſérent avec tant d'importunité, qu'ils lui perſuadérent de ſe contenter de la ſoumiſſion dont le duc de Bretagne avoit donné des marques. On tira parole de lui & du conneſtable qu'ils en paſſeroient par ce qui ſeroit prononcé le lendemain ſur le ſujet de leurs differens dans l'aſſemblée de tous les grands du royaume qui ſe devoit tenir à l'hoſtel de S. Paul. Il y fut réſolu que l'affaire ſeroit civiliſée; le roy ordonna aux deux parties d'oublier le paſſé & de mettre toute haine à part, & au duc de Bretagne de rendre au conneſtable les villes de la Rochederien, de Joſſelin & de Montcontour, & de lui payer cent mille francs d'or pour ſon dédommagement. On expedia là-deſſus des lettres ſous le ſceau du roy; il convia le duc & le conneſtable à diſner, & les obligea de nouveau de ſe promettre une amitié mutuelle. Ils la jurérent, mais le cœur avoit peu de part à ces demonſtrations exterieures.

XXXVII. *Jugement au ſujet des femmes de mauvaiſe vie de la ruë Baillehoë.* Livre rouge ancien du Chaſtelet, Pol. to. 1. p. 491. Preuv. part. II. p. 538.

Le roy, dès le commencement de ſon regne, avoit ordonné au prevoſt de Paris de faire deffenſe à tous proprietaires des maiſons ſituées dans les ruës Beaubourg, Geoffroy-l'Angevin, des Jongleurs, de Simon-le-Franc, de la Fontaine-Maubué, & aux environs de S. Denis de la Chartre, de les loüer à des femmes vivant publiquement dans la diſſolution. Le prevoſt de Paris ſucceſſeur de Hugues Aubriot eſtendit la deffenſe à la ruë de Baillehoë qui eſtoit auprès de S. Merri & avoit iſſuë du coſté de la ruë de la Verrerie. Il en chaſſa toutes les femmes de mauvaiſe vie, & fit boucher les portes de plaſtre. Quelques bourgeois entreprirent de maintenir ces femmes en poſſeſſion de la ruë de Baillehoë, & le chefcier de S. Merri s'y oppoſa. L'affaire fut portée au parlement & plaidée de part & d'autre. Les bourgeois avoient obtenu des lettres du roy par leſquelles ils eſtoient receus oppoſans à l'ordonnance du prevoſt, & leur principale raiſon eſtoit que par ordonnance de S. Louis les mauvais lieux avoient eſté tolerez à Glatigni, à la ruë Robert de Paris, & en celle de Baillehoë, en laquelle en particulier Hugues Aubriot les avoit maintenus, après les avoir oſtez de beaucoup d'autres ruës. Le chefcier de ſon coſté apportoit des ordonnances royaux qui deffendoient de tenir de ces ſortes de lieux ſcandaleux auprès des égliſes; faiſoit valoir l'ordonnance du prevoſt, & repreſentoit vivement l'indé-

Digitized by Google

cence d'un pareil voiſinage auprès d'une égliſe auſſi frequentée que celle de S. Merri. Le parlement, par ſon arreſt du 21. Janvier 1387. c'eſt-à-dire 1388. admit l'oppoſition des bourgeois, ſauf à prononcer peremptoirement le premier Lundi de careſme ſur ce que le chefcier & les bourgeois diroient de nouveau.

XXXVIII. *Le roy Charles VI. prend le gouvernement de l'eſtat.* Le Lab. l. 8. ch. 9. 10. 11. 12. Juven. p. 69.

Dans l'aſſemblée generale tenuë à Reims au mois de Novembre de la meſme année, le cardinal de Laon, Pierre de Montaigu, perſuada au roy, pour lors dans ſa vingt-uniéme année, de prendre deſormais le gouvernement de l'eſtat. Le peuple en eut une joie infinie; mais les ducs de Berri & de Bourgogne firent tous leurs efforts pour l'empeſcher d'executer la reſolution priſe à cette aſſemblée, & voyant qu'ils ne pouvoient l'en deſtourner, ils lui demandérent des recompenſes exorbitantes. Elles furent renvoyées à la déciſion du conſeil; & comme l'évenement n'eſtoit pas certain en leur faveur, ils ſe retirérent fort mécontens dans les terres de leur appanage. Le roy forma un conſeil compoſé de nouveaux officiers, dont les principaux furent le duc de Bourbon ſon oncle maternel, meſſire Bureau de la Riviere, meſſire Jean de Noviant, Jean le Mercier & Jean de Montaigu. Sous ce nouveau miniſtere on abolit les derniers impoſts, & l'on ſupprima quantité de penſions & de commiſſions que les ducs de Berri & de Bourgogne avoient diſtribuées à leurs creatures. La charge de prevoſt des marchands, qui avoit eſté réünie à celle du prevoſt de Paris, en punition des troubles, fut de nouveau diviſée & donnée à Jean Jouvenel, dit Juvenal, avocat au parlement, homme de bien, ſage & très-capable. Il fut dit toutesfois que cette charge ne ſeroit pas exercée au nom de la bourgeoiſie comme auparavant, mais que le nouveau prevoſt l'exerceroit au nom du roy, & qu'il s'appelleroit *garde de la prevoſté des marchands pour le roy.* Après avoir pourveu à la police de la ville, on travailla à la reformation de la juſtice. Oudard des Moulins, excellent juriſconſulte, fut fait premier preſident du parlement, & la pluſpart des conſeillers abbez ou eccleſiaſtiques furent deſtituez & renvoyez à leurs égliſes. On a là-deſſus la lettre de cachet du roy, publiée au parlement le 29. Janvier 1388. (vieux ſtyle) par laquelle le roy commande que les prieurs de S. Martin des Champs & de S. Pierre le Monſtier, & generalement tous abbez & prieurs, excepté ceux qui ſont du grand conſeil du roy, ſoient renvoyez & n'aſſiſtent plus aux déliberations du parlement. L'abbé de S. Denis prouva que ſa dignité le rendoit conſeiller né de cette cour ſouveraine, & il fut maintenu dans ſa poſſeſſion. L'on veilla pareillement à reprimer les vexations que les magiſtrats faiſoient dans les provinces; en un mot les ſoins du roy & de ſes miniſtres faiſoient naiſtre l'eſperance de revoir bien-toſt toutes choſes dans un meilleur eſtat qu'auparavant. La promotion d'Oudard des Moulins fut cauſée par la démiſſion que fit Pierre de Giac entre les mains du roy de ſa charge de chancelier cette meſme année. Arnaud de Corbie premier preſident du parlement fut mis en ſa place, & on lui donna pour ſucceſſeur au parlement Oudard des Moulins.

An. 1380. Preuv. part. III. p. 854.

XXXIX. *Feſtes & ceremonies.* Preuv. part. I. p. 121.

L'application que le roy donnoit aux affaires ne diminua rien du gouſt qu'il avoit naturellement pour les ſpectacles, les tournois, & les autres divertiſſemens. On trouve une preuve de ce gouſt ſingulier dans une charte par laquelle Pierre comte d'Alençon & du Perche cede au roy ſon hoſtel de Paris appellé l'hoſtel de Sicile, afin que par la cloſture de cet hoſtel, qui eſtoit des anciens murs de Paris, il puſt, lui & ceux qui voudroient eſtre avec lui,

Digitized by Google

entrer ſur les rangs, quand il ſe feroit des jouſtes dans la couſture Ste Catherine, le lieu de Paris le plus convenable pour l'execution de pareilles feſtes. Cette charte eſt datée d'Argenton le 26. May 1390. L'année précedente le roy donna pluſieurs feſtes magnifiques. La premiere fut celle qui ſe fit à ſaint Denis pour la nouvelle chevalerie du roy de Sicile & du duc du Maine ſon frere, où l'on obſerva les ceremonies des anciens paladins, & qui fut ſuivie de trois tournois, le premier de chevaliers le 3. de May; le ſecond d'eſcuiers, le 4, & le troiſiéme des uns & des autres peſle-meſle, le 5. Les dames furent les juges des trois courſes, & en diſtribuérent les prix. La derniere nuit les maſques prirent tant de licence, que l'honneur de beaucoup de perſonnes en ſouffrit. Avant que la compagnie ſe ſeparaſt, le roy fit faire ſolemnellement les obſéques du connéſtable du Gueſclin, avec une pompe pareille à celles des roys; & tout le monde convint que le merite & les ſervices de ce chevalier eſtoient ſi grands, qu'il n'y avoit point d'excès dans les honneurs que la reconnoiſſance avoit fait rendre à ſa memoire. Le roy celebra enſuite * à Melun le mariage de Louis de France ſon frere, alors duc de Touraine, avec Valentine de Milan fille de Galeas Viſconti premier duc de Milan, & d'Iſabelle de France fille du roy Jean. Mais la plus grande feſte fut celle du couronnement & de l'entrée de la reine Iſabelle de Baviere, que le roy avoit épouſée dès l'an 1384. Elle eſtoit accouchée au chaſteau de Beauté ſur Marne, de Charles fils aiſné du roy en 1386. Elle avoit eu en 1388. une fille qui ne veſcut pas deux ans; & eſtoit actuellement enceinte d'une autre, qui porta le nom de ſa mere & fut reine d'Angleterre & puis ducheſſe d'Orleans. Dans le deſſein qu'avoit le roy de rendre cette derniere feſte la plus celebre de toutes, il la fit publier de tous coſtez, non-ſeulement dans le royaume, mais encore en Angleterre & en Allemagne, ſans en exclure les criminels & les bannis, auxquels il accorda ſauf-conduit pour quatre mois. Afin qu'on n'oubliaſt rien de ce qui s'eſtoit pratiqué de plus auguſte à l'entrée des reines, il eut recours à la reine Blanche veuve du roy Philippe de Valois, l'une des plus anciennes dames qui fuſt en France, & très-habile dans les ceremonies, & la pria de conſulter ſa memoire & de donner tous les ordres neceſſaires. Elle avoit beaucoup veu; mais ne s'en rapportant pas encore tout-à-fait à ce que l'experience lui ſuggeroit, elle fit viſiter les archives & chercher toutes les inſtructions qui pouvoient l'aider.

Le Lab. l. 9. ch. 2. & 3.

Ibid. ch. 5.

* L'hiſtorien de Charles VI. met ce mariage au mois de Septembre; mais il s'eſt trompé, puiſque Valentine d'Angleterre fut à l'entrée de la reine Iſabelle à Paris, au mois de Juin ou d'Aouſt.

XL.

Entrée de la reine Iſabelle de Baviere à Paris.

Froiſſard hiſtorien du tems, venu exprès à Paris pour eſtre témoin de l'entrée de la reine, dit qu'elle ſe fit le Dimanche 20. Juin 1389. Ce jour eſtoit veritablement un Dimanche cette année-là. Un regiſtre du parlement cité par Godefroy dans ſon ceremonial François, marque la ceremonie au 22. Aouſt; & ce jour eſtoit auſſi un Dimanche. Dira-t-on que Froiſſard a manqué de memoire pour la date? La contrarieté ne peut eſtre levée par le témoignage des autres auteurs contemporains, qui ont parlé de la feſte, ſans en marquer le jour. La reine attendoit dans l'egliſe de S. Denis, après diſner, que la marche commençaſt. Le chemin eſtoit bordé de douze cent bourgeois de Paris à cheval, tous habillez de robes d'une eſpece de drap qu'on appelloit *baudequin*, rouge & vert. La reine Jeanne veuve de Charles le bel entra la premiere dans une litiere couverte, avec la ducheſſe d'Orleans ſa fille, & un grand cortege de ſeigneurs. Elles paſſérent par la grande rue de S. Denis, & ſe rendirent au palais où le roy les attendoit. La reine de France partit avec les autres dames qui l'accompagnoient, c'eſt à ſçavoir les ducheſſes

Ibid. ch. 5. Froiſſard. t. 1. v. Juven. p. 88.

Digitized by Google

cheſſes de Berri, de Bourgogne, de Touraine & de Bar, la comteſſe de Nevers, la dame de Couci & un grand nombre d'autres. Toutes eſtoient en de riches litieres, excepté les ducheſſes de Touraine & de Berri qui voulurent aller à cheval. La litiere de la reine eſtoit découverte, & marchoient à coſté d'elle à la teſte, les ducs de Touraine & de Bourbon, enſuite les ducs de Berri & de Bourgogne, & derriere eux Pierre de Navarre & le comte d'Oſtrevant. Suivoit la ducheſſe de Touraine, conduite par les comtes de la marche & de Nevers. Après elle, dans une litiere découverte eſtoient la ducheſſe de Bourgogne & Marguerite de Hainaut comteſſe de Nevers ſa fille, conduites par Henri de Bar & le jeune comte de Namur. La ducheſſe de Berri, à cheval, eſtoit conduite par Jacques de Bourbon & Philippe d'Artois. Dans une litiere découverte après eſtoient la ducheſſe de Bar & ſa fille, conduites par Charles d'Albret & le ſeigneur de Couci. Les autres dames ſuivoient ſur des chariots couverts, ou à cheval. Les ſergens d'armes & les officiers du roy avoient bien de la peine à faire faire place; la foule eſtoit ſi grande, qu'on euſt dit que tout le royaume ſe fuſt aſſemblé pour voir cette ceremonie. Les princes & autres ſeigneurs qui conduiſoient les dames, eſtoient à pied; & toutes les princeſſes avoient des couronnes d'or & de pierreries. On avoit préparé differens ſpectacles aux portes de la ville, aux fontaines, aux carrefours, aux égliſes, ſur le paſſage de la reine, qui s'arreſtoit volontiers à voir toutes ces choſes. Il y avoit, entr'autres, devant la Trinité un combat préparé, & qui s'executa en preſence de la reine, des François & des Anglois contre les Sarraſins. Toutes les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries, & celle de S. Denis eſtoit couverte de camelots & de draps de ſoie. On trouvoit en divers lieux des fontaines d'où couloient le vin, le lait, & d'autres liqueurs délicieuſes; & ſur differens theatres on avoit placé des chœurs de muſique, des orgues, de jeunes enfans qui repreſentoient diverſes hiſtoires de l'ancien teſtament. Il y avoit des machines, par le moyen deſquelles des enfans habillez comme on repreſente les anges, deſcendoient & poſoient des couronnes ſur la teſte de la reine. A la porte du grand chaſtelet il y avoit un chaſteau de charpente, orné de pluſieurs repreſentations, parmi leſquelles ceux qui les ont deſcrites, ont obſervé que l'eſcu des armes de France eſtoit d'azur à trois fleurs-de-lis d'or. C'eſtoit le roy Charles V. qui avoit fixé les fleurs-de-lis à ce nombre, comme on le peut voir dans le compliment que lui en fait Raoul de Preſles à la teſte de ſa traduction commentée de l'ouvrage de la cité de Dieu de ſaint Auguſtin. Le ſpectacle le plus ſurprenant qu'il y eut à l'entrée de la reine, fut l'action d'un homme, qui ſe laiſſant couler ſur une corde tenduë depuis le haut des tours de N. D. juſqu'à l'un des ponts par où la reine paſſoit, entra par une fente ménagée dans la couverture de taffetas dont le pont eſtoit couvert, mit une couronne ſur la teſte de la reine, & reſſortit par le meſme endroit, comme s'il s'en fuſt retourné au ciel. L'invention eſtoit d'un Genois qui avoit tout préparé depuis long-tems pour ce vol extraordinaire; & ce qui contribua à le rendre encore plus remarquable, meſme loin de Paris, c'eſt qu'il eſtoit fort tard, & que l'homme qui faiſoit ce perſonnage avoit à chaque main un flambeau allumé, pour ſe faire voir & admirer la beauté d'une action auſſi hazardeuſe que celle-là. Pendant que la reine paſſoit, le roy eut la curioſité de voir le ſuccès des préparatifs que la ville avoit faits pour cette entrée, ſur tout le chaſteau de bois du grand chaſtelet & ſes machines; mais il ne con-

Digitized by Google

venoit pas qu'il y allaſt d'une maniere qui puſt le faire connoiſtre. Il propoſa de ſe déguiſer, & de monter en croupe derriere Charles de Savoiſi ſeigneur de Seignelai, alors ſon chevalier d'honneur, & depuis grand eſchanſon. Savoiſi employa vainement toutes ſortes de raiſons pour le deſtourner de ce deſſein; le roy voulut eſtre obéï. Savoiſi & le roy ſe déguiſérent, & montant ſur un bon & fort cheval, Savoiſi en ſelle, & le roy derriere lui, Savoiſi promena le roy à travers la foule & lui fit voir ce qu'il y avoit de plus curieux. La plus grande difficulté fut auprès du chaſtelet, à cauſe de la preſſe. Savoiſi avançoit le plus qu'il lui eſtoit poſſible malgré la foule & l'embarras. Le chaſteau eſtoit gardé par des ſergens, qui pour empeſcher l'irruption de la populace déchargeoient de grands coups de baguettes de bouleau. Le roy, qu'on ne connoiſſoit point, en receut un bon nombre ſur les épaules, & Savoiſi en eut auſſi ſa part. Le roy n'en fit que rire, & après la ceremonie il en fit le conte à la reine & aux dames pour les réjouïr. Au parvis de N. D. la reine & les princeſſes mirent pied à terre, furent receuës par l'évéſque & ſon clergé, & conduites à l'égliſe devant le grand autel. La reine, après y avoir fait ſes prieres, fit preſent à la treſorerie de quatre beaux draps d'or & de la couronne que les anges lui avoient miſe ſur la teſte à la porte de Paris. Jean de la Riviere & Jean le Mercier en preſentérent une autre plus riche, dont l'évéſque de Paris & les ducs de Berri, de Bourgogne, de Touraine, & de Bourbon, ornérent la reine, qui remonta enſuite dans ſa litiere & fut conduite avec les autres princeſſes au palais où le roy l'attendoit avec la reine Jeanne & la ducheſſe d'Orleans. Le lendemain elle fut conduite à la ſainte Chapelle par les quatre ducs, & y fut ſacrée & couronnée par Jean de Vienne archevéſque de Rouen. La meſſe fut ſuivie du feſtin qui fut ſervi dans la grande ſale du palais. A la haute table eſtoient, à commencer par un bout, l'évéſque de Noyon, l'évéſque de Langres, l'archevéſque de Rouen, le roy avec une couronne d'or ſur la teſte, la reine auſſi couronnée de la meſme façon, le roy d'Armenie, les ducheſſes de Berri, de Touraine & de Bourgogne, madame de Nevers, mademoiſelle Bonne de Bar, la dame de Couci, Marie de Harcour, & la dame de Sully femme de Gui de la Trimouille. Il y avoit à deux autres tables plus de cinq cent dames. On avoit préparé ſur trois machines roulantes la repreſentation du ſiege de Troye; mais la foule eſtoit ſi grande, qu'on n'eut pas le plaiſir de les voir réüſſir. On fut obligé de rompre les cloiſons de bois, pour donner de l'air à la reine & aux dames, qui s'en allérent à l'hoſtel royal de S. Paul avec le roy, eſcortées de plus de mille chevaux. Le roy ſe mit en bateau à la deſcente du palais & ſe fit conduire à l'hoſtel de S. Paul, dans la cour duquel il avoit fait élever une ſale haute & ſpacieuſe de charpente, couverte de toiles de Normandie & richement tapiſſée. Le roy y donna à ſouper aux dames, & l'on y paſſa toute la nuit à danſer. La reine n'y parut point & ſoupa dans ſa chambre. Le Mardi, ſur le midi, les bourgeois de Paris, au nombre de quarante, choiſis parmi les plus notables, & tous veſtus de meſme façon, ſe rendirent à l'hoſtel de S. Paul, avec les preſens de la ville portez par deux hommes ſur un brancart ſurmonté d'un ciel, & environné de rideaux de ſoie ſi deliez qu'on diſtinguoit bien à travers ce qui eſtoit ſur le brancart. Ils furent conduits à la chambre du roy, où on les attendoit, & qu'ils trouvérent toute ouverte. Ils firent poſer le brancart ſur deux treteaux, & s'eſtant mis à genoux, ils dirent au roy : *Très-cher ſire & noble roy, vos bourgeois de la ville*

de

Digitized by Google

de Paris vous preſentent, au joyeux avenement de voſtre regne, tous les joyaux qui ſont ſur cette litiere. Ils appelloient *joyeux avenement*, le gouvernement du royaume que le roy avoit pris en main. Le roy leur répondit : *Grand-merci, bonnes gens; ils ſont beaux & riches.* Quand la ville ſe fut retirée, le roy s'approcha pour conſiderer le preſent. Il y avoit quatre pots, ſix *trempoirs*, & ſix plats d'or, le tout du poids de cent cinquante marcs. Une autre compagnie de bourgeois conduiſit à la chambre de la reine un brancart porté par deux hommes déguiſez, l'un en ours, & l'autre en licorne; & ſur ce brancart il y avoit une nef, deux grands flacons, deux drageoirs, deux ſalieres, ſix pots & ſix trempoirs d'or; douze lampes & deux baſſins d'argent; en tout trois cent marcs d'or & d'argent. Le preſent de la ville à la ducheſſe de Touraine fut conduit par douze bourgeois & porté par deux hommes déguiſez en Mores. Il y avoit une nef, un grand pot, deux drageoirs, deux grands plats & deux ſalieres d'or, avec ſix pots, vingt-quatre petits plats ou ſaucieres, & autant de tâſſes d'argent, le tout du poids de deux cent marcs. Tous ces preſens avoient couſté à la ville plus de ſoixante mille couronnes d'or. On ne diſna point en public, parce qu'on vouloit eſtre de bonne heure au tournoi qui ſe devoit faire dans la coulture Ste Catherine où les lices eſtoient préparées avec des eſchaffauts tout autour pour la reine, les princeſſes & les autres dames. Il y eut trois tournois, trois jours de ſuite, comme à S. Denis; le premier pour les chevaliers, le ſecond pour les eſcuiers, & le troiſiéme fut general pour les uns & pour les autres. La deviſe du roy eſtoit un ſoleil d'or, & les tenans s'appelloient *les chevaliers du roy du ſoleil d'or.* Ils eſtoient au nombre de trente, & l'on y comptoit entr'autres les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon, le comte de la Marche & ſon frere, Guillaume de Namur, & le conneſtable de Cliſſon. La jouſte commença à trois heures après midi, & le roy ſe mit du coſté des aſſaillans. La pouſſiere incommoda fort, tant les combattans, que les ſpectateurs. Le roy emporta le prix, comme celui des forains ou des aſſaillans qui avoit le mieux jouſté; & parmi les tenans le prix fut adjugé à un frere baſtard de la ducheſſe de Bourgogne. La reine fut reconduite à l'hoſtel de S. Paul, où le ſouper fut ſuivi de danſes & de divertiſſemens juſqu'au lever du ſoleil. Le Mercredi l'on employa plus de deux cent porteurs d'eau pour arroſer les lices. La joie publique fut redoublée par l'arrivée du comte de S. Paul qui apporta les nouvelles de la trefve avec l'Angleterre. Après diſner les eſcuiers, au nombre de trente tenans, combattirent, & la meſlée dura juſqu'à la nuit, de meſme que le tournoi general du jour ſuivant. Le Vendredi le roy donna à diſner aux dames. Sur la fin du repas, on vit entrer dans la ſale deux chevaliers montez & armez de toutes pieces, la lance au poing; & c'eſtoient Renaud de Roye, & le jeune Boucicaut. Ils jouſtérent vigoureuſement; & à eux ſe joignirent quelques autres chevaliers, qui donnérent pendant deux heures au roy & aux dames le paſſe-tems du combat. Telle fut la fin de toutes ces feſtes. Les ſeigneurs & les dames qui vouloient s'en retourner prirent congé du roy & de la reine, qui de leur coſté rendirent graces à ceux qui eſtoient venus à cette ſolemnité.

An. 1392. XLI. *Naiſſance du dauphin.* Le Lab. l. 11. c. 6. Juven. p. 87.

Le premier fils qu'avoit eu la reine, appellé Charles, né en 1386. eſtoit mort la meſme année. Elle en eut un ſecond qu'elle mit au monde à l'hoſtel de S. Paul le Mardi 6. de Fevrier 1392. Auſſi-toſt toute la ville retentit de cris de joie, & ſe mit en feſte. On ſonna toutes les cloches, on alluma des

flambeaux aux feneſtres pendant la nuit; on fit par tout des feux; on dreſſa des tables chargées de confitures & de vins de differentes ſortes pour regaler les paſſans; chacun ſe mit à chanter & à danſer à l'envi l'un de l'autre; en un mot toutes les ruës retentirent du bruit des concerts & des inſtrumens. Le Jeudi ſuivant on porta le petit prince en grande pompe à l'égliſe de ſaint Paul, où il receut le bapteſme des mains de l'archeveſque de Sens, aſſiſté de dix autres prelats en habits pontificaux. Philippe duc de Bourgogne, & Charles de la Riviere comte de Dammartin, furent les parrains, & Blanche de France ducheſſe douairiere d'Orleans fut la marraine. Ils nommérent l'enfant Charles, du nom du roy ſon pere.

XLII. *College de Fortet.* Du Breul, antiq. Hiſt. mſ. du college de Montaigu.

L'année précedente Pierre Fortet, natif d'Orillac au dioceſe de S. Flour en Auvergne, & chanoine de l'égliſe de Paris, avoit legué par ſon teſtament dequoi fonder un college de ſon nom pour huit pauvres eſcoliers, dont quatre ſeroient d'Orillac ou du dioceſe de S. Flour, & quatre de Paris, ſous un principal. Il avoit deſtiné à cette fondation ſa maiſon des Caves, au coin de la ruë des Cordiers, qui rend dans celle de S. Jacques; mais les chanoines de N. D. qu'il avoit fait ſes executeurs teſtamentaires, & ſuperieurs de ce nouveau college, ne trouvant pas le lieu commode, acheterent de Louis de Liſtenois ſeigneur de Montaigu une autre maiſon qui leur parut plus convenable, comme il ſe voit par le contract paſſé le penultiéme de Fevrier 1397. c'eſt le meſme endroit où eſt aujourd'hui le college de Fortet, aggrandi depuis des débris des hoſtels de Marli & de Nevers. En 1556. Jean Beaucheſne grand vicaire dans l'égliſe de Paris fonda trois bourſes dans le meſme college, en faveur de ceux du village de Corcelles, ou des enfans de chœur de N. D. Nicolas Varin, qui avoit eſté principal de ce college, & puis abbé de Brenne, y fonda auſſi deux bourſes en 1578. La chapelle eſt dédiée ſous le titre de S. Geraud d'Orillac.

XLIII. *Hoſpital du Roule.* Preuv. part. II. p. 545.

Par un arreſt du parlement donné le 4. Juillet 1392. il paroiſt qu'il y avoit au Roule un hoſpital fondé pour ceux d'entre les monnoyeurs au ſerment de France, que l'âge & les infirmitez mettoient hors d'eſtat de travailler; qu'on les appelloit les freres de l'hoſtel du Roule, & que l'éveſque & les monnoyeurs avoient partagé entr'eux le droit d'inſtitution, enſorte que l'éveſque mettoit au Roule quatre freres, & les monnoyeurs y en mettoient quatre autres. C'eſt tout ce que l'on ſçait de cet hoſpital.

XLIV. *Aſſaſſinat du connestable de Cliſſon.* Le Lab. l. II. c. I. Juven. p. 89.

La meſme année Paris vit éclater un faſcheux differend entre deux des principaux ſeigneurs de la cour. Pierre de Craon & le conneſtable de Cliſſon. Pierre de Craon avoit perdu les bonnes graces de Louis duc d'Orleans, ci-devant de Touraine, frere du roy, pour lui avoir, à ce qu'on dit, reproché trop librement la confiance qu'il avoit en ceux qui ſe meſloient de magie. Le ſeigneur diſgracié s'en prit au conneſtable, & reſolut de ſe vanger ſur lui. Pour executer ſon deſſein, il ſe ſervit d'une vingtaine de gens bien armez, qu'il poſta, le 14. de Juin, jour du S. Sacrement, dans la maiſon qu'il avoit auprès de l'hoſtel royal de S. Paul. Le conneſtable ſortit de cet hoſtel le ſoir fort tard, & peu accompagné. La troupe d'aſſaſſins qui l'attendoit, le chargea incontinent, lui & ſa ſuite. Le peu de gens qui eſtoient avec le conneſtable fut bien-toſt diſſipé, à la reſerve d'un ſeul, qui tint ferme. Lui-meſme, après s'eſtre deffendu long-tems avec beaucoup de valeur, & paré les coups avec ſa petite eſpée, fut renverſé de ſon cheval par un coup d'eſpée qui lui fut deſchargé ſur la teſte. La cuiraſſe qu'il avoit par-deſſous ſes habits lui ſauva

la

Digitized by Google

la vie ; il se releva, & gagna une maison voisine ; mais il ne put si-tost l'atteindre qu'il ne receust trois grands coups par derriere. Celui qui les lui avoit donnez, crut qu'il n'en releveroit jamais, & monstra son espée toute sanglante à Pierre de Craon, pour marque d'une deffaite assurée. Le seigneur de Craon, satisfait, prit aussi-tost la fuite avec les complices de son crime ; mais le roy, indigné d'un tel attentat, fit courir après eux avec tant de diligence, que trois des assassins furent pris, conduits au chastelet, & de-là à l'eschaffaut, où ils eurent la teste coupée. On fit en mesme-tems le procez à Pierre de Craon, dont tous les biens furent confisquez, & ses maisons de Paris rasées. La plus belle estoit celle qu'il habitoit, dans la ruë S. Antoine. Le roy en donna la démolition à quelques personnes de la cour ; mais estant averti que cet hostel avoit esté basti sur l'ancien cimetiere de la paroisse de saint Jean en Greve, il en rendit le fonds à cette église, & la chose fut averée, par la quantité d'ossemens que l'on trouva dans ce lieu. Les autres maisons de Pierre de Craon furent traitées de mesme, sur-tout son chasteau de Porche-fontaine à quatre lieuës de Paris, dont le roy abandonna les revenus & les dépendances au duc d'Orleans, qui depuis en fit present aux Celestins de Paris, pour la fondation de la chapelle qu'il fit bastir dans leur église. Le mesme duc eut aussi la confiscation de la terre de la Ferté-Bernard, lieu de la demeure ordinaire de Pierre de Craon, à la reserve des meubles, qui furent appliquez au tresor royal. Jean de Vienne admiral de France eut la commission de s'en saisir, & y trouva des richesses immenses. Il y trouva aussi Jeanne de Chastillon dame de Rosey femme de Pierre de Craon & sa fille unique, qu'il traita inhumainement, & les chassa presque nuës ; ce qui fut une grande tache pour sa reputation.

XLV. *L'université inserdit les exactes & la prédication.* Ibid. ch. 2. Juven. p. 90.

Si-tost que le connestable commença à se mieux porter de ses blessures, ses deux amis Bureau de la Riviere, & le Mercier seigneur de Noviant, qui partageoient avec lui toute l'autorité dans le conseil, firent resoudre le roy à declarer la guerre au duc de Bretagne, sur le refus qu'il fit de livrer le seigneur de Craon retiré auprès de lui. Cette resolution, de faire d'une querelle particuliere une cause generale, déplut fort aux oncles du roy ; & ils ne purent s'empescher de dire hautement que les ministres abusoient de leur autorité. Le Clergé, de son costé, n'estoit pas plus content des entreprises du conseil sur la juridiction ecclesiastique. A tous ces mécontens il faut joindre l'université, qui pour se vanger du mépris qu'on faisoit de ses privileges, fit fermer les classes & deffendit aux docteurs de prescher ; ce qui fut ordonné après une deliberation prise dans une assemblée tenuë exprès vers la feste de la Trinité. Cette suspension de leçons & de prédications publiques éloigna de Paris un grand nombre d'estudians de toutes nations, & causa une rumeur, non-seulement en France, mais encore dans les pays estrangers. A ce bruit les ministres changérent de conduite, & procurerent eux-mesmes à l'université l'audience qu'ils lui avoient fait refuser plusieurs fois. Le roy receut favorablement ses députez à S. Germain en Laye ; leur promit, par la bouche de son chancelier, la conservation de leurs privileges ; & en mesme-tems leur commanda de reprendre leurs leçons à l'ordinaire.

XLVI. *Commencement de la maladie de Charles VI.*

Le rendez-vous des troupes que le roy devoit mener en Bretagne, estoit au Mans. Il y arriva sur la fin de Juillet. Le premier jour d'Aoust il commença à donner des signes de cette fascheuse maladie qui le tourmenta par intervalles le reste de sa vie, & dont les suites furent si funestes à la France.

Digitized by Google

Quatre jours après, eſtant ſorti de la ville à la teſte de ſes troupes, il entra tout d'un coup dans une telle freneſie, qu'il tua quelques officiers qu'il trouva ſous ſa main. Il falut le ſaiſir de force, le lier, & le ramener à la ville. Cet accès violent fut ſuivi d'une létargie qui dura deux jours. La nouvelle de cet accident portée auſſi-toſt par toute la France, jetta les peuples dans la derniere conſternation. L'on fit des prieres publiques, & dès que la ſanté du roy le put permettre, on le ramena à Paris. Les ducs de Berri & de Bourgogne reprirent auſſi-toſt le gouvernement, ſuivant l'avis des prelats, des ſeigneurs, & des députez des principales villes du royaume, qui avoient eſté aſſemblez pour cela à Paris. Ils commencérent par faire éclater leurs reſſentimens contre pluſieurs ſeigneurs de la cour. Juvenal des Urſins garde de la prevoſté des marchands, peu agreable au duc de Bourgogne, n'auroit pas eſté eſpargné, ſans qu'il avoit l'eſtime generale du public & les bonnes graces du roy, qui diſoit ſouvent qu'*il n'avoit fiance qu'en ſon prevoſt des marchands & ceux de ſa ville de Paris.* Trente témoins ſubornez dépoſérent contre le meſme des Urſins, pour plaire au duc de Bourgogne. Il fut cité devant le roy au chaſteau de Vincennes, où il ſe rendit avec trois à quatre cent bourgeois de Paris qui voulurent le ſuivre. Les accuſations n'alloient pas moins qu'à lui faire couper la teſte; mais comme il eſtoit averti de tout, il confondit ſes ennemis en preſence du roy, qui le declara innocent, & le renvoya avec éloge, lui & les bourgeois de ſa compagnie. Les faux témoins reconnoiſſant depuis leur faute, en demandérent penitence au cardinal Pierre de la Lune legat en France, qui les obligea d'aller à la porte de l'hoſtel de ville demander pardon au prevoſt, nuds en chemiſe, un Vendredi ſaint au matin; ce qu'ils firent; & il leur pardonna de bon cœur.

Froiſſ. vol. 4. ch. 44.

Juven. p. 91.

Ibid. p. 92.

Ibid. p 104.

XLVII. *Tranſlation des reliques de ſaint Louis.* Le Lab. ch. 5. Juven. p. 93.

Comme le roy continuoit à ſe porter mieux, il voulut s'acquiter du vœu qu'il avoit fait à S. Denis, incontinent après le premier accès de ſa maladie. Il s'y rendit le 8. d'Octobre, veille de la feſte du ſaint martyr, & fut receu par l'abbé Gui de Monceaux & par ſa communauté, avec toute la ſolemnité convenable. Le roy avoit fait porter en meſme-tems, dans une litiere couverte, une châſſe d'or du poids de deux cent cinquante-deux marcs, que le roy Charles V. ſon pere avoit commencée, pour y transferer les reliques de S. Louis roy de France. La ceremonie s'en fit le lendemain matin par les prelats que le roy avoit aſſemblez, ſçavoir Simon de Cramau patriarche d'Antioche, Guillaume de Vienne archeveſque de Rouen, Guillaume de Dormans archeveſque de Sens, Pierre d'Orgemont éveſque de Paris, neuf autres éveſques, & trois abbez, en comptant celui de S. Denis. Le roy y aſſiſta en manteau royal, comme auſſi à la proceſſion ſolemnelle qui ſe fit enſuite autour de l'égliſe & du cloiſtre, avant la grande meſſe, qui fut celebrée par l'archeveſque de Rouen. Le roy marqua dans toute cette action beaucoup de pieté; mais il parut à pluſieurs un peu trop liberal des reliques du S. roy; car il en donna une coſte entiere à Pierre d'Ailli pour le pape Clement, deux autres aux ducs de Berri & de Bourgogne, & un oſſement à partager entre les prelats. Après ſon diſner, il rentra dans l'égliſe pour faire ſes prieres, & adjouſta à la magnificence de ſon preſent une ſomme de mille livres pour couvrir la nouvelle châſſe d'un tabernacle de cuivre. A ſon exemple les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans offrirent à genoux les pierreries & les autres joyaux dont ils s'eſtoient parez pour la feſte, & les firent attacher en leur preſence au-devant de la châſſe de S. Louis.

Digitized by Google

Depuis le pelerinage de S. Denis, la ſanté du roy ne parut pas avoir receu d'alteration, tout le reſte de cette année ; mais il n'en fut pas de meſme de la ſuivante. On attribua ce changement à un accident des plus funeſtes, arrivé à l'occaſion des nopces d'une dame Allemande, de la maiſon de la reine, avec un ſeigneur de ſon pays. Comme la reine l'aimoit fort, elle fit de ſes nopces une feſte à toute la cour, qui ſe rendit pour cet effet, le 29. Janvier à l'hoſtel de la reine Blanche au faubourg S. Marceau. Après le ſouper, il y eut bal & maſcarade. Il y avoit à la cour un jeune homme de Bourbon, nommé Huguet de Guiſay, corrupteur de la jeuneſſe & inventeur de toutes ſortes de debauches. Il eſtoit inſolent ; juſqu'à la cruauté, envers les gens de baſſe condition ; il les traitoit de chiens, les faiſoit ſouvent ſervir de treteaux à ſa table, & pour peu qu'ils lui euſſent déplu, il les faiſoit coucher à terre, les fouloit aux pieds, les perçoit à coups d'éperons, & les deſchiroit à coups de fouets & de baſtons. Cependant il eſtoit des plaiſirs du roy, & pour lui procurer & à quelques jeunes ſeigneurs le plaiſir de pouvoir dire des ordures aux mariez en toute liberté, il inventa une maſcarade de ſatyres. Sur une toile taillée à la forme des corps nuds & couverte poix, on attacha de la filaſſe de lin. Le roy & cinq jeunes ſeigneurs, du nombre deſquels eſtoit le meſme Guiſay, entrérent dans la ſale en cet équipage, maſquez & liez les uns aux autres par des chaînes, & ſe mirent à danſer & faire des poſtures indécentes. Pendant qu'ils faiſoient cet indigne perſonnage, le duc d'Orleans, approchant de trop près un flambeau pour les reconnoiſtre, mit le feu à l'un des maſques, dont l'habit s'enflamma tout d'un coup, & le feu ſe communiqua aux autres. La ſale parut en un moment toute embraſée, & retentit de cris eſpouventables. Chacun cherchoit à ſe ſauver ; la reine, alarmée du peril où eſtoit le roy, demeura évanouie de frayeur & hors d'eſtat de le ſecourir ; il ſeroit mort, ſans la ducheſſe de Berri, qui plus attentive à la conſervation du roy qu'à la ſienne propre, courut à lui, l'envelopa de ſa robe, & eſteignit par ce moyen le feu dont il alloit eſtre dévoré. Le jeune Nantouillet, auſſi-toſt qu'il ſentit le feu, courut à la cuiſine, & s'y plongea dans une cuve d'eau. Le jeune comte de Joigny expira le jour meſme, dans les plus cruelles douleurs ; le baſtard de Foix, & Aimeri de Poitiers, perirent dans le ſecond jour, & Guiſay mourut le jour ſuivant. Il fut le ſeul qu'on ne regreta point, & comme on emportoit ſon corps pour le conduire à Bourbon, le peuple crioit à ſon cadavre : *Aboye chien*, qui eſtoient les meſmes termes dont ce jeune homme inſolent & cruel ſe ſervoit ordinairement en parlant aux gens qu'il maltraitoit. Le bruit de cet accident jetta l'alarme dans Paris. Pour l'appaiſer, le roy fut obligé de ſe monſtrer à plus de cinq cent bourgeois accourus auſſi-toſt au faubourg S. Marceau. Dès le lendemain les ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans allérent en proceſſion, nuds pieds, depuis la porte Montmartre juſqu'en l'égliſe de N. D. où le roy vint à cheval, & entendit avec eux la meſſe, qui fut chantée avec ſolemnité, en action de graces de ſa conſervation. Le roy ordonna depuis la démolition de l'hoſtel de la reine, pour oſter toute memoire d'un lieu qui avoit ſervi à cette infame maſcarade. Le duc d'Orleans en expiation de ſa faute, fonda une chapelle aux Celeſtins, & donna pour l'acquit des meſſes & des autres prieres qu'il y avoit ordonnées, la terre de Porche-Fontaine qu'il avoit euë de la confiſcation de Pierre de Craon.

An. 1393. XLVIII. *Funeſte accident arrivé aux nopces d'une dame de la reine.* Le Lab. l. 2. c. 9. Juven. p. 93.

Ibid. l. 23. c. 1.

Le roy eſtant retombé dans ſa freneſie vers la mi-Juin, ne recouvra la ſanté

XLIX. *Mort de Leon roy*

Digitized by Google

de la petite Armenie. que vers la mi-Janvier de l'année ſuivante. Leon roy de la petite Armenie mourut à Paris le premier Dimanche d'Avent de 1393. Il s'eſtoit refugié en France en 1385. après avoir eſté chaſſé de ſon pays par les Turcs. Le roy l'entretenoit depuis ce tems-là avec une magnificence proportionnée à ſa propre liberalité, & à la dignité de ſon hoſte. Cet eſtranger laiſſa en mourant tout ce qu'il poſſedoit de richeſſes à diſtribuer entre un fils naturel qu'il avoit, les religieux mendians de Paris, les pauvres, & les officiers de ſa maiſon. Ses obſéques ſe firent dans l'égliſe des Celeſtins, avec toute la pompe & les ceremonies obſervées aux funerailles des roys de ſon pays, comme il l'avoit ordonné. Tout le convoi eſtoit en habits blancs. Le corps du roy deffunt, auſſi veſtu de blanc, avec ſes ornemens royaux, eſtoit porté ſur un lit de meſme couleur. On lui rendit dans le reſte tous les honneurs deus aux ſouverains.

Ibid. l. 13. ch. 6. Juven. p. 42. 54. 102.

An. 1394. L. *Efforts de l'univerſité pour extirper le ſchiſme.*

Lors que le roy Charles VI. eut recouvré la ſanté au mois de Janvier ſuivant, l'univerſité de Paris députa à S. Germain en Laye, pour le feliciter ſur ſa convaleſcence. L'orateur qui portoit la parole, prit occaſion de lui parler en meſme-tems des malheurs du ſchiſme qui duroit depuis pluſieurs années, & de l'obligation où ſont les princes de procurer de tout leur pouvoir l'union de l'égliſe. Son diſcours fut eſcouté plus favorablement qu'il n'eſperoit. Le duc de Berri lui reſpondit au nom du roy, que l'univerſité travaillaſt à trouver les moyens d'eſteindre le ſchiſme, & que le conſeil du roy feroit de ſon coſté tout ce qui ſeroit neceſſaire pour en venir à l'execution. L'univerſité ravie d'un tel ſuccès, commença par une proceſſion generale à S. Martin des Champs, où Gui de Monceaux abbé de S. Denis celebra une meſſe ſolemnelle du S. Eſprit. Guillaume Barraut prieur de ſon abbaye y preſcha avec une éloquence digne d'un ſi grand ſujet. L'univerſité travailla enſuite à l'affaire importante dont la cour l'avoit chargée. Chacun donna ſon avis par eſcrit; & ce qui ſurprit davantage, fut que malgré le grand nombre des ſuffrages, qui alloit à dix mille, tous ſe reünirent à ces trois moyens, comme les ſeuls capables de produire l'extinction du ſchiſme, ſçavoir la ceſſion des deux contendans, le compromis mutuel, ou l'aſſemblée d'un concile general. Nicolas de Clamengis fut chargé par l'univerſité de recueillir toutes les raiſons alleguées par les particuliers; ce qu'il fit dans une lettre fort éloquente, qui fut leuë du roy & du pape Clement, mais qui ne produiſit aucun effet, ſinon de rendre l'univerſité mécontente de la peine qu'elle avoit priſe en vain.

LI. *Juifs chaſſez.* *Le Lab. ibid. ch. 7. Juven. p. 103.*

Ce fut auſſi pour lors que le roy, fatigué des continuelles plaintes qu'on lui faiſoit des Juifs, à cauſe de leurs uſures & de leurs impietez, donna contr'eux, à la ſollicitation de la reine, ſes lettres patentes en date du 17. Septembre, par leſquelles il leur eſtoit ordonné de vuider le royaume dans Noël prochain, ſur peine de punition corporelle & de confiſcation de tous leurs biens. Ils mirent tout en œuvre pour faire changer l'ordonnance, mais ils ne purent y réüſſir, & il fallut ſe ſoumettre. On en retint ſeulement quelques-uns des principaux, accuſez d'avoir fait revenir à leur religion & d'avoir fait diſparoiſtre Denis de Machaut qui s'eſtoit converti à la religion Chreſtienne. L'évéſque de Paris prétendit qu'il devoit connoiſtre de leur affaire, puiſqu'il s'agiſſoit de la Foy & de la Religion. Le procureur general du roy prétendoit au contraire que ces Juifs n'eſtant point de l'égliſe, ne pouvoient eſtre ſoumis à la juridiction eccleſiaſtique, & que le prevoſt de Paris

Digitized by Google

Paris eſtoit leur juge naturel. Le parlement par ſon arreſt du 28. Janvier ſuivant, déclara que le prevoſt de Paris jugeroit ces Juifs. Le prevoſt procedant contr'eux avec une ſeverité extrême, les condamna au feu. Ils en appellérent au parlement, où la ſentence parut exceſſive, & le prevoſt fut mandé pour rendre raiſon de ſes motifs. On ne les trouva pas ſuffiſans, ſa ſentence fut reformée, & l'on ſe contenta de les condamner à eſtre conduits quatre Dimanches conſecutifs, nuds en charette, par les carrefours & places publiques de la ville, pour y eſtre battus de verges juſqu'au ſang. La ſentence fut executée deux Dimanches, mais les criminels trouvérent moyen de racheter le reſte de leur peine & de l'affront par une amende de dix-huit mille francs d'or, qui furent employez à rebaſtir de pierre le petit pont de Paris, au bout duquel devoit eſtre poſée une croix de pierre ſur laquelle ſeroit gravé que ce pont avoit eſté baſti de cette amende des Juifs. L'évêſque de Paris avoit eu une autre conteſtation avec le prevoſt en 1393. au ſujet de quelques livres de magie trouvés en la poſſeſſion d'un nommé Bertran Bon-fils, détenu aux priſons de l'évêſché pour ſoupçon d'hereſie. Le prevoſt de Paris redemandoit ces livres, qu'il avoit eſté obligé de remettre à l'évêſque pour ſervir au procès de Bon-fils, qui ſe faiſoit à la cour de l'évêſque. Le parlement, par ſon arreſt du 19. Avril 1393. ordonna que ces livres demeureroient à l'évêſque de Paris pour eſtre brûlez, ſuivant ce qui avoit eſté reglé là-deſſus par l'univerſité. L'auteur de l'hiſtoire de Charles VI. fait mention, ſous la meſme année, d'un affronteur de Languedoc, appellé Arnaud Guillem, qui ſe diſoit magicien, & promettoit de guerir le roy par le ſecours d'un livre qu'il nommoit *Smagorad*, & qu'il diſoit qu'un ange avoit apporté du ciel pour conſoler Adam de la perte de ſon fils Abel. Nous apprenons des eſcrivains du tems, qu'on ne donnoit alors que trop de croiance à ces ſortes d'impoſteurs, à la cour ſur tout, où ils eſtoient protegez par ceux qui auroient du les punir.

Preuv. par. II. p. 146.

Ibid. p. 145.

LII. *Aſſemblée de prélats & de docteurs à la Ste Chapelle, pour l'union de l'égliſe.* Le Lab. t. 14. ch. 1. t. Juven. p. 205.

Le pape Clement VII. ayant lu la lettre de Nicolas de Clamengis ſur les moyens de faire ceſſer le ſchiſme, en fut ſi outré de douleur, qu'on ne douta pas que le dépit qu'il en conceut n'euſt contribué à ſa mort, qui arriva le 16. de Septembre 1394. On lui trouva un treſor, que l'on fit monter à trois cens mille eſcus d'or, qui eſtoient le fruit des exactions dont il avoit tourmenté les égliſes de France. Auſſi avoit-il couſtume de ſe louer de la docilité des prélats, à l'exception ſeulement de l'évêſque de Paris & de l'abbé de S. Denis, qu'il ne trouvoit pas aſſez complaiſans à ſon gré. Sur la premiere nouvelle qui vint à Paris de la mort de Clement, l'univerſité fit une nouvelle tentative auprès du roy ſur le fait de l'union. Le roy agréa ſes remonſtrances, & après en avoir communiqué à ſon conſeil, il eſcrivit aux cardinaux d'Avignon de ſurſeoir l'élection d'un ſucceſſeur. Mais ils n'ouvrirent ſes lettres qu'après avoir élu le cardinal Pierre de la Lune Arragonnois, qui prit le nom de Benoiſt XIII. Celui-ci feignit d'abord de vouloir concourir à la paix de l'égliſe, aux dépens meſme de ſa dignité. Le roy, qui eſtoit de meilleure foy, convoqua une aſſemblée d'évêſques, d'abbez, de docteurs, de religieux, & d'autres perſonnes recommandables, au nombre de cent ou environ. Simeon de Cramaut patriarche d'Alexandrie & évêſque de Carcaſſonne, élu preſident de l'aſſemblée, commença l'ouverture par la meſſe du S. Eſprit dans la Ste Chapelle, où ſe rendirent tous les députez le 2. Février 1395. Le jour ſuivant, il prit leur ſerment; après quoi, lorſque l'aſſem-

An. 1395.

Digitized by Google

blée fut entrée en matiere, il y eut quatre-vingt ſept voix pour la ceſſion. Cette aſſemblée, qui ſe tint au palais, dura dix-huit jours. Le roy fit enſuite ſçavoir par ſes ambaſſadeurs ce qui s'y eſtoit paſſé, aux deux contendans, aux roys d'Angleterre & d'Eſpagne, & aux autres ſouverains de l'Europe.

LIII. *Celebre ambaſſade d'Angleterre en France.*

Le Lab. l. 14. ch. 2.

Ibid. l. 13. ch. 4.

Le 12. Janvier de l'année précedente la reine eſtoit accouchée à l'hoſtel de S. Paul d'une fille, que le roy avoit fait nommer Michelle, par devotion à S. Michel, dont il donna auſſi le nom à une des portes de Paris, juſques-là dite la porte d'Enfer; & ſa devotion à ce ſaint Archange parut encore par le voiage qu'il fit au meſme mois, après la naiſſance de ſa fille, au monaſtere qui porte ce nom, & ſitué ſur les confins de la Normandie & de la Bretagne. La princeſſe Michelle eſpouſa depuis Philippe le bon, duc de Bourgogne. Iſabelle ſa ſœur aiſnée, qui n'eſtoit encore que dans ſa ſixiéme année,

Ibid. l. 15. c. 11.

fut demandée en mariage par Richard roy d'Angleterre, qui envoia exprès une celebre ambaſſade en France. Les ambaſſadeurs arrivérent ſur la fin de Juillet à Paris, où ils firent une entrée des plus ſuperbes. Leur cortege eſtoit de plus de douze cens gentilshommes, que le roy de France logea & defraia pendant trois mois entiers, avec une magnificence royale. On eſtima la dépenſe de chaque jour à plus de quatre cens livres tournois, ſans les preſens. Leur propoſition de mariage fut agréée, & le roy leur donna deux traitez, l'un de mariage, & l'autre de tréves, qu'ils portérent en Angleterre pour les faire ratifier au roy leur maiſtre.

LIV. *Prece faite pour la ſanté du roy.*

Ibid. ch. 14.

La ſanté du roy paroiſſoit toujours fort peu aſſurée. Il eſtoit rebuté des remedes, & ſi fatigué des medecins, qu'il les chaſſa tous de la cour. Son mal ordinaire le prenoit par intervalles, & le preſſoit quelquesfois juſqu'à le faire crier comme s'il euſt eſté percé de mille pointes. Toute la France, ſenſible à ſes douleurs, faiſoit des vœux pour ſa guériſon. Le Dimanche premier jour de May de cette année, l'abbé & les religieux de S. Denis vinrent en proceſſion à la Ste Chapelle du palais. Les religieux de S. Magloire & de S. Martin des Champs, accompagnez des ducs de Berri & de Bourbon, allérent au-devant d'eux à la porte de Paris, par reſpect aux ſaintes reliques qu'ils portoient. Après la meſſe ſolemnelle de S. Louis, qu'ils chantérent dans la chapelle, ils furent reconduits par les meſmes princes juſqu'à la porte de la ville. Le meſme jour les chanoines de la Ste Chapelle, & l'univerſité, allérent en proceſſion à S. Denis, où Jean de Dieu-donné évéſque de Senlis celebra la meſſe ſolemnelle pour la ſanté du roy, après quoi ils furent regalez à l'hoſtel abbatial.

An. 1396. LV. *Mariage d'Iſabelle de France.*

Ibid. ch. 15.

Les ambaſſadeurs d'Angleterre revinrent en France au commencement de Février de l'année ſuivante avec la ratification du traité pour le mariage de la princeſſe Iſabelle. La ceremonie s'en fit à la Ste Chapelle du palais par le patriarche d'Alexandrie, le 9. de Mars, & les deux ambaſſadeurs y repreſentérent le roy d'Angleterre. On fit enſuite le feſtin des nopces, où s'aſſirent le patriarche, le roy de France, la reine d'Angleterre ſa fille, la reine Blanche veuve de Philippe de Valois, la reine de Sicile, les deux ambaſſadeurs, & après eux les autres ſeigneurs de la cour. Comme la nouvelle reine n'avoit encore que ſept ans, on s'attendoit qu'elle reſteroit quelques années en France; mais le roy ſon mari, impatient de la voir, deſpeſcha une ambaſſade pour prier le roy de lui envoyer ſon eſpouſe, afin de la faire élever à la façon du pays. Le roy y conſentit & fit auſſi-toſt appeller tout ce qu'il

Digitized by Google

qu'il y avoit à Paris d'excellens ouvriers en broderie & en orfévrerie, à qui il ordonna de travailler aux habits & aux parures de la jeune reine. Outre les étoffes les plus précieuſes, l'or, l'argent, les perles & les pierreries y furent emploiées avec profuſion. La reine, avant que de quitter Paris, fit ſes devotions à N. D. & le lendemain alla à S. Denis, d'où elle prit la route de Picardie, pour aller joindre le roy ſon époux qui l'attendoit à Calais. Le roy de France la ſuivit de près, & la preſenta lui-meſme au roy d'Angleterre entre Ardres & Calais, le 29. Octobre. Les deux roys paſſérent quelques jours enſemble, & jurérent d'obſerver la tréve de vingt-huit ans qu'ils avoient concluë en meſme-tems que le mariage. Ibid. l. 26. ch. 6.

LVI. *Retour de Pierre de Craon. La Sacrement & penitence accordé aux condamnez à mort.*

Les deux roys, dans cette entrevuë, ſe demandérent mutuellement pluſieurs graces en faveur de leurs ſujets. Le roy d'Angleterre obtint celle de Pierre de Craon, qui eut depuis toute liberté de revenir à la cour de France, où Olivier de Cliſſon n'avoit plus de credit & n'eſtoit plus meſme connestable, depuis la maladie du roy. Pierre de Craon, à ſon retour, ſollicita puiſſamment le roy, pour faire donner déſormais un confeſſeur à ceux que l'on conduiroit au ſupplice. Du moins lui attribue-t-on l'abolition de cette couſtume où l'on eſtoit depuis long-tems à Paris & en pluſieurs autres lieux du royaume de refuſer le ſacrement de penitence aux ſuppliciez, comme l'on fait encore aujourd'hui celui de l'Euchariſtie. Quoique le concile de Vienne euſt condamné cet uſage, & que le pape Gregoire XI. en euſt eſcrit au roy Charles V. pour le faire changer; ce n'eſt que ſous Charles VI. que l'ordonnance en fut faite & publiée. Elle eſt dattée du 11. Février 1396. (vieux ſtyle.) Elle porte que tant à Paris que dans quelques provinces du royaume gouvernées par le droit couſtumier, l'uſage eſtoit, de tems immemorial, de refuſer le ſacrement de confeſſion à ceux qui pour leurs demerites eſtoient condamnez à mourir; mais qu'il a ſemblé à beaucoup de perſonnes que ce déni eſtoit contre l'eſprit de l'égliſe, qui ne refuſe point ce ſacrement à ceux qui le veulent demander; & que le roy a eſté inſtamment ſupplié par les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans & de Bourbon, par les autres princes de ſon ſang, par pluſieurs grands clercs, hommes ſages, & gens de ſon conſeil, d'abolir cette couſtume, & ordonner que doreſnavant le ſacrement de confeſſion fuſt accordé aux condamnez avant leur mort. Pour en déliberer pleinement, le roy aſſembla les princes, les gens de ſon conſeil, & un grand nombre de conſeillers du parlement, du chaſtelet, & autres, en preſence deſquels la matiere fut propoſée. La plus grande & la plus ſaine partie fut d'avis d'abolir l'ancienne couſtume. C'eſt pourquoi le roy ordonna, par un decret qui ſeroit perpetuellement obſervé dans le royaume, qu'à ceux qui ſeroient condamnez à mort, le ſacrement de penitence ſeroit offert par les miniſtres de la juſtice qui les auroient condamnez, & qu'on le leur adminiſtreroit avant qu'ils partiſſent du lieu où ils eſtoient détenus, pour eſtre conduits à celui du ſupplice; & qu'ils ſeroient meſme menez au preſtre, en cas que la triſteſſe les euſt réduit en tel eſtat qu'ils ne penſaſſent pas à le demander. Le ſeigneur de Craon fit élever enſuite auprés du gibet de Paris une croix de pierre à ſes armes. C'eſtoit au pied de cette croix que le confeſſeur devoit recevoir la confeſſion du criminel condamné à mort. Il donna de plus un fonds aux Cordeliers, en les chargeant à perpetuité de cette œuvre de miſericordre. Cette fondation paſſa pour eſtre une partie de la penitence ſecrette impoſée au ſeigneur de Craon par ſon confeſſeur, en expia-

An. 1397. Preuv. part. III. p. 254.

Digitized by Google

tion de l'aſſaſſinat commis dans la perſonne du conneſtable de Cliſſon.

LVII. *Soustraction d'obedience à Benoiſt XIII.*

Cette meſme année le roy eut quelques accès violens de ſon mal ordinaire. Tout le mois de Juin on fit à Paris des proceſſions generales, où le S. Sacrement fut porté autour de l'hoſtel de S. Paul, où eſtoit le roy malade. Il recouvra la ſanté au commencement de Juillet, & dès le lendemain il alla en habit royal entendre la meſſe & rendre ſes actions de graces dans l'égliſe de N. D. Sur la fin de la meſme année Venceſlas de Luxembourg roy de Boheme voulut viſiter la cour de France. Le roy alla le recevoir à Reims; mais au milieu des divertiſſemens dont il taſchoit de regaler ſon hoſte, il ſentit les approches de ſa maladie; ce qui l'obligea de revenir promptement à Paris, & de laiſſer au duc d'Orleans ſon frere le ſoin de faire les honneurs du royaume & de conferer avec le roy de Boheme touchant l'union de l'égliſe. Le roy de France avoit toujours cette affaire fort à cœur. Comme il n'avoit pu rien avancer par tant d'ambaſſades qu'il avoit envoiées à Avignon & à Rome, il convoqua une aſſemblée generale du clergé & des députez des univerſitez du royaume. Cette aſſemblée ſe tint à Paris le 22. May 1398. dans la petite ſale du palais, où ſe rendirent les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon. Le roy, retombé malade, n'y put aſſiſter. Le patriarche d'Alexandrie en fit l'ouverture par un diſcours François, où il reprit tout ce qui s'eſtoit paſſé depuis la mort de Clement. Les ſeances durerent huit jours, pendant leſquels on diſcuta toutes les raiſons de part & d'autre; ce qui ſe fit en François, à cauſe des princes preſens, qui n'entendoient pas le Latin. La diſpute ne ſervit qu'à mieux perſuader la neceſſité de la ceſſion des deux papes; mais on en differa la déciſion au mois de Juillet, afin que chacun miſt ſes raiſons par eſcrit. Alors on ſe raſſembla, & après que tous les eſcrits eurent eſté examinez, la pluralité des voix conclut à la ceſſion, qu'on réſolut de pourſuivre par la ſouſtraction, non-ſeulement de la collation des benefices & des taxes que Benoiſt levoit ſur le clergé, mais encore de toute ſorte d'obéïſſance. Le roy, revenu ce meſme jour en ſanté, approuva ce qui s'eſtoit fait, & commanda au chancelier de dreſſer l'ordonnance de la ſouſtraction, pour la faire publier le Dimanche ſuivant. Il y eut le Jeudi d'après une proceſſion generale à Ste Geneviéve pour remercier Dieu de l'heureux ſuccès de l'aſſemblée. Les ducs de Berri & de Bourgogne aſſiſtérent à la proceſſion, avec un grand nombre de prélats. Gilles des Champs, fameux docteur en theologie, fit en cette occaſion un diſcours très-éloquent pour appuier la juſtice de la ſouſtraction, qu'il publia en meſme-tems, par ordre du roy. Il eſtoit porté par l'ordonnance, touchant les benefices vacans, que pour les prélatures, dignitez, & autres benefices électifs, il y ſeroit pourvû par élection, ſuivant le droit, & aux autres par les évéſques à qui appartenoit la collation. C'eſt ce qui ſe pratiqua à l'égard de l'abbaye de S. Denis vacante depuis le 18. d'Avril par le decès de Gui de Monceaux, recommandable par ſon ſçavoir, ſa probité, ſa religion, & ſa bonne œconomie, durant trente-cinq ans d'adminiſtration. Ses religieux procedérent à l'élection d'un ſucceſſeur, avec l'agrément du roy; Philippe de Villette, jeune bachelier en theologie, fut élu abbé, à la recommandation du duc de Bourgogne, & ſon élection fut confirmée par Pierre d'Orgemont évéſque de Paris, ſans préjudice des privileges & immunitez de l'abbaye. Pour rendre la benediction de Philippe de Villette plus ſolemnelle, les ducs de Berri & de Bourgogne le conduiſirent

Le Lab. l. 17. ch. 1.

An. 1398.

Ibid. l. 18. ch. 2.

Ibid. ch. 3.

Digitized by Google

conduiſirent eux-meſmes de Paris à S. Denis, avec autant de pompe que s'il euſt eſté du ſang royal. La ceremonie de la benediction s'y fit le jour de S. Louis par l'eveſque de Paris aſſiſté de deux abbez; après quoi il y eut un feſtin magnifique pour les princes.

LVIII. *Punition de deux impoſteurs.* Le Lab. l. 17. c. 1. & l. 18. c. 8. Juven. p. 335.

Comme l'on cherchoit par tout les moyens de ſoulager le roy dans ſon mal, dont les accès devenoient plus frequens, Louis de Sancerre mareſchal de France envoia de Guienne à Paris deux ermites de S. Auguſtin, l'un nommé Pierre, & l'autre Lancelot, ſur la réputation qu'ils avoient dans le pays d'eſtre habiles medecins. On en eut mauvaiſe opinion, lorſqu'on les vit arriver déguiſez en ſeculiers & armez, quoiqu'ils n'euſſent ainſi caché leur eſtat, à ce qu'ils diſoient, que pour éviter les perils d'une ſi longue route & les embuſches de leurs ennemis. On leur fit voir le roy, & ils promirent de le guerir, comme l'avoient promis juſques-là tous les autres charlatans qu'on avoit emploiez. Pour les laiſſer travailler plus en repos, on les logea au chaſteau de la baſtille, ſous la garde d'un ſergent, avec ordre de leur faire bonne chere & de leur fournir tout ce qui ſeroit neceſſaire à leurs operations. Ils diſtillérent des eaux qu'ils firent prendre au roy avec de la poudre de perles; mais leur principale confiance eſtoit en quelques paroles magiques, dont ils promettoient un effet miraculeux & certain; ce qui déplaiſoit infiniment aux eſprits raiſonnables & aux perſonnes de pieté. Cependant le roy, au lieu de guerir, retomboit dans de ſi violentes douleurs, que dans ſes intervalles de bon ſens il diſoit d'une maniere fort touchante: *Si quelques-uns de la compagnie ſont coupables de mes ſouffrances, je les conjure au nom de J. C. de ne me pas tourmenter davantage; que je ne languiſſe plus; & qu'ils achevent bien-toſt de me faire mourir.* Ces extrémitez où ſe trouvoit le roy obligérent quelques perſonnes de la cour de s'adreſſer aux deux Auguſtins pour ſçavoir d'eux d'où pouvoit proceder cette maladie. Ils accuſérent deux hommes, Mellin barbier du roy, qui l'avoit peigné le jour qui avoit precedé ſon dernier accès, & un portier concierge de l'hoſtel du duc d'Orleans. Auſſi-toſt ces deux hommes furent arreſtez, & comme les faux bruits naiſſent dans un inſtant à Paris, on dit qu'on avoit veu pluſieurs fois Mellin rôder autour du gibet de Paris, & qu'il y prenoit apparemment de quoi ſervir à ſes malefices. Ni l'accuſation, ni les faux bruits ne purent faire ſuccomber leur innocence; ils furent mis en liberté dès le lendemain de leur détention, & reſtablis dans leurs emplois. Cela devoit faire revenir le monde de l'illuſion où l'on eſtoit à l'égard de ces deux impoſteurs; mais ils avoient ébloui le public par des ſubtilitez; on les conſultoit comme devins; & profitant de l'erreur commune, ils vivoient d'une maniere licentieuſe & abominable. Enfin, preſſez, ou de guerir le roy, puiſqu'ils l'avoient promis avec tant d'aſſurance, ou de deſcouvrir la cauſe de ſon mal, s'il eſtoit au-deſſus des efforts de la medecine, ils s'en prirent aux malefices, & eurent l'inſolence d'en accuſer le duc d'Orleans. Une pareille imputation, qui chargeoit du crime le plus énorme le frere du roy meſme, demandoit de fortes preuves; mais les accuſateurs n'en purent jamais donner aucune; au contraire, menacez de la torture, ils confeſſérent leur calomnie & les autres crimes dont ils ſe trouvérent chargez dans les enqueſtes qu'on fit de leur vie. Comme ils eſtoient preſtres, il falut que la juſtice eccleſiaſtique fiſt leur procès avant qu'on les abandonnaſt au bras ſeculier. Ils furent condamnez à eſtre dégradez, & la ceremonie s'en fit à la Gréve le matin

Digitized by Google

du 30. d'Octobre. On tira des priſons de l'éveſque les deux criminels, qu'on fit monter dans une charrette. Ils avoient les mains liées, des mitres de papier en teſte, avec leurs noms, & ſur le dos un eſcriteau en parchemin où leurs crimes eſtoient énoncez. On avoit dreſſé dans la place un eſchaffaut tendu de draps de laine pour l'éveſque de Paris & ſix autres éveſques, accompagnez de pluſieurs eccleſiaſtiques. Après de cet échaffaut il y en avoit un autre pour les deux criminels. Ils n'y furent pas pluſtoſt montez, que Gilles d'Aſpremont docteur en theologie prit la benediction de l'éveſque & les preſcha. Il leur reprocha dans ſon diſcours leur apoſtaſie & leurs autres » crimes. Le ſermon fini, l'éveſque ſe leva, & leur dit : Puiſque vous avez » profané par vos actions infames le plus glorieux caractere de noſtre reli- » gion, nous vous déclarons indignes de la communion des fidelles & » de toute fonction eccleſiaſtique. Les preſtres de la ſuite de l'éveſque, reveſtirent auſſi-toſt ces deux malheureux de tous les ornemens ſacerdotaux, comme ils eſtoient le jour de leur ordination. Les criminels à l'inſtant ſe mirent à genoux devant l'éveſque, & lui firent l'aveu de leurs crimes, qui furent repetez tout haut. Il leur donna à chacun le calice à tenir, » puis le retira auſſi-toſt, avec ces paroles : Nous t'oſtons le calice dans le- » quel tu avois accouſtumé de conſacrer le ſang du Seigneur. Il fit la meſme choſe à l'égard du livre des évangiles, & des ornemens, qu'il leur oſta, ſoit par lui-meſme, ſoit par ſes officiers. Il commanda auſſi qu'on leur raclaſt les doigts, & qu'on les lavaſt d'une liqueur préparée à cet effet. Les ceremonies de la dégradation achevées, l'éveſque livra les deux coupables au ſergent du prevoſt de Paris, qui les promenérent ignominieuſement par les ruës, en s'arreſtant à chaque carrefour pour y faire lecture publique des crimes mentionnez au procès. On les ramena enſuite en Gréve, où ils eurent la teſte tranchée. Leurs teſtes furent miſes au bout de deux lances; leurs corps en quartiers, qu'on attacha aux quatre principales portes de Paris; & le tronc fut porté au gibet. Telle fut la punition de ces deux impoſteurs pour ſervir d'exemple à la poſterité.

An. 1399. LIX. *Suite de la maladie du roy.* Le Lab. l. 19. c. 1. Juven. p. 138.

Le roy paſſa la feſte de Paſques de l'an 1399. en bonne ſanté à l'hoſtel de S. Paul. Le jour de l'octave, il receut le ſacrement de Confirmation des mains de l'éveſque de Paris. Sa convaleſcence cauſa une grande joye, mais fort courte, puiſqu'il retomba dans ſon mal ordinaire juſqu'à ſept differentes fois pendant le cours de cette année. Louis de Sancerre, devenu conneſtable de France après la mort de Philippe d'Artois comte d'Eu, & qui cherchoit par toutes ſortes de voyes à procurer quelque ſoulagement à ſon prince, n'ayant pas réuſſi à l'égard des remedes naturels, eut recours aux ſurnaturels. Comme il entendit vanter en Bourgogne les merveilles d'un ſuaire de N. Seigneur, il l'envoya au roy par deux religieux de Ciſteaux. Le roy fit ſes devotions devant la relique pendant neuf jours; mais quoiqu'elle euſt la vertu particuliere, à ce qu'on diſoit, de guerir les perſonnes dont la raiſon eſtoit égarée, le roy n'eut part à cet effet merveilleux que pendant trois jours. Les religieux portérent leur S. ſuaire à l'égliſe des Bernardins, où il fut expoſé pendant un mois à la pieté des fidelles, qui y accoururent en foule, & enrichirent cette égliſe de leurs offrandes.

LX. *Mortalité à Paris.* Ibid. ch. 2. Juven. p. 140.

La riviere de Seine cauſa la meſme année de grands ravages, par un débordement qui dura depuis la fin de Mars juſqu'à la mi-Avril. La trop grande abondance d'eau pourrit les ſemences, démolit les maiſons, & fit perir quantité d'hommes & de beſtiaux. A ce malheur ſucceda un autre fleau,

Digitized by Google

qui fut une mortalité generale pendant près de trois ans. Elle commença par une maladie épidemique, qui se déclaroit par des apostumes puantes. Ce mal courut d'abord la Bourgogne, la Champagne & la Brie, d'où il se communiqua bien-tost à Paris, & particulierement depuis la fin de May jusqu'à la fin de Novembre. La plus grande mortalité tomba sur les femmes nouvellement accouchées. La quantité d'enterremens qu'on faisoit tous les jours jetta une telle alarme, qu'on fut obligé de défendre de faire aucun convoi de ceremonie. Comme tous les remedes humains estoient inutiles, l'évesque de Paris ordonna des processions publiques, que la plupart faisoient pieds nuds, par penitence. Le mal continuoit cependant, & le roy & les princes se retirérent au mois d'Aoust en Normandie, où la contagion n'avoit pas encore penetré; mais elle y entra bien-tost après, & y fit les mesmes ravages qu'ailleurs.

An. 1400. LXII. *Charles dauphin, fils de Charles VI.* Ibid. ch. 11.

Ce fut pour consoler Paris de tant de maux, que les ducs de Berri, de Bourgogne, & d'Orleans trouvérent à propos de monstrer au peuple pour la premiere fois Charles fils aisné du roy, âgé de neuf ans. Il n'estoit pas encore sorti de la maison royale où il avoit esté élevé. Ils prirent pretexte de le mener promener à S. Denis. Il estoit suivi d'un grand cortege de seigneurs. Les religieux de cette abbaye le receurent à l'entrée de leur église avec tous les honneurs accoustumez, & lui donnérent un magnifique repas, qui fut suivi de presens, tant de leur part, que de la part de la ville. A leur exemple on regala de mesme le dauphin dans les autres lieux des environs de Paris, où il fut conduit les jours suivans. C'estoit au commencement de l'an 1400. selon nostre maniere de compter aujourd'hui. Il ne survescut pas un an entier, & mourut au mois de Janvier suivant. Ibid. h. 20.

LXII. *L'université interdit de nouveau les classes & la predication.* Ibid. l. 19. ch. 21.

L'université se voioit tous les jours troublée de plus en plus dans la jouissance de ses privileges. Elle estoit d'ailleurs très-mécontente de ce que pendant la soustraction d'obéissance, les prélats ne lui faisoient presque aucune part des benefices. C'est ce qui lui fit prendre le parti de se vanger sur le public, à sa maniere ordinaire, en faisant fermer les classes & cesser les predications; ce qui fit retirer de Paris un grand nombre d'escoliers. Comme l'interruption des predications pendant le Careſme causa un grand scandale, quelques personnes de pieté s'en plaignirent au roy, qui promit de faire raison à l'université sur ses droits & ses prétentions. Cette assurance restablit les choses comme auparavant.

LXIII. *Entrée de l'empereur Manuel Paleologue à Paris.* Ibid. l. 22. ch. 14. Juven. p. 143.

L'empereur Manuel fils de Jean Paléologue empereur de Constantinople estoit sur le point de passer en France, pour y solliciter de nouveaux secours contre les infidelles. Le roy, qui vouloit le recevoir avec sa magnificence ordinaire, envoya jusques sur la frontiere un bon nombre de seigneurs au-devant de lui, avec ordre de le deffrayer le long de la route jusqu'à Paris. Le jour qu'il devoit arriver en cette ville (c'estoit le 3. Juin) le roy ordonna que l'on fist choix de deux mille bourgeois lestes & bien montez, pour aller au pont de Charenton, & y tenir les deux costez du chemin, après avoir fait leurs civilitez à l'empereur; ce qui fut executé ponctuellement. L'empereur Manuel n'eut pas plustost passé cette premiere haye de la milice de Paris, qu'il trouva le chancelier de France, puis le parlement en corps, & ensuite trois cardinaux, dont il receut tous les complimens. Peu après parut le roy, qui s'avança à la teste des ducs, des comtes & des barons, au son des trompettes, des clairons, & de toutes sortes d'instrumens. De si loin

Digitized by Google

que les deux princes purent s'appercevoir, ils coururent s'embraſſer l'un l'autre, avec mille témoignages reciproques d'eſtime, d'amitié & de joie. Après les premiers complimens, l'empereur monta ſur un cheval blanc que le roy lui avoit fait preſenter. Il eſtoit veſtu de ſon habit imperial de ſoie blanche; & quoi qu'il fuſt d'une taille médiocre, la grace de ſon viſage, décoré d'une longue barbe, inſpiroit du reſpect & de la veneration. Le roy marchoit à coſté de lui, & après eux marchoient les princes & toute la cour. Ils allérent ainſi juſqu'au palais, qui fut le lieu du feſtin, & de-là au chaſteau du Louvre, où l'appartement de l'empereur eſtoit préparé. Pendant qu'il reſta à Paris, on lui fit voir les égliſes & toutes les curioſitez de la ville & des environs. On lui donna ſouvent le plaiſir de la chaſſe, & d'autres divertiſſemens. Il aſſiſta avec le roy au mariage de Jean de Bourbon comte de Clermont fils de Louis duc de Bourbon, oncle maternel du roy, avec la comteſſe douairiere d'Eu fille du duc de Berri, dont les nopces furent celebrées dans le palais, le jour
Ibid. l. 22. ch. 4. de S. Jean-Baptiſte, avec toute la magnificence royale. L'empereur ayant ſéjourné en France deux ans, il eut le tems d'entretenir le roy à loiſir, & ceux de ſon conſeil, des beſoins de ſon empire. Le roy lui promit de l'aſſiſter, & avant que de le laiſſer partir, il le combla, lui & toute ſa ſuite, de riches preſens. Il lui fit outre cela une penſion de quatorze mille eſcus, & lui donna deux cent hommes, ſous la conduite de Chaſteaumorant, pour l'accompagner en Grece.

An. 1401. LXIV. *Sedition aux Cordeliers.* Preuv. part. III. p. 546.

Dans le meſme-tems le provincial des Cordeliers s'eſtant aviſé de faire faire des eſcuries dans le convent de Paris, contre les ſtatuts de l'ordre, donna lieu à une ſedition ſcandaleuſe. Les religieux eſtrangers qui demeuroient dans la maiſon blaſmérent hautement ſa conduite, & s'eſtant aſſemblez la nuit du 17. Aoûſt 1401. ils démolirent ces eſcuries. Les religieux de la province de France accoururent au bruit, & attaquérent les eſtrangers, & ceux-ci, en ſe deffendant, s'écriérent : *A mort tous les François.* Pour appaiſer ce tumulte les officiers du roy vinrent au convent. On refuſa de leur ouvrir les portes, & il fallut les rompre. A leur entrée le combat recommença, & il y eut beaucoup de bleſſez, tant religieux, qu'officiers du roy, quelques-uns meſme en peril de mort, ſur-tout un armurier à qui l'on avoit déchargé un coup de pic. Dans cette confuſion quelques-uns des religieux eſtrangers eſſayérent de ſe ſauver par-deſſus les murs de la ville qui eſtoient derriere leur maiſon, & de ſe couler dans les foſſez. On y en prit quatorze, & vingt-ſix autres au-dedans du convent, qui furent tous mis en priſon par les officiers du roy. Le parlement prit connoiſſance de cette affaire, & après qu'elle eut eſté propoſée à la chambre du conſeil, où eſtoient les évéſques de Paris, de Noyon, de Bayeux, de Meaux, de Maſcon, du Puy & d'Aſt, le 26. Aouſt de la meſme année, elle fut renvoyée par-devant les juges du criminel.

LXV. *Commencement de l'inimitié des maiſons d'Orleans & de Bourgogne.* Le Lab. l. 22. ch. 3. 4.

Il y avoit déja quelques années que le duc d'Orleans portoit fort impatiemment la grande autorité que ſes oncles ſe donnoient au-deſſus de lui dans le conſeil. Il eſtoit ſur-tout piqué contre le duc de Bourgogne, comme le plus entreprenant & celui qui gouvernoit preſque ſeul pendant la maladie du roy. Les ducheſſes femmes de ces deux princes, encore plus fieres & plus ambitieuſes que leurs maris, ne contribuoient pas peu à les aigrir l'un contre l'autre. Et de-là vint cette meſintelligence entre les deux maiſons d'Orleans & de Bourgogne qui paſſa à leur poſterité, & dégenera dans une haine mortelle ſi funeſte à tout le royaume. La jalouſie du duc d'Orleans commença

à

Digitized by Google

à ſe manifeſter par le traité d'alliance qu'il fit en 1401. avec le duc de Gueldres, ſans la participation de ſes oncles. Il alla, à la teſte de quinze cens hommes, juſqu'à Mouſon, où le duc de Gueldres le joignit avec cinq cens autres, & ils vinrent enſemble à Paris, ſuivis de leurs troupes. Cette conduite déplut fort aux ducs de Berri & de Bourgogne. Celui-ci, & le duc d'Orleans, dès ce moment, affectérent de ſe contredire l'un l'autre, ſur-tout à l'égard de ce qui ſe propoſoit dans le conſeil, & bien-toſt après la diviſion éclata par le refus des civilitez qu'ils avoient couſtume de ſe faire auparavant. C'eſtoient les préſages d'une guerre inteſtine, qui ſembloient annoncer déja la licence de piller, & menaçoient les environs de Paris de tout ce qu'on peut attendre de faſcheux dans ces ſortes de conjonctures. Le feu de la diviſion eſtoit ſoufflé par les courtiſans attachez à l'un ou à l'autre de ces deux princes; & le peril eſtoit ſi grand pour l'eſtat, qu'on fit des prieres publiques pour la reconciliation de l'oncle & du neveu. Mais ils n'eſtoient pas dans la diſpoſition d'y entendre. Le duc de Bourgogne, pour ſe garantir de toute ſurpriſe, amena avec lui de Flandre, au mois de Decembre, juſqu'à ſept mille gendarmes, qu'il logea autour de l'hoſtel d'Artois où il demeuroit. Le duc d'Orleans, de ſon coſté, outre ce qu'il avoit déja, amaſſa encore cinq mille hommes de Normandie, de Bretagne, & de quelques autres provinces, dont il poſta une partie aux environs de ſon hoſtel près de la porte S. Antoine, & l'autre dans les villages voiſins. L'approche de toutes ces troupes de differens partis jetta Paris dans la conſternation; mais les ducs de Bourgogne & d'Orleans ayant mandé les principaux bourgeois, les raſſurérent, & firent obſerver aux troupes une exacte diſcipline. Les choſes demeurérent en cet eſtat plus d'un mois. La reine, & les ducs de Berri & de Bourbon, qui apprehendoient les ſuites funeſtes de cette diviſion, entreprirent pluſieurs fois de reconcilier les parties. Enfin le duc de Berri ayant convié les deux princes à diſner en ſon hoſtel de Neſle le 14. Janvier, les porta à s'embraſſer & AN. 1401.
à ſe promettre mutuellement une amitié inviolable. Après le repas ils ſortirent enſemble à cheval, & ſe ſeparérent auprès du chaſtelet avec de grandes civilitez & toutes les marques d'une parfaite intelligence. Tout Paris en témoigna d'autant plus de joie, qu'il ſe vit délivré par là de toutes les troupes eſtrangeres, qui ſortirent auſſi-toſt de la ville, pour retourner en leur pays. Le roy eſtoit pour lors dans un accès de ſa maladie. Lorſqu'il en fut revenu, le duc d'Orleans, qui cherchoit l'occaſion d'avoir l'adminiſtration de l'eſtat, profita de l'abſence du duc de Bourgogne, qui eſtoit allé à Arras pour le mariage d'Antoine ſon ſecond fils comte de Rethel avec la fille du comte de S. Paul. Il tourna ſi bien l'eſprit du roy, qu'il fut déclaré lieutenant & gouverneur du royaume pour le tems que le roy ne pourroit vacquer lui-meſme aux affaires. Dès qu'il ſe vit le maiſtre, il s'aviſa d'eſtablir, par maniere de preſt, de nouveaux impoſts, qui alienérent de lui le clergé & le peuple; de ſorte que le duc de Bourgogne, à ſon retour, n'eut pas de peine à reprendre le deſſus dans le conſeil. Le roy, pour les contenter tous deux, voulut bien qu'ils gouvernaſſent conjointement; mais la reine & le conſeil les priérent bien-toſt de ne s'en plus meſler, ni l'un, ni l'autre. Le Lab. l. 22. ch. 4. f. Juven. p. 147.

LXVI. *Origine du theatre François.*

Ce fut dans ce tems-là que le theatre François prit naiſſance à Paris, ou du moins qu'il y fut eſtabli par autorité royale. Ce n'eſt pas que les jeux & les ſpectacles du theatre y euſſent eſté ignorez de tout tems. Il eſt certain que ſous la domination des Romains il y avoit à Paris, comme dans la pluſpart

Digitized by Google

des autres villes des Gaules, un cirque ou amphitheatre pour la repreſentation des jeux qui eſtoient alors en uſage à Rome. On en voyoit encore autresfois des reſtes près de S. Victor, dans un lieu qui avoit retenu le nom d'Arenes. Mais depuis la décadence de l'empire Romain, l'invaſion des Francs, des Bourguignons, & des autres peuples du Nord offrirent bien d'autres ſpectacles aux yeux de toute l'Europe. La barbarie qui regnoit au commencement de la monarchie Françoiſe bannit preſque toute eſtude; & ce n'eſtoit pas une ſaiſon favorable aux plaiſirs du theatre, qui ſont les fruits d'une heureuſe tranquilité & d'une certaine politeſſe de mœurs. De-là vient que dans les premieres ordonnances de nos roys il n'eſt fait mention que des *hiſtrions*, ſous le nom deſquels eſtoient compris les farceurs, les bouffons, les danſeurs, les baſteleurs, c'eſt-à-dire les plus mépriſables de ceux qui font profeſſion de monter ſur le theatre. Charlemagne, ſe reglant ſur l'idée que l'égliſe a toujours donnée de telles gens, les mit, par ſon ordonnance de l'an 789. au nombre des perſonnes infames, dont le témoignage n'eſt pas admis pour former une accuſation en juſtice. Et dans une ſeconde ordonnance de la meſme année, il parle des jeux des *hiſtrions*, comme de jeux honteux & remplis d'obſcenitez. Ce mépris, joint à la conjoncture des tems, fit tellement diſparoiſtre les ſpectacles ſous les roys de la ſeconde race, qu'il n'en eſt plus fait aucune mention que vers le milieu du XII. ſiecle, qu'on les vit renaiſtre, à la faveur de quelques poëtes nommez *Trouveurs* ou inventeurs, qui compoſérent quelques petites pieces de galanterie meſlées de louanges & de ſatyre. Ces poëtes, la pluſpart Provençaux, aidez des bouffons, des danſeurs, & de joueurs d'inſtrumens & muſiciens qu'ils menoient avec eux, ſe gliſſérent juſques dans les palais des roys & des princes qui leur faiſoient de riches preſens; ce qui déplut ſi fort au roy Philippe auguſte, qu'il fit vœu de ne ſuivre jamais en cela leur exemple. Il diſoit que donner aux hiſtrions, c'eſtoit faire ſacrifice aux diables. *Hiſtrionibus dare dæmonibus eſt ſacrificare.* S. Louis ſon petit-fils n'eut garde de s'occuper de ces vains amuſemens, lui qui ne pouvoit ni entendre, ni reciter aucune chanſon profane, & dont les plus grandes délices eſtoient le chant des pſeaumes & la lecture des bonnes eſcritures, comme le dit Joinville auteur de ſa vie. Mais il paroiſt, par quelques memoires reſtez de ſon tems, qu'il n'interdit pas à ſes ſujets ces ſortes de divertiſſemens, & que les autres roys ſes ſucceſſeurs en ſouffrirent l'uſage pendant le cours du ſiecle ſuivant, comme l'on voit par des ordonnances des prevoſts de Paris des années 1341. & 1395. Le commiſſaire de la Mare qui les rapporte dans ſon traité de la police, où il a fait pluſieurs recherches curieuſes ſur la matiere des ſpectacles, adjouſte que les divers *hiſtrions*, qui prirent tous dans ce tems-là le nom de *jongleurs*, eurent à Paris leur demeure dans une ſeule ruë, appellée de leur nom *la ruë des Jongleurs*, qui eſt aujourd'hui celle de S. Julien des Meneſtriers. Ces jongleurs s'aſſociérent des femmes de leur meſtier, qu'on nommoit jonglereſſes. On les louoit pour divertir les compagnies dans les maiſons particulieres. Mais dans quelque endroit qu'ils fiſſent leurs jeux, ſoit en public, ſoit ailleurs, il leur eſtoit egalement deffendu de rien dire, repreſenter, ou chanter qui puſt cauſer quelque ſcandale, à peine d'amende arbitraire & de deux mois de priſon au pain & à l'eau, ainſi que porte expreſſément l'ordonnance du prevoſt de Paris de l'an 1395. Le ſejour des papes à Avignon y attira pluſieurs Italiens, qui ſe meſlérent avec les poëtes Provençaux, & groſſirent leur nombre de *mimes* & de *pantomimes*, dont le jeu

Capit. reg. Franc. to. 1. p. 229. art. 44. & p. 1163. & 1170.

Joan. Saliſb. de Curial. mag. l. 1. c. 8.

Fauchet de la langue & poëſie Franc. l. 1. c. 2.

Rigord. Vit. Ph. aug. p. 22.

Duch. to. 5. p. 396.

To. 1. p. 436.

Digitized by Google

jeu conſiſte principalement en poſtures, à quoi ils ont une diſpoſition naturelle. Mais ni les uns, ni les autres, n'ennoblirent gueres le theatre François. Sur la fin du regne de Charles V. parurent quelques nouveaux poëtes, qui compoſérent à l'envi differentes pieces de vers, comme paſtorales, ballades & chanſons. Celui qui avoit le mieux réüſſi eſtoit appellé roy, & à ſes vers on donnoit le titre de *chants royaux*. Quand il falloit renouveller ces jeux d'eſprit, c'eſtoit celui qui avoit remporté le prix, qui diſtribuoit le ſujet, & enſuite les couronnes ou chapeaux de fleurs à ceux qui avoient le mieux réüſſi, comme il s'obſerve encore tous les ans à Touſouſe aux jeux Floraux. Le ſujet eſtoit ordinairement tiré de quelque hiſtoire de l'ancien ou du nouveau teſtament, ou de quelques myſteres de la religion Chreſtienne. L'émulation des jeunes poëtes donna lieu à une infinité de rimeurs, qui commencérent à meſler des épiſodes, accompagnez de divers perſonnages abſolument neceſſaires pour la repreſentation ſur le theatre. Tels furent ces mauvais poëtes qui alloient de ville en ville, que noſtre poete François a ſi bien dépeints dans le troiſiéme chant de ſon art poëtique, ſous le nom de pelerins: Paſq. Rech. l. 7. c. 5.

Chez nos devots ayeux le theatre abhorré
Fut long-tems dans la France un plaiſir ignoré.
De pelerins, dit-on, une troupe groſſiere
En public à Paris y monta la premiere;
Et ſottement zelée en ſa ſimplicité,
Joua les Saints, la Vierge, & Dieu par pieté.

Leur premier eſſai ſe fit au bourg de S. Maur, à deux petites lieuës de Paris. Ils prirent pour ſujet la paſſion de N. S. ce qui parut fort nouveau. Le prevoſt de Paris en eſtant averti, fit une ordonnance, le 3. Juin 1398. portant deffenſe à tous les habitans de Paris, à ceux de S. Maur, & des autres villes de ſa juridiction, de repreſenter aucuns jeux de perſonnages, ſoit des vies des ſaints, ou autrement, ſans le congé du roy, à peine d'encourir ſon indignation & de forfaire envers lui. Cette ordonnance obligea les nouveaux acteurs de ſe pourvoir à la cour, en faiſant ériger leur ſocieté en confrairie de la paſſion de N. S. Le roy Charles VI. aſſiſta à quelques-unes de leurs repreſentations, & en fut ſi ſatisfait, qu'il autoriſa quelque tems après leur eſtabliſſement ſous le titre de maiſtres, gouverneurs & confreres de la confrairie de la paſſion & reſurrection de N. S. fondée dans l'égliſe de la ſainte Trinité à Paris, comme en font foy ſes lettres patentes datées du 4. Decembre 1402. regiſtrées au chaſtelet le Lundi 12. de Mars enſuivant. Il paroiſt meſme qu'il voulut eſtre de leur confrairie & exciter les autres à s'y aggreger. Dès le commencement de ſes lettres il les appelle *ſes freres* (terme que le commiſſaire la Mare a jugé à propos de ſupprimer.) Il eſt énoncé dans ces lettres patentes que la confrairie avoit fait de grands frais pour repreſenter derniérement la paſſion devant le roy, comme ils avoient déja fait auparavant, & que ces avances avoient eſté inutiles, à cauſe que le roy n'avoit pu aſſiſter au ſpectacle. Pour ſe dédommager, & éviter à l'avenir de pareilles pertes, ils ſuppliérent le roy de leur permettre de repreſenter en public. Le roy, pour accroiſtre les revenus de la confrairie, à qui il avoit déja donné de grands privileges & des faveurs conſiderables, & pour exciter un chacun à s'y aſſocier, lui permit pour toujours de faire repreſenter & jouer quelque myſtere que ce fuſt, tant de la paſſion & reſurrection, que tous autres, meſ- Police, to. 1. p. 437. Preuv. part. III. p. 685.

Digitized by Google

me de saints & de saintes, soit en presence du roy, soit en public, en quelque lieu que les confreres pourroient trouver, soit à Paris, ou dans la prevosté & vicomté; à condition qu'il assisteroit à leurs representations quelque officier du roy au choix des confreres. Du reste permis à eux d'aller & de venir paisiblement par la ville, habillez selon le personnage qu'ils devront faire au mystere qu'ils auront entrepris, sans qu'on leur puisse apporter aucun empeschement. Et pour les mettre à couvert de toute insulte, le roy les prend sous sa protection durant le cours de leurs jeux. Il paroist par ces lettres que les confreres de la Passion n'avoient pas encore alors de lieu fixe pour representer leurs mysteres. Ils establirent peu de tems après leur theatre à l'hospital de la Trinité. Les religieux d'Hermieres qui le desservoient, leur louérent la principale piece de leur maison, qui estoit une sale de vingt-une toises de longueur sur six de large. Ce fut là que les confreres de la Passion donnérent au peuple, les jours de feste, divers spectacles de pieté, par la representation des histoires de l'ancien & du nouveau testament. Ces pieces, d'un goust singulier & ridicule, representées sous le titre de *moralitez*, charmérent tellement le public, qu'on avança ces jours-là les vespres dans plusieurs églises, afin de donner le tems d'assister à ces spectacles de devotion, sans perdre l'office divin. Le roy François I. par ses lettres patentes du mois de Janvier 1518. confirma les privileges de la confrairie de la Passion. Les representations du mesme mystere duroient des années entieres, & quand il en faloit changer, il paroist que les entrepreneurs demandoient des lettres patentes. Ce fut ainsi qu'en 1541. Charles le Royer & ses confors voulant representer l'histoire de l'ancien testament pendant le cours de l'année 1541. obtinrent des lettres patentes du roy le 18. Decembre, par lesquelles en leur permettant la representation, il les renvoie au parlement pour y prendre les regles de leur conduite. Le parlement, par son arrest du 27. Janvier, en permettant pareillement à Royer & ses consorts de faire leur jeu pendant l'année 1542. leur deffend d'y commettre aucun abus, sur-tout d'y mesler aucunes choses profanes, lascives ou ridicules. Ils ne prendront que deux sous pour chaque personne, & pour le louage des loges, ils ne prendront que trente escus au plus pour chacune. Ils ne joueront que les jours de feste, excepté les solemnelles. La representation commencera précisément à une heure après midi, & durera jusqu'à cinq heures, sans intervalle. Et pour compenser en quelque sorte la distraction du peuple de l'office divin & la diminution des aumosnes, les entrepreneurs donneront la somme de mille livres au tresorier des pauvres de la ville de Paris, comme il avoit esté ordonné au sujet de ceux qui avoient auparavant representé les actes des apostres. En 1547. les confreres de la Passion furent délogez de la salle de la Trinité, par l'establissement des petits enfans mendians par la ville de Paris, comme nous le dirons en son lieu. Ce changement obligea les confreres à chercher une autre maison pour y donner leurs representations. Par contract du 18. Juillet 1548. ils achetérent de Jean Rouvet une partie des places des hostels de Bourgogne & d'Artois qu'il avoit acquises, comme nous le dirons aussi ailleurs. Assurez de ce nouveau theatre, ils presentérent requeste au parlement pour en obtenir la permission d'y continuer leurs jeux, avec deffense à tous autres de donner de ces sortes de spectacles au public, à moins d'estre avoüez par la confrairie. Le parlement, par son arrest du 17. Novembre 1548. leur accorda la derniere partie de leur requeste; & quant à la premiere, leur deffendit

Preuv. part. II. p. 702.

Preuv. part. III. p. 781.

Preuv. part. II. p. 743.

deffendit de jouer le myſtere de la paſſion de Noſtre Seigneur, ni aucun autre myſtere ſacré, ſur peine d'amende arbitraire ; & du reſte, leur permit de jouer d'autres pieces profanes, honneſtes & licites, ſans offenſer ni injurier perſonne. Cet arreſt fit tomber les myſteres, & les confreres de la Paſſion furent obligez d'avoir recours aux hiſtoires profanes, & d'y reſtraindre le privilege general qu'ils avoient obtenu de pluſieurs roys pour toutes ſortes de repreſentations. C'eſt ce qu'ils exprimérent dans leur requeſte au parlement en 1577. & par arreſt du 20. Septembre il leur fut permis de continuer leurs jeux à la maniere accouſtumée, pourveu que ce ne fuſt point pendant le ſervice divin ; qu'ils ne commençaſſent qu'à trois heures ſonnées, & qu'ils répondiſſent des ſcandales qui y pourroient arriver. Ils eſſayérent cependant de ſe reſtablir dans la liberté generale de repreſenter toutes ſortes de ſujets, ſacrez & profanes, par autorité du roy Henri IV. à qui ils repreſentérent les confirmations des lettres de Charles VI. données par Henri II. en Janvier 1554. François II. au mois de Mars 1559. & Henri III. en 1575. Henri IV. par ſes lettres du mois d'Aouſt 1597. en confirmant les lettres de ſes prédeceſſeurs, permit aux confreres de la Paſſion de donner les myſteres de l'ancien & du nouveau teſtament, & toutes autres pieces honneſtes & recreatives, avec deffenſe à tous autres de les repreſenter ailleurs que dans la ſale de l'hoſtel de Bourgogne. Ces lettres furent portées au parlement, qui ne les enregiſtra, le 28. Novembre 1598. qu'à l'égard des pieces profanes, honneſtes & licites, avec deffenſe de repreſenter la paſſion ni aucun autre myſtere ſacré. Les meſmes privileges, reſtraints par l'enregiſtrement de 1598. furent confirmez par autres lettres patentes de Louis XIII. du mois de Decembre 1612. regiſtrées au parlement le 29. Janvier. Dans la ſuite, pour reprimer la licence du theatre, où les obſcenitez commençoient à ſe gliſſer, le meſme roy Louis XIII. par ſes lettres patentes du 16. Avril 1641. fit de très-ſeveres deffenſes à tous comediens de repreſenter aucunes actions malhonneſtes, & d'uſer d'aucunes paroles laſcives ou à double entente qui puſſent bleſſer l'honneſteté publique, à peine d'eſtre declarez infames, & d'eſtre procedé contr'eux par telles voies que les juges aviſeroient. Et quant aux comediens qui ſe tiendroient dans les bornes de la modeſtie, le roy declare que leur exercice ne leur pourra eſtre imputé à blaſme, ni préjudicier à leur reputation dans le commerce public. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 24. Avril de la meſme année. Contre les privileges de la confrairie de la Paſſion, d'autres comediens que ceux qui avoient permiſſion d'eux tentérent de s'eſtablir en differens lieux. En 1584. une troupe ſe logea à l'hoſtel de Cluni, & voulut y donner des repreſentations au public. Sur les remonſtrances & concluſions du procureur general, le parlement, par ſon arreſt du 6. Octobre, leur fit deffenſe de s'aſſembler & de repreſenter, tant à cet hoſtel, qu'ailleurs, & au concierge de l'hoſtel de Cluni de les y recevoir, à peine de mille eſcus d'amende. En 1632. ou 1633. une autre troupe s'eſtablit à la ruë Michel-le-Comte dans le jeu de paume de la Fontaine, avec permiſſion du lieutenant civil pour deux ans, & s'accommodérent pour cela avec Jacques Avenet locataire de ce jeu de paume, où ils commencérent à repreſenter leurs comedies. Les habitans des ruës Michel-le-Comte & Grenier S. Lazare preſentérent requeſte au parlement, pour ſe plaindre de l'incommodité que leur apportoit cette comedie. Ils expoſérent que la ruë Michel-le-Comte eſtroite, quoique fort paſſante, eſtoit compoſée de

Preuv. part. III. p. 5.

Ibid. p. 38. & 797.

Ibid. p. 482.

Ibid. p. 508.

Ibid. p. 191

Ibid. p. 85.

Digitized by Google

vingt-quatre maiſons à portes cocheres, habitées par des perſonnes de qualité & officiers des cours ſouveraines, qui devoient le ſervice de leurs charges, & n'avoient pas la liberté d'aller & de venir, à cauſe de l'embarras de caroſſes & de chevaux qu'attiroit dans cette ruë & dans les environs la comedie eſtablie au jeu de paume de la Fontaine; embarras ſi grand, que les gens de pied meſme avoient bien de la peine à s'en tirer; & que les habitans eſtoient ſouvent obligez d'attendre juſqu'à la nuit pour pouvoir entrer dans leurs maiſons, au hazard d'eſtre dépouillez par les laquais & les filoux. Le parlement, par ſon arreſt du 22. Mars 1633. receut ces habitans appellans de l'ordonnance ou permiſſion du lieutenant civil, & par proviſion fit deffenſe aux comediens du jeu de paume de la Fontaine de repreſenter aucune piece, juſqu'à ce qu'autrement en fuſt ordonné. Le privilege excluſif des confreres de la Paſſion pour les repreſentations publiques & permanentes n'empeſchoit pas qu'il ne ſe donnaſt de tems à autre des ſpectacles de meſme nature en
Ibid. p. 13. d'autres lieux qu'aux ſales de la Trinité ou de l'hoſtel de Bourgogne. La Bazoche donnoit quelquesfois des comedies & des tragedies au palais. En 1581. les chancelier & ſuppoſts de la Bazoche preſentérent requeſte au parlement, pour avoir la permiſſion, comme ils l'avoient euë auparavant, de jouer dans la grande ſale du palais une tragedie & une comedie & autres jeux, avec injonction aux concierges & ſerviteurs du palais de leur ouvrir les portes & leur adminiſtrer tout ce qui leur ſeroit neceſſaire. Ils donnérent leurs pieces à examiner au procureur general, & ſur ſes concluſions, le parlement, par ſon arreſt du 12. Juin, leur permit la repreſentation de leur tragedie & de leur comedie, dans la ſale du palais, à condition qu'ils n'y meſleroient rien qui fuſt contre la religion, le roy, & l'eſtat, & qu'ils ne nommeroient & ne diffameroient perſonne. Les colleges s'ingeroient auſſi de donner de ces ſortes
Ibid. part. II. p. 634. de jeux, & le parlement en prit connoiſſance. En 1515. (ou pluſtoſt 1516.) le 5. Janvier, le parlement ayant mandé les principaux des colleges de Navarre, de Bourgogne, des Bons-enfans, de la Marche, du cardinal le Moine, de Boncourt, d'Harcour, du Treſorier, & de Juſtice, leur fit deffenſe de jouer ou permettre jouer en leurs colleges aucunes farces, ſottiſes, ou autres jeux contre l'honneur du roy, de la reine, de la ducheſſe d'Engoulêſme mere du roy, des princes & ſeigneurs de ſon ſang & autres de ſa cour, ſur peine de punition telle que le parlement jugeroit devoir eſtre faite. La deffenſe
Ibid. p. 674. fut plus generale en 1525. Par arreſt du 29. Decembre, il fut fait inhibition au recteur de l'univerſité, au chancelier de N. D. & aux principaux de tous les colleges, de ſouffrir qu'il y fuſt joué, ni ailleurs, par les eſcoliers & ſuppoſts de l'univerſité, aucunes farces, momeries, ou ſottiſes, à la feſte des Roys prochaine. Louis Leger, l'un des premiers regens du college des Capettes ou Montaigu, s'aviſa en 1594. de compoſer en vieux François une tragedie intitulée *Chilperic II. roy de France*, & voulant la faire repreſenter à
Ibid. part. III. p. 25. ſon college, il la fit afficher par les carrefours. L'auteur fut mandé au parlement le 23. Aouſt, & après avoir confeſſé qu'il avoit fait cette piece, il en lut le prologue. Sur les concluſions du procureur general, Louis Leger fut conduit à la conciergerie, & ordonné qu'il y ſeroit interrogé ſur le contenu de ſa tragedie, pour eſtre après cela procedé contre lui comme on le jugeroit à propos. Le parlement fit en meſme-tems deffenſe au principal du college de permettre la repteſentation de cette piece; & pour l'avenir, ordonné qu'on ne reciteroit aucunes tragedies ni comedies aux colleges, ſans

Digitized by Google

les avoir auparavant communiquées au procureur general. L'occaſion pourra ſe preſenter ailleurs de pourſuivre cette matiere, & de faire voir les progrès du theatre François à Paris.

An 1403. LXVII. *L'obéiſſance rendue au pape Benoiſt XIII.* Le Lab. l. 22. c. 84. Juven. p. 151.

Toute la France ſe trouvoit partagée de ſentiment au ſujet de la ſouſtraction d'obedience au pape Benoiſt. Les ducs de Berri, de Bourgogne, & de Bourbon eſtoient pour la maintenir, auſſi-bien que la pluſpart des univerſitez, ſur-tout celle de Paris. Le duc d'Orleans au contraire, l'univerſité de Toulouſe, & quelques autres partiſans du duc, prétendoient qu'ayant une fois reconnu Benoiſt pour legitime pape, on n'avoit pu en conſcience ſe ſouſtraire à l'obéïſſance qui lui eſtoit duë, & bien moins lui faire toutes les violences qu'on avoit exercées contre lui, juſqu'à l'aſſieger dans ſon palais. Pour concilier les choſes, le roy convoqua une aſſemblée generale du clergé de France à Paris pour le 15. May 1403. Les ambaſſadeurs d'Eſpagne, qui eſtoient à Paris pour ce ſujet, rendirent de grands reſpects au patriarche d'Alexandrie & à tous les autres qui ſouſtenoient le plus vigoureuſement la ſouſtraction. Ceux-ci ne ſe défiérent point d'eux & s'empreſſérent à leur procurer audience ; mais on fut bien ſurpris, quand on entendit ces ambaſſadeurs declarer en preſence du roy & des princes, que le roy leur maiſtre avoit reſolu dans ſes eſtats de reſtituer l'obéïſſance filiale à Benoiſt, pour prévenir une revolte dont il eſtoit menacé dans ſon royaume. Pendant qu'on attendoit l'aſſemblée indiquée par le roy, quelques perſonnes qui paroiſſoient de la cour, allérent dans les égliſes de Paris, après l'octave de Paſques, ſous prétexte d'y faire leurs devotions, & y arrachérent du cierge paſcal l'eſcriteau qu'on avoit couſtume d'y mettre à ſa benediction, contenant les notes chronologiques de l'année, & entr'autres le nom du pape & la date de ſon pontificat. Comme ils dirent qu'ils faiſoient cette violence par ordre des princes (& l'on n'en connoiſſoit point de plus animé contre Benoiſt, que le duc de Berri) quelques-uns de l'univerſité l'allérent trouver pour lui faire leurs plaintes. Il deſavoua ceux qui avoient fait la violence, & promit d'en faire la recherche & de les punir exemplairement ; mais il n'en fut autre choſe, & l'affaire demeura aſſoupie. Le parti du duc d'Orleans, ſouſtenu de l'exemple du roy d'Arragon, prévalut dans l'aſſemblée convoquée par le roy ; & le roy ſe rangeant du coſté du plus grand nombre, remit le royaume ſous l'obéïſſance de Benoiſt ; à quoi conſentit l'univerſité de Paris, qui y avoit paru d'abord ſi contraire. La nation Normande ſeule fut d'un autre avis, & l'on ne s'en mit pas en peine. Il y eut ordre auſſi-toſt de chanter le *Te Deum* par toutes les égliſes de Paris, & à S. Denis, en action de graces. Pierre d'Ailly évéſque de Cambray publia l'ordonnance du roy pour la reſtitution d'obéïſſance à Benoiſt XIII. dans un ſermon qu'il fit à N. D. de Paris, en preſence des princes, des cardinaux & des évéſques, qui aſſiſtérent à la meſſe ſolemnelle chantée par le cardinal de Poitiers que Benoiſt avoit envoyé vers le roy avec celui de Saluces. Après la meſſe, le cardinal de Thurey, qui juſqu'alors avoit eſté pour la ſouſtraction, ſe retracta ; ce que fit auſſi la nation Normande de l'univerſité. Et comme durant la ſouſtraction il y avoit eu quelques diſputes trop vives, qui avoient fait exclure du corps quelques docteurs de merite, entr'autres le prieur de S. Martin des Champs, & maiſtre Jean de Moravie ; ils furent reſtablis dans leurs grades & honneurs, comme auſſi les Jacobins, qui en avoient eſté retranchez à l'occaſion des diſputes touchant la Conception de la Vierge. Pour conſommer plus honorablement l'ouvrage de

Ibid. l. 23. c. 1.

Ibid. c. 4 & 5.

Juven. p. 154.

Le Lab. l. 23. c. 11.

Digitized by Google

la reſtitution, le duc d'Orleans envoya vers Benoiſt Philippe de Villette abbé de S. Denis avec l'archidiacre d'Artois, qui arrivérent vers la feſte de ſaint Pierre au pont de Sorgue où il faiſoit ſa reſidence. L'abbé de S. Denis fut mal receu, & traité d'intrus, parce qu'il s'eſtoit fait benir par l'évéſque de Paris ſans aucunes bulles; & il fut obligé, pour faire ſa paix, d'en prendre de Benoiſt. Le roy l'ayant ſceu, donna des lettres patentes en date du 29. Decembre, par leſquelles il declara que tous ceux qui avoient eſté pourveus de benefices pendant la ſouſtraction, en jouïroient paiſiblement, ſans eſtre obligez de prendre des lettres apoſtoliques, ni de payer aucune taxe aux officiers de la cour du pape. Cette declaration fut envoyée au pape, & ſignifiée aux collecteurs de ſes deniers. L'intervalle de ſanté dont le roy jouïſſoit alors, dura depuis le 1. d'Octobre juſqu'au Jeudi devant Noel, qu'il retomba; mais il eut un retour de ſanté pendant tout le mois de Janvier de l'année ſuivante.

Libertez de France p. 333.

LXVIII. *L'abbaye de S. Germain des Prez maintenuë dans la juſtice du Pré aux Clercs.* D. Bouillard, p. 161. & preuv. num. cyvi.

Les critiques chagrins attaquent ſouvent des faits conſtans, ſans apporter d'autre preuve au contraire que leur imagination. C'eſt ainſi qu'un auteur du ſiecle paſſé, fameux par ſes diſputes litteraires, traitoit de faux un titre certain, parce qu'il y eſtoit dit que le pape Alexandre III. avoit preſché dans le Pré aux clercs après avoir fait la dédicace de l'égliſe de S. Germain des Prez. Alexandre III. n'eſt pas le ſeul qui ait preſché dans ce pré. On y preſchoit encore le jour de Paſques 15. d'Avril en 1403. lorſqu'un clerc de Rouen s'eſtant fourré dans la preſſe, coupa la manche & la bourſe d'un gentilhomme appellé Pierre de Soiſſons. Le voleur fut mis au chaſtelet, & reclamé par l'évéſque de Paris comme eccleſiaſtique. L'official de S. Germain des Prez s'oppoſa à ce qu'il fuſt rendu à l'évéſque, & demanda qu'il fuſt jugé par la cour de l'abbé, parce que le delit avoit eſté commis dans un lieu ſoumis à ſa juridiction. L'affaire fut portée au parlement, & par arreſt du 5. Septembre il fut ordonné que le priſonnier ſeroit remis entre les mains de l'official de S. Germain.

Digitized by Google

LIVRE XV.

LEs frequens démeſlez entre les princes au ſujet du gouvernement, pendant les accès de la maladie du roy, faiſoient apprehender d'étranges révolutions dans l'eſtat, déja alarmé de la mort des deux fils aiſnez du roy. Il lui en reſtoit encore trois, Louis âgé de huit ans, Jean qui n'en avoit que cinq, & Charles qui n'eſtoit que dans la ſeconde année. Le roy, pour remedier à tout, ordonna par ſes lettres du 21. Avril 1403. que la reine, les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, & tous les autres princes de ſon ſang, & les gens de ſon conſeil, lui feroient ſerment de lui eſtre bons, vrais & loyaux ſujets envers tous & contre tous, comme à leur ſouverain & naturel ſeigneur; que le meſme ſerment ſeroit fait entre les mains de Charles d'Albret conneſtable & du chancelier, par tous les prélats, barons, chevaliers, eſcuiers, bourgeois de bonnes villes & autres gens d'eſtat du royaume; à quoi ils adjouſteroient qu'ils n'obéïroient qu'au roy ou à ceux à qui il auroit donné charge de commander; enfin, que tant la reine, que les princes, & tous les autres feroient ſerment de reconnoiſtre pour roy, après ſa mort, ſon fils aiſné Louis duc de Guienne dauphin de Viennois, ou autre fils aiſné qui pour lors ſeroit, & non autres. Ces lettres furent portées au parlement le 10. Mai par le conneſtable & le chancelier, leſquels y firent aſſembler tout le corps de la cour, preſidens, conſeillers, greffiers, advocats & huiſſiers. Le patriarche d'Alexandrie, l'archeveſque de Sens, celui d'Auch, les évéſques de Paris & de S. Flour, l'abbé de S. Denis, & les prieurs de S. Martin des Champs & de la Voute ſont marqués dans le regiſtre. Tous allérent l'un après l'autre ſe mettre à genoux devant le chancelier & firent le ſerment contenu dans l'ordonnance; enſuite dequoi il fut commandé au greffier de la regiſtrer, & de dreſſer des lettres de ce qui venoit de ſe paſſer, qui ſeroient miſes au treſor des chartres du roy. De-là le conneſtable & le chancelier paſſérent à la chambre des comptes, où ſe trouvérent, avec le comte de Tancarville, le patriarche d'Alexandrie, les archeveſques de Sens & d'Auch, les évéſques de Bayeux preſident des comptes de Paris, de Chartres & de S. Flour, les officiers de la chambre des comptes, du treſor, des monnoies & des aydes. L'ordonnance fut luë par Martin de Rian notaire & ſecretaire du roy, & jurée par l'évéſque de Bayeux & tous les autres. Et puis le chancelier commanda à Gui le Rat greffier de la chambre de dreſſer un acte de cette preſtation de ſerment, pour eſtre mis au treſor des chartres, de meſme que celui qui contenoit le recit de ce qui s'eſtoit paſſé au parlement.

An. 1403. I. *Serment de fidelité au roy & au dauphin.*

Preuv. part. 1. p. 322.

Reg. du parlement.

II. *Nouveau premier preſident.* Reg. du parlem.

Dix jours après mourut Jean de Poupaincour premier preſident qui avoit occupé cette place environ trois ans. Le 22. de May le chancelier vint au parlement, & y déclara que le roy avoit donné la charge vacante à Henri de Marle troiſiéme preſident; mais que pour ne point contrevenir aux ordonnances, le nommé par le roy l'avoit prié de trouver bon qu'il n'euſt cette charge qu'avec le bon plaiſir du parlement. Henri de Marle repeta ce que venoit de dire le chancelier, & adjouſta qu'il n'avoit emploié aucu-

Digitized by Google

ne ſollicitation auprès du roy pour obtenir cette dignité. Pierre Boſchet ſecond preſident dit que cette élection avoit eſté faite à ſon préjudice, & qu'il s'y oppoſoit. Sur cette conteſtation, lui & Henri de Marle ſe retirérent. Après cela le chancelier permit qu'on procedaſt à l'élection. Il y eut beaucoup des aſſiſtans qui refuſerent d'opiner à haute voix ; & le chancelier trouva bon que chacun vinſt lui dire ſon ſentiment en ſecret. Henri de Marle eut la pluralité des voix, & quand le ſcrutin fut fini, on le fit rentrer avec Boſchet. Le chancelier dit que veu le grand âge & la foibleſſe de Boſchet, la plus grande partie des aſſiſtans avoit nommé de Marle qui eſtoit fort & laborieux, quoiqu'on euſt fait de grands éloges de la ſcience, des vertus, & des bonnes qualitez du ſecond preſident. Auſſi-toſt Henri de Marle fit le ſerment accouſtumé entre les mains du chancelier, & fut inſtalé dans la place du premier preſident.

An. 1404. III. *Mort du duc de Bourgogne.* Le Lab. l. 24. c. 2. Juven. p. 158.

L'année ſuivante fut très-funeſte à la France, par une eſpece de contagion qui fit perir beaucoup de monde. Le duc de Bourgogne en mourut le 27. Avril à Hal dans le duché de Brabant, dont il eſtoit allé prendre poſſeſſion pour ſon ſecond fils, que Jeanne ducheſſe douairiere de Brabant, tante de la ducheſſe de Bourgogne, avoit fait ſon heritier. Il fut fort regretté à Paris, parce qu'il s'eſtoit oppoſé à quelques nouveaux impoſts ordonnez par le duc d'Orleans. Le duc de Berri, qui fut auſſi attaqué de la maladie populaire dans ſon chaſteau de Vinceſtre près de Paris, implora le ſecours de la Ste Vierge ; & pour le meriter, il fit don à la cathedrale d'une croix d'or & de pierreries, où eſtoient repreſentez tous les myſteres de la paſſion de N. S. En reconnoiſſance d'un ſi riche preſent le clergé ordonna des proceſſions generales pour la ſanté du prince, qui eurent leur effet. Auſſi-toſt qu'il ſe porta mieux, il fit faire une proceſſion ſolemnelle pour le duc de Bourgogne ſon frere aux Auguſtins de Paris ; & le roy, à ſon exemple, en ordonna une autre aux Celeſtins. Les regiſtres du parlement font mention de cette maladie populaire, au 26. Mai, & en attribuent la cauſe à une corruption de l'air qui avoit commencé à ſe faire ſentir dès les premiers jours du mois, & cauſoit beaucoup de fiévres & de rhumes.

IV. *Punition d'une inſulte faite à l'univerſité par Charles de Savoiſy.* Le Lab. l. 24. c. 8. Du Boulay, to. 5. p. 91. Preuv. part. II. p 547.

On avoit ordonné des prieres publiques par toutes les égliſes pour l'extirpation du ſchiſme, & l'univerſité de Paris alla en proceſſion à Ste Catherine du Val-des-eſcoliers le 14. Juillet pour y faire celebrer la meſſe. Sa marche fut troublée aux environs de S. Antoine par quelques pages de Charles de Savoiſy chambellan du roy, ſeigneur fort accredité à la cour, qui donnant des éperons à leurs chevaux les firent courir à bride abatuë à travers les eſcoliers qui tenoient leurs rangs à cette proceſſion, & en renverſérent & bleſſérent quelques-uns. Les eſcoliers jettérent quelques petites pierres aux pages pour les arreſter & les obliger à ſe tenir en paix, & un de ces pages receut un ſoufflet. Auſſi-toſt les pages vont ſe plaindre à leur maiſtre, qui leur permit d'employer la force pour ſe venger. Ils s'aſſemblent, prennent des eſpées, des arcs & des fleches, frappent & bleſſent tout ce qui ſe rencontre, fondent dans l'égliſe, en arrachent ſans choix tout ce qu'ils trouvent ſous leur main, maltraitent les images, percent les ornemens du diacre & du ſous-diacre, & épouvantent tellement l'abbé qui celebroit & qui avoit déja conſacré, qu'il ſe haſta d'achever à baſſe voix ce qui reſtoit du ſacrifice. Ces gens, après cela, revinrent trouver leur maiſtre, qui donna des louanges à leur action, & leur en promit l'impunité. L'univerſité

Digitized by Google

verſité maltraitée porta d'abord ſes plaintes à Guillaume de Tignonville prevoſt de Paris, puis à la reine, aux ducs d'Orleans & de Bourgogne, & enfin au parlement. Comme on ne pouvoit refuſer à la cour de donner au moins des eſperances à l'univerſité, Savoiſi commença d'apprehender les ſuites de cette affaire. Il crut l'aſſoupir par des ſoumiſſions qu'il fit à quelques docteurs; mais ils ne ſe contentérent pas de ſes viſites & de ſes paroles; ils vouloient une reparation plus ſolide & publique. Comme on differoit de leur donner jour pour entendre leurs plaintes & leurs concluſions contre lui, ils commencérent à rechercher ſon origine & ſa conduite, & affichérent des placards aux portes des égliſes, où ils n'épargnoient pas le duc d'Orleans ſon protecteur. Le recteur, pour accelerer le jugement, ferma meſme les claſſes & interdit les predications, juſqu'à ce que le procès fuſt inſtruit. Enfin le conſeil du roy ordonna que le parlement feroit juſtice à l'univerſité, à la requeſte de laquelle, le parlement, par ſon arreſt du 19. Juillet, ordonna que Charles de Savoiſi ſeroit arreſté, avec deffenſe à lui de ſortir de Paris juſqu'à ce que le parlement en euſt autrement ordonné, à peine de banniſſement, de confiſcation de tous ſes biens, & d'eſtre atteint de tous les excès perpetrez le 14. Le 19. d'Aouſt on appella la cauſe, & elle fut plaidée pour l'univerſité avec beaucoup de chaleur & de ſuccès par un Cordelier docteur en theologie, nommé Pierre aux Bœufs. Et le 23. du meſme mois, fut rendu en preſence du roy, alors en ſanté, dans ſon grand conſeil, un arreſt par lequel il fut ordonné que la maiſon de Charles de Savoiſy ſeroit démolie & abattuë aux frais des materiaux de la meſme maiſon, dont le ſurplus ſeroit donné à l'égliſe de Ste Catherine; que la démolition ſeroit commencée le 26. du meſme mois par les officiers du roy; que Charles de Savoiſi ſeroit aſſiette de cent livres de rente pour la fondation de cinq chapellenies dont l'univerſité auroit le patronage, & payeroit deux mille livres, moitié pour les bleſſez, & l'autre moitié au profit de l'univerſité. Moyennant ces choſes, il eſt délivré de l'arreſt où il avoit eſté mis. Mais quant à ſes gens coupables des excès commis à Ste Catherine, le roy voulut que par les juges ordinaires & le parlement il en fuſt fait telle juſtice que ce fuſt exemple à tous. L'article de la démolition parut extréme; on fit ce que l'on put pour le moderer; mais l'univerſité en pourſuivit ſi vivement l'execution, que le roy lui-meſme n'en put ſauver que les galeries ornées de peintures, qui eſtoient baſties ſur les murailles de la ville. La démolition ſe fit avec une ſolemnité toute nouvelle, au ſon des trompettes, au jour marqué par l'arreſt. Savoiſi n'auroit pas évité lui-meſme l'affront d'une amende honorable s'il n'avoit eſté clerc; mais trois de ſes gens la firent, nuds en chemiſe, la torche en main, devant les égliſes de Ste Geneviéve, de Ste Catherine, & de S. Severin; après quoi ils furent fouettez par les carrefours & bannis pour trois ans. En 1406. Savoiſi obtint du roy permiſſion de faire rebaſtir ſon hoſtel; mais l'univerſité s'y oppoſa ſi efficacement, que ce ne fut qu'après cent douze ans que l'on en vint à l'execution; encore falut-il pour lors le conſentement de l'univerſité, qui ne le donna qu'à condition de mettre au-deſſus de la porte du nouvel hoſtel une table de pierre où ſeroit gravée une inſcription contenant l'arreſt obtenu par l'univerſité en 1404. contre Charles de Savoiſy; tant le fait parut memorable, & propre à faire reſpecter l'univerſité. Cette pierre, de deux pieds en carré, a eſté trouvée depuis dans quelque démolitions, & donnée à feu

Du Breul. Malingre, p. 284.

Digitized by Google

Monſieur Foucault conſeiller d'eſtat, qui la fit placer dans un mur de ſon jardin de Paris; & telle eſt l'inſcription qu'on y lit: *Cette maiſon de Savoiſy, en l'an* 1404. *fut démolie & abattuë par arreſt, pour certains forfaits & excès commis par meſſire Charles de Savoiſy chevalier, pour lors ſeigneur & proprietaire d'icelle maiſon, & ſes ſerviteurs, à aucuns eſcoliers & ſuppoſts de l'univerſité de Paris, en faiſant la proceſſion de ladite univerſité à Ste Catherine du Val-des-eſcoliers, près dudit lieu; avec autres reparations, fondations de chapelles, & charges déclarées audit arreſt. Et a demeurée deſmolie & abattuë l'eſpace de cent douze ans, & juſqu'à ce que ladite univerſité, de grace eſpecialle & pour certaines cauſes, a permis la reédification d'icelle, aux charges contenuës & déclarées ez lettres ſur ce faites & paſſées à ladite univerſité en l'an* 1517.

An. 1405. V. *Hardieſſe d'un predicateur Auguſtin approuvée par le roy.* Le Lab. l. 25. ch. 6.

Le gouvernement de l'état ſe trouvoit en 1405. entre les mains de la reine & du duc d'Orleans, dont les peuples eſtoient mal ſatisfaits. On ſe plaignit hautement des nouveaux impoſts & du mauvais emploi qui en eſtoit fait. Un religieux Auguſtin, nommé Jacques le Grand, preſchant le jour de l'Aſcenſion devant la reine, fit un portrait de la cour ſi reſſemblant, que chacun s'y reconnoiſſoit. La reine meſme ne fut pas épargnée, non plus que le duc d'Orleans. La hardieſſe du prédicateur déplut fort à la plûpart des gens de la cour. Quelques dames l'ayant rencontré après le ſermon, lui dirent qu'elles s'eſtonnoient qu'il oſaſt parler ſi publiquement des déreglemens des princes & des grands. Et moi, repartit-il auſſi-toſt, je ſuis bien plus ſurpris que vous ayez l'effronterie de les commettre. Le roy, à qui l'on parla de ce hardi predicateur, voulut l'entendre le jour de la Pentecoſte. Il preſcha avec la meſme liberté contre le gouvernement preſent; remonſtra au roy ſes devoirs, & l'exhorta à imiter le roy ſon pere, qui n'avoit levé des impoſts que pour les faire ſervir au bien de l'eſtat. Il retomba enſuite ſur le duc d'Orleans, & finit par une ſatyre des plus vives contre le luxe & la diſſolution de la cour. Le roy, bien loin de ſe choquer de la liberté du prédicateur, loua ſon zele, & dit qu'il taſcheroit d'en profiter; ce qui ſurprit fort la plûpart des courtiſans, autant accouſtumez à flater qu'à eſtre flatez. Le roi eſtoit dans la diſpoſition de remedier à tous les excès & les déreglemens cenſurez par le predicateur; mais il retomba dans ſes maux ordinaires dès le 9. de Juin, & il fut malade juſqu'à la fin de Juillet.

VI. *La reine & le duc d'Orleans ſe retirent & veulent emmener le dauphin.* Le Lab. l. 25. ch. 8. 9.

Au retour de ſa ſanté il receut de grandes plaintes du mauvais eſtat de ſes affaires & du ſoin qu'on prenoit d'épuiſer l'eſtat ſans penſer à le ſoulager. On lui fit voir auſſi que la reine & le duc d'Orleans ne tenoient aucun compte du dauphin ni de ſes freres & qu'on les laiſſoit manquer preſque de tout. Le roy interrogea le dauphin là-deſſus & apprit de lui qu'il n'eſtoit que trop vrai qu'on le laiſſoit dans une honteuſe indigence. La dame qui eſtoit auprès de lui confirma ſon rapport, & le roy, pour la porter à continuer ſes attentions envers le dauphin & lui ſervir de mere, lui fit preſent d'une coupe d'or où il venoit de boire. Pour remedier aux maux de l'eſtat, il convoqua tous les princes de ſon ſang, entr'autres les roys de Sicile & de Navarre, les ducs d'Orleans, de Berri, de Bourbon, & de Bourgogne. C'eſtoit alors Jean, fils aiſné & ſucceſſeur de Philippe. Outre l'invitation du roy, il avoit encore un autre prétexte pour venir à Paris, qui eſtoit l'hommage du comté de Flandre, qui lui eſtoit reſté par le partage qu'il venoit de faire avec ſes freres. Il amena avec lui une grande ſuite de barons & de vaſſaux & environ ſix mille hommes d'armes, de concert avec les autres princes, qui

Digitized by Google

qui prévoioient assez qu'on auroit besoin de son secours pour empescher les suites de ce que meditoient la reine & le duc d'Orleans. En effet, épouvantez de l'assemblée que le roy vouloit faire & de la marche du duc de Bourgogne, ils se retirerent tous deux à Melun. La reine, en partant, avoit laissé ordre au duc Louis de Baviere son frere grand maistre de la maison du roy, & au mareschal de Boucicaut d'enlever secretement le lendemain le dauphin & ses freres. Malgré l'orage & la pluie qu'il fit ce jour-là, & la resistance de tous les domestiques des jeunes princes, on les mit dans un bateau, qu'on fit remonter jusqu'à Vitri, & là on les fit monter dans un chariot, pour les conduire à Juvisy où le duc d'Orleans les attendoit. Le duc de Bourgogne, informé de cet enlévement à Louvres en Parisis, où il avoit couché, monte à cheval avec ses troupes, traverse Paris à la haste, & atteint à Juvisy le dauphin qui avoit couché à Ville-Juive, & ayant appris de lui qu'il retourneroit volontiers à Paris, il l'y ramena malgré le duc d'Orleans & le marquis du Pont. Le roy de Navarre, les ducs de Berri & de Bourbon, & plusieurs autres seigneurs allérent au-devant du dauphin, & l'amenérent au chasteau du Louvre, où ils crurent qu'il seroit plus en sureté qu'à l'hostel de S. Paul. Reg. du parlem.

VII. *Assemblée des princes & des prélats à Paris.* Le Lab. t. 5. p. cle. 10 11. Juven. p. 166. 167.

Le lendemain le duc de Bourgogne assembla les princes, les prélats, & le recteur de l'université, accompagné de docteurs & de professeurs en droit. Il y fit presider le dauphin, jeune enfant de neuf ans, dont le mariage avec Marguerite fille aisnée du duc avoit esté accordé le 5. Mai de l'année precedente. Le duc de Bourgogne lui demanda audience pour Jean de Nielle fameux orateur du pays d'Artois, qu'il avoit chargé de parler pour lui. L'orateur commença sa harangue par montrer l'interest que le duc devoit prendre au bien de l'estat, en qualité de prince du sang & beau-pere du dauphin. Il s'estendit ensuite sur les raisons qui avoient fait venir le duc à Paris, & les réduisit à ces quatre; la conservation de la santé du roy, la reformation de la justice, l'ordre dans les finances, & la necessité d'une assemblée generale des estats. Après cette harangue, qui fut universellement applaudie, le dauphin se levant, déclara rour haut, que si le duc de Bourgogne l'avoit ramené à Paris, ç'avoit esté de son consentement; à quoi le duc lui-mesme adjousta, qu'il n'avoit rien fait *que comme vrai & loyal sujet du roy.* L'assemblée finie, le duc de Berri alla à l'hostel de S. Paul où estoient les autres enfans du roy. Le conseil les mit en sa garde, comme aussi la personne du dauphin; & il fut déclaré capitaine & gouverneur de la ville de Paris. Le duc de Berri confia aussi-tost la garde du chasteau du Louvre à Renaud d'Angennes, & la bastille au seigneur de S. George. Comme tout ceci menaçoit d'une guerre civile, le nouveau gouverneur fortifia son hostel de Nesle, fit fermer les portes de la ville, excepté celles de S. Jacques & de S. Honoré, où il mit des corps de garde; & fit rendre aux bourgeois leurs armes & les chaisnes pour tendre dans les ruës, en cas de besoin. Le duc de Bourgogne de son costé, planta des corps de garde d'arbalestriers à toutes les avenuës de son hostel d'Artois, & ordonna cinq cens hommes pour faire le guet de jour, & autant pour la nuit. Abregé de l'hist. de Charles VI. du Louvre, p. 405.

VII. *Efforts inutiles pour faire revenir la reine & le duc d'Orleans.*

Pendant qu'on se fortifioit à Paris, le duc d'Orleans, qui estoit encore à Melun, mandoit des troupes de tous costez. Toutes choses tournoient à la guerre; mais le roy ayant eu pour lors quelques intervalles de santé, deffendit les voies de fait de part & d'autre. Cela fit prendre le parti de la nego-

tiation. Le duc de Bourbon fut député vers le duc d'Orleans ſon neveu, pour le prier de ne point aſſembler de troupes & de revenir avec la reine à Paris. On fit en meſme-tems une proceſſion generale dans la ville pour demander à Dieu la reconciliation de la famille royale. Ce jour-là, qui eſtoit le dernier d'Aouſt, il y eut ſermon, & le predicateur ne manqua pas de recommander le duc de Bourgogne aux prieres de l'aſſemblée. Le duc de Bourbon, revenant de Melun ſans avoir pu rien obtenir, y fut renvoié une ſeconde fois avec le comte de Tancarville. Comme toutes ces negotiations ne ſervirent de rien, on crut que l'univerſité, qui s'eſtoit miſe en grand credit depuis quelques années, y pourroit réüſſir, ſi elle joignoit ſes remontrances à celles du roy de Sicile & des autres princes. Mais la reine ne daigna pas ſeulement eſcouter les propoſitions des députez, & le duc d'Orleans ne leur accorda » audience que pour ſe mocquer d'eux : Retournez à vos eſcoles, reſpondit-il, » & ne vous meſlez que de voſtre meſtier. Sachez qu'encore que l'on appelle » l'univerſité *la fille du roy*, ce n'eſt pas à elle à s'ingerer dans le maniment » des affaires d'eſtat. Le duc d'Orleans perſiſtant dans ſa colere, oppoſa à un manifeſte publié par le duc de Bourgogne, des lettres qu'il envoia au duc de Berri, à l'univerſité, au parlement, à la chambre des comptes, avec ordre de les lire le jour ſuivant au palais, à la chambre des comptes, & au chaſtelet. Celles qui s'adreſſoient au parlement, eſtoient datées du 19. d'Aouſt. Elles portoient que l'on avoit pris le dauphin contre la volonté du roy, de la reine, & du duc d'Orleans premier & plus proche parent après pere & mere, & qu'on l'avoit mis au Louvre en commettant un crime de leze-majeſté, comme à l'aide de Dieu & de N. D. il prétendoit bien le prouver. Il finiſſoit en requerant le parlement qu'il ne ſouffriſt pas que le dauphin fuſt tranſporté, ni qu'il entraſt plus de gens de guerre par les portes de Paris, depeur d'émotion. Le roy de Sicile, reſté à Melun, manda le duc de Berri, qui alla le joindre, pour taſcher de reduire le duc d'Orleans. Des complimens, ils en vinrent aux duretez. Enfin, pour toute concluſion, le duc d'Orleans dit : *Celui qui a bon droit, ſi le garde.* Il comptoit qu'il avoit dans Paris bien des gens qui lui eſtoient dévouez ; & ce furent apparemment quelques-uns de ſon parti qui aſſiegérent l'hoſtel du duc de Berri en ſon abſence. Mais les arbaleſtriers qui le gardoient firent ſi bien leur devoir, qu'ils mirent enfuite les aſſaillans. Le peuple s'émut au bruit, & crut qu'on vouloit enlever le roy de l'hoſtel de S. Paul. Le duc de Bourgogne y accourut à la teſte de cinq cens chevaux. Sa ſeule preſence calma tout. Le lendemain il fit tendre les chaiſnes à travers la riviere au-deſſus de l'iſle de N. D. pour empeſcher les bateaux de monter ou de deſcendre pendant la nuit. Il ordonna auſſi de boucher les ſoupiraux des caves, de crainte qu'on ne miſt le feu aux maiſons.

Reg. du parlem.

IX. *Troupes eſtrangeres à Paris. Reconciliation des ducs de Bourgogne & d'Orleans.* Juven. p. 262.

Tout ſembloit tendre à une guerre ouverte. Le 28. Aouſt l'évéſque de Liege entra dans Paris à la teſte de deux mille cinq cens hommes de troupes reglées, qu'il amena au duc de Bourgogne ; & les jours ſuivans en arrivérent tant d'autres du comté & duché de Bourgogne, d'Auſtriche, de Savoie, de Hainaut, de Brabant, & de Flandre, que l'on compta juſqu'à vingt mille chevaux dans l'enceinte de la ville, ſans ce qu'il y en avoit de répandus aux environs, à Lagni, Pontoiſe, Argenteuil, & par toute la campagne. Mais on fit cette difference, que les troupes qui entrérent dans Paris, n'y firent aucun deſordre, au lieu que les autres pillérent & ravagérent tout le plat pays. On fut meſme eſtonné que ce grand nombre de troupes eſtran-

Le Lab. l. 25. ch. 14.

Digitized by Google

géres qui ſe trouvoient pour lors dans la ville, n'y euſſent point fait renchérir les vivres, excepté le bled; encore n'augmenta-t-il de prix que fort peu. Le duc d'Orleans, à qui il eſtoit venu des troupes de Brie, de Gaſtinois, de Sologne, de Beauce, & qui avoit avec lui le duc de Lorraine, & le comte d'Alençon, n'eſtoit pas à beaucoup près ſi fort que le duc de Bourgogne, qui de plus eſtoit maiſtre de Paris. Le duc d'Orleans ne laiſſa pas de s'avancer à la teſte de ſes troupes, juſqu'à ſe ſaiſir du pont de Charenton, par le moien de Jean de Gelles gouverneur de l'Orleanois, qui y mit cinq cens hommes & un bon nombre d'arbaleſtriers, pour garder ce poſte avantageux. Le duc d'Orleans ſentit bien neantmoins qu'il n'eſtoit pas en eſtat d'en venir aux mains. D'ailleurs ſon armée commençoit à ſe plaindre de la diſette des vivres. Tout cela le radoucit un peu, & le fit entendre à la paix. On parla de ſurſeoir la décision du different, juſqu'au retour de la ſanté du roy, & de licentier en attendant les troupes de l'un & de l'autre parti. Le duc d'Orleans en eſtoit d'accord; mais le duc de Bourgogne n'y voulut jamais conſentir, de crainte de quelque ſurpriſe. Le lendemain, 24. Septembre, il aſſembla les principaux bourgeois de Paris, à qui il propoſa de prendre les armes pour ſa deffenſe, en leur promettant de reſtablir bien-toſt la tranquilité publique, & de les faire joüir paiſiblement de leurs biens. Les Pariſiens, quoique favorables au duc de Bourgogne, n'eurent garde de ſe déclarer ſi ouvertement contre le duc d'Orleans, qui pourroit, quand la paix ſeroit faite, leur faire ſentir les effets de ſon indignation. Ils ſe contentérent donc d'aſſurer le duc de Bourgogne que ſi le roy ou le dauphin preſens en perſonne, leur commandoient de prendre les armes, ils eſtoient preſts d'obéir, au peril de leurs vies. Le duc ſatisfait de cette réponſe promit de faire marcher le dauphin en armes à leur teſte, & que tout ſe feroit ſous ſes ordres. Cependant le conſeil, à la priere de la reine, trouva plus à propos de renouer les conferences de paix. Le roy de Navarre & le duc de Bourbon emploiérent huit jours à negocier l'accommodement, qui fut enfin conclu au chaſteau de Vincennes le 16. Octobre, & publié le lendemain. Suivant ce traité, les princes des deux partis devoient agir deſormais de concert pour le bon gouvernement de l'eſtat. La reine & le duc d'Orleans rentrérent le jour ſuivant dans Paris. Les ducs d'Orleans & de Bourgogne s'embraſſérent mutuellement, & chacun d'eux congedia, avec force preſens, les chevaliers & eſcuiers qui eſtoient venus à leur ſervice. Le Dimanche d'après la reine alla en dévotion à N. D. avec les princes ſes fils, accompagnez des ducs & des autres ſeigneurs de la cour. Ibid. ch. 15.

Le duc de Bourgne, qui depuis le traité de Vincennes partageoit l'autorité du gouvernement, auroit voulu l'avoir toute entiere. Cette ambition le mettoit ſouvent aux priſes avec le duc d'Orleans ſon competiteur. Pour les éloigner tous deux du conſeil, on donna à celui-ci le commandement de l'armée de Guienne, & à celui-là le commandement de celle de Picardie; en quoi ils ne réüſſirent pas mieux l'un que l'autre. L'univerſité, pendant ce tems-là, pourſuivoit avec chaleur l'union de l'égliſe, tant par elle-meſme à la cour de France, que par ſes députez à celles de Rome & d'Avignon. Le roy, qui ne ſouhaitoit rien tant que l'extinction du ſchiſme, convoqua l'aſſemblée generale du clergé de France à Paris pour la S. Martin d'hiver 1406. Les prelats & les députez des chapitres s'y rendirent en grande diligence; mais comme les ſentimens ſe trouvérent partagez touchant la ſouſtraction ou la

An. 1406. X.

Aſſemblée du clergé à Paris à l'occaſion du ſchiſme.

Juven. p. 180.

Digitized by Google

continuation d'obédience à Benoiſt, le conſeil ordonna l'élection de douze
bidp. 121. theologiens & canoniſtes des deux partis, qui furent entendus les uns après les autres. Les principaux qui parlérent pour l'univerſité contre Benoiſt, furent un docteur Cordelier, nommé Pierre aux Bœufs, natif de Paris, Jean Petit docteur en theologie, l'abbé du mont S. Michel docteur en droit, & Plaou docteur en theologie. Les autres du parti contraire eſtoient Simon de Cramaut patriarche d'Alexandrie & évêſque de Poitiers, Guillaume Fillaſtre doyen de l'égliſe de Reims, du Breuil archevêſque de Tours, & Pierre d'Ailly évêſque de Cambray, depuis cardinal. Celui-ci conclut à la tenuë d'un concile general, mais en conſervant l'obéïſſance à l'égard de Benoiſt. Après que tous ceux-ci eurent harangué, chacun à leur tour, en differens jours, le chancelier de France dit : » Lundi parleront les advocats & procureur du roy, » par la bouche de maiſtre Jean Juvenal des Urſins premier advocat du roy. Au jour marqué Juvenal des Urſins prononça ſon diſcours, où il prouva premierement, que le roy avoit droit d'aſſembler le clergé de ſon royaume pour les affaires de l'égliſe ; qu'il pouvoit préſider à l'aſſemblée ſans en eſtre requis de perſonne, & faire enſuite executer ce qui y auroit eſté reſolu. Il monſtra en ſecond lieu qu'on devoit adherer à la requeſte de l'univerſité de Paris qui avoit demandé la ſouſtraction, & refuta l'opinion contraire. Ce fut à quoi il conclut. On vint enſuite aux opinions. Quelques-uns demandérent le concile general pour la reformation de l'égliſe ; & ce ſentiment prévalut. Cependant on ordonna de nouveau la ſouſtraction d'obéïſſance aux deux contendans comme la premiere fois. Le 16. Janvier ſuivant, on fit à Paris, pour la cloſture de l'aſſemblée, une proceſſion generale, à laquelle ſe trouvérent plus de deux cent prelats, tant archevêſques, qu'évêſques & abbez. Les ducs, les comtes & les barons du royaume y aſſiſtérent, avec des docteurs & des licentiez en grand nombre. La ſouſtraction fut ſignifiée à Benoiſt le 18. Fe-
An. 1407.
Ibid. p. 122. vrier, & auroit enſuite eſté publiée par tout, ſans la nouvelle qu'on receut de la promotion de Gregoire XII. en la place d'Innocent VII. mort à Rome le 6. de Novembre précedent, après deux ans de ſiege. Mais comme Gregoire promit de ceder la papauté en meſme-tems que Benoiſt, la publication de la ſouſtraction fut differée, par l'avis des ambaſſadeurs François, malgré les pourſuites de l'univerſité de Paris.

XI. *Different de l'univerſité avec Guillaume de Tignonville prevoſt de Paris.* Le Lab. l. 28. ch. 22. Juven. p. 189.

Il ſe paſſa dans cette ville, au mois d'Octobre de la meſme année, un fait, qui bien que particulier, ne doit pas eſtre obmis ici. Guillaume de Tignonville prevoſt de Paris fit prendre deux eſcoliers de l'univerſité ; l'un appellé Olivier Bourgeois ou François, eſtoit Breton ; & l'autre, nommé Jean de S. Leger, ou Leger du Mouſſel, Normand ; tous deux de mauvaiſe vie & atteints de pluſieurs crimes. Le recteur de l'univerſité ayant eu connoiſſance de cet empriſonnement, preſenta requeſte au prevoſt, afin qu'il euſt à renvoyer à l'évêſque de Paris les criminels, qui devoient joüir, comme eſcoliers, des droits de la clericature, conformément aux privileges de l'univerſité. Et il eſtoit d'autant mieux fondé, que le prevoſt de Paris avoit eſté nommé par pluſieurs de nos roys conſervateur de ces meſmes privileges. Cependant le prevoſt ne voulut point relaſcher les eſcoliers. Il les mit à la torture, & après avoir tiré de leur propre bouche l'aveu de leurs crimes, il les envoya au gibet, au mépris des loix eccleſiaſtiques. Ils furent pendus en public & en plein jour le 26. Octobre, en preſence de toute la ville, qui accourut à ce ſpectacle d'ignominie, dont l'affront rejailliſſoit ſur tous les clercs. L'évêſque

Digitized by Google

que de Paris, inſtruit des conſequences d'une telle entrepriſe, proceda contre le prevoſt, le chargea de cenſures & d'excommunications, & fit afficher ſa ſentence aux portes de ſa cathedrale. L'univerſité, de ſon coſté, ne s'endormit pas dans cette affaire. Elle cita le prevoſt devant le roy, à qui elle demanda une ſatisfaction publique proportionnée à l'affront qu'elle venoit de ſouffrir dans la condamnation de deux de ſes ſujets. Les amis du prevoſt, de leur part, firent entendre au roy, que les deux eſcoliers dont il s'agiſſoit eſtoient des voleurs de grand chemin; qu'ainſi ils eſtoient déchus des droits de la clericature, & que le prevoſt n'avoit rien fait en cela que de concert avec les plus habiles docteurs en droit, qu'il avoit pris pour adjoints. De ſorte que le roy, pour toute reſponſe aux requeſtes de l'univerſité, lui fit dire par ſon chancelier, qu'elle pouvoit faire dépendre les corps des deux ſuppliciez & les inhumer comme bon lui ſembleroit. Cette reſponſe ne fit qu'irriter davantage le recteur & ſes ſuppoſts. Ils déclarérent qu'ils alloient à l'inſtant fermer leurs claſſes & faire ceſſer les prédications; & en effet il n'y eut ni exercice de college, ni ſermons pendant l'Avent & le Careſme ſuivans, pas meſme les jours de Noel & de Paſques, au grand ſcandale du peuple & de tous les gens de bien. L'univerſité pouſſa plus loin ſon reſſentiment. Elle alla en corps trouver le roy, ſe plaignit amérement qu'on ruinoit ſes privileges, & conclut enfin, que puiſqu'on lui dénioit toute juſtice, elle alloit vuider le royaume & s'eſtablir ailleurs. Le roy ſe laiſſa toucher à cette remonſtrance. Après avoir eſſayé vainement d'adoucir l'univerſité par paroles & par promeſſes, il aſſembla ſon conſeil, & donna un arreſt qui ne ſera jamais oublié dans les faſtes de l'univerſité. Cet arreſt fameux porte, que le prevoſt avoit imprudemment & trop précipitamment condamné les deux eſcoliers, & ordonne que l'executeur, accompagné des miniſtres de la juſtice, ira publiquement dépendre les corps des deux ſuppliciez, leſquels ſeront conduits au parvis de N. D. & rendus à l'évéſque & au recteur de l'univerſité; ce qui ſe fit en preſence d'une affluence prodigieuſe de peuple, au ſon des cloches de tous les colleges & de toutes les paroiſſes de la ville; après quoi les religieux mendians & les curez de Paris portérent les corps à l'égliſe de S. Mathurin, où ils furent inhumez en grande ceremonie, le 17. May de l'année ſuivante. Charles VI. donna lui-meſme cent eſcus d'or pour le prevoſt, qui fut deſtitué de ſa charge, lui & ſon lieutenant, & obligé d'aller demander pardon au recteur & aux docteurs de l'univerſité, avant que de pouvoir exercer ſa charge de premier preſident de la chambre des comptes de Paris, que le roy lui donna, à la ſollicitation des principaux ſeigneurs de la cour. On voit encore aujourd'hui l'épitaphe des deux eſcoliers dans le cloiſtre des Mathurins.

Juven. p. 194.

Godefroi ſur Charles VI. p. 647.

XII. *Le duc de Bourgogne fait aſſaſſiner le duc d'Orleans.*

Le Lab. l. 17. ch. 23. Juven. p. 189.

Les jalouſies mutuelles des ducs d'Orleans & de Bourgogne éclatérent plus que jamais depuis leur retour à la cour. Le duc de Berri, après les avoir racommodez pluſieurs fois, entreprit de les reconcilier d'une maniere à leur faire oublier tout le paſſé. Il leur perſuada de faire enſemble leurs devotions un Dimanche 20. de Novembre; & avant la meſſe, où ils communiérent tous deux, il les fit jurer *bonne amour & fraternité*; ſerment qui portoit un engagement reciproque de s'aimer comme freres & de s'entre-ſecourir mutuellement en toute occaſion. Malgré une alliance jurée au pied des autels, par ce qu'il y a de plus ſacré dans la Religion, le duc de Bourgogne, dès le Mercredi ſuivant, fit aſſaſſiner le duc d'Orleans par des ſcelerats, à la teſte deſquels eſtoit un gentilhomme Normand, appellé Raoul d'Ocquetonville, à qui le duc d'Orleans

Digitized by Google

avoit fait oſter, pour des cauſes legitimes, un emploi qu'il avoit dans la maiſon du roy. Les aſſaſſins, au nombre de dix-huit, eſtoient cachez depuis dix-ſept jours dans une maiſon qui avoit pour enſeigne l'image N. D. près de la porte Barbette. Le jour de l'execution, ils envoiérent l'un d'entr'eux, nommé Siaz de Courteheuſe dire au duc d'Orleans, qui avoit ſoupé avec la reine, & eſtoit demeuré avec elle, que le roy demandoit à lui parler à l'hoſtel de S. Paul, pour affaire preſſée. Le duc d'Orleans prit congé de la reine, qui logeoit alors à la maiſon qu'elle avoit achetée de Jean de Montaigu grand maiſtre d'hoſtel, ſituée près de la porte Barbette, & monta ſur ſa mule, accompagné ſeulement de deux eſcuyers à cheval & de trois pages qui tenoient des torches allumées, car il eſtoit déja tard. Avant que de ſortir de la ruë, il ſe vit inveſti d'une douzaine de gens armez, qui vinrent fondre ſur lui devant l'hoſtel du mareſchal de Rieux. Raoul d'Ocquetonville, armé d'une hache ou *juſarme*, lui coupa du premier coup le bras gauche à l'endroit du poignet; d'un ſecond qu'il lui donna ſur le front, il lui fendit la teſte & le tua, & comme il tomboit de deſſus ſa mule, il lui en enfonça un troiſiéme par derriere, qui répandit la cervelle de ce malheureux prince ſur le pavé. Un de ſes eſcuiers, Alleman de nation, s'eſtant auſſi-toſt jetté de cheval, pour couvrir le corps de ſon maiſtre, fut tué avec lui; les quatre autres de la ſuite du prince s'enfuirent. Pendant que cela s'executoit, un homme que les aſſaſſins avoient laiſſé à l'image N. D. mit le feu à la maiſon, comme ils en eſtoient convenus enſemble; enſorte que lors que les gens du duc d'Orleans crioient *au meurtre*, on crioit d'un autre coſté *au feu*; & ce bruit ci, plus grand que l'autre, procura aux meurtriers la commodité de s'eſchaper. Leur chef traiſna le corps du prince auprès d'un tas de bouë, & s'eſtant aſſuré, à la lueur d'une torche de paille, qu'il avoit accompli ſon crime, il gagna au plus viſte, avec ſes complices, l'hoſtel d'Artois où eſtoit le duc de Bourgogne. Le bruit de cet aſſaſſinat ſe répandit auſſi-toſt par toute la ville, & chacun accourut au triſte ſpectacle que donnoit la veuë d'un cadavre, plus reconnoiſſable à ſes habits qu'à ſon viſage, tant il eſtoit défiguré. Un attentat de cette nature, commis contre la perſonne du frere unique du roy, jetta la conſternation dans la famille royale. On apprehenda quelque conſpiration. La reine craignant pour elle-meſme, ſe fit tranſporter ſur l'heure à l'hoſtel de S. Paul, où pluſieurs ſeigneurs s'aſſemblérent en armes pour deffendre le roy & la reine en cas d'attaque. Le duc de Bourgogne, qui ne deſiroit rien tant que de ſe voir délivré de celui qu'il regardoit comme ſon plus grand ennemi, crut à peine ſa mort ſur le témoignage des aſſaſſins. Pour s'en aſſurer lui-meſme, il alla dans l'égliſe de ſaint Guillaume des Blancs-manteaux, où il vit de ſes propres yeux le corps qu'on y avoit mis en dépoſt. Il affecta de faire bonne contenance, prit part exterieurement, avec les autres princes, à la douleur commune, porta le deuil, & aſſiſta aux funerailles qui ſe firent le Vendredi aux Celeſtins, où le duc d'Orleans avoit choiſi ſa ſepulture. Le corps de l'Alleman ſon eſcuier fut enterré à ſes pieds. Le duc n'avoit que trente-ſix ans. Il avoit ordonné par ſon teſtament, daté du 19. Octobre 1403. qu'il ſeroit dit pour le repos de ſon ame, à Paris & à Orleans, autant de cent meſſes qu'il auroit d'années à ſa mort. Il legua de plus à toutes les égliſes & paroiſſes de Paris un calice d'argent doré de deux marcs & demi, à ſes armes, où ſeroient gravez ces mots: *Priez Dieu pour monſieur Louis duc d'Orleans, qui a donné en cette égliſe de*

Preuv. part. II. p. 549.

de S.... ce calice. Il legua auſſi au college de l'*Ave Maria*, derriere Ste Geneviéve, cinquante livres pariſis de rente amortie, ou la ſomme de mille francs d'or une fois payée, pour ſix places de bourſiers. Il fit encore quantité d'autres legs pieux & de fondations, qu'on peut lire dans les annotations de Denis Godefroy ſur l'hiſtoire de Charles VI. Incontinent après l'aſſaſſinat du duc d'Orleans on fit toutes les perquiſitions neceſſaires pour en découvrir les auteurs. On ferma pluſieurs portes de la ville, & l'on garda ſoigneuſement les autres. Le prevoſt viſita les maiſons, & juſques dans les hoſtels des princes. Le premier ſoupçon de l'aſſaſſinat tomba ſur Robert de Cauny, dont le duc d'Orleans avoit enlevé la femme, de laquelle il avoit eu le fameux Jean comte de Dunois & de Longueville, qu'on nomma d'abord *le baſtard d'Orleans.* Mais le duc de Bourgogne ne voulut pas laiſſer porter à autrui la peine de ſon propre crime. Il confeſſa au duc de Berri & au roy de Sicile qu'il eſtoit l'auteur du meurtre. Ces princes fremirent d'horreur, ſur un tel aveu, & lui conſeillérent de ſe retirer promptement de la cour pour mettre ſa perſonne en ſureté. Il partit de Paris pour s'en aller en Flandre, dès le jour meſme, qui eſtoit un Samedi 26. de Novembre. En effet tous les princes le jugérent digne de ſubir la rigueur des loix ; mais la trop grande puiſſance du criminel rendoit en quelque ſorte ſon crime impuniſſable. Il refuſa meſme de ſe reconnoiſtre coupable, & publia un manifeſte pour juſtifier ſa conduite & noircir la memoire du duc d'Orleans, comme d'un méchant & pernicieux prince, dont il avoit délivré l'eſtat.

p. 631.

Le Lab. ch. 13.

Tous les annaliſtes de ce tems-là ont pris ſoin de remarquer que l'hyver de cette année fut le plus cruel qui euſt eſté depuis plus de cinq cens ans. Il fut ſi long, qu'il dura depuis la S. Martin juſqu'à la fin de Janvier, & ſi aſpre, que les racines des vignes & des arbres fruitiers gelérent. Toutes les rivieres eſtoient glacées, & les voitures paſſoient ſur celle de Seine dans Paris. On y ſouffroit une grande neceſſité de bois & de pain ; tous les moulins de la riviere eſtoient arreſtez, & l'on ſeroit mort de faim dans la ville, ſans quelques farines qui y furent apportées des pays voiſins. Le tems commença à devenir plus doux, le 27. Janvier ; mais le dégel cauſa de grands déſordres. Des glaçons d'une grandeur énorme ſe détachant tout à coup le 30. du mois, allérent heurter avec impetuoſité les deux petits ponts, l'un de bois, joignant le petit chaſtelet, l'autre de pierre, appellé le pont-neuf, aujourd'hui de S. Michel, qui avoit eſté fait depuis quelques années. Tous deux furent abatus par les glaçons le 31. & renverſés dans la riviere, avec les maiſons qui eſtoient deſſus, où logeoient quantité de marchands & d'ouvriers de toutes ſortes, comme teinturiers, eſcrivains, barbiers, couſturiers, éperonniers, fourbiſſeurs, fripiers, tapiſſiers, brodeurs, lutiers, libraires, chauſſetiers. Mais il n'y perit perſonne, parce que l'accident arriva de jour, depuis ſept à huit heures du matin, juſqu'à une ou deux heures après midi. Ce fut un bonheur pour ces habitans, que le premier effort des glaces fut receu la nuit par des piliers qu'on avoit commencez entre le petit chaſtelet & l'Hoſtel-Dieu, depuis la condamnation des Juifs. Car ſans cela, les ponts euſſent eſté emportez la nuit meſme, & il ne ſe ſeroit peut-eſtre ſauvé perſonne. Au-deſſus du grand pont il y avoit des moulins qui appartenoient à l'évéſque de Paris, ils furent briſez & abiſmez par les glaçons ; & le grand pont meſme fut ſi ébranlé, qu'on vit trébucher quelques maiſons de chan-

An. 1408. XIII. *Hyver extraordinaire, & chute de ponts* Le Lab. ch. 15. Juven. p. 192. Preuv. part. II. p. 550.

geurs qui eſtoient deſſus. Ce qui ſauva le grand pont d'une ruine entiere, fut que les glaces n'y furent pouſſées que douze heures après qu'elles eurent fait effort contre les deux autres, & que tout le coſté de la riviere qui eſtoit vers S. Paul & la Gréve eſtoit encore gelé; ce qui eſtoit cauſe qu'il en couloit une moindre quantité vers le grand pont. Après cela la riviere s'enfla de telle ſorte, qu'on n'oſoit la traverſer en bateau; ce qui fut cauſe qu'un grand nombre d'officiers du parlement ne put aller au palais, & qu'il fut reglé que ceux qui eſtoient logez à l'univerſité tiendroient leurs ſeances à Ste Geneviéve. Il fut queſtion après cela de rebaſtir les deux petits ponts, & le prevoſt des marchands fit pluſieurs ouvertures ſur ce ſujet au conſeil du roy & au parlement. La propoſition ſur laquelle il inſiſta le plus, fut de demander au roy qu'il accordaſt à la ville, pour un an, le tiers des aides de la ville & de la vicomté, qui ſe montoit à quatre-vingt mille livres. L'ouvrage fut commencé, & abandonné quelques mois après, faute d'argent. Comme le public ſouffroit de cette diſcontinuation, le prevoſt des marchands & le prevoſt de Paris ſe donnérent bien des mouvemens pour exciter les uns & les autres à concourir à ce travail. Le 28. Novembre, le parlement y conſacra une partie de ſes amendes, au nom du roy qui eſtoit dans l'obligation de refaire les ponts; invita les advocats & les officiers du palais à contribuer au reſtabliſſement des ponts; & du reſte s'en repoſa ſur la chambre des comptes, à qui appartenoit d'avoir ſoin des édifices publics.

Reg. du parlem. 20. Fevrier.

Preuv. part. II. p. 551.

XIV. *La ducheſſe d'Orleans & le duc de Bourgogne reviennent à Paris.* Le Lab. l. 27. ch. 26.

La ducheſſe d'Orleans avoit appris à Blois la mort tragique de ſon mari. Elle donna quelques jours aux gemiſſemens & aux larmes; après quoi elle prit le parti de venir trouver le roy à Paris. Elle ſe jetta à ſes pieds toute éplorée, ayant avec elle ſes deux fils aiſnez, & lui demanda juſtice contre les aſſaſſins du duc d'Orleans ſon eſpoux. Le roy eſſaia de la conſoler le mieux qu'il put, par toutes ſortes de teſmoignages de douceur & d'amitié; mais comme elle ſceut auſſi-toſt que le duc de Bourgogne eſtoit en marche pour revenir à Paris, elle s'en retourna à Blois, qu'elle munit & fortifia comme une place de guerre. Le duc de Bourgogne arriva au mois de Février à ſaint Denis, d'où il vint à Paris, à la teſte de mille hommes d'armes, la plûpart gentilshommes de ſa ſuite, armez de pied en cap, à la reſerve de la teſte, & partagez en trois corps. Il fut receu du peuple avec des acclamations qui déplurent fort à la cour. Il alla deſcendre à ſon hoſtel d'Artois, & logea aux environs tous ſes gens, avec la précaution d'un retranchement qu'il fit faire devant la chambre où il couchoit. Quelques jours après il alla ſaluer le roy, qui lui permit de rendre compte de ſa conduite à l'égard du duc d'Orleans, dans une audience publique. Le jour fut fixé au 8. de Mars. Jean Petit, docteur en theologie, Normand de nation, y parla pour le duc de Bourgogne, en preſence du dauphin, du duc de Berri, du roy de Sicile & des autres princes & ſeigneurs qui s'y trouvérent avec le recteur de l'univerſité, pluſieurs docteurs, & quantité d'autres perſonnes de tout eſtat. Le diſcours de l'orateur fut une invective outrée contre la memoire du duc d'Orleans, qu'il chargea de crimes les plus énormes; impietez, ſacrileges, vexations, & empriſonnemens, tout cela dans le deſſein de le faire paſſer pour tyran; après quoi, ſuivant l'execrable doctrine du tyrannicide, qu'il eut l'inſolence d'appuyer par des détours ſophiſtiques, ſur l'eſcriture ſainte & ſur les loix, il conclut que le meurtre du duc d'Orleans commandé par le duc de Bourgogne, eſtoit une action de juſtice, & un ſervice rendu à l'eſtat. Quoique

Ibid. ch 27. Juven. p. 190.

tous

tous les honneſtes gens fuſſent indignez de cette harangue, perſonne n'oſa le témoigner de crainte d'offenſer le duc de Bourgogne. Mais la reine en marqua aſſez ſon chagrin trois jours après, par ſa retraite précipitée à Melun, avec le dauphin ſon fils & ſes autres enfans, qui furent bien-toſt ſuivis du duc de Berri, du roy de Sicile, & des grands ſeigneurs de la cour.

XV. *La reine revient à Paris.* Le Lab. l. 18. ch. 6. Juven. p. 194. Preuv. part. II. p. 151.

La reine ne revint à Paris que le 26. d'Aouſt, accompagnée des ducs de Berri, de Bretagne, de Bourbon, du comte d'Alençon, du conneſtable, & de pluſieurs comtes & ſeigneurs en grand nombre, & de quantité de gendarmes, après que le duc de Bourgogne fut parti pour s'en retourner en Flandre. Le dauphin commençoit alors à monter à cheval. La reine eſtoit dans un chariot doré bien eſcorté de toutes parts. Elle ſe fit apporter les clefs de la ville, mit des corps de garde aux portes, dans les places publiques, & aux ponts des environs de Paris; ce qui ne plut pas aux habitans. Mais en récompenſe elle fit obſerver aux troupes une diſcipline ſi exacte, qu'il n'y eut pas lieu à la moindre plainte. Dès le lendemain de ſon arrivée à Paris, elle envoia une partie de ces meſmes troupes au-devant de la ducheſſe d'Orleans, qui arriva le 28. avec la reine d'Angleterre ſa belle fille, femme de Charles duc d'Orleans ſon fils aiſné, dans une litiere de deuil à quatre chevaux, accompagnée de pluſieurs chariots noirs pleins de dames & de femmes, & de pluſieurs ducs, comtes, & autres ſeigneurs.

XVI. *Publication d'une nouvelle ſouſtraction. Bulles de Benoiſt lacerées.* Le Lab. l. 18. ch. 1. Preuv. part. II. p. 152.

L'univerſité ſollicitoit toujours la ſouſtraction d'obédience à Benoiſt XIII. ſuſpenduë depuis deux ans, & elle l'obtint enfin, ſur les preuves qu'on eut de la colluſion des deux prétendans à la papauté. La ſouſtraction fut publiée à Paris le 15. Mai de cette année 1408. ſuivant la déclaration du roy donnée quelques-tems auparavant. Benoiſt, averti de ce qui ſe paſſoit, y pourveut par une bulle qu'il gliſſa dans un pacquet qui fut preſenté au roy à l'hoſtel de S. Paul le 14. de Mai, par Sanche Loup Arragonois, & un courrier ou chevaucheur d'eſcurie de Benoiſt. Cette bulle portoit excommunication contre tous ceux qui favoriſeroient la ſouſtraction, de quelque qualité qu'ils fuſſent, cardinaux, roys, empereurs. Un coup ſi hardi revolta contre lui les eſprits des bons François. Le roy, à la requeſte de l'univerſité, tint le 21. de Mai une aſſemblée extraordinaire au palais, dans le preau, où aſſiſtérent les princes & ſeigneurs de ſon conſeil, & un grand nombre de prélats & de docteurs. Jean Courtecuiſſe docteur en theologie y parla avec beaucoup de force contre Pierre de la Lune, & contre ſa bulle, qu'il prouva eſtre injurieuſe au roy & à la nation, & tendante à perpetuer le ſchiſme. L'univerſité requit que la bulle fuſt lacerée, & elle le fut auſſi-toſt publiquement par arreſt. Pluſieurs perſonnes de conſideration furent enveloppées dans cette affaire. Avant que de ſortir de l'aſſemblée Guillaume de Gaudiac docteur en theologie doien de S. Germain l'Auxerrois & conſeiller de la cour de Parlement, fut arreſté par ordre du chancelier, & traiſné en priſon à la conciergerie du palais. On traita de meſme Nicolas Frailon auſſi conſeiller au parlement. L'univerſité, qui animoit tout, eut le credit de faire arreſter priſonniers l'évéſque de Gap, l'abbé de S. Denis, & pluſieurs chanoines de Paris, comme partiſans de Pierre de la Lune & fauteurs du ſchiſme. Mais la reine, qui connut par la ſuite qu'il y avoit plus de paſſion que de raiſon dans le procedé de leur partie, leur fit rendre la liberté après quatre mois de priſon. Comme le roy avoit fait publier ſes lettres de ſouſtraction d'obéïſſance aux deux contendans, il fut neceſſaire de pourvoir au Le Lab. ch. 4.

gouvernement de l'égliſe de France pendant cette neutralité. Il aſſembla pour cela tous les prélats du royaume, qui ſe rendirent le 11. d'Aouſt à la ſainte Chapelle du palais. L'archeveſque de Sens preſida à cette eſpece de concile national, qui dura juſqu'au 5. de Novembre, que fut délivré l'acte contenant les réſolutions du concile, ſous ce titre: *Ce qui fut déliberé & conclu à Paris durant la neutralité, par le conſeil de l'égliſe Gallicane.*

XVII. *Punition des porteurs de la bulle.* Ibid. ch. 7. Reg. du parlem. 20. Aouſt.

Pendant la tenuë de l'aſſemblée, les deux porteurs de la bulle furent condamnez par les commiſſaires nommez du roy, à une amende honorable de nouvelle eſpece, le 20. Aouſt. On les conduiſit dans deux tombereaux à la cour du palais, reveſtus de dalmatiques de toile noire, aux armes de Pierre de la Lune renverſées, avec des mitres de papier en teſte, où eſtoit eſcrit: *Ceux ſont deſloyaux à l'égliſe & au roy.* On les fit monter en cet équipage ſur un échaffaut dreſſé au milieu de la cour, pour les expoſer aux huées du peuple. Le Dimanche ſuivant on les montra dans le meſme appareil au parvis de N. D. où l'un des commiſſaires, qui eſtoit le miniſtre des Mathurins de Paris, leur fit un ſermon plein d'invectives & d'indignitez contr'eux & contre leur maiſtre Pierre de la Lune. Et de-là ils furent reconduits en priſon, l'un pour toûjours, & l'autre pour trois ans ſeulement, ſuivant leur ſentence de condamnation. Depuis ce temps-là les affaires des deux contendans allérent toûjours de pis en pis; de ſorte que les cardinaux des deux obédiences indiquérent un concile general à Piſe pour le 25. de Mars de l'année ſuivante. Gregoire & Benoiſt y furent déclarez déchus de toutes les prétenſions qu'ils avoient au ſouverain pontificat, & Pierre Philaret de Candia Cordelier fut élu pape ſous le nom d'Alexandre V. La nouvelle de ſon élection fut ſi agreable à Paris, où l'on ſe ſouvenoit de l'avoir veu autrefois enſeigner la theologie, qu'on y fit des feux de joie & des proceſſions generales en action de graces. On croioit après cela le ſchiſme éteint; mais il ne finit qu'au concile de Conſtance, où fut élu Martin V.

Le Lab. l. 29. ch. 1.

XVIII. *Condamnation d'un duc de Bourgogne.*

Monſtrelet. Le Lab. l. 28. ch. 20. Juven. p. 191.

Le jeune duc d'Orleans arriva à Paris neuf jours après ſa mere, dans un équipage funebre tout propre à émouvoir la compaſſion des Pariſiens, malgré leur attachement au duc de Bourgogne, & logea avec ſa mere à l'hoſtel de Behaigne ou de Boheme. Quelques jours après la ducheſſe obtint du dauphin & de la reine, chargez pour lors du gouvernement, la permiſſion de faire plaider ſa cauſe; & l'abbé de Ceriſy ſon advocat fut entendu le 11. de Septembre, ſix jours après que le pouvoir donné au dauphin & à la reine eut eſté notifié aux princes, aux ſeigneurs, aux prélats, au parlement, & aux bourgeois, par Jean Juvenal des Urſins advocat du roy, dans une aſſemblée generale tenuë au Louvre à cette fin. L'abbé de Ceriſy refuta avec beaucoup de force & d'éloquence les maximes abominables contenuës dans l'apologie du duc de Bourgogne, prononcée par le docteur Jean Petit, & juſtifia le duc d'Orleans de toutes les calomnies dont ce docteur avoit voulu noircir ſa memoire. Après la harangue de l'orateur, & les concluſions de l'advocat du roy, il ſe tint pluſieurs aſſemblées au Louvre; on y déclara le duc de Bourgogne ennemi de l'eſtat, ſans aucun égard aux lettres d'abolition qu'il avoit obtenuës du roy; & l'on prit auſſi-toſt des meſures pour l'empeſcher de rentrer dans Paris. On aſſembla des troupes; on fit garder les portes de la ville, les ponts & les paſſages de l'Oiſe, de l'Aine, & des autres rivieres qui y conduiſent; en ſorte que Paris devint comme une place de guerre, où l'on ne voioit que gens armez marcher dans les ruës, & af-

Reg. du parlem. 5. Septemb.

Digitized by Google

fecter une contenance qui tenoit les bourgeois en crainte. Des perſonnes dévouées au duc de Bourgogne firent courir le bruit qu'on vouloit enlever les chaînes qu'il avoit fait rendre aux habitans. D'autres jettérent des billets menaçans dans la maiſon du prevoſt des marchands, qui fut obligé de ne plus paroiſtre dans la ville ſans une bonne eſcorte. Les troupes qui y eſtoient vivoient en bonne diſcipline; mais il n'en eſtoit pas de meſme des autres qui tenoient la campagne. Celles-ci n'eſtant point payées, ravageoient & pilloient impunément. La reine, pour arreſter ce deſordre, demanda aux plus riches bourgeois de Paris une ſomme d'argent; mais tous s'en excuſérent ſous divers prétextes. La reine mécontente prit la réſolution de ſortir de Paris, & d'emmener le roy & le dauphin à Tours; ce qu'elle executa au commencement de Novembre. Le 4. Decembre ſuivant Valentine ducheſſe d'Orleans, fille de Jean Galeas duc de Milan & d'une des filles du roy Jean, mourut à Blois, après avoir mené une vie languiſſante depuis la mort tragique de ſon mari. Ibid. ch. 15.

Le duc de Bourgogne ayant appris que le roy, la reine & toute la cour, avoient quitté Paris, y revint, accompagné du comte de Hainaut & d'un bon nombre de gens de guerre. Mais quoiqu'il y fuſt receu avec acclamation de pluſieurs, perſonne n'alla au-devant de lui à ſon entrée, qu'il fit le 28. Decembre. Il ſéjourna dans cette ville juſqu'au 1. Janvier; & pendant tout ce tems ſes troupes déſolérent les environs de Paris, comme en pleine guerre. C'eſt ce qui fit reſoudre les habitans de députer le prevoſt des marchands avec quelques-uns des principaux bourgeois, pour aller à Tours ſupplier le roy de revenir à Paris, & de rendre la tranquilité à ſa ville capitale. Le duc de Bourbon, auquel ils s'adreſſérent d'abord, les maltraita fort de paroles, comme des partiſans du duc de Bourgogne. Mais le roy les eſcouta enſuite plus favorablement, & les renvoya très-ſatisfaits, en leur recommandant de faire des vœux pour ſa ſanté. Le 25. Fevrier le duc de Bourgogne rentra ſans grande ſuite dans Paris, d'où il ſe rendit le 9. Mars à Chartres, pour y jurer la paix concluë entre lui & le jeune duc d'Orleans. La choſe ſe fit dans l'égliſe cathedrale avec grande ſolemnité, en preſence du roy, de la reine, du dauphin, des roys de Sicile & de Navarre, des autres princes, de l'archeveſque de Sens, des éveſques d'Angers & de Poitiers, des députez du parlement de Paris, du prevoſt des marchands, des eſchevins, & d'autres perſonnes d'eſtat. Après que les ducs de Bourgogne & d'Orleans ſe furent embraſſez & promis une amitié reciproque, on conclut le mariage du comte de Vertus frere du jeune duc d'Orleans avec la fille du duc de Bourgogne, dans l'eſperance que cette nouvelle alliance ſeroit le lien d'une amitié inviolable entre les deux maiſons d'Orleans & de Bourgogne; mais il en arriva tout autrement; ce qui fit nommer cette paix de Chartres, *la paix fourrée*. Le Dimanche 17. du meſme mois le roy revint à Paris, & la reine le Jeudi ſuivant. Toute la cour y paſſa pluſieurs jours dans la joie des feſtins, & la bourgeoiſie fit de meſme, à ſon exemple. Juven. p. 195.

An. 1409. XIX. *Le duc de Bourgogne revient à Paris.* Ibid. ch. 16. Juven. p. 197.

Peu de tems après l'égliſe de Paris fut privée de paſteur, par la mort de Pierre d'Orgemont qui en eſtoit éveſque depuis l'an 1384. qu'il avoit eſté transferé du ſiege épiſcopal de Therouanne à celui de Paris par l'autorité de Clement VII. pape d'Avignon. Il eſtoit fils du chancelier d'Orgemont. Son épitaphe marque le 16. Juillet pour le jour de ſa mort. Il eut pour ſucceſſeur Gerard de Montagu, d'abord preſident des comptes à Paris, puis chance-

XX. *Mort de Pierre d'Orgemont éveſque de Paris. Gerard de Montagu lui ſuccede.* Gall. Chriſt. p. 456.

Digitized by Google

lier du duc de Berri, enſuite éveſque de Poitiers, & enfin de Paris. Il prit poſſeſſion le 22. de Septembre, de cet éveſché, qu'il gouverna onze ans, & mourut le 25. Septembre 1420. On voit ſon tombeau aux Celeſtins de Marcouſſi, auprès de Jean de Montagu ſon frere, qui donna une ſcene trop tragique à tout Paris, pour ne pas tenir ici ſa place.

¶ XXI. *Supplice de Jean de Montagu grand maiſtre de France.* Le Lab. l. 29. ch. 7. Juven. p. 101.

Jean de Montagu ſorti d'une mediocre famille de Paris, s'eſtoit élevé de degré en degré juſqu'aux premiers emplois, par la faveur de Charles V. & de Charles VI. qui l'admirent dans leurs conſeils les plus ſecrets. Il eſtoit actuellement grand maiſtre de la maiſon du roy, ſur-intendant de ſes finances, ſon miniſtre & ſon favori; en un mot tout puiſſant par ſes richeſſes, par ſes alliances, & par ſon credit auprès de la reine, qui avoit la meilleure part au gouvernement. Cette haute fortune eſtoit d'autant plus expoſée à l'envie, qu'elle ſe rencontroit dans un ſujet d'un merite peu impoſant, de petite taille, d'une mine baſſe, bégue, & ſans lettres. Son attachement pour le duc d'Orleans cauſa ſeul ſa ruine. Il ſe rendit odieux par là au duc de Bourgogne, qui entraîna dans ſon parti le roy de Navarre. Ils conſpirérent ſa perte, dans une conference qu'ils eurent enſemble, avec ceux de leur faction, dans l'abbaye de S. Victor, au commencement du mois d'Octobre. La reſolution y fut priſe de l'arreſter. Pierre des Eſſarts prevoſt de Paris en ayant receu l'ordre, l'executa en pleine ruë, le 7. du meſme mois, avec une troupe d'archers, qui ſe ſaiſirent de Montagu & le conduiſirent au chaſtelet. On fit en meſme-tems priſonnier Martin Gouge éveſque de Chartres, du conſeil de la reine, Pierre de l'Eſclat conſeiller du duc de Berri, & pluſieurs autres. Ces empriſonnemens firent grand bruit dans la ville, & peu s'en fallut qu'ils ne cauſaſſent une ſédition. Pierre des Eſſarts fut obligé de monter à cheval avec ſa milice, & d'aller par les ruës pour calmer le peuple. Peu de jours après on fit le procez à Montagu, qui avoua tout ce qu'on voulut, à la queſtion. Sur cette confeſſion forcée, on prononça l'arreſt de ſa condamnation. Le 17. du mois il fut conduit aux hales, reveſtu d'une robe mi-partie de blanc & de rouge, au ſon des trompettes qui marchoient devant lui, la bourgeoiſie ſous les armes. Il proteſta que l'effort des tourmens lui avoit fait avouer des crimes dont il eſtoit innocent, excepté quelque malverſation dans le maniement des finances. Quand il fut arrivé au lieu du ſupplice, l'executeur lui trancha la teſte, qu'il mit au bout d'une lance, & alla pendre le corps au gibet commun des malfaiteurs. Ainſi finit un grand maiſtre de France, frere d'un éveſque de Paris & d'un archeveſque de Sens, qui avoit pour gendre Charles d'Albret conneſtable de France, allié aux princes du ſang; en un mot, le miniſtre le plus puiſſant de ſon ſiecle. Le roy, de retour en ſanté, fut fort ſurpris & fort chagrin d'apprendre le traitement fait à ſon principal miniſtre & à ſon favori. Mais on eut ſoin de lui déguiſer la choſe, qui n'eſtoit plus en eſtat d'eſtre reparée. Trois ans après ſa famille obtint du roy permiſſion de détacher du gibet le corps de Jean de Montagu; ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité. Le prevoſt de Paris eut ordre de s'y trouver, avec pluſieurs preſtres & religieux Celeſtins, & douze perſonnes portant de grands flambeaux, qui conduiſirent le corps à l'hoſtel de Montagu près de S. Paul. La teſte qui eſtoit demeurée au bout d'une lance aux hales, fut apportée avec les meſmes ceremonies. On fit un ſervice ſolemnel pour l'ame du deffunt en l'égliſe paroiſſiale de S. Paul, où aſſiſta Charles de Montagu ſon fils unique, chambellan du duc d'Aquitaine, avec un bon

Ibid. l. 31. ch. 22.

Du Breul. apprend.

Digitized by Google

bon nombre de nobleſſe ; & enſuite le corps fut porté à Marcouſſi, où les Celeſtins qu'il avoit fondez l'enterrérent honorablement.

XXII. *Proceſſion de l'univerſité à S. Denis.*

L'hiſtoire manuſcrite de l'abbaye de Ste Geneviéve, & les recherches de Paſquier, mettent en cette année 1409. une proceſſion du recteur de l'univerſité. Elle partit de l'égliſe de Ste Geneviéve pour aller à S. Denis en France, où tous les maiſtres & les eſcoliers aſſiſtérent. Elle fut ſi nombreuſe, que lorſque les premiers entroient dans l'égliſe de S. Denis, le recteur eſtoit encore auprès des Mathurins.

XXIII. *Privileges des Pariſiens confirmez.* Le Lab. t. 19 c. 8.

Dans le mois de Septembre de la meſme année la reine s'eſtoit retirée avec le dauphin à Melun. Les ducs de Berri & de Bourgogne, le roy de Navarre, & les autres princes la ſollicitérent pluſieurs fois de revenir à Paris, pour travailler à la reformation de l'eſtat. Elle leur reſpondit qu'elle differeroit ſon retour juſqu'au mois de Decembre ; mais qu'ils pouvoient en attendant commencer à agir. Sur cette réponſe ils nommérent les comtes de la Marche, de Vendoſme & de S. Paul, pour faire rendre compte aux financiers. On interdit auſſi pour un tems la chambre des comptes, où l'on ne laiſſa qu'un ſeul officier de chaque eſpece pour agir au nom de tous les autres. L'on deſtitua de meſme tous les treſoriers, auxquels on ſubſtitua quelques bourgeois les moins intereſſez & d'une fidelité plus reconnuë. Les princes, pour s'attacher davantage les Pariſiens, rendirent à leur ville ſes anciens privileges. Ils ordonnérent qu'ils éliroient, comme autrefois, un prevoſt des marchands, des eſchevins, des centeniers, des ſoixanteniers, & des cinquanteniers ; qu'il ſeroit permis aux habitans d'armer pour la garde de la ville & pour le ſervice du roy ; qu'ils pourroient tenir des fiefs comme les nobles, par une grace limitée à ceux-là ſeulement qui ſeroient nez dans Paris. Le roy en fit depuis expedier des lettres au grand ſceau. Les bourgeois, pleins de reconnoiſſance pour tant de faveurs, députérent Jean Culdoë prevoſt des marchands, qui alla remercier les princes au nom de toute la ville ; mais il leur fit en meſme-tems trouver bon qu'on n'innovaſt rien à l'égard des centeniers & des autres chefs de quartier, dont on s'eſtoit bien paſſé depuis pluſieurs années.

XXIV. *Le petit Pont donné à la ville.* Differ. preuv. edit. LVIII.

Par lettres patentes du 10. Septembre de la meſme année, regiſtrées enſuite à la chambre des comptes, le roy, à la priere du duc de Berri gouverneur de Paris, & en conſideration des aides & bons ſervices qu'il avoit receus des habitans de cette ville, leur accorda la proprieté du petit pont, rebaſti pour la plus grande partie de leurs deniers. Il unit aux autres revenus de la prevoſté des marchands & du parloir aux bourgeois, le pont, avec ſes arches, piliers, & places quelconques, avec pouvoir d'y baſtir des maiſons dont les loyers & revenus ſeroient employez, tant à l'entretien du pont meſme, qu'aux autres neceſſitez de la ville, ſans que les entrepreneurs de ces maiſons fuſſent tenus de rien payer au treſor ni à la recepte du roy ; & ſi les places avoient déja eſté données par les gens des comptes & du treſor, le roy veut que ces donations ſoient de nulle valeur, de meſme que les baux qui pourroient en avoir eſté faits à cens, ou à rente, ou à vie, ou autrement.

XXV. *Differend entre l'univerſité & les mendians.* Hiſt. univ. to. 5. p. 196.

Le nouveau pape Alexandre V. donna cette année une bulle en date de Piſe du 12. d'Octobre, qui fit grand bruit à Paris. Il ne ſe contenta pas de confirmer les anciens privileges accordez par ſes prédeceſſeurs aux religieux des quatre ordres mandians ; il leur en donna de nouveaux, & condamna ſous des anathémes les plus terribles tous ceux qui s'oppoſeroient à l'execu-

Digitized by Google

tion de ſa bulle. Sur la premiere nouvelle qui s'en répandit à Paris, le clergé prit l'alarme; les eſprits s'aigrirent de plus en plus par les diſcours de quelques religieux mandians, qui tout triomphans de leur nouveau privilege, vinrent trouver le roy & les grands de la cour, à qui ils voulurent perſuader qu'en vertu de la nouvelle bulle il leur eſtoit permis de recevoir des dixmes, ſi on leur en donnoit, & qu'ils eſtoient les principaux paſteurs des peuples, puiſqu'ils avoient pouvoir de preſcher & de confeſſer en tous lieux. Ils ne ſe contentérent pas de tenir ce langage en particulier; ils en firent retentir les chaires, le Careſme ſuivant. Sur ces entrefaites le recteur de l'univerſité ayant receu de grandes plaintes de telles nouveautez, convoqua une aſſemblée generale aux Bernardins, où il fut conclu que tous les mandians ſeroient rejettez de l'univerſité, juſqu'à ce qu'ils euſſent repreſenté l'original de la bulle d'Alexandre V. & qu'ils y euſſent renoncé. Quand ce decret leur eut eſté ſignifié, les Jacobins, comme les plus ſages, repreſentérent auſſi-toſt une copie autentique de la bulle. Il ſe trouva que le privilege qu'elle renfermoit n'eſtoit pas ſi ample qu'on l'avoit publié d'abord; toutesfois l'affectation d'y joindre tous les privileges donnez ci-devant aux religieux mandians par les papes Boniface & Jean XXII. & la nouvelle forme dans laquelle eſtoient couchées les peines portées contre les oppoſans, ne laiſſérent aucun lieu de douter que le contenu ne fuſt préjudiciable aux curez & à tous les eccleſiaſtiques ayant charge d'ames. Pour cela l'on reſolut d'empeſcher que les mandians ne s'en ſerviſſent. Les freres Preſcheurs renoncérent les premiers au benefice de la bulle. Le Dimanche 1. de Mars, que la proceſſion du recteur alla à S. Martin des Champs, un Jacobin qui preſcha, dit tout haut, que la bulle d'Alexandre avoit eſté obtenuë à l'inſceu des religieux de ſon ordre; qu'ils ne l'approuvoient point, & qu'ils eſtoient contens des privileges des papes ſes prédeceſſeurs. Les Carmes ſe ſoumirent auſſi; mais les Cordeliers & les Auguſtins demeurérent fermes à vouloir profiter du benefice de la bulle; ce qui les fit exclure de la chaire & du confeſſional; car le roy, à la requeſte de l'univerſité, fit deffenſe à tous curez & autres eccleſiaſtiques, ſur peine de ſaiſie de leur temporel, de permettre aux Cordeliers & aux Auguſtins de preſcher ou de confeſſer dans leurs égliſes. Les choſes allérent encore plus loin. Jean Gerſon chancelier de l'univerſité & curé de S. Jean en Gréve, eſtant allé en proceſſion à la cathedrale le troiſiéme Dimanche de Careſme, preſcha publiquement contre la nouvelle bulle, comme extorquée & ſurpriſe par l'importunité des religieux mandians, improuvée par l'évéſque de Paris & par pluſieurs autres, comme tendante à troubler la hierarchie eccleſiaſtique. Quelques jours après, la faculté de theologie s'eſtant aſſemblée dans le chapitre de l'égliſe de Paris, prononça de meſme, que la bulle eſtoit inſouſtenable, propre à jetter le trouble dans l'égliſe, & que c'eſtoit un veritable piege malignement tendu aux legitimes paſteurs, ſoit évéſques, ſoit curez. On prétend que cette bulle avoit eſté ſollicitée principalement par les freres Mineurs, qui s'eſtoient ſervis de Jean Gorrel, ravi de trouver l'occaſion de ſe venger de la condamnation qu'on avoit faite d'une de ſes theſes touchant les droits des curez. Le pape Alexandre V. qui avoit donné cette fameuſe bulle, mourut le 5. de May 1410. & ſon ſucceſſeur Jean XXIII. la revoqua, ſur la fin du mois de Juin enſuivant, à cauſe des troubles qu'elle avoit cauſez dans l'égliſe.

Ibid. p. 200.

An. 1410.

Le Lab. l. 19. ch. 10.

Hiſt. univ. to. 5. p. 201.

Ibid. p. 204.

XXV. *Suite de la diviſion.* Vers le milieu de la meſme année 1410. on commença à ne plus douter que

que la paix de Chartres n'euſt eſté feinte & pleine de diſſimulation. Le duc d'Orleans ayant mis dans ſon parti les ducs de Berri & de Bourbon, & les comtes d'Alençon & d'Armagnac, ils firent enſemble une ligue contre le duc de Bourgogne; & dans cette ligue, concluë à Gien le 2. de Septembre, entrérent encore le duc de Bretagne & le comte de Clermont. Leurs lettres patentes ſcellées de leurs ſceaux, furent apportées au parlement de Paris, & preſentées le 9. du meſme mois. Ils y diſoient que dautant que l'honneur du roy, ſa juſtice, & l'eſtat du royaume & de la *choſe publique* eſtoient foulez aux pieds, ils eſtoient aſſemblez & alliez enſemble pour venir ſe monſtrer au roy; & qu'ils avoient reſolu de ne ſe point ſeparer les uns des autres, qu'ils n'euſſent veu le roy. Le duc de Bourgogne, de ſon coſté, manda des Brabançons, des Lorrains, des Allemans, avec tout ce qu'il put tirer de Flandre. Alors toute la France parut ſous les armes, ſans autres ennemis à combatre qu'elle meſme. Le roy commanda aux princes liguez de deſarmer; mais le duc de Berri proteſta qu'il n'en feroit rien, tant que le duc de Bourgogne demeureroit ſous les armes. En vain l'on s'efforça de moyenner la paix de ces deux princes; toutes les negotiations ne ſervirent de rien. Le duc de Bourgogne avoit cet avantage, qu'il eſtoit maiſtre de la perſonne du roy & de la capitale du royaume. Il fit approcher des troupes de Paris, ſe ſaiſit des ponts & de tous les paſſages de la riviere de Seine, fit enfoncer les bacs & murer les portes de la ville, à l'exception de trois, auxquelles il mit des corps de garde, avec des ſentinelles par tout, comme dans une place de guerre. Il propoſa en meſme-tems aux bourgeois de ſe choiſir un nouveau gouverneur à la place du duc de Berri; mais ils refuſérent abſolument d'en reconnoiſtre un autre. Il ne fut pas mieux obeï de la nobleſſe, qui refuſa pareillement d'eſtre commandée par le prevoſt de Paris Pierre des Eſſarts; mais cette nobleſſe n'eſtoit pas en grand nombre, quoique le roy euſt convoqué le ban & l'arriere-ban avec tant de rigueur, que ceux qui poſſédoient les moindres fiefs, & les plus minces, n'avoient oſé ſe diſpenſer de comparoiſtre en armes. Le roy vint ſe loger au palais, & la pluſpart des hoſtels, tant de la ville, que de la cité & cloſture de Paris, & de l'univerſité, furent marquez pour le logement des gendarmes; à peine en put-on diſpenſer les maiſons des preſidens & conſeillers du parlement, & le palais meſme en eſtoit plein, de ſorte que le greffier, pour mettre ſes regiſtres à couvert, fut obligé de murer la tour où ils eſtoient dépoſez, de peur que les chambellans du roy ne la priſſent pour y mettre des gens de guerre. Tout Paris eſtoit perſuadé que ce qui animoit les princes les uns contre les autres, n'eſtoit que la jalouſie du gouvernement, qu'ils couvroient du prétexte de l'intereſt public. C'eſt pourquoi l'on retourna aux negotiations pour les accorder. La reine interpoſa inutilement ſon autorité pour les réünir. Ils perſiſtérent dans leur deſſein, & firent avancer leurs troupes. Le duc de Berri vint loger dans ſon chaſteau de Vincestre, aujourd'hui l'hoſpital de Biceſtre, & le duc d'Orleans à Gentilli. Leurs quartiers furent pouſſez juſqu'aux faubourgs de Paris, ce qui obligea les habitans à faire de nouvelles levées de milice pour faire la garde & ſe précautionner contre les ſurpriſes.

Sism. entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne. Juven. p. 103. Reg. du parlem. 9. Sept.

Le Lab. l. 30. c. 5.

Ibid. ch. 7.

Ibid. ch. 9.

Reg. du parlem. Ibid.

Le ſéjour de tant de troupes expoſa au pillage vingt lieuës de pays aux environs de Paris. La ville meſme n'en fut pas exemte. Le duc de Bourgogne y fit entrer juſqu'à huit mille hommes, qu'il ſoudoya d'une groſſe taxe ſur les bourgeois. Il permit en meſme-tems au duc de Brabant ſon frere de faire

XXVI. *Traité de Vincestre.*

entrer dans S. Denis ſix mille Brabançons, qui y veſcurent à diſcretion, depuis le 20. Septembre juſqu'au lendemain de la Touſſaints. Pendant tout ce tems il fallut fermer les portes de l'abbaye, & entretenir des gardes pour garantir le monaſtere du pillage des ſoldats, qui menaçoient continuellement d'y entrer de force. A Paris du coſté des fauxbourgs S. Marceau & S. Jacques, il y avoit ſouvent des eſcarmouches & de petits combats qui en faiſoient attendre un déciſif; mais l'incertitude du ſuccès, le manque de fourrage, & la ſaiſon déja avancée, firent entendre les parties à un accommodement propoſé par l'univerſité. Ce fut de laiſſer au roy la liberté de ſe choiſir un conſeil compoſé de perſonnes de probité des trois eſtats pour gouverner, & que les princes, après avoir renoncé d'un commun accord au gouvernement, s'en retournaſſent chacun ſur ſes terres. Suivant ce traité, conclu au chaſteau de Vinceſtre, & compris en dix articles, les chefs des deux partis s'éloignérent de Paris le meſme jour 8. de Novembre. Le duc de Berri prit le chemin de Dourdan, & le duc de Bourgogne celui de Meaux. Ils ſe ſçavoient bon gré l'un & l'autre; celui-ci d'avoir empeſché le duc de Berri d'entrer dans Paris; & celui-là d'en avoir fait ſortir le duc de Bourgogne. Pluſieurs officiers des troupes eſtrangeres eſperoient, à leur départ, fruſtrer leurs creanciers des dettes qu'ils y avoient contractées; mais ceux-ci y mirent bon ordre, par la deffenſe qu'ils firent faire aux bourgeois qui gardoient les portes, de les laiſſer ſortir de la ville ſans une caution ſuffiſante. En recompenſe, il y en eut bien d'autres, ſoit officiers, ſoit ſoldats, qui retournérent en leur pays, chargez du butin des Pariſiens. Un des articles du traité des princes, eſtoit la deſtitution de Pierre des Eſſarts prevoſt de Paris, qui n'eſtoit pas agréable au duc de Berri. C'eſt par où le nouveau conſeil du roy commença; Bruneau de S. Cler fut mis à ſa place.

Le Lab. l. 30. ch. 11.

Ibid. ch. 13.

Ibid. ch. 14.

XXVII. *Eſtabliſſement de la compagnie des ſoixante arbaleſtriers de la ville.* Preuv part. I. p. 513. Ie part. III. p. 321.

Ce fut à lui que la ville preſenta les lettres patentes obtenuës du roy Charles VI. pour l'eſtabliſſement de la compagnie de ſoixante arbaleſtriers. Elles ſont datées du 11. d'Aouſt 1410. & enregiſtrées en la chambre des comptes & à la cour des aides au mois d'Avril de l'année ſuivante. Il y eſt dit que de tout tems il y a eu dans Paris une confrairie d'arbaleſtriers qui s'exerçoient à tirer de l'arbaleſte, & le roy, jugeant cette confrairie utile pour la deffenſe de la ville & le bien public, la confirme, & en permet les aſſemblées & les exercices. Il veut que des plus habiles de cette confrairie il en ſoit choiſi ſoixante, auxquels il accorde les meſmes privileges dont jouïſſent ceux de la ville de Rouen, qui ſont au nombre de cinquante. Les ſoixante de Paris, & leurs ſucceſſeurs, ſeront exemts de payer le quatriéme du vin, les impoſitions & aides miſes pour la guerre, les tailles, ſubſides, gabelles, guets & arriere-guets, excepté ce qui ſe leve pour les reparations & fortifications de la ville, pour l'arriere-ban, & pour la rançon du roy. Ils ſeront pris du nombre des habitans de Paris & de la confrairie des arbaleſtriers. Après avoir eſté nommez, ils ſeront amenez devant le prevoſt de Paris & le prevoſt des marchands, armez comme ils le doivent eſtre; & ſi les deux prevoſts les agréent, leurs noms ſeront eſcrits dans les regiſtres des deux prevoſtez. Les arbaleſtriers ainſi receus choiſiront entr'eux, tous les ans, un capitaine, qu'ils preſenteront aux deux prevoſts, & il fera ſerment en leur preſence de garder les ordonnances & ſtatuts de l'exercice de l'arbaleſte & de la confrairie, de viſiter ſoigneuſement les armes des arbaleſtriers, de leur faire ſçavoir les commandemens du roy & des deux prevoſts, & de rapporter fidellement à celui

Digitized by Google

celui de Paris les fautes qu'il descouvrira dans sa compagnie, afin que justice en soit faite. Tous les arbalestriers jureront en presence des deux prevosts, que les habillemens de guerre qu'ils ont sont à eux, & qu'ils ne les vendront ni ne les engageront pour quelque cause que ce soit; enfin qu'ils se rendront exactement au mandement des prevosts, toutes les fois qu'il en sera besoin & qu'il leur sera ordonné de leur part. Si quelqu'un des soixante se trouve hors d'estat de servir, pour cause de pauvreté, de vieillesse, ou de maladie, il pourra en nommer un autre à sa place, au gré des deux prevosts, qui servira aux frais de celui qui l'aura substitué, mais le substituant seul jouïra des privileges de la compagnie. Les soixante arbalestriers ne pourront aller en aucune armée, ni partir de la ville de Paris, sans la permission des deux prevosts. Lorsqu'il en mourra quelqu'un la compagnie en nommera un autre, & le presentera aux deux prevosts pour estre receu & faire le serment. Si par ordre du roy l'un des deux prevosts ou leurs lieutenans veulent mener hors de Paris ou la compagnie entiere, ou quelque destachement, les arbalestriers marcheront aux frais de la ville, à la solde de cinq sous par jour pour le capitaine, & trois sous pour chaque arbalestrier, sans compter la despense de bouche pour l'homme & pour le cheval. Enfin au cas qu'on intentast action aux arbalestriers pour ce qui concerne leur estat, leurs causes seront jugées par le prevost de Paris, & leurs procez poursuivis par le procureur du roy au chastelet.

Par autres lettres patentes de l'année suivante 1411. le roy, à la supplication du roy & du connestable des archers de la ville de Paris, leur permit d'avoir confrairie en l'honneur de Dieu, de la Vierge & de S. Sebastien; à six-vingt desquels les plus experimentez, seront donnez les mesmes privileges qui ont esté accordez aux soixante arbalestriers. Ils se presenteront en armes aux deux prevosts, & s'ils sont trouvez suffisans, leurs noms seront escrits dans leurs registres. De mesme que les arbalestriers, ils choisiront chaque année leur capitaine parmi eux; & seront tenus aux mesmes choses que les arbalestriers; avec cette difference qu'on ne leur donnera que deux sous par jour à chacun, lorsqu'ils serviront hors de la ville. Du reste leurs causes commises au chastelet, comme celles des arbalestriers.

An. 1411. XXVIII. *Erection des six-vingts archers de la ville.* Preuv. part. III. p. 231.

Vers le commencement du mois de Fevrier 1411. le duc de Bourgogne dépescha un courier avec des lettres, par lesquelles il avertissoit les nouveaux ministres, qu'il estoit informé que les princes ses adversaires se préparoient à surprendre Paris; que le duc d'Orleans & le comte d'Armagnac, qui estoient du complot, devoient faire main-basse sur plusieurs bourgeois, & enlever le roy, la reine & le dauphin. Quand cet avis eut esté porté aux princes accusez, ils en firent grand bruit, & escrivirent sur le champ, pour se justifier, au roy, à la reine, à la ville, à l'université, au chapitre de N. D. & aux religieux de S. Denis. Le conseil monstra qu'il n'avoit pas grande foi à toutes leurs lettres, puisqu'il fit publier aussi-tost dans Paris une ordonnance portant deffense de prendre les armes, sans un ordre exprès des seigneurs du conseil du roy. Incontinent après Pasques, le roy assembla à Paris les prelats & les seigneurs de la cour, qui se plaignirent de la desobéïssance des princes. Malgré tout cela le duc de Bourgogne persista à demander qu'il lui fust permis d'armer pour deffendre ses domaines. Le conseil, qui vit bien où aboutissoient toutes ces intrigues, pensa serieusement à pourvoir à la seureté de Paris. Le comte de S. Paul demanda d'en estre gouverneur; mais les

XXIX. *Assemblée de prelats & de seigneurs à Paris.*

Le Lab. l. 31. ch. 3.

bourgeois repreſentérent qu'ils ne reconnoiſtroient point d'autre gouverneur que le duc de Berri, qui avoit eſté nommé par le roy, de l'avis de tous ſes princes, & demandérent qu'il leur fuſt permis, en ſon abſence, de garder la ville, comme ils l'avoient fait juſqu'alors avec fidelité.

XXX. *Negociations inutiles entre les ducs d'Orleans & de Bourgogne. Le comte de S. Paul gouverneur de Paris.* Juven. p. 208.

Pendant la tenuë de l'aſſemblée on apprit qu'au mépris de la derniere ordonnance, pluſieurs compagnies de brigands de diverſes nations, Eſpagnols, Italiens, François, déſoloient la campagne. Pour arreſter ce deſordre, le conſeil donna commiſſion au comte de S. Paul, au mareſchal Boucicaut, & au prevoſt de Paris, de donner la chaſſe aux pillards; ce qu'ils firent par le moyen de cinq cens hommes d'armes & d'un bon nombre d'arbaleſtriers. On arreſta une centaine de ces brigands, que l'on conduiſit à Paris. Le chef de la bande, nommé Polifer Radingue ou de Rodrigo, fut pendu peu après, avec trente autres des principaux. On jetta les autres à la riviere, à l'exception de ceux qui eſtoient au-deſſous de quinze ans, qu'on ſe contenta de faire fouetter par les carrefours de la ville, & bannir enſuite du royaume.

Ibid. ch. 4.

Après le ſupplice exemplaire de cette troupe de voleurs, le roy envoya vers les ducs d'Orleans & de Bourgogne, pour taſcher de les porter à la paix. Mais voyant toutes les ſollicitations inutiles, il fit publier à ſon de trompe, ſur la fin de Juin, qu'il eſtoit deffendu aux ducs d'Orleans & de Bourgogne d'entrer dans Paris, & enjoint à ceux de leur parti d'en ſortir ſans armes, ſur peine de la vie. On redoubla en meſme-tems la garde des portes; on deffendit à toutes autres perſonnes de porter l'eſpée, ni autres armes, qu'aux officiers du roy & aux bourgeois. Le duc de Bourgogne, retiré en Flandre, obéïſſoit aux ordres du roy, pendant que le duc d'Orleans faiſoit de tous coſtez des préparatifs de guerre, qu'il entreprit de juſtifier par un manifeſte en forme de lettre adreſſée au roy, au duc de Guienne, à l'univerſité, & à la ville de Paris. Mais quelque juſte que puſt paroiſtre ſon eſcrit aux yeux des perſonnes deſintereſſées, on n'approuva pas qu'il demandaſt juſtice, les armes à la main, & par voye de fait, contre toutes ſortes de loix. La reine, pendant ce tems-là, eſtoit à Melun, où elle travailla avec le duc de Berri, pendant tout le mois de Juillet, à la reconciliation des duc d'Orleans & de Bourgogne, plus animez que jamais l'un contre l'autre, comme l'on voit par leurs cartels de deffi. Sur la fin du mois le roy députa les notables du clergé & de la nobleſſe, avec quatre du parlement, autant de la chambre des comptes, un docteur en theologie, deux en droit, le prevoſt des marchands, & deux bourgeois, pour autoriſer le traité. Mais cette negociation n'ayant pas réüſſi, tourna au deſavantage du duc de Berri, qu'on crut à Paris d'intelligence avec le duc d'Orleans, pour lui livrer la ville. Ce ſoupçon excita de grandes rumeurs parmi tout le peuple, qui traita les députez de perfides, & les euſt mis en pieces, s'ils ne s'eſtoient cachez pour quelque tems. Ce fut au ſujet de ces bruits, que le duc de Berri eſcrivit au parlement, pour ſe plaindre de ce qu'il y avoit des gens qui publioient dans la ville qu'il en haïſſoit les habitans & leur vouloit du mal. Le parlement par ſon arreſt du 19. Aouſt, ordonna que les prevoſts de Paris & des marchands ſeroient mandez, pour leur enjoindre de s'informer des auteurs de ces diſcours & de ceux qui les répandoient, & d'en faire bonne juſtice. Dans la crainte où eſtoit la ville de quelque ſurpriſe, l'on fouilloit tous ceux qui y entroient ou en ſortoient, & l'on tendit les chaines au travers de la riviere; enfin la neceſſité d'avoir un gouverneur de confiance obligea le corps de ville

Ibid. c. 5.

Ibid. c. 8.

Preuv. part. II. p. 554.

Digitized by Google

à demander le comte de saint Paul à la place du duc de Berri.

Le comte, au comble de ſes vœux, ne ſongea plus qu'à ſe maintenir dans ſon poſte, & à faire triompher le parti du duc de Bourgogne; mais au lieu de s'attacher les bourgeois plus affectionnez au bien public, il mit en œuvre un nommé le Goix boucher du roy, qui avoit trois fils, gens déterminez & hardis, auxquels il laiſſa le choix & le commandement d'une nouvelle milice. Il aſſocia aux Goix les Sainctyons & les Thiberts, gens riches, accreditez parmi le peuple, & qui avoient ſoin de fournir Paris de groſſes chairs, comme principaux maiſtres de la grande boucherie. Ces maiſtres bouchers formoient une eſpece de ſocieté, compoſée de pluſieurs familles qui eſtoient toutes enſemble proprietaires des boucheries de la porte de Paris & de celles du cimetiere de S. Jean; & à meſure que l'une de ces familles s'eſteignoit, faute d'hoirs maſles, le profit tournoit à celles qui reſtoient, à l'excluſion des femelles & des baſtards. Mais afin qu'on ne s'imagine pas que ces maiſtres des boucheries ne fuſſent pas bouchers eux-meſmes, on peut voir dans les regiſtres du parlement un grand nombre d'arreſts par leſquels il leur eſt ordonné d'exercer la fonction de boucher par eux-meſmes, & deffendu de louer leurs eſtaux à d'autres. La communauté des bouchers s'eſtoit miſe en poſſeſſion de juridiction & d'avoir une chambre de conſeil, avec droit de condamner à l'amende. L'appel de ſes jugemens alloit droit au chaſtelet; & cela a duré juſqu'en 1673. que le roy réünit toutes les juſtices particulieres de la ville & des faubourgs au chaſtelet de Paris. On trouve que dès l'an 1260. cette ſocieté eſtoit formée de vingt familles, dont il ne reſte plus aujourd'hui que celles des Sainctyons & des Thiberts. Il y a un jetton de cette communauté de l'an 1376. Ces deux familles ont donné depuis long-tems pluſieurs eſchevins à la ville, & poſſedent encore aujourd'hui des charges conſiderables dans la robe. Mais à l'égard des Sainctyons, il paroiſt qu'il ne faut pas confondre les Sainctyons bouchers, avec une famille noble de meſme nom, décorée de la qualité de baron dans quelques anciens titres.

XXXI. *Societé des maiſtres bouchers.*

Faſtum pour les maiſtres chefs & proprietaires des boucheries de Paris Vers 1680.

C'eſtoit en faveur de ces maiſtres bouchers de Paris que le comte de saint Paul avoit fait expedier des lettres patentes pour le commandement d'un corps de cinq cens hommes, compoſé de bouchers, d'eſcorcheurs, de chirurgiens, de pelletiers, & autres artiſans, ſous le nom de milice royale, à la ſolde de la ville. Tous les bons bourgeois, & toutes les perſonnes de conſideration, ſouffroient avec peine de voir le commandement abſolu entre les mains d'une telle canaille, qui avoit droit, non-ſeulement de marcher en armes dans les ruës, mais meſme d'arreſter tous ceux du parti du duc d'Orleans, c'eſt-à-dire de faire inſulte à tous ceux qu'ils vouloient. Par là ils trouvoient moyen d'exercer leurs haines & leurs vengeances perſonnelles. Pour perdre quelqu'un, c'eſtoit aſſez de l'appeller *Armagnac*; car il eſtoit aſſommé ſur l'heure, ou jetté à la riviere, ou du moins traîné en priſon, & ſa maiſon abandonnée au pillage; ce qui cauſa la ruine d'un grand nombre de familles dans Paris. Charles Culdoë prevoſt des marchands, & avec lui plus de trois cent des plus notables bourgeois, quittérent Paris, pour n'eſtre pas teſmoins des excès dont la ville eſtoit menacée.

XXXII. *Nouvelle milice à Paris.*

En effet Paris, & tout le royaume à ſon exemple, ſe partagea auſſi-toſt en deux cruelles factions; la premiere des Orleannois ou *Armagnacs*, du nom du comte d'Armagnac beau-pere du duc d'Orleans, qui après la mort de la reine d'Angleterre ſa premiere femme, décedée en 1409. avoit

XXXIII. *Factions d'Armagnac & de Bourgogne.*

Digitized by Google

eſpouſé Bonne d'Armagnac fille aiſnée de Bernard VII. comte d'Armagnac & de Bonne de Berri ; & la ſeconde faction, qu'on nomma des *Bourguignons*, eſtoit attachée au duc de Bourgogne. On ne peut exprimer à combien de cruautez cette diviſion expoſa la capitale du royaume. Le roy & le duc de Guienne ſon fils, furent obligez, pour leur ſeureté, de quitter, vers la fin d'Aouſt, l'hoſtel de S. Paul, & d'aller loger au Louvre, comme dans un lieu plus ſeur & plus en eſtat de deffenſe. Le conſeil jugea auſſi à propos d'abatre les murailles de l'hoſtel de Neſle du coſté de la ville, & de boucher la porte qui donnoit ſur la campagne. On deſtitua en meſme-tems le prevoſt des marchands Charles Culdoë, & l'on mit en ſa place Pierre Gentien, d'une probité reconnuë, & très-propre à cet emploi, dans la circonſtance des affaires preſentes. Enfin, pour éviter la ſédition dont l'on eſtoit menacé depuis deux mois, il fut publié dans Paris, que tous les partiſans des ducs de Berri, d'Orleans & d'Alençon, euſſent à ſortir inceſſamment, ſur peine de la vie & de confiſcation de tous leurs biens. Tout cela ſe faiſoit à la pourſuite des bouchers le Goix, qui crioient ſans ceſſe aux portes du conſeil, que c'eſtoit l'unique moyen de maintenir la ville en paix.

L. Lab. l. 31. ch. 9.

XXXIV. *Le duc de Guienne ſe déclare pour le duc de Bourgogne.* Ibid. ch. 10.

Pendant tout cela les environs de Paris eſtoient en proie à l'armée du duc d'Orleans, qui ſe ſaiſit de Montleheri. Cela obligea le conſeil du roy de permettre aux gens de la campagne de prendre les armes pour leur deffenſe. Ils n'eurent pas plûtoſt receu cette permiſſion du prevoſt de Paris, qu'ils prirent la croix Bourguinonne ; c'eſtoit la croix de S. André, briſée d'une fleur-de-lis en cœur, qu'ils portérent ſur l'épaule. Ils firent des compagnies, & prirent des enſeignes, avec le cri *Vive le roy*, pour ſignaler leur zele à ſon ſervice. Mais cette milice villageoiſe & ſans diſcipline, bien loin de diminuer les déſordres, ne fit que les augmenter. De ſi grands maux demandoient de prompts remedes. Le duc de Guienne, déja prévenu en faveur du duc de Bourgogne, ſe laiſſa aiſément perſuader d'embraſſer ſon parti. Il lui eſcrivit au nom du roy, de le venir joindre avec ſes troupes, pour l'aider à chaſſer les rebelles hors du royaume. Sa lettre eſt datée de Paris le 28. d'Aouſt. Les ordres furent en meſme tems envoyez à la nobleſſe de ſe rendre en armes auprès du duc de Guienne le 20. Septembre ſuivant. Après cette déclaration ouverte pour le parti du duc de Bourgogne, on permit de courir ſur les partiſans du duc d'Orleans, comme ſur autant d'ennemis du roy & de l'eſtat ; ce qui eſtoit inviter les factieux au pillage, comme ils s'y adonnérent impunément & en toute liberté, ſoit à la ville, ſoit à la campagne. Les Dimanches, aux proſnes des paroiſſes, on dénonça nommément excommuniez Jean de Berri, Charles d'Orleans, Charles de Bourbon, Jean d'Alençon, Bernard d'Armagnac, & Charles d'Albret, avec leurs alliez & complices, aidans & favoriſans. On en uſa ainſi par l'avis de quelques docteurs, qui dirent qu'on pouvoit ſe ſervir d'une bulle donnée ci-devant par Urbain V. contre les compagnies qui déſoloient le royaume du tems de Charles V. On ſaiſit le temporel de l'évéſque de Paris, frere de l'infortuné Jean de Montagu grand maiſtre d'hoſtel du roy, executé à mort quelque tems auparavant par l'intrigue de la faction Bourguignonne. En quoi il parut une injuſtice manifeſte à l'égard de l'évéſque, qui eſtoit un prelat tranquile, déja diſgracié, & qui ne ſe meſloit en rien des affaires de la ville. Au milieu de cette déſolation commune, les chanoines & chapelains de la ſainte Chapelle, nuds pieds, auſſi-bien que les Bernardins, les Mathurins, & les Carmes,

Ibid. ch. 11.

Juven. p. 225. 231.

Le Lab. l. 3. ch. 19.

Reg. du parlem. 9. Septem.

Digitized by Google

mes, portérent la vraie croix en proceſſion à ſaint Germain l'Auxerrois, le 9. Septembre, ſuivis des preſidens & conſeillers du parlement, pour implorer le ſecours du ciel & demander la paix des princes qui ſe faiſoient la guerre les uns aux autres.

XXXV. *Pierre des Eſſarts reſtabli prevoſt de Paris.* Le Lab. l. 31. ch. 14.

Le parti du duc de Bourgogne triomphant dans Paris, reſtablit Pierre des Eſſarts, ſa creature, dans la charge de prevoſt, dont il avoit eſté deſtitué à la ſollicitation du duc de Berri. Auſſi-toſt le nouveau prevoſt pourveut à la garde des ponts de Creil ſur Oiſe, de S. Cloud, de Charenton, & fit mettre garniſon dans S. Denis, ſous le commandement de Robert de Chaſtillon. La plûpart des autres villes du royaume, à l'exemple de Paris, ſe déclarérent contre le duc d'Orleans. Les chefs des deux partis tenoient la campagne, avec un grand nombre de troupes. Le duc d'Orleans alla chercher le duc de Bourgogne en Picardie pour le combattre; mais lorſqu'on les croioit preſts d'en venir aux mains, la diviſion ſurvenuë dans l'armée du duc de Bourgogne entre les Flamans & les Picards, l'obligea de décamper le premier, & de ſe retirer dans l'Arrois, ſur la fin de Septembre. Le duc d'Orleans, au lieu de le pourſuivre, revint ſur ſes pas, & ſe jetta avec impetuoſité dans le Pariſis, pour s'ouvrir un paſſage libre juſqu'à Paris, à qui il en voulloit particulierement. Sur cette nouvelle le conſeil du roy envoia Jean de Challon prince d'Orange, avec quatre cens hommes de bonnes troupes, pour deffendre la ville de S. Denis. Le prevoſt de Paris alla lui-meſme le mettre en poſſeſſion de la place le 3. Octobre. La précaution parut fort neceſſaire; car dès le lendemain le duc d'Orleans ſe preſenta pour y entrer, à la teſte de ſept eſcadrons; & voyant qu'on lui refuſoit les portes, il logea ſes troupes à S. Ouen & en treize autres villages des environs. Comme il connoiſſoit l'importance de ce poſte, il en fit le ſiege, & l'emporta en huit jours, après une vigoureuſe réſiſtance.

Ibid. ch. 15.

Ibid. ch. 16.

XXXVI. *Environs de Paris ſaccagez.*

La ville de S. Denis fut confiée à Montagu archeveſque de Sens, qui y entra le Lundi 11. du mois, à la teſte de quatre cens hommes d'armes, auxquels le duc d'Orleans deffendit l'entrée de l'abbaye, de crainte de pillage. La reduction de cette place chagrina fort ceux de Paris, auſſi-bien que la perte de S. Cloud, à cauſe des vivres qu'ils tiroient de ces deux coſtez. Les Orleanois, maiſtres du paſſage de la riviere, faiſoient des courſes juſqu'aux portes de Paris, & des cruautez inouies dans tous les villages des environs, maſſacres, violences, incendies, & les plus horribles ſacrileges. La populace de Paris voulut aller au ſecours de ſes compatriotes, & importuna tant le comte de S. Paul, qu'il leur en laiſſa la liberté. Mais à peine furent-ils ſortis de Paris au nombre de quatre cens, qu'ils tombérent dans une embuſcade où la plus grande partie fut taillée en pieces. Le reſte qui ſe ſauva, voulut rejetter le mauvais ſuccès de l'entrepriſe ſur le comte de S. Paul & les principaux bourgeois, qui peut-eſtre en auroient eſté la victime, ſans les comtes de Nevers & de Penthievre qui ſurvinrent fort à propos pour appaiſer le peuple excité à la ſédition. Pendant ces troubles, la maiſon de plaiſance que le prevoſt de Paris avoit à Bagnolet fut brûlée par les Orleanois, & en revanche les Pariſiens mirent le feu au chaſteau de Vinceſtre qui appartenoit au duc de Berri; ce qu'on regarda comme une perte irreparable, à cauſe de la grande quantité de portraits originaux & d'autres tableaux excellens conſumez dans cet incendie.

Ibid. ch. 17.

Juven. p. 229.

XXXVII. *Arrivée du duc de*

Paris, bloqué depuis trois ſemaines, ſe trouva libre incontinent après

Digitized by Google

Bourgogne à Paris. Le Lab. l. 31. ch. 18. Juven. p. 132.

l'arrivée du duc de Bourgogne, qui y rentra par la porte de S. Jacques le 30. Octobre, à l'aide de trois mille Parisiens sortis au-devant de lui jusqu'à Meulent. Comme il arriva fort tard, il y eut plus de six mille chevaux & gens de pied de ses troupes qui ne purent estre logez que le lendemain. A l'égard des gentilshommes de sa suite on les distribua dans les maisons des bourgeois, & particulierement de ceux qui estoient soupçonnez de favoriser le parti d'Orleans. La presence du duc de Bourgogne haussa tellement le cœur des habitans, que plusieurs estant sortis le lendemain de la ville avec un corps de troupes Angloises, chargérent les Orleanois, & les obligérent d'abandonner Montmartre & la Chapelle qu'ils occupoient. Depuis ce moment le parti d'Orleans déchut de jour en jour, & perdit absolument l'esperance de rentrer dans Paris. On reprit sur eux S. Cloud, où ils perdirent plus de neuf cens gentilshommes; ce qui leur fit abandonner précipitamment S. Denis la nuit suivante après avoir pillé l'argenterie de la reine qui y estoit en dépost. Le prevost de Paris, au lieu de les poursuivre, favorisa leur retraite; il préfera le pillage de la ville & des dépendances de l'abbaye de S. Denis à une victoire assurée. Le sire de Heilly estant entré à S. Denis pour y commander, se saisit aussi-tost de la personne de l'abbé qu'il envoya à Paris en habit déguisé, de peur qu'on ne le reconnust; & pour l'obliger à se racheter, on lui imposa qu'il estoit du parti du duc d'Orleans. La garde de l'église fut ensuite donnée à Robinet Fretel; mais les religieux craignirent qu'il ne fist autant de mal au-dedans, qu'il en avoit fait au dehors, & obtinrent sa revocation du prevost de Paris. Robinet fut congedié avec beaucoup d'argent, & l'on mit à sa place Pierre Auchier bourgeois de Paris, homme d'honneur & de probité, qui mit les religieux à couvert de toute violence pendant trois semaines qu'il resta dans leur abbaye. A Paris on executa aux halles Colin de Pise ou de Puiseux, qui avoit livré la tour de S. Cloud aux Orleanois. Après qu'on lui eut tranché la teste le 11. Novembre, son corps fut mis en quatre quartiers, que l'on pendit aux quatre principales portes de la ville, en détestation de sa trahison. Elle avoit esté l'effet de son ressentiment, plûtost que d'aucune liaison qu'il eust avec le duc d'Orleans. Indigné qu'on eust donné depuis peu la garde du pont de saint Cloud, de la part du roy, à Guillaume de Beaumont, il n'avoit pas voulu qu'on y fist la moindre garde, pas mesme qu'un enfant y fist le guet la nuit. Jean de Gaucour chevalier, du parti des Orleanois, profitant de cette negligence, avoit passé la riviere sur un pont de cordes, avec trois cens hommes, & à l'aide d'un Gascon habile dans l'art de surprendre les places, il avoit escaladé le pont de bois, rompu les serrures, & donné l'entrée à ses compagnons. Cela ne s'estoit pu faire sans bruit, & l'on estoit venu à Puiseux pour recevoir ses ordres dans cette conjoncture; il n'en avoit donné aucun autre, que de s'aller coucher & de se tenir en repos. Au moien de cette connivence, on estoit entré dans tous les appartemens de la tour avec de fausses clefs; Puiseux avoit esté pris dans le lit auprés de sa femme, & on lui avoit permis de se retirer chez son beau-frere qui servoit le duc d'Orleans. Il y fut pris par les Bourguignons, & puni comme on vient de le voir.

Juven. p. 134.

Le Lab. l. 31. ch. 27.

XXXVIII. *Taxes imposées par le duc de Bourgogne.* Le Lab. l. 31. ch. 21.

Le duc de Bourgogne, alors victorieux & maistre du gouvernement, fit proscrire tous ceux du parti d'Orleans, confisquer leurs biens, & resoudre la guerre, pour les chasser du royaume. Pour fournir aux frais de la guerre, il s'avisa le premier d'un expedient qui fut depuis pratiqué en diverses rencontres;

Digitized by Google

contres ; ce fut de ſe ſaiſir des dépoſts du parlement ; c'eſt à dire des ſommes qui y eſtoient conſignées par les parties. Le 4. Novembre il manda le greffier du parlement, & Jean de Nieſles chancelier du dauphin lui commanda de par le roy & le duc de Bourgogne, en preſence du prevoſt de Paris & des marchands, du comte de S. Paul, du ſeigneur de la Viezville, & autres, de dire où eſtoient les dépoſts du parlement. Le greffier répondit qu'il ne le pouvoit dire ſans ordre des preſidens, & il fut renvoié vers eux pour leur demander la permiſſion de parler. Le lendemain le parlement, après avoir pris conſeil de quelques-uns de la chambre des comptes, permit au greffier de donner au duc de Bourgogne la déclaration des dépoſts, en retenant par devers lui les cedules de ceux qui les avoient en garde ; & par arreſt du 12. Novembre il fut ordonné que ces dépoſts, montant à quatre mille eſcus, ſeroient mis entre les mains du duc de Bourgogne, & rendus des premiers deniers des receptes royales qui pourroient eſtre apportez à Paris. Cela ne fut pas encore ſuffiſant ; il fallut faire une taxe ſur la ville, & la ville meſme fit le rolle de l'impoſition. Mais par reſpect pour le parlement, elle lui laiſſa la liberté de ſe taxer lui-meſme, & par ſon arreſt du meſme jour 12. de Novembre, il promit de payer la ſomme de mille livres tournois en deux jours, dont le premier preſident donneroit quarante livres, les autres preſidens chacun vingt livres, les conſeillers clercs chacun cent ſous pariſis, les lais huit livres pariſis, & chacun des greffiers, notaires, & huiſſiers autant.

Reg. du parlem. 4. Nov.

Ibid.

XXXIX. *Premiers exploits du duc de Guienne.*

Le chaſteau d'Eſtampes eſtoit gardé par un chevalier nommé Louis Bourredon, à qui le duc de Berri avoit confié cette place, avec deffenſe d'y laiſſer entrer perſonne ſans ſon ordre, non pas meſme le roy ni ſon fils. Le duc de Guienne le fit ſommer inutilement de lui remettre le chaſteau, & ſur le refus qu'il en fit, il attaqua la place & gagna tous les dehors, à la reſerve d'une tour, la plus haute & la plus forte de toutes, où Bourredon s'eſtant retiré avec les dames du pays, brava long-tems tous les efforts des aſſiegeans. On conſeilloit au duc de Guienne de lever le ſiege, & la réſolution en eſtoit priſe, lorſqu'un bourgeois de Paris, nommé André Rouſſel, s'offrit de rendre le duc de Guienne maiſtre de la place en quinze jours, pourveu qu'on lui fourniſt toutes les choſes neceſſaires. On accepta ſes offres, & pour en venir à l'execution, il fit amener de groſſes poutres de cheſne, & les aiant appuiées contre la muraille pour ſe mettre à couvert deſſous avec ſes travailleurs, il s'attacha à la ſape, perça le mur, poſa des étaies de bois pour ſouſtenir les pierres, & tout fut preſt au bout de cinq jours, ſoit pour entrer par la breche, ſoit pour mettre le feu aux étaies & faire tomber une grande partie de la tour. Alors Bourredon ceſſa de mépriſer les troupes du duc de Guienne, & s'eſtant mis à la merci du prince, le 15. Decembre, il eut la vie ſauve, & les dames eurent la liberté de retourner chez leurs maris ou chez leurs peres. Mais la garniſon n'eut point de quartier. Le duc de Guienne en envoia trente des principaux, les mains liées derriere le dos à Paris, pour donner aux bourgeois des nouvelles certaines de ſa victoire. Il joignit à cette conqueſte celle de Dourdan, & voiant que la ſaiſon ne lui permettoit pas de tenir plus long-tems la campagne, il rentra triomphant dans Paris le 18. Decembre. Il y regala pendant pluſieurs jours le comte d'Arondel qu'il congedia enſuite, comblé de preſens, avec les Anglois de ſa ſuite & les autres troupes eſtrangeres, qui furent toutes bien payées de leurs ſervices.

Le Lab. l. 31. chr. 31.

Digitized by Google

XL. *Mort du boucher le Goix.* Ibid. c. 22.

Quoique les troupes du roy fussent en presque par tout l'avantage sur celles des princes confederez, elles receurent un échec vers Toury, entre Estampes & Orleans. Outre le comte de la Marche, lequel y fut fait prisonnier avec un grand nombre de gentilshommes, on voulut faire passer pour une perte considerable le fameux boucher le Goix, qui receut là une blessure dont il vint mourir à Paris. On lui fit à Ste Geneviéve des funerailles aussi pompeuses, qu'à l'un des premiers seigneurs de la cour. Le duc de Bourgogne y assista, soit en reconnoissance de ses services, soit pour gagner de plus en plus l'affection du peuple.

XLI. *Vengeance du duc de Bourgogne contre un gentilhomme de Picardie.* Ibid. ch. 23. Juven. p. 235.

Il n'estoit pas moins ardent à se vanger de ceux qui lui estoient opposez; témoin Mansart du Bos gentilhomme de Picardie, beau, bien fait, de bonne grace, courageux, & qui n'avoit point d'autre crime que celui d'estre du parti du duc d'Orleans, auquel il demeura uni jusqu'à la mort. Le duc de Bourgogne offensé des discours qu'il avoit tenus sur son sujet, à l'occasion du meurtre du duc d'Orleans, le fit condamner à perdre la teste sur un échaffaut, comme coupable de haute trahison; & la sentence fut executée aux halles le 16. Janvier au grand regret de tous les honnestes gens, qui ne purent s'empescher de crier assez hautement à la cruauté & l'injustice. On remarqua que le bourreau qui lui avoit tranché la teste, & quatre de ceux qui lui avoient donné la question, moururent dans les huit jours suivans; ce qui augmenta dans l'esprit du peuple le sentiment qu'il avoit déja de son innocence.

An. 1412. XLII. *Rétablissement de l'ordonnance de Paris.* Ibid.

Aussi-tost que le roy eut recouvré la santé, le 17. Janvier, le duc de Bourgogne fit tenir en sa presence un grand conseil, où assista Louis d'Anjou roy de Sicile, avec l'élite du clergé, de la noblesse, & des principaux bourgeois de Paris. On ne manqua pas d'exalter dans l'assemblée les services du duc de Bourgogne, aux dépens du duc d'Orleans & de tous ceux de son parti, que l'on prit soin de peindre des couleurs les plus affreuses. Le roy parut si persuadé de tout ce qu'on lui dit, qu'il approuva que l'on continuast la guerre contre les princes. Les finances estoient épuisées, & l'on cherchoit tous les jours de nouveaux moiens d'avoir de l'argent. Le hazard en fit naistre un, qui fut suivi par le conseil. Un grand nombre d'habitans, dont on avoit pillé les biens sur l'accusation vague qu'ils estoient Armagnacs, presentérent requeste au parlement pour justifier leur innocence. Les Goix & leurs associez voiant que les habitans ne pourroient estre admis à cette justification, qu'il n'y eust de fascheuses recherches des violences & des pilleries que la malice des bouchers avoit exercées, s'adressérent de leur costé au conseil, par l'autorité duquel, & le credit du duc de Bourgogne, il fut formé une chambre de justice, composée de trois presidens, Jean du Drac, Eustache de Laistre, & le prevost de Paris; de trois gentilshommes, Galois d'Aunoy, Charles de Chambly, & le sire d'Offemont, pour le corps de la noblesse; & de douze autres personnes tirées des cours souveraines, du corps de l'université & de la ville de Paris. On donna pouvoir à cette chambre de connoistre du crime d'estat, & d'en convertir la reparation en amende pecuniaire. On esperoit tirer de grandes sommes des jugemens de cette nouvelle compagnie; & en cas qu'elles ne fussent pas encore suffisantes pour les besoins de l'estat, il fut résolu qu'on taxeroit toutes les villes du royaume. Celle de Paris, pour éviter cette composition, la racheta par la levée & l'entretien d'un corps de mille hommes d'armes, & cinq cens arbalestriers, qu'on tireroit de toutes les dixaines de la ville, pour servir sous le prevost de Paris;

Ibid. ch. 24.

Digitized by Google

ris; auxquels ils joignirent cinq cens pionniers, qui seroient commandez par André Roussel, homme de cœur & qui entendoit parfaitement la sape. Comme la plûpart de ceux qui composoient cette milice s'estoient déja signalez à la prise de S. Cloud, le roy, en récompense, restablit les bourgeois dans leur ancien droit de prevosté & d'eschevinage. Ses lettres à ce sujet sont datées du 20. Janvier que l'on comptoit encore 1411. & furent enregistrées à la chambre des comptes & publiées au chastelet le 26. du mesme mois. Le roy, par ces lettres, rend à la ville la prevosté des marchands, l'eschevinage, le greffe, la maison de ville, le parloir aux bourgeois, la justice, les rentes & les revenus, & toutes les noblesses, franchises, libertez & privileges dont elle avoit joui avant que le roy eust pris le tout en sa main. En consequence de ce restablissement, les bourgeois procedérent à l'élection de quatre eschevins, après avoir juré de ne donner leurs suffrages qu'à des personnes dignes de cet honneur. On fut quelque tems à disputer sur le choix des sujets; mais on convint enfin de Jean de Troye, Jean de l'Olive, Jean ou Denis de S. Yon, & Robert de Belloy pour eschevins. Preuv. part. I. p. 516.

Après les festes de Pasques le roy résolut, par le conseil des grands, de marcher en personne contre les princes. Il commença par faire ses dévotions à N. D. d'où il alla ensuite à S. Denis pour y lever l'oriflame, qui n'avoit jamais esté déployée pour cette sorte de guerre, où il ne s'agissoit ni de combattre les infidelles, ni de s'opposer à l'irruption des troupes estrangeres. On fit dès-lors par toutes les églises des processions, pieds nuds, pour demander à Dieu la paix de la maison royale. Et lors qu'on apprit à Paris que le roy estoit entré en Berri, on ordonna de nouvelles processions, qui durérent l'espace de trois semaines. Les chanoines de la Ste Chapelle & ceux de la cathedrale firent des premiers une procession generale à Ste Geneviéve. L'université, à leur exemple, alla en corps à l'église de S. Antoine; & le jour suivant, les religieux de S. Denis vinrent à la Ste Chapelle avec plusieurs saintes reliques de leur trésor. Le sixiéme jour les religieux de S. Martin des Champs, à la teste de leurs paroisses, allérent à S. Germain des Prez; les jours suivans, les autres paroisses, soit de la ville, soit des fauxbourgs, & mesme de la campagne, jusqu'à quatre lieuës à la ronde de Paris. Plusieurs paroisses de Paris furent aussi en procession à Boulogne, à Montmartre, & à S. Denis. Les chanoines de la Ste Chapelle, sur tout, signalérent leur zele en cette occasion; ils allérent à S. Denis, où ils portérent le chef de saint Louis & leurs plus précieuses reliques, accompagnez des Bernardins, des Jacobins, des Mathurins, & des curez de S. Sauveur, de S. Eustache, & de S. Jacques, suivis de près de six mille personnes. On parle aussi d'une procession celebre de l'université à S. Denis, où il se trouva un si grand nombre d'escoliers, que les premiers estoient déja entrez dans l'église de S. Denis, avant que les derniers fussent sortis des Mathurins. Dans toutes ces processions le clergé & le peuple marchoient pieds nuds, & un cierge à la main; chacun redoubloit ses vœux pour la prosperité des armes du roy & la reconciliation des princes.

XLIII. *Le roy marche contre les princes. Processions.* Le Lab. l. 32. ch. 2. Juven. p. 240. Ibid. ch. 4. Juven. p. 428. Le Lab. l. 32. ch. 7. Juven. p. 2421

Au commencement de Juillet on parla d'assieger la ville & le chasteau de Dreux, qui tenoient pour le duc d'Orleans. Comme ceux de Paris avoient grand interest à la reduction de cette place, ils commirent André Roussel & Jean de l'Olive bourgeois de Paris, qui choisirent cinq cens hommes de la ville pour conduire toute l'artillerie necessaire. Le 10. du mois commen-

XLIV. *Reduction de Dreux. Traité de paix entre les princes.* Le Lab. ch. 6.

Digitized by Google

cérent les attaques. Les aſſiegez firent une vigoureuſe reſiſtance ; & cela obligea d'en venir à un aſſaut general, pendant lequel il y eut des ſoldats de la milice de Paris qui s'ouvrirent un paſſage & donnérent entrée aux aſſiegeans. L'ennemi ſurpris ſe ſauve en deſordre, & contraint d'abandonner la ville au pillage, gagne le chaſteau, le cinquiéme jour du ſiege. Ce lieu eſtoit comme le magazin où les partiſans du duc d'Orleans avoient retiré tout leur butin. Après la reduction de la ville, on continua l'attaque du chaſteau, juſqu'à la nouvelle de la paix concluë devant Bourges avec les princes confederez ſur la fin de Juillet, & jurée enſuite à Auxerre, le 22. Aouſt par les princes, par les éveſques, par les députez des villes, & nommément par le prevoſt des marchands & les eſchevins de Paris, qu'on avoit mandez exprès, avec quelques docteurs de l'univerſité, pour rendre l'action plus ſolemnelle. Le roy y avoit auſſi mandé ſix députez du parlement de Paris, par ſes lettres datées d'Auxerre le 30. Juillet, preſentées au parlement le 3. d'Aouſt. Pierre de Navarre comte de Mortain n'eut pas la ſatisfaction de voir la concluſion de cette paix. Il mourut au voyage de Bourges, & ſon corps apporté à Paris, fut enterré le 5. d'Aouſt aux Chartreux. Le parlement alla au-devant de ſon corps juſqu'à l'abbaye de S. Antoine. Le Samedi 27. Aouſt Henri de Marle premier preſident, l'un des députez qui avoient eſté à Auxerre, ayant fait aſſembler les deux chambres, fit le recit de tout ce qui s'eſtoit paſſé le 22. au ſerment de la paix ; après quoi il fut ordonné que le *Te Deum* ſeroit chanté par toutes les égliſes, au ſon de toutes les cloches. On manda le doyen & l'official de Paris, le prevoſt des marchands & les eſchevins, à qui l'on fit ſçavoir ce qui avoit eſté reſolu ; & il fut arreſté que le Lundi ſuivant on feroit des proceſſions generales de N. D. à Ste Geneviéve, pour rendre graces à Dieu de ce qu'il avoit rendu la tranquilité au royaume.

Preuv. part. I. p. 517. Le Lab. c. 10. Reg. du parlem. 3. Aouſt. Ibid. 5. Aouſt. Ibid.

XLV. *Les princes reviennent à Paris, & la paix y eſt publiée.*

Le dauphin & les princes eſtant revenus à Paris, tinrent enſemble une conference pour regler les affaires les plus importantes de l'eſtat. On convint, entr'autres choſes, qu'il falloit payer les troupes Angloiſes, & les renvoyer inceſſamment, pour faire ceſſer les deſordres qu'elles commettoient par tout. Le chancelier propoſa à la ville de ſe charger de cette deſpenſe ; mais la ville lui reſpondit nettement qu'elle n'en feroit rien, & que c'eſtoit à ceux qui avoient appellé les Anglois, à les congedier à leurs frais. Il fut reſolu dans la meſme aſſemblée que l'archeveſque de Sens, l'éveſque de Paris, & tous les autres, tant eccleſiaſtiques, que laïques, du parti du duc d'Orleans, ſeroient reſtablis dans leurs biens. La paix fut enſuite publiée à Paris le 12. Septembre, avec deffenſe, ſur peine de la vie, d'appeller perſonne *Armagnac* ou *Bourguignon*, qui eſtoient les noms des deux factions oppoſées. Enfin la derniere ſemaine de Septembre le dauphin & la reine firent leur entrée ſolemnelle dans Paris, où ils furent receus avec toutes les marques de la plus grande joie. Le duc de Berri y arriva auſſi incontinent après, ſans autre ſuite que les officiers de ſa maiſon. Mais tous les princes du ſang, ſuivis de quelques bourgeois, allérent au-devant de lui, & l'amenérent en grande pompe à ſon hoſtel de Neſle. A peine y eut-il paſſé huit jours, qu'un de ſes gens voulut tuer un homme de Paris. Le corps de ville en fit ſes plaintes au roy, qui renouvella les ordres qu'il avoit donnez l'année précedente de faire le guet la nuit, & de mettre des corps de garde aux portes & aux carrefours, pour la ſureté publique. Le roy fit plus ; car la ſemaine d'après il fit publier une ordonnance portant deffenſe à toutes perſonnes, excepté aux

Le Lab. c. 12. Preuv. part. I. p. 550.

Digitized by Google

ſeuls bourgeois de Paris, d'aller de nuit en armes par les ruës.

Au milieu de tous les troubles qui agitérent Paris en 1412. fut fondé le college de Reims. L'hoſtel de Bourgogne qui eſtoit au mont S. Hilaire, borné par les ruës de Bourgogne, Chartiere, de Sept-voies, & du clos Bruneau, fut vendu en 1412. le 12. May à Gui de Roye archeveſque de Reims par Philippe comte de Nevers & de Rethel, quatriéme fils de Philippe le hardi duc de Bourgogne, à qui cet hoſtel eſtoit eſcheu en partage. L'archeveſque y eſtablit auſſi-toſt un college, qui fut ruiné par les Anglois de la faction du duc de Bourgogne en 1418. Il demeura deſert juſqu'en 1443. que le roy Charles VII. le reſtablit, & y unit le college de Rethel qui en eſtoit proche, comme on le voit par ſes lettres patentes de la meſme année, par leſquelles on apprend que ce college de Rethel avoit eſté fondé par Gautier de Lannoy pour y entretenir de pauvres eſcoliers du Rethelois, à la nomination de l'abbé de S. Denis de Reims & du grand prieur de S. Remi de la meſme ville; que Jeanne de Breſles avoit fondé au meſme college quatre bourſes pour des eſcoliers du comté de Porcien dans le dioceſe de Reims; que le college de Rethel eſtoit alors entierement ruiné; & que la collation de ces quatre bourſes eſtoit dévoluë au roy, parce qu'il ne reſtoit aucuns heritiers de la demoiſelle de Breſles. Le roy unit au college de Reims le college de Rethel & les bourſes de Porcien, ſous le nom de college de Reims, dont l'entiere adminiſtration, ſuperiorité, & diſpoſition des bourſes appartiendra deſormais au ſeul archeveſque de Reims, en faveur duquel le roy ſe démet du droit de conferer les bourſes de Porcien, & pour ce qui eſt de celles de Rethel, l'abbé de S. Denis de Reims & le grand prieur de S. Remi ſembloient avoir renoncé à leur droit, par la negligence qu'ils avoient apportée à conſerver le college qui avoit eſté commis à leurs ſoins. Malgré ces unions, le college de Reims eſtoit entierement déchu dans la ſuite, en ſorte qu'en 1720. il n'y avoit plus de bourſiers, & il n'y reſtoit que deux officiers ſeulement. Le cardinal François de Mailly archeveſque de Reims entreprit le reſtabliſſement de ce college, & députa pour le viſiter & reformer Louis le Gendre docteur en theologie, chanoine de l'égliſe de Paris, qui dreſſa des ſtatuts le 1. d'Aouſt de la meſme année, confirmez par le cardinal le 4. Octobre ſuivant, & publiez le 12. Novembre de la meſme année. Il eſt reglé dans ces ſtatuts, qu'il y aura au college de Reims un principal, & un chapelain, avec ſept bourſiers, dont cinq ſeront du dioceſe de Reims, un de la ville ou duché de Rethel, & un autre du comté de Porcien. A ces bourſiers on en joignit en meſme-tems un huitiéme, par la réünion qui fut faite des deux bourſes fondées par Jean Gerbais docteur de Sorbonne principal du college, en une ſeule.

XLVI. *College de Reims.* Le Maire to. 2. p. 187. Du Breul antiq.

Preuv. part. 1. p. 131.

Dans la baſſe-cour du meſme hoſtel de Bourgogne il y avoit encore un autre college, appellé de Cocquerel, du nom de maiſtre Nicole Cocquerel natif de Monſtreuil ſur mer, qui y avoit tenu de petites eſcoles, & qui de locataire, s'en eſtoit rendu proprietaire par ſubtilité. Il le vendit à Simon du Gaſt, qui eut pour ſucceſſeur Robert du Gaſt ſon neveu. Ce Nicole Cocquerel chanoine de N. D. d'Amiens fit ſon teſtament à Paris le 7. Mars 1463. & laiſſa pluſieurs legs à la nation de Picardie, à ſainte Geneviéve, & au college des Cholets. Il ne reſte plus du college de ſon nom qu'un ſeul baſtiment qui ſe voit dans la ruë Chartiere, & il n'y a ni principal, ni bourſiers.

XLVII. *College de Cocquerel* Du Breul, antiq.

Au commencement de 1413. le roy convoqua une aſſemblée des notables du royaume pour travailler à la reformation de l'eſtat. Cette aſſemblée ſe

An. 1413. XLVIII. *Aſſemblée de no-*

Digitized by Google

tables à Paris. Remonſtrances de l'univerſité au ſujet du gouvernement.

tint à Paris le 30. Janvier à l'hoſtel S. Paul, en preſence du roy, du dauphin, du duc de Bourgogne, de pluſieurs prelats, de comtes & de barons en grand nombre. La ville & l'univerſité ſe donnérent de grands mouvemens dans cette conjoncture. Les députez de celle-ci, avec le prevoſt des marchands & les eſchevins eſtant allez au parlement le 17. de Fevrier, y expoſérent devant les chambres aſſemblées, que le roy avoit un trop grand nombre de conſeillers, la pluſpart inſuffiſans; que les finances de l'eſtat eſtoient mal adminiſtrées; & que dans la neceſſité d'y remedier, ils s'eſtoient unis d'un commun accord, comme par inſpiration du S. Eſprit, & ſuppliioient le parlement de vouloir ſe joindre à eux pour demander qu'on remediaſt aux maux de l'eſtat. Le parlement loua leurs bonnes intentions, mais il refuſa la jonction qu'ils demandoient, parce qu'eſtant juges, ils ne pouvoient pas devenir parties; mais ſi le roy le trouvoit bon, le parlement aſſura l'univerſité & la ville, qu'il députeroit volontiers quelques perſonnes du corps pour aider à prendre de bonnes & ſaines reſolutions dans les aſſemblées que le roy permettroit de tenir à ce ſujet. Le roy, informé de ces mouvemens, voulut ſçavoir les ſentimens de l'univerſité & des bourgeois de la ville; & Benoiſt Gentien religieux de S. Denis, docteur en theologie, fut chargé de porter la parole au nom de ces deux corps. Il le fit avec une liberté qui auroit offenſé tout autre roy que Charles VI. Mais il n'en dit pas encore aſſez au gré de l'univerſité, qui crut y devoir ſuppléer par un grand memoire par eſcrit, qui fut mis entre les mains d'Euſtache de Pavilli docteur de l'ordre des Carmes, lequel ayant obtenu audience du roy, parla fortement contre Benoiſt Gentien, en preſence des ducs de Guienne & de Bourgogne, des comtes de Nevers, de Vertus & de Charolois, des ducs de Baviere & de Lorraine, & de pluſieurs autres. Sa harangue finie, le memoire fut leu pendant une heure & demie. Il eſtoit d'une longueur ennuieuſe, & d'ailleurs la matiere que l'on y touchoit n'eſtoit pas au gouſt de la cour; on n'y ménageoit perſonne. On y repreſentoit premierement, que l'on faiſoit la guerre au comte d'Armagnac, malgré le traité de paix juré ſi ſolemnellement; & paſſant enſuite à la mauvaiſe adminiſtration, ou pour mieux dire à la diſſipation des finances du roy, l'on y parloit ſans ménagement de tous ceux qui avoient le maniement des deniers royaux & qui les deſtournoient à leur profit; on les nommoit tous, & l'on ſpecifioit leurs malverſations, leurs extorſions, leur luxe. On n'y eſpargnoit ni le prevoſt de Paris, ni Antoine des Eſſarts ſon frere, ni le prevoſt des marchands, ni le chancelier meſme Arnaud de Corbie. La remonſtrance fut fort mal receuë à la cour, où pluſieurs dirent tous haut: N'eſt-il pas » impertinent que des pédans oſent eſtendre l'autorité des claſſes juſqu'au gou» vernement de l'eſtat, ſans nulle experience des affaires? Toutesfois cette remonſtrance ayant eſté applaudie par les députez des provinces & par le peuple de Paris, eut ſon effet. Le roy caſſa les officiers des finances & les autres notez dans cet eſcrit, à la reſerve du chancelier, dont le roy teſmoigna eſtre très-ſatisfait. La pluſpart des autres, craignant quelque inſulte de la part de la populace, ſortirent de Paris, & de ce nombre fut Pierre des Eſſarts prevoſt de Paris & ſouverain gouverneur des finances du royaume. Sa retraite donna lieu au roy & à ſon conſeil, de lui ſubſtituer, du conſentement du duc de Guienne, le borgne de la Heuſe, chevalier vaillant, de bonne conduite, & fort éloquent, qui fut bien receu de l'univerſité & des bourgeois. On leur permit d'eſtablir des commiſſaires pour travailler à la reformation des

Le Lab. l. 32. c. 13.

Reg. du parlem.

Le Lab. c. 14.

Ibid. l. 33. ch. 1.

Digitized by Google

des abus qu'ils avoient indiquez, & l'on nomma d'entre les prélats l'évesque de Tournai, & l'abbé de S. Jean le Monstier; de l'ordre de la noblesse, les sires d'Offemont, de Moy, de Blaru, & le Vidame d'Amiens, avec l'aumosnier & le confesseur du roy; de la chambre du parlement on choisit Gaillard Petit-Saine & Jean de Longueil; dans le corps de l'université Pierre Cauchon; & dans celui de la ville, Jean de l'Olive eschevin. Mais les troubles arrivez incontinent après dans Paris, rendirent les soins des commissaires inutiles.

XLIX. *Sédition à Paris.* Le Lab. l. 33. ch. 1.

Le 28. Avril Pierre des Essarts, soustenu de quelques chevaliers & escuiers en armes, se rendit maistre de la bastille au nom du dauphin, auprès duquel on croioit l'avoir absolument destruit. Au premier bruit qui s'en répandit dans la ville, la faction des bouchers le Goix y excita un grand tumulte. Juven. p. 250. Ils avoient à leur teste Simon Caboche miserable escorcheur de bestes, & un chirurgien accredité, nommé Jean de Troye, qui crioient par tout qu'on vouloit destruire la ville & enlever le roy & le dauphin. La populace prit l'alarme, s'attroupa & demanda la destitution de Pierre Gentien prevost des marchands, qui estoit aussi maistre de la monnoie & accusé de l'avoir affoiblie. Les eschevins furent contraints de lui substituer André d'Espernon. Toute la canaille accourut en tumulte dans la place de Gréve, le força de donner l'estandart de la ville, & de délivrer un ordre pour faire assembler en armes les cinquanteniers & les dixeniers avec toute leur suite; ce qui auroit esté executé, sans un clerc ou greffier de l'hostel de ville, qui refusa de signer l'ordre verbal du prevost, alleguant que le prevost, les eschevins, & le gouverneur de Paris avoient promis avec serment au dauphin de ne point faire prendre les armes aux habitans, sans l'en avertir deux jours auparavant. Le mesme jour (car tout ceci se passa le 28. Avril) un grand nombre d'habitans en armes se tinrent assemblez, depuis les neuf heures du matin jusqu'au soir, depuis la bastille jusqu'à Ste Catherine, en attendant réponse du dauphin, à qui ils demandoient qu'il leur livrast Pierre des Essarts. Mais tout ce qu'ils obtinrent alors, fut que des Essarts demeureroit à la bastille comme prisonnier. Le lendemain 29. Avril, les cinquanteniers s'assemblérent à l'hostel de ville, avec le prevost des marchands & les eschevins, pour tascher d'appaiser la populace mutinée; mais toutes leurs remonstrances ne servirent de rien; c'estoit parler à des sourds & à des furieux. Ils coururent au nombre de plus de trois mille, investir la bastille. Le duc de Bourgogne qui animoit sous main la populace, y envoia deux de ses confidens, Helion de Jacqueville, & Robert de Mailly, qu'il suivit bien-tost. Le nombre des séditieux s'accrut jusqu'à plus de vingt mille, & leur insolence à proportion. Pendant que les uns investirent la bastille, les autres, ayant à leur teste Jean de Troye, allérent à l'hostel du dauphin, dont ils fermérent toutes les avenuës. Ils plantérent devant la porte l'estandart de la ville, & demandérent avec clameur à lui parler. Le dauphin se monstra aussi-tost à la feneſtre, bien surpris du langage que lui tint le chef de la troupe; car il lui dit qu'ils venoient pour arrester quantité de gens de sa cour, auteurs ou complices de ses débauches. Le dauphin, quoique très-irrité, fit bonne contenance, & tascha de moderer la fureur de cette multitude émuë, en les avertissant doucement de se tranquiliser & de retourner à leurs mestiers. Le chancelier du dauphin voulut parler ensuite, pour demander qui estoient ceux qui corrompoient le dauphin. Jean de Troye lui presenta une liste de plus de cinquante seigneurs, qu'il l'obligea de lire tout haut par deux fois, avec la confu-

Reg. du parl. Le Lab. ch. 3

Digitized by Google

ſion de ſe voir nommé le premier à la teſte de tous les autres. Sans attendre ſa réponſe, ces furieux enfoncérent les portes de l'hoſtel, penetrérent juſques dans les appartemens, & ſe ſaiſirent du duc de Bar couſin du roy, de Reg. du parl. Jean de Vailly chancelier du dauphin, de Jacques de la Riviere frere du comte de Dammartin ſon chambellan, d'Enguerrand de Marcoignet, des enfans du ſeigneur de Boiſſay, du fils du ſieur de Rambouillet, & pluſieurs autres, qu'ils conduiſirent à l'hoſtel d'Artois appartenant au duc de Bourgogne; ce qui fit voir que ce prince, qui eſtoit preſent à tout, agiſſoit de concert avec eux, quoiqu'il fiſt mine du contraire. En chemin ils tuérent un domeſtique du duc de Berri, le canonier du dauphin, & l'un des domeſtiques de Philippe d'Orleans comte de Vertus; & le ſoir meſme ils jettérent à la riviere un ſecretaire du roy nommé Raoul de Briſac, ou Briſſoul, qu'ils Le Lab. 3bid. ch. 3. accuſoient d'avoir revelé le ſecret des affaires du roy aux ennemis pendant la guerre des princes. Après ces beaux exploits, ils menérent leurs priſonniers au Louvre, & toute cette canaille ayant paſſé la nuit en armes autour de la baſtille, ſomma le lendemain matin le duc de Bougogne de leur livrer Pierre des Eſſarts, comme il le leur avoit promis. C'eſtoit à quoi il eſtoit aſſez porté de lui-meſme; car il ne cherchoit que l'occaſion de le perdre, & n'ignoroit pas ſans doute qu'il avoit dit au dauphin qu'il ne ſçavoit pas à quoi le duc de Bourgogne avoit emploié deux millions d'or qu'il lui avoit donnez. Le duc eſtant venu devant la baſtille, repreſenta à Pierre des Eſſarts la neceſſité où il eſtoit de ſe rendre, s'il ne vouloit eſtre mis en pieces par Juven. p. 150. la populace toute preſte à briſer les portes du chaſteau. La peur qu'il en eut fit qu'il ſe rendit, ſur la parole que le duc lui donna de le ſauver des mains des ſedicieux. En effet il le fit conduire ſous bonne garde au chaſtelet. Le ſire de la Trimouille, & un capitaine nommé Enguerrand de Bournonville, entrérent auſſi-toſt dans la baſtille, & pillérent tout ce que des Eſſarts y avoit laiſſé d'argent, de meubles & de chevaux.

L. *Les ſeditieux prennent le chaperon blanc.* Le Lab. l. 33. ch. 3. Les bons bourgeois de Paris deteſtoient cette conduite du peuple, & il s'en trouva d'aſſez hardis pour la taxer de temerité, d'attentat, & d'inſolence, en pleine aſſemblée de ville. Mais les ſeditieux qui eſtoient les maiſtres, prétendoient avoir rendu ſervice au roy & à leur patrie. Ils réſolurent d'en informer tous les princes diſperſez dans les provinces, & taſchérent de s'autoriſer de l'univerſité, qui refuſa de prendre part à leur entrepriſe. Ils n'en demeurérent pas là. Au commencement de Mai ils s'aviſérent de faire des chaperons blancs, qu'ils oſérent preſenter au dauphin & aux ducs de Berri & de Bourgogne, en les priant de les porter comme la marque à laquelle on reconnoiſtroit l'affection qu'ils avoient pour la ville de Paris. Le dauphin maiſtriſé par cette troupe de revoltez, eut encore le chagrin de ſe voir reprocher en face, à titre de remonſtrances, toutes les diſſolutions de ſa vie, ſes excès de jeu, de vin, & de femmes. Leur harangueur, Euſtache de Pavilly, conclut ſa reprimande par demander qu'on fit le procès aux financiers & aux priſonniers. Le dauphin, diſſimulant ſon reſſentiment, accorda tout ce qu'on voulut, & nomma douze nouveaux commiſſaires, gens affectionnez à l'eſtat, qui furent le ſire d'Offemont, meſſire Helie de Chenac, le borgne de la Heuze, & Jean de Monteuil; quatre conſeillers du parlement, Robert Pied-de-fer, Jean de Longueil, Helie ou Felix du Bois, & Denis de Vaſiere; avec André Rouſſel, & Garnot de S. Yon bourgeois de Paris, le greffier du chaſtelet, & un autre. Les ayant ainſi contentez, il les congedia

en

Digitized by Google

en les priant d'avoir de la consideration pour le duc de Bar son cousin, de rentrer en eux-mesmes, & de s'abstenir à l'avenir de pareilles émotions. Comme tout estoit à craindre de la part des seditieux, le comte de Vertus sortit secretement de la ville en habit déguisé, & se retira à Orleans auprès de son frere. Le dauphin eust bien voulu en pouvoir faire autant; mais il estoit assiegé dans l'hostel de S. Paul jour & nuit par la populace armée. Les députez de la ville de Gand se trouvérent pour lors à Paris. Le prevost des marchands & les eschevins les regalérent magnifiquement à l'hostel de ville. La joie fut grande de part & d'autre; & après le festin les députez prirent le chaperon blanc, en signe d'alliance avec les bourgeois de Paris. Ceux-ci, bien joyeux d'un engagement auquel ils ne s'attendoient pas, en escrivirent à toutes les villes du royaume, pour les inviter à entrer dans la mesme confederation. C'estoit le chaperon qui en estoit le signal. Jean de Troye chef des factieux eut l'insolence de l'offrir au roy, lorsqu'il alloit en dévotion à N. D. remercier Dieu de sa convalescence; & le roy voulut bien le prendre. A son exemple, ceux de son conseil, les premiers du parlement, le recteur de l'université, & les principaux bourgeois prirent aussi le chaperon blanc, *& n'en avoit pas qui vouloit*, dit Juvenal des Ursins. Ceux à qui on le refusoit, couroient risque d'estre pillez & massacrez, comme soupçonnez d'estre du parti des *Armagnacs*. Ibid. ch. 2. p. 251.

LI. *Insolence des seditieux à l'egard du dauphin.*

L'orateur de la sédition, Eustache de Pavilly, entreprit dans ce mesme tems de justifier, par un discours devant le roy, tout ce qui s'estoit fait jusqu'alors. Les séditieux, animez par sa harangue, n'en devinrent que plus insolens. Jean de Troye, suivi de dix mille hommes armez, alla à l'hostel de S. Paul haranguer à son tour le dauphin, le 22. de Mai. Il eut la hardiesse de lui dire, qu'outre ses officiers prisonniers, il y avoit encore d'autres personnes auprès de lui qui corrompoient sa jeunesse, & qu'il demandoit qu'on fist leur procès. En mesme tems Helion de Jacqueville, que le peuple avoit créé capitaine de Paris, entra à la teste de seize déterminez, jusques dans les appartemens, d'où il tira Louis de Baviere beau-frere du roy, qui devoit épouser le lendemain la sœur du comte d'Alençon veuve de Pierre de Navarre, qu'ils emmenérent au Louvre avec plusieurs autres seigneurs; & à la conciergerie du palais furent mis prisonniers Renaud d'Angennes chambellan & gouverneur du dauphin, Charles de Villiers maistre d'hostel de la reine, Jean de Nielles chancelier du dauphin & de la reine, Jean de Nantouillet & plusieurs autres, avec Bonne d'Armagnac, femme du seigneur de Montauban, la dame de Chasteaux, la dame de Romans, la dame de Quesnoi, la dame d'Anclus, Isabelle des Barres, toutes de la maison de la reine ou de la dauphine. Le Lab. l. 33. ch. 3. Reg. du parl.

LII. *Le roy approuve ce qui s'est passé.*

Tous ceux qui avoient quelques sentimens d'honneur détestérent ces violences; mais les rebelles, secretement appuyez par le duc de Bourgogne, estoient en estat de tout oser. Ils demandérent que le roy fist verifier au parlement les nouvelles ordonnances dressées pour la reformation de l'estat, & insistérent encore pour le retranchement de quantité de despenses qu'ils appelloient superfluës, dans la maison du roy. Le chancellier, choqué d'une temerité qui n'avoit point de bornes, ne put s'empescher de leur dire avec aigreur, que ce n'estoit pas par le conseil de gens tels qu'ils estoient, que la maison du roy devoit estre reglée; & que ce soin n'appartenoit qu'aux princes de son sang & aux grands du royaume. Ces paroles lui coustérent cher dans la sui- Le Lab. ibid. ch. 6.

Digitized by Google

te; le peuple irrité chercha tous les moiens de le perdre. Le roy alla au parlement le 26. de Mai, accompagné du dauphin, des ducs de Berri & de Bourgogne, du comte de Charolois, du comte de S. Paul connestable de
Reg. du parlem. France, & là en presence de l'archevesque de Bourges, des evesques de Tournai & d'Agde, d'un grand nombre de chevaliers, de l'université de Paris, du prevost des marchands, des eschevins & autres bourgeois, il fit lire les nouvelles ordonnances. La lecture en fut continuée le lendemain, & quand elle fut finie, l'université requit qu'elles fussent confirmées par le roy & jurées par tous les seigneurs presens, & qu'on en envoiast des copies autentiques dans toutes les provinces du royaume. Le roy accorda tout, & les seigneurs & autres assistans firent le serment; après quoi toute la compagnie cria: *Noé*, en signe de réjouissance. Le 24. du mesme mois le roy par des lettres patentes accordées au prevost des marchands & aux eschevins, approuva tout ce qui s'estoit passé pendant la derniere émotion, comme entrepris pour son service, & pour celui du dauphin, & le bien de l'estat. Mais ces ordonnances forcées ne furent pas long-tems en vigueur; elles furent revoquées le 5. de Septembre de cette mesme année, comme nous le verrons en son lieu. Le roy & les princes qui assistérent au lit de justice du 26. & du 27. de Mai, avoient des chaperons blancs, par complaisance pour le peu-
Journ. de Ch. VI. p. 499. ple; car sur la fin de ce mois tout Paris, hommes, femmes & enfans, portérent ces sortes de chaperons.

LIII. *Pont N. D.* Le Lab. l. 33. ch. 6. Trois jours après le roy, invité par le prevost des marchands & les eschevins, posa le premier pieu d'un pont nouveau que la ville avoit entrepris de construire de bois sur la Seine, depuis la Planche-Mi-Brai jusques devant S. Denis de la Chartre, au-dessus du grand pont. Il avoit avec lui le dauphin & les ducs de Berri & de Bourgogne, qui mirent aussi la main au nouveau pont, qui fut appellé le pont N. D. par honneur à l'église cathedrale dediée sous l'invocation de la Ste Vierge. Et comme cet ouvrage ne pouvoit se construire sans de grands frais, à cause de la profondeur des eaux & de la
Preuv. part. III. p. 343. rapidité de leur cours, le roy, par ses lettres du mois de Juillet suivant, accorda aux P. des M. & E. la proprieté de tous les édifices qui seroient bastis dessus, à condition qu'ils l'entretiendroient en bonne reparation; qu'il n'y pourroit demeurer aucuns orfévres ni changeurs; & que le roy auroit la justice & un denier de cens entre deux palées de ce pont. Il accorda de plus à la ville, pour en accelerer & faciliter la construction, la jouissance pendant quelques années, de la troisiéme partie des subsides de la ville, qui montoit par an à plus de trente-six mille francs d'or.

LIV. *Morts & exactions violentes.* Le Lab. l. 33. ch. 7. Les factieux poursuivoient avec ardeur le procès des prisonniers, & ils vinrent à bout de condamner au dernier supplice Jacques de la Riviere & Jean du Mesnil, deux jeunes gentilshommes de bonne mine, & qui faisoient les délices de la cour du dauphin. La Riviere, quoique mort dans la prison, fut porté dans la mesme charette que du Mesnil aux hales, où ils eurent tous deux la teste tranchée. Le chancelier de France, Arnaud de Corbie, respectable par son âge & par ses longs services, fut aussi sacrifié à la fureur des
Ibid. ch. 8. seditieux qui demandérent sa destitution. On mit en sa place, Eustache de Laistre son gendre, & un mois après Henri de Marle. Sous pretexte d'entretenir des troupes contre les Anglois qui désoloient la Guienne, on fit des taxes dans Paris par maniere d'emprunt, & personne n'en estoit exempt, ecclesiastiques, ni autres. Mais comme la disposition de ces levées fut abandonnée

donnée à la discretion des Cabochiens, ils en prirent occasion d'exercer de nouvelles violences pour s'enrichir ; ils empriſonnérent & pillérent tous ceux qui ne ſatisfaiſoient pas à leur gré. Jean Juvenal des Urſins, qui avoit refuſé de payer deux mille eſcus à quoi il eſtoit taxé, fut conduit au chaſtelet, d'où il ne ſortit qu'après avoir ſatisfait à ce que l'on exigeoit de lui. Jean Gerſon chancelier de l'égliſe de Paris & curé de S. Jean en Gréve, pour avoir parlé dans une compagnie contre les extorſions, n'évita la priſon qu'en ſe ſauvant ſur les voûtes de l'égliſe de N. D. & ſa maiſon fut pillée ; mais tout cela n'eſtoit que le prélude d'autres ſcenes bien plus tragiques. Juven. p. 155.

LV. *Supplice de Pierre des Eſſarts prevoſt de Paris.* Le Lab. ch. 10.

Pierre des Eſſarts prevoſt de Paris, ci-devant dans la faveur du duc de Bourgogne, regardé l'année précedente comme le pere de la patrie, devint tout à coup l'objet de ſa fureur & la victime des reſſentimens du duc de Bourgogne. On le charge de tous les malheurs du tems ; on l'accuſe d'eſtre l'auteur de la nouvelle diſſenſion entre les princes, d'avoir machiné contre l'eſtat & contre la ville, d'avoir diſſipé les finances du roy, commis mille concuſſions, & livré injuſtement au ſupplice Jean de Montagu grand-maiſtre de la maiſon du roy. Enfin il eſt condamné à perdre la teſte ſur un échaffaut. Le premier de Juillet, ſur le midi, on le tira de la groſſe tour du palais, & on le traiſna ſur une claie attachée à une charrette, juſques devant l'hoſtel de la Coquille dans la ruë S. Denis, & là on le fit monter dans la charrete, pour le conduire aux hales. Il alla au ſupplice avec une joie & un courage qui étonna tout le monde, & tendit le cou au bourreau, ſans rien diminuer de ſa fermeté. Sa teſte fut miſe au bout d'une lance, & ſon corps porté au gibet. Cette celebre execution ſervit de nouvel exemple de la bizarrerie de la fortune, auſſi bien que du peu de fond qu'on doit faire ſur toutes les faveurs humaines. Outre la ſouveraine adminiſtration des finances qu'avoit euë Pierre des Eſſarts, il avoit auſſi eſté grand bouteiller de France. Reg. du parlem.

LVI. *Inſulte faite au dauphin à l'hoſtel de S. Paul.*

Le 9. du meſme mois Helion de Jacqueville capitaine-gouverneur de Paris, paſſant avec le guet ſur les onze heures de nuit près de l'hoſtel de S. Paul, monta bruſquement juſqu'à la porte du dauphin. Comme il le trouva donnant le bal, il lui dit qu'il eſtoit contre l'honneur & la dignité de ſa naiſſance, de mener ainſi une vie de diſſolution & de plaiſirs. Puis s'adreſſant à George de la Trimouille, il lui reprocha d'eſtre l'auteur de toutes ces parties de divertiſſement. Celui-ci reſpondit par un démenti, qui fut ſuivi de reparties les plus outrageantes ; de ſorte que le dauphin ne ſe poſſedant plus, à la veuë d'une telle audace, tira ſa dague, ſe jetta ſur Jacqueville, & lui porta trois coups, dont il auroit eſté percé, ſans un haubergeon ou chemiſe de maille qu'il avoit ſous ſa robe. Le ſire de la Trimouille courut à ſon tour grand riſque d'eſtre maſſacré par les gens du guet, qui accoururent au bruit l'eſpée à la main, ſans le duc de Bourgogne qui ſe trouva là fort à propos pour lui ſauver la vie. Mais le dauphin reſta ſi outré de l'inſulte qu'on venoit de lui faire dans ſa propre maiſon, qu'il en cracha le ſang pendant trois jours. Dans le meſme-tems d'un accident ſi funeſte, le feu prit au college de S. Denis, dont la plus grande partie fut brûlée, & les jours ſuivans pluſieurs autres maiſons eurent le meſme ſort.

LVII. *Aſſemblée à l'hoſtel de ville, pour*

Le 13. de Juillet le chancelier envoia au parlement une cedule contenant le rapport fait au roy par les ambaſſadeurs qu'il avoit envoiez à Yvri parler

La paix de Pontoise. Preuv. part. II. p. 556.

aux députez des ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, du comte d'Alençon & du roy de Sicile, & depuis renvoiez à Verneuil devers le roy de Sicile, & les autres princes du parti du duc d'Orleans. Le parlement conseilla au roy de dire aux ducs de Berri & de Bourgogne d'aller trouver les autres princes & de faire la paix avec eux. Le roy, pour lors en santé, renvoia à Verneuil vers les princes du parti d'Orleans assemblez en conference. Ils assurérent ses députez qu'ils estoient prests de tenir le traité d'Auxerre, & de le suivre par tout, excepté à Paris, pour executer ses ordres. Sur cette assurance, le roy, de l'avis du dauphin, commanda au prevost des marchands & aux eschevins de s'assembler à l'hostel de ville. La proposition des princes y fut receuë avec un applaudissement general. Mais dans le moment arrivérent Helion de Jacqueville, Denis de Chaumont, & Simon le Coustelier, autrement dit Caboche, à la teste de cent hommes armez, qui par leur bruit & leurs menaces firent rompre l'assemblée sans rien conclure. Les principaux bourgeois ne laissérent pas, le jour mesme, de continuer secretement leur conference, par l'entremise des quarteniers, des centeniers & dixeniers; & tous, à l'exception de quatre chefs du quartier de S. Eustache, furent d'avis d'accepter la paix. Le dauphin ayant sceu leur résolution, promit de l'appuier auprés du roy. Jean de Troye, de son costé, avec ceux de sa faction, faisoit les derniers efforts pour traverser toute negotiation de paix. Ils semoient des billets par la ville contre les bourgeois les mieux intentionnez, dans le dessein de les intimider; & ils eurent assez de credit, pour obtenir par surprise, des lettres du roy signées de sa main & scellées du grand sceau, adressées aux villes de Picardie pour rendre les princes odieux de plus en plus.

Le Lab. l. 33. ch. 11.

LIX. *Paix de Pontoise.* Juven. p. 257.

Le duc de Berri, retiré au cloistre de N. D. chez son medecin, nommé Simon Alegret, avoit tous les jours quelque entretien avec Juvenal des Ursins avocat general touchant les affaires presentes. Comme ils agissoient en tout de concert, ils firent si bien, qu'ils détachérent plusieurs du parti des factieux, & qu'enfin les esprits inclinérent à la paix, qui fut concluë le Lundi dernier jour de Juillet, à la conference de Pontoise, où assistérent les ducs de Berri & de Bourgogne. Le roy avant que de la ratifier, en envoia les articles au parlement, à l'université, & à la ville. Le Mercredi suivant, 2. d'Aoust, le projet du traité, contenu dans une cedule presentée au parlement, fut leu & enregistré; & ce qui y estoit porté fut trouvé bon, saint, juste, & necessaire, & il fut dit qu'on devoit conseiller au roy de l'accepter. Le mesme jour on fit la lecture du projet à l'hostel de ville, en presence du prevost des marchands, des eschevins, & d'environ mille personnes. Tout ce qu'il y eut de gens de bien & d'honneur approuvérent le traité. Robert de Belloy, l'un des eschevins, en releva les avantages, jusqu'à dire que ceux qui s'y opposeroient devoient passer pour des traistres; mais ils n'eut pas plûtost tranché le mot, que Henri de Troye fils de Jean de Troye chef des factieux, le paya d'un démenti. Puis élevant la voix, il appella la paix qu'on vouloit faire, une paix fourrée de peau de renard; à quoi il adjousta » insolemment: Il y en a ici qui ont trop de sang; ils ont besoin qu'on leur » en tire; il en faudra venir aux couteaux; & sortit tout en colere. Ceux de sa troupe qui estoient restez, proposérent de remettre la conclusion au Samedi suivant; mais tous les autres dirent qu'il en falloit laisser la déliberation aux quarteniers par les quartiers. Aussi-tost s'éleva un cri: *Par les quartiers*,

Le Lab. ch. 14.

Preuv. part. II. p. 556.

Digitized by Google

par les quartiers. Deux partiſans des le Goix & de S. Yon, qui eſtoient en armes, voulurent s'y oppoſer. Alors Guillaume Cirace charpentier du cimetiere S. Jean, l'un des quarteniers, ſe leva, & dit qu'il falloit s'en tenir à la pluralité des voix. Et comme les deux autres repartirent avec injures, que malgré lui la choſe ſe décideroit dans la place de Gréve & non par les quartiers; il leur repliqua fiérement que ce ſeroit par les quartiers, & que s'ils le vouloient, il y auroit à Paris autant de frappeurs de coignée, que d'aſſommeurs de bœufs; & à l'inſtant les cris redoublérent: *Par les quartiers, par les quartiers.* Les bouchers voiant qu'ils n'eſtoient pas les plus forts, ſe retirérent ſans rien dire davantage. Jean de Troye, qui demeuroit au palais, dont il eſtoit concierge, aſſembla de bonne heure les quarteniers de la cité au cloiſtre S. Eloi, & commençoit à leur lire un memoire contre les princes du parti d'Orleans, lorſque Juvenal des Urſins avocat du roy au parlement arriva. Juvenal vit bien tout d'un coup à quoi tendoit la lecture de ce libelle. C'eſt pourquoi il dit tout haut, que le roy vouloit donner la paix, & faire oublier en meſme-tems toutes les injures paſſées. Alors tous d'une voix crierent: *La paix, la paix*, & l'on arracha des mains de Jean de Troye le memoire, qui fut mis en pieces. Le bruit s'en répandit auſſi-toſt par toute la ville, & les autres quartiers ſuivirent l'exemple de la Cité, à l'exception du quartier des hales, & de l'hoſtel d'Artois où logeoit le duc de Bourgogne. Des Urſins, à la prudence duquel on eſtoit redevable de ce ſuccès, en alla porter la nouvelle au roy, à la teſte des principaux de la ville, eccleſiaſtiques & autres, au nombre de plus de trente perſonnes. Le roy les reçeut favorablement, les aſſura de nouveau qu'il vouloit leur donner la paix, & conſentit que le dauphin ſe chargeaſt de la faire obſerver. Le jeune prince entra de bon cœur dans le meſme deſſein, & leur permit de s'aſſembler le jour ſuivant en armes dans la cour de l'hoſtel de S. Paul, pour l'accompagner par la ville. Il fit demander ſur l'heure au duc de Bourgogne les clefs de la baſtille, & les donna à Renaud d'Angennes, & il oſta celles de la conciergerie à Jean de Troye. Le Lab. c. 15.

LX. *Priſonniers mis en liberté.*

Les bourgeois ſe mirent ſous les armes toute la nuit, firent des feux dans tous les quartiers, & crioient qu'ils vouloient la paix. Les Cabochiens au deſeſpoir aſſemblérent quatre cens hommes armez, avec une nombreuſe ſuite d'arbaleſtriers, & la nuit, s'emparérent de l'hoſtel de ville, reſolus de s'y bien deffendre. Le Vendredi matin le duc de Bourgogne averti de ce qui ſe paſſoit, courut au quartier de S. Germain l'Auxerrois où les bourgeois avoient eſté les premiers à prendre les armes ſous le commandement de Pierre Augier homme de reputation. Il les exhorta à mettre les armes bas; mais voyant qu'il n'y gagnoit rien, il alla trouver les ennemis de la paix à l'hoſtel de ville, qui depuis qu'il leur eut parlé, commencérent à défiler doucement, à la reſerve d'une centaine. Dés les huit heures du matin le parlement & l'univerſité ſe trouvérent à l'hoſtel de S. Paul. Urſin Talvende, au nom des facultez, harangua le roy en preſence de toute la cour, ſur la paix qu'il vouloit donner à la France. Il n'avoit pas encore fini ſon diſcours, que les compagnies des bourgeois en armes arrivérent dans la court de l'hoſtel. Le dauphin déja reveſtu de ſa cote d'armes, & impatient de ſe monſtrer, prit congé du roy, emmena avec lui les ducs de Berri & de Bourgogne, & monta à cheval. Il ſe mit au milieu des deux, comme le chef de toute la bourgeoiſie, qui arrivoit de tous coſtez, au nombre de plus de trente mille hommes. Le dauphin, au ſortir de l'hoſtel de S. Paul mar-

Digitized by Google

cha toujours en bataille. Il alla d'abord au Louvre, d'où il tira de prison Louis de Baviere son oncle, & le duc de Bar son cousin. Les dames & les demoiselles de la reine, avec quelques autres prisonniers, avoient esté délivrées quelques jours auparavant. Du Louvre il alla au palais, où il mit en liberté tous ceux qu'on avoit pris à l'hostel de S. Paul. Il manda en mesme-tems à l'évesque de Paris de lui renvoyer Michel de Vitri, & de relascher tous les autres que les seditieux avoient jettez dans les prisons de l'évesché. Après quoi il revint trouver le roy à l'hostel de S. Paul, où il y eut ce jour-là festin pour les princes, & de grandes réjoüissances. Le roy donna le mesme jour la garde du Louvre à Louis de Baviere, celle de la Bastille au duc de Bar, la capitainerie ou le gouvernement de Paris au duc de Berri, & la prevosté à Tannegui du Chastel, qui eut pendant quelque tems pour adjoint Bertran de Montauban. Le prevost des marchands André d'Espernon fut continué; mais on changea les deux eschevins, Jean de Troye & Belloy. La plus part des principaux séditieux se cachérent, ou sortirent mesme de Paris. De ce nombre furent Jean de Troye eschevin & concierge du palais, Garnot de Sainctyon, Simonet Caboche escorcheur de la grande boucherie, Denisot de Chaumont valet boucher, Thomas le Goix & ses enfans bouchers, quelques jeunes advocats & procureurs du parlement, & plusieurs autres habitans de Paris.

Reg. du parlem.

LXI. *Assemblée de l'université. Publication de la paix.*

Le Dimanche suivant le clergé de la ville s'assembla à la cathedrale, & de-là, au son de toutes les cloches, alla en procession à S. Martin des Champs, où la messe fut chantée solemnellement en action de graces de la paix. Le jour suivant l'université s'assembla aux Mathurins. Le duc de Guienne s'y rendit, accompagné des ducs de Berri, de Bourgogne, de Baviere & de Bar, & tesmoigna tant d'affection à toutes les facultez qui composent cet illustre corps, que jamais elles ne receurent plus d'honneur d'aucun fils de France. Enfin le jour suivant, 8. d'Aoust, la paix entre les princes fut publiée au son des trompettes, dans Paris, avec la joie universelle de tous les bons François.

LXII. *Election d'un nouveau chancelier.* Reg. du parlem.

On avoit destitué de l'office de chancelier Arnault de Corbie, homme respectable par son grand âge de quatre-vingt-huit ans, par ses rares vertus, & par les qualitez les plus estimables, pour mettre en sa place Eustache de Laistre, dont l'on fut las au bout d'un mois, & on le destitua à son tour au commencement de celui-ci. Le Mardi matin 9. d'Aoust, le roy voulut qu'on procedast à l'élection d'un nouveau chancelier, & elle se fit à l'hostel de saint Paul. Après que la messe du roy fut dite, il vint à la chambre du conseil, avec les ducs de Berri & de Bourgogne, & après qu'on eut proposé de sa part ce qui faisoit le sujet de l'assemblée, on fit sortir tout le monde, à la reserve du greffier du parlement & d'un des secretaires du roy. On donna au greffier le missel & la vraie croix, sur quoi l'on devoit faire le serment de l'election. Antoine de Craon, qui gardoit la porte, appella tous ceux qui devoient y concourir, premierement le grand maistre de Rodes, puis l'archevesque de Bourges, l'évesque de Beauvais, les barons, les chevaliers, les conseillers du parlement & de la chambre des comptes, & tous les autres, jusqu'au nombre de quatre-vingt-neuf, qui vinrent tous successivement jurer, les mains sur le missel & la vraie croix, qu'ils nommeroient à leur conscience sans faveur & sans haine, celui qu'ils estimeroient le plus capable de remplir la charge de chancelier. Le scrutin commencé, arrivérent le dauphin, le duc de Bar, & Louis duc de Baviere frere de la reine, qui firent aussi le

Digitized by Google

ſerment, & donnérent leur voix. Le roy ayant trouvé que Henri de Marle premier preſident du parlement avoit le plus grand nombre de ſuffrages, fit ouvrir les portes & publier le ſcrutin par le greffier, qui dit que meſſire Henri de Marle avoit eu quarante-quatre voix, Simon de Nanterre preſident au parlement vingt, Jean de Saux chancelier de Bourgogne ſix, & Arnault de Corbie, tout vieux & infirme qu'il eſtoit, dix-huit, & ſans ſon grand âge il les euſt euës toutes. Alors le roy declara Henri de Marle élu, & le chargea de l'office de chancelier. Henri de Marle dit que parmi les grands hommes à qui l'on avoit propoſé des emplois publics, il y en avoit eu, comme Jeremie, qui les avoient refuſez; & d'autres, comme Iſaïe, qui les avoient acceptez & s'y eſtoient offerts; & qu'il vouloit imiter les derniers, dans les diſpoſitions où il eſtoit de ſervir le roy & l'eſtat fidellement & avec activité. Après cela il fit le ſerment, & la compagnie ſe retira. Avant qu'on ſe ſeparaſt, pluſieurs ſeigneurs ſuppliérent le roy de donner la charge de preſident vacante par la promotion de Henri de Marle, à Jean de Vailli chancelier de Guienne, qui avoit eſté mis en priſon par les factieux. Le lendemain le nouveau chancelier & pluſieurs ſeigneurs eſtant venus au parlement, dirent que le roy vouloit que Jean de Vailly fuſt quatriéme preſident. Il fut reſpondu, que ſuivant les nouvelles ordonnances publiées depuis deux ou trois mois, ces promotions ne ſe devoient faire que par élection, & que l'on auroit égard à la recommendation du roy, lorſque le ſcrutin ſe feroit. Ceux qui s'intereſſoient pour Vailli revinrent au parlement le Vendredi & apportérent en ſa faveur des lettres du roy ſignées de ſa main, & des ducs de Guienne, de Berri & de Bourgogne. Le parlement ne fit autre reſponſe que celle que l'on vient de voir, & le lendemain proceda à l'élection d'un premier preſident & d'un preſident nouveau. Robert Mauger emporta le plus grand nombre des voix pour la charge de premier preſident; & pour l'office de quatriéme preſident elles furent partagées entre pluſieurs, dix-ſept à Pierre Buffiere, quinze à Jean de Quatremares, quatorze à Jean de Vailli, & neuf à Jean de Longueil. Quand cela eut eſté rapporté au roy, il fit donner à Vailli les voix du duc de Guienne & des autres princes de ſon ſang, & par ce moyen il ſe trouva en avoir plus que Buffiere. Cela fait, le roy ordonna qu'on expediaſt les proviſions de premier preſident à Robert Mauger, & de quatriéme preſident à Jean de Vailli.

LXIII. *Retour des princes à Paris.* Le Lab. l. 33. c. 17. Juven. p. 263.

De tous les princes il n'y eut que le duc de Bourgogne qui ne fut pas content de la paix. Il eut envie de la rompre, & pour cela forma le deſſein d'enlever le roy dans une partie de châſſe du coſté de Vincennes; mais ayant manqué ſon coup, il partit de Paris le 23. Aouſt, ſans en rien dire à perſonne, & ſe retira en Flandre. Les commiſſaires envoyez pour faire la viſite des maiſons des ſeditieux qui s'eſtoient retirez de Paris, y trouvérent deux rolles, dont la lecture faiſoit fremir d'horreur, & le roy les envoya au parlement & à l'univerſité, pour en ſçavoir leur avis. Le premier contenoit les noms de plus de quatorze cent nobles, & dans l'autre eſtoient eſcrits ceux des plus honorables bourgeois. A coſté des uns il y avoit un T & à d'autres un B & à quelques-uns on avoit adjouſté: *Et toute la famille.* On ſe ſaiſit d'un bourgeois qui avoit aſſaſſiné Courtebotte violon du duc de Guienne, & de deux freres bouchers appellez Caille, qui furent pendus, mais on ne put tirer d'eux aucune lumiere ſur la ſignification de ces notes; ils n'avoient pas le ſecret du parti. Par ordre du roy les corps de Jacques

Digitized by Google

de la Riviere, de Jean du Meſnil, & de Pierre des Eſſarts, qui avoient eſté les victimes de la fureur des ſeditieux, furent rendus à leurs familles, pour recevoir la ſepulture eccleſiaſtique. Quand la tranquilité fut renduë à l'eſtat & à la ville, le roy, par ſes lettres patentes du 29. Aouſt, publiées au parlement le 28. de Septembre, au chaſtelet & par les carrefours de Paris le 30. du meſme mois, accorda une entiere abolition pour tout ce qui s'eſtoit paſſé, à la reſerve d'un grand nombre des plus ſeditieux dont les noms ſont couchez dans les lettres, à la teſte deſquels ſont Helion de Jacqueville, Robinet de Mailly, Charles de Raucour dit de Lens, chevaliers, Euſtache de Laiſtre chancelier des factieux & auteur des lettres d'aveu qui leur avoient eſté expediées au nom du roy, & Jean de Troye & ſes fils. Leur condamnation, auſſi bien que le départ précipité du duc de Bourgogne, haſta le retour des princes à Paris, où ils furent receus avec grande pompe le 30. d'Aouſt. Le duc de Berri alla au-devant d'eux, accompagné du prevoſt, d'un grand cortege de nobleſſe, du chancelier avec le conſeil, & du prevoſt des marchands, à la teſte du corps de ville. Lorſque les princes furent arrivez à la porte S. Jacques, le duc de Berri leur fit jurer de n'offenſer en rien les bourgeois, & de payer leurs proviſions ſans exiger quoique ce fuſt. Après cela ils entrérent au ſon des trompettes & au bruit des acclamations du peuple. La bourgeoiſie eſtoit ſous les armes dans tous les quartiers de la ville par où ils devoient paſſer, pour leur faire honneur & empeſcher la foule. On crioit devant eux : *largeſſe* ; & l'on jettoit en meſme-tems quantité de pieces de monnoie. Ils furent ainſi conduits juſqu'au palais, où le roy leur fit tout le bon accueil qu'ils pouvoient attendre. Le duc de Guienne affecta ſurtout de faire mille careſſes au duc d'Orleans, qu'il fit reſoudre à quitter le deuil qu'il avoit toujours porté depuis l'aſſaſſinat de ſon pere ; & pour l'engager d'une maniere plus galante, il lui dit qu'il falloit qu'ils fuſſent deſormais habillez tous deux de meſme eſtoffe.

Preuv. part. III. p. 217. & 322.

LXIV. *Lit de juſtice au parlement. Proceſſion de l'univerſité & des bourgeois.*

Preuv. part. II. p. 557. 558. Le Lab. c. 28. Beſſe. Recueil de pieces ſervant à l'hiſt. de Ch. VI. p. 69.

Quelques jours après, c'eſt-à-dire le 2. Septembre, le roy alla au parlement, où aſſiſtérent Louis roy de Sicile, le duc de Guienne dauphin, les ducs de Berri & d'Orleans, le comte d'Alençon, le duc de Bourbon, le comte de Vertus, le comte d'Eu, le duc de Bar, Louis duc de Baviere, les comtes de Vendoſme & de Tancarville, le grand maiſtre de Rodes, & pluſieurs autres ſeigneurs & prelats, avec le recteur accompagné de pluſieurs docteurs de l'univerſité, le prevoſt des marchands & les eſchevins. Le roy de Sicile porta la parole pour les autres princes & expoſa les raiſons de leur arrivée, avec les cauſes qui les avoient empeſchez de venir pluſtoſt ; après quoi le roy leur fit jurer la paix ſur les évangiles & la vraie croix, & qu'il y auroit doreſnavant bonne amitié entr'eux & les autres princes du ſang. Le roy tint ſon lit de juſtice au parlement le 5. du meſme mois, où en la preſence de tous les princes le chancelier declara nulles & ſubreptices toutes les lettres données au préjudice des princes unis au duc d'Orleans, & ſignées par Guillaume Barrault alors ſecretaire du roy, & depuis en ſuite avec les autres ſeditieux. Il declare auſſi nulles les prétenduës ordonnances dreſſées par les commiſſaires, à la pourſuite de la ville & de l'univerſité, & publiées à la haſte ſans y avoir obſervé les formes ordinaires, ni uſé de la maturité requiſe. Les copies de toutes ces lettres, au deffaut des originaux, furent déchirées publiquement & annullées par le roy, qui fit deffenſe d'injurier le duc d'Orleans ni aucune perſonne de ſon parti, & declara qu'il le tenoit, lui & tous ceux de ſon coſté

Digitized by Google

coſté pour bons & loyaux. Il fit la meſme declaration en faveur du duc de Bar & de Louis duc en Baviere, pour reparer l'affront de leur injuſte détention. Il oſta les emplois aux partiſans du duc de Bourgogne, en bannit pluſieurs hors du royaume, & reſtablit en leurs places la pluſpart des creatures du duc d'Orleans. Il accorda en meſme-tems aux Pariſiens Pierre Gentien, qu'ils redemandérent pour prevoſt des marchands, & voulut que Charles d'Albret, qu'il reſtablit dans la charge de mareſchal de France, rentraſt dans Paris avec les marques de ſa dignité, c'eſt-à-dire l'eſpée royale levée, qu'il porta juſqu'au palais. Après cela ſe fit une proceſſion generale de l'univerſité & des bourgeois enſemble. Les deux corps marchoient ſéparément, l'un d'un coſté de la ruë, & l'autre de l'autre; & allérent en cet ordre à l'égliſe de S. Martin des Champs, pour remercier Dieu de la paix & lui en demander la continuation. Le 22. du meſme mois André Marchant, nommé prevoſt de Paris au grand conſeil du roy, fut receu au parlement, dont il eſtoit ci-devant conſeiller. Reg. du parlem.

LXV.
Le parti du duc d'Orleans prend le deſſus.

Le duc de Bourgogne, informé de tout ce qui ſe paſſoit à la cour, députa vers le roy l'évéſque d'Arras, le doyen de S. Omer, & le ſire de S. George. Ils taſchérent d'excuſer le duc leur maiſtre ſur ſon départ précipité de Paris, & de perſuader le roy de ſa fidelité à ſon ſervice; mais ils n'eurent pas lieu d'eſtre contens, en voyant le train des affaires preſentes tout oppoſé au gouvernement précedent. En effet le nouveau conſeil continuoit à pourſuivre les partiſans du duc de Bourgogne comme des criminels d'eſtat. Outre les lettres données contr'eux le 29. d'Aouſt, le roy fit encore expedier une ordonnance le 18. Septembre où les noms des principaux d'entr'eux ſont indiquez pour marque d'une éternelle ignominie, & eſt commandé à tous les juges dans le reſſort deſquels ils ſeront trouvez, de les faire arreſter & punir comme criminels de leze-majeſté, de publier l'ordonnance avec les ſolemnitez accouſtumées, & de l'afficher aux portes des égliſes. Les dénommez ſont Helion de Jacqueville, Robert de Mailly, & Charles de Raucourt dit de Lens chevaliers, Guillaume Barrault ci-devant ſecretaire du roy, Jean de Troye chirurgien & ſes fils, Thomas le Goix & ſes fils, Garnot de Sainct-yon boucher, Simon le Couſtelier dit Caboche eſcorcheur de beſtes, Baude des Bordes, André Rouſſel, Denis de Chaumont, Euſtache de Laiſtre, Pierre Cauchon, Dominique François, Nicolas de S. Ilier, Jean Bon, Pierre Barbo, Felix du Bois, Pierre Lombard, Nicolas du Queſnoy, Jean Guerin, Jean Pymorin, Jacques Lambau, Guillaume Gente, Jean Parent, Jacques de S. Laurent, Jacques de Rouen, Martin de Neauville, Martin de Colomiers, Touſſaint Bayart, Jean Rapiout, Hugues de Verdun, Laurent Calot, Jean de Rouen fils d'une tripiere du parvis N. D. & Jean Malaert dit Frepier. Le 11. d'Octobre on publia dans Paris & on y afficha aux portes des égliſes la declaration du roy donnée le 5. de Septembre pour la juſtification du duc d'Orleans & des princes de ſon parti; & dans les proceſſions frequentes qui ſe firent alors, on preſchoit à la meſſe, pour avoir occaſion d'y faire la lecture de cette piece. L'univerſité, de ſon coſté, par un decret exprès ſe retracta publiquement de ce qu'elle avoit avancé ci-devant contre le duc d'Orleans en faveur du duc de Bourgogne. La premiere feſte de la paix fut le mariage de Louis de Baviere frere de la reine avec Catherine d'Alençon veuve de Pierre de Navarre comte de Mortain. Il ſe fit à l'hoſtel de S. Paul le 1. d'Octobre avec toutes ſortes d'honneurs & de ceremonies, Le Lab. ch. 19. ch. 20. ch. 21. ch. 22.

Digitized by Google

& fut honoré de la preſence du roy & de tous les princes, à la reſerve du comte d'Alençon frere de la mariée, qui eſtoit en differend avec elle au ſujet de leurs partages. Il y eut enſuite un tournoi qui dura trois jours, où le marié ſouſtint contre les chevaliers & les eſcuiers de la cour. Sur la fin du mois le roy reſpondit à ce que les ambaſſadeurs du duc de Bourgogne lui
ch. 23. avoient expoſé de ſa part; & lui envoya ſa reſponſe par l'évêſque d'Evreux, le ſire de Dampierre admiral de France, & Jean de Monſtreuil ſon ſecretaire. Le duc de Bourgogne reſcrivit au roy pour ſe juſtifier de nouveau, & en meſme-tems pour ſe plaindre des entrepriſes que l'on faiſoit contre les ſiens, au préjudice de la paix. Il adreſſa auſſi des lettres ſur le meſme ſujet à l'univerſité & à la ville de Paris, qui ne furent touchées ni de ſes plaintes, ni de ſes lettres. On y eut ſi peu d'égard à la cour, qu'après avoir deſtitué tous ceux qu'il avoit élevez aux charges, on oſta encore au ſire de Dampierre ſon vaſſal celle d'admiral de France, pour la rendre à Pierre dit Clignet de Brabant, qui en avoit eſté privé pendant les troubles, comme
ch. 25. creature du duc d'Orleans. Sur la fin de Decembre le duc de Bourgogne eſcrivit à la ville de Paris & à pluſieurs autres villes du royaume, pour leur donner avis que le duc de Guienne lui avoit eſcrit de ſa propre main qu'il eſtoit retenu priſonnier au Louvre avec la reine ſa mere, & qu'il eſtoit reſolu, à ſa priere, d'aller au pluſtoſt le mettre en liberté. A cette nouvelle les habitans des faubourgs & des environs de Paris ſe refugiérent dans la ville avec tous leurs meubles; & ce qui augmenta l'eſpouvante parmi le peuple, fut l'ordre de la cour donné aux religieux de S. Denis d'apporter à Paris le treſor des ſaintes reliques & les chartes de leur abbaye; précaution qu'on n'avoit pas encore priſe dans les guerres précedentes.

LXVI. *Le S. Chriſtophe de N. D.* Corozet f. 137.

Dans cette meſme année Antoine des Eſſarts chambellan du roy fit faire la ſtatuë coloſſale de S. Chriſtophe qui ſe voit encore au bas de la nef de l'égliſe cathedrale. On y joignit auſſi ſa repreſentation, & au-deſſous on y grava ces mots : *C'eſt la repreſentation de noble homme meſſire Anthoine des Eſſarts chevalier, jadis ſeigneur de Tieux & de Glatigny au val de Galie, conſeiller & chambellan du roy noſtre ſire Charles VI. de ce nom; lequel chevalier fit faire ce grand image en l'honneur & reverence de monſieur ſaint Chriſtofle l'an M. CCCC. XIII.*

An. 1414. LXVII. *Le conſeil fait ſignifier deffenſe au duc de Bourgogne, de revenir à Paris.* Le Lab. l. 33. ch. 25.

Le 9. de Janvier de l'année ſuivante la reine aſſembla les princes au Louvre, & fit entrer dans ce conſeil huit des ſuppoſts de l'univerſité & ſept des principaux bourgeois de Paris. Il fut reſolu d'envoyer au duc de Bourgogne de nouveaux députez pour lui ſignifier de la part du roy deffenſe de venir à Paris, ſur peine d'eſtre declaré rebelle à ſes ordres. Il fit reſponſe qu'il n'avoit d'autre deſſein, en venant à Paris, que d'obéïr au duc de Guienne qui l'avoit mandé. La reine voyant par là qu'il perſiſtoit dans ſon opiniaſtreté, aſſembla de nouveau le conſeil au Louvre le 16. du meſme mois de Janvier. Tout ce qui s'y trouva de conſeillers fut d'avis de repouſſer la force par la force, & en firent ſerment. Le duc de Guienne le jura comme les autres, & pour deſabuſer les villes du royaume, il eſcrivit des lettres ſcellées de ſon ſceau, tout oppoſées à celles que le duc de Bourgogne avoit publiées comme de lui. Le 4. de Fevrier il parut dans la Gréve, armé de toutes pieces & ſuivi des princes, de la nobleſſe, & meſme d'un grand cortege de bourgeois auſſi en armes. Il y fit lire par Juvenal des Urſins ſon chancelier les meſmes lettres qu'il avoit adreſſées aux villes du royaume. Les princes qui eſtoient preſens

Digitized by Google

preſens declarérent qu'ils en approuvoient le contenu, avec ſerment de regarder comme ennemis de l'eſtat tous ceux qui y contreviendroient ; après quoi il alla par les ruës & les places de la ville avec le meſme appareil, & ordonna à tous les ſeigneurs de ſa ſuite d'en faire autant tour à tour les jours ſuivans, afin de contenir la populace dans le devoir. Le 9. du meſme mois le ſeigneur de Torci & meſſire Colard de Colleville chevalier vinrent au parlement, pour dire, de la part du roy, des princes, & du conſeil du roy, que le Dimanche ſuivant 11. du mois, les preſidens & conſeillers, les notaires & ſecretaires du roy, les avocats & procureurs de la cour euſſent à monter à cheval, armez honneſtement & ſuffiſamment, pour accompagner le chancelier par la ville, la tenir en ſureté, & monſtrer l'exemple de diligence à la garder. On agita ſi le chancelier feroit porter un eſtandart à cette cavalcade, & il fut arreſté que non. Reg. du parlem.

LXVIII. *Le duc de Bourgogne s'approuve de Paris.*

Il avoit eſté reſolu dans les conſeils précedens de faire garder les ponts des rivieres par où le duc de Bourgogne pouvoit paſſer, & de lui fermer les portes des villes ; mais les ordres de la cour ne furent pas bien ſuivis. Noyon, Soiſſons, & Compiegne lui ouvrirent leurs portes, & n'ayant pu entrer dans Senlis, il vint à S. Denis, que le prevoſt de la ville lui livra par trahiſon. Il y fit la reveuë de ſes troupes, & envoya un heraut pour demander à entrer dans Paris. Le heraut, après avoir eſté bien traité, fut renvoyé ſans reſponſe au duc de Bourgogne, avec deffenſe à lui & à tout autre, ſous peine de la vie, de revenir pour le meſme ſujet. Le comte d'Armagnac fut chargé de donner tous ſes ſoins avec Jean de Gaucourt & Louis de Bois-bourdon, à la ſureté & tranquilité de la ville. Ils poſoient eux-meſmes les gardes aux portes, dans les places, & ſur les murailles. Ils marchoient à cheval de jour & de nuit, par les ruës, avec une eſcorte de ſoldats, enſeignes déployées. Et comme l'on ſe deffioit du menu peuple, porté pour le duc de Bourgogne, on fit deffenſe aux artiſans, ſur peine de la vie, de quitter leurs boutiques, & d'approcher des murailles. Ces précautions déconcertérent le duc de Bourgogne, qui s'eſtoit flaté que s'il ſe monſtroit devant Paris, il s'y feroit de grands mouvemens en ſa faveur. Le 8. de Fevrier il ſe preſenta entre Chaliot & Montmartre, à la teſte de ſon armée, & les coureurs s'avancérent juſqu'au marché aux Pourceaux. Le comte d'Armagnac avoit deffendu aux ſoldats qui eſtoient ſur les remparts de tirer ni trait ni fleche, ni meſme de dire aucune injure, pendant que lui (le comte d'Armagnac) ſeroit occupé dans la ville à contenir la populace. Cet ordre fut ſi bien gardé, que le duc de Bourgogne, après eſtre reſté une heure & demie en bataille, ſans que perſonne branlaſt, fut obligé de ſe retirer avec honte à S. Denis. Pendant qu'il y prenoit de nouvelles meſures, le roy, revenu en ſanté, publia contre lui une ordonnance, où il le chargeoit de tous les troubles arrivez depuis l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, & le declaroit privé de ſes bienfaits & ennemi de l'eſtat. L'ordonnance eſt du 10. Fevrier ; & ce fut ſans doute pour la publier & contenir le peuple dans le devoir, que fut faite la cavalcade du chancelier & du parlement dont nous avons parlé. Sur cette nouvelle le duc de Bourgogne prit le parti de retourner auſſi-toſt en Flandre. Il avoit promis, en entrant dans S. Denis, de payer ce qu'il y prendroit de vivres & de fourrages pour lui & pour ſon armée ; mais il conſuma tout, & ne ſatisfit à rien. Juven. p. 166. & reg. du parl.

LXIX. *Condamnation de*

L'éveſque de Paris & l'inquiſiteur de la foy, délivrez pour lors de la crainte

Digitized by Google

Apologie de Jean Petit. Le Lab. ch. 28. Juven. p. 267. du duc de Bourgogne procéderent à l'examen de l'apologie du docteur Jean Petit, par laquelle il avoit prétendu juſtifier l'aſſaſſinat du duc d'Orleans, ſuivant les maximes execrables du tyrannicide. Ils convoquérent les docteurs de l'univerſité dans la grande ſale de l'éveſché, avec ordre d'y apporter tout ce qui ſe trouveroit d'eſcrits de Jean Petit, mort depuis quelque tems. On nomma enſuite ſeize docteurs, qui firent l'extrait en neuf propoſitions, qu'ils rapportérent à l'aſſemblée tenuë au meſme lieu en preſence de l'éveſque, le 23. Fevrier. L'apologie de Jean Petit y fut condamnée tout d'une voix à eſtre brûlée; & cela fut executé deux jours après dans le parvis de N. D. en preſence de quelques prelats & d'une grande foule de peuple, après que Benoiſt Gentien religieux de S. Denis, fameux docteur, monté ſur un eſchaffaut dreſſé exprès devant le grand portail, eut fait un diſcours contre la doctrine contenuë dans l'apologie compoſée par Jean Petit. L'orateur y fit ſi bien ſentir l'énormité des principes de ce docteur, que le peuple, auparavant ſi paſſionné pour le duc de Bourgogne, changea tout à coup; & au lieu qu'il le regardoit auparavant comme ſon liberateur, il ne l'appella plus que le traiſtre & l'aſſaſſin; & l'on fit auſſi-toſt des chanſons injurieuſes contre lui, qu'on chantoit publiquement dans les ruës. Mais tout ceci fut retracté publiquement par l'éveſque, en 1418.

Preuv. part. II. p. 519.

Monſtrelet vol. 1. ch. 197.

LXX. *Le roy marche contre le duc de Bourgogne. Coqueluche.* Le Lab. l. 34. c. 3. Juven. p. 274. Reg. du parlem.

Après que la cour & la ville ſe furent ainſi declarées contre le duc de Bourgogne, le roy reſolut de le pourſuivre à main armée, comme rebelle & ennemi de l'eſtat. Lorſque le roy fut preſt de partir, le chancelier envoya de ſa part le 21. Mars, un des preſidens, dire au parlement de députer deux perſonnes du corps pour accompagner le roy qui vouloit aller en armes à Senlis, à Compiegne & à Soiſſons, où il y avoit des garniſons du duc de Bourgogne qui avoient pillé le pays de Valois & la ville d'Ay ſur Marne. Le parlement, après avoir dit qu'il ne lui appartenoit point de faire un tel choix, & qu'on ſuivroit volontiers celui qu'il voudroit faire, nomma cependant cinq perſonnes, Guillaume Chanteprime maiſtre des requeſtes de l'hoſtel, Oudart Gentien, Jacques de Gart, Pierre Buffiere & Renaud de Sens, dont on envoya les noms au chancelier, afin que le roy en priſt les deux qu'il voudroit, & il choiſit Gentien & Chanteprime. Le roy, preſt à marcher, commença par aller en devotion à N. D. & enſuite à S. Denis, où il leva ſolemnellement l'oriflame, le jour de Paſques Fleuries, avec toutes les ceremonies ordinaires. En partant de Paris, le roy laiſſa pour gouverner la ville en ſon abſence, le duc de Berri & le roy de Sicile, à la priere des bourgeois. Les hiſtoriens du tems ont remarqué que pendant les mois de Fevrier & de Mars de cette année il regna un vent de biſe ſi contagieux, qu'il cauſa une maladie preſque generale, qu'on appelloit *Coqueluche*, le *Tard*, ou le *Horion*. C'eſtoit une eſpece de rhume, qui cauſa un tel enrouement, que le parlement & le chaſtelet furent obligez d'interrompre leurs ſeances. On dormoit peu, & l'on ſouffroit de grandes douleurs à la teſte, aux reins & par tout le reſte du corps; mais le mal ne fut mortel que pour les vieilles gens de toutes conditions.

Le Lab. l. 34. ch. 2.

Sauval. mem. mſ.

Reg. du parlem.

LXXI. *Réjouiſſances & prieres publiques à Paris, pour le ſuccès des armes du roy.* Le Lab. ch. 7. Juven. p. 279. Reg. du parlem.

Le roy eſtant entré en Picardie, prit Compiegne par capitulation, & Soiſſons de force. Il envoia de cette ville une vingtaine des principaux rebelles, qui furent pour la plûpart pendus à Paris. Le lendemain de la priſe de Soiſſons, 22. de Mai, le parlement alla avec le chapitre de N. D. en proceſſion à S. Magloire, pour en rendre graces à Dieu. Après cette expe-

Digitized by Google

dition, le roy s'avança en Thierache, où il apprit bien-toſt la deffaite de l'arriere-garde du duc de Bourgogne, par le duc de Bourbon & le comte d'Armagnac. Il fit part de cette nouvelle à la ville de Paris, qui en teſmoigna ſa joye par des feux & toutes ſortes de réjouiſſances, le 20. de Juin. Tous ces avantages ne firent qu'augmenter l'ardeur des prieres publiques commencées à Paris dès l'entrée de la campagne. Les religieux de S. Denis, ſur tout, ſignalérent leur zele par la proceſſion qu'ils firent le 25. de Juin, à N. D. de Paris, où ils portérent la plûpart des reliques de leur treſor. Ils eſtoient ſuivis de plus de vingt-quatre paroiſſes des environs. Les chanoines ſortirent par honneur dans le parvis de leur égliſe, pour les recevoir.

LXXII. *Paix accordée au duc de Bourgogne.* Le Lab. l. 34. ch. 14. Juven. p. 288.

Le duc de Bourgogne ſe vit réduit à demander la paix, qui lui fut enfin accordée par l'entremiſe du duc de Brabant ſon frere, & de la comteſſe de Hainaut ſa ſœur. Il livra la ville d'Arras, que le roy aſſiegeoit pour lors, & ſouſcrivit aux autres articles du traité, comme on le voit par ſes lettres datées du Queſnoy le 16. Octobre 1414. Il eſtoit porté, entr'autres choſes, que Jacqueville, Caboche, & les autres principaux ſéditieux de Paris, au nombre de cinq cens, qui devoient eſtre nommez ſous la S. Jean prochaine, ne ſeroient point compris dans l'amniſtie generale accordée par le roy, & que le duc de Bourgogne ne pourroit venir à Paris, ſans lettres expreſſes du roy ſcellées du grand ſceau. L'accompliſſement de cette paix fut remis à une conference aſſignée en la ville de S. Denis, au mois de Février ſuivant. Depuis, par lettres patentes datées du dernier jour d'Aouſt 1415. le roy eſtendit le benefice de l'abolition aux cinq cens ſéditieux qui avoient du eſtre nommez, & n'en excepta que Jacqueville & Mailly chevaliers, Jean & Henri de Troye, Jean Parent, Simon Caboche, Deniſot de Chaumont, Laurent Calot, Thomas le Goix, Guillaume le Maiſtre, Felix du Bois, Jean Rapiout, Touſſaint Bayard, Guillaume Gente, Jean de Boiſaurain, Jean Errault, Jean Bourbon dit Rouſſelot, batelier, Guillemin Baillet, David du Conſeil, Antoine Foreſt, Nicole du Queſnoy, Jacques de Choſy, Jean Maillo orfévre, Jean de Roüen fils de la tripiere du parvis, Jean Malart, Jean Tillart procureur au chaſtelet, Jean de Saint-Yon boucher, Jean le Fort, Thomas le Sueur prevoſt de S. Denis, Jacquin le Sueur, François l'Orfévre chauſſetier, Mahiet Boileau poiſſonnier, Jean de Poligni dit Chapelain, Colin le Mauvais, Jean Paſte, Jean le Cocq, Jean le Clerc, dit Petit-prevoſt, Thomas Quillet, & Jacques Cadot.

Preuv. part. III. p. 259.

Dans l'intervalle qui ſe paſſa entre le traité fait avec le duc de Bourgogne & la conference aſſignée à S. Denis, c'eſt à ſçavoir le Samedi veille des Roys, fut celebré par ordre du roy, dans l'égliſe de N. D. de Paris, un ſervice ſolemnel pour le repos de l'ame de Louis duc d'Orleans, que l'on avoit differé juſques-là. Le roy y aſſiſta avec les fils du deffunt, les duc de Berri & de Bourbon, & le comte d'Alençon. Tous les princes, excepté le roy, eſtoient en habit noir. Il y eut une oraiſon funebre prononcée par le celebre Jean Gerſon chancelier de l'égliſe de Paris. Le Lundi ſuivant on fit un ſecond ſervice aux Celeſtins, où preſcha Jean Courte-cuiſſe, autre fameux docteur en theologie. Le roy fit faire encore un troiſiéme ſervice au college de Navarre, en preſence des princes de la famille royale.

An. 1415. LXXVII. *Service ſolemnel pour le duc d'Orleans.* Le Fevre de ſaint Remi, p. 72.

Au mois de Février le traité d'Arras fut terminé à S. Denis le 7. du mois; après quoi le duc de Guienne & les princes revinrent à Paris, où le Samedi ſuivant ils receurent en grande pompe les ambaſſadeurs d'Angleterre,

LXXVIII. *Ambaſſadeurs d'Angleterre à Paris.* Le Lab. ch. 15.

Digitized by Google

qui venoient demander la princeſſe Catherine de France en mariage pour leur roy Henri V. Il en eſtoit venu d'autres dès le mois d'Aouſt précedent, du nombre deſquels eſtoient deux évefques & le comte de Saliſbery, avec une ſuite de cinq cens perſonnes. Le parlement, à la priere du duc de Berri, avoit député le 8. d'Aouſt ſeize perſonnes du corps pour aller au devant d'eux juſqu'à la Chapelle, avec quelques prélats, & il en eſtoit demeuré ſeize autres au palais avec le duc de Berri pour faire honneur aux ambaſſadeurs à leur arrivée. Le chef de cette derniere ambaſſade eſtoit le duc d'York frere du roy d'Angleterre, qui avoit ſix cens chevaux à ſa ſuite. Tannegui du Chaſtel prevoſt des marchands, & les eſchevins, complimentérent les ambaſſadeurs à l'entrée de la ville, & pendant trois jours les princes les régalérent magnifiquement. On leur donna toutes ſortes de divertiſſemens, avec le plaiſir d'un tournoi, où le jeune duc de Guienne fit preuve de ſa valeur & de ſon adreſſe à manier la lance. La joie redoubla dans tout Paris par la publication de la nouvelle paix, qui s'y fit le 23. de Février, avec les ſolemnitez requiſes. Quelques eſprits mal intentionnez avoient voulu troubler cette paix dès le tems des premieres propoſitions, qui en furent faites devant Arras, & cela par des placards ſéditieux qu'ils avoient affichez de nuit aux portes des égliſes; mais ils n'y avoient pas réüſſi. Un artiſan de leur parti, plus hardi que les autres, ayant couru à l'égliſe de ſaint Euſtache, avoit arraché de l'image du ſaint l'eſcharpe blanche qui eſtoit la marque de la faction d'Orleans, & l'avoit miſe en pieces. Il avoit eſté pris, & dès le lendemain il avoit eu le poing coupé, par punition.

Reg. du parlem.

Le Fevre p. 77.

Monſtrelet to. 1. c. 354. Hiſt. de Ch. VI. impr. du Louvre p. 431.

Le Lab. ch. 16. c. 18.

LXXIX. *Dernier uſage de l'oriflame Bataille d'Azincour.*

Les propoſitions du mariage de Catherine de France avec Henry V. roy d'Angleterre devoient envelopper celles de la paix entre les deux couronnes; mais comme celles du mariage furent rompuës, les autres le furent auſſi. Le roy d'Angleterre déclara de nouveau la guerre à la France, paſſa la mer, & vint mettre le ſiege devant Honfleur, qu'il prit d'aſſaut. Le roy de France, avant que de s'oppoſer à ſes entrepriſes, alla en dévotion à N. D. & de-là à ſaint Denis, le 10. de Septembre, pour y prendre l'oriflame qu'il donna à porter à Guillaume Martel ſeigneur de Bacqueville. Ce fut pour la derniere fois; car depuis ce tems-là il n'eſt plus fait mention de ce fameux eſtandart de l'abbaye de S. Denis dans nos hiſtoriens de France. Le roy avoit une belle armée, que les Pariſiens s'offrirent de fortifier par un corps de ſix mille hommes de milice entretenus aux frais de la ville; mais quelque éloge qu'en fiſt le duc de Berri, les autres princes le refuſérent, en diſant qu'ils eſtoient trois fois plus forts que les bourgeois, & que les milices bourgeoiſes embaraſſoient ſouvent plus qu'elles ne ſervoient. Le roy, avant que de partir de Paris pour ſe rendre à Rouen, voulant mettre ordre à la ſeureté de la ville pendant ſon abſence, chargea les preſidens du parlement de Paris, par ſes lettres du 3. Octobre, après qu'ils auroient pris conſeil du prevoſt des marchands & des eſchevins, de donner ordre à tout ce qui regardoit les fortifications de la ville, tant pour les reparations des ponts, murs, foſſez & arriere-foſſez, que pour la fournir de vivres & de munitions, avec pouvoir de contraindre à leur obeïr tous ceux qu'ils jugeroient à propos; le tout par proviſion, & pour cette fois ſeulement, veu la neceſſité urgente, & ſans préjudice des droits, privileges, & libertez du prevoſt des marchands & eſchevins. Les Anglois, qui s'eſtoient trop avancez dans le pays, eſtoient dans une diſette extrême, & ne demandoient que des

Le Lab. l. 35. ch. 4.

Preuv. part. III. p. 260.

Digitized by Google

des vivres, pour toute rançon des places forcées. Ils maudiſſoient les traiſtres qui les avoient attirez en France; & leur roy, arreſté au paſſage de la Somme, offroit la paix & la reparation des maux qu'ils avoient faits dans la France. La vanité des uns, & la trahiſon des autres fit refuſer des offres ſi avantageuſes. Le deſeſpoir anima les Anglois, & ces gens actuellement tourmentez d'une cruelle dyſenterie & réduits à la neceſſité de vaincre ou de mourir, firent perir dans la plaine d'Azincour, près de Blangi en Picardie, l'élite de la nobleſſe Françoiſe, comme il eſtoit déja arrivé dans les fameuſes batailles de Creci & de Poitiers que leur nation avoit gagnées contre les François. Rimet.

LXXX. *Mort du duc de Guienne. Vains efforts du duc de Bourgogne pour rentrer à Paris.*

Charles VI. eſtoit à Rouen, lorſqu'il apprit la perte de la bataille d'Azincour, donnée un Vendredi 25. d'Octobre. On le ramena en diligence à Paris, & le duc de Guienne mit les troupes en quartier d'hyver à S. Denis, Corbeil, Melun, & dans les autres villes ou chaſteaux ſur les rivieres de Seine, de Marne & d'Oiſe, aux environs de Paris. Le duc de Bourgogne voulut profiter du mauvais eſtat des affaires pour rentrer dans ſon premier poſte. Aiant obtenu permiſſion de venir juſqu'à Meaux, il pouſſa juſqu'à Lagni, avec une grande ſuite de gendarmes eſtrangers, de Savoie, de Lorraine, & d'Allemagne, qui ravageoient tous les environs. De-là il envoia ſes députez vers le roy, pour lui demander la permiſſion de venir à Paris. On s'aſſembla au parlement à ce ſujet le 11. Decembre. Les chanceliers de France, du dauphin, & de la reine, s'y trouvérent, avec le prevoſt & le capitaine de Paris, & un grand nombre de ſeigneurs & de gens du conſeil, qui cherchérent les moiens d'éluder la demande du duc de Bourgogne. On avoit d'autant plus lieu de le redouter, que la nuit précedente on avoit arreſté un pâtiſſier demeurant devant la grande boucherie, qu'on avoit interrogé & convaincu d'avoir envoié à Brie-comte-Robert, par un enfant de dix à douze ans, des lettres où il avertiſſoit le duc de Bourgogne de ſe haſter de venir, & qu'il y trouveroit plus de cinq mille hommes preſts à le recevoir & lui ouvrir les portes de Montmartre ou de S. Honoré. Pendant que le duc negotioit ſon retour à Paris, Louis duc de Guienne dauphin de Viennois, fut attaqué d'une dyſenterie, dont il mourut le Mercredi au ſoir, 18. Decembre, dans la vingt-uniéme année de ſon âge. Voici ſon portrait, tel que l'eſcrivit en ce tems-là le greffier du parlement ſur ſes regiſtres. Il eſtoit beau de viſage, aſſez grand & gros de corps, mais peſant & peu agile; attaché à ſes volontez, magnifique en habits & en joyaux. Il faiſoit une deſpenſe exceſſive pour orner ſa chapelle de grandes images d'or & d'argent & autres parures. Il avoit du gouſt pour la muſique, tant vocale, qu'inſtrumentale, & depuis deux ans il avoit enlevé pour chanter à ſa chapelle les enfans de l'égliſe cathedrale & de la Ste Chapelle qui avoient les plus belles voix. Il ſçavoit le Latin, & avoit l'eſprit bon; mais il l'emploioit peu. Il paſſoit la nuit à veiller, & le jour à dormir. Il diſnoit à trois ou quatre heures après midi, ſoupoit à minuit, & ſe couchoit à ſoleil levant. Son corps fut porté à l'égliſe cathedrale le Dimanche ſuivant, & inhumé le lendemain dans le chœur, à coſté droit du grand autel, après de pompeuſes funerailles, où aſſiſta toute la cour. Cette mort ne rendit pas les affaires du duc de Bourgogne meilleures. Le conſeil perſiſta à lui refuſer l'entrée de Paris, & le comte d'Armagnac y eſtant arrivé pour lors, n'eut pas plûtoſt receu l'eſpée de conneſtable, qu'il fit éclater ſon inimitié contre ce prince. Il ordonna aux

Preuv. part. II. p. 560.

Juven. p. 324.

Preuv. part. II. p. 560.

Le Lab. l. 35. ch. 10.

Digitized by Google

troupes du roy qui eſtoient en garniſon aux environs de Paris, de harceler de tous coſtez celles du duc de Bourgogne ; ce qui donna lieu à pluſieurs petits combats, où l'armée du roy, toûjours ſuperieure, fit quantité de priſonniers. Entre ceux-là les plus remarquables furent les ſires de Chaſteauvillain, du Meſnil, de Mailly, & ſix autres gentilshommes, que le connеſtable fit pendre quelque tems après (c'eſt à dire les ſix) avec du Meſnil, comme coupables de rebellion. Peu auparavant avoit eſté décapité aux halles, pour le meſme ſujet, le pâtiſſier de la porte de Paris arreſté le 10. de Decembre, nommé Robin Gopil, dont le corps fut enſuite porté de nuit au gibet.

Juven. p. 322.

An. 1416. Le duc de Bourgogne, pour ſe vanger, déſola les environs de Paris, & abandonna la ville de Lagni au pillage, lorſqu'il ſe vit contraint de quitter le pays, le 5. de Février, pour ſe retirer dans l'Artois. Il avoit demeuré ſix ſemaines à Lagny, d'où il ne remporta que le ſurnom de *Jean de Lagny qui n'a pas haſte*, que le peuple lui donna par dériſion.

LXXXI. *Moines de S. Denis hiſtoriographes de France.*

Ici finit le manuſcrit de la cronique de Charles VI. ſur lequel le Laboureur a fait la traduction qu'il en a donnée au public. Les ſix autres années qui reſtent de la vie de ce roy ſe ſont heureuſement retrouvées, & feu M. de Baluze en a tiré une copie qui eſt maintenant à la bibliotheque du roy. L'ouvrage entier eſt d'un religieux de S. Denis, qui avoit auſſi compoſé l'hiſtoire de Charles V. malheureuſement perduë. C'eſtoit un homme parfaitement inſtruit de toutes les affaires du tems. Il eſt eſtimé le premier des François qui ait commencé à bien eſcrire l'hiſtoire, au jugement des meilleurs critiques du ſiecle paſſé. Il eſtoit de Paris, qu'il nomme ſa patrie, & eut des dégrez dans l'univerſité qu'il appelle ſouvent ſa mere. On eſtime que c'eſtoit Benoiſt Gentien, dont nous avons parlé plus d'une fois. Il ſuivoit le roy à l'armée, & meſme aux ſieges des villes, en qualité d'hiſtoriographe, comme firent après lui Jean Chartier ſous Charles VII. & pluſieurs autres de ſes confreres ; car il eſt à remarquer, qu'au moins depuis Suger, qui eſcrivit la vie de Louis le gros & une partie de celle de Louis VII. il y eut toûjours à S. Denis quelque religieux honoré de la charge d'hiſtoriographe de nos roys juſqu'au regne de François I. ce qui faiſoit ſi bien regarder cette abbaye comme la mieux inſtruite de noſtre hiſtoire, que Charles VII. voulant faire compoſer une nouvelle hiſtoire de France, y envoia recueillir des memoires. A l'égard de l'anonyme, auteur de la chronique de Charles VI. il dit ſous l'an 1419. qu'il avoit pour lors ſoixante-dix ans ; ce qui marque qu'il eſtoit né en 1349.

l. 33. ch. 1.

LXXXII. *Autorité du connеſtable d'Armagnac.* Juven. p. 329.

Depuis la retraite du duc de Bourgogne, l'autorité du nouveau connеſtable ne fit qu'augmenter. Le 12. de Février le roy lui confia le gouvernement general des finances & de toutes les places fortifiées du royaume. Pour s'affermir dans ce haut dégré de puiſſance, il perſuada au roy d'exclure de Paris toutes les perſonnes ſoupçonnées de favoriſer le duc de Bourgogne, ſans eſpargner les ſuppoſts de l'univerſité, au nombre de plus de quarante. Ce fut auſſi à ſa perſuaſion que le roy comprit le clergé dans une nouvelle taxe ordonnée par le conſeil ſur le royaume. Et pour mettre fin aux plaintes qu'en faiſoit l'univerſité, le roy fit appeller le recteur, auquel il déclara que s'il avoit juſqu'alors exemté le clergé des ſubſides, le beſoin preſſant de ſon eſtat ne lui permettoit pas d'en uſer de meſme dans la conjoncture preſente ; qu'il vouloit eſtre obeï, & qu'il n'eſcouteroit ſur cela aucune remonſtrance ; & pour concluſion, il lui deffendit d'aſſembler l'univerſité, ſans

Digitized by Google

ſans ordre de ſa part, ſous peine d'encourir ſon indignation.

LXXXIII. *Arrivée de l'empereur Sigiſmond à Paris. Il fait un chevalier au parlement.* Juven. p. 329 Monſtrelet, 1. ch. 133.

Le premier Mars, auquel tomboit cette année là le Dimanche de carnaval, l'empereur Sigiſmond arriva à Paris, avec un cortege de huit cens chevaux. Le duc de Berri, accompagné du cardinal de Bar, du conneſtable, du chancelier, & d'autres ſeigneurs de la cour, alla au-devant de lui, comme firent auſſi les prevoſts de Paris & des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville. L'empereur vint deſcendre au palais, où eſtoit le roy, qui s'avança, pour le recevoir, juſqu'au haut des degrez de l'eſcalier de Philippe le bel. Après les ceremonies de la reception, l'empereur fut conduit au Louvre qui lui avoit eſté préparé pour ſon logement, où il fut traité avec toute la magnificence duë à ſon rang. Le Jeudi ſuivant l'univerſité alla en corps le haranguer. Ce fut Gerard Machet docteur en theologie & vicechancelier de N. D. L'empereur lui répondit en Latin, & loua ſon éloquence & ſa belle Latinité. Le roy & les princes marquérent leur joie de cette viſite de l'empereur, par des feſtins réïterez & toutes ſortes de divertiſſemens. L'empereur, à ſon tour, voulut regaler les dames de Paris. Elles s'aſſemblérent au Louvre le 10. Mars environ ſix vingt, qu'il fit aſſeoir à table & ſervir à la maniere d'Allemagne; c'eſt à dire avec force eſpices dans tous les mets; ce qui ne fut pas de leur gouſt. Après le feſtin il y eut danſes, ſymphonie, & concerts de voix; & lors qu'elles prirent congé de l'empereur, il fit preſent à chacune d'un anneau d'or de peu de valeur. Pendant ſon ſéjour dans cette ville, il eut la curioſité de voir plaider une cauſe. Il alla au parlement, où il fut placé dans le ſiege du roy. Les avocats, *en beaux manteaux & chaperons fourrez*, commencérent à plaider. Il s'agiſſoit de l'office de ſenéchal de Beaucaire, que l'on diſputoit à Guillaume Signet, ſous prétexte qu'il n'eſtoit pas chevalier. Pour lever la difficulté ſur le champ, l'empereur le fit mettre à genoux, & prenant une eſpée, il le fit chevalier. » Alors il dit aux juges: La raiſon qu'on allegue contre lui ceſſe; car il eſt chevalier. Ainſi l'office de ſenéchal lui fut adjugé. Cet acte d'autorité ayant eſté ſceu à la cour, ne plut pas au roy ni à ſon conſeil; mais on diſſimula, & il n'en fut fait depuis aucune mention. L'empereur, après pluſieurs conferences particulieres, ſoit avec le roy, ſoit avec ſon conſeil, touchant l'eſtat preſent des affaires de l'égliſe & de celles de la France avec l'Angleterre, partit de Paris le Mercredi devant Paſques fleuries. Le roy l'accompagna juſqu'au village de la Chapelle entre Paris & ſaint Denis, où ils ſe promirent mutuellement toutes ſortes de bons offices. L'empereur continua ſa route par ſaint Denis & par Beauvais, & de-là ſe rendit à Calais, d'où il paſſa en Angleterre.

LXXXIV. *Conſpiration deſcouverte. Commanvité des bombers abolie.* Juven. p. 332. Monſtrelet, ch. 156. Preuv. part. II. p. 561.

Les nouveaux impoſts qu'on exigeoit du clergé & du peuple réveillérent inſenſiblement l'ancienne inclination des Pariſiens pour le duc de Bourgogne. Lui-meſme averti de tout ce qui ſe paſſoit dans cette ville, y envoia des émiſſaires qui travaillérent ſecretement à lui faire un parti. La conſpiration eſtoit toute preſte à éclater. Les auteurs du complot avoient réſolu d'enlever le roy & de tuer la reine, le duc de Berri, & le roy de Sicile, & devoient auſſi aſſaſſiner le prevoſt de Paris, s'il ne ſe rangeoit de leur coſté. C'eſtoit le propre jour de Paſques au ſoir, qu'ils devoient faire leur coup; mais le jour meſme, 19. d'Avril, la conſpiration fut deſcouverte par une femme qui en donna avis à Michel Laillier, & par un gentilhomme de la maiſon du duc de Berri, nommé de Montigny, qui paſſant le ſoir par la ruë aux

Digitized by Google

Féves, apperceut dans la maiſon de Colin Dupont riche bourgeois, trois hommes armez, dont Colin Dupont eſtoit l'un. Montigni le fit ſçavoir ſur le champ à des Urſins ſeigneur de Trainel, qui le renvoia porter cet avis au palais, au roy & aux princes. Le prevoſt de Paris, dans le moment, monta à cheval à la teſte de cinquante hommes bien armez, s'empara des hales, força quelques maiſons des conjurez, & en entraiſna pluſieurs au chaſtelet. Entre ceux-là eſtoit Nicolas d'Orgemont, dit le boiteux, diacre, fils de Pierre d'Orgemont chancelier de France & frere de Pierre d'Orgemont évêſque de Paris, chanoine de Paris, doyen de Tours, archidiacre d'Amiens, chanoine de S. Germain l'Auxerrois, de Champeaux en Brie, & de Peronne, & qui avoit eſté conſeiller au parlement, & puis maiſtre des comptes. On prit en meſme-tems Robert de Belloi riche drapier, qui eut la teſte coupée aux hales; mais le roy donna la confiſcation de ſes biens à ſa femme & à ſes enfans. Dans le meſme tombereau où fut amené de la Baſtille Robert de Belloi, le 21. Avril, furent auſſi conduits Nicolas d'Orgemont & Renaud Maillet preſtre & curé, qui fut décapité avec Beloi. D'Orgemont, après avoir aſſiſté à leur ſupplice, fut mené au chaſtelet, & le ſoir délivré à l'évêſque de Paris, en preſence du greffier du parlement. Enſuite il fut reconduit à la baſtille, comme en une priſon empruntée, & ſon procès lui fut fait par les juges eccleſiaſtiques. Le conſeil du roy l'avoit déja privé de tous offices royaux obtenus & à obtenir, & l'avoit condamné à une amende de quatre-vingt mille eſcus. Par ſentence du chapitre il fut privé de tous ſes benefices & condamné à une priſon perpetuelle au pain & à l'eau. Il fut tiré de la baſtille, raſé publiquement en eſtat de diacre, coëffé d'une mitre de papier, & conduit au parvis de N. D. où il fut preſché publiquement ſur un eſchaffaut, en preſence du chapitre & d'une multitude infinie du peuple, dont une grande partie eſtoit ſous les armes. Après cela, pour plus grande ſureté, on le transfera à Mehun ſur Loire, où il mourut en priſon. Les autres coupables de la conſpiration furent punis de mort ou d'exil. Pour s'aſſurer davantage de Paris, le roy y fit venir le conneſtable avec trois cens hommes d'armes. Le 7. de May on publia dans Paris deffenſe de faire aucune aſſemblée aux nopces, ſans permiſſion du prevoſt. Le lendemain on enleva les chaiſnes des ruës & on les porta à la baſtille; & les deux jours ſuivans on obligea tous les bourgeois à porter leurs armes au meſme lieu. Le 13. le roy ordonna que la grande boucherie fuſt abatuë, & l'eſcorcherie oſtée du voiſinage du grand chaſtelet; & par un édit du mois d'Aouſt ſuivant, après que la grande boucherie eut eſté raſée, il fut ordonné, de l'avis des princes, du conſeil du roy, des gens du parlement & des comptes, des prevoſt des marchands & eſchevins, qu'aux dépens du roy il ſeroit baſti quatre autres boucheries, l'une à la hale de Beauvais, la ſeconde auprès du chaſtelet, à l'oppoſite de S. Leuffroy, vers le bord de la Seine; la troiſiéme joignant le petit chaſtelet, à l'iſſuë du petit-pont ancien; & la quatriéme autour des murs du cimetiere de S. Gervais; & que ces quatre boucheries ſeroient appellées *Boucheries du roy*; qu'au lieu de trente-un eſtaux qu'il y avoit à la grande boucherie, il y en auroit quarante aux nouvelles, ſeize à celle de Beauvais, autant à celle de S. Leuffroy, quatre au bout de l'ancien petit-pont, & autant au cimetiere de S. Gervais; que ces quarante eſtaux ſeroient unis au domaine de la couronne; qu'il n'en ſeroit levé aucun autre dans Paris; que les tueries & eſcorcheries ſe feroient hors & au-deſſous de la ville; que les bouchers

Preuv. part. II. p. 561.

Jurem. p. 133.

Preuv. part. I. p. 541.

Ibid. p.

Digitized by Google

bouchers n'auroient plus de corps de communauté, ni officiers, ni juridiction, mais que leurs causes seroient portées pardevant le prevost de Paris & autres juges ordinaires; qu'il ne se feroit plus aucune solemnité ni despense pour la reception des nouveaux bouchers fils de maistres, mais que seroit boucher qui voudroit, & sans rien payer au roy pour sa reception; que le prevost de Paris ou son lieutenant establiroient des jurez pour la visite des chairs, des tueurs & escorcheurs, & qui prendroient le serment d'eux. Enfin le roy charge son domaine de l'acquit d'environ cent quarante-deux livres de rente que devoit la communauté des bouchers abolie. Les bouchers de la grande boucherie emploiérent la voie d'appel pour faire casser au conseil du roy les lettres du 13. de Mai & l'édit du mois d'Aoust; mais ils furent déboutez de leur appel, par lettres patentes du 3. Septembre, qui confirmerent les précedentes. Ibid. p. 344.

Le 15. de Juin de la mesme année mourut à Paris Jean duc de Berri oncle du roy, dans son hostel de Nesle, âgé de soixante-seize ans. Par cette mort vacquoit la charge de capitaine ou gouverneur de Paris, & le roy la donna à Charles, le second des fils qui lui restoient, qui avoit le titre de comte de Ponthieu, & qui devint peu après dauphin & heritier de la couronne, par la mort de Jean son frere aisné, décedé à Compiegne le 18. d'Avril de l'année suivante. LXXXV. *Mort du duc de Berri.*

Les Bourguignons sachant que le connestable estoit sorti de Paris pour aller à Harfleur contre les Anglois, se rassemblérent vers le 13. d'Aoust 1416. du pays de Thierache, de Picardie, & des environs de Reims, & vinrent de nuit aux portes de Paris, pour tascher d'y entrer & d'y émouvoir le peuple en faveur du duc de Bourgogne. N'ayant pu réussir à leur dessein, ils ravagérent le plat pays, depuis la porte S. Denis jusqu'à Dammartin & Beaumont-sur-Oise. Ils se retirérent à Beaumont, prirent le chasteau, tuérent un grand nombre d'hommes & de femmes, & puis s'en allérent par le pont. Le 16. du mesme mois, il fut proposé, de la part de l'université, au parlement, de faire valoir de nouveau contre ces ennemis publics la bulle du pape Urbain, dont il a esté parlé ci-dessus. Le 4. Septembre il fut ordonné à tous les presidens, conseillers & autres officiers du parlement, & aux avocats & procureurs de s'armer, & d'aller passer en reveuë à S. Martin, sans en excepter mesme les prestres. Le 16. de Septembre le parlement délibera sur la requeste de l'université qui lui avoit déferé la justification du duc de Bourgogne composé par Jean Petit; & par son arrest, deffendit, de par le roy, sous peine de corps & de biens, que nul, de quelque estat ou condition qu'il fust, ne dist ou n'enseignast qu'il fust permis à aucun vassal ou autre, de tuer qui que ce fust, sans attendre sentence ou commandement de juges competens; deffense pareillement, sur les mesmes peines, d'escrire, copier, ou retenir l'apologie, & ordre d'en rapporter tous les exemplaires aux juges royaux. LXXXVI. *Alarme donnée à Paris par les Bourguignons.* Preuv. part. II. p. 162. Ibid. Reg. du parlem. Preuv. part. II. p. 162.

Le nouveau dauphin Charles n'avoit alors que quinze ans. Il avoit esté élevé dans des sentimens d'affection pour la maison d'Orleans, & gouverné par le comte d'Armagnac ennemi mortel du duc de Bourgogne, & maistre absolu des affaires. Le duc de Bourgogne se voyant par-là exclus de la cour plus que jamais, publia un manifeste pour soulever les villes du royaume en sa faveur, & y réüssit; moins redevable toutefois à son habileté, qu'à la division qui survint à la cour, & dont voici le sujet. Le roy revenant un jour An. 1417. LXXXVII. *Exil de la reine Isabeau de Baviere.* Juven. p. 336. Hist. chron. ibid. p. 432.

Monſtrelet, ch. 168. de viſiter la reine au chaſteau de Vincennes, rencontra un chevalier, nommé Louis de Bois-Bourdon qui y alloit. Il le fit arreſter ſur l'heure & conduire au chaſtelet. On lui donna la queſtion, où l'on prétend qu'il avoua des choſes contraires à l'honneur de la reine. Ce qui fortifia le ſoupçon, c'eſt qu'on le jetta dans la riviere, couſu dans un ſac, & que peu de jours après la reine fut exilée à Tours, ſous la conduite de trois perſonnes qui la gardoient à veuë. En meſme tems le dauphin, & ceux qui avoient la conduite des affaires, ſe ſaiſirent de tous les joyaux & de toute l'argenterie que la reine faiſoit garder en divers endroits de Paris. Le duc de Bourgogne ſceut profiter de ces circonſtances. Il réduiſit pendant le mois d'Aouſt la plûpart des villes de Picardie, où l'on prit la croix en ſautoir, ou de S. André. C'eſtoit la livrée de Bourgogne, à la diſtinction de la croix droite, qui eſtoit la marque des Orleanois ou Armagnacs.

LXXXVII. *Nouvelle tentative du duc de Bourgogne pour entrer à Paris.*

Sur ces entrefaites le dauphin alla à Angers, pour aſſiſter aux funerailles de ſon beau-pere Louis d'Anjou roy de Sicile, qui mourut dans le meſme mois. De-là il accourut à Rouen, qu'il ſauva des mains des rebelles, & puis revint auſſi-toſt à Paris, ſur la nouvelle que le duc de Bourgogne eſtoit venu camper à Vanves & au Bourg-la-reine, à deux petites lieuës de cette ville, à la teſte d'un corps conſiderable de troupes. Le duc reſta trois ſemaines aux environs de Paris, toujours dans l'eſperance que Paris lui alloit ouvrir ſes portes. Pendant tout ce tems-là le comte d'Armagnac, le prevoſt de Paris, & les autres ſeigneurs qui eſtoient dans cette ville, firent ſur lui de vigoureuſes ſorties. Il y avoit tous les jours quelques eſcarmouches entre la nobleſſe des deux partis. Comme le plus grand effort eſtoit du coſté de Mont-rouge, de Meudon & de Vaugirard, on mit bonne garde aux portes de S. Jacques & Bourdelles, du coſté du faubourg S. Marceau; les autres portes eſtoient fermées. Enfin le duc de Bourgogne, harcelé de tous coſtez, fut contraint de ſe retirer; mais il laiſſa après lui des veſtiges ſignalez de la licence & de la cruauté de ſes troupes. On regretta ſur-tout la maiſon de plaiſance que Juvenal des Urſins avocat du roy au parlement avoit à Ruel, dès lors recommandable par ſes belles fontaines, qui furent deſtruites, auſſi-bien que la maiſon & la chapelle, l'une & l'autre brûlées par les ſoldats de l'armée Bourguignonne.

Hiſt. chron. p. 433.

Monſtrelet.

Juven. p. 340.

LXXXVIII. *Conſpiration en ſa faveur deſcouverte & punie.* Preuv. part. II. p. 563.

Le Jeudi 5. d'Aouſt on apporta au parlement une ordonnance adreſſée au connеſtable, au chancelier, au parlement, & à tous juſticiers & officiers, en date du 4. par laquelle le roy vouloit que le ſerment porté par cette ordonnance fuſt fait par tous ceux de la qualité qui y eſtoit ſpecifiée. Les lettres furent luës en preſence des preſidens & conſeillers, des notaires, huiſſiers, avocats & procureurs, qui firent tous le ſerment, comme il leur eſtoit ordonné. Quelques jours après, le roy, pour conſerver la ville de Paris en plus grande paix & ſureté, jugea à propos d'en faire ſortir quelques conſeillers & autres officiers du parlement, comme ſuſpects de liaiſon avec le duc de Bourgogne, quoiqu'ils euſſent fait le ſerment comme les autres. C'eſtoient Longueil, Petit-ſaine, Seris, Beſze, Celſoy, de Gy, Joffroi, Branlart, des Portes, Perriere, S. Romain, de Moreuil, & le Beſgue, conſeillers, Aguenin procureur du roy; Huë & Millet notaires; du Bois greffier criminel, & trois huiſſiers. Le parlement députa quelques commiſſaires le 29. Aouſt, pour aller trouver le roy & lui repreſenter l'innocence de ces perſonnes; mais tout ce qu'ils purent obtenir, fut que leur exil ſeroit coloré par des ordres qui leur

Reg. du parlem.

Digitized by Google

ſeroient délivrez d'aller en diverſes provinces, pour certaines affaires du roy. La reine, quoique bien gardée, ne laiſſa pas de trouver moyen d'entretenir une intelligence avec le duc de Bourgogne, qui alla exprès à Tours, la remit en liberté, & l'amena à Chartres le 9. de Novembre, & de-là à Troyes, toutes places qui eſtoient de ſon parti. Mais il en vouloit principalement à la capitale du royaume, & peu s'en fallut qu'il ne la ſurpriſt, à l'aide de quelques bourgeois de ſa faction, qui devoient lui livrer la porte Bourdelles. Ils lui avoient marqué le jour & l'heure, & il s'en tenoit ſi aſſuré, qu'il ſuivit lui-meſme de près le corps de troupes qu'il fit approcher de Paris ſous le commandement d'un de ſes meilleurs capitaines nommé Hector de Saveuſe. La veille du jour que la trahiſon devoit éclater, un pelletier de la ruë S. Jacques, qui eſtoit de la conſpiration, preſſé par les remords de ſa conſcience, vint trouver Tannegui du Chaſtel prevoſt de Paris, à qui il deſcouvrit tout ce qui ſe tramoit. Sur cet avis le prevoſt alla lui-meſme vers les dix heures à la maiſon où eſtoient les auteurs de la conſpiration, qu'il prit tous & les mena au chaſtelet; après quoi il fortifia la porte Bourdelles par un corps d'arbaleſtriers. Les troupes du duc de Bourgogne s'avancérent à l'heure indiquée, mais dès qu'ils furent à la portée du trait, les arbaleſtriers firent voler ſur eux une ſi affreuſe greſle de fleches, qu'ils ſe retirérent bien viſte & avec perte. Leur chef Hector de Saveuſe y fut dangereuſement bleſſé. Le duc de Bourgogne, voyant qu'il avoit manqué ſon coup, alla retrouver la reine à Troyes. A l'égard des auteurs de la conſpiration, pluſieurs eurent la teſte tranchée. Le pelletier, non-ſeulement eut la vie ſauve, mais receut encore une bonne ſomme d'argent, & fut appellé par le peuple, *le ſauveur de la ville.*

Juven. p. 343. Monſtrel. c. 220

LXXXIX. *Les ſceaux de la ville volez. Commiſſeirs au ſujet des partiſans du duc de Bourgogne.* Preuv. part. III. p. 560.

Le 10. Decembre Jean le Bugle procureur de la ville de Paris, vint au parlement, declarer que le jour précedent les ſceaux de la ville avoient eſté dérobez, & comme on en pourroit abuſer, il dit que l'intention de la ville eſtoit d'en faire de nouveaux & tout differens, & qu'aucune foi ne fuſt adjouſtée aux actes ſcellez de ces ſceaux depuis le 9. de ce mois. Il naiſſoit tous les jours des differens à l'occaſion de ceux qui eſtoient accuſez ou ſoupçonnez d'eſtre du parti du duc de Bourgogne, au ſujet deſquels il y avoit eu diverſes ordonnances, tantoſt d'exil, tantoſt d'amniſtie, & tantoſt d'exception de l'amniſtie; & les brouillons, à l'ombre de ces differentes diſpoſitions, trouvoient moyen de s'inſinuer dans la ville. Pour y mettre ordre, le roy, par ſes lettres du 24. Decembre, nomma quatre commiſſaires, Simon de Nanterre preſident, & Philippe du Puy conſeiller au parlement, Girard Machet docteur en theologie, & Guillaume Cirace prevoſt des marchands de Paris, auxquels il donna pouvoir d'examiner les requeſtes de ceux qui voudroient jouïr du benefice de l'abolition & amniſtie, & de ſtatuer au ſujet de leur demeure à Paris, ou de leur éloignement, ſelon les merites d'un chacun,

Ibid. part. III. p. 560.

Digitized by Google

LIVRE XVI.

An. 1419. I. *Paix de Montereau publiée à Paris.*

LE roy d'Angleterre, profitant des conjonctures preſentes, paſſa la mer, & ſe rendit maiſtre de la pluſpart des villes de Normandie. On ſoupçonnoit le duc de Bourgogne d'eſtre d'intelligence avec lui, & le ſoupçon n'eſtoit pas hors d'apparence. On ne pouvoit d'ailleurs rompre cette liaiſon ſi funeſte à la France, qu'en réüniſſant la famille royale, pour travailler de concert à chaſſer les Anglois du royaume. Les eſprits les plus animez conſentirent à une negotiation de paix. Le roy députa de ſa part ſeize perſonnes de diſtinction, à la teſte deſquelles eſtoient l'archeveſque de Reims, & l'éveſque de Paris. La reine & le duc de Bourgogne en députérent autant de leur coſté. On choiſit Montereau-faut-Yonne, & Bray ſur Seine, pour les conferences, qui durérent environ deux mois. En ce meſme tems finit le concile de Conſtance. Les trois contendans à la papauté, Gregoire XII. Benoiſt XIII. & Jean XXIII. y furent dépoſez, & Martin V. élu à leur place, & reconnu ſeul legitime chef de l'égliſe univerſelle. Le nouveau pape, qui voyoit l'union heureuſement reſtablie dans la Chreſtienté, eſſaya auſſi de faire ceſſer les troubles dans le royaume de France. Il envoya les cardinaux des Urſins & de S. Marc, qui furent admis aux conferences où les deux partis, laſſez de la guerre, convinrent enfin de mettre le gouvernement entre les mains du dauphin & du duc de Bourgogne pendant la vie du roy. Cette paix, concluë à Montereau le 17. de May, fut publiée à Paris le Samedi 27. du meſme mois, malgré le connеſtable & le chancelier, qui n'y voulurent jamais conſentir. Comme ils faiſoient tous leurs efforts pour la rompre, la nuit du 28. au 29. en décida, par un exemple des plus ſinguliers que l'hiſtoire nous fourniſſe de la fureur d'une populace.

Monſtrel. c. 85.

An. 1418.

II. *Les partiſans du duc de Bourgogne ſe rendent maiſtres de Paris.* Juven. p. 328. Hiſt chron. p. 435. Monſt. ch. 189. Preuv. part. II. p. 566.

Perrinet le Clerc fils de Pierre le Clerc marchand de fer ſur le petit pont près du chaſtelet, qui avoit la garde de la porte de S. Germain, allant un jour aſſeoir le guet pour ſon pere, fut très-maltraité de paroles & d'effet. Il en porta ſa plainte au prevoſt de Paris & à ſon lieutenant, ſans pouvoir obtenir juſtice. Dans le chagrin qu'il en eut, il lui eſchapa de dire en colere, qu'il ſçauroit s'en venger. Cette diſpoſition parut d'autant plus favorable aux émiſſaires du duc de Bourgogne, que le jeune homme mécontent pouvoit livrer une des portes de la ville, dont ſon pere avoit les clefs. Ils le firent entrer dans leur complot, & il en attira d'autres en aſſez grand nombre pour ſeconder l'entrepriſe. Jean de Villiers ſeigneur de l'Iſle-Adam, qui commandoit dans Pontoiſe pour le duc de Bourgogne, eſtoit le principal chef de l'intrigue. Il prit avec lui les ſeigneurs de Chevreuſe, de Mailly, de Vargines, de Bournonville & de Gouy, qui furent joints par huit cent chevaux conduits par deux braves capitaines de meſme parti, Claude de Beauvoir ſeigneur de Chaſtelus & Gui de Bar ou le Veau. Pendant qu'ils s'avançoient vers Paris, à petit bruit, la nuit du Samedi au Dimanche, 28. 29. de May, le Clerc ſurprit derriere le chevet du lit de ſon pere endormi les clefs de la porte S. Germain, qu'il ouvrit auſſi-toſt, comme il en eſtoit convenu, au ſeigneur

Digitized by Google

gneur de l'Isle-Adam & à sa suite ; après quoi il referma la porte, dont il jetta les clefs en dehors par dessus la muraille. Dès que l'Isle-Adam & ceux de sa compagnie furent entrez, ils allérent droit au chastelet, où ils trouvérent environ quatre cent bourgeois en armes, tout prests à se joindre à eux. De-là ils se partagérent en divers corps, & allérent les uns à l'hostel de S. Paul où estoit le roy, & les autres en differens hostels des principaux partisans du duc d'Orleans, en criant par les ruës : *La paix, la paix, vive Bourgogne* : Ceux-là enfoncérent les portes de l'hostel de S. Paul, & obligérent le roy, encore endormi, à monter à cheval & marcher par la ville, pour monstrer qu'il autorisoit tout ce qui se faisoit sous les ordres du duc de Bourgogne. Ceux-ci forcérent l'hostel du connestable, qui se sauva chez un maçon, en habit déguisé. De-là ils allérent chez le chancelier, qu'ils prirent & amenérent dans les prisons du palais. Au premier bruit Tannegui du Chastel prevost de Paris courut à l'hostel du dauphin, qu'il trouva encore au lit. Il l'envelopa de sa robe de chambre, & l'emporta à la bastille, d'où il l'emmena promptement à Melun. La populace, déja en mouvement, se répandit de tous costez dans les ruës portant sur ses habits la croix rouge de S. André, qui estoit le symbole des Bourguignons, & criant : *Vive le roy & le duc de Bourgogne.* Toute cette nuit se passa dans une estrange confusion. La violence & le pillage sembloient estre devenus permis. Il suffisoit d'estre riche, pour estre traité comme les plus dévouez au parti des Armagnacs, c'est-à-dire mené en prison, ou voir sa maison saccagée. Au cri de *vive Bourgogne*, deux ou trois personnes voulurent opposer celui de *vive Armagnac*, & furent aussi-tost massacrées. Juvenal des Ursins avocat du roy ne put sauver sa vie que par la fuite. Toutes les prisons publiques, du chastelet, du Louvre, du Temple, de S. Eloy, de S. Magloire, & de S. Martin des Champs furent remplies. Pour appaiser la fureur populaire, il fut deffendu, sur peine de la hart, à cri public & à son de trompe, d'emporter violemment les biens des maisons, d'arrester personne sans autorité de justice, & de faire chartres privées. Outre le connestable, qui fut depuis retrouvé & pris, & le chancelier, on arresta encore le vicomte de Narbonne, le sire de Peyre, le sire de Lopyat, Raimonet de Guerre, & autres capitaines & officiers ; l'évesque de Coutance fils du chancelier, les archevesques de Reims & de Tours, les évesques de Laon, de Lisieux & d'Evreux, l'abbé de S. Denis, & plusieurs autres conseillers & officiers du roy. Les seditieux pillérent dans cette occasion le college de Navarre, sans espargner la biblioteque, & allérent de là à saint Denis, où ils ne se contentérent pas de piller ; ils y commirent de plus les derniers desordres.

Juven. p. 349. Annonyme de S. Denis chron. mſ.

III. *Combat entre les Bourguignons & les Armagnacs dans Paris.*

Dès le lendemain de l'entrée des Bourguignons dans Paris, le roy pour leur complaire, destitua Tannegui du Chastel de la prevosté, & mit en sa place Gui de Bar, dont les provisions ne furent scellées que du petit seeau, en l'absence du grand qui s'estoit perdu dans le tumulte. Il fut reçû au parlement le 31. de Mai, & fit publier en mesme tems à son de trompe un ordre à tous les bourgeois, sur peine de la vie, de réveler tous les Armagnacs qu'ils connoissoient. C'est ce qui obligea le Maçon à déceler le connestable qui s'estoit retiré chez lui. Le nouveau prevost l'alla prendre & le mena lui-mesme au petit chastelet. Plusieurs conseillers du parlement, maistres des requestes, & autres officiers du roy, qui s'estoient cachez dans les maisons de leurs amis, se virent aussi abandonnez de mesme à la discrétion

Digitized by Google

d'une faction jalouſe & cruelle. Le meſme jour le parlement mit entre les mains du nouveau prevoſt un arreſté pour procurer la tranquilité de la ville & faire ceſſer les voleries & les empriſonnemens qui ſe faiſoient ſans autorité ; & Gui de Bar fit publier les deffenſes portées par cet arreſté.

Regl. du parlem. La baſtille tenoit encore pour le parti oppoſé. Tannegui du Chaſtel, après avoir mis le dauphin en ſureté, y revint bruſquement le Mercredi 1. de Juin, avec le mareſchal de Rieux & le Seigneur de Barbazan, dans le deſſein de chaſſer les Bourguignons. Il avoit environ ſeize cens gendarmes,

Monſtrel. ch. 189. qu'il fit entrer par la porte S. Antoine. Alors il en deſtacha une partie, qui alla à l'hoſtel S. Paul pour ſe ſaiſir du roy. Mais il avoit eſté transferé la veille au Louvre. Les autres continuérent leur marche à cheval le long de la ruë S. Antoine juſqu'à la porte Baudez, où tous ſe joignirent, criant: *Vive le roy, le dauphin, le comte d'armagnac.* A ces cris ſe raſſembla tout ce qu'il y avoit de gendarmes à Paris ſous la conduite du prevoſt Guy de Bar & du ſeigneur de l'Iſle-Adam, & ils allérent à la rencontre des Armagnacs. On en vint bien-toſt aux mains ; mais la victoire ne chancela pas long-tems. Les troupes de l'Isle-Adam groſſiſſoient à tout moment, par la populace déclarée en ſa faveur ; de ſorte que Tannegui du Chaſtel, après un ſinglant combat, fut obligé de céder à la multitude & de ſe battre en retraite juſqu'à la baſtille. On compte qu'il perdit dans cette action juſqu'à trois à quatre cens hommes reſtez ſur la place, au-lieu qu'il n'y en eut que quarante de tuez du coſté des Bourguignons. On fit après leur mort cette difference ; que ceux-ci furent enterrés honorablement, & ceux-là, au contraire, mis dans des charrettes, & conduits par le bourreau hors de la ville, pour eſtre jettés au milieu des champs. Le mareſchal de Rieux, Barbaſan, & Tannegui, après avoir laiſſé une garniſon ſuffiſante dans la baſtille, ſortirent de Paris avec le reſte de leurs troupes, qu'ils jettérent dans Meaux, dans Corbeil, & dans Melun. Les commandans de la baſtille voyant que les troupes du parti de Bourgogne arrivoient de jour en jour, & qu'ils n'avoient plus de ſecours à eſperer, rendirent le chaſteau le Samedi ſuivant, par compoſition. Alors Cani-Varennes, que le comte d'Armagnac y avoit tenu priſonnier, en fut eſtabli gouverneur. Ce fut ainſi que le parti du duc de Bourgogne ſe rendit maiſtre de Paris, dont l'exemple entraîna pluſieurs autres villes du royaume dans la meſme faction.

1 V. *Ambaſſades. Changemens d'officiers.* Preuv. part. II. page 568. Le 2. de Juin le conſeil fut tenu au Louvre, où aſſiſterent les cardinaux de Bar & de S. Marc, le comte de Tripoli, Charles monſieur de Bourbon, Jean d'Harcourt, le comte de Milan, l'éveſque de Paris, Chaſtelus, Guy de Bar, & pluſieurs préſidens & conſeillers du parlement. Il y fut réſolu d'envoier vers le daufin, à Melun, pour le prier de revenir auprès du roy & de la reine, & de concourir avec les autres princes à procurer la tranquilité du royaume afin de mieux réſiſter aux Anglois. On deſtina pour cela une ambaſſade notable, où eſtoient entr'autres les cardinaux de Bar & de S. Marc, Jean d'Harcourt, & l'éveſque de Paris ; mais elle fut inutile, & les ambaſſadeurs ne partirent pas meſme de Paris, parce qu'on fut averti que le daufin eſtoit parti de Melun pour s'éloigner encore plus de la capitale. Le 6. du meſme mois Chaſtelus fut receu au parlement en l'office de mareſchal de France, au-lieu de Pierre de Rieux dit de Rochefort. Le meſme jour Charles de Lens y fut receu en l'office d'admiral de France, au-lieu de Robert de Braquemont ; & leurs lettres n'eſtoient ſcellées que du petit ſceau, parce qu'on

Digitized by Google

qu'on n'avoit point encore pu retrouver le grand, dont le chancelier ne pouvoit dire de nouvelles. Il fut amené le meſme jour en priſon à la groſſe tour du palais avec l'éveſque de Coutance ſon fils, & on y mit pour leur tenir compagnie, le comte d'Armagnac qui y fut amené du petit chaſtelet. Deux jours après le parlement nomma deux conſeillers, du Boſc & Vivian, pour ſe joindre aux ambaſſadeurs que le roy & ſon conſeil envoioient vers la reine & le dauphin pour la paix du royaume & la réunion des princes.

V. Cruautés commiſes à Paris. Juven. p. 330. Hiſt. chron. ibid. Monſtrel. c. 191. Preuv. part. II. p. 508.

Tout ce qui s'eſtoit paſſé à Paris juſques-là n'eſtoit que le préſude de la ſanglante tragedie qui s'y exécuta le 12. de Juin. Les bouchers & les autres bannis eſtant rentrés dans la ville, la rage dans le cœur, animérent le peuple à la ſédition. Ils avoient pour un de leurs principaux chefs un nommé Lambert potier d'eſtain de la cité. Ils firent courir le bruit qu'à S. Marcel & en d'autres lieux des environs de Paris, il eſtoit venu des troupes pour eſſaier de délivrer le comte d'Armagnac & les autres priſonniers, & mettre à mort les gens du duc de Bourgogne qui eſtoient à Paris. Auſſi-toſt les Bourguignons & ceux de leur parti coururent aux armes, allérent garder la porte Bourdelles & les autres, & ſoulevérent toute la populace. Pendant tout ce mouvement, Lambert & ceux de ſa ſuite allérent tumultuairement à la conciergerie du palais, d'où ayant tiré par force le comte d'Armagnac conneſtable de France, Henri le Corgne dit de Marle chancelier, & l'éveſque de Coutance ſon fils, ils les maſſacrérent impitoyablement dans la cour du palais; après quoi ils les dépouillérent & abandonnérent leurs corps nuds à tous les outrages de la plus vile canaille. Ils coururent enſuite à la priſon de S. Eloi, où ils fendirent à coups de hache la teſte à tous les priſonniers, à la réſerve du ſeul abbé de S. Denis Philippe de Vilette, qu'ils ne laiſſérent pas de frapper violemment, quoique pour lors reveſtu des habits ſacerdotaux, & tenant l'euchariſtie en ſes mains au pied de l'autel. Mais l'Iſle-Adam eſtant ſurvenu, le ſauva & le retira dans ſon chaſteau de l'Iſle-Adam, où le bon abbé mourut le 27. du meſme mois, d'une maladie populaire qui fit périr en peu de tems trente-ſept religieux de ſon abbaye. De S. Eloi, ces furieux ſe tranſportérent au petit chaſtelet, où l'on avoit renfermé pluſieurs perſonnes qualifiées & de ſçavoir, entr'autres Benoiſt Gentien religieux de S. Denis, docteur en theologie de la faculté de Paris. L'entrée leur fut refuſée, & l'on ſe contenta de faire ſortir les priſonniers l'un après l'autre. A meſure qu'ils paſſoient par le guichet, comme ils eſtoient obligés de baiſſer la teſte, les uns eſtoient percés de coups d'épée, les autres aſſommés à coups de haches, & leurs corps traînés dans un tas de bouë, depeur que ceux qui eſtoient dans la priſon, s'appercevant du carnage, ne refuſaſſent de ſortir. Ces cruautés durérent ſi long-tems, que le ſang ruiſſeloit de tous coſtés avec abondance, en ſorte qu'aux environs du chaſtelet on en avoit juſqu'à la cheville du pied. Après cette execrable tragedie, ces hommes enragés allérent au grand chaſtelet, dont ils forcérent les priſons au bout de deux heures de combat. Ce fut-là qu'ils redoublérent leurs cruautés, en ſe ruant ſur les priſonniers, qu'ils jettoient par les feneſtres, ſans eſpargner ceux qui n'y eſtoient enfermés que pour dettes. Ils coururent enſuite les priſons de S. Martin des Champs, de S. Magloire, & du Temple, & firent main-baſſe, ſans trouver la moindre réſiſtance. Ils avoient paſſé toute la nuit dans ce cruel carnage. Sur le point du jour ils percérent juſques dans les plus profonds cachots, d'où ayant tiré tous ceux qui s'y

Anonym. Dionyſ. Chron. manuſc.

eſtoient refugiés, ils les hachérent en pieces, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe. L'évêſque de Senlis, Raimonnet de Guerre, le comte de Grand-Pré, & autres, au nombre de plus de huit cens perſonnes, périrent ainſi miſérablement; & comme ſi toute la rage des Bourguignons n'euſt pas encore eſté ſatisfaite, ils traînérent les corps de ces malheureuſes victimes de leur cruauté, dans les ruës avec mille indignités, juſqu'à leur faire de leur propre chair des bandes en maniere d'eſcharpe, qui eſtoit la marque de la faction d'Orleans; & après s'en eſtre ainſi jouez, ils les jettoient à la voirie, pour les faire manger aux chiens & aux oiſeaux. Dans cette horrible confuſion, pluſieurs exercérent leurs vangeances particulieres contre ceux meſme qui favoriſoient le parti du duc de Bourgogne. Tel qui ambitionnoit un emploi ou un benefice, n'avoit qu'à dire publiquement de celui qui en eſtoit pourvû, *voila un Armagnac*; le malheureux eſtoit auſſi-toſt mis à mort, ſans autre formalité. Il y eut quantité de maiſons pillées ſous le meſme prétexte. La barbarie alla ſi loin, qu'on refuſa non ſeulement la ſépulture chreſtienne aux perſonnes les plus reſpectables, comme au comte d'Armagnac, au chancelier & à Raimonnet de Guerre, qui furent mis en terre profane à la coulture de ſaint Martin des Champs; mais on ne vouloit pas meſme ſouffrir qu'on baptiſaſt les enfans dont eſtoient groſſes les femmes qu'on maſſacroit. Après qu'une de celles-là eut eſté tuée, il ſe trouva des gens aſſez inhumains, pour dire, en voiant ſon fils qui palpitoit encore dans ſon ſein : *regardez ce petit chien qui ſe remuë*. En un mot, on ne vit jamais de plus affreuſes cruautés. Ceux meſme qui préſidoient au carnage en avoient horreur; mais ils n'oſoient s'oppoſer à une populace en furie. Ce carnage dura depuis les quatre heures après midi, juſqu'au lendemain dix heures du matin. Tels furent les fruits de la vangeance & de la trahiſon de Perrinet le Clerc, contre ſa propre patrie. Quelques hiſtoriens modernes qui ont plus ſuivi le feu de leur imagination, que les mémoires anciens, ont eſcrit que tout Paris retentit des louanges de Perrinet le Clerc, & qu'on érigea une ſtatuë à ſa gloire au coin de la ruë de S. André des Arcs & de la ruë de la Vieille-bouclerie, dont il ne reſte plus que le tronc, qui ſert de borne. Un auteur plus ancien avoit dit au contraire que cette ſtatuë avoit eſté dreſſée en 1437. après la réduction de Paris à l'obéïſſance de Charles VII. en exécration de Perrinet le Clerc (qu'ils appellent mal-à-propos Jean.) Mais tous les auteurs contemporains, qui ſont en aſſez grand nombre, ni ceux qui les ont ſuivis juſqu'à la fin du XVI. ſiecle, n'ont point parlé de cette ſtatuë. Il y a plus; l'Hoſtel-Dieu a fait acquiſition de la maiſon qui fait le coin des deux ruës en 1501. & dans les contracts qui en ont eſté faits, où tous les débornemens ſont ſpécifiés, il n'eſt fait aucune mention de ſtatuë. En 1701. la maiſon a eſté rebaſtie, & dans le procez verbal de l'alignement donné, par les tréſoriers de France, il n'eſt parlé que d'une borne ordinaire placée à ce carrefour, telle qu'on la voit encore, & ſur laquelle les tailleurs de pierre ont tracé groſſiérement une eſpece de viſage, peut-eſtre pour ſe conformer à l'erreur populaire eſtablie dès le temps que du Breul eſcrivoit ſes antiquités de Paris.

L'abbé de Choſi, vie de Charl. VI. & le P. Daniel, hiſt. de France.

Du Breul antiq.

Moreau de Mautour obſervations.

VI. *La reine & le duc de Bourgogne ſe viennent à Paris.*

Soit affectation, ſoit prudence, la reine & le duc de Bourgogne ne voulurent rentrer dans Paris que le 14. de Juillet. Ils y furent reçus au bruit des acclamations du peuple, qui crioit par-tout : *vive Bourgogne*. On jettoit des fleurs par les feneſtres ſur le char de la reine. Ce n'eſtoit que danſes &

Digitized by Google

concerts d'inſtrumens, accompagnés des autres marques publiques de joie, comme aux entrées les plus ſolemnelles. Ils deſcendirent à l'hoſtel de ſaint Paul, où le roy leur teſmoigna toute ſorte d'affection. Les jours ſuivans il ſe tint pluſieurs conſeils touchant le gouvernement. Le duc de Bourgogne fut nommé gouverneur de Paris, le duc de Lorraine conneſtable, Euſtache de Laiſtre chancelier, & Philippe de Morvilliers premier preſident du parlement. Dès le 18. Juin, Jean de Villiers ſeigneur de l'Isle-Adam avoit fait ſerment au parlement de l'eſtat & office de mareſchal de France qui lui avoit eſté donné au lieu de Jean le Maingre dit Boucicaut; & dès ce jour le parlement avoit eſté caſſé, & tous les offices royaux avoient eſté mis en la main du roy, pour donner lieu au duc de Bourgogne d'y placer ſes creatures. Le parlement fut reſtabli le 25. Juillet par lettres patentes, & Euſtache de Laiſtre y inſtitua les officiers nommés par le roy, ou pour mieux dire, par le duc de Bourgogne. Jean Rapiout fut fait préſident, & Petit Saine & les autres exilés y furent honorablement placés.

Preuv. part. II. p. 569.

Regl. du parlem.

VII. *Nouveau maſſacre des Armagnacs.* Journ. de Ch. VI. p. 503. Preuv. part. II. p. 569.

Les troubles de Paris ſembloient appaiſés; mais dès le 20. d'Aouſt le peuple s'émut de nouveau, à l'occaſion de la cherté des vivres. Les ſeditieux s'en prirent aux Armagnacs qui avoient encore quelques troupes aux environs de Paris. La nuit environ les dix heures, ils prirent les armes, & tuérent ſans miſericorde tous ceux qui eſtoient ſoupçonnés de favoriſer le parti des Armagnacs. Ils coururent comme des forcenés aux priſons des deux chaſtelets, & firent main baſſe ſur la pluſpart des priſonniers. De-là ils allérent aſſaillir la baſtille dans le meſme deſſein, ſous pretexte que ceux qu'on y tenoit renfermés, trouvoient facilement le moyen d'en ſortir par argent, & cauſoient enſuite plus de deſordres que jamais aux environs de la ville. Le duc de Bourgogne, pour appaiſer ces furieux, leur permit de tirer de la baſtille & du chaſteau de Vincennes une vingtaine de priſonniers, & de les conduire au chaſtelet, ſur la parole qu'ils donnérent de les mettre entre les mains de la juſtice, ſans les bleſſer ni les tuer. Mais la populace mutinée maſſacra les priſonniers avant qu'ils fuſſent arrivés au chaſtelet; & de ce nombre furent Enguerrand de Maucognet ou Matignet, Hector de Chartres chevaliers, & Jean de Tarenne bourgeois de Paris. Jacquelin Trouſſeau & Jacques de Montmor chevaliers, euſſent eu le meſme ſort, ſi leurs amis ne ſe fuſſent vivement emploiés pour leur ſauver la vie. Les Goix, les Sainctyons, & Caboche, eſtoient l'ame de cette horrible tragedie, dans laquelle entroit auſſi, comme l'un des principaux chefs, Capeluche bourreau de Paris. Mais le duc de Bourgogne le paya tout d'un coup de ſes inſolences & de ſes cruautés, en l'abandonnant, lui & deux autres, au prevoſt de Paris, par ſentence duquel, le 26. Aouſt, ils eurent le poing coupé aux hales de Paris. Ils furent enſuite décapités, & leurs corps attachés au gibet; & depeur qu'il ne ſe fiſt quelque émotion en leur faveur, on eut ſoin de garnir les carrefours & les autres endroits convenables de gens de guerre & de bourgeois armés. Dans la recherche continuelle qu'on faiſoit des Armagnacs, furent malheureuſement enveloppés Guillaume d'Auxerre drapier de la cité, Pierre le Gode célebre avocat, & Philippe de Corbie maiſtre des requeſtes, qui eurent tous trois la teſte tranchée. On ne peut exprimer tous les excès commis ſous le meſme pretexte.

Ibid. p. 570.

VIII. *Serment du duc*

Les derniers jours du mois d'Aouſt, les bourgeois de Paris & chefs de famille firent ſerment en préſence du duc de Bourgogne, d'aider le roy & lui

de Bourg. & de la ville au rey. Trèves, &c Preuve part. II. p. 320.

obéïr, d'empeſcher autant qu'ils pourroient qu'il ne ſe fiſt des conſpirations & émotions pareilles à celles qu'on avoit veuës le 12. de Juin & le 20. d'Aouſt, ni aucune autre aſſemblée ſéditieuſe; de reveler tout ce qu'ils apprendroient qui ſe trameroit contre le ſervice du roy & le bien de l'état; enfin d'aider au duc de Bourgogne à maintenir l'autorité du roy & de la juſtice, & la paix & la tranquilité du royaume & de la ville. Le duc de Bourgogne, de ſon coſté, jura de ſervir fidellement le roy, de lui obéïr, de donner ſecours à ſa juſtice, & de concourir avec les bourgeois de Paris pour le maintien du bon ordre. Et afin de purger Paris de ce qui y reſtoit de ſéditieux, on les envoya avec un certain nombre de gens de guerre au ſiege de Montleheri occupé par des gens du parti du comte d'Armagnac. Mais ces mauvais citoiens eſtoient de mauvaiſes troupes, & leur fureur n'éclatoit que contre ceux qu'ils trouvoient ſans deffenſe. Ils ſceurent ſi peu réduire les Armagnacs, que ceux-ci firent une courſe, le 13. de Septembre juſqu'au faubourg S. Germain, où ils brûlérent pluſieurs maiſons. Le meſme jour le duc de Bretagne, qui eſtoit venu à Corbeil avec les ducs d'Anjou & d'Alençon pour traiter de la paix, vint au pont de Charenton pour conferer avec le duc de Bourgogne. Ils diſnérent enſemble à l'hoſtel de Conflans; & après cela le duc de Bretagne s'en alla à Brie-comte-Robert, à cauſe qu'il y avoit des maladies contagieuſes à Corbeil. Les ambaſſadeurs du dauphin & des princes de ſon parti reſtérent à Charenton, & l'on envoia vers eux quelques perſonnes du conſeil du roy & du duc de Bourgogne, pour concerter les conditions du traité. Les négotiations ſe firent auſſi à S. Maur des Foſſez, & Paris marqua beaucoup de joie de la paix dont on eſperoit bien-toſt voir la concluſion. Mais comme les parties ne ſe fioient pas les unes aux autres, le traité ſe borna à une tréve de trois ſemaines, dont pluſieurs profitérent pour ſe ſauver de Paris avec leurs meilleurs effets. Le chancelier du duc de Bretagne, évéſque de S. Brieuc, & qui le fut depuis de Nantes, faiſoit pluſieurs voiages à Paris, & profita des tréves pour tirer de Paris la dauphine & pluſieurs autres dames, & rarement il ſortoit ſans emmener avec lui & mettre en lieu de ſureté un bon nombre de gens, ſur-tout des femmes & des enfans. La paix, ou pluſtoſt la tréve, qui avoit eſté jurée par les princes & les gens du conſeil du roy, la fut au parlement le 19. de Septembre, par tous les officiers, & par les avocats & procureurs.

Ibid. p. 172.

Juven. p. 315.

Preuv. part. II. p. 372.

IX. *Mortalité à Paris* Journ. de Ch. VI. p. 304.

Une maladie contagieuſe déſola Paris dans le meſme-tems. Un journal du regne de Charles VI. porte qu'il y mourut en moins de cinq ſemaines plus de cinquante mille perſonnes, & que depuis la Nativité de la Vierge juſqu'à la Conception, tant à l'Hoſtel-Dieu, que dans les paroiſſes, il en avoit eſté enterés plus de cent mille. On fut obligé de ne dire qu'une meſſe pour cinq ou ſix enterremens; parce que les preſtres n'auroient pu y ſatisfaire autrement; encore ſe faiſoient-ils payer ſeize ou dix-huit ſous pour une meſſe baſſe. Monſtrelet, auteur contemporain, réduit la perte à quatre-vingt mille perſonnes, & Jean le Févre de ſaint Remi, autre eſcrivain du tems, à quarante mille ſeulement.

Ch. 197.

P. 124.

X. *Reſtabliſſement de la grande boucherie.* Reg. des ordonnances cotté B. Sauval mem. man.

Le duc de Bourgogne avoit receu trop de marques d'attachement de la part des bouchers de la grande boucherie, pour ne leur pas faire ſentir des effets ſinguliers de ſa protection. En effet il obtint pour eux au mois d'Aouſt des lettres patentes, lues & publiées au parlement le 3. Octobre de la meſme année, par leſquelles le roy déclare nulles & *damnablement faites* par Bernard

Digitized by Google

d'Armagnac, ſans ſon autorité les lettres & ordonnances que nous avons rapportées ci-deſſus; & reſtablit les bouchers dans la grande boucherie, avec leurs rentes, revenus, communauté, juſtice, officiers, maiſtriſe, droits, privileges, & anciennes couſtumes, avec permiſſion de rebaſtir la grande boucherie abatuë. On obligea auſſi-toſt le prevoſt des marchands de rendre l'argent, tant de l'ardoiſe, que des autres materiaux de cette boucherie, & les bouchers l'aiant rebaſtie, la remplirent de viande à la Pentecoſte de l'an 1421. ſelon l'auteur du journal de Charles VI. Les bouchers des quatre boucheries royales abandonnérent leurs eſtaux le dimanche d'auparavant pour venir à la porte de Paris. Mais il n'y eut que la boucherie de S. Leuffroy qui demeura tout-à-fait abandonnée; car les trois autres ſubſiſtent encore, deux au meſme lieu où elles avoient eſté miſes, & celle de ſaint Gervais, au cimetiere de ſaint Jean, où elle fut transferée peu de tems après ſon eſtabliſſement.

XI. *Impoſitions à Paris.*

Le duc de Bourgogne, qui avoit aboli les aides dans les villes de ſon parti, les reſtablit ſous couleur des neceſſitez publiques & des prompts ſecours qu'il falloit donner à la ville de Rouen aſſiegée par les Anglois. Il leva auſſi diverſes taxes par maniere d'emprunt. Il demanda aux habitans de Paris, pour leur part, cent mille francs, qu'ils lui preſtérent, à condition de prendre eux-meſmes ſur chaque queuë de vin venduë à Paris, douze deniers, jusqu'à l'entier rembourſement. Par les lettres patentes données le 14. Octobre, l'aide eſt impoſée ſur le vin pour dix mois ſeulement, & l'on peut voir dans les lettres meſmes rapportées dans les preuves le détail de cette levée. Preuv. part. I. p. 565.

XII. *Le parlement transferé à Poitiers.* Juven. p. 360.

Dans la meſme année 1418. le parlement de Paris fut transferé à Poitiers par l'ordre du dauphin, qui prit peu de tems après le titre de regent du royaume de France. Ce parlement eſtoit compoſé des principaux magiſtrats de la cour de parlement & du chaſtelet, qui s'eſtoient exilez de Paris pour ſuivre le parti du dauphin. L'ouverture s'en fit par les cauſes des grands jours de Berri, d'Auvergne, & de Poitou. On y garda la meſme forme & le meſme ſtyle qu'à Paris. On y évoqua pluſieurs cauſes de Paris meſme, auſſi-bien que de tous les autres pays qui rendoient obéïſſance au dauphin. Les magiſtrats du parlement, quoiqu'ainſi exilez, & privez de la meilleure partie de leurs biens, ne laiſſoient pas de vivre honorablement.

XIII. *Diſette à Paris.* Preuv. part. II. p. 572. 573.

Paris ſouffroit une grande diſete, tant de vivres, que d'autres commoditez, par l'empeſchement qu'apportoient à la liberté du commerce les troupes logées aux environs, & qui ſe diſoient troupes du roy & du duc de Bourgogne. Dans une grande aſſemblée faite au parlement le 15. Octobre, on députa Jean Courte-cuiſſe docteur en theologie & aumoſnier du roy, pour en aller porter les plaintes au roy, au duc de Bourgogne, & à leur conſeil, au nom de tous les eſtats de la ville de Paris, & ſupplier qu'il y fuſt mis ordre. Dans une autre aſſemblée pareille tenuë le 22. Octobre, il fut aviſé que pour la ſeureté & tranquilité de Paris, pendant l'abſence du roy & du duc de Bourgogne, qui parloient d'aller au ſecours de Rouen, il ſeroit expedient que Gui de Bar prevoſt de Paris demeuraſt dans la ville avec deux cens hommes d'armes & autant de trait, pour faire venir & conduire les vivres & deffendre les marchands d'oppreſſion & de violence. Sous le bon plaiſir du roy l'aſſemblée nomma Callot Dully capitaine pour conduire les vivres. Et au regard de l'appretiation & de la diſtribution des vivres & de tout ce qui concernoit la police, il fut ordonné que le prevoſt des marchands & les eſche-

Digitized by Google

vins s'assembleroient tous les jours à l'hostel de ville, en presence de deux conseillers du parlement & de quelques bourgeois notables de la ville, pour déliberer sur ces matieres. Le parlement nomma pour commissaires à ces assemblées Henri le Cocq & Jean le Fer, conseillers, & Gilles de Clameci maistre des comptes. Le prevost de Paris joignit ses soins à ceux du prevost des marchands, & fit faire avec la derniere exactitude l'essai des trois especes de grains dont on faisoit du pain à Paris, du bled froment, du bled méteil, & du bled seigle. On pesa la mine de chacun en grain ; on fit moudre chaque espece à part ; la farine fut pesée ; on la mit en paste, qui fut aussi pesée scrupuleusement & avant & après la cuisson ; après quoi le prix du bled & tous les frais déduits, on regla le prix du pain d'une maniere moderée & au soulagement des particuliers. L'essai se fit le 25. Mars 1418. (vieux stile) & le prix reglé par le résultat fut confirmé par arrest du parlement du 31. du mesme mois.

Police, to. 2. p. 989.

XIV. *Revocation de la fulmination des bulles contre les Bourguignons.* Preuv. part. II. p. 573.

Les deux partis des Armagnacs & des Bourguignons avoient employé reciproquement l'un contre l'autre les armes temporelles & les spirituelles. Les Bourguignons avoient commencé les premiers à faire valoir contre les Armagnacs une ancienne bulle donnée contre les avanturiers qui désoloient le royaume ; & ceux-ci aiant repris le dessus, avoient fait publier solemnellement la mesme bulle contre les Bourguignons. Enfin le duc de Bourgogne, maistre des affaires, voulut délivrer son parti de cette tache, & obtint de l'évesque de Paris & de ses grands vicaires une revocation solemnelle de la fulmination faite de la bulle d'Urbain contre les Bourguignons. Le 3. Novembre il y eut des processions & une grande assemblée de peuple à l'église de N. D. Frere Pierre aux Bœufs Cordelier, confesseur de la reine y prescha, & publia dans son sermon les lettres de l'évesque de Paris qui estoit alors à S. Maur des Fossez à cause de l'épidemie. Il avoit pour auditeurs, entr'autres l'archevesque de Sens, le chancelier, les presidens & conseillers du parlement, le recteur & plusieurs docteurs de l'université, les prevosts de Paris & des marchands, & les eschevins. Les lettres de l'évesque cassoient & annuloient la fulmination publiquement faite au mesme lieu des bulles d'Urbain contre le duc de Bourgogne & ceux qui avoient esté en sa compagnie en armes devant Paris & ailleurs en plusieurs parties du royaume.

XV. *Depart du roy.* Ibid. p. 574.

Le roy, dans le dessein où il estoit de partir bien-tost pour aller au secours de Rouen assiegé par les Anglois, alla le 12. de Novembre entendre la messe à N. D. pour recommander à Dieu le succès de ses armes & de son voiage. Le 15. il se tint une grande assemblée au parlement, pour déliberer sur ce qu'il y avoit à regler pour le bon ordre & la seureté de la ville pendant l'absence du roy. L'arrest fut déclaré aux lieutenans du prevost de Paris, afin qu'ils tinssent la main à l'execution ; & le prevost des marchands & les eschevins furent chargez de prester secours aux officiers du prevost de Paris, & d'avoir soin que la ville fust abondamment fournie de vivres. L'assemblée se rendit ensuite à l'hostel de S. Paul où se tenoit le conseil du roy. Le roy notifia à tous le dessein où il estoit de partir incessamment ; recommanda sa personne & ses affaires à la providence de Dieu & à leurs prieres & bonnes œuvres ; promit de se tenir toujours prest à secourir la ville dans tous ses besoins ; fit lire & publier des ordonnances que son conseil avoit dressées, par lesquelles, entr'autres choses, l'observation de la derniere paix estoit estroitement commandée ; de laquelle cependant estoient exclus Robert le

Digitized by Google

Maçon, Jean Lormet conſeillers du dauphin, Raimond Raguier, & quelques autres infracteurs de la meſme paix ; & toutes lieutenances generales autrefois accordées par le roy, ſoit au dauphin, ſoit à d'autres perſonnes, eſtoient révoquées. Enfin le roy fit faire de nouveau le ſerment de la meſme paix. Le roy & le duc de Bourgogne partirent le 24. de Novembre, avec la reine & leurs troupes ; & le 25. le parlement ſuivit la ſainte Chapelle à la proceſſion qu'elle fit à N. D. avec la vraie croix & pluſieurs autres reliques, pour demander à Dieu la conſervation du roy & du royaume. Cette proceſſion fut ſuivie de beaucoup d'autres dans le mois de Decembre, & le 1. du meſme mois le parlement nomma cinq commiſſaires pour aider de leur conſeil les prevoſts de Paris & des marchands dans tout ce qui regardoit le bon ordre, l'union & la tranquilité de la ville. Le 8. de Decembre les proceſſions generales de Paris s'aſſemblérent à N. D. d'où elles allérent à S. Jean en Gréve prendre le S. Sacrement, qui fut apporté ſolemnellement à l'égliſe cathedrale, où la meſſe fut chantée pour le ſalut du roy & du royaume. Reg. du parlem.

XVI. *L'image de la Vierge de la rue aux Ouës.* Corozet, f. 138. Le Maire, to. 3. p. 317.

Pendant que les troupes du duc de Bourgogne occupoient la ville de Paris, un ſoldat ſortant d'un cabaret de la ruë aux Ouës, où il avoit perdu ſon argent au jeu, le 3. Juillet, s'emporta dans ſon dépit juſqu'à donner pluſieurs coups de couteau à une image de la Vierge qui eſtoit au coin de cette ruë, & dont on dit qu'il ſortit du ſang. Le malheureux fut arreſté & puni au meſme endroit. L'image fut tranſportée à S. Martin des Champs, où elle porte le nom de N. D. de la Carole ; il s'y fait tous les ans un concours de dévotion le 3. Juillet ; & le ſoir on brûle un homme de paille devant une autre image de la Vierge placée au meſme lieu où celle de la Carole eſtoit auparavant.

An. 1419. XVII. *Le roy à Lagny.* Reg. du parlem.

La ville de Rouën ſe rendit au roy d'Angleterre, faute de vivres & de ſecours, pendant que le roy Charles VI. & le duc de Bourgogne eſtoient à Lagny. Paris fut alarmé & de la priſe de Rouën, & de l'abſence du roy dans une conjoncture ſi faſcheuſe, & l'on députa vers lui un grand nombre de perſonnes diſtinguées dans le parlement, le premier preſident à la teſte, tous qualifiés ambaſſadeurs dans les regiſtres de la cour, pour le ſupplier de revenir à Paris, ou du moins de s'approcher juſqu'à S. Denis ou au bois de Vincennes. Le duc de Bourgogne, pour taſcher de raſſurer les habitans, leur envoia par les députés des lettres datées du 19. Janvier, par leſquelles il leur promettoit par la foy & ſerment de ſon corps & en parole de prince, d'expoſer ſa perſonne, ſes amis, ſes biens & ſes forces pour la defenſe du roy & de ſon royaume, & de retourner à Paris avec le roy & la reine, auſſi-toſt que la ville auroit eſté fournie de vivres & d'autres neceſſités ; il promettoit encore de la ſecourir à toute force & puiſſance d'armes, au plus tard dans la fin du mois de Mai, ſi elle eſtoit attaquée ; enfin qu'il emploieroit tous ſes ſoins pour y faire conduire des vivres, & que le roy, la reine & lui ne s'en cloigneroient pas plus loin que Provins. Les députés firent leur rapport au parlement le 21. Janvier, conforme aux lettres du duc de Bourgogne dont ils eſtoient porteurs ; à quoi ils ajoutérent que le roy avoit ordonné que la moitié des finances provenant de la ville fuſt emploiée pour ſa deffenſe & ſa conſervation ; qu'il avoit nommé capitaine de Paris, en ſon abſence, le comte de S. Paul ; qu'il approuvoit tout ce qui avoit eſté arreſté pour le bien public par les commis ſur le fait de la police & du gouvernement, & tout ce qui le ſeroit dans la ſuite en ſon abſence ; enfin que le duc de Borgogne avoit offert de preſter au roy cent ou deux cens mille francs pour les frais de la Preuv. part. III. p. 261. Reglement du parlem.

Digitized by Google

guerre. Le comte de S. Paul vint au parlement le 28. Janvier, & on y fit lecture des lettres du roy & du duc de Bourgogne, adreſſées tant au parlement qu'au chancelier, & à Gui de Bar prevoſt de Paris, par leſquelles la garde & le gouvernement de Paris eſtoient confiés au comte de S. Paul & à quelques autres capitaines en ſa compagnie, parce que Gui de Bar, ci-devant chargé de cette garde, eſtoit envoié en Ambaſſade pour le bien du royaume; & comme celui-ci devoit partir incontinent, il fut exhorté de nommer un lieutenant ſuffiſant à ſa place. Il s'en rapporta à la compagnie. Le chancelier, le comte de S. Paul, & les Sires de Chaſtelus, de Montberon, de Vergy, de Chevreuſe, & de Montjeu, qui eſtoient preſens, nommérent pour lieutenant criminel Guillaume de Pourbail; mais le parlement ne nomma perſonne, & dit que Gui de Bar y pourvoiroit aſſez de lui-meſme.

Preuv. part. II. p. 596. Et part. III. p. 161.

XVIII. *Election d'un prevoſt de Paris.* Preuv. part. II. p. 376.

Son abſence fit naiſtre d'autres penſées dans la ſuite. Dans une aſſemblée du parlement tenuë par le comte de S. Paul & le chancelier, le 3. de Fevrier, il fut propoſé de proceder à l'élection d'un prevoſt de Paris. On fit le ſcrutin, & preſque tous les aſſiſtans donnérent leurs voix à Gilles de Clameci maiſtre des comptes, qui fut forcé d'accepter cette charge malgré ſa reſiſtance, & fut inſtallé au chaſtelet par le premier preſident. Cette élection ſurprit extrémement tout le monde, dautant qu'on ne ſe ſouvenoit pas que l'emploi de prevoſt de Paris euſt eſté donné à perſonne de la ville. Le parlement taſcha de faire agréer cette nouveauté à la cour, par une députation du 6. de Fevrier; mais il parut aſſez qu'elle n'en eſtoit pas contente, par une creance expoſée au parlement le 15. du meſme mois, de la part du roy & du duc de Bourgogne par Chaſtelus mareſchal de France, Pierre de Fontenay chevalier, Pierre Cauchon, & Gui Gelinier envoyez exprès pour faire des plaintes de quelques nouveautez, & porter des lettres à ce ſujet au parlement, au recteur de l'univerſité, au prevoſt des marchands & à quelques autres. Le parlement fit ſes excuſes de vive voix aux députez, & ne voulut point les donner par eſcrit.

Journ. de Ch. VI. p. 505.

Reg. du parlem.

Hiſt. univ. to. 5. p. 836.

XIX. *Auguſtins arreſtez: troubles levez.*

Un des ſujets de plainte que le parlement avoit donné au roy, ou pluſtoſt au duc de Bourgogne, avoit eſté quelques ambaſſades envoyées à Melun pour traiter de la paix avec le dauphin. Les ouvertures qui y avoient eſté faites donnérent lieu à quelques habitudes qui alarmérent le parti du duc de Bourgogne. Deux Auguſtins, frere Jacques Pelaut & frere Thomas de la Mare, venus de Bourges, ſe trouvérent chargez de quelques lettres eſcrites en termes couverts. Auſſi-toſt on les ſoupçonna d'intrigue préjudiciable à la tranquilité publique, & on les mit en priſon à la conciergerie du palais. Ils furent interrogez, & l'on trouva quelque variation dans leurs reſponſes; mais à la priere & à la conſideration des religieux du convent des Auguſtins de Paris, on les rendit au prieur pour en faire juſtice, par arreſt du 18. Fevrier, à condition qu'à faire leur procez ſeroient appellés deux conſeillers, Bartelemi le Ulſte, & Nicolas Surreau. Le 21. du meſme mois, dans l'aſſemblée tenuë au parlement il fut réſolu que pour deffendre & avitailler la ville on leveroit deux cens hommes d'armes & deux cens hommes de trait, à la ſolde deſquels on emploieroit une aide impoſée depuis peu par le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les bourgeois, de l'autorité du roy & avec ſa permiſſion, qui montoit à ſix mille livres pariſis par mois, à la recepte de laquelle ſeroient commiſes quatre perſonnes, une du parlement, une de la part de l'égliſe de Paris, & deux bourgeois. On avoit reçeu en meſme tems

Preuv. part. II. p. 576.

des

Digitized by Google

des lettres du dauphin par Romarin ſon heraut ou pourſuivant d'armes, auquel on fit faire reſponſe de vive voix par meſſire Huë de Lannoy, outre une reſponſe par eſcrit concertée au conſeil qui ſe tenoit au parlement ſur les affaires publiques, où lecture fut faite le 22. Fevrier des tréves priſes avec les Anglois par le dauphin juſqu'à la *Quaſimodo*, pour les pays d'entre Seine & Loire. Le 8. de Mars le prieur des Auguſtins obtint du parlement le renvoi de frere Jacques Pelaut pardevant le provincial, à condition que les deux meſmes commiſſaires nommés le 18. Fevrier aſſiſteroient au procez qui lui ſeroit fait à ce nouveau tribunal. Le 13. de Mars de nouvelles lettres du dauphin apportées par Romarin furent luës au parlement dans une aſſemblée de deux cent perſonnes; & l'on y leut pareillement la reſponſe qu'on y avoit faite avec meure déliberation, ſans approbation cependant de la qualité de regent priſe par le dauphin, parce qu'il ne faiſoit point apparoir de lettres patentes qui la lui donnaſſent. On receut de nouvelles lettres de ſa part le 3. Avril, par leſquelles il accordoit ſauf-conduit pour douze perſonnes qui lui ſeroient envoyées par le roy & le duc de Bourgogne pour traiter de la paix. Dans la reſponſe qu'on lui fit, on le pria de proroger le terme du ſauf-conduit, & de faire ceſſer toutes hoſtilitez de ſa part. En meſme-tems on envoya vers le roy à Provins Jacques Branlart preſident des enqueſtes, & Barthelemi le Viſte, pour le ſupplier d'accelerer le traité de paix. Le parlement eſperoit y trouver le duc de Bourgogne d'autant plus diſpoſé, qu'à ſa priere, dès le 17. de Mars on avoit revoqué tout ce que le parlement & l'univerſité avoient ſtatué contre Jean Petit & ſa pernicieuſe doctrine.

Reg. du parlem.

Preuv. part. II. p. 178.

Reg. du parlem.

XX. *Reconciliation du duc de Bourgogne & du dauphin. Aſſaſſinat du premier.*

Tout l'hiver de cette année ſe paſſa en petits combats, tant de la part des Anglois, que de celle des François des deux factions. Une telle conjoncture fit reſoudre la reine & le duc de Bourgogne à traiter, ou avec le roy d'Angleterre, ou avec le dauphin. L'on convint d'une entreveuë dans un champ proche de Meulant, où ſe trouvérent le roy d'Angleterre & la reine de France, un Mardi 30. May. Le conſeil de France n'ayant pû s'accommoder des propoſitions exorbitantes de l'Angleterre, fut d'avis de ſe réünir au dauphin, qui paroiſſoit diſpoſé à la paix. En effet la negotiation s'en fit avec ſuccès, & le dauphin receut le duc de Bourgogne au baiſer de paix, dans une conference tenuë auprès de Pouilly-le-fort, à une lieuë de Melun, le 11. Juillet. Cette reconciliation fut regardée comme le gage aſſuré d'une paix durable, & mit Paris & toutes les autres villes du royaume en joie. Les articles de la paix devoient eſtre arreſtez dans une entreveuë des deux princes à Montereau-faut-Yonne. Mais le duc de Bourgogne y fut tué en preſence du dauphin, un Dimanche 10. de Septembre; & ce meurtre replongea la France dans une nouvelle guerre civile qui mit tout le royaume en combuſtion.

Juven. p. 361. 364. Monſtrel. c. 207.

Belle. p. 297.

Preuv. part. II. p. 257.

XXI. *Les Pariſiens s'engagent à venger ſa mort, & prennent le deuil.*

Le dauphin eſcrivit incontinent à la ville de Paris, pour ſe diſculper de l'aſſaſſinat; mais les Pariſiens n'eurent aucun égard à ſes lettres, comme ils le firent voir dans l'aſſemblée qu'ils tinrent dès le Lundi 11. de Septembre, où le chancelier de France, le prevoſt de Paris & celui des marchands, les conſeillers & officiers du roy qui s'y trouvérent, avec quantité de nobleſſe & les plus notables bourgeois, tous promirent obéïſſance au comte de S. Paul gouverneur de Paris, fils d'Antoine duc de Brabant frere du duc de Bourgogne, & jurérent de l'aider de corps & de biens à pourſuivre la vangeance de la mort du duc de Bourgogne ſon oncle, contre tous ceux qui s'en trouveroient

Monſtrel. ch. 215. Preuv. part. III. p. 263. Et part. II. p. 179.

Digitized by Google

coupables. La fureur du peuple estoit telle qu'il auroit massacré à son tour tous ceux qui estoient devouez au parti du dauphin, si les plus moderez ne s'estoient presentez aussi-tost en armes dans les places publiques, pour arrester leur fureur, en faisant publier, par ordre du roy, defense de faire aucune violence à personne, sur peine de la vie, sans l'autorité de la justice. Et par un second edit du roy, tous furent obligez de porter la croix de S. André sur leurs habits, qui estoit le symbole de la faction Bourguignone. Le mesme édit portoit aussi defense à tous ceux qui avoient esté jusques-là au service du duc de Bourgogne, de passer à celui du duc d'Orleans; & cinq arbalestriers Espagnols ayant transgressé cette loy, furent pris à S. Denis & executez à mort le 14. Octobre. Toute la ville en deuil tesmoigna son extréme douleur de la perte du duc de Bourgogne, par un service à N. D. aussi
Journ. de Ch. VI. p. 105. solemnel qu'elle en eust pu faire pour le roy mesme. Toute l'église estoit tenduë de serge noire. Il y avoit un luminaire de trois mille livres de cire, & l'oraison funebre fut prononcée par Jean Larcher recteur de l'université. A l'exemple de la cathedrale, toutes les paroisses & les confrairies firent aussi des services les uns après les autres.

XXII. *Cherté des vivres à Paris.* Juven. p. 374. Journ. de Ch. VI. p. 105. Anonyme de saint Denis.

Dès le mois de Mars de la mesme année le bled estoit monté à un prix excessif; le septier de froment y valut jusqu'à onze & douze francs d'or; le septier de pois & de féves autant; l'avoine huit, & le millier de foin vingt; ce qui reduisit le petit peuple dans une telle extremité, qu'il se vit obligé de manger du pain de noix. Pour remedier aux larcins des meusniers, il fut reglé qu'ils recevroient le bled par poids, & rendroient la farine de mesme. A la cherté du bled se joignit la disette du bois; & pour y subvenir, il fallut brûler les arbres fruitiers & jusqu'aux solives des maisons. Il y eut ordre de couper le bois de Vincennes. Le gibier & la volaille manquérent absolument; & pour la grosse viande, elle fut aussi à un prix très-haut, dautant
Preuv. part. II. p. 579. qu'on ne pouvoit faire entrer de bestiaux dans la ville que la nuit & avec main forte. D'ailleurs les Anglois maîtres de Pontoise tenoient Paris dans de continuelles alarmes. Ils estoient logez à Argenteuil & à S. Ouen, & conduits par le duc de Clarence, ils venoient jusqu'aux portes de Paris faire des courses, & enlever tout ce qu'ils rencontroient. Gilles de Clameci croyant
Ibid. p. 581. qu'il n'estoit pas agreable à quelques bourgeois de Paris dans l'office de prevost qu'on l'avoit obligé d'accepter malgré lui, demanda avec instance d'en estre deschargé. Pour proceder à une nouvelle élection, il se fit au parlement, le 6. Octobre, une assemblée nombreuse où se trouvérent le comte de saint Paul, le chancelier, les presidens & conseillers des trois chambres, les gens des comptes, les procureur & advocats du roy au chastelet, les lieutenans du prevost de Paris, le prevost des marchands, les eschevins, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & notables bourgeois. Le comte de S. Paul, le chancelier, Jean de Longueil president, & le grand maistre d'hostel, se retirérent à la tournelle criminelle, pour y recevoir le scrutin, qui fut continué le jour suivant, & Gilles de Clameci fut élu de nouveau & confirmé dans la charge, malgré tout ce qu'il put alleguer au contraire.

An. 1420. XXIII. *Paris sous la domination des Anglois.* Preuv. part. III. p.

Le roy estoit alors à Troyes, où il attendoit le succès des negotiations que Philippe ci-devant comte de Charolois, & alors duc de Bourgogne, avoit commencées avec le roy d'Angleterre. Ce fut de-là qu'il escrivit aux habitans de Paris le 17. Janvier des lettres contre le dauphin, dictées par la colere. Il y fait un recit de toute la conduite de ce prince depuis sa séparation d'avec

d'avec lui, & conclut qu'il s'eſt rendu indigne de ſucceder à la couronne & de tout autre honneur & dignité. C'eſt pourquoi il leur ordonne de ne tenir aucun compte de ce que Charles leur eſcrira, de ne le point reputer prince, de pourſuivre diligemment la punition de tous ceux qui tiennent ſon parti, & de ne point aller ou envoyer devers lui ſous prétexte de quelque ouverture que ce ſoit, parce que les choſes ſont amenées à un point de perdition par lui & ſes complices, qu'il lui eſt deſormais impoſſible de pouvoir y apporter aucun remede. Le duc de Bourgogne, reſolu de venger la mort de ſon pere, à quelque prix que ce fuſt, s'allia avec les Anglois, & fit entrer dans cette alliance injuſte le roy & la reine, par le mariage de Catherine de France leur fille avec Henri V. roy d'Angleterre. Par le traité qui fut depuis ratifié à Troyes le 20. de May, le roy d'Angleterre fut declaré regent & heritier de la couronne de France, à l'excluſion du dauphin, contre les loix fondamentales de l'eſtat. Les nouvelles du traité furent apportées à Paris, & les conditions recitées publiquement dans une aſſemblée generale tenuë au parlement le 29. Avril. Le comte de S. Paul, le chancelier, les preſidens & conſeillers des trois chambres, les gens des comptes & du treſor, le recteur, les docteurs & députez de l'univerſité, les chanoines de l'égliſe de Paris, les prevoſts de Paris & des marchands, les eſchevins, les procureurs & avocats au parlement & au chaſtelet, & un grand nombre de gens d'égliſe & de bourgeois, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & autres, rempliſſoient toute la chambre. Là, les députez ou ambaſſadeurs du roy, Lourdin de Saligny, Huë de Lannoy, & Jean ſeigneur du Meſnil, chevaliers & chambellans du roy, Jean le Clerc maiſtre des requeſtes, Pierre de Marigni avocat du roy au parlement, Jean de Rivel notaire, & Jean Milet greffier criminel du parlement, parlant par la bouche de Jean le Clerc, expoſérent le contenu au traité, en déduiſirent amplement les raiſons, & ſommérent l'aſſemblée de tenir la parole donnée au roy qu'on trouveroit bon tout ce que le roy, la reine, le duc de Bourgogne & ſon conſeil jugeroient à propos de faire pour la paix du royaume. La harangue de le Clerc finie, le chancelier demanda ſi l'on eſtoit dans la meſme volonté, & ſi l'on vouloit adherer au traité: Toute l'aſſemblée reſpondit en tourbe, à haute voix, *que oyl*, ſans qu'il s'en élevaſt une ſeule en faveur de la loi ſalique. Le lendemain le chancelier, le premier preſident, & Guillaume le Clerc, par ordre des gens du conſeil du roy, allérent à Pontoiſe trouver le roy d'Angleterre, pour ſçavoir s'il paſſeroit quelques modifications que le roy avoit apportées à quelques articles du traité. Le roy d'Angleterre prit enſuite le chemin de Troyes & paſſa le 9. May devant la porte de S. Martin de Paris. On portoit devant lui un caſque couronné d'une couronne d'or, & ſa deviſe eſtoit une queuë de renard en broderie. A Charenton les bourgeois de Paris lui preſentérent quatre chariots chargez de bon vin; mais il ne parut pas faire grand compte de leur preſent. Arrivé à Troyes, il finit le traité, qui fut enfin conclu & publié le 21. de May, & le meſme jour ſe fit le mariage de lui & de Catherine de France, dont la conſommation fut differée pour quelque tems. Le traité de Troyes apporté à Paris par le premier preſident & par les ſires de Bouberch & de Miraumont ambaſſadeurs du roy & du duc de Bourgogne, & par les ambaſſadeurs du roy d'Angleterre, fut lû publiquement dans une aſſemblée generale tenuë au parlement le 30. Mai, enregiſtré & juré par tous les aſſiſtans; & fut ordonné au prevoſt de Paris de le faire publier à l'auditoire du

Monſtrel. c. 215.

Preuv. part. II. p. 191.

Journ. de Ch. VI. p. 505.

Preuv. part. II. p. 184.

ibid.

Digitized by Google

chaſtelet le jour ſuivant & de le faire jurer par tous les officiers, avocats, procureurs, praticiens & autres qui s'y trouveroient lors de la publication. Le dauphin, de ſon coſté, continua de prendre la qualité de regent du royaume, & de ſoumettre le plus qu'il put de pays à ſon obeïſſance. Depuis le traité de Troyes, toute la France fut diviſée en deux partis, dont l'un eſtoit compoſé de Bourguignons & d'Anglois, & l'autre de François qui ſuivoient la fortune du dauphin. Dans cette diviſion ſi funeſte à la France, la ville capitale reſta ſous la domination des Anglois pendant ſeize ans entiers.

XXIV. *Entrée des roys de France & d'Angleterre à Paris.* Monſtrelet.

Après la priſe de Melun ſur le dauphin, les deux roys vinrent à Paris le premier Dimanche de l'Avent. Les bourgeois ſortirent en grand nombre au-devant d'eux, & leur firent une entrée des plus magnifiques. Les ruës eſtoient richement parées, depuis la porte S. Denis juſqu'à N. D. & tout le peuple crioit *Noel*, pour monſtrer ſa joie. Les deux roys marchérent à coſté l'un de l'autre; le roy de France avoit la droite. Enſuite venoient les ducs de Clarence & de Betford freres du roy d'Angleterre, & vis-à-vis, à main gauche eſtoit le duc de Bourgogne en habit de deuil. Ils eſtoient ſuivis d'un nombreux cortege de princes, de chevaliers, & d'eſcuiers à cheval. Le long de la marche le clergé des égliſes devant leſquelles ils paſſoient ſe preſenta pour faire baiſer aux deux rois les ſaintes reliques. Ils arrivérent dans cet ordre à la cathedrale, où après leurs prieres devant le grand autel, ils remontérent à cheval, & ſe ſéparérent, le roy de France pour aller à l'hoſtel de S. Paul, & celui d'Angleterre, avec les deux princes ſes freres, au Louvre. Le duc de Bourgogne accompagna le roy de France juſqu'à l'hoſtel de ſaint Paul, & ſe retira enſuite à ſon hoſtel d'Artois. Le lendemain les deux teines firent leur entrée par la porte S. Antoine, & les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries comme le jour précedent. Le duc de Bourgogne, & la plûpart des ſeigneurs d'Angleterre allérent au-devant d'elles. Tout ce jour & la nuit ſuivante ſe paſſérent en joie & en divertiſſemens; & dans pluſieurs quartiers de la ville il y eut des fontaines de vin.

XXV. *Aſſemblée des eſtats à l'hoſtel de S. Paul.* Juven. p. 385.

Après quelques jours de réjouiſſances publiques, les eſtats du royaume, dont les députez avoient eu ordre de ſe rendre à Paris, s'aſſemblérent à l'hoſtel de S. Paul le 6. Decembre. L'unique ſujet eſtoit pour leur demander de l'argent. Il n'eſtoit plus queſtion, comme dans les eſtats précedens, de longues déliberations, ni de remonſtrances. Il fallut accorder tout ce que l'on demanda; & en conſequence il fut ordonné qu'on feroit, par maniere d'emprunt, une levée de certaine quantité de marcs d'argent, qui ſeroient portez à la monnoie, & qu'au lieu que le marc valoit huit francs, les particuliers n'en recevroient que ſept par marc à la monnoie. Cette taxe, qui alloit à un huitiéme de perte par chaque marc, fut impoſée également ſur les eccleſiaſtiques comme ſur les laïques. Les députez de l'univerſité voulurent repreſenter au roy d'Angleterre qu'ils en eſtoient exempts par leurs privileges; mais bien loin de les eſcouter, peu s'en fallut qu'on ne les envoiaſt en priſon, comme ſuſpects de favoriſer les Armagnacs. Les François commencérent dès-lors à ſentir ce que c'eſtoit que d'eſtre aſſujettis à une domination eſtrangére.

XXVI. *Sentence contre le dauphin.* Jour. de Char. VI. Monſtrel. Juven.

Le 23. du meſme mois le duc de Bourgogne demanda juſtice au roy de l'aſſaſſinat de ſon pere. Le roy aſſembla exprès ſon conſeil dans la ſalle baſſe de l'hoſtel de S. Paul, où le roy d'Angleterre ſe trouva avec le chancelier de France & le premier preſident du parlement. Le duc de Bourgogne eſtoit

Digitized by Google

assis vers le milieu de la sale sur un banc, aiant à ses costez les ducs de Clarence & de Betford, les évesques de Therouanne, de Tournai, de Beauvais & d'Amiens, & plusieurs chevaliers & escuiers de son conseil. Là, se leva un celebre avocat nommé Nicolas Robin, qui après avoir obtenu audience, fit sa plainte au nom de Philippe duc de Bourgogne & de la ducheſſe sa mere, contre Charles dauphin, le vicomte de Narbonne, le sire de Barbasan, Tannegui du Chastel, Guillaume le Boutillier, & leurs complices. Jean Larcher député de l'université parla ensuite, avec beaucoup de vehemence, contre les auteurs du meurtre. Sur quoi Pierre de Marigni avocat & Jean Aguenin procureur du roy au parlement, donnérent leurs conclusions criminelles. Le roy, après les avoir entenduës, répondit par son chancelier, qu'avec la grace de Dieu & l'aide de Henri roy d'Angleterre regent de France & son heritier, il seroit fait bonne justice des auteurs & des complices de la mort du duc de Bourgogne. En effet le dauphin aiant esté cité par le roy d'Angleterre à la table de marbre, fut condamné par contumace, avec tous ses complices, banni du royaume, & déclaré incapable de succeder à la couronne de France; sentence, dont il *appella*, dit un auteur du tems, *à la pointe de son espée.* Depuis ce moment presque tout fut double en France; deux roys, deux regens, deux conseils, & deux parlemens, sans parler des grands officiers, que chaque parti créa suivant sa volonté. Monstrel. ch. 139.

XXVII. *Départ du roy d'Angleterre.* Ibid. ch. 134.

Le roy d'Angleterre partit de Paris après les festes de Noël, avec la reine son espouse, pour aller à Rouen, & de-là en Angleterre. Il laissa à Paris le duc d'Excester son oncle auprès du roy de France, avec ordre de le bien garder, de crainte qu'il ne lui eschapast. Il avoit pris en mesme-tems la précaution de s'assurer des chasteaux du Louvre, de la Bastille, & de Vincennes, aussi-bien que de la ville, par une forte garnison qu'il y laissa. Pendant son absence il n'y eut aucun mouvement dans Paris, si ce n'est à l'occasion de la prise du seigneur de l'Isle-Adam mareschal de France. Comme il y estoit fort aimé, il s'attroupa environ mille hommes de la ville, pour l'enlever des mains du duc d'Excester qui le faisoit conduire à la bastille; mais cette sédition fut bien-tost dissipée. Le duc, escorté de six-vingts Anglois, la plûpart archers, fit faire une descharge sur la populace, avec commandement de se retirer dans leurs maisons. Il n'en fallut pas davantage pour faire cesser la rumeur populaire. Le mareschal fut conduit à la bastille, où il resta prisonnier pendant toute la vie du roy d'Angleterre, qui l'auroit fait mourir, sans le duc de Bourgogne. Ceci se passa au mois de Février 1421. Le siege de Paris estoit alors vacant, & la juridiction épiscopale estoit contentieuse entre les archidiacres d'une part, & le chapitre de l'autre. Le parlement estoit saisi de l'affaire, & le tems de l'ordination approchoit. Afin qu'elle se pust faire tranquillement, nonobstant cette contestation, par l'archevesque de Sens, Henri de Savoisy, le seul prélat qui fust alors à Paris, le parlement par son arrest du 15. Février; le chargea de donner les ordres pour cette fois, sans préjudice de ceux que cela pouvoit regarder, & lui presta territoire à cet effet; à condition que les lettres d'ordination seroient scellées du sceau de la cour de Paris, & non du sceau de l'archevesque.

AN. 1421.

Preuv. part. II. p. 185.

XXVIII. *La cherté des vivres augmente.* Journ. de Ch. VI. p. 506. Anon. de S. Denis. Chr. mſ.

La cherté des vivres estoit fort augmentée à Paris sur la fin de l'année précedente. La pinte de vin, qui se vendoit d'ordinaire deux deniers parisis, en cousta jusqu'à seize; & le pain y devint encore plus cher à proportion. La viande de mesme estoit à un prix excessif; en un mot, ce qui se vendoit

Digitized by Google

d'ordinaire dix-huit ſous, ſe donnoit à peine pour quarante-huit. La miſere fut ſi grande pendant tout cet hyver, qu'on entendoit crier nuit & jour dans les ruës, hommes, femmes, & petits enfans, les uns qu'ils mouroient de faim, & les autres de froid. Quantité de pauvres, preſſez de la famine, ſe nourrirent d'herbes & de trognons de choux tout cruds, ſans pain & ſans ſel. On en vit pluſieurs ſuivre les eſcorcheurs de chiens dans la campagne, pour manger les chairs & les tripes de ces animaux. On trouva dans Paris une femme morte de faim, qui avoit encore ſon enfant vivant pendu à ſa mamelle. Quelques perſonnes charitables, touchées de compaſſion, acheterent trois ou quatre maiſons, dont elles firent autant d'hoſpitaux, où elles retirérent pluſieurs enfans, à qui elles ſauvérent ainſi la vie. En moins de trois mois chaque hoſpital fut garni de plus de quarante lits.

Le Févre de S. Rem. p. 155.

XXIX. *Retour du roy d'Angleterre.* Preuv. part. II. p. 586.

Le 4. Juillet, le roy d'Angleterre, qui avoit laiſſé la reine ſa femme au-delà de la mer, arriva de Giſors à Paris, accompagné d'un aſſez petit nombre de gens-d'armes & d'archers. Son armée, conduite par un de ſes freres & par le roy d'Eſcoſſe, devoit bien-toſt ſuivre & avoit ſon rendez-vous à Mante & à Meulant, d'où elle devoit aller contre les troupes du dauphin qui tenoient Chartres aſſiegé & avoient pris Galardon d'aſſaut, & Nogent-le-Roy par compoſition. Le lendemain le roy d'Angleterre alla à N. D. accompagné des chevaliers du conſeil du roy, des prevoſts de Paris & des marchands, & de quelques ſeigneurs Anglois; & le huit il partit pour aller à Pontoiſe joindre ſes troupes. Le roy & la reine de France allérent le meſme jour loger au chaſteau du bois de Vincennes, dans le deſſein d'y demeurer juſqu'au retour du roy d'Angleterre. Pierre de Marigni maiſtre des requeſtes de l'hoſtel eſtoit alors garde de la prevoſté de Paris, & eut pour ſucceſſeur Simon de Champluiſant, qui fut receu & preſta le ſerment le 3. Février de l'an 1422.

Reg. du parlem.

XXX. *Priſe de Meaux. Mort du roy d'Angleterre.* Le Févre de S. Remi, p. 157.

Le roy d'Angleterre fut prié de faire le ſiege de Meaux, dont la garniſon, par ſes courſes frequentes, incommodoit fort les environs de Paris. Il inveſtit la place au mois d'Octobre avec vingt mille hommes. Elle eſtoit deffenduë par mille combatans, ſans compter les bourgeois. Les aſſiegez firent une vigoureuſe réſiſtance. Enfin ſe voiant hors d'eſperance de ſecours, ils ſe rendirent le 29. May, après plus de ſix mois de ſiege. Les habitans eurent la vie ſauve, mais les gens de guerre furent faits priſonniers & envoiez, les uns à Rouen, & les autres à Paris. Pour le bailli ou gouverneur de Meaux, Louis Gaſt, & trois autres des principaux capitaines, le roy d'Angleterre leur fit faire leur procès, & ils eurent la teſte tranchée. Chacune de leurs teſtes fut miſe au bout d'une lance, & les corps furent portez au gibet. Après la priſe de Meaux le roy d'Angleterre revint joindre à Vincennes la reine ſon épouſe, arrivée depuis peu d'Angleterre avec de nouvelles troupes. A quelques jours de-là les deux roys & les deux reines rentrérent dans Paris en grand appareil, & allérent loger, le roy & la reine de France à l'hoſtel S. Paul, & le roy & la reine d'Angleterre au Louvre. Ils y paſſérent les feſtes de la Pentecoſte, & allérent enſuite à Senlis, d'où le roy d'Angleterre partit pour Compiegne, dans le deſſein de réduire toutes les villes de Picardie, juſqu'à Boulogne ſur mer. Mais comme il eſtoit à Compiegne, il y receut une nouvelle qui le rappella promptement à Paris. Il apprit qu'on avoit découvert, par des lettres interceptées, une intelligence ſecrette du dauphin pour ſurprendre la ville de Paris. A ſon arrivée il fit interroger la femme qui avoit eſté trouvée chargée des lettres; & après avoir

An. 1422. Ibid. p. 160.

Ibid. p. 161.

Ibid. p. 162.

Digitized by Google

tiré d'elle l'aveu de ſon crime, il la fit jetter à la riviere & ſes complices. Il retourna enſuite vers le roy de France, & les deux reines à Senlis, où il donna ſes ordres pour aller contre le dauphin qui faiſoit beaucoup de conqueſtes au-delà de la Loire. Il partit lui-meſme pour le combattre; mais la maladie l'obligea de revenir à Vincennes. Les medecins eſſaiérent en vain de le guerir, il mourut le dernier jour d'Aouſt, muni de tous ſes ſacremens. Son corps reſta à Vincennes juſqu'au 15. Septembre, qu'on le porta en grande pompe à S. Denis, ſans paſſer par Paris. Les religieux de cette abbaye lui firent des funerailles magnifiques, après quoi il fut porté à Rouen, & de-là en Angleterre dans l'abbaye de Veſtminſter. Il laiſſa un fils, nommé Henri comme lui, mais encore dans le berceau. Quoique le dauphin perdiſt en la perſonne de Henri V. ſon plus mortel ennemi, la mort de ce prince n'apporta aucun changement à ſes affaires. Dans les conſeils que l'on tint à Paris, incontinent après, on renouvella l'alliance faite avec l'Angleterre par le traité de Troyes; ainſi les deux partis continuérent de ſe battre avec la meſme animoſité qu'auparavant.

Journ. de Ch. VI. p. 507.

Preuv. part. II. p. 287.

Le roy de France ne ſurveſcut pas deux mois entiers le roy d'Angleterre ſon gendre; il mourut le 21. Octobre de la meſme année, dans la quarante-troiſiéme de ſon regne & la cinquante-quatriéme de ſon âge. Son corps demeura expoſé l'eſpace de vingt jours dans l'hoſtel de S. Paul, mais un jour ſeulement à viſage deſcouvert. Le treſorier & les chanoines de la ſainte Chapelle allerént dès le 21. à l'hoſtel de S. Paul dire les vigiles des morts & les prieres accoutumées, & tout le reſte du tems les religieux mandians & le clergé des autres égliſes, les uns après les autres, y célebrérent des meſſes & firent l'office. Le 23. du meſme mois Jean le Clerc chancelier, qui avoit ſuccedé à Euſtache de Laiſtre mort élu évéſque de Beauvais, au mois de Juin 1420. expoſa dans une aſſemblée tenuë au parlement, où aſſiſtérent entr'autres l'évéſque de Therouanne, R. de Fontaines confeſſeur du feu roy, Lourdin de Saligni & les ſires de Courcelles & de Rancé chambellans du roy, & Henri de Leans maiſtre d'hoſtel de la reine, que tous les executeurs nommés dans le teſtament du roy fait au mois de Janvier 1412. eſtoient morts, c'eſt à ſçavoir les ducs de Berri, de Bourgogne, d'Orleans, & de Bourbon, Arnaud de Corbie, l'évéſque d'Auxerre, l'évéſque d'Arras, le vicomte de Melun, le ſire des Bordes, Charles de Savoiſy, Pierre d'Ailly, Jean Crete, R. de Coulons, & Mathieu de Lignieres; & que pour la ſureté de l'execution de ce teſtament, il eſtoit expedient, & la reine le ſouhaitoit, que l'on nommaſt d'autres perſonnes, afin qu'en leur preſence on procedaſt à l'inventaire des meubles, & qu'ils priſſent ſoin, tant des funerailles, que des autres charges du teſtament. On ſubrogea donc aux anciens executeurs les ducs de Bethford, de Bourgogne, & de Bretagne, le chancelier, les évéſques de Therouanne & de Beauvais, le confeſſeur du feu roy, le premier & le ſecond preſidens du parlement, les ſires de Saligni, de Rancé & de Courcelles, J. de Mailli, & Michel de Laillier. Le 27. du meſme mois, dans une autre aſſemblée tenuë au parlement, il fut propoſé par le chancelier quel nom l'on devoit mettre à la teſte des actes de juſtice & de la chancelerie, & il inſinua qu'on y devoit mettre: Henri roy de France & d'Angleterre. L'aſſemblée fut d'avis qu'il ne falloit rien précipiter, qu'on devoit en écrire aux ducs de Bethford & de Bourgogne, & qu'il ſeroit bon d'attendre leur reſponſe, & meſme leur préſence, pour prendre une derniere ré-

XXXI.
Mort du roy Charles VI.
Ibid.
Juven. p. 396.

Preuv. part. II. p. 287.

Reg. du parl.

Digitized by Google

Preuv. part. II. f. 588. solution. Le duc de Bethford arriva à Paris le 5. Novembre, & le 9. du meſme mois on commença de mettre aux lettres de la chancellerie le nom de Henri roy de France & d'Angleterre. Le meſme jour l'évéſque de Paris, accompagné des proceſſions de la ville, alla lever le corps de Charles VI. pour le conduire à N. D. A la teſte du convoi marchoient dix-huit crieurs, ſuivis de deux cens cinquante pauvres veſtus de noir, portant des torches de cinq à ſix livres chacune. Enſuite venoient le clergé & l'univerſité, partagés en deux aîles. A droite eſtoient les évéſques de Paris *, de Chartres, & de Therouanne; les abbés de S. Magloire, de S. Germain des Prez, de S. Maur, & de ſainte Geneviéve, precédés des mandians, des paroiſſes, & des collegiales, chacun ſelon ſon rang. Vis-à-vis des prelats, à gauche, eſtoient le recteur, les docteurs, & toute l'univerſité. Enſuite venoit le corps, porté ſur une litiere couverte d'un d'rap d'or, ſur laquelle eſtoit l'effigie du roy couchée avec une couronne d'or ſur la teſte & un ſceptre royal en main. Au deſſus du lit de l'effigie eſtoit un riche dais ſouſtenu de quatre lances portées par les eſchevins de Paris. Les preſidens du parlement, qui eſtoient autour du corps, ſouſtenoient les quatre coins du poeſle ou drap mortuaire qui couvroit le cercueil. Immédiatement devant marchoient les eſcuiers du roy d'un coſté, & de l'autre les prevoſts de Paris & des marchands, les ſergens d'armes entre deux. Le corps eſtoit ſuivi des pages; après leſquels, à quelque diſtance, marchoit ſeul à cheval le duc de Bethfort, ſuivi du chancelier, des maiſtres des requeſtes, de la chambre des comptes, du chaſtelet, & de la ville. Le corps fut conduit en cet ordre à la cathedrale tenduë de noir, avec des eſcuſſons aux armes de France, & éclairée d'un luminaire de douze mille livres de cire. Les vigiles des morts y furent chantées; & le lendemain la meſſe ſolemnelle fut célebrée par l'évéſque de Paris auſſi patriarche de Conſtantinople. L'après-dinée le corps fut conduit à S. Denis, & le jour ſuivant l'évéſque de Paris, du conſentement exprès de l'abbé & des religieux, fit les obſeques avec toute la ſolemnité convenable. Après l'enterrement un heraut d'armes recommanda aux prieres de l'aſſemblée l'ame du roy Charles VI. & puis cria : *Vive Henry de Lancaſtre roy de France & d'Angleterre.* A ce cri tous les officiers tournérent ç'en deſſus deſſous leurs maſſes, verges, & eſpées, pour marquer qu'ils perdoient leurs charges. On compta qu'il eſtoit allé ce jour-là de Paris à S. Denis plus de dix-huit mille pauvres, qui receurent en aumoſne chacun huit doubles, qui valoient deux deniers tournois piece. Le duc de Bethford, au retour de S. Denis, fit porter devant lui l'eſpée royale, comme regent du royaume; dequoi murmura fort tout le peuple, déja très-mécontent de ce qu'aucun prince du ſang de France n'avoit aſſiſté aux funérailles d'un roy tendrement aimé, malgré tous les malheurs de ſon regne.

* Jean de Rochetaillée, qui avoit ſuccedé à Jean Courtecuiſſe.

Monſtrel. c. 168.

Journ. de Ch. VI.

XXXII. *Le duc de Bethford ſe fait preſter ſerment de fidelité par les Pariſiens.*

Le dauphin Charles, retiré pour lors au-delà de la Loire avec les ſeigneurs de ſon parti, prit auſſi-toſt le titre de roy de France; mais il lui en couſta bien des années & des travaux, avant que de ſe rendre maiſtre de la capitale de ſon royaume, dont les Anglois eſtoient en poſſeſſion. Le duc de Bethford n'omit rien pour s'en aſſurer de plus en plus la conqueſte. Dès le 19. de Novembre il fit aſſembler au parlement les preſidens & conſeillers de la cour, l'évéſque de Paris, les maiſtres des requeſtes de l'hoſtel, les maiſtres des comptes, le recteur & les députés de l'univerſité, les chefs & députés des chapitres, monaſteres & colleges, les prevoſts de Paris & des marchands, les eſchevins,

Reg. du parlem.

vins, les avocats & procureurs du parlement & du chaſtelet, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & autres bourgeois; & s'eſtant aſſis ſeul aux hauts ſieges, à la place du premier preſident, il fit expoſer par le chancelier les grands avantages que le royaume avoit retirés du traité de Troyes & de l'alliance contractée avec l'Angleterre, & que Charles ſoi-diſant dauphin n'avoit aucun droit à la couronne, de la ſucceſſion à laquelle il s'eſtoit rendu indigne. Pour concluſion il demanda qu'on fiſt de nouveau le ſerment du traité de Troyes, que toute l'aſſemblée preſta entre ſes mains. Le 1. de Decembre Simon Morhier fut receu prevoſt de Paris, à la place de Simon de Champluiſant, élevé à la charge de quatriéme preſident. Au mois de Fevrier ſuivant, le duc de Bethford exigea des bourgeois, des artiſans, & meſme des religieux, le ſerment de fidelité. Il réduiſit au mois de Mars Meulant & quelques autres villes & chaſteaux qui tenoient pour le roy Charles aux environs de Paris.

Ibid.

An. 1423.

Jour. de Ch. VII. rapporté dans Ch. VI. p. 508.

En cette meſme année 1423. fut conſommée l'affaire de la fondation du college de la Marche, par l'union des fonds légués, tant par Guillaume de la Marche, que par Beuve de Vinville, qui en ſont regardés, à juſte titre, comme les fondateurs. Mais pour eſtre mieux inſtruits de l'origine de ce college, il faut reprendre les choſes de plus haut. Dès l'an 1362. Jean de la Marche, ainſi ſurnommé du lieu de ſa naiſſance au dioceſe de Bar, oncle de Guillaume, avoit loué l'ancien college de Conſtantinople, fondé autrefois dans le meſme quartier par Pierre patriarche de Conſtantinople, & pour lors occupé par un ſeul & unique bourſier nommé Yvan de Novare, à condition que le prix du loyer, qui eſtoit de dix livres pariſis par an, ſeroit employé aux reparations de la maiſon preſque entierement ruinée. Guillaume de la Marche entra la meſme année dans les conditions du bail qu'avoit fait ſon oncle, du conſentement de l'univerſité, qui en fit expedier tous les actes neceſſaires. Après que le bail, qui eſtoit de neuf ans, fut expiré, comme il ne reſtoit plus aucun bourſier, l'univerſité donna le college à bail emphyteotique à Guillaume de la Marche maiſtre ès arts & bachelier en droit, qui s'obligea d'en rendre tous les ans vingt livres pariſis, ſomme qui devoit eſtre enſuite diſtribuée à de pauvres eſcoliers, conformément à l'intention du fondateur. Ce college conſiſtoit en deux maiſons ſituées dans la ruë nommée Sans-bout, & une troiſiéme, appellée l'hoſtel d'Amboiſe, au bas de la place Maubert, aſſez près de la riviere. Les choſes reſtérent en cet eſtat juſqu'environ l'an 1420. que Beuve natif de Vinville en Lorraine, au dioceſe de Verdun, maiſtre ès arts & licentié en droit, executeur teſtamentaire de Guillaume de la Marche, acheta des abbé & religieux de S. Vincent de Senlis les maiſons dont il ſe ſervit alors pour baſtir le college, qu'il appella *de la Marche*, du nom de ſon fondateur Guillaume de la Marche. Celui-ci avoit legué la meilleure partie de ſes biens pour l'entretien d'un principal, d'un procureur, & de ſix pauvres eſcoliers, dont quatre devoient eſtre tirez de la Marche, lieu de ſa naiſſance, & les deux autres de Roſiers, près de Salins, d'où il avoit eſté curé. Beuve de Vinville, pouſſé d'un ſemblable mouvement de charité, fonda auſſi ſix bourſes & un chapelain. Il aſſigna ſix ſous pariſis par ſemaine aux bourſiers, & huit au chapelain. Jean de la Roche-taillée patriarche de Conſtantinople, pour lors adminiſtrateur perpetuel de l'évéſché de Paris, après la demiſſion de Jean Courtecuiſſe transferé de Paris à l'évéſché de Genéve, ratifia la fondation du nouveau college, & en confirma les

XXXI. 1. *College de la Marche.* Du Breul, antiq. Hiſt. un v. to. 4. p. 364.

Ibid. p. 365. 366

Ibid. p. 369.

Digitized by Google

L'acte est de 1422. Ibid. p. 172. & dans le Gall. Christ. du 19. Mai 1423.

statuts. Il ordonna qu'en memoire des deux fondateurs, il porteroit le titre de *college de la Marche-Vinville*. Mais on ne le connoist guere aujourd'hui dans Paris que sous le nom du premier. Guillaume de la Marche, que l'on qualifie chanoine de Toul, mourut au mois d'Avril 1420. & fut enterré à S. Victor. Pour Beuve de Vinville, il déceda dans son college le 8. Avril 1432. son corps fut inhumé dans le chœur des Carmes de la place Maubert, où se lit son épitaphe. Depuis ce tems-là Nicolas Varin principal du college de la Marche fonda deux bourses en 1501. Jean de la Roche-taillée, outre l'évesché de Paris, eut aussi l'archevesché de Rouen, & fut fait cardinal du titre de S. Laurent *in Lucina*. Jean IV. du nom, dit de Naut, d'une noble famille de Bourgogne, ci-devant archevesque de Vienne, fut fait évesque de Paris en sa place, le 9. Octobre 1423. & en 1425. benit l'église de S. Nicolas du Chardonnet.

An. 1414. XXXIV. *Entrée solemnelle du duc de Bethford à Paris.* Journ. de Ch. VI. p. 508.

Le duc de Bethford estoit si bien le maistre de Paris dans ce tems-là, qu'à son retour d'Amiens, où il alla espouser la princesse Anne sœur du duc de Bourgogne, on lui fit une entrée aussi solemnelle que s'il en avoit esté le souverain. Le corps de ville alla au-devant de lui, avec les processions des églises, jusqu'au-delà de la Chapelle, sur le chemin de S. Denis. Toutes les ruës par où il devoit passer estoient ornées; & devant le chastelet il y eut une representation de mysteres jouée par les enfans de la ville. Le duc & la duchesse sa femme vinrent à l'église cathedrale, où les chanoines les receurent avec toutes sortes d'honneurs, accompagnez de concerts d'orgues & de trompettes. Le soir il y eut des feux de joie par tout Paris. C'estoit le 8. de Septembre 1424. La mesme année le 21. Avril, jour du Vendredi saint, il avoit fait une fonction qui sembloit reservée aux roys; il estoit venu loger au palais, & avoit monstré la vraie croix au peuple, en ceremonie. Il

Sauval, mem. mf.

paroist que son logement ordinaire estoit à l'hostel de la Riviere, ainsi appellé de Bureau de la Riviere, qui avoit eu deux maisons, à la ruë de Paradis & à celle du Chaume, qui n'en faisoient pourtant qu'une, & dont l'une estoit appellée l'*hostel de la grande Riviere*, & l'autre l'*hostel de la petite Riviere*. Il y eut en ce tems-là plusieurs maisons confisquées sur ceux qui ne reconnoissoient pas le roy d'Angleterre. De ce nombre fut l'hostel de Langres, où avoit d'abord logé Robert de la Tour évesque de Langres, après la mort duquel Henri de la Tour en avoit fait acquisition. Ce fut sur lui que cette maison fut confisquée en 1424. & donnée à Charles de Poitiers évesque de Langres qui n'avoit point de maison à Paris. Mais la maison de la Tour rentra depuis en possession de cet hostel, puisqu'on trouve qu'en 1486. Bertran de la Tour comte de Boulogne & d'Auvergne le vendit à Pierre Simart secretaire du roy. Ce fut depuis le college de Clermont, que les Jesuites achetérent de plusieurs particuliers en 1563. Il y a eu un autre hostel du nom de Langres en la ruë de Pute-y-muce, où est aujourd'hui l'hostel de Mayenne. On confisqua aussi en 1423. une maison qu'avoit à la ruë Poupée Simon de Cramault celebre sous le regne de Charles VI. qui de maistre des requestes estoit devenu chancelier du duc de Berri, évesque de Poitiers, d'Agen, de Beziers, de Carcassone, d'Avignon, & enfin archevesque de Reims, patriarche d'Alexandrie & cardinal. La mesme année fut confisqué un hostel qu'avoit auprès des Tournelles Galeran de Montigni, qui suivoit le parti de Charles VII. L'hostel de Clisson, aujourd'hui compris dans l'hostel de Guise, eut le mesme sort, parce que le comte de Penthiévre, à qui il appartenoit, suivoit le mesme parti. Le comte de Torigni avoit

Digitized by Google

avoit une maiſon à la vieille ruë du Temple, près de l'hoſtel de la reine Blanche, & cette maiſon fut auſſi confiſquée pour le punir de ſon attachement au veritable heritier de la couronne. On a remarqué qu'il y eut la meſme année 1424. une telle abondance de vins, que la pinte ne valoit qu'un double pendant les vandanges, & après la S. Remi un denier, qui eſtoit une petite monnoie de billon, c'eſt-à-dire d'argent alteré par le mélange de cuivre. Le meſme journaliſte, de qui nous tenons ce qui précede, rapporte encore, comme une choſe digne de remarque, qu'on fit cette année-là aux Innocens la danſe Macabrée. C'eſtoit une repreſentation publique de differens perſonnages de tout âge, de tout ſexe, & de toutes conditions, qui paroiſſoient les uns après les autres ſur le theatre, acompagnez de la mort, pour monſtrer que tout le genre humain eſt ſoumis à ſon empire. Cette ſorte de ſpectacle paroiſt avoir commencé en Angleterre; & dans les bibliotheques des curieux on en conſerve la repreſentation & la deſcription en vers du tems, ſoit manuſcrits, ſoit imprimez. En 1422. on avoit repreſenté à l'hoſtel de Neſle en preſence des roys Charles VI. & Henri V. & de toute la cour, une autre piece à perſonnages, qui avoit pour ſujet la vie de S. George.

Journ de Ch. VII.

Le Bl. traité des mem. p. 16. & 188.

Reg. du parlem.

Le duc de Bethford, comme regent du royaume, fit expedier au nom du jeune roy Henri deux ordonnances, toutes deux du meſme jour 27. May 1424. en faveur des bourgeois de Paris, l'une au ſujet des criées des maiſons abandonnées ſur leſquelles il leur eſtoit deu des rentes; & l'autre au ſujet des rentes conſtituées ſur les maiſons; qui furent toutes deux enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes, & publiées au chaſtelet. Par autres lettres de la meſme année, du 15. Juillet, publiées & enregiſtrées au parlement & à la chambre des comptes le 24. la chambre des comptes eſtablie ci-devant à Caen par Henri V. roy d'Angleterre, fut réunie à celle de Paris par Henri VI. qui ſe regardoit deſormais comme roy d'Angleterre & de France. Le meſme, par autres lettres du 7. Fevrier ſuivant, crea chancelier de France Louis de Luxembourg évéſque de Therouanne, à la place de Jean le Clerc qui s'eſtoit démis de cette charge entre les mains du duc de Bethford. Les proviſions furent publiées au parlement le 14. du meſme mois.

XXXV. *Ordonnance du roy Henri VI.* Preuv. part. II. p. 543. 549.

Ibid. 552.

Preuv. part. III. p. 267.

An. 1425.

La meſme année 1425. un garde de la monnoie de Paris nommé Cheſnard, & Catherine du Homme veuve de Barthelemi, maiſtre des requeſtes, donnerent chacun une maiſon, l'une à la ruë S. Sauveur, l'autre à la ruë de Grenelle, pour ſervir de logement à huit pauvres femmes veuves vertueuſes & fort âgées. Cet hoſpital ſubſiſte encore à la ruë de Grenelle du Marais. Il y avoit autrefois ſur la porte les figures du fondateur & de la fondatrice; il ne reſte plus que celle-ci. Mais dans l'interieur de la maiſon, l'on a conſervé un buſte de pierre aſſez beau qui repreſente, dit-on, le fondateur. La tradition conſervée dans cette maiſon, en attribuë la fondation aux Bobuſſe & aux le Pilleur; mais on ne nous en a fait voir aucun titre.

XXXVI. *Hoſpital ses pauvres femmes veuves.* Sauval, mem. mſ.

Jacques du Chaſtelier fut fait évéſque de Paris en 1427. Le 30. Mai il fit prier les preſidens, conſeillers & officiers du parlement d'aſſiſter à Ste Geneviéve à la meſſe de ſon ſacre qui ſe devoit faire le premier Juin, & enſuite à ſon entrée ſolemnelle. Il fut ſacré en effet à Ste Geneviéve le premier Juin, & le meſme jour il fit ſa premiere entrée dans ſon égliſe cathedrale, où la meſſe fut celebrée par l'évéſque de Coutances.

An. 1427.

XXXVII. *Jacques du Chaſtelier évéſque de Paris.* Preuv. part. II. p. 589.

Digitized by Google

XXXVIII. *College de Séez.*

La meſme année l'univerſité de Paris vit accroiſtre le nombre de ſes colleges par la fondation de celui de Séez, ſitué dans la ruë de la Harpe ſur la paroiſſe de S. Severin, dans la cenſive de S. Jean de Latran. Jean Langlois preſtre, né à Lonlay au dioceſe du Mans, curé de S. Serené près de Monſieur dans le meſme dioceſe, maiſtre ès arts & bachelier dans l'un & l'autre droit, executeur du teſtament de Gregoire Langlois ſon oncle évеſque de Séez, par lequel il avoit ordonné la fondation de deux colleges, l'un à Paris, & l'autre à Angers, fonda celui de Paris en faveur de huit bourſiers, dont quatre ſeroient du dioceſe de Séez, & les quatre autres de celui du Mans, & en particulier de l'archidiaconé de Paſſaye. Au nombre des huit furent compris le principal & le chapelain, tous deux perpetuels & à double bourſe. Les bourſiers y devoient eſtre receus à l'âge de quinze ans, & pouvoient jouïr de leurs bourſes l'eſpace de douze ans, afin de pouvoir ſe faire paſſer docteurs en theologie. L'évеſque de Séez devoit conferer trois bourſes & l'office de principal, & l'archidiacre de Paſſaye les trois autres bourſes avec l'office de chapelain, à des eſcoliers de ſon archidiaconé. Par les ſtatuts du fondateur, dreſſés le 24. Février 1427. (vieux ſtyle) ce college eſt ſoumis à la viſite de l'univerſité, dont le recteur eſt juge né des differens qui naiſſent entre les bourſiers. La chapelle eſt dédiée ſous le titre de l'Annonciation de la Vierge. On y fait tous les ans l'anniverſaire du fondateur, le 13. de Mai, jour de ſon décès. Le chapelain eſt obligé d'y dire la meſſe au moins trois fois la ſemaine. Comme il eſtoit porté dans un article des ſtatuts que le nombre des bourſiers pourroit eſtre augmenté juſqu'à douze dans la ſuite, ſi les revenus augmentoient, Jean Aubert principal du college de Laon, commiſſaire député par Jacques Camus évеſque de Séez pour la viſite du college de Séez, en aiant trouvé les revenus bien adminiſtrez & augmentez, ordonna le 21. Aouſt 1634. que ſur le total du revenu il ſeroit pris cent quarante-quatre livres par an pour l'entretien de deux nouveaux bourſiers qu'il y eſtablit, dont l'un ſeroit pris de l'évеſché de Séez & l'autre de l'archidiaconé de Paſſaye. Aujourd'hui les bourſes, qui eſtoient d'abord très-mediocres, comme dans tous les autres colleges, valent deux cens cinquante livres. Le college fondé à Angers, ſelon le teſtament de Georges Langlois évеſque de Séez, a pris le nom de Bueil, d'une maiſon qui lui fut deſtinée, entr'autres fonds, par le meſme prélat; & ce college de Beuil eſt en auſſi bon eſtat que celui de Séez.

Preuv. part. III. p. 617.

Ibid. p. 714.

XXXIX. *Débordement de la Seine, &c.*

L'auteur du journal du regne de Charles VII. a remarqué qu'au mois de Juin de l'année 1427. la Seine crut ſi démeſurément, que toute l'iſle de N. D. dite aujourd'hui l'Iſle de S. Louis, fut entierement couverte d'eau, & les maiſons aux environs de S. Paul inondées juſqu'au premier eſtage; ce qui provenoit des pluies continuelles, qui n'avoient ceſſé depuis le mois d'Avril juſqu'au 9. Juin. La veille meſme de S. Jean, il plut avec tant de force, que depeur que le feu de la Gréve n'en fuſt eſteint, le peuple fut obligé d'en emporter le bois. Le lendemain la riviere augmenta de quatre pieds; quelques jours après elle paſſoit la croix de la Gréve. Elle noia les marais, pourrit les bleds, entraiſna les proviſions. On fit une proceſſion generale dès le dix de Juin. On s'aſſembla à l'Iſle N. D. pour aller à S. Germain l'Auxerrois. L'année ſuivante le printems fut pluvieux & l'eſté froid. La riviere enfla extraordinairement; la châſſe de Ste Geneviéve fut portée en proceſſion. Vers les Celeſtins elle monta juſqu'aux premiers eſtages des maiſons du port

Hiſt. de Ch. VI. p. 309.

Sauval. mem. mſ.

Reg. du parlem.

Digitized by Google

S. Paul, & de meſme à la Gréve, où elle lavoit le ſixiéme degré de la croix, & alloit juſqu'au S. Eſprit & à la ruë de la Vannerie. Enfin elle ſe trouva plus haute de deux pieds que l'année precedente ; & la ſaiſon ſe trouva ſi dérangée, que vers le 15. de Juin la vigne n'eſtoit pas en fleur. Cependant il y eut des fruits excellens & des vins en abondance. Le 11. de Juin, on vit arriver à Paris les pauvres laboureurs & habitans, femmes & enfans de Ville-juifve & de quelques villages des environs, dont les uns portoient les croix, les bannieres & les reliques de leurs égliſes ; & les autres eſtoient munis d'arcs, d'arbaleſtes, lances & autres armes, pour ſe mettre à couvert des inſultes des gens de guerre. Ils firent dire une grande meſſe à N. D. avant celle de la feſte (c'eſtoit le jour de S. Barnabé) & y aſſiſtérent avec une dévotion qui tira les larmes des yeux de tous ceux qui les virent. Le Journaliſte de Charles VII. après avoir parlé de l'abondance ineſperée de l'année précedente, adjouſte que le duc de Bethford regent du royaume profitoit de l'abondance de la France pour enrichir l'Angleterre, d'où il ne rapportoit jamais rien, quand il en revenoit, que de nouveaux projets de taille à impoſer ſur les François. Ibid.

XL. *Bohemiens à Paris.*

Ce fut en ce meſme-tems que parut pour la premiere fois à Paris une troupe de ces impoſteurs ou diſeurs de bonne avanture, que le vulgaire appelle communément *Bohemiens* ou *Egyptiens*. Ceux-ci ſe diſoient de la Baſſe-Egypte, convertis d'abord à la Foy Chreſtienne, puis retombez dans le Mahometiſme, & enfin relevez & receus à penitence par le pape, qui leur avoit ordonné de vaguer par le monde pendant ſept ans, ſans ſe coucher. Après cinq ans de courſes, ils arrivérent à Paris un Dimanche 17. Aouſt 1427. au nombre de douze, un duc, un comte, & dix hommes à cheval. Le reſte de la troupe, qui eſtoit d'environ ſix vingt, hommes, femmes, & enfans, n'arriva que douze jours après. Les magiſtrats deffendirent l'entrée de la ville à ces derniers venus, qui furent logez au village de la Chapelle, ſur le chemin de S. Denis. Leur figure & leurs habillemens eſtoient tout ſinguliers. Les hommes avoient le teint noir, les cheveux creſpus & les oreilles percées & garnies d'une ou deux boucles d'argent. Les femmes n'eſtoient pas moins laides. Leur viſage noir ſe montroit tout à deſcouvert, avec deux longues treſſes de cheveux qui retomboient ſur leurs eſpaules. Pour tout veſtement elles portoient une méchante robe liée avec une corde, & par deſſus un *roquet* ou corſet d'étoffe la plus groſſiere. Jamais on ne vit à Paris une troupe de gens en plus mauvais équipage. La nouveauté du ſpectacle excita la curioſité publique ; & comme il y en avoit parmi eux qui ſe meſloient de reveler le paſſé, & de prédire l'avenir, quantité de petites gens allérent les conſulter, en leur montrant le dedans de leurs mains, & ſe laiſſerent vuider la bourſe, pendant qu'ils eſcoutoient fort attentivement les diſcours de ces impoſteurs. Les femmes ſur tout eſtoient les plus hardies à deviner. Elles diſoient au mari : *Ta femme t'a fait coux* [a] : & à la femme : *Ton mari t'a fait couſſe* ; & jettoient par ce moien la diviſion dans les ménages. L'évéſque de Paris, averti de ce déſordre, alla lui-meſme au village de la Chapelle, & y fit preſcher un religieux, qui par ſon ordre excommunia tous ceux qui avoient montré leurs mains aux Egyptiens, & adjouſté foy à leurs prédictions ; en ſorte que cette troupe de vagabons ne gagnant plus rien, quitta le pays, après dix journées de ſéjour, ou environ. Depuis ce tems-là on a veu ſouvent venir à Paris, & courir toute la France, un grand nombre de

Journ. de Char. VII. p. 130.

Paſq Rech. l. 4. ch. 19.

[a] Il y a dans l'imprimé *coup*. Il faut lire *coux* & *couſſe*. C'eſt un abregé du mot de *cocu* & *couſſe*, *cocou* ; & c'eſt auſſi que tous les romans du XIII. & du XIV. ſiecle traduiſent ce mot Latin.

Digitized by Google

Edit d'Orl. ans en 1561. art. 103.

ces discours de bonne avanture, qui faisoient profession ouverte d'oisiveté & de filouterie, malgré tous les édits réïterez pour les bannir du royaume.

An. 1428. XLI. *Le duc de Bethford donne une feste somptueuse aux Parisiens.*

Jouru. p. 510.

Paris restoit toujours sous la domination des Anglois. Le duc & la duchesse de Bethford y faisoient leur résidence ordinaire. Le 21. Juin 1428. ils donnérent une feste des plus somptueuses. Le festin se fit au Palais. Le clergé, le parlement, les autres cours, l'université, le chastelet, la ville, & generalement tous les corps s'y trouvérent. On compte qu'il y eut plus de huit mille personnes à plusieurs tables, toutes servies magnifiquement, selon l'estat d'un chacun, & qu'il y fut bien bu quarante muids de vin. Tout cela se faisoit pour gagner l'amitié des Parisiens, dont le cœur se tournoit du costé de leur souverain legitime, comme ils en donnérent des preuves bientost après. La mesme année, à cause de la cherté du vin, on se mit à brasser de la biere à Paris & à S. Denis. Celle de Paris estoit à deux doubles, & celle de S. Denis à trois; & il s'en débita une si grande quantité, que le droit de quatriéme monta jusqu'à six mille sept cens francs, qui fut le double de ce que l'on tira du quatriéme du vin.

An. 1429. XLII. *Concile provincial à Paris.*

Preuv. part. II. p. 589.

Au milieu d'une division qui asservissoit les sujets sous une domination estrangére depuis plusieurs années, il estoit difficile que les mœurs ne se corrompissent, & que la discipline ecclesiastique ne se trouvast alterée. Pour y remedier, Jean de Nanton archevesque de Sens résolut de tenir un concile de sa province à Paris. Il vint au parlement le 26. Février 1428. (vieux style) pour saluer la cour, déclarer qu'il tiendroit son concile à Paris le premier de Mars, & demander l'assistance du parlement s'il en estoit besoin dans la suite. Le parlement loua son zele, n'oublia pas de lui recommander la fidelité au roy de France & d'Angleterre, & lui promit de favoriser le prélat dans tout ce qui concerneroit le bien public, où l'autorité de la cour seroit necessaire. Le concile fut composé des évesques de la province de Sens, c'est à

Concil. to. 12. p. 321.

dire de ceux de Chartres, de Paris, de Meaux & de Troyes. Ceux d'Auxerre, de Nevers, & d'Orleans s'estoient excusez d'y assister. L'ouverture s'en fit le troisiéme Dimanche de Careſme, qui tomboit cette année-là le premier de Mars. Il s'y trouva un grand nombre de docteurs de l'université de Paris. Les anciens statuts dressez par les archevesques de Sens dans les conciles provinciaux furent renouvellez; & l'on en fit de nouveaux, divisez en quarante-un articles. Les sept premiers regardent le service divin; ce qui comprend aussi le service des églises, la retribution des chanoines dans les églises cathedrales & collegiales, & l'interdiction des jeux accompagnez d'actions indécentes aux festes des saints. C'estoit un reste de la feste des fous, qu'on eut tant de peine d'abolir entierement. Les quatre articles suivans concernent les devoirs des évesques. On leur enjoint d'avertir ceux qu'ils voudront faire soudiacres, que cet ordre est un engagement à une continence perpetuelle; de ne point donner de benefices à charge d'ames qu'après un serieux examen; de porter, quand ils marcheront à cheval, des chapeaux, selon l'ancien usage & la pratique des prélats Romains; d'entretenir auprès d'eux un ou deux theologiens pour les aider dans leur ministére; de taxer le salaire de leurs officiers, afin qu'ils ne puissent rien exiger au-delà de ce qui leur est legitimement deu. Le douziéme article & les suivans, jusqu'au vingtiéme, regardent la reforme des monastéres des ordres de S. Benoist & de S. Augustin. On y renouvelle le decret du pape Benoist XII. portant ordre aux officiers de rendre annuellement compte à leurs abbez. Il y est aussi parlé de l'absti-

Digitized by Google

nence du Mercredi, des jeûnes de l'Avent & de la Septuagesime, de la modestie & de la forme des habits, de la gratuité des receptions, de l'instruction des jeunes religieux; & en un mot de tout ce qui concerne le bon ordre dans le temporel & le spirituel des monasteres de l'un & de l'autre sexe. Depuis le vingtiéme article jusqu'au vingt-cinq, il est fait mention de la reformation des mœurs des ecclesiastiques. On y voit renouvellez les anciens canons qui deffendent aux clercs d'aller au cabaret, de trafiquer, de jouer publiquement en chemise à la paume, de porter des habits rouges ou verts, & d'avoir des concubines. Le reste des ordonnances du concile regarde les laïques. Deffense à eux de s'occuper d'aucune œuvre servile les Dimanches & festes, & nommément aux mareschaux & aux barbiers d'exercer leur mestier. Peines renouvellées contre les blasphemateurs, & entr'autres celle de l'eschelle contre ceux qui seront surpris en faute une troisiéme fois. Ordre aux curez de veiller à la distribution des aumosnes, d'exhorter leurs paroissiens à se confesser aux cinq grandes festes de l'année; sçavoir, outre Pasques, à la Pentecoste, à l'Assomption de la Vierge, à la Toussaints, à Noël, & au commencement du Caresme. Deffense d'empescher les juges ecclesiastiques de connoître des causes de leur competence, suivant l'usage de la province. Il y a aussi quelques articles touchant la solemnité du mariage & la celebration des nopces. La conclusion de ce concile se fit le 23. Avril dans le college de S. Bernard, où les prélats s'estoient assemblez. Mais avant que de finir, ils convinrent de se rejoindre l'année suivante dans la mesme ville de Paris, le mardi d'après le Dimanche *Jubilate*, qui est le troisiéme d'après Pasques, pour continuer leurs reglemens.

XLIII. *Predicateur Cordelier.* Journ. de Char. VII. p. 311.

Pendant que les prelats estoient animez de l'esprit de reforme, un Cordelier nommé frere Richard, vint la prescher au peuple de Paris. Il arrivoit, à ce qu'il disoit, de Jerusalem, & se fit faire dans l'église des Innocens un eschaffaut de huit à neuf pieds de hauteur, sur lequel il prechoit tous les jours depuis cinq heures du matin jusqu'après dix-heures, pendant le mois d'Avril. Son auditoire estoit toujours de cinq à six mille personnes. Il fit aussi un sermon à N. D. de Boulogne, au retour duquel on vit allumer dans Paris plus de cent feux, où les hommes jettérent les dez, les cartes, les billes & billards, les boules & tous les autres instrumens de jeu; & les femmes y jettoient les vains ajustemens de leurs testes, qu'elles appelloient *bourreaux* & *truffes*, & les pieces de cuir ou de baleine dont elles se servoient à leurs chaperons. Elles abandonnérent leurs cornes, qu'on appelloit *bennins* en Flandre, retranchérent leurs queuës, & renoncérent à la superfluité des ornemens. Le prédicateur vint aussi à bout de faire brûler plusieurs *madagoires*, *mandragores*, ou *mains de gloire*, que beaucoup de gens gardoient sottement & superstitieusement, dans la persuasion qu'ils ne feroient jamais pauvres, tant qu'ils les conserveroient nettement dans du linge propre ou des estoffes de soie. Frere Richard devoit prescher son dernier sermon, un Dimanche, à Montmartre; & dès le Samedi au soir un nombre prodigieux d'hommes & de femmes sortit de la ville & coucha aux champs, dans la crainte qu'on avoit de manquer de places si l'on arrivoit tard; mais le sermon fut empesché, au grand regret des personnes simples & curieuses des assemblées de devotion. Au sortir de Paris le prédicateur alla se joindre aux bons François qui suivoient Charles VII. que les Anglois qui regnoient à Paris faisoient encore appeller Armagnacs, & prescha dans les villes & les villages pour les

Digitized by Google

induire à reconnoiſtre leur ſouverain naturel & legitime. Cela fit ceſſer à Paris le fruit des prédications du Cordelier ; on reprit les *bourreaux* & les *truſſes*, les longues queuës, les cornes & toutes les autres marques du luxe ; on quitta les medailles ou maireaux d'eſtain où eſtoit empreint le nom de JESUS, & l'on y ſubſtitua la croix de S. André.

XLIV. *La pucelle d'Orleans conduit Charles VII. à Reims.*

Il y avoit déja plus de ſix mois que les Anglois tenoient le ſiege devant Orleans, qui ſe deffendoit depuis ce tems-là avec la derniére vigueur. Mais la ville euſt bien-toſt ſuccombé, ſans une protection particuliere du ciel. On peut bien appeller ainſi l'action extraordinaire de la celebre Jeanne d'Arc, ſi fameuſe dans l'hiſtoire ſous le nom de la *pucelle d'Orleans*, qui contre toute eſperance entra dans cette ville, la ravitailla, & obligea les Anglois d'en lever honteuſement le ſiege. Ce qui augmenta de beaucoup la merveille, fut de voir cette fille conduire elle-meſme le roy Charles VII. pour le faire ſacrer à Reims, après lui avoir fait traverſer plus de cinquante lieuës de pays ennemi, ſans qu'il trouvaſt aucune reſiſtance. Il fut ſacré le Dimanche 17. Juillet, & les nouvelles en furent publiques à Paris le 19. Quelques jours auparavant, c'eſt-à-dire le 10. Juillet, le duc de Bourgogne eſtoit venu viſiter le regent Anglois à Paris, où après pluſieurs conſeils tenus ſur les affaires preſentes, on ordonna une proceſſion generale à l'égliſe cathedrale. Il y eut auſſi au palais une grande aſſemblée pour la lecture de certaines lettres données ci-devant contre le parti du duc d'Orleans en faveur des princes de la maiſon & de la faction de Bourgogne ; après quoi l'on obligea le peuple qui eſtoit preſent à lever les mains, en teſmoignage de leur fidelité au regent & au duc de Bourgogne. Eux, de leur coſté, promirent avec ſerment de garder *la bonne ville de Paris*. Pour s'aſſurer encore davantage de la fidelité des Pariſiens, le duc de Bethford, peu de tems avant que de ſortir de Paris, fit convoquer une aſſemblée generale au palais le 26. Aouſt, & y fit jurer de nouveau le traité de Troyes.

Reg. du parlem.

Journ. p. 512.

Preuv. ptt. II. p. 590.

XLV. *Attaque de la ville de Paris, où la pucelle eſt bleſſée.*

Le roy, à ſon retour de Reims, receut à ſon obéïſſance les villes de Laon, de Soiſſons, de Compiegne, & les autres places juſqu'à S. Denis, qui lui ouvrit les portes. On perſuada au roy d'aller de-là droit à Paris, d'où le regent eſtoit ſorti pour ſe rendre en Normandie. La ville eſtoit deffenduë par deux mille Anglois, ſous la conduite d'un chevalier de la meſme nation, appellé Jean Rathelet, & de Simon Morhier chevalier François prevoſt de Paris. Il y eut d'abord diverſes eſcarmouches entre les François & les Anglois. Les François s'eſtant enſuite avancez vers le village de la Chapelle, s'y logérent. Les petits combats redoublérent alors, juſqu'à ce qu'enfin les ducs d'Alençon & de Bourbon, qui commandoient l'armée royale, ordonnérent un aſſaut general entre les portes de S. Honoré & de S. Denis, dans un lieu un peu élevé, appellé *le marché aux pourceaux*. Pour faciliter l'entrepriſe, ils dreſſérent une batterie qui fut ſi bien ſervie, que le ſeigneur de S. Vallier chargé de donner l'aſſaut, força les premiers retranchemens, mit le feu aux barrieres, & obligea les aſſiegez de s'enfuir dans la ville par la porte S. Honoré. L'action fut très-vive, & dura depuis les onze heures du matin juſques vers les quatre heures du ſoir, le 8. Septembre. Ces premiers ſuccès hauſſérent le cœur de pluſieurs, & ſur-tout de la pucelle d'Orleans, qui dit qu'*elle vouloit aſſaillir la ville*. Les ducs d'Alençon & de Bourbon ne furent pas d'avis de ſeconder ſon deſſein, dans la crainte de ſe voir coupez par quelque ſortie des aſſiegez du coſté de la porte S. Denis. Elle perſiſta toutesfois, perſuadée que le foſſé

Preuv. part. II. p. 590.

Hiſt. de la pucelle. p. 527.

Digitized by Google

foſſé n'eſtoit pas ſi rempli d'eau qu'on le diſoit. Elle ſonda elle-meſme la hauteur de l'eau avec ſa lance ; mais tandis qu'elle en faiſoit l'épreuve, elle fut bleſſée d'un trait d'arbaleſte à la cuiſſe ; ce qui ne l'empeſcha pas de donner ſes ordres pour combler le foſſé. Elle tint ferme juſqu'au ſoir, que le duc d'Alençon alla la querir pour la faire porter à la Chapelle, & le lendemain à S. Denis, où elle offrit aux ſaints martyrs les armes dont elle s'eſtoit ſervie contre Paris. L'armée du roy, retournant à S. Denis, mit le feu à la grange des Mathurins vers les Porcherons. A cette attaque de la ville de Paris il y eut beaucoup de bleſſez, & peu de tuez de part & d'autre. Le roy avoit eſperé que les lettres adreſſées par ſon ordre aux principaux magiſtrats de la ville feroient déclarer les bourgeois en ſa faveur ; mais l'évenement contraire lui fit connoiſtre qu'il n'eſtoit pas encore tems de rentrer dans ſa capitale. Ainſi il reſolut de retourner en Berri, après avoir laiſſé une partie de ſes troupes aux environs de Paris ſous le commandement du duc de Bourbon, du comte de Vendoſme, & de l'admiral de Culent.

XLVI. *Le duc de Bourgogne declaré regent de France.*

Il n'y avoit pas plus de quatre jours que s'eſtoit fait la tentative ſur Paris, lorſque le duc regent y revint. Il envoya auſſi-toſt reprendre la ville de ſaint Denis, que les troupes du roy avoient abandonnée. Les Pariſiens partiſans des Anglois, pour ſe vanger de ceux de S. Denis qui avoient rendu leur place ſans ſe deffendre, les condamnérent à de groſſes amendes. Ces derniers mouvemens partagérent fort les eſprits dans Paris. Le duc de Bourgogne y vint le dernier jour de Septembre, avec une ſi grande ſuite, qu'on eut peine à loger tous ceux qui l'accompagnoient ; on en mit une grande partie dans les maiſons abandonnées qui eſtoient en grand nombre à Paris. Le regent, le conſeil du roy, le prevoſt des marchands, les eſchevins & les principaux habitans allérent au-devant de lui. Pour eſtaler toute ſa pompe, il alla faire ſes devotions à Ste Avoie, & de-là à S. Paul, précedé de dix herauts reveſtus de leurs cottes d'armes, & d'un pareil nombre de trompettes. Le 6. Octobre le cardinal d'Exceſter vint auſſi à Paris, & le duc de Bourgogne alla à ſa rencontre en grande compagnie. Quatre jours après Renaud de Chartres archeveſque de Reims chancelier & quelques autres conſeillers & ambaſſadeurs de Charles VII. vinrent à Paris à la faveur d'un ſauf-conduit, & le conſeil de Paris envoya conferer avec eux Jean de Luxembourg & Huë de Lannoy. Pendant ce mois on tint pluſieurs conſeils, où l'on reſolut, à la requeſte du parlement, de l'univerſité, & de la bourgeoiſie, que le duc de Bethford ſeroit gouverneur de Normandie, & le duc de Bourgogne regent du royaume de France & lieutenant general, ce qui déplut extrémement au duc & à la ducheſſe de Bethford, auſſi-bien qu'à tous les Anglois, ſi l'on en excepte le cardinal d'Exceſter, qui avoit eſté d'avis de ce changement. On publia une tréve faite avec le roy, & les lettres de la lieutenance du duc de Bourgogne, le 13. Octobre ; & le 17. le duc de Bethford & ſa femme ſœur du duc de Bourgogne partirent de Paris pour aller en Normandie. Le duc de Bourgogne, de ſon coſté, quitta Paris le lendemain, pour aller en Flandre attendre la fille du roy de Portugal qu'il avoit fiancée.

Preuv. part. II. p. 791. Jour. de Ch. VII. p. 513.

Preuv. part. II. p. 791.

Un tel changement dans le gouvernement fait aſſez voir que le credit des Anglois n'eſtoit plus le meſme. Comme le nombre des mécontens croiſſoit de plus en plus dans Paris, pluſieurs chevaliers, quelques conſeillers du parlement & du chaſtelet, & les plus notables bourgeois conſpirérent enſemble de ſecouer le joug de la domination Angloiſe, pour ſe mettre ſous l'obéïſſance

AM. 430.

XLVII. *Conſpiration en faveur de Charles VII. découverte & punie.* Journ. de Ch. VII. p. 513.

de leur legitime ſouverain. Les choſes eſtoient déja bien avancées. La ville devoit eſtre livrée à l'armée royale, qui auroit fait en meſme-tems main baſſe ſur tous ceux qui auroient eſté trouvez ſans une certaine marque dont on eſtoit convenu. Un Carme, nommé Pierre Ballée, eſtoit le porteur des lettres reciproques que s'eſcrivoient mutuellement les auteurs du complot; mais il arriva qu'il fut pris, & deſcouvrit à la queſtion tout le ſecret de l'intrigue. On arreſta plus de cent cinquante perſonnes, la ſemaine de la paſſion, dont ſix eurent la teſte coupée aux hales le 8. Avril, c'eſt à ſçavoir Jean de la Chapelle clerc des comptes, Renaud Savin & Pierre Morant procureurs au chaſtelet, Jean le François dit Baudran & Guillaume Perdriau conſeillers, & Jean le Bigueux boulanger. La Chapelle & Baudran furent eſcartelez après avoir eu la teſte coupée. Il y en eut quelques-uns qui moururent à la torture, & d'autres enfin trouvérent moyen de ſe racheter par argent. Le 10. de Janvier précedent il y avoit eu au meſme lieu des hales une execution de dix voleurs. Un onziéme, qui devoit leur tenir compagnie, jeune homme, beau & bienfait, d'environ vingt-quatre ans, déja deſpouillé, & ſur le point d'eſtre décapité comme les autres, ſe trouva ſi fort au gré d'une jeune fille des hales, qu'elle vint le demander pour mari. Elle fit tant par ſes importunitez, qu'on le remena au chaſtelet, & depuis on les maria enſemble.

Preuv. part. II. P. 599.

XLVIII. *Condamnation de la pucelle d'Orleans.*

Quoique la punition des principaux conſpirateurs euſt rendu les Pariſiens plus timides, les Anglois n'en furent pas moins ſur la deffiance. Pour raſſurer ceux de leur parti, ils perſuadérent à Henri VI. roy d'Angleterre de paſſer en France, & affectérent de publier ſa venuë long-tems avant qu'il euſt paſſé la mer, afin de contenir les eſprits. Le 28. Avril, ſur les nouvelles de ſon arrivée à Calais, le chancelier & les gens du conſeil, à grande ſuite, allérent à N. D. faire chanter un *Te Deum*. Le ſoir on fit des feux de joie dans les ruës, & le lendemain des proceſſions generales, de l'égliſe de N. D. à Ste Geneviéve. Le 13. May il fut reglé au parlement que la cour iroit en robes d'eſcarlate au-devant du roy d'Angleterre, & qu'il ſeroit harangué ſur le champ par le premier preſident, & puis plus à loiſir par Robert de Chancey troiſiéme preſident. Par un autre reglement du 13. Juin, il fut dit que les conſeillers clercs iroient à cette ceremonie en robes violettes, & que veu l'abſence de pluſieurs officiers du parlement, la cavalcade ſeroit augmentée des avocats en longues robes & chaperons, & des procureurs en robes, c'eſt-à-dire ceux qui pourroient avoir des chevaux. Pendant le ſéjour que le roy Henri VI. fit à Rouen, il ratifia la ſentence qui condamnoit au feu la pucelle d'Orleans, priſe au ſiege de Compiegne. Cette ſentence avoit eſté précedée du procez fait par Pierre Cauchon évеſque de Beauvais, & par le vicaire de l'inquiſiteur de la foy. L'interrogatoire eſt contenu en douze articles, qui furent envoyez à l'univerſité de Paris pour en porter ſon jugement. Sa déciſion fut, que ſuivant l'interrogatoire & les reſponſes de la pucelle, cette fille devoit eſtre declarée magicienne, impie, débauchée, ſchiſmatique, heretique, & meſme idolatre. L'univerſité en eſcrivit en ces termes au roy Henri, au pape, & aux cardinaux; mais ce jugement fut reformé quelques années après, ſous Calixte III. qui fit revoir le procez de la pucelle d'Orleans par des juges exemts de paſſion; & ils la déclarérent innocente en 1456. ſi bien qu'elle a paſſé dans la poſterité pour une fille inſpirée du ciel & une vraie heroïne chreſtienne.

Preuv. part. II. P. 592.

Hiſt. univ. to. 5. P. 395.

XLIX. *Recommandations de Jacques.*

Une hiſtoire particuliere ne doit negliger aucun objet qui appartienne à la

la matiere qu'elle traite ; c'eſt pourquoi les lecteurs ne doivent pas trouver mauvais qu'au milieu des affaires d'eſtat & des faits les plus intereſſans, on diſe un mot d'une eſpece de ſocieté de pauvres femmes qui font trafic de vieilles hardes. C'eſt ſous la domination des Anglois qu'il commença d'en eſtre fait mention. Elles ſe plaignirent au parlement que les gens du roy au chaſtelet vouloient les empeſcher de vendre & d'acheter denrées de friperie, tous les Lundis devant S. Martin des Champs, devant S. Denis de la Chartre, & par les ruës de Paris tous les jours ; & les vouloient contraindre à faire leur negoce aux hales de Paris les Lundis, Mercredis, Vendredis & Samedis, quoique depuis ſix ou douze ans elles euſſent eu la liberté de trafiquer librement par tout, c'eſt-à-dire devant S. Martin, S. Denis de la Chartre, & dans les ruës. Par arreſt du 30. Aouſt, il fut dit qu'en conſideration de la pauvreté & neceſſité du peuple & de la miſere du tems, ces femmes ſeroient tolerées dans l'uſage où elles eſtoient, ſans que les gens du roy du chaſtelet leur fiſſent aucune vexation ou contrainte, & ſans que cette tolerance puſt acquerir aucun nouveau droit aux religieux de S. Martin des Champs & de S. Denis de la Chartre ſur ces revendeuſes, qui juſqu'alors ne leur avoient rien payé pour le trafic qu'elles faiſoient devant leurs égliſes.

Henri prétendu roy de France, ayant quitté Rouen ſur la fin de Novembre, vint à Paris, où il fit ſon entrée ſolemnelle le 2. Decembre de l'an 1431. par la porte de S. Denis. Là Guillaume Sanguin prevoſt des marchands, & les eſchevins, en habits de ceremonie, lui preſentérent le dais ſemé de fleurs-de-lis d'or ſur un fond d'azur. Le roy eſtoit précedé du cardinal de Vinceſtre, accompagné d'autres ſeigneurs Anglois, de quelques évéſques, du nombre deſquels eſtoit celui de Paris, d'un grand cortege de nobleſſe, & des principaux officiers de toutes les compagnies de la ville. A la teſte marchoient vingt-cinq heraults d'armes & vingt-cinq trompettes. Tout le peuple crioit *Noël* dans les ruës. Sur des eſchaffaux dreſſez le long du chemin furent repreſentez divers myſteres ou hiſtoires, la plupart de l'ancien & du nouveau teſtament. Le premier eſchaffaut eſtoit entre les deux anciennes portes de S. Denis au-delà de S. Sauveur, juſqu'à la ruë Dernetal, où ſe voioit la fontaine de la reine. Les autres eſtoient élevez devant les SS. Innocens, au chaſtelet, & en diverſes places ſur la route. Après que les eſchevins eurent porté le dais quelque tems, les chefs des principaux corps des meſtiers leur ſuccedérent dans cette fonction ; premierement les drapiers, enſuite les eſpiciers, puis les changeurs, les orfévres, les merciers, les pelletiers, & enfin les bouchers. Le roy d'Angleterre alla au palais & à la Ste Chapelle, où il fit ſes prieres & baiſa les ſaintes reliques. De-là il fut conduit à l'hoſtel des Tournelles où il devoit loger. En paſſant devant l'hoſtel de S. Paul, il apperceut la reine de France Iſabeau de Baviere ſon ayeule maternelle qui eſtoit aux feneſtres. Il la ſalua, en abatant ſon chaperon. Elle, de ſon coſté, lui fit une profonde inclination, qui fut bien-toſt ſuivie de ſes larmes, parce qu'elle ne put ſouſtenir un ſpectacle qui lui reprochoit ſi publiquement ſa conduite dénaturée envers ſon propre fils, exilé de ſon legitime heritage. Le roy d'Angleterre, après ſon diſné, fut rendre viſite à la reine à l'hoſtel S. Paul, & le lendemain il ſe retira au chaſteau de Vincennes, où il reſta juſqu'au 15. Decembre, qu'il revint au palais, pour ſe préparer à eſtre ſacré & couronné roy de France le 17. dans l'égliſe de N. D. Le cardinal de Vinceſtre celebra la meſſe ; ce qui déplut fort à l'évéſque de

An. 1431. L. *Entrée & ſacre de Henri VI.* Journ. de Ch. VI. p. 511. Preuv. part. II. p. 193.

Monſtrelet. vol. 2. f. 75.

Digitized by Google

Paris, lequel prétendoit avoir ſeul le droit d'officier dans ſon égliſe. A l'offertoire, le roy preſenta le pain & le vin ſelon la couſtume ; le vin dans un grand vaſe d'argent doré, que ſes officiers enlevérent d'abord ; mais qu'ils furent obligez de rapporter enſuite aux chanoines, auxquels il appartenoit. Il ne ſe trouva à ce couronnement que deux pairs de France, l'évéſque de Beauvais Pierre Cauchon, & Jean de Mailly évéſque de Noyon. Divers ſeigneurs Anglois & François repreſentérent les grands officiers de la couronne, ſuivant le ceremonial d'Angleterre, plutoſt que celui de France. Après la ceremonie le nouveau roy retourna au palais, & diſna ce jour-là, qui eſtoit un Dimanche, dans la grande ſale, à la table de marbre, avec les prélats & les ſeigneurs qui avoient aſſiſté à ſon ſacre. Il y eut ſymphonie pendant le repas, qui bien qu'abondant en toutes choſes, fut mal ſervi, & encore plus mal ordonné. La pluſpart des viandes avoient eſté cuites dès le Jeudy précedent, & les places deſtinées aux cours ſouveraines, à l'univerſité, & à la ville, furent uſurpées par la canaille. Le lendemain il y eut un tournoi à l'hoſtel S. Paul, où ſe comte d'Arondel remporta le prix, au jugement des dames. Le 21. Decembre le roy Henri VI. tint le parlement, & à cette ceremonie aſſiſtérent ſes deux oncles le cardinal d'Angleterre & le duc de Bethford, avec pluſieurs ſeigneurs & chevaliers Anglois; c'eſt à ſçavoir les comtes de Vvarvvick, de Stafford, de Saliſberi, d'Arondel, & de Mortaing, Raoul Cramos premier chambellan, Guillaume Portier, le ſire de Tipetot, le ſire de Rochefort, Guillaume Phelippes, & Raoul le Bouteiller. Outre les ſermens accouſtumez, on en fit un nouveau, »dont la formule avoit eſté dreſſée de cette ſorte : VOUS JUREZ & promettez que à noſtre ſouverain ſeigneur Henri par la grace de Dieu roy » de France & d'Angleterre ci-preſent vous obéïrez diligemment & loyalement, & ſerez ſes loyaux officiers & vrais ſujets & de ſes hoirs perpetuellement, comme vrai roy de France, & que jamais à nul autre pour roy de » France n'obéïrez ou favoriſerez. *Item*, que vous ne ſerez en aide, conſeil, » ou conſentement que noſtredit ſouverain ſeigneur, ne ſes hoirs roys de » France & d'Angleterre, perdent la vie ou membre, ou ſoient pris de mauvaiſe priſe, ou qu'ils ſouffrent dommage ou diminution en leurs perſonnes, de leurs eſtats, ſeigneuries, ou biens quelconques; mais ſe vous ſçaviez » ou connoiſſiez aucune choſe eſtre faite, pourpenſée ou machinée qui leur » puiſt porter dommage ou préjudice, ou à leurs adverſaires, profit, aide ou » confort, ne faveur, comment que ce ſoit, vous l'empeſcherez entant que » vous pourrez & ſçaurez, & par vous-meſmes, par meſſages ou lettres le ſerez ſçavoir auxdits roys ou à leurs principaux officiers, ou autres leurs gens » & bienveillans auxquels pourrez avoir accez, tout le pluſtoſt qu'il vous » ſera poſſible, ſans diſſimulation aucune; & entendrez & vous employerez » de tous vos pouvoirs à la garde, tuition & deffenſe de ſa bonne ville de » Paris. Le comte de Vvarvvick dit à l'aſſemblée que le roy la garderoit & maintiendroit. Enſuite on appella ceux qui vouloient eſtre receus à hommage; & dans le moment le comte de Stafford le fit pour le comte du Perche, & le baſtard de S. Paul, & quelques autres le rendirent pour les terres que le roy Henri VI. leur avoit données. Il reſta à Paris juſqu'au lendemain de Noël, qu'il en partit pour retourner à Rouen, ſans avoir délivré les priſonniers, ni aboli aucun impoſt, ni diſtribué d'aumoſne à l'Hoſtel-Dieu, comme tous les roys ont accouſtumé de faire après leur couronnement.

Preuv. par. II. p. 193.

Digitized by Google

LI. *Députez de l'université de Paris au concile de Baſle.* Hiſt. univ. to. 5. p. 402.

Le concile de Baſle ſe tenoit pour lors. L'univerſité de Paris y avoit député Nicolas Lami, & Guillaume Evrard, qui avoient ſoin de l'informer de tout ce qui ſe paſſoit. Le pape Eugene IV. ſucceſſeur de Martin V. ſentant bien que les peres de ce concile eſtoient mal diſpoſez à favoriſer les prétenſions de la cour de Rome, publia, le 18. Decembre, la diſſolution d'une ſi ſainte aſſemblée, pour la transferer à Boulogne. Il eſcrivit ſur cela deux lettres à l'univerſité de Paris, dans l'une deſquelles il qualifie d'*athletes de la foy* les docteurs & les maiſtres de cette illuſtre academie. Pluſieurs taſchoient de diſſuader le pape de la tranſlation du concile. L'empereur Sigiſmond, qui eſtoit de meſme avis qu'eux, lui allegua entr'autres raiſons, que les députez de l'univerſité de Paris eſtoient arrivez à Baſle, où ils travailloient avec ſuccès aux matieres qu'on devoit agiter dans le concile. L'univerſité ne ceſſa d'exhorter, par ſes lettres réïterées, les peres du concile à continuer leurs ſeſſions. Elle fit faire des prieres publiques & des proceſſions à Ste Geneviéve & à l'égliſe de Ste Catherine du Val-des-eſcoliers, pour la réuſſite d'une entrepriſe ſi intereſſante. Ibid. p. 410. Ibid. p. 412.

LII. *Privileges accordez aux Pariſiens par le roy d'Angleterre.* Reg. des ordonn. coté D.

Quoique le roy d'Angleterre à ſon joyeux avenement & à ſa premiere arrivée à Paris n'euſt pas fait de certaines liberalitez que l'uſage demandoit de lui, cependant il ne laiſſa pas, pour ſe concilier les Pariſiens, de leur accorder de nouveau, ou confirmer des privileges conſiderables par ſes lettres patentes en date du 27. Decembre 1431. regiſtrées au parlement & publiées à la chambre des comptes le 23. Decembre 1434. Ces privileges ſont accordez aux prevoſt des marchands, eſchevins, bourgeois, manans & habitans de la ville de Paris, qui y avoient maiſons, ou qui y auroient demeuré an & jour & auroient pris des lettres de bourgeoiſie du prevoſt des marchands & des eſchevins. Premierement ils ſeront payez préferablement de toutes rentes qui leur ſeront deuës par perſonnes dont les biens auront eſté ou ſeront confiſquez en France, pourveu que ce ne ſoit pas pour crime de leze-majeſté. Le meſme cas excepté, quand les biens d'un homme marié ſeront confiſqués au roy, la moitié des meubles & acqueſts communs entre l'homme & la femme, demeureront à la femme. Il leur eſt permis de proceder par voie d'arreſt ſur les biens de leurs débiteurs forains & des débiteurs de leurs débiteurs, & meſme d'arreſter les perſonnes de leurs principaux débiteurs. Ils peuvent acquerir & tenir fiefs nobles, arriere-fiefs & francs-alleux par tout le royaume; ſeront tenus & reputez pour nobles, & jouiront, quant à ce, de tous privileges & prérogatives de nobleſſe, à l'exception du bail de leurs parens mineurs en ligne collaterale, qu'ils ne pourront avoir. Mais ils auront la garde de leurs enfans & deſcendans mineurs en ligne directe; feront inventaire de leurs meubles, jouiront des fruits de leurs heritages, & auront ſoin de nourrir & entretenir leurs mineurs, juſqu'à ce qu'ils aient vingt ans, ou juſqu'à ce qu'ils ſoient mariez; auquel cas ils ſeront reputez majeurs. Il ne ſera fait aucune priſe ſur les denrées & marchandiſes qui ſeront amenées à Paris ou dans la banlieuë, tant par eau, que par terre, depuis le lieu où l'on aura pris & chargé les marchandiſes; & le roy prend en ſa protection & ſauvegarde tous les marchands & les voituriers. Il y prend de meſme tous les marchands & leurs valets qui ameneront à Paris du beſtail à pied-fourché pour y eſtre vendus, ſans qu'il puiſſe eſtre pris par qui que ce ſoit, pourveu que ceux qui l'amenent faſſent leur déclaration qu'ils le conduiſent à Paris; & s'ils le vendent ailleurs, il ſera confiſqué au roy. Et les procès qui ſurvien-

Digitized by Google

dront à l'occaſion de la priſe de ce beſtail, ſeront jugez par le prevoſt de Paris. Au meſme prevoſt appartiendra la connoiſſance de tous débats qui naiſtront à cauſe ou par le moien des lettres ſcellées du ſceau du chaſtelet. Et par privilege le prevoſt des marchands & les eſchevins uſeront du ſceau de la prevoſté des marchands, lequel aura cours dans le royaume, comme ils en ont uſé d'ancienneté. Tous ceux à qui les bourgeois de Paris, marchands, hoſteliers, & autres auront preſté ou preſteront de bonne foi leurs denrées, marchandiſes, ou autres biens, & auront donné leurs cedules, ſeront tenus de venir répondre dans la ville de Paris à leurs creanciers bourgeois de cette ville, pardevant le prevoſt de Paris, nonobſtant tous privileges au contraire, obtenus ou à obtenir. Enfin tous les autres privileges anciens dont la ville a joui, lui ſont confirmez, pour continuer d'en jouïr, en general & en particulier.

An. 1432. LIII. *Negotiations*, Journal de Charl. VII. p. 716. Reg. du parlem.

Au mois de Février ſuivant, le cardinal de Ste Croix legat du pape vint à Paris pour ménager la paix entre les deux roys de France & d'Angleterre, à quoi le concile de Baſle prenoit auſſi grand intereſt. Le cardinal arriva à Paris le 20. Février, & alla d'abord à N. D. Enſuite il logea à l'hoſtel de Martin de Neauville dans la ruë S. Antoine. Le parlement receut auſſi dans le meſme-tems quelques députez ou ambaſſadeurs du concile de Baſle. Pierre Boivin, docteur en theologie, harangua la cour le premier de Février, & le 18. Mars Nicole Lami chargé de lettres de créance du concile, parla vigoureuſement pour exciter le parlement à s'oppoſer à la diſſolution du concile de Baſle. Il rapporta, entr'autres choſes, que l'évêſque qui avoit eſté chargé d'apporter à Baſle la bulle de caſſation du concile, y voiant une ſi nombreuſe aſſemblée de prélats & de perſonnes d'un merite diſtingué, n'avoit pu s'empeſcher de dire, qu'il croiroit faire ſacrifice au diable, s'il publioit cette bulle. La réſolution du parlement, priſe le 7. d'Avril, fut d'envoier vers le duc de Bethford, pour le prier de s'emploier de tout ſon pouvoir à procurer la continuation du concile, & d'exciter le roy Henri VI. à nommer des ambaſſadeurs pour le meſme concile, & enſuite aux princes & aux prélats; & pour aller trouver le duc de Bethford à ce ſujet, on députa trois conſeillers, Philippe le Begue, Simon Plumetot, & Jean de Voton. L'univerſité, qui eſtoit meſlée dans toutes les grandes affaires, députa Jean Briolde évêſque de Meaux docteur de la faculté de theologie, & Nicolas de Cocquerel maiſtre ès arts & bachelier en theologie, vers le duc de Bourgogne, pour le porter à une paix tant deſirée des Pariſiens, & ſi neceſſaire à tout le royaume. Les puiſſances intereſſées parurent y vouloir entendre. Les deux roys & le duc de Bourgogne envoiérent leurs ambaſſadeurs au mois d'Octobre à Auxerre, & au mois de Mars ſuivant à Corbeil, où ſe tinrent les premieres conferences de la paix; mais les parties ne purent convenir, & la guerre recommença de toutes parts, toutesfois ſans grands avantages ni grandes pertes des deux coſtez. Ces negotiations n'empeſchoient pas les Anglois de veiller avec attention ſur la conduite de ceux qui leur eſtoient ſuſpects à Paris. Ils deſcouvrirent que l'abbeſſe de S. Antoine & quelques-unes de ſes religieuſes ſe donnoient des mouvemens pour favoriſer le parti de Charles VII. L'abbeſſe fut tirée de ſon monaſtere, & miſe en priſon au chaſtelet, le 3. Septembre, pendant que Thomas Faſſier maiſtre des requeſtes de l'hoſtel, Simon Morhier prevoſt de Paris, & Jean Larcher ſon lieutenant criminel pourſuivoient au parlement le jugement qui devoit intervenir ſur

Hiſt. univ. to. 5. p. 420.

Preuv. part. II. p. 594.

le

Digitized by Google

le contenu aux informations faites contre l'abbeſſe & ſes religieuſes.

LIV. *Mort de la ducheſſe de Bedford.*

Anne de Bourgogne ducheſſe de Bethford, logée à l'hoſtel de Bourbon, fut attaquée dans ce tems-là d'une maladie dangereuſe. On ordonna des proceſſions generales de toutes les égliſes & chapitres de Paris, exempts & non exempts, pour demander à Dieu la guériſon de la ducheſſe, & le parlement y aſſiſta le 10. Novembre. Elle mourut la nuit du 13. au 14. du meſme mois, & le duc de Bethford le fit ſçavoir au parlement. Comme elle n'avoit point fait de teſtament, le duc conſentit que tout ce qui ſeroit à faire touchant la ſucceſſion fuſt reglé par la juſtice; & de ſon conſentement on nomma Renaud Doriac de la chambre des comptes, & Pierre le Verrat eſcuyer, pour avoir ſoin des obſéques & funerailles de la ducheſſe. Le duc de Bethford fut très-affligé de cette perte. Il quitta Paris le 5. Février, & s'embarqua ſur la riviere pour aller à Rouen, & de là à Calais, & le 29. Mai ſuivant le roy d'Angleterre confia le gouvernement du royaume à l'évéſque de Therouenne chancelier, en l'abſence du duc de Bethford. Le 7. du meſme mois Giraud Perrier conſeiller au parlement, doyen de l'égliſe de Châlon & chanoine de celle de Paris, député du chapitre de N. D. pour aller au concile de Baſle, avoit pris congé de la cour, avant ſon départ, & prié qu'en ſon abſence on lui conſervaſt ſa place & ſes gages. Le 12. de Novembre de la meſme année l'univerſité de Paris, informée que le roy d'Angleterre vouloit eſtablir à Caën une eſtude de loix & de décrets, y forma ſon oppoſition. Le recteur & les députez de l'univerſité, avec le prevoſt des marchands, allérent au palais, & Guillaume Evrard docteur en theologie, portant la parole, repreſenta les inconveniens & l'inutilité de cet eſtabliſſement, dans un pays gouverné par couſtumes. Il adjouſta qu'on pouvoit ſe contenter des eſtudes des loix qui eſtoient à Louvain, à Dole & ailleurs, & qui ſuffiſoient pour fournir le royaume de legiſtes; & en cas que cette eſtude fuſt jugée neceſſaire en France, que l'univerſité s'offroit de la permettre pour un tems à Paris. Le chancelier répondit que l'univerſité & le prevoſt des marchands donnaſſent leur demande par eſcrit, & que le parlement prendroit là-deſſus la réſolution convenable.

Preuv. part. II. p. 594 & reg. du parlem.

An. 1433.

Preuv. part. II. p. 594.

Ibid. part. III. p. 268.

Preuv. part. II. p. 594.

A la guerre qui déſoloit le royaume, ſe joignit une maladie épidemique la plus faſcheuſe que l'on euſt veuë depuis l'an 1348. Elle commença dès le mois de Mars 1433. & dura juſqu'en 1434. Après quoi ſurvint un hyver des plus aſpres dont on euſt jamais entendu parler. Il fut précedé par un vent terrible, qui s'éleva le 7. Octobre & dura près de neuf heures entieres. Des maiſons ſans nombre en furent renverſées dans Paris & à la campagne; & une infinité d'arbres déracinez. On en compta juſqu'à plus de trois cent dans le ſeul bois de Vincennes. La gelée commença le dernier de Decembre, & continua pendant trois mois, moins neuf jours. On adjouſte qu'il neigea près de quarante jours conſecutifs, la nuit comme le jour. Il fut ordonné d'enlever la neige des ruës & de la porter dans la place de la Gréve; mais on n'y pouvoit ſuffire. La gelée recommença vers la fin de Mars, & dura juſqu'à Paſques, qui cette année-là tomboit au 17. d'Avril. On a remarqué auſſi, comme une choſe fort ſinguliere, que dans le tronc d'un ſeul arbre, il ſe trouva, de compte fait, plus de cent quarante oiſeaux morts de froid.

An. 1434. LV. *Epidemie, & grand hiver.*

Journ. de Char. VII. p. 517.

LVI. *Nouvelle entrée du regent & de la regente.*

Avant que le grand hyver commençaſt, le regent, marié depuis peu à la niéce de Louis de Luxembourg évéſque de Therouenne & chancelier, vou-

Digitized by Google

Reg. du parlem. lut faire une nouvelle entrée à Paris avec la ducheſſe ſa femme. Le Samedi 18. de Decembre le parlement alla au-devant d'eux juſqu'à S. Lazare, en chaperons fourrez, avec les avocats & procureurs de la cour; & tous les colleges & corps de la ville ſe trouvérent auſſi à cette entrée, comme il avoit eſté reglé au conſeil du roy d'Angleterre tenu par le chancelier le 15. du meſme mois. Le duc & la ducheſſe allérent loger à l'hoſtel du chancelier.

An. 1435. LVII. *Paix conclûë entre le roy Charles VII. & le duc de Bourgogne.* Journ. de Charl. VII. p. 318.

Le 14. d'Avril 1435. le duc de Bourgogne arriva à Paris avec toute ſa famille, dans trois chars magnifiques couverts de drap d'or, & une litiere ſuivie de plus de deux cens chariots ou charrettes chargées d'artillerie & de proviſions de bouche. Il fit ſes Paſques dans cette ville, & y tint ſa cour pleniere. Le lendemain l'univerſité vint lui faire diverſes propoſitions touchant la paix. Les dames eurent auſſi recours pour le meſme ſujet à la ducheſſe de Bourgogne, qui les aſſura de ſes bonnes diſpoſitions & de celles du duc ſon mari. En effet ils partirent l'un & l'autre le 20. d'Avril pour ſe rendre à Arras, où la paix ſe traitoit actuellement, au milieu d'une aſſemblée la plus conſiderable qu'on euſt veuë depuis long-tems, tant à cauſe du nombre, que pour la qualité des perſonnes qui s'y trouvérent. La pluſpart des ſouverains de l'Europe y avoient envoié leurs ambaſſadeurs. Les choſes tournérent au gré des Pariſiens & de tous les bons François. Comme les Anglois ne vouloient point entendre aux propoſitions les plus raiſonnables, le roy Charles accorda au duc de Bourgogne tout ce qu'il voulut, pour le détacher de leur parti. Par ce trait de politique il ſe mit en eſtat de rentrer bien-toſt dans la capitale de ſon royaume. Le chaſteau de Vincennes lui avoit déja eſté livré l'année precedente, & il venoit de ſe rendre maiſtre de S. Denis, dont la garniſon, qui eſtoit de mille à douze cens hommes, faiſoit des courſes juſqu'aux portes de Paris. Les Anglois qui ſçavoient l'importance de cette place, ſe mirent en devoir de la reprendre. Tous les habitans, ſouſtenus par le mareſchal de Rieux leur commandant, marquérent en cette occaſion leur fidelité & leur dévouement à leur legitime ſouverain. Tous, juſqu'aux femmes & aux enfans, contribuérent de leur mieux à la deffenſe de la ville. Les religieux de l'abbaye donnérent volontiers leurs tâſſes du refectoire, qui peſoient en tout trente à quarante marcs d'argent, pour en payer les ſoldats de la garniſon. Mais pluſieurs aſſauts qu'il fallut ſouſtenir, joints au défaut des vivres, réduiſirent les aſſiegez à l'extrémité. Ils demandérent une tréve de trois ſemaines; après quoi ils promirent de rendre la place, ſi elle n'étoit pas ſecouruë. Le terme expiré, ſans eſperance de ſecours, la place fut renduë aux Anglois, qui la démantelérent & ne reſervérent que les murailles de l'abbaye & une tour où ils mirent pour capitaine un gentilhomme nommé Brichanteau, neveu de Simon Morhier prevoſt de Paris. Ceci ſe paſſa ſur le point de la concluſion de la paix d'Arras.

J. Chartier, Hiſt. de Charl. VII.

LVIII. *Mort de la reine Iſabeau de Baviere.* Pregv. past. II. p. 395.

Incontinent après la publication de ce traité mourut à Paris le 30. Septembre, dans l'hoſtel de S. Paul, la reine Iſabeau de Baviere, également haïe des François & mépriſée des Anglois. Son corps fut porté à l'égliſe de N. D. le 13. Octobre. Les preſidens & conſeillers du parlement aſſiſtérent en chaperons fourrez à la levée du corps & au convoi, & les preſidens portérent les quatre coins du poële qui eſtoit ſur la litiere environnée de conſeillers de la cour. On dit les vigiles des morts à N. D. le ſoir, & le lendemain on fit le ſervice. Le 14. le corps fut embarqué au port S. Landri, & conduit par eau à S. Denis, à cauſe des courſes continuelles que les troupes

Digitized by Google

troupes du roy Charles VII. faiſoient entre S. Denis & Paris. Le 15. le ſervice fut fait à S. Denis ſans pompe. Le corps de la reine fut inhumé ſous un tombeau de marbre où elle eſt repreſentée avec le roy Charles VI. ſon mari. Elle avoit fait ſon teſtament le 2. Septembre 1431. Entre autres diſpoſitions, elle y avoit ordonné que le jour de ſon ſervice à N. D. il fuſt donné juſqu'à la ſomme de cent francs aux pauvres, à chacun huit deniers ; & que pour le rachat de ſa couronne & du drap d'or, pareille ſomme de cent francs fuſt donnée au chapitre de l'égliſe de Paris. Elle faiſoit pluſieurs liberalitez aux religieux mandians, aux égliſes & hoſpitaux de Paris, entr'autres aux Cordelieres de S. Marcel, aux religieuſes de Long-champ, à l'Hoſtel-Dieu, à l'hoſpital de Ste Catherine, à celui des Filles-Dieu, à celui du S. Eſprit, à celui de S. Julien le pauvre ruë S. Martin ; à celui de S. Mathurin, ruë S. Jacques ; aux Enfans trouvez de N. D. de Paris ; à l'hoſpital S. Gervais, pour la réparation de ſes baſtimens qui eſtoient en ruïne ; aux Quinze-vingts. A ſa fille Marie de France religieuſe de Poiſſy, ou en cas qu'elle mourût avant la reine, au monaſtere de Poiſſy, elle avoit legué tous ſes tableaux d'or & d'argent & autres, les livres & heures, chambres de tapiſſeries, robes & meubles, quelque part qu'ils fuſſent, avec tous les joyaux qu'avoit en garde le ſeigneur de S. George. Elle donnoit à l'égliſe de Paris tous les hoſtels, cens & rentes qui avoient appartenu à Hemonet Regnier & Jean le Blanc, & de plus l'hoſtel du Val-la-reine avec toutes ſes appartenances, à la charge que l'égliſe de Paris feroit vingt livres de rente à l'hoſpital de S. Gervais. Elle donnoit de meſme à l'abbaye de S. Denis ſon hoſtel de S. Ouen, avec l'hoſtel des Bourgeois, à condition de faire cinquante livres de rente à frere Anceau Frapart ou Hapart ſon confeſſeur, & pareille ſomme, à vie, à Catherine Fouquet fille de Guillaume Fouquet eſcuyer. A l'Hoſtel-Dieu de Goneſſe elle donnoit l'hoſtel qu'elle avoit à ſaint Ouen, qui avoit appartenu à Guillaume Fleureau ; à l'Hoſtel-Dieu de Paris, les maiſons & rentes qui avoient eſté à Hemonet Regnier & Jean le Blanc, & ſe trouvoient dans l'enclos des murs de Paris ; & à l'Hoſtel-Dieu de Provins tout ce qu'avoit eu le meſme Regnier au pays de Champagne. Les executeurs nommez dans ce teſtament eſtoient Marie de France ſa fille, l'évеſque de Therouenne chancelier, ceux de Noyon, de Paris, & de Meaux, Jean Chauſſart ſon chancelier, frere Anceau Frapart ſon confeſſeur, Hector de Leon ſon maiſtre d'hoſtel, Eſtienne Bonneau ſon ſecretaire, Jean Lhuilier avocat en parlement, & Deniſot de Gaſtines ſon controlleur.

Preur. part. I. p. 153.

Les habitans de Paris, laſſez d'une domination eſtrangére, ne cherchoient que l'occaſion de ſecouer le joug. Le tems de leur délivrance ſembloit eſtre venu. Depuis la reconciliation du duc de Bourgogne avec le roy de France, le parti Anglois déperiſſoit de jour en jour. Corbeil, Lagny, Pontoiſe, Meulent, Poiſſy, & S. Denis meſme, eſtoient rentrez ſous l'obéïſſance du roy Charles, & coupoient les vivres à Paris ; ce qui ſollicitoit puiſſamment tous ceux de cette ville à ſuivre leur exemple. Mais l'entrepriſe n'eſtoit pas aiſée. Vvillebi capitaine Anglois, qui commandoit à Paris en qualité de gouverneur, avoit avec lui quinze cens hommes de troupes Angloiſes, ſans compter un plus grand nombre de ſoldats François devouez à ſa nation, par les ſoins de l'évеſque de Beauvais, de celui de Therouenne, & du prevoſt de Paris. Il donna de plus de ſi bons ordres pour la conſervation de la ville, que nul des habitans ne pouvoit ſortir ſans paſſe-port, ni ſe monſtrer ſur les

An. 1436. LIX. *Alarmes du parti Anglois à Paris.*

Journ. de Charl. VII. p. 319.

murailles, ſans courir riſque de la corde. Depuis le 7. Janvier 1436. il ſe tint pluſieurs aſſemblées au palais au ſujet des divers mouvemens qu'on y deſcouvroit de jour à autre. L'alarme des partiſans des Anglois fut grande le 11. Janvier, quand on apprit que les gens de Ferrieres capitaine de Corbeil avec le fils de Jean de Blaiſy avoient ſurpris le pont de Charenton & chaſſé la garniſon qu'y tenoit le roy d'Angleterre. En preſence du capitaine Vvillebi, de l'évêſque de Paris, du prevoſt de Paris, & de Hugues le Cocq prevoſt des marchands, on délibera au parlement ſur le remede qu'il falloit apporter à la révolution dont on eſtoit menacé. Le lendemain il y eut grande aſſemblée au palais, où preſida Robert Piedefer, & s'y trouvérent l'évêſque de Paris, l'abbé de S. Germain des Prez, & celui de S. Maur, le capitaine Vvillebi ou Vvillevvick, les prevoſts de Paris & des marchands, les maîtres des requeſtes Fraillon, de Ruilly, Hugues Rapiout, & Jean de Sainctyon, les conſeillers du parlement, les officiers de la chambre des comptes, & pluſieurs bourgeois. Il fut réſolu qu'on eſcriroit en diligence au roy d'Angleterre & au chancelier pour les prier de mettre ordre inceſſamment aux affaires preſentes, & au duc de Bourgogne, pour lui recommander le ſalut & la tranquilité de la ville. Et afin que les lettres qu'on eſcriroit au duc de Bourgogne ne donnaſſent point de jalouſie, le porteur qui en eſtoit chargé eut ordre de les faire voir au chancelier, & de le prier d'y en joindre d'autres de ſa part, & meſme d'eſcrire ſemblablement à l'évêſque de Noyon, à Jean de Luxembourg & Jean de Preſſy chevaliers, & à Guillaume Sanguin qui aimoient le bien de la ville & des habitans. Enfin il fut reglé que tous les jours il s'aſſembleroit à l'hoſtel de ville avec le prevoſt des marchands & les eſchevins, deux perſonnes du grand conſeil du roy, deux conſeillers du parlement, deux officiers de la chambre des comptes, deux du chaſtelet, ou plus s'il en eſtoit beſoin, qui communiqueroient à leurs corps tout ce qu'ils apprendroient, & aviſeroient à tout ce qui ſeroit neceſſaire pour la ſeureté de la ville. On deſcouvrit le 11. de Février que le petit peuple avoit réſolu d'aller à la conciergerie pour en tirer Guillaume de la Haie chevalier qui y avoit eſté mis dès le 13. d'Avril précedent, à la pourſuite de Guillaume Bouqueton chevalier Anglois, & que le deſſein du peuple eſtoit d'en faire ſon chef & capitaine. Gilles de Clamecy chevalier, & Guillaume le Muet, changeur du tréſor, munis de procuration de Bouqueton, vinrent au parlement, demander que Jean de la Haie leur fuſt délivré pour eſtre tranſporté au grand chaſtelet, où il ſeroit plus ſeurement gardé qu'à la conciergerie, où tout le monde lui parloit. Quand les ſergens du prevoſt voulurent aller ſaiſir la Haie, il leur dit qu'il leur deffendoit ſa perſonne, & qu'il appelloit d'eux & de leur puiſſance, auſſi-bien que du prevoſt de Paris. Les ſergens n'oſérent paſſer outre ſans un ordre du parlement, qui fut ſi vivement pourſuivi par Clamecy & le Muet, que le ſieur de la Haie leur fut enfin livré pour eſtre mené au chaſtelet. Le 18. de Février, Robillart chevaucheur du roy d'Angleterre apporta à Paris les réponſes du duc de Bourgogne, de l'évêſque de Noyon, de Jean de Preſſi & de Guillaume Sanguin, à celles qui leur avoient eſté eſcrites, & l'on en fit diſtribuer des copies à tous les corps de la ville, pour les voir & déliberer deſſus, en attendant la venuë du chancelier, qui devoit arriver en peu. Le parti que prit le chancelier, lorſqu'il fut à Paris, fut d'ordonner que le traité de Troyes ſeroit de nouveau juré par tous les habitans, ce qui fut exécuté le 15. de Mars,

Reg. du parlem.

avec

Digitized by Google

avec permiſſion à ceux qui ne voudroient pas preſter le ſerment de ſe retirer de Paris avec leurs femmes & enfans. Les évêſques de Liſieux, de Paris, & de Meaux firent le ſerment, de meſme que les abbez de S. Denis, de S. Germain des Prez, de S. Victor, de S. Maur & de Ste Geneviéve, & le prieur de S. Martin des Champs; auſſi-bien que les maiſtres des requeſtes, les officiers du parlement & de la chambre des comptes, les avocats & procureurs du parlement, les notaires de la chancellerie, les prevoſts des marchands & eſchevins, & pluſieurs autres. Le chancelier exigea le ſerment des preſtres meſme & des religieux, & obligea tout le monde, ſans diſtinction, à prendre la croix rouge; & perſonne n'oſoit paroiſtre en public ſans cette marque. Mais il s'en falloit beaucoup que le parti des Anglois fuſt ſuperieur à celui de Charles VII. dans la ville. On avoit déja traité ſecretement avec lui, & l'on s'eſtoit aſſuré d'une amniſtie generale de tout le paſſé, dont les lettres avoient eſté expediées à Poitiers dès le 27. Fevrier. Preuv. part. I. p. 552.

LX. *Reduction de Paris ſous l'obéiſſance de Charles VII.*

Le nom des bons bourgeois qui entreprirent au peril de leur vie de remettre la ville ſous l'obéiſſance de ſon legitime ſouverain, a merité de paſſer à la poſterité. Ce furent Michel de Laillier, Jean de la Fontaine, Pierre de Lancras, Thomas Bicache, Nicolas de Louviers, & Jacques de Bergieres, quoique les deux premiers, pour ſe mieux cacher, euſſent fait le ſerment du traité de Troyes le 15. de Mars. Ils convinrent ſecretement avec Artur de Bretagne comte de Richemont conneſtable de France, des moiens de l'introduire dans Paris, pourveu qu'il leur promiſt de nouveau de la part du roy, une amniſtie generale & la conſervation de leurs privileges; à quoi il s'engagea. Au jour marqué, qui fut un Vendredi après Paſques 13. Avril 1436. le conneſtable & le comte de Dunois s'eſtant avancez toute la nuit, vinrent de grand matin avec une partie de leur armée, tant de pied, que de cheval, derriere les Chartreux. Le conneſtable deſpeſcha vers la porte S. Michel quelques-uns des ſiens, auxquels il fut reſpondu par un homme qui eſtoit deſſus, d'aller à la porte S. Jacques. Henri de Ville-Blanche gentilhomme Breton, qui portoit la banniere du roy, y courut auſſi-toſt; & lorſque le conneſtable ſe fut preſenté lui-meſme pour aſſurer de nouveau les habitans d'une abolition generale, on lui livra l'entrée de la poterne, par où il fit filer quelques ſoldats. En meſme-tems les ſerrures du pont levis furent briſées, & l'on abatit le pont; de ſorte que le conneſtable, accompagné du comte de Dunois, de Philippe ſeigneur de Ternaut, de Simon de Lallain chevalier & environ deux mille tant chevaliers, qu'eſcuyers, entra dans la ville avec toute ſa cavalerie, ſans trouver de reſiſtance. Alors le mareſchal de l'Iſle-Adam monté ſur la muraille arbora la banniere de France, en criant: *Ville gagnée*. Le conneſtable avec toute ſa ſuite paſſa la ruë S. Jacques, marcha droit au pont N. D. puis à la Gréve, enſuite aux hales; & enfin revenant ſur ſes pas, il alla à l'égliſe cathedrale, où il entendit la meſſe tout armé. Les chanoines lui preſenterent les eſpices & à boire; mais il ne prit rien de plus, à cauſe du Vendredi, & qu'il jeûnoit ce jour-là. L'alarme répanduë par toute la ville, fit courir les Anglois aux armes. Vvillebi marcha du coſté de la ruë S. Antoine, l'évêſque de Therouenne vers celle de S. Denis, le prevoſt Morhier courut aux hales, & Larcher ſon lieutenant dans la ruë S. Martin. Jean de Sainctyon maiſtre des bouchers de la grande boucherie & grenetier de Paris, & Jacques de Raye eſpicier de la porte Baudez animoient ceux de leur parti à la deffenſe; & chacun de ces chefs crioit: *S. George, S. George. Traiſtres François*; Journ. de Charl. VII. p. 519. Preuv. part. II. p. 197. Le Ferre de S. Remi, p. 767. Journ. de Charl. VII. p. 519.

vous eſtes tous morts. Le peuple, excité par les capitaines des quartiers qui avoient eu avis de l'intelligence, s'attroupa de tous coſtez en armes, avec la croix blanche, qui eſtoit le ſymbole des royaliſtes François; & comme leur nombre groſſiſſoit de moment en moment, ils devinrent bien-toſt les plus forts. Ils ſe ſaiſirent de quatre à cinq pieces de canon du rempart de la porte S. Denis, & en laſchérent quelques volées qui obligérent les Anglois à ſe retirer du coſté de la ruë S. Antoine. Les autres, qui furent repouſſez de meſme, s'y refugierent. On tendit les chaiſnes des ruës, & la populace en émeute emploioit contre les Anglois qu'elle rencontroit, pierres, buſches, tables, & tout ce qui lui venoit en main pour les aſſommer. Vvillebi, retiré vers la porte Baudez, avec tout ce qu'il avoit pu ramaſſer des ſiens, vit bien qu'il ne pouvoit tenir contre tant de monde. C'eſt ce qui lui fit prendre le parti de ſe jetter dans la Baſtille avec Morhier, Larcher, Sainctyon, & de Raye, le chancelier, & environ mille ou douze cens hommes qu'il avoit de reſte. Le conneſtable, de ſon coſté, après s'eſtre aſſuré de tous les quartiers, & y avoir mis des corps de garde, fit faire deffenſe à ſon de trompe, aux ſoldats, ſur peine de la vie, d'entrer dans la maiſon d'aucun bourgeois, de leur faire inſulte ni la moindre violence. Par ce moyen la tranquilité & la ſureté publiques furent ſi parfaitement reſtablies dans la ville, que dès le lendemain on ouvrit le vieux marché devant la Madelaine, qui avoit eſté fermé depuis plus de vingt ans; & l'abondance y fut telle que le bled qui le Mercredi précedent s'eſtoit vendu cinquante ſous, s'y donna pour vingt. Le meſme jour furent publiées dans N. D. en preſence du conneſtable, du baſtard d'Orleans, du ſeigneur de l'Iſle-Adam, & de quantité d'autres, les lettres d'abolition du roy Charles VII. par leſquelles il pardonnoit aux habitans de Paris tout ce qui s'eſtoit paſſé, & les maintenoit dans leurs privileges. Les meſmes lettres furent publiées par les carrefours & à l'hoſtel de ville. Le ſeigneur de Ternaut fuſt eſtabli prevoſt de Paris, & Michel de Laillier fut fait prevoſt des marchands à la place de Hugues le Cocq; & au lieu de Louis Galet, Luguin du Plez, Jean de Dampierre, & Thomas le Blanc eſchevins, on mit Jean du Belloy, Pierre de Landes, Jean de Grandruë, & Nicolas de Neufville. Il ne reſtoit après cela qu'à chaſſer les Anglois de leur dernier retranchement. Le conneſtable ayant mandé une partie des troupes qui gardoient les places aux environs de Paris, ſe mit en devoir d'aſſieger la Baſtille. Déja l'on avoit commencé les approches, lorſqu'on vint lui dire le Dimanche, que les Anglois demandoient à capituler. Il aſſembla un grand conſeil, & il y fut conclu qu'on leur permettroit de ſe retirer à Rouen avec leur bagage. Ils acceptérent la condition, & livrérent le chaſteau de la Baſtille au ſeigneur de Ternaut. On les conduiſit par dehors la ville juſqu'à la riviere derriere le Louvre. Comme ils paſſoient devant la porte de S. Denis, la populace les chargea d'injures, ſur rout l'éveſque de Therouenne chancelier de France pour les Anglois, après lequel elle crioit : *Au renard, au renard.* Il dit depuis, qu'il avoit bien payé ſon eſcot au ſortir de la Baſtille, puiſqu'il perdit dans cette occaſion ſa chapelle & ſes joyaux, qui reſtérent au conneſtable.

Le F. de S. Remi, p. 795.

J. Chartier, p. 9.

Monſtrel. p. 125.

LXI. *Aſſemblées du parlement & de la chambre des comptes, après la reduction.* Reg. du parlem.

Dès le Lundi, Philippe de Morvillier premier preſident du parlement aſſembla au palais ce qui ſe trouvoit alors de la compagnie, au nombre de vingt perſonnes, pour déliberer ſur ce qu'ils avoient à faire dans cette occurrence. Il fut réſolu de députer après diſner vers le conneſtable le premier preſident avec Robert Piedefer, Guillaume Cotin, & Simon de Plumetor,

Digitized by Google

pour lui faire la reverence & lui dire que les gens qui avoient tenu le parlement eſtoient preſts de faire la volonté du roy & de s'employer à ſon ſervice comme ſes bons & fidelles ſujets; mais qu'ils ne s'aſſembleroient point juſqu'à ce qu'ils euſſent ſceu la volonté du conneſtable & receu ſes ordres. Le Mercredi les députez recitérent à la compagnie que le conneſtable les avoit remerciez de l'affection qu'ils témoignoient au ſervice du roy, & leur avoit dit qu'il lui ſembloit que la compagnie devoit eſcrire au roy au ſujet de la reduction de la ville à ſon obéïſſance, & ſur l'eſtat preſent de la juſtice; à quoi il avoit adjouſté qu'il eſcriroit lui-meſme en conformité, pour ſupplier le roy d'accorder ſes bonnes graces au parlement. Il fut ordonné qu'on eſcriroit au roy des lettres de creance, dont on chargeroit le premier preſident, le treſorier de la Ste Chapelle, & Guillaume Cotin. Et comme le conneſtable n'avoit point donné de reſponſe poſitive au ſujet du cours ordinaire de la juſtice & de l'expedition des affaires, on renvoia vers lui le premier preſident & Philippe de Nanterre pour lui repreſenter qu'il n'eſtoit pas expedient que les cauſes pendantes au parlement demeuraſſent en ſurſéance. Ils rencontrérent le conneſtable qui alloit à S. Germain des Prez, & lui firent la remonſtrance dont ils eſtoient chargez. Le conneſtable leur reſpondit que ſa volonté eſtoit que le parlement repriſt ſes ſéances ordinaires & s'appliquaſt à l'expedition des affaires au nom du roy, en attendant que le roy en euſt autrement ordonné. Sur cette reſponſe rapportée au parlement, la plaidoierie recommença. Le lendemain 19. Avril, les officiers de la chambre des comptes, de leur coſté, s'aſſemblérent auſſi le Lundi en la baſſe chapelle du palais, pour deliberer s'ils continueroient à travailler, ſans aller trouver le conneſtable, ou s'ils iroient recevoir ſes ordres. Le conneſtable & ſon conſeil avoient déja creé de nouveaux officiers, comme le prevoſt de Paris, des treſoriers de France, & des generaux maiſtres des monnoies, & ces officiers devoient prendre expedition & certification de leurs gages à la chambre, y faire ſerment & donner cautions; ce qui demandoit celerité. Ils aviſérent enfin que l'un d'eux, qui eſtoit Michel de Laillier, nouvellement creé prevoſt des marchands, avoit beaucoup d'accès auprès du conneſtable, & réſolurent de le députer vers lui, pour ſçavoir ſa volonté. Le 17. d'Avril, le prevoſt des marchands leur fit ſçavoir par Jean Fromont, qu'il avoit parlé au conneſtable, & qu'il lui avoit déclaré que ſa volonté eſtoit que la chambre continuaſt ſes fonctions à l'ordinaire, juſqu'à ce que le roy en euſt autrement ordonné. Outre cette déclaration verbale, le conneſtable leur fit expedier ſes lettres patentes le 23. Avril, par leſquelles il nomma un certain nombre de maiſtres & de clercs des comptes, un greffier & un huiſſier, en attendant que le roy donnaſt une nouvelle forme à la chambre. Le roy, par ſes lettres du 15. May, données à Bourges, ordonna à Jean Tudart maiſtre des requeſtes de l'hoſtel, Philippe de Ruilly, Guillaume Cotin, & Michel de Laillier prevoſt des marchands, de ſe tranſporter au palais, d'y faire fermer les chambres du parlement, de meſme que le treſor des chartes, les chambres des comptes, & celles du treſor & des monnoies, d'en prendre les clefs, & d'appoſer le ſcellé ſur les ſerrures, juſqu'à ce qu'autrement en fuſt ordonné.

Preuv. parti. p. 559.

Ibid. p. 560.

LXII. *Proceſſion en action de graces de la reduction.* Journ. p. 510.

Huit jours après la reduction de Paris ſous l'obéïſſance du roy, l'univerſité en rendit à Dieu ſes actions de graces, par une proceſſion ſolemnelle à Ste Catherine du Val. Tous avoient un cierge à la main, & eſtoient en-

Digitized by Google

viron quatre mille, tant preſtres, qu'eſcoliers. Le Dimanche ſuivant il y eut une proceſſion generale, où les chaſſes de S. Marcel & de Ste Geneviéve furent portées. Pour achever de délivrer les environs de Paris de la domination Angloiſe, on aſſiegea Creil ſur Oiſe; l'on chaſſa de l'abbaye de S. Denis & de Charenton les partiſans des Anglois, & l'on gagna par argent le capitaine de leur nation qui gardoit S. Germain en Laye. Comme ceux qui commandoient dans Paris pour le roy vinrent à manquer d'argent, ils taxérent d'abord ceux qui avoient paru plus affectionnez aux Anglois. Mais cette levée de deniers ne fut pas ſuffiſante pour les beſoins de l'eſtat; on fut bientoſt obligé de l'eſtendre ſur tous les habitans, ſoit eccleſiaſtiques, ſoit nobles, ſoit bourgeois ou artiſans, ſans aucune exception. Et quoique les taxes paruſſent au-deſſus des forces d'un chacun, il falut encore avoir recours aux joyaux & à l'argenterie des égliſes, tant les finances royales eſtoient épuiſées.

Jean Chart. p. 91.

Journ. p. 320.

LXIII. *Reſponſes du roy aux requeſtes de la ville, de l'égliſe, & de l'univerſité de Paris.* Preuv. part. III. p. 269.

Le roy receut en meſme-tems diverſes requeſtes qui lui furent preſentées, tant par les ſieurs de l'Iſle-Adam & de Ternaut, de la part du duc de Bourgogne, au nom de la ville de Paris, que de la part de l'évéſque & des gens d'égliſe, & de l'univerſité, & des prevoſt des marchands, eſchevins & habitans de la ville. L'univerſité demandoit la confirmation de ſes privileges. Le roy la lui accorda & promit d'en faire expedier les lettres. A l'égard des habitans, ſur-tout de ceux qui s'eſtoient vertueuſement employez à la reduction de la ville, qui ſupplioient le roy de les tenir en ſa bonne grace comme ſes fidelles ſujets; le roy declara qu'il oublioit les choſes paſſées, & avoit en recommandation les habitans de ſa bonne ville de Paris, ſur tout ceux qui avoient mis peine à ſa reduction; & que s'ils ſe gouvernoient envers lui en bons & loyaux ſujets, il les traiteroit avec douceur & benignité comme leur roy naturel & ſouverain ſeigneur. Ils demandoient auſſi que le roy, la reine, & le dauphin vinſſent en bref à Paris. A cela le roy reſpondit que ſon intention eſtoit d'aller au pluſtoſt dans ſa bonne ville, pour en viſiter & conſoler les habitans. Le roy fut auſſi ſupplié de confirmer & ratifier les abolitions, l'une de lui-meſme, & l'autre du duc de Bourgogne, données le 27. Fevrier dernier. Le roy dit qu'il vouloit que ces abolitions fuſſent maintenuës & obſervées, à l'égard des corps, des biens, des honneurs & prerogatives. A l'égard des benefices qui pouvoient eſtre en litige, à cauſe des differens dons qui en avoient eſté faits à differens titres, le roy regla que les benefices donnez en regale ou autrement à cauſe des droits de la couronne, par le roy ſon pere, & qui eſtoient du dioceſe de Paris, demeureroient à ceux qui en avoient eu le don de Charles VI. & en eſtoient en poſſeſſion lors de la reduction de la ville, à condition qu'ils en prendroient de nouveaux brevets du roy, & rendroient ceux qu'ils avoient eus ci-devant. Le roy exempte de la neceſſité de prendre de nouvelles proviſions les beneficiers qui ont eſté pourveus par feu Girard de Montagu évéſque de Paris, quand meſme ils n'auroient pas eſté en poſſeſſion. Quant aux benefices conferez par le pape ou ſes commiſſaires, & meſme par les évéſques, ils demeureront à ceux qui en auront eſté pourveus, en prenant du roy lettres de don à ce convenables. A l'égard des benefices donnez par le roy d'Angleterre ou autres en ſon nom, & de ceux qui ne ſont point du dioceſe & de la ville de Paris, le roy n'en ordonne rien pour le preſent; non plus que pour ce qui eſt des offices, auxquels il pourvoira au profit de l'eſtat & à la ſatisfaction des particuliers. Pour ce qui regardoit les chambres du palais, le cours de la juſtice, & le ſceau; le

Digitized by Google

le roy declare que quoiqu'il ait eſtabli ſon parlement à Poitiers, ſon intention eſt de le remettre à Paris, auſſi-bien que toutes les autres cours & chambres du palais. Il veut cependant qu'elles demeurent cloſes & ſans exercice juſqu'à nouvel ordre. Et pour pourvoir aux affaires preſſées, il dit qu'il a ordonné des commiſſaires pour les expedier ; & quant au ſceau, il promet de le faire tenir à Paris par quelques-uns de ſes conſeillers pour les lettres de juſtice & autres où il ſera neceſſaire. A la requeſte qu'on lui faiſoit de s'appliquer à l'entiere expulſion de ſes ennemis hors du royaume, il reſpond que c'eſt la choſe du monde qu'il ſouhaite avec le plus de paſſion, & qu'il s'y employera de maniere, qu'il eſpere de mettre ſon royaume dans une parfaite tranquilité. Au ſujet de quelques aides demandées par la ville, le roy permet au prevoſt des marchands & aux eſchevins, de prendre pour la fortifier & reparer, le tiers des aides de la ville & banlieuë, ſix livres ſur chaque muid de ſel vendu à gabelle dans Paris, deux ſous pariſis ſur chaque queuë de vin vendu en gros, & douze deniers pariſis ſur chaque queuë de vin vendu en détail, comme ils en jouïſſoient lorſque le roy ſortit de Paris, & pour trois ans commencez au 1. d'Avril dernier. Le parlement ſeant à Poitiers fit auſſi des demandes au roy, qui furent reſponduës à Bourges le 8. Juin. Le parlement demande, veu que le roy ſe diſpoſe au voyage de Paris & à reſtablir ſa cour dans cette ville, ce qu'il veut qu'ils faſſent, & quand ils doivent ſe diſpoſer à partir. Le roy reſpond qu'il veut qu'ils aillent à Paris quand il y ira, & promet de les en avertir de bonne heure. Ils prient qu'il plaiſe au roy de les conſerver dans leurs offices & dans leurs rangs ſans les entre-meſler de ceux qui par le traité de paix doivent eſtre admis à la nomination du duc de Bourgogne, encore moins ſans les poſtpoſer à ces conſeillers de nouvelle creation. Le roy promet de les conſerver dans leurs offices & dans leur rang, & meſme les greffiers & huiſſiers. Ils prient le roy de faire enſorte que dans la cour de parlement qui ſera eſtablie à Paris, il y ait toujours les deux tiers du nombre de ceux qui l'ont ſuivi dans ſa juſte querelle. Le roy le leur accorde. Ils demandent que ceux qui ont eſté placez par le roy d'Angleterre pendant les diviſions, ſoient caſſez. Le roy reſpond qu'il eſt dans le deſſein d'en uſer ainſi. Ils demandent au roy, pour les aider à faire leur voyage en équipage honneſte, qu'il veuille les faire payer de la ſomme de cinq mille livres qui leur avoit eſté octroyée en Mars ; & en cas que ce ſecours leur manque, ou qu'il arrive qu'on les poſtpoſe à ceux qui ont tenu le parti des Anglois, ils le ſupplient de les tenir pour excuſez s'ils ne ſe rendent pas à Paris. Le roy dit qu'il a pourveu à leurs gages, & qu'il ſera toujours de bien en mieux. Enfin ils demandent pour ceux d'entr'eux que le roy a commis pour exercer la juſtice à Paris pendant la cloſture des chambres, les meſmes gages qui eſtoient ordinairement taxez à ceux qui tenoient l'eſchiquier de Normandie ou les grands jours de Troyes. Le roy leur accorde une partie de ce qu'ils ſouhaitent. Enfin par lettres patentes données à Iſſoudun le 6. Novembre, publiées à la feneſtre du palais le 29. & au chaſtelet & par les carrefours de Paris, le meſme jour, le parlement fut reſtabli au palais de Paris, de meſme que toutes les cours & juriſdictions qui avoient couſtume d'y avoir leur exercice. Les lettres furent données au connestable & à l'archeveſque de Reims chancelier, qui ſe tranſportérent à Paris, & firent l'ouverture du parlement le 1. Decembre. Ibid. p. 570. Reg. du parlem.

Le 10. du meſme mois le parlement ordonna que le lendemain le prevoſt LXIV. *Reglemens pour*

La tranquilité de la ville des marchands & les eſchevins ſeroient mandez à la cour, & qu'en leur preſence on feroit venir ceux qui avoient eſté chaſſez de la ville & puis rappellez, qu'on avertiroit de ſe comporter tranquilement & ſans donner lieu de ſoupçonner leur conduite, qu'on prendroit d'eux le ſerment d'eſtre fidelles au roy, & qu'on donneroit au prevoſt & aux eſchevins trois ou quatre des conſeillers pour aſſiſter à leurs deliberations & les aider de leurs lumieres. Le 12. il fut reglé que Garnier de Sainctyon & quelques autres que le conneſtable avoit chaſſez de Paris, & qui y eſtoient revenus, feroient ſerment, à huis clos, d'eſtre fidelles au roy, & renonceroient à tous ſermens par eux faits à autres. Mais on ne leur demanda point caution, & il ne leur fut point enjoint de demeurer dans leurs maiſons. Le 15. Lambert Carthelin, Jacques Feron, Berthelot de Paris, Jean de Troyes, Jean Varlet, Pierre Soudart, Jean Moulin, Thierri de Labbet, Jean Gente, Pierre Mauger, Garnier & Jacques de Sainctyon, firent ſerment au parlement, en preſence du ſieur de Roſtrenen & du prevoſt des marchands & des eſchevins, d'eſtre fidelles au roy, & renoncérent à tous autres ſermens par eux ci-devant faits à ſes ennemis. Enfin pour plus grande ſureté de la ville, & rompre tout commerce avec les Anglois, il fut deffendu par arreſt du 4. Fevrier ſuivant, de faire mener par eau ou par terre, vin, ſel, ni autres vivres, armes, ou quelque autre choſe que ce fuſt, à Rouen, Mante, Meaux, Creil, Montereau, ni ailleurs, aux villes & places que tenoient encore les Anglois, ſur peine de confiſcation des denrées & d'amende arbitraire, ſans en avertir le parlement & le conſeil du roy & en avoir eu la permiſſion.

Preuv. part. II. p. 592. Reg. du parlem.

An. 1437.

LXV. *Entrée ſolemnelle de Charles VII à Paris*

Le roy ne ſe preſſoit pas de revenir dans ſa capitale. Il voulut avant que d'y rentrer, ſe ſignaler par quelque exploit éclatant. Il reprit donc ſur les Anglois Chaſteau-landon, Nemours, Montereau-faut-Yonne; & puis il vint à S. Denis, d'où il partit le 12. Novembre pour faire ſon entrée dans Paris. On ne l'y avoit point veu depuis l'an 1418. qu'il en eſtoit ſorti. Il trouva en arrivant à la Chapelle, ſur le chemin de S. Denis, le prevoſt de Paris, celui des marchands & les eſchevins, tous richement habillez, qui lui preſentérent les clefs de la ville. L'éveſque de Paris, accompagné des principaux de ſon clergé, Adam de Cambrai premier preſident à la teſte du parlement, l'univerſité, & la chambre des comptes allérent au-devant du roy, qui leur fit à tous de grandes demonſtrations d'affection. Tout le chemin, juſqu'à N. D. eſtoit bordé d'une infinité de peuple, & d'eſpace en eſpace il y avoit des fontaines d'où couloient l'eau, le vin, & d'autres liqueurs. On vit auſſi des theatres magnifiquement tendus, où divers acteurs repreſentoient les principaux myſteres de la religion. A la teſte de la marche eſtoient huit cens archers, précedez du heraut d'armes, & du grand eſcuier, qui portoit au bout d'une lance le caſque du roy. Le roy d'armes qui ſuivoit immediatement, portoit la cotte d'armes, & un autre eſcuier l'eſpée royale. Le roy paroiſſoit enſuite, armé de toutes pieces, à la reſerve du caſque qu'il n'avoit pas. Il eſtoit monté ſur un très-beau cheval caparaçonné de velours bleu ſemé de fleurs de lis d'or. Il avoit à ſa droite le conneſtable, & le comte de Vendoſme à ſa gauche. Après le roy, venoit Louis dauphin ſon fils, auſſi tout armé, quoiqu'il n'euſt alors que dix ans. Une foule de barons, de chevaliers, de pages & d'officiers, groſſiſſoit le cortége autour du roy & du dauphin. Le comte de Dunois, armé de toutes pieces, à la teſte de huit cens lances, fermoit la marche. A la porte de S. Denis ſe preſentérent les quatre eſchevins

R. m. Sur Ch. VII. p. 598. Cerem. Fr. to. 1. p. 653. Preuv. part. II. p. 598.

Digitized by Google

eſchevins avec le dais, ſous lequel le roy continua de marcher, au milieu des acclamations accouſtumées de *Noel*, & de *Vive le roy*. Toutes les ruës eſtoient tenduës à ciel, depuis la porte aux Peintres juſqu'à N. D. excepté le grand pont. Lorſque le roy arriva devant le parvis de N. D. le recteur de l'univerſité le harangua en preſence des archeveſques de Toulouſe, & de Sens, des évеſques de Paris, de Clermont, de Maguelonne, & des abbez de ſaint Denis, de S. Maur, de S. Germain des Prez, de S. Magloire, & de Ste Geneviéve. Le roy fit là le ſerment entre les mains de l'évеſque de Paris, ſur les évangiles ; *qu'il tiendroit loyaument & bonnement tout ce que bon roy faire devoit.* Eſtant enſuite entré dans l'égliſe, il fut conduit au grand autel, où il fit ſes prieres ; après quoi il remonta à cheval, & alla ſouper & coucher au palais. Toute la nuit ſuivante ſe paſſa en feux de joie, feſtins, & toutes ſortes de divertiſſemens. Le lendemain le roy entendit la meſſe à la Ste Chapelle, & de là monta à cheval pour aller par la ruë S. Antoine à l'hoſtel S. Paul, où le parlement, l'univerſité, & les autres corps de la ville lui vinrent preſenter diverſes requeſtes, qu'il receut avec bonté, & en octroia l'effet ſur le champ.

Monſtrel. p. 123.

Journ. de Ch. III. p. 141.

Le roy reſta à Paris juſqu'au 3. Decembre, qu'il en ſortit pour aller en Berri. Pendant ſon peu de ſejour en cette ville, il y fit pluſieurs reglemens touchant le gouvernement. Ambroiſe de Loré fut fait prevoſt de Paris, & Michel de Laillier continué prevoſt des marchands, pour recompenſe d'avoir le plus contribué à la reduction de la ville. Le 25. du mois de Novembre le roy & toute la cour aſſiſtérent à un ſervice ſolemnel que les comtes de Perdriac & de la Marche firent celebrer à S. Martin des Champs pour l'ame de Bernard comte d'Armagnac leur pere, maſſacré dans Paris par le parti de Bourgogne en 1418. Le clergé de la cathedrale & de pluſieurs collegiales s'y trouva. Le roy diſna enſuite au monaſtere.

LXVI. *Reglemens touchant le gouvernement.*

La ville de Paris commençoit à peine à gouſter la tranquilité que lui avoient renduës le retour & les armes victorieuſes de ſon roy, qu'elle ſe vit replongée dans de nouveaux malheurs. La peſte & la famine, deux terribles fleaux, la deſolérent pendant l'eſté & l'automne de 1438. On compta qu'il y mourut près de cinquante mille perſonnes. La pluſpart des ſeigneurs ſortirent de la ville pour éviter le mauvais air ; de ſorte qu'il eſtoit à craindre qu'elle ne retombaſt une ſeconde fois ſous la puiſſance des Anglois, encore maiſtres de quelques places & de quelques chaſteaux aux environs de Paris. Mais Adam de Cambrai premier preſident, Ambroiſe de Loré prevoſt de Paris, & Simon Charles preſident en la chambre des comptes, furent aſſez genereux pour expoſer leur vie. Ils promirent de ne pas ſortir de la ville, & de la deffendre contre les Anglois. Ce qui contribua le plus à prolonger & augmenter cette maladie épidemique, fut la diſette jointe à la cherté des vivres, qui cauſa une extréme famine parmi le peuple. Le ſeptier de bled valut pour lors dans Paris juſqu'à neuf francs de bonne monnoie. Les habitans des villages voiſins, vexez de tous coſtez par les differens partis de ſoldats, ſoit Anglois, ſoit Bourguignons, ou François meſme, qui n'eſtoient pas payez, ſe refugiérent dans Paris, où ils ne ſervirent qu'à augmenter la déſolation publique. La campagne ſe trouvoit deſerte, ſans hommes & ſans beſtiaux. Pour comble de malheurs, il ſe répandit dans le pays une troupe de loups carnaciers, qui mangérent ou eſtranglérent plus de ſoixante à quatre-vingt perſonnes. Ils entrérent par la riviere juſques dans Paris, où ils firent le meſme

LXVII. *Contagion, famine, & loups à Paris.*

An. 1438.

J. Chartier. p. 98.

Digitized by Google

ravage. On assembla des chasseurs, qui en prirent plusieurs; mais pour parvenir plustost à les exterminer, il fut ordonné que la chambre des comptes payeroit vingt sous parisis de chaque loup pris, à quiconque l'apporteroit, sans compter ce que le chasseur pourroit recevoir de la liberalité des habitans.

LXVIII. *Mort de Jacques du Chastelier Evesque de Paris.* Journ. de Ch. VII. p. 532.

Pendant cette calamité publique l'église de Paris perdit son évesque Jacques du Chastelier, prelat de vie & de mœurs à n'estre pas fort regreté des gens de bien. Il mourut de la contagion publique, le 2. de Novembre, & fut enterré dans le chœur de son église. Il avoit dédié l'église de S. Laurent en 1429. & celle de S. Paul en 1431. Il eut pour successeur Denis du Moulin patriarche d'Antioche, ci-devant archevesque de Toulouse, & l'un des principaux conseillers du roy Charles VII. Un auteur du tems le dépeint comme un homme avare & ami du procez, deux qualitez bien oppotées à celles que S. Paul demande dans un évesque. Il consacra l'église du petit S. Antoine en 1442. celle des Innocens en 1445. & celle des Beguines en 1447. Il estoit natif de la ville de Meaux, en faveur de laquelle il fit quelques fondations avant sa mort, qui arriva le 15. Septembre 1447.

Ibid. p. 532.

An. 1439.

LXIX. *Chasteau des Tournelles.* Berry p. 403.

Depuis que le roy Charles VII. eut fait son entrée solemnelle dans Paris, on ne l'y revit plus gueres, que dans quelques voyages qu'il y fit comme en passant. Il y vint au mois de Septembre 1439. & pendant le peu de jours qu'il y resta, il logea à l'*hostel neuf* vis-à-vis des Tournelles. Ce fut là qu'il receut si favorablement le connestable qui venoit de reprendre la ville de Meaux sur les Anglois. L'hostel des Tournelles, comme nous l'avons déja dit ailleurs, avoit esté basti par Pierre d'Orgemont chancelier, & avoit depuis esté acquis par le duc de Berri, qui l'avoit donné au duc d'Orleans son neveu, en échange d'un autre hostel. Le duc de Bethford y logea pendant les troubles, le restablit, & l'augmenta considerablement. Il devint ensuite une maison royale, que nos roys préférérent à l'hostel de S. Paul. Outre la plupart des pieces qui estoient à l'imitation de celles de l'hostel de S. Paul, la chambre du conseil de l'hostel des Tournelles estoit au bout d'une galerie appellée la *galerie des courges*, à cause des courges dont ses murailles estoient ornées. Du reste ce n'estoient que galeries & jardins de tous costez, sans parler des chapelles. Il y avoit entr'autres trois sales, dont l'une estoit nommée *la sale des Escossois*, l'autre, *la sale de brique*, & la troisiéme, *la sale parvée*. Le roy après quelques ordres pour la distribution de ses troupes, alla à Angers, où se trama la division qu'on nomma *la Praguerie*, qui arma le dauphin, âgé pour lors d'environ dix-huit ans, contre le roy son pere, pendant plus de six mois. Ce premier trait de la conduite du jeune prince fut d'un très-mauvais augure pour la suite, comme l'on verra bien-tost.

Sauval mem. mſ.

J. Chartier. An. 1440.

LXX. *Violence faite aux Augustins par quelques huissiers.* Du Breul antiq.

Il arriva vers ce mesme tems que des huissiers estant entrez dans le convent des Augustins, sous prétexte de quelque exploit, tirérent du cloistre par violence le maistre de theologie, nommé Nicolas Aimery, d'où s'ensuivit un tumulte, dans lequel Pierre Gougis religieux de la maison fut tué par l'un des huissiers. Un tel excès ne pouvoit demeurer impuni. Le recteur de l'université & le procureur du roy au chastelet se joignirent à la complainte des Augustins; & par sentence du prevost de Paris, en date du 13. Septembre 1440. les huissiers furent condamnez à faire trois amendes honorables, l'une au chastelet en presence du procureur du roy, la seconde au lieu où le meurtre avoit esté commis, & la troisiéme à la place Maubert, ou autre lieu qui seroit indiqué par l'université. La mesme sentence portoit

portoit qu'ils feroient ces trois amendes honorables ſans chaperon & nuds pieds, tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres, & demandant à tous pardon & miſericorde. Une partie des deniers que l'univerſité toucha dans cette rencontre fut employée aux frais d'un voyage que firent l'année ſuivante Pierre de Brene & Jean Pain-&-chair, deputez de l'univerſité vers le roy Charles VII. pour les affaires du corps. Ils eſtoient deffrayez moyennant douze ſous par jour pour chacun. Au coin de la ruë des Auguſtins, à l'angle formé par la rencontre de cette ruë avec le haut de l'égliſe de ces religieux, on voit encore un bas relief qui repreſente l'amende honorable des huiſſiers. Hiſt. univ. to. 5. p. 521.

LXXI. *Tentative inutile des Anglois ſur Paris.*

La guerre civile qu'avoit cauſée la revolte du dauphin n'eſtoit pas appaiſée. Il reſtoit encore l'eſtrangére qui déſoloit le royaume. Ceux de Paris, ſur tout le clergé, déſiroient ſi ardemment de la voir finir, qu'ils firent de grans dons à Charles duc d'Orleans, qui leur promit d'y travailler auprès du roy d'Angleterre, dont il eſtoit le priſonnier depuis la bataille d'Azincour en 1415. Mais il ſe contenta de prendre leur argent, ſans ſe mettre fort en peine du reſte. Les Anglois, pour lors encore maiſtres de Mante, firent vers le meſme-tems, c'eſt-à-dire au mois de Fevrier 1441. une tentative ſur Paris. Ils s'approchérent du coſté de la porte S. Jacques, au nombre de ſept à huit-vingts hommes, tant de pied, que de cheval. Le conneſtable eſtoit pour lors dans la ville. Il deſtacha auſſi-toſt Gilles de S. Simon, Jean de Maleſtroit, & Geoffroi de Couvran, avec quatre à cinq cent chevaux. Ceux-ci, pour mieux prendre les ennemis, allérent paſſer la Seine au pont de S. Cloud, vinrent tomber ſur les Anglois, & les deffirent entierement. Ils taillérent les uns en pieces, & firent les autres priſonniers; après quoi ils rentrérent dans Paris en conduiſant avec eux une grande partie du beſtail qu'ils avoient pris ſur les ennemis. Journ. de Ch. VII. p. 523. J. Chartier p. 118.

LXXII. *Nouvelle levée d'impoſts ſur les Parijens.*

Le roy eſtoit reſolu de les chaſſer tout-à-fait des poſtes qu'ils occupoient aux environs de cette ville. Ce fut ce qui le détermina à faire le ſiege de Creil, de Conflans Ste Honorine, & de Pontoiſe. Pour ſubvenir aux frais de la guerre, il fit un emprunt ſur le parlement, ſur le chaſtelet, & les autres cours de juſtice. Mais ne trouvant pas les ſommes ſuffiſantes, il impoſa un ſubſide general, dont le bas peuple ne fut pas exempt. Et tel qui n'avoit eſté taxé dans les impoſitions précedentes qu'à vingt ſous, eſtoit obligé de payer quatre livres; celui qui avoit payé quarante ſous, eſtoit marqué à dix francs; & ainſi des autres à proportion. Cette levée ſe faiſoit avec tant de rigueur, que quiconque refuſoit de payer, eſtoit jetté auſſi-toſt en priſon, & ſes meubles eſtoient vendus à l'encan. Avec tous ces ſecours, le roy ſe trouva court pendant le ſiege de Pontoiſe; il vint lui-meſme à Paris, aſſembla l'univerſité, à laquelle il expoſa de nouveau ſes preſſans beſoins, & parla enſuite aux bourgeois, pour leur demander qu'ils lui fiſſent inceſſamment vingt mille eſcus. Pluſieurs de ſon conſeil eſtoient d'avis qu'il s'emparaſt de tout l'argent des confrairies de Paris; & malgré ſa repugnance il fut reſolu de prendre la moitié des fondations; ce qui diminua conſiderablement le culte divin dans les égliſes. Journ. p. 523.

LXXIII. *Le roy entre triomphant à Paris.*

Le roy ayant pris Pontoiſe d'aſſaut, après plus de trois mois de ſiege, revint à Paris, ſur la fin de Septembre, accompagné du dauphin ſon fils & de la pluſpart des ſeigneurs de ſa cour. Il y fut receu au bruit des acclamations du peuple, qui le ſuivit en foule à N. D. où il alla rendre à Dieu ſes actions de

Digitized by Google

Berri p. 417. graces de la victoire qu'il venoit de remporter ſur les Anglois. Il avoit ordonné, en partant de Pontoiſe, de conduire à Paris toutes les *bombardes*, canons & autres inſtrumens d'artillerie qui avoient ſervi au ſiege. On y amena auſſi quantité de priſonniers, dans un équipage qui adjouſtoit la honte à
Journ. p 513. la captivité; car ils eſtoient liez deux à deux, nuës teſtes, ſans chaperon, & veſtus pour la pluſpart de méchants habits, ſans chauſſes & ſans ſouliez. Ceux qui ne purent payer leur rançon, furent menez à la Greve vers le port au foin; & là, pieds & mains liez, jettez dans la riviere, en preſence de tout le peuple. On tint les autres ſous bonne garde en diverſes hoſtelleries de la
Jean Chart. p. 120. ville. Quelques autres, envoyez dans un chaſteau du pays Chartrain, trouvérent moyen de s'eſchaper. Le roy ſéjourna tout le mois d'Octobre à Paris, & n'en partit qu'en Novembre, après avoir mis le pays à couvert des
An. 1442. inſultes des Anglois. Il alla de Paris à Saumur; de-là en Poitou, & enſuite en Languedoc & en Guienne, où il fut occupé toute la campagne de 1442. à la reduction des places qui ne s'eſtoient pas encore ſoumiſes à ſon obéiſſance.

LXXIV. *Demeſlé de l'univerſité & des religieux mendians.* Hiſt. univ. to. 5. p. 522. Dans le cours de cette année l'univerſité eut un grand démeſlé avec les religieux des quatre ordres mendians, à l'occaſion d'une bulle qu'ils avoient obtenuë du pape Eugene IV. en faveur de leurs eſtudians. Comme cette bulle contenoit divers articles entierement oppoſez aux privileges de l'univerſité en general, & en particulier aux ſtatuts de la faculté de theologie, le recteur convoqua toutes les facultez le 20. Septembre aux Bernardins, où il fut unanimement conclu d'exclure du corps de l'univerſité, tant les graduez, que les non graduez des quatre ordres mendians, & de plus, qu'à la requeſte de la faculté de theologie, ils ne ſeroient admis à faire publiquement aucuns actes de l'eſcole juſqu'à ce qu'ils euſſent obtenu une nouvelle bulle toute contraire à la précedente; & qu'alors on délibereroit pour les ramener au corps de l'univerſité. Les docteurs ſe plaignoient que ces religieux euſſent pris le tems qu'ils ſçavoient que le pape Eugene eſtoit mécontent de l'univerſité de Paris, qui par ſes députez & par ſes lettres, avoit beaucoup contribué à la prolongation du concile de Baſle, & peut-eſtre meſme à la
Preuv. part. 1. p. 558. dépoſition de ce pape. Dès l'an 1335. par un acte du 21. Mars, les religieux des quatre ordres mendians s'eſtoient unis enſemble pour leur deffenſe commune; & peut-eſtre cette union meſme fut-elle cauſe qu'ils ſe monſtrérent plus moderez, par le bon conſeil qu'ils prirent entr'eux ſur l'affaire commune. Ils ne profitérent pas de l'avantage qu'ils avoient prétendu ſe procurer. Ils ſuppliérent l'univerſité de ſuſpendre l'execution de ſon decret, & promirent de leur part toute ſorte de ſatisfaction. L'univerſité leur accorda l'effet de leur demande, dans une aſſemblée tenuë aux Mathurins le 11. Decembre; toutesfois après que la faculté de theologie, comme la plus intereſſée dans le differend, eut fait jurer aux maiſtres & aux bacheliers des ordres mendians certains articles, dont les principaux eſtoient de renoncer au benefice de la bulle d'Eugene IV. *Ad jugem divinæ ſcientiæ, &c.* d'en ſolliciter la revocation à Rome par leurs ſuperieurs generaux, & d'obſerver inviolablement quelques nouveaux ſtatuts dreſſez à l'occaſion de la meſme bulle.

LXXV. *Recluſe du cimetiere de S. Innocent.* Journ. de Ch. VII. p. 514. Un auteur du tems fait mention d'une recluſe, nommée Jeanne la Vodriere, que l'évéſque de Paris enferma dans une petite cellule baſtie tout à neuf dans le cimetiere des ſaints Innocens le 11. Octobre de la meſme année 1442. ce qui ſe fit avec ceremonie, puiſqu'il y eut ſermon pour la recluſe,

Digitized by Google

en preſence d'une grande foule de peuple. On voit dans noſtre hiſtoire pluſieurs exemples ſemblables de filles qui ſe condamnoient par pieté à une recluſion perpetuelle. Telle fut Alix ſurnommée la Bougote, qui après avoir ſervi quelques années à l'hoſpital de Ste Catherine, fut conduite en ceremonie au meſme cimetiere des ſaints Innocens, & renfermée dans une cellule. Elle y veſcut ſi ſaintement, que le roy Louis XI. lui fit élever un tombeau de bronze après ſa mort, arrivée le Dimanche 29. Juin 1466. comme porte ſon épitaphe. Cette recluſion des filles devotes ſe faiſoit ordinairement par l'éveſque, qui ſcelloit lui-meſme la porte de leur cellule, qui n'avoit qu'une ſeule ouverture en dehors pour recevoir ce qui eſtoit neceſſaire à la vie, & pour entendre la meſſe. Ces ſortes de cellules joignoient ordinairement l'égliſe ou quelque chapelle. Ce fut par une recluſe, nommée V. du Breuil, que commença la devotion du mont Valerien, où s'eſtablirent depuis des preſtres & des ermites, comme nous le dirons ailleurs. Hiſt. des ordres relig. to. 2. p. 294.

Tout Paris faiſoit, avec le reſte du royaume, des vœux ardens pour la paix entre les deux couronnes de France & d'Angleterre. Les grands avantages que le roy Charles remporta ſur les Anglois dans les deux campagnes de 1442. & 1443. faiſoient eſperer que l'on en viendroit à quelque accommodement. Le pape & les autres puiſſances de l'Europe le ſollicitoient. C'eſtoit l'avantage des deux partis également épuiſez par une guerre de tant d'années. Enfin après pluſieurs conferences tenuës à Tours, ſans pouvoir parvenir à une paix generale, on convint d'une trefve entre les deux roys. Le commencement en fut fixé au 15. May 1444. pour finir au 1. Avril que l'on devoit compter 1445. avant Paſques, ou ſelon noſtre calcul moderne 1446. Le meſme jour, 15. de May, qu'on ignoroit encore à Paris ce qui avoit eſté conclu à Tours, il y eut une proceſſion ſolemnelle pour la paix. L'éveſque de Paris, celui de Beauvais, & deux abbez, porterent le S. ſacrement ſur leurs eſpaules, depuis l'égliſe de S. Jean en Greve juſqu'aux Billettes, où l'on prit le ſaint canit, & la proceſſion alla à Ste Catherine du Val des eſcoliers. Le luminaire eſtoit de plus de cinq cent torches, qui précedoient les ſaintes reliques, que l'on y porta en grand nombre. On compta à la ſuite de la proceſſion neuf à dix mille perſonnes, ſans les eccleſiaſtiques. Après les ſaintes reliques paroiſſoit *le myſtere du Juif*, c'eſt-à-dire une repreſentation dramatique de tout ce qui s'eſtoit paſſé dans le XIII. ſiecle, lorſque l'on mena au ſupplice le Juif ſacrilege dont nous avons parlé dans ſon lieu. Toutes les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries, comme à la feſte-Dieu. La trefve fut publiée à Paris le 3. Juin, & d'année en année prolongée juſqu'en 1449.

An. 1444. *Proceſſion ſolemnelle pour la paix.*

Monſtrel. vol. 2. p. 599. Berry. p. 425.

Journ. de Ch. VII. p. 324.

Auſſi-toſt que le calme eut eſté rendu de cette ſorte à la France, & ſurtout à Paris, on r'ouvrit la foire du Landy, interrompuë depuis dix-huit ans. Elle ne ſe tint pas pour lors dans les champs entre S. Denis & la Chapelle, comme autrefois, mais on la tint dans S. Denis meſme; ce qui cauſa un grand different entre l'abbé de S. Denis & l'éveſque de Paris. Celui-ci prétendoit avoir droit de faire la benediction de cette foire, en quelque lieu qu'elle ſe tinſt; & l'abbé au contraire ſouſtenoit qu'en qualité de ſeigneur de la ville de S. Denis, il devoit faire ſeul cette ceremonie; ſur quoi l'abbé fit ſignifier à l'éveſque deffenſe de proceder plus avant. Il ne put toutesfois empeſcher que l'éveſque ne ſe tranſportaſt à un coin de la foire, dont il fit faire la benediction par un docteur de Paris, nommé Jean de l'Olive.

LXXVII. *Foire du Landi.*

Hiſt. de S. Denis.

On rapporta dans leurs propres égliſes pluſieurs ſaintes reliques que les

LXXVIII. *Tranſlation de*

Digitized by Google

plusieurs reliques. Chron. de Ch. VII. p. 525.

guerres précedentes avoient fait transporter ailleurs. Le corps de S. Cloud, gardé depuis seize ans dans l'église de S. Symphorien de la cité, fut reporté le 12. Juillet dans la collegiale de son nom à deux lieuës de Paris, par les gens du mesme village & par ceux des environs, venus exprès en procession. Le S. Clou & la couronne d'espines de N. S. qui se gardent dans le tresor de S. Denis, furent pareillement rapportez de Bourges à Paris, & déposez d'abord à N. D. des Champs le 2. d'Aoust de l'année suivante, au milieu d'une

An 1445. procession generale de toutes les paroisses de la ville. Le lendemain l'on porta les saintes reliques à S. Magloire ruë de S. Denis, où l'abbé & les religieux de S. Denis, revestus de chappes, les vinrent prendre, accompagnez des paroisses de Paris. On y chanta une messe solemnelle, après quoi l'abbé & les religieux de S. Magloire en chappes, conduisirent par honneur ceux de saint Denis jusques hors de la ville.

LXXIX. *Mouvemens de l'univ. sité.*

Duval. mem. inf.

Depuis le 4. Septembre 1444. jusqu'au Dimanche de la passion, qui estoit le 14. Mars suivant, il ne fut fait aucune prédication, ni Feste, ni Dimanche, non pas mesme l'Avent & le Careſme ; & cela sans autre raison, si ce n'est que le recteur se plaignoit que ne pouvant souffrir qu'on vouluſt faire contribuer l'université à payer une certaine imposition, il avoit esté insulté par un des élus. L'année suivante, c'est à dire en 1445. un maistre ès arts, nommé Jean Gouda, fut emprisonné avec quelques autres escoliers. Aussi-tost l'évesque de Paris d'une part, demanda qu'ils fussent mis dans ses prisons, comme clercs ; & d'autre costé l'université vouloit qu'en qualité d'escoliers, ils fussent jugez par le recteur, conformément aux privileges de l'université. Et sur ce que le roy Charles VII. renvoya le procès au parlement, aussi-bien que les prisonniers, Jean Pain-&-chair recteur, & autres députez, firent paroistre tant d'ardeur à redemander leurs escoliers, qu'ils protestérent qu'en cas de refus ils feroient cesser les leçons & les prédications. Mais l'université n'estoit plus ce qu'elle estoit sous les regnes précedens. Le 29. de Mars le roy ordonna au parlement, non seulement de travailler au procès des prisonniers & de juger tous les differens de l'université ; mais encore d'informer contre les auteurs de la cessation des leçons & des sermons, & d'en faire punition exemplaire.

LXXX. *Prodige de science* Hist. univ. to. 5. p. 534.

En la mesme année 1445. on vit venir d'Espagne à Paris un jeune seigneur nommé Ferdinand de Cordouë, qui avoit huit chevaux à sa suite. Quoiqu'il n'euſt encore que vingt ans, il possedoit tous les arts liberaux ; sçavoit toute la Bible par cœur, la langue Grecque, Hebraïque, Latine, Arabe & Chaldaïque ; estoit instruit dans le droit canon & civil, dans la theologie mesme, jusqu'à n'ignorer rien des escrits des plus fameux docteurs scolastiques, saint Thomas, Alexandre de Halés, Jean Scot, & S. Bonaventure. Il fit un commentaire sur l'Apocalypse, & autres semblables ouvrages. En un mot on le regardoit comme un prodige de science. Ce qui relevoit le plus en lui un talent si extraordinaire, estoit qu'il joignoit à tant de connoissances beaucoup de modestie, de douceur, & de politesse. On adjouste qu'il disputa au college de Navarre contre cinquante des plus sçavans de l'université, avec un

Journ de Charl. VII. p. 526. applaudissement universel. Il estoit de plus chevalier, & très-adroit à tous les exercices, sur tout à jouer avec une dexterité merveilleuse de l'espée à deux mains. Outre cela il sçavoit peindre, chanter, & jouer de toutes sortes d'instrumens. Lors qu'il disputa dans les escoles, il s'attira l'admiration de tout le monde, aussi-bien en France, qu'en Italie. On donna des éloges par tout à

sa

ſa préciſion, ſa vivacité, & ſa memoire. Il y eut de nos bons docteurs de Paris qui le crurent inſpiré du démon, parce qu'ils ne pouvoient s'imaginer qu'un jeune homme de ſon âge euſt pu acquerir tant de connoiſſances en ſi peu de tems. Mais on a veu d'autres exemples de ſemblables ſçavans, qui ont eſtonné le monde par leur prodigieuſe memoire & la vivacité de leur imagination.

LXXXI. *Députation de l'université au roy.*

L'affaire qui avoit donné lieu au ſilence des prédicateurs depuis le 4. Septembre 1444. juſqu'au Dimanche de la Paſſion, obligea l'univerſité de députer vers le roy & le duc de Bourgogne, qui avoit pour lors une grande autorité dans Paris & dans tout le royaume. Le memoire des inſtructions données aux députez vers le roy contenoit trois articles touchant la paix de l'égliſe, du royaume, & de l'univerſité. A l'égard du premier article, les députez eſtoient chargez de demander au roy un concile national à Paris, pour travailler à l'union de l'égliſe, encore malheureuſement diviſée par le ſchiſme, & pour regler ce qui concernoit l'execution de la Pragmatique-ſanction touchant la collation des benefices, ſans préjudicier aux intereſts des univerſitez. Le ſecond article regardoit la paix du royaume, à laquelle les députez devoient porter le roy, afin qu'il n'en demeuraſt pas à une ſimple tréve; mais qu'il fiſt tous ſes efforts pour parvenir à une paix ſolide & durable. Ils avoient ordre auſſi de repreſenter le miſerable eſtat des colleges de Paris, deſpouillez, la pluſpart, de leurs revenus, & ruinez dans leurs baſtimens, & d'en ſolliciter la reſtauration. Enfin par le troiſiéme article touchant la paix de l'univerſité, les députez avoient ordre de demander reparation contre les propres officiers du roy, & de lui repreſenter qu'en ſemblables occaſions les roys ſes prédeceſſeurs lui avoient fait bonne juſtice, teſmoin le fait de Charles de Savoiſy, & celui du prevoſt de Tignonville; qu'ils avoient r'ouvert leurs eſcoles, & recommencé les leçons publiques, par reſpect à la majeſté royale; qu'ils ne prétendoient point qu'aucun des ſuppoſts de l'univerſité abuſaſt des droits & privileges du corps; mais qu'ils demandoient que ſans les engager dans un long détail de procedures & de chicanes, on leur rendiſt la juſtice qu'ils avoient lieu d'attendre pour l'injure faite à l'univerſité en la perſonne du recteur, ſur qui l'un des élus avoit mis la main. Le roy eut égard à leurs remonſtrances, comme l'on voit par ſes lettres patentes données à Chinon le 27. Mars 1445. qui eſtoit la veille de Paſques par où commençoit l'année 1446. ſelon l'ancien calcul. On croit que c'eſt depuis ce tems-là que l'univerſité a ſes cauſes commiſes au parlement, au lieu qu'elle les avoit auparavant au chaſtelet. La ſuite de cette affaire ne nous apprend point quelle ſatisfaction le parlement fit faire à l'univerſité; mais ſeulement que l'univerſité ſupplia elle-méſme de nouveau le roy de revoquer l'ordre obtenu par les officiers de l'élection pour la taxer, & d'obliger le prevoſt de Paris à faire le ſerment accouſtumé, dont il vouloit apparemment ſe diſpenſer, depuis que les cauſes qui regardoient le corps de l'univerſité avoient eſté renvoiées par le roy au parlement.

Journal de Charl. VII. p. 515. Hiſt. univ. to. 5. p. 536.

An. 1446.

Ibid. p. 539.

Ibid. p. 540.

LXXXII. *L'hoſtel de Neſle donné au duc de Bretagne.*

François I. du nom duc de Bretagne, neveu du roy Charles VII. l'avoit fidellement ſervi dans les guerres contre les Anglois. Charles VII. en conſideration de l'alliance qui les uniſſoit tous deux, & pour donner au duc des marques de ſa reconnoiſſance, lui ceda & à ſes hoirs maſles, l'hoſtel de Neſle avec toutes ſes dépendances, retourné à la couronne par le decès du duc de Berri. Les lettres ſont datées de Baſſilly près de Chinon le 24. Mai

Preuv. part. I. p. 501.

Digitized by Google

1446. Le duc de Bretagne mourut ſans enfans maſles, & l'hoſtel de Neſle retourna encore une autre fois à la couronne. Après que la proprieté de cet hoſtel eut eſté acquiſe au roy Philippe le bel en 1308. comme il eſtoit dans la cenſive de l'abbaye de S. Germain, les roys l'ont toujours mis, autant qu'ils l'ont pu, hors de leurs mains, pluſtoſt que d'en payer l'indemnité. Quand le duc de Berri en fut en poſſeſſion, le trouvant trop ſerré pour lui, il acquit en 1385. un fonds de ſept arpens de terre ou environ au-delà des foſſez de Neſle, & plaça ſur partie de ce fonds des eſcuries auxquelles on paſſoit par un pont ſur le foſſé de la ville. Cette maiſon, appellée le *ſéjour de Neſle* fut déſolée avant le décès du duc de Berri, & le terrain de ces ſept arpens paſſa depuis entre les mains de quelques proprietaires, en nature de terres ou de prez, & les maiſons qui furent enſuite acquiſes pour le college Mazarin en 1663. avoient eſté conſtruites ſur ce fonds. Dès l'an 1354. la mouvance de l'hoſtel de Neſle de l'abbaye de S. Germain avoit eſté reconnuë & maintenuë par un arreſt qui avoit adjugé à l'abbé la confiſcation de quelques meubles délaiſſez dans cet hoſtel, contre le procureur general qui la requeroit pour le roy. En 1399. le duc de Berri ſouhaitant de liberer ſon hoſtel de Neſle de neuf livres neuf ſous quatre deniers pariſis, tant de fonds de terre, que de rente annuelle deuë à l'abbaye ſur l'hoſtel, les jardins, & le ſéjour de Neſle, lui donna en eſchange les maiſons, maſures, jardins, terres & autres appartenances qui avoient eſté au roy de Navarre, le tout ſitué entre la porte des Cordeliers & l'égliſe de S. Germain, qui avoit eſté donné au duc de Berri par le roy, & eſtoit avant cet eſchange, chargé de dix livres ſept ſous neuf deniers pariſis envers l'abbaye. L'eſchange fut amorti le meſme jour, par lettres patentes du roy. Mais dans l'eſchange, il n'eſt point parlé de cens, & l'hoſtel de Neſle demeura toujours dans la mouvance directe de l'abbaye, avec *le ſéjour* & ſes autres dépendances; & en effet par ſentence du chaſtelet de l'an 1449. le détenteur qui poſſedoit alors les ſept arpens de terre ſur leſquels avoit eſté baſti le ſéjour de Neſle, ayant reconnu judiciairement qu'ils eſtoient chargez de trois ſous quatre deniers pariſis de cens envers l'abbaye de S. Germain, fut condamné à les payer, avec deux années d'arrerages; & dans la ſentence, il eſt dit que l'abbaye avoit eſté payée de ce meſme cens annuel par les proprietaires & détenteurs précedens; ce qui remonte juſqu'au duc de Berri. Dans la ſuite le roy François I. eut quelque penſée d'eſtablir à l'hoſtel de Neſle un college pour les lettres Grecques, & vouloit y fonder quatre chapelenies; mais ce deſſein fut ſans execution. Dans la ſuite on propoſa de vendre l'hoſtel de Neſle. Le premier projet en fut formé ſous Henri II. en 1552. avec la reſerve de la directe & des cenſives au profit du domaine. Les religieux de l'abbaye formérent leurs oppoſitions à cette reſerve; & elles furent admiſes. L'hoſtel de Neſle vendu a depuis changé pluſieurs fois de nom; il a eſté appellé hoſtel de Nevers, & puis hoſtel de Guenegaud, & c'eſt ſur une partie du terrain qu'il occupoit qu'eſt aujourd'hui l'hoſtel de Conti, de meſme que la ruë de Guenegaud, avec quelques maiſons juſqu'au premier pavillon du college Mazarin. Quand ce college fut fondé en 1663. on acquit pour ſa conſtruction quatorze maiſons ſituées dans l'ancien territoire de S. Germain, où avoit autrefois eſté le ſéjour de Neſle, & que les vendeurs déclarérent eſtre dans la cenſive de l'abbaye, aux fermiers de laquelle, par arreſt du conſeil du 26. Janvier 1688. les lods & ventes de ces maiſons furent adjugées.

Extrait d'une requeſte de l'abbé de S. Germain au conſeil en 1691.

Preuv. part. I. p. 578.

Preuv. part. II. p. 781.

Jean

Digitized by Google

Jean d'Eſtouteville baron d'Yvri eſtoit prevoſt de Paris en 1447. Il avoit ſuccedé dans cette charge à Ambroiſe de Loré baron de Juile, mort au mois de Mai 1446. Guillaume Chartier, d'abord curé de S. Lambert près de Saumur, & puis chanoine de N. D. ſucceda auſſi la meſme année 1447. dans le ſiege de Paris à Denis du Moulin, decedé le 15. Septembre. Guillaume Chartier fut élu le 6. Decembre, & ſacré éveſque dans l'égliſe de S. Victor le 22. Juillet ſuivant. Le 4. d'Aouſt il partit de S. Victor, monté ſur un cheval blanc, pour aller à Ste Geneviéve, & de-là fut porté, ſelon la couſtume, à la cathedrale, où il fit ſon entrée ſolemnelle. Quoique ſainte Geneviéve euſt eſté juſqu'alors fort reverée dans tout le dioceſe de Paris, ſa feſte n'y fut de commandement que par l'ordonnance qu'en fit cette meſme année le nouvel éveſque Guillaume Chartier. Il gouverna l'égliſe de Paris l'eſpace de vingt-quatre ans d'une maniere qui a rendu ſa memoire recommandable.

An. 1447. LXXXIII. *Guillaume Chartier éveſque de Paris fait ſon entrée ſolemnelle.* Journ. de Charl. VII. p. 527. 528.

An. 1448.

On ſoupiroit par tout après la paix generale de l'égliſe. Nicolas V. élu pape à la place d'Eugene IV. decedé le 23. Février 1447. fut celui qui mit fin au ſchiſme qui duroit depuis neuf ans. Il fallut pour cela obtenir la ceſſion d'Amedée de Savoie, autrement dit Felix V. à quoi contribua beaucoup le roy de France, par l'entremiſe de ſes ambaſſadeurs. La nouvelle de cette paix cauſa une grande joie par tout le monde Chreſtien. A Paris on fit des feux de joye dans toute la ville, par ordre du prevoſt des marchands & des eſchevins, le ſoir du Jeudi 15. de Mai; & le lendemain il y eut proceſſion generale de N. D. à S. Victor, en action de graces de cette pacification. La joye euſt eſté complete, ſi la tréve prolongée avec l'Angleterre juſqu'au mois de Juin de cette année 1449. n'avoit pas eſté rompuë depuis par les Anglois. Cette rupture fit recommencer auſſi-toſt la guerre entre les deux couronnes. Le roy de France ſe jetta ſur la Normandie, qu'il reprit toute entiere pendant cette campagne & la ſuivante.

An. 1449. LXXXIV. *Extinction du ſchiſme. Réjoüiſſances à Paris ſur ce ſujet.* Journ. de Charl. VII. p. 527. Theſaur. anecdot. to. I. p. 1810.

La plus celebre journée de cette guerre fut celle de Formigny entre Carentan & Bayeux, où le conneſtable de Richemont gagna la victoire le 15. Avril 1450. Auſſi-toſt que le bruit en fut venu à Paris, l'éveſque ordonna, en action de graces, une proceſſion fort ſinguliere. Elle n'eſtoit compoſée que des enfans eſtudians aux eſcoles de Paris hors de la cité, depuis l'âge de ſept ans juſqu'à dix, & de tous leurs maiſtres; ce qui montoit environ à quatorze mille enfans garçons ou filles. S'eſtant aſſemblez à l'égliſe des ſaints Innocens, ils en partirent deux à deux, un cierge allumé à la main, & allérent ainſi proceſſionellement à N. D. où fut chantée une meſſe ſolemnelle, après laquelle les enfans retournérent dans le meſme ordre aux ſaints Innocens, pour reconduire les chapelains de cette égliſe qui les avoient accompagnez portant une relique de l'un des ſaints Innocens. Le roy ordonna lui-meſme, après la reduction de la Normandie, des proceſſions generales par toutes les égliſes de ſon royaume, qu'il fixa au 14. Octobre. Son intention eſtoit qu'on les renouvellaſt tous les ans le 2. d'Aouſt, en memoire d'une ſi glorieuſe conqueſte; ce qui s'obſerve encore à Rouen capitale de cette province. La campagne ſuivante ne fut pas moins heureuſe que la precedente, puiſqu'en quatre mois le comte de Dunois fit rentrer ſous l'obeïſſance du roy toute la Guienne; de ſorte que les Anglois ſe virent abſolument chaſſez de toutes les places qu'ils avoient uſurpées en France depuis quarante ans, ſi l'on en excepte Calais, qu'ils gardérent juſqu'en 1557. que

An. 1450. LXXXV. *Proceſſion extraordinaire pour la bataille de Formigny.* Jean Chart. p. 199.

Ibid. p. 225.

An. 1451.

Digitized by Google

François duc de Guise s'en rendit maistre sous le regne de Henri II.

An. 1452. LXXXVI. *Réformation de l'université.*

Tant de guerres que la France avoit essuiées depuis près d'un siecle, avoient apporté de grands changemens dans la plupart des corps de l'estat. L'université, l'un des plus considerables de Paris, eut besoin de remettre en vigueur ses anciens statuts, mépriséz ou negligez par la licence des tems. C'est à quoi travailla le cardinal Guillaume d'Estouteville, pour lors legat en France, nommé exprès par le pape Nicolas V. pour cette celebre reformation de l'université, avec pouvoir de faire de nouveaux statuts & de confirmer les anciens, selon qu'il jugeroit plus convenable. Comme les abus s'estoient introduits dans les quatre facultez, la reformation fut generale. Voici les points qui nous ont paru plus remarquables. A l'égard de la faculté de theologie, le cardinal deffendit les grands repas que les docteurs exigeoient après les actes des nouveaux bacheliers. Il marqua la forme des habits dans lesquels tous les bacheliers, soit ceux qu'il nomme *Cursores*, soit formez, soit licentiez, doivent assister aux assemblées de l'université. Il renouvella les anciens statuts pour ce qui regarde la durée des cours, les examens & les leçons; & ordonna, ce qui ne s'estoit pas observé jusqu'alors, que les bacheliers admis à faire des leçons, ne les feroient plus par cœur, mais liroient leurs propres cahiers. Pour ce qui est de la faculté de droit, le mesme cardinal regla que les escoliers seroient tenus d'assister au moins deux fois par semaine aux leçons du matin, sans quoi ils ne pourroient jouïr des privileges de l'université, & que les bacheliers y assisteroient au moins trois fois; que nul ne seroit admis à la licence, qu'auparavant il n'eust répondu en public sous un docteur, à moins que la faculté ne l'en dispensast pour cause legitime; que pour passer quelqu'un bachelier, les docteurs ne pourroient demander que sept escus d'or, & que celui qui seroit convaincu d'en avoir exigé davantage, seroit exclus de la regence, & privé de tous les honneurs & privileges de l'université. Quant à la faculté de medecine, il est porté qu'on n'aura desormais aucun égard aux anciens statuts qui excluoient de la regence les docteurs mariez, s'ils ont d'ailleurs la capacité necessaire; & que deux années de regence dans la faculté des arts tiendront lieu d'un an aux bacheliers de medecine, qui après cela ne pourront enseigner que dans la faculté de medecine, s'ils veulent que cela leur soit compté. Enfin touchant la faculté des arts, il est porté que le recteur assemblera tous les ans, entre la S. Denis & la Toussaints, la faculté des arts, qui choisira de chaque nation quatre graduez dans les facultez superieures, gens d'une probité reconnuë, pour faire visiter les colleges & les classes, avec pouvoir de corriger ce qu'ils jugeront à propos; & qu'au cas qu'ils ne fassent pas sur cela leur devoir, l'évesque de Paris nommera lui-mesme quatre graduez qui y supplèeront, avec pouvoir de contraindre les rebelles par censures ecclesiastiques, au nom du pape. Que l'acte public de la dispute des questions appellées *quodlibetiques*, si sagement institué pour exercer les esprits, sera desormais restabli dans S. Julien, suivant l'ancien usage, & qu'à cet acte présideront quelques-uns des maistres ès arts, que l'on choisira dans chacune des quatre nations. Qu'un escolier, pour raison de chastiment justement merité, ne pourra quitter son maistre, pour aller estudier sous un autre; & que s'il est receu ailleurs, son premier maistre pourra le revendiquer devant le chancelier ou l'official. Que pour la reception des nouveaux maistres ès arts l'on continuera l'examen de sainte Geneviéve, où assisteront quatre jurez de la faculté des arts avec le chancelier

Hist. univ. to 5. p. 566.

Digitized by Google

celier ou le vice-chancelier de N. D. Tous ces reglemens furent dreſſez par le cardinal d'Eſtouteville, aſſiſté de Guillaume évêſque de Paris, de Jean évêſque de Meaux, d'Arnold de Marle premier preſident, avec Georges Havart maiſtre des requeſtes, Guillaume Cotin preſident des enqueſtes, Milon d'Illiers doyen de Chartres & conſeiller au parlement, Robert Cibole chancelier de l'égliſe de Paris, & Jean Simon advocat du roy, tous commiſſaires nommez par le roy Charles VII. pour aider le cardinal legat de leurs conſeils. L'acte de cette reformation, fait à Paris le premier Juin 1452. ſixiéme du pontificat de Nicolas V. fut publié le 29. du meſme mois dans une aſſemblée generale de l'univerſité tenuë aux Mathurins.

Cette reformation put bien corriger quelques abus qui s'eſtoient gliſſez dans les facultez contre la bonne police; mais elle ne remedia pas à cette antipathie qui regnoit depuis long-tems entre les eſcoliers & les bourgeois de Paris, toujours preſts d'en venir aux mains les uns contre les autres à la premiere ouverture de querelle. Dès l'année ſuivante (on ne dit point le ſujet) une quarantaine d'eſcoliers, ſans diſtinction de coupables ou d'innocens, furent jettez dans les priſons du chaſtelet, par ordre du lieutenant criminel. Auſſi-toſt l'univerſité députa le recteur vers le prevoſt de Paris, pour lui demander juſtice de la conduite de ſon lieutenant. Le prevoſt commanda ſur l'heure de relaſcher les priſonniers, ſous la caution de l'univerſité. Le recteur, à la teſte de ſes priſonniers & d'une ſuite de huit cens, tant maiſtres qu'eſcoliers, alla remercier le prevoſt dans ſa maiſon; & au retour ils furent rencontrez dans la ruë S. Antoine, par un commiſſaire eſcorté de huit perſonnes, qui commencérent à inſulter cette nombreuſe troupe. Les eſcoliers avoient ordre de ne rien reſpondre, & encore plus de ne rien entreprendre. Ils ſe laiſſérent pourſuivre par les gens du commiſſaire, qui ſe voyant bien-toſt ſouſtenus par les habitans, chargérent ſi violemment les eſcoliers & les maiſtres, qu'un bachelier en droit, nommé Raimond de Mauregard, fut tué ſur la place, deux preſtres furent bleſſez à mort, avec environ quinze ou ſeize jeunes eſcoliers de condition. Le recteur lui-meſme euſt eſté en danger de ſa vie, ſans le ſecours d'un bon bourgeois, qui arreſta le bras d'un arbaleſtrier tout preſt à le percer d'une fleche. La rumeur fut ſi grande, qu'on tendit les chaiſnes, & qu'on cria par tout: *Aux armes.* Dans cette émeute populaire les bourgeois ſe jettoient indifferemment ſur tous les eſcoliers qui tomboient ſous leurs mains. Quelques-uns furent tuez, les autres bleſſez, pluſieurs pris; & le reſte ſe mit en fuite, avec le recteur qui eut bien de la peine à ſe ſauver. Ceci arriva un Mercredi 9. Mai 1453. Le lendemain le recteur ayant convoqué l'univerſité aux Bernardins, expoſa tout ce qui s'eſtoit paſſé; & après une meure déliberation, l'aſſemblée, d'un conſentement unanime conclut à fermer les claſſes & à ceſſer de preſcher, tant au-delà, qu'en deçà des ponts, juſqu'à une entiere ſatisfaction; après quoi la pluſpart allérent aux obſéques de Raimond de Mauregard, qui fut inhumé le meſme jour à S. Germain le vieux. Au bruit de ce qui venoit d'eſtre arreſté dans l'aſſemblée tenuë aux Bernardins, le preſident de la chambre des comptes, & quelques perſonnes de conſideration, entr'autres le prevoſt des marchands & les quatre eſchevins de Paris ſe preſentérent pour prier l'univerſité de ſuſpendre l'execution de ce qu'elle venoit d'ordonner pour la ceſſation de ſes exercices ordinaires. L'univerſité aſſemblée le jour ſuivant conclut au contraire à demeurer ferme dans ſa derniere déliberation. Il fut de plus réſolu

An. 1453. LXXXVII. *Nouvelle querelle entre les eſcoliers & les bourgeois.* Ibid. p. 578.

qu'on iroit trouver l'évesque de Paris, pour requerir un interdit sur toute la ville, ou du moins sur les trois paroisses où s'estoit commis l'attentat contre l'université; qu'outre cela l'université se pourvoiroit pardevant la cour de parlement, où elle se porteroit partie contre le prevost de Paris & son lieutenant; & que les escoliers des trois paroisses, c'est à dire S. Paul, S. Gervais, & S. Jean en Gréve, ne seroient admis à aucun grade jusqu'à une reparation convenable faite à l'université. Le Samedi 12. du mois, le recteur, accompagné d'un nombreux cortege de députez, alla au parlement, où Jean Pain-&-chair l'un des députez harangua la cour & demanda justice de » l'injure faite à l'université. S'est-il jamais commis, dit-il, un attentat plus » énorme? On outrage celle qui est la source de la science & la mere des » universitez. N'est-ce pas perdre la fille du roy Très-Chrestien, & jetter tout » le clergé dans la confusion? On ne se contente pas de renverser ses privi- » leges; on abolit tout droit commun, & la juridiction ecclesiastique. Il n'y » aura donc plus desormais de sureté à attendre dans Paris. Il finit sa harangue par demander, non pas le sang de personne, mais une reparation proportionnée à l'injure. Le recteur adjousta qu'il requeroit que la cour fist emprisonner le prevost & son lieutenant criminel, contre lesquels l'université se déclaroit partie. A tout cela le premier president respondit que la cour estoit fort touchée de ce qui s'estoit passé, qu'elle travailleroit à trouver les moyens de satisfaire l'université; qu'elle promettoit de lui faire en peu bonne justice; mais qu'elle l'exhortoit cependant à ne pas interrompre ses fonctions accoustumées. Le recteur & les députez remercierent la cour, & dirent seulement qu'ils rendroient compte à l'université de ce qui leur avoit esté respondu, sans rien promettre davantage. L'université délibera ensuite, & renvoya le recteur & les députez au parlement, avec ordre de porter pour toute response à la cour, le decret de la cessation des classes & des sermons, & d'insister sur l'emprisonnement du prevost & de son lieutenant criminel. Le prieur des Bernardins, l'un des députez, qui portoit la parole, ne fut pas escouté favorablement. Le president de Marle lui dit, que l'université, suivant ses privileges, ne pouvoit pas interrompre ainsi ses fonctions; sur quoi l'avocat du roy, pour confirmer ce que disoit le president, apporta les privileges dont il s'agissoit, par lesquels il paroissoit que l'université ne pouvoit pas si facilement faire de tels decrets. L'université voiant qu'elle n'avançoit rien au Parlement, eut recours au roy, vers lequel elle députa pour se plaindre, tant du parlement qui lui dénioit la justice, que du prevost dont elle disoit avoir esté si maltraitée. Le roy, sur sa plainte, envoya ordre au parlement de finir incessamment l'affaire en question, afin que l'université ne fust pas obligée d'interrompre plus long-tems ses exercices ordinaires. Cette response du roy fut rapportée à l'université assemblée le 16. Juin. Et dans cette mesme assemblée un docteur en theologie, qui avoit osé prescher depuis le decret rendu par l'université, fut privé pour dix ans de tous les privileges academiques, en punition de sa prévarication. Le parlement informoit contre les auteurs du meurtre des escoliers, & en avoit déja fait mettre plusieurs en prison. Enfin il y eut un arrest rendu le 20. Juin contre les coupables, qui furent conduits devant la porte du college de S. Bernard, au nombre de huit, sçavoir six avec des torches & en chemise, & deux sans torche & vestus, mais sans chaperon & sans ceinture. En cet équipage ils firent amende honorable,

Digitized by Google

& l'un d'eux, nommé Charpentier, qui avoit oſé porter la main ſur le recteur pour le ruer, eut le poing coupé. L'univerſité non contente de cette ſatisfaction, pourſuivit l'inſtance contre le prevoſt, ſon lieutenant, & le commiſſaire. Mais après que la cauſe eut eſté plaidée de part & d'autre avec beaucoup de chaleur, les preuves ne ſe trouvérent pas ſuffiſantes pour la condamnation des adverſaires de l'univerſité. La cour rendit, le 12. Septembre, un ſecond arreſt, par lequel elle renvoya à un plus amplement informé. Cet appointement ne plut pas à l'univerſité ; il paroiſt toutesfois que l'affaire en reſta là, quelque inſtance que fiſt depuis l'univerſité, pour faire au moins ſuſpendre de leurs fonctions le prevoſt, le lieutenant criminel, & le commiſſaires. Pendant le cours du procez, l'évéſque de Paris Guillaume Chartier, non-ſeulement avoit refuſé à l'univerſité l'interdit general ſur la ville, & ſur les trois paroiſſes en particulier, mais il avoit de plus trouvé fort mauvais que l'univerſité euſt fait ceſſer ſes exercices ordinaires. Il blaſma hautement cette conduite, dans un ſynode du clergé de la province renu au mois d'Octobre ſuivant. L'univerſité ſe trouva ſi choquée de ſon diſcours, auſſi-bien que des nouvelles entrepriſes de ſes officiaux contre ſes privileges, qu'elle reſolut de ſe ſouſtraire à ſa juridiction, à l'exemple de l'univerſité de Cologne & d'autres univerſitez exemtes de l'ordinaire. Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la reduction de la ville de Bordeaux qui s'eſtoit livrée aux Anglois, & que le roy Charles VII. venoit de ſoumettre de nouveau à ſon obéïſſance. L'évéſque de Paris, à qui le roy l'avoit fait ſçavoir auſſi-toſt par ſes lettres, avec ordre d'en faire rendre à Dieu des actions de graces, pria l'univerſité, conjointement avec le prevoſt des marchands, de permettre qu'un docteur en theologie preſchaſt dans l'égliſe cathedrale à la meſſe ſolemnelle à laquelle devoient aſſiſter toutes les proceſſions de la ville. Il ſemble que l'univerſité n'y conſentit qu'à condition que le diſcours du docteur ne ſeroit point en forme de ſermon ordinaire, mais que ce ne ſeroit qu'une ſimple recommandation au peuple après l'offertoire, comme cela fut executé le 11. Novembre ; & du reſte la ceremonie ſe fit avec la joie & les ſolemnitez accouſtumées. Pluſieurs de l'univerſité vouloient que l'on pourſuiviſt l'appel contre l'évéſque de Paris ; & d'autres, particulierement de la faculté de theologie, eſtoient d'avis contraire, juſqu'à dire que de prétendre ſe ſouſtraire à la juridiction de l'ordinaire, cela ſentoit l'hereſie. L'univerſité ainſi diviſée ſur ce point, porta toute ſon attention du coſté de la ſatisfaction que le parlement lui feroit rendre, conformément aux ordres du roy, touchant l'infraction de ſes privileges qui l'avoit obligée d'interrompre l'exercice des claſſes & des prédications ; car elle n'eſtoit pas entierement ſatisfaite de ce qui avoit eſté ordonné par la cour, parce que le prevoſt ni ſon lieutenant n'y eſtoient pas compris, non plus que le commiſſaire. Le mois de Janvier ſe paſſa preſque tout entier en diverſes propoſitions ſur cela entre le parlement & l'univerſité. La cour propoſa pluſieurs articles d'accommodement ; mais parce qu'elle vouloit qu'avant que de rien ſtatuer, l'univerſité repriſt ſes leçons, l'univerſité aſſemblée le 3. Fevrier, ſe trouva partagée entre deux avis. Les uns conſentoient, & les autres ne vouloient pas conſentir à la propoſition du parlement. Cette diſſenſion, pour un ſujet ſi leger, cauſa un très-grand trouble parmi les quatre facultez. Au reſte l'on recommença quelque exercice des leçons & des prédications, excepté dans les trois paroiſſes dont nous avons parlé ; ce qui n'empeſcha pas l'univerſité de pourſuivre l'appel qu'elle avoit

ibid. p. 584.

ibid. p. 586.

An. 1454.

ibid. p. 588.

ibid. p. 590.

Digitized by Google

interjetté contre l'évesque de Paris, à la juridiction duquel elle vouloit se soustraire. Mais elle fit de vains efforts, puisque le parlement rendit au mois de Juin un arrest favorable à l'évesque. L'université reclama ensuite l'autorité royale, avec aussi peu de succès. A l'égard des trois paroisses de S. Paul, de S. Gervais, & de S. Jean en Greve, où l'université avoit deffendu la prédication, les trois curez se presentérent jusqu'à trois fois devant l'université, pour la supplier de lever sa deffense. Elle y consentit dans une assemblée tenuë aux Mathurins le 4. Decembre, à condition qu'il seroit fait un acte public de leur soumission, pour estre gardé dans le grand coffre de l'université.

Ibid. p. 595.

L'université ne demeura pas long-tems en repos; elle se vit de nouveau troublée au commencement de l'an 1456. à l'occasion d'une bulle de Nicolas V. obtenuë par les religieux mandians, qui leur donnoit pouvoir de confesser, au préjudice du droit des curez establi par le celebre canon, *Omnis utriusque sexûs*, & par la disposition de la Clementine *Dudum*. L'université estant informée que quelques Carmes avoient presenté cette bulle à l'official de Paris, tint une assemblée exprès le Samedi 22. May aux Mathurins, où la resolution fut prise d'appeller de cette bulle, comme subreptice, scandaleuse, & qui tendoit à troubler la paix & tout l'ordre hierarchique de l'église. Il fut en mesme-tems conclu que l'on citeroit les mandians à comparoistre le Jeudi suivant, pour leur declarer qu'ils seroient exclus de l'université, s'ils ne renonçoient à l'obtention de la bulle, & ne promettoient d'en obtenir la revocation. Ils comparurent au jour marqué, mais n'ayant rien voulu faire de ce que l'université demandoit d'eux, ils furent declarez parjures & exclus du corps de l'université, qui fit afficher sa sentence aux portes des églises & dans tous les carrefours de la ville. L'université s'estant rassemblée le 19. Juillet aux Mathurins, pour faire lecture des lettres qu'elle avoit donné ordre d'escrire au roy & aux universitez touchant l'expulsion des mandians, delibera en mesme-tems, & conclut de decliner la juridiction du parlement où les mandians vouloient la traduire, & de députer vers la cour, pour la prier de ne point connoistre de cette affaire. Le parlement qui en estoit déja saisi, se contenta d'appointer la cause, & de commettre l'archevesque de Reims, le patriarche d'Antioche évesque de Poitiers, l'évesque de Paris, avec quatre conseillers de la cour pour terminer le different à l'amiable, en presence de quatre députez de l'université & de la part des religieux mandians. On proposa d'abord plusieurs voies d'accommodement, qui furent rejettées des deux partis; de sorte que l'affaire fut de nouveau portée par les ordres mandians au parlement, qui en remit la décision après la saint Martin. L'université, qui ne vouloit pas y comparoistre, resolut dans son assemblée generale tenuë le 23. Aoust aux Mathurins, d'en escrire au roy, aux princes & barons, aux chapitres, aux abbez, prieurs & communautez du royaume; & dans l'assemblée suivante, tenuë le 2. Septembre, d'envoyer deux députez vers le pape, avec des lettres de l'université. Et cette resolution fut confirmée dans une autre assemblée du 25. Octobre. Sur ces entrefaites on fut informé que les évesques du duché de Normandie assemblez à Rouen, après avoir agité la question presente touchant les mandians, estoient convenus de se joindre à l'université de Paris & de fournir aux frais necessaires pour la députation qu'elle estoit sur le point de faire au pape. L'université se voyant fortifiée par les suffrages unanimes des évesques de toute une province, envoya prier l'évesque de Paris d'entrer dans la mesme cause contre les ordres mandians,

An. 1456. LXXXVIII. *Autre demessé de l'université avec les religieux mandians.*

Ibid. p. 601.

Ibid p. 608.

Digitized by Google

dians, à l'exemple des évesques de Normandie; à quoi l'évesque consentit, de l'avis de tout son clergé. Il voulut cependant tenter encore divers moyens d'accommodement. Il convoqua par deux fois les religieux mandians, qui éludérent toujours. Enfin le 3. Fevrier l'université assemblée en corps aux Mathurins, fit faire lecture de la copie d'une bulle du pape Calixte III. envoyée par l'évesque d'Arras. Cette bulle, qui revoquoit tous les privileges des ordres mandians accordez au préjudice de la Clementine *Dudum*, appaisa tout, & les mandians ne chercherent plus qu'à faire leur paix avec l'université. Ils interposérent pour cela l'autorité du prince Artur de Bretagne comte de Richemont connestable de France, qui se trouva avec l'archevesque de Reims & l'évesque de Paris à l'assemblée de l'université, tenuë le 18. du mesme mois dans le chapitre des Bernardins. Le connestable adressant dabord la parole au recteur, & ensuite à l'université, en presence des quatre ordres mandians, fit un discours François, dans lequel il proposa, que pour rendre la paix aux parties, il avoit esté jugé que les mandians ne pussent se prévaloir desormais de la bulle de Nicolas V. laquelle seroit remise entre les mains de l'évesque de Paris, & qu'ils se soumissent à celle de Calixte III. qui revoquoit celle de Nicolas V. moyennant quoi l'université les recevroit comme ils estoient avant la contestation. Le prieur des Jacobins, nommé Jean Brehal, demanda au nom de tous cette grace, en ces termes : *Présuppose premierement les conclusions prises & proposées par monseigneur le connestable chy present, nous vous requerons & supplions très-humblement, tant que faire poons, que à celles requestes & conclusions vous plaise obtemperer à nous recevoir comme suppostz & membres.* Mais cette supplique ne parut pas assez soumise ni assez entiere; & le connestable fut obligé de ramener ces religieux à l'assemblée, à laquelle il dit : *Messieurs, je vous ramene ces bons religieux, qui n'estoient pas bien advisez quand ils ont fait leur supplication, & pourtant je vous les ramene mieux advisez.* Et aussi-tost le prieur des Augustins prenant la parole pour tous les autres, supplia si humblement l'université de les vouloir bien réünir à son corps, qu'elle les admit, après toutesfois qu'ils eurent renoncé à toutes les poursuites qu'ils avoient faites, soit au parlement, soit ailleurs, contre l'université, avec promesse de ne plus demander à l'avenir de semblables bulles, & de s'en tenir pour toujours à celle de Calixte III. qu'ils feroient ratifier dans l'année par leurs superieurs generaux. L'assemblée finit par de grands remerciemens au connestable, aux prelats, & à tous les seigneurs, qui retournérent fort contens d'avoir appaisé un differend qui duroit depuis un an. Mais il s'en fallut peu qu'il ne recommençast bien-tost, comme on peut voir par ce qui arriva le 11. Juillet. Un Jacobin estant venu trouver le recteur, lui declara que lui & ses freres avoient deffense de la part de leur general de rentrer dans l'université aux conditions qu'on leur avoit imposées. Le recteur en donna avis à l'université; & elle les exclut pour la seconde fois. Les autres mandians, voyant sa fermeté, n'eurent garde de se joindre aux Jacobins. Enfin les Dominicains furent obligez de supplier l'université de les recevoir; ce qu'ils ne purent obtenir qu'en souscrivant de nouveau, le 8. Octobre, au traité fait en presence du connestable.

Ibid. p. 611.

Ibid. p. 913.

Ibid. p. 618.

Pendant ces contestations de l'université avec les religieux mandians, Paris fut temoin d'une autre scene qui interessoit tout l'estat. Jean duc d'Alençon avoit donné de legitimes soupçons qu'il entretenoit des intelligences secretes avec les Anglois. Le comte de Dunois eut ordre du roy de l'arrester

LXXXIX. *Le roy fait arrester le duc d'Alençon.* Math. Coucy. p. 702.

Digitized by Google

prisonnier. Le duc d'Alençon, pour mieux couvrir ses intrigues, estoit venu faire un tour à Paris vers le mois de May 1456. Le comte de Dunois s'y rendit, & fit avertir aussi-tost le prevost de Paris & quelques autres officiers du roy, auxquels il declara sa commission, & leur donna en mesme-tems les ordres necessaires, pour le seconder dans l'execution. Après avoir disposé secretement toutes choses, il alla à l'heure marquée, qui estoit les quatre heures après midi, le jour du S. Sacrement, à l'hostel d'Alençon (c'est aujourd'hui l'hostel de S. Paul au quartier S. Antoine) trouver le duc, qui le receut très-agreablement. Ils s'entretinrent ensemble quelque tems, jusqu'à ce que le comte de Dunois estant averti que tous ses gens, tant au dehors, qu'au dedans, estoient postez à son gré, dit au duc d'Alençon : *Monseigneur, pardonnez-moi, le roy m'a envoyé par devers vous, & m'a baillé charge de vous faire son prisonnier. Je ne sçai proprement les causes pourquoi.* Puis lui mettant la main sur l'espaule, il adjousta : *Et pour à lui obéir, je vous fais prisonnier du roy.* Aussi-tost les gens de la suite du comte entrérent dans la chambre où ils estoient, & les archers du prevost s'emparérent des portes de l'hostel & de toutes les avenuës. On saisit quelques domestiques, avec ordre aux autres de ne pas branler, sur peine de la vie. Le duc d'Alençon, fort surpris, auroit bien voulu se deffendre; mais il vit bien qu'il falloit ceder à la force. On lui fit seller promptement des chevaux de son escurie pour lui & pour quelques-uns de ses domestiques à son choix, & le comte de Dunois le conduisit avec son escorte hors de Paris par la porte S. Antoine. A quelque distance de la ville ils trouvérent de Moucy bailli de Vermandois, à la teste de quarante lances & d'un bon nombre d'archers, qui suivant l'ordre qu'ils en avoient du comte, menérent le duc le mesme jour à Melun. Il fut de-là conduit en Bourbonnois, & après plus de deux ans de prison, condamné à perdre la teste, comme coupable de haute trahison, par jugement rendu en forme de Pairie le 10. Octobre 1458. Le roy lui fit grace de la vie; mais il le renvoya en prison, où il resta jusqu'au regne de Louis XI. qui le restablit dans ses honneurs & dans ses biens. Comme il avoit esté infidelle au pere, il le fut aussi au fils, qui fut obligé de lui faire faire son procez une seconde fois en 1474. Il fut condamné à mort, & par grace speciale du roy, confiné dans une prison, où il finit ses jours en 1476. sans estre plaint de personne; tant sa perfidie estoit connuë de tout le monde.

Digitized by Google

LIVRE XVII.

An. 1458. I. *Ambaſſadeurs de Hongrie à Par.* Math. de Couci p. 710.

AU commencement de Janvier 1458. le roy, par ſes lettres adreſſées à la ville de Paris, lui donna ordre de faire une reception honorable aux ambaſſadeurs de Lancelot roy de Hongrie & de Bohême, qui eſtoient venus lui demander en mariage Madelaine de France ſa fille. Cette celebre ambaſſade eſtoit compoſée d'un archeveſque, d'un éveſque, & d'un comte, accompagnez de pluſieurs ſeigneurs, qui faiſoient un cortege de ſix à ſept cens chevaux. Ils avoient eſté fort bien receus à Tours, où le roy eſtoit pour lors. Mais à peine y furent-ils arrivez, qu'ils apprirent la nouvelle de la mort de leur roy Lancelot; ce qui rompit toutes les meſures qu'ils avoient priſes pour ménager une alliance auſſi honorable que celle de la France. A leur retour ils prirent leur route par la capitale du royaume. Auſſi-toſt que les Bourgeois de Paris ſceurent qu'ils approchoient, ils ſortirent en grand nombre au-devant d'eux, à la ſuite des comtes d'Eu & d'Armagnac, du ſeigneur de Gaucour grand maiſtre d'hoſtel du roy, & de pluſieurs autres officiers, qui rendirent aux ambaſſadeurs tous les honneurs poſſibles. Le lendemain, qui eſtoit un Dimanche 9. Janvier, les meſmes ſeigneurs & officiers du roy les menérent à la Ste Chapelle du palais, pour leur faire voir les ſaintes reliques qu'on y conſerve précieuſement. Le jour ſuivant on celebra à N. D. pour le repos de l'ame du roy Lancelot, un ſervice ſolemnel, auquel aſſiſtérent en grand deuil les trois ſeigneurs que nous avons nommez. Les ambaſſadeurs ne reſtérent à Paris que juſqu'au Mercredi ſuivant, qu'ils en partirent pour retourner en leur pays. Les ſeigneurs & officiers qui avoient eſté à leur reception les accompagnérent encore par honneur hors de la ville, & le roy groſſit leur ſuite de cent lances tirées de ſa gendarmerie.

An. 1460. II. *Execution remarquable.* Chron. manuſ. de Louis XI.

En l'année 1460. Paris fut purgé de quantité de larrons, de filoux, & d'autres malfaiteurs, hommes & femmes, que le prevoſt Robert d'Eſtouteville condamna au gibet. La plus remarquable des executions ſe fit en la perſonne de Perrette Mauger fameuſe larronneſſe & receleuſe publique. Elle fut condamnée par ſentence du prevoſt de Paris *à ſouffrir mort & eſtre enfouie toute vive devant le gibet.* Elle en appella au parlement, qui confirma la ſentence du prevoſt. Lorſqu'on la lui ſignifia, elle déclara qu'elle eſtoit groſſe, afin de faire differer ſon ſupplice; mais le contraire fut verifié & rapporté à la juſtice; & elle fut incontinent executée à mort, conformément à l'arreſt, par Henri Couſin executeur de la haute juſtice de Paris.

III. *Le roy entre en ſoupçon contre les Pariſiens.* Ibid.

Dans ce meſme-tems le roy Charles VII. entra en ſoupçon contre la ville de Paris, à l'occaſion d'un voyage qu'y fit Antoine baſtard de Bourgogne. Ce qui augmenta la deffiance, fut qu'il y vint en habit déguiſé, & qu'il n'y reſta qu'un jour & une nuit. Le roy, ſur cette nouvelle, dépeſcha le mareſchal de Loheac & Jean Bureau treſorier de France, pour aller ſça-

Digitized by Google

voir ce qui ſe paſſoit ſur les lieux. Les Pariſiens, fort ſurpris d'apprendre à leur arrivée qu'on les ſoupçonnoit d'infidelité, firent auſſi-toſt une deputation des principaux bourgeois, à la teſte deſquels eſtoit Jean de l'Olive docteur en theologie & chancelier de l'égliſe de Paris. Ils ſe juſtifiérent ſi bien auprès du roy, qu'il demeura perſuadé de leur innocence; après quoi ils revinrent à Paris, auſſi contens du bon accueil que le roy leur avoit fait, que du ſuccès de leur députation.

IV. *Mort de Charles VII.*

Depuis ce tems-là noſtre hiſtoire ne nous fournit rien de remarquable pour Paris, juſqu'à la mort du roy Charles VII. décedé en Berri dans ſon chaſteau de Meun-ſur-Yévre le 22. Juillet 1461. âgé pour lors de cinquante-neuf ans & demi. Le bruit courut à Paris qu'il eſtoit mort dès le 20. & quand on y eut appris la veritable nouvelle de ſa mort, il fut reglé au parlement, le 4. Aouſt, qu'au cas que les trois preſidens qui eſtoient partis par ordre du roy ne fuſſent pas à Paris quand on y apporteroit le corps du roy, les trois plus anciens conſeillers les repreſenteroient; c'eſt à ſçavoir Jean le Damoiſel, Jean de Sanzay, & Pierre Crolavoine, leſquels avec Robert Thibouſt preſident, tous veſtus de manteau vermeil fourré de menu vair & de chaperons de meſme couleur, fourrez, porteroient les quatre coins du poële. Le corps de Charles VII. fut apporté à Paris le lendemain 5. d'Aouſt, au ſoir, & dépoſé dans l'égliſe du prieuré de N. D. des Champs au faubourg ſaint Jacques, à la lumiere de deux cens ſoixante torches, dont la ville en avoit envoyé au-devant cent ſoixante, peſant chacune trois livres. Le lendemain matin le duc d'Orleans, accompagné de pluſieurs ſeigneurs, aſſiſta au ſervice celebré par les Benedictins de N. D. des Champs. L'après-midi il retourna à la meſme égliſe avec les comtes d'Eu, d'Engouleſme, & de Dunois, ſuivis de quantité de ſeigneurs, tous à cheval. Et bien-toſt après eux s'y rendirent à pied le prevoſt, avec ſes ſergens, le parlement en robes rouges, la chambre des comptes, le chaſtelet, les eſchevins, les pauvres de l'Hoſtel-Dieu & ceux des Quinze-vingts. Enſuite vinrent les quatre ordres des mandians, pluſieurs autres communautez reguliéres, les paroiſſes, les collegiales, la Ste Chapelle, & la cathedrale. Sur les cinq heures du ſoir toutes les proceſſions ſortirent de N. D. des Champs, pour aller à l'égliſe cathedrale. Les Cordeliers commencérent; puis ſuivirent les Jacobins, les Auguſtins, & les Carmes; enſuite les Bernardins, Ste Croix de la Bretonnerie, les Mathurins, & après eux les paroiſſes & les collegiales. On y compta treize croſſes d'archeveſques, éveſques ou abbez, ſans le patriarche d'Antioche. Celui-ci, qui marchoit le dernier, avoit vis-à-vis de lui à ſa gauche, le recteur de l'univerſité. L'éveſque de Paris eſtoit au milieu des ſeigneurs & des principaux officiers du roy. Le parlement venoit enſuite, avec la chambre des comptes & les autres compagnies qui précedoient le corps & le lit de l'effigie. Entre deux marchoient à cheval les quatre princes qui faiſoient le deuil, ſuivis du chancelier, du grand eſcuyer, & des chambellans, auſſi à cheval. Ils aſſiſtérent tous aux vigiles des morts qui ſe dirent ce ſoir-là à N. D. Toute l'égliſe eſtoit tenduë, la nef d'une toile bleuë ſemée de fleurs-de-lis d'or, & le chœur de ſatin ou de velours noir à frange noire. Au milieu du chœur eſtoit la chapelle ardente, ſous laquelle furent mis le corps & l'effigie du roy mort. Elle eſtoit ornée d'écuſſons aux armes de France; & tant le chœur que la nef, tout eſtoit éclairé d'une infinité de cierges & de torches. Le jour ſuivant, qui eſtoit le Vendredy, le patriarche d'Antioche celebra

Reg. du parlem. Preuv. par. II. p. 593.

Digitized by Google

celebra la meſſe ſolemnelle, à laquelle il y eut offrande par les quatre princes, & oraiſon funebre prononcée par Jean de Chaſteaufort. Sur les deux heures après midi toute la compagnie s'eſtant aſſemblée à la cathedrale pour conduire le corps à S. Denis, garda le meſme ordre que le jour précedent. Le convoi, au ſortir de N. D. paſſa par la ruë de la Calende & par le pont aux changeurs, pour aller gagner la ruë S. Denis. Après eſtre ſortis de la ville, les ſeigneurs & les herauts d'armes montérent à cheval; les proceſſions continuérent le chemin à pied. Lorſqu'on fut arrivé au village de la Chapelle, on vit deſcendre de la montagne l'abbeſſe de Montmartre avec ſes religieuſes, pour venir faire leurs prieres devant le corps du roy. Après que le convoi ſe fut arreſté là quelque tems, il continua ſa marche juſqu'à la croix *aux fieus*, autrement la *Croix panchée*, où s'eſtoient rendus les religieux de S. Denis en chapes. L'éveſque de Chartres officiant leur préſenta le corps, & enſuite les proceſſions & l'univerſité qui l'avoient accompagné, s'en retournérent à Paris. Les religieux de S. Denis conduiſirent le corps dans leur égliſe, où le lendemain ſe fit l'inhumation, après une meſſe ſolemnelle comme à N. D. On peut voir plus en détail les autres ceremonies obſervées à ces obſeques, dans l'hiſtoire de Jean Chartier moine de S. Denis, hiſtoriographe du roy Charles VII. & dans celle de Mathieu de Coucy, imprimées l'une & l'autre au Louvre en 1641. & données par Denis Godefroy hiſtoriographe du roy. La reine Marie d'Anjou femme de Charles VII. mourut le 29. Novembre 1463. p. 316. & 732.

V.

Entrée ſolemnelle de Louis XI. à Paris.

Louis XI. quoique retiré en Brabant depuis pluſieurs années, & brouillé avec le roy ſon pere, devenoit roy de France au moment de la mort de Charles VII. Sur cette nouvelle il ſe haſta d'aller à Reims, où il fut ſacré le 15. d'Aouſt par l'archeveſque Jean Juvenal des Urſins. Quelques jours après il vint à S. Denis faire ſes prieres ſur le tombeau du roy ſon pere. Enſuite il fit ſon entrée ſolemnelle dans Paris le Lundi dernier jour d'Aouſt. Il eſtoit veſtu d'une robe de ſatin blanc, & par-deſſus en violet, ſans manches, *affublé d'un petit chaperon loqueté*, & monté ſur un cheval blanc richement enharnaché. Tous les corps de Paris ſortirent pour l'aller recevoir hors de la ville; l'éveſque de Paris, l'univerſité, la cour de parlement, le prevoſt de Paris, la chambre des comptes, & le prevoſt des marchands avec les eſchevins. Le prevoſt des marchands, Henri de Livres, lui préſenta les clefs de la ville, & les eſchevins le dais, qu'ils donnérent à porter enſuite aux bourgeois, aux eſpiciers d'abord, puis aux orfévres, & aux changeurs. Le duc de Bourgogne ſuivoit le roy immediatement, ayant à ſes deux coſtez le duc de Bourbon à droite, & le comte de Charolois à gauche. Sur la porte de Paris eſtoit un navire très-bien travaillé (ce ſont les armes de la ville.) De ce navire deſcendirent deux petits anges, qui poſérent une couronne ſur la teſte du roy. En la ruë S. Denis eſtoit une fontaine d'où couloient le vin & d'autres liqueurs. Dans les autres quartiers, il y avoit divers ſpectacles ou repreſentations, ſuivant le gouſt du tems. Toutes les ruës par où le roy paſſa eſtoient tenduës de riches tapiſſeries; & lorſqu'il eſtoit ſur le pont aux Changes, les oiſeleurs de Paris laſchérent plus de deux cens douzaines d'oiſeaux de toutes eſpeces, comme ils y ſont obligez à chaque entrée de roy & de reine. En un mot tout Paris n'obmit rien de tout ce qui pouvoit augmenter la joie d'une ſi celebre journée. Le roy alla deſcendre à N. D. où il fut receu par l'éveſque accompagné de ſon clergé, & par l'univerſité qui l'attendoit dans le parvis.

Monſtrel. vol. 3. f. 89. Ceremon. Franc. to. 1. p. 174.

Chron. de Louis XI. p. 14.

Monſtrel. ibid. f. 90.

Hiſt. univ. to. 5. p. 61.

Chron. de Louis XI. p. 27.

Digitized by Google

Il fit ſes prieres & les ſermens accouſtumez; après quoi il remonta à cheval, ſe rendit au palais, & y ſoupa ce jour-là avec les princes du ſang & tous les pairs de France. Le lendemain il alla loger à l'hoſtel-neuf joignant les Tournelles, baſti par le duc de Bethford près de la porte S. Antoine, dont Charles VII. avoit fait preſent, après la reduction de Paris, à Louis XI. qui n'eſtoit encore que dauphin. Pour le duc de Bourgogne, il ne prit point d'autre logement que ſon hoſtel d'Artois, qui fut ſi magnifiquement meublé, qu'il excita la curioſité de tous les Pariſiens. On y admira ſur-tout un riche buffet tout chargé de vaiſſelle d'or. Le roy donna la meſme année au comte de Charolois fils aiſné de ce duc, l'hoſtel de Neſle, retourné à la couronne par le decès de François I. duc de Bretagne mort ſans poſterité maſculine. Quelques jours après l'entrée du roy, l'univerſité l'alla complimenter en ceremonie ſur ſon heureux avenement; & ce fut Thomas de Courcelles docteur en theologie, doyen de l'égliſe de Paris, qui porta la parole. Le roy, après avoir remercié l'univerſité, par ſon chancelier, en Latin, raconta familierement aux députez tous les dangers qu'il avoit courus pendant ſon exil, & les pria d'en faire part au peuple dans leurs ſermons, afin d'en rendre à Dieu des actions de graces. Il leur promit de plus la confirmation de tous leurs privileges; ce qu'il executa peu après, par ſa charte donnée à Tours au mois de Janvier ſuivant.

Sauval, mem. mſ.

Hiſt. univ. to. 5. p. 651.

VI. *Deſtitution des officiers du regne précedent.*

Pendant le peu de ſéjour que le nouveau roy fit à Paris, il changea pluſieurs anciens officiers, ſur tout ceux qui avoient eſté les plus en credit ſous le regne précedent, & en créa de nouveaux. Le chancelier Guillaume Juvenal des Urſins fut deſtitué, & Pierre de Morvillier mis en ſa place. Il priva auſſi de ſa charge Robert d'Eſtouteville prevoſt de Paris, pour y mettre Jacques de Villiers. Pluſieurs maiſtres des requeſtes, conſeillers du parlement, maiſtres des comptes, & ſecretaires furent deſtituez, & il fit Elie de Thorette premier preſident du parlement. La veille de ſon départ il alla viſiter le duc de Bourgogne, qui ſortit au-devant de lui juſques dans la ruë, pour le recevoir. Le lendemain 24. Septembre, le roy partit de Paris pour aller trouver la reine ſa mere qui s'eſtoit retirée à Amboiſe. Le duc de Bourgogne l'accompagna bien avant hors de la ville, & après l'avoir de nouveau aſſuré de ſes ſervices, il prit congé, & rentra dans Paris, où il fut juſqu'au dernier de Septembre, qu'il alla à ſaint Denis, & de-là dans les Pays-bas.

VII. *Franc ſalé de l'hoſtel de ville.* Ordon. impr. en 1644. p. 431.

Le prevoſt des marchands, les eſchevins, le greffier & le procureur de l'hoſtel de ville avoient obtenu des lettres patentes du roy Charles VII. en 1460. par leſquelles il eſtoit accordé à chacun d'eux, pour la proviſion de leurs maiſons, un ſeptier de ſel par an, à prendre au grenier de Paris, au prix du marchand ſeulement; & depuis la mort de Charles VII. on avoit réduit le ſeptier à une mine. Ils en firent leurs plaintes au roy Louis XI. qui par ſes lettres du 16. Septembre 1461. leur reſtablit le ſeptier qui leur avoit eſté accordé par Charles VII. avec ordre au grenetier & controlleur du grenier à ſel de Paris, de délivrer d'année en année à chacun d'eux cette quantité de ſel, en payant ſeulement le droit du marchand. Au commencement de l'année ſuivante le 11. Janvier le roy eſtant à la Rochelle, preſt à partir pour Bayonne, où il devoit avoir une entreveuë avec le roy de Caſtille & de Leon, confia la garde de Paris à Bertran de Beauvau ſeigneur de Precigny & preſident des comptes, & à Charles de Melun ſeigneur des Landes

An. 1462. Preuv. part. 1. p. 561.

Digitized by Google

balli de Sens, & les commit pour *eſtre, demourer & eux tenir en ladite ville de Paris* en ſon abſence, & durant ce tems pourvoir aux affaires qui ſurviendroient, corriger les abus des officiers, & enfin faire tout ce que le roy feroit lui-meſme en perſonne, s'il y eſtoit.

VIII. *Bulle de Pie II. contre les ceſſations de l'univerſité.* Preuv. part. III. p. 707.

Sur la plainte qui fut faite au pape Pie II. la meſme année, de la part du roy, de l'abus que l'univerſité faiſoit pour des cauſes legeres, de ce qui ne lui avoit eſté ſouffert que pour des cauſes graves; c'eſt-à-dire pour des meurtres énormes, des injures atroces, & des déniſ de juſtice crians, de fermer ſes colleges & de faire ceſſer ſes exercices ſcholaſtiques & les prédications; & de ce qu'elle excluoit ſouvent les reguliers de ſon corps & de l'obtention des dégrez, quand ils ne ſe ſoumettoient pas aveuglément aux décrets qu'elle donnoit ſur ces matiéres; le pape, par ſa bulle du 13. Février de l'an 1462. deffendit à l'univerſité, ſous peine d'excommunication, de privation de tous benefices, & d'inhabilité à en poſſeder aucun, d'indiquer aucune ceſſation d'exercices academiques, & de prédications, à moins d'une cauſe grave, d'un excés violent commis contre le corps ou les particuliers, & d'un déni formel de juſtice; encore veut-il qu'en ces cas meſmes l'archeveſque de Sens & l'éveſque de Beauvais examinent les plaintes de l'univerſité, & qu'elle n'ordonne rien que du conſentement de l'un des deux, ſauf, en tout évenement, aux religieux de pouvoir faire leurs actes & leurs prédications à l'ordinaire, comme s'il n'y avoit aucune ceſſation indiquée. Et au cas que l'univerſité ſe montraſt refractaire aux ordres de S. S. en leur faveur, le pape déclare qu'il permet aux religieux de ſe conferer entr'eux les dégrez ſous l'autorité de l'archeveſque de Sens & l'éveſque de Beauvais, & qu'on tiendra pour veritables docteurs, licenciez, & bacheliers, ceux qui auront eſté promeus de cette maniere. Cette bulle, obtenuë à la priere du roy, fut miſe au treſor des chartes, & elle ſervit à raſſurer les religieux mandians contre les frequentes vexations de l'univerſité.

An. 1463. IX. *Charles de Melun lieutenant du roy à Paris.* Preuv. part. I. p. 561. Ibid. part. III. p. 174.

Charles de Melun chevalier baron des Landes & bailli de Sens, à qui le roy avoit commis, de meſme qu'au ſeigneur de Precigni, le ſoin de Paris, obtint du roy, le 16. Aouſt 1463. le don, à lui & à ſa poſterité, de l'hoſtel de la reine, dit *de la Piſſote*, ſitué à la ruë S. Antoine, tenant d'une part à la maiſon de Jean Raguin du coſté de la baſtille; & d'autre part à l'hoſtel du ſieur Gerard de Conflans & au cimetiere de S. Paul. Dans la ſuite, le roy aſſuré de l'attachement de ce ſeigneur à ſon ſervice, & de ſa capacité, l'eſtablit gouverneur & lieutenant general en ſon abſence, de Paris & de l'iſle de France, par ſes lettres données à Paris le 8. Mars 1464. (vieux ſtyle.) Avant ce tems-là le roy n'eſtoit venu qu'une ſeule fois à Paris, au mois de Mai précedent, à l'occaſion de la naiſſance d'une fille dont la reine s'eſtoit délivrée; mais il y eſtoit reſté peu de jours.

An. 1464. X. *Ligue du bien public.* Addit. à l'hiſt. de L. XI. p. 330.

C'eſtoit un prince artificieux, caché, deffiant, & préſomptueux, & qui ne prenoit gueres conſeil que de lui-meſme. Comme les princes & les ſeigneurs de la cour ſe trouvoient exclus par-là de toute confiance, il ne leur pouvoit reſter ni autorité, ni credit. Leur mécontentement particulier leur fit bien-toſt trouver le moyen de s'en venger. Ils firent enſemble une union qu'ils nommérent *la ligue du bien public*, qui avoit pour objet ou pour prétexte, *de mettre le royaume en ordre & juſtice*. Charles de France duc de Berri frere unique du roy, le duc de Bretagne, le comte de Charolois fils aiſné du duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le comte de Dunois, & les

Digitized by Google

Ol. de la Marche. L. 1. ch. 35. p. 469.

principaux ſeigneurs de la cour entrérent dans cette ligue. On a remarqué, comme une choſe en effet fort ſinguliere, que l'égliſe de N. D. de Paris ſervit de rendez-vous aux agens des chefs de la conſpiration, pour recevoir par eſcrit les engagemens de pluſieurs gentilshommes. Le ſigne à quoi ils devoient ſe reconnoiſtre eſtoit un aiguillette de ſoie qu'ils portoient à leur ceinture, & déja plus de cinq cens eſtoient engagez dans cette confederation, avant que le roy en ſceuſt rien.

An. 1465. XI. *Proteſſion de S. Marcel & de Ste Geneviéve, pour l'union de la maiſon royale. Precautions pour la ſeureté de Paris.*

Monſtrel. vol. 3. fol. 110 111. Chron. de Louis XI. p. 21.

La faction commença à ſe déclarer ouvertement vers la fin de Février 1465. comme on le peut voir par les lettres, tant du duc de Berri au duc de Bourgogne, datées du 15. Mars, que du roy à tous ſes ſujets, en datte du 16. du meſme mois. Le 15. qui eſtoit un Mercredi, arrivérent de la part du roy, à l'hoſtel de ville de Paris, Charles de Melun lieutenant du roy, Jean Baluë nommé à l'évéſché d'Evreux, & Jean le Prevoſt notaire & ſecretaire du roy, avec des ordres exprimez en pluſieurs articles. On en fit auſſi-toſt la lecture, qui fut ſuivie de diverſes ordonnances concernant la garde & la ſeureté de la ville, tant de jour, que de nuit. Les deux mois ſuivans les provinces furent agitées de grands mouvemens, pendant leſquels les Pariſiens demeurérent inviolablement attachez à leur legitime ſouverain. Le roy en fut ſi ſatisfait, qu'il envoia quatre de ſes principaux officiers pour les remercier de leurs bons ſervices; à quoi il adjouſta, par ſes lettres, qu'il

Ibid. p 22.

leur envoieroit la reine pour accoucher à Paris, la ville du monde qu'il aimoit le plus. Les porteurs de ſes lettres arrivérent à Paris le 22. Mai veille de l'Aſcenſion. Comme la rebellion croiſſoit, on indiqua une proceſſion generale, où furent portées les châſſes de S. Marcel & de Ste Geneviéve, le

Ibid. p. 24.

Dimanche 11. Juin, pour demander à Dieu la paix & la réünion des princes avec le roy. Après la meſſe ſolemnelle, celebrée dans la cathedrale, il y eut ſermon prononcé par Jean de l'Olive docteur en theologie. On ordonna en meſme-tems à l'hoſtel de ville, que les portes de S. Martin, de Montmartre, du Temple, de S. Germain des Prez, de S. Victor, & de S. Michel, ſeroient murées, & que l'on feroit le guet de nuit ſur les remparts de la

Ibid. p. 25.

ville. Le 25. Juin on uſa de nouvelles précautions. Il fut ordonné d'attacher les chaiſnes dans les ruës, pour eſtre preſtes à lever au beſoin; & l'on avertit tous les bourgeois, par billets portez dans les maiſons, de faire proviſion d'armes pour la garde de la ville. Cinq jours après arriva dans Paris Joachim Rouhaut ſeigneur de Gamache mareſchal de France, à la teſte de

Ibid. p. 27.

plus de cent lances, pour ſervir de renfort à la ville contre le comte de Charolois qui s'en approchoit. Les bourgeois, pour ſe mieux deffendre, eſtablirent un nouveau guet de nuit à cheval, auquel préſidoit toujours l'un des principaux capitaines de la ville. L'évéſque d'Evreux Jean Baluë, par zele, ou par fanfaronade, fit lui-meſme le guet la nuit du Lundi 2. Juillet, & conduiſit par les ruës & ſur les ramparts la compagnie des lanciers du mareſchal de Gamache, au ſon des trompettes, des clairons, & d'autres inſtrumens.

XII. *Le comte de Charolois taſche en vain de ſurprendre Paris.*

Le roy eſtoit pour lors à Riom en Auvergne, où il conclut un accommodement avec les ducs de Bourbon & de Nemours, qui promirent de lui demeurer fidelles, & d'abandonner abſolument la ligue. Il fut ſi content de ce traité qu'il en fit part auſſi-toſt aux Pariſiens, en les aſſurant par ſes lettres, du 4. Juillet, qu'il ſeroit en quinze jours au pluſtard à Paris, à la teſte de ſon armée. Le comte de Charolois le prévint, car il arriva dès le lendemain,

Digitized by Google

main, 5. Juillet à S. Denis, où il resta cinq jours. Pendant ce tems-là Hautbourdin, l'un des principaux generaux, proposa de donner l'assaut à Paris, attendu le peu de troupes reglées qui y estoient, & la facilité de vaincre une bourgeoisie, peu aguerrie, quelque nombreuse qu'elle soit. Mais son avis ne fut pas suivi. Les Bourguignons se contentérent d'escarmoucher tous les jours jusqu'aux portes de la ville; ce qui ne leur réüssit pas. Enfin, pour dernier effort, il fut résolu de tenter une surprise. Le comte de Charolois envoia quatre herauts d'armes au corps de garde de la porte S. Denis, demander des vivres pour son armée, en payant, & le passage libre au travers de la ville, avec menaces de tout saccager, si l'on rejettoit sa proposition. C'estoit Pierre d'Ermenonville avec Jean de Papincour, qui commandoient de jour à cette porte. Pendant leur pourparler avec les herauts, quelques compagnies de l'armée du comte de Charolois s'avancérent jusqu'à S. Lazare, d'où elles marchérent pour surprendre les barrieres, & forcer l'entrée de la ville. Mais la bourgeoisie qui estoit de garde deffendit son poste vigoureusement; l'artillerie des murailles fit feu sur les ennemis; & le mareschal de Gamache estant accouru au bruit, acheva de chasser les Bourguignons, qui furent obligez de se retirer honteusement & avec perte. Voiant que cette tentative leur avoit si mal réussi, ils prirent le parti d'abandonner saint Denis, & d'aller s'emparer du pont de S. Cloud, pour s'ouvrir un passage au-devant du duc de Bretagne qu'ils attendoient. C'estoit Jacques le Maire Bourgeois de Paris, qui gardoit S. Cloud. Il l'avoit déja deffendu quelques jours auparavant avec succès contre un détachement de l'armée du comte de Charolois. Se voiant attaqué pour la seconde fois, il soustint bravement deux assauts, & ne se rendit qu'au troisiéme, par composition.

Comines. Chron. p. 191.

Deux jours après, sçavoir le Vendredi 12. Juillet, on tint une grande assemblée dans l'hostel de ville de Paris, pour déliberer sur la response qu'on devoit faire au comte de Charolois, qui avoit demandé des députez, auxquels il déclareroit les motifs de la prise d'armes. Il fut résolu de lui faire une députation, après avoir obtenu du comte un sauf-conduit pour les députez; & que cependant l'on en donneroit avis au roy, qui estoit à Orleans, où à son conseil residant à Paris. Mais la députation ne se fit point; car deux herauts qui se presentérent à la porte S. Honoré pour recevoir la response de la ville, n'ayant pû obtenir quelques merceries, qu'ils demandoient en payant, se retirérent brusquement, sans vouloir rien escouter davantage. La Borde ou la Barde, & Cousinot furent envoyez par le roy pour avertir les magistrats de la ville de mettre le prix aux vivres; & de préparer des logemens pour ses troupes; à quoi Henri de Livres prevost des marchands respondit qu'il y apporteroit tous ses soins. Le roy comptoit de venir droit à Paris; mais ayant appris en chemin que le comte de Charolois estoit dans la vallée de Montlehery, il s'arresta à Chastres pour le combattre avant sa jonction avec le duc de Bretagne qui estoit en marche. La bataille se donna le Mardi 16. Juillet. Le roy battit & mit en desordre l'aile gauche des Bourguignons commandée par le comte de S. Paul. Le comte de Charolois de son costé, eut le mesme avantage sur l'aile gauche de l'armée du roy qu'il avoit en teste. Jamais il n'y eut de plus grande déroute en deux armées à la fois; de sorte qu'aucun des chefs n'osoit s'attribuer la victoire. Neantmoins le premier bruit qui se répandit faisoit le roy victorieux. Sur cette nouvelle le mareschal de Gamache sortit de Paris, suivi de quantité

XIII. *Assemblée de l'hostel de ville. Bataille de Montlehery.* Bod. p. 31.

Phil. de Comines.

Digitized by Google

de bourgeois à cheval; reprit S. Cloud, & fit prisonniers un grand nombre de ceux qui s'estoient sauvez de la défaite de l'aile gauche de Bourgogne. Le roy & le comte de Charolois restérent chacun dans leur camp; mais le roy ayant décampé le premier, la nuit suivante, donna lieu au comte de se croire en droit de s'attribuer l'honneur de la victoire, comme maistre du champ de bataille. Il en donna bien-tost avis au duc de Bretagne & à tous ses alliez, qui furent dissuadez par là des bruits contraires. On fait monter toute la perte de cette journée à deux mille hommes, selon quelques auteurs, & selon d'autres, à trois mille cinq cent hommes de part & d'autre.

XIV. *Le roy taſche de gagner l'affection des Pariſiens.* Chron. de L. XI. p. 56.

Le roy s'estant un peu reposé à Montlehery, arriva le Jeudi suivant à Paris, & soupa ce jour-là chez son lieutenant general Charles de Melun. Il admit à sa table, non-seulement les seigneurs, mais encore les dames & demoiselles de la ville, auxquelles il raconta ce qui s'estoit passé le jour de la bataille, affectant ainsi de se rendre populaire. Pour s'attacher de plus en plus les Parisiens, il usa de toute son adresse; il confirma leurs privileges, abolit la plus grande partie des impostes; & sur les remonstrances de l'évesque de Paris Guillaume Chartier, il establit un conseil composé de six conseillers du parlement, de six bourgeois, & de six autres personnes du corps de l'université, pour travailler conjointement avec ceux du conseil ordinaire, aux affaires pressantes. Mais il parut bien par la suite que le roy n'en usoit de la sorte, que pour s'accommoder au tems. Son armée, dont il avoit fallu distribuer la plus grande partie dans les villages aux environs de Paris, commit par tout de grands desordres. Les soldats prenoient des vivres sans payer, & pilloient hardiment tout ce qui tomboit sous leur main. Le roy manquant d'argent pour l'entretien de ses troupes & les gages de ses officiers, fut obligé de faire de gros emprunts dans Paris. Il s'adressa pour cela à plusieurs officiers du parlement & de la chambre des comptes, & ceux qui refusérent de le satisfaire furent privez de leurs offices, comme il arriva à Jean Cheneteau greffier du parlement, à Martin Picard maistre des comptes, & à plusieurs autres.

Ibid. p. 58.

XV. *Pariſiens des liguez punis de mort.* Ibid. p. 59.

On poursuivoit en mesme-tems criminellement ceux qui avoient esté mis en prison pour leur secrete intelligence avec les liguez. Un gentilhomme nommé Laurent de Mory, enfermé à la bastille pour avoir favorisé les Bourguignons & fait plusieurs pilleries sur les bourgeois, fut declaré par les commissaires nommez pour lui faire son procez, coupable de haute trahison, & comme tel, condamné à estre escartelé aux hales de Paris, & ses biens confisquez au roy. Le parlement modera la sentence; mais le gentilhomme ne put eschaper le dernier supplice; il fut pendu le 20. Juillet au gibet commun, par arrest de la cour. Huit jours après Jean de Bourges clerc de Jean Berard conseiller au parlement fut noyé dans la Seine, par sentence du prevost des mareschaux, avec François Meriodeau; & le Mardi suivant 30. du mesme mois Gatien Meriodeau frere de François, notaire au chastelet, souffrit le mesme supplice, comme convaincu d'avoir conspiré contre le roy. Avec le criminel fut aussi noyé un pauvre manœuvre qui avoit porté des lettres de Paris à Estampes, à Eude de Bucy attaché au service du comte de S. Paul. Toutes ces executions se firent par le bourreau devant la tour de Billy. Quelques jours après un jeune homme, appellé Pierre de Gueroult, natif de Lusignan, fut escartelé aux hales, pour la mesme cause. Le roy partit de Paris le 10. Aoust, pour aller à Rouen. En partant il laissa pour la

Ibid. p. 41.

Ibid. p. 42.

garde

Digitized by Google

garde de la ville quelques compagnies de francs archers de Normandie, & environ quatre cent lances, ſous la conduite de Charles de Melun, qu'il continua ſon lieutenant dans Paris, à la requeſte du prevoſt des marchands & des eſchevins. Charles de Melun reſta dans cette charge juſqu'à l'arrivée du comte d'Eu, qui prit ſa place. Les francs archers furent tous logez dans le Temple & aux environs. Il en arriva encore deux cent autres à cheval, commandez par Mignon, quatre jours après le départ du roy. Preuv. part. II. p. 575.

XVI. *Aſſemblée & députation de l'hoſtel de ville aux princes liguez.*

Pour profiter de l'abſence du roy, les princes qui s'eſtoient joints en Beauce, revinrent camper aux environs de Paris, le comte de Charoloisà Conflans, & les ducs de Berri & de Bretagne à S. Maur & au chaſteau de Beauté qui en eſtoit proche. Une partie de leur armée s'avança juſqu'au parc de Vincennes, où elle ſe campa. Cette proximité donna lieu à de rudes eſcarmouches entre les liguez & les Pariſiens. Le duc de Berry, qui taſchoit de gagner ceux-ci, leur envoya ſes heraults avec quatre lettres, l'une au clergé, l'autre au parlement, la troiſiéme à la ville, & la quatriéme à l'univerſité. Elles contenoient en general, que les princes n'avoient pris les armes que pour le bien du royaume, & demandoient à conferer en particulier avec des députez, pour s'expliquer plus au long. Il ſe fit ſur cela, le meſme jour, qui eſtoit un Jeudi 22. Aouſt, une grande aſſemblée à l'hoſtel de ville, où l'on convint d'envoyer l'éveſque de Paris, accompagné de trois députez du clergé, ſçavoir Thomas de Courcelles doyen de N. D. Jean de l'Olive docteur en theologie, & Euſtache Luillier; trois autres du parlement, Jean le Boulanger, Jean le Sellier archidiacre de Brie, & Jacques Fournier; trois de la ville, qui furent Jean Chouart lieutenant civil au chaſtelet, François Hallé advocat au parlement, & Arnaud Luillier changeur de Paris; & quatre de l'univerſité, un de chaque faculté, Jacques Ming pour la faculté des arts, Jean Luillier pour celle de theologie, Jean de Montigni pour le droit, & Enguerran de Parenti pour la faculté de medecine. Le Vendredi, les députez ayant eu audience, vinrent en rendre compte le lendemain à l'aſſemblée de l'hoſtel de ville, dont les portes & les environs furent garnis d'un bon nombre d'archers & d'arbaleſtriers, pour prévenir les tumultes qui naiſſent ſouvent de la diverſité des opinions. Les députez rapportérent que les princes demandoient la tenuë des eſtats du royaume, pour travailler à une reformation generale; qu'en attendant il leur fuſt permis d'entrer dans Paris avec peu de ſuite, pour y conferer de l'affaire commune; d'y acheter les vivres dont ils auroient beſoin, & de faire paſſer leurs troupes au travers de la ville. Sur tous ces chefs l'aſſemblée ne parut pas fort difficile, pourveu que les troupes des princes n'y paſſaſſent qu'à la file & en petite quantité à la fois. Les princes ne demandoient qu'à mettre le pied dans Paris, parce qu'ils s'aſſuroient qu'ils feroient bien-toſt declarer les habitans en leur faveur, contre le roy. Mais avant que la reſolution de l'aſſemblée leur euſt eſté portée, le roy informé de ce qui ſe tramoit, revint en diligence à Paris, accompagné des troupes de ſa maiſon & de deux mille hommes d'armes, qui furent ſuivis de la nobleſſe de Normandie & d'un grand nombre de francs archers. Il apprehenda de ne s'y rendre pas aſſez à tems, & dit depuis confidemment à Philippes de Comines, que s'il avoit trouvé Paris revolté, il ſe ſeroit retiré en Suiſſe, ou vers François Sforce duc de Milan ſon intime ami, comme s'il euſt plus compté ſur la capitale, que ſur tout le reſte du royaume. A ſon arrivée la populace le receut avec des acclamations de joie, en Monſtrel. vol. 3. p. 118 Chron. p. 46. Ibid. p. 47. Ibid. p. 49. Comines l. 1. c. 8.

Digitized by Google

Chron. p. 51. criant : *Noel*, *noel*. Pour lui, il ne dissimula pas son mécontentement de la députation que la ville avoit faite vers les princes. Il priva quelques-uns des députez de leurs charges, & en exila cinq, qui furent les trois Luillier freres, avec Jean Chouart & François Hallé advocat en parlement ; & l'on regarda comme un grand effort de moderation, qu'il ne les eust pas punis plus severement.

XVII. *Escarmouches & ravages aux environs de Paris.*

Les princes, de leur costé, ayant manqué leur coup sur Paris, redoublérent les escarmouches ; à quoi respondit vaillamment la garnison de la ville par ses frequentes sorties. Le fort de tous ces petits combats tomba principalement du costé de la porte de S. Antoine & de la tour de Billy, avant qu'on eust fait un grand retranchement sur le bord de la riviere, vis-à-vis de Charenton, où estoit le camp des Bourguignons. Le roy munit ce retranchement de ses meilleures troupes, & d'une puissante artillerie, pour opposer à celle du camp des ennemis. Après s'estre bien canonnez reciproquement Comines, ch. 9. l'espace de trois ou quatre jours, avec plus de crainte que de perte des deux costez, on vint à parler de paix. Il y eut pour cela plusieurs jours de trefve, pendant lesquels les députez de chaque parti s'assemblérent, le Mardi 3. Septembre, à la grange aux Merciers hors de Paris, sçavoir le comte du Maine, le seigneur de Precigni president des comptes, & Jean Dauvet president du parlement de Toulouse, pour le roy ; & le comte de S. Paul, le Chron. p. 53. duc de Calabre, & le comte de Dunois pour les princes. Le Dimanche suivant, jour de la Nativité de la Vierge, le roy sortit de son hostel des Tournelles pour aller en devotion à N. D. Il s'arresta en passant dans l'église de la Madelaine, où il se fit inscrire dans la grande confrairie des bourgeois de Paris ; ce que firent aussi en mesme-tems l'évesque d'Evreux & plusieurs seigneurs de la suite du roy. Le lendemain, sans nul égard aux loix de la trefve, les Bourguignons allérent fourrager & piller les vignes des terroirs de Clignancour, de Montmartre, & de la Courtille ; ce qui obligea les Parisiens de vandanger leurs autres vignes autour de Paris, quoique le raisin ne fust encore meur qu'à demi ; & le vin fut si mauvais, qu'on l'appella *le vin de* Ibid. p. 54. *l'année des Bourguignons*. L'armée du roy fut pour lors fortifiée de quelques compagnies de noblesse qui arrivérent de Normandie à Paris. On les logea au faubourg S. Marceau ; mais quelques-uns s'estant adonnez au pillage, deux d'entr'eux furent reprimendez vertement par les bourgeois, qui leur refusérent mesme l'entrée de la ville. Les deux Normans indignez vomirent contre ces bourgeois mille paroles insolentes & injurieuses à tous les Parisiens, qu'ils eurent l'effronterie d'appeller *traistres Bourguignons*. Les bourgeois s'en plaignirent hautement, & sur leur plainte, information fut faite, & le plus coupable des deux gentilshommes Normans fut condamné à faire amende honorable devant l'hostel de ville au procureur du roy de la ville, teste nuë, sans ceinture, & une torche au poing, en disant que *faussement & mauvai-* Ibid. p. 55. *sement il avoit menti en proferant lesdites paroles, & requerant icelles lui estre remises & pardonnées* ; après quoi il eut la langue percée & fut banni.

XVIII. *Paix conclue entre le roy & le comte de Charolois.*

La trefve fut prolongée par deux & trois fois, jusqu'au 18. Septembre, que toute conference fut rompuë. Ce mesme jour le roy fit retirer ses trou- Ibid. 56. & 57. pes & son artillerie de devant Charenton, parce qu'il ne vouloit pas hazarder un assaut que les confederez estoient prests de lui livrer. Il logea six cens hommes de sa cavalerie, avec leurs chevaux, aux Chartreux ; ce qui obligea les religieux de cette maison à quitter leurs cellules. Aussi-tost les hostilitez

tilitez recommencérent plus vivement que jamais. Dès le lendemain les Bretons & les Bourguignons passérent la Seine, & vinrent attaquer les troupes royales du faubourg S. Marceau, de S. Victor & des Chartreux ; & dans ces frequentes escarmouches il y eut plusieurs gens tuez & faits prisonniers de part & d'autre. La mesme chose arriva dans plusieurs sorties que fit la garnison de Paris les jours suivans. La situation des affaires ne laissoit pas d'inquieter le roy. Il apprit qu'une nuit la porte de la Bastille estoit restée ouverte du costé de la campagne, & qu'on y avoit trouvé plusieurs canons encloüez. Cela lui persuada que les liguez avoient des partisans dans la ville, & qu'il estoit important de dissiper cette ligue, quoiqu'il lui en pust cousster, sauf à se dédommager dans la suite, quand il auroit rompu la confederation & repris sa premiere autorité. Ce fut ce qui le détermina à renouer les conferences, & conclure lui-mesme la paix dans une entreveuë avec le comte de Charolois. Il accorda au comte les villes de la Somme qu'il lui demandoit, & consentit de donner la Normandie pour appanage au duc de Berri son frere ; moyennant quoi le traité fut signé à Conflans le 5. Octobre, & verifié au parlement le 11. Il y eut un autre traité passé à S. Maur des Fossez, qu'il ne faut pas confondre avec le précedent. Celui de S. Maur, fait le 21. d'Octobre, est en faveur des princes, des seigneurs, & des autres liguez, restablis dans toute la sureté qu'ils pouvoient desirer, tant pour leurs personnes, que pour leurs biens ; ce qui fut verifié & confirmé le lendemain au parlement. Ibid. p. 68. Addit. à l'h. de L. XI. p. 540.

XIX.

Ce mesme jour le roy alla visiter les princes à Vincennes ; mais comme on sceut qu'il y vouloit coucher, le prevost des marchands & les eschevins l'envoiérent supplier de revenir à Paris, où sa presence estoit necessaire, & il y revint le mesme soir. Le lendemain le duc de Berry partit pour Rouen. Le roy l'accompagna au-delà de S. Denis sur le chemin de Pontoise, & tourna ensuite avec le comte de Charolois vers Villers-le-bel, où après deux ou trois jours de rejoüissances, ils se quittérent, le comte pour aller faire la guerre aux Liegeois, & le roy, pour revenir à Paris. A son retour il soupa à l'hostel de ville, où il y eut un grand festin de chair & de poisson. Avant le repas il remercia les bourgeois de leur zele pour son service, & leur confirma l'abolition de quelques impost dont il les avoit chargez pendant la derniere guerre, & leur dit qu'il vouloit les persuader par là que le motif qui l'avoit déterminé n'estoit que le desir de les soulager, & non pas de les gagner. Il restablit le mesme jour Robert d'Estouteville dans sa charge de prevost, qu'il lui avoit ostée pour la donner à Jacques de Villiers l'Isle-Adam. Il restablit pareillement l'ancien chancelier Jean Juvenal des Ursins, qu'il avoit destitué, pour mettre en sa place Pierre de Morvillier. Il fit Jean Dauvet premier president du parlement de Paris, au lieu du president de Nanterre, qui avoit succedé à Elie de Thorette, & restablit Chesneteau greffier en chef du parlement. Après tout cela le roy alla à S. Denis rendre à Dieu ses actions de graces, & y fit un present de cent escus d'or, qu'il porta lui-mesme à l'autel, par devotion au saint Martyr protecteur de son royaume. Quelques jours après il partit de Paris pour aller à Orleans, & de là en Normandie, emmenant avec lui Jean de Longuejoë bourgeois de Paris & Arnaud Luillier, pour estre de son conseil. Philippes de Comines remarque, comme une chose qui fait bien connoistre la fertilité du terroir des environs de Paris, que tant de troupes qui environnérent cette ville quatre mois entiers, Ibid. p. 72. Ibid. p. 74. Preuv. part. I. p. 563. Hist. de S. Denis p. 362. Chron. p. 76.

Leroy fonde à l'hostel de ville & retablit les anciens officiers.

Digitized by Google

n'y souffrirent aucune disette de vivres; & que dans Paris mesme, à peine le pain y rencherit d'un denier.

XX. *Priv. leges accordz à la ville par Louis XI.* Ordonn. imprimées en 1644. p. 27.

Dans le cours de cette année 1465. le roy accorda plusieurs graces à la ville. La premiere est du 7. Fevrier, par lettres données à Razilly près de Chinon. En vertu de quelques ordonnances anciennes, il estoit libre aux marchands qui levoient des marchandises dans la ville, prevosté & vicomté de Paris, ou qui y passoient, pour conduire leurs marchandises hors des limites du royaume, ou aux lieux où les aides du roy n'avoient point de cours, de s'exemter de payer sur les limites la traite foraine de douze deniers pour livre, en payant seulement six deniers pour livre à Paris. Les conseillers de la justice des aides avoient changé cette liberté en obligation, en contraignant les marchands à payer à Paris les six deniers pour livre pour l'acquit de la traite foraine, & à donner caution de rapporter certificat que les denrées & autres marchandises auroient esté venduës aux lieux où les aides du roy n'avoient cours. Le roy remet les marchands dans l'ancienne liberté, ou de payer les douze deniers sur les limites, ou de s'acquiter de la traite foraine à Paris, en payant seulement les six deniers pour livre, & les descharge de la caution & du rapport des certificats de vente. Au mois d'Octobre, sur ce

Ibid. p. 219.

que les habitans avoient souffert, en consideration des necessitez presentes, que par ordre du prevost des marchands & des eschevins, plusieurs officiers & gens de guerre fussent logez en leurs maisons, & qu'il estoit à craindre que cet exemple ne fust tiré à consequence, contre l'ancien privilege qu'avoit la ville de ne point loger de ces sortes de gens par fourrier & contre la volonté des habitans; le roy declara que ce qu'ils avoient fait par tolerance pendant la guerre des princes, ne leur porteroit point de préjudice pour l'avenir, & les maintint dans l'usage de n'admettre aucun logement chez eux

Ordonn. imprimées en 1667. p. 135.

par fourrier, ou autrement, si bon ne leur sembloit. Par autres lettres du 20. du mesme mois le roy declara exemts de tous subsides, tailles, aides & subventions quelconques mises & à mettre dans le royaume, le prevost des marchands, les eschevins, le greffier, le receveur, & le procureur du

Ordonn. imprimées en 1644. p. 230.

roy de la ville. Par autres lettres patentes du 9. Novembre, le roy, en confirmant l'ancien privilege de la ville, declara que ses habitans, ni leurs successeurs, ne pourroient estre tirez hors des murs & de la closture de Paris, ni tenus de plaider ailleurs que dans la ville, *s'il ne leur plaisoit*; & que les nobles & autres bourgeois tenant fiefs nobles & arriere-fiefs ne pourroient estre contraints de sortir de la ville pour aller au ban & arriere-ban, par quelque mandement que ce fust; pourveu toutesfois qu'ils se tinssent en habillemens de guerre suffisans pour la garde & deffense de la ville de Paris. Le parlement enregistrant ces lettres le 12. du mesme mois, fit cette restriction aux mots *s'il ne leur plaisoit*, que les habitans de Paris, en deffendant,

Preuv. part. I. p. 563.

ne pourroient plaider ailleurs qu'à Paris mesme. Les dix sergens de la ville, dont les uns s'appelloient *sergens du parloir aux bourgeois*, & les autres, *sergens de la marchandise*, profitérent de la conjoncture presente & des services qu'ils avoient rendus pendant la ligue du bien public, pour representer au roy la modicité de leurs gages, qui n'estoient pour les premiers que d'un denier tournois par jour, & six pour les autres, avec une robe à chacun; ce qui ne suffisoit pas pour les entretenir en estat de rendre service à la ville. Le roy, par ses lettres du mois de Novembre, enregistrées au parlement le 27. Juillet 1467. & à la chambre des comptes les mesmes jour & an, accorda à ces

Digitized by Google

dix ſergens les meſmes exemtions dont jouïſſoient les archers & les arbaleſtriers de la ville, excepté de ce qui ſeroit impoſé pour ſes fortifications & reparations, pour l'arriere-ban, & pour la rançon du roy.

An. 1466.
XXI. *Tribunal pour la reformation de la juſtice.*

Au commencement de l'année ſuivante, le roy ſceut ſi bien profiter de la meſintelligence du duc de Bretagne avec le duc de Berri, qu'il reconquit ſur celui-ci la Normandie qu'il avoit eſté forcé de lui ceder. En moins de ſix mois il reprit tellement le deſſus, qu'il ſembloit n'avoir plus rien à craindre de ſes ennemis, qu'il trouva moyen de diſſiper tous, autant par artifice, que par force. Il voulut enſuite profiter du repos dont il jouïſſoit, pour paroiſtre n'avoir plus en veuë que le bien de l'eſtat. Il eſtablit une eſpece de tribunal, qu'il chargea de reformer les abus qui s'eſtoient gliſſez dans la juſtice. Il le forma de vingt-un commiſſaires, qu'il choiſit d'entre les prelats, les ſeigneurs, & gens de ſon conſeil, à la teſte deſquels eſtoit le comte de Dunois. Ils commencérent leur aſſemblée par une meſſe du S. Eſprit qui fut celebrée ſolemnellement dans la Ste Chapelle du palais. L'archeveſque de Reims Jean Juvenal des Urſins, l'un des commiſſaires, y officia. C'eſtoit un Mardi 16. Juillet; mais l'hiſtoire ne nous apprend point les ſuites de cette commiſſion. Chron. p. 86.

XXII. *Mortalité à Paris. Proceſſion de S. Creſpin.*

Il ſurvint bien-toſt après une grande mortalité, qu'on attribua aux chaleurs des deux mois ſuivans Aouſt & Septembre. Les maladies cauſérent une telle déſolation dans la ſeule prevoſté & vicomté de Paris, que l'on compta plus de quarante mille morts, entre leſquels il y eut pluſieurs perſonnes de diſtinction. Le cimetiere des ſaints Innocens, quelque ſpacieux qu'il ſoit, ne pût ſuffire pour la quantité de corps que l'on y portoit inceſſamment, tant de la ville, que de l'Hoſtel-Dieu. Il fut ordonné qu'on ſe ſerviroit deſormais du cimetiere de la Trinité appartenant à l'hoſtel de ville. Pour faire ceſſer la mortalité on eut recours aux prieres publiques; on ordonna des proceſſions generales, où furent portées les châſſes des principaux patrons de Paris, S. Marcel & Ste Geneviéve. Ceux de Soiſſons apportérent auſſi pour lors les châſſes de S. Creſpin & de S. Creſpinien, & ils recueillirent beaucoup d'aumoſnes des fidelles qui imploroient le ſecours des ſaints martyrs; ce qui donna moyen de reſtablir la couverture de leur égliſe que le tonnerre avoit deſtruite quelque tems auparavant. Pendant cette mortalité, qui dura plus de trois mois, le roy ſe tint avec ſon conſeil à Orleans, Chartres, Bourges, Melun, Amboiſe, & autres lieux éloignez de ſa capitale. Il fit pour lors pluſieurs ordonnances pour la ſureté de ſes places, où il mit de nouveaux gouverneurs. Il eſtablit entr'autres le mareſchal de Loheac ſon lieutenant dans la ville de Paris & l'Iſle de France. Ibid. p. 87.

An. 1467.
XXIII. *Arrivée de la reine à Paris, en bateau.*

Le roy, après avoir fait un voyage à Paris, en partit au mois de Juin 1467. pour aller à Rouen, d'où il retourna preſque auſſi-toſt à Chartres, où il ſéjourna quelque tems. Ce fut pour lors que voulant repeupler la ville de Paris, dont les habitans eſtoient fort diminuez par les guerres précedentes, & par la mortalité de l'année derniere, il fit publier une ordonnance, par laquelle il permettoit à tous eſtrangers, de quelque nation qu'ils fuſſent, de s'eſtablir dans la ville & les faubourgs de Paris. Pour les y attirer davantage, il leur accorda tous les droits de bourgeoiſie, & de plus l'abolition de tous leurs crimes, excepté celui de leze-majeſté. Il ne revint à Paris que le Vendredi 18. d'Aouſt. La reine le ſuivit bien-toſt, & y arriva le 1. Septembre, par la Seine, en bateau. Les principaux officiers de ville, avec quantité Ibid. p. 94. Ibid. p. 95.

Digitized by Google

de bourgeoiſie allérent au-devant d'elle dans des bateaux ornez de tapiſſeries, dont les uns eſtoient chargez de muſiciens & de ſymphonie, & les autres de confitures, de dragées & de tout ce que l'on comprenoit ſous le nom d'eſpices. Ils conduiſirent ainſi la reine, au ſon des trompettes & des autres inſtrumens, juſqu'au terrain de N. D. où elle fut receuë de l'évéſque de Paris & du parlement. Lorſqu'elle eut fait ſes prieres à la cathedrale, elle remonta en bateau, & alla deſcendre près des Celeſtins. Là, elle & toutes les dames & damoiſelles de ſa ſuite montérent ſur des chevaux ou des hacquenées qui les attendoient, & furent ainſi en cavalcade juſqu'au palais des Tournelles. Toute la nuit ſuivante ſe paſſa en réjoüiſſance. On alluma des feux par toutes les ruës, on y dreſſa des tables où l'on donnoit à boire à tout le monde. Trois jours après le roy & la reine aſſiſtérent aux nopces de Nicolas Baluë frere de l'évéſque d'Evreux, qui épouſa la fille de Jean Bureau ſeigneur de Monglat. Un autre jour ils allérent ſouper chez Jean Dauvet premier preſident du parlement, & d'autres fois chez leurs principaux officiers, qui mettoient tout en œuvre pour les bien regaler. Et à ces repas familiers, non-ſeulement les princeſſes & les dames de la cour eſtoient admiſes, mais on y ſouffroit meſme quelquesfois de ſimples bourgeoiſes.

Ibid. p. 97.

XXIV. *Le roy fait la reveuë des bourgeois de Paris en armes.*

En ce meſme-tems le roy, ſoit par oſtentation, ſoit pour intimider ſes ennemis, réïtera l'ordre qu'il avoit déja donné quelque tems auparavant à tous les habitans de Paris, depuis l'âge de ſeize ans juſqu'à ſoixante, de ſe tenir preſts pour paſſer en reveuë devant lui. Il voulut qu'ils fuſſent partagez en differentes brigades ſous diverſes bannieres, & armez au moins de quelque inſtrument propre à ſe deffendre. Il fallut obéïr à cet ordre, & Guillaume Fichet recteur de l'univerſité, pour avoir fait difficulté de laiſſer armer les eſcoliers en âge de porter les armes, encourut la diſgrace du roy. Ce fut un Jeudi 14. Septembre qu'on vit ſortir tout ce grand peuple de nouveaux ſoldats, au nombre de ſoixante à quatre-vingt mille hommes, dont il y en avoit la moitié bien armez & en eſtat de ſervice. Ils furent rangez en bataille dans la campagne aux environs de S. Antoine des Champs & juſqu'à Conflans. Le roy & la reine, ſuivis de toute la cour, prirent grand plaiſir à voir réünie ſous leurs yeux la plus nombreuſe armée qu'aucune autre ville fuſt en eſtat de fournir. L'ordonnance eſtoit des plus belles. On compta juſqu'à ſoixante-ſept bannieres des ſeuls meſtiers, ſans les eſtandarts & les guidons de la cour de parlement, de la chambre des comptes, du treſor, des generaux des aides, des monnoies, du chaſtelet, & de l'hoſtel de ville. Outre ces quatre-vingt mille hommes ſortis de Paris en armes, il falloit qu'il fut reſté dans la ville un beaucoup plus grand nombre de vieillards, de femmes & d'enfans de l'un & de l'autre ſexe; de ſorte que ſuivant cette ſupputation, où ne ſont point compris les gens d'égliſe, on peut dire qu'il n'y avoit guere moins de trois cent mille ames pour lors dans Paris.

Hiſt. univ. to. 5. p. 681.

Chron. p. 98.

An. 1467. XXV. *Uſage du bain avant le repas.* Ibid. p. 99.

Le 22. Septembre le roy, accompagné de l'évéſque d'Evreux & de quelques ſeigneurs, alla en pelerinage à pied à S. Denis, où il reſta un jour entier. Il n'en partit que le lendemain après veſpres, pour revenir à ſon palais des Tournelles, d'où il alla ſouper le meſme ſoir dans la maiſon de Denis Heſſelin ſon pannetier, élu de Paris. Il paroiſt par ce qu'en écrit l'auteur contemporain, que c'eſtoit pour lors l'uſage commun des grands ſeigneurs, de ſe baigner avant le repas; car en faiſant mention de ceux que le roy & la reine prenoient chez leurs officiers, il ne manque pas de raconter qu'outre

la

Digitized by Google

bonne chere qu'on y faiſoit, on avoit encore grand ſoin de préparer pluſieurs bains.

XXVI. *Louis XI. taſche d'abroger la pragmatique-ſanction.* Ibid. p. 100.

Avant la fin du meſme mois de Septembre, le roy voulut faire executer ce qu'il avoit fait pour abolir la pragmatique-ſanction. Il chargea de cette affaire l'évéſque d'Evreux, qui s'y porta d'autant plus volontiers, qu'il eſperoit payer par-là le chapeau de cardinal qu'il eſtoit ſur le point de recevoir. Aprés que le cardinal d'Albi, Jean Joffredi, ci-devant évéſque d'Arras, & pour lors legat en France, lui eut remis, ſuivant l'ordre du roy, les lettres qu'il avoit apportées depuis peu de Rome, par leſquelles le pape Paul II. abrogeoit la pragmatique-ſanction; il les porta d'abord au chaſtelet, où elles furent publiées ſans la moindre oppoſition. Mais il eſtoit principalement queſtion du parlement, peu diſpoſé à en faire l'enregiſtrement. Pour l'obtenir avec plus de facilité, l'évéſque d'Evreux prit le tems des vacations, que la pluſpart des preſidens & des conſeillers de cette cour ſont abſens. A leur deffaut il trouva dans le ſeul Jean de S. Romain procureur general, toute la reſiſtance qu'il craignoit de la part du corps entier du parlement. Lorſqu'il ſe fut preſenté à lui, le premier Octobre, pour faire enregiſtrer les lettres d'abrogation, le procureur general le refuſa genereuſement, & lui reprocha en face de trahir les veritables intereſts de l'eſtat. Le prélat crut en vain l'intimider par des menaces; le procureur general n'en fut pas ébranlé; il reſpondit modeſtement que le roy pouvoit le priver de la charge dont il l'avoit honoré, mais que tant qu'il l'exerceroit, il eſtoit réſolu de ne rien faire contre ſon devoir & contre le bien general du royaume. Cette oppoſition du procureur general fut ſouſtenuë par celle de l'univerſité. Le recteur & ſes ſuppoſts furent trouver le legat, pour lui ſignifier que l'univerſité appelloit de l'effet des lettres qu'il avoit apportées, au futur concile; & ſans autre ménagement ils allérent ſur le champ faire enregiſtrer leur appel au chaſtelet; de ſorte que l'évéſque jugeant que ce ſeroit trop riſquer, de vouloir rompre tant d'obſtacles, dans un tems où l'autorité royale n'eſtoit pas encore bien aſſurée, conſeilla au roy de ne pas aigrir les eſprits en pouſſant les choſes plus loin. On en uſa depuis dans la pratique, comme on avoit fait auparavant, à l'égard de la pluſpart des points contenus dans la pragmatique-ſanction; ce qui dura juſqu'au concordat de Leon X. avec François I. Louis XI. eſtoit reſté à Paris juſqu'au 20. Octobre, qu'il en partit pour la Normandie. En ſon abſence Jean Baluë évéſque d'Evreux, créé depuis peu cardinal, fit pluſieurs fois la reveuë des troupes de Paris.

Ibid. p. 104.

Ibid. p. 106.

An. 1468. XXVII. *Jouſte devant l'hoſtel des Tournelles.* Ibid. p. 111.

En ce tems-là les jouſtes eſtoient fort à la mode. Il y en eut une le 15. Mai devant l'hoſtel des Tournelles, qui fut très-honorable à ceux de Paris. Quatre gentilshommes de la compagnie du grand ſeneſchal de Normandie ordonnérent les lices & préparérent le champ, aprés avoir invité au près & au loin les plus braves champions à venir rompre trois lances avec chacun d'eux. Jean Raguier fils d'Antoine Raguier treſorier des guerres vint en grande haſte de Roüen, où il eſtoit auſſi treſorier des guerres dans le duché de Normandie, & amena avec lui pluſieurs gentilshommes veſtus de hocquetons brochez d'or. Il ſe preſenta dans le champ, bien monté, avec quatre valets de pied à ſes coſtez pour tenir ſes lances. Aprés qu'il ſe fut promené quelque tems, arriva un des quatre gentilshommes, contre lequel il jouſta ſi adroitement, qu'il rompit juſqu'à cinq lances; ce qui lui attira de grands éloges de la part des juges du tournoi, & de toutes les dames qui

Digitized by Google

estoient presentes. Après Jean Raguier, Marc Cenamy élu de Paris, & deux des fils de Jean Sanguin, qui entrérent successivement en lice, firent peu de bruit. Enfin parut Charles de Louviers eschanson du roy, qui rompit tant de lances, & se comporta si vaillamment en cette journée, qu'on lui adjugea le prix. A l'égard des quatre gentilshommes, trois d'entr'eux furent blessez; de sorte que tout l'honneur de la jouste demeura à ceux de Paris.

XXVIII. *Réjoüissances à Paris pour la nouvelle paix conclüe avec le duc de Bourgogne.*

Addit. à l'hist. de Louis XI. p. 353.

Le roy estoit pour lors à Amboise, d'où il partit incontinent pour revenir dans sa capitale; mais il ne passa pas Lagni, d'où il alla à Meaux au mois de Juin, & ensuite en Picardie. Il eut une entreveuë à Peronne au mois d'Octobre avec Charles duc de Bourgogne fils & successeur de Philippe mort le 15. Juin 1467. Ils firent ensemble la paix, qui n'avoit pu estre concluë par negotiations. Cette entreveuë pensa couster au roy la liberté & la vie mesme. Se voyant délivré du danger, il donna aussi-tost avis de la paix au clergé, au parlement, & à toute la ville de Paris, où l'on tesmoigna la joie publique par des *Te Deum*, des processions, & les réjoüissances ordinaires. Il fallut toutesfois que le roy accompagnast le duc de Bourgogne au siege de Liege; après quoi il prit congé du duc, sous pretexte d'aller faire enregistrer leur traité au parlement. Il vint ensuite aux environs de Paris, mais il n'entra pas dans la ville; il se contenta que son traité y fust enregistré au parlement, & publié à son de trompe par tous les carrefours, le 19. Novembre.

An. 1469. XXIX. *Ambassadeurs de ce prince à Paris.*

Chron. p. 121.

Au mois de Février suivant arrivérent à Paris les ambassadeurs du mesme duc, pour la ratification du traité de Peronne. Ils furent receus avec de grands honneurs, suivant les ordres exprès du roy. Le premier president du parlement, & les chefs des autres compagnies les regalérent tour à tour; à l'envi, comme firent aussi en dernier lieu le prevost des marchands & les eschevins de la ville. Après cela les ambassadeurs portérent au duc leur maistre les lettres des cours contenant la verification & confirmation du traité de paix & des articles accordez par le roy, fort contens du bon traitement qu'ils avoient receu pendant leur séjour à Paris.

XXX. *Commission pour le temporel de Montmartre.*

Preuv. part. I. p. 563.

Le roy, par ses lettres du 4. du mesme mois, données à Paris & adressées au prevost de Paris ou à son lieutenant, mit ordre au temporel de l'abbaye de Montmartre qui se trouvoit en mauvais estat, à cause des guerres précedentes qui avoient empesché les religieuses de joüir de leurs rentes, & avoient obligé leurs fermiers à quitter le pays; ce qui les avoit contraintes à vivre d'emprunt & contracter de grandes dettes. Le roy veut avant toutes choses, que par le premier examinateur du chastelet sur ce requis, il soit fait information de l'estat present de l'abbaye & de ses pertes; & qu'après cela le prevost ou son lieutenant commette des gens pour faire la recepte & la regie des biens pendant trois ans; dont seroit fait trois lots; le premier, qui sera employé pour la nourriture & l'entretien des religieuses; le second pour la reparation des édifices & les frais de la culture des terres; & le troisiéme, pour acquitter les dettes, sans que les creanciers se puissent faire assigner sur les autres lots.

An. 1470. XXXI. *Naissance de Charles VIII. Arrivée de la reine d'Angleterre à Paris.*

Chron. p. 133.

La naissance du dauphin, depuis roy sous le nom de Charles VIII. arrivée à Amboise le Samedi dernier jour de Juin 1470. causa une joie generale par tout le royaume, & sur tout dans la ville capitale. Le roy voulut aussi que tous ses sujets prissent part à la victoire remportée par Henri de Lancastre roy d'Angleterre, au mois de Novembre, sur son competiteur le roy Edouard. Il donna aussi-tost ordre d'en rendre de solemnelles actions de graces

Digitized by Google

graces dans Paris, par des prieres publiques, durant trois jours conſecutifs, avec ceſſation d'œuvres ſerviles, comme les jours de feſte. La reine d'Angleterre femme de Henri VI. arriva peu après à Paris, avec le prince de Galles ſon fils. Elle y fut receuë, par ordre du roy, avec tous les honneurs qu'on euſt pu rendre à une reine de France. L'évéſque, l'univerſité, le parlement, le chaſtelet, le prevoſt des marchands & les eſchevins, tous en habits de ceremonie, allérent au-devant d'elle hors de la ville. Toutes les ruës par où elle paſſa, depuis la porte S. Jacques juſqu'au palais, eſtoient tenduës de riches tapiſſeries. Enfin on n'obmit rien de tout ce qui pouvoit contribuer à la ſolemnité de cette reception. Mais la reine Marguerite eſtant bien-toſt après repaſſée en Angleterre, eut le malheur de perdre la bataille qui décida de ſon ſort & de celui de toute ſa maiſon. Son fils y perdit la vie, & le roy Henri la liberté. Celui-ci fut enſuite maſſacré dans ſa priſon par les ordres d'Edouard IV. remonté ſur le throſne d'Angleterre d'où il avoit eſté chaſſé. Pour la reine, elle vint finir ſes jours en France, dans le deuil de ſon fils & de ſon mari. Ibid. p. 138.

XXXII. *Eſtabliſſement de l'Imprimerie à Paris.*

Il y avoit environ vingt ans qu'on avoit inventé l'art merveilleux de l'imprimerie. Sans nous arreſter aux prétenſions differentes de pluſieurs villes qui ſe diſputent l'honneur de cette invention, nous croions pouvoir nous en rapporter ſur ce ſujet au teſmoignage de l'abbé Tritheme, & à ce qu'il en a dit dans ſa chronique, à l'an 1450. ſur ce qu'il en avoit appris de la bouche meſme des inventeurs de cet art admirable. Jean Guttemberg citoien de Mayence, après avoir deſpenſé preſque tout ſon bien à chercher les moiens d'imprimer des livres, & preſt d'abandonner l'entrepriſe, fut encouragé par le conſeil, & aidé des biens de Jean Fuſt ou Fauſt autre citoien de la meſme ville. Ils vinrent à bout de graver ſur bois des pages entieres, & imprimérent de cette ſorte le dictionnaire appellé *Catholicon*. Mais ils trouvérent un grand inconvenient dans cette pratique. Les planches d'un livre devenoient inutiles pour tout autre, & occupoient ſeules un magazin entier. Ils imaginérent enfin de tailler des poinçons d'acier, ſur chacun deſquels eſtoit une lettre de l'alphabet, de frapper des matrices, & d'y fondre des caracteres de métal amovibles, & qui après avoir ſervi à l'impreſſion d'une page, ſe décompoſoient, pour eſtre employez à l'impreſſion d'une autre. Ils entreprirent de cette ſorte l'édition de l'écriture ſainte. A peine eſtoient-ils à la fin du troiſiéme cahier, qu'il leur en couſtoit déja quatre mille florins. Mais ces commencemens difficiles & embarraſſez leur ouvrirent enfin, & à leurs imitateurs, le chemin d'une fortune qui parut digne d'envie. Pierre Schoeffer, appellé en Latin *Opilio* par Tritheme, homme adroit & laborieux, d'abord domeſtique, & puis gendre de Jean Fuſt, perfectionna l'invention & imagina des moiens plus aiſez de fondre & d'arranger les caracteres. Le ſecret, renfermé au commencement entre ces trois perſonnes, ſe répandit bien-toſt au dehors, par le moien des ouvriers, dont il eſtoit impoſſible de ſe paſſer dans cette eſpece de travail. Les premiers qui en profiterent, furent ceux de Straſbourg; & puis cette heureuſe découverte paſſa chez les nations voiſines & éloignées. André Chevillier; origine de l'Imprimerie à Paris, p. 4. 5. &c.

XXXIII. *Premiers Imprimeurs de Paris.*

La France en profita, comme les autres, & ce fut à Paris que les premiers eſſais de cet art parurent au jour en 1470. Ulric Gering de Conſtance, avec deux aſſociez, Martin Crants & Michel Friburger de Colmar, attirez par les ſollicitations de Guillaume Fichet Savoiard, & de Jean Heynlin, Ibid. p. 87. &c. 48. &c.

Digitized by Google

dit de la Pierre Alleman, deux docteurs illustres de leur tems, établirent leurs presses au college de Sorbonne, & donnérent au public dès la même année, & les deux suivantes, les Lettres de Gasparin de Bergame, l'abrégé de Tite-Live par Florus, Salluste, la Rhetorique de Fichet & quelques-unes de ses Lettres, quelques ouvrages de Bessarion, les Elegances de Laurent Valle, & quelques autres livres. Il est à remarquer que ces premieres éditions se firent en beaux caracteres Romains de lettre ronde, & que ce ne fut que vers 1480. que le Gothique s'insinua. En 1473. on vit paroître de nouveaux
Ibid. p. 55. ouvrages sortis d'une seconde imprimerie établie à Paris par Pierre Cesaris maître ès arts, & Jean Stol, tous deux Allemans, associez à Gering & aux autres imprimeurs de Sorbonne. Le *Manipulus Curatorum* de Jean de Montrocher fut imprimé par eux en 1473. de même que le roman de l'Amant devenu Cordelier, le *Speculum vitæ humanæ* de Zamora, & quelques autres livres. Les cinq imprimeurs Allemans en formérent d'autres parmi les Fran-
Ibid. p. 57. Ibid. p. 67. çois, qui ont porté leur art à la plus haute perfection, non seulement à Paris, mais encore dans les pays estrangers. En 1473. Gering & ses associez levérent leurs presses du college de Sorbonne, & les allérent placer dans une maison de la ruë S. Jacques à l'enseigne du Soleil d'or; où cette année & les suivantes ils mirent au jour un grand nombre de livres, entr'autres le *Manipulus Curatorum in folio* & *in quarto*, la Somme des cas de conscience de Barthelemi de Pise, le Rational de Durand, la sainte Bible *in folio*, la Legende dorée, les quarante Sermons de S. Gregoire, &c. Quelques-uns de ces livres sont d'un beau caractere Romain; la plupart des autres sont d'un caractere
Ibid. p. 71. moins beau, & approchant de celui des manuscrits du tems. En general, il paroist qu'en quittant la Sorbonne, Gering & ses associez avoient fait de nouveaux poinçons. En 1483. Gering quitta la ruë S. Jacques, & vint s'établir dans celle de Sorbonne, dans une maison où pendoit l'enseigne du Buis, & qui estoit où se voit presentement la porte qui separe la ruë de Sorbon-
Ibid. p. 83. 84. ne d'avec la place. Les docteurs lui en firent un bail à vie, & il s'associa dans cette nouvelle demeure avec Berthold Rembolt de Strasbourg. Il s'attacha d'affection à la maison de Sorbonne, & la gratifia de liberalitez considerables. Jean Luillier évesque de Meaux & proviseur de ce college, par ses lettres du 18. Mai 1493. lui donna droit d'hospitalité au college; &
Ibid. p. 85. cette grace lui fut non-seulement confirmée, mais encore augmentée par la societé de Sorbonne, le 21. Mai de l'année suivante. Par son testament fait en 1504. il partagea tous ses biens entre les colleges de Sorbonne & de Montaigu. La portion de la Sorbonne, qui se montoit en argent à plus de huit mille cinq cens livres, sans compter les meubles & l'imprimerie, porta l'executeur testamentaire à demander que le nombre des bourses fust augmenté d'autant qu'en avoit establies Robert fondateur de ce college. Cette deman-
Ibid. p. 90. de donna lieu à des contestations, qui furent terminées par une transaction du 15. Mai 1532. homologuée au parlement le 13. Mai 1545. par laquelle il fut reglé qu'il y auroit huit bourses nouvelles, dont les quatre seroient de la qualité de celles qu'avoit fondées Robert de Sorbonne, & les quatre autres partagées entre deux docteurs ou licenciez, qui liroient publiquement l'ancien testament le matin, & le nouveau l'après-midi. La fondation de plusieurs autres chaires donna lieu, dans la suite, à réünir en un seul fonds les quatre bourses destinées pour la lecture de l'écriture sainte; & ce fonds fut encore augmenté par trois docteurs de la societé de Sorbonne, M. Aubry

bry en 1616. M. de Gamaches profeſſeur royal, en 1625. & M. Sachet curé de S. Gervais en 1660. Ulric Gering mourut en 1510. le 13. Aouſt, & l'on ne ſçait point où il fut enterré, ſi ce fut au college de Sorbonne, à celui de Montaigu, ou à S. Coſme. La maiſon qu'il avoit en la ruë de Sorbonne avoit pour enſeigne le Soleil d'or, où Berthold Rembolt & lui imprimérent un grand nombre de livres depuis l'an 1489. juſqu'en 1508. Trois ans avant la mort de Gering, Rembolt loua, des docteurs de la ſocieté de Sorbonne, pour ſa vie & celle de Charlotte Guillard ſa femme, une maiſon de la ruë S. Jacques où pendoient pour enſeigne le Coq & la Pie, vis-à-vis la petite ruë Frementel. Rembolt y porta avec lui le Soleil d'or, & commença d'imprimer ſous ſon nom ſeul en 1509. Après ſa mort, arrivée en 1518. ſa veuve eſpouſa Claude Chevallon, qui vint de la place de Cambrai demeurer avec elle au Soleil d'or, où il fit ces belles impreſſions des Peres de l'égliſe recherchées des ſçavans. Chevallon mourut en 1542. & ſa veuve ſoutint l'imprimerie, où elle rendit habile Michelle Guillard ſa ſœur femme de Guillaume des Bois. Cette maiſon du Soleil d'or a toujours eſté occupée par des imprimeurs de reputation.

Ibid. p. 95.

Ibid. p. 97.

XXXIV. *Imprimerie Gothique*

Juſqu'en 1494. Gering avoit reſiſté au torrent de l'exemple, en n'employant point la lettre Gothique, dont l'uſage avoit commencé en Allemagne en 1471. & s'eſtoit répandu de tous coſtez, meſme à Paris. Mais enfin lui & Rembolt firent comme les autres, & le Gothique continua de ſe répandre dans le public juſques vers la fin du XVI. ſiecle. On a loué, par jeu d'eſprit, l'aſne, la folie, & quelques autres ſujets de cette ſorte; mais on ne comprend pas comment quelques-uns ont pu donner des éloges ſerieux à ce caractere barbare, en l'appellant *très-agreable, & d'une beauté parfaite.* On attribue fauſſement à Joſſe Bade venu de Lyon à Paris, la gloire d'y avoir fait revivre les lettres Romaines. Gering & ſes aſſociez les avoient employées avant lui, & l'on trouve des livres imprimez par Joſſe Bade en caractere Gothique. L'honneur du reſtabliſſement de la lettre ronde n'appartient qu'à Simon de Colines, Robert Eſtienne, Michel Vaſcoſan, Jean de Roigny, & quelques autres de leur tems.

Ibid. p. 106.

XXXV. *Lettre italique.*

La lettre Italique ou couchée, fut inventée par Alde Manuce Romain, imprimeur de Veniſe, qui obtint des privileges de trois papes, Alexandre VI. en 1502. Jules II. en 1513. & Leon X. dans la meſme année, pour eſtre le ſeul qui puſt employer ces caracteres. Ils ſe gliſſérent enſuite à Paris, comme ailleurs; mais comme ils fatiguent la veuë, on ne les a conſervez dans l'uſage, que pour les paſſages, les ſommaires, les épitres, & les petites pieces qu'on rapporte.

Ibid. p. 114.

XXXVI. *Imprimerie Grecque.*

Quant à l'impreſſion Grecque, il faut obſerver que les premiers inventeurs de l'art n'employérent point les caractéres de cette langue. Ce fut en Italie qu'on s'aviſa de donner les livres Grecs avec leurs propres caracteres. Depuis 1481. on imprima pluſieurs livres de cette ſorte à Vicenze, à Florence, à Milan. Mais en 1494. Alde Manuce commença à mettre l'impreſſion Grecque dans ſa perfection, à Veniſe. Cette ſorte d'imprimerie fut eſtablie à Paris par François Tiſſard d'Amboiſe, homme habile dans les belles lettres, & qui pour exciter l'univerſité de Paris à l'étude des lettres Grecques, dont l'ignorance lui eſtoit juſtement reprochée par les Italiens, commença à mettre au jour en 1507. pluſieurs livres Grecs, dont l'impreſſion fut entrepriſe par Gilles Gourmont, qui demeuroit pour lors vis-à-vis du college

Ibid. p. 235.

Digitized by Google

de Cambrai. A Tiſſard ſucceda, dans le zele d'avancer les eſtudes Grec-
Ibid. p. 253. ques, Jeroſme Aleandre, ſçavant en Hebreu, en Grec, & en Latin, que Louis XII. fit venir d'Italie pour profeſſer ces langues à Paris, & qui y fut principal du college des Lombards & recteur de l'univerſité; & après. Gilles
Ibid. p. 255. Gourmont pluſieurs libraires de Paris ſe picquérent d'honneur & enrichirent leurs imprimeries de caracteres Grecs. De ce nombre furent Joſſe Bade, Pierre Vidove, Simon de Colines, Gerard Morrhy, Michel Vaſcoſan, Claude Chevallon, Jean-Louis Tiletan, Chreſtien Vvechel, Guillaume Roulland, Jeroſme Gourmont, Charlote Guillard, Adrien Turnebe, Jacques du Puis, Guillaume Morel, & Charles Perrier. Mais la gloire de tous les autres fut, pour ainſi dire, abſorbée par les Eſtienne, Robert, & Henri, qui n'ont rien épargné pour la richeſſe & la beauté des caracteres, pour la bonne manufacture du papier, & l'exacte correction de tous les ouvrages qui ſont ſortis de leur imprimerie.

XXXVII. *Imprimerie Hebraïque.*

Ibid. p. 289. Il n'y avoit point de caracteres Hebreux à Paris avant l'an 1508. Gilles Gourmont, ſous la conduite de Tiſſard, en donna les premiers eſſais. Après la mort de Tiſſard, le roy François I. fit venir d'Italie Auguſtin Juſtiniani
Ibid. p. 291. noble Genois Dominicain, évéſque de Nibbio dans l'iſle de Corſe, qui eſtablit une eſcole d'Hebreu & d'Arabe au college de Reims, & ſe ſervit de Gourmont pour tailler les poinçons, frapper des matrices, & fondre les caracteres neceſſaires pour les éditions qu'il préparoit. On conſerve encore deux de ſes ouvrages, imprimez en 1520. D'autres imprimeurs imitérent
Ibid. p. 295. Gourmont, comme Gerard Morrhy, qui avoit ſon imprimerie Hebraïque en Sorbonne au meſme lieu qui avoit occupé Gering, François Gryphe, Claude Chevallon, & Chreſtien Vvechel, qui donnérent pluſieurs ou-
Ibid. p. 296. vrages en Hebreu depuis l'an 1531. juſqu'en 1535. Ainſi c'eſt à tort qu'on fait honneur à Guillaume Poſtel d'avoir eſté le premier qui ait fait voir à Paris les caracteres orientaux, puiſque ſon introduction des langues, avec les douze alphabets differens, ne fut imprimée par Pierre Vidove qu'en 1538. Encore ces alphabets orientaux de Poſtel ne ſont-ils tirez que ſur des planches gravées. Ce ne fut qu'en 1539. ou 1540. que voulant faire imprimer ſa Grammaire Arabe, il s'aviſa de faire fondre des caracteres. Robert Eſtienne
Ibid. p. 297. acheva en 1544. l'édition de la Bible Hebraïque *in quarto*, qu'il avoit commencée en 1539. & qui eſt d'une beauté incomparable. Il en finit une autre *in ſeize* en 1545. commencée en 1544. On eſt redevable de la beauté de ces caracteres à la liberalité & au gouſt excellent du roy François I. qui les fit fabriquer à ſes frais. Charlote Guillard, Charles Eſtienne frere de Robert, Martin le jeune, & Guillaume Morel imprimérent auſſi pluſieurs ouvrages en Hebreu. Mais perſonne n'a marché plus glorieuſement ſur les traces de Robert Eſtienne, que le celebre Antoine Vitré, qui a donné en neuf volumes *in folio* la bible en pluſieurs langues, aux deſpens du preſident le Jay; ouvrage qui n'a point encore eu ſon pareil pour la beauté des caracteres & du
Ibid. p. 298. papier. Les caracteres Arabes, Syriaques, & Perſans dont il s'eſt ſervi, venoient des poinçons taillez & des matrices frappées & verifiées à Conſtantinople par les ſoins de François Savary ſeigneur de Breves ambaſſadeur du roy au Levant; & Vitré eut ordre de faire faire des poinçons & des matri-
Ibid. p. 299. ces des caracteres Armeniens & Ethiopiens; ce qui fut executé par Jacques de Sanlecque pour les premiers. On aſſure que Vitré, chagrin du mauvais ſuccès d'un procès de longue diſcuſſion qui lui avoit eſté ſuſcité par les

Digitized by Google

créanciers de M. de Breves, fit un jour détruire & fondre en ſa preſence tous les poinçons, les matrices, & les caracteres qu'il avoit de toutes ces langues ; perte irreparable, ſi le fait eſt vrai. Hiſt. de l'Imprimerie & de la Librairie, p. 141.

XXXVIII. *Juriſdiction de l'univerſité ſur les Libraires, avant l'invention de l'Imprimerie.* Chevillier, p. 301. 302.

Avant l'invention de l'imprimerie, la librairie de Paris conſiſtoit dans les eſcrivains dont la demeure eſtoit fixe & connuë, & qu'on appellojt *Stationarii*, dans les libraires qui vendoient les livres, dans les relieurs, enlumineurs, & parcheminiers ; & ce corps eſtoit entierement ſoumis à l'univerſité, dont les archives conſervées au college de Navarre nous apprennent, que nos roys lui avoient accordé qu'elle ſeule pouvoit inſtituer & créer des libraires ; que les libraires eſtoient membres de l'univerſité, & jouiſſoient de tous ſes privileges & exemptions ; qu'ils preſtoient le ſerment à l'univerſité ; qu'elle leur donnoit des ſtatuts & des reglemens ; qu'elle ne les recevoit qu'à condition qu'ils donnaſſent caution ; qu'ils eſtoient ſoumis à la correction de l'univerſité ; qu'ils eſtoient tenus d'aſſiſter à ſes aſſemblées quand ils y eſtoient citez, & à ſes proceſſions ; que perſonne ne pouvoit vendre des livres à Paris ſans la permiſſion de l'univerſité ; qu'elle fixoit le prix des livres par quatre libraires qu'elle commettoit à faire cette taxe ; qu'on ne pouvoit expoſer aucun livre en vente qu'après qu'il avoit eſté approuvé par l'univerſité ; que les exemplaires des libraires devoient eſtre corrects ; ſinon les libraires eſtoient dénoncez à l'univerſité de Paris ; qu'ils ne pouvoient acheter aucuns livres des eſcoliers, qu'avec la permiſſion du recteur ; que leur gain ne devoit eſtre que de quatre deniers pour livre, dans la vente faite aux maiſtres & eſcoliers, & de ſix deniers pour les autres ; enfin qu'aucun libraire ne pouvoit ſe deffaire de ſon fonds de livres ſans le conſentement de l'univerſité.

XXXIX. *Etat preſent de la librairie.*

Depuis l'an 1618. la librairie & imprimerie de Paris eſt érigée en communauté ſous l'autorité du roy & des magiſtrats à qui S. M. en a confié la police & la direction. Ce corps qui eſt conſiderable & nombreux eſt compoſé de libraires, dont une partie a la faculté d'exercer l'imprimerie ; les uns & les autres preſtent ſerment au lieutenant general de police. Ils ont à leur teſte un ſyndic & quatre adjoints qui ſont prépoſez pour l'obſervation des reglemens. Par l'édit du mois d'Aouſt 1686. les relieurs & doreurs de livres ont eſté deſunis d'avec les libraires, & ils compoſent une communauté differente & ſeparée, qui eſt de meſme regie par les magiſtrats de police, & qui a ſon reglement particulier.

La viſite des livres qui ſont apportez de dehors en cette ville de Paris ſe fait par les ſyndic & adjoints de la librairie en leur chambre ſyndicale, ils font auſſi celle des bibliotheques qui ne peuvent eſtre venduës ſans la permiſſion du lieutenant general de police qui l'accorde ſur le veu du certificat de viſite ; ils viſitent de meſme les officines, les magazins, & les imprimeries. Enſorte que toute la police de cette profeſſion eſt exercée par ces officiers ſous l'autorité du magiſtrat de police entre les mains de qui ils preſtent ſerment à l'inſtant de leur élection. Le dernier reglement de la librairie eſt du 28. Fevrier 1723. Par ce reglement & par ceux qui l'ont précedé depuis 1618. on a conſervé au recteur de l'univerſité l'examen de la congruité des aſpirans à la librairie, qui ne peuvent eſtre receus dans la communauté ſans rapporter le certificat du recteur comme ils ſont congrus en langue Latine & ſçavent lire le Grec.

A l'égard de l'approbation & des privileges des livres, ils dépendent du

Digitized by Google

garde des ſceaux de France, qui commet des perſonnes capables pour les examiner, & qui ſur leur jugement accorde & ſcelle au grand ſceau les privileges pour l'impreſſion. Le lieutenant de police a la meſme juridiction pour les livrets, qui ne peuvent eſtre imprimez ſans ſa permiſſion. Ces privileges & ces permiſſions doivent eſtre regiſtrez ſur le regiſtre de la communauté des libraires, par le ſyndic.

An. 1471. XL. *Retour du roy à Paris.* Chron. de Louis XI.

Le roy Louis XI. n'avoit point eſté à Paris depuis le mois de Mars de l'an 1469. Il y revint au mois de Janvier 1471. avec la reine & toute ſa cour. Il n'y reſta toutesfois que juſqu'au 26. du meſme mois, qu'il alla en Picardie joindre ſon armée, pour faire la guerre au duc de Bourgogne. On conduiſit après lui, par eau, la pluſpart de ſon artillerie, qu'il avoit fait venir de Tours à Paris. Dès le 4. Fevrier ſuivant la reine fit faire des proceſſions generales à N. D. auxquelles elle aſſiſta avec toutes les princeſſes & dames de ſa cour, pour demander à Dieu la proſperité des armes du roy. La campagne fut glorieuſe, par la reddition de pluſieurs places qui rentrérent ſous l'obeïſſance de la France; mais le roy & le duc de Bourgogne s'eſtant enfin accordez à terminer leurs differens par la voie des negotiations, pluſtoſt que par celle des armes, ils conclurent une treſve d'un an; après quoi le roy prit le parti de quitter Han en Vermandois, où il eſtoit, pour revenir à Paris. A ſon retour il fit l'honneur à cette ville de mettre lui-meſme le feu dans la place de Greve, la veille de S. Jean-Baptiſte. Mais il en partit incontinent pour ſe rendre à Orleans, & de-là à Amboiſe, où la reine s'eſtoit déja renduë.

Ibid. p. 143.

An. 1472. XLI. *Inſtitution de l'Ave Maria au coup de midi.* Ibid. p. 145.

Nous trouvons l'année ſuivante l'inſtitution des *Ave Maria* au coup de midi. Ce fut le roy Louis XI. qui par devotion à la Ste Vierge, fit ordonner cette pieuſe pratique, dans un ſermon fait à N. D. de Paris par Jean Brete docteur en theologie, après une proceſſion generale pour la paix, le 1. jour de May 1472. Il fut dit qu'on ſonneroit deſormais à midi la groſſe cloche de la cathedrale, pour exciter le peuple de Paris, par ce ſignal, à faire cette priere de la ſalutation angelique. Ce meſme jour Guillaume Chartier

Ibid. p. 146.

évеſque de Paris tomba malade; il mourut fort regretté de la ville. Un auteur du tems rend de grands teſmoignages de ſa pieté & de ſon ſçavoir. Le roy ayant appris la nouvelle de cette mort, eſcrivit au prevoſt des marchands & aux eſchevins de Paris, qu'il n'avoit pas eu lieu d'eſtre content de leur évеſque, qui avoit paru attaché au parti des princes liguez, au préjudice de la fidelité qu'il lui devoit; & que pour cela il leur ordonnoit de lui dreſſer une épitaphe où ſon infidelité fuſt exprimée, pour en conſerver la memoire à la poſterité. Au lieu de cette épitaphe ſi injurieuſe, on en liſoit une autre, il y a quelques années, dans le chœur de la cathedrale, fort honorable à cet évеſque. Elle eſt rapportée dans le *Gallia Chriſtiana.*

XLII. *Louis de Beaumont ſuccede à Guillaume Chartier dans l'évеſché de Paris.*

An. 1473. Ibid. p. 161.

Guillaume Chartier eut pour ſucceſſeur dans l'évеſché de Paris Louis de Beaumont ſorti d'une noble & ancienne famille du Poitou. Le roy de ſon propre mouvement le fit élever à cette dignité par le pape Sixte IV. dans le tems qu'il y penſoit le moins. Il fit ſon entrée ſolemnelle dans ſon égliſe le 7. Fevrier 1473. Après la ceremonie, le nouvel évеſque regala magnifiquement ſon clergé, avec l'univerſité, le parlement, la chambre des comptes, pluſieurs officiers des autres cours, & les prevoſt des marchands & eſchevins de la ville. Il gouverna ſon égliſe avec beaucoup d'édification & de tranquilité, l'eſpace de vingt ans.

On

Digitized by Google

On commença en 1472. à baſtir les eſcoles de medecine dans la ruë de la Bucherie. La premiere reſolution en avoit eſté priſe le Jeudi 26. Novembre 1454. dans une aſſemblée de la faculté tenuë à l'égliſe N. D. autour d'un des beniſtiers; & Jacques d'Eſpars chanoine de cette égliſe & docteur en medecine avoit fait ouverture des moyens de réüſſir dans l'execution de ce deſſein. Le 20. Mars 1469. il fut arreſté qu'on acheteroit des Chartreux une vieille maiſon de la ruë de la Bucherie, qui avoit eſté à Guillaume de Canteleu & en joignoit une autre déja acquiſe par la faculté dès l'an 1369. & qui s'eſtendoit vers la ruë des Rats. Le prix de l'acqueſt fut une rente de dix livres tournois que la faculté feroit aux Chartreux, & qui fut depuis rachetée en 1486. par Richard Hellain doyen de la faculté, pour le prix de cent eſcus d'or. Le baſtiment des eſcoles fut commencé en 1472. ſous le decanat de Jean Anis ou Avis du dioceſe de Bayeux. Guillaume Baſin, du dioceſe de Chartres, doyen de la faculté, paya aux religieux de Ste Geneviéve trente livres, à titre d'indemnité & d'amortiſſement, le 28. Decembre 1473. Et enfin les eſcoles furent achevées en 1477. ſous le decanat de Renier Hennegraine. La chapelle fut commencée le 24. Janvier 1499. & finie en 1502. En 1511. on commença à faire le ſervice divin dans cette chapelle, avec la permiſſion de l'évéſque de Paris, obtenuë par Jean Guichard doyen, qui donna le calice & les ornemens. En 1529. ſous le decanat de Pierre Alain la chapelle fut démolie & l'on en rebaſtit une autre, avec le bureau des eſcoles. Elles furent augmentées par l'acquiſition de la maiſon des trois roys, achetée en partie en 1519. par Nicolas l'Affilé doyen, & le reſte en 1520. fut acheté par Michel de Monceaux auſſi doyen de la faculté. La maiſon du ſouffle, au coin de la ruë des Rats, fut acquiſe en 1568. par Jean Rochon, du dioceſe d'Autun, auſſi doyen, & l'on y dreſſa un jardin de plantes. Enfin en 1608. en vertu de lettres patentes du roy Henri IV. Nicolas Jabot doyen acheta la maiſon de l'image Ste Catherine avec une grande maſure qui faiſoit le coin de la ruë au Feurre, pour y baſtir le theatre anatomique. Pour eſtre informé pleinement de ce qui regarde la faculté de medecine, & les grands hommes qu'elle a donnez à la France, on peut conſulter le traité de Gabriel Nandé *de l'antiquité & de la dignité de l'eſcole de medecine de Paris.*

XLIII. *Eſcoles de medecine.* Du Breul, antiq. Le Maire, to. 2. p. 610.

Le prieuré de S. Martin des Champs eſtoit 1473. entre les mains du cardinal d'Eſtouteville, à titre de commande. Jean Cornu docteur aux droits, vicaire du cardinal donnoit pluſieurs ſujets de plainte aux religieux, & le parlement nomma des commiſſaires pour faire deſcente ſur les lieux & s'informer de l'eſtat preſent des choſes. Sur leur rapport, le parlement, par ſon arreſt du 28. Fevrier, pourveut à la ſubſiſtance & au veſtiaire des religieux, & regla quelques points de diſcipline.

XLIV. *Reglement pour S. Martin des Champs.* Preuv. part. II. p. 199.

Il arriva vers le meſme-tems, que le duc de Bourgogne, s'il en faut croire l'auteur de la chronique ſcandaleuſe, forma le deteſtable deſſein de faire empoiſonner le roy, par l'entremiſe d'un marchand nommé Ytier. Celui-ci employa Jean Hardi ſon valet, qui taſcha de faire entrer dans la conſpiration deux domeſtiques de la cuiſine du roy, qui avoient eſté avec lui au ſervice du duc de Guienne frere de Louis XI. mort depuis peu de poiſon. L'un des deux domeſtiques, à qui Jean Hardi promit vingt mille eſcus, s'il vouloit ſe charger de l'execution, en communiqua avec ſon compagnon nommé Colinet, qualifié *queux*, c'eſt-à-dire cuiſinier du roy. Mais après avoir conferé enſem-

XLV. *Conſpiration contre le roy deſcouverte.* Chron. p. 168.

Digitized by Google

ble, ils allérent découvrir au roy le deſſein qu'on avoit formé d'attenter à ſa vie ; de quoi ils furent bien recompenſez. Sur cet avis Jean Hardi fut arreſté par ordre du roy, & envoyé à Paris pour eſtre mis ſous la garde du prevoſt des marchands & des eſchevins de la ville. Il y arriva le Jeudi 20. Janvier 1474. & après que ſon procez eut eſté pleinement inſtruit, le parlement rendit un arreſt, par lequel il fut condamné à eſtre traîné depuis la porte de la conciergerie juſqu'à celle du palais, & de-là conduit dans un tombereau en place de Greve, pour y eſtre eſcartelé le meſme jour 30. Mars. Après l'execution l'on expoſa ſa teſte au bout d'une lance devant l'hoſtel de ville ; les quatre parties de ſon corps furent envoyées en quatre villes differentes ſur les confins du royaume, & le tronc fut reduit en cendres au lieu du ſupplice, conformément à l'arreſt.

An. 1474.

XLVI. *Reveuë de la bourgeoiſie.* Ibid. p. 172.

Le roy revint à Paris le 16. d'Avril enſuivant, & le 20. il fit la reveuë de la bourgeoiſie qui ſe trouva monter à plus de quatre-vingt mille hommes portant les armes, tous veſtus de hocquetons rouges à une croix blanche. Cette reveuë ſe fit hors la porte S. Antoine, comme les précedentes. Quelques jours après le roy alla à Senlis, & de-là à Compiegne & à Noyon, d'où il revint à Paris au commencement de Juillet ; mais il n'y coucha qu'une nuit. Il monta à cheval dès le lendemain pour Amboiſe, après avoir diſné chez le premier preſident de la chambre des comptes Jean de Ladrieſche. Il revint encore à Paris avant la fin de l'année, & y paſſa les feſtes de Noel & tout le Careſme ſuivant, juſqu'au mois d'Avril.

Ibid. p. 176.

Ibid. p. 179. 18. & 184.

XLVII. *Ordonnance de Louis XI. pour la liberté des voitures des vivres deſtinées pour Paris.* Ordon. imprimées en 1644. d. 211.

Pendant qu'il eſtoit à Dammartin, au mois de Septembre de la meſme année, mettant en conſideration les bons ſervices que la ville de Paris lui avoit rendus, tant dans la guerre des princes liguez, que pour le ſecours ou recouvrement des places de Picardie occupées par le duc de Bourgogne, fit revivre l'ancien privilege de la ville, par lequel toutes marchandiſes chargées pour eſtre amenées par eau ou par terre à Paris ne pouvoient eſtre retardées pour quelque cauſe que ce fuſt ; en quoi la ville eſtoit troublée par quelques officiers du roy, capitaines de villes & autres, qui faiſoient ſouvent des deffenſes contraires, & arreſtoient & faiſoient vendre dans leurs diſtricts les bleds, vins & autres proviſions deſtinées pour Paris. Le roy, par édit perpetuel & irrevocable, declara nulles toutes ces ſortes de deffenſes ; abolit tous truages, aides, ſubſides & autres impoſitions dont on pouvoit avoir chargé depuis trente ans les marchandiſes deſtinées pour la ville de Paris ; & deffendit ſous de très-grandes peines qu'on impoſaſt deſſus à l'avenir aucunes nouvelles aides, hanſes, peages, travers, couſtumes, ni ſubventions quelconques. Les lettres ſont adreſſées au ſire de Gaucour gouverneur de Paris & de l'iſle de France.

An. 1478. XLVIII. *Treſve avec l'Angleterre publiée à Paris.* Chron. p. 190. 192. [illegible]

Sur quelques nouveaux mouvemens des Anglois contre la France, Paris fournit au mois de Juillet quelques troupes de cavalerie, qui furent envoyées dans le Soiſſonnois, ſous la conduite du prevoſt de Paris. Mais le roy appaiſa tout dans une entreveuë qu'il eut à Pequigny avec Edouard roy d'Angleterre, le 29. Aouſt. Les deux roys y conclurent enſemble une treſve de ſept ans, qui fut auſſi-toſt publiée à Paris, avec de grandes acclamations de joie. Cette treſve avec l'Anglois détermina le duc de Bourgogne à recevoir au mois d'Octobre celle que la France lui offrit dour neuf ans ; de ſorte que Louis XI. ſe vit, par ces deux traitez, conclus en moins de deux mois, hors d'affaire avec ſes deux plus grands ennemis. Pour une der-

Ibid. p. 191.

niere

Digitized by Google

niere assurance, il crut qu'il devoit se deffaire du sujet de son royaume le plus à craindre. C'estoit Louis de Luxembourg connestable de France, d'un esprit tout propre à semer & fomenter la division, comme il faisoit depuis long-tems.

XLIX. *Mort du connestable de S. Paul.* Comines, l. 4. ch. 12.

Le connestable se douta qu'on en vouloit à sa liberté, & peut-estre à sa vie. Il sçavoit que le roy d'Angleterre avoit remis depuis peu plusieurs de ses lettres au roy de France. Pour prévenir les suites qui en pourroient naistre, il se sauva en Hainaut, où il croioit trouver un azile auprès du duc de Bourgogne. Mais ce prince, qui avoit pour lors interest de ne se pas brouiller avec le roy de France, livra le connestable entre les mains du bastard de Bourbon amiral de France, qui l'amena à Paris au chasteau de la bastille, où il fut mis sous la garde du capitaine Philippe Luillier. Le chancelier Pierre Doriole, avec le premier & le second president du parlement, & plusieurs commissaires nommez, procedérent à l'interrogatoire du connestable, dont ils envoyérent ensuite une copie au roy. Le 17. Decembre ils exposérent aux chambres assemblées qu'il estoit de la forme & de l'usage qu'on relust au criminel sa confession, en presence de toute la cour; qu'il n'y avoit si grand seigneur dans le royaume, excepté le roy & le dauphin, qui ne fust obligé de comparoistre au parlement quand il l'ordonnoit; mais qu'on n'osoit y faire venir le connestable, parce que ceux qui le gardoient avoient bien promis de l'amener d'aussi bon matin qu'on le jugeroit à propos, mais qu'ils ne respondoient pas de le reconduire surement à la bastille, & que d'ailleurs le connestable ne vouloit pas estre veu publiquement. Sur ces raisons il fut arresté que le parlement se transporteroit à la bastille, pour y faire lire en sa presence la confession du connestable. On n'eut plus tous ces égards quand il fut question de prononcer la sentence. On fit monter le connestable à cheval, pour le conduire de la bastille au palais, accompagné du prevost de Paris Robert d'Estouteville, & du seigneur de S. Pierre. On le fit entrer dans la tour criminelle, où il trouva le chancelier, qui lui demanda le collier de l'ordre & l'espée de connestable. Il rendit le collier; mais pour l'espée, il dit qu'elle lui avoit esté enlevée lorsqu'on l'avoit arresté à Mons. Un moment après arriva Jean de Popaincour president du parlement, qui lui declara que par arrest de la cour il estoit condamné, comme criminel de leze-majesté, à avoir la teste tranchée le mesme jour. On mit aussi-tost le connestable entre les mains de quatre docteurs, un Cordelier, un Augustin, le penitencier de N. D. & le curé de S. André des Arcs. Il demanda à recevoir l'eucaristie, ce qui lui fut refusé. On fit seulement chanter une messe, à laquelle il assista. On lui donna aussi de l'eau beniste, & du pain beni, qu'il mangea. Il s'entretint avec ses confesseurs jusqu'à une heure après midi, qu'il remonta à cheval pour aller au lieu de son supplice. Estant arrivé en Gréve, il monta à l'hostel de ville, où il resta près de deux heures dans un bureau, à parler soit à ses confesseurs, soit à Denis Hesselin maistre d'hostel du roy, à qui il dicta une espece de testament, sous le bon plaisir du roy. Enfin il passa de ce lieu dans une galerie de bois dressée exprès pour aller sur l'eschaffaut, où il eut la teste coupée. Il tesmoigna dans ces derniers momens beaucoup de constance & de resignation. Son corps fut incontinent enlevé par les Cordeliers qui le portérent dans leur église, où il avoit demandé d'estre inhumé. Cette execution se fit un Mardi 19. Decembre, en presence du chancelier de France, du prevost de Paris, & d'un bon nombre d'autre officiers du

Chron. p. 197. Observat. sur Comines p. 182.

Reg. du parlem.

Chron. p. 101.

Digitized by Google

Ibid. p. 196. roy. Le 20. du mois précedent avoit eſté eſcartelé aux halles, pour ſemblable crime de haute trahiſon, Renaud de Veloux gentilhomme de Poitou.

An. 1476. L. *Arrivée du roy de Portugal à Paris.* Ibid. p. 119. Comines l. 5. ch. 7.

Il ne ſe paſſa rien de bien remarquable à Paris toute l'année ſuivante, ſi ce n'eſt l'entrée du roy de Portugal. Il eſtoit paſſé en France, dans l'eſperance d'obtenir du roy les ſecours neceſſaires pour ſouſtenir ſes prétenſions ſur le royaume d'Eſpagne, & particulierement ſur celui de Caſtille, contre le roy Ferdinand & la reine Iſabelle. Louis XI. le receut à Tours, lui & toute ſa ſuite, fort honorablement. Après y avoir fait quelque ſéjour, ſans aucune aſſurance des ſecours qu'il eſtoit venu chercher de ſi loin, il prit congé, & vint à Paris, où il arriva le Samedi 28. Novembre 1476. Le corps de ville, le parlement, & les autres compagnies, meſme le chancelier, avec quantité de prelats & de nobleſſe, tous allérent par honneur hors de la ville au-devant de lui. Il fut conduit par cet illuſtre cortége juſqu'à la porte S. Jacques, où les prevoſt des marchands & eſchevins lui preſentérent le dais, ſous lequel il continua ſa marche. Lorſqu'il paſſa devant l'égliſe de S. Eſtienne des Grez, il trouva le recteur de l'univerſité, accompagné de ſes ſuppoſts, qui lui fit compliment ſur ſon arrivée. Il fut receu de meſme par l'éveſque de Paris, à l'entrée de la cathedrale. Après y avoir fait ſa priere, il alla deſcendre à l'hoſtel de Laurent Herbelot riche marchand de Paris, dans la ruë des Prouvaires *, qu'on lui avoit deſtiné pour ſon logement. Il receut là quantité de riches preſens, ſoit du corps de ville, ſoit d'ailleurs. Les jours ſuivans on lui fit voir tout ce qu'il y avoit de curieux à Paris & aux environs. Il entendit plaider une cauſe à la grand chambre ſur la regale, par deux fameux advocats, François Hallé archidiacre de Paris, & Pierre de Breban curé de S. Euſtache. Une autre fois il vit donner le bonnet de docteur dans une ſale de l'éveſché. Par tout où il alloit, il eſtoit toujours accompagné du ſeigneur de Gaucour lieutenant du roy à Paris, à qui il voulut bien faire l'honneur de prendre chez lui un ſoupé magnifique, où furent admiſes quantité de dames & de demoiſelles de la ville. Peu s'en fallut que la fin du voyage du roy de Portugal ne fuſt malheureuſe. Mécontent de n'avoir pû réüſſir dans ſes deſſeins, ni à la cour de France, ni à celle du duc de Bourgogne, qu'il fut trouver exprès au ſiege de Nancy, pendant ſon ſéjour en ce royaume, il ſe livra au chagrin, & s'imagina que le roy penſoit à le faire arreſter pour le livrer à ſes ennemis. Sur ce ſoupçon il diſparoiſt tout à coup, & prend le parti d'aller à Rome déguiſé, pour ſe jetter de-là dans un monaſtere & y vivre inconnu le reſte de ſes jours. Mais il y fut reconnu & arreſté par Robinet le Bœuf de Normandie; & le roy, pour faire voir à tout le monde combien les ſoupçons du roy de Portugal eſtoient injuſtes & mal fondez, fit équipper genereuſement pluſieurs vaiſſeaux, qui le remenérent heureuſement dans ſes eſtats.

* Ancien mot Gaulois, qui ſignifie *preſtres*.

LI. *Nettoiement des ruës de Paris.* Preuv. part. II. p. 602.

La meſme année le parlement, par ſon arreſt du 23. Aouſt, ordonna au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans d'apporter toute la diligence poſſible à faire nettoier les ruës de Paris des bouës & des immondices qui y croupiſſoient, avec pouvoir de contraindre à contribuer aux frais tous privilegiez & non privilegiez, de quelque eſtat & condition qu'ils fuſſent, & deffenſe à tous huiſſiers & ſergens d'aſſigner ailleurs que devant le prevoſt ou ſon lieutenant ceux qui ſeroient à contraindre pour le payement de la taxe qui ſeroit impoſée. Dès le 23. Septembre de l'an 1473. le parlement avoit ordonné que le lieutenant criminel ſe tranſportaſt à la ruë de Biévre, pour aviſer à la maniere

Ibid. p. 600.

Digitized by Google

niere de faire enlever les immondices qui eſtoient devant S. Nicolas du Chardonnet & au long du cours où paſſoit autrefois la riviere de Biévre pour ſe rendre à la Seine. Par le meſme arreſt, le parlement commettoit à faire une taxe ſur les voiſins, Raoul Pichon & André Robinet conſeillers en la cour, avec le lieutenant criminel & ceux qu'ils jugeroient à propos de convoquer; & s'ils jugeoient que ce remuement puſt cauſer quelque préjudice par ſa puanteur, il leur eſtoit permis de le remettre à une autre ſaiſon plus convenable.

An. 1477. LII. *Mort du duc de Bourgogne & du duc de Nemours.* Addit. à l'hiſt. de Louis XI. p. 404.

Le duc de Bourgogne, dont le nom s'eſtoit rendu ſi redoutable, non-ſeulement à Paris, mais encore à toute la France, perdit la bataille devant Nanci, & la vie, le 5. Janvier 1477. Cette nouvelle ne fut pas pluſtoſt portée à Tours, où eſtoit le roy, qu'il envoya de ſes principaux officiers pour ſe ſaiſir des villes de Picardie, qui n'avoient eſté cedées à Philippe duc de Bourgogne, pere de Charles, qu'à condition de retourner à la couronne de France, faute d'hoirs maſles. Il alla lui-meſme ſur les lieux, & fut promtement obéï; mais comme ces reductions de places demandoient de grands frais, il fut obligé de faire des emprunts conſiderables à Paris & ailleurs, & meſme de convoquer ſon arriere-ban, pour s'en ſervir au beſoin. Il eſtoit encore en Flandre, lorſqu'il envoya ordre aux gens tenant ſa cour de parlement de Paris de ſe tranſporter à Noyon, pour y parfaire les procez de Jacques d'Armagnac duc de Nemours, détenu priſonnier à la baſtille depuis près d'un an, pour quelque intelligence ſecrete qu'il avoit euë avec l'Angleterre. Le parlement, ſur cet ordre, partit de Paris le 2. Juin, & arriva le lendemain à Noyon. Après qu'on y eut pris les concluſions convenables, de l'avis de pluſieurs princes, ſeigneurs, & autres commiſſaires nommez du roy, ceux du parlement revinrent à Paris, & differérent quelque tems à les mettre en execution, parce qu'ils attendoient apparemment les derniers ordres du roy. Enfin le Lundi 4. Aouſt, jour auquel le duc de Nemours avoit eſté mis en priſon l'année précedente, Jean le Boulanger premier preſident, accompagné du greffier criminel, de Denis Heſſelin maiſtre d'hoſtel du roy, & d'autres officiers, alla à la baſtille, où il declara au duc qu'il avoit eſté jugé criminel de leze-majeſté, & comme tel, condamné à eſtre décapité aux halles le meſme jour, & ſes biens confiſquez au roy. La ſentence fut executée ſur les trois heures après midi, & le corps du duc de Nemours donné aux Cordeliers pour l'inhumer dans leur égliſe.

Chron. p. 219.

Ibid. p. 235. Reg. du parlem.

Obſerv. ſur Comines p. 221.

An. 1478. LIII. *Inſolence d'un prédicateur Cordelier.*

La guerre de Flandre continuoit depuis la mort du duc de Bourgogne. Le roy qui avoit paſſé l'hiver de 1478. à Tours & aux environs, ſe mit en campagne au mois de Mars, pour aller ſur la frontiere de Picardie. Il prit ſa route par Paris, où il ne coucha qu'une nuit. Il apprit peu après qu'un Cordelier, nommé Antoine Fradin, y faiſoit grand bruit par ſes prédications, & que la hardieſſe avec laquelle il oſoit parler ſur le gouvernement pouvoit avoir de faſcheuſes ſuites. Pour prévenir le mal dans ſa naiſſance, il envoya Olivier le Dain, l'un de ſes confidens, lui faire de ſa part deffenſe de preſcher. Cette interdiction ne fit qu'irriter davantage l'envie que le peuple avoit de plus en plus de l'entendre; & ſur le ſeul ſoupçon qu'on voulſoit enlever le prédicateur, quantité de populace, hommes & femmes, s'attroupérent autour du convent des Cordeliers, pour le garder nuit & jour, les uns armez de baſtons, les autres de ferremens & d'inſtrumens, bien reſolus de le deffendre au peril de leur vie, en cas d'attaque & d'inſulte. Les magiſtrats, attentifs au bon ordre de la ville, crurent eſtre obligez de reprimer cette licence populaire. Il

Ibid. p. 242.

Ibid. p. 244.

Digitized by Google

fut crié, le Mardi 26. May, à ſon de trompe, par tous les carrefours de Paris, deffenſe à tous les habitans de s'attrouper dans la ville, ni d'y faire d'aſſemblées, ſans permiſſion du roy ou des magiſtrats, & nommément dans l'égliſe ou aux environs des Cordeliers, ſur peine d'empriſonnement & de confiſcation de biens. Mais afin d'en oſter toute occaſion, que certains eſprits pouvoient colorer du beau prétexte de devotion, le premier preſident alla lui-meſme, le Lundi ſuivant, ſignifier de la part du roy au prédicateur Cor-
Ibid. p. 146. delier, qu'il eſtoit banni du royaume, & qu'il euſt à ſe retirer inceſſamment; à quoi il obéït dès le lendemain. Mais on ne put empeſcher qu'à ſa ſortie de Paris il ne fuſt accompagné de bien des gens, & ſur tout de femmes, qui le conduiſirent juſques dans la campagne, tout éplorées ſur la perte qu'elles faiſoient d'un tel évangeliſte.

LIV. *Feſte de Ste Geneviéve.* Quoique la feſte de Ste Geneviéve fuſt ſolemniſée dans toutes les égliſes de Paris & gardée par le peuple comme le Dimanche; cependant ſon nom
Preuv. part. II. p. 601. n'eſtoit point encore inſcrit au catalogue des feſtes du palais, & le parlement ne vacquoit point ce jour-là, qui tombe au 3. Janvier. Par arreſt du meſme jour en 1478. il fut ordonné que la cour ne tiendroit plus ſes ſeances le 3. Janvier, que ce jour ſeroit feſté comme le Dimanche, & qu'il ſeroit eſcrit au calendrier du parlement.

LV. *Fondation du connetable de Cliſſon à N. D.* Ibid. p. 601. Le connetable de Cliſſon avoit autresfois legué par ſon teſtament la ſomme de ſix mille francs d'or à N. D. pour y faire des ſervices pour le roy Charles V. & lui. Le chapitre, par accord paſſé avec la ducheſſe d'Orleans, le 29. Novembre 1474. avoit conſenti à la reduction de cette ſomme à celle de quatre mille livres tournois. Cela fait, les chanoines conſultérent le parlement ſur l'emploi qu'ils feroient de ces deniers. Il fut reglé, par arreſt du 24. Janvier, que le chapitre conſtitueroit ſur le temporel de ſon égliſe la ſomme de cent dix livres pariſis de rente, pour l'acquit des ſervices du roy Charles V. & du connetable; au moyen de quoi la ſomme capitale demeureroit entre les mains du chapitre pour en diſpoſer comme il le jugeroit à propos. Pour regler le ſervice, la cour députa Mathieu de Nanterre preſident, Jean Mortis, & Jean de Caulers conſeillers, leſquels en ayant conferé avec le chapitre, reglérent avec lui, qu'il ſe diroit deux obits ſolemnels avec vigiles, le 8. Juin, & le 8. Septembre; que le lendemain de la feſte S. Marcel il ſeroit dit une meſſe ſolemnelle de N. D. à laquelle on adjouſteroit l'oraiſon *Inclina*, avec memoire du roy & du baron; enfin que l'*Inviolata* qui ſe diſoit à N. D. entre veſpres & complies, depuis le jour de Noel juſqu'à l'Epiphanie, & qui n'eſtoit fondé que pour ce tems, ſe diroit deſormais à perpetuité juſqu'au jour de la Purification, avec commemoraiſon du roy & du baron, comme à la meſſe ſolemnelle du lendemain de S. Marcel.

LVI. *Chaſſe de S. Martin de Tours.* Le roy finit heureuſement ſa campagne de Flandre par une trefve d'un an, qu'il conclut à Arras au mois de Juillet, avec Maximilien duc d'Auſtriche & avec les Flamans. A ſon retour il paſſa auprès de Paris, ſans y entrer, à cauſe des maladies qui y regnoient pour lors & qui faiſoient mourir beaucoup de monde. Il alla viſiter diverſes égliſes, auxquelles il laiſſa de grands
Chron. p. 249. preſens. Le plus remarquable de tous fut celui de S. Martin de Tours, où il fit faire un baluſtre d'argent autour de la châſſe du ſaint. Toute la deſpenſe monta environ à deux cent mille francs. Pour fournir la matiere neceſſaire, qui alloit à plus de ſeize mille marcs d'argent, il fit prendre, en payant, la plus grande partie de la vaiſſelle d'argent des maiſons de Paris; deſorte que l'on fut

Digitized by Google

quelque tems ſans voir, aux nopces & aux feſtins, que des vaſes de criſtal & de verre, au lieu de l'argenterie dont on ſe ſervoit auparavant.

LVII. *Paix concluë entre la France & l'Eſpagne.*

Jean de Villiers évéſque de Lombez & abbé de S. Denis, avoit eſté envoyé cette année ambaſſadeur en Eſpagne, pour eſſaier de deſtacher Ferdinand roy de Caſtille de l'alliance qu'il avoit contractée avec Edouard IV. roy d'Angleterre & Maximilien d'Auſtriche, contre la France. Il réüſſit ſi bien dans ſa negotiation, qu'il conclut la paix entre les deux roys de France & d'Eſpagne à S. Jean de Luz le 9. Octobre. Le roy ſe trouva le meſme jour à S. Denis pour y celebrer la feſte du S. Martyr; d'où eſtant retourné en Touraine, il y receut bien-toſt après ſon ambaſſadeur, qui vint lui rendre compte de ſa negotiation. Le roy en fut ſi content, qu'il envoia ordre à Paris d'y faire une proceſſion generale de N. D. à Ste Geneviéve en action de graces; ce qui fut accompagné de feux de joie & d'autres réjouiſſances par toute la ville. Le roy d'Eſpagne envoia enſuite au roy de France ſes ambaſſadeurs, qui firent leur entrée dans Paris le Samedi 3. Juillet 1479. conduits par l'évéſque de Lombez. Le prevoſt des marchands & les eſchevins les receurent hors de la ville, avec de grands honneurs. L'abbé de ſaint Denis, incontinent après leur entrée, les mena dans ſon abbaye; & par tout, tant à Paris, qu'à ſaint Denis, ils furent traitez magnifiquement.

Nicol. Gilles, f. 118.

An. 1479.

Chron. p. 257.

LVIII. *Entrée du cardinal de la Royere à Paris.*

Les hoſtilitez avoient recommencé en Bourgogne & en Flandre, avant meſme que la trefve fuſt expirée; ce qui ne ſervit qu'à aigrir davantage les eſprits. Le duc Maximilien n'ayant voulu entendre à aucun accommodement avec le roy de France, attaqua Therouanne. L'armée du roy commandée par le ſeigneur des Cordes courut au ſecours. Les aſſiegeans vinrent à ſa rencontre juſqu'au village de Guinegate, au mois d'Aouſt. Maximilien, reſté maiſtre du champ de bataille, eut l'honneur de la victoire. La perte, qui fut reciproque, & à peu près égale des deux coſtez, mit fin de bonne heure à cette campagne, & inſpira aux deux princes des ſentimens de paix. Il ne ſe paſſa rien d'important de part & d'autre, juſqu'au mois d'Aouſt de l'année ſuivante, qu'ils conclurent une trefve de ſept mois, qui après eſtre expirée, fut continuée encore un an. Le pape Sixte IV. qui ſouhaitoit voir finir cette guerre, envoia le cardinal Jean de la Royere legat en France, pour taſcher de concilier les deux princes. Il arriva à Paris le Lundi 4. Septembre, & trouva à ſon entrée le corps de ville & les autres compagnies, qui allérent par honneur au-devant de lui. Toutes les ruës eſtoient tenduës de riches tapiſſeries, depuis la porte S. Jacques juſqu'à N. D. où il deſcendit pour faire ſes prieres; après quoi il fut conduit au college de S. Denis près des Auguſtins, qu'on lui avoit préparé pour ſon logement. Il eſtoit accompagné du cardinal de Bourbon, qui le regala quelques jours après, avec les archeveſques de Beſançon & de Sens, pluſieurs évéſques, & un grand nombre de gentilshommes. Le cardinal legat officia ſolemnellement à N. D. le jour de la Nativité de la Vierge, & le 13. du meſme mois il prit la route de Flandre par S. Denis. Il s'arreſta à Peronne avec le prevoſt de Paris, l'advocat general Hallé, & les autres officiers que le roy lui avoit donnez pour l'accompagner. Ils eurent là pluſieurs conferences avec les députez de l'archiduc; mais après bien des propoſitions inutiles, ils furent obligez de revenir à Paris, ſans avoir pû rien conclure. Le legat dès le lendemain de ſon arrivée dans cette ville, qui eſtoit le 21. Decembre, partit pour s'en retourner en Italie, & ne remporta pour tout fruit de ſon voyage, que la liberté

Ibid. p. 258.

An. 1480.

Ibid. p. 262.

Ibid. p. 263.

Digitized by Google

du cardinal Baluë, retenu en priſon depuis onze ans, auquel le roy permit de ſe retirer à Rome.

LIX. *S. Martin du fauxbourg S. Marcel érigé en paroiſſe.* Le Maire, to. 2. p. 89.

L'égliſe de S. Martin joignant S. Marcel, n'eſtoit dans ſon origine qu'une chapelle dont il eſt fait mention dans la bulle d'Adrien IV. en faveur du chapitre de S. Marcel. On l'érigea en paroiſſe vers l'an 1480. On la rebaſtit & on l'accrut alors, & elle fut dédiée par Louis de Beaumont évêque de Paris le 24. Aouſt de cette année 1480. Depuis, on y a fait des reparations conſiderables, qui l'ont renduë plus commode.

An. 1481. LX. *Cherté des vivres & mortalité à Paris.* Ibid. p. 264.

Nos annaliſtes ont remarqué que l'hiver de cette année fut un des plus rudes que l'on eût jamais vu en France. Il commença le lendemain de Noël, & dura juſqu'au 8. de Février, c'eſt à dire ſix ſemaines entieres. Pendant tout ce tems, la Seine & les autres rivieres qui s'y rendent, demeurérent tellement priſes, que tous les chariots y paſſoient comme ſur la terre ferme; ce qui fit que le bois ſe vendoit à Paris ſept à huit ſous *le moule*. Au dégel, pluſieurs ponts furent emportez. Ceux de Paris, & ſur-tout de N. D. & de S. Michel, couroient le meſme riſque, ſi on n'avoit pris la précaution de les barrer par pluſieurs grands bateaux, qui arreſtérent l'effort des glaçons. Toutesfois, ceux qui y logeoient n'eſtant pas en ſeureté, furent obligez d'en ſortir avec leurs meubles. Comme la froidure continua les trois mois ſuivans, toutes les vignes furent gelées, en ſorte que le vin, qui au commencement de l'année ne valoit que quatre deniers tournois la pinte, fut vendu dans la ſuite juſqu'à deux ſous pariſis, ce qui eſtoit regardé comme un prix exceſſif. Pour ſubvenir à cette diſette de vins, les marchands allérent en Eſpagne faire des proviſions de vin pour en pouvoir fournir Paris. La diſette des bleds qui ſurvint en ce meſme-tems, cauſa une famine qui déſola le royaume. Quantité de pauvres de la campagne ſe refugiérent à Paris dans l'eſperance d'y trouver quelque ſecours. Mais comme la pluſpart avoient extrémement ſouffert de la faim, les alimens ſolides que leur donnérent les perſonnes charitables ne ſervirent qu'à haſter leur perte, de ſorte qu'ils moururent preſque tous. Cette mortalité paſſa enſuite des pauvres aux riches. Pluſieurs du parlement, conſeillers & advocats, furent emportez par la maladie commune. Jean le Boulanger premier preſident fut du nombre, auſſi-bien que Charles de Gaucour lieutenant pour le roy dans la ville de Paris, & ſes belles qualitez le firent regretter. On plaignit auſſi la perte du celebre advocat Nicolas Bataille. Au ſieur de Gaucour ſucceda dans la charge de lieutenant general pour le roy à Paris, l'évéſque de Marſeille, lequel conjointement avec le parlement, ordonna le 16. Janvier, au prevoſt des marchands d'envoyer vers le roy quelque perſonne notable pour lui remonſtrer les abus qui ſe commettoient en Beauſſe & ailleurs, au ſujet des bleds, ſous pretexte des commiſſions que quelques-uns prétendoient avoir de lui pour en tranſporter ailleurs qu'à Paris. Au preſident le Boulanger ſucceda Jean de la Vacquerie, qui eut beaucoup de part au traité d'Arras, conclu le 23. Decembre 1482. & qui mit fin à la guerre de Flandre.

An. 1482. Ibid. p. 270.

Preuv. part. II. p. 603.

Obſerv. ſur Comine, p. 228.

LXI. *Religieuſes de l'Ave Maria.* Du Breul, antiq. Preuv. part. II. p. 603.

Du tems du roy Louis XI. il y avoit encore trois religieuſes au convent des Beguines près des Celeſtins. Par ſes lettres patentes de l'an 1380. il donna ce monaſtere aux religieuſes *de la tierce ordre penitente & obſervance de monſieur S. François*, & ordonna que l'hoſtel des Beguines s'appellaſt déſormais l'*Ave-Maria*. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le premier Mars de la meſme année, reſervez au roy la juſtice & les droits qu'il avoit

Digitized by Google

ſur cet hoſtel, & reſervez auſſi ceux de l'évêſque & de l'archidiacre de Paris & tous autres. On parla bien-toſt après d'eſtablir les religieuſes de ſainte Claire dans cette maiſon. L'univerſité y donna ſon conſentement, & Jean Berenger docteur en theologie, parlant pour le recteur, déclara au parlement le 8. Février 1482. que l'univerſité continuoit dans l'oppoſition qu'elle avoit autrefois faite à l'eſtabliſſement des religieuſes du tiers ordre dans la maiſon des Beguines, & conſentoit que les filles de ſainte Claire, qui demandoient d'y eſtre receuës, y fuſſent admiſes. La cour reſpondit qu'elle verroit le procès appointé en droit, & qu'elle feroit juſtice aux parties ainſi qu'il appartiendroit par raiſon. Il y eut, pour ainſi dire, conflit de lettres patentes, car Anne de France fille de Louis XI. & dame de Beaujeu en obtint en faveur des filles de Ste Claire, contraires à celles qu'il avoit accordées aux religieuſes du tiers ordre. Pluſieurs parties intervinrent dans le procès qui fut porté à ce ſujet au parlement; l'univerſité, les quatre ordres mandians, le curé de S. Paul, l'Hoſtel-Dieu de Paris, Pierre Turquois procureur au parlement, la dame de Beaujeu, les miniſtre & provincial des Cordeliers de Paris, & le viſiteur de la reforme de Ste Claire. Par arreſt du 2. Septembre 1482. le parlement enregiſtra de nouveau les lettres patentes obtenuës par les religieuſes du tiers ordre, ſauf les droits du roy, de l'évêſque & de l'archidiacre de Paris, du curé de S. Paul, & de Pierre Turquois; la dame de Beaujeu & les religieuſes de Ste Claire furent déboutées de l'effet de leurs lettres patentes; mais en meſme-tems il fut deffendu aux religieuſes de l'*Ave-Maria* d'ériger en ce lieu aucun convent de Cordeliers de l'obſervance, ni aucun autre édifice pour les loger. Les religieuſes de l'*Ave Maria*, après avoir deffendu leurs droits contre les filles de Ste Claire, paſſerent bien-toſt de la conteſtation, à l'admiration de leurs vertus & de leurs auſteritez, & les invitérent d'elles-meſmes à venir s'eſtablir dans leur maiſon. Cela ſe fit en 1484. par l'entremiſe de la reine veuve de Louis XI. laquelle, avec le conſentement du pape Innocent VIII. fit venir quatre de ces religieuſes de Lorraine, pour les mettre à l'*Ave-Maria*. Elles y furent conduites par Nicolle Jeffroy fondatrice du convent de Mets. Elle eſtoit demeurée veuve, à l'âge de 23. ans du ſeigneur de Louve de Leſtiniet, qui l'avoit laiſſée heritiere de tous ſes biens. Après les avoir tous vendus, Nicole poſa la premiere pierre du convent de Mets, & alla faire ſon noviciat & ſes vœux au convent d'Anvers, après quoi elle ſe renferma dans celui de Mets avec onze religieuſes en 1481. Ce fut de-là qu'on la tira, au grand regret de ſes filles, pour planter à Paris par ſon moyen ce merveilleux genre de vie qui ſemble, par ſon auſterité ſurprenante, ſurpaſſer les forces de la condition humaine. En peu de tems l'*Ave-Maria* ſe trouva remplie de cinquante-huit filles, & elles ſont encore à peu près le meſme nombre preſentement. Elles n'ont aucunes rentes & ne vivent que d'aumoſnes & de la pure charité des fideles. Elles n'ont aucun commerce au dehors, & ſe contentent d'eſtre connuës de Dieu ſeul, de qui elles attendent leur récompenſe; elles ne répandent point dans le public de lettres circulaires ſur la mort de leurs plus ſaintes ſœurs, comme on voit que le font quelques autres religieuſes qui ſont en grande reputation de regularité. Comme les religieuſes de Ste Claire de Mets eſtoient conduites par les religieux de l'obſervance de S. François de la province de France Pariſienne reformée, celles de l'*Ave Maria* demandérent au roy Charles VIII. d'eſtre auſſi gouvernées par les meſmes religieux. Il le leur accorda,

Ibid. p. 603.

Preuv. part. II. p. 604.

Mem. mſ.

Digitized by Google

& par ſes lettres patentes de l'an 1485. pour loger douze de ces peres auprès d'elles, leur donna deux tours de la ville avec le mur qui les joignoit. Ce fut là, où, par les liberalitez de la reine mere, on baſtit le convent des religieux, où l'on voit encore une de ces anciennes tours. Les religieuſes marchent pieds nuds à platte terre en tout tems, elles ne mangent jamais de viande, ni ne prennent de bouillons gras, meſme dans les plus dangereuſes maladies. Elles jeuſnent toute l'année, excepté les Dimanches & le jour de Noël; & dans leurs jeuſnes elles ne font qu'un repas ſur l'heure de midi. Elles n'ont point de cellules, ni de ſœurs converſes; elles font elles-meſmes tous les travaux penibles de la maiſon, couchent ſur la dure, ne portent point de linge, & ſe levent à minuit; elles demeurent au chœur juſqu'à trois heures. Le roy Henry II. ayant eſtabli en 1552. une impoſition ſur les maiſons de Paris, pour la fortification de la ville, déclara les filles de Ste Claire exemtes de cette charge. Il leur fit une autre faveur; il leur accorda une certaine quantité d'eau, des fontaines publiques de la ville, qui fut conſiderablement augmentée en 1713. par le roy Louis XIV. En conſideration de leur extrême pauvreté, le parlement, par ſon arreſt du 17. Janvier 1604. leur permit de faire queſter en toutes les égliſes paroiſſiales de la ville & fauxbourgs, non-ſeulement en careſme, mais encore tous les Dimanches & jours de Feſtes de l'année, conformément aux lettres patentes qu'elles en avoient obtenuës le 28. Juillet 1603. En 1658. elles obtinrent des lettres patentes au mois de Septembre, par leſquelles le roy, en confirmant celles que ſes predeceſſeurs avoient données aux abbeſſes & religieuſes de l'ordre de Ste Claire, de fondation royale, faiſoit deffenſes iteratives à toutes perſonnes d'élever aucuns baſtimens voiſins de leurs maiſons & convent, plus hauts que les anciens murs de la ville qui leur ſervoient de cloſture, avec ordre d'abattre & de réduire à la hauteur preſcrite ce qui avoit eſté élevé au préjudice des conceſſions de ces religieuſes. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 10. Avril 1659. Par autres lettres patentes du 10. Septembre de l'année ſuivante le roy leur confirma tous les privileges que les roys ſes predeceſſeurs leur avoient accordez, entr'autres l'exemtion de tous droits de ports, peages, paſſages & impoſts, tant par eau que par terre, que ſes fermiers voudroient prendre ſur les denrées, vins, bois, & autres proviſions qui ſervoient à leur nourriture & entretien de leur maiſon. Le parlement fit enregiſtrer les lettres, le 20. Decembre de la meſme année. Dans le chapitre des religieuſes, ſont enterrez, par permiſſion du pape, Mathieu Molé garde des ſceaux de France, & Renée Nicolaï ſa femme; les autres perſonnes de leur famille ont leur ſepulture dans l'égliſe du dehors, de meſme que celle de la maiſon de la Mark. On remarque dans cette égliſe pluſieurs autres ſepultures, comme d'Antoine roy de Portugal, mort à Paris le 26. Aouſt 1595. de N. de Vivonne veuve de Claude de Clermont Dampierre, morte le 8. Avril 1583. & de Claude-Catherine de Clermont ſa fille ducheſſe de Retz, morte au mois de Février 1603. Cette égliſe ou chapelle fut dediée le 18. Mars 1447. par Denis patriarche d'Antioche, & éveſque de Paris, à la priere de Raoul Guereaume preſtre, maiſtre ès arts & bachelier en droit canon.

Preuv. part. I. p. 644. & III. p. 382.

Mem. mſ.

Preuv. part. III. p. 40.

Ibid. p. 167.

Ibid. p. 180.

Mem. mſ.

Du Breul. antiq.

LXII. *Le parloir aux bourgeois affermé*

Dès l'an 1441. le prevoſt des marchands & les eſchevins avoient affermé l'hoſtel appellé *le parloir au bourgeois*, ſitué entre le chaſtelet & la chapelle de S. Leufroy, à Jean le Fourbeur l'aiſné, Agnès ſa femme, & Jean le Fourbeur le jeune. Après la mort de l'aiſné, le prevoſt & les eſchevins voulurent

Preuv. part. II. p. 603.

ſe

ſe mettre en poſſeſſion du parloir aux bourgeois, en chaſſérent Jean le Fourbeur le jeune, ou pluſtoſt Denis de Monceaux orfévre, qui avoit droit de lui, & y mirent Jean Dorette orfévre. Denis de Monceaux & Jean le Fourbeur portérent l'affaire au parlement, qui par arreſt du 28. Aouſt 1482. condamna Dorette & les prevoſt & eſchevins qui eſtoient intervenus avec lui dans l'inſtance, à ſe déſiſter de la jouiſſance du parloir aux bourgeois, & la laiſſer à Denis de Monceaux avec reſtitution des fruits depuis le tems du trouble apporté à ſa poſſeſſion, ſur ce déduites les reparations neceſſaires, s'il y en avoit eſté fait à cette maiſon.

La ſanté du roy ſe trouvoit pour lors fort alterée, depuis une attaque d'apoplexie qu'il avoit euë au mois de Mars 1481. Comme jamais prince n'eut plus d'envie de vivre, il mit tout en œuvre pour s'empeſcher de mourir. Voiant que les remedes des medecins ne réüſſiſſoient point à ſon gré, il entreprit des pelerinages de dévotion, & ordonna par tout des proceſſions. Il ordonna à ceux de Paris d'en faire une à S. Denis, pour faire ceſſer le vent de bize qui l'incommodoit. Sur ſes ordres, le parlement s'aſſembla le 7. jour de Février 1483. Il fut reglé que la proceſſion ſe feroit le lendemain, & pour en regler la ceremonie on commit Mathieu de Nanterre & Jean d'Arenes preſidens, Jean l'Eſpervier, Jean Henri preſidens des enqueſtes, Jean de Courcelles, Guillaume de Cambray, Pierre de Ceriſay, & Jean de Caulers. Les commiſſaires aiant appellé avec eux les trois advocats du roy Guillaume de Gannay, Jean le Maiſtre, & Philippe Luillier, & Michel de Pons procureur general, auxquels ſe joignit l'évéſque de Marſeille lieutenant du roy à Paris, ils reglérent tous enſemble, que comme la cour eſtoit de cent perſonnes, on prendroit auſſi cent religieux pour aſſiſter à cette proceſſion, quinze de chacun des quatre ordres mandians, quatre de Ste Croix de la Bretonnerie, autant des Blancs-Manteaux, des Billettes, de Ste Catherine, de S. Martin des Champs, des Mathurins, de S. Magloire, & de Ste Geneviéve; qu'un religieux de chacun de ces convens, reveſtu de chape, porteroit une relique, & tous les autres, chacun un cierge de demie livre; & qu'aux religieux mandians, de meſme qu'à ceux de Ste Catherine, des Blancs-manteaux, & des Billettes, on donneroit à chacun quatre onzains. Quant aux religieux de S. Germain des Prez, des Celeſtins, de S. Victor, & aux Chartreux, qu'il leur ſeroit mandé de faire en meſme-tems des proceſſions en leurs égliſes, & d'y dire une meſſe ſolemnelle pour le roy, le dauphin, la paix & tranquilité du royaume. Qu'il ſeroit ordonné à tous procureurs, advocats & autres ſuppoſts de la cour, ſur peine de privation & d'amende, d'eſtre à ſix heures du matin au palais pour aſſiſter à la proceſſion. Que les preſidens & conſeillers iroient à pied juſqu'à la porte S. Denis, où ils pourroient monter à cheval pour ſe rendre à la porte de la ville de S. Denis où ils mettroient pied à terre. Que l'évéſque de Marſeille reveſtu pontificalement, aſſiſteroit à la proceſſion, & diroit la meſſe ſolemnelle. Enfin qu'on partiroit du palais à ſept heures du matin; ce qui fut executé; & les religieux de S. Denis ſortirent au-devant de la proceſſion juſqu'à la croix qui eſt devant leur égliſe. On continua la proceſſion par le cloiſtre de l'abbaye, & la meſſe ſolemnelle chantée, chacun ſe retira comme il le jugea à propos. Le roy ordonna une autre proceſſion au meſme lieu encore plus ſolemnelle, à laquelle il aſſiſta le Samedi 3. Mai, accompagné des princes, des Seigneurs, du parlement, de la chambre des comptes,

An. 1483. LXIII. *Proceſſion du parlement à S. Denis.* Preuv. part. II. p. 604.

des autres compagnies, & du corps de ville. Il retourna enſuite en Touraine, où ſa maladie augmenta de plus en plus, & il ſe livra, plus que jamais, à ſes medecins.

LXIV. *Entrée de la dauphine à Paris.* Cerem. Franc. to. 2. p. 474. & Preuv. part. II. p. 606. Et chron. de Louis XI.

Après le traité d'Arras, les ambaſſadeurs Flamans vinrent à Paris. L'évêſque de Marſeille alla au-devant d'eux avec le corps de ville, & ils furent haranguez par un docteur. Le lendemain, qui fut le Dimanche 4. Janvier, ils furent entendre la meſſe à N. D. où ſe rendirent les proceſſions de la ville, & le meſme docteur preſcha; le *Te Deum* fut chanté, l'on fit des feux de joye, & l'on dreſſa des tables dans toutes les ruës. Au ſortir de l'égliſe les ambaſſadeurs furent regalez à l'hoſtel de ville; & le lendemain ils partirent pour aller trouver le roy en Touraine. Ils virent le dauphin à Amboiſe, & le roy à Tours, où le roy les receut avec de grandes marques d'affection, & leur fit preſent de trente mille eſcus *au ſoleil*, & d'une grande quantité de vaiſſelle d'argent. A leur retour à Paris, on publia le traité de paix au parlement, en leur preſence, & on leur en donna la ratification. Le 19. d'Avril le ſeigneur & la dame de Beaujeu arrivérent à Paris, dans le deſſein d'aller en Picardie recevoir la dauphine, Marguerite de Bourgogne, qui eſtoit le lien de la paix, & devoit eſpouſer le dauphin. La dame de Beaujeu fit ſon entrée comme fille de France & créa des maiſtres de meſtiers. Elle eſtoit accompagnée des ſeigneurs d'Albret & de S. Valier, de l'amiral, & de pluſieurs autres ſeigneurs & dames. Elle fut à Paris trois jours, avec ſon mari, & le cardinal de Bourbon les regala honorablement. Le 2. de Juin, au matin, le parlement réſolut d'aller en corps au-devant de la dauphine; & pour éviter la foule & l'embarras, il fut ordonné qu'on ne meneroit point de pages & de ſerviteurs à cheval; permis ſeulement à chacun d'avoir après lui ſon ſerviteur ſeulement. La cour partit ſur les deux heures après midi, & s'avança juſqu'auprès du moulin à vent de la porte ſaint Denis, où la dauphine arriva ſur les cinq heures du ſoir. Depuis la porte S. Denis juſqu'à N. D. elle trouva ſur ſa route diverſes repreſentations inventées pour l'honorer & lui faire plaiſir, & les ruës eſtoient tendaës. Tous les priſonniers furent délivrez, & on créa un grand nombre de maiſtres de meſtiers. Après avoir fait ſes prieres à N. D. elle fut conduite à l'hoſtel des Tournelles, par la riviere. Les ſolemnitez de ſes nopces furent faites à Amboiſe au mois de Juillet ſuivant, mais la conſommation fut differée, à cauſe de la jeuneſſe des deux eſpoux, & à la fin ce mariage n'eut point d'effet.

LXV. *Autre proceſſion à S. Denis.* Preuv. part. II. p. 606.

Le roy envoya de nouveaux ordres au parlement pour aller en proceſſion à S. Denis trois jours conſecutifs, avec les religieux de cette abbaye & leurs reliques. Le parlement ayant receu ces ordres le 26. Juin, ordonna que ces proceſſions ſe feroient les trois jours ſuivans, Vendredi 27. Samedi 28. & Dimanche 29. de Juin, & que chaque jour on porteroit à S. Denis douze torches de cire pour accompagner les corps ſaints & les autres reliques. Les advocats, procureurs, & autres ſuppoſts de la cour eurent ordre de ſe rendre aſſidus à ces proceſſions.

LXVI. *Reliques portées au roy,* ibid.

Comme les ſoins que les medecins prenoient pour reſtablir la ſanté du roy eſtoient inutiles, il eut de nouveau recours aux remedes ſurnaturels; il fonda des meſſes, & ſe fit apporter, de la Ste Chapelle de Paris & d'ailleurs, quantité de reliques. De ce nombre fut la ſainte Ampoulle de Reims. Elle arriva à Paris le dernier jour de Juillet. Le parlement en corps, monta à cheval

Digitized by Google

cheval & ſe rendit à S. Antoine des Champs où eſtoit la ſainte Ampoulle, que l'éveſque de Séez & le gouverneur d'Auvergne eſtoient allé querir à l'abbaye de S. Remi, & qui eſtoit gardée par le prieur & onze de ſes religieux. Là ſe trouvérent avec le parlement, l'archeveſque de Narbonne, les éveſques de Paris, de Marſeille, & de Séez, la chambre des comptes, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & pluſieurs officiers du roy. Autour de la ſainte Ampoulle brûloient douze torches aux armes de la ville. Les quatre ordres mandians & les égliſes collegiales & paroiſſiales vinrent à la rencontre à la porte S. Antoine, avec leurs chapes & reliques, & la ſainte Ampoulle fut conduite à la Ste Chapelle du palais, où elle demeura en dépoſt cette nuit.

LXVII. *Mort de Louis XI. Savans venus à Paris ſous ſon regne.* Comines, l. 6. c. 8.

Parmi tous les moiens que le roy imagina pour prolonger ſa vie, fut le voiage qu'il fit faire auprès de lui au ſaint homme de Calabre, François de Paul, qu'il ſupplia, avec de très-grandes inſtances, de lui rendre la ſanté. Mais le ſaint lui reſpondit toujours qu'il devoit ſe preparer à la mort, ſans le flatter d'une guériſon miraculeuſe. Enfin pluſieurs attaques réïterées d'apoplexie, jointes à l'extréme foibleſſe du roy, ne lui laiſſerent plus lieu de douter d'une mort prochaine. Il donna les derniers avis au dauphin, receut les ſacremens, & mourut dans ſon chaſteau du Pleſſis-lès-Tours, le Samedi 29. d'Aouſt 1483. dans la ſoixante-uniéme année de ſon âge & la vingt-troiſiéme de ſon regne. Il fut enterré dans l'égliſe de N. D. de Clery, qu'il préfera à celle de S. Denis, lieu de la ſépulture des roys ſes anceſtres. Un eſcrivain moderne a dit, à la gloire de Louis XI. que non-ſeulement il fut bien inſtruit dans les langues & les ſciences ordinaires, & ſur-tout dans la politique & dans l'hiſtoire; mais qu'il teſmoigna de plus beaucoup d'affection pour les bonnes lettres; ce qui paroiſt, tant par les ſoins qu'il prit de l'augmentation de la bibliotheque royale, que par la recherche qu'il fit d'hommes ſçavans, qu'il attira dans ſon royaume, & qu'il récompenſa largement. A quoi l'on peut adjouſter, que l'impreſſion ayant eſté premierement receuë & eſtablie en France ſous ſon regne, cette nouvelle invention facilita les moiens de bannir peu à peu la barbarie des eſcoles & d'y faire naiſtre le gouſt des belles lettres, juſqu'à ce que François I. mit la derniere perfection à ce grand ouvrage, déja heureuſement commencé par Louis XI. Entre les ſçavans qui vinrent à Paris ſous le regne de celui-ci, on met un Gregoire Typhernas, & un Hermonyme de Sparte, qui enſeignérent les lettres Grecques dans l'univerſité. On parle encore d'un autre Grec, nommé Tranquillus Andronicus Dalmate. L'univerſité fournit elle-meſme d'excellens ſujets, entre leſquels on compte Antoine Ferabot poëte, Robert Gaguin poëte, orateur, hiſtorien, & theologien, Guillaume Fichet & Jean de la Pierre dont nous avons déja parlé, Guillaume Houpelande curé de S. Severin, auteur d'un livre Latin de l'Immortalité de l'ame; ſans oublier Jean Bouthiller conſeiller au parlement, auteur de la Somme rurale, & pluſieurs autres qu'il eſt inutile de nommer. Il ne faut pas obmettre ici le celebre Eraſme de Roterdam, qui faiſoit gloire d'avoir eſtudié à Paris ſous le meſme regne de Louis XI.

Naudé, addit. à l'hiſt. de Louis XI. p. 24. 34. & 48.

LXVIII. *Retour de la ſainte Ampoulle.* Preuv. part. II. p. 607.

Après ſa mort on renvoya les reliques qu'il avoit fait venir au Pleſſis-lès-Tours. Le Lundi 11. de Septembre arrivérent à Paris la Ste Ampoulle, avec la croix de victoire & la verge de Moyſe de la Ste Chapelle. La ſainte Ampoulle demeura au palais juſqu'au lendemain deux heures après midi, que

les religieux de S. Remi la remportérent à Reims. Elle fut conduite hors de la ville par les évesques de Paris, de Marseille, & autres, par les chanoines de la Ste Chapelle, les religieux mandians, & les églises collegiales & paroissiales de la ville. La mesme année le tonnerre estant tombé sur l'église de sainte Geneviéve, mit le feu au clocher, & fondit les cloches & la couverture de plomb de toute l'église.

Sauval, mem. mſ.

LIX. *Le duc d'Orleans créé gouverneur de Paris.*

Le roy Charles VIII. après la mort de son pere, ayant assemblé dans la ville d'Amboise les princes, prélats, & grands du royaume, pour commencer à regler les affaires du royaume, de l'avis de toute l'assemblée, establit pour gouverneur, capitaine, & son lieutenant general à Paris & dans l'isle de France le duc d'Orleans, de Milan & de Valois, comte de Blois, & premier prince de son sang. Les lettres sont du 9. Octobre, & furent enregistrées & publiées au parlement le 15. Septembre de l'année suivante.

Preuv. part. III. p. 276.

An. 1484. LXX. *Estats generaux à Tours.*

La cour sa partagea bien-toſt en differentes brigues. Pour regler les differens des princes qui prétendoient au gouvernement, les estats generaux se tinrent à Tours au commencement de l'année 1484. La ville, prevosté, & vicomté de Paris y envoya pour ses députez l'abbé de S. Denis Jean de la Grosiaie de Villiers évesque de Lombez & depuis cardinal, avec Henri chantre de N. D. Jean de Rely docteur en theologie & chanoine de la mesme église, pour le clergé; le baron de Montmorency pour la noblesse; & Louis Sanguin, Nicolas Potier, & Gaucher Hebert pour le tiers estat. L'assemblée choisit Jean de Rely pour faire la harangue de l'ouverture; après quoi il presenta au roy Charles VIII. les cahiers des estats contenant toutes les propositions, sur lesquelles le chancelier répondit au nom du roy. Enfin, il fut conclu qu'à l'égard du gouvernement, veu que le roy estoit entré dans la quatorziéme année de son âge, il n'y auroit point de regence; qu'il presideroit au conseil, & en son absence le duc d'Orleans, & après lui le duc de Bourbon & le seigneur de Beaujeu, assisté des autres princes du sang & d'une douzaine de conseillers, gens sages & experimentez; & que pour l'éducation du jeune roy, Anne de France dame de Beaujeu, sa sœur aisnée, en prendroit soin, conformément aux dernieres volontez du roy desfunt. Le mesme Jean de Rely, qui avoit fait le discours de l'ouverture des estats, fit aussi celui de la closture, dans lequel il supplia le nouveau roy, au nom de l'assemblée, de se faire sacrer incessamment. C'estoit vers le milieu du mois de Février, que l'on comptoit encore 1483. selon l'ancien style.

La forme & ordre des trois estats assemblez à Tours, f. 61. & 67.

Observations sur l'hist. de Charl. VIII. p. 399.

Forme & ordre des estats, fol. 135.

LXXI. *Entrée solemnelle de Charles VIII. à Paris.*

Au-ſſi-toſt que les estats eurent esté congediez, on travailla aux préparatifs du sacre du roy. La ceremonie s'en fit à Reims le 30. Mai par l'archevesque Pierre de Laval. A son retour de Reims le roy vint prendre la couronne à S. Denis, selon la coustume, & puis fit son entrée solemnelle à Paris, où il fut receu le 5. Juillet avec tous les honneurs & les ceremonies ordinaires. La ville, le chastelet, le parlement, & les autres compagnies allérent au-devant de lui jusqu'à la Chapelle, sur le chemin de S. Denis, & l'amenérent en grande pompe à la cathedrale, où il fit à l'entrée de l'église le serment accoustumé entre les mains de l'évesque de Paris, assisté de son clergé, en presence de plusieurs prélats. Après que le roy eut fait ses prieres dans le chœur, il fut conduit dans la grande sale du palais, pour y souper. Il s'assit seul au milieu de la table; & à deux chaises près de lui estoient à droite les ducs d'Orleans & d'Alençon avec le seigneur de Beaujeu & le dauphin d'Auvergne; & à gauche Charles cardinal de Bourbon ar-

Obſerv. p. 437.

Digitized by Google

cheveſque de Lyon, le duc de Bourbon, & Philippe ſeigneur de Breſſe, depuis duc de Savoie, oncle maternel du roy. Le conſeil auſſi-toſt reptit les affaires; ce qui obligea le roy à faire quelque ſéjour à Paris.

LXXII. *Supplice de deux favoris de Louis XI.*

Les Pariſiens, auſſi-bien que tous les bons ſujets du roy, applaudiſſoient au nouveau regne, ſur tout depuis la punition exemplaire que l'on fit d'Olivier le Dain & de Jean Doyac, qui par l'abus qu'ils avoient fait de leur autorité ſous le regne précedent, s'eſtoient rendus également odieux aux grands & au peuple. Ces deux favoris de Louis XI. eſtoient l'un & l'autre d'extraction baſſe, Olivier, Flaman de naiſſance, avoit eſté ſon barbier. Après la mort du roy ils furent tous deux immolez à la vengeance publique. Olivier, atteint & convaincu de concuſſions & d'autres crimes, fut pendu au gibet commun de Paris; & Doyac fuſtigé par les carrefours de la meſme ville, eut une oreille coupée & la langue percée d'un fer chaud, aux halles, après quoi on le conduiſit à Montferrand en Auvergne, lieu de ſa naiſſance, où il ſubit de nouveau le fouet, & eut l'autre oreille coupée. L'univerſité regardoit ces deux ſcelerats comme les principaux auteurs de l'augmentation des impoſts & de la diminution de ſes privileges. Le roy donna la confiſcation des biens d'Olivier le Dain, qui eſtoit tres-riche, au duc d'Orleans. Il confirma auſſi en meſme-tems les privileges & exemptions des abbayes de ſaint Denis & de S. Victor, des Chartreux, & de l'Hoſtel-Dieu. Il exempta du ban & de l'arriere-ban les terres tenues en fief par les chancelier, preſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, greffiers civil & criminel, quatre notaires, advocats & procureurs genetaux, & huiſſiers du parlement. Lui-meſme, ſéant en ſon lit de juſtice, en prononça l'arreſt devant toute la cour, au mois de Février 1485. ſelon noſtre maniere de compter.

Belleforeſt.

Hiſt. univ. to. 5. p. 761.

Belleforeſt.

An. 1485. Obſerv. ſur Charl. VIII. p. 473.

LXXIII. *Fidelité des Pariſiens au roy Charles VIII.*

La tranquilité du royaume ſe trouva alors attaquée par le duc d'Orleans, qui jaloux du commandement, ne pouvoit ſouffrir que la dame de Beaujeu, ſous prétexte de l'éducation & de la curatelle du roy, gouvernaſt avec toute l'autorité d'une regente. Il commença à faire éclater ſon reſſentiment par les remontrances qu'il fit au parlement le 17. de Janviet par la bouche de Denis le Mercier ſon chancelier. Il ſe plaignoit que la dame de Beaujeu s'eſtoit vantée qu'elle tiendroit le roy en bail & en auroit le gouvernement, juſqu'à ce qu'il eût l'âge de vingt ans, fondée ſur quelques couſtumes locales, qui portent que fille de douze ans & au-deſſus peut tenir ſon frere en bail juſqu'à ce qu'il ait vingt ans; que pour entretenir les dons & bienfaits qu'elle avoit octroyez, il conviendroit lever ſur le public, outre les trois cens mille livres accordées par les eſtats, un million ou onze cens mille livres; enfin qu'elle prenoit le ſerment des gardes du roy, qui ne devoit eſtre fait qu'au roy meſme, & que par ce moyen les princes n'avoient pas la liberté d'approcher de ſa perſonne. Le harangueur finit en exhortant le parlement à faire enſorte que le roy vinſt à Paris, qu'il y reſidaſt, & que les affaires du royaume fuſſent dirigées avec le conſeil de cette cour. Et afin que l'on connuſt que le duc d'Orleans n'affectoit point de gouvetner, il offroit, ſi la dame de Beaujeu s'éloignoit du roy de dix lieuës, de s'en éloigner de quarante. Mercier adjouſta qu'on ne devoit pas s'eſtonner ſi le duc d'Orleans faiſoit ces démarches, veu que l'on avoit oſté d'auprès du roy tous les chambellans que le feu roy lui avoit donnez, & que le feu ſeigneur de Lau avoit déclaré à ſa mort qu'il avoit eu commandement de tuer le duc d'Orleans; qu'il avoit eſcrit au roy ſur ſon voyage en cette ville, & avoit offert à l'hoſ-

Ibid. p. 466.

Reg. du parlem.

Digitized by Google

tel de ville, comme il l'offroit encore au parlement, de donner ſa remonſtrance par eſcrit & ſignée de ſa main. La harangue finie, le Mercier pria le duc d'Orleans de l'avouer, & le duc le fit incontinent. Le premier preſident, prenant la parole, proteſta que ce n'eſtoit pas par forme de reſponſe à la remonſtrance, mais par forme d'exhortation. Il dit au duc que le bien du royaume conſiſtoit en la paix du roy & de ſon peuple, qui ne peut eſtre ſans l'union des membres, dont les princes ſont les principaux; c'eſt pourquoi il le prioit de bien penſer à ce qu'il avoit à faire, & à prendre garde que la maiſon de France fuſt par lui maintenuë & entretenuë ſans diviſion. Il adjouſta que le parlement eſtoit compoſé de gens lettrez, dont la principale occupation eſtoit de rendre la juſtice aux ſujets du roy, & qu'ils ne ſe meſloient des affaires & du reglement de l'eſtat qu'autant qu'il plaiſoit au roy leur en demander conſeil; enfin que le duc pouvoit donner ou ne pas donner ſa remonſtrance par eſcrit, & que s'il la donnoit, la cour verroit ce qu'elle auroit à déliberer là-deſſus. Le comte de Dunois, qui eſtoit venu en la compagnie du duc d'Orleans, avec le ſeigneur de Richebourg, dit que l'on connoiſſoit aſſez la maiſon d'Orleans & les grands ſervices qu'elle avoit rendus à la couronne; que quand il plairoit au roy que le duc d'Orleans allaſt vers lui, il s'y rendroit avec un ſeul page, & ne demandoit aucun gouvernement; que lui comte de Dunois eſtoit dans le meſme deſtachement, & conſentoit de ſe retirer dans ſes terres & de ne point approcher du roy, qu'il n'euſt vingt ans. Il confirma ce que le Mercier avoit dit des chambellans, & adjouſta que s'ils ne ſe fuſſent retirez, les gardes avoient ordre de les outrager, & qu'on avoit fait dire au duc d'Orleans, que s'il vouloit ſouſtenir les chambellans, on attenteroit à ſa perſonne. Il conclut en excitant le parlement à requerir l'aſſemblée des eſtats. Le parlement ayant déliberé à loiſir ſur la remonſtrance de Denis le Mercier, réſolut, le 24. Janvier, avant que d'y faire reſponſe, d'en eſcrire au roy, & de la lui envoyer par Jean de la Vacquerie premier preſident, Guillaume de Cambrai, Jean Simon, Raoul Pichon, & Jean Pelliçu conſeillers, & Robert Thibouſt advocat du roy. Les tentatives du duc d'Orleans auprès de la ville ne lui réüſſirent pas mieux. En vain taſcha-t-il de la gagner par des jeux, des feſtes, & toutes ſortes de careſſes; elle ne voulut point eſpouſer ſes prétenſions, & ſe tint dans une heureuſe tranquilité. Enfin le duc d'Orleans & le comte de Dunois furent obligez de mettre les armes bas, à la perſuaſion de Louis de la Trimouille, qui les força à demander grace; & elle leur fut accordée par le traité de Baugenci, à condition que le duc d'Orleans ſe retireroit à Orleans principale ville de ſon appanage, après avoir licencié ſes troupes, & le comte de Dunois en Italie. Mais ces deux princes ne demeurérent pas longtems en repos; ils recommencérent l'un & l'autre leurs menées en Guienne & en Bretagne; ce qui obligea le roy à porter la guerre dans ces deux provinces, avec un égal ſuccès, contre les rebelles. Dans ce tems de trouble la ville de Paris donna de grands exemples de ſa fidelité. Non-ſeulement elle ne ſe laiſſa point ſurprendre aux artifices du duc d'Orleans; mais elle refuſa encore d'entendre aux ſollicitations de Maximilien duc d'Auſtriche, qui voulut l'engager à ſe joindre à lui, ſous pretexte de reformer le nouveau gouvernement de France, comme il paroiſt par la reſponſe à ſes lettres, faite en l'hoſtel de ville à Paris le 2. Septembre 1486.

Bellecar. l. 4.

Jaligni, hiſt. de Ch. VIII. p. 3.

LXXIV. *Reglement pour*

Jacques Odart chevalier ſeigneur de Curſay & de S. Marcelle, grand pannetier

netier de France, presenta requeste au parlement en 1485. pour estre maintenu dans l'exercice de sa petite justice sur les boulangers de Paris. La cour, après avoir veu sa requeste & les articles proposez par le procureur general à ce sujet, ordonna, par son arrest du 2. May, que le grand pannetier jouïroit par lui & ses officiers, de sa petite justice, ainsi que ses prédécesseurs en avoient usé; qu'il pourroit faire la visite chez les boulangers toutes les fois qu'il en seroit besoin, sans pouvoir faire de jurez; que des fautes que lui & ses officiers trouveroient, ils en feroient leur rapport au chastelet, afin que le prevost & ses lieutenans en fissent la punition selon l'exigence du cas; que la mesme visite pourroit estre faite par le prevost de Paris & autres officiers du chastelet, quand ils le jugeroient à propos. Permis au pannetier de prendre à l'ordinaire un denier tous les ans sur chaque boulanger. Permis aussi à lui d'avoir dans l'enclos du palais un greffier, un procureur, & un parquet, comme ses prédecesseurs. Aussi permis au pannetier de recevoir à maistrise les aspirans & de faire examiner leurs chefs-d'œuvres par deux ou trois personnes de la profession. Et du reste deffendu à lui & à ses officiers de contrevenir aux arrests donnez au sujet des boulangers.

Les droits du grand pannetier. Preuv. part. II. p. 607.

LXXV. *L'abbaye de saint Magloire en litige.* Preuv. parr. II. p. 608.

La dignité abbatiale de S. Magloire estoit alors en litige entre Pierre Moreau protonotaire apostolique pourveu en commande, & frere Jean Gouinon soi disant élu regulierement par la communauté. Le prevost de Paris ou son lieutenant, sur le rapport de Jean Potin examinateur au chastelet avoit prononcé en faveur de Moreau, & fait deffense à l'évesque de Paris de proceder à la confirmation de l'élection de Gouinon. Sur l'appel de celui-ci, le parlement declara par son arrest du 1. Juillet, que l'évesque pourroit approuver ou rejetter l'élection de Gouinon, appellé Moreau & tous autres qui seroient à appeller, nonobstant les deffenses du prevost, & sans préjudice du droit des parties, dont elles pourroient s'aider par devant l'évesque & ses déleguez. Et en attendant son jugement la cour met en la main du roy le temporel de l'abbaye, dont le spirituel sera gouverné pendant la saisie par un des religieux qui sera député à cet effet, avec commission de l'évesque, s'il est necessaire.

LXXVI. *Foire de S. Germain.* Preuv. part. I. p. 564.

Le feu roy, par ses lettres patentes du mois de Mars 1482. en consideration des pertes considerables qu'avoit faites dans les guerres des Anglois & les divisions du royaume l'abbaye de S. Germain des Prez fondée par le roy Childebert, qu'il appelle *son progeniteur*, & considerablement augmentée par Charlemagne, accorda à l'abbé & aux religieux une foire franche pareille à celle dont jouïssoient les religieux de S. Denis, qui dureroit huit jours, à commencer au premier d'Octobre, & qui se tiendroit sur le terrain de l'abbaye de S. Germain, en tel lieu que l'abbé & les religieux ordonneroient. Les lettres avoient esté enregistrées à la chambre des comptes le 23. Aoust de la mesme année, reservez au roy les impositions, aides & subsides sur le vin & les bestes à pied fourché. Les religieux de S. Denis formérent opposition à l'execution de ces lettres, & par arrest du parlement donné le 12. Mars 1484. la foire de S. Germain fut transferée du premier d'Octobre au troisiéme de Fevrier. Les religieux de S. Germain obtinrent du roy Charles VIII. de nouvelles lettres en forme de charte pour une seconde érection de leur foire au 3. Fevrier & les sept jours suivans; & cette charte leur fut expediée au mois de Fevrier 1486. (vieux style.) La foire, qui ne devoit durer que huit jours, a souvent esté prolongée depuis jusqu'à cinq & six semaines

Ibid. p. 565.

Digitized by Google

entieres; mais la franchiſe n'a lieu que pendant les huit premiers jours.

LXXVII. *Tierce ſemaine de l'eveſque de Paris.* Preuv. prt. II. p. 608.

Nous avons parlé ailleurs de la tierce ſemaine de l'éveſque de Paris, & l'occaſion ſe preſente ici d'expliquer ce que c'eſtoit. L'éveſque prétendoit avoir droit de prendre pendant une ſemaine les meſmes choſes que le roy prenoit pendant les deux ſemaines précedentes, en dix-ſept, tant couſtumes, que peages & tonlieux qui ſe payoient à Paris aux halles, au treillis du chaſtelet, au petit pont, aux ponts de Charenton, de Maumoulin, & autres; & cela toujours à l'alternative, deux ſemaines au roy, & puis la troiſiéme à l'éveſque. Les fermiers des couſtumes pour le roy s'aviſérent enfin de vouloir conteſter le droit de l'éveſque & le troublérent dans ſa poſſeſſion. Par arreſt du parlement du 7. Avril 1487. il fut reglé que l'éveſque de Paris jouïroit de la couſtume des beſtes à pied fourché & à pied rond, de la couſtume du fruit & de la quinquaillerie, de la couſtume de la friperie, toile, lin & chanvre, de la couſtume du tonlieu des draps, de la couſtume des graiſſes, de celle du cuir & cordouan, du peage du petit pont, de celui du pont de Charenton, du chantelage de la terre de l'éveſque, & de tout ce qui en proviendroit pendant les ſept jours qui ſuivroient alternativement les quatorze du roy, pendant le cours de l'année, qui commence, pour le roy, au lendemain de la feſte de S. Jean; que durant les foires l'éveſque ne prendroit point plus grand droit que dans les autres tems; qu'il auroit ſes boeſtes pour la perception de ſes droits, dans les maiſons du roy, au petit pont, au treillis du chaſtelet, & aux halles de Paris; qu'il jouïroit pendant ſa tierce ſemaine du peage & de la couſtume qu'on payoit au roy à ce treillis, & qui eſtoit donné à ferme; de laquelle ferme du treillis & de ſes branches l'éveſque jouïroit pendant ſa ſemaine, de la maniere dont ſes prédeceſſeurs en avoient joui. Quant à la couſtume du poiſſon de mer, le parlement apporta quelques moderations aux droits prétendus par l'éveſque; & pour le ſurplus de ce qui eſtoit conteſté entre les fermiers du roy & lui, ordonné qu'information ſeroit faite & rapportée à la cour, qui en décideroit en tems & lieu.

LXXVIII. *Ambaſſade de Hongrie.* Ibid. p. 610.

Il vint quelque tems après à Paris un ambaſſadeur du roy de Boheme & de Hongrie, Jean éveſque de Varadin chancelier de ces deux royaumes & comte de Vihairieuſe, à qui entre les autres honneurs que le roy lui fit rendre, on fit celui de lui monſtrer les reliques de la Ste Chapelle du palais. Pour cet effet le comte de Dammartin grand maiſtre d'hoſtel & lieutenant general du roy à Paris & dans l'Iſle de France, chargé des clefs du treſor & d'une commiſſion expreſſe du roy, ſe rendit à la Ste Chapelle avec l'ambaſſadeur, l'éveſque du Mans, & quelques autres prelats & ſeigneurs, & s'adreſſa au treſorier Olivier de Pontbrient, lequel conjointement avec lui, fit ouvrir le treſor en preſence de l'éveſque de Lombez abbé de S. Denis, de Robert Thibouſt preſident au parlement, d'Adam Fumée maiſtre des requeſtes, & de pluſieurs autres perſonnes de conſideration. Après que la grande meſſe eut eſté celebrée, l'ambaſſadeur vint adorer les ſaintes reliques, & les conſidera toutes à loiſir l'une après l'autre. Pluſieurs officiers du parlement, & de la chambre des comptes, le prevoſt des marchands, les eſchevins & autres profitérent de cette occaſion pour avoir la veuë de ces précieuſes reliques; après quoi le comte de Dammartin ayant congedié tout le monde, demeura ſeul avec le preſident pour verifier les ſaintes reliques ſur l'inventaire. Cela fait, le treſor fut refermé exactement, en preſence des meſmes perſonnes & du greffier du parlement.

Le roy

Digitized by Google

LXXIX. *Les ducs d'Orleans & de Bretagne citez à la table de marbre. Journal de S. Aubin. Juligny p. 41. 42.*

Le roy, à ſon retour de Guienne & de Bretagne, paſſa par la Normandie, & vint celebrer la feſte de Noel à Poiſſy, d'où il ſe rendit à Paris le 29. Decembre 1487. Les deux mois de Janvier & de Fevrier de l'année ſuivante il reſta toujours, ſoit à Paris, ſoit à Vincennes, ou à Poiſſy. Il tint en Fevrier ſon lit de juſtice au parlement, où il avoit fait adjourner le duc d'Orleans & le duc de Bretagne. Dans l'ordre des ſeances il eſt dit que l'évêſque de Paris & l'abbé de S. Denis voulurent avoir place immediatement après les pairs de France, au-deſſus de tous les autres évêſques & archevêſques; & ils fondoient leur pretenſion ſur ce qu'ils eſtoient membres de la cour; prérogative dont ne jouïſſoient pas les autres prelats. Il fut toutesfois reglé qu'ils prendroient pour cette fois leur rang d'évêſque; car l'abbé de S. Denis eſtoit en meſme-tems évêſque de Lombez. L'advocat du roy Jean le Maiſtre, après avoir harangué fort éloquemment, requit que le duc d'Orleans & le duc de Bretagne fuſſent citez par le prevoſt de Paris à la table de marbre; ce qui s'executa auſſi-toſt. Mais les deux princes ne comparurent pas. Il fut donné un deffaut contr'eux, & reglé qu'ils ſeroient adjournez de nouveau. Le roy, après avoir employé inutilement la voie de la juſtice ordinaire, reſolut d'en venir à la force. Avant que de quitter Paris, il alla viſiter l'Hoſtel-Dieu; ſe recommanda aux prieres des pauvres, & leur fit de grandes aumoſnes. Il partit le 28. Fevrier pour aller à Tours, où il arriva le 8. Mars. Son armée entra bien-toſt après en campagne contre les rebelles, qui avoient déja pris quelques villes. Louis de la Trimouille qui commandoit les troupes du roy, repara ces pertes, reprit les villes, & termina glorieuſement la campagne par la celebre journée de S. Aubin du Cormier, où le duc d'Orleans & le prince d'Orange, Jean de Châlon, furent faits priſonniers. Cela facilita la reduction de la Bretagne, dont le duc fut obligé de demander la paix. La bataille de S. Aubin ſe donna le Lundi 28. Juillet; & la paix avec le duc de Bretagne fut concluë à Sablé le 20. Aouſt. Le prince d'Orange recouvra incontinent la liberté, par le credit de Jeanne de Bourbon ſa femme. Pour le duc d'Orleans, il reſta priſonnier trois ans entiers.

An. 1488. Ibid. p. 44. Ibid. p. 46 Ibid. p. 53. Ibid. p. 61.

LXXX. *Mariage de Charles VIII. avec la princeſſe de Bretagne.*

Le roy revint aux environs de Paris vers la fin d'Octobre, & paſſa le mois de Janvier & une partie de Fevrier dans cette ville, à donner les ordres neceſſaires pour la campagne de Flandre. Comme les affaires de Bretagne demandoient qu'il fuſt plus à portée de cette province, où il reſtoit encore quelques places à reduire, il partit de Paris pour Amboiſe, après avoir viſité l'égliſe de ſainte Avoie, & y avoir fait ſes prieres & ſes offrandes. La guerre de Flandre finit par le traité ſigné à Francfort le 20. ou 22. Juillet, entre le roy de France & Maximilien I. roy des Romains; mais les hoſtilitez recommencérent de part & d'autre en Bretagne; ce qui dura juſqu'à la paix de Langeais en Touraine, dont le principal article fut le mariage de la ducheſſe Anne unique heritiere de Bretagne, avec le roy Charles VIII. La ceremonie s'en fit à Langeais meſme, après la lecture & la ſignature du traité, le 13. Decembre 1491. Le roy mena enſuite la nouvelle reine à Tours; & de-là, ſuivie de la cour elle vint à S. Denis, où elle fut couronnée en preſence du roy, avec la joie de toute la France. Le duc d'Orleans, qui avoit recouvré la liberté avec les bonnes graces du roy, ſouſtint dans la ceremonie la couronne ſur la teſte de la reine. Les ducheſſes & les comteſſes qui l'accompagnoient portoient chacune ſur leur teſte le cercle ou diadéme, ſelon leur titre & leur qualité. Le lendemain, 9. de Fevrier, la reine fit ſon entrée ſolemnelle dans Paris,

An. 1489. Ibid. p. 65. An. 1491. Obſerv. ſur Charles VIII. p. 612.

Digitized by Google

Ibid. p. 625. au bruit des acclamations publiques. On y obſerva toutes les meſmes ceremonies qu'à l'entrée que le roy avoit faite le 28. Juin 1484.

LXXXI. *L'univerſité de Paris s'oppoſe à la levée d'une taxe du pape, & déclare ſes excommunications nulles.* Hiſt. univ. to. 5. p. 795.

Le pape Innocent VIII. avoit impoſé depuis peu une nouvelle decime ſur tout le clergé de France, avec de grandes menaces contre ceux qui refuſeroient de payer. L'univerſité de Paris, qui ſe prétendit exemte de cette charge, appella du pape mal informé au pape mieux informé, & réïtera ſon appel au mois de Septembre de la meſme année 1491. Mais malgré ſa reſiſtance, l'archeveſque de Sens, Triſtan de Salazar, l'un des commiſſaires nommez du pape pour faire la levée des deniers, fulmina des cenſures & des excommunications contre les oppoſans, qui furent affichées aux portes des égliſes. Sur cela la faculté de theologie, après avoir déliberé s'il falloit ſe ſoumettre aux cenſures, décida, que les monitions, cenſures & excommunications portées & à porter par le ſouverain pontife, pour obliger à payer la décime ou autre impoſition ordonnée ſans cauſe raiſonnable & juſte, jointe à une neceſſité urgente, ſe trouvant nulles de droit, ſoit devant, ſoit après l'appel legitime, n'eſtoient point à craindre, & par conſequent n'excluoient point de la participation des ſacremens de l'égliſe, ni de la communion des fidelles. Tel fut le ſentiment doctrinal de la faculté, rendu le 22. Octobre, qui fut receu de toute l'univerſité avec applaudiſſement.

Ibid. p. 807.

An. 1492. LXXXII. *Mort de Louis de Beaumont évêque de Paris. Jean Simon lui ſuccede.* Gall. Chriſt.

Louis de Beaumont eſtoit encore pour lors éveſque de Paris, mais il deceda peu après, le 4. Juillet 1492. âgé ſeulement de quarante-cinq ans. Il ordonna par ſon teſtament qu'on enterraſt ſon corps ſous le crucifix, moitié dans le chœur, & moitié dehors dans la terre apportée exprès du cimetiere des Innocens. On élut pour lui ſucceder Gerard Gobaille, qui mourut en revenant de Rome, avant que d'avoir pris poſſeſſion de ſon égliſe; ce qui donna lieu à l'élection de Jean Simon natif de Paris, ſeigneur de Champigny, archidiacre de la meſme égliſe, lequel fut ſacré à Sens par l'archeveſque Triſtan de Salazar, en 1494.

LXXXIII. *Filles Penitentes.* Du Breul antiq.

Un de nos anciens auteurs rapporte à l'an 1492. l'eſtabliſſement des filles Repenties ou Penitentes, converties à Paris par les prédications d'un Cordelier nommé Jean Tiſſeran. Cet eſtabliſſement ne fut toutesfois autoriſé

Mem. mſ. des filles Penitentes.

que quatre ans après par lettres patentes du roy Charles VIII. du 14. Septembre 1496. Alexandre VI. approuva & confirma cet inſtitut ſous l'ordre & la regle de S. Auguſtin, par ſa bulle du mois d'Octobre 1597. laiſſant ces religieuſes ſous la juridiction de l'ordinaire. Jean Simon pour lors éveſque de Paris, leur donna, la meſme année, des conſtitutions particulieres, par leſquelles il leur eſtoit deffendu de recevoir aucune fille qui n'euſt perdu ſa virginité. Ces conſtitutions, imprimées dès l'an 1500. ſuffiſent pour deſtruire le

Vie de la mere Marie Alvequin p. 74.

ſentiment de l'abbé de Marivaux, Jerôme de la Cour, qui prétend que ces filles raſſemblées par Jean Tiſſeran, eſtoient des filles vertueuſes, que la force de ſes prédications avoit fait paſſer de la vie ſeculiere aux auſteritez du cloiſtre. Il paroiſt par ces meſmes conſtitutions, qu'elles eſtoient déja au nombre de deux cent vingt. On ne ſçait point où elles logérent juſqu'à l'an 1499. que Louis XII. par ſa declaration du mois de Mars, leur donna la moitié de l'hoſtel de Behaigne ou d'Orleans ſitué près de S. Euſtache, dans l'endroit où a depuis eſté baſti l'hoſtel de Soiſſons. L'autre moitié appartenoit à Robert de Franzelles, avec qui ce prince l'avoit perduë au jeu. Les religieuſes acquirent le reſte de cette maiſon pour le prix de deux mille eſcus

Le Blanc traité des Monn. P. 11.

d'or couronnez, valant pour lors environ vingt-ſept ſoûs la piece, par contract

tract du 6. Avril ſuivant, paſſé à Lyon, où le ſeigneur de Franzelles eſtoit à la ſuite de la cour. Quoique Charles VIII. euſt pris le titre de fondateur de ce monaſtere par ſes lettres patentes de l'an 1496. ces religieuſes n'ont pas laiſſé de déferer la meſme qualité au roy Louis XII. ſon ſucceſſeur, dans l'oraiſon qu'elles recitent encore tous les jours pour lui après leur meſſe conventuelle. Dans les commencemens de leur inſtitution elles eurent la liberté de ſortir pour aller à la queſte par la ville. Mais quand elles eurent eſté ſuffiſamment dotées, on leur fit dans la ſuite obſerver une exacte cloſture, comme aux autres religieuſes. Elles demeurérent dans leur premier monaſtere juſqu'en 1572. que la reine Catherine de Medicis veuve de Henri II. les fit transferer à celui de S. Magloire en la ruë S. Denis, comme nous le dirons ailleurs. Pour dédommager ces religieuſes de la perte qu'elles faiſoient par cet eſchange, le roy Charles IX. par le contract paſſé à ce ſujet le 4. Novembre de la meſme année, leur aſſura à perpetuité la rente de deux mille livres qu'elles n'avoient euë auparavant que pour neuf ans, & les joignit aux mille livres que Henri duc d'Anjou leur avoit données. Elles prirent dès-lors le nom de filles de S. Magloire, qui leur eſt demeuré. La confuſion que les deſordres de la ligue jettérent dans les cloiſtres, auſſi-bien que dans le gouvernement politique, produiſit un grand relaſchement parmi les filles de ſaint Magloire. Pour y remedier, la mere Marie Alvequin fut tirée de l'abbaye de Montmartre, avec ſept autres religieuſes, qui entrérent à S. Magloire le 2. Juillet 1616. La ſainte vie & les exhortations des nouvelles religieuſes y reſtablirent en peu de tems le bon ordre; toutesfois avec quelque modification des anciennes auſteritez auparavant pratiquées dans ce monaſtere, tant à l'égard des veilles, que de l'abſtinence en certains jours. Cette maiſon eſt gouvernée par une ſuperieure qui s'élit tous les trois ans, mais qui peut eſtre continuée juſqu'à quatre ou cinq fois. L'évéſque Jean Simon, dans ſes conſtitutions, avoit ordonné qu'il y auroit dans le meſme monaſtere des religieux qui ſuivroient auſſi la regle de S. Auguſtin, & qui après une année de noviciat feroient profeſſion à la grande grille du convent entre les mains de la ſuperieure & du pere confeſſeur. Ce deſſein n'eſtoit pas nouveau, ni ſans exemple. Mais comme ces conſtitutions n'aſſurent pas qu'il y euſt pour lors de ces religieux dans le monaſtere des filles Penitentes, il y a lieu de douter ſi la choſe n'en demeura pas au ſimple projet. Du moins les chroniques de cette maiſon, & les hiſtoriens ne font aucune mention de ces religieux.

Hiſt. des ordres relig. to. 3. p. 367.

En meſme-tems que l'égliſe de Paris changea de prelat, la ville changea auſſi de gouverneur. Le roy pourveut de ce gouvernement Gilbert de Bourbon comte de Montpenſier dauphin d'Auvergne, fils de Louis de Bourbon & de Gabrielle de la Tour, à la place du duc d'Orleans, à qui le gouvernement de Normandie fut donné. Les proviſions du gouvernement de Paris en faveur du comte de Montpenſier ſont datées d'Amboiſe le 9. Decembre 1493. Le prevoſt de Paris eſtoit toujours Jacques d'Eſtouteville; & Jacques Piédefer advocat au parlement avoit eſté élu l'année précedente prevoſt des marchands. Le roy aſſiſta pluſieurs fois au parlement cette année-là.

An. 1493. LXXXIV. *Gilbert d. Bourbon comte de Montpenſier, gouverneur de Paris.* Oſſerv. ſur Ch. VIII. p. 674.

Du Tillet to. 1. p. 75. & 77.

En fixant le parlement à Paris pour juger les procez particuliers, nos roys ſe reſervérent la connoiſſance des affaires d'eſtat, & appellérent le tribunal où elles eſtoient décidées, *le grand conſeil*, dont le chancelier de France

LXXXV. *Grand conſeil.*

Digitized by Google

eſtoit comme le preſident, & les maiſtres des requeſtes de l'hoſtel les conſeillers. Charles VIII. fut le premier qui reduiſit le grand conſeil du roy en forme de cour ordinaire & ſouveraine, compoſée du chancelier, avec les maiſtres ordinaires des requeſtes de l'hoſtel, & de dix-ſept conſeillers, tant clercs, que laïques, qui ſuivoient la cour. Pour rendre cette compagnie complete, Louis XII. adjouſta trois conſeillers; ce qui faiſoit vingt, ſans compter le procureur general & les greffiers & ſecretaires. Le meſme roy ordonna que le grand conſeil ſeroit ſemeſtre, c'eſt-à-dire qu'une moitié des conſeillers ſerviroit pendant ſix mois, & l'autre moitié les autres ſix mois. Les lettres de Louis XII. ſont datées de Paris le 13. Juillet 1498. On voit, par une ordonnance de François I. du mois de Juillet 1539. qu'en cette meſme année le grand conſeil du roy eſtoit encore pour lors ambulatoire. La principale prérogative du grand conſeil conſiſte en ce que ſa juridiction n'eſt point bornée à un reſſort limité, comme toutes les cours de parlement, mais qu'elle s'eſtend par tout le royaume. Il connoiſt privativement à toute autre cour ſouveraine, de tous procez & differens intentez pour raiſon des archeveſchez, éveſchez, abbayes, prieurez électifs ou conventuels, & de tous autres benefices & prélatures dont la proviſion, la collation, ou preſentation appartiennent au roy. Il en faut excepter ſeulement les inſtances au ſujet du droit de regale, qui ſont portées à la grand chambre du parlement de Paris. La pluſpart des cauſes beneficiales furent attribuées au grand conſeil par François I. qui en priva la cour de parlement, à cauſe des difficultez qu'elle fit pendant pluſieurs années de ſe conformer dans ſes jugemens au nouveau concordat qu'il avoit paſſé avec Leon X. en abrogeant la pragmatique ſanction. Le grand conſeil connoiſt encore des indults accordez par les papes au chancelier de France, au garde des ſceaux, aux preſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, & autres officiers qui ſont du corps du parlement de Paris, & des procez ſuſcitez au ſujet de la nomination des indultaires. La pluſpart des chefs d'ordre religieux qui ſont en France ont auſſi leurs cauſes commiſe au grandconſeil, comme Cluni, Ciſteaux, Prémonſtré, Fontevrault, les ſuperieurs des nouvelles congregations de S. Maur, de l'Oratoire, de S. Lazare; les abbayes de S. Denis, de Mairmontier, de Ste Geneviéve, & pluſieurs autres; de plus les ordres militaires & hoſpitaliers de S. Jean de Jeruſalem ou de Malte, du S. Eſprit de France, & enfin pluſieurs illuſtres maiſons du royaume & cardinaux qui ont ce privilege particulier, par lettres patentes de nos roys, portant évocation de leurs cauſes au grand conſeil. Ce meſme tribunal eſt juge conſervateur des privileges accordez aux ſecretaires du roy, comme auſſi des privileges de l'univerſité de Toulouſe; & connoiſt des appellations du juge de la Varenne du Louvre, lequel ſe fait recevoir au grand conſeil, comme le grand prevoſt de l'hoſtel du roy & ſes lieutenans, ſoit de robe longue, ſoit de robe courte. Il y a encore pluſieurs autres matieres, dont la connoiſſance eſt reſervée au grand conſeil, ſuivant les ordonnances, qu'on peut lire dans Fontanon & ailleurs; ce qui eſt trop eſtranger à noſtre ſujet, pour nous eſtendre ſur cela plus au long. Il n'y avoit autrefois qu'un advocat general au grand conſeil, crée par l'édit de François I. du 22. May 1522. Mais Henri II. par ſon édit du 9. Juillet 1552. en crea un deuxiéme, avec la meſme qualité & les meſmes fonctions. Juſqu'en 1690. ce tribunal ſouverain n'eut point d'autre premier preſident que le chancelier de France. Mais Louis XIV. créa, au mois de Fevrier de la meſme an-

Preuv. part. I. p. 563.

Girard to. 1. p. 642. Fontanon to. 1. p. 117.

Ibid. p. 219.

Le vrai ſtyle du grand conſeil p. 33.

To. 1. p. 130. Gir. addit. p. 324. Ibid. p. 326. Style du grand conſeil p. 57.

Digitized by Google

née, un premier president du grand conseil, avec la qualité de conseiller ordinaire du roy en son conseil d'estat, & huit autres presidens, avec celle de conseillers du roy en ses conseils. Le premier que le roy honora de la dignité de premier president du grand conseil, fut Thierri Bignon, qui estoit alors l'un des huit anciens presidens par commission, & maistre des requestes. Il estoit fils du celebre Jerome Bignon advocat general au parlement de Paris, dont nous avons déja parlé ailleurs. Aujourd'hui le grand conseil est composé d'un premier president, qui sert toute l'année, de huit presidens en titre, & de cinquante-quatre conseillers, dont chaque moitié sert six mois. Il y a outre cela un procureur general, qui sert toute l'année, & deux advocats generaux, dont chacun sert l'espace de six mois, & un greffier en chef. Les presidens & conseillers du grand conseil ont seance dans tous les parlemens du royaume, & reciproquement ceux des parlemens parmi eux. Il faut en excepter ceux du parlement de Paris, qui ayant refusé d'enregistrer l'édit de François I. portant que les deux compagnies fraterniseroient, ne sont point admis au grand conseil, par la mesme raison qui leur a fait refuser à ceux du grand conseil l'entrée du parlement. Les ducs & pairs ont l'entrée & seance au grand conseil. Le grand conseil ne se trouve point aux ceremonies publiques, à cause de ses prétensions de préseance à l'égard du parlement. Ce qui fait que dans les devoirs publics que les cours souveraines ont coustume de rendre à nos roys en certaines occasions, le roy marque deux differens jours à ces deux compagnies, pour les recevoir. La robe du premier president & des autres presidens du grand conseil est de velours noir, avec une soutanne de satin, & une ceinture de soie de mesme couleur. La robe des conseillers est de soie noire, comme aussi celles du procureur & des avocats generaux. Depuis l'establissement du grand conseil sous Charles VIII. en cour souveraine, ce tribunal a toujours eu de grands magistrats, dont plusieurs ont merité d'estre élevez aux premieres dignitez de l'estat; tesmoins Estienne I. & II. d'Aligre, & Michel le Tellier chanceliers de France. Un grand nombre d'autres ont esté tirez du grand conseil, pour estre mis à la teste des parlemens & dans le conseil d'estat, & employez dans les negotiations les plus importantes. François-Michel de Verthamon gendre de Thierri Bignon son prédecesseur, fils & petit-fils de Michel & François de Verthamon conseillers d'estat ordinaires, qui preside aujourd'hui si dignement à cette illustre compagnie, compte entre ses ayeux plusieurs de ces illustres magistrats sortis du grand conseil pour remplir les premieres charges du royaume. Lui-mesme, par une distinction particuliere, a esté honoré par le roy en 1716. de la charge de secretaire commandeur des ordres du roy. Lors que par édit du mois d'Aoust 1717. le titre & les prérogatives de noblesse eurent esté attribuez ou confirmez aux presidens, conseillers, advocats & procureur generaux du grand conseil, après vingt ans de service, ou estre decedez revestus de leurs offices; les substituts du procureur general representerent qu'en vertu de plusieurs édits & declarations, ils estoient du corps de cette cour, & devoient participer à ses privileges. Le roy, par sa declaration du 22. May 1719. maintint tous les substituts dans les droits & privileges dont ils avoient jusques-là paisiblement & legitimement joui, & en particulier les doyens des substituts dans les prérogatives de noblesse, pour eux, leurs descendans, & veuves demeurant en viduité, aux conditions du service de vingt ans, ou de decès dans l'exercice de la charge.

Preuv. part. II. p. 195.

Style du grand conseil p. 14.

Preuv. part. II. p. 493.

Digitized by Google

LXXXVI. *Prevoſté de l'hoſtel.*

Dans une des ſales du grand conſeil ſe tiennent les audiences des officiers du prevoſt de l'hoſtel du roy. Cet office de prevoſt fut créé en 1475. par Louis XI. qui ne voulant plus deſtourner les prevoſts des mareſchaux du ſervice qu'ils devoient aux princes & dans les armées, eſtablit exprès un prevoſt, pour eſtre à la ſuite de la cour, ſous le titre de *prevoſt de l'hoſtel*. Cet office, quoique fort honorable dans ſon origine, devint encore d'une plus grande conſideration, depuis que celui de prevoſt de la connеſtablie, qui ſe qualifioit *grand prevoſt de France*, y fut réüni par Henri III. l'an 1578. en faveur de François du Pleſſis ſeigneur de Richelieu. On apprend, par les divers reglemens faits pour l'eſtabliſſement de la prevoſté de l'hoſtel, que la juridiction de cet officier eſt ambulatoire ; que ſes principales fonctions conſiſtent à purger la ſuite de la cour de gens de mauvaiſe vie ; que c'eſt à lui d'envoyer de ſes lieutenans avant le départ du roy, pour regler avec les officiers de police des lieux les taux des vivres & des autres proviſions neceſſaires ; de tenir la main à ce que ceux qui ſuivent la cour payent leurs hoſtes, & que les trains & les équipages ſoient reglez & fixez ; d'empeſcher les bateries, les blaſphêmes, les débauches, & les jeux deffendus. Nos roys, depuis Louis XII. ayant auſſi eſtabli un grand nombre de marchands & d'artiſans privilegiez pour ſervir à la ſuite de la cour, les mirent ſous la garde du prevoſt de l'hoſtel, auquel ils donnérent pouvoir de les inſtituer & deſtituer. Le nombre de ces marchands, artiſans & pourvoyeurs ſuivant la cour, qui eſtoit fixé à quatre-vingt-treize par l'édit de Louis XII. fut augmenté en 1543. juſqu'à cent ſoixante par François I. & depuis encore par Henri IV. en 1606. juſqu'au nombre de trois cent vingt. Mais comme les meilleurs eſtabliſſemens dégenérent ſouvent en abus, il arriva que pluſieurs de ceux qui avoient eſté pourveus de ces commiſſions, ſe contentérent de jouïr paiſiblement de leurs privileges & exemtions dans Paris, ſans ſe mettre en peine de ſuivre la cour ; ce qui apporta un préjudice notable aux corps des marchands, & troubla la police des arts & meſtiers de la ville ; de ſorte que le conſeil du roy fut obligé de rendre dans la ſuite divers arreſts pour regler les diff rens qui ſurvinrent ſouvent entre les marchands & artiſans privilegiez, & les jurez des communautez, comme auſſi entre les officiers du chaſtelet & ceux du prevoſt de l'hoſtel, à l'égard de la police & du conflit de leurs juridictions. Le prevoſt de l'hoſtel connoiſt également des cauſes civiles & criminelles, de celles-ci ſans appel, & des autres ſauf l'appel au grand conſeil, auquel elles reſſortiſſent. Le prevoſt a ſous lui, pour l'exercice de la juſtice, deux lieutenans de robe longue, & quatre de robe courte. Dans les ceremonies publiques il marche précedé de ſes officiers ; les huiſſiers vont en caſaques bleuës, avec des baguettes azurées & terminées par une fleur de lis d'or ; le greffier, en robe de palais de ſatin, & le bonnet quarré ; le lieutenant general de robe longue, & le procureur du roy de meſme. Enfin il eſt ſuivi de ſes archers en hocquetons d'orfévrerie, armez de pertuiſanes. Cet officier du roy, qui eſt toujours une perſonne d'une qualité diſtinguée, eſt plus connu par le peuple ſous le nom de *grand prevoſt*, que ſous celui de *prevoſt de l'hoſtel*, ou *de France*. L'hiſtorien de Thou dit que c'eſt à Nicolas de Beaufremont, ſucceſſeur d'Innocent Tripier de Monſtreuil, que cette charge doit ſes plus belles prérogatives, & ſur tout l'aggrandiſſement de ſa juridiction ; parce que le roy Charles IX. voulut honorer en ſa perſonne un ſçavoir qui ſe trouve ſi rarement joint à la nobleſſe du ſang.

Miraumont. p. 144.

Ibid. p. 224. 371. & ſuiv. Fontanon.

La Mare, traité de la Pol. to. 2. p. 155.

Ibid. p. 158.

Hiſt. l. 52. p. 19.

Dans

Dans le tems de la creation du grand conſeil, Charles VIII. penſoit à la conqueſte des royaumes de Naples & de Sicile. Il fit faire par Leonard Baronat un memoire de ſes droits ſur ces deux couronnes; ce qui lui ſervit enſuite de manifeſte pour ſe juſtifier devant toute l'Europe. On ſçait aſſez qu'il entreprit ce voyage d'Italie à la ſeule ſolicitation de Louis Sforce duc de Milan, & du cardinal Julien de la Rovere, contre l'avis des plus ſages de ſon conſeil. Pour ſubvenir aux frais, il voulut emprunter une ſomme d'argent de cent mille eſcus de ceux de Paris, qui la lui refuſérent; ce qui fit qu'ils furent ſi mal receus, lorſqu'ils prirent la liberté de lui faire des remonſtrances pour le deſtourner de ſon entrepriſe. Enfin, quoique mal pourveu d'argent, auſſi-bien que de troupes, qu'il n'avoit qu'en petit nombre, il reſolut de partir. Avant ſon départ il alla à S. Denis, où ſe fit par ſon ordre ce qu'on appelloit *la deſcente des corps ſaints*. On tira de la crypte les châſſes des ſaints martyrs, qui demeurérent expoſées ſur le grand autel à la veneration des peuples juſqu'à ſon retour. Les cours ſouveraines, l'univerſité, & les officiers de la ville de Paris, aſſiſtérent à la ceremonie. Le roy ſe rendit incontinent à Lyon, qui eſtoit le rendez-vous de ſes troupes. Il alla de-là Grenoble, d'où il renvoya la reine à Paris le 29. Aouſt & congedia le duc de Bourbon, qu'il avoit fait lieutenant general du royaume pendant ſon abſence. Il prit enſuite ſa route par le Piémont, par le Montferrat, par Florence, & arriva le dernier Decembre à Rome. Il y vit le pape Alexandre VI. qui le crea empereur de Conſtantinople. Il partit de Rome le 28. Janvier ſuivant, & le 22. Fevrier il entra triomphant dans Naples, où il reſta juſqu'au 20. de May, victorieux de toute l'Italie. Une conqueſte ſi rapide, à laquelle il n'avoit pas employé ſix mois, lui fit des jaloux. Le pape meſme ſe joignit aux Venitiens & aux Milanois, pour lui boucher le paſſage à ſon retour. Mais quoiqu'il n'euſt que neuf mille hommes contre l'armée des liguez trois fois plus nombreuſe, il rompit les ennemis, & les défit à la fameuſe journée de Fornouë, le Dimanche 5. Juillet; après quoi il s'avança librement vers la France, où il rentra, comblé de gloire, au mois d'Octobre. Il fit quelque ſéjour à Lyon, pour s'y délaſſer de ſes fatigues, qui devinrent inutiles, par la perte qu'il fit bien-toſt de toutes ſes conqueſtes.

LXXXVII. *Départ du roy pour la conqueſte de Naples & de Sicile.*

Traité des droits de Ch. VIII. par Baronat.

Hiſt. de S. Denis p. 369.

Comines l. 7. c. 6

An. 1495.

Il penſoit ſans doute à reparer cette perte, lorſqu'il fit demander à la ville de Paris qu'elle lui fourniſt un vaiſſeau de guerre. Jean de Ganay preſident au parlement preſenta au prevoſt des marchands & aux eſchevins, à l'hoſtel de ville, les lettres que le roy leur avoit fait eſcrire à ce ſujet. Pour en déliberer on aſſembla les conſeillers de la ville, & la réſolution fut, que l'on envoieroit prier meſſieurs du parlement, & de la chambre des comptes, & l'évéſque de Paris, de ſe trouver à une aſſemblée generale qui ſe tiendroit à l'hoſtel de ville. Le prevoſt & les eſchevins allérent au palais le 16. Janvier, pour ſupplier la cour de députer quelques-uns de ſes officiers. Le premier preſident reſpondit, que quoique la maniere de proceder fuſt extraordinaire; cependant la cour y adviſeroit, & qu'ils pourroient en quelques jours de-là revenir au parlement, pour ſçavoir la réſolution qu'elle auroit priſe.

An. 1496.

LXXXVIII. *Vaiſſeau de guerre demandé à la ville par le roy.*

Preuv. part. II. p. 612.

Le roy ayant fait le comte de Montpenſier ſon lieutenant general & vice-roy en Sicile, pourveut au gouvernement de Paris & de l'iſle de France, par ſes lettres données à Lyon le 3. Février, par leſquelles il créa ſon lieutenant & gouverneur à Paris & dans les baillages de Melun, Meaux, &

LXXXIX. *Gouverneurs de Paris.*

Reg. des Ordonn. cotté H. f. 209.

Digitized by Google

autres lieux Charles d'Amboiſe ſeigneur de Chaumont, dont les anceſtres avoient toûjours eſté très-fidelles à la couronne de France, & qui avoit accompagné & utilement ſervi le roy à la conqueſte du royaume de Sicile. Le ſire de Chaumont ne garda ce gouvernement que juſqu'au mois de Juin ſuivant, qu'il s'en démit volontairement. A ſa place le roy nomma par ſes lettres auſſi datées de Lyon le 2. Juin, au meſme emploi, Guillaume de Poitiers marquis de Rotherou & ſeigneur de Clerieu, qui avoit auſſi accompagné le roy au voyage de Sicile & s'y eſtoit *vertueuſement* employé. Ibid.

LXXXX. *Punition d'un conſeiller du Parlement* Reg. du parlem.

Le premier Decembre 1496. on mit en priſon à la conciergerie Claude de Chanvreux conſeiller-clerc au parlement, à cauſe d'une fauſſe procuration, au moien de laquelle l'évеſché de Xaintes avoit eſté reſigné en cour de Rome au profit de Pierre de Rochechouart. Le 23. du meſme mois les chambres s'aſſemblérent au ſujet de la demande que faiſoit l'évеſque de Paris du priſonnier, qu'il reclamoit comme clerc; & par arreſt Chanvreux fut débouté de ſa clericature. La veille de Noël, au matin, le priſonnier fut amené au parquet de la cour, pour aſſiſter à la prononciation de ſon arreſt, veſtu d'une robe d'eſcarlate & d'un chaperon fourré. Il ſe mit à genoux, la teſte nuë, & toutes les chambres aſſemblées, Jean de la Vacquerie premier preſident lui prononça l'arreſt, en vertu duquel, pour pluſieurs fauſſetez par lui commiſes, & ſubornation de notaires & de teſmoins, touchant l'évеſque de Xaintes, dont il avoit eſté convaincu, il fut privé de ſon office de conſeiller & de tous autres offices de judicature. Après cela quelques huiſſiers le menérent ſur la table de marbre, où ſa robe d'écarlate lui fut oſtée, de meſme que ſon chaperon & ſa ceinture; on le reveſtit d'une autre robe, & il fut ramené nuds pieds & nuë teſte au parquet, avec une torche de quatre livres à la main. Il ſe mit à genoux, & fit amende honorable, en criant merci à Dieu, au roy, à la juſtice, & aux parties intereſſées. La fauſſe procuration fut lacerée. Cela fait, le priſonnier fut mené en la cour du palais & livré au bourreau, qui le fit monter dans une charrete, & le conduiſit au chaſtelet, où ſon arreſt fut crié, & de-là au pilori où on le fit tourner trois tours. Après quoi il fut marqué au front d'une fleur-de-lis avec un fer ardent; & puis conduit par les huiſſiers à la porte S. Martin, pour aller en exil hors du royaume.

An. 1497. XCI. *Débordement de la Seine.* Preuv. part. II. p. 612.

Au mois de Janvier de l'année ſuivante la Seine débordée inonda Paris & les environs. A la gréve elle alloit juſqu'au S. Eſprit; à la place Maubert elle approchoit de la croix des Carmes, & au pont S. Michel elle alloit dans la ruë de S. André des Arcs. Le 12. de Janvier on fit à ce ſujet une proceſſion generale dans la ville. On porta les châſſes de S. Marcel, de S. Landri, de S. Praxent, de S. Blanchard, de Ste Anne, & autres à Ste Geneviéve; & de-là on alla à N. D. avec la châſſe de Ste Geneviéve. L'évеſque de Paris celebra la meſſe pontificalement; après laquelle lui, ſon chapitre, & ceux qui portoient les autres châſſes reconduiſirent celle de Ste Geneviéve juſqu'à l'entrée du Petit-pont. En memoire de cette inondation, on éleva au coin de la vallée de Miſere une image de la Vierge, au-deſſous de laquelle on grava ces vers:

Mil quatre cens quatre-vingt ſeize,
Le ſeptiéme jour de Janvier,
Seyne fut ici à ſon aiſe,
Battant le ſiege du pilier. Sauval. mem. mſ.

La

XCII. *La maladie appellée la groſſe verole.* Preuv. part. II. p. 613.

La conqueſte de Naples fit connoiſtre en France une maladie dont on n'avoit point encore entendu parler dans le royaume. On l'appella dès le commencement *la groſſe verole*. Il y avoit deux ans qu'elle y faiſoit des ravages, lors que le parlement crut enfin devoir apporter ſes ſoins pour en arreſter les funeſtes progrès. Le 6. Mars les officiers du roy au chaſtelet, eſtant venus au parlement, remonſtrérent qu'ils avoient eſté à la maiſon de l'évеſque de Paris, mais que les difficultez qui s'eſtoient preſentées avoient eſté cauſe qu'on n'avoit encore pû remedier au mal. La cour leur ordonna d'y pourvoir au plûtoſt, & nomma pour aſſiſter avec eux aux déliberations qui ſeroient priſes de concert avec l'évеſque, Maximilien de Bellefaye conſeiller, & le greffier en chef du parlement. On dreſſa une ordonnance, de l'avis de l'évеſque, des officiers du roy & du prevoſt des marchands & des eſchevins; le greffier la mit au net, & la portant au chaſtelet, la délivra au prevoſt de Paris. Premierement il eſt commandé à tous ceux qui ſont atteints de cette maladie, & qui ne demeuroient pas à Paris lorſqu'ils en ont eſté attaquez, de ſortir de Paris ſous vingt quatre heures à peine de la hart, pour s'en retourner aux lieux où ils demeuroient quand le mal les a pris. Et afin qu'ils puiſſent partir plus facilement, ils ſe rendront aux portes de ſaint Denis & de S. Jacques, où ils donneront leurs noms par eſcrit, & recevront chacun quatre ſous pariſis de gens propoſez à cet effet. Ceux de la ville, hommes & femmes, qui auront des maiſons où ſe retirer, s'y renfermeront ſans en ſortir, & ſe recommanderont aux curez & marguilliers de leurs paroiſſes, qui auront ſoin de les aſſiſter de vivres. Les pauvres, qui n'auront point de lieu de retraite, s'en iront au faubourg de S. Germain des Prez, où l'on aura ſoin de les loger & de leur fournir des vivres & des remedes, avec deffenſe à eux de ſortir avant qu'ils ſoient parfaitement gueris. Le prevoſt de Paris ordonnera aux examinateurs & ſergens, que dans les quartiers dont ils ont la charge ils ne ſouffrent point ces ſortes de malades aller par la ville; mais qu'ils les en chaſſent, ou les mettent en priſon. Le prevoſt des marchands & les eſchevins mettront des gens aux portes, pour empeſcher qu'aucuns de ces malades n'entrent dans la ville. Le 23. de Mai l'évеſque de Paris eſtant venu au parlement, dit que des malades qui avoient eſté retirez à la maiſon qui avoit eſté louée au faubourg S. Germain, & dans quelques autres lieux, il y en avoit déja un grand nombre de gueris; mais que les fonds eſtoient épuiſés, & les aumoſnes diminuées. Le greffier dit, que parmi les dépoſts de ſon greffe il y avoit quelques ſommes que l'on y gardoit depuis dix ans, ſans qu'on ſceuſt à qui elles appartenoient. La cour trouva bon qu'elles fuſſent employées au ſoulagement des malades, & l'on en chargea M. Jean Fournier chanoine de N. D. de Paris.

An. 1498. XCIII. *Mort de Charles VIII.* Hiſt. de Charles VIII. p. 747.

Le roy, retiré à Amboiſe, y finit ſes jours dans la vingt-huitiéme année de ſon âge, plein de belles réſolutions de travailler ſerieuſement à reformer quantité d'abus qui s'eſtoient gliſſez dans l'égliſe de France, dans les finances, & dans la juſtice. Sa mort arriva un Samedi veille des Rameaux, que l'on comptoit 1497. ce qui revient au 7. d'Avril 1498. ſelon noſtre façon de compter. Son corps fut apporté à Paris, & dépoſé dans l'égliſe de N. D. des Champs, avant que d'eſtre porté à la cathedrale, & enfin à S. Denis, lieu de ſa ſepulture. On obſerva à la celebration de ſes obſéques les meſmes ceremonies qu'à celles du roy Charles VII. Les comtes de Montpenſier, de Dunois, d'Aveſnes, avec le duc d'Albanie, firent le deuil. Ce fut le cardinal

Digitized by Google

de Luxembourg qui officia, & l'évesque d'Angers Jean de Reli confesseur de Charles VIII. fit l'oraison funebre. On faisoit monter toute la despense des funerailles à quarante-cinq mille livres, que le duc d'Orleans son successeur fournit, non d'une taxe publique, comme il se pratiquoit d'ordinaire, mais de ses propres deniers; ce qui commença à lui donner la reputation de prince désintéressé & liberal; qualitez qu'il soustint si bien dans la suite.

LIVRE XVIII.

An. 1498. I. *Entrée solemnelle de Louis XII. à Paris.* Comines, Nicole Gilles, Belleforeſt, &c.

LOUIS XII. avoit trente-six ans, lorsqu'il parvint à la couronne. Il fut sacré à Reims le 27. de Mai, & couronné le premier Juillet à S. Denis. Il fit le lendemain son entrée solemnelle dans Paris, au bruit des acclamations de toute la ville. Le Samedi 7. du mesme mois il tint son lit de justice pour la premiere fois au parlement. Après avoir fait casser son mariage avec Jeanne de France fille de Louis XI. qui estoit la chose qu'il avoit le plus à cœur, il espousa Anne de Bretagne veuve de Charles VIII. son predecesseur, & pensa aussi-tost à rendre ses peuples heureux, tant par la diminution des imposts, que par le retranchement des procedures qui allongeoient les procez & ruinoient les parties.

An. 1499. II. *Reformation de l'université de Paris.*

Entre les autres abus qu'il se mit en devoir de corriger, plusieurs regardoient les escoliers de l'université de Paris, dont la licence estoit beaucoup augmentée sous les regnes précedens; car ils avoient enfin trouvé le moien de se soustraire à la justice des magistrats, sous pretexte de leurs privileges. Dans l'ordonnance que venoit de rendre Louis XII. pour la reformation de la justice, & qu'il avoit envoiée par l'évesque d'Albi au parlement, il estoit fait une expresse mention des privileges de l'université, dont quelques-uns estoient modifiez, & d'autres entierement abrogez. Sur cette nouvelle l'université alarmée s'assemble le 13. Avril, & dresse une requeste au parlement pour supplier la cour de vouloir l'entendre, avant que de publier la nouvelle ordonnance du roy. Elle nomma en mesme-tems des députez pour aller solliciter, les uns le parlement, les autres l'évesque d'Albi. Mais ils eurent beau representer les actes de la derniere reformation de l'université faite par le cardinal d'Estouteville, & les bulles portant excommunication contre ceux qui oseroient donner atteinte aux privileges de l'université. Tout ce qu'ils purent alleguer n'empescha pas la cour du parlement de regiſtrer & de publier l'édit du roy. Quand les députez eurent fait leur rapport, l'université se rassembla de nouveau le 25. Mai, & ordonna une procession solemnelle à S. Catherine du Val-des-escoliers; où fut celebrée une messe du S. Esprit, pour demander que Dieu inspiraſt au roy & à son conseil des sentimens plus favorables à l'université. Il y eut aussi sermon, pour exhorter le peuple à se joindre à leurs prieres. Comme l'université vit ensuite qu'elle ne pouvoit flechir, ni le roy, ni le parlement, elle se rassembla le Mercredi 30. de Mai aux Bernardins, où après avoir ouï le rapport des députez, elle conclut à faire cesser les classes & les predications. C'estoit sa ressource ordinaire

Hiſt. univ. to. 5 p. 839.

Digitized by Google

dinaire pour obtenir ce qu'elle ſouhaitoit. Le lendemain qui eſtoit la feſte-Dieu, Jean Cave pour lors recteur, fit avertir ceux qui devoient monter en chaire ce jour-là, de recommander l'affaire de l'univerſité à leurs auditeurs, & de leur annoncer l'ordre qu'ils avoient de ne plus preſcher. Pluſieurs de ces predicateurs, pouſſez d'un zele amer & indiſcret, meſlérent dans leurs ſermons des choſes offenſantes contre la perſonne du roy. On ſema en meſme-tems par la ville des libelles, où Gui de Rochefort chancelier de France n'eſtoit pas épargné. Déja le bruit ſe répandoit que les eſcoliers s'attroupoient en armes, & menaçoient de ſédition ; ce qui obligea le prevoſt de mettre la nuit des corps de garde dans les principales places de la ville. On ne manqua pas d'informer auſſi-toſt le roy, qui eſtoit à Corbeil, de tout ce qui ſe paſſoit. Le parlement avoit fait adjourner le recteur & les doyens des quatre facultez, à comparoir le premier Juin devant la cour, le chancelier, & l'évéſque d'Alby ; & ſur leurs refus intervint arreſt, portant que ſi l'on ne r'ouvroit les claſſes avant le Mardi ſuivant, la cour y pourvoiroit. L'univerſité, pour prévenir les mauvaiſes ſuites de cette affaire, députa vers le roy à Corbeil. Les députez furent admis à l'audience, & celui qui portoit la parole taſcha de diſſiper les mauvaiſes impreſſions qu'on avoit données au roy contre l'univerſité, qu'on lui avoit dépeinte comme un corps oppoſé à ſes volontez, & capable de porter les peuples à la ſédition. Puis rejettant ſur la temerité de quelques particuliers ce qui avoit donné occaſion aux mauvais bruits, l'orateur adjouſta que la principale vertu des grands princes avoit toûjours eſté la clemence ; que puiſque l'univerſité eſtoit regardée comme la fille aiſnée de nos roys, le roy en eſtoit le pere ; & que les eſcoliers, qui ne poſſedoient rien hors leur liberté & leurs lettres, mettoient en luy toute leur eſperance. Après que l'orateur de l'univerſité eut fini, l'archeveſque de Rouen, Georges d'Amboiſe, parla en ces termes :

VOUS ne devez point eſtre ſurpris, meſſieurs, ſi le roy eſtant auſſi équitable qu'il eſt, a jugé à propos de mettre des bornes à vos privileges, dont l'eſtenduë ſervoit à couvrir tant d'abus. Vous ſçavez aſſez toutes les fautes commiſes juſqu'ici à ce ſujet. Vous deviez vous-meſmes les corriger, ſans attendre qu'on le fiſt pour vous. Je puis adjouſter, que le roy n'a fait que ſuivre en cela ſe reſultat de ſon conſeil, bien informé des déſordres qu'il a fallu neceſſairement reprimer par l'édit qu'il a nouvellement donné. Vous deviez eſtre les premiers à y acquieſcer, au lieu de vous y oppoſer, comme vous avez fait, par l'interdiction des claſſes & de la prédication. En verité, n'eſt-ce pas là mépriſer le roy meſme ? Il n'a prétendu donner aucun atteinte à vos libertez ; mais il a cru devoir retrancher les occaſions de chicane & de tromperie, bien éloigné de troubler voſtre repos & de deſtourner les gens de bien de leurs eſtudes. Il ſe ſouvient de la tranquilité que les roys ſes prédeceſſeurs ont voulu vous procurer ; il ſçait les importans ſervices que vous avez rendus à l'eſtat & à l'égliſe. Mais quel intereſt aviez-vous à ſouſtenir les méchans dans l'abus qu'ils font des privileges, dont ils ne ſe ſervent que pour ſemer le trouble & la diviſion ? Le roy aime beaucoup mieux qu'il y ait beaucoup moins d'eſcoliers, pourveu qu'ils ſoient paiſibles, qu'un plus grand nombre d'eſtudians déreglez. Conduiſez-vous donc ſi bien que vous puiſſiez acquerir la ſcience que vous eſtes venus apprendre dans une eſcole fondée par nos roys. Et ſi vous vivez de la ſorte, vous devez compter ſur les bon-

Ibid. Gagnin, p. 334.

» nes graces du roy, très-disposé à favoriser vostre corps de toutes sortes » de privileges. Après que l'archevesque eut ainsi parlé, les députez deman- » dérent si le roy n'avoit rien à leur ordonner davantage. Allez, allez, leur » dit-il, & saluez les bons escoliers de ma part ; car je ne me mets pas en » peine des autres. Et aussi-tost frappant sa poitrine de sa main ; Je sçai, ad- » jousta-t-il, qu'il y a des prédicateurs qui m'ont blasmé dans leurs sermons ; » mais je les envoyerai bien prescher ailleurs. Ces dernieres paroles firent mieux connoistre, que tout le reste, aux députez, combien le roy estoit irrité. Ils reprirent en diligence le chemin de Paris, & le mesme jour firent leur rapport à l'université assemblée en grand nombre, de tout ce qui s'estoit passé à Corbeil. Le recteur, du consentement general, ordonna aux professeurs de reprendre leurs exercices ordinaires, & aux prédicateurs leurs predications comme auparavant.

III. *Le roy va au parlement, où il confirme ses nouvelles ordonnances. Exil de trois Docteurs de Jean Standonc.*

Le roy vint ensuite à Paris, accompagné d'une grande foule de seigneurs & d'un bon nombre de gens armez, qui avoient leurs arcs bandez, pour tenir la ville en respect. Le lendemain il alla au parlement, où il confirma ses nouvelles ordonnances, sans permettre d'y rien changer. Thomas Varvet de Cambrai, qui avoit esté l'un des predicateurs qu'on avoit accusez d'avoir mal parlé du roy, n'attendit pas son arrivé ; il se retira de lui-mesme à Cambrai, lieu de sa naissance. Pour ce qui est des autres, le roy n'en fit aucun chastiment. Il se contenta de bannir du royaume Jean Standonc docteur en theologie & principal du college de Montaigu. On peut voir deux lettres de consolation que Raulin moine de Cluni escrivit, l'un à son ami Standonc, & l'autre aux escoliers de Montaigu. Cependant le roy informé depuis des grands biens qu'avoit fait à Paris le docteur Standonc, l'y rappella, par ses lettres datées de Lyon, le 17. Avril de l'année suivante, qu'il adressa au parlement, où elles furent enregistrées.

Ibid. p. 834.

Preuv. part. II. p. 616.

IV. *Chute du pont N. D.* Preuv. part. III. p. 523.

Entre les autres évenemens plus remarquables de l'année 1499. on ne doit pas obmettre la chute du pont N. D. Comme il n'estoit que de bois, les principales poutres qui soustenoient deux rangs des maisons, au nombre de soixante-cinq en tout, estant venuës à manquer, firent fondre tout l'édifice presqu'en mesme-tems, de sorte que le cours de la riviere fut interrompu par l'abondance des décombres. Ce funeste accident arriva le Vendredi 25. Octobre sur les neuf heures du matin. On s'en prit à la negligence du prevost des marchands & des eschevins de la ville, qui n'avoient pas profité des avis que les experts leur avoient donnez plusieurs fois touchant la ruine prochaine de ce pont. Cependant ceux qui l'habitoient en furent avertis assez tost, pour se sauver avec leurs meubles les plus précieux, à l'exception de quatre ou cinq personnes seulement qui y perirent. Jacques Piedefer qui estoit pour lors prevost des marchands, fut arresté prisonnier avec les quatre eschevins Antoine Malingre, Louis de Harlay, Bernard ou Bertran Ripaut, & Pierre Turquant. Les deux eschevins précedens Estienne Boucher & Estienne Aylmer furent compris dans la mesme faute, & mis comme les autres en prison, avec le receveur & le procureur de la ville. Il fallut pourvoir en leur place d'autres officiers. Le parlement nomma aussi-tost cinq bourgeois qu'on nomma *commis & députez au gouvernement de la ville*, qui furent Nicolas Potier, Jean Lapite, Jean de Marle, Jean le Lievre, & Henri le Becque, que Martin de Bellefaye conseiller à la cour installa à l'hostel de ville, après avoir pris d'eux le serment de se conduire fidellement dans

Digitized by Google

l'adminiſtrarion des affaires qui leur eſtoient confiées. Il eſtoit queſtion, après cela, de ſonger à reparer au pluſtoſt un pont ſi neceſſaire au commerce des habitans. On tint à cet effet une grande aſſemblée à la ſale verte du palais, le 7. Novembre, où ſe trouvérent, avec le prevoſt de Paris Jacques d'Eſtouteville, Thibaud Baillet, Robert Thibouſt, & Jean de Gannay preſidens au parlement, Denis de Bidau preſident des comptes, Charles Guillart maiſtre des requeſtes, pluſieurs conſeillers du parlement, les advocats du roy, les commis au gouvernement de la ville, & un grand nombre d'habitans. Il fut réſolu dans cette premiere aſſemblée, que le pont ſeroit rebaſti de pierre de taille, & qu'on feroit venir d'Orleans, de Tours, & autres bonnes villes, les meilleurs ouvriers qui ſe pourroient trouver, avec qui confereroient un des preſidens & quelques conſeillers du parlement, le preſident & le vice-preſident des comptes avec ceux de la chambre qu'ils voudroient appeller, le prevoſt de Paris, ſon lieutenant criminel, & ceux du chaſtelet qu'ils voudroient mener, & quel bourgeois que l'aſſemblée nomma pour regler tous enſemble ce qu'il y auroit à faire pour le reſtabliſſement du pont, & faire leur rapport à l'aſſemblée. Pendant le meſme tems les preſidens du parlement avoient ordonné qu'il y euſt un bac pour le ſervice du public, & le paſſage des charrettes & marchandiſes. Les officiers de S. Germain des Prez, on ne ſçait point ſous quel pretexte, troublerent la liberté de ce paſſage par des entrepriſes que le parlement condamna par ſon arreſt du 12. Novembre. On ſe raſſembla à l'hoſtel de ville le 29. Novembre pour déliberer ſur les moiens de recevoir de l'argent pour les reparations du pont. Quelques-uns furent d'avis de demander des indulgences au pape. D'autres dirent qu'il falloit demander au roy une aide de quatre deniers pariſis par chariot & autant par charette. Il y en eut qui propoſerent de paſſer maiſtres toutes ſortes d'ouvriers, ſans faire de chef-d'œuvres, en payant une certaine ſomme. D'autres eſtoient d'avis de faire une queſte par les quartiers. Le ſentiment le plus general eſtoit de demander une aide au roy; mais on n'eſtoit pas d'accord ſur la nature de cette aide; l'un vouloit qu'on la miſt ſur le pied fourché & le poiſſon de mer; l'autre qu'elle fuſt priſe ſur le ſel par toute la France, comme on avoit déja fait pour les égliſes de Reims & de S. Agnan, & pour le chaſteau d'Amboiſe. Il ne fut rien conclu ce jour-là; mais depuis on convint de demander au roy l'aide de ſix deniers ſur le pied fourché & le poiſſon de mer, & l'impoſt de quatre deniers pariſis ſur minot de ſel par tout le royaume, & qu'en outre on demanderoit aux habitans quelque don gratuit. Le roy, par ſes lettres du 19. Decembre, accorda à la ville de prendre pendant ſix ans ſix deniers pour livre ſur le beſtail à pied fourché & le poiſſon de mer qui ſeroient vendus à Paris, excepté les pourceaux deus aux habitans à cauſe de leurs fermes, & dix ſous pour chaque priſe de ſel amené à Paris en remontant la riviere, au-deſſus & outre les limites du grenier à ſel de Vernon. Les marchands de poiſſon de mer de Paris voulurent s'oppoſer à la levée de cet octroi; mais par arreſt du parlement du 15. Janvier ſuivant, ils furent déboutez de leur oppoſition. Avec ce ſecours, qui fut prorogé dans la ſuite, la ville fut en eſtat de refaire le pont N. D. beaucoup plus ſolide & plus beau qu'il n'eſtoit auparavant. La premiere pierre fut poſée par Guillaume de Poitiers ſeigneurs de Clerieu, pour lors gouverneur de Paris, le 28. Mars que l'on comptoit encore 1499. ſelon l'ancien calcul. Le lendemain

Preuv. part. II. p. 614.

Ibid. part. III. p. 123.

Preuv. part. II. p. 615. 618. 623.

An. 1500.

Jean Boucher conſeiller au parlement, & les cinq commis pour le roy au gouvernement de la ville, en la place du prevoſt des marchands & des eſchevins deſtituez, mirent la ſeconde pierre; & ainſi fut élevé le pont entier, tout de pierre de taille, ſous la conduite d'un religieux cordelier Veronois, nommé Jean Joconde, habile architecte, qui avoit déja baſti un autre pont ſur la Seine * comme le porte le diſtyque gravé ſous l'une des arches de celui de N. D. On fait le meſme architecte auteur des figures qui ſont dans Jules Ceſar commenté par Scaliger. Le pont N. D. fut achevé en 1507. Dreux Raguier prevoſt des marchands poſa la derniere pierre de la ſixiéme arche, aſſiſté des quatre eſchevins Jean le Liévre, Pierre Paulmier, Nicolas Seguier, & Hugues de Neuville, le Samedi 10. Juillet, au ſon des trompettes, en preſence d'une grande foule de peuple. Sauval dans ſes memoires conteſte à Jean Joconde la qualité d'architecte du pont N. D. & que le diſtyque de Sannezar ait jamais eſté gravé ſur une des arches de ce pont. Il pretend que dans les regiſtres du parlement on ne donne à ce religieux d'autre qualité que celle de controlleur de la pierre, ou de commis à prendre garde à la forme du pont. Il adjouſte qu'il avoit pour cela huit livres de gages; & ſuppoſe que lors qu'il eſt dit dans les additions à la chronique de Monſtrelet que Louis XII. donna la conduite de cet ouvrage à Jean Doyat, ce ſurnom de Doyat n'eſt qu'une corruption de celui de Joyeux ou de Joconde. Ceux qui firent les inſcriptions du pont N. D. en 1660. pour l'entrée de la reine, n'eſtoient pas du ſentiment de Sauval, comme on le voit par l'inſcription, où ils donnent à Jean Joconde l'honneur d'avoir baſti ce pont en 1507. Sauval adjouſte encore que le pont de N. D. ne fut achevé qu'au mois de Septembre 1512. mais il n'en apporte aucune preuve. Il donne deux ſupputations bien differentes des ſommes employées à cet ouvrage. La premiere, il l'a tirée du livre gris du chaſtelet, où il eſt dit que le reſtabliſſement du pont couſte deux cens cinquante mille trois cens quatre-vingt livres quatre ſous quatre deniers tournois. Et ſuivant un autre compte plus exact, il fait monter la dépenſe à onze cent ſoixante-ſix mille ſix cens vingt-quatre livres. On eut beſoin, pour faire l'épaulement du pont, du coſté de S. Denis de la Chartre, d'abattre quelques maiſons, en tout ou en partie. Les particuliers à qui elles appartenoient eurent ordre de déloger, & le parlement par ſon arreſt du 9. Aouſt 1501. regla les dédommagemens qui leur ſeroient donnez par la ville. Les maiſons qui ſont ſur ce pont ne furent finies que pluſieurs années après. On en compte dix-ſept de chaque coſté, toutes de pareilles hauteurs & de meſme ſtructure, ornées ſur le devant de grands termes d'hommes & de femmes qui portent des corbeilles de fruits ſur leurs teſtes. Entre deux il y a des medaillons où ſont repreſentez les roys de France avec une legende latine pour les diſtinguer. Ce pont eſt le paſſage le plus frequenté de Paris. Sa réédification donna lieu à l'élargiſſement de la ruë de la Juiverie juſqu'à vingt pieds de largeur, depuis le pont N. D. juſqu'au Petit-pont, en execution d'un arreſt du parlement rendu le 23. Juillet 1507.

* Le Petit-pont.

Corrozet, f. 150. Le Maire.

Le Maire, to. 3. p. 392.

Preuv. part. II. p. 617.

V. *Punition du prevoſt des marchands & des eſchevins.* Preuv. part. I. p. 371.

La cour de parlement, ſur le procès criminel fait à Jacques Piedefer prevoſt des marchands, aux ſix eſchevins que nous avons nommez, & aux autres officiers de la ville, avoit rendu un arreſt le 9. de Janvier, portant que pour leurs fautes, malverſations & negligences, tant à l'égard de l'entretenement

Digitized by Google

nement du pont N. D. qu'en la diſtribution des deniers de la ville, le prevoſt Piedefer payeroit mille livres d'amende; les eſchevins Boucher, Aylmer, Malingre & Harlai, chacun quatre cens livres, le tout au profit de la ville de Paris, & pour eſtre employé à la reparation du pont, excepté la ſomme de cent livres qui ſeroit prélevée, pour faire un ſervice ſolemnel en l'égliſe de Paris pour le repos de l'ame de ceux qui eſtoient peris à la chute du pont. De plus tous les cinq furent condamnez à tous dommages & intereſts envers les habitans du pont N. D. & outre cela privez de leurs offices & déclarez incapables de les obtenir de nouveau. Quant aux deux autres eſchevins Ripaut & Turquant, ils furent deſtituez de leurs offices pour cette fois ſeulement. Enfin il fut ordonné que les offices de greffier & de receveur de la ville, comme incompatibles, ſeroient déſormais ſeparez & tenus par deux perſonnes differentes. On peut voir les autres peines dans l'arreſt meſme. Le parlement en donna un ſecond le 8. Aouſt, ſervant de reglement pour les élections des prevoſts des marchands & des eſchevins. En conformité de cet arreſt, le 16. du meſme mois, ceux qui avoient eſté commis aux affaires de la ville préſidérent à l'élection de Nicolas Potier, choiſi pour prevoſt des marchands. Ce Nicolas Potier eſtoit general des monnoiés, & avoit deux fils, dont l'un nommé Nicolas, comme lui, fut admis le 6. Novembre de l'année ſuivante à la reſignation de ſon office de clerc ou greffier de la ville, en faveur de ſon frere Denis Potier. Les nouveaux eſchevins furent Jean de la Pite, Jean de Marle, Jean le Liévre, & Jean de l'Olive.

VI. *Reforme de l'abbaye de Chelles.* Preuv. part. II. p. 615.

La meſme année l'évéſque de Paris, dans le deſſein de reformer l'abbaye de Chelles, y avoit introduit quatorze nouvelles religieuſes, & Catherine de Lunieres abbeſſe avoit donné une démiſſion pure & ſimple de ſa dignité. Les anciennes religieuſes s'eſtoient oppoſées à cette reforme, avoient élu pour abbeſſe ſœur Martine de Molins, & s'eſtoient renduës appellantes des reglemens qu'avoit voulu publier dans le monaſtere François Chambon conſeiller du parlement porteur de lettres royaux & d'ordonnances de l'évéſque. Le parlement, par ſon arreſt du 6. Avril, ordonna que les nouvelles religieuſes introduites dans le monaſtere le 18. Fevrier précedent, y demeureroient avec les anciennes, & que toutes enſemble feroient un meſme corps de communauté; qu'elles mangeroient enſemble au refectoire, coucheroient au dortoir, demeureroient en cloſture perpetuelle, & garderoient leurs vœux; qu'il ſeroit rendu compte de l'adminiſtration des biens temporels par les receveurs & procureurs à l'abbeſſe & à trois ou quatre religieuſes députées par le convent, qui monſtreroient ces comptes à la communauté, & les communiqueroient à l'évéſque dans ſa viſite; que les feſtes ſeroient celebrées ſuivant l'uſage de la maiſon & les fondations acquitées; que les religieuſes, tant anciennes que nouvelles, pourroient proceder à l'élection d'une abbeſſe à la place de Catherine de Lunieres; que l'élection faite, l'évéſque la pourroit confirmer ou déſapprouver; & qu'il ſeroit pourveu à la ſubſiſtance de Catherine de Lunieres; enfin que les religieuſes communiqueroient à l'évéſque les martyrologes, cartulaires, les anciens ſtatuts, & les fondations, afin qu'il en puſt tirer des lumieres, tant pour maintenir le ſervice divin dans l'égliſe, que pour mettre la derniere main à la reforme de la maiſon.

VII. *Ambaſſadeurs de l'empire, receus à Paris.* Reg. de la ville.

Cinq mois après le roy eſcrivit à la ville, pour lui ordonner de recevoir honorablement les ambaſſadeurs de l'empire, les regaler & les défrayer entierement pendant leur ſéjour à Paris. On s'aſſembla le 19. Septembre à l'hoſ-

Digitized by Google

tel de ville, pour entendre la lecture des lettres du roy, & tous furent d'accord pour ce qui regardoit la deſpenſe ; & pour ce qui regardoit les honneurs, on reſolut de s'en rapporter à l'avis des baillis de Giſors & d'Amiens qui conduiſoient les ambaſſadeurs Allemans, ſuivant lequel le prevoſt des marchands & les eſchevins, accompagnez des archers, arbaleſtriers, ſergens, quarteniers & bourgeois, partirent le 20. & allérent recevoir les ambaſſadeurs juſqu'au de-là de N. D. des Champs, d'où on les amena loger à l'hoſtel de l'Ange dans la ruë de la Huchette. Le lendemain on leur fit faire un diſcours Latin par Louis Pinel docteur en theologie, grand maiſtre du college de Navarre.

An. 1502.

VIII. *Entrée ſolemnelle du cardinal d'Amboiſe à Paris. Reformes de couvents.*

Le roy occupé de la conqueſte, & puis du recouvrement du Milanez, ne fut point à Paris, tant que durérent ces expeditions. Il eſtoit le 3. Fevrier 1502. à Blois, d'où il partit pour venir en diligence à Paris. Il y fit recevoir quelques jours après le cardinal Georges d'Amboiſe archeveſque de Rouen, en qualité de legat du pape, avec une pompe peu differente de celle dont on auroit honoré l'entrée d'un ſouverain ; car les officiers de la ville allerent le recevoir avec le dais ; les ruës par où il paſſa furent tapiſſées, & il y eut des repreſentations aux portes de S. Denis & des Peintres. Comme ce cardinal, également accredité à la cour de Rome & à celle de France, eſtoit fort zelé pour le bon ordre des maiſons religieuſes, il lui fut aiſé d'obtenir tous les pouvoirs neceſſaires pour y travailler pendant le tems de ſa legation. Il voulut commencer par la reforme des Jacobins de Paris, qui eſtoient au nombre de quatre cent, la pluſpart eſtudians. Il leur envoya pour cet effet les évéſques d'Autun & de Caſtellamar, qui leur firent lecture des lettres du pape adreſſées au cardinal ſon legat, pour la reformation de leur monaſtere, avec ordre aux Jacobins d'obéïr, ſous peine d'excommunication. Les Jacobins refuſérent de ſe ſoumettre, & le cardinal renvoya les deux évéſques le lendemain, avec une bonne eſcorte de gens armez, pour chaſſer les religieux, en cas de reſiſtance, comme rebelles au roy & deſobéïſſans au ſaint ſiege. Ceux-ci perſiſtérent dans leur refus, ſe mirent en deffenſe contre les gens du roy, & ſe barricadérent avec pluſieurs eſcoliers venus à leurs ſecours, portant des armes ſous leurs longues robes. Mais ils ne furent pas les plus forts ; les gens d'armes les forcerent, & les ayant tirez de leur cloiſtre, les chaſſérent honteuſement de la ville. Les Jacobins trouverent toutesfois le moien de rentrer bien-toſt dans leur convent, à l'aide de plus de douze cens eſcoliers, dont les excez cauſérent un grand ſcandale à tout Paris. Enfin ils furent de nouveau chaſſez de la ville, & contraints de vaguer dans les provinces. En la place de ces religieux mal reglez, le cardinal d'Amboiſe introduiſit, le 25. Fevrier, les Jacobins de la nouvelle reforme de Hollande, par l'entremiſe de Jean Clerée, pour lors vicaire general de cette congregation, & bien-toſt après general de tout l'ordre, homme recommandable par ſa ſcience, ſon zele, & ſa pieté, comme auſſi par le rang qu'il tint à la cour de Louis XII. qui le choiſit pour ſon confeſſeur. On voit par une déliberation de la ville du 5. Aouſt 1505. qu'il n'y avoit plus pour lors que deux cens Jacobins.

Jean d'Auton. hiſt. de Louis XII. p. 327.

Hiſt. de Louis XII. p. 329.

V. Chaſtel. l. ult. c. 26. cité dans l'hiſtoire du pere Maſſet, part. II. p. 187.

IX. *Les Cordeliers reformez.*

Le pere Olivier Maillard Cordelier de l'obſervance, eſtoit pour lors au college des Cordeliers, avec cinquante obſervantins, pour reduire les autres Cordeliers de ce convent à la meſme obſervance. Le cardinal d'Amboiſe, qui favoriſoit cette reforme, y envoya les évéſques d'Autun & de Caſtellamar pour l'y eſtablir. Les Cordeliers avertis de leur démarche, deſcendirent le S. Sacrement

Digitized by Google

Sacrement sur le grand autel, l'environnérent & chantérent successivement des pseaumes, des hymnes & des cantiques. Les évesques les trouvant à leur arrivée si faintement occupez, n'oserent pendant quelque tems les interrompre; mais comme ils virent qu'ils continuoient, ils leur firent dire qu'ils avoient à leur parler de la part du roy; ils ne cesserent pas pour cela. Les évesques voulurent par plusieurs fois faire faire silence; les Cordeliers poursuivirent leur chant l'espace de quatre heures; si bien que les évesques lassez d'attendre allérent trouver le legat, pour lui dire ce qui s'estoit passé. Le lendemain 22. Mars Jacques d'Estouteville prevost de Paris, Guillaume de Poitiers gouverneur, avec cent archers de la garde du roy, & les sergens de la ville, accompagnérent au convent des cordeliers les deux évesques, assistez de Pierre Bonnin procureur general du roy au grand conseil. Ils avoient ordre de chasser les Cordeliers, en cas de désobéissance, comme on avoit chassé les Jacobins. Ils trouvérent les Cordeliers assemblez dans leur église, en disposition de continuer leur chant comme le jour précedent; mais ils leur imposérent silence de la part du roy. Alors l'évesque d'Autun leur fit lecture des lettres & mandemens du pape, qui leur enjoignoit de recevoir la reforme des Observantins, qui consistoit principalement à ne manier ni or ni argent, & à n'avoir rien en propre, ni en particulier, ni en commun, suivant la regle de S. François. Les Cordeliers dirent qu'ils avoient des dispenses & des privileges de Rome, qu'ils firent apporter dans leur chapitre, par lesquels il leur estoit permis de toucher de l'argent & de posseder des biens en commun. Ils adjoustérent toutesfois qu'ils subiroient volontiers une reforme, pourveu que les Observantins ne s'en messassent point. L'évesque d'Autun insista jusqu'à vouloir que les Cordeliers fussent chassez comme rebelles, & tout se disposoit déja à leur expulsion; ce qui jetta la consternation dans tout le couvent. Les uns s'abandonnoient aux larmes, les autres se despouilloient de leur habit, protestant qu'ils renonceroient plustost à leur ordre, que de se soumettre aux Observantins. D'autres disoient que s'ils avoient connu la rigidité de la regle, jamais *n'euſſent fait ceinture de corde nouée.* Sur ces entrefaites parut le pere Mathieu Bellon Cordelier, confesseur & aumosnier d'Engilbert comte de Nevers, qui disputa fortement contre le pere Olivier Maillard chef des Observantins, en presence de toute l'assemblée, & lui soustint qu'il eschoueroit dans son entrepriſe. En effet comme les Cordeliers offroient de subir la reforme sous la direction de tout autre de leur ordre que le legat voudroit nommer; la proposition, que l'évesque d'Autun avoit d'abord rejettée, fut enfin trouvée raisonnable par le procureur general, qui la fit agréer. Quatre docteurs d'entre les principaux Cordeliers du college furent députez vers le legat, qui nomma six Cordeliers du convent d'Amboise, six de Blois, six de Bourges, & six d'Autun, pour reformer le convent de Paris, où il establit en mesme-tems pour gardien le pere Jacques d'Autri; si bien que le pere Maillard fut obligé de se retirer honteusement avec ses Observantins; ce qui appresta fort à rire au public. A la cour mesme il y eut à ce sujet quelques picques entre le legat & le comte de Nevers. Mais le roy appaisa tout. On trouve ailleurs que la cour de parlement commit, le 16. Decembre de la mesme année, six conseillers pour la reformation des Cordeliers de Paris. Dans le siecle suivant, en 1622. leur general Benigne de Genes estant à Paris, voulut introduire dans leur convent une nouvelle reforme, en y mettant les Recollects. Mais les Cordeliers ne voulurent point souffrir ces nouveaux venus,

D'Auton hiſt. de L. XII. p. 331.

Reg. du parlem.

Merc. to. 8. p. 508.

& ils préferérent de ſe reformer eux-meſmes ; ce qui rendit inutile la tentative de leur general. Le gardien & les autres officiers du convent, qu'il avoit deſtituez, furent reſtablis, par l'autorité du roy & du parlement, à l'excluſion des Recollects.

X. *Reforme de ſaint Germain des Prez.*

Après que les convents des Jacobins & des Cordeliers eurent eſté reformez, la commiſſion pour reformer l'ordre des Benedictins fut donnée à deux religieux de Cluni, Jean Raulin & Philippe Bourgoin. Ils adreſſérent premierement leur commiſſion aux religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez; mais comme ils prévirent bien que ceux-ci ne ſeroient pas d'humeur à les recevoir, ils y allérent, accompagnez d'un grand nombre de ſergens & d'autres gens armez ; & ſans aucune formalité ni monition, ils entrérent dans le monaſtere, occupérent l'égliſe & le cloiſtre, & y introduiſirent des religieux de Cluni. Ces nouveaux venus, à l'aide de quelques jeunes religieux de la maiſon, changérent les anciens uſages, abrégérent les offices divins, & deſtituérent les officiers & les beneficiers du monaſtere, & en mirent pluſieurs dehors. Ils commirent encore d'autres excès, juſqu'à laiſſer mourir ſans aſſiſtance un religieux nommé Machy, qu'ils avoient trouvé moribond dans l'infirmerie. Les religieux de l'abbaye ainſi maltraitez, implorérent l'aſſiſtance du pape Alexandre VI. du roy, & du parlement. On leur fit juſtice ; ils furent reſtablis dans leurs benefices & dans leurs emplois, & travaillérent d'eux-meſmes à reformer les abus que l'on avoit trouvez dans leur conduite. Tout ceci ſe paſſa avant Paſques.

D'Autbon, p. 337.

XI. *Contagion à Paris.*

Le roy eſtoit pour lors à Paris, occupé des affaires de ſon conſeil & à reformer differens abus qui s'eſtoient gliſſez dans le parlement. Il ne ſortit de la ville que le 8. Avril, pour retourner à Blois, & ſe diſpoſer à ſon ſecond voyage d'Italie. La contagion ſe fit ſentir cette année dans Paris, comme nous l'apprenons de deux ordonnances du parlement. Par la premiere la cour ordonne qu'à cauſe de la peſte, les parties mettront leurs requeſtes ſur un coffre dans le parquet des huiſſiers ; & par la ſeconde il eſt deffendu ſur peine de confiſcation, de ſe ſervir dans la ville & dans les faubourgs de charrettes ferrées, à cauſe du grand nombre des malades. Entre les perſonnes conſiderables que la mort enleva cette meſme année dans Paris, on ne doit pas obmettre Jean Simon éveſque de cette ville, décedé le 23. Decembre, après avoir laiſſé à la cour de parlement l'execution de ſes dernieres volontez. Il avoit commencé à travailler à la reformation des mœurs de ſon clergé ; ouvrage qu'il laiſſa à perfectionner à ſon ſucceſſeur Eſtienne Poncher, celebre par ſa profonde capacité & ſes grands emplois.

Ibid. p. 346.

Reg. du parlem.

Ibid.

An. 1503.

XII. *Entrée ſolemnelle d'Eſtienne Poncher éveſque de Paris.*

Eſtienne V. du nom, conſeiller au parlement, chancelier de Milan & de l'ordre de S. Michel, & garde des ſceaux de France, fit ſon entrée ſolemnelle dans ſon égliſe le Dimanche 21. May 1503. avec toutes les ceremonies anciennement obſervées aux entrées des éveſques de Paris dans leur ſiege. Le prevoſt des marchands & les eſchevins ayant eſté invitez deux jours auparavant par les parens du nouvel éveſque, ſe rendirent à S. Victor, accompagnez d'un bon nombre des principaux bourgeois de Paris. L'abbé qui les receut à l'entrée de ſon égliſe, leur dit, en leur monſtrant Eſtienne Poncher : » MESSIEURS, voici monſieur Eſtienne Poncher, lequel a eſté élu éveſque » de Paris. Son élection a eſté confirmée par monſieur l'archeveſque de Sens, » & par le roy au ſerment de fidelité. Je vous le preſente à ce que vous le » conduiſiez à l'égliſe de madame Ste Geneviéve, & de-là en ſon égliſe. Le prevoſt

Reg. de la ville.

Digitized by Google

prevoſt des marchands, adreſſant la parole à l'évêſque, reſpondit : MONSIEUR, nous vous recevons en noſtre ville, & ſommes très-joyeux de voſtre promotion en voſtre évêſché, & très-volontiers vous conduirons où il appartiendra. Puis il lui dit : *Gloria laus & honor tibi ſit. Benedictus qui venit*, &c. Après cela ils conduiſirent le prelat à Ste Geneviéve, où l'abbé qui les attendoit à la porte de ſon égliſe, preſenta à l'évêſque de l'eau beniſte, & le mena enſuite dans le chœur & au grand autel. Là il dit ſur lui quelques oraiſons, & lui fit baiſer les ſaintes reliques. L'évêſque fit pour lors ſon preſent, qui eſtoit un drap de damas bleu, & de-là ſe retira dans la ſacriſtie, pour ſe reveſtir de ſes habits pontificaux. L'abbé lui fit faire au meſme lieu le ſerment accouſtumé de garder les privileges de l'abbaye; après quoi il le rameña dans le chœur, où le prelat s'aſſit dans une chaiſe, tenant en main le livre des évangiles; & quatre chanoines reguliers de la maiſon le portérent juſques hors de leur égliſe. Devant le portail ſe trouva le procureur de l'évêſque avec ſon bailli & les autres officiers de ſa juſtice. Là furent appellez par le procureur meſſieurs de Chevreuſe, de Montmorency à cauſe de ſa terre d'Eſcouan, de Maci, de Mont-jay, de la Queuë en Brie, de Conflans, & de Luzarches, tous vaſſaux de l'évêſque, par leſquels il fut porté dans ſa chaiſe juſques devant Ste Geneviéve des Ardens, où l'attendoit le doyen avec tout le chapitre de la cathedrale. De-là l'évêſque fut conduit proceſſionnellement juſques devant le grand portail, où le doyen lui fit faire le ſerment accouſtumé, & le ſouſcrire de ſa main. Après cela les portes de N. D. qui eſtoient fermées, s'ouvrirent, & l'évêſque entra dans l'égliſe, au milieu du doyen & du chantre. Quand il fut entré dans le chœur, le doyen dit ſur lui une oraiſon. L'évêſque alla enſuite baiſer l'autel, & de-là fut conduit par le doyen & le chantre au ſiege épiſcopal. Il celebra enſuite la meſſe ſolemnelle, après quoi on le mena à ſon palais, où ſe trouvérent pluſieurs évêſques & abbez, avec quantité de perſonnes du parlement, de la chambre des comptes, de l'univerſité, du chaſtelet & de la ville. Toute cette grande compagnie fut regalée magnifiquement à ſix tables differentes dreſſées dans les ſales de l'évêſché.

XIII. *Sacrilege commis à la Ste Chapelle.* Hiſt. mſ. de la Ste Chapelle. Le Maire, to. 3. p. 355.

Le Vendredi 25. Aouſt, jour de S. Louis, de la meſme année 1503. il arriva un très-grand ſcandale dans Paris. Un jeune homme appellé Hemon de la Foſſe, entra dans la Ste Chapelle pendant la grande meſſe, & arracha des mains du preſtre qui diſoit la meſſe dans la nef, la ſainte hoſtie. Le peuple courut auſſi-toſt ſur lui, & l'arreſta ſur l'eſcalier, où il laiſſa tomber la ſainte hoſtie. Il fut conduit en priſon à la conciergerie du palais. Dès que la grande meſſe fut finie, le prelat officiant, accompagné de tout le clergé de la Ste Chapelle, alla proceſſionnellement recueillir ce qui eſtoit reſté de la ſainte hoſtie ſur le pavé de l'eſcalier. On n'en demeura pas là. Pour reparation du ſacrilege, le meſme clergé, avec les quatre ordres mandians & les Mathurins, fit une proceſſion ſolemnelle le Dimanche 27. Aouſt, & le Vendredi ſuivant la cathedrale, accompagnée de l'univerſité, des quatre ordres mandians, & des paroiſſes de la cité, alla en proceſſion au palais. Dans ces deux proceſſions le S. Sacrement fut porté avec beaucoup de ſolemnité & de reverence. A l'égard du criminel, il fut condamné par arreſt du parlement, à avoir le poing coupé au bas de l'eſcalier de la Ste Chapelle, & eſtre enſuite mené au marché aux Pourceaux, où il auroit la langue coupée, & ſeroit brûlé vif; ce qui fut executé. Dans la meſme place on avoit brûlé en 1490.

Digitized by Google

Jean Langlois preſtre, qui avoit auſſi arraché la Ste hoſtie des mains d'un preſtre qui diſoit la meſſe à N. D. dans la chapelle de S. Creſpin, & on lui avoit donné pour confeſſeur Jean Standonc.

XIV. *Reforme de l'abbaye de Montmartre.*

Hiſt. mſ. de Montmartre.

Le relaſchement s'eſtoit introduit peu à peu dans l'abbaye de Montmartre. Le deſordre eſtoit devenu ſi grand vers l'an 1500. qu'il fut neceſſaire d'y remedier & de prévenir la décadence entiere de cette maiſon, où il n'y avoit plus que huit religieuſes. Jean Simon pour lors évéſque de Paris, forma le deſſein d'y eſtablir une reforme ; ce qui ne fut executé qu'en l'an 1503. par ſon ſucceſſeur Eſtienne Poncher, qui avec la permiſſion du roy Louis XII. & ſous l'autorité du cardinal d'Amboiſe legat du ſaint ſiege, introduiſit dans l'abbaye de Montmartre des religieuſes de Fontevrault, tirées des prieurez de la Madelaine lez Orleans, & de Fontaines au dioceſe de Senlis, auſſi nouvellement reformez. Il dreſſa pluſieurs ſtatuts pour cette abbaye, qui furent approuvez & confirmez par l'autorité du pape. Les deux plus conſiderables ſont l'eſtabliſſement d'un viſiteur, & l'élection des abbeſſes triennales, au lieu qu'auparavant elles eſtoient perpetuelles. La premiere qui fut éluë de cette ſorte ſe nommoit Marie Cornu, que l'on dit avoir eſté auparavant religieuſe du prieuré de Fontaines. La reforme d'Eſtienne Poncher a ſubſiſté juſqu'à ce que madame de Beauvilliers abbeſſe de Montmartre y a eſtabli une obſervance plus auſtere.

An. 1504. XV. *Seconde entrée ſolemnelle de la reine Anne de Bretagne à Paris.* Reg. de la ville.

Anne de Bretagne eſtant devenuë une deuxiéme fois reine de France, depuis qu'elle eut eſpouſé Louis XII. fit une nouvelle entrée à Paris douze ans après la premiere qu'elle y avoit faite en qualité de reine. Elle fut couronnée de nouveau à S. Denis par le cardinal d'Amboiſe le 18. de Novembre 1504. Elle vint coucher le lendemain à la Chapelle, & le jour ſuivant, 20. du mois, deſtiné à ſon entrée, toute la ville ſortit au-devant d'elle, pour lui rendre les honneurs deus à la majeſté royale. Aprés qu'elle eut receu les complimens du chancelier, du parlement & de tous les corps, elle ſe mit en marche vers les onze heures du matin, & trouva par tout ſur ſon paſſage differentes repreſentations conformes au gouſt du tems. Eſtant arrivée à N. D. elle fut receuë par l'évéſque, qui l'introduiſit dans l'égliſe, où elle fit ſes prieres dans le chœur ; aprés quoi elle remonta dans ſa litiere, & alla ſouper au palais, accompagnée de pluſieurs princeſſes & d'un grand nombre de dames de la cour. Le roy Louis XII. aſſiſta au parlement le Jeudi 5. Decembre de la meſme année, & le 2. Janvier de l'année ſuivante.

An. 1505. XVI. *Le corps du duc d'Orleans tranſporté aux Celeſtins de Paris.* Preuv. part. III. p. 325. Du Fourni hiſt. de la maiſon de France. to. 1. p. 105.

Charles duc d'Orleans pere du roy Louis XII. eſtoit mort en 1465. & ſon corps avoit eſté mis dans l'égliſe collegiale de S. Sauveur de Blois. Le roy voulut qu'il fuſt apporté à Paris, pour eſtre mis auprés de celui de Louis duc d'Orleans pere de Charles, aux Celeſtins. François duc d'Orleans comte de Dunois, alors grand chambellan de France, fut chargé de faire le tranſport, dont les frais montérent à deux mille neuf cens ſoixante-une livre quatorze ſous. La ville de Paris, avertie par le roy rendit de grands honneurs au corps du prince. Le Vendredi 21. Février le corps de ville en habit de deuil, partit à cheval. Deux officiers de l'hoſtel de ville marchoient les premiers, ſuivis des archers & arbaleſtriers, veſtus de leurs hocquetons & de robes noires, avec une fleche à la main. Les ſergens de ville ſuivoient, à pied. Aprés venoient à cheval, en robes & chaperons de deuil meſſieurs de la ville, ſuivis des conſeillers & quarteniers, & puis des maiſtres & gouverneurs des ſix corps de marchands, & de pluſieurs marchands & bourgeois notables,

Digitized by Google

auſſi en deuil & montez. En cet ordre ils allérent juſqu'au prieuré de N. D. des Champs, où le corps du prince eſtoit en dépoſt; & de-là ils revinrent à la porte S. Jacques, où ils mirent pied à terre pour attendre le convoi. Sur les deux heures après midi, le corps porté ſur un chariot branlant, fut conduit à la ville. Les quatre ordres mandians marchoient devant, ſuivis des paroiſſes de la ville, des religieux de S. Martin des Champs, de l'évéſque de Paris, qui avoit une mitre blanche à la teſte, & de ſon clergé. Enſuite venoient ſeize crieurs de corps, en robes noires & chaperons de deuil, avec les armes du feu duc d'Orleans. Après cela ſix-vingt torches aux armes de la ville, portées par les archers, arbaleſtriers, & autres officiers de la ville, ſuivies de vingt-quatre torches aux armes de la ville de Blois, & de ſoixante-ſeize aux armes du duc d'Orleans. Venoient enſuite pluſieurs heraults d'armes, & des gentilshommes qui portoient les pieces d'honneur, comme l'eſpée, le caſque, l'eſcu, la cotte d'armes, le guidon, & la banniere, tous montez ſur de grands chevaux couverts de velours noir traverſé en croix de deux lais de Damas blanc. Le chariot branlant, couvert de drap d'or, eſtoit tiré par quatre chevaux de meſme taille & parure, & environné de ſeigneurs qui tenoient les coins du poële ou drap d'or, qui eſtoient Galeas de S. Severin, le vidame de Chartres, Tinteville, de la Marche, & autres. Après le chariot marchoient en grands manteaux de deuil, le duc d'Alençon, le comte de Montpenſier, monſieur de Foix & le comte de Dunois, ſuivis du cardinal legat, de l'archeveſque de Sens & de pluſieurs autres prélats & grands ſeigneurs du royaume. Venoient enſuite le chancelier, le parlement, la chambre des comptes, les generaux des finances, des aides, & des monnoies, le treſor & les élus, le chaſtelet, & un grand nombre de marchands de la ville, tous à cheval & en robes noires. A la porte S. Jacques le prevoſt des marchands, trois eſchevins (le quatriéme eſtoit malade) le greffier & le receveur de la ville, prirent le poële ou dais auſſi de drap d'or, qui eſtoit porté par ſix gentilshommes archers de la garde du roy, & le ſouſtinrent juſqu'au bout du pont S. Michel; & comme ce dais eſtoit fort peſant, on leur donna pour les ſoulager ſix autres gentilshommes archers de la garde. Ce fut en cet ordre que le convoi marcha juſques devant la porte de l'égliſe des Celeſtins, où le corps fut inhumé auprès de celui de Louis duc d'Orleans ayeul du roy. Le lendemain 22. Février, le parlement aſſiſta au ſervice ſolemnel qui fut celebré dans l'égliſe des Celeſtins, où les trois meſſes furent dites par trois prélats, du nombre deſquels fut le cardinal d'Amboiſe. Preuv. part. II. p. 618.

XVII. *Reforme de l'Hoſtel-Dieu.*

On ſe plaignoit depuis quelque tems de la mauvaiſe adminiſtration de l'Hoſtel-Dieu de Paris, gouverné alors par des religieux & des religieuſes, tantoſt noires, & tantoſt griſes. L'on chargeoit ſur-tout un frere Jean le Févre, qui en adminiſtroit les revenus depuis quinze ans. Après pluſieurs déliberations de la ville, ſur le gouvernement de cet hoſpital, le parlement rendit des arreſts conformes aux déliberations priſes à l'hoſtel de ville, pour confier le temporel à des adminiſtrateurs bourgeois, & fit pluſieurs autres reglemens, dont nous avons donné le détail ailleurs; ce qui nous diſpenſera de repeter ici ce que nous avons déja dit aſſez au long ſur ce ſujet. Preuv. part. III. p. 527. Part. II. p. 619. Part. I. p. 202. *Supra* p. 388. & ſuiv.

XVIII. *Dureté des eccleſiaſtiques au ſujet de la ſepulture des morts.*

Pendant le cours de cette affaire, Gilles le Maiſtre advocat du roy fit ſa plainte au parlement, le 21. Juin, de la conduite odieuſe des curez & des vicaires des égliſes paroiſſiales de Paris, qui refuſoient d'enterrer les morts, juſqu'à ce qu'ils euſſent veu leurs teſtamens, ou qu'ils euſſent eſté payez des Preuv. part. II. p. 619.

Digitized by Google

frais de la ſepulture ; ce qui eſtoit un déſordre ſcandaleux, qui avoit beſoin d'un prompt remede. C'eſt pourquoi il requit que la cour mandaſt les vicaires & les principaux officiers de l'évéſque de Paris, parce que les curez & les autres preſtres diſoient qu'ils ſeroient blaſmez de leurs ſuperieurs & de leurs confreres, s'ils ſe départoient d'un uſage eſtabli ; & de plus, qu'il fuſt fait de ſeveres deffenſes dans toutes les paroiſſes, de retarder la ſepulture des morts, ſous prétexte de l'ouverture des teſtamens, ou de l'impoſſibilité de payer les frais funeraires. Le parlement, avant que de ſtatuer ſur la ſeconde partie des concluſions, ordonna conformement à la premiere, que les vicaires & les autres officiers de Paris ſeroient mandez à la cour, auſſi-bien que les vicaires de S. Germain l'Auxerrois, qui avoient donné lieu à la plainte, par le refus d'enterrer une femme, juſqu'à ce qu'on euſt fait devant eux l'ouverture de ſon teſtament.

An. 1506. XIX. *Mariage du comte d'Angouleſme avec Claude de France.*

Il ne ſe paſſa rien de plus remarquable dans cette année, que le danger où fut le roy d'eſtre emporté par une maladie opiniaſtre, qui jetta la conſternation, non-ſeulement dans Paris, mais encore dans tout le royaume. En eſtant heureuſement eſchappé, il penſa ſerieuſement à ce qui pouvoit le plus aſſurer après lui le repos de l'eſtat. Dans cette veuë du bien de ſes ſujets, il ſe laiſſa aiſément perſuader de donner en mariage Claude de France alors ſa fille unique, & dans ſa huitiéme année, au prince François comte d'Angouleſme & duc de Valois, heritier préſomptif de la couronne, âgé de douze à treize ans. Le deſſein de cette alliance donna beaucoup de joie à la ville de Paris. Dans une aſſemblée du conſeil tenuë à ſon hoſtel commun le 23. Avril 1506. en preſence du premier preſident de Gannay, du preſident de Carmone, de Charles Guillart maiſtre des requeſtes, & autres perſonnes de conſideration, il fut arreſté de ſupplier le roy de faire ce mariage, & de députer à cet effet vers lui, tant du corps de ville, que de l'univerſité & de la nobleſſe. Thomas Picot docteur regent en l'univerſité fut chargé de porter la parole, non-ſeulement de la part de la ville, mais encore de la part des eſtats aſſemblez à Tours au mois de May. Le 19. du meſme mois le prevoſt des marchands & les autres députez de Paris, firent ſerment au roy, ſur le peril & damnation de leurs ames, les ſaints évangiles par eux corporellement touchez, qu'eux & ceux de la ville de Paris, auxquels ils feroient ratifier ceci, & en donneroient leurs lettres au roy, procureroient de tout leur pouvoir le mariage de madame Claude, & de monſieur le duc de Valois, qu'il avoit plu au roy d'accorder à la ſupplication de la ville de Paris & des principales villes du royaume, & qu'il fuſt conſommé quand les parties ſeroient en âge ; enfin que ſi le roy décedoit ſans hoirs maſles, ils tiendroient le duc de Valois pour leur roy. Les fiançailles furent celebrées le 20. du meſme mois par le cardinal d'Amboiſe ; & le roy fit part de cette nouvelle à la ville de Paris par ſes lettres du 24. dans leſquelles il leur marque qu'il a eu agreable leur requeſte & celle des autres villes du royaume au ſujet de cette alliance ; & veut qu'il en ſoit rendu graces à Dieu par prieres & proceſſions ſolemnelles. Le 17. Juin, dans une aſſemblée generale des prevoſt des marchands, eſchevins, conſeillers de ville, quarteniers, & ſix notables bourgeois de chaque quartier, on donna les lettres de ratification que le prevoſt des marchands avoit promiſes au roy, en conformité du ſerment preſté le 19. de Mai par les députez de la ville.

Preuv. part. III. p. 327.

An. 1507. XX. *Exercices militaires à Paris.*

Le roy retourna l'année ſuivante en Italie. Mais quoique fort occupé au-delà

delà des Alpes, il ne laiſſoit pas de pourvoir au-deçà, pour mettre la France hors d'inſulte de la part du roy des Romains, avec lequel il eſtoit en guerre. Ce fut ce qui le porta à faire exercer les habitans des villes du royaume, afin de les aguerrir. Il commença par Paris, comme la capitale, qui devoit ſervir d'exemple aux autres. Jean de Gannay premier preſident vint le 16. Novembre 1507. à l'hoſtel de ville ſignifier ſur cela les lettres du roy, par leſquelles il marquoit deſirer que les habitans s'exerçaſſent, eux, leurs enfans, & leurs domeſtiques, les jours de feſtes, aux jeux de l'arbaleſte & de l'arc. En conſequence de cet ordre les prevoſt des marchands & eſchevins aſſignérent aux differens corps de meſtiers les lieux d'exercice hors de la ville. Ibid. p. 328.

An. 1508. XXI. *Navire accordé au roy par la ville.* Ibid. p. 328.

Le roy, pour reſtablir ſes forces ſur mer, qui eſtoient fort diminuées, prit la réſolution de demander aux principales villes de ſon royaume des vaiſſeaux pour ſa flotte. Le ſieur de Montmorenci vint de ſa part à l'hoſtel de ville de Paris, le 22. Janvier, que l'on comptoit encore 1507. & demanda que la ville donnaſt au roy un navire de quatre cens tonneaux. La réſolution fut d'accorder un vaiſſeau, mais de ſupplier le roy de s'en contenter d'un de moindre grandeur. Et à cette fin, le 23. Février on députa vers lui, pour obtenir que la ville en fuſt quitte pour un navire de deux cens tonneaux.

XXII. *Rang de s officiers de la ville dans les ceremonies publiques,* Ibid. p. 329.

La crainte qu'on avoit euë en France des armes du roy des Romains finit bien-toſt par le traité de paix conclu par le roy avec l'empereur Maximilien I. le 10. Decembre 1508. à Cambray. Le roy, par ſes lettres datées de Bourges le 14. Mars, ordonna à la ville d'aſſiſter aux proceſſions ſolemnelles qui ſe feroient pour en rendre graces à Dieu, & de faire faire des feux de joye. Ces lettres furent luës à l'aſſemblée de l'hoſtel de ville le 22. Mars, & il fut ordonné aux quarteniers d'avertir les bourgeois de leurs quartiers de ſe trouver le meſme jour, l'après diſnée, au *Te Deum* à N. D. & au retour, de faire allumer des feux dans les ruës & carrefours de la ville. Le *Te Deum* fut renvoié au lendemain matin; & ce délai donna le tems aux officiers de la ville de prendre leurs meſures pour reſtablir l'uſage anciennement obſervé dans ces ſortes de ceremonies, & changé depuis peu. L'ordre ancien eſtoit que le parlement marchoit à droite dans les ruës, & eſtoit ſuivi, du meſme coſté par les officiers des autres cours; & que la gauche eſtoit occupée par le corps de ville; & la nouveauté introduite, eſtoit que la chambre des comptes prenoit la gauche du parlement, tantoſt toute ſeule, & tantoſt entremeſlée avec les officiers de l'hoſtel de ville. La ville députa vers le premier preſident, à ce ſujet, Pierre Turquant l'un des eſchevins, & Denis Heſſelin greffier, pour obtenir là-deſſus un reglement de la cour. Le premier preſident reſpondit, qu'il en parleroit le lendemain matin au parlement, & que l'on ſe trouvaſt au palais, pour ſçavoir la reſponſe. Le lendemain matin Euſtache Luillier député de la chambre des comptes alla repreſenter à la cour de parlement les intereſts de ſon corps. Quand il eut fait ſa remonſtrance, Pierre le Gendre treſorier de France prevoſt des marchands, accompagné de Turquant & de Heſſelin avec le procureur de la ville, parlérent à leur tour, & expoſérent quel eſtoit l'ancien uſage. La cour, après avoir tout examiné, déclara que le prevoſt & les eſchevins marcheroient en leur lieu accouſtumé, c'eſt-à-dire à coſté gauche du parlement, & Euſtache Luillier fut mandé pour entendre cette déciſion, & la faire ſçavoir à la chambre des comptes. En conſequence les officiers du parlement marchérent du coſté droit de la ruë,

Digitized by Google

deux à deux, ſuivis de la chambre des comptes & de la cour des monnoies ; & le coſté gauche fut occupé par le prevoſt des marchands, les eſchevins, les officiers de la ville, & les bourgeois mandez, précedez des ſergens de la ville. Et pour éviter la foule & l'embarras dans les ruës, le prevoſt & les eſchevins y firent placer leurs archers & arbaleſtriers, chacun avec leurs hocquetons de livrée & un baſton blanc à la main.

XXIII. *Victoires de Louis XII. Ses differens avec Jules II.*

Du Tillet to. 2. p. 79.

An. 1509.

Le roy, de retour d'Italie, aſſiſta cette année, le 13. de Novembre, à l'entrée du parlement & à la ſolemnité des ſermens. Antoine du Prat, depuis cardinal, eſtoit pour lors premier preſident à la place de Jean de Gannay qui avoit eſté fait chancelier de France. Le roy y retourna le 16. du meſme mois, & le 18. Mars de l'année ſuivante 1509. Il eſtoit pour lors ſur le point de repaſſer dans le Milanez, où il gagna, le 14. de Mai, la celebre bataille d'Agnadel, qui fut ſuivie de la priſe de Breſſe ſur les Venitiens. Le bruit de cette victoire vint bien-toſt à Paris, & dès le 25. du meſme mois y fut faite en action de graces une proceſſion à Ste Geneviéve, où les cours aſſiſtérent. Le roy envoya quelques jours après deux drapeaux pris ſur les ennemis. Ils furent d'abord expoſez ſur la porte du chœur de N. D. le premier Juin, & le lendemain portez à S. Denis par le corps de ville. A cette ceremonie aſſiſtérent deux preſidens & quelques conſeillers du parlement, ſuivis d'une grande foule de peuple. Le roy ne rentra dans Paris que le 16. de Mars de l'année ſuivante. Il entra par la porte S. Jacques, accompagné du cardinal d'Amboiſe legat, du duc de Valois, des ducs d'Alençon, de Bourbon, de Lorraine, de Nemours, & de pluſieurs autres princes & ſeigneurs. Mais il ne voulut point qu'on lui fiſt de reception extraordinaire, & il avoit eſcrit par avance que la gloire de ſes victoires devoit eſtre renduë à Dieu ſeul, & non à lui ; cependant le corps de ville alla à ſa rencontre, conduit, avec les archers, arbaleſtriers & ſergens, par le prevoſt de Paris accompagné de ſes douze ſergens. Cette nouveauté fut tolerée par la cour de Parlement, en conſideration de l'abſence du prevoſt des marchands, & des ordres précis que le prevoſt de Paris avoit eus du roy, de conduire cette milice. Le lendemain le parlement & les autres corps de Paris allérent lui faire compliment & le felicitérent ſur les heureux ſuccès de ſa derniere campagne d'Italie. Mais cette proſperité fut bien-toſt troublée par les intrigues du pape Jules II. contre lequel le roy ſe vit obligé de convoquer, au mois de Septembre de cette meſme année, une aſſemblée nombreuſe de prélats & de docteurs à Tours, pour y prendre les meſures convenables pour reſiſter aux armes, tant ſpirituelles, que temporelles, dont le pape menaçoit la France. Les deux puiſſances, comme l'on ſçait, bien loin de ſe réünir, s'aigrirent de plus en plus ; ce qui donna lieu à la tenuë du conciliabule de Piſe, où aſſiſtérent avec quelques évéſques du royaume, cinq docteurs de l'univerſité de Paris, qui furent Geoffroy Bouſſard chancelier de l'égliſe & de l'univerſité de Paris, Guillaume du Cheſne, Martial Gallicer archidiacre de Meaux, Simon Jacquet, & Antoine Seurre. Guillaume du Cheſne ouvrit la ſixiéme ſeſſion, & Antoine Seurre la huitiéme, chacun par un diſcours. Ce concile, contre lequel le pape Jules aſſembla celui de Latran, fut transferé peu après à Milan, & depuis à Lyon ; & les differens ne ſe terminérent que par la mort du pape, arrivée le 21. Février 1513. Jean de Medicis élu en ſa place, prit le nom de Leon X.

Reg. de la ville.

An. 1510.

Preuv. part. II. p. 623.

Nic. Gilles.

Hiſt. univ. to. 3.

XXIV. *Le pont aux*

Le pont aux Meuſniers baſti au-deſſous & le long du grand pont, ou pont au

au Change, n'eſtoit point un paſſage public pour les voitures ; il eſtoit ordinairement fermé, & n'avoit eſté ouvert qu'à l'occaſion de la chute du pont N. D. Quoique ce pont euſt eſté enfin rebaſti de pierre & mis en eſtat de ſervir au public, quelques habitans des environs de l'horloge du palais, où aboutiſſoit le pont aux Meuſniers, preſentérent requeſte au parlement, pour demander qu'il demeuraſt ouvert. Les habitans du pont s'y oppoſérent ; & ſur la conteſtation des uns & des autres, le parlement ordonna, par ſon arreſt du premier Juillet 1510. que le pont ſeroit fermé comme il l'eſtoit au tems de la chute de celui de N. D. à la charge pourtant de l'ouvrir toutes les fois qu'il en ſeroit beſoin & que la juſtice l'ordonneroit. Du reſte, il eſt enjoint aux doyen & chapitre de N. D. & autres qui avoient des moulins ſous ce pont, de faire faire au meſme pont les reparations neceſſaires. Preuv. part. II. p. 624.

Entre la riviere & la ruë neuve N. D. il y avoit une petite ruë, appellée la ruelle du Sablon, qui paſſoit ſous l'Hoſtel-Dieu & le palais épiſcopal. C'eſtoit un lieu propre à retirer les larrons, les bannis, & autres gens d'une vie diſſoluë & déreglée. Les adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu demandérent au parlement la permiſſion de boûcher & de condamner cette ruë, & de baſtir au-deſſus une galerie pour aller de l'Hoſtel-Dieu à trois corps de logis qui lui appartenoient, baſtis depuis peu dans la ruë neuve N. D. à l'oppoſite de Ste Geneviéve des Ardens. Comme le lieu eſtoit dans la voirie de l'évêque, ſon voyer fut mandé au parlement, & dit que ni la cloſture de cette ruë, ni la gallerie qu'on propoſoit de baſtir, ne porteroient aucun préjudice au public ; qu'il eſtoit meſme très-neceſſaire de condamner cette ruë, & qu'autrefois il l'avoit veuë clôſe. Sur cela, par arreſt du 27. Mai, il fut permis aux adminiſtrateurs de faire fermer de barreaux de fer ou de bois le paſſage de cette ruë ſous l'Hoſtel-Dieu, & de baſtir ſur cette ruë une galerie pour aller aux maiſons neuves ci-deſſus ſpecifiées, qui compoſoient un ſeul corps d'hoſtel, à l'endroit d'un lieu appellé *la chambre du roy*. An. 1511. XXV. *Ruë du Sablon bouchée.* Preuv. part. II. p. 625.

L'année ſuivante, à l'occaſion des grands préparatifs de guerre que faiſoient les Anglois, le roy propoſa d'engager les villes à fondre de l'artillerie. Le premier preſident ſe rendit à l'hoſtel de ville le 22. Avril, & dit que l'intention du roy eſtoit, outre l'artillerie que la ville faiſoit faire, que chaque corps de confrairie & communauté en fiſt faire quelques pieces, où ils mettroient leurs deviſes, & que pour les frais de cette fonte on employaſt les deniers des confrairies, & meſme ceux des repas qui ſe donnoient aux receptions. Il adjouſta que le roy ordonnoit qu'on reparaſt les murailles, & qu'on viſt s'il ne ſeroit point neceſſaire de faire de nouveaux boulevarts ; enfin qu'il vouloit qu'on fit information des Pariſiens qui poſſedoient des fiefs, afin qu'ils fuſſent avertis de rendre au-dedans de la ville & pour ſa deffenſe le ſervice qu'ils devoient, & qu'on fiſt la recherche des armes qui eſtoient dans la ville & des gens capables de les manier qui s'y trouvoient. Il fut réſolu d'obéïr aux volontez du roy ; & pour ce qui regarde l'artillerie, ordonné que les communautez & confrairies s'aſſembleroient. Mais quant à la recherche des fiefs, & à cette eſpece d'arriere-ban, comme cela intereſſoit les bourgeois, il fut réſolu d'en eſcrire au chancelier. Le roy eſcrivit le 3. de Mai aux prevoſt des marchands & eſchevins de faire monſtre generale des habitans de Paris. Pour obéïr à cet ordre, il fut fait une aſſemblée generale en la chambre du conſeil au palais, le 10. où ſe trouvérent des officiers du parlement & de la chambre des comptes, les lieutenans civil & criminel An. 1512. XXVI. *Ordre à la ville de faire fondre de l'artillerie, & monſtre des habitans.* Preuv. part. III. p. 330. Ibid. p. 331.

Digitized by Google

du prevoſt de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins, les conſeillers & quarteniers de la ville, & il fut arreſté que les commiſſaires du chaſtelet feroient la recherche & la reveuë des ſoixante bannieres de gens de meſtier; que les lieutenans civil & criminel prendroient le meſme ſoin pour les officiers & ſuppoſts du chaſtelet; que le prevoſt des marchands & les eſchevins feroient la reveuë des quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, archers, arbaleſtriers, officiers de la ville, francs-bourgeois, & marchands qui ne tenoient pas boutique; enfin que le parlement & la chambre des comptes viſiteroient les officiers & ſuppoſts de leurs cours. On reconnut par cette recherche, que la ville eſtoit peu fournie d'armes, & il fut réſolu qu'on en envoieroit acheter à Milan. Dans une ſeconde aſſemblée les députez de l'univerſité & du chapitre de N. D. furent exhortez à faire comme les autres. Le chapitre fit quelques remonſtrances, & promit d'en déliberer. Le prevoſt des marchands & les eſchevins furent chargez d'avertir les abbez, prieurs, convents, & égliſes collegiales, de mettre des gens pour eux, afin de comparoiſtre à la monſtre. Celle des ſix vingts archers de la ville & des ſoixante arbaleſtriers fut faite au clos des Celeſtins le 28. Mai; & les jours ſuivans on fit dans la ſalle de l'hoſtel de ville la reveuë des autres officiers de la ville.

XXVII. *Lettres de Louis XII. en faveur de Paris, au ſujet de l'arriere-ban.* Ordon. imprim. en 1644. p. 233.

Les habitans de Paris avoient eſté alarmez des ordres generaux qu'avoit donnez le roy à tous ceux qui tenoient fiefs de lui, privilegiez ou non privilegiez, de ſe tenir preſts à ſervir dans ſes armées, ou à donner la moitié du revenu de leurs biens feodaux à ceux qui ſeroient nommez pour faire le ſervice à leur place. On vient de voir que la ville en avoit eſcrit au chancelier, pour eſtre maintenuë dans ſes droits & privileges à cet égard. Le roy, par ſes lettres données à Blois le 12. Juin de la meſme année, déclara que les prevoſt des marchands, eſchevins, bourgeois & habitans de Paris, en vertu de leurs droits, privileges & libertez, eſtoient exempts d'aller & envoyer aux guerres & armées du roy, de comparoiſtre aux monſtres du ban & de l'arriere-ban, & de payer aucune choſe de leurs revenus feodaux, à cette occaſion. Enfin que dans les ordres generaux donnez ou à donner aux exempts & non exempts, privilegiez & non privilegiez, ſon intention n'eſt point que les habitans de Paris y ſoient cenſez compris, ſous quelque pretexte que ce ſoit.

XXVIII. *Voiries de Paris abattues.* Reg. de la ville.

Paris eſtoit dans un grand mouvement, à l'occaſion de la guerre avec les Anglois. Ce fut peut-eſtre à cette occaſion que le roy manda le 19. Janvier de cette meſme année au prevoſt des marchands & aux eſchevins, de reſtablir l'ancien cours de la riviere de Biévre, & de la faire paſſer dans la ville, comme elle y paſſoit autrefois. L'execution avoit alors de grandes difficultez, & l'on ſe contenta d'ordonner qu'on examineroit les moyens qu'il y avoit de faire réüſſir cette entrepriſe. Une autre entrepriſe plus intereſſante, & plus capable d'aſſurer le repos de Paris, en cas d'attaque, fut d'abattre les voiries qui l'environnoient, & dont la hauteur commandoit dans la ville. Dans une aſſemblée tenuë au palais le 14. Juin, il fut réſolu qu'on razeroit toutes celles qui eſtoient le long des murs, & qu'en attendant qu'on euſt pourveu de lieux plus convenables & plus éloignez, les bourgeois pourroient jetter leurs gravois & immondices hors des murs, excepté les beſtes mortes, dont la puanteur auroit pu incommoder la ville. En meſme tems elle travailloit à ſes fortifications & au reſtabliſſement de ſes ramparts, qui furent faits ou reparez à la diligence du prevoſt des marchands & des eſchevins, & aux frais des habitans. Cela n'empeſcha pas le roy de leur demander

Preuv. part. III. p. 818.

Digitized by Google

der une aide de quarante mille livres. Le prevoſt & les eſchevins invitérent les corps privilegiez à contribuer de leur part à fournir au roy cet emprunt extraordinaire. La chambre des comptes en particulier reſpondit le 28. Septembre, que la pluſpart des principaux officiers eſtoient abſens, que depuis peu la chambre avoit preſté au roy la ſomme de dix mille livres; & du reſte, que quand les gens d'égliſe & les autres privilegiez voudroient contribuer, la chambre des comptes ne montreroit pas moins de zele qu'eux pour le ſervice du roy. Parmi les projets que l'on avoit faits pour la fortification de Paris, un des principaux fut de creuſer de nouveau les anciens foſſez, de maniere que l'on y puſt faire entrer l'eau de la Seine, ſans cependant interrompre ou empeſcher le cours ordinaire de la navigation. Tant en conſideration de ce travail, que des autres dont on a fait mention, le roy, par ſes lettres données à Blois le 29. octobre accorda pour ſix ans au prevoſt des marchands & aux eſchevins la levée de ſix deniers pour livre ſur le poiſſon de mer ſalé amené & vendu à Paris & aux fauxbourgs, non compris le poiſſon de mer de fraiſche *poudure* qui ſeroit amené par terre par les chaſſes-marée; ſeize ſous pariſis ſur chaque *lez* de harang blanc ou ſoret, maquereaux, *aigrefins*, moruës & autres poiſſons ſalez, paſſant, tant par eau que par terre à Paris & aux fauxbourgs, pour eſtre vendus ailleurs; & dix ſous tournois ſur chaque ptiſe de ſel amené en remontant la riviere de Seine.

Preuv. part. I. p. 173.

Reg. des ordonnances, cot. I. f. 269.

Le premier de Juillet de la meſme année il devoit y avoir une proceſſion generale où l'on porteroit la châſſe de Ste Geneviéve à N. D. Les religieux de S. Germain des Prez & ceux de S. Martin des Champs eſtoient en different ſur le pas; chacune de ces communautez prétendoit marcher la derniere à la proceſſion. Sans entrer dans les raiſons des uns & des autres, il ſuffira de dire que le parlement les ayant mandez le Mercredi dernier jour de Juin, & entendu ce qu'ils alléguoient pour ſouſtenir leurs prétentions, regla que pour cette fois, ſans préjudice de leurs droits, & par proviſion, les religieux de S. Martin auroient la droite en allant à Ste Geneviéve, & ceux de S. Germain la gauche; & qu'au ſortir de Ste Geneviéve pour aller à N. D. ceux de S. Germain auroient la droite, & ceux de S. Martin l'autre coſté.

XXIX. *Arreſt au ſujet de l'rang entre S. Germain des Prez, & S. Martin des Champs.*

Preuv. part. II. p. 387.

Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Novembre de la meſme année, publiées & enregiſtrées au parlement le 24. Janvier ſuivant, approuva & confirma les ſtatuts dreſſez le 6. Janvier 1500. (vieux ſtyle) pour la reformation du prieuré de S. Martin des Champs, par Jacques d'Amboiſe éveſque de Clermont abbé de Cluni. Après le recit de la fondation de ce monaſtere, il eſt dit dans ces lettres, que par ſucceſſion de tems, par la faute & negligence de quelques religieux & de leurs officiers, on diſcontinua de vivre en commun dans ce monaſtere; que la proprieté s'y introduiſit, au grand ſcandale de la religion, qu'on laiſſa tomber l'égliſe en ruine faute d'y faire les reparations neceſſaires; & qu'enfin Jacques d'Amboiſe abbé de Cluni, par un zele de charité & de dévotion y mit la reforme, reſtablit l'obſervance reguliere & la vie commune; & repara l'égliſe & les baſtimens. Les ſtatuts de cet abbé ſont inſerez dans les lettres patentes, & conſiſtent en huit articles, dont le premier regarde la communauté des biens, conformément aux chapitres 31. 32. 33. & 34. de la regle de S. Benoiſt. Le ſecond établit un treſorier ou receveur general, & regle ſes obligations. Le troiſiéme ordonne qu'il y aura un coffre commun à trois ſerrures fermant à trois clefs, pour mettre l'argent de la communauté, qui ne s'ouvrira qu'en preſence du prieur,

XXX. *Reforme de S. Martin des Champs.*

Reg. des ordonn. cot. I. F. 263.

Digitized by Google

du ſouprieur, & d'un des plus anciens, qui en auront chacun une clef. Le quatriéme regarde l'inſtitution du cellerier & les fonctions de ſa charge. Le cinquiéme regle la deſpenſe extraordinaire du prieur & des autres religieux, quand la neceſſité des affaires de la maiſon demandera qu'ils ſortent de leur cloiſtre pour aller au loin. Le ſixiéme oblige le cellerier à tenir regiſtre des noms & ſurnoms de tous les religieux, convers, & ſerviteurs du monaſtere, & du jour & de l'année de leur arrivée & de leur départ. Le ſeptiéme regarde l'obſervance de la regle de S. Benoiſt en tous ſes points, & ſa conformité dans les ceremonies de l'égliſe de S. Martin avec celles de l'abbaye de Cluni dont elle eſt fille. Le huitiéme enfin regarde les ſoins, le devoir, & les qualitez que doit avoir le prieur, & la maniere dont il doit vivre & gouverner ſes religieux. Les ſtatuts avoient eſté publiez en plein chapitre & acceptez par les religieux de S. Martin des Champs le 10. Decembre 1508. & le ſerment de les obſerver avoit eſté preſté par Philippe Bourgoin prieur clauſtral, par le ſouprieur, le ſacriſtain, l'infirmier, le maiſtre des novices, & les autres, après quoi ſur la reſignation faite du prieuré entre les mains de l'abbé par Bourgoin, la dignité de prieur avoit eſté conferée à frere Eſtienne Gentil religieux profez reformé du meſme monaſtere, preſent à la lecture des ſtatuts, approuvez par le chapitre general de Cluni le 20. Avril 1509. & par les définiteurs de l'Ordre le 29. Avril de la meſme année 1509.

An. 1513. XXXI. *La reforme de Chezal Benoiſt introduite à ſaint Germain des Prez.*

Au commencement de l'année ſuivante 1513. la reforme de la nouvelle congregation de Chezal-Benoiſt fut introduite dans l'abbaye de S. Germain des Prez. Cette abbaye, comme la pluſpart des autres monaſteres de l'ordre de S. Benoiſt en France, eſtoit tombée dans un grand relaſchement, ſans qu'on puiſſe en marquer d'autre cauſe, que le malheur des tems & les guerres, tant civiles, qu'eſtrangeres, qui avoient déſolé le royaume dans le ſiecle précedent. Le cardinal Georges d'Amboiſe avoit inutilement tenté de reſtablir la diſcipline dans S. Germain en 1502. Geoffroi Floreau religieux Benedictin & évеſque de Châlon en eſtoit pour lors abbé. Il eſtoit mort en 1503. & les religieux avoient élu en ſa place Guillaume Briçonnet auparavant évеſque de S. Malo, puis ſucceſſivement archevеſque de Reims & de Narbonne, cardinal & chancelier de France, qui après avoir tenu l'abbaye pendant près de quatre ans, l'avoit reſignée en 1507. à Guillaume Briçonnet ſon fils évеſque de Lodéve, qui fut troublé au commencement par Olivier de Codere religieux de l'abbaye élu abbé par ſes confreres; mais le parlement maintint l'évеſque de Lodéve en poſſeſſion de l'abbaye. Celui-ci connoiſſant le zele & la vertu des religieux de la congregation de Chezal-Benoiſt, & le bon ordre reſtabli dans les maiſons où elle avoit eſté introduite, reſolut de procurer le meſme avantage à ſon abbaye de S. Germain des Prez. Pierre du Mas abbé regulier de Chezal-Benoiſt au dioceſe de Bourges fut le premier auteur de cette congregation, qu'il inſtitua en 1488. ſur le modele de celle du Mont-caſſin ou de Ste Juſtine de Padouë, en quoi il fut autoriſé par les papes Innocent VIII. & Alexandre VI. à la recommendation du roy Charles VIII. Le zele de ce pieux abbé fut ſecondé par quatre autres abbez, ſçavoir ceux de S. Sulpice de Bourges, de S. Alire de Clermont, de S. Vincent du Mans, & de S. Martin de Séez, qui tous ſe démirent volontairement de leurs abbayes, pour les remettre à l'élection triennale du chapitre general de la nouvelle congregation. Le cardinal Georges d'Amboiſe legat en France, qui ſe trouva chargé par le pape & par le roy Louis XII. dés l'an 1501.

Chron. mſ. de S. Germ. des Prez par du Breuil. Mem. imprimé pour les cinq abbayes.

Digitized by Google

de reformer l'ordre de S. Benoiſt en France, non-ſeulement protegea la nouvelle reforme de Chezal-Benoiſt; mais encore ſoumit à ſa direction quatre monaſteres de filles du meſme ordre. D'autres monaſteres s'aggregérent encore à la nouvelle congregation, dont l'obſervance commença à répandre par tout la bonne odeur des vertus religieuſes. Guillaume Briçonnet eſcrivit pluſieurs lettres aux ſuperieurs de la reforme, & en obtint enfin une trentaine de religieux, qui arrivérent à Paris le Dimanche de la Septuageſime 23. Janvier 1513. Il les retint tout le jour ſuivant dans ſon hoſtel abbatial, pendant qu'on préparoit leurs cellules. Le 25. du mois, jour de la converſion de S. Paul, il les conduiſit proceſſionnellement dans l'égliſe, & les anciens religieux de la maiſon marchérent les premiers, pour obéïr aux ordres de leur abbé. Ceux-ci, accouſtumez à une vie libre, de bonne chere & de commerce avec le monde, ne purent s'accommoder avec les nouveaux venus, qui gardoient une conduite tout oppoſée. Car outre l'abſtinence de la chair, ils faiſoient profeſſion d'une ſolitude exacte, uniquement occupez aux exercices les plus ſerieux du cloiſtre. Les autres ne pouvant ſubir un tel joug, aimérent mieux s'exiler eux-meſmes, que d'avoir perpetuellement devant les yeux des exemples qu'ils ne vouloient pas ſuivre. La pluſpart ſe retirérent, les uns d'un coſté, les autres d'un autre, ſoit dans leurs benefices, ſoit dans des maiſons relaſchées, comme l'eſtoit auparavant la leur, ou chez leurs parens. En un mot les religieux de Chezal-Benoiſt demeurérent les maiſtres du monaſtere de S. Germain, dont le premier ſuperieur fut Dom Yves Moriſſon qui avoit eſté le premier abbé triennal de S. Vincent du Mans, par la démiſſion volontaire du cardinal de Luxembourg en 1501. La congregation de Chezal-Benoiſt fut peu après confirmée de nouveau par lettres patentes de François I. le 19. May 1517. en conſequence de la bulle de Leon X. en date du 1. Decembre 1516. Ce meſme pape approuva auſſi les ſtatuts de cette congregation tirez pour la pluſpart de ceux des Celeſtins & de la congregation du Mont-caſſin. La reforme de Chezal-Benoiſt a ſubſiſté plus d'un ſiecle entier, avec l'édification du public, nonobſtant quelques relaſchemens qui s'y introduiſirent peu à peu; juſqu'à ce qu'enfin elle fut incorporée dans une autre plus nouvelle, inſtituée ſous le nom de S. Maur, comme nous le dirons dans la ſuite.

XXXII. *Ancienne conſtume de Paris.* Richebourg conſtumier general, to. 3. p. 18.

Dès l'an 1511. le 21. Janvier le roy avoit ordonné que les couſtumes de la prevoſté & vicomté de Paris redigées & arreſtées, fuſſent publiées & enregiſtrées, & avoit nommé pour commiſſaires à cet effet Thibaud Baillet preſident au parlement, & Roger Barme advocat du roy à la cour, leſquels ſe tranſportérent au chaſtelet le 8. de Mars de la meſme année, pour executer leur commiſſion. Là ſe trouvérent Gilles Maillart lieutenant criminel, en l'abſence de Jean Rucil lieutenant civil, les advocats & procureur du roy, pluſieurs conſeillers du chaſtelet, & un grand nombre de perſonnes des trois eſtats, entre leſquels ſont nommez les procureurs de l'évéſque de Paris abſent & occupé au-delà des monts par ordre du roy, l'évéſque de Lodéve abbé de S. Germain des Prez, Philippe Couſin abbé de Ste Geneviéve, Gui de Montmiral abbé de S. Magloire, Jean Olivier abbé de S. Marc de Soiſſons vicaire de l'abbé de S. Denis, Nicaiſe de Lorme abbé de S. Victor, Robert l'Eſpée abbé de Joyenval, Simon Maugrion abbé d'Abbecour; les procureurs de la comteſſe de Vendoſme dame de la Ferté ſous Jouarre, de Hemon de Prie ſeigneur de Dammartin, de l'admiral de Graville ſeigneur voier

Digitized by Google

de Chaſtres & ſeigneur de Marcouſſi, Boiſſi, Sanctyon, Gomets & autres lieux, de Guillaume ſeigneur baron de Montmorenci; Eſtienne Petit chevalier ſeigneur de Croiſſi, Denis Raguier ſeigneur de Thionville maiſtre des eaux & foreſts, Antoine de Chanteleu ſeigneur de Chevreuſe, Guillaume de Gaillon ſeigneur de Macy, Antoine des Eſſarts ſeigneur de Thieux, Fiacre de Harville ſeigneur de Palaiſeau & pluſieurs autres ſeigneurs; Robert Turquant conſeiller au parlement, prevoſt des marchands, avec Charles de Montmiral, François Chouart, Jean Croquet, & Renaud Authenillet eſchevins, & un grand nombre d'autres perſonnes du tiers eſtat. En leur preſence & de leur conſentement, les commiſſaires reformérent ou expliquérent un grand nombre d'articles de la couſtume nouvellement redigée; & ce fut en cet eſtat qu'elle fut publiée. Au mois de May 1513. les greffiers du chaſtelet entreprirent de la faire imprimer, & preſentérent requeſte au parlement pour avoir ſeuls le privilege de l'impreſſion & du débit pendant trois ans.

Preuv. part. II. p. 627.

Le parlement, par ſon arreſt, leur accorda un privilege de deux ans, avec deffenſe d'expoſer cette couſtume imprimée en vente, avant qu'elle euſt eſté veuë & examinée par deux commiſſaires de la cour, Nicole Brachet, & Germain Chartelier. Depuis, c'eſt-à-dire le 22. de Fevrier 1580. & jours ſuivans, dans une aſſemblée generale des eſtats tenuë à la grande ſale de l'éveſché par Chriſtophle de Thou premier preſident, & Claude Anjorrant, Mathieu Chartier, Jacques Viole & Pierre de Longueil conſeillers au parlement, la meſme couſtume, reformée par ordre du roy, fut leuë, expliquée & corrigée, & puis miſe au greffe du parlement, en cet eſtat, le 27. Aouſt de la meſme année.

Couſtumier general, to. III. p. 56.

XXXIII. *Mort & funerailles de la reine Anne de Bretagne.* Mem. de du Bellay. f. 2.

A la feſte-Dieu de la meſme année que la reforme de Chezal-Benoiſt fut introduite à S. Germain des Prez, le roy eſtoit à Paris, & logé aux Tournelles. Il y eſtoit tourmenté de la goute; & ce fut-là qu'il apprit le mauvais ſuccès de la journée des Eperons. L'année ſuivante Paris, avec tout le royaume, fut plongé dans un grand deuil, par le décès de la reine Anne de Bretagne morte à Blois le 9. Janvier 1514. âgée de trente-ſept ans. Son corps fut apporté à l'égliſe de N. D. des Champs au faubourg S. Jacques un Dimanche 12. de Fevrier. Antoine du Prat premier preſident du parlement, avec Thibaud Baillet preſident & quelques conſeillers, au nombre de dix-huit ou vingt, tous en robes noires, allérent au-devant du corps juſques vers le moulin à vent, où ils firent la reverence, tant au corps, qu'aux ducs de Valois & d'Alençon, & aux ducheſſe de Bourbon, comteſſe d'Angouleſme, & ducheſſe d'Alençon la jeune, qui faiſoient le deuil, & avoient accompagné le corps depuis Blois. Après ces devoirs rendus, ils s'en retournérent à Paris par le coſté des Chartreux. Le corps demeura deux nuits dans l'égliſe de N. D. des Champs, en attendant que tout fuſt preſt. Le Mardi 14. les preſidens, conſeillers, & autres officiers du parlement partirent du palais entre onze heures & midi, pour ſe rendre à N. D. des Champs. Les huiſſiers marchoient devant en robes noires, ſuivis de deux des quatre notaires, du greffier criminel ſeul, le greffier des preſentations abſent. Venoit enſuite le greffier en chef, en robe rouge, avec ſon épitoge, ſuivi du premier huiſſier auſſi en robe rouge avec ſon bonnet. Après marchoient les quatre preſidens avec leurs robes d'eſcarlate & leurs manteaux, & les conſeillers deux à deux, auſſi en robes d'eſcarlate avec leurs chaperons fourrez. Cela eſtoit terminé par l'un des advocats du roy ſuivi de quelques advocats & procureurs du parlement.

An. 1514.

Cerem. de France p. 96. Preuv. part. II. p. 627.

Toute

Toute cette compagnie monta ſur des mules dans la court du palais, & ſe rendit dans cet ordre à N. D. des Champs, où eſtoit le corps de la reine ſur un brancart ou *tabernacle* couvert d'un drap d'or fourré d'hermine, & par deſſus eſtoit l'effigie de la reine. Toutes les ruës par où devoit paſſer le convoi eſtoient tenduës de ſerge bleuë ou de drap, avec un cierge aux armes de la ville, devant chaque maiſon. Il y avoit onze évеſques ou archevеſques, outre le cardinal du Mans, Philippe de Luxembourg, qui officia, tant à N. D. de Paris, qu'à S. Denis. Devant le corps marchoient au milieu de la ruë les prelats, les uns après les autres; à la droite des derniers, les barons de Bretagne & quelques autres grands ſeigneurs; & à la gauche les gens des comptes. Les prelats eſtoient ſuivis de deux roys d'armes de France & de Bretagne. Après eux marchoit le prevoſt de Paris avec un baſton à la main, ſuivi du ſieur d'Avaugour qui faiſoit l'office de grand maiſtre de la feuë reine. Un peu devant le corps alloit le grand eſcuier de la meſme dame. Les quatre preſidens tenoient les coins du drap d'or, & les conſeillers du parlement eſtoient tout autour du corps & de l'effigie. A droite du corps marchoit le ſeigneur de la Palice grand maiſtre de France, & à gauche le ſeigneur de Grignaûx chevalier d'honneur de la reine. Après le corps eſtoit porté le dais, & après le dais alloient à cheval les ducs de Valois & d'Alençon & le comte de Vendoſme qui faiſoient le deuil, ſuivis des ducheſſe de Bourbon, comteſſe d'Angouleſme, ducheſſe d'Alençon la jeune, & des comteſſes de Vendoſme l'aiſnée & la jeune, qui faiſoient auſſi le deuil, après leſquelles marchoient auſſi en deuil & à cheval pluſieurs dames. Le corps fut ainſi conduit à N. D. de Paris, où il y avoit le plus grand luminaire qu'on euſt jamais veu. Les preſidens, conſeillers, & autres officiers du parlement occupérent les chaires du chœur du coſté gauche. On dit les vigiles des morts, & le lendemain la grande meſſe, où l'éloge funebre de la reine fut prononcé par Jean Petit ou *Parvi* Jacobin confeſſeur de Louis XII. Après diſner le corps fut conduit juſqu'à la porte S. Denis dans le meſme ordre qu'on avoit tenu en l'apportant à N. D. De-là chacun monta à cheval, & le corps fut porté à S. Denis, où les vigiles furent dites le ſoir. Le lendemain le parlement s'aſſembla dans l'égliſe de Ste Croix, ſe rendit en ceremonie au chœur de l'abbaye, où il occupa les ſieges du coſté gauche comme à N. D. & aſſiſta au ſervice & à l'oraiſon funebre prononcée par le meſme Jean Petit. Après les obſeques & l'enterrement, le parlement diſna au refectoire de l'abbaye, dont il occupa les tables à droite, & aux tables à gauche furent placez les gens des comptes, les generaux de la juſtice & autres officiers de Paris. L'abbé de la Rouë aumoſnier de la feuë reine dit les graces.

XXXIV. *Conteſtations au ſujet des obſeques de la reine.* Ibid. & reg. du parlem.

Les obſeques de la reine donnérent lieu à beaucoup de conteſtations. L'abbé & les religieux de S. Denis demandoient la reſtitution du dais, de l'effigie, & de ſes habillemens, du drap d'or, du velours qui avoit eſté mis à la chapelle où eſtoit le corps, & enfin des offrandes faites par les ſeigneurs du deuil. Les religieuſes de la Sauſſaye lez-Ville-Juive demandoient tout le linge de la feuë reine, tant du corps, que de la table, les joyaux d'or & d'argent, & les mules, mulets, palefrois, chevaux d'honneur & autres qui avoient mené les chariots avec leurs harnois & colliers. Louis de Hangeſt chevalier ſeigneur de Montmort, grand eſcuier de la reine, prétendoit que les chevaux, le poiſle qui avoit eſté porté par la ville juſqu'à S. Denis, & le drap d'or, tout cela lui appartenoit en vertu de ſon office, & demandoit, par proviſion,

Digitized by Google

qu'en attendant que ces conteſtations fuſſent jugées, on lui délivraſt tous les chevaux, chariots, & harnois, pour faire conduire les dames & les pages de la feuë reine, ſuivant le commandement qu'il en avoit eu du roy. Les roys d'armes & herauts vouloient avoir les goutieres hautes & baſſes, & toutes les eſtoffes de velours & de ſoye qui eſtoient autour de la chapelle ardente. Enfin les chapelains du cardinal de Luxembourg officiant demandoient la délivrance des offrandes qui avoient eſté faites, tant à N. D. de Paris, qu'à S. Denis. Le parlement, par ſon arreſt du 18. Fevrier donna huit jours de terme aux parties pour produire leurs raiſons pardevant Nicole d'Origni conſeiller à la cour avec un adjoint. Et par proviſion, voulut que les chevaux, mules, mulets, leurs ſelles & harnois, avec les harnois & colliers fuſſent eſtimez & appreciez par gens à ce connoiſſans, & enſuite délivrez au grand eſcuier pour conduire les dames & pages de la feuë reine. Et quant au dais, au drap d'or, linge, habillemens, joyaux & offrandes, que le tout ſeroit mis en ſequeſtre entre les mains de Jean du Val, receveur des gages, & de Ragerin le Lieur marchand bourgeois de Paris, comme en main de juſtice, juſqu'à ce qu'autrement en fuſt ordonné.

XXXV. *Relig euſes de la Sauſſaye.* Reg. ces ordonn. cotté I. p. 176. Et du Breul antiq.

Les religieuſes de la Sauſſaie, dont il eſt fait mention dans cet arreſt, eſtoient originairement des femmes lepreuſes conduites & ſoignées par treize autres femmes ſaines. Le roy Louis VII. par ſes lettres de l'an 1161. leur donna la dixme de tout le vin qui ſeroit amené dans le cellier du roy à Paris, c'eſt-à-dire de celui qui ſeroit deſpenſé par le roy & la reine, ſoit qu'ils fuſſent enſemble, ſoit qu'ils euſſent leurs tables ſeparées; la moitié de la dixme pour les religieuſes, & l'autre moitié pour les malades. Il leur donna auſſi en 1077. la dixme du drap & du vin qui ſeroient à l'uſage de lui & de la reine ſa femme & de Philippe leur fils pendant qu'ils ſejourneroient à la Ferté Aleps, avec leurs chevaux de charge *recreans*, c'eſt-à-dire recrus, éclopez ou hors de ſervice. Le roy Philippe Auguſte fils de Louis VII. confirma ces privileges l'an 1181. & y adjouſta la dixme de tout le vin qui ſeroit acheté à Paris pour ſon uſage & celui de la reine. Il leur donna encore en 1208. les ſceaux d'or attachez aux lettres envoyées au roy, & la cire de tous les autres ſceaux; leur confirma la dixme du vin qui ſeroit conſommé à ſon hoſtel de Vincennes; & leur accorda de plus tous le vieux linge de ſa chambre, & de celles de la reine, & de leurs enfans; les chandelles qui reſtoient dans la chambre du roy, & les vieux coffres de la chambre du roy, de l'hoſtel de la reine, de la chapelle du roy, de ſes ſecretaires, & tous autres achetez des deniers du roy pour ſon hoſtel. Le roy S. Louis, par ſes lettres du mois de Septembre 1245. deffendit à la prieure & aux ſœurs de la leproſerie de la Sauſſaie de recevoir dans leur maiſon aucune femme ſaine, outre le nombre de treize; ce qui fut confirmé par le pape Innocent IV. le 18. Juin 1246. Par autres lettres du mois de Juin 1248. S. Louis aſſigna à ces religieuſes cent livres pariſis de rente annuelle à prendre ſur la prevoſté de Paris, juſqu'à ſon retour de la terre ſainte, ou s'il y décedoit, juſqu'à ce que ſon fils euſt eſté couronné & ſacré. Alors cette rente devoit ceſſer, & les religieuſes devoient avoir à l'hoſtel du roy le pain & le vin comme auparavant. Par autres lettres du mois de May 1262. données à Vincennes, le meſme roy confirma les lettres & privileges de ſes predeceſſeurs en faveur du prieuré & de la leproſerie de la Sauſſaie; à quoi il adjouſta les chandelles qui reſteroient dans la chambre de ſon fils aiſné & des fils aiſnez de ſes ſucceſſeurs, avec la dixme du vin qui

Digitized by Google

qui ſe boiroit dans l'hoſtel de la reine à Vincennes ; ce qui ſe doit entendre des reines pendant la vie des roys leurs maris, & des aiſnez encore en minorité & qui n'avoient pas d'appanage. Sous le regne de S. Louis, on voulut lui ſuggerer d'introduire des lepreux à la Sauſſaye, qui ſeroient ſeparez des lepreuſes par des murs. Les religieuſes averties de ce deſſein, qui ne pouvoit leur apporter que du ſcandale & de l'incommodité, s'adreſſérent au pape Clement IV. qui par ſa bulle du 6. Novembre 1265. ordonna qu'on ne puſt recevoir que des femmes parmi les malades de cette leproſerie, & la prit, auſſi-bien que les religieuſes & tous leurs biens, ſous la protection du ſaint ſiege. Le roy Philippe le hardi fils de S. Louis, par ſes lettres du mois de Juillet 1279. confirma celles de ſon pere, & y adjouſta le don de tous les chevaux, palefrois, & autres beſtes de charge recruës qui auroient ſervi au roy, à la reine, & à leurs enfans ; ce qui s'entend auſſi de leurs ſucceſſeurs, avec les chevaux & beſtes de charge & de charroi des officiers de ſon hoſtel & de ceux de la reine & de leurs enfans; le reſte des chandelles & du linge des chambres de la reine & de leurs enfans mineurs & ſans appanage ; le reſte des chandelles des chambres des officiers de l'hoſtel de la reine & des enfans de France; & la dixme du vin que le roy & la reine conſommeroient à S. Marcel & ailleurs dans la banlieuë de Paris. De plus, comme la maiſon de la Sauſſaie eſtoit dans la garde ſpeciale du roy, il veut qu'elle ſoit ſous la protection & la conduite d'un de ſes chambellans, qui aura ſoin d'inſtituer & de deſtituer les perſonnes, & de diſpoſer des biens comme il le jugera expedient pour le profit du convent & de la leproſerie. Dans la ſuite, les officiers du roy voulurent conteſter aux religieuſes de la Sauſſaie la dixme du vin que le roy avoit conſumé à Cachant, parce qu'ils prétendoient que ce chaſteau n'eſtoit pas dans les bornes de la banlieuë de Paris. Le roy Philippe le bel, par ſes lettres du mois de Janvier 1307. declara que quand les roys ſéjourneroient à Cachant, la dixme de leur vin appartiendroit aux prieure & religieuſes de la Sauſſaie, quand meſme on feroit voir que le chaſteau eſtoit hors de la banlieuë de Paris. Louis Hutin, par ſes lettres de l'an 1316. declara que ſous le nom de ſceaux d'or mentionnez ci-deſſus, eſtoient auſſi compris les ſceaux d'argent; que ſous le titre de linge eſtoient compris tous draps de lit, les nappes, eſſuiemains, chemiſes, braies, & toute ſorte de linge vieux & neuf; enfin que ſous le nom de chevaux recrus, on devoit auſſi entendre tous chevaux ſains. Philippe le long, par lettres de la meſme année, donna la meſme declaration, & que les lettres données pour la dixme du vin conſumé à S. Marcel & dans la banlieuë de Paris à l'uſage du roy, s'entendoient auſſi de celui qui ſeroit employé à leur uſage à Carriere & à Cachant. Tous les dons & octrois précedens furent confirmez par le roy Philippe de Valois, par ſes lettres du mois de Decembre 1331. & il y adjouſta le droit de paiſſon dans la foreſt de Bierre pour cent pourceaux, ſans payer aucun paſnage, couſtume, ni autre redevance. Les roys Jean au mois d'Octobre 1350. Charles V. au mois de Juillet 1364. Charles VII. au mois de Novembre 1437. Louis XI. au mois de Septembre 1461. & Charles VIII. au mois d'Avril 1492. confirmérent ſucceſſivement les privileges de la Sauſſaie ; & le roy Louis XII. y adjouſta auſſi le ſceau de ſon autorité par ſes lettres du mois de Juillet 1498. confirmées par autres lettres du 19. Fevrier 1504. où il ordonne au parlement de verifier les précedentes, quoique ſurannées de cinq ans ou environ. L'égliſe de la Sauſſaie n'eſtoit pas encore dédiée au mois de Juillet 1305. comme on le peut

Digitized by Google

inferer d'une bulle du pape Clement V. adreſſée aux prieure & convent de la Sauſſaie, en date du 1. de ce mois, la premiere année de ſon pontificat. Il accorde des indulgences à ceux qui aſſiſteront à la dédicace que les religieuſes ont deſſein de faire faire de leur égliſe ſous l'invocation de la ſainte Vierge. La feſte de cette dédicace eſt marquée au 10. de Mai. L'égliſe fut rebaſtie ou reparée en 1515. par Nicole de Lantilly prieure de ce monaſtere, dont les religieuſes ſuivent la regle de S. Benoiſt.

XXXVI. *Minimes de Nigeon.* Mem. mſ. des Minimes de Nigeon, & du college de Montaigu.

La feuë reine, à l'occaſion des obſéques de laquelle nous avons eu lieu de parler de ces religieuſes de fondation royale, eſt regardée comme la fondatrice du convent des Minimes de Nigeon, à qui le nom de Bons-hommes s'eſt communiqué depuis que des religieux de leur ordre ont eſté mis au parc de Vincennes à la place des Bons-hommes de Grandmont. Le fameux Standonc, & Jean Quentin penitencier de l'égliſe de Paris s'oppoſérent d'abord à l'eſtabliſſement des Minimes; mais ils changérent de ſentiment, après avoir conferé avec S. François de Paule. Ce ſaint fondateur envoya ſix de ſes religieux à Paris, & Jean Quentin les receut & les nourrit dans ſa maiſon ſeize mois durant, juſqu'à ce que Jean de Morhier ſeigneur de Villiers le Morhier chambellan de Charles VIII. lui eut fait don d'une tour ou vieux chaſteau, dit de Nigeon, que ce docteur accepta au nom de S. François de Paule & comme procureur de ſon ordre, le 26. Aouſt 1493. Dans les lettres du ſeigneur de Villiers il eſt parlé du clos, du vivier & de la tour, & il donne le tout à l'ordre de frere François de Paule, en ſe reſervant ſeulement une place dans l'enclos entre l'entrée de la porte & la tour, pour y faire une maiſon où il puiſſe demeurer, afin d'eſtre plus près des religieux. La donation fut confirmée par lettres patentes du roy Charles VIII. données aux Montils lez Tours au mois de Septembre 1493. & les Minimes furent mis en poſſeſſion du lieu par Jacques d'Eſtouteville prevoſt de Paris, en la perſonne de Jean Quentin le 5. Novembre de la meſme année. La reine Anne de Bretagne voulant avoir la principale part à ce pieux eſtabliſſement, acquit par contract du 2. Novembre 1496. & pour le prix de ſix cent ſoixante-quatorze livres, de Jean de Ceriſi controlleur general de ſa maiſon, le parc clos de murailles, contenant ſix arpens trois quartiers & demi de terre, auquel il y avoit une vieille tour carrée nommée Nigeon, & au bas un vivier avec un autre parc clos de murailles eſtant devant le premier parc. Le meſme jour, par ſes lettres patentes datées d'Amboiſe, elle donna cette acquiſition aux Minimes pour augmenter celle de Morhier, & y joignit encore une autre piece de terre ſituée dans la paroiſſe de Chaliot, contenant de meſme ſix arpens trois quartiers & demi; le tout pour y baſtir & achever le monaſtere déja commencé ſous le titre de N. D. de toutes Graces, du nom d'une ancienne chapelle qui eſtoit en ce lieu. A cela elle adjouſta un amortiſſement general, & l'exemption de toute indemnité, & de tous autres devoirs feodaux. La reine acquit encore ſous le regne de Louis XII. ſon ſecond mari, le 15. Mai 1512. quelques autres portions de terres contiguës, de Jeanne de Pinago veuve de Jean de Ceriſi, & de Jean de Ceriſi ſon fils, & en fit don au meſme monaſtere. Elle poſa la premiere pierre de l'égliſe, qui ne fut achevée que ſous le regne de François I. & dédiée ſeulement en 1578. le 12. Juillet. Elle eſt d'une longueur conſiderable, & haute à proportion, ornée de pluſieurs chapelles où ſont les ſepultures des principaux bienfaicteurs, & d'un beau chœur, & d'un autel magnifique. Mais quoique le

corps

Digitized by Google

corps entier de l'égliſe n'ait eſté dédié qu'en 1578. il s'eſtoit fait auparavant, en differens tems, pluſieurs dédicaces & conſecrations particulieres d'autels & de chapelles. En 1506. le 7. Mars François de Rohan évesque d'Angers, avec le conſentement des grands vicaires de l'évesque de Paris abſent, benit une partie de l'égliſe, c'eſt à ſçavoir le grand autel & quatre autres. Quelques autres chápelles, avec la nef & le cloiſtre furent benies par le pere Sutoris general des Minimes, le 10. May 1527. Quatre autres chapelles furent conſacrées le 13. Avril 1551. par Charles évesque de Megare abbé de S. Magloire, avec la permiſſion d'Euſtache du Bellay évesque de Paris. Enfin Henri le Maignen évesque de Digne, par commiſſion de Pierre de Gondi évesque de Paris, fit la dedicace de l'égliſe le 13. Juillet 1578. en preſence du roy & de la reine, d'un grand nombre de ſeigneurs, & d'une affluence prodigieuſe de peuple. A la place de l'ancien autel du chœur, on en rebaſtit un autre en 1651. qui fut conſacré le 2. de May par Charles de Roſmadec évesque de Vannes. Nous ne nous arreſterons point ici à deſcrire les ſepultures des d'Aleſſo, Dormeſſon, & de Lezeau deſcendus de la ſœur de S. François de Paule, ni de quantité d'autres perſonnes illuſtres qui ſont enterrées dans cette égliſe; mais on ne peut la quitter ſans conſiderer le monument de Françoiſe de Veyni d'Arbouſe femme d'Antoine du Prat alors maiſtre des requeſtes & advocat du roy au parlement de Toulouſe, depuis premier preſident de celui de Paris, chancelier de France, évesque de Meaux & d'Albi, archevesque de Sens, cardinal & legat du ſaint ſiege dans le royaume. Sa femme mourut à l'âge de trente ans en 1507. & Guillaume du Prat ſon fils évesque de Clermont lui a élevé ce monument, où elle eſt repreſentée dans les habillemens du tems. Nous parlerons encore ailleurs des Minimes, à l'occaſion de ceux qui ſont auprès de la place royale.

XXXVII. *Don de vingt mille livres fait au roy par la ville. Reg. du parlem.*

Le roy eſtoit dans une très-grande neceſſité d'argent, mais il ne penſoit à mettre à l'épreuve la bonne volonté de ſes ſujets, que quand ſes fonds eſtoient épuiſez & ſon domaine engagé. Il avoit déja aliené de ſes domaines, aides & gabelles juſqu'à la ſomme de ſix cent mille livres, & vendu pour deux cent mille livres de ſa vaiſſelle d'or & d'argent, avant que de demander à la ville de Paris un ſecours de vingt mille livres; encore lui accorda-t-il un octroy pour le rembourſement de cette ſomme. Le roy ſouhaitoit que l'avance lui en fuſt faite promptement, & la ville preſenta requeſte au parlement pour avoir la permiſſion de tirer huit mille livres qui lui manquoient, par le moyen de l'alienation de quelques-unes de ſes maiſons du pont N. D. à faculté de remeré perpetuel. Le parlement l'accorda, par ſon arreſt du 7. Avril 1514. à condition que des premiers deniers provenant de l'octroy, la ville racheteroit les maiſons qui auroient eſté venduës.

XXXVIII. *Arreſt contre les maſques. Preuv. part. II. p. 630.*

Le 27. du meſme mois ſur la remonſtrance du procureur general, le parlement ordonna que tous les faux viſages, maſques & autres choſes impudiques & meſſeantes qui ſe vendoient publiquement dans la ville, & meſme dans le palais, ſeroient priſes & bruſlées; & fit deffenſe de par le roy à toutes perſonnes, de quelque eſtat & condition qu'elles fuſſent, de porter de ces ſortes de maſques & autres déguiſemens impudiques, ſous peine de confiſcation & d'amende arbitraire. Enjoint au prevoſt de Paris & au bailli du palais d'executer ce reglement; & aux huiſſiers de la cour & ſergens royaux d'uſer de toute la diligence poſſible pour ſaiſir ces ſortes de choſes & les porter à juſtice pour eſtre bruſlées; & ordonné que l'arreſt ſeroit pu-

blié par les ruës & carrefours de Paris & dans le palais, à ſon de trompe.

XXIX. *Privilege du parlement pour imprimer un livre à la louange de Paris* Ibid. p. 630.

Jean Gourmont libraire & imprimeur juré à Paris preſenta requeſte peu de tems après au parlement, pour avoir le privilege d'imprimer ſeul pendant deux ans un petit livre que Jean le Févre avoit compoſé à la louange de cette capitale, ſous ce titre : *Cleopolis, de celeberrimæ Pariſiorum urbis laudibus.* Le parlement accorda ce privilege, par ſon arreſt du 3. Aouſt.

XL. *Mariage de Louis XII. & de la princeſſe Marie d'Angleterre.*

Le roy ſe conſola de la perte qu'il avoit faite de la reine, par les engagemens qu'il prit avec Marie ſœur de Henri VIII. roy d'Angleterre, princeſſe jeune & l'une des plus belles de l'Europe. Cette alliance facilita la paix, dont le roy d'Angleterre ne vouloit point entendre parler auparavant. La paix fut publiée à Paris le 16. Aouſt ; on chanta le *Te Deum* à N. D. & l'on y fit une proceſſion generale en action de graces. Comme on attendoit les ambaſſadeurs d'Angleterre qui devoient venir pour la ratification de la paix, le roy, par ſes lettres datées de Chaſtres le 5. Septembre, prorogea le parlement juſqu'au 16. du meſme mois. Les ambaſſadeurs arrivérent le 12. & la ville alla au-devant d'eux juſques hors la porte S. Denis. Ils furent logez à l'hoſtel du ſieur le Cocq, ruë de S. Antoine près des Tournelles, & la ville leur fit les preſens ordinaires d'hypocras, de vin, de torches de cire & d'eſpices ou dragées. Peu de tems après la princeſſe paſſa la mer, & le roy Louis XII. alla au-devant d'elle juſqu'à Abbeville, où il l'eſpouſa le 9. Octobre. Il l'amena enſuite à S. Denis, où elle fut couronnée ; après quoi elle fit ſon entrée ſolemnelle dans la capitale le 6. Novembre, avec toute la pompe qu'on avoit obſervée juſques-là aux entrées des autres reines de France. Le parlement, les autres cours, & corps de la ville allérent au-devant de la nouvelle reine juſqu'à la Chapelle. Antoine du Prat premier preſident la harangua, & l'évéſque de Paris reſpondit pour la reine. Elle fit ſon entrée dans une litiere deſcouverte enrichie de pierreries, & l'on portoit ſur elle un dais de drap d'or. Auprès de la litiere eſtoit le duc de Bretagne & de Valois, la ſeconde perſonne de France, qui venoit d'eſpouſer à S. Germain en Laye la princeſſe Claude ; & devant marchoient les ducs d'Alençon & de Bourbon & pluſieurs grands ſeigneurs de France. Il y avoit auſſi pluſieurs ſeigneurs de diſtinction d'Angleterre, comme milord de l'Iſle, le duc de Suffolk, milord Marquis, avec les trois ambaſſadeurs qui eſtoient à Paris depuis le 12. de Septembre, c'eſt à ſçavoir le grand chambellan d'Angleterre, le commandeur de Londres, & le doyen de l'égliſe de Londres. Après la litiere, alloient ſur des hacquenées madame Claude ducheſſe de Bretagne & de Valois fille du roy, la comteſſe d'Angouleſme, la ducheſſe d'Alençon, & pluſieurs autres dames. Puis ſuivoient les chariots de la reine, dont quelques-uns eſtoient couverts de drap d'or. Sur la route que devoit tenir la reine dans la ville on avoit dreſſé pluſieurs eſchaffaux, où l'on repreſenta pluſieurs ſpectacles à ſon paſſage. Après avoir fait ſes prieres à N. D. elle fut conduite au palais & elle y ſoupa à une table dreſſée du coſté des requeſtes, avec les ducs de Bretagne & de Valois, d'Alençon, de Bourbon, & de Suffolk, milord Marquis & quelques autres. Les preſidens & conſeillers du parlement furent ſervis à une autre table. Les ſervices furent meſlez de repreſentations, que l'on appella *entre-mets*. Le premier fut d'un phenix qui ſe battoit de ſes aîles & allumoit le feu pour ſe bruſler ; le ſecond, un ſaint George à cheval, qui conduiſoit la pucelle dont la fable lui attribue la délivrance ; le troiſiéme, un porc-eſpi & un leopard ſouſtenant l'eſcu de France, l'un eſtoit

Reg. du parl.

Reg. de la ville.

Preuv. part. II. p. 632. Cerem. Fran. to. 1. p. 732.

Digitized by Google

le ſymbole du roy, & l'autre celui de la reine. Un mouton ſuivit après; & enſuite un coq & un lievre, qui combatoient enſemble dans une lice. La reine fit preſent aux herauts d'armes & aux trompettes d'un navire d'argent, & coucha au palais. Pendant un mois entier ce ne fut dans Paris que jouſtes, tournois, feſtins, & toutes ſortes de divertiſſemens. Le prevoſt des marchands & les eſchevins accompagnez d'un grand nombre de bourgeois firent à la nouvelle reine le preſent de la ville, qui fut de vaiſſelle de vermeil, de la valeur d'environ ſix mille livres. Ils la prierent en meſme-tems de vouloir bien leur faire l'honneur de prendre un diſner à l'hoſtel de ville, ce qu'elle accepta volontiers quelques jours après.

XLI. *Corps & meſtiers de la ville.*

Dans le tems que la ville ſe préparoit à la reception de la reine, les ſeize quarteniers s'excuſérent de porter à ſon entrée des robes de ſoye, quoi qu'ils l'euſſent fait à celle de la feuë reine Anne de Bretagne. Ils dirent que de tels habits n'appartenoient pas à leurs eſtats, & que d'ailleurs ils ne portoient point le dais. Ils offrirent de paroiſtre à la ceremonie veſtus de bonnes robes *d'eſcarlate violette*, & la ville ſe contenta de leur offre. Le dais eſtoit ordinairement porté par les ſix corps de meſtiers, du nombre deſquels eſtoient les changeurs. Mais ceux-ci, dans cette occaſion, repreſentérent que leur nombre eſtoit ſi diminué, qu'à peine reſtoit-il parmi eux cinq ou ſix chefs de famille; ce qui eſtoit cauſe que ne pouvant ſupporter les frais des habillemens de ſoye dont ils devoient eſtre parez, ils prioient la ville de chercher quelque autre corps qui vouluſt prendre cette charge. La ville en parla aux maiſtres bonnetiers, qui acceptérent volontiers la place que leur quittoient les changeurs, & promirent de paroiſtre avec les habits convenables. En effet, ils portérent le dais ſur la reine avant les orfévres; & par ce moien, de ſimples artiſans qu'ils avoient toujours eſté, ils devinrent marchands & le cinquiéme des ſix corps de la ville, qui ſont les drapiers, les eſpiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers, & les orfévres. Ce ſont eux ſeulement, qui aux entrées ſolemnelles des empereurs, des roys, des reines, & des legats, vont rendre les devoirs de la ville avec le prevoſt des marchands, les eſchevins & le corps de ville, & portent le dais les uns après les autres, dans le rang qu'ils viennent d'eſtre nommez, reveſtus, chaque corps, de robes & de tocques de ſoie de differentes couleurs. Henri III. en 1585. érigea les marchands de vin en ſeptiéme corps. Il y en avoit auſſi ſept ſous François I. & cinq ſeulement ſous Louis XII. En 1501. au mois de Janvier, pour l'entrée d'Anne de Bretagne la ville manda au bureau, dans le rang qu'on va dire, les pelletiers, les orfévres, les drapiers, les merciers, & les eſpiciers, en qualité de jurez ſyndics des cinq differentes marchandiſes. De plus, la meſme année, au mois de Février, pour l'entrée du cardinal d'Amboiſe, elle manda les drapiers, les eſpiciers, les changeurs, les merciers, & les eſchevins; & ils portérent le dais ſur le legat, par ordre du prevoſt des marchands. En 1517. à l'entrée de la reine Claude, les bonnetiers deſcendirent à la place des orfévres, & les orfévres montérent à la leur, ſans qu'on ſache pourquoi. A l'égard des autres, chacun conſerva ſon ancien rang, mais qu'ils changérent la pluſpart en 1530. à l'arrivée de la reine Eleonor & du cardinal du Prat chancelier de France. A celle de la reine la ville manda les ſix corps. Pour lors les orfévres rendirent aux bonnetiers leur place, & les merciers prirent celle des pelletiers. A l'autre entrée on appella ſeulement les drapiers, les eſpiciers, les merciers, & les orfévres. Les pelletiers n'y aſſiſtérent point, non

Reg. de la ville.

Sauval, mem. mſ.

plus qu'autrefois à celle du cardinal d'Amboiſe, & tout de meſme les bonnetiers n'y furent pas, ſans qu'on en puiſſe rendre la raiſon. D'ailleurs les orfévres furent contremandez deux jours après. Enfin le rang ſi ſouvent brouillé entre les eſpiciers, les merciers, & les pelletiers, le fut de nouveau en 1571. à l'entrée de Charles IX. & de la reine Eliſabeth; & depuis on ne les a pas changez. Pour les regler, le prevoſt des marchands & les eſchevins mandérent à leur bureau en 1571. quatre conſeillers de ville, autant de quarteniers, & pareil nombre de marchands bourgeois. Tous enſemble, par ſentence du dernier de Février, maintinrent deffinitivement les eſpiciers dans la jouiſſance & poſſeſſion d'un ſecond rang, que le hazard leur avoit donné en 1514. (car on les avoit tirés au ſort) & qu'ils avoient gardé en 1530. & exclurent par proviſion ſeulement les pelletiers du troiſiéme, pour l'accorder aux merciers qui l'avoient tenu en 1530. & dont le ſort les avoit privez en 1514. Cependant, quoique par-là, du quatriéme corps qu'ils eſtoient, ils devinſſent le troiſiéme, neanmoins ils ne laiſſérent pas d'appeller ſix jours après de la ſentence, afin d'eſtre le ſecond corps, & meſme de déclarer aux eſpiciers, que ſi à la ceremonie preſente ils acceptoient le troiſiéme rang, c'eſtoit ſans préjudicier aux prétenſions qu'ils avoient au ſecond. Et de fait, ils les réveillérent en 1573. à l'entrée des ambaſſadeurs de Pologne; & en eſtant décheus par ſentence de la ville, ils ont laiſſé joüir paiſiblement leurs parties de cette preéminence ſur eux. Enfin ce point d'honneur qui a tant excité de troubles aux entrées de Charles V. de Henri II. de Charles IX. de Louis XIII. auſſibien que des reines Marie, Eleonor, Catherine, Eliſabeth, & Anne d'Auſtriche, a eſté reglé de ſorte que les ſix corps ont enfin toujours marché dans le meſme ordre que nous les avons nommez d'abord. Les drapiers ont toujours eu le premier rang, excepté en 1501. à l'entrée de la reine Anne de Bretagne; & les orfévres eurent le pas ſur les bonnetiers en 1517. 1625. & 1656. mais enfuite n'ayant pû l'obtenir aux autres ceremonies, ils ont eſté réduits au dernier rang par arreſt du parlement du 24. Janvier 1660. auquel ils acquieſcérent lorſque le roy & la reine firent leur entrée. Quoique les marchands de vin ayent obtenu des lettres patentes du roy Henri III. qui les mettent au nombre des marchands & en font un ſeptiéme corps, & que ces lettres ayent eſté confirmées par Henri IV. par Louis XIII. & par Louis XIV. cependant les ſix corps des marchands ne les ont jamais voulu admettre ni dans leurs aſſemblées, ni à porter le dais avec eux.

XLII. *Origine des ſix corps à Paris.* Le Roy, mem. mſ.

Ce ſeroit ici le lieu de dire un mot de l'origine des ſix corps des marchands à Paris. Mais il en eſt de cet eſtabliſſement, comme de la pluſpart des autres qui ſont anciens; les premiers commencemens en ſont obſcurs & peu connus. La connoiſſance de ce point dépend de celle de l'eſtat du commerce à Paris dans les tems reculez; & c'eſt ſur quoi l'on a très-peu de lumiere. Sous les deux premieres races de nos roys cette ville n'eſtoit pas conſiderable. Ses dehors avoient eſté ſaccagez & bruſlez à diverſes repriſes par les Normans; de ſorte qu'elle eſtoit encore preſque toute renfermée dans l'iſle que nous appellons la Cité. En cet eſtat le petit nombre de ſes habitans ne faiſoit pas beaucoup de conſommation, & un détail aſſez borné devoit ſuffire à leur beſoin. Ce n'eſt pas qu'il ne s'y fiſt dès-lors un aſſez grand commerce par eau; mais outre que c'eſtoit apparemment pour le dehors; c'eſt qu'il eſt prouvé par la diſſertation ſur l'origine de l'hoſtel de ville, que tout ce commerce eſtoit fait par une compagnie de gens aſſociez ſous le titre de *marchands*

Digitized by Google

marchands de l'eau hanſez de Paris. Cette compagnie, qui ſelon l'auteur de la diſſertation, n'eſtoit autre que le corps de ville, réuniſſoit donc par ſon privilege tout le gros du commerce ſans aucune diſtinction de marchandiſes; & c'eſt pour cette raiſon que ce que nous appellons à preſent la *prevoſté des marchands* ou l'hoſtel de ville, a porté ce nom ſimple & abregé, *la marchandiſe*, pendant pluſieurs ſiecles. On peut obſerver en paſſant, qu'outre que ce nom eſt demeuré dans le titre du premier magiſtrat de la ville, il s'eſt perpetué dans les ſix principales branches qui conſtituoient anciennement la totalité du commerce dans l'unité d'une compagnie lors meſme qu'elles ſont venuës à ſe ſéparer de cette unité primordiale. Car c'eſt par une ſorte de diſtinction qu'elles ſont toujours qualifiées *les ſix corps de la marchandiſe*, dans les regiſtres de l'hoſtel de ville; & pour nous avertir en quelque ſorte qu'elles ſont encore comme le ſeminaire où l'on doit choiſir les principaux officiers du corps municipal. Mais lors que ces branches eſtoient encore renfermées dans leur ſouche, c'eſt-à-dire, dans cette unique compagnie de marchands *hanſez*, nous ne croions pas que l'on viſt à Paris des marchands formant des corps particuliers, & qui priſſent les noms des diverſes eſpeces de marchandiſes, dont on peut faire commerce, comme des drapiers, des eſpiciers, des pelletiers, &c. Le peu de trafic qui reſtoit à faire après la compagnie s'exerçoit apparemment par de ſimples particuliers, d'une maniere aſſez arbitraire; à peu près comme il ſe pratique encore dans les petites villes & les bourgs où il n'y a point de jurande eſtablie, & où un habitant, ſous le nom generique de marchand débite toutes les eſpeces de marchandiſes qui conviennent au lieu. En effet Gregoire de Tours, qui parle ſouvent des marchands ou negotians de Paris ſous la premiere race, ne les déſigne jamais par le nom des marchandiſes qu'ils vendoient. On ne voit pas non plus que cette diſtinction ſe ſoit faite ſous la ſeconde race. Cependant comme dans les ſix corps dont nous cherchons l'origine, il s'en trouve particulierement un, dont l'objet paroiſt entierement iſolé du commerce de l'ancienne compagnie des marchands *hanſez*; auſſi voions-nous que l'hiſtoire nous a conſervé des traces plus anciennes de ce corps particulier dans Paris, que d'aucun des autres. C'eſt celui de l'*orfévrerie*. Il renferme un art excellent conjointement avec ſon commerce. Ni l'une ni l'autre de ces parties n'ont dû eſtre confonduës avec d'autres profeſſions ou commerces; car l'ordre public demandoit, pour la ſureté des particuliers, que la fabrication & le commerce des matieres & ouvrages d'or & d'argent, & le trafic des pierres précieuſes & des perles, ne fuſſent pas abandonnez arbitrairement à des particuliers ſans diſcipline & ſans connoiſſance. En effet, dès le tems de nos premiers roys il y avoit des citoyens à Paris qui eſtoient uniquement appliquez à l'orfévrerie, ſans confondre cet eſtat avec un autre negoce ou profeſſion. Tels furent S. Eloy qui eſtoit orfévre des roys Clotaire II. & Dagobert I. S. Theau ſon diſciple, & tant d'autres qu'il avoit formez. Or comme on ne peut pas dire que S. Eloy ſoit le premier qui ait exercé l'orfévrerie à Paris; on ne peut pas dire non plus qu'elle ne ſe ſoit pas perpetuée depuis, ſans interruption, dans cette ville. On doit ſuppoſer au contraire, qu'elle y eſtoit exercée, meſme avec quelque forme de police, particulierement ſous la ſeconde race. L'édit donné ſur le fait des monnoies & du titre des matieres d'or & d'argent, dans l'aſſemblée de Piſtes, ſous Charles le chauve en 864. en eſt une preuve. Cette ordonnance generale contient plu-

Capit. reg. Franc. to. 2. col. 151.

Digitized by Google

ſieurs diſpoſitions particulieres qui regardent ſpecialement les orfévres & qui reglent leurs devoirs ; ce qui fait connoiſtre que le corps des orfévres eſtoit regardé comme un corps ſubſiſtant & autoriſé par les loix du royaume. Ce qu'on vient de dire de l'antiquité du corps des orfévres, peut en quelque ſorte eſtre appliqué à celui des *changeurs*, qui ne ſubſiſte plus, mais qui a eſté compté pour le cinquiéme des ſix corps ſous la troiſiéme race. Car originairement il eſtoit renfermé dans celui des orfévres, parce qu'outre le fait de l'orfévrerie proprement dite, & des pierreries, qui eſtoit leur objet principal, comme à preſent, ils eſtoient encore changeurs & monnoieurs ſous les deux premieres races. Quant aux autres corps on ne les a veus dans Paris qu'aſſez long-tems depuis, ſous la troiſiéme. Nous croions qu'à l'exception de celui des bonnetiers, dont l'érection eſt plus recente, ils doivent tous leur origine au regne de Philippe auguſte ; car cette ville prit alors une nouvelle face. Son aggrandiſſement, cauſé par l'augmentation de ſes habitans, ſous ce regne, exigea ſans doute alors une police plus exacte dans le commerce. Pour éviter la confuſion & eſtablir un meilleur ordre dans le débit, on commença à diſtinguer de l'unité de l'ancienne compagnie, les marchands en particulier, par le nom des marchandiſes qui leur eſtoient aſſignées pour objet de leur commerce. Nous ne voions du moins rien de bien certain là-deſſus, qui ſoit plus ancien ; pendant que, d'un autre coſté, il eſt hors de doute que vers la fin de ce meſme regne, avec le corps des orfévres, ceux des drapiers, des pelletiers, & des eſpiciers, eſtoient actuellement eſtablis à Paris. La preuve s'en tire de la tranſaction faite entre Philippe auguſte & l'évéſque de Paris en 1222. Par cet acte le roy conſent que l'évéſque ait déſormais dans le parvis de la cathedrale un ſujet de chacune, ou de la pluſpart des profeſſions qui eſtoient alors eſtablies à Paris, pour jouïr par eux des meſmes privileges & immunitez dont jouïſſoient les domeſtiques & officiers de ce prélat. C'eſt ce qu'on a depuis appellé *les bourgeois de l'évéſque*. Parmi ces ſujets de diverſes profeſſions, on trouve ces quatre ſortes de marchands, un *drapier*, un *orfévre*, un *pelletier*, un *eſpicier*. A l'égard des *drapiers*, on prétend que leur confrairie avoit eſté eſtablie par Philippe auguſte dès l'an 1188. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils receurent de lui vingt-quatre maiſons, & les pelletiers dix-huit, qu'il avoit confiſquées ſur les Juifs au commencement de ſon regne. Encore qu'il ne ſoit point parlé des *merciers* dans la tranſaction de ce prince en 1222. leur corps cependant eſtoit eſtabli dès-lors auſſi. Car on trouve qu'ils avoient une hale à Champeaux avant le regne de S. Louis, où ils eſtoient obligez d'eſtaler leurs marchandiſes en certains jours de la ſemaine ; que dans la ſuite ils la louérent de ce prince, & qu'enfin ils l'achetérent de lui en 1263. Quant aux *bonnetiers*, leur communauté n'eſt pas ſi ancienne ; auſſi n'eſt-ce que depuis un peu plus de deux cens ans qu'elle eſt du nombre des ſix corps. Elle fut eſtablie dans le XIV. ſiecle. C'eſtoit originairement des ouvriers qui faiſoient & vendoient des aumuſſes, des mitaines, & meſme des chapeaux, tels qu'on les portoit en ce tems-là. Dans les ordonnances des meſtiers de Paris, dreſſées en 1390. ils ſont appellez, *aulmuſſiers-bonetiers-mitainiers & chapeliers de Paris*, quoiqu'il y euſt dès-lors une autre communauté de chapeliers en cette ville. Mais l'art de fabriquer des ouvrages de bonneterie ayant eſté inventé, il a fait fleurir leur commerce. Dès l'an 1514. leur communauté ſe trouva aſſez puiſſante pour entrer dans les ſix corps, à la place des *changeurs*. Ceux-ci formoient anciennement, depuis

Sauval, mem. mſ. Savari, diction. to. 1. col. 1757.

Sauval, mem. mſ.

depuis leur desunion d'avec les orfévres, un corps des plus considerables, tant pour l'estenduë, que pour les richesses. Oudart de Maucreux changeur & bourgeois de Paris, comme nous l'avons dit ailleurs, bastit & dota la chapelle de l'Hostel-Dieu vers l'an 1380. La pragmatique-sanction, qui interrompit le commerce d'argent avec la cour de Rome, affoiblit extrémement le corps des changeurs, qui en moins de soixante ans se trouva réduit à cinq ou six chefs de famille seulement, comme nous venons de le dire à l'article précedent, & cessa d'estre du nombre des six corps des marchands. Au reste, quoique toutes les professions qui estoient establies à Paris du tems de Philippe auguste formassent dès-lors des compagnies distinctes & séparées les unes des autres, il ne paroist pas cependant qu'elles fussent disciplinées par des reglemens en forme & qui fussent propres à chacune d'elles. Les six anciens corps estoient dans la mesme situation. La corruption qui regnoit dans le tribunal ordinaire duquel ils devoient recevoir des regles, put bien estre la cause de ce deffaut de police. La prevosté de Paris s'affermoit au plus offrant, & le siege n'estoit rempli que de sujets indignes. Ce desordre dura jusqu'au retour de la premiere croisade de S. Louis, après lequel, c'est-à-dire, vers l'an 1258. ce pieux prince s'appliqua tout de bon à le reformer. Il plaça gratuitement sur le siege du chastelet Estienne Boileau, homme de bien, capable & desintéressé. Ce fut ce nouveau prevost qui commença à donner une forme plus reguliere aux diverses compagnies de marchands & d'artisans dans Paris. Il en fit autant des communautez particulieres, sous le titre de *confraries*, pour estre desormais soumises à certains reglemens qui prescrivent les devoirs & limitent les droits de chacune d'elles, pour les empescher d'entreprendre sur le commerce ou sur le travail les uns des autres, & afin que le public fust loyalement servi. Pour cela il leur donna leurs premiers reglemens, qu'il prit soin de faire approuver dans une assemblée des principaux bourgeois de Paris. L'original de ces statuts s'est conservé à la chambre des comptes, & le recueil a pour titre: *Premier livre des mestiers.*

XLIII. *Prerogatives des six corps des marchands.*

Chacun des six corps des marchands est gouverné par six maistres & gardes choisis par le corps entre ceux qui sont les plus intelligens & dont la reputation est sans reproche. Leur administration dure ordinairement deux ans, & ils sont chargez de faire observer les statuts, d'entretenir la discipline, & de veiller à la conservation des privileges. Dans les ceremonies publiques, & dans l'exercice de leurs principales fonctions ils ont le droit de porter la robe de drap noir à colet & manches pendantes, parementée & bordée de velours de mesme couleur. Celle qu'ils portent aux entrées des roys est de mesme forme, mais de velours, & de couleurs differentes pour chaque corps. C'est proprement la robe consulaire, c'est-à-dire celle dont usent les juge & consuls seans en leur siege. Comme il n'y a aucun corps dans la bourgeoisie plus propre à representer la ville, après l'hostel mesme de la ville, que ces six corps, aussi leur a-t-on fait toujours l'honneur de les choisir pour succeder aux eschevins dans la fonction distinguée de porter le dais sur les roys & les reines aux ceremonies de leurs entrées. Ils en ont aussi un autre d'une grande distinction; & c'est d'estre admis à complimenter nos roys dans les évenemens les plus considerables, de mesme que les plus celebres compagnies, & après l'hostel de ville. Leurs registres font foy qu'ils ont toujours esté maintenus dans cette prerogative; & dans ces derniers tems ils ont eu l'honneur de complimenter le roy Louis XV. dans le palais des Tuilleries au

Digitized by Google

ſujet de ſa majorité. C'eſt à l'occaſion de quoi ils ont fait frapper une medaille qui repreſente le buſte du roy, & au revers on lit cette inſcription: LES SIX CORPS DES MARCHANDS ONT COMPLIMENTE' LE ROY SUR SA MAJORITE', ESTANT PRESENTEZ PAR LE DUC DE GESVRES GOUVERNEUR DE PARIS, LE XXIII. DE FEVRIER. M. DCC. XXIII. On les doit regarder comme les canaux par où paſſe tout le commerce de Paris. Ce ſont eux qui y maintiennent l'abondance de tout ce qui peut contribuer à l'utilité, à la commodité, & à la magnificence des citoyens. L'eſtenduë de leur commerce & le nombre infini de gens qu'ils employent ou qui dépendent d'eux, leur attirent naturellement la conſideration où nous les voions parmi le peuple. Après cela il n'eſt point ſurprenant que tous les honneurs deſtinez à la bonne bourgeoiſie leur ſoient comme particulierement reſervez. Sans parler des places de marguilliers & de commiſſaires des pauvres qu'ils rempliſſent dans toutes les principales paroiſſes de Paris, ils ſont admis à celles d'adminiſtrateurs des hoſpitaux, conjointement avec les perſonnes les plus diſtinguées dans l'égliſe & dans la magiſtrature. Ils adminiſtrent la juſtice conſulaire, & ce ſont eux qui diſpoſent des places de cette juridiction. L'eſchevinage ſemble leur eſtre propre dès ſon origine; & c'eſt peut-eſtre par cette raiſon que le chef des eſchevins conſerve encore le titre de *prevoſt des marchands*. On en a meſme veu quelques-uns monter à cette premiere charge de la magiſtrature municipale, dans des tems où, depuis plus d'un ſiecle, elle n'eſtoit plus donnée qu'à des perſonnes qualifiées. Tel fut Claude Marcel, marchand du corps de l'orfévrerie, demeurant ſur le pont aux Changeurs, qui fut fait prevoſt des marchands en 1570. après avoir ſucceſſivement paſſé par les charges dont on vient de parler.

XLIV. *Union des ſix corps.* Les ſix corps forment entr'eux une eſtroite confederation, en vertu de laquelle ils ſont unis pour le bien du commerce en general, & pour la conſervation perpetuelle, tant des privileges qui leur ſont communs, que de ceux qui ſont propres à chaque corps en particulier. Cette union & ſes effets ſont exprimez dans la deviſe dont ils ſe ſervent. Elle a pour corps un Hercule aſſis qui s'efforce inutilement de rompre ſix baguettes liées enſemble en forme de faiſceau; & pour ame, ces mots: VINCIT CONCORDIA FRATRUM. C'eſt pour marquer que tant que les ſix corps demeureront unis, leur commerce ſubſiſtera, & leurs privileges ſeront maintenus. Leurs trente-ſix gardes s'aſſemblent toutes les fois que le bien des affaires communes le demande. Le grand garde de la draperie convoque les aſſemblées, & y preſide, comme eſtant à la teſte du premier corps. Les réſolutions paſſent à la pluralité des voix, & le reſultat en eſt mis ſur le regiſtre des déliberations qui ſe conſerve avec les autres titres communs dans les archives du bureau des ſix corps. Chacun des corps particuliers a ſa maiſon commune & ſon bureau, où il tient ſes aſſemblées, ſes déliberations, ſes titres propres, & ſes archives. Nous allons maintenant parler de chacun des ſix corps en particulier.

XLV. *Les changeurs.* Les changeurs habitoient autrefois le grand pont, appellé à cauſe d'eux *le pont aux changeurs*, ou *le pont au change*. Ils en furent chaſſez par le prevoſt de Paris en 1331. avec l'approbation du parlement. Vers la fin du ſiecle ſuivant, comme on l'a dit, leur corps s'affoiblit extrémement, & le pont au change n'eſtoit plus occupé que par des chapeliers & des faiſeurs de poupées. Enfin en 1514. ils ſe trouvérent ſi déchus qu'ils furent obligez de ceſſer d'eſtre du

corps

Digitized by Google

corps des marchands & de ceder la place aux bonnetiers.

XLVI. *Les drapiers.*

Les drapiers, au contraire des changeurs, ſe ſont toujours maintenus dans leur rang, qui eſt le premier, & qu'on dit qui leur a autrefois eſté cedé par les pelletiers. En 1183. Philippe auguſte leur donna vingt-quatre maiſons des Juifs qu'il avoit bannis, à la charge de cent livres pariſis de cens payables tous les ans à Noël & à la S. Jean, avec permiſſion de les vendre. Peut-eſtre ces maiſons faiſoient-elles partie de la ruë de la Draperie. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que cette ruë a tiré ſon nom des drapiers qui y demeuroient, & qui en 1315. achetérent les reſtes de la maiſon priorale de S. Eloy, pour donner plus de profondeur à leur logis. De plus le roy exempta ces maiſons de la taille que les roys & la ville levoient en de certaines neceſſitez. Il leur donna encore la halle aux draps, dont ils nomment le garde & les vingt-quatre courtiers & auneurs de drap de Paris. Leur corps conſiſte en deux communautez, l'une de drapiers, l'autre de drapiers-chauſſetiers, que divers intereſts, & ſur tout celui de la ſuperiorité, ont ſouvent déſunis, & qui furent racommodez en 1633. le 17. Février. En 1648. ils mirent leurs deux confrairies en une ſeule égliſe, après les avoir tenuës juſques-là en pluſieurs, d'abord au maiſtre hoſtel de S. Pierre des Arcis, où ils avoient érigé une figure de N. D. qu'ils emportérent en 1473. du conſentement des marguilliers. En 1491. ils transférérent l'image & la confrairie à S. Denis de la Chartre, & enſuite à Ste Marie Egyptienne, où elles ſont reſtées. Leur bureau eſt à la ruë des Deſchargeurs, dans une maiſon appellée *les Carneaux*. En 1527. c'eſtoit un vieux logis qui appartenoit à Jean le Boſſu archidiacre de Joſas, que les drapiers eurent de lui pour le prix de dix-huit cens livres, & en eſchange d'une autre maiſon dont ils eſtoient proprietaires, qui eſtoit ſituée vers le chevalier du guet. La draperie a pour armoiries, ſuivant la conceſſion de Chriſtophle Sanguin prevoſt des marchands, & des eſchevins, en date du 27. Juin 1629. un navire d'argent, à banniere de la France, en champ d'azur, un œil en chef, avec cette legende, qui n'eſt pas ſpecifiée dans la conceſſion: VT COETERAS DIRIGAT; pour donner à entendre que ce corps eſt le premier des ſix & a le pas ſur les autres. Il y en a qui blaſonnent ces armes autrement: d'argent, au vaiſſeau d'or, à voiles & pavillon d'azur, voguant ſur une mer de ſinople.

XLVII. *Les eſpiciers.*

Le bureau des eſpiciers eſt au cloiſtre de Ste Opportune dans une maiſon qu'on leur vendit en 1563. pour deux cent livres de rente, qu'ils ont rachetée avec le tems. Ils ont pour patron S. Nicolas, à cauſe, diſent-ils, que leurs marchandiſes viennent par mer, ou parce qu'il ſort du tombeau de ce ſaint évêſque une huile miraculeuſe. Autrefois, en 1513. leur confrairie ſe tenoit dans l'égliſe de l'hoſpital de Ste Catherine. Elle ſe tenoit en 1546. à S. Magloire où ſont maintenant les filles Penitentes; depuis elle s'eſt tenuë au chœur de Ste Opportune; & enfin en 1589. elle fut transferée aux grands Auguſtins. Ce corps eſt compoſé des eſpiciers & des apoticaires, & prend la qualité de *marchands groſſiers, eſpiciers, apoticaires*. Les chandeliers ont eſté de ce corps juſqu'au milieu du XV. ſiecle. On n'a pu trouver de titres qui faſſent mention des apoticaires avant l'an 1484. mais on en trouve un de l'an 1321. où les autres ſont nommez: *Le commun des officiers marchands d'avoir des poids*; & cette qualité leur eſt donnée, ſans doute, à cauſe que les apoticaires & les eſpiciers ont en dépoſt l'eſtalon royal des poids de Paris. Il y a donc lieu de croire que le corps des apoticaires eſt bien moins ancien

Digitized by Google

que celui des eſpiciers. On voit neantmoins par un grand nombre de chartres qu'ils ont toujours eſté unis. Car tous les actes depuis 1484. qui font mention des uns, font auſſi mention des autres, & les nomment toujours enſemble, & jamais ſeparément, quoique cependant ils ayent eu de grands demeſlez les uns avec les autres, tant pour leurs emplois, que pour leur préſeance. Tantoſt, comme en 1514. les apoticaires ont obtenu des lettres du roy pour nommer des gardes, ſans y appeller les eſpiciers; tantoſt, comme en 1553. le 27. Aouſt les eſpiciers en ont obtenu d'autres pour exclure les apoticaires de ſe meſler de l'eſpicerie; & tantoſt, comme au mois d'Aouſt ſuivant, à la requeſte des apoticaires, le prevoſt de Paris a fait deffenſe aux eſpiciers de ſe prévaloir des lettres du roy. Tous ces differens ont eſté vuidez par la tranſaction de 1634. Et quoiqu'il y fuſt arreſté que les gardes & les droits honorifiques fuſſent partagez & alternatifs entr'eux; quelquesfois neantmoins les apoticaires ſe qualifient *gardes de la marchandiſe d'eſpicerie & d'apoticairerie*; & quelquesfois les eſpiciers ſe diſent *gardes de la marchandiſe d'eſpicerie, de groſſerie & de mercerie*. Les eſpiciers font chef-d'œuvre devant les gardes eſpiciers & apoticaires; mais les apoticaires ne le font que devant deux apoticaires & deux medecins de la faculté de Paris. Juſqu'en 1622. les apoticaires alloient ſeuls faire leurs viſites chez leurs confreres; depuis, en vertu d'un arreſt du parlement, ils y vont, aſſiſtez de deux docteurs en medecine profeſſeurs en pharmacie, députez par la faculté. En 1624. le grand conſeil donna à leur garde l'adminiſtration de l'hoſpital de la Charité Chreſtienne du faubourg S. Marceau fondé ſous Henri III. par Nicolas Houel.

Le corps de l'eſpicerie a une prérogative qui lui eſt particuliere. Ses gar-
Le Roy mem. m.f. des ont droit de viſiter les poids & les balances dans les maiſons, boutiques & magaſins de tous les marchands & artiſans de Paris qui vendent leurs marchandiſes & denrées au poids; meſme chez les maiſtres des coches & caroſſes de voiture; à l'exception neantmoins des marchands des autres cinq corps, chez leſquels ils n'ont pas droit de faire viſite. Cette prérogative eſt fondée ſur ce que de tems immemorial les marchands eſpiciers de Paris ont eu la garde de l'eſtalon royal des poids, avec obligation cependant de les faire verifier de ſix en ſix ans ſur les matrices originales qui ſont conſervées ſous quatre clefs en la cour des monnoies, & que l'on croit avoir eſté fabriquées du tems de Charlemagne. Les armoiries données à leur corps en 1629. ſont: coupé d'azur & d'or; ſur l'azur, à la main d'argent tenant des balances d'or; & ſur l'or deux nefs de gueules flotantes, aux bannieres de France, accompagnées de deux eſtoiles de gueules, avec ces mots au haut: LANCES ET PONDERA SERVANT; qui marquent le dépoſt des poids & des balances confié à ce corps.

LVIII. *Merciers.* Le troiſiéme corps des marchands eſt ſi gros, qu'il contient deux mille quatre ou cinq cent familles, & n'embraſſe pas ſeulement plus de vacations que d'autres, mais entreprend encore ſur les autres corps des marchands, & meſme ſur quelques-uns des artiſans. Dès l'an 1557. ils eſtoient ſi nombreux & ſi accommodez, que Henri II. faiſant faire au Landi une reveuë generale des gens de pied de Paris, y trouva ſous les armes plus de trois mille merciers, & en ſi bon équipage, qu'il les fit mettre en bataille par le prince de la Roche-ſur-Yon. Ils tiennent leur bureau à la ruë Quinquenpois, & prennent pour patron de leur confrairie, au ſaint Sepulcre, le roy S. Louis.

Les armoiries accordées aux marchands merciers, groſſiers & jouailliers

Digitized by Google

en 1629. ſont de ſinople, à trois nefs d'argent à banniere de France, 2. 1. un ſoleil d'or à huit rais en chef, entre deux nefs. Ils y ont adjouſté pour deviſe ces mots : TE TOTO ORBE SEQVEMVR.

XLIX. *Pelletiers.*

Le corps de la *pelleterie* eſt le quatriéme des ſix. Dans toutes les ceremonies publiques où ils ſont appellez, ce corps diſpute à la mercerie le troiſiéme rang, qu'il prétend lui appartenir. Mais quelques proteſtations qu'il ait pû faire, la mercerie s'eſt toujours maintenuë dans la poſſeſſion de ce rang. La communauté des *fourreurs* a eſté unie au corps des pelletiers ſous Henri III. en 1586. Malgré cela c'eſt le moins nombreux de tous les corps. Mais quoique décheu de ſon premier luſtre, il ſe ſouſtient & figure dans toutes les occaſions avec tout l'honneur poſſible. Il a ſa confrairie eſtablie dans l'égliſe des Carmes des Billetes. Sa feſte eſt celle du ſaint Sacrement. Il prend auſſi pour patrone la Ste Vierge, qui l'eſtoit apparemment des fourreurs avant l'incorporation. Ses armoiries ſont un agneau paſcal d'argent en champ d'azur, à la banniere de gueules ornée d'une croix d'or; pour ſupports deux hermines; & ſur l'eſcu une couronne ducale. Ces armes ſont anciennes, & les pelletiers en rapportent la conceſſion, ou du moins de la couronne ducale, à un duc de Bourbon, comte de Clermont, grand chambellan de France, qui vivoit en 1368. & eſtoit protecteur de leur corps.

L. *Bonnetiers.*

Le corps des marchands *bonnetiers* tient maintenant le cinquiéme rang, qui eſtoit celui des changeurs. Ils ont choiſi pour patron S. Fiacre, parce qu'il eſtoit, diſent-ils, fils d'un roy d'Eſcoſſe, & que c'eſt de ce pays que ſont venus les premiers ouvrages de bonneterie faits au tricot. L'office s'en fait dans l'égliſe de S. Jacques de la Boucherie, dans le cloiſtre de laquelle eſt ſitué leur bureau, baſti ſur l'emplacement d'une maiſon qui appartenoit à la fabrique de S. Jacques de la Boucherie. Ils l'acquirent par eſchange d'une autre qu'ils abandonnerent aux marguilliers pour baſtir la tour de l'égliſe. Les armes qui leur furent accordées en 1629. ſont d'azur, à cinq navires d'argent à la bannierè de France, & en chef une eſtoile d'or. Ils ont depuis changé ces armes, & ont oſté l'eſtoile, pour mettre en abiſme une toiſon d'argent, accompagnée de trois navires en chef, & deux en pointe. Sauval mem. mſ.

LI. *Orfévres.* Le Roy mem. mſ. Savari Diction. tom. 2. col. 915.

Le corps de l'*orfévrerie-jouaillerie* eſt le dernier des ſix corps des marchands de Paris. Après ce que nous avons dit de l'antiquité de ſon origine, il eſt aiſé de voir combien un nouvel auteur s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que ce corps n'avoit eſté érigé que par Philippe VI. en 1330. Son erreur vient de ce qu'il a pris les ſtatuts qui furent approuvez par ce prince, pour les premiers reglemens qui ayent eſté donnez aux orfévres de Paris. Mais s'il les avoit conſultez, il auroit remarqué dans le préambule, qu'ils furent alors formez ſur d'autres beaucoup plus anciens eſcrits dans l'*ancien regiſtre des orfévres* qui eſtoit *conſervé au chaſtelet de Paris*; & que ce ne fut qu'après la collation qui en fut faite ſur ce regiſtre, par trois commiſſaires nommez par le roy à cet effet, que ces nouveaux ſtatuts copiez ſur les anciens furent ſcellez du grand ſceau; & cet ancien regiſtre n'eſt autre apparemment que les ſtatuts qu'Eſtienne Boileau avoit donnez aux orfévres. Mais ſi Philippe de Valois n'a pas érigé le corps de l'orfévrerie, du moins paroiſt-il certain qu'il l'a honoré des armoiries qu'il porte encore aujourd'hui. Elles ſont de gueules, à la croix d'or dentelée, accompagnée au 1. & 4. quartier d'une coupe d'or, & au 2. & 3. d'une couronne de meſme, au chef d'azur ſemé de fleurs de lis ſans nombre, avec cette legende : IN SACRA INQVE CORONAS, qui fait enten-

Digitized by Google

dre que l'orfévrerie eſt particulierement dévouée à la pompe du culte divin & à la magnificence des roys. Les orfévres ſont perſuadez, par une tradition ancienne eſtablie dans leur corps, que le roy Philippe VI. leur donna ces armes vers l'an 1330. comme un teſmoignage honorable de leur fidelité dans la garde qu'il leur confioit des meubles précieux & des joyaux de la couronne. La banniere de France qui eſt dans ces armes marque aſſez clairement une conceſſion royale, & leur antiquité paroiſt démonſtrée par le gouſt très-Gothique de ces meſmes armoiries qui ſe voient en relief ſur le pignon d'une de leurs maiſons qui fait le coin de la ruë Jean Lointier, en tournant dans la ruë des Deux-portes, vers leur chapelle. Auſſi lorſque ceux des autres corps qui n'avoient point d'armoiries preſentérent requeſte au bureau de la ville en 1629. pour en obtenir, les orfévres déclarérent-ils dans l'aſſemblée, qu'ils ne ſe joignoient point à eux, & qu'ils s'en tenoient aux armes qu'ils tenoient depuis ſi long-tems de la liberalité de Philippe de Valois.

Reg. des delib. des ſix corps 6. Juin 1629.

La maiſon commune du corps de l'orfévrerie eſt compoſée de pluſieurs maiſons particulieres contiguës les unes aux autres, qui ont eſté acquiſes en divers tems, & dont les anciens titres d'acquiſition & d'amortiſſement ſe conſervent dans ſes archives. Ces maiſons ſont ſituées depuis & joignant la chapelle de ce corps, ruë des Deux portes, en tournant le long de la ruë Jean Lointier, & en deſcendant dans celle des Lavandieres. Ces dernieres reſpondent au chevet de la chapelle, où il y a une porte de communication, & elles ſervent actuellement de bureau pour les aſſemblées. Les autres ſont occupées par les pauvres du corps, comme on le dira incontinent. C'eſt dans ce bureau que le poinçon de Paris eſt dépoſé ſous pluſieurs clefs, & confié à la direction des gardes en charge. Tous les ouvrages d'or & d'argent qui ſe fabriquent à Paris & dans l'eſtenduë de la prevoſté, doivent y eſtre apportez pour eſtre marquez de ce poinçon, après avoir eſté eſſayez à la coupelle & à l'eau forte par les gardes, avec cette exactitude qui eſtablit la ſureté publique & qui donne tant de reputation aux ouvrages d'orfévrerie de cette ville. Les marchands orfévres de Paris ont toujours honoré S. Eloi comme patron, avec d'autant plus de convenance, que ce ſaint a lui-meſme exercé l'orfévrerie comme eux dans cette meſme ville. Mais nous ignorons en quelle égliſe ils en faiſoient l'office dans les premiers tems de l'inſtitution de leur confrairie. Quelques-uns diſent que le roy Jean I. leur permit de faire conſtruire une chapelle ſous le nom de S. Eloi, & qu'il leur fit meſme donner des reliques de ce ſaint par le pape Innocent VI. Mais, quoiqu'il en ſoit, ce deſſein ne fut executé que ſous le regne de Charles VI. petit-fils du roy Jean.

Liette 222. cottes 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8.

Liette 222. cotte 2.

Savari to. 2. col. 916.

LII. *Chapelle des Orfevres.*

Dans l'endroit où eſt maintenant la chapelle de S. Eloi des marchands orfévres, il y avoit anciennement, à ce que l'on prétend, un hoſpital avec une chapelle, appellée *la chapelle de la Croix de la reine*. Odon évéſque de Paris fait mention de cette chapelle dans ſes lettres de l'an 1202. mais il ne marque pas préciſément le lieu où elle eſtoit ſituée; on voit ſeulement que c'eſtoit dans le territoire de S. Germain l'Auxerrois. S'il eſt vrai qu'elle occupaſt alors l'emplacement ſur lequel la chapelle des orfévres a eſté baſtie, il falloit qu'il y euſt déja long-tems que cette ancienne chapelle ne ſubſiſtaſt plus lorſque les orfévres jettérent les fondemens de la leur. Dès l'an 1399. c'eſtoit une maiſon particuliere; appellée *l'hoſtel des trois degrez*, parce que l'on y montoit par autant de marches. Elle appartenoit à Roger de la Poterne orfévre

Preuv. part. 1. p. 73.

Digitized by Google

févre à Paris. Les gardes de l'orfévrerie l'achetérent de lui & de Jeanne ſa femme, quatre cens eſcus d'or, qui valoient en ce tems-là dix-huit ſous piece. Le contract eſt daté de cette meſme année 1399. Le corps de l'orfévrerie avoit eſté juſques-là dans l'uſage de faire une aumoſne aſſez conſiderable à l'Hoſtel-Dieu le jour de Paſques de chaque année. Dans une aſſemblée du corps, il fut reſolu qu'au lieu de cette aumoſne, qui ſe faiſoit en conſideration des pauvres du corps, les gardes prendroient ſoin eux-meſmes de ces pauvres & leur baſtiroient un hoſpital, avec une chapelle ſous l'invocation de S. Eloi. En execution de cet arreſté, l'hoſtel des trois degrez fut démoli; on y conſtruiſit une ſale, où l'on mit des lits; au-deſſus on pratiqua des logemens; & dans le fond on baſtit une chapelle. Quand le baſtiment fut fini, les gardes obtinrent de l'évéſque de Paris, en 1403. de faire celebrer le ſervice divin dans leur chapelle. Les lettres de l'évéſque ſont du 12. Novembre de la meſme année. Le 15. la meſſe y fut celebrée ſolemnellement pour la premiere fois. Dans le meſme-tems les pauvres marchands orfévres, âgez ou infirmes, furent receus dans le nouvel hoſpital, de meſme que les pauvres veuves d'orfévres. Les fonds neceſſaires pour leur entretien furent aſſignez ſur les aumoſnes du corps, ſur ce qui pourroit revenir du *quint-denier* des confiſcations & amendes prononcées contre les infracteurs des reglemens de l'orfévrerie, & ſur les épaves dépoſées au bureau des orfévres. Outre la permiſſion de l'évéſque obtenuë par les gardes, ils ſe pourveurent encore auprès de Benoiſt XIII. à qui la France obéïſſoit alors, dont le legat le cardinal de Chalant leur donna un decret daté de l'an 1406. par lequel il leur eſt permis de faire celebrer l'office divin dans leur chapelle en note ou à baſſe voix par tels preſtres reguliers ou ſeculiers qu'ils voudront choiſir, ſans eſtre tenus d'en demander la permiſſion à perſonne, ſauf neantmoins le droit d'autrui & celui de la paroiſſe. Le corps de l'orfévrerie a toujours eſté maintenu dans ce privilege par les papes ou par leurs déleguez, & meſme par les évéſques de Paris, quelques tentatives qu'ayent fait les doyen, chapitre, & curé de S. Germain l'Auxerrois pour officier de droit dans cette chapelle aux feſtes de S. Eloi & aux ceremonies extraordinaires. L'hoſpital & la chapelle n'ayant eſté baſtis que de bois, ne furent pas de longue durée. Sous le regne de Henri II. le corps aſſemblé arreſta que ces vieux baſtimens ſeroient démolis, & qu'on éleveroit à la place une chapelle de pierres de tailles ornées de ſculpture & conſtruites ſuivant les proportions de l'architecture qui avoit alors fait de grands progrez. Le devis fut donné par deux architectes, & le marché ſigné avec eux le 31. Decembre 1550. Suivant le deſſein il devoit y avoir une coupole ſur le comble, pour donner plus de jour au vaiſſeau; mais cette partie n'a point eſté executée. Le baſtiment ne fut achevé que ſous Charles IX. en 1566. Les figures de Moyſe & d'Aaron & des apoſtres, que l'on y voit, ſont du fameux Pilon. La chapelle eſt deſſervie par un chapelain, un diacre & un ſous-diacre d'office, & deux chantres, ſans compter les autres officiers, comme le ſacriſtain, les enfans de chœur, l'organiſte, &c. tous aux gages du corps & à la nomination des gardes en charge, excepté le chapelain, qui ne peut eſtre inſtitué ni deſtitué que par deliberation des gardes & anciens gardes aſſemblez; & quand il s'agit de pourvoir à la place de ce chapelain, l'aſſemblée doit préferer un fils de marchand orfévre à tout autre, quand il a d'ailleurs les qualitez requiſes. Les pauvres marchands orfévres déplacez par la démolition de l'ancien hoſpital, furent diſtribuez dans les cham-

Archiv. de l'orfevrerie de Paris. Laiette xxx. cotte 8.

Recueil des ordonn. de Paris imp. chez Roal. and 1688 p. 7.

MS. original des élect. & delib. fol. 16. Archiv. Laiette 28. cotte 3.

Rec. p. 7. 14. 33. &c.

Archiv. Laiette 28. cotte 4.

Ibid. Laiette 28. cottes 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. Laiette 29. cottes 19. 22. 27.

Ibid. Laiette 28. cotte 13.

Digitized by Google

bres des maiſons dépendantes du bureau, ſituées depuis la chapelle en tournant le long de la ruë Jean Lointier, où ils ſont toujours demeurez depuis, & où le corps continuë de pourvoir à tous leurs beſoins, avec une charité dont on ne voit point d'exemple dans les autres compagnies.

LIII. *Confrairies des orfévres.*

Quoique S. Eloi ſoit honoré de tout tems par les orfévres de Paris comme le Patron titulaire de leur corps; cependant pluſieurs marchands de ce corps avoient eſtabli des confrairies particulieres entr'eux, comme celle de S. Denis érigée dès le tems de S. Louis à la chapelle du martyre ſous l'égliſe de Montmartre; celle de la Conception N. D. eſtablie au village de Blancmeſnil, à trois lieuës de Paris, par lettres du roy Charles VI. en 1407. & enfin celle de Ste Anne & de S. Marcel fondée en 1447. dans une chapelle de N. D. de Paris. Toutes ces dévotions particulieres n'eſtoient propres qu'à cauſer de la diſſipation, des émulations mal reglées, des procès, & de la diviſion. Pour remedier aux abus viſibles qui naiſſoient de cette cauſe, le roy Louis XIV. par un reglement fait à ſon conſeil le 31. Decembre 1679. réunit l'adminiſtration temporelle de ces confrairies particulieres en la perſonne des deux derniers gardes en charge, avec deffenſe d'élire à l'avenir aucuns autres adminiſtrateurs, ni de faire ſous ce prétexte aucune aſſemblée, aucun feſtin, ni autres deſpenſes que celles qui ſeroient neceſſaires pour le ſervice divin conformément aux fondations. Pour commencer à retrancher les deſpenſes ſuperfluës, les orfévres preſentérent requeſte au chapitre de N. D. le 8. Janvier 1683. pour le prier d'agréer que la confrairie de Ste Anne & de S. Marcel diſcontinuaſt de preſenter le tableau qu'elle avoit preſenté juſques-là tous les ans à l'égliſe de N. D. le premier de Mai. La requeſte fut rejettée comme *incivile*, & les confreres en preſentérent une autre au roy, où ils expoſoient que la confrairie de Ste Anne & de S. Marcel eſtoit érigée depuis plus de cinq cens ans; qu'elle n'avoit rien de commun avec les confrairies du corps des orfévres; & qu'elle avoit eſté adminiſtrée par des maiſtres particuliers independamment des maiſtres & gardes de l'orfévrerie. Ils demandoient la conſervation de leur confrairie, & du droit de porter la châſſe de S. Marcel dans les proceſſions, & de continuer l'uſage de la preſentation du tableau. Tout cela leur fut accordé par lettres patentes du mois de Mars 1683. par leſquelles il fut ordonné en particulier que la confrairie ſeroit gouvernée par deux maiſtres qui ſeroient élus tous les ans à l'iſſuë de la meſſe ſolemnelle du jour de l'Aſcenſion. Cependant l'uſage de preſenter le tableau s'eſt enfin aboli; & comme le temporel des confrairies particulieres s'eſt trouvé réüni à la maiſon commune des orfévres dans la perſonne des deux derniers gardes en charge, le ſervice divin de ces meſmes confrairies s'eſt auſſi naturellement trouvé réuni dans la chapelle des orfévres où il ſe celebre preſentement & où les fondations des confreres ſont acquitées.

Art. VIII. rec. des reglem. de l'orf. p. 182.

Preuv. part. II. p. 156.

AN. 1515. LIV. *Mort du roy Louis XII.*

A la joie de l'alliance avec l'Angleterre ſucceda bien-toſt une conſternation generale dans tout le royaume. Le roy, attaqué d'une maladie ſoudaine, qu'on attribua à l'excès de ſa paſſion pour ſa nouvelle eſpouſe, mourut à Paris au palais des Tournelles, le premier Janvier 1515. en la cinquantiéme année de ſon âge, & la dix-ſeptiéme de ſon regne. Lorſqu'on porta ſon corps à N. D. ſelon la couſtume, les crieurs des corps ſonnant leurs clochettes, crioient le long des ruës: *le bon roy Louis, pere du peuple, eſt mort.* Il avoit préferé de ſon vivant cette qualité de pere du peuple à tous les autres titres plus honorables. Dès le lendemain de la mort de Louis VI. le parlement s'aſſembla

Reg. du parlem.

Digitized by Google

ſembla & réſolut d'aller en corps rendre ſes reſpects au nouveau roy François I. qui avoit ſuccedé à Louis XII. non pas comme ſon gendre, mais comme le plus proche heritier de la couronne. Antoine du Prat, qui eſtoit déja auprès du roy, envoia dire au parlement, que le roy ſouhaitoit qu'on ſe contentaſt de lui envoier ſeulement douze députez. On envoia deux preſidens & huit conſeillers, qui ſe rendirent à l'hoſtel d'Angouleſme où eſtoit le roy. Antoine du Prat vint leur parler, & après eſtre rentré dans la chambre du roy pour prendre ſes ordres, revint leur dire qu'il ſuffiſoit que huit ſe preſentaſſent. Le roy les receut agréablement & leur accorda la confirmation des officiers du parlement dans leurs charges, dont il ordonna à Florimond Robertet ſecretaire des finances de leur expedier les lettres. Le 10. du mois le corps & l'effigie du feu roy furent portez du palais des Tournelles à N. D. Comme Antoine du Prat avoit eſté élevé à la dignité de chancelier de France, il ne reſtoit plus que trois preſidens pour porter les coins du poële ou drap d'or; on ſubſtitua à la place du quatriéme, & en habit de preſident, Jean de la Place conſeiller. L'évéſque de Paris officioit. Après lui, & un grand nombre d'autres prélats qui le précedoient, marchoient le grand ſeneſchal de Normandie, le ſeigneur d'Aubigni capitaine de la garde Eſcoſſoiſe, le bailli de Caën, & le ſeigneur de Bueil, qui portoient chacun un eſtendart. Après ſuivoient les herauts d'armes & le ſeigneur d'Eſtiſſac qui portoit la cotte d'armes du roy. Enſuite, & aſſez près du corps marchoient le duc de Longueville grand chambellan & Galeas de S. Severin grand eſcuier, qui portoit l'eſpée du feu roy en eſcharpe. Après le corps marchoit le ſeigneur de la Trimouille premier chambellan, qui portoit la banniere ſemée de fleurs-de-lys d'or. Suivoit le dais de velours bleu ſemé de fleurs-de-lys, & venoient enſuite le duc d'Alençon ſeconde perſonne du royaume, le duc de Bourbon, le comte de Vendoſme, & Louis de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon, qui faiſoient le deuil, ſuivis des chambellans & autres ſeigneurs & gentilshommes en robes de deuil & avec leurs becs de faucon. Quand on fut arrivé à N. D. les princes du deuil, les chevaliers de l'ordre & pluſieurs gentilshommes occupérent les ſieges du chœur à main droite, & le parlement ſe plaça à la gauche. On dit les vigiles des morts, & le lendemain la meſſe fut celebrée par l'évéſque de Paris, & l'éloge funebre prononcé par Jean Petit confeſſeur du feu roy. Après diſné le corps & l'effigie furent portez à S. Denis, où les funerailles ſe firent le lendemain, & l'archevéſque de Sens y officia.

Le roy François I. après s'eſtre fait ſacrer à Reims le 25. Janvier, vint prendre la couronne à S. Denis, & de-là fit ſon entrée ſolemnelle dans Paris, où il fut receu le 15. Février avec toutes les marques de joie & d'honneur à quoi il pouvoit s'attendre. Mondot de la Martonie, que le roy avoit fait premier preſident à la place d'Antoine du Prat, eſtoit à la teſte du parlement, & les ſceaux de France qu'Eſtienne Poncher évéſque de Paris avoit gardez pendant trois ans, & les avoit remis au nouveau chancelier, eſtoient portez ſur un cheval couvert de velours noir ſemé de fleurs-de-lys. Le chemin ordinaire des roys, en ces ſortes de ceremonies, eſtoit de paſſer par le pont au Change pour ſe rendre à Noſtre-Dame, mais François I. voulut paſſer par celui de Noſtre-Dame parce que l'autre n'eſtoit pas trop ſeur. Les jours ſuivans il y eut des jouſtes & des tournois dans la ruë ſaint Antoine. Le roy fut un de ceux qui ſignalérent le plus leur adreſſe. Il reſta à Paris juſqu'après Paſques; & pendant ce tems-là il fit le duc de Bourbon

LV. *Entrée ſolemnelle de François I. à Paris.* Preuv. part. II. p. 633. & part. III. p. 331. Nic Gilles. Belleforeſt. Ceremon. Fra 10. 1. c. 266. 267

conneſtable de France. Le Dimanche 11. de Mars le prevoſt des marchands & les eſchevins firent un preſent au roy pour ſon joyeux avenement, ſelon la couſtume. C'eſtoit une figure de S. François d'environ deux pieds & demi de haut, avec ſon ſoubaſtement, où eſtoit une ſalamandre, avec ces mots : NUTRISCOR ET EXTINGUO, le tout d'or, peſant quarante-trois marcs, quatre onces, cinq gros, touché & priſé par le maiſtre de la monnoie, & fait d'eſcus à vingt-trois carats. La ville fit auſſi preſent quelque tems après à Louiſe de Savoie mere du roy de deux mille cinq cens livres en vaiſſelle d'argent, pour meriter ſa bienveillance. Le quatorziéme & le vingt-neuviéme du meſme mois le roy tint ſon lit de juſtice au parlement. Par ſes lettres du mois ſuivant il confirma à la ville tous les droits, privileges, exemptions & octrois dont elle avoit joui ſous les roys ſes predeceſſeurs, & déclara en particulier que les prevoſt des marchands, eſchevins, & leurs lieutenans ne pourroient eſtre pris à partie pour les jugemens qu'ils auroient portez, ni mulctez & condamnez par leurs juges, excepté dans les cas où ſelon les ordonnances royaux tous les autres juges le peuvent eſtre. Il permet de plus qu'il puiſſe y avoir priſon à l'hoſtel de ville, pour l'exercice de la juſtice qui lui appartient, à la charge d'y garder, nourrir & entretenir ceux qui y ſeront empriſonnez, comme il ſe pratique dans les priſons des ſieges royaux. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 23. d'Aouſt de la meſme année. Au meſme mois d'Avril que le roy accorda ſes lettres à la ville, il fit don au chancelier Antoine du Prat de l'hoſtel de Piennes, autrement dit d'Hercule, que le roy Charle VIII. avoit acheté, & qui loin d'eſtre de quelque utilité au roy, ne lui eſtoit qu'à charge, à cauſe des reparations qu'il eſtoit neceſſaire de faire à cette maiſon. Elle eſtoit auprès des grands Auguſtins, & le chancelier y demeuroit déja. Comme pluſieurs autres avant lui l'avoient occupée par grace des roys Charles VIII. & Louis XII. François I. lui en donna la proprieté, pour en diſpoſer comme de ſon heritage, à condition d'en payer les cens & autres charges à ceux à qui elles eſtoient deuës. Le roy partit le premier May ſuivant pour Amboiſe, avec la reine, Louiſe de Savoie ſa mere, & toute ſa cour. Ce fut là qu'il prit ſes dernieres réſolutions de recouvrer le Milanez, dont la conqueſte avoit déja tant couſté à la France ſous le regne précedent, ſans aucun fruit. Après avoir déclaré ſa mere regente du royaume, au mois de Juillet, il paſſa en Italie, où il remporta la fameuſe bataille de Marignan ſur les Suiſſes, le 14. Septembre, & entra enſuite victorieux dans Milan le 11. Octobre.

Ordonn. imprim. en 1644. p. 225.

Preuv. part. I. p. 574.

LVI. *College de la Mercy.*

La meſme année fut fondé à Paris un fort petit college à l'uſage des religieux de la Mercy, autrement dit de N. D. de la redemption des Captifs. Ces religieux formérent dans le XIII. ſiecle un nouvel ordre, qui commença en Eſpagne. Ils reconnoiſſent pour fondateur Pierre Nolaſque gentilhomme de Languedoc, qui s'aſſocia pluſieurs compagnons, touchez comme lui du deſir de retirer les Chreſtiens captifs chez les Maures, de crainte que l'amour de la liberté ne les fiſt renoncer à la foy. Il fut aidé dans ſon entrepriſe par Raimond de Pegnafort, Dominicain, ſon confeſſeur, & par Berenger évêque de Barcelone, qui lui donna ſolemnellement l'habit dans ſon égliſe cathedrale, en preſence de Jacques I. roy d'Arragon & comte de Barcelone, le 10. Aouſt 1223. Cet habit, tout blanc, conſiſtoit dans une tunique, un ſcapulaire, & une chappe; & ſur le ſcapulaire il y avoit l'eſcu des armes d'Arragon avec une croix en chef, comme le portent encore tous ceux de cet ordre.

Bolland. 29. Janv. to. 2. p. 981.

Ibid. to. 1. p. 409.

Digitized by Google

dre. Leurs constitutions furent approuvées par le pape Gregoire IX. en 1395. Ce qui les distingue des Mathurins ou Trinitaires, emploiez comme eux à la redemption des Captifs, est que ceux de la Mercy font un quatriéme vœu d'aller racheter les esclaves & de se livrer en ostage pour eux ; vœu que ne font point les Trinitaires. Quoique cet ordre se fust estendu en France aussi-bien qu'en Espagne & ailleurs dès le premier siecle de sa fondation, il n'avoit encore eu aucune maison dans la capitale du royaume, jusqu'à ce que Nicolas Barriere bachelier en theologie, procureur general de la Mercy, acheta d'Alain d'Albret, comte de Dreux, une place & masure près de saint Hilaire, faisant partie de l'hostel d'Albret, dans la censive de Ste Geneviéve, pour y bastir un college & une chapelle pour les religieux de son ordre envoyez à Paris. Il reste encore une petite cour au-dessous de ce college, qu'on nomme *la cour d'Albret*. Outre ce college, les religieux de la Mercy obtinrent depuis, par la faveur de la reine Marie de Medicis, en 1613. l'ancienne chapelle de Braque fondée en 1348. par Arnoul de Braque & Nicolas de Braque son fils, seigneurs de distinction fort connus sous les regnes de Jean, de Charles V. & de Charles VI. Cette chapelle estoit alors desservie par quatre chapelains, qui leur cedérent leur maison. C'est aujourd'hui le monastere de N. D. de la Mercy, basti tout à neuf, avec l'église. Cette communauté est composée d'une vingtaine de religieux, sous un superieur qualifié commandeur.

Ball. Greg. IX. to. 1. p. 104.

Hist. univ. to. 5. p. 72.

Hist. de N. D. de la Mercy, p. 648.

Pendant que le roy estoit encore à Paris en 1515. l'université avoit obtenu de lui la confirmation de ses privileges. Elle presenta ses lettres au parlement pour y estre enregistrées, & il fut dit, par arrest du 19. Mars 1516. qu'elles le seroient quant aux choses dont la connoissance appartenoit à la cour, pour en jouir par les recteur, docteurs, regens, escoliers, officiers & serviteurs de l'université, selon & pour le nombre contenu aux lettres de privilege à elle octroiées par le feu roy Charles VIII. au mois de Mars 1488. & publiées au parlement le 6. Avril de la mesme année avant Pasques, c'est à dire en 1489. suivant le nouveau style ; à condition que l'université ne pourroit faire convenir aucune personne, clerc ou laïque, pardevant le conservateur apostolique au-delà de quatre journées, ni faire faire aucuns renvois de matieres *litis-contestées* ; que le conservateur apostolique ne prendroit aucune connoissance de matieres criminelles, de confirmation des elections, de sacremens, de causes d'appel, & qu'il ne donneroit point de monitions generales ; enfin que l'université s'en tiendroit aux modifications contenuës dans les ordonnances faites par le feu roy Louis XII. à Remorentin le 12. May 1499. & publiées au chastelet le 13. Juin de la mesme année. Le 2. d'Avril de l'an 1516. le parlement alla en procession à N. D. avec le clergé de la Ste Chapelle & les quatre ordres mandians. On y porta la vraie croix, & l'on fit des prieres pour le roy qui estoit alors au duché de Milan, afin que Dieu lui donnast la victoire sur ses ennemis. Il revint à Paris le 6. Octobre, & de-là il alla incontinent rendre ses actions de graces à saint Denis, où il assista à la ceremonie de la remise des corps saints qu'on avoit tirez l'année precedente de leur lieu ordinaire, pour les exposer sur l'autel à la veneration publique, pendant son voiage d'Italie, selon la coustume des roys ses predecesseurs.

An. 1516. LVII. *Privileges de l'université confirmez.*

Reg. du parlem.

Annal. de Franc.

L'hostel royal de S. Paul commençoit à tomber en ruine, depuis que les roys avoient cessé d'y faire leur demeure. Ainsi quoiqu'il eust esté solemnel-

LVIII. *Alienation de l'hostel de saint Paul.*

Digitized by Google

Preuv. part. 1 p. 574.

lement uni au domaine de la couronne, cela n'empeſcha pas le roy François I. veu l'eſtat preſent de ſes affaires, de penſer à l'alienation de cette maiſon royale. Il en vendit une grande partie, c'eſt-à-dire environ trente-trois toiſes en carré, au mois de Novembre de cette année, pour le prix de deux mille eſcus d'or ſol valant quatre mille livres tournois, & à la charge de quatre livres tournois de rente & douze deniers pariſis de cens, à Jacques de Genoillac dit Galliot chevalier, grand maiſtre & capitaine general de l'artillerie, qui avoit expoſé ſon corps pour le ſervice du roy en pluſieurs rencontres, & ſur-tout à la journée de Ste Brigide entre Milan & Marignan, où le roy avoit obtenu la victoire contre les Suiſſes & leurs alliez. Les lettres ſont datées d'Amboiſe; ce qui fait voir que le roy n'eſtoit pas reſté long-tems à Paris.

An. 1517. LIX. *Entrées ſolemnelles du cardinal de Luxembourg & de la reine Claude à Paris.* Hiſt. univ. to. 6 p. 77.

L'année ſuivante ſe firent à Paris deux entrées ſolemnelles; celle du cardinal de Luxembourg en qualité de legat, & celle de la reine Claude de France. Il y eut de grandes oppoſitions à la premiere, tant de la part de pluſieurs évéſques du royaume, que de la part de l'univerſité, qui prétendirent que cette legation eſtoit tout à la fois préjudiciable aux égliſes & aux libertez du royaume. Toutesfois, malgré les oppoſitions, le parlement enregiſtra la bulle de legation & les lettres patentes du roy, le 16. Janvier que l'on comptoit encore 1516. Par arreſt du 24. Janvier il fut dit que la cour n'iroit point en corps au-devant du legat, mais qu'elle députeroit ſeulement les preſidens & douze conſeillers. Il fit ſon entrée le 29. & fut receu avec toute la ſolemnité obſervée ci-devant à la reception des legats *à latere*. On ne fut pas long-tems à ſçavoir le ſujet de ſa legation, parce qu'il preſenta incontinent après à la cour de parlement le concordat paſſé entre le roy François I. & le pape Leon X. dans leur entreveuë à Boulogne le 11. Decembre 1515. Mais la matiere eſtoit trop importante, pour eſtre ſi-toſt terminée. A l'égard de l'entrée de la reine dans Paris, la ceremonie s'en fit le Mardy 12. de Mai, deux jours après qu'elle eut eſté couronnée à S. Denis, de la main du cardinal de Luxembourg. Le clergé, le parlement, & les autres corps de la ville allérent au-devant d'elle juſqu'au village de la Chapelle, ſelon la couſtume; & de-là elle vint dans une litiere magnifique, ſuivie de trois chariots ſuperbement ornés & remplis des dames de ſa ſuite. Les eſchevins lui preſentérent le dais à la porte S. Denis. Toute l'élite de la nobleſſe de France & de Bretagne ſe trouva à cette entrée. Les ruës eſtoient tenduës de tapiſſeries, & d'eſpace en eſpace il y avoit des amphitheatres & divers ſpectacles. Elle fut conduite ainſi à N. D. où l'évéſque de Paris, aſſiſté de ſon clergé, la receut à la porte de ſon égliſe. Après avoir fait ſes prieres dans le chœur, elle remonta en litiere, pour aller ſouper au palais. Elle invita au feſtin, qui ſe fit dans la grande ſale, les princes, les princeſſes, & toute la nobleſſe, qui y mangérent avec elle en grande compagnie. Entre les divertiſſemens que l'on donna les jours ſuivans, il y eut un tournoi celebre compoſé de deux bandes, l'une blanche, & l'autre noire. Le roy menoit la bande blanche, & le comte de S. Paul la noire. On compte qu'il fut rompu juſqu'à ſix cent lances dans ce tournoi, qui finit par un combat de piques & d'eſpées à la barriere.

Reg. du parlem.

Cerem. Fran. to. 1. p. 713.

LX. *Le clergé, le parlement & l'univerſité s'oppoſent à l'enregiſtrement du concordat.*

Le concile de Latran, qui avoit confirmé le concordat de Leon X. avec François I. venoit de finir, le 16. Mars 1517. Les deux puiſſances ſouveraines trouvoient chacune leur avantage dans ce nouveau traité, qui abrogeoit la pragmatique ſanction; le pape par les groſſes ſommes d'argent qu'il recevroit

Digitized by Google

des annates ; & le roy, par le droit de nommer à la pluſpart des benefices du royaume. Mais comme c'eſtoit une innovation dans la police eccleſiaſtique de France, le roy y trouva de grandes oppoſitions, tant de la part du clergé, que de celle du parlement, & de l'univerſité de Paris. Dès le 5. Fevrier précedent il avoit eſté en perſonne au parlement, où avec les chambres aſſemblées il avoit fait venir auſſi pluſieurs évéſques, & des députez du chapitre de N. D. & de l'univerſité. Le chancelier du Prat fit l'ouverture de la ſeance par une harangue, pour juſtifier la conduite du roy dans l'abrogation de la pragmatique ſanction, qui avoit eſté la ſource de toutes les brouilleries de la France avec la cour de Rome depuis près de deux ſiecles. Il finit ſon diſcours, en diſant que le roy vouloit & ordonnoit que le concordat fuſt publié & enregiſtré. Malgré ce commandement ſi précis, le clergé & le parlement firent aſſez connoiſtre par leur reſponſe, qu'ils n'eſtoient pas dans la diſpoſition de ſe ſoumettre à une loy qu'ils regardoient comme préjudiciable à toute l'égliſe Gallicane ; ce qui déplut fort au roy. Cette reſiſtance ne l'empeſcha pas de faire expedier le 13. de May ſes lettres patentes pour l'enregiſtrement du concordat qu'il envoya quelques jours après au parlement par le conneſtable Jean d'Albret & le chancelier du Prat, à qui la cour dit, pour toute reſponſe, que les lettres ſeroient communiquées aux gens du roy. Le chancelier, qui avoit fort à cœur la réüſſite d'une affaire où il avoit tant de part, retourna au parlement le 5. Juin, pour preſenter à la cour deux livres apportez depuis peu par l'évéſque de Bayeux nonce du pape, dont l'un contenoit le concordat, & l'autre la revocation de la pragmatique ſanction. Le parlement, ſur les concluſions de l'advocat du roy le Liévre, nomma pour examiner le concordat, quelques conſeillers, ſçavoir André Verjus, Nicolas le Maiſtre, François de Loynes, & Pierre Prudhomme, auxquels on donna depuis pour adjoints le preſident Roger de Barme, & trois autres conſeillers, Nicolas d'Origny, Jacques Ménager, & Jean de Selve, avec quatre preſidens des enqueſtes. Cet examen, peu favorable aux deſſeins du roy & de ſon chancelier, ne fit que tirer l'affaire en longueur. Le roy, pour en accelerer la concluſion, ordonna de nouvelles aſſemblées du parlement, en preſence du baſtard de Savoie ſon oncle. Ces aſſemblées, commencées le 13. Juillet, finirent le 24. ſans autre concluſion, ſinon que le roy ne pouvoit faire recevoir le concordat que par l'égliſe Gallicane aſſemblée, comme avoit eſté receuë la pragmatique ſanction du tems du roy Charles VII. Ce reſultat ne pouvoit manquer d'eſtre mal receu du roy, qui ordonna à la cour de lui envoyer ſes députez à Amboiſe, pour y faire leurs remonſtrances. André Verjus & François de Loynes chargez de la députation, arrivérent le 14. Janvier 1518. mais ils ne purent avoir audience que le dernier de Fevrier. Toutes leurs remonſtrances ne ſervirent de rien. Le roy perſiſta dans ſa reſolution, & les ayant congediez avec menaces, il les fit bien-toſt ſuivre par Louis de la Trimouille, qui porta de nouveaux ordres au parlement pour la concluſion de cette affaire ; à quoi la cour ne put plus reſiſter. Il fallut conſentir à la publication & à l'enregiſtrement du concordat. Mais le parlement ne le fit qu'avec proteſtation par-devant l'évéſque de Langres duc & pair de France, que c'eſtoit par le commandement abſolu du roy, & par force, & que la cour n'entendoit nullement approuver le concordat, ni juger autrement deſormais les procez en matiere beneficiale, que ſuivant la pragmatique ſanction. Cela ſe paſſa le 16. Mars. L'univerſité, de ſon coſté, ne fit pas moins de reſiſtance. Le recteur, accompagné de ſes

Pithou concord.

Reg. du parlem.

An. 1518.

Hiſt. univ. to. 6. p. 84.

Digitized by Google

ſuppoſts au nombre de douze, & de ſon conſeil, alla le 20. de Mars au parlement, pour former ſon oppoſition à la publication du concordat. Le doyen de N. D. ſe preſenta le meſme jour à la cour, & forma de meſme oppoſition au nom de tout le chapitre. Après que ces oppoſitions eurent eſté admiſes, l'univerſité s'aſſembla le 27. & fit afficher un decret portant deffenſe à tous imprimeurs jurez de l'univerſité d'imprimer le concordat, ſur peine d'eſtre retranchez du corps de l'univerſité. Elle fit auſſi placarder aux carrefours de la ville un eſcrit ſigné du doyen de N. D. contre le concordat, avec l'appel interjetté au futur concile, en date du 22. Mars. On fit pluſieurs proceſſions publiques. Les predicateurs, preſque tous alors de l'univerſité, déclamérent en meſme-tems contre le roy & contre ſon chancelier, à cette occaſion. Le roy, irrité de leur inſolence, eſcrivit le 4. d'Avril à Jacques Olivier premier preſident, à Charles Guillart preſident, & à Jean Brachet & Pierre Prudhomme conſeillers, de faire leurs diligences pour faire ceſſer ces mouvemens ſeditieux de l'univerſité; de proceder à la punition de ceux qui ſe trouveroient coupables; de donner au pluſtoſt une copie des concordats à de bons & diligens imprimeurs, pour les imprimer; d'en apporter un exemplaire avec eux, quand ils viendroient trouver le roy; enfin de faire ceſſer tous ces tumultes, ſinon qu'il y pourvoiroit de ſorte qu'il en ſeroit memoire à jamais. Le 22. Avril Adam Fumée chevalier maiſtre des requeſtes de l'hoſtel, & Melin de S. Gelais auſſi chevalier & premier maiſtre d'hoſtel du roy, preſentérent au parlement deux lettres du roy, dont l'une declaroit à la cour que S. M. les envoyoit tous les deux pour faire imprimer le concordat, & lui ordonnoit de leur en faire délivrer une copie par le greffier; & par l'autre, il mandoit qu'ayant appris les temeraires entrepriſes & les inſolences de quelques-uns de l'univerſité, qui avoient fait leurs efforts, par le moyen des prédicateurs, & autrement, d'émouvoir le peuple à ſedition, il avoit eſté ſurpris que le parlement n'euſt pas reprimé ces dangereuſes & ſcandaleuſes folies; & que pour y mettre ordre il envoioit ces deux commiſſaires, auxquels il commandoit à la cour de donner ſecours. Le parlement reſpondit qu'on leur donneroit la copie qu'ils demandoient; & quant au reſte, qu'occupez de l'exercice de leurs charges, ils n'avoient pas eu le tems d'aſſiſter aux ſermons, & ne ſçavoient point ce qui avoit pû y eſtre dit. Le meſme jour Fumée & S. Gelais firent publier leur commiſſion dans l'univerſité, ou au lieu d'obéïſſance & de ſoumiſſion, ils ne trouvérent que de l'oppoſition. Le lendemain le parlement fit venir les principaux des colleges de Navarre, de Bourgogne, Mignon & Dainville, du cardinal le Moine, Harcour, Beauvais, Montaigu, Narbonne, Coquerel, Juſtice, & Calvi, à qui il fut declaré que s'ils ne faiſoient ceſſer les tumultes inſolens & ſeditieux de leurs eſcoliers, la cour s'en prendroit à eux. D'un autre coſté les deux commiſſaires mandérent ces nouvelles au roy, qui par ſes lettres en forme d'édit, datées d'Amboiſe le 25. Avril, deffendit au recteur, doyens & députez des facultez, & tous autres de l'univerſité, de faire aucune aſſemblée pour raiſon des édits ou ordonnances du roy concernant l'eſtat, ſur peine de privation de leurs privileges. Fumée & S. Gelais preſentérent ces lettres au parlement le 27. Avril. Le lendemain Jean le Lievre advocat, & Guillaume Roger procureur general du roy furent d'avis qu'elles fuſſent enregiſtrées pour ce qui regardoit le roy & l'eſtat, mais non pour ce qui regardoit les affaires de l'univerſité. Le parlement ne fut point d'avis de cette diſtinction, quoiqu'il

Ibid. p. 88.

Reg. du parlem.

Digitized by Google

quoiqu'il ne diſconvinſt pas que l'univerſité ne duſt point ſe meſler de ce qui regardoit le gouvernement, & refuſa d'enregiſtrer les lettres, en ſe reſervant de dire ou d'eſcrire au roy les cauſes de ſon refus, quand il lui plairoit de les entendre. Le 3. de May le roy envoya redemander au parlement l'original du concordat, par Adam Fumée & le ſeigneur de S. Severin premier maiſtre d'hoſtel. Le parlement le leur délivra, & Adam Fumée le remit entre les mains du chancelier, qui lui en donna un receu ſigné de ſa main. Fumée monſtra cette deſcharge au parlement le 17. May, & il fut ordonné qu'il ſeroit eſcrit ſur le regiſtre de la cour, que le chancelier eſtoit deſormais le dépoſitaire de cette piece. Le roy deſchargea ſa colere ſur quelques-uns de l'univerſité les plus oppoſez au concordat, qu'il fit empriſonner. L'univerſité députa auſſi-toſt, pour demander leur délivrance; mais les députez ne purent rien obtenir. Cependant l'univerſité ne les abandonna pas; elle n'eſpargna pour eux, ni argent ni credit, ni ſollicitations, tant qu'ils reſtérent en priſon. Dans la ſuite, quoique le concordat euſt eſté enregiſtré & imprimé, le parlement jugea pluſieurs cauſes beneficiales conformément à la pragmatique ſanction, ſur-tout pendant la détention du roy à Madrid. Mais ce prince, à ſon retour, oſta au parlement la connoiſſance des procez touchant les archeveſchez, éveſchez, abbayes, prieurez, & tout ce qui en dépendoit, & l'attribua au grand conſeil. Et en punition il ſuſpendit de leurs charges les conſeillers Hennequin, Diſque, le Cocq & Roger, comme les plus oppoſez à la publication du concordat. Depuis ce tems-là les eſtats du royaume aſſemblez ſous les regnes ſuivans firent quelques efforts pour reſtablir la pragmatique ſanction; mais enfin le concordat a prévalu, & a eu juſqu'ici force de loy en matiere eccleſiaſtique & beneficiale, dans toute l'eſtenduë du royaume.

Hiſt. univ. to. 6. p. 104. &c.

La ſanté de la mere du roy ſe trouva alterée au palais des Tournelles où elle demeuroit en ce tems-là. On s'en prit à la ſituation baſſe & marécageuſe du lieu & au voiſinage des égouſts & immondices de la ville. Le roy fit viſiter les maiſons, cours, & jardins clos de murs qu'avoit Nicolas de Neuville chevalier ſecretaire des finances & audiencier de France, à titre d'acqueſts, au faubourg de S. Honoré près de la porte & des foſſez de la ville & de la riviere de Seine, ſur le chemin qui alloit de cette porte à ſaint Cloud & au bois de Boulogne. On trouva que le lieu eſtoit ſain & en bon air, & la mere du roy s'y eſtant fait porter, y recouvra la ſanté. Cela fit naiſtre au roy l'envie d'acquerir cette maiſon, & il fit propoſer à Neuville de lui donner en eſchange, à titre d'heritage perpetuel, le chaſteau & le parc de Chantelou, ſitué près de Chaſtres ſous Montleheri, dont le roy ne ſe reſerveroit que les foi, hommage, ſouveraineté, & reſſort du bailli de Chantelou au prevoſt de Paris. Par ſes lettres du 12. Février 1518. (vieux ſtyle) il ordonna aux gens des comptes & treſoriers de France à Paris de faire eſtimer la valeur tant de la maiſon du ſieur de Neuville, que du chaſteau & de la terre de Chantelou, afin que dans l'eſchange qui s'en feroit, récompenſe fuſt faite en argent, ou autrement, à celui à qui il conviendroit de la faire. Comme la porte de S. Honoré n'eſtoit pas encore pouſſée juſqu'au lieu où elle eſt aujourd'hui, l'on voit aiſément que la ſituation de la maiſon & des jardins du ſieur de Neuville occupoient alors à peu près le terrain où ſont preſentement le chaſteau & le jardin des Tuilleries.

An. 1519.

LXI. *Commencement du chaſteau des Tuilleries.* Preuv. part. 1. p. 376.

LXII. *Nouveau legat en France*

La meſme année le pape envoia pour legat en France le cardinal de ſain-

Reg. de parlem. te Marie *in Porticu*. Le parlement, averti qu'il devoit faire ſon entrée à Paris le 18. de Novembre, conſulta les regiſtres, & aiant trouvé qu'à l'entrée du cardinal d'Amboiſe les preſidens & autres conſeillers avoient eſté au-devant de lui en la compagnie du chancelier, & qu'au-devant du cardinal de Luxembourg on s'eſtoit contenté d'envoier une députation des preſidens & de quelques conſeillers; envoia ſçavoir du chancelier, s'il voudroit ſe trouver à cette ceremonie à la teſte du parlement. Il reſpondit que ſa ſanté ne le lui permettoit pas. Là-deſſus il fut réſolu le 17. Novembre, qu'on envoieroit au-devant du legat les preſidens, avec ſix conſeillers de grand-chambre & de Tournelle, & pareil nombre des enqueſtes.

An. 1521. LXIII. *Accident arrivé au roy.* Ibid. p. 577.

Quelque tems après, une groſſe buche de bois eſtant tombée ſur la teſte du roy François I. à Remorentin, le bleſſa dangereuſement. Une des artéres de ſa teſte fut rompuë; il en ſortit beaucoup de ſang, & il fallut lui faire inciſion en quatre endroits de la teſte. Ce prince ſe trouvant enfin hors de danger, envoia au parlement & à la chambre des comptes de Paris Guillaume Petit ou *Parvi* ſon confeſſeur, évêque de Troyes, lequel preſenta à ces deux cours, le 22. Janvier 1520. (vieux ſtyle) les lettres de créance qu'il avoit, & leur dit que le roy ſouhaitoit qu'on rendiſt graces à Dieu de ſa guériſon devant la ſainte couronne d'eſpines, à laquelle il avoit dévotion, & s'y eſtoit recommandé lors de ſa bleſſure; que le roy avoit fait faire une couronne d'argent, qu'il eſperoit venir preſenter lui-meſme à la ſainte Chapelle; mais qu'en attendant il vouloit que les chantres & chanoines de cette Chapelle fiſſent une proceſſion à l'entrée de la cité, où ils porteroient le bois de la vraie croix, & que ces deux cours aſſiſtaſſent à la proceſſion. L'évêque de Troyes parlant à la chambre des comptes, adjouſta qu'il avoit charge de dire que le roy avoit deſſein de faire ériger un college à l'hoſtel de Neſle pour l'eſtude de la langue Greeque; d'y faire baſtir une chapelle, & d'y fonder quatre chanoines & quatre chapelains; c'eſt pourquoi il ordonnoit à la chambre de voir, tant par l'inſpection des comptes, qu'autrement, quelles eſtoient les chapelles royales fondées par ſes predeceſſeurs, tombées en décadence, & où le ſervice divin ne ſe faiſoit plus, afin que leur revenu fuſt emploié à la fondation du nouveau chapitre du college royal de Neſle.

LXIV. *Erreurs de Luther condamnées à Paris.* Hiſt. univ. to. 6. p. 116.

Pendant que le clergé de France eſtoit dans l'agitation au ſujet du concordat, l'égliſe d'Allemagne commençoit à eſtre troublée par Martin Luther Auguſtin & profeſſeur de theologie à Vittemberg, qui publia ſes nouveaux dogmes à l'occaſion des indulgences, en 1517. La faculté de theologie de Paris, conſultée ſur ſa doctrine, fut plus de deux ans à l'examiner; après quoi elle cenſura pluſieurs propoſitions tirées de ſes écrits, & donna les qualifications de chacune en particulier, ſuivant ſon uſage. Cette cenſure fut luë & confirmée pluſieurs fois en Sorbonne, & enfin ratifiée d'un conſentement unanime de tous les docteurs de la faculté, dans une aſſemblée generale tenuë aux Mathurins le 15. Avril 1521. Le réſultat de cette cenſure eſt que la doctrine de Luther contient des erreurs anciennes & nouvelles touchant la foy & la morale; qu'elle eſt propre à ſéduire les peuples, contraire à l'eſcriture ſainte & à toute la tradition, pernicieuſe à toute la Chretienté; que les livres qui la contiennent doivent eſtre jettez au feu, & leur auteur contraint à ſe retracter. Cette piece, quoique courte, eſt un monument de la pieté & du zele des docteurs de la faculté de Paris & de leur attachement à la doctrine des ſaints Peres & des conciles. Dès que cette cenſure eut eſté portée

en

Digitized by Google

en Allemagne, Philippe Melancthon fit, dans un eſcrit plein d'injures, l'apologie de Luther, qui ne daigna pas reſpondre lui-meſme, au moins ſur le ton ſerieux; il affecta de monſtrer depuis ce tems-là un ſouverain mépris pour la faculté de theologie de Paris, qu'il avoit voulu choiſir, peu auparavant, pour arbitre de ſes differens avec les docteurs Catholiques d'Allemagne. La reſponſe de Melancton, intitulée: *Adverſus furioſum theologaſtrorum decretum*, paſſa bien-toſt à Paris, où elle fut imprimée & répanduë dans le public. Le parlement, qui en prévoioit les funeſtes ſuites, reprimanda l'univerſité le 3. Octobre, du peu de ſoin qu'elle apportoit pour empeſcher les nouveautez de ſe gliſſer dans la capitale du royaume, par la liberté qu'elle laiſſoit d'imprimer des livres favorables à la doctrine de Luther. C'eſt ce qui obligea l'univerſité, ſouſtenuë par la cour de parlement, de faire des pourſuites contre ceux qui imprimoient ou vendoient ces ſortes de libelles. Quelques imprimeurs & libraires, trouvez coupables furent mis en priſon, & les exemplaires du livre eſcrit contre la cenſure de la faculté de theologie de Paris confiſquez & condamnez au feu. Mais malgré la vigilance & la fermeté des magiſtrats, l'hereſie de Luther ſe fit jour en France, ſous le regne de François I. qui la reprima par trois édits, des 3. Janvier 1534. 1. Juin 1540. & 30. Aouſt 1542. Elle ſe cacha d'abord; puis ſe monſtra plus à découvert ſous Henri II. & enfin s'y eſtablit ſous ſes ſucceſſeurs par le fer & par le feu, comme l'on verra dans la ſuite.

Ibid. p. 131.

Fontanon. to. 4. tit. 7.

Au mois de Mars de l'année ſuivante 1532. le concile de la province de Sens aſſemblé à Paris fit remonſtrer au parlement qu'on avoit fait plainte au concile des deux libelles imprimez depuis peu, & qui ſe vendoient publiquement au palais & dans la ville, intitulez, le premier: *Contra papiſticas leges ſacerdotibus prohibentes matrimonium, apologia paſtoris Combergenſis, qui nuper, eccleſiæ ſuæ conſenſu uxorem duxit*; & le ſecond: *De Cælibatu & viduitate, auctore Andræa Carloſtadio*; que les éveſques du concile avoient trouvé ſcandaleux & pernicieux, & à cette cauſe décerné ſentence d'excommunication contre les imprimeurs de ces libelles & ceux qui les expoſeroient en vente; mais comme il pouvoit arriver que ces peines ſpirituelles ſeroient mépriſées, ſi elles n'eſtoient accompagnées de peines plus ſenſibles aux refractaires, ils ſuppliérent la cour de proceder rigoureuſement contre les imprimeurs & vendeurs; en quoi elle ne feroit que ſe conformer à ce qu'elle avoit déja ordonné en faiſant deffenſe d'imprimer ou de vendre aucuns libelles concernant la ſainte eſcriture & la religion, s'ils n'avoient auparavant eſté viſitez par les députez de la faculté de theologie. Le parlement par ſon arreſt du 21. Mars ordonna que deffenſes ſeroient faites à cri public & ſon de trompe, à tous imprimeurs & autres, d'imprimer, expoſer en vente, ou acheter ces deux libelles, ſur peine d'amende arbitraire; enjoignit ſur la meſme peine, à toutes perſonnes, de mettre ces libelles, s'ils en ont, vers le greffe de la cour; & commanda au prevoſt de Paris, au bailli du palais, & à leurs lieutenans, de mettre la preſente ordonnance à execution, & s'informer contre ceux qui ont apporté ces livres dans la ville, les ont fait imprimer, & les ont débitez dans le public.

An. 1532. LXV. *Concile de Sens tenu à Paris.* Preuv. part. II. p. 638.

La guerre avoit commencé dès l'an 1521. entre le roy François I. & l'empereur Charles-quint, avec divers ſuccès de part & d'autre. Les deux principaux theatres de cette guerre furent les Pays-bas & l'Italie. La ville de Paris accorda au roy mille hommes de guerre à pied. Pour aider à payer la

LXVI. *Troupes accordées au roy par la ville.* Preuv. part. II. p. 638 b.

Digitized by Google

ſolde de ces troupes, le roy donna des lettres patentes le 15. Février, contenant la permiſſion de lever de certaines aides; & la ville en demanda l'enregiſtrement à la cour, laquelle par ſon arreſt du 15. d'Avril ordonna l'enregiſtrement des lettres & leur execution pendant un an ſeulement, à condition que ſi les corps des marchands qui avoient offert de certaines ſommes, ſe rendoient ponctuels à payer le premier jour de chaque mois, ils ne ſeroient point compris dans l'execution des lettres. Les drapiers avoient offert douze mille livres, les merciers autant, les eſpiciers & aporicaires trois mille cinq cens livres, les pelletiers cinq cens livres, les bonnetiers huit cens, les teinturiers ſix cens, les taneurs cent, les baudroyeurs deux cent, les conroyeurs cent, les megiſſiers trois cens, les marchands de merrain deux cens, les orfévres & affineurs quatre cens, les changeurs cent cinquante, les chapeliers & plumaſſiers cent, les armuriers & fourbiſſeurs cent, les potiers d'eſtain cinquante, & les marchands de laine cinq cens. Mais comme nonobſtant ces offres la cour vouloit proceder à la publication des lettres, les marchands proteſtérent que ſi la publication ſe faiſoit, ils ſe départiroient des offres qu'ils avoient faites. Pour les appaiſer le parlement déclara le 16. Avril, que la publication ne ſe feroit point pour le preſent, ſi les marchands s'engageoient à faire les avances que l'on demandoit d'eux. Du reſte on ne laiſſa pas de lever l'aide ſur le pied fourché & ſur le vin qui eſtoit accordée à la ville par les lettres patentes du 15. de Février, parce que les marchands & corps de meſtier n'avoient pas intereſt de l'empeſcher.

LXVII. *Les greffes vendus au ſeigneur de Villeroy.* Ibid. p. 641.

Le beſoin où le roy eſtoit d'argent, l'obligea de vendre à meſſire Nicolas de Neuville chevalier ſeigneur de Villeroy, à rachat perpetuel, les greffes de la prevoſté de Paris, pour lui & ſes ſucceſſeurs, moyennant la ſommede 50. mille liv. & les lettres de cette vente furent enregiſtrées au parlement le 6. Septembre

LXVIII. *Creation des rentes ſur l'hoſtel de ville.* Memoires concernant le controlle des rentes de l'hôtel de ville, p. 8. 9. & ſuiv. Preuv. part I. p. 378. Reg. de la cham. des comptes.

Le roy, pour ſe procurer de plus grands ſecours, tenta un moyen qui n'avoit pas encore eſté mis en uſage en France. On voit bien par un édit de Louis XII. du 19. Decembre 1499. que ſous Louis XI. & Charles VIII. l'hoſtel de ville de Paris avoit emprunté des ſommes pour ſubvenir aux neceſſitez de l'eſtat, & qu'il en payoit les rentes, c'eſtoit une charge incommode pour le public; & François I. trouva moyen de luirendre avantageuſes les avances qu'il faiſoit à ſon prince. Ce moyen fut de vendre & aliéner aux prevoſt des marchands & eſchevins de la ville de Paris des ſommes de deniers de rente annuelle & perpetuelle, à prendre ſur certains revenus de l'eſtat, avec pouvoir aux prevoſt & eſchevins de revendre ces meſmes rentes aux particuliers, & de leur en paſſer contract de conſtitution pour leur ſervir de titre. La premiere alienation qui fut ainſi faite à l'hoſtel de ville de Paris, eſt du 27. Septembre 1522. & n'eſtoit que de ſeize mille ſix cent ſoixante-ſix livres treize ſous quatre deniers de rente, à prendre ſur les fermes du beſtail à pied fourché vendu en la ville, fauxbourgs, & marchez de Paris, compris celui de S. Laurent, & ſur l'impoſt du vin vendu au quartier de la Gréve. Cette premiere conſtitution de rente eſtoit au denier douze, & ſuppoſoit la ſomme capitale de deux cens mille livres payée au roy pour l'hoſtel de ville. Le roy donna là-deſſus ſes lettres patentes en date du 10. Octobre, enregiſtrées au parlement le 9. Decembre, à la cour des aides le 11. Octobre & à la chambre des comptes le 6. Janvier ſuivant. Les acquereurs de ces nouvelles rentes trouvoient cette nature de biens d'autant plus avantageuſe pour eux, qu'elle n'eſtoit ſujette à aucun ſoin ni deſpenſe, veu qu'ils

Digitized by Google

qu'ils estoient payez regulierement par le receveur de la ville. C'est ce qui fit que les bourgeois de Paris prévinrent en 1536. les besoins où se trouva le roy François I. en remettant d'eux-mesmes entre les mains de Jean Tronchon prevost des marchands une somme de cent mille livres, que le roy accepta pour huit mille trois cens trente-trois livres six sous huit deniers de rente à prendre sur son domaine, au choix des prevost des marchands & eschevins; contract qui fut confirmé par lettres patentes données à Paris le 30. Decembre de la mesme année, & registré au parlement le 25. de Janvier suivant. Il se fit dans la suite de plus grandes alienations sous les regnes de Henri II. François II. & au commencement de celui de Charles IX. ensorte qu'en l'année 1562. au mois de Septembre l'hostel de ville se trouva chargé de six cens trente-trois mille livres de rente; & en 1576. ces rentes se trouvérent monter à près de dix-neuf cens trente-huit mille livres. Mais toutes ces augmentations ne sont rien, en comparaison de celles qui se sont faites depuis; de sorte que le roy Louis XIV. à son avenement à la couronne, trouvant la plus grande partie de son domaine alienée, se vit contraint de chercher les moiens de le racheter, en remboursant les fonds des differentes parties de rentes constituées sur ses revenus. Pour y parvenir, on s'avisa de convertir les rentes de l'hostel de ville, qui estoient perpetuelles, en rentes passageres; c'est-à-dire qu'on proposa de faire de nouvelles creations de rentes qui s'esteindroient au bout d'un certain tems, & d'en employer les fonds au rachap de celles qui estoient perpetuelles. Entre les differens projets qui furent presentez au conseil du roy, pour executer en partie ce dessein, celui de Laurent Tonti fut trouvé le plus avantageux à l'estat & aux proprietaires des rentes; ce qui le fit preferer à tous les autres. Il proposoit l'alienation d'un million de rente, sans y comprendre vingt-cinq mille livres pour la regie, au principal de vingt millions cinq cens mille livres, en faveur de tous ceux qui y voudroient prendre des actions sur le pied de trois cens livres chacune. Les interessez à ces nouvelles rentes devoient estre partagez en dix classes; par ordre d'âge, & jouir pendant leur vie seulement du benefice de leurs actions, qui après leur mort tourneroient au profit de leurs cointeressez en la mesme classe; de sorte que le dernier survivant jouïroit sa vie durant de cent mille livres de rente, pour une action de trois cens livres une fois payée. Et avenant le décès du dernier de la derniere classe, le fonds retourneroit au roy par droit de reversion. Mais quoique ce projet eust esté approuvé au conseil, & que le roy l'eust adopté, en establissant par son édit du mois de Novembre 1653. la societé qui y estoit proposée, & qui fut appellée *Tontine*, du nom de son auteur; cependant cet establissement n'eut pas lieu pour lors, & il ne fut mis en usage qu'en 1689. par un second édit du mois de Novembre de cette mesme année. Au lieu de dix classes disposées de sept ans en sept ans, suivant le premier projet, le nouvel édit en fait quatorze de cinq ans en cinq ans, & leur assigne des interests proportionnez aux âges de chacune. Les deux premieres classes, qui sont celles des enfans, touchent leurs interests au denier vingt, & ainsi en montant de classe en classe jusqu'aux deux dernieres, ausquelles ils sont payez au denier huit. En 1696. & en 1709. il y eut d'autres édits pour de pareilles constitutions de rente, qu'on distingua par les noms de seconde & de troisiéme tontine. Outre ces constitutions, il s'en est encore fait d'autres sous le nom de *rentes viageres* ou *à fonds perdu*; & de mixtes, c'est-à-dire moitié perpetuelles & moitié viageres. Les rentes à fonds perdu sont créées par

Digitized by Google

édit du mois d'Aouſt 1693. Elles different des tontines, premiérement en ce qu'elles n'ont que ſix claſſes, dont les intereſts furent reglez avec quelques differences; la derniere, qui eſt celle des vieillards au-deſſus de ſoixante-dix ans, devoit eſtre payée à raiſon du denier ſept; au-lieu que ceux de la premiere claſſe ne le devoient eſtre qu'au denier quatorze, & les autres à proportion. La ſeconde difference entre ces rentes viageres & la tontine, eſtoit qu'on pouvoit prendre aux rentes viageres des actions de cinquante livres de rente. Enfin, pour troiſiéme difference, les cointereſſez n'heritoient point des prédecédez, parce que les rentes de ceux-ci s'eſteignoient, à la deſcharge du roy, à meſure qu'ils mouroient. Les rentes mixtes ont eſté eſtablies en 1704. & dans les années ſuivantes, juſqu'en 1709. Le clergé de France a teſmoigné dans toutes les occaſions ſon zele pour le bien de l'eſtat, en accordant au roy diverſes ſubventions pour le rachat de ſon domaine & l'acquit des rentes de l'hoſtel de ville. Dez l'année 1561. cet illuſtre corps s'engagea envers le roy Charles IX. par le traité appellé le contract de Poiſſy, du 21. Octobre, de payer pendant ſix ans ſeize cens mille livres par an; ce qui s'eſt depuis continué & augmenté à pluſieurs repriſes. Le meſme roy Charles IX. au mois d'Octobre de l'année ſuivante vendit au prevoſt des marchands & eſchevins de Paris cent mille livres de rente au denier douze, à prendre ſur la premiere ſubvention accordée par le clergé. Au mois de Fevrier 1563. il créa de nouvelles rentes à prendre ſur la meſme ſubvention; en quoi il a eſté depuis imité par ſes ſucceſſeurs, & c'eſt ce qu'on appelle *les rentes du clergé*. Les deniers deſtinez au payement de ces rentes, auſſi-bien que des autres conſtituées ſur le domaine du roy, eſtoient au commencement remis entre les mains du receveur de la ville, qui ſe trouvoit ſeul chargé d'en faire la diſtribution à un nombre infini de rentiers. La multitude produiſit bien-toſt la confuſion; ce qui engagea le roy Henri III. à créer deux nouveaux officiers, ſous le nom de *controlleurs des rentes*, pour aider le receveur dans ſes fonctions, & maintenir le bon ordre dans les payemens. L'édit de cette création eſt du mois d'Avril 1716. Cet eſtabliſſement a paru depuis ſi utile, qu'il s'eſt fait juſques à quarante-trois créations de controlleurs des rentes, y compriſe la derniere du mois d'Octobre 1711. Ces officiers jouïſſent du droit de *commitimus* & de pluſieurs autres privileges, que l'on peut voir rapportez dans un livre imprimé ſoûs le titre de *Mémoire concernant le controlle des rentes*. Ils ſont ſoumis à la juridiction du prevoſt des marchands & des eſchevins de la ville de Paris, entre les mains deſquels ils preſtent ſerment lors de leur reception, auſſi-bien qu'à la chambre des comptes. A l'exception des rentes du clergé, toutes les autres, tant perpetuelles que viageres, ſont aſſignées ſur divers revenus du roy, & communément déſignées par le nom des differens fonds de leur aſſignation. Ainſi l'on dit, *les rentes des aydes, des gabelles, des poſtes &c.* Elles ſont toutes réünies & diſtribuées en ſoixante-dix parties ou portions de maniement eſtablies à l'hoſtel de ville, où les payemens & controlles des arrerages s'en font tous les jours ouvrables de l'année, & meſme des intereſts des billets de l'eſtat faits en execution des déclarations des 7. Decembre 1715. & 1. Avril 1716. & également ſoumiſes, ainſi que les rentes du clergé, à la juridiction & connoiſſance du prevoſt des marchands & des eſchevins en premiere inſtance, & par appel au parlement. Nous laiſſons à ceux qui eſcriront l'hiſtoire du nouveau regne, le ſoin d'expoſer les changemens arrivés au ſujet des rentes

Digitized by Google

de l'hoſtel de ville, tant pour les fonds, que pour les intereſts.

LXIX. *La peſte à Paris.* Preuv. part. II. p. 641. 642.

Dans le meſme tems que le roy François I. créoit les nouvelles rentes, la ville de Paris & les environs eſtoient affligez de la peſte. Le roy, par ſes lettres patentes données à S. Germain en Laye le 10. Septembre, ordonna que le parlement continueroit ſes ſéances pendant les vacations, & ſe tiendroit à Melun ou dans quelque autre ville où il puſt eſtre à couvert du danger de la peſte. Le parlement reſolut le 23. d'eſcrire au roy que le danger de la peſte eſtoit égal à Melun, à Meaux, à Senlis, Eſtampes, Corbeil & par-tout ailleurs aux environs de Paris, & que la continuation du parlement eſtoit impraticable, à cauſe de l'abſence de la pluſpart des officiers, & meſme des procureurs & des advocats; enfin que le Jeudi 2. Octobre on s'aſſembleroit à la chambre des vacations, pour la verification des lettres patentes, s'il y en avoit à verifier, & la reception des conſeillers qui ſe préſenteroient. Le roy vint à Paris quelques jours après, apparemment pour raſſurer les habitans contre la crainte de la peſte, & ſe logea au palais des Tournelles. Cependant le 30. quatre médecins juridiquement interrogés, c'eſt à ſçavoir le Cirier, de Ruel, Braithon, & de Gomois, aſſurérent le parlement, que de leur tems ils n'avoient point veu de plus grand danger de peſte que celui dont on commençoit à reſſentir les effets, & qu'il n'y avoit ni paroiſſe, ni ruë qui n'en fuſſent affligées. Les curés & vicaires de S. Germain l'Auxerrois, de S. Eſtienne du Mont, de S. Severin, & de ſaint Euſtache teſmoignérent la meſme choſe; & le parlement conclut à députer vers le roy pour le ſupplier de mettre fin au parlement. Le 4. Novembre il fut réſolu que le 7. il ſe tiendroit au palais une aſſemblée generale, où ſeroient appellés les lieutenans civil & criminel du prevoſt de Paris, le doyen & le chantre de l'égliſe cathedrale, les gens des comptes, le prevoſt des marchands, les eſchevins & les médecins de la ville. Le 8. de Novembre on dreſſa au parlement une ordonnance par laquelle il fut deffendu à tous hoſteliers, taverniers, roſtiſſeurs, paſticiers, chaircuitiers, poiſſonniers, fruitiers, & à tous ceux qui logeoient & vendoient des vivres, dans les maiſons deſquels il y avoit eu des peſtiferez depuis le 1. Octobre, ou qui pourroient y en avoir juſqu'au 1. de Janvier, de loger aucuns paſſans ou ſurvenans, & de vendre ou diſtribuer aucuns vivres. Il fut auſſi deffendu à tous fripiers, regratiers, & autres perſonnes qui ſe meſloient de vendre des meubles, lits, ou habits, d'en acheter ou d'en vendre aucuns qui fuſſent venus de lieux ſuſpects de contagion. Deffenſe pareillement à tous ceux qui demeuroient dans des maiſons où il n'y avoit point de cloaques & de privés, de jetter des immondices dans les ruës; ordre aux proprietaires de ces maiſons, d'y faire creuſer inceſſamment des deſcharges pour ces ſortes d'immondices; avec deffenſe de nourrir des pourceaux & autre beſtail dans la ville, pour les vendre; le tout ſur peine d'amende arbitraire & de priſon. Ordonné de plus que toutes les maiſons où il y a eu par le paſſé, ou dans leſquelles il y auroit dans la ſuite danger de peſte, ſeroient marquées d'une croix blanche, afin qu'on évitaſt d'y entrer & de ſe ſervir de rien qui en fuſt ſorti.

LXX. *L'archevêque de Bar legat en France.* Reg. du parlem.

Un nouvean légat parut en France, au mois de Novembre, envoyé par le nouveau pape Adrien VI. C'eſtoit Adrien Gabriel archeveſque de Barri, dont la légation eſtoit d'abord terminée à trois mois. Le roy lui accorda les lettres patentes néceſſaires, & les envoia au parlement par Denis Poillet maiſtre des requeſtes, & le ſeigneur de ſaint Severin, premier maiſtre d'hoſ-

Digitized by Google

tel du roy, qui les preſentérent le 12. Novembre. Elles furent enregiſtrées le 18. Le roy prorogea pour trois autres mois la légation de l'archeveſque, par lettres du 5. Fevrier ſuivant, qui furent enregiſtrées le 11. Mars; & une troiſiéme prorogation accordée le 15. de Mai, fut encore enregiſtrée au parlement le 28. Mai.

LXXI. *L'archeveſque d'Aix gouverneur de Paris.* Preuv. part. II. p. 643.

Un autre archeveſque parut au parlement le 14. Novembre 1522. pour requerir l'enregiſtrement des lettres par leſquelles le roy l'avoit créé gouverneur & ſon lieutenant general à Paris & dans l'iſle de France, en l'abſence du comte de S. Paul. C'eſtoit Pierre Filhoti archeveſque d'Aix. Le parlement ordonna que le procureur du comte de S. Paul ſeroit mandé & oui, avant que l'on paſſaſt outre, comme cela s'eſtoit pratiqué, quand le ſeigneur des Cheſnaies preſenta de ſemblables lettres, lorſque le duc de Vendoſme eſtoit gouverneur de Paris. Le comte de S. Paul, qui eſtoit à S. Germain en Laye, dit qu'il ſe ſoumettoit à la volonté du roy, & Breſlay ſon procureur en rendit compte au parlement le 21. Novembre. La ville trouva des difficultez, & le parlement lui permit de prendre conſeil là-deſſus. Par arreſt du 10. Janvier ſuivant le parlement ordonna l'enregiſtrement des lettres de l'archeveſque. Mais Jean Morin lieutenant du bailli du palais & eſchevin, eſtant ſurvenu dans le moment, propoſa deux chefs d'accuſation contre l'archeveſque, en matieres qui touchoient ſon honneur. Le parlement nomma des commiſſaires pour examiner ces chefs d'accuſation & entendre les témoins qui ſeroient indiquez par Morin. L'information fut faite, & par arreſt du 12. Janvier, il fut ordonné qu'elle ſeroit communiquée aux gens du roy. L'archeveſque fut interrogé, & le procureur general avoit pris ſes concluſions, lorſque Jean de Selve premier preſident dit, le 7. Fevrier, que le roy, informé de tout ce qui avoit eſté dit & fait contre l'archeveſque, pour l'empeſcher de jouïr de l'effet de ſes lettres, ordonnoit qu'elles fuſſent verifiées; ce qui fut encore confirmé par le Barrois maiſtre d'hoſtel du roy. Cela fit ceſſer toutes les oppoſitions & toutes les procedures; & les lettres furent enregiſtrées, ſuivant l'arreſt du 10. Janvier. Jean Morin conſerva une ſecrette animoſité contre le nouveau gouverneur, & eſtant depuis devenu prevoſt des marchands, trouva occaſion d'en donnerdes marques.

An. 1523. LXXII. *Bailliage de Paris créé & aboli* Reg. du parlem. Preuv. part. III. p. 281.

Si l'enregiſtrement des lettres de l'archeveſque d'Aix ne ſe fit pas ſans peine, celles du nouveau bailliage de Paris ſouffrirent auſſi bien des difficultez. Le roy, par ſon édit à ce ſujet, ſeparoit de la juridiction du prevoſt & du chaſtelet de Paris, toutes les cauſes & matieres dont il connoiſſoit comme conſervateur des privileges de l'univerſité, & pour le jugement de ces cauſes eſtabliſſoit un bailliage nouveau, dont le ſiege ſeroit à l'hoſtel de Neſle, & y créoit un bailly, un lieutenant, un advocat & un procureur du roy, douze conſeillers, un audiencier, un ſous-audiencier, & douze ſergens. Le 9. Mars 1523. le prevoſt de Paris, ſes lieutenans civil & criminel, les conſeillers du chaſtelet avec les gens du roy & les greffiers du meſme ſiege, les ſergens de la douzaine, les onze-vingt ſergens à cheval & onze-vingt ſergens à verge du chaſtelet, les huiſſiers du parlement, & Jean de Ceriſay greffier & notaire des privileges royaux de l'univerſité, donnérent au parlement leurs cauſes d'oppoſition, & l'univerſité meſme ſe joignit à eux. Le lendemain le roy envoia au parlement le ſieur de la Barre gentilhomme ordinaire de ſa chambre, par lequel il demanda à la cour, une fois pour toutes, qu'il vouloit que les lettres du bailliage fuſſent enregiſtrées ſans

Digitized by Google

delai, nonobſtant toutes ces oppoſitions. Le 13. le ſeigneur d'Yenville prevoſt de l'hoſtel, muni de lettres de créance, ſe preſenta à la cour pour haſter, de la part du roy, la concluſion de cette affaire, & dit qu'il avoit ordre de ne point déplacer, qu'elle ne fuſt terminée. Le lendemain le parlement ordonna que le procureur general & les oppoſans informeroient, chacun de leur coſté, des commoditez & incommoditez de l'eſtabliſſement du bailliage, & que les informations rapportées, il ſeroit procedé à ce que le droit & la raiſon exigeroient. Le 17. le roy envoya au parlement une perſonne de plus grande autorité, qui fut le comte de S. Paul. Il dit que le roy avoit envoyé à diverſes fois le capitaine Frederic, deux gentilshommes de ſa chambre, & le prevoſt de ſon hoſtel; qu'il eſtoit informé de reſte de tout ce qu'on oppoſoit à l'érection du bailliage; mais qu'il vouloit abſolument que l'édit en fuſt verifié, & qu'il avoit ordre d'aſſiſter à la délibération, pour pouvoir rapporter au roy quels eſtoient ceux qui s'oppoſoient à ſes volontez. Il ſe retira cependant, pour obéïr au parlement, qui délibera en ſon abſence & réſolut d'enregiſtrer l'édit, à la charge & ſans prejudice des oppoſitions, & de l'exprès commandement du roy reïteré pluſieurs fois, tant par ſes lettres, que de vive voix par ſes envoyez. Le dernier de Mars Jean Hurault maiſtre des requeſtes vint demander de la part du roy, que les oppoſitions fuſſent levées, parce qu'elles empeſchoient que le roy touchaſt les deniers dont il avoit fait eſtat, qui montoient à cent mille eſcus, qu'il falloit envoyer inceſſamment aux ducs d'Albanie & de Suffolk. Le 9. d'Avril un nouvel envoié du roy, le ſeigneur de Montpezat, vint au parlement pour haſter la fin d'une affaire dont la longueur déplaiſoit au roy. Le meſme jour on fit le rapport de l'enqueſte au ſujet de la commodité & de l'incommodité du nouvel eſtabliſſement, & on l'envoia au roy par deux conſeillers, Jacques Ménager & François Tanel, chargez de lui faire des remonſtrances. Enfin l'affaire paſſa au gré du roy, & le dernier d'Avril Jean de la Barre chevalier parut au palais avec la qualité de bailli de Paris. Mais ſon office ne dura que quatre ans, & le bailliage nouveau fut ſupprimé & ſa juridiction réünie à la prevoſté & au chaſtelet de Paris comme auparavant, par lettres patentes données à Coignac au mois de May 1526. leſquelles n'ayant pas eſté preſentées au parlement dans le jour & l'an de leur expedition, furent confirmées par des lettres de ſurannation du 20. Decembre 1532. enregiſtrées au parlement le 23. des meſmes mois & an.

LXXIII. *Lit de juſtice de François I. Reg. du parl.*

Le 30. de Juin 1523. le roy alla au palais pour y tenir ſon lit de juſtice. Il avoit avec lui le duc d'Albanie prince d'Eſcoſſe, & pour lui faire honneur, il voulut qu'il priſt place entre le duc d'Alençon & l'évéſque duc de Langres, pour cette fois ſeulement, & ſans préjudice des droits & prééminences de ce prelat, & des autres pairs de France. Il y avoit quelques jours que le roy eſtant au palais, il y avoit eu du tumulte, des inſolences & des batteries, & meſme quelques perſonnes tuées. Le bailli du palais averti de faire là-deſſus ſon devoir, avoit fait planter des potences à l'entrée du palais, dont l'une avoit eſté enlevée par des gens armez, dont il y en avoit pluſieurs qui couroient les ruës de Paris. Le roy fit voir par l'experience de ce qui s'eſtoit paſſé ſous Charles V. & Charles VI. de quelle importance il eſtoit d'arreſter ces mouvemens & d'en punir les auteurs; & le parlement lui donna là-deſſus des conſeils qui convenoient à la conjoncture preſente. Le premier preſident dit enſuite au roy que la cour eſtoit avertie qu'on avoit pro-

Digitized by Google

posé de le porter à créer un parlement à Poitiers, mais qu'il n'avoit pas voulu entendre parler de cette nouveauté, dont la cour lui rendoit de très-humbles graces. Le roy dit qu'il estoit vrai que la proposition avoit esté faite, tout de mesme qu'au tems des roys Louis XI. & Charles VIII. & qu'on lui avoit offert pour cette creation cent cinquante mille escus ; mais qu'il aimoit naturellement cette ville de Paris, & l'avoit aimée avant qu'il fust roy ; qu'il consideroit l'antiquité & la dignité de la cour, qui estoit la premiere & la principale des cours souveraines de son royaume, en laquelle sa personne estoit toujours representée, & où la justice estoit administrée d'une maniere dont le public avoit tout sujet de se louer ; qu'il avoit rejetté la proposition, & qu'il la rejetteroit toujours, quand on lui offriroit quatre cent mille escus & de plus grandes sommes encore ; enfin qu'il conserveroit sa cour de parlement de Paris dans son entier & dans toute l'estenduë de son ressort, & l'augmenteroit plustost que de la diminuer.

LXXIV. *Commencement du procez de Louis de Berquin heretique.* Reg. du parlem.

Dès le mois de May de cette année commença le procez de Louis de Berquin gentilhomme du diocese d'Amiens, heretique fameux de ce tems-là, & l'un des premiers qui distribuérent dans le royaume des livres dangereux de Luther. Après que ses livres & les escrits trouvez chez Berquin eurent esté saisis par Jacques de Mailli huissier à la cour, le parlement ordonna le 13. Mai, qu'en presence de deux conseillers, André Verjus & Jean Verrier, ces livres & escrits seroient monstrez à la faculté de theologie, Berquin present, qui auroit la liberté de les expliquer. Le 8. Juillet, sur le rapport fait à la cour des conclusions de la faculté de theologie, il fut ordonné que tous les livres de Luther qui se trouveroient chez les libraires, seroient apportez au greffe de la cour. Le 11. Berquin demanda d'avoir communication des conclusions de la faculté de theologie prises contre lui, & offrit de corriger ses erreurs. On lui accorda sa demande, mais il ne tint pas parole ; c'est pourquoi par arrest du 1. Aoust il fut ordonné qu'il seroit mis en prison à la tour carrée de la conciergerie. Par autre arrest du 5. Aoust il fut rendu à l'évesque de Paris, comme ecclesiastique, avec ses livres ; à condition que pour lui faire son procez l'évesque appelleroit deux conseillers de la cour, & quelques docteurs en theologie. Mais si Berquin avoit reclamé le tribunal ecclesiastique, ce n'estoit que pour se soustraire à la rigueur du parlement & trouver moyen d'allonger la procedure. Il trouva assez de faveur au conseil du roy, pour y faire évoquer sa cause. Le 8. Aoust le capitaine Frederic apporta au parlement les lettres d'évocation datées du 5. & demanda que le prisonnier lui fust délivré, pour estre conduit devant le roy. On lui respondit que Berquin n'estoit plus prisonnier du parlement ; qu'il l'estoit de l'évesque de Paris ; que c'estoit à ce prelat qu'il falloit s'adresser, & que la cour escriroit au roy, pour l'informer de tout ce qui avoit esté fait à ce sujet. On demanda au capitaine s'il voudroit se charger de rendre les lettres au roy. Il respondit qu'il les envoieroit, & en attendroit la response, parce que s'il s'en retournoit sans emmener Berquin, il craignoit que le roy ne le renvoyast encore. Nous dirons ailleurs la suite de ce procez, & la diversité des accidens & des procedures qui conduisirent enfin cet heretique au supplice qui le donna en spectacle à Paris.

LXXV. *Temoignage du fait an du roy pour la ville de Paris.*

Une affaire essentielle, dont Paris & toute la France furent les temoins, & qui jetta le royaume dans la confusion, fut le jugement prononcé en faveur de la mere du roy contre le connestable de Bourbon, au sujet de la succession

Digitized by Google

ſion ouverte de Charles I. duc de Bourbon, prétenduë par le conneſtable ſon arriere petit-fils de maſle en maſle, & conteſtée par Louiſe de Savoie petite-fille de Charles I. par Marguerite de Bourbon ſa mere. Le conneſtable irrité, oublia ce qu'il devoit à ſon ſang, à ſon prince & à ſa patrie, & par les liaiſons qu'il prit avec l'empereur Charles-quint & le roy d'Angleterre, mit le royaume à deux doigts de ſa perte. Les Pariſiens avoient ſujet, en particulier, d'eſtre alarmez du voiſinage des Anglois & des Hannyers qui s'eſtoient rendus maiſtres de Bray, Roye, & Montdidier, & déſoloient les environs. Pour raſſurer la ville, le roy envoya le ſire de Brion, qui s'eſtant rendu à la chambre des vacations le dernier d'Octobre avec l'archeveſque d'Aix gouverneur de la ville, dit que le roy envoioit le duc de Vendoſme ſon lieutenant general, pour donner ordre à la ſureté de Paris & des frontieres de Picardie; & qu'avec le duc il envoioit un grand nombre de gens de guerre avec de l'artillerie, & avoit mandé au comte de Guiſe, au ſire d'Orval, qui eſtoient en Bourgogne & en Champagne, au grand ſeneſchal de Normandie, & au ſire du Lude qui eſtoient en Normandie, de joindre leurs forces à celles-là. Il adjouſta que le roy avoit tant de conſideration pour la ville de Paris, qu'il ſe perdroit pluſtoſt lui-meſme, que de la laiſſer perdre; qu'il vouloit expoſer ſa vie pour ſa deffenſe, & vivre & mourir avec ceux de cette ville; que s'il n'y pouvoit venir en perſonne, il y envoieroit femme, enfans & mere, & tout ce qu'il avoit, perſuadé que quand il auroit perdu le reſte du royaume, il viendroit bien à bout de recouvrer ſes pertes, s'il pouvoit conſerver Paris ſeul; qu'il eſtoit dans le deſſein d'y amener dix mille Suiſſes qu'il avoit mandez; & que s'il avoit eſté obligé de faire quelque ſéjour à Lyon, le bien & la conſervation de ſon eſtat y avoient demandé ſa preſence. Le ſire de Brion dit encore que le roy avoit eſté informé par l'archeveſque d'Aix de l'affection & de l'attachement qu'avoient à ſon ſervice le parlement & la ville; qu'il les en remercioit, & les prioit de continuer dans une fidelité qui lui eſtoit ſi agreable & ſi utile. Il continua ſon diſcours par le recit de la rebellion du conneſtable, dont il déduiſit les circonſtances & le progrez; & finit en exhortant le parlement à aider le roy de ſes conſeils. Thibaud Baillet preſident reſpondant au ſire de Brion, parla fort avantageuſement de la fidelité des Pariſiens pour leurs princes legitimes, & en donna des preuves dans le recit de ce qui eſtoit arrivé ſous la minorité de S. Louis, & du tems de la guerre du bien public ſous Louis XI. à quoi il adjouſta que le parlement & la ville eſtoient tels qu'ils avoient toujours eſté, c'eſt-à-dire dans la diſpoſition de faire voir que rien ne leur eſtoit plus cher que l'honneur, les intereſts, & le ſervice du roy. Au ſortir du palais le ſire de Brion ſe rendit à l'hoſtel de ville, pour y expoſer à peu près les meſmes choſes qu'il venoit de dire au parlement. La cour ouvrit ſes ſeances le 3. de Novembre, par un ordre particulier du roy, & l'on y enregiſtra les lettres preſentées par le duc de Vendoſme, en date du 23. Octobre, par leſquelles le roy l'eſtabliſſoit ſon lieutenant general pendant l'abſence du comte de S. Paul ſon frere, gouverneur de Paris. Le duc de Vendoſme viſita auſſi-toſt les fortifications de Paris, & fit commencer des tranchées autour des faubourgs qu'il y avoit entre la porte S. Honoré & celle de S. Martin; mais huit jours après elles furent abandonnées, à cauſe de leur peu d'utilité & de la longueur de l'ouvrage; mais au mois de Mars ſuivant on éleva de petits baſtions pour y placer de l'artillerie.

Reg. du parlem.

Preuv. part. II. p. 415.

Sauval, mem. mſ.

LXXVI. *Deux mille hommes de pied levez par la ville.* Reg. du parlem.

Pour ſeconder les ſoins que ſe donnoit le duc de Vendoſme, le parlement & la ville reſolurent de lever deux mille hommes de pied, & de les ſoudoier pour un mois ; à quoi l'on adjouſta auſſi un certain nombre de pionniers pour nettoier & relever les foſſez. Il fut arreſté, dans une aſſemblée tenuë au palais le 5. Novembre, que pour les frais de cette levée, on impoſeroit par les quartiers la ſomme de ſeize mille livres, dont le parlement ne refuſa pas de payer ſa part.

An. 1514. LXXVII. *Grace accordée au ſieur de S. Vallier.* Chron. de Paris mſ.

Entre ceux que le conneſtable rebelle avoit attirez à ſon parti, quelques-uns furent arreſtez, & confinez en diverſes priſons. L'évêque d'Autun fut mené à Loches le 24. Decembre, & le meſme jour furent amenez à Paris l'évêque du Puy en Auvergne, & meſſire Marc de Prie, qui furent mis en priſon à la baſtille, & meſſire Jean de Poitiers ſeigneur de S. Vallier en Dauphiné, capitaine des cent lances de la maiſon du roy, qui fut mis à la conciergerie. Celui-ci fut jugé le 16. Janvier ſuivant, & par arreſt du parlement, declaré criminel de leze-majeſté, & comme tel, privé de tous honneurs & de toutes dignitez, & condamné à eſtre décapité, après avoir eſté mis à la torture pour declarer ſes complices, & tous ſes biens furent confiſquez au roy. Le 17. Fevrier, ſur les huit heures du matin, on lui oſta l'ordre, & vers les trois heures après midi on l'amena ſur la pierre de marbre du palais, où on le proclama comme traiſtre au roy. Enſuite il fut monté, la teſte nuë, ſur un cheval, & derriere lui eſtoit en croupe un archer de la ville. Le bourreau menoit le cheval par la bride. D'un coſté eſtoit Incelin docteur en theologie chanoine de N. D. & curé de la Madelaine, & de l'autre coſté le lieutenant criminel. De cette maniere il fut mené à la Gréve, où deux bourreaux le montérent ſur un eſchaffaut. Il y eſtoit à genoux, en attendant l'execution de ſon arreſt, lorſqu'il arriva un courrier du roy expedié le meſme jour de Blois, & qui avoit fait aſſez de diligence pour ſauver la vie au ſeigneur de S. Vallier. Il eſtoit porteur de lettres de grace, par leſquelles, à la priere du grand ſeneſchal de Normandie, le roy commuoit la peine de mort en celle de priſon perpetuelle forte de trois murs & où il n'y auroit qu'une petite feneſtre par où le priſonnier recevroit ſes vivres. Les lettres ayant eſté montrées au parlement, furent portées à la Greve par le greffier criminel, qui monta ſur l'eſchaffaut, & en fit la publication. Saint Vallier fut ramené à la conciergerie ſur une mule, & de-là conduit à Loches le 1. d'Avril.

Preuv. part. II. p. 615.

LXXVIII. *Proceſſion generale, le roy preſent.* Preuv. part. I. p. 581. Et part. II. 645. & chron. de Paris mſ.

Le roy eſtoit de retour à Paris au mois de Mars, & aſſiſta le 11. à une proceſſion qui fut faite de S. Germain l'Auxerrois à N. D. Il eſtoit alors logé à la maiſon qu'il avoit acquiſe de Nicolas de Neuville auprès de S. Germain. La ville perdit en cette rencontre le rang que le parlement lui avoit adjugé quelques années auparavant. Le roy declara qu'il vouloit que l'ordre de la proceſſion fuſt tel : que les égliſes allaſſent premierement, à la maniere accouſtumée, ſuivies des évêſques & autres prelats ; qu'après marchaſſent les chevaliers de l'ordre, puis les ducs d'Alençon, de Vendoſme, & de Longueville, & le roy après, immediatement ſuivi du chancelier & du parlement à droite, & de la chambre des comptes à gauche ; qu'à la ſuite du parlement & du meſme coſté allaſſent les prevoſt des marchands, eſchevins & bourgeois de Paris ; & du coſté de la chambre des comptes les gentilshommes de la maiſon du roy. En execution de cet ordre, quand le roy fut arrivé à S. Germain l'Auxerrois, les ordres mandians commencérent à marcher, ſuivis

Digitized by Google

ſuivis des paroiſſes & autres égliſes. Enſuite marchérent les évéſques d'Angouleſme, de Condom, de Paris, de Lizieux, d'Auxerre, d'Amiens, de Meaux, & de Langres, & les archevéſques d'Aix, de Sens, & de Rouen, deux à deux. Après eux allérent le comte de Rouſſi, le ſieur de Brion, le ſieur de S. Pont, le ſieur de Brezay grand ſeneſchal de Normandie, le ſieur de Montmorency, le ſieur de la Trimouille premier chambellan, & le baſtard de Savoie grand maiſtre, auſſi deux à deux, ſuivis des ducs d'Alençon & de Vendoſme, puis du roy ſeul, après lequel alla le duc de Longueville ſeul, comme grand chambellan. Après cela marchérent le chancelier & le premier préſident enſemble, ſuivis des préſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, & autres officiers de la cour, avec les huiſſiers à coſté d'eux; & à coſté gauche du parlement, au-deſſous des préſidens, marcha la chambre des comptes, ſuivie des gentilshommes de la maiſon du roy. Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, prevoſt des marchands, avec les eſchevins, & le corps de ville, marcha à la ſuite du parlement. La meſſe fut dite à N. D. par l'évéſque d'Amiens, pendant laquelle l'évéſque de Troyes preſcha dans la cour de l'évéſché.

LIVRE XIX.

Le conneſtable de Bourbon, auteur des maux dont le royaume eſtoit menacé, fut encore violemment ſoupçonné des incendies dont on vit le commencement au mois de May de cette année, & qui auroient fait plus de ravages, ſi la vigilance du parlement n'y avoit mis ordre. Le 24. May le feu fut mis à la ville de Meaux, y dura deux jours & deux nuits, & conſuma le tiers de la ville. On arreſta pluſieurs des incendiaires, parmi leſquels il y avoit des enfans qui n'avoient pas plus de huit ans. On amena à Paris, de ce nombre, une femme avec un jeune garçon de quinze ans, qui furent brûlez vifs à la place Maubert le 2. Juillet. On avoit condamné au feu à Troye, & déja mené au ſupplice un vieillard; mais le parlement l'envoya querir pour l'interroger. Il fut brûlé vif à la Gréve le 25. Octobre. Ce ne fut pas à Meaux ſeulement que ces malheureux exercérent leur fureur; ils mirent encore le feu à quelques autres villes, & leur deſſein eſtoit de n'en eſpargner aucunes des plus conſiderables. Pour mettre Paris à couvert d'un pareil accident, le parlement ordonna à tous les habitans, privilegiez & non privilegiez, de faire le guet de nuit & de s'y trouver dès les neuf heures du ſoir, chacun en ſon quartier, ſuivant les ordres du prevoſt des marchands, des eſchevins & des autres officiers de la ville prépoſez pour cela. Ordonné à ceux qui ne pourroient aller au guet eux-meſmes, d'y mettre à leur place des perſonnes capables, dont ils reſpondroient; ſinon permis aux officiers de la ville d'en mettre aux deſpens des deffaillans. Commandement fut fait à tous les habitans de mettre chacun à leur feneſtre, du coſté de la ruë, une lanterne garnie d'une chandelle qui ſeroit allumée à neuf heures du ſoir, & de ſe fournir d'eau dans la maiſon, pour eſteindre le feu, en cas d'accident. Si dans le terme de huit jours après la publication de cette ordonnance quelqu'un des conſpirateurs vouloit deſcouvrir l'entrepriſe &

An. 1534. 1. *Incendiaires pris.* Chron. de Paris mſ.

les complices au prevoſt des marchands ou à Jean Croquet l'un des eſchevins, le parlement lui promet abolition, & ſeize livres pariſis de recompenſe déja conſignée entre les mains de Croquet. L'ordonnance fut publiée à Paris le 7. Juin, & le jour meſme les habitans firent boucher les ſoupiraux de leurs caves.

II. *Cherté & diſette.* Ibid.

L'hiver avoit eſté violent, & la gelée avoit commencé dès le 12. de Novembre. Elle fit perir les bleds & les legumes, & il fallut au commencement de l'année labourer les terres de nouveau & les enſemencer; enſorte qu'à la mi-Aouſt les bleds eſtoient encore en fleur, & les autres grains eſtoient auſſi peu avancez. Cela rendit les vivres fort chers pendant tout le cours de l'année.

III. *Te Deum pour la priſe de Milan.* Ibid.

Le 25. Octobre on publia dans Paris les nouvelles de la priſe de Milan par le roy. Le *Te Deum* fut chanté ſolemnellement à N. D. le meſme jour, & l'on fit des feux de joie par toute la ville. Le lendemain on fit une proceſſion generale, où l'on porta la croix de victoire, de la Ste Chapelle à N. D. Les ruës eſtoient tenduës. L'évéſque de Tournai officioit, & le parlement aſſiſta en robes rouges à la proceſſion, ayant à ſa gauche le prevoſt des marchands, les eſchevins, les marchands, archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Le Dimanche 6. de Novembre il ſe fit une autre proceſſion où le chapitre de N. D. porta l'image de S. Sebaſtien; les ruës eſtoient pareillement tenduës, & le meſme prelat officioit; mais l'hoſtel de ville ſeul, ſans le parlement, aſſiſta à la ceremonie.

An. 1525. IV. *Nouvelles de la priſe du roy. Reglement pour la ſureté de la ville.* Ibid. Preuv. part. II. p. 646. & ſuiv.

Une lettre eſcrite de la Chartreuſe de Pavie le 28. Octobre avoit fait eſperer aux habitans de Paris que le roy ſeroit bien-toſt maiſtre de Pavie, dont les commandans avoient déja capitulé. Mais ſi ces nouvelles avoient donné de la joye, celles qu'on receut le 7. de Mars jettérent la conſternation dans tous les eſprits. On apporta au parlement des lettres de la mere du roy regente du royaume, eſcrites à S. Juſt ſur Lyon le 4. du meſme mois, par leſquelles elle mandoit la priſe du roy & ſa détention, & prioit la cour de s'employer à tout ce qu'elle jugeroit neceſſaire pour le bien & la conſervation du royaume. Auſſi-toſt le parlement ayant fait venir l'archevéſque d'Aix, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & le lieutenant criminel, ordonna que pour la ſureté de la ville, on en fermeroit toutes les portes, que tous les ponts en ſeroient levez, & les clefs portées à l'hoſtel de ville, excepté des portes S. Antoine, S. Denis, S. Honoré, S. Jacques & S. Victor, qui demeureroient ouvertes. Mais afin qu'il n'y puſt entrer aucunes perſonnes ſuſpectes, il fut reglé que la garde y ſeroit faite tour à tour par les preſidens & conſeillers du parlement, par les officiers de la chambre des comptes, les generaux de la juſtice, & les plus notables bourgeois, qui ſeroient accompagnez d'un grand nombre d'archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Il fut commandé de plus que l'on tendiſt les chaînes de la riviere, tant au deſſus, qu'au deſſous de la ville; que l'on tinſt preſtes les chaînes des ruës, pour les tendre en cas d'alarme; que le guet bourgeois fuſt continué & renforcé; que les lanternes ci-devant ordonnées fuſſent remiſes à chaque maiſon; que les portes de la ville fuſſent ouvertes à ſix heures du matin & fermées à huit heures du ſoir; que les quarteniers en gardaſſent les clefs; que le chevalier du guet menaſt regulierement le guet à cheval toutes les nuits; enfin que les peſcheurs & les baſteliers ne paſſaſſent perſonne de nuit par la riviere, & tinſſent leurs bateaux enchaînez & cadenaſſez. Le prevoſt des

Digitized by Google

marchands & les eſchevins eurent ordre d'aller loger à l'hoſtel de ville, & d'y tenir auprès d'eux un bon nombre de gens armez, pour mettre ordre à tout ſelon les occurrences. Pour exciter les autres à faire leur devoir, Jean de Selve premier preſident, & Antoine le Viſte preſident s'offrirent à monter la garde aux portes, les premiers, dès le lendemain. Il fut enjoint au prevoſt des marchands & au lieutenant criminel d'envoyer deffendre à tous ceux qui tenoient hoſtelleries, d'y loger qui que ce fuſt, ſans en avertir la cour, l'archeveſque d'Aix, ou le prevoſt des marchands, & d'ordonner aux quarteniers de ſçavoir, chacun en ſon quartier, combien il y avoit de gens en chaque maiſon & qui ils eſtoient, & d'en faire leur rapport chaque jour au prevoſt des marchands & aux eſchevins. Il fut auſſi reglé que chacun des commiſſaires ſeroit accompagné de dix ſergens, pour empeſcher qu'il n'y euſt aucune émeute dans la ville; & que le prevoſt & les eſchevins feroient mettre en eſtat l'artillerie de la ville. L'eſtat preſent demandoit qu'il y euſt un corps de conſeil pour veiller ſur les affaires publiques. Le parlement députa pour ſe trouver à l'aſſemblée qui ſe devoit tenir à ce ſujet le meſme jour après diſner au palais, les preſidens, un maiſtre des requeſtes, & dix conſeillers, & ordonna qu'on y mandaſt l'éveſque de Paris ou ſes vicaires, le chapitre de N. D. les gens des comptes, le prevoſt des marchands & les eſchevins, les quarteniers avec une douzaine des plus notables bourgeois, & les generaux de la juſtice. Enfin il fut adviſé que Nicolas d'Origni l'un des conſeillers de la cour iroit aux convents des Carmes, des Jacobins, des Auguſtins & des Cordeliers, & aux colleges de l'univerſité, pour faire rolle des religieux & eſcoliers eſtrangers qui y eſtoient, & faire deffenſe aux prieurs de ces convents & aux principaux des colleges, de laiſſer partir de la ville, ou de recevoir aucuns eſtrangers, ſans en avertir la cour, l'archeveſque d'Aix, ou le prevoſt des marchands. Dans l'aſſemblée qui ſe tint le meſme jour après diſner, on confirma ce qui avoit eſté reglé le matin. Jean Morin prevoſt des marchands adjouſta qu'il avoit eſté réſolu à l'hoſtel de ville de mettre à chacune des portes qui demeureroient ouvertes, une douzaine d'archers, arbaleſtriers ou arquebuſiers, avec quatre bourgeois, & un ou deux preſidens ou conſeillers de la cour, ou officiers de la chambre des comptes, & trente ou quarante hommes, qui feroient le tour des murailles pendant la nuit, pour la ſureté de la ville. Il fut reglé que l'éveſque de Paris ou ſon vicaire ordonneroient des prieres publiques & des proceſſions pour la délivrance du roy & des autres priſonniers, & pour la conſervation du royaume; & que du parlement, de la chambre des comptes, & de la ville, on choiſiroit vingt perſonnes, qui, à commencer dès le lendemain, s'aſſembleroient au palais à la chambre du conſeil, pour adviſer à ce qui ſeroit le plus convenable pour le bien public; & qu'on leur mettroit d'abord entre les mains les ordonnances qui avoient eſté faites à l'occaſion de la derniere deſcente des Anglois, afin qu'ils y adjouſtaſſent & qu'ils en retranchaſſent ce qu'ils jugeroient à propos. On fut d'avis, outre cela, d'envoyer vers le ſeigneur de Montmorency, pour le prier de venir à Paris & d'y amener quinze ou vingt gentilshommes capables de donner conſeil, & avec cela gens d'execution. Enfin le parlement ſe chargea d'eſcrire au duc de Vendoſme, au comte de Guiſe, & au grand ſenechal de Normandie, qui eſtoient ſur les frontieres de Picardie, Normandie, Champagne, & Bourgogne, pour les avertir de toutes les meſures qu'on avoit priſes, & les prier de faire ſçavoir à la ville, de leur coſté, ce qui ſe paſſeroit

Digitized by Google

en leurs quartiers. Le 8. Mars, en execution de la déliberation du jour précédent, le premier preſident Jean de Selve alla garder la porte de S. Victor, & Antoine le Viſte ſe rendit à celle de S. Antoine. On délibéra le meſme jour ſi on ne mettroit point hors de la ville les religieux & les eſcoliers eſtrangers. L'aſſemblée fut d'avis qu'on les y ſouffriroit, mais que deffenſes ſeroient faites aux ſuperieurs des couvents & aux principaux des colleges, de laiſſer ſortir les eſtrangers, ou de leur permettre d'eſcrire hors du royaume, ſans en avertir la cour ou le prevoſt des marchands. Quant aux eſtrangers qui ſe preſenteroient de nouveau, ordonné que ſans eſtre receus dans la ville, ils ſeroient renvoyez d'où ils venoient.

V. *Reglement pour l'aſſemblée de la ſal'verte.* Reg. du parlem.

Le lendemain, 9. de Mars, le prevoſt des marchands fit ſon rapport aux vingt-quatre conſeillers de la ville aſſemblez, de tout ce qu'il avoit fait en execution de ce qui avoit eſté reglé le 7. que les chaiſnes avoient eſté dreſſees, l'artillerie miſe en ordre, & les reparations commencées. Enſuite on proceda à l'élection de ſix perſonnes qui devoient eſtre priſes du corps de ville pour aſſiſter à l'aſſemblée des vingt qui devoient tenir leurs ſeances au palais. On nomma le prevoſt des marchands avec l'un des eſchevins; meſſire Louis de Harlay ſeigneur de Beaumont & Jeroſme de Marle, pour gens de robe courte, & Robert le Lieur & Nicolas Hennequin, pour marchands. Le lendemain il fut reglé au parlement qu'on députeroit pour aſſiſter à cette aſſemblée les preſidens, avec ſept conſeillers de la cour, dont quatre ſeroient pris de la grand-chambre, & trois des chambres des enqueſtes; & que le reſte de l'aſſemblée ſeroit compoſé de trois officiers de la chambre des comptes, de l'évéſque de Paris ou d'un de ſes vicaires, d'un chanoine de Paris pour le chapitre de N. D. d'un des abbez de la ville, & de deux docteurs de l'univerſité. Et comme la chambre du conſeil, deſtinée d'abord pour le lieu de l'aſſemblée, n'eſtoit pas aſſez ſpacieuſe, il fut ordonné que les ſeances s'en tiendroient à la ſalle verte où ſe tenoit la chancellerie; à quoi il fut adjouſté que les avis de cette aſſemblée ſeroient rapportez au parlement, qui ordonneroit ce qu'il jugeroit à propos.

VI. *Reglement pour les courriers, & arreſt touchant les eſcoliers Suiſſes.* Ibid.

La regente, alors occupée, entr'autres affaires importantes au bien de l'eſtat & qui pouvoient procurer la liberté de ſon fils, à contenter le roy d'Angleterre par un traité utile au royaume de France, avoit ſouvent des courriers en chemin. Quelques-uns paſſérent à Paris dans la conjoncture preſente, & ſe trouvérent retardez par l'embarras où tout le monde ſe trouvoit dans cette nouvelle face qu'il falloit donner au gouvernement de la ville. Le parlement ordonna, à ce ſujet, le 11. de Mars, que quand il viendroit des courriers, on les meneroit à l'hoſtel de ville vers le prevoſt des marchands, qui les conduiroit incontinent, à quelque heure que ce fuſt, du jour ou de la nuit, vers le premier preſident, & qu'on leur feroit auſſi-toſt ouvrir les portes de la ville, ſans apporter aucun retardement à leur voyage; & s'ils avoient des lettres ou des paquets pour le parlement ou pour le corps de ville, que tout ſeroit monſtré au premier preſident, ou en ſon abſence à quelque autre des preſidens. Le meſme jour le receveur general Ruzé fit ſçavoir à la cour que les eſcoliers Suiſſes qui eſtudioient dans l'univerſité de Paris, lui avoient demandé s'il continueroit de payer comme auparavant les penſions que le roy leur faiſoit, & s'eſtoient plaints des mauvais traitemens qu'ils avoient receus des autres eſcoliers. Le parlement ordonna que deffenſes ſeroient faites à cri public à tous les habitans de la ville d'offenſer de

fait

Digitized by Google

fait ou de paroles les eſcoliers Suiſſes, ni aucuns autres eſtrangers ; & aux eſcoliers de faire aucunes aſſemblées ou inſolences, ſur peine de la hart. Et pour contenter les Suiſſes, il fut dit que le premier preſident les manderoit, pour les aſſurer de la protection de la cour, & qu'en vivant tranquilement, ils n'auroient aucun ſujet de ſe plaindre.

VII. *Le ſeigneur de Montmorenci en met à Paris.* Preuv. part. II. p. 653. & ſuiv.

Guillaume ſeigneur de Montmorenci chevalier de l'ordre, ne put refuſer ſon aſſiſtance à la ville qui l'avoit demandée. Il vint à Paris le 11. Mars & ſe preſenta d'abord à l'aſſemblée de la ſalle verte. Il dit qu'il avoit receu par Mathieu de Longue-joë conſeiller les lettres qu'il avoit plu à la cour de lui eſcrire, qu'il eſtoit ſenſiblement touché de l'honneur qu'elle lui avoit fait, & qu'il emploieroit volontiers ſon corps & ſes biens pour le ſervice du roy & le bien du royaume & de la ville. Il adjouſta qu'il avoit amené avec lui Raconni, Vierne, & quelques autres gentilhommes experimentez au fait de la guerre, qui eſtoient preſts d'emploier tous leurs talens pour le bien public de la ville & de l'eſtat. Il fut ordonné que tout ce qui avoit eſté reglé juſqu'alors ſeroit monſtré au ſeigneur de Montmorenci & aux gentilshommes de ſa compagnie, afin que s'il y falloit changer quelque choſe, il en avertiſt l'aſſemblée. En meſme-tems il y eut quelque different au ſujet de la garde des portes. Il avoit eſté reglé à l'hoſtel de ville que les quarteniers qui avoient les clefs des portes de S. Denis & de S. Jacques, qu'il failloit ſouvent ouvrir de jour & de nuit pour les courriers, s'y logeroient, & s'ils ne le pouvoient ou ne le vouloient faire, qu'ils y mettroient des bourgeois payez aux deſpens de la ville, mais dont les quarteniers reſpondroient. Les quarteniers, ſous pretexte de leur grand âge, refuſérent de ſe loger aux portes, & ne voulurent point eſtre reſponſables des bourgeois qu'ils mettroient à leur place, quoiqu'ils promiſſent de n'y mettre que des gens de bien, & ſur la fidelité deſquels on pouvoit ſe repoſer. Le prevoſt & les eſchevins ne vouloient pas accepter l'offre des quarteniers, pour ne pas ſe charger de reſpondre de ces bourgeois. L'archeveſque d'Aix & l'aſſemblée ne voulurent point entrer dans ce different, & ſe contentérent de dire au prevoſt & aux eſchevins de ſe concilier avec les quarteniers comme ils le jugeroient à propos. Mais à l'égard des courriers, il fut ordonné que ceux qui paſſeroient pour les affaires du roy & du royaume, fuſſent expediez ſans aucun retardement ; & quant à ceux qui ne marchoient que pour les particuliers, il fut deffendu de les laiſſer aller & de leur donner paſſage. Le 13. de Mars le ſeigneur de Montmorenci eſtant venu au parlement, fut prié par le premier preſident d'aſſiſter à l'aſſemblée de la ſalle verte, pour l'aider de ſes conſeils, & de prendre la peine de faire la viſite des foſſez, des murailles de la ville & de l'artillerie. Le ſeigneur de Montmorenci reſpondit qu'il feroit tout ce qui dépendroit de lui pour la ſeureté & la tranquilité de la ville, dont il connoiſſoit l'importance, & ſe ſouvenoit d'avoir oui dire au feu roy Louis XI. dans le tems de la guerre du bien public, que s'il plaiſoit à Dieu qu'il y fuſt avant ſes ennemis, il eſtoit ſur de conſerver ſa couronne ſur ſa teſte, ce qu'il n'euſt oſé eſperer ſi ſes ennemis l'euſſent prévenu en ſe rendant maiſtres de cette ville.

VIII. *Proceſſions generales deffendues.* Preuv. part. II. p. 654.

Sur ce qui fut repreſenté, le 15. Mars, par Jacques Merlin curé de la Madelaine & vicaire de l'évéſque de Paris, que ce prélat avoit receu des lettres de la regente, par leſquelles elle lui mandoit qu'il fiſt faire des proceſſions generales & particulieres, tant dans la ville, que dans tout le dioceſe ; ſur

Digitized by Google

quoi il demandoit ſi la cour trouveroit bon qu'on fiſt des proceſſions generales, ou ſi elle ſeroit d'avis que l'on continuaſt ſeulement les particulieres qui ſe faiſoient en chaque paroiſſe deux fois la ſemaine ; le parlement fut d'avis, que pour ne pas donner lieu à des aſſemblées tumultueuſes & à des inſolences capables de troubler la tranquilité publique, on s'abſtiendroit de faire des proceſſions generales, & que l'on ſe contenteroit des particulieres qui ſe faiſoient deux fois la ſemaine dans les paroiſſes.

IX. *Dégaſts aux environs de Paris. Reg. du Parlem.*

Le Mardi 14. de Mars, pendant que le ſeigneur de Montmorency eſtoit à l'hoſtel de ville, il y vint quelques pauvres gens de la campagne, qui ſe plaignirent qu'il y avoit au village d'Athis & de Vitri & aux environs dix-huit à dix-neuf cens chevaux & quelques gens de pied, qui déſoloient & ravageoient la campagne, & que les payſans eſtoient réſolus de prendre les armes pour ſe deffendre. Le prevoſt & les eſchevins priérent le ſeigneur de Montmorency d'envoier quelques gentilshommes vers ces gens de guerre pour les porter à ſe retirer dans leurs garniſons, ſuivant les ordres du duc de Vendoſme. La ville & le ſeigneur de Montmorency eſcrivirent aux capitaines des compagnies, & le parlement joignit à ces lettres un mandement, portant ordre à ces troupes de ſe retirer inceſſamment aux lieux qui leur avoient eſté déſignez. Le baron de Montjay envoié vers les capitaines, n'en put trouver aucun, & s'eſtant rendu le 16. à l'aſſemblée de la ſalle verte, il dit qu'il avoit trouvé les gens de la campagne en armes ; qu'il avoit ſceu que les troupes avoient paſſé à Corbeil, quatre à quatre, cinq à cinq, comme ceux de Corbeil avoient voulu ; qu'il avoit appris que les payſans en avoient tué dix-huit ou vingt à Ville-neuve S. Georges, & que lui-meſme en avoit veu porter trois en terre au village de Rys ; qu'on diſoit que ces gens eſtoient au comte de Guiſe & qu'ils ſe retiroient en Champagne ; enfin que la cauſe du déſordre avoit eſté que ces gens de guerre avoient crié : *Vive Bourbon* ; ce qui avoit ému contr'eux les payſans. Le ſeigneur de Montmorency fit part là-deſſus à l'aſſemblée d'une lettre eſcrite par Guillaume du Chaſtelet ſeigneur d'Harencour à l'évéſque d'Auxerre, par laquelle il lui mandoit qu'ayant receu ordre du comte de Guiſe ſon maiſtre de faire retirer toutes les bandes de ſon gouvernement, il avoit trouvé la compagnie du comte de Guiſe, qui eſtoient les gens de guerre en queſtion, auprés de Verneuil au Perche, & leur avoit fait prendre le chemin de Champagne en diligence, en faiſant chaque jour ſept à huit lieuës, & que s'eſtant logez auprés de Ville-Neuve-ſaint-Georges, ils avoient eſté attaquez ſans ſujet par trois à quatre cens payſans, qui s'eſtant jettez ſur quelques-uns de leurs quartiers, leur avoient tué quelques valets, rompu leurs coffres, & emmené huit grands chevaux & un mulet. Sur quoi il prioit l'évéſque d'en avertir la cour, afin qu'elle informaſt de la conduite qu'il avoit tenuë dans toute ſa route ; & ſi l'on ſe plaignoit de celle de ſa compagnie, il offroit d'en reſpondre. L'aſſemblée fut d'avis que la cour ſeroit ſuppliée de commettre un huiſſier pour ſçavoir comment les choſes s'eſtoient paſſées, & d'envoier avec lui deux archers pour amener les huits grands chevaux & le mulet, qui ſeroient mis & nourris dans quelque hoſtellerie de la ville, en attendant qu'il en fuſt autrement ordonné.

X. *Viſite & recherche des armes & des gens de ſervice.* Ibid.

Le meſme jour le premier preſident dit à l'aſſemblée qu'il falloit ſçavoir quelles forces il y avoit dans la ville, & combien on trouveroit de gens dont on puſt s'aider en cas de beſoin. Jean le Clerc eſchevin reſpondit que le prevoſt

Digitized by Google

prevoſt des marchands & ceux de la ville avoient envoié les quarteniers, chacun en leur quartier, pour ſçavoir la quantité d'hommes qu'il y avoit dans la ville, & s'informer des armes & des vivres qui s'y trouvoient; que la recherche eſtoit commencée, mais qu'elle n'eſtoit pas encore finie. Après cela le premier preſident dit qu'il eſtoit bon d'aviſer à qui on donneroit le commandement de la milice, s'il eſtoit beſoin de la lever, & qu'on n'en devoit charger que des perſonnes ſûres, & en qui la ville puſt prendre une entiere confiance. Là-deſſus le prevoſt des marchands repreſenta que les quarteniers avoient toujours eu la conduite des gens de guerre de la ville; & que ſi on lui objectoit leur grand âge & leur peu d'éxperience au fait des armes, il reſpondroit qu'on pouvoit leur donner pour commander ſous eux des gens qui s'entendiſſent au fait de la guerre; qu'il ne falloit pas mécontenter les principaux habitans, depeur des ſuites; & qu'on devoit éviter ſur tout de donner la conduite des forces de la ville à d'autres qu'à ceux de la ville meſme. Il fut reglé que la recherche commencée des hommes, des armes, & des vivres s'acheveroit avec le plus de diligence qu'il ſeroit poſſible, & qu'après que le rapport en auroit eſté fait à l'aſſemblée, le conſeil y adviſeroit ſelon qu'il ſeroit neceſſaire. Le prevoſt des marchands repreſenta une choſe qui meritoit qu'on y miſt ordre; c'eſtoit l'eſtat preſent de pluſieurs grands hoſtels abandonnez & qui tomboient en ruine, qui faute d'eſtre reparez & habitez, pourroient ſervir de retraite à des vagabons, & à des ſeditieux; & du nombre de ces hoſtels eſtoient l'hoſtel de la reine, la maiſon de Rouën, & l'hoſtel de Nevers. L'aſſemblée ne fut pas d'avis d'obliger ceux à qui appartenoient ces hoſtels, de les reparer; mais elle ſe contenta de leur ordonner d'y faire mettre des portes, de les faire fermer, & d'y mettre des gens, pour empeſcher que ces maiſons ne ſervi ſſent de retraite à des perſonnes ſuſpectes.

XI. *Bil'ars ſe-ssieur. Preuv. part. II. p. 611.*

L'experience du paſſé avoit appris quel préjudice pouvoit apporter à la tranquilité publique l'imprudence des predicateurs, qui meſlant les affaires de l'eſtat aux veritez de l'évangile, peuvent porter le trouble & la ſédition dans les eſprits, au lieu d'y cultiver les vertus chreſtiennes. Un des premiers ſoins du parlement, dans la conjoncture preſente, où le malheur des tems ſembloit ouvrir la carriere à cette ſorte de licence, fut d'arreſter l'impetuoſité des predicateurs indiſcrets, en chargeant le premier preſident de leur faire là-deſſus des remonſtrances ſalutaires, qui devoient eſtre d'un grand poids, venant de ſa bouche & de l'autorité de la premiere cour ſouveraine du royaume. Il aſſembla dans ſa maiſon vers le 10. de Mars, tous les predicateurs de la ville, & les avertit de preſcher ſagement & diſcretement, de s'abſtenir de parler de ceux qui avoient eu ou qui auvoient encore l'adminiſtration des affaires du royaume, de porter le peuple à l'union & à la pieté, & de l'exciter à ſe confier à la protection de Dieu pour l'avenir. Il les trouva tout diſpoſez à ſe conformer aux volontez de la cour & à ce qu'exigeoit d'eux leur devoir; & tous lui promirent que ſi quelqu'un s'eſchapoit & parloit mal du roy ou de ſes miniſtres, ils en avertiroient auſſi-toſt la cour, afin qu'il en fuſt fait une punition exemplaire. Mais ſi la chaire de verité ne put ſervir à débiter à haute voix des diſcours ſéditieux, quelques eſprits turbulens & ulcerez y dépoſérent le venin de leur malignité par des billets qu'ils y ſemérent en pluſieurs égliſes le Dimanche 19. jour de Mars. Ils eſtoient conceus en termes équivoques & déguiſez; mais il n'eſtoit pas difficile de voir à

Chron. de Paris, mſ. » qui l'on en vouloit. Ils eſtoient tels : PEUPLE FRANÇOIS, ſi vous voulez » avoir de brief bonne & ferme paix, il vous faut premierement oſter l'em- » peſchement d'icelle. Et ſi le voulez ſçavoir, c'eſt madame ambition avec » ſon chancelier, remplie de toute hereſie *in corde*, & de toute infection; car » par leur obſtinée & dampnée vindication, ils ſont cauſe que voſtre chief » & aulcuns de ſes principaux membres ſont en ceſte grande déſolation. Et » qui pis eſt, ils ont mis ce noble royaume en la balance de toute deſtruc- » tion. Et pour tant ledit chancelier eſt digne de grande pugnition; laquelle, » ſi de brief n'eſt miſe à execution, vous aurez des maux encore un million. » Et afin qu'il ne vous ſemble que je ne mente, je ſuis dame verité qui parle » aux amateurs de juſtice.

XII. *Députation du parlement & de la ville vers la regente, & ſes réponſes au parlement & à la ville.* Preuv. part. II. p. 456.

Le jour ſuivant, 17. de Mars, dans une aſſemblée tenuë à l'hoſtel de ville, où ſe trouvérent l'évéſque de Paris, le ſeigneur de Montmorency, le prevoſt des marchands, les eſchevins, les vingt-quatre conſeillers, & un grand nombre des plus conſiderables bourgeois, on nomma trois perſonnes pour aller trouver la regente, le chancelier, & Florimond Robertet treſorier de France, à Lyon; c'eſt à ſçavoir Pierre Cleutin preſident aux enqueſtes, pour la juſtice; Jacques Merlin docteur en theologie curé de la Madelaine, pour l'égliſe; & Robert le Lieur pour la marchandiſe. Celui-ci s'excuſa de faire le voyage, ſur quelques commiſſions dont la regente l'avoit chargé, & ſur les beſoins d'une famille nombreuſe qui ne pouvoit ſe paſſer de ſa preſence. Le 20. on fit rapport de cette députation à l'aſſemblée de la ſalle verte. Le ſeigneur de Montmorency propoſa d'attendre qu'on euſt ſceu quels ordres apportoient François d'Alegre chevalier ſeigneur de Percy & Adam Fumée, que la regente avoit envoyez, & qui devoient ſe preſenter au parlement & à l'hoſtel de ville. En effet le Mardi 21. Mars, toutes les chambres aſſemblées, ſe preſentérent au parlement François d'Alegre ſeigneur de Percy, comte de Joigny, grand maiſtre des eaux & foreſts du royaume, & Adam Fumée chevalier ſeigneur des Roches, maiſtre des requeſtes ordinaires de l'hoſtel, leſquels après avoir monſtré leurs lettres de créance datées de S. Juſt-ſur-Lyon, le 7. de Mars, dirent que les derniers ordres que la regente avoit receus de ſon fils par le ſire de Montpezat, eſtoient qu'elle ſe retiraſt à Paris, & qu'elle y amenaſt les enfans du roy, qu'en attendant qu'elle puſt le faire, elle avoit réſolu de ſe conduire par les conſeils du parlement, dont la fidelité & la prudence lui eſtoient connuës; qu'elle avoit donné ordre au payement des gens de guerre, des cours ſouveraines & des autres officiers du royaume; enfin qu'elle ordonnoit qu'on miſt en liberté tous les priſonniers détenus par ordre du roy, tant à la conciergerie du palais, qu'ailleurs, à l'exception de ceux qui eſtoient arreſtez pour le fait du conneſtable, auxquels cependant, meſme au ſeigneur d'Eſcars, & Aimard de Prie, elle vouloit, qu'à la liberté près, on fiſt tout le bon traitement poſſible, comme de les loger commodement, & de leur permettre de ſe promener dans les galleries. En execution de cet ordre les ſieurs d'Alegre & Fumée, accompagnez de Mallou greffier criminel, allérent mettre en liberté ceux qui en devoient joüir, au nombre deſquels ne furent pas compris ceux que le parlement avoit fait arreſter. Le 27. le ſeigneur de Montmorency dit à la cour, que la regente lui avoit eſcrit pour le charger de demander qu'on envoiaſt vers elle un preſident & deux conſeillers du parlement, avec un eſchevin & deux notables perſonnages de la ville de Paris, auxquels elle feroit communiquer

Digitized by Google

niquer tout ce qui avoit eſté fait juſqu'alors & ce qui ſe feroit dans la ſuite, afin qu'ils en inſtruiſiſſent le parlement & la ville. Il preſenta en meſme-tems les lettres de la regente eſcrites au parlement, à ce meſme ſujet, le 18. Mars. Auſſi-toſt, après que le ſeigneur de Montmorency ſe fut retiré, le parlement élut pour aller trouver la regente, Jean de Selve premier preſident, & André Verjus & Jean Prevoſt conſeillers.

XII. *Reſtabliſſement des ponts levis à S. Cloud, S. Maur &c.* Ibid. p. 418.

Le jour ſuivant le prevoſt des marchands remonſtra à l'aſſemblée qu'il y avoit autrefois des ponts-levis aux ponts de S. Cloud, de S. Maur, de Poiſſy, de Pontoiſe, de Gournai, de Ste Maxence & autres, & que feu Pierre le Gendre les avoit fait abatre & remplir, tant de bois, que de pierre, parce qu'ils couſtoient trop à entretenir; qu'il paroiſſoit neceſſaire dans la conjoncture preſente de les reſtablir; & que l'archeveſque d'Aix devoit ſe tranſporter ſur les lieux, & ordonner la refection de ces ponts-levis, pour la ſureté de la ville. L'aſſemblée fut du meſme avis, & de prier Nicolas de Neuville treſorier de France de faire fournir les deniers neceſſaires pour ces ouvrages. Le meſme jour le prevoſt des marchands déclara, que pour obéïr à la regente, la ville avoit choiſi trois députez, Guillaume Seguier eſchevin, Pierre Cleutin preſident aux enqueſtes, & Charles de Montmirel advocat en la cour & conſeiller de la ville, qui eſtoient preſts de partir, quand il plairoit aux députez du parlement de faire le voyage. Le 28. Mars l'archeveſque d'Aix alla parler au treſorier de Neuville, qui promit de lui donner le receveur des batages, le greffier, & le maiſtre des œuvres de charpenterie, pour aſſiſter à la viſite des ponts, & dreſſer le memoire de la deſpenſe qu'il convenoit d'y faire, qui ſeroit monſtré à la regente, afin qu'elle envoiaſt une ordonnance pour les fonds; veu que pour lors Neuville n'en avoit aucuns en ſa diſpoſition.

XIII. *Déliberation pour raſer les voiries.* Ibid.

Le 29. de Mars Jean Briçonnet preſident à la chambre des comptes ſe plaignit à l'aſſemblée qu'on ne donnoit point ordre aux voiries qui eſtoient aux environs de la ville, dont il y en avoit de ſi hautes, qu'elles y commandoient. Il repreſenta que ſi elles n'eſtoient raſées, elles pourroient porter un grand préjudice à la ville; qu'il y avoit un grand nombre de mandians valides qu'on pourroit occuper utilement à ce travail; & que beaucoup de gens emploieroient plus volontiers leurs aumoſnes en faveur de ces ſortes de pauvres, que pour la ſubſiſtance de ceux qui vivoient dans l'oiſiveté. L'archeveſque d'Aix recita là-deſſus que dans la derniere alarme que cauſerent les Anglois, la meſme matiere avoit eſté miſe en déliberation; qu'on avoit viſité les voiries, & trouvé que c'eſtoient autant de chaſteaux & de forteresſes contre la ville; que depuis le duc de Vendoſme & le ſire de Brion aiant mené des gens pour faire la meſme viſite, avoient eſté d'opinion contraire, & avoient reſolu d'y faire des foſſez & de petits baſtions, pour y placer de l'artillerie; qu'après qu'on eut commencé ce travail, les ſires de la Trimouille & de S. André vinrent à Paris avec quelques autres capitaines, & qu'il les pria de dire ce qu'ils penſoient de ces ouvrages; à quoi le ſire de la Trimouille lui avoit reſpondu que ce qu'on faiſoit eſtoient autant de forteresſes pour battre la ville; que ſi Paris eſtoit une petite ville, ces petits ouvrages pourroient eſtre de quelque utilité pour ſa deffenſe; mais que veu l'eſtenduë dont elle eſtoit, ils pourroient beaucoup plus ſervir aux ennemis, qu'à la ville meſme; enfin que dès-lors, ſur cet avis, il avoit eſté réſolu que l'on abatroit les voiries. Jean Teſte maiſtre des comptes adjouſta que ſe trouvant dans le meſme-tems avec le ſire de Bayard qui alloit à S. Denis,

& conſideroit ces voiries en paſſant, il lui entendit dire qu'il falloit abſolument les raſer, & qu'il ne ſçavoit pas à quoi penſoient les François, de ne pas fortifier la ville de S. Denis ſituée dans un lieu marécageux & facile à garder, & que cette ville fortifiée mettroit à couvert de toute inſulte tout le coſté de Paris depuis la porte S. Honoré juſqu'à celle de S. Antoine. Nicolas Hennequin dit que lors qu'à la derniere deſcente des Anglois on avoit réſolu d'abattre les voiries & propoſé d'y employer les gens oiſifs, quelques perſonnes avoient repreſenté qu'il eſtoit à craindre que l'aſſemblée de ces ſortes de travailleurs, la pluſpart de mauvaiſe volonté, ne dégeneraſt en mutinerie. Tout conſideré, la réſolution d'abatre les voiries fut confirmée d'un commun accord; on invita chacun de la compagnie à penſer aux moiens les plus convenables pour en venir à l'execution, & il fut réſolu qu'on attendroit le retour du ſeigneur de Montmorency.

XIV. *Viſite des ponts aux environs de Paris.* Ibid. p. 459.

L'archeveſque d'Aix, chargé de viſiter les ponts des environs de Paris, prit avec lui deux ou trois maiſtres des œuvres, le controlleur des œuvres, le receveur du barrage, & Claude Sanguin eſchevin, & alla viſiter les ponts de S. Cloud, de Charenton & de S. Maur. Il en fit ſon rapport à l'aſſemblée dans la ſale verte le 1. Avril, & dit que Sanguin avec le maiſtre de l'artillerie eſtoient allez voir les boulevars & les plateformes de la ville, dont ils dreſſeroient l'eſtat, auſſi-bien que des reparations qu'il y avoit à faire. Il fut reſolu qu'on envoieroit à la regente, tant cet eſtat, que celui de la viſite des ponts, afin qu'elle pourveuſt à la deſpenſe; & que Neuvile envoieroit viſiter les autres ponts, c'eſt à ſçavoir ceux de Poiſſi, de Pontoiſe, de Gournai, & de Ste Maxence, & que ſur le rapport qui en ſeroit fait, on prendroit les meſures convenables.

XV. *Reglement pour la garde des portes & les pauvres.* Ibid. p. 660.

Le 7. d'Avril Jean Ruzé advocat du roy, & le prevoſt des marchands priérent le parlement de mettre ordre à la deſpenſe ſuperfluë qui ſe faiſoit à la garde des portes, & à la nourriture des pauvres, tant valides, qu'infirmes. Le parlement renvoya le tout à l'aſſemblée de la ſale verte, qui regla le jour ſuivant, que de cinq archers, arbaleſtriers ou arquebuſiers, & de huit bourgeois, qui avoient eſté commis à la garde de chaque porte, il n'y auroit plus que quatre bourgeois, & un ſeul archer, arbaleſtrier ou arquebuſier; que deffenſes ſeroient faites aux bourgeois de garde, de faire aucuns feſtins ou banquets, & de deſpenſer chacun plus de quinze ſous par jour; que ſous le bon plaiſir de la cour, on contraindroit les mandians valides, tant hommes que femmes, de travailler aux foſſez & autres fortifications de la ville, moyennant un prix modique pour les nourrir, juſqu'à trois mois, c'eſt-à-dire juſqu'à ce que les fruits fuſſent en maturité; & qu'à l'égard des pauvres valetudinaires, ils ſeroient nourris des aumoſnes de la ville & logez dans les hoſpitaux.

XVI. *Déliberation au ſujet de l'aſſemblée de la ſale verte.* Reg. du parlem.

Comme cette aſſemblée traitoit des matieres les plus importantes de l'eſtat, on crut devoir poſer quelques regles, tant pour la qualité des perſonnes qui y eſtoient admiſes, que pour aſſurer le ſecret des déliberations. Il fut reſolu le 22. d'Avril que ceux qui eſtoient députez à cette aſſemblée, tant du parlement, que de l'égliſe, de la chambre des comptes, des finances, & du corps de ville, y aſſiſteroient eux-meſmes en perſonne, ſans pouvoir ſubdeleguer qui que ce fuſt en leur abſence, à moins qu'ils n'en euſſent la permiſſion expreſſe de ceux qui les avoient députez, dont ils monſtreroient la commiſſion & la feroient enregiſtrer au greffe de la cour; que tous les dé-

Digitized by Google

putez feroient ſerment de tenir ſecrettes les déliberations communes, & les opinions des particuliers ; enfin que ſi le greffier de la cour eſtoit obligé de commettre quelques-uns de ſes clercs pour tenir regiſtre de ce qui ſe paſſeroit dans les aſſemblées, ces clercs feroient auſſi ſerment de garder pareillement le ſecret.

XVII. *Le parlement eſcrit à la regente pour avoir un homme de commandement à Paris.* Preuv. part. II. p. 661.

Quoique l'archeveſque d'Aix gouverneur de Paris s'acquitaſt louablement des devoirs de ſa charge, Jean Morin prevoſt des marchands & quelques autres ne ceſſoient d'inſinuer que dans un tems comme celui-ci un homme d'égliſe eſtoit moins propre pour la garde de la ville, qu'un homme de guerre. Le parlement entra dans ces veuës, & s'eſtant aſſemblé le 27. Avril, il reſolut d'eſcrire à la regente, pour la ſupplier de commettre la ville, en l'abſence du comte de S. Paul, aux ſoins du ſeigneur de Montmorenci qui avoit toutes les qualitez requiſes pour maintenir & aſſurer la tranquilité publique, & qui eſtoit ſouhaité du peuple ; & comme il eſtoit d'un âge fort avancé, il fut auſſi reſolu que la regente ſeroit ſuppliée de laiſſer auprès de lui le ſieur de la Rochepot ſon fils, pour conduire les forces de la ville en cas de beſoin, & pour faire les fonctions penibles du gouvernement.

XVIII. *Impoſition pour l'entretien des pauvres valides.* Reg. du parlem.

La neceſſité de travailler aux fortifications de la ville eſtoit preſſante, mais on manquoit de fonds pour le payement des pauvres valides qu'on devoit employer à ce travail. La ville propoſa de ſe ſervir pour cela de l'impoſition ſur le pied fourché qui lui avoit eſté ci-devant accordée par édit du 28. Octobre dernier pour le rembourſement de la ſomme de dix mille livres avancée au roy. La propoſition ſouffrit des difficultez de la part des gens du roy ; mais à la fin, en conſideration de l'eſtat preſent des affaires, le parlement, par arreſt du 4. May, permit aux prevoſt des marchands & eſchevins de lever l'impoſition pour trois mois, en attendant qu'il pluſt à la regente de donner des lettres pour la prorogation de l'octroy.

XIX. *Les pauvres femmes logées à l'hoſpital S. Gervais, & les hommes à celui de S. Jacques.* Preuv. part. II. p. 661.

On voyoit par toutes les ruës de pauvres femmes, avec leurs enfans, qui n'ayant point de retraite, eſtoient obligées de coucher ſur le pavé. L'aſſemblée informée de leur miſere, reſolut de faire loger & coucher les femmes à l'hoſpital de S. Gervais, & que les hommes qui y couchoient auparavant, ſe retireroient à celui de S. Jacques de l'Hoſpital dans la ruë de S. Denis, quoiqu'il fuſt deſtiné pour les ſeuls pelerins, & que l'éveſque de Paris ſeroit prié d'y mettre ordre. Le curé de la Madelaine repreſenta que ſi l'éveſque faiſoit une ordonnance à ce ſujet, on en appelleroit comme d'abus, & que la choſe demeureroit ſans execution ; qu'il ſeroit plus convenable que la cour deputaſt quelques perſonnes pour aller à ces deux hoſpitaux ; & que l'éveſque leur donneroit la qualité de vicaires pour executer le reſultat de l'aſſemblée. On ne ſe rendit pas à l'avis du curé ; il fut dit qu'il eſtoit du devoir de l'éveſque de faire ce qu'on ſouhaitoit de lui en cette rencontre ; que ſes remonſtrances ſeroient reſpectées dans les deux hoſpitaux ; & que ſi on refuſoit de lui obeïr, alors on auroit recours à l'autorité du parlement, pour y apporter le remede convenable.

XX. *Retranchement des ſuperfluitez d'habits & de deſpenſe.* Reg. du parlem.

La regente avoit fait avertir le parlement par Jean Ragueneau maiſtre des requeſtes, que l'eſtat preſent du royaume demandoit qu'il fuſt fait quelque ordonnance pour retrancher les ſuperfluitez tant dans les habits, que dans la deſpenſe. L'aſſemblée ne fut pas d'avis qu'on publiaſt rien de nouveau là-deſſus ; elle ſe contenta de propoſer un reglement dont l'execution ſeroit inſinuée par l'exemple de ceux qui avoient le plus d'autorité dans le public ;

Digitized by Google

qu'on renonçaſt aux draps de ſoie ; que la frugalité fuſt eſtablie dans les deſpenſes de bouche ; que les conſeillers de la cour ſe contentaſſent de trois chevaux, les maiſtres des requeſtes de quatre, & les preſidens de cinq ; que les femmes renonçaſſent aux litieres & ſe bornaſſent aux ſimples hacquenées ; enfin que les prelats & les chapitres donnaſſent dans leurs habits un exemple de modeſtie au peuple. Sur le rapport de cette deliberation faite au parlement le 2. May par Charles Guillart preſident, il fut arreſté que les preſidens, maiſtres des requeſtes, & conſeillers ne porteroient plus de draps de ſoie ; que chacun donneroit ordre en ſa maiſon ſur le fait des deſpenſes, tant de bouche, que de chevaux ; que les maris prendroient le meſme ſoin au ſujet des ajuſtemens de leurs femmes ; que la cour avertiroit les advocats, procureurs & ſolliciteurs de faire le ſemblable, & de pourvoir à la reforme des habits de leurs femmes & de leurs cleres ; enfin que les gens des comptes, les generaux de la juſtice & des monnoies, le prevoſt de Paris & les officiers du chaſtelet, & le prevoſt des marchands & les eſchevins feroient la meſme choſe, chacun en ce qui le regardoit.

XXI. *Le parlement eſcrit à la regente ſur les affaires de la ville. Ibid.*

Le 10. May le parlement reſolut d'eſcrire à la regente, & d'envoier les lettres au premier preſident & aux deux conſeillers Verjus & Prevoſt qui eſtoient auprès d'elle, pour les lui preſenter. Il vouloit l'inſtruire du grand nombre de pauvres dont la ville eſtoit remplie, qui s'y eſtoient retirez des villes de Picardie & des environs, à cauſe de la ſterilité de l'année, ou qui avoient eſté chaſſez des villes frontieres, pour en eſpargner les vivres. Dans la neceſſité où l'on eſtoit de les nourrir, ils repreſentoient que l'on avoit pris la reſolution de les faire travailler aux fortifications de la ville & à raſer les voiries, en leur donnant à chacun vingt deniers par jour ; que le fonds le moins à charge au public dont on avoit pû s'aviſer, pour fournir à cette deſpenſe, avoit eſté la continuation de l'octroi ſur le pied fourché, dont on la ſupplioit de faire expedier des lettres pour un an, quoique la ville ne duſt en jouïr que pendant trois mois ; mais que ſi les lettres n'eſtoient que pour trois mois, on ne trouveroit pas de fermiers. Ils rendoient compte enſuite de ce qui avoit eſté fait au ſujet de la reforme des habits & des deſpenſes ſuperfluës, & de la prompte obeïſſance qu'on y avoit apportée. Ils la prioient d'eſcrire aux ſeneſchaux & baillis du royaume pour faire faire de pareilles remonſtrances aux nobles, aux officiers du roy, aux advocats & procureurs de leurs bailliages, de meſme qu'aux habitans de leurs juridictions, afin qu'ils ſe reduiſiſſent à ſuivre l'exemple de la cour. Enfin ils la prioient de deffendre à perpetuité l'entrée des draps de ſoie dans le royaume, de tous draps d'or & d'argent, ſatins brochez, velours & ſatins cramoiſis, des fourrures, & de toutes les peaux qui venoient des pays ennemis, & qui ne ſervoient qu'à épuiſer le royaume d'argent.

XXII. *Viſite des rampars de la ville. Preuv. part. II. p. 661. 662.*

Le ſeigneur de Montmorency, de retour à Paris dans le meſme-tems, fit la viſite des rampars de la ville, avec quelques gentilshommes & autres perſonnes experimentées au fait de la guerre & de la deffenſe des places. Il remarquoit tout & le faiſoit mettre par eſcrit, afin d'en faire le rapport à l'aſſemblée. On y renouvella une propoſition qui avoit déja eſté faite, de faire armer quatre ou cinq cens gentilshommes pour donner la chaſſe aux vagabonds qui s'attroupoient aux environs de la ville ; ce qui avoit eſté differé, dans l'eſperance que la regente y mettroit ordre & envoieroit quelque perſonnage de diſtinction pour commander dans la ville & dans l'iſle de France

Digitized by Google

ce en l'abſence du comte de S. Paul. Le preſident Charles Guillard dit qu'il ne falloit rien précipiter, & que la regente envoioit le ſeigneur d'Alegre prevoſt de Paris avec cinquante hommes d'armes de ſa compagnie, qui ſeroient logez dans les villes voiſines & feroient ceſſer les pilleries & les aſſemblées des vagabonds. Le 13. May le ſeigneur de Montmorency ayant fait ſon rapport à la ſale verte de ce qu'il avoit obſervé dans la viſite des ramparts, dit qu'il eſtoit d'avis qu'on fortifiaſt la ville par dedans; que des deux foſſez on n'en fiſt qu'un & qu'on jettaſt la terre du coſté de la ville; & que du reſte c'eſtoit de à l'aſſemblée de voir ſi l'on continueroit les ouvrages commencez, ou ſi l'on travailleroit ailleurs, & de regler le nombre & la paye des ouvriers. Il fut reſolu que pour achever les ramparts commencez on prendroit cinq cens hommes, tant de ceux que le prevoſt des marchands & les eſchevins y avoient ci-devant employez, que du nombre des pauvres valides qui eſtoient dans la ville; qu'on donneroit aux uns & aux autres vingt deniers par jour, qui ſeroient payez aux premiers des deniers communs de la ville, & aux derniers, de ceux qui viendroient de l'impoſition ſur le pied fourché.

XXIV. *Deffenſe de porter des baſtons & de grandes barbes.* Reg. du parlem.

Dans un tems tel que celui-ci toute nouveauté paroiſt ſuſpecte. On voyoit dans les ruës & dans les chemins des gens armez de baſtons, contre les deffenſes de la cour, & déguiſez par de grandes barbes qui les faiſoient paſſer pour eſtrangers. L'aſſemblée attentive à tout ce qui concernoit la tranquilité publique, reſolut de ſupplier la cour de renouveller ſes ordonnances précedentes contre le port des baſtons, & d'interdire ces grandes barbes qui ſembloient cacher quelque deſſein pernicieux contre le repos de l'eſtat.

XXV. *Deliberation pour une fonte d'artillerie.* Preuv. part. II. p. 461.

On avoit tout preparé pour une nouvelle fonte d'artillerie. Il n'eſtoit plus queſtion que de ſçavoir qui ſeroient ceux qui voudroient employer. les fondeurs, & où l'on prendroit le métail. Jean Morin prevoſt des marchands en parla à l'aſſemblée le 17. May, & propoſa de demander à la cour & aux communautez, ſi elles voudroient y faire travailler. Il propoſa auſſi d'uſer de contrainte contre ceux qui n'avoient pas encore payé leur part des ſeize mille livres à quoi l'on avoit eſté taxé pour l'artillerie lors de la derniere deſcente des Anglois. Le preſident Guillard dit que ceux de la cour qui n'avoient pas encore payé, eſtoient preſts de le faire, & qu'on n'avoit qu'à envoyer chez eux. Il adjouſta qu'on avoit propoſé de prendre les cloches pour en faire de l'artillerie; qu'il eſtimoit que le metail n'en ſeroit pas propre à cet uſage; qu'il eſtoit bien vrai qu'il y avoit trop de cloches dans la pluſpart des paroiſſes; qu'il y avoit tels convents qui en avoient ſept ou huit, quoique par leur fondation ils n'en deuſſent avoir qu'une; que les paroiſſes des villages en faiſoient faire à l'envi les unes des autres; que cela regardoit l'éveſque de Paris, qui feroit bien d'y mettre ordre; mais que quand le metail des cloches ſeroit propre à eſtre converti en artillerie, la neceſſité n'eſtoit pas au point qu'on en duſt venir à cette extremité; que ce ſeroit jetter l'alarme dans toutes les autres villes du royaume, qui croiroient que tout ſeroit perdu; & que cela ſeroit auſſi-toſt ſceu en Angleterre, en Eſpagne, en Italie & par tout le monde, & ſeroit un tort conſiderable à la reputation du royaume. Il avoit déja eſté reſolu dès le 13. de May qu'on s'informeroit par les paroiſſes & par les quartiers, s'il y avoit des gens qui vouluſſent faire faire de l'artillerie, & combien de pieces chacun en voudroit faire fondre; & que leurs offres fuſſent miſes par eſcrit, avec leurs noms. Ainſi dans cette aſſemblée du 17. n'ayant

Digitized by Google

rien de nouveau à regler là-deſſus, on ſe contenta d'arreſter qu'on uſeroit de contrainte envers ceux qui n'avoient pas encore payé leur part de la taxe de ſeize mille livres; qu'on ne toucheroit point aux cloches pour le preſent, & qu'on ſupplieroit la cour d'ordonner à l'évêque de Paris de moderer la ſonnerie des égliſes & des convents qui ne devoient avoir qu'une cloche & en avoient pluſieurs, de regler la quantité des cloches ſelon la qualité des égliſes, & de deffendre aux paroiſſiens des villages de faire faire des cloches ſans ſa permiſſion.

XXVI. *Deliberation au ſujet des Forces & gens de guerre de la ville.* Reg. du parlem.

Dans la reſolution où l'on eſtoit de mettre ſur pied les milices de la ville qui devoient naturellement eſtre commandées par les quarteniers, il fut queſtion, veu le peu d'experience de ceux-ci au fait de la guerre, d'aviſer à mettre auprès d'eux quelques perſonnes qui euſſent ſervi, qui les aideroient de leurs conſeils pour la conduite des armes & les fonctions militaires. Le prevoſt des marchands dit à l'aſſemblée que l'on apprenoit des regiſtres de la ville qu'en tems d'hoſtilité les dehors de la ville devoient eſtre gardez par le gouverneur de Paris, & que le dedans avoit toujours eſté confié aux ſoins des quarteniers, cinquanteniers & dixeniers; qu'il falloit au reſte que le gouverneur fuſt agreable à la ville, & que de ſon coſté il euſt de l'affection pour les habitans, & les qualitez requiſes pour manier les armes avec autorité, par où il ſembloit donner l'excluſion à l'archeveſque d'Aix, eccleſiaſtique, & au prevoſt de Paris qui ne devoit ſe meſler que de ce qui regardoit la juſtice; enfin qu'on ne devoit point ſouffrir qu'on fiſt entrer à Paris des eſtrangers, parce que ce ſeroit y mettre garniſon & l'expoſer à toutes ſortes de deſordres. Il fut reſolu que le prevoſt des marchands & les eſchevins parleroient aux quarteniers & verroient avec eux quel nombre de gens de guerre on pourroit mettre ſur pied; qu'on choiſiroit quelques perſonnes d'experience dans le ſervice, pour en mettre un ou deux auprès de chaque quartenier, afin de les aider à maintenir la ville en paix, éviter les émotions, & chaſſer les ſeditieux; que les troupes de la ville ne ſeroient point menées aux champs; enfin qu'après que ces gens auroient eſté nommez, on ſupplieroit la cour de regler plus amplement leurs fonctions.

XXVII. *Lettres de la regente & du cardinal de Bourbon.* Ibid.

L'archeveſque d'Aix avoit fait un voyage vers la regente. A ſon retour, il preſenta, le 18. May, au parlement deux lettres, l'une de la regente, en date du 4. & l'autre de Louis cardinal de Bourbon, datée du 5. Par la premiere la regente mandoit qu'ayant eſté avertie par l'archeveſque d'Aix de la neceſſité qu'il y avoit de mettre à Paris quelque homme experimenté au fait des armes pour reſiſter à quelques pillards & gens ſans aveu qui s'y aſſembloient, & les en chaſſer, elle avoit donné ordre au ſeigneur d'Alegre prevoſt de Paris de s'y rendre avec ſa compagnie de cinquante hommes d'armes, qu'elle vouloit qui fuſſent logez dans la ville, mais qui n'y ſeroient pas à charge, parce qu'ils payeroient les vivres ſuivant le prix reglé par les ordonnances, & qu'ils eſtoient en eſtat de le faire, veu qu'elle leur avoit fait payer leur ſolde. Le cardinal, de ſon coſté, mandoit que la regente l'avoit chargé du ſoin de l'iſle de France en l'abſence du comte de S. Paul ſon frere, & que dans toutes les affaires qui ſurviendroient, on pouvoit s'adreſſer à lui avec confiance. En attendant l'arrivée du prevoſt de Paris, comme la tranquilité publique eſtoit troublée par des aſſemblées ſeditieuſes de fripons & de gens de mauvaiſe vie qui ſortoient de la ville pour aller ravager la campagne, & ſe venoient cacher dans Paris; il fut reſolu dans l'aſſemblée, le

22.

Digitized by Google

22. May, que les vagabonds & gens ſans aveu qui ſe tenoient aux champs ſeroient chaſſez par les prevoſts des mareſchaux, qui en feroient la punition ſous l'autorité du gouverneur de Paris; & quant à ceux qui eſtoient dans la ville, que la capture & la punition s'en feroit par le lieutenant criminel, qui taſcheroit ſur tout, par le moyen de quelques perſonnes qui ſçavoient les lieux de leur retraite, d'en arreſter une douzaine ou deux, qu'on forceroit à deſcouvrir où ſe tenoient les autres.

XXVIII. *Deliberations touchant les portes de la ville.* Preuv. part. II. p. 641.

On murmuroit au ſujet des portes de la ville. Les uns diſoient qu'il n'y en avoit pas aſſez d'ouvertes; d'autres, que la garde en eſtoit onereuſe aux bourgeois; & d'autres qu'on les ouvroit trop tard, & qu'on les fermoit trop toſt. Les habitans du faubourg S. Marceau demandoient qu'on ouvrît la porte Bordelle; ceux de S. Germain des Prez, que celle de S. Germain fuſt pareillement ouverte; enfin on demandoit la meſme choſe pour celle de S. Martin, à cauſe du Landi. Le preſident Guillard diſoit que la neceſſité de tenir les portes fermées eſtoit plus grande que quand on s'en eſtoit d'abord aviſé, parce que ſi l'ennemi vouloit attaquer la ville, ce ſeroit pluſtoſt dans ce tems-ci, que les bleds commençoient à venir à maturité. D'autres qui eſtoient d'une opinion contraire, aſſuroient que l'alarme eſtoit moindre que dans le tems que l'on ordonna que les portes fuſſent fermées, & que du reſte on les pourroit toujours faire clorre quand on le jugeroit à propos. Sur cela, par déliberations du dernier de May & du 3. Juin, il fut reſolu que les portes ſeroient ouvertes à quatre heures du matin, & fermées entre neuf & dix du ſoir; que la porte S. Martin ſeroit ouverte pendant le Landi, & que le prevoſt des marchands & les eſchevins y mettroient pareil nombre de gardes qu'à celle de S. Denis; que des deux portes Bordelle ou de S. Victor, ils verroient laquelle il eſtoit plus expedient pour la commodité du public de tenir ouverte, & qu'à l'autre il ſeroit laiſſé un guichet ouvert, qui ſeroit gardé par les bourgeois voiſins de cette porte, à leurs deſpens. Quant à la porte de S. Germain, dont les habitans du faubourg demandoient l'ouverture au parlement, à la charge de la garder eux-meſmes, ſans les archers de la ville, dont le payement leur eſtoit onereux; le parlement renvoya la choſe à l'aſſemblée, qui ne décida rien là-deſſus.

XXIX. *Le guet hauſſé par les ſeditieux.* Preuv. part. II. p. 644.

Les recherches qu'on avoit ordonné de faire contre les pillards, ſeditieux, & autres gens ſans aveu qu'on appelloit *mauvais garçons*, les avoient obligez à prendre le parti de ne plus coucher dans la ville. Ils y alloient & venoient; s'y aſſembloient pour faire des deſordres, & puis ſe retiroient la nuit en des endroits écartez à la campagne, entr'autres dans un village à coſté du Bourget, auprès duquel il y avoit un bois qui leur ſervoit de refuge, & d'où ils voloient tous ceux qui alloient à Meaux. Leurs chefs eſtoient les nommez Eſclaireau, Barbiton, & Jean de Mets. Il eſtoit difficile de les ſurprendre; car les archers meſme les avertiſſoient, dans la crainte qu'ils avoient d'eſtre tuez par ces ſcelerats. Ils eſtoient tous armez d'arquebuſes, & s'eſtoient rendus redoutables à toute la ville. La nuit du 7. Juin ils allérent voler des bateaux de ſel qui eſtoient auprès des Celeſtins. Le prevoſt des marchands mena le guet contr'eux; ils ſe deffendirent à coups d'arquebuſe, repouſſérent le guet juſqu'au port de S. Landri, & le prevoſt y fut en danger de ſa vie. Les meſmes ſcelerats aſſemblez de nouveau le 14. de Juin, donnérent encore l'alarme à la ville, en criant: *Vive Bourgogne, à ſac, à ſac.* Auſſi-toſt Louis de Harlay ſeigneur de Beaumont eut ordre d'aſſembler les deux guets Reg. du parlem.

& de donner la chaſſe à ces fripons. Il ne trouva rien la premiere nuit, mais la nuit ſuivante il les rencontra, & l'on en vint aux mains de part & d'autre. Il y en eut vingt-cinq ou trente bleſſez, & quatre demeurérent morts ſur la place. Du coſté des brigands, du nombre des morts fut Guillaume Ogier, & cinq autres furent arreſtez par le guet, parmi leſquels on nomme Barbiton, Jean Charrot clerc de Pierre Fevrier procureur au parlement, & Jean Labbe tailleur de pierre.

XXX. *Ordre de donner la chaſſe aux avanturiers.* Preuv. part. II. p. 665.

Outre ces ſcelerats, la pluſpart de la ville, il y avoit encore une autre ſorte de gens qui donnoient de l'inquietude. C'eſtoit des ſoldats débandez & autres avanturiers inconnus, qui ſe gliſſoient dans Paris & s'y trouvoient en aſſez grand nombre pour piller la ville. Le preſident Guillard manda l'archeveſque d'Aix au parlement le 12. Juin pour lui dire de faire en ſorte que ces avanturiers fuſſent congediez le plus doucement qu'il ſeroit poſſible; qu'on fiſt deffenſe à ceux qui avoient la garde des portes, d'y laiſſer entrer aucuns eſtrangers ſans ſçavoir d'où ils eſtoient & ce qu'ils venoient faire à Paris; enfin qu'il donnaſt ordre aux quarteniers, cinquantenirs & dixeniers de faire une recherche exacte de tous les eſtrangers qui eſtoient dans la ville, afin qu'on y miſt ordre. Jean Bazinier, l'un des quarteniers, fut des plus diligens à faire la recherche de ces avanturiers. Il dit qu'il y en avoit près de quatre-vingt qui frequentoient à la Coquille près de la ruë S. Martin, depuis environ quinze jours; qu'il y en avoit quelques-uns que l'on connoiſſoit, & d'autres qui eſtoient inconnus; qu'il y en avoit encore un grand nombre au faubourg S. Denis; que vingt-cinq ou trente de cette bande alloient tour à tour à la campagne, de deux jours l'un, & ne revenoient que le lendemain; enfin qu'il eſtoit à craindre qu'ils n'euſſent quelque intelligence dans la ville & qu'ils n'y machinaſſent quelque ſedition. L'on ſe perſuada aiſément que ces avanturiers eſtoient des gens de guerre mal payez de leur ſolde, qui cherchoient à ſe dédommager aux deſpens du public. On s'informa de Jean Groſlier & de René Tiſſart treſoriers des guerres, de l'eſtat des compagnies d'ordonnances, des lieux où elles devoient eſtre en garniſon, & à quoi il tenoit qu'elles ne fuſſent payées. On eſcrivit au comte de Brienne, lieutenant du roy en Picardie, pour lui dire de faire retirer les gens d'armes à leurs garniſons, & lui demander pourquoi ils n'eſtoient point payez, ou s'ils l'eſtoient, pourquoi il leur permettoit de tenir les champs. Et ſur la reſponſe qu'on recevroit du comte de Brienne, il fut reſolu qu'on envoieroit ſoixante perſonnes, gens d'honneur & d'experience, de tous les eſtats de cette ville, comme un preſident de la cour & autres, avec vingt ſergens, pour aller aux lieux ſuſpects ſe ſaiſir des avanturiers & vagabonds qu'on pourroit y trouver, & en faire juſtice.

XXXI. *Deſordres des bandes Italiennes.* Preuv. part. II. p. 666. Et reg. du parlem.

Les avanturiers voyant les meſures que l'on prenoit contr'eux, ſe joignirent aux bandes Italiennes & Corſes commandées par le comte de Bellejoyeuſe, & prenant la qualité de fourriers & de mareſchaux des logis de ces eſtrangers, commettoient toutes ſortes de crimes. La regente avoit permis aux Italiens & aux Corſes, en attendant leur payement, de vivre ſur le peuple, avec le plus de moderation qu'il leur ſeroit poſſible. Ils oubliérent la moderation & s'abandonnérent la pluſpart à des excès qu'Ambroiſe de Ville chevalier leur prevoſt fut obligé de punir par le feu, & la corde, & en faiſant paſſer les coupables par les picques & les hallebardes. Il n'eſtoit pas juſte au reſte que tous les deſordres qui ſe commettoient ſous leur nom, fuſſent

mis

Digitized by Google

mis ſur leur compte, & Ambroiſe de Ville pria l'archeveſque d'Aix d'apporter de ſon coſté autant de ſoin à punir les avanturiers François, qu'il en avoit du ſien à contenir les Italiens dans le devoir. Le 21. Juin Jean Morin prevoſt des marchands & Jean le Clerc eſchevin dirent au parlement que les Italiens & les avanturiers François, au nombre de quatre mille hommes, eſtoient à S. Cloud, à Sévre, à Montreuil, & aux environs, qui ravageoient la campagne, & avoient rançonné les religieuſes de Longchamp; qu'ils menaçoient de venir piller le Landi, & que les marchands avoient envoyé des chariots pour retirer leurs marchandiſes. Edme de Sarrebruche comte de Brayne eſtoit arrivé le ſoir précedent avec commiſſion de la regente & du comte de S. Paul, pour faire l'office de lieutenant de ce comte au gouvernement de Paris & de l'iſle de France. Il fut mandé à la cour, & le preſident Guillard, après lui avoir marqué la joie que l'on avoit de ſa venuë, lui expoſa l'eſtat preſent des affaires, & ſur tout, ce qui regardoit les bandes Italiennes, deſtinées par la regente pour la Picardie, mais que le comte de Brienne n'y avoit pas voulu recevoir; ce qui avoit obligé le comte de Bellejoyeuſe d'en amener de Peronne environ douze cens, à qui s'eſtoient joints pluſieurs avanturiers François, dont on faiſoit de grandes plaintes. Il adjouſta qu'il ne pouvoit rien faire de mieux, pour ſon premier exploit, que d'aller trouver les bandes Italiennes, pour les obliger à vivre en paix, & d'en ſeparer les avanturiers François & autres vagabonds, dont il puniroit les plus coupables. Le comte de Brayne promit de faire tout ce que la cour lui ordonneroit, & de s'employer vigoureuſement à purger le pays de tous ces eſtrangers & des avanturiers François qui s'eſtoient joints à eux. Ambroiſe de Ville prevoſt du comte Ludovic de Bellejoyeuſe rejettoit toujours tout le mal ſur ceux-ci, & preſenta requeſte le 21. Juin au parlement pour avoir la permiſſion de les arreſter & de les punir. On la lui accorda volontiers; & ſur le champ il leur fit ordonner, ſur peine de la hart, de ſe ſeparer des bandes Italiennes dans les vingt-quatre heures. Ils obéïrent; mais en ſe retirant au pont de S. Cloud, ils rançonnérent les religieuſes de Longchamp. Pendant qu'Ambroiſe de Ville eſtoit occupé à preſenter ſa requeſte, le comte de Braine avec ſes quarante lances & ce qu'y avoit joint le prevoſt des marchands, alla chercher les Italiens à S. Cloud, à Villepreux, à Sanci aux bœufs, & à Verſailles, & trouva qu'ils s'eſtoient retirez à Giencour. On fut informé de leurs pilleries, de leurs violences, & des crimes execrables & contre nature qu'ils avoient commis de tous coſtez. Ils avoient déja quitté Giencour lorſque le comte de Braine y arriva; on n'y trouva qu'un mercier qui leur ſervoit d'eſpion, leur vivandier, & quelques traîneurs. Le reſte eſtoit délogé & marchoit en ordre de bataille, car ils croyoient avoir à leur queuë ſept à huit mille hommes. Ces Italiens eſtoient au nombre de ſoixante hommes d'armes avec mille ou douze cens autres, dont il y avoit ſix cens arquebuſiers à cheval, avec un grand bagage & près de trois cens femmes. La prevoſté en fut délivrée par les ſoins du comte de Braine. On fit pendre à ſaint Cyr le mercier & le ſecretaire du commiſſaire, & le vivandier à S. Cloud. Les Italiens, en pourſuivant leur route, ſous prétexte que les habitans de Pontoiſe leur avoient tué deux hommes, menacérent de ſaccager la ville. Les habitans alarmez envoyérent demander du ſecours à Paris le 23. Juin. Le prevoſt des marchands propoſa de prier le comte de S. Paul d'y aller, parce qu'on l'attendoit le ſoir & qu'il devoit paſſer à Paris pour aller trouver la comteſſe

Preuv. part. II. p. 668.

Digitized by Google

de Vendoſme ſa mere. Mais dans l'incertitude de ſon arrivée, l'aſſemblée fut d'avis de prier la cour d'envoyer à Pontoiſe le comte de Braine, mais l'alarme de Pontoiſe ceſſa; les Italiens paſſerent outre, & l'on ne fut obligé d'envoyer perſonne pour raſſurer les habitans de cette ville.

XXXII. *Le comte de Braine agréé pour lieutenant du comte de ſaint Paul.* Ibid.

On chargeoit de beaucoup d'autres commiſſions de cette nature le comte de Braine, qui lui donnerent lieu de repreſenter au parlement qu'il s'en acquiteroit avec plus d'autorité ſi ſes proviſions eſtoient receuës à la cour. Quand on en eut fait la lecture, Pierre Lizet avocat du roy repreſenta que le roy ſeul & la regente pouvoient adreſſer de pareilles lettres à la cour pour y eſtre enregiſtrées; qu'on ne trouveroit pas que les princes lui en euſſent jamais adreſſé de cette ſorte; que celles que preſentoit le comte de Braine n'eſtoient que du comte de S. Paul; enfin que quand meſme il ſeroit queſtion de verifier ces lettres, encore en faudroit-il parler à l'archeveſque d'Aix qui eſtoit lieutenant en l'abſence du comte de S. Paul, afin d'éviter la diviſion & la jalouſie. Il conclut, veu la neceſſité où l'on eſtoit d'avoir un homme pour la conduite de la force, à ce que s'il plaiſoit à la cour d'autoriſer ces lettres, elle permiſt au comte de Braine d'uſer de ſa commiſſion ſeulement en ce qui touchoit la guerre, & lui ordonnaſt de laiſſer à l'archeveſque d'Aix ce qui concernoit le conſeil & la police de la ville. La cour regla par ſon arreſt du 23. Juin qu'elle ne verifieroit ni n'approuveroit les lettres du comte de Braine, mais qu'elle lui diroit ſeulement qu'elle eſtoit très-aiſe que le comte de S. Paul l'euſt fait ſon lieutenant, qu'elle ne lui donneroit point d'empeſchement dans l'exercice de ſa commiſſion, & qu'elle le favoriſeroit en tout ce qui dépendroit d'elle.

XXXIII. *Deſordres des gendarmes du comte de S. Paul.* Reg. du parlem.

Faute de payement les troupes qui eſtoient aux environs de Paris vivoient dans une licence dont on recevoit tous les jours des plaintes. Les gendarmes du comte de S. Paul y donnoient lieu comme les autres. Le treſorier des guerres Grollier dit que le payement eſtoit tout preſt; qu'il avoit mandé les deux commiſſaires des guerres Senez & Sarragoſſe, mais qu'ils n'avoient pû venir, parce qu'ils eſtoient occupez à faire les monſtres de la gendarmerie de Champagne. Pour délivrer le pays de ces hoſtes incommodes, le parlement fut d'avis de nommer un commiſſaire, par le conſeil du ſeigneur de Montmorency, du comte de Braine, de Grollier treſorier, & de Lambert Megrer controlleur des guerres, leſquels s'eſtant aſſemblez avec le preſident Guillard, nommérent le ſieur de Fedras lieutenant de la compagnie du ſieur de la Rochepot, & le ſeigneur de Quincy commiſſaire de l'artillerie; & la cour, par ſon arreſt du 26. Juin, leur ordonna d'aller faire la monſtre des gendarmes du comte de S. Paul à Senlis. Les gendarmes du comte de Brion, de leur coſté, ravageoient la Brie, & l'on euſt volontiers apporté le meſme remede à leurs déſordres, qu'on avoit employé pour faire ceſſer ceux des gendarmes du comte de S. Paul; mais les fonds manquoient, & l'on ne put prendre d'autre parti que celui d'eſcrire à la regente, pour la ſupplier de ne pas expoſer le royaume au pillage, faute de quelque argent pour contenter les gens de guerre.

XXXIV. *Differens pour le logement de la gendarmerie du comte de Braine & du ſeigneur d'Alegre.* Ibid.

Le ſeigneur d'Alegre, au lieu de s'en venir droit à Paris, comme c'eſtoit l'ordre de la regente, & comme les neceſſitez preſentes le demandoient de lui, s'eſtoit arreſté à ſa maiſon. Son retardement avoit donné lieu au comte de S. Paul d'envoier le comte de Braine, & celui-ci avoit rendu des ſervices qui lui avoient merité l'eſtime du parlement & l'affection des Pariſiens.

Digitized by Google

Enfin les gendarmes du ſeigneur d'Alegre arrivérent, & leur logement cauſa de l'embarras. L'intention de la regente avoit eſté qu'ils fuſſent logez hors de la prevoſté de Paris ; mais le ſecretaire qui avoit dreſſé les lettres, y avoit inſeré l'ordre de les loger dans les bornes de la meſme prevoſté. Il y avoit donc alors aux environs de Paris la compagnie du comte de S. Paul, de quatre-vingt lances, celle du comte de Braine, de cinquante, & celle du ſeigneur d'Alegre de pareil nombre, & le lieutenant de celui-ci demandoit, en vertu de ſes lettres de commiſſion, qu'elle fuſt logée dans les limites de la prevoſté de Paris. L'aſſemblée de la ſalle verte fut d'avis qu'on n'y receuſt aucune des trois compagnies, & qu'on eſcriviſt à la regente de voir laquelle des trois ſeroit plus propre à la garde & à la deffenſe des environs de cette ville, & d'ordonner aux autres de ſe retirer. Le parlement ne fit pas grande attention aux lettres de commiſſion du ſeigneur d'Alegre, parce que l'archeveſque d'Aix, qui eſtoit preſent lorſqu'on lui avoit donné ordre de venir, avoit rendu teſmoignage que l'intention de la regente & de ſon conſeil avoit eſté que la compagnie du prevoſt fuſt logée aux environs, & non dans les limites de la vicomté de Paris ; ce qui fut confirmé par Jean Prevoſt, l'un des députez du parlement auprès de la regente, & qui s'en eſtoit revenu, depuis que le premier preſident avoit eſté envoié en ambaſſade vers l'empereur. Le ſeigneur d'Alegre eſtant arrivé à Paris, ſollicita lui-meſme & le payement & le logement de ſes gendarmes, dont il fit l'éloge. Comme ſes lettres de commiſſion s'adreſſoient au comte de Braine, le parlement les renvoia vers ce comte pour convenir avec lui des logis, avec deffenſe au comte de loger les gendarmes du prevoſt dans la vicomté. Le prevoſt eſtant allé enſuite à Joigny aux funerailles du ſieur de Precy ſon oncle, laiſſa S. Preſt lieutenant de ſa compagnie à Paris, qui eut de groſſes paroles avec le comte de Braine, & prétendit que le prevoſt ne ſe départiroit point des ordres de la regente qu'il avoit par eſcrit. Cependant le preſident Guillard fit conſentir S. Preſt de loger ſes gendarmes à Brie-comte-Robert, Lagni, Pontoiſe, & Melun. On accorda au prevoſt & à ſon train ſeulement, de loger à Poiſſy, à cauſe que ſa tante ſœur du feu mareſchal de Chabannes, en eſtoit prieure, & qu'il avoit une fille à qui il vouloit faire prendre le voile dans ce monaſtere. S. Preſt eut ordre de conduire ſa compagnie à Melun, où Jean du Mouſtier chevalier ſeigneur de Sarragoſſe, commiſſaire ordinaire des guerres, en feroit la reveuë & leur donneroit leur payement ; après quoi ils ſe logeroient aux villes qu'on vient de nommer. Brie-comte-Robert eſtoit du gouvernement du comte de Guiſe, & il avoit marqué cette ville pour le logement des gend'armes du comte de S. Paul. Ceux-là & une partie de ceux du prevoſt de Paris eſtoient à une lieuë les uns des autres, & ſe diſputoient le logement. Les habitans, indifferens ſur ce ſujet, envoiérent prendre les ordres de la cour. Elle prit le parti d'en eſcrire au comte de Guiſe, & en attendant ſa reſponſe, il fut permis aux gendarmes du prevoſt de loger à Tournehan dans la vicomté de Paris.

Auſſi-toſt que le comte de Braine fut arrivé à Paris, il fit liaiſon avec Jean Morin, prevoſt des marchands, qui avoit toujours eſté oppoſé à l'archeveſque d'Aix. Ce nouveau lieutenant, animé par le prevoſt des marchands, demanda s'ils ſeroient deux lieutenans du gouverneur dans la ville. Cela marquoit aſſez qu'il n'euſt pas eſté faſché d'en chaſſer l'archeveſque. Morin le ſeconda de ſon mieux, & fit deffendre par tout, meſme aux gar- xxxv.

L'archeveſque d'Aix maintenu malgré le prevoſt des marchands. Ibid.

Digitized by Google

des des portes d'obéïr à perſonne qu'au comte. L'archeveſque eſcrivit à ce ſujet à la regente, que loin d'avoir du chagrin de ce qui ſe paſſoit, il le regardoit comme une occaſion favorable de ſe repoſer après tant de travaux, & lui demanda permiſſion de ſe retirer en ſa maiſon. La regente eſcrivit le 12. de Juillet au parlement, pour déclarer que lorſqu'elle avoit donné ordre de recevoir à Paris le comte de Braine comme lieutenant du comte de ſaint Paul, elle n'avoit nullement prétendu donner atteinte au pouvoir qu'y avoit l'archeveſque d'Aix comme lieutenant du roy; c'eſt pourquoi elle prioit & mandoit que l'archeveſque fuſt conſervé dans la meſme autorité qu'il avoit receuë du roy. L'archeveſque après avoir preſenté cette lettre & fait quelques plaintes legeres de la conduite du comte & de Morin, adjouſta qu'il n'avoit jamais rien dit au deſavantage de la ville, qu'il n'en avoit parlé qu'avec eſtime & affection; qu'il ne demandoit qu'à faire ſervice aux habitans & avoir leur bonne grace; que puiſqu'il plaiſoit à la regente qu'il continuaſt l'exercice de ſa charge, il eſtoit reſolu d'obéïr, & toujours preſt à faire ce que lui ordonneroient le parlement & l'aſſemblée. Robert Tiercelin conſeiller lui reſpondit qu'il n'y avoit perſonne dans le parlement & dans la ville qui ne fuſt dans la diſpoſition de l'honorer & de le favoriſer, & que tout le monde eſtoit ſatisfait de ſa conduite; qu'il devoit conſiderer que le comte de Braine n'avoit eſté envoié à Paris que pour le ſoulager, en ſe chargeant des fonctions militaires & de la conduite des armes; qu'il falloit, pour lui, qu'il priſt ſoin des affaires politiques, & que ſi l'on manquoit de lui obéïr, la cour prendroit ſes intereſts.

XXXVI. *Arrivée du comte de S. Paul à Paris. Les Lanſquenets dans le voiſinage.* Preuv. part. II. p. 670.

Le comte de S. Paul arriva enfin à Paris vers la fin de Juillet. Il fut d'abord à la chambre des comptes pour quelque commiſſion que la regente lui avoit donnée. Il alla le 24. au parlement, où il dit de la part de cette princeſſe, qu'elle eſperoit de voir bien-toſt le roy ſon fils en liberté, que l'on eſtoit en traité de trefve pour quelque tems, & que par ce moien l'on pourroit parvenir à la paix. Charles Guillard preſident, après lui avoir marqué l'impatience avec laquelle on avoit attendu ſa venuë, & la joie qu'elle donnoit au public, lui expoſa le ſujet de la députation du ſieur de Villiers & de quelques autres capitaines de Lanſquenets, qui eſtoient venus le meſme jour à Paris demander leur payement, avec menaces de le venir chercher juſques dans cette ville; & pria le comte de S. Paul d'en eſcrire à la regente, afin qu'elle miſt ordre à les ſatisfaire. Le comte promit non-ſeulement d'eſcrire, mais encore de faire en ſorte que les Lanſquenets paſſaſſent la Marne, & qu'il leur donneroit des commiſſaires pour les conduire hors de ſon gouvernement. Le 26. le prevoſt des marchands vint ſe plaindre au parlement, que quoique, par ſon ordre, la ville euſt regalé & défrayé les députez des Lanſquenets, & quoiqu'ils euſſent promis qu'ils n'approcheroient point de Paris & n'entreroient point dans la vicomté, cependant ils avoient couché la nuit derniere à Freſne, Choiſi, Claie, & autres villages voiſins, où ils pilloient & deſtruiſoient tout, & eſtoient réſolus de venir ce meſme jour à Gournai, Chelles, & autres lieux du voiſinage, & de-là juſqu'à Paris meſme. Qu'il eſtoit allé au logis du comte de S. Paul, pour le prier d'y mettre ordre, mais qu'il avoit appris qu'il eſtoit parti le matin pour aller trouver la ducheſſe douairiere de Vendoſme ſa mere. La cour manda le ſieur de Paviot maiſtre d'hoſtel du comte, & lui ordonna de s'en aller devers ſon maiſtre le prier de revenir coucher ce meſme jour dans la ville, afin qu'on puſt conferer avec

Digitized by Google

avec lui le lendemain, pour trouver les moiens de donner quelque ſatisfaction aux Lanſqueners & les obliger à ſe retirer hors de la vicomté de Paris. Le meſme jour la cour ayant mandé un preſident & deux conſeillers de la chambre des comptes, leur dit qu'il n'y avoit que deux moyens de ſe délivrer des Lanſqueners, la force ou la douceur ; qu'il ne convenoit pas d'y employer la force, parce qu'on avoit retenu ces eſtrangers au ſervice de la France, & que ſi on levoit des gens pour les rompre, ce ſeroit deshonorer la nation Françoiſe ; qu'il ne reſtoit donc que la voie de la douceur, & que pour cet effet il falloit voir comme on viendroit à bout de raſſembler trois ou quatre mille eſcus ; qu'on en parleroit au comte de S. Paul quand il ſeroit revenu, & qu'on ne manqueroit pas de conſulter la chambre des comptes. Les députez de la chambre reſpondirent, que le parlement la trouveroit toujours preſte à faire tout ce qui lui ſeroit ordonné de ſa part. Le meſme jour, après diſné, le ſeigneur de Saulcy fils de meſſire Robert de la Marche, ſeigneur de Sedan, capitaine general de Lanſquenets, accompagné de pluſieurs capitaines de ces eſtrangers, vint au parlement, & après avoir rendu graces du bon traitement qu'on avoit fait à leurs députez & de la bonne volonté qu'on leur avoit teſmoignée, il pria inſtamment qu'on fiſt en ſorte que les troupes fuſſent payées ſous dix ou douze jours, & proteſta qu'autrement leurs officiers ne ſeroient pas les maiſtres de les empeſcher de venir à Paris. Le preſident Guillard reſpondit que le parlement n'avoit point l'adminiſtration des finances, & que tout ce que la cour avoit pu faire de mieux, avoit eſté d'eſcrire à la regente, & d'exciter le comte de S. Paul à trouver les moiens de ſatisfaire les Lanſqueners ; que s'ils prenoient la réſolution de venir à Paris, ils gaſteroient tout, & allumeroient un feu dont ils pourroient eſtre les premiers à ſe reſſentir ; enfin que la cour continueroit de ſolliciter leur payement. Le 27. le ſieur Paviot vint rendre compte au parlement de ce qu'il avoit fait pour obéïr au commandement qui lui avoit eſté donné. Il dit qu'il avoit parlé au comte de S. Paul & lui avoit appris que les Lanſquenets ne prenoient pas le chemin qu'il leur avoit marqué ; qu'il en avoit eu du chagrin, & que quoique la ducheſſe douairiere ſa mere lui euſt mandé de l'aller trouver le lendemain à Reims, il avoit rompu ce voiage, & s'eſtoit rendu auprès des Lanſquenets pour les faire retirer hors de la vicomté. On apprit le meſme jour après diſné que les Lanſquenets eſtoient logez à Malenouë & à Chelles, & qu'ils menaçoient d'entrer par eſcalade dans cette derniere abbaye. Outre cela il s'eſtoit déja gliſſé près de trois mille hommes de ces eſtrangers dans Paris. Le prevoſt des marchands & celui de Paris ſe donnérent tous les mouvemens poſſibles pour délivrer Paris & la vicomté de ces eſtrangers, & le ſeigneur de Saulcy promettoit là-deſſus plus qu'il ne pouvoit tenir, parce que faute de payement les Lanſquenets mépriſoient ſes ordres, & pendant qu'il aſſuroit qu'ils eſtoient partis de Chelles, on apprenoit d'ailleurs qu'ils s'y eſtoient cantonnez, avec menaces de venir tous fondre à Paris, s'ils n'eſtoient payez dans huit jours. On trouva enfin moien de les ſatisfaire, & Paris fut délivré de l'alarme que lui donnoit leur voiſinage.

XXXVII. *Les portes de Paris ouvertes. Prov. part. II. p. 672.*

Comme on traitoit alors la paix avec l'empereur & le roy d'Angleterre, il parut qu'il eſtoit deſormais inutile de tenir la pluſpart des portes de la ville fermées, & aux autres des gardes qui eſtoient fort à charge au public. C'eſt pourquoi le parlement, par arreſt du 16. Aouſt, ordonna que les gar-

des miſes aux portes de S. Antoine, de S. Denis, S. Honoré, & S. Victor, ſeroient oſtées & ne ſe feroient plus par les conſeillers de la cour, par les bourgeois, & les officiers de la ville ; que toutes les portes ſeroient ouvertes & gardées comme elles l'eſtoient avant la priſe du roy.

XXXVIII. *Ratification du traité d'Angleterre demandée à la ville.* Reg. du parlem.

La regente eſtoit venuë à bout de porter le roy d'Angleterre à la paix, & le traité en eſtoit conclu. Il ne reſtoit, pour lui donner la derniere forme, au gré des Anglois, que de tirer des principales villes du royaume des obligations pour la ſureté de l'execution. Paris devoit monſtrer l'exemple, & la regente y envoya ſes ordres à ce ſujet. Jean Morin, continué prevoſt des marchands, voyant que l'obligation qu'on demandoit eſtoit l'intereſt commun de toute la ville, crut pouvoir convoquer à l'aſſemblée de l'hoſtel de ville tous les eſtats, ſans en excepter le parlement. Mais par arreſt du 2. Octobre, il fut dit qu'on n'appelleroit à ces aſſemblées ni le parlement en corps, ni ſes officiers en particulier, par la raiſon que le parlement, quoiqu'il fuſt dans la ville, ne faiſoit pourtant pas corps avec elle ; que lorſque la ville auroit déliberé ſur le traité de paix, il faudroit qu'il fuſt apporté au parlement ; & qu'il ne convenoit pas qu'après avoir eſté partie, comme il le ſeroit, s'il aſſiſtoit aux déliberations de la ville, ils devinſt enſuite juge. Les Anglois ne ſe contentérent pas de demander les obligations des principales villes ; ils voulurent auſſi que le traité fuſt approuvé par les cours ſouveraines du royaume ; & que dans la formule ordinaire de *lués, publiées & enregiſtrées*, on inſeraſt le mot *approuvées*. La regente en eſcrivit au parlement de Paris le 28. Septembre, & ſa lettre fut preſentée le 6. d'Octobre par le ſeigneur de Montmorency & Gilles de Comacre, notaire-ſecretaire du roy, qui délivrerent en meſme-tems trois lettres en forme de chartes, contenant le traité, datées de Lyon le 25. Septembre & ſcellées du grand ſceau de la regente ſur lacs de ſoie noire. Le parlement eut de la peine à ſe réſoudre à rien changer à la formule ordinaire. Il ſe contenta pour lors d'ordonner que le greffier tireroit copie de ces trois chartes, & qu'elles ſeroient communiquées aux gens du roy. Mais ſe rendant enfin à la conſideration de l'eſtat preſent des affaires, il ordonna, le 19. du meſme mois d'Octobre, que le mot d'*approuvées* ſeroit adjouſté à la formule ordinaire de l'enregiſtrement. Le prevoſt des marchands & les eſchevins continuoient à vouloir que le parlement aſſiſtaſt aux déliberations de la ville, & envoiérent ſouvent des *mandats* chez les preſidens & les conſeillers. La cour en fut choquée, & tenouvella les defenſes qu'elle en avoit déja faites ; & ſur ce que Morin dit que le refus de la cour donnoit occaſion à la chambre des comptes & aux generaux de la juſtice de ſe diſpenſer auſſi d'aſſiſter aux déliberations de la ville, le preſident Guillard reſpondit, que la ville ne feroit pas mal de les contraindre. La chambre des comptes ne fut pas de cet avis, & avoit à peu près les meſmes raiſons que le parlement, c'eſt-à-dire que le traité de paix, ou les lettres qui ſeroient données à ce ſujet, pourroient eſtre adreſſées à la chambre pour y eſtre vetifiées. Le parlement ne voulut pas preſſer la chambre des comptes ; mais à l'égard de la cour des aydes, il ordonna par ſon arreſt du 4. Novembre, qu'elle aſſiſteroit aux déliberations de la ville.

XXXIX. *Proceſſion en action de graces de la guerison du roy* Privil. part. II. p. 671. & Reg. du parlem.

La fiévre avoit réduit le roy dans une ſi grande extrémité qu'on avoit déſeſperé de ſa vie, ſur le ſentiment de ſes propres medecins & de ceux de l'empereur. Il avoit eu pendant quelque tems tous les ſignes de mort, & n'avoit plus ni voix, ni ſentiment, ni connoiſſance. Sa ſœur Marguerite d'Orleans,

Digitized by Google

leans, depuis reine de Navarre, eſtoit auprès de lui, & après avoir reſſenti la plus vive douleur de le voir en cet eſtat, elle avoit eſté la premiere à reſſentir la joie du retour de ſa ſanté qui lui fut renduë au moment que l'archeveſque d'Ambrun lui monſtra la ſainte euchariſtie. Ce fut le premier objet auquel ſes yeux ſe r'ouvrirent, & il voulut la recevoir; la princeſſe la partagea avec lui; & depuis cet inſtant les forces du roy ſe reſtablirent. Ces heureuſes nouvelles furent mandées au parlement par la regente, & par arreſt du 10. Octobre il fut ordonné que pour en rendre graces à Dieu, il ſeroit fait une proceſſion le lendemain, à laquelle on porteroit la vraie croix, de la Sre Chapelle à N. D. que la cour y aſſiſteroit en corps, & que l'eveſque de Paris, qui eſtoit à S. Denis, ſeroit mandé pour venir celebrer la meſſe à ſon égliſe cathedrale, où s'il eſtoit malade, que l'eveſque de Comminges officieroit pour lui. Cependant le 13. on vit paroiſtre quatre perſonnes à cheval, déguiſez en courriers, avec des chaperons verds, qui courant les ruës depuis la porte S. Michel juſqu'au palais, recitoient à haute voix de mauvaiſes rimes qui contenoient en ſubſtance, *Que le roy eſtoit mort, que madame la regente en eſtoit en grand deſconfort, que les ſages le celoient, & qu'il falloit que les foux le publiaſſent.* A quoy ils adjouſtoient beaucoup de choſes contre l'honneur du roy, de la regente, & de la maiſon de France. Ils ſe retirérent à toute bride vers N. D. des Champs, & l'on mit des gens après eux, pour ſçavoir qui ils eſtoient. L'exemple fut contagieux; à l'imitation de ceux-là, beaucoup d'autres dans la ſuite ſe donnérent la liberté de parler avec peu de reſpect du roy & de la regente, & des affaires publiques avec une eſpece de fureur. Les uns ſouſtenoient encore que le roy eſtoit mort; d'autres diſoient que quand il ne le ſeroit pas, il n'eſtoit plus capable d'avoir l'adminiſtration du royaume, qu'on l'en empeſchoit bien, & qu'on ſeroit couper la teſte à plus de cinquante des plus grands officiers & des plus notables bourgeois de Paris. Le prevoſt des marchands fit là-deſſus ſes plaintes & ſes remonſtrances au parlement le 4. de Novembre, & la cour donna commiſſion d'informer contre les auteurs de ces diſcours ſéditieux.

XL. *Le traité de paix avec l'Angleterre rompu par la ville.* Reg. du parlem. & Preuv. part. I. p. 383.

La ville differoit toujours de donner l'obligation que la regente lui demandoit au ſujet du traité de paix avec l'Angleterre, juſqu'à ce que le corps du parlement euſt pris part à ſes déliberations. La regente ſouhaita, ſi le parlement ne vouloit pas députer aux aſſemblées de ville, qu'il permiſt du moins aux preſidens & aux autres officiers à qui elle en avoit eſcrit, ou qui eſtoient du conſeil de la ville, d'y aſſiſter. On ne put enfin lui refuſer cette ſatisfaction; & par arreſt du 13. Novembre il fut permis à ceux-là, & aux autres qui ſeroient mandez, de ſe trouver à l'hoſtel de ville pour y dire leur avis. Enfin après bien des mouvemens & un grand nombre d'aſſemblées & de déliberations la ville s'engagea, ſous l'obligation de tous ſes biens, à procurer que le traité de paix fait avec l'Angleterre, approuvé & enregiſtré au parlement, fuſt religieuſement & entierement obſervé par le roy très-Chreſtien & ſes ſucceſſeurs. Et la regente de ſon coſté, par ſes lettres données à S. Juſt-ſur-Lyon le premier Février ſuivant, permit d'indemniſer la ville de toutes les contraintes, pourſuites, executions, ſaiſies, & autres procedures qui pourroient eſtre faites contr'elle, à raiſon de l'obligation qu'elle en avoit exigée pour contenter les Anglois; & ces lettres de la regente furent enregiſtrées au parlement le 26. du meſme mois de Février.

XLI. *Les forces de*

Quoique le roy fuſt ſur le point d'eſtre mis en liberté, cependant la Fran-

comedies defendues aux colleges. Preuv. part. II. p. 674.

ce estoit encore en deuil, & il ne convenoit pas que dans ce tems d'affliction les divertissemens publics fussent tolerez. Le jour des Roys approchoit, & les escoliers accoustumez à jouir pendant ce tems-là de quelques spectacles autorisez par l'usage, qu'ils appelloient *farces* & *moriſques*, avoient peine à se passer de cette espece d'amusement. Mais le parlement jugea à propos de le leur interdire pour cette année, tant par rapport à l'affliction generale du royaume, que pour éviter que la malignité n'abusast de la liberté de ces jeux pour semer quelques discours qui auroient de mauvaises suites. On manda les principaux des colleges au parlement, le 29. Decembre, & le president Guillard leur fit entendre là-dessus les intentions de la cour. Ils promirent de s'y conformer, & de contenir dans le devoir les escoliers de leurs colleges; mais quant aux escoliers de dehors & aux garçons imprimeurs & libraires, ils n'oférent s'engager à rien, & supplierent la cour d'y mettre ordre par son autorité.

An. 1526. XLII. *Proceſſions pour la pſy.* Preuv. part. II. p. 674.

Sur les ordres de la regente & du parlement, on fit une proceſſion le Jeudi premier Février 1526. de la Ste Chapelle à N. D. pour demander à Dieu la delivrance du roy. La meſſe fut dite par l'évesque de Troyes, & pendant la proceſſion l'on apprit que Meſſ.re Anne de Montmorency avoit apporté à Lyon le 27. Janvier le traité de paix conclu entre l'empereur & le roy; que le roy délivré devoit estre à Bayonne le 10. de ce mois, & que la regente partoit de Lyon pour aller trouver le roy à Bayonne & parler à l'empereur à Fontarabie. Quand on eut appris ensuite la délivrance du roy, le *Te Deum* fut chanté en action de graces le 14. d'Avril, & le 16. il y eut une proceſſion de la Ste Chapelle à N. D. Le parlement aſſiſta à l'une & à l'autre ceremonie. La chambre des comptes avoit propoſé de l'y accompagner, ſelon la coûtume ancienne, qui avoit eſté quelque tems differée. Le preſident Guillard mit en conſideration le grand nombre des officiers du parlement, qui ne pouvoit eſtre égalé par la chambre des comptes que par la jonction de la cour des aydes, des generaux des monnoies, des conſeillers du treſor & d'un grand nombre d'autres perſonnes qu'il n'eſtoit pas convenable qui marchaſſent à coſté du parlement; c'eſt pourquoi il fut arreſté que le parlement marcheroit ſeul, ſauf à la chambre des comptes de faire ſa proceſſion en particulier. Il ſe preſenta une autre difficulté. L'archeveſque de Lyon vouloit aſſiſter à la ceremonie, & préceder l'évesque de Langres. Celui-ci prétendit que comme duc & pair de France il devoit avoir le pas ſur tous les évesques & archevesques. Le parlement fut de ſon avis, & le fit ſçavoir à l'archeveſque de Lyon, qui ne conteſta plus.

Ibid. p. 675. & Reg. du parl.

XLIII. *College du Mans.* Preuv. part. I. p. 181.

C'eſt à ce tems-ci qu'on doit rapporter la fondation du college du Mans. Le cardinal Philippe de Luxembourg évesque du Mans & de Therouanne, avoit teſmoigné pluſieurs fois pendant ſa vie le deſſein qu'il avoit de fonder un college dans l'univerſité de Paris, pour faciliter à douze pauvres eſcoliers de ſon dioceſe les moiens de ſe former aux bonnes lettres. Mais ayant eſté prévenu par la mort, il en laiſſa l'execution à Chriſtophe de Chauvigné chanoine du Mans, depuis évesque de Leon, & à ſes autres executeurs teſtamentaires. Ceux-ci choiſirent l'ancien hoſtel des évesques du Mans ſitué dans la ruë de Reims ſur la montagne de Ste Geneviéve, preſque reduit en maſures. Le cardinal Louis de Bourbon ſucceſſeur de Philippe de Luxembourg, leur donna cet hoſtel, à condition que le procureur des bourſiers lui en rendroit, & à ſes ſucceſſeurs évesques du Mans, tous les ans, le jour de S. Julien, la

somme

Digitized by Google

ſomme de vingt-cinq livres, juſqu'à ce que le college lui euſt fourni un fond indemniſé de pareille valeur. Ce fut-là que les executeurs du teſtament du cardinal de Luxembourg baſtirent un college tout neuf & de plein exercice, avec une chapelle, un puits, & les autres commoditez neceſſaires, à quoi ils conſumérent plus de quatorze mille livres. Le baſtiment contenoit trente-ſix chambres pour loger les bourſiers, les regens, & les penſionnaires, ſans compter les claſſes & les autres offices. Du nombre des bourſiers, qui doivent tous eſtre du dioceſe du Mans, il y en a un ſuperieur, ou comme on le nomme, principal de tout le college, & un autre tout enſemble procureur & chapelain. Le principal doit eſtre au moins maiſtre ès arts, capable de preſider aux claſſes d'humanité & de philoſophie, & d'une conduite à pouvoir ſervir d'exemple à tous les autres. Le procureur chapelain eſt tenu de celebrer trois meſſes, qu'il doit chanter à haute voix les Dimanches & les Feſtes. Le principal, le procureur, & les bourſiers ſont tenus à quatre grands ſervices par an pour le cardinal leur fondateur. C'eſt l'eveſque du Mans qui nomme à toutes les bourſes, & au deffaut d'un ſujet convenable, l'archeveſque de Tours. Tous les bourſiers vivoient en commun, veſtus modeſtement, comme les autres eſcoliers de l'univerſité. A l'égard des fonds neceſſaires pour l'entretien des bourſiers, les executeurs teſtamentaires aſſignérent à chacun des bourſiers vingt-cinq livres de revenu, & le double au principal & au procureur chapelain, avec deffenſe d'augmenter les bourſes, conformément à la volonté du teſtateur, qui eſtoit de pourvoir au ſimple neceſſaire des eſcoliers, afin qu'ils fuſſent plus appliquez à leurs eſtudes & moins portez au divertiſſement. Suivant les ſtatuts de ce college l'eveſque du Mans doit nommer un commiſſaire, pour aſſiſter de deux ans en deux ans aux comptes generaux du procureur, en preſence du principal & de deux bourſiers choiſis d'entre les dix. Il eſt auſſi porté que le principal, chargé de veiller ſur la conduite des bourſiers, empeſchera qu'ils parlent une autre langue que la Latine. Deffenſe à eux d'avoir ni de porter eſpée, ou autres armes offenſives ou deffenſives. Les autres reglemens regardent la diſcipline interieure du college. Ces ſtatuts, dreſſez par les executeurs teſtamentaires du fondateur, ſont datez du Mans, le 9. Juin 1526. & approuvez le 9. Juillet ſuivant par Jeroſme de Hangeſt chanoine de l'égliſe du Mans & vicaire general du cardinal Louis de Bourbon eveſque de la meſme ville. En 1613. que les revenus du college ſe trouvérent fort diminuez, & ne pouvoient ſuffire aux charges de la fondation, Charles de Beaumanoir eveſque du Mans conſentit à la ſuſpenſion des exercices publics, & permit aux principal, procureur, & bourſiers, de louer les chambres du college à leur profit, comme on voit par l'acte du 6. Juillet 1613. confirmé par l'eveſque le 26. Mars 1615. On n'enſeigna plus dans le college que la philoſophie; encore ce reſte d'exercice eſtoit-il tout-à-fait aboli, lorſque les Jeſuites du college de Clermont acheterent celui du Mans la ſomme de cinquante-trois mille cent cinquante-ſix livres, que le roy Louis XIV. leur bienfaicteur fit payer pour eux des deniers de ſon treſor royal; ce qui paroiſt par deux arreſts du conſeil du roy, l'un du dix-huit May 1682. & l'autre du mois de Juin ſuivant, regiſtré au parlement le 12. Decembre de la meſme année, & à la chambre des comptes le 15. Janvier 1683. Incontinent après l'arreſt du conſeil du mois de Juin 1682. les Jeſuites prirent poſſeſſion du college du Mans, qu'ils ont preſque entierement abatu depuis, ſans eſpargner la chapelle, pour élever à la meſ-

Mem. conſ. du college du Mans.

me place les nouveaux édifices que l'on y voit à preſent. Comme ils prétendirent que cette derniere donation du roy, jointe à ſes autres liberalitez précedentes, meritoit de leur part une reconnoiſſance particuliere, ils prirent de-là occaſion de changer le titre de leur college de Clermont en celui de *Louis le grand*. Il eſtoit expreſſément ordonné par les arreſts du conſeil que les deniers provenant de la vente du college du Mans ſeroient employez à l'achapt d'une maiſon qui porteroit le titre du college du Mans; & cela fut executé la meſme année 1683. Le nouveau college, ſitué à l'entrée de la ruë d'Enfer, près de l'ancienne porte de S. Michel, couſta trente-ſept mille livres, deſchargé de tous droits d'amortiſſement, comme le roy l'avoit déclaré par ſes édits précedens. Il reſtoit ainſi plus de ſeize mille livres de la vente faite aux Jeſuites; & cette ſomme miſe à profit a tellement augmenté le revenu du nouveau college du Mans, que les bourſes, qui n'eſtoient que de trente-ſix livres chacune, furent portées à cent francs dès l'année 1690. & à cent cinquante livres en 1702. par reglement de Louis de la Vergne-Montenard-de-Treſſan éveſque du Mans, daté du 6. Decembre de la meſme année 1702. Le revenu du principal & du procureur chapelain, par le meſme reglement, eſt fixé à quatre cens livres pour chacun, outre leur logement. Les autres articles de ce reglement ſont ſur le meſme plan des anciens ſtatuts, excepté qu'il n'y a plus aujourd'hui d'exercice d'humanitez ni de philoſophie dans ce college; mais la vie commune y a eſté eſtablie en 1716. comme dans ſon origine, par les ſoins du principal, ſous l'autorité de l'éveſque du Mans.

XLIV. *Jean de la Barre prevoſt de Paris & lieutenant du roy.*

Le roy François I. n'avoit pas encore ſupprimé le bailliage de Paris, lorſque voulant gratifier Jean de la Barre chevalier, qu'il avoit mis à la teſte de cette nouvelle juridiction, il le crea prevoſt de Paris. Du moins la Barre conſervoit-il encore la qualité de bailli de Paris lorſqu'il preſenta ſes lettres au parlement le 1. Juin 1526. On y trouva deux difficultez qui en retarderent l'enregiſtrement; la premiere ſur ce que les proviſions donnoient au ſieur de la Barre la qualité de prevoſt de Paris, ce que le parlement ne pouvoit paſſer, parce que les roys avoient retenu la prevoſté & n'avoient mis à la place des anciens prevoſts que des gardes de la prevoſté. L'autre difficulté reſultoit de la qualité de comte d'Eſtampes que les lettres donnoient à l'impetrant; & le parlement n'avoit encore veu aucunes lettres du roy qui fiſſent mention du don de cette terre. Ainſi l'on propoſa au ſeigneur de la Barre de ne l'admettre à l'office de garde de la prevoſté qu'à condition qu'il feroit reformer ſes lettres, & ſans approbation de ſa qualité de comte d'Eſtampes, & il parut s'en contenter. Depuis le roy, par lettres du 27. Juin créa le meſme de la Barre ſon lieutenant à Paris & dans l'iſle de France, en l'abſence du marquis de Saluces gouverneur. L'impetrant preſenta ſes lettres & d'autres en conformité, du 3. Octobre, à la chambre des vacations, le 12. d'Octobre, qui le receut au ſerment & à l'exercice de ſa charge ſous les meſmes modifications que le parlement avoit appoſées le 16. Janvier 1516. aux proviſions de Jacques de Tinteville chevalier de l'ordre ſieur des Chenets; & les gens du roy renouvellérent leurs proteſtations au ſujet de la qualité de comte d'Eſtampes donnée au ſieur de la Barre dans ſes lettres. Le 13. Octobre la chambre des vacations enregiſtra les nouvelles lettres qu'il avoit obtenuës pour l'office de garde de la prevoſté de Paris.

Reg. du parlem.

XLV. *Obſeques de la*

Comme le corps de la reine Claude, décedée dès le 26. Juillet 1524. eſtoit

reſté depuis ce tems-là à Blois, le roy ordonna qu'il fuſt porté dans le tombeau de ſes anceſtres à S. Denis. La ceremonie s'en fit le 6. Novembre 1526. en preſence de la regente. Ce jour-là le corps fut conduit en grande pompe à N. D. & le lendemain à S. Denis, où les princes, les cours & l'univerſité aſſiſtérent. C'eſt dans cette occaſion que l'univerſité commença à perdre quelque choſe de ſes honneurs accouſtumez, à l'égard de la marche & du rang qu'elle avoit aux obſéques royales & aux autres ceremonies publiques. En vain repreſenta-t-elle au premier preſident, dans une aſſemblée tenuë à la chambre du conſeil le 16. Octobre, pour regler le ceremonial, que le recteur avoit couſtume d'aller à coſté de l'évéſque de Paris & au-deſſus du chapitre de la cathedrale; il fut reſpondu qu'elle pouvoit faire ſes proteſtations, mais que pour cette fois elle marcheroit dans l'ordre qui lui avoit eſté aſſigné.

reine Claude. Reg. du Parlem. Hiſt. univ. to. 6. p. 196.

Le pape avoit envoyé pour legat en France le cardinal Salviati, & le prevoſt de Paris lieutenant du roy vint à la chambre des vacations le 30. Octobre pour donner avis de ſon entrée. Il fut reglé qu'on envoieroit au-devant de lui deux preſidens, vingt conſeillers & quatre huiſſiers, tous en robes noires.

XLVI. *Entrée du cardinal Salviati legat.* Reg. du parlem.

L'eſtat de la ville n'eſtoit pas encore ſi tranquile, qu'on ne fuſt obligé de s'y tenir ſur ſes gardes contre les coureurs de nuit, les vagabonds, & autres gens ſans aveu. C'eſt pourquoi Germain de Marle prevoſt des marchands & les eſchevins eſtant allez au parlement le 11. Novembre, repreſentérent qu'il avoit eſté aviſé dans le conſeil de la ville qu'il ſeroit bon de remettre ſur pied le guet bourgeois & de reſtablir les lanternes allumées à chaque maiſon, comme il avoit eſté fait l'année précedente. Le parlement regla que l'ordonnance faite alors pour le guet bourgeois & les lanternes ſeroit publiée de nouveau à ſon de trompe; que tous exempts & non exempts ſeroient contraints à envoyer au guet & à mettre des lanternes à leurs feneſtres; enfin que le prevoſt des marchands & les eſchevins auroient ſoin de faire executer l'ordonnance, ſans en exempter qui que ce fuſt, pas meſme les gens des comptes, les generaux de la juſtice & des monnoies, & ceux du corps de ville, ſur peine de s'en prendre à eux-meſmes en leurs propres perſonnes.

XLVII. *Ordonnance pour le guet bourgeois & les lanternes.* Preuv. part. II. p. 676.

Le roy, par ſes lettres patentes du 7. May de cette meſme année, avoit donné pouvoir au ſieur de la Barre prevoſt de Paris & à ſes ſucceſſeurs dans la meſme charge, de commettre un lieutenant lay de robe courte, vertueux & experimenté au fait des armes, & vingt archers, pour viſiter chaque jour les ruës, carrefours, tavernes, cabarets & maiſons de débauche, où avoient accouſtumé de ſe retirer les vagabonds, gens oiſifs & ſans aveu, mal vivans, joueurs de cartes & de dez, quilles & autres jeux deffendus, blaſphemateurs, ruffiens, mandians valides, & gens qui ſeroient trouvez en flagrant délit, pour les prendre & les mener dans les priſons du chaſtelet, afin que leur procez fuſt fait par le prevoſt de Paris & ſon lieutenant criminel. Le ſieur de la Barre ne preſenta ces lettres patentes au parlement que le 4. Decembre, avec des lettres de cachet en conformité, datées du jour précedent 3. Decembre. Elles furent communiquées aux gens du roy, & le 14. en attendant que la cour les euſt verifiées, il fut reglé par proviſion que le prevoſt de Paris pourroit commettre un lieutenant lay en ſon abſence, lequel accompagné de vingt archers ordonnez par le prevoſt pourroit executer les mandemens de la cour, de la chancelerie, & tous les autres qui lui ſeroient donnez, ſe tranſporter chaque jour aux lieux diſſolus, & faire ce qui leur eſtoit enjoint

XLVIII. *Eſtabliſſement du lieutenant criminel de robe courte & de ſes archers, à Paris.* Preuv. part. II. p. 676. Reg. du parlem. Police, to. 1. p. 230.

par les lettres patentes ; à la charge que le prevoſt de Paris & ſon lieutenant lay ſeroient tenus de mettre aux mains de la juſtice les archers qui ſe trouveroient avoir commis quelques abus ou excès en excedant les termes de leurs commiſſions. L'érection de ce lieutenant & de ſes archers fut confirmée par Henri II. en 1554. & 1555. & le roy Louis XIV. au mois de Janvier 1691. donna un édit de reglement entre le lieutenant criminel du chaſtelet de Paris & le lieutenant criminel de robe courte, qui fut enregiſtré au parlement le 10. Fevrier ſuivant.

XLIX. *Licence des maſcarades reprimée. Reg. du parlem.*

Pendant que le roy François I. eſtoit à S. Germain en Laye, où avoit eſté expediée la lettre de cachet que le prevoſt de Paris avoit preſentée le 4. Decembre, on lui avoit fait le recit, tant des faux courriers déguiſez en foux, qui avoient publié les fauſſes nouvelles de ſa mort, que d'une maſcarade ſortie du cloiſtre de N. D. compoſée de gens qui menoient à cheval une femme, & la faiſoient traîner par des diables, & avoient mis autour d'elle quelques perſonnages déguiſez en docteurs en theologie, avec des eſcriteaux devant & derriere où eſtoit le nom de Luther. Le prevoſt de Paris eut charge d'en parler à la cour, & de l'avertir d'empeſcher ces ſortes de maſcarades licentieuſes qui tendoient à ſedition. Le preſident Guillard dit que la cour n'avoit aucune part à ce qui s'eſtoit fait dans ces deux rencontres ; que ſi les enfans de chœur de N. D. en allant ſelon leur couſtume à S. Nicolas des Champs le jour de S. Nicolas, avoient fait quelques repreſentations blaſmables, c'eſtoit à eux qu'il s'en falloit prendre ; & quant aux faux courriers, qu'auſſi-toſt qu'on en fut averti, la cour fit informer contr'eux par le lieutenant du bailli du palais, & envoya les informations à madame la regente. Le prevoſt reſpondit que le roy eſtoit inſtruit, à l'avantage du parlement, de tout ce qui s'eſtoit paſſé au ſujet des faux courriers ; mais qu'à l'égard des enfans de chœur, comme la feſte de S. Nicolas approchoit, il ſeroit bon que leur licence fuſt reprimée. Le parlement ayant mandé le doyen & les députez du chapitre, leur fit part de ce que le prevoſt de Paris avoit expoſé, leur fit entendre qu'il ne falloit pas irriter la colere des grands, & leur dit qu'ils euſſent à faire deffenſe à leurs chapelains, chantres & enfans de chœur, de faire aucune maſcarade à leur proceſſion de S. Nicolas, avec menaces de s'en prendre à eux-meſmes, s'il arrivoit du trouble & du ſcandale. Le doyen, après avoir remercié la cour de cet avertiſſement, dit qu'il eſtoit vrai que le bas chœur de la cathedrale alloit tous les ans dire un ſalut à ſaint Nicolas des Champs ; mais que ces ſortes de maſcarades dont on ſe plaignoit, ſe faiſoient par gens inconnus qui ſe joignoient à la proceſſion ; qu'il en feroit ſon rapport au chapitre, & qu'on y regleroit les choſes de maniere, que le roy & le parlement auroient lieu d'eſtre contens de leur obéïſſance.

An. 1527. L. *Ceremonie de la remiſe des corps ſaints à S. Denis.*

Le Samedi 13. Avril ſuivant, ſe fit à S. Denis, le roy preſent, la ceremonie de la remiſe des corps ſaints qui eſtoient demeurez expoſez depuis le départ du roy & pendant ſa priſon. Le parlement ſe plaça dans le chœur, du coſté droit, le chancelier ne s'y joignit pas ; il ſe mit à gauche avec le premier preſident du parlement de Toulouſe & un évéſque. Au-deſſous d'eux eſtoit le recteur de l'univerſité de Paris, avec ſept ou huit docteurs, & leurs officiers devant eux. A l'entrée du chœur, du meſme coſté, eſtoient le prevoſt des marchands & les eſchevins. Sur les dix heures le roy entra, & l'on commença la proceſſion, qui fut faite par le cloiſtre. Les religieux de S. Denis marchérent les premiers. Après eux fut portée la châſſe de S. Eleuthere

Digitized by Google

there par les évesques de Condom & de Vence; ceux de Chartres & de Comminges portérent la châsse de S. Rustique; & celle de S. Denis fut portée par l'archevesque de Bourges & l'évesque de Bazas. Suivoit l'évesque de Troyes, qui faisoit l'office. Après lui marchoient ensemble le comte de saint Paul, qui portoit la main de justice, & le seigneur de Montmorency grand maistre de France, qui portoit le sceptre royal, suivis du duc de Vendosme, qui portoit la couronne. Ensuite venoit le roy, entouré de princes, de chevaliers de l'ordre, & de gentilshommes de sa chambre & de sa maison. Après marchoit le parlement, à la maniere accoustumée, les huissiers devant, suivis des greffiers, du premier huissier, des presidens, maistres des requestes, conseillers & gens du roy. Après la procession, suivie de la messe, les trois corps des saints martyrs furent remis à leur place ordinaire. La ceremonie achevée, la duchesse d'Angoulesme mere du roy fit sçavoir au parlement que le jour suivant, qui estoit le Dimanche des Rameaux, le roy feroit son entrée à Paris. Le parlement s'estant assemblé au palais le mesme jour, après disné, regla toutes choses pour cette ceremonie, qui fut précedée de processions generales pour rendre graces à Dieu de l'heureux retour du roy. Entr'autres choses il fut ordonné au prevost des marchands, aux eschevins, & aux maistres d'escole, de faire tenir aux barrieres du boulevart de la porte de saint Denis, devant les églises de la Trinité, du Sepulcre, des Innocens, de l'hospital de Ste Catherine, de S. Barthelemi, de l'Hostel-Dieu, au parvis de N. D. devant l'hospital de S. Gervais, S. Antoine de Paris, & S. Catherine de Val des escoliers, des troupes de petits enfans, chacune de quatre-vingt ou cent, qui crieroient à haute voix *Vive le roy*, lorsqu'il passeroit.

Le roy disna ce jour là, 14. Avril, à la Chapelle. Les religieux mandians, les églises & les paroisses de la ville furent à pied jusqu'à S. Lazare. Le recteur & l'université se rendirent à la fausse porte S. Martin, où s'arrestérent aussi le chapitre de la cathedrale & ses filles. Après vint le sieur de la Barre prevost de Paris & lieutenant de roy en cette ville; & ensuite marchérent le prevost des marchands, les eschevins, conseillers & autres officiers de ville, suivis d'un grand nombre de bourgeois, & précedez de leurs archers, arbalestriers & arquebusiers. Les deux prevosts furent jusqu'à la Chapelle, où ils firent la reverence au roy. Après eux marchérent les officiers du chastelet, l'élection, le Tresor, les generaux des monnoies, la justice des aides, la chambre des comptes, qui rencontrérent tous le roy entre la Chapelle & le moulin à vent. Alors le parlement, qui attendoit auprès de la porte S. Denis, monta à cheval, & alla presenter ses respects au roy, qui estoit accompagné du roy de Navarre, du cardinal de Lorraine, du duc de Vendosme, des comtes de S. Paul, de Guise, & de Vaudemont & des autres seigneurs & princes de son sang. On ne porta point le poisle ou dais sur le roy, à cette entrée. Il alla le long de la ruë S. Denis jusqu'au chastelet, & de-là destournant par la ruë de la Coustellerie & la porte Baudet, il se rendit aux Tournelles. Dans le mesme tems le parlement fut averti que la duchesse d'Angoulesme venoit après le roy, accompagnée de la reine de Navarre sœur du roy, de madame Renée de France, d'Isabeau de Navarre, de la duchesse de Vendosme & d'autres princesses & dames. Le parlement alla jusqu'à la Chapelle au-devant de la mere du roy; & après que Jean de Selve premier president lui eut fait sa harangue, elle lui dit qu'elle feroit ensorte que le roy, avant que de partir de Paris, allast au parlement. Elle adjousta que le roy

Ll. *Entrée du roy à Paris.* Ibid.

Digitized by Google

vouloit que le lendemain on fist des processions generales, & qu'il avoit dessein d'y assister en personne. Quoiqu'on attendist jusqu'au Mardi à les faire, le roy, qui se trouvoit indisposé, ne put s'y trouver.

LII. *Ambassade, traitez.* Nic. Gilles.

Le 8. de Juin de la mesme année le roy receut les ambassadeurs d'Angleterre, de Portugal, & de Venise, en grande ceremonie au palais. Le lendemain, jour de la Pentecoste, il alla avec eux à N. D. entendre la messe, & le Mardi suivant il les regala splendidement dans la sale S. Louis au palais. Il partit de Paris le 27. Juillet, pour aller à Amiens conferer avec le cardinal d'York chef d'une seconde ambassade de la part du roy d'Angleterre. La fin de cette conference fut une ligue entre la France & l'Angleterre contre l'empereur Charles-quint en faveur du pape Clement VII. que l'empereur retenoit prisonnier, pendant qu'il faisoit faire des prieres pour sa delivrance.

Mem. de du Bellay l. 3 p. 76.

LIII. *Don de l'hostel de maison des Tuilleries à Jean Tiercelin.* Preuv. part. 1. p. 195.

Pendant que la duchesse d'Angoulesme mere du roy estoit encore regente, elle avoit fait don, par ses lettres patentes du 1. Novembre 1525. de la maison des Tuilleries & de ses dépendances, à Jean Tiercelin maistre d'hostel du dauphin & Julie du Trot sa femme, en faveur de leur mariage, pour leur vie seulement. Ils presentérent leurs lettres avec d'autres lettres de cachet du roy en conformité, à la chambre des comptes, le 23. Septembre 1527. Le don y fut verifié, & la chambre consentit qu'ils en joüissent, à la charge de faire les reparations necessaires & de payer toutes les rentes & autres droits qui pourroient estre deus pour cette maison.

LIV. *Deliberation sur le traité de Madrid.* Preuv. part. III. p. 334.

Le roy estant revenu à Paris au mois de Novembre, convoqua le 16. une grande assemblée composée de prelats, princes, gens de justice, & des conseillers, quarteniers, & deux bourgeois de chaque quartier de Paris, representans le tiers estat. Il y exposa qu'il avoit esté delivré de sa prison, à condition de remettre à l'empereur le duché de Bourgogne, pour assurance de quoi il avoit laissé en ostage ses deux fils aisnez. Qu'estant depuis arrivé à Cognac, son conseil n'avoit pas esté d'avis qu'il abandonnast ce duché, & qu'il avoit envoyé le sieur Bayart secretaire de ses finances offrir une somme d'argent pour estre tenu quitte de cette promesse & faire délivrer ses enfans, avec ordre, en cas de refus, de declarer la guerre à l'empereur. Il laissa à l'assemblée le choix des trois moiens seuls qui s'offroient dans cette occurrence; ou de faire la guerre pour retirer ses enfans; ou de les laisser en Espagne, attendu qu'on avoit encore monsieur d'Angoulesme enfant de France; ou enfin que le roy retournast en prison pour procurer la delivrance de ses enfans. L'assemblée conclut le jour suivant, que le roy ne devoit point retourner en Espagne, mais qu'il pouvoit offrir jusqu'à deux millions d'or pour r'avoir ses enfans; à quoi la ville offrit de contribuer avec les prelats, nobles, & autres personnes & villes du royaume. Le 18. Decembre la mesme matiere fut agitée au parlement dans une assemblée tant de la cour, que des presidens & conseillers des parlemens de Toulouse, Bourdeaux, Rouen, Dijon, Grenoble & Aix mandez par le roy. Il y fut arresté que Jeande Selve premier president diroit au roy qu'il n'estoit nullement obligé de retourner en Espagne tenir prison; que le traité de Madrid & le serment qu'il en avoit fait en Espagne estoient nuls, comme extorquez par violence, d'une personne qui n'estoit pas en liberté; qu'il n'estoit point obligé de donner le duché de Bourgogne; & qu'il pouvoit lever justement sur ses sujets de l'eglise, de la noblesse, des villes franches, & du peuple de son royaume, en France, Dauphiné, Provence, & ailleurs, la somme de deux millions d'or pour

Reg. du parlem.

la

la délivrance de ſes deux fils le dauphin & le duc d'Orleans ; de laquelle ſomme on reſerveroit douze cens mille eſcus pour employer à cette délivrance, & des huit cens mille autres le roy pourroit s'aider pour faire la guerre à l'empereur. Le 20. du meſme mois le roy alla tenir ſon lit de juſtice au parlement. Le cardinal de Bourbon parlant pour l'égliſe, dit qu'elle lui offroit la ſomme de treize cens mille francs. Le duc de Vendoſme, parlant pour les princes & gentilshommes, preſens, offrit au roy non-ſeulement la moitié de leurs biens, mais le tout, avec leurs corps & leurs vies, & dit qu'il pouvoit aſſurer que tous les autres nobles qui eſtoient dans le royaume ſe trouvoient dans les meſmes diſpoſitions. Jean de Selve premier preſident porta la parole pour le parlement de Paris & les autres dont les députez eſtoient à l'aſſemblée. Il ſe mit à genoux, & s'eſtant relevé par ordre du roy, il fit voir, par le ſentiment des plus fameux juriſconſultes, la nullité du traité de Madrid. Le prevoſt des marchands à genoux avec les eſchevins dit au roy que s'il prenoit la reſolution de retourner en Eſpagne, la ville mettroit tout en uſage pour l'en empeſcher ; que non-ſeulement ſa perſonne royale, mais auſſi les princes ſes enfans, eſtoient à la ville, & qu'elle donneroit volontiers & avec affection & corps & biens pour procurer leur prompte délivrance.

An. 1528. LV. *Impoſitions ſur la ville, pour la délivrance des enfans Arroy.* Preuv. part. III. p. 333.

Comme les offres de la ville avoient eſté ſans bornes, on mit ſa bonne volonté à l'épreuve par la demande de cent mille eſcus qui fut faite le 26. Fevrier ſuivant par le ſieur de la Barre, le premier preſident & quelques autres commiſſaires envoyez par le roy à l'hoſtel de ville. Il fut reſpondu qu'on feroit une aſſemblée generale, où ſeroient appellez exempts & non exempts, de quelque qualité qu'ils fuſſent, avec ſix notables de chaque quartier, de tout eſtat. Le 12. deux eſchevins allérent inviter à l'aſſemblée le parlement, la chambre des comptes, les generaux des aides & des monnoies, l'évéſque de Paris, & le recteur de l'univerſité ; & le procureur du roy & de la ville alla vers le chapitre de N. D. les abbez de Ste Géneviéve, S. Victor & S. Magloire, les prieurs de Ste Catherine, de S. Eloy, de S. Martin des Champs, les Chartreux & les Celeſtins. Il fut arreſté dans l'aſſemblée qu'on demanderoit quelque moderation au roy, & s'il la refuſoit, qu'on lui donneroit la ſomme entiere de cent mille eſcus, montant à deux cens mille livres. Le roy accorda la remiſe d'un quart, à condition que la grace qu'il faiſoit demeureroit ſecrette, pour la conſequence des autres villes. Dans une autre aſſemblée tenuë à la chambre du conſeil au palais le 11. Mars on prit les meſures neceſſaires pour lever promptement la ſomme de cent cinquante mille livres accordée au roy pour la délivrance de ſes enfans ; & dans les mois ſuivans on eſtablit des regles pour les contraintes de ceux qui differeroient de payer. Il eſt remarqué dans une des déliberations, que le tiers du louage des maiſons de Paris montoit à cent quatre mille livres ; c'eſt-à-dire que le total des loyers montoit à trois cent douze mille livres. Aujourd'hui l'on en tire près de vingt millions ; ce qui fait une difference eſtonnante.

Brice deſcript. de Paris.

La guerre de l'empereur contre le pape n'avoit pas peu contribué au progrez de l'hereſie Lutherienne, déja partagée en diverſes ſectes de Zuingliens, Anabaptiſtes & autres, qui avoient entraîné après eux dans leur revolte contre l'égliſe une partie de l'Allemagne, du Tirol, & de la Suiſſe. Ces nouveaux heretiques pouſſant leur inſolence & leur impieté plus loin que leur maiſtre Luther, déclarérent une guerre ouverte aux ſaintes images, en briſant toutes celles qu'ils rencontroient dans les égliſes & ailleurs. Il ſe gliſſa

LVI. *Profanation de l'image de la Vierge, & reparation.* Reg. du parlem. Chron. de Paris mſ.

ſourdement juſques dans Paris quelques-uns de ces iconoclaſtes, qui la nuit du Dimanche de la Pentecoſte dernier jour de May, abatirent la teſte d'une figure de la Vierge qui eſtoit dans le mur d'une maiſon de la ruë des Roſiers, qui faiſoit le coin de la ruë des Juifs qui reſpond à la petite porte de S. Antoine; ils rompirent auſſi la teſte de l'enfant qu'elle tenoit, les jetterent toutes deux derriere des pierres, donnerent quelques coups de poignard dans la robe de la figure, plongerent ſon couvre-chef dans la bouë, & le foulerent aux pieds. Les teſtes furent trouvées le Mardi, & portées au lieutenant criminel. Le roy, averti d'un tel ſacrilege, donna pluſieurs ordres pour la deſcouverte & la punition des coupables, avec promeſſe de mille eſcus pour ceux qui les feroient trouver. Il ordonna qu'on fiſt une image d'argent, de la grandeur de celle qui avoit eſté profanée, & qu'on préparaſt une grille de fer pour tenir en ſureté l'image nouvelle après qu'il l'auroit placée lui-meſme. On apprit en meſme-tems qu'en un village à quatre ou cinq lieuës de Paris on avoit pris deux hommes qui rompoient une autre image de la Vierge, à la ſollicitation d'un berger, qui confeſſerent qu'ils en avoient ainſi mis en pieces pluſieurs autres, & que pour chaque image qu'ils rompoient, on leur donnoit cent ſous. Le Mardi devant la feſte-Dieu, 9. Juin, le recteur & l'univerſité firent une proceſſion, où aſſiſta le clergé de S. Gervais en chapes, avec les religieux & un grand luminaire. On avoit pris de chaque college environ vingt ou trente jeunes eſcoliers, des meilleures familles, tous bien habillez, & au nombre d'environ cinq cens, qui avoient chacun un cierge allumé. La proceſſion partit des Mathurins, & ſe rendit à la ruë des Roſiers, où elle s'arreſta à un autel dreſſé devant l'image. Chacun y fit preſent de ſon cierge. Tous les religieux des monaſteres de la ville ſe trouverent à cette ceremonie, avec leurs chapes & reliquaires. On alla de-là à Ste Catherine, où l'on chanta une meſſe ſolemnelle, accompagnée de prédication. Mais la ceremonie la plus éclatante fut celle du 11. Juin, jour de la feſte-Dieu. Le parlement ſe rendit à cheval à Ste Catherine du Val des eſcoliers, & ayant mis pied à terre, attendit en ce lieu l'arrivée du roy. Le capitaine David lieutenant de la compagnie de la garde Eſcoſſoiſe apporta un ordre ſigné de la main du roy & contre-ſigné *Robertet*, par lequel le roy vouloit que le parlement marchaſt ſeul, & après lui la chambre des comptes avec la ville, coſte à coſte. La chambre des comptes n'en fut pas contente, & députa vers le grand maiſtre de Montmorenci, pour repreſenter qu'elle avoit couſtume de marcher à la gauche du parlement. Le parlement, à qui l'ordre preſcrit eſtoit honorable, députa auſſi pour obtenir qu'il fuſt obſervé. Le roy, ſur ces difficultez, envoia un nouvel ordre different de l'autre, qui fut porté par Gabriel de la Chaſtre chevalier ſeigneur de Nançay l'un des capitaines des gardes Françoiſes, qui dit que le roy, pour éviter le ſcandale, vouloit que la chambre des comptes marchaſt au coſté gauche du parlement, à commencer au-deſſous des preſidens de la cour; & que pour cette fois ſeulement les prevoſt des marchands & les eſchevins marchaſſent à la ſuite de la chambre des comptes. Il y a un reglement du meſme jour, donné apparemment après la proceſſion, par lequel le roy eſtablit pour toutes les proceſſions où il aſſiſteroit en perſonne le meſme ordre qu'il avoit déja fait pratiquer quatre ans auparavant, comme nous l'avons dit en ſon lieu. Le roy arriva un peu devant onze heures à Ste Catherine, & l'évéſque de Paris dit la meſſe ſolemnelle. Auſſi-toſt qu'elle eut eſté commencée, le premier preſident avertit

Preuv. part. II. p. 582.

Digitized by Google

tit le prevoſt de l'hoſtel de faire défiler les religieux mandians, les égliſes, & les paroiſſes. La meſſe dite, le chapitre de N. D. & de la Ste Chapelle marchérent enſemble, ceux-là à la droite, & ceux-ci à la gauche. Suivoient les abbez de S. Magloire, de S. Euvert d'Orleans, le prieur de S. Martin des Champs, les évéſques de Xaintes, de Vabres, de Conſerans, de Bazas, d'Auxerre & de Soiſſons, deux à deux. Enſuite les trompettes du roy, puis les herauts d'armes, ſuivis de deux maiſtres des requeſtes. Le prevoſt de Paris marchoit après, avec un baſton blanc dans une main, & un cierge de deux livres dans l'autre, ſuivi de Louis de Cleves & de Nevers chevalier de l'ordre, ſeigneur de Cayeu, & du grand maiſtre de Montmorenci; du duc de Longueville & de Maximilien Sforce enſemble; des ducs de Vendoſme & de Ferrare auſſi enſemble, tous avec des cierges. L'évéſque de Liſieux grand aumoſnier de France, en habits pontificaux, qui venoit après, portoit l'image d'argent qui devoit eſtre miſe à la place de celle qui avoit eſté briſée. Suivoit le roy ſeul, avec un grand cierge à la main. Après lui marchoient enſemble le roy de Navarre & le cardinal de Lorraine; & enſuite les ambaſſadeurs d'Angleterre, de Veniſe, de Florence, du duc de Bar, des Suiſſes & de Genes, ſuivis immediatement des preſidens & conſeillers du parlement, & après eux marchoient les greffiers & notaires de la cour, qui euſſent marché devant, ſi le roy n'euſt pas eſté preſent à la ceremonie. A coſté gauche du parlement, à commencer au-deſſous des preſidens, alloient les officiers de la chambre des comptes, & à leur queuë le prevoſt des marchands & les eſchevins & conſeillers de la ville, accompagnez de quelques notables bourgeois. Après cela marchoient les gentilshommes & maiſtres d'hoſtel de la maiſon du roy, ſuivis des capitaines des quatre cens archers des gardes avec la pluſpart de ces archers, & d'une grande multitude de peuple. Au ſortir de Ste Catherine on ſe rendit à la ruë des Roſiers par la grande ruë de S. Antoine. Le roy avoit fait faire un pilier de pierre avec une niche grillée deſtinée à recevoir l'image d'argent. Il y avoit contre le pilier une eſtrade avec quelques degrez, le tout couvert de tapis de Turquie, & à coſté une eſpece d'autel, ſur quoi l'évéſque de Liſieux poſa l'image. Incontinent le roy ſe mit à genoux, avec toute ſa compagnie. Les muſiciens de ſa chapelle chantérent l'antienne *Ave regina cœlorum*, & l'évéſque de Liſieux dit une oraiſon. Enſuite le roy monta les degrez, & oſta l'ancienne image, prit la nouvelle, la plaça dans ſa niche, la baiſa, ferma la grille de fer, deſcendit les larmes aux yeux, ſe remit à genoux pour faire ſa priere, & laiſſa ſon cierge, qui fut mis à un chandelier qui eſtoit devant l'image. Enſuite montant à cheval, il alla diſner à la maiſon de Nicolas de Neuville treſorier de France, auprès du Louvre. Les Minimes de Nigeon furent en proceſſion à cette nouvelle image le Mardi 16. de Juin; & le lendemain les Quinze-vingt y allérent tous, hommes, femmes & petits enfans, chacun avec un cierge blanc allumé. Ils aſſiſtérent à la meſſe à ſaint Gervais, & puis offrirent leurs cierges à la *belle dame*. Cette image d'argent fut dérobée en 1545. & l'on en mit une autre qui n'eſtoit que de bois. Celle-ci fut encore briſée par les heretiques en 1551. & l'évéſque de Paris en poſa ſolemnellement une autre de marbre. Preuv. part. II. p. 755.

LVII. *Le feu de la Gréve allumé par le roy.* Chron. de Paris mſ.

La veille de S. Jean-Baptiſte le roy fit l'honneur à la ville d'allumer le feu de la Gréve, avec une torche de cire blanche garnie de velours cramoiſi à la poignée. Il eſtoit accompagné du cardinal de Lorraine, du duc d'An-

Digitized by Google

gouleſme troiſiéme fils de France, jeune enfant de 7. à huit ans, & du duc de Ferrare, dont le fils eſpoula quelques jours après madame Renée de France ſœur de la feuë reine Claude. Tous ces princes avoient des torches comme le roy. La ducheſſe d'Angouleſme eſtoit à l'hoſtel de ville avec la fille du roy, madame Renée, & un grand nombre d'autres princeſſes & dames; & dans la Gréve il y avoit douze pieces de groſſe artillerie, qui furent tirées auſſitoſt que le feu eut eſté allumé.

Arr. 1119. LVIII. *Suite du procez & execution de Louis Berquin heretique.* Reg. du parlem.

La priſon du roy avoit renduë pour quelque tems inutile la faveur que Louis Berquin avoit trouvée auprés de lui. A peine le roy fut-il ſorti d'Eſpagne, qu'Eraſme lui eſcrivit pour le prier d'accorder de nouveau ſa protection à cet homme qui eſtoit priſonnier pour la ſeconde fois. Le roy donna ordre au parlement, au mois de Juillet 1526. d'élargir Berquin par la ville, ou du moins qu'on lui donnaſt la liberté du preau & qu'il fuſt bien traité, en attendant qu'il puſt eſtre pleinement informé des raiſons qu'on avoit euës de l'arreſter. Le parlement fit reſponſe au roy, le 12. Juillet, que ce n'eſtoit pas l'uſage d'accorder la liberté du preau aux criminels qui devoient eſtre punis de mort; que Berquin abuſeroit de cette liberté pour ſemer ſon hereſie; que du reſte il eſtoit logé au lieu meſme où l'on mettoit ordinairement les perſonnes de la plus grande diſtinction, & traité gracieuſement; enfin que pour ſatisfaire le roy, on accorderoit à Berquin de ſe promener ſeul dans le preau une heure le matin & une heure le ſoir, quand les autres priſonniers ſeroient retirez. Le 5. Octobre le roy ordonna que Berquin fuſt délivré à René Texier & Charles de Broc archers de la garde, pour eſtre mené & gardé par eux au Louvre. Le parlement differa d'obéïr au roy, & ayant mandé le ſieur de la Barre, le pria d'aller voir le priſonnier, afin d'inſtruire le roy de la maniere dont il eſtoit traité. Berquin lui dit qu'il ne ſe plaignoit point du traitement qu'il recevoit, qu'il avoit ſeulement à ſe plaindre de ce qu'on lui avoit oſté l'eſcritoire & les livres, & de ce qu'il ne communiquoit avec perſonne. Pour le contenter en partie, le parlement lui promit de lui faire donner les épiſtres de S. Jerôme & quelques autres livres catholiques. Le roy, par lettres du 21. Novembre, ordonna que Berquin fuſt délivré au prevoſt de Paris, pour eſtre par lui mis en la garde du baſtard de S. Amadour lieutenant des gardes & de quatre archers du roy, qui le garderoient au Louvre & en reſpondroient ſur leur vie. Et ſur ce que Berquin s'eſtoit plaint qu'il n'avoit point de partie, le roy vouloit qu'on demandaſt à la cour quelle eſtoit la partie du priſonnier. Là-deſſus le preſident Guillard reſpondit le 19. Novembre, que ce n'eſtoit pas la cour qui l'avoit jugé, que c'eſtoient les juges déleguez du pape pour le fait d'hereſie, à la requeſte de madame mere du roy, & qu'ils l'avoient enſuite livré au bras ſeculier. Le fait fut expliqué en meſme-tems au prevoſt de Paris par André Verjus & Jacques de la Varde preſidens aux enqueſtes, juges deleguez, qui dirent que Berquin autrefois accuſé d'hereſie, & renvoyé par la cour à l'évéſque de Paris, avoit eſté condamné à faire abjuration, & l'avoit faite, mais qu'il avoit continué depuis dans ſes mauvais ſentimens. Que quand madame mere du roy eut obtenu du pape un reſcrit pour faire juger les heretiques par les déleguez, l'évéſque d'Amiens, dans le dioceſe duquel eſtoit Berquin, avoit prié le parlement de lui donner une commiſſion pour le prendre; que la commiſſion avoit eſté donnée aux juges déleguez, qui avoient fait prendre Berquin, & l'ayant trouvé relaps & heretique obſtiné, l'avoient condamné comme tel, & livré

Digitized by Google

à la cour comme ſeculier ; enfin que la partie eſtoit le promoteur de la foy. Le parlement conclut qu'il ne délivreroit point Berquin. Mais le jour meſme le prevoſt de Paris le tira de la conciergerie, & le mit entre les mains du baſtard de S. Amadour pour eſtre mené au Louvre. Les impietez exercées depuis par les heretiques, irritérent le roy, qui abandonna Berquin au cours ordinaire de la juſtice. Le procez fut fait de nouveau par les juges déleguez du ſaint ſiege, à la pourſuite de Nicolas Dauthuile promoteur de la foy. Ces juges furent Jean de Selve premier preſident, Denis Poillot preſident au parlement, Eſtienne Leger vicaire general de l'évéſque de Paris, Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, Jean Prevoſt, Guillaume Bourgeois, Louis Roillart, René Gentil, Pierre Bruſſard conſeillers au parlement, & Eſtienne Tournebulle advocat. Par leur ſentence du 15. Avril 1529. Berquin fut dégradé de ſa qualité de docteur en theologie & de toute autre dignité, à voir brûler en ſa preſence, à la Gréve, les livres de Luther qu'il avoit traduits, & les autres dont il eſtoit auteur ; à faire amende honorable & abjuration en place de Gréve, & enfin à eſtre confiné dans une priſon pour le reſte de ſa vie. Au lieu de ſe ſoumettre à cette ſentence, il l'accuſa de fauſſeté, & en appella. Les juges, voyant ſon obſtination, par autre ſentence du 16. Avril, déclarérent que comme heretique obſtiné il devoit eſtre livré au bras ſeculier pour ſubir les peines ordonnées contre les heretiques incorrigibles. Une chronique du tems adjouſte que par la ſentence du 15. il eſtoit ordonné que Berquin feroit amende honorable au parvis N. D. & qu'après avoir veu de deſſus un eſchaffaut dreſſé à la Gréve, brûler ſes eſcrits, il ſeroit tourné au pilori, & puis auroit la langue percée & le front marqué d'une fleur de lis ; enfin que ſon appel eſtoit en cour de Rome & au grand conſeil. Le parlement ſaiſi de ſa perſonne, ordonna qu'il ſeroit mis en un tombereau, & conduit à la Gréve, où il ſeroit brûlé ; ce qui fut executé le meſme jour 16. d'Avril.

LIX. *Hyver extraordinaire.* Ibid.

Cette année l'hyver fut un des plus extraordinaires qu'on eut jamais veu ; car non-ſeulement il n'y eut nulle gelée, mais il fit auſſi chaud au mois de Mars, qu'il fait d'ordinaire à la S. Jean ; de ſorte que la plus grande partie des ſeigles eſtoient en eſpi, & l'on vendoit à Paris des amandes nouvelles avant le mois d'Avril. Mais le tems changea, & le 4. d'Avril il gela ſi fort, qu'on crut tous les fruits de la terre perdus. On eut recours aux prieres publiques. La cathedrale commença par une proceſſion generale à S. Martin des Champs, le 5. d'Avril. Le reſte du mois ſe paſſa en proceſſions particulieres, la nuit comme le jour, au-dedans & au-dehors de la ville, avec un concours de peuple prodigieux. Tant de vœux furent exaucez ; la gelée ſe tourna en pluie, & ne cauſa aucun dommage aux biens de la terre. On rapporte qu'en la meſme année 1529. François I. entreprit le chaſteau de Madrit au bout du bois de Boulogne, & qu'il fit auſſi travailler conſiderablement à Fontainebleau, à Vincennes, & au Louvre.

Addit. à Nic. Gilles.

Reg. du parlem.

LX. *Fondation du college royal.* Hiſt. univ. to. 6. p. 94. & 220.

Il y avoit douze ans que le meſme roy avoit formé le deſſein de fonder dans Paris un nouveau college, où il eſperoit d'attirer par des recompenſes les plus ſçavans hommes de l'Europe. Guillaume *Parvi* ou Petit Dominicain, ſon confeſſeur & ſon predicateur ordinaire, avec le ſçavant Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, peuvent eſtre regardez comme les premiers moteurs d'une ſi noble entrepriſe. Après en avoir entretenu pluſieurs fois le roy, porté de lui-meſme à la culture des ſciences & des beaux arts, Guillaume *Parvi* fit propoſer par Budé à Eraſme de paſſer en France pour

Digitized by Google

faire ce nouvel eſtabliſſement. On lui offrit, de la part du roy, mille francs de gages, & dans la ſuite une plus grande récompenſe. Le roy le fit auſſi ſolliciter par Guillaume Cope ſon medecin, & par Eſtienne Poncher évêſque de Paris, qui lui en eſcrivirent d'une maniere fort engageante. Mais quelque flateuſes que puſſent eſtre toutes ces offres pour Eraſme, qui aimoit le ſéjour de Paris, où il avoit eſtudié quelques années, & quelque eſtime qu'il euſt pour le roy, il ne put ſe réſoudre à quitter le ſervice de l'empereur, prince fort porté pour l'avancement des ſciences, & qui l'avoit en particulier comblé de ſes faveurs. Il eſcrivit cependant au roy pour le remercier des honneurs qu'il lui faiſoit, & lui marqua qu'il ſouhaiteroit avoir aſſez de genie & d'éloquence pour celebrer un jour toutes les vertus heroïques qui commençoient à briller en ſa perſonne. Sa lettre eſt datée d'Anvers le 9. de Mars 1516. ce qui revient au 21. Février 1517. Il fit auſſi reſponſe au medecin Cope & à l'évêſque de Paris, où ſans refuſer tout-à-fait de paſſer en France, il préſentoit à ſon deffaut un ſçavant profeſſeur, nommé Henri Glarean qu'il avoit connu à Baſle, & dont il faiſoit de grands éloges. Les choſes en reſtérent là juſqu'en 1529. que François I. après avoir fini la guerre d'Italie par le traité de Cambray, penſa tout de bon à executer ſon premier projet. Il commença par inſtituer en 1530. les profeſſeurs royaux des langues Grecque & Hebraïque, aux gages de deux cens eſcus d'or. A ces profeſſeurs, il en adjouſta d'autres à meſure qu'ils ſe préſentoient, & l'on en fit monter le nombre juſqu'à douze en tout; ſçavoir quatre pour les langues, deux pour les mathematiques, deux pour la philoſophie, deux autres pour l'éloquence, & autant pour la medecine, avec les appointemens de deux cens eſcus d'or pour chacun des lecteurs royaux. On voit, par les lettres patentes de François I. en date du mois de Mars 1545. qu'il leur donna la qualité de conſeillers du roy, le droit de *Committimus*, & les fit mettre ſur l'eſtat comme commenſaux; ce qui fit qu'ils preſtérent ſerment de fidelité entre les mains du grand aumoſnier juſqu'après la mort du cardinal Antoine Barberin grand aumoſnier de France que le roy Louis XIV. jugea à propos de donner la direction generale du college royal au ſecretaire d'eſtat qui a la maiſon du roy dans ſon département, ſans que le recteur de l'univerſité s'en meſle. Ce n'eſtoit toutesfois que le prélude d'une plus ample fondation; car le roy portoit ſes veuës bien plus loin, ſuivant ce qu'en eſcrivit peu après Belleforeſt. *Ce grand roy*, dit-il, *avoit entrepris, ſi la mort ne l'euſt ſi-toſt aſſailli, de dreſſer un college où toutes les ſciences & les Langues euſſent eſté gratuitement enſeignées, & auquel il euſt donné cinquante mille eſcus de revenu annuel, pour la nourriture de ſix cens eſcoliers, & entretien des profeſſeurs choiſis d'entre les plus doctes hommes qu'on euſt ſceu trouver en la Chreſtienté.* Pierre du Chaſtel grand aumoſnier de France, dans l'oraiſon funebre de François I. fit auſſi mention de cette fondation; mais il ne la faiſoit monter qu'à cent mille livres. Il paroiſt meſme que François I. avoit commencé à executer ce grand deſſein, puiſqu'il fit expedier une commiſſion datée du 19. Decembre 1539. pour le payement des ſommes neceſſaires à la conſtruction de ce college, qui devoit eſtre baſti dans la place de Neſle vis-à-vis du Louvre, avec une égliſe magnifique & les autres édifices, ſuivant les deſſeins qui en avoient eſté faits. Mais le chancelier du Prat, ou Poyet, fit avorter cette entrepriſe, ſous divers prétextes, & ſur tout la neceſſité de ſatisfaire à d'autres beſoins de l'eſtat plus preſſans. Les premiers profeſſeurs en

Ibid. p. 96.

Ibid. p. 111.

An. 1530. Inſtit. du college royal, p. 13.

Hiſt. l. 6. ch. 65.

Reg. de la Cham. des comptes.

Baluze, not. ad vit. Pet. Caſt.

Digitized by Google

Grec nommez par François I. furent Pierre Danez Pariſien, & Jacques Tuſan ou Touſſain Champenois, à qui Eraſme eſcrivit pluſieurs lettres, pour l'exhorter à s'armer de courage contre les difficultés que l'envie ne manque jamais de ſuſciter dans la ſuite des meilleures entrepriſes. Pierre Danez, après avoir eſté huit ou neuf ans profeſſeur royal, fut fait évéſque, & envoié peu après au concile de Trente en qualité d'ambaſſadeur du roy ; & il eſtoit docteur en theologie de la maiſon de Navarre. Sur la fin de ſa vie il ſe retira dans l'abbaye de S. Germain des Prez, où il mourut, & eut ſa ſepulture, le 23. Avril 1577. âgé de quatre-vingt ans. Il eſtoit creature du cardinal de Tournon. Les profeſſeurs en langue Hebraïque, mis de la main de François I. furent Paul le Canoſſe Juif, Agathias Guidacerius Eſpagnol, & le ſçavant François Vatable, autrement Vatblé ou Guatblé de Picardie. En mathematique, le premier profeſſeur fut Martin Problation Eſpagnol, avec Oronce Finé daufinois. Le premier qui donna des leçons d'éloquence ou de la langue Latine, fut Barthelemi Maſſon Alleman, qui eut quelques années après pour adjoint ou pour ſucceſſeur Leger du Cheſne de Rouen. La medecine fut d'abord enſeignée par Vidus ou Vidius Florentin, auquel ſucceda Jacques Silvius d'Amiens. On adjouſta depuis à cette faculté deux autres chaires, l'une de chirurgie, érigée par Charles IX. & l'autre d'anatomie & de botanique fondée par Henri IV. Pour les profeſſeurs en philoſophie, on n'en nomme aucun ſous François I. On n'en parle que ſous Henri II. qui donna la chaire de philoſophie à François Vicomercat Milanois, prédeceſſeur du celebre Pierre de la Verdure ou de la Ramée, dit *Ramus*, natif de Cuth en Vermandois, lequel encourut l'indignation de l'univerſité de Paris, pour avoir eſcrit contre Ariſtote. Il fut banni à perpetuité, & l'on condamna ſes livres au feu. Il fonda en 1568. une chaire de mathematique au college royal de cinq cens livres de revenu. Il perit dans le maſſacre de la S. Barthelemi en 1572. Depuis ce tems-là Henri III. fonda en 1587. une chaire de profeſſeur en langue Arabe, qui fut remplie par Arnoul de Liſle Alleman, & après lui par Eſtienne Hubert d'Orleans. Louis XIII. en fonda une ſeconde, & une autre de droit canon ; & enfin Louis XIV. en a fondé une pour la Langue Syriaque, & une deuxiéme de droit canon. Après la mort de François I. Henri II. ſon fils ſouſtint l'eſtabliſſement du college royal fondé par le roy ſon pere. Mais comme il n'y avoit point encore de baſtimens, il ordonna qu'en attendant, les profeſſeurs du college royal feroient ſucceſſivement leurs leçons dans les ſales des colleges de Treguer & de Cambray. Les guerres civiles qui ſurvinrent ne permirent pas que l'on travaillaſt à la conſtruction du college royal juſqu'en 1609. Alors le cardinal du Perron, aidé du duc de Sully ſurintendant des finances, & du preſident de Thou, perſuada au roy Henri IV. d'abattre le college de Treguer ruineux, & d'en baſtir un autre en ſa place, ſous le titre de *College royal de France*, doté de trente mille livres de rente. On projetta en meſme-tems d'y faire quatre grandes ſales pour les leçons publiques, & des logemens commodes & ſuffiſans pour les profeſſeurs, ſur une cour de dix-huit toiſes de long & douze de large, ornée d'une fontaine. Il devoit auſſi y avoir une grande ſalle de toute la longueur du baſtiment, pour la bibliotheque royale, qui eſtoit pour lors à Fontainebleau. Mais la mort du roy ſurvint dans le meſme-tems, & cet ouvrage fut reſervé à Louis XIII. ſon ſucceſſeur. Il poſa, le 18. Aouſt 1610. la premiere pierre du nouvel édifice, qui eſt reſté im-

Hiſtoir. du coll. royal, p. 13. & ſuiv.

Hiſt. univ. to. 6. p. 669.

parfait comme on le voit aujourd'hui. L'on mit ſous la premiere pierre quatre medailles, deux d'or, & deux d'argent, aux armes du roy & de la reine Marie de Medicis ſa mere, avec une inſcription ſur une lame de bronze : *En l'an 1. de Louis XIII. roy de France & de Navarre, âgé de neuf ans, & de la regence de la reine Marie de Medicis ſa mere*, 1610. Il y a encore à preſent dix-huit ou dix-neuf profeſſeurs royaux ; ſçavoir deux pour la langue Hebraïque, deux pour la langue Grecque, deux pour les langues Arabe & Syriaque, deux autres pour les mathematiques, deux en droit canon, deux en éloquence Latine, deux en philoſophie Grecque & Latine, & quatre ou cinq en medecine, chirurgie, pharmacie, & botanique. Toutes ces chaires ſont données par le roy. La pluſpart de ceux qui ont rempli juſqu'ici les chaires du college royal ont eſté fort diſtinguez, chacun dans leur genre. Outre ceux que nous avons nommez, on peut compter entre les plus ſçavans, Turnebe, Lambin, & Cottelier profeſſeurs en langue Grecque ; Mercier, Genebrard, & de Muis en Hebreu ; Gaſſendi & Roberval qui ont excellé dans les mathematiques, comme auſſi Paſſerat, Morel, & Tarin dans les belles lettres ; ſans oublier Duret, Riolan, & Gui Patin, en medecine ; non plus que Doujat & Baudin en droit canon. Et ſi quelques-uns de ces derniers profeſſeurs ont excellé au-deſſus des premiers, ceux-ci ont toujours le merite d'avoir comme frayé le chemin de la perfection aux autres qui les ont ſuivis.

LXI. *Dégradation & ſupplice d'un preſtre.* Chron. de Paris, mſ.

Nous avons veu ailleurs la forme de la dégradation des ordres ſacrez dont on uſa envers deux Auguſtins, livrez enſuite aux bras ſeculier. Paris eut un pareil ſpectacle cette année dans la perſonne d'un malheureux preſtre nommé Pierre du Poncet, natif d'Aucour près d'Anneville & ſous-vicaire dans la paroiſſe de Meru près de Beauvais. Il tua la nuit du jeudi 21. d'Avril 1530. dans le college d'Autun le curé de Meru & un valet du curé. Il fut pris auſſitoſt, & mené aux priſons de l'eveſque de Paris. Le Mercredi 4. de May il fut dégradé au parvis de N. D. par l'éveſque de Paris, aſſiſté des abbez de S. Magloire & de Ste Geneviéve. Après qu'on lui eut oſté les habits eccleſiaſtiques, on le reveſtit d'une caſaque rouge bordée de jaune & déchiquetée, on lui taillada les cheveux comme à un fou, & on lui couvrit la teſte d'un bonnet rouge garni d'un bouquet de ſain-foin. En cet eſtat il fut livré au lieutenant criminel, qui le condamna le lendemain à cinquante livres pariſis pour les ſervices des deux morts, en deux cens livres pariſis pour les intereſts des heritiers, & à eſtre puni de la maniere qui ſuit. Il fut traiſné ſur une claie derriere un tombereau, à la porte du college d'Autun. Il y fit amende honorable, la corde au cou ; puis la main dont il avoit fait les meurtres fut batuë de verges, coupée, & penduë à une potence devant le meſme college. Enſuite il fut mis dans le tombereau, & mené à la Gréve, où il fut brûlé vif.

LXII. *Nouvelle profanation d'images.* 1528.

Il y avoit au coin de la ruë Aubri-boucher près de la ruë S. Martin une image de la Vierge, & à ſes coſtez celles de S. Fiacre & de S. Roch, de plate peinture. La nuit du Samedi 21. May on creva les yeux & l'on défigura la bouche de ces trois images. La juſtice avertie de ce nouveau ſcandale fit crier publiquement le Lundi ſuivant, deffenſe ſous peine de la hart de receler les malfaiteurs, & promit dix eſcus de récompenſe à qui les découvriroit. Le Mercredi la Ste Chapelle alla en proceſſion ſur le lieu, ſuivie de la cour du parlement. On porta la vraie croix ſous un dais, & les ruës eſtoient tenduës

Digitized by Google

duës. On chanta une antienne de la Ste Vierge devant un autel qui avoit eſté préparé au pied des images; après quoi le clergé de la Sainte Chapelle alla dire une meſſe ſolemnelle à ſaint Merry. L'image fut ſurnommée *N. D. de Patience.*

LXIII. *Obſeques de Maximilien fils du duc de Milan.* Ibid.

En ce tems-là mourut à Paris Maximilien fils aiſné de Ludovic Sforce, dit le More, duc de Milan. On lui fit de grands honneurs à ſes funerailles, le 10. Juin. A ſon convoi marchoient premierement les quatre ordres mandians, les religieux des Blancs-manteaux, les Billetes, Ste Catherine, le S. Eſprit, & l'Hoſtel-Dieu, avec leurs croix, & aux coſtez de chaque croix deux torches de quatre livres. Suivoient deux cens hommes en robes & chaperons de deuil, qui portoient les torches du deffunt, & puis quatre-vingt ſerviteurs de ſa maiſon, à la ſuite deſquels alloient vingt crieurs. Après eux cinquante archers de la ville, portant des torches aux armes de la ville; ſuivis de trois pages d'honneur montez ſur trois courſiers caparaſſonnez de noir avec la croix blanche, & de ſept autres ſerviteurs pareillement montez, qui portoient l'eſtendart, le guidon, la banniere, les eſperons dorez & le gantelet, la ceinture, l'eſpée & l'eſcuſſon, le timbre ou caſque, & la cotte d'armes. Enſuite venoit le chapitre de la cathedrale, ſuivi de vingt-ſix torches blanches aux armes de Maximilien, données par la ville & portées par les archers comme les cinquante autres. Guillaume *Parvi* éveſque de Senlis marchoit après. Il faiſoit l'office, & précedoit immediatement le corps enfermé dans une châſſe de plomb portée ſur les eſpaules des Carmes. Le deuil ſuivoit, conſiſtant en trois perſonnes conduites par deux éveſques, après leſquels marchoient les abbez de S. Magloire & de Ste Genevieve. Quatre preſidens du parlement portoient les coins du poële. Les conſeillers marchoient enſuite à droite, & l'hoſtel de ville à leur gauche. Ce fut de cette ſorte que le corps de Maximilien Sforce fut porté à l'égliſe des Carmes.

LXIV. *Retour des deux fils du roy.*

La meſme année fut ſignalée par le retour des deux fils de François I. d'Eſpagne en France, & par l'arrivée de la reine Eleonor d'Auſtriche veuve du roy de Portugal & ſœur aiſnée de l'empereur Charles-quint. Il en couſta pour la rançon des princes douze cens mille eſcus, que le roy s'eſtoit obligé de payer comptant dans le moment de leur délivrance. Mais comme cette ſomme fut difficile à trouver en eſpeces, la ville de Paris conſentit qu'il fuſt pris ſur les habitans juſqu'à la concurrence de quatre cens mille eſcus en vaiſſelle d'argent, après que le roy ſe fut obligé de rembourſer les particuliers qui les fourniroient. Le dauphin & le duc d'Orleans, à ce prix, furent remis le premier Juillet entre les mains du grand maiſtre de Montmorency mareſchal de France. Le roy, qui eſtoit allé au-devant d'eux juſqu'à Bourdeaux, en eſcrivit de-là ces heureuſes nouvelles, le 2. Juillet, au parlement & à la ville de Paris, & commanda qu'on en rendiſt graces à Dieu avec les ſolemnitez accouſtumées. Le parlement & la ville aſſiſterent au *Te Deum* qui fut chanté à N. D. le 5. du meſme mois, & le ſoir il y eut des feux de joye par toute la ville, ſur-tout un grand à la place de Gréve, où l'on abandonna à la populace un muid de vin. Le 8. du mois le parlement ſuivit en proceſſion à N. D. le clergé de la Ste Chapelle qui porta le bois de la Ste Croix. A coſté gauche du parlement marchérent le prevoſt des marchands, les eſchevins, & le greffier de la ville, veſtus de leurs robes miparties, le procureur, le receveur, les conſeillers, quarteniers, & pluſieurs notables bourgeois, accompagnez des ſergens, archers, arbaleſtriers & ar-

Reg. de la ville.

Preuv. part. II. pi 679. Part. III. p. 331.

quebuſiers de la ville. L'archeveſque de Vienne celebra la meſſe, & la proceſſion retourna à la Ste Chapelle dans le meſme ordre qui avoit eſté tenu en venant. Le roy, après la celebration de ſon mariage, amena les princes ſes enfans & la reine à Blois, de-là à Amboiſe, & puis à S. Germain en Laye, pour y attendre les préparatifs du couronnement de la nouvelle reine, qui ſe fit à S. Denis le Dimanche 5. Mars 1531. ſelon le calcul moderne.

LXV. *Entrée du cardinal du Prat à Lyon.*

Mais avant cette ceremonie il s'en fit une autre, qui fut la reception du cardinal du Prat, legat du S. ſiege. Le 17. Decembre le parlement réſolut d'envoyer au-devant de lui juſqu'au nombre de quarante conſeillers veſtus de leurs robes & chaperons ordinaires, avec un preſident qui porteroit la parole. Le 20. à midi Jean de la Barre comte d'Eſtampes, prevoſt & gouverneur de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & le greffier de la ville veſtus de leurs robes mi-parties, les autres officiers de l'hoſtel de ville, les conſeillers, quarteniers & bourgeois, allérent à la rencontre du legat avec l'accompagnement ordinaire, & lui firent la reverence à S. Jacques du Haut-pas. Le prevoſt de Paris demeura auprès de la perſonne du legat, & le corps de ville ſe retira à la porte S. Jacques. Sur les trois heures le legat ſe mit en marche, accompagné des cardinaux de Tournon & de Grammont, des archeveſques de Vienne, Lyon, & Aix, de l'eveſque de Clermont, de quelques abbez, du prevoſt de Paris, du grand eſcuyer de Genouillac, du vicomte de Turene, du ſeigneur de Barbezieux, & grand nombre d'autres, & d'une partie du parlement, de la chambre des comptes, des generaux de la juſtice des aydes, & des monnoyes, des lieutenans civil & criminel, & des officiers du chaſtelet. A l'entrée de la porte S. Jacques, le legat ſe mit ſous un dais de damas blanc à ſes armes & à celles de la ville, qui fut porté par quatre eſchevins. Devant S. Eſtienne des Grez le legat fut harangué en Latin, de la part de l'univerſité, par du Moulin docteur en theologie. Le gardien des Cordeliers, *de Tornibus* fit une autre harangue au legat devant S. Benoiſt. Depuis cet endroit juſques devant S. Yves le dais fut porté par les drapiers. Les eſpiciers leur ſuccedérent dans cette fonction juſques devant l'Hoſtel-Dieu; & là les merciers prirent le dais & le portérent juſqu'à la porte de l'égliſe cathedrale, où il fut en proie aux laquais & aux ſergens. Le legat fit ſa priere à N. D. ſur un carreau de drap d'or poſé ſur un tapis de pied appellé *parterre*. Jean du Drac doyen de la cathedrale lui preſenta le livre des évangiles à baiſer. Le *Te Deum* fut chanté; après quoi le legat dit une oraiſon, & donna la benediction au peuple. Cela fut ſuivi d'une harangue faite par Nicole d'Origni preſident des enqueſtes & chancelier de l'univerſité. De-là le cardinal du Prat fut conduit à l'hoſtel de l'eveſque de Meaux dans le cloiſtre de N. D. où le lendemain Jean Benoiſe procureur de la ville, accompagné des ſergens reveſtus de leurs robes de livrée, fit au legat le preſent de la ville, conſiſtant en vingt-quatre quartes d'hypocras, blanc, clairet, & vermeil; vingt-quatre layettes d'eſpices en doubles macepains de Lyon dorez; vingt-quatre torches, chacune de deux livres; & ſix demies queuës du meilleur vin de Beaune, blanc & clairet.

An. 1531. LXVI. *Entrée de la reine Eleonor.* Reg. du parlem. & Ceremon. Fr. to. 1. p. 496. & reg. de la ville.

Le 8. de Mars ſuivant la reine vint à S. Lazare, pour ſe préparer à ſon entrée fixée au lendemain. Mais le mauvais tems, qui avoit obligé dès le 10. Janvier de faire une proceſſion ſolemnelle de Ste Geneviéve, fit differer la ceremonie de l'entrée de la reine. Elle paſſa huit jours au Louvre, après quoi elle retourna à S. Lazare au jour marqué, qui eſtoit le Jeudi 16. de Mars.

Digitized by Google

Là fut dreſſé un grand eſchaffaut, d'où la reine vit paſſer devant elle toutes les égliſes & les corps de la ville, qui ſortant par la porte S. Martin, venoient par derriere la ville devant S. Lazare, & rentroient par la porte S. Denis. Tel eſtoit l'ordre de la marche. Premierement eſtoient à la teſte les quatre ordres mandians, ſuivis des paroiſſes, des religieux, & des colleges, faiſant environ quatre mille perſonnes. Enſuite venoit l'univerſité en corps, avec deux à trois mille eſcoliers. Puis paroiſſoient le gouverneur & prevoſt de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & autres officiers de la ville, ſuivis de cent arquebuſiers, des ſix-vingts archers, des ſoixante arbaleſtriers, tous à cheval, veſtus magnifiquement, leurs trompettes devant eux. Après venoient les conſeillers de ville, les quarteniers, quatre principaux maiſtres des ſix corps de meſtiers, & quantité de bourgeois. Tous ceux-là précedoient immediatement le chaſtelet, la cour des aides, celle des monnoies, la chambre des comptes, & le parlement, tous en habits de ceremonie & bien montez. Après que la reine eut receu les complimens des chefs des principales compagnies, elle ſe mit en marche, précedée du prevoſt de l'hoſtel avec ſes archers, des gentilshommes de ſa maiſon, des hautbois, des trompettes, des herauts & des roys d'armes, des chevaliers de l'ordre du roy, des ambaſſadeurs, du legat du pape, des cardinaux de Grammont & de Tournon *, des eſcuïers, des cent Suiſſes de la garde du roy, & deux cens gentilshommes du roy, qui avoient leurs haches d'armes ſur le cou. Ceux-ci marchoient à pied immediatement devant la reine, portée dans une litiere parée d'un drap d'or friſé & toute à deſcouvert. La reine eſtoit reveſtuë d'un corſet couvert de perles, & d'un ſurcot fourré d'hermines enrichi de pierreries, avec ſon manteau royal par deſſus; & ſur la teſte elle avoit une couronne garnie de rubis & de diamans. Aux deux coſtez de la reine marchoient à cheval, le dauphin à droite, le duc d'Orleans ſon frere à gauche. Enſuite venoit dans une litiere Louiſe de Savoie mere du roy. Toutes les deux litieres eſtoient environnées & ſuivies de princes, de princeſſes, de ſeigneurs & de pages; les hommes à cheval, & les dames ſur des haquenées richement enharnachées. La reine avec toute ſa ſuite trouva les ruës où elle paſſa tenduës de tapiſſeries, avec diverſes repreſentations de myſteres, & des chœurs de muſique en divers quartiers, juſqu'à N. D. où elle fut receuë à l'entrée de l'égliſe par le doyen & les chanoines, avec toutes les démonſtrations de joie & de reſpect convenables à la ceremonie. Après avoir fait ſa priere dans le chœur, elle remonta dans ſa litiere, pour aller ſouper au palais. Le feſtin fut ſomptueux, ſervi à pluſieurs tables, accompagné de muſique & de ſymphonie, & ſuivi d'un bal. Les jours ſuivans ſe paſſerent en jouſtes, tournois & autres divertiſſemens publics. Le Dimanche 19. du meſme mois la reine alla à l'hoſtel de ville, où le prevoſt des marchands & les eſchevins la regalerent d'un feſtin magnifique accompagné d'une maſcarade à la mode du tems; après quoi ils lui firent preſent d'un buffet d'argenterie garni de deux chandeliers de vermeil, chacun de trois pieds de haut, le tout de la valeur de dix mille livres. La ville fit auſſi des preſens aux fils du roy, en les felicitant de leur heureux retour d'Eſpagne.

* *Il y a* Trevoux *dans la ceremon. Franç.*

Annal. de France.

Cette joie de toute la cour fut quelques mois après changée en deuil, par le decès de Louiſe de Savoie mere du roy, morte à Grez en Gaſtinois, près de S. Mathurin de Larchant le 22. Septembre de la meſme année 1531. Le roy ſon fils lui fit rendre les meſmes honneurs qu'à la reine Claude de France ſa premiere femme, tant à Paris, qu'à S. Denis, où elle fut inhumée. Son

LXVII. *Mort de Louiſe de Savoie mere du roy.* Preuv. part. III. p. 137. Reg. du parlem.

corps fut d'abord apporté à l'abbaye de S. Maur des Foſſez, d'où, le 16. d'Octobre, il fut conduit à l'abbaye de S. Antoine, & le 17. à N. D. Outre le corps, il y avoit auſſi une repreſentation ou effigie portée à part ſur une litiere, derriere laquelle eſtoit un dais à ſix baſtons porté par le prevoſt des marchands, les eſchevins & le greffier de la ville. Les porteurs de torches aux armoiries de la mere du roy marchoient les premiers, ſuivis du guet ordinaire à pied avec ſes hocquetons de broderie couverts de noir par le bas, & au haut des manches. Après eux marchoient les ſergens à verge, veſtus de noir, les notaires de nouvelle creation, les anciens notaires, les commiſſaires nouveaux, puis les anciens, les ſergens fieffés, les greffiers du chaſtelet, le lieutenant criminel & l'advocat du roy, puis les conſeillers, advocats & procureurs du chaſtelet, enſuite les ſergens à cheval, puis les torches blanches de la dame, les vingt-quatre crieurs jurez, les paroiſſes, & religieux, enſuite le chapitre de N. D. & la ſainte Chapelle d'un coſté, & l'univerſité de l'autre, ſuivis d'un grand nombre d'officiers & de ſerviteurs de la dame, en deuil & à pied. Après venoient les pages veſtus de velours noir, montez ſur des chevaux couverts de meſme avec une croix de ſatin blanc. Enſuite venoit le corps, porté d'un coſté des ruës, & les generaux des monnoies alloient de l'autre, ſuivis des ſergens des tailles, des generaux de la juſtice des aides, de la chambre des comptes, & de douze prelats mitrez; après leſquels venoient les cardinaux du Prat, de Bourbon & de Grammont veſtus de camelot violet avec des chapeaux rouges, montez ſur des mules, le legat au milieu des deux autres. Le parlement veſtu de noir, entouroit la litiere de l'effigie, & ſuivant ce qui avoit eſté reglé par un arreſt proviſionnel du 16. Octobre, le coin du poële du coſté droit de devant fut porté par le plus ancien maiſtre des requeſtes, & le coin du coſté gauche par le plus ancien conſeiller, en l'abſence de Charles Guillard & d'Antoine le Viſte preſidens; & les deux autres coins furent portez par des preſidens. Après ſuivoient le roy de Navarre, le duc de Vendoſme, le comte de S. Paul ſon fils aiſné, & le duc de Longueville; Iſabeau de Navarre, la ducheſſe de Vendoſme, & environ trente autres dames, toutes ſur des hacquenées, avec deux chariots branlans remplis d'autres dames en deuil. Le corps fut porté en cet ordre à N. D. où le lendemain ſe fit le ſervice ſolemnel, & de-là, le meſme jour on le porta à S. Denis, où il fut inhumé. Le prevoſt des marchands, les eſchevins & le greffier de la ville prirent place au chœur de l'égliſe de l'abbaye dans les hautes chaires du coſté droit en entrant, au-deſſous du roy & des princes du deuil, & après eux fut placée l'univerſité. De l'autre coſté eſtoit le parlement, ſuivi de la chambre des comptes, des generaux de la juſtice des aides, & des generaux des monnoies. Le 21. la ville fit faire un ſervice ſolemnel à N. D. pour la mere du roy. Quoique cette princeſſe ait eu beaucoup de merite, la France ne peut oublier qu'elle fut cauſe de la perte du Milanez par ſa haine outrée contre le mareſchal de Lautrec & le conneſtable de Bourbon. Les deux années ſuivantes le roy fut occupé d'affaires qui ne lui permirent pas de reſter à Paris. Au mois d'Aouſt 1532. il aſſiſta aux eſtats de Bretagne, où il fit recevoir le dauphin ſon fils aiſné duc de Bretagne, & unir cette province à ſa couronne, à la priere des meſmes eſtats. Sur la fin d'Octobre de la meſme année il eut une entreveuë avec Henri VIII. roy d'Angleterre, entre Boulogne & Calais; & l'année d'après, le 9. d'Octobre, il en eut une autre avec le pape Clement

An. 1532.

Digitized by Google

VII. à Marſeille, pour le mariage de ſon ſecond fils Henri duc d'Orleans avec Catherine de Medicis niéce du pape.

A Paris, fut receu au mois de Novembre, pour éveſque, Jean du Bellay, en la place d'Eſtienne Poncher devenu archeveſque de Sens. Le prevoſt des marchands, avec les eſchevins & autres officiers de ville, tous à cheval, allérent le prendre, non à ſaint Victor, ſelon la couſtume, mais à ſainte Geneviéve, pour le conduire de-là à ſon égliſe cathedrale, avec les ſolemnitez ordinaires.

LXVIII. *Jean du Bellai éveſque de Paris. Ceremon. Franc. to. 2. p. 868.*

Ce prelat ne fut pas pluſtoſt élevé à cette dignité, qu'il ſongea à faire ſeculariſer l'abbaye de S. Maur des Foſſez dont il eſtoit abbé commendataire, & en unir pour toujours les revenus à ſon éveſché. Il fut aidé dans cette entrepriſe par le roy François I. & les religieux de S. Maur s'eſtant joints avec lui pour le meſme effet auprès du pape Clement VII. ils en obtinrent une bulle en date du 13. Juin 1533. adreſſée à Philippe abbé de Ste Geneviéve, Germain de Brie archidiacre d'Albi, & Nicolas Quelain treſorier de l'égliſe de Touſſaints de Mortagne au dioceſe de Séez. Ces trois députez avoient plein pouvoir, par cette bulle, de changer en ſeculier l'eſtat regulier de l'abbaye de S. Maur & de tous les benefices ou prieurez qui en dépendoient; d'en unir les revenus à la menſe épiſcopale de Paris, & au lieu des officiers reguliers & des moines de S. Maur, d'y inſtituer un doyen, un chantre, huit chanoines prébendez, quatre enfans de chœur, & un maiſtre pour leur enſeigner la muſique. Les motifs de cette union & ſecularisation, exprimez dans la demande que le roy en fit au pape, conjointement avec l'abbé & les religieux de S. Maur, eſtoient entr'autres, que les anciens revenus de l'éveſque de Paris ne pouvoient plus qu'à peine ſuffire à le faire ſubſiſter pendant quatre mois, ſans y comprendre les deſpenſes extraordinaires que ce prelat eſtoit obligé de faire par couſtume & par bien-ſeance, depuis que la ville de Paris s'eſtoit fort accruë par la reſidence ordinaire de nos roys, l'érection de l'univerſité, la ſtabilité du parlement, dont l'éveſque eſtoit conſeiller né & perpetuel; outre qu'il exerçoit une vaſte juridiction avec de grands frais, ſans en retirer aucuns émolumens, & que ſa qualité l'obligeoit à recevoir & regaler les ambaſſadeurs & miniſtres eſtrangers qui venoient à Paris. Les religieux de S. Maur expoſoient par leur requeſte que l'affluence des fidelles qui alloient à S. Maur pour honorer les reliques de ce ſaint, leur cauſoit de grandes diſtractions dans l'obſervance de leur regle. Les obſtacles qu'il fallut lever, & les formalitez neceſſaires en pareil cas, firent differer l'execution de la bulle de Clement VII. juſqu'au pontificat de Paul III. ſon ſucceſſeur, c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 1536. que Philippe abbé de Ste Geneviéve & Nicolas Quelain dreſſérent l'acte d'union & de ſecularisation le 17. d'Aouſt de la meſme année. Comme le prieuré de S. Eloi proche le palais à Paris eſtoit un membre dépendant de l'abbaye de S. Maur, il fut ſecularisé par la meſme bulle, & ſes revenus affectez à l'éveſque de Paris. Les Benedictins qui l'occupoient en furent dépoſſedez, & à leur place l'éveſque Jean du Bellai ſubſtitua quelques preſtres ſeculiers pour y faire le ſervice divin & acquiter les fondations; ce qui a duré juſqu'à l'an 1631. que Jean François de Gondi premier archeveſque de Paris y introduiſit les Barnabites.

An. 1533.
LXIX. *Secularisation de S. Maur des Foſſez. Preuv. part. 1. p. 600.*

Au mois de Juin 1533. le duc de Nortfork chef d'une ambaſſade d'Angleterre, vint à Paris. Il y arriva le 10. & fut logé à l'hoſtel de Savari qui avoit eſté au general Morlet. Le 11. la ville lui fit les preſens ordinaires, & le 12. il fut harangué par Pierre Violle conſeiller au parlement, ſeigneur

LXX. *Ambaſſade d'Angleterre à Paris. Preuv. part. III. p. 347.*

d'Athis sur Orge & prevost des marchands. Le jour que l'ambassadeur arriva à cet hostel de Savari, en la ruë du roy de Sicile, sur les neuf heures du soir, une troupe de vagabonds voulut forcer l'hostel de Graville, où logeoit le seigneur de Traves, vis-à-vis des Tournelles. Ils estoient quarante ou cinquante, tous armez. Il y eut trois personnes tuées & autant de blessées. De ce nombre fut le seigneur de Traves, de la guérison duquel on desespera, & parmi les morts il se trouva un Anglois de la suite de l'ambassadeur. Pour rassurer l'ambassadeur & lui oster tout soupçon, il fut ordonné à l'hostel de ville, que pendant huit jours, depuis le soir jusqu'à minuit, une vingtaine d'archers de la ville demeureroient en garde autour de l'hostel de Savari, & qu'on feroit du feu toutes les nuits dans la ruë du roy de Sicile.

LXXI. *La peste à Paris. Preuv. part. 1. p. 607. Reg. de la ville.*

Il regnoit pour lors à Paris une maladie contagieuse que les registres de la ville qualifient de peste. Il paroist par ces mesmes registres qu'elle y causa la mort à bien du monde. La ville fut obligée d'acheter sur la fin de 1532. cinq à six arpens de terre dans la place de Grenelle, à dessein d'y faire un cimetiere pour les pestiferez. Comme la maladie continua, l'on tint au parlement une assemblée generale de tous les corps seculiers & reguliers de Paris au mois d'Aoust 1533. afin de prendre les mesures necessaires pour procurer la santé aux malades & préserver les autres de la contagion; ce qui fut suivi d'une taxe generale pour les aumosnes. La chambre des vacations continuant les mesmes soins, ordonna le 13. Septembre, qu'à toutes les maisons où il y auroit des personnes attaquées de ce mal, on mist deux croix de bois, l'une au lieu le plus apparent, & l'autre à la principale porte; que tous les malades & ceux de la maison où ils demeuroient, ne sortissent point sans porter à la main un baston blanc; qu'on évitast de porter hors des maisons & lieux où il y auroit eu de ces malades, aucuns habits, draps, couvertures, ou autres estoffes, & qu'on ne les exposast point en vente. Deffense aussi de faire chauffer les bains & d'y aller, jusqu'après Noel, & aux chirurgiens de faire jetter à la Seine ni ailleurs par la ville le sang de quelque malade que ce fust, & de faire aucune operation de leur mestier sur les personnes saines, après avoir travaillé auprès de ceux qui estoient attaquez de la contagion. Ordonné aux mareschaux qui saigneroient les chevaux, de porter leur sang aux voiries, & deffense à eux d'user de charbon de mine. La chambre donna aussi ses ordres pour faire tenir les ruës nettes, & deffendit entr'autres choses à qui que ce fust, de nourrir dans la ville & dans les faubourgs ni pourceaux, ni truyes, ni lapins, ni oisons, ni pigeons, soit pour vendre, soit pour s'en nourrir. Et pour avoir soin des malades, elle ordonna à la faculté de medecine de députer quatre docteurs regens, qui auroient chacun trois cens livres parisis pour cette année; au college des chirurgiens, d'en élire deux jurez, qui auroient six vingt livres parisis chacun; & aux barbiers jurez d'en nommer six d'entr'eux, à chacun desquels il seroit donné quatre-vingt livres; tous lesquels, pendant le tems de la contagion, & quarante jours après s'abstiendroient de voir d'autres personnes que les pestiferez, & tiendroient leurs maisons & boutiques fermées. Il fut aussi deffendu aux megissiers, baudroieurs, corroieurs & tanneurs de cuirs, de travailler de leurs mestiers dans la ville, & aux teinturiers, barbaudiers, megissiers & autres d'y faire leurs megis, confis & barbaudes, & de les vuider dans la riviere ailleurs qu'au-dessous des Tuilleries, depuis le costé de S. Germain des Prez jusques vers les Minimes de

Nigeon. Deffenſe pareillement aux bouchers de faire leurs tueries, lavages de tripes & fontes de ſuif dans la ville, de meſme qu'aux vendeurs de poiſſon d'y faire leurs trempis, & aux crieurs de corps & de vins & tous autres de tendre aux égliſes ou ailleurs pour les funerailles de qui que ce fuſt. Enfin il eſt ordonné à tous habitans de la ville & des faubourgs, auſſi-toſt qu'ils ſçauront quelqu'un atteint du mal contagieux, de le reveler au dixenier, quartenier, ou cinquantenier, ſans excepter perſonne, fuſt-ce mari, femme, ſerviteur, maiſtre ou maiſtreſſe, afin que le commiſſaire du quartier averti, puiſſe prendre les meſures convenables ſelon les ordonnances.

LXXII. *Edifice de l'hoſtel de ville.* Du Breul. antiq.

Le 15. Juillet précedent Pierre Viole prevoſt des marchands, accompagné des quatre eſchevins, poſa la premiere pierre du nouvel édifice de l'hoſtel de ville de Paris, qui fut continué ſous Henri II. & achevé ſeulement ſous Henri IV. tel que nous le voyons. Sur la pierre fondamentale fut miſe une lame de cuivre où eſtoient gravées les armes du roy & de la ville, avec une inſcription qui contenoit la date & les noms du roy, du prevoſt des marchands & des quatre eſchevins Gervais Larcher, Jacques Bourſier, Claude Daniel, & Jean Barthelemi. Ce fut un architecte Italien qui donna les deſſeins du baſtiment & en eut la conduite. Il eſt marqué qu'il avoit pour cela deux cens cinquante livres de gages. L'on reforma dans la ſuite le premier deſſein, & l'on attribuë cette reforme à du Cerceau habile architecte ſous Charles IX. Mais quoi qu'on en ait pû faire, il faut avouër que l'architecture de cet édifice ſe ſent encore beaucoup plus du gouſt gothique, que du Grec & du Romain. La façade ne laiſſe pas d'avoir quelque choſe de grand, auſſi-bien que les appartemens. Cet ouvrage, demeuré pluſieurs années imparfait, ne fut achevé qu'en 1605. par la diligence & le zele de François Miron pour lors prevoſt des marchands. Mais nous avons déja aſſez parlé de ce baſtiment ailleurs.

LXXIII. *Hoſpital des Enfans-Dieu, ou Enfans-Rouges.* Preuv. part. I. p. 614. & Du Breul, antiq.

Dans le meſme-tems que l'on commença le nouveau baſtiment de l'hoſtel de ville ſous les auſpices du roy François I. Marguerite de Valois ſa ſœur unique, femme de Henri d'Albret roy de Navarre, procura l'eſtabliſſement de l'hoſpital des Enfans-Dieu, mieux connu aujourd'hui ſous le nom d'*Enfans Rouges*. Le roy ſon frere lui ceda à cet effet une ſomme de trois mille ſix cens livres tournois, procedant de la recherche des uſuriers, dont douze cens livres furent employées par le preſident Briçonnet à l'achat d'une maiſon avec cour & jardin, comme porte le contract de vente du 24. Juillet 1534. Le reſte de la ſomme fut conſumé en reparations, en meubles, nourriture, & autres beſoins des premiers enfans admis dans le nouvel hoſpital ſitué ruë Porte-foin près du Temple. François I. qu'on peut regarder comme le premier fondateur de cet hoſpital, avec la reine ſa ſœur, donna ſes lettres patentes en faveur des Enfans-Dieu, au mois de Janvier 1536. (vieux ſtyle) qui furent enregiſtrées au parlement le premier Mars de la meſme année. Il y dit qu'on a oublié mal à propos dans le contract de vente de la maiſon acquiſe par Robert de Beauvais, par ordre du preſident Briçonnet, pour loger ces enfans, que l'acqueſt avoit eſté fait des deniers du roy. Il declare donc qu'il eſt fondateur de cette maiſon, où il veut qu'on reçoive tous les pauvres petits enfans qui ſeront trouvez à l'Hoſtel-Dieu, orphelins de pere & de mere; excepté ceux qui ſeront nez & baptiſez à Paris, qui doivent eſtre receus à l'hoſpital du S. Eſprit, & les baſtards, que le doyen & le chapitre de N. D. ont accouſtumé de recevoir & de faire nourrir pour l'amour de Dieu; & or-

Digitized by Google

donne que ces petits enfans du nouvel hoſpital ſoient veſtus d'étoffes rouges en ſigne de charité, & perpetuellement appellez *Enfans-Dieu.*

LXXIV. *L'hereſie Lutherienne s'inſinue à Paris.*

Les heretiques commençoient à ſe répandre de plus en plus dans le royaume, malgré la ſeverité des loix exercée déja contre pluſieurs. En 1533. le recteur de l'univerſité, fils d'un docteur en medecine, homme de bien, appellé la Fitte, preſchant aux Cordeliers le jour de la Touſſaint, parla du purgatoire comme les nouveaux heretiques en parloient, & ſcandaliſa ſes auditeurs. On s'en plaignit au parlement, qui le manda pour l'interroger. Mais quand il fut à la ſale du palais, quelqu'un du corps de la cour alla parler à lui ſecretement, & fut cauſe qu'il prit la fuite. On le bannit pendant trois jours à cri public, le 8. Novembre & les jours ſuivans; mais il ne jugea pas à propos de ſe repreſenter, ni de ſe laiſſer prendre. Le roy fut informé de l'avis ſecret qui avoit eſté donné au jeune la Fitte, & s'en plaignit dans une lettre qu'il eſcrivit au parlement. On prit quelque-tems après à Paris un Jacobin apoſtat & heretique. Il prenoit le nom, tantoſt de Jacques de la Croix, tantoſt d'Alexandre; mais il s'appelloit Laurent Canu, & eſtoit de Rouen. S'eſtant laiſſé ſéduire à l'hereſie, ou pluſtoſt en prenant occaſion pour vivre dans le libertinage, il quitta ſon ordre & s'en alla à Lyon, où il eſpouſa deux femmes. Il fut arreſté & condamné à eſtre brûlé vif. Il en appella au parlement de Paris, & fut amené en cette ville. On reconnut par ſon interrogatoire qu'il eſtoit religieux. Il fut dégradé publiquement le 17. Juin 1534. par l'archeveſque de Lyon aſſiſté de deux abbez, & la ceremonie fut accompagnée d'une predication que fit un chanoine de Paris nommé Barthon. L'heretique fut enſuite deſpouillé des habits eccleſiaſtiques & reveſtu d'une caſaque rouge bordée de jaune, & livré aux huiſſiers du parlement, qui le menérent au palais, où il fut condamné à eſtre guindé à une potence & brûlé vif à la place Maubert. Quand il y fut arrivé, & deſcendu du tombereau, il pria les docteurs qui l'accompagnoient avec le lieutenant criminel, de lui permettre de parler au peuple. On le lui accorda, & dans le commencement de ſon diſcours il parla aſſez bien du S. Sacrement; mais la ſuite ne reſpondit pas au début. Les docteurs le firent ceſſer, & il fut brûlé vif avec ſon procès. Eſtant dans le feu, il crioit ſans ceſſe *Jeſus*; mais ce nom ſalutaire ne ſert de rien, quoiqu'on l'ait à la bouche, ſi la foi n'eſt pas dans le cœur.

Chron. de Paris, mſ.

Reg. du parlem.

Chron. de Paris, mſ.

LXXV. *Obſeques de Jean de la Barre, prevoſt & lieutenant du roy à Paris.*

Jean de la Barre comte d'Eſtampes prevoſt & lieutenant de roy à Paris, eſtoit mort vers le commencement de Mars de la meſme année. Il fut enterré aux Jacobins, & ſon convoi fut fait avec beaucoup de pompe. Le prevoſt des marchands & les eſchevins y aſſiſtérent dans leurs robes mi-parties, avec leur procureur en robe rouge, & les trois compagnies d'archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Le parlement & la chambre des comptes envoiérent auſſi à cette ceremonie un bon nombre de leurs officiers. Quatre évéſques accompagnoient le convoi, & monſieur Louis de Nevers faiſoit le deuil avec quelques autres gentilshommes. Peu de tems après le roy, par lettres patentes réünit au gouvernement de Paris celui de l'iſle de France, dont eſtoit pourveu Antoine de la Roche ſeigneur de Barbezieux, qui par ce moien devint auſſi gouverneur de Paris. Il fut receu au parlement le 16. Mai. On méditoit en ce tems-là une nouvelle reforme de l'univerſité. Le roy & le cardinal legat avoient déja nommé des commiſſaires pour y travailler. En attendant qu'elle fuſt faite, le parlement donna par proviſion un

Preuv. part. III. p. 141. Reg. du parlem.

Preuv. part. II. p. 183.

arreſt

arreſt de reglement pour la faculté de decret, dont on peut voir le détail dans les preuves.

LXXVI. *Placards ſédicieux des heretiques.* Addit. à Nicole Gilles. Hiſtoir. univ. to. 6. p. 248. 251. Preuv. p. 11. II p. 483.

Les ſupplices ne faiſoient qu'irriter les heretiques au lieu de les réduire. La nuit du Dimanche 18. Octobre il y en eut qui eurent l'inſolence d'afficher aux coins des ruës des placards impies contre le S. Sacrement de l'Euchariſtie. Dès le lendemain la chambre des vacations ordonna que le Jeudi ſuivant elle s'aſſembleroit à la Ste Chapelle, pour aller de-là en proceſſion à N. D. avec le clergé de cette chapelle royale, la vraie croix, & le S. Sacrement, qui ſeroit porté avec la meſme ſolemnité qu'à la Feſte-Dieu. Il fut auſſi ordonné que le Dimanche ſuivant on feroit la proceſſion ſolemnelle du S. Sacrement dans toutes les paroiſſes de la ville, avec ſermon & prieres pour l'extirpation de l'hereſie. Par les perquiſitions exactes qu'on fit en meſme-temps, pluſieurs heretiques furent arreſtez, & quelques-uns d'entr'eux revelérent la conjuration, par laquelle ils avoient formé le deſſein d'aſſaſſiner les catholiques dans l'égliſe pendant le ſervice divin. A ce mot de conjuration, le roy, qui eſtoit pour lors à Blois, prit feu, & partit incontinent pour venir à Paris, où il eſtoit au commencement de Janvier 1535. Il fut teſmoin lui-meſme de l'impudence & de l'impieté des heretiques, qui oſérent ſemer une ſeconde fois dans la ville & juſques dans le Louvre des libelles contre le S. Sacrement. En reparation de cet outrage, le roy fit ordonner par l'évêque de Paris Jean du Bellay, une proceſſion generale, où ſeroit portée la ſainte Euchariſtie avec toutes les plus conſiderables reliques honorées dans Paris. Le Dimanche 17. il fut publié aux proſnes des paroiſſes que le Jeudy ſuivant, 21. du mois, ſeroit feſté. Le Lundi 18. il fut crié à ſon de trompe que l'on euſt ſoin de nettoyer les ruës par où la proceſſion devoit paſſer, & de les orner des plus belles tapiſſeries, & que chaque chef d'hoſtel fiſt tenir à ſa porte une torche ardente. Le Mercredi 20. on manda tous les principaux des colleges, pour leur ordonner de retenir les eſcoliers & de ne permettre à aucun de ſortir pendant la proceſſion, afin d'éviter la confuſion & le tumulte. On jeuſnoit en ce tems-là la veille de la Feſte-Dieu; les eſcoliers obſervérent la meſme abſtinence ce jour-ci. Le prevoſt des marchands & les eſchevins firent mettre des barrieres de bois au bout de toutes les ruës qui aboutiſſoient à celles où devoit paſſer la proceſſion, & firent garder chaque barriere par deux dixeniers & deux archers. Le Jeudi matin toutes les paroiſſes partirent à ſept heures du matin, avec leurs bannieres, reliquaires & plus belles chapes, pour ſe rendre à N. D. où eſtoient la châſſe de Ste Geneviéve, portée par ſeize hommes nuds en chemiſe & en aube, & la châſſe de S. Marcel, qui furent apportées toutes deux à S. Germain l'Auxerrois où le roy s'eſtoit rendu. On diſoit alors, que de memoire d'homme vivant on n'avoit jamais veu ces deux châſſes paſſer les ponts de Paris au-delà de N. D. La proceſſion partit ſur les neuf heures, & prit ſon chemin par les ruës S. Honoré & S. Denis, & le pont N. D. La reine eſtoit à la teſte, veſtuë d'une robe de velours noir fourrée de loups-cerviers, montée ſur une hacquenée blanche houſſée de drap d'or friſé. Les fils du roy l'accompagnoient, veſtuës de ſatin cramoiſi brodé d'or, & avec elles marchoient pluſieurs dames & princeſſes, eſcortées d'un grand nombre de gentilshommes, eſcuiers, maiſtres d'hoſtel, à cheval, pages & laquais à pied, & Suiſſes de la garde. Enſuite venoient les religieux mandians avec leurs reliquaires, aiant tous un cierge à la main; les Cordeliers les premiers, & après

Preuv. part III. p. 303. & part. II. p. 486

eux les Jacobins, les Auguſtins & les Carmes. Suivoient les paroiſſes, puis les égliſes collegiales, les Mathurins, & les religieux de S. Magloire, portant la châſſe du S. évêſque leur patron. Après cela marchoient, coſte à coſte, les religieux de S. Germain des Prez & ceux de S. Martin des Champs. Les premiers portoient la châſſe de S. Germain, que de memoire d'homme on n'avoit pas veu porter hors de leur territoire, & les autres portoient la châſſe de S. Paxent martyr. Suivoient les religieux de S. Eloy avec la châſſe de leur ſaint patron portée par les ferruriers couronnez de fleurs. Enſuite S. Benoiſt, & pluſieurs autres châſſes & reliques ſuivies d'un grand tableau d'or enrichi de pierreries, où eſtoient pluſieurs oſſemens de ſaints, avec le chef de S. Philippe. Venoient enſuite les deux châſſes de Ste Geneviéve & de S. Marcel, portées à coſté l'une de l'autre; celle-ci par les orfévres, & celle-là par dix-huit hommes & quatre religieux en chemiſes couſuës & qui avoient receu auparavant la ſainte communion, comme c'eſtoit la couſtume. Les deux châſſes eſtoient ſuivies des religieux de Ste Geneviéve & de S. Victor, nuds pieds. Le chapitre de S. Germain l'Auxerrois marchoit enſuite, avec ſa muſique; & après eux, à coſté les uns des autres, le chapitre de N. D. & l'univerſité. Venoient enſuite les Suiſſes de la garde du roy armez de hallebardes, précedez de leurs tambours & fiffres. Les trompettes, clairons, cornets & haut-bois du roy marchoient après, & faiſoient retentir de tous coſtez le ſon de l'hymne *Pange lingua*. Venoit enſuite le ſieur de Savigny l'un des capitaines des gardes du roy, qui avoit l'œil à tout, pour éviter qu'il y euſt de la confuſion. Il eſtoit ſuivi des heraults d'armes, & après eux marchoit la Ste Chapelle avec ſa muſique & toutes ſes reliques les plus précieuſes, portées par des évêſques; c'eſt à ſçavoir le chef de S. Louis, la couronne d'eſpines qui n'avoit jamais eſté portée en proceſſion, la vraie croix, la verge d'Aaron, la grande couronne de S. Louis, le fer de la ſainte lance, l'un des clouds de la paſſion, les tables de Moyſe, le ſang de Jeſus-Chriſt, ſa robe de pourpre, & le lait de la ſainte Vierge. Après ſes reliques marchoient les cardinaux de Givri, de Tournon, le Veneur, & de Chaſtillon, & quelques évêſques, ſuivis des gentilshommes avec leurs haches d'armes. Enſuite venoit le ſaint Sacrement porté en une croix par l'évêſque de Paris, ſous un dais de velours violet ſemé de fleurs-de-lys d'or, dont le baſton de devant, à droite, eſtoit porté par le duc d'Angouleſme, troiſiéme fils du roy, celui du coſté gauche, par le duc de Vendoſme qui avoit le collier de l'ordre; des deux baſtons de derriere, celui du coſté droit eſtoit porté par le dauphin qui avoit auſſi le collier de l'ordre, & celui du coſté gauche par le duc d'Orleans ſon frere. Le roy ſuivoit, nuë teſte, en robe de velours noir fourrée de genettes noires, avec une ceinture de taffetas, & auprès de lui alloit le cardinal de Lorraine, à qui le roy donnoit ſa torche blanche à tenir, quand on eſtoit aux repoſoirs; car alors il joignoit les mains & prioit avec des mouvemens de devotion trés-touchans. Il eſtoit ſuivi du comte de S. Paul & du grand-maiſtre, de l'admiral, & de pluſieurs autres ſeigneurs; après leſquels marchoient les preſidens du parlement, ſuivis des gentilshommes de la chambre & des archers de la garde; & enſuite venoient le parlement à droite, & la chambre des comptes à gauche. D'autres marquent differemment cette diſpoſition; c'eſt-à-dire, aux deux coſtez du roy les vingt-quatre archers de ſa garde avec leurs hocquetons argentez, puis par le milieu de la ruë les princes & chevaliers de l'ordre, & à coſté d'eux à droite

Reg. du parlem.

Digitized by Google

droite, le parlement, c'eſt à dire les preſidens, les maiſtres des requeſtes, les conſeillers, les gens du roy avec le greffier en chef, puis les autres greffiers & quatre notaires de la cour; & à gauche, la chambre des comptes, & les generaux de la juſtice & des monnoies; enſorte que les preſidens des comptes marchoient vis-à-vis des maiſtres des requeſtes, au-deſſous des preſidens du parlement. Par le milieu de la ruë, après les princes & chevaliers de l'ordre, entre les officiers des cours ſouveraines, marchoient les gentilshommes de la chambre du roy; après eux ſes maiſtres d'hoſtel & gentilshommes ſervans. Et enſuite marchoient, à droite le prevoſt de Paris, ſes lieutenans, & le chaſtelet; & à gauche le prevoſt des marchands, les eſchevins, & autres officiers de la ville. L'éveſque de Paris dit la meſſe ſolemnelle à N. D. après laquelle le roy alla diſner à l'éveſché. Enſuite le roy manda le parlement, l'univerſité & la ville, & leur fit un diſcours ſur les matieres preſentes. Il teſmoigna un ſi grand zele pour la religion catholique, qu'il proteſta que ſi l'un de ſes membres eſtoit infecté de l'hereſie, il ne feroit point difficulté de le faire couper, & qu'il immoleroit ſes propres enfans s'ils ſe laiſſoient entraiſner hors des ſentiers de la veritable religion. Il chargea bien expreſſément ceux de l'univerſité de prendre bien garde à leurs colleges, & leur ordonna, quand ils trouveroient des *mal-verſans*, d'en avertir la cour ſeculiere. L'égliſe & le parlement eurent auſſi leurs avis; il recommanda à la ville d'apporter toute ſon attention à empeſcher les progrès de l'hereſie, & finit en l'exhortant à prendre ſoin de la nourriture des pauvres. L'éveſque de Paris, prenant la parole pour le clergé, rendit graces au roy, & de ſes remonſtrances & de ſes exemples ſalutaires. Et voiant Jean Tronſon prevoſt des marchands, conſeiller au parlement, qui eſtoit à genoux, il lui dit que c'eſtoit à lui, comme chef de la ville, à reſpondre à ce que le roy avoit bien voulu repreſenter à la ville. Tronſon parla, & aſſura le roy du zele & de l'obéïſſance des habitans. Le roy & la reine demeurérent à N. D. juſqu'à ce qu'Audebert Valleton receveur de Nantes, Jean Lenfant fruitier, maiſtre l'Huillier clerc au greffe du chaſtelet, & trois autres heretiques euſſent fait amande honorable devant l'égliſe cathedrale; après quoi trois d'entr'eux furent brûlez à la croix du Tiroir, & les trois autres aux halles. On les punit comme auteurs ou complices des libelles ſéditieux & impies ſemez dans Paris. L'envie de les punir de la maniere la plus ſevere fit inventer une nouvelle machine, qui eſtoit une eſpece d'eſtrapade où l'on attachoit les criminels, que les bourreaux, par le moyen d'une corde, guindoient en haut, & les laiſſoient enſuite tomber dans le feu à diverſes repriſes, pour faire durer leur ſupplice plus long-tems. Il parut ſi rigoureux, qu'il attira quelques reproches à François I. de la part des princes proteſtans d'Allemagne; à quoi il ne reſpondit autre choſe, ſinon qu'il vouloit empeſcher qu'on ne troublaſt ſon royaume; & que d'ailleurs parmi ceux qu'on avoit condamnez à mort il n'y avoit aucun Alleman, comme l'on avoit voulu leur faire accroire. En effet quoique Barthelemi Maſſon Alleman, dans une lettre à Eraſme datée de Paris le 29. Juin de la meſme année, faſſe monter le nombre des heretiques ſuppliciez juſqu'à vingt-quatre, il atteſte qu'ils eſtoient tous François; ce qu'il remarque exprès en faveur de ceux de ſa nation eſtudians pour lors à Paris, qui furent en grand danger de leur vie, comme plus ſuſpects que les autres des nouvelles hereſies.

Hiſt. univ. to. 6. p. 249.

Digitized by Google

LIVRE XX.

An. 1535. I. *Supplice du capitaine Jonas.* Addit. à Nicolle Gilles.

APREZ ces cruelles executions, qui intimidérent pendant quelque tems les heretiques, le roy partit pour Lyon, où il ne fut pas pluſtoſt arrivé, qu'il déclara la guerre au duc de Savoye. Paris pendant ce tems-là fut bien-toſt teſmoin d'un autre ſpectacle dans la perſonne du capitaine Jonas general des galeres de France à Marſeille, décapité aux halles pour crime de leze-majeſté, le Lundi 1. jour de Mars. Son corps fut mis en quatre quartiers, & ſa teſte portée à Marſeille, pour eſtre expoſée ſur le port, à la veuë de toute la ville.

II. *Pluies extraordinaires. Procession de la chaſſe de Ste Geneviéve.* Reg. de la ville.

Dans la meſme année fut abatuë la fauſſe porte de ſaint Denis appellée *la porte aux Peintres*, & conſecutivement on mit par terre les autres fauſſes portes de Paris. On a remarqué que pendant deux mois il ne ceſſa de pleuvoir, de ſorte que les fruits de la terre eſtoient en grand danger. Dans cette extremité on eut recours à l'interceſſion de Ste Geneviéve, dont on porta la châſſe en proceſſion à N. D. le 13. Juillet. Les cours & les autres compagnies de la ville y aſſiſtérent, ſelon la couſtume; après quoi les pluies ceſſerent. On fit une autre proceſſion le 3. Novembre ſuivant, à la Ste Chapelle, où les cours & la ville aſſiſtérent, pour la proſperité des armes du roy.

III. *Taxes & reglemens pour les auditeurs.* Preuv. part. II. p. 685.

Il ne s'eſtoit pas contenté de recommander à la ville le ſoin des pauvres, il avoit penſé lui-meſme à leur procurer du ſoulagement, en ordonnant la levée d'une ſomme de douze mille livres deſtinée à cet uſage. Les rolles des taxes furent mis entre les mains de Simon Machault auditeur des comptes. Mais comme l'execution ſe faiſoit lentement, le parlement, par ſon arreſt du 6. Juillet ordonna à Machault de remettre au greffe tous les rolles, & qu'ils fuſſent enſuite donnez à des commiſſaires de la cour, qui contraindroient avec plus d'autorité les débiteurs à payer les ſommes auxquelles ils avoient eſté cottiſez. Quelque tems après, c'eſt-à-dire pendant les vacations du parlement, la chambre ordonnée pour adminiſtrer la juſtice ſouveraine, ordonna que les petits enfans qui ſeroient deſormais à l'aumoſne de la ville ſeroient mis en apprentiſſage dans quelque meſtier, auſſi-toſt qu'ils ſeroient en âge d'apprendre, ſans autre obligation que celle de ſervir plus long-tems que les autres apprentis; & pour paſſer les obligations avec les maiſtres, la chambre créa François Goyet advocat du roy au chaſtelet, curateur des pauvres enfans. Ordonné auſſi qu'on habilleroit cent de ces enfans tous les ans, ſur les fonds qui furent aſſignez en meſme-tems; que les femmes veuves & autres qui eſtoient à l'aumoſne de la ville, & pouvoient travailler aux manufactures, y ſeroient employées par quatre bourgeois marchands de la ville que la cour nommeroit pour prendre ce ſoin; que les marguilliers des paroiſſes, après avoir viſité les rolles de l'aumoſne, en oſteroient les pauvres ſains de leurs membres & qui pouvoient gagner leur vie par le travail; enfin que le prevoſt de Paris & ſes lieutenans, de meſme que les commiſſaires du chaſtelet, feroient la recherche des pauvres qui mandioient aux égliſes, par les ruës, & aux portes des maiſons, pour les punir ſelon la rigueur des ordon-

Preuv. part. I. p. 911.

Digitized by Google

nances, qui commandoient aux pauvres, ſur peine de punition corporelle, de ſe retirer à l'aumoſne de leurs paroiſſes. Le 5. de Fevrier ſuivant la cour fit un reglement au ſujet des mandians valides qui avoient eſté ou ſeroient dans la ſuite mis hors des rolles de l'aumoſne des paroiſſes. Il fut ordonné que dans un certain terme ils ſe rendroient à la Gréve, où les officiers de l'hoſtel de ville en prendroient le nombre qu'ils jugeroient à propos, pour les employer au travail des fortifications & du nettoiement des égouſts & voiries; & que le ſurplus ſerviroit de manœuvres aux maçons, bateurs de plaſtre, & autres maiſtres de meſtier; les uns & les autres au ſalaire de vingt deniers par jour. Cela s'entend des mandians valides natifs de Paris, ou qui y ſeroient depuis deux ans. Quant aux autres, il leur eſt ordonné ſur peine de la hart de ſortir de Paris dans trois jours & de ſe retirer aux lieux de leur naiſſance, pour y gagner leur vie en travaillant. Au ſujet de ceux qui ſe feignent eſtropiez ou malades, il eſt ordonné aux juges de les examiner, & ceux qui ſeront trouvez avoir uſé de fiction, ſeront fuſtigez par les carrefours & bannis pour la premiere fois, & punis plus griévement en cas de recidive. Il eſt deffendu, ſur peine d'amende arbitraire, de donner l'aumoſne dans les égliſes, dans les ruës, ou aux portes des maiſons. Ordre, ſur peine de la hart, aux lepreux qui ne ſont point de Paris, ou qui n'ont point eſté receus aux maladreries de la ville ou de la banlieuë, de ſe retirer en trois jours aux lieux & maladreries où ils ont eſté receus. Enfin il eſt deffendu aux queſteurs des Quinze-vingt de mandier par les égliſes, & ordonné qu'ils ſe tiendront aux portes. On commença auſſi pour lors à deſtiner à un uſage plus religieux la ſale haute de l'hoſpital de la Trinité occupée depuis long-tems par les comediens. Le parlement, par ſon arreſt du 14. Janvier 1535. (vieux ſtyle) ordonna qu'on y logeroit les *verolez*, & que dans la ſale baſſe on mettroit ceux qui eſtoient infectez de la teigne, & autres maux communicables, à qui l'on donne les noms de S. Meen & de S. Fiacre. Par autre arreſt du 3. Mars ſuivant, il fut ordonné que les marguilliers de S. Euſtache donneroient pour le meſme uſage l'hoſpital de S. Euſtache.

An. 1536. Preuv. part. I. p. 613.

Preuv. part. II. p. 689.

Ibid.

IV. *Les Pariſiens s'arment, ſe fortifient.* Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 346.

François I. pour lors occupé à la conqueſte de Savoye, ſe vit bien-toſt eſtrangement traverſé par l'empereur, qui entra en Provence, en meſme-tems qu'il ordonna au comte de Naſſau d'entrer en Picardie; enſorte que la France ſe trouvoit attaquée de deux coſtez tout à la fois. L'armée imperiale ayant pris Guiſe, preſque ſans coup tirer, mit le ſiege devant Peronne. Sur cette nouvelle les bourgeois de Paris prirent l'alarme. Le conſeil de ville s'eſtant aſſemblé le 15. Juillet 1536. accorda au duc de Vendoſme gouverneur de Picardie la ſomme de quarante mille livres, pour le mettre en eſtat d'arreſter les progrez des ennemis. Quelques jours après les meſmes magiſtrats reſolurent d'employer, aux deſpens des habitans, ſeize mille pionniers aux fortifications de la ville, ſous les ordres du cardinal du Bellay, à qui le roy envoia la commiſſion de lieutenant general à Paris & dans l'iſle de France. Il fut ordonné en meſme-tems de ſurſeoir tous autres ouvrages pour deux mois, avec deffenſe à tous ceux qui n'eſtoient ni gentilshommes ni officiers, de porter armes offenſives & deffenſives, de jour ou de nuit, ſous peine d'eſtre pendus. Comme les beſoins de la guerre preſſoient de plus en plus, le roy fit demander à la ville cent mille livres comptant, qu'elle délivra, après avoir obtenu un arreſt, par lequel on lui en aſſignoit la rente au denier douze ſur les fermes juſqu'à l'entier rembourſement. Ce fut ſans

Digitized by Google

doute en cette occaſion, que le 29. Juillet, un des quarteniers ſe chargea de faire porter à Lyon dans quarante heures le paquet de la ville, & d'en faire rapporter la reſponſe du roy en pareil tems, moyennant ſoixante eſcus; ce qu'on a marqué dans les regiſtres de la ville, comme une diligence extraordinaire. La continuation du ſiege de Peronne fomentoit la terreur publique, qui s'augmenta de beaucoup, depuis qu'on eut receu la lettre du duc de Vendoſme, qui fit ſçavoir que l'empereur avoit mandé au comte de Naſſau, que *de par Dieu, ou par le Diable*, il lui tinſt ſa promeſſe & allaſt droit à Paris, pour deſtourner le roy de France de ſon entrepriſe d'Italie. Les Pariſiens crurent après cela avoir déja l'armée ennemie à leurs portes. Ils offrirent de payer de quoi lever ſix mille hommes, & de les ſoudoier pour un mois. Outre ceux-là le parlement en donna cinq cent pour ſa part, & les autres corps en fournirent à proportion; ce qui pouvoit monter à dix mille hommes, comme il ſe lit dans les memoires de Guillaume du Bellai. On pourveut auſſitoſt la ville de vivres & de munitions, & elle fut bien-toſt en eſtat de faire une longue reſiſtance, par les ſoins qu'apporta le cardinal du Bellai qui y commandoit. Mais la levée du ſiege de Peronne par le comte de Naſſau, le 10. Septembre, changea tout à coup la crainte en une joie generale, d'autant plus complete, qu'on apprit preſque en meſme-tems la ſortie de l'empereur hors de la Provence.

L. 8. p. 258.
Preuv. part. II. p. 691. 692.

V. *Entrée pompeuſe de Jacques V. roy d'Eſcoſſe à Paris.* Preuv. part. III. p. 547. Ceremon. Franç. to. 2. p. 748.

L'heureux ſuccès de cette campagne haſta le retour du roy à Paris, où l'on commença au mois de Decembre de la meſme année le quay du Louvre, qui couſta plus de quarante mille livres. Le roy trouva en ſon chemin Jacques V. roy d'Eſcoſſe, qui ſans en avoir eſté prié, avoit levé ſeize mille hommes de troupes & équipé une flotte, pour venir à ſon ſecours contre l'empereur. Cette generoſité ſi peu commune piqua vivement François I. qui lui fit faire une entrée auſſi pompeuſe qu'à lui-meſme dans la capitale du royaume, nonobſtant les remonſtrances du parlement. Car il avoit refuſé d'abord de s'y trouver en robes rouges; honneur qui n'avoit jamais eſté rendu juſques-là à aucun prince eſtranger. Mais il fut dit que cette marque publique de la reconnoiſſance du roy envers le roy d'Eſcoſſe ne tireroit point à conſequence pour la ſuite. Le jour de l'entrée ſolemnelle fut indiqué au Dimanche dernier jour de Decembre. Le parlement & les autres compagnies allérent recevoir le roy d'Eſcoſſe à l'abbaye de S. Antoine des Champs, d'où on le conduiſit avec les ceremonies ordinaires par les ruës, toutes tenduës de tapiſſeries, juſqu'à N. D. Après y avoir fait ſes prieres, il remonta à cheval, pour ſe rendre à l'hoſtel de Cluni où le roy l'attendoit à ſouper. Le roy Jacques y reſta juſqu'au lendemain, qu'il retourna à la cathedrale, pour la celebration de ſon mariage avec Madelaine de France fille aiſnée de François I. Le feſtin des nopces ſe fit enſuite dans la grande ſale de l'éveſché, & le ſoir dans celle du palais. Il y eut, les jours ſuivans, des tournois & d'autres jeux au Louvre pour le divertiſſement de toute la cour. Avant que le roy d'Eſcoſſe s'en retournaſt, le roy ſon beau-pere lui fit voir l'aſſemblée du parlement. Il l'y mena avec lui le 15. de Janvier, qu'il y alla tenir ſon lit de juſtice en preſence des princes & des pairs du royaume, pour la condamnation de Charles d'Auſtriche empereur, comme coupable de felonnie en qualité de comte de Flandre ancien vaſſal des roys de France. Il ſe trouva à cette aſſemblée les deux cardinaux de Bourbon & de Lorraine, l'archeveſque de Milan frere du duc de Ferrare, & un grand nombre d'autres

Addit. à Nic. Gilles.

An. 1537.
Ceremon. Franç. to. 2. p. 503.

Guill. du Bellay.

Digitized by Google

tres prélats, entre leſquels on comptoit plus de quarante évéſques.

VI. *Deſcente des châſſes & remiſe des corps ſaints à S. Denis.* Ceremon. Franç. to. 2. p. 945.

Après que François I. fut ſorti de Paris pour entrer en campagne, dès la fin de Mars, les cours ſouveraines & les autres compagnies de la ville ſe rendirent à S. Denis, où elles aſſiſtérent à la ceremonie de la deſcente des châſſes des ſaints martyrs, le 28. du meſme mois, & à la proceſſion que l'on y fit le meſme jour pour la proſperité des armes du roy. Cette ceremonie eſtoit ſuivie d'une autre, qu'on nommoit *la Remiſe* des corps ſaints; après le retour du roy, qui y aſſiſtoit en perſonne. Il y en eut de ſemblables en 1538. 1539. 1548. une autre en 1549. deux autres en 1550. & deux en 1551. Le roy commença la campagne de 1537. par la priſe de Heſdin, qui fut ſuivie de la reddition de quelques autres places de Picardie; de ſorte qu'on en vint bien-toſt à une treſve pour dix mois entre le roy & l'empereur, à l'égard des frontieres de Flandre & de Picardie ſeulement. Après que cette treſve eut eſté concluë le 30. Juillet, le roy tourna toutes ſes forces du coſté de l'Italie, où il entra le 8. Novembre pour la troiſiéme fois. Il fut obligé d'y reſter une bonne partie de l'année ſuivante, juſqu'après ſon entreveuë avec le pape & l'empereur.

Ibid. p. 947.

VII. *Paris chargé de la ſolde de 3000. hommes.* Preuv. part III. p. 348.

Le 6. Mars de cette année 1538. le roy eſcrivit au prevoſt des marchands & aux eſchevins, que pour réſiſter à l'empereur il avoit réſolu de lever vingt mille hommes de pied & les entretenir quatre mois aux deſpens des bonnes villes de ſon royaume, & demandoit que Paris en ſoudoiaſt trois mille pour ſa part. A ces lettres eſtoient jointes les lettres patentes du 4. du meſme mois adreſſées à Antoine Lamet general des finances d'entre Seine, Yonne, & Picardie, portant ordre de lever la ſolde de cinq mille quatre cens ſoixante-cinq hommes pour quatre mois dans ſon département; & ſuivant l'eſtat, Paris eſtoit cotiſé pour trois mille hommes, Melun pour cinquante, Colomiers pour dix, Chaſteau-Thierry pour vingt-cinq, Chalons pour cent, & le reſte à proportion. Le 21. Mars l'aſſemblée de ville fut compoſée, outre les officiers ordinaires, de trois bourgeois de chaque quartier, & il fut réſolu de députer au roy pour lui faire des remonſtrances. Après que les quarteniers & les bourgeois ſe furent retirez, le reſte de la compagnie nomma pour députez un eſchevin, un conſeiller, & un bourgeois, qui eurent charge de demander quelque moderation; & il fut réſolu que la ſomme à laquelle le roy ſe reſtraindroit ſeroit payée aux gens de guerre par les mains du receveur de la ville.

VIII. *Treſve de dix ans avec l'empereur. Proceſſion à ce ſujet. Indult du parlement de Paris.*

Le pape taſcha de ménager une paix finale entre les deux puiſſances; mais il n'y put parvenir, à cauſe de leurs prétentions reciproques ſur le Milanez. Toutes les negotiations ſe terminérent à une treſve de dix. ans, à commencer du 21. Juin 1538. En action de graces, la ville fit faire une proceſſion à N. D. où elle aſſiſta le 3. Juillet. Elle ordonna la veille aux quarteniers d'appeller leurs cinquanteniers & dixeniers avec trente des plus apparens de chaque quartier, & de faire tenir nettes & tapiſſées les ruës & lieux par où la proceſſion devoit paſſer, c'eſt à dire la ruë de la Vennerie, celle de S. Jacques de la Boucherie, la porte de Paris, le pont au Change, la cour du palais, la ruë de la Calande, le marché-Palu, la ruë neuve N. D. & le pont N. D. pour le retour. La proceſſion partit de S. Jean en Greve en cet ordre. Premierement les Cordeliers, au nombre de près de cinq cens, avec leurs reliques, entr'autres le manteau de S. François. Enſuite les Jacobins, qui eſtoient plus de quatre cens, & portoient, entr'autres reliques, un bras de S. Thomas

Preuv. part. III. p. 348.

Digitized by Google

d'Aquin. Suivoient les Auguſtins, & après eux les Carmes. Venoit enſuite la banniere de S. Jean avec les torches de la paroiſſe ; puis marchoient les enfans orphelins de l'hoſpital du S. Eſprit, ſuivis de leurs preſtres avec les reliques de leur égliſe ; les Billettes en chapes, avec le ſaint Canivet ; les religieux des Blancs-Manteaux auſſi en chapes, avec la châſſe de S. Guillaume ; les chapelains & preſtres habituez de S. Jean, avec la châſſe de S. Polycarpe & le chef de S. Jean-Baptiſte ; les vicaires de S. Jean entre les prieurs des Billettes & des Blancs-manteaux ; & enfin l'abbé de S. Magloire en habits pontificaux, avec ſa croſſe portée devant lui, marchoit à la queuë des eccleſiaſtiques & donnoit la benediction. La ville en avoit obtenu permiſſion pour lui de l'archidiacre du Bellay, en l'abſence de l'évéſque de Paris. Après marchoit le prevoſt des marchands veſtu de ſa robe de ſatin mi-partie de cramoiſi & tanné, & à coſté de lui Claude le Liévre eſchevin pareillement veſtu. Ils eſtoient ſuivis de Raoul & Paillard eſchevins, coſte à coſte, & de Hacqueville eſchevin & Perdrier greffier ; tous en robes mi-parties, ſuivoient le procureur & le greffier de la ville. Les ſeize quarteniers, les cinquanteniers, dixeniers, & notables bourgeois, les paroiſſiens & puis les paroiſſiennes de S. Jean, les plus conſiderables. Toutes les rues eſtoient bordées des archers, arbaleſtriers, arquebuſiers, & autres officiers de la ville, pour empeſcher la foule & le déſordre. En paſſant par la cour du palais la proceſſion ſalua la vraie-croix & les autres reliques de la Ste Chapelle qu'on avoit expoſées à l'une des feneſtres ouvertes exprès. La proceſſion fut receuë à N. D. au ſon des groſſes cloches, & l'abbé de S. Magloire y celebra la meſſe ; après quoi la proceſſion s'en retourna à S. Jean. Dans l'entreveuë où la trefve fut accordée, le pape Paul III. ſur la demande du roy, donna ou confirma aux chancelier, preſidens & conſeillers du parlement de Paris le droit d'indult, c'eſt à dire la faculté aux officiers clercs de ſe nommer, & aux officiers laïques de nommer autres perſonnes capables pour eſtre pourveus d'un benefice ſur les lettres de nomination du roy de chacun d'eux à l'un des collateurs du royaume ; faveur que nos roys ont eſtenduë aux autres officiers du corps du parlement. Le pape donna cet indult d'autant plus volontiers, qu'il avoit déja eſté offert par le pape Eugene IV. aux officiers du parlement ſous le regne de Charles VII. en 1434. & que par-là il diſpoſoit cette cour à acquieſcer à l'eſtabliſſement du concordat. La bulle du pape Paul eſt datée du 19. Juin 1538. Mais comme elle contenoit encore quelques reſtrictions incommodes au gré des indultaires, le roy Louis XIV. obtint du pape Clement IX. une bulle d'explication de cet indult enregiſtrée au grand conſeil le 16. Novembre 1668. en conſequence des lettres patentes du roy données au mois de Juillet precedent. Les abbez de ſaint Denis, & de ſaint Germain des Prez, & le grand archidiacre de Paris ſont nommez dans la bulle de Clement IX. executeurs de ſon indult, pour la commodité des officiers du parlement, dont la ſeance ordinaire eſt dans la ville de Paris.

Traité de l'Indult par Regnaudin & Chevallot, p. 2.

IX. *François de Montmorency gouverneur de Paris. Tour de Billy renverſée.*

François I. après ſon entreveuë avec le pape à Nice, & celle qu'il eut enſuite avec l'empereur à Aigues-mortes, penſa à retourner dans ſa ville capitale. Il en avoit nommé depuis peu pour gouverneur François de Montmorency de la Rochepot, à la place d'Antoine de la Rochefoucault de Barbeſieux. Le 19. Juillet de cette meſme année le tonnerre eſtant tombé ſur la tour de Billi derriere les Celeſtins, toute remplie de poudres, de canons, & d'autres munitions de guerre, la ruina de fond en comble. Les pierres dont

Reg. de la ville.

elle

elle eſtoit baſtie volérent de tous coſtez & juſqu'à un quart de lieuë loin. L'air fut tellement agité du coup, que les vitres des égliſes de S. Paul, des Celeſtins & de S. Victor furent preſque toutes briſées, & les maiſons des environs fort endommagées. Cette tour, qui ſervoit comme d'un ſecond arſenal & de forteresſe à Paris ſur la riviere, du coſté de Conflans & de Charenton, demeura ainſi enſevelie ſous ſes propres ruines, ſans qu'on ait entrepris depuis de la rebaſtir. Au ſujet de pareils accidens, dont on n'a que trop d'exemples, il ne ſera peut-eſtre pas inutile d'obſerver ici qu'on peut ſe tromper en les attribuant immediatement au tonnerre. Des experiences certaines, rapportées par des reſmoins oculaires, font foi que le tonnerre tombant ſur la poudre à canon, ne l'enflamme point par lui-meſme. Ainſi lors qu'il y met le feu, c'eſt par le moyen de quelque autre matiere combuſtible qui le communique à la poudre.

Labat. voyage aux Iſles Antilles.

X. *Hiſtoire de Paris. Reg. de la ville.*

Quand le roy fut arrivé à S. Germain en Laye, de Thou nouveau prevoſt des marchands alla le haranguer à la teſte des eſchevins & officiers de la ville, le 8. Septembre. Il le félicita ſur ſon retour, après tant de fatigues & de dangers, & ſur l'eſperance qu'il donnoit d'une paix generale, par la treſve de dix ans qu'il avoit concluë avec l'empereur. Le roy, qui par quelques lettres précedentes avoit remercié la ville des ſecours qu'elle lui avoit donnez pour ſouſtenir la guerre, ordonna de continuer les ouvrages publics, le quay du Louvre, l'hoſtel de ville, la reparation des fontaines, & les fortifications; à quoi l'on deſtina tous les ans trente-quatre mille livres, quoique l'on euſt déja employé à ces ouvrages plus de cent mille livres, ſans compter les frais du baſtiment de l'hoſtel de ville. Le cardinal de Tournon obtint auſſi du roy que l'on r'ouvriſt la porte de Buſſy, boûchée depuis pluſieurs années. Les lettres du roy adreſſées ſur cela à la ville ſont du 6. Février, que l'on comptoit encore 1538. ce qui revient, ſelon le nouveau calcul, au commencement de 1539.

An. 1539.

XI. *Service de l'Empereur. Preuv. part. I. p. 819.*

Au mois de Juin ſuivant, le 6. & le 7. fut fait à N. D. de Paris un ſervice ſolemnel pour Iſabelle de Portugal femme de Charles-Quint empereur. Le cardinal du Bellai évéſque de Paris officia; les cardinaux de Bourbon & autres aſſiſtérent à la ceremonie, de meſme que les ambaſſadeurs du pape, de l'empereur, du roy d'Angleterre, & du roy de Portugal. Le deuil eſtoit repreſenté par le comte de S. Paul conduit par le dauphin, le comte d'Anguien conduit par le duc d'Orleans ſecond fils du roy, le duc de Nevers conduit par le roy de Navarre, & le comte d'Aumale fils aîné du duc de Guiſe, conduit par le duc de Vendoſme.

XII. *Edit de François I. pour taxer les vieilles autre & bien ponde. Ibid. p. 816.*

Le roy ne ſe contenta pas d'embellir la ville par des ouvrages nouveaux, il voulut auſſi en rendre le ſéjour ſain, agréable, & commode. C'eſt pourquoi par ſon édit du mois de Novembre 1539. il ordonna que les maiſons, cours, ruës, places, & autres lieux de la ville ſeroient nettoyez de toutes ordures & immondices; que chacun devant ſoi fiſt paver à pente raiſonnable & entretinſt le pavé net; que chaque habitant euſt ſoin de faire répandre de l'eau tous les jours devant ſa maiſon, pour donner cours aux immondices dans les égouſts; que perſonne ne gardaſt dans ſa maiſon des urines & autres eaux croupies, mais qu'on les jettaſt dans le ruiſſeau, & un ſeau d'eau après, pour les acheminer à l'égouſt; que perſonne ne miſt dans les ruës des ordures, bouës & autres immondices; que les commiſſaires du chaſtelet apportaſſent toute la vigilance poſſible à deſcouvrir & faire punir

ceux qui les auroient miſes & laiſſées contre les ordonnances ; que les quarteniers, dixeniers & cinquanteniers fuſſent reſponſables des contraventions faites en leurs quartiers ; que le prevoſt de Paris & ſon lieutenant criminel en priſſent connoiſſance, ſans préjudice de la juridiction du prevoſt des marchands & des eſchevins ; que les proprietaires & locataires des maiſons & voiſins fuſſent reſponſables les uns pour les autres, par ſaiſie de leurs biens & de leurs perſonnes, ſauf leur recours contre les negligens. Deffenſe de mettre dans les ruës aucuns fumiers ni bouës ; ordonné de les garder dans les maiſons en des paniers, pour les faire porter hors de la ville. Deffenſe aux maçons, couvreurs, tailleurs de pierre, & autres ouvriers de vuider leurs gravois & décombres, ſinon à meſure qu'ils auront des tombereaux preſts pour les enlever. Les tombereaux des boueurs ſeront clos & ſcellez, & permis à tous ſergens & bourgeois qui en trouveront qui ne ſeront point clos, de les faire ſaiſir, & mener le boueur en priſon. Enjoint à tous proprietaires de maiſons où il n'y a point de foſſes à retraits, d'y en faire faire ſans délay, ſur peine de confiſcation des maiſons ; & aux gens de main-morte, ſur peine de privation du louage pour dix ans. Deffenſe de mettre aux feneſtres ſur ruë aucuns draps ſur perches à peine de dix livres d'amende. Deffenſe pareillement à qui que ce ſoit, dans la ville & les faubourgs, de nourrir pourceaux, truies, oiſons, pigeons, ou lapins, ſoit pour vendre, ſoit pour s'en nourrir.

XIII. *Edit du meſme touchant le guet. Ibid. p. 610.*

Il y avoit à Paris deux ſortes de guets, tous deux ſous la conduite generale du chevalier du guet. Le premier eſtoit le guet royal, compoſé d'un certain nombre de gens à pied & à cheval, armez, qui faiſoient la ronde par les ruës ; & l'autre eſtoit le guet aſſis ou bourgeois, qu'on plaçoit dans les carrefours & places de la ville, pour ſe donner ſecours les uns aux autres ; & ce ſecond guet eſtoit fait par les gens de meſtier de la ville, qui y ſervoient tour à tour, s'ils n'en eſtoient excuſez par maladie, mariage, ou autre cauſe legitime verifiée devant les clercs du guet. Or comme l'un & l'autre guet eſtoient negligez, le roy François I. par ſon édit de Janvier ſuivant ordonna que le guet royal ſeroit continué par le chevalier du guet & ſa compagnie de vingt hommes à cheval & quarante à pied, dont la moitié ſerviroit chaque nuit, alternativement ; que le guet bourgeois, autrement dit *aſſis* ou *dormant*, ſe continueroit auſſi chaque nuit, ſous la conduite de deux ſergens ; que les gens de meſtier ſe preſenteroient chaque ſoir au chaſtelet, pour eſtre diſtribuez à la place des Carreaux au-delà du guichet des priſons, dans la cour du palais, au carrefour du pont S. Michel, au quay des Auguſtins, au carrefour de S. Coſme, à celui de S. Yves, à celui de S. Benoiſt, à la croix des Carmes, au carrefour S. Severin, au Petit-pont, près de la Madelaine, aux Planches-Mibray, à la croix de Greve, à l'hoſtel de Sens, à la porte Baudier, au coin de S. Paul, à la traverſe Quadier, à S. Nicolas des Champs, à S. Jacques de l'hoſpital, à la fontaine S. Innocent, à la pointe S. Euſtache, à la croix du Tiroir, à l'eſcole S. Germain, à la place aux Chats, & ailleurs où il ſeroit neceſſaire, où ils ſe tiendroient depuis le premier Octobre juſqu'au dernier de Mars, depuis ſept à huit heures du ſoir, juſqu'entre quatre & cinq du matin ; & le reſte de l'année, depuis huit à neuf heures du ſoir, juſqu'entre trois & quatre du matin. Le roy n'exempte du guet bourgeois, que les ſix vingts archers, ſoixante arbaleſtriers & cent arquebuſiers de la ville, les gardes des clefs des portes, ceux qui ont le rouët des chaiſnes de la ville, les quarteniers, dixeniers & cinquanteniers, les bedeaux ordinaires

Digitized by Google

naires de l'université de Paris, les meſſagers du roy & de l'univerſité durant leurs abſences, les monnoyeurs, durant le tems qu'on travaille aux monnoies, & les perſonnes de ſoixante ans ou eſtropiées.

XIV. *Entrée du cardinal Farneſe legat. Reg. du parlem.*

Avant que cet édit pour le guet fuſt expedié, le roy avoit mandé au parlement que le cardinal Farneſe legat du pape devoit faire ſon entrée à Paris, & qu'on lui fiſt le plus d'honneur qu'il ſeroit poſſible, ſans toutesfois exceder la meſure raiſonnable. Là-deſſus le parlement examinant les differentes députations, qui avoient eſté, tantoſt de dix, tantoſt de douze, de vingt, ou quarante conſeillers, ſelon les occurrences, ou la qualité des legats, réſolut le 29. Decembre, en conſideration de celui-ci, & pour obéïr au roy, d'envoyer au-devant de lui quarante conſeillers. Mais rien ne fut comparable à l'entrée de l'empereur Charles-Quint, qui fut receu dans Paris le premier Janvier 1540.

XV. *Entrée de l'empereur Charles-quint à Paris.* Preuv. part. III. p. 351.

An. 1540.

Cet empereur avoit fait demander au roy François I. le paſſage libre par la France, pour aller chaſtier les Gantois revoltez. Non ſeulement le roy y conſentit volontiers, mais il lui offrit meſme toute ſes ſuretez qu'il euſt pû deſirer, s'il euſt moins compté ſur ſa bonne foi & ſa ſincerité. L'empereur ne voulut point d'oſtages, comme on en avoit autresfois donné à l'archiduc, & marqua meſme qu'il ne vouloit avoir d'autres cuiſiniers & officiers pour ſa bouche que ceux que le roy voudroit lui donner. Dès le mois de Novembre 1539. on diſpoſa toutes choſes pour l'entrée de l'empereur. Le roy voulut que ſur le dais qui lui ſeroit preſenté par la ville, il n'y euſt aucunes autres armes que celles de l'empereur. Dans le deſſein de quelques theatres on avoit marqué des ſalamandres; le roy voulut qu'on les oſtaſt, parce que c'eſtoit ſon emblême, & qu'on miſt des aigles à la place. Et quant aux recits qu'on devoit faire au paſſage de l'empereur, le roy deffendit qu'on s'amuſaſt à ces recits, qui ſentoient *la farce*, & ordonna qu'on miſt par eſcrit les vers qu'on auroit deu reciter, afin que l'empereur ſe les fiſt lire s'il le jugeoit à propos. La ville avoit deſſein de lui preſenter un buffet couronné de quatre aigles. Le roy dit là-deſſus que cela ne convenoit point; que l'empereur donneroit le buffet au premier ambaſſadeur qui viendroit vers lui, & que d'ailleurs il lui avoit ſouvent ouï dire qu'il deteſtoit les tapiſſeries de ſon pays de Flandre, parce qu'il n'y avoit que des banquets repreſentez, & que toutes ces *mangeries* lui déplaiſoient. Il adjouſta qu'il eſtoit d'avis qu'on lui fiſt un preſent qui fuſt ſi propre à ſa perſonne, qu'il fuſt en quelque ſorte obligé de le garder, en memoire de la ville, & qu'on ne pouvoit lui donner rien de plus convenable qu'un Hercule plantant de force deux colomnes en terre, avec ces mots, qui eſtoient la deviſe de l'empereur: PLVS VLTRA. Et ſur l'eſcharpe de l'Hercule on graveroit cette autre deviſe: ALTERA ALTERIVS ROBVR. Le roy fit faire le deſſein par Rouſſe ſon peintre qui eſtoit à Fontainebleau, & indiqua pour jetter la figure en moule un fondeur d'Orleans nommé Chevrier qui demeuroit à Paris. Le roy avoit d'abord deſſein de faire faire les jouſtes à la ruë S. Antoine, & la fit dépaver exprès; mais ayant depuis changé d'avis, & voulu que les jouſtes ſe fiſſent au Louvre, il fallut repaver la ruë S. Antoine. L'empereur fit ſon entrée à Paris le Jeudi 1. Janvier 1540. Le clergé & l'univerſité marchérent les premiers, enſuite la ville, & puis le parlement. La ville y parut avec toute la pompe convenable. Deux ſergens de la ville marchoient à la teſte avec leurs robes de livrée & le navire d'orfévrerie ſur le bras, ſuivis de ſix crieurs de corps & de vins, douze

Preuv. part. II. p. 499.

vendeurs de vin, autant de courtiers de vins, quatre jaugeurs, & douze deſchargeurs, douze meſureurs, quatre courtiers, quatre briſeurs, & douze hanouars porteurs de ſel, ſix meſureurs & ſix porteurs de charbon, dix mouleurs de bois, vingt meſureurs & vingt porteurs de bled, tous en robes miparties de bleu & de rouge, & à pied. Suivoient à cheval les cent arquebuſiers de la ville avec leurs hoquetons de livrée, leurs arquebuſes, & trompettes, clairons & tambours, & enſeignes déployées; les ſix-vingt archers de la ville, avec leurs javelines, leurs tambours & enſeignes; les ſoixante arbaleſtriers en pourpoint de ſatin blanc, armez de javelines, leurs chevaux bardez de rouge, & devant eux leurs trompettes; après eux les nobles enfans de la ville, au nombre de quatre-vingt-quatre, tous ſuperbement veſtus de caſaques de velours noir enrichies de broderie & de paſſemens d'or, avec la manche coupée de drap d'or friſé, & par deſſous, le pourpoint de ſatin jaune, & des bonnets ſi garnis de pierreries, que quatre furent eſtimez cinquante mille eſcus d'or. Leurs chevaux eſtoient houſſez & ornez à proportion des maiſtres. Germain Bourſier capitaine de cette compagnie ſe plaignoit de n'avoir pas eſté averti deux jours devant, car il ſe faiſoit fort de la faire de cinq cens, au lieu qu'elle n'eſtoit que de quatre-vingt-quatre. Venoient enſuite les huit autres ſergens de la ville, ſuivis du prevoſt des marchands, des eſchevins & du greffier veſtus de robes mi-parties de velours cramoiſi & tanné; celle du prevoſt fourrée de martes Zebelines, & les autres doublées de velours noir. Le procureur de la ville eſtoit veſtu d'une longue robe de velours cramoiſi doublée de velours noir, & le receveur avoit une robe de ſatin fourrée de martes. Les conſeillers marchoient en habits de ſoie fourrez de riche panne. Les ſeize quarteniers eſtoient veſtus de robes de ſatin tanné. Ceux qui devoient porter le dais eſtoient quatre élus de la draperie, veſtus de robes de velours tanné; quatre de l'eſpicerie, en robes de velours noir; quatre de la mercerie, en velours pers; quatre de la pelleterie, de velours violet fourré de *lubernes*; quatre de la bonneterie, en velours gris; & quatre de l'orféverie, en velours rouge. Le prevoſt des marchands, de Thou, accompagné des eſchevins & autres officiers de la ville, mit pied à terre à ſaint Antoine des Champs où eſtoit l'empereur dans une maiſon de charpente toute vitrée, lui fit ſa harangue, & lui preſenta les clefs de la ville. L'empereur reſpondit par la bouche du conneſtable, prit les clefs, & les donna à un archer, qui les rendit aux eſchevins. L'empereur eſtoit en noir, à cauſe de la mort de l'imperatrice, & ſans autre ornement que le petit collier de la toiſon. Il avoit autour de lui le dauphin & le duc d'Orleans enfans du roy, les ducs de Vendoſme, de Guiſe, de Nevers, & d'Albe, le conneſtable & le chancelier de France, & pluſieurs autres grands ſeigneurs, tant de ſa ſuite, que de la maiſon du roy. Après que tous les corps eurent rendu leurs reſpects à l'empereur, le parlement ſe preſenta, c'eſt-à-dire les preſidens, les plus anciens conſeillers, le premier huiſſier, & le greffier en chef. Le reſte demeura dehors à cheval. Quoique l'empereur euſt avec lui Granvelle ſon garde-ſceaux & le chancelier de France, il reſpondit de ſa propre bouche à la harangue du premier preſident. Auſſi-toſt l'empereur ſe mit en marche. Le ſeigneur de Nancey l'un des capitaines des gardes marchoit devant, pour faire eſcarter la foule, ſuivi du grand prevoſt de la conneſtablie avec ſes archers, d'une grande multitude de ſeigneurs François, du prevoſt de l'hoſtel & de ſes archers. Enſuite venoient les ſecretaires du roy, veſtus de ro-

Digitized by Google

bes de damas, puis les conſeillers du grand conſeil en robes de ſatin, & les maiſtres des requeſtes en robes de velours noir. Après cela les deux cens gentilshommes de la maiſon du roy, menez par leur capitaine Louis monſieur de Nevers & le ſieur de Canaples; ſuivis des gentilshommes de la maiſon de l'empereur, veſtus de drap noir, à cauſe du deuil. Les Suiſſes de la garde du roy marchoient à pied, enſeignes déployées, conduits par le ſeigneur de Sedan leur capitaine; & après eux les trompettes du roy & des autres princes, & les roys & heraults d'armes. Enſuite venoient les audienciers & controlleurs de l'audience, en manteaux d'eſcarlate fourrez de *letice*, & nuds teſte, ſuivis d'une hacquenée blanche couverte de drap d'or, portant le coffre où eſtoient les ſceaux de France, le coffre couvert d'un voile tranſparent. La hacquenée eſtoit conduite par deux laquais veſtus de pourpoints de velours cramoiſi & la teſte nuë. Les quatre chauffe-cires de la chancellerie, auſſi teſtes nuës, marchoient des deux coſtez de la hacquenée, à pied, & veſtus de velours cramoiſi. Suivoit le chancelier Guillaume Poyet, veſtu d'une robe de velours cramoiſi figuré & d'un manteau d'eſcarlate fourré d'hermines, monté ſur une mule enharnachée & houſſée de velours cramoiſi. Après lui venoit le grand eſcuier du roy, veſtu d'un manteau de drap d'or friſé, monté ſur un cheval de parade caparaiſſonné de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or. A ſa droite eſtoit le grand eſcuier de l'empereur, veſtu de drap noir, avec le petit collier de la toiſon. Au-deſſus de lui, à droite, eſtoit le duc de Guiſe, comme grand chambellan de France, orné du grand collier de l'ordre du roy. Suivoient les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Givry, Gaſdi, Lenoncour, Maſcon, & Chaſtillon, dans leurs chapes cardinales. Après eux le ſeigneur de Montmorenci conneſtable & grand maiſtre de France, portant l'eſpée nuë devant l'empereur. Enſuite venoit l'empereur, monté ſur un cheval noir caparaſſonné de noir, accompagné du dauphin à la droite, & du duc d'Orleans à gauche; ſuivis des ducs de Vendoſme, de Lorraine, de Nevers & d'Albe, du comte d'Egmont & de pluſieurs autres grands ſeigneurs. Les chevaliers de l'ordre marchoient enſuite, ornez du grand collier; & après eux une grande multitude de gentilshommes & d'officiers; & la marche eſtoit fermée par les quatre compagnies des gardes du roy. L'empereur eſtant arrivé à la porte S. Antoine, refuſa d'abord d'entrer ſous le dais; mais à l'inſtante priere des eſchevins, il accepta enfin cet honneur. On avoit alors de la peine à le voir, à cauſe de la fumée du canon de la baſtille, dont il fut tiré près de huit cent coups. L'empereur s'arreſta pluſieurs fois pour la repreſentation de divers myſteres qu'il trouva ſur ſon chemin, devant les Tournelles, à la porte Baudoyer, & ailleurs. Toutes les ruës eſtoient magnifiquement parées, mais ſur-tout le pont N. D. eſtoit tout décoré de feuilles de lierre, d'eſcuſſons aux armes de l'empereur, de candelabres ou girandoles, & de quantité d'autres ornemens. L'empereur deſcendit d'abord à N. D. pour y faire ſa priere. On y chanta le *Te Deum*; après quoi l'empereur ſe rendit au palais, où l'attendoit le feſtin royal, qui fut ſervi par les plus grands ſeigneurs. Le lendemain il alla loger au Louvre, & y fut regalé magnifiquement. La ville lui offrit en preſent l'Hercule d'argent de ſix pieds de haut, dont le roy avoit donné le deſſein. Pendant ſept ou huit jours que l'empereur reſta à Paris, moins occupé d'affaires, que de divertiſſemens, on donna en ſon nom la liberté à tous les priſonniers qui ſe trouvérent enfermez dans la conciergerie, & dans les autres priſons de la ville. Au ſortir de Paris, le roy le

conduiſit lui-meſme à Chantilly, d'où l'empereur prit ſa route vers la Flan-
Ceremon. Tr. p. 173. dre, accompagné du dauphin & du duc d'Orleans juſqu'à Valenciennes, premiere ville de ſon obéïſſance. Lorſqu'il ſe vit hors des mains du roy, il ne reſpondit à tant d'honneurs qu'il avoit receus que par un manque de parole, & ne voulut jamais accomplir la promeſſe qu'il avoit faite de lui donner, ou à l'un de ſes fils, l'inveſtiture du duché de Milan; ce qui fit que l'Europe blaſma tout à la fois ces deux princes, François I. de trop de credulité, & Charles-quint de mauvaiſe foi. Le roy voulant en faire retomber la faute ſur ſes miniſtres, s'en prit au connеſtable de Montmorency, qui ne put jamais recouvrer ſes bonnes graces.

XVI. *Sepulture de Guillaume Budé.* Le Maire, to. 2. p. 180.

Le 26. Aouſt de la meſme année fut enterré ſans aucune pompe à S. Nicolas des Champs, le fameux Guillaume Budé maiſtre des requeſtes, pour obéïr à ſes dernieres volontez exprimées dans ſon teſtament, par lequel il avoit ordonné que ſon corps fuſt porté en terre de nuit, ſans ſemonce & ſans que les cloches fuſſent ſonnées, avec une torche ou deux ſeulement. Il ne voulut point qu'on le proclamaſt ni à l'égliſe, ni à la ville, ni le jour de ſon enterrement, ni le lendemain, & deffendit qu'on miſt aucune ceinture funebre ou autre repreſentation autour du lieu où il ſeroit enterré, le long de l'année de ſon trépas. Il n'approuvoit pas toutes ces pompes funebres, qui ſans eſtre utiles aux morts, ne ſervent ordinairement qu'à nourrir la vanité de leurs heritiers. Il y a eu de grands hommes qui ont évité, comme lui, l'éclat de ces ceremonies lugubres; mais d'autres auſſi ont cru que dans le concours d'un grand nombre de perſonnes attirées par le ſpectacle, les morts pouvoient trouver quelque ſecours dans les prieres que l'on y demandoit pour eux.

An. 1541. XVII. *Sentiment accordé au roy par les Parliſiens, dans la guerre contre l'empereur.*

Le mauvais procedé de l'empereur envers le roy diſpoſa inſenſiblement ces deux princes à une rupture ouverte. L'aſſaſſinat de Ceſar Fregoſe & d'Antoine Rincon ambaſſadeur du roy à Veniſe, maſſacrez ſur le Po par ordre du marquis du Gaſt general de l'armée de l'empereur, en fournit bien-toſt l'occaſion. Le roy n'ayant pû tirer aucune ſatisfaction d'un ſi horrible attentat, déclara la guerre à Charles-quint au mois de May de l'an 1542. Pour ſubvenir aux frais de trois armées qu'il mit ſur pied tout à la fois, dans le Rouſſillon, en Piémont, & aux Pays bas, il fit demander par le cardinal de Bourbon deux cens mille eſcus à la ville de Paris, qu'il promit de rembourſer. Sur cela il y eut aſſemblée du prevoſt des marchands, des eſchevins, & des quarteniers, à l'hoſtel de ville, le 7. Juillet, & le lendemain une ſeconde aſſemblée des meſmes chez le cardinal en ſon hoſtel des Tournelles. Après leur avoir expoſé les preſſans beſoins du roy, il ordonna aux quarteniers de dreſſer un rolle de tous les chefs de famille par quartier, & de marquer les facultez de chacun, pour repartir également la ſomme que le roy demandoit par maniere d'emprunt, & la recueillir enſuite plus facilement. Ce ne fut pas le ſeul ſecours que Paris donna au roy dans le cours de cette guerre, qui dura plus de deux ans entiers. L'empereur s'eſtant reconcilié avec le roy d'Angleterre au commencement de 1543. s'unit avec lui contre la France, & tous deux formérent le deſſein de penetrer juſqu'à Paris. Pour reſiſter à deux ennemis ſi puiſſans, le roy fit demander à la ville au mois de Fevrier 1544. cinquante mille eſcus, & au mois d'Avril ſuivant cent quatre-vingt mille livres pour la ſolde de ſept mille cinq cens hommes de pied que la ville s'eſtoit chargée d'entretenir.

An. 1542. Reg. de la ville.

Ibid.

Elle

Elle remonſtra ſeulement que pour lever des ſommes ſi conſiderables, ſans ſurcharger le peuple, le roy ne devoit excepter perſonne de la taxe commune, pas meſme les privilegiez. On projetta enſuite de nommer ſix ou huit notables bourgeois, aidez des quarteniers, qui feroient le dénombrement des maiſons de leur quartier.

XVIII. *Obſeques de l'Admiral Chabot. Preuv. part. III. p. 377.*

Philippe Chabot admiral de France mourut le 1. Juin de l'année 1543. à Paris en ſon hoſtel, ruë des Juifs, & fut enterré le 7. dans l'égliſe des Celeſtins, avec une pompe magnifique. A ſon convoi, outre les mandians, marchérent les Billettes, les Blancs-manteaux, le S. Eſprit, les collegiales de la ville, les religieux de Ste Geneviéve; l'univerſité tenant le coſté gauche des chapitres de S. Germain l'Auxerrois, de la Ste Chapelle, & de N. D. les abbez de Ste Geneviéve & de S. Magloire, les cardinaux du Bellay & de Givri; le parlement, la ville, & la chambre des comptes, qui marchoient ſur trois colomnes, le parlement à droite, la ville à gauche, & la chambre des comptes vers le ruiſſeau. Le chaſtelet ſuivoit après. Robert Cenalis évêque d'Avranches officia, & l'oraiſon funebre fut prononcée par un Jacobin docteur en theologie, nommé Doré ou *Deaurati*. Dans la ſuite on décora le lieu de la ſepulture de l'admiral d'un beau monument, de la main de Jean Couſin peintre & ſculpteur fameux. *Bric. to. 1. p. 145.*

XIX. *Reglement pour l'entretien & la ſubſiſtance des pauvres. Preuv. part. I. p. 612.*

Le parlement, continuant ſes ſoins pour la nourriture & l'entretien des pauvres de l'aumoſne generale de la ville, fit un nouveau reglement à ce ſujet le 12. Novembre 1543. par lequel, après avoir exhorté l'évéſque de Paris, les curez, les prédicateurs, les confeſſeurs, les notaires meſme qui ſe trouveroient à la confection des teſtamens, à s'employer chacun dans l'eſtenduë de leur miniſtere, à procurer le ſoulagement des pauvres; on ordonne premierement que tous ſpectacles de baſteleurs, jongleurs & autres ſemblables ſeront interdits dans la ville, ſur peine du fouet & de banniſſement hors du royaume, & deffenſe aux hauts juſticiers de permettre aux baſteleurs de jouer, à peine de dix marcs d'argent. Tous les curez, preſtres, notaires & autres qui auront connoiſſance des legs faits en faveur des pauvres dans les teſtamens des mourans, en donneront les articles par extrait aux commiſſaires des pauvres; ordonné ſur peine de dix marcs d'argent, à ceux qui ſauront quelque choſe là-deſſus, de le reveler incontinent aux meſmes commiſſaires; & le procureur general obtiendra des monitoires à cet effet. Les collegiales & les monaſteres qu'on aura taxez pour l'aumoſne generale, & qui refuſeront de payer, y ſeront contraints par la ſaiſie de leur temporel. Dans chaque paroiſſe ou députera deux notables bourgeois pour aller faire la queſte dans les maiſons deux fois par ſemaine. Pour exciter le peuple à faire la charité, les gouverneurs des pauvres & les curez & vicaires des paroiſſes meneront de tems à autre en proceſſion les pauvres de l'aumoſne generale, dont l'un, à la teſte des autres, portera la croix ſur les eſpaules, & les autres, des inſtrumens de la paſſion, & tous chanteront des litanies & autres prieres, chaque proceſſion toujours accompagnée d'une meſſe ſolemnelle & d'une predication. On renouvelle les ordonnances déja publiées contre les mandians valides, & les deffenſes de mandier dans les égliſes, par les ruës & aux portes des maiſons. Le prevoſt des marchands & les eſchevins, avec leurs conſeillers & tel nombre de bourgeois qu'ils aviſeront, choiſiront chaque année un receveur & controlleur des deniers des pauvres. Dans chaque paroiſſe on élira deux bourgeois, qui viſiteront les pauvres une fois la ſe-

maine, & mettront hors de l'aumoſne generale ceux qui ſeront en eſtat de gagner leur vie par le travail. L'aumoſne ſera diſtribuée en public une ou deux fois la ſemaine, en chaque paroiſſe, afin que chacun ſoit teſmoin du bon emploi des charitez. On renouvelle auſſi l'ordonnance faite pour mettre les petits enfans de l'aumoſne en meſtier. Enfin les receveurs particuliers de la communauté des pauvres preſenteront de trois mois en trois mois l'eſtat ſommaire de leur recepte & deſpenſe aux commiſſaires des pauvres, en preſence du receveur general.

XX. *Paris fortifié. Reg. de la ville.*

Comme l'on ſceut, l'année ſuivante, que l'armée imperiale, qui en vouloit toujours à Paris, s'avançoit du coſté du Chaſteau-Thierri, il y eut ordre de travailler plus que jamais aux fortifications de la ville, & de la pourvoir au pluſtoſt de toutes ſortes de munitions de guerre & de bouche pour ſix mois. C'eſtoit le cardinal de Meudon qui commandoit alors pour le roy dans la ville. On réſolut auſſi dans l'aſſemblée de ville, le 6. Septembre, de publier que les bourgeois qui avoient des grains & des beſtiaux à la campagne, euſſent à les faire amener à Paris dans quatre jours; autrement on menaça de brûler les maiſons & tout ce qui s'y trouveroit de vivres, pour empeſcher l'ennemi d'en profiter. Pluſieurs des habitans furent ſi eſpouvantez des approches de l'empereur, qu'ils tranſportérent leurs meilleurs effets vers Orleans dans des lieux bien fortifiez. Les religieux de S. Denis, pour mettre le treſor de leur égliſe en ſureté, l'apportérent à Paris dans leur college derriere les Auguſtins, par ordre du cardinal de Bourbon leur abbé. Le dauphin, qui commandoit l'armée de Champagne, voyant le danger où eſtoit la capitale du royaume, y depeſcha ſept à huit mille hommes de pied & quatre cens chevaux, qu'il ſuivit lui-meſme de près avec ſon armée. Mais aucunes de ces troupes n'entrérent dans Paris; elles reſtérent du coſté de Lagny & de Meaux, pour fermer les paſſages à l'empereur, qui fut obligé de ſe retirer dans le Soiſſonnois.

Preuv. part. 1. p. 618

Belleforeſt.

Hiſt. de S. Denis, p. 328.

XXI. *Paix avec l'empereur.*

Le roy eſtoit à Paris, fort preſſé ſous-main de faire la paix avec Charles-Quint, quoiqu'il lui en deuſt couſter une partie de ſes nouvelles conqueſtes; à quoi il conſentit. De ſorte que le traité fut conclu à Creſpy en Valois par l'entremiſe de Martin de Guſman Jacobin, le 18. Septembre de la meſme année 1544. & le 20. publié à Paris avec toutes les marques d'une joie univerſelle. Mais le roy d'Angleterre, qui n'eſtoit point compris dans ce traité, continua encore la guerre près de deux ans contre la France. François I. épuiſé d'argent, eut beſoin, pour ſe ſouſtenir contre l'Anglois, de faire une nouvelle levée de huit cens mille livres, qu'il impoſa ſur toutes les villes murées de ſon royaume. Celles de la prevoſté & vicomté de Paris furent taxées à ſix vingt mille livres, & Paris ſeul à quatre-vingt mille pour ſa part. L'armée du roy eſtoit de vingt-ſix mille hommes. Avec cela il fut par tout ſuperieur à ſon adverſaire, qu'il obligea enfin de faire la paix le 7. Juin 1546.

Preuv. part. II. p. 710.

Reg. de la ville.

XXII. *Affaire, revolution des Cordeliers. Reg. du parlem.*

Dès l'an 1542. Nicolas Grandis docteur en theologie & gardien du convent des Cordeliers avoit expoſé au parlement que Jean Calvi general de l'ordre lui avoit envoié des lettres, par leſquelles il deffendoit, ſous peine de déſobéiſſance, qu'on procedaſt à l'élection d'un nouveau gardien de Paris, juſqu'à ce que lui, general, fuſt arrivé dans cette ville, pour mettre ordre par ſa preſence & ſes ſoins paternels à quelques déſordres & tumultes dont le convent avoit eſté agité depuis quelque-tems. Le parlement, par ſon arreſt du

Digitized by Google

du 7. Juin, ordonna, en conformité de ces lettres, que pour l'élection du nouveau gardien l'on attendroit l'arrivée du general, juſqu'à trois mois. Mais par autre arreſt du 10. il fut dit que le précedent avoit eſté obtenu par ſurpriſe, & en conſequence ordonné qu'on procederoit inceſſamment à l'élection d'un nouveau gardien, ſelon l'uſage de la maiſon & les reglemens qui y eſtoient obſervez. La cour voulut que pour cette fois deux commiſſaires aſſiſtaſſent de ſa part à l'élection, Jean Maigret & Jean Hennequin, pour ſçavoir s'il y avoit des brigues, monopoles, ſtipulations, & autres irregularitez. Ordonné aux religieux du convent, ſous peine de privation de voix active & paſſive, & meſme de banniſſement du royaume, de ſe comporter modeſtement & ſans tumulte dans cette élection. Et afin qu'elle ſe faſſe regulierement & ſelon les ſtatuts de reformation receus dans le convent & autoriſez par la cour, le gardien qui preſidera à l'élection, prendra le ſerment de tous les éliſans, qui jureront qu'ils n'ont fait aucune brigue, ſtipulation, ſollicitation, ou promeſſe. Permis aux deux commiſſaires de ſe faire preſter main-forte par le lieutenant criminel & ſes ſergens, avec pouvoir d'arreſter les ſeditieux, deſobéïſſans, & perturbateurs de la liberté de l'élection, & les envoyer en priſon à S. Germain des Prez, à S. Martin des Champs, aux Celeſtins, aux Chartreux, à S. Victor, & en d'autres maiſons regulieres. Le general des Cordeliers eſtant enſuite venu à Paris, deſapprouva l'élection qui avoit eſté faite pour gardien, de Pierre Garnier; il le deſtitua, l'empriſonna, & lui fit ſon procez. Garnier eut recours au parlement; & le general, de ſon coſté, muni de lettres patentes du roy, s'y adreſſa de meſme le 17. Aouſt 1543. pour ſupplier la cour de nommer deux commiſſaires à qui on feroit part des informations contre le gardien deſtitué, & de ne pas permettre qu'il fuſt tiré de la priſon reguliere du convent, où il eſtoit honneſtement gardé & traité auſſi favorablement qu'il le pouvoit ſouhaiter. Le parlement reſpondit qu'il ne vouloit ni ne devoit prendre aucune connoiſſance de ce qui regardoit la diſcipline reguliere, à moins qu'il n'y euſt des contraventions aux ordonnances & arreſts de la cour, & des abus; & quant à la tranſlation demandée par Garnier, qu'on ſurſeoiroit à lui accorder l'effet de ſa requeſte, juſqu'après avoir ouï les parties. Par autre arreſt du 19. Octobre, l'appel comme d'abus interjetté par Garnier de la ſentence de ſa deſtitution fut declaré nul. Et comme parmi quelques ſtatuts nouveaux que le general avoit fait lire en public, il y avoit quelques articles qui avoient eſté caſſez par le roy, du nombre deſquels il y en avoit un qui deffendoit à tous les freres d'avoir recours aux juges ſeculiers, le parlement jugea à propos de faire ſur ce dernier le reglement qui ſuit. Il eſt deffendu à tous religieux de ſaint François, d'avoir recours aux juges ſeculiers inferieurs, ſi ce n'eſt en cas de ſedition, de tumulte, & grand ſcandale, par voie de requiſition de l'aide du bras ſeculier; & meſme de s'adreſſer au parlement, hors les cas où cela eſt permis, c'eſt à ſçavoir quand il y a abus clair & évident, par contravention aux ordonnances royaux, arreſts & jugemens de la cour, ſtatuts de reformation autoriſez par le roy, ou le parlement, ſaints decrets ou canons des conciles, dont le roy eſt conſervateur dans ſon royaume; auxquels cas les religieux pourront par voie d'appel comme d'abus, ſe pourvoir au parlement. A l'égard de Garnier, dont le general avoit conſenti que le procez fuſt reveu par de nouveaux juges, il fut ordonné que ce general donneroit vicariat à deux religieux de ſon ordre non ſuſpects, pour faire le procez

regulierement, tant à Garnier; qu'aux autres compliquez dans ſon accuſation. Ordonné au general de faire obſerver les anciens ſtatuts de reformation approuvez du roy & de la cour, & permis d'y en adjouſter de nouveaux qui ſeront confirmez par arreſt du parlement. Le general eſt auſſi chargé de faire ou faire faire la viſite au monaſtere de Long-champ & aux autres de ſon ordre ſituez aux environs de Paris, afin d'y reſtablir l'obſervance reguliere.

XXIII. *Reformation des Filles-Dieu. Ibid.*

Le meſme jour fut donné un autre arreſt pour la reformation du monaſtere des Filles-Dieu. Sur les plaintes qu'avoit faites le procureur general de quelques rebellions & deſobeïſſances des religieuſes, la cour avoit ordonné à quelques commiſſaires de ſe tranſporter ſur le lieu, pour informer des faits. Sur leur rapport il fut ordonné que l'abbeſſe de Fontevrault, ſuperieure du monaſtere des Filles-Dieu, donneroit vicariat à deux religieux reformez de ſon ordre, autres que ceux qui avoient eſté envoyez en ce monaſtere, leſquels deux, appellez avec eux le prieur des Celeſtins de Paris & le vicaire de l'abbaye de S. Germain des Prez, viſiteroient le monaſtere des Filles-Dieu, s'informeroient des fautes, malverſations & tranſgreſſions, s'il y en avoit, & reformeroient la maiſon, ſuivant l'eſprit & la regle de Fontevrault & les ſtatuts receus dans le monaſtere. Et pour donner à leurs reglemens l'appui du bras ſeculier, s'il eſt neceſſaire, la cour leur donnera pour adjoint un conſeiller. Deffenſe à celle qui a la ſur-intendance du monaſtere de ſévir en la perſonne des religieuſes; ordonné qu'elle les traitera humainement; & quant à la tranſlation des perſonnes, il ne ſera rien ſtatué que par ordre des quatre reformateurs.

XXIV. *Reformation des Auguſtins. Ibid.*

Il y avoit long-tems que le parlement eſtoit informé des deſordres qui regnoient au convent des Auguſtins. Sur les plaintes du procureur general, il ordonna enfin le 16. Fevrier 1544. que le general de l'ordre ou ſon vicaire deçà les monts, donneroit vicariat à deux religieux reformez du convent de Toulouſe, pour, appellez avec eux les prieurs de S. Victor, de S. Lazare, des Chartreux & des Celeſtins, ou deux des quatre en l'abſence des autres, viſiter & reformer le convent des Auguſtins de Paris, ſuivant la regle de S. Auguſtin & les ſtatuts de l'ordre, avec l'aide de deux commiſſaires que la cour députera pour leur donner le ſecours neceſſaire. Auſſi-toſt qu'on parla de reformation dans ce monaſtere, on y vit naiſtre de nouveaux troubles. Claude Viveneti docteur en theologie & confeſſeur ordinaire du dauphin & du duc d'Orleans, fut accuſé de pluſieurs deſordres, & lui de ſon coſté ſe rendit accuſateur d'un grand nombre de ſes confreres. Par arreſt du 14. May il fut ordonné que l'évéſque de Paris & le provincial des Auguſtins donneroient reſpectivement vicariat à deux notables perſonnages eccleſiaſtiques pour faire le procez aux uns & aux autres. Mais il n'y avoit point alors de provincial, & quelques Auguſtins ſuſpects d'hereſie faiſoient tous leurs efforts pour en faire mettre un de leur parti & de leur ſecte. Là-deſſus la cour ordonna, le 26. May, que l'éveſque ſeul donneroit vicariat à deux conſeillers clercs, leſquels, appellez avec eux les prieurs des Celeſtins & des Chartreux & les prieur & vicaire de S. Germain des Prez, feroient le procez à Viveneti & aux autres. Le procureur general excité de nouveau par le devoir de ſa charge à repreſenter le grand relaſchement qui s'eſtoit gliſſé dans cette maiſon, où à peine reſtoit-il quelques veſtiges de regularité, au grand ſcandale du public, preſſa le parlement d'y mettre ordre. Le nouveau provincial, & quelques autres religieux zelez ſe joignirent à lui, & ſur les remonſtrances de l'un & les requeſtes

Digitized by Google

requeſtes des autres fut donné l'arreſt du 14. Juillet, par lequel il eſt ordonné que les prieurs de S. Lazare & de S. Victor religieux reformez de l'ordre de S. Auguſtin, les prieurs des Celeſtins & des Chartreux, les prieur & vicaire de S. Germain des Prez, le gardien des Cordeliers, les prieurs des Jacobins & des Carmes, Houdouart & Picart docteurs en theologie, s'aſſembleront au convent des Auguſtins & y éliront quatre des plus anciens du convent, des plus ſçavans, de la vie la plus exemplaire, des plus zelez pour l'obſervance, & ſans ſoupçon de mauvaiſe doctrine; avec leſquels, & Martin Ruzé & Guillaume Bourgoin conſeillers en la cour, ils viſiteront la maiſon & s'informeront des deſordres, corrigeront & reformeront ce qu'ils verront eſtre à corriger & reformer, & feront les reglemens neceſſaires pour eſtablir le bon ordre & oſter tout ſoupçon de mauvaiſe vie & de mauvaiſe doctrine. Et afin que ces reglemens ſoient obſervez, le prieur de S. Lazare, avec ceux des Chartreux & des Celeſtins, le gardien des Cordeliers, Houdouart & Picart, ou au moins quatre d'entr'eux, viſiteront le convent des Auguſtins tous les mois, pour s'informer des prieur, ſous-prieur, & diſcrets, ſi les reglemens ſont obſervez. Et ordonné au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans de preſter ſecours, tant aux commiſſaires de la cour, qu'aux peres reformateurs, contre les refractaires.

XXV. *Reformation de l'abbaye de ſaint Antoine.* Ibid.

L'abbaye de S. Antoine des Champs relaſchée dans l'obſervance reguliere attira auſſi l'attention du procureur general, qui à la requeſte de ſon ſubſtitut au chaſtelet, fit informer par un des commiſſaires de ce ſiege des deſordres du monaſtere. Sur le rapport qu'il fit à la cour du reſultat des informations, il fut ordonné le 26. Aouſt, que l'abbé de Fromont ou ſon vicaire, appellez avec eux un religieux de l'ordre de Ciſteaux, & les prieurs des Celeſtins, des Chartreux & de S. Martin des Champs, ſe tranſporteroient à l'abbaye de S. Antoine pour en faire la viſite, s'informer des fautes commiſes contre l'obſervance, & ordonner tout ce qu'ils eſtimeroient neceſſaire pour reſtablir la diſcipline monaſtique dans cette maiſon.

XXVI. *Meſures priſes pour purger le pays de gens de guerre débandez, & autres.* Ibid.

Le 19. Septembre ſuivant Claude Genton prevoſt des mareſchaux fut mandé à la cour, & on lui remonſtra les voleries, exactions & pilleries que commettoient aux environs de Paris les gendarmes qui tenoient les champs, & leurs valets, palfreniers & goujats, auxquels s'eſtoit joint un grand nombre de vagabonds, & qu'il eſtoit de ſon devoir d'en purger le pays. Il reſpondit que pour faire ſon devoir là-deſſus, il n'avoit pas attendu qu'on l'en avertiſt; qu'il y avoit déja employé toutes ſes forces, & qu'il les emploieroit encore; mais qu'il avoit beſoin de ſecours; qu'il avoit déja remonſtré au duc de Guiſe, gouverneur de cette ville, qu'il ne pouvoit ſe paſſer d'aide, & que les cinq cens hommes que la ville avoit levez cauſoient plus d'embarras que de profit; que le meilleur expedient ſeroit de ſupplier le roy de commettre ſur les grands chemins de Lyon, Orleans, Chartres & Rouen quelques lieutenans des prevoſts des mareſchaux qui euſſent chacun quarante ou cinquante hommes de cheval, fidelles & gens de bien. Auſſi-toſt qu'il ſe fut retiré, la cour manda Jean Morin lieutenant civil & prevoſt des marchands, auquel on fit part de l'ouverture que venoit de faire le prevoſt des mareſchaux, en l'excitant à parler au roy pour faire garder les chemins de Lyon, Rouen, Chartres & Orleans pendant un ou deux mois par des lieutenans des prevoſts des mareſchaux avec des compagnies de cinquante hommes à cheval. La propoſition n'eſtoit pas du gouſt de Morin, qui faiſoit grand fond ſur cinq

cens hommes de vieilles troupes de gens de pied, amenez de Piémont, qui estoient soudoyez aux despens de la ville, & qui avoient esté payez pour un mois le jour précedent. Il dit qu'on pouvoit se reposer sur eux de la garde du pays & des chemins, au moins jusqu'à deux & trois lieuës autour de Paris, & que si ce nombre ne suffisoit pas, il feroit des destachemens des archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville.

XXVII. *La peste à Paris.* Preuv. part. II. p 721.

Sur la fin du mesme mois la peste se fit sentir à Paris. On se plaignit au parlement que les curez des paroisses de la ville & leurs vicaires ne vouloient inhumer aucuns de ceux qui estoient morts de la peste, s'ils n'avoient point fait de testament; & qu'on avoit bien de la peine à les obliger à visiter les mourans pour leur administrer les sacremens de l'église. La cour manda le doyen de Paris vicaire de l'évesque, pour lui remonstrer le scandale & les dangereuses consequences d'une pareille conduite, & l'avertir d'y mettre ordre au plustost. La peste continua jusqu'au mois de Juillet de l'année suivante, au moins, comme on le voit par un arrest du parlement du 18. de ce mois, donné au sujet des tueries & escorcheries des bouchers de Ste Geneviéve. Par arrest du 21. Janvier 1545. il fut deffendu aux gouverneurs de l'Hostel-Dieu, de congedier aucun pauvre attaqué de la peste, avant qu'il fust entierement gueri & hors de tout danger. La consideration de cette maladie contagieuse donna aussi lieu au parlement de deffendre tous spectacles publics, par son arrest du 11. Mars. Par autre arrest du 21. du mesme mois, il fut ordonné aux gouverneurs & à la prieure de l'Hostel-Dieu, de mettre un ou deux portiers à chacune des portes de cet hospital, pour empescher de sortir ceux qui ne seroient pas entierement gueris, & ne seroient pas munis d'un certificat signé du medecin & de la prieure de l'Hostel-Dieu, qui fist foy que le porteur pouvoit en toute seureté converser avec les personnes saines du dehors. Et quand le billet aura esté veu par les commissaires des pauvres, ils pourront enroller le porteur dans l'aumosne generale, ou lui donner quelque argent pour lui aider à se retirer au lieu de sa naissance.

Ibid. p. 725.

Ibid. p. 714.

XXVIII. *Establissement du bureau des pauvres.* Ibid. p. 713. Preuv. part. III. p. 284.

Le 23. de Novembre 1544. Jean Morin lieutenant civil & prevost des marchands avoit fait enregistrer à la cour les lettres patentes en forme d'édit, données à Beynes le 7. du mesme mois, par lesquelles le roi attribuoit au prevost des marchands & aux eschevins le soin general de l'entretien des pauvres de la ville, dont le parlement avoit eu jusques-là la principale direction. Le roi veut que le prevost & les eschevins, comme ils ont coustume de faire pour l'Hostel-Dieu, deputent aussi un nombre de notables bourgeois tous les ans, ou tous les deux ans, pour avoir soin des pauvres; que ces bourgeois soient presentez au parlement, & y fassent serment d'exercer fidellement leur administration; qu'ils tiennent leurs assemblées avec un bon nombre des conseillers de la ville & quelques-uns de ceux de la cour; enfin que ce qui sera reglé par l'assemblée soit executé nonobstant toutes oppositions ou appellations. En execution de l'édit le prevost & les eschevins nommerent treize personnes, c'est-à-sçavoir Robert Dauver president des comptes, Louis de Montmirel curé de S. Barthelemi, Jean Lecoq curé de S. Eustache, Jacques de Gorrieres curé de S. Nicolas des Champs, Pierre Chevalier greffier des comptes, Jean Barillon secretaire du roy, Germain Rebours advocat au parlement, Jean Courtin auditeur des comptes, Claude le Lievre, Germain le Lievre, Joachim Rolland, Eustache de Builois pour receveur des deniers & bienfaits de la communauté des

Preuv. part. II. p. 721.

Digitized by Google

pauvres, & Jean Chopin marchand pour contrôleur. Tous, à l'exception de Barillon abſent, preſtérent ſerment à la cour le 19. Novembre, & il fut ordonné que de ce nombre on en renouvelleroit ſix tous les ans. Le parlement nomma de ſon coſté, pour aſſiſter aux aſſemblées de ce nouveau bureau, quatre conſeillers, Jean Hennequin, Jean Tronſon, Jean Maigret & Louis Gayant. Le 24. Novembre la cour ordonna au prevoſt des marchands & aux eſchevins de délivrer aux nouveaux gouverneurs de la communauté des pauvres une des chambres de l'hoſtel de ville, pour y tenir leur bureau & leurs aſſemblées, & commit Jean Tronſon pour ſe tranſporter à la maiſon de ville, & convenir avec le prevoſt & les eſchevins du lieu où l'on eſtabliroit ce bureau. Le dernier jour de Decembre il fut ordonné par la cour qu'il ſeroit enjoint à cri public par les carrefours de la ville, aux commiſſaires & examinateurs du chaſtelet, aux quarteniers, dixeniers, cinquanteniers, archers, arbaleſtriers, arquebuſiers, à tous marguilliers de paroiſſes, ſergens, chirurgiens, barbiers, & à tous gouverneurs, maiſtres & adminiſtrateurs des hoſpitaux de la ville & faubourgs, d'obeïr incontinent & ſans delai aux mandemens, injonctions & ordonnances des commiſſaires deputés par le roy pour le fait des pauvres, & de comparoiſtre devant eux aux aſſignations qui leur ſeroient données, pour recevoir leurs ordres & les faire executer. Par arreſt du 2. Janvier 1545. il fut ordonné que l'aumoſne generale commenceroit à eſtre diſtribuée le ſecond dimanche de ce meſme mois aux pauvres mandians invalides, ſelon les rôles dreſſez par les marguilliers des paroiſſes. Défenſe à tous pauvres, paſſé le 10. de plus mandier par les ruës, aux portes des maiſons, ou dans les égliſes, ſur peine du fouet, ou meſme de priſon perpetuelle contre ceux que le fouet n'aura pas corrigez. Enjoint aux commiſſaires examinateurs du chaſtelet, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, marguilliers des paroiſſes, & autres bourgeois, de faire ſaiſir & empriſonner tous les mandians par les ſergens tant à cheval qu'à verge, & ſergens des hauts juſticiers, archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville. Défenſe à qui que ce ſoit d'empeſcher ces captures; ordre à tous geoliers des priſons royales, & de celles des hauts juſticiers, d'y recevoir ces priſonniers & de les nourrir pour la ſomme de dix deniers tournois par jour ſeulement, juſqu'à ce que par les commiſſaires des pauvres autrement en ait eſté ordonné. On aura ſoin de les avertir de ces captures dans les vingt-quatre heures, afin qu'ils pourvoient à l'entretien des priſonniers. Et quant à ceux que les malheurs de la guerre ont chaſſé de leur pays, & qui ſont venus ſe refugier en cette ville, ils ſe retireront le lendemain des Rois, à l'heure de midi, à la place de Gréve, pardevant les commiſſaires du bureau des pauvres, qui apporteront le remede convenable à leur neceſſité. Par autre arreſt du 10. Janvier il fut ordonné aux maiſtres des confrairies, tant des ſergens à verge, que de la douzaine du chaſtelet, de fournir, à tour de rolle, chaque ſemaine, quatre ſergens pour faire les captures des pauvres qu'ils trouveront mandier par les ruës, aux portes des maiſons & dans les égliſes, dont les valides ſeront enfermez la nuit à l'hôtel de ville, & enchaiſnez le jour pour eſtre appliquez aux ouvrages publics, & les invalides ſeront menez aux priſons les plus proches des lieux où ils auront eſté pris. Pareille injonction aux capitaines des archers, arbaleſtriers & arquebuſiers de la ville, de députer auſſi, à tour de rôle, en chacune des trois compagnies deux archers, deux arquebuſiers & un arba-

leſtrier, par chaque ſemaine, en chacun des quartiers de Paris, pour faire les captures & ſe tenir preſts à executer ce qui leur ſera commandé par les commiſſaires de chaque quartier. Auſſi ordonné aux hauts juſticiers de la ville & des fauxbourgs, de faire faire les captures par leurs ſergens, officiers & bedeaux, chacun dans les limites de ſa juridiction.

XXIX. *Le fauxbourg de S. Germain pavé.* Preuv. part. II. p. 731.

Le faubourg de S. Germain des Prez n'eſtoit pas encore entiérement pavé en ce tems-là. Le cardinal de Tournon abbé du monaſtére qui a donné le nom au faubourg, entreprit de procurer aux habitans de ce quartier une commodité qui leur manquoit, en faiſant paver les ruës à qui cette décoration manquoit. On commença par celle de Seine, & par un arreſt donné le 30. Mars 1545. il fut ordonné qu'elle ſeroit pavée, & qu'on donneroit un demi pouce de pente au pavé ſur chaque toiſe, depuis l'emboûchement de la ruë, juſqu'à la maiſon d'un nommé de Grand-Val, à l'autre bout de la ruë vers la riviere de Seine. Il paroiſt par un autre arreſt du 21. Octobre de la meſme année, que le cardinal donna plus d'eſtenduë à ſon entrepriſe dans le reſte du faubourg, & que les habitans eurent des conteſtations avec lui, au ſujet des alignemens, & ne contribuérent pas avec aſſez de promptitude aux frais de l'ouvrage. On apprend d'un autre arreſt du 10. Février ſuivant, que l'on pava de meſme en ce tems-là la ruë des Bartes près de la porte de Buſſi.

An. 1545.

Ibid. p. 725.

Ibid. p. 726.

XXX. *Reglement pour l'hoſpital de la Trinité.* Preuv. part. I. p. 619.

Tous les reglemens faits depuis long-tems contre la mandicité frauduleuſe de ceux que la faineantiſe réduit à queſter des ſecours que la charité ne doit qu'aux veritables pauvres, laiſſoit, comme on dit, ſur le pavé, une infinité d'enfans de ces pauvres ou vrais ou faux, dont les peres & meres ſe trouvoient hors d'eſtat de les aſſiſter, ſoit par le retranchement de la liberté de queſter de tous coſtez, ſoit par l'empriſonnement, & les autres peines qu'on employoit pour purger le public de ces perſonnes ennemies du travail. On fut donc obligé de pourvoir à ces pauvres enfans, de penſer aux moiens de les faire vivre, & de leur donner une éducation chreſtienne, de les induire de bonne heure au travail, & de leur procurer les connoiſſances & l'habileté neceſſaires pour ſubſiſter doucement dans la ſuite. On ſongea d'abord à les loger; & pour cet effet on oſta aux comediens, c'eſt à dire aux confreres de la paſſion & à ceux dont ils ſe ſervoient pour la repreſentation des pieces de theatre, les deux ſalles de l'hoſpital de la Trinité; dans l'une on mit les garçons, & dans l'autre les filles, les uns & les autres pris des maiſons des pauvres de la ville & des fauxbourgs, & nez en mariage legitime. L'eſtabliſſement s'en fit le 2. Juillet 1545. & les commiſſaires des pauvres firent un reglement pour cet hoſpital, qui fut enregiſtré au parlement le 29. Juillet 1547.

Preuv. part. IV. p. 732.

On donna aux enfans pour gouverneurs trois bourgeois de la ville, avec un conſeiller de la cour, un homme d'égliſe, & un officier du roy, chargez de veiller ſur les trois gouverneurs. On eſtablit auſſi des ſerviteurs & des ſervantes pour la conduite de l'hoſpital. On mit deux eccleſiaſtiques pour avoir ſoin de l'inſtruction des garçons, entre leſquels & les filles il n'y avoit d'autre communication qu'une grille de fer appoſée du coſté des filles pour entendre la meſſe & le ſervice qui ſe faiſoit dans la chapelle; & du coſté des filles on mit une maiſtreſſe d'ecole & des gouvernantes pour leur conduite & correction. Les garçons furent ſéparez en deux claſſes, la premiere des plus âgez & capables d'entrer en apprentiſſage, & la ſeconde des plus jeunes, appellez *enfans de l'école*. On regla les heures qu'ils devoient ſe lever & ſe coucher,

Digitized by Google

cher, prier Dieu, aſſiſter à la meſſe, prendre leurs repas, & vacquer, les uns à leurs meſtiers, & les autres aux exercices de l'eſcole. On eſtablit à peu près les meſmes loix pour les filles. L'hoſpital n'avoit d'abord que trois cens livres de revenu; les queſtes fourniſſoient le ſurplus. Il y eut d'abord trois à quatre cens enfans raſſemblez à la Trinité. La pluſpart aiant enſuite eſté mis en apprentiſſage en divers endroits de la ville, quittérent leurs maiſtres, les uns par malice, & les autres pour en avoir eſté maltraitez. Cela fut cauſe qu'afin d'avoir toujours ces enfans ſous les yeux & fixer leur inſtabilité, on eſtablit à l'hoſpital toutes ſortes de meſtiers & de manufactures, auxquels on appliqua les enfans dès l'âge de ſix à ſept ans. Le lieu où les meſtiers furent poſez, fut pris, du conſentement des gouverneurs de l'hoſtel-Dieu, dans le cimetiere de la Trinité, ſur quatre toiſes de large, le long du cimetiere; & en récompenſe les adminiſtrateurs cedérent un jardin de pareille grandeur qui avoit eſté pris à rente de l'hoſpital de ſainte Catherine. Le parlement, par arreſt du 6. Aouſt 1545. fit deffenſes aux peres, meres, amis & tous autres, de tirer ces enfans de l'hoſpital de la Trinité, ou hors de chez les maiſtres où on les avoit mis en apprentiſſage; & meſme de leur parler ſans le congé de leurs maiſtres. Les premiers adminiſtrateurs de cet hoſpital furent Jean Lecocq curé de S. Euſtache, & quatre bourgeois de Paris, Guillaume de Larche, Joachim Rolland, Nicolas Mathieu, & Jean le Vaſſeur. Les religieux Norbertins qui deſſervoient la chapelle continuérent d'y faire l'office juſqu'en 1562. qu'ils conſentirent d'en ſortir, par un traité fait avec les adminiſtrateurs. Les enfans de cet hoſpital portent des robes bleuës, & vont aux enterremens. La chapelle fut rebaſtie en 1598. à quoi contribua beaucoup le preſident Luillier. Il y a aujourdhui cent deux lits deſtinez pour les garçons, & environ cinquante pour les filles. L'eſtabliſſement des manufactures à l'hoſpital de la Trinité donna d'abord de la jalouſie aux maiſtres de la ville, dont les apprentifs firent de frequentes inſultes aux enfans de l'hoſpital. Le parlement prit ceux-ci ſous ſa protection, & par ſon arreſt du 12. Mars 1552. fit de rigoureuſes deffenſes de troubler en aucune maniere les maiſtres eſtablis à l'hoſpital de la Trinité. Le roy Henri II. par ſes lettres patentes du 12. Février 1554. regiſtrées au parlement le 1. Mars ſuivant, & publiées au chaſtelet le 19. du meſme mois; & par édit du mois de Juin 1554. regiſtré au parlement le 15. Novembre & publié au chaſtelet le 12. Decembre; de meſme que Henri III. par deux lettres patentes du 2. Juin 1578. enregiſtrées au parlement le 18. Septembre, ont accordé pluſieurs privileges, tant aux maiſtres qui apprenoient leur meſtier à ces enfans, qu'aux enfans de la Trinité mis en apprentiſſage.

Du Breul, antiq.

Preuv. part. I. p. 633.

Ibid. p. 634.

Ibid. p. 638.

Dans un tems où la charité & la vigilance des magiſtrats leur faiſoient apporter tant de ſoin pour le ſoulagement & la nourriture des pauvres, les enfans trouvez leur parurent un objet digne de leur attention. Le procureur general ſollicita puiſſamment que pour la nourriture & l'éducation de ces pauvres enfans expoſez & abandonnez, on contiſaſt le chapitre de N. D. l'évêſque de Paris, les abbez & religieux de S. Denis, de S. Magloire, de ſainte Geneviéve, de S. Victor, de S. Germain des Prez, de Tiron dans leur fief de Paris, le prieur & le convent de S. Martin des Champs, le grand prieur du Temple, & les autres hauts juſticiers. La pluſpart de ceux que le procureur general avoit indiquez prétendirent que le chapitre de Paris, par une fondation particuliere eſtoit obligé à la nourriture & à l'éducation des

An. 1546. XXXI. *Arrêt au ſujet des enfans trouvez.* Preuv. part. II. p. 744.

enfans trouvez. Le parlement, par arreſt du 11. Decembre 1546. leur donna le terme de ſix mois pour prouver par lettres ou par teſmoins ce qu'ils avançoient. Ordonné aux doien & chanoines de ſe purger par ſerment s'ils avoient connoiſſance de cette fondation, & de mettre par devers l'executeur de cet arreſt les comptes du revenu de leur égliſe depuis trente ans avant l'an 1490. & ceux qui avoient eſté rendus depuis 1530. juſqu'alors. Permis au procureur general de faire adjourner les maiſtres & adminiſtrateurs des hoſpitaux du S. Eſprit, du S. Sepulcre, & autres de cette ville, pour prendre contr'eux telles concluſions qu'il jugera à propos au ſujet de la nourriture & de l'éducation des enfans trouvez. Ordonné de plus aux maiſtres & gouverneurs du S. Eſprit de produire les lettres de fondation de leur hoſpital; & à tous les ſeigneurs de fief appellez ou à appeller par le procureur general, de comparoiſtre par un ſeul procureur. Et par proviſion, en attendant un reglement déciſif, les lieutenans civil & criminel, les gens du roy au chaſtelet, les commiſſaires & ſergens & tous ceux qui prétendent droit de haute juſtice à Paris, ſont chargez de faire le procez à ceux & celles qui expoſent les enfans. Et quant aux enfans ainſi expoſez, ils ſeront envoyez par les juges des lieux dans les Hoſtels-Dieu de leurs bailliages & chaſtellenies. On aura encore occaſion dans la ſuite de parler de la meſme matiere.

An. 1547. XXXII. *Mort de Henri VIII. & de François I.*

Après la paix faite entre François I. & Henry VIII. ils ne veſcurent pas long-tems l'un & l'autre. Henry mourut le 28. Janvier 1547. François I. qui avoit eſté lié d'amitié avec lui, nonobſtant leurs démeſlez reciproques, lui fit faire un ſervice magnifique à N. D. le 21. Mars, quoiqu'il fuſt mort dans le ſchiſme. Il le ſuivit de près au tombeau, puis qu'il mourut le 31. de Mars de la meſme année au chaſteau de Rambouillet, âgé de près de cinquante-trois ans, le trente-troiſiéme de ſon regne. Il avertit en mourant ſon fils Henry II. de ſe défier de l'ambition de la maiſon de Guiſe. Le corps de François I. fut porté le 8. d'Avril à l'abbaye de Hautebruyere, & de là à S. Cloud dans la maiſon de l'évéſque de Paris, où il reſta en depoſt juſqu'au 21. de May, qu'on l'apporta à Paris. Le corps de ville ſortit au-devant, & alla joindre derriere les Chartreux le convoi, qu'il accompagna à l'égliſe de N. D. des Champs. Le lendemain la Meſſe ſolemnelle y fut celebrée par le cardinal de Givry, & l'après-diſnée le cardinal du Bellay évéſque de Paris, à la teſte de tout le clergé de la ville, alla lever le corps du roy François I. & ceux des deux princes ſes fils, François dauphin & Charles duc d'Orleans, decedez en 1536. & 1545. qu'on y avoit apportez, l'un de Tournon, & l'autre de Beauvais. Le convoi fut des plus pompeux; car outre le parlement & les autres compagnies ordinaires de la ville, on y compta pluſieurs cardinaux, entre leſquels eſtoit le legat du pape à cheval, faiſant porter ſa croix devant lui; quarante évéſques ou archevéſques en chapes & en mitres, tous à cheval, auſſi-bien que les princes du deuil, & les ambaſſadeurs des cours eſtrangeres. Devant chaque maiſon des ruës où paſſoit le convoi, il y avoit une torche aux armes de la ville. Les trois effigies du roy François I. & des deux princes ſes fils furent miſes, avec les trois corps, ſous une chapelle ardente au milieu du chœur de la cathedrale. Le jour ſuivant le cardinal du Bellay officia à la Meſſe ſolemnelle, où il y eut offrande & oraiſon funebre. L'après-diſnée l'aſſemblée ſe rendit au meſme lieu, pour conduire le corps à S. Denis, où ſe termina la ceremonie des funerailles. On a orné depuis le tombeau de François I. d'un ſuperbe

Thuan. liſt. l. 1. p. 74. Preuv. part. II. p. 728.

Thuan. l. 3. p. 77.

Preuv. part. II. p. 729. 734. 738. 739.

Digitized by Google

perbe mauſolée de marbre blanc, où il eſt repreſenté de grandeur naturelle, avec la reine Claude ſa premiere femme, & trois de leurs enfans, le dauphin, le duc d'Orleans, & la princeſſe Charlote leur ſœur, morte en bas âge. Le mauſolée eſt orné de bas reliefs qui repreſentent des ſujets hiſtoriques de la vie du meſme roy. Ce ſont autant de chefd'œuvres de l'art, auſſi-bien que tout le tombeau, l'un des plus excellens monumens qu'il y ait en ce genre.

XXXIII. *Perfection des beaux arts ſous le regne de François I.*

François I. merita non ſeulement le titre de pere & de protecteur des bonnes lettres, mais encore celui de reſtaurateur des beaux arts. Comme il entreprit de rebaſtir à Paris ou aux environs le Louvre, Madrid, Vincennes & la pluſpart des autres maiſons royales de ſes predeceſſeurs hors de Paris, c'eſt-à-dire S. Germain en Laye, Fontainebleau & Chambort; tout ce qu'il y avoit alors d'habiles architectes, peintres & ſculpteurs ſe piquérent d'une noble émulation pour ſeconder les deſſeins de ce grand prince. Ce fut pour lors que l'on commença en France à quitter dans les ouvrages le gouſt Gothique, pour remettre en uſage les regles & les principes dont s'eſtoient ſervis autrefois les Grecs & les Romains. En quoi les François réüſſirent ſi bien, qu'on peut dire, à la gloire de la nation, que les beaux arts, ſur tout l'architecture & la ſculpture, furent portez tout d'un coup à un degré de perfection qui ſert encore aujourd'hui de modele aux maiſtres les plus excellens. Entre les celebres architectes de ce tems-là on diſtingue ſur tout Pierre de Leſcot, mieux connu ſous le nom de l'abbé de Clagny, né d'une famille conſiderable de la robe, de Paris, auteur du deſſein du vieux Louvre & des autres principaux ouvrages que fit faire François I. à Paris, à Fontainebleau & ailleurs. Vignole ſe diſtingua auſſi dans la connoiſſance de la belle architecture. Enfin l'on ne doit point oublier Louis de Foix, natif de Paris, ſi habile en cet art, que de vingt-deux deſſeins preſentez à Philippe II. roy d'Eſpagne pour le ſomptueux baſtiment de l'Eſcurial, le ſien, comme plus parfait, fut preferé à tous les autres. A l'égard des ſculpteurs, le plus habile de ce tems-là fut, ſans contredit, Jean Gougeon, qui fit tous les bas-reliefs & les ornemens du baſtiment du Louvre, & peu après ceux de la fontaine des S S. Innocens. L'accord que les ſçavans admirent entre les figures & l'architecture de ces ouvrages, a fait croire qu'il n'eſtoit pas moins bon architecte qu'excellent ſculpteur. Pour ce qui eſt de la peinture, quoique la France ne fuſt pas tout-à-fait dépourveuë de peintres ſous François I. ſur tout pour les portraits, il eſt pourtant certain que ſi l'on excepte le celebre Jean Couſin, il y en eut tres-peu d'autres dignes d'une grande reputation. Ce fut ce qui porta François I. à faire venir d'Italie, où les beaux arts commençoient à refleurir depuis environ un ſiecle, deux excellens peintres, le Roux de Florence, éleve de Michel Ange, & François Primatice de Boulogne, diſciple de Jule Romain principal éleve de Raphaël le prince des peintres modernes. Outre les penſions dont il les gratifia, il fit le Roux chanoine de la Ste Chapelle, & Primatice abbé de S. Martin de Troyes, & tous deux furent ſucceſſivement intendans des baſtimens & maiſons royales de France. Il fit auſſi venir en France Leonard de Vinci, peintre des plus fameux de ſon ſiecle, tant par les ouvrages de ſon pinceau, que par ceux de ſon eſprit. Mais Leonard eſtoit trop avancé en âge pour enrichir la France de ſes travaux. Il languit quelques mois à Fontainebleau, & faiſant un effort pour ſe lever ſur

son lit, par respect pour le roy, il tomba dans une syncope, dont il expira entre les bras de ce grand prince qui s'estoit avancé pour le soustenir.

XXXIV. *Eglises rebaſties à Paris ſous le meſme regne. Corrozet, l. 160. & ſuiv.*

On rebastit aussi à Paris, sous ce mesme regne, plusieurs églises, en tout ou en partie. On met de ce nombre celles de S. Victor, de S. Estienne du Mont, S. Barthelemi, Ste Croix, & la Madelaine dans la cité; S. Merry, S. Gervais, S. Eustache, S. Sauveur, S. Jacques de la Boucherie, S. Jean en Gréve, S. Germain l'Auxerrois, S. Bon, S. Germain le Vieil, & plusieurs autres. A l'égard des autres édifices du mesme tems, outre la porte de Buffy, la fontaine de la croix du Tiroir, les ramparts des portes S. Antoine, du Temple, de S. Jacques & de S. Michel, qui furent tous renouvellez, on revestit le quay de la Megisserie jusques par de-là le chasteau du Louvre, & l'on convertit en maisons les jardins de la ceinture de S. Eloy, la Coulture Ste Catherine, & les grands hostels de Flandre, de S. Paul, de Bourgogne, de la Reine, & ceux d'Arrois & d'Orleans, au faubourg saint Marceau.

XXXV. *Edit de reglement pour les pauvres. Preuv. part. I. p. 640.*

Un des premiers soins du roy Henri II. après son avenement à la couronne, fut de pourvoir à la nourriture des pauvres de Paris. C'est ce qu'il fit par son édit du 9. Juillet 1547. enregistré au parlement le 9. Aoust de la mesme année. Il y est ordonné au prevost des marchands & aux eschevins de dresser, sous huit jours, un plan d'ouvrages publics en deux ou trois divers lieux de la ville; & en cas que dans ce terme ils n'y ayent satisfait, que leurs deniers & revenus seront saisis par le prevost de Paris & ses lieutenans & appliquez à la mesme fin. Les ouvrages publics establis, il sera commandé à cri public à tous mandians valides, & en estat de travailler, hommes & femmes, de s'y rendre pour y estre employez, aux salaires qui leur seront assignez par le prevost des marchands & les eschevins. Après cela defense de mandier, sur peine, aux femmes, du fouet & du bannissement, & aux hommes, d'estre condamnez à tirer la rame aux galeres. A l'égard des pauvres infirmes qui n'ont point de lieu de retraite, ordonné qu'ils seront distribuez & nourris dans les hospitaux de la ville, prevosté & vicomté de Paris, & ceux qui ont des chambres, seront nourris & entrerenus des questes qui se feront dans chaque paroisse. Les abbayes, prieurez, colleges, & autres maisons, qui par leur fondation estoient dans l'obligation de faire des aumosnes publiques, ne les feront plus, parce que c'estoit une occasion d'attirer les faineans & de les destourner du travail, mais fourniront en deniers à la paroisse où sont situées ces maisons la valeur de l'aumosne publique. Et si quelques paroisses se trouvent chargées de plus de pauvres qu'elles n'en peuvent entretenir des aumosnes qu'elles y recueillent, le surplus sera fourni par les paroisses voisines, les chapitres, colleges, & autres communautez de la ville & des faubourgs.

An. 1548. XXXVI. *Banque propoſée à la ville & rejettée. Preuv. part. III. p. 318.*

Au commencement de l'année suivante on proposa au roy le projet d'une banque à Paris, qui seroit, disoit-on, d'une utilité considerable pour le public. Le roy en escrivit à la ville, & le conseil ayant deliberé sur cette nouveauté, prit d'abord le parti de consulter les theologiens. Après avoir eu leur decision, l'assemblée de l'hostel de ville donna son avis le 16. Fevrier, qui fut, que cette banque estoit contre la loy de Dieu; qu'elle autorisoit l'usure que le roy avoit reprimée autant qu'il avoit pû; que la facilité que cette banque donneroit à un chacun de trouver de l'argent à emprunter, ruineroit la noblesse; que les marchands qui avoient peine à gagner cinq pour cent dans

le

Digitized by Google

le cours ordinaire de leur negoce, trouvant plus de profit à cette banque y mettroient tout leur argent, & abandonneroient le trafic; enfin qu'il estoit dur d'oster aux peres & meres & aux tuteurs l'administration du bien de leurs mineurs, pour le donner à profiter à des banquiers d'une autre nation.

XXXVII. *Partie de l'hostel de Bourgogne achetée par les confreres de la Passion.*

Dès l'an 1543. par lettres patentes du 20. Septembre, le roy François I. avoit ordonné la vente des hostels de Bourgogne, d'Artois, de Flandre, d'Estampes, du petit Bourbon, de Tancarville, de l'hostel de la Reine près saint Paul, & de plusieurs places vagues qui joignoient les murs du quay de la riviere de Seine au-dessous des Celestins, qu'on appelloit *le trotoir du roy*, avec plusieurs endroits des halles, & autres maisons, boutiques & eschopes de l'ancien domaine de la couronne; tant pour en tirer quelques sommes de deniers dans les necessitez presentes de ses affaires, que pour procurer l'embellissement de la ville, par les maisons que les acquereurs bastiroient en tous ces lieux. Il commit pour proceder à cette vente François de S. André president au parlement, avec Robert Dauvet seigneur de Rieux & Nicolas de Poncher seigneur de Chamfreau presidens des comptes, avec Claude Saintyon procureur du roy au tresor, Jean Turquan receveur & Pierre d'Orgemont controlleur du domaine. Les trois presidens, commissaires principaux firent la visite des hostels de Flandre, de Bourgogne & d'Artois le 29. Octobre & les jours suivans, & en firent faire le partage en plusieurs places; après quoi la vente fut criée les 10. & 19. Novembre. Quelques-unes de ces places furent aussi-tost venduës, & les encheres de celles qui restoient à vendre commencérent le 24. Novembre, & furent adjugées, après les formalitez accoustumées, à divers particuliers, qui declarérent enfin, le 8. Decembre, que les encheres qu'ils avoient mises estoient au profit de Jean Rouvet bourgeois de Paris déja adjudicataire de quelques autres. Les confreres de la Passion, chassez de l'hospital de la Trinité, & reduits à louer des sales pour les representations des mysteres & autres pieces de theatre, s'accommodérent d'une portion considerable de l'hostel de Bourgogne, consistant en une masure de dix-sept toises de long sur seize de large, tenant d'une part à la ruë neuve de S. François depuis peu dressée dans ce lieu & qui avoit issuë dans la ruë de Mauconseil, & d'autre part aux maisons des veuves & heritiers de Mathieu & Fiacre Rouvet situées dans cette ruë de Mauconseil. Cette portion fut acquise de Jean Rouvet par les confreres, à condition d'en payer au roy seize livres de cens & rente par an, dont elle estoit chargée, & deux cent vingt-cinq livres tournois de rente annuelle & perpetuelle à Jean Rouvet & ses hoirs & ayant cause. Pour la sureté du payement la confrairie obligea tous ses biens, & en particulier vingt-cinq livres de rente rachetable pour trois cent livres, que devoient à la confrairie Henri Guyot & Jean Olivier dit Margot, sur la maison des *fots attendans* sise ruë de Darnetal. Il fut aussi stipulé par le marché que Jean Rouvet auroit une des loges qui seroient faites dans la sale de l'hostel de Bourgogne, pour lui, ses enfans & amis, leur vie durant, sans en rien payer, & que la rente de deux cens vingt-cinq livres seroit rachetable pour la somme de quatre mille cinq cens livres qu'on lui compteroit, ou à ses heritiers, à un, deux, trois & quatre payemens égaux. Le contract fut passé le 18. Juillet 1548. & par arrest du parlement du 17. Novembre de la mesme année la confrairie de la Passion establie à l'hostel de Bourgogne fut maintenuë à representer seule des pieces de theatre, avec deffense à tous autres, d'en repre-

Preuv. part. III. p. 763.

ibid. p. 781.

Preuv. part. II. p. 743.

ſenter dans Paris & la banlieuë, autrement que ſous le nom, & l'aveu, & au profit de cette confrairie.

XXXVIII. *Second theatre François.*

Par le meſme arreſt il eſt ordonné aux confreres de ne donner ſur leur nouveau theatre que des ſujets profanes licites & honneſtes, avec deffenſe d'y repreſenter aucun myſtere de la Paſſion, ni autres myſteres ſacrez. Ainſi furent bannies les pieces du premier theatre François, toutes dévotes dans leur origine, mais qui avoient dégeneré dans la ſuite en un meſlange monſtrueux de moralitez & de bouffonneries, auſſi deſagréables aux gens d'eſprit, qu'injurieux à la religion. A cela ont ſuccedé la tragedie & la comedie, ſous la protection des roys Henri II. Charles IX. & leurs ſucceſſeurs, juſqu'à maintenant. Mais comme il ne convenoit plus au titre religieux qu'avoient pris les confreres de la Paſſion de monter eux-meſmes ſur le theatre, pour y repreſenter des pieces toutes profanes; ils louérent leur hoſtel de Bourgogne & leur privilege à une troupe de comediens qui ſe forma pour lors. Les confreres ſe reſervérent ſeulement deux loges pour eux & pour leurs amis, qu'on appella *les loges des maiſtres*. Sur ce nouveau theatre Eſtienne Jodelle de Paris, le premier des poëtes de ce tems-là, fit jouer des tragedies & des comedies. Eſtienne Paſquier, qui fut preſent à quelques-unes de ces pieces, parle de deux entr'autres, *la Cleopatre* tragedie, & *la Rencontre* comedie, repreſentées devant le roy & toute la cour à l'hoſtel de Reims & au college de Boncour avec de grands applaudiſſemens de tous les ſpectateurs. Jean Antoine de Baïf maiſtre des requeſtes & abbé de Charroux, & Jean de la Peruſe, qui compoſérent auſſi pour lors des pieces de theatre, n'eurent pas le meſme ſuccès. Mais Robert Garnier, de la Ferté-Bernard, qui parut bien-toſt ſur la ſcene tragique, les effaça tous au jugement de Ronſard & de Paſquier. Il n'y avoit eu juſqu'alors, c'eſt-à-dire, ſous les regnes de Henri II. & de Charles IX. qu'une ſeule troupe de comediens à Paris.

Rech. l. 7. c. 7.

Mem. pour l'hiſt. p. 79.

La licence de la cour de Henri III. en augmenta le nombre. Il en fit venir lui-meſme de Veniſe, appellez les *Geloſi*, qui jouérent d'abord aux eſtats de Blois en 1577. & enſuite à Paris à l'hoſtel de Bourbon, où ils furent fort ſuivis, malgré les deffenſes du parlement. Une nouvelle troupe loua l'hoſtel de Cluni, & y eſtablit un theatre, de ſa propre autorité. Le parlement informé de cette entrepriſe, les chaſſa de ce lieu par arreſt du 6. Octobre 1584. comme nous l'avons déja dit ailleurs. Cette oppoſition de la part des magiſtrats ne fit qu'irriter davantage l'appetit des jeunes gens, paſſionnez pour les ſpectacles. Quatre ans après deux nouvelles troupes de comediens, l'une de François, & l'autre d'Italiens, tentérent encore de s'eſtablir dans Paris. Le concours eſtoit grand à leurs pieces, ſur-tout à celles des Italiens, dont les recits eſtoient meſlez de geſticulations & de tours de ſoupleſſe, fort au gouſt du peuple. Mais le parlement revint à la charge, & rendit un arreſt en 1588. par lequel il fit deffenſe à tous comediens, tant Italiens, que François, de jouer des comedies, ou de faire des tours & ſubtilitez, ſoit aux jours de feſte, ou aux jours ouvrables, à peine d'amende arbitraire & de punition corporelle. Malgré ces deffenſes réïterées, quelques comediens de province élevérent un theatre à Paris, à la faveur des privileges de la foire de S. Germain, pendant la tenuë de cette foire; en quoi ils furent maintenus contre ceux de l'hoſtel de Bourgogne, par ſentence du lieutenant civil, en date du 5. Fevrier 1596. à condition de payer par chaque année qu'ils joueroient deux eſcus aux adminiſtrateurs de la confrairie de la Paſſion, maiſtres de l'hoſtel

Police to. 1. p. 439.

Digitized by Google

de Bourgogne. Peu après, les accroiſſemens de la ville de Paris obligérent les anciens comediens, pour la commodité publique, à ſe partager en deux bandes, dont l'une reſta à l'hoſtel de Bourgogne, & l'autre éleva un theatre à l'hoſtel d'argent au marais du Temple. Nous avons une ordonnance de police du 12. Novembre 1609. où il eſt parlé de ces deux troupes de comediens, auxquels il eſt fait deffenſe, premierement de finir leurs comedies plus tard que quatre heures & demie après midi en hyver; ſecondement d'exiger plus de cinq ſoûs au parterre & dix aux loges; & en troiſiéme lieu, de repreſenter aucunes pieces, qu'elles n'ayent eſté auparavant communiquées au procureur du roy. Telle eſtoit la diſcipline preſcrite pour le theatre à Paris, à la fin du regne de Henri IV. Mais il faut avouer qu'il eſtoit encore pour lors fort imparfait, auſſi-bien que la langue & la poëſie Françoiſe, quelque ſoin qu'on euſt pris de les cultiver depuis Charles IX. qui avoit permis l'eſtabliſſement d'une academie Françoiſe. Mais ſous le miniſtere du cardinal de Richelieu, & depuis, les choſes changérent bien de face, ſur-tout lorſqu'on vit paroiſtre ſur la ſcene Corneille & Moliere, & après eux le celebre Racine. Nous pourrons parler ailleurs de leurs ouvrages, dans le temps qu'ils firent le plus de bruit à Paris; & nous remettons auſſi à quelqu'autre occaſion le détail de ce qui reſte à dire du theatre & de la comedie. Il nous ſuffit d'adjouſter ici, comme une remarque utile & neceſſaire, que dans le XVI. ſiecle, où les meilleurs poëtes de ce tems-là s'efforcérent d'illuſtrer le theatre François, pluſieurs évéſques de France s'armérent de zele contre les ſpectacles, à l'imitation de S. Charles, qui dans le meſme-tems fit preſcher fortement dans ſes égliſes contre la comedie, & preſcrire par les magiſtrats de Milan des loix ſi ſeveres aux comediens, qu'ils aimérent mieux deſerter le theatre, que de les obſerver.

Ibid. p. 440.

Hiſt. univ. to. 6. p. 714.

Diſc. ſur la comedie impr. en 1694. p. 31. & 123.

XXXIX. *Tumulte au Pré aux clercs.* Preuv. part. II. p. 741.

Nous avons déja parlé pluſieurs fois des démeſlez que les abbez & religieux de S. Germain des Prez ont eus avec l'univerſité, à l'occaſion du Pré-aux-Clercs. En 1548. le 4. Juillet, une troupe d'eſcoliers, excitez par quelques diſcours de Pierre de la Ramée principal du college de Preſle, renouvellérent leurs anciennes querelles, & en vinrent tout d'un coup aux mains. Eſtant arrivez au Pré-aux-Clercs, armez, en bon nombre, ſur les deux heures après midi, ils aſſaillirent d'abord le grand clos de l'abbaye, qu'ils s'ouvrirent par pluſieurs bréches. Ils y rompirent tous les arbres fruitiers & les treilles des vignes, & de-là, continuant leur deſordre, ils allérent en faire autant dans le jardin de Charles Thomas conſeiller au grand conſeil, & en d'autres maiſons voiſines baſties ſur la cenſive de l'abbaye. Il eſt aiſé de comprendre que toutes ces violences ne ſe firent pas ſans quelque deffenſe de la part des religieux, dont les domeſtiques & les vaſſaux eſtoient aſſez animez d'eux-meſmes à la vangeance contre les eſcoliers de l'univerſité qu'ils regardoient comme d'anciens ennemis du bourg de S. Germain. L'expedition finie, la troupe des eſcoliers ſe retira ſur le ſoir en ordre de bataille, portant, comme les trophées de leur victoire, des branches d'arbres ou des ſeps de vigne, qu'ils allérent bruſler devant Ste Geneviéve; c'eſt ce que Jacques de Breul, pour lors eſcolier à Paris, & depuis religieux à S. Germain, atteſte avoir veu de ſes propres yeux. L'émeute continua les jours ſuivans, & le 8. Pierre Galand profeſſeur royal dans l'univerſité, dans le deſſein d'appaiſer les eſprits, fit lecture ſur le pré meſme d'un extrait d'arreſt prétendu; par lequel il faiſoit voir aux eſcoliers que le parlement eſtoit dans de favo-

Antiq. l. 1. Hiſt. univ. to. 6. p. 407.

Digitized by Google

rables diſpoſitions à leur égard. Le recteur de ſon coſté fit quelques informations pour deſcouvrir qui eſtoient ceux qui avoient donné lieu au tumulte. La cauſe fut plaidée au parlement, tant de la part de l'univerſité, que de la part des religieux, le 9. Juillet. Les parties furent remiſes au lendemain; & par proviſion il fut ordonné qu'on informeroit contre ceux qui avoient fait ces aſſemblées & démolitions. Il fut fait deffenſe, ſur peine d'eſtre pendus, tant au recteur, qu'aux eſcoliers, de ſe trouver le meſme jour au Pré-aux-Clercs; & enjoint au recteur & à Pierre Galand de faire entendre cette ordonnance aux eſcoliers, aux principaux des colleges, & aux
Ibid. p. 425. pedagogues & regens. Le jour ſuivant la cour, par ſon arreſt, nomma deux commiſſaires, Martin Ruzé & Jacques le Roux, pour informer inceſſamment des meurtres, batteries, & autres excès commis en cette occaſion; & au ſurplus ordonna de rendre les eſcoliers priſonniers au recteur de l'univerſité avec injonction au prevoſt de Paris ou ſon lieutenant criminel, de faire le procès aux coupables & d'en certifier la cour, afin que punition exemplaire en fuſt faite. A l'égard des inſtances civiles, il fut dit que l'abbé & les religieux de S. Germain éloigneroient la voirie des grand & petit Prez-aux-Clercs, donneroient une autre place pour le marché aux chevaux; remettroient le chemin de derriere les murs de l'abbaye qui alloit droit à la riviere, dans ſon ancienne forme, ſuivant ce qui ſeroit reglé par les deux conſeillers commiſſaires députez à cet effet; que les veuës & feneſtres, tant du monaſtere, que des maiſons voiſines, qui donnoient ſur les meſmes prez, ſeroient *eſtoupées*, & la porte de derriere l'abbaye fermée. Cet arreſt fut ſuivi
Preuv. part. II. p. 742. de quelques autres, ſur-tout d'un du 13. du meſme mois, par lequel il fut ordonné que les religieux de S. Germain conſigneroient au greffe de la cour la ſomme de quatre cens livres pour les frais de l'execution de l'arreſt du
Ibid. p. 743. 10. Les eſcoliers ne laiſſérent pas de continuer leurs mouvemens au Pré-aux-Clercs; ſur quoi par arreſt du 19. Janvier 1549. il fut fait deffenſe, ſur peine de la hart, à tous eſcoliers, de ſe trouver au Pré-aux-Clercs pendant l'execution de l'arreſt du 10. Juillet, & d'y faire des aſſemblées, des tumultes, & des démolitions. La principale occupation des commiſſaires de la cour eſtoit de dreſſer un eſtat des lieux & d'en lever la figure; & leur travail eſtoit continuellement interrompu & traverſé par les eſcoliers. Sur la plainte qu'ils en firent, la cour, par un autre arreſt du 21. Janvier, ordonna au prevoſt des
Ibid. p. 744. marchands & au lieutenant criminel de la prevoſté de Paris, d'aſſembler le lendemain dès les ſept heures du matin un bon nombre de ſergens & d'archers de la ville pour accompagner les commiſſaires, leur preſter main-forte à l'execution de l'arreſt, & prendre priſonniers tous ceux qui ſe trouveroient au Pré-aux-Clercs, excepté ceux qui devoient y eſtre. Le parlement trouva meſme la matiere aſſez importante, pour en eſcrire au roy, qui fit reſponſe de S. Germain en Laye, le 23. pour ordonner à la cour de tenir la main à l'execution de ce que la raiſon & la juſtice demandoient, & de l'avertir de jour à autre de ce qui ſeroit ordonné par elle. Par arreſt du 12. Avril 1550. ſur le procès verbal des commiſſaires & le rapport fait de l'eſtenduë des
Ibid. p. 746. deux près, le parlement, du conſentement des religieux, mit l'univerſité en poſſeſſion de ce qui n'eſtoit point conteſté; & pour le reſte, ordonna qu'il en ſeroit informé par teſmoins. Le 25. Juin, Martin Fumée maiſtre des re-
Ibid. p. 747. queſtes preſenta au parlement des lettres du roy du 22. par leſquelles il ordonnoit de mettre fin au procès du Pré-aux-Clercs. Ce ne fut que l'année ſuivante,

suivante, par arrest du 14. Mai, que les contestations furent terminées. Il fut ordonné premierement, que l'on conserveroit l'ancien chemin qui commençoit par en haut au carrefour de la ruë aux Vaches & rendoit à la riviere le long des fossez de l'abbaye ; qu'on lui donneroit la largeur de dix-huit pieds dès le carrefour aux Vaches, en continuant le long des fossez de l'abbaye & à l'endroit où il y avoit autrefois un ponceau, alors descouvert, & de-là tournant un peu à droite, seroit continué de pareille largeur le long du petit Pré-aux-Clercs jusqu'à la riviere, entre les maisons de Jean Bonin barbier & chirurgien à gauche, & celles de Jean-Jacques de Mesmes maistre des requestes, François Bastonneau, & autres, à droite. Le mesme arrest fixa les limites du grand Pré-aux-Clercs, & en adjugea l'entiere proprieté aux escoliers, avec deffense à qui que ce fust de les troubler dans la possession de ce grand Pré ainsi limité, à peine de cent marcs d'or & autre amende arbitraire. Ordonné qu'on osteroit de ce pré tous les chemins, bastimens, gravois, pierres & autres empeschemens ; qu'on feroit des tranchées tout autour, & qu'on y placeroit des bornes. Deffense à tous chartiers, voituriers, meneurs de tombereaux, de passer doresnavant par ce pré, & aux maquignons & tous autres d'y promener leurs chevaux & montures. Enfin enjoint de boucher toutes les veuës qui donnoient sur ce grand pré. Et à l'égard du petit, dont l'université avoit fait bail à divers particuliers, il fut ordonné que ceux qui avoient des baux de differentes portions de ce petit pré, communiqueroient leurs titres au procureur general & comparoistroient dans la quinzaine pour respondre aux demandes de l'université. Avant que l'arrest fust entierement executé, les escoliers, toujours turbulens, continuérent à faire des assemblées à port d'armes & à proceder à des voies de fait. Pour reprimer ces mouvemens, le parlement ordonna le 25. de Mai, que l'arrest du 14. seroit mis à execution par Antoine de Lyon l'un des conseillers de la cour, assisté du lieutenant criminel, de deux commissaires au chastelet, d'un bon nombre de sergens, & d'archers, arbalestriers & arquebusiers de la ville, & du prevost des mareschaux & de ses officiers, en presence du recteur, des quatre procureurs des nations, du greffier, & de vingt notables personnages des facultez differentes de l'université, avec ses procureurs & ceux de l'abbé & des religieux de S. Germain. Et deffenses furent faites, sur peine de la hart, à tous autres de se trouver pendant l'execution de l'arrest, au grand ou au petit Pré-aux-Clercs. Il est deffendu pareillement à tous suppots de l'université d'exposer ou faire imprimer & publier aucunes raisons, apologies, ou invectives, d'afficher aucuns cartels ou placards séditieux ; & de faire dans les leçons publiques ou privées aucuns discours sur les contestations presentes. Par cet arrest l'abbaye de S. Germain perdit plus de cinquante arpens de son ancien clos, qui font aujourdhui partie de la censive de l'université. Mais cela ne fixa pas pour long-tems l'esprit inquiet & turbulent des escoliers de ce tems-là, qui commirent quelles années après d'autres excès plus grands que les précedens. Ces nouveaux désordres, que l'on compte pour les derniers troubles de l'université, meritent un article à part, & nous en rapporterons les circonstances en leur lieu. Ibid. p. 749.

XL. *Reformation de l'abbaye de Montmartre.* Preuv. part. II. p. 733.

Les années précedentes on avoit travaillé à la reformation de plusieurs maisons religieuses de Paris. L'abbaye de Montmartre tombée dans le relaschement, eut besoin du mesme remede. Le parlement, par arrest du 6. Septembre 1547. ordonna que l'évesque de Paris donneroit vicariat aux prieurs

Digitized by Google

de S. Germain des Prez & des Chartreux pour faire la visite de ce monastere, s'informer de la dissolution qui s'y estoit introduite, & le reformer dans le chef & dans les membres, après avoir fait le procès à l'abbesse, Marguerite Havart, & aux religieuses qui se trouveroient coupables. C'estoit particulierement du tems de cette abbesse que la gloire de cette maison s'estoit obscurcie; il fut ordonné que pendant le procès elle seroit envoiée & resserée dans quelque autre lieu de religion par les peres reformateurs, & elle fut transferée aux Filles-Dieu. Il se trouva trois Cordeliers compliquez dans cette affaire, Hugonis, Martin, & Guerin. La chambre des vacations fit informer contr'eux par Claude Bezasses conseiller en la cour, & nomma pour vacquer à la reformation de Montmartre le prieur de S. Victor vicaire de l'évesque de Paris, les prieurs des Celestins & de S. Martin des Champs, & le vicaire ou prieur de S. Germain des Prez. On nomma aussi des commissaires reguliers pour faire le procès aux Cordeliers, avec ordre à Hugonis de tenir prison à saint Germain des Prez, & Martin & Guerin furent mis au Chartreux. Enfin le temporel de l'abbaye de Montmartre fut mis en la main du roy, jusqu'à ce que la reformation eust esté faite, & cet ouvrage ne fut consommé tout au plustost, selon les apparences, qu'en 1548.

XLI. *Chute du pont S. Michel.* Ibid. p. 741.

On estoit occupé dans le mesme-tems à la reparation du pont saint Michel tombé le 10. Decembre 1547. Par arrest du 13. la cour avoit ordonné au prevost de Paris & à ses lieutenans de s'informer exactement par la faute de qui cet accident estoit arrivé, & l'information faite, de la remettre au parlement, pour y estre procedé contre les coupables ainsi qu'il appartiendroit.

XLII. *La peste à la conciergerie du palais.* Preuv. part. II. p. 742.

La peste qui avoit affligé Paris en 1544. & 1545. donna de nouvelles alarmes en 1548. Plusieurs prisonniers de la conciergerie du palais en furent attaquez, & la cour, par son arrest du 7. Aoust ordonna que ceux qui en estoient attaquez fussent transferez à l'Hostel-Dieu de Paris pour y estre pansez & nourris. Elle fit deffense en mesme-tems aux maistres & autres officiers & officieres de l'Hostel-Dieu, de congedier les malades après leur guérison, sans en avertir le geollier de la conciergetie, auquel il fut ordonné, quand il auroit receu cet avertissement, d'aller reprendre les prisonniers & de les remettre à la conciergerie. A l'égard des autres prisonniers qui avoient la liberté du preau, & qui n'estoient retenus que pour dettes ou pour amendes envers le roy, il fut reglé qu'ils seroient mis chez un huissier, commissaire où sergent au chastelet, jusqu'à ce qu'ils eussent payé. Les autres prisonniers furent distribuez dans les prisons du Fort-Levesque, de S. Magloire, de saint Martin des Champs, de S. Germain des Prez, de Ste Geneviéve, & autres. Et quant à ceux qui estoient dans les cachots, & n'estoient pas encore arraquez du mal contagieux, il fut ordonné que Jean Maillard commis en l'absence de Michel de Monceau medecin, & le chirurgien de la cour, les visiteroient chaque jour, afin que s'ils se trouvoient enfin attaquez, ils fussent envoyez avec les autres à l'Hostel-Dieu. On fit nettoyer la conciergerie, & les ordures qu'on en tira furent mises dans un bateau pour estre portées loin de la ville. La peste ne laissa pas de faire des progrés dans la conciergerie, malgré toutes ces précautions, & le parlement ne pouvant plus tenir ses seances en seureté au palais, ordonna le 17. Aoust qu'il se transfereroit aux Augustins, ou par consideration de la solemnité du patron de l'ordre de ces religieux, il vacqua le 28. Aoust, jour de la feste de S. Augustin.

Autant

XLIII. *Defenſe de baſtir aux fauxbourgs de Paris.* Preu. part. I. p. 642.

Autant qu'il eſtoit utile pour la decoration de la ville & la commodité de ſes habitans, que l'on baſtiſt dans les places vagues que le roy avoit abandonnées au public, autant y avoit-il d'inconveniens à laiſſer élever dans les faubourgs une trop grande quantité de nouveaux édifices. On repreſenta au roy que c'eſtoit le moyen de faire deſerter les villes & les villages du royaume; d'augmenter dans la ville le prix des ouvrages, parceque la pluſpart des apprentis, après avoir pris les premieres teintures de leurs meſtiers, ſe retiroient dans les faubourgs, où ils travailloient ſans craindre la viſite des jurez; de donner lieu à la jeuneſſe de ſe débaucher dans ces lieux écartez; enfin de favoriſer les meurtres & les larcins. Pour appaiſer les plaintes publiques, & remedier à ces inconveniens, le roy, par ſon édit du mois de Novembre 1548. défendit à qui que ce fuſt de rien baſtir de nouveau dans les faubourgs de Paris, ſur peine de confiſcation du fonds & des édifices, qui ſeroient incontinent démolis par les maîtres des œuvres, auſſi-toſt qu'ils en ſeroient requis par le voyer. Fut auſſi fait deffenſe à tous maçons, tailleurs de pierre, charpentiers & couvreurs, de travailler de leurs meſtiers aux faubourgs, ſi ce n'eſtoit pour la reparation & l'entretien des édifices déja baſtis; encore leur fut-il ordonné de ne rien faire en cela que ſur l'avis du voyer & du maiſtre des œuvres.

XLIV. *Entrée de la princeſſe de Ferrare à Paris.* Preu. part. III. p. 358.

L'avertiſſement que le roy François I. avoit donné en mourant à ſon fils Henri II. de ſe donner de garde de l'ambition de la maiſon de Guiſe, avoit fait peu d'impreſſion ſur l'eſprit du nouveau roy, qui croyoit ne pouvoir trop favoriſer une maiſon ſi diſtinguée par ſa naiſſance & ſi recommandable par les ſervices qu'elle avoit rendus à l'eſtat. Elle avoit déja pris alliance dans la maiſon royale, par le mariage de Claude de Lorraine duc de Guiſe & grand veneur de France avec Antoinette de Bourbon-Vendoſme; mais elle en fit encore une plus proche en 1548. par le mariage qui ſe fit de François de Lorraine duc de Guiſe & d'Aumale grand-maiſtre, grand chambellan, & grand veneur de France, avec Anne d'Eſt fille de Renée de France & de Hercule d'Eſt duc de Ferrare, & Renée eſtoit fille du roy Louis XII. & ſœur de la reine Claude. La princeſſe venant à Paris pour la celebration de ſon mariage, fut reçuë en ceremonie par la ville, qui alla au-devant d'elle le 4. Decembre juſqu'au-delà de la baſtille. Claude Guyot prevoſt des marchands lui dit dans ſa harangue, que quoique les habitans de Paris n'euſſent couſtume d'aller qu'au-devant du roy & de la reine à leur premiere entrée, cependant ils s'acquitoient volontiers de ce devoir envers elle, tant pour obeïr aux ordres du roy, que pour rendre les honneurs deus à ſa naiſſance & aux excellentes & rares vertus qui ſe faiſoient admirer en elle. Il adjouſta que l'alliance qu'elle venoit prendre dans la maiſon de Guiſe eſtoit un nouveau motif qui engageoit à lui donner des marques diſtinguées de ſon reſpect & de ſon dévouement une ville qui avoit des obligations infinies au duc de Guiſe, & à ſes fils le duc d'Aumale & le cardinal. Il finit en recommandant à la princeſſe les intereſts des habitans, qui ne pouvoient avoir d'appui plus favorable que le ſien, veu la conſideration que le roy avoit pour elle. La princeſſe reſpondit qu'elle remercioit le roy & la ville de l'honneur qu'on lui faiſoit, beaucoup plus grand qu'à elle n'appartenoit; & aſſura le prevoſt que dans toutes les occaſions où elle pourroit faire plaiſir à la ville, elle s'y employeroit de bon cœur. Le duc de Guiſe pere, penetré de joie, embraſſa

Digitized by Google

plusieurs fois le prevost, & lui donna les assurances les plus vives d'employer tout son credit pour la ville en general & pour tous les habitans en particulier. Le prevost lui respondit : *Monseigneur ; La ville ne sçauroit jamais assez faire pour vous, qui leur avez esté protecteur, & seur rampart à la venuë de l'empereur, dont ils vous demeureront perpetuellement obligez.* Le bruit des canons, qui avoit cessé pendant les harangues, recommença aussi-tost après, & la compagnie entra dans la ville. Les archers, albalestriers & arquebusiers de la ville marchoient les premiers, suivis du train des princes, seigneurs, & gentilshommes qui estoient allez au-devant de la princesse, & ils venoient ensuite, au nombre de quatre à cinq mille chevaux. Les sergens de la ville suivoient immediatement, & après eux les conseillers, quarteniers, eschevins & prevost des marchands. Venoient après cela les cardinaux de Vendosme & de Guise, le duc d'Anguien & Louis son frere, les ducs de Montpensier & de Guise, & plusieurs autres princes. Ensuite marcha la princesse montée sur une hacquenée blanche ; accompagnée des cardinaux de Bourbon & de Ferrare, & suivie de la marquise du Maine, des dames de Chasteau-vilain & de Parroy, & de plusieurs autres. Elle alla descendre à l'hostel de Reims, que le cardinal de Guise avoit fait préparer pour la recevoir, & le mesme jour, avant son souper, le prevost des marchands & les eschevins, vestus de leurs robes mi-parties, lui firent les presens de la ville.

An. 1549. XLV. *Entrée du roy Henri II. & de la reine Catherine de Medecis, à Paris.* Preu. part. III. p. 361. 374. comm. Et. to. 1. p. 832.

L'an 1549. le roy Henri II. fit son entrée solemnelle dans Paris le 16. Juin, après avoir assisté au sacre & couronnement de la reine, celebré à S. Denis le 10. du mesme mois. Il se rendit pour cela sur les huit heures du matin au prieuré de S. Lazare, devant lequel on avoit dressé un eschafault, & dessus un haut dais magnifiquement orné, où le roy s'assit pour entendre les harangues & recevoir les hommages de tous les corps de la ville qui passoient en reveuë devant lui processionellement ; premierement les quatre ordres mandians, les paroisses & l'université ; puis le corps de ville, d'eviron deux à trois mille hommes à pied, puis de six vingt jeunes enfans à cheval, qui precedoient le prevost des marchands, les eschevins, les conseillers, les quarteniers, & les maistres jurez des mestiers destinez à porter le dais sur le roy, tour à tour, par la ville. Après ceux-ci parurent les officiers du chastelet, le prevost à la teste de ses lieutenans civil, criminel, & particulier. Vinrent ensuite les cours des monnoyes & des aides, la chambre des comptes & le parlement. Après que les chefs des compagnies eurent fait leurs complimens, & que le prevost des marchands eut presenté les clefs de la ville, on commença à retourner, & le roy à son entrée fut salué de trois cens cinquante pieces d'artillerie. Il estoit superbement vestu, monté sur un cheval blanc, accompagné des princes, des ambassadeurs estrangers, des mareschaux de France, des chevaliers de l'ordre, tous montez sur des chevaux richement enharnachez, aussi-bien que les autres officiers de sa maison. Devant lui marchoient le chancelier avec la cassette où estoit le sceau du roy, & le connestable portant l'espée nuë. Le roy passa dans cette pompe par les ruës richement tapissées & ornées d'arcs de triomphe, jusqu'à N. D. au bruit des acclamations de joye & d'admiration. Lorsqu'il eut fait ses prieres à l'église cathedrale, il alla au palais, où le festin royal avoit esté préparé dans la grande sale. Il n'y eut que les princes qui mangerent à sa table, sçavoir les cardinaux de Bourbon

Bourbon & de Vendoſme à ſa droite ; & à ſa gauche le duc de Vendoſme, Louis de Vendoſme ſon frere, le duc de Monpenſier & le prince de la Roche-ſur-yon ſon frere. Le conneſtable demeura debout vis-à-vis du roy pendant tout le repas, tenant à ſa main l'eſpée de conneſtable. Il y eut trois autres tables dans la meſme ſale, ſervies magnifiquement, l'une pour les autres princes, ambaſſadeurs & chevaliers de l'ordre, l'autre pour les cours ſouveraines ; & la troiſiéme pour le corps de ville. Le roy ſejourna au palais juſqu'après l'entrée ſolemnelle de la reine, qui ſe fit deux jours après, c'eſt-à-dire le 18. Juin. Tout s'y paſſa avec la meſme pompe & magnificence qu'à l'entrée du roy. Ce qu'il y eut de ſingulier, eſt que le chancelier n'y fit point porter avec lui le ſceau du roy ; que la reine eſtoit dans une litiere richement ornée, ayant à ſes coſtez les cardinaux d'Amboiſe, de Chaſtillon, de Boulogne, & de Lenoncourt ; & qu'après elle eſtoient deux autres litieres pour les princeſſes. Les autres dames de la ſuite eſtoient montées ſur des hacquenées, & leurs manteaux eſtoient ſoutenus par leurs eſcuiers qui marchoient à pied. La reine, au ſortir de N. D. ſe rendit au palais, où furent dreſſées les tables comme au jour de l'entrée du roy. Le lendemain, après qu'elle eut entendu la meſſe à la cathedrale, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville lui ſervirent un repas des plus ſomptueux dans la grande ſale de l'éveſché, qu'on avoit pris plaiſir à decorer de toutes ſortes d'ornemens. Le roy aſſiſta à ce feſtin, & prit le paſſe-tems du bal aprés diſner. Il voulut que les enfans de la ville menaſſent danſer les dames de la cour, & ils s'en acquitterent de bonne grace. Le bal fut ſuivi d'une colation de confitures & de dragées ; & pour finir la feſte, le prevoſt des marchands & les eſchevins preſenterent à la reine un buffet complet de vaiſſelle d'argent doré à deux couches, ſemé de fleurs de lis & de croiſſans. Le lendemain, jour de la feſte-Dieu, le prevoſt & les eſchevins avec le greffier & les principaux officiers de la ville allérent aux Tournelles faire leur preſent au roy. C'eſtoit une piece de fin or de ducat jetté en moule, burinée & cizelée, qu'on eſtimoit un des plus beaux ouvrages qui fuſt alors en Europe, ſur un plan triangulaire enrichi de moulures, & ſur la plate-bande duquel on liſoit cette inſcription : HENRICO II. PRINCIPI P. F. PRINCEPS CIVITAS LVTETIA D. D. ſur le plan s'élevoit une baſe de meſme forme, faite en terraſſe par deſſus, du milieu de laquelle ſortoit un palmier fait à l'imitation du naturel, enrichi de ſes grapes de dates. Autour du tronc de l'arbre eſtoient trois figures de roys, dont les deux eſtoient couronnez de piquans, & le troiſiéme d'une couronne à fleurons. Le premier repreſentoit Louis XII. le ſecond François I. & le troiſiéme, le roy regnant. Les deux premieres figures montroient d'une main un tableau carré pendu à l'une des branches de la touffe, où eſtoient gravez ces mots : MAGNVM MAGNA DECENT. A l'un des angles, ſous le roy Louis XII. eſtoit aſſiſe une figure de Janus, tenant de la main gauche un tableau, & de la droite un ſtile ou burin. A l'autre angle, ſous le roy François I. eſtoit une figure de la juſtice, ayant une eſpée à la main, & ſous ſes pieds une bourſe. Enfin ſous la figure du roy Henri II. eſtoit celle de Mars, qui avoit la main droite ſur la poignée de ſon eſpée, & le bras gauche couvert d'une targe ornée d'un muſle de lion, pour marquer la nobleſſe Françoiſe toujours preſte à attaquer & à ſe deffendre. Toutes ces figures des angles avoient

Preu. part. III. p. 374. Ceremon. Fr. tom. 1. p. 887.

Digitized by Google

les pieds ſur le dos des harpies, comme pour exprimer la victoire des vertus ſur les vices. A chaque face de la baſe eſtoient les armes de France enrichies du collier de l'ordre & ornées de couronnes imperiales. Sous la baſe eſtoit une roſace d'un ouvrage délicat, où l'on voioit les armes de la ville avec un rouleau ſur lequel eſtoient ces mots: TVMIDIS VELIS AQVILONE SECVNDO. Le prevoſt des marchands accompagna le preſent d'une harangue qui lui ſervoit d'explication. Le roy receut avec joie le preſent de la ville; ce qui donna lieu au prevoſt de le ſupplier de vouloir bien, à l'imitation de ſes prédeceſſeurs, ſe trouver à la Gréve le Dimanche ſuivant, veille de S. Jean-Baptiſte, pour mettre le feu au grand arbre, à la maniere accouſtumée. Le roy l'accorda, & s'eſtant rendu à la Gréve le Dimanche au ſoir avec la reine, les princes, & les princeſſes, alluma le feu avec une torche de cire blanche que le prevoſt des marchands lui mit à la main. Le roy & la reine montérent enſuite à la grande ſalle de l'hoſtel de ville, où ils prirent la collation, & virent danſer les dames de la ville; après quoi ils s'en retournérent au palais des Tournelles. Ils ſéjournérent un mois à Paris, tant que durérent les tournois dans la grande ruë de S. Antoine, dans les lices que la ville avoit fait préparer. Le prevoſt & les eſchevins avoient auſſi dreſſé dans l'iſle Louviers un fort, un pont, & une eſpece de havre, pour donner au roy le plaiſir d'un ſiege maritime & d'un combat naval; & l'on avoit fait un pont de bateaux de l'iſle N. D. à celle de Louviers, pour le paſſage des troupes qui devoient attaquer le fort.

Sauval. mem. mſ.

XLVI. Proceſſion du S. Sacrement, le roy preſent. Preuv. part. II. p. 745. & part. III. p. 372.

Après les tournois & les réjouiſſances, le roy informé qu'il y avoit à la conciergerie pluſieurs heretiques condamnez au feu, voulut que leur ſupplice fuſt précedé d'une proceſſion generale où le S. Sacrement fuſt porté, depuis S. Paul juſqu'à N. D. Le parlement accompagna les reliques de la Ste Chapelle à pied juſques dans l'égliſe de S. Paul, où le roy & la reine ſe rendirent ſur les dix heures. Toutes les croix & les bannieres des paroiſſes marchérent les premieres, deux à deux, ſuivies d'un grand nombre de bourgeois, qui portoient chacun une torche allumée. Après eux marchoient les quatre ordres mandians avec les reliquaires de leurs égliſes, le clergé des paroiſſes, les religions & égliſes collegiales, tous avec leurs corps ſaints, des torches allumées, & quantité de bannieres. Enſuite venoient les croix & bannieres de N. D. & de Ste Geneviéve, ſuivies de quelques archers de la ville avec des torches blanches aux armes de la ville, & des châſſes de ſaint Marcel & de Ste Geneviéve, eſcortées du lieutenant criminel veſtu d'une robe d'écarlate, & de pluſieurs archers & officiers de ville. Après marchoient les religieux de Ste Geneviéve nuds pieds & ceux de S. Victor à coſté d'eux, ſuivis du chapitre de N. D. & des égliſes qu'on appelle ſes filles, à droite, & de l'univerſité à gauche. Après cela marchoient les Suiſſes de la garde du roy avec leur fifres & tambours, puis les haut-bois, violons, & trompettes du roy, les muſiciens de ſa chapelle avec ceux de la Ste Chapelle, les aumoſniers du roy, les herauts d'armes en habits de ceremonie, les grandes reliques de la Ste Chapelle portées par des religieux, partie des gentilshommes de la maiſon du roy, portant leurs becs de faucon & des cierges, & douze ou treize archeveſques ou éveſques en habits pontificaux, portant des reliques & marchant deux à deux. Ils eſtoient ſuivis du reſte des gentilshommes de la maiſon du roy, des ambaſſadeurs, & des cardinaux de Vendoſme & de Chaſtillon. Enſuite venoit le S. Sacrement porté par le

doyen & l'archidiacre de Paris & le cardinal de Guiſe officiant, ſous un dais, dont les baſtons de devant eſtoient portez par le prince de la Roche-ſur-Yon & le duc de Nemours, & ceux de derriere par Louis Monſieur de Vendoſme & le duc de Montpenſier ; & le dais eſtoit ſouſtenu au milieu par les ducs de Guiſe & de Nemours. Après le S. Sacrement, à droite, le roy marchoit ſeul, le grand collier de ſon ordre à ſon cou, & un cierge de cire blanche à la main. Un peu au-deſſous de lui, au coſté gauche, eſtoit le cardinal de Lorraine. Enſuite marchoient à droite le ſeigneur de Montmorency connestable de France, le duc d'Aumale, & quelques autres ſeigneurs & chevaliers de l'ordre ; & du coſté gauche alloit la reine, accompagnée de madame Marguerite de France, ſœur unique du roy, & ſuivie d'un grand nombre de princeſſes, ducheſſes, comteſſes, & autres dames. Après, du coſté droit marchoit le chancelier ſeul, ſuivi des preſidens, maiſtres des requeſtes, & conſeillers de la cour ; & à gauche alloit la chambre des comptes, avec les generaux de la juſtice en robes d'eſcarlate, & les generaux des monnoies. Le milieu de la ruë eſtoit occupé par les gentilshommes de la chambre du roy, ſes maiſtres d'hoſtel, & gentilshommes ſervans. Le prevoſt des marchands venoit enſuite, avec le prevoſt de Paris, par ordre du roy. La proceſſion eſtoit terminée par les archers de la garde. La meſſe ſolemnelle fut celebrée à N. D. par le cardinal de Guiſe. Elle fut ſuivie d'un repas que le roy & la reine prirent au palais épiſcopal. Le cardinal de Guiſe harangua le roy au nom des prélats & de l'égliſe ; le premier preſident porta la parole pour le corps de la juſtice ; & le prevoſt des marchands parla pour les eſtats de la ville. Il dit qu'elle avoit toujours eu pour deviſe : *Un Dieu, un roy, une foy, une loy*, & que ſon zele ardent pour la religion de ſes peres la porteroit toujours à s'oppoſer vigoureuſement aux nouveautez pernicieuſes qu'y voudroient introduire de mauvais & faux Chreſtiens que l'hereſie avoit ſéduits, & qui eſtoient tous eſtrangers, ou du moins regardez comme tels par les habitans de la capitale du royaume. Après le diſner on bruſla les heretiques condamnez. Les uns furent executez au parvis de N. D. & les autres, partie devant Ste Catherine du Val-des-eſcoliers, & partie à la place Maubert, & au cimetiere S. Jean ; & le reſte dans la ruë S. Antoine, où le roy voulut eſtre ſpectateur de leur ſupplice.

XLVII. *Edits contre les heretiques.*

Animé du meſme zele que le roy ſon pere contre les nouvelles hereſies, il deffendit, par un édit du mois de Decembre de la meſme année 1549. d'imprimer ou vendre aucuns livres, qu'ils n'euſſent eſté approuvez par la faculté de theologie de Paris, à peine de punition corporelle & de confiſcation de biens. Il renouvella de plus, par cinq autres édits des années ſuivantes, toutes les diſpoſitions des édits du roy François I. ſon prédeceſſeur, dont voici les principaux articles. Deffenſe à toutes perſonnes d'apporter en France aucuns livres de Genéve ou d'autres lieux notoirement ſéparez de l'union de l'égliſe. Ordonné qu'il ne ſera receu aucun officier dans quelque juridiction ou cour que ce ſoit, ſans atteſtation de ſa catholicité, & qu'on en exigeroit autant des profeſſeurs des univerſitez, des maiſtres d'eſcoles, & meſme des ſerviteurs domeſtiques. Deffendu à toutes perſonnes non lettrées de diſputer ſur les points de religion, ſur les conſtitutions & ceremonies de l'égliſe. Pareille deffenſe à tous les ſujets du royaume d'eſcrire, d'envoyer de l'argent, ou autrement favoriſer ceux qui en eſtoient ſortis pour reſider à Genéve ou dans les autres pays ſéparez de l'égliſe Catholique. Ordonné

Police, to. 1. p. 935.

Digitized by Google

enfin que tous ceux qui seroient trouvez heretiques obſtinez ou relaps, qui auroient dogmatizé, tant publiquement, qu'en ſecret, fait injure au S. Sacrement ou aux ſaintes images, ſoulevé le peuple, ou fait des aſſemblées, ſeroient punis de mort ſans miſericorde. Pendant tout le regne de Henri II. on ne fit aucune trefve avec les heretiques; ils furent punis très-ſevérement par tout où l'on put les deſcouvrir. Ils ne laiſſérent pas de tenir pluſieurs aſſemblées ſecrettes en divers lieux du royaume, & meſme à Paris, où l'on en ſurprit dans la petite ruë du Marais, d'autres dans la ruë S. Jacques près du college du Pleſſis, & d'autres à la place Maubert chez un avocat nommé Boulard. Selon Theodore de Beze, ils élurent quelque tems après en une maiſon du Pré-aux-Clercs, chez la Ferriere gentilhomme du pays du Maine, un jeune homme d'Angers de vingt-deux ans, nommé la Riviere, pour miniſtre; ce qui fut comme l'origine de leurs miniſtres dans cette ville capitale, où ils tinrent enſuite leur premier ſynode national au mois de May 1559. dans lequel ils dreſſérent leur profeſſion de foy & la forme de leur nouvelle diſcipline eccleſiaſtique. Mais tout ceci ſe paſſa en ſecret, & ce ne fut que ſous la minorité de Charles IX. que l'hereſie, qui avoit commencé à lever le maſque en France, ſous ſon predeceſſeur François II. vint enfin à bout d'obtenir de faire librement des aſſemblées publiques hors des villes.

Le Févre, nouveau recueil de ce qui s'eſt fait pour ou contre les proteſtans, p. 13.

Hiſt. eccleſ. to. 1.

An. 1550. XLVIII. *Diſgrace du premier préſident Lizet.*

Il ſe fit au commencement du regne de Henri II. un grand changement dans le parlement de Paris. Pierre Lizet Auvergnat, rempliſſoit depuis pluſieurs années la charge de premier preſident, avec beaucoup d'eſtime & de réputation. Il tomba en diſgrace, pour avoir refuſé de dire ſon ſentiment debout & découvert dans le conſeil privé du roy où il avoit eſté appellé, parce qu'il n'y voioit perſonne, diſoit-il, dont la preſence exigeaſt de lui une telle marque de reſpect. Il avoit repris une autre fois l'advocat des de Guiſe qui leur donnoit la qualité de princes; & avoit dit que la cour ne connoiſſoit point d'autres princes que ceux du ſang royal de France. Le cardinal de Lorraine, qui préſidoit dans ce conſeil privé, avec d'autres grands ſeigneurs, fut ſi bleſſé de cette conduite du premier preſident, qu'il en prit occaſion de le faire deſtituer de ſa dignité, par le credit de Diane de Poitiers, toute dévouée à la maiſon de Lorraine, & qui pouvoit tout auprès du roy Henri II. Jean Bertrand, déja préſident à mortier, meilleur courtiſan que Lizet, fut mis en ſa place, & ſa charge donnée à Gilles le Maiſtre advocat du roy au parlement, & depuis premier preſident, lors que les ſceaux oſtez au chancelier François Olivier furent donnez à Bertrand. Quant au preſident Lizet, ſon infortune le changea tellement, qu'il n'eut pas de honte d'aller ſe jetter aux pieds du cardinal, devant qui il avoit paru ſi fier. Il lui repreſenta qu'il n'avoit ni fonds de terre, ni meſme de maiſon à Paris, & qu'il avoit toujours demeuré en logis eſtranger, dont il payoit le loyer tous les ans. Le cardinal fut touché de ſa miſere, & lui fit donner l'abbaye de S. Victor, dont Lizet prit poſſeſſion le 1. Septembre 1550. ſur les bulles de Rome qu'il avoit obtenues le 8. Aouſt précedent. Dans ſa retraite, il s'occupa de l'eſtude des ſaintes lettres, en quoi il n'y avoit rien que de louable, s'il euſt reſiſté à la tentation de publier quelques ouvrages theologiques qui ne lui firent pas grand honneur. Il fut ordonné preſtre en 1553. par l'évéſque de Paris, & mourut le 7. Juin de l'année ſuivante. Il eut ſa ſépulture dans le chœur de S. Victor.

Thuan. hiſt. l. 6. p. 165.

Ibid. l. 25. p. 691.

XLIX. *Euſtache du Bellay.*

Le ſiege de l'égliſe de Paris eſtoit encore occupé par le cardinal Jean du Bellay,

Digitized by Google

Bellay, pour lors retiré à Rome, où il poſſedoit la dignité de doyen du ſacré college ; & qui ſervit à le dédommager du credit qu'il avoit perdu à la cour de France ; mais il ſe démit bien-toſt après de l'évéſché de Paris en faveur d'Euſtache du Bellay ſon couſin, qui fut ſacré évéſque dans la chapelle de l'évéſché le 15. Novembre 1551. Il gouverna cette égliſe environ douze ans. Pour ce qui eſt du cardinal, il veſcut juſqu'au 16. Février 1560. & mourut à Rome âgé de ſoixante-huit ans. Il y fut inhumé dans l'égliſe des Minimes de la Trinité du Mont. *Ley évéſque de Paris.* Gallia Chriſt.

A l'égard du prevoſt ou garde de la prevoſté de Paris, c'eſtoit Antoine du Prat, qui avoit ſuccedé à Noel Brûlard. Le prevoſt des marchands, Claude Guyot ſecretaire du roy, élu dès l'an 1548. fut continué le 16. Aouſt 1550. pour deux ans. Dès le mois d'Avril précedent le chancelier de France, ſur ſes remonſtrances, conſentit que la nouvelle création d'un aſſeſſeur qu'on vouloit adjouſter au conſeil de ville pour juger les procez, n'euſt point de lieu. Le prevoſt des marchands ſe plaignoit dès lors qu'on euſt mis des bornes trop eſtroites à ſa juridiction, qui s'eſtendoit autrefois ſur la police, & lui faiſoit prendre connoiſſance des cauſes civiles & meſme criminelles ; & il avoit à cet effet un lieutenant de robe longue, pour faire le rapport des procez. On voit par ces meſmes remonſtrances, qu'il n'eſtoit reſté pour lors de cette ancienne juridiction du prevoſt des marchands & des eſchevins, que la juſtice ſur la riviere & les ports de la ville, comme il ſe pratique encore aujourd'hui, conformément à pluſieurs ordonnances royaux dreſſées à ce ſujet. Le roy envoya ordre en meſme-tems, c'eſt-à-dire le 13. Avril 1550. au prevoſt des marchands & aux eſchevins de faire r'ouvrir les portes de Buſſy & de Neſle, condamnées l'une & l'autre depuis quelques années ; ce qui fut d'une grande commodité pour le faubourg de S. Germain, quoiqu'on ne duſt laiſſer paſſer par ces portes que les gens de pied & de cheval ſeulement, à l'excluſion des charrettes & chevaux chargez de marchandiſes ſujettes aux impoſts des entrées. La lettre du roy ſur ce ſujet porte auſſi que ce meſme faubourg, preſque entierement ruiné par les guerres & reduit en terres labourables, avoit commencé à ſe rebaſtir ſous François I. enſorte qu'il paſſoit déja pour un des plus beaux faubourgs des villes de France. Les habitans qui le peuploient de plus en plus, ſe joignirent à ceux des faubourgs de S. Jacques & de S. Marcel, en interpoſant le credit du cardinal de Lorraine & du conneſtable de Montmorency, pour obtenir que l'on fermaſt de murailles ces trois faubourgs. La propoſition fut eſcoutée. Le prevoſt des marchands ſe rendit à S. Germain en Laye le 12. Septembre, par ordre du roy, auprès duquel il s'excuſa, au nom de la ville, d'entrer dans cette deſpenſe. Toutesfois le roy inſiſta, & l'on fit dreſſer des deſſeins de cette cloſture, auſſi-bien que d'un pont de communication du faubourg de S. Germain avec la ville. Mais les frais exceſſifs qu'il auroit fallu faire, obligérent d'en demeurer au ſimple projet. En attendant qu'on puſt entreprendre le pont neuf, on fit conſtruire un bac pour paſſer la riviere vis-à-vis le Louvre, pour la commodité du public. On projetta auſſi peu après de faire couler l'eau de la riviere par les ruës de la ville pour la nettoier, & de faire porter bateau dans les foſſez depuis la baſtille juſqu'au Louvre. Gilles des Froiſſez maiſtre des forges fut celui qui en fit la propoſition, & qui trouva le premier l'invention de faire venir le bois flotté à Paris. On propoſa auſſi en meſme-tems de faire rebaſtir les maiſons du petit pont, du coſté de l'Hoſtel-Dieu. Les commis au gou-

L. *Juridiction du prevoſt des marchands & des eſchevins. Entrepriſe pour le faubourg S. Germain, &c.* Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 378.

Ibid. p. 379.

Reg. de la ville.

Preuv. part. II p. 748.

Digitized by Google

vernement de ce fameux hoſpital s'oppoſérent à l'execution du projet, & le parlement, par arreſt du 8. Avril 1551. ordonna que les parties donneroient leurs raiſons par eſcrit, & par proviſion, permit au prevoſt des marchands & aux eſchevins de faire démolir les maiſons ſituées entre l'Hoſtel-Dieu & le petit pont qui menaçoient ruine. Si elles furent rebaſties enſuite, c'eſt ce qu'on ne ſçait pas; mais on les reſtablit de nouveau en 1603. Nous finirons cet article en obſervant que dans les lettres du roy Henri II. à la ville pour l'ouverture des portes de Neſle & de Buſſy, il eſt dit que l'hoſtel de Neſle ſervoit alors à la fabrique des monnoies.

LI. *Propoſition touchant le guet.* Preuv. pan. III. p. 379.

Il faut joindre à ces propoſitions differentes faites en 1550. l'ouverture qui ſe fit touchant une nouvelle diſpoſition du guet, dont les articles furent envoyez à l'hoſtel de ville par le roy le 22. Janvier. Sur le prétexte que les marchands & les artiſans commettoient pour faire *le guet aſſis* ou *la patrouille* en leur lieu de pauvres miſerables mal armez & incapables d'empeſcher les deſordres, & que pluſieurs ſe prétendoient exemts du guet, comme les orfévres, les barbiers, les apotiquaires, les tanneurs, les boudraieurs, cordonniers, megiſſiers & autres, on propoſoit d'augmenter de dix hommes à cheval, & de quatre-vingt à pied, le guet royal compoſé de vingt hommes à cheval & de quarante à pied, qui ſervoient alternativement, une moitié une nuit & l'autre moitié la nuit ſuivante. L'augmentation jointe au corps ancien devoit faire le nombre de cent cinquante hommes, dont on propoſoit de faire l'un & l'autre guet, en y employant chaque nuit la moitié, c'eſt-à-dire ſoixante-quinze hommes, dont quarante feroient le *guet aſſis*, & le reſte iroit par la ville. Le roy fourniſſoit pour l'ancien guet deux mille cinquante livres; on demandoit pour le nouveau huit mille quatre cens quatre-vingt-trois livres quinze ſoûs, dont on vouloit que la ville portaſt cinq mille trois cens livres, & que le roy fourniſt le ſurplus, dont il ſeroit dédommagé par la vente des quatre-vingt-dix offices nouveaux, de chacun deſquels il tireroit ſoixante eſcus d'or. Le bureau de la ville ayant long-tems examiné ce projet, donna enfin ſon avis le 23. Avril 1550. qui fut que ſi les bourgeois du guet aſſis ne faiſoient pas leur devoir, le guet royal n'avoit pas lieu de s'en plaindre, puiſque celui-ci avoit inſpection ſur l'autre & eſtoit en droit de commettre à la place des deffaillans & de leur impoſer des amendes; que la forme ancienne du guet ne devoit point eſtre changée; que la nouvelle propoſition ne ſe faiſoit que pour l'intereſt du chevalier du guet; & que ne pouvant eſtre executée que par des cotiſations, elle pourroit donner lieu à quelque émotion populaire.

LII. *Creation d'un capitaine general des archers, &c. de la ville.* Ibid. p. 380.

Dans le meſme-tems le roy créa une charge de capitaine general des trois compagnies d'archers, arbaleſtriers, & arquebuſiers de la ville, pour les commander ſous l'autorité des prevoſts de Paris & des marchands & des eſchevins, & en pourveut le ſieur de Beloy. Les proviſions furent adreſſées au prevoſt de Paris, & aux prevoſt des marchands & eſchevins, au mois de Septembre 1550. Le 13. Decembre, à l'aſſemblée du conſeil de ville, les trois compagnies formérent leur oppoſition à la création du nouveau capitaine general; & le lendemain il fut deliberé de ſupplier le roy de ne rien innover à l'uſage ancien, & le conneſtable d'appuier les intereſts de la ville. L'ancien uſage eſtoit que les trois compagnies n'avoient point d'autre capitaine general que le gouverneur de la ville, & après lui les prevoſts de Paris & des marchands, qui avoient juridiction ſur ces trois bandes; que chaque compagnie choiſiſſoit

Digitized by Google

choiſiſſoit tous les ans un capitaine, du nombre de ceux qui s'eſtoient monſtrez les plus experts aux armes & avoient le plus ſouvent frappé au blanc, & que les capitaines élus eſtoient preſentez aux deux prevoſts & leur preſtoient ſerment. Dans la ſuite les officiers des trois compagnies ſe déſiſtérent de leur oppoſition, & le ſieur de Beloy fut receu dans l'exercice de ſa charge de capitaine general, le 8. Avril 1554. Ibid. p. 383.

LIII. *Le clergé & le peuple eſtant contre les nouvelles impoſitions.*

Après que le roy eut fait la paix avec l'Angleterre, & recouvré par ce traité la ville de Boulogne, il n'en fut pas plus en repos pour cela avec l'empereur, contre lequel il conclut une ligue le 9. Octobre 1551. dans laquelle entrérent l'électeur de Saxe & pluſieurs autres princes de l'empire. Il ratifia cette ligue au mois de Janvier ſuivant; après quoi il ſe prépara à entrer en campagne au printems avec cinquante mille hommes. Pour ſubvenir aux frais de la nouvelle guerre, il engagea beaucoup de biens de ſon domaine; il érigea la chambre des monnoies en cour ſouveraine; il fit de gros emprunts de vaiſſelle d'argent qu'il convertit en monnoie; & comme ces fonds ne ſuffiſoient pas, il demanda aux villes murées du royaume douze cent mille livres, dont la prevoſté de Paris fut obligée de payer pour ſa part cent quatre-vingt mille livres. Il leva cette année quatre décimes ſur tous les benefices, mit un impoſt de vingt livres ſur chaque clocher, & n'eſpargna ni l'argenterie ni les joyaux des fabriques des égliſes, pas meſme celle des mandians; ce qui fit murmurer ſi haut le clergé & le peuple, que le bruit en vint aux oreilles de la reine qui eſtoit à Châlons. Elle eſcrivit de-là, le 21. Avril au cardinal de Bourbon, qui faiſoit pour lors la fonction de lieutenant general du roy dans Paris, pour lui donner ordre d'arreſter quelques prédicateurs qui avoient oſé declamer en pleine chaire contre les nouvelles impoſitions. Elle ſe plaignoit entr'autres d'un Cordelier & d'un Jacobin, qui avoient crié le plus haut; l'un à N. D. & l'autre à S. Paul. Le premier fut obligé de ſe retracter publiquement, & le ſecond fut arreſté priſonnier, en punition de ſa temerité. An. 1552. Reg. de la ville. Ribier. p. 581.

LIV. *La taille de la pierre en uſage.*

Dans la meſme année que le roy conclut ſa ligue contre l'empereur, mourut à Paris Ceſar de Ville qui avoit réüſſi heureuſement dans l'operation dangereuſe de la taille de ceux qui eſtoient affligez de la pierre. Ce fut une perte conſiderable pour le public, & le parlement voulant la reparer, ordonna le 7. Janvier 1551. que les docteurs de la faculté de medecine & les maiſtres graduez en la profeſſion de chirurgie s'aſſembleroient pour faire choix de quelques perſonnes qui puſſent rendre en ce genre les meſmes ſervices qu'avoit rendus Ceſar de Ville. Il ne ſe trouva perſonne plus capable de le remplacer, que Laurent Thelot chirurgien demeurant à Traiſnel près de Nogent ſur Seine. Le parlement, par ſon arreſt du 2. Decembre de la meſme année, ordonna que ceux d'entre les docteurs en medecine qui avoient aſſiſté à quelques operations de la taille heureuſement faites par Thelot, s'aſſembleroient, pour porter teſmoignage de ſa ſuffiſance & de ſon habileté, & en donner certificat à la cour. Preuv. part. II. p. 748. Ibid. p. 755.

LV. *Permiſſion aux habitans de la Ville-neuve de baſtir une chapelle.*

Les habitans de la Ville-neuve, au faubourg de S. Denis, dans la paroiſſe de S. Laurent, entreprirent dans le meſme-tems de baſtir une chapelle, & s'adreſſérent pour cet effet à l'évéſque de Paris, qui accorda la permiſſion neceſſaire, ſous de certaines conditions. Le curé de S. Laurent & le procureur general y donnérent auſſi leur conſentement, & le parlement par arreſt du 12. Avril 1552. députa un des conſeillers de la cour pour informer de la com- Preuv. part. II. p. 754.

modité ou incommodité, conjointement avec le prevoſt des marchands. Sur le rapport fait de l'enqueſte, la cour, par arreſt du 21. May de la meſme année, permit aux habitans de ce canton de baſtir & achever la chapelle, de la hauteur de quatre toiſes ſous le comble, & treize toiſes de long ſur quatre de large, le tout ſuivant la permiſſion de l'évéſque & aux conditions qui y eſtoient contenuës.

LVI. *Arreſt pour la nourriture des enfans trouvez.* Preuv. part. II. p. 717.

Nous avons rapporté ci-deſſus un arreſt donné au ſujet des enfans trouvez, dont la principale diſpoſition eſtoit qu'il ſeroit informé s'il eſtoit vrai qu'il y euſt une fondation par laquelle le chapitre de N. D. fuſt obligé de nourrir ces pauvres enfans. Après d'exactes recherches il fut trouvé que cette fondation eſtoit une chimere. C'eſt pourquoi le parlement voulant pourvoir à la nourriture & à l'éducation de ces enfans expoſez, ordonna par ſon arreſt du 11. Aouſt 1552. que la ſomme de neuf cens ſoixante livres pariſis ſeroit levée tous les ans ſur les ſeigneurs de fief indiquez par le procureur general, qui eſtoient l'évéſque de Paris, taxé à ſix-vingt livres, le chapitre de N. D. à trois cens ſoixante livres, l'abbé de S. Denis à vingt-quatre, celui de S. Germain des Prez à ſix-vingt, celui de S. Victor à quatre-vingt-quatre, celui de S. Magloire à vingt, celui de Ste Geneviéve à trente-deux, celui de Tiron à quatre, l'abbaye de Montmartre à pareille ſomme, le grand prieur de France à quatre-vingt livres, le prieur de S. Martin des Champs à ſoixante, le prieur de N. D. des Champs à huit, le chapitre de S. Marcel à pareille ſomme, le prieur de ſaint Denis de la Chartre de meſme, le chapitre de S. Merri à ſeize; & celui de S. Benoiſt le Bien-tourné à douze. Ordonné que les enfans ſeront mis à l'hoſpital de la Trinité, ſous la conduite d'une femme qui en prendra ſoin. Permis cependant de conſerver dans l'égliſe de Paris le berceau & la bouëte qui y avoient eſté ci-devant, & que l'on continueroit de payer les meſmes gages à la femme prépoſée pour recevoir dans cette meſme égliſe les enfans qu'on y expoſoit, à condition que ceux qui y ſeront apportez de nouveau, ſeront par elle envoyez à l'hoſpital de la Trinité. Ordonné au chapitre de N. D. de donner les noms des enfans expoſez en leur égliſe & de continuer à payer leurs nourrices juſqu'au 1. Septembre prochain; après quoi l'hoſpital de la Trinité s'en chargera. Enjoint aux adminiſtrateurs de cet hoſpital d'informer contre les peres & meres qui expoſeront leurs enfans, mais ſans que pour cela il ſoit differé à recevoir les enfans à l'hoſpital de la Trinité.

LVII. *Secours demandé à la ville de Paris par celles de Picardie.* Preuv. part. III. p. 380.

Le plus grand avantage que le roy remporta dans la guerre qu'il fit à l'empereur, fut la priſe des villes de Metz, Toul & Verdun, qui ſont reſtées depuis ce tems-là à la France. L'empereur de ſon coſté envoya un corps de troupes ſous la conduite du comte de Roeux, qui ravagea la Picardie & prit Heſdin. Les villes de Picardie alarmées, envoyérent demander du ſecours à celle de Paris. Dès le 15. Octobre 1552. on receut au bureau de la ville une lettre des officiers du roy, gouverneur & habitans de Compiegne, qui faiſoient inſtance pour avoir quelque artillerie pour ſe deffendre contre les ennemis qui s'eſtoient avancez dans le pays. On reſolut d'en eſcrire au roy, pour lui demander la permiſſion d'accorder ce ſecours à Compiegne, & l'on reſolut de lever quelques troupes, tant pour cette ville, que pour les autres de Picardie, comme Beauvais & Noyon. Le nombre des troupes qu'on deſtina à leur ſecours fut de cinq cens hommes, & pour les frais, il fut arreſté de faire un emprunt de vingt-cinq livres ſur cinquante perſonnes des plus ſolvables

Digitized by Google

vables des differens quartiers de la ville. Arreſté auſſi de mander les jurez de tous les meſtiers pour leur ordonner de dreſſer un eſtat des particuliers de chaque profeſſion, des armes & des munitions qu'ils pouvoient avoir, du ſervice qu'ils eſtoient capables de rendre au roy, & de leur nom, âge, pays, corpulence & taille; afin que le tout fuſt communiqué au roy & à ſon conſeil. On envoya en meſme-tems à Compiegne Thomas le Lorrain, l'un des eſchevins, pour ſçavoir des nouvelles des ennemis. Il revint le 25. Octobre, & dit qu'ils avoient entierement brûlé Noyon, excepté l'égliſe; & ce malheur fut regardé comme un effet de la juſtice de Dieu, parce que tous les habitans eſtoient heretiques.

LVIII. *Paris fortifié.*

Cet accident, auſſi-bien que la perte de Heſdin, jettérent une telle alarme dans Paris, que le roy, pour raſſurer les habitans de ſa capitale, leur eſcrivit au mois de Novembre, & leur permit de faire quelques fortifications à leurs frais du coſté des portes S. Denis & S. Martin. Le cardinal de Bourbon de ſon coſté, declara par ſes lettres du 19. Octobre, qu'il avoit mis la matiere en deliberation au conſeil du roy tenu à l'hoſtel de S. Denis, où eſtoient le premier preſident, le ſieur de Roiſſy maiſtre des requeſtes, trois conſeillers du parlement, & le prevoſt des marchands avec les eſchevins, & qu'il avoit eſté reſolu que Thomas le Lorrain eſchevin feroit faire une plate-forme entre le lieu où eſtoit autrefois la tour de Billi & le boulevard qui eſtoit le long de la riviere de Seine au-deſſus de l'iſle de Louviers. Thomas le Lorrain, & comme eſchevin, & comme quartenier, fut chargé de ces lettres & d'en procurer l'execution. Il les preſenta au bureau de la ville, & requit qu'il fuſt ordonné aux maiſtres des œuvres de faire inceſſamment travailler à cet ouvrage. On en entreprit encore d'autres; le roy y autoriſa la ville, par ſes lettres patentes du 20. Janvier. L'embarras eſtoit de trouver des fonds pour fournir à cette deſpenſe. Il fut reſolu au bureau de la ville, le 1. Fevrier, que le procureur du roy & de la ville ſe tranſporteroit vers les perſonnes principales & les communautez, comme l'éveſque de Paris, les Celeſtins, les Chartreux, & autres, pour les inviter aux aſſemblées qui ſe devoient tenir à ce ſujet; & les eſchevins furent chargez de faire la meſme ſemonce aux trois cours. La premiere aſſemblée ſe tint le 4. Fevrier, & le prevoſt des marchands y fit ouverture de pluſieurs moyens de recouvrer de l'argent; le premier, de cotiſer les maiſons de la ville, chacune à cent ſoûs, ce qui ſur le pied de douze mille maiſons, feroit une ſomme de ſoixante mille livres; le ſecond, de s'aider de l'argent des bouës & des mandians valides; le troiſiéme, d'impoſer une capitation, ou quelqu'autre nouvelle levée ſur les particuliers; enfin, de mettre un impoſt ſur le ſel, ſur les draps ou autres marchandiſes. Le lendemain dans une autre aſſemblée, où eſtoient deux bourgeois de chaque quartier, il fut reſolu de demander au roy un impoſt de vingt livres ſur le ſel du grenier de Paris, & un autre ſur les draps de ſoie & de laine, & où cela ne ſuffiroit pas, de prendre le ſurplus ſur les proprietaires & locataires des maiſons de la ville & des faubourgs qui ſeroient enfermées dans les nouvelles fortifications. Le 13. de Fevrier le prevoſt des marchands fit rapport à l'aſſemblée que le roy ne vouloit pas qu'il ſe fiſt aucune impoſition ſur les denrées, & qu'il ordonnoit qu'elle ſe fiſt ſur les maiſons, & qu'il y contribueroit le premier, ſans que perſonne en fuſt exemt, ſi ce n'eſtoit les quatre ordres mandians, l'*Ave Maria*, l'Hoſtel-Dieu, les Filles penitentes; les Enfans rouges, & la Trinité. L'aſſemblée reſolut qu'on feroit

Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 582.

Preuv. part. I. p. 643.

An. 1553.

Preuv. part. III. p. 582.

Digitized by Google

de nouvelles remonſtrances au roy, & que s'il ne les eſcoutoit pas, on lui obéïroit ; & qu'on feroit l'impoſition par teſte ſur les proprietaires & locataires, & ceux qui avoient des rentes ſur les maiſons, enſorte cependant que la taxe de ceux dont les maiſons ſe trouveroient dans l'enceinte des nouvelles fortifications ſeroit plus forte que celle des habitans de la ville. Le roy perſiſta dans ce qu'il avoit ordonné ci-devant ; c'eſt pourquoi il fut arreſté le 17. au bureau de la ville, qu'à faire le rolle de la taxe ſeroient appellez un officier de chacune des trois cours, un ſecretaire du roy, les quarteniers, cinquanteniers, dixeniers, & deux bourgeois de chaque dixaine ; & que la levée particuliere ſe feroit par les quarteniers, & celle de la generalité par le receveur de la ville, appellé un auditeur des comptes. Le roy donna enſuite ſes lettres patentes le 27. Fevrier, par leſquelles, pour la levée de ſix vingt mille livres par an pour les fortifications, il ordonna qu'il ſeroit fait fonds par chaque année de vingt-quatre livres au plus & de quatre au moins ; que la taxe ſeroit faite ſur les proprietaires & ſur les locataires, à l'exception des monaſteres & hoſpitaux ſpecifiez ci-deſſus ; que les contraintes ſeroient faites par les huiſſiers de la ville ou du chaſtelet ; que les deniers ſeroient payez ſur les mandemens du prevoſt des marchands & des eſchevins, qui les expedieroient ſur les certificats du controlleur des deniers communs de la ville & des maiſtres des œuvres ; que le travail ſeroit fait ſur le deſſein qui ſeroit donné par le gouverneur & lieutenant general de l'Iſle de France, ou ceux qui ſeroient commis par le roy ou par lui ; qu'il ſeroit compté de la recepte & deſpenſe, par le receveur de la ville, à la chambre des comptes ; que la chambre feroit taxe à ceux qui ſeroient employez à la direction du travail & à la recepte, & que le prevoſt & les eſchevins la feroient aux maiſtres des œuvres, au controlleur, & aux autres qui conduiroient le travail ; enfin que les quarteniers compteroient tous les ans à l'hoſtel de ville, & non ailleurs, appellez un ou deux auditeurs des comptes. Le 17. Mars de la meſme année il fut mandé aux quarteniers de faire eſtat & deſcription des maiſons de leurs quartiers, ſans rien obmettre, à peine de cent livres d'amende applicables aux fortifications. En 1553. la taxe des maiſons ne monta qu'à ſoixante mille livres, & la ville ſupplia de roy de ſe contenter de cette ſomme pour l'année courante. Au mois de Juin de la meſme année les quarteniers furent chargez d'avertir les cottiſez, que s'ils ne payoient pas dans trois jours, la ſomme doubleroit, & qu'elle monteroit au quadruple s'ils differoient encore trois autres jours, & le tout au profit de la fortification. Le 2. Juillet le ſieur de l'Iſle-Mairvaux lieutenant de l'Admiral de Coligni gouverneur de Paris, obtint du roy la commiſſion d'avoir l'œil aux fortifications de la ville, de viſiter les ouvrages, & d'aſſiſter aux baux, marchez, & toiſez. Il preſenta ſes lettres à l'hoſtel de ville le 4. Juillet. Il y fut reſolu qu'on feroit remonſtrance au roy pour lui repreſenter que cette commiſſion ſeroit à charge à la ville, à cauſe des apointemens qu'il conviendroit donner au ſieur de l'Iſle ; & que le roy ſeroit ſupplié d'ordonner que l'ingenieur Baptiſte donnaſt les devis des fortifications. La meſme deliberation fut renouvellée le 28. Juillet contre l'opinion du prevoſt des marchands, qui eſtoit d'avis qu'on laiſſaſt le ſieur de l'Iſle exercer ſa commiſſion, ſans le reconnoiſtre ni lui laiſſer prendre autorité au bureau de la ville. Le 2. Mars 1554. le roy, par un

Preuv. part. I. p. 649.

Preuv. part. III. p. 321.

Digitized by Google

nouveau reglement, ordonna que les cotisations se feroient à l'hostel de ville par les commissaires deputez par le roy, par ceux du parlement & de la chambre des comptes, & autres de toute qualité, avec les prevost, eschevins, quarteniers, cinquanteniers, dixeniers & deux bourgeois de chaque dixaine, & separément pour chaque dixaine par les cinquanteniers, dixeniers, bourgeois & quarteniers de la dixaine, avec ceux des commissaires, au moins au nombre de six ou huit qui pourroient y vacquer; que les maisons ne seroient pas taxées à plus de vingt-quatre livres, à moins que ceux qui les habitoient ne vescussent separément; que les maisons des cinquanteniers & dixeniers seroient cotisées; mais qu'on leur remettroit leurs taxes, pour leur tenir lieu des salaires qu'ils pourroient demander; que les meubles qui seroient saisis pour les taxes, seroient vendus à l'instant; que le college de Navarre ne payeroit que vingt-quatre livres; que les religieux de S. Victor payeroient cent livres; que l'enclos du Temple ne payeroit que vingt-quatre livres; que l'hostel-Dieu & les religieux mandians payeroient la taxe de leurs maisons, si les locataires ne la pouvoient porter; que la taxe qui avoit esté les autres années de six-vingt mille livres, seroit reduite à quatre-vingt; & que les quarteniers seroient deschargez de la recepte, qu'un particulier offroit de faire, moyennant la somme de trois mille livres par an. Preuv. part. III. p. 381.

L'empereur portoit très impatiemment la perte de Metz, & n'espargna rien pour oster au roy la gloire de cette conqueste. Il tint la place assiegée pendant trois mois avec une des plus puissantes armées qu'il eust encore euës, & en foudroia les murailles avec une nombreuse artillerie. Une poignée de François commandez par le duc de Guise, arresta ce torrent impetueux qui sembloit devoir renverser tout, & l'empereur leva enfin honteusement le siege. Le roy voulut que pour en rendre graces à Dieu, il se fist une procession generale de la Ste Chapelle à N. D. où il assista avec la reine, le Dimanche 8. Janvier 1553. Il est remarqué particulierement que la grande croix de victoire de la Ste Chapelle estoit portée sous un dais, & la couronne d'espines sous un autre dais. L'archevesque de Vienne assista à la procession avec les évesques de Clermont, de Chartres, de Troyes, de Mascon, de Gap, de Lombez, d'Orleans, de Châlons, & d'Amiens. Les cardinaux de Chastillon, Farnese, & de Lorraine marchoient ensemble, & après eux ceux du Bellay & de Lenoncourt. Comme la procession passoit par la grande ruë, la reine & madame Marguerite de France, qui estoient à une fenestre pour la voir, descendirent au moment que le roy parut, & se mirent à sa suite, la reine menée par le connestable de Montmorency, & madame Marguerite par le duc de Montpensier. L'université ne se trouva point à cette ceremonie. L'évesque de Paris celebra la grande messe; après quoi le roy alla disner au palais épiscopal.

An. 1553. LIX. *Procession en action d'graces de la levée du siege de Metz.* Preuv. part. II. p. 760.

LX. *Bulle de Jule III. levalet.* Preuv. part. II. p. 762.

Le pape Jules III. on ne sçait pas à la sollicitation de qui, avoit jugé à propos dans le mesme tems, d'envoyer à Paris une bulle par laquelle il permettoit de manger du beurre, du fromage, & des œufs pendant le caresme prochain. On regarda cette permission comme un relaschement scandaleux, & le garde des sceaux ordonna au lieutenant criminel de faire crier ou publier par les carrefours deffense à tous libraires & imprimeurs de vendre cette bulle. Cela fut executé le 7. Fevrier; & l'on ne s'en tint

Digitized by Google

Sauval mem. inſ. pas là ; puiſque la bulle fut enſuite brûlée à la requeſte des gens du roy, par ordre de Henri II. & du parlement.

LXI. *Novice des Bernardins pendu & brûlé.* Ibid.

Dans la meſme année 1553. un jeune homme, qui avoit eſté novice au college des Bernardins, & dont l'eſprit avoit eſté gaſté par des chimeres extravagantes, ſe précipita dans un puits, pour s'aſſurer par une promte experience s'il eſtoit vrai que l'ame fuſt immortelle. On l'en retira malgré lui, & on lui ſauva la vie pour cette fois ; mais continuant dans ſes égaremens, il alla à Ste Genevieve, y arracha la ſainte hoſtie des mains d'un preſtre, & la mit en pieces. Cet excès abominable fut puni par la juſtice ; le criminel eut le poing coupé, & puis fut pendu & brûlé.

LXII. *La peſte recommence à Paris.* Reg. du parlem.

La ville de Paris fut de nouveau affligée de la peſte en 1553. Le parlement par arreſt du 29. Aouſt, ordonna que les prevoſt des marchands & eſchevins gageroient quatre medecins & ſix barbiers pour avoir ſoin des peſtiferez, & donneroient à chacun des medecins quatre cens livres par an, & ſix-vingt à chacun des barbiers ; & afin qu'on puſt facilement s'adreſſer à eux, il fut reglé que leurs noms, ſurnoms & demeures ſeroient publiez & affichez aux carrefours de la ville & autres lieux où il ſeroit neceſſaire. Les habitans voiſins du pont S. Michel, du coſté de la ruë de la Harpe, ſe plaignirent peu de tems après que les ſergens venoient vendre au carrefour du bout de ce pont des meubles qui partoient des maiſons où la peſte avoit eſté, dont il eſtoit arrivé que le mal s'eſtoit communiqué à trois maiſons voiſines. Par arreſt du 21. Septembre il fut ordonné que les ventes des meubles ne ſe feroient plus que devant les maiſons meſmes d'où on les avoit tirez. Le motif de ce reglement fut que comme il avoit eſté ordonné tant de fois que les maiſons attaquées de la contagion ſeroient marquées d'une croix, perſonne ne pourroit eſtre trompé à ces meubles, en achetant pour ſains ceux qu'on auroit lieu de ſoupçonner de porter avec eux un levain de peſte & d'infection.

Preu. part. 4. p. 763.

LXIII. *Placards ſeditieux.* Ibid. p. 763.

Quelques jours après on trouva à l'une des portes du cimetiere des Innocens & au chaſtelet des placards ſeditieux affichez, où l'honneur du prevoſt des marchands & des eſchevins eſtoit attaqué. Le parlement en envoya copie, le 26. Septembre, à la reine à S. Germain en Laye, avec un projet des meſures qu'il jugeoit neceſſaires de prendre dans la conjoncture preſente, afin qu'elle en communiquaſt avec le conſeil du roy & ordonnaſt là-deſſus ce qu'elle jugeroit à propos. Le projet eſtoit de faire crier à ſon de trompe que ceux qui ſçavoient qui eſtoient les auteurs des placards, ou qui les avoient affichez, vinſſent à revelation, ſur peine de la hart ; qu'on offriſt une ſomme de deux cens eſcus à ceux qui deſcouvriroient les auteurs & les complices ; qu'il fuſt fait de ſeveres deffenſes à qui que ce fuſt de s'aſſembler en armes ; enjoint au prevoſt de Paris à & ſes lieutenans de faire mettre des chandelles allumées & des lanternes aux feneſtres des maiſons ; que le guet fuſt redoublé & marchaſt toute la nuit ; qu'on gardaſt les portes du coſté de l'abbaye de S. Germain ; que ſur les murailles de cette abbaye on plantaſt quelques pieces d'artillerie pour canonner toutes les aſſemblées ſeditieuſes qui ſe feroient au Pré-aux-clercs ; que les archers & arbaleſtriers de la ville ſe tinſſent preſts à marcher toutes les nuits, pour accourir où le danger rendroit leur preſence neceſſaire ; enfin qu'il fuſt deffendu aux bateliers de paſſer perſonne ſur la riviere, paſſé ſix heures du ſoir. A la lettre pour la reine, le parlement en joignit deux autres pour

Digitized by Google

le cardinal de Tournon & le garde des ſceaux qui eſtoient auprès d'elle. Le projet fut approuvé du conſeil du roy, à l'exception de l'artillerie qu'on avoit propoſé de faire placer ſur les murs de l'abbaye de S. Germain ; & le parlement ayant receu là-deſſus les ordres de la reine, en commanda l'execution, par arreſt du 28. Septembre. Le roy ayant eſté informé de toutes ces choſes, eſcrivit au parlement pour l'exciter à proceder par punition exemplaire contre ceux qui avoient compoſé ou affiché les placards, & ſa lettre fut apportée & preſentée le 28. Octobre par le ſieur de Boisdauphin.

An. 1534. LXIV. *Le parlement rend ſon ſemeſtre. Inſtitution. Creations d'offices. Reg. de la ville.*

Le roy continua la guerre contre l'empereur l'année ſuivante avec avantage. La ville aſſiſta, avec les cours ſouveraines & l'univerſité, à la ceremonie ordinaire de la deſcente des châſſes de S. Denis & de ſes compagnons patrons tutelaires du royaume, au mois de Juillet ; & à la remiſe des meſmes corps ſaints, le 10. Octobre, au retour du roy, qui fut preſent à cette derniere ceremonie avec les reines de France & d'Eſcoſſe, pluſieurs cardinaux, & toute la cour. Le parlement fut rendu ſemeſtre cette année à l'inſtigation du cardinal de Lorraine, ſous pretexte de rendre les magiſtrats plus aſſidus. Le roy ſe chargea auſſi d'augmenter leurs gages, à condition qu'ils ne prendroient rien des plaideurs, & rendroient la juſtice gratuitement. Mais le vrai motif de l'édit eſtoit de lever de groſſes ſommes d'argent par la creation des nouvelles charges de judicature, qu'il fallut doubler ; de ſorte qu'au lieu de cent officiers qu'il y avoit dans le parlement, on en fit preſque encore autant ; ce qui fut ſi onereux à l'eſtat, que ce changement ne dura que trois ans. Dans le meſme tems qu'on augmenta le nombre des conſeillers du parlement, on augmenta auſſi celui des ſecretaires du roy juſqu'au nombre de deux cens au lieu de ſix-vingt qu'ils eſtoient auparavant. Un autre moyen imaginé pour faire trouver de l'argent au roy, fut d'ordonner à tous les habitans de Paris d'envoyer à la chambre du conſeil lez la chambre des comptes, pardevant les commiſſaires nommez par le roy, la declaration de tout ce qu'ils avoient de vaiſſelles & autres meubles d'argent blanc ou doré. Chacun obeït, & les commiſſaires trouverent par leurs eſtimations, que le tout pouvoit monter à la ſomme d'environ trois cens cinquante mille livres. Le roy propoſa de prendre toute cette argenterie, pour la convertir en monnoye, en donnant à chaque proprietaire la rente au denier douze de la ſomme à quoi ſe monteroit ce qu'il auroit fourni. L'hoſtel de ville ſe chargea de faire au roy la ſomme de trois cens ſoixante mille livres, & le roy leur engagea trente-trois mille ſept cent & quelques livres de rente à prendre ſur les greniers à ſel de Paris, de Compiegne, de Soiſſons, Nemours, Nogent ſur ſeine, Sezanne, Troyes, & Yenville. Il ordonna que l'argenterie ſeroit portée à Guillaume de Marillac ſon valet de chambre & general des monnoyes, pour eſtre monnoyée, & la monnoye delivrée au particulier qui auroit fourni l'argenterie, lequel portant cette monnoye à l'hoſtel de ville, y recevroit un contrat de rente proportionné à la ſomme capitale ; & que la priſée des pieces d'argenterie ſeroit faite par Jean Luillier preſident des comptes, Jean-Jacques de Meſmes maiſtre des requeſtes, Jean Grollier treſorier de France & general des finances, Claude Marcel, & Pierre Othenin orfévres.

Thuan. l. 13. p. 381. Fontanon to. 1. p. 140. Preuv. part. 1. p. 187.

LXV. *Reglement contre*

L'ordonnance par laquelle le roy avoit deffendu qu'il fuſt élevé aucuns

Les eſchoppes de la ruë de la Ferronnerie. Preuv. part. I. p. 646.

nouveaux édifices dans les faubourgs de Paris, eſtoit mal obſervée, de meſme que les anciennes qui deffendoient d'embarraſſer le paſſage des ruës par des avances & des ſaillies; le tout par la connivence du voyer & des autres officiers qui avoient le ſoin de cette partie de la police, qui ſe laiſſoient corrompre par des preſens, & ſous prétexte de quelques legeres redevances au profit du roy & des autres ſeigneurs fonciers, apportoient un notable préjudice au public. Le roy déſapprouva particulierement la grande multitude de boutiques & d'eſchoppes qu'on avoit baſties le long de la ruë de la Ferronnerie, l'un des paſſages les plus frequentez de toute la ville de Paris. Par ſes lettres du 14. May 1554. il ordonna qu'elles fuſſent toutes démolies aux deſpens de ceux qui les avoient fait élever. Mais il ne fut pas plus obéï à ce ſujet, que ſur ce qu'il avoit reglé pour les faubourgs. Cependant l'ordonnance eſtoit fondée ſur une neceſſité évidente, & l'execution donna lieu cinquante-ſix ans après à l'un des plus funeſtes accidens dont la monarchie ait eſté affligée.

LXVI. *Reglemens contre les eſcoliers.* Preuv. part. II. p. 765.

Le parlement eſtoit ſouvent importuné des plaintes qu'on lui faiſoit des eſcoliers de l'univerſité. Cette année fut marquée par deux arreſts rendus à leur occaſion, le premier en date du 14. Juin, & l'autre du 10. Aouſt. Cette jeuneſſe, difficile d'ailleurs à contenir, eſtoit quelquesfois comme autoriſée par ſes propres regens & moderateurs à commettre des excès qui la rendoient odieuſe. Le lendy ſur tout eſtoit un tems où tout lui ſembloit permis. On voioit une multitude d'eſcoliers équipez d'une maniere indécente courir les champs & les villages, le jour & la nuit, en armes & au bruit des tambours, conduits par leurs propres regens. Le parlement fit deffenſe aux principaux & regens des colleges, & à tous maiſtres de penſion qui tenoient des eſcoliers chez eux, de les conduire au lendi de cette ſorte, ou de ſouffrir qu'ils y allaſſent, ſous peine de priſon & d'en reſpondre en leurs privez noms; & leur ordonna s'ils ſçavoient qu'il y en euſt qui contrevinſſent aux deffenſes de la cour & qui excitaſſent les autres à ces ſortes de courſes déreglées, d'en avertir la juſtice, afin qu'il en fuſt fait punition exemplaire. L'arreſt du 20. Aouſt contient un reglement plus general. Il eſt fait deffenſe ſur peine de la hatt, à tous eſcoliers de porter eſpées, baſtons longs, piſtolets à feu, chemiſes de maille, ou autres armes. Enjoint au lieutenant criminel & aux commiſſaires de viſiter chaque ſemaine les maiſons où logent les eſcoliers, & d'informer contre ceux qui portent des armes, & de décreter contre les principaux & les autres qui leur donnent retraite. Ordonné aux principaux & autres qui reçoivent des eſcoliers, de ſe ſaiſir de leurs armes, & de ne les leur rendre que quand ils quitteront la ville pour s'en retourner chez eux. Deffendu à tous eſcoliers de porter des chapeaux bas, des ceintures, & des chauſſes de couleur & déchiquetées, à peine d'eſtre déclarez décheus de leurs privileges. Les principaux viſiteront deux ou trois fois la ſemaine les chambres de leurs colleges, & s'ils y trouvent des armes, ils en feront leur rapport au commiſſaire du quartier. Et afin que les principaux & regens de l'univerſité ſoient connus & reſpectez, ils porteront en tout tems, au dedans & au dehors, des robes longues ſans manches coupées, & leurs chaperons ſur l'eſpaule. Deffendu aux eſcrimeurs & maiſtres en fait d'armes de ſe tenir aux faubourgs, où les eſcoliers alloient prendre des leçons d'eux à la dérobée, & ordonné que ces ſortes de maiſtres ſe retireront dans la ville & s'eſtabliront en lieux connus, où les eſcoliers n'oſeront ſe gliſſer.

Preuv. part. I. p. 647.

Deffenſe

Deffenſe à tous cabaretiers de la ville & des faubourgs de recevoir chez eux aucune perſonne de la ville paſſé ſept heures du ſoir, depuis la S. Remi juſqu'à Paſques, & paſſé huit heures, depuis Paſques juſqu'à la S. Remi. Deffenſe pareillement à tous garçons chirurgiens de demeurer ailleurs que chez les maiſtres, parce que les eſcoliers querelleurs bleſſez dans leurs courſes de nuit alloient ſe faire panſer chez ces garçons en des lieux écartez; deffendu pareillement à tous ces garçons de mettre le premier ou ſecond appareil, ſans y appeller les maiſtres du voiſinage, qui en feront leur rapport aux commiſſaires & à la police. Ordre aux femmes publiques & à celles qui font meſtier de les produire, de vuider inceſſamment la ville & les faubourgs, à peine du fouet & de la priſon. Enfin les commiſſaires du chaſtelet ſont chargez de faire de frequentes viſites le ſoir & le matin, de s'informer des contraventions à ce reglement, & d'en faire rapport tous les Jeudis à la police; & afin de leur preſter main-forte, le prevoſt de Paris & ſes lieutenans, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & le chevalier du guet leur fourniront tel nombre qu'ils en auront beſoin de leurs ſergens, archers, arbaleſtriers & arquebuſiers. Ce reglement ne fit qu'irriter les eſcoliers, au lieu de les réduire dans les bornes du devoir, comme on en peut juger par les plaintes de leurs excès ſcandaleux & de leurs violences portées de nouveau au parlement le 10. Septembre de la meſme année. Preuv. part II. p. 766.

LXVII. *Impietez commiſes contre les ſaintes images au cimetiere S. Nicolas des Champs.*

La nuit du 8. au 9. du meſme mois, des perſonnes inconnuës eſtant allées au cimetiere de S. Nicolas des Champs, mirent en pieces une image de la ſainte Vierge qui eſtoit devant l'hoſtel de Challons, donnérent des coups de poignard à une autre image de N. D. de Pitié qui eſtoit auprès, & commirent beaucoup d'autres impietez. Euſtache du Bellay évéſque de Paris en fit ſes plaintes au parlement le 10. Il fut réſolu que le Jeudi ſuivant 13. du mois la cour ſe tranſporteroit en robes rouges & chaperons à bourlet à N. D. d'où il ſeroit fait une proceſſion à S. Martin des Champs pour reparation de ce crime; qu'on y diroit une meſſe ſolemnelle, & qu'enſuite on remettroit au cimetiere d'autres images à la place de celles qui avoient eſté profanées, mais qu'on les poſeroit en lieu ſi haut, qu'il n'y euſt plus de pareil accident à craindre. Le 13. de Septembre l'ordre fut changé dans l'execution. La proceſſion, ſuivie du parlement, alla d'abord au cimetiere de S. Nicolas, où l'évéſque plaça une image de la Ste Vierge; & de-là on ſe rendit à S. Martin des Champs, où l'évéſque officia à la meſſe ſolemnelle, pendant laquelle il fut fait un ſermon au peuple. Le lendemain le parlement receut des lettres du roy datées de Villiers-Coterets, du 13. par leſquelles il ordonnoit de faire une proceſſion generale accompagnée d'une prédication contre les nouvelles hereſies, & de remettre de nouvelles images à la place de celles qui avoient eſté défigurées. Le parlement fit reſponſe qu'on avoit déja executé les ordres du roy, en faiſant tout ce qu'il preſcrivoit. Preuv. part II. p. 765. 766.

LXVIII. *Iſle de Jemmaille en Maquerelle.*

A une demie lieuë ou environ, au deſſous de la ville, du coſté du couchant, eſt une iſle longue eſtenduë vis-à-vis de la pleine de Grenelle, & qui en portoit autrefois le nom, depuis changé en celui de Maquerelle. Par arreſt du conſeil il fut ordonné en 1554. qu'on y enterreroit les pauvres de l'Hoſtel-Dieu. Mais la ville repreſenta qu'il eſtoit à craindre que ceux qui ſeroient chargez d'y conduire les corps, ne les jettaſſent dans la riviere; & cela fut cauſe que l'arreſt ne fut point executé. Sauval, mem. mſ.

LXIX. *Officiers de la cour*

Par ſentence des commiſſaires nommez par le conſeil, prononcée le 20.

des monnoyes condamnez. Preuv. part. I. p. 450.

Septembre de la meſme année Louis Vachot premier preſident en la cour des monnoies fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé en la cour du palais, avec Chantier & Jacques Pinatel generaux des monnoies, pour crime de fauſſe monnoie, abus, malverſations, fauſſetez, larcins, concuſſions & peculats; ce qui fut executé en effigie le meſme jour. Alexandre de la Lorette ſecond preſident & pluſieurs autres officiers de la meſme cour furent enveloppez dans ce procez. Quelques-uns, comme la Lorrette, furent déclarez innocens; mais la pluſpart furent condamnez, les uns à eſtre pendus, les autres aux galeres, d'autres à diverſes amendes. Il n'y eut que Jacques Pinatol qui fut effectivement pendu & bruſlé à Blois le 19. Decembre 1559. Les autres avoient pris la fuite, & ne purent eſtre pris; du moins n'en eſt-il fait aucune mention depuis.

An. 1555. LXX. *Eſtaux de bouclerie accordez aux Mathurins.* Preuv. part. II. p. 766.

On ne pouvoit eſtablir dans la ville & dans les fauxbourgs de nouveaux eſtaux de boucherie ſans lettres patentes du roy. Les religieux Mathurins en demandérent pour avoir la permiſſion d'en conſtruire deux dans la ruë qui porte leur nom, à une maiſon qui leur appartenoit, où pendoit pour enſeigne le *grand Cornet*. Le roy leur accorda ce qu'ils ſouhaitoient, au mois de Mars 1555. à condition que ces eſtaux ſeroient tenus par des maiſtres bouchers jurez, qui y apporteroient des chairs tuées ailleurs, & qui n'y feroient fondre aucunes graiſſes; & pour éviter toutes intelligences ſecretes & monopoles, il fut dit que les deux eſtaux ſeroient tenus par deux perſonnes differentes. Et pour chacun des deux eſtaux les religieux furent chargez de payer à la recepte du roy tous les ans la ſomme de ſoixante ſous pariſis. Avant que de verifier les lettres, on fit information de la commodité & incommodité, & les treſoriers de France y donnérent leur conſentement. Après ces formalitez les lettres furent enregiſtrées au parlement le 25. May.

LXXI. *Demonſtration d'anatomie ſur les corps des ſuppliciez.* Preuv. part. II. p. 767.

Il y avoit alors à Paris un chirurgien nommé Richard Hubert, lequel voulant procurer à ceux de ſa profeſſion une connoiſſance exacte & parfaite de l'anatomie, s'adreſſa au roy pour avoir la permiſſion d'en faire des démonſtrations publiques ſur les corps humains, tant ceux qui ſeroient executez par autorité de la juſtice, que ceux qu'il pourroit avoir de l'Hoſtel-Dieu & des autres endroits de la ville. Le roy le lui accorda, par ſes lettres du 24. Aouſt 1555. Hubert les preſenta au parlement le 4. Septembre, & la cour y ayant égard, promit de lui faire adminiſtrer, dans l'occaſion, des corps de ceux qu'elle auroit condamnez à mort; & du reſte le renvoia pour le ſurplus vers le prevoſt de Paris & ſes lieutenans civil & criminel, pour ſe pourvoir comme il le jugeroit neceſſaire.

An. 1556. LXXII. *Treve avec l'empereur publiée & rompuë.* Preuv. part. III. p. 383.

La guerre ayant encore duré toute l'année 1555. avec aſſez de ſuccès, fut enfin terminée par une treſve de cinq ans, concluë à Vaucelles près de Cambrai le 5. Février, 1556. entre le roy, l'empereur, l'Eſpagne, & l'Angleterre. La publication s'en fit à Paris le 15. du meſme mois avec les ſolemnitez acouſtumées. Le roy, par ſes lettres du 12. Mars, receuës le 23. manda au prevoſt des marchands & aux eſchevins, que l'empereur & le roy d'Angleterre avoient député pour ambaſſadeur vers lui le ſeigneur de Lallain chevalier de la toiſon d'or, gouverneur & grand bailli du Hainault, & que le ſeigneur d'Eſtrées chevalier de l'ordre, maiſtre & capitaine general de l'artillerie eſtoit chargé de recevoir & de conduire l'ambaſſadeur & ſa ſuite à Paris, où le roy commande à la ville de s'acquitter en cette rencontre des devoirs ordinaires. Le ſeigneur d'Eſtrées eſcrivit à la ville, le 22. que l'ambaſſadeur ſeroit le lendemain

Digitized by Google

lendemain à Paris à disner. Mais l'ambassadeur changea de dessein; il voulut disner à S. Denis, & alla de-là au bois de Vincennes voir les prisonniers. Il logea chez le sieur de Villeroy, où le prevost des marchands, avec les eschevins, accompagnez des trois compagnies d'archers, arbalestriers & arquebusiers, allérent le saluer. Ils complimentérent le comte de Lalain, & lui firent les presens de la ville. La treve ne dura gueres; le roy fut le premier à la rompre, en faveur du pape Paul IV. dont il prit la defense contre Philippe II. fils & successeur de Charles-Quint; ce qui lui attira de nouveau l'Angleterre sur les bras. La France, épuisée par tant de guerres, ne soupiroit qu'après la tranquilité, & faisoit des prieres publiques pour demander à Dieu la paix des couronnes. On descendit à Paris, le 13. Juillet, la châsse de Ste Geneviéve, qui fut portée solemnellement à N. D. Dans cette pro- Reg. de la ville.
cession generale les abbez de Ste Geneviéve & de S. Magloire marchérent à costé l'un de l'autre, la mitre en teste, & leurs crosses portées devant eux. Le parlement qui suivoit, avoit le prevost des marchands, les eschevins, & les autres officiers de la ville à sa gauche.

LXXII. *Collége de Ste Barbe.* Au mois de Novembre de la mesme année fut fondé à Paris, au mont S. Hilaire, le college de Ste Barbe, dans la censive de Ste Geneviéve. Plus de cent ans auparavant, c'est-à-dire dès le 30. May 1430. Jean Hubert docteur & professeur en droit canon, voulant bastir un college en ce lieu, avoit pris des religieux de Ste Geneviéve le terrain, pour lors planté de vignes, joignant une ancienne chapelle de S. Symphorien, moyennant soixante sous deux deniers parisis de cens, qui furent depuis réduits, suivant l'édit du roy Henri II. & par sentence du 4. Septembre 1553. à quatre sous tournois pour les quatre corps de logis qui composoient alors ce college. Dès qu'il eut esté achevé de bastir, il fut loué à des principaux amovibles qui entretenoient plusieurs regens & un plein exercice de classes. On y en a veu jusqu'à quatorze à la fois; neuf d'humanitez, un de Grec, & quatre de philosophie. Du nombre des premiers principaux de ce college furent Martin *Magistri*, confesseur de Louis XI. & archevesque de Tours, & Jacques-Antoine Goveanus Portugais, sous lequel estudia S. Ignace, qu'on nommoit pour lors Inigo, à qui Goveanus voulut un jour faire donner *la sale*, comme destournant les escoliers de leur devoir, ainsi qu'il est rapporté dans sa vie. En 1556. que Boubours.
la plus grande partie de la maison de Ste Barbe appartenoit à Robert du Guast docteur regent en la faculté de droit canon, ancien curé de S. Hilaire, il résolut d'en affermir l'estat, en y fondant à perpetuité un principal, un procureur, & un chapelain, tous trois prestres & nez des dioceses d'Evreux, Rouen, Paris, ou Autun, & quatre boursiers natifs, le premier de la Neuville-d'Aumont diocese de Beauvais, le second de la paroisse de saint Nicolas des Alleux-le-Roy près de Poissy, & les deux autres de la paroisse de saint Hilaire à Paris, tous de l'âge de dix ans ou environ, pour y estudier l'espace de dix ans au plus. Pour autoriser cette fondation, il obtint des lettres patentes données au mois de Février 1556. & enregistrées au parlement le 9. Mars de la mesme année; après quoi suivit l'acte de fondation en date du 19. Novembre de la mesme année, aussi enregistré au parlement le 9. Decembre suivant. La fondation consiste dans deux ou trois maisons à Paris, quelques arpens de vignes à Vitry, & une rente de trois cens vingt-huit livres quinze sous tournois sur l'hostel de ville. Le fondateur nomma pour administrateurs ou visiteurs trois ecclesiastiques, qu'il appelle *specu-*

lateurs & reformateurs, ſçavoir un conſeiller au parlement & docteur en droit, le chancelier de l'univerſité, & le plus ancien docteur regent dans la faculté de droit, qui doivent viſiter le college & preſider aux comptes des officiers deux fois l'an, aux mois d'Avril & d'Octobre. Ces meſmes adminiſtrateurs preſentent les trois officiers à la cour de parlement, qui les inſtituent. Le premier principal fut Robert Certain curé de S. Hilaire, qui a donné ſon nom au Puits-Certain, qu'il avoit fait faire. Outre les bourſes portées par la fondation, il y en a deux autres nouvellement fondées, l'une de deux cens cinquante livres par Simon Menaſſier docteur de Sorbonne ſous-penitencier & chapelain de l'égliſe de Paris & procureur de ce college, pour les eſtudians de ſa famille; & l'autre de ſix-vingt livres par le ſieur Seurat, auſſi pour ceux de ſa famille. Elles ſont affectées ſur un contract de l'hoſtel de ville. Vers l'an 1636. Henri Berthou chefcier de S. Eſtienne des Grez, chanoine de S. Benoiſt, principal de ce college, fit baſtir trois corps de logis ſur des maſures qui appartenoient au meſme college, & qui ſont ſituées derriere le college de Reims. Le fondateur du Guaſt eſtant poſſeſſeur de quatre portions de ce qui fait aujourd'hui le college, ne put acquerir la cinquiéme, qui appartenoit à des mineurs. Il laiſſa à Robert Certain, qu'il avoit inſtitué premier principal, une ſomme d'argent pour acquerir cette portion, & il l'acquit en effet, mais en ſon propre & privé nom, & en mourant il laiſſa les pauvres de Paris ſes legataires univerſels. Ils demanderent auſſi-toſt à entrer en jouïſſance de cette cinquiéme portion. Le college s'y oppoſa, & fit voir que Robert Certain n'avoit dû acquerir cette portion que ſuivant l'intention de du Guaſt, comme il ne l'avoit acquiſe que de ſes deniers. Après des procedures de ſoixante ans, enfin par une tranſaction paſſée entre les parties, il fut dit que le college payeroit tous les ans au bureau des pauvres la ſomme de deux cent livres, rachetable de celle de quatre mille huit cens livres. En 1682. le college ſe trouva redevable de la ſomme de quatre cens livres pour deux années d'arrerages de la rente. Le grand bureau proceda auſſi-toſt par ſaiſie réelle & aſſigna les locataires à comparoiſtre au chaſtelet pour y voir proceder au bail judiciaire des maiſons du college ſaiſies. Le recteur de l'univerſité voulant ſecourir le college dans la vexation que lui faiſoit le bureau, convoqua les doyens des facultez & les procureurs des nations, & de leur avis & conſentement fit ſignifier au bureau des pauvres que le receveur euſt à ſe trouver chez Carré notaire pour recevoir le principal de quatre mille huit cens livres, arrerages, frais & loyaux-couſts. Le receveur, ſurpris que le college euſt trouvé un ſi prompt ſecours, dit que le procureur general ne trouveroit pas bon que le college fiſt le rembourſement d'un argent emprunté, & refuſa la ſomme. Les officiers du college ſe preſentérent au bureau des pauvres devant le procureur general de Harlai, qui blaſma fort le procedé violent du grand bureau, & dit qu'il ne deſapprouvoit point que le college ſe liberaſt, de quelque maniere que ce fuſt. Ainſi le bureau fut contraint d'accepter le rembourſement. Pour ſe vanger, il ſuſcita la faculté de droit civil que le roy Louis XIV. avoit eſtablie en 1679. à pourſuivre au conſeil la ſuppreſſion de l'un des colleges de Bourgogne ou de ſainte Barbe, pour aider à baſtir des eſcoles de droit plus ſpacieuſes & d'une plus grande utilité pour le public, que celles que cette nouvelle faculté occupoit. Il fut ordonné que les officiers de ces deux colleges porteroient leurs titres & fondations chez le ſieur Boucherat conſeiller d'eſtat, où ils ſeroient exa-

Le Maire to. 2. p. 480. Mem. mſ. du college.

minez par les ſieurs Bignon & de Bezons, qui en feroient leur rapport au conſeil. Ce rapport donna lieu à un arreſt, par lequel il fut ordonné que le college de Ste Barbe ſeroit vendu, avec les maiſons qui en dépendoient, pour, des deniers qui en proviendroient, baſtir des eſcoles de droit dans un lieu plus commode. Les officiers du college de Ste Barbe ayant obtenu un jour de délai de l'huiſſier chargé de l'execution de l'arreſt, accompagnérent chez le chancelier le Tellier le recteur de l'univerſité, les doyens des facultez de theologie & de medecine, & les procureurs des nations. Le chancelier, après les avoir entendus, les renvoya au ſieur de Bezons l'un des commiſſaires nommez ci-deſſus. Enfin un an après l'arreſt ſignifié, le roy en donna un autre par lequel la fondation du college fut maintenuë. L'univerſité, pour couronner les bons offices qu'elle lui avoit rendus, entra en connoiſſance de ſes affaires & de ſes dettes; & l'ayant trouvé oberé de trente-ſept mille ſept cens cinquante-deux livres, elle fit un traité avec lui, par lequel au moyen de quelques places & baſtimens, que le college lui ceda, le tout contenant environ trois cens treize toiſes, l'univerſité s'engagea, par contract du 21. Juin 1683. à donner au college la ſomme de quarante-huit mille ſept cens cinquante livres, tant pour l'acquit de ſes dettes, que pour baſtir une chapelle, & reparer les anciens édifices. La chapelle ne fut baſtie qu'en 1694. & beniſte le 3. Decembre de l'année ſuivante. C'eſtoit ſous la fin du regne de Henri III. que ce college avoit commencé à déperir. Les leçons publiques y avoient eſté interrompuës, comme dans preſque tous les autres, & deux compagnies de Lanſquenets qui s'y eſtoient logez, y avoient mis la peſte. Les principaux qui eſtoient venus enſuite avoient negligé le reſtabliſſement des exercices, parce qu'ils avoient trouvé plus de profit à louer les appartemens des regens & les claſſes. Cet abus avoit eſté corrigé ſur la fin du regne de Louis XIII. & Jean Berthou docteur de Sorbonne coadjuteur en 1641. de Henri Berthou ſon oncle, principal du college de Ste Barbe, avoit annoncé l'ouverture des claſſes par un placard affiché dans Paris. L'univerſité s'y eſtoit oppoſée, pour ne pas partager entre un plus grand nombre de regens le revenu des meſſageries dont elle joüiſſoit, & qui lui a eſté confirmé en 1719. Les plus celebres profeſſeurs de ce college ont eſté Jean François Fernel docteur en medecine, ſavant auteur & premier medecin de Henri II. George Bucanan, illuſtre par ſes poëſies ſacrées & profanes; & Edmond Pourchot ancien recteur de l'univerſité, qui y a enſeigné la langue Hebraïque. Des trois corps de logis qui compoſent aujourd'hui ce college, le moindre eſt occupé par le principal, le chapelain, le procureur & les bourſiers; les deux autres, qui ſont dans la portion réünie à l'univerſité ſervent de retraite à deux cens eſcoliers ont environ, vulgairement appellez Gilotins, du nom de Germain Gillot docteur de Sorbonne; qui le premier raſſembla dans ce lieu quantité de pauvres eſcoliers qu'il faiſoit ſubſiſter & inſtruire; charité qui a eſté continuée avec ſuccès par Thomas Durieux docteur de Sorbonne & principal du college du Pleſſis. Gilotins.

On avoit ſouvent veu dans les charges principales de l'hoſtel de ville des gens de robe; mais dans quelques veuës particulieres on ſuggera au roy de donner un édit par lequel il deffendoit de mettre de ces ſortes d'officiers dans la charge de prevoſt des marchands. La deffenſe ne ſubſiſta pas long-tems; le roy la leva, par une lettre de cachet envoyée au bureau de la ville le 11. Aouſt 1556. Dans l'élection ſuivante on nomma prevoſt des marchands Mar- LXXIV. *Gens de robe dans les charges de l'hoſtel de ville.* Preuv. part. III. p. 385.

tin de Bragelogne lieutenant particulier ; & pour eſchevins, l'élu Prevoſt & Nicolas du Gué advocat du roy à la cour des aides. Le procureur general du roy au parlement forma oppoſition à cette élection, à cauſe qu'elle n'eſtoit tombée que ſur des gens de robe. Mais le ſcrutin eſtoit déja porté au roy, qui jugeant qu'il y avoit de l'incompatibilité dans les deux emplois de Nicolas du Gué, mit à ſa place Guillaume Larcher, celui qui dans le ſcrutin avoit eu le plus de voix après lui.

LXXV. *Hoſtel de Guiſe.* Sauval, mem. inf.

Dans la meſme année ſe forma l'hoſtel de Guiſe, de pluſieurs pieces deſtachées, achetées de divers particuliers. Les principales furent l'hoſtel de Cliſſon & celui de Laval. La maiſon du conneſtable Olivier de Cliſſon, ſituée ruë du Chaume, eſtoit tombée à Philbert Babou évéſque d'Angouleſme, qui la vendit à François duc de Guiſe pour la ſomme de ſeize mille livres. Les comtes de Laval avoient pluſieurs maiſons à Paris ; l'une eſtoit vers les Porcherons, appellée la Grange-bateliere ou Gaſtelier, qui eſtoit compoſée de terres & de marais tenus à foy & hommage de l'évéſque de Paris. L'autre eſtoit dans la ruë S. Honoré, au coin de la ruë S. Thomas du Louvre. La troiſiéme & la plus celebre eſtoit à la ruë du Chaume au coin de celle de Paradis, que Gui de Laval vendit en 1545. pour le prix de huit mille livres à Brinon conſeiller au parlement. Cet hoſtel de Laval eſtoit ſéparé de celui de Cliſſon par un cul-de-ſac qui aboutiſſoit à l'hoſtel de la Rocheguyon dans la vielle ruë du Temple. Brinon revendit l'hoſtel de Laval à Charles cardinal de Guiſe. Le duc & le cardinal réüniſſant ces deux maiſons avec un grand nombre d'autres des environs, en firent leur hoſtel de Guiſe, qu'ils ſubſtituérent en 1556. au prince de Joinville fils aiſné du duc, & après lui aux autres aiſnez maſles de la maiſon de Guiſe.

LXXVI. *Reforme de Chezal Benoiſt maintenuë à S. Germain des Prez.*

La reforme de Chezal-Benoiſt introduite par Guillaume Briçonnet à l'abbaye de S. Germain des Prez fut maintenuë par le cardinal de Tournon, qui fit un concordat à ce ſujet, tant avec les religieux de l'abbaye, qu'avec le chapitre general de la congregation de Chezal-Benoiſt, confirmé par lettres patentes du roy François I. du mois de Juin 1544. & par autres lettres de ſurannation du roy Henri II. en date du 18. Juillet 1556. enregiſtrées au parlement le 28. Aouſt de la meſme année. Le cardinal obtint encore de nouvelles lettres patentes l'année ſuivante, en date du 19. Novembre, pour autoriſer ſes concordats paſſez avec les religieux reformez le 1. Decembre 1550. & le 29. Septembre 1553. & ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 10. Decembre 1557.

Preuv. part. II. p. 770.

Ibid. p. 781.

Digitized by Google

LIVRE XXI.

LOUIS de Bourbon évesque du Mans, de Treguer & de Laon, archevesque de Reims, abbé de S. Denis, cardinal, fils de François comte de Vendosme & de Marie de Luxembourg, mourut à Paris le 11. Mars 1557. Le roy, par ses lettres données à Escouen le 14. ordonna à la ville d'assister à sa pompe funebre avec tous les honneurs dûs à sa naissance & à son rang : Le parlement receut aussi les mesmes ordres datez du mesme jour, & fut invité à cette ceremonie par le cardinal de Vendosme Charles de Bourbon neveu du cardinal de Bourbon, le roy de Navarre, le seigneur d'Anguien, le prince de Condé & autres princes parens, neveux & amis du deffunt. Le parlement, les autres cours, & l'hostel de ville se rendirent le 21. Mars à l'hostel de Bourbon auprès du Louvre, où se fit la levée du corps, qui devoit estre porté d'abord à S. Germain-l'Auxerrois avant que d'estre conduit hors de Paris. Mais comme les princes du deuil, c'est-à-sçavoir le duc d'Enguien & le prince de Condé freres, & le prince de la Roche-sur-Yon avec Ludovic de Gonzague estoient venus à cheval à la ceremonie, dans l'intention de poursuivre ainsi leur route, le corps fut porté directement de l'hostel de Bourbon hors de la ville. Les cours estoient de mesme à cheval, & les officiers de l'hostel de ville sur leurs mules. Les cent arquebusiers, les six-vingt archers, & les soixante arbalestriers de la ville estoient à pied, parce que l'on n'avoit pas esté averti assez tost que la marche se feroit à cheval, & ce n'estoit pas sans necessité qu'elle se faisoit ainsi, parcequ'il pleuvoit, & que les ruës estoient pleines de bouë. La ceremonie ne se passa point sans beaucoup de contestations. Le parlement ne vouloit pas souffrir que la chambre des comptes marchast à sa gauche. Il trouva mauvais aussi que les huissiers de la cour des aides portassent leurs verges, & il y eut sur cela bien des pour-parlers de costé & d'autre. Les gens d'église eurent aussi des differens. Les chanoines de S. Germain-l'Auxerrois, comme faisant la levée du corps, voulurent marcher derriere. Moreau chantre de Paris, avec ses bedeaux, decida l'affaire à coups de poing, & contraignit le chapitre de S. Germain à marcher devant. La chambre des comptes pesle-mesle avec l'hostel de ville estoit à la gauche du parlement. Le corps fut porté à S. Lazare, où il passa la nuit ; & le lendemain le cœur & les entrailles furent portez à S. Denis, & le reste fut conduit à N. D. de Laon.

An. 1557. I. *Obsèques du cardinal de Bourbon.* Preuv. part. III. p. 181. Reg. du parlem.

II. *Le Lendit transferé dans S. Denis.* Preuv. part. II. p. 770.

Au mois de Novembre precedent, le roy, par ses lettres en forme de chartes, données à S. Germain en Laye, avoit ordonné que la foire de S. Denis appellée le Lendi, qui se tenoit dans la plaine, fust transferée dans la ville de S. Denis, & s'y tinst desormais dans les loges, estaux & hales que feroient bastir l'abbé & les religieux. Les lettres furent presentées au parlement, & enregistrées le 31. Mars.

III. *Reglement sur la*

Pendant le caresme de cette année il y eut quelques predicateurs qui

Digitized by Google

Nomination des prédicateurs. Ibid. p. 171.

scandaliſérent le public, les uns par des propoſitions ſuſpectes d'hereſie, & les autres par la liberté qu'ils ſe donnerent de parler des affaires de l'eſtat d'une maniere propre à porter les eſprits à la revolte. L'évéſque de Paris fut obligé d'en faire mettre un en priſon, pour avoir ſemé la fauſſe doctrine de Genéve, & eut recours au parlement, pour demander qu'il fuſt pourveu à ces deſordres par autorité de la juſtice. Par arreſt du 9. Avril la cour ordonna que les curez, au cas qu'ils ne preſchaſſent pas eux-meſmes dans leurs paroiſſes, ſeroient tenus, conjointement avec leurs marguilliers, de preſenter trois mois avant le tems de l'avent & du careſme, ceux qu'ils voudroient employer à la predication, afin que l'évéſque s'informaſt de leur bonne & ſaine doctrine & de leur ſuffiſance, après quoi il leur donneroit les pouvoirs neceſſaires; & quant au ſalaire de ces predicateurs, qu'il ſe prendroit ſur les curez, ſi le revenu de leurs cures pouvoit aiſément porter cette charge. Par le meſme arreſt il eſtoit enjoint à l'évéſque d'informer contre les predicateurs turbulens & ſuſpects. Un de ceux dont on ſe plaignoit le plus, eſtoit un cordelier appellé Melchior de Flavy, contre qui les gens du roy firent des informations, pendant que l'évéſque en faiſoit de ſon coſté, de meſme que contre un autre predicateur, nommé Pierre Fournier. Le cordelier alla faire des clameurs au roy; mais cela n'empeſcha pas le parlement d'ordonner par ſon arreſt du 24. Avril qu'il ſeroit mandé pour eſtre oui à la cour ſur les informations, & qu'on en envoyeroit copie au roy, qui ayant eſté inſtruit d'ailleurs que c'eſtoit un homme ſeditieux, permit à la cour de proceder contre lui. Ce religieux fut adjourné à comparoiſtre, & dans le moment qu'il ſe preſenteroit, le parlement reſolut de le faire arreſter priſonnier.

Reg. du parlem.

IV. *Edit ſur le rang des cours aux ceremonies publiques. Preuv. part. III. p. 290.*

Les conteſtations frequentes pour le rang & pour la marche dans les ceremonies publiques portérent le roy à eſſayer d'eſtablir un ordre fixe qui ſerviſt deſormais de regle dans ces ſortes d'occaſions. Il ordonna, par ſon édit du mois d'Avril 1557. que dans toutes les aſſemblées & autres actes publics qui ſe feroient de ſon commandement, la cour de parlement marcheroit la premiere, & après elle immediatement la chambre des comptes; enſuite la cour des aides, puis la chambre des monnoies, qui ſeroit ſuivie du prevoſt de Paris & des officiers du chaſtelet, & qu'après eux marcheroient le prevoſt des marchands, les eſchevins, les officiers de l'hoſtel de ville; & que chaque corps iroit à part, ſans ſe côtoier l'un l'autre, ni s'entre-meſler, comme il avoit eſté fait au convoi du cardinal de Bourbon & en beaucoup d'autres rencontres. Mais nous aurons occaſion dans la ſuite de faire voir que cet édit, quoi qu'enregiſtré au parlement le 11. Mai de la meſme année, ne fut pas toujours obſervé regulierement.

V. *Derniers troubles de l'univerſité. Hiſt. univ. to. 6. p. 490. & ſuiv. Preuv. part. II. p. 772.*

Comme le roy avoit actuellement pluſieurs armées ſur pied en Italie, en Piémond, & en France, il fut obligé de mettre de nouveaux impoſts. Ceux qui eſtoient prépoſez à la levée des deniers ſur le vin, obtinrent de lui un edit, par lequel l'univerſité eſtoit aſſujettie à la loy, comme les autres. L'univerſité ne voulant rien perdre de ſes droits, ſe pourvut au conſeil du roy, qui l'exemta de la nouvelle impoſition ſur le vin. Mais pendant qu'elle eſtoit toute occupée à faire valoir ſes priviléges contre les officiers des aides, il lui ſurvint une autre affaire bien plus importante, & qui cauſa de grands mouvemens dans tout Paris. Voici quelle en fut l'occaſion

Digitized by Google

caſion, ſuivant que l'univerſité l'eſcrivit elle-meſme au cardinal Charles de Lorraine. Le 12. May 1557. un jeune eſcolier, gentilhomme Breton, & un advocat du parlement, s'eſtant allez promener ſur le ſoir au Pré-aux-clercs, furent percez & tuez l'un & l'autre de balles de plomb qu'on tira ſur eux des maiſons voiſines qui avoient eſté l'objet des querelles entre l'univerſité & l'abbaye de S. Germain des Prez, comme on a veu ci-deſſus. D'autres eſcoliers qui ſe trouverent là au meſme tems furent auſſi bleſſez. Sur les premieres plaintes d'un tel attentat, on arreſta le proprietaire de la maiſon, nommé Bailly, commiſſaire au chaſtelet, pour l'obliger à repreſenter les meurtriers. Mais comme on le relaſcha preſque auſſi-toſt, les eſcoliers en furie allérent le lendemain ſaccager & bruſler trois maiſons contiguës au Pré-aux-clercs. Le parlement informé de ce qui ſe paſſoit, avertit le recteur & les deputez de l'univerſité de reſſerrer les eſcoliers dans les colleges, ſans leur laiſſer la liberté d'en ſortir. Mais comme il ne fut pas poſſible de contenir le plus grand nombre, qui demeuroit dans la ville; ceux-ci animez de plus en plus à la ſedition par le meurtre de leurs condiſciples, continuerent leurs violences les jours ſuivans. Le 17. du meſme mois, ſur les plaintes réïterées contre les eſcoliers, le parlement, les chambres aſſemblées, ordonna aux prevoſt des marchands & eſchevins d'envoyer inceſſamment quarante archers & arquebuſiers de la ville au Pré-aux-clercs, pour y faire reſidence ſous les ordres du lieutenant criminel, avec deffenſe à tous autres, de quelque qualité qu'ils fuſſent, d'y mettre le pied. Enjoignit de plus au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans de ſe tranſporter en perſonne au meſme lieu trois fois par jour, de faire ſaiſir par les commiſſaires toutes les armes, eſpées, dagues, & baſtons offenſifs appartenans aux eſcoliers, & les porter à l'hoſtel de ville; & pour concluſion, de faire lire & publier à ſon de trompe le preſent arreſt par les carrefours & fauxbourgs de la ville. Malgré des ordres ſi précis les eſcoliers continuerent leurs deſordres; ce qui obligea le parlement de rendre le 19. du meſme mois un autre arreſt par lequel la cour ordonnoit aux recteur, doyens des facultez, procureurs de nations & principaux des colleges, de faire ceſſer cette rebellion, ſur peine d'eſtre reputez eux-meſmes favorables aux ſeditieux. Et afin de joindre l'exemple à la ſeverité des loix, le parlement confirma le lendemain la ſentence de mort portée par le prevoſt de Paris contre un des eſcoliers chef de la ſedition, nommé Baptiſte Coquatre, autrement dit Crococzon, natif d'Amiens, âgé de vingt-deux ans; & nonobſtant la requeſte preſentée à la cour par l'évéſque de Paris, qui le reclamoit comme clerc, la ſentence fut executée le meſme jour, le jeune eſcolier pendu à une potence dreſſée exprès au milieu du Pré-aux clercs, & enſuite ſon corps bruſlé, & ſes biens confiſquez. Après l'execution quelques-uns de ſes camarades ramaſſerent ce qu'ils purent de ſes oſſemens, qu'ils allerent enterrer près de là dans la chapelle de S. Pere ou S. Pierre, où eſt aujourd'hui l'égliſe de la Charité. Dez le ſoir meſme de l'execution, les eſcoliers, plus furieux que jamais, afficherent aux portes & aux carrefours de la ville des placards injurieux & menaçans. Non contens de cette inſolence, ils abattirent la barriere des ſergens près la croix des Carmes; inſulterent les officiers de juſtice, & commirent d'autres excès, pour ſe vanger de la mort ignominieuſe de leur camarade ſupplicié. Le parlement informé auſſi-toſt de ces déportemens, qui pouvoient avoir de plus

Digitized by Google

funeſtes ſuites, rendit un quatriéme arreſt, par lequel la cour ordonnoit à tous les principaux des colleges de tenir les portes des colleges fermées dès les ſix heures du ſoir, de deſarmer leurs eſcoliers, de boûcher de plaſtre ou de griller toutes les feneſtres baſſes donnant ſur les ruës, & donner un rolle exact de tous les eſcoliers externes qui prenoient des leçons chez eux, en marquant le lieu de leur demeure, & de l'envoyer ſigné de leur main au procureur general dans trois jours. Le meſme jour, qui eſtoit le 21. le recteur de l'univerſité ſe preſenta à la cour, pour lui remonſtrer qu'il avoit aſſemblé, ſuivant ſes ordres, les principaux, maiſtres & regens des colleges, & qu'ils ſe plaignoient tous qu'ils ne pouvoient eſtre obéïs; que le principal du college du Pleſſis, où il demeuroit, avoit eſté obligé de prendre la fuite, ſur les menaces que les eſcoliers lui avoient faites tous d'une voix, de mettre le feu au college, pluſtoſt que de ſe ſoumettre à ce qu'il vouloit exiger d'eux. Sur cela Gilles le Maiſtre, pour lors premier preſident, lui ordonna, ſur peine de deſobeïſſance, d'aſſembler le matin du jour ſuivant l'univerſité, & de faire enſorte que tout s'y paſſaſt avec douceur & tranquilement; & l'aſſura que la cour, de ſon coſté, alloit proceder au procès du commiſſaire Bailly & de ſes complices, accuſez d'avoir tué l'eſcolier Breton. La cour avoit eſté informée que le recteur avoit donné quelques billets en forme de ſauve-garde pour quelques maiſons voiſines du Pré-aux-clercs. Il fut interrogé là-deſſus, & reſpondit qu'un marchand drapier s'eſtoit adreſſé à lui pour avoir un placard ſous le ſceau du recteur & de l'univerſité, afin de mettre ſa maiſon hors de danger d'eſtre démolie; que n'eſtimant pas que cela puſt tirer à conſéquence, il avoit accordé ce qu'on lui demandoit; que le marchand avoit voulu mettre la main à la bourſe, pour lui offrir de l'argent; mais qu'il n'avoit rien voulu recevoir de cet homme, ni de quelques autres qui eſtoient venus enſuite lui demander de pareilles ſauvegardes. Pierre Galland principal du college de Boncourt, déja ſoupçonné auparavant de donner de l'appui aux eſcoliers rebelles, fut mandé le meſme jour, & averti de donner ſes ſoins à procurer la ceſſation de tous ces mouvemens ſeditieux. Il rejeta ſur la haine que lui portoit le lieutenant civil toutes les accuſations que l'on faiſoit contre lui; ſoutint que le college de Boncourt s'eſtoit montré le plus tranquile de tous les autres, & qu'on lui vouloit du mal dans l'univerſité, parce qu'il refuſoit d'appuier l'eſprit de revolte dont elle eſtoit animée; enfin qu'il eſtoit reſolu de la quitter pour ſe retirer à N. D. Le parlement l'exhorta à faire voir par les effets qu'il n'eſtoit point l'auteur des troubles preſens; & c'eſtoit aſſez lui dire quel ſentiment on avoit de ſa conduite. Le meſme jour 21. Mai les eſcoliers tuérent un ſergent; ce qui obligea le lieutenant civil, les ſergens & les archers, qui alloient à l'univerſité pour y ſignifier & faire executer les ordres de la cour, de ſe retirer ſans avoir rien fait. Le roy averti par deux deputez du parlement, de tout ce qui ſe paſſoit, eſcrivit à la cour, pour l'exhorter à continuer ſon application à reprimer les excèz des eſcoliers, par la punition exemplaire des coupables. Sa lettre, eſcrite de Villers-cotterets le 22. Mai, fut receuë le 24. Le meſme jour Jacques d'Angennes ſeigneur de Rambouillet en rendit une autre de la part du roy au recteur de l'univerſité. Celle-ci donnée le 23. à la Fere en Tardennois, eſt pleine de reproches & de menaces contre les eſcoliers rebelles. Elle porte en meſme tems deffenſe ſur peine de la vie à

Digitized by Google

tous eſcoliers, d'aller deſormais au Pré-aux-Clercs, de faire aucunes aſſemblées, & de porter quelques armes que ce ſoit; & au contraire il leur eſt ordonné de rendre une ſi ponctuelle obéïſſance aux ordonnances & aux arreſts du parlement, qu'ils ſe mettent par-là en eſtat d'adoucir la juſte indignation du roy. Après que cette lettre eut eſté luë en pleine aſſemblée aux Mathurins, l'univerſité nomma, le meſme jour, dix députez pour aller trouver le roy; ſçavoir quatre de la faculté de theologie, & deux de chacune des autres, toutes perſonnes connuës à la cour. Ils portérent une lettre au nom de tout le corps, par laquelle le roy eſtoit ſupplié de ne pas imputer les deſordres de quelques eſcoliers libertins & ſéditieux, à l'univerſité ſa fille aiſnée, bien affligée de n'avoir pu y remedier elle-meſme par tous ſes ſoins, & qui demeuroit parfaitement ſoumiſe à ſes ordres, comme elle l'avoit toujours eſté juſqu'alors. Les meſmes députez eſtoient encore chargez d'une autre lettre pour le duc de Montmorency conneſtable de France, afin de le prier d'appaiſer l'eſprit du roy, auprès duquel on avoit fort exageré le trouble arrivé ſans aucune participation du corps de l'univerſité. Le lendemain 25. de May, jour du départ des députez, grand-chambre & tournelle aſſemblées, preſens les gens du roy, la cour receut par le ſeigneur de Rambouillet, gentilhomme ordinaire, des lettres du roy & du conneſtable. Celle du roy porte en ſubſtance, que veu le double du placard ſéditieux des eſcoliers envoié au roy par le parlement, & attendu le peu de zele du recteur & des principaux des colleges, S. M. a ordonné de faire marcher dix enſeignes de pied & deux cens hommes d'armes, pour loger dans le quartier de l'univerſité, & contenir les eſcoliers rebelles; qu'il ordonne d'eſtre publié dans Paris qu'il a mis en ſa main le Pré-aux-Clercs, pour en diſpoſer à ſa volonté, avec deffenſe à qui que ce ſoit de l'univerſité de s'y trouver; que tous les eſcoliers ſeront obligez de ſe mettre en penſion dans les colleges fermez, dans ſix jours après la publication de ſon ordonnance, ou de ſortir de Paris & des fauxbourgs; & que les eſtudians eſtrangers, des pays ennemis, vuideront le royaume dans la quinzaine, ſur peine d'eſtre faits priſonniers de guerre; & qu'en attendant l'arrivée des troupes, les prevoſts de Paris & des marchands fourniront main-forte pour l'execution des arreſts de la juſtice. Cette lettre du roy eſt datée de la Fere le 24. May. Celle du conneſtable au parlement n'eſt que pour l'aſſurer de la ſatisfaction du roy, qui a eſté très-content de la diligence de la cour à éteindre le feu de la rebellion. Après la lecture de ces deux lettres, le parlement rendit un arreſt en conformité; & dès le meſme ſoir le lieutenant civil ſe mit en devoir de le faire publier par les carrefours de la ville. Mais après le premier cri au carrefour devant S. Coſme, paſſant pardevant les colleges de Narbonne, de Bayeux, & de Juſtice, il fut aſſailli de pierres, lui & ſa ſuite; ce qui l'obligea d'entrer dans ces meſmes colleges, & d'y ſaiſir treize eſcoliers, qu'il envoia priſonniers au chaſtelet. Il eſtoit près de neuf heures du ſoir, & il n'avoit avec lui qu'environ vingt hommes, par la faute des eſchevins, & du chevalier du guet; ce qui l'obligea de penſer à la retraite, pour ne pas s'expoſer à un danger plus conſiderable, d'autant plus que comme il entroit dans ces trois colleges, deux gentilshommes à cheval ayant traverſé ſa troupe, avoient monſtré quelque deſſein de l'outrager, l'un deſquels eſtoit le comte de Carmain. Germain Bourſier l'un des eſchevins, mandé ſur la plainte du lieutenant civil, dit qu'il ne s'eſtoit rendu à l'hoſtel de ville que deux capitaines & deux archers & ar-

baleſtriers avec cinq arquebuſiers & huit gardes des marchandiſes pris au lieu des archers, & que trouvant la compagnie ſi petite, il s'eſtoit retiré, après en avoir averti le lieutenant civil. Le chevalier du guet auſſi mandé & interrogé juridiquement, dit qu'il ſe nommoit Jean de Gabaſton, qu'il eſtoit âgé de quarante ans, & que veritablement il avoit eſté appellé par le lieutenant civil pour l'aſſiſter à la publication de l'arreſt; mais qu'il avoit eu deffenſe de la part d'un grand ſeigneur, à peine d'eſtre maltraité, de ſe trouver à cette publication; & que d'ailleurs il n'eſtoit obligé de ſervir avec ſa compagnie que la nuit. Enquis du nom de ce grand ſeigneur, il indiqua d'abord le comte de Carmain, & puis variant dans ſes reſponſes, il dit que c'eſtoit le ſeigneur d'Anguien, qui lui avoit dit depuis quatre jours que s'il ſe trouvoit à ces ſortes d'aſſemblées contre les eſcoliers, il ſe prendroit à lui de tous les outrages qui leur ſeroient faits. Gilles Bourdin advocat du roy au parlement, après avoir repreſenté que le chevalier du guet eſtoit obligé de ſervir le public & de jour & de nuit, & les variations de ſon interrogatoire, requit qu'il fuſt privé de ſon eſtat de chevalier du guet, & un autre commis à ſa place, juſqu'à ce que le roy y euſt pourveu, & que le comte de Carmain fuſt mandé pour eſtre ouï ſur ce qu'avoient dit le lieutenant civil & le chevalier du guet. On ne décerna point de pareille citation contre le ſeigneur d'Anguien, mais il vint de lui-meſme au parlement le 28. & déſavouant publiquement Gabaſton, dit qu'il ne s'eſtoit jamais voulu meſler de ces querelles; qu'il rendroit toujours une parfaite obéïſſance au roy, dont il avoit l'honneur d'eſtre très-humble & très-obéïſſant ſujet & parent, & qu'il deſireroit avoir plus d'une vie pour ſacrifier tout à ſon ſervice. Il ſe plaignit en meſme-tems que depuis quelques jours ſa maiſon eſtoit comme aſſiegée d'une troupe de *mauvais garçons*, qui ne cherchoient qu'à faire querelle à ſes gens, & en avoient meſme bleſſé quelques-uns; ſur quoi il pria la cour d'y mettre ordre. Les députez des facultez vers le roy, qui eſtoit toujours à la Fere, eurent le 29. Mai, une audience plus favorable qu'ils n'euſſent oſé eſperer. Car non-ſeulement ils appaiſérent ſa colere, mais encore ils obtinrent de lui l'élargiſſement des eſcoliers priſonniers, & l'évocation de leur different touchant le Pré-aux-Clercs & toutes les ſuites des procès criminels, à ſon conſeil, avec la moderation de pluſieurs articles portez par ſes ordres précedens. Le roy fit part de toutes ces diſpoſitions au parlement, par une lettre du meſme jour, qui y fut luë le 31. Le 2. de Juin le roy lui en fit eſcrire une autre, pour ordonner que Gabaſton priſonnier à la conciergerie fuſt délivré au controlleur du Mas avec les informations & procedures faites contre lui, dont le roy vouloit prendre connoiſſance. Sur ces deux lettres, il fut réſolu au parlement, le 3. Juin, qu'on feroit faire des remonſtrances au roy ſur la conſequence de ces lettres par Chriſtophe de Thou preſident, & Brûlard procureur general, qui repreſenteroient les ſéditions & les excès des eſcoliers & la déſobéïſſance & l'arrogance effrontée de Gabaſton, qui demeureroit priſonnier juſqu'à ce que les députez euſſent eſté entendus, & que le roy en euſt ordonné autrement. Ceux des facultez eſtant revenus à Paris, rendirent compte de tout à l'univerſité aſſemblée le 9. Juin au college du Pleſſis. On y lut une lettre qu'ils avoient apportée, du cardinal Odet de Chaſtillon, lequel n'avoit pas peu contribué par ſes ſollicitations à leur faire trouver grace devant le roy. Salignac docteur en theologie, chef de la députation, eut le principal honneur du ſuccès. Tou-

Digitized by Google

te l'aſſemblée l'en felicita. Il fut de plus réſolu d'en rendre de ſolemnelles actions de graces à Dieu, & d'eſcrire au roy une lettre de remercîment, comme auſſi aux cardinaux de Lorraine & de Chaſtillon, au chancelier, & au conneſtable, qui avoient beaucoup ſervi l'univerſité dans cette occaſion. Ces lettres devinrent d'autant plus neceſſaires, que le meſme jour qu'elles furent eſcrites, qui eſtoit le 11. Juin, feſte de S. Barnabé, au retour de la proceſſion de l'univerſité à Ste Geneviéve, une troupe de bas artiſans, qu'on vouloit faire paſſer pour eſcoliers, allérent au Pré-aux-Clercs, entrerent de force dans les maiſons voiſines, & y commirent de grandes violences. C'eſt de quoi l'univerſité informa elle-meſme le roy en ces termes: SIRE, à grand « peine pourrez-vous croire combien de joie & de conſolation a receu voſtre « très-humble & très-obéïſſante fille, & ſervante, entendant par ceux qu'elle « avoit envoiez devers V. M. la bonté & clemence dont vous a plu uſer en « ſon endroit, & le ſouverain remede que vous a plû donner à ſes maux. « SIRE, nous en avons, par proceſſion publique, rendu graces à Dieu le « roy des roys, & à vous le meilleur de tous, & encore rendons par la pre- « ſente; par laquelle davantage très-humblement vous ſupplions entendre que « au retour de noſtre proceſſion, avertis que quelques méchans, ſous le nom « & tiltre d'eſcoliers, faiſoient encore quelques démolitions, nous y ſommes « allez, & nous-meſmes en avons fait prendre huit, dont les ſept ſe ſont « trouvez artiſans, & le huitiéme ſe diſt eſcolier au college d'Autun. L'a- « vons fait mener audit college, & trouvé qu'il en eſtoit cuiſinier. Si lui « avons fait donner la fale; de ſorte qu'il peut avoir perdu l'envie d'y retour- « ner. Ce que, SIRE, nous vous eſcrivons, pour teſmoignage de la diligen- « ce que nous avons faite & eſperons faire, pour toujours tenir les noſtres « en leur devoir & en la paix & tranquilité que les eſtudes le deſirent, & que « l'obéïſſance que nous avons à vous rendre le requiért. Les quatre autres « lettres aux cardinaux, au chancelier, & au conneſtable, contiennent à peu près la meſme choſe.

VI. *On travaille à la reformation de l'univerſité.* Hiſt. univ. t. 6. p. 521. 522.

Pour remedier à tous ces deſordres, où les eſcoliers ne laiſſoient pas d'avoir grande part, quelque choſe que l'on puſt dire en leur faveur, le roy crut qu'il falloit travailler à la reformation de l'univerſité. Il avoit pour cela nommé des commiſſaires dès le 28. May. C'eſtoient Arnaud du Ferrier, Nicolas Prevoſt, preſidens aux enqueſtes, René le Févre & Jacques Verjus, conſeillers de la cour. Les lettres patentes de leur commiſſion portent qu'ils prendront du recteur & des autres officiers une déclaration des revenus de leurs offices, & qu'ils ſe feront communiquer les titres & autres papiers des archives de l'univerſité, pour en tirer les inſtructions neceſſaires à la reformation. Les commiſſaires, en conſequence des ordres du roy, enjoignirent au recteur & au doyen de la faculté de droit canon d'aſſembler les ſuppoſts de chaque faculté, tant ſeculiers, que reguliers, pour avoir leurs avis ſur la reformation du corps entier de l'univerſité, ſoit pour les mœurs, ſoit pour la doctrine, ſoit pour le ſervice divin, & la conduite generale des regens & des eſcoliers; de plus de faire lire en aſſemblée publique les ſtatuts du cardinal d'Eſtouteville & les autres précedens dreſſez pour le bon ordre des colleges, & d'avertir les docteurs, maiſtres, & ſuppoſts, de faire les remonſtrances qu'ils jugeroient neceſſaires pour parvenir à une bonne reformation. La faculté des arts fut la premiere à obéïr à des ordres ſi précis. Les quatre nations s'eſtant aſſemblées le 19. Juin, nommérent de chaque nation trois ou

Digitized by Google

quatre perſonnes pour concourir à une œuvre ſi utile. Il n'y a pas de doute que les autres facultez n'en ayent fait de meſme ; mais la ſuite de l'hiſtoire ne nous apprend point quelle fut la fin, non plus que le ſuccès d'un ſi beau projet. On voit ſeulement, par un arreſt du parlement du 26. Juillet de l'année ſuivante 1558. qu'il fut fait de nouvelles deffenſes aux principaux & aux regens des colleges, de mener deſormais leurs eſcoliers au Lendi avec armes, tambours, & enſeignes déployées, comme ils avoient fait encore cette année-là, contre les arreſts précedens de la cour, joint que le tems de la canicule eſtoit capable de leur cauſer de grandes maladies.

VII. *Continuation des tumultes des eſcoliers.* Preuv. part. II. p. 779.

La clemence dont le roy avoit uſé envers les eſcoliers ne fut pas capable d'arreſter leurs mouvemens ſéditieux. Le 15. Aouſt 1557. jour de l'Aſſomption de la Vierge, ils ſortirent en grand nombre par les portes de S. Jacques & de S. Michel, & ſe répandirent dans les vignes des environs, où malgré la reſiſtance des meſſiers, ils firent un dégaſt univerſel. Et pour continuer leurs violences, ils s'aſſemblerent encore entre les portes de S. Jacques & de S. Michel, ſur les foſſez, le 17. & la nuit du 19. au nombre de trois à quatre cens. Le parlement ordonna, le 20. à Baſtonneau huiſſier, d'aller avertir le recteur, les procureurs des nations, & quelques principaux & regens des colleges, de venir à la cour, qui les avertit & leur commanda de faire leur devoir & de tenir la main à ce qu'il ne vinſt plus de plaintes de pareilles aſſemblées illicites. Il leur fut ordonné de ſignifier la meſme choſe aux regens des colleges & aux pedagogues de ceux qu'on appelloit *Martinets*, c'eſt-à-dire des eſcoliers qui demeuroient hors des colleges. Enfin on leur dit qu'ils devoient autrement reconnoiſtre la grace que le roy leur avoit faite, en faveur des lettres, au lieu de leur faire éprouver la rigueur que leurs excès avoient meritée. Les eſcoliers ne laiſſérent pas de faire encore parler d'eux au mois de Janvier ſuivant, & firent irruption dans les maiſons voiſines du Pré-aux-Clercs, où ils exercérent leurs violences accouſtumées. Le parlement en prit connoiſſance, & ordonna le 26. au recteur, aux procureurs des nations, & aux principaux, de faire ceſſer ces deſordres, s'ils ne vouloient que la cour emploiaſt toute la ſeverité de la juſtice contre les refractaires.

Ibid. p. 782.

VIII. *La reine à l'hoſtel de ville, pour demander du ſecours pour le roy.* Preuv. part. III. p. 586.

Au mois d'Aouſt de l'an 1557. on apprit les nouvelles du triſte ſuccès de la journée de S. Laurent, de la perte de S. Quentin & du Catelet, & de la priſe du conneſtable, & de pluſieurs autres grands ſeigneurs. La reine eſtoit pour lors à Paris, & ſans ſe laiſſer abatre par ces faſcheux évenemens, elle ne penſa qu'au moien de reſtablir les forces du roy. Elle convoqua une grande aſſemblée à l'hoſtel de ville, pour le 12. Aouſt, & comme on eſtoit perſuadé qu'elle y viendroit, il s'y trouva, outre le prevoſt des marchands, les eſchevins, les conſeillers de la ville, les quarteniers, & huit notables bourgeois de chaque quartier, un grand nombre d'autres perſonnes de diſtinction ; c'eſt à ſçavoir des députez du parlement, de la chambre des comptes, du clergé, de l'univerſité, & des abbayes & prieurez. La reine envoia dire, que ſe trouvant mal ce jour-là, elle ne pourroit pas ſe trouver à l'aſſemblée, mais qu'elle ne manqueroit pas de s'y rendre le lendemain. Le prevoſt des marchands fit entendre cette excuſe à la compagnie, & la pria de ſe raſſembler au meſme lieu le 13. c'eſt-à-dire dans la grande ſale de l'hoſtel de ville. Quand l'aſſemblée, qui eſtoit nombreuſe, eut pris place, arrivérent les cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Sens garde des ſceaux, le ſieur du Mortier, le preſident Baillet, & autres du conſeil privé du roy, qu'on fit aſſeoir

au

Digitized by Google

au bout d'enhaut, près des feneſtres, à coſté du theatre qui avoit eſté dreſſé pour la reine & ſa compagnie ; & les quarteniers & bourgeois mandez furent placez ſur des eſcabeaux derriere. Enſuite arriva la reine avec madame Marguerite de France, ſœur du roy, & quelques autres dames, toutes en noir, en forme de deuil. La reine repreſenta l'eſtat des affaires, & le peril où eſtoit la ville, à cauſe que les principales forces eſtoient au royaume de Naples. Elle ne daigna pas d'employer le terme de ſupplication, pour obtenir de la ville une levée de dix mille hommes de pied. En reconnoiſſance elle promit de proteger toujours la ville auprès du roy & d'inſtruire le dauphin du merite d'un pareil ſecours. Après la reine, parla le cardinal de Sens, qui fit voir que le roy n'eſtoit point la cauſe de la guerre ; qu'il l'avoit trouvée à ſon avenement à la couronne, & qu'il n'avoit pu ſe diſpenſer de la pourſuivre. Il fit le recit de toutes ſes campagnes & de toutes ſes expeditions ; & finit en demandant le meſme ſecours que la reine. On la pria, pour donner lieu à la deliberation, de ſe retirer dans une chambre qui lui avoit eſté préparée ; ce qu'elle fit, & alors le prevoſt des marchands demanda les avis de la compagnie. Il fut reſolu qu'on aideroit le roy de dix mille hommes de pied, & qu'on leveroit pour leur ſolde la ſomme de trois cens mille livres, ſur tous les habitans de la ville & des faubourgs, ſans en excepter perſonne. La reine revint enſuite dans la ſale, & reprit ſa place. On lui declara la reſolution de l'aſſemblée, & elle en teſmoigna ſa reconnoiſſance.

A la douleur & aux alarmes que cauſoient à Paris les avantages remportez par Philippe II. roy d'Eſpagne, ſe joignit la famine cauſée par la ſechereſſe, qui fut ſi grande, que la terre ne produiſit preſque rien. Le peu qu'on avoit pu recueillir eſtoit d'une cherté extrême. On trouve, par exemple, que que les oignons couſtoient un liard la piece & la botte de raves, de quatre racines ſeulement, ſe vendoit un ſoû. L'on adjouſte que les œufs valoient dix deniers la piece, & le reſte des vivres à proportion. Dans cette calamité publique, le roy fit faire des proceſſions generales. La premiere ſe fit le 30. Aouſt, de la Ste Chapelle à N. D. & l'on y porta le S. Sacrement & les reliques. Le parlement ſe rendit à la Ste Chapelle, & y occupa les ſieges du chœur à la main gauche, parce que les archeveſques & éveſques tenoient la droite. Le roy vint à la Ste Chapelle, accompagné du dauphin, des reines de France & d'Eſcoſſe, de madame Marguerite de France ducheſſe de Berri ſa ſœur, & de pluſieurs autres dames. Les religieux mandians porterent ſur les eſpaules les grandes reliques, & les plus petites furent portées à la main par les archeveſques de Tours & de Vienne, & les éveſques d'Avranches, d'Evreux, de Rennes, de Mont-pellier, d'Amiens, de Senlis, de S. Pons, de Meaux, de Chartres, & de S. Brieuc, ſuivis des cardinaux de Lorraine, Guiſe, de Chaſtillon, & de Sens, & celui de Lenoncour portoit la ſainte hoſtie ſous un dais. Après le roy, les princes & princeſſes, les chevaliers de l'ordre, & les gentilshommes de la maiſon du roy, marcha le parlement à la droite, & à la gauche allerent la chambre des comptes, les generaux des aides & des monnoies, & le corps de ville. Ce fut la premiere infraction faite du reglement donné la meſme année ſur le rang des cours aux ceremonies publiques. Veritablement le roy avoit fait entendre à la cour, que ce ſeroit pour cette fois ſeulement, pour de certaines conſiderations, & ſans tirer à conſequence pour l'avenir. Il ſe fit une autre proceſſion le 19. Septembre, où le roy avoit deſſein d'aſſiſter, mais il ſe trouva mal, & ne put y

IX. *Proceſſions publiques.* Sauval, mem. mſ. Preuv. part. II. p. 779 780.

Digitized by Google

eſtre. On y porta la châſſe de Ste Geneviéve à N. D. où le parlement occupa les ſieges du chœur du coſté droit après l'abbé de Ste Geneviéve. Au coſté gauche ſe plaça l'univerſité, & la ville du meſme coſté vers l'autel. L'univerſité vouloit marcher à la proceſſion, à coſté des égliſes de N. D. & de Ste Geneviéve; mais la cour ordonna, que ſans préjudice de ſes droits elle marchaſt immediatement avant ces deux égliſes.

X. *Hoſpital des Petites maiſons.* D. Boullard, p. 184. Du Breul antiq.

Nous avons veu ailleurs, que dans le tems que l'on commença de connoiſtre à Paris la maladie appellée la groſſe verole, l'hoſpital ou la maladrerie du faubourg S. Germain fut un des lieux où l'on renferma les perſonnes attaquées de ce mal. En 1544. le parlement nomma quatre commiſſaires pour les hoſpitaux & les maladreries & examiner l'eſtat de leur temporel. Ils trouvérent que la maladrerie de S. Germain n'avoit plus de revenus, quoiqu'elle fuſt remplie de lepreux qui s'y rendoient de toutes parts, pour ſe répandre de là plus facilement dans Paris, & y faire des queſtes. La cour ordonna que cette maladrerie ſeroit deſtruite, & que les materiaux en ſeroient reſervez, ſoit pour en baſtir une autre en un lieu plus éloigné, ſoit pour les vendre au profit de la communauté des pauvres. Le cardinal de Tournon abbé de ſaint Germain, vendit les materiaux, & donna la place, qui eſtoit de deux arpens & demi, à Guillaume Gelinard ſecretaire du duc d'Orleans, au moyen de trente livres de rente, ſept ſoûs ſix deniers de cens pour chaque arpent, & trois cent livres une fois payées. L'hoſtel de ville racheta ces fonds en 1557. & y rebaſtit un hoſpital, pour y renfermer pluſieurs eſpeces de pauvres, premierement les mandians incorrigibles, qui ne ſe contentant pas de l'aumoſne ordinaire, alloient encore queſter par les ruës, au lieu de s'appliquer au travail; en ſecond lieu les vieux & les infirmes, les hommes ſeparez des femmes; puis les enfans malades de la teigne, les femmes ſujettes au mal caduc, & les foux & les inſenſez. Jean Luillier ſieur de Boulencour, preſident à la chambre des comptes, contribua beaucoup à l'eſtabliſſement de ce nouvel hoſpital, par les meubles & les rentes qu'il y donna, & par les baſtimens qu'il y fit faire. On y eſtablit pour gouverneur un chirurgien habile, pour avoir l'œil ſur l'adminiſtration des biens, & travailler à la compoſition des medicamens, avec un ſecond chirurgien pour le ſoulager; quatre portiers, du nombre des invalides, pour viſiter les autres pauvres, leur donner de bons avis, & rendre compte au grand bureau de leur conduite; deux preſtres pour dire la meſſe & adminiſtrer les ſacremens; quelques-uns des moins malades de l'hoſpital, pour ſervir les autres; & quelques femmes âgées, pour laver le linge, veiller les malades, & avoir ſoin de la propreté. Le nom de *Petites-maiſons* a eſté donné à cet hoſpital, à cauſe des petites chambres baſſes où les fous & les inſenſez ſont logez, chacun ſeparément, & des petits logemens, auſſi ſeparez, où l'on met quelques perſonnes âgées & infirmes; du reſte le terrain eſt d'une grande eſtenduë, & il y a une aſſez belle chapelle, qui a eſté rebaſtie en 1615. & benie le 6. Avril de la meſme année.

Preuv. part. I. p. 740. 741.

XI. *Bataille entre les heretiques & les catholiques.* Thuan. l. 19. p. 544.

Les heretiques, profitant du mauvais eſtat où la France eſtoit reduite par une guerre deſavantageuſe, ſe multiplioient de jour en jour. A Paris ils s'aſſemblérent au nombre de près de quatre cent dans la maiſon de Berthomé, ruë S. Jacques, pour y celebrer la cene à leur nouvelle façon, le ſoir du 4. Septembre 1557. Ceux du quartier s'en eſtant apperceus, portérent des pierres & des armes dans les maiſons voiſines, pour les aſſaillir au ſortir de leur aſſemblée. Au bruit de la premiere deſcharge, la populace accourut pour enfoncer

Digitized by Google

foncer les portes. Ceux qui eſtoient reſtez en dedans, craignant de ſe voir forcez, furent obligez de ſe faire jour l'eſpée à la main, & par ce moyen s'évadérent, à l'exception d'un ſeul, tué ſur la place. Les autres, & principalement les filles & les femmes, au nombre de ſix-vingt, parmi leſquelles ſe trouvérent des dames de la maiſon de la reine, ſe laiſſérent prendre par Jean Martiny lieutenant criminel, qui les conduiſit en priſon le lendemain à la pointe du jour, & eut peine à les ſauver des mains de la populace, qui les vouloit mettre en pieces. La nouvelle de cette ſecrette aſſemblée d'heretiques fit grand bruit. On ne manqua pas auſſi-toſt, comme c'eſt l'ordinaire, d'adjouſter à la verité du fait des circonſtances fauſſes & odieuſes. On publia qu'après avoir fait grande chere, ils avoient eſteint les flambeaux, & commis peſle-meſle, à la faveur des tenebres, les dernieres infamies. Quelques-uns meſme oſérent avancer qu'au milieu de leurs débauches, ils avoient eu la cruauté de ſacrifier des enfans. Ces bruits paſſérent du peuple juſqu'au roy, ſans que perſonne oſaſt lui dire le contraire, depeur de ſe rendre ſuſpect. Ceux de la nouvelle religion furent obligez de refuter ces calomnies groſſiéres, par une apologie, dont ils firent adroitement paſſer un exemplaire dans le cabinet du roy. Cela n'empeſcha pas qu'on ne fiſt le procez aux priſonniers, dont la pluſpart furent brûlez le 13. Septembre. Les autres diſputérent ſi bien leur vie, par des recuſations de juges & d'autres retardemens, que leurs amis eurent le tems de faire venir des lettres d'Allemagne & de Suiſſe, qui les ſauvérent; parce que le roy ne pût refuſer l'interceſſion des princes ſes alliez, dont il avoit alors très-grand beſoin.

XII. *Arreſt contre les pedagogues ſuſpects d'hereſie.* Preuv. part. II. p. 780.

Un des moiens dont s'eſtoient ſervis les heretiques pour inſinuer leurs erreurs dans Paris, eſtoit d'y avoir fait couler des pedagogues imbus de leurs opinions pernicieuſes, qui s'eſtant eſtablis hors des colleges, attiroient les enfans chez eux, & leur inſpiroient, avec la connoiſſance des lettres, l'erreur & le libertinage, & l'éloignement des offices divins & des ſacremens de l'égliſe. Le parlement informé de cet abus, ordonna par ſon arreſt du 21. Octobre, à tous pedagogues & précepteurs, de mener leurs eſcoliers à l'égliſe & de leur faire entendre la meſſe les Dimanches & les feſtes, ſur peine de la hart & de confiſcation de corps & de biens; enjoignit aux commiſſaires du chaſtelet de s'informer, chacun en ſon quartier, de ceux qui contreviendroient à cette ordonnance. L'éveſque de Paris, ſon official & ſes promoteurs, le recteur de l'univerſité & les procureurs des nations, eurent auſſi charge d'informer de leur coſté contre les délinquans, & d'en certifier la cour auſſi-toſt après la S. Martin, afin que le bras ſeculier aidaſt en cette rencontre au bras eccleſiaſtique.

XIII. *Les pauvres de S. Quentin refugiez à Paris.* Preuv. part. II. p. 781.

La priſe de S. Quentin avoit donné lieu à une grande multitude de pauvres de cette ville & des frontieres de Picardie, de ſe refugier à Paris, pour y eſtre ſecourus dans leur miſere. La cour ordonna, par arreſt du 11. Decembre, qu'ils ſe rendroient tous, un certain jour, à midi, devant l'hoſtel de ville, pour y declarer leur âge, leurs noms & qualitez, & les meſtiers & profeſſions qu'ils exerçoient. Enjoint à l'un des eſchevins de ſe trouver là pour recevoir leurs declarations; & aux maiſtres & adminiſtrateurs des hoſpitaux du Haut-pas & de S. Jacques, de recevoir & loger les pauvres femmes, filles, & petits enfans. On fit des queſtes pour ces pauvres gens, pour leur donner moyen de ſe retirer; & quant à ceux qui n'avoient pas encore eu de pareil ſecours, le parlement ordonna le 8. Janvier ſuivant, que deux eſche-

Digitized by Google

vins se transporteroient vers les abbez & communautez de la ville, pour les exciter à faire des aumosnes à ces pauvres; & les curez des paroisses furent chargez de les recommander à la charité des habitans.

XIV. *Assemblée des états du royaume à Paris.*

Les malheurs des dernieres campagnes obligérent le roy d'user de ménagement avec tout le monde. Malgré tout cela il ne put obtenir de paix d'aucun de ses ennemis, & il fallut faire de nouveaux efforts pour s'opposer au roy Philippe II. le plus formidable de tous, qui eust pû pousser cette mesme année ses conquestes jusqu'à Paris, s'il eust sceu profiter du gain de la bataille de S. Quentin. Ce fut ce qui détermina Henri II. à convoquer à Paris les estats generaux du royaume. L'assemblée commença le 6. Janvier 1558. dans la chambre de S. Louis au palais, où le roy présida en personne sur un trône dressé exprès, ayant au-dessous de lui, à droite, le dauphin son fils, Charles duc de Lorraine, qu'il faisoit élever à sa cour, & les cardinaux; & à sa gauche Charles de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, establi depuis peu lieutenant general à Paris par lettres du 14. Aoust 1557. le duc de Nevers, les seigneurs de Sancerre, d'Urfé, & le reste de la noblesse. Les autres ordres estoient plus bas, chacun selon le rang qu'il devoit tenir. Jusqu'alors le parlement & les autres officiers de judicature avoient esté compris dans le tiers estat; mais le roy jugea à propos de les en separer cette fois, & d'en faire un quatriéme ordre au-dessus de celui du peuple. Le roy ouvrit lui-mesme la premiere seance par un discours qui ne tendoit qu'à obtenir de prompts secours d'argent pour les pressans besoins de l'estat; & il promit qu'après la paix il travailleroit serieusement à soulager ses sujets par la soustraction des impost. Le cardinal de Lorraine, qui estoit à la teste du clergé, le duc de Nevers pour la noblesse, le president Jean de S. André pour les magistrats, & André Guillart pour le peuple, parlérent tous à leur tour, & s'engagérent à un emprunt de trois millions, dont on fit la repartition par provinces. Le roy ayant obtenu ce qu'il souhaitoit, congedia les estats le 10. du mesme mois. Il fit celebrer une messe solemnelle d'action de graces dans la chapelle du palais, où il assista avec la reine, le dauphin, & toute la cour. La somme accordée par les estats se devoit lever par forme de taxe sur les aisez, dont les plus riches avanceroient mille escus, & les autres au moins cinq cens, à condition que le roy leur en feroit payer sur ses aides la rente au denier douze. La ville de Paris monstra l'exemple aux autres, & fut la premiere à donner des marques de son zele dans cette rencontre. Le roy, par ses lettres patentes du 16. Janvier, nomma pour commissaires dans cette levée à Paris Jean Luillier seigneur de Boulencour president des comptes, Nicolas du Pré seigneur de Passi maistre des requestes, Jean Grollier seigneur d'Arguisi tresorier de France, Claude Guyon seigneur de Charmeau, Jean de Baillon tresorier de l'espargne, Jean Prevost advocat du roy à la chambre des comptes, & Claude Marcel orfévre & bourgeois de Paris, homme fameux de son tems, depuis prevost des marchands & intendant des finances. On voit par les mesmes lettres que le clergé avoit accordé au roy jusqu'à huit decimes. Il y est aussi fait mention de la prise de Calais par le duc de Guise.

An. 1558. Thuan. l. 20. p. 537.

Preuv. part. I. p. 656.

XV. *Festin donné au roy à l'hostel de ville.*

Preuv. part. II. p. 388.

Il y avoit plus de deux cens ans que cette place importante estoit entre les mains des Anglois. La conqueste qu'en venoit de faire le duc de Guise causa une extréme joie par toute la France, & le roy, après en avoir fait rendre graces à Dieu, partit de Paris, pour aller visiter Calais & le mettre en estat de ne plus changer de maistre. Mais auparavant il dit au prevost des

Digitized by Google

des marchands & aux eſchevins, que pour marquer à la ville le contentement qu'il avoit de ſon zele & de ſon affection, il vouloit aller ſouper avec eux à leur hoſtel commun le Jeudi gras, avec la reine & pluſieurs princes & dames de ſon ſang. On prépara toutes choſes pour le recevoir & le regaler. Entr'autres on envoya prier toutes les plus belles dames de la ville d'aſſiſter au feſtin du roy; & du nombre des invitées ſont les dames Briçonnet, de Leſigny, de Marchaumont, & d'Avanſon, avec meſdemoiſelles de Beleſbat filles du preſident de l'Hoſpital, d'Aigremont, des Roches, d'Epeſſe, de la Roziere, Fumée, de Beauverger, de Varades, de Livry, de l'Iſle, de Mandeville, de Preaux, de S. Leger fille de Groſlier, de Villy, Pouart, de la Cour, Villemain, Ripault, de Conan. On prit auſſi quelques jeunes gens fils de marchands pour porter les plats, & on leur donna des livrées de ſoye, aux uns jaune, & aux autres violette. La ſale fut ornée de lierre par le haut, avec les eſcuſſons du roy, de la reine, du dauphin, du duc de Guiſe, du cardinal de Lorraine, du garde des ſceaux, de madame Marguerite, de la dame de Valentinois, & de pluſieurs deviſes en Latin à l'honneur du roy & du duc de Guiſe, au ſujet de la priſe de Calais. Les murs eſtoient tapiſſez des tapiſſeries de la ville, & le plancher eſtoit couvert de nates, de meſme que le theatre élevé de trois marches, où eſtoit la table du roy. Le Jeudi gras Lezigni maiſtre d'hoſtel du roy ſe rendit de bonne heure à la grande ſale de l'hoſtel de ville, dont il fit garder les portes par trente archers de la garde, qui y laiſſérent entrer tant de gens de leur connoiſſance, qu'elle ſe trouva toute occupée avant que le roy y vinſt, ce qui cauſa beaucoup de confuſion. Sur les quatre heures après midi arrivérent le roy, la reine, le dauphin, madame Marguerite, le duc de Guiſe, & les autres princes & princeſſes. A cauſe de la pluie qu'il faiſoit alors, le roy s'eſtoit mis dans un eſpece de carroſſe, appellé en ce tems-là *une coche*. Dans le moment qu'il en deſcendoit, le bruit de l'artillerie eſpouventa l'attelage, de ſorte que le roy penſa eſtre bleſſé. Quand le roy fut entré, chacun prit la place comme il put, car les dames invitées avoient pris le haut bout, & ceux que les archers de la garde avoient laiſſé entrer occupoient preſque tout le reſte. L'entrée de table fut ſonnée par les trompettes du roy, & les pages de ſa maiſon portoient les plats. Les autres tables furent ſervies par François Jacob maiſtre d'hoſtel de la ville & les enfans de Paris; mais avec tant de confuſion, que quelque peine que ſe donnaſſent le prevoſt des marchands & les eſchevins, il y eut pluſieurs perſonnes qui ſoupérent ſans boire. Après cela le poëte Jodelle & une troupe de comediens entrérent, pour repreſenter la fable d'Orphée. Ils la repreſentérent mal, car ils eſtoient tous ſi enrouez, qu'on ne les entendoit point chanter. Environ une heure après, la ville pria le roy de prendre une collation dans le bureau d'enhaut. Le roy y alla avec les princes, & pendant ce tems-là les dames danſérent dans un coin de la ſale. A onze heures du ſoir chacun s'en retourna en ſon logis.

XVI. *Mariage de dauphin avec la reine d'Ecoſſe.* Thuan. L. 10. p. 161. Preuv. part. II. p. 783.

La joye publique redoubla bien-toſt après, par la ſolemnité des nopces de François dauphin avec la jeune reine d'Ecoſſe Marie Stuart, celebrées à Paris le 24. Avril en preſence des ambaſſadeurs d'Ecoſſe & des cardinaux de Bourbon, de Lorraine, de Chaſtillon, & de Bertrandi, & des princes de Condé, & de la Roche-ſur-Yon, des ducs de Nemours, de Guiſe, de Nevers, d'Aumale, & d'une grande ſuite de ſeigneurs des deux

Digitized by Google

cours de France & d'Ecoſſe. C'eſt ce qui fit donner enſuite au fils aiſné de Henri II. la qualité de roy-dauphin, du conſentement meſme des eſtats d'Ecoſſe ; & ce fut ſous cette qualité qu'il parut dans un carouzel que le roy fit faire à la place de la ruë S. Antoine, eſtenduë depuis l'hoſtel d'Evreux juſqu'au bout de la ruë S. Paul. Il ſe fit aux flambeaux, le 4. Janvier ſuivant, & l'on y vit combatre une troupe de Turcs contre une troupe de Mores.

Preuv. part. III. p. 381.

XVII. *Proceſſion pour la paix.*

L'eſté ſuivant les deux rois de France & d'Eſpagne parurent avec les deux plus belles armées qu'on euſt veuës depuis long-tems, Henri ſur la Somme, & Philippe ſur la riviere d'Authie. Comme ces deux princes commençoient à ſe laſſer de la guerre, ils entendirent volontiers à un accommodement ; ce qui ſuſpendit tout acte d'hoſtilité. Les deux armées demeurérent trois mois en preſence, ſans rien entreprendre de coſté ni d'autre. Les conferences entre les deputez des deux couronnes commencérent le 15. Octobre. Dèz le 2. du meſme mois on fit à Paris, par ordre du roy, une proceſſion generale pour la paix. Le parlement ne s'y trouva pas ; il n'y eut que la ville & le chaſtelet. La proceſſion alla de N. D. aux Auguſtins. Après le ſervice la ville ne reconduiſit point la proceſſion ; ce qu'elle ne fait que lorſque l'on y porte les châſſes de S. Marcel & de Ste Geneviéve. Au ſortir des Auguſtins les officiers de la ville & du chaſtelet montérent ſur leurs mules, & allerent à l'hoſtel de ville, où le lieutenant criminel & les conſeillers furent regalez. Le ſuccès des conferences pour la paix ſe termina par une trefve de deux mois, qui fut prolongée juſqu'au traité de Cateau-Cambreſis, conclu le 3. Avril 1559. entre Henri & Philippe II. avec la joye de tout le peuple.

Reg. de la ville.

XVIII. *Service de la reine Eleonor d'Autriche.* Preu. part. II. p. 782.

Avant le mariage du dauphin, l'on avoit appris à Paris la mort d'Eleonor d'Autriche reine douairiere de France, decedée en Eſpagne le 18. Janvier de la meſme année. On lui fit un ſervice ſolemnel à N. D. de Paris le 13. & le 14. d'Avril, où aſſiſtérent les cours, avec l'univerſité & la ville. Le parlemement occupa les ſiéges du chœur à main droite, veſtu de robes d'eſcarlate & avec chaperons noirs à bourlet, & laiſſa les ſix premiéres chaiſes vuides pour le dueil. A la main gauche s'aſſirent le 13. dans un ordre renverſé la chambre des comptes, à commencer par l'entrée du chœur du coſté de la nef, puis les generaux de la juſtice, l'univerſité, & le prevoſt des marchands avec les eſchevins, & au bout devers l'autel l'évéſque de Tréguier. Le lendemain à la meſſe ces rangs furent changez. Du coſté de l'autel on laiſſa ſix chaiſes vuides ; après leſquelles ſe placérent les gens des comptes, les generaux de juſtice, & la ville. Le recteur & l'univerſité arrivérent tard, & ne trouvant point de place au bout du chœur du coſté de la nef, allérent ſe placer au-deſſus de la chambre des comptes. Le comte d'Harcour faiſant le premier deuil, fut mené par le comte dauphin d'Auvergne. Le ſieur d'Anville faiſant le ſecond deuil, fut conduit par le comte d'Eu, & le Vidame de Chartres faiſant le troiſiéme deuil, eut pour conducteur Alfonſe d'Eſt frere du duc de Ferrare. Le deuil ſe plaça au deſſus du parlement, & ceux qui l'avoient conduit prirent place au-deſſus du recteur.

XIX. *Gues extraordinaires & reglemens contre les vols de nuit.* Ibid. p. 783.

Sur les plaintes qui furent portées à la chambre des vacations des vols frequens qui ſe commettoient la nuit dans Paris, fut fait le reglement qui ſuit, le 29. Octobre, par proviſion, en attendant qu'autrement y fuſt pour-

Digitized by Google

veu. Ordonné qu'outre le guet ordinaire, il s'en feroit un extraordinaire toutes les nuits, qui ſeroit placé en deux maiſons de chaque ruë, l'une d'un coſté, & l'autre de l'autre, & dans chaque maiſon ſucceſſivement tour à tour; que dans chaque maiſon où le guet ſeroit aſſis, il y auroit un homme prépoſé pour veiller ſur la ruë; qu'il auroit de la lumiere, & que s'il appercevoit quelques voleurs, il ſonneroit une clochette, pour avertir tout le monde, à quoi ſeroit reſpondu pareillement du ſon d'une clochette par le guet de l'autre maiſon; que perſonne ne ſeroit exempt de faire ce guet à ſon tour; que celui qui l'auroit fait une nuit, donneroit la clochette à ſon voiſin, pour l'avertir d'entrer en fonction la nuit ſuivante; que pour faire voir que le guet ne dormiroit point, il diroit au guet ordinaire, à ſon paſſage, *Dieu-gard*, ou quelque autre choſe; qu'au lieu des lanternes qu'on avoit ordonné ci-devant de mettre aux feneſtres, on mettroit au coin de chaque ruë un *fallot* ardent, & dans les ruës longues, un ou pluſieurs autres aux endroits qui ſeroient marquez; que ces *fallots* demeureroient allumez depuis dix heures du ſoir juſqu'à quatre heures du matin; que toutes les portes qui donnoient ſur les ruës ſeroient fermées à dix heures du ſoir, excepté celles des gens de meſtier, dont il ſeroit beſoin que les boutiques demeuraſſent ouvertes pour le ſervice du public; que les quarteniers, cinquanteniers, & dixeniers donneroient de huit jours en huit jours aux commiſſaires du chaſtelet, les noms de tous ceux qui demeuroient en leurs quartiers, ſuivant la declaration qui leur en ſeroit faite par ceux qui les logeoient; que tous vagabons & gens ſans aveu ſortiroient de la ville & des faubourgs, dans vingt-quatre heures, ſur peine du fouet pour la premiere fois, & de la hart pour la ſeconde; enfin que l'ordonnance ſeroit publiée à ſon de trompe par les carrefours de la ville. Après la rentrée du parlement, la cour apporta quelques modifications à l'arreſt du 29. Octobre, par autre arreſt du 14. Novembre, en ordonnant premierement que le guet des maiſons ſeroit ſurſis; qu'au lieu des fallots aux coins des ruës, on mettroit des lanternes aux feneſtres; que ce ne ſeroit que de mois en mois, que l'on porteroit aux prevoſt des marchands & eſchevins, les noms & les demeures des perſonnes logées en chaque quartier; & que les rolles de ces noms ſeroient communiquez trois jours après par les officiers de la ville, au lieutenant criminel. Par un autre arreſt du 21. Janvier ſuivant, il paroiſt qu'on avoit travaillé à la conſtruction de nouvelles lanternes, & de machines propres à les attacher & pendre aux maiſons; mais que cette entrepriſe avoit eſté abandonnée. Pour dédommager les ouvriers qui y avoient travaillé, il fut ordonné que les materiaux en ſeroient vendus à leur profit. *Ibid. p. 886.*

Auſſi-toſt que le roy eut fait la paix, tant avec l'Eſpagne, qu'avec l'Angleterre, il tourna toute ſon attention contre les heretiques, dont le nombre croiſſoit de jour en jour dans toutes les villes & dans tous les ordres du royaume. Il n'y avoit pas long-tems qu'à Paris quelques-uns de la nouvelle religion s'eſtant meſlez avec ceux qui ſe promenoient le ſoir dans le Pré-aux-Clercs, les avoient engagez à chanter avec eux les pſeaumes de David traduits en vers François par Clement Marot poëte fameux. Cette nouveauté, plus encore que la beauté du chant & la delicateſſe de la verſification, attira au meſme lieu les jours ſuivans un grand nombre de perſonnes, meſme de diſtinction, entr'autres Antoine de Bourbon roy de Navarre

An. 1559. XX. *Aſſemblées des heretiques au Pré-aux-clercs.*

Preuv. part. IV. p. 783. Thuan. L. 20. p. 570.

Digitized by Google

& la reine Jeanne d'Albret ſa femme, déja ſuſpects des nouvelles erreurs. Cette invention des heretiques, qui alloit à faire mépriſer l'uſage contraire de l'égliſe Latine, & à ſouffler par tout la diviſion, auroit eu dez-lors de faſcheuſes ſuites, ſi le roy, qui en fut averti, n'euſt fait faire la recherche des auteurs de ces nouveautez, & deffendu ſur peine de la vie de s'aſſembler au Pré-aux-Clercs, pour y continuer ces chants. La ſeverité des édits, bien loin de produire les bons effets qu'on en attendoit, ne fit qu'aigrir les eſprits. Pluſieurs du parlement meſme, ſoit par compaſſion naturelle, ſoit par intereſt propre, penchoient à la moderation. Mais on ſceut imprimer au roy de ne rien relaſcher de la rigueur des loix, s'il ne vouloit expoſer ſon royaume à toute la fureur des guerres civiles. On fit entrer dans ce conſeil le premier preſident Gilles le Maiſtre, avec les preſidens Jean de S. André & Antoine Minard, & Guillaume Bourdin procureur general.

Ibid. l. 22. p. 810.

XXI. *Le roy va au parlement, aux Auguſtins, & fait arreſter quelques officiers de cette cour.*

Le roy animé pluſque jamais, par la crainte qu'on lui donnoit du progrès de l'hereſie, reſolut de s'aſſurer par lui-meſme de ceux qu'on lui avoit rendus ſuſpects, comme favoriſant les nouvelles ſectes. Le 15. Janvier il alla, ſans eſtre attendu, au parlement qui ſe tenoit alors aux Auguſtins, parceque les ſales du palais eſtoient occupées par les preparatifs des nopces d'Eliſabet de France avec Philippe II. roy d'Eſpagne. Il trouva la compagnie actuellement occupée à deliberer ſur les peines dont l'on devoit punir les heretiques. Il eſtoit accompagné des princes de Bourbon, de François duc de Guiſe, d'Anne duc de Montmorency, & des deux cardinaux de Lorraine & de Guiſe. Le roy ayant exprimé en peu de mots à la compagnie combien il eſtoit ſenſible aux intereſts de la religion & de la tranquilité publique, ordonna par la bouche du cardinal de Bertrandi garde des ſceaux, que l'on continuaſt la deliberation. Quoique la pluſpart des conſeillers viſſent bien qu'on n'avoit fait faire au roy cette démarche que pour les intimider par ſa preſence, ils ne laiſſérent pas de dire leur avis avec cette liberté qui a fait de tout tems le principal caractére d'un ſi auguſte ſenat. Pluſieurs invectivérent contre la corruption des mœurs, le relaſchement de la diſcipline, & divers ſortes d'abus de la cour de Rome, comme eſtant les veritables ſources des nouvelles erreurs, d'autres adjouſtérent qu'ils croyoient qu'on devoit ſuſpendre, ou du moins moderer la rigueur des chaſtimens, juſqu'à la tenuë du concile general, qui devoit concilier tous les troubles de la religion. Ce dernier ſentiment, dont on fait auteur Arnaud du Ferrier preſident des enqueſtes, magiſtrat recommandable par ſa probité, par l'integrité de ſes mœurs, & par ſon ſçavoir, fut le plus ſuivi. Les conſeillers Claude Viole, Louis du Faur, & ſur tout Anne du Bourg, encherirent encore, & ſemblérent rejetter les malheurs de l'eſtat ſur la licence de la cour, ſur les adultéres, les parjures, & les débauches qui y regnoient. Chriſtophle de Harlay, & Pierre Seguier, s'attachérent à juſtifier la conduite du parlement à l'égard des heretiques. Chriſtophle de Thou, plus libre, s'en prit aux gens du roy, comme donnant atteinte à l'autorité du parlement, par l'inobſervance de ſes arreſts. Enfin René Baillet fut d'avis de s'en tenir à l'execution des édits du roy rendus contre les heretiques; ce que les preſidens de S. André & Minard confirmérent; mais particulierement le preſident le Maiſtre, homme dévoué à la cour, qui pour mieux juſtifier toute la rigueur de ces édits, al-

Digitized by Google

legua l'exemple des Albigeois & des Vaudois, condamnez au feu ſans miſericorde, ſous les regnes precedens. Après que les preſidens & les conſeillers eurent opiné, le garde des ſceaux faiſant l'office de chancelier, monta au troſne du roy, qui prit en meſme tems conſeil de ceux qu'il avoit amenez avec lui. Enſuite tous ſe mirent ſur leurs ſiéges, & le garde des ſceaux ſe fit donner par le greffer S. Germain le reſultat des opinions. Le roy l'ayant veu, dit qu'il eſtoit convaincu par lui-meſme de la verité des rapports qu'on lui avoit faits de ſon parlement; qu'il y en avoit pluſieurs dans la compagnie qui favoriſoient les heretiques, au grand mépris du pape & de l'autorité royale; qu'il n'en faiſoit pas tomber le blaſme ſur tout le corps du parlement; mais qu'il ſçauroit bien punir les coupables, & exhortoit les autres à continuer cependant leurs fonctions, ſans ſe laiſſer entraîner aux mauvais exemples. Il ſe leva auſſi-toſt, & commanda au conneſtable de Montmorency de faire arreſter ſur le champ les deux conſeillers, du Faur & du Bourg, dont les invectives contre les adultéres & les autres débauches de la cour l'avoient fort choqué. A l'heure meſme l'ordre fut executé par Gabriel comte de Montgomery capitaine des gardes, qui conduiſit les deux conſeillers à la baſtille. Incontinent après on mit en arreſt dans leurs maiſons trois autres conſeillers, Paul de Foix, Antoine Fumée, & Euſtache de la Porte. Du Ferrier, du Val, & Viole auroient receu un pareil chaſtiment, s'ils n'avoient eu la précaution de ſe cacher chez leurs amis. Une telle conduite à l'égard d'une compagnie ſi auguſte donna lieu à bien des diſcours ſur la vie & les mœurs des courtiſans. Le parlement, dès le lendemain, ſe raſſembla par ordre du roy, pour faire le procès à l'évéſque de Nevers Jacques Spifame, ſuſpect depuis long-tems d'hereſie, & qui après avoir eſpouſé une femme en ſecret, s'eſtoit retiré depuis peu à Genéve. On lut les informations en preſence de toutes les chambres aſſemblées, & après une meure deliberation, la cour rendit un arreſt de priſe de corps contre l'évéſque de Nevers. Mais s'il eſchapa en France le ſupplice qu'il meritoit, il trouva dans le lieu meſme de ſa retraite le ſalaire de ſon apoſtaſie, puiſqu'il fut condamné quelques années après à perdre la teſte ſur un eſchaffaut, comme fauſſaire, par ſentence du ſenat de Genéve.

XXII. *Nouvelle aſſemblée des heretiques. Procedures contre ceux du parlement.* Ibid. p. 602.

Malgré la fermeté du roy à ne rien diminuer de la rigueur de ſes edits contre les religionaires, on ſceut qu'ils eurent encore, quelques jours après, la hardieſſe de s'aſſembler au faubourg S. Germain, & qu'un de leurs miniſtres, nommé François Morel, y preſida à une eſpece de ſynode où furent faits pluſieurs reglemens concernans la diſcipline, comme ſi leur égliſe avoit déja eſté toute formée. Leurs protecteurs ſuſcitérent les princes proteſtans d'Allemagne, qui envoiérent leurs ambaſſadeurs à Paris, pour prier le roy d'en uſer avec plus de moderation envers ceux qui leur eſtoient unis de communion. Le roy ſembla les eſcouter favorablement; mais à peine furent-ils ſortis du royaume, que l'on commença à reprendre les procedures contre les perſonnes du parlement. Le preſident de S. André, Jean-Jacques de Meſmes maiſtre des requeſtes, Louis Gayant, Rober Boetet conſeillers, Euſtache du Bellai évéſque de Paris, & le docteur Antoine de Mouchy qui, avoit pris le nom de *Democarès*, inquiſiteur de la foy, furent nommez par le roy commiſſaires en ce procès. Dès le meſme jour 19. de Juin le preſident de S. André interrogea le conſeiller du Bourg, qui re-

Digitized by Google

fuſa d'abord de reſpondre devant d'autres juges, que les chambres de la cour aſſemblées, ſuivant ſon privilége, en qualité de conſeiller du parlement. Mais trois jours après il fut obligé de ſubir l'interrogatoire, après avoir fait ſes proteſtations, pour ne pas perdre ſon privilege. Sa confeſſion de foy ſe trouva conforme, preſque en tous ſes articles, à celle des Zuingliens & des Lutheriens; ce qui détermina l'évêſque de Paris à le declarer heretique; il le degrada de l'ordre des preſtres, & l'abandonna au bras ſeculier. Du Bourg appella de ſa ſentence à l'archevêſque de Sens metropolitain de Paris. La ſuite des procedures fut interrompuë par le tragique accident qui enleva tout d'un coup le roy à la France, & plongea le royaume dans les derniers malheurs.

XXIII. *Mort de Henri II.* Reg. du parlem.

Le roy Henri II. après avoir marié Claude de France ſa ſeconde fille avec le duc de Lorraine, maria ſa fille aiſnée Eliſabeth à Philippe II. roy d'Eſpagne. Entre les divertiſſemens qu'il donna à la cour à ces dernieres nopces, il y eut un celebre tournoi qui dura trois jours. On avoit dreſſé exThuan. près des lices à travers la ruë S. Antoine, depuis le palais des Tournelles juſqu'auprès de la Baſtille où eſtoient les priſonniers du parlement. Des deux coſtez eſtoient de grands amphitheatres pour aſſeoir les ſpectateurs. Le roy ſe ſignala le premier & le ſecond jour, & meſme le troiſiéme, par pluſieurs lances qu'il rompit avec beaucoup d'adreſſe & de force. Comme le jeu eſtoit preſt de finir, il voulut encore jouſter contre le comte Gabriel de Montgomery capitaine des gardes Eſcoſſoiſes, qui fit tout ce qu'il put pour s'en deffendre. Le roy voulut eſtre obéï; le comte entra en lice, & le roy & lui rompirent pluſieurs lances l'un contre l'autre. Il arriva malheureuſement que le comte donnant d'un tronçon de ſa lance à travers la viſiere du caſque du roy, lui porta ſon coup au-deſſus de l'œil droit avec tant de violence, qu'il le renverſa par terre. Le roy perdit la connoiſſance & la parole, ſans qu'on ſache au vrai s'il recouvra jamais l'une ou l'autre. Cette fatale journée changea en un moment la joie publique dans un deuil univerſel. Depuis ce jour, 30. de Juin, on ne ſonna point de cloches dans Paris, juſqu'à
Reg. de la ville. celui de la mort du roy arrivée aux Tournelles l'onziéme de ſa bleſſure, 10. de Juillet. Il eſtoit pour lors dans la quarante-uniéme année de ſon âge & la treiziéme de ſon regne. Le 18. ſon cœur fut porté aux Celeſtins par le prince de Condé. Pour le corps, on le porta à N. D. en grande pompe
Preuv. part. II. p. 789. le 11. Aouſt, & le lendemain à S. Denis, où la reine Catherine de Medicis ſon eſpouſe fit depuis commencer pour lui & pour toute ſa branche royale un ſuperbe mauſolée. Mais cet ouvrage eſtant demeuré imparfait, s'eſt tellement ruiné par la ſuite des tems, qu'on a eſté obligé de le démolir en 1719. Le roy Henri II. quoique né avec des qualitez bien inferieures à celles de François I. ſon pere, & d'un eſprit moins inſtruit dans les ſciences & dans les beaux arts, ne laiſſa pas de favoriſer tous ceux qui ſe diſtinguoient par leur ſçavoir. Il fut ſur-tout liberal envers les poëtes de ſon tems, du Bellay, Baïf, Jodelle, Paſſerat, Deniſot, du Bartas, Garnier, & Ronſart. Il eut auſſi beaucoup de conſideration pour Muret, Turnebe, Dorat, Ramus, auſſi-bien que pour Danez & Amiot, & les deux plus fameux medecins qui fuſſent alors, Fernel & Silvius, qui eurent part à ſes bienfaits. Le comte de
Thuan. l. 18. p. 8. Mem. pour l'hiſt. de Henri II. p. 40. Montgomeri, auteur de ſa mort, eut quinze ans après la teſte tranchée à la place de Gréve à Paris, après avoir eſté pris à Domfront les armes à la main contre le roy, en faveur des Huguenots. La reine Catherine aſſiſta à l'execution,

Digitized by Google

l'execution, pour gouſter le plaiſir de ſe voir vangée de la mort de ſon mary.

XXIV. *Les heretiques pourſuivis ſous le regne de François II.*

François II. âgé de ſeize ans & quelques mois, ſucceda au roy Henri II. ſon pere, & fut ſacré à Reims le 18. Septembre par le cardinal Charles de Lorraine, qui partagea avec le Duc de Guiſe ſon frere toute l'autorité du nouveau regne, au grand déplaiſir des princes du ſang auſſi-bien que des Huguenots. Ceux-ci, profitant du mécontentement des princes du ſang, trouvérent moien de les mettre dans leurs intereſts. Cette protection, jointe à la foibleſſe du regne, les enhardit, ils recommencérent leurs aſſemblées dans la ville & dans les faubourgs. Le cardinal de Lorraine, par zele ou par intereſt, leur déclara une guerre ouverte. Le preſident de S. André & Democharès, pour ſeconder ſes intentions, ſe ſervirent de deux ou trois miſerables artiſans, qui avoient eſté de la nouvelle ſecte, à l'aide deſquels ils pouvoient mieux deſcouvrir les religionnaires & les lieux de leurs aſſemblées ſecrettes. Mais ces dénonciateurs vendus chargerent leurs accuſations d'infamies qui paſſoient toute creance. Tel fut le conte que le cardinal de Lorraine leur fit rapporter devant la reine; que s'eſtant trouvez dans une de ces aſſemblées nocturnes chez un advocat de la place Maubert, ils avoient veu manger un cochon de lait, au lieu d'agneau paſchal; qu'enſuite on avoit eſteint toutes les lumieres, pour laiſſer à chacun la liberté de s'abandonner à toutes les brutalitez imaginables. La reine fut ſi frappée du ſeul recit de ces abominations, qu'elle n'en put jamais bien revenir, quoique les accuſateurs euſſent eſté depuis convaincus de calomnie en preſence du chancelier Olivier, qui prit ſoin d'examiner la choſe de plus près, mais qui manqua en cette occaſion ou d'autorité ou de vigueur, pour punir les calomniateurs comme ils le meritoient. On continua au contraire à ſe ſervir d'eux, & ſur leur dénonciation l'on alla dans les maiſons qu'ils indiquérent. On ſaiſit tous ceux que l'on pût y attraper, hommes & femmes, que l'on jetta en priſon; & après avoir cité par trois fois les fugitifs à comparoiſtre, on confiſqua leurs biens & leurs maiſons, & leurs meubles furent vendus à l'encan. Il n'eſtoit reſté dans ces maiſons que de petits enfans, qui n'ayant pû ſuivre leurs parens dans leur fuite, remplirent les ruës & les places publiques de cris; ce qui excitoit la compaſſion de tout le monde. Après cette perquiſition des religionnaires dans la ville, on vint au faubourg S. Germain, qu'on appelloit *la petite Genéve*, ſur-tout la ruë des Marais, où un nommé le Vicomte louoit pluſieurs appartemens pour ſervir d'azile aſſuré aux ſectaires qui venoient de Genéve ou d'Allemagne à Paris. Thomas de Bragelogne lieutenant criminel, à la teſte d'une troupe d'archers, en ſurprit ſeize actuellement à table. Au premier bruit des archers, la pluſpart, n'eſtant pas aſſez hardis pour ſe mettre en deffenſe, prirent la fuite. Il n'y eut que deux gentilshommes Angevins freres, officiers de la maiſon du roy de Navarre, qui mirent l'eſpée à la main, bleſſérent pluſieurs des archers, & firent fuir les autres. Le lieutenant criminel courut grand riſque de ſa vie, qu'il ne ſauva que par l'aide de l'hoſte, qui craignant pour lui-meſme & pour ſa famille, crut par-là ſe rendre le magiſtrat favorable. Mais il ne gagna rien. Comme on trouva qu'il avoit fait ſervir de la viande ce jour-là, qui eſtoit un Vendredi, il fut arreſté avec ſa femme & ſes enfans, conduit priſonnier, un chapon lardé porté devant lui, pour ſervir de ſpectacle au peuple, & confiné dans un cachot où il perit de miſere. Après avoir taſché de purger les maiſons ſuſpec-

Thuan. l. 23. p. 633.

Voyez preuv. part. II. p. 788. 791.

tes de la ville & des faubourgs, on reprit le procès du conſeiller du Bourg, qu'il avoit prolongé par ſes divers appels au metropolitain de Sens & au primat de Lyon. Mais enfin, après que ces deux tribunaux eurent confirmé la ſentence de l'évêſque de Paris, il fut renvoié devant lui. Ce qui haſta encore ſa ruine, fut le meurtre du préſident Minard, qui revenant du palais ſur ſa mule, le ſoir du 18. Decembre, fut tué d'un coup de piſtolet, auprès de ſa maiſon, dans la vieille ruë du Temple. On ne put deſcouvrir les auteurs de cet aſſaſſinat; mais on crut qu'il falloit que du Bourg en euſt eu connoiſſance, ſur ce que recuſant Minard pour un de ſes juges, il avoit adjouſté: *S'il s'obſtine de vouloir en eſtre, Dieu ſçaura bien l'en empeſcher par quelque autre voie.* On apprit depuis que les préſidens le Maiſtre & de S. André, auroient couru le meſme ſort, s'ils s'eſtoient trouvez au palais; ce qui donna lieu à un reglement du parlement portant, que les relevées d'hyver finiroient à quatre heures après midi. Trois jours après l'aſſaſſinat de Minard, du Bourg fut condamné à eſtre eſtranglé, & ſon corps jetté au feu. L'execution s'en fit le 21. Decembre dans la place de Gréve, en preſence d'une infinité de toutes ſortes de gens, qu'il eut pour teſmoins de ſa conſtance & de ſon ſupplice. Il eſtoit de Riom en Auvergne, d'une riche & honorable famille, qui avoit eſté illuſtrée par Antoine du Bourg chancelier de France ſous François I. Anne du Bourg n'avoit que trente-huit ans, mais il eſtoit d'un ſçavoir & d'une integrité à ſe faire beaucoup regretter, s'il euſt ſouffert la mort pour une meilleure cauſe. A l'égard des autres conſeillers, ils ſe defenditent ſi bien, que nul ne fut condamné à mort. On ſe contenta ſeulement de ſuſpendre de Foix pendant un an de ſes fonctions; de Faur l'eſpace de cinq ans, avec une amende de dix livres; mais il en appella au roy, qui le renvoya au parlement, par arreſt duquel il fut reſtabli, auſſi-bien que de Foix, qui demanda auſſi la réviſion de ſon procès. Mais l'affront qu'il avoit receu à la Mercuriale, (car c'eſt ainſi que l'on appella le lit de juſtice tenu aux Auguſtins) lui fit grand tort dans la ſuite; & ſa qualité d'ambaſſadeur à Rome ne le mit point à couvert des recherches de l'inquiſition, comme on le peut voir dans les memoires de Jacques-Auguſte de Thou. Pour ce qui eſt d'Antoine Fumée, il fut deſchargé à pur & à plein, & le meſme jour il en vint faire ſes remerciemens au parlement, ſur tout au préſident de Thou qui avoit travaillé plus qu'aucun autre à faire déclarer les accuſez innocens, malgré le danger qu'il y avoit de parler en leur faveur. Quant aux autres priſonniers, qui eſtoient en très-grand nombre, la pluſpart furent ſuppliciez ou bannis, à la pourſuite du procureur general, en conſequence des ordres preſſans de la cour. Il n'y eut que Robert Stuart, lequel n'ayant pû eſtre convaincu d'aucun crime, fut retenu par précaution dans les priſons. Une des choſes qui intriguoit le plus Catherine de Medicis & les Guiſe contre les religionnaires, eſtoit de voir qu'ils ſuſcitoient ſous-main bien des gens à demander la convocation des eſtats generaux du royaume. Les princes Lorrains ſentoient combien une telle aſſemblée eſtoit capable de diminuer leur credit & leur autorité. C'eſt ce qui les fit réſoudre à pourſuivre chaudement tous ceux qu'ils pouvoient rendre ſuſpects d'hereſie, juſqu'à emploier l'artifice pour faire tomber les innocens dans le piege. A Paris, comme dans la pluſpart des villes de province, le peuple s'eſtoit donné la liberté d'ériger au coin des ruës des images des ſaints, & principalement de la Ste Vierge. Il les paroit d'habits, de couronnes de fleurs; brûloit pendant le jour des cierges devant

Thuan. l. 23. p. 639.

Mezeray.

Reg. du parlem. Thuan. l. 23. p. 640.

Ibid. p. 641.

Ibid. p. 642.

Digitized by Google

vant elles, & chantoit des cantiques à leur honneur. La plus vile populace, amaſſée autour de ces images, obligeoit les paſſans à contribuer à l'entretien des cierges; & ſi quelqu'un refuſoit, ou paſſoit ſans ſaluer & ſans s'arreſter devant l'image, il eſtoit arreſté comme ſuſpect d'hereſie, jetté dans la boüe, foulé aux pieds, traiſné en priſon, trop heureux de n'eſtre pas aſſommé de coups ſur la place. Ces violences, & d'autres ſemblables, aigrirent tellement les deux partis des Catholiques & des religionnaires, que l'on commença pour lors à nommer *Huguenots* par dériſion, qu'ils ne gardérent plus de meſure les uns contre les autres. Cela donna lieu à la conſpiration d'Amboiſe, & aux autres malheurs qui accompagnérent & ſuivirent le regne de François II. decedé durant la tenuë des eſtats d'Orleans le 5. Decembre 1560. Jean Quintin natif d'Autun & profeſſeur en droit canon dans l'univerſité de Paris, eut l'honneur d'eſtre choiſi pour faire la fonction d'orateur de l'ordre eccleſiaſtique dans cette aſſemblée, où il fit confirmer par le roy les privileges de l'univerſité. Ibid. l. 14. p. 677.

XXV. *Les malades de la groſſeſſe ote logez à l'hoſpital de Lourcines.* Preuv. part. II. p. 788.

Au mois d'Aouſt de l'an 1559. les adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu ſe plaignirent au parlement de l'infection & de l'incommodité que cauſoit dans cet hoſpital le grand nombre de pauvres malades infectez de maux venériens. La cour, par arreſt du 18. ordonna que le Dimanche ſuivant le prevoſt des marchands, les eſchevins, les gouverneurs de l'Hoſtel-Dieu, le curé de S. Euſtache & deux marguilliers de cette paroiſſe, s'aſſembleroient en preſence des gens du roy, pour aviſer au logement, au vivre, au linge, & aux medicamens de ces malades. Le 25. Septembre, la chambre des vacations ordonna par proviſion, à cauſe de l'urgente neceſſité, que ces ſortes de pauvres qui ſe preſenteroient au bureau general, ou à l'Hoſtel-Dieu, ſeroient mis à l'hoſpital de Lourcines au fauxbourg S. Marceau, que tenoit ci-devant Pierre Galand, pour y eſtre nourris, logez, panſez, medicamentez; & qu'à cette fin ce lieu de Lourcines, avec tous ſes revenus, ſeroit ſaiſi & mis en la main du roy, & qu'on eſtabliroit des commiſſaires qui en feroient la regie & en rendroient compte.

XXVI. *Reglement pour les predicateurs de l'Avent & du Careſme.* Preuv. part. II. p. 791. 794.

Le 16. du mois de Decembre ſuivant le parlement renouvella le reglement qu'il avoit déja fait au ſujet des predicateurs de l'Avent & du Careſme, malgré les oppoſitions formées par l'univerſité & les religieux mandians, qui ne laiſſérent pas de continuer, & produiſirent un procés auquel intervint l'évéſque de Paris. Enfin par arreſt du 20. Février 1560. ſur les plaidoiez de Bechet pour l'évéſque de Paris, de Rochefort pour la faculté de theologie & l'univerſité, de S. Meloir pour les curez, & de du Meſnil pour le procureur general, il fut dit, que ſix ſemaines avant l'Avent & le Careſme le doyen & la faculté de theologie donneroient à l'évéſque les noms & ſurnoms des docteurs, licentiez, & bacheliers formez ſeculiers capables de preſcher dans la ville & les fauxbourgs, avec certificat de leur doctrine catholique & de leurs bonnes mœurs; que pareil teſmoignage ſeroit rendu pour les reguliers par leurs ſuperieurs, ſous leur ſeing & ſceau; que ceux qui ſeroient ainſi nommez pourroient preſcher ſans autre permiſſion de l'évéſque de Paris; enfin que ſi les curez & marguilliers des paroiſſes vouloient avoir quelque predicateur qui ne fuſt pas compris dans ces liſtes, ils ſuivroient le reglement précedent, en preſentant à l'évéſque celui qu'ils auroient choiſi, afin qu'il fuſt fait information de ſa doctrine & de ſes bonnes mœurs. An. 1560.

XXVII. *Commiſſaires du*

Les mouvemens preſens donnoient beaucoup d'occupation aux commiſ-

parlement distribuë par les quarteniers de la ville. Ibid. p. 795.

faires du chaſtelet, aux quarteniers, dixeniers, & cinquanteniers, & autres prépoſez pour veiller à la ſureté de la ville, pour empeſcher les ſéditions, les vols, & la diſtribution des placards qui ſe multiplioient de jour à autre, & pour viſiter les maiſons, & dreſſer l'eſtat de tous ceux qui arrivoient de nouveau dans la ville. Pour veiller ſur ceux qui avoient charge de travailler à les ſoulager dans leurs fonctions, & pour leur donner plus d'autorité, auſſi-bien que pour procurer la ſureté neceſſaire pour vivre en paix dans la ville, le parlement, par ſon arreſt du 9. Juillet, diſtribua dans tous les quartiers des preſidens & des conſeillers de la cour, ſans en excepter le premier preſident Gilles le Maiſtre. On en mit au moins deux en chaque quartier, & dans l'énumeration, les quartiers ſe montent à vingt-deux, apparemment parce que les plus grands furent diviſez pour la commodité des commiſſaires du parlement. Il fut ordonné en meſme-tems aux examinateurs du chaſtelet, de porter, chacun dans ſon quartier, à ces commiſſaires, de huit jours en huit jours, les procès verbaux de leurs viſites, ſur peine de ſuſpenſion de leurs eſtats & d'amende arbitraire.

XXVIII. *Entrepriſe contre le parlement. Reg. du parlem.*

Le roy approuva ce que le parlement avoit fait, & l'avertit, par une lettre eſcrite de Fontainebleau le 5. Aouſt, qu'il avoit eſté averti qu'il ſe tramoit une entrepriſe contre tout le corps de la cour; c'eſt pourquoi, outre les ordres envoyez à ce ſujet au prevoſt de Paris & à ſes lieutenans, le roy vouloit que le parlement donnaſt charge à ceux qu'il avoit diſtribuez par les quartiers, & aux examinateurs du chaſtelet, de faire de nouvelles & exactes recherches des eſtrangers logez à Paris, d'arreſter les ſuſpects, & de ſe ſaiſir de leurs armes, & de s'informer avec ſoin s'il ſe tenoit des aſſemblées ſéditieuſes. Le parlement députa le 6. Aouſt Jean Burdelot & Jacques Jacquelot conſeillers, pour aller prier le mareſchal de Termes de venir à la cour après diſner, & le preſident Baillet, pour faire pareille priere à l'admiral; & le greffier fut chargé d'eſcrire au mareſchal de Montmorency gouverneur de Paris & de l'iſle de France, pour le preſſer de venir en cette ville. Le chevalier du guet eut ordre en meſme-tems d'arreſter le protonotaire Barrault, logé près des Auguſtins, & de faire deſcription de ſes meubles. Le preſident de Thou fut envoyé à l'aſſemblée qui ſe tenoit à l'hoſtel de ville, afin d'avertir les centeniers, cinquanteniers, & dixeniers de viſiter toutes les maiſons, pour ſçavoir quelles gens y eſtoient logez, & d'en faire leur rapport dans vingt-quatre heures. Quand le mareſchal de Termes fut venu, le premier preſident lui dit qu'on l'avoit averti qu'il y avoit aux environs de Paris trois à quatre mille hommes de guerre, & l'exhorta d'y mettre ordre. Le mareſchal dit qu'aux dernieres monſtres on y avoit caſſé huit cens ſoldats, dont il avoit envoié la pluſpart à Metz, à Calais, & en Piémont, & qu'il pouvoit aſſurer la compagnie qu'il n'y avoit pas cent ſoldats eſtrangers dans cette ville, bien loin d'y en avoir trois à quatre mille, d'autant plus qu'à peine le roy avoit-il trois mille ſoldats pour ſon ſervice, ſoit en Piémont, ſoit en Lorraine & à Calais. Ce diſcours ne raſſura pas entierement le parlement, alarmé, qui donna ordre de tenir les portes de la ville fermées, & y mit des gardes. Il manda de plus par les maiſons que chacun veillaſt à ſa ſureté & ſe miſt en eſtat de deffenſe. Le roy en ayant eſté informé, eut peur que le public ne priſt ombrage de ces grandes précautions, & manda par ſes lettres du 28. Aouſt de ne plus deffendre l'ouverture des portes, & de n'en point renforcer la garde, ſi ce n'eſtoit en cas de neceſſité, & après

Digitized by Google

en avoir averti le mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, ou en ſon abſence le ſieur de Marivault ſon lieutenant.

XXIX. *Service pour la reine douairiere d'Eſcoſſe.*

La reine douairiere d'Eſcoſſe eſtoit morte depuis peu, & le roy voulut qu'il fuſt fait un ſervice ſolemnel pour elle à N. D. de Paris. Le parlement aſſiſta aux vigiles le 11. Aouſt, & le lendemain à la meſſe, en robes noires & chaperons à bourlet. Le deuil fut fait par le prince de Joinville & le marquis d'Elbeuf, avec le comte d'Eu & le marquis d'Iſle ſon frere, tous deux fils du duc de Nevers. Ils furent menez par deux princes du ſang, le comte dauphin d'Auvergne, & le ſeigneur de Preaux, & le duc de Longueville. Ceux-ciſe placérent au-deſſus du parlement, à la main droite du chœur, & le deuil occupa les ſieges du coſté gauche au-deſſus de la chambre des comptes, après laquelle eſtoient placez les generaux des aides & des monnoies, & l'univerſité. Le ſieur de Chemault maiſtre des ceremonies s'aviſa de placer la ville aux bas ſieges du coſté droit; en quoi il mécontenta également & la ville & le parlement; la ville qui avoit droit d'eſtre aux hauts ſieges du coſté gauche à la ſuite de la cour des monnoies, & le parlement, dont les bas officiers eſtoient ordinairement placez au lieu que l'on avoit marqué à la ville. Cependant la choſe paſſa, avec proteſtation de la part du parlement que ce ſeroit ſeulement pour cette fois, & ſans tirer à conſequence pour l'avenir.

Preuv. part. II. p. 796. Et part. I. p. 660.

XXX. *Suite de ſes pourſuites contre les heretiques.*

Après la mort du roy, arrivée comme nous l'avons déja dit, le 5. Decembre 1560. la cour devint le theatre des paſſions & des intrigues les plus outrées. Le conneſtable de Montmorency, dévoué d'abord au parti du roy de Navarre & du prince de Condé, s'en ſepara, pour ſe réünir à celui du duc de Guiſe & du mareſchal de S. André; ce qui fit appeller leur confederation *le Triumvirat*. Ils eſtoient ouvertement declarez pour l'ancienne religion contre la nouvelle. Le conneſtable eſtant venu à Paris ſur la fin de cette année, ou au commencement de la ſuivante, commença par en chaſſer tous les miniſtres. Il alla enſuite à Poupaincour, où ils tenoient leurs preſches, & fit brûler en ſa preſence la chaire du prédicateur & tous les bancs de l'auditoire; ce qui le fit nommer par les Huguenots *le capitaine brûle-banc*. Le parlement ſecondant ſon zele reprima la licence qui s'introduiſit pour lors dans Paris & à Fontainebleau où eſtoit le roy, de vendre publiquement de la chair pendant le Careſme. En conſequence d'un arreſt rendu le 27. Fevrier, la cour en donna un nouveau le 31. Mars, par lequel il eſtoit deffendu à tous bouchers, rotiſſeurs, vivandiers, & autres, à la reſerve du boucher de l'Hoſtel-Dieu, de vendre durant le Careſme aucune chair, ſur peine de la hart, avec ordre au boucher de l'Hoſtel-Dieu de tenir regiſtre des permiſſions, de la quantité de chair priſe pour les malades, du nom & de la demeure de ceux qui en auroient enlevé, pour en certifier la cour tous les huit jours.

Brantome ſur le conneſtable.

Sauval, mem. mſ.

Preuv. part. II. p. 797.

An. 1561. Preuv. part. II. p. 797.

XXXI. *Le roy Charles IX. va au parlement.*

Les Huguenots ſouſtenus par le prince de Condé, par l'admiral de Coligni, & Andelot ſon frere, faiſoient de grands progrès à la cour. Il y avoit tout lieu de craindre de voir bien-toſt à Paris les ſeditions déja toutes frequentes dans les provinces. Pour remedier à ces deſordres, le roy Charles IX. incontinent après ſon ſacre, ſe rendit au parlement, aſſiſté de la reine regente ſa mere, des princes du ſang, & du chancelier de l'Hoſpital, pour deliberer ſur les moyens d'arreſter les maux preſens, en laiſſant au concile general aſſemblé de nouveau à Trente à regler ce qui regardoit la doctrine. Le chancelier ayant fait entendre, ſelon la couſtume, à la compagnie,

Thuan. l. 27. p. 27.

Digitized by Google

le ſujet de la venuë du roy en ſon parlement, pria tous les aſſiſtans de lui donner leur avis. Les opinions furent partagées en trois. Les uns vouloient que l'on s'abſtint de toutes peines contre les heretiques, juſqu'après la tenuë du concile general; les autres, que l'on continuaſt à les punir de mort. Enfin le troiſiéme avis, qui l'emporta, fut de renvoyer aux juges eccleſiaſtiques la connoiſſance du crime d'hereſie, d'interdire ſous peine de la vie toutes ſortes d'aſſemblées avec armes ou ſans armes, & d'empeſcher qu'on n'adminiſtraſt les ſacremens d'une maniere differente de celle qui eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. Cette deliberation fut enregiſtrée, & ſuivie bien-toſt après du fameux édit de Juillet, donné à S. Germain en Laye, par lequel le conſeil du roy modera encore l'arreſt du parlement, en ce que les coupables en matiere de religion ne pourroient eſtre punis que de la peine d'exil, juſqu'à la déciſion du concile general, ou de l'aſſemblée du clergé de France. On reſolut en meſme-tems pour le mois de Septembre ſuivant la tenuë du colloque de Poiſſy, qui bien loin de mettre fin aux diviſions, ne ſervit qu'à rendre les religionnaires plus inſolens.

XXXII. *Sermons ſeditieux. Reg. du parlem.*

Ce n'eſtoient pas les heretiques ſeuls qui donnoient de l'exercice au roy, à la reine regente, au conſeil & au parlement. La licence regnoit dans les chaires, meſme parmi les Catholiques. La regente fut informée, entr'autres, que le nommé Fournier, preſchant le Dimanche des rameaux à S. Severin, avoit tenu le diſcours ſuivant : *Ce n'eſt l'eſtat d'une femme de conferer les évéſchez & benefices. Peuple regarde ſi cette bonne reine mere de J. C. en l'élection de S. Mathias au lieu de Judas, s'en voulut meſler, encore qu'elle fuſt preſente.* Dans le meſme ſermon, appuiant ſur les paroles de l'évangile du jour : *Allez en ce chaſteau qui eſt contre vous*; il dit au peuple : *Sçais-tu qui eſt ce chaſteau qui eſt contre vous? c'eſt le chaſteau qui vous jettera hors de vos maiſons. Au Latin il y a* Caſtellum ; *mais il n'eſt pas entier chaſteau. Comment le nommerons-nous?* Caſtellum *eſt diminutif de* Caſtrum. *Il le faut nommer en François* chaſtelet. Chaſtelet *n'eſt pas propre ; il faut donc dire* Chaſtillon. *C'eſt-mon. C'eſt ce Chaſtillon qui eſt contre vous & qui vous ruinera, ſi vous n'y prenez garde.* Ce prédicateur ſeditieux déſignoit aſſez ouvertement par ces diſcours l'admiral & ſes freres. La reine en eſcrivit de Fontainebleau au parlement le 2. Avril, & donna ordre aux preſidens de Thou & Seguier d'en faire information.

XXXIII. *Emeute au Pré-aux-clercs.* Preuv. part. II. p. 798.

Parmi les maiſons voiſines du Pré-aux-clercs, il y en avoit une appellée *la maiſon de Pavanier*, qui appartenoit au ſeigneur de Longjumeau, où il ſe faiſoit des aſſemblées des heretiques & des prédications de la nouvelle ſecte. La maiſon fut attaquée par les eſcoliers & le peuple le 24. Avril & les jours ſuivans ; on y fit bréche, on briſa les vitres, & l'on y tua un gentilhomme. Le ſeigneur de Long-jumeau de ſon coſté, fit une vigoureuſe reſiſtance avec le ſecours de ſes amis, & repouſſant ceux qui l'attaquoient, il en mit quatre ou cinq ſur le carreau. Du Meſnil advocat du roy au parlement s'y plaignit, le 28. de tous ces deſordres. Il dit que le ſeigneur de Long-jumeau auroit bien pû ſe retirer avec ſes effets, mais que pour ce qui eſtoit de fondre ſur le peuple à courſe de cheval, de commettre tant de meurtres, & de tenir ſa maiſon garnie de gens & d'armes, c'eſtoient des excès qui n'eſtoient pas ſuſceptibles d'excuſe. Le ſeigneur de Long-jumeau, de ſon coſté, preſenta au lieutenant civil des lettres patentes par leſquelles le roy deffendoit à toutes perſonnes de s'injurier par les noms de Papiſtes & Huguenots, & rappelloit ceux qui s'eſtoient retirez, à la charge qu'ils vivroient catholiquement.

Digitized by Google

ment. Le lieutenant civil, avec quelques conſeillers du chaſtelet, vint demander l'avis de la cour ſur ces lettres. On lui reſpondit que le parlement en avoit receu de pareilles, & n'avoit pas encore deliberé deſſus. On envoya donner ordre au ſeigneur de Long-jumeau de ſe retirer avec ſa famille & ſes effets, dans ſes autres maiſons de Paris, ou à Long-jumeau. Il eſtoit actuellement occupé à faire emporter ſes meubles, mais il avoit gardé quelques gentilshommes auprès de lui, tant pour la ſureté de ſa perſonne, que pour mettre hors d'inſulte les maçons qui reparoient les bréches faites à ſa maiſon. Il eſtoit à craindre que les eſcoliers ne recommençaſſent leurs incurſions. La cour manda le recteur de l'univerſité, & lui ordonna d'empeſcher qu'ils n'allaſſent en armes au Pré-aux-clercs. Il fut enjoint pareillement aux ſergens des barrieres du pont S. Michel & du Petit-pont, de ſe tenir en garde à la deſcente de l'univerſité, pour empeſcher les entrepriſes des eſcoliers. Le roy, informé de cette émotion, envoya le ſieur d'Auzance gentilhomme ordinaire de ſa chambre, avec des lettres en date du 28. Avril, receuës au parlement le 29. par leſquelles il demandoit d'eſtre inſtruit des diligences que la cour avoit faites en cette occaſion, & ordonnoit de faire punition exemplaire de ceux qui avoient eſté pris. Il marquoit en meſme-tems qu'il avoit eſcrit au mareſchal de Montmorency de ſe rendre en diligence à Paris, pour remedier à ces deſordres. Par arreſt du 29. d'Avril le parlement ordonna au ſeigneur de Long-jumeau de ſortir de Paris le jour meſme, avec ſa femme & ſa famille, ſur peine d'eſtre declaré rebelle au roy & à la juſtice. Il ne meritoit peut-eſtre pas d'eſtre traité ſi favorablement, s'il eſt permis de juger de ſes diſpoſitions par les pieces d'artillerie qu'on trouva enterrées dans ſa maiſon de Chailly, au mois de Fevrier 1563. dont les unes eſtoient reclamées par les habitans de Mont-le-Heri, à qui elles avoient eſté enlevées, & les autres avoient eſté priſes dans la maiſon de S. Cheol appartenant à feu Gilles le Maiſtre premier preſident. Le parlement ordonna la reſtitution de celles-ci à ſes heritiers; & declarant les autres acquiſes au roy, permit aux habitans de Paris de s'en ſervir pour la deffenſe de leur ville. Preuv. part. II. p 870.

XXXIV. *Eſtats de Paris.*

Aux eſtats generaux tenus à Orleans il avoit eſté reglé que le roy ſeroit aidé pour le rachat de ſon domaine par les provinces & bonnes villes. Voulant enſuite s'adreſſer pour cet effet à la ville de Paris, il eſcrivit de Fontainebleau, le 14. Fevrier 1561. au prevoſt de Paris d'en aſſembler les trois ordres par deputez, pour leur propoſer l'affaire le 20. de Mars ſuivant. Le prevoſt de Paris convoqua l'aſſemblée à l'éveſché, & manda au prevoſt des marchands & aux eſchevins de s'y trouver. Ceux-ci ne reconnoiſſant point l'autorité du prevoſt de Paris, en matiere de convocation de l'hoſtel de ville, ſe contenterent de deputer Chambourſi & Paluau conſeillers de la ville, & le Comte & Gautier advocats, ſeulement comme pour eſtre teſmoins de ce qui ſe paſſeroit, & faire quelques propoſitions, mais avec deffenſe de rien conclure au nom de la ville. Le roy n'eut pas ſujet d'eſtre content du ſuccès de cette aſſemblée. Il en indiqua une autre au 28. de May, & fit eſcrire à ce ſujet au prevoſt des marchands & aux eſchevins, le 11. du meſme mois. Par autres lettres du meſme jour il ordonna au parlement & à la chambre des comptes d'envoyer des députez, pour par ceux du parlement preſider à l'aſſemblée & recueillir les voix, & par ceux de la chambre tenir la main à ce que les brigues de certaines petites gens n'empeſchaſſent point le roy d'eſtre ſecouru en ſes affaires. Le parlement députa les preſidens de Thou & Seguier, Preuv. part. III. p. 391.

Digitized by Google

& quelques conſeillers ; & la chambre des comptes deputa le preſident Nicolaï, & en ſon abſence le preſident Luillier, quatre maiſtres des comptes, deux correcteurs, & deux auditeurs. Dans l'aſſemblée qui ſe tint à la ſale de l'éveſché le 28. May, le lieutenant civil voulut faire appeller les gardes & meſtiers de Paris. Le prevoſt des marchands s'y oppoſa, & dit qu'il n'appartenoit qu'à la ville ſeule de faire cette convocation. Les dettes de l'eſtat, contractées depuis vingt ans, montoient à quarante-trois millions ſix cens mille livres, & les commiſſaires propoſoient de mettre quelque nouvel impoſt pour aider à l'acquit de cette ſomme, qui paroiſſoit alors immenſe ; mais ils ne purent l'obtenir de l'aſſemblée, qui repreſenta l'épuiſement du peuple & la multitude d'impoſts de toutes ſortes dont il eſtoit accablé. La reſponſe donnée le dernier de May, fut que le clergé ſeul ſe trouvoit en eſtat de ſecourir le roy, & que les gros beneficiers pouvoient, ſans s'incommoder, donner au roy le tiers ou les deux tiers de leurs revenus. A quoi l'on adjouſta que le roy pouvoit s'aider lui-meſme, en diminuant l'eſtat de ſa maiſon, & en revoquant les dons exceſſifs qui avoient eſté faits pendant les guerres, & pendant que les roys ſon pere & ſon ayeul avoient eſté contraints de vendre leur domaine ; en quoi cependant on ne comprenoit pas les dons faits aux princes du ſang.

XXXV. *Les habitans de Paris deſarmez.* Preuv. part. I. p. 662. Part. III. p. 392.

Dans un tems comme celui-ci, où l'eſtat eſtoit diviſé en deux partis, il ne pouvoit eſtre que très-dangereux de laiſſer aux uns & aux autres la liberté de porter des armes offenſives. Le roy de Navarre lieutenant general dans tout le royaume & les autres princes portérent le roy à faire une ordonnance generale contre le port d'armes, à laquelle il adjouſta huit jours après une declaration datée du 21. Octobre, qui regarde Paris en particulier, par laquelle il eſt commandé à tous les habitans de porter à l'hoſtel de ville toutes les armes à feu, & aux armuriers, de declarer toutes les ſemaines le nombre qu'ils en auront, & à qui ils en auront vendu. Permis cependant aux habitans, pour la ſureté de leurs perſonnes & de leurs maiſons, de garder des corſelets, des jacques de maille, des javelines & autres longs bois, & des dagues & eſpées ; à condition que les chefs d'hoſtel tiendront ces ſortes d'armes ſous bonne & ſeure garde, avec deffenſe à leurs locataires & domeſtiques, & à eux-meſmes de les porter. Les eſpées & les dagues ſont permiſes aux ſeuls gentilshommes & gens des ordonnances du roy ; & pour tous autres la peine de la hart eſt decernée contre ceux qui porteront des armes de long bois, & celle du fouet contre ceux qu'on trouvera avec des dagues & des eſpées, & les maiſtres, outre cela, à cinq cens eſcus d'amende. Deffenſe à tous ouvriers & ſerviteurs de vaguer par la ville & les faubourgs les jours ſur ſemaine, & s'ils ſe promenent les jours de feſte, ordre à eux de ſe contenir modeſtement, ſans injurier ou offenſer perſonne ; ordre auſſi à tous vagabonds & gens ſans aveu & ſans profeſſion, de vuider la ville & les faubourgs dans les vingt-quatre heures après la publication de l'ordonnance, ſur peine du fouet & du banniſſement, pour la premiere fois ; & en cas de recidive, d'eſtre pendus & eſtranglez ſans autre forme de procez, à condition cependant qu'où il eſcherroit peine de mort, ils n'y ſeroient condamnez que par juges en nombre competent. La declaration fut portée à la chambre des vacations par le prince de la Roche-ſur-Yon lieutenant general pour le roy à Paris, & enregiſtrée le 25. Octobre, avec cette addition, en faveur des preſidens & conſeillers de la cour, que partant le matin de leurs

Digitized by Google

leurs maiſons pour l'exercice de leurs charges, ou marchant le ſoir pour conduire leurs femmes, ou pour autres affaires, ils pourroient faire porter des eſpées à leurs ſerviteurs, à condition cependant qu'ils ne marcheroient point ſans lumiere. Trois jours après la déclaration fut publiée de par le roy & monſieur le prince de la Roche-ſur-Yon, & ſignifiée aux habitans par les quarteniers, cinquanteniers & dixeniers.

XXXVI. *Service du roy François II.* Preuv. part. II. p. 799.

Il y avoit un an que le corps du roy François II. demeuroit ſans ſepulture. Enfin on le conduiſit à S. Denis, & le parlement fut invité le 2. de Decembre à s'y trouver le 4. aux vigiles, & le 5. à la meſſe ſolemnelle & à l'enterrement.

XXXVII. *Prédicateur Minime enlevé & rendu.* Ibid. p. 799.

La nuit du 9. au 10. du meſme mois, un gentilhomme nommé du Pleſſis, envoyé de la part du roy, & accompagné du lieutenant du prevoſt des mareſchaux, Rouge-oreille, des gardes du prince de la Roche-ſur-Yon, & de quelques autres, au nombre de quatre-vingt hommes armez, enleva un Minime qui preſchoit l'Avent à S. Barthelemi. Le lendemain le peuple parut fort ému, & l'on craignoit une ſedition. Le parlement envoya le chevalier du guet, le lieutenant particulier, & le commiſſaire du quartier, avertir la populace que c'eſtoit par ordre du roy que le prédicateur avoit eſté enlevé. Cependant on ne le ſçavoit pas préciſément; mais on en fut aſſuré par une lettre du roy eſcrite le lendemain, pour donner ordre au vicaire & aux marguilliers de S. Barthelemi de ſe pourvoir d'un autre prédicateur dont la doctrine fuſt ſaine & la conduite paiſible; ce qui eſtoit aſſez dire que le Minime ne l'eſtoit pas. En effet le prince de la Roche-ſur-Yon, envoyé à Paris par le roy, pour ce ſujet, le 12. dit que ce religieux avoit eſté repris dès l'année précedente de la temerité de ſes diſcours. A cette occaſion le prince ſe plaignit auſſi du peu de retenuë de quelques autres prédicateurs, parmi leſquels il indiqua un Carme qui preſchoit à S. Merri, & les prédicateurs de S. Euſtache & de S. Jacques de la Boucherie. Le prince adjouſta que celui-ci s'eſtoit plaint publiquement que les archers du guet faiſoient eſcorte à ceux qui alloient au preſche; en quoi il n'eſtoit pas le ſeul à crier contre ce deſordre, puiſque les marguilliers en parloient avec la meſme indignation. Le prince de la Roche-ſur-Yon n'ignoroit pas que toute la ville murmuroit de la meſme choſe, & trouvoit mauvais que le guet payé de ſes deniers preſtaſt ſon miniſtere à des aſſemblées deffenduës par le roy. Car le parlement en avoit averti le prince dès le 18. de Novembre précedent. Il dit encore qu'on avoit fait entendre à la reine que le chevalier du guet & ſes archers non-ſeulement eſcortoient ceux qui alloient au preſche, mais qu'ils y aſſiſtoient eux-meſmes; qu'il en avoit parlé à Gabaſton, qui avoit nié que ni lui, ni ſes archers y euſſent aſſiſté, quoiqu'il avouaſt qu'il avoit cru que ſon devoir exigeoit de lui qu'il ſe tinſt preſt pour empeſcher les émotions; mais qu'il lui avoit indiqué un autre officier du roy qui s'eſtoit trouvé au preſche. Cet officier eſtoit preſent, & le prince lui deffendit d'y retourner, ſur peine d'eſtre puni exemplairement, & l'officier promit d'obéïr. La ville ne vouloit point croire ce que l'on imputoit au Minime. Nicolas Bourgeois, Claude Mariette, & pluſieurs autres des principaux bourgeois partirent le 13. Decembre, & allérent à S. Germain en Laye preſenter requeſte au roy pour ſa délivrance. Le conſeil crut devoir ceder à leur importunité; le prédicateur leur fut rendu, & remené honorablement dans la ville, & le lendemain, conduit à ſaint Barthelemi par deux gentilshommes du prince

Ibid. p. 798.

Reg. de la ville.

de la Roche-ſur-Yon, il continua de preſcher.

XXXVIII. *Profanation de l'égliſe de S. Medard.* Thuan. l. 28 p. 50. Reg. du parlem. Hiſt. de la naiſſance & du progrès du Calviniſme, par Soulier preſtre p. 36. Preuv. part. II. p. 806.

Quelques deffenſes que l'on euſt faites aux heretiques de Paris de s'aſſembler, ils ne laiſſoient pas, ſouſtenus des ſeigneurs de leur parti, de faire leurs preſches hors la porte du Temple, dans un jardin appellé *la Ceriſaie*, & au faubourg S. Marceau au lieu dit le Patriarche, qui appartenoit à Jean Canaye, qui l'avoit affermé à Jean de Caule marchand Luquois, par lequel il avoit eſté preſté aux heretiques pour y faire leurs aſſemblées. Cette maiſon eſtoit ſituée ruë Mouffetard, & dans le voiſinage du preſbytere de S. Medard. Le 27. Decembre, feſte de S. Jean l'évangeliſte, un miniſtre heretique, nommé Jean Malo, ci-devant preſtre habitué de la paroiſſe de S. André des Arcs, preſchant en ce lieu, ſe trouva ſi interrompu par le bruit des cloches de S. Medard, qu'il deſtacha deux de ſes auditeurs, qui eſtoient environ deux mille, pour aller prier le curé & le ſacriſtain de la paroiſſe, de faire ceſſer la ſonnerie. C'eſtoit l'heure de veſpres. Les deux deputez du miniſtre, bien loin d'eſtre eſcoutez favorablement, furent ſi maltraitez, qu'après bien des injures, l'un d'eux fut percé de coups, & reſta mort ſur la place. Les paroiſſiens auſſi-toſt ferment les portes de leur égliſe, & recommencent à ſonner plus fort qu'auparavant. Comme ce carillon continuoit à troubler l'auditoire du prédicant, un des gens de Rouge-oreille, lieutenant du prevoſt des mareſchaux, qui eſtoit au preſche de la part du gouverneur de Paris, fut envoyé pour maintenir l'ordre. Mais le nouveau deputé fut bien ſurpris de trouver les portes de S. Medard fermées, & encore plus d'entendre pleuvoir à ſes oreilles une greſle de pierres que l'on jettoit du haut du clocher. Il eut beau crier qu'il eſtoit officier du roy, il ne fut point eſcouté. Quand il ſe fut retiré, les religionnaires, & une foule de bandis meſlez, dont Paris ne manquoit pas, aſſiégent auſſi-toſt l'égliſe, forcent les portes, & font main-baſſe ſur tout ce qui ſe rencontre, hommes & femmes, ſans eſpargner ni les preſtres, ni les images, ni les autels. Dans le fort du combat ſurvint Gabaſton chevalier du guet, qui entra tout à cheval dans l'égliſe, & augmenta le vacarme par ſa preſence, au lieu de l'appaiſer. Ceux qui s'étoient retirez au clocher, ne ceſſoient de ſonner les cloches. Les religionnaires impatiens d'entendre toujours cette eſpece de tocſin qui ſonnoit ſur eux, menacérent de mettre le feu au clocher, & l'on ceſſa auſſi-toſt de ſonner. On compte qu'il y eut dans ce tumulte de S. Medard environ cinquante perſonnes griévement bleſſées, & quatorze faits priſonniers, que les proteſtans firent conduire ſolemnellement au chaſtelet par le chevaliet du guet, accompagné de cinquante hommes à cheval, & d'environ deux cens à pied, & par Rouge-oreille lieutenant du prevoſt des mareſchaux, ſuivi de ſes archers, à la vuë de tout Paris; ce qui indigna tout le monde, & ceux meſme qui favoriſoient le parti des Calviniſtes. Le lendemain matin les proteſtans retournérent à leur preſche du faubourg S. Marcel, bien armez, & après y avoir tenu leur aſſemblée, ils ſe retirerent chez eux ſans bruit. Dès l'après-dîné la populace catholique en furie courut au meſme lieu, armée de toutes ſortes d'armes, & n'y ayant trouvé perſonne, rompit les bancs, briſa la chaire du miniſtre, & mit le feu au preſche & aux maiſons voiſines. Le magiſtrat y accourut auſſi-toſt avec main forte, & put à peine réprimer l'inſolence de cette populace mutinée, & eſteindre le feu des baſtimens embraſez. Gilles Bourdin procureur general du parlement n'eut

Digitized by Google

n'eut pas pluſtoſt appris ce qui ſe paſſoit, qu'il partit pour en porter la nouvelle au roy à S. Germain en Laye. Le conſeil oſta la connoiſſance de cette affaire aux deux lieutenans du prevoſt des mareſchaux, & la renvoia au parlement, qui nomma, pour faire les informations, Louis Gayant & Antoine Fumée. Comme ces deux commiſſaires eſtoient de ſentimens oppoſez, le premier pour les catholiques, & le ſecond favorable aux proteſtans, ils eurent ordre d'entendre les teſmoins ſeparément. Ceux qui chargeoient le curé & les paroiſſiens de S. Medard comme auteurs de la ſedition, s'adreſſoient à Antoine Fumée; les autres qui aſſuroient le contraire, ſe preſentoient à Louis Gayant; ſur quoi intervint arreſt du parlement, qui declara les teſmoins entendus par Fumée complices de la ſedition; & comme tels, ils furent jettez en priſon, d'où ils eurent peine à ſortir. Un tel jugement excita une grande rumeur dans tout le parti proteſtant. On vit auſſi-toſt des placards affichez au coin des ruës contre les preſidens & les conſeillers du parlement. Plus de trois cent perſonnes armées parurent ſemées de coſté & d'autre par la ville, pour animer le peuple à la ſedition; mais ils ne ſe ſentoient pas aſſez forts pour reſiſter au grand nombre des catholiques qui les auroient accablez; ce qui fit qu'ils ne portérent pas plus loin leur vangeance. Le parlement crut toutesfois qu'il devoit faire une punition exemplaire, pour ſatisfaire Paris au ſujet de ce qui s'eſtoit paſſé dans l'égliſe de S. Medard; & comme en matiére d'émotion populaire ceux-là ſont eſtimez les plus coupables, qui ayant l'autorité en main, ne l'employent que pour ſouffler le feu de la diſſenſion, le parlement condamna Gabaſton chevalier du guet, qui lui eſtoit déja échapé une fois, & un des archers du lieutenant du prevoſt des mareſchaux, ſurnommé *Nez-d'argent*, à eſtre pendus. Encore ce ſupplice parut-il trop doux à la populace, qui alla arracher leurs corps des mains du bourreau, & après les avoir trainez ignominieuſement par les ruës, les jetta dans la riviere, en faiſant retentir tous les carrefours de la ville de chanſons contre ces malheureux.

Thuan. ibid. p. 51.

Le tumulte arrivé dans l'égliſe de S. Medard jetta l'alarme dans les autres égliſes de Paris. Ceux de la paroiſſe de S. Paul demandérent de l'artillerie, & ceux de N. D. main forte, pour ſe garantir de pareille ſurpriſe. L'apprehenſion des catholiques eſtoit d'autant plus grande, qu'ils ſe voioient deſpourveus de toute arme à feu par la declaration du 21. Octobre. Le parti de la nouvelle religion groſſiſſoit de jour en jour, & la reine fut obligée d'accorder enfin ce qu'on lui demandoit depuis long-tems avec de grandes inſtances, qui eſtoit le libre exercice de la religion prétenduë reformée. Ce fut par un édit ſolemnel donné en Janvier 1562. ſelon notre maniere de compter, dans l'aſſemblée de S. Germain en Laye, compoſée de tous les principaux magiſtrats du royaume. Cet édit qui revoque celui de Juillet, permit pour la premiere fois aux Huguenots de tenir leurs aſſemblées hors des villes & des bourgs, ſans en excepter la capitale du royaume. Tous les bons catholiques témoignérent leur ſurpriſe, & députérent vers le parlement, pour s'oppoſer à la verification de l'édit. Le parlement lui-meſme, ne pouvant approuver tant de variations ſi préjudiciables à la religion & à l'eſtat, fit de vives remonſtrances au roy ſur ce nouvel édit, par le preſident Chriſtophle de Thou & Guillaume Viole conſeiller. Le parlement fut toutesfois obligé d'enregiſtrer l'édit le 6. Mars,

XXXIX. *Edit de Janvier.* Reg. du Parlem. Soulier p. 37.

An. 1562.

Thuan. l. 28. p. 60.

après une troiſiéme juſſion : ce qu'il ne fit pourtant qu'avec proteſtation que ce n'eſtoit que pour obéïr à la volonté abſoluë du roy, eu égard à la neceſſité du tems, ſans prétendre approuver la nouvelle religion, & juſqu'à ce que le roy en euſt ordonné autrement. La ville, de ſon coſté, avoit marqué un grand éloignement pour la tolerance ordonnée par cet édit, & dans une aſſemblée tenuë le 8. Janvier, avoit chargé le prevoſt des marchands d'aller ſupplier le roy de la maintenir dans la pureté de ſon ancienne religion. Mais dans une autre aſſemblée tenuë le 5. Fevrier, le conſeil de la ville reſolut de remontrer au roy, que l'oppoſition formée à l'édit avoit eſté faite à la requeſte de pluſieurs marchands ; que ces marchands n'avoient depuis fourni aucuns memoires ; & que le prevoſt & les eſchevins ſe deſiſtoient de leur oppoſition. Il eſt à obſerver qu'au regiſtre, à l'endroit de cette deliberation, eſt eſcrit d'une autre main : *choſe mal digerée, & non veritable.*

Reg. de la ville.

XL.

Arrivée du duc de Guiſe à Paris. Thuan. l. 29. p. 63.

Le premier jour du mois de Mars le duc de Guiſe paſſa par Vaſſy, petite ville de Champagne, pour venir de Joinville à Paris. Les gens de ſa ſuite prirent querelle avec les Huguenots aſſemblez au preſche, en tuérent une ſoixantaine, & en bleſſérent plus de deux cent. Cette malheureuſe rencontre eſt d'autant plus remarquable, qu'on doit la regarder comme l'époque de la premiere guerre des religionnaires en France. En effet incontinent après le maſſacre de Vaſſy, (c'eſt ainſi qu'ils le qualifioient,) ils ſe crurent en droit de prendre les armes de toutes parts, & de ſe ſaiſir des villes qu'ils trouvérent ſans deffenſe, parceque les catholiques n'avoient pas lieu de ſe défier d'eux, dans un tems où tout le monde vivoit ſous la foy publique de la paix. Les Pariſiens deſarmez avoient tout à craindre du prince de Condé chef des Huguenots, qui eſtoit pour lors à Paris. Mais l'arrivée du duc de Guiſe, qu'ils regardoient comme le plus puiſſant des catholiques, les raſſura. Il fut receu au bruit des acclamations du peuple, & avec un éclat qui n'eſt dû qu'à un ſouverain. Ce qui picqua davantage la reine, fut l'affectation qu'il fit paroiſtre, d'entrer par la porte S. Denis, par où les roys font d'ordinaire leur entrée dans la ville de Paris, & que le prevoſt des marchands Guillaume de Marle, accompagné des eſchevins, euſt eſté au-devant de lui. Le triumvirat ne cherchoit qu'à ſe rendre maiſtre de la perſonne du roy, pour gouverner ſous ſon autorité. Le prevoſt des marchands qu'il fit entrer dans ſes intereſts, alla avec Claude Marcel, l'un des eſchevins, trouver la reine à Melun, pour la prier de ramener le roy à Paris, & de faire rendre les armes aux habitans, afin de les mettre en eſtat de ſe deffendre contre les ſurpriſes du prince de Condé. La reine leur fit eſperer leur premiere demande, & leur accorda la ſeconde. Cependant tout ſe regloit à Paris entre ceux du parti du duc de Guiſe & du roy de Navarre, à l'excluſion du prince de Condé, qui conſentit à ſortir de la ville, à condition que le duc de Guiſe en ſortiroit auſſi ; ce qu'il obtint par l'entremiſe du cardinal de Bourbon ſon frere, pour lors lieutenant general à Paris. Le prince de Condé ſe retira à Meaux, & le duc de Guiſe à Fontainebleau où eſtoit la cour. Celui-ci mena avec lui quinze cens hommes, que le prevoſt des marchands & les eſchevins lui avoient donnez pour l'y accompagner. Il eſtoit perſuadé que cette monſtre pouvoit faire quelque impreſſion ſur l'eſprit de la reine, naturellement timide. Elle eſtoit d'ailleurs fort irreſoluë ſur le parti qu'elle devoit prendre. Elle eſtoit

Ibid. p. 65.

Preuv. part. II. p. 802.

Ibid. p. 67.

Digitized by Google

toit bien aiſe de ne ſe point déclarer ouvertement, afin de ſe faire rechercher également de toutes les factions. Mais elle fut obligée de ſuivre le roy à Paris, parce qu'elle ne put reſiſter au roy de Navarre, qui l'en preſſa vivement, à la ſollicitation du duc de Guiſe.

XLI. *Temples des Huguenots brûlez.*

Le roy s'arreſta d'abord à Vincennes avec la reine ſa mere, le duc d'Orleans ſon frere, & le roy de Navarre, qui les fit ſi bien garder qu'ils ne puſſent lui eſchaper. C'eſtoit au commencement du mois d'Avril. Le conneſtable de Montmorency, d'accord avec le roy de Navarre & le duc de Guiſe, prit les devants, & arriva à Paris ſur le ſoir. Le lendemain matin il marcha par la ville, accompagné d'une grande ſuite de ſoldats bien armez. Sa premiere expedition fut de faire arreſter priſonnier un advocat nommé Ruzé, qui avoit parlé avec inſolence contre les principaux ſeigneurs de la cour. Il alla de-là au preſche nommé *le Temple de Jeruſalem*, au faubourg S. Jacques, où il fit brûler publiquement la chaire du miniſtre & tous les bancs de ſon auditoire. Il en fit autant l'après-diſné au preſche de Popaincour hors la porte S. Antoine; & n'eſpargna pas davantage le troiſiéme preſche nommé le Patriarche, au faubourg S. Marceau. Le peuple applaudit à cette expedition, comme à une grande victoire, & en prit occaſion d'inſulter à pluſieurs honneſtes gens ſoupçonnez de favoriſer les Huguenots, ſans toutesfois en venir aux mains contre perſonne. Le jour ſuivant les confederez amenérent le roy, la reine ſa mere, & le duc d'Orleans, du chaſteau de Vincennes au Louvre, où la cour ſéjourna pendant quelque tems ſous la puiſſance du triumvirat. Le duc de Guiſe, plus declaré que jamais contre la nouvelle religion, fit donner par le roy de Navarre deux ordres conſecutifs des 25. & 26. May, portant commandement à tous les proteſtans de ſortir de Paris; ce qui fut accompagné de deux édits publiez les meſmes jours, avec deffenſe ſur peine de la vie à qui que ce fuſt de les inſulter à leur ſortie, ni de leur faire aucun tort, ſoit dans leurs perſonnes, ſoit dans leurs biens. La reine ayant eſté obligée dans le meſme tems de confirmer l'édit de Janvier qui permettoit l'érection des preſches hors des villes, en excepta la prevoſté & vicomté de Paris. La declaration du roy à ce ſujet eſt datée de Paris le 11. Avril 1562.

Reg. de la ville.

Thuan. ibid. p. 78.

Preuv. part. I. p. 667.

Preuv. part. I. p. 661. Soulier. p. 46.

XLII. *Divers reglemens au ſujet des armes des Parifiens.* Preuv. part. III. p. 495. 496.

Après que la reine eut permis aux habitans de Paris de reprendre les armes, l'aſſemblée de ville ordonna le 27. Mars qu'on feroit perquiſition des hommes capables de les porter; qu'on s'informeroit des armes qu'ils avoient; & que ceux qui n'en avoient point s'en garniroient inceſſamment. Dans une autre aſſemblée du 6. May, il fut reglé que dans les maiſons où il y avoit plus d'armes qu'il n'eſtoit neceſſaire pour la deffenſe de ceux qui y logeoient, on ſaiſiroit le ſurplus; qu'en chaque quartier on pourroit élire un capitaine pour conduire les gens du quartier, qui n'auroit autorité que ſous le prevoſt des marchands & les eſchevins; enfin que les marchands ſeroient avertis, s'ils avoient des requeſtes à preſenter touchant l'eſtat de la ville, de les apporter au bureau de l'hoſtel commun, pour eſtre portées au roy par le prevoſt & les eſchevins, comme il ſeroit reglé au conſeil de la ville. Les choſes changérent l'année ſuivante, & la ville receut de nouveaux ordres de remettre toutes les armes à l'hoſtel de ville, pour y eſtre conſervées à ceux à qui elles appartenoient, ou payées aux pauvres; ce qui ne s'entendoit que des armes à feu. En meſme-tems le roy ſupprima un nouveau guet qu'il avoit eſtabli, compoſé de quatre cens hommes de pied & de cent hommes à cheval, & commanda que le guet ordinaire ſe fiſt comme du tems du roy Fran-

Preuv. part. I. p. 670.

Digitized by Google

çois I. Le 18. Octobre 1563. le connestable de Montmorency & le mareschal de Montmorency gouverneur de Paris allérent à l'hostel de ville visiter les armes que les bourgeois y avoient apportées. Le 12. Janvier suivant, c'est-à-dire en 1564. le roy déclara au prevost des marchands & aux eschevins, qu'il avoit mandez au Louvre, qu'il vouloit que ces armes fussent renduës aux habitans; mais la reine, qu'ils allérent trouver ensuite, leur dit que le roy en exceptoit les armes à feu, qu'il vouloit qui fussent portées à l'arsenal & payées aux bourgeois, & leur presenta en mesme-tems à signer un escrit par lequel ils promettroient de n'employer les armes qu'on leur rendoit que pour le service du roy & empescher les séditions. Le conseil de la ville arresta de faire des remonstrances, pour se plaindre, tant de ce qu'on avoit restraint la grace du roy, que de ce qu'il paroissoit que la fidelité des habitans estoit suspecte. Le roy ne voulut rien changer à la restriction apposée par la reine sa mere; & pour l'escrit, on en adoucit les termes, & seize copies en furent faites en parchemin, pour estre signées par les bourgeois de chaque quartier. Enfin le 16. Juillet 1564. toutes les armes à feu furent portées de l'hostel de ville à la bastille, & l'on en fit l'inventaire.

XLIII. *Establissement des Capitaines des quartiers.* Preuv. part. I. p. 466. Part. II. p. 801.

Le roy approuva la résolution prise à l'hostel de ville le 27. Mars 1562. pour l'establissement des capitaines des quartiers; & par ses lettres patentes données à Monceaux le 17. May de la mesme année, enregistrées au parlement le 21. il permit au prevost des marchands & aux eschevins de mettre dans chacun des quartiers de la ville tel nombre de capitaines qu'ils jugeroient à propos, par lesquels ils feroient choisir en chaque dixaine les sergens, caporaux, & autres officiers de milice, tous de la religion catholique, lesquels avec les habitans de chaque dixaine se tiendroient prests à marcher où le prevost & les eschevins les voudroient employer, par le commandement du roy de Navarre, lieutenant general dans tout le royaume, ou des lieutenans de roy dans la ville de Paris. Ces lettres furent données en consequence d'une response faite au conseil du roy le 2. May à une requeste par laquelle la ville demandoit permission d'establir les capitaines de quartier, & de faire le rolle de tous les habitans capables de porter les armes. Le conseil leur avoit accordé l'un & l'autre article. Par une autre requeste responduë le mesme jour, ils avoient demandé que l'on desarmast tous les heretiques qui demeuroient dans la ville, & le conseil du roy, en l'accordant, avoit ordonné que la recherche & l'enlevement se fist sans tumulte & sans insulte, & que les armes saisies fussent mises en lieu seur, pour estre renduës à ceux à qui elles appartenoient, quand il seroit ordonné.

Preuv. part. III. p. 274.

XLIV. *Les heretiques jettent l'alarme dans Paris.* Du Breul, chron.

Les heretiques de Paris se consolérent d'avoir esté désarmez, dans l'esperance que leurs freres, qui s'estoient rendus par leurs violences & leurs sacrileges la terreur & l'execration des provinces, leur donneroient bien-tost la main pour les délivrer d'une tranquilité qui leur estoit insupportable. Tout Paris retentissoit du bruit de leurs funestes progrès, & chacun pensoit à mettre à couvert ce qu'il avoit de plus précieux, sur tout les sacrées reliques, qu'ils se faisoient un point capital de religion de profaner & de brûler. Les religieux de Vendosme avoient mis en dépost dans l'abbaye de Chelles leur sainte larme. Les religieuses, qui ne se croioient pas en seureté dans un lieu sans deffense, tel que celui-là, se refugiérent à Paris & se retirérent dans la maison abbatiale de S. Germain des Prez avec la relique de Vendosme, le 28. Juin. Elles y vescurent pendant un mois dans une retraite édifiante.

Digitized by Google

fiante. Elles chantoient tous les jours la meſſe & les veſpres dans la grande chapelle de la Vierge, & les autres heures canoniales dans la chapelle interieure du palais abbatial. Elles retournérent à Chelles le 26. Juillet, ſur l'aſſurance que leur donna la reine mere qu'elles n'avoient rien à craindre. Cependant les heretiques, conduits par le prince de Condé & l'admiral de Coligni, parurent depuis à la veuë de Paris, & eſſaiérent d'enlever le canon placé aux Chartreux & dans l'extremité du faubourg S. Jacques. On les repouſſa; mais l'alarme fut grande. Les religieux de S. Germain ſe retirérent dans la ville à l'hoſtel de S. Denis près des Auguſtins, que le cardinal de Lorraine leur avoit fait préparer. Nous donnerons bien-toſt un plus grand détail de cette entrepriſe.

XLV. *Profeſſion de foy jurée par le parlement.* Soulier, p. 48. Preuv. part. II. p. 202.

Le parlement, plus zelé qu'aucun autre corps du royaume pour la religion catholique, rendit un arreſt celebre, le 6. Juin de la meſme année 1562. toutes les chambres aſſemblées. Cet arreſt porte que les articles de foy, au nombre de vingt-cinq, dreſſez par la faculté de theologie de Paris le 10. Mars que l'on comptoit 1542. & enregiſtrez le dernier Juillet ſuivant 1543. en conſequence des lettres patentes du roy François I. ſeroient relus de nouveau, pour eſtre enſuite jurez & ſouſcrits par tous les officiers du parlement; ce qui fut executé en cette ſorte. Le 9. Juin, toutes les chambres aſſemblées, après lecture faite des vingt-cinq articles de la faculté, le premier preſident Gilles le Maiſtre, en preſence de deux commiſſaires de l'évéſque de Paris abſent, Nicolas Prevoſt preſident des enqueſtes & Jacques Verjus conſeiller de la cour, tous deux chanoines de N. D. & ſubſtituez par Jacques Quetier official & Philippe Briault chanoine de N. D. grands vicaires de l'évéſque, fit ſa profeſſion de foy conformément à ces articles, entre les mains du preſident de S. André, ſur le tableau où eſtoit repreſentée l'image de J. C. avec le commencement de l'évangile de S. Jean. Les autres preſidens, les conſeillers, & les gens du roy, au nombre de cent vingt-trois, firent la meſme profeſſion de foy & de la meſme maniere, entre les mains du premier preſident, & la ſignérent tous. Il ſe trouva pluſieurs deffaillans, comme Arnaud du Ferrier, Paul de Foix, Jean Hurault, Louis du Faur, Claude & Pierre Violle, Claude Fumée, & quelques autres, dont les noms furent marquez, avec deffenſe de les recevoir à l'exercice de leurs charges, qu'ils n'euſſent fait le ſerment comme les autres. Le 10. de Juin trois cens ſoixante-ſept advocats preſtérent le meſme ſerment, avec les meſmes ceremonies, après les huiſſiers & les clercs des greffes; & les procureurs, au nombre de deux cent un, firent & ſignérent leur profeſſion de foy le 12. La forme du ſerment eſtoit conceuë en ces termes: *NOUS ſouſcrits preſidens, maiſtres des requeſtes, conſeillers, advocats, procureurs generaux du roy, greffiers & notaires de la cour de parlement, croions & confeſſons en verité & ſincerité de cœur tous les articles inſerez & approuvez par lettres patentes du feu roy François I. que Dieu abſolve, cy-deſſus eſcriptes; en la foy deſquels articles nous voulons vivre & mourir, & promettons à Dieu & à ſa glorieuſe mere, à ſes anges, & à tous ſes ſaints & ſaintes, en la preſence de cette notable compagnie, garder & obſerver, & iceux faire garder & obſerver de tout noſtre pouvoir aux ſujets du roy noſtre ſouverain ſeigneur, ſans faire ne ſouffrir eſtre fait aucune choſe au contraire, directement ou indirectement, en quelque maniere que ce ſoit, ſur les peines portées par l'arreſt donné les chambres d'icelle aſſemblées, le 6. de ce preſent mois; & ainſi le jurons & promettons. En teſmoin de quoi nous avons ſoubz ſigné de noſtre propre main cette*

Digitized by Google

preſente profeſſion & déclaration le 9. de ce mois de Juin 1562.

XLVI. *Proceſſion generale & reparation des impietez commiſes à S. Medard.* Soulier, p. 61. Preuv. part. II. p. 805.

Après cette éclatante marque de la pureté de la foy du parlement, tout Paris fut teſmoin de ſa pieté le Dimanche ſuivant 14. de Juin. Ce fut à la proceſſion generale qui ſe fit ce jour-là, en expiation des blaſphemes & des autres crimes commis dans l'égliſe de S. Medard au mois de Decembre précedent. Le parlement ſe rendit de bonne heure à l'égliſe de Ste Geneviéve en habits de ceremonies, & la proceſſion en partit ſur les neuf heures du matin pour aller à S. Medard. Les quatre ordres mandians marchoient à la teſte de tous, enſuite les chapitres qu'on nomme *filles de N. D.* puis les chanoines de N. D. à droite, & les religieux de Ste Geneviéve à gauche. L'éveſque d'Avranches portoit le ſaint Sacrement, aſſiſté des abbez de Ste Geneviéve & du Val des Eſcoliers, tous trois en habits pontificaux. Les éveſques d'Evreux, de Bayeux, d'Amiens, de Glandéve, d'Auxerre, de Liſieux, de Châlons, & de Nevers marchoient devant le dais, porté par des eccleſiaſtiques. Autour du dais eſtoient ſix des plus anciens conſeillers du parlement. Les cardinaux de Bourbon, d'Armagnac, de Lorraine, & de Guiſe ſuivoient le ſaint Sacrement, reveſtus de leurs grandes chapes. Après eux venoit le mareſchal de Briſſac, créé lieutenant general du roy à Paris par lettres du 31. Mai dernier, en l'abſence du mareſchal de Montmorenci gouverneur. Le mareſchal de Briſſac eſtoit à cheval, à cauſe de ſon indiſpoſition. Le parlement venoit enſuite, c'eſt à ſçavoir les cinq preſidens, quatre maiſtres des requeſtes, ſoixante-dix-huit conſeillers, les gens du roy, les greffiers, & un grand nombre d'advocats & de procureurs. Le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville marchoient à la gauche du parlement, ſuivant l'ordre obſervé en ſemblables ceremonies. Quand la proceſſion fut arrivée à l'égliſe de S. Medard, l'éveſque d'Avranches y celebra pontificalement la meſſe, pendant laquelle un docteur de l'ordre de S. Dominique, nommé le Hongre, preſcha dans le lieu dit le Patriarche, joignant le preſbytere de S. Medard, ſur les ſacrileges commis dans cette égliſe ſix mois auparavant par les religionnaires.

Preuv. part. II. p. 668.

XLVII. *Les heretiques chaſſez de Paris.* Preu. part. I. p. 670.

Trois jours après, c'eſt-à-dire, le 17. Juin, le mareſchal de Briſſac fit publier une ordonnance par laquelle il eſtoit enjoint ſur peine de la hart à tous ceux de la nouvelle religion, de ſortir de Paris & des faubourgs dans les vingt-quatre heures ; & à ceux qui eſtoient ſeulement ſoupçonnez des nouvelles erreurs, de comparoiſtre à l'éveſché dans le meſme terme pour y faire leur profeſſion de foy devant l'éveſque ou ſes vicaires & députez, & meſme d'y apporter celles qu'ils auroient pu mettre ci-devant entre les mains des capitaines de leurs dixaines, afin qu'on viſt ſi elles eſtoient en bonne forme.

XLVIII. *L'univerſité ſouſcrit à la profeſſion de foy du parlement.* Hiſt. univ. to. 6. p. 549.

Quoique la pluſpart de ceux de l'univerſité de Paris euſſent teſmoigné juſques-là leur attachement pour le maintien de l'ancienne religion, quelques-uns ne laiſſérent pas de donner dans les nouveautez, entr'autres Pierre de la Ramée profeſſeur royal & principal du college de Preſles, qui eut l'inſolence d'abatre les images de la chapelle de ſon college. En punition de cette impieté, il fut deſtitué de ſa charge & chaſſé de l'univerſité. Le parlement, pour s'aſſurer davantage de la catholicité des autres profeſſeurs, principaux, & ſuppoſts de l'univerſité, les obligea tous, par un arreſt du 9. Juillet 1562. à ſouſcrire la profeſſion de foy dreſſée par la faculté de theologie, que le parlement avoit jurée lui-meſme ; ce qui fut executé le mois d'Aouſt ſuivant avec tant de rigidité, que ceux qui refuſérent de ſigner, perdirent

Ibid. p. 551.

leurs

Digitized by Google

leurs charges & leurs offices, & d'autres furent ſubſtituez en leur place. Le prevoſt des marchands, les eſchevins, & tous les autres officiers de ville avoient auſſi fait la meſme profeſſion dès le 23. de Juillet. Le parlement uſa de la meſme précaution à l'égard des facultez de l'univerſité en 1568. Reg. de la ville. Hiſt. univ. ibid. p. 660.

XLIX. *Armée du prince de Condé aux portes de Paris.*

Ces arreſts & pluſieurs autres que le parlement donna dans le meſme tems, mettoient Paris à couvert de la violence des Huguenots, pendant que la pluſpart des autres villes du royaume, comme nous l'avons déja dit, eſtoient en proie à leurs cruautez & à leurs ſacrileges. La guerre civile ouverte ne faiſoit voir de tous coſtez que priſes, repriſes & ſaccagemens de villes dans toutes les provinces. Les égliſes, les monaſteres, les preſtres, les autels, en un mot tout ce que la religion a de plus ſacré, rien n'eſtoit eſpargné par la faction des Huguenots. Le roy & la reine avoient eſté obligez de ſe mettre en marche avec le roy de Navarre & le mareſchal de Montmorenci, pour arreſter de tels deſordres; & après la reduction de Bourges, de Rouen, & de la pluſpart des villes de Normandie par l'armée royale, la cour revint à Paris au commencement de Novembre. Au milieu de tant de maux qui deſolérent les provinces durant cette campagne, la capitale du royaume, munie d'une bonne garniſon, jouït d'une aſſez grande tranquilité, juſqu'au 23. Novembre, que le prince de Condé arriva à Ville-Juif, d'où il alla camper le lendemain à la Sauſſaie, monaſtere de filles qu'il trouva abandonné. Sur cette nouvelle on travailla en grande haſte aux ramparts de la ville du coſté de l'univerſité, que l'on munit de canon & de troupes. Trois jours après le prince de Condé, dont l'armée eſtoit compoſée de huit mille hommes de pied & de ſix mille chevaux, s'approcha du coſté du faubourg S. Victor, où il culbuta ſix cens cavaliers, dont la retraite précipitée jetta la terreur dans toute la ville. Le bruit en vint aux oreilles de Gilles le Maiſtre premier preſident, déja âgé & actuellement au lit, malade. Il crut qu'il alloit tomber entre les mains des Huguenots, & la frayeur qu'il en conceut le fit expirer incontinent. La reine nomma en ſa place Chriſtophle de Thou, magiſtrat d'une probité reconnuë, également agréable à la cour & au peuple & très-propre à manier les plus grandes affaires dans les tems les plus difficiles. Preuv. part. II. p. 806. Preuv. part. I. p. 668. Thuan. l. 32. p. 174. Belleforeſt. D'Avila. Brantome, &c.

L. *Feu de joie à Paris pour la bataille de Dreux gagnée par le duc de Guiſe.*

Le duc de Guiſe, ſurvenu fort à propos, raſſura ſi bien l'armée royale contre la premiere impetuoſité des troupes du prince de Condé, que celles-cy furent toujours repouſſées avec perte, aux nouvelles attaques qu'elles donnérent aux faubourgs les jours ſuivans. Le prince toutesfois, pour ne pas abandonner entierement l'entrepriſe, & tenir toujours Paris comme en échec, fit camper ſon armée dans les vallées de Gentilly, d'Arcueil, de Cachan, & de Vaugirard. Mais on l'apprehenda ſi peu, que pendant près de trois ſemaines qu'il reſta aux environs de cette ville, les boutiques demeurérent ouvertes, & les exercices du barreau & des colleges furent continuez à l'ordinaire. La reine, qui ne demandoit pas mieux que de regagner un prince, chef du parti Huguenot, voulut bien entrer en conference avec lui hors des fauxbourgs. Mais après pluſieurs propoſitions de paix de part & d'autre, ſans avoir pu rien conclure, le prince de Condé décampa le 10. Decembre, par le chemin de la Beauce, & ſe trouva le 19. à la bataille de Dreux, où il fut fait priſonnier par l'armée des royaliſtes. La nouvelle de cette victoire ne fut pas pluſtoſt venuë à la cour, que la reine ordonna qu'on fiſt des prieres ſolemnelles d'action de graces & des feux de joie par tout Paris. Le duc de Guiſe, à qui toute la France, & ſur-tout les Catholiques eſtoient redevables Belleforeſt. l. 6. c. 98. Thuan. ibid. p. 180.

Digitized by Google

du gain de la bataille, en vint rendre compte au roy & à la reine, qui s'eſtoient avancez juſqu'à Rambouillet. Le roy, après l'avoir comblé de louanges, lui donna le commandement de ſes armées à la place du conneſtable, qui avoit eſté fait priſonnier à la journée de Dreux. Dès ce moment le duc de Guiſe penſa à reprendre Orleans, dont les religionnaires s'eſtoient emparez.

LI. *La maiſon du Patriarche abandonnée aux pauvres.* Preuv. part. II. p. 806.

Jean Canaye marchand, proprietaire de la maiſon du Patriarche, où par la connivence d'Ange de Caule ſon locataire on avoit fait les aſſemblées qui avoient donné lieu aux profanations commiſes à S. Medard, eut tant de chagrin d'avoir donné lieu, quoiqu'innocemment de ſa part, à tous ces excès, qu'il chargea Jacques Canaye ſon frere, advocat, de declarer au parlement, qu'il abandonnoit la maiſon & toutes ſes dépendances pour l'uſage des pauvres & autres œuvres de pieté que la cour ordonneroit, à condition cependant de payer les cens & rentes dont le lieu eſtoit chargé, tant envers l'abbaye de Ste Geneviéve, qu'autres ſeigneurs. La cour accepta les offres de Canaye le 18. Aouſt, & avant que de diſpoſer du lieu, ordonna que les marguilliers de l'œuvre & fabrique de S. Medard ſeroient ouïs.

LII. *Arreſt au ſujet de la confiſcation de Gabaſton.* Ibid. p. 807.

Par le meſme arreſt qui condamnoit au dernier ſupplice le chevalier du guet Gabaſton, dont la preſence avoit augmenté le tumulte à S. Medard, il eſtoit ordonné que tous ſes biens ſeroient confiſquez. Depuis, ſur l'avis qu'on avoit eu qu'il y avoit des corps morts enterrez dans ſa maiſon, il y avoit eu ordre d'y fouiller. En faiſant cette recherche, on trouva un pot de fer, où il y avoit cinq cens eſcus au ſoleil. Sur cela il fut dit, par arreſt du 1. Septembre, que de cette ſomme il en ſeroit donné cent eſcus aux marguilliers de S. Medard ſur & tant moins de douze cens livres pariſis qui leur avoient eſté adjugées ſur les biens de Gabaſton, pour leurs intereſts civils, & que le reſte ſeroit mis entre les mains du treſorier de l'eſpargne, pour eſtre employé aux affaires du roy, à la charge de les rendre, s'il eſtoit jugé qu'on duſt le rendre.

LIII. *Meurtre du conſeiller Sapin & de l'abbé de Gaſtines.* Ibid. p. 807.

Le parlement n'avoit pu ſe diſpenſer de declarer rebelles au roy ceux d'Orleans qui avoient pris les armes contre ſon ſervice. Un de leurs partis, qui couroit le pays, rencontra au village de Cloie auprès de Vendoſme Jean-Baptiſte Sapin conſeiller clerc au parlement, homme d'une vertu & d'une capacité diſtinguée, âgé de plus de ſoixante ans, qui s'en alloit dans ſa maiſon, & voyageoit avec l'abbé de Gaſtines, & Jean de Selve envoyé en ambaſſade vers le roy d'Eſpagne par le roy & le roy de Navarre. Ils furent pris, liez & menez à Orleans, où en vengeance de l'arreſt du parlement donné contre les rebelles de cette ville, Sapin & l'abbé de Gaſtines furent pendus à une meſme potence le 13. Novembre. Gilles Bourdin procureur general, aſſiſté des advocats du roy du Meſnil & Boucherat, fit le triſte recit de cette cruauté au parlement le 12. du meſme mois. Le corps de cet illuſtre magiſtrat fut apporté à Paris, & inhumé aux Auguſtins. Le parlement aſſiſta le 18. à ſon ſervice, avec une partie de la cour des aides, & l'évéſque de Treguer dit la meſſe ſolemnelle.

An. 1563. LIV. *Le feu aux poudres de l'arſenal.* Belleforeſt, ibid. c. 99. Reg. de la ville.

Pendant que tout ſe préparoit au ſiege d'Orleans, il arriva un accident qui répandit dans un moment la terreur dans tout Paris. Le 20. Janvier le feu ayant pris à quinze ou vingt milliers de poudre de l'arſenal, entre la baſtille & les Celeſtins, cauſa une ſecouſſe ſi terrible, que le bruit en retentit juſqu'à Melun, à dix lieuës de cette ville. De ſept moulins à poudre qu'il y avoit dans l'arſenal, quatre furent entierement deſtruits, & les autres fort endommagez.

Digitized by Google

endommagez. Plus de trente perſonnes que l'effort du coup fit ſauter en l'air, retombérent en pieces & en morceaux ; quantité d'autres furent bleſſez, ou demeurérent accablez ſous les ruines des maiſons voiſines, la pluſpart endommagées ou renverſées. Les vitres des Celeſtins & des autres égliſes des environs furent entierement briſées. Quelque diligence qu'on puſt faire, il ne fut pas poſſible de deſcouvrir les auteurs de ce malheur. Mais comme le ſoupçon en retomboit ſur ceux de la nouvelle religion, on eut beaucoup de peine à retenir le peuple, qui vouloit ſe jetter ſur eux & les rendre reſponſables de ce qui eſtoit arrivé. Après cet incendie, qui cauſa la ruine de la pluſpart des anciens édifices de l'arſenal, le roy Charles IX. en fit faire d'autres plus grands, que ſes ſucceſſeurs Henri III. & Henri IV. augmentérent & enrichirent de nouveau.

LV. *Le duc de Guiſe tué par Poltrot.* Thuan. l. 33. p. 192. 197.

A ce funeſte accident en ſucceda un autre, auquel non-ſeulement Paris, mais encore toute la catholicité s'intereſſa. Ce fut le meurtre du duc de Guiſe, qu'un Calviniſte, nommé Jean Poltrot, ſieur de Mery près d'Aubeterre, de la maiſon de Merey en Angoumois, tua laſchement d'un coup de piſtolet au ſiege d'Orleans. Le meurtrier pris, avoua ſon crime, qu'il colora du faux zele de la religion. Il fut enſuite amené à Paris, où il fut condamné au meſme ſupplice que les meurtriers des roys, c'eſt-à-dire à eſtre tenaillé avec des tenailles ardentes, & tiré à quatre chevaux ; après quoi ſon corps fut jetté au feu, & ſa teſte expoſée au bout d'une pique à la place de Gréve, lieu de ſon execution, le 18. Mars. Le meſme jour arriva à Paris le corps du duc de Guiſe, que l'on dépoſa d'abord aux Chartreux. Le lendemain il fut apporté en grande pompe juſques devant l'égliſe des Jacobins, où ſe trouva l'éveſque de Paris, qui le conduiſit de-là à ſa cathedrale, accompagné de ſon chapitre, de pluſieurs paroiſſes, & des ordres mandians. La ville avoit ordonné qu'il ſeroit porté, pour honorer le convoy, cent torches chargées d'écuſſons à ſes armes, par autant d'archers, & outre cela vingt-quatre étendarts ou guidons de deuil, aux armes de Guiſe. Les capitaines & pluſieurs bandes d'archers & d'arbaleſtriers marchoient à cheval, ſuivis des ſergens, & de toute la milice de la ville, chacun ſelon ſon rang. Ce nombreux cortége eſtoit encore groſſi par tous les gentilshommes de la maiſon de Guiſe à cheval, par plus de quatre cens bourgeois en deuil, auſſi à cheval, & par un grand nombre de leurs domeſtiques en noir, portant des torches. A l'entrée de la cathedrale le prevoſt des marchands & les eſchevins portérent le dais de velours noir ſur le corps juſques dans le chœur. Le jour ſuivant, 20. du meſme mois, fut celebré au meſme lieu un ſervice ſolemnel, auquel aſſiſtérent le parlement & la ville. Il y eut oraiſon funebre prononcée par Jacques le Hongre Jacobin, & après la meſſe ſolemnelle le corps devant eſtre tranſporté à Joinville, fut reconduit juſqu'à la porte S. Antoine dans le meſme ordre que le jour précedent, excepté que le clergé de N. D. ne paſſa pas le parvis. En un mot la ville de Paris n'oublia rien de tous les honneurs qu'elle devoit à un prince qu'elle regardoit comme ſon liberateur & le principal protecteur de la religion catholique en France. Le pape Pie IV. auſſi touché de ſa perte, que les Catholiques François, lui fit faire dans ſa chapelle des obſeques magnifiques, & Jules Poyian fit ſon oraiſon funebre.

Preu. part. III. p. 391 & part. II. p. 810

LVI. *Edit d'Amboiſe.*

Incontinent après la mort du duc de Guiſe, la reine ne penſa plus qu'à la paix, qui fut concluë entre le prince de Condé & le conneſtable de Mont-

morency, & publiée le meſme jour 12. Mars au camp devant Orleans. Cette paix fut ſuivie de l'édit d'Amboiſe rendu le 19. qui bien que favorable aux Hugenots, ne l'eſtoit pas encore aſſez au gré des miniſtres, chagrins de ce qu'on ne leur permettoit pas d'avoir des preſches dans la pluſpart des villes, & ſur-tout à Paris & dans toute l'eſtenduë de ſa prevoſté. Le parlement ne laiſſa pas de former de grandes difficultez à l'enregiſtrement de cet édit, & il falut que le roy y envoyaſt exprès le cardinal de Bourbon abbé de S. Germain des Prez & le duc de Montpenſier, accompagnez du mareſchal de Montmorency gouverneur de Paris, pour le faire regiſtrer dans cette cour; ce qu'ils obtinrent avec peine le 27. du meſme mois. Ainſi finit la premiere guerre civile des Huguenots, dont le prétendu maſſacre de Vaſſy avoit eſté le prétexte.

Soulier, p. 75.

LVII. *Les émeutes du peuple ſe reprimées.* Reg. de la ville.

A quelques jours de-là le roy ayant appris que la populace de Paris s'eſtoit emportée à cet excès de fureur, d'aſſaſſiner cruellement vingt religionnaires que l'on conduiſoit en priſon, en eſcrivit au prevoſt des marchands & aux eſchevins, pour leur teſmoigner ſon indignation d'une entrepriſe ſi capable de troubler la paix qui venoit d'eſtre concluë avec ceux de la religion. Par ſa lettre, qui eſt du 10. Avril, il ordonne en meſme-tems aux magiſtrats de la ville d'empeſcher qu'on ne moleſte en rien ceux des religionnaires qui retourneront à Paris. Malgré des ordres ſi précis, toute l'autorité des magiſtrats ne put reprimer les deſordres du peuple, naturellement porté aux mouvemens ſéditieux, ſur tout dans les differens de religion; ce qui obligea le conſeil de la ville à demander au parlement, le 29. de Juin, la permiſſion de faire dreſſer des potences dans les principales places, avec cet eſcriteau: POVR LES SEDITIEVX, & de rendre les capitaines & bourgeois voiſins de ces places reſponſables des entrepriſes qu'on pourroit faire pour abatre les potences. Outre cela il fut arreſté dans le bureau de la ville qu'on retiendroit douze bourgeois avec un capitaine, pour la garde du prevoſt des marchands & des eſchevins; on les ſoudoia & on leur fit preſter ſerment de s'emploier où il leur ſeroit ordonné, ſans acceptation de perſonne.

LVIII. *Charles IX. déclaré majeur.*

Charles IX. qui commençoit pour lors à entrer dans ſa quatorziéme année, tint ſon lit de juſtice pour la déclaration de ſa majorité au parlement de Rouen, à ſon retour de la priſe du Havre ſur les Anglois, auxquels la place avoit eſté livrée dans les derniers troubles par les Huguenots. Comme le parlement de Paris prétendit qu'une telle ceremonie, qui regarde la perſonne des roys, ne devoit point ſe faire ailleurs, il differa l'enregiſtrement de l'édit publié dans ce lit de juſtice juſqu'au 28. Octobre, après avoir par deux fois, mais inutilement, fait ſes remonſtrances. Le roy, la reine, & toute la cour revinrent incontinent à Paris. Le roy y fit auſſi-toſt pluſieurs ordonnances concernant le bien public. Nous mettrons du nombre les lettres patentes du 12. Octobre, par leſquelles il ordonna que le prevoſt des marchands & les eſchevins & leurs lieutenans connuſſent & décidaſſent ſommairement & ſur le champ, dans leur ſiege & juridiction toutes les cauſes dont la connoiſſance leur appartenoit, pour le fait des rivieres, marchandiſes, fermes & aides, ſans appointer les parties à eſcrire & produire pardevant eux; & que les auditions des teſmoins ſe fiſſent judiciairement en preſence des parties, pour eſtre incontinent prononcé deſſus. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 14. Octobre. Par autres lettres du 21. Novembre, le roy ordonna que tous gentilshommes, capitaines, & autres officiers

Preuv. part. II. p. 815.

Digitized by Google

de guerre qui ſe rendroient à Paris de jour à autre, euſſent à en ſortir ſous les vingt-quatre heures, excepté les gentilshommes & officiers de ſa maiſon, actuellement en quartier, & les officiers & gentilshommes des princes & ſeigneurs & leurs domeſtiques, dans le meſme cas. Enjoint aux autres de ſe retirer, les gentilshommes en leurs maiſons, les gendarmes & archers aux lieux de leurs garniſons, & les ſoldats ſous leurs enſeignes. Et quant aux vagabons & gens ſans maiſtre & ſans aveu, la retraite leur eſt commandée ſur peine de la vie. Au reſte les gentilshommes, capitaines, & autres, qui pourroient eſtre venus à Paris à la pourſuite de leurs affaires, en feront déclaration au prevoſt de l'hoſtel, lequel après s'eſtre informé de la verité, leur pourra permettre de demeurer dans la ville.

LIX. *Juridiction des juge & conſuls.*

On ne doit pas obmettre ici l'érection des juge & conſuls des marchands eſtablie à Paris, ſuivant l'édit donné par Charles IX. au mois de Novembre de la meſme année, & enregiſtré au parlement le 10. Janvier 1564. par proviſion, & du commandement exprès du roy; & purement & ſimplement le 18. Janvier de l'année ſuivante. Il voulut que cette nouvelle juridiction fuſt exercée par cinq marchands originaires du royaume, eſtablis à Paris, l'un en qualité de juge, & les quatre autres en celle de conſuls. Leur fonction eſt de connoiſtre des differens des marchands pour fait de marchandiſe, chacun plaidant pour ſoi, ſans advocat ni procureur. Ils jugent en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de cinq cens livres, & pour les ſommes excedantes il y a appel au parlement. Leur charge eſt élective, & ne dure qu'un an. La premiere élection des juge & conſuls ſe fit le 27. Janvier 1564. en l'hoſtel de ville, où le prevoſt des marchands & les eſchevins avoient fait aſſembler les cent principaux des ſix corps des marchands, auxquels il fit faire ſerment d'élire cinq d'entr'eux, gens d'honneur & de probité, pour exercer, l'un la charge de juge, & les quatre autres celles de conſuls. Après cela tous les cent procederent à l'élection par ſcrutin, que les quatre ſcrutateurs choiſis par l'aſſemblée portérent auſſi-toſt au bureau des officiers de la ville. Il ſe trouva par l'examen des billets, que Jean Aubry, ci-devant eſchevin, fut élu pour juge, & pour conſuls furent nommez à la pluralité des voix, Nicolas Bourgeois, Henri l'Advocat, Pierre de la Cour, & Claude Hervy. Le premier Février ſuivant ils furent conduits au parlement par deux eſchevins, Claude Marcel, & Claude Preſtre, & là, en preſence de François de Montmorency mareſchal de France & gouverneur de Paris, ils preſtérent ſerment entre les mains du premier preſident Chriſtophle de Thou, promettant d'exercer leur charge conformement à l'édit de leur création. Six jours après ils tinrent pour la premiere fois le ſiege de leur juſtice dans l'hoſtel abbatial de S. Magloire, ruë S. Denis; ce qui a duré pendant pluſieurs années, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient eſtablis près de l'égliſe de S. Merry, dans un grand logis acquis des deniers des ſix corps des marchands, où ils tiennent aujourd'hui leur tribunal. Leur élection eſt précedée de deux meſſes ſolemnelles dans l'égliſe de S. Merry, l'une des morts, pour les juges & conſuls décedez, & l'autre du S. Eſprit; après quoi ſoixante marchands bourgeois de Paris aſſemblez par les juge & conſuls qui ſont en charge, éliſent avec ceux-ci trente d'entr'eux, leſquels en choiſiſſent cinq des trente, pour remplir les places des cinq autres qui ſortent d'emploi. Les nouveaux élus preſtent le ſerment au parlement. L'érection de cette juſtice des marchands a paru ſi utile, qu'elle a eu lieu depuis dans pluſieurs autres villes du royaume.

Preuv. part. I. p. 671. Part. II. p. 671. 813. Girard, offic. de France, p. 1182.

An. 1564.

Preuv. part. II. p. 814.

Digitized by Google

LX. *Le palais des Tournelles démoli.* Thuan. l. 35. p. 225.

Entre les autres édits que le roy fit publier au commencement de cette année 1564. il y en a un du 28. Janvier, par lequel il ordonne la vente des places vuides de Paris qui appartenoient au domaine, pour estre desormais couvertes de bastimens, & servir par-là d'un nouvel ornement à la ville. Dans cet édit furent compris expressément les hostels des Tournelles & d'Angoulesme. La reine Catherine, qui fit donner cet édit, vouloit abolir toute memoire du premier de ces palais, comme d'un endroit funeste, depuis la mort tragique du roy Henry II. son mari, arrivée au mesme lieu. Mais le prétexte dont elle se couvroit pour procurer cette démolition, estoit la décadence des édifices, qui auroient trop coûté à rebastir. On adjoustoit que la situation estoit mal saine, à cause du voisinage des égousts, & perilleuse, à cause de celui de l'arsenal, où il pouvoit tous les jours arriver le

Reg. du parlem.

mesme malheur qui venoit d'arriver depuis peu. Le parlement eut peine à se résoudre à la verification de l'édit, & fit des remonstrances au roy, qui dans une lettre de jussion escrite de Fontainebleau le 13. Février, fit respondre amplement à tout ce qu'on objectoit là-dessus. Il adjoustoit que son dessein estoit d'employer l'argent qu'on retireroit de la vente de ces hostels, à en rebastir un autre en lieu plus sain & plus seur; & que pour ce qui estoit des joustes, tournois, & autres assemblées en armes, que la nouvelle closture & fortification commencée à Paris donneroit beaucoup d'autres places plus spacieuses que le parc des Tournelles, derriere lequel il y avoit tout l'espace jusqu'à la closture du Temple, qui ne cedoit point en grandeur à ce parc mesme. Cependant le parlement ne voulut point encore proceder à la verification, que le procureur general ne fust de retour de Fontainebleau, & n'eust esté entendu. Celui-ci estant venu le 24. au palais, dit qu'il ne pouvoit empescher la verification des lettres. Ainsi l'édit fut publié. La reine prit occasion de l'absence du roy pour le faire executer sans perdre de tems. Bien-tost, par son ordre, on eut abatu tout ce qu'il y avoit de bastimens; les jardins furent pareillement destruits, les murailles renversées, les fossez comblez. Et afin qu'il n'en restast aucun vestige, la reine ordonna que la cour interieure du palais des Tournelles fust réduite en place publique, pour servir de marché aux chevaux; & elle abandonna la cour exterieure à des particuliers, pour y élever de nouvelles maisons. Quant à l'hostel d'Angoulesme, il ne fut pas alors démoli, du moins en entier. C'est aujourd'hui l'hostel de Lamoignon.

LXI. *Palais des Tuileries.* Thuan. Ibid. p. 226.

Pour remplacer l'hostel des Tournelles, la reine entreprit de faire bastir le palais des Tuileries, avec de magnifiques jardins qui s'estendent le long de la riviere. Cette nouvelle maison royale prit son nom du lieu, destiné depuis long-tems à fabriquer la tuile dont la pluspart des maisons de Paris estoient couvertes pour lors. On a veu ci-dessus que le lieu avoit esté acquis par François I. de Nicolas de Neuville, qui avoit eu en eschange le chasteau & la terre de Chantelou. La maison des Tuileries avoit esté donnée depuis à vie à un particulier; & ce fut où la reine voulut faire construire son nouveau palais. Philbert de Lorme abbé de S. Serge & de S. Eloy, le plus excellent architecte qui eust encore paru en France, eut la conduite de ce somptueux bastiment, beaucoup moins estendu alors qu'il ne l'est aujourd'hui. Tout l'édifice ne consistoit qu'en cinq pieces, sçavoir un gros pavillon au milieu des deux corps de logis, terminez par deux autres petits pavillons, dont la belle disposition formoit un tout, également riche, regu-

lier

Digitized by Google

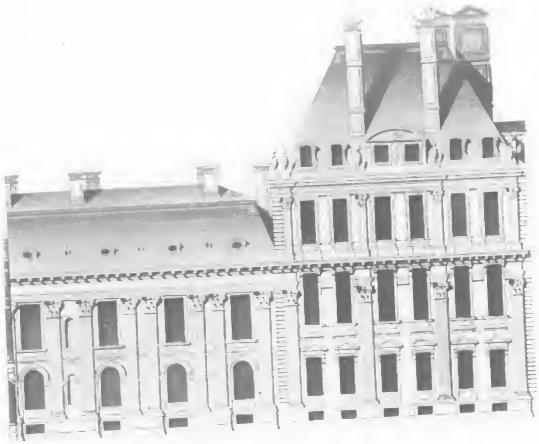

Digitized by Google

Digitized by Google

TUILLI

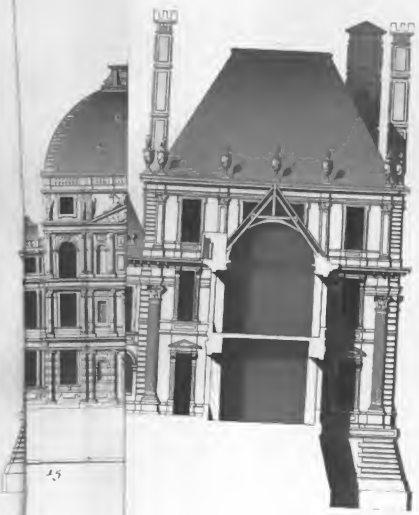

Digitized by Google

lier, & bien proportionné. Mais le roy Henri IV. & les deux roys ſes ſucceſſeurs ont beaucoup changé la façade de ce palais, qu'ils ont augmentée de plus de la moitié. Le roy eſtoit actuellement occupé à viſiter ſon royaume, avec la reine ſa mere, & ſon frere le duc d'Orleans, ſuivis de la pluſpart des ſeigneurs de la cour, pour contenir les religionnaires dans le devoir, lors qu'on jetta les fondemens du palais des Tuileries au mois de Mai 1564.

LXII. *Loteries ou blanques.* Cayet h ſt. de la guerre, to. 1. p. 248.

Un des amuſemens de la cour & de la ville, en ce tems-là, eſtoit une eſpece de loterie, eſtablie ſous le nom de *blanque*. Elle fut ouverte en 1563. & 1564. dans le cloiſtre de S. Germain l'Auxerrois. Le billet du prince de Navarre (depuis connu ſous le nom fameux de Henri IV.) fut pluſieurs fois leu, & remporta un grand nombre de lots. Il y avoit mis pour deviſe ces mots Grecs: Η ΝΙΚΑΝ Η ΑΠΟΘΑΝΕΙΝ. * La reine Catherine voulut ſçavoir de lui-meſme ce que cela ſignifioit; mais il ne le voulut jamais dire, quoi qu'enfant. Elle le ſceut aſſez d'ailleurs, & deffendit qu'on lui enſeignaſt davantage de pareilles ſentences, plus propres à le rendre opiniaſtre, qu'à regler ſes mœurs. Son precepteur, qui lui donnoit de ces ſortes de ſentences à apprendre, eſtoit alors le ſieur de la Gaucherie, homme fort docte, mais heretique. A Gaucherie mort, ſucceda Florent Chreſtien, ancien ſerviteur de la maiſon de Vendoſme.

* Vaincre ou mourir.

LXIII. *Lieutenans generaux à Paris.* Preuv. part. II. p. 809. 811.

Au mareſchal de Briſſac créé lieutenant general du roy à Paris le 31. May 1562. avoit ſuccedé Chriſtophle des Urſins ſieur de la Chapelle, chevalier de l'ordre, eſtabli par lettres patentes du 15. Janvier ſuivant, & receu au parlement le 3. Février. Il eut pour ſucceſſeur dans cette charge Charles de Montmorency ſeigneur de Meru, chevalier de l'ordre, nommé par lettres patentes du 19. Mars 1564. & receu au parlement le 23. du meſme mois.

LXIV. *Ordonnance au ſujet de la proceſſion de la Feſte-Dieu.* Preuv. part. II. p. 815.

C'eſtoit toujours le mareſchal de Montmorency qui eſtoit gouverneur de Paris. Il ſe trouva au parlement le 26. Mai, lorſqu'on y délibera au ſujet de quelques perſonnes de la nouvelle ſecte qui pourroient faire difficulté de tendre devant leurs maiſons aux proceſſions du jour & de l'octave de la Feſte-Dieu. Il fut ordonné que le commiſſaire de chaque quartier, accompagné du quartenier, d'un cinquantenier, & de l'un des marguilliers de la paroiſſe, iroit dans toutes les maiſons, pour s'informer de ceux qui y demeuroient, s'ils eſtoient dans la diſpoſition de ſuivre en cela la couſtume eſtablie, avec deffenſe d'entrer en conteſtation avec perſonne, & de mettre par eſcrit leurs reſponſes. Et en cas qu'il s'en trouvaſt qui ne vouluſſent ou ne puſſent tendre devant leurs maiſons, les marguilliers furent chargez d'y faire tendre aux deſpens de la paroiſſe, pour éviter tout ſcandale & tumulte; car le peuple de Paris, animé contre les heretiques, n'auroit pas manqué, à la veuë du deffaut de tenture, de s'emporter à des excez qui n'eſtoient que trop frequens, & que les magiſtrats avoient bien de la peine à reprimer. Ils alloient quelquesfois juſqu'à déterrer les morts, comme on le voit par les regiſtres du parlement. Les deux feſtes ſe paſſérent tranquilement, & comme c'eſtoit un effet de la ſage prévoiance de la cour, le roy en marqua ſa ſatisfaction par une lettre qu'il lui fit eſcrire de Lyon le 15. Juin 1564.

LXV. *Service pour l'empereur Ferdinand.* Preuv. part. I. p. 679. part. III. p. 398.

Au mois de Septembre ſuivant fut fait à N. D. un ſervice ſolemnel pour l'empereur Ferdinand, auquel le ſieur de Marivaux maiſtre d'hoſtel du roy, & des ceremonies en cette rencontre, invita de ſa part les cours ſouveraines & l'hoſtel de ville. Les vigiles furent dites le 18. & la meſſe le 19. L'évéſque

Digitized by Google

de Tulles (les regiſtres du parlement diſent, de Rieux) y officia, & l'oraiſon funebre fut prononcée par un religieux Jacobin nommé Fourré. Les regiſtres de la ville diſent qu'il eſtoit Auguſtin. Les quatre ſeigneurs qui repreſentoient le deuil, furent placez au-deſſus du parlement, à la droite du chœur, & les quatre chevaliers de l'ordre qui les avoient conduits, c'eſt à ſçavoir le ſeigneur de Gonnor, le comte de Gruieres, le ſeigneur de Seneterre, & celui de Chemault ou de Peſt, ſe mirent au-deſſus de la chambre des comptes, à gauche, au-deſſous de laquelle eſtoient la cour des aydes, la ville, & l'univerſité placée ſous le jubé.

LXVI. *Le cardinal de Lorraine mal reçeu dans Paris par le gouverneur.* Thuan. L. 35. p. 240. 236.

Pendant que le roy eſtoit dans ſon voyage, le cardinal Charles de Lorraine, au retour du concile de Trente, vint à ſon abbaye de S. Denis avec un grand cortége de ſes amis & de ſes gens, tous bien armez. Comme il ſe diſpoſoit à entrer dans Paris avec le meſme appareil, le mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, & de l'Iſle de France, alla le matin 8. Janvier 1565. au parlement, pour lui en donner avis, & lui marquer en meſme tems les deffenſes expreſſes qu'il avoit du roy & de la reine de laiſſer entrer dans Paris, en leur abſence, aucunes perſonnes armées; ſur quoi il interpoſa le credit des magiſtrats pour y tenir la main. Il ſçavoit que la maiſon de Guiſe avoit trop d'amis dans l'aſſemblée, pour laiſſer ignorer au cardinal ce qui ſe paſſoit. Mais il crut devoir le prévenir. Il lui envoya Hurault de Bois-taillé, depuis peu ambaſſadeur à Veniſe, & autre-fois fort ami du cardinal de Lorraine, pour le prier de s'abſtenir d'entrer en armes dans la ville. Le cardinal ne reſpondit à ſes prieres que par des paroles de mépris, & tous ſes amis ne purent jamais le faire reſoudre à montrer la permiſſion qu'il avoit de la reine de ſe faire accompagner de gens armez pour lui ſervir d'eſcorte. Il dit ſeulement que le mareſchal de Montmorency ne pouvoit l'ignorer; & dès le meſme jour il ſe mit en marche pour entrer à Paris, comme il l'avoit reſolu. Il partagea toutesfois ſon eſcorte avec le duc d'Aumale ſon frere, qui devoit entrer par une porte, pendant qu'il entreroit par une autre. Mais le cardinal fut bien ſurpris, lors qu'au milieu du chemin de S. Denis à Paris, il vit venir à lui, le lieutenant du prevoſt avec ſes archers à cheval, couverts de leurs hocquetons, lequel commanda, de la part du roy & du gouverneur, aux gens de la ſuite du cardinal de mettre les armes bas. Le cardinal prit cela pour un affront ſignalé, & ordonna aux ſiens de paſſer outre. Le deſſein du mareſchal de Montmorency eſtoit de l'amuſer quelque tems, & de lui faire fermer la porte de S. Denis par où il devoit entrer. Mais le cardinal eſtoit déja près de l'égliſe des S S. Innocens, lorſque parut le mareſchal, accompagné d'Antoine de Croy prince de Porcien, & ſuivi d'un grand cortége de gentilshommes. On arreſta le cardinal & toute ſa ſuite; & l'un d'eux aiant voulu faire reſiſtance, fut tué ſur la place. Le cardinal naturellement timide, eut peur pour ſa propre perſonne. Il mit auſſi-toſt pied à terre, & ſe refugia, lui & un neveu dans la premiere boutique, ſans que perſonne ſe preſentaſt pour le ſecourir. Comme la partie n'eſtoit pas égale, la pluſpart de ſes gens furent dans un moment diſperſez. Le cardinal ſe retira ſur le ſoir à petit bruit, par des ruës eſcarteés, à ſon hoſtel de Cluni, où le vint joindre le duc d'Aumale ſon frere, avec leurs domeſtiques. Le chagrin de s'eſtre veus abandonnez dans cette occaſion par les Pariſiens ſi portez peu auparavant pour Henri de Guiſe leur frere, leur fit paſſer à l'un

An. 1565.

Ibid. p. 240.

Ibid. p. 241.

Digitized by Google

l'un & à l'autre une fort mauvaiſe nuit. Leur inquiétude redoubla, lorſqu'ils ſceurent dès le matin, que le mareſchal de Montmorency parcouroit toutes les ruës avec une nombreuſe ſuite de gendarmes; & ſe faiſoit ouvrir les boutiques & les maiſons, ſans eſpargner l'hoſtel meſme de Cluni, où le cardinal eut le déplaiſir d'entendre éclater contre lui mille reproches injurieux. Enfin comme l'eſtat des choſes faiſoit tout apprehender, le cardinal fut prié par ſes amis, & averti de la part du parlement, de ſortir de Paris, de crainte d'y cauſer de plus grands mouvemens. Il produiſit alors la permiſſion qu'il avoit de la reine de ſe faire accompagner en armes, & chargea Claude Guyot maiſtre des comptes & prevoſt des marchands de la faire voir au mareſchal de Montmorency, & de le prier au nom du premier preſident & du procureur general, de lui laiſſer la liberté que la reine lui avoit accordée. A cela le mareſchal reſpondit que le cardinal avoit eu grand tort de ne l'en avoir pas averti pluſtoſt; qu'il n'avoit qu'à lui en faire dreſſer une expedition, avec le nombre de ceux qu'il vouloit emmener avec lui, & qu'il ſe feroit toujours un devoir d'obéïr en tout aux ordres du roy & de la reine. Le prevoſt des marchands diſſimula par prudence une partie de ce qui lui avoit eſté reſpondu, afin de ne pas aigrir davantage les eſprits; de ſorte que le cardinal & le duc d'Aumale partirent dès le lendemain avec telle eſcorte qu'ils voulurent. Le cardinal prit ſa route vers la Champagne; mais le duc s'eſtant arreſté aux environs de Paris, donna lieu à de mauvais ſoupçons.

LXVII. *L'admiral de Coligny vient à Paris.*

Le mareſchal de Montmorency, pour ſe garantir de toute ſurpriſe, invita l'admiral Gaſpar de Coligny à ſe venir joindre. Celui-ci arriva à Paris le 22. Janvier, avec grand train, & comme il n'ignoroit pas le grand nombre d'ennemis qu'il avoit dans la ville, & les mauvais bruits qu'on y avoit ſemez à ſon deſavantage, il voulut ſe juſtifier dans le premier conſeil, tenu pour conſerver la paix au milieu des rumeurs populaires; ce qu'il fit en preſence du premier preſident Chriſtophle de Thou, de trois autres preſidens, René Baillet, Pierre Seguier, & Chriſtophle de Harlay, & des ſieurs de Boiſy & de Bois-taillé. Il fit la meſme choſe devant le prevoſt des marchands, & une quarantaine des principaux bourgeois, à qui il marqua tout ce qui s'eſtoit paſſé pendant qu'il eſtoit gouverneur de la ville, & en particulier les ouvrages de la porte S. Antoine, dont il avoit de ſon tems fortifié & embelli Paris. Après cela il alla au parlement avec le mareſchal de Montmorency, moins pour y faire ſon apologie, que pour y offrir ſes reſpects & ſes ſervices à cette auguſte compagnie. Il fut de-là à Vincennes, pour rendre ſes devoirs au duc d'Alençon; d'où il revint à Paris, & ſortit le lendemain, 30. du meſme mois de Janvier, avant que de Seure chevalier de Malthe lui euſt ſignifié, de meſme qu'au duc d'Aumale, les ordres que le roy leur donnoit de quitter les armes, l'un & l'autre. Telle fut la fin de la querelle du cardinal de Lorraine avec le mareſchal de Montmorency, ſur laquelle le roy ne s'expliqua pas. Chacun d'eux avoit à la cour de puiſſans partiſans, qui prenoient chaudement leurs intereſts; ce qui fit naiſtre pluſieurs libelles répandus dans le public au deshonneur de deux maiſons; libelles que le parlement fut obligé de condamner au feu, pour couper le cours à des diſputes capables de troubler la tranquilité publique.

Nous avons differé juſqu'à cette année 1565. à parler de l'eſtabliſſement des Jeſuites dans Paris, à l'exemple de Jacques Auguſte de Tou, le plus

LXVIII. *Eſtabliſſement des*

celebre hiſtorien que nous ayons de ce tems-là. Comme cet eſtabliſſement ne ſe fit pas ſans beaucoup de contradictions, qui eurent de grandes ſuites pour noſtre hiſtoire, il eſt à propos de reprendre la choſe dès ſon origine. L'inſtitut des Jeſuites, quoique fort nouveau au regard des autres ordres religieux, eſt celui de tous qui s'eſt répandu le plus promptement, & le plus accredité dans le monde. S. Ignace de Loyola, qui en a eſté le fondateur, eſtoit Eſpagnol de naiſſance. Il ſuivit d'abord la profeſſion des armes, qu'il abandonna à l'âge de trente-trois ans, pour ſe conſacrer à une vie plus parfaite. Il ſe reduiſit, en cet âge déja avancé, à eſtudier les premiers élemens de la langue Latine avec des enfans. Il y avoit fait encore peu de progrès, lorſqu'il vint à Paris. Il reprit auſſi-toſt ſes humanitez au college de Montaigu; & comme il ſe trouvoit ſans argent, il fut obligé de ſe retirer à S. Jacques de l'Hoſpital, où il veſcut pendant quelque tems des aumoſnes qu'il mandioit par la ville. Au bout de dix-huit mois il fit ſon cours de philoſophie au college de Ste Barbe, ſous Jean Peña fameux profeſſeur, & enſuite ſa theologie aux Jacobins. Il s'aſſocia pour lors Pierre le Févre Savoiard, François Xavier, Jacques Lainez, Alfonſe Salmeron, Nicolas de Bobadilla, tous quatre Eſpagnols, & Simon Rodriguez Portugais, auſquels il perſuada de ſe devouer par vœu à une vie toute apoſtolique. Ils choiſirent l'égliſe de Montmartre, où s'eſtant rendus tous ſept le 15. Aouſt 1534. ils entendirent la meſſe, y receurent le corps de N. S. & firent vœu à haute voix d'entreprendre le voyage de Jeruſalem pour la converſion des infidelles, ou toute autre miſſion, au gré du pape, ſi-toſt qu'ils auroient achevé leur cours de theologie. Ce fut dans ce ſaint lieu, conſacré autrefois par le ſang des martyrs S. Denis & ſes compagnons, que S. Ignace jetta les premiers fondemens de ſon ordre, qu'il fit approuver depuis, ſous le nom de *ſocieté* ou *compagnie de Jeſus*, par deux bulles du pape Paul III. l'une du 27. Septembre 1540. & l'autre du mois d'Octobre 1549. Ce pape, quoique peu porté à autoriſer de nouveaux inſtituts dans l'égliſe, ſe rendit d'autant plus facile à donner ſon approbation à celui-ci, que tous ceux qui l'embraſſoient faiſoient vœu d'obéïr en tout au ſouverain Pontife, dans un tems où tant de gens s'éforçoient de preſcrire des bornes à ſa puiſſance. Après cette approbation du ſiege apoſtolique, S. Ignace choiſi par ſes compagnons pour general perpetuel de la nouvelle ſocieté, forma le grand deſſein d'envoyer de ſes diſciples, comme autant de nouveaux apoſtres, par toute la terre, pour y annoncer les veritez du ſalut éternel. Il avoit encore peu d'ouvriers pour une ſi abondante moiſſon. Cependant il les partagea de maniere qu'il en envoya preſqu'en meſme tems en Allemagne, en Baviere, en Eſpagne, en Portugal, en Eſcoſſe, en Irlande, & juſqu'aux Indes; enſorte qu'il reſta preſque ſeul à Rome pour procurer l'accroiſſement & la reputation de ſon ordre. Il reſerva pour la France Jacques d'Equia, qu'il fit ſuperieur de ceux de ſa ſocieté eſtudians dans l'univerſité de Paris. En 1540. Equia eut pour ſucceſſeur Jeroſme d'Omeneſches & Jean-Baptiſte Viole, qui ſe logea avec ſes compagnons au college des Lombards, où ils demeurérent juſqu'à 1550. que Guillaume du Prat évesque de Clermont, grand amateur de la nouvelle ſocieté, les retira dans ſon hoſtel de Clermont, ſitué dans la ruë de la Harpe. Il leur fit en meſme tems un legs conſiderable; mais comme ils ne pouvoient pas en profiter, parce que leur ſocieté n'eſtoit point approu-

Jeſuites à Paris. Thuan l. 36. p. 243.

Bouhours vie de S. Ignace.

Hiſt. univ. to. 6. p. 519.

Digitized by Google

vée en France, où ils n'avoient encore aucuns profez, Baptiſte Viole receut ordre du general de faire profeſſion entre les mains de l'éveſque de Clermont, qui commit l'abbé de Ste Geneviéve pour la recevoir.

LXIX. *Ils obtiennent des lettres patentes du Henri II.* ibid. p. 569.

S. Ignace obtint du pape Jules III. ſucceſſeur de Paul III. la confirmation de ſon ordre, avec pluſieurs priviléges, au commencement de 1550. Alors les Jeſuites munis des bulles de deux papes, demandérent au roy Henri II. des lettres patentes pour pouvoir s'eſtablir en France; ce qui leur fut accordé, pour Paris ſeulement, au mois de Janvier de l'année ſuivante, par l'entremiſe & le credit du cardinal Charles de Lorraine principal protecteur des Jeſuites dans ce royaume. Il eſtoit enſuite queſtion d'enregiſtrer ces lettres patentes au parlement; ce qui n'eſtoit pas aiſé. Deux ans entiers ſe paſſérent en ſollicitations auprès des gens du roy, ſans pouvoir rien obtenir. Enfin le procureur general Noel Brûlard, après en avoir communiqué avec l'advocat general Gabriel de Marillac, donna ſes concluſions par eſcrit. Elles tendoient à ne pas laiſſer paſſer les lettres patentes qui alloient à autoriſer la nouvelle ſocieté des Jeſuites, ſans du moins que la cour fiſt des remonſtrances au roy pour l'empeſcher. Les raiſons du refus eſtoient, qu'il n'y avoit déja que trop de religions eſtablies en France; que celle des Jeſuites eſtoit ſuperfluë; qu'ils pretendoient eſtre exemts des ordinaires, & ne payer aucune dixme, ſoit aux curez, ſoit aux ſeigneurs des lieux où ils poſſederoient des heritages; qu'en un mot, ſi leur deſſein eſtoit d'aller preſcher dans la Morée, ſuivant l'expoſé de leur requeſte, ils n'avoient beſoin ni de lettres patentes, ni d'enregiſtrement pour cela. La cour, au lieu de faire droit ſur les concluſions du procureur general, les communiqua aux protecteurs des Jeſuites, qui ſe pourveurent auprès du roy, duquel ils obtinrent de nouvelles lettres en forme d'*Iterato*, pour faire enregiſtrer les premieres, ſans s'arreſter aux concluſions des gens du roy, avec ordre à eux, non ſeulement de conſentir à la verification, mais encore de la requerir. Les gens du roy ſe plaignirent qu'on euſt communiqué leurs concluſions, qui devoient demeurer ſecrettes, & y perſiſtérent. C'eſt ce qui ſe lit dans les regiſtres du parlement, au 25. ou 26. Janvier que l'on comptoit encore 1552. Au mois de Fevrier ſuivant la cour delibera ſur la meſme affaire, & après avoir ouï le procureur general, il fut arreſté qu'avant que de paſſer outre, les bulles du pape & les lettres patentes données en faveur des Jeſuites ſeroient communiquées, tant à l'éveſque de Paris qu'à la faculté de theologie, pour avoir leur avis.

ibid. p. 570.

LXX. *Jugement de l'éveſque de Paris ſur l'inſtitut des Jeſuites.*

Euſtache du Bellai, pour lors éveſque de cette ville, n'eſtoit pas favorable aux Jeſuites, non plus que la pluſpart des perſonnes qui l'approchoient. Sur quoi un auteur non ſuſpect * raconte qu'un docteur ami de l'éveſque, parlant de ſa ſocieté des Jeſuites, diſoit par-tout, qu'elle avoit quelque choſe de monſtrueux; que celui qui l'avoit eſtablie eſtoit un petit Eſpagnol « viſionnaire; qu'il valoit mieux faire du bien aux gueux & aux vagabonds, « qu'aux Jeſuites; & qu'on ne feroit pas mal de les chaſſer du royaume. L'é- « veſque lui-meſme eſtoit aſſez prévenu des meſmes ſentimens, comme il le fit bien voir par l'avis qu'il donna ſur l'inſtitut des Jeſuites, en conſequence de l'arreſt du parlement. Il trouvoit fort à redire qu'on euſt donné à ce nouvel ordre le nom de *ſocieté de* Jesvs; titre qui n'appartient proprement, diſoit-il, qu'à l'égliſe catholique ſeule, reconnuë pour l'aſſemblée ou ſocieté des fidelles, dont J. C. eſt le chef. De plus il dit que les Jeſuites fai-

* Bouhours vie de S. Ignace l. 4.

ſant profeſſion de mandicité, porteroient préjudice, par leur eſtabliſſement dans Paris, aux ordres des quatre mandians, au bureau des pauvres, & aux hoſpitaux. Il remarqua auſſi que quoique les Jeſuites fiſſent vœu de pauvreté, ils ne pretendoient pas renoncer aux plus grandes dignitez eccleſiaſtiques, qu'ils pouvoient poſſeder avec la permiſſion de leur ſuperieur general; qu'ils entreprenoient ſur les droits des curez, en voulant preſcher & adminiſtrer les ſacremens ſans leur permiſſion; qu'ils faiſoient pluſieurs autres entrepriſes ſemblables contre l'ordre de la hierarchie; qu'il s'exemptoient de chanter & d'entendre ni meſſe haute, ni veſpres, meſme les Feſtes & Dimanches, à quoi les ſimples laïques ſont obligez; qu'ils pouvoient enſeigner la theologie par la ſeule permiſſion de leur general; licence fort dangereuſe & formellement contre les privileges des univerſitez. Il adjouſtoit que veu que le principal deſſein dans l'érection de ce nouvel ordre, eſtoit d'aller preſcher les Turcs & les autres infidelles, il falloit mettre ſes maiſons, non dans Paris, mais dans des lieux maritimes, comme on avoit fait autrefois à l'égard des chevaliers de Rhodes.

LXXI. *Decret de la Sorbonne contr'eux.* Ibid. p. 572. Item Bouhours vie de S. Ignace l. 5. p. 541.

La faculté de theologie de l'univerſité donna auſſi ſon jugement conformement au meſme arreſt. Ce fut dans ſon aſſemblée generale du 1. Decembre 1554. après la meſſe du S. Eſprit, dans la chapelle de Sorbonne, où tous les docteurs aſſemblez juſqu'à quatre fois ſur la meſme affaire, firent leur ſerment, & prononcérent: que cette nouvelle ſocieté, qui s'attribuoit le nom de Jesus, recevoit ſans nul choix toutes ſortes de gens, quelque crime qu'ils euſſent commis & quelque infâmes qu'ils fuſſent; qu'elle ne differoit en rien des preſtres ſeculiers, puiſqu'elle n'avoit ni l'habit, ni le chœur, ni le ſilence, ni les jeûnes, ni toutes les autres obſervances qui diſtinguoient & qui maintenoient l'eſtat religieux; qu'elle ſembloit violer la modeſtie de la profeſſion monaſtique, par tant d'immunitez & de libertez qu'elle avoit dans ſes fonctions, ſur tout dans l'adminiſtration des ſacremens de Penitence & d'Euchariſtie, ſans nulle diſtinction de lieux ni de perſonnes; dans le miniſtere de la parole de Dieu, & dans l'inſtruction de la jeuneſſe, au préjudice de l'ordre hierarchique, contre les privileges des univerſitez, & à la grande charge du peuple; qu'elle énervoit le ſaint uſage des vertus, des penitences, & des ceremonies de l'égliſe; qu'elle refuſoit aux ordinaires l'obéïſſance qui leur eſtoit duë; qu'elle privoit les ſeigneurs de leurs droits; qu'elle introduiſoit par tout des procès, des diviſions, des jalouſies, des querelles, & des ſchiſmes; enfin que pour toutes ces raiſons, on pouvoit dire que cette ſocieté paroiſſoit perilleuſe en matiere de foy, ennemie de la paix de l'égliſe, fatale à la religon monaſtique, & plus née pour la ruine, que pour l'édification des fidelles.

LXXII. *Les Jeſuites interdits par l'évêque de Paris.* Bouh. l. 5. p. 543. Orland. hiſt. ſoc. Jeſ. l. 15. n. 40.

Ces deux jugemens ſolemnels furent un coup de foudre pour les Jeſuites. S. Ignace qui vivoit encore, parut plus tranquile que tous ſes diſciples. Quoique fort ſenſible à la réputation de ſa compagnie, il ne jugea pas à propos de laiſſer eſchaper aucune apologie, pour vanger l'honneur de ſon corps. Il dit qu'il y avoit des occaſions où il valloit mieux ſe taire que de parler, de crainte d'aigrir les eſprits, & qu'il falloit laiſſer à la verité le ſoin de ſe vanger elle-meſme. Pendant qu'il ſe tenoit ainſi tranquile, la publication du decret de Sorbonne ſoulevoit tout Paris contre les Jeſuites. Les curez, les predicateurs, les profeſſeurs, les magiſtrats décrioient hautement leur inſtitut. L'évéſque autoriſé dans ſes ſentimens par les ſuffrages

Digitized by Google

de tant de docteurs, interdit auſſi-toſt les Jeſuites de toutes fonctions eccleſiaſtiques dans ſon diocèſe; enſorte qu'ils furent obligez d'aller à l'égliſe abbatiale de S. Germain des Prez, lieu exempt de la juridiction de l'évêſque, pour y dire la meſſe & ſe donner les ſacremens les uns aux autres. Encore le prieur de l'abbaye fut-il fort ſollicité de les en chaſſer; mais il refuſa toujours de le faire, ſoit en conſideration de leur vertu perſonnelle, ſoit par d'autres raiſons que nous ignorons. Un orage ſi violent ne permit pas à ceux de la ſocieté des Jeſuites qui eſtoient à Paris, de ſe monſtrer ſi-toſt au parlement.

LXXIII. *Le parlement refuſe d'enregiſtrer les lettres patentes de François II. accordées aux Jeſuites.* Hiſt. univ. to. 6. p. 573.

Ce ne fut qu'après la mort du roy Henri II. que voyant la maiſon de Guiſe, qui les favoriſoit, montée au comble de la faveur ſous François II. ils prirent occaſion de ſolliciter de nouveau leur eſtabliſſement. Le roy en eſcrivit au parlement le 12. de Fevrier, & le 10. Juillet 1560. avec ordre de proceder à la verification des bulles & lettres obtenuës par les preſtres & eſcoliers de la ſocieté de Jesus, ſans modification, & ſans attendre d'autres lettres de juſſion. La cour ordonna ſur cela que les bulles, lettres patentes, & ſtatuts des Jeſuites ſeroient communiquez à l'évêſque de Paris. L'univerſité, de ſon coſté, s'aſſembla au mois d'Aouſt de la meſme année, & dans une aſſemblée generale tenuë aux Mathurins, declara que l'inſtitut des Jeſuites n'eſtant approuvé par aucun concile, ſoit general, ſoit provincial, n'eſtoit pas recevable. Mais toutes ces oppoſitions ne les rebutérent pas, perſuadez qu'avec un peu de patience le tems amene tout.

LXXIV. *Mort de Guillaume du Prat ſon fondateur.* Ibid. p. 574.

Sur ces entrefaites mourut Guillaume du Prat évêſque de Clermont, le 22. Octobre de la meſme année 1560. Il avoit fondé dans Billom ville de ſon diocèſe un college de Jeſuites, où il choiſit ſa ſepulture. Il en augmenta la fondation par ſon teſtament. Mais comme ſa principale veuë avoit eſté d'eſtablir un college à Paris, il leur legua, pour aider à le baſtir, ſix mille livres, ſans compter les ſeigneuries de Comede-le-Mode & Amans d'Artiere, dont il les avoit gratifiez par une donation entre-vifs. Il adjouſta de plus par ſon teſtament, pour la ſubſiſtance des Jeſuites du meſme college, la ſomme de quinze cens quarante-cinq livres de rente annuelle ſur les prevoſt & eſchevins de Paris, & outre cela deux cens eſcus d'or ſol, auſſi de rente annuelle & perpetuelle, à condition d'entretenir ſix pauvres eſcoliers. Les Jeſuites, pour pouvoir profiter de tous ces legs, eurent beſoin d'avoir recours à l'autorité royale, ſeule capable de vaincre les obſtacles du parlement à leur égard. Le roy & la reine ſa mere envoiérent pour cela leurs lettres en date du 30. Octobre & 8. Novembre, que les deux avocats generaux, Baptiſte du Meſnil & Edmond Boucherat preſentérent à la cour le 18. Novembre, requerant l'homologation & approbation des bulles & privileges contenant l'inſtitution de l'ordre & religion de la Compagnie de Jesus, attendu la déclaration faite par les preſtres, religieux & eſcoliers dudit ordre, qu'ils n'entendoient par leurs privileges préjudicier aux loix royales, liberté de l'égliſe, concordats faits entre N. S. P. le pape, le S. Siege, & ledit « ſeigneur roy, ni rien entreprendre contre tous droits épiſcopaux & paro- « chiaux, ne ſemblablement contre les chapitres des égliſes cathedrales, ou « collegiales, ne autres dignitez; mais ſeulement demandent eſtre receus en « France comme religion approuvée avec la ſuſdite limitation & reſtriction. « C'eſtoit la cinquiéme fois que le parlement recevoit des lettres de juſſion pour admettre les Jeſuites dans le royaume. Mais la mort prématurée de Ibid. p. 575.

François II. arrivée le 5. Decembre de la meſme année 1560. retarda encore leur reception.

LXXV. *Le parlement les renvoie à l'aſſemblée de Poiſſy.* Reg. du parlem.

Le 20. Janvier de la ſuivante, la cour ayant déliberé de nouveau ſur leur ſujet, ordonna pour la ſeconde fois que leurs ſtatuts ſeroient communiquez à l'évêſque de Paris, en preſence de deux conſeillers. Tous ces délais obligérent les Jeſuites à redoubler leurs ſollicitations auprès de la reine regente, qui dépeſcha un exprès au parlement le 22. Février, avec des lettres de créance au nom du jeune roy Charles IX. pour faire faire l'enregiſtrement demandé tant de fois depuis dix ans. Malgré tout cela le roy fut encore obligé de réïterer ſes ordres par deux lettres, l'une du 6. & l'autre du 26. Mars, pour déterminer le parlement à verifier les bulles & les lettres patentes obtenuës par les Jeſuites, ſans s'arreſter aux avis & difficultez, tant de l'évêſque, que de la faculté de theologie de Paris. La cour ne voulant pas prendre ſur ſoi une telle approbation, renvoia les Jeſuites au concile ou aſſemblée generale de l'égliſe de France, pour s'y pourvoir, ſi bon leur ſembloit, & y faire approuver leur inſtitut. En conſequence de cet arreſt, ils preſentérent leur requeſte à l'aſſemblée des prélats de France, tenuë à Poiſſy. Le cardinal de Tournon archevêſque de Lyon, qui y preſidoit en qualité de primat des Gaules, & le cardinal de Lorraine leur protecteur déclaré, les aidérent de tout leur credit.

LXXVI. *Ils y font approuver à titre d'écoliers, & non de religieux.* Peruv. part. III. p. 291.

En effet cette illuſtre aſſemblée, compoſée de ſix cardinaux & d'environ quarante, tant archevêſques, qu'évêſques, & de pluſieurs celebres docteurs, après le rapport fait par l'évêſque de Paris des bulles de Paul III. & Jules III. des lettres patentes, de l'avis de l'évêſque dioceſain, du decret de Sorbonne & des differens arreſts du parlement rendus ſur l'affaire des Jeſuites, receut & approuva leur compagnie par forme de ſocieté & de college, & » non de religion nouvelle. Elle adjouſta ces autres conditions; qu'ils ſeroient » tenus prendre autre titre que celui de *Societé de* Jesus ou de *Jeſuites*; que » ſur icelle dite ſocieté ou college, l'évêſque dioceſain auroit toute ſuper- » intendance, juridiction, & correction de chaſſer & oſter de ladite com- » pagnie les forfaiteurs & mal-vivans; n'entreprendront & ne feront les » freres d'icelle compagnie, ne en ſpirituel, ne en temporel, aucune choſe » au préjudice des évêſques, chapitres, curez, paroiſſes, & univerſitez, ne des » autres religions; ains ſeront tenus de ſe conformer entierement à la diſpo- » ſition du droit commun, ſans qu'ils aient droit ni aucune juridiction; & » en renonçant à tous les privileges par eux obtenus ou à obtenir, contrai- » res à ces diſpoſitions. Cette approbation du clergé de France fut donnée le Lundi 15. de Septembre 1561. Jacques Lainez ſucceſſeur de S. Ignace arriva dans le meſme-tems à Paris, à la ſuite du cardinal de Ferrare legat du pape, dont il eſtoit le theologien. Sa preſence redoubla la joie de ſes diſciples, qui ſe felicitérent de l'heureux ſuccez d'une affaire qu'ils ſollicitoient depuis plus de dix ans. Après cela le parlement ne fit plus de difficulté d'admettre les Jeſuites, aux meſmes clauſes & conditions preſcrites par l'aſſemblée de Poiſſy, dont il enregiſtra le reſultat le 14. Février de l'année ſuivante. Paſquier Brouet, l'un des premiers diſciples de S. Ignace, & qui travailla le plus à l'eſtabliſſement de ſa ſocieté à Paris, mourut quelques mois après de la contagion qui déſoloit alors la ville & les environs.

LXXVII. *Leur col ege de Clermont à Paris.* Hiſt. univ. to 6. p. 783.

Les Jeſuites n'avoient point encore de college dans cette capitale; mais ayant eſté mis en poſſeſſion du legs de l'évêſque de Clermont par ſes execu-

Digitized by Google

teurs teſtamentaires, ils en employérent une partie à l'achat d'une grande maiſon, appellée *la cour de Langres*, dans la ruë S. Jacques, qu'ils acquirent des ſieurs Hennequin & Prevoſt en 1563. Ce fut-là qu'ils s'eſtablirent pour enſeigner la jeuneſſe. Mais avant que d'ouvrir leurs claſſes, ils s'adreſſérent à Julien de S. Germain recteur de l'univerſité, qui de ſon propre mouvement leur donna deux lettres de ſcolarité ſous le ſcel privé de ſon office, le 19. Février que l'on comptoit encore 1563. En conſequence ils ouvrirent le 29. du meſme mois, leur college, auquel ils donnérent le nom de college de *Clermont de la Societé de* Jesus. Mais comme la choſe s'eſtoit faite ſans conſulter les facultez, Jean Prevoſt, qui ſe trouvoit recteur au mois d'Octobre, leur deffendit tout exercice de claſſes, juſqu'à ce qu'ils euſſent fait connoiſtre par quel droit ils entreprenoient de profeſſer. L'ordonnance du recteur eſt du 20. Octobre. Les Jeſuites, pour prévenir les ſuites de cette interdiction, preſentérent requeſte, par laquelle ils demandoient fort humblement d'eſtre admis dans l'univerſité, s'offrant de prendre des degrez comme les autres, d'envoyer leurs graduez & leurs eſcoliers à la proceſſion du recteur, & de renoncer aux benefices eccleſiaſtiques, & aux charges & dignitez, ſoit de docteur, ſoit de chancelier, ou procureur de l'univerſité; & ſur la permiſſion qu'ils demandoient d'enſeigner, ils ſe retranchoient à profeſſer ſeulement les humanitez, la philoſophie, & la theologie. Ibid. p. 584.

Après pluſieurs déliberations ſur cette requeſte des Jeſuites, le recteur leur ordonna de venir reſpondre devant lui aux Mathurins, le Vendredi 18. Février 1565. Lorſqu'ils s'y furent rendus, le recteur leur fit pluſieurs demandes ſur leur eſtat, pour ſçavoir s'ils eſtoient ſeculiers ou reguliers, ou moines; mais il n'en put tirer autre choſe, ſinon qu'ils eſtoient tels que la cour de parlement les avoit nommez, c'eſt-à-dire *la ſocieté du college de Clermont*. L'univerſité mal-contente de leur reſponſe, refuſa abſolument de les incorporer. Pour l'appaiſer, les Jeſuites dreſſérent une reſponſe par eſcrit, où ils s'expliquérent plus au long ſur la nature de leur profeſſion. Ils y diſoient qu'ils n'eſtoient pas reguliers, dans le ſens qui comprenoit les moines ſous cette dénomination, parce qu'ils ne ſe croioient pas dignes d'un nom ſi ſaint, veu leur occupation continuelle à l'eſtude pour l'utilité du public; mais qu'ils n'eſtoient pas non plus ſeculiers, puiſqu'ils vivoient en communauté ſous des regles & des ſtatuts, qui avoient l'approbation des ſouverains pontifes, des roys & du clergé de France, & enfin du concile de Trente; qu'ils avoient deux ſortes de maiſons, les unes pour les profez (& il n'y en avoit encore aucune dans le royaume) & les autres pour les colleges; que les profez eſtoient veritablement religieux; & que quant aux colleges, ceux qui y demeuroient n'eſtant point encore profez, n'eſtoient pas religieux relativement aux profez, mais qu'ils l'eſtoient relativement aux ſeculiers. LXXVIII. *L'univerſité refuſe de les recevoir dans ſon corps.* Ibid. p. 586.

L'univerſité, à ſon retour, mit par eſcrit les raiſons qu'elle avoit pour ne pas admettre les Jeſuites dans ſon corps. Elles ſe reduiſent à celles-cy: Que « les Jeſuites, par toutes leurs requeſtes, ont fait aſſez connoiſtre qu'ils ſont « moines & reguliers; qu'ils font les trois vœux de religion, & de plus un « quatriéme, par lequel ils ſe font vaſſaux du pape; qu'ils ont violé les conditions ſous leſquelles ils ont eſté admis dans l'aſſemblée de Poiſſy, en « conſervant, contre la deffenſe des évéſques de France, le nom de *ſocieté* « *de* Jesus, juſqu'à l'eſcrire ſur le frontiſpice de leur college; qu'ils ſe ſont « ingerez d'ouvrir des claſſes publiques ſans la permiſſion de l'univerſité; que « LXXIX. *Raiſons de ce refus.* Ibid. p. 587.

Digitized by Google

» d'ailleurs leur doctrine eſt oppoſée à celle de l'univerſité, en ce que l'uni-» verſité, comme l'égliſe Gallicane, met le concile general au-deſſus du pape, » au lieu qu'ils mettent le pape au-deſſus du concile ; qu'en un mot, s'ils ſont » reguliers, l'univerſité ne peut les recevoir, puiſqu'ils n'ont pas encore eſté » admis dans le royaume en cette qualité ; & que s'ils ſont ſeculiers, elle » n'a rien à demeſler avec eux, puiſqu'il s'agit de religieux à qui l'évêſque » de Clermont a legué de quoi baſtir & fonder un college, d'où naiſt tout » le different.

LXXX. *Lettre du Jeſuite Edmond Hay.* *Ibid. p. 588.*

La lettre du Jeſuite Edmond Hay Eſcoſſois, eſcrite de Paris le 13. Fevrier précedent, c'eſt-à-dire quelques jours avant l'acte de comparution des Jeſuites devant le recteur de l'univerſité, fait aſſez connoiſtre quelle eſtoit leur » confiance au milieu des plus grandes contradictions : Nous eſperons, dit-il, » que l'univerſité nous incorporera bien-toſt, de gré ou de force ; car elle » peut voir dès à preſent que ſon pouvoir contre nous n'eſt pas tel qu'elle » ſe l'eſtoit perſuadé d'abord. Il marque auſſi qu'ils n'avoient pu avoir, cette premiere année que quatre claſſes, deux de grammaire, une de retorique, & une autre de logique, chacune d'environ cent eſcoliers. Enſuite il parle des ſatyres ſanglantes qu'on ſemoit par tout contr'eux, en François & en Latin, comme des fruits de la jalouſie des regens de l'univerſité ; & que pour les rendre encore plus mépriſables, on eſtoit tout preſt de les jouer ſur le theatre de deux colleges, dans des comedies & des tragedies, ſi ces excès n'avoient eſté reprimez par le procureur general Bourdin.

LXXXI. *Les Jeſuites ſe pourvoient au parlement.* *Ibid. p. 590.*

Les Jeſuites n'ayant pas de reſponſe favorable à attendre de l'univerſité, adreſſérent, le 20. Fevrier, une requeſte au parlement, par laquelle ils demandoient d'eſtre aggregez au corps de l'univerſité, avec la permiſſion de continuer leurs leçons. Sur cela le procureur general requit qu'il ne fuſt rien innové, juſqu'à ce que les parties euſſent eſté entenduës ; & la cour, conformément à ces concluſions, ordonna que les parties communiqueroient au parquet, & que les choſes reſteroient cependant au meſme eſtat. La cauſe fut enſuite portée à la grand-chambre, & plaidée avec beaucoup d'apparat. Eſtienne Paſquier, quoique jeune advocat pour lors, parla pour l'univerſité, & Pierre Verſoris pour les Jeſuites. Le cardinal de Chaſtillon, comme conſervateur des privileges de l'univerſité, l'évêſque & les curez de Paris, le chancelier de N. D. & de Ste Geneviéve, & les prevoſt des marchands & eſchevins de la ville, intervinrent dans la cauſe pour l'univerſité. Baptiſte du Meſnil advocat general conclut contre les Jeſuites, & requit que le college de Clermont fuſt gouverné par un principal & des officiers, comme les autres colleges de l'univerſité, & que l'on y entretinſt douze pauvres eſcoliers ou bourſiers, des revenus que l'évêſque de Clermont avoit leguez aux Jeſuites. Mais la cour, par ſon arreſt, appointa les parties au conſeil. C'eſtoit un coup four-» ré, dit Paſquier, car les Jeſuites ne furent pas incorporez à l'univerſité com-» me ils requeroient ; mais auſſi eſtant en poſſeſſion de faire lectures publi-» ques, ils y furent continuez. On attribua ce coup au premier preſident Chriſtophle de Thou, qui voulut favoriſer les Jeſuites. L'univerſité, avant que d'entreprendre cette affaire, avoit conſulté le fameux juriſconſulte Charles du Moulin, qui fut d'avis qu'elle devoit employer toutes les voies de droit pour empeſcher l'eſtabliſſement du college des Jeſuites, comme une nouveauté ſuperfluë & de pernicieuſe conſequence. Mais malgré tant d'obſtacles, ils trouvérent moyen de continuer leurs leçons. Et comme ils firent

Thuan. l. 56. p. 245.

Digitized by Google

rent monſtre d'abord de tout ce qu'ils avoient de plus habiles profeſſeurs ; & d'ailleurs ils enſeignoient gratuitement ; leur college ſe remplit bien-toſt d'eſcoliers, ſoit penſionnaires, ſoit externes, attirez par la capacité & la nouvelle methode des maiſtres. Le celebre Maldonat Portugais, également verſé dans les ſciences divines & humaines, fut l'un des premiers profeſſeurs du college de Clermont. Ils tentérent pluſieurs fois depuis l'entrée de l'univerſité. Le cardinal de Bourbon, à la requiſition du pape Gregoire XIII. en fit la propoſition aux recteurs Jean de Rouen en 1575. & Thomas Scourion en 1577. Mais l'un & l'autre refuſérent d'y entendre. Les Jeſuites aggrandirent depuis leur college, par l'acquiſition de divers heritages, & ſur-tout des anciens colleges de Marmontier & du Mans.

Hiſt. univ. to. 6. p. 746 763.

LXXXII. *Maiſon profeſſe des Jeſuites.*

Outre le college de Clermont, ils eutent par la ſuite dans Paris deux autres maiſons conſiderables, l'une deſtinée aux profez, & l'autre aux novices de l'ordre. Le cardinal Charles de Bourbon leur procura l'eſtabliſſement de la maiſon profeſſe, par le don qu'il leur fit de l'hoſtel d'Anville, qui donnoit d'un coſté ſur la ruë S. Antoine, & de l'autre ſur la ruë S. Paul. Il acheta cet hoſtel de Magdelaine de Savoie veuve d'Anne de Montmorency conneſtable de France, comme l'on voit par l'acte de ſa donation, qui eſt du 12. Janvier 1580. donation acceptée par Evrard Mercurien general des Jeſuites, le 26. Fevrier de la meſme année. Le cardinal leur fit d'abord baſtir une chapelle ſous l'invocation de S. Louis roy de France. C'eſt ce qui fit qu'on les appella *les preſtres de la maiſon de S. Louis* ; & ce fut ſous cette dénomination qu'ils obtinrent du roy Henri III. la coupe de dix ou douze arpens de bois dans la foreſt de Montargis, le 19. Octobre 1584. Depuis ce tems-là le roy Louis XIII. leur a donné en 1619. les anciens murs & foſſez de la ville ; & c'eſt ſur une partie de ce nouveau terrain qu'ils ont élevé la grande égliſe que l'on voit aujourd'hui. Ce fut frere Martel Ange Jeſuite, Lyonnois, habile architecte, qui en donna les premiers deſſeins. Le roy poſa lui-meſme, le 7. Mars 1627. la premiere pierre de cet édifice, dont la conduite fut depuis abandonnée au pere François Derand Jeſuite Lorrain, bien inferieur dans la connoiſſance de l'architecture au frere Martel Ange, comme il fut aiſé de le connoiſtre dans la ſuite. L'ouvrage ſe continua les années ſuivantes, par les liberalitez du roy, qui pour rendre l'entrée de ce temple plus libre & plus ſpacieuſe, donna en 1629. la place qui eſt vis-à-vis, appellée cidevant *le cimetiere des Anglois*, où eſt la fontaine de Birague. Enfin l'égliſe fut achevée en 1641. Le cardinal de Richelieu, qui après le roy, avoit contribué plus que perſonne à ſon entiere perfection, en fit l'ouverture la meſme année, le jour de l'Aſcenſion, par une meſſe ſolemnelle, à laquelle le roy aſſiſta avec toute ſa cour. Et pour couronner tant de bienfaits, le roy, par ſes lettres patentes du mois de Decembre ſuivant, ſe declara fondateur de la maiſon profeſſe des Jeſuites, & lui accorda toutes les prérogatives des égliſes & maiſons religieuſes de fondation royale. Cette nouvelle égliſe de S. Louis ne fut toutesfois dédiée ſolemnellement que long-tems après par François Faure évéſque d'Amiens, qui en fit la ceremonie le 2. Juillet 1676. Les roys Louis XIII. & Louis XIV. honorérent de leur affection particuliere cette égliſe, qu'ils ont renduë dépoſitaire de leur cœur après leur mort. Cette maiſon de S. Louis & toutes les maiſons profeſſes des Jeſuites ſont en cela differentes des autres maiſons de meſme inſtitut, colleges, ou novitiats, qu'elles ne peuvent poſſeder aucuns revenus fixes ; au lieu que celles-ci ont

Preuv. part. I. p. 73 b.

Preuv. part. II. p. 19.

Ibid. p. 733.

des fonds assurez pour l'entretien & la subsistance des estudians & des novices.

LXXXIII. *Le novitiat des Jesuites.*

Le novitiat des Jesuites est situé au faubourg S. Germain, ruë Pot-de-fer, à la place de l'ancien hostel de Mezieres, que Magdelaine Luillier femme de Claude le Roux, sieur de Ste Beuve conseiller au parlement acheta pour ce nouvel establissement, après en avoir obtenu la permission du roy Henri IV. & de l'abbé de S. Germain des Prez, en 1610. On commença dès-lors à y élever quelques bastimens, avec une petite chapelle, qui fut changée depuis en une église, fort peu spacieuse à la verité; mais l'une des plus regulieres en architecture qui soient dans Paris. François Sublet de Noyers secretaire d'estat en fit la despense. Frere Martel Ange donna les desseins de cet édifice, & le conduisit lui-mesme avec une intelligence qui fit voir à tout le monde combien il excelloit dans son art au-dessus du pere Derand, qu'on lui avoit préferé dans la construction de l'église de S. Louis. L'église du novitiat fut dédiée sous le titre de S. François Xavier apostre des Indes. Ce fut Henri de Bourbon évesque de Mets & abbé de S. Germain des Prez qui y mit la premiere pierre, le 10. Avril 1630.

LXXXIV. *Progrez de cet ordre.*

Avant que de finir tout ce que nous avons à dire de l'establissement des Jesuites dans Paris; il est à remarquer, que nul ordre religieux ne souffrit tant de contradictions dans son institution, & ne fit toutesfois, en si peu de tems, un plus grand progrès dans tout le monde Chrestien. Du vivant de S. Ignace son fondateur, la societé des Jesuites estoit tellement multipliée, qu'elle comptoit déja plus de douze grandes provinces, c'est-à-dire l'an 1556. que mourut S. Ignace, seiziéme de la fondation de son Institut. Et aujourd'hui, suivant la supputation qu'en a faite le pere Joseph Jouvency en 1710. il compte près de vingt mille Jesuites distribuez en trente-sept provinces & une vice-province, qui comprennent vingt-quatre maisons professes, six cent douze colleges, cinquante-neuf novitiats, trois cens quarante hospices ou residences, cent cinquante sept communautez ou seminaires, & environ deux cens habitations de missionnaires.

LXXXV. *Jesuites illustres.*

Comme il n'y a aussi point d'ordre dans l'église qui ait produit plus d'escrivains en tout genre de litterature, leurs maisons de Paris en ont donné un grand nombre, soit theologiens, soit philosophes, historiens, mathematiciens, poëtes, grammairiens, & autres. Les plus distinguez de tous, sans contredit, par l'estenduë & la profondeur de leur érudition, sont les peres Jacques Simond & Denis Petau, dont le nom & les escrits sont en estime chez tous les savans de l'Europe. Ces peres ont pareillement donné quantité de prédicateurs habiles, qui ont rempli les principales chaires de Paris. Nous ne ferons mention ici que des peres de Lingendes, Cheminais, & Bourdalouë, universellement estimez, comme ceux qui ont porté l'éloquence de la chaire au plus haut degré de perfection où nous l'ayons veuë dans le siecle passé. C'est encore de la societé des Jesuites que nos roys, depuis Henri III. jusqu'à Louis XIV. ont tiré leurs confesseurs. On en compte quinze choisis pour cette fonction, depuis le pere Claude Mathieu, qui a esté le premier honoré de cet emploi, jusqu'au pere de Linieres.

LIVRE

Digitized by Google

LIVRE XXII.

DEZ le mois de Decembre 1564. le parlement, informé du peril où eſtoit le pont au Change, dont les arches des deux bouts menaçoient ruine, avoit d'abord chargé le treſorier Grollier & les prevoſt des marchands & eſchevins d'y faire travailler inceſſamment, & par arreſt du 2. du meſme mois, il avoit eſté ordonné qu'on mettroit des gardes aux deux extremitez de ce pont, pour empeſcher qu'il y paſſaſt aucunes charrettes & autres voitures capables d'ébranler le pont & d'en précipiter la ruine. Les gens des comptes, le treſorier de l'eſpargne, & d'autres officiers du roy ayant depuis fait la viſite du pont, avec les maiſtres des œuvres, trouvérent qu'il eſtoit neceſſaire, non-ſeulement de le reparer, mais de le rebaſtir de nouveau, & de le conſtruire de pierre. Pour parvenir à l'execution, le roy, par ſes lettres données à Carcaſſonne le 16. Janvier que l'on comptoit encore 1565. ordonna à la chambre des comptes de ſe donner les ſoins neceſſaires pour l'entrepriſe & la perfection de cet ouvrage.

An. 1566. I. *Le pont au Change reparé.* Preuv. part. II. p. 816.

Preuv. part. I. p. 398.

Le roy Charles IX. & la reine Catherine ſa mere, ſuivis de toute la cour, eſtoient encore occupez pour lors à viſiter la pluſpart des provinces du royaume. Ils eſtoient partis de Paris le 24. Janvier 1564. dans le deſſein de concilier les Catholiques & les Huguenots, ou du moins de ſe bien informer des forces des uns & des autres. Ils ne furent de retour d'un ſi grand voyage qu'au mois de May 1566. Au mois de Janvier précedent la reine eſcrivit à la ville de Paris, pour lui faire ſçavoir qu'en memoire du grand roy François, le roy & elle avoient pris la reſolution de faire porter ſon nom au quatriéme de ſes petits-fils, nommé juſques-là Hercule duc d'Anjou, & que comme ce changement de nom doit ſe faire au ſacrement de confirmation, où l'on a couſtume d'appeller parrain & marraine, ils avoient choiſi le corps de ville & la mareſchale de Montmorenci, pour leur déferer cet honneur. Sur cette invitation les prevoſt des marchands, eſchevins, procureur du roy, greffier & receveur de la ville ne manquérent pas de ſe rendre en habit de ceremonie au jour marqué, qui eſtoit le 21. Janvier, à S. Germain en Laye, où eſtoit pour lors le jeune prince avec les officiers de ſa maiſon. On avoit préparé dans la chapelle du chaſteau un haut dais, ſous lequel s'aſſit le duc d'Anjou, depuis appellé duc d'Alençon. Il avoit à ſes coſtez la mareſchale de Montmorency à droite, & le prevoſt des marchands à gauche. Après la meſſe Guillaume Viole évéſque de Paris monta ſur le haut dais, où s'eſtant aſſis, il recita les prieres ordinaires. La mareſchale prit enſuite le duc d'Anjou par la main droite, & le prevoſt des marchands le prit par la main gauche, pour le preſenter à l'évéſque, qui lui demanda ſon nom, & s'il le vouloit retenir ou changer. Le prince reſpondit que ſon nom eſtoit Hercule, mais qu'il le vouloit changer. Sur cela l'évéſque demanda à la mareſchale & au prevoſt comment ils vouloient le nommer. Ils reſpondirent: François. Alors l'évéſque lui dit: *François ſera voſtre nom*; & le confirma. Le lendemain fut fait un feu de joie au milieu de la Gréve, & publié au ſon

II. *La reine nomme le corps de ville pour parrain du duc d'Anjou.* Preuv. part. III. p. 398.

Digitized by Google

des trompettes par un ſergent : *A la memoire de l'honneur indicible receu par le corps de cette ville, invité par la majeſté de la reine, & aſſiſtant le jour d'hier à S. Germain en Laye ſous le titre très-honorable de parrain de très-haut & très-puiſſant prince monſeigneur François duc d'Alençon frere du roy très-Chreſtien noſtre très-cher ſouverain & naturel ſeigneur.* Le prevoſt & les eſchevins eſcrivirent à la reine, le 24. pour lui rendre graces dans les termes les plus affectifs de l'honneur qu'il lui avoit plu de faire à la ville dans cette rencontre, & elle leur fit reſponſe, de Moulins, le 29. pour leur marquer qu'elle ſe ſouviendroit dans toutes les occaſions qui ſe preſenteroient de faire plaiſir à la ville, du zele avec lequel ils s'eſtoient portez à s'acquitter dignement de l'emploi qu'elle leur avoit donné à cette ceremonie.

III. *Boulevart des Tuileries.* Preuv. part III. p. 401.

Quand le roy fut de retour à Paris, il trouva tout diſpoſé pour baſtir le grand Boulevart, qui termine le jardin des Tuilleries. Le 11. de Juillet il alla ſur le lieu, accompagné du duc de Lorraine, du cardinal de Bourbon, du duc de Nevers, & de pluſieurs chevaliers de ſon ordre & autres ſeigneurs. Le prevoſt des marchands & les eſchevins l'y attendoient, avec un grand nombre de medailles qu'ils avoient fait frapper, & les autres préparatifs neceſſaires. On preſenta au roy une truelle d'argent, avec quoi il jetta du mortier ſous la premiere pierre, au bruit de l'artillerie, des trompettes & des tambours. Sur la pierre on avoit gravé ces mots, D. CATHARINA R. K. MATER. ANNO CHRISTI M. D. LXVI. Sur la meſme pierre dans une boëte de plomb doré encaſtrée dans la pierre meſme, on mit pluſieurs medailles, dont les unes repreſentoient le viſage du roy, & les autres, celui de la reine ſa mere.

IV. *Reglement pour l'Hoſpital du S. Eſprit.* Preuv. part. I. p. 650.

Dans le meſme mois le roy fit publier un reglement pour l'hoſpital du S. Eſprit, qui fut enregiſtré au parlement le 6. Septembre ſuivant. Les adminiſtrateurs s'eſtoient plaints de la dureté des parens des pauvres enfans orfelins élevez dans cet hoſpital, qui après leur avoir refuſé toute aſſiſtance pendant le cours de leur vie, venoient avec une ardeur empreſſée retirer après le decèz de ces enfans, le peu d'effets mobiliaires qu'ils pouvoient avoir amaſſez, & meſme les heritages qui pouvoient leur eſtre eſchus, ſans vouloir deſdommager l'hoſpital des avances qu'il avoit faites pour en aſſurer la proprieté & la poſſeſſion à ces pauvres orfelins. Ils s'eſtoient plaints d'un autre coſté des enfans meſmes, qui abandonnoient trop facilement les maiſtres & les maiſtreſſes où l'hoſpital les avoit mis en meſtier, ſe débauchoient, ſe marioient à leur fantaiſie, ou menoient une vie libertine & errante. Le roy ordonne que tous les biens mobiliaires de ces enfans decedans pendant qu'ils ſont entretenus & nourris au S. Eſprit, appartiendront à l'hoſpital, ſans que les parens y puiſſent rien prétendre ; & quant aux heritages, que les parens pourront retirer, il permet cependant aux juges, d'en adjuger une partie à l'hoſpital, en punition de l'abandon où les parens ont laiſſé ces pauvres orfelins au hazard de perdre la vie, l'honneur, & l'eſtabliſſement. Quant aux enfans qui ſe retirent pour jouir des biens qui peuvent leur eſtre échus, le roy veut qu'ils ne le puiſſent faire, ſans rembourſer auparavant aux adminiſtrateurs, tous les frais qu'ils ont avancez pour leur en procurer la joüiſſance ; & au regard des garçons & des filles qui auront quitté par libertinage les maiſtres & maiſtreſſes chez qui on les aura mis, & ſe ſeront mariez à leur gré, ſans l'avis des adminiſtrateurs, le roy veut qu'ils ſoient privez des bienfaits de l'hoſpital, dont ils ſe ſont rendus indignes.

Digitized by Google

Cette meſme année mourut Charles du Moulin, ſi bien inſtruit du droit & des couſtumes de France, que ſes remarques paſſent encore aujourd'hui pour des déciſions. Sa liberté d'écrire & de parler ſur les matieres de religion & de politique lui fit ſouvent des affaires. Après avoir écrit pour la France contre le pape Jules III. il eut l'exil pour recompenſe. Le connestable de Montmorency, qui ménagea depuis ſon retour, dit en le preſentant au roy Henri II. SIRE, voici un petit homme qui a plus fait par un de ſes petits livres, que vous n'avez pu faire avec trente mille hommes, pour reduire le pape Jules III. Il eſcrivit auſſi ſur le concile de Trente, d'une maniere qui acheva de le perdre à Rome & en France dans l'eſprit de la pluſpart des catholiques. Il ne fut pas mieux traité des Huguenots, qu'il avoit qualifiez de fanatiques & de ſeditieux, dans ſes commentaires ſur la couſtume de Paris; de ſorte que rejetté & abhorré de tous coſtez, il fut ſouvent contraint de s'éxiler lui-meſme de ſa propre patrie, pour éviter la fureur de ſes ennemis, qui furent toujours en grand nombre. Du reſte c'eſtoit, au teſmoignage d'Auguſte de Thou, un homme de bien, ſimple, & ami de ſa patrie au-deſſus de tout ce qu'on en peut dire, veritablement touché de voir que la reformation qu'il croioit neceſſaire dans la religion, ſe fuſt tournée en licence & en factions, & enfin bien reſolu, ſi Dieu lui euſt donné de plus longs jours, de travailler à la converſion des heretiques, tant par ſon exemple, que par ſes eſcrits. Tels eſtoient ſes ſentimens lorſqu'il mourut à Paris, âgé de ſoixante-ſix ans. Il eut ſa ſepulture dans S. André des Arcs.

V. *Mort de Charles du Moulin juriſconſulte fameux.* Thuan. l. 38. p. 321.

Quoique pour changer de nom, les choſes ne changent pas de nature, on ne laiſſe pas cependant de ſe faire quelquesfois illuſion à ſoi-meſme, ou du moins on eſpere la faire aux autres, en donnant une dénomination & une forme nouvelle à des propoſitions qui ont eu le malheur d'eſchouer. La ville de Paris avoit autrefois rejetté des ouvertures faites au ſujet de quelques banques. Le meſme eſprit qui les avoit ſuggerées alors, les reproduiſit de nouveau à la fin de cette année, ſous le nom ſpecieux d'une blanque ou lotterie compoſée de terres, fiefs, poſſeſſions, pierreries, & autres choſes de cette nature. Le comte de Retz, chargé de lettres de créance du roy, ſe donna la peine d'en venir parler au bureau de l'hoſtel de ville. Il propoſa de la nantir du fond conſiſtant en quatre millions, dont il en ſeroit employé un pour former une banque ou bourſe commune, pour aſſiſter ſur gages ou bonnes cautions ceux qui auroient beſoin d'argent, qui en payeroient l'intereſt au denier dix; & les inventeurs offroient à la ville, ſi elle vouloit ſe charger de la blanque, le huitiéme du profit qu'ils feroient. Quand le comte de Retz ſe fut retiré, le conſeil de la ville arreſta que très-humbles remonſtrances ſeroient faites au roy pour lui repreſenter que la ville n'avoit jamais preſté ſon nom ni voulu intervenir en quelque affaire que ce fuſt, que pour le ſervice de S. M. que les roys n'avoient jamais favoriſé de pareils moiens uſuraires; enfin que ces inventions préjudicieroient grandement au credit du roy.

VI. *Blanque propoſée à la ville & rejettée.* Preuv. part. III. p. 402.

En 1563. le capitaine des arbaleſtriers de la ville avoit preſenté requeſte au roy, tant pour demander que ſa compagnie, qui eſtoit de ſoixante hommes, fuſt miſe à cent, que pour obtenir qu'il ne puſt eſtre deſtitué que pour forfait. L'uſage ancien eſtoit que les trois compagnies, dont celle des arbaleſtriers eſtoit la premiere, choiſiſſoient leurs capitaines tous les ans; mais l'élection annuelle avoit ceſſé, & les meſmes capitaines eſtoient demeurez en place pluſieurs années de ſuite. On pouvoit remettre ſur pied l'élection, &

VII. *Reglement pour les trois compagnies d'archers, &c. de la ville.* Preuv. part. III. p. 397. & 398.

Digitized by Google

les capitaines ſe plaignoient qu'ils ſeroient alors de pire condition que les autres officiers des compagnies, leſquels une fois nommez par les capitaines, demeuroient toujours en place, ſans apprehender d'eſtre changez. Le roy avoit renvoyé la requeſte au mareſchal de Montmorency gouverneur de la ville, qui l'avoit remiſe au prevoſt des marchands & aux eſchevins, dont l'avis avoit eſté que les capitaines des trois compagnies fuſſent encore continuez pour ſix ans, après quoi les compagnies aſſemblées à l'hoſtel de ville en éliroient de nouveaux pour ſix autres années en preſence du prevoſt & des eſchevins. Ils avoient adjouſté, qu'il ſeroit pris vingt archers, du nombre des ſix vingt dont ce corps eſtoit compoſé, pour aider à faire le nombre de cent que le capitaine des arbaleſtriers demandoit; & que les arbaleſtriers & les archers, quittant leurs anciennes armes, déſormais embaraſſantes & inutiles, prendroient à la place des arquebuſes & des piſtolets. Sur cela intervint au mois de Février 1566. l'ordonnance du roy enregiſtrée au parlement le 16. Juillet de la meſme année, par laquelle le roy veut que les capitaines des trois compagnies actuellement en charge ſoient continuez pendant ſix ans, après leſquels chaque compagnie pourra continuer ſon capitaine pour ſix autres années, ou proceder à nouvelle élection de capitaines, lieutenans, & enſeignes, à condition pourtant de les prendre du corps de la compagnie, & que l'élection s'en fera à l'hoſtel de ville, en preſence des prevoſt des marchands & eſchevins, par voie de ſcrutin, qui ſera rapporté au roy, au gouverneur, ou au prevoſt & eſchevins. Veut auſſi que quand il manquera quelque arbaleſtriers, archers, ou arquebuſiers, que les capitaines en nomment de nouveaux. Ordonne de plus que chacune des trois compagnies ſera miſe au nombre de cent hommes; & que pour cet effet on en prendra vingt de celle des archers, deux vieux & jeunes de chaque dixaine, pour eſtre incorporez au nombre des arbaleſtriers, & les vingt autres à la nomination du capitaine. Et parce que les arcs & arbaleſtes n'eſtoient plus d'uſage, le roy commande que tous les arbaleſtriers & archers ſe ſervent déſormais d'arquebuſes.

VIII. *Ordonnance au ſujet des chaires de profeſſeurs au college royal.* Preuv. part. I. p. 695. 699.

L'intention du roy François I. en fondant le college royal, avoit eſté que les places de profeſſeurs ne fuſſent occupées que par des gens capables de les remplir avec honneur. Des gens ſans merite avoient enfin trouvé moien, par amis & par intrigues, d'en occuper quelques-unes, & de ce nombre eſtoit Dampeſtre, qui s'eſtoit chargé d'enſeigner les mathematiques, dont il ſçavoit à peine les premiers élemens. Pierre de la Ramée l'entreprit, & l'accuſant d'inſuffiſance, le traduiſit au parlement, où l'indigne profeſſeur fut condamné à ſubir l'examen. La Ramée ne ſe contenta pas de cela, il eſcrivit au roy, à la reine, au cardinal de Chaſtillon, conſervateur de l'univerſité de Paris, à l'évêſque de Valence, & à pluſieurs autres ſeigneurs du conſeil du roy, & obtint une ordonnance en date du 24. Janvier 1566. par laquelle il fut reglé que Dampeſtre & tous les autres profeſſeurs qui ſe preſenteroient déſormais pour eſtre admis au college royal, ſeroient examinez publiquement par tous les autres lecteurs. Dampeſtre pour n'avoir pas l'affront d'eſtre convaincu d'inſuffiſance, ceda ſa place, à de certaines conditions, à Charpentier docteur en medecine, encore moins verſé que lui dans les mathemathiques, mais homme d'intrigue & artificieux. La Ramée l'attaqua plus vivement que l'autre, & ſe donna tant de mouvemens, que le roy, fit expedier des lettres patentes du 7. Mars de la meſme année, données à Moulins, par leſquelles après le recit des ſoins que s'eſtoit donnez Pierre de la Ramée doyen

des

Digitized by Google

des professeurs royaux contre Dampestre, le roy veut que quand il vacquera une place de professeur au college royal, on le fasse sçavoir à toutes les universitez les plus fameuses, afin que ceux qui se sentiront dans la disposition de la disputer au concours, viennent se presenter à l'examen des autres professeurs du mesme college, & disputer la chaire vacante, laquelle sera donnée par le roy à celui qui, au rapport du doyen & des lecteurs, aura fait paroistre plus de capacité dans ce combat litteraire. Ces lettres furent enregistrées le 2. Avril suivant, avec l'éloge que meritoit la protection que donnoit le roy aux belles lettres. Pierre de la Ramée ne laissa pas plus Charpentier en paix, que celui qui l'avoit precedé dans la chaire de mathematique. Il le fit comparoistre à la cour, où le nouveau professeur obtint par ses larmes & par son éloquence de ne pas subir l'examen. Le parlement lui prescrivit des conditions qu'il n'executa point, ou dont il s'acquita de mauvaise foy; ce qui obligea la Ramée de le traduire au conseil, où par les artifices de Charpentier il se trouva lui-mesme dans la necessité de faire son apologie. Toutes ces démarches de la Ramée lui furent funestes dans la suite, comme nous le dirons en son lieu.

An. 1567. IX. *Seconde guerre de religion.* Thuan. l. 39. p. 369. 370.

La seconde guerre de religion commença l'an 1567. Les chefs de la rebellion avoient formé le dessein d'enlever le roy, la reine sa mere, & les deux princes ses freres. Le conseil du roy en estant averti, les fit partir en diligence de Meaux, où ils estoient, pour venir à Paris. Ils y arrivérent le mesme jour 28. Septembre, bien joyeux d'avoir eschapé des mains des protestans, qui poursuivirent l'escorte royale jusqu'au Bourget. On fit rendre incontinent les armes aux habitans de Paris non suspects d'estre de la nouvelle religion; car pour les suspects, ils furent desarmez. Le roy ordonna aussi quelques jours après la levée de quatre mille quatre cens hommes, sous la conduite des seize capitaines élus par le prevost des marchands & les eschevins pour la deffense de la ville. Par lettres patentes datées de Compiegne le 5. d'Aoust précedent, le roy, pour obvier aux assassinats frequens & autres violences qui se commettoient dans Paris, avoit permis au prevost des marchands & aux eschevins de lever en chaque quartier de la ville cent hommes, qui seroient garnis d'armes offensives & deffensives, à l'exception des armes à feu, pour donner main-forte à la justice & lui aider à faire la capture des coupables. Les armes à feu ne furent plus exceptées dans la permission donnée aux habitans de s'armer, datée de Paris le 29. Septembre. Le prince de Condé, qui estoit à la teste des religionnaires, s'estoit déja saisi de Lagny. Ceux de son parti s'emparérent bien-tost de plusieurs villages aux environs de Paris, brûlérent les moulins d'entre les portes du Temple & de S. Honoré, & surprirent S. Denis, dont ils espargnérent l'abbaye, à la reserve de quelques ornemens de l'église, de l'or & de l'argent, de plusieurs châsses, & d'une riche bibliotheque remplie d'anciens manuscrits, qui fut toute pillée dans cette occasion. Le prince de Condé y accourut en personne, & empescha de plus grands desordres. Par la prise de tous ces postes au-dessus & au-dessous de Paris, l'armée des religionnaires tenoit la ville bloquée, & fermoit l'entrée aux vivres. Dans cette extremité la reine fut aidée de trois à quatre cens mille livres qu'elle toucha des principaux habitans de Paris, & d'une autre somme de cent mille escus accordée par le clergé de France, assemblé pour la premiere fois en 1567. en consequence du reglement fait à l'assemblée de 1561. tenuë à Poissy. Avec tout cela elle ne se crut pas en estat de souste-

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 401.

Ibid. part. I. p. 703.

Ibid. p. 701.

Hist. de S. Denis l. 7. p. 598.

Davila l. 4. Preuv. part. III. p. 404.

Digitized by Google

nir une nouvelle guerre, qui pouvoit avoir de terribles ſuites. Elle eut recours à la negotiation. Il y eut diverſes conferences avec le prince de Con-
Thuan. ibid. dé, auxquelles s'emploiérent le chancelier de l'Hoſpital & quelques autres perſonnes. Le prince de Condé, après pluſieurs demandes, ſe retrancha à vouloir le libre exercice de la religion, ſans aucune difference des lieux & des perſonnes; à quoi le roy refuſa abſolument de conſentir. Comme l'armée des rebelles groſſiſſoit tous les jours, le conneſtable crut qu'il eſtoit
Ibid. l. 40. tems de les combattre. Il leur livra bataille dans la plaine de S. Denis; & quoique l'armée du prince de Condé fuſt inferieure en nombre, elle fit voir qu'elle ne l'eſtoit pas en valeur. Le combat ne dura pas long-tems. Le choc ne commença qu'après quatre heures du ſoir le 10. Novembre; mais il fut très-rude. Les catholiques demeurérent maiſtres du champ de bataille, & la victoire auroit eſté complette, s'il n'en avoit pas couſté la vie au conneſtable Anne de Montmorency, qui mourut deux jours après de ſes bleſ-
Preuv. part. II. p. 811. ſures, âgé de ſoixante-quatorze ans. Ses obſeques ne furent faites que le 25. & le 26. Le parlement alla donner de l'eau benite au corps le 25. & aſſiſta aux vigiles à N. D. Le lendemain il ſe trouva au ſervice, & deputa deux preſidens & vingt conſeillers pour conduire enſuite le corps juſqu'à
Preuv. part. I. p. 705. S. Lazare ou à S. Laurent. Au conſeil tenu à Paris le 30. du meſme mois, le roy ordonna, pour la ſeureté de la ville, que tous ceux qui ſe preſenteroient pour y entrer, ſeroient interrogez, d'où ils venoient, où ils pretendoient aller loger, ce qu'ils venoient faire, & combien de tems ils prétendoient demeurer dans la ville; qu'on ne toucheroit point aux pacquets adreſſez au roy, à la reine, aux mareſchaux de France, & aux gouverneurs des provinces; & quant aux autres, qu'ils ſeroient viſitez par les capitaines des portes; que toutes armes qui ſeroient trouvées cachées, à l'entrée ou à la ſortie des portes, ſeroient confiſquées; que perſonne ne pourroit ſortir de la ville ſans paſſeport du roy ou du gouverneur; que tous courriers arrivans à Paris ſeroient conduits au roy, à ſon lieutenant general, ou aux officiers de l'hoſtel de ville; que tous gentilshommes & ſoldats qui voudroient entrer, ſeroient avertis de ſe retirer au camp du roy, ſi mieux n'aimoient laiſſer leurs armes à la porte; que tous chariots, charrettes, chevaux, & charges de marchandiſe qui entreroient ſans certificat ou paſſeport, ſeroient conduits au logis, où rien ne ſeroit ouvert, ou deſchargé, ſans eſtre viſité; qu'on s'informeroit de ceux de la nouvelle religion qui eſtoient entrez dans la ville depuis le jour de la bataille, ou qui en eſtoient ſortis pendant les troubles, pour en chaſſer ceux qui ſe trouveroient dans l'un ou dans l'autre cas; permis aux autres de demeurer paiſiblement dans la ville, & le prevoſt
Ibid. p. 706. des marchands & les eſchevins chargez d'en donner la liſte au roy. Ces dernieres diſpoſitions, au ſujet de ceux de la religion, furent encore renouvellées par une ordonnance du roy en date du 24. Decembre; & le 23. Janvier
Ibid. p. 707. & part. III. p. 405 ſuivant le roy fit publier un reglement general de ce qu'il vouloit eſtre obſervé dans la ville par les capitaines & bourgeois armez, afin qu'elle fuſt maintenuë en ſureté.

X. *Troiſiéme guerre de religion.* Reg. du parlem.

Après la mort du conneſtable, le duc d'Anjou frere du roy fut déclaré lieutenant general & le chef des catholiques dans tout le royaume. En cette qualité il fut receu le 15. Novembre au parlement, où il ſe rendit ſuivi de ſon frere le duc d'Alençon, du cardinal de Bourbon, du duc de Montpenſier, du prince dauphin d'Auvergne ſon fils, tous princes du ſang, du

ſieur

Digitized by Google

ſieur de Coſſé mareſchal de France, du comte de Rochefort, du ſieur de Carnavalet, & beaucoup d'autres ſeigneurs & gentilshommes. Le prince de Condé, depuis la bataille de S. Denis, courut & ravagea la province; mais ayant eſté arreſté devant Chartres, qu'il ne put prendre, il fut contraint d'accepter la paix au mois de Mars 1568. Cette paix faite ne fut pas de longue durée. Les Huguenots, déja tout accouſtumez au trouble & au carnage, ſe revoltérent ſix mois après, pour la troiſiéme fois. Le roy, pour appaiſer la colere de Dieu ſur ſon peuple, fit faire une proceſſion generale de tout le clergé ſeculier & regulier de Paris. Les châſſes des trois principaux patrons de la ville, S. Denis, S. Marcel, & Ste Geneviéve, y furent portées avec celle de S. Louis, & quantité d'autres, depuis la Ste Chapelle du palais juſqu'à la cathedrale. Le cardinal de Lorraine, comme abbé des religieux de S. Denis, qui eurent le premier rang dans cette proceſſion, porta le S. Sacrement, accompagné des cardinaux de Bourbon & de Guiſe. La pluſpart des ſaintes reliques eſtoient portées par des évéſques. Les chanoines de S. Victor & de Ste Geneviéve marchérent pieds-nuds, auſſi-bien que les religieux de S. Denis. Le roy, la reine ſa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon, & toute la cour, ſuivirent le S. Sacrement. Le roy ſeul eſtoit monté ſur une haquenée blanche, à cauſe d'un reſte de maladie qui ne lui permettoit pas d'aller à pied. Le parlement, les autres cours ſouveraines, le chaſtelet, & la ville y aſſiſtérent auſſi, chaque corps en ſon rang. Cette proceſſion, l'une des plus ſolemnelles qu'on euſt veuës de long-tems, ſe fit le 29. Septembre, feſte de S. Michel 1568. Au mois de Novembre ſuivant le roy ordonna de déſarmer tous les religionnaires de Paris, & d'en chaſſer ceux d'entr'eux qui n'y eſtoient eſtablis que depuis un an.

Hiſt. de S. Denis, l. 7. & 6.

Reg. de la ville.

An. 1569.

XI. *Colleges des Graſſins.*

L'univerſité, au milieu de tous ces troubles de religion, eut la conſolation de voir le nombre de ſes colleges augmenté par la fondation de celui des Graſſins, ſitué dans la ruë des Amandiers ſur la cenſive de Ste Geneviéve. Pierre Graſſin natif de Sens, ſieur d'Ablon, & conſeiller au parlement de Paris, en eſt reconnu pour le principal fondateur. Il legua à cet effet la ſomme de trente mille livres, & au cas que ſon fils, nommé comme lui Pierre Graſſin, vint à déceder ſans enfans, ſoixante autres mille livres. Le teſtament du pere eſt du Dimanche 16. Octobre 1569. Le fils s'y conforma ſi parfaitement, qu'outre les quatre-vingt dix mille livres leguées par ſon pere, il laiſſa encore lui-meſme la ſomme de douze cens livres par ſon teſtament, du Lundi 7. Novembre de la meſme année, pour la fondation d'un ſervice par mois. Thierri Graſſin advocat en parlement, nommé executeur du teſtament de ſon frere & de ſon neveu, acheta les maiſons & diſpoſa les autres choſes neceſſaires pour la conſtruction du nouveau college, de l'avis d'Antoine le Cirier évéſque d'Avranche, & de deux conſeillers de la cour nommez par le procureur general. Il remplit de telle ſorte les diſpoſitions des fondateurs, qu'il voulut entrer lui-meſme dans le merite d'une ſi bonne œuvre. En effet il ceda de ſon propre fonds deux mille huit cens cinquante livres de rente qu'il avoit ſur l'hoſtel de ville de Paris, avec les ſix maiſons qui appartenoient déja au meſme college. Sa donation eſt du 13. Février 1578. Il legua de plus, par ſon teſtament, du Dimanche 5. Février 1584. tous ſes livres, & chargea la preſidente Sevin, ſon unique heritiere du coſté maternel, de fournir mille eſcus, & davantage, s'il le falloit, pour l'achat d'une maiſon joignant l'entrée du college. Suivant la volonté de ces trois teſ-

Hiſt. univ. to. 6. p. 724. Preuv. part. 1. p. 681.

Digitized by Google

tateurs, le college, nommé de leur nom *des Graſſins*, eſt compoſé d'un principal, d'un chapelain, de ſix grands bourſiers eſtudians en theologie, de douze petits en humanitez & philoſophie, & d'un portier. Les bourſes ſont affectées aux pauvres eſcoliers de la ville & du dioceſe de Sens, & à la collation de l'archeveſque de la meſme ville. La chapelle a eſté dediée ſous l'invocation de la Ste Vierge par un eveſque de Dignes. Le college des Graſſins, comme la pluſpart des autres, ſe trouva fort déterioré dans la ſuite, ſoit dans le ſpirituel, ſoit dans le temporel. La cour du parlement, à la requiſition du procureur general, nomma en 1705. Edme Pirot docteur de Sorbonne, chanoine & chancelier de l'égliſe & de l'univerſité de Paris, & Edme-Pourchot ſyndic & ancien recteur de l'univerſité, pour faire la viſite de ce college. Et ſur leur avis fut rendu un arreſt de la meſme cour le 4. May 1710. portant divers reglemens, tant pour la ſuſpenſion de pluſieurs bourſes, que pour l'ordre de l'office divin, l'acquit des fondations, la diſtribution des exercices journaliers, & la caſſation de l'aſſociation des Irlandois eſtablis aux Graſſins en 1696. & renvoiez par le meſme arreſt au college des Lombards fondé en 1333.

XII. *Diverſes ordonnances.*

On continuoit toujours à donner tous les ordres neceſſaires pour la ſureté de la ville ; & le roy & le duc d'Alençon la trouvoient toujours diſpoſée à donner des marques de ſon zele pour le bien de l'eſtat. Tantoſt c'eſtoient les meſtiers qui ſe ſoumettoient à faire fondre de l'artillerie ; tantoſt la ville qui levoit de nouvelles troupes pour ſervir où on voudroit les emploier ; & tantoſt on faiſoit de nouvelles viſites & d'exactes recherches dans les maiſons de ceux de la religion. Le roy n'avoit pas lieu après cela de douter de la fidelité des habitans, dont ils lui avoient très-volontiers renouvellé le ſerment, quand par ſes lettres du 24. Decembre 1568. il avoit marqué ſouhaiter d'eux cette nouvelle preuve de leur attachement à leur devoir.

Preuv. part. II. p. 230. Ibid. p. 406. Preuv. part. III. p. 406. Preuv. part. II. p. 818.

An. 1570. XIII. *Entrée ſolemnelle de Pierre de Gondi eveſque de Paris.* Gall. Chriſt. Item le Gendre, éloge des Gondi.

Le ſiege épiſcopal de Paris eſtoit vacant depuis la mort de Guillaume Viole, arrivée le 4. May 1568. Le roy nomma en ſa place Pierre de Gondi eveſque de Langres, âgé pour lors de trente-huit ans. Il preſta ſerment de fidelité le 24. Janvier 1570. & le Dimanche 19. Mars de la meſme année il fit ſon entrée ſolemnelle dans l'égliſe de Paris. Sa reception fut accompagnée de toute la pompe que nous avons obſervée ailleurs, ſi ce n'eſt que les quatre barons qui y aſſiſtérent, ne le portérent pas, ſelon la couſtume. Le prelat partit de Ste Geneviéve, reveſtu pontificalement, ayant avec lui les eveſques de Clermont, de Noyon, de Siſteron, de Chartres, de Digne, & de Boulogne. L'abbé & les religieux de Ste Geneviéve, précedez des paroiſſes de la ville, le conduiſirent en ceremonie juſques devant Ste Geneviéve des Ardens, où le doyen & le chapitre de N. D. ſe trouvérent, pour l'introduire dans ſa cathedrale. Après ſon inſtallation, il chanta la meſſe ſolemnelle en preſence du duc d'Alençon, frere du roy, du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, des officiers du chaſtelet, & des provoſt des marchands & eſchevins de la ville. Pierre de Gondi eſtoit fils d'Antoine de Gondi gentilhomme Florentin & de Marie de Pierre-vive. Il naquit à Lyon en 1533. lorſque Catherine de Medicis paſſa en France pour épouſer Henri II. pour lors duc d'Orleans. La famille de Gondi, toute dévouée aux Medicis, s'éleva par la faveur des deux reines de ce nom, Catherine & Marie, aux premieres charges

Digitized by Google

charges de l'égliſe & de l'eſtat. Il y en eut quatre qui remplirent de ſuite le ſiege de Paris. Pierre de Gondi, le premier de tous, après avoir eſtudié la theologie & la juriſprudence dans les celebres univerſitez de Paris & de Toulouſe, parvint aux plus hautes dignitez, & fut fait ſucceſſivement grand aumoſnier des deux reines Catherine de Medicis & Eliſabet d'Autriche, confeſſeur de Charles IX. commandeur de l'ordre du S. Eſprit, proviſeur de Sorbonne, cardinal, & ambaſſadeur de France vers les papes Pie V. Cregoire XIII. Sixte V. & Clement VIII. Il gouverna l'égliſe de Paris l'eſpace de vingt-huit ans, & y donna de grands exemples de pieté, de prudence, & de liberalité, dans les tems les plus difficiles. Il demeura toujours inviolablement attaché au parti de Henri IV. dans la plus grande fureur de la ligue, & ſouffrit la ſaiſie de ſes revenus pour une ſi bonne cauſe. La ville avoit en 1570. pour prevoſt Antoine du Prat deuxiéme du nom, ſeigneur de Nantouillet; pour gouverneur le mareſchal de Montmorency, & pour prevoſt des marchands, Nicolas le Gendre ſeigneur de Villeroy, fait la meſme année intendant des finances. Les regiſtres de la ville marquent expreſſément, que lorſqu'il alla complimenter le nouvel évéſque de Paris à Ste Geneviéve, il le traita de *Monſeigneur*, ce qui n'eſtoit pas apparemment encore d'uſage. Claude Marcel fut élu prevoſt des marchands en ſa place.

En execution des arreſts precedens donnez par la cour en faveur des Enfans trouvez, le chapitre de Paris avoit fait offre de deux maiſons ſituées au port S. Landry, qui lui appartenoient, & qui eſtoient contiguës, à condition que les autres chapitres & monaſteres ayant fief dans la ville lui en donneroient récompenſe, ou les loueroient de lui. Les maiſons furent viſitées par Eſtienne Grand-remi & Leonard Fontaine, maiſtres des œuvres de maçonnerie & de charpenterie; & ſur leur rapport, le parlement ordonna, par ſon arreſt du 12. Juillet, qu'on y logeroit les pauvres Enfans trouvez, qui y ſeroient nourris & élevez par Thibaud Choiſi, déja chargé ci-devant de cet emploi, & ſous la direction de Marie de la Croix veuve de Philippe le Jay, d'Anne Guyon veuve de Pierre d'Eſtampes docteur en medecine, & de Catherine de Mouſſi veuve de Denis Guillebon. Pierre Hotman marchand orfévre bourgeois de Paris fut eſtabli receveur des deniers de ce nouvel hoſpital, provenant tant de la taxe ſur les ſeigneurs eccleſiaſtiques de fief, que des aumoſnes qui ſeroient faites. Il fut ordonné en meſme tems que le chapitre de Paris ſeroit récompenſé de la valeur de ces deux maiſons, & que les ſeigneurs eccleſiaſtiques de fief s'aſſembleroient aux lieux & heures que leur marqueroit l'évéſque de Paris, afin de dreſſer les reglemens qu'ils jugeroient neceſſaires pour la nourriture, le gouvernement, & l'adminiſtration de ces pauvres enfans.

XIV. *Enfans trouvez eſtablis au port S. Landry.* Preuv. part. II. p. 831

La France jouit cette année & la ſuivante des fruits de deux celebres victoires remportées ſur les Huguenots par le duc d'Anjou, l'une près de Jarnac en Saintonge, & l'autre proche de Moncontour en Poitou. Pendant ce tems-là le roy Charles IX. eſpouſa Eliſabet d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien II. Les nopces ſe celebrérent à Mezieres le 26. Novembre 1570. & furent ſuivies de divertiſſemens qui durérent tout l'hiver. Les poëtes & les muſiciens contribuérent à ces feſtes, & la ſatisfaction que le roy teſmoigna de leurs ſoins, les excita, ſur tout Baïf & Thibaud Corneille, à lui propoſer l'érection d'une academie de poëſie & de muſique. Le roy

XV. *Mariage du roy Charles IX. avec Eliſabet d'Autriche. Academie de muſique & de poëſie.* Preuv. part. II. p. 832.

Digitized by Google

accorda volontiers ſes lettres patentes à ce ſujet, au mois de Novembre. Baïf & Corneille y joignirent des ſtatuts, & preſentérent le tout au parlement le 4. & le 15. Decembre, avec une requeſte où ils ſupplioient la cour de deputer quelques preſidens & conſeillers, leſquels avec le procureur general, ou l'un des advocats du roy, prendroient la qualité de reformateurs de l'academie, & auroient l'œil à ce qu'il ne s'y fiſt rien contre les intentions du roy declarées dans ſes lettres patentes. Gui du Faur & Auguſtin de Thou advocats du roy, après avoir examiné les lettres & les ſtatuts, conſentirent à la verification, à condition que dans cette academie il ne ſeroit rien compoſé ni chanté contre l'honneur de Dieu & du roy, & le bien public. Le parlement ne ſe preſſa pas d'ordonner l'enregiſtrement; il voulut auparavant que le recteur & les ſuppoſts de l'univerſité euſſent communication des lettres patentes & des ſtatuts, afin d'en dire leur avis; après quoi la cour en delibereroit. Le 6. Mars de l'année ſuivante, le roy fut receu dans Paris avec toute la magnificence poſſible. La nouvelle reine y fit auſſi ſon entrée ſolemnelle le 29. du meſme mois, quelques jours après avoir eſté couronnée à S. Denis par le cardinal de Lorraine, en preſence du roy & de toute la cour. Le preſent de la ville pour le roy fut de cent marcs d'argent, & celui de la reine de deux cent-trente en grandes pieces de vermeil pour un buffet. Le roy ne fit pas grand ſejour à Paris; il en partit incontinent, pour mener la reine à Anet, & dans d'autres lieux de plaiſance. Pendant qu'il eſtoit à la campagne à ſe divertir, il arriva à Paris un tumulte, dont voici le ſujet.

An. 1571. Cerem.Fr. to. 1. p. 531. Preuv. part. III. p. 406. 414.

XVI. *Croix Gaſtine.* Thuan. L. 48. p. 632.

Il y avoit plus de deux ans qu'un bon bourgeois de Paris, nommé Philippe Gaſtine, riche marchand, avoit eſté condamné à eſtre pendu, pour avoir fait ſervir ſa maiſon de preſche, contre les édits du roy. Son frere & ſon beau-frere nommé Croquet, compris dans la meſme faute, avoient ſubi la meſme peine. Le parlement avoit ordonné de plus, que la maiſon, ſituée dans la ruë S. Denis près de Ste Opportune, ſeroit raſée, & qu'au milieu de la court, ſeroit élevée en forme de pyramide une croix, avec une plaque de cuivre où ſeroit gravée tout au-long la ſentence portée contre les coupables. Cela fut executé aux propres deſpens de Gaſtine, dont les biens avoient eſté confiſquez. Le roy ayant depuis revoqué par un édit de pacification tout ce qui s'eſtoit fait d'injurieux à la memoire des religionnaires, fut puiſſament ſollicité de faire abatre la croix Gaſtine; à quoi il conſentit d'abord aſſez volontiers. Mais comme on lui eut repreſenté que la démolition d'une croix, pour complaire aux Huguenots, ſeroit aux catholiques un ſujet de ſcandale, qui pourroit avoir de faſcheuſes ſuites; il ordonna de tranſporter la croix aſſez près de là, dans le cimetiere des Innocens, & d'en oſter l'inſcription infamante. Il eſperoit par-là contenter les deux partis; mais Claude Marcel prevoſt des marchands, chargé d'executer l'ordre de nuit, ne put ſi bien reüſſir, que le bruit ne s'en répandiſt dans Paris, la nuit meſme. La populace, criant, *aux armes*, courut par les ruës de grand matin; & les plus ſeditieux aſſaillirent quelques maiſons voiſines des Huguenots, qu'ils pillérent le 9. Decembre, & recommencérent encore le lendemain 10. Le roy qui eſtoit pour lors à Amboiſe, fut très irrité de ces deſordres, & eſcrivit de ſa main au parlement, le 15. une lettre foudroyante, conceuë en ces termes: J'AY ENTENDU vos remonſ-» trances, que j'ai accouſtumé de trouver bonnes, comme mes predeceſſeurs

Reg. du prlem.

Digitized by Google

ont toujours fait, & que je veux auſſi faire, quand je verrai que vous me « porterez l'obéiſſance que me devez. Mais voyant comme vous en avez « uſé depuis mon avenement à la couronne, & que ne laiſſez, encore que « je ſois homme, de continuer à mépriſer mes commandemens; je vous ai « voulu faire cet honneur non accouſtumé, de vous eſcrire de ma main, & « commander d'oreſnavant obeïr à mes commandemens; ou je vous ferai « connoiſtre que n'euſtes jamais roy qui ſe ſoit mieux fait obeïr, que je le « ferai. CHARLES. Et ſur la lettre eſtoit eſcrit: *A la cour de parlement de « Paris.* On apprend d'une lettre de cachet en datte du meſme jour, que les remonſtrances dont il eſt ici fait mention, avoient eſté portées au roy par le chevalier du Guet. On ſceut de lui, à ſon retour, que d'abord qu'il avoit paru au chaſteau d'Amboiſe, tous les courtiſans lui avoient predit un accueil peu favorable; qu'il avoit cependant preſenté ſes lettres, & que le roy lui avoit dit de bouche, qu'il eſtoit très-faſché que la croix n'euſt eſté ni démolie ni tranſportée; qu'il ne falloit point uſer de longueur, & que ſi l'on pouvoit prendre quelqu'un en ſedition, il falloit le pendre ſur le champ, avec un eſcriteau où ſeroit eſcrit ce mot: SEDITIEUX. Le chevalier du Guet adjouta, qu'arrivant à Amboiſe, il avoit trouvé qu'on avoit déja dépeſché un enſeigne des bandes du ſieur Strozi, qui avoit ordre de venir à Paris, & qui eſtoit en marche, mais qu'il l'avoit arreſté, en aſſeurant que le roy ſeroit obey. Le parlement deputa le 18. pour informer le roy de ſa parfaite ſoumiſſion à ſes ordres, & qu'il n'y avoit point de ſa faute dans tout ce qui eſtoit arrivé. La nuit du 19. au 20. la croix fut abatuë, & le peuple, difficile à reprimer, mit (pour ſe vanger) le feu à un reſte de la maiſon de Gaſtine qui eſtoit encore ſur pied. Le 20. le parlement nomma deux commiſſaires, Maſparault maiſtre des requeſtes, & Fortia conſeiller, pour appaiſer la ſedition, & le prevoſt des marchands & les eſchevins ordonnérent aux capitaines des quartiers de leur donner main-forte. Le roy, la reine, & le duc d'Anjou eſcrivirent à ce ſujet au parlement en grande haſte le 21. & le duc de Montmorency ſe rendit à Paris avec le ſieur de Lanſac, pour faire ceſſer tous ces troubles. Quelques-uns des ſeditieux furent tuez, d'autres mis en fuite, & la ſedition fut enfin diſſipée par la punition exemplaire d'un vendeur de fruits, qui fut pendu à l'une des feneſtres d'une maiſon qu'il venoit de piller. L'émeute n'eut point d'autres ſuites; la croix fut plantée à l'entrée du cimetiere des Innocens, & on l'y voit encore aujourd'hui.

Reg. de la ville.

Quoiqu'il ſoit naturel de s'affectionner à ſes propres ouvrages, & d'aimer le ſéjour des maiſons qu'on a baſties ſoi-meſme; une crainte ſuperſtitieuſe eut plus de pouvoir ſur l'eſprit de la reine Catherine, qu'un mouvement qui paroiſt inſeparable de l'humanité. Une peur chimerique donna à la reine mere de l'averſion pour le chaſteau des Tuileries, & elle prit des arrangemens pour ſe baſtir un palais dans un autre quartier. D'abord elle penſa à S. Maur des Foſſez, & l'acquit de l'évéſque de Paris, en lui donnant en eſchange la baronnie de Leuroux dans le Berri, qu'elle reprit enſuite, pour lui donner la terre d'Armentiere avec quelques rentes ſur l'hoſtel de ville. De plus, elle fit ſeculariſer l'abbaye de S. Magloire, & toutes les petites dignitez du convent, & le tout fut réüni à la menſe épiſcopale de Paris. Quand la choſe lui parut conſommée par l'obtention des bulles de Pie IV. de l'an 1564. elle tourna encore ſes veuës d'un autre coſté, & reſolut de baſtir ſon palais nou-

An. 1572. XVII. *Tranſlation des filles Penitentes à ſaint Magloire; union de l'abbaye à la menſe épiſcopale, tranſlation des religieux à S. Jacques du Haut-pas; & l'hoſpital de S. Jacques du Haut-pas.* Sauval, mem. mſ. Preuv. part. I. p. 674.

Digitized by Google

veau à l'hoſtel d'Orleans occupé par les filles Penitentes, qu'elle ſe propoſa de transferer au monaſtere de S. Magloire, en transferant les religieux de ſaint Magloire à l'hoſpital de S. Jacques du Haut-pas au faubourg S. Jacques. Il y eut là-deſſus un contract autentique paſſé entre les parties, c'eſt à ſçavoir les religieuſes au nombre de plus de ſoixante, Pierre de Gondi eveſque de Paris, & abbé de S. Magloire, & quelques religieux de S. Magloire, déja placez à S. Jacques du Haut-pas; le roy, la reine ſa mere, les ducs d'Anjou & d'Alençon. Le roy, la reine, le duc d'Anjou & l'eveſque ſignérent le 31. Octobre 1572. le duc d'Alençon, le 2. Novembre, & les religieuſes deux jours après. Les religieux ne ſe preſſérent pas de ſigner, & l'affaire traîna encore quelques années. Le roy donna veritablement ſes lettres patentes au mois de Decembre 1572. mais les bulles de Gregoire XIII. ne furent expediées qu'en 1580. le 1. Mars, & ne furent enregiſtrées que le 7. du meſme mois en 1586. Ce qui faiſoit paroiſtre la tranſlation des religieux facile, c'eſtoit que l'hoſpital de S. Jacques du Haut-pas eſtoit pour lors preſque abandonné; il n'y avoit plus qu'un ou deux religieux de l'ordre des hoſpitaliers de ce nom. Cet ordre prit naiſſance en Italie vers le milieu de XII. ſiecle, & paroiſt avoir eſté le meſme que celui des religieux appellez *Pontifices* ou faiſeurs de ponts. Ce n'eſtoit d'abord qu'une ſocieté de laïques, dont le principal inſtitut eſtoit de faciliter aux pelerins le paſſage ſur les rivieres, en faiſant eux-meſmes les bacs & les ponts deſtinez à cet uſage; & c'eſt pour cela qu'ils portoient un marteau ſur la manche gauche de leur habit. Cet inſtitut ayant eſté favoriſé de pluſieurs perſonnes, forma dans la ſuite une eſpece de congregation religieuſe, dont le chef-lieu fut le grand hoſpital de S. Jacques du Haut-pas fondé au dioceſe de Luques en Italie, où reſidoit le commandeur general de tout l'ordre. C'eſt apparemment ſur ce titre de commandeur qu'avoit le ſuperieur general des hoſpitaliers de S. Jacques du Haut-pas, que du Breuil fonde celui de chevaliers qu'il leur donne. D'autres, avec encore moins de fondement, les nomment chanoines reguliers. Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les hoſpitaux de cet ordre ſe multipliérent conſiderablement, ſur tout en France, puiſqu'il y avoit un commandeur general pour ce royaume, qui faiſoit ſa reſidence à l'hoſpital de S. Jacques du Haut-pas à Paris, dépendant de celui du meſme nom dont nous venons de parler. C'eſt ce que prouvent quelques épitaphes qui ſe liſent encore dans l'ancienne égliſe de ce lieu, particulierement celles de frere Dimanche de Luques mort le 1. Janvier 1403. & frere Antoine Canu decedé le 15. Octobre 1526. l'un & l'autre qualifiez commandeurs generaux de l'ordre de S. Jacques du Haut-pas au royaume de France. Ces religieux avoient en Italie la pluſpart de leurs eſtabliſſemens ſur le bord des rivieres, aux endroits où le paſſage eſtoit plus neceſſaire & plus difficile. Tel eſtoit l'endroit appellé le *Haut-pas* ou *Maupas*, par abbreviation de *Mauvais-pas*, ſur une riviere d'Italie que du Breuil nomme Argue-le-blanc, & qu'un autre auteur plus recent croit eſtre l'*Arno*. Ce fut là que ces laïques dont nous avons parlé jettérent les premiers fondemens de l'ordre, qui en prit le nom de S. Jacques du Haut-pas, dont le principal exercice eſtoit de paſſer gratuitement les pelerins, au lieu qu'auparavant ils n'y pouvoient paſſer qu'à grands frais, & au riſque, le plus ſouvent, d'eſtre volez & jettez dans la riviere. En France & ailleurs ces hoſpitaliers n'avoient pas occaſion d'exercer la meſme charité; ils s'eſtoient conſacrez au ſervice des pelerins, qu'ils recevoient & nourriſſoient dans leurs hoſpitaux; ce qui

Preuv. part. I. p. 711.

Preu. part. III. p. 19. 20.

Hiſt. des ordres relig. p. 280. & ſeq.

a

a eſté approuvé & confirmé par pluſieurs bulles des papes, qui ont accordé de grandes indulgences aux bienfaicteurs particuliers de celui de Paris. A l'égard de la fondation de cet hoſpital de Paris, le P. du Breuil l'attribuë au roy Philippe-le-bel, mais ſans en rapporter d'autre preuve que ſon teſmoignage. Tout ce que nous en pouvons dire, c'eſt que le commandeur Antoine Canu, dont nous avons déja parlé, le fit rebaſtir à neuf avec une grande partie de l'égliſe, vers le commencement du XVI. ſiecle, & qu'il a ſubſiſté ſous le titre d'hoſpital juſqu'à l'an 1572. quoique le pape Pie II. euſt ſupprimé l'ordre de S. Jacques du Haut-pas, par ſa bulle de l'an 1459. & qu'il en euſt appliqué les revenus à celui de N. D. de Bethleem inſtitué par la meſme bulle. En 1519. l'égliſe rebaſtie par le commandeur Canu fut dédiée par l'évéſque de Paris, ſous l'invocation de la ſainte Vierge, de S. Jacques le majeur, & de pluſieurs autres ſaints, comme prouve l'inſcription gravée ſur une planche de cuivre qui ſe voioit autrefois dans cette égliſe. Il y a longtems que l'ordre des hoſpitaliers de S. Jacques du Haut-pas eſt eſteint en France, auſſi-bien qu'en Italie. Il eſt toutefois énoncé dans l'édit de Louis XIV. de l'an 1672. pour en unir les revenus avec ceux de pluſieurs autres ordres militaires & hoſpitaliers, à celui de S. Lazare & de N. D. du Mont-Carmel; édit qui fut revoqué depuis par le meſme roy.

XVIII. *Egliſe paroiſſiale de S. Jacques du Haut-pas.* Preuv. part. I. p. 691.

Lorſque l'on voulut transferer les Benedictins de S. Magloire à l'hoſpital de S. Jacques du Haut-pas, depuis appellé S. Magloire, à cauſe des reliques de ce ſaint qu'ils apportérent avec eux de la ruë de ſaint Denis, il y avoit déja ſix ans que l'égliſe de cet hoſpital avoit eſté érigée en égliſe ſuccurſale & dépendante des paroiſſes de S. Benoiſt, de S. Hippolyte & de ſaint Medard. Ce fut Guillaume Viole évéſque de Paris qui fit cette érection, à la priere des habitans du faubourg S. Jacques & du conſentement du commandeur de l'hoſpital; ce qui fut confirmé par une ſentence de l'official de Paris du 21. Fevrier 1566. Mais les nouveaux hoſtes de ce monaſtere ſe trouvérent incommodez de l'office paroiſſial qui ſe faiſoit dans la nef de leur égliſe, ſouvent à la meſme heure qu'ils celebroient le leur au grand autel; de ſorte que les habitans d'alentour, qui ſouhaitoient avoir une égliſe particuliere, prirent occaſion de-là de faire baſtir tout proche une chapelle, qui prit le nom de S. Jacques du Haut-pas, que l'autre avoit quitté. Cette chapelle, achevée en 1574. ſubſiſta juſqu'en 1630. qu'elle fut démolie, pour faire place à une autre égliſe plus ample, qui fut commencée en cette année. La premiere pierre y fut miſe le 2. Septembre par J. B. Gaſton de France duc d'Orleans frere du roy Louis XIII. comme porte l'inſcription qui ſe lit ſur une table de marbre attachée à un des piliers de cette égliſe. Trois ans après la nouvelle égliſe fut convertie en paroiſſe ou vicairie perpetuelle par arreſt de la cour de parlement confirmatif de la ſentence de l'official de Paris qui avoit ordonné cette érection. Cet arreſt donné au mois d'Avril 1633. mit fin aux longues procedures des curez & chapitre de S. Benoiſt, S. Hyppolyte, & S. Medard, auxquels il aſſigna une rente annuelle ſur la nouvelle cure de S. Jacques du Haut-pas. Cette rente eſt de trente livres tournois pour le chapitre de S. Benoiſt, pareille ſomme pour le curé, & cinq livres pour la fabrique de la meſme égliſe. Le curé de S. Hippolyte retire cinquante-quatre livres par an, & celui de S. Medard ſix livres tournois ſeulement; outre cela il y a cent ſoûs pour la fabrique de S. Hippolyte, & huit ſoûs pour celle de S. Medard. L'égliſe paroiſſiale de S. Jacques du Haut-

Ibid. p. 693.

Digitized by Google

pas n'a eſté achevée de baſtir que plus de quarante ans après ſa premiere fondation, par les liberalitez d'Anne de Bourbon ducheſſe de Longueville, dont les entrailles y ſont inhumées.

An. 1572. XIX. *Mariage de Marguerite de France ſœur de Charles IX. avec le roy de Navarre.* Thuan. l. 39. p. 658.

La meſme année que ſe propoſa la tranſlation des religieux de S. Magloire, le roy penſoit ſerieuſement au mariage de Marguerite de France ſa ſœur avec Henri prince de Navarre. Jeanne d'Albret reine de Navarre mere de Henri ſe rendit à Blois, où ſe trouva toute la cour. Après que le traité de mariage eut eſté conclu, la reine de Navarre vint à Paris pour les préparatifs des nopces de ſon fils. Elle arriva en cette ville le 25. de May, & alla loger chez l'eveſque de Chartres Charles Guillard, ouvertement declaré pour la nouvelle religion. A peine cette reine y eut-elle paſſé quelques jours, qu'elle fut ſaiſie d'une fiévre qui l'enleva de ce monde le cinquiéme jour de ſa maladie, 10. Juin, dans la quarante-quatriéme année de ſon âge. Elle fut fort regrettée de tout le parti Huguenot, dont elle procuroit tous les jours le progrès par ſon autorité, par ſes biens & par ſon exemple. Sa mort n'apporta aucun changement à la concluſion du mariage; mais fit ſeulement differer la ſolemnité des nopces. Le jeune prince devenu roy de Navarre, eſtoit en chemin pour ſe rendre à Paris. Les fiançailles ſe firent au Louvre le Dimanche 17. Aouſt, par le cardinal de Bourbon. Après le ſouper l'eſpouſe fut conduite par le roy, par les deux reines, & par quantité de ſeigneurs & dames à l'eveſché, où elle coucha cette nuit-là. Le lendemain le roy de Navarre l'alla trouver, & les deux eſpoux furent conduits en grande pompe par une galerie dreſſée exprés, juſqu'au devant du grand portail de l'égliſe de N. D. où l'on avoit préparé un haut dais pour la ceremonie. Le cardinal de Bourbon les maria, & puis le roy de Navarre conduiſit ſa nouvelle eſpouſe au chœur où elle entendit la meſſe, pendant laquelle il ſe promena avec le prince de Condé dans la cour de l'eveſché. La meſſe finie, le roy de Navarre retourna à l'égliſe prendre la reine ſon eſpouſe, qu'il mena diſner dans la grande ſale de l'eveſque. Toute la compagnie alla le ſoir au palais, où l'on avoit préparé un magnifique ſouper, tant pour eux, que pour toutes les cours ſouveraines, ſelon la couſtume. Ce jour-là, qui eſtoit un Lundi, & les deux ſuivans, ſe paſſérent en feſtins, en bals, en maſcarades & tournois, & en toutes ſortes de divertiſſemens; à quoi tous les ſeigneurs de la cour, ſoit Catholiques, ſoit Huguenots, prirent également part, & parurent d'auſſi bon accord, que s'ils euſſent entierement oublié toutes leurs haines précedentes. Mais tant de joyes furent incontinent changées en une ſcene la plus tragique que l'on euſt jamais veuë dans Paris. Nous nous contenterons de rapporter les principales circonſtances de l'action, ſans penetrer dans les deſſeins cachez des acteurs. Nous ne dirons rien non plus du lieu ni du tems où l'on conjecture que fut formé un tel projet. Nous paſſons tout d'un coup à l'execution.

Hiſt. de Navarre l. 15. p. 861. Mem. de l'eſtat de France ſous Charles IX. p. 189. Thuan. l. 52. p. 3.

XX. *Journée de ſaint Barthelemi.* Mem. de l'eſtat de France ſous Charles IX. imprim. à Meidelbourg en 1579. Thuan. l. 52.

L'admiral de Coligni qui avoit eſté attiré à Paris, à l'occaſion des nopces du roy de Navarre, retournoit du Louvre à ſon hoſtel, ruë de Bethiſy, le Vendredy 22. Aouſt, ſur les onze heures du matin. On lui tira, d'une feneſtre du cloiſtre de S. Germain l'Auxerrois, un coup d'arquebuſe, dont une balle lui emporta un doigt de la main droite, & l'autre le bleſſa au bras gauche. Il liſoit actuellement une requeſte, & marchoit à pied fort lentement, & s'eſtant arreſté, il monſtra la maiſon d'où eſtoit parti le coup. C'eſtoit le logis de Pierre Pire de Villemur, qui avoit eſté précepteur du duc de Guiſe. Les portes de cette maiſon furent à l'inſtant forcées par ceux de la ſuite de l'admiral; mais l'aſſaſſin, nommé Maurevel, eſchappé par une porte de derriere

Digitized by Google

derriere, eſtoit déja monté à cheval, & avoit gagné la porte S. Antoine, où l'attendoit un cheval d'Eſpagne, ſur lequel il ſe ſauva à toutes jambes. Le roy jouoit à la paume. Averti de ce qui venoit d'arriver, il en parut indigné. Quoi, dit-il, ne ſerai-je jamais en repos, & faudra-t-il que j'eſſuie « tous les jours de nouveaux troubles ? Et jettant de colere ſa raquette par « terre, il ſe retira tout reſveur dans ſon cabinet. Le roy de Navarre & le prince de Condé allérent incontinent le trouver, pour ſe plaindre de l'attentat contre l'admiral, & demander permiſſion de ſortir de Paris, pour mettre leur vie en ſeureté. Le roy jura qu'il leur feroit ſi bonne juſtice, qu'ils en ſeroient contens, & les engagea par ce moien à reſter. Il ordonna en meſme tems aux preſident de Thou, & Prevoſt de Morſan, & au conſeiller Viole d'informer. Il fit armer les bourgeois, & tenir les portes de la ville fermées, excepté deux pour l'entrée des vivres, où il fit poſer un corps de garde, ſous couleur d'empeſcher les auteurs de l'aſſaſſinat de s'enfuir. L'admiral fit teſmoigner au roy qu'il ſouhaitoit de l'entretenir ; & le roy l'alla voir ſur les deux heures après midi, accompagné de la reine ſa mere, des ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, du cardinal de Bourbon, & d'une grande ſuite de ſeigneurs ; mais tous n'entrérent pas dans la chambre. La converſation, qui fut d'environ une heure, roula ſur des termes aſſez generaux ; toutesfois l'admiral compta ſi bien ſur les ſermens réiterez que le roy lui fit de le venger, que ſes meilleurs amis ne purent jamais lui perſuader de ſe laiſſer tranſporter dans le faubourg S. Germain, où il euſt eſté plus en ſureté contre les pieges de ſes ennemis. Teligni ſon gendre eſtoit des premiers à lui inſpirer cette confiance, contre l'avis de Jean de Ferrieres, vidame de Chartres, qui s'efforça inutilement de l'aſſurer qu'on en vouloit à leur vie, & que l'attentat déja commis n'eſtoit que le prélude d'une ſanglante tragedie toute preſte à éclater. L'admiral n'en voulut rien croire, & ſe contenta de la permiſſion qu'il avoit du roy de faire loger aux environs de ſon hoſtel tous les gentilshommes Huguenots, avec deffenſe aux catholiques de paſſer de nuit dans ce quartier-là.

Thuan. ibid. p. 4.

Math. l. 8.

Le Samedi après diſner, la reine mere mena le roy & le duc d'Anjou ſe promener dans les jardins de ſon palais des Tuilleries, où ſe trouverent auſſi le duc de Nevers, le baſtard d'Angouleſme, Biragues, & les comtes de Tavanes & de Retz. Là ſe tint un grand conſeil ſur l'affaire preſente. La reine commença par ouvrir ſon avis, & dit : Ceux après « leſquels nous avons couru ſi long-tems ſont maintenant dans le filet. L'ad- « miral eſt au lit, & ne peut agir. Le roy de Navarre & le prince de Con- « dé ſont logez au Louvre, bien gardez, & ne nous ſcauroient eſchaper. Quand « nous ſerons défaits des chefs, nous n'avons plus rien à craindre du reſte. « Pour dix Huguenots nous avons mille catholiques à leur oppoſer. Les Pa- « riſiens ſont armez ; ils peuvent fournir ſoixante mille hommes bien équi- « pez ; & il ne leur faut pas plus d'une petite heure pour exterminer toute la « race Huguenote. Si l'on perd une ſi belle occaſion, la France ſera bien- « toſt embraſée d'une quatriéme guerre civile. Ce ſentiment de la reine fut approuvé de tous. Ils ne vouloient d'abord excepter que le roy de Navarre ; mais par l'avis de quelques-uns, le prince de Condé fut auſſi épargné, à cauſe de ſon jeune âge, à condition qu'ils rentreroient l'un & l'autre dans l'ancienne religion de leurs peres. Il n'eſtoit plus queſtion que de l'execution, dont le duc de Guiſe ſe chargea avec plaiſir.

Mem. d'eſtat. ibid. Thuan. ibid. p. 9, & 10.

Digitized by Google

Sur le ſoir furent poſez, par ordre du roy, douze cens arquebuſiers ſur le bord de la riviere, le long des ruës, & aux environs du logis de l'admiral. Comme l'on porta quantité d'armes au Louvre & ailleurs, ces mouvemens firent entrer en défiance les amis de l'admiral. Cornaton fut envoyé de ſa part, pour en donner avis au roy, qui le raſſura, & lui dit de prendre Coſſeins avec cinquante arquebuſiers pour la garde de l'admiral. Le roy avertit en meſme-tems le roy de Navarre d'appeller au Louvre auprès de lui ſes plus fidelles gentilshommes, comme pour les mettre cette nuit-là à couvert de toute ſurpriſe. La nuit venuë, le duc de Guiſe ordonna, de la part du roy, à Jean Charron preſident de la cour des aydes, pour lors prevoſt des marchands, d'avertir les quarteniers & dixeniers de faire armer leurs gens, & de ſe rendre eux-meſmes ſur le minuit à l'hoſtel de ville, pour y recevoir ſes ordres. Il fit auſſi appeller l'ancien prevoſt des marchands Claude Marcel, fort accredité parmi le peuple. Alors il leur revela tout le ſecret. Il leur dit que l'heure eſtoit venuë d'exterminer tous les Huguenots; que le roy, qui ne vouloit pas manquer une ſi belle occaſion, leur ordonnoit de mettre les bourgeois ſous les armes; de leur faire attacher, pour ſe reconnoiſtre, un linge blanc au bras gauche & une croix blanche au chapeau; qu'après minuit on allumaſt par tout des flambeaux aux feneſtres; que le premier coup de tocſin de l'horloge du palais ſeroit le ſignal pour commencer le maſſacre des Huguenots dans tout Paris; & que le roy prendroit ſoin que dans les provinces du royaume on ſuiviſt incontinent l'exemple de la capitale.

Preuv. part. III. p. 422.

Vers le minuit, la reine mere apprehendant que le roy, à la veuë de tant de ſang qui s'alloit répandre, ne changeaſt de réſolution, l'alla trouver dans ſon cabinet. Le duc d'Anjou, le duc de Nevers, Birague, Tavanne, & de Retz l'y ſuivirent dans le moment, comme elle en eſtoit convenuë avec eux. Après quelques diſputes de part & d'autre, la reine voiant qu'il balançoit ſur l'execution du projet qui avoit eſté arreſté, le reprit aigrement, & lui dit que s'il differoit davantage, il alloit perdre la plus belle occaſion que Dieu puſt jamais lui offrir de ſe défaire de ſes ennemis. Le roy, picqué de ce diſcours, comme d'un reproche de laſcheté, s'abandonna alors aux conſeils cruels & ſanguinaires qu'on lui donnoit, & commanda enfin de faire main-baſſe ſur tous les Huguenots. La reine, perſuadée que tout le ſuccès dépendoit de la prompte execution, fit ſonner à S. Germain l'Auxerrois avant le jour du 24. Aouſt, feſte de S. Barthelemi. Le duc de Guiſe & le chevalier d'Angouleſme, accompagnez d'une nombreuſe eſcorte, allérent auſſi-toſt au logis de l'admiral. Dès que Coſſeins les apperceut, il frappa à la premiere porte qui donnoit ſur la ruë. Labonne qui en avoit les clefs, entendant qu'on demandoit à parler à l'admiral de la part du roy, ouvrit, & à l'inſtant fut maſſacré à coups de poignard, avec tous ceux du dedans qui ſe preſentérent. Les arquebuſiers de Coſſeins, après quelque reſiſtance, forcérent la porte de la baſſe-cour, & ſe firent jour à coups d'eſpée & de piſtolets juſqu'à l'appartement de l'admiral, qui venoit de finir ſes prieres avec Merlin ſon miniſtre, pour ſe préparer à la mort. Le premier qui entra dans la chambre fut le Beſne Alleman, domeſtique du duc de Guiſe, ſuivi de Coſſeins, d'Achille Petrucci Sienois, de Sarlabous, & de quelques autres. Le Beſne s'adreſſant à l'admiral, qui eſtoit debout en robe de chambre: *N'es-tu pas*, dit-il, *l'admiral? C'eſt moi-meſme*, répondit-il d'un air intrepide; puis regardant

Thuan. ibid. p. 12.

dant l'eſpée nuë dont il lui preſentoit la pointe : *Jeune homme*, adjouſta-t-il, *tu devrois reſpecter davantage mes cheveux blancs. Mais tu ne m'abregeras la vie que de fort peu.* Le Beſne, pour toute reſponſe lui porta un coup dans la poitrine, & d'un ſecond coup ſur la teſte, le renverſa par terre. Les autres lui donnérent auſſi chacun leur coup, & l'ayant achevé, jertérent le corps par la feneſtre dans la court. Le duc de Guiſe, voiant ſon plus grand ennemi mort à ſes pieds, ne put ſe moderer ; & comme le ſang lui couvroit le viſage & empeſchoit de le reconnoiſtre, il l'eſſuia lui-meſme de ſon mouchoir, & dit : *Je le reconnois ; c'eſt lui-meſme.* Et lui ayant donné un coup de pied, il le fit tirer hors de la maiſon dans la ruë, & s'écria : *Courage, ſoldats ; nous avons bien commencé ; allons aux autres ; le roy le commande.* Mem. ibid.

Sur ces entrefaites ſonna le tocſin du palais. On cria par tout : *Aux armes.* La populace accourut auſſi-toſt au logis de l'admiral, & vit ſon corps eſtendu ſur le pavé. Un de la troupe lui coupa la teſte, qui fut portée au roy & à la reine, puis embaumée & envoiée à Rome au cardinal de Lorraine. Les autres ayant coupé les mains & les parties honteuſes de ce cadavre, le traiſnérent par les ruës pendant trois jours, & enfin le pendirent par les pieds au gibet de Montfaucon, où il reſta juſqu'à ce que François de Montmorency Thuan. p. 15. ſon ami & ſon parent l'envoia enlever de nuit quelques jours après, & le fit enterrer ſecrettement dans la chapelle de ſon chaſteau de Chantilly. Tous les religionnaires qui ſe trouvérent chez l'admiral, ou logez aux environs, gentilshommes & autres, furent impitoyablement maſſacrez. Un pareil carnage s'exerça au Louvre ſur une douzaine de gentilshommes de la ſuite du roy de Navarre & du prince de Condé, qu'on y avoit retirez la veille, comme dans un lieu de ſureté. Nancy capitaine des gardes du roy les ayant déſarmez eux & leurs domeſtiques, les fit mener hors la porte du Louvre, où ils furent cruellement tuez par les Suiſſes ſous les yeux du roy, qui crioit d'une feneſtre, qu'on n'en laiſſaſt eſchapper aucun. Entre ces malheureuſes victimes eſtoient le baron de Pardaillan, S. Martin, Bourſe, & de Pilles. Beauvais gouverneur du roy de Navarre, logé dans la ruë de l'admiral, & pour lors retenu au lit par la goute, avoit eſté tué comme les autres. Il n'y eut que Grammont, Gamaches, Duras, & quelques autres, que le roy fit eſpargner, comme eſtant tout aſſuré qu'ils changeroient aiſément de religion. Ce fut au meſme prix qu'il accorda la vie au roy de Navarre & au prince de Condé, qui ayant rejetté une telle condition, fut traité de rebelle, de ſéditieux, & menacé d'avoir la teſte tranchée s'il ne ſe raviſoit dans trois jours.

Pendant que ceci ſe paſſoit au Louvre, le duc de Nevers, Tavanne, & Montpenſier couroient par les rues à cheval, criant que l'admiral & les Huguenots avoient conſpiré contre le roy, la reine ſa mere, ſes deux freres, & meſme contre le roy de Navarre ; que la conſpiration avoit eſté heureuſement deſcouverte, & que le roy commandoit de faire main-baſſe ſur tous les religionnaires, avec permiſſion de piller & de ſaccager leurs maiſons. C'eſtoit ouvrir la porte à toutes les haines & à toutes les vangeances particulieres. Auſſi parmi ce grand nombre de victimes de tout âge & de tout ſexe, immolées par les catholiques pour le fait de religion, il y eut pluſieurs catholiques meſme enveloppez dans le carnage public par leurs ennemis, qui les faiſoient paſſer malgré eux pour heretiques ou pour fauteurs de l'hereſie. Les bourgeois armez, & les ſoldats partagez dans tous les quartiers,

Digitized by Google

faiſoient par tout de terribles executions. Teligni, gendre de l'admiral, jeune homme doux & bien fait, que pluſieurs avoient eſpargné par pitié, tomba entre les mains des gardes du duc d'Anjou, qui le tuérent impitoyablement. Le marquis de Renel, le baron de Soubiſe, Guerchy, Berny, Brion gouverneur du jeune prince de Conti, & quantité d'autres gentilshommes eurent le meſme ſort, les uns dans leur lit, les autres en fuyant, & les autres l'eſpée à la main. Charles de Lavardin, percé de pluſieurs coups de poignard, fut jetté du haut du pont aux Meuſniers dans la riviere, auſſi-bien que Claude Goudimel le plus celebre muſicien de ſon tems, qui avoit mis en chant les pſeaumes de David traduits par Marot & par Beze.

Ibid. p. 16. Le vidame de Chartres, le comte de Montgommery, & pluſieurs autres gentilshommes de la religion logez, par bonheur pour eux, au faubourg S. Germain, ne furent avertis que ſur les cinq heures du matin de tout ce qui s'eſtoit paſſé la nuit dans la ville; encore ne ſachant que croire ſur les differens rapports, ſi l'on en vouloit au roy ou à eux, ſe mirent-ils en devoir de paſſer la riviere pour s'en éclaircir par eux-meſmes. Mais ayant apperceu le roy, qui tiroit d'une feneſtre du Louvre, avec une longue arquebuſe ſur ceux qui fuioient, ils rebrouſſérent chemin, & abandonnérent tout pour ſauver leur vie. Le duc de Guiſe, voyant que les ſoldats envoyez pour les expedier s'eſtoient amuſez à piller, ſe mit lui-meſme à leurs trouſſes avec le chevalier d'Angouleſme & quelque cavalerie. Mais comme il avoit eſté retenu long-tems à la porte de Buſſy, par la mépriſe du portier, qui prit une clef pour l'autre, il courut juſqu'à Montfort, ſans pouvoir joindre ceux qu'il cherchoit. Quelques-uns ſeulement de la ſuite furent arreſtez, entr'autres François Briquemaut & Arnold Cavagne, qui furent depuis pendus en Gréve par arreſt du parlement. Pour les autres, ils ſe refugiérent en Angleterre. Après cette courſe le duc de Guiſe revint à Paris, où il trouva les ſoldats de la garde du roy occupez à partager les deſpouilles des ſeigneurs dont on leur avoit abandonné les maiſons, pendant que les archers & les ſoldats de la ville pilloient celles de leurs concitoiens, avec des cruautez inouies. Tout le Dimanche, jour de S. Barthelemi, fut employé à tuer & ſaccager. Sur le ſoir on publia à ſon de trompe par tout Paris, de la part du roy, ordre à chacun de ſe retirer, avec deffenſe à qui que ce fuſt, ſur peine de la vie, de ſortir de ſa maiſon. Il n'y eut d'exception que pour les gardes du roy & les capitaines de la ville, avec leurs archers à cheval. On croioit que c'eſtoit pour mettre fin à la boucherie; mais le carnage recommença dès la nuit, & continua les deux jours ſuivans. On planta des corps de garde aux portes de la ville, dont le roy ſe fit apporter les clefs, afin qu'aucun Huguenot n'eſchapaſt par amis ou par argent. Pierre de la Place premier preſident de la cour des aides fut maſſacré le Lundi des premiers, en allant au Louvre, où l'on feignit que le roy le demandoit. Les furieux continuant par tout d'exercer leurs cruautez, prirent pour une approbation du ciel la ſerenité de ces jours; & comme il arriva qu'un reſte de féve fit fleurir en meſme-tems une eſpine blanche au cimetiere des Innocens, tout le peuple y courut, cria *miracle*, ſonna les cloches, & prit encore cet évenement, quoique naturel, pour un ſigne viſible que Dieu vouloit faire refleurir la religion catholique par la deſtruction des Huguenots. Ceux-ci, au contraire, interprétérent la choſe à leur avantage, en comparant au buiſſon ardent de Moyſe cette eſpine fleurie dans le feu de leur perſecution. A quoi ils adjouſtoient, que Dieu avoit permis que le

Mem. de Brantome ſur Charles IX.

Thuan. Ibid. p. 18.

Digitized by Google

prodige arrivaſt dans un lieu dont le nom eſtoit un teſmoignage public de leur innocence. Mais ce qu'il y a de certain, c'eſt que les catholiques n'en furent que plus alterez du ſang des Huguenots, qu'ils aſſommoient par tout où ils pouvoient, dans les ruës, dans les maiſons, & juſques dans les priſons publiques.

La fureur ſe répandit auſſi dans les colleges de l'univerſité, où entr'autres Pierre Ramus, ou de la Ramée profeſſeur celebre, fut jetté par les feneſtres, & ſon corps fouetté & ignominieuſement traîné dans la bouë par des eſcoliers, à l'inſtigation de leurs regens ennemis de Ramus. La peur d'un pareil traitement frappa tellement l'eſprit de Denis Lambin profeſſeur royal, homme d'ailleurs fort éloigné des ſentimens des proteſtans, qu'il en tomba malade, & mourut un mois après. Pluſieurs autres catholiques, que les ſeditieux qualifioient de *politiques*, comme gens qui ne donnoient pas dans leurs excès, furent auſſi ſacrifiez, tels que Guillaume Bertrandi de Villemur fils du garde des ſceaux, & Jacques Rouillard conſeiller clerc au parlement. Celui-ci demeura caché pendant quelques jours chez un preſtre de ſes amis; mais il fut deſcouvert par la ſervante du logis, & Crucé lui coupa la teſte. C'eſt ce fameux Crucé orfévre, qui en monſtrant ſon bras, ſe vantoit depuis d'avoir tué quatre cent perſonnes pour ſa part à la journée de S. Barthelemi. Biron, qui apprehendoit les mauvais effets de la vengeance du duc de Guiſe, ſe retira à l'arſenal, où il ſe mit à couvert de quelques coulevrines qu'il fit pointer contre les troupes des maſſacreurs, juſqu'à ce qu'ils ſe fuſſent retirez; & par là ſauva ſa vie & celle de quelques-uns de ſes amis, tous en fort grand danger. Les Guiſe eux-meſmes, quoique ſi acharnez contre les proteſtans, en ſauvérent pluſieurs, à la priere de la reine mere, & par d'autres conſiderations.

Quelques-uns font monter le nombre de ceux qui furent tuez dans Paris ſeul & dans les faubourgs, à plus de cinq mille; d'autres à dix mille; ſans diſtinction d'âge, de ſexe, & de condition; gentilshommes, magiſtrats, marchands, eſcoliers, artiſans, femmes, filles & enfans. Madelaine Briçonnet veuve de Thibaud de Longueil maiſtre des requeſtes, niéce du cardinal Briçonnet, femme de merite, perit dans cette horrible boucherie auſſi-bien que Jean de Lomenie ſecretaire d'eſtat, & Anne de Ferrieres fameux advocat, âgé de quatre-vingts ans. C'eſtoit un ſpectacle affreux de voir les ruës, le devant du Louvre, & les places publiques remplies de corps morts, que l'on chargeoit dans des tombereaux pour les jetter dans la riviere. Le ſang couloit de toutes parts, & avec tant d'abondance, que la Seine en parut toute teinte. Thuan. p. 17.

XXI. *Le roy tient ſon lit de juſtice au parlement.* Ibid. p. 20.

Le roy voulut d'abord rejetter l'horreur de tant de cruautez ſur la maiſon de Guiſe, qui avoit voulu venger la mort du duc de Guiſe tué devant Orleans, ſur l'admiral & ceux de ſon parti. Il en eſcrivit en ces termes dès le Dimanche au ſoir à pluſieurs gouverneurs des provinces. Mais les Guiſe refuſérent de prendre ſur eux une ſi ſanglante execution. Il fut donc reſolu dans le conſeil, que le roy l'avoueroit publiquement, comme faite par ſon ordre. Ainſi le Mardi ſuivant le roy, accompagné des princes ſes freres, du roy de Navarre, & d'un grand cortege de ſeigneurs, après avoir entendu la meſſe ſolemnelle, alla tenir ſon lit de juſtice au parlement, où il dit que s'il s'eſtoit porté à une voie ſi violente, ce n'avoit eſté que pour prévenir l'horrible conjuration de l'admiral contre toute la maiſon royale, & contre le

Digitized by Google

roy de Navarre meſme. Sur cela le premier preſident Chriſtophle de Thou fit un grand éloge de la prudence du roy, qui par là avoit prévenu le malheur de voir tomber la couronne ſur la teſte du prince de Condé chef des Huguenots, & peut-eſtre ſur l'admiral meſme, aſſez ambitieux pour oſer monter ſur le thrône, après la ruine de toute la famille royale; diſcours ſur lequel il ne nous appartient pas de porter noſtre jugement. Gui du Faur de Pibrac advocat general requit enſuite qu'on informaſt contre l'admiral & ſes complices. Et après les informations faites, le parlement rendit un arreſt, par lequel l'admiral fut declaré criminel de leze-majeſté, chef de la conjuration contre le roy & l'eſtat, & ordonné que ſes biens ſeroient confiſquez; que ſon corps ou ſon effigie ſeroient traînez ſur la claie, attachez à une potence en place de Gréve, & de-là au gibet de Montfaucon, que ſa memoire ſeroit condamnée, & ſon chaſteau de Chaſtillon-ſur-Loin razé. L'arreſt fut executé ſur une effigie de paille, & envoyé à tous les ambaſſadeurs de France, afin qu'ils en fiſſent part aux cours eſtrangeres. Deux jours après que le roy eut eſté au parlement, il fit faire des prieres publiques, auxquelles il aſſiſta avec toute ſa cour; & le meſme jour donna un édit, pour aſſurer les Huguenots que tout ce qui s'eſtoit paſſé, avoit eſté fait à la verité par ſon ordre, pour prévenir les mauvais deſſeins de l'admiral & des autres conjurez, mais non en haine de leur religion; il ordonnoit par le meſme édit, aux gouverneurs des villes, de laiſſer deſormais les proteſtans vivre en paix dans leurs maiſons, ſans toutesfois leur permettre d'aſſemblées publiques; avec deffenſe, ſur peine de mort, d'attenter, ſoit à leur vie, ſoit à leurs biens; ce qui ne fut pas trop fidellement executé; car en pluſieurs villes où les catholiques ſe ſentoient les plus forts, les Huguenots ne furent pas mieux traitez qu'à Paris, qui ſervit en cela d'un funeſte exemple au reſte du royaume. On compte qu'en toute la France le maſſacre de S. Barthelemi fit perir environ trente mille perſonnes.

Preuv. part. II p. 838.

XXII. *Abjuration forcée du roy de Navarre & du prince de Condé.*

Cette fatale journée, deteſtée avec tant de raiſon par toute la poſterité, ne fit qu'irriter le mal preſent, bien-loin de l'appaiſer. Elle porta la terreur dans tous les cœurs; mais elle y alluma en meſme tems la plus horrible vengeance. C'eſt ce qui donna lieu à la quatriéme guerre de religion, dont les troubles, fomentez par la rebellion de la Rochelle, ſe paſſérent trop loin de Paris, pour eſtre repreſentez ici. Le roy avoit fort à cœur la converſion du roi de Navarre & du prince de Condé; il les reduiſit enfin par menaces. Ils firent abjuration l'un & l'autre entre les mains du cardinal de Bourbon leur oncle; & pour les lier davantage, on les engagea à eſcrire au pape Gregoire XIII. qui les felicita de leur retour au ſein de l'égliſe catholique. Le prince de Condé, en faiſant ſon abjuration à l'abbaye de ſaint Germain, dans la grande chapelle de la Vierge, eſpouſa en meſme-tems la princeſſe Marie de Cléves. Mais comme ſa converſion, de meſme que celle du roy de Navarre, n'eſtoit que forcée, elle ne dura pas. Aux nouveaux troubles, qui finirent par la paix de la Rochelle, au mois de Juillet 1573. en ſuccedérent d'autres, qui furent le commencement de la funeſte ligue, qu'on peut dire n'avoir ceſſé entiérement qu'après la mort de Henri IV.

D. Bouillard p. 196.

XXIII. *Reglement pour la police de Paris.*

Une des choſes qui donne le plus d'admiration à ceux qui conſidérent la vaſte eſtenduë de Paris & le nombre prodigieux de ſes habitans, eſt de voir qu'une ſi grande multitude puiſſe eſtre contenuë dans les bornes du devoir & dans la tranquilité de l'obéïſſance par les magiſtrats chargez de la police.

Digitized by Google

lice. On n'eſt pas tout d'un coup arrivé à la perfection dans ce genre ; les tems, les occaſions, & l'experience ont contribué tour-à-tour à mettre enfin la police dans l'eſtat où elle ſe voit aujourd'hui. Les ſoins qu'elle doit prendre du bon ordre ont eſté tantoſt partagez entre divers magiſtrats, & tantoſt reünis à un ſiege particulier. Elle eſtoit negligée en 1572. lorſque le roy Charles IX. par ſon édit du mois de Janvier, regiſtré au parlement le 21 Fevrier, forma un bureau de police, compoſé de l'un des preſidens & d'un conſeiller du parlement, d'un maiſtre des requeſtes, du lieutenant civil & du lieutenant criminel, & en leur abſence du lieutenant particulier, du prevoſt des marchands ou de l'un des eſchevins, de quatre notables bourgeois non marchands, & des procureurs du roy au chaſtelet & à l'hoſtel de ville. Il fut ordonné que cette compagnie ſe tiendroit les Mardis & les Vendredis, en la ſale de la chancellerie du Palais ; que les advocats & procureur generaux pourroient s'y trouver ; que les contraventions s'y jugeroient ſur les rapports des commiſſaires au chaſtelet ; que les jugemens prononcez dans cette aſſemblée ſeroient executez en dernier reſſort juſqu'à la ſomme de cent ſoûs, & ſauf l'appel & par proviſion, juſqu'à quarante livres ; & qu'en cas de punition corporelle, les coupables ſeroient renvoiez devant les juges ordinaires. Il eſtoit de notorété publique, que de tous tems la connoiſſance de la police avoit appartenu en concurrence aux lieutenans civil & criminel. Cependant l'édit ſembloit exclure celui-ci des aſſemblées du bureau, lorſque l'autre, ou meſme le lieutenant particulier s'y trouveroit. Il s'en plaignit, & le parlement, par ſon arreſt du 23. Fevrier declara qu'il pouvoit ſe trouver aux aſſemblées du bureau quand il le jugeroit à propos. Mais ce nouveau bureau ne ſubſiſta pas long-tems ; le roy le ſupprima par une declaration du mois de Septembre de l'année ſuivante, qui renvoia la police au prevoſt de Paris & à ſon lieutenant, & aux prevoſt des marchands & eſchevins. L'année précedente il avoit donné une plus grande autorité à la ville, puiſque ſe diſpoſant à partir de Paris, il avoit declaré, le 12. Novembre 1572. qu'en ſon abſence il laiſſoit au parlement le ſoin de la juſtice, & aux prevoſt des marchands & eſchevins celui de la police & de la ſureté de la ville. Dans la ſuite, il y eut un reglement arreſté au conſeil le 21. Novembre 1577. qui ordonna que l'aſſemblée de police ſe tiendroit une fois la ſemaine par devant le prevoſt de Paris ou ſes lieutenans ; que le prevoſt des marchands, les eſchevins, le procureur du roy à l'hoſtel de ville, où l'un d'eux, s'y trouveroient, pour eſtre preſens à ce qui ſeroit reglé & concourir à l'execution ; & que le detail de la police ſe feroit dans chaque quartier par deux notables habitans, qui pourroient condamner juſqu'à la ſomme d'un eſcu & au-deſſous, ſans qu'on puſt ſe pourvoir par appel contre leurs ordonnances, dont on ſeroit ſeulement receu à faire plainte à l'aſſemblée generale de police, qui ſe tint depuis ce tems-là tous les Jeudis. On peut voir plus au long dans le traité du commiſſaire la Mare, ce qui regarde le tribunal de la police conſervé au chaſtelet de Paris, & perfectionné par les diverſes ordonnances qui ont eſté faites à ce ſujet. Il n'eſt pas poſſible de ramaſſer ici en peu de mots ce qui fait la matiere de pluſieurs volumes.

Police, to. 1. p. 118.

Preuv. part. III. p. 424.

XXIV. *Arreſt au ſujet d'un legs de Ramus.*

Preuv. part. II. p. 315.

Pierre de la Ramée, profeſſeur au college royal, dont nous avons rapporté la triſte fin, avoit legué au meſme college, pour y fonder une nouvelle chaire de mathematique, une rente de cinq cent livres qu'il avoit ſur

l'hoſtel de ville, & avoit voulu que cette place fuſt à la nomination du prevoſt des marchands & des eſchevins, du premier preſident du parlement, & du premier advocat du roy. Le prevoſt des marchands & les eſchevins eſtimant cette fondation inutile, veu le grand nombre de profeſſeurs en mathematique eſtablis, tant au college royal, qu'aux autres colleges de l'univerſité, preſentérent requeſte au parlement, pour demander que la fondation fuſt employée à quelque autre choſe plus neceſſaire, par exemple aux gages d'une perſonne capable de continuer en Latin l'hiſtoire de France de Paul Emile, depuis Charles VIII. juſques au regne preſent. La cour, en attendant que le premier preſident & le premier advocat du roy, avec le prevoſt & les eſchevins, euſſent nommé un profeſſeur en mathematique, s'il eſtoit trouvé que cela fuſt expedient pour le public, ordonna que la rente & les arrerages échеus, ſeroient données à Jacques Gohori advocat au parlement, pour continuer en Langue latine l'hiſtoire de France de Paul Emile.

XXV. *Le droit civil enſeigné pour un tems à Paris.*

Le pape Honoré III. avoit autrefois deffendu l'eſtude du droit civil à Paris; mais les troubles dont la France fut agitée en 1562. & 1563. ne permettoient pas un libre accez aux villes où cette ſcience eſtoit enſeignée. Un grand nombre d'eſcoliers qui ſe trouvoient à Paris importunoient les docteurs regens en droit canon, pour obtenir d'eux qu'ils leur donnaſſent des leçons de l'autre droit. Ces profeſſeurs n'oſérent le faire, ſans y eſtre autoriſez par la cour du parlement, à laquelle s'eſtant adreſſez, ils en obtinrent un arreſt le 18. Fevrier 1563. par lequel il leur fut permis pour un tems d'expliquer les livres de droit civil. Il fut donc reglé que depuis Paſques juſqu'à la S. Remi, à ſix heures du matin ſe feroit la premiere leçon en droit canon; à ſept heures une autre en droit civil; à huit heures une autre leçon en droit canon, & à neuf une autre en droit civil; & après midi, à une heure une leçon en droit canon, & à deux heures une autre en droit civil; à trois heures encore lecture de droit canon, & à quatre heures des inſtitutes de Juſtinien. Mais depuis la S. Remi les leçons ne devoient commencer qu'à ſept heures de matin. En 1568. les habitans de Paris renouvellérent la meſme requeſte, dans l'impoſſibilité où ils eſtoient d'envoier leurs enfans aux villes où l'on enſeignoit le droit civil, ou du moins de leur y faire tenir l'argent neceſſaire pour leur entretien. Le parlement par ſon arreſt du 19. Juin permit de nouveau, pour un tems, aux profeſſeurs en droit canon de donner des leçons en droit civil, aux heures dont ils conviendroient dans leur aſſemblée, dont le reſultat ſeroit par eux communiqué à Chriſtophle de Harlai preſident & Eſtienne du Gué conſeiller commiſſaires deputez de la cour pour regler toutes choſes à ce ſujet. Cela ne dura que juſqu'en 1573. Alors on fit deffenſe aux profeſſeurs en droit de l'univerſité de Paris de continuer les lectures du droit civil. Ils obéïrent, & preſentérent au parlement, le 18. Juillet de la meſme année, un acte de leur ſoumiſſion volontaire aux ordres qu'ils avoient receus de ceſſer de faire des leçons & des graduez dans la faculté des loix.

Preu. part. 11. p. 809.

Ibid. p. 824.

Ibid. p. 835.

XXVI. *Le duc d'Anjou élu roy de Pologne. Entrée des Ambaſſadeurs Polonois.*

Incontinent après le dernier édit de pacification de Charles IX. regiſtré au parlement le 11. Aouſt, arrivérent les ambaſſadeurs de Pologne au nombre de onze, deputez pour venir offrir au duc d'Anjou la couronne de Pologne, que Sigiſmond Auguſte, dernier roy de la race des Jagellons, avoit laiſſé vacante par ſa mort, le 7. Juillet de l'année precedente. Ils firent leur entrée ſolemnelle dans Paris le 19. Aouſt, avec un cortége de

Digitized by Google

de plus de deux cens cinquante jeunes gentilshommes de leur nation, ſuivis de cinquante chariots. Le chef de l'ambaſſade eſtoit l'évéſque de Poſnanie. François de Bourbon fils du prince de Montpenſier, les ducs de Guiſe & d'Aumale, les marquis de Mayenne & d'Elbeuf, accompagnez d'une grande ſuite de nobleſſe, allérent avec le corps de ville au-devant d'eux juſques hors la porte S. Martin, où ſe firent les premiers complimens. Mais les Polonois, qui pour la pluſpart parloient Latin ou Italien, furent fort ſurpris de ne trouver preſque perſonne dans toute la nobleſſe Françoiſe capable de leur reſpondre en aucune de ces Langues, tant l'ignorance eſtoit grande alors parmi la nobleſſe du royaume. Le roy avoit fait venir exprès à la cour Antoine d'Alegre baron de Millau, très-verſé dans la langue Latine, pour lui ſervir d'interprete en cette occaſion. Sur le rampart de la porte ſaint Martin on avoit poſé pluſieurs pieces de canon, avec mille ou douze cens arquebuſiers, qui firent leur deſcharge à l'entrée des ambaſſadeurs. Le jour meſme le prevoſt des marchands & les eſchevins les viſitérent dans leurs hoſtels, & leur firent les preſens ordinaires de la ville. Ils ſe repoſérent tout le jour ſuivant. Le 21. ils furent admis au Louvre à l'audience du roy, à qui ils baiſérent la main, & ſaluérent enſuite la reine mere & la reine Eliſabet eſpouſe de Charles IX. Le lendemain après diſné ils montérent à cheval. Les ambaſſadeurs eſtoient veſtus de leurs longues robes de drap d'or; les harnois de leurs chevaux brilloient de l'éclat de l'or, de l'argent, & des pierreries; devant chaque ambaſſadeur marchoit la troupe de ſes gens reveſtus d'habits de ſoie, avec leurs cimeterres au coſté; tous avec une pompe & une magnificence plus grande que la journée précedente. Ils furent conduits, dans cet appareil, par les ſeigneurs de la cour, au duc d'Anjou leur nouveau roy, qui les receut très-favorablement, leur donna ſa main à baiſer, & les entretint en particulier juſqu'au ſoir. Entre les autres divertiſſemens dont il les regala, il les admit à ſa table, à l'hoſtel d'Anjou le 9. Septembre. Le lendemain il ſe trouva à l'égliſe cathedrale avec le roy ſon frere, les deux reines, le duc d'Alençon, le roy de Navarre, les ambaſſadeurs Polonois, & ceux d'Eſpagne, d'Eſcoſſe, de Veniſe, & des autres princes eſtrangers; les cardinaux de Bourbon, de Lorraine & de Guiſe, pluſieurs évéſques, les cours ſouveraines, les officiers de l'hoſtel de ville, quantité de courtiſans, & une multitude prodigieuſe de toutes ſortes de perſonnes. Après avoir entendu la meſſe, les deux royss'approchérent du grand autel, en preſence de Pierre de Gondi évéſque de Paris. Le roy de Pologne jura ſur les ſaints évangiles de garder inviolablement les droits & les privileges de la Pologne & de la Lithuanie. Il jura auſſi les articles particuliers dont l'évéſque de Valence Montluc, Gilles de Noailles, & Gui de S. Gelais ſes envoyez, eſtoient convenus à la diete où s'eſtoit faite ſon élection. Le roy de France renouvella en meſme-tems l'alliance entre les deux couronnes. Après cela les deux roys allérent diſner avec les ambaſſadeurs à l'évéſché.

Thuan. l. 56. p. 116. Preuv. part. III. p. 414.

Preuv. part. I. p. 717. Part. III. p. 417. 418.

XXVIII. *Lecture publique du decret de l'élection du roy de Pologne au parlement.*

Il ne reſtoit plus que la lecture publique du decret de l'élection du roy de Pologne. Elle ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 13. du meſme mois dans la grande ſale du palais. Le roy de France, celui de Pologne, les reines, le duc d'Alençon, & le roy de Navarre furent aſſis ſur le haut dais qu'on y avoit élevé près de la table de marbre. Ils avoient, pour les accompagner, d'un coſté les princes du ſang, Henri de Bourbon prince de Condé, Louis duc de Montpenſier & François dauphin ſon fils; & de l'autre

Digitized by Google

quatre cardinaux, au-dessous desquels estoient les évesques, les ambassadeurs, les conseillers d'estat; & dans les sieges plus bas, le parlement en robes rouges; & derriere estoient le recteur de l'université & les chefs de plusieurs autres compagnies. Quand tout le monde fut placé, arrivérent, au son des trompettes, les ambassadeurs de Pologne, que le duc de Guise avoit esté recevoir au pied des degrez. L'évesque de Posnanie s'adressant au roy de France, lui dit l'élection du duc d'Anjou son frere pour roy de Pologne, & le pria de l'agréer; ce qu'il fit aussi-tost par lui-mesme & par son chancelier. Puis l'évesque Polonois adressa la parole au nouveau roy, qu'il supplia de venir prendre au plustost possession de ses estats; & il lui presenta le decret, qui fut lu par un des ambassadeurs, pendant que deux autres tenoient les deux bouts de l'acte, scellé de plus de cent sceaux. On chanta ensuite le *Te Deum*, pendant lequel le roy de France, & les princes du sang après lui, allérent embrasser le nouveau roy. Les ambassadeurs Polonois furent aussi tous lui rendre leurs hommages & lui baiser la main. La ceremonie achevée, le decret d'élection fut remis dans la cassette de vermeil doré dans laquelle il avoit esté apporté; & aussi-tost deux des ambassadeurs la chargérent sur les espaules & la portérent jusqu'à la Ste Chapelle, où ayant esté délivrée à Hurault de Chiverni chancelier du nouveau roy, elle fut mise sur une hacquenée blanche, & portée comme en triomphe, du palais jusqu'à l'hostel d'Anjou. En mesme-tems toute la ville retentit du bruit de l'artillerie de l'arsenal, pour marque de la réjoüissance publique. Le soir il y eut un festin magnique au Louvre pour les ambassadeurs de Pologne, & les divertissemens durerent toute la nuit.

XXVIII. *Entrée solemnelle du roy de Pologne à Paris.* Preuv. part. III. p. 419.

Le jour suivant le roy de Pologne fit son entrée solemnelle dans Paris, avec la mesme pompe & les mesmes ceremonies que le roy de France son frere avoit fait la sienne en 1571. Après avoir disné à l'abbaye de S. Antoine des Champs, & receu les complimens de l'université, du prevost des marchands, & des autres compagnies, il monta à cheval, & traversa au bruit des acclamations, toute la ville, décorée d'arcs de triomphe, de statuës, de peintures, & d'inscriptions à sa louange. Le lendemain la ville lui fit present d'un char de vermeil doré, rempli de figures qui representoient ses vertus. Outre ce present, elle se cottisa pour faire cinquante mille livres, qu'elle lui donna pour faire son voyage. Vers le mesme-tems de l'arrivée des seigneurs Polonois, vint aussi le feliciter sur son évenement à la couronne de Pologne, Olivier Seraphin, envoyé du pape Gregoire XIII. Après les complimens, il lui presenta de la part du pape une rose d'or, avec des lettres de Stanislas Osius évesque de Varmerlant cardinal, prelat fort distingué par sa science & par son amour singulier pour sa patrie. Le roy receut le present & la lettre avec beaucoup de joie.

XXIX. *Départ du roy de Pologne.*

Quand tous les préparatifs pour le voyage de Pologne furent faits, le roy Henri partit de Paris la veille de S. Michel, accompagné du roy son frere, de la reine mere, du duc d'Alençon, du roy de Navarre, & d'un nombreux cortege de seigneurs & d'officiers, tant d'espée, que de robe. Il prit sa route par la Lorraine & par l'Allemagne, & comme il alloit à petites journées, il n'arriva que le 25. Janvier en Pologne. Le roy de France n'avoit pû l'accompagner plus loin que Vitry, où il fut retenu par la maladie dont il ne guerit jamais parfaitement, soit qu'elle fust naturelle, soit qu'on doive l'attribuer à quelque malefice.

La

Digitized by Google

XXX. *Edit touchant la diſette.* Preuv. part. III. p. 397. & part. II. p. 835.

La ville de Paris, affligée cette meſme année d'une grande inondation, la fut auſſi de la diſette des vivres. Pour apporter quelque remede à ce dernier mal, le roy, par ſon édit donné à Villers-Coterets le 20. Octobre, fit deffenſe, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, de faire aucun tranſport de grains ou de vins hors du royaume, par terre ou par eau. Il ordonna au prevoſt des marchands & aux eſchevins d'en faire des achats, de les mettre dans des magaſins publics, pour les diſtribuer aux habitans ſelon leurs beſoins. Il leur permit d'employer à ces achats les deniers deſtinez aux fortifications de l'année prochaine, & d'exciter de gré à gré les habitans à faire preſt des deniers neceſſaires à cette fin. Et pour éviter que la ville manquaſt de grains dans la ſuite, il voulut que les baux des terres ſe fiſſent deſormais à neuf ans & au-deſſous, à grain & non à prix d'argent. L'édit fut enregiſtré au parlement le 18. Novembre, & il y fut adjouſté dans l'arreſt de verification, qu'on obſerveroit les ordonnances précedentes faites contre la ſuperfluité des habits & banquets.

An. 1574. XXXI. *Reglement pour les Cordeliers.* Reg. du parl.

Le convent des Cordeliers ſurchargé d'un trop grand nombre de religieux, eut beaucoup à ſouffrir de la diſette qui eſtoit dans la ville. Il eut recours à l'emprunt; mais ſi ce moien le ſoulageoit pour un tems, il ſe trouvoit enfin oberé & preſque ſans reſſource. Le parlement, touché de l'indigence de ces religieux, apporta ſes ſoins pour les ſoulager. Par arreſt du 7. Janvier 1574. on réduiſit le nombre des religieux à celui qui avoit eſté reglé en 1543. par le general Calvi, en ordonnant qu'il ne pourroit y avoir que vingt-quatre religieux eſtrangers; & de ceux du royaume, quarante de la province de S. Bonaventure, vingt de celle de Touraine, huit de chacune des autres provinces, excepté d'Aquitaine & de Bretagne, dont il n'y en auroit que cinq. Les penſions des preſtres eſtudians avoient eſté reglées en 1506. par le general Gilles Delphin à ſeize eſcus ſol. Le parlement les met à vingt-quatre pour l'an 1574. & à vingt pour les autres années dans la ſuite; & celle des enfans à dix eſcus en 1574. & huit dans les ſubſequentes. Les docteurs & bacheliers demeurant par obedience dans le convent, furent taxez à vingt-quatre eſcus par an. Et quant aux religieux cenſez de la maiſon, comme les gardiens, vicaires, lecteurs & autres officiers, ils furent deſchargez de payer aucune penſion. Les penſions des religieux de l'ordre de Ciſteaux qui eſtudioient au college de S. Bernard, furent taxées plus haut, par arreſts des 7. Decembre 1573. & 15. Mars 1574. c'eſt à dire à deux cens livres tournois pour les bacheliers, cent ſoixante pour les autres graduez inferieurs, & ſix-vingt pour les ſimples eſtudians.

Preuv. part. II. p. 836.

XXXII. *Teinture du fauxbourg S. Marcel.* Preuv. part. II. p. 838.

Nous avons veu ci-deſſus que Jacques Canaye proprietaire de la maiſon du Patriarche au faubourg S. Marcel, avoit eu tant de douleur d'avoir en quelque ſorte contribué aux profanations commiſes dans l'égliſe de S. Medard, qu'il avoit offert par ſon frere d'abandonner cette maiſon & toutes ſes dépendances au profit des pauvres. Ce fut peut-eſtre en execution de ſes offres que le lieu fut vendu dans la ſuite à Michel Charpentier bourgeois de Paris, qui le jugea propre pour y eſtablir la teinture des draps qu'il avoit entrepriſe. Le roy par ſon brevet du 8. Février 1574. lui permit de prendre juſqu'à douze cens livres de rente & au deſſous, de telles perſonnes que bon lui ſembleroit. Le parlement enregiſtra ce brevet le 1. Mars de la meſme année, pour favoriſer l'accroiſſement de cette manufacture, qui a eu depuis beaucoup de reputation.

XXXIII. *Mort du roy*

Le roy Charles IX. eſtoit toujours languiſſant, il mourut enfin au chaſteau

Digitized by Google

Charles IX. Retour du roy de Pologne à Paris.

de Vincennes le Dimanche 30. Mai 1574. la vingt-cinquiéme année de son âge, & la quatorziéme de son regne, le plus malheureux que l'on eust veu en France depuis Charles VI. Le jour suivant, dernier de Mai, le parlement s'estant assemblé extraordinairement, députa des presidens & des conseillers vers la reine mere à Vincennes, pour la supplier d'accepter la regence jusqu'au retour du roy de Pologne son fils; ce que firent pareillement l'aprés-disnée les prevost des marchands & eschevins de la ville; priere que la reine n'avoit garde de rejetter. Aussi dès le lendemain elle vint coucher au Louvre, dont elle fit aussi-tost murer toutes les entrées, à la reserve de la grande porte regardant l'hostel de Bourbon, où elle fit mettre double corps de garde, avec un bon nombre d'archers en dedans. Elle en usa ainsi, à ce qu'on crut, à cause de la derniere conspiration, par laquelle Tourtet ou la Tourtaye, Coconnas, & la Mole avoient esté décapitez & mis en quartiers depuis deux mois en Gréve, & les mareschaux de Montmorency & de Cossé faits prisonniers à la bastille. Après les quarante jours du dépost, suivant la coustume, le corps du roy fut porté de Vincennes, le 10. Juillet, à l'abbaye de S. Antoine, de-là à la cathedrale, & puis à S. Denis, avec toute la pompe accoustumée. Le roy de Pologne n'eut pas plustost appris la mort du roy son frere, qu'il partit en diligence & secrettement de Cracovie, pour revenir en France. Il arriva à Lyon le 6. Septembre, & le Mardi 14. du mesme mois il y eut à Paris messe solemnelle & *Te Deum* à N. D. feux de joye devant l'hostel de ville & dans toutes les ruës, avec toutes les autres marques d'allegresse, pour l'heureux retour de Henri III. dans son royaume. Il ne vint toutesfois à Paris que le Dimanche 27. Février de l'année suivante, après s'estre fait sacrer, le Dimanche 13. du mesme mois à Reims, où il espousa aussi la princesse Louise de Lorraine comtesse de Vaudemont. Le roy, à son arrivée dans Paris, alla d'abord descendre au Louvre, où il salua la reine *Blanche*, c'est à dire Elisabeth d'Autriche veuve de Charles IX. & de-là alla loger chez du Mortier près des Filles repenties. Il passa tout le caresme de cette année-là dans Paris, où il visitoit avec assiduité les églises l'une aprés l'autre, pour y entendre la messe ou le sermon, ou pour satisfaire à quelque autre dévotion particuliere; ce qui ne l'empeschoit pas de chercher tous les jours de nouveaux moiens de faire de l'argent, aux despens du clergé & du peuple.

Preuv. part. I. p. 719. Part. III. p. 1.

Mem. pour l'hist. de France, p. 44.

An 1575.

XXXIV. *Enlevement d'une partie de la vraie croix de la sainte Chapelle.* Ibid. p. 53.

On crut mesme que le vol qui se fit de la vraie croix de la Ste Chapelle, la nuit du 10. de May, n'estoit qu'une feinte, & que le roy, de concert avec la reine sa mere, avoit permis d'envoyer ce reliquaire en Italie pour gage d'une grosse somme d'argent. Cependant l'enlevement d'une si précieuse relique causa une rumeur fort serieuse par toute la ville. Le prevost des

Reg. de la ville.

marchands avec les eschevins rendit aussi-tost une ordonnance portant que ceux qui sçauroient où seroit le reliquaire de la vraie croix de la Ste Chapelle du palais, eussent à le rapporter incessamment, avec promesse d'impunité & de cinq cens escus de gratification. Mais quelque diligence qu'on pust faire, le reliquaire ne fut point retrouvé. Pour consoler le peuple de cette perte, le roy fit faire un autre reliquaire l'année suivante, à peu près semblable à celui qui avoit esté dérobé, où fut enchâssé un morceau de la vraie croix, tiré d'un autre reliquaire de la mesme église.

XXXV. *Alienation du grand & du petit Nesle.* Preuv. part. II. p. 831.

Dès l'an 1570. au mois de Septembre le roy Charles IX. avoit ordonné la vente des hostels & des places du grand & du petit Nesle, pour emploier les deniers qui en proviendroient à payer & renvoier les Reistres, Suisses,

Digitized by Google

& autres troupes eſtrangeres. Il y avoit en ce lieu une place deſtinée aux aſſemblées & monſtres des archers de la ville, qui donna occaſion à quelques differens entre les adjudicataires des places & les prevoſt des marchands & eſchevins. Ils ſe réunirent les uns & les autres pour demander au roy Henri III. qu'il fuſt aſſigné un autre lieu pour ces ſortes d'aſſemblées. Le roy, par ſes lettres patentes du 2. Aouſt 1575. manda au parlement que s'il eſtoit vrai que dans l'alienation des places du grand & du petit Neſle on euſt compris celle où les archers de la ville avoient couſtume de s'aſſembler, on nommaſt des commiſſaires de la cour pour faire meſurer & arpenter un autre lieu propre au meſme uſage dans le parc des Tournelles, & que le lieu ainſi meſuré & choiſi fuſt uni & incorporé au domaine de la ville. Ibid. part. III. p. 3.

XXXVI. *Précautions pour la ſeureté de Paris.*

La cour, alors toute remplie de religionnaires & de mécontens, eſtoit comme en proie aux factions. Le duc d'Alençon, quoi qu'obſervé de fort près, trouva moien de s'échaper de Paris la nuit du 15. Septembre, & de ſe retirer à Dreux, ville de ſon appanage, où il fut bien-toſt joint par beaucoup de nobleſſe, qui en peu de jours lui fit un corps de troupes. Il eſcrivit de-là un manifeſte, qu'il colora de tous les ſpecieux motifs dont les princes revoltez ont couſtume de couvrir leur ambition ou leur vangeance. Celui-ci eſtoit pouſſé par l'une & par l'autre, parce qu'il ſe voioit à la cour, non-ſeulement ſans credit, mais encore gardé à veuë. Une action de ſi grand éclat ne pouvant manquer d'avoir des ſuites dangereuſes, fit prendre au roy de nouvelles précautions pour la ſureté de Paris & des places qui l'environnent. Thuan. l. 61. p. 95.

Dès le 20. de Septembre le conſeil de ville arreſta de faire une levée de deux mille hommes de pied & de deux cens chevaux, ſuivant les ordres du roy. Deux jours après il fut commandé aux habitans de faire tranſporter à Paris les grains & les vins qu'ils avoient à la campagne. On garda exactement toutes les portes. On fit le dénombrement des hommes & des armes dans chaque quartier, & la viſite des colleges & des monaſteres. Le 24. le roy, après avoir eſté au parlement, alla à l'hoſtel de ville, accompagné des princes & du chancelier, & des ſeigneurs de la cour. On lui avoit dreſſé un haut dais, ſous lequel s'eſtant aſſis, il parla ſeul, exhorta les bourgeois à lever promptement les troupes qu'il leur avoit demandées pour leur propre ſureté, & teſmoigna beaucoup de ſatisfaction de l'obéïſſance qu'il avoit éprouvée juſques-là de leur part. Reg. de la ville.

XXXVII. *Le roy de Navarre ſort de Paris & renonce à la religion catholique.*

Dans la diſtribution des places voiſines de Paris, dont le roy donna le gouvernement à divers ſeigneurs, Armand de Gontaut ſeigneur de Biron eut S. Denis. Les autres places furent données à garder aux partiſans des Guiſe, ſans nulle mention du roy de Navarre; ce qui fut regardé par ce prince comme un mépris qu'on faiſoit de ſa perſonne; de ſorte qu'il n'eut pas de peine à ſe laiſſer perſuader par Guillaume Hautemer de Fervaque, ſon principal favori, d'imiter le duc d'Alençon, & de ſe retirer de la cour. Il le fit le Vendredi 3. Février 1576. Après avoir eſté ce jour-là à la foire S. Germain, il ſortit de Paris, ſous prétexte d'une partie de chaſſe dans la foreſt de Senlis, où il courut le cerf tout le Samedi. Mais ſur le ſoir il prit la route de Vendoſme, d'où il paſſa au Maine, & enſuite en Anjou. Dès qu'il eut gagné Saumur, il déclara que s'il avoit fait profeſſion de la Foy catholique depuis la ſaint Barthelemi, ce n'avoit eſté que par violence, & qu'il vouloit vivre déſormais dans la religion que la reine Jeanne d'Albret ſa mere lui avoit appriſe. Thuan. ibid. p. 92.

An. 1576.

Mem. pour l'hiſt. p. 62.

Digitized by Google

XXXVIII. *Mécontentement des Parisiens au sujet de la paix accordée par le roy aux Calvinistes.*

La desertion du duc d'Alençon & celle du prince de Condé qui estoit à la teste des Huguenots avec des troupes estrangeres, causoit déja un tel mouvement dans la pluspart des provinces du royaume, que le roy se vit obligé de rechercher l'amitié du duc d'Alençon. La reine mere, qui fut la premiere à lui inspirer ce dessein, estoit allée elle-mesme sur les confins de Touraine & de Poitou trouver le duc son fils, & conclut, au mois de Novembre, une trefve de six mois, qui fut enfin changée en un édit ou traité de pacification, le 27. Avril 1576. verifié au Parlement le 14. du mois de May suivant. Par cet édit le roy accordoit aux Calvinistes le libre exercice de la R. P. R. avec permission de bastir des temples par toutes les villes & bourgs du royaume, à la reserve de Paris; outre cela huit places de sureté, & des chambres mi-parties de Catholiques & de Protestans, dans les cours souveraines. Tout le clergé & le peuple de Paris furent si mécontens de cette paix, qu'ils refuserent de donner les marques de la joye publique. Et le roy, qui estoit sorti du palais le 14. de Mai, à dessein d'assister au *Te Deum* à N. D. fut obligé de remettre au lendemain à le faire chanter par ses musiciens, sans qu'aucun des chanoines, des chantres, & des chapelains de cette église vouluſt y estre present. Il n'y eut dans tout Paris qu'un seul feu de joie, qui fut celui de l'hostel de ville. Les catholiques des autres villes du royaume ne sentirent pas moins vivement que ceux de Paris les dangers auxquels les exposoit le dernier édit de pacification, tant pour la religion, que pour leurs propres personnes. Plusieurs en tesmoignérent ouvertement leur mécontentement; & c'est ce qui donna lieu à la fameuse confederation si connuë sous le nom de *la Sainte-Union*, ou de la ligue, introduite sous le specieux prétexte de maintenir la religion catholique & d'exterminer l'heresie.

Mem. pour l'hist. p. 68.

XXXIX. *Projet d'un hospital pour les estrouelles.* Preuv. part. III p. 299.

Le don que l'on est persuadé qu'ont receu du ciel les roys de France, de guerir par leur attouchement ceux qui sont affligez des escrouelles, a toujours attiré dans le royaume une grande quantité d'estrangers attaquez de cette maladie, Espagnols, Italiens, Portugais, Flamans & autres, sans compter les François mesme, qui venoient souvent à Paris en grand nombre, sans y pouvoir trouver de place dans les hospitaux, où l'on faisoit difficulté de les recevoir, à cause de la nature de leur mal. Jacques Moyen ou Moion Espagnol, natif de Cordouë, premier maistre faiseur d'aiguilles, establi depuis vingt ans & marié à Paris, fut touché de compassion pour ces estrangers, obligez pour la pluspart à coucher dans les ruës, exposez à toutes les injures de l'air dans les saisons les plus rudes. Il s'adressa au roy, pour lui demander permission de leur bastir dans les faubourgs un hospital, dont lui & sa femme auroient l'administration & le gouvernement, sans estre obligez d'en rendre compte à personne. Le roy par ses lettres du mois de Juillet 1576. enregistrées au parlement le 11. Decembre suivant, lui accorda l'effet de sa demande, à condition qu'après la mort de Jacques Moyen & de sa femme, l'administration de l'hospistal qu'ils auroient basti appartiendroit au grand aumosnier de France, qui auroit soin d'y commettre un ecclesiastique pour y faire le service divin & administrer les sacremens aux malades; d'establir au mesme lieu des receveurs, ministres, & serviteurs; & de veiller à ce que les malades n'y sejournassent point au de-là du tems necessaire, & qu'on n'y en receûst que de la qualité de ceux pour qui la fondation seroit faite. Jacques Moyen & sa femme, munis de ces lettres patentes duëment enregistrées, voulurent establir leur

hospital

Digitized by Google

hoſpital dans le lieu de Gaillon, faubourg S. Honoré. Il y avoit là deux chapelles, l'une de Ste Suſanne, dont on ignore le tems de la fondation, & l'autre dite des Cinq playes, baſtie & fondée ſous ce nom le 9. Novembre 1521. par Jean Dinocheau marchand de beſtail & Jeanne de Laval ſa femme, à condition qu'il y ſeroit dit trois meſſes par ſemaine, & que les Dimanches il y auroit pain beni & eau benite. En 1577. le 13. Decembre Eſtienne Dinocheau fourrier ordinaire du roy, neveu du fondateur, augmenta la fondation de ſon oncle, & joignit à la chapelle de Gaillon, un grand jardin qui en eſtoit proche, afin de contribuer à l'érection de cette chapelle des Cinq playes en égliſe ſuccurſale ſous le titre de S. Roch. L'année ſuivante l'official de Paris permit aux habitans du faubourg S. Honoré, par ſa ſentence du 18. Aouſt, d'avoir une égliſe ſuccurſale de la paroiſſe de S. Germain l'Auxerrois, où il y auroit un vicaire amovible, avec des fons baptiſmaux & un cimetiere. Sur cette permiſſion les habitans élurent ſix marguilliers, à qui ils donnérent pouvoir, le 28. Aouſt de la meſme année, d'acquerir une place pour la conſtruction de la nouvelle égliſe. On fit la viſite de la chapelle de Gaillon & de ſes dépendances la meſme année, & l'on trouva que le terrain conſiſtoit en près de douze cent toiſes, entre le *heurt* de la montagne du marché aux Pourceaux & les jardins du grand Gaillon, hors la porte S. Honoré (qui n'eſtoit pas encore au lieu où elle eſt preſentement.) Les marguilliers acquirent cette place, avec la chapelle de Ste Suſanne qui eſtoit en ruine, de Jacques Baille preſtre qui en eſtoit alors chapelain, par contract du 30. Octobre de la meſme année, moiennant une rente de vingt-ſix eſcus deux tiers, & à la charge qu'en memoire perpetuelle de la chapelle de Ste Suſanne, on baſtiroit dans la nouvelle égliſe, le plus près qu'il ſe pourroit du grand autel, un autre autel, qui ſeroit appellé *l'autel de la chapelle de Ste Suſanne de Gaillon.* Jacques Moyen ſe voiant troublé dans l'execution de ſon pieux projet par toutes ces diſpoſitions, appella comme d'abus de la ſentence de l'official, & le parlement, par arreſt du 11. Decembre 1578. deffendit aux habitans de paſſer outre, juſqu'à ce qu'il euſt prononcé ſur l'appel. Enfin les habitans l'emportérent, & Jacques Moyen fut obligé de chercher une autre place pour y baſtir ſon hoſpital. Il prit à rente une maiſon & une place ſituée au faubourg S. Jacques vers la fauſſe porte; & le parlement, par arreſt du 18. Aouſt 1581. ordonna qu'il en ſeroit mis en poſſeſſion, appellez les marguilliers & les habitans de ce meſme faubourg. C'eſt tout ce que nous avons pû ſçavoir de cet hoſpital des eſcrouellez. Nous parlerons bien-toſt d'un autre, eſtabli au faubourg de S. Marcel, & qui a eu différentes deſtinations; mais nous ne pouvons nous diſpenſer de traiter auparavant de l'eſtabliſſement des Capucins, qui s'eſt fait environ dans ce tems-ci.

Archives de S. Roch.

Preuv. part. III. p. 9.

Ibid. p. 12.

XL. *Eſtabliſſement des Capucins.*

Dans l'ordre de S. François, comme dans la pluſpart des autres ordres religieux, il y a eu diverſes réformes en differens tems & ſous differens noms. Celle des Capucins commença en Italie en 1525. par un frere Mineur nommé Mathieu Baſſi, du duché de Spolete, religieux du convent de Montefalcone, qui ſe retira dans la ſolitude avec quelques-uns de ſes freres, auxquels l'auteur de la vie du cardinal Commendon donne pour chef Bernardin Okhin natif de Sienne en Toſcane, qui fut depuis un miſerable apoſtat & heretique. Le duc de Florence leur donna un hermitage dans ſes

Vie du cardinal Comm. l. 2. c. 9.

Digitized by Google

terres, & quand leur nombre fut accru, le pape Clement VII. par une bulle du 13. Juillet 1528. approuva leur nouvelle reforme, ſous le nom de *Freres Mineurs Capucins*, ainſi dénommez de leur capuchon pointu ou pyramidal, qu'ils croient eſtre la vraie forme de l'habit de S. François. Le pape Paul III. confirma la reforme des Capucins l'an 1536. & leur donna un vicaire general. Le cardinal Charles de Lorraine les ayant connus au concile de Trente, en fit venir quatre en France, qu'il eſtablit dans ſon parc de Meudon en 1564. Mais ces premiers Capucins, tous quatre Italiens, retournérent dans leur pays, incontinent après la mort de ce cardinal. Le pere Pierre des Champs, natif d'Amiens, qui avoit quitté les Cordeliers, pour prendre la reforme des Capucins d'Italie en 1572. fut le premier Capucin François. Il eſtablit à Picpus près de Paris un petit convent de ſon inſtitut, avec la permiſſion du pape Gregoire XIII. & du roy Charles IX. en 1574. Mais bien-toſt après arriva le pere Pacifique de Veniſe, en qualité de commiſſaire general de ſon ordre en France, avec douze de ſes freres preſtres & deux lais. Ils deſcendirent d'abord au convent des Picpus, d'où le reine mere Catherine de Medicis les tira tous, c'eſt-à-dire, tant les nouveaux venus, que les autres qui y eſtoient déja, ſous la conduite du pere des Champs, pour les eſtablir dans le faubourg S. Honoré, au meſme lieu où ils ſont aujourd'hui. Leur égliſe fut dediée ſous le titre de l'aſſomption de la Ste Vierge. Outre ce convent, qui eſt ordinairement rempli de cent ou ſix vingt Capucins, ils en ont encore deux autres dans Paris, ſans compter celui de Meudon, baſti par le cardinal de Guiſe neveu du cardinal de Lorraine en 1576. & depuis renouvellé en 1689. par le marquis de Louvois miniſtre & ſecretaire d'eſtat, à qui la terre de Meudon appartenoit alors. Le novitiat des Capucins eſt dans leur maiſon du faubourg S. Jacques, où les eſtablit le cardinal Pierre de Gondi éveſque de Pariſen 1613. La place leur fut leguée par François Godefroy ſeigneur de la Tour. Ils ont un autre convent au Marais, baſti en 1622. & ils en ſont redevables au credit & au zele du pere Athanaſe Molé qui en fut le premier ſuperieur, c'eſt-à-dire gardien. Il eſtoit frere de Mathieu Molé premier preſident du parlement de Paris, & garde des ſceaux. Cette reforme des Capucins, qui fait aujourd'hui un nouvel ordre, ayant ſon general & ſon regime particulier, ſans aucune relation ou dépendance du general des freres Mineurs ou Cordeliers, s'eſt répandu depuis deux ſiecles dans tout le monde chretien avec une fecondité qui tient du prodige. Nos roys édifiez de la vie auſtére & pénitente de ces nouveaux enfans de S. François, leur ont non ſeulement permis de s'eſtablir en France, mais les ont gratifiez de pluſieurs privileges, comme on le voit par leurs lettres patentes regiſtrées au parlement.

Preuv. part. III. p. 40. 534. Celles du roy Henri III. ſont dattées de Paris au mois de Juillet 1576. & enregiſtrées le 6. Septembre ſuivant. Celles de Henri IV. ſont du 19. Octobre 1600. Louis XIII. donna les ſiennes au mois de May 1613. leſquelles furent depuis confirmées par Louis XIV. en Decembre 1662. & enregiſtrées le 29. du meſme mois. On compte aujourd'hui en France ſix à ſept mille Capucins, diſtribuez en trois cent quatre-vingt-ſeize convents. Entre ce grand nombre de religieux, dont les plus diſtinguez ont eſté connus dans Paris, on doit mettre ici au premier rang Henri de Joyeuſe comte de Bouchage, qui fut ſi touché de la mort de ſa femme Catherine de la Valette ſœur du duc d'Eſpernon, qu'il quitta le monde & ſe fit Capucin le 4. Septembre

tembre 1587. malgré les regrets du roy & de tous ſes amis. Il eſt connu ſous le nom du pere Ange de Joyeuſe. Après la mort de ſon frere grand prieur de Toulouſe, arrivée en 1592. ceux de Languedoc l'engagérent à reprendre ſon premier meſtier, & ſe mettre à leur teſte, ſous prétexte de deffendre la religion pendant la ligue. Il commanda quelques années les troupes des ligueurs; après quoi il ménagea ſon accommodement avec Henri IV. qui le fit mareſchal de France. Il ne penſoit plus gueres aux Capucins dont il eſtoit ſorti par diſpenſe du pape. Mais quelque raillerie du roy, qui aimoit à plaiſanter, le picqua ſi vivement, qu'il rentra auſſi-toſt dans ſon cloiſtre, & huit jours après monta en chaire dans l'égliſe de S. Euſtache, où il preſcha à la veuë de toute la cour, fort ſurpriſe d'une telle métamorphoſe. Il veſcut depuis avec beaucoup de pieté & de zele parmi ſes freres, qui lui déférerent les premiers emplois de leur ordre. Il mourut à Rivoly le 27. Septembre 1608. au retour d'un chapitre general tenu à Rome. La ducheſſe de Montpenſier ſa fille unique fit rapporter en France ſon corps, qui fut inhumé au pied du grand autel de l'égliſe du convent de S. Honoré. Le pere Joſeph de Paris, ſi connu dans le monde ſous le miniſtere du cardinal de Richelieu, eſtoit fils du preſident le Clerc du Tremblai. C'eſtoit un de ces genies propres à tout entreprendre. Il donna ſes premiers années aux miſſions. Il compoſa auſſi quelques ouvrages de pieté, & enrichit l'égliſe de France du nouvel ordre des Benedictines du Calvaire. Ayant eſté obligé de ſe monſtrer à la cour, pour ſouſtenir ſes eſtabliſſemens, il eut occaſion de voir le cardinal de Richelieu, qui gouſta ſon eſprit, & ſe ſervit de lui dans des affaires qui ſembloient paſſer la ſphere de ſa profeſſion. Devenu par-là homme d'eſtat, il s'adonna tellement à la politique, que pluſieurs veulent qu'il ait oublié depuis ſes premiers engagemens. Ce qui eſt certain, eſt que ſes ſervices furent ſi agréés, que le roy, pour le récompenſer, le nomma au cardinalat. Mais la mort qui le prévint en 1639. ne lui permit pas de parvenir à cette haute dignité. Les autres Capucins plus connus & plus diſtinguez parmi ceux qui ont veſcu à Paris, ſont les peres Jean-Baptiſte Brûlart frere du chancelier de ce nom, & commiſſaire general des Capucins en France; Benoiſt de Canfeld Anglois, & Arcange de Pembrok Eſcoſſois, tous deux de noble naiſſance & zelez miſſionnaires; Michel de Marillac fils du garde des ſceaux, évêſque ou nommé à l'évêſché de S. Malo, mort le 29. Juillet 1631. Bernardin de Thois, de la famille des Gouffier, auparavant chevalier de Malthe, qui préféra l'humilité de ſa profeſſion à l'évêſché d'Amiens, auquel il fut nommé. Les peres Capucins mettent encore au nombre de leurs illuſtres, les peres Bernard de la Tour prédicateur du roy Louis XIII. & Jean Marie de Freſſon confeſſeur de Henriette de France reine d'Angleterre femme du roy Charles I. On ne doit pas obmettre ici le pere Seraphin de Paris, que nous avons veu preſcher de nos jours avec tant de ſuccès, qu'il merita d'eſtre choiſi par le roy Louis XIV. pour l'un de ſes prédicateurs ordinaires. Son gouſt & ſon talent pour l'homelie l'ont fait regarder par un illuſtre critique de nos jours comme le vrai prédicateur évangelique, & digne de ſervir de modele aux autres. On peut juger de cet éloge par les homelies meſmes, dont la pluſpart ſont imprimées. Il mourut à Paris dans le convent de S. Honoré le 10. Septembre 1713. âgé d'environ ſoixante-dix-ſept ans.

Vit. du pere Ange par M. Cailleteau.

Gazette.

La Bruiere.

Dans le tems que les Capucins s'eſtabliſſoient au faubourg S. Honoré, Nicolas Houel marchand apoticaire-eſpicier & bourgeois de Paris, propoſa

XLI. *Hoſpital de la Charité Chreſtien-*

me ; au faubourg S. Marcel.

au roy d'eſtablir un hoſpital ou maiſon de charité, où l'on éleveroit un certain nombre d'enfans orphelins, premierement à la pieté, & enſuite à la connoiſſance & préparation des ſimples & medicamens, pour le ſervice des pauvres honteux, qui ſeroient ſoulagez & ſervis gratuitement dans leurs maladies. A cette fin il demanda au roy ce qui reſtoit à vendre de l'hoſtel des

Preuv. part. I. p. 712.

Tournelles. Le roy renvoya l'affaire par-devant les treſoriers de France, & depuis par-devant les premiers preſidens du parlement & de la chambre des comptes & les advocats & procureur generaux du parlement. Ceux-ci approuvérent le deſſein de Nicolas Houel, & furent d'avis que le nouvel hoſpital fuſt eſtabli aux Enfans rouges près du Temple. Le roy en conformité, donna ſes lettres patentes au mois d'Octobre 1576. enregiſtrées au parlement le 18. Decembre de la meſme année, à la chambre des comptes le 8. Janvier 1577. & au grand conſeil le 2. Janvier 1583. par leſquelles, pour commencement de fondation le roy aſſigne tout ce qui reviendra de la recherche des comptes des Hoſtels-Dieu, maladreries, léproſeries & confrairies du royaume, & des malverſations commiſes par les gouverneurs & adminiſtrateurs

Ibid. p. 713.

de ces maiſons. Le roy, par autres lettres du 20. Janvier 1577. nomma Chriſtophle de Thou premier preſident, Pierre Seguier & Bernard Prevoſt preſidens, & ſes advocats & procureur generaux au parlement, commiſſaires pour faire cette recherche ; & ces lettres furent ſuivies d'autres pareilles du 14. Juin 1584. Alors

Preuv. part. III. p. 5.

Nicolas Houel avoit quitté les Enfans-rouges, & s'eſtoit placé avec ſes pauvres d'abord à l'hoſpital de Lourcine qui eſtoit en décadence ; & puis dans une autre maiſon du meſme faubourg S. Marcel, appellé *les Foſſez*, où il avoit baſti une chapelle, & fait deſpenſe de plus de deux mille eſcus pour

Ibid. part. I. p. 716.

loger ſes pauvres & préparer les choſes neceſſaires à l'execution de ſon pieux deſſein. Il fut troublé dans la poſſeſſion de ce lieu, mais il y fut maintenu par lettres du roy du 8. May 1585. dont l'execution fut commiſe au grand conſeil. La reine Louiſe de Lorraine favoriſoit cet eſtabliſſement, & Nicolas Houel lui en rendit compte par un eſcrit où il lui fit l'expoſition de toute la conſiſtence de ce nouvel hoſpital. Il conſiſtoit en cinq membres. Le premier eſtoit la chapelle. Le ſecond eſtoit deſtiné à l'inſtruction des pauvres enfans à qui l'on apprenoit la connoiſſance des ſimples & la compoſition des medicamens pour le ſervice des pauvres honteux qui ne pouvoient ſortir de leurs maiſons pour aller à l'Hoſtel-Dieu. Le troiſiéme eſtoit une apoticairerie garnie de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour ces meſmes pauvres. Le quatriéme eſtoit un jardin de ſimples & de plantes aromatiques & medecinales. Le cinquiéme enfin eſtoit un hoſpital deſtiné pour les pauvres honteux qui paſſoient leur chemin. Le cardinal de Bourbon, par ſes lettres du 20. Fevrier

Ibid. p. 719.

1578. avoit accordé des indulgences à ceux qui aideroient à la conſtruction & à l'entretien de cette maiſon de charité. A Nicolas Houel ſucceda Charles Audens apoticaire dans l'adminiſtration de l'hoſpital de la Charité Chreſtienne fondée au faubourg S. Marcel. De ſon tems on y mit les pauvres gentilshommes & ſoldats eſtropiez de France ; & par arreſt du conſeil du 6. May

Ibid. p. 730.

1596. il fut ordonné qu'ils y ſeroient nourris, panſez, & medicamentez, comme les pauvres honteux de la ville de Paris. Le roy Henri IV. par ſes lettres du mois d'Octobre 1597. enregiſtrées au grand conſeil le 12. Decembre ſuivant, affecta cette maiſon aux pauvres gentilshommes & ſoldats eſtropiez, avec les fonds qui lui avoient eſté donnez par le roy Henri III. ſon prédeceſſeur ; ce qu'il confirma encore par autres lettres patentes du 1. Juin 1600.

Ibid. 731.

enregiſtrées

enregiſtrées au grand conſeil le 20. du meſme mois.

XLII. *Commencement de la ligue.* Thuan. l. 63. p. 151.

Dans le tems de ces deux eſtabliſſemens, des Capucins, & de l'hoſpital de la Charité Chreſtienne, on vit éclôre cette aſſociation fameuſe, à qui on donna le nom de *la ſainte Ligue*. Les auteurs de cette confederation la propoſérent ſecretement dans Paris, parce qu'ils s'aſſuroient que l'exemple de la capitale entraîneroit bien-toſt la pluſpart des autres villes du royaume. Pierre Bruere & Mathias ſon fils lieutenant du prevoſt de Paris furent des premiers à ménager des engagemens. Quelques-uns par zele, d'autres par haine contre les Huguenots, & d'autres par l'envie de s'enrichir au milieu du trouble, prirent parti dans l'union; mais le nombre ne fut pas grand. Les frequentes aſſemblées en divers quartiers de la ville, ſans autorité du roy ni du premier magiſtrat, firent naiſtre des ſoupçons dans l'eſprit des moins défians. Un d'eux, à qui l'on propoſa de ſouſcrire la formule de la ligue, demanda ſi le premier preſident Chriſtophle de Thou l'avoit ſignée; & comme on lui eut reſpondu que le roy ſouhaitoit que la choſe demeuraſt ſecrette, il ne fut pas ſatisfait d'une telle reſponſe, non plus que bien d'autres, qui differérent, par cette raiſon, de ſigner. Pour mieux s'éclaircir de leurs doutes, ils allérent eux-meſmes trouver le premier preſident, qui fut fort ſurpris d'apprendre les nouvelles d'une entrepriſe ſi dangereuſe pour le repos de l'eſtat. Il ſe contenta toutesfois de les deſtourner par ſes conſeils d'y prendre part; & c'en fut aſſez pour diſſiper les conventicules ſans faire plus de bruit. Les fauteurs de la ligue voyant le peu de progrès qu'ils faiſoient à Paris, tournérent leurs intrigues du coſté de la Picardie, où Jacques d'Humieres gouverneur de Peronne, dévoué à la maiſon de Guiſe, fit en peu de tems un grand nombre de ligueurs. La nobleſſe de Picardie gagnée, invita les provinces circonvoiſines à la ſuivre dans le meſme parti. La ligue groſſiſſoit de jour en jour; & ce qui la rendit plus formidable, eſtoit le bruit qui ſe répandoit déja de tous coſtez, que pluſieurs princes eſtrangers s'eſtoient engagez à ſouſtenir la faction des ligueurs. Le roy tint pour lors les eſtats à Blois. La pluſpart des députez, & ſur-tout Nicolas Luillier preſident de la chambre des comptes, & Pierre Verſoris celebre advocat, députez de Paris, furent d'avis de ſupplier le roy de revoquer ſon dernier édit de pacification, comme forcé; de bannir du royaume tous les miniſtres, les diacres & les ſurveillans de la religion prétenduë reformée, comme eſtant la cauſe de tous les malheurs de l'eſtat; & du reſte de laiſſer vivre en paix dans leurs maiſons ceux de ſes ſujets qui ne voudroient pas encore renoncer au Calviniſme pour rentrer dans la religion de leurs peres. Cette reſolution priſe à la pluralité des voix, fut preſentée au roy; qui commençant à craindre le grand pouvoir des ligueurs, ne fut pas faſché de ſuivre le mouvement & la reſolution des eſtats, qu'il fit en meſme-tems ſçavoir au roy de Navarre, au prince de Condé, & aux autres chefs des proteſtans. Mais ceux-ci n'ayant pu eſtre deſtachez par aucunes remonſtrances, mirent le roy dans la neceſſité de ſe ranger du coſté des ligueurs & de s'en declarer le chef, pour rompre une aſſociation ſi préjudiciable à l'autorité royale; en quoi il ſuivit l'avis de Jean de Morvillier évéſque d'Orleans, & garde des ſceaux, préferablement au ſentiment de Chriſtophle de Thou, qui taſcha de l'en diſſuader. Le roy declara donc, le 1. Janvier 1577. aux eſtats generaux, qu'il vouloit ſuivre leur avis, & ne permettre dans ſon royaume l'exercice d'aucune autre religion, que de la catholique; ſur quoi il fut reſolu de prendre les armes, ſi l'on

Ibid. p. 172.

An. 1577.

ne pouvoit réüſſir par les voies de douceur. Et comme les heretiques commencérent les premiers actes d'hoſtilité en differentes provinces, bien-toſt
Ibid. p. 77. fut ouverte la ſixiéme guerre de religion. A Paris, le Vendredi 1. Fevrier, les quarteniers & dixeniers allérent par les maiſons des bourgeois porter la ligue à ſigner. Le premier preſident & quelques autres, tant preſidens, que conſeillers, la ſignérent, mais avec des reſtrictions. D'autres, & ſur-tout du menu peuple, refuſérent abſolument d'y ſouſcrire. Le premier fruit de la nouvelle guerre fut la priſe de la Charité ſur Loire, avec l'artillerie que l'on y mena de Paris. Le duc d'Alençon, qu'on nommoit pour lors duc d'Anjou, en
Soulier, hiſt. du Calvm. p. 180. fit le ſiege. La reduction de cette place fut incontinent ſuivie de pluſieurs autres. Le roy, maiſtre de la campagne avec deux puiſſantes armées, pouvoit reduire les religionnaires à de grandes extremitez, ſi l'amour de la paix ne l'eût emporté ſur les avantages qu'il pouvoit eſperer de la continuation de la guerre. C'eſt ce qui le détermina à permettre de nouvelles conferences avec les députez du roy de Navarre & du prince de Condé, où l'on convint de ſoixante-quatre articles, que le roy ſigna à Poitiers, & autoriſa par un ſixiéme édit de pacification, publié le 5. Octobre à ſon de trompe dans Paris, & verifié le 3. au parlement. Cet édit, different de celui de May de l'année précedente, ne plut pas au commun des catholiques, & encore moins au clergé; teſmoin le docteur Poncet curé de S. Pierre des Arſis, prédicateur fameux, qui déclama en pleine chaire, à S. Sulpice, contre ceux qui avoient conſeillé un tel édit.

XLIII.
Le roy aſſiſte aux nopces de la fille de Claude Marcel.

Le roy, revenu de Poitiers à Paris, ne penſa plus qu'à jouir de la paix & des plaiſirs. Le 10. Decembre il voulut honorer les nopces d'une des filles de Claude Marcel, qui de ſimple orfévre du pont-au-change, s'eſtoit élevé en peu de tems juſqu'à la dignité d'intendant des finances, après avoir eſté eſchevin & prevoſt des marchands. Cet homme, outre ſa probité, n'eſtoit point mal-habile dans ſa profeſſion. Il s'eſtoit inſinué dans les bonnes
Mem. mſ. de la Bibl. Coiſlin, cotté. 317. graces de la reine mere, par ſon aſſiduité à lui donner avis des brigues & des pratiques qui ſe faiſoient dans la ville. La reine Catherine lui avoit fait l'honneur de tenir ſur les fonts un de ſes enfans, & l'appelloit depuis ſon compere. Elle lui avoit fait donner d'abord la recepte des décimes; mais ſur la plainte qu'il avoit faite qu'il y perdoit beaucoup ſur la tare des eſpeces, on l'avoit deſchargé de cet emploi, pour le donner à Caſtille. Au ſujet de la grande familiarité de Claude Marcel à la cour, on remarque qu'eſtant prevoſt des marchands, & eſtant allé prier la reine d'aſſiſter à la ceremonie du feu de la S. Jean; après avoir fait ſon compliment à la mere, il s'avança vers madame Marguerite de France, & la prenant ſous le menton, il lui dit: *Vous en eſtes auſſi priée, la belle fille.* On rapporte auſſi de lui quelques bons mots. Petremol & Chenaille eſtoient intendans des finances avec lui; celui-ci le voulant railler, en preſence du roy, lui dit que ſa bouche ſentoit mauvais. *Je ne ſçai*, dit Marcel, *ſi j'ai la bouche ſale, mais j'ai les mains nettes.* Le roy ne put s'empeſcher de dire à Chenaille: *Cela s'adreſſe à vous.* Dans une autre occaſion, le roy parlant de pluſieurs édits burſaux qu'il avoit fait paſſer, du nombre deſquels eſtoit celui des ſubſtituts, dont le profit avoit eſté emploié à baſtir une partie du Louvre, pendant que tout le reſte avoit eſté prodigué aux dames & aux favoris; diſoit que l'édit des ſubſtituts lui
Thuan. l. 64. p. 193. paroiſſoit le plus injuſte de tous. *Au contraire*, dit hardiment Marcel, *c'eſt le plus équitable; car celui-là ſeul eſt tourné à voſtre profit.* Tel eſtoit Claude Mar-

Digitized by Google

cel, dont une des filles eſpouſa le ſeigneur de Vicour. Les nopces furent celebrées à l'hoſtel de Guiſe, où ſe trouvérent avec le roy les trois reines, le duc d'Anjou & les Guiſe. Après le ſouper il y eut bal, où le roy maſqué introduiſit lui-meſme plus de trente princeſſes ou dames de la cour veſtuës d'habits couverts de pierreries. Mais les plus ſages s'en retirérent le pluſtoſt; & tout s'y paſſa avec beaucoup de déſordre. Le roy fit auſſi quelques-tems après l'honneur aux bourgeois de Paris de diſner à l'hoſtel de ville, accompagné des trois reines, du duc d'Anjou, & d'un grand nombre de ſeigneurs & de dames de la cour. Le prevoſt des marchands & les eſchevins ſervirent le roy & les reines pendant le feſtin, qui fut des plus ſomptueux. C'eſtoit un Jeudi-gras ſixiéme de Février 1578.

Mem. p. 86.

An. 1578.

Ibid. p. 88.

XLIV. *Le duc d'Anjou ſort de Paris.*

Le duc d'Anjou eſtoit alors ſur le point de quitter la cour; & de cauſer par ſa retraite précipitée de nouveaux troubles dans le royaume. Le roy & la reine, avertis de ſon deſſein, s'aſſurérent de ſa perſonne; mais le roy s'eſtant laiſſé gagner par quelques demonſtrations de ſoumiſſion, ſe reconcilia avec lui, & ne le fit plus garder ſi eſtroitement. Le duc toutesfois, ſenſible à l'affront qu'il avoit receu, ne cherchoit qu'à s'évader; à quoi la reine de Navarre ſa ſœur l'aida beaucoup, en le faiſant deſcendre elle-meſme par la feneſtre de ſa chambre avec une corde, dans le foſſé du Louvre, d'où il gagna l'abbaye de Ste Geneviéve. C'eſtoit un Vendredi au ſoir, 14. Février. Ses gens firent incontinent un trou à la muraille qui donnoit ſur les foſſez de la ville. Il y deſcendit auſſi-toſt, avec deux ou trois de ſes confidens, & montant ſur l'un des chevaux qu'on lui tenoit preſts, il ſe retira à Angers en grande diligence. La reine ſa mere partit dès le lendemain pour le ſuivre; mais après quelques conferences inutiles, elle revint d'Angers à Paris, fort mal ſatisfaite de ſon voiage.

Ibid. p. 89. Mem. de la reine Marg. p. 178.

XLV. *Vaines occupations du roy Henri III.*

Le roy eſtoit alors plus occupé de ſes plaiſirs que des affaires de ſon eſtat. Il alloit regulierement trois fois la ſemaine, en careſme, faire la collation avec ſes favoris chez les dames de la cour & de la ville, entr'autres chez la preſidente de Boulencour, où il danſoit ſouvent juſqu'à minuit. La reine de Navarre, auſſi amie des plaiſirs que le roy ſon frere, receut vers le meſme-tems une leçon qui dut la toucher. Eſtant allée voir Philippe de Monteſpedon femme de Charles de Bourbon prince de la Roche-ſur-Yon, malade au faubourg S. Germain, elle en receut cet avis: *MADAME, vous voiez ici en moi un bel exemple, que Dieu vous propoſe. Il faut mourir, Madame, ſongez-y, & retirez-vous. Car il faut penſer à Dieu, & vous ne me faites que ramentevoir le monde quand je vous regarde drapée & fardée comme de couſtume.* La malade mourut deux jours après, dans de grands ſentimens de pieté.

Mem. pour l'hiſtoire, p. 91.

XLVI. *Pompeux deuil de ſix jeunes ſeigneurs.*

Il n'en fut pas de meſme des quatre jeunes ſeigneurs, morts quinze jours après, à cette occaſion. Jacques de Quelus ayant pris querelle dans la cour du Louvre avec Charles de Balſac d'Entragues, ils ſe trouvérent le lendemain dès cinq heures du matin au marché aux chevaux près la porte S. Antoine. Quelus avoit pour ſeconds Livarot & Maugiron; & d'Entragues Riberac & le jeune Schomberg. Juſqu'à ce tems les ſeconds n'avoient ſervi que de teſmoins; mais la demangeaiſon de ſe battre prit ceux-ci, & leur pernicieux exemple a ſervi depuis de modele aux dueliſtes. Tous ſix ſe batirent avec tant de furie & d'opiniaſtreté, qu'il n'y eut que le ſeul d'Entragues exemt de bleſſure mortelle. Maugiron & Schomberg furent tuez ſur la place. Riberac mourut le lendemain. Livarot languit ſix ſemaines, & reſchapa. Pour

Ibid. p. 92. Thuan. l. 66. p. 263.

Digitized by Google

Quelus, auteur du duel, ayant eſté percé de dix-neuf coups, il ſuccomba au bout de trente-trois jours, quelque ſoin que l'on puſt prendre pour le guerir. Le roy, qui l'aimoit paſſionnement, ne le quitta preſque point durant tout ce tems. Le favori, également paſſionné pour ſon prince, ne s'occupoit que de lui, au lieu de penſer ſerieuſement à Dieu & à ſon ſalut; & dans ſes derniers momens, on n'entendit ſortir de ſa bouche, que ces paroles: *Ah! mon roy! mon roy!* Sa mort, auſſi-bien que celle de Maugiron, qui expira en blaſphemant, fut ſi odieuſe, que le predicateur Poncet dit tout haut en chaire, qu'il falloit jetter leurs corps & ceux de leurs compagnons à la voirie; ce qui n'empeſcha pas que le roy ne les honoraſt de convois & de ſepultures auſſi magnifiques, que ſi c'euſſent eſté des princes. Cette conduite du roy envers ſes favoris, qu'on appelloit ſes *mignons*, le rendit peu à peu mépriſable, & tourna inſenſiblement l'inclination du peuple du coſté des Guiſe, dont les partiſans ſe multiplioient de plus en plus à la cour & à la ville.

XLVII. *Le faubourg ſaint Germain pavé & nivelé.* Preuv. part. III. p. 7.

Les ſoins qu'avoit pris le cardinal de Tournon pour faire paver le faubourg de S. Germain, n'avoient pas eu un ſuccès ſi entier, qu'il ne reſtaſt encore bien de l'ouvrage pour le cardinal de Bourbon ſon ſucceſſeur. Le plus grand inconvenient à quoi il eſtoit neceſſaire de remedier, eſtoit l'amas des eaux & des immondices qui ſe faiſoit à la ruë de Tarane. Par arreſt du parlement, du 14. Juin 1578. il fut ordonné que l'abbé & les religieux, le prevoſt des marchands & les eſchevins, & les habitans du faubourg contribueroient chacun pour un tiers aux frais neceſſaires pour la vuidange des terres, l'écoulement des eaux, le pavé & la pente qu'il lui faudroit donner. On commença par faire une tranchée pour l'évacuation des eaux du faubourg, & le parlement, par Arreſt du 23. Aouſt de la meſme année, deffendit au prevoſt des marchands, aux eſchevins, & à l'univerſité, de troubler en aucune maniere les habitans dans ce travail. La pente qu'on donnoit aux eaux, commençoit à la Croix-Rouge & de-là, par les ruës du Four & de Taranne, eſtoit conduite juſqu'à la Seine. Par arreſt du 15. Juin 1579. la cour nomma pour commiſſaires Jacques Briſart & Jacques Viole conſeillers, afin de proceder à la taxe de ceux qui devoient contribuer aux frais de l'ouvrage ſuivant l'arreſt du 14. Juin 1578. Par autre arreſt du 16. Decembre de la meſme année 1579. le prevoſt de Paris ou ſes lieutenans, & celui des marchands, avec les eſchevins, furent chargez de l'inſpection & de la conduite de tout le travail.

Ibid. p. 9.

Ibid. p. 10.

XLVIII. *Commencement du Pont neuf.* Ibid. p. 7. Thuan. ibid. p. 464.

Le meſme jour que le roy fit inhumer en ſi grande pompe les corps de Quelus & de Maugiron ſes favoris, en l'égliſe de S. Paul (c'eſtoit un Samedy 31. Mai) après avoir veu de ſes feneſtres paſſer le convoi, il alla ſur le ſoir mettre la premiere pierre au Pont-neuf, qui joint par douze arches le quay des Auguſtins à celui de l'eſcole ou du Louvre. La ceremonie s'en fit avec beaucoup de ſolemnité & d'apparat, en preſence des deux reines Catherine de Medicis & Louiſe de Vaudemont. Ce grand ouvrage fut entrepris ſur les deſſeins de Jacques Audouet du Cerceau fameux architecte, qui aima mieux ſortir du royaume en 1585. que d'abjurer le Calviniſme dont il faiſoit profeſſion. Par lettres patentes du mois de Mars précedent, regiſtrées au parlement le 8. Avril, le roy avoit commis l'inſpection de l'ouvrage à Chriſtophle de Thou premier preſident, Pompone de Bellievre preſident au parlement, Antoine Nicolay premier preſident des comptes,

Mem. p. 100.

Preuv. part. III. p. 7.

Auguſtin

Auguſtin de Thou, Jean de la Gueſle & Barnabé Briſſon advocats & procureur generaux au parlement, Jean Camus ſieur de S. Bonnet, & Claude Marcel intendans des finances, Pierre Seguier lieutenant civil, & les procureurs du roy au chaſtelet & à l'hoſtel de ville. On commença d'abord à travailler avec tant d'empreſſement & de ſuccès, que les quatre piles d'entre le quay des Auguſtins & l'iſle du palais furent élevées à fleur d'eau dès la meſme année. La deſpenſe, que l'on fait monter à quatre-vingt cinq livres la toiſe, ſe prenoit ſur un impoſt; mais les fonds ſe trouvérent incontinent divertis, pour eſtre emploiez ailleurs, & l'ouvrage demeura ſuſpendu pendant une vingtaine d'années. Le Mardi ſuivant, 3. Juin, le roy & la reine partirent de Paris pour Chantilly, où le mareſchal de Montmorency les regala ſplendidement durant trois jours; après quoi ils partirent pour aller à Rouen, & de-là à Dieppe. Mem. p. 94.

XLIX. *Le chancelier de Birague reçoit le chapeau de cardinal à N. D. Fête ſingulière, Ibid.*

Pendant ce voyage René de Birague chancelier de France, créé depuis peu cardinal, alla à N. D. en grande pompe, le jour de S. Jean, & y receut des mains du nonce le chapeau rouge que le pape Gregoire XIII. lui avoit envoié. Il fut accompagné dans ſa marche, depuis ſon hoſtel juſqu'à l'égliſe cathedrale, de deux cens cavaliers, tant Italiens, que François. Le roy, de retour de Normandie au mois de Juillet, demanda au clergé aſſemblé une decime & demie extraordinaire, dont il accorda toutesfois la remiſe aux inſtances réïterées des évеſques. Mais pour diſſiper en meſme-tems tous les bruits qu'on ſemoit par-tout qu'il n'aimoit pas l'égliſe, il affecta de viſiter les paroiſſes de Paris tous les jours de feſte, & d'y aſſiſter au ſervice. Il reſta dans cette ville juſqu'au 4. Septembre, qu'il alla à Fontainebleau, après avoir laiſſé à ſa cour de parlement vingt-deux édits burſaux, qu'elle refuſa d'abord de verifier, à l'exception de deux ſeulement; ſur quoi le roy leur deſpeſcha Chavigni & Belliévre pour preſſer l'enregiſtrement. Mais la cour leur reſpondit qu'elle ne pouvoit ni ne devoit obéïr en cette occaſion. Sur le rapport qu'on en fit au roy: *Je voi bien*, dit-il, *que madame ma cour veut me donner la peine d'y aller moi-meſme; mais je leur dirai ce qu'ils ne ſeront, poſſible, gueres contens d'entendre.* La cour, pour l'appaiſer, verifia encore quelques-uns de ces édits, les moins odieux. Ibid. p. 97. Ibid. p. 98.

An. 1579. L. *Ordre du ſaint Eſprit. Thuan. l. 68. p. 1096.*

Après ſon retour de Fontainebleau, il inſtitua l'ordre militaire du S. Eſprit, ſoit pour relever celui de S. Michel, alors fort avili, ſoit pour deſtacher les grands ſeigneurs du parti Huguenot, & ſe faire en meſme-tems de nouvelles creatures capables de le ſervir en cas de beſoin contre les ligueurs. On prétend qu'il forma l'idée de cette nouvelle chevalerie ſur une autre plus ancienne inſtituée ſous le meſme titre du S. Eſprit, à Naples dans le chaſteau de l'Oeuf en 1352. par Louis d'Anjou de la maiſon de France, roy de Jeruſalem & de Sicile. Quoiqu'il en ſoit, l'inſtitution des nouveaux chevaliers ſe ſolemniſa dans l'égliſe des Auguſtins, & commença par les premieres veſpres chantées en muſique, le dernier jour de l'an 1578. Le roy y aſſiſta avec pluſieurs prélats & les ſeigneurs qui devoient eſtre faits chevaliers. Après les évеſques le roy receut du grand aumoſnier le manteau & le colier du nouvel ordre. Il fit enſuite lui-meſme vingt-ſept chevaliers. Le lendemain le roy & les chevaliers ſe raſſemblérent au meſme lieu dans leur habit de l'ordre, pour la grande-meſſe, à laquelle ils communierent tous; ce qui fut ſuivi d'un feſtin que le roy donna aux nouveaux chevaliers. Suivant les ſtatuts de l'ordre du S. Eſprit redigez en quatre-vingt quinze arti- Mem. p. 202. P. Anſelm. to. 8. p. 1613.

Digitized by Google

cles, le nombre de ceux qui le compoſent eſt de cent perſonnes, outre le ſouverain ou le grand maiſtre qui eſt le roy; & dans ce nombre ſont compris neuf commandeurs eccleſiaſtiques, en comptant le grand aumoſnier de France, & commandeur né par ſa dignité; quatre grands officiers de l'ordre, ſçavoir le chancelier, le prevoſt des ceremonies, le grand treſorier, & le greffier, qui ſont commandeurs. Il y a de plus quatre petits officiers de l'ordre, qui ſont l'intendant, le genealogiſte, le heraut d'armes, & l'huiſſier. Les grandes promotions de chevaliers qui ſe ſont faites depuis celle du 31. Decembre 1578. ont eſté celebrées, pour la pluſpart, dans la meſme égliſe des Auguſtins, ſi l'on en excepte celle du 14. May 1633. faite par Louis XIII. à Fontainebleau, & celle du 31. Decembre 1688. où Louis XIV. fit à Verſailles quatre prélats commandeurs, & ſoixante-dix chevaliers, & celle du 3. Juin 1724. fait auſſi à Verſailles.

LI. *Inſolence reprimée.* Mem. de l'Eſtoile. p. 104.

Le roy Henri III. partit de Paris le 23. Janvier pour aller à Chartres, où il paſſa la feſte de la Purification de la Vierge en devotion. A ſon retour, 4. Fevrier, il deſcendit à la Foire S. Germain, qu'il fit prolonger juſqu'à la quinzaine; car elle ne duroit d'ordinaire que huit jours. Quelques eſcoliers s'y promenoient avec de grandes fraiſes de papier, en deriſion du roy & de ſes favoris, qui portoient des fraiſes ou collets à gaudrons, appellez par les Eſpagnols *lechuguillas*, ou petites laituës, à cauſe du rapport de ces gaudrons repliez, avec les friſures de la laituë. Mais les François donnérent à cet ajuſtement le nom de fraiſe, à cauſe de la reſſemblance avec celle de veau. Les eſcoliers inſolens, ornez de ces fraiſes de papier crioient en pleine foire : *à la fraiſe on connoiſt le veau.* Mais leur temerité fut auſſi-toſt reprimée par ordre du roy, qui les fit mettre en priſon.

LII. *Retour du duc d'Anjou.* Ibid. p. 106.

Le duc d'Anjou qui depuis ſon évaſion de Paris avoit cauſé de ſi grandes inquietudes au roy ſon frere, y revint en poſte le 6. Mars; ce qui réjoüit ſi fort toute la cour, qu'elle alla dès le lendemain en faire chanter un *Te Deum* en action de graces, à la Ste Chapelle du palais.

LIII. *Inondation de la riviere de Bièvre.* Ibid.

Le meſme Journaliſte qui nous fournit ces faits a pris ſoin auſſi de remarquer que les pluies de Mars firent tellement groſſir la petite riviere de Biévre, que la nuit du Mercredi 1. Avril, elle crut à la hauteur de quatorze à quinze pieds, & monta juſqu'au grand autel des Cordeliers du fauxbourg S. Marceau; ce qui dura trente heures. Cette inondation ſubite & impréveuë cauſa la perte de quantité de perſonnes noiées juſques dans leurs lits, & d'une infinité de beſtail, ſans compter les maiſons, les moulins, & les autres édifices démolis par l'effort des eaux. On appella cette inondation *le deluge de S. Marcel*; & l'on ſentit en meſme tems quelques tremblemens de terre dans pluſieurs villes de la France. Pour appaiſer la colere de Dieu, il ſe fit pluſieurs proceſſions & des prieres publiques, le 4. le 8. & le 11. d'Avril.

Sauval mem. mſ. Preuv. part. III. p. 9.

LIV. *Chapitre general d'1 cordeliers.* Mem. pour l'hiſt. p. 108.

Au mois de May de la meſme année ſe tint à Paris le chapitre general des Cordeliers. Il s'y trouva douze cent freres de l'ordre de S. François, qui élurent pour leur general Scipion de Gonzague de la maiſon de Mantouë. Pour ſubvenir à la ſubſiſtance d'un ſi grand nombre de religieux eſtrangers pendant la tenuë du chapitre, le roy leur donna dix mille livres, & le duc d'Anjou quatre mille. Les chapitres & communautez leur firent auſſi des aumoſnes, & à leur exemple la pluſpart des habitans de Paris.

Le

Digitized by Google

Le nouveau general, homme de naiſſance & de grand credit, prit dans la ſuite tant d'autorité ſur les Cordeliers de Paris, qu'il en fit diſcipliner quelques-uns par le nonce du pape, à S. Germain des Prez, le 20. Mars 1582. pour avoir élu un gardien contre ſon ordre; ce qui cauſa une grande diſſenſion dans le convent, & beaucoup de ſcandale dans le public. Mais quoique le parlement, à la requeſte du procureur general, ſe fuſt mis d'abord en devoir de ſouſtenir l'élection & de reprimer les violences du nonce, comme il ſe voit par l'arreſt du 29. Mars 1582. le nonce ſouſtenu par la reine mere & par Louis de Gonzague duc de Nevers, fit terminer le different au gré du general. On peut voir dans les preuves pluſieurs arreſts au ſujet de ces brouilleries des Cordeliers. Ibid. p. 138. Preuv. part. III. p. 13. & ſuiv.

Le reſte de l'année 1579. n'eſt remarquable par aucun évenement, ſi ce n'eſt par l'execution de François de la Primaudaie, dit de la Barrée, qui fut décapité aux Hales, & ſa teſte expoſée ſur un poteau au coin de l'égliſe des Auguſtins, pour avoir aſſaſſiné Jean du Refuge ſeigneur de Galardon. Il s'eſtoit confié pour faire ce meurtre, ſur la protection du duc d'Anjou. Mais quelque ſollicitation que ce prince puſt faire pour le ſauver, le roy demeura inexorable. Il dit toujours avec fermeté que le crime eſtoit irremiſſible, & adjouſta de plus: *Je ſuis bien aiſe qu'on ſache que j'aimois du Refuge, que j'aurois fait plus grand, s'il n'avoit fait la ſottiſe d'eſtre Huguenot.* LV. *Favori du duc d'Anjou decapité.* Mem. p. 120.

La place de gouverneur de Paris vacqua l'année ſuivante, par la mort du duc de Montmorency, & le roy nomma en ſa place René de Villequier premier gentilhomme de ſa chambre. Il fut receu ſolemnellement à l'hoſtel de ville le 19. Janvier 1580. Les trois compagnies d'archers furent rangées en haye depuis la porte de l'hoſtel de ville juſqu'à la ruë de la Vannerie. Le prevoſt de marchands, les eſchevins & les autres officiers du bureau, veſtus de leurs robes de livrée receurent le nouveau gouverneur à la premiere porte de l'hoſtel de ville, d'où ils le conduiſirent par le grand eſcalier garni de lierre, dans la grande ſale, ſous un haut dais qui lui avoit eſté preparé. Là s'eſtant aſſis, il fit une courte harangue; après quoi il preſenta les lettres du roy qui l'eſtabliſſoit gouverneur de la ville de Paris & de l'iſle de France. On en fit lecture, & la ceremonie de l'inſtallation finit par une collation magnifique dans le meſme lieu. An. 1580. LVI. *Inſtallation du gouverneur de Paris.* Reg. de la ville.

Le roy de ſon coſté toujours paſſionné pour les plaiſirs, prit le divertiſſement de la foire de S. Germain, tant qu'elle dura. Le Mercredi 3. de Fevrier, il alla diſner à l'abbaye de S. Germain des Prez chez le cardinal de Bourbon qui en eſtoit abbé, le lendemain à l'hoſtel de S. Denis chez le cardinal de Guiſe; le jour ſuivant à l'hoſtel de Neſle chez le duc de Nevers; puis chez le cardinal de Birague, où il avoit fait collation la ſemaine precedente, avec les deux reines; enſuite à l'hoſtel de Chaulnes chez le ſeigneur de Lenoncourt; & ainſi conſecutivement chez d'autres ſeigneurs, pendant toute la foire. LVII. *Le roy trop occupé de ſes plaiſirs.* Mem. pour l'hiſt. p. 133.

Il y avoit déja quelques mois que les évéſques de France, au nombre de ſoixante, eſtoient aſſemblez par ſon ordre en l'abbaye de S. Germain des Prez. Ayant terminé les affaires pour leſquelles ils eſtoient convoquez, ils prirent congé du roy. Mais avant que de ſe ſeparer, ils aſſiſtérent à la meſſe pontificale, que celebra dans l'égliſe de l'abbaye le cardinal de Bourbon, le Dimanche de la Septuageſime, qui cette année-là eſtoit le 7. Fe- LVIII. *Clergé de France aſſemblé à S. Germain des Prez.* Mem. mſ. de S. Ger.

vrier. Tous les prélats communiérent de ſa main. L'évêſque de S. Brieuc fit le ſermon, & après la meſſe le cardinal abbé mena les prélats diſner au refectoire avec les religieux.

LIX. *Maladie contagieuſe.* Thuan. l. 72. p. 414. Mem. pour l'hiſt. p. 117 Preuv. part. III. p 11.

Vers le milieu de la meſme année, la ville & les villages des environs furent atteints d'une maladie qui dégenera dans une contagion preſque generale. D'abord ce n'eſtoit qu'un rume ou catarre, maladie qu'on appella ſous le regne de Chales VI. *la coqueluche.* Elle commençoit par un mal de teſte, d'eſtomach, & de reins avec laſſitude par tout le corps. Le roy, le duc de Mercœur ſon beau-frere, le duc de Guiſe, & plus de dix mille autres perſonnes en furent attaquez. Le meilleur remede qu'on éprouva, fut de ſe tenir au lit, manger peu, & s'abſtenir de vin, ſans medecine ni ſaignée. A cette maladie ſucceda bien-toſt une eſpece de peſte, qui fit en peu de tems de grands ravages. Pour y remedier, le prevoſt des marchands, & quelques conſeillers deputez du parlement eſtablirent un officier, qu'on appella *prevoſt de la ſanté*, dont la fonction eſtoit de chercher les pauvres peſtiferez, & les faire porter à l'Hoſtel-Dieu, dans des ſales ſeparées des autres malades. Mais comme le lieu n'eſtoit pas aſſez ſpacieux pour les contenir, on dreſſa des loges & des tentes dans les faubourgs de Montmartre, de S. Marceau, vers Montfaucon, Vaugirard, & dans la plaine de Grenelle, où l'on baſtit un nouvel hoſpital; & les habitans de la ville contribuérent de leurs liberalitez à tous ces eſtabliſſemens. Malvedi profeſſeur royal en mathematiques, habile medecin, ſe conſacra tout entier au ſervice des peſtiferez. Malgré ſon habileté & ſes ſoins on compte que la contagion fit perir, tant dans la ville, que dans les faubourgs, environ quarante mille perſonnes, la pluſpart du bas peuple. Mais la peur du mal fut en quelque ſorte plus grande que le mal meſme; car elle cauſa un tel effroi dans les eſprits, que la ville en fut preſque deſerte; ce qui expoſa les riches au pillage d'une infinité de voleurs, qui couroient toutes les nuits en armes & forçoient les maiſons, ſans que la vigilance des magiſtrats fuſt capable de les reprimer. Dans cette deſertion preſque generale, le premier preſident Chriſtophle de Thou donna un grand exemple de conſtance & d'amour à ſes concitoiens. Il ne voulut jamais les abandonner, meſme pendant les vacations, qu'il avoit couſtume de paſſer à la campagne. Il ſe promenoit tous les jours en caroſſe dans les ruës, & quelques prieres que lui fiſſent ſes parens & ſes amis pour l'engager à changer d'air, ils ne purent rien gagner. Il leur diſoit, d'après Martial, que la mort n'eſt exilée d'aucun lieu, & qu'elle penetroit auſſi-bien à Tivoli qu'en Sardaigne. Un autre mal que produiſit cette peur ſi generalement répanduë, fut d'empeſcher les marchands forains, & toutes autres perſonnes d'entrer dans Paris durant ſix mois; de ſorte que les artiſans, au lieu de travailler, paſſoient le tems à jouer aux quilles dans les ruës, ſur les ponts & dans les ſales du palais, pendant qu'ils languiſſoient la pluſpart de faim & de miſere. La contagion fit encore plus de ravage à proportion dans les villes circonvoiſines de Paris. Du reſte l'autonne de cette année fut des plus agréables, par la ſerenité du tems & par l'abondance des fruits. Les bons catholiques ſe conſolérent au milieu de tant de maux, par le ſuccès des armes du roy contre les religionnaires, qui n'eurent que du deſavantage dans toutes les provinces pendant le cours de cette année; ce qui termina heureuſement la ſeptiéme guerre de religion, & donna lieu au ſeptiéme édit de pacification

ibid. p. 11 5

Thuan Ibid.

Digitized by Google

fication rendu par le roy à Blois le 26. Decembre, & publié à Paris le 26. Janvier de l'année ſuivante.

An. 1581. *Profuſions du roy.* Mem. p. 122. 125.

Le roy toujours prodigue envers ſes favoris, fut obligé de chercher ailleurs que dans ſes coffres de quoi ſatisfaire à ſes profuſions. C'eſt ce qui le détermina à créer de nouvelles charges, & à mettre ſur le public de nouveaux impoſts. Pour en faire recevoir les édits au parlement, il y alla lui-meſme le 21. Mars & le 4. Juillet, tenir ſon lit de juſtice, parce qu'il prévoioit bien que ſa preſence ſeroit abſolument neceſſaire, comme il arriva; car voiant que la pluſpart des preſidens & des conſeillers teſmoignoient leur répugnance pour la verification, il ordonna au cardinal de Birague ſon chancelier de paſſer outre à la publication; à quoi la cour fut obligée d'obeïr. La meilleure partie du produit de tant d'offices créés par tout le royaume, fut bien-toſt conſumée en dons & en divertiſſemens ſuperflus. On en peut juger par la feſte que le roy donna aux nopces du duc de Joyeuſe, ſon principal favori, marié à Marguerite ſœur de la reine Louiſe de Vaudemont, qu'il conduiſit lui-meſme à S. Germain l'Auxerrois le 24. Septembre. On aſſure que le roy y deſpenſa plus de douze cent mille eſcus, ſans les frais des princes & des ſeigneurs particuliers, qui regalérent tour à tour les nouveaux mariez, à dix-ſept feſtins tous des plus ſomptueux les uns que les autres. Les deux poëtes Ronſard & Baïf, qui firent les vers pour la muſique, eurent du roy un preſent de deux mille eſcus chacun; & il promit au duc de Joyeuſe, pour la dot de la ducheſſe ſa nouvelle eſpouſe, quatre cent mille eſcus en deux ans. Ibid. p. 130.

LXI. *Feſte donnée par le cardinal de Bourbon.* Ibid. p. 133.

Entre les princes qui ſignalérent davantage, après le roy, leur magnificence aux meſmes nopces, on n'a pas oublié le cardinal de Bourbon. Il avoit commandé un char de triomphe ſur l'eau, dans lequel le roy, les princes & princeſſes devoient paſſer avec les nouveaux mariez, du Louvre au Pré-aux-Clercs. Le char poſé ſur un grand bac, devoit eſtre tiré par vingt-quatre autres bateaux déguiſez en chevaux marins, tritons, baleines, & autres monſtres de la mer. Dans les uns eſtoient renfermez des joueurs de toutes ſortes d'inſtrumens de muſique, & dans d'autres des gens qui devoient faire jouer des feux d'artifice. Mais comme tant de machines ne purent faire leur effet à tems, le roy, après avoir attendu depuis quatre heures du ſoir juſqu'à ſept aux Tuilleries, monta en caroſſe avec les reines & toute ſa ſuite, & ſe rendit au palais abbatial de S. Germain des Prez. Outre le feſtin qui fut des plus ſomptueux, le cardinal avoit fait dreſſer un jardin artificiel, garni de fleurs & de fruits, comme ſi c'euſt eſté au printems ou au mois d'Aouſt. C'eſtoit un Mardi 10. Octobre.

LXII. *Celle de la reine.*

Le Dimanche après la reine donna au Louvre un magnifique feſtin, ſuivi d'un ballet. Le lendemain ſe fit un combat de quatorze blancs contre quatorze jaunes, à huit heures du ſoir, aux flambeaux, dans le jardin du Louvre. Enfin pendant les autres jours deſtinez à la joye de ces nopces, c'eſtoit ou muſique ou maſcarade, ou tournoi, ou quelque autre divertiſſement. Mais le plus ſingulier de tous fut un ballet de chevaux d'Eſpagne qui ſe tournoient & ſe contournoient à la cadence des trompettes & d'autres inſtrumens, comme auroient fait des danſeurs. On les avoit dreſſez à ce manége pendant cinq ou ſix mois. Après tous ces divertiſſemens, le roy & les reines partirent de Paris, le 18. Novembre pour aller à Anet.

Digitized by Google

LXIII. *Mort de Jacques de Billy.* Thuan. l. 74. p. 480.

Dans le cours de cette année moururent à Paris deux hommes celebres, Jacques de Billi & Guillaume Poſtel. Jacques de Billi, iſſu de la noble famille de Prunay au pays Chartrain, fut également illuſtre par ſa pieté & par ſon ſçavoir. Il eut en commande l'abbaye de S. Michel en l'Herme, unie depuis au college des Quatre-Nations. Il fit ſa principale eſtude des peres Grecs, dont il poſſedoit parfaitement la langue. On eſtime ſur tout ſes obſervations ſacrées, ſon Anthologie, & ſes traductions. Il mourut le 3. Septembre dans la quarante-ſeptiéme année de ſon âge, avec la meſme tranquilité dans laquelle il avoit veſcu.

LXIV. *Mort de Guillaume de Poſtel.* Addit. aux éloges des Hom. Ill. de Thou.

Pour Guillaume Poſtel, c'eſtoit un caractére d'eſprit bien different. Il eſtoit de Baranton en Normandie & de baſſe naiſſance. Il s'adonna d'abord à l'eſtude de la philoſophie & des mathematiques, enſuite aux langues, ſur tout aux Orientales. Il ſe fit recevoir depuis bachelier en medecine dans l'univerſité de Paris, & enfin ordonner preſtre. Pour ſe perfectionner de plus en plus dans toutes ſortes de connoiſſances, il courut le pays. Eſtant

Rouh. vie de S. Ign. l. 4.

à Rome, il eut la fantaiſie d'entrer à l'âge de quarante ans dans la nouvelle ſocieté des Jeſuites, où S. Ignace qui le receut, ne le garda pas longtems; car il s'apercevt bien-toſt que le rabiniſme & l'aſtrologie judiciaire lui avoient gaſté l'eſprit. En effet Poſtel s'eſtoit laiſſé prévenir de ſentimens fanatiques ſur la religion, qui lui firent une mauvaiſe reputation & des affaires ſerieuſes. On croit que c'eſtoit à Veniſe qu'une vieille fille lui avoit inſpiré pluſieurs reſveries, & entr'autres, que le ſexe des femmes n'avoit pas eſté entierement racheté par J. C. & d'autres ſemblables extravagances. Eſtant de retour à Paris, il ſe mit à répandre ſes illuſions parmi ſes eſcoliers; mais on lui deffendit de continuer ſes leçons. Il recommença quelques années après à dogmatiſer, & on lui donna pour priſon le monaſtere de S. Martin des Champs, où il ne laiſſa pas d'eſtre fort viſité par les perſonnes les plus diſtinguées de la cour & de la ville, toujours charmées de ſa vaſte érudition. Il paſſa dans cette retraite pluſieurs années tranquilement, donnant aux religieux de ce monaſtere & à tous ceux qui l'alloient voir de grandes marques d'une ſincere pieté. Joſeph Scaliger, qui l'avoit connu particulierement, diſoit de lui qu'il eſtoit plus fou que méchant.

Ep. l. 4. Ep. 361. Naude Biblior. Hiſt. Mon. S. Mar. Paris l. 6. p. 517.

Dans la grande quantité d'ouvrages ſortis de la plume de Poſtel, Gabriel Naudé critique un peu outré, ne trouvoit que celui *de Orbis concordia* exemt d'impertinences. Au reſte il faut avouer que l'exterieur de Guillaume Poſtel, ſelon le portrait qu'on nous en a laiſſé eſtoit tout propre à impoſer; principalement ſur ſes vieux jours. On voioit un venerable vieillard, d'un port majeſtueux, orné d'une barbe blanche qui lui tomboit juſqu'à la ceinture, parlant par ſentences, & aſſez hardi pour oſer aſſurer le roy Charles IX. en preſence de toute ſa cour, qu'il pouvoit aller de Paris à la Chine ſans avoir beſoin de truchement. Il veſcut juſqu'à près de cent ans, attribuant ſa longue vie à ſa continence. Il mourut le 6. Septembre à S. Martin des Champs, & fut enterré au meſme lieu dans la chapelle de la Vierge, à coſté droit de l'autel.

An. 1582. LXV. *Pelerinage du roy & de la reine.* Mem. p. 136. 144.

Il y avoit déja plus de ſept ans que le roy eſtoit marié, ſans avoir pû encore avoir d'enfant. Ce fut ce qui le détermina, lui & la reine ſon épouſe, à faire le pelerinage de N. D. de Chartres. Ils y allérent à pied; partagez en deux troupes; le roy accompagné de pluſieurs ſeigneurs, & la reine avec quantité de dames. Ils partirent de Paris un Vendredi 26. Janvier 1582. &

Digitized by Google

aſſiſtérent à la derniere meſſe de la neuvaine qui fut faite dans la chapelle de la Vierge ſous terre, pour demander à Dieu, par ſon interceſſion, un fils heritier de leur couronne. Ils y retournérent encore le 25. Juin de la meſme année, c'eſt-à-dire qu'ils firent les deux voyages dans les ſaiſons les plus incommodes, & toutes les deux fois de grands preſens à l'égliſe de Chartres. Le roy ne fut pas pluſtoſt de retour à Paris, qu'il en partit incontinent pour aller paſſer quelque tems à Fontainebleau.

LXVI. *Conſpiration contre le duc d'Alençon.* Ibid. p. 144.

Son frere le duc d'Alençon, proclamé dès le mois de Fevrier précedent duc de Brabant à Anvers, par le prince d'Orange & par les eſtats, courut bien-toſt riſque de ſa vie. Mis par bonheur pour lui les trente Eſpagnols qui avoient conjuré ſa perte, furent deſcouverts, arreſtez, & punis de divers ſupplices. Un d'entr'eux, nommé Salcede, s'aviſa de nommer pour complices de cette conſpiration pluſieurs ſeigneurs de la cour de France, afin de ſe faire tranſporter à Paris pour leur eſtre confronté, dans l'eſperance de ſe ſauver en chemin. Mais cela ne ſervit qu'à le faire condamner plus rigoureuſement. Il fut tiré à quatre chevaux en place de Gréve le 26. Octobre, en préſence du roy & des reines. La teſte du ſupplicié fut portée à Anvers, & l'on pendit les quatre quartiers de ſon corps près des quatres portes principales de Paris.

LXVII. *Mort du premier preſident de Thou.* Ibid. p. 170.

Le roy eſtoit ſi amateur de toutes ſortes de ſpectacles, meſme les plus lugubres, qu'il alla exprès avec les reines dans l'hoſtel du prevoſt de Paris, pour voir paſſer le convoi qui accompagna le corps de Chriſtophle de Thou à l'égliſe de S. André des Arcs, où il fut inhumé le 14. Novembre dans la chapelle où l'on voit aujourd'hui ſa ſepulture & celle de Jacques Auguſte de Thou ſon fils preſident à mortier du parlement, & l'un de nos plus celebres hiſtoriens. Le premier preſident eſtoit mort le 1. Novembre, âgé de ſoixante-quatre ans, regretté de tout le monde, & ſur tout des praticiens, fort contens de ſon eſprit expeditif dans les affaires. Jean Prevoſt curé de S. Severin fit ſon oraiſon funebre. Achille de Harlai ſon gendre, qui eſtoit pour lors aux grands-jours de Clermont en Auvergne, lui ſucceda dans la charge de premier preſident.

LXVIII. *Alliance des Suiſſes renouvellée.* Ibid. p. 132.

Sur la fin du meſme mois de Novembre arrivérent à Paris les deputez des treize cantons Suiſſes, pour renouveller leur alliance avec la France. Le roy envoia au-devant d'eux les prevoſt des marchands, eſchevins, & autres officiers de la ville en habits de ceremonie, juſqu'au de-là de la porte S. Antoine, précedez de leurs trois compagnies d'archers, arbaleſtriers, & arquebuſiers; ce qui ne s'eſtoit pas encore pratiqué en pareilles occaſions. Le Dimanche ſuivant 4. Decembre, le roy & les députez ſe rendirent à la cathedrale, où après la meſſe furent lûs tous les articles de l'alliance mutuelle, & jurez de part & d'autres ſur les ſaints évangiles. Le roy régala enſuite magnifiquement les deputez à l'éveſché; puis après diſner, le prevoſt des marchands & les eſchevins firent chanter le *Te Deum* à S. Jean en Gréve; ce qui fut ſuivi d'un feu de joie devant l'hoſtel de ville. Les principaux ſeigneurs traitérent à l'envi, les jours ſuivans, les ambaſſadeurs Suiſſes, qui s'en retournérent le 20. du mois, comblez d'honneurs & de preſens. Reg. de la ville. Thuan. l. 74. p. 520.

LXIX. *La reformation du Calendrier acceptée à Paris & dans le royaume.*

Des particules de tems preſque imperceptibles, negligées depuis le tems de Jules Ceſar, avoient enfin produit un dérangement de dix jours dans l'ancienne fixation des points cardinaux des ſaiſons. Le pape Gregoire XIII. y

Digitized by Google

Preuv. part. 1. p. 734.

remedia pour le passé, par le retranchement de ces dix jours; & pour l'avenir, par les regles les plus sures qui se peuvent prescrire en general sur une pareille matiere. Le roy ne fit point de difficulté d'accepter cette reformation & de la faire observer dans tout son royaume. Le rescrit du pape qui ordonnoit le retranchement des dix jours dans le mois d'Octobre ne fut pas receu assez-tost en France pour y estre executé dans le tems. Ce ne fut que le 21. du mesme mois, que le roy ordonna dans son conseil que les dix jours à retrancher seroient pris dans le mois de Decembre, en sorte que le 9. expiré, le lendemain seroit compté le 20. le jour suivant, le 21. & ainsi de suite, à l'avenir; ce qui seroit notifié aux prelats & aux cours & juges royaux, afin de s'y conformer les uns pour le reglement des festes & du service divin, & les autres pour ce qui regardoit le civil. Le 3. Novembre on expedia les lettres de cachet en conformité de l'arresté du conseil; & quand on fut arrivé au jour qui devoit préceder le retranchement, le roy se rendit à la Ste Chapelle avec la reine mere, la reine regnante, la reine de Navarre, les cardinaux de Bourbon & de Guise & plusieurs évesques & abbez, les ducs de Guise, de Mayenne, d'Aumale & d'Elbeuf, & un grand nombre de seigneurs & dames. On alla en procession à N. D. où l'on porta les châsses de S. Marcel, de Ste Geneviéve, & plusieurs autres avec les principales reliques de la Ste Chapelle. Le parlement & la chambre des comptes marchérent à cette procession, celui-là à droite, & celle-ci à gauche. L'évesque de Digne celebra la messe; & le lendemain 10. du mois, fut compté le 20. comme il avoit esté ordonné.

An. 1583. LXX. *Nouvelles taxes sur Paris & sur tout le royaume, & édits bursaux.* Mem. p. 154.

Reg. de la ville.

Comme le roy avoit payé aux Suisses une partie de l'argent qui leur estoit deu pour les arrerages de leurs pensions, il chercha à se dédommager par des taxes extraordinaires. Il imposa sur toutes les villes du royaume, par maniere de subvention, quinze cent mille escus. Paris y estoit pour deux cent mille livres à sa part; sur quoi il y eut une grande assemblée à l'hostel de ville, où le cardinal de Bourbon & le gouverneur Villequier assistérent par ordre du roy. On n'y conclut autre chose, sinon de faire de très-humbles remonstrances au roy, pour le supplier de faire attention que les roys ses predecesseurs avoient toujours distingué la ville capitale des autres villes du royaume, & que de la comprendre dans la taxe generale, c'estoit la dépouiller de son principal privilege. Ce fut le president de Neuilly prevost des marchands, qui porta la parole pour la ville. Le roy l'aiant entendu, persista dans sa demande, & la ville, de son costé, persista dans son refus. Après de nouvelles assemblées de ville & les conclusions prises pour réiterer ses excuses sur son impuissance, le roy irrité de trouver tant d'oppositions, se fit donner par Vigny receveur de la ville les deux cent mille livres qu'il avoit demandées, & laissa au corps de ville le soin de repartir sur tous les habitans, par forme de capitation, de quoi rembourser les rentiers. Dans le mesme tems, le roy envoia plusieurs édits bursaux à la chambre des comptes, pour y estre verifiez; & sur les difficultez qu'on en fit, le cardinal de Bourbon, assisté des mareschaux de Retz & d'Aumont, prit seance au bureau le 17. Mars 1583. & par ordre du roy, prononça lui-mesme l'arrest d'enregistrement de quelques-uns de ces édits.

Preuv. part. 1. p. 744.

LXXI. *Invectives des prédicateurs contre*

Il y avoit alors à Paris deux prédicateurs assez hardis pour attaquer à descouvert les vices de la cour, sans espargner le roy mesme. Leur hardiesse écla-

Digitized by Google

ta dans leurs ſermons du careſme de cette année 1583. & voici ce qui donna lieu aux invectives du premier de ces deux prédicateurs. Le Mardi du carnaval le roy ſe mit à courir en maſque les ruës de Paris avec ceux que l'on appelloit *ſes mignons*. Ils rodérent le jour & la nuit de maiſon en maiſon, où ils firent mille indignitez, & continuérent ainſi leur jeu juſqu'à ſix heures du matin du Mercredi des cendres. La pluſpart des prédicateurs ſe récriérent hautement ce jour-là contre une telle conduite; ce qui déplut fort au roy. Il manda exprès Guillaume Roſe l'un de ſes prédicateurs ordinaires, & qui l'avoit cependant très-peu ménagé. Le roy lui en fit une verte reprimande, en ſe plaignant qu'il l'avoit laiſſé courir dix ans par les ruës le jour & la nuit, & que pour une derniere fois, un jour de carnaval, il avoit oſé le décrier en pleine chaire. Il l'avertit de n'y plus retourner, & qu'il eſtoit tems qu'il fuſt plus ſage. Le prédicateur intimidé, ne reſpondit à cette reprimande qu'en le ſuppliant de lui pardonner. Le roy fut content de ſa ſoumiſſion, & quelques jours après il lui fit preſent de quatre cens eſcus, en lui diſant : *C'eſt de quoi acheter du ſucre & du miel, pour vous aider à paſſer le careſme, & adoucir vos trop aigres paroles.* Ce Guillaume Roſe eſtoit de Chaumont en Baſſigni, grand maiſtre du college de Navarre, & nommé par Henri III. à l'évéſché de Senlis. Il fut un des plus furieux ligueurs de tout Paris. L'autre prédicateur eſtoit Benedictin de profeſſion, de l'abbaye de S. Pere de Melun, nommé Maurice Poncet, pour lors curé de S. Pierre des Arſis & docteur en theologie de la faculté de Paris. Il preſchoit ce meſme careſme dans l'égliſe de N. D. Ce qui échauffa ſon zele, fut une nouveauté bizarre & fort contraire à nos mœurs, dont le roy eſtoit lui-meſme l'auteur. C'eſt ainſi qu'on peut qualifier la nouvelle confrairie qu'il inſtitua, ſous le titre de *Congregation des penitens de l'Annonciation N. D.* il en fit les premieres ceremonies un vendredi jour de l'Annonciation de la Vierge, par une proceſſion depuis l'égliſe des Auguſtins juſqu'à la cathedrale. Tous les confreres, couverts d'un grand ſac de toile de Hollande, portant à leur ceinture une diſcipline pendante, marchoient deux à deux, le roy ſans gardes, & ſans aucune difference des autres. Le cardinal de Guiſe portoit la croix, & le duc de Mayenne eſtoit maiſtre des ceremonies. Edmond Auger Jeſuite, & Peirat fugitif de Lyon pour ſes crimes, conduiſoient le reſte. Les chantres, reveſtus de meſme, & diviſez en trois bandes, chantoient les litanies en faux-bourdon. Lorſqu'ils furent arrivez à N. D. ils chantérent le *Salve regina* en muſique. La groſſe pluie qui ſurvint pendant la proceſſion, & qui dura tout le reſte du jour, ne les empeſcha pas d'achever la ceremonie avec leurs ſacs mouillez; ſurquoi un homme de qualité qui les regardoit paſſer, fit le quatrain ſuivant :

Après avoir pillé la France,
Et tout ſon peuple dépouillé,
N'eſt-ce pas belle penitence,
De ſe couvrir d'un ſac mouillé?

Le lendemain le prédicateur Poncet ne manqua pas d'invectiver fortement en chaire contre la nouvelle confrairie, qu'il appella *la confrairie des hypocrites & des athéiſtes.* J'ai eſté averti de bon lieu, dit-il, que hier au ſoir Vendredy, jour de leur proceſſion, la broche tournoit pour le ſouper de ces bons penitens, & qu'après avoir mangé le chapon gras, ils eurent pour collation de nuit le petit tendron qu'on leur tenoit tout preſt. Ah! mal-

re les déſordres de la cour. Mem. p. 157.

Satyre Menip. to. 2. p. 195. 336. 353.

Mem. p. 158.

Ibid. p. 159.

Digitized by Google

» heureux hypocrites, vous vous mocquez donc de Dieu ſous le maſque, & » portez un fouët à voſtre ceinture ! Ce n'eſt pas-là, de par-dieu, où il le » faudroit porter ; c'eſt ſur voſtre dos & vos eſpaules, & vous en étriller très-» bien. Il n'y en a pas un de vous qui ne l'ait bien gagné. Ce ſermon fut auſſi-toſt rapporté au roy, qui fit arreſter le predicateur le jour ſuivant. Il ne voulut pas lui parler, comme il avoit fait à Guillaume Roſe, parce que, diſoit-il, Poncet n'eſtoit qu'un vieux fou. Il ſe contenta, pour toute punition, de le faire conduire dans un de ſes caroſſes, par le chevalier du guet, en l'abbaye de Melun, ſans lui faire d'autre mal, que la peur qu'il eut qu'on ne le jettaſt dans la riviere. Encore cet exil ne dura-t-il pas ſix mois entiers. Le roy le rappella au mois d'Aouſt ſuivant. Mais avant qu'il partiſt pour Melun, le duc d'Eſpernon voulut le voir, & lui dit en riant : *Monſieur noſtre maiſtre, on dit que vous faites bien rire les gens à vos ſermons. Cela n'eſt gueres beau. Un prédicateur comme vous doit preſcher pour édifier, & non pour faire rire Monſieur*, repliqua Poncet, *je ne preſche que la parole de Dieu, & n'y vient perſonne pour rire, s'ils ne ſont atheïſtes. Auſſi n'en ai-je jamais tant fait rire en ma vie, que vous en avez fait pleurer.* Reſponſe, qui bien que hardie fut trouvée fort à propos. Quand le roy le rappella d'exil, il dit de lui : *J'ai toujours reconnu en ce bon docteur un zele de Dieu ; mais non ſelon la ſcience ; dont toutesfois je l'excuſe, pour ce que l'artifice de ceux qui le mettent en beſogne paſſe la portée du bon-homme, qui a du ſçavoir aſſez, mais de jugement peu.* Poncet mourut à Paris le 23. Novembre 1586. grandement eſtimé, parce que dans ſes ſermons il n'eſpargnoit perſonne & eſtoit d'une vie exemplaire.

Ibid. p. 163.

Ibid. p. 214.

LXXII. *Confrairie des penitens de Henri III.* Ibid. p. 168.

Il n'y avoit pas juſqu'aux pages & aux laquais qui ne ſe moquaſſent de la nouvelle confrairie des penitens, comme d'une vraie momerie. Mais le roy, qui prenoit la choſe au ſerieux, en fit fouetter plus d'une centaine, pour avoir contrefait dans la ſalle baſſe du Louvre, ſa proceſſion, & avoir mis ſur leurs viſages des mouchoirs qu'ils perçoient de trous à l'endroit des yeux, pour mieux repreſenter les penitens. Malgré toutes les dériſions faites dans ſon propre palais, le roy ne laiſſa pas de continuer ſes proceſſions. Le Jeudi ſaint au ſoir, il en fit une qui dura toute la nuit. Il alla d'égliſe en égliſe avec ſes favoris & ſes confreres de la penitence, à la clarté d'un nombreux luminaire, & au milieu d'un grand chœur de muſique. Il réïtera auſſi avec la reine, à pied, ſes pelerinages de Chartres & de Cleri, d'où ils revinrent fort fatiguez, le 24. Avril, c'eſt-à-dire treize jours ſeulement après leur départ de Paris. Le roy n'y reſta qu'un mois depuis ſon retour, & alla le 25. de Mai à Mezieres, pour y prendre les eaux de Spa. La nouvelle inſtitution des Penitens-blancs ſe trouva cependant à la fin tellement au gouſt du peuple, qu'on ne voioit par tout, à Paris & aux environs que *proceſſions blanches*, comme on les appelloit. Ce fut ſur-tout au commencement de l'automne de cette année 1583. que la peſte qui eſtoit generale dans tout le royaume, ſe fit ſentir particulierement à Paris & aux environs. Ces compagnies de penitens eſtoient ſouvent de huit à neuf cens perſonnes, de tout âge & de tout ſexe, qui marchoient pieds nuds, deux à deux, le corps tout couvert d'une toile blanche ; & ils avoient dans leurs mains les uns des cierges, & les autres de petites croix. Les habitans des villages ſe joignirent pluſieurs enſemble, conduits par leurs ſeigneurs à cheval, & couverts comme les autres d'un linceul blanc. On vit quantité de ces proceſſions venir à S. Denis, à N. D. à Ste Geneviéve, & dans les autres lieux de dévotion. Le roy voyant que le peuple prenoit

Preuv. part. III. p. 16.

Digitized by Google

noit enfin gouſt à cette nouveauté, donna ſes lettres patentes pour l'eſtabliſſement de la congregation royale des Penitens, au mois de Decembre de cette année, enregiſtrées au parlement le 9. Mars ſuivant. Il en avoit dreſſé les ſtatuts, qui avoient eſté approuvez par le pape; & le convent des Auguſtins fut marqué pour le lieu de leurs aſſemblées & de leurs exercices de devotion. Dans la ſuite, par lettres du 15. Septembre 1585. le roy donna aux officiers de cette confrairie les meſmes privileges dont jouiſſoient les muſiciens de ſa chapelle. Preuv. part. III. p. 300. & 17.

Dans le cours de l'année 1583. moururent à Paris deux perſonnages de marque, le nonce du pape, & le cardinal de Birague. Le nonce, évéſque de Rimini, déceda le Mardi 27. Aouſt, à l'hoſtel de Sens. Son corps fut porté le lendemain à N. D. & enterré de nuit dans le chœur, ſans aucune ſolemnité, conformément à ſes dernieres volontez. Mais le Jeudi ſuivant le roy lui fit faire des obſéques magnifiques, avec chapelle ardente & tenture, ſans armoiries. Le parlement y aſſiſta, comme auſſi la chambre des comptes, les generaux des aides, les prevoſt des marchands & eſchevins de la ville, avec un bon nombre de ſeigneurs, le duc de Guiſe à leur teſte. Il y eut quatre-vingt pauvres habillez de deuil, qui portoient chacun une torche. Le docteur S. Germain, confeſſeur du roy, & nommé depuis peu coadjuteur de Paris, fit l'oraiſon funebre. LXXIII. *Mort du nonce du pape.* Mem. p. 167.

Le cardinal René de Birague chancelier de France mourut auſſi à Paris le 24. Novembre en la maiſon priorale de Ste Catherine du Val-des-eſcoliers, âgé de ſoixante dix-ſept ans. Il demeura trois jours expoſé en habit d'évéſque & de cardinal, ayant à ſes pieds ſon habit de penitent, avec la corde, la diſcipline, & le chapelet. Il eſtoit Italien de naiſſance & de religion, « dit un hiſtorien; bien entendu aux affaires d'eſtat, peu en celles de la juſtice; « d'un ſçavoir très-mediocre, liberal, voluptueux, homme du tems, eſclave des « volontez de ſon prince; diſant ſouvent qu'il eſtoit chancelier, non du royau- « me, mais du roy; du reſte bon ami & peu deſireux de richeſſes. Il avoit « eſté marié à Valentine Balbiani, de Quiers en Piémont, de laquelle il eut une fille morte ſans poſterité. Le Mardi 6. Decembre, il fut inhumé en grande pompe dans ſa chapelle à Ste Catherine. Les princes de la maiſon de Bourbon & de Guiſe menérent le deuil, ſuivis des cours ſouveraines, des prevoſt des marchands, eſchevins & conſeillers de ville, & de l'univerſité. Ce fut le premier de la royale confrairie des Penitens qui mourut. Les confreres aſſiſtérent à ſes funerailles, & le roy meſme, en habits de penitens. Renaud de Beaune archeveſque de Bourges prononça l'oraiſon funebre. Le tombeau du cardinal de Birague ſe voit dans une des chapelles de l'égliſe de Ste Catherine. LXXIV. *Mort du cardinal de Birague.* Ibid. p. 171. Ibid. p. 172.

An. 1584. LXXV.

Le roy continua l'année ſuivante à mener ſa vie molle & oiſive, toujours entre-meſlée de plaiſirs outrez & de dévotions peu ſéantes à la majeſté royale. Après les folies du carnaval, qu'il paſſa à ſon ordinaire à courir en maſque les ruës de Paris de jour & de nuit, il fit faire les deux premiers Vendredis de careſme des proceſſions à ſes penitens. La premiere alla des Auguſtins aux Minimes de Nigeon; & la ſeconde, où marchoient en teſte les Minimes & les Capucins, viſita ſept égliſes de Paris. Il aſſiſta en perſonne à celle-ci, qui dura depuis huit heures du matin qu'elle partit de l'égliſe des Auguſtins, juſqu'à ſix heures du ſoir, qu'elle y rentra. Le Vendredy ſuivant, il alla en pelerinage à N. D. de Chartres & à Cleri, accom- *Mauvaiſe conduite de Henri III.* Ibid. p. 174.

Digitized by Google

pagné de quarante-ſept freres penitens, des plus jeunes & diſpoſts, pour bien marcher comme lui à pied. Pendant leur voyage ils portérent toujours dans les champs leur habit de penitens. Le roy avoit à ſa ceinture un gros chapelet, dont les grains eſtoient autant de teſtes de mort, & une diſcipline, qu'il appelloit *le fouet de ſes ligueurs.*

Ibid. p. 220.

LXXVI. *Mort du duc d'Anjou.*

La reine mere, de ſon coſté, alla viſiter le duc d'Anjou ſon fils, malade d'un flux de ſang à Chaſteau-Thierry. Le mal augmentant par une fiévre lente, le fit languir près de quatre mois, au bout deſquels il ſuccomba enfin le Dimanche 10. Juin 1584. âgé de trente ans. Son corps fut apporté à Paris, & dépoſé dans l'égliſe de S. Jacques du Haut-pas. Le 24. Juin le roy en grand manteau violet, & la reine en grand creſpe de couleur tannée, allérent jetter de l'eau beniſte ſur le corps, qui fut apporté le 25. en grande pompe à N. D. Outre l'aſſiſtance ordinaire, on vit à cette ceremonie les enfans de la Charité Chreſtienne, les Capettes de Montaigu, & le bailli des pauvres. Le dais fut porté ſur l'effigie par trois eſchevins, Hüot, Gedoin, & de la Fa, & trois conſeillers de ville, Jumeauville, Bragelone, & Aubri. Le poële ou drap d'or fut ſouſtenu par les ſieurs de la Chaſtre, la Vergne, S. Ligier, & Fergi. Les princes qui faiſoient le grand deuil, eſtoient le marquis de Conti, le comte de Soiſſons, le duc de Montpenſier, & le duc de Mercœur. Le parlement, en robes noires, & après lui la cour des aydes, marchoit à la droite de la chambre des comptes, ſuivie du meſme coſté par le corps de ville. Les generaux des monnoies voulurent ſe placer entre la chambre des comptes & la ville; mais le parlement leur en fit des deffenſes réïterées, ſous peine de priſon, & ils ſe retirérent. Les officiers du chaſtelet marchérent à la ſuite de la cour des aydes. Les religieux de ſainte Geneviéve & de S. Victor allérent à coſté les uns des autres; après eux ceux de S. Martin & de S. Magloire en pareil ordre; puis l'égliſe de Paris & l'univerſité, vis-à-vis l'une de l'autre. L'évéſque de Paris officia, tant aux vigiles, qu'au ſervice qui ſe fit à N. D. le lendemain 26. L'évéſque de Mande fit l'oraiſon funebre. Le meſme jour après diſner, le corps fut conduit par l'évéſque de Paris à S. Lazare, & de-là mené par les gentilshommes de la maiſon du feu duc d'Anjou à S. Denis où il fut enterré le jour ſuivant. L'archevéſque de Bourges prononça à cette derniere ceremonie l'éloge funebre du prince. Le roy, toujours curieux de toutes ſortes de ſpectacles, ne manqua pas de ſe trouver à quelques feneſtres pour voir paſſer le convoi, tant le 25. que le 26.

Preuv. part. III. p. 441.

LXXVII. *Nouveaux projets des ligueurs.*

La mort de ce jeune prince, heritier préſomptif de la couronne de France, changea en peu de tems toute la face des choſes. Les ligueurs, demeurez dans l'inaction depuis huit ans entiers, commencérent à ſe remettre en mouvement. La conſervation de la religion catholique leur fournit un beau prétexte pour faire des partiſans. Ils faiſoient enviſager que la ſterilité du mariage du roy mettoit le royaume en danger de tomber ſous la puiſſance d'un prince heretique, le plus proche heritier de la couronne. C'eſtoit la matiere la plus ordinaire des diſcours publics & particuliers, des predicateurs dans leurs ſermons, des curez dans leurs proſnes, & des profeſſeurs dans leurs leçons. L'ambition de ceux qui vouloient éloigner de la ſucceſſion le roy de Navarre mettoit tout à profit, pour ſe rendre le peuple favorable. Ils exageroient les deſordres du gouvernement preſent, les profuſions du roy à l'égard de ſes favoris, les taxes exorbitantes ſur le clergé & ſur le peuple, & les

Digitized by Google

les débordemens affreux de la cour. Henri III. qui s'apperçeut bien qu'on s'efforçoit de le rendre odieux & mépriſable, eſſaia de regagner l'amitié de ſes ſujets par un édit portant ſuppreſſion de ſoixante-ſix édits à la charge du public. Mais en meſme-tems il fit publier un autre édit pour informer des menées des ligueurs. Ces deux édits furent enregiſtrez au parlement le 26. Novembre 1584. Par le dernier, il déclaroit criminels de leze-majeſté tous ceux qui induiſoient les autres à entrer dans des aſſociations, & à ſigner des memoires ſéditieux ou des engagemens propres à troubler la paix de l'eſtat. Il donne terme juſqu'au dernier Decembre à ceux qui voudront renoncer à toutes ces pratiques illicites; lequel paſſé, il veut qu'il ſoit procedé contr'eux par toutes les voies de rigueur.

Mem. p. 183.

Preuv. part. III. p. 19.

Ce fut pour lors que François du Pleſſis de Richelieu, grand prevoſt de l'hoſtel, eut ordre de conduire à la baſtille Pierre d'Eſguain ſieur de Belleville, gentilhomme Huguenot du pays Chartrain ou du Perche, âgé de ſoixante-dix ans, comme auteur de ſatyres & de libelles compoſez contre le roy & les principaux de ſon conſeil. Avant qu'on travaillaſt à ſon procès, le roy voulut le voir; & il lui demanda ſi ſa religion lui permettoit de médire de ſon prince, quelque mauvais traitement qu'il en euſt receu; à quoi le gentilhomme reſpondit que non. *Pourquoi donc*, reprit le roy, *avez-vous eſcrit contre moy qui ſuis voſtre prince, & qui ne vous ay jamais fait de mal? Je n'ai rien eſcrit*, reſpondit d'Eſguain, *que ſur le bruit commun. C'eſt la voix de tout le peuple.* Le roy, indigné d'une telle reſponſe, dit: *Je ſçai quelle eſt la voix de mon peuple, c'eſt qu'on ne fait pas juſtice de gens comme vous; mais on la fera.* En effet le parlement condamna d'Eſguain à eſtre pendu en Gréve; puis ſon corps & ſes eſcrits bruſlez; ce qui fut executé le 1. Decembre ſuivant. Le 22. de Novembre 1586. fut auſſi pendu dans la cour du palais, pour un ſemblable ſujet, François le Breton, natif de Poitiers, advocat au parlement; & l'imprimeur & le correcteur de ſon libelle furent fuſtigez & bannis.

LXXVIII. *Auteurs de ſatyres contre le roy, pendus.*

Mem. p. 184. Thuan. l. 80. p. 618.

Mem. p. 2141

An. 1585. LXXIX. *Changemens à la cour.*

Le roy, pour ſe concilier plus de reſpect dans le public, fit un nouveau reglement touchant les habillemens & le ſervice de ceux de ſa maiſon. Et comme s'il fuſt entré en quelque deffiance, il renforça ſa garde. Ce fut par-là qu'il commença l'année 1585. Au mois de Février ſuivant arrivérent à Paris les députez des eſtats de Flandre, pour lui offrir le gouvernement des Pays-bas, & ſe mettre ſous ſa protection. Mais le roy, menacé de nouveaux troubles en France, les remercia de leurs offres, & après les avoir fait bien traiter, les renvoia, ſans vouloir entrer dans leurs differens avec le roy d'Eſpagne.

Ibid. p. 185.

LXXX. *Le roy reçoit l'ordre de la Jarretiere aux Auguſtins.*

Quelques jours après vint auſſi à Paris une celebre ambaſſade de la part de la reine d'Angleterre. Le comte de Vvarvvik qui en eſtoit le chef, avoit avec lui une ſuite de deux cent chevaux. Les ambaſſadeurs furent logez à l'hoſtel d'Anjou près du Louvre, & leur ſuite fut miſe dans les maiſons bourgeoiſes. On les deffraia tous aux deſpens du roy. Ils avoient apporté le collier de l'ordre de la Jarretiere, que la reine envoioit au roy. Le collier eſtoit garni de perles & de pierreries eſtimées plus de cent mille eſcus. La reine taſchoit, par ces marques d'amitié, de l'engager dans la guerre de Flandre; mais il n'eut garde de reſpondre à ſes ſollicitations, non plus qu'aux offres des Flamans. A l'égard de l'ordre de la Jarretiere, il la receut en grande pompe des mains du comte de Vvarvvik, dans l'égliſe des Auguſtins, un Jeudi dernier de Fevrier. La ceremonie finit par un feſtin que le roy donna le

Ibid. p. 186.

Digitized by Google

ſoir aux ambaſſadeurs Anglois. Le Dimanche ſuivant il les regala de nouveau dans la grande ſale de l'évêſché, & au feſtin furent conviées quantité de dames de Paris. Ce ſoir-là, & le Dimanche d'après, qui eſtoit le premier Dimanche de careſme, il y eut grand bal au meſme lieu.

LXXXI. *Ses précautions contre les ligueurs.*

Les auteurs de la ligue ne s'amuſoient pas à perdre le tems. Déja le pape, le roy d'Eſpagne, le duc de Savoye, avoient promis de les ſecourir, & ce qui ne leur importoit pas moins, le vieux cardinal de Bourbon, à l'appas d'une couronne qu'on lui promettoit, en cas que le roy vint à mourir ſans enfans maſles, s'eſtoit laiſſé perſuader d'eſtre le chef de la *ſainte ligue* des catholiques. Il publia en cette qualité, un écrit datté de Peronne le dernier jour de Mars 1585. en forme de manifeſte, qui s'eſtant répandu de toutes parts, fit une infinité de partiſans aux ligueurs. Le roy, averti de ce qui ſe paſſoit, avant que ce manifeſte paruſt, avoit déja donné ſes ordres pour s'aſſurer de Paris. Il fit faire la viſite des maiſons, tout le mois de Mars, & de quinze en quinze jours le rolle des eſtrangers qui eſtoient dans la ville. Dès le 2. d'Avril il commanda de garder exactement les Portes de S. Honoré, S. Martin, S. Denis, & S. Antoine, du coſté de la ville; & celles de S. Jacques, S. Germain, & S. Marceau, du coſté de l'univerſité. Il voulut que l'on n'éluſt pour nouveaux capitaines que des conſeillers, ou maiſtres des comptes ou advocats des quartiers. Avec tout cela il ſe deffioit encore des gardes, & envoioit aux portes de jour à autre des ſeignenrs de ſa cour pour eſpier leur contenance; & lui-meſme y alla quelquesfois.

Mem. p. 120.

Reg. de la ville.

Mem. p 188.

LXXXII. *Il s'unit avec le duc de Guiſe contre le roy de Navarre.*

Pendant ce tems-là le duc de Guiſe faiſoit des troupes, pour eſtre en eſtat d'éxecuter ſes deſſeins. Outre les villes de ſon gouvernement, il ſe ſaiſit encore de Toul & de Verdun, & menaçoit de venir à Paris. Le roy intimidé, permit que la reine ſa mere s'abouchaſt avec le duc de Guiſe & concluſt le traité de Nemours, qui fut ſuivi de l'édit du roy, par lequel il ne laiſſoit que ſix mois aux religionnaires pour s'inſtruire; après quoi il vouloit que tous les François fiſſent profeſſion de la religion catholique. Quand cet édit eut eſté porté au roy de Navarre, il s'unit plus fortement que jamais avec le prince de Condé & le mareſchal de Montmorency, pour deffendre les Huguenots, comme il paroiſt par leur manifeſte du 10. Aouſt. Mais il fut encore plus indigné, lorſqu'il apprit que le nouveau pape Sixte V. ſucceſſeur de Gregoire XIII. avoit donné une bulle d'excommunication par laquelle il les privoit, lui & le prince de Condé, de leurs eſtats & du droit de ſucceder à la couronne de France.

LXXXIII. *Lettre du roy de Navarre aux Pariſiens.* Preuv. part. III. p. 747. Cayet to. 1. p. 23.

Le roy de Navarre, comme le plus intereſſé, y reſpondit par quatre lettres adreſſées au clergé, à la nobleſſe, au tiers-eſtat, & à la ville de Paris. Dans les trois premieres il ſe plaint de l'injuſtice de ſes ennemis. Il dit qu'à l'égard des differens de religion, il eſt preſt de s'en rapporter à la déciſion d'un concile general; que la nobleſſe du royaume a trop de lumieres, pour ignorer à qui appartient la ſucceſſion à la couronne, & que c'eſt leur faire injure d'avoir conſulté Rome ſur un droit ſi bien eſtabli. Aux Pariſiens, il leur dit en ſubſtance, que s'il leur eſcrit, c'eſt par l'eſtime qu'il a pour eux, & pour les prendre à teſmoins de la juſtice de ſa cauſe, qui leur eſt aſſez connuë; qu'il ſçait la genereuſe reſponſe qu'ils ont faite pour s'exemter de porter une partie des frais des troubles preſens; qu'ils ſont les ſujets du roy les plus liberaux, quand il s'agit de ſon ſervice ou de ſon eſtat, com-

Digitized by Google

me il avoit paru à l'occaſion de la rançon des roys Jean & François I. pour leſquels ils n'avoient pas fait difficulté de ſacrifier juſqu'à leurs bagues; qu'il ne doute pas que leur refus dans cette rencontre n'ait eſté approuvé du roy; & que pour lui, il leur en a une obligation particuliere. Le parlement, conſervateur des droits de la couronne de France, refuſa d'enregiſtrer la bulle du pape contre le roy de Navarre & le prince de Condé, comme injurieuſe à la ſouveraineté de nos roys; de ſorte qu'elle ne put eſtre diſtribuée dans Paris, que ſous main, & par les émiſſaires de la ligue, ſur-tout ceux de la faction des ſeize, qui s'eſtablit pour lors, & dont nous devons marquer ici l'origine & le progrès, puiſqu'elle donna lieu à la huitiéme guerre de religion & premiere de la ligue.

LXXXIV. *Naiſſance de la faction de ſeize.* Mem. ſur la lat. Menip. p. 411. Cayet. to. 1. p. 121.

C'eſt à Charles Hotman, ſurnommé la Rocheblond, bourgeois de Paris, homme de bien & fort zelé pour la religion catholique, qu'on attribuë la premiere idée de la fameuſe faction des Seize. Perſuadé que ce ſeroit une œuvre agréable à Dieu, de pouvoir raſſembler tous les catholiques de Paris pour déclarer la guerre à l'hereſie, d'obliger le roy à reformer les abus de l'eſtat, & d'exclure de la couronne tout prince heretique; il communiqua ſon deſſein à quelques docteurs, curez, & predicateurs, ſur-tout à Jean Prevoſt curé de S. Severin, à Jean Boucher curé de S. Benoiſt, & à Mathieu de Launoy, docteur & chanoine de Soiſſons. Après pluſieurs conferences ſur ce ſujet, ils convinrent de s'aſſocier ceux qu'ils connoiſſoient dans Paris les plus propres pour former la ſainte union des catholiques de cette grande ville. Ils ne voulurent pas d'abord s'ouvrir à plus de ſept ou huit perſonnes. Pour cela chacun des quatre en choiſit deux. La Rocheblond nomma Louis d'Orleans advocat, & Acarie maiſtre des comptes, qualifié depuis *le laquais de la ligue*. Jean Prevoſt choiſit Caumont advocat, & Compan marchand. Boucher reſpondit de Ménager advocat & de Crucé procureur. Le chanoine Launoy n'en nomma qu'un, qui fut le ſieur de Manœuvre treſorier de France. Le huitiéme fut Deffiat gentilhomme Auvergnac, fort connu du curé de S. Severin. A ces douze aſſocierez ſe joignirent bien-toſt Jean Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, Jean Guinceſtre curé de S. Gervais, la Morliere notaire; Roland élu, le commiſſaire Louchard, les procureurs la Chapelle & Buſſi-le-clerc, & quelques-autres, tant eccleſiaſtiques, que laïques.

LXXXV. *Leurs aſſemblées.*

Pour conduire l'entrepriſe avec plus de ſecret, ils eſtablirent un conſeil de neuf ou dix d'entr'eux, où ſe prenoient toutes les réſolutions pour l'avancement des affaires. Ce conſeil ſe tenoit ordinairement dans la chambre du curé de ſaint Benoiſt en Sorbonne, & depuis au college de Fortet; ce qui fit appeller ce college *le berceau de la ligue*. Ils s'aſſemblérent auſſi indifferemment aux Chartreux, chez la Rocheblond, ou dans la maiſon de quelque autre des principaux confederez. Ceux-ci en choiſirent enſuite ſix d'entr'eux, les plus propres à en gagner d'autres. Ces ſix furent la Rocheblond, Compan, Crucé, Louchard, la Chapelle, & Buſſi-le-clerc, auxquels furent diſtribuez les ſeize quartiers de Paris, pour y obſerver ce qui ſe paſſoit d'utile ou de préjudiciable à la faction, & le rapporter enſuite au conſeil. On appella cette premiere union des Pariſiens, *la ligue des ſeize*, non du nombre des perſonnes, mais des quartiers de la ville, diviſée pour lors en ſeize, comme elle l'eſt aujourd'hui en vingt. Ces nouveaux liguez firent en peu de tems un fort grand

progrès, non-seulement parmi le peuple, mais encore parmi les gens de condition. Il s'en trouva toutesfois assez peu du nombre de ceux-ci qui voulussent se déclarer ouvertement. Ils se contentoient de proteger la ligue sous main, sans oser assister aux assemblées, où personne n'estoit admis, qu'il n'eust protesté d'estre disposé à tout souffrir, mesme la mort, pour une si bonne cause. Le conseil des Seize publia dans la suite un ample memoire contenant les projets, la conduite & le serment de la ligue. Nous l'avons inseré dans les preuves de cette histoire, & nous y renvoyons le lecteur.

Preuv. part. III. p. 770.

LXXXVI. *Députation des Seize vers le duc de Guise.* Cayet p. 14.

Lorsque les émissaires de la ligue des Seize eurent fait un assez bon nombre de partisans, ils députérent vers le duc de Guise, qui fut d'autant plus ravi de trouver les habitans de la capitale du royaume dans des dispositions si favorables à ses desseins, qu'il y avoit moins contribué de sa part. Il ne manqua pas d'en donner avis aussi-tost aux principaux de son parti, & sur-tout au cardinal de Bourbon, qui resolurent tous de seconder le zele des bons catholiques de Paris. Le duc de Guise n'en demeura pas là. Il envoya à Paris Meneville, Cornard & Beauregard, gens dont il estoit seur, & instruits de ses intentions. La ligue des Seize se voyant autorisée, fit partir des députez pour les provinces, & les ligueurs des provinces envoiérent des députez à Paris, pour convenir ensemble des moyens plus propres à la conservation de la foy catholique, à l'extirpation de l'heresie, & à l'entiere reformation de l'estat, qui estoient les trois prétendus motifs de la ligue generale. Tout ceci se traitoit si secretement, que ni le roy, ni ses ministres n'en seeurent rien bien distinctement, qu'après que la faction se fut montrée à descouvert.

LXXXVII. *Levée pour la guerre contre les Huguenots.* Mém. de la ligue to. 1. p. 229.

Le roy, pendant toutes ces pratiques sourdes, estoit pressé par les Guise de forcer les Huguenots à rendre leurs villes de sureté, suivant le traité de Nemours & l'édit donné en consequence. La guerre resoluë, il fut question de pourvoir aux frais. Le roy, dont les finances estoient courtes, manda un Dimanche 11. Aoust, au Louvre, le prevost des marchands, le premier & le second presidens du parlement, le doyen de N. D. & invita aussi le cardinal de Guise à s'y rendre. Il leur declara que pour soustenir la nouvelle guerre avec honneur, il avoit besoin de quatre cens mille escus par mois; qu'ainsi c'estoit à eux d'y contribuer d'une maniere proportionnée à leur zele. Mais comme il vit qu'ils commençoient à se deffendre sur la rareté de l'argent, il leur dit en colere: *Il valoit donc bien mieux me croire, lorsque je m'opposois à la guerre; & j'ai grand peur qu'en voulant destruire le presche, nous ne hazardions la messe.* Après quoi il les congedia, en leur ordonnant de lui trouver incessamment de l'argent. Les Parisiens souhaitoient avec passion la guerre contre les religionnaires; ils furent les premiers à se cottiser, & payérent à leur part deux cens mille escus. Le clergé de France s'assembla le mois suivant à l'abbaye de S. Germain des Prez, & le roy lui fit demander de quoi subvenir aux plus pressans besoins de ses armées. Le clergé, après plusieurs déliberations, accorda dans l'assemblée du 7. Octobre, la somme de six-vingt mille escus d'avance, & les mois suivans à proportion jusqu'à la concurrence de six cent mille escus. Quelque considerables que fussent ces offres, on n'en fut pas content à la cour. L'assemblée fut prorogée jusqu'au 19. Juin de l'année suivante, & un si long intervalle donna lieu à plusieurs demandes reciproques du roy au clergé & du clergé au roy. Le roy, après quelques remonstrances des évesques de Noyon & de S. Brieuc, obtint douze cens mille escus, sçavoir un million

Reg. mf. des assembl. du clergé.

An. 1586.

Digitized by Google

million d'or provenant de l'alienation de cinquante mille escus de rente accordée par le pape, & deux cent autres mille escus pour les frais, outre la continuation du payement d'un contract de rente de l'hostel de ville pendant dix ans. Mais le clergé qui lui avoit demandé la publication du concile de Trente, le restablissement des élections, la moderation des appels comme d'abus, & la descharge du payement des rentes de l'hostel de ville, ne receut sur tout cela que de belles promesses, sans aucun effet. Dans le mesmetems le roy envoya plusieurs édits au parlement & à la chambre des comptes. Ils furent presentez à la chambre le 25. Juin par le comte de Soissons, accompagné de René de Beaune archevesque de Bourges, de d'Escars évesque de Langres, & des sieurs de Lansac & de la Vauguion chevaliers des deux ordres. La chambre ordonna des remonstrances, & le roy les ayant entenduës, renvoya le lendemain le comte de Soissons pour faire enregistrer ces édits purement & simplement. Quelques-uns de la chambre aimérent mieux quitter le bureau, que de prester leur ministere à l'enregistrement, & le roy en fut si choqué, qu'il interdit la chambre, c'est-à-dire le semestre present. Il se laissa flechir dans la suite, & restablit les officiers interdits, à l'exception de ceux qui s'estoient retirez du bureau le 26. de Juin, & le mareschal d'Aumont estant allé à la chambre de sa part, avec l'évesque de Langres & le sieur de l'Aage conseillers d'estat, le 16. Juillet, commanda au greffier de faire l'enregistrement.

Preu. part. III. p. 748.

LXXXVIII. *Consommation de l'affaire de saint Magloire.*

Le projet de la reine mere pour la translation mutuelle des filles Penitentes ou de la Madelaine, de l'hostel d'Orleans à S. Magloire, & des religieux de S. Magloire à S. Jacques du Haut-pas, avoit souffert plusieurs délais depuis l'an 1572. Premierement la secularisation de l'abbaye de S. Magloire, quoiqu'accordée par le pape Pie IV. n'avoit esté executée, ensuite des bulles de Gregoire XIII. de l'an 1575. qu'en vertu d'un arrest du parlement du 24. Novembre 1581. Et quant aux filles Penitentes, leur translation à S. Magloire, autorisée par de nouvelles lettres patentes du 22. Decembre 1585. ne fut consommée que par l'arrest du parlement du 7. Mars 1586. D'un autre costé, les religieux de S. Magloire transferez à S. Jacques du Haut-pas, se relascherent de leur ancienne discipline, & donnerent de l'exercice au zele de l'évesque de Paris leur abbé, qui eut recours au parlement pour faire reformer ce nouveau monastere. Par arrest du 13. Fevrier de la mesme année, la cour nomma pour prendre ce soin, les prieurs des Celestins & de S. Martin des Champs, avec Jacques Brisard conseiller, & l'un des substituts du procureur general du roy; & ordonna que ce qui seroit par eux statué, seroit executé par provision, nonobstant tout appel.

Preuv. part. III. p. 676.

Ibid. p. 10.

Ibid. p. 191

LIVRE XXIII.

An. 1586 I. *Le roy entre en retraite aux Capucins.* Mem. p. 206.

CETTE année 1586. il n'y eut point de proceſſion de penitens par les ruës le jour de l'Annonciation de la Vierge, comme les années précedentes ; mais le lendemain le roy partit des Chartreux, accompagné d'une douzaine de confreres en habits de penitens, & alla à l'égliſe de Chartres, d'où il revint à pied en deux jours, & arriva à Paris le dernier de Mars. Il fit enſuite, la nuit du Jeudi ſaint, une proceſſion ſolemnelle par les ruës & les égliſes de Paris, traînant après lui deux cent confreres penitens ; & depuis la veille de Paſques juſqu'au Mardi ſuivant, il reſta en retraite aux Capucins. Le duc de Guiſe, qui eſtoit pour lors à Paris, profitoit de ces circonſtances, pour gagner les cœurs des Pariſiens, aux deſpens du reſpect & de l'amour qu'ils devoient à leur ſouverain. Le duc de Guiſe, après trois mois de ſéjour dans cette ville, en partit le 28. de May pour Châlons. Le roy, reſté à Paris, eſtoit occupé des moiens de trouver de l'argent pour l'entretien de trois ou quatre corps d'armée qu'il avoit dans les provinces ; ce qui l'obligea d'aller le 16. Juin au parlement, pour y faire regiſtrer en ſa preſence vingt-ſept édits burſaux. Ibid. p. 208.

II. *Les procureurs refuſent d'aller au parlement.*

Il y en avoit un entr'autres, qui obligeoit tous les procureurs à payer cent eſcus de finance pour continuer leurs fonctions. Ils en furent ſi touchez, que tous de concert s'abſtinrent de paroiſtre, ni au parlement, ni au chaſtelet, pendant près d'un mois. Le roy, averti de ce qui ſe paſſoit, leur donna tout le mois de Juillet pour opter, c'eſt-à-dire, ou de prendre des lettres de confirmation pour l'exercice de leurs offices, en payant, ou de quitter tout-à-fait leur eſtat de procureur, s'ils ne vouloient rien payer. Sur cela le parlement leur ordonna le 30. Juin de continuer leurs offices, avec promeſſe de les aider de toute ſa protection auprès du roy pour les faire deſcharger de leur taxe. Les plus anciens, ſur cette parole, ſe mirent en devoir d'obéïr ; mais les plus jeunes les empeſchérent d'aller au palais ; ce qui apporta un notable préjudice au public, & fut d'un ſi mauvais exemple, que le cours de la juſtice ordinaire ceſſa dans tous les ſieges des juridictions du royaume. Cette reſiſtance des procureurs de Paris dura juſqu'au Samedi 12. de Juillet, que par le conſeil des plus ſages d'entr'eux ils allérent au Louvre ſe jetter aux pieds du roy, & lui demandérent pardon, en le ſuppliant d'avoir pitié de leur pauvreté. Louis Buiſſon advocat porta la parole pour eux. Le roy, après une legere reprimande, leur dit de reprendre l'exercice de leurs charges, de s'y comporter en gens de bien ; qu'il avoit pitié d'eux, & qu'il vouloit bien en leur faveur revoquer ſon édit, comme en effet la revocation en fut publiée le Lundi ſuivant. Ibid. p. 210.

III. *Reglement eccleſiaſtique au ſujet du concile de Trente.*

Le 6. du meſme mois de Juillet il y eut à Paris une aſſemblée de ſept archeveſques ou éveſques, qui pleins de zele pour la reformation du clergé, dreſſérent quatre-vingt-dix-ſept articles conformes aux déciſions du concile de Trente, & y ſouſcrivirent. Tous ces articles regardent le devoir des éveſques.

Digitized by Google

évesques. Le sommaire qui est à la tête porte qu'ils furent dressez pour estre observez en attendant la publication du concile de Trente. Les sept prelats sont Pierre de Vilars archevesque de Vienne, Antoine Cavigi archevesque d'Auch, Pierre de Vilars évesque de Mirepoix, Claude évesque de Noyon, Antoine évesque de Cahors, Luc évesque de Mascon & Guillaume évesque de Senlis. Thesaur. Anecd. to. 4. p. 1191.

IV. *Ambassadeurs d'Allemagne mécontens.* Mem. p. 211. Cayet to. 1. p. 56.

Quelques plaintes qu'eussent pu exciter parmi le peuple les édits, l'arrivée des ambassadeurs d'Allemagne, envoyez au roy par les princes protestans, fit hâter la levée des sommes imposées, afin que le deffaut d'argent ne fust pas un prétexte d'accorder la paix aux Huguenots. Le comte de Montbeliard estoit chef de cette ambassade, qui se faisoit au nom des électeurs de Saxe & de Brandebourg, du duc Jean Casimir, du Langrave de Hesse, & de quelques autres. Les ambassadeurs estant arrivez à Paris le 5. Aoust, n'y trouvérent pas le roy. Il estoit à Olinville, d'où il ne revint à Paris que trois semaines après leur arrivée. Ils estoient logez à l'hostel de Ventadour au fauxbourg S. Germain, & traitez aux despens du roy, à deux cent escus par jour. Lorsqu'ils furent admis à l'audience, ils commencérent par rendre compte au roy de ce qui s'estoit passé entre les princes leurs maîtres & le roy de Navarre qui leur avoit demandé des troupes pour maintenir en France la liberté de religion; puis ils proposérent d'admettre les mesmes princes pour mediateurs de la paix entre lui & les religionnaires de son royaume. Le roy leur respondit avec fermeté, qu'il ne convenoit point à leurs maîtres, ni à aucun prince estranger, de se mesler de ses affaires, & encore moins de se porter pour mediateurs entre un souverain & ses sujets rebelles; que les princes protestans d'Allemagne avoient bien fait d'autres changemens dans la religion sans lui; & qu'il estoit de mesme le maistre de faire tout ce qu'il jugeoit à propos dans ses estats, sans estre obligé d'en rendre compte à personne. Une response si vigoureuse ne fut pas faite sans quelque dessein de plaire à la ligue, que le roy commençoit à redouter. Mais il estoit question d'éloigner les troupes estrangeres prestes à entrer en France. La reine mere voulut y employer la negotiation, & prenant avec elle le mareschal de Biron, le sieur de Pontcarré & le president Brûlard, eut, au mois de Decembre, une conference avec le roy de Navarre à S. Bry près de Coignac, où elle tascha de ramener ce prince à la religion de ses peres, comme le plus seur moyen de finir tous les troubles. Mais le roy de Navarre persista toujours à demander un concile libre, & en attendant, qu'il fust permis de professer la religion reformée, suivant les édits précedens. Cayet to. 1. p. 31.

An. 1587. V. *Guerre declarée aux Huguenots. Nouvelle taxe sur la ville. Conjuration contre le roy.* Godef. mem. p. 21.

Cette conference, quoique sans succès, ne laissa pas de fortifier le préjugé commun des ligueurs, que le roy & la reine sa mere favorisoient secretement les Huguenots. Pour en dissuader le public, le roy assembla au Louvre, le 10. Janvier 1587. plusieurs presidens & conseillers du parlement, le prevost des marchands, & les eschevins, avec les plus notables bourgeois de la ville; & là, en presence des cardinaux de Bourbon, de Vendosme, de Guise, & de Lenoncour, & de plusieurs seigneurs, il leur declara la resolution où il estoit de faire la guerre à toute outrance aux religionnaires, jusqu'à ce qu'il fust venu à bout de les reduire. A quoi il adjousta qu'il iroit lui-mesme en personne, & sacrifieroit volontiers sa vie pour une si juste cause. Après son discours, qui fut universellement applaudi, le roy se tournant vers le prevost des marchands & les notables de Paris, leur demanda, pour

Reg. de la ville. mettre ſes reſolutions à execution, ſix-vingt mille livres. Une telle propoſition les ſurprit ſi fort, qu'ils reſtérent tout interdits, ſans rien reſpondre. Mais en s'en retournant ils dirent : qu'ils voioient bien qu'*à la queue giſoit le venin.* Le roy parut vouloir diminuer cette taxe, dont il ſe chargea de faire la rente aux bourgeois aiſez qui devoient fournir le fond, ſuivant le rolle qu'il en envoya à la ville le 19. du meſme mois. Tout cela ne ſervoit qu'à faire des mécontens. Quelques-uns des principaux ligueurs de Paris minutérent un

Godef. mem. p. 218. funeſte deſſein contre le roy, dont l'on ne fut pas bien éclairci, parce qu'il avorta, autant par l'irreſolution des conjurez, que par la précaution que prit le roy de redoubler ſa garde, de faire lever les ponts-levis du Louvre, & d'ordonner aux ſoldats une ronde par les ruës de la ville. Cette conſpiration évanouie, les ligueurs deſchargérent leur colere par des placards injurieux au roy, & par des ſatyres contre Achille de Harlay premier preſident, & contre Nicolas Hector de Pereuſe prevoſt des marchands, tous deux autant attachez à leur prince, qu'ennemis de toute cabale.

VI. *Obſéques de Marie Stuart reine d'Eſcoſſe. Tableau expoſé au cimetiere de ſaint Severin.* Ibid. p. 219. Thuan. liv. 86. p. 161.

Sur ces entrefaites arrivérent à Paris les nouvelles de la fin tragique de Marie Stuart reine d'Eſcoſſe & douairiere de France, veuve de François II. à laquelle Eliſabet reine d'Angleterre fit trancher la tête ſur un eſchaffaut par la main du bourreau, le 18. Fevrier de la meſme année, après dix-huit ans de priſon. Henri III. n'avoit pu, par toutes ſes ſollicitations, la ſauver du dernier ſupplice. Il lui fit faire après ſa mort des obſéques magnifiques à N. D. de Paris, où aſſiſtérent avec le roy & la reine, les princes, les cours ſouveraines, & quantité de ſeigneurs. L'archeveſque de Bourges Renaud de

Hiſt. de S. Denis l. 7. p. 402. Beaune y prononça une oraiſon funebre. Les religieux de l'abbaye de S. Denis firent auſſi un ſervice ſolemnel dans leur égliſe pour la reine d'Eſcoſſe, ſuivant qu'elle avoit teſmoigné par ſon teſtament qu'elle le ſouhaitoit. La memoire de cette reine infortunée, dont le crime capital avoit eſté l'attachement à la religion catholique, réveilla tout de nouveau l'animoſité des ligueurs de France contre les Huguenots. Pour animer de plus en plus le peu-

Godef. mem. p. 213. ple à la vengeance, ils s'aviſérent d'expoſer dans le cimetiere de S. Severin, le jour de la S. Jean, un tableau où eſtoient repreſentées des plus vives couleurs les diverſes cruautez exercées en Angleterre contre les catholiques. La populace auſſi-toſt y courut en foule, & après s'eſtre raſſaſiée à pluſieurs repriſes d'un ſi cruel ſpectacle, crioit par tout qu'il falloit exterminer les heretiques, & les politiques leurs fauteurs. Ils déſignoient par ces derniers la pluſpart des courtiſans. Le roy, au premier avis qu'il en eut, envoya ſur le champ un ordre au parlement de faire enlever le tableau ; ce qui fut executé de nuit par un conſeiller nommé Anroux, le 9. Juillet.

VII. *Eſtabliſſement des Feuillans.* Ibid. p. 224. Le meſme jour parut à Paris une nouvelle colonie de religieux de l'ordre de Ciſteaux, venus de l'abbaye de Feuillans à ſix lieuës de Toulouſe au dioceſe de Rieux, avec dom Jean de la Barriere leur abbé. Ce ſaint homme, qui avoit déja rempli toute la France du bruit de ſes vertus, eſtoit de

Conduite de D. Jean de la Barriere. Impr. 1699. p. 3. S. Ceré petite ville de Quercy au dioceſe de Cahors, où il vint au monde le 29. Avril 1544. Il fut pourveu d'abord en commande de l'abbaye de Feuillans en 1563. âgé pour lors de dix-neuf ans. Il embraſſa dix ans après l'eſtat religieux, & fut beni abbé regulier par l'éveſque de Lombez en 1577. Il commença la meſme année à recevoir des novices, qui ſuivirent ſon genre de vie. Le nombre de ſes diſciples s'accrut de jour en jour, malgré l'auſterité dont ils faiſoient profeſſion ; car ils paſſérent en pluſieurs points la ſeverité

des

Digitized by Google

des premiers religieux de Ciſteaux. Tout leur tems eſtoit partagé entre l'oraiſon, la pſalmodie, & le travail des mains. Ce qu'ils accordoient au corps eſtoit moins pour le ſouſtenir, que pour le mortifier. La terre toute nuë, ou couverte ſeulement d'un ais leur ſervoit de lit, & ils avoient pour chevet une groſſe pierre ou une piece de bois. Leur nourriture n'eſtoit que du pain le plus groſſier, quelques herbes cuites ou cruës, & de l'eau pure. Le poiſſon & les œufs leur eſtoient interdits en tout tems, auſſi-bien que la chair & le vin. Ils marchoient toujours pieds-nuds & la teſte nuë. Il ne leur eſtoit permis de ſe couvrir la teſte que hors le monaſtere, d'où ils ne ſortoient gueres que pour aller preſcher dans les lieux circonvoiſins. Du reſte ils gardoient une ſolitude exacte & un perpetuel ſilence. Les merveilles que l'on publioit de tous coſtez de l'abbé de Feuillans & de ſa nouvelle communauté, excitérent la curioſité de pluſieurs. Le roy Henri III. plus curieux en ce genre qu'aucun autre, voulut le voir, & lui eſcrivit au mois de May 1583. de le venir trouver à Paris. L'abbé s'y rendit au mois d'Aouſt ſuivant, & preſcha devant le roy & dans pluſieurs égliſes de la ville, avec un ſuccès qui reſpondoit à la haute eſtime que tout le monde avoit conceuë de ſon merite. Le roy, charmé de ſon éloquence, voulut le retenir auprès de lui, & ne conſentit à ſon départ pour ſon abbaye, qu'à condition qu'il reviendroit à Paris, où il alloit lui faire baſtir un monaſtere. Ce fut donc pour obeïr à des ordres ſi précis & réïterez par pluſieurs lettres de Henri III. que Dom Jean de la Barriere ſe rendit à Paris avec ſoixante-deux religieux de ſa reforme, après vingt-cinq jours de marche. Ils pratiquérent ſur le chemin les meſmes exercices ſpirituels que dans le cloiſtre, avec une pieté & une modeſtie dont il y avoit eu juſques-là peu d'exemples. Le roy eſtoit à Vincennes lors qu'ils y arrivérent dans le meſme ordre qu'ils avoient gardé tout le long de la route, marchant deux à deux, & la croix à leur teſte, en maniere de proceſſion. Le roy envoya au-devant d'eux juſqu'à Charenton quelques ſeigneurs de ſa cour, & ſortit lui-meſme hors de ſon chaſteau pour les recevoir; ce qu'il fit avec toutes ſortes de marques de bonté, d'eſtime, & d'affection. Ils furent conduits à la chapelle de Vincennes; & comme c'eſtoit l'heure de veſpres, ils les y chantérent avec une devotion qui édifia toute la cour. Le lendemain l'abbé de Feuillans y celebra la meſſe, & y preſcha en preſence du roy, des reines, & de toute leur ſuite. On les logea d'abord au bois de Vincennes, où ils reſtérent juſqu'au 7. Septembre, qu'ils en ſortirent pour habiter le monaſtere que le roy leur avoit fait préparer au faubourg S. Honoré près des Capucins, avec un appartement pour lui & ſes favoris. Le bon abbé demeura plus d'un an entier à Paris. Il n'en partit, pour retourner à Feuillans, que le premier d'Aouſt de l'année ſuivante, après avoir pris à Rouen congé du roy, au ſervice duquel il demeura inviolablement attaché, au milieu des plus grandes perſecutions qu'il eut à ſouffrir de la part des ligueurs, tant en France, qu'à Rome meſme, où il mourut le 25. Avril 1600. âgé de cinquante-ſix ans. Quant à ſa communauté de Paris, elle continua de vivre dans la premiere ferveur de ſon inſtitut, approuvé par une bulle du pape Sixte V. datée du 11. Novembre 1587. ſous le titre de *Congregation de N. D. des Feuillans*, ainſi appellée du lieu où elle avoit pris naiſſance. Mais cette extrême auſterité dans laquelle ſon inſtituteur l'avoit fait vivre, ne dura que dix-huit ans, c'eſt-à-dire depuis 1577. que commença la reforme juſqu'en 1595. que le pape Clement VIII. en modera la rigueur, pour la rendre plus ſup-

Ibid. p. 34.

Godef. mem. p. 164.

Conduite, p. 88.

Ibid. p. 104.

Ibid. p. 87.

portable, & la rapprocher davantage de la regle de S. Benoiſt, ſi remplie de diſcretion. Il laiſſa toutefois à ces religieux la nudité des pieds, dont ils ont eſté diſpenſez de nos jours par un bref exprès de Clement XI. Cette nouvelle congregation fut ſouſtraite à la juridiction de l'abbé general de l'ordre de Ciſteaux, par le pape Clement VIII. en 1592. Après que les monaſteres qui ſuivoient cette reforme ſe furent extrémement multipliez en France & en Italie, le pape Urbain VIII. jugea à propos en 1630. de diviſer les François & les Italiens en deux congregations differentes; la premiere, des François, conſerva le titre de *N. D. des Feuillans*; & la ſeconde pour l'Italie, prit celui de *Reformez de S. Bernard*. Ces deux congregations ſont gouvernées chacune par un general de leur nation. Celui de France eſt abbé de Feuillans né. Il s'élit tous les trois ans dans un chapitre general, & ne peut eſtre continué plus de ſix ans de ſuite. Il fait ſa reſidence ſix mois de l'année à Feuillans, & les autres ſix mois à Paris. Le monaſtere de Paris eſt le plus conſiderable de toute la congregation. Le baſtiment que Henri III. avoit fait conſtruire à ces religieux fit bien-toſt place à un autre plus ſolide & plus ſpacieux, commencé en 1600. avec l'égliſe, achevée & dédiée le 5. Aouſt 1608. par le cardinal François de Sourdis archeveſque de Bourdeaux, ſous l'invocation de S. Bernard. Encore le portail, qui eſt l'un des plus beaux de Paris, ne fut-il achevé qu'en 1624. Le roy Henri IV. ſe porta pour fondateur de ce monaſtere, conjointement avec Henri III. ſon prédeceſſeur, & accorda ſur cela ſes lettres patentes avec tous les privileges & prérogatives des autres maiſons religieuſes de fondation royale. Ses lettres ſont datées du mois de Mars 1597. & enregiſtrées au parlement le 22. Avril de la meſme année. Pour aſſurer la fondation des Feuillans de Paris, le roy Henri III. avoit deſtiné l'abbaye du Val N. D. près de Pontoiſe. Il commença par y appliquer les revenus qui eſtoient en économat depuis la mort de Jean Gilbert de Bellenave dernier abbé du Val, comme il ſe voit par ſon brevet du 29. Aouſt 1587. lorſque les Feuillans eſtoient encore à Vincennes. Le meſme roy en donna un ſecond en date du 8. Février 1588. à l'abbé des Feuillans, pour tenir en commande reguliere l'abbaye du Val. Mais pendant que l'on poſtuloit à Rome l'union de cette ancienne abbaye au nouveau monaſtere des Feuillans, les affaires changérent tellement de face en France, que la bonne volonté du roy Henry III. ne put avoir ſon effet que pluſieurs années après. Henri IV. ſon ſucceſſeur ſe trouva lui-meſme dans l'impuiſſance de l'executer, quelque envie qu'il en euſt, parce que l'abbaye du Val, où l'on avoit mis un abbé pendant les troubles de la ligue, ne vacqua point. Ce ne fut donc qu'au mois de Juillet 1611. que Louis XIII. s'eſtant fait repreſenter les brevets de Henri III. contenant la conceſſion qu'il avoit faite de la menſe abbatiale de l'abbaye du Val pour l'entretien & la ſubſiſtance de la nouvelle communauté des Feuillans eſtablis à Paris, ordonna que cette conceſſion ſortiſt ſon effet. Vint enſuite de Rome la bulle d'union datée du 5. Aouſt 1614. confirmée par lettres patentes verifiées au parlement le 21. Mars 1617. La menſe conventuelle, auſſi-bien que l'abbatiale du Val, fut unie au meſme monaſtere de S. Bernard, par brevet exprès de Louis XIII. du 14. Decembre 1625. confirmé par lettres patentes de Louis XIV. données à Paris au mois de Juillet 1646. regiſtrées au parlement le 6. Aouſt de la meſme année; enſorte que les religieux reſtez au Val, & qui ſont à preſent tous de la congregation des Feuillans, ne ſont plus proprement que les

Hiſt. des or. relig. to. 5. p. 409.

Preuv. part. III. p. 55.

Digitized by Google

penſionnaires de ceux qui habitent le monaſtere de S. Bernard à Paris. Comme l'inſtituteur des Feuillans avoit beaucoup de zele & de talent pour la prédication, il appliqua pluſieurs de ſes diſciples à ce miniſtere, dans lequel il y en a toujours eu quelques-uns qui ſe ſont diſtinguez depuis. Le premier qui fit le plus de bruit par ſes ſermons, ſe nommoit dom Bernard de Percin de Montgaillard, né en Gaſcogne, d'une famille noble, connu ſous le nom du *petit Feuillant*. Il eſtoit un de ceux que l'abbé dom Jean de la Barriere avoit amenez avec lui à Paris. Il preſchoit avec tant d'éloquence, qu'il ſe fit admirer, ſur-tout des dames de la cour. Il ſe déclara d'abord pour le roy, contre la ligue; mais il changea après le maſſacre du duc & du cardinal de Guiſe, & déclama ouvertement contre Henri III. ſon ſouverain & ſon bienfaicteur, ce qui lui attira de ſa part une lettre pleine de reproches les plus ſanglans. Il ſe retira depuis en Flandre, où il mourut abbé d'Orval. Entre les autres Feuillans qui ſe ſont le plus ſignalez par l'excellence de leurs prédications, nul autre ne leur a fait tant d'honneur que dom Coſme, nommé Roger dans le ſiecle, predicateur ordinaire du roy, & depuis évêſque de Lombez.

Conduite p. 145.

Godef. mem. p. 225.

Conduite p. 157.

Les Feuillans ont encore un autre monaſtere dans Paris, mais beaucoup plus petit, ſitué dans la ruë d'Enfer près des Chartreux, & deſtiné d'abord pour ſervir de novitiat. La premiere pierre en fut poſée le 21. Juin 1633. par Pierre Seguier pour lors garde des ſceaux de France; & celle de l'égliſe, par Antoine de Barillon conſeiller d'eſtat & par Louis de Rochechouart comte de Maure, le 18. Juillet 1659. Ce monaſtere eſt ſous le titre des ſaints Anges gardiens. Le roy Louis XIII. lui accorda des lettres patentes au mois de Janvier 1631. qui furent regiſtrées au parlement le 3. Mars de l'année ſuivante.

VIII. *Feuillans du fauxbourg S. Marcel.*

Preuv. part. III. p. 23.

Il ne faut pas ſéparer ici les religieuſes Feuillantines de ceux qui en ſont les ſuperieurs & les directeurs. Dom Jean de la Barriere, aiant eu permiſſion du pape Sixte V. d'eſtablir par tout des monaſteres de ſa congregation de l'un & de l'autre ſexe, trouva des filles aſſez genereuſes pour embraſſer ſon meſme genre de vie. On aſſure que le premier monaſtere des Feuillantines fut baſti à Rome, ſous le titre de Ste Suſanne, quoi qu'il n'ait jamais porté le nom de Feuillantines. Le premier convent dans le royaume fut celui de Monteſquiou, dans le diocéſe de Rieux, transferé en 1599. à Toulouſe, dont la bonne réputation fit naiſtre le deſir d'en voir un ſemblable à Paris. La reine Anne d'Autriche en eſcrivit elle-meſme aux Peres Feuillans aſſemblez dans leur chapitre general à Pignerol. Sa lettre eſt dattée de Paris le 9. Mai 1622. Quelque repugnance qu'ils euſſent à multiplier les monaſteres de filles de leur congregation, il falut ſe rendre à une ſollicitation ſi puiſſante. Les ſuperieurs firent partir incontinent ſix religieuſes du monaſtere de Toulouſe pour aller à Paris, où elles arrivérent le 28. de Novembre. Elles eſtoient parties le 30. Juillet de la meſme année. Elles deſcendirent d'abord aux Carmelites du faubourg S. Jacques, d'où elles furent conduites à leur monaſtere, ſitué dans le meſme quartier, précedées d'une proceſſion de trente Feuillans. Les ſix religieuſes ſuivoient la prieure menée par la ducheſſe de Mercœur, celle d'après par la princeſſe Catherine d'Orleans de Longueville, & les quatre autres par quatre dames de qualité. La prieure ou premiere ſuperieure de cette maiſon ſe nommoit Marguerite de Clauſſe de Marchaumont. Elle eſtoit fille de Henri de Clauſſe conſeiller d'eſtat, & de Deniſe de Neuville de Villeroy. Marguerite avoit eſté mariée deux fois, la

IX. *Feuillantines.*

Hiſtoires des Feuillantines de Toulouſe. p. 66.

Hiſt. des ord. relig. tom. 5. p. 415.

Preuv. part. II. p. 64.

Digitized by Google

premiere avec Henri de Fours gentilhomme ordinaire de la chambre, & puis avec Salomon de Bethune, ſeigneur de Roſny auſſi gentilhomme ordinaire, qui l'avoit laiſſée veuve pour la ſeconde fois, au bout de deux ans & demi, à l'âge de vingt-deux ans, après quoi elle chercha une alliance plus durable, par les vœux de la vie religieuſe. Le monaſtere des Feuillantines de Paris reconnoiſt pour principale fondatrice Anne Gobelin, femme de Charles d'Eſtourmel chevalier ſeigneur de Plainville, gouverneur de Corbie. L'égliſe de ce monaſtere a eſté dédiée ſolemnellement le 16. Juillet 1719. par Louis d'Illiers d'Antragues évêſque de Leitoure.

X. *Famine & contagion. Proceſſion du fauxbourg S. Germain.*

Dans le tems de l'arrivée des Feuillans à Paris la France eſtoit deſolée, non ſeulement par une funeſte guerre répanduë dans toutes les provinces, mais encore par la famine & la contagion qui en ſont les compagnes ordinaires. A Paris le bled fut d'une cherté extraordinaire, auſſi-bien que dans les villes circonvoiſines. On fut contraint d'envoier deux mille pauvres dans l'hoſpital de Grenelle vers Vaugirard, pour y eſtre nourris par le roy, qui leur faiſoit diſtribuer tous les jours cinq ſols à chacun. Mais on ne put les tenir reſſerrez; ils ſe répandirent de là par la ville, qui ſe remplit ainſi de pauvres qui mandioient leur vie par les ruës, malgré toutes les précautions qu'on avoit pu prendre; car dès le 21. de May de l'année precedente le roy avoit donné des ordres pour la nourriture des pauvres, tant à Paris que dans les autres villes du royaume; & au mois de Janvier de cette année, les bourgeois de Paris s'eſtoient cotiſez pour faire travailler les valides, & nourrir les invalides, afin de purger la ville de mandians. Après avoir employé tous les ſecours humains, on eut recours aux prieres publiques, pour flechir le ciel ſur tant de miſeres. On fit le 9. de Juillet, une proceſſion generale, où fut portée la châſſe de ſainte Geneviéve avec toutes les ceremonies accouſtumées. Cette proceſſion fut bien-toſt ſuivie d'une autre plus particuliere, & auſſi ſolemnelle. Le Mardi 21. du meſme mois (le P. du Breuil met le 25. mais il ſe trompe; le 25. n'eſtoit pas un Mardi cette année-là) le cardinal de Bourbon abbé de S. Germain des Prez, qui avoit commencé l'année précedente à baſtir ſon palais abbatial, fit faire la proceſſion en cet ordre. A la teſte de la proceſſion paroiſſoient les enfans du fauxbourg, garçons & filles, la pluſpart veſtus de blanc & pieds nuds, & tant les uns que les autres, avec un cierge à la main. Venoient enſuite les Capucins, les Auguſtins, les Cordeliers, les Penitens blancs, & le clergé de S. Sulpice. Tout cela précedoit les religieux de l'abbaye qui marchoient les derniers. Pluſieurs d'entr'eux tenoient en leurs mains des reliques. Les autres reliquaires, au nombre de ſept châſſes, eſtoient portez par des hommes nuds en chemiſes & couronnez de fleurs. La châſſe de ſaint Germain faiſoit la huitiéme. Elle eſtoit précedée de douze autres hommes auſſi couronnez de fleurs, & portée de meſme que les ſept premieres. Le chœur eſtoit ſecondé d'une muſique très-harmonieuſe. Le roy aſſiſtoit à la proceſſion, & eſtoit meſlé avec ceux de ſa confrairie. Les deux cardinaux de Bourbon & de Vendoſme y eſtoient auſſi dans leurs habits rouges, ſuivis d'un grand concours de toute la ville. Tout ſe paſſa avec tant d'ordre, que le roy en parla avec éloge le meſme jour à ſon diſner, & dit que le cardinal de Bourbon ſon couſin en avoit tout l'honneur. Il adjouſta: *C'eſt un bon homme. Je deſirerois que tous les catholiques de mon royaume lui reſſemblaſſent. Nous ne ſerions pas en peine de monter à cheval pour combatre les Reiſtres*

Godef. mem. p. 116. 222.

Preuv. part. I. p. 763.

Reg. du parlem.

Police to.2. p.1012.

Reg. de la ville.

Godef. mem p.225.

Du Breul act. I. 2.

Hiſt. mſ. de l'abbaye.

Digitized by Google

Reiſtres. C'eſtoient des troupes de cavalerie accourües d'Allemagne au ſecours des Huguenots François, auxquels s'eſtoient joints des Suiſſes & des Lanſquenets de la meſme religion.

XI.

Le nouveau palais abbatial de S. Germain des Prez, baſti par le cardinal de Bourbon, n'eſtoit pas le ſeul ornement qu'avoit receu le faubourg qui porte le nom de cette abbaye. Nous avons déja veu tous les ſoins que les deux cardinaux de Tournon & de Bourbon s'eſtoient donnez pour en faire paver les ruës, & donner les pentes neceſſaires pour en faire couler les eaux & vuider les égouſts. Le parlement avoit continué, par ſes arreſts du 7. Aouſt & 6. Septembre 1584. de concourir à la perfection de ces ouvrages. Et l'année ſuivante les religieux avoient donné des alignemens pour baſtir des maiſons à la ruë du Colombier; & le baſtiment du Pont-neuf occaſionna encore dans la ſuite d'autres embelliſſemens dans ce quartier, dont nous aurons peut-eſtre occaſion de parler dans la ſuite.

Ruë du Colombier, &c.

Preuv. part III p. 18.

Sauval. mem. mſ.

XII.

Journée de ſaint Severin.

Le roy eſtoit bien informé des intrigues de la faction des Seize & de leurs correſpondances avec les meilleures villes du royaume, & meſme avec les eſtrangers, ſur-tout avec les Eſpagnols & la cour de Rome; mais, ſoit par timidité, ſoit par molleſſe, ou trop de confiance, il negligea de reprimer dans ſon origine une inſolence, qui crut à tel point, qu'il en devint luimeſme la victime. Ce qui ſe paſſa dans Paris le 2. Septembre, qu'on nomma *la journée de S. Severin*, fut comme le prélude des malheurs qui accablérent le roy & tout le royaume l'année ſuivante. Voici comme la choſe arriva. Un prédicateur eut la temerité de déclamer en pleine chaire à ſaint Severin, contre le gouvernement & contre le roy, qu'il appella *tyran & fauteur d'heretiques*. Les factieux, qui ne cherchoient qu'à exciter à la ſédition le peuple de Paris, ſaiſirent cette occaſion. Ils firent courir le bruit, vrai ou faux, qu'il y avoit ordre du roy d'enlever le prédicateur, & de le jetter la nuit ſuivante dans la riviere. Auſſi-toſt Crucé, Buſſi, Senault, & Choulier; s'attroupent dans la maiſon de Haſte notaire au carrefour de S. Severin, avec pluſieurs autres des principaux ligueurs, qui entraînérent après eux quantité de gens armez, bien réſolus d'empeſcher l'enlevement du predicateur. La nouvelle de cette émeute fut incontinent portée au roy, qui avoit auprès de lui le chancelier de Chiverni & Villequier gouverneur de Paris. Le chancelier eſtoit d'avis d'arreſter au plûtoſt le deſordre par une punition exemplaire des plus coupables. Le gouverneur, au contraire, dit que cela ne valoit pas la peine de s'en inquiéter. Mais comme il vit que le chancelier inſiſtoit, & prenoit la choſe au plus ſerieux, il dit au roy en riant; qu'il alloit boire ſes quatre verres de vin tranquilement à ſon ordinaire, & ſortit ſur le champ pour aller diſner. L'après-midi le tumulte augmenta. Le roy, averti d'heure en heure par differentes perſonnes, ne ſe preſſoit pas cependant de remedier au deſordre. Il ſe contenta d'envoier d'abord un gentilhomme de ſa chambre fort connu du notaire Haſte. Les factieux, enhardis par cette conduite trop molle du roy, retinrent ſon gentilhomme. Alors il fallut prendre d'autres meſures. Pierre Lugoli lieutenant du prevoſt de l'hoſtel y accourut avec ſes ſergens à cheval & quelques ſoldats de la garde du roy. Les gardes du roy & les ſergens entourérent la maiſon du notaire. Les ligueurs qui eſtoient dedans ſe mirent en deffenſe, & les autres s'en allérent ſonner le tocſin au clocher de S. Benoiſt, pour amaſſer la populace, qui accourut en armes, en criant qu'on égorgeoit les catholiques. Comme

Ser. Menip. p. 363.

Ibid. p. 363. Thuan. l. 87. p. 911.

Digitized by Google

il commençoit à faire nuit, le roy fut conseillé de rappeller ses gardes auprès de lui, pour ne pas se venger aux despens du sang de ses propres sujets. Les séditieux, bien loin de profiter de cette indulgence, recommencérent le lendemain matin à s'attrouper aux carrefours, & à deschirer publiquement la conduite du roy & de ses favoris, comme suppost d'heresie. Les prédicateurs, de leur costé, continuérent à tonner en chaire, plus que jamais, contre le gouvernement. Le roy, au contraire, affecta de dissimuler sa colere, & ne songea qu'à signaler son autorité, par quelque coup d'éclat capable d'intimider les factieux. Ce fut ce qui le détermina à sortir de Paris le 10. Septembre, pour aller joindre son armée à Estampes & se mettre en estat de disputer le passage de la Loire aux troupes estrangeres venuës au secours des Huguenots de France.

XIII. *Reception du roi à Paris, après la defaite des Reistres, & la retraite des Suisses &c.*

Après la perte de la bataille de Coutras, où fut tué le duc de Joyeuse qui commandoit une partie des troupes royales, le roy employa la negotiation pour faire sortir du royaume les estrangers qu'il n'avoit pu empescher de s'unir avec les Huguenots. Le duc de Guise ne voulut pas que le roy seul eust la gloire d'avoir délivré le royaume de ces troupes ennemies, & se hasta d'en attaquer une partie. Il surprit sept cornettes des Reistres à Auneau, & les defit entierement. Il en restoit encore beaucoup d'autres & en plus grand nombre, à qui le duc d'Espernon donna la chasse, & le roy vint enfin à bout de renvoyer tous ces estrangers hors de son royaume. Quelques éloges que les ligueurs fissent de la valeur du duc de Guise, on ne pouvoit refuser au roy l'honneur d'avoir délivré l'estat de ces ennemis redoutables; & l'affaire de Coutras n'empescha pas les esprits équitables de donner le nom d'*heureuse* à l'expedition qu'il venoit de faire. Aussi fut-il reçu à Paris à son retour, le 24. Decembre, avec toutes les marques d'honneur & tous les tesmoignages d'affection qu'il pouvoit souhaiter, au bruit de toute l'artillerie, & aux cris redoublés de *vive le roy*. A la porte S. Jacques, & sur celle de l'hostel de ville, on avoit mis cette inscription: *Au roy très-chrestien & très-victorieux Henry III. roy de France & de Pologne, pere de son peuple, pour l'heureux succès de ses victoires contre les Reistres, Suisses, Lansquenets & autres, la ville de Paris très-fidelle & très-obeissante, lui voüe & donne perpetuelle fidelité.* Le roy, accompagné des cardinaux de Bourbon & de Vendosme, du duc d'Espernon, & d'un grand nombre d'autres seigneurs, alla à N. D. où fut chanté pour la seconde fois le *Te Deum* en action de graces de ses heureux succès. Les reines & les dames de leur suitte estoient aux hautes chaires du chœur du costé droit, & le parlement occupoit les sieges suivans du mesme costé, & de l'autre étoient la chambre des comptes, la cour des aides, l'hostel de ville & le recteur de l'université. Après la ceremonie le roi se retira au Louvre, & le soir on fit des feux de joye de tous costez.

Preuv. part. III pag. 443.

XIV. *Docteurs de Paris reprimandez par le roy* Godef. Mem. pag. 231.

Six jours après le roy manda au Louvre le parlement & la faculté de theologie. Il sçavoit l'assemblée secrette tenuë en Sorbonne de puis peu par trente ou quarante docteurs, où sur un cas de conscience proposé à dessein, il avoit esté decidé qu'on pouvoit oster le gouvernement aux princes qu'on ne trouvoit pas tels qu'il falloit, comme l'administration à un tuteur devenu suspect. La faculté de theologie s'estant donc presentée, receut du roy une verte reprimande, en presence du parlement, pour la licence que plusieurs d'entreux s'estoient donnée de prescher contre lui. Et s'adressant au docteur

Boucher

Boucher curé de S. Benoiſt, il lui dit qu'il eſtoit le plus méchant de tous, puiſqu'il avoit eu la temerité d'avancer publiquement, contre ſa conſcience, qu'il avoit fait jetter dans un ſac à la riviere Burlat théologal d'Orleans, avec lequel, lui & les autres docteurs ſes confreres eſtoient tous les jours. Puis parlant à tous enſemble: Vous ne pouvez nier, dit-il, que vous ne « ſoyez notoirement malheureux & damnez; premierement pour avoir pu- « bliquement & dans la chaire de verité avancé pluſieurs calomnies contre « moi, qui ſuis voſtre legitime ſouverain; ſecondement, pourceque ſortant de « chaire, après avoir bien menti & médit, vous allez droit à l'autel dire la « meſſe, ſans vous reconcilier ni confeſſer, contre ce qui eſt dit dans l'évan- « gile, & ce que vous enſeignez vous-meſme aux autres. Je ſçai, adjouſta-t- « il, voſtre belle reſolution de Sorbonne du ſeize de ce mois, à laquelle j'ai « eſté prié de n'avoir égard, pourcequ'elle avoit eſté faite après déjeûner. « Je ne veux pas me vanger de ces outrages, comme j'en ai la puiſſance, & « comme a fait le pape Sixte V. qui a envoyé aux galeres certains prédica- « teurs Cordeliers pour avoir oſé médire de lui dans leurs ſermons. Il n'y a « pas un de vous, continua le roy, qui n'en merite autant & davantage; mais « je veux bien tout oublier & vous pardonner, à la charge de n'y plus retour- « ner; autrement je prie ma cour de parlement d'en faire une ſevere juſtice. « Juſtice bien néceſſaire, adjouſte l'auteur de ce recit, pour reprimer ces gens « factieux dont l'audace croiſſoit par la patience du roy, qui en demeuroit aux « ſimples menaces, faute de fermeté & de reſolution. «

An. 1588 X V. *Les Seize appellent le duc de Guiſe à leur ſecours.*

Depuis ce tems-là les ligueurs, perſuadez que le roy les ménagoit moins par douceur que par crainte, ne gardérent plus de meſures. Les ſatyres, les invectives, les libelles continuérent plus que jamais. La mort d'Henri I. prince de Condé, avancée par le poiſon, fut un ſujet de joie pour la populace de Paris, qui eſcoutoit avec plaiſir les prédicateurs qui attribuoient cet évenement tragique à une punition viſible de Dieu. La faction des Seize, toujours inſolente, forma le deſſein d'enlever le roy pendant qu'il aſſiſteroit, le careſme, à quelque proceſſion, peu accompagné, ſuivant ſa couſtume. Nicolas Poullain lieutenant du prevoſt del'Iſle de France, dont les ligueurs ne ſe deffioient pas, avertit le roy de la conjuration. Il profita de ſon avis, & évita l'embuſche. Les Seize de leur coſté apprehendant quelque mauvais effet de la colere du roy, ſollicitérent puiſſamment le duc de Guiſe de les venir ſecourir. Il le leur promit; mais avant que de s'engager dans une partie ſi hazardeuſe, il voulut ſçavoir l'eſtat des choſes, & ordonna à ſes émiſſaires de ſe pourvoir d'armes & de raſſembler leurs forces dans cinq differens quartiers de la ville, pour eſtre plus diſpoſez à agir au jour & à l'heure qu'il leur marqueroit. Il fit prendre les devants à pluſieurs ſeigneurs & officiers de ſon parti, dont les principaux eſtoient Urbain de Laval Boiſdauphin, Charles de Coſſé comte de Briſſac, Maneville, les deux de Mouy freres, & Chamois. Ceux-ci furent ſuivis d'environ cinq cent chevaux, ſous la conduite du duc d'Aumale, qui les diſtribua dans les lieux circonvoiſins de Paris, à Aubervilliers, à la Villette, à S. Ouen & à S. Denis.

Thuan. L. 90. pag. 181.

XVI. *Conſpiration contre le roy deſcouverte.*

Pendant ce tems-là le Clerc & la Chapelle, deux des plus furieux ligueurs, complotoient de forcer le Louvre, d'enlever le roy, & de tuer le duc d'Eſpernon. Mais la conſpiration fut deſcouverte par Poullain, & ſur ſon avis le roy renforça ſa garde, & fit venir de Lagny quatre mille Suiſſes, qu'il logea au fauxbourg S. Denis. Le lendemain, qui eſtoit le 23. Avril 1588. le roi fit por-

Digitized by Google

ter en plein jour un grand nombre de cuiraſſes à l'arſenal ; ce qui jetta la terreur dans l'ame du peuple, & ſur tout des conjurez. Mais quand ils virent que le roy en demeuroit-là, ils ſe raſſemblérent avec la meſme audace qu'auparavant, dans la maiſon de la Chapelle, pour y caballer. Le roy en fut averti, & vouloit faire inveſtir le logis & s'aſſurer des chefs de la faction. Mais la reine mere & Villequier l'en diſſuadérent, dans l'apprehenſion d'une revolte generale. Il ſe contenta donc d'envoier Pompone de Belliévre vers le duc de Guiſe, qui eſtoit à Soiſſons, pour lui ſignifier de ſa part de ne pas venir à Paris juſqu'à nouvel ordre. La ducheſſe de Montpenſier ſœur du duc, après avoir tenté inutilement de faire lever cette deffenſe, entreprit de ſe vanger de ce refus par un coup des plus hardis. Elle ſçavoit que le roy devoit aller le Jeudi 5. de May à Vincennes, accompagné ſeulement d'un ou deux gentilshommes, & de trois ou quatre valets de pied, à ſon ordinaire. Reſoluë de l'enlever à ſon retour, elle fit poſter hors la porte S. Antoine, dans la maiſon de Belesbat nommée *la Roquette*, aſſez de gens pour l'arreſter & faire en meſme tems rebrouſſer chemin à ſon carroſſe, pour le conduire en toute diligence à Soiſſons, tandis qu'on feroit courir le bruit dans Paris, que les Huguenots auroient pris & emmené le roy. Mais le roy ayant eu avis par Poullain du deſſein de la ducheſſe de Montpenſier, fit venir de Paris cinq ou ſix cent chevaux pour lui ſervir d'eſcorte ; & par ce moien il éluda encore une fois la conſpiration des ligueurs.

Rem. ſur la ſat. Men. to. 2. p. 447.

Thuan. L. 90. Pag. 282.

XVII. *Le duc de Guiſe vient à Paris contre la deffenſe du roy.*

Les complices d'un tel attentat ſe croiant perdus, eurent recours à la protection du duc de Guiſe, qui ſans attendre les ordres du roy, ſe mit auſſitoſt en chemin pour venir ſecourir les fidelles ſerviteurs qu'il avoit à Paris. Il arriva en cette ville le Lundi 9. de May ſur le midi, avec huit gentilshommes ſeulement. Les Pariſiens firent éclater à ſon entrée toutes les marques les plus ſenſibles de joie & d'affection ; ils l'appelloient hautement le *ſouſtien de la foy*, *le pilier de l'égliſe*, *& le ſauveur de Paris*. Toutes les ruës par où il paſſoit retentiſſoient du cri de *vive le duc de Guiſe*. Bien-toſt le bruit de ſa venuë fut porté au Louvre. Le roy, ſur cette nouvelle, dit à Alfonſe Corſe ou d'Ornano, qui eſtoit alors avec lui dans ſon cabinet : *Voilà monſieur de Guiſe qui vient d'arriver contre ma deffenſe. Si vous eſtiez en ma place, que feriez-vous? Sire*, reſpondit d'Ornano, il *n'y a qu'un mot à cela ; tenez-vous le duc de Guiſe pour ami ou pour ennemi?* Sur cela le roy fit un geſte qui marquoit aſſez qu'il ne le regardoit pas comme ſon ami : *Cela eſtant*, reprit d'Ornano, *s'il vous plaiſt m'honorer de cette charge, ſans vous inquieter davantage, j'apporterai aujourd'hui à vos pieds la teſte du duc de Guiſe, ou je vous le rendrai en tel lieu où il vous plaira, ſans que perſonne oſe branler, qu'à ſa propre perte.* A cela le roy reſpondit, qu'il eſperoit mettre ordre à tout par une autre voie.

Godef. Mem. p. 244.

XVIII. *Il va au Louvre ſaluer le roy.*

Le duc de Guiſe eſtoit allé deſcendre à l'hoſtel de la reine mere près de S. Euſtache. La reine ne put s'empeſcher de lui marquer qu'elle eſtoit fort ſurpriſe de ſon arrivée. Il taſcha de ſe juſtifier le mieux qu'il put, & fit en ſorte qu'elle voulut bien ſe charger de le preſenter elle-meſme au roy, après qu'elle en eut obtenu la permiſſion. Elle ſe fit porter en chaiſe au Louvre, où le duc de Guiſe la ſuivit à pied. Mais à peine le peuple daignoit la regarder ; tous les yeux ſe tournérent ſur le duc de Guiſe ; ce n'eſtoit qu'acclamations de tous coſtez, aux feneſtres, & le long des ruës. Ceux qui eſtoient plus proches de lui flechiſſoient les genoux, baiſoient ſa main, ou le bas

Thuan. ibid.

de

de ſes habits. Il reſpondoit à tous ces honneurs avec beaucoup de grace & de démonſtrations de modeſtie, ſaluant tout le monde de ſon bonnet, & marquant ſouffrir avec beaucoup de peine les honneurs trop grands qu'on lui rendoit. Il fut conduit de la ſorte, au milieu d'une foule infinie de peuple, qui fit retentir juſques dans le Louvre les cris redoublez de *Vive Guiſe.* Après que le duc eut paſſé, à la ſuite de la reine, au milieu des gardes poſez en haie, & ſe fut rendu à la chambre de la jeune reine, le roy y entra incontinent. Le duc de Guiſe auſſi-toſt lui fait une reverence juſqu'à terre; mais ſans attendre qu'il parlaſt, le roy lui dit d'un ton haut : *Qui vous amene ici?* Alors le duc ſe mit en devoir de ſe juſtifier. Le roy l'interrompant, lui demanda ſi Belliévre, qui eſtoit preſent, ne lui avoit pas fait deffenſe, de ſa part, de venir à Paris. Alors le duc de Guiſe ſe prit de paroles avec Belliévre, au ſujet des lettres, que celui-ci aſſura lui avoir envoyées, & que celui-là nioit d'avoir receuës. La conteſtation en demeura là, & le duc de Guiſe reprit ce qu'il avoit commencé, qu'il eſtoit venu à Paris pour ſe juſtifier des calomnies de ſes ennemis, & pour aſſurer ſon roy du ſincere attachement qu'il vouloit avoir toute ſa vie à ſon ſervice. *O! bien*, dit le roy, *les effets me feront juger de vos intentions.* Le duc, après cette parole, fit une profonde reverence, & ſe retira, fort ſatisfait d'avoir eſchapé le danger où il s'eſtoit précipité ſi temerairement. Dès qu'on le vit ſortir du Louvre, la populace recommença ſes acclamations, & le reconduiſit ainſi, comme en triomphe, juſqu'à l'hoſtel de Guiſe. Mathieu, l. 8.

XIX. *Reſolution de Henri III.* Thuan. ibid.

Le roy, après la ſortie du duc, fit entrer Poullain dans ſon cabinet, pour ſçavoir de lui la diſpoſition des ligueurs. Poullain lui dit qu'avant l'arrivée du duc de Guiſe ils eſtoient fort conſternez; mais qu'ils avoient repris cœur, & ſe croioient en eſtat de tout entreprendre ſous un tel chef; que ſi le roy vouloit faire arreſter ceux qu'il nommeroit, il oſoit aſſurer ſur ſa teſte qu'il deſcouvriroit certainement par leurs déclarations toutes les intrigues de la conjuration. Mais quelque ſalutaire que fuſt ce conſeil, la reine mere & Villequier détournérent le roy de le ſuivre, en lui faiſant eſperer que ſa douceur ſeroit capable de calmer les eſprits portez à la ſédition. Le roy ſe contenta donc de faire doubler la garde du Louvre, & d'ordonner par le prevoſt des marchands à tous ceux qui n'avoient pas leur domicile à Paris, de vuider auſſi-toſt la ville. Le prevoſt des marchands fit lui-meſme la perquiſition des eſtrangers, avec le gouverneur Villequier. Mais ou ils prétextoient des affaires preſſantes, où ils ſe cachoient chez leurs hoſtes, ou enfin faiſant mine d'obéir, ils ſe refugioient à l'hoſtel de Guiſe, ou en d'autres maiſons ſures; de ſorte que l'ordre du roy demeura ſans execution. Le duc de Guiſe eut de ſon coſté, ſoit avec le roy, ſoit avec la reine mere, le Mardi & le Mercredi diverſes conferences, où tout ſe paſſa en plaintes & en remonſtrances reciproques, ſans rien conclure. Le roy connut alors, mais trop tard, le peril qu'il couroit par ſes irreſolutions. C'eſt ce qui le détermina à en venir à ce qu'il auroit pu faire avec ſuccès avant l'arrivée du duc de Guiſe.

XX. *Journée des barricades.* Thuan. ibid. Cayet. ro. 1. f. 46. d'Aubigné. Godef. mem. p. 245.

Le Jeudi 12. de Mai, dès la pointe du jour, entrérent par la porte S. Honoré, ſuivant les ordres du roy, environ quatre mille Suiſſes, & deux mille, tant gardes Françoiſes, qu'autres fantaſſins François. Les Suiſſes furent poſtez partie au cimetiere des Innocens, partie à la place de Gréve, les autres au Marché-neuf. Les gardes Françoiſes ſe rangérent le long du petit-pont,

Digitized by Google

ſur le pont S. Michel, & ſur le pont N. D. tous avec ordre de ne faire violence à pas un bourgeois, mais de reprimer ſeulement l'inſolence des rebelles. Le deſſein du roy eſtoit de ſe ſaiſir des principaux chefs de la ligue, partiſans du duc de Guiſe, & de les faire mourir par la main du bourreau, pour ſervir d'exemple aux autres. Déja le ſon des tambours & des fiffres des compagnies des gardes avoit porté l'alarme dans tous les quartiers de Paris. Crucé, procureur au chaſtelet, l'un des plus vigilans des Seize, averti de l'entrée des troupes du roy dès les quatre heures & demie du matin, faiſoit crier par tout le quartier de l'univerſité : *Alarme ; alarme*, c'eſtoit le ſignal pour aſſembler les factieux à leurs corps de garde. Les bourgeois qui ne ſçavoient rien de la faction, ſortirent de leurs maiſons au bruit, prirent les armes, & ſe joignirent aux autres, ſans ſonger qu'à ſe deffendre. Entre les ſeigneurs & les gentilshommes du parti du duc de Guiſe répandus dans la ville pour animer & inſtruire la populace, le comte de Briſſac ſe trouva vers la place Maubert, environné d'une troupe d'eſcoliers, de bateliers, & d'artiſans, tous armez. Ce fut lui qui commença la premiere barricade faite avec des tonneaux remplis de terre & de fumier ; ce qui fit appeller ce jour fameux, *la journée des barricades*. Elles furent pouſſées avec tant de promptitude dans toutes les ruës de ce quartier, que les officiers des gardes du roy qui venoient pour poſer leurs ſentinelles vers le bas de la ruë S. Jacques près de S. Severin, furent obligez de repaſſer au-delà du petit-chaſtelet. Dans les autres quartiers ont eut bien-toſt fait de ſemblables barricades, ſouſtenuës de mouſqueterie ; de ſorte qu'avançant toujours de ruë en ruë, quelques-unes furent pouſſées avant midi juſqu'à cinquante pas du Louvre. Les ſoldats du roy, preſſez de tous coſtez, tant par les barricades, que par les chaiſnes qu'on avoit tenduës, ne pouvoient avancer, ni reculer, ſans danger de ſe voir percez de mouſquetades, ou aſſommez d'une greſle de pierres, dont l'on avoit fait proviſion dans les maiſons. Les mareſchaux de Biron & d'Aumont, & le gouverneur de Paris, eurent beau crier aux bourgeois par les ruës, qu'on ne leur vouloit faire aucun mal. Rien ne put calmer un peuple de mutins animez à la ſédition, ſous prétexte qu'on en vouloit à leurs biens, à leurs femmes, à leurs vies, & à leur religion. Le roy, averti de moment en moment de tout ce qui ſe paſſoit, envoia par pluſieurs fois la reine ſa mere, & Belliévre, vers le duc de Guiſe, pour l'engager à ſortir de Paris, avec toutes ſortes d'aſſurance qu'il ne lui ſeroit fait aucun tort, ni à ſes amis, ni aux Pariſiens. Le duc de Guiſe ne rendoit à toutes ces propoſitions que des reſponſes ambiguës, & cherchoit à amuſer juſqu'à ce qu'il ſceuſt que ſes partiſans auroient eu le deſſus. Alors il déclara nettement qu'il ne pouvoit s'abandonner à la diſcretion de ſes ennemis, & encore moins les bons catholiques, qui ne s'eſtoient armez que pour la deffenſe de leur religion. Sur cela la reine inſiſta qu'il fiſt au moins ceſſer le tumulte & les ſéditieux ; à quoi il ne reſpondit autre choſe, ſinon qu'il n'eſtoit pas le maiſtre d'une populace en furie, qu'on avoit irritée mal à propos. Cette fierté du duc de Guiſe jetta la conſternation dans le Louvre. La reine n'ayant pu rien gagner pour ranger le duc au devoir, fut d'avis de faire retirer les gardes du roy, pour eſpargner le ſang qui s'alloit répandre, s'ils en venoient aux mains avec la bourgeoiſie ; mais l'ordre fut donné trop tard. Un coup de mouſquet fut tiré par un des ſoldats du roy vers la ruë neuve N. D. Les bourgeois chargérent auſſi-toſt les Suiſſes qui eſtoient au Marché-neuf, & les aſſommoient

Thuan. ibid. p. 285.

Digitized by Google

à coups de pavé, du haut des maiſons. Il y en eut une vingtaine de tuez, qu'on enterra dans le parvis de N. D. outre une douzaine de bleſſez. Le reſte demanda quartier, criant: *Bonne catholique*; & pluſieurs d'entr'eux monſtroient leur chapelet. Le comte de Briſſac, qui commandoit dans ce quartier par ordre du duc de Guiſe, fit ceſſer la mouſqueterie, & retira les Suiſſes dans la boucherie du Marché-neuf, après les avoir déſarmez. En meſme-tems les gardes du roy qui eſtoient ſur les ponts, furent chargez & renverſez, comme auſſi les autres ſoldats François, contraints la pluſpart de ſe refugier dans les maiſons, pour ſauver leur vie.

XXI. *Autorité du duc de Guiſe.* Mem. ibid. Thuan. ibid. p. 186. Cayet. fol. 48.

Les choſes ſe trouvérent alors ſi changées de face, que le duc de Guiſe, à qui l'on vouloit faire la loy le matin, fut en eſtat de la donner l'après-diſnée. Le mareſchal de Biron lui demanda en grace de ſauver les troupes du roy de la furie du peuple; ce qu'il accorda, autant par oſtentation, que par generoſité. Eſtant parti de ſon hoſtel ſur les quatre heures du ſoir, pour aller à l'hoſtel de ville, il calmoit tout par ſa ſeule preſence, dans les lieux où il paſſoit, il traitoit avec bonté les ſoldats, & ſe contentoit de ſe plaindre modeſtement aux officiers, des calomnies qu'on avoit ſemées contre lui à la cour. Il ordonna en meſme-tems au comte de Briſſac de conduire les Suiſſes, & au capitaine S. Paul les gardes Françoiſes vers le Louvre, avec ordre de les faire marcher armes & chapeaux bas, comme des vaincus menez en triomphe pour honorer le vainqueur. Après avoir entendu le peuple crier pluſieurs fois autour de lui: *Vive Guiſe*; il leur dit: *Mes amis, c'eſt aſſez, Meſſieurs, c'eſt trop; criez*, VIVE LE ROY.

XXII. *Le roy ſort de Paris.*

Le lendemain le roy tint ſon conſeil au Louvre. La pluſpart des conſeillers d'eſtat furent d'avis qu'il devoit ſe retirer, pour ne pas s'expoſer à la fureur d'une populace ſecondée par trois ou quatre cens moines & ſept à huit cens eſcoliers tous armez; qu'on ſçavoit de pluſieurs endroits qu'ils en vouloient à ſa perſonne, & qu'il n'y avoit point de tems à perdre. La reine mere, qui ne pouvoit croire un tel deſſein, reſiſta preſque ſeule à cet avis. Pour s'éclaircir plus amplement, elle voulut encore retourner chez le duc de Guiſe, où elle fut enfin convaincuë par les diſcours qu'elle entendit, que le projet d'enlever le roy n'eſtoit que trop vrai. Elle depeſcha ſur le champ pour l'en avertir. Alors, ſans plus déliberer, il ſortit du Louvre à pied, faiſant mine de s'aller promener au jardin des Tuilleries, une baguette à la main, ſelon ſa couſtume. Il n'eſtoit pas encore à la porte, qu'un bourgeois l'avertit que le duc de Guiſe ſe diſpoſoit à le venir prendre, à la teſte de douze cens hommes, conduits par un capitaine du quartier de la ruë ſaint Denis, nommé Bourſier. Le roy auſſi-toſt, ſans entrer au jardin, tourna du coſté de ſes eſcuries, & monta à cheval en diligence, avec ſa ſuite qui eſtoit en petit nombre & en fort mauvais équipage, la pluſpart ſans bottes ni éperons. C'eſtoit ſur les ſix heures du ſoir. Eſtant ſorti de la ville par la porte neuve (apparemment celle qu'on a depuis appellée de la Conference,) il ſe tourna vers la ville avec indignation, & jura de n'y rentrer que par la breche. Il courut à toutes jambes coucher à Trappes ou à Rambouillet, d'où partant, ſans s'eſtre déboté, il ſe rendit à Chartres le lendemain matin, & y ſéjourna juſqu'au dernier de May.

XXIII. *Lettre du duc de Guiſe au gouverneur d'Orleans.*

Avant que le roy fuſt ſorti de Paris le duc de Guiſe enflé du ſuccès qu'il avoit eu, eſcrivit en ces termes au gouverneur d'Orleans: AVERTISSEZ nos amis de nous venir trouver en la plus grande diligence qu'ils pourront, avec «

Digitized by Google

Mem. de la ligue, to. 2. 340.

» chevaux & armes, & ſans bagage ; ce qu'ils pourront faire aiſément ; car » je croi que les chemins ſont libres d'ici à vous. J'ai deffait les Suiſſes, tail- » lé en pieces une partie des gardes du roy, & tiens le Louvre inveſti de ſi » près, que je rendrai bon compte de ce qui eſt dedans. Cette victoire eſt » ſi grande, qu'il en ſera memoire à jamais. Cette lettre, qui fut interceptée eſtoit datée du 13. C'eſtoit le lendemain des barricades. Les Suiſſes avoient eu ordre de ſuivre le roy à S. Cloud. Ne l'y ayant plus trouvé, ils pouſſérent juſqu'à Trappes, & ne l'y trouvant point non plus, ils ne voulurent pas le ſuivre plus loin. Ils eſcrivirent de Trappes, le 14. une grande lettre au duc de Guiſe, pour s'excuſer ſur le paſſé, & lui offrir leur ſervice pour l'avenir.

Preuv. part. I. p. 776.

XXIV. *Le duc de Guiſe ſe rend maître de Paris, prend congé du roy, & ſort de la ville. Il fait mettre de nouveaux officiers de ville.*

Quand le duc de Guiſe vit le roy eſchapé, il ne ſongea plus qu'à ſe rendre maiſtre de Paris, & proteſta qu'il n'avoit d'autre veuë que le bien public & le ſervice du roy, quoique ſes propres lettres le démentiſſent aſſez. Il courut auſſi-toſt de ruë en ruë, pour faire oſter les barricades, & envoya le chevalier d'Aumale, qui donna le meſme ordre ſur les ponts. Il alla voir le premier preſident & les autres preſidens du parlement, pour les engager à tenir leur ſéance au palais le lendemain, & y rendre la juſtice à l'ordinaire ; ce qu'ils firent en toute liberté, comme s'il n'y avoit eu aucune émotion ; tant le peuple marqua d'obéïſſance aux ordres du duc de Guiſe. Mais ce duc n'en demeura pas-là ; il s'empara des lieux les plus forts de Paris ; c'eſt-à-dire des deux chaſtelets, du Temple, de l'arſenal, de la baſtille, & de Vincennes. Laurent Teſtu chevalier du guet, qui commandoit dans la baſtille, l'abandonna laſchement. Le duc de Guiſe mit en ſa place Jean le Clerc l'un des plus audacieux des Seize, qui avoit eſté prevoſt de ſale, avant que d'eſtre procureur au parlement. Il s'aſſura en meſme-tems de ceux qui lui eſtoient ſuſpects, & entr'autres de Nicolas Hector ſieur de Pereuſe maiſtre des requeſtes & prevoſt des marchands, qu'il envoia à la baſtille, comme traiſtre à la patrie. Louis Saint-Yon, Pierre Lugoli, Jean le Comte, & Bonnard eſchevins, furent deſtituez. Peu de jours après le duc de Guiſe, comme tenant la place du cardinal de Bourbon, à qui ſes indiſpoſitions ne permettoient pas de ſortir, convoqua une aſſemblée generale à l'hoſtel de ville, & y propoſa l'élection d'un prevoſt des marchands, & des eſchevins. Le ſcrutin ſe fit à haute voix, contre la couſtume, & l'on nomma pour prevoſt Pierre Clauſſe ſeigneur de Marchaumont chambellan de feu monſieur & ſon ambaſſadeur en Angleterre, & pour eſchevins on propoſa Nicolas Rolland, ci-devant conſeiller, Guillaume des Monnoies, Jean de Compans, François de Cotte-Blanche, & Robert Deſprez ; & pour procureur du roy & de la ville François Brigard advocat au parlement. Marchaumont s'excuſa pour deux raiſons, parce qu'il n'eſtoit pas de Paris, & parce qu'il eſtoit domeſtique du duc de Guiſe. A ſa place on nomma Michel Marteau ſieur de la Chapelle maiſtre des comptes, & pour eſchevins Rolland, Compans, Cotte-Blanche & Deſprez, avec Brigard pour procureur du roy, à la place de Perrot. Rolland eut la hardieſſe de proteſter qu'il n'acceptoit la charge que ſous le bon plaiſir du roy, juſqu'à ce qu'il y euſt eſté pourveu par le roy, de l'avis du cardinal de Bourbon & des autres princes catholiques. Son exemple fut ſuivi de tous les autres, qui ne preſtérent ſerment devant le duc de Guiſe, qu'à cette condition. La conduite qu'ils tinrent quelques jours après fit voir la ſincerité de leurs proteſtations. Ils allérent trouver la reine mere vers le 15. de Juillet pour la ſupplier de trouver bon qu'ils ſe démiſſent des emplois

Cayet. ibid. f. 49.

Thuan. l. 90. p. 829.

Godef. mem. p. 147.

Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 447.

emplois qu'ils avoient eſté forcez d'accepter. La reine leur commanda de continuer dans l'exercice de leurs charges, juſqu'à ce qu'elle euſt ſceu là-deſſus la volonté du roy, & leur remit le ſceau de la ville & les clefs du bureau que les officiers précedens avoient dépoſées entre ſes mains. Le 20. du meſme mois la reine les aiant mandez, leur dit que le roy acceptoit leur démiſſion; mais que ſur le bon rapport qu'on lui avoit fait d'eux, il les continuoit juſqu'à la mi-Aouſt prochaine, & de-là à deux ans. Là-deſſus ils preſtérent ſerment à l'ordinaire, & la reine leur en fit délivrer acte. En meſmetems que le duc de Guiſe changea les officiers de l'hoſtel de ville, ils fit auſſi changer la pluſpart des colonels, des capitaines, & des quarteniers de la ville, & les corps de garde des portes, avec ordre de ne laiſſer ſortir perſonne ſans un paſſe-port du prevoſt des marchands ou de l'un des eſchevins. Enfin la faction des Seize n'ayant pu attirer à ſon parti Aubri Seguier lieutenant civil, l'obligea par menaces de ſortir de Paris, pour faire exercer ſa charge par la Bruyere lieutenant particulier, tout dévoué à la ligue. Cayet. fol. 52.

XXV. *Mauvaiſe foy des Pariſiens & du duc de Guiſe. Proceſſion à Chartres.*

La nouvelle des barricardes fut portée dans les provinces par differentes voies; par les lettres du roy, qui s'en plaignit comme d'un attentat à la majeſté royale; & par les apologies du duc de Guiſe & des Pariſiens, qui s'efforçoient de juſtifier leur conduite. Ces differentes relations produiſirent differens effets, ſuivant que le parti des ligueurs eſtoit plus ou moins fort dans les villes. Ceux de Paris publioient qu'ils vouloient demeurer ſoumis au roy, dans le tems meſme qu'ils ſe revoltoient contre lui, ſous pretexte de conſerver leur religion. Le duc de Guiſe, de ſon coſté, profitoit de leurs diſpoſitions, pour s'accrediter de plus en plus. *Le roy*, dit-il dans une de ſes lettres, *fait des forces, & nous auſſi. Il eſt à Chartres, & nous à Paris. Voilà comme vont les affaires.* La reine mere, reſtée à Paris, avoit de frequentes conferences avec le duc de Guiſe. Elle ſe flattoit de le ramener au devoir & à la paix. Le duc, qui changeoit de langage aiſément, eſcrivit au roy une grande lettre, qui renfermoit une apologie compoſée avec beaucoup d'art, & finiſſoit par mille proteſtations de ſervice & d'obéiſſance, avec toute la ſoumiſſion qui convient au ſujet le plus dévoué. Les plus ſages des habitans de Paris ſentant bien la juſte indignation où le roy devoit eſtre à l'égard de toute leur ville, ſe mirent en devoir de l'appaiſer. Après pluſieurs proceſſions publiques, entr'autres celle de S. Germain des Prez, où aſſiſtérent le cardinal de Bourbon, le duc de Guiſe, & tous leurs amis, il s'en fit une autre tout extraordinaire. Le frere Ange de Joyeuſe Capucin, encore novice, couronné d'épines, & chargé d'une grande croix, marchoit à la teſte de trente autres Capucins, de pluſieurs penitens, & d'autres perſonnes qui portoient quelque inſtrument de la paſſion de N. S. Ils allérent dans cet équipage & pieds nuds, de Paris à Chartres, où aiant appris que le roy eſtoit à veſpres à la cathedrale, ils y entrérent, en chantant tous le *Miſerere*, pendant que deux Capucins frappoient à grands coups de fouet ſur les eſpaules deſcouvertes du pauvre frere Ange, dans l'eſperance de fléchir par ce ſpectacle la clemence du roy. Et pour l'attendrir encore davantage toute la troupe ſe proſterna juſqu'en terre devant lui, en criant d'un ton lamentable: *Miſericorde.* Mais quelque interpretation que ſes courtiſans donnaſſent à une action ſi nouvelle, dont les uns ſe railloient, & les autres eſtoient touchez juſqu'aux larmes, il laiſſa à deviner ce qu'il en penſoit lui-meſme.

Mem. de la ligue, to. 2. p. 352. 367. 369.

Preuv. part. III. p. 445. 446.

Mem. de la lig. ibid. p. 341.

Ibid. p. 360.

Cayet, fol. 62.

God. f. mem, p. 148 D'Aubig. t. to. 3. l. 1. c. 23.

Digitized by Google

XXVI.
Les députez de la ligue vont trouver le roy à Chartres.
Cayet. fol. 62. mem. de la lig. to. 2. p. 372.

Quelques jours après la reine mere, qui eſtoit allée trouver le roy à Chartres, lui preſenta les députez des princes ligueurs & de la ville de Paris. Ils ſe proſternérent aux pieds du roy, & l'un d'eux lui fit une harangue, qui eſtoit moins un aveu de leur faute, qu'une plainte d'avoir eſté malheureuſement forcez de prendre les armes pour deffendre leur vie contre ceux qui abuſoient de l'autorité royale pour les opprimer. Ils ſuppliérent enſuite le roy de croire qu'ils n'avoient d'autre deſſein que de vivre dans la religion de leurs peres ſous ſa protection; toujours diſpoſez à lui marquer leur entiere obéïſſance & leur parfait dévouement à ſon ſervice. Ils lui preſentérent après cela une requeſte, par laquelle ils lui demandoient, premierement qu'il joigniſt ſes armes avec celle de la ligue, pour exterminer les heretiques; ſecondement de chaſſer de la cour le duc d'Eſpernon & de la Valette ſon frere, comme les principaux auteurs de tous les troubles de l'eſtat; troiſiémement d'oublier les derniers troubles de Paris; quatriémement de confirmer l'élection des nouveaux officiers de l'hoſtel de ville; enfin de reſtablir les anciennes ordonnances du royaume. Le roy ne devoit pas eſtre fort content, ni de la harangue, ni de la requeſte; mais il ſceut diſſimuler. Il reſpondit qu'il feroit aſſembler les eſtats generaux du royaume au mois de Septembre prochain, pour reformer les divers abus qui pouvoient s'eſtre gliſſez; qu'à l'égard de la religion, il avoit donné aſſez de preuves de ſon attachement à la conſervation de la catholique dans ſon royaume; qu'il s'eſtoit bien apperceu que la jalouſie & la défiance particuliere de quelques ſeigneurs de la cour avoient retardé les avantages qu'on avoit dans la pluſpart des provinces ſur les heretiques; qu'il n'avoit rien eſpargné pour faire ceſſer ces jalouſies & ces deffiances; qu'il eſtoit encore tout preſt d'oublier la ſédition & les barricades; qu'ils ſe confiaſſent en ſa clemence, & qu'il auroit tel égard qu'il devoit aux plaintes qu'ils formoient contre le duc d'Eſpernon & contre la Valette, dont il ne prefereroit jamais l'intereſt particulier au bien general de l'eſtat.

Ibid. p. 382.

XXVII.
Députez du parlement au roy.
Cayet. f. 65.
Godef. mem. p. 238.

Le parlement & les autres cours ſouveraines députérent auſſi vers le roy à Chartres, pour lui témoigner leur ſenſible douleur de ce qui s'eſtoit paſſé à Paris à la journée des barricades, à quoi ils n'avoient pu apporter aucun remede. Le preſident la Gueſle, le procureur general ſon fils, & les conſeillers députez du parlement, après avoir aſſuré le roy de la fidelité de leur corps, le ſuppliérent d'oublier le paſſé & de revenir à Paris, où ſa preſence ne manqueroit pas de calmer toutes choſes. Le roy les ayant écoutez avec bonté, leur reſpondit: JE ME SUIS toujours promis toute fidelité & » obéïſſance, telle qu'avez portée par le paſſé à mes prédeceſſeurs. Je ſçai » bien que s'il euſt eſté en voſtre puiſſance de donner ordre aux choſes paſ» ſées, vous l'euſſiez fait. Je ſuis marri de ce qui eſt advenu dans la ville » de Paris. Toutesfois je ne ſuis pas le premier à qui tels malheurs ſont ar» rivez. Depuis treize ou quatorze ans que je ſuis roy, je l'ai toujours ho» norée de ma demeure, ayant uſé de toute la douceur & bonté envers les » habitans. Il y en a de bons & de mauvais. Quand ils ſe ſoumettront, je » ſerai toujours preſt à les recevoir comme un bon pere ſes enfans, & un » bon roy ſes ſujets, c'eſt à quoi vous devez travailler, continuez vos char» ges, ainſi que vous avez accouſtumé, & recevez de la bouche de la rei» ne ma mere, les commandemens & intentions de ma volonté. Sur cette réponſe les députez prirent congé du roy, réſolus de partir le meſme jour

Mem. de la lig. p. 395.
Cayet. fo. 66.

pour

Digitized by Google

pour retourner à Paris. Mais l'après disnée le roy les fit appeller, pour leur dire de dissuader les Parisiens qu'il eust quelque envie de mettre garnison dans Paris ; qu'il leur avoit donné assez de marques de son affection, par le long séjour qu'il y avoit fait ; que bien qu'ils l'eussent griévement offensé, il oublieroit volontiers leur faute, si-tost qu'il verroit qu'elle seroit suivie d'un repentir sincére ; qu'autrement il sçauroit bien le moyen de les punir de la maniere la plus sensible, pour eux & leur posterité, par la soustraction de sa presence, la privation de leurs privileges, & la translation de sa cour de parlement, des autres tribunaux, & des escoles, d'où la ville de Paris emprunte son plus beau lustre & sa principale richesse. Puis il adjousta : IL Y EN A qui se couvrent du manteau de la religion pour me décrier, mais ils eussent mieux fait de prendre un autre chemin ; car mes « actions les démentent assez. Il n'y a au monde prince plus catholique « que moy, & voudrois qu'il m'en eust cousté un bras, & que le dernier « heretique fust en peinture dans cette chambre. Il dit à peu près la mesme « chose aux députez des autres cours. Mais au president de Neüilly, qui en prononçant sa harangue se mit à pleurer : Eh pauvre sot que vous estes, lui dit le roy, pensez-vous que si j'eusse eu quelque mauvaise volonté contre vous & ceux de vostre faction, je ne l'eusse bien pu executer ? Non. J'ai-« me les Parisiens en dépit d'eux, combien qu'ils m'en donnent fort peu « d'occasion. Après quoi il le congedia, lui & les autres députez, en les ex-« hortant, comme il avoit fait ceux du parlement, à continuer leurs fonctions, & à meriter ses bonnes graces par leur conduite. Godef. mem. p. 149.

XXVIII. *Traité conclu entre la reine mere & le duc de Guise.*

Les députez du parlement estant retournez à Paris, ne manquérent pas de répandre par tout les menaces que le roy avoit faites contre la ville, s'il n'estoit obéï ; ce qui fit impression sur les esprits. Le duc de Guise s'en aperceut, & fut bien aise de trouver l'occasion favorable de se tirer d'intrigue, par le traité qu'il conclut avec la reine mere, après bien des contestations de part & d'autre. Ce traité fut envoyé au roy, qui l'approuva. Il contenoit dix articles, dont le principal estoit que le roy jureroit d'employer jusqu'à sa propre vie pour exterminer l'heresie de son royaume, & que nul officier ne seroit receu à aucune charge, sans faire le mesme serment. Le dernier estoit une amnistie generale pour tout ce qui s'estoit passé, nommément à la journée des barricades & depuis, comme fait par un pur zele de la religion catholique. Outre ces dix articles, il y en avoit encore trente-deux autres secrets, qui regardoient, pour la plus part, des interests particuliers. Ceux-ci ne furent point exprimez dans l'*édit de réunion*, ainsi qu'on l'appella, lequel fut verifié le 21. Juillet par la cour de parlement seant en robes rouges. Après la publication de l'édit, l'on chanta solemnellement le *Te Deum* à N. D. où les reines, les princes & princesses assistérent, avec toutes les compagnies. On remit au lendemain les feux de joye. Mem. de la lig. to. 3. p. 402. Godef. mem. p. 312.

XXIX. *La reine presente au roy le Cardinal de Bourbon & le duc de Guise.* Ibid.

Le roy estoit pour lors à Rouen, d'où il revint à Chartres, sans vouloir passer à Paris, quelques instances que lui en fist la reine sa mere, qui alla exprès à Mante pour l'en supplier au nom des princes liguez & des Parisiens. Nonobstant ce refus, le prevost des marchands & deux eschevins allérent, par le conseil de la reine, saluer le roy à Chartres, pour recevoir ses commandemens, & le supplier de revenir à Paris. Quelques jours après la reine y mena elle-mesme le cardinal de Bourbon, precedé de cinquante

archers de ſa garde, & le duc de Guiſe accompagné de quatre-vingt chevaux. Elle les preſenta au roy, qui les receut favorablement. Mais il ne voulut pas entendre parler de retourner à Paris, quoique puſt faire la reine meſme, juſqu'à verſer des larmes pour l'y engager. Il pretexta les préparatifs qu'il devoit faire pour la tenuë des eſtats de Blois. Pour mieux couvrir ſes reſſentimens contre les ligueurs, il déclara le duc de Guiſe lieutenant general de toutes ſes armées, & le cardinal de Bourbon, le plus proche heritier de la couronne de France, à qui il donna en meſme tems tous les priviléges attachez à cette qualité. Les lettres patentes qu'il en fit expedier à l'un & à l'autre, ſont du 14. & 17. d'Aouſt, leſquelles furent verifiées au parlement avec de grands éloges. Le roy donna en meſme tems ordre au gouverneur de Paris de contenir les troupes qui eſtoient aux environs.

Cayet fol. 74.

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p. 448.

XXX. *Eſtats de Blois, mort du duc de Guiſe, &c.* Mem. de la lig. to. 2. p. 544.

Tout ſe diſpoſoit alors à la celebration des eſtats generaux à Blois, dont la premiere ſéance fut differée juſqu'au Dimanche 16. Octobre. Après la harangue du roy & celle du nouveau garde des ſceaux François de Montholon, Marteau prevoſt des marchands de Paris, parla pour le tiers eſtat, comme avoit fait avant lui l'archeveſque de Bourges pour le clergé, & le baron de Senecey pour la nobleſſe. C'eſtoit autant de remercimens au roy, de ce qu'il avoit bien voulu convoquer les eſtats de ſon royaume, que chacun regardoit déja comme l'heureux preſage d'une proſperité durable. Dans la ſeconde ſeance tenuë le 18. le roy fit lire ſa déclaration du meſme jour, par laquelle il confirmoit l'édit de réünion, qu'il jura & fit jurer à toute l'aſſemblée, pour eſtre inviolablement obſervé comme loy fondamentale du royaume; après quoi il ne ſe contenta pas d'en faire chanter un *Te Deum* dans S. Sauveur de Blois; il envoya le Jeudi ſuivant Pierre Senault, l'un des plus grands ligueurs, pour faire la meſme choſe dans Paris. Les ſeances des eſtats continuérent pendant plus de deux mois, ſans aucun trouble apparent, mais non ſans beaucoup de deffiances réciproques, de la part du roy & du duc de Guiſe, malgré toutes les marques publiques qu'ils s'eſtoient données d'une parfaite reconciliation, juſqu'au pied des autels. Enfin la colere du roy éclata par le meurtre du duc de Guiſe, qu'il fit tuer ſous ſes yeux un Vendredi matin 23. Decembre, de la maniere que tout le monde ſçait; ce qui eut des ſuites auſſi funeſtes pour le roy meſme, que terribles pour la France. La nouvelle d'un évenement ſi tragique & ſi inopiné fut auſſi-toſt apportée à Paris par deux couriers, qui arrivérent le 24. veille de Noel, après midi. Les deux eſchevins reſtez dans cette ville, Roland & des Prez, & les autres principaux ligueurs, aiant tenu conſeil ſecret entr'eux, ſe ſaiſirent d'abord des portes, où ils mirent des corps de garde, avant que la nouvelle de la mort du duc de Guiſe fuſt divulguée. Ils appellérent enſuite Charles de Lorraine duc d'Aumale, qui s'eſtoit retiré aux Chartreux, pour y paſſer les feſtes en devotion, & eurent la nuit ſuivante une longue conference dans ſon hoſtel. On n'y prit toutesfois aucune réſolution poſitive, ſinon de ne ſe déclarer ouvertement contre le roy qu'à la derniere extremité, & de bien garder la ville, ſauf à déliberer ſur le reſte ſuivant que la ſituation preſente des affaires l'exigeroit. Le jour de Noel ſe paſſa dans un dueil & une triſteſſe generale de toute la ville. Les predicateurs encore frappez de l'horreur d'une telle mort, ne ſe laiſſérent toucher dans ces premiers momens, que de douleur & de compaſſion

Thuan. l. 93. p. 581.

Preuv. part. III. p. 303.

Digitized by Google

compaſſion, qu'ils inſpirérent ſans peine à leurs auditeurs. Mais les factieux ne purent ſe contenir plus long-tems. Le meſme ſoir après veſpres, fut convoquée l'aſſemblée de ville, où aſſiſtérent Achille de Harlai premier preſident, & le preſident Auguſtin de Thou, oncle du fameux hiſtorien, Jacques Auguſte de Thou, quelque répugnance qu'ils euſſent à s'y trouver. Jean Rolland, comme premier eſchevin, ayant fait faire ſilence, prononça un diſcours fort ſeditieux, pour exhorter l'aſſemblée à s'unir pluſque jamais tous enſemble, ſous le beau pretexte de la deffenſe de leur religion & de leur liberté. Puis il fit l'éloge du duc d'Aumale, qu'il proclama gouverneur de la ville, avec l'applaudiſſement general de l'aſſemblée. En attendant le retour de la Chapelle-Marteau prevoſt des marchands & des deux eſchevins Compan & Cotteblanche, detenus priſonniers à Blois, on éleut Drouard advocat, Crucé procureur, & de Bordeaux marchand pour tenir leur place.

Preuv. part. III, p. 450. 452.

Cayet fol. 117.

XXXI. *Mort du cardinal de Guiſe. Inſolence des predicateurs de Paris.* Goſef. Mem. p. 459.

Sur ces entrefaites arriva la nouvelle de la mort du cardinal de Guiſe, tué le jour précedent à Blois par le commandement exprès du roy. Alors la faction des ligueurs ne garda plus de meſures. Les Seize, de concert avec le gouverneur, armérent les bourgeois, & mirent garniſon dans les maiſons de ceux qu'ils appelloient *royaux* ou *politiques*, dont ils éxigérent en meſme-tems de groſſes ſommes d'argent. La compaſſion du peuple ſe tourna en fureur, que les predicateurs, dans les chaires, prirent ſoin d'allumer de plus en plus par leurs ſermons violens & ſeditieux. Les plus ſignalez eſtoient les curez Pelletier, Boucher, Guinceſtre, Pigenat, & Aubry, auxquels ne cedoient guéres les peres Bernard Feuillant & Feu-ardent Cordelier, tous féconds en invectives contre le roy. Le docteur Guinceſtre, preſchant le premier jour de l'année 1589. dans la paroiſſe de S. Barthelemi, s'aviſa, après avoir vomi mille imprécations contre le roy, d'exiger de ſes auditeurs un ſerment public d'emploier leurs biens & leur vie pour vanger la mort du duc & du cardinal de Guiſe; à quoi tout le peuple obeit à l'inſtant. Le prédicateur voiant que le premier preſident aſſis dans l'œuvre vis-à-vis de lui, ne faiſoit aucun ſigne d'acquieſcement, eut l'inſolence de lui dire: Levez la main, monſieur le premier preſident, levez-la bien haut; encore plus haut, afin que le peuple le voie. Et il fut obligé de le faire, dit un journaliſte du tems, pour ne pas s'expoſer à la furie du peuple, prévenu qu'il eſtoit un de ceux qui avoient conſeillé au roy de ſe deffaire des princes de Guiſe. Ce fut ce meſme prédicateur, qui annonçant dans un de ſes ſermons la mort de la reine mere Catherine de Medicis, décedée à Blois, le Jeudi cinquiéme de Janvier de cette année, dit qu'elle avoit fait beaucoup de bien & de mal, & encore plus de mal que de bien, à ce qu'il croioit, ſur quoi il adjouſta, que comme elle avoit ſouvent favoriſé l'héreſie, il ne ſçavoit pas ſi l'on devoit prier Dieu pour elle. *Je vous diray pourtant*, continua-t-il, *que ſi vous voulez lui donner à l'aventure, par charité, un* Pater *& un* Ave, *il lui ſervira de ce qu'il pourra. Je laiſſe cela à voſtre liberté.* Ces deux traits font juger de la temerité & de l'inſolence du predicateur. Après tout il paroiſt certain, par les meilleurs memoires qui nous reſtent de ce tems-là, que cette princeſſe n'avoit eu nulle part au meurtre des Guiſe; mais ſoit par averſion ancienne contre cette reine, ſoit par une fauſſe prévention, les Pariſiens crurent qu'elle y avoit trempé, & les Seize dirent hautement que ſi l'on apportoit ſon corps à Paris pour l'inhumer à S. Denis, ils le

An. 1589.

jetteroient à la voirie ou dans la riviere; ce qui fit qu'on le garda en dépost dans l'égliſe de S. Sauveur à Blois, où il reſta juſqu'à l'an 1609. qu'il fut tranſporté à S. Denis dans la chapelle des Valois qu'elle avoit commencé à faire baſtir, pour ſervir de ſepulture au roy Henri II. ſon mari, à elle, & à tous leurs deſcendans. Le curé de S. Nicolas des Champs, François Pignat, porta encore ſa fureur plus loin que ſon confrere. Car faiſant l'oraiſon funebre du duc de Guiſe, comme on avoit fait dans les autres égliſes de Paris, à l'exemple de la cathedrale, il eut l'inſolence de demander à ſes auditeurs, s'il ne s'en trouvoit pas quelqu'un aſſez zelé pour vanger ſa mort dans le ſang du tyran qui l'avoit fait maſſacrer. Puis faiſant parler la ducheſſe de Guiſe toute preſte d'accoucher, il lui mit à la bouche ces deux vers imitez de Virgile, qui ſont parodiez de l'imprecation de Didon contre Enée:

Joan. de Loiſel.

Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor,
Qui face Valaſios, ferróque ſequare tyrannos.

Il eſt aiſé de juger de ce que tels excés pouvoient produire ſur l'eſprit du peuple. Auſſi ne ſe contentoit-on pas de vomir à tout propos les plus horribles injures contre le roy, en l'appellant publiquement hypocrite, apoſtat, heretique, & tyran. Par tout où l'on trouvoit ſes armoiries, ſes ſtatuës, ou ſes portraits, on les deſchiroit, briſoit, fouloit aux pieds, ſans aucun égard à la majeſté royale. Ces furieux entrérent juſques dans le chœur de S. Paul, où ils abatirent les tombeaux de S. Megrin, de Quelus, & de Maugiron, avec leurs figures de marbre, en haine du roy qui les avoit fait élever à la memoire de ſes trois favoris. En un mot, ils diſoient publiquement qu'il n'eſtoit plus roy; & ne l'appelloient plus que Henri de Valois.

An. 1589. XXXII. *Decret de la ſorbonne contre Henri III.* Thuan. l. 94. pag. 391. Mem. de la lig. tom. 3. p. 291.

Pour autoriſer tous ces attentats & calmer les conſciences, les Seize firent propoſer par le conſeil de la ville à la faculté de theologie, ſi les François pouvoient prendre les armes, lever de l'argent, & s'unir enſemble pour la religion catholique, apoſtolique & Romaine, contre un roy qui avoit violé la foy publique dans l'aſſemblée des eſtats; & ſi après cela ſes ſujets n'eſtoient pas diſpenſez du ſerment de fidelité. La faculté s'étant aſſemblée en Sorbonne le 7. Janvier, au nombre de ſoixante docteurs, après la meſſe du S. Eſprit, conclut pour l'affirmative, & reſolut en meſme tems que le decret qu'on imprima auſſi-toſt, ſeroit envoyé au pape, pour l'approuver & le confirmer. Mais quoique ce decret porte qu'il fut donné d'un conſentement general, il eſt pourtant vrai que Jacques le Fevre pour lors doyen de la faculté s'y oppoſa de toutes ſes forces, avec pluſieurs autres anciens docteurs; mais les jeunes, qui faiſoient le plus grand nombre, élevez la plus part dans les eſcoles eſtrangeres, ſe laiſſérent entraîner à la perſuaſion des docteurs Boucher, Prevoſt, Aubri, Bourgoin, & Pigenat, qui eſtoient du conſeil des Seize & les auteurs du cas propoſé. La faculté deſavoua depuis cette mauvaiſe déciſion, comme extorquée par violence & toute contraire aux maximes conſtantes ſuivies dans tous les tems par le corps entier de la faculté, ſoit devant, ſoit après, lors qu'elle a eu occaſion de s'expliquer ſur la meſme matiere en liberté.

XXXIII. *Heraut envoyé par le roy à Paris, mal recen. Le parlement en priſon à la baſtille.* Cayet. f. 120.

Le roy avoit envoié de Blois à Paris ſa declaration du dernier Decembre touchant la punition qu'il avoit cru devoir faire du duc & du cardinal de Guiſe, comme chefs d'une nouvelle conſpiration contre ſa perſonne. Le heraut qui la porta de ſa part aux eſchevins, n'en receut que de mauvais

Digitized by Google

traitemens. Il fut promené par la ville, aux huées de la populace; de ſorte qu'il s'en retourna à Blois chargé de honte & de confuſion. Avec tout cela les ligueurs n'eſtoient pas encore ſatisfaits. Le duc d'Aumale & le conſeil des Seize ne ſe voyant pas ſecondez du parlement comme ils le ſouhaitoient, réſolurent d'arreſter priſonniers le premier preſident & pluſieurs autres de la cour. Il n'eſtoit plus queſtion que de la maniere de s'en ſaiſir; ſi ce ſeroit au palais, ou dans leurs maiſons particulieres. Jean le Clerc, determiné ligueur, pour lors capitaine de ſon quartier & gouverneur de la baſtille, en demanda la commiſſion, qu'il executa de cette ſorte. Le matin du 16. Janvier, s'eſtant rendu maiſtre des portes du palais, il entre dans la grand-chambre ſur les huit heures, dans le tems que les chambres aſſemblées déliberoient pour faire une députation au roy. Il preſente à l'inſtant une requeſte, au nom, diſoit-il, de tous les bons catholiques de Paris, & ſe retire au parquet pour leur donner le tems de déliberer. Par cette requeſte il demandoit qu'il plût à la cour s'unir avec les prevoſt des marchands, eſchevins, & bons bourgeois de Paris pour la deffenſe de la religion, & que conformement au decret de la Sorbonne, elle déclaraſt les François delivrez du ſerment de fidelité & d'obeïſſance envers le roy, & qu'on ne miſt plus ſon nom dans les arreſts. Eſtant rentré bruſquement un moment après, le piſtolet à la main, & ſuivi d'une troupe de gens armez, il dit que c'eſtoit trop long-tems déliberer, & qu'il voioit bien que pluſieurs d'entr'eux trahiſſoient la ville. Il commença auſſi-toſt à lire le rolle de ceux de la compagnie qu'il vouloit faire priſonniers. Le premier preſident, qui s'entendit nommer le premier, avec les preſidens Potier & de Thou, lui demanda par quelle autorité il intimoit cet ordre à la cour. A cela le Clerc ne répondit rien, ſinon qu'ils ſe haſtaſſent de le ſuivre, ſans l'obliger d'en venir à la violence. Alors les preſidens & les conſeillers, au nombre de cinquante ou ſoixante, ſe levérent, dirent qu'il n'eſtoit pas beſoin d'une plus longue lecture, & ſe mirent en devoir de ſuivre leur chef. Le parlement marchoit deux à deux, inveſti des gens de la troupe de Buſſi-le-Clerc. Ils paſſérent ainſi tout le pont-au-Change, en robe & en bonnet au milieu de la populace, qui les chargeoit d'injures. Le Clerc à leur teſte, les conduiſoit comme en triomphe. Lors qu'ils furent arrivez à la place de Gréve, ils s'arreſterent, parce que leur conducteur leur avoit fait entendre qu'on vouloit leur parler à l'hoſtel de ville; mais il les fit aller droit à la baſtille, où il les conduiſit. Le meſme jour il arreſta encore pluſieurs autres magiſtrats qui ne s'eſtoient pas trouvez au parlement, comme auſſi pluſieurs de la chambre des comptes, de la cour des aides, & des autres compagnies, quil diſtribua dans la conciergerie & dans les autres priſons de la ville. Mais l'après-diſnée il fit ſortir de la baſtille ceux dont les noms n'eſtoient pas écrits ſur ſon rolle, ou qui avoient la reputation de zelez catholiques. Le lendemain on plaida à la grand-chambre, portes ouvertes, à l'ordinaire. Le preſident Briſſon tint l'audience, au-lieu du premier preſident, aſſiſté des conſeillers qui ne s'eſtoient pas trouvez la veille au parlement, ou qui avoient eſté renvoiez de la baſtille. Molé conſeiller de la cour fut forcé, malgré lui, de faire les fonctions de procureur general. Jean le Maiſtre & Louis d'Orleans, ſimples advocats, furent choiſis pour advocats generaux. Barnabé Briſſon premier preſident du parlement de la ligue, craignant quelque revers de fortune pour lui & pour ſa famille, fit une proteſtation ſecrette pardevant deux notaires, par laquelle il prenoit Dieu à teſmoin, que

Journ. mſ. de Loyſel.

Godef. mem. p. 164.

Ibid. pag. 267. tout ce qu'il avoit fait & feroit dans ſa nouvelle place, eſtoit contre ſon gré & par pure violence. Cette proteſtation ſignée de lui & des notaires, eſt du 21. & du 22. Janvier 1589.

XXIV. *Serment de la ligue preſté par le parlement.*

Cayet. f. 40. Le premier acte ſolemnel du nouveau parlement fut le ſerment qu'il fit, toutes les chambres aſſemblées, en preſence des princes, prelats, maiſtres des requeſtes, & autres officiers de la cour, au nombre de cent vingt-ſix, le 26. Janvier. Par ce ſerment tous jurerent ſur le tableau où eſtoit repreſenté un crucifix, de ne point ſe départir de l'union de la ligue, & de pourſuivre la vengeance de la mort du duc & du cardinal de Guiſe, contre ceux qui en auroient eſté les auteurs & les complices. Quelques-uns ſignérent cet acte de leur ſang, entr'autres un nommé Baſton, grand ligueur, de qui l'on raconte que s'eſtant piqué la main pour en tirer du ſang, il en demeura eſtropié.

XXV. *Second Heraut maltraité.* *Conſeil des quarante.*

Ce meſme jour arriva un heraut d'armes apportant l'ordre du roy au duc d'Aumale de ſortir inceſſamment hors de Paris, dont il avoit eſté nommé gouverneur par la ligue, & deffenſe à la cour de parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aides, & aux autres compagnies d'exercer aucune juridiction. Nonſeulement le porteur ne fut pas eſcouté, ni ſon paquet ouvert, mais il courut grand riſque d'eſtre pendu; & enfin après avoir eſté mis en priſon, il fut renvoié ſans réponſe, avec confuſion & ignominie. On forma

Cayet. f. 141. enſuite, pour aſſiſter le duc d'Aumale, un conſeil compoſé de quarante perſonnes, tirées des trois ordres du royaume. Ceux que l'on choiſit du clergé furent les ſieurs de Brezé évéſque de Meaux, Roſe évéſque de Senlis, de Vilars évéſque d'Agen, Prevoſt curé de S. Severin, Boucher curé de S. Benoiſt, Aubri curé de S. André des Arcs, Pelletier curé de S. Jacques, Pigenat curé de S. Nicolas des Champs, & Launoy chanoine de Soiſſons. Pour la nobleſſe, le marquis de Canillac, les ſieurs de Meneville, de S. Paul qui de ſimple fils de fermier s'eſtoit élevé au rang des nobles par ſa valeur & ſes ſuccez à la guerre, de Roſne, de Montberault, de Hautefort, & de Sanzay. Pour le tiers eſtat, le preſident de Neuilly, quoique pour lors priſonnier à Amboiſe, Cocqueley, Midorge, de Machault, Baſton, Marillac, Acarie, de Bray, Beauclerc, de la Bruyere, Anroux, Fontanon, Drouart, Crucé & quelques autres bourgeois. Senault l'un des principaux commis au greffe du parlement, fut nommé pour greffier & ſecretaire du nouveau conſeil. Ce conſeil fit auſſi-toſt courir par toute la France une declaration par laquelle il deſchargeoit d'un quart des tailles, avec aſſurance de les remettre ſur le pied qu'elles eſtoient du tems de Louis XII. Cette declaration eſtoit au nom des princes catholiques unis avec les trois eſtats. Mais les Ducs d'Aumale & de Mayenne n'avoient pas attendu la création du conſeil de la

Preu. part. III. P. 433, 435. ligue, pour ſaiſir les deniers royaux, & ordonner qu'ils fuſſent apportez à Paris, & pour eſcrire aux villes de l'union de fournir des eſtapes aux troupes eſtrangeres qu'on faiſoit venir pour ſe deffendre contre le roy.

XXVI. *Rage des Pariſiens contre leur ſouverain.*

Les belles promeſſes du conſeil de la ligue, jointes aux invectives continuelles des prédicateurs, ne ſervoient qu'à augmenter la fureur du peuple de Paris. Il alla piller la chapelle que le roy avoit dans le convent des Minimes de Vincennes, laquelle eſtoit remplie de vaſes, de reliquaires & d'autres ornemens precieux. Sur ce que S. Martin capitaine du chaſteau refuſa de ſe rendre aux Pariſiens, ceux-ci s'en vengérent ſur les arbres du parc, & tuérent toutes les beſtes fauves qui s'y trouvérent en grand nombre. La ra-

ge

ge du peuple contre ſon legitime ſouverain alla juſqu'à faire ſes images en cire, qu'ils tenoient ſur l'autel, & picquoient en differens endroits, à chacune des quarante meſſes qu'ils faiſoient dire pendant les quarante heures en pluſieurs paroiſſes; puis à la quarantiéme, ils picquoient l'image à l'endroit du cœur, en proferant quelques paroles magiques à chaque picqueure, meſlant ainſi le parricide & le ſacrilége aux enchantemens prétendus de la magie.

Plus la haine du peuple contre le roy augmentoit, & plus croiſſoit la veneration pour la memoire du duc & du cardinal de Guiſe. Le Jeudi trentiéme Janvier on leur rendit les devoirs funebres dans la cathedrale, par un ſervice auſſi ſolemnel qu'on euſt pu faire pour les teſtes couronnées. Aimar Hennequin évéſque de Rennes y officia, & François Pigenat curé de S. Nicolas des Champs fit l'oraiſon funébre. La maiſon de ville, qui y aſſiſta avec les autres compagnies, fournit une partie des frais, & le chapitre de N. D. l'autre. Sur la fin du meſme mois ſe firent des proceſſions publiques, où la plus-part de ceux qui y aſſiſtérent, de tout ſexe & de tout âge, marchoient en habit de penitent, c'eſt-à-dire en chemiſe & nuds pieds, malgré l'aſpreté du froid. Ces proceſſions continuérent pendant le carnaval, au-lieu des divertiſſemens accouſtumez. Le peuple parut ſi porté à cet exercice de dévotion, qu'il ne ſe contentoit pas d'y employer les journées entieres, il ſe relevoit encore la nuit, & obligeoit les curez à le ſuivre. Celui de S. Euſtache & deux ou trois autres qui faiſoient plus de reſiſtance furent traitez de politiques & d'heretiques, & enfin contraints de ſe lever comme les autres, la nuit, pour mener promener cette populace obſtinée par les ruës; & comme dans ces proceſſions nocturnes tous y marchérent peſle-meſle, hommes, femmes, filles & garçons, on en vit dans la ſuite des fruits ſemblables à ceux que produiſent les diſſolutions du carnaval.

XXXVII. *Service ſolemnel pour l. duc de Guiſe à N. D. Proceſſions nocturnes & impies.* Cayet. ibid. Godef. Mem. p. 170.

La ducheſſe de Guiſe, qui s'eſtoit retirée à Paris après le meurtre du duc de Guiſe ſon mari, accoucha dans cette ville d'un fils poſthume, que l'on porta le 7. Février à l'égliſe de S. Jean en Gréve pour eſtre baptizé. Il fut tenu ſur les fonts par la ville de Paris & par la ducheſſe d'Aumale, & nommé Alexandre-Paris. Après la ceremonie les prevoſt des marchands & eſchevins, qui avoient fait les fonctions de parain, firent ſervir dans l'hoſtel de ville une collation magnifique, accompagnée de pluſieurs ſalves d'artillerie. Ce jeune prince fut depuis chevalier de Malte & gouverneur de Provence. Il mourut le 1. Juin 1614.

XXXVIII. *Naiſſance d'un fils poſthume du duc de Guiſe.* Ibid. p. 171.

Les predicateurs continuoient leurs invectives contre le roy, pour le rendre de plus en plus odieux au peuple. Guinceſtre Eſcoſſois, le plus furieux de tous, eut l'inſolence de commencer ſon careſme par dire à ſes auditeurs, qu'il ne leur preſcheroit point l'évangile, aſſez connu de tous, mais qu'il feroit le recit de la vie & des geſtes abominables du perfide tyran Henri de Valois; & continua ſur ce ton à vomir contre lui mille & mille calomnies hors de toute vrai-ſemblance, en le chargeant d'impietez, d'infamies, & de commerce avec les démons. De ſi grands excès, entretenus par la faction des Seize, furent un peu moderez par le duc de Mayenne, qui ne fut pas pluſtoſt arrivé à Paris, qu'il commença par diminuer leur autorité, pour accroiſtre la ſienne. Il groſſit pour cela le conſeil des quarante de pluſieurs autres perſonnes entierement à ſa devotion, ſçavoir l'évéſque de Rennes, l'abbé de Lenoncour, Jeannin preſident au parlement de Bourgogne,

XXXIX. *Impieté du predicateur Guinceſtre. Arrivée du duc de Mayenne à Paris. Conſeil general de l'union.* Ibid. p. 172.

Digitized by Google

& Vetus preſident au parlement de Bretagne, le preſident le Maiſtre, Sar-
Preuv. part. III. p. 306. moiſe, & Dampierre maiſtre des requeſtes, d'Amours conſeillers, Villeroy pere & fils, la Bourdaiſiere, du Fay, les preſidens d'Ormeſſon & de Videville, Luillier maiſtre des comptes, le procureur & les advocats generaux du nouveau parlement, auxquels il aggregea les députez des trois ordres des provinces avec tous les éveſques & les princes de l'aſſociation, quand ils ſe trouveroient à Paris. Ce nouveau conſeil qu'on appella *le conſeil general de*
Godef. mem. p. 275. *l'union*, commença par déclarer ſon auteur le duc de Mayenne *Lieutenant general de l'eſtat royal & couronne de France*; titre qui lui fut confirmé par la cour de parlement, à laquelle il preſta ſerment en cette qualité, le Lundi 13. Mars; ce qui fit beaucoup parler, parce que le titre de *Lieutenant* préſuppoſoit un chef qu'ils ne reconnoiſſoient pas. On ordonna en meſme-tems qu'il y auroit deux ſceaux nouveaux de differente grandeur, aux armes de France; le grand pour le conſeil, & le petit pour les parlemens & chancelleries, dont l'inſcription ſeroit: LE SCEL DV ROYAVME DE FRANCE. La garde des nouveaux ſceaux fut donnée à Brezé éveſque de Meaux. Un des premiers ſoins du conſeil de l'union fut de chercher des ſommes d'argent pour faire la guerre au roy. Et ſur la réputation qu'avoit Pierre Molan treſorier de l'eſpargne d'avoir amaſſé de grands tréſors, Baptiſte de Machault & Bertran Soly conſeillers au parlement, eurent commiſſion de s'en ſaiſir. On
Thuan. ibid. fait monter à trois cens mille eſcus tout ce qu'ils trouvérent en argent, outre les grandes terres qu'il avoit en Touraine, dont les ligueurs s'emparérent auſſi. On diſoit que c'eſtoient les larrons de l'union qui voloient d'autres larrons. Le duc de Mayenne, de concert avec ſon conſeil general, fit un reglement pour s'attacher de plus en plus toutes les villes déja déclarées ou qui voudroient ſe déclarer en ſa faveur. Le ſeiziéme article de ce regle-
Cayet. ibid. f. 145. ment porte que le grand conſeil ſeroit reſtabli & tiendroit ſa ſeance dans Paris, à condition que les officiers de ce tribunal feroient le ſerment de l'union. Le preſident d'Orſay aſſembla la compagnie chez lui au mois de Mars, & lui fit jurer l'union, & depuis lui & le preſident d'Hacqueville tinrent les ſeances du grand conſeil aux Blancs-manteaux. Martin Langlois y
Reg. du grand conſeil. fut receu à la charge de procureur general, & l'on y verifia les lettres par leſquelles le duc de Mayenne eſtabliſſoit Oudineau grand prevoſt. Dans la ſuite pluſieurs officiers de cette cour effacérent par leurs ſoumiſſions & leur attachement à leur ſouverain legitime la tache contractée par ce ſerment forcé, & de ce nombre furent Nicolas l'Avocat, Charles Huault ſeigneur de Montmagnie, Jean de Longueil vicomte d'Argeville, Eſtienne Haligre, Nicolas de Longueil, François de Maulevault, & Michel Ripault, tous conſeillers au grand conſeil.

XL. *Edits contre la ville de Paris. Tranſlations des cours ſouveraines.* Preuv. part. I. p. 777. Pendant que le roy eſtoit encore à Blois, par un édit donné au mois de Février, & enregiſtré au grand conſeil tenu à Vendoſme le 14. du meſme mois; il déclara rebelles & décheuës de tous leurs privileges les villes de Paris, d'Orleans, d'Amiens, & Abbeville, avec injonction à tous les officiers du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, des chancelleries, bureaux des finances, de la chambre des monnoies, des preſidiaux, bailliages, prevoſtez, élections, & toutes autres compagnies de judicature ou de finance, & meſme à tous huiſſiers, ſergens, & notaires, de ſortir à l'inſtant de ces villes pour ſe rendre aux lieux qui leur ſeroient indiquez par S. M. Par autre édit du meſme mois, le roy transfera le parlement

Digitized by Google

lement & la chambre des comptes de Paris à Tours, où s'eſtant rendu lui-meſme, il tint ſon lit de juſtice, & fit enregiſtrer l'édit le 23. Mars au parlement transferé. Le roy donna des lettres particulieres pour la tranſlation de la chambre des comptes, en date du 27. Février, qui furent enregiſtrées à l'inſtalation de cette cour faite le 24. Mars à la treſorerie de ſaint Martin de Tours par le cardinal de Vendoſme & François de Monthelon garde des ſceaux. Par deux déclarations des mois d'Avril & de Mai la juridiction de la table de marbre & la cour des aydes furent auſſi transferées auprès du parlement ſéant à Tours. Depuis l'édit du mois de Février donné contre les quatre villes, celle de Rouen gagnée par les ſeditieux de Paris, Nantes, Toulouſe, Lyon, Troyes, Chartres, le Mans, & pluſieurs autres, au nombre deſquelles on ne doit pas oublier Beauvais, s'eſtoient jointes au parti des rebelles. Le roy, par un nouvel édit donné à Chaſtelleraut au mois de Mai, déclara toutes ces villes criminelles de leze-majeſté, réunit à ſa couronne tous les biens qui en mouvoient immediatement; revoqua tous les privileges de ces villes & toutes les graces qui leur avoient eſté accordées par ſes prédeceſſeurs & lui, meſme celles dont jouiſſoient les évéſques, les chapitres, les collegiales, meſme la Ste Chapelle, les monaſteres, les égliſes, & les hoſpitaux.

Preuv. part. III. p. 304. & part. I. p. 779. 780.

Ibid. p. 782. 785.

Preuv. part. III. p. 418. 419.

Ibid. p. 456.

XLI. *Conſeillers tirez de la baſtille.*

Le meſme jour que fut donnée la déclaration qui transferoit à Tours le ſiege de la table de marbre, c'eſt-à-dire le dix-huit Avril, furent tirez de la baſtille, par ordre du duc de Mayenne, le doyen Seguier, les conſeillers Perrot, Jourdain, du Puys, Tournebu, les préſidens Amelot & Forget, le ſecretaire Mortier, & l'advocat Beney, auxquels il en couſta quelques ſommes d'argent pour racheter leur liberté. Les autres priſonniers du parlement reſtérent enfermez, quoiqu'auſſi peu coupables que ceux qu'on avoit élargis; mais on les vouloit apparemment impoſer à de plus grandes ſommes. La réputation d'eſtre riche eſtoit un des plus dangereux teſmoins qu'on puſt avoir alors contre ſoi.

Godef. mem. p. 275.

XLII. *Expeditions des ducs de Mayenne & d'Aumale. Foire du Landi à Paris. Proceſſions.*

Le duc de Mayenne, enflé de ſes ſuccès, forma le deſſein d'aller attaquer le roy juſques dans Tours, où il s'eſtoit retiré. Avant que de partir de Paris, il donna ordre que toutes les places à dix lieuës à la ronde fiſſent le ſerment de la ſainte-union. Depuis la reduction de Melun il n'y avoit plus que le chaſteau de Vincennes qui tinſt pour le roy; encore comptoit-on de l'obliger bien-toſt à ſe rendre, faute de vivres. Le conſeil de l'union réſolut en meſme-tems que pendant que le duc de Mayenne iroit du coſté de Tours, le duc d'Aumale ſe tiendroit aux environs de Paris, pour traverſer les deſſeins des ennemis, s'il arrivoit quelque mouvement en Brie ou dans l'iſle de France. Mais ils ne réüſſirent pas mieux l'un que l'autre. Le duc de Mayenne, après avoir forcé quelques faubourgs de Tours, fut obligé de lever le ſiege de la ville, parce qu'il ne put tenir contre l'armée du roy renforcée par celle du roy de Navarre qui s'eſtoit reconcilié avec Henri III. pour faire teſte aux ligueurs. La ville de Senlis, d'un autre coſté, fut ſurpriſe par les royaux, & le duc d'Aumale vouloit la reprendre avec ſix mille hommes & quelques pieces d'artillerie qu'il y avoit fait conduire de Paris. Mais la place fut ſecourue à propos, & le duc d'Aumale fut repouſſé avec perte de plus de deux mille hommes & de toutes ſes munitions. Lui-meſme y fut bleſſé, & contraint de ſe ſauver à S. Denis. Maineville gouverneur de Paris, tué dans cette déroute, eut pour ſucceſſeur dans ſon gouvernement Ba-

Cayet. fol. 207.

Ibid. f. 211.

Digitized by Google

lagni, qui avoit eſté bleſſé à l'attaque de Senlis. Les victorieux enhardis vinrent ravitailler le chaſteau de Vincennes, & ſaluérent la ville de Paris de pluſieurs volées de canon; ce qui obligea la ducheſſe de Montpenſier de rappeller auſſi-toſt le duc de Mayenne qui eſtoit devant Alençon. Cette alarme ainſi donnée à la ville, porta le conſeil à redoubler ſa vigilance pour la mettre à couvert de toute inſulte, ſur tout les faubourgs de S. Honoré, S. Martin, & S. Denis, qui paroiſſoient les plus menacez. Cependant le peuple eſtoit dans l'effroi, & avoit laiſſé eſchapper des diſcours & des menaces, dont les chefs avoient lieu de craindre les ſuites. Pour y remedier, le conſeil dreſſa un memoire contenant une inſtruction pour les predicateurs, afin que ſur le plan qu'on leur y traçoit, ils travaillaſſent à raffermir l'eſprit chancelant de la multitude qui commençoit à teſmoigner du mécontentement. Ces diſgraces de la ligue firent craindre les ſuites. On travailla aux fortifications de la ville, pendant que les predicateurs taſchoient, par leurs exhortations, de retenir le peuple dans le devoir. La foire du Lendi ſe tint cette année dans Paris; & quelques jours après, c'eſt à ſçavoir le 20. Juin, il y eut une proceſſion generale où furent portez par des eveſques & archeveſques les corps de S. Denis & de ſes compagnons; & la châſſe de ſaint Louis, ſon chef, & celui de ſaint Denis, par des conſeillers du parlement en robes rouges.

Preuv. part. III. p. 460. 461.

Preuv. part. III. p. 462. 463. Reg. de la ville.

Preuv. part. III. p. 20.

Godef. mem. p. 281.

XLIII. *Le roy aſſiege Paris. Sa mort.*

Le roy de ſon coſté, voulant profiter de la conſternation des Pariſiens, penſa ſerieuſement à venir faire le ſiege de Paris. C'eſtoit à quoi l'exhortoit puiſſamment le roy de Navarre, perſuadé qu'il viendroit aiſément à bout du reſte, ſi-toſt qu'il ſeroit rentré triomphant dans ſa capitale, qui eſtoit le centre de la ligue. Le roy eut la joye de voir qu'à meſure qu'il approchoit de Paris, ſon armée groſſiſſoit de plus en plus, par la nobleſſe qui venoit de tous coſtez ſe joindre à lui. Il prit pluſieurs places ſur ſon paſſage, & vint camper à S. Cloud, & le roy de Navarre à Meudon, ſur la fin de Juillet. Toute l'armée royale eſtoit de plus de trente mille hommes effectifs & bien armez. Le duc de Mayenne, aux premiers mouvemens des deux roys, diſtribua ce qu'il avoit de meilleures troupes à la garde des faubourgs. Il confia à la Chaſtre ceux de S. Jacques & de S. Germain des Prez; ſe reſerva à lui-meſme les faubourgs de S. Denis & de S. Honoré, & donna la garde des autres aux meilleurs officiers de ſes troupes. Les habitans de Paris furent alors fort eſtonnez de ſe voir inveſtis par une armée qui avoit deux roys à ſa teſte. Sur la nouvelle qui ſe répandit le Dimanche penultiéme jour de Juillet, que le roy s'eſtoit vanté d'entrer dans la ville le Mardi ou le Mercredi ſuivant, ils firent empriſonner trois cent des plus notables bourgeois, qu'ils appelloient politiques ou Huguenots, de crainte qu'ils n'euſſent de ſecretes intelligences avec l'armée des aſſiegeans. Mais au lieu d'une entrée ſi mortifiante pour eux, ils eurent le barbare plaiſir d'apprendre la mort du roy qu'ils haiſſoient & qu'ils commençoient à craindre. Un parricide abominable le frappa d'un coup de couteau, dont il expira le Mercredi 2. d'Aouſt, dix-huit heures après ſa bleſſure, dans la trente-neuviéme année de ſon âge, & la ſeiziéme de ſon regne. L'aſſaſſin fut tué ſur le champ, avec une précipitation qui a laiſſé à deviner les complices de ſon crime.

Ibid. p. 234.

XLIV. *Joye des Pariſiens au ſujet de la mort du roy.*

La mort du roy fut ſceuë à Paris dès le Mercredi matin. Le peuple, pour teſmoigner ſa joye, s'habilla de vert, qui eſt la livrée de la maiſon de Lorraine. La ducheſſe de Montpenſier, que le roy avoit menacée de faire brû-

ler

Digitized by Google

ler vive, s'il rentroit dans Paris, fut la premiere à diſtribuer des eſcharpes vertes à tous les bons ligueurs. Eſtant montée à l'inſtant en carroſſe, avec la ducheſſe de Nemours ſa mere, elle ſe fit promener avec elle par toutes les ruës, & toutes deux crioient au peuple : *Bonnes nouvelles, mes amis ; bonnes nouvelles. Le tyran eſt mort, il n'y a plus de Henry de Valois en France.* Les predicateurs dans les chaires firent l'éloge de l'aſſaſſin, comme d'un martyr, qui avoit donné genereuſement ſa vie pour délivrer ſa patrie du tyran. Ils comparérent ſon action à celle de Judith, qui coupa la teſte à Holoferne. Il y eut des libelles ſur ce ſujet, imprimez avec privilege du conſeil de l'union & approbation des docteurs. Entr'autres ouvrages on a marqué celui-ci, *Le martyre de frere Jacques Clement de l'ordre de S. Dominique.* Sa mere vint quelques jours après, de ſon village de Sorbonne, où il eſtoit né, près de Sens. Tout le peuple accouroit pour la voir par admiration ; & le conſeil de l'union lui fit donner une ſomme d'argent, pour récompenſe d'avoir mis au monde celui que la ligue regardoit comme ſon liberateur. Enfin l'on grava le portrait de Jacques Clement avec des vers à ſon honneur. Une bande de ligueurs, hommes & femmes, alla quelques jours après à S. Cloud pour recueillir les cendres du nouveau martyr, dont le corps avoit eſté eſcartelé & brûlé. Le bateau qui les ramena fut ſubmergé ; en ſorte que de dix-huit perſonnes qu'ils eſtoient, il ne s'en ſauva pas un ſeul ; tous furent noyez, ſans que les reliques qu'ils rapportoient de leur ſaint puſſent les garantir du naufrage. La ville dépeſcha un exprès au pape le 7. d'Aouſt, & lui eſcrivit pour lui apprendre la mort de Henri III. comme un effet de la vengeance divine qui avoit ſecondé en cela les cenſures de S. S. Les habitans lui demandoient en meſme-tems quelques ſecours de troupes ſous l'adminiſtration d'un legat ou d'un nonce, & meſme quelque ſomme d'argent pour aider à payer un quartier de l'armée catholique. Le porteur eſtoit chargé d'autres lettres du duc de Mayenne, du conſeil de l'union, & de la faculté de theologie. Et ſi toutes ne ſuffiſoient pas pour donner au pape une parfaite connoiſſance de l'eſtat & des beſoins de la ligue, il avoit auprès de lui le ſieur de Cocquelé conſeiller du parlement, & le commandeur de Diou à qui la ville ſe remettoit de l'en inſtruire à fond.

Ibid. p. 187. Ibid. p. 183.

Preuv. part. III. p. 463.

XIV. *Le roy de Navarre leve le ſiege de Paris, & l'aſſiege de nouveau.* Mem. to. 2. p. 3.

Dès qu'on fut revenu de la joie ou de la ſurpriſe qu'avoit cauſée la mort du roy, chacun penſa à ſe ſouſtenir contre le parti oppoſé. Il n'eſtoit pas permis d'en prendre à Paris un autre que celui de la ligue, ſans riſquer de perdre ſes biens & ſa vie. Le duc de Mayenne, n'oſant pas ſe faire déclarer roi, ſe contenta d'en retenir toute l'autorité, comme lieutenant general de l'eſtat & couronne de France. Ce fut en cette qualité qu'il publia le 5. d'Aouſt une declaration, par laquelle, en attendant la liberté du roy de la ligue (c'eſtoit le cardinal de Bourbon) il exhorte tous les François à ſe joindre à lui pour la conſervation de la religion catholique dans le royaume. Le roy de Navarre avoit eſté proclamé roi de France dans l'armée royale, au moment de la mort d'Henri III. Il tint encore quelques jours devant Paris ; mais manquant tout à la fois d'argent & de vivres, il fut contraint de lever le ſiége le 8. Aouſt. Il prit le prétexte d'honorer le convoy du roy ſon prédeceſſeur, qu'il accompagna avec ſon armée juſqu'à Compiegne, où il laiſſa le corps en dépoſt dans l'abbaye de S. Corneille. Le duc de Mayenne ne manqua pas de faire ſçavoir auſſi-toſt par toutes les provinces la délivrance de Paris, pour affermir les villes de ſon parti. Ayant ſceu quelques jours a-

Digitized by Google

près que le roy de Navarre avoit pris la route de Normandie, il l'y ſuivit avec un renfort de troupes que lui avoient envoyé le duc de Loraine, le prince de Parme pour le roy d'Eſpagne, & d'autres princes fauteurs de la ligue. Comme il avoit plus de vingt-cinq mille hommes contre le roy de Navarre, qui n'en avoit pas ſept, les ligueurs ne doutoient point que le duc de Mayenne ne le forçaſt ou à paſſer en Angleterre, ou à ſe rendre à diſcretion. C'eſtoit ſi bien l'attente de tout Paris, que pluſieurs avoient déja retenu des feneſtres dans la ruë S. Antoine, pour y voir paſſer le duc de Mayenne conduiſant en triomphe *le Bearnois* captif à la baſtille. C'eſt ainſi que les ligueurs nommoient Henri IV. Mais ce prince, accouſtumé à vaincre, ſceut ſe tirer avec avantage du pas le plus dangereux où il ſe trouva de ſa vie. Avec trois fois moins de forces que le duc de Mayenne, il gagna la bataille d'Arques, près de Dieppe, le 21. Septembre, & uſa ſi bien de ſa victoire, qu'il ſe mit bientoſt en eſtat de ſe remonſtrer devant Paris, au grand eſtonnement de tout le peuple de cette ville, qui le croioit mort ou priſonnier, tant on avoit ſoin de l'entretenir de fauſſes nouvelles. Le roy arriva le 31. Octobre au
Cayet. f. 170. village de Baigneux à une lieuë de Paris. Il diſtribua auſſi-toſt ſon armée dans ceux de Montrouge, de Gentilly, d'Iſſy, & de Vaugirard. Il voulut dès le meſme jour reconnoiſtre le retranchement des faubourgs du coſté de l'univerſité; après quoi il tint conſeil, & réſolut ſur l'heure de les faire attaquer le lendemain à la pointe du jour par trois endroits differens. Il donna l'attaque des faubourgs S. Marcel & S. Victor au mareſchal de Biron, aſſiſté de Biron ſon fils, de Guitry, & d'autres ſeigneurs, à la teſte de quatre mille Anglois, de deux regimens François, & d'un troiſiéme de Suiſſes. Le mareſchal d'Aumont, ſecondé par Bellegarde grand eſcuier, & par des Rieux mareſchal de camp, fut chargé d'attaquer les faubourgs S. Jacques & S. Michel, avec quatre regimens de ſoldats François, deux de Suiſſes, conduits par d'Anville leur colonel general, & quatre compagnies de volontaires. Un troiſiéme corps, compoſé de dix regimens François, du regiment de Schomberg, & d'un autre de Suiſſes, commandé par la Nouë & Chaſtillon, eurent ordre de donner du coſté des portes de S. Germain, de Buſſi, & de Neſle. Ces trois corps eſtoient ſouſtenus d'un bon nombre de gentilshommes à pied, & de trois autres corps de cavalerie, dont l'un eſtoit commandé par le roy meſme en perſonne; l'autre par le comte de Soiſſons; & le troiſiéme par le duc de Longueville, avec quatre pieces de canon à la ſuite de chacun. Suivant cet ordre, le jour de la Touſſaints, après la priere faite dans le Pré-aux-clercs, ſur les dix heures du matin, toutes les troupes
Godef. mem. p. 5. s'eſtant approchées des retranchemens, à la faveur d'un gros brouillard, donnérent avec tant de vigueur, qu'en moins d'une heure ils furent emportez aux trois attaques. Sept à huit cent hommes de ceux qui les deffendoient y furent tuez, avec perte de quatorze enſeignes & de treize petits canons. Les aſſiegeans y perdirent fort peu de monde, & ſi leur canon eſtoit arrivé aſſez à tems, ils auroient aiſément forcé les portes, car il s'en fallut peu qu'ils n'entraſſent peſle-meſle avec la garniſon, tant ils pourſuivoient vivement leur pointe. Les troupes de Chaſtillon montrérent plus de furie que les autres; elles paſſoient tout au fil de l'eſpée, en criant: *S. Barthelemi*, pour vanger ſur les Pariſiens les maſſacres de cette cruelle journée de 1572. Le roy eſtant entré au faubourg S. Jacques ſur les ſept heures, ſe lo-
Ibid. p. 6. gea au petit Bourbon, maiſon appartenante à Jerôme Chapelain, donnée

Digitized by Google

à ſon ayeul, de la confiſcation du duc de Bourbon; & comme il avoit beſoin de quelque repos, il fit faire dans la ſalle un lit de paille fraiſche, ſur laquelle il repoſa environ trois heures. On avoit fait faire à l'abbaye de ſaint Germain des foſſez & des retranchemens nouveaux, & le conſeil de l'union avoit envoyé environ cent cinquante arquebuſiers pour la garder. Mais tout cela n'eſtoit pas capable de tenir contre une armée. Auſſi ſur les neuf heures arriva un trompette, qui vint ſommer les religieux, de la part du roy, de ſe rendre. Ils eſtoient actuellement en proceſſion autour de leur cloiſtre, ſur le point de commencer leur grande meſſe, avec toute la ſolemnité convenable à la feſte. Cette ſommation fit abreger les ceremonies; on ſe contenta d'une meſſe à baſſe voix, & la pluſpart demeurérent fort inquiets de leur ſort. Quelques-uns allérent ſur les murailles exhorter les ſoldats à ſe bien deffendre; mais la pluſpart ſe retirérent dans l'égliſe ou dans leurs cellules, pour ſe diſpoſer par la priere à tout évenement. Sur le minuit, pendant que les religieux eſtoient à matines, revint le trompette, pour les ſommer une ſeconde fois de ſe rendre. Il donna pour tout délai juſqu'au matin, avec menaces, s'ils refuſoient d'ouvrir les portes, de mettre tout à feu & à ſang, & de faire raſer le monaſtere de fond en comble. Le capitaine qui commandoit, ne ſe ſentant pas aſſez fort pour ſouſtenir un aſſaut, ſe rendit à compoſition. Les principaux articles furent, que lui & ſes ſoldats ſortiroient avec l'eſpée & le poignard, & ſe retireroient dans la ville; & qu'il ne ſeroit fait aucun tort à l'égliſe, au monaſtere, ni aux religieux. La capitulation fut executée. Les ſoldats ſortirent ſur les neuf heures, pour faire place à une douzaine d'autres envoyez par le roy, qui y entra lui-meſme en perſonne environ une heure après. Il monta au haut du gros clocher, pour y voir ſa ville de Paris; fit enſuite un tour de cloiſtre, ſans entrer dans l'égliſe, & ſe retira ſans rien dire. Quant aux ſoldats qu'il laiſſa, ils n'y firent pour lors aucun mal, ſinon qu'ils mangérent, ou pluſtoſt dévorérent la meilleure partie de ce qu'il y avoit de vivres, tant ils eſtoient affamez. Ils fouillérent auſſi par tout, & ne trouvérent rien à prendre que quelques meubles de pauvres gens qu'on avoit retirez dans le monaſtere. La nuit ils délogerent, pour aller joindre l'armée royale, emmenant avec eux deux chevaux de l'eſcurie de l'abbaye. C'eſt ainſi qu'ils payérent leurs hoſtes de leur bonne chere.

Ibid. p. 6.

Du Breul. chron. mſ.

XLVI. *Arrivée du duc de Mayenne à Paris. Le roy quitte ſon entrepriſe.* Cayet f. 172.

Sur la premiere nouvelle de l'attaque des faubourgs de Paris, le duc de Mayenne y avoit envoié le duc de Nemours, qui arriva avec ſa cavalerie le ſoir de la Touſſaints. Lui-meſme s'y rendit en grande haſte le lendemain avec ſes troupes, & raſſura par ſa preſence les partiſans de la ligue. A meſure que les ſoldats de ſa ſuite arrivoient, les plus affectionnez à l'union les recevoient & leur preſentoient à boire & à manger ſur des tables dreſſées exprès au milieu des ruës par où ils paſſoient. Le roy, qui cherchoit à combatre ſon ennemi en raze campagne pluſtoſt qu'à forcer la ville, ſortit des faubourgs le Vendredi de grand matin, & demeura en bataille à la veuë de la ville, depuis huit heures juſques ſur les onze heures. Mais voyant que le duc de Mayenne ne reſpondoit point à ſes offres, il prit le chemin de Beauſſe, pour regagner la Loire, & remit à une autre ſaiſon le ſiege de Paris. L'éloignement de l'armée royale raſſura pleinement les factieux. Ils employérent leur repos à la recherche des auteurs de certains eſcrits ſemez dans le palais & ailleurs, pour perſuader aux habitans d'embraſſer le parti du roy; & comme le ſoup-

Digitized by Google

con tomba ſur Blanchet, Rafelin, & deux autres, ils les arreſtérent. Le roy l'ayant ſceu, fit dire aux Pariſiens que ſi on leur faiſoit aucun mal, il s'en vangeroit ſur Charpentier l'un des quarante du conſeil de l'union & ſur quelques autres ligueurs qu'il avoit entre les mains. Malgré tout cela Blanchet & les trois autres furent pendus. Le roy tint parole, & fit pendre à ſon tour Charpentier & quelques autres par repreſailles. Blanchet & Charpentier eſtoient de riches marchands, qui avoient la reputation de gens de bien. Le preſident Nicolas Potier de Blanc-Meſnil courut auſſi pour lors grand riſque de ſa vie. Les Seize eſtoient perſuadez qu'il entretenoit un parti de royaliſtes dans Paris; en quoi ils ne ſe trompoient pas. Ils avoient déja mis deux fois le preſident en priſon, dont il s'eſtoit retiré par argent. Mais dans cette derniere occaſion ils l'entreprirent vivement. On lui donna des commiſſaires pour lui faire ſon procès, & la ville, par une requeſte du 28. Novembre, ſignée *Marteau, Rolland, Cotteblanche, & des Prez*, demanda à eſtre receuë partie civile dans l'inſtance criminelle. Un prince eſcrivit à la ville en faveur du preſident, & la menaça de repreſailles, en cas que les choſes fuſſent pouſſées à l'extremité. L'on a cru, lorſque l'on imprimoit les preuves de cette hiſtoire, que ce prince eſtoit le duc de Montpenſier; mais après avoir fait plus d'attention à la reſponſe de la ville, qui parle de la mere & de la femme de ce prince comme eſtant alors à Paris, on eſt obligé d'avouer qu'on s'eſt trompé. La ducheſſe de Montpenſier qui eſtoit à Paris n'eſtoit que la belle-mere de ce duc, & ſa femme eſtoit morte alors. Cela ne peut convenir qu'au duc de Longueville, dont la mere Marie de Bourbon, & la femme Catherine de Gonzague vivoient, & pouvoient eſtre à Paris. Quoiqu'il en ſoit, la ville lui fit reſponſe le 3. Decembre, qu'elle n'avoit pas eſté d'avis de rendre ſa lettre publique, de peur que la recommandation précipitée d'un prince tel que lui, accompagnée de menaces, ne fiſt tort au preſident, en achevant de convaincre le peuple de la liaiſon qu'avoit Blanc-Meſnil avec le parti contraire. Les auteurs de la reſponſe continuent, en aſſurant qu'ils ne reconnoiſſent d'autre roy que le cardinal de Bourbon, deſigné par le feu roy Henri III. & jugé le plus proche heritier de la couronne par les eſtats generaux, les provinces, les cours ſouveraines, les villes & communautez. Sur le point des repreſailles, le prince eſt ſupplié de faire attention qu'il ne peut y en avoir qu'en fait de priſonniers de guerre, & qu'elles n'ont point de lieu au ſujet des priſonniers de juſtice, tel qu'eſtoit le preſident de Blanc-Meſnil. On raſſure le prince ſur ce qu'il avoit marqué touchant ſa mere & ſa femme, que ſi on les maltraitoit, pareil traitement ſeroit fait aux princes & autres ſeigneurs de l'union qui eſtoient entre les mains du roy; & on lui fait voir qu'il n'a aucun ſujet d'apprehender que la ville manque à ce qu'elle doit à ces princeſſes. La lettre finit, en lui marquant la ſatisfaction qu'on a d'apprendre de lui qu'il veut vivre & mourir dans la religion catholique, & on le prie de donner des preuves de ces diſpoſitions, en empeſchant l'eſtabliſſement de l'hereſie, & en protegeant la religion à laquelle il eſt attaché. On continuoit toujours à faire le procès au preſident, & le parlement de la ligue en eſtant enfin ſaiſi, donna un arreſt au mois de Janvier, par lequel la ville eſtoit ſommée de déclarer en quelle qualité elle s'eſtoit rendue intervenante. Le prevoſt des marchands & les eſchevins reſpondirent le 12. Janvier 1590. qu'ils n'intervenoient que comme perſonnes publiques, au cas que s'il ſe trouvoit des preuves legitimes contre l'accuſé, ils puſſent prendre contre lui les concluſions

Preuv. part. III. p. 465. 469.

Ibid. p. 468.

Digitized by Google

cluſions qu'ils jugeroient à propos pour le general de la ville, ſans prétendre pour cela ſouſtenir les procedures, qui n'eſtoient point faites à leur requeſte. L'animoſité contre le preſident de Blanc-Meſnil eſtoit ſi grande, qu'il eſtoit perdu ſans reſſource, s'il n'avoit trouvé moien de s'enfuir à Châlons, où le roy le mit à la teſte de la chambre qui y avoit eſté eſtablie.

XLVII. *Le cardinal de Bourbon proclamé roy de France. Le duc de Mayenne ſe fait continuer lieutenant general.*

La couronne de France, regardée alors comme vacante, faiſoit l'objet de l'ambition de la pluſpart des ſouverains de l'Europe. Le duc de Mayenne, dont la reputation eſtoit beaucoup décheuë depuis la journée d'Arques, s'aperceut bien que toutes les intrigues des cours eſtrangeres ne tendoient qu'à le deſpouiller de ſon autorité. Pour en prévenir les ſuites, il fit proclamer roy de France le cardinal de Bourbon Charles, le 21. Novembre, au parlement; & depuis ce jour, tous les actes publics, auſſi-bien que la monnoie, portérent ſon nom. Le duc de Mayenne prit en meſme-tems la précaution de ſe faire confirmer dans la charge de lieutenant general du royaume, tant que le cardinal roy reſteroit en priſon, où il eſtoit detenu à Fontenay-le-Comte en Poitou par le roy, ſous la garde du capitaine Debrouet ſieur des Boulayes. Le duc de Mayenne, pour mieux cimenter ſon autorité, caſſa le conſeil de l'union, ſous prétexte que puiſqu'il y avoit un roy proclamé, dont il eſtoit lieutenant, il n'eſtoit plus beſoin d'autre conſeil que du ſien, qui devoit le ſuivre par tout. Par-là il ruinoit la faction des Seize, qui vouloient faire declarer le roy d'Eſpagne protecteur du royaume de France. Le duc de Mayenne, devenu le ſeul maiſtre de tout, ſous l'autorité d'un roy chimerique, ne voulut pas demeurer ſans rien faire, avec une armée qu'il entretenoit aux deſpens des Pariſiens. Après avoir receu à compoſition le chaſteau de Vincennes bloqué depuis plus d'un an, il alla reprendre Pontoiſe, & en euſt fait autant du fort de Meulant, ſi le roy ne fuſt accouru auſſi-toſt de baſſe Normandie pour y jetter du ſecours.

Mem. de la lig. to. 4.

Cayet. f. 289.

Ibid. f. 327. Preuv. part. III. p. 467.

AN. 1590. XLVIII. *Arrivée du legat Caïtan. Decret de Sorbonne contre Henri IV.*

Pendant que le duc de Mayenne ſe conſumoit inutilement devant Meulant, le cardinal Caëtan, frere du duc de Sermonette Italien, tout dévoué au roy d'Eſpagne, arriva à Paris en qualité de légat du pape. Les partiſans de la ligue, qui avoient ſollicité par leurs agens à Rome cette legation, en marquérent leur joie par tous les moiens dont ils purent s'aviſer. La ville fit former ſeize bataillons de ſes milices pour aller au-devant de lui; mais depeur d'accident il fut ordonné qu'ils ne feroient leur ſalve que quand le cardinal auroit paſſé, & ſeroit éloigné de deux portées d'arquebuſe. Les ſix corps, à la réſerve de celui de la pelleterie, furent mandez pour aſſiſter à la ceremonie dans leurs plus beaux habits, & Emmanuel fils du duc de Mayenne devoit s'y trouver. Elle ſe fit le Samedy 20. Janvier 1590. Le légat deſcendit d'abord à S. Jacques du Haut-pas, où s'aſſembla une grande foule de peuple. Mais comme il ne s'y croioit pas en ſureté, il entra ſur le ſoir dans la ville, & ſe retira ſans bruit à l'éveſché, où il ſoupa & coucha. Le lendemain, avant-jour, il retourna à l'égliſe de S. Jacques, y dit la meſſe, & après diſner fit ſon entrée ſolemnelle. Il fut receu à la porte de la ville avec le dais, & les autres honneurs qu'on a accouſtumé de rendre aux légats *à latere*. Il eſtoit monté ſur ſa mule environné d'un grand cortége de nobleſſe, de magiſtrats, & eſcorté des ſeize colonels de la ville, chacun à la teſte de ſa compagnie. On le conduiſit à l'égliſe de N. D. & de-là, après le *Te Deum*, dans le palais épiſcopal, qu'on lui avoit preparé magnifiquement pour ſa reſidence. L'éveſque de Paris n'eſ-

Godef. mem. p. 8. Preuv. part. III. p. 468

Digitized by Google

toit pas pour lors dans la ville. Il négotioit ſon retour auprès des habitans, & il ne lui fut accordé qu'après une aſſemblée generale tenuë à l'hoſtel de ville, dont le réſultat fut approuvé du parlement, comme on le fit ſçavoir à l'évêſque par une lettre du 25. Le lendemain, 26. les bulles de légation furent verifiées au parlement. Mais le parlement de Tours l'aiant ſçeu, deffendit de recevoir le légat; ce qui donna lieu à un ſecond arreſt du parlement de Paris, qui caſſa celui de Tours. Le légat, qui n'avoit eſté envoié en France que pour fomenter la ligue, voiant que pluſieurs ne témoignoient plus tant d'oppoſition à reconnoiſtre Henri IV. pour roy, pourveu qu'il ſe fiſt catholique, combattit le parti des politiques par un nouveau decret, que les docteurs factieux firent en Sorbone le 10. de Fevrier. Ce decret condamne formellement, comme un ſentiment damnable, que Henri de Bourbon puſt & duſt eſtre honoré du titre de roy, à condition qu'il ſe fiſt catholique. Et pour rendre le decret plus autentique encore, l'aſſemblée le jura ſur les ſaints Evangiles. Le légat n'en demeura pas là. Il s'aviſa de faire jurer auſſi au prevoſt des marchands, aux eſchevins, aux officiers de la ville, & aux capitaines des quartiers, qu'ils perſevereroient toujours dans la ſainte union; qu'ils ne feroient jamais ni paix ni trefve avec le roy de Navarre, & qu'ils employeroient leurs biens & leurs vies pour la délivrance de leur roy Charles X. Le légat receut lui-meſme ce ſerment entre ſes mains dans l'égliſe des Auguſtins, un Dimanche onziéme de Mars, après la meſſe ſolemnelle, celebrée par Joſeph Foulon abbé de Ste Geneviéve, & le ſermon de dom Bernard Feuillant de Paris. On dreſſa enſuite une ſemblable formule de ſerment, que l'on fit jurer aux officiers du parlement, & des autres compagnies, & meſme au peuple, chacun dans leur quartier.

Ibid. Thuan. l. 98. p. 46.

Godef. mem. p. 9.

Thuan. l. 98. p. 51.

XLIX. *Bataille d'Yvry. Blocus de Paris.*

Mais la proſperité des armes de Henri IV. préparoit inſenſiblement à ſes fidelles ſujets les voies pour ſe relever d'un ſerment également injuſte & forcé. Dès le mercredi ſuivant, 14. de Mars, il remporta une victoire ſi complette dans la plaine d'Yvry, ſur la ligue, qu'elle ne ſe releva jamais de la perte qu'elle fit en cette fameuſe journée. Le duc de Mayenne, après la bataille, ſe ſauva en grand haſte à S. Denis, ſans entrer dans Paris. Il fut incontinent viſité par le légat, par l'ambaſſadeur d'Eſpagne, & par les principaux ſeigneurs de ſon parti. Ils conclurent enſemble d'entretenir le roy de Navarre par quelques propoſitions d'accommodement, pendant qu'ils ſolliciteroient du ſecours du coſté de Flandre, de Rome, & d'Eſpagne. Le légat eut pour cet effet une conference à Noiſi-le-ſec avec le mareſchal de Biron, le 27. du meſme mois, dans la maiſon du cardinal de Gondy, qui fut auſſi preſent au pourparler. Mais l'adreſſe du légat fut bien-toſt découverte, & le mareſchal vit bien-toſt qu'on ne cherchoit qu'à amuſer le roy, pour donner le tems aux Pariſiens de ſe fortifier. Ainſi ſans plus de délay, le roy ſe diſpoſa à faire le ſiege de Paris. Comme il tenoit déja les ponts du bas de la riviere, il n'eſtoit plus queſtion que d'avoir ceux d'au-deſſus, dont il ſe rendit bien-toſt le maiſtre, par la priſe de Corbeil, de Lagny, & de Montereau. Par ce moyen il tint la ville entierement bloquée, & lui coupa toute communication avec les provinces dont elle tire la plus grande partie de ſes vivres.

Cayet. f. 346.

L. *Le duc de Nemours fortifie Paris.*

Le duc de Nemours, qui commandoit dans Paris en qualité de gouverneur, ſe préparoit à faire une vigoureuſe reſiſtance. Il pourveut la ville le plus qu'il put de vivres & de munitions. Il fortifia les endroits les plus foibles,

Ibid. f. 355.

Digitized by Google

bles, répara les breches des murailles, éleva des terraſſes, couvrit la teſte des faubourgs de retranchemens, & fit abatre les maiſons les plus proches des foſſez de la ville en dehors. Il logea les Suiſſes dans le Temple, confia aux Lanſquenets la garde des murailles depuis la porte neuve juſqu'à l'arſenal, & aux troupes de la ville, la garde des portes & des murailles. Comme il s'aperceut qu'il y avoit peu d'artillerie, il en fit fondre en diligence pluſieurs pieces, qui avec celles qu'il avoit déja, faiſoient environ ſoixante-cinq, tant groſſes, que petites, dont il garnit les boulevarts des portes & les ramparts. Enfin pour derniere précaution, il ferma la riviere au-deſſus & au-deſſous des ponts, de groſſes chaînes, ſouſtenuës de bons corps de garde de chaque coſté de la riviere. L'une barroit la Seine depuis la Tournelle juſqu'aux Celeſtins, & l'autre depuis la tour de Neſle juſqu'au Louvre. Enfin il n'oublia rien de tout ce qui eſtoit neceſſaire pour empeſcher qu'on ne ſe rendiſt maiſtre de la ville par force ou par ſurpriſe. On prétend qu'il y avoit huit mille ſoldats étrangers dans la place, & plus de cinquante mille bourgeois aguerris, capables de faire bonne reſiſtance. L'armée royale n'eſtoit au plus que de quatorze mille hommes d'infanterie & deux mille cinq cent chevaux; ce qui eſtoit bien peu pour faire le ſiége d'une ſi grande ville. Mais le roy comptoit de la prendre pluſtoſt par famine que par la force. Auſſi ce fut ce qui le détermina à commencer le 25. d'Avril par l'attaque des ponts de Charenton & de S. Maur, qu'il emporta avec les forts qui les deffendoient. Tous ceux qui s'y trouvérent s'eſtant rendus à diſcretion, furent pendus. Il fit auſſi-toſt jetter un pont de petits bateaux vis-à-vis de Conflant, pour paſſer la Seine, & envoier ſes partis courir la campagne vers les villages d'Iſſy & de Vaugirard. Il tint par là Paris tellement inveſti, qu'il ne pouvoit plus y entrer aucuns vivres, ni par terre, ni par eau. Le 8. de May, il fit placer ſur le haut de Montmartre deux piéces de canon, & quatre ſur la bute de Montfaucon, dont on tira quelques coups, pluſtoſt pour faire peur aux Pariſiens, qu'à autre deſſein. Il y eut ſeulement quelques eſcarmouches aux faubourgs de S. Martin & de S. Denis. François de la Noüe tenta en vain juſqu'à trois fois de les forcer. Ayant eſté bleſſé d'une arquebuſade à la cuiſſe, il fut emporté dans ſon quartier à Ville-pinte par ceux qu'il commandoit, qui ſe contentérent de brûler quelques moulins en ſe retirant.

D'Aubigné to. 3. l. 3. c. 7.

Cayet. ibid.

Ibid. f. 317.

Pendant que Paris ne ſongeoit qu'à ſe bien deffendre, les chefs de la ligue apprirent l'extremité où ſe trouvoit le cardinal de Bourbon dans ſa priſon de Fontenai-le-Comte en Poitou. Sur cette nouvelle le legat & l'ambaſſadeur d'Eſpagne, fort intriguez, engagérent le prevoſt des marchands, les eſchevins & les principaux bourgeois de la ville, à propoſer à la faculté de theologie trois queſtions en forme de cas de conſcience, pour les examiner & en donner la déciſion. Ces trois queſtions rouloient ſur le meſme point; ſçavoir ſi en cas de mort du cardinal de Bourbon, l'on pourroit en ſureté de conſcience reconnoiſtre pour roy Henri de Bourbon ſon neveu, à quelque condition que ce puſt eſtre. La déciſion ne pouvoit manquer d'eſtre conforme à la volonté des auteurs de la conſultation, puiſque la faculté eſtoit dominée par une troupe de ligueurs. Auſſi dans la troiſiéme aſſemblée tenuë ſur ce ſujet dans la grande ſale de Sorbonne, le 7. May 1590. il fut conclu unanimement que Henri de Bourbon eſtant heretique, fauteur d'heretiques, relaps, & nommément excommunié, ne pouvoit eſtre reconnu pour roy,

LI. *Nouvelle déciſion de la Sorbonne contre le roy Henri IV.* Mem. de la lig. to. 4. p. 287.

Digitized by Google

ſoit que le legitime heritier de la couronne lui cedaſt ſes droits, ſoit qu'il obtinſt ſon abſolution du ſaint ſiege, veu que la perfidie & la diſſimulation eſtoient également à craindre de ſa part. A quoi l'on adjouſtoit que comme ceux qui favoriſoient de quelque maniere que ce fuſt le deſſein qu'il avoit de parvenir à la couronne, eſtoient ennemis de la religion, des ſuppoſts de Satan, & dans un eſtat de peché mortel; auſſi ceux qui s'y oppoſoient, eſtoient agreables à Dieu, & dignes de la palme du martyre, s'ils venoient à verſer leur ſang pour une ſi juſte cauſe. Telle fut en ſubſtance la reſolution des docteurs, qui fut auſſi-toſt imprimée, publiée, & envoiée dans toutes les villes du parti de la ligue, avec une lettre ſous le nom des bourgeois de Paris.

LII. *Mort du cardinal de Bourbon. Serment des Pariſiens de la ligue.* Cayet f. 359.

Quelques jours après le duc de Nemours ayant receu la nouvelle de la mort du cardinal de Bourbon, décedé le 9. May, âgé de ſoixante-huit ans, ne fit pas difficulté d'en faire part aux Pariſiens, qu'il voioit reſolus de tenir ferme contre les prétenſions du roy de Navarre, ſur-tout depuis le dernier decret de Sorbonne. Pour les affermir de plus en plus dans cette reſolution, il fit faire une proceſſion generale aux Auguſtins, où ſe trouvérent tous les ambaſſadeurs des cours eſtrangeres. Après la meſſe chantée ſolemnellement & un ſermon ſur la conſtance que doit teſmoigner tout catholique pour la conſervation de ſa religion, le legat en habits pontificaux receut le nouveau ſerment que firent ſur le livre des évangiles les princes, princeſſes, prelats, officiers des cours ſouveraines, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville, par lequel ils juroient de conſacrer leur vie pour la conſervation & deffenſe de la religion catholique, apoſtolique & Romaine à Paris & dans les autres villes de l'union, & de ne ſe ſoumettre jamais à un roy heretique, avec promeſſe de reveler tout ce qui viendroit à leur connoiſſance, tant ſoit peu préjudiciable à cette diſpoſition. Le ſerment, redigé enſuite par eſcrit, fut donné aux dixeniers, pour le porter dans les maiſons de leur quartier, & obliger tous les particuliers à prendre le meſme engagement.

LIII. *Fameuſe proceſſion de la ligue.* Ibid. f. 36. Thuan. l. 98. p. 71. Godef. mem. p. 11.

Cette ceremonie fut ſuivie d'une autre ſorte de proceſſion ſi bizarre & ſi ridicule, que les plus ſages du tems doutoient que la poſterité puſt jamais la croire réelle & véritable, ſur la foy des hiſtoriens contemporains. Voici la relation qu'ils nous en ont laiſſée. Au lundi 14. de May s'aſſemblérent juſqu'au nombre de treize cent, tant preſtres, que réligieux & eſcoliers, qui firent une eſpece de monſtre par la ville en armes, paſſérent en revuë devant le legat, à qui le ſpectale ne fut pas déſgréable, non plus qu'aux Italiens de ſa ſuite, entre leſquels eſtoient François de Panigarole Cordelier évéſque d'Aſt, & le Jeſuite Bellarmin, depuis cardinal. A la teſte de cette milice eccleſiaſtique marchoient Guillaume Roſe évéſque de Senlis, & le prieur des Chartreux tenant chacun le crucifix d'une main, & une picque de l'autre. Ils ſe regardoient tous deux comme de vaillans Macabées, & ſe glorifioient de s'entendre appeller de ce nom. Ils eſtoient ſuivis d'une nombreuſe troupe de religieux mandians, Capucins, Minimes, Cordeliers, Jacobins, Carmes, & meſme de Feuillans, tous la robe trouſſée, le capuchon bas, le caſque en teſte, la cuiraſſe ſur le dos, l'eſpée au coſté ou le poignard à la main, & le mouſquet ſur l'eſpaule. Dom Bernard de Montgaillard Gaſcon, appellé *le petit Feuillant*, fort connu par ſes prédications, s'y diſtingua entre tous les autres par ſon agilité, quoique boiteux, courant de toutes parts pour régler les rangs. Julien le Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, & Jean Hamilton Eſcoſſois curé de S. Coſme, traveſtis en ſoldats, comme

quantité

Digitized by Google

quantité d'autres eccleſiaſtques, faiſoient l'office de ſergens de bande. La nouveauté de ce ſpectale attira tout Paris dans les ruës & aux feneſtres, pour voir marcher en ordre de bataille cette eſpece d'égliſe militante, qui avoit pour enſeignes un crucifix & l'image de la Vierge. En paſſant devant le legat, arreſté dans ſon carroſſe ſur le pont N. D. ils lui demandérent ſa benediction, & à l'inſtant lui firent, par honneur, une ſalve de mouſqueterie. Mais quelques-uns de la troupe qui avoient apparemment oublié que leurs mouſquets fuſſent chargez à bale, tuérent un des officiers du legat à ſes coſtez, & bleſſérent un des domeſtiques de l'ambaſſadeur d'Eſpagne. Cet accident obligea le legat de ſe retirer bien viſte, de crainte de quelque nouveau ſalut encore plus funeſte. Les meſmes hiſtoriens ont remarqué que dans cette fameuſe proceſſion de preſtres & de moines ligueurs, on n'y vit ni chanoines reguliers de Ste Genevieve, & de S. Victor, ni Benedictins ni Celeſtins.

LIV. *Arrêt du parlement faiſant deffenſe de parler d'aucune compoſition avec le roy de Navarre.*

Tout le reſte du mois de May, juſqu'au commencement de Juin, les aſſiegez, tant infanterie, que cavalerie, firent tous les jours des ſorties, & ils ne revenoient guéres ſans ramener quelques priſonniers. Le Duc de Nemours ſe trouvoit ſouvent à ces eſcarmouches, pour animer les bourgeois à la deffenſe de la ville. Mais comme les royaliſtes qui eſtoient au dedans n'eſtoient pas moins à craindre que ceux de dehors, il fit rendre un arreſt du parlement, par lequel il eſtoit deffendu ſur peine de la vie, de parler d'aucune compoſition avec le roy de Navarre. Cet arreſt toutesfois n'eut pas une entiere exécution; car le ſieur de Vigny receveur de la ville, beau-frere du préſident Briſſon, ayant eſté pour lors arreſté priſonnier pour quelque ſecrette intelligence avec le roy, fut ſimplement chaſſé de la ville par le duc de Nemours, après avoir payé douze mille eſcus. Le duc de Nemours fut conſeillé d'uſer de cette modération, de crainte qu'en livrant le coupable à la mort, il n'excitaſt par ſon ſupplice quelque mouvement de la part des royaliſtes, gens de conſidération & en grand nombre dans Paris.

Sat. menip. to. 1. p. 399.

Mem. de la lig. to. 4. p. 295.

LV. *Commencement de la diſette pendant le ſiége de Paris.*

La ville, mal pourvuë de vivres pour plus de cent vingt mille habitans qui y eſtoient reſtez pendant le ſiége, commença à ſe reſſentir de la diſette. Environ quinze jous après que les portes en eurent eſté fermées, les artiſans, qui pour la pluſpart n'ont point de quoi faire proviſion pour plus d'une ſemaine, ne trouvant plus de pain au marché, commencérent à crier famine. Le duc de Nemours fort ſurpris, fit une aſſemblée à l'hoſtel de ville avec le chevalier d'Aumale, la ducheſſe de Montpenſier, & le prévoſt des marchands, pour chercher les moyens de ſoulager le peuple. Ils conclurent de faire crier à ſon de trompe par les carrefours de la ville que tous ceux qui avoient proviſion de bled pour plus de deux mois, euſſent à faire porter le ſurplus au marché, pour y eſtre vendu, ſur peine de confiſcation. Cet ordre fut executé incontinent, & le bled ne manqua pas au marché, ni le pain chez les boulangers, l'eſpace de trois ſemaines. Le pain ſe vendoit pour lors cinq ſoûs la livre; ce qui eſtoit eſtimé une grande cherté. Le menu peuple ne laiſſoit pas de ſubſiſter par le ſecours des riches, & ſur tout de l'ambaſſadeur d'Eſpagne Bernardin de Mendoze, qui ravi de voir l'affection que les Pariſiens témoignoient au parti Eſpagnol, faiſoit jetter à poignée par les carrefours des demi-ſoûs qu'il avoit fait battre exprès aux armes d'Eſpagne. Il continua par pluſieurs fois à répandre ainſi par les ruës où il paſſoit quantité de ces pieces de monnoie, & le peuple crioit après lui: *Vive le roy d'Eſpagne.*

Mem. de la lig. to. 4. p. 327.

LVI. *Argenterie des égliſes convertie en monnoie. La diſette augmente.*

La bourgeoiſie de ſon coſté, conſumée par tant de taxes qu'on avoit déja impoſées ſur elle, n'eſtoit plus en eſtat de fournir à la paye des ſoldats, qui manquoient tout à la fois de pain & d'argent. Sur cela le conſeil aſſemblé le Vendredi 1. Juin, reſolut, du conſentement du legat & du cardinal de Gondi éveſque de Paris, de faire de l'argent aux dépens de l'argenterie des égliſes, à l'exception des vaſes ſacrez abſolument néceſſaires au ſervice divin, avec promeſſe d'en rendre autant dans trois mois; mais l'on prit tout & on ne rendit rien. Du ſeul treſor de S. Denis, qui ſe gardoit pour lors à Ste Croix de la Bretonniere, l'on en tira à deux fois dix-neuf marcs d'or & deux cent quinze marcs d'argent, outre un gros rubi eſtimé vingt mille eſcus. Les anciens joyaux de la couronne ne furent pas eſpargnez; on les fondit comme le reſte. L'ambaſſadeur d'Eſpagne vendit ſa vaiſſelle d'or & d'argent & ſes meubles les plus precieux pour la ſubſiſtance des pauvres; ce qui ſervit d'exemple au legat & aux princes qui en firent de meſme. Le ſiége continuoit toûjours, & la miſére devenoit plus grande. Le pauvre peuple ſans pain & ſans bled, ſe trouva reduit à ne vivre plus que d'herbes & de racines; ce qui fit mourrir ſept à huit mille perſonnes en moins de douze jours. Alors les magiſtrats prépoſez à la police ſe determinérent à faire ſortir de la ville une certaine quantité de pauvres & de malades. Ils allérent pour cet effet parlementer de deſſus les murs avec les officiers du roy. Déja ces pauvres languiſſans s'eſtoient traînez en de certains lieux près des portes, pour y attendre l'arreſt de leur délivrance ou de leur mort. Mais dés qu'ils entendirent que le roy refuſoit de les laiſſer ſortir, ce furent des cris & des hurlemens ſi horribles, qu'ils ſe firent entendre juſqu'à l'extremité des fauxbourgs.

Hiſt. de S. Denis. l. 7. p. 416. Sat. Menip. p. 154.

LVII. *Viſite des communautez, pour le ſoulagement des pauvres. Le roy en laiſſe ſortir trois mille.*

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne paſſant quelques jours après avec l'archeveſque de Lyon devant le palais, où s'eſtoient raſſemblez quantité de pauvres, leur fit jetter des pieces de monnoie. Au-lieu de les ramaſſer, ils ſe mirent à lui crier d'un ton lamentable: *Helas, Monſieur, faites-nous jetter du pain; car nous mourons de faim.* L'archeveſque fort eſtonné, va de ce pas trouver le gouverneur, qui ſur ſa remonſtrance fit aſſembler le lendemain 25. de Juin au palais les curez & les marguilliers des paroiſſes, pour déliberer des moyens de ſubvenir à l'extréme beſoin des pauvres. Dans cette aſſemblée l'un des marguilliers dit qu'il eſtoit à propos que les gens d'égliſe ſe chargeaſſent de les nourrir pendant quinze jours. Cet avis ayant eſté ouvert, alloit eſtre ſuivi de tous, lors qu'un eccleſiaſtique prenant la parole, repreſenta qu'il eſtoit neceſſaire d'en communiquer auparavant avec les députez du clergé. Les prelats s'eſtant aſſemblez auſſi-toſt, par le commandement du duc de Nemours, ordonnérent que l'on commenceroit par la viſite des communautez eccleſiaſtiques & regulieres, pour regler enſuite les aumoſnes ſuivant la quantité de vivres qui s'y trouveroient. Le recteur du college des Jeſuites, qui eſtoit preſent, ſupplia le legat de vouloir l'exempter de cette viſite, à quoi le prévoſt des marchands s'oppoſa de toutes ſes forces, & dit au recteur, en preſence » de toute l'aſſemblée: MONSIEUR le recteur, voſtre priere n'eſt ni » civile ni chreſtienne. N'a-t-il pas fallu que tous ceux qui avoient des bleds » les ayent expoſés en vente pour ſubvenir à la neceſſité publique? Pourquoi » ſerez-vous exempt de cette viſite? Voſtre vie eſt-elle de plus grand prix » que la noſtre? Cette réponſe ferma la bouche au recteur. L'on commença donc la viſite des communautez par le college des Jeſuites dans lequel

Digitized by Google

on trouva quantité de bled & de foin & de biſcuit pour plus d'un an, & outre cela force chair ſalée qu'ils avoient fait ſecher. On trouva auſſi dans la pluſpart des autres communautez, ſans excepter celles où l'on fait profeſſion de ne rien garder pour le lendemain ; aſſez de proviſion de biſcuit pour un an. Après la viſite faite on porta au gouverneur l'inventaire des munitions de bouche. Auſſi-toſt fut fait le dénombrement des pauvres familles, qui ſe trouvérent monter à douze mille trois cens, dont il y en avoit ſept mille trois cens qui avoient de l'argent, mais qui ne trouvoient pas de pain à acheter. A ceux-ci les communautez ſe chargérent de fournir pendant quinze jours la livre du pain commun à ſix ſoûs, tant qu'il dureroit, & quand il ſeroit fini, du biſcuit à huit ſoûs la livre. A l'égard des pauvres neceſſiteux, ceux qui eſtoient chargez de les nourrir, ſe firent apporter, trois jours avant la diſtribution des aumoſnes, tous les chiens & les chats des maiſons des pauvres. On en fit cuire les chairs dans de grandes chaudieres, avec des herbes & des racines; puis l'on en diſtribuoit le potage, avec un petit morceau de cette chair de chien ou de chat, & une once de pain à chacun. Les quinze jours expirez la diſette devint plus grande qu'auparavant ; dautant que tout ce qu'il y avoit d'herbes, de legumes, & de racines, eſtoit conſumé. La mortalité ſuivit, & l'on ne voioit dans les ruës que gens expirans ou morts de faim. A peine pouvoit-on ſuffire à les enterrer. Pluſieurs, par deſeſpoir, ſe jettérent par-deſſus les murailles dans les foſſez, & allérent crier merci au roy, qui ſe laiſſa enfin toucher par les cris de tant de miſerables. Il permit d'en laiſſer paſſer dans ſon camp juſqu'à trois mille; mais il s'en gliſſa plus de quatre mille qui ſe voiant hors d'un lieu où ils avoient tant ſouffert, commencérent à crier: *Vive le roy.*

LVIII. *Predicateurs par billets.*

Dans cette faſcheuſe extremité la faction des Seize n'avoit point de meilleure reſſource pour entretenir les Pariſiens dans la ligue, que de leur faire montrer des lettres vrayes ou fauſſes du duc de Mayenne, qui les flattoient d'un prompt ſecours. Les predicateurs en faiſoient publiquement la lecture en chaire: cela s'appelloit *preſcher par billets*, & c'eſtoit la ducheſſe de Montpenſier qui les fourniſſoit. Ils avoient ſoin d'aſſaiſonner ces promeſſes de diſcours pathetiques ſur le bonheur de ceux qui ſouffrent pour conſerver leur religion & deffendre leur patrie. Les predicateurs Italiens de la ſuite du legat ſignalérent leur zele dans cette occaſion, auſſi-bien que les curez, qui entretenoient adroitement leurs paroiſſiens par des proceſſions, des prieres de quarante heures, des aſſemblées de confrairies, & d'autres ſemblables devotions.

LIX. *Confrairie du S. nom de Jeſus.*

Ce fut dans ce tems-là que l'eſprit de faction maſqué de l'apparence de pieté, fit ériger dans l'égliſe de S. Gervais la confrairie du S. nom de JESUS. Elle eut ſon commencement dans le tems que le cardinal de Bourbon vivoit encore, & ſon objet principal eſtoit la conſervation de la religion catholique, l'obéïſſance au pape & aux princes de l'union, l'attachement inviolable au parti de la ligue, l'extermination de l'hereſie & des heretiques, & un éloignement invincible de reconnoiſtre jamais pour roy de France Henry de Bourbon heretique relaps, avec lequel ces pieux confreres juroient de ne faire jamais aucun traité, non plus qu'avec aucun autre prince, meſme catholique, fauteur des heretiques. Du reſte pour ce qui regarde le détail & les exercices de cette congregation fanatique des devots ligueurs, nous renvoions le lecteur aux preuves de cette hiſtoire, pour ne pas interrompre

Preuv. part. III. p. 790. & ſuiv.

Digitized by Google

plus long-tems le fil de noſtre narration.

LX. *Faubourg de Paris emportez.*

Le roy, voiant l'opiniaſtreté des Pariſiens, les fit ſerrer de plus près. Il s'eſtoit rendu maiſtre de S. Denis le 9. Juillet, par compoſition. Il regardoit cette ville comme la citadelle de Paris. Lorſqu'il eut receu le renfort de troupes que le comte de Chaſtillon lui amena de Languedoc, il fit attaquer tous les faubourgs, qu'il prit en un meſme jour, le Vendredy 27. de Juillet, beaucoup plus aiſément qu'il n'avoit oſé eſperer. Il commanda auſſitoſt de faire approcher le canon près des portes de la ville ; ce qui obligea le duc de Nemours de faire terraſſer & ſi bien remparer la porte de S. Honoré, qu'il la mit à couvert de toute inſulte. La veille de la priſe des faubourgs l'abbaye de S. Germain ſe rendit à compoſition, & il n'y fut mis pour la garder, que deux gentilshommes de la ſuite du nouvel abbé cardinal de Vendoſme neveu du vieux cardinal de Bourbon décedé depuis peu. Le Mardi ſuivant, dernier jour du mois, le roy, qu'on preſſoit fort de changer de religion, quittoit Montmartre pour aller à Long-champ. Le mareſchal de Biron lui dit : SIRE, *Il y a bien des nouvelles. Et quelles ?* reſpondit le roy. *C'eſt*, dit Biron, *qu'on dit par tout, que vous avez changé de religion. Comment cela ?* repliqua le roy. *De Montmartre à Long-champ*, dit Biron. *La rencontre n'eſt pas mauvaiſe*, dit le roy. *S'ils vouloient ſe contenter de cela, je m'en contenterois bien auſſi.*

Hiſt. mſ. de l'abb. de S. Germ.

Godef. mem. p. 26.

LXI. *Extrême diſette à Paris.*

La priſe des faubourgs réduiſit les habitans à d'effroiables neceſſitez. L'auteur du journal du tems, imprimé depuis peu ſous le nom de Memoires, rencontra le lendemain près des Cordeliers un homme mangeant *de l'oingt dont on fait la chandelle*, qui lui dit que depuis huit jours, lui, ſa femme, & ſes enfans n'avoient point eu d'autre nourriture. Ce fut bien pire dans la ſuite. Après avoir conſumé le ſeigle & l'orge, les plus aiſez furent obligez de ſe nourrir de pain d'avoine & de ſon ; encore en très-petite quantité. On mangea les chevaux, les aſnes, les mulets, les chiens & les chats. On vit le pauvre peuple dévoré par la faim, mordre des cuirs, comme des beſtes affamées. Le gardien des Cordeliers avoua que lui & ſa communauté furent trois ſemaines entieres ſans pain, à ne vivre que de bouillie faite de ſon d'avoine & d'herbes. Au lieu de vin, dont les cabarets ſe trouvoient épuiſez, l'on ſe ſervoit de ptiſane, que l'on vendoit dans les carrefours. Enfin une dame riche de trente mille eſcus, ayant perdu deux petits enfans qu'elle avoit, ſe vit réduite à manger leur chair, au deffaut d'autres alimens. Mais comme cette mere déſolée ne mangeoit pas un morceau ſans l'arroſer de ſes larmes, elle ne put ſurvivre que peu de jours à un tel tourment. Après ſa mort, les heritiers trouvérent encore quelques membres de ſes enfans qu'elle avoit fait ſaler pour les garder. Ils apprirent le reſte des circonſtances, de la ſervante, qui raconta comment ſa maiſtreſſe avoit fait enſevelir ſes enfans, & les avoit enſuite enlevez de leurs bieres, pour s'en nourrir avec ſa ſervante. Un cas ſi eſtrange fut auſſi-toſt publié dans Paris, & ne ſervit pas peu à en augmenter la conſternation.

Godef. mem. to. 2. p. 16.

Pierre Coreio, addit. à la ſat. Menip. to. 2. p. 410.

Ibid. p. 439.

LXII. *Le roy taſche, par ſes intelligences de ſurprendre Paris.*

Le roy voyant qu'il ne pouvoit entrer de force dans la ville, eſſaya de la ſurprendre par les intelligences qu'il y avoit. Car lui, ou ſes officiers recevoient tous les jours quantité de lettres des principaux de Paris, comme du preſident Briſſon, de Villeroy, des Hennequins, des Bragelones, des Delbeufs, des Chauvelins, de Courtin, de l'abbé de Ste Geneviéve, du doyen Seguier, & de bien d'autres de toutes ſortes d'eſtats, qui ne ſouhaitoient

Ibid. p. 411.

Dialog. du manant & du manant, b.

que

que la paix. Mais la choſe ne fut pas ſi ſecrette, que le duc de Nemours n'en euſt connoiſſance, & meſme de l'heure que l'entrepriſe devoit s'executer. Il paſſa toute la nuit à cheval, & donna ſi bon ordre à tout, que perſonne n'oſa parler. Il parut ſeulement un nombre de pauvres gens, aſſemblez le matin au palais, qui criérent tumultuairement *la paix*, pendant que le conſeil s'y tenoit; mais outre que le tumulte ne fut pas conſiderable, il ceſſa preſque auſſi-toſt, par le prompt remede qu'on y apporta. Menip. to. 3. p. 503.

LXIII. *Députation de la ville de Paris vers le roy.*

Ce mouvement populaire, quoique ſans ſuite, ne laiſſa pas de faire penſer au conſeil de l'union qu'il eſtoit tems de remedier ſerieuſement aux maux preſens de la ville, & à ceux qui pouvoient arriver, ſi elle venoit à eſtre livrée ou priſe d'aſſaut. Après pluſieurs conferences particulieres ſur ce ſujet, on tint le 2. Aouſt une aſſemblée generale dans la chambre de ſaint Louis au palais, où on délibera de traiter de la paix avec le roy de Navarre, nonobſtant la déciſion de Sorbonne & l'arreſt du parlement, ſi contraires à une telle déliberation. La matiere fut débatuë long-tems, à cauſe du grand nombre de conſeillers dévouez, ſoit au roy d'Eſpagne, ſoit à la maiſon de Guiſe. Enfin la neceſſité preſſante des affaires leur fit prendre le parti de députer le cardinal de Gondi éveſque de Paris, & l'archeveſque de Lyon vers le roy, pour negotier une paix, ſoit generale pour tout le royaume, ſoit particuliere pour la ſeule ville de Paris, après avoir obtenu de lui un ſauf conduit pour en communiquer avec le duc de Mayenne. Il n'y eut que le duc de Nemours qui s'oppoſa à ce ſentiment, ſous pretexte qu'il avoit fait ſerment de ne jamais entrer en compoſition avec un roy heretique; outre qu'il avoit donné parole à ſon frere le duc de Mayenne, de lui conſerver Paris. Les députez, pour ſe guerir eux-meſmes d'un autre ſcrupule auſſi vain, ne voulurent point partir, qu'ils ne fuſſent aſſurez par une déciſion des docteurs de Sorbonne & des theologiens du legat, qu'ils n'encoureroient point par cette démarche les cenſures portées par la bulle de Sixte V. en date du 9. Septembre 1585. Avec ce preſervatif & la benediction du legat, ils allérent, le Lundi 6. Aouſt, trouver le roy, qui eſtoit venu le meſme jour de S. Denis à l'abbaye de S. Antoine des Champs, accompagné de mille à douze cens gentilshommes. Il receut les députez dans le cloiſtre, entre midi & une heure. Après les premiers reſpects, ils montérent dans l'apparrement haut, où le cardinal de Gondi fit ſa harangue au Roy, dans laquelle il lui repreſenta le déplorable eſtat du royaume; que pour y apporter un remede convenable, les gens de bien de Paris l'avoient député vers lui avec l'archeveſque de Lyon, & qu'ils venoient le ſupplier de leur accorder un ſauf conduit pour aller trouver le duc de Mayenne, avec promeſſe que ſi dans quatre jours ils ne pouvoient le faire réſoudre à traiter d'une paix generale, ils ſe reſtraindroient à ce qui regardoit la ſeule ville de Paris. Après la harangue du cardinal, le roy entretint chacun en particulier. Il confera enſuite avec ceux de ſon conſeil; puis il revint aux députez, & leur dit: JE NE SUIS point diſſimulé; je dis rondement & ſans feintiſe ce que j'ai « ſur le cœur. J'aurois tort de vous dire que je ne veux point une paix gene- « rale. Je la veux, je la deſire. Pour avoir une bataille je donnerois un doigt, « & pour la paix generale, deux. J'aime ma ville de Paris; c'eſt ma fille aiſ- « née; j'en ſuis jaloux; je lui veux faire plus de bien, plus de graces & plus « de miſericorde qu'elle n'en demande; mais je veux qu'elle m'en ſache gré « & non au duc Mayenne, ni au roy d'Eſpagne. Il adjouſta qu'il falloit que les « Cayet. l. 373.

Cofef. mem. p. 27.

Digitized by Google

Pariſiens meritaſſent le pardon qu'il leur vouloit faire, par une prompte obéïſſance ; qu'il n'eſtoit point queſtion d'aller conſulter le duc de Mayenne ; & que s'ils attendoient à capituler, qu'ils n'euſſent de vivres que pour un jour, il les laiſſeroit diſner & ſouper ce jour-là ; mais que le lendemain lorſqu'ils ſe trouveroient contraints de ſe rendre à lui la corde au cou, il en feroit alors pendre une centaine. Il renvoia ainſi les députez, ſans leur donner d'autre eſperance de paix ; de ſorte qu'ils rentrérent dans Paris ſans avoir rien de conſolant à dire à ceux qui les avoient envoiez.

LXIV. *Efforts du roy pour emporter la ville d'aſſaut.* Addit. à la Sat. Mem. to. 1. 415.

La conference de S. Antoine finie, la tréve obſervée ce jour-là finit auſſi. Les aſſiegez reprenant cœur, ne penſérent pas moins à ſe bien deffendre, que les aſſiegeans à les attaquer. Le roy, croyant pouvoir emporter la ville d'aſſaut, fit dreſſer treize pieces de canon pour battre la muraille près de la porte de S. Germain, dans un endroit foible, où le foſſé eſtoit ſec & peu profond. Le duc de Nemours mit auſſi-toſt toute ſon attention à fortifier ce coſté-là ; il fit fermer & terraſſer la porte, munit le rampart de bonne artillerie, prépara des feux d'artifice, en cas d'aſſaut, & confia ce lieu à ſes meilleurs ſoldats, qu'il viſitoit ſouvent lui-meſme, de nuit & de jour. Il deſcouvrit une mine déja fort avancée vers le rampart, & la rendit tout-à-fait inutile.

LXV. *Emotion de la populace de Paris.* Cayet ſ. 372. Godef. mem. p. 19.

Un nouveau tumulte arrivé le 8. d'Aouſt au palais, penſa cauſer un grand deſordre par toute la ville. Une troupe de populace, la pluſpart en armes, s'eſtant raſſemblée, demanda hautement du pain, ou la paix. Un bourgeois, nommé le Goix, capitaine de ſon quartier, & connu pour eſtre de la faction des Seize, ſe preſenta dans le moment pour les arreſter au paſſage ; mais il fut repouſſé & bleſſé à mort. Le deſordre auroit eſté beaucoup plus grand, ſi le chevalier d'Aumale informé de tout, ne fuſt accouru fort à propos avec quantité de gentilshommes & de capitaines à ſa ſuite. Il fit fermer dans le moment les portes du palais, & arreſter priſonniers ceux qui s'y trouvérent avec armes. Le lendemain on en pendit deux des principaux au meſme lieu, pour ſervir d'exemple aux autres. On voulut faire paſſer pour auteurs ou complices de cette ſedition pluſieurs du parlement, qui coururent riſque de leur vie & de leurs biens. En cette mauvaiſe occaſion Alegrin conſeiller fut obligé de payer douze cens eſcus ; l'advocat Talon en paya ſept cens, & le preſident de Thou deux cens. Encore celui-ci eut-il beſoin de la protection du duc de Nemours pour ſe tirer des mains du chevalier d'Aumale, qui menaçoit de le tuer. Le preſident toutefois ne ſe déconcerta point, & quoiqu'il le viſt l'eſpée à la main, tout preſt à le percer, il lui dit avec un courage digne de ſon âge & de ſon rang : *Voſtre eſpée ne me fait pas plus de peur, que mon bourrelet vous en fait.*

LXVI. *Negociation inutile entre le roy & l'archeveſque de Lyon.*

Cette extrême vigilance de ceux qui commandoient dans la ville ralentit un peu l'ardeur du roy, qui bien que muni de plus de deux mille eſchelles, ne voulut pas courir le riſque d'une eſcalade, dont le ſuccès douteux pouvoit beaucoup retarder ſes affaires. Il préfera donc les voies de pacification. Il en eſcrivit meſme au duc de Nemours, & à la ducheſſe ſa mere, diverſes lettres fort preſſantes. Mais le duc de Nemours lui fit dire, que bien qu'il fuſt ſon ſerviteur, il l'eſtoit encore plus de la religion catholique ; que s'il vouloit embraſſer la meſme foy, il ſeroit le premier à lui faire ouvrir les portes de Paris ; mais qu'autrement ils eſtoient reſolus, lui & tous les habitans, de mourir pluſtoſt que de le recevoir & le reconnoiſtre pour leur roy. Cette

Addit. à la Sat. Mem. to. 1. p. 416.

reſiſtance

Digitized by Google

reſiſtance, que le roy regardoit comme un effet de l'opiniaſtreté des ligueurs, ne le rebuta pas. Il envoia au cardinal de Gondi & à Pierre d'Eſpinac archeveſque de Lyon, les paſſeports qu'il leur avoit refuſez, pour aller trouver le duc de Mayenne & moyenner la paix de concert avec lui. Ces deux prelats le furent joindre à Meaux, où il eſtoit arrivé. Le duc parut ne deſirer que la paix, & les renvoya pour en aſſurer le roy; mais ce n'eſtoit qu'un jeu pour l'amuſer. Car il eſcrivit en meſme-tems au ſecretaire du duc de Nemours, pour l'avertir de ne faire aucun fond ſur les bruits qui couroient de la paix, & d'aſſurer pluſtoſt les Pariſiens que dans quatre jours le duc de Parme ſeroit à Meaux bien accompagné & en eſtat de les ſecourir. Le cardinal de Gondi, qui n'eut jamais le ſecret des negotiations, parce qu'on le croioit trop favorable au roy, ayant eu connoiſſance de cette lettre, en conceut tant de chagrin, que ſans retourner à Paris, il ſe retira droit à ſa maiſon de campagne à Noiſy. L'archeveſque de Lyon, au contraire, pourſuivit ſon chemin, arriva à Paris, & entretint le roy de differens projets de paix, juſqu'à ce qu'il declara enfin qu'il ne pouvoit rien conclure ſans la participation du duc de Parme arrivé à Meaux le 22. Aouſt.

LXV. *Affreuſe extremité des Pariſiens. Le roy leve le ſiege de Paris, Godef. mem. p. 821.*

Dès le 16. du meſme mois la famine eſtoit tellement augmentée, qu'on avoit commencé à mettre en uſage une eſpece de paſte faite des os de morts, qu'on appelloit *le pain de madame de Montpenſier*, parce qu'elle en louoit fort l'invention. Mais on fut bien-toſt contraint d'abandonner une telle nourriture, qui donna la mort à ceux qui en uſérent. Trois jours après une demoiſelle de Paris repreſenta à cette princeſſe, que ſi l'on ne remedioit à la miſere publique, il eſtoit à craindre que les meres ne tuaſſent leurs propres enfans pour les manger. Eh bien! lui reſpondit-elle, quand vous en ſeriez reduite là pour « voſtre religion, penſez-vous que ce fuſt un ſi grand cas? De quoi ſont faits « vos enfans, non plus que ceux des autres? De boüe & de crachat. Voilà « une belle matiere, pour en plaindre tant la façon? Le roy en uſa tout autrement; car il aima mieux manquer aux regles de la guerre, qu'à celles de l'humanité toujours ſenſible aux maux d'autrui. Auſſi ſachant à quoi en eſtoient reduits les Pariſiens, il accorda, le 20. d'Aouſt, un paſſeport particulier pour toutes les femmes, filles, enfans, & eſcoliers qui voudroient ſortir de Paris; & depuis un plus general pour les autres, ſans excepter meſme ſes ennemis les plus declarez. Mais pluſieurs, ſoit par zele de religion, ſoit par opiniaſtreté, par point d'honneur, ou autrement, préferérent de ſouffrir juſqu'à la derniere extrémité. Les ſix derniers jours du ſiege on vit de pauvres gens reduits à manger des chiens morts tout cruds dans les ruës, d'autres des rats & des ſouris, d'autres du cuir; & ce qu'on ne peut reciter ſans horreur, les Lanſquenets mourant de faim, courir après des enfans, & les dévorer à belles dents, comme feroient des loups. On remarque ſur-tout qu'il fut mangé un enfant dans l'hoſtel de Palaiſeau, & qu'on en mangea deux à l'hoſtel de S. Denis. Le beurre, dont le prix ordinaire eſtoit de quatre à cinq ſoûs la livre, valut juſqu'à deux ou trois eſcus; la livre de pain blanc un eſcu, les œufs douze ſoûs la piece; le ſeptier de bled plus de cent eſcus, & le reſte à proportion. Le bois manqua auſſi, & l'on fut obligé de brûler quantité de meubles, chaiſes, tables, lits, & meſme la charpente des maiſons. On aſſure que de compte fait il ſe trouva que la ſeule famine avoit fait perir treize mille perſonnes dans Paris, depuis le 7. May que le ſiege avoit commencé, juſqu'au 30. Aouſt qu'il fut levé.

Ibid. p. 831

Addit. ſur la Sat. Men. to. 1. p. 418.

LXVI. *Tentative sur Paris rendue inutile.* Ibid. p. 423.

Ce changement ſubit & inopiné cauſa d'autant plus de joie par toute la ville, que ſi le roy avoit tenu encore deux ou trois jours, les habitans eſtoient contraints de lui ouvrir les portes & de le ſupplier de mettre fin à leur miſere. Mais ſur les nouvelles que l'armée des princes liguez s'approchoit de Paris, le roy alla au-devant d'eux, pour leur livrer bataille dans la plaine de Bondy, ou plus avant entre Lagny & Chelles. Le meſme jour de la levée du ſiege le legat, le duc de Nemours, les autres ſeigneurs, avec la plus grande partie du peuple, allérent faire chanter à N. D. un *Te Deum* ſolemnel en action de graces de leur délivrance. Le lendemain 31. Aouſt l'on amena quantité de vivres dans Paris par la porte S. Jacques; & quatre jours après il entra un convoi de mille charrettes chargées de bled du pays Chartrain; ce qui en fit tellement diminuer le prix, qu'en peu de jours le ſeptier, qui s'eſtoit vendu juſqu'à ſix-vingts eſcus, ſe donna pour cinq ou ſix. Paris commençoit à gouſter un peu de repos, après tant de calamitez, lorſqu'il faillit à eſtre ſurpris. Le roy, chagrin d'avoir veu prendre Lagny à ſes yeux, le Vendredi 7. Septembre, ſans avoir pû engager ſes ennemis à une bataille, fit une nouvelle tentative ſur Paris. Le Dimanche ſuivant, ſur les onze heures du ſoir, un gros détachement qu'il avoit fait de ſes troupes, ſous la conduite de Chaſtillon, ſe gliſſa du coſté des faubourgs S. Jacques & S. Marceau, pour eſcalader les murailles de la ville entre ces deux portes, vers le minuit. Mais comme tant de gens ne purent approcher de ſi près, ſans faire du bruit, les ſentinelles ſonnérent l'alarme; ce qui fit auſſi-toſt accourir un grand nombre de ſoldats & d'habitans ſur les murailles. Après y avoir eſté quelque tems ſans entendre aucun mouvement, & ſans voir rien paroiſtre, ils prirent le parti de ſe retirer tranquilement chacun dans ſa maiſon; excepté dix Jeſuites qui demeurérent ſur le rampart. Les ſoldats de l'armée royale profitant du ſilence de la nuit, commencérent vers les quatre heures à ſe couler doucement dans le foſſé, à la faveur d'un brouillard fort eſpais, & à placer ſix ou ſept échelles. Les Jeſuites de garde entendant du bruit dans le foſſé, criérent *aux armes*; mais les ſoldats ne laiſſoient pas de monter. Le premier qui parut, vint juſtement dans l'endroit où eſtoit un de ces peres, dont il fut très-mal receu; car le Jeſuite lui donna, d'une vieille halebarde qu'il tenoit, un ſi grand coup, qu'il la lui rompit en deux ſur la teſte, & le culbuta du haut de ſon eſchelle dans le foſſé. Ses compagnons en firent autant à deux ou trois autres, à grands coups de pertuiſane. A ce premier choc accourut un advocat Anglois, nommé Guillaume Baldeu, avec le fameux libraire Nicolas Nivelle. Tous deux trouvant un des Jeſuites aux mains avec un ſoldat, lui aidérent à le renverſer de ſon eſchelle par terre, où ils le tuérent. Enfin les bourgeois s'eſtant amaſſez en grand nombre en cet endroit, jettérent de la paille allumée dans le foſſé, pour voir ce qui s'y paſſoit. Les ennemis deſcouverts ſonnérent la retraite, & abandonnérent leurs eſchelles. C'eſt ainſi qu'un très-petit obſtacle ruine quelquesfois un grand deſſein. Mais ſi au lieu de ſix eſchelles, les royaliſtes en euſſent planté en divers endroits quatre ou cinq cent, ils prenoient immancablement la ville, qui ne penſoit à rien moins, qu'à ſouſtenir un aſſaut.

Cayet f. 381.

Addit. à la Sat. Men. p. 425.

LXVII. *Deputation des Seize vers le duc de Mayenne. Election de nouveaux officiers de ville. Mortalité.*

Le roy ayant manqué ſon coup ſur Paris, ne ſongea plus qu'à mettre des garniſons dans les villes qu'il avoit aux environs, pour lui oſter la communication des provinces & le tenir toujours comme bloqué, en attendant que l'occaſion ſe preſentaſt de s'en rendre maiſtre. Le duc de Parme, de ſon coſté, triompha

triompha d'avoir fait lever le ſiege de Paris, ſans qu'il lui en couſtaſt un ſeul homme. Avant qu'il s'en retournaſt en Flandre, le duc de Mayenne lui fit prendre Corbeil. Ils eſtoient encore occupez de ce ſiege, qui dura près d'un mois, lorſque la faction des Seize deputa vers le duc de Mayenne le docteur Boucher curé de S. Benoiſt, le petit Feuillant, le Greſle, Crucé, Borderel, & quelques autres. Ceux-ci l'eſtant allé trouver à Choiſy, où il eſtoit logé, le ſaluérent de la part des catholiques zelez (c'eſtoit le nom qu'ils ſe donnoient) & lui preſentérent un memoire contenant pluſieurs articles, dont voici la ſubſtance. Ils le ſupplioient de faire une guerre ouverte à l'ennemi commun (ainſi nommoient-ils le roy;) d'implorer pour cela l'aſſiſtance des ſouverains catholiques, particulierement du pape & du roy d'Eſpagne; d'eſcarter de ſon conſeil tous ceux qui lui parloient de paix avec un prince heretique; d'avouer par un édit le deſarmement & les empriſonnemens qui s'eſtoient faits de pluſieurs magiſtrats des cours ſouveraines; d'ériger une nouvelle chambre de juſtice pour connoiſtre de ces ſortes de cauſes & pour juger ſouverainement tous ceux qui contreviendroient à l'union des catholiques; & ce qui leur tenoit le plus au cœur, de reſtablir le conſeil des quarante, en attendant l'aſſemblée generale des eſtats du royaume. Le duc de Mayenne ayant receu ce memoire, le communiqua à ſon conſeil, où ſe trouvérent les preſidens le Maiſtre, Vetus & d'Orſay, les ſieurs de Roſne, de Vitry & de Videville, qui connurent d'abord à quoi tendoient de telles propoſitions, plus dignes de republicains, que de ſujets ſoumis & zelez pour le ſervice de leur prince. Les députez prétendoient ſaluer le duc de Parme, comme des ambaſſadeurs envoiez de quelque republique ou quelque ville Anſeatique, mais le duc de Mayenne le leur deffendit; & l'un d'eux (c'eſtoit le docteur Boucher, à qui il manquoit un œil) s'eſtant gliſſé chez le duc de Parme, ſous ombre de ſaluer Sega eveſque de Plaiſance, receut une verte reprimande du duc de Mayenne, qui le menaça de lui crever ſon autre œil, s'il le faſchoit; ce qui n'empeſcha pas que lui & les autres de ſa faction ne trouvaſſent depuis d'autres moyens de lier des intrigues ſecrettes avec les Eſpagnols. Mais pour cette fois ils furent contraints de revenir à Paris, après huit jours de ſollicitations, ſans avoir pu rien obtenir. Deux jours après la priſe de Corbeil, c'eſt-à-dire le 18. Octobre, Charles Boucher fils du preſident d'Orſay, fut élu prevoſt des marchands; Langlois, des Prez, Poncher & Brette eſchevins, & Brigard procureur de la ville; ce qui donna lieu à cette plaiſanterie, que ſi Marteau ſortant de prevoſté avoit aſſommé le peuple, Boucher l'eſcorcheroit. L'année finit par une grande mortalité qui affligea Paris. C'eſtoit l'effet des calamitez précedentes.

Cayet f. 383.

Dial. du Man. & du Mah. ſat. Menip. t. 3. p. 492.

Godef. mem. p. 27.

L'année ſuivante commença par l'expedition du chevalier d'Aumale qui ſurprit S. Denis la nuit du 3. Janvier. Mais il lui en couſta la vie & à bon nombre de ligueurs, ſans aucun ſuccès; car quoiqu'ils fuſſent déja entrez dans la ville, la garniſon commandée par Dominique de Vic, fit ſi bien ſon devoir, qu'elle les en chaſſa après un choc aſſez rude, où le chevalier d'Aumale fut tué. La nouvelle en fut portée auſſi-toſt au roy, qui eſtoit pour lors à Senlis; & ceux qui eſtoient auprès de lui, le pouſſérent, contre ſon propre ſentiment, à faire à ſon tour une nouvelle tentative ſur Paris. On choiſit pour cela la nuit du 20. du meſme mois de Janvier. Soixante capitaines, déguiſez en payſans, conduiſans les uns des chevaux, les autres des charrettes chargées de farines, furent envoyez pour ſe ſaiſir de la porte S. Honoré. Ils

An. 1591. LXVIII. Journée des farines.

Cayet. f. 405.

Digitized by Google

eſtoient ſuivis par cinq cens cuiraſſiers & deux cens arquebuſiers de Lavardin. Après eux venoit le baron de Biron avec un corps de troupes de douze cens hommes ſouſtenus par les Suiſſes, & deux pieces de canon. Le roy, qui marchoit enſuite avec les ducs de Longueville, de Nevers, d'Eſpernon, & pluſieurs autres, s'arreſta à l'entrée du faubourg, lui & tous les ſeigneurs à pied, excepté le duc de Nevers qui reſta à cheval, accompagné de ſoixante hommes. Il n'eſtoit que trois heures du matin, lorſque douze des capitaines, laiſſant les autres dans le faubourg près des Capucins, s'avancérent vers la porte S. Honoré, pour entrer avec leurs chevaux chargez de farines. Dès que la porte leur auroit eſté ouverte, ils devoient embarraſſer l'entrée, juſqu'à ce qu'aidez par leurs correſpondans de la ville, & ſouſtenus par les autres capitaines qui les ſuivoient, ils euſſent donné ſur la garde & ſaiſi la porte. Mais ſur le bruit de quelque mouvement des troupes royales, l'on avoit pris le ſoir précedent la précaution de terraſſer la porte. De ſorte que l'un des capitaines cria vainement à la ſentinelle de leur ouvrir. Le ſieur de Tremblecour lui dit que la porte eſtoit bouchée, & le renvoia le long de la riviere, où ils pourroient paſſer en bateau. Ces capitaines allérent ſur le champ faire leur rapport au roy, qui voyant bien que les habitans eſtoient ſur leurs gardes, retira ſes troupes & retourna à Senlis. Les Pariſiens, qui ne connurent le danger de leur ville que lorſqu'ils en furent délivrez, en rendirent à Dieu des actions de graces par un *Te Deum* qui fut chanté le meſme jour; & pour conſacrer la memoire de cet évenement, ils ordonnérent qu'on en feroit tous les ans la feſte, ſous le nom de *la journée des farines*, comme on y celebroit celles de *la journée des barricades, du pain ou de la paix, de la levée du ſiege, & de l'eſcalade.* Ces cinq feſtes nouvelles furent chomées dans Paris juſqu'à la reduction de cette ville à l'obéïſſance de Henri IV.

LXIX. *Requeſtes des Seize au duc de Mayenne non eſcoutée*

Cayet. f. 408.

Le duc de Mayenne, qui eſtoit en Picardie, ne fut pas pluſtoſt informé de ce qui venoit d'arriver, qu'il envoia pour garder Paris une partie des troupes que lui avoit laiſſées le duc de Parme. C'eſtoient ou Italiens, ou Eſpagnols, avec qui les ligueurs eſtoient déja fort liez d'intereſt. La faction des Seize profita de la conjoncture pour ſe remettre en credit. Ils adreſſérent une requeſte au duc de Mayenne, par laquelle ils le prierent de reſtablir le conſeil de l'union, comme le ſeul moyen d'aſſurer la religion catholique contre les heretiques & les politiques royaux. Leur requeſte, qui eſt du mois de Février 1591. eſtoit accompagnée d'un memoire à peu près ſemblable à celui qu'ils lui avoient fait preſenter à Corbeil. Mais n'ayant pu rien gagner par l'un ni par l'autre, ils reclamerent la protection du nouveau pape Gregoire XIV. auſſi favorable à la ligue que Sixte V. y parut contraire ſur la fin de ſes jours. Leur lettre datée du 24. Février porte pour ſouſcription: *Ceux du conſeil des Seize quartiers de Paris*; & fut ſignée de huit ſeulement: Genebrard, Boucher, Aubry, de Launoy, de Buſſy, de la Bruiere, Crucé, Senault, comme s'ils euſſent eſté les chefs d'une republique.

Ibid. p. 411.

LXX. *Officiers du parlement & autres, exilez par le duc de Mayenne.*

Le roy, malgré la rigueur de l'hiver, mit le ſiege devant Chartres. Comme les Pariſiens eſtoient fort intereſſez à la conſervation de cette ville, d'où ils tiroient une bonne partie de leurs bleds, ce ne furent pendant tout le ſiege, qui dura deux mois & demi, que prieres, proceſſions, & vœux publics à Paris pour la délivrance de Chartres. Les predicateurs en prirent occaſion de crier plus que jamais contre les politiques, dont ils envoierent une liſte au duc de Mayenne, qui ne pouvant reſiſter à leurs clameurs, fut obligé

Digitized by Google

d'exiler pluſieurs officiers du parlement & de la chambre des comptes. On remarque ſur tout les ſieurs Briſart, Paſtoureau, Clin, Scu, Amelot, Baron, de Meſmes, de Bragelone, Charmois, de Pleurs, la Martiniere, & quelques autres, auxquels furent ſignifiées des lettres de cachet le premier Avril, portant ordre de ſe retirer dans quelques autres villes de l'union à leur choix. Quant aux autres, qui eſtoient morts, ou vivoient encore, retirez dans les villes ennemis de *la ſainte union*, le duc de Mayenne, par lettres patentes du meſme jour, déclara leurs offices vacans & ſupprimez, juſqu'à ce que par l'aſſemblée generale des eſtats en euſt eſté autrement ordonné. Parmi les officiers de la chambre des comptes que leur fidelité pour le roy rendit l'objet de la haine des ligueurs, on ne doit pas oublier les ſieurs Aimeret & le Gay, & le premier preſident Nicolaï. Le conſeiller de Meſmes obtint par la ducheſſe de Nemours de reſter dans ſa maiſon à Paris. Mais ſon confrere de Bragelone, quoique favoriſé d'une ſemblable grace par lettres expreſſes du duc de Mayenne, ne voulut pas s'en ſervir, & ſortit des premiers de la ville. Le preſident Briſſon avoit eſté mis auſſi ſur le rolle des Seize; ſur quoi l'un d'eux eut l'inſolence de dire: Briſſon avoit eſté exilé comme les autres; mais il nous a tant promis à ce coup d'eſtre homme de bien que nous lui avons encore pardonné. Edouard Molé procureur general pour la ligue obtint des Seize la meſme grace pour ſon beau-pere Mathieu Chartier doyen du parlement, âgé de ſoixante dix-huit ans, ſoupçonné de tenir la confeſſion d'Auſbourg.

Godef. mem. p. 34.

Reg. du parl.

Preuv. part. I. p. 785. 797. 802. 803.

LXXI. *Exc's des prédicateurs, au ſujet de la reduction de Chartres.*

Sur les differens bruits qui couroient du ſiege de Chartres, les prédicateurs ne manquoient pas d'entretenir le peuple de nouvelles favorables, que les politiques appelloient *amuſe-badaux*. Ces nouvelles firent pendant tout le careſme la matiere la plus ordinaire de leurs ſermons. Le curé de S. André des arcs, après l'offrande de ſa meſſe paroiſſiale, le 15. d'Avril, s'eſtant mis à conter des nouvelles, ſur ce qu'on diſoit que Chartres avoit eſté vendu au Bearnois par les traiſtres politiques, dit en s'écriant: Mes amis, ſi jamais « ce méchant relaps & excommunié entre dans Paris, il nous oſtera noſtre « ſainte meſſe, fera de nos égliſes des eſtables à ſes chevaux, tuera nos preſ- « tres, & fera de nos ornemens des chauſſes & livrées à ſes pages & laquais. « A quoi il adjouſta, par un blaſphemе horrible: Et cela eſt ſi vrai, comme « eſt vrai le Dieu que je vais manger. Le meſme curé conduiſant enſuite ſa « paroiſſe en proceſſion à S. Jacques de la Boucherie, avertit ſes paroiſſiens de bien prier monſieur S. Jacques de vouloir donner de ſon bourdon ſur la reſte du Bearnois. Le ſeul curé de S. Sulpice, nommé Chavagnac, plus ſage que les autres, preſchant le meſme jour, ne recommanda ni Chartres, ni le vœu qui venoit d'eſtre publié, par l'avis de la faculté de theologie, d'aller à N. D. de Chartres à pied, au cas que la ville fuſt délivrée. Mais en recompenſe il cria fort haut contre les voleurs & les brigands, qui ſous le nom de catholiques zelez pilloient impunément les maiſons de ceux qu'ils faiſoient » paſſer pour heretiques. Celui-là n'eſt pas heretique, qui demande d'eſtre » inſtruit, adjouſta-t-il, pour deſigner le roy. Mais ceux-là le ſont, qui lui » refuſent l'inſtruction. Le Vendredy 19. Avril la ville de Chartres fut réduite ſous l'obéïſſance du roy, & la nouvelle en vint à Paris le lendemain. Le jour ſuivant, Dimanche de *Quaſi modo*, les predicateurs voyant toutes leurs eſperances trompées, entrérent en fureur contre les politiques. Jean Boucher curé de S. Benoiſt, preſcha qu'il les falloit tous tuer; Roſe évêſ-

Godef. mem. p. 37.

Ibid. p. 38.

Ibid. p. 39.

Ibid. p. 38.

que de Senlis, qu'une saignée de S. Barthelemi estoit necessaire; le Jesuite Jacques Comelet, que la mort des politiques seroit la vie des catholiques; le curé de S. André, qu'il marcheroit le premier pour les aller égorger; & celui de S. Germain l'Auxerrois, qu'il falloit se saisir de tous ceux qu'on verroit rire, & traisner à la riviere tous ces demandeurs de nouvelles assemblez au coin des ruës. Le Mercredi d'après, furent pendus dans le clos des Jacobins sept soldats *maheutres*, quolibet donné à ceux qui tenoient le parti du roy. Mais ce n'estoit là que le prélude des cruautez qui se commirent bien-tost après. Le Jeudi 9. du mois suivant, François de Faudouas d'Averton, comte de Belin, fit au parlement le serment de gouverneur de Paris, charge dont il avoit esté pourveu par lettres patentes du duc de Mayenne du 27. Avril.

Preuv. part. III. p. 307.

LXXII. *Diverses factions dans Paris. Memoire inſolent des Seize.*

La ville se partageoit insensiblement en plusieurs factions. Le jeune cardinal de Bourbon ménageoit sous main un tiers parti pour opposer à la ligue & aux Huguenots. Plusieurs curez, comme ceux de S. Sulpice, de S. Eustache, de S. Merry, & quelques autres, à l'exemple de leur Evesque, cherchoient sincérement la paix & improuvoient les excez de leurs confreres. Les Espagnols avoient leurs partisans aussi-bien que le roy de Navarre. Les Seize, dont la faction dominoit sur toutes les autres, se prévalurent extrémement de la réponse honorable du nouveau pape, qui les traita dans son bref comme gens d'une grande importance. Il ne se contenta pas de les combler de louanges au sujet des maux qu'ils avoient endurez pendant le siége de leur ville pour la religion catholique; il se déclara ouvertement en leur faveur contre le roy & ceux de son parti, qu'il excommunia par deux bulles commonitoriales, que Marcelin Landriano employé de sa part publia dans Paris & dans les autres villes de l'union; ce qui donna occasion au débat entre les deux parlemens de Tours & de Paris, comme l'on peut voir par les arrests qu'ils rendirent mutuellement l'un contre l'autre. Le pape fit plus; il prepara un secours de huit à neuf mille hommes, pour envoyer aux ligueurs, sous le commandement de son neveu Hercule Sfondrate, qu'il investit en mesme tems du duché de Montemarciano, avec grande ceremonie, dans l'église de Ste Marie majeure. Les Seize, enflez de leurs succez, & sollicitez puissamment par les Espagnols, qui ne cherchoient qu'à brouiller, dressérent au mois de Juin un nouveau memoire plus insolent que les deux précedens, & l'envoyérent au duc de Mayenne par l'advocat Oudineau & trois d'entr'eux. Ils lui demandérent entr'autres choses, qu'il escrivist à Rome pour leur faire donner un autre évesque que le cardinal de Gondi absent de son siége, & d'ailleurs opposé au parti de l'union des catholiques; qu'il achevast de purger le parlement & les autres cours des officiers suspects, & en substituast d'autres zelez pour la bonne cause; que le conseil d'estat residast à Paris, au lieu de le suivre à l'armée; qu'il débouschast les passages de la riviere, pour la commodité des habitans de cette ville, qu'il pourveust aux garnisons de la bastille & de Vincennes, & en fist payer les soldats; & que sur tout il poursuivist le roy de Navarre comme excommunié, sans entrer en aucune composition avec lui ni avec ses agens. Mais ce memoire des Seize ne fut pas mieux reçu que les premiers. Le conseil du duc de Mayenne s'aperceut d'abord qu'ils cherchoient à se donner pour évesque le docteur Rose ligueur furieux, pour le desdommager de son évesché de Senlis dont il ne touchoit rien; & qu'ils n'avoient joint cet article à tous les autres, que pour se rendre les maistres absolus dans Paris, où ils n'estoient déja que trop puissans, comme l'on va voir par la suite.

Cayet f. 431.

Mem. de la lig. to. 4. p. 393.

Cayet f. 433.

Dès

Dez qu'ils eurent appris que le duc de Guiſe fils de celui qui avoit eſté tué aux eſtats de Blois, s'eſtoit évadé du chaſteau de Tours, ils en firent chanter, de joie, un *Te Deum* à N. D. & diſoient que n'ayant pas eu le pere pour roy, ils auroient le fils. Ils firent en effet propoſer peu apres par le pere Claude Mathieu Jeſuite, que ſi le roy d'Eſpagne refuſoit d'accepter la couronne de France, il accordaſt au moins l'infante ſa fille pour reine de France à deſſein de lui faire eſpouſer le jeune duc de Guiſe, qu'ils appellent dans leur lettre *le fils du martyr*. Le meſme jour de l'évaſion de ce prince, qui eſtoit le quinziéme Avril, le docteur Boucher preſcha contre Brigard procureur du roy de l'hoſtel de ville, arreſté priſonnier au ſujet d'une lettre ſurpriſe, qu'il avoit eſcrite à ſon oncle engagé dans le parti du roy. Il ne demandoit pas moins que le gibet pour ſa punition, & les autres factieux animez par un tel prédicateur, ſollicitérent puiſſamment ſa mort. Toutesfois comme la lettre de Brigard ne contenoit rien de criminel, il fut enfin renvoyé abſous. Les Seize, enragez d'un tel jugement, complotérent entr'eux de s'en vanger ſur Briſſon qui tenoit la place de premier preſident au parlement. La conſpiration ne put eſtre tramée ſi ſecrettement, qu'il n'en fuſt averti de plus d'un endroit. Lui-meſme s'aperceut bien du danger qu'il couroit, connoiſſant la fureur de ſes ennemis; mais le rang qu'il tenoit dans ſon parti le raſſuroit contre ſes craintes. » Je ſcai qu'ils m'en veulent, dit-il à un de « ſes amis; mais ils y penſeront à deux fois. On ne mene pas tous les ans « une cour de parlement priſonniere. Ainſi flotant entre la crainte & l'eſpe- « rance, il ne put jamais ſe reſoudre à ſortir de Paris, qui eſtoit le ſeul parti qu'il euſt à prendre. Il avoua pourtant le ſoir qui préceda ſon empriſonnement, qu'il auroit bien voulu en eſtre dehors; » mais, dit-il, il ne m'eſt « pas poſſible. Puis s'abandonnant à la providence: Dieu, adjouſta-t-il, diſ- « poſera de moi comme il lui plaira. Jean Prevoſt curé de S. Severin, avec « qui il s'entretenoit, lui dit qu'il n'avoit pu dormir à ſon aiſe, ſans lui avoir donné ce dernier avis. Voiant qu'il ne pouvoit le faire reſoudre à s'enfuir, il taſcha de lui perſuader d'oppoſer la force à la force, ſurquoi le preſident lui dit, que dez le lendemain on s'aſſembleroit au parlement pour y donner ordre & empeſcher l'execution des mauvais deſſeins projettez par les Seize. Mais les factieux le prévinrent. Après avoir paſſé toute la nuit d'entre le Jeudi & le Vendredi 15. de Novembre, chez le curé de S. Jacques de la Boucherie, où ils prirent leurs dernieres réſolutions, Buſſy, Louchart, le Normand, & Auroux, comme les plus déterminez, ſuivis de pluſieurs autres en armes, arreſtérent ſur le pont S. Michel le preſident Briſſon qui alloit au palais, & le conduiſirent au petit chaſtelet, de leur propre autorité. Barnabé Briſſon eſtoit de Fontenai en Poitou. Il avoit brillé dans la profeſſion d'advocat au parlement. Henri III. l'avoit envoyé en ambaſſade en Angleterre. On a de lui le code Henri & pluſieurs autres ouvrages qui lui ont merité les éloges des ſçavans. Quand on l'eut empriſonné, on le fit auſſi-toſt monter à la chambre du conſeil, où François Morin, dit Cromé, conſeiller au grand conſeil, lui fit ſubir l'interrogatoire, aſſiſté d'Adrien Cochery qui ſervoit de greffier. Dans le meſme-tems Arnoul Choulier, clerc du greffe de la cour des aydes, qui ſe diſoit lieutenant du grand prevoſt de l'union, arreſta Claude l'Archer conſeiller de la grande chambre, & le curé de S. Coſme, à la teſte de ſes preſtres & de quelques archers, fut prendre Jean Tardif conſeiller au chaſtelet. Ces deux magiſtrats furent amenez dans le meſme lieu

LXXIII. *Evaſion du jeune duc de Guiſe. Mort tragique du preſident Briſſon, &c.* Godef. mem. p. 46. Thuan. l. 102. p. 199. Rem. ſur la Sat. Men. to. 2. p. 412.

Cayet f. 512.

Voyez Ste Marthe.

Digitized by Google

que le preſident Briſſon, & tous trois pendus avant midi, ſans ſortir de la priſon. L'execution commença par le preſident, à qui il prit une ſi grande ſueur, avant que de mourir, qu'on vit ſa chemiſe dégouter, comme ſi on l'euſt plongée dans la riviere. Le lendemain avant le jour, Cromé, accompagné d'une centaine de perſonnes, armez les uns de halebardes, & les autres d'arquebuſes, conduiſit les trois corps en Gréve, & les fit attacher à une potence, nuds en chemiſe, avec des eſcriteaux ſur chacun, portant que c'eſtoient des traiſtres, des heretiques, des ennemis de Dieu & des princes catholiques. La populace qui s'y amaſſa incontinent en grande foule, ne put voir un tel ſpectacle ſans compaſſion, & quoique fiſt alors le furieux Buſſi, pour l'émouvoir au ſang & au pillage contre les politiques, dont il montroit la liſte, perſonne ne ſe preſenta pour le ſuivre; au contraire chacun s'écouloit l'un après l'autre, ſans rien dire, la pluſpart indignez d'une ſi cruelle execution. Les trois corps demeurérent deux jours entiers expoſez publiquement, juſqu'à ce qu'ils furent enlevez de nuit par des amis, qui les firent enterrer ſecretement. Le parlement, ainſi maltraité dans ſon chef, s'abſtint du palais juſqu'au 20. du mois, que la pluſpart furent priez d'y retourner; mais il y en eut pluſieurs, comme le preſident le Maiſtre, & quelques autres, qui reſpondirent réſolument aux commiſſaires des Seize, qu'ils ne rentreroient au palais que pour faire pendre ceux qui avoient fait mourir le preſident Briſſon.

Godef. mem. p. 551

Cayet. l. 102. p. 559

Godef. mem. p. 56

LXXIV. *Arrivée du duc de Mayenne à Paris.*

Cette affreuſe ſcene jetta l'alarme dans toutes les bonnes familles de Paris, qui apprehendoient que les factieux ne vinſſent les égorger & ſaccager leurs maiſons, comme ils y paroiſſoient fort diſpoſez. Ce qui augmenta l'inquiétude, fut un rolle qu'ils firent courir, & qu'ils appelloient le *papier rouge*, où ſous les lettres P. D. C. eſtoient compris tous les politiques dont ils avoient réſolu de Pendre ou Daguer une partie, & Chaſſer l'autre de Paris; & c'eſtoit là l'explication des trois lettres myſterieuſes. Les gens de bien de la ville eurent beau reclamer l'autorité du gouverneur. Il avoit eſté déſarmé, & craignoit pour lui-meſme. La ducheſſe de Nemours eſtonnée des eſtranges menées des Seize, & preſſée par le gouverneur & par les plus conſiderables habitans de pourvoir à la ſureté de la ville, deſpeſcha un gentilhomme vers le duc de Mayenne ſon fils, avec des lettres de créance, pour lui donner avis de tout, en le conjurant en qualité de ſa mere, de la venir au pluſtoſt délivrer, elle, ſa fille, & tous les gens de bien, qui gemiſſoient ſous la tyrannie d'hommes de neant uſurpateurs de l'autorité ſouveraine dans Paris. Le duc de Mayenne ayant receu cette lettre à Laon, en fut touché juſqu'aux larmes, & fit diligence pour revenir à Paris, où il arriva le Jeudi 28. Novembre. Quelques uns des Seize allérent au-devant de lui juſqu'à l'abbaye de S. Antoine des Champs, pour le prévenir & s'excuſer ſur l'execution du preſident Briſſon; mais ils ne le trouvérent pas diſpoſé à les eſcouter favorablement. Il ſe contenta de leur dire, d'un ton fort ſerieux, qu'il venoit pour en connoiſtre, & rendre juſtice à tout le monde. Comme il eſtoit accompagné d'un petit nombre de troupes, il ſe haſta d'entrer dans la ville, de crainte de quelque ſurpriſe, & vint loger à l'hoſtel de la reine, appellé pour lors *l'hoſtel des princeſſes*, aujourd'hui *l'hoſtel de Soiſſons*. Quoiqu'il euſt reſolu de vanger la mort du preſident Briſſon, il diſſimula pendant quelques jours. Dans l'aſſemblée generale qu'il tint, incontinent après ſon arrivé, à l'hoſtel de ville, il eſcouta tranquillement tout le monde, tant ceux qui demandoient juſti-

ce

ce de l'attentat commis contre les magiſtrats pendus, que les auteurs ou les complices du crime, qui taſchoient de ſe couvrir ſous le ſpecieux pretexte du bien public & de la religion. Sans s'emporter trop hautement contre les auteurs d'une telle action, il ſe contenta de les blaſmer, & de dire qu'à l'avenir pareille choſe n'arrivaſt plus, de ſorte que les factieux crurent en eſtre quittes à ſi bon marché, & ſe deffiérent d'autant moins du duc, que pluſieurs d'entr'eux ſoupérent le meſme ſoir avec lui, & ſe réjouïrent, comme s'il euſt entierement perdu de vuë l'objet de ſon juſte reſſentiment.

LXXVI. *Le duc de Mayenne fait prendre quatre des Seize Reg. du parlem.*

Quelques jours ſe paſſérent dans un calme apparent. Le Lundi 2. Decembre le duc de Mayenne alla au palais, où il fit clire quatre preſidens, qui furent Mathieu Chartier, André de Hacqueville preſident au grand conſeil, le ſieur de Neuilli, & l'advocat le Maiſtre, à la place duquel fut depuis nommé advocat general Antoine Hotman conſeiller au chaſtelet, eſchevin. Ce meſme jour d'Aubray colonel ſuivant le duc de Mayenne au palais, l'entretint des mauvais deſſeins de la faction des Seize, & l'aſſura qu'au moment qu'il lui parloit, ils eſtoient aſſemblez au nombre de trois cent chez les Cordeliers, & qu'ils avoient fait venir à Paris dom Diego d'Ybarra ambaſſadeur d'Eſpagne logé dans la ruë Poupée, où ils braſſoient avec lui leurs intrigues. Le duc de Mayenne, après l'avoir eſcouté, lui dit en le quittant & en lui ſerrant la main: *Mon pere, je vous aſſure que dans vingt-quatre heures je vous en ſerai raiſon.* Le duc determiné à faire un exemple, fit poſer durant la nuit des corps de garde aux principales avenuës des ruës, & dez les quatre heures du matin du Mecredi 4. Decembre, le ſieur de Vitry alla par ſon ordre enlever de leurs maiſons Nicolas Ameline advocat au chaſtelet, Jean Emonot procureur au parlement, & Barthelemi Anroux, qu'il amena au Louvre, où le bourreau Jean Rozeau, qui eſtoit tout preſt, les pendit tous trois à une groſſe ſolive de la ſale baſſe. Quelque tems après arriva dans le meſme lieu le commiſſaire Louchart, conduit par le ſieur de Congis, qui l'eſtoit allé prendre dans ſon lit, ſans lui dire autre choſe, ſi non que le duc de Mayenne le demandoit. Mais quoiqu'il commençaſt dez lors à craindre pour ſa vie, il fut eſtrangement ſurpris, lors qu'entrant dans la ſale du Louvre il apperceut trois de ſes compagnons pendus. Le bourreau, qui l'attendoit, voulut auſſi-toſt mettre la main ſur lui, à quoi il fit quelque reſiſtance; mais enfin l'executeur s'en ſaiſit, & le pendit auprès des autres. Ameline eſtoit homme de teſte & capable des plus grandes intrigues. C'eſtoit lui qui dez le commencement de la ligue avoit remué la pluſpart des villes du royaume, déguiſé tantoſt en Cordelier, tantoſt en Jeſuite, quelquefois en marchand, & d'autresfois en homme d'eſpée. Le roy Henri III. en eſtant averti, avoit reſolu de le faire pendre. Il s'eſtoit depuis ſi bien accreditè dans ſon parti, que ſi la liſte du *papier rouge* avoit eu lieu, la charge du procureur general lui eſtoit promiſe. Auſſi Edouard Molé, qui dans cette liſte eſtoit marqué au P. diſoit depuis à ſes amis: *Si Ameline n'euſt eſté pendu, Molé l'euſt eſté.* Pour ce qui eſt de Emonot, c'eſtoit un voleur & un meurtrier, qui avoit tué quelque tems auparavant Minterne homme très-catholique. Mais le duc de Mayenne n'ayant pu le punir pour lors, comme il le meritoit, avoit promis à la veuve de Minterne qu'il le feroit pendre à la premiere occaſion qui s'en preſenteroit; à quoi il ne manqua pas. A l'égard d'Anroux; ſi on l'euſt laiſſé vieillir, il auroit ſurpaſſé tous les autres en méchanceté. On lui trouva dans une poche de ſes chauſſes un catalogue des plus

Ceyet f. 519.

Goſef. mem. pi 63.

gens de bien de Paris, que lui & ſes compagnons devoient égorger. Louchart, le dernier expedié des quatre, eſtoit un fou rempli de préſomption, qui s'eſtoit enrichi par ſes brigandages & ſes voleries. Comme il ne manquoit pas d'un certain ſçavoir faire, le duc de Mayenne lui fit offrir la veille de ſa mort la charge de commiſſaire general des vivres de ſon armée avec de bons appointemens, & promeſſe de l'acquiter de toutes ſes dettes, & de le préſerver de toute pourſuite au ſujet de la mort du preſident Briſſon. Mais malheureuſement précipité à ſa ruine, il reſpondit qu'il n'abandonneroit jamais ceux de ſon parti, & ne ſortiroit de Paris que les pieds devant. Sur cette bravade le duc de Mayenne dit : *Il veut donc eſtre pendu, il le ſera, & avant qu'il ſoit vingt-quatre heures*, comme il arriva. Sa mort fut plus chreſtienne que ſa vie; car il ſe reconnut, & demanda ſincerement pardon à Dieu de ſes crimes. Le peuple ligueur appella depuis la ſale de l'execution, *la chapelle S. Louchard*. Le duc de Mayenne voulоit comprendre dans la meſme punition Cromé, Cochery, Choulier, & Buſſy le Clerc, tous gens fort dignes de la corde; mais les trois premiers ſe ſauvérent en Flandre, & Buſſy qui tenoit la baſtille, ne la rendit qu'à condition qu'il en ſortiroit ſauve; ce qui lui fut accordé. Il ſe retira à Bruxelles, où il reprit ſon premier meſtier de prevoſt de ſale, & veſcut encore quelques années aſſez miſerablement. Le duc de Mayenne alla au parlement le meſme jour, & y fit voir la neceſſité qu'il y avoit eu de faire ces executions ſans ſuivre les formes ordinaires de la juſtice. Il propoſa en meſme-tems de donner une amniſtie aux autres complices, ſans toutesfois y comprendre Cromé, Cocheri, & celui qui avoit fait l'office de greffier. La cour approuva tout ce qu'il avoit fait, & s'en remit à ſa prudence pour ce qui eſtoit du reſte. Pour appaiſer les curez & les prédicateurs, qui ſe trouvoient offenſez d'un coup ſi hardi, le duc aſſembla la faculté de theologie en Sorbonne le 9. Decembre, & ſe trouva en perſonne à l'aſſemblée, par l'intereſt qu'il avoit de ménager les docteurs, dont l'autorité eſtoit grande ſur l'eſprit du peuple. Et quoique l'on ignore le détail de ce qui ſe paſſa en cette occaſion, il n'y a pas lieu de douter que le duc ne fiſt approuver par les plus ſages une action de fermeté ſi neceſſaire, & qui lui a fait tant d'honneur dans la poſterité. Le lendemain furent enregiſtrées au parlement & publiées par les ruës & carrefours de la ville les lettres par leſquelles le duc de Mayenne accordoit amniſtie aux autres complices de la mort du preſident Briſſon. Cromé & Cochery, avec Choulier qui avoit ſervi de greffier au procez, furent ſeuls exceptez du pardon, comme les plus coupables de tous. Le duc adjouſta une deffenſe expreſſe à toutes ſortes de perſonnes, & nommément à ceux qui ſe diſoient du conſeil des Seize, de tenir aucune aſſemblée, ſur peine de la vie. Malgré tout cela il reſta toujours trois partis dans Paris juſqu'à ſa reduction, ſçavoir le parti du duc de Mayenne, celui des Seize joints aux Eſpagnols, & un troiſiéme des politiques ou royaux, qui fut toujours le plus fort depuis, & demeura enfin victorieux des deux autres, comme l'on verra bien-toſt. Du reſte l'amniſtie accordée par le duc de Mayenne ne ſervit de rien à ceux des complices de la mort des trois magiſtrats qui tombérent entre les mains de la juſtice. Benjamin Dautan geolier du petit chaſtelet, qui avoit adminiſtré des cordes pour pendre le preſident & ſes deux compagnons, fut, à la pourſuite d'Edme-Jean de la Chambre baron de Ruffey, & par jugement de Charles de Helain ſieur de Hardi, prevoſt des mareſchaux, pendu au marché de Melun le

Reg. du parlem.

Godef. Mem. p. 65.

Preuv. part. 1. p. 799.

Cayet. f. 510. Mem. de la lig. to. 5. p. 74.

Preuv. part. 1. p. 814.

le 15. Fevrier 1594. ſon corps mort brûlé, & les cendres furent jettées à la riviere. Par arreſt du parlement, prononcé & executé le 27. Aouſt de la meſme année, Hugues Danel ſergent à verge au chaſtelet de Paris, Jean Rozeau executeur des ſentences criminelles, Aubin Blondel preſtre, & Adrien Fromenteau auſſi ſergent à verge au chaſtelet, les trois premiers furent pendus en Gréve, & le dernier aſſiſta à leur ſupplice, nuë teſte & la corde au cou; après quoi il devoit eſtre conduit aux galeres; le tout à la pourſuite des veuves, enfans & heritiers des trois magiſtrats. Le 3. Septembre de la meſme année le parlement impoſa diverſes peines à ceux des autres complices qui avoient eſté arreſtez; Eſtienne Prevoſt dit Bazinville, marchand de chevaux, Eſtienne Doullye maçon, & Nicolas du Cheſne procureur au chaſtelet, qui avoient aſſiſté à la capture du preſident & avoient tenu corps de garde auprés du petit chaſtelet, furent condamnez à faire amende honorable, les deux premiers aux galeres pour neuf ans, & le dernier banni de la vicomté de Paris pour autant de tems, de meſme qu'Alexis de Cornouaille capitaine des arbaleſtriers. Antoine Sommereuil preſtre habitué à S. Leu, fut condamné à declarer publiquement en Tournelle, qu'indiſcretement & comme mal aviſé il avoit ſuivi le curé de S. Coſme à la capture du conſeiller Tardif, & après cela banni à perpetuité de la vicomté & prevoſté de Paris; Claude Cochart ſergent à verge au chaſtelet, ſuſpendu de ſon office pour trois ans. Gabriel Creſſonnet archer de la ville, banni pour cinq ans; & François Gueffier libraire, pour trois. Quelques autres, arreſtez comme complices, furent élargis, à condition de ſe repreſenter, quand on auroit plus amplement informé contr'eux. Mais on ne tenoit pas les plus coupables; le parlement les condamna par contumace le 11. Mars 1595. & l'execution s'en fit en effigie à la place de Gréve. La peine d'eſtre rompus vifs fut decernée contre Jean le Clerc dit de Buſſi, Nicolas le Normant, François Morin dit Cromé, Oudin Crucé, Jean Mongeot, Louis Parſet procureur au chaſtelet, Julien le Pelletier curé de S. Jacques de la Boucherie, Jean Amilton curé de S. Coſme, Adrien Cochery advocat au chaſtelet, Jacques Bazin commiſſaire au chaſtelet, Arnoul Choullier, Michel Soly, Nicolas Tuault, Guillaume le Roy, Charles du Sur, dit Jambe de bois, & Claude du Bois lieutenant d'Oudineau. Les autres furent condamnez à eſtre pendus, c'eſt à ſçavoir Oudard du Rideau advocat, Oudart Rainſart auſſi advocat, Thomas Godon gantier, Jean Poteau fripier, Jacques de Lappé procureur au chaſtelet, Claude Loyau, Jean Thomaſſin ſergent à verge, Jean Logereau, Jean Regis, & frere Jean Bourrin preſtre & religieux Jacobin.

Ibid. p. 815.

Ibid. p. 816.

Ibid. p. 818.

LXXVI. *Les bourgeois de Paris deſarmez. Aſſemblée des catholiques contre les Seize & les Eſpagnols.*

Après que le duc de Mayenne eut purgé Paris des gens les plus factieux, il en ſortit le 11. Decembre 1591. pour aller à Soiſſons. Il recommanda en partant aux principaux officiers des cours ſouveraines, de reprimer l'inſolence des prédicateurs; de veiller ſur les démarches des Seize & d'agir vigoureuſement contre les partiſans des Eſpagnols. C'eſtoit à quoi le parlement eſtoit très-diſpoſé de lui-meſme, auſſi-bien que la pluſpart des autres magiſtrats & officiers de la ville, qui haïſſoient mortellement la faction des Seize & leurs prédicateurs. En vertu de cet ordre, ceux qui avoient le commandement dans la ville deſarmérent les bourgeois deux jours après, pour leur oſter les moiens de favoriſer la cabale des Seize, ou de nuire aux politiques, dont le nombre groſſiſſoit tous les jours. Ceux-ci avoient pour un de leurs principaux agens parmi le peuple le colonel d'Aubray, aidé des advocats des

Cayet f. 325.

Dial. du mán. & du mah. p. 529.

Prez, Bauſſan, & de Rouſſeau, avec Monanteuil medecin, Boivin drapier, Huot quartenier, de la Ruë, Nabaſſeau, Baudouin, Becheu, & autres gens d'intrigue. Ils s'aſſembloient ſouvent, tantoſt chez l'abbé de Ste Geneviéve, tantoſt chez le doyen de N. D. ou chez d'Amoans conſeiller, ou ailleurs. C'eſtoit-là qu'ils conſpiroient contre les Seize, bien aſſurez qu'ils ne ſeroient pas deſavouez par le gouverneur, par le prevoſt des marchands, les principaux magiſtrats, & meſme par les princes & princeſſes, tous également intereſſez à la ruine totale de cette maudite faction. Leur deſſein eſtoit de chaſſer auſſi les Eſpagnols, qui ne ſervoient qu'à fomenter la diviſion en France, pour y eſtablir leur domination.

LIVRE XXIV.

An. 1592. I.

Proceſſions generales pour le ſuccez des armes du duc de Mayenne. Predicateurs déclarez contre la paix.

Lettre des crocheteurs au curé de S. Germain.

Godef. mem. p. 69.

LE roy eſtoit alors occupé au ſiege de Rouen, qui dura depuis le premier Decembre juſqu'au 21. Avril; ſiege fameux, non-ſeulement pour l'importance de la place, mais encore par la vigoureuſe reſiſtance des aſſiegez, qui obligérent le roy d'abandonner ſon entrepriſe. Dans cet intervalle on fut fort inquiet à Paris du ſuccès des armes du duc de Mayenne. On y fit le 20. de Février une proceſſion generale, en laquelle la châſſe de S. Louis fut portée par les conſeillers de la cour en robes rouges, & les châſſes des martyrs S. Denis & ſes compagnons, par les évêques de Senlis & de Rennes, l'abbé de Ste Geneviéve, & l'ambaſſadeur d'Eſcoſſe. Un mois après, ſur le bruit qui courut d'une prochaine bataille, l'on ordonna une ſeconde proceſſion, où toutes les châſſes des égliſes de la ville furent portées. Cette bataille ſe borna à l'eſcarmouche d'Aumale, où le roy s'eſtant trop avancé, fut bleſſé legerement; ce qui donna lieu au mareſchal de Biron de lui dire, que ce n'eſtoit point aux roys de France de faire les fonctions des mareſchaux de camp. Le curé Boucher, le plus grand fauteur des Seize, en teſmoigna ſa joie publiquement à ſon proſne, le Dimanche ſuivant, marquant que tout ſon regret eſtoit que la bleſſure ne fuſt pas mortelle. Les Seize eux-meſmes, malgré l'affoibliſſement de leur parti, qui diminuoit tous les jours, ſur tout depuis que l'on parloit de la converſion du roy, voulurent faire un coup d'éclat la nuit du 31. Mars. Mais le gouverneur Belin, aidé du capitaine du Bourg, fit eſchouer leur deſſein. Le parlement qui veilloit de ſon coſté ſur les déportemens des factieux, ſuivant les derniers ordres du duc de Mayenne, avoit fait pendre quelque jour auparavant deux ſergens, Michelet & du Gué, pour vol, & peu après du Jardin coupable de meurtre, tous trois des plus honneſtes gens de la confrairie des Seize. Les prédicateurs, comme les principaux fauteurs de cette malheureuſe faction, avoient bien merité d'eſtre reprimez à leur tour par quelque punition exemplaire. Mais le duc de Mayenne ne permit jamais de les toucher, de crainte de quelque émotion populaire. Boucher, Pigenat, Comelet, Pelletier, Cueilly, Amilton, Feu-ardent, enflez de leur credit, ſe déclarérent ouvertement contre la paix que propoſoient les catholiques royaux; & quoique ceux-ci miſſent pour premiere condition du traité le retour du roy à l'égliſe catholi-

Ibid. p. 71.

Digitized by Google

que, les ligueurs zelez ne vouloient entendre parler ni de l'un ni de l'autre. Le curé de S. Jacques de la Boucherie, Julien Pelletier, pouſſa l'inſolence & la fureur juſqu'à excommunier en pleine chaire, de ſon autorité privée, tous ceux qui parloient de paix & de recevoir *le Bearnois revenant à la meſſe*. Roſe évêſque de Senlis, ſurnommé *le bedeau de la ligue*, dit qu'il eſtoit d'avis, ſous le bon plaiſir du pape, *de recevoir à l'égliſe le Bearnois pour Capucin, & non pas pour roy*. Cueilly curé de S. Germain l'Auxerrois, encore plus emporté, oſa bien dire dans un de ſes ſermons du mois d'Aouſt, qu'il abandonnoit aux crocheteurs les maiſons des politiques au ſac & au pillage. Sur cela les crocheteurs, fort offenſez, lui adreſſérent, eux, ou d'autres en leur nom, une lettre qu'ils affichérent à toutes les portes de ſon égliſe & en divers endroits de la ville. Elle eſtoit conceuë en ces termes: MONSIEUR « DE CUEILLY, Nous trouvons fort eſtrange de ce que vous voulez vous « aider de nous pour aſſaſſiner & voler tant de gens de bien & d'honneur. « Encore que ſoions pauvres gens & ſimples, ſi eſt-ce que nous ſçavons fort « bien que les commandemens de Dieu, dont vous ne parlez pas dans vos ſer-« mons, ſont au contraire. Qui vous croiroit, ce ſeroit le chemin de prendre « le paradis par eſcalade, comme vos quatre martyrs du Louvre, qui font la « cuiſine en enfer, en vous attendant & vos confreres. Ne faites donc eſtat « de nous en vos aſſemblées & méchantes factions. Nous vous eſtrennerons « au premier jour de l'an d'un chaperon vert. Vos bons amis, en faiſant « mieux, LES CROCHETEURS. «

Ibid. p. 75.

Ibid. p. 77.

II. *Paris bloqué de nouveau par le roy. Conferences des parts faites du roy à Paris.*

Malgré les emportemens des curez & des predicateurs, le parti des politiques prévaloit de plus en plus ſur celui des Seize. Le roy, bien averti par l'abbé de Ste Geneviéve, & ſes autres correſpondans, de ce qui ſe paſſoit dans Paris, prit la réſolution de le bloquer de nouveau, pour matter la populace, plus portée à la ſédition que le reſte. Il fit faire un fort, que les ſiens appellérent *Eſtrille-badaux*, vis-à-vis de Gournay, à quatre petites lieuës de Paris, dans une iſle de la Marne. Et comme il tenoit en meſme-tems Corbeil, S. Denis, & divers chaſteaux du coſté de Chevreuſe & de Vaugirard, il eſtoit tellement maiſtre des environs de cette grande ville, qu'il ne pouvoit rien y entrer par terre ou par eau, ſans ſes paſſe-ports. La crainte de retomber dans les meſmes miſeres du dernier ſiege, fit aſſembler les mieux intentionnez au logis de l'abbé de Ste Geneviéve, ſur la fin de Septembre. Après qu'on eut parlé du nouveau fort que l'on conſtruiſoit à Gournay, l'aſſemblée convint que jamais les princes de Bourbon ne laiſſeroient Paris en repos; que le roy de Navarre eſtant le legitime heritier de la couronne de France, devoit eſtre reconnu pour roy, avant qu'on y fuſt forcé par la famine ou par les armes; & pour concluſion, qu'il eſtoit neceſſaire de faire la paix, ſans compter ſur les ſecours du pape & des Lorrains, non plus que ſur l'or & l'argent d'Eſpagne, qui eſtoient toutes chimeres. Mais il eſtoit queſtion de trouver les moyens de parvenir à l'execution. On déſigna, pour en conferer tous les jours à certaines heures, quatre maiſons en quatre quartiers differens; la maiſon d'Aubray au quartier de la cité & de l'univerſité; celle de Paſſart au quartier du Louvre; le logis de Marchand au quartier de la Gréve; & celui de Ville-bichot au quartier des hales.

Godef. p. 78. Cayet. to. 2.

III. *Les politiques s'aſſemblent avec les Suiſſe. Arrivée du duc de Mayenne*

Pendant que ceux-ci complottoient enſemble de rendre la ville, l'évêſque Roſe vint trouver le colonel d'Aubray, & les docteurs Genebrard & Boucher allérent chez d'autres colonels, pour leur perſuader de réünir les

Digitized by Google

à Paris. Rupture de ces assemblées. Cayet. ibid.

catholiques des deux partis contre les heretiques. Les politiques, pour mieux cacher leur jeu, convinrent de s'assembler dans la maison de Lhuilier. De la part des politiques s'y trouvérent les colonels Lhuilier, Marchand, & Pigneron; & de celle des Seize, Acarie, le Gresle, Bordereuil-Rosny, & Senault. Dans cette premiere conference il fut dit seulement qu'on se rapporteroit de tout à huit ecclesiastiques, quatre d'un costé, & quatre de l'autre. Mais cette disposition fut incontinent changée; car le president d'Orsay prevost des marchands, informé de ce qui se passoit, manda les politiques & les Seize. Après les avoir louez de leur bon dessein, il leur dit qu'il vouloit y entrer; & deux jours après il leur manda de se trouver avec lui chez le gouverneur. Lhuilier, Passart, Marchand, Ville-Bichot, du Fresnay, Feuillet, de la Haye, Santeuil, & le Roy, tous colonels, y vinrent au nom des politiques; & de la part des Seize, Acarie, le Gresle, Alvequin, Bordereuil-Rosny, Senault, Messier, & du Saussay. N'ayant rien fait ce jour-là, ils se rassemblérent le lendemain au mesme lieu, où d'Aubray à la teste des politiques commença à se plaindre de la licence des predicateurs, qu'il demanda qu'on reprimast; sur quoi l'un des Seize repartit aigrement, que les prédicateurs ne disoient que la verité. Comme la contrarieté des sentimens commençoit à tourner en contestation, le gouverneur prenant la parole, dit que ce n'estoit point à eux à faire la leçon aux prédicateurs; que lui & le prevost des marchands en parleroient au legat, lequel les avertiroit de se contenir dans les justes bornes de leur ministere; & que s'ils y manquoient, il seroit aisé de les chasser. Le prevost des marchands lut ensuite un memoire qui portoit, que pour la parfaite reconciliation des politiques & des Seize, il falloit supprimer absolument ces deux noms de parti. Un de l'assemblée s'éleva aussi-tost contre cette proposition, & dit que ceux qui agissoient en politiques meritoient d'en porter le nom; & que pour celui des Seize, il le tenoit à honneur. Dans cette conference & la suivante, ceux qui estoient des Seize, dirent encore plusieurs choses contre les officiers du parlement qu'ils vouloient recuser pour juges; à quoi les politiques s'opposérent d'autant plus fortement qu'ils se sentoient secretement appuiez par le gouverneur & le prevost des marchands. Sur ces entrefaites arriva à Paris le duc de Mayenne, qui voulut que le president Jeannin assistast de sa part à une de ces conferences. Ce fut la derniere, qui n'eut pas plus de succes que les autres; car on entra d'abord en contestation, au sujet du serment de l'union fait en 1591. auquel les Seize vouloient qu'on adjoustast de ne traiter jamais d'aucun accommodement avec le roy de Navarre, ses fauteurs & adherans; addition que les politiques refusérent absolument d'admettre. Cette contestation en causa d'autres, d'où l'assemblée passa incontinent à des reproches & à des duretez reciproques, qui obligérent, tant les uns, que les autres, de se séparer.

IV. *Requeste des Seize au duc de Mayenne refusée.*

Les Seize conçurent bien dès-lors qu'on vouloit ruïner leur faction. C'est pourquoi n'osant plus presenter par eux-mesmes aucun memoire, qui auroit supposé des assemblées, deffendues sur peine de la vie, ils furent obligez d'avoir recours à leurs docteurs & à leurs predicateurs. Ceux-ci s'engagérent de présenter leur requeste au duc de Mayenne sur la fin du mois de Novembre. C'est une remonstrance, ou pour mieux dire, une plainte des Seize contre le gouvernement present de la ville de Paris, sur tout depuis la punition de Louchart & de ses trois compagnons. Après avoir repreſen-

Cayet. ibid.

té

té le danger où ſe trouve la religion catholique, par les ſecretes intelligences des politiques avec les partiſans du roy de Navarre, ils ſe plaignent que les bons catholiques (c'eſt-à-dire ceux de leur faction ; car ils n'en reconnoiſſoient point d'autres) au lieu d'eſtre eſcoutez comme auparavant, eſtoient mépriſez, perſecutez, & maltraitez, au grand préjudice de l'ancienne religion. A la requeſte eſtoient joints dix articles, auxquels iis prioient le duc de Mayenne d'avoir égard. Il répondit qu'il en communiqueroit avec ſon conſeil, & donna en effet la réponſe article par article, le 12. Decembre ſuivant. Sur le premier, qui eſtoit d'ordonner que le ſerment de l'union des catholiques fuſt réïteré entre les mains du legat, le duc de Mayenne conſentit que le ſerment fuſt réïteré, mais devant les magiſtrats ſeulement, qui donneroient en meſme-tems leurs ordres pour punir les contrevenans. Sur le deuxiéme article, ſçavoir qu'il fuſt fait deffenſe par édit exprès d'entrer en aucune compoſition avec le roy de Navarre & ſes adherans, la réponſe porte, que ce ſont paroles vaines qui ne meritent aucun égard. Le duc de Mayenne répondit à peu près de meſme aux autres articles par leſquels les Seize demandoient qu'on oſtaſt au parlement la connoiſſance des cauſes des catholiques, & que la compagnie fuſt purgée des partiſans du roy de Navarre. Quant au dernier article, par lequel le duc eſtoit ſupplié d'approfondir la conſpiration des politiques du Jeudi 26. Novembre, & d'en faire bonne & briéve juſtice; la réponſe fut, que s'eſtant informé du fait, il avoit trouvé l'entrepriſe plus digne d'excuſe que de punition. En effet cette prétenduë conſpiration n'eſtoit autre choſe qu'une propoſition de quelques bourgeois qu'on appella *ſemonneurs*, qui pour éviter la ſuite de la diſette dont la ville commençoit à ſe ſentir par le nouveau blocus de Paris, dirent qu'il falloit faire une députation au roy pour avoir le commerce libre. Louis Seguier doyen de l'égliſe de Paris & conſeiller au parlement, accuſé d'avoir eſcrit ſur cela des lettres en chiffre, fut obligé de s'en purger devant le duc de Mayenne. Les Seize n'ayant pas receu de réponſe plus favorable aux autres articles de leur requeſte, quoique de moindre conſequence, virent bien que le duc n'eſtoit pas pour eux. Les politiques au contraire en conceurent de bonnes eſperances pour la paix, qu'ils deſiroient avec ardeur. Ils ſe ſentoient d'ailleurs fortifiez par le credit & l'autorité de Jean Luillier maiſtre des comptes, grand ennemi des Seize, nouvellement élu prevoſt des marchands. Ce fut un de ceux qui travaillérent le plus à la réduction de la ville de Paris, avec l'Anglois eſchevin, & Joſeph Foulon abbé de Ste Geneviéve.

Godef. mem. p. 88.

V. *Les partiſans du duc de Mayenne ſe plaignent de ſa conduite.*

Les Seize n'eſtoient pas les ſeuls qui croioient avoir ſujet de ſe plaindre de la conduite du duc de Mayenne; ſes plus zelez partiſans en murmuroient & lui en faiſoient des reproches à lui-meſme ou à ceux qui avoient le plus de part à ſa confiance. » C'EST, diſoit-on, un brave prince, pour un « grand maiſtre ; mais il aime trop ſon plaiſir & n'eſt homme de travail. Il « penſe avoir aſſez fait, donnant le matin deux ou trois heures à ſe laiſſer « voir, aller à la meſſe, & puis tres-bien diſner; l'aſprés-diſner aller ſe pro- « mener juſqu'au ſouper; la muſique, & de là au lit. Le pape & la pluſ- « part des cardinaux, prévenus contre le Roy d'Eſpagne, dont ils ne vouloient pas voir augmenter la puiſſance, faiſoient eſcrire ſans ceſſe au duc de Mayenne, qu'il falloit ou mourir, ou ſe faire élire roy ; qu'il eſtoit perdu ſans reſſource, s'il manquoit de reſolution dans cette rencontre; que ſa reputation ci-devant affoiblie, avoit repris des forces depuis ſon retour à Pa-

Preuv. part. I. p. 805.

Digitized by Google

ris; mais que s'il ne ſçavoit pas enfin ou vaincre ou mourir, on le regarderoit comme un homme ſans courage; ce que les cardinaux Italiens exprimoient par le terme de *Coyon*. On l'aſſuroit en meſme tems qu'il n'avoit rien à craindre au ſujet du roy de Navarre, qui auroit beau ſe faire catholique & donner des preuves de ſa converſion; qu'il ne ſeroit pas roy pour cela, & qu'on le laiſſeroit vivre en prince particulier, ſans aucun commandement en France. Toutes ces plaintes & tous ces avis ne furent point capables de porter le duc de Mayenne à changer de conduite, & il ſemble qu'il a eu auſſi peu d'envie de la couronne de France, que de la voir ſur la teſte des ducs de Lorraine ou de Guiſe.

VI. *Aſſemblée des eſtats generaux à Paris.*

Pendant ce tems-là le duc de Parme mourut à Arras le 2. Decembre, lorſqu'il eſtoit ſur le point de rentrer en France pour venir de nouveau ſecourir Paris. Sa mort acheva de déconcerter les ligueurs, ſur tout les Eſpagnols. Ils ne laiſſérent pas toutesfois de preſſer la tenuë des eſtats generaux, tant de fois promiſe & tant de fois differée. Le duc de Mayenne donna, quelques jours après, une declaration, qui fut regiſtrée en parlement & publiée le 5. Janvier 1593. Il emploia dans cette piece toutes les raiſons de conſcience & d'eſtat dont on put s'aviſer, pour juſtifier les armes de la ligue; après quoi il invite tous les princes, prelats, ſeigneurs, & officiers du royaume à ſe trouver à l'aſſemblée, pour travailler tous enſemble à la conſervation de la religion & de l'eſtat. Le legat du pape publia de ſon coſté une exhortation pour porter les bons catholiques du royaume à elire un roy de nom & d'effet très-chreſtien & très-catholique. C'eſtoit marquer au doigt le roy d'Eſpagne, ou celui qui eſpouſeroit l'infante ſa fille. Ces deux pieces ayant eſté imprimées & portées incontinent au roy & à ſon conſeil, ne demeurerent pas ſans réponſe. Toutes choſes cependant ſe preparoient pour tenir les eſtats, non à Reims, ni à Soiſſons, comme l'avoient ſouhaité les partiſans des Eſpagnols, mais à Paris, où le duc de Guiſe, l'archevéſque de Lyon, le cardinal de Pellevé, & la pluſpart des deputez des provinces s'eſtoient déja rendus. L'aſſemblée avoit eſté intimée par le duc de Mayenne au 17. Janvier. Ce jour qui, eſtoit un Dimanche, les deputez, à la ſuite du duc de Mayenne, allerent en proceſſion à la cathedrale, où après avoir receu la Ste communion, ils entendirent le ſermon que fit le docteur Genebrard archevéſque d'Aix, grand ligueur & tout dévoué à la faction d'Eſpagne. Le Mardi 26. du meſme mois le duc de Mayenne fit l'ouverture des eſtats dans la grande ſale du Louvre. Il y prit ſa place, comme lieutenant general de l'eſtat & couronne de France, ſous un dais de drap d'or, ayant à ſes deux coſtez aſſis dans des chaiſes de velours cramoiſi garni de paſſement d'or, les deputez des trois ordres ſuivant leur rang. Le premier ordre & le tiers eſtat y eſtoient en aſſez grand nombre; mais il n'en eſtoit pas de meſme de la nobleſſe. Les principaux eſtoient les ducs de Guiſe, d'Aumale & d'Elbeuf; les ſieurs de la Chaſtre, de Roſne, de Villars, de Belin, d'Urſé, & quelques autres gentilshommes en petit nombre. On remarqua, comme une choſe fort ſinguliere, que dans une aſſemblée qui prenoit le nom d'*eſtats generaux de France*, il ne ſe trouva ni prince du ſang, ni officiers de la couronne, ni premier preſident de cour ſouveraine pourveu par aucun des rois precedens. Il y eut quatre harangues à l'ordinaire. Le duc de Mayenne, qui prononça la premiere, parla ſi bas, que les deux tiers de l'aſſemblée ne purent l'entendre; mais tous remarquérent fort bien que ſon viſage changea ſouvent

An. 1593.

Mem. de la ligue, to. 5. p. 283.

Ibid. p. 312.

Cayet, to. 2.

Preuv. part. 1. p. 803. a.

Rem. ſur la Ste. Men. to. 2. p. 22.

Godef. mem, p. 102.

Digitized by Google

ſouvent de couleur. Tout ſon diſcours ne fut qu'une exhortation pour porter l'aſſemblée à n'avoir d'autre veuë que le bien general de la religion & de l'eſtat. Le cardinal de Pellevé archevesque de Reims harangua enſuite pour le clergé; puis le baron de Senecey pour la nobleſſe, & en dernier lieu Honoré du Laurent advocat general au parlement de Provence pour le tiers eſtat.

VII. *Propoſition faite aux eſtats par les partiſans du roy, &c.*

Comme tout paroiſſoit ſe diſpoſer à l'élection d'un nouveau roy de France, cela fit agréer au roy de Navarre la propoſition que les catholiques de ſon parti envoyérent faire à l'aſſemblée des eſtats. C'eſt un acte authentique, par lequel les princes, prelats, officiers de la couronne, & principaux ſeigneurs de ſon conſeil ſignifient, que conformément aux intentions du duc de Mayenne exprimées dans ſa declaration du mois de Decembre dernier, ils ſont tout preſts d'entrer en conference dans tel lieu que l'aſſemblée jugera à propos près de Paris, pour chercher les moyens d'aſſurer le repos de la religion & de l'eſtat. Ils envoyérent cet acte par un trompette du roy, qui arriva à Paris le 28. c'eſt-à-dire deux jours après l'ouverture des eſtats. Le gouverneur ayant receu le paquet, le porta au duc de Mayenne, retenu pour lors au lit. Le paquet fut ouvert & lu en preſence du legat, & du cardinal Pellevé, de dom Diego d'Ybarra, de Baſſompierre, de Villeroy, du preſident Jeannin, & de pluſieurs autres. Le legat Philippe de Sega évesque de Plaiſance & cardinal l'ayant entendu, s'écria que cet eſcrit eſtoit plein d'hereſies. Le cardinal de Pellevé dit qu'il falloit le brûler, après avoir fouëtté le porteur. Mais le gouverneur, Villeroy, & les autres mieux ſenſez, furent d'avis que le duc de Mayenne en donnaſt communication aux eſtats, auxquels il eſtoit adreſſé, & par ce moyen la conference fut accordée; mais elle ne ſe tint que deux mois après. Le manifeſte du roy contre l'aſſemblée des eſtats, qui parut preſqu'en meſme tems que l'eſcrit des ſeigneurs catholiques royaux, fit encore plus d'impreſſion ſur les eſprits. Le legat pour prévenir les ſuites qu'il en apprehendoit, le fit examiner par quelques docteurs de Sorbonne, qui ſuivant en tout la paſſion aveugle des ligueurs, condamnérent ce manifeſte, comme abſurde, ſchiſmatique & heretique. Ceux qui avoient en main l'autorité dans Paris, entendoient ſi peu raillerie ſur la tenuë des eſtats, dont pluſieurs cependant ſe mocquoient, qu'un valet de meuſnier fut fouëtté devant le chaſtelet, pour avoir dit tout haut, parlant à ſon aſne: *Allons gros Jean, allons aux eſtats.* Sur quoi fut fait ce quadrain,

Mem. de la lig. to. 3. p. 304.

Mem. de Villeroi, to. 2. Godef. Mem. p. 104.

Mem. de la lig. to. 3. p. 295. Cayet. to. 2.

Godef. mem. p. 104.

Haie, mon aſne, qu'on te meine
Aux eſtats de gros-Jean du Mayne;
Afin que tu ſois, d'un plein vol,
De François fait un Eſpagnol.

Ce trait plaiſant n'a pas eſté oublié par l'auteur de la ſatyre Menipée, autrement dite le *Catholicon d'Eſpagne*, où ſous d'ingenieuſes fictions il a ſouvent envelopé des faits très-réels, comme celui que l'on vient de rapporter.

Sat. Menip. p. 21

VIII. *Arrivée du duc de Feria ambaſſadeur d'Eſpagne.*

Ceux qui eſtoient à Paris pour la faction Eſpagnole, attendoient de jour en jour le duc de Feria ambaſſadeur extraordinaire d'Eſpagne. Il y arriva enfin le 9. Mars par la porte S. Antoine ſur les huit heures du ſoir aux flambeaux. Charles Emmanüel de Lorraine comte de Sommerive, deuxiéme fils du duc de Mayenne, alla au-devant de lui, avec le comte de Belin gouverneur de la

Godef. mem. p. 107.

ville, & le nouvel admiral de Villars. Lhuillier prevoſt des marchands, accompagné des eſchevins & conſeillers de ville, ſe contenta de l'aller attendre au logis du treſorier Ribault, où il deſcendit. Ce nouvel ambaſſadeur fit offre d'une bonne ſomme d'argent aux colonels & capitaines de la ville, comme auſſi au doyen de la cathedrale, & à beaucoup d'autres, qui refuſérent genereuſement ſes preſens. Ils ne vouloient eſtre redevables au roy d'Eſpagne de quoique ce fuſt qui puſt les rendre eſclaves de ſes volontez. Après que le duc de Feria eut paſſé quelque tems à faire ſes brigues, il eut entrée aux eſtats. Les deputez des trois ordres l'avoient complimenté par avance, & lorſqu'il vint à l'aſſemblée le 2. Avril, il fut receu à la porte de la ſale par le cardinal de Pellevé, accompagné de pluſieurs prelats & d'autres perſonnes qualifiées. Il prit ſeance au-deſſous du preſident, qui eſt la ſeconde place, & après avoir harangué aſſez long-tems, pour faire valoir les ſervices que le roy ſon maiſtre avoit rendus à la France, aux deſpens meſme de ſes propres intereſts, il preſenta ſes lettres de créance, qui avoient pour titre: *Lettres du roy catholique à ſes reverends, illuſtres & bienamez les députez des eſtats generaux de France.* Par ces lettres le roy d'Eſpagne exhortoit puiſſamment les eſtats à élire au pluſtoſt un roy catholique capable d'extirper l'hereſie & de rendre la tranquilité au royaume. Le cardinal de Pellevé, chargé de reſpondre, fit à ſon tour une longue harangue en Latin, mais avec tant d'incongruitez, qu'il en fut appellé *l'aſne rouge*, par les députez de Bourgogne.

Mem. de la ligue, to. 5. p. 344.

Ibid. p. 346. Godef. mem. p. 109.

IX. *Conference avec les catholiques royaux. Converſion du roy.*

L'arrivée du duc de Feria ne fit qu'augmenter la contrarieté de ſentimens qui partageoit déja l'aſſemblée des Eſtats ſur le choix d'un roy; mais ne changea rien à l'égard de la conference accordée aux catholiques royaux. Au contraire, malgré les deux harangues de l'ambaſſadeur & du cardinal, ſi oppoſez à toutes propoſitions de la part des royaux, la conference fut reſoluë trois jours après par les eſtats. On indiqua enſuite pour lieu de l'aſſemblée, S. Maur, Chaillot, ou tel autre des environs de Paris, ou ailleurs, au choix des royaux. Chacun des deux partis nomma ſes deputez. Ceux de l'union élurent le 23. Avril Pierre d'Eſpinac archeveſque de Lyon, François Pericart éveſque d'Avranches, Geofroi de Billy abbé de S. Vincent de Laon & depuis éveſque de la meſme ville, de Villars gouverneur de Rouën, de Belin gouverneur de Paris, le preſident Jeannin, le baron de Talmet, les ſieurs de Montigny & de Montolin, le preſident le Maiſtre, l'advocat Bernard, & du Laurent advocat general du parlement de Provence. Les deputez pour le roy furent Renaud de Beaune archeveſque de Bourges, les ſieurs de Chavigny, de Belliévre, de Rambouillet, de Schomberg, de Pontcarré, Emeri de Thou, & Revol. Cette deputation n'eſtant pas agréable aux ligueurs *Eſpagnoliſez*, fit tenir bien de mauvais diſcours, juſques dans les chaires des égliſes. Il y eut auſſi quantité de placarts ſemez & affichez par la ville contre tous ceux qui devoient eſtre de la conference, ou qui l'approuvoient. Malgré ce deſchaînement des factieux, la conference, après pluſieurs delais, commença à ſe tenir le 29. Avril à Sureſne, dont on eſtoit convenu, comme le lieu le moins ruiné des environs de Paris. Lorſque les deputez des eſtats, munis de la benediction du legat, eurent paſſé la porte neuve, ils trouvérent un grand peuple amaſſé, qui ravi de les voir partir pour la conference ſe prit à crier: *La paix! Benis ſoient ceux qui la procurent, & maudits les autres qui l'empeſchent.* Les deputez des deux partis eſtant arrivez

Cayet to. 2. Thuan.

Godef. mem. p. 111.

Digitized by Google

arrivez sur les deux heures après midi, s'embrassérent les uns les autres, avec toutes les marques de cordialité & de reconciliation les plus sinceres. Dans la sale de l'assemblée les royalistes prirent la droite sur les autres. Après quelques préliminaires touchant les suretez, qui s'accordérent reciproquement, les deputez de l'union revinrent coucher à Paris, & les royalistes demeurérent à Sureſne, pour se rassembler le lendemain à la mesme heure. Les premiers fruits de cette conference furent une treſve de dix jours publiée le 4. May, qui fut prolongée plusieurs fois depuis, pour pouvoir aller à quatre lieuës de Paris sans passeport; ce qui causa autant de joye aux politiques, que de chagrin à toute la faction des Seize. On peut voir dans les actes imprimez de cette fameuse conference, dressez par du Laurent un des deputez, tout ce qui se passa dans les seances suivantes, dont les deux dernieres se tinrent, l'une à la Roquette ou Raquette, dans le fauxbourg S. Antoine, le 5. Juin, & l'autre à la Villette le 11. du mesme mois. Nous dirons seulement que ce qu'il y eut de plus considerable, fut la declaration ouverte que l'archevesque de Bourges fit aux deputez de la ligue, dans la seance du 17. May, touchant la conversion du roy, & l'offre d'une treſve de trois mois pour accomplir plus tranquillement sa resolution touchant son changement de religion. Une telle declaration embarrassa fort les chefs du parti opposé, qui souhaitoient beaucoup moins la conversion du roy, qu'ils ne la craignoient. Mais ils crurent se tirer d'intrigue en renvoyant cette grande affaire au pape, comme si le droit de succeder à la couronne pouvoit jamais estre abandonné à la discretion de la cour de Rome, sous prétexte des excommunications lancées contre un prince heretique. Toutesfois cette declaration ayant esté imprimée & envoyée par tout le royaume, avec la lettre du roy escrite de Mante le 18. May à quelques évesques & docteurs, par laquelle il les invitoit à se rendre auprès de lui le 15. Juillet, pour travailler à son instruction, fit un grand effet sur l'esprit des François.

X. *Les partisans du roy à Paris demandent ouverture de la treſve ou de la paix.*

A Paris les partisans des Seize & des Espagnols furent alarmez. Les politiques au contraire tesmoignérent leur joie; & quoique pussent dire les prédicateurs, qui s'efforçoient dans leurs sermons de rendre suspecte la foy du roy de Navarre, ils allérent le 27. Mai, jour de l'Ascension, au nombre de six-vingt, trouver le prevost des marchands, qu'ils menérent chez le gouverneur Belin, pour les faire parler au duc de Mayenne, auquel ils vouloient demander la paix, resolus de ne point se départir de leur juste requeste, qu'ils s'offroient de faire signer à plus de dix mille habitans. Nous n'en pouvons plus, dirent-ils; c'est la necessité qui nous rend importuns. Le prevost des marchands, pour les adoucir, les flata de l'esperance d'une prochaine treſve pour Paris & ses environs jusqu'à dix & douze lieuës. Mais ils respondirent qu'il leur falloit une paix generale. Sur cela le gouverneur prenant la parole, dit qu'il estoit de mesme avis; qu'il en avoit déja parlé au duc de Mayenne, & qu'il lui en parleroit encore. C'est tout ce que cette compagnie de politiques put en tirer. Il parut bien que le duc de Mayenne n'estoit pas fort opposé à la paix, puisqu'il fit arrester la treſve dans son conseil tenu chez l'archevesque de Lyon le 13. Juin. Mais le legat estant allé le lendemain aux estats, non-seulement l'empescha, mais declara de plus excommuniez tous ceux qui l'approuveroient ou la procureroient. Malgré son opposition & ses menaces, Aubert advocat du roy en la cour des aides, accompagné d'environ cent personnes, alla le jour suivant à l'hostel de ville trouver le prevost

Godef. mem. p. 118.

Ibid. p. 122.

des marchands, pour le prier de les preſenter au duc de Mayenne, auquel ils vouloient demander la publication de la trefve accordée. L'après-diſnée du meſme jour le Vayer referendaire en la chancelerie, à la teſte de deux ou trois cent bourgeois, alla chez le duc de Mayenne lui demander la trefve ou la paix. Comme les politiques commençoient à s'attrouper, les eſtats deffendirent de telles aſſemblées, de crainte de quelque ſedition. L'ordre en ayant eſté publié le 18. rafraichit un peu la bouche des Seize, qui ne vouloient, diſoient-ils, ni paix, ni trefve avec l'heretique.

XI. *Arreſt du parlement de Paris pour maintenir la loy ſalique.*

La faction Eſpagnole continuoit de mettre tout en œuvre pour faire déferer la couronne de France à l'infante d'Eſpagne, au préjudice de la loi ſalique. Ceux qui ſouſtenoient ce parti propoſerent d'abord de lui faire eſpouſer l'archiduc Albert. Mais cette propoſition ſi contraire aux loix fondamentales de l'eſtat, fut rejettée avec indignation. Le duc de Feria vint lui-meſme, le 21. Juin, à l'aſſemblée des eſtats, où il dit que le roy d'Eſpagne ſon
Ibid. p. 127. maiſtre nommeroit un prince François, compris ceux de la maiſon de Lorraine, auquel il donneroit l'infante en mariage, pour poſſeder la couronne de France ſolidairement, c'eſt-à-dire non-ſeulement par le droit prétendu par l'infante, mais encore en vertu de l'élection du nouveau roy qui lui ſeroit donné pour eſpoux. Sur cela le conſeiller du Vair & d'autres députez du parlement formerent oppoſition aux eſtats à ce qu'on euſt à proceder à l'élection d'autre roy que de la maiſon de Bourbon, & demanderent acte de leur oppoſition, qu'ils firent enregiſtrer. La propoſition du duc de Feria ne laiſſa pas d'éblouir pluſieurs perſonnes. Mais comme le bruit public alloit à déferer la couronne au duc de Nemours ou au duc de Guiſe, le duc de Mayenne, choqué de cette préference, fut le premier à ſe declarer contre
Ibid. p. 129. *ces deux beaux roys*, ainſi qu'il les appelloit. Pendant que l'ambition des con-
Preuv. part. I. p. 823. currens eſtoit en mouvement, & que chacun travailloit à faire ſa brigue, le parlement rendit un arreſt ſolemnel le 28. Juin, toutes les chambres aſſemblées, contre ceux qui prétendoient donner atteinte aux loix fondamentales du royaume, & ſur-tout à la loi ſalique. Cet arreſt ordonne que remonſtrances ſeront faites par le preſident le Maiſtre au duc de Mayenne, en preſence des princes & officiers de la couronne, à ce qu'aucun traité ne ſe faſſe pour transferer la couronne en main eſtrangére; que les arreſts de la cour pour la declaration d'un roy catholique & François ſeront executez; & dès à preſent declare nuls tous traitez pour l'eſtabliſſement d'un prince ou d'une princeſſe eſtrangers, comme faits au préjudice de la loi ſalique, & autres loix
Godef. mem. p. 131. fondamentales du royaume de France. En conſequence de cet arreſt le parlement alla dès le lendemain matin trouver le duc de Mayenne, pour lui faire entendre ce qui avoit eſté arreſté la veille. Jean le Maiſtre, qui tenoit la place de premier preſident, porta la parole. Le duc de Mayenne lui fit une reſponſe courte, & d'une maniere à faire croire qu'il n'eſtoit pas content. On le vit changer de couleur deux ou trois fois. Le jour ſuivant la cour aſſemblée fut interrompuë par le comte de Belin envoyé par le duc de Mayenne, pour la prier de ſurſeoir ſes déliberations. La cour députa le preſident le
Mem. de la lig. p. 198. Maiſtre & les conſeillers d'Amours & Fleury vers le duc de Mayenne, qui leur dit: Il faut changer voſtre arreſt de gré ou de force. La cour m'a fait un affront dont elle ſe fuſt bien paſſée. Le preſident lui reſpondit, qu'il eſtoit un prince trop ſage, pour en venir aux voies de fait; qu'on n'avoit point penſé à l'offenſer, & qu'il avoit eſté averti le Vendredi précedent de l'aſſem-

Digitized by Google

blée du Lundi, auquel jour avoit eſté rendu l'arreſt. L'archeveſque de Lyon, qui eſtoit preſent, repeta malignement que la cour avoit fait au duc de Mayenne un vilain affront. La cour, repartit le preſident en s'adreſſant à l'archeveſque, n'eſt pas affronteuſe; & ce qu'elle a fait, elle l'a fait juſte-« ment. Le reſpect qu'elle a pour monſieur le duc de Mayenne m'a empeſ-« ché de relever ce mot de ſa bouche; mais elle ne vous doit nul reſpect; « c'eſt vous qui lui en devez. L'archeveſque voulant l'adoucir: Il ne faut pas « tant s'arreſter aux mots, dit-il, affront eſt un mot Italien. Eh! nous ne « ſommes, repliqua le preſident, ni Eſpagnols, ni Italiens. Le duc de Mayen-« ne continua qu'il y avoit grand danger qu'un tel arreſt ne cauſaſt quelque ſedition. Au contraire, dit le preſident, rien n'eſt plus capable de reconci-« lier & de réünir tous les bons catholiques François. Et pour moi, je ſouf-« frirois pluſtoſt la mort, que d'eſtre ni Eſpagnol, ni heretique. L'audience « finit là; ce qui n'empeſcha pas que dès le lendemain pluſieurs du conſeil du duc de Mayenne, aſſemblez chez le cardinal de Pellevé, n'opinaſſent à l'em-priſonnement de quelques-uns du parlement. Mais Claude de la Chaſtre rom-pit le coup, non ſans contradiction de la part du cardinal, tout dévoué à la ligue. Le duc de Mayenne, fort adouci, fit prier deux jours après ceux de la cour de moderer leur arreſt, ou du moins de ne le pas publier; à quoi la cour n'eut aucun égard, & le laiſſa tel qu'il avoit eſté prononcé.

XII. *Le roy fait abjuration à S. Denis.*

Les prédicateurs animez par le legat & par les Seize, eurent beau décrier en chaire le Bearnois & ſa converſion, qu'ils vouloient faire paſſer pour un jeu. Le peuple commença à ſe déſabuſer, lorſqu'il vit partir René Benoiſt curé de S. Euſtache, Claude Moraine curé de S. Merry & depuis évéſque de Séez, & Chavagnac curé de S. Sulpice, pour ſe rendre auprès du roy à S. Denis, où il les avoit mandez exprès, dans le deſſein de s'éclaircir avec eux des doutes qui lui reſtoient ſur la religion catholique Romaine. Les nou-velles qui vinrent incontinent à Paris qu'il devoit faire ſon abjuration le Di-manche 25. Juillet, achevérent de détromper la pluſpart des gens mal pré-venus. Malgré la deffenſe du duc de Mayenne publiée le Vendredy précé-dent, la populace courut en foule à S. Denis, pour eſtre teſmoin d'une action ſi capable d'accelerer la fin de la guerre & le repos entier de la France. Le rôy s'eſtant tranſporté le Dimanche matin en grand apparat devant le por-tail de l'égliſe abbatiale, y fit ſon abjuration entre les mains de l'archeveſ-que de Bourges, qui lui donna l'abſolution des cenſures & le baiſer de paix. Le roy entendit la meſſe ſolemnelle, & la ceremonie finit au bruit des ac-clamations réïterées de *Vive le roy*. Les jours ſuivans, que le roy reſta à ſaint Denis, pour achever de ſe faire inſtruire des ſaints myſteres, ce fut un con-cours prodigieux de monde de tous eſtats, qui accourut de tous coſtez pour le voir aſſiſter à la meſſe. Le jour meſme de ſon abjuration, il donna avis de ſon heureux changement par une lettre adreſſée à tous les bons François, qu'il invite à en rendre à Dieu de juſtes actions de graces. On croit que non-ſeulement l'archeveſque de Bourges, les évéſques de Nantes, du Mans, de Chartres, & Davy du Perron, qu'il avoit auprès de lui, avec les trois curez que nous avons nommez, & le pere Olivier Beranger, Jacobin, mais encore ſes propres miniſtres, contribuérent à la converſion du roy, lors qu'ils aſſurérent qu'il pouvoit faire ſon ſalut dans la communion Romaine, comme dans la leur.

Mem. de la Ligue to. 3. p. 403.

XIII. *Treſve de trois*

Le premier fruit d'un tel changement fut la treſve pour trois mois, con-

Digitized by Google

mois publiée à Paris. Le commerce établi entre les deux partis.

cluë à la Villette le 31. Juillet entre ceux de l'union & les royaliſtes, au grand déplaiſir des fauteurs de la diviſion. Le jour ſuivant elle fut publiée devant l'hoſtel du duc de Mayenne, & de-là par toutes les places de la ville, avec la joie des plus honneſtes gens & de la plus grande partie du peuple. Après la publication de la trefve à S. Denis & à Paris, le roy permit le trafic entre les deux partis, aux conditions portées par le traité, c'eſt-à-dire certaines taxes dont on eſtoit convenu pour les entrées & les peages. Les receveurs royaux eſtablirent pour cela leurs bureaux de recepte aux villages de la banlieuë de Paris; de ſorte qu'il n'entroit rien dans la ville ſans payer un ſurcroiſt d'impoſt égal à celui que le conſeil de l'union avoit eſtabli; & l'un & l'autre droit raſſemblé montoit à cinq écus & demi pour muid de vin entrant à Paris, quatre pour muid de vinaigre ou de verjus, onze pour muid de vin paſſant à Paris pour deſcendre en Normandie, trois pour ſeptier de froment, quatre pour ſeptier de pois, dix eſcus pour l'entrée d'un bœuf gras, deux eſcus par mouton, quatre pour un porc gras, & pour le reſte des vivres, des marchandiſes & denrées, à proportion. Cette ſurcharge d'impoſitions n'empeſcha pas les Pariſiens de trouver d'abord le reſtabliſſement du commerce fort avantageux; & tel ſortoit de la ville bon ligueur qui y rentroit royaliſte, charmé de la maniere dont le roy traitoit les villes ſoumiſes à ſon obéïſſance. Mais par la ſuite ces doubles impoſitions devinrent fort onereuſes aux Pariſiens.

Cayet, to. 2.

Preuv. part. II. p. 7.

XIV. *Nouveau ſerment de l'union. Publication du concile de Trente.* Cayet.

Le duc de Mayenne, qui prévoioit bien que la trefve ne lui ſeroit pas avantageuſe, propoſa deux choſes, pour taſcher d'affermir ſon parti. La premiere, de renouveller le ſerment de l'union; & la ſeconde, de recevoir le concile de Trente dans l'aſſemblée des eſtats. L'un & l'autre furent accordez, & le duc de Mayenne preſta le premier le ſerment ſur les ſaints évangiles, après le cardinal de Pellevé; puis les autres princes, prélats, ſeigneurs & députez de l'aſſemblée des eſtats jurérent de meſme de ne ſe point départir de la ſainte union. Cela fait, ils allérent au-devant du legat, qu'ils introduiſirent dans l'aſſemblée, pour la ſeconde fois, & en ſa preſence le duc de Mayenne fit lire ſa déclaration, par laquelle il ordonnoit l'acceptation & l'obſervation pure & ſimple du concile de Trente dans tout le royaume, ſans reſtrictions ni modifications quelconques, nonobſtant les oppoſitions réïterées de pluſieurs. Le legat fut ſi content de la réüſſite de cette affaire, que lui & les Romains avoient tant de fois tentée inutilement, qu'il en fit chanter un *Te Deum* d'actions de graces, le meſme jour 8. Aouſt, dans l'égliſe de S. Germain l'Auxerrois. Mais ce triomphe ne dura guéres; le parlement caſſa, par arreſt du 30. Mars de l'année ſuivante, tout ce que les eſtats avoient fait ſur cela au préjudice des libertez de l'égliſe Gallicane.

Mem. de la lig. to. 3. p. 431.

Godef. mem. p. 350.

XV. *Prolongation de la trefve. Politiques extraez de Paris.*

La trefve, qui n'avoit eſté accordée que pour trois mois, fut prolongée juſqu'à la fin de l'année. Pendant tout ce tems, la faction des Seize mit tout en œuvre par ſes prédicateurs, & par ſes autres émiſſaires, pour rompre toute propoſition de paix; ſans eſpargner les voies les plus execrables pour ſe deffaire du Bearnois. Le duc de Mayenne, pour maintenir ſa propre autorité, balançoit encore les deux partis, en ſe preſtant tantoſt à l'un & tantoſt à l'autre. Le legat & le duc de Feria, de concert avec les Seize, le preſſérent de chaſſer de Paris tous les politiques, dont on lui donna une liſte; mais il ſe contenta d'exiler quelques-uns des principaux, entr'autres le colonel d'Aubray, auquel il eſcrivit une lettre, pour lui marquer que c'eſtoit

Ibid. p. 152. 156.

Cayet. to. 2.

à

Digitized by Google

à regret & par force qu'il le faiſoit ſortir de Paris; teſmoignage dont le colonel ſceut profiter, en faiſant enregiſtrer la lettre au greffe de l'hoſtel de ville, avant que d'executer l'ordre du duc de Mayenne. Le meſme jour de ſa ſortie, qui eſtoit le 30. Decembre, fut crié que tous ceux qui eſtoient du parti oppoſé à la ligue euſſent à vuider la ville dans trois heures, excepté les marchands. Mais le peuple s'en mocqua, & dit tout haut : *Il euſt bien mieux valu crier trefve ou paix.* Quelques-uns toutesfois prirent cette occaſion pour embraſſer ouvertement le parti du roy, comme fit Joſeph Foulon abbé de Ste Geneviéve, lequel ſe retira à Melun ſous le bon plaiſir du roy, qui l'aſſura qu'il ne manqueroit de rien. Il y alla, dit le journaliſte que nous ſuivons ici, comme le bon Jacob en Egypte, ſur ſon aſne, avec un baſton. C'eſt qu'apparemment ſes revenus eſtoient ſaiſis.

Godef. mem. p. 165. 167.

Cayet. ibid.

Godef. ibid.

XVI.

Il couroit à Paris depuis quelques jours, un nouveau livre, ſous le titre de *Dialogue du manant & du Maheutre*, où le duc de Mayenne & les politiques eſtoient peints de toutes couleurs. Cet ouvrage, eſcrit ingenieuſement, fit grand bruit. Le duc de Mayenne promit mille eſcus à quiconque pourroit lui en indiquer l'auteur. Après pluſieurs perquiſitions inutiles, le parlement de la ligue, auſſi irrité que le duc de Mayenne, fit mettre en priſon deux imprimeurs, Rollin Thierry, & Lyon Cavalet, ſoupçonnez de l'avoir imprimé. Noſtre journaliſte, Pierre de l'Eſtoile, en fit un extrait qu'il trouva moyen de faire gliſſer entre les mains d'un de ſes amis ſecretaire du roy, nommé Charles, qui eſtoit à S. Denis. Le roy, à qui il en fit la lecture, y prit grand plaiſir, & dit qu'il vouloit avoir un exemplaire du livre entier, quoiqu'il couſtaſt. François Morin, dit Cromé, conſeiller au grand conſeil, & l'un des Seize, paſſe communément pour auteur de ce dialogue, quoique d'autres l'attribuent à un autre de la meſme faction, nommé Nicolas Rolland, conſeiller de la cour des monnoies. Malgré toutes les belles raiſons déduites dans cet ouvrage, le parti des Seize déperiſſoit de jour en jour dans l'eſprit du peuple. Pierre de l'Eſtoile n'a pas jugé indignes de remarque certains traits populaires qui le teſmoignoient aſſez. Il rapporte, par exemple, que le dernier jour de Decembre, un bon bourgeois de Paris ayant fait compter ſes poules, & en ayant trouvé ſeize, fit tuer la ſeiziéme, en diſant qu'il ne vouloit pas de *Seize* en ſon logis. Un autre demandant de la chandelle, dit qu'on lui donnaſt de laquelle on voudroit, pourveu qu'elle ne fuſt point des *Seize*. Le dernier effort des factieux eſtoit la voix des prédicateurs, qui ne ceſſoient de décrier par leurs impoſtures & leurs calomnies le roy & ceux de ſon parti. Mais comme pluſieurs oſérent auſſi invectiver contre le duc de Mayenne, le duc les menaça de les faire jetter à la riviere; & il n'en falut pas davantage pour les rendre plus moderez & plus circonſpects à ſon égard.

Dialogue du manant & du maheutre. La faction des Seize déperit,

Ibid. p. 161. 163. 167.

Ibid. p. 169.

Auſſi-toſt que la trefve avec ceux de la ligue fut finie, les hoſtilitez recommencérent le premier jour de l'année 1594. comme auparavant. La garniſon de S. Denis alla déloger les ligueurs qui tenoient Charenton; de ſorte que Paris ſe trouva plus ſerré que jamais, & n'avoit aucune place de ſon parti à plus de quinze lieuës à la ronde. Le roy, par ſa déclaration du 27. Decembre dernier, ne donnoit qu'un mois de délai aux partiſans de la ligue pour rentrer ſous ſon obéïſſance, promettant une amniſtie generale & la conſervation de leurs charges, dignitez & benefices à tous ceux qui ſe ſoumettroient, enjoignant au contraire à tous ſes parlemens de proceder,

An. 1594.

XVII.

Les hoſtilitez recommencent. Charles de Ceſſi fait gouverneur de Paris.

Cayet. to. 3.

Mem. de la lig. to. 6. p. 1.

Digitized by Google

après le terme expiré, contre les autres, comme autant de rebelles & de criminels de leze-majesté. Plusieurs villes, à l'exemple de Meaux, se rendirent au roy, & implorérent sa clemence; ce qu'il leur accorda de la maniere la plus gracieuse. Paris, quoique rempli de sujets qui souhaitoient en faire autant, estoit encore retenu par le duc de Mayenne, par le legat, & par les gens favorables au parti Espagnol. Ceux-ci se défiant du comte de Belin gouverneur de la ville, firent si bien auprès du duc de Mayenne, qu'il lui osta son gouvernement, & mit en sa place Charles de Coffé comte de Brissac, nonobstant les remonstrances réïterées du parlement. Le duc de Mayenne eut honte d'abord d'avouer ce qui en estoit, & dit hautement que c'estoient de faux bruits. Il dit ensuite que le comte de Belin avoit demandé de lui-mesme sa destitution, & que sur les instances qu'il avoit faites pour estre déchargé, lui duc de Mayenne avoit donné sa parole au mareschal de Brissac. Enfin il dit nettement que c'estoit une chose faite & qui ne pouvoit plus estre changée, & marqua du chagrin des frequentes remonstrances de la cour. Le comte de Belin prit congé du parlement le 15. Janvier, & sortit de Paris, accompagné seulement d'un de ses neveux, suivant les ordres du duc de Mayenne.

Godef. mem. p. 373. 377.

Reg. du parlem.

XVIII. *Les bourgeois demandent hautement la paix.* Godef. ibid.

Le peuple, fatigué de la guerre, demandoit hautement la paix. Le Vendredi au soir, 14. Janvier, des bourgeois en grand nombre allérent trouver Martin Langlois premier eschevin, pour lui remonstrer la calamité publique, & lui donner avis qu'ils avoient presenté requeste à la cour de parlement, à ce qu'il leur fust permis de s'assembler au palais dans la sale de S. Louis, ou à l'hostel de ville, ou ailleurs, afin de pourvoir à la misere » presente. Un de la compagnie adjousta: Le peuple souffre beaucoup, & » trop, & l'on se mocque de lui. Le jour suivant les quarteniers, suivis d'une bonne troupe de bourgeois, se rendirent du matin chez le prevost des marchands Luillier, à qui ils firent de pareilles remonstrances. Et sur ce qu'il voulut s'excuser, alleguant que le duc de Mayenne trouveroit mauvaises » leurs assemblées: C'est-à-dire, repartit l'un d'eux, que vous n'estes pas pre- » vost des marchands, mais de monsieur de Mayenne. Je vous declare tout » haut, repliqua le prevost, que je ne suis point Espagnol, & je vous assu- » re aussi que monsieur de Mayenne ne l'est pas. Je travaille mesme à une » reconciliation des Seize avec vous. Sur quoi tous ceux de la bande s'é- » criérent: Nous sommes gens d'honneur, non notez & diffamez comme les » Seize. Nous ne voulons point de reconciliation avec les méchans. Ce mesme jour deffenses furent faites, sur peine de la vie, de s'assembler au palais, & autres lieux publics, plus de six à la fois.

XIX. *Le roy fait publier une nouvelle tréve, dont l'arrest excepte l'esprit de S. Denis.* Ibid. p. 181.

Avant la fin du mois, c'est-à-dire le 27. Janvier, le roy fit publier à S. Denis une nouvelle tréve pour toute l'isle de France, excepté Paris, Soissons & Beauvais. Le mois suivant les curez devouez à la faction Espagnole continuérent leurs emportemens ordinaires. Celui de S. Germain eut l'insolence d'appeller le roy *archiduc de Genéve*, & dit que s'il y avoit de ses paroissiens qui eussent signé une requeste en faveur du Bearnois, il rayeroit leurs noms de son registre des bapteſmes. Malgré tout cela les ligueurs voioient leur parti se ruiner à veuë d'œil; ils recevoient tous les jours nouvelles de la reduction de quelque place importante; & mesme de provinces entieres. Le legat & le duc de Feria craignant pour Paris, presserent le duc de Mayenne de faire sortir quatre cent politiques, dont ils lui donnérent la liste. Le duc de Mayenne, pour ne pas les mécontenter tout-à-fait

Digitized by Google

fait, leur accorda la ſortie de quelques-uns, reduiſant ce grand nombre à ſix bourgeois qui avoient eſté autrefois les plus animez d'entre les ligueurs. Le parlement voulut les retenir; mais le duc de Mayenne uſa de ſon autorité, & fut obéï. Pendant ce mois il fut grand bruit à Paris d'un eſprit qui revenoit à S. Innocent. Le peuple y couroit en foule tous les ſoirs. Là on entendoit une voix lamentable avec un bruit comme d'un tonnerre grondant. Le pretendu eſprit appelloit ſon pere & ſa mere, & diſoit qu'il falloit tuer les politiques, & ne point recevoir le Bearnois. Cet eſprit, après avoir leurré le peuple, fut enfin trouvé avec ſon corps. C'eſtoit le valet d'un coutelier, qui s'enfermoit tous les ſoirs ſous une tombe, & mettoit ſa teſte dans un chaudron pour faire ſon jeu. On ſe contenta de l'empriſonner à petit bruit, de crainte de quelque émotion. Ibid. p. 185.

XX.

Sacre de Henri IV. Le duc de Mayenne ſort de Paris. Ni inſtituen.

Sur ces entrefaites vinrent nouvelles à Paris que le roy avoit eſté ſacré à Chartres, le Dimanche 27. Février, par Nicolas de Thou évéſque de la meſme ville, avec tout l'appareil & les ceremonies accouſtumées, excepté qu'au lieu de la ſainte ampoulle de Reims, on ſe ſervit de celle qui ſe garde dans l'abbaye de Marmontier. On ſceut auſſi que le meſme jour il avoit receu des mains de l'évéſque de Chartres le collier des deux ordres de ſaint Michel & du S. Eſprit; de ſorte qu'il ne lui manquoit plus rien de tout ce qui pouvoit meriter les reſpects & les hommages de ſes ſujets. Cette ceremonie du ſacre, dont on envoia auſſi-toſt des relations par toute la France, fit grande impreſſion ſur les eſprits. A Paris, ceux de la faction des Seize, plus en mouvement que jamais, tinrent diverſes aſſemblées, tantoſt aux Carmes, tantoſt au jeu de paume de la Tournelle, au moulin près la porte-neuve, & aux Jeſuites. Le duc de Mayenne, fort embaraſſé entre ce parti & celui des politiques, prit la reſolution de quitter Paris. Il fit entendre aux Pariſiens qu'il eſtoit à propos qu'il allaſt en Picardie joindre l'armée des Eſpagnols que leur amenoit le comte de Mansfeld; & le Dimanche 6. de Mars, après avoir recommandé la garde de la ville au nouveau gouverneur, aux prevoſt des marchands & capitaines des quartiers, il ſortit dès les cinq heures du matin avec la ducheſſe ſa femme & ſon fils aiſné, & ſe retira à Soiſſons. Cette retraite ſi précipitée, dans le tems que la preſence du chef ſembloit la plus neceſſaire, cauſa une grande alarme, ſur-tout parmi les Seize. Ils firent auſſi-toſt porter un bon nombre d'armes aux Cordeliers. Une troupe des plus factieux, ayant à leur teſte Amilton curé de S. Coſme, ſe mirent auſſi-toſt à marcher par les ruës, armez juſqu'aux dents. Le curé, tout armé qu'il eſtoit, baptiza le meſme jour un enfant dans ſon égliſe. Quelque tems auparavant il avoit celebré la meſſe la cuiraſſe ſur le dos. Le Mercredi ſuivant toutes les portes de la ville, hors celles de S. Antoine & de S. Jacques, furent condamnées & terraſſées, à la requeſte des Seize. On donna les clefs de celle de S. Antoine au moine de Vaux grand ligueur, & celle de S. Jacques à Pichonnat l'ame des Seize. La cour du parlement, aſſemblée le Vendredi au palais, où ſe trouva auſſi le gouverneur de la ville avec le prevoſt des marchands, fit de grandes plaintes de l'inſolence des Seize, de leur armement, & de leurs rumeurs, & dit qu'il falloit quitter la place à ces ſeditieux, ou les reprimer. Après une meure deliberation, il fut ordonné qu'il ſeroit fait deffenſe aux Seize, ſur peine de la vie, de s'aſſembler, & l'on renouvella à cet égard l'édit du duc de Mayenne du 11. Novembre 1591. En conſequence il y eut dès le lendemain arreſt, qui fut publié à ſon de trompe Cayet to. 5. Mem. ibid. p. 187. Ibid. p. 188. Ibid. p. 190.

par tous les carrefours de la ville le Lundi 14. de Mars. Outre le parti des Seize, tout dévoué à l'Eſpagnol, il y avoit encore dans Paris environ quatre mille Minotiers. C'eſt ainſi que l'on nommoit ceux à qui les Eſpagnols donnoient un minot de bled & une *dalle*, c'eſt-à-dire un eſcu de deux livres cinq ſoûs par chaque ſemaine, à deſſein d'entretenir ces gens-là dans toutes les ruës de Paris, pour les emploier au beſoin.

XXI. *Reduction de Paris.*

Mais le jour approchoit, auquel Paris devoit ſecouer le joug de la ligue, & par ſon exemple inviter toutes les autres villes du royaume à ſe ſoumettre à leur ſeul legitime ſouverain. Voici de quelle maniere la choſe arriva. François d'Eſpinai ſeigneur de S. Luc, grand maiſtre de l'artillerie, qui avoit eſpouſé Jeanne de Coſſé de Briſſac ſœur du comte de Briſſac, eut ordre de faire naiſtre quelque occaſion pour gagner le gouverneur de Paris ſon beau-frere. Le prétexte fut bien-toſt trouvé, à l'occaſion d'un different pour quelque partage de biens. Ils convinrent d'une entreveuë le Lundi 14. Mars dans l'abbaye de S. Antoine, où ils menérent chacun de leur coſté des advocats qu'ils choiſirent pour arbitres de leurs demeſlez. Pendant que ceux-ci travailloient à les accorder, ils traitérent enſemble des moyens de rendre le roy maiſtre de Paris. Après trois heures de conference, ils ſe ſeparérent fort mécontens l'un de l'autre à l'exterieur. Le comte de Briſſac, pour mieux couvrir ſon jeu, alla trouver le legat à ſon retour, & ſe proſterna à ſes pieds, pour lui demander humblement l'abſolution de la faute qu'il avoit commiſe de communiquer avec un heretique. Il allegua pour excuſe, qu'il avoit eſté forcé par le grand intereſt qu'il avoit dans l'affaire dont il eſtoit queſtion avec ſon beau-frere. Le legat, charmé de ſa ſoumiſſion, lui donna auſſi-toſt l'abſolution, avec de grands éloges de ſon humilité. Ce trait de politique eut ſon effet, & leva les ſoupçons & les deffiances que pluſieurs avoient conceuës de cet abouchement. Le legat ainſi dupé, fit recit au duc de Feria de ce qui » s'eſtoit paſſé. C'eſt un bon homme que monſieur de Briſſac, reſpondit le » duc; je l'ai toujours connu pour tel. Il ne faut qu'emploier les Jeſuites, » pour lui faire faire tout ce qu'on voudra. Meſme, adjouſta-t-il, pour vous » faire voir quel grand homme d'affaires c'eſt; une fois que nous tenions le » conſeil ceans, au lieu de ſonger à ce qu'on diſoit, il s'amuſoit à prendre » des mouches. Toutesfois, pourſuit noſtre journaliſte, ce bon homme, com- » me ils l'appelloient, c'eſt-à-dire en François, un ſot, eſtoit plus aviſé qu'eux » tous; car à la fin il ſe mocqua d'eux. Le Jeudi ſuivant, 17. Mars, on fit à Paris une proceſſion generale, où la châſſe de Ste Geneviéve fut portée avec toute la ſolemnité ordinaire; le parlement, la ville, & les autres compagnies preſentes. Le legat celebra la meſſe ſolemnelle, & il y eut un ſi grand concours de peuple, qu'une femme mourut dans l'égliſe, eſtouffée par la preſſe. Sur quoi l'on a remarqué que Ste Geneviéve ne fut point du tout favorable aux Pariſiens dans les differentes deſcentes & proceſſions de ſa châſſe qui ſe firent pendant tout le cours de la ligue. Le comte de Briſſac eſtoit convenu d'introduire le roy dans Paris le 22. Mars. Il fut occupé juſqu'à ce jour des moyens les plus ſeurs d'executer ſon deſſein, avec le preſident le Maiſtre, les conſeillers Molé, d'Amours, & du Vair; Lhuillier prevoſt des marchands, les eſchevins l'Anglois & Neret, & quelques colonels & capitaines qui eſtoient de l'intelligence. Le 21. au ſoir, bien tard, les Eſpagnols & les Seize, avertis de ce qui ſe pratiquoit dans la ville à leur ruine & devoit s'executer à minuit, vinrent trouver le gouverneur, pour le prier d'y donner ordre ſur le champ.

Mem. de Sully c. 7.

Godef. mem. p. 291.

Reg. du parlem.

Godef. mem. p. 293.

Ibid. p. 295.

champ. Il leur reſpondit froidement : J'en ai eu l'avis comme vous, & j'ai « donné ordre à tout. Laiſſez-moi ſeulement faire, & vous tenez coys, pour « ne point réveiller ceux dont on veut ſe ſaiſir. Dans le matin vous verrez beau « ménage, & les politiques bien ſurpris. Il ne put pourtant ſe délivrer de quel- « ques capitaines Eſpagnols que le duc de Feria lui donna pour l'accompagner dans ſes rondes, avec ordre de ſe jetter ſur le gouverneur, & de le tuer au premier mouvement. Mais après les avoir bien promenez de corps de garde en corps de garde, avec apparence de grandes inquietudes, ſans qu'ils euſſent rien veu ni entendu ; il les ramena bien las & bien fatiguez, à deux heures après minuit chez leur duc, où il les laiſſa. Il s'eſtoit deffait dès le ſoir du capitaine Jacques Ferrarois, qu'il avoit fait ſortir par la porte S. Jacques, ſous prétexte d'aller ſur le chemin de Palaiſeau ſe ſaiſir d'un convoi d'argent que l'on amenoit au roy. Le capitaine battit la campagne toute la nuit, ſans rien trouver, & l'on ſçavoit aſſez que ſa peine ſeroit inutile à cet égard. Les Seize coururent auſſi en armes du coſté de l'univerſité, où les envoya le comte de Briſſac, pour les fatiguer d'autant, & les éloigner des lieux où ils auroient pû cauſer du trouble. Il eſtoit entré dans la ville, les jours précedens, pluſieurs gens de guerre déguiſez, du parti royal, que le prevoſt des marchands & les eſchevins avoient diſtribuez en divers endroits, pour s'en ſervir quand il ſeroit tems. Les meſmes magiſtrats avoient auſſi envoyé le Lundi à neuf heures du ſoir des billets dans toutes les maiſons des bons bourgeois qu'ils connoiſſoient affectionnez au parti du roy, pour les avertir, eux & leurs amis, que le roy devoit entrer dans Paris le lendemain entre trois & quatre heures du matin, & qu'ils euſſent à ſe tenir en armes avec l'eſcharpe blanche, chacun dans les poſtes qui leur eſtoient aſſignez. Un peu devant l'heure indiquée le comte de Briſſac, avec le prevoſt des marchands, ſe ſaiſit de la porte neuve qu'il avoit fait deſboucher la veille, ſous prétexte de la faire murer. Elle reſpondoit à celle de S. Honoré qui eſtoit proche la ruë de S. Nicaiſe. Neret eſchevin occupa de ſon coſté la porte S. Honoré, & l'Anglois autre eſchevin celle de S. Denis, avec de bons corps de garde dont ils eſtoient aſſurez, pendant que Jean Groſſier capitaine du quartier de ſaint Paul, aſſiſté de bons bourgeois & de bateliers à ſa devotion, baiſſa la chaîne qui traverſoit la riviere de l'arſenal, pour faciliter l'entrée aux ſoldats des garniſons de Melun & de Corbeil deſcendus par eau près des Celeſtins. Quatre heures eſtoient ſonnées, que le roy ne paroiſſoit point encore, ni perſonne pour lui. L'Anglois impatient ſortit & rentra pluſieurs fois. Enfin il aperceut le ſieur de Vitry qui venoit à petit bruit, accompagné de pluſieurs ſeigneurs & de gens d'armes, auxquels il livra d'abord la porte ſaint Denis. Il le mena de-là, avec ſa ſuite, occuper les ramparts, où il y avoit à droite & à gauche pluſieurs canons en batterie, qu'ils tournérent contre la ville, pour s'en ſervir dans le beſoin. Le roy arriva dans le meſme tems à la porte neuve, dont le pont fut abbaiſſé pour lui ouvrir le paſſage. Ses gens ſans attendre que la barriere fuſt ouverte, paſſérent par deſſous à pied, & ſe coulérent à gauche le long des ramparts vers la porte S. Honoré, dont ils ſe ſaiſirent. D'autres de ſes troupes, conduites par le ſieur d'O gagnérent le quay de l'Eſcole de S. Germain de l'Auxerrois, où il ſe trouva un corps de garde de vingt-cinq à trente Lanſquenets, qui ayant fait reſiſtance, furent auſſi-toſt deffaits, partie mis en pieces, & partie jettez à la riviere. Le ſieur de Vitry ne trouva ſur ſon chemin qu'une cin-

Cayet to. 3. Godef. mem. fc. 195.

Preuv. part. III. fc. 469.

quantaine de mutins, dont deux ſeulement furent tuez, & le reſte fut diſſipé. Les capitaines des quartiers, joints aux troupes du roy, occupoient déja, ou faiſoient occuper par les bourgeois royaliſtes le Louvre, le palais, les deux chaſtelets, les principales places, les carrefours, & les avenuës des ponts. Le roy, aſſuré de tous ces poſtes, entra à cheval par la porte neuve, ſuivi d'une grande quantité de nobleſſe, & d'environ cinq à ſix cens hommes d'armes. Le comte de Briſſac gouverneur de la ville, au comble de ſa joie d'avoir ſi bien réuſſi dans ſon entrepriſe, alla au devant du roy, à qui il fit preſent d'une riche eſcharpe en broderie. Le roy, en l'embraſſant, l'honora du titre de mareſchal de France, & lui donna l'eſcharpe blanche qu'il portoit. Lhuillier prevoſt des marchands eſtant venu enſuite offrir au roy les clefs de la ville, fut receu de ce prince avec l'accueil le plus gracieux. Le roy tourna par la ruë S. Honoré, alla de-là au pont N. D. où voyant tout le peuple crier avec joie, *Vive le roy*, dit à ceux qui l'accompagnoient; *Je voi bien que ce pauvre peuple a eſté tyranniſé.* Il continua ainſi ſa marche juſqu'à l'égliſe cathedrale, ſi preſſé de la foule, que ſes capitaines des gardes avoient peine à ouvrir le paſſage pour le faire avancer. Eſtant deſcendu devant l'égliſe, au bruit des trompettes, des cloches, & des acclamations redoublées du peuple, il fut receu, non par l'évêſque, ni le doyen, ni le chantre, qui s'eſtoient retirez dans les villes royales, mais par le ſous-chantre Dreux & le reſte du clergé. Le ſous-chantre lui ayant preſenté la croix à baiſer, lui » fit le compliment ſuivant: SIRE, Vous devez bien louer & remercier Dieu, » de ce que vous ayant fait naiſtre de la plus excellente race des roys de » la terre, vous ayant conſervé voſtre honneur, il vous rend enfin voſtre » bien. Vous devez doncques en ces actions de graces avoir ſoin de voſtre » peuple, à l'imitation de N. S. J. C. duquel voiez ici l'image & pourtrait, « comme il a eu du ſien, afin que par le ſoin que vous prendrez de lui en » le deffendant & ſoulageant, l'obligiez d'autant plus à prier Dieu pour » voſtre proſperité & ſanté, & que vous rendant bon roy, vous puiſſiez
Cayet, to. 3. » avoir bon peuple. Le roy lui répondit: Je rends graces, & louë Dieu infi» niment des biens qu'il m'a faits, dont je me reconnois comme indigne; les » reconnoiſſant en ſi grande abondance, que je ne ſçai veritablement com» ment je l'en pourrai aſſez remercier; mais principalement depuis ma con» verſion à la religion catholique, apoſtolique & Romaine, & profeſſion que » j'en ai dernierement faite; en laquelle je proteſte, moyennant ſon aide, vi» vre & mourir. Quant à la deffenſe de mon peuple, j'y employerai toujours » juſqu'à la derniere goutte de mon ſang & le dernier ſoupir de ma vie. Quant » à ſon ſoulagement j'y ferai tout mon pouvoir en toutes ſortes, dont j'ap» pelle Dieu & la Vierge ſa mere à teſmoins. Le roy entendit enſuite la meſſe & le *Te Deum* qui furent chantez en muſique; après quoi il remonta à cheval dans le meſme ordre qu'il eſtoit venu, & ſe rendit au Louvre, où il trouva ſon diſner préparé, comme s'il y avoit eſté attendu pluſieurs jours. Le ſous-chantre Dreux mourut la nuit ſuivante d'une attaque de maladie, qui ne dura que deux heures; ce que les factieux imputérent à punition divine. Pendant que le roy eſtoit encore à N. D. le nouveau mareſchal de Briſſac, le prevoſt des marchands, l'eſchevin l'Anglois, & un bon nombre d'autres, accompagnez de herauts, de trompettes, & de gens à pied & à cheval, parcoururent les principales ruës de la ville à grand bruit, pour annoncer la paix & l'amniſtie generale, & ſemer par tout des billets qui con-

Digitized by Google

tenoient la meſme aſſurance de la part du roy, ſuivant ſon ordonnance datée du 20. du mois. Ces billets, qu'on faiſoit paſſer de main en main, furent portez incontinent juſques dans les quartiers les plus reculez. Un changement ſi ſubit cauſa une conſolation extrême à tous les gens de bien. On n'entendoit de toutes parts que des cris de joie, comme en un jour de feſte & de triomphe. Le peuple ſe meſlant avec les ſoldats, leur verſoit à boire au milieu des ruës, & juſques dans les maiſons. Preuv. part. II. p. 1. Godef. mem. p. 201.

XXII. *Troupes de ligueurs diſſipées.*

Deux troupes de ligueurs, dont l'une eſtoit animée par le curé de ſaint Coſme, muni d'une pertuiſane à la main, par Senault, Crucé, & pluſieurs partiſans des Seize; & l'autre conduite par les Minotiers, gens à la ſolde des Eſpagnols, firent mine de vouloir ſoulever le quartier de l'univerſité. Mais le conſeiller du Vair, accompagné de gens armez, ayant rencontré Crucé capitaine du quartier de S. Jacques, avec ſes ligueurs, les arreſta tout court proche de l'hoſtel de Cluni, & les renvoia, le curé dans ſon égliſe, & les autres dans leurs maiſons, avec menace, s'ils faiſoient réſiſtance, de les livrer à Jean Roſeau qui eſtoit l'executeur de la juſtice de Paris, qui jouiſſoit encore de l'amniſtie accordée par le duc de Mayenne aux complices du meurtre de Barnabé Briſſon. Malgré cette menace, ils allérent joindre la bande des Minotiers, pour ſe rendre maiſtres de la porte S. Jacques. Sur ces entrefaites vint un heraut avec dix ou douze trompettes, ſuivis de gens d'armes & d'un grand nombre de peuple, qui crioient de toutes leurs forces, *Vive le roy, vive la paix.* Après avoir traverſé le pont S. Michel, & les ruës de la Harpe, des Mathurins, & de S. Jacques, ils joignirent heureuſement le gouverneur & le prevoſt des marchands, bien eſcortez, qui deſcendoient de Ste Geneviéve par la ruë S. Eſtienne des Grez. Ce renfort diſſipa bien-toſt les deux troupes de ligueurs. Chacun d'eux ſe retira chez ſoi, & le quartier de l'univerſité, où il y avoit eu plus de bruit qu'ailleurs, devint auſſi tranquile que tous les autres. On vit le jour meſme les boutiques ouvertes, le marchand à ſon comptoir, l'artiſan à ſon ouvrage; en un mot toute la ville jouir d'une pleine tranquilité, comme ſi elle n'avoit jamais eſté agitée d'aucun trouble.

XXIII. *Capitulation accordée aux Eſpagnols & Napolitains. Le roy les voit ſortir de la ville.*

Il eſt à remarquer que le roy eſtoit déja arrivé à N. D. que la garniſon eſtrangére, compoſée de Valons, d'Eſpagnols, & de Napolitains, ne ſçavoit pas encore qu'il fuſt entré dans la ville. Ils eſtoient reſtez tranquiles chez eux, ou dans leurs corps de garde, partie à la porte de Buſſy, & partie au Temple & aux environs. Si-toſt que le duc de Feria & le colonel des Napolitains Alexandre *de Monté* furent informez de ce qui ſe paſſoit, ils firent mine de vouloir ſe deffendre. Le roy leur fit offrir dans le moment une capitulation honorable; c'eſt-à-dire de ſortir le meſme jour tambour battant, enſeignes déployées, avec tout leur bagage, mais la méche eſteinte; & ils l'acceptérent. Il leur fit demander en meſme-tems le capitaine Saint-Quentin colonel des Valons, qu'ils avoient arreſté ſur quelque ſoupçon d'intelligence avec les royaux. Ce capitaine ayant eſté relaſché à l'heure meſme, vint ſe jetter aux pieds du roy, pour le remercier de la vie & de la liberté qu'il lui avoit renduë (car il devoit eſtre pendu l'après-diſnée dans la cour de l'hoſtel de Longueville.) Il lui offrit auſſi ſes ſervices, que le roy accepta, en lui diſant que puiſqu'il n'eſtoit pas Eſpagnol, mais François, il le retenoit volontiers auprès de lui. Après diſner le roy quitta ſon corſelet & ſes armes, & alla ſur les trois heures à la porte S. Denis, où il monta dans la chambre

Digitized by Google

Ibid. p. 203. qui eſtoit au-deſſus, pour voir ſortir la garniſon Eſpagnole, d'environ trois à quatre mille hommes; c'eſt-à-dire, autant qu'il en avoit amenez avec lui pour prendre Paris. Le duc de Feria, dom Diego d'Ybarra, & le ſeigneur Jean-Baptiſte Taxis, lui firent en ſortant une profonde reverence. Le roy, en leur rendant le ſalut fortcivilement, leur dit: *Allez, recommandez-moi bien à voſtre maiſtre; mais n'y revenez plus.* Tous les ſoldats, le chapeau à la main, s'inclinérent profondement. S. Luc & le baron de Salignac les conduiſirent au Bourget, où ils les laiſſérent ſous l'eſcorte qui les conduiſit à Guiſe. A la ſuite du bagage paſſérent cinquante à ſoixante des plus furieux ligueurs, entr'autres le docteur Boucher, & le petit Feuillant, qui ſe retirérent en Flandre, parce qu'ils ne voulurent pas ſe confier à la clemence du roy, dont en effet ils eſtoient indignes. Boucher mourut long-tems après doyen de Tournay, & le petit Feuillant abbé d'Orval; mais la pluſpart des autres periront de miſere.

XXIV. *Feux de joie par toute la ville. Principaux ſeigneurs qui accompagnérent le roy à la reduction de Paris.*

Après cette ſortie d'eſtrangers & de ligueurs, ce ne fut tout le ſoir que réjouïſſances & feux de joie par toutes le ruës de la ville, avec des cris redoublez de *vive le roy*, *vive la paix & la liberté*. Les bourgeois, tant ceux qui avoient tenu pour la ligue, que les autres, ſe réünirent tous enſemble, en ſe felicitant d'eſtre délivrez de l'eſclavage des Eſpagnols & des Seize. Ainſi ſe paſſa cette mémorable journée de la reduction de Paris. Les principaux ſeigneurs qui accompagnérent le roy dans cette expedition fameuſe, furent le comte de S. Paul, les mareſchaux de Retz & de Matignon, les ſieurs d'O, de S. Luc, de Bellegarde grand eſcuier, de Humieres, & de Sancy, le comte de Torigny, le marquis de Cœuvres, de Vitry, de Vic, de Belin, de Salignac, des Acres, de Marſilly, de Haraucour, de Boudeville, d'Edoudeville, de Trigny, de Favas, de Chambaret, de Marin & de Manican, avec le colonel des Suiſſes de Heild, & grand nombre d'autres ſeigneurs.

XXV. *Le legat reſpond mal aux honneſtetez du roy. Mort du cardinal Pellevé.*

Le meſme jour le roy avoit envoyé le ſieur de S. Luc aux ducheſſes de Montpenſier & de Nemours, au cardinal legat, & au cardinal de Pellevé, pour leur offrir ſa protection, & pour plus grande ſureté il fit mettre des corps de garde à la porte de leurs hoſtels, afin qu'il ne leur fuſt fait aucun tort, ſoit dans leurs perſonnes, ſoit dans leurs biens. A cela le legat reſpondit ſi mal, qu'il ne daiga pas aller ſaluer le roy, qui l'en avoit fait prier pluſieurs fois, d'une maniere qui ſembloit déroger en quelque ſorte à la majeſté royale. Il ſe retira en Italie, & le roy conſentit qu'il emmenaſt avec lui Chriſtophle Aubry curé de S. André des Arcs, & le Jeſuite Ambroiſe Varade, quoique chargez l'un & l'autre dans le procez criminel de Pierre Barriere executé à Melun pour crime de leze-majeſté, le dernier Godef. mem. Aouſt de l'année precedente. On leur fit depuis leur procez à Paris, où ils furent condamnez à eſtre rompus, démembrez, & leurs membres jettez au feu; ce qui fut executé le 25. Janvier 1595. en effigie dans la place de Gréve. Pour ce qui eſt du cardinal de Pellevé, pour lors malade au lit; dez qu'il apprit l'entrée du roy dans Paris, il tomba en freneſie, & mourut, non le meſme jour 22. mais le 26. âgé de ſoixante-dix-ſept ans, comme porte ſon Sat Menip. to. 2. p. 354. épitaphe. Il avoit eſté dans ſon jeune âge conſeiller aux enqueſtes du palais, connu ſous le nom du ſieur des Cornets, puis maiſtre des requeſtes & évéſque d'Amiens. Le cardinal de Lorraine l'avoit mené avec lui au concile de Trente, & Pellevé avoit commencé dez lors à ſe déclarer contraire aux libertez

Digitized by Google

bertez de l'égliſe Gallicane, contre ce que portoit expreſſément l'inſtruction qu'il avoit receuë de la cour. Cela ne l'empeſcha pas d'eſtre pourveu de l'archeveſché de Sens, que lui procura la maiſon de Guiſe. Il parvint enſuite au cardinalat, par ſon attachement ſervile à la cour Romaine, aux deſpens des droits & des privileges de ſa patrie. Henri III. indigné contre le cardinal de Pellevé qui l'avoit deſſervi à Rome, fit ſaiſir ſes revenus au mois de Decembre 1586. & les lui rendit un an après, à la priere du pape Sixte V. Il reſta à Rome juſqu'en 1593. qu'il revint en France, & ſe fit pourvoir par la ligue de l'archeveſché de Reims, ſans renoncer à celui de Sens. Comme il devoit ſa fortune à la maiſon de Guiſe, il pretendoit faire élire le neveu du duc de Mayenne dans l'aſſemblée des eſtats dont il eſtoit preſident pour le clergé. Son épitaphe qui ſe voit dans l'égliſe de Reims, le fait deſcendre d'une noble & ancienne famille de Normandie; ce qui a fait que pluſieurs ont attribué aux mauvaiſes qualitez de ce cardinal tout ce que divers auteurs, & ſur tout Florent Chreſtien grand ſatyrique, ont avancé touchant la baſſeſſe pretenduë de ſon extraction. Ibid. p. 155.

XXVI. *Le roy reçoit les preſens de la ville.* Preuv. part. III. p. 470.

Le lendemain de la reduction de Paris, 23. de Mars, le prevoſt des marchands & les eſchevins, veſtus de leurs robes mi-parties, de meſme que le greffier, Guillaume Morin exerçant l'office de procureur de la ville, en robe d'eſcarlate, aſſiſtez de le Lievre, la Place, Viole, d'Aubray, le Comte, le Preſtre, Rochefort, Sanguin, & des Prez conſeillers de la ville, & de Guerrier, Bouvart, Canaye, Huot, de Cholly, Parfait, Bourlon, du Tertre, le Roux, Lambert, Nicolas, & Carrel quarteniers, avec leurs cinquanteniers & dixeniers, & un grand nombre de bourgeois, allérent trouver le roy au Louvre, pour lui rendre graces de la douceur & de la clemence dont il avoit uſé dans la reduction de ſa ville capitale, & lui faire le preſent ordinaire de confitures, drapées, hypocras, & flambeaux de cire blanche. Le roy n'eſtoit pas encore habillé, mais il ne laiſſa pas de les faire entrer dans ſon cabinet. Il les eſcouta avec bonté, & acceptant leurs preſens, il dit: *Hier je reçeus vos cœurs, & aujourd'hui je reçois vos confitures.* Il adjouſta que deux choſes l'avoient ſenſiblement & agréablement touché dans ſon entrée, la premiere d'avoir trouvé ſa bonne ville ſi affectionnée envers lui; & la ſeconde qu'il y euſt eu tant d'obeïſſance & de diſcipline dans ſa gendarmerie, que dans une occurrence auſſi delicate que celle-la, elle n'euſt donné matiére à aucune plainte.

XXVII. *François d'O retabli gouverneur de Paris. Le roy rend viſite aux ducheſſes de Montpenſier & de Nemours.* Godef. mem.

Le roy reſtablit en meſme tems François d'O ſeigneur de Freſnes dans ſon gouvernement de Paris, & de l'iſle de France, dont il avoit eſté deſpouillé par la ligue. Le Jeudi 24. du mois, il alla rendre viſite à la ducheſſe de Nemours, avec laquelle il trouva la ducheſſe de Montpenſier. Il leur demanda ſi elles n'eſtoient pas bien eſtonnées de le voir à Paris, & de ce qu'aucun de ſes ſoldats n'avoit pillé ni maltraité perſonne; & ſe retournant auſſi-toſt vers la ducheſſe de Montpenſier, il lui dit: Que dites-vous de cela, ma couſine? SIRE, lui reſpondit-elle, nous n'en pouvions dire autre choſe, « ſinon que vous eſtes un grand roy. Il repartit en ſoûriant: Je ne ſçai ſi « je dois croire que vous parlez comme vous penſez; mais une choſe ſçai-je « bien, c'eſt que vous voulez bien du mal à Briſſac. Non, ſire, dit-elle, « mais une choſe euſſai-je ſeulement deſirée en la reduction de la ville, c'eſt « que monſieur de Mayenne mon frere vous euſt abbaiſſé le pont pour y « entrer. Il m'euſt poſſible, dit le Roy, fait attendre long-tems, & je n'y fuſſe «

Digitized by Google

» pas arrivé ſi matin. La ducheſſe de Nemours toute éplorée, lui dit qu'elle » avoit fait tous ſes efforts auprès de ſes enfans pour les engager à profiter de ſes » bontez, & qu'il n'avoit pas tenu à elle qu'il n'euſt eſté pluſtoſt maiſtre de » Paris par une bonne paix. Madame, lui reſpondit le roy, il eſt encore » tems, s'ils veulent.

XXVIII. *Reddition de la baſtille & du Chaſteau de Vincennes.*

Le capitaine du Bourg, qui tenoit la baſtille pour le duc de Mayenne, après cinq jours de reſiſtance, la rendit, à condition qu'on lui laiſſeroit la liberté de ſe retirer, lui & ſes ſoldats, avec armes & bagage, conduits ſous eſcorte dans la ville la plus prochaine de ſon parti. Le capitaine Beaulieu s'accorda auſſi de rendre le caſteau de Vincennes, le meſme jour 26. Mars, aux meſmes conditions; ce qui fut executé le lendemain.

XXIX. *Le roy fait ſortir ſes troupes de Paris. Reſtabliſſement des cours ſouveraines & de l'hoſtel de ville.* Godef. mem.

Le roy ſe voyant alors paiſible & tranquile dans ſa capitale, cheri de ſes ſujets qui s'eſtoient remis librement à ſa clemence ſans condition ni traité, voulut auſſi à ſon tour leur donner des marques de la confiance qu'il prenoit en leur affection. Il fit vuider le meſme jour la ville à ſes troupes, & renvoia ſa gendarmerie. Il ne retint auprès de lui qu'une ſimple garde, & dit que l'amour des ſujets eſtoit la plus ſure garde d'un roy. Le 28. de Mars le roy alla entendre la meſſe à Ste Genevieve, où il fut ſuivi, ſoit en allant, ſoit en revenant, d'une foule prodigieuſe de peuple, qui ne ceſſa de crier *Vive le roy.* Il avoit eſté le jour precedent à la Ste Chapelle & à S. Euſtache, ſuivi par tout de grandes acclamations. Le meſme jour le chancelier accompagné de pluſieurs ducs & pairs & officiers de la couronne, de conſeillers d'eſtat, & de maiſtres des requeſtes, ſe rendit au palais, où fut luë & enregiſtrée la declaration du roy pour le rétabliſſement du parlement & des autres cours ſouveraines de Paris. Antoine Loyſel fit la fonction d'advocat general, & Pierre Pithou celle de procureur general. Tous les conſeillers & les autres officiers de la cour qui ſe trouvérent pour lors à Paris, preſtérent incontinent ſerment de fidelité entre les mains du chancelier, qui alla de-là à la chambre des comptes & à la cour des aides pour y recevoir auſſi le ſerment des officiers de ces deux compagnies, comme au parlement. A l'égard de la cour des monnoyes, il ſe contenta d'y envoyer deux officiers du roy, Claude de Rez & Geoffroi Camus de Pontcarré, pour recevoir le ſerment de cette cour. Le meſme jour les officiers du chaſtelet qui s'eſtoient retirez à S. Denis, où ils tenoient leurs ſeances, les vinrent reprendre à Paris. Pour les autres qui avoient ſuivi la ligue, ils furent obligez de preſter un nouveau ſerment de fidelité au roy entre les mains d'Antoine Seguier pour lors lieutenant civil, ſuivant les ordres qu'il en avoit eus. Les procureurs, & les advocats firent le ſerment le 30. Mars; & quand les officiers du parlement qui eſtoient à Tours furent revenus, le roy donna le 22. Avril, des lettres de confirmation pour tout le corps de la cour. Le corps de ville fut auſſi reſtabli le meſme jour que le parlement & les autres cours, c'eſt-à-dire le 28. Mars. François d'O gouverneur de Paris, aſſiſté de Miron & de Seve maiſtres des requeſtes, & de François Lhuillier notaire-ſecretaire du roi, ſe rendit à l'hoſtel de ville, où en preſence de Jean Lhuillier maiſtre des comptes, prevoſt des marchands; des eſchevins, Martin Langlois advocat ſieur de Changueil, Beaurepaire, Denis Neret, & Jean Pichonnat, advocat; de Guillaume Morin procureur de la ville, de Nicolas Courtin fermier de la meſme ville, & des conſeillers, quarteniers, cinquanteniers & dixeniers, fit faire lecture de l'édit ſur la reduction de la ville de Paris

Cayet. to. 3. Preuv. part. II. p. 7.

Preuv. part. III. p. 24.

Ibid. p. 316.

Ibid. p. 472.

en

en l'obeïſſance du roy, & de la commiſſion touchant le reſtabliſſement de l'hoſtel de ville. Le ſieur Miron fit enſuite un diſcours à la louange des bontez & de la clemence du roy, & pour exciter la compagnie à l'aimer & le ſervir fidellement. Enſuite on apporta le tableau du crucifix, ſur lequel le prevoſt, les eſchevins, & tous les autres firent le ſerment qui leur » eſtoit preſcrit, dont voici les termes: NOUS JURONS & atteſtons devant Dieu & les ſaintes évangiles, que nous reconnoiſſons de cœur « & d'affection pour noſtre roy, prince naturel & legitime, Henri IV. roy « de France & de Navarre preſentement regnant. Promettons à S M. ſur « nos vies & honneurs, de lui garder la foy & loyauté avec toute reverence & « obeïſſance, & pour la conſervation de ſon eſtat & couronne, & meſme « de cette ville de Paris ſous ſon autorité & commandement, expoſer nos « vies & biens pour ſon ſervice & manutention de ſon eſtat; promettons « en outre de n'avoir aucune communication, pratique, ni intelligence avec « ceux qui ſe ſont élevez en armes contre S M. & tous autres qui ſe pourroient élever cy-après, que nous declarons ennemis de l'eſtat & les noſtres en particulier; renonçant à toutes ligues, ſermens & aſſociations que « nous pourrions avoir cy-devant, à l'occaſion de la malice du tems, faites « contre & au préjudice de cette preſente declaration: reconnoiſſant en toute « humilité avoir receu à grace ſpeciale la bonté & clemence de laquelle il « a plu à S M. uſer envers nous; de quoi nous lui rendons graces très-humbles, ſuppliant le createur, de toutes nos affections, de nous le conſerver « longuement & heureuſement, & lui donner victoire ſur ſes ennemis.

XXX. *Edit de pacification des troubles de Paris.* Preuv. part. II. p. 2.

Avec la declaration du reſtabliſſement de la compagnie regiſtrée au parlement, on avoit auſſi enregiſtré l'édit ſur la reduction de Paris. Cet édit ou declaration contient treize articles, dont voici la ſubſtance. Qu'outre une abolition generale de tout ce qui eſtoit avenu dans Paris à l'occaſion des derniers-troubles, il ne ſe feroit à dix lieuës à la ronde aucun exercice d'autre religion que de la catholique Romaine. Que le roy par une ſinguliere bonté pour les Pariſiens, les confirme dans tous leurs anciens droits & privileges. Qu'il deffendoit à tous les habitans, ſur peine de punition corporelle, de s'entre reprocher les uns aux autres ce qui s'eſtoit paſſé, ni de s'injurier à cette occaſion. Que tous ceux qui eſtoient abſens de la ville, y rentreroient dans leurs biens, dignitez & benefices, pourvu qu'ils fiſſent dans un mois les ſoumiſſions ordonnées. Que les proviſions d'offices données par le duc de Mayenne demeureroient nulles; mais que les pourvus ſeroient confirmez en prenant de nouvelles lettres du roy. On exceptoit ſeulement les charges de preſidens de cours ſouveraines. Que les benefices non conſiſtoriaux conferez par le duc de Mayenne ſeroient de meſme conſervez à ceux qui les auroient obtenus, en prenant du roy de nouveaux brevets. Que les comptes rendus par les comptables aux officiers de la chambre ne ſeroient point ſujets à reviſion, ſice n'eſtoit au cas de l'ordonnance. Que toutesfois ceux qui ſeroient coupables de l'aſſaſſinat du roy Henri III. ou d'attentat & de conjuration contre le roy regnant, ou enfin de voleries puniſſables entre gens demeſme parti, ne pourroient jouïr du benefice de l'édit.

XXXI. *Proceſſion du roy pour la reduction de Paris,* Preuv. part. III. p. 22. 473. Cayet. Godef. idem.

Le lendemain 29. de Mars, jour de l'octave de la reduction de la ville, il y eut une proceſſion generale de la ſainte Chapelle à Noſtre-Dame. Avant qu'elle ſe fiſt, Eſtienne de Fleuri le plus ancien conſeiller de la Cour, qui ſe trouvoit à la teſte du parlement en l'abſence des preſidens, prit avec lui Jean le Jau, Jeroſme du Four, Pierre d'Amours, Philippe Jubin, Jacques Bellan-

ger, Olivier le Boſſu, Denis Rubentel, & pluſieurs autres conſeillers, & alla ſaluer le roy au Louvre, où il lui fit ſa harangue, après avoir mis un genou en terre. Après les louanges du roy & les remerciemens les plus affectueux, il n'oublia pas de rappeller la memoire de ce que le parlement avoit fait avec tant de zele & de courage pour conſerver la loi ſalique, & arracher des mains de l'Eſpagnol la couronne de France qu'il croyoit déja avoir envahie. Le roy de ſon coſté parla avantageuſement de la moderation de ſes troupes dans la reduction de Paris, mais il ajouſta incontinent que Dieu y avoit plus operé que les hommes, & qu'on ne pouvoit aſſez lui marquer de reconnoiſſance pour un effet ſi merveilleux de ſa ſainte providence : il finit en diſant qu'il avoit aſſez experimenté que ſa cour de parlement avoit apporté toute affection à ſon ſervice, malgré l'injure des tems. A peine ces conſeillers eſtoient-ils retournez au palais, que les ſieurs de Belliévre & de Pontcarré conſeillers d'eſtat s'y rendirent, & bien-toſt après ils furent ſuivis du chancelier & du gouverneur. Quand on ſceut que le roy eſtoit à la ſainte Chapelle, le chancelier marcha à la teſte du parlement, ayant à coſté de lui le gouverneur ; après eux ſuivoient Belliévre & Pontcarré, puis les maiſtres des requeſtes, & enfin les conſeillers en robes & chaperons rouges. Outre les reliques des Paroiſſes, on porta à la proceſſion le tableau de ſaint Sebaſtien, & le chef de ſaint Philippe, qui ſont des reliques de la cathedrale ; & de celles de la ſainte Chapelle, la croix de victoire, la vraye croix, la couronne d'eſpines, & le chef de ſaint Louïs. Le roy aſſiſta à cette proceſſion avec tous les officiers de la couronne & de ſa maiſon, les cours ſouveraines, le chaſtelet, le corps de ville, & une grande foule de peuple : l'éveſque de Langres y officia, & Miron éveſque d'Angers y preſcha après l'évangile. Il exhorta le roy à ne plus ſe ſouvenir des choſes paſſées : & le peuple à ne plus ſe départir de l'obeïſſance qu'il devoit au roy. La pluye & le mauvais tems qu'il fit pendant cette proceſſion n'en troublérent pas l'ordre & la ſolemnité. Les ordres mendians y aſſiſterent, à l'exception des Jacobins, auſquels on fit deffenſe de s'y trouver. Leurs ennemis parlérent meſme de les chaſſer du royaume, à cauſe du crime de Jacques Clement, ou de raſer leur convent, ou d'attacher à leur habit quelque marque d'infamie. Mais les mieux ſenſez ne jugérent pas qu'on duſt punir ſur tout un corps la faute d'un particulier. On appella depuis cette proceſſion *la proceſſion du roy*, qui ſe fait encore tous les ans le 22. Mars en action de graces de l'heureuſe délivrance de Paris & de ſa reduction à l'obeïſſance de ſon legitime ſouverain. Il y eut le ſoir des feux de joye devant l'hoſtel de ville & par toutes les ruës.

Rem. ſur la Sat. Men. to. 2. p. 514.

XXXII. *Creation de nouveaux offices. Arreſt au ſujet des troubles paſſez.*

Le roy n'attendit pas davantage à recompenſer ceux qui, après le comte de Briſſac, avoient le plus contribué à le rendre maiſtre de ſa capitale. Il crea un office de ſeptiéme préſident en la cour de parlement, en faveur de Jean le Maiſtre, qui avoit exercé l'office de preſident pour la ligue ; une charge de preſident à la chambre des comptes pour Jean Lhuillier prevoſt des marchands, & deux autres de maiſtres des requeſtes, l'un pour Martin l'Anglois eſchevin, & l'autre pour Guillaume du Vair conſeiller au parlement, devenu depuis premier preſident de Provence & garde des ſceaux. L'édit de ces nouvelles creations fut leu & verifié en parlement le 30. Mars. Le meſme jour, la cour, toutes les chambres aſſemblées, rendit un arreſt, par lequel elle declara tous arreſts, decrets, ordonnances, & ſermens, donnez, faits & preſtez depuis le 29. Decembre 1588. au prejudice de l'autorité royale & loix du royaume, nuls & extorquez par violence, & comme tels revoquez, caſſez, annullez & ſupprimez;

Preuv. part. II. p. 18. Et part. III. p. 23. Mem. de la Ligue, to. 6. p. 193.

&

& ſpecialement tout ce qui avoit eſté fait contre l'honneur du roy Henri III. tant de ſon vivant que depuis ſa mort. Sera de plus informé du deteſtable « parricide commis en ſa perſonne, & procedé extraordinairement contre « ceux qui s'en trouveront coupables. Le pouvoir ci-devant donné au duc de « Mayenne, ſous la qualité de lieutenant general de l'eſtat & couronne de « France, revoqué; avec deffenſes à toutes perſonnes, de quelque eſtat & con- « dition qu'elles ſoient, de le reconnoiſtre en cette qualité, ni lui preſter au- « cune obeïſſance, ſecours ou aide, à peine d'eſtre punis comme criminels de « leze-majeſté au premier chef, & ſur les meſmes peines enjoint au Duc de « Mayenne & autres de la maiſon de Lorraine, de reconnoiſtre le roy Hen- « ri IV. de ce nom roy de France pour leur roy & ſouverain ſeigneur. Enjoint « pareillement à tous les autres princes, prelats, ſeigneurs, gentilshommes, « villes, communautez, & particuliers de quitter le parti de l'union dont le « duc de Mayenne s'eſt fait chef, de rendre au roy ſervice, obeïſſance & fide- « lité, à peine pour les princes, ſeigneurs, & gentilshommes, d'eſtre dégradez « de nobleſſe, de confiſcation de corps & de biens, raſement & demolition des « villes, chaſteaux & places refractaires. Caſſe & revoque tout ce qui a eſté fait, « arreſté & ordonné par les deputez de la derniere aſſemblée à Paris ſous le « nom *d'eſtats generaux du royaume*, & ordonne à ceux des pretendus deputez qui « ſont encore à Paris, de ſe retirer chacun dans leurs maiſons, pour y vivre « ſous l'obeïſſance du roy & y faire ſerment de fidelité pardevant les juges des « lieux. A auſſi ordonné que toutes les proceſſions & ſolemnitez ordonnées pen- « dant les troubles, ceſſeront; & qu'en leur place ſera faite à perpetuité le 22. Mars « une proceſſion generale où aſſiſtera la cour en robes rouges, &c. Cet arreſt fut « leu & publié à ſon de trompe par tout Paris le lendemain, dernier jour de Mars.

XXXIII. *Principaux ligueurs chaſſez de Paris.*

La veille, c'eſt-à-dire, le jour meſme de l'arreſt, fut envoyée de la part du roy, aux quarteniers de la ville, une liſte d'environ ſix-vingt perſonnes qu'il ordonna que l'on chaſſaſt de Paris, comme les plus dévouées à la faction des Seize, ſans compter ceux qui avoient prévenu l'ordre par leur fuite. Dans cette liſte, qu'on peut voir à la fin des remarques ſur la Satire Menipée, ſont neuf curez qui avoient cauſé par leurs emportemens plus de meurtres & de ſcandale que tous les ligueurs enſemble. Les gens de bien eſtoient contraints d'aller à leurs ſermons, de crainte de paſſer pour royaux, & comme tels d'eſtre expoſez à la mort, à la priſon, & au pillage de leurs maiſons. Encore falloit-il ſe contenir pour ne pas rire ni parler trop haut de leurs extravagances. Guillaume Roſe évêque de Senlis, & Antoine de Vincy recteur de l'univerſité, fameux ligueurs, ſont dans la liſte des exilez, auſſi-bien que Rolland, Crucé, & Senault, principaux boute-feux de la ligue.

Godef. mem.

To. 2. p. 518.

XXXIV. *L'univerſité va faire ſes ſoumiſſions au roy, & lui faire ſerment de fidelité.*

L'univerſité voyant que le recteur Vincy n'avoit pas voulu ſe ſoumettre au roy, proceda à une nouvelle élection. Jacques d'Amboiſe licentié en medecine & medecin ordinaire du roy, fut élu le 3. Mars, mais à condition qu'il quitteroit le rectorat avant que de paſſer docteur. Il y eut le jour ſuivant une aſſemblée generale, où l'on reſolut d'aller vers le roy. Dès le lendemain 2. Avril, le nouveau recteur, à la teſte des procureurs des nations, de pluſieurs docteurs & ſuppoſts de l'univerſité, alla trouver le roy, qui eſtoit pour lors à la meſſe dans la chapelle du petit Bourbon. Ils ſe proſternérent à ſes pieds, & le ſupplierent de les recevoir en grace, & de les tenir pour ſes ſerviteurs très-obéïſſans & ſujets fidelles. Cette ſoumiſſion plut beaucoup au roy, qui les appellant *meſſieurs nos maiſtres*, leur proteſta de vouloir vivre & mourir dans la religion

Hiſt. univ. to. 6. p. 813.

Godef. mem.

Digitized by Google

catholique, apoſtolique & Romaine qu'il avoit embraſſée. Il adjouſta qu'il ſçavoit de quelle maniere pluſieurs docteurs l'avoient traité en pleine chaire; mais qu'il vouloit bien oublier le paſſé & leur pardonner à tous; & qu'à l'égard du corps de l'univerſité, il l'aimeroit & honoreroit toute ſa vie. Charmez d'un ſi bon accueil, ils s'en retournérent, en publiant par tout ſes louanges. Il reſtoit encore un ſcrupule à pluſieurs docteurs, ſoit ſeculiers, ſoit religieux, qui croyoient qu'il ne ſuffiſoit pas que le roy euſt eſté abſous par les évéſques du royaume, mais que pour eſtre reconnu roy très-Chreſtien & fils aiſné de l'égliſe, il devoit de plus recevoir l'abſolution du pape; ce qui n'eſtoit pas encore fait. Pour diſſiper ce vain ſcrupule, il y eut diverſes aſſemblées. Enfin, il s'en tint une plus ſolemnelle que toutes les autres le 22. Avril, au college de Navarre, où ſe trouvérent de la part du roy l'archeveſque de Bourges nommé à l'archeveché de Sens & grand aumoſnier de France, le gouverneur de Paris, & Antoine Seguier lieutenant civil, comme conſervateur des privileges de l'univerſité. Là Jacques d'Amboiſe recteur, les doyens des quatre facultez, le grand maiſtre de Navarre, l'ancien de Sorbonne, les quatre procureurs des nations, & tout ce qu'il y avoit alors dans Paris de docteurs & de ſuppoſts de l'univerſité, tant ſeculiers que reguliers de tous les ordres, corps & communautez, jurérent fidelité au roy, renonçant à toutes ligues, ſermens, aſſociations & unions contraires à la declaration qui leur fut preſentée & qu'ils ſignérent tous, après avoir fait ſerment ſur les évangiles de l'obſerver fidellement. La meſme declaration porte auſſi qu'ils retrancheront de leur corps tous ceux qui auront des ſentimens contraires, comme rebelles & criminels de leze-majeſté.

Cayet to. 3.

Après cette ſoumiſſion de l'univerſité & des autres corps de Paris, le roy ne ſongea plus qu'à ſe meriter de plus en plus l'affection de ſes peuples, par des démonſtrations publiques de ſon attachement à la religion catholique Romaine. Il n'obmit rien de toutes les actions de pieté que nos roys les plus religieux avoient pratiquées avant lui dans la quinzaine de paſques. Le 3. Avril, jour de paſques fleurie, il rendit le pain beni à ſaint Germain l'Auxerrois ſa paroiſſe, & aſſiſta à la proceſſion, un rameau à la main, comme les ſimples fidelles. Le mercredy ſuivant il revint exprès de ſaint Germain en Laye pour ſe trouver à l'abſoute, qui fut faite à N. D. par l'archeveſque de Bourges ſon grand aumoſnier. Le Jeudy-ſaint il fit la ceremonie accouſtumée du lavement des pieds à douze pauvres. Il alla enſuite à l'hoſtel-Dieu viſiter les malades, & leur donna à chacun l'aumoſne de ſa propre main. Le lendemain il fut aux priſons de la conciergerie, où il ſe fit conduire avec un flambeau dans les cachots, & en tira un pauvre criminel condamné à la mort. Il donna en meſme tems la liberté aux priſonniers pour dettes & pour taille. Il toucha auſſi ſix à ſept cent malades des eſcrouelles, & diſtribua en aumoſnes quatre-vingts eſcus aux filles-Dieu, cinquante aux Repenties, & autant aux religieuſes de l'*Ave Maria*.

XXXV. *Le roy donne diverſes marques de ſon attachement à la religion catholique; viſite les priſons, & delivre pluſieurs priſonniers.* Godef. mem.

Dès que le roy ſe vit debaraſſé de ſes premiers ſoins pour reſtablir l'ordre & la tranquilité dans la ville capitale, il envoya ſes lettres aux preſidens, conſeillers, & officiers de ſon parlement transferé à Tours & à Châlons ſur Saone, pour ſe rendre à Paris, & y venir exercer la juſtice dans leur ancien tribunal. Il fit eſcrire la meſme choſe aux preſidens & gens des comptes, & aux generaux des aides & des monnoyes, qui tous arrivérent à Paris dans la ſemaine de Paſques. Le gouverneur de la ville, accompagné de pluſieurs ſeigneurs & des plus qualifiez bourgeois de Paris, alla au-devant d'eux à cheval juſqu'auprès du Bourg-la-reine, d'où il les amena comme en triomphe dans la ville, par la porte S. Jac-

XXXVI. *Les officiers des cours ſouveraines reviennent à Paris. Proceſſion de l'univerſité.* Ibid.

Digitized by Google

ques, ſçavoir, le premier preſident de Harlay, & les préſidens Seguier, Potier, Blanc-Meſnil, de Thou & Forget, ſuivis d'un bon nombre de conſeillers. Après eux entrérent le premier preſident des comptes Nicolaï, avec les preſidens Tambonneau, des Charmeaux, & Danès-Marly, pluſieurs maiſtres & autres officiers des comptes; enſuite de Séve premier preſident de la cour des aides, & pluſieurs autres preſidens & officiers de la cour des monnoyes; ce qui faiſoit un cortegé de plus de deux cent tous à cheval, mais aſſez mal montez. Leur arrivée cauſa une grande joye au peuple, qui leur donna mille benedictions par toutes les ruës où ils paſſérent. C'étoit le Jeudy 14. Avril. Ils allérent auſſi-toſt ſaluer le roy, qui les receut très-favorablement. Il leur dit toutesfois qu'il deſiroit qu'on ne ſe ſouvint plus du paſſé de part & d'autre, & qu'il falloit oublier toutes les injures, comme il les avoit oubliées & pardonnées lui-meſme. Le lendemain de *Quaſimodo* 18. du mois, meſſieurs du parlement de Tours reprirent au palais leurs places, ſans eſtre obligez de preſter de nouveaux ſermens, veu qu'ils eſtoient toujours reſtez fidelles au roy. Le premier preſident de Harlay fit l'ouverture du parlement à l'ordinaire, & tout y parut ſi bien reüni & ſi calmé, qu'on n'y vit aucune apparence des diviſions précedentes. Ceux de la chambre du parlement eſtablie à Chalons n'arivérent à Paris que le 15. du mois ſuivant. Comme l'univerſité n'avoit pas pû aſſiſter à la proceſſion du 29. de Mars, à cauſe du recteur Vincy chaſſé de Paris, elle en fit une particuliere le meſme Lundi 18. Avril à la Ste. chapelle du palais, en action de graces de la reduction de Paris ſous l'obeïſſance du roy. Depuis ce tems-là arrivérent de jour à autre les nouvelles des reductions de places, de chaſteaux, & de provinces entieres ſoumiſes au roy. La ville de Toulouſe voulut eſtre du nombre, & à ſa priere celle de Paris emploia ſes offices auprès du roy pour lui procurer les meſmes faveurs qu'avoit reçûë la capitale du royaume. Quantité de ſeigneurs & de nobleſſe venoient faire leurs ſoumiſſions au roy. Il les recevoit avec bonté, juſqu'aux plus grands ligueurs, en diſant qu'il leur falloit pardonner, & qu'ils eſtoient tous également ſes ſujets. Toutes ces redditions de villes apportérent beaucoup de joye à Paris, où l'on chanta pluſieurs *Te Deum* d'action de graces. Enfin la ligue, pour laquelle cette ville avoit tant ſouffert, y eſtoit devenuë ſi odieuſe, que le jour de la S. Jean il fut fait un feu au milieu de la cour du palais, où l'on brûla le legat, les Seize, & leurs principaux fauteurs; qu'on avoit peint exprès pour la ſolemnité de cette feſte. Nous avons déja veu que le parlement ne ſe contenta pas d'executions en peinture, au ſujet des meurtriers du preſident Briſſon & des conſeillers Larcher & Tardif; & telle fut la fin de la faction des Seize dans Paris.

Cayet to. 3. Preuv. part III. p. 473.

Pendant que le roy ſembloit donner tout à la clemence, il n'oublia pas ce qu'il devoit à la précaution. Par ſon ordonnance en datte du 8. May, il enjoint aux colonels, capitaines, lieutenans & enſeignes de la ville de faire le rolle de tous les habitans, & de s'informer des armes qu'ils ont, & qu'il leur ſera commandé de tenir en eſtat pour s'en ſervir aux gardes & autres occurrences. Si quelqu'un vient demeurer de nouveau dans une dixaine, les capitaines s'informeront du lieu où il demeuroit auparavant, & de la conduite qu'il y a tenuë; & s'il y a lieu à quelque ſoupçon, ils en avertiront le gouverneur, le prevoſt des marchands, & les eſchevins. Les colonels, capitaines, lieutenans & enſeignes iront en perſonne aux gardes de jour & de nuit, avec les bourgeois & habitans, dont ceux que leurs dignitez diſpenſera de cette aſſiſtance, mettront des perſonnes à leur place. La garde des portes commencera à ſix heures du matin en eſté,

XXXVII. *Ordonnance du roy pour la ſureté de Paris.* Pieu. part. II. p. 13.

& à ſept en hyver; & avant que d'en abatre les pont-levis & ouvrir les barrieres, on fera ſortir par les guichets & planchettes un ſergent avec quelques bourgeois, pour faire la découverte au-dehors, de peur de ſurpriſe. Les capitaines qui ſeront en garde aux portes interrogeront ſoigneuſement ceux qui ſe preſenteront pour entrer, afin de ſçavoir d'où ils viennent & la cauſe de leur voyage; & s'ils reconnoiſſent quelque choſe qui ſoit d'importance, ils en avertiront le gouverneur ou le prevoſt des marchands & les eſchevins. On ne recevra perſonne dans la ville, ſans paſſe-port du roy ou du gouverneur, à moins qu'on ne le connoiſſe d'ailleurs. Les marchands qui trafiquent, tant par eau que par terre, prendront paſſe-port du gouverneur; & ceux qui voudront ſortir de la ville pour leurs affaires, prendront un pareil paſſe-port du gouverneur ou du prevoſt des marchands & des eſchevins, & avertiront leurs capitaines de la durée de leur abſence, pendant laquelle ils laiſſeront des perſonnes pour faire la garde en leur place. Les capitaines qui entreront en garde commettront deux ou trois perſonnes pour viſiter les lettres & papiers qu'on apportera à la ville, ou qu'on envoyera dehors, afin qu'il ne paſſe rien qui ſoit contre le ſervice du roy; mais on n'ouvrira pas les lettres & paquets qui concerneront les affaires du roy, ou qui s'adreſſeront à perſonnes qualifiées, reconnuës pour eſtre fidelles à S. M. Ceux qui tiennent cabaret, chambres garnies, & hoſtelleries, envoyeront chaque jour au capitaine & au dixainier, les noms & qualitez de leurs hoſtes, qui ſeront portez au bureau de la ville, ou à celui des eſchevins qui aura le quartier en ſon département. Les tambours & trompettes des ennemis ſeront conduits par deux ou trois des gardes de la porte au logis du gouverneur, ou en ſon abſence au bureau de la ville, pour y dire le ſujet de leur venuë. Les gens de guerre qui ſont en garniſon dans la ville, ne pourront ſortir ſans commandement du gouverneur, & ne marcheront jamais par la ville, ſans porter ſur eux un billet ſigné de leur capitaine, qui contiendra leur nom, ſurnom, & quartier. Tout homme venant des villes rebelles & arreſté ſans paſſe-port, ſera conduit chez le gouverneur ou à l'hoſtel de ville, où l'on ordonnera à ſon égard ce que le cas exigera. Une fois la ſemaine les colonels s'aſſembleront à l'hoſtel de ville, chacun avec un capitaine, un lieutenant & un enſeigne de leur colonelle, pour conferer avec le prevoſt des marchands & les eſchevins ſur ce qui concerne la ſureté de la ville, & ils feront ſçavoir au gouverneur ce qui aura eſté propoſé. Une fois tous les quinze jours le prevoſt des marchands & les eſchevins, ou autres perſonnes deputées par le gouverneur, feront une exacte recherche dans tous les quartiers de la ville, pour ſçavoir quelles gens y ſont entrez, & le ſujet de leur arrivée; & pendant cette recherche les portes ſeront fermées; & deffenſe ſera faite à qui que ce ſoit de changer de quartier.

XXXVIII. *Procez entre l'univerſité & les Jeſuites.* Cayet to. 3. Vie de Richer p. 22.

L'univerſité, qui s'eſtoit ſi long-tems oppoſée à l'eſtabliſſement des Jeſuites dans Paris, & dont le different avec eux, n'avoit jamais eſté terminé par un jugement deffinitif, reprit le procès tout de nouveau. Le recteur de l'univerſité Jacques d'Amboiſe commença la ſcene par une requeſte qu'il preſenta le 12. de Mai à la cour de parlement. Il ne demandoit pas moins que l'expulſion des Jeſuites non-ſeulement de Paris, mais encore de toute la France. Les Jeſuites comptant ſur la protection du cardinal de Bourbon, qui ne mourut que deux mois après, ſur celle du duc de Nevers, & de pluſieurs membres du parlement, ſur tout du procureur general la Gueſle & de l'advocat general Seguier, mépriſérent d'abord une telle requeſte, & laiſſérent prendre un deffaut à leur partie; mais comme par arreſt du 7. Juillet il fut ordonné que le

Digitized by Google

le deffaut ſeroit jugé ſur le champ à l'audience publique le Lundi ſuivant, il fallut comparoiſtre. Claude Duret leur advocat, introduit le meſme jour dans la grande chambre, demanda à la cour que la cauſe fuſt plaidée à huis clos, ſous pretexte qu'il avoit à dire des choſes déſagreables à pluſieurs qui s'eſtoient déclarez pour le roy. La cour y conſentit & la cauſe fut plaidée le lendemain. Antoine Arnaud, celebre advocat, plaida pour l'univerſité; Louis Dolé pour les curez de Paris joints à l'univerſité; & Claude Duret pour les Jeſuites. Voici en ſubſtance le contenu de ces trois fameux plaidoyez.

XXXIX. *Plaidoié d'Antoine Arnaud.*

L'advocat Arnaud, qui parla le premier, fit obſerver que l'empereur Charles-Quint & Philippe ſon fils ayant conceu le deſſein de ſe rendre monarques de toute l'Europe, comme le grand Turc l'eſtoit de l'Aſie, s'eſtoient ſervis des Jeſuites pour parvenir à cette domination univerſelle. Qu'ils avoient paru d'autant plus propres à une telle entrepriſe, qu'ils eſtoient déja répandus par tout, au nombre de plus de dix mille, & faiſoient vœu d'obéir en toutes choſes à leur general, toujours Eſpagnol, & aux papes, engagez à favoriſer les roys d'Eſpagne, par les groſſes penſions & les riches benefices qu'ils tiroient de Naples, de Sicile, de Milan, & de l'Eſpagne meſme. Que depuis que les Jeſuites avoient eu la liberté d'enſeigner en France, ils avoient pris à tâche d'inſpirer à leurs diſciples les maximes de la cour Romaine, au préjudice des libertez de l'égliſe Gallicane, qu'ils décrioient comme de vrais abus. Que Bellarmin Jeſuite ſouſtenoit hautement dans ſes ouvrages, que les papes ont le pouvoir de deſtituer les roys. Que lors qu'on propoſa en Sorbonne, au mois de Janvier 1589. ſi le pape pouvoit délier les François de l'obéïſſance deuë au roy, Boucher, Pigenat, Varadier, Semelle, Cœuilly, Aubourg, & autres, tous diſciples des Jeſuites, l'emportérent à la pluralité des voix, ſur le ſyndic Faber, le Camus, Chabot, Faber curé de S. Paul, Chavagnac, & quelques autres des plus anciens docteurs de la faculté, qui s'oppoſérent vigoureuſement à leur déciſion. Que la maxime generale des Jeſuites, paſſée comme en proverbe chez eux, eſtoit: *Un Dieu, un pape, & un roy de la Chreſtienté, le grand roy catholique & univerſel.* Qu'il ne falloit point chercher d'autre origine de toutes ces nouvelles confrairies introduites par les Jeſuites, ſous le nom de JESUS, du cordon de la Vierge, de la cappe, du chapelet, du petit collet, &c. pour mieux lier la ligue & *Eſpagnoliſer* tous les François. Que toutes les menées de ces peres depuis la journée des barricades, n'avoient tendu qu'à livrer la France au roy d'Eſpagne, à l'excluſion de tous les princes de la maiſon de Bourbon, quoique les ſeuls legitimes heritiers de la couronne. Que depuis l'an 1564. que ſe tint l'aſſemblée de Poiſſy, qui permet aux Jeſuites d'enſeigner, ils eſtoient contrevenus aux conditions de leur reception, premierement en ce qu'ils avoient conſervé le nom de *Compagnie de JESUS*, qu'on leur avoit expreſſement ordonné de changer; ſecondement en ce qu'ils avoient baſti une maiſon de religieux profez de leur ordre dans la ruë S. Antoine, quoique l'aſſemblée de Poiſſy, en les maintenant dans leurs colleges, euſt rejetté leur religion; enfin que contre l'avis de la meſme aſſemblée, qui portoit qu'ils ne pourroient ſe prévaloir d'aucunes bulles contraires aux reſtrictions de cet acte, ſans le rendre nul, ils avoient non-ſeulement obtenu de nouvelles bulles toutes contraires à cet avis de Poiſſy, mais meſme une excommunication contre tous ceux qui pretendoient apporter quelque limitation aux privileges de leur inſtitution approuvée par les papes. Nous paſſons quantité de faits, tous plus odieux les uns que

Digitized by Google

les autres, dont ſe ſervit l'advocat Arnaud dans ſon ample plaidoyé, qui occupa
Godef. Mem. les deux ſceances du 12. & du 13. Juillet. Il conclut aux fins de la requeſte de l'univerſité, à ce que les Jeſuites fuſſent chaſſez, non-ſeulement de Paris, mais de tout le royaume, comme une ſecte de gens ennemis de nos roys, de l'eſtat, & perturbateurs du repos public. Pierre de Leſtoile, homme très-ſenſé, dit à » cette occaſion, que ſi en ſon plaidoyé il euſt apporté plus de moderation & » moins de paſſion, il euſt eſté trouvé meilleur de ceux meſme qui n'aimoient » pas les Jeſuites, & qui les ſouhaitteroient tous aux Indes à convertir les Infidelles. Il ajouſte que lorſque Duret avocat des Jeſuites eut dit à Arnaud, qu'il ſe fuſt bien paſſé d'en dire tant, celui-ci repliqua, qu'il n'en avoit pas encore aſſez dit, & qu'il falloit chaſſer les uns & pendre les autres; ſur quoi le premier preſident lui impoſa ſilence.

XL. *Plaidoyé de Dolé.* *Ibid. p. 102.*

Dolé, qui parla enſuite pour les curez de Paris, le 13. & le 16. Juillet, adopta tout ce qui avoit déja eſté allegué par l'advocat de l'univerſité contre les Jeſuites. Et pour ne pas s'expoſer à des redites ennuieuſes, il ſe contenta d'expoſer les plaintes particulieres de ceux pour qui il plaidoit, ce qu'on peut reduire aux articles ſuivans. Que la ſocieté des Jeſuites troubloit l'ordre de la hierarchie, puiſqu'ils deſtournoient les fidelles du devoir de leurs paroiſſes; qu'ils n'avoient eſté admis par l'aſſemblée de Poiſſy, que pour enſeigner les enfans; que cependant, ils avoient tellement entrepris ſur les fonctions des paſteurs ordinaires, que ſans eſtre appellez, ils débauchoient la pluſpart de leurs paroiſſiens, qui croioient n'eſtre pas bien confeſſez, s'ils n'alloient aux Jeſuites. Que l'inſtitution de leur ordre avoit une belle apparence; qu'outre les vœux ordinaires des autres religieux, ils faiſoient profeſſion d'humilité & de mandicité; que cet air de modeſtie qu'ils affectoient ne les avoit pas cependant empeſchez de parvenir aux dignitez d'inquiſiteurs de la foy, d'évéſques, & de cardinaux, en moins de ſoixante ans. Il conclut que s'il ne plaiſoit à la cour de leur ordonner de vuider le royaume, elle leur deffendiſt au moins de rien entreprendre ſur le miniſtere des paſteurs.

XLI. *Reſponſe des Jeſuites.* *Hiſt. univ. to. 6. p. 866.*

A toutes ces objections, meſlées de ſanglantes invectives, les Jeſuites oppoſérent une reponſe par eſcrit, diviſée en deux parties, pour leur ſervir de deffenſe. La premiere partie contient les raiſons des fins de non-recevoir, & la ſeconde les reponſes aux accuſations. Quant aux fins de non-recevoir, ils les fondent ſur ce que leurs adverſaires ne ſont point parties capables de prendre les concluſions portées par la requeſte, & que ce droit n'appartient qu'au procureur general; que de plus la faculté de theologie, la principale des quatre qui compoſent l'univerſité de Paris, par un decret ſolemnel fait en pleine aſſemblée le 9. Juillet, avoit deſavoué la requeſte & les concluſions priſes contr'eux, declarant qu'elle ne pretendoit que de les aſſujettir aux loix generales de l'univerſité, & nullement demander leur expulſion du royaume. Que les trois autres facultez avoient declaré la meſme choſe par leurs doyens ou leurs procureurs; de ſorte que le recteur eſtoit ſeul en cauſe. Qu'à l'égard des curez, de quarante ou cinquante, il ne s'en trouvoit que quatre en place qui euſſent chargé l'advocat Dolé de plaider contr'eux, ſans eſtre advouez des autres, ni du cardinal de Gondi évéſque de Paris & le chef de tous les curez de ſon dioceſe. Qu'outre ces raiſons generales, ils en avoient encore beaucoup d'autres particulieres; que leur compagnie avoit eſté receuë & approuvée par l'égliſe univerſelle aſſemblée dans le concile de Trente, par ſix papes,

Digitized by Google

ſix papes, ſçavoir Paul III. Jules III. Pie IV. & V. Gregoire XIII. & XIV. & par le clergé de France dans l'aſſemblée de Poiſſy ; de plus par les lettres patentes de quatre de nos roys, Henry II. François II. Charles IX. & Henry III. par le parlement & les univerſitez où ils avoient des colleges, & par la Sorbonne meſme, ſuivant ſon dernier decret du 9. Juillet dernier, ſeul ſuffiſant pour abroger l'ancien de l'an 1564. ſi injurieux à leur ſocieté. Qu'ils n'avoient pas pris eux-meſmes le nom de Jeſuites, qui leur avoit eſté donné par le peuple. Que ſi on les condamnoit pour s'eſtre appellez *de la compagnie de JESUS*, il falloit condamner de meſme les chevaliers du S. Eſprit, les religieux de la Trinité, les Filles-Dieu, & quantité d'autres ſemblables eſtabliſſemens. Que s'eſtant offerts & s'offrant encore de nouveau de faire toutes les ſoumiſſions requiſes au roy Henry IV. qu'ils reconnoiſſoient pour leur roy & ſouverain legitime, ils ne devoient non plus eſtre exclus de la grace de l'amniſtie generale du roy, que les autres communautez. Qu'il y auroit d'autant moins de juſtice à vouloir les chaſſer de Paris ou du royaume, que ce ſeroit fruſtrer les intentions des fondateurs de leurs colleges ; que la jeuneſſe qu'ils y élevoient ſi bien y perdroit trop, & qu'enfin ce ſeroit mal reconnoiſtre les ſervices qu'ils avoient rendus à Paris dans les deux années 1580. & 1581. que la ville fut affligée de la peſte. Voilà en ſubſtance le contenu de la premiere partie de leur réponſe. La ſeconde partie qui regarde les accuſations de l'advocat de l'univerſité peut ſe réduire à ces quatre chefs. On les accuſoit qu'ils eſtoient trop dévouez au pape ; qu'ils favoriſoient le parti Eſpagnol ; qu'ils avoient eſté les principaux moteurs de la ligue ; enfin qu'ils enſeignoient une doctrine execrable contre la ſeureté de la vie des roys. C'eſt ſur quoi ils entreprennent de ſe juſtifier. Premierement, à l'égard du pape, ils diſent qu'ils n'ont point d'autres ſentimens que celui de tous les catholiques ; qu'ils le reconnoiſſent comme le ſucceſſeur de S. Pierre & le chef de l'égliſe ; que s'ils tiennent comme article de foy la primauté & la ſouveraine puiſſance & autorité ſpirituelle du pape, ils rejettent comme fauſſe l'opinion de quelques canoniſtes qui lui attribuent une puiſſance temporelle ſur tous les royaumes ; que leur pere Bellarmin meſme n'avoit rien avancé ſur cela, ſinon que le pape pouvoit eſtre ſeigneur temporel, comme il l'eſt en effet de l'eſtat eccleſiaſtique, ſçavoir de la Romagne, de la Marche-d'Ancone, du comté de Boulogne, &c. Que pour ce qui eſt du quatriéme vœu qu'ils font au pape, cela ne regardoit que les miſſions, & n'intereſſoit nullement les puiſſances temporelles. Qu'ils n'avoient jamais qualifié d'abus les libertez de l'égliſe Gallicane. En ſecond lieu qu'il eſtoit faux & hors de toute apparence qu'ils ſe fuſſent jamais rendus en France les inſtrumens du roy d'Eſpagne, ni miniſtres de ſes intentions, promoteurs de ſon ambition, ou enfin ſes vaſſaux, ſes creatures & ſes ſerviteurs. Qu'il n'y avoit parmi eux aucun Eſpagnol, mais qu'ils eſtoient tous François & auſſi zelez pour la gloire de leur patrie, que les autres ſujets du roy. Qu'Ignace de Loyola leur fondateur n'eſtoit pas Eſpagnol, mais Navarrois ; & que quand il l'auroit eſté, cela ne devoit pas les rendre plus ſuſpects que les Jacobins, qui ont pour inſtituteur S. Dominique Eſpagnol de naiſſance, & les Franciſcains, dont le pere eſtoit Italien. Que leur ordre n'avoit point pris ſon origine en Eſpagne ; qu'il eſtoit né en France & à Paris meſme, où Ignace s'eſtoit aſſocié pluſieurs maiſtres ès arts de l'univerſité, avec leſquels il avoit fait ſes premiers vœux dans l'égliſe de Montmartre. Que

ceux de leur ordre n'avoient jamais pris pour deviſe : *Un Dieu, un pape, & un roy de la Chreſtienté, le grand roy catholique & univerſel*; & qu'en un mot les Jeſuites de France n'*Eſpagnoliſoient* point la jeuneſſe, mais qu'ils travailloient à rendre leurs diſciples & bons catholiques & bons François. En troiſiéme lieu, que c'eſtoit à tort qu'on les accuſoit d'avoir eſté des principaux boutefeux de la ligue, puiſqu'on n'avoit point veu de Jeſuites entre les autres religieux à cette belle monſtre de ligueurs eccleſiaſtiques déguiſez en ſoldats. Qu'ils n'avoient point eſté du conſeil des Seize; & que ſi le pere Pigenat de leur ſocieté y avoit aſſiſté quelquesfois, ç'avoit eſté de l'ordre exprès du duc de Mayenne, non pour porter la compagnie à des entrepriſes ſangainaires, mais pour moderer & adoucir ſes violences; & que pour prévenir de ſemblables calomnies, leur dernier chapitre general avoit tout nouvellement fait un ſtatut, par lequel il eſtoit deffendu à aucun Jeſuite de s'intriguer ni ſe meſler le moins du monde dans les affaires d'eſtat. Enfin que pour la pernicieuſe doctrine du tyrannicide, ils la déteſtoient comme abominable, & que tous les faits qu'on mettoit ſur leur compte à cette occaſion, eſtoient autant de calomnies & d'impoſtures. Quant aux reproches de l'advocat Dolé au nom des curez, ils déclaroient qu'ils n'avoient jamais adminiſtré les ſacremens que ſous la dépendance des évéſques, & avec la permiſſion des curez, ſuivant l'ordonnance du concile de Trente; mais que c'eſtoit une ancienne querelle entre les religieux mandians & les curez. Que ceux-ci devoient eſtre d'autant moins jaloux à l'égard des Jeſuites, que les Jeſuites faiſoient profeſſion de ne recevoir ni retribution pour les meſſes, ni aucunes fondations. Que d'ailleurs ils ſoulageoient les curez meſmes en pluſieurs points, ſoit par les catechiſmes qu'ils faiſoient aux enfans, ſoit par les livres de pieté qu'ils avoient compoſez, ſoit enfin par divers traitez de philoſophie, de morale, & de theologie qu'ils dictoient tous les jours à quantité de jeunes clercs. Telles furent les deffenſes que firent publier les Jeſuites pour répondre à tout ce qui avoit eſté allegué contr'eux. Tout cela joint aux preſſantes ſollicitations de leurs protecteurs, fit remettre le jugement à un autre tems, & rendit la requeſte du recteur de l'univerſité ſans effet. Mais par malheur pour eux, le cardinal de Bourbon, leur plus ferme appui, mourut quelques jours après avoir eſcrit au parlement en leur faveur, le 30. Juillet de la meſme année, dans ſon abbaye de ſaint Germain des Prez.

Hiſt. univ. to. 6. p. 819.

XLII. *Entrée ſolemnelle du roy Henry IV. à Paris.*

Le roy, tout occupé cette campagne à la reduction des principales villes de Picardie, revint à Paris tout glorieux & triomphant. Cette circonſtance lui parut favorable pour faire ſon entrée ſolemnelle dans ſa capitale. Ce fut un Jeudi au ſoir 15. de Septembre, aux flambeaux. Les garniſons de Mante & de S. Denis ſortirent au-devant de lui avec le corps de ville. Le parlement en robes rouges alla l'attendre à N. D. où fut chanté le *Te Deum*. Il eſtoit huit heures quand il paſſa ſur le pont N. D. monté ſur un cheval gris-pomelé, & veſtu d'un habit de velours relevé d'une broderie d'or, avec le chapeau gris relevé de plumes blanches, qu'il avoit preſque toujours à la main pour ſaluer les dames qui eſtoient aux feneſtres. Il marchoit environné d'un cortege de nobleſſe, & ſuivi d'un grand nombre de cavalerie. Il fit ſon entrée par la porte S. Jacques.

Preuv. part. III. p. 474. Godef. mem. Cerem.

XLIII. *Bibliotheque de la reine Catherine.*

Pendant qu'il eſtoit encore au camp devant Laon, le 14. Juin, il avoit ordonné par ſes lettres patentes, que tous les anciens exemplaires Hebreux, Grecs, Latins, Italiens, François & autres trouvez parmi les meubles de la reine

Digitized by Google

reine Catherine de Medicis mere des roys ſes prédeceſſeurs, fuſſent mis entre les mains du ſieur d'Emery conſeiller d'eſtat & bibliothecaire de S. M. pour demeurer unis aux meubles de la couronne de France. Les créanciers de cette reine formérent oppoſition à la vérification de ces lettres, ce qui n'empeſcha pas le parlement de les faire enregiſtrer le 17. Aouſt, & d'ordonner que la bibliotheque de la feuë reine ſeroit tranſportée & unie à celle du roy; le tout ſans préjudice des droits & hypotheques des créanciers, qui demeureroient dans leur force & vertu. Cet arreſt fut ſuivi d'un autre pareil, en date du 12. Mars 1596. par lequel il eſt ordonné à Jean-Baptiſte Benemouy abbé de Bellebranche garde des livres de la feuë reine Catherine, de les remettre au ſieur de Emery. Preuv. part. II. p. 25. Ibid. p. 29.

XLIV. *Mort du ſeigneur d'O gouverneur de Paris. Le roy retient le gouvernement.*

Le roy perdit peu après un de ſes principaux favoris, dans la perſonne du ſeigneur d'O gouverneur de Paris & ſurintendant des finances, grand courtiſan, & l'un des hommes les plus magnifiques de ſon tems. Le roy l'eſtant venu viſiter dans ſa derniere maladie, le trouva entouré de ſeize medecins. Il les fit retirer auſſi-toſt, à l'exception de deux ou trois des plus anciens, en diſant que c'en eſtoit encore trop. Le malade fut taillé par Colot fameux chirurgien, le 19. Octobre, & mourut le 24. Si-toſt qu'il fut mort, le roy envoya dire à l'hoſtel de ville, qu'il ne pourvoiroit perſonne du gouvernement de Paris, & qu'il vouloit faire l'honneur à ſa bonne ville d'en eſtre lui-meſme le gouverneur. Le parlement averti de cette declaration du roy, deputa le lendemain 25. les preſidens avec Jacques Briſard, Eſtienne Fleury, Philbert de Turin & quelques autres conſeillers, & les gens du roy, pour en aller rendre graces à S. M. Le roy nomma pour ſon lieutenant general, le 12. Novembre ſuivant, Antoine d'Eſtrées chevalier de ſes ordres, dont les lettres furent enregiſtrées au parlement le 5. Decembre. Godef. mém. Preuv. part. III. p. 26. 27.

XLV. *Recherches des factieux revenus à Paris.*

Le meſme jour que mourut le gouverneur, le parlement receut des plaintes du retour de quelques factieux, qui eſtoient rentrez à Paris ſans permiſſion, après en avoir eſté chaſſez par le roy. La cour manda auſſi-toſt le prevoſt des marchands & les eſchevains; mais l'abſence du prevoſt apporta quelque délai aux ordres qu'il avoit à donner là-deſſus. Neret l'un des eſchevins ſe preſenta au parlement le 15. Novembre, & dit qu'il ignoroit qu'aucun des factieux exilez fuſt de retour à Paris; mais qu'en cas qu'il s'en trouvaſt, lui & les autres eſchevins executeroient toujours avec zele tout ce qu'il plairoit à la cour de leur commander. Il leur fut enjoint de faire une exacte recherche de ces factieux, & s'il s'en trouvoit, de leur faire commandement de vuider, & en cas de refus, de les faire mettre en priſon. Ibid.

XLVI. *Le roy bleſſé par Jean Chaſtel.*

Le Roy avoit eſté obligé d'aller une ſeconde fois en Picardie. Il arriva qu'à ſon retour à Paris, le Mardi 27. Decembre, il entra encore tout botté dans la chambre de la marquiſe de Liancour à l'hoſtel de Schomberg derriere le Louvre, ſur les ſix heures du ſoir. Comme il eſtoit environné des comtes de Soiſſons & de S. Paul, & de pluſieurs ſeigneurs, un jeune-homme âgé de dix-neuf ans ſe gliſſa dans la preſſe, ſans eſtre aperceu, & porta un coup de couteau ſur le roy, dans le deſſein de le frapper à la gorge; mais le roy s'eſtant baiſſé dans le moment pour relever les ſieurs de Ragny & de Montigny qui lui embraſſoient les genoux, reçeut le coup à la levre ſuperieure du coſté droit, & en eut une dent briſée. Le roy ſe ſentant bleſſé, regarda ceux qui eſtoient autour de lui, & ayant apperceu Mathurine ſa Mem. de Chiverny. Godef. mem.

folle : *Au diable ſoit la folle*, s'écriat-il, *elle m'a bleſſé* ; elle le nia & courut auſſi-toſt fermer la porte de la chambre. Par ce moyen l'aſſaſin fut découvert avec le couteau qu'il avoit jetté à terre, encore tout ſanglant. Il s'appelloit Jean Chaſtel, & eſtoit fils d'un drapier de Paris. Se voyant ſaiſi, il avoüa bien-toſt ſon crime. Le roy commanda qu'on le laiſſaſt aller, & dit qu'il lui pardonnoit. Mais Chaſtel fut conduit en priſon au Fort-l'évéſque ſous bonne garde. Le roy ayant enſuite entendu qu'il eſtoit diſciple des Jeſuites : *Falloit-il que les Jeſuites*, dit-il, *fuſſent convaincus par ma bouche ?* Au premier bruit qui ſe répandit auſſi-toſt de la bleſſure du roy, toute la ville s'émut ; l'alarme ſubite fut toutes-fois changée incontinent en prieres, dez que l'on ſceut que la bleſſure n'eſtoit nullement dangereuſe. On courrut en foule à N. D. pour remercier Dieu d'avoir preſervé le roy d'un ſi grand peril. Le *Te Deum* d'action de graces y fut chanté le ſoir meſme ſur les huit heures ; & ce qui conſola tout le monde, fut de voir le roy aſſiſter en perſonne, quelques jours après à une proceſſion generale qui ſe fit le 5. Janvier 1595. depuis N. D. juſqu'à Ste Genevieve.

Godef. mem. Cayet.

XLVII. *Les Jeſuites arreſtez & gardez par des ſoldats.* Hiſt. ſoc. Jeſu. l. 12. p. 47.

Les Jeſuites, retirez alors dans leur college, fort tranquiles, furent eſtrangement ſurpris de voir arriver chez eux une troupe de magiſtrats, qui demandant à entrer, ſe ſaiſirent à l'inſtant des clefs de la maiſon, & mirent des corps de garde à toutes les avenuës. Guillaume du Vair maiſtre des requeſtes, accompagné de deux conſeillers de la cour, fait aſſembler dans une meſme ſale le recteur & tous les autres Jeſuites du college. Après leur avoir fait part de l'attentat commis en la perſonne du roy, & du bruit qui ſe répandoit que le coup s'eſtoit fait par leur conſeil & meſme par un Jeſuite déguiſé, il ſe fit apporter le catalogue de tous ceux de la maiſon, pour ſçavoir s'il n'y en manquoit pas quelqu'un. Ils eſtoient pour lors quarante-un Jeſuites au College. Tous ſe trouvérent, à l'exception de trois retenus malades à l'infirmerie. On ne laiſſa que le recteur avec les malades, & l'on fit conduire les autres ſous bonne eſcorte dans la maiſon de Briſard conſeiller de la cour, capitaine du quartier où eſt ſitué le college des Jeſuites. En paſſant par les ruës ils eurent à eſſuier tout ce qu'on peut penſer d'injures & d'infamies, de la part de la populace, qui les auroit mis en pieces, s'ils n'avoient eu main forte pour les en garantir. On les enferma tous dans une meſme ſale avec des ſoldats à la porte pour les garder. Le ſcellé fut appoſé en meſme tems à toutes les chambres des Jeſuites, avec des gardes à toutes les portes du college, pour empeſcher d'y entrer & d'en ſortir. Ceux de la maiſon profeſſe de S. Louis, qui eſtoient en bien plus petit nombre, furent auſſi reſſerrez chez-eux dans une meſme chambre, avec ſentinelle à la porte.

XLVIII. *Interrogatoire de Chaſtel. Viſite du college des Jeſuites.*

Le prevoſt de l'hoſtel commença l'interrogatoire de Jean Chaſtel à la priſon du Fort-l'évéſque, où avoient auſſi eſté conduits priſonniers ſon pere, quelques-uns de ſes parens, & le curé de S. Pierre des Arcis ſa paroiſſe, homme fort ſuſpect, à cauſe de ſon entetſtement pour la ligue. Comme par la ſuite de l'interrogatoire l'on apprit que l'aſſaſſin avoit eſtudié prés de trois ans en philoſophie ſous le pere Jean Gueret Jeſuite, & qu'il l'avoit eſté viſiter avec ſon pere quatre ou cinq jours avant de faire ſon coup, on envoya prendre le pere Gueret, qui fut conduit ſur le minuit par le conſeiller Briſard au Fort-l'évéſque, pour eſtre confronté avec le coupable. Les autres Jeſuites ne ſe trouvant point chargez par ce premier interroga-

Digitized by Google

toire, eurent la liberté de retourner dans leur college dez le lendemain matin; mais ils n'eſtoient pas hors d'inquietude. Le parlement, c'eſt-à-dire la grand-chambre & la Tournelle, ayant continué la procedure & l'interrogatoire, députérent Louis Mazure conſeiller de la cour, pour aller avec Louis Serrin advocat general, faire la viſite du college des Jeſuites & ſe ſaiſir des eſcrits qui s'y trouveroient. Les commiſſaires s'eſtant auſſi-toſt tranſportez ſur les lieux avec bonne eſcorte, trouvérent les Jeſuites au refectoire, auxquels ils ſignifiérent leur commiſſion, ſans leur permettre de branler, & ſe contentérent d'en prendre un pour les conduire dans les chambres de tous les autres. Ils trouvérent dans celle du pere Jean Guignard profeſſeur en theologie & bibliothequaire pluſieurs eſcrits contre la dignité des rois en general, & quelques autres libelles injurieux en particulier à la mémoire de Henri III. & au roy actuellement regnant. Ils prirent auſſi dans la chambre du pere Leonard Perrin un ſermon dont le texte eſtoit: *Reddite quæ ſunt Cæſaris Cæſari, & quæ ſunt Dei Deo.* Ils emportérent tous ces papiers, & en ſortant chargérent le pere Clement du Puy provincial, de faire garder les peres Guignard & Perrin, que la cour fit arreſter & conduire à la conciergerie quelques heures après. Le recteur Ambroiſe George fut auſſi fait priſonnier enſuite, avec quatre autres de ſes confreres.

P. Dan. hiſt. de Fr. to. 3.

Jouvancy hiſt. Loco cit.

XXLIX. *Arreſt de la cour contre Jean Chaſtel & les Jeſuites.* Mem. de la ligue to. 9. p. 373.

Chaſtel, interrogé de nouveau par qui il avoit eſté perſuadé de tuer le roy, dit avoir entendu en pluſieurs lieux qu'il falloit tenir pour maxime véritable, qu'il eſtoit loiſible de tuer le roy, & que ceux qui le diſoient l'appelloient tyran. Enquis ſi tels propos n'eſtoient pas ordinaires aux Jeſuites; dit leur avoir oui dire qu'il eſtoit loiſible de tuer le roy; qu'il eſtoit hors de l'égliſe, & ne falloit lui obeïr, ni le tenir pour roy, juſqu'à ce qu'il fuſt approuvé par le pape; réponſes qu'il reïtera & dans leſquelles il perſiſta devant les preſidens & conſeillers de la grand-chambre & de la Tournelle aſſemblez. Sur ces propoſitions & autres contenuës au procez, fut incontinent prononcé l'arreſt contre Jean Chaſtel & contre la ſocieté des Jeſuites, le 29. Decembre de la meſme année 1594. par lequel le criminel eſtoit condamné, après avoir ſubi la queſtion ordinaire & extraordinaire, à faire amende honorable devant le portail de N. D. nud en chemiſe, tenant une torche ardente du poids de deux livres, là à genoux déclarer que malheureuſement & proditoirement il avoit attenté de tuer le roy & l'avoit bleſſé d'un couſteau à la face, & par fauſſes & damnables inſtructions avoit dit qu'il eſtoit permis de tuer les roys, que le roy preſentement regnant n'eſtoit pas dans l'égliſe juſqu'à ce que le pape l'euſt approuvé; après quoi, conduit à la Gréve dans un tombereau, il ſeroit tenaillé au bras & aux cuiſſes, on lui couperoit la main droite où il tiendroit le couteau dont il s'eſtoit ſervi pour bleſſer le roy; & ſon corps tiré & démembré avec quatre chevaux, ſeroit enſuite brûlé, & les cendres jettées au vent. Par le meſme arreſt il eſt deffendu à qui que ce ſoit, ſur peine de crime de leze-majeſté, de proferer les propos tenus par le criminel, que la cour déclare ſcandaleux, ſeditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques par les ſaints décrets. Ordonné de plus que les preſtres & eſcoliers du college de Clermont & tous autres ſoit diſans de leur ſocieté, comme corrupteurs de la jeuneſſe, perturbateurs du repos public, & ennemis du roy & de l'eſtat, vuideroient dans trois jours après la ſignification de l'ar-

Preuv. part. II. p. 14.

Digitized by Google

reſt, hors de Paris & des autres villes où ils avoient des colleges, & quinze jours après hors du royaume, ſur peine s'ils y eſtoient trouvez, ce tems expiré, d'eſtre punis comme criminels de leze-majeſté; & tous leurs biens, meubles & immeubles employez en œuvres pies, & diſtribution faite d'iceux ainſi que par la cour en ſeroit ordonné. En outre eſt fait deffenſe à tous ſujets du roy d'envoyer des eſcoliers aux colleges des Jeſuites hors du royaume, ſur la meſme peine d'eſtre reputez criminels de leze-majeſté. Cette ordonnance fut reïterée par un ſecond arreſt de la cour du 18. Aouſt 1598. avec cette clauſe plus eſtenduë: *En quelques lieux & endroits que ſoient leſdits colleges des Jeſuites.*

Mem. de la lig. Ibid. p. 991.

L. *Supplice de Jean Chaſtel. Signification de l'arreſt aux Jeſuites.*

Le ſoir meſme du Jeudi que fut rendu l'arreſt, Jean Chaſtel fut conduit au parvis de N. D. & enſuite à la Gréve, où il ſubit aux flambeaux tous les genres de ſupplice auxquels il eſtoit condamné. Mais quoique les Jeſuites fuſſent compris dans le meſme arreſt, il ne leur fut ſignifié que le ſamedi ſuivant 31. Decembre, par Doron premier huiſſier du parlement, bien accompagné de ſoldats & d'archers. Le pere du Puy principal reſpondit qu'ils eſtoient preſts d'obeïr; qu'ils ſupplioient toutes-fois la cour de leur donner un plus long terme, pour mettre ordre à leurs affaires domeſtiques; de leur permettre de prendre ſur ce qui leur appartenoit de quoi ſe conduire hors du royaume; de leur accorder une eſcorte, avec la liberté à chacun d'eux d'emporter ſes eſcrits, & de remettre au cardinal de Gondi évéſque de Paris leurs deux bibliothéques du college & de S. Louis, qui eſtoient remplies de livres choiſis, & en grand nombre, ſur tout la premiere, compoſée de plus de vingt-mille volumes. L'huiſſier leur reſpondit qu'ils devoient adreſſer une requeſte à la cour; ce qu'ils firent le Lundi ſuivant 2. Janvier 1595. Mais leur requeſte ne fut point répondüe, & la cour conſentit ſeulement à la prolongation de leur départ.

Jouvancy. Ibid.

An. 1595.

LI. *Autre arreſt contre le pere Jean Guignard.*

Pendant que le provincial & les ſiens reſtoient toujours eſtroitement gardez dans leurs deux maiſons de Paris, on continuoit avec chaleur le procez des huit Jeſuites priſonniers. Le pere Jean Guignard, comme le plus coupable, fut expedié le premier. L'arreſt rendu contre lui le 7. Janvier, porte que pour avoir eſté trouvé ſaiſi de pluſieurs livres compoſez par lui & eſcrits de ſa main contenant approbation du très-cruel & très-inhumain parricide du feu roy Henri III. & induction pour faire tuer le roy à preſent regnant, &c. la cour a declaré ledit Guignard atteint & convaincu du crime de leze-majeſté; & pour réparation de cela condamné à faire amende honorable nud en chemiſe, la corde au coû, devant la principale porte de l'égliſe de Paris, tenant en ſa main une torche ardente du poids de deux livres; de-là conduit en place de Gréve pour y eſtre pendu, & ſon corps conſumé en cendre. Cela fut executé de point en point le meſme ſoir, à l'exception de cette ſeule circonſtance; c'eſt que dans ſon amende honorable il devoit dire & déclarer ſuivant l'arreſt, que *meſchamment & contre verité il avoit eſcrit que le feu roy avoit eſté juſtement tué par Jacques Clement; & que ſi le roy à preſent regnant ne mouroit à la guerre, il falloit le faire mourir; dont il ſe repentoit, & en demandoit pardon à Dieu, au roy, & la juſtice.* Lors qu'on lui dicta cette formule, il dit qu'il demandoit humblement pardon à Dieu, mais qu'il ne le demandoit point au roy, qu'il n'avoit point offenſé depuis l'amniſtie generale accordée à tous les ſujets de S. M. Il y eut ſur cela une longue conteſtation contre lui & Rapin

Mem. de la lig. to. 6. p. 137.

Digitized by Google

Rapin lieutenant de robe-courte, qui préſidoit à l'exécution de l'arreſt. Comme Guignard perſiſtoit toûjours dans ſon refus, on en donna avis au premier preſident, qui fit dire de paſſer ſur cette formalité & de preſſer l'execution. Lorſque Guignard fut arrivé au lieu du ſupplice, il proteſta devant tout le peuple amaſſé en grande foule quil mouroit innocent, & exhorta l'aſſemblée à prier Dieu pour lui, pour le roy, & pour les Jeſuites, qu'on vouloit malignement faire paſſer pour des aſſaſſins des roys. Godef. Mem.

LII. *Les Jeſuites ſortent de Paris.*

Le lendemain qui eſtoit un Dimanche 8. Janvier, les Jeſuites des deux maiſons, à l'exception des priſonniers, obéiſſant au nouvel ordre qui leur avoit eſté intimé la veille, ſortirent de Paris ſur les deux heures après midi, au nombre de trente-ſept, par la porte S. Antoine, à la vuë de tout le monde. On leur donna à chacun huit écus, & trois charrettes pour les vieillards & les malades. Les autres eſtoient à pied, le procureur ſeul à cheval, conduits tous par un ſimple huiſſier. Le duc de Nevers leur envoya quelques archers pour leur ſervir d'eſcorte juſqu'à S. Dizier, d'où ils paſſérent en Lorraine. Les Jeſuites priſonniers à Paris furent élargis le Vendredy ſuivant, & envoyez après leurs compagnons. Il n'y en eut que deux, le pere Alexandre Hay Eſcoſſois, & le pere Jean Gueret regent du parricide, bannis à perpetuité par arreſt exprès, qui leur fut ſignifié le 10. du meſme mois. Les cinq autres eſtoient compris dans le banniſſement general de la ſocieté. Le premier, chargé d'avoir tenu des diſcours injurieux au roy, ſe purgea en prouvant que ç'avoit eſté avant l'amniſtie generale; & le ſecond ne confeſſa rien, quoiqu'il euſt eſté appliqué à la queſtion. Tel fut le ſort de ceux qui peu auparavant eſtoient craints, *honorez & adorez comme petits-Dieux dans Paris, qui s'eſtoient rendus les maiſtres des conſciences de tout le monde, & les inquiſiteurs de la foy.* C'eſt la peinture qu'en fait un eſcrivain, d'autant plus croyable qu'il paroiſt avoir eſté fort indifferent ſur leur ſujet. Outre l'ignominie dont ils furent couverts par tout, ils firent de très-groſſes pertes, ſuites ordinaires de telles cataſtrophes. On pilla leurs bibliotéques, avec la meilleure partie de leurs autres effets. On donna leur maiſon de S. Louïs aux Jeronimites, & leur college à gens qui firent de l'égliſe meſme un uſage tout profane. Les parlemens de Rouen & de Dijon ſe conformérent à celui de Paris. Les Jeſuites de leur reſſort furent tous bannis. Mais les parlemens de Toulouſe & de Bourdeaux les retinrent. Daniel hiſt. de Fr. P. 1711. Mem. ibid. Mem. de la lig. to. 6. p. 259. 263. Godef. mem.

LIII. *Maiſon de Chaſtel raſée. Pyramide élevée à la place.*

Dans le meſme arreſt de condamnation donné contre le pere Gueret, eſtoient auſſi compris Pierre Chaſtel & Deniſe Hazard ſa femme, pere & mere du parricide, deux de leurs filles, & pluſieurs autres parens ou ſerviteurs de leur famille, avec Claude Lallemand curé de S. Pierre des Arcis, & deux preſtres habituez de ſa paroiſſe. Mais on les renvoya tous abſous, excepté le ſeul Pierre Chaſtel, qui après avoir eſté appliqué à la queſtion, fut condamné à un banniſſement de neuf ans hors du royaume, & à perpetuité hors de la ville & des faubourgs de Paris; de plus à deux mille eſcus d'amende vers le roy, applicables à la nourriture des priſonniers de la conciergerie; ordonné que ſa maiſon ſoit raſée, & la place appliquée au public, dans laquelle place ſeroit mis & érigé un pilier éminent de pierre de taille, avec un tableau où ſeroient eſcrites les raiſons de cette démolition & de cette érection de pilier fabriqué des deniers provenans de la vente des materiaux; ce que l'on executa à la lettre. Le pilier fut dreſſé, & ſur les quatre faces de la baſe l'arreſt du parlement gravé en lettres d'or ſur tables de marbre, avec diverſes inſcriptions en vers & en proſe. C'eſt ce qu'on appella *la pyramide*, qui ne demeura ſur pied que pen- Mem. de la lig. p. 259.

Digitized by Google

dant dix ans. Le roy permit enſuite qu'elle fuſt abatuë ; & nous n'irons pas emprunter le ſecours des recueils ſatyriques pour conſerver dans la memoire du public ce que le prince a voulu oſter de devant ſes yeux.

LIV. *Inondation à Paris.* Preuv. part. II. p. 27.

Au mois de Mars de la meſme année 1595. la riviere crut à une telle hauteur, que les ponts de S. Michel, au Change, & aux Meuſniers, avec le petit pont, ſe trouvérent dans un peril éminent. Le lieutenant civil, après en avoir fait la viſite avec le maiſtre des œuvres, ordonna aux habitans de ces ponts de déloger & d'emporter leurs meubles. On ne lui obeït point, & il vint le 24. s'en plaindre au parlement, qui par ſon arreſt du meſme jour enjoignit aux habitans d'en ſortir ſans delai & d'emporter tous les meubles ailleurs. Outre cela le procureur general du roy fut chargé de faire ſçavoir au cardinal de Gondi que la cour trouvoit bon qu'il avertiſt les curez de faire faire des prieres dans les paroiſſes.

LIV. *Le prince de Conti lieutenant general à Paris.* Ibid. p. 28.

Au mois de May ſuivant le roy par ſes lettres du 17. eſtablit ſon lieutenant general à Paris François de Bourbon prince de Conti. Le parlement enregiſtra les proviſions le 23. & le prince y vint prendre place le 30. avec le ſieur d'Eſtrées lieutenant au gouvernement de l'Iſle de France, qui n'avoit pû venir pluſtoſt à la cour lui rendre graces de l'enregiſtrement de ſes lettres.

LV. *Abſolution ſolemnelle accordée au roy par le pape.* Du Plix. Mezeray. Codef. mem.

Il ne reſtoit plus au roy Henri IV. pour s'aſſurer de la parfaite fidelité d'un grand nombre de ſes ſujets, encore ligueurs dans le fond de l'ame, que d'obtenir de Rome le decret de ſon abſolution. Le roy avoit employé depuis deux ans pluſieurs perſonnes qualifiées dans cette negociation, ſans aucun ſuccez. Enfin ayant fait choix de Jacques Davy du Perron & d'Arnaud d'Oſſat, encore alors ſimple preſtre, tous deux hommes de teſte & capables d'une telle entrepriſe, mais le ſecond plus habile negotiateur que le premier ; il eut la ſatisfaction de voir la choſe réuſſir entre leurs mains. Le pape prononça cette abſolution ſi attenduë, avec grand apparat, le 16. Septembre, monté ſur un eſchaffaut devant le portail de l'égliſe S. Pierre. Sur cette nouvelle le roy fit ordonner des prieres d'action de graces par tout ſon royaume, & manda au parlement de faire executer les concordats paſſez entre le S. Siege & les rois ſes predeceſſeurs. A Paris il y eut proceſſion generale le 6. Decembre, avec des feux de joye par les ruës. Mais pour rendre encore cette reconciliation du roy avec l'égliſe plus ſolemnelle, le pape envoya legat en France le cardinal Alexandre de Medicis archeveſque de Florence, qui apporta la bulle d'abſolution. Il fut receu dans Paris avec des honneurs proportionnez à ſa dignité & au ſujet de ſa legation, plus grands meſme qu'on n'en euſt encore fait à aucun autre legat devant lui, & dont quelques-uns de ſes ſucceſſeurs ont inutilement tenté de ſe prévaloir. Le roy eſtoit à Monceaux, le 18. Juillet 1596. lorſqu'il apprit que le cardinal de Florence eſtoit près de Paris. Il prit auſſi-toſt la poſte pour ſe rendre dans cette ville, accompagné des ducs de Montpenſier, de Mayenne, de Nemours, du grand eſcuyer, des ſieurs de Briſſac, de Roquelaure, de Beauvais-Nangis, de la Suze, & autres. Le lendemain 19. il alla à Mont-lehery avec une ſuite de trente ſeigneurs, & le legat l'y receut à la porte de ſon logis. Le roy parloit François au legat, à qui ſes diſcours eſtoient rendus en Italien par un interprete ; mais le roy n'eut pas beſoin d'interprete pour entendre le legat, parce qu'il entendoit fort bien l'Italien, quoiqu'il ne ſe fuſt pas attaché à en apprendre la prononciation. Pour honorer d'autant plus l'entrée du legat, le roy fit venir à Paris le prince de Condé avec la princeſſe ſa mere, & ils ſe logérent à l'hoſtel neuf de Montmorency

An. 1596.

Preuv. part. III. p. 475.

Digitized by Google

morency, maiſon du conneſtable, oncle maternel du prince. Le prevoſt des marchands, les eſchevins & le greffier de la ville allérent ſaluer le prince de Condé le 20. & trouvérent dans la chambre le duc de Montpenſier, madame & mademoiſelle de Guiſe & pluſieurs autres ſeigneurs & dames, avec le marquis de Piſany gouverneur du prince. Le Dimanche 21. Juillet le legat fit ſon entrée à Paris, à la maniere accouſtumée. Le capitaine Marchand, qui alloit à la teſte des archers de la ville, s'eſtant trop fait attendre, donna lieu aux officiers de la cour des monnoies de gagner le pas & d'eſtre les premiers de tous les corps à complimenter le legat à S. Jacques. Le corps de ville en fit des reproches au capitaine, & lui dit qu'il eſtoit cauſe que la ville, qui eſtoit la premiere compagnie qui devoit complimenter le legat, avoit perdu ſon rang dans cette occaſion. Au ſortir de l'hoſtel de ville, pour aller à S. Jacques du Haut-pas, les gardes des ſix corps prétendirent devoir marcher non-ſeulement avant les bourgeois de diſtinction mandez de chaque quartier, mais meſme avant, ou du moins à coſté des quarteniers. Le prevoſt des marchands leur fit entendre que les quarteniers eſtoient officiers de la ville; que de tous tems ils avoient marché immediatement après les conſeillers; & que la queſtion ne devoit pas eſtre miſe en avant. Les gardes des ſix corps recommencérent à diſputer ſur le pont N. D. avec les bourgeois mandez; & comme l'on n'avançoit point, le prevoſt des marchands fut obligé pour les contenter, de leur permettre de marcher à coſté des bourgeois. Les conſeillers de la ville n'aſſiſtérent point à cetre ceremonie, quoiqu'ils n'euſſent pas eſté oubliez dans les mandemens que le prevoſt & les marchands avoient envoyez ſelon la couſtume. Le legat ayant receu les complimens du clergé, du parlement, de l'univerſité, & des autres corps, fut conduit l'après-diſnée à N. D. ſous un dais porté par les eſchevins & les gardes des ſix corps. Il eſtoit accompagné de deux princes, & ſuivi de quantité de prelats, du parlement & des autres cours. D'Oſſat & du Perron eurent pour recompenſe de leurs ſervices le chapeau de cardinal, celui-là en 1698. & celui-ci en 1604.

LVI. *Traité de paix entre le roy & le duc de Mayenne. Supplice de François la Ramée.* Mem. de la ligue t. 6. p. 376.

Le duc de Mayenne, comme nous venons de le voir, eſtoit pour lors auprès du roy. Il avoit proteſté tant de fois que le delai de l'abſolution du pape eſtoit la ſeule choſe qui le retenoit dans le parti oppoſé, que voiant cette abſolution donnée, il n'avoit plus eu de pretexte, & avoit fait ſon accommodement. La paix entre le roy & lui avoit eſté ratifiée par l'édit donné à Folembray au mois de Janvier 1596. en termes très-honorables pour ce prince; & ce traité mit aux abois la fameuſe ligue dont le duc avoit eſté declaré le chef après la mort de ſes deux freres le duc & le cardinal de Guiſe. Peu après parut ſur la ſcene une eſpece de fanatique, nommé François la Ramée. Il ſe diſoit fils du roy Charles IX. & fut aſſez extravagant pour aller à Reims demander d'eſtre ſacré roy de France, comme legitime heritier de la couronne. Mais au lieu de ce qu'il demandoit, on le condamna à la potence. Il apella de la ſentence au parlement de Paris, qui ajouſta, qu'après avoir eſté pendu en Gréve, ſon corps ſeroit jetté au feu, & ſes cendres au vent; ſupplice deu à de tels impoſteurs. Cela fut executé un Vendredi 8. Mars 1596.

LVII. *Le roy approuve l'élection du prevoſt des marchands & des eſchevins qu'il avoit voulu empeſcher.*

Le 9. du mois d'Aouſt ſuivant le roy fit eſcrire aux officiers de ville, qu'il vouloit que le prevoſt des marchands & les deux eſchevins qui devoient ſortir d'emploi, fuſſent continuez encore un an, ſans élection & ſans nouveau ſerment. Le ſieur d'Eſtrées lieutenant general au gouvernement vint à l'hoſtel

Digitized by Google

Preuv. part. III. p. 976. de ville le 14. pour declarer plus amplement les volontez du roy. Il s'agiſſoit de continuer Martin l'Anglois maiſtre des requeſtes élu prevoſt des marchands en 1594. & Robert Beſle & Jean le Comte élus eſchevins la meſme année, le tout par la volonté abſoluë du roy, & ſans ſcrutin. La ville reſolut de faire des remonſtrances au roy ſur les privileges dont elle avoit joui jusqu'alors, & de s'adreſſer au parlement pour en eſtre aidé dans ces remonſtrances, qui furent dreſſées par Omer Talon eſchevin & quelques conſeillers & quarteniers. Le lendemain les lettres du roy & le reſultat de l'aſſemblée furent portez au parlement, qui fut d'avis que la déliberation de l'hoſtel de ville fuſt executée, & que les choſes ſe paſſaſſent à l'ordinaire. Là-deſſus on indiqua l'élection ſelon la couſtume, & les mandemens furent envoyez; mais ni le prevoſt des marchands, ni les deux eſchevins Beſle & le Comte ne les ſignérent. Le 15. veille de l'élection, le prevoſt des marchands receut une lettre de cachet du 14. par laquelle le roy lui ordonnoit de mander les quarteniers, & de leur deffendre, ſur peine de privation de leurs charges, de proceder à aucune nomination d'électeurs. Il vouloit en meſme tems que les eſchevins & conſeillers de la ville députaſſent vers lui pour les remonſtrances reſoluës le 14. La lettre eſtoit de la propre main du roy, & le ſieur des Foreſts en eſtoit le porteur. Il dit que le lendemain 16. le roy attendroit les députez tout le jour à la Grange-le-roy. La conjoncture eſtoit embaraſſante, parce que le meſme jour 16. du mois eſtoit le jour ordinaire marqué pour l'élection annuelle. Le parti qu'on prit, fut de proceder au ſcrutin ſelon la couſtume, & il fut reſolu qu'en le portant au roy, on lui feroit en meſme tems les remonſtrances. On s'aſſembla donc le 16. on ouvrit les procez verbaux des quarteniers, on tira les bulletins, & pendant qu'on envoioit querir les mandez, on alla à la meſſe du S. Eſprit, après laquelle on fit l'élection. Pour contenter le roy, le prevoſt l'Anglois fut continué, mais les nouveaux eſchevins nommez furent André Canaye advocat & Claude Joſſe receveur general des bois. Le ſcrutin fut porté au roy à Fontainebleau par Thomas de Rochefort l'un des eſchevins de 1595. Le roy s'en contenta, & les trois élus lui preſtérent ſerment.

LVIII. *Maladie contagieuſe. Chute du pont aux Meuſniers.* Police, to. 2. p. 620. Preuv. part. III. p. 29. 30. 31. 32.

Toute cette année fut fort funeſte à Paris. L'intemperie de l'air y cauſa des maladies peſtilentielles, & comme la cherté du bled y raſſembloit tous les jours une quantité prodigieuſe de pauvres, on fut obligé de faire commander aux eſtrangers & aux mandians de vuider la ville à cauſe de la contagion & de la diſette. Mais malgré ces ordres, il en reſta tant, qu'ils mouroient tous les jours par centaines. La contagion paſſa du peuple dans les maiſons des plus aiſez, dont il mourut un très-grand nombre. Les villages circonvoiſins n'en furent pas plus exempts que la ville. Pour comble de miſeres l'entrée de l'hiver fut ſi pluvieuſe, qu'il y eut des deluges d'eaux en pluſieurs endroits. A Paris le pont aux Meuſniers ſitué au-deſſous du grand pont dit le pont au Change, fondit tout d'un coup le 22. Decembre ſur les ſix heures du ſoir. On l'appelloit le pont aux Meuſniers, à cauſe qu'il ne conſiſtoit qu'en moulins à eau habitez par des meuſniers. On l'appelloit auſſi quelquesfois le *pont aux colombes*, parce que deſſus on y vendoit des pigeons. Il ne s'en deſcouvre rien avant l'an 1323. mais en ce tems-là pluſieurs particuliers avoient des moulins au meſme lieu. Guillaume le Meuſnier eſtoit proprietaire du premier, c'eſt-à-dire de celui qui eſtoit le plus près de la vallée de Miſere. Le ſecond & le troiſiéme appartenoient au chapitre de N. D. S. Lazare avoit le quatriéme,

Ibid. p. 31. Sauval, mem. mſ.

Digitized by Google

triéme, S. Germain l'Auxerrois le cinquiéme; le ſixiéme eſtoit au Temple, le ſeptiéme à S. Martin, le huitiéme à S. Magloire, le neufviéme & le dixiéme à S. Merri & à Ste Opportune, & le onziéme, à ce qu'on croit, aux Bons-hommes de Vincennes. Du coſté du grand chaſtelet on venoit à ce pont par le quay de la Megiſſerie, & il venoit ſe rendre ſur le quay de l'horloge, au-deſſous de la tour, vis-à-vis des murs du palais. Il eſtoit de bois, & les maiſons qui eſtoient deſſus n'eſtoient bonnes que pour loger des meuſniers ou ſervir de magazins aux marchands du voiſinage. Ce n'eſtoit point un chemin ouvert pour les voitures; il n'y avoit qu'un paſſage eſtroit pour les gens de pied, qui ſervoit de deſcharge au pont au Change. Auſſitoſt que le pont fut tombé, le lieutenant civil, le procureur du roy au chaſtelet, & le receveur du domaine du roy à Paris, apportérent tous les ſoins poſſibles pour ſauver les corps & les biens. Ils envoiérent des corps de garde à la porte de Neſle & au pont S. Cloud, & firent avancer des bateaux auprès des ruines, qui aidérent à pluſieurs perſonnes à ſe tirer de danger. Ils envoiérent querir les maiſtres des œuvres, pour ſçavoir d'eux par la faute de qui ce malheur eſtoit arrivé. Ils la jettérent en partie ſur le chapitre de N. D. qui après avoir eu ce pont de la liberalité de nos roys, en avoient aliené la plus grande partie, en s'y reſervant ſeulement un moulin & la juſtice, au moyen de laquelle ils avoient empeſché les voyers de faire la viſite de ce pont. Ils dirent encore leur ſentiment ſur pluſieurs autres cauſes de cette chute; mais le mal eſtoit ſans remede, & la chute de ce pont avoit fort ébranlé le grand, qui en eſtoit proche, & l'on en fit à la haſte déloger tous les habitans, en meſme-tems que pour la ſeureté de leurs biens qu'il falloit auſſi tranſporter, on y mit deux corps de garde aux deux bouts. La ruine du pont aux Meuſniers cauſa la perte de quantité de meubles & de biens. On compte qu'il y perit bien cent ſoixante perſonnes, la pluſpart, à ce qu'on dit pour lors, enrichis d'uſures & de voleries au carnage de la ſaint Barthelemi & pendant les troubles de la ligue; ce qui ne les fit pas beaucoup regreter. Quoique ce pont paruſt aſſez inutile, Charles Marchand capitaine des trois corps d'archers de la ville entreprit de le rebaſtir à ſes frais, & obtint à cet effet des lettres patentes en date du mois de Janvier 1598. par leſquelles il lui fut permis de baſtir un nouveau pont au meſme lieu où eſtoit celui aux Meuſniers, qui ſeroit appellé le *Pont aux marchands*, à l'alignement de la ruë S. Denis & arche du grand chaſtelet, tirant droit au-devant de la tour de l'horloge. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 8. Aouſt 1608. avec le contract paſſé à ce ſujet entre Marchand & le chapitre de N. D. Le roy, pour favoriſer l'execution de ce deſſein, exempta de tout ſubſide les pieux, les poutres, les ſolives & autres bois dont le capitaine Marchand autoit beſoin, avec ordre au prevoſt des marchands de lui fournir une place commode dans l'arſenal de la ville pour lui ſervir de magazin & d'atelier. Le nouveau pont avoit une ruë large de dix-huit pieds, & bordée de chaque coſté, les uns diſent de trente, les autres de cinquante maiſons toutes de charpente & à deux eſtages. La ruë eſtoit traverſée de tirants qui paſſoient d'une maiſon à la maiſon oppoſée. Les maiſons eſtoient toutes de meſme ſymeterie & peintes à l'huile, & chacune avoit pour enſeigne un oiſeau; ce qui fit que malgré les lettres patentes de 1598. qui ordonnoient que ce pont ſeroit appellé le pont aux Marchands, on le nomma *Le pont aux oiſeaux*. On commença à paſſer deſſus en 1608. & il fut entiere-

Coſef. mém. Cayet.

Preuv. part. III. p. 44.

Ibid. p. 62. Sauval, ibid.

ment achevé en 1609. En 1621. la nuit du 23. au 24. Octobre le feu y prit; & gagnant le pont au Change, les conſuma tous deux en peu d'heures. La Seine en devint noire, & ſon lit en cet endroit fut rempli de tant de ruines, que les eaux regorgérent fort loin au-deſſus. Le peuple attribua, ſans ſujet, cet événement à ceux de la R. P. R. & le parlement fut obligé d'interpoſer ſon autorité pour faire ceſſer ce faux bruit. Preſque tous les habitans de ces ponts ſe trouvérent réduits à la mandicité. Outre ſix mille livres qu'on leur donna, on fit queſter pour eux dans toutes les paroiſſes. Le parlement leur permit de ſe retirer à S. Louis, pour y eſtre logez & nourris pendant ſix mois. D'un autre coſté le prevoſt des marchands fit travailler ſans diſcontinuation à tirer de la riviere la vaiſſelle d'argent & les autres meubles, avec les ruines qui empeſchoient le cours de la navigation, & la liberté du commerce. Avec tous ces ſoins & ce qui provint des queſtes, on ne put donner de ſecours aſſez puiſſans aux marchands des deux ponts, pour les mettre en eſtat de relever boutique. Sur ces entrefaites, à coſté des ponts brûlez on commença un pont de bois vis-à-vis la vallée de Miſere, pour les gens de pied & de cheval, qui fut bordé d'eſchopes & appellé *Le pont de bois*. Ce ne fut qu'en 1639. que le roy Louis XIII. permit de baſtir un pont de pierre au meſme endroit qu'eſtoit le pont Marchand ou aux Marchands; & c'eſt le pont au Change que nous voions aujourd'hui. Ainſi les deux ponts voiſins ont eſté confondus en un.

LIX. *L'autorité de gouverneur donnée au ſieur d'Eſtrées.* Preuv. part. III. p. 34.

Le roy avoit retenu le gouvernement de la ville de Paris, à la mort de François d'O. Les frequens voiages qu'il eſtoit obligé de faire le portérent à donner plus d'eſtenduë au pouvoir qu'il avoit donné à Antoine d'Eſtrées. Il déclara donc, par ſes lettres du 18. Juillet 1596. verifiées au parlement le 30. Decembre, qu'il vouloit que le ſieur d'Eſtrées tint la charge de lieutenant general en la ville, prevoſté & vicomté de Paris, aux meſmes honneurs, droits, & prérogatives dont avoient joui par le paſſé les gouverneurs en chef de la ville de Paris & de l'iſle de France.

An. 1597. LX. *Le roy marche contre les Eſpagnols.*

Le roy eſtant de retour à Paris le 13. Février 1597. ſe donna tout entier aux divertiſſemens du carnaval. Il fit prolonger la foire de S. Germain & pouſſa les jeux bien avant dans le careſme. Mais pendant qu'il entretenoit ſa cour dans des bals & des maſcarades hors de ſaiſon, il apprit que la ville d'Amiens venoit d'eſtre ſurpriſe par les Eſpagnols le 11. de Mars. Cette nouvelle le » frappa, & jetta tout Paris dans la conſternation. Ces pauvres gens, dit-il » parlant de ceux d'Amiens, pour avoir refuſé une petite garniſon que je » leur ai voulu donner, ſe ſont perdus. Puis ſongeant un peu à ce qu'il avoit » à faire dans la conjoncture preſente: C'eſt aſſez, dit-il, faire le roy de Fran» ce; il eſt tems de faire le roy de Navarre. Et dès le meſme jour 12. Mars il monte à cheval, & ſe met à la teſte de ſes ſujets avec un courage & une réſolution qui excita toute la nobleſſe à le ſuivre.

LXI. *Punition de quelques ligueurs reſtez à Paris. Edits burſaux. Chambre de juſtice.* Preuv. part. III. p. 34.

Après le départ du roy, furent convoquées les chambres du parlement. On tint auſſi diverſes aſſemblées à l'hoſtel de ville. Il y eut de belles propoſitions, & nulle réſolution. Ce qui reſtoit encore à Paris de ligueurs & de la faction Eſpagnole, ſe réjouïſſoient, & avoient enſemble des conferences ſecrettes. Mais après que quelques-uns d'eux eurent eſté envoyez au gibet, & d'autres bannis, leur punition rendit le reſte plus reſervé. Il ne demeuroit plus rien de la ligue à Paris, qu'un navire d'argent que les ligueurs avoient voüé à N. D. de Lorette pendant les extremitez faſcheuſes où le roy les avoit reduits. Le navire eſtoit encore imparfait entre

Ibid. p. 35.

Digitized by Google

les mains de l'orfévre Haye, à qui les ligueurs avoient avancé pour l'ouvrage une ſomme de huit cent quatre-vingt eſcus. Le prevoſt des marchands & les eſchevins demandérent au parlement que la ſomme fuſt renduë par la Haye & employée au pain de l'armée. La cour par ſon arreſt du 1. Avril 1597. en diſpoſa autrement, & deſtina cette ſomme pour la nourriture des pauvres de l'hoſtel-Dieu. Le roy revint en poſte à Paris le 12. du meſme mois, veille de *Quaſi modo*. Ce retour précipité ne ſervit qu'à redoubler l'alarme des Pariſiens, qui voioient leur ville devenuë preſque frontiere par la priſe d'Amiens. Le roy d'ailleurs malade & épuiſé d'argent, ſe trouvoit fort embarraſſé pour fournir aux frais de la campagne. Il fallut recourir aux moyens ordinaires, c'eſt-à-dire, à de nouveaux édits burſaux, que le roy fut obligé d'aller lui-meſme faire verifier au Parlement. La ville de Paris, après pluſieurs délibérations, conſentit à la levée de ſix vingt mille livres, qui ſeroient employées par la main de bourgeois fidelles, à la ſolde de trois mille Suiſſes, pendant ſix mois. Mais en s'engageant à la levée de ces ſubſides, elle fit une ſupplique au roy, en maniere de remonſtrance, par laquelle elle ſe plaignit à lui, que ſi ſes troupes & les officiers de ſa maiſon eſtoient ſi mal payez, le plat pays en proie au ſoldat, les rentes de l'hoſtel de ville mal acquitées; ces deſordres venoient de la malverſation de ceux qui manioient les finances; que tandis que le peuple languiſſoit & gemiſſoit dans une pauvreté honteuſe, eux ſeuls, par leur magnificence en baſtimens & autres deſpenſes ſuperfluës, ſembloient triompher de la miſere publique; & qu'il eſtoit neceſſaire d'eſtablir inceſſamment une chambre royale de juſtice pour la recherche des officiers des finances. La chambre de juſtice fut eſtablie au mois de May. Mais il n'y eut que les plus petits voleurs de punis, comme c'eſt l'ordinaire; les plus coupables ſe redimérent par argent & par amis; & enfin la chambre fut ſupprimée au commencement du mois ſuivant, lorſqu'on l'avoit à peine ouverte.

Reg. de la ville. Preuv. part. III. p 477.

Avec tout ce que le roy put tirer, ſoit de Paris, ſoit des autres villes, par des créations de charges, par de nouvelles impoſitions & autrement, il n'avoit pas encore de quoi fournir à tous les frais de la guerre. C'eſt ce qui le porta, ſur la fin du mois de Juin, à faire venir au Louvre les principaux magiſtrats des cours ſouveraines, & les plus aiſez de la ville, à qui il demanda de groſſes ſommes d'argent par maniere d'emprunt, en leur aſſignant de ſi bons fonds, qu'ils ne purent rien lui refuſer, quelque envie qu'ils en euſſent. Le roy ſe trouvant en eſtat pour lors de preſſer le ſiege d'Amiens, y alla en perſonne, & fit paroiſtre tant de valeur, que quoique la place fuſt bien munie & deffenduë par une garniſon de quatre à cinq mille hommes, avec une armée à portée de la ſecourir, il s'en rendit le maiſtre ſans aucune ruſe & par le ſeul effort de ſes armes, le 25. Septembre. Cette victoire ſignalée cauſa une joie d'autant plus grande à Paris, & à toute la France, qu'elle fut comme l'acheminement à la paix generale. Au retour du roy dans ſa capitale le 29. Octobre, les Pariſiens celebrérent ſes victoires par une reception magnifique. Il refuſa toutesfois le dais que vouloient lui preſenter le prevoſt des marchands & les eſchevins, ſuivant la couſtume. Mais en recompenſe la milice de Paris, au nombre de quatre mille hommes, accompagnée d'un grand nombre de nobleſſe, tous à cheval, lui ſervit de cortege depuis la porte S. Honoré juſqu'à N. D. où fut chanté pour la ſeconde fois le *Te Deum* d'action de graces pour la proſpe-

LXII. *Amiens repris ſur les Eſpagnols. Reception du roy à Paris à ſon retour.*

Godef. inedit.

Preuv. part. III. p. 479.

Digitized by Google

rité du roy & l'heureux ſuccès de ſes armes.

An. 1598. LXIII. *Paix & Vervins. Ambaſſadeurs d'Eſpagne à Paris.*

La campagne ſuivante, qui commença & finit de bonne heure, fut encore plus glorieuſe pour lui que la précedente. Eſtant parti de Paris le 18. Fevrier, il ſe rendit à Angers, où il receut à la paix le duc de Mercœur, qui par ſa ſoumiſſion contribua à faire rentrer ſous l'obéïſſance du roy tout ce qui ne lui eſtoit pas encore ſoumis en Bretagne. Ce traité particulier, plus honorable au duc qu'il ne devoit eſperer dans la conjoncture preſente, où tout flechiſſoit devant le roy, fut bien-toſt ſuivi de la paix de Vervins entre la France & l'Eſpagne. Pour la rendre plus ſolemnelle, le roy d'Eſpagne députa le duc d'Arſcot, le comte d'Aremberg, l'admiral d'Arragon, & dom Louis de Velaſco, qui arrivérent à Paris le 18. Juin, avec une ſuite d'environ quatre cent gentilshommes Eſpagnols, Italiens & Flamans. On n'avoit pas attendu leur arrivée pour publier la paix dans Paris. Le placard envoyé par le roy à ce ſujet, en date du 10. de Juin, fut preſenté au parlement le 12. par le premier preſident, & en meſme-tems le prevoſt des marchands & les eſchevins, avec le lieutenant civil & les officiers du chaſtelet, mandez par la cour, dirent qu'ils avoient receu de pareils ordres du roy pour la publication de la paix. Le parlement ordonna qu'elle ſe feroit à la maniere accouſtumée, & que le lendemain il ſeroit chanté un *Te Deum* à N. D. Et à l'égard du different qui eſtoit entre la ville & le chaſtelet, au ſujet de la ceremonie de la publication, il fut ordonné par la cour, que les uns & les autres la feroient concurremment & y aſſiſteroient, les officiers du chaſtelet à droite, & ceux de la ville à gauche. Le mareſchal de Biron alla au-devant des ambaſſadeurs, accompagné d'un cortege de nobleſſe Françoiſe, hors la ville, du coſté de S. Denis. Les ambaſſadeurs eſtrangers, avec leur ſuite, furent loger au quartier S. Antoine, où ils ſe repoſérent le jour de leur arrivée. Le lendemain ils vinrent en ſuperbe équipage au Louvre, pour y ſaluer le roy. Le ſieur Richardot preſident à Bruxelles, Comtois de nation, portoit la parole. Le roy lui reſpondit avec toute la dignité convenable, & fit à tous un accueil ſi gracieux, qu'ils en furent charmez.

Mem. de Sully to. 2. c. 78.

Mem. de la lig. to. 6. p. 680.

Preav. patt. III. p. 36.

LXIV. *Paix jurée à N. D. Le roy alla-me le feu de l'hoſtel de ville.*

Tout ſe préparoit à N. D. pour la ſolemnité du Dimanche ſuivant, jour auquel le roy devoit jurer la paix en preſence des ambaſſadeurs. L'égliſe entiere fut tenduë de riches tapiſſeries. On dreſſa tout autour du chœur des eſchaffaux pour contenir un grand nombre de ſpectateurs. Le roy ſe rendit le Dimanche à N. D. ſur les onze heures, accompagné des princes, des grands ſeigneurs de ſa cour, & d'un cortege de ſept à huit cent gentilshommes François, tous magnifiquement veſtus. Il prit ſa place au haut du chœur à droite, ſous le dais qui lui avoit eſté préparé. Il avoit à ſa gauche, près de lui, ſur un ſiege un peu élevé, le cardinal legat, autour duquel eſtoient, avec les prelats Italiens de ſa ſuite, le cardinal de Gondi, les éveſques de Beauvais, de Nantes, de Paris (Henri de Gondi neveu du cardinal) & d'Avranches. L'archeveſque de Bourges, comme grand aumoſnier, eſtoit ſeul auprès du roy, pour l'aſſiſter dans ſes prieres. Au-deſſous du legat eſtoit un long banc pour les ambaſſadeurs d'Eſpagne & des autres cours eſtrangeres. Le legat officia à la meſſe ſolemnelle, qui fut chantée en muſique. Après la meſſe le roy s'avança vers le milieu du chœur, vis-à-vis l'hoſtel, ſous un dais, où ſe vint auſſi placer le legat, ayant le viſage tourné vers le roy. Auſſi-toſt parurent le chancelier & Villeroy ſecretaire d'eſtat, qui lut les articles de la paix. La lecture faite, le roy touchant les évangiles, jura d'obſerver le traité,

&

& de le faire obſerver inviolablement dans tout ſon royaume ; & puis le ſigna de ſa main. Il embraſſa enſuite les ambaſſadeurs Eſpagnols, qui lui vinrent faire la reverence. La ceremonie finit par mille acclamations & cris repetez le *Vive le roy*, dont toute l'égliſe retentit. Le roy paſſa incontinent à l'éveſché, où il traita le legat & les ambaſſadeurs d'Eſpagne avec une magnificence royale. Ce qu'il y eut de ſingulier, c'eſt qu'outre le concert des inſtrumens qui accompagna le diſner, huit trompettes marchérent toujours au devant de chaque ſervice. Le roy but deux fois à la ſanté du roy d'Eſpagne, & es ambaſſadeurs burent de meſme deux fois à la ſanté du roy de France. La ſoirée ſe paſſa au Louvre, où les Eſpagnols, dans le bal qui s'y fit, admirérent les beautez, l'adreſſe, & la parure des dames de France. Le Mardi ſuivant, veille de S. Jean, le prevoſt des marchands & les eſchevins ordonnérent dans la place de Gréve un feu d'artifice avec des figures hieroglyfiques convenables à la paix qui venoit d'eſtre ſi ſolemnellement jurée. Le roy fit l'honneur à la ville d'y mettre lui-meſme le feu, avec une torche que lui preſenta le prevoſt des marchands ; ce qui fut ſuivi d'une magnifique collation. Cette paix avec l'Eſpagne a toujours eſté regardée depuis comme le dernier coup qui acheva d'aneantir tout-à-fait la fameuſe ligue, dont les ſuites malheureuſes ſe firent ſentir long-tems par les pertes qu'elle avoit cauſées à tous les eſtats du royaume. Preuv. part. III. p. 180.

LXV.
Henri de Gondi éveſque de Paris.
Preuv. part. III. p. 36.

L'éveſque de Paris Henri de Gondi, pourveu de cet éveſché par le roy, ſur la démiſſion du cardinal Pierre de Gondi ſon oncle, avoit eſté inſtallé le 1. Avril précedent. Dès le 27. Mars le grand vicaire du cardinal eſtoit venu au parlement, dire que ſur la reſignation du cardinal en faveur de ſon neveu Henri de Gondi abbé de Buzé, & la nomination du roy, le pape avoit accordé ſes bulles, & que l'abbé de Buzé avoit fait le ſerment de fidelité & les autres ſoumiſſions accouſtumées, & qu'il eſperoit faire ſon entrée le 1. Avril, à laquelle lui & le cardinal ſon oncle prioient la cour de vouloir aſſiſter. Il fut ordonné qu'avec quelques preſidens de la cour, il s'y trouveroit quatre conſeillers de la grand chambre & deux de chacune des enqueſtes & des requeſtes. Les députez du parlement partirent du palais le 1. Avril ſur les huit heures du matin, & ſe rendirent à pied à Ste Geneviéve, & prirent leur place ordinaire à l'oppoſite des autres compagnies. Quand les monaſteres & paroiſſes ſe furent mis en marche, le nouvel éveſque les ſuivit. Comme il paſſoit devant les preſidens du parlement, le premier preſident deſcendit de deux marches, & fit un compliment à l'éveſque, qu'il ſuivit avec les autres députez à N. D. & aſſiſta avec eux à la grande meſſe celebrée par le nouveau prelat ; après laquelle ils diſnérent avec lui à l'éveſché. A la ceremonie aſſiſtérent l'archeveſque d'Auch, les éveſques de Beauvais, de Nevers, de Troyes & de Meaux. Henri de Gondi eſtoit fils d'Albert duc de Retz pair & mareſchal de France, lieutenant general de Provence & admiral general des galeres, & de Claude-Catherine de Clermont-Tonerre. Il fut dix ans chanoine de l'égliſe de Paris, avant que d'en eſtre nommé éveſque. Son merite joint à la faveur du roy Louis XIII. l'éleva depuis à la dignité de cardinal en 1618. & à celle de commandeur de l'ordre du S. Eſprit l'année ſuivante. Pendant vingt-quatre ans qu'il gouverna ſon égliſe, il admit dans Paris un plus grand nombre de communautez regulieres que vingt de ſes prédeceſſeurs enſemble. Il mourut au camp devant Beziers, où il avoit ſuivi le roy, comme chef de ſon conſeil & ſon premier miniſtre. Ce fut le 22. Aouſt 1622. Il eſtoit âgé ſeulement de cinquante ans. Son

Gall. Chriſt. Le Genire Eloge des Gondi.

Digitized by Google

corps fut apporté à Paris, & inhumé à N. D. dans la chapelle de ſa famille fondée par le cardinal ſon prédeceſſeur, decedé le 17. Fevrier 1616. âgé de quatre-vingt-quatre ans.

LXVI. *Prevoſts & lieutenans generaux de Paris.*

Lorſque Henri de Gondi fut élevé ſur le ſiege épiſcopal, Jacques d'Aumont baron de Chapes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, eſtoit prevoſt de Paris. La ville n'avoit point d'autre gouverneur que le roy, & pour prevoſt des marchands elle avoit Jacques l'Anglois maiſtre des requeſtes, qui eut pour ſucceſſeur la meſme année Jacques Danès preſident de la chambre des comptes. Le roy, par ſes lettres du 2. Juin 1600. nomma pour lieutenant general au gouvernement de Paris, avec la meſme autorité qu'avoit Antoine d'Eſtrées, François de la Grange chevalier des deux ordres, ſieur deMontigny, capitaine de cinquante hommes d'armes & meſtre de camp de la cavalerie legere ; ſur la demiſſion duquel il donna la meſme charge, le 11. May 1608. à Charles du Pleſſix ſieur de Liancour chevalier de ſes ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes, & ſon grand eſcuyer.

Preuv. part. III. p. 59.

Ibid. p. 49.

LXVII. *Argenterie de la confrairie des Penitens donnée à l'Hoſtel-Dieu.* Preuv. part. III. p. 57.

Après la mort du roy Henri III. la confrairie royale des penitens qu'il avoit eſtablie s'eſtoit diſſipée. Leurs meubles, joyaux, ornemens, livres, tableaux & argenterie eſtoient demeurez entre les mains de quelques particuliers, & il eſtoit à craindre que tout ne diſparuſt peu à peu, & ne fuſt emploié à des uſages profanes. Pour l'empeſcher, la chambre des vacations ordonna le 8. Octobre 1598. que tout ce qui reſtoit de cette argenterie & des meubles, livres & ornemens ſeroit donné à l'hoſtel-Dieu pour la nourriture des pauvres, & permit au procureur general d'obtenir & de faire publier des monitoires, pour avoir revelation de ce qui pouvoit avoir eſté écarté.

An. 1599. LXVIII. *Arreſt au ſujet de la bibliotheque de la reine Catherine.* Preuv. part. III. p. 38.

Les creanciers de la reine Catherine de Medicis s'oppoſerent toûjours à l'union de ſa bibliotheque à celle du roy, & vouloient qu'elle fuſt venduë à leur profit. Le roy, de ſon coſté, pour en empeſcher la diſſipation, perſiſtoit à vouloir qu'elle fuſt unie & incorporée à la ſienne, & par de nouvelles lettres, avoit ordonné qu'on la remiſt entre les mains de Jacques-Auguſte de Thou preſident au parlement. Elle eſtoit reſtée en depoſt au logis de l'abbé de Belle-Branche, qui n'avoit pas voulu s'en deſſaiſir. Enfin l'abbé venoit de mourir, & le procureur general avertit la cour, le 25. Janvier 1599. d'y pourvoir, parce que cette bibliotheque n'eſtoit pas en ſureté dans la maiſon où l'abbé eſtoit mort. Il fut ordonné par arreſt du meſme jour, que pour la conſervation des droits de qui il appartiendroit, cette bibliotheque ſeroit miſe au college de Clermont, où eſtoit déja celle du roy, mais à part, & ſans eſtre confonduë avec celle-ci, & confiée à Goſſelin garde de *la librairie* du roy, qui s'en chargeroit ſur l'inventaire qui en avoit eſté fait ci-devant, & qui ſeroit verifié en preſence du procureur general & du ſindic des creanciers.

Ibid. p. 18.

An. 1600. LXIX. *Picpuſes.*

Vers le meſme tems, c'eſt-à-dire 1600. ou 1601. s'eſtablirent à Paris les religieux du tiers ordre de S. François qu'on nomme *Penitens*, & qui n'eſtoient dans leur origine qu'une congregation de perſonnes ſeculieres de l'un & de l'autre ſexe. Mais cette congregation eſtant devenuë reguliere quelque tems après, eut dans la ſuite le meſme ſort que la pluſpart des autres ordres. Les religieux ſe relaſchérent de l'auſterité primitive. L'un d'entr'eux, nommé Vincent Muſſard Pariſien, pouſſé d'un bon zele, les reforma vers l'an 1595. Le premier convent de cette reforme eſt celui de Franconville entre S. Denis & Pontoiſe, & le ſecond celui de Picpus, petit village joint à preſent au fauxbourg ſaint

Digitized by Google

ſaint Antoine. C'eſt de ce lieu que le peuple les a nommez Picpuſſes, quoique leur vrai nom ſoit celui de Penitens réformez du tiers-ordre de ſaint François. Cette réforme s'eſt depuis fort eſtenduë dans le royaume. Elle eſt diviſée en quatre provinces, qui comprennent ſoixante couvents. Le chef de tous eſt celui de Picpus, où ces religieux furent eſtablis par Jeanne du Sault veuve de René de Rochechouart comte de Mortemar, du conſentement du roy Henri IV. & de Henri de Gondi évêſque de Paris. Louis XIII. poſa la premiere pierre de l'égliſe le 13. Mars 1611. & leur donna le 3. Juillet 1621. des lettres patentes, dans leſquelles il prend la qualité de fondateur de ce convent. Ces lettres furent vérifiées au parlement le 21. d'Aouſt de la meſme année. Cette communauté eſt de plus de ſoixante religieux. Les religieux de Picpus ont un autre petit établiſſement à Paris, qui leur ſert d'hoſpice, ſous le titre de N. D. de Nazareth. L'égliſe & les lieux reguliers de ce nouveau convent ont eſté baſtis ſur les ruines de quelques maiſons que les religieux achetérent en 1613. par contract paſſé par devant le Moine & Parques notaires au chaſtelet de Paris le 30. Octobre de la meſme année. Comme ces maiſons, ſituées en la ruë neuve S. Laurent proche le Temple, eſtoient dans la cenſive du prieuré de S. Martin des Champs, les religieux de N. D. de Nazareth s'obligérent envers ce prieuré à une redevance annuelle & perpetuelle de trente ſous quatre deniers Pariſis de cens, par concordat paſſé le 17. Mars 1628. & renouvellé le 6. Avril 1648. par devant le Caron & Pourcel notaires. Le jardin des religieux de Nazareth aboutit par derriere à la ruë-neuve S. Martin, où eſtoit l'ancien égouſt de la ville. Ces religieux ont une autre maiſon à Belleville, qui a eſté fondée par Jean Bordier & Marie Bricard ſa femme en 1638. ſous le titre de N. D. de Miſericorde. C'eſt dans le convent des Picpus que les Ambaſſadeurs des roys & des princes eſtrangers catholiques ont couſtume de ſe rendre le jour de leur entrée ſolemnelle dans Paris. Après qu'ils ont receu dans une ſale deſtinée à cet uſage tous les complimens qui leur ſont faits de la part des princes & princeſſes de la maiſon royale & des ambaſſadeurs pour lors reſidens à Paris, un ſeigneur de la cour nommé par le roy, vient les prendre avec l'introducteur des ambaſſadeurs, pour les conduire de là en grande pompe dans la ville, dans les carroſſes du roy.

Preuv. part. III. p. 61.

Hiſt. mſ. de S. Mart. des ch.

Le Maire to. 2. p. 240.

Les religieuſes de Ste Elizabeth à Paris ſuivent la reforme de Picpus, & doivent, auſſi bien que les religieux de cet ordre, leur eſtabliſſement au pere Vincent Muſſart. En 1613. ces filles furent fondées par pluſieurs particuliers qui leur donnérent des maiſons, ou des rentes. Le dernier Octobre Gabrielle Beſſon & Marie Muſſart ſa fille leur donnérent une rente de ſix cent livres qu'elles échangérent pour la moitié d'une maiſon ſituée en la ruë neuve S. Laurent, qui leur fut cedée le meſme jour par Jeanne de la Grange en meſme tems qu'elle leur fit don de l'autre moitié. Le 27. Novembre Jeanne Gaudion leur donna une rente de deux cent livres, Marthe l'Allemant une autre de deux cent ſoixante-deux. Le 29. du meſme mois Catherine du Bois leur donna une rente de deux cent quatre-vingt-dix livres. Par contracts des 1. 10. 16. 27. & 31. Decembre de la meſme année 1613. Agnès Mazier, Marie Brean, Antoinette Clameau, Marie Mauclerc, Françoiſe Moinée, Jacques Boucher & Marie des Prez ſa femme, & François Henault leur firent don de pluſieurs autres rentes. Là-deſſus intervinrent les let-

LXX. *Religieuſes de Ste Elizabeth.* Hiſt. de vrd. relig. to. 7. p. 379. 309. Preuv. part. III. p. 50.

Digitized by Google

tres patentes du roy, du mois de Janvier 1614. par leſquelles il eſt permis à ces filles d'eſtablir à Paris ou aux faubourgs un monaſtére de douze ſœurs de la Penitence de l'eſtroite obſervance du tiers ordre de S. François. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 1. Aouſt de l'an 1615. & il fut permis de baſtir le monaſtere dans la ruë neuve S. Laurent, ſuivant la permiſſion de l'évéſque de Paris. Antoine Muſſart voiant les choſes dans cette bonne diſpoſition, fit venir en 1616. deux religieuſes du convent de Salins en Bourgogne, nouvellement aggregé à la meſme réforme, pour diriger les douze, tant filles que veuves, qui les attendoient. De ce nombre eſtoit une ſœur du Pere Muſſart avec leur belle-mere. Il y en eut trois qui ſortirent pendant l'année de probation; les neuf autres prononcérent leurs vœux le 30. May 1617. La reine Marie de Medicis mere de Louis XIII. voulut aſſiſter à la cerémonie de leur cloſture, avec la reine Anne d'Auſtriche eſpouſe de ce Prince, nouvellement arrivée en France, & ſe déclara dez-lors leur fondatrice, conjointement avec le roy ſon fils. Ce fut elle qui mit la premiere pierre, tant de l'égliſe que du nouveau monaſtere, qui furent commencez en 1628. & où les religieuſes entrérent deux ans après, en rendant aux religieux de Picpus la maiſon qu'ils leur avoient achetée de l'autre coſté de la ruë, pour leur ſervir d'hoſpice en attendant un eſtabliſſement plus ſolide. Leur premiere ſuperieure fut la mere Claire Françoiſe de Beſançon, qui fut fondatrice, conjointement avec Françoiſe de Beſançon ſa mere, du monaſtére de Verceil à trois lieuës de Bezançon, transferée depuis à Salins dans le comté de Bourgogne. Quoique les filles de Ste Elizabeth faſſent profeſſion du tiers ordre de S. François, elles ne laiſſent pas d'avoir des biens-fonds, dont elles reçoivent les revenus, comme il paroiſt par l'acquiſition qu'elles ont faite de pluſieurs maiſons à l'entour de leur convent, & entr'autres de deux ſituées, l'une ruë du Temple, & l'autre dans la ruë des Fontaines, dans la cenſive de S. Martin des Champs, à qui elles paſſérent en 1648. un contract de cinquante livres de rente annuelle rachetable au denier vingt, pour l'indemnité duë au prieuré, ainſi qu'il avoit eſté jugé par arreſt du grand conſeil du 31. Mars de la meſme année; à laquelle rente de cinquante livres, elles affectérent leſdites deux autres maiſons occupées par des particuliers qui leur en payoient les loyers. Avant ce tems-là, c'eſt-à-dire en 1635. d'autres religieuſes de Toulouſe, du meſme tiers ordre de S. François, venoient s'eſtablir à Paris avec lettres patentes du roy & le conſentement de l'ordinaire. Il y avoit cette difference entre les nouvelles & les anciennes, qu'au lieu que les anciennes eſtoient dirigées par des religieux de leur congrégation, les nouvelles faiſoient profeſſion d'eſtre ſoumiſes à l'ordinaire. Les anciennes preſentérent requeſte au parlement, pour eſtre receuës oppoſantes à l'eſtabliſſement de celles de Toulouſe, & elles y furent receuës par arreſt du 7. Juillet 1635. Cela n'eſtonna pas les religieuſes de Toulouſe dont les affaires eſtoient déja fort avancées. Dez le 3. Février de la meſme année Anne Petau veuve de René Regnault conſeiller au parlement avoit promis de leur donner quarante-cinq mille livres pour eſtre emploiées en un fonds de trois mille livres de rente pour leur nourriture & leur entretien. L'archeveſque de Paris avoit donné ſon conſentement à leur eſtabliſſement, le 6. du meſme mois, & le roy ſes lettres patentes dans le meſme mois de Février. Enfin la mere Marie de S. Charles ſuperieure du monaſtére de

Preuv. part. III. p. 56. 57.

Ste

Ste Elizabeth & quelques autres religieuſes de la maiſon avoient paſſé une tranſaction avec les religieuſes de Toulouſe le 27. Juillet. Le Parlement ayant eu communication de toutes ces pieces le 4. Aouſt, ne put s'empeſcher d'enregiſtrer les dernieres lettres patentes du mois de Février, & d'ordonner qu'elles ſeroient executées, aux clauſes & conditions portées par le conſentement de l'archeveſque & la tranſaction.

LIVRE XXV.

LE roy Henri IV. avoit formé dès ſon entrée dans Paris le deſſein de reformer l'univerſité, dont la diſcipline eſtoit fort décheuë pendant les troubles de la ligue. Auſſi n'eut-il pas pluſtoſt mis ordre aux affaires generales de la ville, qu'il donna ſes principaux ſoins à cette celebre reformation, d'autant plus neceſſaire, que par-là il remettoit en vigueur la plus ancienne eſcole de ſon royaume & la mere de toutes les autres. Il nomma pour y travailler Renaud de Beaune archeveſque de Bourges, grand aumoſnier de France, Achille de Harlai premier preſident du parlement, Jacques Auguſte de Thou preſident à mortier, Lazare Cocquelay, & Edouard Molé conſeillers de la grand chambre, Jacques de la Gueſle procureur general, & Louis Servin advocat general, auxquels on donna depuis pour adjoints Seguier lieutenant civil & Faucon de Ris premier preſident au parlement de Bretagne, toutes perſonnes recommandables par leurs dignitez, leur ſçavoir, & leur experience. Les commiſſaires commencérent par la viſite des colleges, où ils ne purent voir ſans horreur les triſtes reſtes de la déſolation que les dernieres guerres civiles y avoient laiſſée; les claſſes & les ſales deſtinées aux exercices publics, converties en eſtables & en eſcuries, qui regorgeoient encore de l'ordure des chevaux & des beſtiaux qu'on y avoit retirez; la pluſpart des baſtimens, ou tout-à-fait deſtruits, ou à demi ruinez, & ce qui avoit eſchapé au feu ou à la fureur du ſoldat, occupé par des eſtrangers qui y entretenoient leurs femmes & leurs ménages. Un tel ſpectacle détermina les commiſſaires à tenir pluſieurs aſſemblées avec le recteur de l'univerſité, les procureurs des nations, les doyens des trois facultez ſuperieures, & les principaux des colleges, pour apporter de concert les remedes convenables aux maux preſens. On eut recours aux reglemens que le cardinal d'Eſtouteville avoit faits autrefois pour le reſtabliſſement de la diſcipline de l'univerſité, après l'expulſion des Anglois, ſous Charles VII. Mais quoique la pluſpart de ces ſtatuts fuſſent jugez excellens, on trouva à propos d'y en adjouſter de nouveaux, & de retoucher les anciens. Ce recueil de nouvelles regles fut autoriſé par un édit du roy de l'an 1598. & publié par ordre du parlement, qui donna enſuite un arreſt, par lequel l'execution en eſtoit remiſe au preſident de Thou & aux conſeillers Cocqueley & Molé. Après deux ans entiers de délai, ces trois magiſtrats firent indiquer par le recteur Marc Gigaut une aſſemblée generale de l'univerſité aux Mathurins, le 18. Septembre 1600. Le preſident de Thou s'y tranſporta, & monta avec ſes deux aſſociez au lieu qu'on leur avoit élevé dans la ſale. Là

1. An. 1600 *Reformation de l'univerſité.* Thuan. l. 123. Vie d'Edm. Richer l. 1.

s'eſtant aſſis, il fit une harangue, dans laquelle il expoſa les intentions du roy, qui vouloit faire refleurir l'univerſité de Paris, comme eſtant l'ancienne academie du royaume, deſtinée à enſeigner à ſes ſujets la religion, les loix, & les ſciences, d'où dépend principalement la grandeur d'un eſtat & la facilité des peuples. Il monſtra enſuite, que les empereurs, & nos roys meſme, n'avoient tant favoriſé les profeſſeurs des arts & des ſciences, que par rapport à l'utilité publique. Il parla de la fermeté que S. Louis, Charles VII. & Louis XII. avoient fait paroiſtre pour les libertez de l'égliſe Gallicane, qui ne ſont autre choſe que l'obſervance des ſaints canons. Il dit que le roy, animé du meſme zele, avoit fait choix des perſonnes les plus éclairées & les mieux inſtruites des affaires de l'égliſe & du royaume, pour dreſſer les reglemens qu'il ſouhaitoit que l'on obſervaſt deſormais dans l'univerſité; qu'il avoit fait approuver ces reglemens par ſa cour de parlement, & qu'il ne reſtoit plus que de les faire recevoir par l'aſſemblée, ſuivant la commiſſion qu'ils en avoient du parlement meſme. Le preſident de Thou ayant fini ſa harangue, fit lire l'arreſt, & puis les nouveaux ſtatuts pour les quatre facultez. Ces reglemens marquoient tout ce que les profeſſeurs devoient deſormais exiger de leurs diſciples, pour maintenir l'autorité royale contre les mauvais ſentimens qui s'eſtoient gliſſez depuis peu dans l'univerſité, & qui avoient eſté l'une des principales cauſes des derniers troubles. Mais comme le plus grand mal venoit de la faculté de theologie, où les Ultramontains & autres perſonnes mal intentionnées avoient ménagé de ſecrettes intelligences préjudiciables aux loix du royaume, il fut arreſté que tous ceux qui y voudroient entrer, auſſi-bien que dans les trois autres facultez, s'obligeroient par ſerment, avant que de prendre aucun degré, à vivre ſelon les loix du royaume, à rendre une entiere obéïſſance au roy & aux magiſtrats, & de plus à ne jamais parler ni eſcrire contre la religion catholique, la doctrine des ſaints peres, les libertez de l'égliſe Gallicane, le gouvernement de l'eſtat, & la puiſſance royale. L'advocat general Servin, qui eſtoit auſſi preſent, exhorta à ſon tour la faculté de theologie, à s'adonner plus qu'auparavant à l'eſtude des ſaintes eſcritures; celle du droit, à eſtudier les canons; les medecins, à ſuivre leur maiſtre Hippocrate & rejetter les empiriques; & la faculté des arts, à bien former la jeuneſſe, tant pour les mœurs, que pour les lettres. Tous ces reglemens & tous ces avis furent receus avec beaucoup de joie & de ſoumiſſion; ce que le recteur Gigaut teſmoigna au nom de tout le corps, par les actions de graces qu'il rendit ſur le champ au roy & au parlement.

II. *Edmond Richer & autres nommez pour travailler à cette reforme.*

On prit après cela toutes les meſures poſſibles pour commencer cette reformation avec le ſiecle. Mais comme il eſtoit queſtion de reformer l'univerſité par l'univerſité meſme, il fallut d'abord faire choix dans les quatre facultez de perſonnes d'une probité & d'une capacité reconnuë, pour pouvoir corriger les autres. Le parlement, ſous l'autorité duquel ils devoient travailler, nomma, à la requeſte du procureur general, Edmond Richer de la faculté de theologie, Claude Minault, dit *Minos*, profeſſeur en droit canon; Nicolas Eclain docteur en medecine, & Jean Gallard principal du college de Boncour, de la faculté des arts & ancien recteur. Ces nouveaux cenſeurs trouvérent, comme c'eſt l'ordinaire, de grands obſtacles au bien qu'ils vouloient eſtablir. Des regens vicieux & ignorans, quelques principaux meſme de colleges, peu reglez, n'oſant s'en prendre au parlement pour la publication des ſtatuts, déchargérent leur mauvaiſe humeur ſur les cen-

Digitized by Google

ſeurs, & principalement ſur Richer, qu'ils regardoient comme le grand moteur de cette reformation, avec Rene Benoiſt confeſſeur du roy, nommé à l'évesché de Troyes. Richer, dont le courage augmentoit, à meſure qu'il trouvoit des oppoſitions dans ſes entrepriſes, ne ſe rebuta pas. Il fit punir les plus mutins par la privation de leurs emplois, & quelques-uns meſme par la priſon, & taſcha de gagner les autres par ſa patience. Six mois ſe paſſérent ainſi ſans beaucoup de ſuccès; ce qui le détermina à demander ſa deſcharge au preſident de Harlay & aux autres commiſſaires. Mais le preſident de Thou, qui connoiſſoit le merite & la capacité de Richer, perſuada ſi bien la cour de le continuer dans ſon office de cenſeur, & d'augmenter meſme ſes pouvoirs, qu'il fut rendu à cet effet un nouvel arreſt, le 15. Septembre 1601. Sa commiſſion & celle de ſes trois collegues eſtoit pour deux ans, & ils en preſtérent le ſerment entre les mains du recteur Guillaume Poulart ou Poulet, le 27. du meſme mois, jour où tout Paris eſtoit en joie & en feſte, pour la naiſſance du dauphin, depuis roy ſous le nom de Louis XIII. Les quatre cenſeurs, à qui la cour donna encore pour adjoints Charles Loppé docteur de Sorbonne, & Jean Morel profeſſeur royal dans la faculté des arts, reprirent leurs fonctions dans le mois d'Octobre. Ils firent la viſite des colleges, & de concert avec les principaux, eſtablirent une diſcipline exacte & uniforme, avec aſſez de facilité. Il n'en fut pas de meſme à l'égard de certains abus où les regens & les principaux avoient quelque intereſt. C'eſtoit particulierement la fixation des penſions des eſtudians, que les cenſeurs vouloient moderer, & le lendi des deux ſemeſtres, commencment appellé dans le pays Latin *Minerval*, qu'ils avoient deſſein de retrancher. Ce lendi eſtoit une feſte qui ſe celebroit deux fois l'an, à l'occaſion de l'honoraire que les eſcoliers donnoient en hyver & en eſté à leurs regens. La feſte ne ſe paſſoit pas ſans feſtins, accompagnez ſouvent de diſſolutions & de débauches; ce qui porta les cenſeurs à reſtablir en ſa place l'honoraire *menſtruel*, c'eſt-à-dire le ſalaire modique qui ſe donnoit auparavant par mois, pour reconnoiſtre la peine des maiſtres.

An. 1601.

P. uv. par. III. p. 484.

III. *Les regens de l'université s'opposent à la reformation, & attirent une perſecution ſur les cenſeurs.*

Ces changemens attirérent ſur les cenſeurs une grande perſécution de la part des regens, dont l'avarice eſtoit mal ſatisfaite par l'abolition du lendi. Ceux-ci, non-ſeulement refuſérent de ſigner & de jurer l'obſervation des ſtatuts; mais ils débauchérent encore pluſieurs perſonnes qui avoient déja preſté le ſerment, & les portérent à retracter leurs ſignatures. Ils animerent leurs eſcoliers, & armérent juſqu'aux valets des colleges contre les cenſeurs, qui eſtoient inſultez, & ſouvent maltraitez lorſqu'ils paſſoient dans les ruës du quartier de l'univerſité. Les tumultes & les violences des revoltez ſcandaliſérent toute la ville, & furent cauſe qu'un grand nombre de perſonnes de qualité retirérent leurs enfans des colleges publics, pour les mettre en penſion dans la ville ſous des maiſtres particuliers, ou leur donnérent des precepteurs chez eux; uſage qui avoit eſté juſqu'alors aſſez rare, & qui eſt devenu depuis fort commun. Les amis des Jeſuites, qui ſollicitoient auprès du roy leur rappel, auroient eſté ravis de voir Richer & ſes collegues ſuccomber ſous la multitude des difficultez & des contradictions. Ils faiſoient des pararelles odieux de cette reforme de l'univerſité avec celle des proteſtans, & publioient hautement que le ciel ne beniroit pas plus l'une que l'autre. Mais leurs ſiniſtres prédictions n'empeſchérent pas l'heureux ſuccès de la reformation, dont les cenſeurs vinrent enfin à bout, par leur courage, leur

Digitized by Google

sageſſe, & leur moderation. Dès la premiere année de leur commiſſion l'on vit la face de l'univerſité toute changée, le lendi aboli, les regens vicieux ou ignorans chaſſez, d'autres plus inſtruits & mieux reglez mis en leur place; & enfin en moins de deux ans le bon ordre parfaitement eſtabli par tout dans l'univerſité.

IV. *Reſtabliſſement des Jeſuites.*

Les quatre cenſeurs, conſolez de toutes leurs peines par le fruit de leurs travaux, allérent remettre leur office entre les mains des commiſſaires du roy. Ils ne purent s'empeſcher de leur marquer l'inquiétude où ils eſtoient du retour des Jeſuites, dont on parloit comme d'une choſe toute réſoluë. Ce n'eſt pas qu'ils s'oppoſaſſent au reſtabliſſement de leur compagnie dans le royaume & dans Paris meſme, pourvu qu'ils s'abſtinſſent d'enſeigner d'autres jeunes gens que ceux de leur ordre; mais ils craignoient beaucoup pour l'univerſité, qui commençoit à ſe remplir d'eſcoliers, & à devenir plus floriſſante que jamais, ſi l'on permettoit aux Jeſuites de r'ouvrir leur college de Clermont. La ſuite monſtra bien que leur crainte n'eſtoit pas vaine. Le roy, ſelon le pere Jouvency, eſtima qu'il eſtoit plus à propos pour lui d'avoir les Jeſuites pour amis que pour ennemis; & les rappella en France ſur la fin de l'an 1603. après neuf ans de banniſſement, & obligea le parlement d'en verifier l'édit, par un arreſt rendu le 2. Janvier de l'année ſuivante. Ils furent reſtablis dans leur maiſon profeſſe par lettres patentes du 27. Juillet 1606. enregiſtrées au parlement le 20. Aouſt ſuivant. Par autres lettres du 12. Octobre 1609. il leur fut permis de faire leçon publique de theologie dans le college de Clermont. Ils n'obtinrent permiſſion de lire en toutes ſortes de ſciences que le 20. Aouſt 1610. par lettres patentes confirmées depuis par un arreſt du 15. Février 1618. Dans cet intervalle l'univerſité eut le loiſir de former des ſujets capables de ſouſtenir la gloire de ſon corps.

Conſilium judicavit habere amicos quam inſenſos. Hiſt. loc. l. 12. part. 5. n 62.

Preuv. part. II. p. 35. 36. 37. 38.

V. *La ville prend ombrage de quelques travaux que le roy faiſoit faire à l'arſenal.* Preuv. part III. p. 481.

Dans le meſme-tems que ſe faiſoit la reformation de l'univerſité, la ville prit l'alarme mal-à-propos au ſujet de quelques ouvrages que le roy faiſoit faire à l'arſenal. Le capitaine Pouldrac logé au boulevart des Celeſtins, vint à l'hoſtel de ville le 2. Avril 1601. avertir le prevoſt & les eſchevins qu'on avoit pris des alignemens pour tirer une muraille depuis l'arſenal juſqu'à la riviere, & qu'il y avoit trente à quarante ouvriers qui creuſoient déja la terre pour les fondations. Le prevoſt envoia trois eſchevins, Robineau, Garnier, & des Jardins, avec le maiſtre des œuvres de la ville s'informer de l'eſtat des choſes, & ils rapportérent que dans la cloſture que l'on vouloit faire, on enfermoit le grand boulevart de la fortification du coin de la riviere, & qu'on donnoit dix pieds de largeur aux tranchées; ce qui donnoit lieu d'apprehender que le roy n'euſt deſſein de baſtir là une forteresſe contre la ville. Le prevoſt des marchands alla trouver le roy le 5. à ſon retour de S. Germain, pour lui repreſenter qu'en faiſant enfermer le boulevart dans l'arſenal, on oſtoit aux habitans la liberté de s'en ſervir pour la deffenſe de leur ville, & l'uſage des chaînes deſtinées à fermer la riviere en cas de beſoin, parce qu'eſtant reſſerrées dans les caſemates du boulevart, elles ne ſeroient plus à la diſpoſition de la ville. Il ajouſta que le boulevart eſtoit la promenade la plus agreable & la plus ſalutaire des habitans, & pluſieurs autres raiſons qu'il crut capables de deſtourner le roy de ſon entrepriſe. Le roy répondit que l'ouvrage commencé n'eſtoit qu'un ouvrage de plaiſir; qu'après toutes les marques d'affection & de bonté qu'il avoit données à la ville, elle avoit tort de prendre ombrage de ſa conduite; & que le lendemain

Digitized by Google

main il iroit sur les lieux, & feroit entendre sa volonté. Ce jour, qui estoit le 6. Avril, le roy manda le prevost des marchands, les deux premiers presidens du parlement & de la chambre des comptes, de Harlay & Nicolaï, la Guesle procureur general, & quelques autres personnes de son conseil, & se rendit avec eux sur le lieu. Le sieur de Rosny grand maistre de l'artillerie & grand voyer, & le procureur general soustinrent au prevost qu'au roy seul appartenoit la disposition entiere des portes, murailles, boulevarts & forteresses des villes de son royaume. Le prevost voiant qu'ils le prenoient sur ce ton-là, convint que le roy estoit le maistre non-seulement des fonds & des ceintures des villes, mais encore des cœurs & des affections des habitans; mais il se retrancha à dire qu'il supplioit le roy de conserver la ville de Paris dans l'usage des privileges qu'elle avoit eus de ses ancestres & que lui-mesme lui avoit confirmez. Le roy, sans se laisser aller où le grand-maistre & le procureur general sembloient vouloir le porter, voulut bien rassurer le prevost, & par lui toute la ville. Il fit voir que la place de l'arsenal estoit si mauvaise, qu'elle ne pouvoit pas donner l'alarme à la ville; que les murailles de ses costez estoient basses & ouvertes, & mesme que depuis deux ans il en avoit fait combler les fossez pour y dresser un jardin. Il adjousta que son intention n'estoit autre que d'y faire un séjour de plaisir; qu'il ne vouloit point renfermer le lieu où l'on posoit les sentinelles de la ville, ni celui où estoit la chaîne de la riviere, & que la muraille n'auroit que trois pieds de hauteur; & que si on avoit donné huit à dix pieds de large aux fondations, c'estoit pour soustenir les terres & conduire une allée jusques sur la riviere, où il prétendoit bastir un pavillon pour se rafraîchir au sortir du bain & trouver un batteau pour le conduire au Louvre; qu'il avoit assez travaillé pour le repos des autres, & qu'on ne devoit pas trouver mauvais s'il donnoit quelque chose à sa satisfaction particuliere.

Il y avoit plus de deux mois que la reine Louïse de Lorraine veuve de Henri III. estoit morte à Moulins, c'est-à-dire, le 29. Janvier. Il lui fut fait un service solemnel à N. D. le 9. & 10. d'Avril. Les cours souveraines y assistérent, avec l'hostel de ville. Les princes de Condé, de Conti, & de Soissons firent le deuïl. L'évesque de Paris officia, & René Benoist curé de S. Eustache prononça l'oraison funebre.

VI. *Service pour la reine Louïse veuve de Henri III.* Ibid. p. 482.

An 1602.

Au mois de May de l'année suivante il fut rendu un arrest au parlement, qui causa un grand trouble dans le palais. L'arrest portoit injonction à tous advocats d'escrire & parapher de leur main, à la fin de leurs escritures, ce qu'ils auroient receu pour leurs salaires, afin qu'en cas d'excez il fust moderé, lorsque la cour procederoit au jugement des procez; & qu'ils donneroient certificat de ce qu'ils auroient receu pour les plaidoyez des causes, pour estre representé à la taxe des despens; le tout à peine de concussion. Quoique cet arrest fust entierement conforme au CLXI. article de l'ordonnance de Blois, les advocats protestérent qu'ils abandonneroient plustost le barreau, que de se soumettre à un reglement si préjudiciable à l'honneur de leur profession; ce qui donna lieu à un second arrest, par lequel la cour ordonna, que les advocats qui ne voudroient pas plaider, feroient leur declaration au greffe, après laquelle il leur estoit deffendu d'exercer l'estat d'advocat, sur peine de faux. Bien loin d'estre effraïez d'une telle menace, ils s'assemblérent au nombre de trois cent sept en la chambre des consultations, & y resolurent tout d'une voix de renoncer publiquement à leurs

VII. *Cessation des audiences publiques.* Chron. Septen. p. p. 28.

Loysel pref. sur le dial. des avoc. p. 439.

Digitized by Google

fonctions. Ils traverſérent enſuite deux à deux la grande ſale du palais pour ſe rendre au greffe, où ils quittérent leurs chaperons, en declarant hautement qu'ils ne pouvoient obeir au premier arreſt, mais qu'ils ſatisfaiſoient au ſecond. Cette reſiſtance des advocats fit beaucoup de bruit dans Paris. Les audiences ceſſérent au Palais; & cela fit languir toutes les parties qui y avoient des procez. Le roy ayant appris ce qui ſe paſſoit, jugea qu'il devoit prévenir les ſuites d'une telle diviſion. Il rendit une declaration datée de Poitiers, où il eſtoit pour lors, par laquelle, pour mettre à couvert l'honneur du parlement, il confirma l'arreſt rendu par la cour, & enjoignit aux advocats d'y obéir; mais en meſme-tems il les reſtablit dans leurs fonctions, avec pouvoir de les exercer comme auparavant; de ſorte que peu à peu chacun d'eux retourna au palais, ſans qu'il ait eſté plus parlé de ce reglement ni de l'ordonnance de Blois, qui dégradoient en quelque ſorte la profeſſion d'advocat, eſtimée de tous tems profeſſion noble, dont les travaux ne doivent pas eſtre meſurez ſur le pied des vils praticiens purement mercenaires. La declaration du roy, qui eſt du 25. May & verifiée au parlement le 3. Juin, n'empeſcha pas que pluſieurs advocats, rebutez, ne renonçaſſent tout à fait au barreau, & entr'autres Iſaac Arnaud jeune advocat de grande eſperance.

Chron. Septen. p. 383. Godef. mem.

VIII. *Punition du mareſchal de Biron.* Chron. Septen. Mem. de Sully to. 2. Thuan. hiſt. l. 128. Preuv. part. III. p. 485.

Le roy informé des ſecrettes intelligences que le mareſchal de Biron continuoit d'entretenir contre ſa perſonne & ſon eſtat, avec l'Eſpagne & la Savoie, l'attira à Fontainebleau, où pluſieurs de ſes amis lui conſeilloient de ne point aller. Le roy en differens entretiens qu'il eut avec lui, le tenta par toutes ſortes de voies pour le porter à confeſſer ſon crime. Mais ne trouvant dans le coupable qu'une opiniaſtreté fiere & hors de ſaiſon, il le fit arreſter & conduire à Paris, où il arriva un ſamedi au ſoir 15. Juin en batteau bien eſcorté. On le deſcendit à la porte de l'arſenal, & il fut de-là mené par les jardins à la baſtille. Le roy revint le meſme jour à Paris, & fit commencer ſon procez dès le Lundi ſuivant. Le premier preſident Achille de Harlai, Nicolas Potier de Blanc-Meſnil preſident à mortier, Eſtienne Fleury & Philbert de Thurin, les plus anciens conſeillers de la grand-chambre, deputez de la cour, ſe tranſporterent à la baſtille pour interroger le mareſchal. Le Samedi 6. Juillet les pairs de France furent aſſignez au Jeudi ſuivant pour ſe trouver à l'inſtruction du procez; mais ils ne comparurent point; chacun s'en excuſa ſur divers pretextes. Deux jours après arriva à Paris le nommé la Fin principal confident du mareſchal & complice de ſa trahiſon, par qui le roy avoit ſceu toutes les circonſtances de la conſpiration moyennant la grace qu'il lui avoit accordée. La Fin ne marcha dans les ruës de Paris qu'avec une eſcorte de quinze ou vingt hommes à cheval, armez de piſtolets, & l'eſpée à la main. Le roy lui avoit permis ces précautions, pour ſe garantir des violences des parens & des amis du mareſchal de Biron, qui avoient juré de le tuer par tout où ils le trouveroient. Deux jours après ſon arrivée à Paris il fut confronté au mareſchal, auquel il ſoutint en face toutes ſes menées avec l'Eſpagne & la Savoie contre l'eſtat & la couronne de France. Les autres teſmoins ouïs, & les interrogatoires achevez, le chancelier Pompone de Belliévre, accompagné de deux conſeillers d'eſtat, de Maiſſe & de Pontcarré, & de ſix maiſtres des requeſtes, vint au parlement le Mardi 23. Juillet, où après une courte harangue il fit travailler au procès du mareſchal, toutes les chambres aſſemblées. On emploia trois ſeances à la

Godef. mem.

réviſion

reviſion des pieces ; ſur leſquelles, après que le procureur general eut donné ſes concluſions, on fit comparoiſtre le mareſchal au parlement. Il y fut amené le Samedi 27. par le ſieur de Montigny gouverneur de Paris qui l'alla prendre dès les cinq heures du matin, & le conduiſit dans un carroſſe par l'arſenal au bord de la riviere, où il le fit entrer dans un bateau fermé d'ais & couvert de tapiſſerie. Les ſieurs de Montigny & de Vitry capitaine des gardes y eſtoient avec lui. Il y avoit outre cela quantité de ſoldats & de gardes du corps, dont une partie ſuivoit à pied ſur les quais, & l'autre dans deux autres bateaux, entre leſquels eſtoit celui du mareſchal. Il fut ainſi eſcorté juſques dans l'iſle du palais, où il entra par la porte de la Tournelle. De-là on le conduiſit à la chambre dorée, où il trouva cent douze juges aſſemblez de toutes les chambres. On lui donna, au lieu de ſellette, un tabouret un peu plus haut pour s'aſſeoir. Il fut interrogé ſur tous les articles contenus dans les dépoſitions des teſmoins. Il répondit à tout avec beaucoup de preſence d'eſprit, & d'une maniere propre à éblouïr, s'il n'y avoit eu par des lettres des preuves convaincantes de ſa felonie. Cet interrogatoire finit ſur les dix heures ; après quoi le mareſchal fut reconduit à la baſtille avec la meſme ſeureté qu'il en avoit eſté amené. Le Lundi 29. Juillet le chancelier retourna au palais, où le parlement s'eſtant raſſemblé, vaqua aux opinions juſqu'à deux heures après midi. Tous les juges, au nombre de cent vingt-ſept, conclurent unanimement à la mort, conformément aux concluſions des gens du roy. En conſequence le chancelier prononça l'arreſt, qui condamnoit le mareſchal à eſtre décapité en Gréve, comme atteint & convaincu d'avoir attenté à la perſonne du roy & entrepris contre ſon eſtat. Son arreſt ayant eſté divulgué, fut cauſe que le Mardy la Gréve ſe trouva pleine d'une infinité de gens ; les feneſtres furent louées huit & dix eſcus chacune, & l'hoſtel de ville ſe trouva ſi plein, qu'on ne pouvoit s'y tourner. Alors le mareſchal, qui ne ſe trouvoit dans cette extremité que pour avoir refuſé de faire un aveu ſincere de ſa faute à Fontaine-bleau, crut, en le faiſant hors de ſaiſon, trouver encore grace auprès du roy. Il dreſſa à cette fin un diſcours très-touchant, quoiqu'inutile, dont voici quelques expreſſions. SIRE, ſi jamais voſtre majeſté, à qui la clemence a toujours honoré « les victoires de ſon eſpée, deſire ſignaler & rendre memorable ſa bonté « par une ſeule grace, c'eſt maintenant qu'elle peut paroiſtre en donnant la « vie & la liberté à ſon très-humble ſerviteur, à qui la naiſſance & la for- « tune avoient promis une mort plus honorable que celle qui le menace. Je « ſuis voſtre creature, élevé & nourri aux honneurs de la guerre par vos libe- « ralitez & par voſtre ſage valeur. Car de mareſchal de camp vous m'avez fait « mareſchal de France, & de baron duc, & de ſimple ſoldat m'avez rendu ca- « pitaine. Vos combats & vos batailles ont eſté mes eſcoles, où en vous « obéiſſant comme à mon roy, j'ai appris à commander les autres comme « mes ſoldats. Ne ſouffrez pas, ſire, que je meure en une occaſion ſi miſe- « rable, & laiſſez-moi vivre, pour mourir au milieu de vos armées, ſervant « d'exemple d'homme de guerre qui combat pour ſon prince, & non d'un « gentilhomme malheureux que le ſupplice deffait au milieu d'un peuple, « à la curioſité des ſpectateurs impatiens en l'attente de la mort des crimi- « nels. Que ma vie finiſſe au meſme lieu où j'ai accouſtumé de répandre mon « ſang pour voſtre ſervice, & permettez que celui qui eſt reſté de trente- « deux plaies que j'ai receuës en vous ſervant & imitant voſtre courage, «

Digitized by Google

» ſoit encore à eſpandre pour la conſervation & accroiſſement de voſtre em-
» pire. Dérobez-vous le ſouvenir de ma faute, afin que vous ayez memoire
» de mes ſervices & de ceux de feu mon pere, dont les cendres vous adjurent
» de pardonner à ſon fils & de vous laiſſer émouvoir à ſa requeſte. Si les
» ennemis de ma liberté faiſoient penſer que je fuſſe ſuſpect à voſtre royau-
» me, banniſſez-moi de voſtre cour, & me donnez pour mon exil la Hongrie,
» où privé de l'honneur de pouvoir ſervir le particulier de voſtre eſtat, je
» puiſſe au moins rendre quelque ſervice au general de la chreſtienté, & rebaſtir
» une fortune eſtrangere ſur les ruines de celle que j'avois en France, dont
» V. M. auroit la diſpoſition ſouveraine, auſſi-bien que de ma perſonne;
» car en quelque lieu qu'elle m'envoiaſt, je ſerois & paroiſtrois François, &
» le repentir de mon offenſe me rendroit paſſionné au bien de ma patrie. Que
» ſi V. M. me lie du tout les mains à la guerre, donnez-moi ma maiſon pour
» priſon, & ce qu'il faut de moyens à un ſimple gentilhomme pour vivre
» chez ſoi. Ne regardez pas tant, ſire, à la conſequence du pardon que je
» vous demande, qu'à la gloire d'avoir ſceu & voulu pardonner un crime
» puniſſable. Il eſt impoſſible que cet accident puſt arriver à d'autres; car
» il n'y a perſonne qui puiſſe eſtre ſéduit comme je l'ai eſté par les artifi-
» ces de ceux qui aimoient mieux ma ruine que ma grandeur, & qui ſe ſer-
» vant de mon ambition pour corrompre ma fidelité, m'ont conduit au dan-
» ger où je me trouve. On ne peut pas aſſurer ſi cette requeſte fut preſentée
au roy; mais il avoit pris ſon parti, & ſa clemence rebutée, avoit fait place
à ſa juſte ſeverité. Toute la faveur qu'il fit au mareſchal, à la priere de ſes
Godef. mem. parens, fut de permettre qu'il fuſt décapité à la baſtille. Le 31. Juillet le chancelier & le premier preſident, accompagnez des lieutenans civil & criminel du chaſtelet, du prevoſt des marchands, des eſchevins, & de quelques autres officiers, ſuivis d'archers & de ſoldats, ſe tranſportérent à la baſtille, pour faire prononcer au mareſchal l'arreſt de ſa mort. Il ne put l'entendre, ſans entrer dans une eſpece de fureur, dont les accès ne le quittérent preſque plus. Le chancelier lui demanda ſon colier de l'ordre; le mareſchal le tenoit à la main, & le donna en proteſtant qu'il n'en avoit jamais violé le ſerment. On lui demanda ſa couronne ducale. Il reſpondit qu'on ſçavoit bien qu'il ne l'avoit pas. Au ſujet du manteau ducal qui lui fut auſſi demandé, il dit qu'il n'en avoit point d'autre que celui qui eſtoit ſur ſes eſpaules, & le laiſſa tomber; & quant à l'eſpée & au baſton de mareſchal, il dit qu'il n'en avoit point. Après que le chancelier ſe fut retiré, le mareſchal fut laiſſé entre les mains du docteur Garnier, depuis évéſque de Montpellier & de Magnan curé de S. Nicolas des Champs, qui eurent beaucoup de peine à le calmer. Cependant il ſe confeſſa, & alla volontairement au ſupplice, ſans eſtre lié, conduit ſeulement par ſix huiſſiers du parlement & le greffier Voiſin. Il s'arreſta au premier degré de l'eſchaffaut, & s'y eſtant mis à genoux, il fit ſa priere. Il monta enſuite ſur l'eſchaffaut, & ſans vouloir que le bourreau lui touchaſt, il dépouilla ſon pourpoint qu'il tira par-deſſus ſa teſte & fit en meſme-tems tomber ſon chapeau qui ne lui avoit point eſté oſté. Il ſe mit un bandeau ſur les yeux, & d'un autre bandeau il retrouſſa ſes cheveux qu'il ne voulut pas que l'on coupaſt. Tout cela eſtoit accompagné de beaucoup de mouvemens d'impatience & d'irreſolution. Auſſi-toſt qu'il ſe fut mis à genoux, le bourreau prit ſi bien ſon tems, qu'il lui fit ſauter la teſte dans le moment qu'il y penſoit le moins. A l'execution ſe trouvérent preſens

preſens, par ordre du chancelier, pour la rendre publique, le prevoſt des marchands, les eſchevins, le procureur du roy, le greffier, & quatre conſeillers de la ville, c'eſt à ſçavoir le preſident de Boulancour, de Verſigny, Sanguin, & de Brinville. Le corps du mareſchal fut mis, avec la teſte, dans un drap, & le ſoir meſme enterré dans l'égliſe de S. Paul. Ainſi finit Charles de Gontaut de Biron, duc, pair & mareſchal de France, que ſa fierté & ſon ambition démeſurée precipitérent dans l'abiſme des plus grands malheurs. On le dépeint comme un ſeigneur de moyenne taille, noir de viſage, aſſez gras, avec des yeux enfoncez & le regard mauvais; au ſurplus grand homme de guerre, vaillant, audacieux, intrepide dans le danger, heureux dans ſes entrepriſes, quoique ſouvent plus temeraires que prudentes; d'ailleurs ſobre & ſans débauches, mais enteſté de l'aſtrologie judiciaire, & ſi peu Chreſtien, qu'il ſe railloit également de la meſſe & du preſche. Son deſaſtre fit beaucoup de bruit par toute l'Europe, mais particulierement à Paris, où il fournit d'entretien aux compagnies pendant tout le mois d'Aouſt. Chacun le louoit ou le blaſmoit, par rapport à ſes bonnes ou mauvaiſes qualitez. Godef. mem.

IX. *Renouvellement de l'alliance des Suiſſes.* Chron. Septem. p. 333. Thuan. l. 129. Pieuv. part. III. p. 488.

Après les triſtes reflexions ſur le ſort du mareſchal, on paſſa aux réjouïſſances qui ſe firent à la reception des Suiſſes pour le renouvellement de leur alliance. Ils arrivérent à Paris le 14. Octobre, au nombre de quarante-deux députez. Le ſieur de Sillery conſeiller d'eſtat, qui avoit beaucoup ſervi au traité fait avec les Suiſſes, alla diſner avec eux à Charenton chez le ſieur Cenamy où le roy les faiſoit regaler. Le duc de Montbazon & le ſieur de Montigny gouverneur de Paris, que le roy avoit envoyez au-devant d'eux, les rencontrérent à une lieuë de la ville, & à cinquante pas de la porte S. Antoine, ſe preſentérent Bragelone prevoſt des marchands, Champin, Cherilli, Durand & Quetin eſchevins, Perrot procureur de la ville, le greffier, les conſeillers, quarteniers, dixeniers, & un grand nombre des principaux bourgeois, avec les trois compagnies des archers de la ville. Après les complimens ordinaires, les députez Suiſſes furent conduits en grande ceremonie, chacun entre deux officiers de ville ou gentilshommes François, juſqu'au logis de la Chaſſe, ruë S. Martin, qu'on leur avoit préparé. Le lendemain après un grand diſner que le chancelier leur donna chez lui, le duc d'Aiguillon, ſuivi de cinquante jeunes gentilshommes, les mena au Louvre, pour leur premiere audience du roy, qui les receut très-gracieuſement, & leur toucha à tous dans la main, en ſigne d'amitié. Le Dimanche 20. Octobre, marqué pour faire le ſerment, le ſieur de Vic les alla prendre à leur logis, & les conduiſit dans douze carroſſes à l'éveſché. Le roy s'eſtant rendu à l'égliſe cathedrale ſur les onze heures, accompagné des princes du ſang & des ſeigneurs les plus diſtinguez de ſa cour, prit ſa place ſur le troſne couvert d'un dais, qu'on lui avoit préparé dans le chœur. Le prevoſt des marchands & les autres officiers de la ville, qui avoient eu ordre de ſe trouver à la ceremonie, eurent place aux hautes & baſſes chaiſes du chœur à gauche & vis-à-vis du troſne du roy placé au milieu du chœur. Les princes du ſang, c'eſt à ſçavoir ceux de Condé & de Conti, le comte de Soiſſons & le duc de Montpenſier, eſtoient ſur des bancs couverts de tapis ſemez de fleurs de lis d'or, poſez à ſix pieds de l'eſtrade où eſtoit le troſne, en tirant vers l'autel, du coſté droit, & au-delà eſtoient placez le conneſtable duc de Montmorency, le duc de Montbazon, & l'admiral d'Anville. Derriere & plus bas, il y avoit un autre banc pour les éveſques, où eſtoient aſſis les éveſques d'Angers, de Beau-

vais & de Boulogne. Aux grandes chaiſes du meſme coſté eſtoient les ſieurs de Rambouillet, de Curton, de Liancour, de Souvré, de Beauvais-Nangis, de la Rochepot, de Belin, & de la Chapelle aux Urſins chevaliers de l'ordre, & quelques maiſtres des requeſtes. A la place du ſiege de l'éveſque, qui avoit eſté oſté, on avoit dreſſé un eſchaffaut, où eſtoit la reine, avec les princeſſes de Condé & de Montpenſier, madame de Nemours, la comteſſe d'Auvergne, la chanceliere, & quelques autres dames. Au-devant eſtoient les filles de la reine, & devant elles eſtoient placez le chancelier & le conſeil privé; derriere un petit banc ſur lequel eſtoient les cardinaux de Joyeuſe & de Gondi, & vis-à-vis d'eux, de l'autre coſté, eſtoient les ambaſſadeurs eſtrangers, ſçavoir le nonce du pape & l'ambaſſadeur de Veniſe; & derriere eſtoient deux longs bancs deſtinez pour les ambaſſadeurs des cantons Suiſſes. Au bout de ces bancs, en travers, & vis-à-vis de l'eſtrade du troſne eſtoit un petit banc deſtiné pour les ſieurs de Vic & de Sillery mediateurs du renouvellement de l'alliance. Dans les hautes chaiſes de ce meſme coſté eſtoient les ſieurs de la Vieville, de Matignon, & d'Alincour chevaliers de l'ordre, & quelques autres ſeigneurs. La nef de l'égliſe eſtoit ornée de la tapiſſerie de S. Merri, de la vie & de la paſſion de N. S. Le chœur eſtoit tapiſſé à trois rangs; en haut du triomphe de Scipion; plus bas des douze mois de l'année; & enfin de l'hiſtoire de la Ste Vierge, tenture ordinaire de l'égliſe cathedrale. Les princes de Condé & de Conti allérent querir les ambaſſadeurs Suiſſes à l'éveſché, & les amenérent aux places qui leur avoient eſté deſtinées. Après la meſſe, celebrée par l'archeveſque de Vienne, durant laquelle les députez proteſtans ſe retirérent au Jubé, le prelat officiant apporta le livre des évangiles, & le ſieur Vaguer ſecretaire d'eſtat du canton de Soleure un couſſin de velours cramoiſi, ſur lequel eſtoit un double exemplaire du traité d'alliance, l'un en François, & l'autre en Alleman, ſcellez des ſceaux du roy & de ceux des cantons Suiſſes & de leurs alliez. Tous firent une profonde reverence au roy, à qui le ſieur de Sillery dit que ces traitez d'alliance eſtoient les meſmes que les roys ſes prédeceſſeurs avoient fait avec meſſieurs des Ligues, & que ce que l'on y avoit adjouſté eſtoit à l'avantage de ſa couronne. Le député du canton de Berne, qui portoit la parole, dit au roy, que meſſieurs des Ligues leurs ſuperieurs avoient reputé à grand honneur la recherche que S. M. T. C. avoit faite de leur alliance; qu'ils eſtoient envoyez pour l'en remercier, & en jurer l'obſervation en leur nom, & pour le ſupplier de la garder avec autant de fidelité qu'ils eſtoient reſolus de le faire de leur part. Le roy, teſte couverte & debout, reſpondit qu'il avoit deſiré renouveller avec eux le traité d'alliance, par l'eſtime qu'il avoit toujours faite de la valeur de leur nation, qui avoit eu ſouvent part à ſes victoires; qu'il acceptoit l'offre de leur ſecours, & leur promettoit reciproquement de les aſſiſter de toutes ſes forces pour leur conſerver leur liberté; qu'au reſte il n'avoit jamais manqué à ſes promeſſes, & qu'il eſtoit preſt de faire ſerment d'obſerver inviolablement le traité d'alliance. Le chancelier fit enſuite un diſcours, où il s'eſtendit aſſez au long ſur les avantages que cette alliance avoit procurez aux deux nations; ce qu'il prouva par pluſieurs exemples du ſiecle précedent. La harangue du chancelier finie, les ambaſſadeurs preſtérent le ſerment, en mettant les uns après les autres la main ſur les évangiles, ſuivant l'ordre & le rang des cantons. Après qu'ils eurent tous juré d'obſerver fidellement le traité d'alliance fait entre le roy & leurs ſuperieurs, le roy dit auſſi qu'il juroit & promettoit d'obſerver le traité, ainſi

Digitized by Google

qu'il avoit eſté convenu. La ceremonie finit par le *Te Deum*; après quoi les ambaſſadeurs furent conduits dans la ſale de l'évéſché, où le feſtin eſtoit préparé. Le prince de Condé prit ſa place au bout de la table; les autres princes & ſeigneurs s'aſſirent à ſa droite; & à ſa gauche les quarante-deux ambaſſadeurs, meſlez de quelques gentilshommes François. Sur la fin du repas, qui dura bien deux heures & demie, le roy, après avoir diſné à part dans une autre ſale, vint les voir. Il ordonna que perſonne ne bougeaſt de ſa place, & ſe tenant au bout de la table, ſans s'aſſeoir, ſe fit apporter du vin, & but à la ſanté de ſes *bons confreres, amis, & alliez*, qui lui firent raiſon ſur le champ. Le roy ordonna aux cardinaux de Joyeuſe & de Gondi, d'en faire autant, & ſe retira incontinent au Louvre. Sur le ſoir il y eut un feu de joie dans la Gréve, qui fut accompagné de trois deſcharges du canon de l'arſenal. Le lendemain les ambaſſadeurs furent regalez magnifiquement à l'hoſtel de ville par le prevoſt des marchands & les eſchevins, & les jours ſuivans par divers ſeigneurs. Le Vendredi ils eurent leur audience de congé dans la grande galerie du Louvre, où le roy, après les avoir comblez de careſſes, leur fit preſent à chacun d'une chaine d'or avec une medaille d'or, & donna ordre qu'ils fuſſent défraïez juſques ſur les frontieres de leur païs. La premiere alliance que la France avoit faite avec les Suiſſes, avoit eſté ſous Charles VII. on l'avoit confirmée ſous Louis XI. & quelques uns de ſes ſucceſſeurs; mais celle de Henri IV. eſt la plus ſolemnelle & la mieux marquée de toutes dans nos hiſtoires, ſi l'on en excepte celle que les meſmes cantons Suiſſes contracterent en 1663. avec le roy Louis XIV. Cette derniere ceremonie fut celebrée avec une pompe & une magnificence extraordinaire.

X.
Freres de la Charité.
Preu. part. II. p. 18.

Dans la meſme année 1602. ſe fit à Paris l'eſtabliſſement des freres de la Charité, ſi utile au public, par le ſoin qu'ils prennent des pauvres malades, dans leur hoſpital ſitué au quartier de S. Germain des Prez. Ces religieux reconnoiſſent pour fondateur S. Jean de Dieu, ſurnom qui ne lui fut donné que plus de quarante ans après ſa naiſſance. Il eſtoit Portugais, du dioceſe d'Evora, de parens pauvres. Il paſſa la principale partie de ſa vie à ſervir, ou à porter les armes, juſqu'à ce qu'enfin il reſolut de ſe conſacrer tout entier à Dieu & à l'aſſiſtance des pauvres malades. Ce qui le détermina à ce nouveau genre de vie, fut un ſermon de Jean d'Avila, preſtre d'une grande ſainteté, & le plus celebre predicateur qu'il y euſt pour lors en Eſpagne. Il ſe mit ſous ſa conduite, & par ſes avis s'abandonna entierement aux travaux de la penitence & au ſervice des malades. Il commença par en nourrir quelques-uns du travail de ſes mains, & à l'aide de quelques aumoſnes il trouva moien de louer deux maiſons, dont il fit enſuite deux grands hoſpitaux avec le ſecours de l'archeveſque de Grenade, qui y contribua de ſommes conſiderables. Il veſcut ainſi dans l'exercice de la charité depuis 1540. juſqu'en 1550. qu'il mourut le 8. Mars, âgé de cinquante-cinq ans. Il eſtoit né à pareil jour en 1495. Sa ſainte vie & les miracles qu'on publia de lui après ſa mort, l'ont fait mettre au catalogue des ſaints en 1690. par Alexandre VIII. Quoiqu'il n'euſt embraſſé aucun inſtitut regulier, ni jamais eu deſſein de former un nouvel ordre, il laiſſa des diſciples qui continuérent à ſon exemple le ſervice des pauvres dans les hoſpitaux qu'il avoit eſtablis à Grenade. Ceux-ci formérent depuis ſa mort une nouvelle congregation, que le pape Pie V. approuva par ſa bulle du 1. Janvier 1572. Clement VIII. la confirma, & Paul V. l'érigea

en ordre religieux par ſon bref du 13. Fevrier 1617. en obligeant ceux qui voudroient y eſtre receus aux trois vœux accouſtumez ; & à un quatriéme, de ſervir les malades. Il leur donna en meſme tems permiſſion d'avoir dans chaque maiſon un ſeul religieux preſtre, qui ne pourroit exercer aucune charge ni aucun office dans la congregation. Il autoriſa par le meſme bref les ſtatuts ou conſtitutions faites dans leur chapitre general tenu à Rome en 1616.

Mem. mſ. des freres de la Charité.

Les diſciples de Jean de Dieu s'eſtoient déja repandus dans pluſieurs villes, non-ſeulement d'Eſpagne, mais encore de Portugal & d'Italie, lorſque Marie de Medicis vint en France pour eſpouſer le roy Henri IV. après que ſon mariage avec Marguerite de Valois eut eſté declaré nul par les commiſſaires du pape. Comme la nouvelle reine Marie avoit beaucoup de veneration pour la memoire de ce bien-heureux fondateur, dont elle avoit connu les diſciples eſtablis à Florence, elle en appella cinq à Paris, qu'elle eſtablit au faubourg S. Germain, ſous le titre de *Religieux de la Charité*, ſuivant les lettres patentes qu'elle leur obtint du roy en date du mois de Mars 1602. enregiſtrées au parlement le 14. Avril 1609. confirmez enſuite avec leurs ſtatuts & tous leurs privileges par Louis XIII. au mois d'Aouſt 1628. & par Louis XIV. au mois de Decembre 1643. & depuis encore en 1665. Ils s'eſtablirent d'abord dans la ruë qu'on nomme aujourd'hui *des petits Auguſtins* ; & en 1607. ayant cedé la place à la reine Marguerite, ils furent tranſportez dans une autre remplie de jardins, près d'une ancienne chapelle de S. Pierre, qui a donné le nom à la ruë de S. Pere.

Godef. mem.

Le chef ou general de leur congregation fait ſa reſidence ordinaire à Rome. Tous leurs hoſpitaux de France, au nombre de trente-ſix ou environ, ſont gouvernez par un provincial qui a la qualité de Vicaire general. Il eſt triennal, auſſi bien que ſes quatre aſſiſtans, & les ſuperieurs de chaque hoſpital. Celui de Paris, dont l'égliſe eſt dediée ſous le titre de S. Jean-Baptiſte, eſt le chef de tous les autres eſtablis dans le royaume. C'eſt le lieu de la tenuë de leur aſſemblée triennale pour l'élection des ſuperieurs. Il ſert auſſi de noviciat. La communauté eſt compoſée d'environ ſoixante religieux, tant profez, que novices. Ils n'ont point de menſe ſeparée ; tout eſt commun, les revenus & les aumoſnes, & tout s'emploie pour la ſubſiſtance des freres & des pauvres. Il y a cent cinquante lits, pour autant de malades, dont chacun a ſon lit en particulier. On n'y reçoit que des hommes & des garçons attaquez de toutes ſortes de maladies curables, non contagieuſes ni veneriennes. On leur donne tous les ſecours dont ils peuvent avoir beſoin, tant corporels, que ſpirituels. Ils ſont viſitez tous les jours par le medecin de la maiſon, accompagné de quelques-uns des infirmiers, apoticaires & chirurgiens, pour executer ſes ordonnances à l'égard des bleſſez & des autres malades. Il y a toûjours quelques freres dans les ſales d'infirmeries, qui font la garde, ſoit de nuit, ſoit de jour. Ces religieux s'exercent non-ſeulement à la pieté & à tous les devoirs de la charité envers les malades, mais encore à l'anatomie, la chirurgie, la pharmacie, la chimie, la botanique, & à toutes les autres connoiſſances qui ont du rapport à la medecine pratique, comme les plus convenables à leur profeſſion. La reine Anne d'Auſtriche ayant reçu en 1660. de Philippe IV. roy d'Eſpagne ſon frere une relique du bien-heureux Jean de Dieu, en fit préſent à leur égliſe, où elle fut portée de l'abbaye de S. Germain des Prez en grande ceremonie le 14. Novembre de cette meſme année en preſence de cette princeſſe, de Monſieur frere du roy, & de Mademoiſelle. Les trompettes du roy accompagnérent la ceremonie, où l'évéſque

l'évesque de Condon officia, & celui d'Amiens fit l'éloge du saint.

XI. *Hospital des convalescens.*

Les freres de la Charité ont dans le mesme faubourg, ruë du Bac, un second hospital pour les convalescens. Il fut fondé en 1642. par Angelique Favre femme de Claude de Bullion surintendant des finances. Mais comme elle ne vouloit pas estre connuë, elle fit cette fondation sous le nom d'André Gervaise chanoine de l'église de Reims. La fondation est de douze lits pour autant de convalescens, qui sortant de l'hospital, ne se trouvent pas encore assez forts pour soustenir les travaux de leur vacation. On les y entretient seulement pendant huit jours. L'utilité & la necessité de cet establissement émurent dans la suite le cardinal Mazarin à procurer le mesme avantage aux convalescens de l'hostel-Dieu auquel il donna à cette fin une somme de soixante-dix mille livres. Après sa mort le duc de Mazarin y adjousta trente autres mille livres, & quelques autres personnes y en joignirent encore soixante mille, & le prieuré de S. Julien le pauvre fut réuni dans le mesme dessein à l'hostel-Dieu. Les administrateurs, portez à l'executer, presentérent requeste au parlement pour avoir permission d'en faire l'essai à l'hospital de S. Louis; & par arrest du 24. Novembre 1676. on le leur permit, à condition qu'après que l'experience auroit fait voir que le projet pouvoit s'accomplir, les administrateurs se retireroient vers le roy pour avoir ses lettres de confirmation; & que si la ville estoit affligée de quelque mal contagieux, les convalescens vuideroient l'hospital de saint Louis afin de le laisser à sa destination primordiale, c'est-à-dire à ceux qui seroient attaquez de peste ou de contagion.

Preuv. part. III. p. 22. 224.

XII. *Recollets.*

Le desir de renouveller dans la pluspart des ordres religieux la ferveur originale, avoit fait naistre depuis quelques années differentes réformes & differentes congrégations. Nous avons parlé de deux branches réformées de l'ordre de S. François, des Capucins, & des Picpusses. La suite de nostre histoire demande que nous fassions icy mention d'une troisiéme, qui est celle des Recollects. Ceux-ci, non plus que les Penitens, n'ont point de général particulier, comme les Capucins. Ils reconnoissent pour leur superieur general celui des Cordeliers, qui est regardé comme le chef de tout l'ordre de S. François. Ce fut principalement à la sollicitation de François de Gonzague, ci-devant general des Franciscains, depuis évesque de Mantouë, & pour lors nonce du pape en France, que fut introduite dans ce royaume la réforme des Recollects, qui avoit pris naissance en Italie quelques années auparavant. Henri de Gondi évesque de Paris leur permit dez le 4. d'Avril 1601. de s'establir dans cette capitale. Mais après avoir taschè de le faire en differens endroits de la ville & des fauxbourgs, ils se fixérent enfin au faubourg S. Martin dans la maison de Jacques Cotard marchand tapissier & d'Anne Gosselin sa femme, bourgeois de Paris, qu'ils reconnoissent pour leurs premiers fondateurs. La donation de cette maison fut faite par contract passé le 14. Decembre 1603. & autorisée par lettres patentes du roi Henry IV. données à Paris le 6. Janvier 1604. avec pouvoir de recevoir tout ce qu'on voudroit bien leur donner pour la construction & l'aggrandissement de leur maison. Ils commencérent par bastir une petite église, que Leonor d'Estrappes archevesque d'Auch consacra le 19. Decembre de l'année suivante, mais qui fut bien-tost changée en une plus grande, dont le mesme prélat fit la dedicace sous le titre de l'Annonciation de la sainte Vierge le 30. Aoust 1614. Leur cloistre, dortoirs,

Gallemant Prov. Dion. p. 2. & 122.

Preuv. part. II. p. 26.

Digitized by Google

& autres lieux reguliers, d'abord fort petits & fort legers, ont eſté rendus depuis plus ſpacieux & plus ſolides, par les liberalitez du ſurintendant des finances Bullion, de Pierre Seguier Chancelier de France, & de quelques-autres bien-faicteurs. Le roy Henry IV. leur acheta en 1605. un champ, qui ſervit à augmenter de beaucoup leur jardin. Il leur fit donner auſſi, l'année ſuivante, par le prevoſt des marchands & les eſchevins de la ville, une ligne & demie d'eau des fontaines publiques. La reine Marie de Medicis, qui les affectionnoit, ſe déclara, par ſes lettres de Janvier 1605. fondatrice de ce convent de Recollects & protectrice de leur réforme. Les Recollects ont fourni depuis leur eſtabliſſement quantité de prédicateurs aux égliſes & paroiſſes de Paris. Le feu roy Louis XIV. les a employez en qualité de ſes aumoſniers dans ſes armées.

An. 1604. XIII. *Carmelites.*

L'ordre des Carmes, fondé par le B. Albert patriarche de Jeruſalem, eſtant tombé, auſſi-bien que celui de S. François, dans un grand relaſchement, eut beſoin d'une réforme, qui eſt devenuë depuis comme une nouvelle inſtitution, dont la fécondité ſe répandit bien-toſt par toute la terre. Sainte Thereſe religieuſe de cet ordre dans le convent d'Avila en Caſtille, lieu de ſa naiſſance, fut l'inſtrument dont la providence ſe ſervit pour procurer une œuvre ſi néceſſaire & ſi édifiante. Après eſtre venuë à bout de reſtablir l'auſterité primitive dans quelques convents de ſon ſexe, elle forma la genereuſe reſolution de travailler à la réforme des religieux de ſon ordre. Dieu couronna ſes travaux, & ſa grande patience, par le ſuccez. Elle eut la conſolation de voir, de ſon vivant, plus de dix-ſept monaſteres de filles, & quinze d'hommes, la pluſpart de ſa fondation, ſoumis aux loix de ſa réforme deux ans avant ſa mort, arrivée en 1582. le pape Gregoire XIII. ſepara toutes ces maiſons du grand ordre des Carmes, à la priere de Philippe II. roy d'Eſpagne. Elles reconnoiſſoient pourtant encore le general, qui eſtoit unique dans tout l'ordre, tant pour les mitigez, que pour les réformez. Mais en 1593. les ſuperieurs aſſemblez dans un chapitre general à Cremone, conclurent d'un commun conſentement à la ſéparation totale des deux obſervances; ſéparation confirmée depuis par Clement VIII. qui mit par-là comme le dernier ſceau au nouvel inſtitut de Ste Thereſe. Le bruit que faiſoit par toute l'Europe la réputation de ſon nom & des religieuſes qui ſuivoient ſa regle & ſes exemples, fit naiſtre l'envie à quelques perſonnes de pieté d'eſtablir en France des convents de la meſme réforme. La mareſchale de Joyeuſe mere du comte de Bouchage, depuis Capucin ſous le nom du pere Ange, ſemble avoir eſté la premiere qui eut deſſein de fonder à Rouen un convent de Carmelites ou Carmelines (comme pluſieurs les appellérent.) Elle envoia meſme pour cet effet le ſieur de Bretigny en Eſpagne. Mais les troubles de 1588. & des années ſuivantes firent avorter ce premier projet, reſervé à un meilleur tems. Quelques perſonnes de merite en ayant depuis fait part à Catherinne d'Orleans de Longueville, princeſſe d'une haute pieté, la déterminérent à authoriſer cette entrepriſe, & cette princeſſe accepta meſme avec plaiſir le titre de fondatrice du nouveau convent de carmelites, qui s'eſtoit eſtabli à Paris. Elle obtint du roy toutes les permiſſions néceſſaires, & promit de doter elle-meſme les religieuſes de deux mille quatre cent livres de rente, quoique dans la ſuite le fond qu'elle aſſigna ne fuſt vendu que vingt-quatre mille livres. Il n'eſtoit plus queſtion que du

Bailler, vie de Ste Thereſe.

Vie de la mere Magdelaine de S. Joſeph. l. 1. c. 9.

Ibid. c. 10.

Digitized by Google

du lieu où l'on baſtiroit le monaſtére. Le prieuré de N. D. des Champs, ſitué au faubourg S. Jacques, dépendant de l'abbaye de Marmontier, dans lequel il ne reſtoit que trois ou quatre religieux, parut plus propre qu'aucun autre à la nouvelle fondation. L'égliſe eſtoit aſſez belle & bien baſtie, & l'on n'avoit beſoin que d'y joindre un cloiſtre & des lieux reguliers, tels que la modeſtie & la pauvreté religieuſe l'exigent; ce qui ne pouvoit pas monter à une groſſe deſpenſe. La plus grande difficulté eſtoit d'avoir le conſentement du cardinal de Joyeuſe pour lors abbé, & des religieux de Marmontier. La Princeſſe de Longueville fut refuſée pluſieurs fois par le cardinal, qui enfin ceda à ſes importunitez. Les religieux de Marmontier, ſur la premiere propoſition que leur en fit de la part du roy le ſieur de la Valliere, l'un de ſes maiſtres d'hoſtel ordinaires, voulurent remettre la détermination à leur chapitre general; mais le roy, mal ſatisfait de ce delai, leur eſcrivit une ſeconde fois par le ſieur Gautier advocat general au grand conſeil, porteur de la lettre de cachet, pour leur ordonner de conſentir inceſſamment à une affaire qu'il prenoit fort à cœur; à quoi les religieux obeïrent auſſi-toſt. Les deux lettres du roy ſont du 14. & du 20. Février 1603. Après de ſi heureux préliminaires, de Sanctüil fut prié d'aller à Rome, & le ſieur de Bretigni en Eſpagne. Le premier fut ſi heureux dans ſa négotiation auprès du pape Clement VIII. qu'au lieu qu'il ne demandoit que l'eſtabliſſement d'un monaſtére, comme portoit ſa commiſſion, il obtint celui d'un ordre entier. Le pape déclara par ſa bulle du 13. Novembre 1603. ce premier monaſtére chef de tous les autres du meſme inſtitut & de la meſme réforme qui ſeroient érigez à l'avenir dans le roiaume. Il n'en fut pas de meſme du ſecond député, qui eut beſoin d'eſtre fortifié du crédit de Pierre de Berulle, depuis cardinal, auquel on donna pour adjoint dans cette négotiation le ſieur Gautier advocat general au grand conſeil. Eſtant arrivez en Eſpagne, ils firent ſi bien auprès du general des Carmes qu'ils en obtinrent ſix religieuſes telles qu'ils pouvoient les ſouhaitter pour venir en France. Après les avoir tirées de divers convents, on les aſſembla toutes ſix dans celui d'Avila, où ſainte Thereſe avoit commencé ſa réforme quarante-deux ans auparavant. Elles en partirent le 29. Aouſt. 1604. accompagnées des trois députez François, du pere Joſeph de Jeſus-Maria provincial des Carmes deſchauſſez de la nouvelle Caſtille, & de trois femmes Françoiſes qu'on y avoit envoyées pour accompagner les religieuſes dans ce voyage. Quand toute cette compagnie fut arrivée près de Paris, la princeſſe de Longueville & la dame de Beauté allérent au-devant des meres Carmelites, qu'elles prirent dans leur carroſſe, & les menérent à S. Denis, pour y rendre leurs hommages au premier apoſtre de Paris, & mettre ſous ſa protection les premices de leur ordre dans ce royaume. Le lendemain elles allérent à Montmartre, où après qu'elles eurent fait leurs devotions à la chapelle des ſaints martyrs, l'abbeſſe les receut avec toutes ſortes de teſmoignages d'eſtime & d'affection. L'après-diſnée la princeſſe de Longueville les mena prendre poſſeſſion de leur nouveau convent, que le ſieur de Marillac leur faiſoit préparer depuis près d'un an avec beaucoup de ſoin & de diligence. C'eſtoit le 17. Octobre de la meſme année, veille de la feſte de S. Luc, qu'elles ſolemniſérent avec expoſition du S. Sacrement, pour commencer heureuſement la nouvelle carriere dans laquelle elles devoient eſtre ſuivies de tant de ſaintes filles formées ſur leur exemple, com-

Preuv. part. II. p. 25.

Vie de la mere Mad. de S. Joſ. Ibid. c. 2.

Ibid. c. 12.

Digitized by Google

me ſur un parfait modele de vertu & de religion. Les lettres patentes du roy Henri IV. pour l'eſtabliſſement de ce premier monaſtere des Carmelites en France furent données l'an 1602. & verifiées au parlement dans la chambre des vacations le premier Octobre de la meſme année. Mais dans l'arreſt d'enregiſtrement fut adjouſtée cette clauſe remarquable, que c'eſtoit à condition que le monaſtere ſeroit renté, & que les religieuſes ne pourroient demander l'aumoſne ; ce qui eſt conforme à l'eſprit de Ste Thereſe, & à la pratique des Carmelites d'Eſpagne. L'eſtenduë de leur cloſture n'eſtoit encore pour lors que de trois arpens, au lieu qu'à preſent elle en contient bien neuf, par les nouvelles acquiſitions faites depuis. Comme c'eſtoit de ce premier convent des Carmelites que l'eſprit de Ste Thereſe devoit ſe communiquer à tant d'autres du meſme ordre fondez depuis dans le royaume, juſqu'au nombre de ſoixante-deux, il ne faut pas s'eſtonner ſi Dieu a verſé ſur celui-ci ſes benedictions avec tant d'abondance. Non-ſeulement la regularité primitive s'y eſt conſervée ſans alteration depuis plus d'un ſiecle ; mais il y a peu de communautez où l'on ait veu en ſi peu de tems un plus grand nombre de religieuſes d'une ſainteté auſſi éminente. Nous n'en nommerons que trois, comme les plus en veneration dans le monde. La premiere & la plus ancienne eſt la venerable mere Magdelaine de S. Joſeph, connuë dans le ſiecle ſous le nom de Magdelaine du Bois, née à Paris le 17. May 1578. d'Antoine du Bois ſeigneur de Fontaines & de Marie Prudhomme ſœur de la chanceliere de Sillery. On peut voir par la vie qui en a eſté publiée, le haut degré de perfection où Dieu l'éleva, & les faveurs ſingulieres dont il l'honora avant & depuis ſa mort. Elle fut la premiere prieure Françoiſe de cette maiſon. C'eſt tout dire, & faire en abregé ſon éloge, que d'oſer avancer qu'elle a paru ſi remplie de l'eſprit de Ste Thereſe, qu'on a tout ſujet de croire que le Seigneur l'a donnée à la France, comme cette ſainte fondatrice à l'Eſpagne, pour faire refleurir le Carmel & reſchauffer la pieté des fidelles dans ces derniers tems. Un autre digne ſujet ſorti du meſme monaſtere, eſt la mere Marie de l'Incarnation, connuë dans le monde ſous le nom de Barbe Aurillot, femme de Jean Acarie fameux ligueur, morte prieure du convent des Carmelites de Pontoiſe en odeur de ſainteté le 18. Avril 1618. A ces deux illuſtres religieuſes nous pouvons adjouſter ſœur Louiſe de la Miſericorde, qui a voulu par ce ſur-nom celebrer les grandes miſericordes dont Dieu avoit uſé à ſon égard, en la portant à reparer dans la vie penitente des Carmelites Thereſiennes, par une humilité, une mortification, & une retraite accompagnées des ſentimens de la plus haute pieté, le ſcandale qu'elle avoit donné ſous le nom de Louiſe-Françoiſe de la Baume le Blanc ducheſſe de la Valiere & de Vaujour. A l'égard du gouvernement de ces religieuſes, le pape Clement VIII. avoit ordonné par ſa bulle de l'an 1603. que les Carmelites de France fuſſent ſujettes, pour la viſite & la juridiction ſpirituelle, au commiſſaire general des Carmes deſchauſſez, lors qu'ils auroient quelques monaſteres de leur ordre eſtablis en ce royaume, & qu'en attendant, la viſite ſeroit attribuée aux peres Chartreux. Mais comme ceux-ci refuſérent dans leur chapitre general de s'en charger, Paul V. ſucceſſeur de Clement VIII. par ſon bref du 17. Avril 1614. en chargea le pere de Berulle & ſes ſucceſſeurs generaux de l'Oratoire, avec les deux autres ſuperieurs Jacques Galmand & André du Val ; ce qui dura paiſiblement juſqu'en 1619. que cinq monaſteres de Carmelites, ſçavoir celui de Bourges, deux à Bourdeaux,

Mere Franc. to. 2. p. 506.

Digitized by Google

deaux, un à Xaintes, & un à Limoges, secouérent l'obéïssance qu'ils avoient renduë au pere de Berulle & à ses deux associez, pour se ranger sous la discipline des peres Carmes deschaussez nouvellement establis en France. Cette affaire dégenera en un grand procès, qui fut porté à Rome devant le pape Gregoire XV. lequel après avoir ouï les parties jusqu'à trois fois, débouta les Carmes deschaussez de leurs prétensions, & ordonna aux Carmelites d'obéïr à leurs superieurs seculiers. Plusieurs d'entr'elles refusérent de se soumettre, jusqu'à se laisser excommunier, & d'autres aimérent mieux sortir du royaume, pour aller chercher en Flandre & en Lorraine la direction des Carmes, que de rester sous celle des seculiers François. Depuis ce tems les religieuses Carmelites de France sont sous la conduite de trois prestres seculiers nommez par le nonce & agréez par le roy, lesquels seuls ont droit de visite & de superiorité dans tous les convents; ce qui n'empesche pas que chaque maison n'élise tous les trois ans un superieur immediat, qui doit estre approuvé par les visiteurs & confirmé par le nonce, ou par l'ordinaire, comme délegué du saint siege.

XIV. *Capucines.*

La mesme année que le roy Henri IV. permit de fonder le monastere des Carmelites du faubourg S. Jacques, il consentit aussi à l'establissement d'un convent de Capucines au faubourg S. Honoré, comme il paroist par ses lettres verifiées en parlement le 12. Octobre 1602. Il accorda cette permission à la priere de Françoise de Lorraine duchesse de Mercœur, qui se chargea d'executer l'ordre que la reine Louise de Vaudemont veuve de Henri III. en avoit laissé par son testament au prince Philippe-Emanuel de Lorraine duc de Mercœur son frere & son heritier universel, lequel mourut en 1602. environ un an après la reine sa sœur. La reine Louise avoit destiné pour cette fondation une somme de vingt mille escus. Mais cette somme n'estoit pas suffisante, & la duchesse de Mercœur suppléa au reste. Elle commença par acheter l'hostel de Retz, appellé l'*Hostel du Perron*, situé au faubourg S. Honoré, vis-à-vis des Capucins, auxquels elle avoit souhaité que les nouvelles religieuses fussent soumises; ce que le pape Clement VIII. agréa par son bref de l'an 1603. qui ordonne aux Capucins de se charger de leur conduite. Cet hostel fut bien-tost converti en monastere, dont la duchesse mit la premiere pierre le 29. Juin 1604. & deux ans après, c'est-à-dire le 18. Juin 1606. l'église en fut dediée par Claude Cocquelay évesque de Digne. Pendant qu'on travailloit à cet édifice, la duchesse de Mercœur assembla dans une maison qu'elle avoit à la Raquette, au faubourg S. Antoine, douze filles qui demandoient à estre admises au nouveau monastere, & leur fit donner l'habit de l'ordre dès le 14. Juillet 1604. La maison qu'on leur bastissoit se trouva en estat de les recevoir vers la fin du mois de Juillet 1606. La duchesse de Mercœur les fit venir en son hostel qui en estoit proche; d'où les Capucins, au nombre de quatre-vingt, les allérent prendre en procession, pour les conduire en leur église. Le cardinal Pierre de Gondi, assisté de l'évesque de Paris son neveu les y attendit, revestu de ses habits pontificaux. Après quelques prieres, ce prélat leur mit à chacune une couronne d'espines sur la teste, & la duchesse de Mercœur presenta à chacune des princesses qui assistoient à la ceremonie, une religieuse à conduire au nouveau monastere. Les Capucins continuérent à marcher en procession. Les religieuses les suivoient, & après elles marchoit le cardinal de Gondi, accompagné du provincial & du pere Ange de Joyeuse, pour lors gardien de S. Honoré. La

Reg. du parlem.

Preuv. des libertez Gallic. to. 2. p. 1151.

Hist. des ord. religieux. to. 3. p. 208.

messe fut celebrée solemnellement par le cardinal, & après la prédication du pere Ange, les religieuses furent introduites dans leur cloistre. Ce mesme jour on apporta de Lorraine le cœur du duc de Mercœur, que l'on déposa dans la nouvelle église, où le corps de la reine Louise fut aussi transferé de Moulins, suivant l'ordre qu'elle en avoit laissé en mourant. Les douze novices firent profession le 21. Juillet de l'année suivante 1607. Les Capucines restérent dans ce lieu fort estroit & fort incommode, jusqu'en 1688. qu'elles en sortirent pour habiter le nouveau monastere que le feu roy Louis XIV. venoit de leur faire bastir, beaucoup plus spacieux & plus commode, vis-à-vis le monastere des Feuillans, à l'une des deux ouvertures de la nouvelle place des Conquestes ou de Louis le grand, élevée sur les ruïnes de l'ancien hostel de Vendosme. On y transfera en mesme-tems le corps de la reine Louise leur fondatrice, dont le tombeau qui se voit dans le chœur des religieuses est couvert d'une simple tombe de marbre noir. Le duc de Crequy ambassadeur du roy à Rome, ayant receu du pape Alexandre VII. en 1665. un corps des catacombes, honoré du nom de S. Ovide martyr, en fit depuis present aux Capucines, qui l'exposent tous les ans dans leur église. Sa feste est solemnelle, avec octave, pendant laquelle il y a d'ordinaire un grand concours de peuple. Ces religieuses, qui font comme une branche de l'ordre feminin de S. François, passent de beaucoup l'austerité des Capucins, qu'elles semblent avoir voulu imiter; car non-seulement elles ne vivent, comme eux, que d'aumosnes, mais elles marchent toujours nuds pieds, sans soques ni sandales, dans tous leurs lieux reguliers, excepté la cuisine & le jardin; & ce qui n'est pas d'une moindre austerité, elles pratiquent une telle abstinence, qu'elles n'usent jamais de chair, mesme dans les maladies mortelles. Avec cela elles pratiquent un jeûne, un silence, une solitude, & d'autres macerations corporelles qui paroissent au-dessus des forces communes de la nature, si elles n'estoient accompagnées de la foy & de la grace de J. C. Ce convent est le seul de Capucines qu'il y ait en France. Les religieuses sont sous la conduite des Capucins, qui ont soin de les diriger, & en mesme-tems de leur fournir des freres pour la queste.

Preuv. part. IV. p. 350. 358. Part. III. p. 236.

XV. *Embellissemens de Paris sous le regne de Henri IV.* Chron. Septen. p. 409. Police, to. 1. p. 81.

Le roy Henri IV. profitoit de la paix pour s'appliquer à policer son royaume par de nouvelles loix, à establir des manufactures de soie, de tapisseries, de cristal, de poteries, de draps & de toiles; à reparer ses maisons royales, & sur-tout à embellir Paris. Ce fut par ses soins que le Pont-neuf, commencé dès l'an 1578. fut enfin achevé en 1604. Après ce grand ouvrage si necessaire pour la communication de la ville avec le faubourg S. Germain, il fit ouvrir la ruë Dauphine sur une partie du jardin des Augustins & sur les ruines de l'ancien college de S. Denis. Il fit aussi travailler en mesme-tems aux galleries du Louvre, qui furent achevées de son tems, au quay de l'arsenal, à la place Dauphine qui est à la pointe occidentale de l'isle du palais; rebastit en partie l'hostel-Dieu, & commença la place royale & d'autres bastimens, qui ne furent achevez que sous son successeur. François Miron lieutenant civil, élu cette mesme année prevost des marchands, seconda parfaitement ses veuës pour l'ornement & l'aggrandissement de Paris. Après y avoir establi une exacte police dans les marchez & sur les ports, il fit élargir plusieurs ruës, en paver d'autres, construire des fontaines, des quays, des abruvoirs, des égousts, la maison de la Samaritaine jointe au Pont-neuf, la porte de la Tournelle, & r'ouvrir celle du Temple, l'une & l'autre ab-

Preuv. part. II. p. 17. Part. III. p. 483 Item p. 42. 43.

Preuv. part. III. p. 43.

Preuv. part. III. p. 40.

Preuv. part. II. p. 34.

Merc. Francois 1606. Reg. de la ville.

Digitized by Google

Dessiné sur la gravé par Duparc

VEUE DROIS JUSQU'A L'HÔTEL DE CONTY.

N° [illegible]

Digitized by Google

OYALE

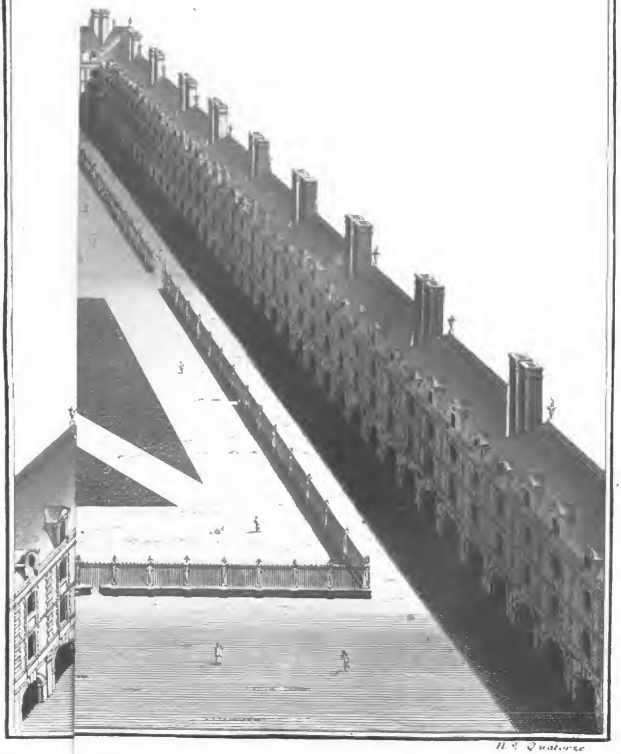

N. de Poilly exc.

Digitized by Google

Digitized by Google

I

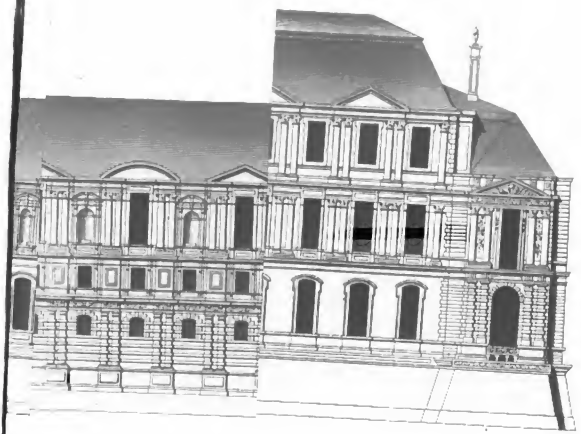

Digitized by Google

Digitized by Google

batuës depuis. Mais ce qui lui fit plus d'honneur, fut la façade de l'hoſtel de ville, qu'il acheva, après plus de ſoixante ans d'interruption. D'ailleurs ſon integrité & ſa probité, auſſi-bien que ſon zele pour le bien public, l'ont toujours fait regarder comme un des meilleurs magiſtrats de ſon tems. Sa place de prevoſt des marchands, qu'il remplit ſi bien, fut donnée après lui à Jacques Sanguin conſeiller au parlement, éleu en 1606. lequel fut continué juſqu'en 1612.

La reine Marguerite de Valois, qu'on n'avoit point veuë à Paris depuis plus de vingt ans, y revint au mois d'Aouſt 1605. Elle ſe logea d'abord à l'hoſtel de Sens, & bien-toſt après au faubourg S. Germain, d'où elle fut obligée de ſe retirer pour quelque tems à Iſſy, à cauſe de la contagion, qui emporta deux ou trois de ſes officiers. Eſtant de retour à Paris, elle penſa ſerieuſement à s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu en action de graces d'un danger évident de mort, dont elle avoit eſté preſervée lors qu'elle eſtoit au chaſteau d'Uſſon en Auvergne, ſur le point de tomber entre les mains de ſes ennemis, déja maiſtres d'une partie de la place. Et comme la nouvelle reforme des ermites de S. Auguſtin deſchauſſez commençoit à paroiſtre en France avec quelque éclat, elle les deſtina, préferablement à tous les autres religieux, pour le nouvel eſtabliſſement qu'elle projettoit. Le pere François Amet, qu'elle choiſit pour ſon prédicateur ordinaire & ſon confeſſeur, ne contribua pas peu à lui en faire naiſtre l'envie, par l'eſtime qu'elle conceut pour ſon merite. Ce pere de ſon coſté, muni, tout à propos, d'un bref du pape Paul V. adreſſé au roy Henri IV. en faveur de ſa reforme, alla trouver le roy à Fontainebleau, dont il fut receu ſi favorablement, qu'il lui fit expedier auſſi-toſt un brevet par lequel il permit aux ermites reformez deſchauſſez de l'ordre de S. Auguſtin de poſſeder le prieuré de S. Martin de Miſeré au dioceſe de Grenoble, & tous autres biens & poſſeſſions qu'on pourroit leur donner en quelque lieu du royaume que ce fuſt. La date du brevet eſt du 26. Juin 1607. La reine Marguerite fit venir d'Avignon le pere Mathieu de Ste Françoiſe vicaire general des Auguſtins deſchauſſez, qui ſe rendit en diligence à Paris avec quelques religieux de ſa reforme. A leur arrivée elle les logea dans l'enceinte de ſon hoſtel, faubourg S. Germain, dont les jardins s'eſtendoient pour lors juſques vis-à-vis de la Charité, dans le deſſein de faire de cette maiſon un monaſtere de vingt religieux, ſçavoir ſix preſtres & quatorze freres. Son deſſein eſtoit que le monaſtere fuſt appellé l'*Autel de Jacob*; que dans la grande égliſe, qui porteroit le nom de la ſainte Trinité, les vingt religieux celebraſſent l'office divin ſelon la pratique de leur ordre; & que dans une chapelle particuliere, appellée *la chapelle des Louanges*, les quatorze freres, deux à deux, & en ſe relevant d'heure en heure, chantaſſent continuellement, le jour & la nuit, des hymnes, cantiques & actions de grace, ſur les airs qui en ſeroient faits par ſon ordre, ſans ſortir de la maiſon & ſans avoir aucune communication avec les perſonnes ſeculieres. Elle dota les vingt religieux de ſix mille livres de rente, aux charges & conditions plus amplement portées par le contract de fondation paſſé à Paris le 26. Septembre 1609. & accepté par les peres Mathieu de Ste Françoiſe & François Amet vicaire & procureur generaux de l'ordre. Mais pour donner plus d'autorité à ſon ouvrage, elle envoia le pere Amet à Rome, avec une lettre qu'elle eſcrivit au pape Paul V. ſur ce ſujet. Le pape reſpondit à cette lettre de la reine par un bref, où après

An. 1605. Xal. Junii Auguſtini.

An. 1606.

Preuv. part III. p. 41.

Preuv. part. II. p. 36.

Ibid. p. 40.

Ibid. p. 41.

l'avoir louée de sa fidelité à s'acquiter de son vœu, il approuve sa fondation, & l'exhorte à meriter de plus en plus la divine misericorde dont elle avoit éprouvé les effets dans le tems de son affliction. Ce bref est daté de Rome le 1. Juillet 1610. c'est-à-dire, environ trois mois & demi après que la reine eut
Ibid. obtenu les lettres patentes du roy Henri IV. datées du mois de Mars précedent, par lesquelles il confirmoit de nouveau son brevet de 1607. en faveur des Augustins deschaussez, & ratifioit nommément la fondation de la reine Marguerite, qu'il appelle sa sœur. Il adjouste, pour comble de grace, la permission de jouïr desormais de tous les privileges, franchises, & immunitez accordées ci-devant par les roys ses prédecesseurs aux ermites de S. Augustin establis dans le royaume. Les Augustins deschaussez jouïrent paisiblement de la maison & des autres bienfaits de la reine Marguerite, leur fondatrice, jusqu'en 1612. qu'ils furent obligez de sortir du lieu qui leur estoit destiné. La reine Marguerite, mécontente du pere Amet & de sa communauté, allegua pour couvrir son changement, que ces peres ne chantoient pas le plain chant, & ne pouvoient posseder des rentes sans violer les statuts de leur reforme, comme si elle avoit pu ignorer la verité de l'un & la fausseté de l'autre, lorsqu'elle avoit transigé avec eux. Toutesfois, pour ne pas oster à l'ordre de saint
Ibid. p. 42. Augustin une maison qu'elle lui avoit consacrée, elle passa un nouveau contract avec les Augustins chaussez de la reforme de Bourges, qui gardent une espece d'observance mitoyenne entre les grands Augustins & les Augustins deschaussez; ce qui n'empescha pas ceux-ci de proteſter contre cette innovation, comme une injustice criante qu'on leur faisoit. Mais la reine, qui voulut estre obéïe, donna à ceux-là, par son nouvel acte, daté du 12. Avril 1613. tout ce qu'elle avoit donné aux autres, avec promesse de leur bastir une église, & de leur assurer un fonds de six mille livres de rente le plustost qu'elle
Ibid. p. 45. pourroit. Elle fit admettre ce deuxiéme contract à Rome, comme l'avoit esté le premier, par le pape Paul V. le 14. Aoust de la mesme année; & afin qu'il
Ibid. p. 46. ne manquast rien des formalitez ordinaires, elle obtint du roy Louis XIII. de nouvelles lettres patentes au mois de Decembre suivant, qui furent enregistrées au parlement le 19. Fevrier 1614. Henri de Gondi évesque de Paris avoit
Ibid. p. 47. approuvé le mesme establissement dès le 9. Octobre 1613. comme firent aussi
Ibid. p. 48. depuis les religieux de S. Germain des Prez en qualité de seigneurs spirituels & temporels du faubourg, par acte du 11. Juillet 1617. à quoi consentit pareillement Henri de Bourbon évesque de Mets, qui en estoit abbé, le 11. Avril 1623. La reine Marguerite, avec tous ses bons desirs, fut prévenuë trop tost par la mort, pour les pouvoir accomplir. Elle déceda le 17. Mars 1615. Comme elle avoit donné de son vivant au roy Louis XIII. pour lors dauphin tous ses biens meubles & immeubles, dont elle s'estoit seulement re-
Ibid. p. 49. servé l'usufruit, elle ne put faire autre chose à la mort, que de recommander par son testament, au roy & à la reine sa mere, l'entier accomplissement de son vœu, comme la chose qu'elle avoit le plus desiré au monde. Mais quelque promesse qu'en fist d'abord la reine mere, la fondation resta à peu près aux mesmes termes qu'elle estoit au tems de la mort de la fondatrice, c'est-à-dire qu'il n'y eut proprement ni convent, ni église bastie, ni aucuns fonds assurez pour la rente des six mille livres promises par la fondation. Au deffaut des largesses royales, les liberalitez des fidelles suppléerent. La reine Anne d'Austriche, suivie de toute la cour, mit la premiere pierre de l'église le 15. May 1617. L'édifice en fut achevé en moins de deux ans, sans autre secours

que

Digitized by Google

que les aumoſnes journalieres du peuple; ce qui encouragea tellement les religieux, qu'ils commencérent incontinent après leur cloiſtre & leurs autres lieux reguliers, dont ils firent poſer la premiere pierre le 27. Juillet 1619. par le jeune marquis d'Amboiſe & de Buſſy, accompagné de la dame de Balagni ſa mere, mariée depuis au preſident de Meſmes. Ce convent qui eſt très-propre, ſur tout le cloiſtre, a eſté augmenté & orné depuis comme on le voit à preſent. A coſté du grand autel eſt la chapelle que la reine Marguerite avoit fait baſtir, dont la voûte eſt en dôme, la premiere qu'on euſt veuë à Paris baſtie de cette forme. C'eſt-là où repoſe ſon cœur. L'égliſe fut dediée ſous le nom de S. Nicolas de Tolentin. Ce convent eſt le neuviéme des trente-un de la reforme de Bourges, gouvernée par un ſeul provincial, ſous la dépendance du general de tout l'ordre des Auguſtins qui fait ſa reſidence à Rome. Un des principaux points de cette reforme eſt de renoncer au titre de docteur; mais les religieux qui la ſuivent n'en ſont ni moins ſtudieux, ni moins doctes, pour cela. Ils ont toujours paru fort attachez à la doctrine de S. Auguſtin leur pere, qualifié docteur des docteurs. Quant aux Auguſtins deſchauſſez, ils trouvérent depuis le moyen de ſe deſdommager avantageuſement, comme nous le dirons dans la ſuite.

An. 1606. XVII. Preſché à Charenton.

Dez que le roy Henry IV. parvint à la couronne, il ſe vit obligé de ménager les religionaires, qui menaçoient la France de nouveaux troubles. C'eſt ce qui le détermina à donner en 1598. le fameux édit de Nantes, beaucoup plus ample & plus favorable aux Huguenots, que tous les precedens traitez de pacification. Par le quatriéme article de cet édit le roy leur accordoit l'exercice de leur religion à cinq lieuës de Paris; ce qui eſtoit formellement contre pluſieurs édits des roys ſes prédeceſſeurs, depuis l'édit d'Amboiſe de 1562. & contre ſa déclaration pour la réduction de Paris, du mois de Mars 1594. qui les en éloignoit de dix lieuës. Mais ils ne ſe contentérent pas de cette grace; ils ſuppliérent bien-toſt le roy de leur permettre de quitter Ablon où ils s'eſtoient d'abord eſtablis, à quatre lieuës de Paris, pour s'en approcher encore plus près. Ils alleguérent qu'ils ne pouvoient aller de Paris à Ablon & en revenir en un jour ſans grande incommodité, ſur tout en hyver, & encore moins y porter leurs enfans pour les faire baptizer, ſans peril. Le roy après avoir long-tems reſiſté à leurs ſollicitations, crut qu'il eſtoit de la politique de leur accorder ce qu'ils demandoient avec tant d'empreſſement. Il leur permit donc, par lettres patentes du 1. Aouſt 1606. de transferer l'exercice de leur religion à Charenton-S.-Maurice à deux petites lieuës de Paris. Les religionaires de Paris ayant acheté auſſi-toſt, ſous le nom du ſieur de Maupeou intendant des finances, la maiſon de Guillaume de l'Aubeſpine ſieur de Chaſteauneuf conſeiller d'eſtat, pour la ſomme de ſept mille livres, s'y eſtablirent, & formérent le deſſein d'y baſtir un temple. Cet eſtabliſſement ne ſe fit pas toutes-fois ſans oppoſition. Jean le Boſſu ſecretaire du roy, ſeigneur haut-juſticier de Charenton, informé de ce qui ſe paſſoit, alla le 2. Aouſt au bureau de l'hoſtel de ville trouver le prevoſt des marchands & les eſchevins, pour les engager à s'oppoſer avec lui à une entrepriſe qui ne ſe pouvoit faire ſans l'agrément du haut-juſticier du lieu, conformément à tous les édits précedens. Il leur déclara en meſme tems, qu'il avoit déja preſenté ſa requeſte au roy ſur ce ſujet; mais comme c'eſtoit une choſe reſoluë & déterminée dans le conſeil, tout ce qu'il put obtenir du bureau de

Jacques le Fevre Recueil de ce qui s'eſt fait en France contre les proteſtans p. 119.

Ibid. p. 143.

Digitized by Google

la ville, fut un acte de son opposition, que les magistrats lui firent délivrer, afin qu'à l'avenir on ne pust pas lui imputer, ni à ses successeurs, l'establissement ni l'exercice de la R. P. R. dans son village de Charenton. Les religionaires de leur costé, profitant du tems, tinrent le presche dans leur nouvelle habitation le Dimanche 27. Aoust pour la premiere fois. Godef. mem. Il est vray que ce ne fut pas sans beaucoup de murmure de la part des catholiques; ce qui fit prendre au roy la précaution d'y envoyer une compagnie d'archers avec un exemt de ses gardes, pour contenir la populace. On remarque qu'il se trouva environ trois mille personnes à ce premier presche de Charenton. Comme la maison que les Huguenots avoient achetée faisoit partie d'un fief appellé *le fief de Therouanne* ou *de la Riviére*, ils furent obligez de rendre foy & hommage à Jean le Bossu en qualité de seigneur suserain. Il les y receut, & se contenta qu'ils lui nommassent un homme vivant & mourant, qui fut Nicolas Bigot secretaire du roy, après avoir touché d'eux les deniers qui lui estoient deus pour les autres droits, suivant la coustume; comme il paroist par acte passé par devant notaire le Le Ferre. Ibid. p. 146. 4. Octobre de la mesme année 1606. Incontinent après la mort de Henri IV. les protestans obtinrent du roy Louis XIII. son successeur un brevet pour la continuation des exercices de leur religion à Charenton, daté de Paris le 22. Mai 1610. Mais ni ce brevet, ni les lettres patentes de Henri IV. ne furent point vérifiées au parlement. Ils voulurent aussi en 1619. ériger des escoles de philosophie & de theologie, à Charenton; à quoi Merc. Franc. to. 6. p. 289. l'université de Paris s'opposa si efficacement qu'il n'en fut plus parlé depuis. Les choses restérent en cet estat jusqu'en 1643. que Jean-Robert le Bossu seigneur de Charenton, voiant que les religionaires avoient pris le dessein de bastir un temple à neuf, plus spacieux que le premier, s'y opposa par une requeste au nouveau roy Louis XIV. qui ne fut point responduë, parceque le tems d'une minorité ne parut pas propre à rien changer au regard des religionaires de la capitale du royaume. Depuis ce tems-là François le Bossu, maistre d'hostel ordinaire du roy, suivant le zele de ses peres, presenta requeste au Parlement le 19. Aoust 1670. pour y faire appeller les religionaires de Paris; il soustenoit qu'aux termes de l'article VIII. de l'édit de Nantes ils ne pouvoient faire d'exercice dans l'estenduë de sa seigneurie de Charenton sans son consentement, & que par l'article XIV. il ne leur estoit permis d'avoir des presches qu'à cinq lieuës de Paris. Les religionaires assignez, au-lieu de comparoistre, donnérent leur requeste au conseil, où ils exposérent qu'il y avoit instance formée pour le mesme different dez l'année 1640; sur quoi fut rendu arrest en leur faveur, le 16. Septembre 1670. qui les déchargea de l'assignation du parlement, avec defense à cette cour de connoistre de l'instance, qui resta par ce moien pendante au conseil, dans l'attente d'un tems plus heureux pour réunir tous les sujets du royaume dans une mesme foy & une mesme église. Ce tems arriva enfin plutost qu'on n'eust osé l'esperer. Louis XIV. victorieux de ses ennemis & jouïssant d'un parfait repos, forma le dessein en 1685. d'abolir la R. P. R. dans son royaume; ce que n'avoient pu faire tous ses prédecesseurs depuis plus de six vingt ans qu'elle s'y estoit introduite & fortifiée, par des ordonnances & par des arrests. Il l'entreprit & en vint heureusement à bout, comme on le peut voir ailleurs.

An 1607. XVIII. *Maison de santé*

La contagion qui affligea Paris l'an 1606. continua l'année suivante; mais

Digitized by Google

mais elle fit moins de mal que de peur. Le nombre des morts ne se trouva pas plus grand qu'à l'ordinaire, suivant la perquisition qu'on en fit par les paroisses; ce fut toutesfois ce qui donna occasion à la construction du nouvel hospital de S. Louis, basti pour les pestiferez au-delà des fauxbourgs, entre la porte du Temple & celle de S. Martin. Jusques-là Paris n'avoit que la seule maison de l'hostel-Dieu pour y retirer les malades, les pestiferez, comme les autres. Tout ce qu'on pouvoit faire de mieux alors, pour empescher que la maladie contagieuse ne se communiquast, estoit de mettre tous ceux qui en estoient attaquez, dans une mesme sale, separez des autres malades. La grande sale du legat, ainsi appellée du chancelier Antoine du Prat cardinal & legat en France, qui l'avoit fait bastir en 1535. servit depuis aux malades de la contagion. Mais ce concours de tant de malades au centre & au plus bas de la ville, & dans un lieu aussi serré que celui de l'hostel-Dieu, exposoit extremement la santé de tous les habitans, dont le nombre augmentoit tous les jours, à proportion des accroissemens de la ville qui se firent sous le regne d'Henri IV. C'est ce qui porta ceux qui composoient le bureau de l'hostel-Dieu, mieux instruits des inconveniens journaliers du messange des pauvres malades infectez de diverses maladies, à exposer au premier president Achille de Harlay le besoin pressant où estoit la ville d'avoir quelques maisons de santé pour les pestiferez. La proposition fut escoutée favorablement. On visita l'ancien hospital fondé autrefois par la reine Marguerite de Provence, veuve de S. Louis, au fauxbourg S. Marceau, sous le nom de la *Charité Chrestienne*. Ce lieu parut propre pour une maison de santé, mais d'une trop petite estendue, & trop eloigné pour suffire seul à une aussi grande ville que Paris. On resolut donc de faire bastir une seconde maison de santé, qui fut celle de S. Louis, dont nous parlons. Pour en venir à l'exécution, le roy par un édit du mois de Mars 1607. attribua à l'hostel-Dieu dix sous sur chaque minot de sel qui se vendroit dans tous les greniers de Paris pendant quinze ans, & cinq sous à perpetuité, après les quinze années expirées; à la charge de faire bastir un hospital de santé hors de la ville, entre la porte du Temple & celle de saint Martin; de payer les gages de tous les officiers, & de fournir tous les meubles & utensiles necessaires, tant à cet hospital, après qu'il seroit construit, qu'à celui de S. Marcel, que le roy donna & incorpora à l'hostel-Dieu, pour le mesme usage d'une maison de santé. En consequence de cet édit les administrateurs de l'hostel-Dieu, par déliberation du 20. Juin 1607. conclurent un marché pour la construction du nouvel hospital, sur les plans & devis qui leur avoient esté presentez. Les entrepreneurs commencérent par la chapelle, dont la premiere pierre fut posée le 13. Juillet de la mesme année. On employa quatre ans & demi à bastir cet hospital, dont la despense, tant pour sa construction, que pour mettre celui du faubourg S. Marceau en estat, & les meubler l'un & l'autre, se trouva monter à sept cent quatre-vingt-quinze mille livres, suivant les comptes de l'hostel-Dieu depuis 1607. jusqu'en 1612. On nomma l'un *L'hospital de S. Louis*, & l'autre *L'hospital de Ste. Anne*. Ces deux hospitaux furent ouverts, & d'un grand secours, en 1619. que la ville de Paris fut de nouveau affligée de maladie contagieuse. Au-dessus de la porte de celui de S. Louis est une table de marbre noir, sur laquelle il y a une inscription en lettres d'or, qui attribuë cet édifice à la liberalité & aux soins du roy Henri IV. On y a fait en

pour les pestiferez. Godef. Mem.

Police, to. 1. p. 618.

Preuv. part. III. p. 46. 1709. des augmentations considerables, pour loger un grand nombre de pauvres infectez du scorbut que la misére du tems avoit causé dans Paris & aux environs. Par arrest du parlement du 6. Aoust 1609. l'argenterie de la confrairie des changeurs, dont le service se faisoit à la chapelle de S. Leufroy, & qui ne subsistoit plus que dans un seul changeur, fut donnée à l'hospital S. Louis.

XIX. *Nouvelle chambre de justice contre les financiers.* Preuv. part. III. p. 40. Dans le besoin que le roy avoit eu de secours extraordinaires d'argent pour payer les troupes qu'il commandoit lui-mesme au siege d'Amiens, on avoit establi une chambre de justice contre les officiers qui avoient manié les finances & s'y estoient enrichis aux dépens du roy & de ses sujets. Le roy jugea à propos de leur donner encore de nouvelles allarmes par l'érection d'une autre chambre souveraine de justice formée d'officiers des cours souveraines, par édit du mois de Janvier 1607. Un grand nombre de financiers comme tresoriers de l'espargne, de l'extraordinaire des guerres, & de la maison du roy, maistres de la chambre aux deniers, receveurs de l'écurie, & autres, presentérent requeste au parlement pour estre receus opposans à l'enregistrement & l'execution de l'édit. Cela n'empescha pas qu'il ne fust enregistré le 28. Mars de la mesme année. Il eut à peu-près l'effet qu'on en attendoit; on empriſonna beaucoup d'officiers des finances; on en condamna quelques-uns, & leurs biens furent saisis & vendus, & les autres obtinrent enfin une amnistie generale de toutes leurs malversations, par lettres patentes du mois de Septembre de la mesme année, enregistrées au parlement le 5. du mesme mois.

An. 1609. XX. *Academies de jeux.* Comme la paix dont la France jouissoit depuis quelques années avoit commencé à y ramener l'abondance, on ne fut pas long-tems sans s'appercevoir du mauvais usage que l'on fit de l'une & de l'autre, sur tout à Paris. On y vit naistre alors ces academies publiques de jeu, également funestes au reglement des mœurs & au bien des familles. Les gens de condition mediocre vouloient imiter les grands. On voioit dans ces academies des fils d'advocats, de jeunes financiers, & mesme des marchands, jouer les pistoles, comme leurs peres auroient joué les sous du tems de François I. On remarqua entr'autres le fils d'un medecin, qui y perdit jusqu'à soixante mille escus. Il falloit d'ailleurs que ceux qui tenoient ces jeux publics y trouvassent un gain considerable, puisqu'une seule maison destinée à cet usage fut louée quatorze cent livres pour les quinze jours que devoit durer cette année la foire S. Germain. Aussi disoit-on qu'il y avoit dans ces mesmes maisons de jeux certains grands cabinets qui se louoient des pistoles par heure; tant la licence estoit effrenée, & les mœurs corrompuës; funestes suites d'une tranquilité oiseuse & abondante. En vain le parlement donnoit des arrests pour deffendre les jeux de hazard; il eust fallu que le roy & son conseil y eussent mis ordre de leur costé; mais c'est de quoi ils se mirent peu en peine; au contraire on comptoit encore un an après la mort de Henri IV. quarante-sept brelans dans Paris, autorisez par le lieutenant civil, qui touchoit tous les jours une pistole de chacun. La gloire de les abolir estoit reservée au roy Louis XIII. qui dès le commencement de son regne deffendit de pareilles academies, sur peine de grosses amendes; sur quoi Louis XIV. a encore rencheri depuis, en adjoustant à l'amende la punition corporelle en cas de recidive. On peut voir la plusspart de ses ordonnances sur le jeu, recueillies dans le traité de la police du commissaire de la Mare.

Merc. Franc. p. 324.

Preuv. part. III. p. 43.

Pol. to. 1. p. 458.

Un

Digitized by Google

Un autre abus encore plus funeſte à l'eſtat, mais qui intereſſoit également tout le royaume, comme Paris, c'eſtoit le duel, abus d'autant plus difficile à reprimer, qu'on y avoit attaché un vain titre d'honneur, & qu'il eſtoit plus inveteré & ſembloit entretenu par l'impunité, & meſme par la connivence du prince. On eut beau l'avertir pluſieurs fois que les duels, nonobſtant ſon édit de 1602. eſtoient devenus ſi frequens, que depuis ſon avenement à la couronne, l'on comptoit plus de ſept à huit mille gentilshommes de ſon royaume tuez en duel. Ces remonſtrances firent ſi peu d'effet ſur ſon eſprit, naturellement porté à tout ce qui ſe reſſentoit de la bravoure, que lorſque le mareſchal de Briſſac lui fit part d'un fameux duel de trente gentilshommes, entre le Poitou & l'Anjou, dont vingt-cinq furent tuez ſur le champ, & les cinq autres bleſſez mortellement, il ſe contenta de l'avis, ſans rien ordonner davantage. Cependant comme le mal croiſſoit de plus en plus, le roy devoit eſtre fatigué lui-meſme des graces qu'on lui demandoit tous les jours pour les duelliſtes. Car on comptoit ſur la fin de 1608. qu'il en avoit accordé déja plus de ſept mille, verifiées à la chancellerie. Il ſe reſolut enfin de faire au mois de Juin 1609. un nouvel édit contre les duels, qui fut verifié au parlement le 26. du meſme mois. Cet édit fut bien-toſt ſuivi d'une ordonnance, par laquelle il eſtoit deffendu à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité qu'elles fuſſent, de porter de petits piſtolets; ordonnance verifiée & publiée au parlement le 15. Septembre de la meſme année. Mais cet édit ſi ſalutaire contre les duels n'a eſté rigoureuſement obſervé que ſous Louis XIV. à qui ſeul eſt duë la gloire d'avoir eſtouffé ce monſtre, contre lequel la pluſpart de ſes prédeceſſeurs avoient armé preſque inutilement toute la force de leur autorité.

XXI. *Edit contre les duels.*

Codef. mem. ſous l'an 1607. & 1609.

Merc. Franc. p. 348. 354.

On trouve auſſi de la meſme année 1609. une ordonnance qui fait mention du reglement pour nettoier les bouës de la ville de Paris, le premier que nous connoiſſions avoir eſté fait ſur ce point de police. Un capitaine, nommé la Fleur, avoit fait nettoier les ruës pendant un an & demi, ſans rien demander; mais il fit faire enſuite une taxe à ſon gré, dont il exigea de force le payement. Elle montoit ſi haut, que le bourgeois qui en eſtoit quitte auparavant pour un eſcu, ſe trouvoit contraint d'en payer trois & davantage. La plainte en fut portée juſqu'au roy, qui commanda à Nicolas le Jay lieutenant civil de prendre l'argent de la recepte, & de rendre à chacun ce qu'on avoit exigé plus que ne portoit l'ancien rolle des taxes précedentes; ce qui fut executé.

XXII. *Reglement pour nettoier les ruës de Paris.* Ibid. p. 315.

Le roy, pour lors au comble de ſes proſperitez, plus puiſſant que jamais, jouïſſant d'une ſanté vigoureuſe, & formant des deſſeins qui rendoient toute l'Europe attentive à ſes démarches, touchoit cependant, ſans y penſer, au terme fatal de toutes ſes grandeurs. Après des préparatifs extraordinaires de guerre pour une entrepriſe dont l'on n'a pu rien ſçavoir que par conjecture, il fit couronner la reine Marie de Medicis, à qui il vouloit laiſſer la regence du royaume pendant ſon abſence. La ceremonie qui s'en fit à ſaint Denis, le Jeudy 13. May, en preſence du roy & de toute la cour, fut des plus pompeuſes; mais ce n'eſtoit qu'un prélude des magnificences qui ſe préparoient pour ſon entrée ſolemnelle dans Paris, indiquée au Dimanche ſuivant. Le Vendredi ſur les quatre heures après midi, le roy ſortit du Louvre, pour aller voir lui-meſme dans divers quartiers de la ville ſi toutes choſes s'y diſpoſoient à ſon gré comme il l'avoit ordonné. Il eſtoit dans ſon car-

XXIII. *Mort de Henri IV.*

Du Pleix. Merc. Franc. Mezeray, &c.

Preuv. part. III. p. 498.

roſſe, où il avoit fait entrer avec lui les ducs d'Eſpernon & de Montbazon, les ſeigneurs de Lavardin, de Roquelaure, & de Liancour, & les marquis de la Force & de Mirebeau. Il ſe fit mener d'abord à la croix du Tiroir, d'où il renvoia ſa garde à cheval, & garda ſeulement quelques pages & quelques valets de pied. Son carroſſe eſtant entré dans la ruë de la Ferronnerie fut arreſté par un embarras de charretes, qui obligea la pluſpart des valets de pied de prendre par le cimetiere des Innocens, pour paſſer plus aiſément. Ce fut ce moment fatal que prit l'execrable aſſaſſin, qui avoit ſuivi le roy depuis ſa ſortie du Louvre, pour faire ſon coup. Voiant alors le carroſſe arreſté, les valets de pied éloignez, le roy appliqué à lire une lettre, les ſeigneurs de ſa compagnie attentifs à la lecture, le malheureux s'avança, & porta au roy deux coups de couteau ſi violens, que le roy n'eut que le tems de crier: *Jeſuis bleſſé*; & expira à l'inſtant. Le deteſtable parricide fut ſaiſi dans le moment, tenant encore le couteau à la main, & conduit ſur l'heure à l'hoſtel de Retz, où il fut gardé deux jours. Il ſe nommoit François Ravaillac. Il eſtoit natif d'Angouleſme, âgé de trente-un à trente-deux ans. Au premier bruit qui ſe répandit incontinent du coup mortel que le roy venoit de recevoir, on voulut faire accroire au peuple que la bleſſure n'eſtoit rien. Les ducs de Guiſe & d'Eſpernon eurent ordre de la reine de monter à cheval avec le plus de nobleſſe qu'il ſe pourroit, & d'aller par la ville pour dire que le roy n'eſtoit que bleſſé. Le lieutenant civil & le prevoſt des marchands s'eſtant rendus au Louvre receurent ordre de faire fermer les portes de la ville, d'en garder eux-meſmes les clefs, & de ſe faire ſuivre dans les ruës par leurs archers, pour prévenir toute émotion. Toutes ces précautions firent qu'on ne put cacher plus long-tems la mort du roy. Le premier preſident du parlement aſſembla toutes les chambres; & la cour donna le meſme ſoir, à la requeſte du procureur general, un arreſt, par lequel la reine, mere du nouveau roy, fut déclarée regente du royaume pendant le bas âge du roy ſon fils, avec toute autorité. Les princes, les officiers de la couronne, & tous les gouverneurs des provinces qui eſtoient à Paris, ſe rendirent au Louvre, pour y preſter le ſerment de fidelité au jeune roy. La reine, qui jugea la preſence des gouverneurs neceſſaire dans leurs gouvernemens, en fit partir pluſieurs ſur le champ. On fit pour cela tenir les portes de S. Jacques & de S. Martin ouvertes par deux eſchevins, pour laiſſer paſſer ceux qui eſtoient munis d'un paſſe-port ſigné du prevoſt des marchands, lequel fut obligé d'eſtre toute la nuit ſur pied, avec le conſeil, dans l'hoſtel de ville, pour donner les ordres neceſſaires.

XXIV. *Lit de juſtice du roy Louis XIII. aux Auguſtins.*

Preuv. part. III. p. 501.

Le lendemain ſur les dix heures du matin le roy, monté ſur une hacquenée blanche, alla tenir ſon lit de juſtice aux Auguſtins, où s'aſſembloit alors le parlement, à cauſe que le palais eſtoit embaraſſé des préparatifs devenus inutiles par le malheureux accident qui eſtoit ſurvenu. Le roy eſtoit accompagné des princes, des ducs & pairs, des officiers de la couronne & d'un grand cortege de nobleſſe tous à pied; la reine eſtoit dans ſon carroſſe, avec les princeſſes & les ducheſſes de ſa ſuite. Le roy eſtoit en violet, & la reine mere toute voilée d'un grand creſpe noir. Lorſque tout le monde fut placé, la reine fit à l'aſſemblée un diſcours fort court, qu'elle eut peine à finir, tant les ſoupirs & les ſanglots étouffoient ſa voix. Le jeune roy parla enſuite en peu de mots, & puis le chancelier, qui après les harangues du premier preſident de Harlay & de l'advocat general Servin, déclara par ordre du roy,

Digitized by Google

conformément à l'avis de l'assemblée & l'arrest de la cour du jour précedent, la reine mere regente du royaume pendant la minorité de son fils. Après cette déclaration autentique, le roy & la reine sa mere allérent à. N. D. avant que de retourner au Louvre, & le peuple crioit par tout où ils passoient : *Vive le roy.* En mesme-tems toutes les boutiques furent r'ouvertes, les gardes renvoiez aux fauxbourgs, & toute la ville se trouva dans une telle tranquilité, que les estrangers qui estoient à Paris furent estonnez de voir regner dans la capitale une si profonde paix après un si funeste accident.

XXV. *Supplice de Ravaillac.*

L'auteur du parricide fut conduit le jour suivant, 16. du mois, de l'hostel de Retz à la conciergerie, & interrogé le lendemain juridiquement. On ne put, par tous les tourmens, lui faire dire qu'il eust esté poussé, excité, ou induit à cette détestable action par d'autres que par lui-mesme ; confession dans laquelle il persista toujours, s'il est vrai qu'on n'ait rien supprimé dans les interrogatoires qui furent rendus publics. Son procès instruit, la cour, les grande chambre, tournelle, & de l'édit assemblées, déclara François Ravaillac atteint & convaincu du crime de leze-majesté au premier chef, & comme tel le condamna à faire amende honorable devant l'église de Paris, & de-là estre conduit en Gréve, y estre tenaillé sur un eschaffaut, avoir le poing brûlé, estre ensuite escartelé, son corps jetté au feu & ses cendres au vent ; ce qui fut executé le 27. du mesme mois. Tout le peuple tesmoignoit tant d'horreur contre ce détestable parricide, que sans l'escorte des archers il eust esté mis en pieces avant que d'arriver au lieu du supplice. Tout retentissoit de clameurs, d'infamies, & d'imprécations contre lui. Les deux docteurs qui l'assistoient ne purent jamais venir à bout de faire continuer le *Salve* qu'ils avoient commencé pour lui. On le jugeoit indigne de cette grace, qui s'accorde à tous les autres suppliciez. Il demanda l'absolution à son confesseur, qui lui dit qu'il ne pouvoit la lui donner, s'il ne reveloit ses complices. Donnez-la moi, dit Ravaillac, à condition que ce que je vous ai « protesté n'avoir de complices soit vrai. Je le veux à cette condition voi- « rement, respondit le confesseur, & qu'au cas qu'il ne soit ainsi, vostre ame, « au sortir de cette vie, s'en ira à tous les diables. Je l'accepte & la reçoi, dit « Ravaillac, à cette condition. Et ce fut la derniere parole qu'il dit à Filesac « & Gamache, tous deux hommes de bien & des plus suffisans de Sorbonne. Quand son corps tiré à quatre chevaux pendant une heure entiere eut esté démembré par le bourreau, il ne fut pas possible d'empescher la populace acharnée d'enlever une partie de ses membres, qu'on traisna dans les ruës, & que chaque troupe alla brûler dans son quartier, jusques hors de la ville & des faubourgs.

Mem. pour l'hist. de Fr. to 2. p. 3. & 117. ou 321. de l'édition de Cologne de 1716.

Il est à remarquer que le mesme jour de cette execution, la cour rendit un arrest, pour obliger la faculté de theologie à donner son avis doctrinal sur cette proposition, qu'il est permis de tuer les tyrans ; proposition déja condamnée par la mesme faculté en 1413. Sur cela tous les docteurs s'estant assemblez en Sorbonne le 4. Juin suivant, renouvellérent l'ancien decret donné pour lors par cent quarante-un theologiens, par laquelle la proposition précedente fut condamnée, comme une erreur contre la foy catholique, la doctrine des bonnes mœurs, le commandement de Dieu ; en un mot comme tendante à la subversion des estats & des royaumes, & ouvrant la porte à toutes sortes de desobéïssances de la part des sujets à l'égard de leurs souverains. Ils ne se contentérent pas de renouveller cette ancienne censure de

XXVI. *Décision de la Sorbonne contre la doctrine qui permet de tuer les tyrans.* Merc. Franc. p. 450.

Digitized by Google

Sess. 15. leur faculté, qui avoit auſſi eſté confirmée par le concile de Conſtance en 1415. Ils ordonnérent de plus, que pour mettre la perſonne des roys en plus grande ſureté, tous les docteurs & bacheliers en theologie, en faiſant ſerment d'obſerver les ſtatuts de la faculté, jureroient en meſme-tems d'enſeigner par tout, ſoit dans leurs eſcrits, ſoit dans leurs ſermons, la verité de ce decret. La cour avoit eſté portée à demander à la Sorbonne cette nouvelle cenſure, par deux raiſons; la premiere, qu'elle avoit deſcouvert par l'interrogatoire de Ravaillac, que cette damnable doctrine, quelque erronée qu'elle ſoit, avoit paſſé juſques dans le peuple, comme un reſte du fanatiſme de la ligue. La ſeconde raiſon eſtoit le ſcandale que cauſoit le nouveau livre de Jean Mariana Jeſuite Eſpagnol, intitulé *de rege & regis inſtitutione*, rempli de maximes fauſſes & contraires à l'ancien decret des docteurs de Paris touchant la perſonne ſacrée des roys. Auſſi dès que la cour eut obtenu de la Sorbonne le renouvellement de cette ancienne cenſure, elle ordonna que ſon decret ſeroit publié à tous les proſnes des paroiſſes de la ville & des fauxbourgs de Paris le Dimanche ſuivant, & le livre de Jean Mariana brûlé par l'executeur de la haute juſtice. Le livre fut brûlé le meſme jour de l'arreſt, 8. Juin, devant l'égliſe cathedrale. Mais le nonce du pape, ſecondé par quelques prélats dévouez à la cour Romaine, fit tant, que le decret ne fut point publié aux proſnes; ſur quoi l'on pourroit demander avec eſtonnement, quel intereſt les pouvoit porter à une conduite ſi extraordinaire.

Vie de Richer, p. 63.

XXVII. *Services pour le roy Henry IV. à S. Jean en Gréve.*

Le corps du roy deffunt eſtoit gardé au Louvre, où l'on faiſoit des prieres continuelles tant de jour, que de nuit, pour le repos de ſon ame. Son cœur avoit eſté donné aux Jeſuites pour eſtre porté dans l'égliſe de leur college de la Fleche, dont il eſtoit fondateur. En attendant le grand ſervice qui devoit eſtre fait à N. D. la ville en fit faire un le 6. Juin à S. Jean en Gréve, où l'archeveſque d'Embrun officia, & le docteur Fileſac fit l'éloge funebre. Le 25. Juin le roy ayant eſté diſner à l'hoſtel de Longueville, y prit ſon grand manteau de deuil violet, & ſuivi des princes & des cardinaux alla au Louvre donner de l'eau benite en ceremonie au corps du roy ſon pere. Le 29. commença la ſolemnité des funerailles. Sur les deux heures après midi le convoi ſe mit en marche pour aller à N. D. Toutes les ruës par où il paſſa eſtoient tenduës de drap noir chargé d'eſcuſſons aux armes du roy & de la ville, avec des torches allumées d'eſpace en eſpace, le long des maiſons. Les pauvres, les mandians, les paroiſſes, les religieux, les collegiales, les compagnies, les officiers, les prélats, les cardinaux, y tinrent chacun le rang que l'on peut voir dans les relations qui ont eſté publiées de cette pompe funebre. Les princes qui faiſoient le deuil eſtoient le prince de Conti, le comte de Soiſſons, le duc de Guiſe, & les princes de Joinville & d'Elbeuf. Quand le convoi fut arrivé à l'égliſe de N. D. toute tenduë de noir avec un lez de velours chargé d'eſcuſſons aux armes de France & de Navarre, l'effigie & le corps furent mis ſous la chapelle ardente. L'on chanta incontinent les veſpres des morts, après leſquelles toutes les compagnies ſe retirérent, juſqu'au lendemain matin, qu'elles ſe rendirent à l'égliſe pour aſſiſter à la continuation du ſervice. La derniere grand-meſſe fut celebrée pontificalement par l'éveſque de Paris. Il y eut offrande, & enſuite oraiſon funebre prononcée par Coſpean éveſque d'Aire. L'après-diſnée ceux qui avoient aſſiſté le jour précedent au convoi, s'eſtant rendus à N. D. accompagnérent le corps juſqu'à S. Lazare. Le clergé ne paſſa pas outre, & rentra dans Paris; mais tous

Preuv. part. III. p. 503.

Ibid. 505.

Merc. Franc. p. 466.

Digitized by Google

les autres, qui estoient à pied, & devoient conduire le corps à S. Denis, montérent à cheval ou en carrosse, & se rendirent à la croix panchée. Là le grand prieur & les religieux de S. Denis en chapes, receurent le corps des mains de Henri de Gondi évesque de Paris. Le lendemain, qui estoit le premier Juillet, le cardinal de Joyeuse officia à la messe solemnelle, & fit l'inhumation avec toute la solemnité qu'on a coustume d'observer aux pompes funebres de nos roys. Henri IV. est le dernier dont le corps ait este porté à la cathedrale avant que d'estre conduit à S. Denis. On s'est aussi dispensé de faire un lit pour l'effigie; & au lieu de plusieurs grandes messes le jour des obseques, on n'en dit plus qu'une, qui est chantée par les religieux & par la musique du roy. On a pareillement retranché deux princes du deuil; car au lieu de cinq, il n'y en a plus que trois. La reine, deux jours après les obseques du roy son mari, fit celebrer un autre service à N. D. où elle assista, accompagnée des princes & princesses, avec lesquelles se trouva aussi la reine Marguerite. Tous estoient en grand deuil. La reine, continuant ses dévotions, alla l'après-disnée à S. Victor, église qu'elle visitoit souvent. Ibid. p. 482. Godef. mem.

XXVIII. *Sacre du roy Louis XIII. & son entrée à Paris.*

Les commencemens du regne de Louis XIII. parurent assez tranquiles, surtout depuis que les princes de Condé & de Soissons, qui s'estoient retirez mécontents de la cour, y furent revenus. Ils accompagnérent le roy à Reims, où il fut sacré par le cardinal de Joyeuse, le Dimanche 17. Octobre, avec toute la pompe convenable. La reine regente sa mere le ramena incontinant à Paris, sans avoir voulu permettre aucune ceremonie extraordinaire à son entrée dans cette ville, à cause de l'année du deuil; ce qui lui fit deffendre, par la mesme raison, la tenuë de la prochaine foire de S. Germain. Cependant le gouverneur & le prevost des marchands avec les eschevins, sur la nouvelle de l'arrivée du roy le 30. Octobre ne laissérent pas d'aller au-devant de lui avec toute leur milice ordinaire, jusqu'à la porte S. Antoine, où ils le receurent au bruit des acclamations du peuple & de quatre-vingt-neuf pieces de canon, que le duc de Sully avoit fait ranger exprès sur les ramparts. Du Pleix. Merc. Franc. Bern. hist. de Louis XIII. Le Grain &c. Mem. mf. pour l'hist.

XXIX. *Crocheteur medecin.*

Le reste de cette année tout Paris fut rempli de maladies, auxquelles la plusart des medecins ordinaires ne connoissoient rien; ce qui obligea d'avoir recours à gens qui se mesloient de donner des remedes sans aucune theorie ni pratique de medecine. Un crocheteur, ou espece de charlatan, reüssit sur le président de Jambeville, par le moien de quelques herbes qu'il lui attacha au poignet. C'en fut assez pour lui donner la vogue; on le voioit tous les jours en carrosse par la ville, & l'on ne parloit par tout que du crocheteur medecin, qui faisoit, disoit-on, des cures merveilleuses.

XXX. *Carmes deschaussez.*

Paris avoit admis depuis quelques années les religieuses Carmelites de la nouvelle reforme de Ste Therese establies au faubourg S. Jacques. Le pape Paul V. tesmoin de la pieté & des travaux des religieux Carmes de la mesme reforme, déja répandus dans toute l'Italie, crut qu'ils pourroient procurer un avantage considerable à l'église de France. C'est ce qui le porta à en escrire au roy Henri IV. pour l'engager à les recevoir dans la capitale de son royaume. Sa lettre datée du 12. des calendes de May, ou 20. d'Avril 1610. estoit adressée au cardinal de Joyeuse, auquel le pape recommandoit les deux Carmes deschaussez porteurs de son bref. Ceux-ci estoient encore en chemin, lorsqu'ils apprirent la mort tragique du roy Henri IV. Ils ne laissérent pas de continuer leur route jusqu'à Paris, où ils arrivérent au mois Preuv. part. II. p. 55.

Digitized by Google

de Juin. Le nonce Robert Ubaldin, depuis cardinal, informé de leur merite & de leur deſſein, leur procura un logement aux Mathurins, proche l'hoſtel de Cluni où il demeuroit ; mais ils paſſérent bien-toſt au college de Cluni, où dom Laurent Berard docteur en theologie de la faculté de Paris, qui en eſtoit ſuperieur, les retint avec une ſinguliere bonté juſqu'à ce qu'ils euſſent obtenu l'eſtabliſſement qu'ils ſouhaitoient. Ce fut par l'entremiſe & le credit du cardinal de Joyeuſe, qui les ayant preſentez au roy & à la reine ſa mere, obtint pour eux des lettres patentes en date du mois de Mars 1611. qui furent enſuite enregiſtrées au parlement. Il ne reſtoit plus, des formalitez neceſſaires, que le conſentement de l'évéſque de Paris Henri de Gondi, qui en donna ſes lettres le 22. May de la meſme année. Le meſme jour, feſte de la Pentecoſte, les Carmes deſchauſſez prirent poſſeſſion de la maiſon qui leur fut donnée au faubourg S. Germain par Nicolas Vivian maiſtre des comptes leur fondateur. Il l'avoit achetée, avec le jardin clos de murs, de Robert Barrat maiſtre d'hoſtel du roy, & de ſa femme Françoiſe Fromage. Le nonce, après avoir beni la ſale, qui avoit autrefois ſervi de preſche aux Huguenots, y celebra la premiere meſſe. Mais comme cette chapelle eſtoit trop petite, les Carmes en diſpoſérent bien-toſt une plus grande ; à quoi Jean du Tillet greffier du parlement contribua par ſes liberalitez. Le concours du peuple qui s'y rendit enſuite de tous les quartiers de Paris, pour aſſiſter à leurs prédications & à leurs autres exercices publics, les détermina à jetter deux ans après les fondemens de l'égliſe qu'ils ont aujourdui, l'une des plus belles & des plus ornées qu'il y ait dans aucun convent de Paris. Ils commencérent toutesfois par leur dortoir & les autres baſtimens reguliers, dont ils firent mettre la premiere pierre par leur fondateur Nicolas Vivian, le 7. Fevrier 1613. & le 20. Juillet ſuivant la reine mere Marie de Medicis leur fit l'honneur de poſer elle-meſme la premiere pierre des fondemens de leur égliſe, qui ne fut achevée qu'en 1620. beniſte le 19. Mars par Charles de Lorraine évéſque de Verdun, & dediée ſolemnellement le 21. Decembre 1625. ſous l'invocation de S. Joſeph, par Eleonor d'Eſtampes de Valençay évéſque de Chartres. Le convent des Carmes deſchauſſez, l'un des plus auſteres & des plus reguliers de Paris, a produit un grand nombre de religieux contemplatifs, dont la vie toute cachée en J. C. a eſté & eſt encore d'une grande édification pour l'égliſe.

XXXI. *Minimes de la place royale.* Diarium Minim. to. 1. p. 35.

Les Minimes avoient auſſi commencé depuis quelques années à s'eſtablir près des Capucins de la ruë S. Honoré dans une chapelle de Ste Suſanne, ou des cinq Playes ; mais ce n'eſtoit qu'en attendant un eſtabliſſement plus ſolide, que leur facilita Olivier Chaillou petit-fils de la ſœur de S. François de Paule inſtituteur des Minimes. L'envie qu'il eut d'embraſſer leur genre de vie lui fit quitter un canonicat de N. D. dont il eſtoit pourvu, & en ſe retirant parmi eux, il leur fit part de ſes biens, qui ſervirent à acheter une partie des jardins de l'ancien palais des Tournelles, pour y conſtruire un convent de leur ordre près de la Place-royale, ſuivant la permiſſion qu'ils en avoient obtenuë du roy le 19. Juillet 1610. La reine mere Marie de Medicis, voulant ſe porter pour fondatrice de cette nouvelle maiſon religieuſe, fit payer de ſes deniers royaux le prix du fond qui avoit eſté acheté. Diverſes perſonnes de qualité, & entr'autres les marquis de la Vieuville & de Sourdis, les conſeillers d'eſtat d'Eaubonne & d'Ormeſſon, firent en meſme-tems pluſieurs dons, qui leur meritérent de la part de l'ordre la qualité de principaux bien-

Digitized by Google

bienfaicteurs, avec les privileges des fondateurs. Enfin lorſque toutes choſes furent diſpoſées pour la conſtruction du principal baſtiment, qui eſt l'égliſe, la reine y fit mettre la premiere pierre en ſon nom par l'évêſque de Grenoble le 18. Septembre 1611. Cette égliſe, qui ne fut achevée que pluſieurs années après, n'a eſté conſacrée ſolemnellement que le 29. Aouſt 1679. ſous le titre de S. François de Paule par François le Bouthillier de Chavigny évêſque de Troyes. Tout le monde ſçait que ce ſaint fondateur des Minimes eſtoit originairement un ermite de Calabre, que le roy Louis XI. fit venir en France en 1482. parce qu'il ſe flattoit que le ſaint homme lui rendroit miraculeuſement la ſanté, que tout l'art des medecins n'avoit pu lui procurer. Mais S. François de Paule n'eut garde de lui promettre une guériſon qu'il n'eſtoit pas en ſon pouvoir de donner. *Il lui reſpondit*, comme parle Philippe de Comines, *ce que un ſage homme devoit reſpondre.* Il ne lui déguiſa rien; il l'avertit de ne plus compter ſur la vie preſente, & de penſer ſerieuſement à ſon ſalut. La ſageſſe dont il aſſaiſonnoit tous ſes diſcours relevoit merveilleuſement la baſſeſſe de tout ſon exterieur, qui n'avoit rien que de mépriſable aux yeux du monde. Auſſi ceux de la cour qui le railléront d'abord, devinrent enſuite ſes admirateurs. Le roy le retint auprès de lui avec ſes religieux au Pleſſis-les-Tours; & après la mort de Louis XI. Charles VIII. ſon fils leur fit baſtir dans le parc de ce Chaſteau un convent, qui eſt le premier de l'ordre des Minimes en France. Le ſaint homme, comme on l'appelloit, y veſcut encore quelques années, & ne mourut que le 2. Avril 1507. dans un âge fort avancé. Ses religieux ſe ſont beaucoup multipliez depuis, non-ſeulement en France, mais encore dans toute la Chreſtienté. Ils font, outre les trois vœux ordinaires de religion, un quatriéme vœu de la vie quadrageſimale. Cet ordre a eſté approuvé par Sixte IV. en 1474. & confirmé par Jules II. en 1505. Ce fut Leon X. qui canoniſa S. François de Paule en 1519. Outre le convent de la Place-royale, les Minimes en ont encore deux autres aſſez près de Paris, dont nous avons déja parlé, celui de Nigeon & celui du parc de Vincennes. Les Minimes de Paris ont eu parmi eux quelques hommes celebres, qui ſe ſont diſtinguez dans des arts & des ſciences où la pluſpart des autres religieux s'occupent peu; ce qui eſt un effet du genie de certains ſujets qui ſe laiſſent aller, comme malgré eux, où les portent leur gouſt & leur talent naturel. Tels ſont les peres Jean François Niceron, l'un des hommes de ſon tems le plus verſé dans l'optique, Marin Merſenne grand ami de René des Cartes & excellent philoſophe, dont la vie a eſté eſcrite par un de ſes confreres nommé Hilarion de Coſte; & le pere Charles Plumier, à qui les botaniſtes ſont redevables de pluſieurs belles deſcouvertes qu'il a faites dans ſes voyages de long-cours avec des peines & des fatigues infinies. Il eſt auſſi auteur d'un livre Latin & François, intitulé: l'art de faire toutes ſortes de figures au tour; ouvrage eſtimé des ſçavans en mecanique. Les Minimes ont encore donné trois autres ſujets que leur merite a élevé à l'épiſcopat; le pere Gaſpar Dinet, fait évêſque de Maſcon en 1600. le pere René le Clerc, qui mourut évêſque de Glandéve en 1651. après avoir gouverné cette égliſe pendant vingt-quatre ans; & le pere Louis Dony d'Attichy de Marillac, neveu de l'infortuné mareſchal de Marillac. Il fut d'abord évêſque de Riez en 1628. en ſuite d'Autun. Il a eſcrit pluſieurs ouvrages, entr'autres une hiſtoire generale de l'ordre des Minimes, imprimée à Paris en 1624.

D'Ar. Minim. dé P. Thuillier. Journ. des ſçav. 1709. mort en 1646.

M. en 1648.

M. en 1705.

XXXII. *Preſtres de l'Oratoire.*

Tous ces eſtabliſſemens religieux, ſoit nouveaux ordres, ſoit nouvelles

reformes, jettérent au commencement de ce ſiecle un tel éclat, que pluſieurs eccleſiaſtiques, piquez d'une ſainte émulation, conceurent le deſſein de former, à leur exemple, des congregations ſéculieres, pour taſcher de rendre peu-à-peu au clergé de France ſon premier luſtre, fort obſcurci par les guerres, par les hereſies, & par les autres calamitez du ſiecle précedent. La premiere de ces congregations, & ſans contredit la plus illuſtre, eſt celle de l'Oratoire, qui a pris naiſſance dans Paris au mois de Novembre 1611. Pierre de Berulle, encore pour lors ſimple preſtre, mais déja fort connu par l'eſtabliſſement des Carmelites de France, en fut l'inſtituteur. Il eſtoit de Paris, fils de Claude de Berulle conſeiller au parlement, & de Louiſe Seguier tante du chancelier de ce nom. Après avoir paſſé ſes premieres années dans l'eſtude des ſaintes lettres & dans l'exercice de toutes ſortes de bonnes œuvres, il s'appliqua entierement à eſtablir une congregation de preſtres, avec leſquels il puſt procurer la reformation du ſecond ordre du clergé; en quoi il ne fit que ſuivre les ſages conſeils de S. François de Sales, & ſur-tout la volonté de ſon évéſque Henri de Gondi, depuis cardinal. Pour reüſſir dans ce grand deſſein, il s'aſſocia cinq preſtres ſçavans & vertueux, ſçavoir Jean Bance, François Bourgoin depuis general, Paul Metezeau, Antoine Berard, & Guillaume Gibieu, preſque tous docteurs en theologie de la faculté de Paris. Ils louérent d'abord une maiſon au faubourg S. Jacques, appellée *l'hoſtel du petit Bourbon*, habité ci-devant par des heretiques, & abatu depuis pour faire place aux nouveaux baſtimens du Val de grace. La reine Marie de Medicis favoriſa de tout ſon pouvoir une ſi ſainte entrepriſe; car non-ſeulement elle l'autoriſa par lettres patentes du roy dez le mois de Decembre 1611. verifiées au parlement le 4. Decembre 1612; mais voiant deux ans après le merveilleux progrès de ce nouvel inſtitut, elle en ſollicita, conjointement avec l'évéſque de Paris, l'approbation du S. ſiege. Le pape Paul V. informé d'ailleurs du merite de Pierre de Berulle, déja declaré chef & ſuperieur general des preſtres qu'il avoit aſſociez à ſon entrepriſe, le confirma dans la qualité de general, & approuva autentiquement ſon inſtitution, par ſa bulle du 10. May 1613. ſous le nom de *Congregation de l'Oratoire de N. S. J. C. en France*, ſur le modele de celle de Rome fondée par le ſaint preſtre Philippe de Neri. Le pere de Berulle, encouragé par ſes premiers ſuccez, travailla de plus-en-plus à inſpirer à ſes preſtres des ſentimens dignes de la grandeur du ſacerdoce de J. C. Il leur inſinuoit en meſme-tems par ſes diſcours & par ſon exemple une pieté tendre, un zele éclairé, une humble modeſtie, & une charité deſintereſſée. Sa dévotion principale, & qu'il a renduë commune à toute ſa congregation, a eſté d'honorer d'un culte particulier les myſteres de J. C. dans ſon incarnation, dans ſon enfance, & les autres actions de ſa vie. Tant de jeunes clercs ſe ſoumirent à ſa conduite, qu'il ſe vit en peut d'années à la teſte d'un grand nombre d'excellens ſujets, qui furent emploiez depuis par les évéſques, ſoit à faire des miſſions, ſoit à fonder des ſeminaires, ou des colleges pour l'inſtruction de la jeuneſſe des provinces. Quatre ans après leur eſtabliſſement dans le foubourg S. Jacques, ils achetérent de la ducheſſe de Guiſe l'hoſtel du Bouchage, dont la principale entrée donnoit pour lors ſur la ruë du Cocq, tenant d'un coſté au Louvre, & de l'autre à la ruë S. Honoré. Cet hoſtel leur fut vendu quatre-vingt mille francs. Ils firent incontinent baſtir l'égliſe qui y eſt jointe, & qui paſſe pour une des plus regulieres de Paris, dans le gouſt de l'architecture antique-moderne.

Habert vie du Card. de Berulle.

Gall. Chriſt. to. 4

Merc. Franç. p. 886.

Digitized by Google

moderne. Après la reine Marie de Medicis, Marguerite de Gondi marquiſe de Maignelais, & Achille de Harlay, pour lors preſtre de l'Oratoire, & depuis évesque de S. Malo, contribuérent le plus aux frais de cet édifice, qui toutesfois ne fut achevé, tel qu'il eſt aujourd'hui, qu'en 1631. Il eſt du deſſein de Jacques le Mercier habile architecte. Comme la reputation du pere de Berulle augmentoit tous les jours, il fut appellé à la cour, & employé par le roy dans pluſieurs negotiations délicates. Quand la reine mere, mécontente, ſe fut retirée à Angouleſme, il eut ordre de l'aller trouver, & il fit ſi bien, qu'il lui perſuada de retourner à la cour & de ſe reconcilier avec le roy ſon fils. Il fut envoié peu après vers le pape Urbain VIII. pour ſolliciter la diſpenſe du mariage entre Charles prince de Galles, depuis roy d'Angleterre, & Henriette de France ſœur de Louis XIII. & après l'avoir obtenuë, il accompagna en Angleterre la jeune princeſſe, à qui le roy l'avoit donné pour ſon principal conſeiller. A ſon retour il perſuada au roy de tourner ſes armes contre les Huguenots, & l'on attribua à ſes ſages conſeils le ſiege de la Rochelle. Le roy, voulant reconnoiſtre les ſervices du pere du Berulle, demanda pour lui le chapeau de cardinal au pape Urbain, qui l'accorda d'autant plus volontiers, qu'il connoiſſoit par lui-meſme le rare merite du ſujet qui lui eſtoit preſenté. Mais le nouveau cardinal ne jouit pas long-tems de cette dignité; il mourut le 2. Octobre 1629. deux ans après ſa promotion. Après ſa mort le pere Charles de Gondren fut élu general de la congregation de l'Oratoire, & à celui-ci ont ſuccedé les peres François Bourgoin, Jean-François Senault predicateur fameux, Louis-Abel de Ste Marthe, & Pierre-François de la Tour, toutes perſonnes qui meriteroient chacun un éloge en particulier, ſi nous nous eſtions preſcrit ſur cela des bornes moins eſtroites. La congregation de l'Oratoire eſt aujourd'hui compoſée d'environ quatre-vingt maiſons, ſoit ſeminaires, ſoit colleges, ou communautez particulieres, ſous un general perpetuel, aidé du conſeil de trois aſſiſtans, qui font leur reſidence ordinaire à la maiſon de S. Honoré. Cette maiſon, la premiere & la plus conſiderable de toutes, fut fort favoriſée de Louis XIII. qui la déclara chapelle royale du Louvre, par ſes lettres du mois d'Avril 1627. Le meſme roy, par ſon brevet du dernier Mars 1637. permit l'union de l'abbaye de N. D. de Juilly de l'ordre de S. Auguſtin à la meſme maiſon, qui en jouit à preſent, auſſi-bien que du prieuré de Maule au dioceſe de Chartres, membre dépendant de l'abbaye de S. Evroul, uni par lettres patentes du roy Louis XIV. en date du 3. Septembre 1644.

Preuv. part. III. p. 76.

Reg. de parlem.

Henri de Gondi cardinal de Retz, qui avoit contribué en qualité d'évesque de Paris à l'eſtabliſſement de la congregation de l'Oratoire, lui donna une nouvelle marque de prédilection, en l'introduiſant dans l'abbaye de S. Magloire transferée à S. Jacques du Haut-pas, préferablement aux autres communautez regulieres. Au-lieu d'y conſerver les religieux de S. Benoiſt qui y avoient eſté juſqu'alors, il voulut en faire un ſeminaire, qu'il donna aux peres de l'Oratoire. Il obtint à ce ſujet en leur faveur des lettres patentes en date du mois de Juillet 1618. regiſtrées au parlement le 9. Février 1619. Il chargea en meſme-tems ces peres d'inſtruire & d'entretenir douze ſeminariſtes ou eſpece de bourſiers, qui doivent eſtre nommez par l'archeveſque de Paris. Ainſi la maiſon de S. Magloire doit eſtre regardée comme le premier ſeminaire du dioceſe de Paris, non-ſeulement par ſon ancienneté, mais encore par le nombre & la qualité des jeunes clercs qui y ont eſté

XXXIII. *Seminaire de S. Magloire.*

Synod. Pariſ. p. 196.

Preuv. part. II. p. 61.

Digitized by Google

élevez & rempli enſuite avec honneur les premieres dignitez de l'égliſe de France. Le pere Thomaſſin, ſi verſé dans l'antiquité eccleſiaſtique, y a commencé des conferences ſur l'hiſtoire de l'égliſe & les conciles, qu'on y a toujours continuées depuis avec beaucoup de ſuccès.

XXXIV. *L'inſtitution.*

Les peres de l'Oratoire ont une troiſiéme maiſon au faubourg S. Michel, qu'ils nomment l'*Inſtitution*. C'eſt le lieu où ils donnent les premieres inſtructions aux jeunes gens qui ſe préſentent pour eſtre du corps de leur congregation. Cette maiſon fut fondée en 1650. par Nicolas Pinette treſorier de Gaſton-Jean-Baptiſte duc d'Orleans frere de Louis XIII. Ce prince entra dans les pieuſes intentions de ſon officier. Il ſe porta lui-meſme pour fondateur de la maiſon de l'Inſtitution, pour laquelle il obtint des lettres patentes du roy. La premiere pierre de l'égliſe fut poſée en ſon nom le 11. Novembre 1655. & le 7. Novembre 1657. François de Caulet évеſque de Pamiez conſacra l'égliſe en l'honneur du myſtere de la Trinité, ſous le titre de la preſentation de N. S. au temple, en preſence du prince de Conti & de pluſieurs perſonnes qualifiées. Claude du Sauſſay prieur commendataire de S. Paul-aux-Bois de l'ordre de S. Auguſtin, au dioceſe de Soiſſons, ſe démit de ſon prieuré en faveur des peres de l'Oratoire de l'Inſtitution; & le roy, par ſes lettres du mois de Novembre 1656. regiſtrées au parlement le 10. Avril 1657. permit l'union de ce benefice à leur maiſon; union qui fut confirmée enſuite par bulles du pape Alexandre VII. & de nouveau verifiée au parlement le 29. Janvier 1659.

Mem. du tems.

XXXV. *Eſprit, & illuſtres de l'Oratoire.*

L'eſprit general de l'Oratoire, eſt de ſe conformer aux regles les plus pures de l'eſtat clerical, ſans ſe lier par aucun vœu. C'eſt ce qui fait qu'il n'eſt aucun corps dans l'égliſe qui faſſe profeſſion d'une plus entiere dépendance des évеſques. Cette congregation s'eſt principalement appliquée à l'eſtude de l'écriture ſainte & de la tradition, ſans s'engager à aucune des opinions qui partagent les eſcoles. Quoique les peres de l'Oratoire ne prennent aucuns degrez dans l'univerſité de Paris, ils n'en ont jamais eſté exclus. Leur corps, quoique d'inſtitution nouvelle, a déja fourni un grand nombre d'excellens ſujets. Ils ont ſur-tout brillé dans la prédication. C'eſt au pere Senault à qui l'on eſt redevable d'avoir purgé l'éloquence de la chaire de cet amas confus d'érudition profane, dont les predicateurs chargeoient leurs ſermons avant lui. Les peres Guillaume le Boux & Jules Maſcaron, tous deux morts évеſques, l'un de Perigueux, & l'autre d'Agen, ont encore encheri ſur le pere Senault; de ſorte que les nouveaux prédicateurs qui ſont venus après eux dans l'Oratoire, ont trouvé une route déja frayée, pour porter, comme ils ont fait, l'éloquence de la chaire au degré de perfection où nous l'avons veuë de nos jours. Mais ce n'eſt pas dans l'éloquence ſeulement que les peres de l'Oratoire ont excellé. Le pere Jean Morin, de la meſme congregation, a merité la reputation d'un des plus ſçavans hommes de ſon ſiecle, par la connoiſſance des langues orientales. Le pere Jeroſme Vignier, auſſi très-verſé dans les meſmes langues, parut fort inſtruit de l'hiſtoire particuliere de France, tant ſacrée, que profane; en quoi ſe ſont auſſi particulierement diſtinguez le pere Charles le Cointe & ſon diſciple le pere Gerard du Bois. Les peres Louis Thomaſſin, eſcrivain de la plus vaſte érudition, Nicolas de Mallebranche, grand philoſophe, Bernard Lami, auteur de pluſieurs traitez de divers genres, Jacques le Long, & pluſieurs autres que nous ne nommerons point, pour éviter la longueur, en illuſtrant la republique des lettres par l'excellence de leurs ouvrages, ont auſſi donné un nouvel éclat au corps où ils ont receu une ſi bonne éducation.

Preuv. part. III. p. 76.

Digitized by Google

XXXVI. *Urſulines.*

Dans le meſme tems que les peres de l'Oratoire commencérent leur eſtabliſſement à Paris, on y vit naiſtre une communauté de religieuſes Urſulines, par les ſoins de Magdelaine Luillier, qui en eſt regardée comme la fondatrice. Elle eſtoit fille de Jean Luillier preſident de la chambre des comptes de Paris, & de Renée Nicolaï. Eſtant demeurée veuve de Claude le Roux ſieur de Ste Beuve conſeiller au parlement de Paris, qu'elle avoit eſpouſé à dix-neuf ans, elle s'adonna à toutes ſortes de bonnes œuvres. Celle-cy ſe preſenta, & elle s'y affectionna plus qu'à toute autre. Sur la reputation que les Urſulines eſtablies à Aix en provence s'eſtoient acquiſe d'élever parfaitement bien la jeuneſſe de leur ſexe, on en avoit fait venir deux à Paris, l'une appellée Françoiſe de Bermont, & l'autre Lucrece de Montez. A leur arrivée, au mois de Mars 1608. elles furent logées à l'hoſtel de S. André au fauxbourg S. Jacques. Leur maniere d'inſtruire plut tellement, qu'on leur donna bien-toſt pour penſionnaires un grand nombre de filles de condition. Pluſieurs perſonnes de pieté, perſuadées dès-lors qu'une communauté deſtinée à cet emploi procureroit aux familles un avantage conſiderable, n'eurent pas de peine à faire entrer la dame de Ste Beuve dans un projet ſi utile au public. Mais elle exigea en meſme-tems que ces filles, qui juſques-là eſtoient ſeculieres & ſans cloſture, fuſſent deſormais religieuſes cloiſtrées, & fiſſent outre les trois vœux ordinaires de religion, un quatriéme vœu particulier de vacquer à l'inſtruction des jeunes filles, & de les former à la pieté, aux bonnes mœurs, & dans tous les exercices convenables à leur ſexe. A ces conditions elle paſſa un contract de deux mille livres de rente perpetuelle, pour l'entretien de douze religieuſes, après en avoir obtenu permiſſion par lettres patentes du roy en date du mois de Decembre 1611. regiſtrées au parlement le 12. Septembre de l'année ſuivante. Pour rendre l'eſtabliſſement plus ſtable, elle en demanda la confirmation au pape Paul V. qui permit d'ériger en corps de religion ce qui n'eſtoit auparavant qu'une communauté de filles ſeculieres. Sa bulle, en date du 13. Juin 1612. adreſſée à l'évéſque de Paris, porte expreſſément, que le monaſtere baſti & doté par la dame de Ste Beuve dans la ville ou les fauxbourgs de Paris ſera ſous le titre de Ste Urſule & ſous la regle reformée de S. Auguſtin, & que Guillaume Geſlin, Jacques Gallemand & Thomas Gallot docteurs de Sorbonne, en auront la conduite dépendamment de l'ordinaire. La fondatrice ayant acheté l'hoſtel de S. André, l'aggrandit, & le convertit en monaſtere. Toutes choſes ainſi diſpoſées, il n'eſtoit plus queſtion que d'eſtablir des religieuſes, conformément à ſes intentions. Anne de Rouſſy abbeſſe de S. Eſtienne de Reims fut priée de venir prendre ſoin de former aux exercices du cloiſtre les ſujets qui ſe preſenteroient. Elle arriva à Paris le 11. Juillet 1612. accompagnée de quatre de ſes religieuſes, & le 11. de Novembre ſuivant elle donna l'habit à douze filles, Henri de Gondi preſent, qui officia à la meſſe, & mit le ſaint ſacrement dans la chapelle du nouveau monaſtere. Pluſieurs princeſſes & dames de qualité honorérent de leur preſence la ceremonie. L'abbeſſe de S. Eſtienne, après avoir demeuré ſept mois à Paris, laiſſa en ſa place Marie de Villers S. Paul prieure de ſon abbaye, qui retourna trois ans après à S. Eſtienne, dont elle fut enſuite abbeſſe. La premiere chapelle des Urſulines fut changée quelques années après en l'égliſe qui ſubſiſte aujourd'hui; à quoi la fondatrice contribua d'une ſomme de ſix mille livres. La premiere pierre en fut miſe par la reine Anne d'Auſtriche le 22. Juin 1620. Elle ne fut toutesfois achevée

Chron. des Urſulines. Preuv. part. II. p. 17.

Digitized by Google

qu'en 1627. & beniſte le 14. Mars de la meſme année par Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris. La dame de Ste Beuve eſtant morte le 29. Aouſt 1630. y fut enterrée au milieu du chœur des religieuſes. C'eſt de ce premier monaſtere que furent tirées les Urſulines de la ruë Ste Avoie, auſſi-bien que celles de Pontoiſe & de S. Denis. On compte quatorze convents de cet ordre dérivez de celui de Paris.

XXXVII. *Urſulines de Ste Avoie.*

Quant à celui de Ste Avoie, c'eſt moins une nouvelle fondation, qu'un changement ou une reformation, puiſqu'il y avoit depuis long-tems une communauté dans le meſme lieu. On voit par un acte de l'official de Paris de l'an 1283. qu'un chevecier de S. Merri, nommé Jean Suivant, & une veuve de Paris appellée Conſtance de S. Jacques, y avoient fait baſtir à frais communs une maiſon en faveur de quarante pauvres veuves, ſous la direction des chevetiers de S. Merry. Cette maiſon & la chapelle de Ste Avoie eſtoient encore occupées par des religieuſes Beguines, lorſque les Urſulines y furent introduites, par un concordat que celles-ci firent avec les Urſulines & avec le curé ou chevecier de S. Merri comme patron & fondateur de cette ancienne maiſon. Ce concordat paſſé le 31. Janvier 1622. & approuvé par Henri de Gondi cardinal de Retz & évéſque de Paris, fut confirmé par lettres patentes du roy du mois de Fevrier 1623. verifiés au parlement dans le meſme mois. Le roy, par ces lettres, donne pouvoir aux Urſulines, en vertu de cette union faite avec ſainte Avoie, de poſſeder les biens & revenus, tant de l'ancienne fondation, que de la nouvelle, qui eſtoit de mille livres de rente faite en faveur du nouveau concordat, par la dame de Ste Beuve, au nom de la damoiſelle Feideau ſa mere.

Du Bois hiſt. eccl. Pol. to. 2. p. 320.

Preuv. par. 11. 79.

XXXVIII. *Urſulines de France.*

Les Urſulines ſe ſont fort eſtenduës depuis en France, où elles ont aujourd'hui un grand nombre de monaſtéres. Elles font profeſſion d'inſtruire gratuitement les petites filles, pour leſquelles elles ont des eſcoles dans les lieux où elles ſont eſtablies. Urbain VIII. confirma ce que Paul V. avoit fait en faveur de celles de Paris; mais au-lieu des trois docteurs que celui-ci leur avoit donnez pour directeurs & ſuperieurs perpetuels, Urbain VIII. leur permit d'avoir deux eccleſiaſtiques ſeculiers ou reguliers, de quelque ordre que ce fuſt, pour eſtre l'un d'eux ſuperieur & adminiſtrateur du monaſtére, au choix de l'évéſque de Paris, qui pouvoit les continuer ſix ans & davantage s'il le jugeoit neceſſaire. La bulle d'Urbain VIII. eſt du 6. Novembre 1626.

An. 1611. XXXIX. *Chapitre general des Jacobins,* Merc. Franc. Bern. vie de Louis XIII. Vie de Richer, &c.

Les Dominicains, eſtablis depuis long-tems à Paris y tinrent, aux feſtes de la Pentecoſte en 1611. leur chapitre general, où il ſe trouva plus de quatre cent religieux de leur ordre, de tout pays. Après l'ouverture du chapitre, faite par une proceſſion ſolemnelle de leur grand convent ruë ſaint Jacques à la cathedrale, il y eut le Vendredi 27. May & les jours ſuivans, des diſputes publiques de theologie dans leur eſcole de S. Thomas, qui y attirérent beaucoup de monde. Entr'autres propoſitions contenuës dans les theſes, on liſoit celle-ci, *Le pape ne peut errer, ni dans la foy, ni dans les mœurs; & en nul cas le concile n'eſt au deſſus du pape.* La theſe eſtoit dediée au prince Erneſt de Baviere électeur de Cologne, & ſouſtenuë par un Jacobin de la meſme ville nommé Vibert Roſembach, qui avoit pour preſident un autre Dominicain auſſi eſtranger, appellé Coſme Morelli, profeſſeur en theologie dans leur convent de Cologne. Le fameux Edmond Richer, pour lors ſindic de la faculté de theologie de Paris, averti des propoſitions des theſes, prit avec lui quatre docteurs de Sorbonne, Vincent Marchand, Antoine de Heu, Nicolas le Clerc, & Nicolas de Paris, pour lui ſervir de teſmoins de

ce

Digitized by Google

ce qui ſe paſſeroit, & monta aux eſcoutes de la ſale des Jacobins. Il y trouva le docteur Nicolas Coëffeteau prieur du convent, depuis évêſque, auquel il fit de vifs reproches de ce qu'il laiſſoit ſouſtenir des theſes ſi contraires aux maximes des François & à l'ancienne doctrine de la Sorbonne. Il lui montra en meſme-tems un acte d'oppoſition qu'il alloit faire ſignifier ſur le champ, de la part de la faculté, au preſident & au reſpondant de la theſe, avec deffenſe à tout bachelier de diſputer ſur de telles propoſitions contraires aux conciles generaux, à la police generale du royaume, & aux anciens decrets de l'univerſité. Le prieur Coëffeteau lui jura qu'il n'avoit eu aucune part aux theſes, non-plus que ſon general, qui avoit donné ordre au preſident & au reſpondant, que ſi on venoit à les attaquer, ils declaraſſent publiquement qu'ils avoient deffenſe de traiter de cette matiére. Cette diſpoſition que Richer vit dans les ſuperieurs, lui fit changer de reſolution, & au-lieu de l'acte qu'il avoit preparé, il fit avertir un bachelier d'attaquer l'une des propoſitions ultramontaines, afin que le preſident & le reſpondant declaraſſent publiquement la deffenſe qu'ils avoient de leur general d'y reſpondre. L'ordre du ſyndic fut executé à l'inſtant. Claude Bertin bachelier en droit attaqua cette propoſition : *Il n'y a aucun cas où le concile ſoit au deſſus du pape*, & en aſſurant qu'elle eſtoit contraire aux deciſions d'un concile general, conclut qu'elle eſtoit heretique. Le nonce du pape preſent à la theſe, parut offenſé de cette qualification d'hereſie. Le preſident, qui s'en apperceut, reſpondit que cette propoſition avoit eſté inſerée dans la theſe comme problematique, ſans aucun deſſein de choquer la faculté de theologie ni l'univerſité de Paris. Le nonce prenant la parole auſſi-toſt, commanda au ſouſtenant de reſpondre au bachelier ; à quoi le reſpondant refuſa d'obeïr, à cauſe de la deffenſe de ſon general ; mais le preſident ſe mit en devoir de reſpondre. Il fut incontinent interrompu par le bruit qui paſſa bien-toſt des eſcoutes dans la ſale, remplie d'un grand nombre de perſonnes qualifiées. Le preſident de Hacqueville ſe leva, & dit tout haut que la propoſition de la theſe eſtoit heretique. Sanguin prevoſt des marchands adjouſta qu'il falloit deſchirer la theſe publiquement. Les autres magiſtrats commencérent à éclater auſſi en murmures, de ce que l'on permettoit de ſouſtenir une telle doctrine dans la capitale du royaume ; lorſque le cardinal du Perron archeveſque de Sens & grand aumoſnier de France, dans la crainte d'un plus grand tumulte, déclara à haute voix devant les évêſques & toute l'aſſemblée, que la queſtion de l'autorité du concile ſur le pape eſtoit problématique, à cauſe des raiſons que les Ultramontains oppoſent au concile de Conſtance. Le cardinal ſe plaignit enſuite au ſyndic de ce qu'il avoit fait argumenter ſur cette matiere, après que les gens du roy eſtoient convenus qu'elle demeureroit enſevelie dans le ſilence. Le ſyndic reſpondit qu'il l'avoit fait pour tirer du preſident de la theſe un teſmoignage public capable de ſatisfaire à la faculté de theologie ; qu'il s'aſſuroit que les gens du roy ne le trouveroient pas mauvais ; & qu'enfin il eſtoit obligé par le devoir de ſa charge, de s'oppoſer à toutes les maximes contraires à celles du royaume. Les Jacobins devoient continuer leurs diſputes le Dimanche de la Trinité, mais elles furent remiſes au Mardi ſuivant, que le chancelier Brûlart de Sillery leur permit de ſouſtenir leurs theſes, à condition qu'on n'y parleroit point de la propoſition qui ſembloit attribuer l'infaillibilité au pape. La fermeté que le ſyndic Richer avoit monſtrée en

Digitized by Google

cette occaſion, lui fit beaucoup d'honneur au parlement. Le premier preſident Nicolas de Verdun, qui avoit ſuccedé en cette charge au grand Achille de Harlay, & qui ne vouloit pas paroiſtre moins zelé que lui pour les libertez de l'égliſe Gallicane, ſouhaita d'avoir de la main de Richer le procez verbal de ce qui s'eſtoit paſſé aux Jacobins. Le ſyndic en dreſſa l'acte, & le porta au premier preſident, ſigné des quatre docteurs de Sorbonne qu'il avoit pris pour teſmoins, & du recteur de l'univerſité Louis Hoïau. Le premier preſident, après l'en avoir remercié, exigea de lui un abregé de la doctrine de Sorbonne touchant les libertez de l'égliſe Gallicane. Richer obéït avec peine à cet ordre, parce qu'il prévoioit bien tout ce qui en arriveroit. Il fit ſon traité, qu'il intitula : *De la puiſſance eccleſiaſtique & politique* ; ouvrage qui lui ſuſcita une foule d'adverſaires, appuyez ouvertement par le nonce & quelques prelats François, à la teſte deſquels eſtoit le cardinal du Perron, qui fit cenſurer le livre de Richer dans un ſynode des évéſques de ſa province tenu à Paris le 9. Mars 1612. Mais Richer en appella comme d'abus au parlement, qui prit ſa deffenſe. Neanmoins ſes ennemis furent aſſez puiſſans pour obtenir du roy des lettres de juſſion adreſſées à la faculté de theologie, portant ordre de le deſtituer du ſyndicat. Enfin quoiqu'il affectaſt depuis de vivre fort retiré, ſans aller en Sorbonne ni aux autres aſſemblées de l'univerſité ; il ne put jouïr du repos qu'il cherchoit. Il fut traverſé le reſte de ſes jours, juſqu'à eſtre traduit comme heretique, ſouffrir la priſon, & courir riſque de ſa vie, au rapport de ſes hiſtoriens.

XL. *Jacobins de ſaint Honoré.*

Pendant la tenuë du chapitre general des Dominicains, on parla beaucoup d'une nouvelle reforme introduite depuis peu dans quelques convents du Languedoc & de la Provence par le zele du pere Sebaſtien Michaelis qui eſtoit preſent à cette aſſemblée avec cinq autres Dominicains de ſa reforme. Il paroiſt que le pere Galamin general de l'ordre, & depuis cardinal, qui les avoit fait venir exprès, euſt bien voulu faire embraſſer leur obſervance aux Jacobins du grand convent de Paris ; mais il trouva trop d'oppoſition dans les ſujets, pour les y contraindre. Comme il ne put leur perſuader de changer leur ancienne maniere de vie, il ſupplia le roy & la reine regente ſa mere, qui s'eſtoient trouvez aux theſes, de permettre au pere Michaelis de baſtir à Paris un nouveau convent des freres Preſcheurs de ſa reforme ; ce qui lui fut accordé par lettres patentes, du mois de Septembre de la meſme année, verifiées au parlement le 23. Mars 1613. L'évéſque de Paris Henri de Gondi, qui avoit conſenti à cet eſtabliſſement dès le 8. Avril 1612. en fut le principal fondateur, par le don qu'il fit de cinquante mille livres pour la ſtructure, tant du convent que de l'égliſe, baſtis au milieu d'un enclos de dix arpens, ruë S. Honoré ; à quoi Jean du Tillet de la Buiſſiere contribua auſſi de ſes largeſſes, avec pluſieurs autres perſonnes riches qui imitérent ſa liberalité. Les deux reines Marie de Medicis & Anne d'Auſtriche, qui honorérent ſouvent ce lieu de leurs viſites de devotion, l'enrichirent de pluſieurs reliquaires très-précieux. Ce convent eſt devenu depuis comme le berceau de la reforme des Jacobins de la province de S. Louis ; c'eſt le lieu ordinaire de leur noviciat. Le pere Michaëlis, qu'on peut regarder comme le reſtaurateur de l'ordre de S. Dominique en France, fut le premier vicaire general de cette congregation reformée, & tout à la fois premier prieur du convent de S. Honoré, où il mourut l'an 1618. dans une grande réputation de ſainteté. Cette meſme maiſon a donné pluſieurs excellens eſcrivains, entr'autres, le

Jean de Rechac. Fondation des conv. des freres Preſch. en France, p. 619.

pere

Digitized by Google

pere Jacques Goar miſſionnaire apoſtolique dans le levant, inſtruit à fond des differens rites des égliſes Grecques, & le pere François Combefis auſſi très-verſé dans les langues ſçavantes, Jacques Quetif, Michel le Quien, &c. Leurs ouvrages en ſont de bonnes preuves.

XLI. *Jacobins du fauxbourg S. Germain.* Ibid. p. 636.

Le meſme eſprit de reforme qui avoit donné naiſſance au convent des Jacobins de ſaint Honoré, produiſit quelques années après celui du fauxbourg ſaint Germain. Leur general Nicolas Rodolphi en entreprit la fondation ſous le titre de *Novitiat general de l'ordre de S. Dominique en France*. Son deſſein eſtoit de reformer par-là peu à peu les convents de ſon ordre, qui eſtoient tombez la pluſpart dans un grand relaſchement pendant les dernieres guerres du royaume. Pour y reüſſir, il obtint un bref du pape Urbain VIII. en date du 20. Aouſt 1629. portant deffenſe à tous les ſuperieurs Dominicains des convents de France, de recevoir aucun novice à l'habit ou à la profeſſion, que dans les maiſons reformées de l'ordre déſignées par le general, à peine de nullité. Il ſollicita enſuite le roy Louis XIII. de qui il obtint des lettres patentes données à Pontamouſſon au mois de Juillet 1632. enſuite d'autres données à Fontainebleau le 16. May, par leſquelles, c'eſt-à-dire par celles du mois de Juillet, il eſtoit permis au pere general des Dominicains de faire baſtir aux faubourgs de Paris un novitiat & ſeminaire general pour tout ſon ordre. Les lettres furent d'abord verifiées au parlement le 4. Aouſt 1632. mais par autre arreſt du 4. Juillet 1633. il fut ordonné qu'elles ſeroient communiquées, avec le bref y attaché, tant à l'archeveſque de Paris, qu'au prieur du grand convent de S. Jacques, au vicaire de la congregation Gallicane, & aux provinciaux du meſme ordre qui ſe trouvoient dans le reſſort du parlement. Il eſt à croire que tous donnérent leur conſentement; mais ſans l'attendre, & meſme avant l'expedition des lettres patentes, on avoit penſé à l'eſtabliſſement de ce nouveau monaſtere. On choiſit pour cela une place dans le faubourg S. Germain, d'environ neuf arpens, remplie alors de jardinages, avec quelques petits logemens. Ce fut-là que commencérent à s'eſtablir quatre religieux tirez du convent de ſaint Honoré, par ordre du general, qui a pris cette maiſon ſous ſa protection ſpeciale. Ils y entrérent le jour de l'aſſomption de la Virge en 1631. Ce fut pour eux une double feſte, puiſque le nonce du pape leur fit l'honneur d'officier à la premiere meſſe qui ſe dit dans leur chapelle, en preſence de pluſieurs perſonnes du premier rang. Le cardinal de Richelieu eſt regardé comme le fondateur de ce nouveau convent, auquel il donna une rente de deux mille livres, à prendre ſur la ville. Ce lieu informe d'abord, a bien changé de face depuis. A la petite chapelle a ſuccedé une égliſe magnifique, du deſſein de Pierre Bulet architecte du roy. La premiere pierre en fut poſée avec ceremonie le 5. Mars 1682. par Hyacinte Serroni premier archeveſque d'Alby, ci-devant religieux de S. Dominique. Quoiqu'elle ne ſoit pas entierement achevée, non plus que les baſtimens reguliers, elle ne laiſſe pas de ſervir depuis quelques années. On y a veu juſqu'à l'an 1724. le tombeau du mareſchal de Navailles, dans une place qu'on avoit autrefois cru ne devoir accorder qu'à un martyr, ou tout au plus à un éveſque d'une ſainteté éminente. Mais depuis que les religieux ont fait leur nouveau chœur derriere l'autel, ils ont obtenu la permiſſion de transferer ce monument dans une autre lieu où il ſera moins confondu avec les objets principaux du culte religieux. Pour achever la conſtruction, tant de l'égliſe, que des baſtimens reguliers, les religieux

Preuv. part. III. p. 88.

firent dans la ſuite beaucoup d'emprunts, de baux à vie, & emphiteotiques, dont le temporel de leur monaſtere ſouffroit conſiderablement. Le roy Louis XIV. par ſes lettres patentes du mois de May 1687. leur deffendit de faire de nouveaux baux de cette eſpece, & leur permit ſeulement, pour achever quelques baſtimens commencez, deux en la ruë du Bac, & un autre à la ruë de S. Dominique, d'emprunter la ſomme de cinquante-cinq mille livres. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 12. May de la meſme année. Enfin le terrain du monaſtere a été partagé en jardins & baſtimens pour les religieux, & en logemens pour des particuliers, qui ſont d'un grand ornement pour tout le quartier. Ce convent ſert encore aujourdui de noviciat pour les maiſons reformées, & eſt immediatement ſoumis à la juridiction du general de l'ordre.

Preuv. part. III. p. 231.

XLII. *Projet pour rendre les foſſez autour de Paris navigables.* Preuv. part. III. p. 804.

Pendant que Paris s'embelliſſoit par ces nouveaux eſtabliſſemens le ſieur Coſnier & ſes aſſociez penſoient à lui procurer de nouveaux avantages. Ils propoſérent au conſeil du roy de rendre les foſſez de Paris navigables, de dix toiſes de large, & de cinq pieds d'eau de profondeur dans les plus grandes ſechereſſes, à commencer depuis le bout du foſſé de l'Arſenal vers la Seine, juſqu'à la porte S. Denis, & continuer de-là juſqu'au deſſous des Tuilleries, en enfermant les faubourgs de Montmartre & de S. Honoré. A cela ils adjouſtoient qu'ils feroient des culées, piles, & ponts dormans pour l'eſchapée des bateaux, aux portes S.t Antoine, du Temple, S. Martin, & S. Denis; deux arcades à travers & au-deſſous des foſſez, pour porter loin de la ville les immondices des égouſts; ſix ports ou quais pour l'abord & la deſcharge des marchandiſes, aux portes S. Antoine, du Temple, de S. Martin, S. Denis, Montmartre, & S. Honoré, avec murs & pavez le long de ces quais, & des abreuvoirs pour les chevaux; & l'enceinte des murs le long des foſſez, depuis la porte S. Denis juſqu'au deſſous des Tuilleries. Ils offroient en meſme-tems de refaire à neuf les portes de Montmartre, de S. Honoré, & la porte-neuve, & de combler les foſſez qui joignoient le jardin des Tuilleries, depuis la galerie du Louvre juſqu'à la porte S. Honoré; & tous ces ouvrages, ils promettoient de les rendre parfaits dans le terme de quatre ans, à commencer au 1. Janvier 1612. moyennant certains droits qu'ils demandoient au roy. Une partie de ces projets ont depuis eſté executez par d'autres; mais pour ce qui eſt du canal navigable ſouvent propoſé depuis, ont ne l'a jamais voulu entreprendre, dans la peur que l'on a eu que l'ouverture des terres, imbibées de toutes les immondices de la ville, ne cauſaſt dans l'air une corruption pernicieuſe.

XLIII. *Blanque tirée à Paris.*

Preuv. part. III. p. 47.

On doit mettre au nombre des jeux de hazard les blanques tant de fois propoſées, & toujours rejettées comme illicites. Enfin l'avidité d'un gain qu'on ſe promettoit du hazard, l'emporta ſur les précautions de la police, & ceux qui leurroient le public par ces blanques trouvérent de l'appui à la cour. Abraham de la Garde & ſes aſſociez obtinrent permiſſion du roy Henri IV. d'ouvrir une blanque au bout du Pont-neuf. Le procureur general du parlement s'oppoſa d'abord à l'execution; mais le parlement, par ſon arreſt du 6. Juin 1611. ſe contenta de la ſuſpendre, juſqu'à ce qu'il euſt veu les lettres de permiſſion. Elles furent repreſentées par les entrepreneurs, & par arreſt du 10. le parlement conſentit que cette blanque fermée à la mort du feu roy fuſt r'ouverte & tirée. Le roy Henri IV. n'eſtoit pas éloigné de permettre de ces ſortes d'amuſemens. Par lettres patentes du 17. Decembre 1598. il avoit

Mem. mſ. de m. de Fourqueux.

Digitized by Google

avoit ſouffert que François de Caſtres bourgeois de Lyon eſtabliſt une blanque à Paris & dans toutes les autres villes du royaume. En vertu de ces lettres, de Caſtres preſenta requeſte au ſeneſchal de Montpellier pour y eſtablir ſa blanque ; ce qui lui fut accordé, à condition de donner ſa declaration des marchandiſes qu'il y vouloit mettre, pour eſtre eſtimées par deux marchands & orfévres nommez d'office. Il obeït, & ſes marchandiſes furent évaluées à deux mille cinq cent quarante-deux eſcus ; ſurquoi le ſeneſchal ordonna qu'il ne pourroit y avoir de billets que juſqu'à la concurrence de cette ſomme, & qu'ils ne ſeroient que de trois ſous chacun. François de Caſtres avoit pluſieurs aſſociez, & entr'autres un Jacques Bourgoin marchand de Paris, avec lequel il fit pluſieurs eſtabliſſemens pareils à Aix en Provence, à Marſeille, à Beaucaire & ailleurs. Par ſentence du gouverneur de Montpellier, du 18. Decembre 1599. au ſujet de cette blanque, ces aſſociez furent condamnez à payer au roy cinquante eſcus pour ſes droits, & vingt eſcus aux pauvres. A ces blanques ont ſuccedé depuis les banques & les lotteries, dont nous aurons occaſion de parler ailleurs.

XLIV. *Reglement & Lettres patentes contre les brelans.*

La fureur du jeu continuoit à former des aſſemblées auxquelles on donnoit le nom de brelans, où la fortune des particuliers eſtoit expoſée au ſort des dez & des cartes. Ces aſſemblées furent interdites par lettres patentes du 30. May 1611. Le parlement en les enregiſtrant le 17. Juin fit de tres-expreſſes deffenſes à tous proprietaires de maiſons, locataires, ſous-locataires, tripotiers, cabaretiers, hoſteliers, traiteurs, & autres d'admettre chez eux ces ſortes d'academies & de brelans. Deffenſe pareillement à tous orfévres, jouailliers, lapidaires, tapiſſiers & autres, de favoriſer ces jeux, ſoit par des preſts ou promeſſes, ſoit en y envoiant de l'or ou de l'argent, monnoié ou non monnoié, des bagues, joyaux, meubles ou autres marchandiſes. Declaré de plus que toutes promeſſes en blanc données au ſujet du jeu, ſeroient nulles, & ſans execution, & que les maiſons où l'on ſouffriroit ces aſſemblées illicites ſeroient confiſquées & reünies au domaine du roy. Le mal eſtoit ſi grand, qu'il avoit beſoin de plus d'un remede. C'eſt-pourquoi les deffenſes furent renouvellées par d'autres lettres patentes du 20. Decembre 1612. enregiſtrées au parlement le 11. Janvier 1613. qui ordonna en meſme-tems que le premier preſident avec quelques conſeillers iroient trouver la reine pour lui rendre graces de ſon attention à extirper un abus ſi pernicieux, & la prier en meſme-tems de faire entendre ſa volonté aux grands, & de leur oſter l'eſperance d'eſtre exemtez de la loi portée pour tout le monde.

Preuv. part. III. p. 48.

XLV. *Les officiers de la ville exemts du droit de confirmation.* Ordonnances de la ville. 1676. p. 139. 152.

La meſme année 1612. par arreſt du conſeil du 3. May les officiers qui ont leurs proviſions de la ville & non du roy, furent declarez exemts du droit de confirmation au nouvel avenement du roy à la couronne, & cela fut encore confirmé depuis par autre arreſt du conſeil du 28. Septembre 1662. conformement aux privileges de la ville.

An 1613. XLVI. *Benedictines de la Ville-l'évesque.*

Au commencement du regne de Louis XIII. qu'on peut appeller un tems de fecondité monaſtique, les princeſſes Catherine d'Orleans de Longueville, & Marguerite d'Eſtouteville ſa ſœur demanderent à Marie de Beauvilliers abbeſſe de Montmartre des religieuſes de ſon monaſtere pour fonder le prieuré de N. D. de Grace à la Ville-l'évesque au faubourg S. Honoré, après en avoir obtenu la permiſſion du roy au mois d'Aouſt de l'année précedente. La mere Marguerite d'Arbouze, depuis abbeſſe & reformatrice du Val-de-grace, aidée de huit ou dix autres religieuſes, commença cet eſtabliſſe-

Digitized by Google

ment le 12. Avril 1613. ſous les ordres de l'abbeſſe de Montmartre. Les religieuſes, encouragées par la mere d'Arbouze leur ſuperieure, entrérent dans le deſſein d'une vie plus reformée qu'à Montmartre, & l'ayant propoſé à l'abbeſſe, elles obtinrent, non ſans beaucoup de difficultez, ſon conſentement, qui fut auſſi-toſt ſuivi de celui de l'évéſque de Paris. Ce fut le jour de Paſques 1615. qu'elles commencérent de garder l'abſtinence de la chair & les jeûnes de la regle de S. Benoiſt dans toute la rigueur; en quoi elles furent bien-toſt imitées par celles de Montmartre, qui ſuivirent un ſi bel exemple; & l'obſervance a eſté ſi ſolidement eſtablie en ces deux maiſons, qu'elle y a toujours continué depuis. Ces deux monaſteres furent unis juſqu'au 10. May 1647. que la deſunion s'en fit par un concordat paſſé entre l'abbeſſe de Montmartre Marie de Beauvilliers, & la mere Louiſe le Tellier alors prieure de la Ville-l'évéſque. Et pour deſdommager l'abbaye des frais de l'eſtabliſſement du prieuré, les religieuſes de la Ville-l'évéſque donnérent à l'abbaye de Montmartre la ſomme de trente-ſix mille livres, & le 7. Septembre de la meſme année 1647. les lettres patentes que les princeſſes d'Orleans avoient obtenuës dez le mois d'Aouſt 1612. pour la maiſon de la Ville-l'évéſque furent enregiſtrées au parlement. Il y eut un autre concordat paſſé en l'année 1647. avec l'archevéſque de Paris, pour l'élection de la prieure & des ſuperieurs de la maiſon. La prieure eſt triennale, & ne peuteſtre continuée que ſix ans. C'eſt à l'archevéſque à confirmer ſon élection, auſſi-bien que celle des ſuperieurs du monaſtere, entierement ſoumis à ſon obeïſſance, ſans nulle autre dépendance reguliere. L'égliſe n'eſt pas encore baſtie. L'enclos eſt de treize arpens, ſur lequel eſtoient deux maiſons que donnérent les princeſſes fondatrices de cette maiſon.

XLVII. *Entrée de ſix Toupinambaux à Paris.* Merc. to. 3. p. 164.

Le meſme jour que commença l'eſtabliſſement des religieuſes de la Ville-l'évéſque, c'eſt-à-dire le 12. Avril 1613. arriva à Paris le ſieur de Razilly, qui l'année précedente avoit mené quatre Capucins à l'iſle de Maragnan, principale du Breſil, pour y preſcher la foy. Il eſtoit accompagné de l'un de ces Capucins, nommé le pere Claude d'Abbeville, & de ſix Toupinamboux. Les Capucins de Paris, au nombre de ſix-vingt, ſortirent en proceſſion pour les recevoir hors le faubourg S. Honoré, & les conduiſirent en leur égliſe, où le *Te Deum* fut chanté. La foule eſtoit ſi grande à ce ſpectacle, que les princeſſes & dames de qualité, qui y eſtoient en grand nombre, furent contraintes de ſe retirer au convent des Capucins, où les ſauvages furent logez. Ils eſtoient veſtus d'habits de plumages à leur mode, & avoient en main leur *maraca*, qui eſt un inſtrument fait d'un fruit creuſé, au ſon duquel ils danſoient. Quelques jours après le ſieur de Razilly & le pere Claude furent introduits avec les ſix Toupinamboux devant le roy & la reine ſa mere, qui les receurent avec beaucoup de bonté. Le 24. Juin, feſte de ſaint Jean-Baptiſte, trois de ces Toupinamboux furent baptiſez ſolemnellement par l'évéſque de Paris, en preſence du roy & de la reine, qui leur ſervirent de parrain & de marraine. On les avoit reveſtus de longues robes de taffetas blanc, ouvertes devant & derriere, avec des boutons juſqu'à la ceinture, pour leur appliquer les ſaintes huiles. L'égliſe des Capucins eſtoit richement parée pour cette ceremonie, qui fut accompagnée d'une melodie merveilleuſe de voix & d'inſtrumens de la muſique du roy. Les trois autres de ces ſauvages, qui eſtoient morts pendant qu'on faiſoit les préparatifs de cette ſolemnité, avoient receu le bapteſme avant que de mourir, comme ils l'avoient demandé. Le 9. Juin 1637. il y eut ſept Turcs auſſi baptizez ſolemnellement

Ibid. p. 174.

Digitized by Google

Digitized by Google

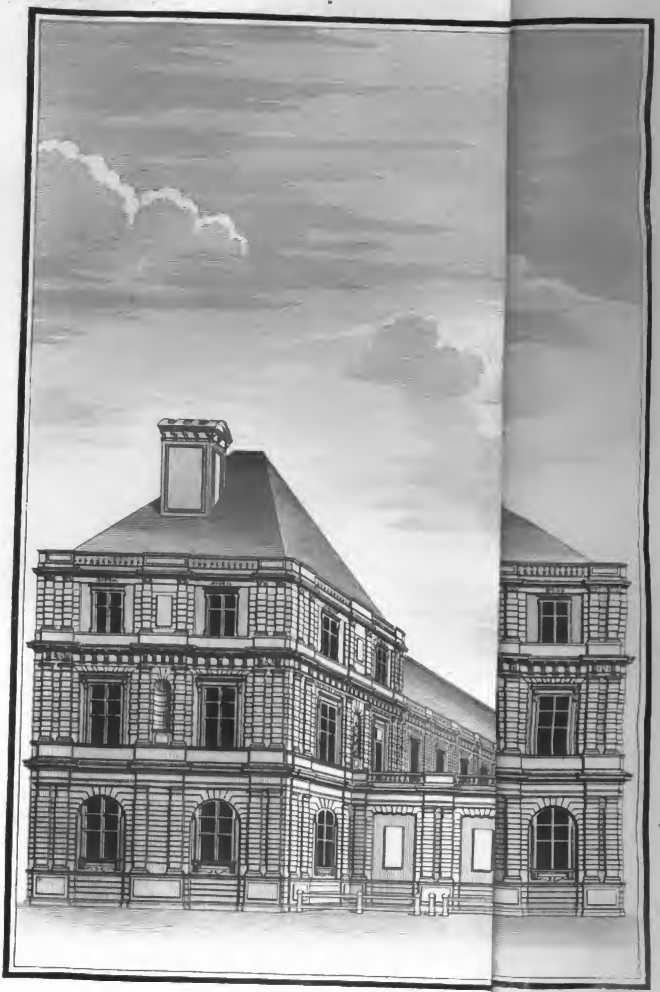

VUE PERSPECTIVE

à N. D. & le 19. Octobre 1642. trois autres Turcs le furent pareillement dans l'église des Carmes de la place Maubert.

XLVIII. *Palais d'Orleans, dit le Luxembourg.*

La reine regente, fort passionnée pour la belle architecture, formoit alors le dessein de bastir un magnifique palais, qui devoit porter le nom de la reine douairiere. Elle acheta pour cet effet le vieux hostel de Luxembourg, la ferme de l'hostel-Dieu, & plusieurs autres maisons de divers particuliers, avec leurs clos & jardins, partie dans la censive de S. Germain des Prez, & partie dans celle de Ste Geneviéve. C'est ce qu'on appelle maintenant *le palais d'Orleans*, ou *le Luxembourg*, dont les fondemens ne furent jettez qu'en 1615. Jacques de Brosse excellent architecte, eut la conduite de cet édifice, l'un des plus parfaits qui se voient en Europe. La reine cependant commença dès cette année 1613. par faire planter les arbres du parc. On travailla aussi par son ordre aux canaux des fontaines qu'elle vouloit faire conduire dans son nouveau palais, & par mesme moyen au college royal que l'on bastissoit pour lors; & en d'autres endroits de l'université, pour la commodité du public. L'une de ces fontaines prenoit sa source au-dessus de Cachant, chasteau de l'abbaye de S. Germain, près du village d'Arcueil, à une lieuë de Paris. On y voioit encore quelques restes des arcades qu'on prétend avoir esté élevées autrefois par l'empereur Julien, pour conduire les eaux de cette fontaine à son palais des Thermes, basti au mesme endroit où est aujourd'hui l'hostel de Cluni, ruë des Mathurins. L'autre fontaine estoit beaucoup plus éloignée, & la source en est au-dessus du village de Rongis, à une lieuë & demie au-delà de Cachant. Cette entrepriſe fut poussée avec tant de vigueur, qu'en moins de deux ans l'aqueduc se trouva plus qu'à moitié construit de pierres bien cimentées, avec toutes les hautes arcades de pierre de taille sur lesquelles il est porté le long de la prairie d'Arcueil. Il ne fut entierement achevé qu'en 1624.

Merc. Fr. p. 297.

XLIX. *Le roy met la premiere pierre à la fontaine & à l'aqueduc de Rongis.*

Le dessein de conduire les eaux de Rongis à la ville avoit esté formé l'année précedente, & Hugues Cosnier avoit offert de rendre l'ouvrage parfait en trois ans, c'est-à-dire, d'amener jusqu'au faubourg trente pouces d'eau, dix-huit pour le roy, & douze pour la ville, moyennant la somme de sept cent dix-huit mille livres à prendre sur la ferme de trente soûs par muid de vin entrant dans la ville, destinez pour la construction de cet ouvrage, & cent mille livres dans la quatriéme année. Les charges & conditions des offres de Cosnier furent publiées, & l'entrepriſe proposée au rabais les 11. & 13. de Septembre. Les jours suivans les prevost des marchands & les eschevins demandérent l'intendance & la direction de l'ouvrage, & que l'entrepreneur fust obligé de suivre les devis dressez à l'hostel de ville pour conduire les eaux depuis le dernier & grand regard qui devoit estre fait proche la fausse porte du faubourg S. Jacques, jusqu'aux fossez de la ville. On proceda ensuite aux rabais, dont chacun fut au moins de vingt mille livres. Celui de tous les entrepreneurs qui demanda le moins, fut Jean Coing maistre maçon à Paris, qui se contenta de la somme de quatre cent soixante mille livres; & à ce prix l'ouvrage lui fut adjugé le 18. Octobre 1612. aux conditions qu'on peut voir plus au long dans le bail rapporté au troisiéme volume des preuves de cette histoire, avec un memoire presenté au conseil du roy sur l'execution du marché. Le 11. Juillet de l'année suivante 1613. le sieur de Liancour gouverneur de Paris vint à l'hostel de ville avertir le prevost des marchands & les eschevins que le roy souhaitoit d'aller voir les sources de Rongis. Ils allérent au

Preuv. part. III. p. 806.

Preuv. part. III. p. 517.

Digitized by Google

Louvre le 12. prier le roy de faire ce voiage, & d'avoir agreable en meſme tems de prendre ſon diſner au chaſteau de Cachant. Le roy le promit, & alla voir ces ſources, accompagné du duc de Montbazon, du gouverneur de Paris, du ſieur de Souvray, & de quelques autres ſeigneurs, avec ſa compagnie de chevaux legers. Il mit pied à terre, & viſita avec beaucoup de ſatisfaction les fontaines & les tranchées. De-là il alla à Cachant prendre le repas que la ville lui avoit préparé. Après quoi voulant chaſſer dans le parc, il s'informa du prevoſt & des eſchevins quand on mettroit la premiere pierre, parce qu'il avoit deſſein d'y eſtre preſent. On fit venir les entrepreneurs, pour les interroger là-deſſus, & ils reſpondirent qu'en cinq ou ſix jours tout ſeroit preſt aux ordres de S. M. Le prevoſt & les eſchevins emploiérent ce tems aux préparatifs neceſſaires, & entr'autres choſes, firent frapper de grandes medailles d'or & d'argent, qui repreſentoient d'un coſté le roy, & de l'autre la reine regente ſa mere ſur un arc en ciel. Le 15. ils allérent prier leurs majeſtez de poſer la premiere pierre de la fontaine de Rongis, & de prendre leur diſner à Cachant. Le roy accorda l'un & l'autre; mais le reine en s'excuſant du diſner, promit de ſe trouver à la ceremonie de la premiere pierre. Le 17. au matin le roy partit & ſe rendit à Cachant, en prenant le plaiſir de la chaſſe ſur la route. Après le repas le roy alla aux fontaines, où la reine mere ſe rendit ſur les trois heures après midi, accompagnée du duc de Guiſe, du prince de Joinville, du duc de Montbazon & d'une grande quantité d'autres ſeigneurs, princeſſes & dames. On avoit préparé des tentes, pour mettre la compagnie à couvert de l'ardeur du ſoleil. Le roy poſa la premiere pierre, ſur laquelle on mit cinq medailles, quatre d'argent, & une d'or au milieu, & cette pierre fut ſcellée d'une autre, avec du mortier que le roy prit avec une truelle d'argent dans un baſſin du meſme metail. Auſſi-toſt les trompettes & les tambours ſe firent entendre de toutes parts, & tout le peuple pouſſa de grandes acclamations de joie Le prevoſt & les eſchevins preſentérent au roy & à la reine des medailles d'or, & au reſte de la compagnie ils en donnérent d'argent; ce qui fut ſuivi d'une collation qui avoit eſté préparée au meſme lieu. De l'autre coſté de Paris on avoit dreſſé depuis long-tems les aqueducs & canaux des ſources du Pré-ſaint-Gervais & de Belleville. Nous n'avons aucune inſtruction ſur les eaux du Pré-S. Gervais; mais ayant viſité celles de Belleville, nous pouvons faire part au public de deux inſcriptions qui s'y conſervent, & qui ne ſont pas expoſées aux yeux de tout le monde. Elles nous apprennent le tems de l'entrepriſe & celui de la reparation d'un des plus beaux ouvrages qui ayent eſté faits pour l'utilité publique des habitans de Paris. La premiere inſcription eſt couchée en ces termes:

Entre les mois (bien me remembre)
De May, & celui de Novembre;
Cinquante-ſept mil quatre cents,
Qu'eſtoit lors prevoſt des marchands
De Paris honorable homme
Maiſtre Mathieu, qui en ſomme
Eſtoit ſurnommé de Nanterre,
Et que Galie maiſtre Pierre;
Sire Philippe auſſi l'Allemant,
Le bien public fort aimant;

Sire

Digitized by Google

Sire Michel, qui en ſournom
Avoit d'une Granche le nom;
Et ſire Jacques de Hacqueville
Le bien deſirant de la ville,
Eſtoient d'icelle eſchevins;
Firent trop plus de quatre-vingts
Et ſeize toiſes de cette œuvre
Refaire en brief tems & heure.
Car ſi briefvement on ne l'euſt fait,
La fontaine tarie eſtoit.

L'autre inſcription plus recente, eſt telle :

L'an 1613. *M. Gaſton de Grieu ſieur de S. Aubin conſeiller du roy en ſa cour de parlement, prevoſt; Nicolas Pouſſepin ſieur de Belair conſeiller du roy au chaſtelet, Jean Fontaine maiſtre des œuvres & baſtimens du roy, Robert des Prez ſieur de Clamar advocat au parlement, Claude Mirault de la Foſſée conſeiller du roy auditeur en la chambre des comptes, eſchevins; ce grand regard a eſté parachevé, lequel fut commencé du tems de meſſire Eſtienne de Neuilly lors prevoſt, Jean Pouſſepin, Denis Memyneau, Antoine Huoſt, & Jean de Laiſnez eſchevins.* 1583.

Dans le meſme-tems que la reine regente faiſoit travailler à ces grands ouvrages, Coſme II. grand duc de Toſcane lui fit preſenter la figure équeſtre du roy Henry IV. ſon mari, que le grand duc Ferdinand ſon predeceſſeur avoit fait jetter en bronze par un fameux ſculpteur nommé Jean de Boulogne. Le chevalier Peſcolini chargé de la commiſſion, fit embarquer la ſtatuë à Livourne, pour la conduire par le deſtroit de Gilbratar dans l'ocean au Havre de Grace, & de-là ſur la Seine à Paris. Mais il arriva que dans un ſi long trajet le vaiſſeau eſchoua ſur un banc de ſable, d'où il fallut tirer la figure & la charger ſur un autre vaiſſeau, qui arriva heureuſement au Havre au commencement de May 1624. Auſſi-toſt que le roy & la reine eurent eſté avertis par le chevalier Peſcolini, que le preſent du grand duc ſon maiſtre eſtoit arrivé à bon port, & en eſtat d'eſtre tranſporté inceſſamment à Paris, on dreſſa à la pointe de l'iſle du palais, vers le milieu du Pont-neuf, un pied-deſtal de marbre, dont le roy poſa la premiere pierre le 2. Juin en grande ceremonie. Mais comme il partit le 5. Juillet pour aller en Poitou & en Bretagne pour appaiſer les troubles que le prince de Condé & les autres princes y avoient excitez, la figure équeſtre arriva à Paris en ſon abſence. Elle fut miſe en place le 23. Aouſt, par ordre exprès du roy & de la reine regente, avec beaucoup de ſolemnité, en preſence du ſieur de Liancour gouverneur de la ville, de Seguier prevoſt de Paris, de Henri de Meſmes lieutenant civil, du prevoſt des marchands Robert Myron preſident aux requeſtes, des quatre eſchevins, & du procureur du roy de la ville. Pierre de Franqueville premier ſculpteur du roy, qui eut ſoin de faire dreſſer la figure, ordonna enſuite de tous les accompagnemens du pied-deſtal. Ce ſont quatre figures d'eſclaves, repreſentant les quatre parties du monde, des bas-reliefs, des trophées d'armes, avec des inſcriptions Latines en vers & en proſe, gravées en lettres d'or pour exprimer les actoins heroïques qui ont merité au roy Henry IV. le ſurnom de Grand. Ce beau monument eſt le premier de cette eſpece qui ait eſté érigé dans Paris à la gloire de nos roys.

An. 1614. L.

Statuë equeſtre de Henry IV. Merc. Franc. p. 492.

LI. *Entrée du roy à*

Le roy, après avoir pacifié les provinces de Poitou & de Bretagne, re-

Digitized by Google

Paris, à son retour de Bretagne. Preuv. part. III. P. 519.

vint à Paris, où la ville le receut avec toutes les marques de joie qu'elle euſt pu donner à une entrée ſolemnelle. Des quinze compagnies dont chaque regiment des milices de la ville eſtoit compoſé, on choiſit juſqu'au nombre de trente des plus beaux hommes, dont la moitié eſtoient picquiers & corſelets, & l'autre mouſquetaires & arquebuſiers. Le preſident de Cheveri fut prié d'accepter la charge de colonel general avec l'enſeigne blanche, & on lui donna pour lieutenant colonel le ſieur Reperault lieutenant colonel du regiment du preſident Miron prevoſt des marchands; & pour ſergent major fut nommé le ſieur Teſtu chevalier du guet. On fit la reveuë des troupes au Pré-aux-clercs le Dimanche 14. Septembre, & il s'y trouva ſix mille hommes en fort bel ordre & bien équipez, quoiqu'on ne ſe fuſt attendu qu'à quatre mille deux cent. On leur fit déffenſe, ſur peine de la vie, de tirer, après qu'ils ſeroient hors de la ville, le jour de l'entrée du roy; & à toutes perſonnes, de faire paſſer des carroſſes, depuis l'entrée du pont N. D. juſqu'au bout du faubourg S. Jacques, depuis onze heures juſqu'à ſept, à peine de confiſcation des chevaux & carroſſes. Le roy arriva le 16. & le corps de ville alla au-devant de lui, avec l'accompagnement ordinaire, à mi-chemin du Bourg-la-reine. Le prevoſt des marchands à genoux, avec les autres officiers de la ville, fit ſa harangue au roy, & quand il y eut reſpondu, ils lui baiſérent tous la main l'un après l'autre. Le roy quitta enſuite ſon carroſſe, & monta à cheval, pour aller voir les compagnies de milice de la ville rangées en deux bataillons, dont il fut très-content. De-là il paſſa à la porte S. Jacques, où il s'arreſta à voir un grand tableau que la ville avoit fait faire à ſon honneur, & entendre chanter en muſique une ode Grecque & Françoiſe, dont on lui preſenta une copie eſcrite ſur veſlin, & d'autres copies furent diſtribuées aux ſeigneurs de ſa ſuite. Le roy continua ſon chemin, & ſe rendit à N. D. où le parlement & les autres cours, invitées dès le matin par la ville, aſſiſtérent au *Te Deum*. Les princes & les ſeigneurs reconduiſirent le roy au Louvre; mais les cours ſouveraines & la ville ſe retirérent à la ſortie de N. D.

LII. *Majorité de Louis XIII.*

Le roy, après ſon retour, fut occupé de l'aſſemblée des eſtats generaux, dont il avoit permis la convocation, pour contenter le prince de Condé & les autres princes mécontens. Les eſtats furent indiquez d'abord à Reims, enſuite à Sens, & enfin à Paris, au 28. Octobre. Mais on jugea à propos de faire préceder cette ceremonie par celle de la majorité du roy, qui eſtoit entré le 27. Septembre dans la quatorziéme année de ſon âge. Le 2. Octobre il alla en grand cortege tenir ſon lit de juſtice au parlement, en preſence des princes, des ducs & pairs, & de tous les grands du royaume. La reine mere, après avoir dit en peu de mots, qu'elle louoit & remercioit Dieu de ce qu'il lui avoit fait la grace d'élever le roy ſon fils juſqu'à ſa majorité, & de maintenir le royaume en paix autant qu'elle avoit pu, adjouſta que le voyant alors majeur, elle lui en remettoit le gouvernement, & exhorta la compagnie & tous ſes ſujets à lui rendre le ſervice, l'obéïſſance, & la fidelité qu'ils lui devoient comme à leur roy. Lors qu'elle eut achevé de parler, le roy l'ayant remerciée de ſes bons ſoins, déclara qu'il vouloit qu'elle continuaſt à prendre la conduite des affaires de l'eſtat. Le chancelier, le premier preſident, & l'advocat general Servin firent enſuite leurs harangues; le greffier lut quelques édits qui avoient eſté apportez, après quoi le chancelier ayant pris avis, prononça l'arreſt de verification de ces édits; & cela

Preuv. part. III. p. 514.

cela fait, le roy, & la reine sa mere, s'en retournérent au Louvre. Sur le soir le canon, les boëtes, & les feux par toutes les ruës tesmoignérent la joie publique de cette journée.

III. *Etats generaux à Paris.*

Les députez des provinces arrivoient de jour en jour à Paris pour l'assemblée des estats generaux. Dès le 13. Octobre le roy ordonna à ceux qui estoient déja arrivez, de s'assembler pour les préliminaires, le clergé aux Augustins, la noblesse aux Cordeliers, & le tiers estat à l'hostel de ville. Mais après leur premiere conference, le roy leur permit, pour plus grande commodité, de s'assembler tous aux Augustins dans trois sales differentes. Les presidens des trois chambres ou ordres estoient le cardinal de Joyeuse, le baron de Senecey, & Robert Miron prevost des marchands. A l'égard des députez particuliers, ceux de la prevosté, ville, & vicomté de Paris, furent Henri de Gondi évesque de Paris, Louis Dreux grand archidiacre, Charles Faye conseiller de la cour & chanoine de N. D. Denis Colona vicaire de S. Victor, Adam Oger prieur des Chartreux, Antoine Fayet curé de S. Paul, & Roland Hebert curé de S. Cosme; Henri de Vaudetar baron de Persan, Robert Miron president aux requestes prevost des marchands, Henri de Mesmes lieutenant civil, Israel Desneux & Pierre Clapisson eschevins de la ville de Paris, Pierre Sainctot & Jean Perrot conseillers de la ville, & Nicolas Paris bourgeois de Paris. On compta cent quarante ecclesiastiques députez du clergé, entre lesquels estoient cinq cardinaux, sept archevesques, quarante-sept évesques, & deux chefs d'ordre; de la part de la noblesse, cent trente-deux gentilshommes; & du tiers estat cent quatre-vingt deux députez, presque tous officiers de justice ou de finance; ce qui faisoit en tout quatre cens soixante-quatre personnes. Le Dimanche 19. du mois on publia par toutes les églises un jeûne de commandement pour le Mercredy, Vendredy, & Samedy suivans; & le 26. qui estoit un Dimanche, il y eut procession generale, des Augustins à N. D. où le roy & la reine mere assistérent avec toute la cour & tous les députez des estats. L'évesque de Paris porta le S. Sacrement à la procession & officia à la messe solemnelle; & le cardinal de Sourdis y prescha après l'évangile. L'ouverture des estats se fit le lendemain dans la sale de l'hostel de Bourbon, entre le Louvre & l'église de S. Germain l'Auxerrois. Après que le roy eut déclaré en peu de mots, qu'il avoit convoqué les estats pour recevoir leurs plaintes & y pourvoir, le chancelier prit la parole, & fit un ample discours sur ce qui s'estoit passé durant la minorité du roy, & sur les affaires presentes. Son discours fut suivi des harangues ordinaires. Marquemont archevesque de Lyon parla au nom du clergé, au milieu de la sale, debout & appuié sur un accoudoir dressé exprès; ensuite le baron de S. Pierre pour la noblesse; & en dernier lieu le president Miron prevost des marchands, au nom du tiers estat, fit la troisiéme harangue à genoux au milieu de la sale. Le jour de la Toussaints les députez des trois ordres s'assemblérent aux Augustins, où ils assistérent à la messe solemnelle, & communiérent tous de la main du cardinal de Sourdis officiant. Le clergé s'attacha à demander la publication du concile de Trente; la noblesse la suppression de la Paulette ou du droit annuel & de la venalité des charges de judicature; & le tiers estat le retranchement des pensions, & un acte public pour marquer l'indépendance de la couronne de France de toute autre puissance que de Dieu seul. Mais comme les trois ordres, bien loin d'agir en tout cela de concert, sembloient au contraire n'avoir en

veuë que de ſe croiſer les uns les autres; ce peu d'intelligence fit que tout le tems ſe paſſa en vaines conteſtations, ſur tout entre le clergé & le tiers eſtat; de ſorte que la France ne retira aucune utilité de cette aſſemblée. On vit courir ſur toutes les matieres agitées quantité de livrets, qui ſervirent d'entretien public, ſans autre ſuccès. La cloſture des eſtats ſe fit en grande ceremonie à l'hoſtel de Bourbon, comme l'ouverture. Ce fut le 23. Février 1615. L'éveſque de Luçon y preſenta au roy les cahiers du clergé, & fit la harangue. Le baron de Senecey fit la meſme choſe pour la nobleſſe; & le prevoſt des marchands pour le tiers eſtat.

An. 1615.

LIII. *Mort de la reine Marguerite.* Preuv. part. III. p. 526.

La reine Marguerite de Valois mourut le 27. du mois ſuivant dans ſon hoſtel au faubourg S. Germain, & le corps de ville, en habit de deuil, & en grande ceremonie, alla par ordre du roy, donner de l'eau beniſte au corps, le 11. Avril ſuivant. La ſale eſtoit ornée d'une belle & excellente tapiſſerie d'or & d'argent, & le corps de la reine eſtoit ſur un lit de parade tres-riche. Aux deux coſtez il y avoit, outre les princeſſes de Conti & de Vendoſme, un grand nombre d'autres dames en deuil & de gentilshommes en deuil. Le prevoſt des marchands, après avoir fait ſa priere, jetta de l'eau beniſte ſur le corps. Il fut ſuivi des quatre eſchevins, du procureur du roy, du greffier, du receveur, & des quarteniers. Le cœur de la reine fut porté aux petits Auguſtins, & ſon corps à S. Denis.

LIV. *Le roy aſſiſte au feu de la S. Jean à l'hoſtel de ville.*

Le 15. de Juin le prevoſt des marchands & les eſchevins, accompagnez du greffier allérent prier le roy & la reine ſa mere de vouloir bien faire l'honneur à la ville d'allumer le feu la veille de S. Jean. Le roy dit qu'il iroit volontiers; pour la reine elle s'en excuſa, mais elle trouva bon qu'on en priaſt madame ſœur du roy, qui promit de venir à la ceremonie. Cela engagea la ville, outre la deſpenſe du feu de joie ordinaire preparé par un nommé Domino, d'en faire dreſſer un autre d'artifice vis-à-vis de l'hoſtel de ville, par le ſieur Morel ingenieur & artificier. Le roy arriva à la Greve le 23. ſur les ſix heures du ſoir, accompagné des ducs de Guiſe & de Vendoſme & de pluſieurs autres princes & ſeigneurs, du gouverneur de la ville, des cent Suiſſes, & des gardes du corps. Il fut conduit dans la grande ſale de l'hoſtel de ville, où il s'arreſta quelque tems à voir danſer, & puis il s'alla repoſer dans la chambre du greffier. Sur les ſept heures le prevoſt des marchands lui preſenta une eſcharpe d'œillets blancs & la lui mit ſur l'épaule. Le gouverneur, le prevoſt, les eſchevins, & le greffier en prirent chacun une autre de roſes & de giroflées rouges. Enſuite on alla en ceremonie faire le tour des deux feux. Les cent Suiſſes marchérent les premiers; après eux les gardes du corps; enſuite les trompettes & les tambours, les hautbois & cornets à bouquin, le porte-manteau du roy, deux aumoſniers du roy en ſurplis, le greffier de la ville ſeul veſtu de ſa robe mi-partie, les quatre eſchevins deux à deux, auſſi dans leurs robes de livrée, le gouverneur avec le prevoſt des marchands en robe mi-partie, puis le roy ſeul, ſans manteau, avec ſon eſpée & ſon eſcharpe d'œillets blancs, ſuivi des ducs de Guiſe & de Vendoſme, & après eux du mareſchal de Souvray gouverneur du roy, & du ſieur de Vitri capitaine de ſes gardes. Le roy ainſi accompagné fit deux fois le tour du feu de Domino qui eſtoit le plus près de la riviere, & une fois celui de Morel; après quoi le prevoſt des marchands prenant des mains du controlleur du bois de la ville une torche de cire blanche allumée, la preſenta au roy, qui s'en ſervit à mettre le feu

à

Digitized by Google

à un petit tas de bois dreſſé auprès de la croix. Cela fait & aux cris de *Vive le roy*, la meſme compagnie reconduiſit le roy au petit bureau de l'hoſtel de ville, d'où avec une fuſée il mit le feu à l'artifice de Domino, & après qu'il eut fait ſon effet, on eut auſſi le plaiſir de celui de Morel. Enſuite le roy prit la collation, dont rien ne lui plut davantage, qu'un rocher artificiel de confitures & de ſucrerie, où il y avoit des oiſeaux vivans & des fontaines qui pouſſoient l'eau & le vin; & avec cela un navire conſtruit de pareils materiaux. Le roy agréa l'invention, & fit porter l'un & l'autre au Louvre. Les deux dames ſes ſœurs, avec les demoiſelles de Soiſſons, de Montpenſier, & de Vendoſme, & beaucoup d'autres princeſſes, dames & demoiſelles, collationnérent à part dans un autre appartement.

LV. *Depart du roy pour ſon mariage.* Cerem. Fr. to. 2. p. 843. Mineville mem. to. 1. p. 7.

Durant la tenuë des eſtats le roy avoit eſté ſupplié d'executer au pluſtoſt le projet de l'alliance avec l'Eſpagne fait depuis trois ans, & ſigné à Paris le 5. Aouſt 1612. pendant l'ambaſſade du duc de Paſtrana, par lequel le roy devoit eſpouſer l'Infante d'Eſpagne Anne d'Auſtriche qui n'avoit que cinq jours plus que lui, & la princeſſe Eliſabeth ſa ſœur devoit eſtre mariée avec le prince d'Eſpagne. L'affaire eſtoit trop avantageuſe & trop engagée, pour n'en pas ſouhaiter le terme. Mais les ſequentes remonſtrances du parlement au ſujet des cahiers des eſtats, & d'autres ſemences de diviſion jettées par le prince de Condé, qui s'eſtoit retiré de la cour pour la ſeconde fois, firent retarder l'execution de cette alliance. Enfin le roy, après avoir calmé les alarmes du parlement, fit ſommer une ſeconde fois le prince de Condé de l'accompagner en Guienne, & ſans ſe mettre en peine de ſon refus, partit de Paris accompagné de la reine ſa mere, de la princeſſe ſa ſœur, & d'un grand nombre de ſeigneurs, le Lundy 17. Aouſt, pour ſe rendre à Orleans, de là à Poitiers & à Bourdeaux, où il devoit s'arreſter. Avant que de quitter ſa capitale, il la laiſſa à la garde du gouverneur. Il nomma en meſme tems le prevoſt des marchands, & pluſieurs autres magiſtrats, pour lui ſervir de conſeil; & pour plus grand teſmoignage de ſa confiance dans les Pariſiens, il voulut que le duc d'Anjou ſon frere reſtaſt à Paris logé à l'arſenal, juſqu'à ſon retour. A ce ſujet, dez le 6. d'Aouſt le roy ayant mandé le premier preſident & quelques autres officiers du parlement au nombre de quarante, leur dit qu'eſtant ſur le point de partir, il avoit prié la reine ſa mere de leur dire ſa volonté. La reine qui relevoit de maladie, prit la parole, avec une grande demonſtration de faveur & de confiance, & leur dit que le roy leur laiſſoit en ſon abſence le gage le plus precieux qu'il euſt, afin qu'ils en euſſent le ſoin que meritoit une perſonne ſi chére; qu'il ne laiſſoit avec eux que le gouverneur & le prevoſt des marchands & les eſchevins; & leur commandoit d'avoir l'œil à toutes choſes, dont il ſe repoſoit entierement ſur eux. Le premier preſident répondit: SIRE; la cour ne ſçauroit aſſez humblement vous remercier de la confiance entiere que vous « monſtrez nous avoir, mettant en noſtre garde une perſonne ſi chere « comme celle de Monſieur, & ſa bonne ville de Paris, l'abregé de ſon « eſtat. Nous ne manquerons à noſtre poſſible de reſpondre à tel heur; & « ſervir à V. M. abſente comme preſente. Toutefois l'enlevement du pre- « ſident le Jay, que le roy fit arreſter le jour meſme de ſon départ & conduire au chaſteau d'Amboiſe, jetta de faſcheux ſoupçons dans les eſprits.

Merc. Fr. ibid.

Preuv. pa t. III. p. 30.

Quelques brouillons, profitant de la circonſtance & de l'abſence du roy, ſemérent le bruit qu'on en vouloit à la liberté de pluſieus perſonnes des plus qualifiées de Paris. Les magiſtrats, dans la crainte de quelque émotion, furent obligez de deffendre de ſonner les cloches pour les morts la nuit de la Touſſaints. Mais ces vaines alarmes ſe diſſipérent bien-toſt, par la prudence de ceux qui eſtoient chargez de veiller à la tranquilité publique.

An. 1616. LVI. *Chute du pont S. Michel.* Merc. Fr. Ibid. Preuv. part. III. p. 51.

Les deux mariages ſe firent par procureurs, avec de grandes réjoüiſſances, qui furent ſuivies immediatement de l'eſchange des deux reines dans l'iſle des Faiſans. Le roy de France, après les dernieres ceremonies de ſa benediction nuptiale à Bourdeaux, au mois de Novembre, ſe mit en chemin pour amener à Paris la nouvelle reine ſon eſpouſe. Comme il fut en marche dans le fort de l'hyver, une partie de ſa ſuite perit de froid & de fatigues par les chemins. On compta que du ſeul regiment des gardes, qui eſtoit de trois mille hommes, il en mourut plus de mille. A Paris, le degel qui ſurvint après une gelée extréme, emporta, par la violence des glaces, le coſté du pont S. Michel qui regardoit le petit pont, avec perte de quantité de richeſſes, la nuit du 29. au 30. Janvier. Mais il n'y eut qu'une ſeule perſonne noiée. Le pont-au-Change receut auſſi une telle ſecouſſe, que pluſieurs maiſons du coſté du pont N. D. en furent renverſées dans l'eau. On a remarqué pareillement que deux maiſons fondirent dans le meſme jour au faubourg S. Marceau. Un enfant qui ſe trouva enſeveli dans les ruines, fut preſervé d'une maniere tout-à-fait ſinguliere. Deux poutres ſe croiſérent comme pour le garder. Un chien, qui ſe trouva enfermé avec lui, japoit ſi fort, qu'on décombra le lieu pour le délivrer. Le chien ſortit; mais voiant qu'on laiſſoit l'enfant, il rentra ſous les maſures, & ne ceſſa de japper, juſqu'à ce qu'on vinſt délivrer l'enfant, que l'on trouva ſain & entier. L'autre moitié du pont S. Michel tomba au mois de Juillet ſuivant; & l'on travailla à le rebaſtir plus ſolide qu'auparavant; car au-lieu qu'il n'eſtoit que de bois, on le baſtit de pierre de taille comme on le voit aujourd'hui.

Mem. mſ. de Haurain. vol. 2. p. 8.

LVII. *Le ſervice du cardinal de Gondi.* Preuv. part. III. p. 319.

Le 21. de Mars de la meſme année fut fait à N. D. le ſervice du cardinal de Gondi. Le corps de ville y aſſiſta en ceremonie, avec le parlement & les autres cours ſouveraines. Le lieutenant civil & les officiers du chaſtelet n'eurent point de place au chœur; on les mit ſur des bancs entre le chœur & l'hoſtel, du coſté du cloiſtre. Le general des galeres, conduit par le comte de S. Paul, faiſoit le grand deuil. Ce general ſe plaça au coſté droit au-deſſus du premier preſident du parlement, & le comte de S. Paul vis-à-vis au-deſſus de la chambre des comptes. L'évéſque de Paris celebra la meſſe & le pere Gontheri Jeſuite fit l'éloge funebre. L'égliſe eſtoit tenduë de deuil, à deux lez de velours l'un ſur l'autre, & par tout un grand nombre d'armoiries du cardinal.

Digitized by Google

LIVRE XXVI.

An. 1616. I. *Arrivée du roy & des reines à Paris.*

QUoique le roy fuſt ſorti de Bourdeaux dès le 16. Decembre 1615. il n'arriva à Orleans que le 8. May 1616. parce qu'il avoit eſté retenu par le traité de Loudun, qu'il conclut avec les princes, & qui fut ſuivi de ſon édit de pacification donné à Blois le 4. May. D'Orleans le roy & la jeune reine allérent à Fontainebleau, mais la reine mere vint droit à Paris. Le prevoſt des marchands & les eſchevins, ſur l'avis qu'elle iroit deſcendre d'abord à l'abbaye de S. Victor, pour rendre graces à Dieu de ſon heureux voyage, allérent lui rendre les devoirs accouſtumez, accompagnez d'environ mille bourgeois ſous les armes. Ils l'attendirent auprès des Cordelieres de S. Marcel, & elle arriva le 11. May ſur les quatre heures du ſoir. Le prevoſt des marchands lui fit ſa harangue, & la commença en ces termes : MADAME, V. M. fort à propos a voulu prévenir & devancer le retour du roy par voſtre arrivée en cette ville, pour nous donner par degrez le contentement tant deſiré des Pariſiens de recevoir leurs majeſtez; faiſant comme l'aurore, qui ramenant le Soleil, chaſſe peu à peu les brouillards de la nuit; de crainte que ſi les hommes ſortant d'une profonde obſcurité, ſe trouvoient en un inſtant éclairez de cette grande lumiere, leur veuë foible n'en fuſt endommagée. Ainſi, Madame, la ville de Paris ayant gemi long-tems ſous le faix de l'eſpais nuage d'appreheníion, flottant continuellement entre la crainte & l'eſperance, pour eſtre éloignée de vos majeſtez ſon unique eſpoir, ſe trouveroit eſtonnée de ſe voir tout à coup environnée de tous les ſoleils & plongée en l'abiſme de tant de joies & lieſſes unies enſemble, ſi voſtre preſence devançant celle du roy, ne lui affermiſſoit le courage & la reſolution. Après cela le corps de ville conduiſit la reine à S. Victor, & enſuite au Luxembourg, où elle vouloit voir ſes baſtimens; & de-là au Louvre. On attendoit avec impatience l'arrivée de la nouvelle reine. Dès le mois d'Avril il y avoit eu commandement de la part du prevoſt des marchands & des eſchevins, aux colonels des quartiers, d'aſſembler par chaque quartier une compagnie de cinq cent hommes; mais au lieu de huit mille que devoient fournir les ſeize quartiers de la ville, il s'en trouva douze mille & plus, tous bien équipez. A la pointe du jour du 16. May les tambours & les trompettes annoncérent l'arrivée du roy & de la reine. Chaque compagnie en armes s'achemina auſſi-toſt vers Montrouge, & toutes furent rangées en bataille le long du grand chemin. Le duc d'Anjou ſortit de Paris, & alla au Bourg-la-reine à deux lieuës de la ville, joindre le roy & la reine, qui ſe mirent en marche ſur les cinq heures du ſoir, le roy à cheval, & la reine en litiere; plus de cinquante mille perſonnes ſortirent de Paris au-devant d'eux. Le corps de ville, qui les attendoit au-delà de la porte S. Jacques, leur rendit là les ſoumiſſions accouſtumées; après quoi ils furent conduits à N. D. & de-là au Louvre, au milieu d'une multitude infinie de peuple, qui faiſoit retentir toutes les ruës des cris de *vive le roy* & *vive la reine*.

Preuv. part. III. p. 133.

II. *La reine Anne*

Le 18. du mois ſuivant le prevoſt des marchands & les eſchevins allérent

assiste au feu de la S. Jean.

au Louvre supplier le roy de faire de nouveau l'honneur à la ville d'assister au feu de la S. Jean. Le roy respondit qu'il y avoit esté l'année précedente, & qu'il n'y pourroit venir cette fois, mais qu'ils pouvoient en prier la reine son espouse, & qu'elle y iroit. En effet elle promit de s'y trouver, & se rendit à l'hostel de ville le 23. sur les six heures du soir, accompagnée du cardinal de Guise, des ducs de Nevers & de Montbazon, & de plusieurs autres princes, princesses, & seigneurs. Le gouverneur de la ville, le prevost des marchands, les eschevins, & le greffier, vestus de leurs robes mi-parties, & ornez d'escharpes de fleurs, tenant chacun un grand bouquet à la main, firent le tour du feu en ceremonie, & l'allumérent. Après cela on fit jouer les artifices, dont la reine fut très-contente, aussi-bien que de la collation qui lui fut presentée. Elle honora encore la mesme ceremonie, de sa presence, en 1618. mais elle pria que les boëtes & l'artillerie ne fussent tirées qu'après son départ.

Preuv. part. III. p. 334.

III.

Le prince de Condé arreſté. Maiſon du mareſchal d'Ancre pillée, &c.

Le roy, après son retour à Paris, donna tous ses soins pour affermir la paix qu'il avoit accordée aux princes & aux religionaires, par le traité de Loudun. Il rendit la liberté au president le Jay, fit enregistrer son édit de pacification au parlement, & de nouvelles ordonnances pour abolir toute memoire des troubles passez. Le prince de Condé, après avoir licentié ses troupes, se rendit à Paris le 28. Juillet, où il fut bien-tost suivi des princes de son parti, pour venir assurer le roy & la reine de leurs obéïssances, & les feliciter sur leur mariage. La face des choses paroissoit tranquile; mais l'ambition réelle ou présumée du prince de Condé donna de grands soupçons de sa conduite. Ses ennemis persuadérent au roy qu'il tenoit des assemblées nocturnes à S. Martin des Champs & au faubourg S. Germain, où se tramoient de sinistres pratiques contre le gouvernement. Sur cet avis le roy & la reine mere conclurent de concert à le faire arrester; ce qui fut executé le 1. Septembre dans le Louvre mesme, par le sieur de Themines. Le prince de Condé fut mené dans une chambre haute au-dessus de la grande sale du Louvre, puis à la bastille; & de-là au chasteau de Vincennes, où il resta enfermé jusqu'au 19. Octobre 1619. La princesse de Condé sa mere, irritée, sortit aussi-tost de son hostel du faubourg S. Germain, & alla traverser en carrosse tout le pont N. D. pour exciter le peuple à prendre les armes. Mais ses plaintes n'eurent d'autre effet, que le pillage de la maison du mareschal d'Ancre & de celle de Corbinelli son secretaire, toutes deux au faubourg S. Germain près l'hostel de Condé, qui furent saccagées, quelque diligence que pussent faire le sieur de Liancour gouverneur, & le chevalier du guet, pour empescher la fureur d'une canaille acharnée au butin. La détention du prince de Condé fit juger aux princes & aux grands seigneurs ses amis, qu'il ne faisoit pas bon à Paris pour eux; & ils desertérent incontinent la cour. Le mareschal d'Ancre, qui n'estoit pas pour lors à Paris, y revint bien-tost, plus irrité du mépris qu'on avoit tesmoigné de sa personne, que de la perte qu'il avoit soufferte dans le pillage de sa maison. Pour se rendre encore plus maistre qu'il n'estoit auprès du roy, il introduisit ses creatures dans le conseil; le sieur Mangot, à qui il fit donner les sceaux confiez à du Vair; l'évesque de Luçon Armand du Plessis de Richelieu, à la place de Villeroy, & Barbin, homme de basse naissance, au lieu du president Jeannin. Mais ce changement déplut si fort, qu'il faisoit le sujet le plus ordinaire des entretiens & des railleries de tout Paris. Le mareschal d'Ancre picqué au vif, fit

Digitized by Google

fit arreſter priſonniers quelques-uns des cenſeurs publics; & pour intimider les autres, il fit planter des potences dans pluſieurs places de la ville; ce qui ne ſervit qu'à le rendre encore plus odieux, & à accelerer ſa ruine & celle de toute ſa famille.

IV. *Procedures violentes du mareſchal d'Ancre.* Merc. Franc. Bern. Du Pleix. &c.

La guerre civile, que l'on compte pour la troiſiéme du regne de Louis XIII. commençoit à s'eſchauffer, par la deffiance mutuelle des princes & du nouveau conſeil du roy. Les mécontens ne ſe trouvant pas aſſez forts pour tenir la campagne, s'eſtoient retirez dans les villes. Le roy, reſolu d'aſſieger Soiſſons, où eſtoit le duc de Mayenne, y fit conduire de Paris, au mois de Mars 1617. pluſieurs canons, avec quantité d'autres munitions de guerre. Il vouloit faire le ſiege en perſonne; mais le parlement, les autres cours ſouveraines, & le corps de ville, le ſuppliérent avec tant d'inſtance de ne point abandonner ſa capitale, qu'il ſe rendit à leurs prieres. Paris eſtoit dans une continuelle apprehenſion des cruautez du mareſchal d'Ancre. Ce qui augmenta cette crainte, fut la maniere violente avec laquelle il fit proceder contre un gentilhomme Eſcoſſois, nommé Stuart, qui eut la teſte coupée devant le Louvre, aux flambeaux, le 27. Fevrier de cette meſme année, exécution qui fut ſuivie de celle d'un gentilhomme Normand, appellé Hurtevent, décapité à la croix du Tiroir le 2. Mars, l'un & l'autre jugez coupables de leze-majeſté par des commiſſaires particuliers, quoiqu'ils euſſent demandé avec inſtance d'eſtre jugez par le parlement.

AN. 1617.

V. *Mort de ce mareſchal.*

Cette autorité tyrannique du mareſchal ſur les ſujets du roy, donna lieu de croire qu'il en vouloit à la puiſſance ſouveraine. Le roy s'en laiſſa ſi bien perſuader, qu'il ordonna au marquis de Vitry, l'un de ſes capitaines des gardes, de l'arreſter; ce qu'il fit le Lundi 24. Avril, à l'entrée du Louvre, ſur les dix heures du matin. Mais le mareſchal, au-lieu d'obeïr, faiſant mine de ſe mettre en deffenſe, eut à l'inſtant la teſte caſſée de trois coups de piſtolet par les gardes du roy qui accompagnoient leur capitaine. Son corps, deſpouillé auſſitoſt de ce qu'il portoit de plus precieux, fut jetté dans la petite ſale des portiers. Un cri univerſel de *Vive le roy*, qui s'éleva à l'inſtant dans la cour du Louvre, marqua le ſentiment de joie que l'on avoit de cette mort. Le roy mit la teſte à la feneſtre, & receut les civilitez des gentilshommes qui avoient accompagné le mareſchal. Après cette expedition, le gouverneur de Paris marcha à cheval dans les ruës, tant pour donner ordre aux portes de la ville, que pour raſſurer le peuple contre le bruit qui couroit que le roy avoit eſté bleſſé. Le ſieur d'Ornano alla porter au parlement la nouvelle de la mort du mareſchal. Ce fut une joie generale par toutes les ſales du palais; un chacun applaudit à ce qui s'eſtoit fait, comme à une vangeance publique. Les uns croient: *nous avons maintenant un roy*, & les autres: *voila la paix faite.* En meſme-tems la mareſchale d'Ancre fut arreſtée priſonniere. Le ſoir, pendant qu'on faiſoit des feux de joie en pluſieurs quartiers de la ville, le corps du mareſchal fut enterré ſecretement à S. Germain l'Auxerrois, au bas de l'égliſe, ſous les orgues; mais il n'y reſta que juſqu'au lendemain matin, qu'une foule de peuple, ſouſtenuë de plus de trois mille laquais, l'alla déterrer, pendant que les chanoines faiſoient leur proceſſion de S. Marc. Ils trainérent ce miſerable corps au bout du Pont-neuf, où ils le pendirent par les pieds à une potence qu'il y avoit fait dreſſer de ſon vivant. Après avoir exercé pendant une demie-heure toutes ſortes d'outrages ſur ce cadavre, ils le trainérent juſques devant la baſtille, le frappant à grands coups de baſton; puis le ra-

Digitized by Google

menérent à l'université, & de-là au faubourg S. Germain, devant ſa maiſon ruë de Tournon, où ils commencérent à le brûler avec de la paille & des fagots. Mais comme il ne brûloit pas aſſez viſte à leur gré, ils le traînérent de nouveau au bout du Pont-neuf, & là ils achevérent de le brûler avec la potence qu'ils mirent auſſi au feu. Le reſte des oſſemens fut exactement recueilli, & jetté à la riviere.

VI. *Suppl. ca de la mareſchale d'Ancre.*

Le meſme jour les domeſtiques du mareſchal d'Ancre eurent ordre de ſortir de Paris dans vingt-quatre heures, ſur peine de la vie. Les nouveaux miniſtres furent congediez; les anciens reprirent leurs places; & la reine mere partit le 4. May pour aller à Blois. On transfera la mareſchale d'Ancre, de la priſon du Louvre à la baſtille, & de-là à la conciergerie, d'où elle ne ſortit que pour eſtre conduite en Gréve le 17. Juillet, qu'elle y fut décapitée, comme coupable de leze-majeſté, & ſon corps brûlé, ſuivant l'arreſt du meſme jour.

An. 1618.

VII. *Le college des Jeſuites r'ouvert.* Reg. du parlem. Merc. Fran. Jouvency hiſt. ſoc. L. 12. n. 59.

L'année ſuivante fut remarquable à Paris par deux principaux évenemens, la permiſſion donnée aux Jeſuites de r'ouvrir leur college de Clermont, & l'incendie du palais: Quoique dans les lettres patentes de Henri IV. données à Rouën au mois de Septembre 1603. pour le rappel des Jeſuites en France, & verifiées au parlement, après des lettres de juſſion, le 2. Janvier 1604. les Jeſuites de Paris n'euſſent point eſté compris, ils ne laiſſérent pas, ſur la parole du roy, de rentrer dans leur maiſon de S. Louis & dans leur college, & depuis, par lettres patentes, ils y furent maintenus, comme nous l'avons déja dit ailleurs. Les Jeſuites laiſſérent couler quelque temps ſans demander autre choſe que ce qui leur eſtoit accordé par ces lettres. Mais en 1609. ils ſolicitérent la permiſſion de faire une leçon publique de theologie dans leur college, & l'obtinrent du roy, qui leur en fit expedier ſes lettres patentes au mois d'Octobre. Toutesfois comme ils virent que le parlement faiſoit difficulté de les verifier, à cauſe de l'oppoſition formée par le recteur de l'univerſité, & d'ailleurs trouvant le roy peu diſpoſé à les ſouſtenir dans cette occaſion, ils jugérent à propos de ne pas pourſuivre leur entrepriſe, & de la differer à un autre tems. Incontinent après la mort de Henri IV. ils crurent la ſaiſon plus favorable pour eux. Malgré les efforts de leurs ennemis, qui ſemoient de tous coſtez, à la cour & à la ville, des libelles contre leur ſocieté, ils obtinrent du jeune roy Louis XIII. & de la reine regente ſa mere, la liberté de r'ouvrir leur college de Clermont, & d'y profeſſer, non-ſeulement la theologie, mais toutes les ſciences, comme portent les lettres patentes du roy datées de Paris le 20. Aouſt 1610. Ce coup hardi & impréveu deſconcerta tellement l'univerſité, que les facultez ſe trouvérent partagées de ſentiment; celles de droit & de medecine refuſérent de ſe joindre à l'oppoſition que forma le recteur de l'univerſité à l'enregiſtrement des lettres patentes des Jeſuites. Ceux-ci pourſuivirent vivement leur pointe; mais avec tout leur credit, ils ne purent faire juger leur cauſe avant les vacations. Après la S. Martin, que l'on croioit qu'elle alloit finir, il ſurvint un ordre ſuperieur d'en arreſter la pourſuite. Les choſes demeurérent en cet eſtat l'eſpace d'un an entier, & y ſeroient reſtées plus long-tems, ſi les Jeſuites ne s'eſtoient pas aviſez de raſſembler dans leur college une centaine d'eſcoliers, qu'ils faiſoient inſtruire par quelques maiſtres ez arts à leur dévotion. Cette entrepriſe réveilla tout de nouveau l'univerſité. Le recteur, Pierre Hardivillier, preſente requeſte au parlement, par laquelle il demande qu'il ſoit

Ibid. num. 89.

fait

fait deffenſe aux Jeſuites d'enſeigner ni de faire aucune fonction de ſcolarité. Le premier preſident de Verdun ordonne aux parties de plaider. De Montholon, fameux advocat, parla pour les Jeſuites ; & enſuite Pierre de la Martiliere, auſſi advocat celebre, pour l'univerſité. Le plaidoyer commença le Samedy 17. Decembre 1611. & fut continué le Lundy & le Mardy ſuivant, avec une affluence prodigieuſe de monde. Le prince de Condé, l'évêſque de Beauvais, & celuy de Noyon, pairs de France, y aſſiſtérent. Quand Montholon eut fini le dernier, le recteur de l'univerſité fit une harangue Latine. Servin premier advocat general conclut enſuite pour l'univerſité contre les Jeſuites. Après cela le premier preſident prononça l'arreſt en ces termes : LA COUR, ſur l'enterinement des lettres, appointe les parties au conſeil. Ordonne que le provincial (Chriſtophle Baltaſar) & ceux « de ſa compagnie demandeurs, qui l'aſſiſtent à l'audience, ſouſcriront pre- « miérement la ſoumiſſion par lui faite d'eux conformer à la doctrine de l'eſ- « cole de Sorbonne, meſme en ce qui concerne la perſonne ſacrée de nos « roys, manutention de leur autorité royale & les libertez de l'égliſe Galli- « cane de tout tems & anciennement obſervées dans ce royaume. Cepen- « dant a fait & fait inhibitions & deffenſes aux demandeurs de rien innover, « s'entremettre par eux ou perſonnes interpoſées de l'inſtruction de la jeuneſ- « ſe en cette ville de Paris en quelque façon que ce ſoit, & d'y faire aucun « exercice & fonction de ſcolarité, à peine de décheance du reſtabliſſement « qui leur a eſté accordé. Les Jeſuites virent bien par cet arreſt qu'ils ne ga- « gneroient rien à un tribunal qui paroiſſoit aſſez declaré contr'eux. Il fallut donc encore uſer de patience, dans l'eſperance de s'ouvrir une autre voie plus courte & plus favorable. A l'aſſemblée des eſtats generaux convoquée en 1614. ils ſe ménagérent un aſſez grand nombre de deputez, pour faire inſerer dans leurs demandes celle de permettre aux Jeſuites d'enſeigner dans leur college de Clermont, comme un point qui intereſſoit fort le public. Cette requeſte de la part des eſtats, ſouſtenuë des autres puiſſantes ſollicitations des Jeſuites, eut ſon effet ; mais non pas ſi-toſt qu'ils l'avoient eſperé. Ce ne fut qu'au mois de Fevrir 1618. que le roy s'eſtant fait repreſenter dans ſon conſeil les remonſtrances des eſtats touchant le reſtabliſſement des Jeſuites dans leurs exercices de college à Paris, & les arreſts donnez ci-devant en leur faveur depuis leur rappel en France, comme auſſi l'arreſt du parlement rendu contr'eux le 22. Decembre 1611 ; évoqua à ſoi & à ſon conſeil l'inſtance pendante en ſa cour de parlement entre les Jeſuites & l'univerſité de Paris, & ordonna cependant que les Jeſuites fiſſent à l'avenir leçons publiques de toutes les ſciences dans leur college de Clermont, à condition de ſe ſoumettre aux loix & aux regles de l'univerſité. Il eſt porté par le meſme arreſt du conſeil d'eſtat, en date du 15. Fevrier 1618. que les Jeſuites ſeront mis en poſſeſſion de leurs exercices de claſſes par deux maiſtres des requeſtes de l'hoſtel. Ainſi les ſieurs Amelot & Fouquet, chargez de la commiſſion, ſe tranſportérent au college le 20. du meſme mois, où après la lecture faite de l'arreſt du conſeil d'eſtat, les claſſes furent ouvertes par un Jeſuite qui prononça un diſcours à la louange du roy, en action de grace de leur reſtabliſſement. Le 1. & le 24. Mars ſuivant la faculté de theologie & celle des arts firent chacune un decret pour taſcher de faire deſerter le college des Jeſuites, & de rendre inutile la liberté qui leur avoit eſté accordée. Mais les Jeſuites eurent aſſez de credit pour obtenir un ſecond arreſt du conſeil d'eſtat

du roy, qui caſſa & revoqua tous decrets contraires à ſon arreſt précedent touchant le reſtabliſſement des lectures publiques des Jeſuites. Ce ſecond arreſt eſt du 26. Avril de la meſme année. Les Jeſuites firent afficher cet arreſt à tous les carrefours de Paris. Ils ſceurent ſi bien profiter depuis de cette grace du roy Louis XIII. qu'en peu de tems leur college devint plus nombreux en eſcoliers & en penſionaires, qu'aucun de l'univerſité. Ils tentérent meſme de faire de leurs colleges autant d'univerſitez, avec pouvoir de donner des degrez, comme on en donne dans les autres univerſitez du royaume. Ils commencérent par leur college de Tournon, pour lequel ils obtinrent du roy, en 1622. au mois de Decembre, les meſme privileges des univerſitez, ſous pretexte que dans toutes les villes le long du Rhoſne, il n'y avoit aucune univerſité où l'on enſeignaſt la theologie, ſinon dans la ſeule ville d'Avignon, du domaine du pape; & ils firent enregiſtrer leurs lettres patentes au parlement de Toulouſe le 9. Mars 1623. Mais l'univerſité de Valence, jointe à celle de Toulouſe & de Cahors, s'oppoſérent à l'execution de leurs lettres, quoiqu'enregiſtrées; & le meſme parlement, après la cauſe plaidée à l'audience, rendit un arreſt le 19. Juillet de la meſme année, portant deffenſe aux Jeſuites de Tournon de prendre le nom, titre, ni qualité d'univerſité, & de délivrer aucunes matricules teſtimoniales d'eſtudes, ni aucuns degrez en aucune faculté, ni aucune nomination aux benefices, à peine de nullité &c. Les Jeſuites ſe voyant fruſtrez de leurs prétenſions, par cet arreſt ſolemnel, eurent recours au conſeil du roy, où l'univerſité de Paris fut receuë partie intervenante, avec les univerſitez de Caën, de Reims, de Poitiers, & les autres du royaume, jointes en cauſe contre les Jeſuites. Ceux-ci, avec tout leur credit, ne purent venir à bout de faire caſſer le dernier arreſt donné contr'eux au parlement de Toulouſe. Le conſeil du roy ſe contenta de renvoier les parties hors de cour & de procez, par ſon arreſt du 27. Septembre 1624.

Merc. Franc. to. 7. p. 405.

Ibid. p. 447.

VIII. *Incendie du Palais.* Merc. Franc. to. 5. p. 50 Preuv. part. III. p. 56.

Quant à l'incendie du palais, cet accident arriva la nuit du 5. au 6. Mars de la meſme année 1618. Le feu prit d'abord à la charpente de la grande ſale, & comme il faiſoit beaucoup de vent, tout le lambris, qui eſtoit d'un bois ſec & verniſſé, s'embraſa en peu de tems. Les ſolives & les poutres qui ſouſtenoient le comble, tombérent par groſſes pieces ſur les boutiques des marchands, ſur les bancs des procureurs, & ſur la chapelle, remplie alors de cierges & de torches qui s'enflammérent à l'inſtant & augmentérent l'incendie. Les marchands accourus au bruit du feu, ne purent preſque rien ſauver de leurs marchandiſes. On ſauva ſeulement les regiſtres de quelques greffes qui n'eſtoient pas dans la grande ſale. L'embraſement augmentant par un vent de midi fort violent, conſuma en moins de demi-heure les requeſtes de l'hoſtel, le greffe du treſor, la premiere chambre des enqueſtes, & le parquet des huiſſiers. Le feu prit incontinent à une tourelle près de la conciergerie, & en des greffes, dont les papiers furent brûlez. Alors s'éleva une clameur des priſonniers, qui criérent que la fumée les étouffoit. Pluſieurs ſe ſauvérent malgré le geolier, mais le procureur general fit conduire les principaux au chaſtelet & dans les autres priſons de Paris. Le vent devint ſi violent, qu'il porta des ardoiſes juſques vers S. Euſtache. Lorſque le reſte du comble de la grand-chambre vint à tomber, un brandon enflammé emporté par le vent alla mettre le feu à un nid d'oiſeau au haut de la tour de l'horloge, qui euſt couru grand riſque, ſi on n'euſt deſcouvert promptement

Journal mſ. de Hautain.

la

Digitized by Google

la tour, pour couper le cours au feu. Le premier preſident, le procureur general, le lieutenant civil, & le prevoſt des marchands donnérent de ſi bons ordres, que l'on fut redevable à leur prudence, auſſi-bien qu'à la hardieſſe & à l'adreſſe des ouvriers, de la conſervation de la grand-chambre, de la cour des aydes, de la galerie aux merciers, & des autres appartemens du palais, qui furent garantis de l'incendie. Pour avoir de l'eau en abondance, le prevoſt des marchands ordonna aux habitans des ponts les plus voiſins & à ceux des ruës de la cité aux environs du palais, de tirer de l'eau de la Seine & des puits, & de la répandre dans le ruiſſeau, pour la faire couler de-là dans la cour du palais, où il ſe forma en moins de rien un lac qui fournit abondamment toute l'eau dont on eut beſoin. On ſe ſervit auſſi de quantité de foin mouillé & de fumier. Mais tout cela ne put empeſcher que les murailles ne fuſſent fort endommagées. La table de marbre fut réduite en piéces, & toutes les ſtatuës des roys élevées contre les murs briſées & perduës. Le lendemain de l'incendie le parlement rendit un arreſt, pour obliger tous ceux qui avoient pris ou trouvé des ſacs de procès, pieces, titres, regiſtres, ou autres papiers, de les remettre entre les mains de Jean du Tillet greffier de la cour, avec deffenſe aux apoticaires, merciers, papetiers, eſpiciers & autres, de les acheter, ſous peine de punition exemplaire. Peu s'en falſut qu'un autre accident de feu arrivé ſur la Seine le 27. Juin ne cauſaſt dans la ville un ſecond incendie encore plus dommageable que le premier. Un jeune homme, fils d'un marchand de Paris, eſtant paſſé dans l'Iſle N. D. ſur le ſoir avec quantité de fuſées, prit plaiſir, au commencement de la nuit à en faire voler pluſieurs en l'air. Par malheur l'une de ces fuſées tomba ſur un bateau chargé de foin & y mit le feu. Dès qu'on s'en fut apperceu, l'on courut pour le deſtacher des autres bateaux; mais la flamme ſe communiqua à deux autres, & le feu de ceux-ci à quatre; ſi bien que l'embraſement de ces ſept bateaux cauſa une alarme generale, non-ſeulement ſur la riviere du coſté du port au foin, où le feu avoit pris, mais encore ſur tous les ponts, juſqu'au Pont-neuf. Le parti que l'on prit, fut de faire paſſer ces bateaux tout enflammez qu'ils eſtoient, ſous le pont N. D. le pont au Change, le pont aux Marchands, & le Pont-neuf. Quatre furent conduits avec tant d'adreſſe, qu'ils y paſſérent ſans cauſer aucun dommage aux maiſons des ponts, & allerent achever de ſe conſumer juſques près de S. Cloud. Il en eſtoit encore reſté trois autres, dont l'un s'eſtoit arreſté contre une pile du pont N. D. & deux au pont au Change. Les habitans de ces deux ponts redoublérent alors leurs cris. Enfin à force de bras & de coups de cognée on vint à bout de percer deux des trois bateaux & de les enfoncer dans l'eau. Le troiſiéme, conduit ſous les ponts auſſi heureuſement que les premiers, ſe reduiſit en cendres vis-à-vis de Chaillot; de ſorte qu'il y eut plus de crainte que de mal. Cette accident produiſit une deffenſe de tirer pendant quelque-tems, ni petards, ni fuſées dans Paris, ſur peine de la vie. On fit le procès à celui qui avoit cauſé l'incendie, & il fut condamné par contumace, à trois ans de banniſſement, à une groſſe amende, & à dix mille livres envers les marchands qui avoient perdu leurs bateaux. La ſentence fut attachée à une potence dreſſée au port au foin, pour intimider ceux qui ſeroient encore tentez de contrevenir à la nouvelle ordonnance.

IX. *Feſte de S. Louis.* Merc. ibid. p. 274.

Le roy faiſoit demander pour lors au pape Paul V. que la feſte de S. Louis ſon patron & l'un de ſes anceſtres fuſt celebrée deſormais comme de pre-

cepte dans tout le royaume; ce que le pape lui accorda volontiers par un bref exprès daté du 5. Juillet 1618. Ce bref ne fut pas pluſtoſt arrivé à Paris, que l'éveſque Henri de Gondi, qui venoit d'eſtre fait cardinal, le fit publier dans tout ſon dioceſe, par un mandement qu'il donna en conſequence le 8. Aouſt. La feſte ainſi autoriſée fut celebrée le 25. à Paris avec une ſolemnité & des réjouiſſances extraordinaires. Dès le matin on tendit de tapiſſeries toutes les ruës par où devoit paſſer la proceſſion de la Ste Chapelle avec toutes les reliques que S. Louis avoit autrefois données à cette égliſe. Le roy y eſtoit attendu; mais il alla le matin & l'après-diſnée faire ſes devotions à l'égliſe de la maiſon profeſſe des Jeſuites dédiée ſous le titre de ſaint Louis. Le ſoir ce ne fut que feux de joie par toutes les ruës, avec des illuminations aux feneſtres. Il y eut un feu d'artifice ſur la Seine vis-à-vis du Louvre, de l'invention du ſieur Morel, heureuſement executé au bruit du canon & des boëtes.

X. *Arrivée du cardinal de Savoie à Paris.*

Jumeau, autre artificier, en prépara un ſecond pour le 27. Septembre, jour de la naiſſance de Louis XIII. Mais il fut differé juſqu'à l'arrivée du prince Maurice cardinal de Savoie, qu'on attendoit pour conclure l'alliance propoſée entre la France & la Savoie par le mariage de Chriſtine de France ſeconde ſœur du roy avec le prince de Piémont fils aiſné du duc de Savoie. Le prince cardinal, après avoir eſté receu avec de grands honneurs tout le long du chemin, arriva au commencement de Novembre à Paris, où rien ne fut obmis pour le traiter avec toute la magnificence & la grandeur deuë à ſon rang & à ſa dignité. Il fut logé à l'hoſtel de Piquigny. Après ſa premiere audience, dans laquelle il obtint tout ce qu'il ſouhaitoit, on lui donna le divertiſſement du feu d'artifice ſur l'eau, préparé depuis ſix ſemaines. Le roy voulut auſſi que l'ambaſſadeur du grand Turc, qui ſe trouva pour lors à Paris, euſt le plaiſir du ſpectacle. Il fut placé avec ſa ſuite dans des chambres de l'hoſtel de Neſle. Le roy, la reine, le cardinal de Savoie, & toute la cour, eſtoient aux feneſtres & aux galeries du Louvre; les quais & le Pont-neuf remplis d'une multitude infinie de peuple. L'artifice, diſtribué en trois grands bateaux, commença à jouer ſur les huit heures du ſoir, & réüſſit au gré de tous les ſpectateurs.

An. 1619.

XI. *Mariage de Chriſtine de France avec le prince de Piémont.* Cerem. Franc. to. 2. p. 768.

Après que l'alliance de Savoie eut eſté concluë par l'entremiſe du prince cardinal, le prince de Piémont ſe diſpoſa auſſi-toſt à partir pour venir en France. Il arriva à Lyon le premier Février 1619. avec le prince Thomas ſon frere. Ils y prirent la poſte, & ſe rendirent à Paris le ſept au ſoir. Enſuite d'une reception accompagnée de toutes ſortes d'honneurs, le prince de Piémont eſpouſa ſolemnellement, le 10. du meſme mois, Chriſtine de France qui lui avoit eſté promiſe en mariage. On le regala après cela de toutes ſortes de divertiſſemens.

XII. *Viſitation de Ste Marie.*

Le cardinal de Savoie avoit amené avec lui à Paris l'éveſque de Genéve François de Sales, fort connu par la ſainteté de ſa vie & par ſes grands travaux contre les heretiques. Comme il avoit fondé depuis peu un nouvel ordre de filles ſous le nom de *la Viſitation de ſainte Marie*, pluſieurs perſonnes de pieté lui teſmoignérent un grand deſir de voir une maiſon de ſon inſtitut dans cette ville. Il y conſentit d'autant plus volontiers, qu'il prévit bien les heureuſes ſuites d'un tel eſtabliſſement pour la gloire de Dieu & l'édification du public. Il manda auſſi-toſt à la venerable mere Jeanne-Françoiſe Fremiot de Chantal de le venir trouver, & d'amener avec elle le plus

Maupas, Vie de la mere Fremiot. Marſol, Vie de la mere de Chantal, t. 2. p. 388.

Digitized by Google

de religieuſes qu'elle pourroit, pour l'aider à réüſſir dans cette entrepriſe. La mere de Chantal eſtoit à Bourges, occupée depuis ſix mois à y fonder une maiſon de ſon ordre. Dès qu'elle eut receu la lettre du ſaint évêſque, elle ſe diſpoſa à y obéïr, quelque obſtacle que l'archevêque de Bourges ſon frere puſt oppoſer à ſon voiage. Elle arriva à Paris avec trois religieuſes le 6. Avril 1619. Après y avoir paſſé trois ſemaines en maiſon particuliere, elles entrérent le premier May dans une autre plus ſpacieuſe qu'on leur avoit louée au faubourg S. Michel, ſur la permiſſion donnée par l'évêſque de Paris Henri de Gondi cardinal de Retz, le 25. Avril, permiſſion qui fut depuis autoriſée par lettres patentes du roy Louis XIII. verifiées au parlement. Le ſaint évêſque leur fondateur y celebra la premiere meſſe, expoſa le ſaint Sacrement, & l'après-midi preſcha en preſence d'un grand nombre de perſonnes de qualité, qui s'en retournérent également édifiées & du ſermon, & des nouvelles religieuſes, qu'on n'avoit connuës juſqu'alors à Paris que de réputation. Elles ne reſtérent pas long-tems dans cette premiere demeure. En 1620. elles achetérent une maiſon dans la ruë de la Ceriſaie, où elles ſe logérent plus commodement. Enfin l'an 1628. la mere Helene-Angelique Lhuillier, pour lors ſuperieure & bienfaictrice de cette maiſon, acheta un hoſtel ruë S. Antoine, dont le jardin répondoit à celui de leur monaſtere; & lorſque le lieu de leur nouvelle acquiſition eut eſté mis en eſtat d'eſtre habité, toute la communauté s'y tranſporta, ſans eſtre obligée de paſſer par les ruës. Peu de tems après le commandeur de Sillery, fort affectionné au nouvel ordre de la Viſitation, fit commencer l'égliſe, dont il poſa la premiere pierre le 31. Octobre 1632. Cette égliſe, qui eſt du deſſein de François Manſart celebre architecte, fut achevée & en eſtat d'eſtre dediée le 14. Septembre 1634. par André Fremiot archevêque de Bourges, ſous le titre de N. D. des Anges. L'ordre de la Viſitation de Ste Marie, fondé par S. François de Sales en 1610. & confirmé par le pape Paul V. ſous la regle de S. Auguſtin, reconnoiſt auſſi pour fondatrice la mere de Chantal, qui contribua tant à ſon progrès & à ſa perfection, non-ſeulement par ſes ſoins, mais encore plus par l'exemple de ſes vertus. L'inſtitut de la Viſitation n'a point pris le chant du chœur, & s'eſt exemté de la recitation du grand office, auſſi-bien que de la pluſpart des auſteritez des anciens ordres. Un genre de vie ſi doux & ſi à la portée des filles les plus délicates, s'eſt fait ſuivre avec empreſſement. Une ſeule maiſon ne put ſuffire pour tous les ſujets qui ſe preſentoient en grand nombre dans ces commencemens, c'eſt ce qui obligea d'en fonder encore deux autres du meſme ordre dans Paris, ſans compter celles des environs. On en baſtit une dans le faubourg S. Jacques en 1623. par permiſſion du roy de la meſme année, confirmée par Louis XIV. en 1660. & une troiſiéme en 1660. dans la ruë de Montorgueil, dont les religieuſes furent transferées en 1673. dans le faubourg S. Germain, ruë du Bac, où elles ſont aujourd'hui. Preuv. part. III. p. 176.

XIII. Filles de la Madelaine. Mem. mſ. de ce monaſtere.

On peut regarder comme un des premiers fruits que l'ordre de la Viſitation porta dans Paris, l'eſtabliſſement des filles de la Madelaine de la ruë des Fontaines près du Temple. Voici quelle en fut l'occaſion. Au mois d'Avril 1618. Robert de Montry marchand de Paris, fort homme de bien, ayant rencontré deux filles débauchées qui lui teſmoignérent un grand deſir de converſion, les retira chez lui proche de la Croix-rouge au faubourg ſaint Germain. Celles-ci furent ſuivies de quelques autres touchées du meſme de-

Digitized by Google

ſir. Il pourveut charitablement à tous leurs beſoins, juſqu'à ce que la marquiſe de Maignelay ſœur du cardinal de Gondi ſe rendit leur fondatrice par l'acquiſition qu'elle fit pour elles, le 16. Juillet 1620. de la maiſon qu'elles occupent preſentement, & par pluſieurs autres bienfaits dont elle les gratifia, ſur-tout le don de cent un mille ſix cens livres qu'elle leur legua par teſtament. Le roy Louis XIII. gouſta lui-meſme l'utilité de ce nouvel eſtabliſſement, & pour le ſouſtenir, il accorda une rente annuelle & perpetuelle de trois mille livres ſur la recepte generale de Paris, comme il ſe voit par ſes lettres patentes du mois de May 1625. qu'il fit regiſtrer en la chambre des comptes. Comme cette communauté eſtoit compoſée de filles & de femmes qui avoient paſſé leur vie dans le déreglement, on jugea neceſſaire de leur donner pour guides dans les voies de la penitence, des religieuſes d'une vertu ſolide & éprouvée. On eut recours à celles de la Viſitation de S. Antoine, qui envoiérent le 20. Juillet 1629. la ſœur Marie-Anne Bollain, avec quatre autres religieuſes, pour y exercer tout droit de ſuperiorité, avec le maniement de tous les revenus. Le pape Urbain VIII. à la ſollicitation de l'archeveſque de Paris, autoriſa depuis cet inſtitut par une bulle datée du 15. Decembre 1631. & le roy le confirma de nouveau par ſes lettres patentes du 16. Novembre 1634. enregiſtrées au parlement le 31. Aouſt 1640. à la chambre des comptes le 24. Mars 1662. & au bureau des finances de la generalité de Paris le 29. Mars 1678. La communauté des filles de la Madelaine eſt aujourd'hui compoſée d'environ ſoixante perſonnes, qui ſont comme trois claſſes differentes, dont la premiere & la plus nombreuſe eſt d'environ trente, envoiées dans la maiſon pour y eſtre en penitence ; la ſeconde qu'on peut nommer *des repenties* ; & enfin la troiſiéme eſt des religieuſes, qui après avoir donné des preuves ſinceres de leur converſion, ſont admiſes à faire les vœux ſolemnels. Les premieres reſtent dans leur habit ſeculier ; les ſecondes, après quelques années d'épreuves, ſont appellées *de la congregation* ; elles changent leur premier habit en habit gris ; & les troiſiémes ſont veſtuës à la maniere des religieuſes de S. Auguſtin, dont elles profeſſent la regle. La maiſon eſt gouvernée par quatre religieuſes tirées de quelque monaſtere de l'ordre de la Viſitation, au choix de l'archeveſque de Paris, qui les y envoie & les en retire comme il le juge à propos. L'égliſe qu'on voit aujourd'hui fut baſtie en 1680. & dediée ſous l'invocation de la Vierge par l'évéſque de Digne le premier Dimanche de Septembre 1685. A chaque mutation de prieur de S. Martin des Champs les filles de la Madelaine, qui ont choiſi ce prieur pour leur homme vivant & mourant, ſont tenuës de payer la ſomme de cent ſous pour droit d'indemnité de l'acquiſition par elles faite dans la cenſive de S. Martin de trois maiſons de François Marquelet & Marie Meuſnier ſa femme, pour le prix & ſomme de neuf mille deux cens livres, par contract du 12. Septembre 1633. ſans préjudice du cens annuel qu'elles payent tous les ans le jour de S. Jean-Baptiſte.

Hiſt. mſ. de ſaint Mart. des Ch.

XIV. *Benedictins Anglois.*

L'année qui préceda le mariage du prince de Piémont, les Benedictins Anglois commencérent à s'eſtablir à Paris. D'abord ils ſe logérent au faubourg S. Germain, dans une maiſon qu'ils prirent à loyer, & y adminiſtrérent les ſacremens & celebrérent l'office divin ſans la permiſſion de l'ordinaire. Le promoteur de la juridiction ſpirituelle de l'abbaye de S. Germain des prez fit ſes diligences pour les en empeſcher. Cela obligea le pere dom Gabriel de Ste Marie leur provincial de preſenter requeſte aux religieux

D. Bouill. hiſt. de S. Germ. p. 229.

Digitized by Google

gieux de l'abbaye pour avoir la liberté de continuer leurs exercices: Il leur fut accordé d'avoir un oratoire, d'y celebrer l'office divin, & d'y donner la communion à leurs domeſtiques & à un petit nombre de perſonnes de conſideration; à condition cependant que s'ils achetoient la maiſon ou quelque autre demeure permanente, la permiſſion deviendroit nulle & qu'ils ſeroient obligez de prendre des lettres d'eſtabliſſement. Les Benedictins Anglois ſe ſont depuis eſtablis dans le fauxbourg S. Jacques entre les Feuillantines & le Val de grace. La premiere pierre de leur égliſe fut poſée en 1674. & deux ans après elle fut achevée & enſuite beniſte en 1677. par Mr. l'abbé de Noailles, depuis éveſque de Châlons ſur Marne & enfin archeveſque de Paris & cardinal, ſous l'invocation de ſaint Edmond. Joſeph Thiburne religieux de cet ordre eſtant prieur titulaire de S. Eſtienne de Choiſi au bac, membre dépendant de l'abbaye de ſaint Medard de Soiſſons, procura l'union de ce prieuré à la maiſon des Benedictins Anglois du faubourg S. Jacques, par bulle du pape du 14. Mars 1682. Le prince Philippe de Savoie abbé commandataire de S. Medard, & le grand vicaire de l'éveſque de Soiſſons y donnérent leur conſentement. Le roy Louis XIV. accorda là-deſſus ſes lettres patentes en date du 28. Juin 1684. qui furent enregiſtrées au parlement le 30. Avril 1686. Preuv. part. III. p. 229.

XV. *Benedictines Angloiſes du fauxbourg S. Marcel.*

Dans le meſme tems que les Benedictins Anglois s'eſtabliſſoient à Paris, on y vit auſſi arriver des religieuſes du meſme ordre & de la meſme nation. Elles ſont au faubourg S. Marceau au lieu dit le champ de l'Alouëtte; leur égliſe porte le nom de N. D. de Bonne eſperance. Leur eſtabliſſement a eſté confirmé depuis par lettres patentes de l'an 1681. enregiſtrées au Parlement. Preuv. part. III. p. 228.

XVI. *Service à N. D. pour l'empereur Mathias.*

Le 17. & le 18. Avril 1719. il ſe fit à N. D. par ordre du roy, un ſervice ſolemnel pour l'empereur Mathias, dont les ſemonces furent faites par vingt-cinq crieurs. Les cours ſouveraines, la ville, & l'univerſité y aſſiſtérent. Les cinq premieres chaiſes du haut du chœur, à coſté droit, au-deſſus du parlement, furent laiſſées vuides pour les princes du deuil, qui furent le comte de Soiſſons, le duc de Longueville, & le comte de S. Paul. Ils occupérent la troiſiéme, la quatriéme & la cinquiéme chaiſes, & laiſſérent les deux premieres vuides. Vis-à-vis au-deſſus de la chambre des comptes il y avoit pareil nombre de places qui n'eſtoient occupées de perſonnes. Quelques chanoines de N. D. voulurent s'y mettre; mais le preſident de la chambre des comptes les en empeſcha; de ſorte qu'ils furent obligez de ſe retirer. Preuv. part. III. p. 235.

An. 1620. XVII. *Solemnité du feu de la S. Jean, où le roy & la reine aſſiſtent.* Ibid. p. 537.

La ville accoutumée à jouïr de la preſence de ſon roy à ſes ſolemnitez, le ſupplia de nouveau en 1620. d'aſſiſter au feu de la S. Jean. Le Roy le voulut bien, & conſentit auſſi que la reine euſt le plaiſir du ſpectacle. On prepara toutes choſes pour recevoir leurs majeſtez d'une maniere qui puſt leur donner de la ſatisfaction & leur marquer la joïe & la reconnoiſſance de la ville. La reine arriva le 23. à l'hoſtel de ville, ſur les quatre heures après midi, ſuivie du comte de Soiſſons qui conduiſoit madame ſœur du roy, & de pluſieurs princes & princeſſes. Aprés s'eſtre un peu repoſée, elle danſa un branle où elle fut menée par le comte de Soiſſons. Le roy arriva ſur les ſix heures, accompagné de Monſieur ſon frere, du duc & du cardinal de Guiſe, du prince de Joinville, des ducs de Luines & de Montbazon, du ſieur de Liancour gouverneur de Paris, & de pluſieurs autres princes & ſeigneurs. Le

Digitized by Google

roy & la reine s'arreſtérent à voir la belle ordonnance de la collation qui leur fut preſentée, qui démeura long-tems ſans dérangement. Il n'en fut pas de meſme des autres collations offertes aux princes & princeſſes, ſeigneurs & dames. Tout fut diſſipé dans un inſtant, avec un grand debris de vaiſſelle de fayence, & le roy prit un plaiſir ſingulier à tout ce fracas. Les collations finies, on preſenta au roy une eſcharpe blanche compoſée d'œillets & de giroſlées, un chapeau ou couronne de meſme, qu'il ſe paſſa au bras, & un grand bouquet de pareilles fleurs. Le gouverneur, le prevoſt, les eſchevins & le greffier s'ornérent de roſes & de giroſlées rouges. Le feu fut mis par le roy, après les trois tours à l'ordinaire; & enſuite, le ſignal eſtant donné, l'artifice joua & reuſſit avec ſuccez. Il y avoit entr'autres une grande couronne de lumieres, ſouſtenuë de quatre figures qui tournoient ſans ceſſe avec la couronne. Le roy & la reine ne ſe retirérent qu'à dix heures du ſoir.

XVIII. *Reconciliation du roy avec la reine ſa mere.* Merc. Franc. Du Pleix. Bern. &c.

Dans le meſme tems la pluſpart des princes ſe retirérent furtivement de la cour pour ſe joindre au parti de la reine mere, qui ſe croiant aſſeurée par eux des plus grandes provinces du royaume, ſe flatoit de revenir triomphante à Paris, pour y donner la loy au roy ſon fils, ſous pretexte de reformer les abus de ſon governement. Le roy, qui ne vouloit point de guerre, toujours préjudiciable à ſon eſtat, envoia vers la reine ſa mere le cardinal du Perron, le duc de Montbazon, Bellegarde grand eſcuier, & le preſident Jeannin. Mais comme les nouvelles qui vinrent pour lors des provinces firent craindre une revolte prochaine, il fut conſeillé d'armer & de ſe mettre en campagne. Avant que de quitter ſa capitale il recommanda aux magiſtrats des cours ſouveraines la conſervation de ſa bonne ville de Paris, où il leur laiſſoit pour les gouverner en ſon abſence la reine ſon eſpouſe, aſſiſtée du chancelier & d'une partie du conſeil. Tous les autres ordres donnez, il partit de Paris le 7. Juillet, accompagné du duc d'Anjou ſon frere, du prince de Condé, & de pluſieurs ſeigneurs. Il alla d'abord en Normandie, & de là paſſa au Perche, puis au Maine & en Anjou, où le mareſchal de Crequi qui commandoit ſes troupes défit celles des mécontens, au pont de Cé près Angers. Le roy, quoique victorieux, voulut bien entendre à la paix, dont les articles, au nombre de quinze, furent ſignez du roy, le Lundi 10. Aouſt 1620. & le lendemain par la reine mere; le traité fut confirmé dans leur entrevuë de Briſſac, par la declaration du roy du 6. Aouſt.

XIX. *Retour du roy à Par.s.*

Les nouvelles de la paix furent incontinent apportées à la jeune reine qui eſtoit à Paris, occupée à haſter les levées de gens de guerres, & les munitions néceſſaires pour l'armée du roy. Après qu'elle eut rendu graces à Dieu dans l'égliſe de N. D. d'une ſi agréable nouvelle, elle partit auſſitoſt pour aller joindre le roy à Tours, & de là à Poitiers, où elle ſalua la reine mere. Comme la ſituation des affaires preſentes demandoit que le roy fit un voyage en Guienne, il prit, le 9. Septembre congé des deux reines, qui ſe mirent toutes deux en chemin, la reine mere pour Fontainebleau, & la reine regnante pour Paris. Le roy dans cette campagne s'aſſura de la Guienne, & entra dans le Bearn, où en cinq jours il reſtablit en faveur des catholiques tout ce que l'hereſie & la rebellion y avoient deſtruit depuis cinquante ans. Cette expedition finie, il prit la poſte avec une quinzaine de ſeigneurs de ſa cour pour revenir à Paris, où il arriva le 7. Novembre.

An. 1621. XX. *Neuviéme guerre de religion.*

Cette campagne ſi glorieuſe au roy & à la religion catholique devint un objet

objet de jalouſie & de crainte aux religionaires. Ils s'excitérent les uns & les autres à la revolte, tinrent des aſſemblées en pluſieurs lieux, particulierement à la Rochelle, contre les deffenſes expreſſes du roy, & enfin pouſſérent l'inſolence juſqu'à ſecoüer le joug de l'obeïſſance à leur legitime ſouverain, en prenant ouvertement les armes contre lui. Cette nouvelle rebellion eſt comptée pour la neuviéme guerre de religion en France, depuis la premiere que l'on met en 1562. ſans parler des guerres particulieres des princes, dont Louis XIII. en avoit déja eſſuyé pour ſa part trois depuis dix ans de regne. Le mal demandoit un prompt remede; auſſi le roy prit le parti d'emploier toute la force de ſes armes pour ſoumettre les rebelles. Le nombre de ſes troupes fut reglé à quarante mille hommes de pied, & ſix mille chevaux. Mais comme les grands frais de la campagne precedente avoient épuiſé les finances, il fut obligé d'aliener juſqu'à quatre cent mille livres de rente ſur les gabelles & greniers à ſel dépendans de la ferme generale des gabelles de France. Il alla lui-meſme au parlement le 3. Avril, veille des Rameaux 1621. pour y faire verifier ſon édit, donné dez le mois de Mars precedent. Il fit en meſme tems paſſer deux autres édits burſaux tendans à la meſme fin, c'eſt-à-dire pour fournir aux frais de la guerre. Deux jours après le roy alla à Fontainebleau, & laiſſa à Paris le comte de Soiſſons pour y commander.

XXI. *Les Huguenots inſultez au retour de Charenton.*

Pendant cette campagne le duc de Mayenne fut tué d'un coup d'arquebuzade qu'il receut au ſiege de Montauban, le 17. Septembre. Les nouvelles en furent apportées à Paris le 21. & cauſérent une grande affliction, ſur tout parmi le peuple, dont il eſtoit fort aimé. Les plus animez menacérent de vanger ſa mort ſur les Huguenots. Le duc de Montbazon alors gouverneur de Paris, apprehendant quelque émotion, fit eſcorter les religionaires ſur le chemin de Charenton, le Dimanche 26. Septembre. Il alla lui-meſme avec tous ſes gardes, accompagné des lieutenant civil & criminel, du chevalier du guet, & des prevoſts de Paris & de robe courte avec leurs archers, à la porte S. Antoine. Au preſche du matin il n'y eut nul bruit; mais au retour de celui de l'après-dinée, une troupe de gens ramaſſez, la pluſpart filoux, artiſans & vagabons, commencérent dans la vallée de Feſcamp à donner ſur les Huguenots, ſur tout ſur ceux qui eſtoient dans des carroſſes. Les autres joints à l'eſcorte des archers, tous armez d'eſpées & de piſtolets, ſe mirent en deffenſe, & repouſſérent les aggreſſeurs. L'attaque redoubla bien-toſt, & il y en eut pluſieurs bleſſez & quelques-uns de tuez de part & d'autre. Les Huguenots fuyant pour gagner Paris rencontrérent la populace à l'entrée de la porte S. Antoine, tant dehors, que dedans la ville, qui ſe jetta ſur eux avec furie, ſans reſpect, ni du gouverneur, ni des magiſtrats qui l'accompagnoient. Pluſieurs catholiques qui ſe promenoient hors la ville furent inſultez & volez; car on en fouilla quantité, & ſous pretexte de chercher leurs chapelets, on prenoit aux uns la bourſe, & aux autres le manteau. Une partie des ſeditieux qui s'eſtoient battus dans la vallée de Feſcamp, eſtoient courus de là à Charenton, où ayant forcé la premiere porte de la cour du temple, pillé les boutiques de quelques libraires, la maiſon du concierge, & la ſale du conſiſtoire, ils mirent le feu au preſche. Après quoi les uns paſſérent la Seine au port à l'Anglois, pour rentrer dans Paris du coſté de l'univerſité, & les autres prenant un eſtandart blanc, revinrent à Paris par la porte S. Antoine en criant: *Vive le roy.*

Preuv. part. III. p. 61.

Digitized by Google

XXII. *Quelques ſeditieux punis.*

L'inſulte faite aux religionaires, jointe à l'incendie de leur preſche de Charenton, jetta l'alarme dans pluſieurs quartiers de Paris. La populace émuë menaçoit hautement de tuer les Huguenots. C'eſt ce qui obligea le prevoſt des marchands d'ordonner dès le meſme ſoir à tous les capitaines de la ville de faire des corps de garde chacun dans leurs quartiers, afin de tenir les ſeditieux en reſpect. Par ce moyen tout fut tranquile la nuit ſuivante. Le lendemain le parlement aſſemblé rendit un arreſt, par lequel il eſtoit ordonné aux lieutenans civil & criminel d'informer promptement, tant des meurtres, que de l'incendie arrivez la veille, avec deffenſes ſur peine de la vie à toutes perſonnes de s'aſſembler de jour & de nuit ſans ordre des magiſtrats, & d'uſer de reproches les uns envers les autres, ſous prétexte de diverſité de religion. Mais pendant que cet arreſt ſe donnoit, des vagabonds qui ne reſpiroient que le trouble, allérent à Charenton, ruinérent & pillérent deux maiſons des religionaires. En meſme-tems il ſe fit une émotion populaire au faubourg S. Marceau, où il y eut quelques gens tuez. Les Gobelins eſtoient auſſi menacez d'eſtre pillez, comme un lieu qui ſervoit d'azile à un grand nombre de proteſtans, ſi le duc de Montbazon n'eſtoit accouru avec ſes gardes, pour appaiſer le tumulte. Mais il ne fut pas pluſtoſt retourné dans ſon hoſtel, que la populace mutinée pilla deux maiſons de la ruë des Poſtes qui appartenoient à des Huguenots. Le prevoſt de l'iſle y eſtant accouru ſur l'heure avec ſes archers, ſurprit quatre de ces ſeditieux chargez de leur butin, qui furent conduits en priſon, & le lendemain punis, pour ſervir d'exemple, ſçavoir deux pendus, & les deux autres fouettez la corde au cou, & bannis pour neuf ans. L'execution ſe fit en Greve le 28. Septembre, conformément à l'arreſt du meſme jour; & par là ceſſa toute cette émotion de religion, qui ne dura pas trois jours. Il y apparence que le preſche fut bien-toſt reſtabli, puiſque les reformez y tinrent leur ſynode national en 1623. & 1631. en preſence du ſieur Galand conſeiller d'eſtat nommé par le roy pour preſider à leurs ſynodes. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce dernier, fut de voir que les Calviniſtes admirent les Lutheriens à leur communion, après tant d'anathémes mutuels.

Merc. Franc. to. 7. p. 855.

Merc. Fr. to 17. p. 730.

XXIII. *Incendie des ponts aux Marchands & au Change.*

Environ un mois après, c'eſt-à-dire la nuit du 22. au 23. d'Octobre, le feu prit au pont Marchand, d'où il ſe communiqua bien-toſt au pont au Change. L'incendie fut ſi prompt, qu'en moins de trois heures les deux ponts, baſti l'un & l'autre ſur des pieux de bois, tombérent dans l'eau avec les maiſons qui eſtoient deſſus. L'embraſement conſuma auſſi quelques autres maiſons, tant du coſté de la ruë de la Pelleterie, que du coſté du grand chaſtelet. Pluſieurs crurent que les Huguenots avoient voulu avoir leur revanche de leur temple brûlé; mais on n'en eut que des ſoupçons deſpourveus de preuves. Ce qui eſt certain, eſt que la perte fut très-grande. Car les locataires des maiſons eurent à peine le tems de ſauver leur vie. Le jour ſuivant le parlement rendit un arreſt portant perquiſition des incendiaires, avec ordre aux adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu de retirer les pauvres familles eſchapées du feu, dans l'hoſpital de S. Louis pour y eſtre nourris l'eſpace de ſix mois, pendant leſquels ſeroient faites la recherche des biens ſubmergez, & des queſtes dans les paroiſſes pour aider à ceux qui avoient eu leurs maiſons brûlées, à ſubſiſter. Mais comme ſi l'on n'euſt pas encore eſté ſatisfait de ces malheurs, il ſe trouva des gens, qui par malice ou par crainte, firent courir le faux bruit qu'on vouloit mettre le feu à l'égliſe N. D. au Temple, aux Jeſuites

Merc. Fr. to. 7. p. 817. Preu. part. III. p. 62.

Digitized by Google

ſuites, & puis aux autres maiſons de la ville; ce qui inquieta un ſi grand nombre de bourgeois, que la pluſpart prirent la précaution de boûcher les ſoupiraux de leurs caves qui donnoient ſur les tuës. La ſuite fit connoiſtre la fauſſeté de ces bruits.

XXIV. *Religieuſes du Calvaire.* Hiſt. des ord. religieux. t. 6. p. 366.

La fondation de N. D. du Calvaire, qui ſe fit en cette année 1621. eſt un effet de la pieté & de la liberalité de la reine Marie de Medicis veuve du roy Henri IV. Cette princeſſe, non contente de s'eſtre déja declarée fondatrice d'un monaſtere du meſme ordre en la ville d'Angers, voulut encore en faire baſtir un dans ſon propre palais à Paris. Elle fit venir des religieuſes de cet inſtitut, de Poitiers, pour commencer un eſtabliſſement, & les dota de mille livres de revenu à prendre ſur le comté de Dourdan qui faiſoit partie de l'aſſignat de ſon douaire. Le roy Louis XIII. leur accorda ſes lettres patentes au mois de Juillet 1634. enregiſtrées au parlement le 22. Aouſt de la meſme année. Le meſme roy leur en avoit accordé d'autres au mois de Juin de 1621. portant approbation des bulles qu'elles avoient obtenuës du pape Gregoire XV. à quoi avoient auſſi conſenti l'archeveſque de Paris & l'abbé de S. Germain des Prez, comme il paroiſt par l'arreſt d'enregiſtrement au parlement, en date du 29. May 1626. Le pere Joſeph du Tremblay Capucin, ſongeant à eſtablir ſolidement la congregation de N. D. du Calvaire, dont il eſtoit inſtituteur, lui procura un ſecond monaſtere à Paris, au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la congregation, & le monaſtere conſtruit des liberalitez du roy, du cardinal de Richelieu, & de la ducheſſe d'Aiguillon ſa niece. La permiſſion de baſtir ce nouveau monaſtere fut accordée par lettres patentes du mois de Septembre 1633. enregiſtrées au parlement le 7. de Septembre 1635. De nouvelles lettres patentes du mois de Janvier 1656. regiſtrées le 31. May de la meſme année, confirmérent les précedentes. C'eſt dans cette maiſon que reſide ordinairement la directrice generale de l'ordre du Calvaire, compoſé de vingt monaſteres tous ſituez en France. Le premier fut baſti vers l'an 1615. en la ville de Poitiers par la mere Antoinette d'Orleans de Longueville veuve de Charles de Gondi marquis de Belle-iſle & mere de Henri de Gondi duc de Retz. Cette princeſſe eſtant reſtée veuve à l'âge de vingt-deux ans, renonça peu de tems après genereuſement au monde, pour ſe retirer dans le monaſtere des Feuillantines de Toulouſe, où elle fit profeſſion le ſixiéme Janvier 1601. Elle paſſa enſuite dans l'ordre de Fontevrault par ordre du pape Clement VIII. pour eſtre coadjutrice de l'abbeſſe Eleonor de Bourbon ſa tante. Mais ayant formé le deſſein d'une vie plus auſtere, elle ſortit de Fontevrault avec quelques religieuſes du meſme ordre, & ſe retira en ſon monaſtere de Poitiers, pour y pratiquer la regle de S. Benoiſt dans toute ſa pureté. Le pape approuva ce changement; mais voyant que les Feuillans refuſoient de prendre la direction de cette communauté, comme elle le ſouhaitoit, elle dreſſa quelques reglemens pour ſes religieuſes, ſans cependant ſonger à fonder un nouvel ordre. Après ſa mort, arrivée le 25. Avril 1618. le P. Joſeph, qui l'avoit fort aidée dans ſes pieuſes entrepriſes, changea quelque choſe dans ces reglemens, & en fit des conſtitutions pour ſa nouvelle congregation des religieuſes de N. D. du Calvaire, approuvée par deux bulles du pape Gregoire XV. La derniere, qui eſt du 20. Juillet 1622. nomme pour ſuperieurs majeurs de cette congregation le cardinal de Retz Henri de Gondi éveſque de Paris, Victor le Bouthillier, depuis archeveſque de Tours, & le ſuperieur general

Preuv. part. II. p. 97. Et part III. p. 95. & 70.

Preuv. part. III. p. 97. 142.

de la congregation de S. Maur, avec faculté aux ſurvivans d'entr'eux d'élire un ſucceſſeur à celui qui viendroit à mourir le premier.

An 1622. XXV. *Retour du roy à Paris.* Merc. to. 7. p. 941. Preuv. part. III. p. 541.

Le roy pourſuivit avec ſuccès les religionaires, auxquels il enleva en moins de huit mois les deux tiers des places qu'ils occupoient, juſqu'aux extremitez du royaume. Après une ſi glorieuſe campagne, il revint à Paris le 28. Janvier 1622. Le corps de ville, le duc de Montbazon gouverneur à la teſte, & à leur ſuite huit mille bourgeois en armes, ſuivis de pluſieurs pieces d'artillerie, ſortirent au-devant du roy juſqu'à Mont-rouge. Ils le ramenérent comme en triomphe à N. D. où l'on chanta un *Te Deum* en action de graces; après quoi il monta en carroſſe pour aller au Louvre retrouver les reines qui l'attendoient, & qui joignirent leurs louanges aux applaudiſſemens publics ſur l'heureux ſuccès de ſes victoires. Le roy ne fit pas un long ſéjour à Paris. Il en partit le jour des Rameaux 20. Mars après veſpres, alla paſſer les feſtes de Paſques à Blois, & de-là retourna en Poitou & en Guienne, pour appaiſer les nouveaux troubles des religionaires. Le cardinal de Retz Henri de Gondi, qui ſuivoit le roy dans cette campagne, en qualité de ſon premier miniſtre, fut attaqué d'une fiévre maligne au camp devant Beziers, dont il mourut le 13. Aouſt, âgé de cinquante ans, après vingt-quatre années d'épiſcopat. Son corps fut apporté à Paris & inhumé avec beaucoup de ſolemnité à N. D. dans la chapelle de ſa famille, le 7. Octobre 1622.

Merc. to. 8. p. 143.

Preuv. part. III. p. 546.

XXVI. *Paris érigé en archevêché.*

Le ſiege de Paris vacqua par ſa mort, auſſi-bien que celui de Sens par celle de Jean Davy du Perron frere & ſucceſſeur du cardinal de ce nom, décedé le 24. Octobre 1621. La conjoncture parut favorable pour executer le projet formé depuis long-tems d'ériger Paris en archeveſché. Le roy Louis XIII. en fit ſolliciter le pape Gregoire XV. qui donna ſa bulle d'érection, datée du 20. Octobre 1622. En érigeant Paris en metropole, il lui donna pour ſuffragans les évêſques de Chartres, de Meaux & d'Orleans, qu'il démembra, auſſi-bien que l'évêſché de Paris, de l'archeveſché de Sens, ſans toutesfois ſouſtraire le nouvel archeveſché de la dépendance de l'archeveſque de Lyon, auquel les archeveſques de Paris, auſſi-bien que ceux de Sens, devoient demeurer aſſujettis, comme à leur primat. Les motifs de ce changement, exprimez dans la bulle, ſont la dignité de la ville, choiſie par Clovis premier roy Chreſtien pour capitale du royaume, & ſa diſtinction au-deſſus de toutes les autres villes, par le ſiege ordinaire des roys de France, par ſon univerſité ſi fameuſe, par ſon auguſte parlement, le premier tribunal ſouverain de juſtice de toute la nation, & par la multitude de ſes égliſes, ſoit monaſtéres, ſoit hoſpitaux, ou autres lieux ſacrez, richement baſtis & dotez. Toutes ces conſiderations portérent le pape à élever le ſiege de l'égliſe de Paris à la dignité d'archeveſché; & le roy Louis XIII. qui lui en avoit fait faire la demande, facilita de ſa part tout ce qui dépendoit de ſon autorité, pour affermir ce changement. Il confirma les bulles de Gregoire XV. par ſes lettres patentes du mois de Fevrier 1623. enregiſtrées au parlement le 8. Aouſt de la meſme année, avec reſtriction à l'expreſſion de *motu proprio* inſerée dans la bulle; au ſujet de quoi la cour ordonna qu'à l'avenir quand il ſeroit queſtion d'érections d'évêſchez ou d'archeveſchez, il ſeroit dit dans les bulles qu'elles auroient eſté obtenues à la requiſition du roy. Jean-François de Gondy doyen de Noſtre-Dame & coadjuteur du cardinal de Retz ſon frere dernier évêſque de Paris, devint ainſi le premier archevêſque de cette ville. Il fut ſacré le Dimanche de la Sexageſime dix-neuviéme Fe-

Preuv. part. II p. 67.

Ibid. p. 69. 70.

Gall. Chriſt. to. 1. p. 466.

Digitized by Google

vrier de la meſme année, dans ſon égliſe, par François d'Eſcoubleau cardinal de Sourdis, aſſiſté de François de Harlay archeveſque de Rouen, & de Leonor d'Eſtampes éveſque de Chartres. Le nouvel archeveſque receut des mains du meſme éveſque de Chartres le *pallium*, le jour de l'Aſcenſion, qui tomboit cette année au 25. May. Il fut enſuite honoré de la qualité de commandeur de l'ordre de S. Eſprit dans la promotion que fit Louis XIII. en 1633. à Fontainebleau. L'érection de l'éveſché de Paris en archeveſché, quoique faite par l'autorité des deux puiſſances ſouveraines, le pape & le roy, ne laiſſa pas de cauſer depuis pluſieurs grands procez entre les archeveſques de Sens & de Paris. Ces differens durérent juſqu'en 1664. que le roy Louis XIV. pour mettre fin à toutes leurs conteſtations, donna à Louis Henri de Gondrin archeveſque de Sens & à ſes ſucceſſeurs l'abbaye de N. D. du Mont S. Martin de l'ordre de Premonſtré, au dioceſe de Cambray, vacante par le decez de Pierre Payen dernier abbé. Le roy eſteignit en meſme tems le titre de cette abbaye, & unit à perpetuité la menſe abbatiale, avec tous ſes droits, domaines, & poſſeſſions, à l'archeveſché de Sens, comme l'on voit par ſon brevet du 13. May de la meſme année 1664. L'archeveſque de Sens fut indemniſé par-là de la diſtraction de quatre éveſchez de ſa metropole, comptant celui de Paris. Il ne reſtoit plus qu'à indemniſer le chapitre & le grand archidiacre de Sens; & c'eſt à quoi pourveut le roy par ſon meſme brevet, en ordonnant que toutes les fois que le ſiege de Sens viendroit à vacquer, ſoit par reſignation, ſoit par permutation, coadjutorerie, ou autrement, les fruits de l'abbaye du Mont S. Martin appartiendroient, la premiere année de chaque vacance, aux doyen, chanoines, & chapitre de Sens, pour eſtre emploiez en ornemens d'égliſe; ſur leſquels fruits toutesfois ſeroit priſe, à chaque vacance, la ſomme de mille livres, au profit de l'archidiacre, pour ſes droits; à condition que, tant l'archeveſque, que ſon chapitre & ſon archidiacre, renonceroient pour toujours à tous droits utiles & honorifiques ſur l'égliſe de Paris & ſes ſuffragans, & meſme à tous droits metropolitains & dioceſains ſur l'hoſtel de Sens de la ville de Paris; à quoi ils conſentirent, comme l'on voit par pluſieurs actes autentiques paſſez à Paris & à Sens les 19. & 26. May de la meſme année. Et afin qu'il ne manquaſt rien à l'autenticité de la choſe, l'union de l'abbaye du Mont S. Martin à l'archeveſché de Sens fut autoriſée par une bulle de Clement IX. adreſſée à l'official de Laon, en date du 14. Septembre 1668. ſur laquelle intervint la ſentence de fulmination de l'official de Laon le 1. Aouſt 1670; ſentence qui fut ſuivie de lettres patentes du roy du 7. Mars 1671. qui ordonnoient l'enregiſtrement de la bulle d'union au grand conſeil. Sur cela intervint arreſt du grand conſeil le 9. Septembre ſuivant, qui ordonna après l'enregiſtrement, que l'archeveſque & le chapitre de Sens, comme auſſi l'abbé de Premonſtré & les religieux du Mont S. Martin, ſe pourvoiroient au conſeil pour raiſon de leurs droits prétendus. Enfin pour garder toutes les formalitez requiſes, le roy donna de nouvelles lettres patentes en date du 20. Mars 1672. adreſſées à la cour de parlement, qui rendit un arreſt le 17. May ſuivant, portant l'enregiſtrement, tant des bulles que des lettres patentes, & du brevet du roy, pour eſtre executez ſelon leur forme & teneur.

Preuv. part. II. p. 71.

Ibid. p. 71. & ſuiv.

XXVII. *Annonciades coleſtes.*

La meſme année de l'érection de Paris en archeveſché, le nombre des monaſteres de cette ville ſe trouva encore augmenté par celui des Annoncia-

des celeſtes ou bleuës. La marquiſe de Verneuil fit venir de Nancy celles de cet ordre, qu'elle eſtablit à Paris au nombre de neuf. Elle les logea d'abord en maiſon particuliere, juſqu'à ce que leur nouvel eſtabliſſement euſt eſté autoriſé par les lettres patentes du roy, données au mois de Septembre 1622. & verifiées au parlement le dernier Aouſt de l'année ſuivante. Alors elles ouvrirent leur égliſe, firent le ſervice divin, & commencérent à donner la forme à leur fondation. Elles ſont eſtablies en la ruë Couture Ste Catherine, & leurs lettres patentes de 1622. de meſme que d'autres de l'an 1627. furent confirmées par d'autres du mois de Decembre 1656. verifiées au parlement le 18. Decembre de la meſme année. La maiſon où elles ſont, elles l'achetérent partie de Charles Tiercelin marquis de Saveuſe & de Marie de Vienne ſa femme, & partie de François de Montmorency de Bouteville, & de ſa femme Elizabeth de Vienne, le 9. Avril 1626. En 1629. au mois de Janvier le roy Louis XIII. leur accorda de nouvelles lettres patentes, qui deffendent aux autres monaſteres de leur ordre de faire aucun eſtabliſſement ſans le conſentement de cette maiſon de Paris; ce qui fit que lorſque cinq religieuſes du meſme inſtitut furent venuës à Paris pour y eſtablir un nouveau monaſtere, l'archeveſque de Paris s'y oppoſa, & il y eut un arreſt rendu au conſeil, qui les obligea à s'en retourner. Mais on offrit la meſme année aux religieuſes de cet ordre une maiſon contenant cinq ou ſix arpens d'enclos à S. Denis, pour y fonder un monaſtere; & celles de Paris y envoiérent quelques religieuſes, pour commencer un nouvel eſtabliſſement qui ſubſiſte encore. La mareſchale de Rantzau, celebre par ſa converſion du Lutheraniſme à la religion catholique, a édifié pendant quelques années le monaſtere des Annonciades de Paris par ſon humilité & ſa ferveur. Elle en ſortit en 1666. pour aller fonder une maiſon du meſme ordre à Hildeshein en Allemagne, où elle eſt morte dans une exacte obſervance de la regle, âgée de quatre-vingts ans. Après la dame fondatrice des Annonciades à Paris, on peut regarder comme leur principale bienfaitrice la comteſſe de Hameaux. Le baſtiment & la décoration de leur égliſe eſt un monument de la liberalité de cette dame, dont le corps repoſe, avec le cœur de ſon mari, dans l'égliſe interieure. L'ordre des Annonciades eſt né à Gennes vers l'an 1602. & doit ſon origine à une illuſtre veuve de cette ville, nommée Victoire Fornari, qui ſe renferma avec quatre pieuſes filles, dans une maiſon qu'elle convertit en monaſtére particulierement dedié à l'honneur de la Ste Vierge. Clement VIII. Paul V. & Gregoire XV. ont approuvé cet ordre, qui s'eſt fort eſtendu en Italie, en France, en Allemagne, & ailleurs.

Preuv. part. II. p. 64.

Ibid. part. III. p. 145.

Ibid. part. II. p. 65.

Hiſt. des ord. rel. to. 4. p. 197.

XXVIII. *Retour du roy à Paris.* Preuv. part. III. p. 547.

Louis XIII. revenu victorieux de ſon expedition de Guienne contre les Huguenots, rentra dans Paris le 10. Janvier 1623. comblé d'honneur & de gloire. Il fit ſon entrée par la porte S. Antoine. Le champ de bataille des milices de la ville fut marqué entre Charenton & la Rapée, & pour la commodité de leur paſſage au retour, on dreſſa un pont de bateaux au bout du boulevart & à l'endroit du foſſé de la baſtille. Le roy diſna à Charenton dans la maiſon du premier preſident. Le gouverneur de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins & les autres officiers de ville y rendirent leurs reſpects à S. M. Là il y eut une conteſtation entr'eux, & les ſieurs de S. Geran, de Vitry, de Crequi, & de Baſſompierre mareſchaux de France. Ceux-ci pretendoient marcher immediatement devant le roy, & la ville pretendoit qu'elle eſtoit en poſſeſſion de cet honneur, parceque c'eſtoit-elle qui recevoit

Digitized by Google

recevoit le roy & le conduiſoit. Il ſe paſſa plus de deux heures dans cette diſpute, où le comte de Schomberg & les ſieurs de Piſieux & de la Ville-aux clercs ſecretaires d'eſtat ſe donnérent beaucoup de mouvemens de part & d'autre. Enfin le roy decida qu'il n'y auroit perſonne entre lui & les officiers de ville, à ſon entrée. Les quatre mareſchaux, peu contens de cette deciſion, ſe retirérent à Paris. Alors, pour commencer la ceremonie, le prevoſt des marchands fit ſa harangue; le roy monta en carroſſe, & s'eſtant fait conduire au champ de bataille, il y mit pied à terre, & vit avec plaiſir les troupes de la ville, dont les chefs eſtoient ſuperbement veſtus, ſur tout le preſident de Chevry colonel general. Enſuite le roy monta à cheval. Il eſtoit fort tard quand il entra dans la ville, à cauſe de la longueur de la conteſtation que l'on avoit euë; ce qui fut cauſe que le roy ne put pas bien voir les inſcriptions faites à ſa louange, & les autres preparatifs. Il fut conduit à N. D. où l'attendoient l'éveſque à la teſte de ſon clergé; & les cours ſouveraines. Le *Te Deum* y fut chanté; après quoi le roy remonté dans ſon carroſſe, fut conduit au Louvre par le gouverneur & deux des eſchevins, le Preſtre & Montrouge. La reine mere, qui avoit accompagné le roy dans ſon voiage, revint à Paris le 18. & logea au Louvre, où la ville alla lui faire la reverence. Le roy & la reine regnante allérent au-devant d'elle juſques par de-là le faubourg de S. Marcel.

XXIX. *Hoſpital de la Miſericorde.* Prev. part. II. p. 66. Part. III. 59. 61. 65.

Ce fut dans le meſme faubourg que ſe fit, la meſme année, l'eſtabliſſement de l'hoſpital de la Miſericorde, en faveur des pauvres filles orfelines de pere & de mere, du nombre des pauvres qui avoient eſté renfermez en differens hoſpitaux de la ville en execution des lettres patentes du 27. Aouſt 1612. enregiſtrées au parlement le 3. Septembre ſuivant. On eſtablit ces filles dans la maiſon appellée *le petit ſejour d'Orleans*, qui fut achetée à cet effet. Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Janvier 1623. érigea cette maiſon en hoſpital pour les pauvres filles orfelines, natives de Paris & de legitime mariage, qui y ſeroient miſes à l'age de ſix à ſept ans, pour y eſtre élevées dans les bonnes mœurs, & inſtruites des ouvrages auxquels elles ſe trouveroient propres, pour eſtre après cela miſes en apprentiſſage ou dans des maiſons d'honneur & de bonne reputation, ou enfin mariées convenablement, comme il s'obſervoit aux hoſpitaux de la Trinité & du S. Eſprit. Les lettres patentes furent enregiſtrées au parlement le 6. Mars & le 6. Avril de la meſme année. Le fondateur de cet hoſpital fut Antoine Seguier preſident au parlement. Il mourut peu de tems après; & des biens qu'il avoit leguez pour achever les baſtimens & meubler l'hoſpital, il reſtoit encore en 1628. la ſomme d'environ douze mille livres à emploier. Le docteur André du Val, Mathias Mareſchal advocat, & Nicolas Baillet adminiſtrateurs de cet hoſpital, preſentérent requeſte au parlement pour avoir permiſſion de mettre cette ſomme à l'hoſtel de ville pour acquerir des rentes ſur les gabelles; ce qui leur fut accordé par arreſt du 6. Septembre. Pour favoriſer cet eſtabliſſement, le roy Louis XIV. par ſes lettres patentes du mois d'Avril 1657. enregiſtrées au parlement le 8. May ſuivant, ordonna que les compagnons de toutes ſortes d'arts & de meſtiers, qui après avoir fait leur apprentiſſage à Paris, eſpouſeroient des filles orfelines de l'hoſpital de N. D. de la Miſericorde, ſeroient receus maiſtres, ſans autres lettres que l'extrait de la celebration de leur mariage, ſans faire de chef-d'œuvre, & ſans payer aucuns droits de banquets, de confrairie, ou autres. Au nombre des biens don-

Ibid. part. III. p. 67.

Ibid. p. 72.

Ibid. p. 148.

Digitized by Google

nez à l'hoſpital de la Miſericorde, par la fondation, eſtoit le minage d'Auxerre. Le roy Louis XIV. par ſes lettres du mois de Juin 1659. regiſtrées le 24. Avril 1660. confirma cette donation à perpetuité, à titre de fondation royale, ſans que le fonds puſt eſtre diverti à autre uſage qu'au pain des pauvres orfelines de cette maiſon. On apprend d'un arreſt du parlement du 30. Decembre 1670. que le preſident Seguier avoit donné quinze mille livres de rente pour entretenir cent filles dans cet hoſpital, & que n'ayant pu, prevenu par la mort, faire des reglemens pour cette maiſon, il avoit laiſſé le ſoin au ſieur de Montholon d'en dreſſer. Il s'en eſtoit acquité; mais ces reglemens n'avoient point eſté confirmez par lettres patentes, ni preſentez au parlement; & d'ailleurs la ſuite des temps avoit fait connoiſtre qu'il y avoit des changemens à y faire. Le chancelier Seguier, qui outre l'autorité de ſa charge, avoit encore, comme neveu du fondateur, un droit particulier de veiller au ſoin de cette maiſon, pria le parlement de donner ſes ſoins à la réviſion de ces reglemens. On nomma à cet effet les ſieurs Porcher, Montholon, & Charles adminiſtrateurs de la Miſericorde, Antoine Guerapin de Vaureat maiſtre des comtes, Jacques Mallet, & Nicolas Tardif. Les reglemens furent reformez, mis en eſtat de recevoir le ſceau de l'autorité royale; mais le chancelier mourut ſur ces entrefaites, avant que d'avoir obtenu les lettres patentes de confirmation. Le procureur general du parlement ſe ſeroit porté d'office à les demander, s'il n'avoit voulu déferer cet honneur à Nicolas Seguier ſieur de S. Cyr, marquis de S. Briſſon, chef & aiſné maſle de la maiſon des Seguiers, & comme tel l'un des trois chefs de l'adminiſtration de l'hoſpital de la Miſericorde, ſuivant la fondation. Enfin le marquis de S. Briſſon preſenta les reglemens au roy, qui les approuva par ſes lettres patentes du mois d'Avril 1672. qui furent enregiſtrées au parlement le 17. May de la meſme année.

Ibid. p. 169.

Ibid. p. 118.

Ibid. p. 116. 117.

XXX. *Edifices publics.*

An. 1624

Le reſte de l'année, dans laquelle fut fondé l'hoſpital de la Miſericorde, ſe paſſa dans une aſſez grande tranquilité. La ſuivante fut plus remarquable pour noſtre ſujet. Le roy, auſſi porté que ſon pere pour l'embelliſſement de Paris, avoit donné de ſi bons ordres, que la ſale du palais & le pont S. Michel, brûlez l'un & l'autre depuis quelques années, eſtoient déja rebaſtis avec beaucoup plus de ſolidité & de magnificence qu'auparavant. Au commencement de Juillet 1624. il mit la premiere pierre du baſtiment nouveau qu'il faiſoit faire au Louvre, & de la nouvelle fontaine devant la maiſon de ville, dérivée des ſources de Rongis. Il ordonna en meſme-tems à Nicolas de Bailleul ſeigneur de Vattetot ſur la mer & de Choiſy ſur Seine, lieutenant civil, qu'il fit continuer prevoſt des marchands, de prendre la conduite des nouvelles fontaines de S. Benoiſt, de S. Severin, de S. Coſme, de la place Maubert, & des autres, tant de l'univerſité, que de la cité, auxquelles il faiſoit travailler pour la commodité du public.

Merc. Franc. to 10. p. 770.

Preuv. part. III. p. 555.

XXXI. *Iſle N. D.* Fol. to. 1. p. 83.

On travailloit auſſi pour lors à baſtir l'iſle N. D. ſuivant le premier deſſein qu'en avoit formé le roy Henri IV. Cette iſle, qui eſt à l'orient de la cité, eſtoit originairement diviſée en deux, l'une plus grande, & l'autre plus petite, qu'on appelloit l'*iſle aux Vaches*; elles eſtoient toutes deux en prairies & du domaine de l'évéſque & du chapitre de l'égliſe de Paris. Dès l'an 1614. les commiſſaires nommez par le roy Louis XIII. pour en traiter avec le chapitre de N. D. paſſérent un contract avec Chriſtophle Marie entrepreneur general des ponts de France. Par ce contract du 19. Avril, Marie s'obligeoit

Malingre antiq. de Paris.

Digitized by Google

Pue

L'Isle Nôtre Dame

N.° trente cinq.

Digitized by Google

Digitized by Google

OUR

A Arrêtant fecit.

A Arrêtant Excepit

Il a vingt et un

Digitized by Google

s'obligeoit de joindre les deux iſles, en rempliſſant le canal qui les ſeparoit, de les environner dans dix ans de quays reveſtus de pierres de taille ; d'y baſtir des maiſons, d'y faire des ruës larges de quatre toiſes, & un pont pour paſſer de la ville dans l'iſle. On lui accorda en meſme-tems de baſtir dans l'iſle un jeu de paume & une maiſon pour les bains & les eſtuves, avec le droit de lever de chaque maiſon douze deniers de cens portant lods & ventes, pour lui & ſes heritiers pendant ſoixante années ; après quoi ces droits ſeigneuriaux ſeroient réünis au domaine du roy. Ce contract fut ratifié par lettres patentes du 6. May de la meſme année 1614. Marie s'eſtoit aſſocié pour un quart le Regrattier treſorier des cent Suiſſes du roy. Dès la meſme année il commença le pont appellé depuis de ſon nom le pont Marie, dont le roy poſa la premiere pierre avec la reine Marie de Medicis ſa mere, le 11. Octobre 1614. en preſence du preſident Miron prevoſt des marchands, des eſchevins Deſvieux, Clapiſſon, Huot, & Paſquier ſieur de Bucy ; de Perrot procureur du roy de la ville, & de Clement greffier. Dans le reſte de l'entrepriſe on fut interrompu par le chapitre de N. D. qui s'y oppoſa. L'affaire portée au conſeil du roy, fut decidée par deux arreſts, l'un du 6. Octobre 1616. & l'autre du 30. Aouſt 1618. par leſquels il fut ordonné que le marché fait avec Marie ſeroit executé, & que pour recompenſer le chapitre du droit de proprieté, il lui ſeroit payé douze cent livres de rente ſur le domaine de Paris ; que tous les droits de cenſives, lods & ventes de l'iſle lui appartiendroient, après les ſoixante années de jouiſſance de Marie expirées, & que le terrain qui eſt derriere l'égliſe de N. D. ſeroit reveſtu de pierres de taille par les meſmes entrepreneurs, au deſpens du roy. En execution de ces arreſts, les entrepreneurs continuérent leurs travaux. Mais après avoir baſti une partie de l'iſle, ils cedérent leur traité à Jean de la Grange ſecretaire du roy. Comme il ſe trouva pour lors quelques changemens à faire pour perfectionner le premier deſſein, il fut paſſé un nouveau contract avec la Grange le 16. Septembre 1623. par lequel il s'obligea de continuer les ouvrages commencez par les anciens entrepreneurs ; de plus, de faire conſtruire un pont de bois pour paſſer de l'iſle au quartier de ſaint Landry ; un autre pont de pierre en arcades du coſté de la Tournelle ; d'achever celui que Chriſtophle Marie avoit commencé ſur l'autre bras de la riviere du coſté de l'arſenal & dans l'alignement de la ruë des Nonains d'Hieres, & de rendre tous ces ouvrages parfaits en ſix ans. On lui permit en meſme-tems d'élever des maiſons de meſme ſymetrie ſur les deux ponts de pierres, d'eſtablir douze eſtaux de boucherie, & de mettre ſur la riviere des bateaux à laver les leſſives. Les indemnitez que la Grange nouvel entrepreneur des baſtimens de l'iſle N. D. devoit faire à Marie & à ſes aſſociez donnérent lieu à pluſieurs procez, qui retardérent les ouvrages. Enfin les parties furent conſeillées de s'accommoder. Ils y conſentirent, & par arreſt du conſeil du roy du 24. Juillet 1627. les anciens entrepreneurs furent ſubrogez à la Grange aux meſmes conditions du contract du 16. Septembre 1623. Et pour plus grande ſureté, le conſeil nomma les ſieurs Almeras maiſtre des comptes, & de Laiſtre bourgeois de Paris, pour avoir l'intendance ſur les ouvrages, & tenir la main à l'execution du traité. Après ces nouvelles précautions, les anciens entrepreneurs continuérent à faire travailler ; mais ils furent ſouvent troublez par les oppoſitions continuelles du chapitre de N. D. ce qui retarda beaucoup l'execution. Enfin le roy voulant ſever

Preuv. part. III. p. 525.

Digitized by Google

une bonne fois tous les obſtacles, traita avec le chapitre en 1642. Le chapitre vendit au roy la place choiſie vers le port S. Landry pour la culée du pont de bois, avec le fonds de l'iſle N. D. & la jouiſſance des lods & ventes de ſes maiſons durant ſoixante ans, à compter de l'an 1614. à la reſerve des cenſives, de la voirie, de la juſtice haute, moyenne & baſſe, & de ſoixante ſous à chaque mutation; & après les ſoixante ans le chapitre devoit rentrer dans tous les droits ſeigneuriaux. On adjouſta encore à ces conditions, & à quelques autres, que le canal de la riviere d'entre l'iſle & le cloiſtre ne ſeroit point comblé; que le roy feroit reveſtir dans un an le terrain de pierres de taille comme les quays; & qu'enfin il ſeroit donné au chapitre dans un mois la ſomme de cinquante mille livres amortie & ſans aucunes charges, pour eſtre emploiée en fonds de terre. Pour lever plus facilement cette ſomme, les entrepreneurs firent ordonner par le conſeil du roy, qu'elle ſeroit priſe ſur les proprietaires des maiſons & des maſures de l'iſle; ce qui anima tellement ceux-ci contre les entrepreneurs, qu'ils demandérent en 1643. par Hebert l'un des proprietaires, d'eſtre ſubrogez à Marie & à ſes aſſociez, en s'offrant d'achever dans trois ans les ponts & les quays qui reſtoient à faire; de payer au chapitre de N. D. les cinquante mille livres promiſes par le roy; de donner une pareille ſomme pour faire reveſtir le terrain, & d'obſerver les autres traitez faits avec les entrepreneurs, ſuivant la diſpoſition des arreſts précedens. Ces offres, malgré Marie & ſes aſſociez, furent acceptées. Le roy leur tranſporta toutes les places qui reſtoient à vendre dans l'iſle, avec tous les autres droits cedez ci-devant aux premiers entrepreneurs. Ce dernier traité fut executé. Ainſi les baſtimens de l'iſle commencez par Marie en 1614. continuez par la Grange en 1623. repris depuis par Marie & ſa compagnie en 1627. ne furent achevez ſous la conduite de Hebert & des autres habitans de l'iſle, que l'an 1647. pendant la minorité de Louis XIV. Nicolas le Jeune maiſtre couvreur avoit baſti dans cette iſle une petite chapelle, où l'on diſoit la meſſe les Feſtes & les Dimanches. Auſſi-toſt que l'iſle eut commencé à ſe peupler, Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris érigea cette chapelle en paroiſſe, malgré les oppoſitions du curé de S. Paul, qui durérent vingt ans entiers. A la chapelle a ſuccedé une égliſe qui a eſté baſtie à pluſieurs fois. Les fondemens du chœur eſtoient déja à rez-de-chauſſée en 1664. lors qu'on creuſa ceux de la croiſée. La premiere pierre en fut poſée le premier Octobre par Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris, au nom du roy. La nouvelle égliſe, en l'état où elle ſe trouvoit, fut beniſte ſous l'invocation de S. Louis, par l'archeveſque de Paris, le 20. Aouſt 1679. & le grand autel fut conſacré par l'éveſque de S. Malo, de Guemadeuc. François le Veau a eſté le premier architecte qui a conduit cet édifice; depuis continué par d'autres, & particulierement par Gabriel le Duc, ſur les deſſeins duquel on l'a mis en l'eſtat où il eſt, moiennant le ſecours d'une lotterie accordée à cette égliſe. La grande porte eſt ornée de quatre colonnes doriques iſolées accompagnées d'un entablement & d'un fronton, le tout d'une architecture très-reguliere & d'un gouſt exact. La premiere pierre de la nef fut poſée le 7. Septembre 1702. par le cardinal de Noailles archeveſque de Paris. En 1713. & 1714. on a achevé la nef; en ſorte qu'il reſte peu de choſe à faire pour donner la derniere perfection à tout l'ouvrage.

Le Maire, to. 2. p. 62.

Brice, to. 2. p. 187.

XXXII. *Autres edifices publics.* Pol. ibid. p. 83.

Pendant que l'on baſtiſſoit l'iſle N. D. Louis XIII. permit à Marſilly de baſtir le quay Malaqueſt, pour ſervir d'aſpect au Louvre. Ce deſſein fut executé en

1619.

Digitized by Google

1619. L'hoſtel de la reine Marguerite fut auſſi vendu dans ce meſme-tems à differens particuliers, à la charge d'y percer & baſtir des ruës, qui ſont aujourd'hui celles de Bourbon, de Verneuil, & des Petits-Auguſtins. En 1624. on baſtit l'égliſe de N. D. de Bonnes-nouvelles, avec pluſieurs ruës aux environs du quartier qu'on nomme aujourd'huy la Ville-neuve. L'entrepriſe du marais du Temple qu'on avoit commencé à peupler de maiſons ſous Henri IV. fut repriſe en 1626. que l'on fit les ruës de Bourgogne, d'Orleans, de Berri, de Poitou, de Touraine, de Limoges, de la Marche, de Xaintonge, d'Angoumois, de Baujolois, de Beauſſe, & quelques autres jointes au quartier de Ste Avoie. On continua les années ſuivantes pluſieurs autres travaux de meſme eſpece. Le premier preſident le Jay ayant obtenu du roy en 1630. de faire percer une nouvelle porte dans la cour du palais, fit baſtir la ruë Ste Anne qui rend dans la ruë S. Louis. Celle-ci n'eſtoit encore baſtie pour lors que du coſté de la riviere, dont les maiſons faiſoient face aux murailles du palais. Mais les chanoines de la Ste Chapelle eurent permiſſion la meſme année de faire des maiſons le long de ces murs; ce qui fut executé, & rend cette ruë reguliere, depuis le bas du pont S. Michel juſqu'au quay des orfévres.

XXXIII. *Nouvelle enceinte de Paris.* Ibid.

Après tant de baſtimens élevez en divers quartiers de Paris, il ne reſtoit guére de vuides au dedans de la ville. Mais au dehors, entre les fauxbourgs de Montmartre & de S. Honoré, il y avoit un grand eſpace inhabité, que Charles IX. avoit projetté dez l'an 1562. d'enfermer dans la nouvelle enceinte de Paris, qu'il fit commencer l'année ſuivante. En 1626. Boyer ſecretaire du roy, propoſa un deſſein beaucoup plus vaſte que celui de Charles IX. c'eſtoit de faire une clôture qui commenceroit au bord de la Seine, à l'alignement de la gorge du baſtion qui joint la porte de la Conference, & finiroit encore à la Seine vis-à-vis du boulevart de l'arſenal. On y ſeroit entré par huit portes flanquées de vingt-un baſtion & de remparts plantez d'arbres. Au dedans il y auroit eu quatre marchez de poiſſons & autant de boucheries, de vingt eſtaux chacune; & le tout devoit eſtre achevé en cinq ans. Mais la ville s'oppoſa à l'enregiſtrement de ſon contract en 1628. parce qu'on lui accordoit par ce traité trois ſous de ſurcens ſur chaque toiſe du terrain qu'il vouloit enfermer, & qu'on revoquoit le don des vieux murs & des vieux foſſez fait à la ville & à pluſieurs autres pour les donner à cet entrepreneur. Ainſi ce projet demeura ſans execution. En 1631. Barbier intendant des finances fit une autre propoſition, qui fut de clôre de murs les fauxbourgs depuis la porte S. Denis juſqu'au baſtion de la porte de la Conference. Il y eut contract paſſé avec lui, ſigné du roy & enregiſtré à l'audience de France; & Pidou ſon commis commença la porte neuve de S. Honoré. Cependant le contract fut caſſé en 1632. par arreſt du conſeil. Barbier ſe reduiſit l'année ſuivante à un deſſein plus borné, & entreprit la cloſture qui a eſté faite depuis la porte S. Denis juſqu'à celle de S. Honoré; mais il l'executa ſous le nom de Charles Froger ſecretaire de la chambre du roy. Les conditions furent que Froger acheveroit la porte S. Honoré commencée par Pidou, & feroit une enceinte de murailles depuis la porte S. Denis juſqu'à celle de S. Honoré, le long des foſſez jaunes, ſuivant les alignemens du deſſein commencé ſous Charles IX. & conformement au plan & aux derniers arreſts du conſeil; qu'il baſtiroit deux nouvelles portes, l'une au bout du faubourg de Montmartre, l'au-

Sauval. mem. mſ.

Preuv. part. III. p. 91.

tre entre ce faubourg & celui de S. Honoré; que celle-ci s'appelleroit la porte de Richelieu; que du portier de l'une & de l'autre il auroit la nomination pour la premiere fois seulement; qu'il abbateroit les portes, les murs, & les remparts, & combleroit les fossez depuis la porte S. Denis jusqu'à la porte neuve; que toutes les maisons basties sur les lieux par où passeroit la closture, seroient démolies par ceux à qui elles appartenoient, un mois après le commandement qui leur en seroit fait, à peine d'estre abatuës à leurs frais; enfin que l'entrepriſe seroit achevée en deux ans. En mesme tems le roy deschargea l'entrepreneur des hypotheques dont pouvoient estre chargez les lieux qu'il lui faudroit acheter; & de plus donna ordre à Fieubet tresorier de l'espargne de lui payer soixante dix neuf mille livres, qui est le seul argent déboursé qu'il ait coûté au roy pour ce dessein. Du reste, pour dédommager l'entrepreneur de ses frais, il lui fit don de toutes les places des portes, remparts, fossez, contrescarpes, & autres qu'il y avoit depuis la grande galerie du Louvre jusqu'aux portes neuves, y compris les materiaux & décombres de tous ces édifices, le marché aux chevaux, les terres du domaine & du public qu'il devoit comprendre dans la nouvelle enceinte, à la reserve toutesfois de celles qui devoient entrer dans l'enclos du palais cardinal. Il lui fut encore permis de faire bastir, ou de vendre ces places pour les couvrir de ruës & de maisons, à condition que celles qui se trouveroient dans la censive du roy seroient deschargées de lods & ventes & autres redevances pour la premiere fois. Enfin il fut arresté que chaque nouveau logis seroit chargé seulement de quatre deniers de cens. Les autres conditions du contract estoient que l'entrepreneur pourroit éxiger quinze sous pour chaque toise des maisons qui se feroient dans les lieux compris dans l'enceinte, & dix seulement pour celles qui n'y seroient pas compriſes, suivant le consentement de la pluſpart des habitans, à l'exception des convents & de quelques lieux appartenans au roy, qui furent reservez. On lui accorda encore qu'il pourroit transporter ailleurs les moulins de la butte S. Roch, en cas qu'on l'applaniſt, & de plus d'ériger des hales de boucherie & de poiſſonnerie aux endroits les plus commodes de la closture, avec une hale au bled dans le faubourg S. Germain, pourveu que l'abbé y consentiſt; que sans payer lods & ventes il achetteroit les terres ſituées dans le faubourg S. Honoré & dans celui de Montmartre, sur le pied du quarantiéme denier de leur revenu, ſi les proprietaires n'aimoient mieux en recevoir le prix porté dans leur dernier contract d'acquiſition; que vingt ans durant il jouïroit des droits de paſſage du pont des Tuilleries &c. Ce contract fut paſſé en 1633. au conſeil d'eſtat du roy tenu pour ſes finances le 23. Novembre, & enregiſtré au parlement le 5. Juillet 1634. avec des modifications qui furent caſſées par arreſt du conſeil du 22. Aouſt. Enſuite Hotman, Chevry, d'Hemery, de Chenailles, & Syrou commiſſaires pour l'execution de ce contract, eurent ordre de terminer tous les differens & les inſtances qui ſurviendroient à ſon occaſion, ſans avoir égard à l'arreſt de la cour, avec deffenſe à tous autres juges d'en prendre connoiſſance. Malgré tant de précautions, les Filles-Dieu intentérent procez au chaſtelet, aux requeſtes du palais, au parlement, & au privé conſeil, pour quelques places qu'elles pretendoient leur appartenir dans cette cloſture. Il eſt marqué dans les memoires du tems, qu'au commencement de l'execution du traité de Barbier, depuis annulé, les manœuvres creuſant les fondemens

Gazette.

de la nouvelle cloſture, trouvérent une épée à poignée d'or, enrichie de pierres precieuſes, dont la ville fit preſent au roy. En vertu du dernier traité, l'ancienne porte de S. Honoré, qui eſtoit proche des Quinze-vingt, fut démolie, & une boucherie baſtie en la place. On démolit pareillement l'ancienne porte de Montmartre, où l'on eſtablit auſſi un boucherie, & l'on baſtit une nouvelle porte de Montmartre à plus de deux cent toiſes au-delà. On éleva entre les deux nouvelles portes de S. Honoré & de Montmartre la porte de Richelieu, qui a ſubſiſté plus de ſoixante ans. Dans cette nouvelle enceinte, qui commençoit à la porte S. Honoré conſtruite par Pidou, & continuoit juſqu'à la porte S. Denis, furent baſties les ruës de Cleri, du Mail, la ruë neuve St Euſtache, celles des Foſſez-Montmartre, de S. Auguſtin, des Victoires, de Richelieu, de Ste Anne, les ruës nouvelles des Petits-Champs, de S. Honoré, & toutes les autres renfermées entre celles-ci & les extremitez de la ville, & qui ſont toutes remplies d'hoſtels & de magnifiques maiſons. Merc. Franc. to. 20. p. 717. & ſuiv.

AN 1625. XXXIV. *Mariage d'Henriette de France.*

L'alliance que la France conclut avec l'Angleterre, par le mariage de la princeſſe Henriette-Marie de France troiſiéme ſœur du roy, avec le prince de Galles, avoit déja répandu la joie dans Paris, par des feſtins, des feux, des balets, & d'autres réjouïſſances publiques. L'affaire n'eſtoit pas conſommée lorſque Jacques I. Roy d'Angleterre ſon pere vint à mourir le 25. Avril 1625. Cette mort n'apporta d'autre changement au traité, que d'en preſſer la conſommation. Le Prince de Galles devenu roy, ſous le nom de Charles I. envoia auſſi-toſt procuration au duc de Chevreuſe pour fiancer & eſpouſer en ſon nom Henriette-Marie de France. En conſequence de cet acte les fiançailles ſe firent au Louvre le 2. May, & le mariage le 11. Ce fut le cardinal de la Rochefoucault grand aumoſnier de France, qui en fit la ceremonie dans l'égliſe N. D. nonobſtant les pretentions de l'archeveſque de Paris. Cette alliance fut le premier trait de la politique du cardinal de Richelieu, fait depuis peu premier miniſtre d'eſtat. Après la ſolemnité des nopces, la nouvelle reine d'Angleterre partit de Paris le 2. Juin, pour aller en Angleterre, où elle arriva le 23. du meſme mois. On a remarqué qu'au mois de Janvier precedent, le roy, ſuivi des princes, des cardinaux, des évеſques & des ſeigneurs de ſa cour, aſſiſta aux theſes publiques que l'évеſque de Mets & le comte de Moret fils naturels du roy Henri IV. ſouſtinrent au college des Jeſuites. Bern. Du Plein. Merc. Franc.

XXXV. *Fontaine du college de Navarre.* Preuv. part. III. p. 557.

Le 24. du mois de May de la meſme année 1625. le ſieur Fournier proviſeur du college de Navarre vint au bureau de la ville prier le prevoſt des marchands, les eſchevins, le greffier, le procureur, & le receveur, de mettre la premiere pierre à la fontaine qu'on faiſoit baſtir dans ce college pour y recevoir les eaux de Rongis qu'il avoit plû à la ville de lui accorder. Le proviſeur faiſoit cette priere au nom du grand maiſtre & des principaux, & les officiers de la ville l'ayant accordée, marquérent le 27. du mois pour la ceremonie. Ils s'y rendirent en carroſſe, & ayant eſté receus à l'entrée du college par le grand maiſtre, le proviſeur, & les principaux, furent conduits aux fondemens, où Auguſtin Guillain maiſtre des œuvres de la ville preſenta au prevoſt des marchands une truelle d'argent & du mortier, pour aſſeoir la premiere pierre. Le prevoſt maçonna cette premiere pierre, & après lui les eſchevins & le greffier en firent autant. Enſuite Guillain leur preſenta à l'un après l'autre un marteau d'argent, avec quoi ils cognérent ſur cette pierre.

Après la ceremonie, ſuivit la collation, & les eſcoliers du college n'oubliérent pas les *vivat*, pour honorer à leur maniere meſſieurs de la ville.

XXXVI. *Entrée du cardinal Barberin.* Ibid. p. 517.

Dès le 7. du meſme mois la ville s'eſtoit aſſemblée pour entendre la lecture de la lettre du roy par laquelle il donnoit avis de l'entrée que devoit bientoſt faire le cardinal Barberin legat du pape. Alors, au ſujet des corps de meſtiers qui devoient porter le dais, il s'éleva une conteſtation entre les ſix corps anciens & celui des marchands de vin. Tronchot l'un des grands gardes des ſix corps, demanda que le ſieur Perrier eſchevin, qui eſtoit de celui des marchands de vin ſe retira du bureau & ne connuſt point de ce different. Perrier de ſon coſté, demanda la meſme excluſion pour Marces eſchevin, orfévre, & les ſieurs Parfait, l'Anglois, & de la Cour conſeillers de la ville, qui eſtoient du corps des merciers & drapiers. Sur ces recuſations reciproques, il fut reglé que tous les recuſez demeureroient juges de la conteſtation. Les maiſtres & gardes de la marchandiſe de vin expoſérent que leur corps avoit eſté créé corps de marchandiſe par lettres patentes de l'an 1578. verifiées au parlement en 1585. qu'à l'entrée que devoit faire la reine en 1610. ils avoient eu ordre, par lettres de cachet, de s'y trouver en robes de velours; qu'il y avoit eu plus de trente de leurs enfans qui avoient eſté alors de la compagnie des enfans d'honneur de la ville; enfin que pluſieurs marchands de ce corps eſtoient appellez au conſulat, & y portoient robes de marchands, comme ceux des autres corps. Tronchot reſpondit pour les ſix corps, qu'il y avoit inſtance pendante au parlement ſur les lettres obtenuës par les marchands de vin, & proteſta de nullité contre tout ce qui pourroit eſtre jugé à la ville au préjudice de cette inſtance encore indéciſe. Il fut dit que les parties ſe pourvoiroient, ſur le ſujet de leur conteſtation, vers la cour de parlement, & qu'en attendant qu'elle y fuſt décidée, les maiſtres & gardes de la marchandiſe de vin aſſiſteroient à l'entrée du legat en robes de marchands, telles que les portoient au conſulat le prevoſt des marchands & les eſchevins; mais qu'ils ne porteroient point le dais, & marcheroient après les ſix corps. Quant au rang des ſix corps entr'eux, pour porter ſucceſſivement le dais, il fut reglé ſuivant l'arreſt du conſeil du 29. Avril 1610. c'eſt-à-dire, que les drapiers auroient le premier rang, & qu'après eux ſuccederoient dans cette fonction les maiſtres & gardes de l'apoticairerie & eſpicerie; enſuite les merciers, les pelletiers, les orfévres, & les bonnetiers, ſans préjudice des prétenſions reciproques de quelques-uns de ces corps. Le 15. du mois les maiſtres & gardes des ſix corps renouvellérent leur prétenſion de l'an 1596. pour préceder les quarteniers de la ville dans la marche, ou du moins aller à coſté d'eux, avant les bourgeois mandez. Ils diſoient, avec quelque raiſon, que parmi ces bourgeois mandez il pourroit s'en trouver qui n'auroient paſſé par aucune charge d'honneur de leurs communautez, & qu'il ne ſeroit pas juſte qu'ils précedaſſent des gardes actuellement en charge. D'autre part le prevoſt leur fit entendre que leur prétenſion contre les quarteniers n'eſtoit pas raiſonnable, parce que les quarteniers eſtoient du corps & des premiers officiers de la ville, & avoient toujours marché immediatement après les conſeillers. Enfin il fut reglé qu'après les conſeillers & les quarteniers, iroient les maiſtres & gardes des ſix corps, avant les bourgeois mandez. Le legat devoit faire ſon entrée le lendemain; mais elle fut retardée pour deux raiſons; la premiere, parce que le legat, fondé ſur ce qu'avoit fait le roy Henri IV. pour honorer le cardinal de Florence, demandoit que le roy vinſt à ſa rencontre

Digitized by Google

contre à Berni ou au Bourg-la-reine ; démarche à laquelle le roy ne ſe trouvoit pas diſpoſé. La ſeconde cauſe du retardement fut une autre prétenſion du legat. L'archeveſque de Tours & quelques autres prelats, par ordre du roy, & comme députez du clergé, eſtoient allez au-devant du legat juſqu'à Orleans, & vouloient ſe preſenter devant lui en éveſques, c'eſt-à-dire en rochet & en camail ; & le legat prétendant de ſon coſté que cet habillement eſtoit une marque de juridiction, vouloit qu'ils euſſent des mantelets ſur les eſpaules ; à quoi les prelats François ne vouloient pas conſentir. Le 21. le legat fit ſon entrée. Le prevoſt des marchands lui fit ſon compliment à S. Jacques du Haut-pas, appellé pour lors *le prieuré de S. Magloire*. Ni le prevoſt, ni les autres officiers de la ville qui l'accompagnoient, ne pliérent point le genou. Le legat oſta ſon bonnet, pour ſaluer la compagnie, puis le remit, & entendit la harangue aſſis. Le legat reſpondit en Latin pour remercier le roy & la ville de l'honneur qu'on lui faiſoit. La ville, après le compliment fait, ſe retira dans l'égliſe de S. Jacques du Haut-pas, pour donner lieu aux autres compagnies de rendre leurs devoirs. Le parlement commença. Il eſtoit en robes noires. Le ſieur de Verdun premier preſident, accompagné du ſecond preſident Hacqueville ſieur d'Ozembrai, de quelques maiſtres des requeſtes & conſeillers de la cour, & des gens du roy, fit ſa harangue en Latin ; après quoi lui & ſa compagnie ſe retirérent en leurs maiſons, ſans attendre le legat pour le conduire à N. D. comme il avoit eſté fait autrefois. Leur exemple fut ſuivi par toutes les autres compagnies, enſorte que la ville ſeule demeura pour conduire le legat à N. D. Le ſieur Nicolaï premier preſident de la chambre des comptes fit ſa harangue en Latin. Le ſieur Chevalier premier preſident de la cour des aides harangua en François. La cour des monnoies & le chaſtelet firent leur compliment en Latin. Le lieutenant criminel porta la parole pour le chaſtelet, à la place du ſieur le Bailleul lieutenant civil prevoſt des marchands, qui eſtoit à la teſte de la ville. Enſuite parurent les archeveſques & éveſques François, au nombre de vingt-ſept, qui eſtoient partis à cheval, deux à deux, du monaſtére des Carmelites. Ils eſtoient veſtus, par-deſſus leur robe violette, d'un rochet de toile fine avec du paſſement en bas, par-deſſus ils avoient un mantelet de tabis de meſme couleur que la robe, & ſur le mantelet un camail de meſme eſtoffe & couleur. Ils avoient des chapeaux noirs doublez de taffetas vert, avec des cordons de ſoie de meſme couleur. En s'approchant du legat, ils prirent leurs bonnets carrez noirs. L'archeveſche de Tours porta la parole, & le legat eſcouta ſa harangue debout & teſte nuë. Les prelats remontérent enſuite à cheval, & remirent leurs chapeaux. Incontinent après arriva Monſieur frere du roy, accompagné de pluſieurs princes, ducs & chevaliers de l'ordre, à qui le roy avoit commandé d'accompagner le legat à N. D. Les proceſſions de la ville marchérent, avec leurs chapes & reliques, enſuite les quatre mandians & autres religieux ; puis la ville. A la porte S. Jacques le legat entra ſous le dais, avec Monſieur frere du roy à ſa gauche. Le dais eſtoit de ſatin blanc, au lieu de damas dont on avoit couſtume de le faire. Il eſtoit à doubles pantes, enrichi de creſpines d'or & des armes du legat & de la ville en broderie. Il fut porté avec aſſez d'ordre par les maiſtres & gardes des ſix corps juſqu'au carrefour d'entre le Marché neuf & la ruë N. D. Là, comme les orfévres le quittoient pour le laiſſer aux bonnetiers, les valets de pied de Monſieur, avec une multitude de ſoldats, d'eſcoliers, & d'autres gens, ſe jettérent ſur le legat, qu'ils pouſſérent

Digitized by Google

de deſſus ſa mule blanche à terre, enlevérent la mule, dépecérent le dais, & l'emportérent par morceaux. Au bruit, le cheval de Monſieur ſe cabra, & le prince eſtoit en très-grand danger, ſi quelqu'un le prenant par le milieu du corps, ne l'euſt auſſi-toſt porté dans une boutique. Le legat, ſaiſi de frayeur, courut à pied juſqu'à N. D. ſouſtenu de quelques ſeigneurs. L'archeveſque de Paris l'attendoit à la porte avec ſon clergé, pour le haranguer; mais le legat ne voulut rien entendre, & ſe croiant toujours pourſuivi, continua de courir avec effroi juſques ſous le dais qui lui avoit eſté préparé devant le grand autel, où Monſieur frere du roy le vint joindre incontinent après. A l'entrée de l'égliſe les prelats François quittérent leurs mantelets & reprirent leurs bonnets noirs. Le *Te Deum*, ſuivi d'un motet, fut chanté en muſique; après quoi le legat monta à l'autel, y dit une oraiſon, & donna la benediction au peuple. Comme il eſtoit encore là, l'archeveſque lui fit ſa harangue en Latin. Après cela le legat fut conduit par Monſieur à l'archeveſché, juſques dans la chambre qui lui eſtoit deſtinée. Le legat reconduiſit Monſieur juſques dans la cour, & les ceremonies de cette journée ne finirent qu'à neuf heures & demie du ſoir. Le lendemain la ville fit preſent au legat de vin & de confitures. Il reconduiſit le prevoſt des marchands & ſa compagnie juſqu'à la porte de ſon anti-chambre, & ils furent conduits juſqu'en bas par ſes officiers. On a marqué particulierement dans les regiſtres de la ville, que les eſchevins ne portérent point le dais ſur le legat, parce que cet honneur ne ſe rend qu'à la perſonne du roy. Au mariage de la reine d'Angleterre fait quelques jours auparavant, les conſeillers de la ville avoient prétendu avoir le pas au-deſſus du procureur du roy & du receveur de la ville. Ils avoient eſté deboutez; & de-peur que dans cette rencontre ils ne renouvellaſſent la meſme conteſtation, ces deux officiers avoient produit un arreſt du conſeil du 2. Mars 1571. qui avoit décidé la queſtion en leur faveur; & le prevoſt des marchands les avoit aſſurez que tant qu'il ſeroit en charge, il ne ſouffriroit jamais qu'ils fuſſent troublez en leurs rangs & ſeances.

An. 1626. XXXVII. *Ballet du roy à l'hoſtel de ville. Ibid. p. 568.*

Au carnaval de l'année ſuivante le roy voulut faire part à la ville du plaiſir d'un ballet nouveau qu'il devoit d'abord danſer au Louvre. Les préparatifs en furent faits à l'hoſtel de ville, avec de grandes deſpenſes, ſous la direction du ſieur Franchine. Il y avoit des machines qui ne ſe pouvoient tranſporter du Louvre à cet hoſtel, comme un élefant, un chameau, deux mulets, quatre perroquets, & autres pieces; c'eſt pourquoi, par ordre du duc de Nemours, on en fit faire de pareilles par un ſculpteur nommé Bourdin. Les machines furent preſtes & apportées à l'hoſtel de ville le 23. Fevrier, & le meſme jour les plus belles dames de Paris furent invitées à ſe trouver au ballet le lendemain. Le ſieur du Hallier capitaine des gardes du roy & le duc de Montbazon diſnérent à l'hoſtel de ville le 24. jour de Mardi gras, & y firent placer en fort bel ordre les ſeigneurs & dames que l'on avoit invitez à la feſte. Les violons jouérent toute la nuit, mais perſonne ne danſa, parce que les dames ne voulurent pas quitter leurs places. Le roy & ſes maſques arrivérent ſur les quatre heures du matin. Il eut la bonté de s'excuſer de ce qu'il venoit ſi tard, & en jetta la faute ſur les ouvriers & leur lenteur à executer les préparatifs. Lui, Monſieur, le comte de Soiſſons, & les autres princes ſe retirérent dans les appartemens qui leur avoient eſté deſtinez, & y prirent leurs habits de maſque. Quand tout fut preſt, le ſieur du Hallier fit oſter les violons de la ville, & mit à leur place ceux du roy qui devoient jouer

au

Digitized by Google

au ballet. Le ballet commença sur le cinq heures du matin. Le roy vit les premieres entrées, d'une loge de charpente à laquelle on avoit donné le nom de *Ville de Clamard.* Il parut lui-même, quand il fut tems, & dansa avec onze princes ou seigneurs, Monsieur, le comte de Soissons, le grand-prieur, les ducs de Longueville & d'Elbeuf, les comtes d'Harcour, & de la Roche-Guyon, les sieurs de Liancour & de Baradas, le comte de Cramail, & le chevalier de Souvray. Le ballet dura trois heures; après quoi l'on se demasqua, & l'on se mit à danser des branles. Le roy prit la premiere presidente, Monsieur prit la dame de Bailleul; le comte de Soissons en prit une autre, & à leur exemple le reste de la compagnie continua de même. Le roy s'approcha ensuite de la table du festin, qui estoit servie en poisson. Il mangea beaucoup, & ayant demandé un verre, il dit tout haut au prevost qu'il alloit boire à lui & à toute la ville, & en effet il salua & les eschevins & le greffier. Après avoir bû à leur santé, il commanda qu'ils bussent tous à la sienne, & ils le firent avec joie. Ensuite on osta les deux napes qui couvroient la table où l'on avoit dressé les confitures. Le roy ne put s'empescher de dire: *que voilà qui est beau!* Il en choisit trois boestes, & dans l'instant la compagnie se jetta sur le reste, qui fut dissipé avec un fracas qui ne donna pas peu de plaisir au roy. Il s'en alla sur les neuf heures du matin, au bruit du canon & des boestes & des acclamations redoublées de *vive le roy.* Il dansa encore un autre ballet à l'hostel de ville le 16. Fevrier de l'année suivante, & il y eut un feu d'artifice à la Gréve, dressé & executé par Denis Caresme, artificier de la ville.

An. 1624. XXXIX. *Reforme de Ste Geneviéve.*

L'abbaye de Ste Geneviéve estoit tombée, comme la plupart des autres, dans un grand relaschement, causé par tant de troubles qui affligeoient le royaume depuis près d'un siecle. Benjamin Brichanteau abbé de cette maison estoit mort le 13. Juillet 1619. C'estoit le trente-quatriéme abbé de Ste Geneviéve depuis la celebre reforme establie dans cette abbaye par l'abbé Suger sous le regne de Louis VII. Les religieux élurent Philbert Brichanteau frere de leur dernier abbé, qui s'offroit de prendre l'habit de chanoine regulier & faire profession de la regle de S. Augustin. Mais quelque puissante sollicitation qu'on employast à la cour pour y faire confirmer son élection, l'on n'y put reüssir. Louis XIII. donna l'abbaye au cardinal de la Rochefoucault, qui ne l'accepta que pour y restablir le bon ordre, & à condition de la remettre en regle, comme elle estoit auparavant. En effet après avoir introduit à Ste Geneviéve douze chanoines reguliers de la nouvelle reforme de S. Vincent de Senlis, le 27. Avril 1624. il choisit l'un d'eux, qui estoit le pere Charles Favre, pour son coadjuteur, suivant la permission que le roy lui en avoit donnée dez le mois de Février 1622. Il fit plus; il associa plusieurs autres abbayes à celle de Ste Geneviéve, qu'il rendit par-là chef d'une nouvelle congregation, dont il voulut que le superieur general, électif de trois ans en trois ans, fust en même tems abbé de Ste Geneviéve. Il obtint pour cela des lettres patentes du roy, en date du mois de Novembre 1626. enregistrées au grand conseil le 11. Mars 1630. avec des bulles du pape de l'an 1633. enregistrées au même tribunal le 31. Aoust 1634. & observa toutes les formalitez necessaires.

Preuv. part. II. p. 87. 90.

XL. *Progrés de la Doctrine Chrestienne.*

Nous avons déja parlé de plusieurs fondations religieuses faites à Paris sous le regne de Louis XIII. La facilité avec laquelle ce prince & Louis XIV.

ſon ſucceſſeur ont favoriſé tous les eſtabliſſemens de pieté a tellement multiplié dans la ſuite le nombre des congregations ſeculieres & regulieres, que nous ne pouvons nous diſpenſer d'interrompre ſouvent le cours de noſtre hiſtoire, pour rapporter celles qui ont eſté admiſes à Paris, ſuivant l'ordre chronologique que nous nous ſommes preſcrit. Les peres de la Doctrine-Chreſtienne ſont du nombre de ceux dont la cour & le public ont le plus gouſté l'inſtitution. Dez l'an 1610. la reine Marie de Medicis leur fit expedier des lettres patentes ſous le nom du roy Louis XIII. ſon fils, contenant approbation de l'eſtabliſſement qu'ils avoient fait en pluſieurs villes de France. Ils obtinrent d'autres lettres en 1617. qui leur permirent de s'eſtablir par tout le royaume; & en 1626. Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris, les receut en cette ville & dans tout ſon dioceſe, par un acte du 28. Aouſt de la meſme année. Le 16. Decembre de la ſuivante le pere Antoine Vigier, l'un des premiers diſciples du venerable Ceſar de Bus inſtituteur de la congrégation de la Doctrine-Chreſtienne, acheta de Julien Joly eccleſiaſtique du dioceſe du Mans, une vieille & ſpatieuſe maiſon, appellée *L'hoſtel de Verberie*, en la ruë des foſſez S. Victor. C'eſt ſur les ruines de cet hoſtel que les peres de la Doctrine-Chreſtienne commencérent en 1633. l'édifice qu'ils occupent aujourd'hui. Les perſonnes qui ont le plus contribué à la fondation & au baſtiment de cette maiſon, ſont Martin Ciſtole chanoine regulier de Ste Geneviéve, & curé de S. Etienne du Mont, Guillaume Perrochel doyen de la chambre des comptes, mort en 1658. Julien Joly dont nous venons de parler, Jean du Tillet greffier en chef du parlement de Paris, Louis de Caillebot ſieur de la Sale, Pierre Hinſelin correcteur des comptes; ſans parler des ſecours qu'ils tirérent de la reine Anne d'Auſtriche, de la princeſſe de Condé, du cardinal de Richelieu, & de pluſieurs autres perſonnes qualifiées. Le curé de S. Eſtienne, Martin Ciſtole, avoit un appartement chez ces peres, qu'il ceda dans la ſuite à l'archeveſque de Paris Jean-François de Gondi, qui s'y retiroit quelquesfois. Leur chapelle eſt ſous l'invocation de S. Charles. Nous avons parlé ailleurs de leur eſtabliſſement à S. Julien des Meneſtriers. Ils ont une troiſiéme maiſon ſous le titre de N. D. de la Doctrine Chreſtienne, ſituée au bout de la ruë de Bercy, proche la Grange-aux-Merciers, faubourg S. Antoine. Cette maiſon eſt une tranſlation d'un pareil eſtabliſſement fait au Bourg-la-reine en 1665. par Jeroſme du Four conſeiller au parlement. Les peres de la Doctrine Chreſtienne n'ayant pu s'accommoder dans ce lieu, ſe tranſportérent en 1677. du conſentement du fondateur, au faubourg S. Antoine, où ils font leurs exercices ordinaires. La place qu'ils occupent leur a eſté donnée par Jacques Champion advocat au parlement & Marie du Port ſon eſpouſe. Le principal emploi des peres de la Doctrine Chreſtienne, conformément à leur inſtitut, eſt de faire des catechiſmes aux enfans, & des inſtructions chreſtiennes & familieres pour les perſonnes plus avancées en âge. Leur congregation prit ſon commencement en 1592. à Avignon par Ceſar de Bus natif de la ville de Cavaillon en Provence. Le pape Clement VIII. l'approuva par ſon bref de l'an 1597. & Paul V. ſon ſucceſſeur l'unit en 1616. à celle des clercs reguliers appellez Somaſques; & dès lors les peres de la Doctrine Chreſtienne firent des vœux ſolemnels de religion. Mais cette union ne dura que juſqu'en 1647. Le pape Innocent X. la caſſa par un bref du 30. Juillet de cette année, qui

Preuv. part. II. p. 85.

Mem. mſ. des PP. de la Doctr. chr.

Hiſt. des ord. relig. to. 4. p. 239.

Digitized by Google

qui ſoumit les Doctrinaires aux ordinaires des lieux où ſont leurs maiſons, & les reſtablit en leur premier eſtat de ſecularité. La congregation de la Doctrine Chreſtienne eſt diviſée en trois provinces, qui contiennent environ ſoixante colleges, ſeminaires ou maiſons. Le general qui la gouverne fait ſa reſidence à Paris à la maiſon de S. Charles. Il a avec lui trois aſſiſtans & quelques autres officiers generaux avec voix deliberative, pour l'aider dans ſes fonctions. Le premier general, après la deſunion d'avec les Somaſques, fut le pere Hercule Audifret.

XLI. *Preſtres de la Miſſion.*

Aux peres de la Doctrine Chreſtienne nous pouvons joindre les preſtres de la Miſſion, dont l'inſtitut prit naiſſance au college des Bons-Enfans vers le commencement de l'an 1625. Le ſaint preſtre Vincent de Paul, qui en fut le fondateur, ſachant par experience le beſoin que les perſonnes de la campagne ont, plus que les autres, d'eſtre ſecourües & aidées dans les exercices de la religion, fit une miſſion dans un village du dioceſe d'Amiens, le jour de la converſion de S. Paul, de l'an 1617. Dieu benit ce travail par la converſion d'un grand nombre de perſonnes, & la comteſſe de Joigni, Françoiſe de Silly, qui avoit engagé Vincent de Paul à faire cette miſſion dans une de ſes terres, conceut dez-lors le deſſein de donner ſix mille livres à quelque communauté qui vouluſt ſe charger d'en faire de cinq ans en cinq ans dans toutes ſes terres. Après le refus des Jeſuites & des peres de l'Oratoire, cette pieuſe dame de Joigny ſongea enfin aux moyens de fonder une congregation particuliere, dont l'obligation principale fuſt de faire des miſſions à la campagne. Vincent de Paul lui parut d'autant plus propre pour ce deſſein, que depuis quelques années pluſieurs docteurs & autres vertueux eccleſiaſtiques ſe joignoient à lui pour travailler aux miſſions, qu'ils ne diſcontinuoient pas de faire. Le comte de Joigny, Emmanuel de Gondi, general des galeres de France, non-ſeulement approuva le zéle de la comteſſe ſon eſpouſe; mais il voulut encore ſe rendre fondateur de cette congregation, conjointement avec elle. Ils en communiquérent tous deux avec Jean-François de Gondi archeveſque de Paris leur frere, qui voulut auſſi entrer en cette fondation, en deſtinant le college des Bons-Enfans, qu'il avoit à ſa diſpoſition, pour le logement de ces preſtres. La propoſition en fut faite à Vincent de Paul, qui l'accepta; & le 17. Avril de l'an 1625. les proviſions de principal de ce college lui furent expediées. Le comte & la comteſſe de Joigny lui donnérent en meſme-tems une ſomme de quarante mille livres pour commencer la fondation, avec pouvoir de choiſir tels eccleſiaſtiques qu'il jugeroit à propos, & qui ſeroient ſous ſa direction, ſa vie durant; à condition neanmoins que nonobſtant cette direction, il reſteroit dans leur maiſon, pour leur continuer, & à leur famille, l'aſſiſtance ſpirituelle qu'il leur avoit renduë dez l'an 1608. ou 1609. qu'il y eſtoit entré en qualité de precepteur de leurs enfans. La comteſſe de Joigny ne ſurveſcut que de peu de jours à cette pieuſe fondation. Elle mourut la veille de S. Jean-Baptiſte de la meſme année 1625. Vincent de Paul prit occaſion de cette mort pour demander permiſſion au comte de Joigny de ſe retirer au college des Bons-Enfans; ce qui lui fut accordé. Il travailla auſſi-toſt à l'eſtabliſſement de ſa congregation, qui fut approuvée par l'archeveſque de Paris le 24. Avril 1626. La communauté n'eſtoit alors que de quatre perſonnes, auxquelles quatre autres ſe joignirent peu de tems après. Leur nombre s'augmenta encore conſiderablement dans la ſuite, en ſorte que dez le mois de Janvier 1632. le pape Ur-

bain VIII. érigea par une bulle expreſſe cette compagnie en congregation, ſous le titre *de la Miſſion*, permettant au fondateur de dreſſer des reglemens pour y maintenir le bon ordre. Le roy Louis XIII. autoriſa cet inſtitut par ſes lettres patentes du mois de May 1642. verifiées au parlement de Paris au mois de Septembre de la meſme année. Dans le tems que l'on pourſuivoit à Rome la bulle dont nous venons de parler, les preſtres de la nouvelle congregation entrérent en 1632. dans le prieuré de S. Lazare à Paris, appartenant pour lors aux chanoines reguliers de S. Victor, qui la cederent aux miſſionaires aux conditions portées par le concordar fait entr'eux le 7. Janvier 1632. Enſuite de ce concordat & de la démiſſion du prieur, l'archeveſque de Paris fit l'union du prieuré, de la leproſerie, & de l'adminiſtration de S. Lazare à la congregation de la Miſſion, le dernier Decembre 1632. ce qui fut confirmé par lettres patentes du roy du mois de Janvier 1633. enregiſtrées au parlement le 21. Mars de la meſme année; & depuis le roy Louis XIV. a confirmé la meſme union par ſes lettres du mois de Mars 1660. verifiées le 15. May 1662. au parlement. Les Miſſionnaires ont obtenu ſur le meſme ſujet des bulles des papes au mois de Mars 1635. & le 18. Avril 1655. Cette maiſon de S. Lazare, par ſa vaſte eſtenduë, le grand nombre de preſtres & de ſeminariſtes qui y demeurent, & la reſidence que le general y fait, eſt devenuë le chef-lieu de la congregation de la Miſſion, qui a fait dans la ſuite de grands progrez, tant dans cette ville de Paris, où elle a obtenu le ſeminaire de S. Charles, que dans le reſte du royaume, & dans les pays eſtrangers. Vincent de Paul n'a pas borné tous ſes ſoins à l'eſtabliſſement de ſa congregation. Son zele pour le ſoulagement corporel des pauvres & pour le ſalut de leurs ames, lui a fait faire pluſieurs autres entrepriſes, auxquelles il a également bien reüſſi. Car outre les confrairies de la charité dans chaque paroiſſe, qui lui ſont redevables de leur commencement, il a encore eſtabli les filles de la Charité, & contribué à eſtablir celles de la Croix, comme nous le dirons ailleurs. C'eſt encore lui qui a donné origine aux compagnies des dames pour le ſervice de l'hoſtel-Dieu de Paris; aux exercices de ceux qui doivent recevoir les ordres; aux retraites ſpirituelles de toutes ſortes de perſonnes qui veulent ou choiſir un eſtat de vie, ou faire des confeſſions generales; aux conferences eccleſiaſtiques; à pluſieurs ſeminaires; & enfin à quantité d'hoſpitaux, comme à ceux des Enfans trouvez, des pauvres vieillards de Paris, & des galeriens de Marſeille. Il aſſiſta Louis XIII. à la mort, & fut enſuite admis par la reine regente au conſeil royal des affaires eccleſiaſtiques, dont il fut chargé pendant dix ans; ce qui ne l'empeſcha pas de diriger ſa congregation, dont il eſtoit le general, auſſi-bien que le fondateur. Il mit la derniere main à ſes regles & conſtitutions, & en donna en 1658. un exemplaire imprimé à tous ceux qui compoſoient ſa communauté de S. Lazare. Deux ans après, c'eſt-à-dire le 27. Septembre 1660. il mourut, âgé de quatre-vingt-cinq ans, & fut enterré dans le chœur de l'égliſe de S. Lazare, où pluſieurs perſonnes diſtinguées aſſiſtérent à ſes obſeques, & particulierement le prince de Conti, le nonce du pape, & la ducheſſe d'Aiguillon. L'évеſque du Pui fit quelques jours après ſon oraiſon funebre dans l'égliſe de S. Germain l'Auxerrois; & l'on a fait depuis les informations de ſa vie, pour pourſuivre à Rome ſa beatification. Les preſtres de la Miſſion furent eſtablis en 1675. par le roy Louis XIV. en la maiſon royale des Invalides à Paris, comme ils l'avoient eſté auparavant à Fontainebleau & à Verſailles, & l'ont

Preuv. part. III. p. 85. & 190.

Digitized by Google

eſté depuis à S. Cloud & à S. Cyr. Ils font, après deux ans de probation, ou de ſeminaire (comme ils parlent) quatre vœux ſimples, de pauvreté, d'obéïſſance, de chaſteté, & de ſtabilité, dont ils ne peuvent eſtre diſpenſez que par le pape, du moins des trois premiers, & le ſuperieur general, qui eſt perpetuel, leur remet, quand il lui plaiſt, le quatriéme; en ſorte qu'ils ſe trouvent engagez à la congregation, ſans eſtre aſſurez qu'ils n'en ſeront point congediez, après y avoir paſſé la plus grande partie de leur vie & leurs plus belles années.

XLII. *Abbayes rendues électives & triennales.* Preuv. part. II. p. 144.

Au commencement de ce ſiecle, nos roys Henri IV. & Louis XIII. voulurent bien, pour favoriſer la reforme des monaſteres, renoncer à leur droit de nomination à quelques abbayes, & les rendre électives & triennales. C'eſt ainſi que nous venons de voir qu'en uſa Louis XIII. au ſujet de l'abbaye de Ste Geneviéve. Henri IV. par ſes lettres du mois d'Octobre 1602. enregiſtrées au grand conſeil le 14. Juillet 1603. avoit accordé la meſme grace à l'abbaye de Montmartre. En 1621. lors que l'on penſoit à transferer au fauxbourg S. Jacques l'abbaye du Val-de-grace, le roy Louis XIII. par ſes lettres du mois de Mars, accorda qu'après la mort ou la démiſſion volontaire de Marguerite d'Arbouſe, l'abbeſſe fuſt éluë par les religieuſes, tant qu'elles vivroient dans l'eſtroite obſervance qu'elles avoient embraſſée. Le grand conſeil, en verifiant ces lettres, ordonna par arreſt du 21. Fevrier 1622. que l'élection ſe feroit de trois ans en trois ans, & que l'abbeſſe éluë prendroit des lettres de confirmation du roy. Cette derniere clauſe fut abrogée par de nouvelles lettres patentes du roy données au mois de Mars 1622. & enregiſtrées au grand conſeil le 6. Juin de la meſme année. Il eſt fait mention dans ces lettres de quelques autres abbayes qui jouiſſoient de la meſme liberté pour les élections, par conceſſion royale, comme Montmartre, S. Eſtienne de Soiſſons, & la Trinité de Poitiers. Depuis, par lettres patentes du 15. Janvier 1629. verifiées au grand conſeil le 20. Fevrier ſuivant, le roy Louis XIII. accorda la meſme grace aux religieuſes de Port-royal transferées à Paris. Ibid. p. 62. 83. Ibid. p. 88.

XLIII. *Port-royal de Paris.* Hiſt. abreg. de Port-royal. Relations de Port-royal.

Cette tranſlation ſe fit en 1625. ou 1626. Jacqueline-Marie-Angelique Arnaud, fille d'Antoine Arnaud advocat au parlement & de Catherine Marion, avoit eſté faite coadjutrice de l'abbaye de Port-royal des Champs à huit ans, & l'abbé de Cîteaux qui lui avoit procuré cette dignité, pour favoriſer l'advocat general Marion grand-pere d'Angelique, avoit fait faire les vœux à cette jeune fille à neuf ans. Enfin n'ayant que dix ans & dix mois, elle fut faite abbeſſe ſur un faux-donné à entendre, au moien duquel on avoit expoſé au pape, pour obtenir les bulles, en 1602. que la ſœur Angelique avoit dix-ſept ans. Toutes ces irregularitez furent rectifiées dans la ſuite. Antoine Arnaud pere d'Angelique demanda pardon au pape du menſonge qui avoit eſté fait, & obtint de nouvelles bulles, & Angelique ayant atteint l'âge de dix-ſept ans, fit ſa profeſſion religieuſe entre les mains de l'abbé de Clairvaux, & la renouvella depuis en preſence, ou du moins par ordre & ſous la direction de Sebaſtien Zamet évéſque de Langres. Le monaſtere de Port-royal des Champs, autrefois compoſé de ſoixante religieuſes, n'en avoit plus que dix, en comptant deux novices, & eſtoit ſans cloſture & ſans regularité. Angelique travailla ſerieuſement à reſtablir l'ordre dans ſa maiſon. Elle entreprit enſuite la reforme des Abbayes de Maubuiſſon & du Lys; après quoi elle s'eſtablit à Paris à

Digitized by Google

l'extremité du faubourg ſaint Jacques dans la maiſon de Clagny. Ce fut-là qu'elle fit baſtir la nouvelle abbaye de Port-royal, où elle transfera en 1626. du conſentement de l'archeveſque de Paris & du general de Ciſteaux, la communauté de Port-royal des Champs, compoſée alors de ſoixante-dix religieuſes. L'année ſuivante elle obtint du pape Urbain VIII. une bulle qui la tira de la juridiction de l'ordre de Ciſteaux, pour la ſoumettre à celle de l'archeveſque. Après avoir obtenu du roy en 1629. l'élection triennale, elle donna ſa démiſſion pure & ſimple au mois de Juillet 1630. & Marie-Geneviéve le Tardif fut éluë le 28. du meſme mois. Agnès Arnaud niéce d'Angelique fut éluë deuxiéme abbeſſe triennale en 1636. & ſix ans après Angelique fut éluë & continuée pendant douze ans. Nous parlerons incontinent d'un eſtabliſſement nouveau imaginé par l'éveſque de Langres, dont la conduite fut confiée à la mere Angelique en 1627. & qui échoua. Les fondemens de l'égliſe de Port-royal de Paris furent jettez le 22. Avril 1646. Elle fut achevée en 1648. & beniſte le 7. Juin de la meſme année par l'archeveſque de Paris. En 1647. la mere Angelique obtint un bref du pape pour eſtablir dans ſon monaſtere l'adoration perpetuelle du S. Sacrement, qui eſtoit le but principal de l'inſtitut imaginé par l'éveſque de Langres; & le 24. Octobre de la meſme année, elle prit avec ſes religieuſes le ſcapulaire blanc avec la croix d'eſcarlate, qui eſtoit une partie de l'habit deſtiné pour les filles de cet inſtitut. Le monaſtere de Port-royal de Paris ſe trouva bien-toſt trop reſſerré, pour contenir le grand nombre de religieuſes que la reforme y attiroit. Cela obligea la mere Angelique Arnaud d'en envoier huit, avec des converſes, en 1648. à Port-royal des Champs, où elle avoit fait travailler à relever des terres & deſſecher des marais, pour rendre l'habitation plus ſaine. Ces deux communautez, quoique ſeparées par la diſtance des lieux, n'en faiſoient pourtant qu'une, ſoumiſe à la meſme abbeſſe & à l'ordinaire. La mere Angelique gouverna juſqu'à l'an 1654. que fut éluë la mere Marie des Anges Suyreau, qui après avoir eſté vingt-deux ans abbeſſe de Maubuiſſon, quitta cette abbaye pour revenir à Port-royal, lieu de ſa profeſſion, où elle mourut le 10. Decembre 1658. La mere Agnès Arnaud lui ſucceda, & à celle-ci Madelaine de Ste Agnès de Ligny-Seguier, depuis la fin de 1661. juſqu'en 1669. c'eſt-à-dire pendant les plus grands troubles de Port-royal au ſujet du Janſeniſme. Cette meſme année 1669. il fut rendu, le 13. May un arreſt, par lequel le roy Louis XIV. fit des deux maiſons de Port-royal deux titres d'abbayes indépendantes l'une de l'autre, l'une à Paris pour eſtre à perpetuité de nomination royale; & l'autre aux Champs, dont l'abbeſſe ſeroit élective & triennale, conformément aux lettres patentes de Louis XIII. de l'an 1629. On fit en meſme-tems un partage des biens; dont les deux tiers furent attribuez à Port-royal des Champs, où il y avoit plus de quatre-vingt religieuſes; & l'autre tiers à Port-royal de Paris, où il n'y en avoit pas plus de dix. Ce partage fut confirmé par une bulle de Clement X. du 23. Septembre 1671. enregiſtrée le 22. Decembre 1672. Après Madelaine de Ste Agnès, fut éluë abbeſſe de Port-royal des Champs Henriette-Marie de Ste Madelaine du Fargis d'Angennes, qui gouverna juſqu'en 1678. que la mere Angelique de S. Jean Arnaud lui ſucceda, le 3. Juillet de la meſme année. Ce fut de ſon tems que la princeſſe de Longueville, Anne-Geneviéve de Bourbon s'y fit baſtir un chaſteau. Diverſes perſonnes, à ſon exemple, s'y baſtirent auſſi des lieux de retraite, qui rendirent ce deſert fort

Hiſt. des ord. rel. to. 5. p. 464.

fort agreable. La mere Angelique de S. Jean mourut abbeſſe le 29. Janvier 1684. La mere Henriette du Fargis fut de nouveau éluë, & gouverna pendant ſix ans; après laquelle, Agnès de Ste Thecle Racine fut éluë & continuée neuf ans. A celle-ci ſucceda Eliſabeth de Ste Anne Boulard, qui a eſté abbeſſe juſqu'à ſa mort, arrivée le 20. Avril 1706. C'eſt la derniere abbeſſe de Port-royal des Champs. Le cardinal de Noailles archeveſque de Paris ſuperieur de cette abbaye a rendu le 11. Juillet 1709. un decret de ſuppreſſion du titre abbatial de Port-royal des Champs, & de réünion de ſes biens à Port-royal de Paris, après une bulle de Clement XI. du mois de Mars 1708. En vertu de cette bulle & du decret donné en conſequence la dame Rouſſelet de Chaſteau-Renault abbeſſe de Port-royal de Paris alla prendre poſſeſſion de Port-royal des Champs le premier Octobre 1709. ce qui fut auſſi-toſt ſuivi de la diſperſion generale des religieuſes de cette maiſon, au nombre de vingt-deux, & de la deſtruction totale des baſtimens du monaſtere; l'une & l'autre autoriſée par un arreſt du conſeil d'eſtat du roy rendu le 26. Octobre de la meſme année 1709. & executé le 29. ſuivant avec la derniere ponctualité par Marc-René d'Argenſon conſeiller d'eſtat, & pour lors lieutenant general de police.

XLIV. *Religieuſes du S. Sacrement de Paris du Louvre.* Relations de Port-royal. & preuv. part. III. p. 89.

Sebaſtien Zamet éveſque de Langres, dont nous avons parlé dans l'article précedent, eſtoit de ces hommes à veuës ſingulieres, qui avec une teinture de pieté, jointe à une grande vivacité d'imagination, propoſent des deſſeins quelquesfois chimeriques, où l'eſprit du monde ſe déguiſe ſouvent ſous les apparences de celui de Dieu. Ce prélat avoit une ardente devotion pour le S. Sacrement, & paſſoit ſouvent les nuits en prieres devant le précieux Corps de J. C. Il s'eſtoit fortement perſuadé que pour reparer les frequens outrages faits à la divine Euchariſtie par les heretiques Sacramentaires, il ſeroit avantageux qu'il ſe formaſt un ordre particulier dans l'égliſe, dont l'unique occupation fuſt d'adorer continuellement nuit & jour le ſaint Sacrement de l'autel. Il penſa d'abord à des hommes, & s'imagina de faire une ſocieté de reclus, qui n'euſſent aucune communication avec les perſonnes du dehors, qui ne ſortiſſent jamais de leur monaſtere, qui ne parlaſſent à perſonne que par une feneſtre grillée, enfin qui fuſſent d'une retraite & d'une penitence encore plus auſtere que celles des Chartreux. Il abandonna ce premier deſſein, dans l'impoſſibilité de l'executer, & crut l'autre ſexe plus propre à ſeconder ſes intentions. On propoſa d'abord d'eſtablir cet inſtitut à Port-royal de la ville; mais après avoir bien agité la queſtion, il fut réſolu de faire une maiſon nouvelle, ſous la regle de S. Auguſtin. Madame de Longueville fut priée de s'en dire la fondatrice, & de ſouffrir que la ſupplique fuſt preſentée au pape en ſon nom. Elle l'accorda, & auſſi-toſt le docteur Feron fut deſpeſché à Rome, où il obtint une bulle pour l'érection de cette nouvelle communauté. Il ne manquoit qu'une fondatrice réelle, & elle ſe trouva dans la perſonne de la dame Bardeau, riche & ſans enfans, qui par le conſeil de la damoiſelle Feu ſon amie donna trente mille livres pour commencer cet eſtabliſſement. La bulle d'érection, ſelon les veuës irregulieres de l'éveſque de Langres, donnoit en meſme-tems trois ſuperieurs à cette maiſon, l'archeveſque de Paris, l'archeveſque de Sens & le meſme éveſque de Langres. Cela fut cauſe que l'archeveſque de Paris s'oppoſa longtems au nouvel inſtitut. Enfin, importuné par la princeſſe de Longueville, il permit que la mere Angelique Arnaud viſt une maiſon & qu'on l'achetaſt.

Digitized by Google

Elle fut choiſie dans le quartier du Louvre, au plus grand bruit de Paris, environnée de ruës & de grandes maiſons, ſans aucun moyen de s'accroiſtre, qu'avec des ſommes immenſes. Mais on avoit voulu le voiſinage de la cour, parce que l'éveſque de Langres s'eſtoit imaginé que cette maiſon ne ſe pourroit accroiſtre qu'en faiſant beaucoup d'amis, & en y attirant des filles de condition & riches. Dans ce deſſein il vouloit que l'habit fuſt beau & auguſte, de belle ſerge blanche avec de grands manteaux traiſnans, un ſcapulaire rouge de belle eſcarlate, de beau linge, l'égliſe magnifique, & toutes choſes dans un grand ajuſtement; qu'on diſt matines le ſoir à huit heures; que tout fuſt doux & agréable dans la maiſon, pour ne point faire peur aux filles de la cour; que les religieuſes fuſſent polies & agréables; qu'il y euſt peu d'auſteritez du corps, que les ſœurs du chœur ne fiſſent aucun travail bas & penible; qu'on les inſtruiſiſt à bien parler, & qu'on leur façonnaſt l'eſprit par les nouvelles du ſiecle. Pour la cloſture, elle devoit eſtre ſi exacte, que l'éveſque de Langres ne vouloit pas meſme que les preſtres entraſſent audedans pour les ceremonies de la ſepulture eccleſiaſtique. On eut beaucoup de peine a obtenir des lettres patentes pour cet eſtabliſſement, juſqu'à ce que le roy s'eſtant trouvé malade à l'extremité, & attribuant ſa guériſon au ſaint Sacrement, il ſe laiſſa enfin toucher, & accorda au mois d'Octobre 1630. les lettres qu'on lui demandoit avec tant d'inſtance, qui furent enregiſtrées au parlement le 21. May 1633. La mere Angelique Arnaud eut la premiere direction de cette maiſon. La mere Geneviéve qui lui ſucceda la mit ſous l'autorité de l'archeveſque de Paris ſeul; & peu d'années après cette communauté fut ſupprimée.

XLV. *Aſſemblée des notables à Paris.* Merc. to. 16. p. 717. Du Pleix. Journ. de Baſſompierre du card. de Richel. &c.

Sur la fin de l'année 1626. le roy Louis XIII. tint à Paris une aſſemblée des notables, compoſée des princes, des cardinaux, de pluſieurs archeveſques & éveſques, des conſeillers & ſecretaires d'eſtat, des intendans des finances, de pluſieurs gentilshommes repreſentant la nobleſſe, des preſidens & procureurs generaux des parlemens, du prevoſt des marchands, & des officiers des cours des aydes. Pour implorer la protection du ciel ſur l'aſſemblée, on commença par une meſſe ſolemnelle à N. D. le jour de S. André dernier de Novembre. Le roy y aſſiſta avec Gaſton de France duc d'Orleans ſon frere, & tous les notables, excepté les cardinaux. Au milieu de la meſſe, celebrée par l'archeveſque de Paris, l'éveſque de Nantes preſcha ſur le ſujet de l'aſſemblée. L'ouverture s'en fit avec grande pompe le 2. Decembre, dans la ſale haute des Tuileries. Le roy y fut aſſis ſous un dais de velours violet, ayant la reine ſa mere à ſa gauche, & le duc d'Orleans à ſa droite, mais plus bas & hors du dais; tous trois veſtus de deuil, à cauſe de la mort du duc de Mantouë. Lorſque tout le monde fut placé, le roy leur dit en peu de mots qu'il les avoit aſſemblez pour remedier aux deſordres de ſon eſtat; qu'il vouloit remettre la France en ſa premiere ſplendeur, & que ſon garde des ſceaux leur feroit entendre plus amplement ſa volonté. Sur ce commandement Marillac garde des ſceaux fit une longue harangue, dans laquelle ayant rappellé toutes les aſſemblées des eſtats generaux tenuës depuis 1558. juſqu'à la derniere de 1614. & à celle des notables tenuë à Rouën en 1617. il taſcha de perſuader l'aſſemblée preſente des bonnes intentions du roy, qui ne tendoient qu'à la gloire de Dieu, au bien de l'eſtat, & au ſoulagement du peuple. Le cardinal de Richelieu parla enſuite avec beaucoup d'éloquence, & fit un diſcours rempli de reflexions concertées, de promeſſes magnifiques,

Digitized by Google

magnifiques, & des maximes excellentes. Telles ſont celles-ci ; qu'il n'eſt pas queſtion de retirer par autorité ce dont les particuliers ſont en poſſeſſion de bonne foy ; que le plus grand gain que puiſſent faire les rovs & les eſtats, eſt de garder la foy publique, qui contient en ſoi un fonds inépuiſable ; que pour reſtablir l'eſtat en ſa premiere ſplendeur, il n'eſt pas beſoin de beaucoup d'ordonnances, mais bien de réelles executions. Cette premiere ſeance finit par dire que le roy envoieroit ſes propoſitions à l'aſſemblée. Comme le roy n'avoit pas deſſein de ſe trouver aux autres ſeances, il nomma le duc d'Orleans pour y preſider, & ſous lui le cardinal de la Valette & le mareſchal de la Force. Le mareſchal de Baſſompierre leur fut adjoint à ſon retour d'Angleterre. La ſeconde ſéance ſe tint le 7. Decembre dans le meſme lieu. Dans tout le reſte du mois l'aſſemblée expedia peu de choſes. Le cardinal de Richelieu s'y trouva le 11. Janvier, & prit ſéance à la droite du duc d'Orleans, au-deſſus du cardinal de la Valette. Il y propoſa treize articles de la part du roy ; ſur quoi le miniſtre fit paſſer à peu près tout ce qu'il ſouhaitoit. On y parla auſſi d'élever un mauſolée à la memoire de Henry le Grand, & le preſident de Hacqueville fut aſſez genereux pour offrir d'y emploier tout ſon bien, ſi l'argent manquoit. Mais on en demeura au ſimple projet, qui n'a pas encore eſté executé juſqu'ici. Enfin le roy congedia l'aſſemblée des notables, en les remerciant de leurs bons avis, le 24. Février, qu'ils furent preſentez à l'audience du roy par le duc d'Orleans ; ce qui fut ſuivi d'une déclaration en date du premier Mars ſuivant, par laquelle le roy s'engagea à réünir tous ſes ſujets à la religion catholique par toutes les voies de douceur, d'amour, de patience, & de bons exemples ; il promit en meſme-tems de maintenir tous ceux de la R. P. R. dans toute la liberté accordée par les édits précedens ; de reſtablir les bonnes mœurs, d'avantager la nobleſſe de pluſieurs graces, de faire fleurir la juſtice, & de diminuer les charges publiques.

An. 1627.

Merc. Franc. p. 34.

Le roy fit paroiſtre la droiture de ſes intentions, à l'égard de la juſtice, par la punition exemplaire qu'il fit faire peu après de François de Montmorency comte de Bouteville, le plus furieux duelliſte de ſon ſiecle. Après pluſieurs duels publics, qui l'obligérent de quitter le royaume pour éviter la rigueur des loix, il vint exprès de Bruxelles à Paris pour ſe battre avec le marquis de Beuvron. Celui-ci prit pour ſeconds le marquis de Buſſy & Buquet ſon eſcuier ; & Bouteville prit François de Roſmadec comte des Chapelles & la Berthe. Ce fameux duel ſe fit en plein midi dans la place royale, un Mercredi veille de l'Aſcenſion, 12. de May. Le marquis de Buſſy fut tué ſur la place par des Chapelles, & la Berthe fort bleſſé par ſon adverſaire Buquet. Beuvron & Bouteville s'eſtant colletez, ſe donnérent reciproquement la vie, au lieu de la mort qu'ils pouvoient ſe donner mutuellement avec le poignard. Après le combat il fallut prendre la fuite ; mais Bouteville & des Chapelles furent arreſtez à Vitry en Parthois, & amenez ſous ſure garde à Paris au chaſteau de la baſtille. Le roy, réſolu d'en faire un exemple, pour arreſter la fureur des duels, trop tolerée ſous les regnes précedens, ordonna au parlement, toute autre affaire ceſſante, d'inſtruire le procez des deux priſonniers, qui furent bien-toſt condamnez à perdre la teſte. Le duc d'Orleans, le prince & la princeſſe de Condé, les ducs de Montmorenci, d'Angouleſme, & de Ventadour, implorérent inutilement la clemence du roy. Il demeura inexorable, & les deux duelliſtes eurent la teſte tranchée en Gré-

XLVI. *Bouteville & des Chapelles, décapitez.*

Merc. Franc. Bern. Du Pleix, &c.

Digitized by Google

ve le Mardi 22. Juillet 1627. conformement à l'arreſt du parlement du jour précedent.

XLVII. *Funerailles de la ducheſſe d'Orleans.* Preuv. part. II. p. 372.

Le 4. du mois précedent mourut au chaſteau du Louvre ſur les onze heures du matin, la ducheſſe d'Orleans, ci-devant mademoiſelle de Montpenſier, huit jours après ſes couches. Elle fut miſe le meſme jour dans ſon lit d'honneur, en ſon ſeant, & les mains jointes. Le lendemain ſon corps fut embaumé, & le 8. l'éveſque de Nantes porta le cœur aux Capucins de ſaint Honoré. Le corps demeura dans la chambre du trépas juſqu'au 20. qu'il fut tranſporté à la grande ſale des Tuileries, où l'on expoſa en meſme-tems l'effigie de la princeſſe tirée au naturel, avec tout l'accompagnement qui convenoit à ſa naiſſance & à ſon rang. Le roy, accompagné des princes & grands officiers de ſa couronne, des cardinaux, des chevaliers du S. Eſprit, tous en deuil avec des robes traînantes, alla donner de l'eau-beniſte au corps, qui fut tranſporté à S. Denis le 25. Juin, où il demeura en dépoſt juſqu'au 30. Juin, que le ſervice ſolemnel fut fait. Le parlement, en robes noires, y aſſiſta, & prit place au coſté gauche du chœur. La chambre des comptes occupa le coſté droit, & enſuite ſe mirent les officiers de la cour des aydes & de la ville, ſuivis du recteur & de l'univerſité. Dans le chœur ſe trouverent trois princes; le duc de Guiſe, le prince de Joinville ſon fils, frere uterin de la princeſſe deffunte, & monſieur de Chevreuſe. Le chef du convoi eſtoit le ſieur de Rouville chevalier d'honneur. Les princeſſes du deuil eſtoient les dames de Condé, de Conti, & de Soiſſons, qui prirent place au-deſſus de la chambre des comptes. Les generaux des monnoies & les officiers du chaſtelet ne furent point invitez à cette ceremonie. L'éveſque de Cahors y officia, & celui de Nantes fit l'oraiſon funebre. Après la meſſe le corps fut mis en terre dans le caveau de Henri IV.

XLVIII. *Prieres publiques pour la ſanté du roy.* Merc. Franc. to. 13 p. 792. Journ. de Baſſomp. Bern. Du Pleix, &c.

Le 28. du meſme mois Louis XIII. alla tenir ſon lit de juſtice au Parlement pour y faire paſſer pluſieurs édits. Il s'y trouva mal, & en ſortant il dit à Baſſompierre, qui l'aidoit à deſcendre: *J'ai la fiévre; je n'ai fait que trembler ſur mon lit de juſtice. C'eſt pourtant un endroit, ſire, où vous faites trembler les autres*, lui reſpondit le mareſchal. Malgré cet accident, le roy qui avoit reſolu de ſortir ce jour-là de Paris, pour commencer ſon voiage de Poitou, alla coucher à Beaulieu, & le lendemain à Villeroy, où il fut retenu par la fiévre. La maladie devint ſi ſerieuſe, qu'on apprehenda pour ſa vie; ce qui obligea d'avoir recours aux prieres publiques dans toutes les égliſes de Paris. Le roy s'eſtant trouvé mieux, revint dans cette ville, d'où il partit vers la fin de Septembre, pour ſe rendre à ſon armée qui aſſiegeoit la Rochelle. Il arriva au camp le 12. Octobre, & y reſta juſqu'au 10. Février, qu'il fut obligé de revenir à Paris, pour appaiſer quelques troubles des Huguenots au-deçà de la Loire. Il y arriva le 24. & le corps de ville députa le prevoſt des marchands, pour aller lui rendre les devoirs accouſtumez; ce que fit auſſi le parlement en corps, le premier preſident de Hacqueville portant la parole. Après avoir mis ordre aux affaires qui l'avoient rappellé à Paris, il en partit le 3. Avril & ſe rendit au camp devant la Rochelle le 17. Sa preſence ſervit à faire haſter le ſiége. Il fit ſommer les Rochellois de ſe rendre; à quoi ils ſemblérent n'avoir pas beaucoup d'égard; mais la famine & les maladies qui en ſont la ſuite les obligérent enfin à ſuivre un meilleur conſeil. Après avoir enduré toutes les rigueurs inſéparables d'un ſiége de quinze mois, ils ſe rendirent le 30. Octobre

An. 1628.

Digitized by Google

tobre, & s'abandonnérent entierement à la clemence du roy, qui les traita plus favorablement qu'ils n'euſſent oſé l'eſperer.

XLIX. *La ville met la premiere pierre aux baſtimens du college des Jeſuites.* Preuv. part. III. p. 178.

Pendant que le roy eſtoit au ſiége de la Rochelle, les peres Ignace-Armand-Louis le Mairat, Jacques Saillant, Pierre Royer, Louis l'Alleman, Jean-Baptiſte Machault Jeſuites, vinrent le 1. Aouſt 1628. au bureau de l'hoſtel de ville, pour la ſupplier qu'elle leur fiſt l'honneur de mettre la premiere pierre aux baſtimens nouveaux que la caducité des anciens les obligeoit de faire à leur college de Clermont dans la ruë S. Jacques. Le prevoſt des marchands leur dit qu'ils eſtoient les bien-venus; que la ville eſtoit diſpoſée à ſatisfaire officieuſement à leur demande, tant en conſideration de leur merite perſonnel, que pour ce qu'elle devoit aux grands exercices des bonnes lettres qui ſe faiſoit dans leur college; & que la ceremonie ſe feroit le 8. mais que le corps de ville iroit ſans archers, parce qu'il ne marchoit jamais de cette ſorte ſans lettres du roy. La ville fit frapper des medailles d'argent & de cuivre, ſur un coſté deſquelles eſtoit la figure du roy, avec ces mots tout autour, LOUIS XIII. ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE; & de l'autre coſté il y avoit les armes de la ville, & ces mots à l'entour: DE LA TROISIE'ME PREVOSTE' DE MESSIRE NICOLAS DE BAILLEUL PRESIDENT AU PARLEMENT. La ville fit auſſi graver en lettres d'or, ſur une table de marbre noir une inſcription contenant les noms du prevoſt, des eſchevins, du procureur du roy, du greffier, & du receveur de la ville, avec la date du mois & de l'année de la poſition de cette premiere pierre. Le 8. après qu'Auguſtin Guillain maiſtre des œuvres de la ville eut donné avis que tout eſtoit preſt au college, les officiers nommez dans l'inſcription ſe rendirent en carroſſe aux Jeſuites, & y poſérent la premiere pierre. Par deſſus ils mirent la table de marbre; ſur cette table quatre medailles d'argent, & couvrirent le tout d'une troiſiéme pierre qu'ils maçonnérent de mortier pris dans un baſſin d'argent avec une truelle de meſme metal. Ils furent après cela conduits dans la grande cour de derriere, où il y avoit un theatre préparé pour une déclamation qu'y firent à la louange de la ville, en vers François & Latins, quelques eſcoliers des Jeſuites, veſtus en mariniers, avec des avirons à la main. Cela fut ſuivi d'une collation, à la fin de laquelle deux jeunes enfans recitérent quelques vers François, ſur le ſujet des anciens baſtimens du college & des nouveaux, & à l'honneur de la ville. Le 11. du mois, le recteur, les doyens des facultez, les procureurs des nations, & quelques autres ſuppoſts de l'Univerſité, precedez de leurs bedeaux, ſe preſentérent au bureau de la ville, pour expoſer l'appréhenſion où ils eſtoient que les Jeſuites ne vouluſſent ſe prévaloir de ce qui s'eſtoit fait le 8. pour perſuader le public que leur eſtabliſſement, auquel la ville s'eſtoit oppoſée en 1564. eſtoit maintenant autoriſé par la meſme ville, & fondé & baſti de ſes deniers. Sur quoi l'univerſité ſupplia la ville de vouloir declarer par acte quelle avoit eſté ſon intention dans ce qui s'eſtoit paſſé au college de Clermont, & ſi tant par la ceremonie, que par les medailles & l'inſcription, la ville avoit pretendu autoriſer les Jeſuites à dire, comme ils faiſoient déja par tout, que meſſieurs de la ville eſtoient leurs fondateurs & patrons. Le prevoſt des marchands reſpondit que la ville prenoit en bonne part la remonſtrance; mais qu'elle n'avoit point cru que ce qui avoit eſté fait, puſt donner aucun ombrage

Digitized by Google

à l'univerſité, veu que ce n'avoit eſté qu'un ſimple office de particuliers, rendu ſans ceremonie & ſans marque de magiſtrat ; que la ville déclaroit volontiers que dans cette occaſion elle n'avoit point pretendu donner atteinte aux privileges, droits, immunitez, & cauſes de l'univerſité de Paris, qu'elle ne conſerveroit jamais moins que ſes propres intereſts ; enfin que la ville ne trouvoit point mauvais que l'univerſité fuſt venuë s'éclaircir d'un fait de cette nature, où par l'expoſition des motifs & des circonſtances, l'univerſité pouvoit voir qu'elle n'avoit receu aucun préjudice. Le recteur & ſa compagnie rendirent grace au prevoſt des marchands, & ſe contentérent de cette declaration.

LIVRE XXVII.

1. An. 1628. *Reſue & entrée du roy à Paris apres la priſe de la Rochelle.* Preuv. part. III. p. 581.

LE roy venoit de deſtruire, par la priſe de la Rochelle, le principal ſiege de la rebellion & de l'hereſie, que tous les efforts des cinq derniers roys n'avoient pu reduire au devoir de l'obéïſſance. Le 30. Octobre un courrier envoié par le roy à la reine mere apporta les premieres nouvelles de la reddition de la place. La reine envoia le courrier au preſident Sanguin ſieur de Livri prevoſt des marchands, & le public fut auſſi-toſt informé de la victoire du roy. On alluma des feux de joie dans toutes les ruës, & l'on entendoit de tous coſtez retentir les cris de *vive le roy*. Le 2. de Novembre arriva le chancelier de S. Simon avec les lettres du roy pour les deux reines, pour les cours, & pour l'hoſtel de ville. Elles eſtoient datées du camp devant la Rochelle, le 30. Octobre. Le 4. de Novembre le *Te Deum* fut chanté avec beaucoup de ſolemnité à N. D. Les deux reines s'y trouvérent, avec les cours ſouveraines & l'hoſtel de ville. On avoit cru que le parlement prendroit ſes places à l'ordinaire, les preſidens aux premieres chaiſes en entrant du coſté de la nef, & le reſte de ſuite en remontant vers le ſiege archiepiſcopal ; & ſur cette ſuppoſition, quatre conſeillers d'eſtat s'eſtoient mis dans les quatre dernieres chaiſes du coſté de l'autel, au-deſſous de ce ſiege ; & vis-à-vis s'eſtoient placez aux dernieres chaiſes du coſté gauche ſix chanoines, & l'hoſtel de ville enſuite. Mais le parlement eſtant entré dans le chœur, ne jugea pas à propos de ſuivre cet ordre. Ceux qui eſtoient à la teſte voulurent occuper les chaiſes les plus proches du ſiege archiepiſcopal. Les conſeillers d'eſtat, de leur coſté, ne les vouloient pas quitter. Le parlement eſtoit toujours debout au milieu du chœur pendant cette diſpute, & donna un arreſt par lequel il fut ordonné que les conſeillers d'eſtat ſortiroient des places qu'ils avoient priſes. Ils n'obéïſſoient pas, & le preſident le Jay, qui conduiſoit la cour, en eſtoit aux groſſes paroles avec eux, lorſque la reine mere envoia un lieutenant de ſes gardes leur ordonner de ſortir. Le prevoſt des marchands & les eſchevins jugérent que la chambre des comptes ſe placeroit comme le parlement ; c'eſt pourquoi ils quittérent leurs ſieges, & firent ſortir les chanoines. Le 5. Novembre le procureur du roy & le greffier de la ville preſenterent au chevalier de S. Simon, de la part du corps de ville, une chaine d'or avec une medaille de meſme, qui repreſentoit d'un

Digitized by Google

coſté le roy, & les armes de la ville eſtoient de l'autre, le tout du prix de dix-huit cent livres. Après cela on diſpoſa toutes choſes pour faire au roy la plus magnifique reception qui ſe pourroit. Le roy partit de la Rochelle le 18. Novembre, & vint à S. Germain en Laye, où il reſta quelque tems à ſe repoſer de ſes fatigues, juſqu'à ce que les préparatifs que l'on faiſoit à Paris pour ſon entrée fuſſent achevez. Alors le roy vint diſner à Montrouge, où ſe rendirent près de lui les princes & principaux ſeigneurs de la cour, ſuivis d'un grand cortege de nobleſſe. C'eſtoit le 23. Decembre. Nous ne nous arreſterons point à deſcrire l'ordre obſervé à cette reception du roy dans ſa capitale. C'eſt tout dire, que la ville n'obmit rien de ce qui pouvoit rendre ſon entrée la plus éclatante, dans une occaſion où toutes les compagnies ſignalérent à l'envie leur zele pour la gloire du roy.

II. An. 1629. *Publication de la paix avec l'Angleterre.* Preuv. part. III. p. 388.

Le 9. du mois de May de l'année ſuivante le prevoſt des marchands & les eſchevins receurent une lettre de cachet de la reine mere, à qui le roy avoit confié pendant ſon abſence le ſoin des provinces d'au-deçà de la Loire. Elle leur donnoit avis de l'ordre que le roy avoit envoié de Valence de faire publier à Paris la paix qu'il venoit de conclure avec les Anglois. La ville auroit ſouhaité que le *Te Deum* euſt accompagné cette publication, & alla le propoſer à la reine mere à ſon palais de Luxembourg. Elle leur dit que pour ce qui eſtoit du *Te Deum* & des feux de joie, il falloit attendre des ordres nouveaux du roy; mais que la publication ſe devoit faire le lendemain, ſans plus differer, parce que c'eſtoit le meſme jour qu'elle ſe feroit en Angleterre. Ils allérent auſſi-toſt trouver le ſecretaire d'eſtat de Lomenie ſieur de la Ville-aux-cleres, qui leur mit entre les mains le placard de la publication; mais il les avertit en meſme-tems que les officiers du chaſtelet prétendoient aſſiſter à la ceremonie. De-là ils allérent chez le preſident le Jay qui faiſoit la charge de premier preſident, & chez le procureur general, pour leur communiquer les lettres du roy & de la reine, & les avertir que la publication de la paix ſe feroit le lendemain. Ceux-ci leur dirent, comme le ſieur de la Ville-aux-cleres, que la choſe ne ſe paſſeroit pas ſans grande conteſtation avec le chaſtelet, qui voudroit maintenir ce qui avoit eſté reglé par accommodement au parlement, en 1598. au ſujet de la publication de la paix de Vervins, qui fut faite par la ville & le chaſtelet conjointement, mais où les officiers du chaſtelet avoient eu la droite. Le lendemain matin le lieutenant civil & le prevoſt des marchands ſe trouvérent chez le preſident le Jay, où ils expoſérent leurs raiſons en preſence de quatre conſeillers de la grand-chambre, Loyſel, Hotman, de Laimoignon & Bavin. Il fut reglé que les officiers du chaſtelet iroient diſner à l'hoſtel de ville avec le prevoſt des marchands & les eſchevins, & qu'enſuite la publication ſe feroit comme en 1598. ce qui fut executé. Les lieutenans civil, criminel & particulier, & le procureur du roy, en robes rouges, montez ſur leurs mulets, quatre conſeillers du chaſtelet à cheval & en houſſe, ſuivis de quelques commiſſaires & audienciers à cheval, ſe rendirent à l'hoſtel de ville entre midi & une heure. Les ſergens à pied qui les précedoient, voulurent y entrer, mais la porte leur fut refuſée. Sur les trois heures le chaſtelet & l'hoſtel de ville deſcendirent à la Greve, & là fut faite en leur preſence la premiere publication de la paix par les herauts d'armes du roy, & puis on fit la meſme choſe dans les autres places publiques de la ville. L'ordre de la marche eſtoit tel; vingt archers de chacune des trois compagnies de la ville, conduits par leurs capitaines, alloient devant à pied.

Digitized by Google

Suivoient, du coſté du chaſtelet, les quatre maiſtres des ſergens à cheval; après eux les quatre audienciers du chaſtelet à cheval & en houſſe, & à coſté d'eux, à gauche, quatre ſergens de la ville auſſi à cheval & en houſſe, avec leurs robes mi-parties. Après eux dix trompettes du roy, cinq de chaque coſté; enſuite deux herauts d'armes, à cheval, bottez & éperonnez, l'eſpée au coſté, veſtus de leurs cottes de ceremonie, un baſton fleurdeliſé à la main, & la toque de velours ſur la teſte. Après venoient le greffier de la ville & celui du chaſtelet, coſte à coſte, le premier, veſtu de ſa robe mi-partie, & l'autre avec une robe noire; puis Moreau lieutenant civil, à droite, & à gauche Sanguin ſieur de Livri preſident à la cinquiéme des enqueſtes, prevoſt des marchands. Dans le meſme ordre ſuivoient, à droite, les autres lieutenans & les quatre conſeillers du chaſtelet & le procureur du roy, & à gauche les eſchevins en robes mi-parties comme le prevoſt, le procureur du roy de la ville en robe rouge, & le receveur de la ville en manteau noir à manches. Les commiſſaires du chaſtelet marchoient à la ſuite des conſeillers du meſme ſiege. En cet ordre on alla de la Gréve à la croix du Tiroir, aux hales, devant S. Jacques de l'hoſpital, au cimetiere S. Jean, à la place Royale, à la place Maubert, & au bout du faubourg S. Michel, où la compagnie ſe ſepara. La ville donna douze de ſes archers au lieutenant civil, pour le reconduire à ſa maiſon, à la ruë des Bernardins, parce qu'elle n'avoit pas voulu ſouffrir que les ſergens du chaſtelet aſſiſtaſſent à la ceremonie.

III. *Petits peres de la place des Victoires.*

Les victoires ſignalées que Louis XIII. veſtoit de remporter en 1628. & qui furent ſuivies d'autres avantages l'année d'après, donnérent lieu au titre de la nouvelle égliſe des Auguſtins deſchauſſez, mieux connus à Paris ſous le nom de Petits-peres. Nous avons veu ci-devant que la reine Marguerite de Valois les avoit gardez quelque tems dans ſon monaſtere du faubourg S. Germain; mais au bout de trois ans, elle les avoit congediez, pour mettre en leur place des Auguſtins chauſſez de la reforme de Bourges. Les deſchauſſez, privez par-là d'une habitation dans Paris, trouvérent moyen, quelques années après, de s'eſtablir au faubourg de Montmartre, où ils reſtérent l'eſpace de dix ans. Mais comme le lieu eſtoit mal-ſain, près des marais & des égouſts de la ville, ils achetérent en 1629. un terrain plus convenable entre les portes de Montmartre & de S. Honoré. Ils ſe fixérent enfin dans ce quartier, devenu depuis l'un des plus beaux de Paris, & s'y baſtirent peu à peu un convent ſpacieux, tel qu'il eſt à preſent. Pour illuſtrer davantage leur nouvelle habitation, ils firent ſupplier le roy Louis XIII. de vouloir bien s'en rendre le fondateur & de poſer en cette qualité la premiere pierre de leur égliſe. Le roy y conſentit, & voulut que la nouvelle égliſe portaſt le nom de N. D. des Victoires, en reconnoiſſance de celles que Dieu lui avoit fait remporter ſur les ennemis de la religion & de ſon eſtat, qu'il avoit mis ſous la protection de la ſainte Vierge. Il s'exprimoit ainſi, ſur-tout par rapport à la Rochelle qu'il avoit reduite l'année précedente, après un ſiege également long, penible & hazardeux. Le jour de la ceremonie fut arreſté au 9. Decembre 1629. ſecond Dimanche de l'Avent. Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris fit la benediction des fondemens & de la premiere pierre, que le roy poſa de ſes propres mains. Il eſtoit accompagné des principaux ſeigneurs de la cour, & du corps de ville de Paris. Il entendit enſuite la meſſe, & promit aux religieux toute ſorte de protection, dont il leur donna dans le meſme mois des marques, par ſes lettres patentes, dans leſquelles

Mem. mſ.

Merc. to. 6. p. pol.

Preuv. part. II. p. 47.

quelles il ſe declara fondateur de leur égliſe & de leur convent, & leur donna les meſmes droits, privileges & exemtions dont jouïſſent les autres égliſes & monaſteres de fondation royale. Ces lettres furent enregiſtrées depuis au parlement le 25. Juin 1633. à la cour des aides le 2. Aouſt ſuivant; à la chambre des comptes, dans le meſme-tems; au greffe des requeſtes de l'hoſtel, le 6. Avril 1636. La reforme des Auguſtins deſchauſſez eſt née dans l'ordre meſme de S. Auguſtin. Thomas de Jeſus Auguſtin Portugais, de l'illuſtre maiſon d'Andrada, en fut le premier auteur, & la fit recevoir en Portugal vers l'an 1565. Le pere Louis de Leon, autre Auguſtin, celebre profeſſeur de Salamanque, l'eſtablit depuis en Eſpagne; le pere André Diez en Italie; & les peres Mathieu, & François Amet en furent les propagateurs en France, où par la ſuite elle a formé trois provinces, qui comprennent en tout trente-quatre convents ou ermitages, ſous un vicaire general nommé ou approuvé par le ſuperieur general du grand ordre des Auguſtins reſidant à Rome. Ces religieux ont d'autres maiſons dans le voiſinage de Paris, comme à Argenteuil, & aux Loges dans la foreſt de S. Germain en Laye. Ce dernier monaſtere fut fondé par la reine Anne d'Auſtriche au mois de Fevrier 1648. ſous le nom de N. D. de Grace, & le roy Louis XIII. par ſes lettres patentes de confirmation datées du meſme mois & de la meſme année, accorda au convent des Loges les meſmes droits dont jouïſſent les monaſteres de fondation royale. On eſtablit depuis dans celui des Victoires de Paris une confrairie des Sept douleurs de la Vierge, dont la reine Anne d'Auſtriche ſe declara protectrice, par lettres patentes du 20. Decembre 1656.

Ibid. p. 51.

Ibid. p. 53.

IV. *Funerailles de la princeſſe de Condé.* Preuv. part. III. p. 593.

Quelques mois avant que le roy Louis XIII. miſt la premiere pierre à l'égliſe de N. D. des Victoires, eſtoit morte à Paris, le 28. Aouſt, dans ſa ſoixante-deuxiéme année, Charlote Catherine de la Trimouille princeſſe de Condé, veuve de Henri I. du nom prince de Condé, duc d'Anguien, mort en 1588. Le corps fut porté aux Cordeliers de Paris, & les cours ſouveraines aſſiſtérent au ſervice, avec la ville, par ordre du roy, le 20. Octobre. Le prince de Condé, conduit par le comte de Soiſſons, faiſoit le grand deuil. Il prit ſa place au-deſſus du parlement, & le comte de Soiſſons alla ſe mettre vis-à-vis, au-deſſus de la chambre des comptes, comme il avoit eſté reglé auparavant, ſur ce que le parlement avoit pretendu qu'il ne cedoit la place qu'au grand deuil. L'archeveſque de Paris fit l'office, & Coſpean eveſque de Nantes l'oraiſon funebre. Mais le corps de la princeſſe ne fut pas enterré aux Cordeliers; on le porta à l'*Ave Maria*, où l'on voit ſa ſepulture, & le cœur à Valery.

V. *Hoſpitalieres de la Place-royale & de la Raquette.* Preuv. part. II p. 70. 71.

L'hoſpital appellé de la Charité N. D. ſitué entre la Place-royale & les Minimes, avoit eſté fondé dez l'an 1624. par la mere Françoiſe de la Croix ſous la protection de la reine Anne d'Auſtriche, pour le ſervice & le ſoulagement des pauvres filles & femmes malades. Les lettres patentes furent expediées au mois de Janvier 1625. en faveur de ſœur Françoiſe de la Croix, Claude du Calvaire, Marie du S. Sacrement, Jeanne de la Nativité, Madelaine des Anges, & autres religieuſes hoſpitalieres, à qui il fut permis de s'eſtablir à Paris ſous ce nom d'hoſpitalieres, pour y vivre ſelon les ſtatuts qui leur avoient eſté donnez par l'archeveſque de Paris le 25. Novembre de l'année précedente. On avoit déja mis entre les mains de Sainctot une ſomme de vingt-quatre mille livres pour l'achat d'une maiſon, & les nouvelles religieuſes pourſuivoient leur eſtabliſſement, lorſque le vicaire general de

Digitized by Google

l'ordre de la Charité en France & les religieux de cet ordre du faubourg S. Germain, y formérent oppoſition à cauſe du titre d'*Hoſpital de la Charité N. D.* que vouloient prendre les religieuſes. Le parlement, par arreſt du 14. Avril 1624. mit les parties hors de cour & de procez, & permit aux filles de pourſuivre la verification des lettres qu'elles pourroient obtenir, à condition qu'elles prendroient ſeulement le nom d'hoſpitalieres de N. D. Le 16. Mars 1626. le parlement, par un autre arreſt, ordonna que les lettres patentes du mois de Janvier 1625. ſeroient enregiſtrées, à la charge que des deniers qui ſeroient aumoſnez à ces religieuſes, les adminiſtrateurs de l'hoſtel-Dieu leur feroient baſtir auprès de l'hoſtel-Dieu, ou dans quelque autre lieu commode, une maiſon où l'on recevroit ſeparément les filles & les femmes; que les aumoſnes qui ſeroient données, tant pour le baſtiment de cette maiſon, que pour l'entretien des religieuſes & des pauvres, ſeroient reünies au temporel de l'hoſtel-Dieu, mais qu'il en ſeroit comté ſéparément; que les filles hoſpitalieres ſuivroient la meſme regle que les religieuſes de l'hoſtel-Dieu, ſans eſtre obligées à de plus grandes auſteritez, ſi elles ne vouloient; enfin qu'il ſeroit tiré de l'hoſtel-Dieu quelques religieuſes pour eſtre miſes avec les hoſpitalieres & les former. Les hoſpitalieres ne furent pas contentes de cet arreſt, & obtinrent du roy des lettres de juſſion du 23. Mars de la meſme année pour faire enregiſtrer purement & ſimplement celles du mois de Janvier 1625. Elles n'eurent pas du parlement tout ce qu'elles ſouhaitoient. Par arreſt du 15. May 1627. il fut dit, en enregiſtrant les lettres patentes, qu'elles jouiroient du contenu en ces lettres, ſous le nom de filles hoſpitalieres ſeulement, & non de monaſtère, à la charge de vivre ſelon les regles & ſtatuts de l'hoſtel-Dieu; qu'on ne recevroit en leur hoſpital que le nombre de religieuſes neceſſaire pour aſſiſter les pauvres femmes & filles malades; qu'elles reconnoiſtroient la juſtice ſeculiere & celle de l'archeveſque de Paris; & que les deniers aumoſnez à leur hoſpital ſeroient receus & emploiez par deux notables bourgeois de Paris, qui ſeroient nommez par le procureur general, & rendroient compte tous les trois ans, par devant l'un des preſidens & deux conſeillers de la cour. Ce ne fut que le 24. Juin 1629. que les religieuſes de cette nouvelle congregation firent leurs vœux, après que Madelaine Brûlart veuve du ſieur Faure maiſtre d'hoſtel du roy ſe fut déclarée leur fondatrice, par la donation qu'elle leur fit d'une maiſon contiguë à celle que la mere Françoiſe de la Croix avoit achetée. Ces religieuſes acheterent une autre maiſon ſituée au faubourg S. Antoine, au quartier de la Roquette ou Raquette, où elles ont eſtabli un ſecond hoſpital. La chapelle eſt dediée à S. Joſeph. Dans cette maiſon, comme à celle de la Place-royale, on fait vœu d'hoſpitalité ſous la regle de S. Auguſtin, & l'on y eſt ſoumis à la juridiction de l'archeveſque de Paris. Les lettres patentes pour l'hoſpital de la Charité N. D. de la Raquette furent expediées au mois d'Octobre 1639. & verifiées au parlement le 19. Decembre ſuivant. Les deux maiſons de la Raquette & de la Place-royale n'en faiſoient qu'une au commencement. Les religieuſes de celle-ci alloient tour à tour à la Raquette ſervir les malades & prendre l'air. Cela dura juſqu'à l'an 1690. que le nombre de ces religieuſes ſe trouvoit de plus de quatre-vingt. Alors elles furent entierement ſeparées par lettres patentes du roy Louis XIV. du mois de Novembre de la meſme année, enregiſtrées au parlement le 12. Juin 1691. Il paroiſt que cette deſunion ſe fit à la ſollicitation des hoſpitalieres de S. Joſeph de la Raquette, & l'archeveſque

Hiſt. des ord. relig. to. 4. p. 366.

Preuv. part. II. p. 3

Preuv. part. III. p. 2 7. 238.

cheveſque de Paris y donna ſon conſentement. Les biens des deux maiſons furent partagez, & les religieuſes eurent le choix de l'une ou de l'autre; après quoi ces deux hoſpitaux n'ont plus eu rien de commun. La mere Françoiſe de la Croix, à qui le public eſt redevable de l'eſtabliſſement de cette congregation en faveur des pauvres femmes malades, nacquit au dioceſe d'Orleans ſur la fin du ſeiziéme ſiecle. La baſſeſſe de ſa naiſſance & de ſa fortune ne l'empeſcha pas d'aſpirer & meſme de reüſſir à une entrepriſe auſſi grande que celle de fonder un nouvel ordre religieux qui s'eſt répandu en beaucoup d'endroits. Elle eſtoit entrée eſtant jeune, dans un monaſtere d'hoſpitalieres au dioceſe d'Evreux en Normandie. Mais elle en ſortit avant que d'y avoir prononcé ſes vœux, & vint ſe refugier à Paris avec trois ou quatre autres novices du meſme monaſtere. Elles logérent d'abord au faubourg S. Germain, où elles veſcurent d'aumoſnes pendant quelque tems, ſous la conduite du pere Rabat religieux Recollet, ſuivant la regle du tiers ordre de S. François qu'elles avoient embraſſée en Normandie. Leur reputation ſe répandit bientoſt dans Paris, & la reine Anne d'Auſtriche leur facilita les moyens de s'eſtablir auprès des Minimes de la Place-royale. Elles en obtinrent les permiſſions neceſſaires de Jean François de Gondi archeveſque de Paris, qui, comme nous l'avons dit, leur donna des ſtatuts dez l'an 1624. Il approuva depuis leurs conſtitutions, par un acte du 20. Juillet 1628. en leur accordant ſix ans, pour voir ſi dans la pratique elles trouveroient quelque choſe qui fuſt difficile à executer, ou incompatible avec leurs autres exercices. Après qu'on y eut fait quelques changemens, le meſme prelat les approuva de nouveau en 1634. comme avoit fait le pape Urbain VIII. par ſon bref du 10. Decembre 1633. Ces conſtitutions ſont les meſmes pour tous les monaſteres de cet ordre, excepté pour celui de la Raquette, qui en a receu d'autres que le S. Siege n'a pas encore approuvées.

VI. *Barnabites.*

Il y avoit déja quelques années que les clers reguliers de la congregation de S. Paul, nommez autrement Barnabites, avoient obtenu permiſſion du cardinal de Retz Henri de Gondi, dernier éveſque de Paris, d'avoir en cette ville un monaſtere de leur ordre, ſuivant les lettres patentes du roy Louis XIII. du mois de Mars de l'an 1622. qui leur avoit accordé la liberté de s'eſtablir dans toutes les villes de ce royaume. L'effet de cette permiſſion fut retardé par la mort de ce prelat arrivée bien-toſt après; & ce ne fut qu'en 1629. qu'ils vinrent à Paris, où ils ſe logérent d'abord en la ruë d'Enfer, & preſque incontinent au Marais. Dans le meſme-tems le roy, par ſes lettres patentes du mois de Novembre 1629. deffendit qu'il fuſt fait aucun nouvel eſtabliſſement de monaſteres dans la ville & dans le royaume, ſans lettres patentes; & le parlement qui enregiſtra ces lettres le 12. Decembre, voulut les faire valoir contre les Barnabites, en ordonnant par arreſt du 11. Janvier 1630. que quoique l'archeveſque euſt indiqué une ſtation dans leur égliſe, ils fiſſent inceſſamment vuider les oppoſitions formées à l'enterinement des lettres en vertu des quelles ils pretendoient s'eſtablir. L'année ſuivante, c'eſt-à dire le 9. Juin 1631. l'archeveſque les mit en poſſeſſion du prieuré de ſaint Eloy, où ils ſont aujourdui. Cet eſtabliſſement fut confirmé par lettres patentes du roy Louis XIII. en date du 11. Decembre 1633. L'univerſité forma oppoſition à l'enregiſtrement, ſur laquelle il y eut arreſt le 22. May 1635. dont les clauſes ſont rapportées dans celui de verification des lettres de 1633. donné le 9. May 1636. C'eſt à ſçavoir que dans trois mois les Barnabites

Hiſt. des ord. reto. 4. p. 112. Preuv. part. III. p. 98.

Preuv. part. III. p. 74.

Ibid. p. 92.

fourniroient la déclaration faite par leur general, qu'il ratifioit les promeſſes par eux faites de ne tenir college ni eſcole ; qu'ils ne feroient des leçons de quelque ſcience que ce fuſt à autres qu'à ceux de leur ordre, à Paris & ailleurs ; qu'ils n'auroient d'autres maiſons dans le reſſort du parlement, que celles de Paris & de Montargis ; qu'ils n'auroient en cette ville aucun ſuperieur ou vicaire qui ne fuſt François ; qu'ils ne pourroient mandier ; enfin qu'ils mettroient leurs ſtatuts au greffe de la cour, & ſe ſoumettroient à la juridiction ordinaire. L'égliſe de S. Eloy eſtoit ſi baſſe, quand elle fut donnée aux Barnabites, qu'il falloit deſcendre dix-huit marches pour y entrer. Il en ont conſiderablement relevé le plan, & l'ont embellie peu-à-peu. Ils y a preſentement un portail d'une forme gracieuſe & d'une architecture correcte, conduite ſur les deſſeins de Cartault. Quoique les Barnabites euſſent eſté appellez en France par le roy Henri IV. dez l'an 1608. & qu'ils euſſent déja formé quelques eſtabliſſemens ſous le regne de ce prince dans la province de Bearn, comme ils ont fait depuis à Montargis, à Eſtampes, & en d'autres lieux, il s'en faut bien que cet ordre ait en France l'éclat & la reputation qu'il a euë en Italie dès le tems de ſon origine. Ce fut vers l'an 1530. qu'il prit naiſſance à Milan. Antoine-Marie Zacharie, Barthelemi Ferrari, & Jacques-Antoine Morigia, tous trois gentilshommes, le premier de Cremone, & les deux autres de Milan, en ſont regardez comme les premiers fondateurs. Ces clercs reguliers, qui prirent le ſurnom de S. Paul, ſous l'invocation duquel leur premiere chapelle fut baſtie à Milan, s'eſtoient conſacrez aux miſſions & aux autres fonctions ſacerdotales, ſous l'autorité des évéſques. Ils ne vivoient d'abord que d'aumoſnes, & n'avoient aucuns revenus, ſuivant leurs premieres conſtitutions dreſſées par Antoine-Marie Zacharie ; ce qui a changé dans la ſuite. Le pape Clement VII. favoriſa cet inſtitut par ſon bref du mois de Février 1533. & ordonna que ces clercs reguliers ſeroient ſolemnellement les trois vœux de religion en preſence de l'archevéſque de Milan, auquel ils ſeroient ſoumis. Mais après la mort de ce pape, Paul III. ſon ſucceſſeur les exempta en 1535. de la juridiction de l'archevéſque de Milan, & les mit ſous la protection du S. Siege. Il les fit de plus participans de tous les privileges des chanoines reguliers de la congregation de Latran. Le ſuperieur general de cet ordre s'élit tous les trois ans au chapitre general, ſans pouvoir eſtre continué que pour trois autres années ſeulement. Le nom de Barnabites leur a eſté donné à cauſe de l'égliſe de ſaint Barnabé à Milan, dont ils eſtoient en poſſeſſion dès l'an 1545.

Brice to. 3. p. 386.

An. 1630. VII. *Le roy ſe reconcilie avec le duc d'Orleans, & lui confie Paris.*

Bern. l. 14. p. 392.

Le roy Louis XIII. depuis ſon retour d'Italie eſtoit à Paris, où il taſchoit de faire revenir Gaſton-Jean-Baptiſte duc d'Orleans ſon frere unique, qui s'eſtoit retiré mécontent en Lorraine. N'y ayant pu réüſſir, il ſe mit en marche vers le milieu de Février 1630. dans le deſſein de repaſſer une ſeconde fois les monts, pour ſecourir le duc de Mantouë. Comme il paſſoit par Troyes, le duc d'Orleans l'y vint trouver, & ſe reconcilia avec lui. Le roy voulant lui donner des aſſurances de ſa ſincere amitié, lui confia peu après le commandement de Paris & de l'iſle de France, pendant ſon abſence, par ſes lettres patentes du 8. May de la meſme année. Les deux reines allérent juſqu'à Lyon, où le roy vint les viſiter au mois de Juin. Elles taſcherent de lui perſuader d'y reſter pendant les chaleurs ; mais ſon courage l'emporta ſur les conſiderations de ſa ſanté ; il retourna en Piémont achever ſes conqueſtes. A ſon retour de S. Jean de Maurienne à Lyon, où il arriva le 7. Aouſt, il

Merc. Fr. to. 16. p. 175. Preuv. part. III. p. 75.

Digitized by Google

il se sentit attaqué de quelques accès de fiévre, qui furent si violens, que vers le 20. Septembre on desespera quelques jours de sa vie. Il recouvra toutesfois la santé, & fut en estat de partir de Lyon le Samedi 19. Octobre, pour revenir à Paris. Il s'arresta quelques jours à Fontainebleau, & au commencement de Novembre le roy, les reines, le cardinal de Richelieu, & toute la cour arrivérent à Paris. Merc. ibid. p. 804

VIII. *Journée des dupes.*

Ce fut dans ce mesme-tems que la reine mere, qui faisoit tous ses efforts pour ruïner le cardinal de Richelieu dans l'esprit du roy, crut en estre venuë à bout. Tout Paris crut de mesme le cardinal absolument décredité, & que la reine mere & ses confidens avoient repris le dessus. Les courtisans, pour la pluspart, tournérent le dos au cardinal, & coururent en foule au palais d'Orleans faire la cour à la reine mere, comme celle qui alloit desormais distribuer toutes les graces. Mais le cardinal, que tout le monde regardoit comme perdu, estant allé trouver le roy à Versailles, sçut si bien tourner son esprit, qu'il rentra plus avant que jamais dans ses bonnes graces. C'estoit le jour de S. Martin 11. de Novembre, qu'on appella depuis pour cette raison, *la journée des duppes*. Le premier coup d'éclat par où le ministre fit sentir sa grande autorité, fust la disgrace des deux Marillacs, le mareschal, & le garde des sceaux. Il fit oster les sceaux à celui-ci, & faire le procès à l'autre, qui eut la teste tranchée en Gréve le 10. de May 1632. après plus de quinze mois de prison. Preuv. part. III. p. 394.

IX. *Incendie de la Ste Chapelle. Disette des bleds. Contagion.*

Avant que le roy fust de retour à Paris en 1630. le feu fit de nouveaux ravages dans le palais. La Ste Chapelle fut brûlée le 26. Juillet sur les quatre heures du soir. Le gouverneur (c'estoit toujours le duc de Montbazon) le prevost des marchands, les gens du roy, & Chevalier colonel du quartier empeschérent le feu de faire de plus grands progrez, & le parlement nomma des commissaires pour informer de l'incendie & de quelle maniere il avoit commencé. Dans le mesme-tems la ville estoit affligée de la disette des bleds. Il fut fait de très-expresses deffenses, mesme sur peine de la vie, d'en transporter hors du royaume, & d'en faire des magazins. Le commerce en fut déclaté libre à tous particuliers, à qui il fut permis de les faire voiturer à Paris, sans congé des gouverneurs & capitaines des provinces. Et comme il y avoit à Paris une grande multitude de vagabons, on donna les ordres necessaires pour en purger la ville. L'Hostel-Dieu souffrit alors une grande disette de toutes choses, & pour y remedier, le parlement ordonna par arrest du 3. Février 1631. qu'il fust fait une levée volontaire sur les habitans de la ville & des faubourgs; c'est-à-dire qu'à la priere des marguilliers des paroisses, les dames & damoiselles de qualité distinguée, se transportassent par toutes les maisons, pour cueillir & recevoir les deniers, draps, & linges qui leur seroient donnez, & que de ces deniers les deux tiers fussent mis, avec les linges, entre les mains du receveur general de l'Hostel-Dieu, & l'autre tiers entre celles des administrateurs des hospitaux des pauvres enfermez. Cela fut suivi de la contagion, comme il est ordinaire; & l'hospital de S. Louis se trouva plein de pestiferez. Il fallut ouvrir celui de la Santé au faubourg saint Marcel, & l'on ordonna de nouvelles levées pour les pauvres, sur-tout pour ceux qui seroient mis à la Santé. L'archevesque de Paris fut prié en mesme-tems de faire exhorter puissamment le peuple par les curez & les predicateurs, à secourir les pauvres de leurs aumosnes. On chargea les chirurgiens jurez d'en nommer quelques-uns d'entr'eux pour servir aux deux hospitaux de S. Louis Preuv. part. III. p. 784. Ibid. p. 791 Ibid. p. 80. An. 1631. Ibid. p. 82.

Digitized by Google

& de S. Marcel ; & le lieutenant civil eut ordre d'en nommer deux autres pour le ſoulagement de ceux qui voudroient ſe faire traiter dans leurs maiſons. Il y avoit actuellement, au mois d'Octobre 1631. plus de deux mille quatre cens perſonnes à nourrir & à ſoigner, tant à l'Hoſtel-Dieu, qu'aux deux autres hoſpitaux ; & pour ſubvenir à cette deſpenſe, il fut permis aux adminiſtrateurs de l'Hoſtel-Dieu d'emprunter juſqu'à vingt mille livres.

X. *L'abbaye de ſaint Germain des Prez unie à la congregation de S. Maur.*

Outre l'abbaye de Ste Geneviéve, dont nous avons déja parlé, pluſieurs autres celebres abbayes de Paris & des environs avoient également beſoin de reforme. Quelques religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez, portez par un zele de regularité, avoient obtenu dès l'an 1614. un bref du pape Paul V. pour introduire dans leur monaſtere la nouvelle reforme de l'ordre de ſaint Benoiſt, qui commençoit pour lors à s'eſtablir en Lorraine par les ſoins de dom Didier de la Cour religieux de l'abbaye de S. Vanne & de S. Hidulphe de Verdun. Mais ce premier deſſein n'eut pas de ſuccès. Il ſe paſſa quelques années, pendant leſquelles pluſieurs abbayes du royaume embraſſérent la reforme de S. Vanne, d'où ſe forma bien-toſt une nouvelle congregation de Benedictins reformez érigée en France par lettres patentes du roy Louis XIII. en date du mois d'Aouſt 1618. autoriſée depuis ſous le nom de *Congregation de S. Maur* par bulles du pape Gregoire XV. du 27. May 1621. & confirmée par celles d'Urbain VIII. le 21. Janvier 1627. avec les meſmes privileges de la congregation du Mont-Caſſin, autrement dite de Ste Juſtine de Padouë en Italie. La nouvelle congregation de S. Maur en France, formée ſur celle de S. Vanne & de S. Hidulphe en Lorraine, avoit eſté admiſe dans Paris au monaſtere des Blancs-Manteaux en 1618. c'eſt-à-dire la meſme année de ſon eſtabliſſement & quelques jours après l'expedition des lettres patentes de Louis XIII. Les religieux de l'abbaye de S. Germain des Prez, qui avoient demandé la reforme, quoique traverſez d'abord dans leur entrepriſe, ne perdirent pas l'eſperance du ſuccès, ſur-tout lorſqu'ils virent à la teſte de leur communauté, en qualité de prieur, dom Claude Cotton, religieux d'une grande pieté, ami de la regle, & fort zelé pour la reformation. En effet il s'y emploia ſi fortement & avec tant de prudence, que l'affaire réüſſit entre ſes mains. Il concerta ſeulement la choſe avec ſon ſuperieur, & tous deux enſemble la propoſérent à Henri de Bourbon évéſque de Metz leur abbé, qui approuva leur réſolution. Les principales parties, c'eſt-à-dire l'abbé & le prieur de S. Germain des Prez d'une part, & les peres de la congregation de S. Maur de l'autre, furent bien-toſt d'accord ſur les articles du contract d'introduction. L'affaire ſembloit toucher à ſon terme ; mais comme le ſieur de Marillac, garde des ſceaux, fort affectionné à la nouvelle reforme, tomba pour lors en diſgrace, le projet de reformer l'abbaye de ſaint Germain parut s'évanouir tout d'un coup. L'execution n'en fut toutesfois que differée. Après que dom Cotton eut eſté élu vicaire general de la congregation de Chezal-Benoiſt, & continué prieur de ſaint Germain, ſa nouvelle dignité ne ſervit qu'à l'autoriſer davantage dans ſon premier deſſein. L'abbé paſſa un nouveau concordat avec dom Gregoire Tariſſe premier ſuperieur de la congrégation de S. Maur ; le pere Cotton le ratifia, avec trois religieux chargez des affaires de ſa communauté. Ce concordat ayant eſté enſuite approuvé au chapitre par tous les religieux, à l'exception de trois, fut homologué au grand conſeil, qui nomma Pierre de Dreux conſeiller au meſme grand conſeil pour l'executer. En vertu de

Digitized by Google

cette commiſſion, il eſtablit dans l'abbaye de S. Germain des Prez les religieux de la congrégation de S. Maur, un Vendredi 14. Février 1631. malgré les rumeurs de quelques religieux de la maiſon qui s'y oppoſérent. Ceux-ci, joints aux principaux ſuperieurs de la congrégation de Cheſal-Benoiſt, à laquelle eſtoit uni le monaſtére de S. Germain, obtinrent après bien des procedures, un arreſt du grand conſeil, en date du 10. Septembre 1631. portant l'expulſion des reformez de S. Maur dans les vingt-quatre heures. Mais la choſe, quoique pouſſée avec violence de la part des commiſſaires, ne put s'executer ſi promptement, à cauſe de quelques formalitez incidentes; & ce délai donna le tems aux reformez d'implorer l'aſſiſtance du ſieur de Chaſteau-neuf nouvellement fait garde des ſceaux. Ce miniſtre, qui les favoriſoit, avertit Louis XIII. de ce qui ſe paſſoit contre-eux. Sur cela le roy, auſſi affectionné que ſon miniſtre à la reforme, deſpeſcha un exemt de ſes gardes pour aller ſur les lieux, & pour empeſcher qu'on ne fiſt aucune violence aux religieux de S. Maur. Pendant ce tems-là le garde des ſceaux ſcella extraordinairement, le 16. qui eſtoit un Dimanche, les letttres patentes portant caſſation de l'arreſt du grand conſeil, & évoquant le tout au roy, & à ſon conſeil privé; de ſorte que le Lundi 17. du meſme mois, jour de l'execution de l'arreſt, les lettres patentes furent ſignifiées aux commiſſaires & aux parties, avec aſſignation au privé conſeil. Par ce moien toutes les pourſuittes de ceux qui s'oppoſoient à l'introduction de la reforme ſe ralentirent peu à peu & ſe diſſipérent enfin entierement. L'abbaye de S. Germain des Prez reſta ainſi unie & incorporée à la congrégation de S. Maur, comme le furent auſſi bien-toſt après, à ſon exemple, les autres abbayes de la congrégation de Cheſal-Benoiſt. Depuis que la congrégation de S. Maur a eſté introduite dans S. Germain des Prez, on peut dire ſans flaterie & ſans oſtentation, que cette abbaye a proſperé en regularité, en ſcience, en baſtimens, en domaines, en un mot en toutes ſortes d'avantages ſpirituels & temporels. Nous devons ſur-tout ce teſmoignage en faveur du premier âge de la reforme, que ceux qui l'ont ſouſtenuë ont plus fait ſous le regne de Louis XIV. pour l'amelioration & la décoration de l'égliſe & du monaſtére de St Germain, & des lieux qui en dépendent, qu'on n'avoit fait depuis ſaint Louis juſqu'à eux. On ne s'eſt pas toutesfois contenté de relever des murailles. La principale application des auteurs de la nouvelle reforme, a eſté de purifier le ſanctuaire par une vie ſerieuſe, penitente & remplie d'exercices de pieté. Et comme l'un des principaux moyens d'entretenir la regularité dans les cloiſtres, eſt la fuite de l'oiſiveté, c'eſt ce qui a porté ces premiers reformateurs à preſcrire l'eſtude des bonnes lettres cultivées de tout tems dans l'ordre de St Benoiſt. L'abbaye de S. Germain eſt devenuë par-là comme le centre de ceux que les ſuperieurs generaux ont jugé plus capables des grands ouvrages entrepris pour l'utilité de l'égliſe & de l'eſtat. Ceſt dans ce monaſtére que ſe ſont perfectionnez les religieux de la congrégation de S. Maur, les plus diſtinguez par leur érudition, dom Hugues Menard, dom Luc d'Achery, dom Jean Mabillon, & dom Thieri Ruinart, ſi dignes de la réputation qu'ils ont acquiſe parmi les ſavans de l'Europe. Nous ne parlons point d'un grand nombre d'autres, emploiez à la réviſion des ouvrages des S. Peres Grecs & Latins, dont pluſieurs ſont encore vivans, & continuent le meſme travail avec ſuccez. Nous remarquerons ſeule-

Digitized by Google

ment que de toutes les éditions des peres Latins, celle de S. Auguſtin a eſté la plus favorablement receuë du public, tant par rapport à l'excellence de l'auteur, que pour l'exactitude, la bonne critique, & le juſte diſcernement des éditeurs. Auſſi dom Thomas Blampin, chargé de la principale direction de ce grand ouvrage, fut-il également recommandable par ſon ſavoir & par la ſainteté de ſa vie. Ceſt le teſmoignage univerſel que rendent à ſa memoire tous ceux qui l'ont le plus pratiqué, qu'ils ne lui ont jamais veu rien faire par vanité ou par amour du plaiſir; éloge le plus complet que l'on puiſſe faire de l'homme de bien. Nous adjouſterons que la congrégation de S. Maur eſtant aujourd'hui compoſée d'environ deux mille cinq cent religieux, diſtribuez en plus de cent quatre-vingt abbayes ou prieurez conventuels, ſe trouve en eſtat, autant qu'aucun autre corps regulier du royaume, de fournir des ſujets diſtinguez en tout genre d'érudition, pour peu que les ſuperieurs generaux, qui font leur reſidence ordinaire dans l'abbaye de S. Germain des Prez, vueillent continuer à prendre ſoin d'y ſouſtenir l'eſtabliſſement des eſtudes qu'ils voient de leurs propres yeux ſi generalement approuvé par toutes les puiſſances, ſoit eccleſiaſtiques, ſoit ſeculieres. La meſme reforme fut introduite dans l'abbaye S. Denis en France par l'entremiſe du cardinal de la Rochefoucault le 3. Aouſt 1633. & dans S. Martin des Champs le 13. Avril 1635. L'abbaye eſt reſtée depuis unie à la congrégation de S. Maur; mais le monaſtére de S. Martin des Champs a eſté réuni à l'ordre de Cluni, dont il eſt membre.

XI. *Seminaire de S. Nicolas du Chardonnet.*

Le ſeminaire de S. Nicolas du Chardonnet eſtabli dans le meſme-tems que la reforme nouvelle de S. Germain des Prez, reconnoiſt par ſon inſtituteur Adrien Bourdoiſe preſtre, né le 1. Juillet 1584. à Brou au dioceſe de Chartres, de parens peu avantagez de biens de la fortune. Après avoir paſſé ſa jeuneſſe dans les eſtats les plus bas & les plus humilians, de berger, de valet, de portier de college, il s'adonna à l'eſtude de la langue Latine, pour ſe rendre capable d'entrer dans la clericature. Il receut l'ordre de la preſtriſe le Samedi de devant le Dimanche de la Paſſion de 1613. dans la trentiéme année de ſon âge, & dit ſa premiere meſſe dans l'égliſe de S. Nicolas du Chardonnet le ſecond Dimanche après Paſques. Ce ſaint preſtre avoit, dès l'année précedente 1612. le Jeudi de la premiere ſemaine de careſme, commencé une communauté eccleſiaſtique au college de Reims, où il demeuroit pour lors. Cette ſocieté, d'abord compoſée de dix perſonnes, paſſa peu de tems après au college du Mans, & enſuite à celui du cardinal le Moine, où Adrien Bourdoiſe eſtudioit la philoſophie, puis à celui de Montaigu. Le 7. Decembre 1620. ils commencérent à ſe loger dans une maiſon voiſine de S. Nicolas du Chardonnet, où ils furent introduits par Compain fils d'un ſecretaire du roy, à qui cette maiſon appartenoit. En 1624. comme cette maiſon jointe à une voiſine qu'ils avoient louée, ne ſuffiſoit pas pour les loger, ils s'eſtablirent au college des Bons-enfans. Cependant ils gardérent la maiſon du ſieur Compain, & ils y eſtoient encore en 1632. ſous la direction de George Froger docteur en theologie curé de S. Nicolas du Chardonnet, lors que le roy Louis XIII. par ſes lettres patentes datées de Metz au mois de Fevrier de cette année, approuva & confirma les conventions faites par les preſtres de S. Nicolas, & leur permit de vivre en communauté, comme ils avoient fait juſqu'alors. Mais ces lettres ne leur donnoient point le pouvoir de faire des acquiſitions de fonds ou de maiſons, & de recevoir des donations.

Vie de M. Bourdoiſe p. 63.

Ibid. p. 74.

Ibid. p. 151.

Ibid. p. 201.

Ibid. p. 290.

Ils

Ils obtinrent d'autres lettres datées de S. Germain en Laye au mois de May de la meſme année, qui furent enregiſtrées au parlement le 8. du meſme mois. Armand de Bourbon prince de Conti, ayant appris que la maiſon qu'ils occupoient n'eſtoit pas payée, quoique le contract d'acquiſition euſt eſté paſſé depuis pluſieurs années, leur donna quarante mille livres pour en faire le payement, ſans autre charge que celle de n'en parler à perſonne. Ces pieux eccleſiaſtiques faiſoient, dès le commencement de leur inſtitution, de frequentes conferences ſur leur eſtat, qui devinrent en peu de tems fort celebres, & engagérent Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris à ériger leur ſocieté en ſeminaire; ce qu'il fit par ſes lettres du 20. Avril 1644. Louis XIV. confirma cette érection par de nouvelles lettres patentes du mois de May ſuivant plus favorables que les précedentes; & le 10. Juin de la meſme année le meſme archeveſque ſigna les conſtitutions du nouveau ſeminaire, & les donna à la communauté. Tout cela ſe fit ſans la participation, & meſme contre le gré du fondateur, qui en fut faſché quand il l'apprit; parce que ſon deſſein avoit eſté que ſa communauté ne poſſedaſt rien en propre, & veſcuſt ſous la dépendance du curé & de la fabrique de S. Nicolas. Le ſuperieur de ce ſeminaire prend le titre d'économe.

Ibid. p. 191. Preuv. part. III. p 83.

Vie de M. Bourd. p. 369.

La grande faveur du cardinal de Richelieu offenſa eſtrangement le duc d'Orleans, qui ne put diſſimuler ſa haine au cardinal meſme. Mais pour marquer encore davantage ſon dépit, il quitta bruſquement la cour au commencement de Fevrier 1631. & ſe retira à Orleans. La reine mere, qui ne haïſſoit pas moins le cardinal, ſouſtenoit le duc d'Orleans, & fomentoit elle-meſme la diviſion dans la famille royale, par l'affectation qu'elle teſmoignoit de ne vouloir pas aſſiſter au conſeil. Le roy ſortit de Paris pour aller à Compiegne, & par ſes lettres du 11. Mars commit le comte de Soiſſons pair & grand maiſtre de France, pour commander à Paris, dans l'iſle de France, en Picardie, & dans les autres provinces voiſines pendant ſon abſence; pouvoir qui lui fut encore continué depuis, avec la qualité de lieutenant general, par lettres patentes données à Chaſteauthierry le 9. Decembre. La reine mere ſuivit le roy en Picardie, ſans s'appercevoir que ce voyage avoit eſté ménagé adroitement pour la tirer de Paris, & la faire enſuite releguer plus ſurement en quelque lieu éloigné de ſes creatures. En effet, pendant que le roy eſtoit à Compiegne, le cardinal, plus puiſſant que jamais, fit reſoudre dans le conſeil l'exil de la reine mere, comme un remede abſolument neceſſaire aux maux qui menaçoient la perſonne du roy & ſon eſtat. Le roy y ayant conſenti, la fit prier de ſe retirer à Moulins pour quelque tems; puis lui accorda Nevers. Mais eſtant reſtée à Compiegne tout le mois de Mars, ſous divers prétextes de ſa ſanté & de la mauvaiſe ſaiſon, elle teſmoigna ne vouloir plus en ſortir, quelque priere & quelque ordre qu'elle en receuſt de la part du roy. Ce n'eſtoit toutesfois que pour mieux couvrir ſon jeu, juſqu'à ce qu'elle euſt trouvé quelque occaſion d'eſchaper à la vigilance de ſes gardes, pour ſe retirer en Flandre, comme elle fit le 19. Juillet ſuivant. Le roy, pour prévenir les mauvaiſes ſuites de cette deſertion & de celle du duc d'Orleans ſon frere, ne ſe contenta pas d'avoir fait empriſonner le mareſchal de Baſſompierre à la baſtille, & pluſieurs autres de leurs creatures; il rendit le 12. Aouſt une declaration contre la reine mere & le duc d'Orleans, portant en meſme-tems confiſcation de tous les biens des ſeigneurs qui les avoient ſuivis hors du royau-

XII.
Exil de la reine mere.
Bern. Journ. de Baſſomp. Merc. Franc. &c.

Preuv. part. III. p. p. 81.

Ibid. p. 83.

Merc. Fr. to. 17. p. 377.

me ; declaration verifiée le lendemain, le roy seant en son parlement. Des brouilleries si déclarées donnérent lieu à une infinité de libelles satiriques & d'apologies reciproques, qui coururent la ville & les provinces, & ne servirent que d'amusement aux oiseux & aux médisans. On a fait des volumes entiers de toutes ces pieces, qui rempliſſent aujourd'hui les cabinets des curieux.

An. 1633. XIII. *Erection de S. Roch en paroisse.* Preuv. part. III. p. 820.

Nous avons veu ailleurs comment l'église de S. Roch avoit esté érigée en succursale de S. Germain l'Auxerrois. L'aggrandiſſement de ce quartier & la multiplication de ſes maiſons & de ſes habitans ne permit pas de la laiſſer plus long-tems en cet eſtat. Jean-François de Gondi, par ſes lettres du 30. Juin 1633. l'érigea en égliſe paroiſſiale, avec toutes les ſolemnitez & formalitez requiſes, & en eſtablit premier curé perpetuel Jean Rouſſe, qui juſqu'alors y avoit fait les fonctions de vicaire amovible. Il y a eu dans la ſuite des differens entre les curez de S. Roch & de la Ville-l'Eveſque au ſujet des bornes de leurs paroiſſes, qui furent limitées par arreſt du parlement du 26. Février 1671. par les cloſtures de la ville ; à quoi le curé & les marguilliers de S. Roch n'acquieſcérent qu'à condition que les bornes qui ſeroient plantées ne pourroient eſtre tirées à conſequence contr'eux, en cas que dans la ſuite des tems la cloſture de la ville fuſt reculée & avancée plus loin. En 1720. le curé & la fabrique de la Ville-l'Eveſque ont formé une nouvelle demande pour les bornes des deux paroiſſes, à cauſe des changemens ſurvenus dans cette partie de la ville. La premiere pierre de la nouvelle égliſe de S. Roch fut poſée par le roy Louis XIV. & la reine ſa mere au mois de Mars 1653. Douze ans après, c'eſt-à-dire le 22. Novembre 1665. l'archeveſque de Paris fit la tranſlation d'un os du bras droit de S. Roch que le curé & les marguilliers avoient obtenu de l'archeveſque d'Arles, du general des Mathurins, & des conſuls d'Arles. La châſſe d'argent, du poids de cent quarante marcs, où cet oſſement avoit eſté mis, fut dépoſée d'abord dans l'égliſe des Capucins ; & ce fut de-là qu'elle fut apportée en grande ceremonie à S. Roch.

La Ville-l'Eveſque fut érigée en paroiſſe en 1630. pol. 10. 1. p. 86.

Mem. mſ. de S. Roch.

XIV. *Egliſe ſuccurſale de Ste Marguerite.* Preuv. part. III. p. 90.

L'égliſe de Ste Marguerite, au faubourg S. Antoine, ſuccurſale de ſaint Paul, fut baſtie à peu près dans le meſme-tems que ſe firent les diverſes établiſſemens dont nous avons parlé. Vers l'an 1628. Paul Fayet docteur en theologie, curé de S. Paul depuis près de trente ans, & chanoine de N. D. avoit fait baſtir à ſes frais & ſur ſon fonds une chapelle hors de la porte S. Antoine, ſous l'invocation de Ste Marguerite, pour ſervir de ſepulture à lui & à ſa famille. Les habitans des environs ſort éloignez de l'égliſe de S. Paul, trouvant cette chapelle plus à leur commodité que celle qui tient aux murs de l'abbaye de S. Antoine, qui leur ſervoit auparavant, en quelque ſorte, de ſuccurſale, ſe mirent à frequenter celle de Ste Marguerite, & y faiſoient celebrer le ſervice divin les feſtes & les Dimanches ; ce qui avoit porté l'archeveſque de Paris à donner un decret par lequel cette chapelle eſtoit déclarée ſuccurſale de S. Paul. Les marguilliers de S. Paul s'y oppoſérent, & obtinrent un arreſt du parlement le 26. Juillet 1629. par lequel Ste Marguerite demeuroit ſimple chapelle, dont le patronage appartiendroit au fondateur & à ſes ſucceſſeurs, avec deffenſes d'y faire aucunes fonctions curiales. Mais par trois autres arreſts des 9. Aouſt 1631. 6. Aouſt 1632. & 7. May 1633. il fut dit qu'après le decès du fondateur, la chapelle ſeroit ſuccurſale de la paroiſſe de S. Paul ; que les habitans ſeroient conſtruire une maiſon pour loger les preſtres qui deſſerviroient la chapelle, & l'entretiendroient en bonne réparation, les droits honorifiques reſervez au fondateur ; & enfin qu'il

Digitized by Google

qu'il y ſeroit mis par le curé deux preſtres & un clerc, qui ſeroient nourris & entretenus aux deſpens du curé, & des marguilliers de S. Paul, & des fabriciers de la chapelle, par égales portions. Les habitans ſe dégouſtérent de l'entrepriſe, par la conſideration des frais, & par acte du 26. Septembre 1633. déclarérent qu'ils renonçoient aux benefices des trois derniers arreſts, & demandérent l'execution de celui du 26. Juillet 1629. Là-deſſus Paul Fayet preſenta requeſte au parlement pour faire fixer l'eſtat de cette chapelle. Il fut ordonné par arreſt du 4. Février 1634. que dans ſix mois le curé & les marguilliers de S. Paul & les habitans, ſatisferoient aux trois arreſts de 1631. 1632. & 1633. ſinon, ledit tems paſſé, que celui du 26. Juillet 1629. ſeroit executé; & en conſequence Ste Marguerite demeureroit ſimple chapelle, dans le patronage du fondateur & de ſes heritiers. Enfin cette égliſe a eſté érigée en paroiſſe en 1712. Le fondateur Paul Fayet y eſt enterré. Il fit encore d'autres emplois de ſes biens pour l'utilité publique. Il fonda en 1627. à S. Paul huit enfans de chœur, à qui l'on apprendroit la muſique, la grammaire, & l'eſcriture, moyennant deux mille livres de rente qu'il donna à cette fin; & laiſſa la protection de cette fondation à Jeroſme de Hacqueville ſecond preſident de la cour & à ceux qui lui ſuccederoient dans cette charge. Il augmenta cette fondation en 1633. & eut ſoin de faire enregiſtrer tous ſes contracts au parlement; & en faveur de ces enfans, il fonda au college de Navarre, la meſme année 1633. ſix bourſes, dont il voulut que la nomination appartinſt au premier des deux preſidens de la premiere chambre des enqueſtes, où feu Olivier Fayet ſon frere avoit exercé la meſme charge pendant vingt-neuf ans.

Preuv. part. III. p. 71. 86.

Ibid. p. 88.

XV. *Filles de S. Thomas de l'ordre de S. Dominique.*

Les monaſteres ne ceſſoient de ſe multiplier dans Paris, malgré les remonſtrances du parlement faites au roy dès l'an 1615. contre le grand nombre de ces nouveaux eſtabliſſemens. Le roy avoit deffendu depuis qu'il ſe formaſt aucune communauté reguliere ſans lettres patentes. Les religieuſes de Ste Gatherine de Sienne, de l'ordre de S. Dominique, voulant s'introduire à Paris, obéïrent à l'ordre preſcrit, & obtinrent des lettres patentes au mois de Decembre 1629. qui furent enregiſtrées au parlement le 3. Juillet 1630. Elles ſe placérent d'abord dans une maiſon du faubourg S. Marcel près de la ruë des Poſtes. En 1634. elles achetérent une grande maiſon dans la ruë d'Orleans au quartier du Marais, où elles ont fait depuis conſtruire une égliſe & un aſſez grand monaſtere. On les appelle *les filles de S. Thomas d'Aquin*. Il y a un autre monaſtere de meſme nom & de meſme ordre à la ruë Vivienne, plus recent que celui du Marais. Il y a une autre maiſon de filles de S. Thomas, au faubourg S. Germain, ruë de Séve, vis-à-vis de l'hoſpital des Petites-Maiſons; mais c'eſt de S. Thomas de Ville-neuve archeveſque de Valence, canoniſé en 1659. que cette maiſon porte le nom. Les filles qui y ſont eſtablies ſont hoſpitalieres, & ſuivent la regle de S. Auguſtin. Elles font des vœux ſimples, & en les prononçant, elles reçoivent un anneau d'argent qu'on leur met au doigt. Leur habillement eſt une robe noire fermée par devant & ceinte d'une ceinture de cuir; & leur coëffure des cornettes de toile blanche, avec une coëffe blanche par deſſus. Quand elles ſortent, elles mettent une coëffe de gaze noire par deſſus leurs cornettes, & un grand voile noir ſur la coëffe. Leur inſtituteur a eſté le pere Ange le Prouſt Auguſtin reformé, prieur de Lamballe, mort le 16. Octobre 1697. Leur premiere maiſon fut celle de Lamballe. Depuis elles ont eu d'autres

Du Pleix, p. 84.

Preuv. part. III. p. 76.

Le Maire, to. 2. p. 304.

An. 1634.

Hiſt. des ordres relig. to. 3. p. 69.

eſtabliſſemens, à Moncontour, à S. Brieuc, à Dol, à S. Malo, à Rennes, à Quimper, à Concarneau, à Landerneau, à Breſt, à Morlaix, à Maleſtroit, à Chaſteaubrient, & en quelques autres lieux de differentes provinces. Cette pieuſe ſocieté s'applique particulierement à prendre ſoin des pauvres & des malades dans les hoſpitaux. Leur premier ſuperieur general fut le P. le Prouſt. Après ſa mort elles élurent feu M. de la Chetardie curé de S. Sulpice, auquel a ſuccedé dans cette ſuperiorité M. l'abbé Languet auſſi curé de ſaint Sulpice. Le ſuperieur general eſt élu par toutes les maiſons de la ſocieté, qui envoient leur voix par eſcrit à celle de Paris, où reſide la directrice generale & la procuratrice generale.

XVI. *Religieuſes de Chaſſe-midi.*

En 1634. les religieuſes de la congregation de Noſtre-Dame de Laon ayant deſſein de fonder à Paris un monaſtere de leur ordre, obtinrent du roy Louis XIII. au mois de Septembre, des lettres patentes en vertu deſquelles elles s'eſtablirent en la ruë de Chaſſe-midy, ſous le nom de *religieuſes de S. Joſeph*, du conſentement de l'abbé de S. Germain des Prez. Charles Froger, dans le deſſein de ſa nouvelle enceinte, dont nous avons parlé, avoit projetté de baſtir deux monaſteres, d'ont l'un ſeroit pour les filles de la congregation de N. D. de Laon, à condition que ces monaſteres ſeroient rentez, & que les religieux & religieuſes qui s'y eſtabliroient, auroient le conſentement de l'ordinaire & des lettres patentes du roy. Les filles de la congregation de N. D. de Laon, munies de lettres patentes, du conſentement de l'abbé de S. Germain, & d'une fondation de deux mille quatre cens livres de rente faite en leur faveur par le ſieur & la dame de la Ville-aux-Clercs, achetérent à la ruë de Chaſſe-midi les places où elles baſtirent leur monaſtere, & où elles veſcurent ſous la regle de S. Auguſtin, juſqu'en 1669. que leur maiſon fut changée en un prieuré perpetuel de l'ordre de S. Benoiſt. Voici ce qui donna lieu à ce changement. Dès le 3. Mars 1663. les creanciers des religieuſes de S. Joſeph obtinrent un arreſt du parlement qui ordonnoit que la maiſon ſeroit venduë, & les deniers qui en proviendroient, employez au payement des dettes qu'elles avoient contractées pour leur premier eſtabliſſement. Après quelques procedures aux requeſtes du palais, elles furent condamnées à vuider les lieux, & leur maiſon fut adjugée en 1669. au ſieur Prince procureur à la cour, pour la ſomme de cinquante-cinq mille cent livres. Pour prévenir l'extinction de ce monaſtere, les religieuſes de S. Joſeph firent, au mois de Juillet de la meſme année, avec Marie-Eleonor de Rohan abbeſſe de Malnouë, & l'abbé de Franqueville grand doyen de Bayeux, un concordat, par lequel elles ſe mirent, ſous le bon plaiſir du roy, en la dépendance de l'abbaye de Malnouë, ordre de S. Benoiſt. Elles obtinrent enſuite du pape & de l'archeveſque de Paris de prendre l'habit, la regle, & l'office de S. Benoiſt. En execution de ce concordat, Françoiſe & Charlote de Long-Aunay ſœurs de l'abbé de Franqueville, & Eleonor de Palvoiſin, toutes trois Benedictines, profeſſes de l'abbaye de la Ste Trinité de Caën, furent nommées pour commencer le nouvel eſtabliſſement. Les deux premieres ont eſté ſucceſſivement prieures perpetuelles. Deux jours après cet accord, c'eſt-à-dire le 10. Juillet, le ſieur Prince, à qui la maiſon des religieuſes de S. Joſeph avoit eſté adjugée, fit ſa déclaration en faveur du nouvel eſtabliſſement, & par arreſt du conſeil d'eſtat du 26. du meſme mois les religieuſes anciennes & nouvelles furent maintenues dans leur monaſtere, pour y vivre conformement aux articles de leur concordat, autoriſez le 23. Aouſt ſuivant par Hardouin

Preuv. part. III. p. 94. Part. II. p. 97.

Digitized by Google

douin de Pereſixe archeveſque de Paris. Le roy Louis XIV. confirma l'arreſt du conſeil d'eſtat par ſes lettres patentes données au mois de Septembre de la meſme année 1669. par leſquelles il approuve l'érection de ce prieuré ſous le nom de *Religieuſes Benedictines de N. D. de Conſolation de Chaſſe-midi.* Ces lettres patentes ont eſté enregiſtrées au parlement le 5. Septembre 1671. Marie-Eleonor de Rohan abbeſſe de Malnoue, & auparavant de la Trinité de Caën, mourut au prieuré de Chaſſe-midi le 8. Avril 1681. & y fut enterrée en qualité de dame & de ſuperieure majeure de ce prieuré. Elle avoit pu, de ſon vivant, y nommer une prieure après la mort de Françoiſe de Long-Aunay. Les abbeſſes qui lui ont ſuccedé à Malnouë, n'ont plus que le droit de confirmer l'élection des nouvelles prieures de Chaſſe-midi, qui ſe fait capitulairement par les religieuſes du prieuré, dont on donne avis à l'abbeſſe de Malnoue, qui ne la peut changer, ni meſme s'y oppoſer, en ſorte que ſon refus meſme tient lieu de confirmation. Preuv. part. III. p. 116.

XVII. *Belle-chaſſe.*

Nous pouvons joindre ici l'eſtabliſſement des religieuſes chanoineſſes du S. Sepulcre, arrivées de Charleville à Paris dès le jour des Rameaux de l'an 1632. La baronne de Plancy, qui les avoit attirées en cette ville, alla au-devant d'elles, & les logea dans ſa maiſon, juſqu'à ce qu'elles euſſent trouvé un lieu plus commode. Mais au lieu des facilitez qu'elles cherchoient, elles ne trouvérent d'abord que des obſtacles de la part de la cour & de l'archeveſque de Paris, qui ne vouloit entendre à aucun nouvel eſtabliſſement. Ainſi elles deſeſperoient du ſuccès de leur entrepriſe, lorſqu'un riche partiſan, nommé Barbier, demanda au roy Louis XIII. permiſſion d'eſtablir une communauté religieuſe dans une grande maiſon qu'il avoit au faubourg S. Germain. Il obtint des lettres patentes, qui furent verifiées au parlement; après quoi il diſpoſa de ſa maiſon en faveur des chanoineſſes du S. Sepulcre, qui n'eurent pas de peine à en obtenir l'agrément de l'abbé de S. Germain des Prez & ſeigneur du faubourg. Pendant qu'on travailloit à mettre cette maiſon en eſtat d'y recevoir les religieuſes, elles en occupérent une voiſine, ſituée au bout du jardin de la premiere; & le jour de la preſentation de N. D. 21. Novembre 1636. elles vinrent en proceſſion à leur nouveau convent, où la croix du S. Sepulcre fut plantée, & la premiere meſſe dite ſolemnellement par l'official de l'abbaye de S. Germain. Les religieuſes eſtoient au nombre de cinq, & avoient pour ſuperieure la mere Odilie de Caſtro. La principale bienfaictrice de cette maiſon a eſté la mere de Verdaille qui en eſtoit prieure. L'ordre du S. Sepulcre a commencé en Paleſtine par ceux à qui les Sarraſins, & enſuite les roys de Jeruſalem, confiérent la garde du ſepulcre de N. S. vers la fin du onziéme ſiecle, & au commencement du douziéme. Les convents de cet ordre de l'un & l'autre ſexe, ſe ſont fort multipliez en Europe, excepté en France, où il y en a très-peu. De celui de Paris ſont ſorties les chanoineſſes du ſaint Sepulcre, dont Louis-Charles d'Albert duc de Luynes ſe ſervit pour eſtablir une maiſon du meſme ordre dans ſa terre de Luynes vers l'an 1656.

XVIII. *Incurables.*

Mais de tous ces eſtabliſſemens nouveaux nul ne parut plus neceſſaire ni plus utile au public, que celui de l'hoſpital des Incurables ſitué au faubourg S. Germain au-deſſous de la ruë du Bac. Le deſſein en avoit eſté d'abord formé par François Joulet preſtre ſieur de Chaſtillon, qui avoit fait part de ſes veuës au cardinal de la Rochefoucault, & conſacré ſes biens à cette œuvre de pieté. Il mourut, avant que d'en avoir veu l'accompliſſement, & en atten- Preuv. part. II. p. 98.

Digitized by Google

dant qu'il réüſsît, Marguerite Rouillé femme de Jacques le Bret conſeiller au
Ibid. p. 108. chaſtelet de Paris, voulut faire un pareil eſtabliſſement à Chaillot, & pour cet effet, par acte du premier Octobre 1632. fit don à l'Hoſtel-Dieu des maiſons, vignes & jardins qu'elle avoit dans ce lieu, de la ſucceſſion de Jean Rouillé ſon pere, ſieur des Mareſts, maiſtre des comptes, avec ſix cens vingt-deux livres de rente, à condition qu'on baſtiroit à Chaillot un hoſpital pour les pauvres incurables, qui porteroit le nom de Ste Marguerite, en memoire de la fondatrice, & les armes des Rouillé. Elle tranſporta depuis cette fondation à l'hoſpital des Incurables de Paris, quand le cardinal de la Rochefoucault l'eut eſtabli & fondé de ſes liberalitez. Les gouverneurs de l'Hoſtel-Dieu & des hoſpitaux de la Santé avoient déja entre les mains les legs du ſieur de Chaſtillon. Le cardinal, par acte du 4. Novembre 1634. y adjouſta deux mille huit cens ſoixante-ſix livres de rente, & une ſomme de ſept mille ſix cens livres. En meſme-tems les gouverneurs cedérent pour le nouvel hoſpital deux arpens de terre à prendre dans une piece de dix-ſept qui leur appartenoit & eſtoit ſituée derriere les Petites-Maiſons. Ils ſe chargérent de baſtir l'hoſpital, & de prendre ſoin de ſon adminiſtration. Par autre contract du 15. Avril 1636. le cardinal joignit à une ſomme de deux mille quaIbid. p. 101. tre cens livres donnée par une perſonne qui n'avoit pas voulu que ſon nom fuſt connu, une autre ſomme de quatorze cens livres, pour fonder trente-ſix lits, dix-huit dans une ſale pour les hommes, & dix-huit autres pour les femmes dans une autre ſale. Pour procurer enſuite aux malades les conſolations ſpirituelles, & faire faire le ſervice divin dans cet hoſpital, le cardinal de la Rochefoucault, par contract du 8. Aouſt 1636. donna juſqu'à trente-huit mille livres, tant pour baſtir une chapelle, que pour y entretenir le ſervice. Le roy Louis XIII. donna ſes lettres patentes pour confirmer cet
Ibidr p. 103. eſtabliſſement, au mois d'Avril 1637. & elles furent enregiſtrées au parlement, à la chambre des comptes, à la cour des aydes, & au bureau des finances les 6. May, 8. 12. & 16. de Juin de la meſme année. Henri de Bourbon évеſque de Metz & abbé de S. Germain, conſentit à l'eſtabliſſement de l'hoſpital des Incurables, en ſe reſervant & à ſes ſucceſſeurs abbez le droit de conferer le vicariat au preſtre qui ſeroit preſenté par les adminiſtrateurs, avec celui de viſite. Il permit en meſme-tems que ce vicaire puſt exercer toutes fonctions curiales, à la reſerve des ſacremens de bapteſme & de mariage; & amortit le fonds de l'hoſpital conſiſtant alors en ſeize arpens de terre. Ses lettres ſont du 20. Janvier 1638. Deux ans après, c'eſt-à-dire le 11.
Ibid. p. 105. May 1640. à la priere de dom Benoiſt Brachet prieur de S. Germain des Prez, grand vicaire de l'abbé évеſque de Metz, Jean de Paſſelaigue évеſque de
Ibid. p. 106. Bellay conſacra le grand autel de la chapelle des Incurables. Louis XIII. par de nouvelles lettres patentes du mois de Mars 1639. accorda à cet hoſpital un ſeptier de ſel par an, à prendre à perpetuité dans le grenier à ſel de Paris, au prix du marchand ſeulement, ſans droit de gabelle. Les principaux bienfaiteurs de cette maiſon ont eſté la damoiſelle Rouillé dont nous avons déja fait mention, Jacques de Hillerin preſtre conſeiller au parlement, Charles
Ibid. p. 108. & ſuiv. Robineau ſecretaire du roy, Antoine Loyſel conſeiller au parlement, Vincent Nevelet auditeur des comptes & Catherine le Bret ſon eſpouſe, Perrot adminiſtrateur de l'Hoſtel-Dieu & des Incurables, Marie le Prevoſt veuve de Nicolas Camus ſieur de Pontcarré, Marie Thiot veuve de Jean des Monts marchand frippier, Louis Caillebot chevalier ſieur de la Sale, Ca-

Digitized by Google

therine Girard, Pierre de Hodic preſident aux enqueſtes, Jacques Danès ſieur de Marli évesque de Toulon, Françoiſe de Chaulnes veuve de Nicolas Thibaud ſieur de Beauvais maiſtre des comptes, Roger duc de Bellegarde, Roger du Pleſſis ſeigneur de Liancour & de la Roche-guyon, Judith de Meſmes veuve de Jean Barillon ſieur de Mancy, Jean-Baptiſte Lambert ſecretaire du roy frere de Nicolas grand maiſtre des eaux & foreſts de Normandie, Antoine Bergerac aide de camp des armées du roy, Mathieu de Morgues prédicateur du roy & premier aumoſnier de la reine mere, Pierre Viole preſident aux enqueſtes, Chriſtophle du Pleſſis baron de Montbar, Anne Hurault de Chiverni veuve de Charles d'Aumont marquis de Nolet, Marie-Catherine de la Rochefoucault marquiſe de Senecé, & François Talon curé de S. Gervais. Par les liberalitez de toutes ces perſonnes & d'un grand nombre d'autres, l'hoſpital des incurables a pris des accroiſſemens qui l'ont rendu peu à peu l'un des plus conſiderables de Paris & des mieux accommodez.

XIX

Jardin royal des plantes.

Dez l'an 1626. le roy Louis XIII. par ſes lettres patentes du mois de Fevrier, enregiſtrées au parlement le 6. Juillet, avoit permis qu'il fuſt fait un jardin royal dans l'un des faubourgs de Paris, pour y planter toutes ſortes d'herbes & de plantes medecinales, dont le ſieur Herouard premier medecin de S. M. & ſes ſucceſſeurs dans la meſme charge auroient la ſurintendance. Ce jardin fut dreſſé en 1634. au faubourg S. Victor, ſous la direction de Bouvard premier medecin du roy Louis XIII. & de Gui de la Broſſe ſon medecin ordinaire; & ce dernier fut un des quatre premiers profeſſeurs choiſis pour faire des leçons de botanique aux jeunes eſtudians. Le jardin a eſté beaucoup augmenté depuis par les ſoins du cardinal Mazarin & de Jean-Baptiſte Colbert en qualité de ſurintendant des baſtimens, qui avoit le jardin des plantes dans ſon département. Le roy Louis XIV. par ſes reglemens du 25. Juillet 1691. & du 7. Janvier 1699. attribua l'intendance du jardin royal à ſon premier medecin, qui nommeroit en cette qualité les profeſſeurs pour les démonſtrations de botanique, de chimie, & d'anatomie. Cela fut confirmé par lettres patentes du 9. May 1708. enſuite d'un reglement du 14. Fevrier de la meſme année, qui fixoit les exercices de chaque profeſſeur. En 1712. on commença de joindre à ces exercices une demonſtration particuliere de la matiere medicinale, que les gens de la profeſſion nomment les trois regnes, ſçavoir le vegetal, l'animal & le mineral. Il y a des appartemens propres à toutes les demonſtrations de chacune de ces ſciences, qui ſe font à certains jours; des eſcoles pour les leçons de botanique, un laboratoire pour les operations de chimie, & un amphitheatre pour celles de chirurgie, où ſe font les diſſections du corps humain. Dans la ſuite, par lettres patentes du 31. Mars 1718. la ſurintendance du jardin royal des plantes a eſté deſtachée de la charge de premier medecin du roy.

Preuv. part. III. p. 71.

Du Pleis. p. 707.

Preuv. part. II p. 431.

Ibid. p. 432.

Ibid. p. 466.

XX.

Eſtrange accident arrivé à Paris.

Pour le jubilé que le pape accorda en 1634. on ordonna à Paris une proceſſion generale, de l'égliſe cathedrale à celle des grands Auguſtins, le 5. Juin. Comme les paroiſſes devoient ſe rendre de bonne heure à N. D. il arriva que trois de ces paroiſſes s'empreſſant de paſſer toutes à la fois par le pont de bois qui traverſoit de l'Iſle N. D. à la cité, firent une ſi grande foule, qu'il y eut deux baluſtrades du pont, du coſté de la Gréve, qui furent rompuës, & le pont entier fut ſur le point d'eſtre ruiné. Pluſieurs, effrayez du briſement des baluſtrades, & croiant que le pont fondoit déja ſous eux, ſe précipitérent dans l'eau; d'autres y tombérent par l'ouverture des baluſtrés;

Mem. du tems.

Preuv. part. II. p. 99.

Digitized by Google

d'autres enfin, eſtouffez ou écraſez par la multitude, augmentérent le deſaſtre. On compte qu'il y eut bien vingt perſonnes tuées & quarante bleſſées. Le lieutenant civil, averti auſſi-toſt de l'accident, deſpeſcha ſur le champ des chirurgiens pour panſer les bleſſez, & des archers, pour empeſcher un plus grand deſordre.

An 1635. XXI. *Academie Françoiſe.* Peliſſon hiſt. de l'ac. Franc.

Il y avoit pour lors cinq à ſix ans que l'academie Françoiſe, dont le nom & la reputation ont fait depuis tant de bruit dans le monde, commençoit à ſe former. Ce ne fut d'abord qu'une compagnie de neuf perſonnes liées enſemble d'amitié & d'une meſme inclination pour les belles lettres. Leurs noms ont merité de paſſer à la poſterité; c'eſtoient Antoine Godeau depuis évéſque de Grace & de Vence, ſi connu d'ailleurs par ſa pieté & ſes ouvrages; Jean Ogier de Gombaud, Louis Giry, Jean Chappelain, Philippe Habert & Germain Habert ſon frere abbé de Cerify, Valentin Conrart, Jacques de Serizay, & Claude de Malleville. L'incommodité d'aller ſouvent, dans une grande ville comme Paris, ſe chercher les uns les autres, ſans ſe trouver, les fit reſoudre de s'aſſembler regulierement un jour de la ſemaine chez Conrart ſecretaire du roy, plus commodement logé qu'aucun autre, dans la ruë S. Denis au cœur de la ville. Là ils s'entretenoient familierement de diverſes choſes, & particulierement de belles lettres. Si quelqu'un de la compagnie avoit compoſé quelque nouvel ouvrage, il le liſoit aux autres, qui lui en diſoient leur ſentiment avec toute la liberté que la politeſſe & l'amitié permettent. Ces conferences eſtoient ſuivies, tantoſt d'une collation, tantoſt d'une promenade qu'ils faiſoient enſemble. Telle fut la premiere origine de l'academie Françoiſe, que les premiers academiciens appellérent depuis leur âge d'or, durant lequel ils avoient gouſté ſans bruit & ſans faſte tout ce que la ſocieté des eſprits & la vie raiſonnable ont de plus doux & de plus charmant. Le cardinal de Richelieu ayant eu connoiſſance de ces aſſemblées par l'abbé de Bois-robert qui y avoit aſſiſté quelquesfois, entrevit d'abord tous les avantages que la France pourroit tirer d'une telle ſocieté. Il fit offrir ſa protection à ceux qui la compoſoient, & autoriſa enſuite leur compagnie par les lettres patentes du roy qu'il fit expedier en leur faveur au mois de Janvier 1635. Par ces lettres le roy les érige en corps limité à quarante, ſous le nom d'*Academie Françoiſe*, dont le cardinal de Richelieu ſeroit le chef & le protecteur. Il leur permit en meſme-tems de dreſſer des ſtatuts, avec le droit de jouïr du privilege de *committimus*. Il ne reſtoit plus, après cela, que de faire enregiſtrer leurs lettres patentes au parlement; à quoi ils trouvérent plus d'obſtacles que la choſe en elle-meſme ne donnoit lieu de pouvoir s'imaginer. Mais il ſuffiſoit que ce fuſt un eſtabliſſement nouveau, pour faire naiſtre divers ſoupçons dans les eſprits. Les academiciens toutesfois, après bien des ſollicitations, en vinrent à bout, par le credit du cardinal de Richelieu, & l'édit de leur eſtabliſſement fut verifié & regiſtré au parlement, le 10. Juil-» let 1637. avec cette clauſe remarquable: que l'academie ne pourroit connoi-» ſtre que de la langue Françoiſe & des livres qu'elle auroit faits, ou qu'on » expoſeroit à ſon jugement. L'academie, déja toute formée, continua de s'aſſembler, comme auparavant, dans le logis de quelqu'un des academiciens. Le principal fruit de ſes eſtudes fut la critique du Cid, qu'elle entreprit alors par l'ordre exprès de ſon fondateur. Après la mort du cardinal de Richelieu, le chancelier Seguier ſon deuxiéme protecteur fit tenir les aſſemblées dans ſon hoſtel. Le roy Louis XIV. qui ne dedaigna pas la meſme qualité de

Preuv. part. II. p. 116.

Digitized by Google

de protecteur de l'academie Françoiſe, lui fit depuis l'honneur de la loger au Louvre, où il lui donna l'ancienne ſale du conſeil pour ſervir à ſes aſſemblées. Cette compagnie ayant le roy pour chef, ſe vit incontinent remplie de perſonnes de la premiere qualité, qui ambitionnérent des places d'academiciens, pour ſe voir aſſocier à tout ce qu'il y avoit de plus beaux eſprits dans le royaume. Cette noble paſſion de joindre aux plus grandes dignitez la qualité d'homme de lettres, s'eſt perpetuée depuis dans cet illuſtre corps, qui compte encore aujourdui entre ſes membres des cardinaux, des ducs & pairs, des mareſchaux de France, & des miniſtres d'eſtat, meſlez indifferemment avec ſes hiſtoriens, orateurs, poëtes, grammairiens, & autres eſcrivains, ſans aucune diſtinction. Comme le principal but de cette academie a eſté de porter la langue Françoiſe à ſa plus haute perfection, elle forma d'abord le deſſein de compoſer une grammaire, qu'elle crut devoir faire préceder d'un dictionaire, qui a paru pour la premiere fois en 1694. & dont elle a preſenté une nouvelle édition plus correcte en 1718. au jeune roy Louis XV. ſon quatriéme protecteur. Le public ſe promet maintenant qu'elle travaillera deſormais, ſelon ſon premier plan, à une grammaire Françoiſe, ſuivie d'une rhetorique & d'une poëtique. Mais en attendant ces differens ouvrages, toujours lents à venir, lorſqu'ils ont des corps entiers pour auteurs, le public a de quoi ſe dédommager dans les œuvres d'un grand nombre d'academiciens qui peuvent ſervir de modele en tout genre d'eſcrire. Pour exciter la jeuneſſe à cultiver les lettres dont l'academie Françoiſe fait une profeſſion particuliere, elle diſtribuë tous les deux ans un prix d'éloquence & un de poëſie, fondez par deux academiciens. Le premier qui eſt une medaille d'or de deux cent livres, a eſté fondé par Jean-Louis Guez ſieur de Balzac. Le ſecond eſt auſſi une medaille d'or de trois cent livres, que François de Clermont de Tonnerre éveſque de Noyon fonda à perpetuité, moyennant une ſomme de trois mille livres ſur l'hoſtel de ville de Paris. C'eſt ſur l'exemple de l'academie Françoiſe que ſe ſont formées depuis quelques années les academies d'Arles, de Soiſſons, de Niſmes, de Toulouze, d'Angers, & quelques autres, qui ont déja fait connoiſtre par divers ouvrages les progrez qu'elles ont fait dans noſtre langue ſur le modele de l'academie qu'elles ſe ſont propoſé de ſuivre & d'imiter.

La meſme année que l'academie Françoiſe fut érigée par lettres patentes du roy, il ſe fit à Paris un autre eſtabliſſement, que le roy Louis XIII. appuia de ſon autoité en accordant ſes lettres patentes au mois de Decembre 1635. qui furent enregiſtrées au greffe de l'officialité de l'abbaye de ſaint Germain des Prez le 5. Juillet 1636. & au parlement le 6. Juillet 1656. C'eſtoit en faveur des religieuſes de l'ordre de Ciſteaux, de la congregation de S. Bernard, & de la miſſion de Grenoble. Elles ſe placérent d'abord au faubourg Germain ruë Pot-de-fer, près du noviciat des Jeſuites, dans une maiſon qu'elles achetérent de François-Robert de Montry, & leur monaſtére porta le nom de Ste Cecile. Elles y demeurérent juſqu'à l'an 1656. que les dettes contractées dez le commencement de leur eſtabliſſement les obligérent de ceder à leurs créanciers la maiſon qu'elles occupoient. Elles en louérent une autre dans la ruë du Bac, & deux ans après elles en achetérent trois d'Antoine & François Bonigalle dans la ruë de Vaugirard, où elles ont enfin baſti le monaſtére où elles demeurent à preſent. L'acquiſition de ces trois maiſons & leur fondation ſe fit des aumoſnes de

XXII. *Preuves des Preſieux ſang. Hiſt. des ord. rel. to. 1. p. 447. Preuv. part II. p. 128.*

Fr. 2. part. III. p. 899. diverſes perſonnes, & entr'autres de la ducheſſe d'Aiguillon, qui leur donna neuf mille livres, de Pierre Sauger ſecretaire du roy, qui donna deux cent livres de rente; de la dame de Bidiere qui donna dix mille livres, des Marquis de Laval & de Montault, des architectes Hardouin & Gabriel, & pluſieurs autres. Elles obtinrent de nouvelles lettres patentes du roy Louis XIV. au mois de Février 1666. qui furent enregiſtrées au parlement le 5. Février 1669. A peine furent-elles en poſſeſſion de leur nouveau monaſtére qu'elles firent un vœu particulier de ſe conſacrer au culte du precieux ſang de N. S. & qu'elles en prirent le titre, au-lieu de celui de Ste Cecile. Ce fut le 20. Fevrier 1659. que la ceremonie s'en fit par le prieur de l'abbaye de S. Germain des Prez grand vicaire du duc de Verneuil abbé de la meſme abbaye; & le 9. Janvier de l'année ſuivante le culte public du precieux ſang commença dans la chapelle des Bernardines par l'expoſition du S. Sacement ſuivie du ſalut; ce qui s'eſt toujours continué depuis tous les Vendredis de chaque ſemaine. Les filles du Sang-precieux ſont ſous la juriſdiction de l'ordinaire, qui confirme leur ſuperieure trienalle éleuë capitulairement. La premiere qu'elles ont euë à Paris ſe nommoit Thereſe de Jeſus. Leur nombre eſt aujourdhui de trente religieuſes de chœur, & de neuf ſœurs converſes.

An 1636. XXIII. *Nettoyement & pavage de Paris.*

Prev. part. II. p. 119.

De toutes les entrepriſes qu'on a faites en differens tems pour rendre la ville de Paris nette & entretenir les ruës bien pavées, il n'y en a point eu de plus grande & dont le détail ait eſté fait avec plus d'exactitude, que celle de l'an 1636. Anne de Beaulieu ſieur de S. Germain controlleur nommé par commiſſion du roy du 3. Avril, pour avoir l'inſpection ſur tous les entrepreneurs, fit proceder à la viſite de toutes les ruës de la ville & des fauxbourgs, qui ſe commença le 21. du meſme mois, & continua juſqu'au ſeize de May. On peut voir dans les preuves de cette hiſtoire le procez verbal qui en fut dreſſé, qui contient le nom & le détail de toutes les ruës. Après cela les commiſſaires dreſſérent un ample memoire des meſures & du procedé qu'il falloit garder pour purger la ville de toutes ſes immondices & entretenir ſon pavé, à quoi il eſt à croire que le conſeil du roy ſe conforma du moins en partie.

XXIV. *Levées de troupes dans Paris pour le ſecours de Picardie.* Mem. du tems.

Vers le milieu de l'année 1636. la perte de quelques places de Picardie porta l'alarme juſques dans Paris. La pluſpart des habitans de l'Iſle de France croiant avoir déja les Eſpagnols à leurs trouſſes, abandonnérent leurs maiſons & leurs villages pour ſe mettre en ſeureté dans les villes voiſines. Les religieux & les religieuſes deſertoient, comme les autres, leurs monaſtéres. Pendant tout le mois d'Aouſt on ne voioit entrer dans Paris que charrettes & chariots chargez de gens qui s'y refugioient avec leurs meubles. Le roy, pour arreſter les entrepriſes de l'ennemi, & mettre Paris à couvert d'un ſiége, fit couper tous les ponts de la riviere d'Oiſe, & ordonna la levée de nouvelles troupes. Les portes de Paris furent gardées depuis le 13. d'Aouſt juſqu'au 27. Septembre. Le roy declara la reine gouvernante de Paris pendant ſon abſence par lettres du 1. Septembre. Par autres lettres du 16. Aouſt il y avoit eſtabli pour lieutenant general Timoleon d'Epinay ſeigneur de S. Luc mareſchal de France. Par diverſes ordonnances publiées dans le meſme tems, il avoit eſté fait injonction à tous gentilshommes & ſoldats ſans condition, de s'enroller dans vingt-quatre heures chez le mareſchal de la Force, & aux maiſtres de faire enroller leurs laquais capables de porter les armes.

Preuv. part. III. p. 99.

Digitized by Google

armes. Tous ceux qui avoient carroſſe, furent obligez de fournir un cheval avec un laquais ou cocher ; comme les proprietaires ou principaux locataires de chaque maiſon, de fournir un homme avec un baudrier & une épée ; & les maiſtres de poſte un cheval avec un de leurs poſtillons. Il fut deffendu à tous artiſans de retenir dans leurs maiſons plus d'un ſerviteur, ſoit apprentif, ſoit compagnon. Le travail des ateliers fut interrompu, & les baſtimens ceſſérent. Les maiſtres d'hoſtel du roy & gentilshommes ſervans qui n'eſtoient pas de quartier, eurent ordre de ſe rendre à l'armée de Picardie montez & armez, auſſi-bien que les privilegiez & exemts de la taille ; de ſorte qu'en moins de quinze jours le roy ſe trouva avoir une armée des plus nombreuſes. Les bourgeois fournirent volontairement l'argent neceſſaire pour l'entretien de ces nouvelles troupes ; à quoi contribuérent auſſi tous les chapitres, colleges, communautez, fabriques, & monaſtéres rentez. On ſongea en meſme tems à fortifier la ville & à la munir de proviſion.s Le tiers des habitans des bourgs & des villages d'alentour eurent commandement de ſe rendre aux lieux ordonnez pour travailler aux fortifications de Paris. Les greniers des communautez, & les galeries meſme du Louvre furent ouvertes à ceux qui voulurent y apporter des bleds. Après toutes ces précautions priſes, le roy s'avança vers la Picardie avec ſon armée, & reprit en peu de tems les places qui s'eſtoient renduës aux ennemis. Corbie qui avoit eſté priſe par les Eſpagnols le 5. Aouſt, fut aſſiegée & repriſe ſur eux le 14. Novembre. On en chanta ſolemnellement à Paris un *Te Deum* en action de graces le 17. Le 21. ſuivant le roy eſtant de retour dans cette ville, alla faire le lendemain ſes prieres à N. D. où il avoit offert le 9. Octobre precedent par l'abbé des Roches chantre & chanoine de la meſme égliſe, une grande lampe d'argent cizelée du poids de trois cent vingt marcs, pour accomplir le vœu qu'il en avoit fait quelque tems auparavant.

XXV. *La peſte à Paris* Preuv. part. III. p. 99. 100. 101.

La peſte ſe fit encore ſentir cette année à Paris. La conciergerie du palais n'en fut pas exempte ; & pour y remedier, il fut ordonné par arreſt du 15. Septembre 1636. que tous les priſonniers, excepté ceux de la petite court, les femmes, & ceux qui eſtoient dans les cachots noirs, ſeroient transferez à la maiſon de Scipion au faubourg S. Marceau. Cela fut executé, & les priſonniers ne furent remenez à la conciergerie que depuis le 13. Novembre. Mais la maladie contagieuſe recommença encore en 1638. comme il paroiſt par des arreſts du parlement des 6. & 27. Aouſt de cette année.

XXVI. *Ordonnances contre les filoux, voleurs de nuit, &c.* Preuv. part. III. p 67. 68.

Une autre ſorte de peſte deſoloit Paris depuis quelques années, ſous les noms nouveaux de *filoux* & de *tireurs de manteaux*. Le parlement y voulut donner ordre en 1623. par un arreſt du 7. Aouſt, qui condamnoit aux galeres tous ſoldats, vagabons & autres portant eſpées, mandians valides, joueurs de cartes, dez & merelles, ſoi diſant *filoux*. Il fallut renouveller la meſme ordonnance l'année ſuivante le 12. Janvier contre les *filoux*, *tire-manteaux*, voleurs de nuit, & vagabons, & l'on y adjouſta un commandement aux bourgeois d'avoir des armes dans leurs boutiques, pour eſtre preſts à donner main-forte aux lieutenans civil & criminel & autres officiers de juſtice qui voudroient faire capture de ces voleurs. Mais le mal ſurmontoit les remedes, & la vigilance des magiſtrats avoit toujours de l'occupation ſur cette matiere. L'Uſage du tabac, devenu commun, ouvrit aux vagabons, aux ſoldats ſans occupation, & aux filoux, de nouveaux Ibid. p. 73.

moiens d'exercer leurs voleries. Ils contrefaiſoient les eſtrangers, & menant pluſieurs perſonnes aux cabarets & autres lieux où l'on ſe raſſembloit pour prendre du tabac, ils uſoient de violence pour leur oſter leur or, leur argent, & leurs habits. Le parlement ordonna par ſon arreſt du 23. Juin 1629. que tous ces ſoldats, filoux, & autres vagabons, joueurs & mandians valides vuideroient la ville ſous vingt-quatre heures; & du reſte, quant au tabac, il fut deffendu à qui que ce fuſt, excepté aux eſpiciers, d'en vendre, ou de permettre qu'on s'aſſemblaſt dans ſa maiſon pour en uſer, à peine
An. 1637. de cinq cens livres d'amende, & de punition corporelle ſi le cas le requeroit. Les vols devinrent encore plus frequens pendant l'hiver qui ſuivit la guerre de Picardie. A cette occaſion le roy teſmoigna ſon affection pour les bourgeois de Paris, & la confiance qu'il avoit en eux, par l'ordre qu'il leur donna au mois de Janvier 1637. de tenir des armes preſtes pour prévenir & reprimer en cas de beſoin les inſultes des gens de guerre. Ce fut apparemment pour la meſme raiſon qu'il donna l'adminiſtration de la ville de Paris, en ſon abſence, au prince de Condé. La campagne de cette année fut favorable à la France par pluſieurs victoires remportées ſur les ennemis. Huit enſeignes gagnées ſur les Eſpagnols dans l'iſle de S. Honorat, furent portées en ceremonie le 8. Juin à N. D. où le *Te Deum* d'action de graces fut chanté. On le chanta une ſeconde fois dans la meſme égliſe pour la victoire ſignalée remportée ſur les Eſpagnols devant Leucate en Languedoc le 29. Septembre de la meſme année. Le Roy & la reine, avec les cardinaux de Richelieu & de Lyon ſon frere, le conſeil, & toutes les cours y aſſiſtérent. Après cela tout Paris retentit du bruit des canons & des boeſtes de l'arſenal & de l'hoſtel de ville; & il y eut par tous les quartiers des feux de joie & d'autres réjouïſſances, qui furent continuées bien avant dans la nuit.

XXVII. *Annonciades de differens ordres.* D. Bouil. hiſt. de S. Germ. p. 330.

Outre les religieuſes Annonciades dont nous avons parlé, qui ſuivent la regle de S. Auguſtin, Paris a veu quelques autres eſtabliſſemens du meſme nom, dont quelques-uns ne ſubſiſtent plus. En 1636. les religieuſes Annonciades de S. Nicolas de Lorraine, après en avoir obtenu la permiſſion de l'évéſque de Metz, vinrent ſe placer dans la ruë du Bac au faubourg S. Germain. Leur croix fut plantée par le prieur de l'abbaye le 1. Septembre au meſme lieu où ſont maintenant les Recollectes. Deux ans après elles paſſérent à la ruë de Vaugirard dans un nouveau Monaſtere dont la reine eſtoit fondatrice, & qui porta le nom du S. Sacrement & de S. Nicolas de Lorraine. Mais ce monaſtere fut bien-toſt vendu, pour ſatisfaire leurs créanciers; & afin qu'il ne tombaſt pas en main ſeculiere, quelques religieuſes de l'Aſſomption s'en rendirent adjudicatrices avec l'agrément de l'abbé de S. Germain en 1656. & s'y eſtablirent. Ce fut ce qu'on appella *le monaſtere de la mere Petit*; du nom d'Iſabelle Petit, dite de Ste Urſule, qui eſtoit à la teſte de cette communauté. Il prit auſſi le nom de la *Preſentation de N. D.* & enſuite celui *de N. D. de grace*. Ces nouvelles religieuſes eurent le meſme ſort que celles qui les avoient precedées; elles furent obligées d'abandonner leur maiſon à leurs creanciers le 17. Mars 1664. & ſe retirérent en d'autres monaſtéres. En 1637. d'autres religieuſes Annonciades de l'ordre de S. François, inſtituées à Bourges par la reine Jeanne, vinrent s'eſtablir à Paris, d'abord dans une maiſon de la ruë S. Pere, où l'official de l'abbaye de S. Germain leur permit de celebrer l'office divin, après que le

Digitized by Google

le duc d'Orleans, leur eut donné deux mille livres de rente à prendre ſur les biens de Mademoiſelle qu'il vouloit qui fuſt regardée comme leur fondatrice, & qu'elles eurent obtenu des lettres patentes du roy. Dans la ſuite elles achetérent une place dans la ruë de Sevre, où elles baſtirent un monaſtere ſous le titre des *Annonciades des dix vertus de N. D.* Elles y furent introduites le 20. Octobre 1640. par dom Benoiſt Brachet prieur & grand vicaire de l'abbaye de S. Germain, en preſence de Mademoiſelle d'Orleans fondatrice & de la princeſſe de Condé. Le lendemain il benit leur chapelle & ce qu'il y avoit de lieux reguliers baſtis. Quand le monaſtere eut eſté entierement conſtruit, il fut beni de nouveau par le meſme prieur & grand vicaire le 1. Juin 1643. En 1654. cette communauté fut diſſipée auſſi-bien que celle des Annonciades de S. Nicolas de Lorraine. L'abbeſſe & les religieuſes de N. D. aux-Bois du dioceſe de Noyon, ayant obtenu permillion de ſe retirer à Paris, à cauſe des guerres, achéterent la maiſon cinquante mille eſcus, & s'y eſtablirent. Elles y ont baſti une nouvelle égliſe en 1719. qui a eſté dediée le 24. Octobre 1720. par l'évéſque de Toul. Preuv. part. II. p. 183.

An. 1638. XXVIII. *Vœu de Louis XIII. à la Vierge.*

Les heureux ſuccez qu'eut Louis XIII. en 1637. il les attribuoit à l'interceſſion de la ſainte Vierge. C'eſt ce qui engagea ce pieux monarque au commencement de l'année ſuivante, à ſe mettre, lui & ſes eſtats ſous ſa protection particuliere. Il en fit expedier le 10. Fevrier, des lettres patentes, par leſquelles il enjoignoit à tous les archeveſques & évéſques de ſon royaume de faire faire commemoration de cette declaration aux grandes meſſes qui ſe diroient tous les ans à perpetuité dans les égliſes cathedrales & autres de leurs dioceſes le jour & feſte de l'Aſſomption. Il ordonna en meſme-tems qu'après les veſpres du meſme jour il fuſt fait une proceſſion ſolemnelle, à laquelle aſſiſteroient les cours ſouveraines ou principaux officiers des lieux; ce qui s'obſerve encore aujourd'hui par toute la France. Le roy fit vœu, par cette meſme declaration, de faire conſtruire de nouveau le grand autel de l'égliſe de N. D. vœu qui n'a eſté accompli que long-tems après, mais avec beaucoup de magnificence, par le roy Louis XIV. ſon fils & ſucceſſeur.

XXIX. *Plan de Paris arreſté.* Preuv. part. III. p. 71. 91.

Dès le 15. de Janvier de cette année il y eut un arreſt rendu au conſeil d'eſtat, à la requeſte d'Oudart le Feron prevoſt des marchands & des eſchevins de Paris, par lequel le roy, voulant que cette ville & ſes fauxbourgs fuſſent d'une eſtenduë certaine & limitée, ſuivant ſes édits & declarations des années 1627. & 1634. ordonna qu'il en fuſt fait un plan, & qu'il y euſt des bornes plantées aux limites par les treſoriers de France, au-delà deſquelles il ne fuſt permis à perſonne d'élever aucuns baſtimens juſqu'aux bourgs & villages voiſins, ſans lettres patentes expreſſes ſcellées du grand ſceau & regiſtrées au bureau des meſmes treſoriers de France, en preſence du prevoſt de Paris, les prevoſt des marchands & eſchevins appellez. Il fut auſſi deffendu par le meſme arreſt de baſtir aucunes maiſons, boutiques, ou eſchopes ſur les quais & ponts, auſſi-bien qu'aux places publiques deſtinées à la decoration & commodité de la ville.

XXX. *Mort de dom Chriſtophle roy de Portugal.*

Le 3. Juin mourut à Paris dom Chriſtophle fils de dom Antoine, tous deux roys de Portugal, qui ayant eſté deſpouillez de leurs eſtats, eſtoient venus chercher en France un azile aſſuré contre leurs ſujets rebelles. Le corps de dom Chriſtophle fut inhumé dans la chapelle de Gondi au grand convent des Cordeliers de cette ville, auprès de celui du roy ſon pere, auſſi decedé

à Paris le 26. Aouſt 1595. Dom Chriſtophle eſtoit âgé de ſoixante-huit ans, dont il en avoit paſſé trente-huit en France, où il fut entretenu, pendant tout ce tems, des bienfaits du roy. Au printems de cette meſme année eſtoit mort à Ruel Zaga-Chriſtos roy d'Ethiopie, âgé de vingt-quatre ans. Il y avoit trois ans qu'il eſtoit en France, où le roy & la reine l'avoient receu d'une maniere convenable à ſon rang, comme avoient fait auparavant le pape & pluſieurs princes d'Aſie & d'Europe, chez leſquels il avoit paſſé pour fuir la perſecution de Suſneos qui s'eſtoit emparé par force des eſtats de Jacob empereur des Abyſſins, dit communément & par erreur populaire, le Preſte Jean, pere de Zaga-Chriſtos.

Merc. to. 22. p. 855.

XXXI. *Naiſſance de Louis XIV.*

Toutes les proſperitez qui avoient accompagné juſques-là le regne de Louis XIII. parurent legeres, en comparaiſon de celle qui ſe préparoit. La reine Anne d'Auſtriche, qui n'avoit encore pu avoir d'enfans, depuis vingt ans de mariage, eſtoit groſſe alors; ce qui cauſa au roy ſon mari & à tout le royaume une joie d'autant plus grande, qu'elle eſtoit plus ineſperée. Quand le terme des couches de la reine fut arrivé, elle ſe délivra heureuſement d'un fils qui faiſoit l'attente de toute la France. Ce fut à S. Germain en Laye qu'il vint au monde un Dimanche 5. Septembre, un peu avant midi. On le baptiza le meſme jour; mais les ceremonies du bapteſme furent differées juſqu'au 21. Avril 1643. que le cardinal Mazarin & la princeſſe de Condé, choiſis pour parrain & marraine, le nommérent Louis ſur les fonts. La nouvelle de la naiſſance du dauphin ayant eſté incontinent portée à Paris fut annoncée dans tous les quartiers de la ville, au bruit de quarante pieces de canon de la baſtille & de trois cens boeſtes de l'arſenal. Dès le meſme ſoir il y eut des feux de joie devant l'hoſtel de ville & dans toutes les ruës, avec illuminations aux feneſtres, par ordre du gouverneur & du prevoſt des marchands. Le lendemain on fit jouer un feu d'artifice dans la Gréve. Tout Paris ne pouvant aſſez exprimer ſa joie de la naiſſance d'un prince qui eſtoit comme le gage aſſuré de ſa proſperité future, continua ſes divertiſſemens trois jours entiers. Mais ces réjouiſſances ne ſe bornérent pas à des demonſtrations de joie purement profanes; la religion & la pieté y eurent la meilleure part. Comme jamais dauphin ne fut demandé à Dieu par des vœux plus ardens & plus réïterez, auſſi jamais ne rendit-on des actions de graces plus ſolemnelles. Dès le lendemain de ſa naiſſance le *Te Deum* fut chanté ſur les dix heures du matin à N. D. en preſence des cours ſouveraines, du gouverneur de Paris, du prevoſt des marchands, & des eſchevins. L'archeveſque Jean-François de Gondi fit faire le jour ſuivant une proceſſion generale, où il aſſiſta à la teſte de ſon clergé, accompagné du gouverneur & du corps de ville, pendant que le parlement & les autres cours allérent à ſaint Germain en Laye complimenter le roy & la reine ſur la naiſſance du dauphin leur fils. Henri de Bourbon legitimé de France, nommé à l'éveſché de Metz, & abbé de S. Germain des Prez, fit faire, le 8. Septembre, jour de la nativité de la Vierge, une proceſſion generale dans le faubourg de ſa juridiction, dont les ruës furent tenduës de riches tapiſſeries. Le ſoir du meſme jour il y eut des feux & toutes ſortes de réjouiſſances. En un mot toutes les égliſes, les communautez, les compagnies, & tous les corps de la ville n'obmirent rien pour ſignaler à l'envi leur parfaite reconnoiſſance du grand preſent qu'ils avoient receu du ciel. Les ambaſſadeurs des cours eſtrangeres qui ſe trouvérent pour lors à Paris, teſmoignérent la part qu'ils prenoient à

Digitized by Google

la joie commune de toute la France, par des feux, des illuminations, & des feſtins, avec la derniere magnificence. Quelques jours après le roy fit grace à un grand nombre de priſonniers, en faveur de la naiſſance du dauphin heritier de ſa couronne; & après que la reine fut relevée de ſes couches, elle vint à Paris le 3. Novembre, pour rendre à Dieu ſes actions de graces dans l'égliſe de N. D.

XXXII. *N. D. de Lieſſe.*

On peut rapporter ici la fondation des religieuſes Benedictines de N. D. de Lieſſe, qui ont leur monaſtere ſitué au bout de la ruë de Sévre au faubourg S. Germain. Elles avoient eſté d'abord eſtablies à Rethel au dioceſe de Reims, comme on voit par leurs lettres patentes datées du mois de Novembre 1631. & enregiſtrées au parlement de Paris le 29. Avril ſuivant. Mais contraintes par les guerres d'abandonner leur premier monaſtere, elles vinrent chercher un aſyle à Paris au mois d'Aouſt 1636. L'abbé de S. Germain des Prez leur permit de demeurer dans une maiſon qu'elles prirent à loyer dans la ruë du Vieux-colombier, & meſme de baſtir une égliſe & un convent dans l'eſtenduë de ſa ſeigneurie, pour y vivre ſelon leur regle. Anne de Montafié comteſſe de Soiſſons ſe rendit leur fondatrice, & leur donna deux mille livres de rente, à quoi Louiſe de Bourbon ducheſſe de Longueville adjouſta cinq cens livres auſſi de rente annuelle. Elles obtinrent du roy Louis XIII. au mois d'Octobre 1638. de nouvelles lettres patentes, pour s'eſtablir au faubourg S. Germain; & le 3. Janvier enſuivant, l'acte de cet eſtabliſſement fut dreſſé avec les ceremonies accouſtumées, en preſence de la dame fondatrice & de pluſieurs autres dames de diſtinction. Quoique ces religieuſes euſſent receu en très-peu de tems huit novices à profeſſion, il paroiſt cependant, par une lettre que le roy eſcrivit à l'abbé de S. Germain le 28. Juin 1644. que ſœur de Ste Thereſe, lors ſuperieure des filles N. D. de Lieſſe, y avoit eſté transferée de Montmartre, avec une autre nommée la ſœur de la Vierge; & une troiſiéme appellée de S. Joſeph, & ſœur de la ſuperieure, avoit eſté tirée d'un monaſtere de S. Martin dont la ſituation n'eſt point énoncée. Cela cauſa quelque trouble entre les unes & les autres; & le roy, qui en fut averti, ordonna à l'abbé de S. Germain de renvoier ces trois religieuſes dans leurs convents. L'année ſuivante les religieuſes de N. D. de Lieſſe furent transferées de la ruë du Vieux-colombier dans une autre maiſon du meſme faubourg, appellée le *Jardin d'Olivet* contenant deux arpens & demi de terre. Marie Briſſonnet veuve du ſieur le Tonnelier conſeiller au grand conſeil, avoit legué, le 2. Juillet 1616. cette piece de terre à Geneviéve Poulain & Barbe Deſcoulx pour y baſtir une chapelle & maiſon, à deſſein d'y inſtruire de jeunes filles, en attendant qu'il ſe trouvaſt moien d'y conſtruire un monaſtere de religieuſes. L'occaſion ſe preſentoit alors d'y mettre celles de N. D. de Lieſſe. Barbe Deſcoulx, qui après la mort de Geneviéve Poulain fut ſuperieure des filles ſeculieres aſſociées avec elle, en demanda l'agrément au roy, qui donna ſes lettres patentes en date du mois de Septembre 1645. regiſtrées au parlement le 7. Septembre 1647. Par ces lettres le roy approuve la tranſlation des religieuſes de N. D. de Lieſſe dans la maiſon du Jardin d'Olivet, à condition de recevoir à l'habit & profeſſion monaſtique celles d'entre les filles ſeculieres de cette maiſon qui le demanderoient ou en ſeroient jugées capables, & d'y ſouffrir les autres en leur habit ſeculier, leur vie durant. Cette union des deux communautez en une n'empeſcha pas que douze ans après, c'eſt-à-dire en 1657. le nombre des religieuſes de

Preuv. part. III. p. 158.

Ibid. p. 157.

Ibid. 158. 159.

Digitized by Google

N. D. de Lieſſe ne ſe trouvaſt réduit à deux ou trois ; ce qui fit naiſtre le deſſein d'y faire un nouvel eſtabliſſement ; à quoi le roy s'oppoſa juſqu'à nouvel ordre, comme on voit par une lettre qu'il en eſcrivit à l'abbé de ſaint Germain des Prez, le premier Aouſt 1657. datée de Stenai, où il eſtoit pour lors. L'égliſe de ce monaſtere a eſté baſtie en 1663.

Thid. p. 160.

XXXIII. *Religieuſes de Fervaques.*

Dans la meſme année & pour la meſme raiſon que les Benedictines de N. D. de Lieſſe cherchérent un azyle à Paris, celles de Fervaques, de l'ordre de Ciſteaux, au dioceſe de Noyon, ſe retirérent auſſi dans cette grande ville & dans le meſme faubourg de S. Germain, après en avoir obtenu la permiſſion de l'abbé de Clairvaux leur ſuperieur. Le prieur de l'abbaye conſentit qu'elles s'y eſtabliſſent, & y pratiquaſſent les exercices de leur obſervance, ſans mettre cependant de croix à leur porte, ſans avoir ni cloche, ni tabernacle, & ſans admettre aucun ſeculier à leur chapelle. Mais en 1643. l'abbé de Clairvaux leur permit d'avoir un monaſtere en forme ; le roy leur accorda des lettres patentes ; & l'abbé de S. Germain donna ſon brevet pour leur eſtabliſſement. Ce monaſtere n'a pas ſubſiſté long-tems ; & l'on ignore juſqu'au lieu de ſa ſituation.

An. 1639. XXXIV. *Statuë equeſtre de Louis XIII.*

Le cardinal de Richelieu voulant conſacrer la memoire des grandes actions de Louis XIII. auxquelles tout le monde ſçavoit qu'il avoit eu la principale part, forma le deſſein de lui élever un monument digne de ſa reconnoiſſance. Il fit faire à ſes dépens, par le ſieur Briart habile ſculpteur, ſa ſtatuë équeſtre, ſur le modele de celle de Henri IV. ſon predeceſſeur. Mais il ſeroit à ſouhaiter qu'on l'euſt imitée de plus près, & qu'on euſt donné à Louis ſes habillemens naturels, comme on avoit fait à Henri IV. La figure de Louis XIII. fut poſée ſur un pied-deſtal de marbre blanc, au milieu de la Place-royale achevée de baſtir ſous ſon regne. La ceremonie s'en fit un Mardi 27. Septembre 1639. jour de la naiſſance du roy, en preſence du duc de Montbazon gouverneur de Paris, aſſiſté des eſchevins & des autres officiers de la ville. Le preſident le Feron prevoſt des marchands, pour lors malade, ne put s'y trouver en perſonne. Le gouverneur & les eſchevins eſtoient accompagnez de plus de trois cens archers à cheval, auſſi-bien que du chevalier du guet & de toute ſa compagnie en très-bel ordre. Après trois caracoles autour de la place, & leur deſcharge de mouſqueterie, l'air retentit des cris redoublez de *Vive le roy*. L'évéſque de Chartres qui eſtoit preſent à cette ceremonie pour le cardinal de Richelieu, revint ſur le champ à la place de Gréve avec le duc de Montbazon. On tira le canon & les boeſtes de la ville en leur preſence, à quoi le comte de Mont-martin & le ſieur du Tremblay reſpondirent par les canonnades de l'arſenal & de la baſtille.

An. 1640. XXXV. *Interdiction des cours ſouveraines de Rouen.*

Quelques tems après que ce trofée fut érigé à la gloire de Louis le Juſte, ce prince fit éclater ſa juſtice contre une troupe de ſéditieux en Normandie, qui ſous le nom de *Va-nuds-pieds*, refuſoient de payer les impoſts, & avoient pris les armes pour ſouſtenir leur refus. Le roy envoia le colonel Gaſſion avec un corps d'armée qui deffit les rebelles, dont pluſieurs furent tuez ou noyez auprés d'Avranches, les autres prirent la fuite & ſe diſſipérent. Les cours ſouveraines de Rouën, qui s'eſtoient comportées trop mollement dans cette occaſion, & avoient meſme ſemblé appuyer la revolte, furent interdites de leurs fonctions. Le chancelier alla à Rouën, & leur fit ſignifier cette interdiction le 3. Janvier 1640. & dans ce meſme mois la cour des aides & la chambre des comptes de Paris allérent exercer à Rouën ; ce que fit auſſi le

Digitized by Google

le préſident Seguier, qui alla tenir le parlement dans cette ville avec quelques maiſtres des requeſtes. Ce changement dura juſqu'au commencement de l'année ſuivante, que les officiers du parlement & des autres cours ſouveraines de Rouën furent reſtablis, après avoir paſſé pluſieurs mois à la ſuite du roy ſuivant l'ordre qu'ils en avoient receu.

XXXVI. *Réjouiſſances à Paris, au ſujet des victoires de Louis XIII.*

Il y eut pendant le cours de cette année de grandes réjouïſſances à Paris pour divers avantages très-conſiderables remportez ſur les ennemis, entr'autres la bataille gagnée devant Caſſel le 29. Avril, & la priſe d'Arras & de Turin les 10. Aouſt & 24. Septembre. On en chanta pluſieurs fois à N. D. le *Te Deum*, qui fut accompagné des teſmoignages ordinaires de la joie publique. La naiſſance du duc d'Anjou ſecond fils de France, le 20. Septembre de la meſme année, confirma l'eſperance que tant d'heureux ſuccez avoient fait concevoir d'une proſperité durable. Après les actions de graces qui en furent renduës le lendemain 22. à N. D. & une grande proceſſion qui ſe fit dans la cité, où aſſiſtérent avec l'archeveſque de Paris & tout le clergé, toutes les cours ſouveraines, & officiers de ville, ce ne fut par tout Paris qu'illuminations, feux de joie, & autres réjouïſſances.

XXXVII. *Chanoineſſes de S. Denis de la Victoire à Picpus.*

Cette meſme année Jean François de Gondi archeveſque de Paris fit venir de Reims ſix religieuſes pour commencer l'eſtabliſſement des chanoineſſes de S. Auguſtin, du titre de N. D. de la Victoire de Lepante, dont elles font la feſte le 7. Octobre. Le roy Louis XIII. leur accorda ſes lettres patentes en date du mois de Decembre 1647. regiſtrées au parlement le 4. Aouſt 1655. Elles ſont eſtablies à Picpus au faubourg S. Antoine, dans une maiſon de ſept arpens de clos. Leur premiere prieure fut Suſanne Tubeuf ſœur de Tubeuf ſurintendant des finances de la reine & depuis preſident de la chambre des comptes. Il y a preſentement environ quarante religieuſes de chœur & dix converſes dans cette maiſon, ſous une prieure triennale, qui doit eſtre confirmée par l'archeveſque de Paris. Elles ne reconnoiſſent ni fondateur, ni fondatrice, & ne ſont point hoſpitalieres. Elles ſuivent la regle commune de S. Auguſtin.

Preuv. part. III. p. 140.

An. 1641. XXXVIII. *Filles de S. Joſeph.*

En 1641. furent eſtablies à Paris au faubourg de S. Germain les filles de la Providence, autrement dites *de S. Joſeph*, par Marie Delpeche de Leran, ſur le modele des pauvres filles orfelines de Bourdeaux, ſuivant les ſtatuts qui avoient eſté dreſſez pour elles par Henri d'Eſcoubleau de Sourdis archeveſque de la meſme ville. Marie Delpeche obtint des lettres patentes du roy, & le conſentement de l'éveſque de Mets abbé de S. Germain, après quoi elle acheta une maiſon dans la ruë S. Dominique, & y fut introduite avec ſes compagnes le 16. Juin 1641. par le prieur de S. Germain grand-vicaire de l'abbé. Cette communauté ſubſiſte encore avec édification, & les filles y ſont parfaitement bien inſtruites, tant à la pieté, qu'aux travaux qui leur conviennent.

D. Bouil. hiſt. de N. Germ. p. 234.

XXXIX. *Arrivée du duc de Lorraine à Paris.*

Le 21. Fevrier de la meſme année le roy alla, au bruit des acclamations de ſon peuple, entendre la meſſe à la Ste Chapelle, & tint enſuite ſon lit de juſtice au palais, accompagné des princes du ſang, miniſtres, & officiers de la couronne; après quoi il partit pour Villeroy, d'où il ſe rendit à ſaint Germain en Laye. Ce fut-là que le 2. d'Avril ſuivant il receut & admit à ſa table le duc de Lorraine arrivé à Paris dez le 7. Mars précedent. Le roy jura avec lui ſolemnellement ſur les évangiles, d'obſerver le nouveau traité de pacification qu'ils avoient conclu & arreſté le Vendredy 29. du meſme mois

Digitized by Google

de Mars. Le 10. Avril ſuivant le duc de Lorraine fit hommage & preſta ſerment de fidelité au roy pour le duché de Bar mouvant de la couronne de France ; après quoi ce prince revint à Paris, d'où il partit le 4. du meſme mois pour s'en retourner en ſes eſtats.

XL. *Augmentations à l'abbaye & au fauxbourg S. Germain.*

Les murs de cloſture de l'abbaye de S. Germain furent conſtruits la meſme année par dom Benoiſt Brachet prieur, qui en meſme tems augmenta le jardin de moitié. Le recteur de l'univerſité, quelques anciens religieux, & les habitans de la ruë du Colombier y formérent oppoſition ; mais ils en
D. Bouil. p. 233. furent deboutez par arreſt du parlement du 20. Mars 1641. Les frais de la conſtruction ſe tirérent de l'alienation que les religieux firent à quelques particuliers du foſſé ou vivier qui eſtoit le long de la ruë du Colombier, où l'on a baſti des maiſons qui ſervent à l'ornement de cette ruë & ſont dans la cenſive des religieux. Quelques années auparavant on avoit baſti la ruë
Ibid. p. 229. de Ste Marguerite, avec la nouvelle porte de l'abbaye qui porte ce nom, enſuite d'un accord paſſé entre l'abbé & les religieux de S. Germain le 1. Juillet 1635. La ruë de S. Benoiſt fut auſſi augmentée à peu près dans le meſme
Sauval mem. mſ. tems, par l'alienation que les religieux firent d'un jardin clos de murs, de trois arpens ou davantage, qu'ils avoient de ce coſté-là, & qu'ils vendirent en 1637. cinquante mille livres, pour racheter leur terre de Cordouë autrefois alienée à vil prix. Il fut reglé par le contrat de vente du jardin, qu'on y conſtruiroit des maiſons, ſur leſquelles les religieux ſe reſervérent le cens avec les lods & ventes. Dans la meſme année, le roy, par lettres patentes
Prev. part. III. p. 108. du 14. Aouſt, permit à la princeſſe Marie de Gonzague de Cléves, de Mantouë & de Montferrand, ducheſſe de Nivernois, Mayenne, & Rethelois, & autres qui avoient droit d'elle par l'acquiſition de l'hoſtel de Nevers, de faire dans l'eſtenduë des lieux de la dépendance de cet hoſtel des ruës & des maiſons. Le parlement verifia ces lettres le 3. Septembre de la meſme année, à la charge que les deniers provenant de la vente ſeroient emploiez par les acquereurs au payement des dettes de la ſucceſſion.

XLI. *Filles de la Croix.* Le Maire to. 1. p. 498. Bruce to. 1. p. 292.

On place dans la meſme année 1641. l'eſtabliſſement des religieuſes de la Croix, de l'ordre de S. Dominique, dans la ruë de Charonne au faubourg S. Antoine. Leur fondatrice fut Marguerite de Senaux femme de Remond de Garibal conſeiller au parlement de Toulouſe. Son mari ſe fit Chartreux, & elle religieuſe de l'ordre de S. Dominique, où elle prit le nom de Marguerite de Jeſus. Après avoir eſtabli les filles de S. Thomas, d'abord au fauxbourg S. Marceau en 1627. puis au Marais, depuis transferées à l'extremité de la ruë Vivienne, elle ſortit de ſon monaſtere du Marais pour en fonder un autre du meſme ordre, ſous le nom de la Croix, en 1632. Celui-ci fut d'abord commencé près de l'égliſe de S. Euſtache, enſuite transferé auprès du Louvre, & enfin dans la ruë de Charonne, où la mere Marguerite entra avec ſes religieuſes le 16. Janvier 1641. accompagnées de la princeſſe de Condé, de la mareſchale Deffiat, & de pluſieurs autres dames. L'eveſque de
Prevv. part. III. p. 132. Sarlat, de Lingendes, preſcha à leur introduction. Il y a d'autres ſocietez de filles du nom de la Croix, dont il ne ſera pas hors de propos de faire ici mention. La dame de Ville-neuve avoit formé à Brie-comte-Robert une ſocieté de quelques filles & femmes veuves deſtinées à l'inſtruction des petites filles, & l'archeveſque de Paris leur avoit donné des reglemens le 16. Juillet 1640. Le roy leur accorda ſes lettres patentes au mois de Juillet 1642. ſous le titre des *Filles de la ſocieté de la Croix*, & permit qu'il ſe fiſt de pareils eſtabliſſemens

Digitized by Google

eſtabliſſemens à Vaugirard, & par tout ailleurs. Ces lettres furent confirmées par d'autres de ſurannation, du 16. Juillet 1644. Les filles de cette ſocieté devoient vivre en habit ſeculier, & l'archeveſque de Paris leur avoit donné pour ſuperieur Georges Froger curé de S. Nicolas du Chardonnet. La dame de Ville-neuve acheta pour elles à Paris, des ſieurs Villebouſin, l'hoſtel des Tournelles, ruë Royale, moyennant la ſomme de cinquante mille livres, en 1643. & la meſme année la ducheſſe d'Aiguillon ſe portant pour fondatrice, leur donna trente mille huit cent cinquante-une livres. Les lettres patentes furent enregiſtrées au parlement le 3. Septembre 1646. Charlote de Lancy, l'une des filles de cette communauté eſtablie à Paris, en forma une nouvelle du meſme inſtitut à Ruel, avec la permiſſion de l'archeveſque de Paris donnée le 4. May 1649. Charlote de Lancy acheta une maiſon du ſieur Laiſné maiſtre des comptes, & obtint du roy des lettres patentes le 17. Septembre 1655. qui furent enregiſtrées au parlement le 7. Septembre 1656. Enfin le 26. May 1664. Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris conſentit à un autre eſtabliſſement de filles de la congregation de la Croix dans la paroiſſe de S. Gervais; ce qui fut confirmé par ſon ſucceſſeur le 26. Juin 1676. & par lettres patentes du roy du mois d'Aouſt 1686. par leſquelles il veut qu'elles jouïſſent de toutes les immunitez & exemptions dont jouïſſent les maiſons cloiſtrées & religieuſes du dioceſe de Paris. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement l'année ſuivante.

Ibid. p. 149.

Ibid. p. 230.

On apprend d'un arreſt de cette cour, du dix-ſept Juin 1641. que le 3. Juillet 1636. il s'eſtoit fait un concordat entre les quatre communautez reformées des religieux Auguſtins François, en conſequence du quel le grand convent des Auguſtins de Paris demeuroit au pouvoir, juridiction & direction des Auguſtins reformez de la communauté de Bourges eſtablis au faubourg S. Germain. Le concordat fut confirmé par lettres patentes du mois de May 1641. verifiées en parlement le 17. Juin. Mais il ne paroiſt pas cependant qu'il ait eu éxecution; ou du moins ce qu'il regloit à l'égard du grand convent, n'a pas eſté de durée.

XLII. *Reforme des grands Auguſtins.*

Preuv. part. III. p. 102.

An. 1642. XLIII. *Arrivée du roy à Paris. Mort de la reine mere.*

Le roy & la reine qu'on n'avoit pas veus à Paris depuis le 9. May de l'année precedente, y arrivérent le 2. Janvier 1642. & deux jours après allérent entendre la meſſe à N. D. où il y eut un grand concours de peuple. L'aſprès-dinée du meſme jour le roy viſita ſon imprimerie du Louvre, & ſa nouvelle monnoie qui ſe fabriquoit au moulin dans le meſme lieu. Le 3. Février il partit pour Narbonne, & laiſſa le prince de Condé à Paris pour ſon lieutenant en ſon abſence. La campagne de cette année fut glorieuſe à la France par la priſe de Perpignan & de trois piſonniers de diſtinction, ſçavoir les generaux de Lamboy, Mercy, & le comte de Ladron, qui furent amenez en grande pompe au bois de Vincennes le 24. Juillet; ſans parler des victoires gagnées & des autres avantages remportez en Catalogne & en Rouſſillon. Au-milieu de tant d'heureux ſuccez on apprit que la reine Marie de Medicis eſtoit morte le 3. Juillet à Cologne, dans un abandon que la poſterité aura peine à croire. Un traitement ſi rigoureux a laiſſé ſur le regne de ſon fils une tache que toutes les raiſons politiques du cardinal de Richelieu ſon miniſtre n'ont pu encore effacer de l'eſprit des gens de bien. Le corps de cette princeſſe fut apporté à ſaint Denis le 8. Mars de l'année ſuivante, & y fut inhumé ſans ceremonie au pied de celui de Henri IV. ſon eſpoux.

Ibid.

Hiſt. de S. Denis p. 468.

Digitized by Google

XLIV. *Imprimerie royale du Louvre.*

Ce n'eſtoit pas ſans ſujet que le roy Lous XIII. ſe plaiſoit à voir ſon imprimerie du Louvre. C'eſtoit ſon ouvrage, & un des eſtabliſſemens de ſon regne qui lui a fait le plus d'honneur. L'inſtitution en eſt duë au cardinal de Richelieu. Sublet ſieur des Noyers en avoit la ſurintendance ; Trichet du Freſne en eſtoit le correcteur, & Cramoiſi l'imprimeur. En deux ans ſeulement il ſortit des nombreuſes preſſes de cette imprimerie ſoixante-dix gros volumes Grecs, Latins, François, Italiens, entr'autres les conciles ; & tous imprimez d'un caractere gros, très-net & très-beau, & ſur le plus fin papier, le plus fort, & le plus grand dont on ſe fuſt jamais ſervi. Et parceque le ſoin qu'on en prit ne fut pas moins grand que la deſpenſe, on ne doit pas s'eſtonner qu'un ſi riche travail ait porté l'imprimerie à ſon plus haut degré de perfection. Ses premieres productions ravirent toute la terre. Le patriarche de Conſtantinople en felicita le ſieur des Noyers par une lettre fort obligeante qu'il lui eſcrivit. Les ſept premieres années cette imprimerie couſta au roy plus de trois cent ſoixante mille livres. La monnoie n'eſtoit ſeparée de l'imprimerie que par un veſtibule, & le fameux Varin en avoit la direction. C'eſt de-là que ſont ſorties les plus belles eſpeces d'or & d'argent qu'on ait jamais veuës en France.

Sauval, mem. mſ.

XLV. *Mort du cardinal de Richelieu.*

Le Cardinal de Richelieu ne ſurveſcut pas ſix mois la reine mere. Il mourut à Paris le 4. Decembre de la meſme année, âgé de cinquante-huit ans, dont il en avoit paſſé vingt dans le miniſtére. Il fut inhumé dans l'égliſe de Sorbonne qu'il avoit fait baſtir ; & tout le college avoit receu tant de bienfaits de ſa liberalité, qu'il en peut eſtre regardé comme le ſecond fondateur. Le roy fit faire un ſervice ſolemnel pour lui à N. D. le 19. & le 20. de Janvier, où toutes les cours aſſiſtérent par ſon ordre, avec la ville & l'univerſité ; mais celle-ci aima mieux ſe retirer, que de ſe contenter de quatre chaiſes, au-lieu de huit qu'elle avoit d'abord occupées. Le parlement ſe plaça du coſté gauche. Le dueil eſtoit compoſé du ſieur de Pont de Courlay pere, qui s'en retourna dez le commencement de la ceremonie, à cauſe de ſes indiſpoſitions, du duc de Richelieu ſon fils, & du marquis de Brezé. Le cardinal Mazarin aſſiſta au ſervice, ſur un fauteuil de velours violet, placé à part du coſté de l'épiſtre, pour éviter les conteſtations pour la ſeance meuës par les archeveſques & éveſques dont les places eſtoient marquées du coſté de l'évangile. La pompe du convoi reſpondit à la grande autorité que le miniſtre s'eſtoit donnée pendant ſa vie. Le roy qui le craignoit autant qu'il l'aimoit, parut peu touché de cette perte, & l'on vit dez-lors l'eſtat de la cour entierement changé. Le duc d'Orleans y revint peu de tems après ; le duc de Vendoſme & les autres exilez furent rappellez, auſſi-bien que les mareſchaux de Vitry & de Baſſompierre, & le comte de Carmain, qui ſortirent de la baſtille le 19. Janvier ſuivant.

Preuv. part. III. p. 825.

XLVI. *Palais cardinal ou royal.*

Le cardinal de Richelieu n'eſtoit pas encore dans le plus haut point de ſa fortune quand il entreprit le baſtiment du palais qui a porté le nom de cardinal, avant que de prendre celui de royal. Le duc de Mercœur avoit trois hoſtels à Paris ou aux environs, dont le principal eſtoit celui de la ruë des Bons-enfans. Pour l'aggrandir, il acheta l'hoſtel de Rambouillet. Sa femme le vendit enſuite au marquis d'Eſtrées, qui le revendit au cardinal de Richelieu ; & c'eſt où il fit baſtir le palais cardinal. Comme le lieu touchoit les fauxbourgs de la ville, il fut aiſé à ce premier miniſtre de lui donner toute la grandeur qu'il voulut. Ce grand palais fut conduit par Mercier, le meilleur

Sauval, mem. mſ.

Digitized by Google

J.M. Chevotet del.

N.° trente Six. Lmare Scu

Digitized by Google

Digitized by Google

leur & le plus ſolide artichitecte qu'il y euſt alors, mais qui ne laiſſa pas d'y faire beaucoup d'irregularitez, moins par deffaut de genie, que pour ſe conformer aux ordres du cardinal, qui pour ſauver Mercier des critiques des envieux, vouloit paſſer lui-meſme pour le ſeul architecte de ſon palais. La principale entrée eſt ſur la ruë S. Honoré. La ſeule avenuë du palais cardinal eſtoit autrefois la ruë de ſaint Thomas du Louvre. Le cardinal de Richelieu avoit acheté l'hoſtel de Sillery pour aggrandir la place qui eſt devant; mais il mourut avant que d'avoir executé ce deſſein, qui ne le fut que par la reine mere regente, lorſqu'elle alla habiter ce palais avec le roy. Du principal portail on paſſe dans l'avant-cour environnée de baſtimens, mais d'une eſtenduë un peu trop bornée. La ſeconde cour, beaucoup plus grande, n'eſt terminée dans le fond que par un balcon porté ſur des arcades par où l'on paſſe dans le jardin, à l'extremité duquel eſt un grande piece d'eau de figure ronde qui a quatre-vingt-deux toiſes de circonference, & eſt environnée d'une large allée & d'un petit bois. Ce n'eſt pas ici le lieu de faire une deſcription de ce palais, dont les principales pieces ſont le theatre ou la ſale des repreſentations des pieces dramatiques, la galerie, l'appartement du roy, & celui de la reine. On ſçait aſſez que le cardinal eſtoit paſſionné pour la comedie, & qu'il avoit une troupe de comediens à lui, pour leſquels il avoit fait dreſſer deux theatres, un petit, qui pouvoit contenir ſix cent perſonnes, & un autre plus grand, où l'on en pouvoit placer plus de trois mille, & qui a depuis eſté deſtiné pour les pieces dramatiques en muſique connuës ſous le nom d'*Opera*. Derriere ce palais, le cardinal avoit deſſein de faire baſtir une place qu'il auroit nommée *la place ducale*. Elle auroit eſté dans le marché aux chevaux près de la porte de S. Roch & de celle de Richelieu. Sa figure euſt eſté quarrée, & ſa grandeur de cinquante-huit toiſes. Elle auroit eſté environnée de pavillons doubles, uniformes, & profonds de dix toiſes. L'academie Françoiſe y auroit eſté placée, & les academiciens devoient y eſtre logez. Deſmaretz, qui eſtoit du nombre, en avoit jetté le plan, & le cardinal traitoit déja avec les proprietaires des maiſons, lorſque la mort l'enleva.

XLVII. *Quay de Gevres.* Preuv. part. III. p. 111.

La meſme année 1642. au mois de Fevrier, le roy, par ſes lettres patentes ceda à Louis Potier marquis de Geſvres à perpetuité les places qui eſtoient entre les ponts N. D. & aux Changeurs, du coſté de l'eſcorcherie, ſur la largeur qui ſe rencontroit depuis la culée du pont N. D. juſqu'à la pointe de ſa premiere pile, à condition d'y faire baſtir à ſes deſpens un quay porté ſur arcades & piliers poſez d'alignement depuis la pointe de la premiere pile du pont N. D. juſqu'à celle du pont aux Changeurs qu'on avoit rebaſti de neuf, avec quatre ruës, l'une de vingt pieds de large avec maiſons des deux coſtez, ſur une longueur de ſoixante-quinze toiſes, l'autre de neuf pieds de large ſur ſoixante-trois toiſes de long, avec des maiſons d'un coſté ſeulement, le long du quay, avec un parapet de trois pieds de haut, pour conſerver la veuë ſur la riviere; & deux autres ruës chacune de douze pieds de large, pour ſeparer ces maiſons du quay d'avec les ponts de N. D. & des Changeurs. Le roy ſe reſerva cinq ſoûs de cens & un eſcu d'or de rente ſur chacune des maiſons qui ſeroient baſties. Il y eut des oppoſitions, tant de la part des proprietaires des cent une forges du pont aux changeurs, que de celle des proprietaires des grandes boucheries, qui eſtoient les Dauvergne, les Thiberts, les Ladehors, & les Sainctyon, dont ils furent deboutez par arreſt du parlement du 30. Aouſt de la meſme année, qui enregiſtra les let- Sauval, mem. mſ.

tres patentes & en ordonna l'execution. La chambre des comptes, le bureau des finances & la ville y donnérent auſſi leur conſentement, & ſouffrirent meſme que le marquis transferaſt ſon droit à quelques particuliers, qui au lieu des quatre ruës ſpecifiées dans les lettres patentes, ſe contentérent des deux que nous voyons; ce qu'on appelle *la rue & le quay de Geſvres*; ce qui obligea la ville, en 1646. de leur vendre les boutiques & les logis du pont N. D. qu'il falloit abatre pour achever ce quay, dont elle toucha quarante mille livres. En 1657. le roy permit, tant au mareſchal du Pleſſis, qu'à Reverend aumoſnier du duc d'Anjou, depuis duc d'Orleans, de faire à demi-pied du mur d'appui de ce quay de petites boutiques, au lieu des eſtalages qu'il y avoit.

An. 1643. XLVIII. *Mort de Louis XIII.*

La ſanté du roy s'affoibliſſoit de jour en jour, & il ſentit bien qu'il ſuivroit de près le cardinal de Richelieu. Il tomba malade le 21. Fevrier 1643. & eut enſuite quelques bons intervales juſqu'au 19. Avril, que ſa maladie parut dangereuſe. Pour prévenir les conteſtations qui pourroient arriver au ſujet de la regence après ſa mort, il aſſembla le lendemain à S. Germain en Laye, la reine, les princes du ſang, les miniſtres d'eſtat, les principaux officiers du royaume, & les députez du parlement, en preſence deſquels il fit ſa declaration ſur le gouvernement de ſes eſtats. Après l'avoir fait ſigner à la reine & au duc d'Orleans ſon frere, il ordonna au premier preſident de la faire enregiſtrer le lendemain au parlement; ce qui fut executé. On fit dès-lors des prieres publiques pour ſa ſanté dans toutes les égliſes de Paris; mais la fiévre augmenta de jour en jour par des redoublemens continuels, & le roy mourut le jour de la feſte de l'Aſcenſion 14. May 1643. dans la quarante-deuxiéme année de ſon âge & la trente-troiſiéme de ſon regne. Son corps fut apporté de S. Germain en Laye à S. Denis, ſans paſſer par Paris, ſelon la couſtume obſervée juſqu'alors aux obſeques des roys ſes prédeceſſeurs. Le 27. Juin la reine fit faire un ſervice à N. D. pour le feu roy, où les cours & le corps de ville aſſiſtérent par ſon ordre; le parlement à la droite, le chancelier à la teſte, & du coſté gauche la chambre des comptes, la cour des aides, & la ville. Les chaiſes du coſté du jubé furent reſervées, de coſté & d'autre, pour le doyen & les chanoines de N. D. Au milieu du chœur eſtoit un oratoire tendu de noir, vitré du coſté de l'autel, & le coſté à moitié. La reine s'y mit. En dehors, à l'entrée, fut placée la ducheſſe d'Orleans. En dehors à droite eſtoit le duc d'Orleans, & le prince de Condé à gauche; & derriere l'oratoire eſtoient Mademoiſelle, la princeſſe de Condé, la comteſſe de Soiſſons, & quelques autres dames. Auprès de l'autel, du coſté droit, eſtoient les cardinaux de Lyon & Mazarin, & un grand nombre d'archeveſques & éveſques, placez derriere eux. L'archeveſque de Paris dit la meſſe ſolemnelle, & la reine alla à l'offrande, conduite par le duc d'Orleans & le prince de Condé.

Preuv. part. III. p. 116.

XLIX. *Reprise de quelques faits par dans le regne de Louis XIII.*

Après avoir parcouru le regne de Louis XIII. nous croyons pouvoir retourner ſur nos pas, pour toucher quelques faits dont l'occaſion ne s'eſt pas preſentée de parler à leur place, mais qui appartiennent au meſme regne. En 1615. au mois de Fevrier, le roy, par ſes lettres patentes, enregiſtrées où beſoin a eſté, confirma les privileges & exemptions des arbaleſtriers, archers, & arquebuſiers de la ville, qui conſiſtent à ne point loger de gens de guerre dans leurs maiſons de la ville ou de la campagne; à ne payer aucuns droits de tailles, ſubſides, guets de portes, ſentinelles, arriere-guets, eſchauguets, peages & chantelages, pavages, paſſages, pontages, travers, emprunts, dons gratuits, gabelles, aides de cent-feux, tributs, & levées au lieu de tailles; de

Privileges des archers de la ville. Ordon. imp. en 1644. p. 504.

Digitized by Google

meſme à ne payer rien de tout ce qu'ils pourront faire vendre, provenant du cru de leurs heritages; à pouvoir prendre chacun an au grenier à ſel, les capitaines, lieutenans & enſeignes, chacun une mine de ſel, & les autres chacun un minot, en payant le droit du marchand ſeulement; à pouvoir, en payant ſeulement la ſomme de quinze livres par an, vendre & acheter toutes ſortes de denrées, & auſſi vendre & diſtribuer, outre le vin de leur cru, le nombre de dix queuës de vin tous les ans, ſans aucuns droits. De ces exemptions ſont exceptez les cas de la rançon du roy, s'il arrivoit qu'il fuſt pris en guerre, le ban, & l'arriere-ban, & le contre-ban, & les fortifications de la ville. On attribuë à chacun des arbaleſtriers, archers, & arquebuſiers, deux eſcus & demi de ſolde par an, des deniers de la ville; mais s'ils ſont commandez pour ſortir de la ville en armes, ils auront chacun trois ſous par jour, & les capitaines, lieutenans & enſeignes, cinq, outre la nourriture d'eux & de leurs chevaux. Enfin toutes leurs cauſes ſont commiſes pardevant le prevoſt de Paris ou ſon lieutenant, comme conſervateur de leurs privileges.

L. *Exemption de logement de gens de guerre, &c.* Ibid. p. 144.

Par autres lettres du 20. Decembre 1616. le roy confirmant celles de Henry IV. données à pareil ſujet, exempta le prevoſt des marchands, les eſchevins, les colonels, capitaines, lieutenans & enſeignes de la ville de Paris, de loger en leurs maiſons, tant de la ville, que de la campagne, aucuns princes, prélats, gentilshommes, officiers, ambaſſadeurs, & autres perſonnes eſtant à la ſuite de la cour, meſme les gardes de S. M. tant à cheval, qu'à pied; & à cette fin, permis aux impetrans de faire mettre ſur les portes de leurs fermes & cenſes les armes du roy, baſtons & panonceaux royaux, pour marque de leur exemption. Par les meſmes lettres le roy renouvelle la deffenſe faite par Henri IV. de loger aucunes gens de guerre aux bourgs & villages des environs & de la dépendance de Paris, Pontoiſe, Luzarches, Dammartin, Lagny, Brie-comte-Robert, Eſſone, Montleheri, S. Clair de Gomets, Trappes, & Poiſſy, y compris ces lieux meſmes.

LI. *Privilege des quarteniers.* Ibid. p. 314.

Le roy Henri IV. avoit confirmé au mois de Juillet 1607. les privileges des quarteniers de Paris, dont le principal conſiſtoit dans l'exemption de toutes aides, ſubſides, & autres impoſitions ſur toutes les denrées & marchandiſes provenant de leur cru, qu'ils debiteroient ſans fraude, en gros ou en détail. Le roy Louis XIII. confirma la meſme exemption par ſes lettres du mois de Février 1618. regiſtrées à la cour des aydes le 10. Mars de la meſme année.

LII. *Reſignation des officiers de la ville.* Ibid. p. 392.

C'eſtoit l'ancien uſage de la ville, que le prevoſt des marchands & les eſchevins pourvoioient de plein droit aux offices dépendans de leur bureau, lorſqu'ils venoient à vacquer. Ils les accordoient cependant ſur la reſignation des pourvus, à condition qu'ils vinſſent ou ſe fiſſent apporter à l'hoſtel de ville, pour y faire leur reſignation verbalement. C'eſtoit ſouvent des mourans, & des malades qui eſtoient dans leurs plus dangereuſes criſes, qui pour conſerver leurs emplois à leurs familles, eſtoient contraints de ſubir cette rigoureuſe loy. Le roy les en diſpenſa par ſon édit du mois de Février 1623. & leur permit de faire leurs reſignations pardevant Notaires, en payant par chacun an une ſomme moderée au prevoſt des marchands & aux eſchevins. Cet édit fut confirmé par un autre du mois de Février 1633. verifié à la cour des aydes le 10. Decembre de la meſme année, par lequel le roy, outre le droit annuel ordonné pour la ville, ſe reſerve auſſi une ſomme qui ſera payée une fois ſeulement par chaque reſignant.

Digitized by Google

LIII. *Le cours la reine.* Brice, to. 1. p. 144.

De tous les ornemens dont la ville de Paris a eſté embellie ſous le regne de Louis XIII. il n'y en a point de plus agréable aux habitans, que le cours qui portoit le nom de la reine, parce qu'il avoit eſté planté en 1616. par ordre de la reine Marie de Medicis, le long de la riviere, au-deſſous de la porte de la Conference. Il eſtoit compoſé de quatre rangs de beaux ormes, qui faiſoient trois allées, celle du milieu beaucoup plus large que les collaterales; en ſorte que ſix carroſſes pouvoient y rouler de front. Les trois allées avoient vingt toiſes de large, & de longueur environ dix-huit cens pas. Après cent ſix ou cent ſept ans de durée, & ces arbres eſtant ſur leur retour, on a cru que le cours avoit beſoin d'eſtre renouvellé. Nous avons veu abatre ces arbres, & l'on en a replanté d'autres à la place, avec un ſoin qui promet un cours auſſi beau que celui qu'on a veu diſparoiſtre.

LIV. *Chambres de juſtice.*

Sous le meſme regne de Louis XIII. on a veu deux chambres de juſtice; l'une contre les financiers, & l'autre pour la recherche des abus commis dans les monnoies. La premiere fut érigée par lettres du mois d'Octobre 1624. regiſtrées à la chambre des vacations le 21. du meſme mois, à la chambre des comptes le 24. & à la cour des aydes, les chambres aſſemblées, le 25. Elle fut compoſée de dix-neuf juges tirez du parlement de Paris & des autres parlemens du royaume, de la chambre des comptes & de la cour des aydes de Paris, & de maiſtres des requeſtes, dont la commiſſion eſt datée du 24. Octobre de la meſme année; & l'on marqua pour le lieu de leur ſéance la chambre du conſeil lez la chambre des comptes de Paris. Quant à l'autre chambre ſouveraine de juſtice pour la recherche & punition des malverſations commiſes au fait des monnoies, elle fut érigée par lettres du 14. Juin 1631. enregiſtrées au parlement le 9. Juillet ſuivant. Elle fut compoſée de deux preſidens de la cour, quatre maiſtres des requeſtes, & dix conſeillers du parlement, pour eſtre tenuë où ſe tenoit la chambre de l'édit, avant que l'on euſt baſti la nouvelle chambre.

Preuv. part II. p. 80.

Preuv. part. III. p. 81.

LV. *Reglement pour les places des chanoines de N. D. en leur chœur aux ceremonies.*

Il eſt quelquefois arrivé, comme nous l'avons veu, que le doyen & les chanoines de N. D. dans les grandes ceremonies qui ſe faiſoient dans leur chœur, n'y trouvoient pas de places eux-meſmes. Le parlement fit un reglement là-deſſus le 19. Decembre 1628. par lequel il fut ordonné que lorſque la cour occuperoit les hautes chaiſes à droite, à commencer par la plus proche du ſiege de l'archeveſque, quatre chanoines occuperoient la place du doyen & les ſuivantes, du meſme coſté, vers le jubé, & quatre autres chanoines ſe placeroient vis-à-vis, de l'autre coſté du chœur; & que quand le parlement ſe placeroit dans un ordre oppoſé, quatre chanoines occuperoient les quatre dernieres hautes chaiſes du coſté de l'autel, & quatre autres chanoines ſe placeroient vis-à-vis au coſté gauche. Nous avons remarqué que cela ſe pratiqua de la ſorte au ſervice du cardinal de Richelieu.

Preuv. part. III. p. 73.

LVI. *La Sorbonne rebaſtie.*

La Sorbonne conſervera éternellement la memoire de ſes bienfaits. Il l'a rebaſtie avec magnificence. Il commença par les édifices du college, dont la premiere pierre fut poſée le 4. Juin 1629. & l'on mit deſſus une grande medaille d'argent, où la Sorbonne eſtoit repreſentée ſous la figure d'une venerable vieille qui tenoit une bible de la main gauche, & avoit la droite appuiée ſur le tems, avec cette inſcription tout autour: HUIC SORTE BONA SENESCEBAM, pour marquer que c'eſtoit un effet de ſon bonheur que ſa vieilleſſe fût parvenuë juſqu'au tems d'un pareil reſtaurateur. On paſſa enſuite à l'égliſe, qui fut baſtie dans l'emplacement du college de Calvi. La premiere

Le Maire, to. 2. p. 459. 465.

pierre

FACADE DU PORTAIL DE L'EGLISE DE LA SORBONNE
DU CÔTE DE LA PLACE

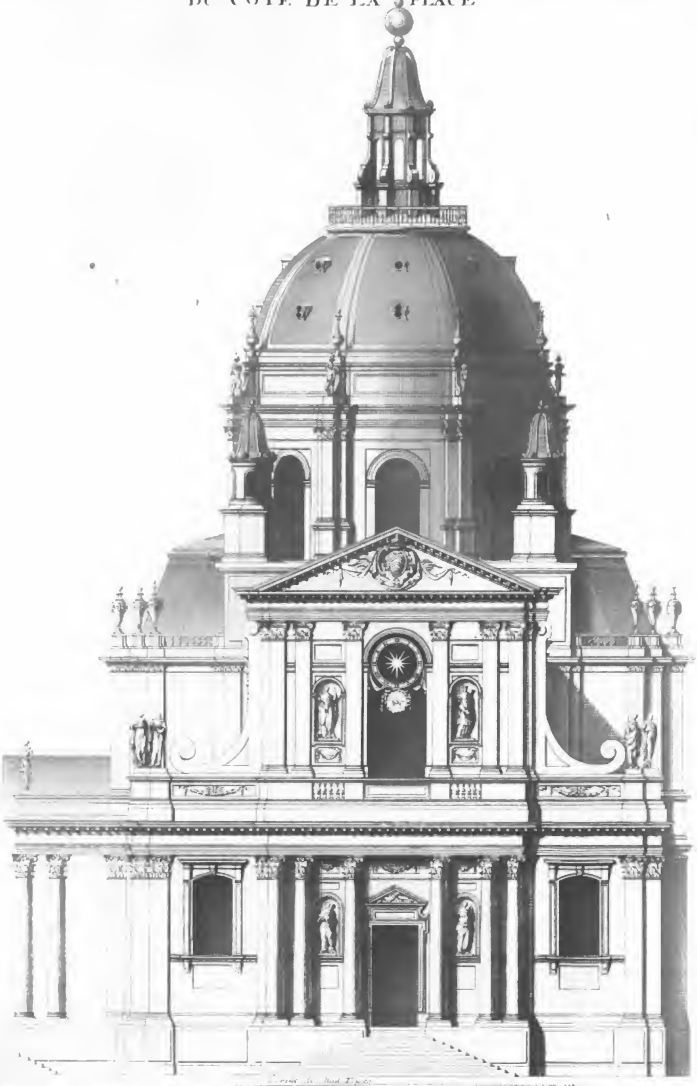

Chevotet delin. — H.r Huet — A. Berruet sculp.

Digitized by Google

Digitized by Google

Fau côté de la cour

J.M. Chevotet del.

M.r neuf A.Hervieux Sculp.

FAÇADE DU CÔTÉ DE LA COUR

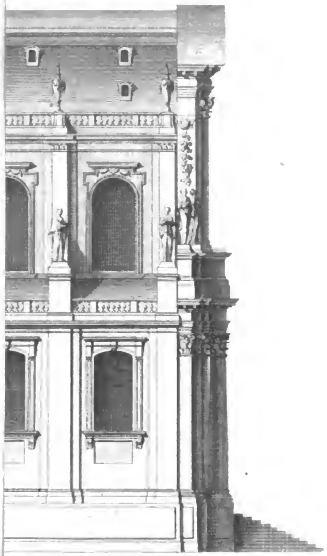

J.M. Chevotet del.

N.o neuf A.Heriaset Sculp.

Digitized by Google

Digitized by Google

P.L. GLISE DE LA SORBONNE

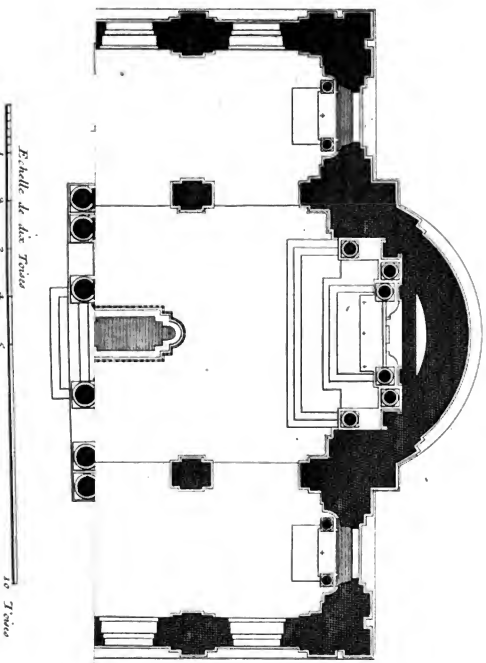

N.° dix

J. M. Chevotet delineavit

et Verdun fculp.

Digitized by Google

pierre en fut assise au mois de May 1635. On y mit une grande medaille où estoit gravé le portrait du cardinal, avec de grandes inscriptions. On conserve au cabinet de la bibliotheque de sainte Geneviéve une medaille pareille en bronze.

LVII. *La Samaritaine du Pont-neuf.* Brice. to. 3. p. 317.

La machine hydraulique élevée au bout du Pont-neuf, du costé du quai de l'Ecole, & accompagnée d'une maison & d'une horloge qui porte le nom de la Samaritaine, dont l'histoire est representée en figures du bronze sur le devant du bastiment, fut élevée sous le regne de Henri III. pour fournir de l'eau au Louvre & au jardin des Tuilleries; & le grand reservoir fut basti au cloistre de S. Germain l'Auxerrois. Ces sortes d'ouvrages, où le frottement continuel corrompt les mouvemens, & où l'eau contrainte se fait insensiblement des issuës dérobées, sont sujets à des attentions & des reparations continuelles. Du tems de Louis XIII. Jean Lintlaer, moyennant douze cent livres de gages par an, s'engagea à l'entretien, tant de la machine & de l'horloge, que de la conduite des eaux, aux conditions portées dans son devis. Le bastiment a esté renouvellé avec de grandes despenses en 1712. 1714. & 1715. à diverses reprises sur les desseins de Robert de Coste premier architecte du roy; la figure de N. S. est de Bertrand, & celle de la Samaritaine, de Fremin, tous deux sculpteurs renommez.

Preuv. part. III. p. 816.

LVIII. *Ordre militaire de S. Louis.* Reg. du grand conseil.

L'ordre militaire de S. Louis, dont nous avons veu le projet executé de nos jours, avoit esté imaginé sous le regne de Louis XIII. qui avoit donné à ce sujet ses lettres patentes au mois de Novembre 1633. Il y est dit, que l'ancien establissement des religieux laïques dans les abbayes de ce royaume, en faveur des soldats estropiez, avoit esté saintement fait & observé pendant plusieurs siecles; mais que le tems, qui altere toutes choses, avoit corrompu cette sainte institution & renduë tout-à-fait inutile; car ou ceux qui obtenoient ces places de religieux laïques n'estoient pas de la qualité requise, ou les abbez supposoient de leurs domestiques, qu'ils recompensoient de ce bien destiné à tout autre usage; ou les soldats qui en estoient legitimement pourveus, composoient de ces places, pour n'estre pas obligez à residence. A ces causes le roy Louis XIII. establit une communauté & ordre de chevalerie sous le nom & titre de *Commanderie de S. Louis*, où les soldats estropiez seroient admis, pour y estre nourris & entretenus le reste de leur vie. Il confia l'execution de ce dessein au cardinal de Richelieu, & donna la direction & surintendance generale de cette commanderie au cardinal de Lyon grand aumosnier de France, & à ses successeurs dans la mesme charge. Et dautant que par les déclarations du mois de Mars 1624. & 20. May 1630. il avoit esté ordonné que chaque abbaye du royaume payast la somme de cent livres par forme de pension pour la nourriture & l'entretien des soldats estropiez; ce qui n'estoit pas suffisant; S. M. ordonne qu'outre les abbayes, tous les prieurez dont le revenu excedera la somme de deux mille livres, payeront par chacun an la mesme pension imposée sur les abbayes.

LIX. *Petit pont de l'hôtel-Dieu.* Preuv. part. III. p. 91.

Les administrateurs de l'hostel-Dieu, après avoit basti le petit pont qui porte le nom de cet hospital, jugérent à propos, pour l'utilité publique, d'en ouvrir le passage, tant pour les gens de cheval, que pour les gens de pied. Le roy Louis XIII. leur accorda, par ses lettres du mois de May 1634. verifiées au parlement le 1. Juin suivant, d'y establir un peage d'un double pour chaque personne à pied, & six deniers pour chaque homme à cheval. Mais comme le pont n'avoit pas assez de largueur pour estre frequenté en mesme-

Digitized by Google

tems par des gens à cheval & à pied ; ce qui avoit donné lieu a des accidens fascheux ; on a mis depuis une barriere à l'entrée, qui n'en laisse l'usage libre qu'aux gens de pied.

LX. *Manufactures.*

Outre les differentes manufactures establies sous le regne de Henri IV. on en vit d'autres se former sous celui de Louis XIII. De ce nombre fut celle des glaces & des miroirs, dont Eustache Grandmont & Jean-Antoine d'Anthonneuil obtinrent le privilege pour dix ans, par lettres du roy du 1. Aoust 1634. enregistrées au parlement le 21. du mesme mois, sans préjudice des droits du maistre de la verrerie, & sans qu'ils pussent entreprendre sur le mestier des marchands miroitiers de la ville, ni empescher le commerce ordinaire des glaces. En 1640. le 29. Mars, Raphael de la Planche, tresorier general des bastimens du roy, obtint la continuation du privilege déja obtenu par lui dez avant l'an 1629. pour une manufacture de tapisseries du roy, façon de Flandres, establie au faubourg S. Germain des Prez ; & les lettres furent enregistrées au parlement, tant en 1626. qu'en 1641. Marc de Comans & Alexandre de Comans son fils obtinrent de pareilles lettres pour une semblable manufacture en 1607. & 1625. & leur privilege fut continué par autres lettres de l'an 1644.

Preuv. part. III. p. 94.

Ibid. p. 107.

Ibid. p. 118.

LXI. *Premiere entrée de Louis XIV. dans Paris.*

Le roy Louis XIV. n'avoit pas cinq ans accomplis, lorsqu'il commença à regner. Dez le lendemain de la mort du roy son pere, la reine Anne d'Autriche sa mere l'amena de S. Germain en Laye à Paris, où il fut receu avec tous les honneurs accoustumez en ces occasions. Le Lundi suivant il alla tenir son lit de justice au parlement, & il y fut rendu un arrest solemnel, par lequel le roy declara la reine sa mere seule regente, avec plein pouvoir de se choisir tels ministres qu'elle jugeroit à propos ; ce qui estoit casser la disposition testamentaire du feu roy, qui avoit nommé le duc d'Orleans chef du conseil de la nouvelle regence, avec le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier de France, & le surintendant des finances.

LXII. *Victoires de l'armée royale, au commencement de son regne.*

La reine mere se voiant chargée de la regence, s'adonna entierement à l'éducation du jeune roy son fils, & au reglement des affaires de l'estat. Le ciel benit par avance ses soins, par la fameuse bataille de Rocroy, que le duc d'Anguien general de l'armée du roy en Flandre gagna le 19. May sur les Espagnols, & qui fut suivie de la prise de Thionville dans le Luxembourg, de Trin, & de Pont de Sture dans le Montferrat, & enfin de la victoire navale devant Carthagene sur la Mediterranée, par le duc de Brezé admiral de France. Tous ces avantages, remportez l'année mesme de la mort de Louis XIII. furent regardez comme un présage de la prosperité du nouveau regne. La reine, pleine de pieté, avoit soin, à chaque heureux évenement, d'en faire rendre à Dieu publiquement des actions de graces, par des *Te Deum* solemnels à N. D. où elle assista quelquesfois en personne, comme elle fit à celui qui fut chanté le 18. Avril pour la prise de Thionville. Toute la ville ne manquoit pas, après les prieres publiques, de faire éclater sa joie par des feux, par des festins, & par d'autres divertissemens extraordinaires.

LXIII. *La cour va loger au palais Cardinal.*

Vers le commencement d'Octobre le roy & la reine quittérent le Louvre, pour se loger dans le palais royal, appellé ci-devant le *palais Cardinal*, & originairement *l'hostel de Richelieu*, dont le cardinal avoit fait present au roy Louis XIII. son maistre. La translation de la cour en ce palais donna lieu d'ouvrir sur les ruines de l'hostel de Sillery la place qui est devant le palais royal, pour y faire le corps de garde ; & dont la face opposée à celle du palais

Digitized by Google

lais vient d'eſtre embellie de la fontaine la plus manifique qui ſoit dans Paris. Le quai des Orfévres fut achevé de baſtir & reveſtu de pierres de taille la meſme année 1643.

LXIV. *Sœurs griſes.* Vie de Mad. de Miramion. p. 23. Preuv. part. III. p. 161.

Il s'eſtoit formé l'année précedente un nouvel eſtabliſſement très-utile au public ; c'eſtoit celui des *Filles de la Charité, ſervantes des pauvres.* On les avoit placées auprès de S. Lazare, & la demoiſelle le Gras leur fondatrice les avoit miſes ſous la conduite de Vincent de Paul inſtituteur de la Miſſion. On les a depuis appellées *Sœurs griſes*, à cauſe de la couleur de la ſerge dont elles ſont veſtuës, d'une maniere ſimple & modeſte qui convient à leur eſtat. Elles ont ſoin des pauvres malades, & vont dans les provinces, & meſme dans les payes eſtrangers. Il y en a preſentement plus de douze cent, diſperſées en differens lieux, & meſme juſqu'en Pologne. Elles ont deux cent quatre-vingt ſix eſtabliſſemens, dont il y a environ ſix vingts hoſpitaux. Toutes leurs maiſons ont relation à celle de Paris, où la ſuperieure eſt éluë tous les trois ans, ſous la direction perpetuelle du general de la Miſſion. Il y a quarante de ces filles aux Invalides, vingt aux Incurables, & plus de quatre-vingt dans les principales paroiſſes de Paris. Leurs ſtatuts & reglemens furent approuvez par le cardinal de Retz le 18. Janvier 1655. & elles obtinrent des lettres patentes au mois de Novembre 1658. enregiſtrées au parlement, le 16. Decembre de la meſme année.

An. 1644. LXV. *Arrivée de la reine d'Angleterre.*

Les troubles dont l'Angleterre fut agitée obligérent Henriette de France reine de la grande Bretagne à paſſer dans ce royaume. Elle y fut receuë avec tous les honneurs deus à ſa naiſſance & à ſa dignité. Le duc d'Orleans alla au-devant d'elle juſqu'au Bourg-la-reine, d'où elle partit le 5. Novembre 1644. pour ſe rendre à Paris. Elle trouva environ à une lieuë de la ville le duc de Montbazon, qui lui preſenta, en qualité de gouverneur, le prevoſt des marchands Scaron-Maudiné, qui harangua la reine, à la teſte des eſchevins, du procureur du roy, & du greffier, tous à cheval ; après quoi ils s'en retournérent dans le meſme ordre qu'ils eſtoient venus, precedez des trois cens archers à cheval, des trompettes & des ſergens de la ville, des quarteniers, des dixeniers & des trois cent bourgeois en houſſes. Le roy & la reine regente allérent joindre la reine d'Angleterre à Montrouge, où après bien des embraſſemens & des complimens mutuels, ils montérent dans le carroſſe du roy, dans lequel eſtoit venuë la reine d'Angleterre, & traverſérent ainſi toute la ruë, S. Jacques, le pont N. D. & de-là par les ruës de S. Denis & de S. Honoré, arrivérent au Louvre, au milieu d'un magnifique cortege, tant de la maiſon du roy à cheval, que des carroſſes des princes, des ſeigneurs de la cour, & d'autres, au nombre de plus de quatre cent. Après que le roy & la reine mere eurent conduit la reine d'Angleterre dans ſon appartement, ils retournérent au palais royal, juſqu'au lendemain, après midi, qu'ils revinrent la voir au Louvre, où elle receut le meſme jour les preſens de la ville offerts par le prevoſt des marchands, & les eſchevins, & les complimens du parlement, de la chambre des comptes, des autres cours, de l'univerſité, & du jeune coadjuteur de Paris Jean-François Paul de Gondi, ſacré depuis peu archeveſque de Corinthe, qui y vint le dernier.

& preuv. part. III. p. 122.

LXVI. *Service à N. D. pour la reine d'Eſpagne.*

La joie qu'avoit apporté à la cour l'arrivée de la reine d'Angleterre fut bien-toſt troublée par la nouvelle de la mort d'Eliſabeth de France reine d'Eſpagne tante du roy, decedée à Madrid le 6. Novembre, dans la qua-

Digitized by Google

rante-deuxiéme année de ſon âge. Le roy & la reine regente, après avoir donné quelques jours à la douleur, lui firent rendre les derniers devoirs dans l'égliſe N. D. le 5. Decembre, avec une magnificence digne de leur pieté. Les cours ſouveraines & les autres compagnies, avec le corps de ville, y aſſiſtérent. Le nouveau coadjuteur officia à la meſſe ſolemnelle chantée en muſique. Trois princes & trois princeſſes firent le dueil à l'ordinaire; & l'évéſque de Dol, Cohon, prononça l'oraiſon funébre.

LXVII. *Religieuſes de la congregation de N. D. à Charonne.* Piece, part. III. p. 123.

Outre les religieuſes du Chaſſe-midi eſtablies d'abord ſous le nom de *Congregation de N. D.* on en vit paroiſtre d'autres ſous le meſme titre, qui furent placées à Charonne, après avoir obtenu des lettres patentes au mois d'Aouſt 1643. & le conſentement de l'archeveſque de Paris en datte du 9. Juillet de la meſme année. La fondatrice de ce nouveau monaſtere fut la ducheſſe d'Orleans, qui par ſes lettres du 1. Septembre ſuivant, & des 29. Octobre 1643. & 14. Février 1644. le dota de ſix mille livres de rente, & donna ſoixante-cinq mille livres pour l'acquiſition de la terre de Charonne. Les lettres patentes furent enregiſtrées, & l'eſtabliſſement confirmé par arreſt du parlement du 23. Février 1645. Nous aurons occaſion dans la ſuite de parler encore de ce monaſtere, & des changemens qui y furent faits.

An. 1645. LXVIII. *Portes de Gaillon & de Ste Anne.*

Cette meſme année 1645. le roy voulant perfectionner les nouveaux ouvrages pour l'aggrandiſſement & l'embelliſſement de Paris, ordonna par arreſt du conſeil du 28. Janvier, que toutes les places qui ſe trouvoient vuides entre les portes S. Denis & S. Honoré fuſſent venduës & baſties. L'execution de cet arreſt donna lieu à pluſieurs nouvelles ruës, qui obligérent d'ouvrir, la meſme année, les portes de Ste Anne & de Gaillon, abbatuës depuis quelques années.

LXIX. *Egliſe de N. D. de la Paix.*

A meſure que Paris s'augmentoit de tous coſtez, il ſe forma quantité de nouvelles communautez deſtinées à diverſes occupations, la pluſpart utiles au public. La reine mere fort portée à multiplier ces pieux eſtabliſſemens, ſe declara fondatrice de pluſieurs, comme de Ste Eliſabeth, de la Mercy, & de quantité d'autres. Le 13. de Février la douairiere de la Roche-guyon mit la premiere pierre de l'égliſe de N. D. de la Paix au fauxbourg S. Victor. L'archeveſque de Paris fit la ceremonie.

LXX. *Mort du cardinal de la Rochefoucault.*

Le lendemain François cardinal de la Rochefoucault, ſous-doyen du ſacré college, mourut, âgé de quatre-vingt-huit ans, dans l'abbaye de Ste Geneviéve où il s'eſtoit retiré depuis pluſieurs années. Il fut également regretté à la ville, à la cour, & dans toute l'égliſe de France qui perdoit en ſa perſonne l'un de ſes plus dignes prelats. Il fut ſucceſſivement évéſque de Clermont, puis de Senlis, fait cardinal en 1607. par le pape Paul V. enſuite commandeur de l'ordre du S. Eſprit, miniſtre d'eſtat, & grand aumoſnier de France. Mais il quitta tous ces grands emplois, pour ne s'occuper plus que de la reformation des ordres de S. Benoiſt, de S. Auguſtin, de Ciſteaux, & de Premonſtré, ſous l'autorité du ſiege apoſtolique & du roy. Il s'y porta avec tant de zele & de ſuccez, qu'on peut dire que c'eſt à lui, plus qu'à tout autre, qu'on eſt redevable de l'édification publique qu'a produit depuis le reſtabliſſement de la diſcipline dans les plus illuſtres abbayes du royaume. L'égliſe de Paris lui doit en particulier la reforme de deux fameuſes abbayes fondées ſur les tombeaux de ſes deux principaux patrons, S. Denis & Ste Geneviéve. Il auroit meſ-

me

Digitized by Google

me pouſſé ſon zele plus loin, puiſquil avoit fait faire pluſieurs deſſeins d'un portail pour ſervir de frontiſpice à l'égliſe qui porte le nom de cette ſainte; mais le prevoſt des marchands, Bailleul, & les eſchevins lui déclarérent qu'ils eſtoient eux-meſmes dans la reſolution d'entreprendre cet ouvrage, pour honorer la patrone & la tutelaire de la ville; de ſorte que la choſe en reſta là, & le portail ne s'eſt point fait, à cauſe que les neceſſitez publiques, où s'eſt trouvée depuis la ville de Paris, ne lui ont pas encore permis de donner cette marque ſignalée de ſa reconnoiſſance envers Ste Geneviéve, dont elle a reſſenti tant de fois la protection d'une maniere ſi viſible. Le corps du cardinal de la Rochefoucault fut expoſé ſur un lit de parade, reveſtu des habits de ſa dignité, l'eſpace de trois jours, pendant leſquels il fut viſité de la reine d'Angleterre, de la princeſſe de Condé, du cardinal Mazarin, du nonce du pape qui l'avoit aſſiſté à la mort, & de tous les ſeigneurs & dames de la cour. Le P. Blanchard abbé & ſuperieur general de Ste Geneviéve, après avoir celebré les obſeques, & mis le corps du cardinal dans le tombeau qu'il s'eſtoit préparé lui-meſme de ſon vivant, porta le cœur aux Jeſuites du college de Clermont, qui le mirent au milieu de leur égliſe ſous une tombe de marbre. Le 22. Mars ſuivant on fit ſon ſervice ſolemnel à Ste Geneviéve, où le ſeigneur Bagny archeveſque d'Athenes & nonce du pape officia, & le pere Catillon Jeſuite fit l'oraiſon funebre. Les Jeſuites du college lui rendirent auſſi, au mois de May, de pareils honneurs, avec beaucoup de ſolemnité, & à leur exemple pluſieurs autres communautez de Paris qui lui avoient de grandes obligations.

LXXI. *Val de-Grace.*

La reine regente ayant differé juſques-là de s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu, d'élever à ſon honneur un temple magnifique, s'il lui donnoit un dauphin, entreprit de baſtir l'égliſe & d'achever le monaſtere du Val-de-grace, avec une magnificence royale. Cette abbaye, devenuë depuis le plus illuſtre monument de la pieté de la reine Anne d'Auſtriche, eſt une fondation dont il eſt fait mention dès le commencement du XIII. ſiecle, ſous le nom de *Val-profond*, de l'ordre de S. Benoiſt, ſitué originairement à Bievre-le-chaſtel, environ à trois lieuës de Paris. La reine Anne de Bretagne, qui avoit pris autrefois ce monaſtere ſous ſa protection, avoit changé ſon ancien nom de Val-profond en celui de *N. D. du Val-de-Grace*. Depuis ce tems-là cette abbaye s'unit à la congregation de Chezal-Benoiſt, & embraſſa peu après la reforme introduite par Eſtienne Poncher évéſque de Paris. Mais après qu'elle fut de nouveau retombée dans le relaſchement, la mere Marguerite de Veny d'Arbouze pourveuë de cette abbaye par Louis XIII. en 1618. entreprit avec ſuccès d'y reſtablir l'obſervance. Elle fut aidée dans ſon entrepriſe par deux religieuſes qu'elle avoit amenées de Montmartre. Elle reſtablit la cloſture, fit faire des ornemens pour l'égliſe, & s'appliqua avec ſoin à faire refleurir les obſervances regulieres ſelon le premier eſprit de la regle de S. Benoiſt; à quoi ſon exemple contribua beaucoup. Pour affermir la nouvelle reforme, on conſeilla à l'abbeſſe de quitter la campagne, & de transferer ſon monaſtere dans quelque faubourg de Paris, comme dans un lieu plus à couvert d'inſulte pendant les guerres; ce qui eſt conforme à l'ordonnance du concile de Trente. Après pluſieurs déliberations ſur cette tranſlation, l'on ſe détermina à prendre une grande place au faubourg S. Jacques, avec quelques baſtimens où le cardinal de Berulle avoit d'abord logé les peres de l'Oratoire, avant que de les eſtablir dans la ruë S. Honoré. Cette

Fleuri, vie de la mere Marg. d'Arb.

Seſſ. 25. de Regul. c. 5.

Digitized by Google

maiſon du faubourg S. Jacques ſe nommoit anciennement *le fief de Valois*, autrement *le petit Bourbon*. Après la diſgrace & la mort du conneſtable Charles de Bourbon, tué à la priſe de Rome, à qui elle appartenoit, Louiſe de Savoie obtint du roy François I. ſon fils la permiſſion d'aliener de la ſucceſſion du conneſtable confiſquée juſqu'à la valeur de douze mille livres de rente, & elle fit don à Jean Chapelain ſon medecin de la maiſon du petit Bourbon en 1528. Cet heritage demeura aux deſcendans de Chapelain, juſqu'à ce que la maiſon, avec ſes dépendances, fut achetée au nom de l'abbaye du Val-de-Grace, le 7. May 1621. pour le prix de trente-ſix mille livres, que la reine fit donner, en ſe portant pour fondatrice du monaſtere ; & le roy fit don des droits ſeigneuriaux. Quand toutes choſes furent en eſtat de recevoir une communauté, la tranſlation s'executa le 20. Septembre de la meſme année 1621. avec toutes les formalitez requiſes. Denis le Blanc vicaire general de l'évéſque de Paris fit la benediction du nouveau monaſtere, ſous le titre de l'abbaye du *Val-de-Grace de N. D. de la Créche*, que portoit l'ancienne maiſon. L'abbeſſe dreſſa enſuite des conſtitutions, qu'elle fit approuver par Jean-François de Gondi premier archeveſque de Paris en 1623. & en 1625. par le cardinal Barberin legat en France. Pour affermir davantage la reforme du Val-de-Grace, elle jugea neceſſaire de rendre les abbeſſes triennales, & obtint à ce ſujet, comme nous l'avons déja dit, des lettres patentes verifiées au grand conſeil, & confirmées à Rome en 1623. par les bulles de Gregoire XV. du 7. Mars ; à quoi l'archeveſque de Paris donna ſon conſentement le 27. May de la meſme année 1623. Il ſe paſſa encore plus de deux ans ſans que Marguerite d'Arbouze puſt executer ſon deſſein de faire élire une autre abbeſſe en ſa place. Enfin le 7. Janvier 1626. après ſept ans de gouvernement, elle ſe démit volontairement de la charge d'abbeſſe, qu'elle avoit droit de tenir toute ſa vie, ſelon ſes bulles, & la mere Louiſe de Milley fut éluë abbeſſe triennale en ſa place, tout d'une voix, par la communauté, en preſence des commiſſaires nommez par l'archeveſque de Paris pour aſſiſter à l'élection. La mere d'Arbouze mourut le 16. Aouſt 1626. à Sery près de Dun-le-roy, où elle eſtoit allée pour reformer quelques monaſteres. Son corps fut apporté à Paris le 22. du meſme mois, & enterré dans le chœur des religieuſes du Val-de-Grace, d'où il a eſté transferé depuis dans une chapelle, par reſpect à ſa memoire, qui eſt en veneration dans tout l'ordre. La reine Anne d'Auſtriche voulant depuis donner des marques éclatantes de ſon affection pour ce monaſtere, & s'acquiter en meſme-tems, comme nous venons de dire, du vœu qu'elle avoit fait à Dieu de lui élever une égliſe magnifique s'il lui donnoit un dauphin, entreprit de rebaſtir l'égliſe & le monaſtere du Val-de-Grace avec une ſomptuoſité qui a peu d'exemples dans l'Europe. Elle voulut que le roy meſme ſon fils, encore enfant, y miſt la premiere pierre de l'égliſe ; ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le premier Avril 1645. l'archeveſque de Paris officiant, en preſence de la reine mere & de toute la cour. Quand les troubles du royaume, qui obligérent d'interrompre les baſtimens du Val-de-Grace pendant quelques années, eurent eſté appaiſez, la reine fit travailler au cloiſtre, & voulut que le duc d'Anjou ſon ſecond fils, depuis duc d'Orleans, en poſât la premiere pierre, le 27. Avril 1655. Le reſte des édifices a eſté achevé du vivant de la reine, dans l'eſtat où ils paroiſſent aujourd'hui. En 1640. par contract du 8. Mars les religieuſes vendirent leur ancien monaſtere du Val-profond à Paul payen tre-

Digitized by Google

VUE DU VAL DE GRACE

N.° onze

Digitized by Google

Digitized by Google

ſorier de France en la generalité d'Orleans, s'en reſervant le fief, les cens, & autres droits ſeigneuriaux. Le duc d'Orleans y donna ſon conſentement, à cauſe de ſon comté de Montleheri, le 15. Janvier 1656. & le roy ſes lettres patentes au mois de Novembre de la meſme année, enregiſtrées au parlement le 2. Mars 1657. Preuv. part. III. p. 147.

LXXII. *Le corps de ville va ſaluer le clergé aux Auguſtins.*

Le clergé de France s'aſſembla le 26. Mai de cette année à Paris aux grands Auguſtins. Le corps de ville alla le ſaluer ſelon la couſtume. Scarron de Maudiné conſeiller en la grand-chambre & prevoſt des marchands ſe rendit à cet effet, le 17. Septembre, aux Auguſtins, avec les quatre eſchevins, le procureur du roy, & le greffier de la ville, reveſtus de leurs habits de ceremonie. Les députez generaux du clergé avertis de leur arrivée, les receurent dans l'égliſe, d'où ils les conduiſirent au lieu de l'aſſemblée. Là ils furent receus avec l'honneur deu au corps de la premiere ville du royaume, par deux des plus anciens évéſques. Le prevoſt des marchands s'aſſit incontinent dans la chaiſe qui lui avoit eſté préparée vis-à-vis du cardinal de Lyon preſident de l'aſſemblée, & après lui prirent place les autres officiers de la ville. Il harangua enſuite le clergé, qui lui répondit par la bouche du cardinal ſon preſident, avec beaucoup de politeſſe & d'éloquence; après quoi le corps de ville fut reconduit avec les meſmes ceremonies obſervées à ſon introduction; ce qui s'eſt toujours pratiqué depuis dans toutes les autres aſſemblées du clergé, tant ordinaires, qu'extraordinaires, tenuës à Paris.

LXXIII. *Mariage de la reine de Pologne.*

Il y avoit déja quelques années que Sigiſmond Ladiſlas roy de Pologne avoit fait demander en mariage au roy Louiſe-Marie de Gonzague fille de Charles I. duc de Mantouë & de Catherine de Lorraine. Comme il pourſuivoit toujours cette alliance, elle lui fut enfin accordée. Il envoia auſſi-toſt le comte Denhof palatin de Pomeranie ſon ambaſſadeur extraordinaire en France, qui ſigna le contract le 26. Septembre à Fontainebleau, où eſtoient le roy & la reine. Ce premier ambaſſadeur fut incontinent ſuivi de deux autres, ſçavoir le comte de Leſno prince & évéſque de Varmie, & du comte de Buin Opuliuſki palatin de Poſnanie, qui firent leur entrée ſolemnelle dans Paris le 26. Octobre par la porte S. Antoine, accompagnez d'une grande ſuite de nobleſſe Polonoiſe, au nombre de quatre cent cavaliers magnifiquement veſtus à la mode de leur pays. Il ne leur manquoit qu'un air de propreté; car du reſte leurs eſtoffes eſtoient brochées d'or & d'argent, & les pierreries brilloient de toutes parts dans leur parure, pendant que la nobleſſe Françoiſe qui alla à leur rencontre n'eſtaloit que des plumes & des rubans. On eut quelque deſſein de celebrer le mariage à N. D. avec toute la magnificence convenable, pour faire voir à ces eſtrangers la grandeur de la France. Mais n'ayant pu lever toutes les difficultez qui ſe preſentérent au ſujet des rangs & de la préſeance, on fit la ceremonie le 5. Novembre ſans grand appareil à la chapelle du palais royal, & la princeſſe, de l'avis de la reine, n'y mit pas meſme le manteau royal à la Polonoiſe, c'eſt-à-dire blanc, ſemé de flames d'or. Il ne ſe trouva là, pour toutes perſonnes, que le roy, la reine, le duc d'Anjou, qu'on appelloit *le petit Monſieur*, & le duc d'Orleans. La princeſſe deſtinée au throſne de Pologne ſe mit à genoux ſur un drap de pied au milieu de la chapelle, ayant le roy à ſa droite, & la reine à gauche, & plus bas, ſur le meſme drap de pied eſtoient Monſieur frere du roy, & le duc d'Orleans. Le reſte de la compagnie eſtoit compoſée des Polonois, de la dame de Senecey dame d'honneur de la reine, de la mareſchale d'Eſtrées Mem. de Montreville to. 1. p. 279. &c.

Digitized by Google

des dames de Montauſier & de Choiſi, & de quelques autres. L'évêſque de Varmie celebra la meſſe, où le palatin de Poſnanie eſpouſa la princeſſe au nom du roy de Pologne ſon maiſtre. Après la benediction nuptiale la dame de Senecey & Champagne le coiffeur attachérent ſur la teſte de la nouvelle reine une couronne fermée à la façon de celle de Pologne, enrichie de diamans & de perles, qu'elle porta le reſte de la journée. Au ſortir de la ceremonie la reine mere la mena diſner, & la fit paſſer devant elle, ce que beaucoup de perſonnes n'approuvérent pas, à cauſe que le royaume de Pologne n'eſt qu'electif; mais la reine mere laiſſa murmurer, & continua de faire les meſmes honneurs à la nouvelle reine, en lui donnant toujours la droite. Le diſner fut un feſtin royal. La reine de Pologne fut placée au milieu de la table. Le roy eſtoit à ſa droite, & la reine mere à la gauche. Auprès du roy eſtoit le duc d'Orleans, ſuivi de l'évêſque de Varmie. La grande jeuneſſe du duc d'Anjou l'empeſcha d'avoir place au repas. La reine mere avoit le Palatin auprès d'elle, & les ſeigneurs Polonois occupoient le reſte de la table. Les jours ſuivans ſe paſſérent en pluſieurs parties de divertiſſement. Le 9. la reine de la grande Bretagne fut viſiter la nouvelle reine à l'hoſtel de Nevers où elle logeoit, & le lendemain le parlement, la chambre des comptes, la cour des aides, la ville, l'univerſité, & le chaſtelet la complimentérent au meſme lieu; ce que fit pareillement l'aſſemblée du clergé de France, deux jours après, par deputez ſeulement. Au jour marqué pour le départ de la reine de Pologne, le roy & la reine regente, accompagnez du duc d'Anjou, du duc d'Orleans, & des autres princes & princeſſes, l'allérent prendre à l'hoſtel de Nevers, pour la conduire juſqu'à la Chapelle entre Paris & S. Denis, en grand cortege. Outre la maiſon du roy & les carroſſes des princes & princeſſes du ſang, les trois cens archers de la ville, avec leurs trompettes, eſtoient à la teſte, tous à cheval, puis les ſergens, quarteniers, & conſeillers de ville, & les archers du grand prevoſt. A coſté du carroſſe où eſtoient le roy & les deux reines, marchoient le gouverneur de Paris, les quatre eſchevins, le procureur du roy, le greffier & le receveur de la ville à cheval & en houſſes de velours. Le prevoſt des marchands ne put s'y trouver, à cauſe d'une indiſpoſition. Lorſqu'on fut arrivé auprès du village de la Chapelle, le roy & les reines mirent pied à terre, & s'eſtant embraſſez avec les marques de la plus tendre amitié, ſe dirent le dernier adieu. Le gouverneur de Paris, avec le corps de ville, accompagna la reine de Pologne juſqu'à la croix panchée, où le premier eſchevin prit congé de la reine, après l'avoir complimentée au nom de la ville. La reine de Pologne alla coucher ce jour-là à S. Denis, c'eſtoit un Lundi 27. Novembre. Elle y ſéjourna deux jours, pendant leſquels pluſieurs ſeigneurs & dames de la cour l'allérent viſiter. Enfin, après bien des larmes répanduës, elle prit ſon chemin par Senlis, Compiegne, Peronne, receuë par tout avec de grands honneurs. Elle n'arriva en Pologne qu'au mois de Mars de l'année ſuivante, conduite par la mareſchale de Guebriant, & fut receuë avec peu de politeſſe & de gracieuſeté par un mari vieux & chagrin, accablé de goutes & de graiſſe.

Preuv. part. III. p. 125.

An. 1646. LXXIV. *Edit contre les duels.*

Quoique le roy Louis XIII. euſt rendu pluſieurs édits pour reprimer la licence des duels qui faiſoient perir un plus grand nombre de gentilshommes, que la plus cruelle guerre, le roy eut encore beſoin de les renouveller. Le premier que nous trouvions de ſon regne, eſt du 13. Mars 1646. Il ordonna que les coupables ſeroient empriſonnez & leur procez fait par les parlemens,

à

à la requiſition des procureurs generaux du roy. Et ce qui fit eſperer que cet édit ſeroit plus capable que les précedens de faire ceſſer les duels, c'eſt que le duc d'Orleans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, & tous les autres ſeigneurs du conſeil promirent de ne jamais interceder pour aucun prévenu de ce crime, & que le roy & la reine mere declarérent qu'ils ne vouloient pas qu'il y en euſt jamais aucune grace ſignée ni ſcellée. L'édit fut verifié au parlement le 20. & publié dans Paris le 23. Et comme le roy a tenu la main à l'execution d'un édit ſi ſalutaire, on peut dire qu'il a remis la nobleſſe dans le veritable chemin de la gloire, en lui apprenant mieux qu'aucun des roys ſes prédeceſſeurs, à ne tourner leur eſpée que contre les ennemis de l'eſtat.

LXXV. *S. Sulpice. Preuv. part. II. p. 287.*

Le faubourg de S. Germain des Prez, qui fait aujourd'hui le quartier le plus conſiderable de Paris, par la beauté de ſes ruës & de ſes maiſons, par la pureté de ſon air, & par la grande affluence des eſtrangers, s'eſtoit déja ſi fort accru en 1643. que l'égliſe paroiſſiale de S. Sulpice, auſſi dediée ſous le nom de S. Pierre, en memoire de ſa premiere ſituation à S. Pere où eſt maintenant la Charité, ſe trouvoit trop ſerré par rapport à la multitude de ſes paroiſſiens. Avec cela elle eſtoit caduque, & la neceſſité de la reparer eſtoit urgente. Après pluſieurs aſſemblées generales de la paroiſſe tenuës en differens tems, dont le reſultat avoit toujours eſté de baſtir une nouvelle égliſe, on ſe raſſembla de nouveau en 1643. en preſence du prince de Condé, du prieur de l'abbaye de S. Germain au nom du duc de Verneuil qui en eſtoit abbé, du duc de Liancour, & du comte de Brienne, & il fut reſolu de travailler à ce grand ouvrage, qui fut approuvé de la reine, & laiſſé à la conduite des marguilliers, à qui des perſonnes pieuſes firent eſperer des ſecours conſiderables. On entreprit donc enfin de conſtruire une nouvelle égliſe en 1646. ſur les deſſeins de Gamart architecte, dont la premiere pierre fut poſée par le duc d'Orleans. Mais le vaiſſeau ne fut pas jugé encore aſſez grand pour le nombre extraordinaire des paroiſſiens; c'eſt pourquoi Louis le Vau premier architecte du roy donna d'autres deſſeins, ſuivant leſquels on fit de nouveaux fondemens en 1655. dont la reine Anne d'Auſtriche, accompagnée de la princeſſe de Condé & de la ducheſſe d'Aiguillon, poſa la premiere pierre le 20. Fevrier. Le decès de Louis le Vau, arrivé quelque tems après, obligea les marguilliers de prendre Daniel Gittard architecte d'une grande reputation, pour continuer cet ouvrage. La premiere choſe qu'il demanda, après avoir fait agréer ſes deſſeins, fut qu'on démoliſt la chapelle de la Vierge qui n'eſtoit pas encore achevée, & qui lui paroiſſoit peu reguliere & trop ſerrée. Mais comme elle avoit déja couſté des ſommes très-conſiderables & ſe trouvoit élevée juſqu'à la corniche, les marguilliers ne voulurent pas ſouffrir qu'elle fuſt démolie, & la firent achever ſur les deſſeins de Louis le Vau. On baſtit le chœur, qui a pour figure un quarré long de quarante-deux pieds de large ſur ſoixante-huit pieds de long, terminé au fond par un demi-cercle de vingt pieds de raion. Il eſt percé dans ſon pourtour de ſept hautes arcades, y compris les trois du chevet, & les pieds droits en ſont ornez de pilaſtres Corinthiens qui ſoutiennent un grand entablement enrichi de tous les ornemens convenables. Nous ne nous arreſterons point à la deſcription des parties de ce baſtiment; il nous ſuffit de dire que depuis le pavé juſqu'à la corniche il a cinquante-ſix pieds & demi de haut, & depuis l'entablement juſqu'au milieu de la voûte, trente-cinq pieds ſix pou-

Digitized by Google

ces. Les bas coſtez qui regnent autour du chœur ſont ornez de pilaſtres d'un ordre compoſé que Girtard avoit imaginé pour ſervir de modele d'un ordre François d'architecture. Ces bas coſtez ont 24. pieds de large ſur 46. pieds 2. pouces de haut. On fut 18. ans à baſtir le chœur & les bas coſtez, & les paroiſſiens, impatiens d'en avoir l'uſage, demandérent en 1672. qu'on fiſt une cloiſon pour fermer le nouveau chœur, afin qu'on y puſt faire l'office. Après que le chœur fut achevé, on travailla à la croiſée, dont le coſté gauche en entrant fut élevé juſqu'à l'entablement pendant les années 1672. 73. & 74. à la reſerve du portail, dont il n'y eut alors que le premier ordre de baſti. Cette croiſée a cent ſoixante pieds de long ſur quarante-deux de large, & ſe trouve ainſi plus longue de quatorze pieds & plus large de deux, que celle de N. D. qui eſt la plus grande égliſe de Paris. Les travaux furent arreſtez en 1675. par les dettes conſiderables que la fabrique avoit contractées pour avancer l'édifice. Elles montoient encore à plus de cinq cent mille livres en 1683, c'eſt-ce qui obligea le curé & les marguilliers à preſenter une requeſte au roy & à ſon conſeil pour demander d'eſtre ſecourus dans un auſſi preſſant beſoin; que l'abbaye de S. Germain qui jouïſſoit du patronage, des dixmes, & des droits ſeigneuriaux dans toute la paroiſſe, contribuaſt à la fabrique de cette égliſe; enfin qu'il leur fuſt permis d'aſſembler les paroiſſiens, pour aviſer aux moyens de payer les creanciers & d'achever la conſtruction de l'égliſe. Par arreſt du 22. Fevrier, il fut dit qu'en preſence du ſieur le Camus lieutenant civil les paroiſſiens & habitans de la paroiſſe convoquez aviſeroient aux moiens les plus expediens, tant pour acquiter les dettes de la fabrique, que pour continuer le baſtiment commencé; enſuite dequoi le procez verbal par lui dreſſé ſeroit rapporté au conſeil, qui ſtatueroit ſur le tout ainſi qu'il appartiendroit. Le lieutenant civil, par ſon ordonnance du 16. Mars indiqua l'aſſemblée dans la chapelle de la communion au 22. du meſme mois. L'affaire traîna juſqu'en 1688. que par un autre arreſt du conſeil du 4. May le roy donna commiſſion aux ſieurs Bignon, de la Reinie, & de Ribeyre conſeillers d'eſtat, & de la Briffe maiſtre des requeſtes, d'arreſter, en preſence des marguilliers & de quatre des principaux creanciers de S. Sulpice, un eſtat des dettes & effets de la fabrique. Ils trouvérent que les dettes paſſoient ſix cent ſoixante douze mille livres, y compris les arrerages avec le principal, & les effets clairs de la fabrique montoient à cent quarante trois mille livres ſeulement. Sur cet expoſé, & l'avis des commiſſaires, intervint un nouvel arreſt du conſeil du 4. Janvier 1689. par lequel, pour l'acquit du ſurplus des dettes, après la vente des effets, les menſes abbatiale & conventuelle de S. Germain des Prez furent obligées à payer le ſixiéme du principal, la menſe abbatiale les deux tiers, & la conventuelle un tiers; & les cinq autres ſixiémes furent impoſez ſur les proprietaires des maiſons & heritages du faubourg S. Germain, à proportion des taxes faites pour les bouës & lanternes dans chacun des neuf quartiers dont ce faubourg eſtoit compoſé. Permis cependant aux habitans, à l'économe & aux religieux de l'abbaye, de faire la recherche des ſommes deuës à la fabrique & des effets recelez, & de voir les comptes des marguilliers. En conſequence de cette permiſſion, il fut ordonné par arreſt du conſeil du 14. Decembre ſuivant aux marguilliers de S. Sulpice de communiquer les comptes de la fabrique aux ſyndics des habitans & des communautez ſeculieres & regulieres du faubourg. L'examen de ces comptes & les recherches qui ſe firent à ce ſujet, produiſirent, de la part des habitans, un

Preuv. part. III. p. 288.

Ibid. p. 28.

Ibid. p. 291.

Ibid. p. 292.

un memoire qui n'eſtoit pas fort honorable aux marguilliers de ſaint Sulpice. L'objet parut important, & par arreſt du conſeil du 27. Aouſt 1691. l'examen de ce memoire & de la requeſte dont il eſtoit accompagné fut renvoié par devant les ſieurs Bignon, de la Reinie, & de Harlay conſeillers d'eſtat. Cette inſtance odieuſe fut aſſoupie par autorité; mais les travaux de l'égliſe de S. Sulpice n'ont eſté repris qu'en 1719. par M. Languet de Gergi curé de cette paroiſſe, avec une zele & une ardeur qui ont peu d'exemples. Ce zele a eſté depuis ſecouru par une loterie que le roy lui a accordée au mois de Fevrier 1721. à l'aide de laquelle & des liberalitez de perſonnes pieuſes, il eſpere achever enfin ce grand ouvrage. Le portail du coſté de la ruë des Foſſoyeurs eſt la premiere partie qu'il ait commencé à baſtir. La premiere pierre en a eſté poſée par M. le duc d'Orleans regent le 5. Decembre 1719. Après que ce portail fut baſti, avec les deux chapelles de la nef qui ſont du meſme coſté, on commença en 1722. à élever le coſté gauche de la nef. M. Languet, pour ſignaler ſa reconnoiſſance envers des perſonnes du premier rang qui lui avoient fait des dons conſiderables pour le baſtiment, les pria de poſer la premiere pierre à quatre piliers ou pié-droits qui lui reſtoient encore à élever du meſme coſté. Ainſi M. le cardinal de Biſſy abbé de ſaint Germain des prez poſa avec ſolemnité la premiere pierre du deuxiéme pilier de la nef à main gauche en entrant, le 17. Fevrier 1721. M. de la Houſſaye conſeiller d'eſtat & controlleur general des finances, poſa avec la meſme ſolemnité la premiere pierre du troiſiéme pilier de la nef le 5. Mars 1722. M. cardinal de Polignac mit la premiere pierre du troiſiéme pilier des bas coſtez ou des chapelles à gauche, le 2. May ſuivant, M. Dodun controlleur general des finances fit la meſme ceremonie pour le deuxiéme pilier des bas coſtez, le 13. May de la meſme année; & monſieur le comte de Clermont, au nom de M. le duc ſon frere, a fait une pareille ceremonie le 6. Avril 1724. La nef achevée, avec les bas coſtez, on a couvert l'édifice, avant que de le voûter. On doit élever ſur le comble de la croiſée un campanil en forme de tour octogone de trente-ſix pieds de diametre ſur ſoixante-dix de haut, percé en pluſieurs endroits, ſurmonté d'une couronne celeſte ornée de flammes, avec une croix au-deſſus, de ſeize pieds de haut. La tour ſera couverte de plomb, dont les deux moulures & les ornemens ſeront dorez. Le grand portail de la croiſée à main gauche eſt orné de deux ordres d'architectures, le premier de quatre colonnes Corinthiennes, & le ſecond de quatre autres colonnes d'ordre compoſite; avec un fronton circulaire. L'autre portail eſt de deux ordres, Dorique & Ionique. La nef doit eſtre terminée par un grand portail qui aura trois ordres, l'Ionique, le Corinthien, & le compoſite. Les deux premiers ordres ſeront ornez chacun de huit colones. Et le troiſiéme de quatre ſeulement. Aux extremitez de ce portail ſeront deux grandes tours carrées qui ſerviront à mettre de groſſes cloches. Ces tours, qui auront près de trente-cinq toiſes d'élevation, ſeront décorées des meſmes ordres en pilaſtres, & d'un attique au-deſſus, & couronnées par un petit dôme. Les deſſeins ſont de M. Oppenort celebre architecte, dont on attend un ouvrage parfait.

Jacques Olier abbé de Pebrac, conſeiller d'eſtat, eſtoit curé de S. Sulpice lorſque Chriſtophle Gamart entreprit le baſtiment de cette égliſe. Son zele ne s'eſtoit pas borné à l'édifice materiel. Il s'eſtoit aſſocié avec Antoine Raguier de Pouſſé docteur de Sorbonne, Antoine Damien preſtre de S. Sulpi- LXXVI. *Seminaire de S. Sulpice.* D. Bouill. p. 238. Le Maire to. 2. p. 279. Brice. to. 3. p. 135.

ce, & quelques autres ecclesiastiques, pour vivre en communauté & former un seminaire, dont il fit les premiers essais à Vaugirard. Il acheta ensuite, avec la permission de l'abbé de S. Germain, une maison avec une place considerable dans la ruë du Vieux-Colombier, pour y establir son seminaire destiné à l'instruction des jeunes ecclesiastiques. La chapelle fut benite par le prieur grand-vicaire de l'abbaye le 18. Novembre 1650. & le nonce du pape y celebra la premiere messe. Le roy Louis XIV. approuva cet establissement par lettres patentes en 1645. Ce seminaire est dans une grande reputation, & l'on en a souvent tiré des sujets pour remplir les premieres dignitez de l'église. Le fondateur mourut le 2. Avril 1658. âgé de quarante-huit ans. Son corps est conservé dans la chapelle dans une biere de plomb, & sa memoire est precieuse aux gens de bien.

Le Maire mort en 1656.

LXXVII. *Eglise de S. Germain des Prez.*

On achevoit pour lors de rebastir l'église abbatiale de S. Germain, qui est comme l'église matrice du faubourg de ce nom. Les religieux de la congregation de S. Maur introduits en 1631. dans cette ancienne abbaye fondée autrefois par le roy Childebert I. fils du grand Clovis, commencérent au mois d'Avril 1644. à en faire reparer l'église. L'on aggrandit & l'on éleva la croisée, que l'on voûta, & à laplace d'un lambris de bois qui couvroit la nef, on fit une voûte, dont les piliers qui la soustiennent sont ornez de chapiteaux d'ordre composite. Cet ouvrage occupa deux ans entiers, après lesquels le nonce du pape officia solemnellement dans l'église nouvellement reparée, le 11. Juillet, jour consacré à la translation des reliques de S. Benoist. L'évesque d'Usez y prescha le mesme jour le panegyrique du saint. Dans cette restauration de l'église on changea l'ancienne forme du chœur, pour le mettre (comme on parle ordinairement) à la Romaine, & l'on plaça le grand autel entre les deux piliers qui touchent à la croisée du costé de l'orient. En 1656. on orna le chœur de nouvelles chaises de menuiserie, des plus belles qui se voient, & l'on transfera au milieu du chœur le tombeau du roy Childebert & de la reine Ultrogothe, du lieu où estoient leurs corps auparavant, sous l'abside ou rond-point, contre la muraille, à costé droit, entre le grand autel & l'autel matutinal. On transfera en mesme tems les autres sepultures royales de la mesme église aux deux costez du sanctuaire, comme on les voit aujourdui. Les religieux de cette abbaye ne se contentérent pas de reparer l'église; ils donnérent encore leurs soins à rétablir les bastimens reguliers. En 1685. ils commencérent un grand bastiment qui sert d'entrée au monastere, & comprend plusieurs appartemens qui donnent sur la court interieure & sur l'exterieure. Ils ont aussi travaillé à restablir le cloistre, le refectoire, & les autres parties de leurs bastimens, sans parler d'une nouvelle bibliotheque, qui est aujourdui si bien remplie, qu'elle peut passer pour une des plus completes qu'il y ait en France, tant pour le nombre des manuscrits, que pour le choix des livres imprimez. Le cardinal de Furstemberg, qui fut abbé de S. Germain des Prez en 1690. n'eut pas moins de zele pour reparer & embellir son palais abbatial. Avant lui cet édifice, quoique grand & magnifique, estoit fort en desordre. Il avoit esté basti autrefois par le cardinal de Bourbon. Le cardinal de Furstemberg a adjousté à la grandeur & à la magnificence du bastiment ancien tout ce que l'architecture moderne a pu inventer de meilleur goust, soit pour la commodité, soit pour la décoration. Sous le principal corps du bastiment, il fit percer trois grandes arcades qui donnent sur le jardin; ce qui rend l'entrée du palais très-agréable. Après avoir embelli

Digitized by Google

embelli ſi noblement tous les dedans du lieu de ſa demeure, il ſceut profiter d'un terrain vuide qui lui eſtoit preſque inutile devant ſon palais, pour y faire de nouvelles ruës & deux cours regulieres, avec des appartemens très-propres pour les officiers de ſa maiſon. C'eſt à ſon exemple que les religieux de la meſme abbaye ont entrepris en 1715. les baſtimens nouveaux de leur avant-court, qui forment aujourd'hui les ruës de Childebert & de ſainte Marthe, dans ce que l'on nomme *le cloiſtre de l'abbaye*, entre les portes de Ste Marguerite & de S. Benoiſt. Et comme ces nouveaux édifices ſont conſtruits de ſymetrie, de meſme que ceux du clos abbatial, on peut dire que toutes ces augmentations de part & d'autre ne ſont pas une des moindres beautez de tout le quartier de S. Germain.

LXXVIII. *Fortifications de Paris abatuës*

On acheva auſſi en 1646. les baſtimens & les autres ouvrages de l'iſle N. D. ou de S. Louis, appellée par excellence *l'Iſle*, comme la plus belle de toutes celles de la Seine qui ſont aux environs de Paris. Dans le meſme tems qu'elle ſe rempliſſoit de maiſons, le prevoſt des marchands & les eſchevins voyant que les anciennes fortifications de Paris devenoient fort inutiles, les demandérent au roy pour y baſtir; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du 7. Juillet 1646. L'on ne commença toutefois de combler les foſſez & d'applanir les remparts, pour y dreſſer des ruës, & conſtruire des édifices, que du coſté de l'univerſité. Les guerres de Picardie & de Flandre obligérent de conſerver encore pendant quelque tems les fortifications qui eſtoient de l'autre coſté de la riviere, juſqu'à ce que le roy ayant reculé nos frontieres par ſes nouvelles conqueſtes, mît Paris à couvert de toute inſulte de la part des ennemis.

La Mare. to. 1. p. 87.

LXXIX. *Mort du prince de Condé.*

Cette année meſme les troupes du roy commandées en Flandre par le duc d'Orleans, en Allemagne par le mareſchal de Turenne, & en Lorraine par le marquis de la Ferté, prirent treize villes; ce qui fut l'occaſion de diverſes réjouïſſances dans Paris, plus que dans aucune autre ville du royaume. Mais ſur la fin de l'année la France fit une perte conſiderable en la perſonne de Henri de Bourbon prince de Condé, decedé à Paris le 26. Decembre. Son attachement à la religion catholique, malgré le malheur de ſa naiſſance, ſon ſçavoir, & ſes ſervices le firent univerſellement regretter. Après ſa mort on lui rendit tous les honneurs deus au premier prince du ſang. Son corps demeura expoſé dans ſon hoſtel juſqu'au 6. Janvier de l'année ſuivante, qu'il fut porté en grande pompe à N. D. Le lendemain on convoqua les cours & les compagnies pour le ſervice ſolemnel, qui ſe celebra le jour ſuivant 8. du mois. L'archeveſque de Corinthe coadjuteur de Paris, qui avoit receu le corps à la porte de l'égliſe, officia à la grande meſſe en preſence des princes de Condé & de Conty qui faiſoient le deuil, du cardinal Mazarin, des éveſques, des ambaſſadeurs, & de quantité de ſeigneurs. L'éveſque de Dol Cohon, fit l'oraiſon funébre. Le cœur du prince deffunt fut donné aux Jeſuites de S. Louis. Les entrailles furent enterrées aux Minimes de la place Royale, & ſon corps fut porté à Valery en Bourgogne, comme il l'avoit ordonné par ſon teſtament.

LXXX. *Pont au Change.*

Entre les ouvrages publics auxquels on travailla les premieres années du regne de Louis XIV. on doit regarder comme l'un des plus conſiderables le pont-au-Change, ainſi nommé de pluſieurs marchands changeurs qui l'habitoient autrefois, & faiſoient entr'eux une eſpece de bourſe commune.

Ce pont ſe trouve juſtement au lieu où eſtoit le plus ancien pont de Paris, nommé *le Grand-pont*, pour le diſtinguer de celui qui eſtoit à l'oppoſite, non pas en ligne droite, mais un peu au-deſſus, de l'autre coſté de la riviere, appellé encore aujourd'hui *le Petit-pont*. Ces deux ponts, les ſeuls de Paris par où l'on pouvoit communiquer à la cité, n'eſtoient originairement que de bois. Le pont-au-Change avoit eſté brûlé avec le pont-aux-Marchands, aux Colombes, ou aux Meuſniers, qui en eſtoit proche, le 23. Octobre 1621. On commença à le rebaſtir de pierres de tailles en 1639. avec tant de ſolidité, qu'on éleva deſſus deux rangs de maiſons à quatre eſtages, dont les faces ſont de pierre & le derriere de maçonnerie. Du coſté du grand chaſtelet, en face du pont, ſous un arc élevé d'environ trente pieds & orné de deux pilaſtres & d'un fronton, ſont placées trois figures de bronze de grandeur naturelle, ſur un fond de marbre noir. La figure du milieu élevée ſur un pied-deſtal, repreſente le roy à l'âge de neuf ans veſtu de ſes habits royaux & couronné de lauriers par les mains de la victoire. Les deux autres figures repreſentent le roy LOUIS XIII. & la reine Anne d'Auſtriche. Sur le pied-deſtal de la figure du roy ſe lit l'inſcription ſuivante: CE PONT A ESTE' COMMENCE' LE XIX. SEPTEMBRE MDCXXXIX. DU GLORIEUX REGNE DE LOUIS LE JUSTE, ET ACHEVE' LE XX. D'OCTOBRE MDCXLVII. REGNANT LOUIS XIV. SOUS L'HEUREUSE REGENCE DE LA REINE ANNE D'AUSTRICHE SA MERE.

LXXXI. *Maiſtriſe de meſtiers eſtablie aux fauxbourgs de ſaint Honoré & Montmartre.* Preuv. part. III. p. 127.

Avant la nouvelle cloſture de Paris du coſté des portes de Montmartre & de S. Honoré, toutes ſortes de meſtiers s'y exerçoient ſans maiſtriſe, jurande & chef-d'œuvre. Il fut enfin ordonné par lettres patentes du mois de Janvier 1644. que tous ceux qui voudroient s'employer à quelques meſtiers que ce fuſt, dans l'eſtenduë de ces fauxbourgs, prendroient des lettres de maiſtriſe du roy & feroient le ſerment; après quoi les maiſtres dreſſeroient des ſtatuts pour empeſcher la continuation des abus & malverſations; & que quand ces ſtatuts auroient eſté approuvez & enregiſtrez, perſonne ne pourroit plus eſtre receu à l'exercice d'aucun art & meſtier, qu'en faiſant chef-d'œuvre & ſe ſoumettant aux reglemens. Le parlement en enregiſtrant les lettres patentes le 12. May 1646. excepta les orfévres, apoticaires, chirurgiens, maiſtres des monnoyes, eſcrivains, marchands drapiers, & chauſſetiers, bonnetiers & pelletiers; & du reſte ordonna que les maiſtres ſeroient tenus de garder les reglemens faits pour Paris.

An. 1647. LXXXII. *La Providence.*

A l'exemple de tant de maiſons religieuſes fondées de nouveau dans Paris, pluſieurs dames zelées pour le ſalut des perſonnes de leur ſexe procurérent l'eſtabliſſement de diverſes communautez ſeculieres. La premiere de ces communautez fut eſtablie en 1630. par Marie de Lumagne veuve de François Polaillon reſident pour le roy à Raguze. Sa principale vuë eſtoit de retirer quantité de filles dont la chaſteté eſt fort en danger dans le monde. Sa pieté & ſes talens lui attirérent bien-toſt quantité de ſujets, dont toute autre auroit eſté embarraſſée. Mais quoiqu'elle ſe viſt ſans aucun fonds aſſeuré pour les faire ſubſiſter, elle ne ſe rebuta pas. Elle mettoit toute ſa confiance dans la providence divine, qui ne lui manqua jamais, meſme pendant les troubles de Paris & les autres tems plus diffi-

Digitized by Google

ciles. Sa parfaite reconnoiſſance pour tous les ſecours qu'elle en receut en toute occaſion, fit qu'elle ne voulut point faire porter d'autre titre à ſa communauté, que celui des *filles de la Providence*. Le premier lieu de leur demeure fut Fontenay à deux lieuës de Paris, enſuite à Charonne, puis auprès des Chartreux, & enfin au faubourg S. Marceau, ruë de l'Arbaleſte, dans une maiſon que leur donna la reine mere Anne d'Auſtriche, & qu'elles occupent à preſent. Cette maiſon, nommée auparavant *la Santé*, eſtoit accompagnée d'une chapelle du nom de S. Sebaſtien, qui leur ſert encore aujourd'hui. L'inſtitutrice ſe trouva, en peu d'années, à la teſte d'un grand nombre de ſœurs qu'elle aſſocia, & rendit capables de gouverner les autres communautez qu'elle projetta dès-lors d'eſtablir, tant à Paris, que dans les provinces du royaume & juſques dans les pays eſtrangers, pour l'inſtruction des perſonnes de ſon ſexe, à l'imitation des Miſſionaires. C'eſt ce qui donna lieu à l'eſtabliſſement des nouvelles Catholiques dans la ruë Ste Avoie, transferées depuis dans la ruë Ste Anne au quartier S. Roch, comme auſſi au ſeminaire des ſœurs de l'Union-chreſtienne. Mais cette derniere communauté ne fut formée qu'après la mort de la dame de Polaillon décedée en 1657. Les filles de la Providence obtinrent des lettres patentes du roy Louis XIII. au mois de Janvier 1643. Elles ne furent toutesfois eſtablies en corps de communauté qu'en 1647. que Vincent de Paul, nommé leur ſuperieur par l'archeveſque de Paris, en choiſit ſept d'entr'elles, à qui il donna des reglemens. Le meſme archeveſque de Paris leur permit quelques années après de prendre poſſeſſion de l'hoſpital de la Santé que la reine Anne d'Auſtriche leur donna. Elles y entrérent le jour de S. Barnabé 1652. Le ſieur Talon curé de S. Gervais & grand vicaire de Paris poſa la croix ſur la grande porte de la maiſon, en preſence de la reine mere, qui voulut aſſiſter à cette ceremonie. Les lettres patentes de Louis XIII. tombérent en ſurannation avant que d'eſtre enregiſtrées au parlement. Le roy Louis XIV. ſon ſucceſſeur en accorda d'autres au commencement de ſon regne, qui furent encore inutiles, par le peu de ſoin que la dame de Polaillon eut de les faire enregiſtrer; de ſorte qu'il fallut avoir recours une ſeconde fois à la bonté du roy, qui non-ſeulement accorda de nouvelles lettres en 1677. mais aſſura encore à ces filles tous les bienfaits qu'elles avoient receus du roy Louis XIII. & de la reine Anne d'Auſtriche, avec les privileges, droits, & exemtions accordées aux hoſpitaux de fondation royale. Ces dernieres lettres patentes furent enregiſtrées au parlement, avec le conſentement du prevoſt des marchands & des eſchevins de Paris, & l'inſtitut des filles de la Providence fut confirmé par François de Harlay archeveſque de la meſme ville. Ce prelat fut dans la ſuite ſi ſatisfait & ſi édifié de la conduite de ces filles, qu'il voulut en avoir pluſieurs communautez à Paris, dont les premieres furent celles de S. Louis en l'iſle N. D. & l'hoſpice de la paroiſſe de S. Germain l'Auxerrois, qui furent bien-toſt ſuivies de celles du fauxbourg S. Germain & de la Ville-neuve. Ces filles de la Providence ſont, après deux ans d'épreuve, des vœux ſimples de chaſteté, d'obéïſſance, de ſtabilité perpetuelle, & de ſervir le prochain ſelon leurs conſtitutions. A l'égard de celles qui y entrent pour eſtre inſtruites, elles doivent eſtre entierement pauvres, & ne doivent pas avoir plus de dix ans. La communauté eſt gouvernée au-dedans par une ſuperieure qui s'élit tous les trois ans, & au-dehors par un ſuperieur que nomme l'archeveſque de Paris. Il y a de plus deux dames de pieté, à leur choix, approuvées par le meſme archeveſque, qui en ſont re-

Preuv. part. III. p. 220.

Hiſt. des ord. rel. to. 8. p. 143.

Digitized by Google

gardées comme les bienfaictrices & administratrices.

LXXXIII. S. *Chaumont.*

A l'égard des nouvelles Catholiques, le seminaire des filles de l'Union-chrestienne a esté establi pour l'instruction des nouvelles catholiques & des filles destituées de protection & de secours temporel, sur le plan de la dame de Polaillon institutrice des filles de la Providence. Une jeune demoiselle nommée Anne de Croze, fille de Claude de Croze & de Françoise de Gravelle, l'un & l'autre de famille noble & ancienne, s'estant associée à Renée des Bordes, Madelaine Vergnier, & Marguerite de Martaigneville disciples laissées par la dame de Polaillon, travailla plus que personne à ce nouvel establissement, dont plusieurs villes du royaume avoient déja reconnu l'utilité. Elle fut aidée dans cette entreprise des sages conseils d'un bon prestre natif de Romans en Dauphiné, appellé Jean-Antoine le Vachet, à qui l'auteur de sa vie donne l'honneur de cette institution. La sœur Anne de Croze, qui en est regardée à juste titre comme la fondatrice, en fut aussi la premiere superieure. Elle se retira en 1661. avec ses filles au village de Charonne dans une maison qui lui appartenoit, & dont elle les gratifia par une donation entre-vifs qu'elle fit le 15. Septembre 1672. Le roy Louis XIV. qui se faisoit un devoir capital d'augmenter le culte de la religion par la propagation de la foy, estant informé de la bonne conduite de cette communauté & de son zele pour l'instruction des nouvelles converties, approuva le contract de donation de la sœur de Croze, autorisa son establissement, & lui permit à elle & à ses sœurs de la mesme institution de recevoir, acquerir & posseder tous dons, legs & heritages à titre de fondation. C'est ce que portent ses lettres patentes du mois de Fevrier 1673. Quelques années apres, c'est-à-dire en 1683. les filles de l'Union-chrestienne acheterent pour quatre-vingt-douze mille livres des creanciers des sieur & dame de Menardeau, l'hostel de S. Chaumont près la porte de S. Denis, & s'y establirent deux ou trois ans après. Le roy autorisa cette translation par de nouvelles lettres patentes du mois d'Avril 1687. enregistrées au parlement le 18. Novembre de la mesme année. Les conditions imposées par ces lettres, sont que la maison ne pourra estre changée ni convertie en maison de profession religieuse, & que les filles qui y sont & celles qui leur succederont, seront toujours en l'estat de seculieres, suivant leur institut, & sous la direction & dépendance de l'archevesque de Paris. Leur principal emploi est d'élever de jeunes filles dans les exercices de la religion & de la pieté, particulierement des orphelines & des nouvelles converties. Plusieurs prélats ont souhaité d'avoir dans leurs dioceses des maisons de cet institut, & elles se sont multipliées jusqu'au nombre d'environ vingt, qui font aujourd'hui une espece de corps de congregation, dont le seminaire de S. Chaumont est regardé comme le chef. Leur regime est électif. Leurs constitutions retouchées plusieurs fois, ont esté en dernier lieu approuvées par le cardinal de Noailles le 16. Octobre 1703. & imprimées l'année suivante. Les filles de l'Union-chrestienne sont en possession, depuis l'an 1679. d'une maison qu'on nomme la *Petite-union*, située au quartier de la Ville-neuve. Cette maison leur fut donnée par les sieur & dame Berthelot, qui l'avoient fait bastir pour y loger les soldats estropiez avant que le roy Louis XIV. leur eust fait construire l'hostel royal des Invalides. La donation de cette maison fut faite aux filles de l'Union-chrestienne le 13. May 1682. & confirmée par lettres patentes du mois de Février 1685. enregistrées au parlement le 5. Février 1686. Ce second establissement differe du premier, en

Preuv. part. II. p. 284.

Ibid. p. 285. Et part. III. p. 133.

Hist. des ord. rel. to. 8. p. 154. Preuv. part. III. p. 229.

en ce que la maiſon de la Ville-neuve eſt deſtinée à former à la pieté & au travail les filles que la neceſſité oblige de ſe mettre au ſervice d'autrui, & à ſervir d'azile à celles qui ſortent de condition. Louis-Antoine de Noailles, pour lors éveſque de Châlons, preſentement cardinal & archeveſque de Paris, contribua beaucoup par ſes ſoins à faire réüſſir le projet que le ſaint preſtre Vachet lui avoit communiqué. Ce prélat engagea les demoiſelles de Lamoignon & Mallet, ſi connuës par leur pieté, à concourir à une ſi bonne œuvre; ce qu'elles firent en 1679.

LIVRE XXVIII.

AN. 1648. I. *Le roy va à N. D. & à Ste Geneviéve.*

LE roy s'eſtoit trouvé dangereuſement malade au commencement de l'an 1648. Il voulut employer ſa premiere ſortie du palais royal, après ſa guériſon, à rendre ſes actions de graces à Dieu dans l'égliſe de N. D. La reine regente l'y conduiſit elle-meſme, le matin du Dimanche 12. de Janvier. Ils furent receus à la porte de la cathedrale par le coadjuteur de Paris, à la teſte de tout ſon clergé. Ils firent enſuite leurs prieres devant l'autel de la Vierge, où ils entendirent la meſſe; après quoi ils retournérent au palais royal dans le meſme ordre qu'ils en eſtoient partis. Le roy ſe portant de mieux en mieux, fut en eſtat d'aller, trois jours après, accompagné de la reine mere & des princes, tenir ſon lit de juſtice au parlement, pour y verifier pluſieurs édits que le conſeil du jour precedent avoit jugez neceſſaires. Enfin le roy parfaitement reſtabli, alla le 24. du meſme mois, rendre à Dieu de nouvelles actions de graces de ſa ſanté dans l'égliſe de ſainte Geneviéve. Il eſtoit accompagné de la reine regente, qui ne manquoit pas à ces devoirs de pieté, de la princeſſe de Condé, & de pluſieurs ſeigneurs & dames de la cour. Le roy & la reine furent complimentez par le pere François Blanchard abbé de ſainte Geneviéve & general de la congregation des chanoines reguliers de France, dont ils entendirent enſuite la meſſe.

II. *Le roy allume le feu de la S. Jean à la Greve.*

Cette meſme année le prevoſt des marchands & les eſchevins de la ville obtinrent du roy qu'il les honoraſt de ſa preſence au feu de joye de la S. Jean, comme l'avoient autrefois fait le roy Henry le grand ſon ayeul & Louis XIII. ſon pere. Louis XIV. s'eſtant rendu le 23. de Juin ſur les ſix à ſept heures du ſoir à la Gréve, trouva devant l'hoſtel de ville les trois compagnies d'archers de la ville, chacune de cent hommes ſous les armes, fort leſtes & en bon ordre. Le duc de Montbazon, à la teſte du preſident le Feron prevoſt des marchands, des quatre eſchevins, & des procureur du roy, greffier & receveur de la ville, tous en robes de ceremonie, receut le roy à la deſcente du carroſſe avec la reine regente & le duc d'Anjou. La ducheſſe de Montbazon & la preſidente le Feron ſe trouvérent auſſi là pour faire les honneurs de la ville. Après les complimens du gouverneur & du prevoſt des marchands, le roy & la reine mere furent conduits, au ſon des trompettes, des haut-bois, des violons, & des autres inſtrumens, dans la grande ſale ſur l'eſtrade couverte d'un haut dais qui leur avoit eſté préparée. Le roy s'eſtant

Digitized by Google

monſtré incontinent à la feneſtre pour voir l'affluence du peuple accouru à la ſolemnité, fut ſalué d'une deſcharge de tout le canon de la ville. Le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de la ville preſentérent enſuite au roy une eſcharpe blanche toute de fleurs d'orange, & le prevoſt des marchands ſeul lui mit une petite couronne au bras & un bouquet à la main; après quoi le gouverneur, le prevoſt & les autres prirent auſſi chacun une eſcharpe de fleurs rouges, & un bouquet, & le maiſtre des ceremonies conduiſit le roy au milieu de la place de Gréve. Il eſtoit entouré de la compagnie du grand prevoſt, des cent Suiſſes, & de la nobleſſe de la cour, des joueurs d'inſtrumens, des trompettes, des ſergens, des officiers, & des eſchevins de la ville. Le gouverneur marchoit à la droite du roy, & le prevoſt des marchands à la gauche, & près du roy eſtoient le cardinal Mazarin, le mareſchal de Villeroy ſon gouverneur, le duc de Joyeuſe grand chambellan, le comte d'Harcour grand eſcuier, & derriere le comte de Charoſt capitaine des gardes. Tous paſſérent dans cet ordre par le milieu des barrieres bordées des archers de la ville, & après que l'on eut fait trois fois le tour du bucher dreſſé pour le feu, le prevoſt des marchands preſenta la torche blanche allumée au roy, qui mit le feu. On remonta enſuite à l'hoſtel de ville, où le roy trouva une magnifique collation dreſſée ſur deux tables, l'une de trois couverts, pour lui, pour la reine, & pour le duc d'Anjou; & l'autre de quarante couverts pour les princeſſes & dames de leur ſuite. Sur l'un des bouts de la table du roy s'élevoit un rocher de confiture de cinq pieds de haut, d'où jailliſſoit une fontaine d'eau de fleurs d'orange. Vis-à-vis du rocher eſtoient quatre grandes figures de ſucre, de paſte, & de confitures. Le reſte eſtoit un meſlange de poiſſons d'énorme grandeur, de fruits les plus rares pour la ſaiſon, & de toutes ſortes de confitures. Dans le fond de la ſale eſtoit le grand buffet de vermeil doré de la ville, outre celui du roy qui eſtoit auſſi dans la meſme ſale. Le roy & la reine mere, pour teſmoigner davantage leur confiance en leurs hoſtes, ne voulurent eſtre ſervis que par les officiers de la ville. Après la collation ils retournérent aux feneſtres, pour prendre le divertiſſement du feu d'artifice, qui dura plus d'une heure, & ne ceda en rien à la magnificence du reſte; ce qui finit par une deſcharge d'artillerie de quarante boëſtes & de tout le canon de la ville; de ſorte que le roy & toute la cour ſe retirérent fort ſatisfaits du ſpectacle. Le prevoſt des marchands & les eſchevins allérent exprès le lendemain au palais royal remercier le roy de l'honneur qu'il avoit fait à ſa bonne ville de Paris.

III. *Theatins.* Il y avoit déja quatre ans que le cardinal Mazarin avoit fait venir de Rome à Paris quelques Theatins, du nombre deſquels eſtoit dom Ange de Biſſari qu'il choiſit pour ſon confeſſeur. Voulant leur procurer un eſtabliſſement dans cette ville, il acheta une maiſon ſur le quai Malaqueſt, vis-à-vis les galeries du Louvre. Le contract de cette acquiſition eſt du 26. May 1642. moyennant cinquante-quatre mille livres. Henri de Verneuil éveſque de Metz, comme abbé de S. Germain des Prez, qui jouiſſoit alors d'une exemption comme épiſcopale dans toute l'eſtenduë du fauxbourg, permit cet eſtabliſſement, comme il ſe voit par ſes lettres du premier Aouſt 1648. En conſequence de cette permiſſion dom Placide Rouſſel prieur de l'abbaye, vicaire general de l'abbé, ſe tranſporta le 7. du meſme mois dans la nouvelle maiſon des Theatins pour en faire la viſite. L'ayant trouvée convenable

Prev. part. II. p. 161.

Ibid. p. 163.

Digitized by Google

nable à la demeure de perſonnes religieuſes, il benit la chapelle, celebra la meſſe, fit ſonner les cloches, & expoſa le S. Sacrement à la devotion publique. Sur les onze heures avant midi le roy y arriva, accompagné du duc d'Anjou, ſon frere unique, & de toute la cour. L'évéſque de Dol, qui ſe trouva preſent, fut prié de benir la croix, que le roy plaça enſuite de ſa propre main ſur le portail de la maiſon, & déclara que ſa volonté eſtoit qu'elle fuſt appellée *Sainte Anne la royale*. Dom François-Marie de Monaco premier ſuperieur de cette maiſon obtint peu de jours après les lettres patentes du roy qui autoriſoient leur eſtabliſſement dans Paris ; mais elles ne furent enregiſtrées au parlement que le 29. May 1653. Cette maiſon des Theatins eſt la ſeule qu'il y ait en France de cet ordre, fort eſtendu en Italie, où il prit naiſſance vers l'an 1524. ſous le nom de *Clercs reguliers*. Ils reconnoiſſent pour fondateur S. Gaëtan gentilhomme Vicentin, conjointement avec ſon compagnon Pierre Caraffe évéſque de Theati au royaume de Naples, dont ils ont eſté appellez Theatins. Pierre Caraffe fut depuis pape ſous le nom de Paul IV. Ces religieux ſemblent avoir voulu ſe diſtinguer des autres, par un abandon plus entier entre les mains de la providence, & font profeſſion d'une vie apoſtolique, libre de tous ſoins temporels. Ils reçoivent humblement ce qu'on leur donne par aumoſne ; mais ils ne demandent rien, pour n'eſtre à charge à perſonne. Leur inſtitut fut approuvé par Clement VII. en 1524. Les Theatins de Paris n'eurent d'abord qu'une petite chapelle. Le cardinal Mazarin leur fondateur leur legua par ſon teſtament cent mille eſcus pour baſtir une égliſe, dont la place ſeule leur couſta ſoixante-douze mille livres, comme porte le contract d'acquiſition du 9. Avril 1662. Ils firent venir d'Italie dom Guarino Guarini architecte renommé dans leur congregation. Il commença le nouvel édifice, d'un deſſein hardi & ſingulier. Le prince de Conti en poſa la premiere pierre au nom de Louis XIV. le 28. Novembre 1662. Mais comme les fonds n'eſtoient pas ſuffiſans pour l'entiere execution, l'entrepriſe eſt demeurée imparfaite juſqu'en 1714. que l'on a repris l'ouvrage ſur de nouveaux deſſeins donnez par Lievain architecte de Paris. La communauté des Theatins, qui eſt aujourd'hui compoſée d'environ trente religieux, a donné quelques predicateurs habiles, entr'autres dom Alexis du Buc ſçavant controverſiſte.

Ibid. p. 162.

Hiſt. des ord. relig. to. 4. p. 72.

IV. *Profanation de l'égliſe de ſaint Sulpice.*

La meſme année 1648. en moins d'un mois, furent commis à Paris deux déteſtables ſacrileges, l'un dans l'égliſe de S. Sulpice, & l'autre dans celle de S. Jean en Gréve. La nuit du 27. au 28. Juillet, deux voleurs entrez par une feneſtre de ſaint Sulpice, forcérent le tabernacle de la chapelle de la Vierge, enlevérent le ſaint ciboire, & jettérent les hoſties ſacrées dans le coin d'un confeſſional de la meſme égliſe. Le bruit de ce ſacrilege s'eſtant auſſi-toſt répandu dans Paris, alarma toutes les perſonnes de pieté. On crut qu'il falloit reparer par quelque action d'éclat une ſi grande injure faite au S. Sacrement. Henri de Bourbon ou de Verneuil évéſque de Metz, ſeigneur ſpirituel & temporel du faubourg, comme abbé de S. Germain des Prez, ordonna une ſuite d'actions de pieté, des meſſes, des prédications, & des proceſſions, qui finirent par celle qui ſe fit le Jeudi 6. Aouſt avec la plus grande ſolemnité. Toutes les boutiques du faubourg furent fermées ce jour-là, & les ruës par où devoit paſſer la proceſſion tenduës de tapiſſeries comme à la feſte-Dieu. Les preſtres de la paroiſſe, précedez de leur croix, allérent querir les religieux de l'abbaye de S. Germain, & toutes choſes furent en eſtat de

commencer la proceſſion generale ſur les dix heures du matin. A la teſte de la proceſſion marchoient les Jacobins du faubourg, au nombre d'environ cinquante. Après eux, en plus grand nombre, eſtoient les petits Auguſtins. Enſuite venoient cent eccleſiaſtiques en ſurplis, tant preſtres de la communauté de S. Sulpice, que clercs du ſeminaire; & enfin les religieux de l'abbaye, tous en chape, qui devoient officier à cette ceremonie comme curez primitifs; mais ils engagérent le nonce du pape à porter le S. Sacrement; ce qu'il fit ſous un dais ſouſtenu par ſix preſtres en chapes. La reine Anne d'Auſtriche accompagna la proceſſion, ſans que la longueur du chemin ni la chaleur de la ſaiſon puſſent ralentir ſa ferveur. Le ſoir elle aſſiſta encore au ſalut & à la proceſſion qui ſe fit pour remettre avec honneur dans la chapelle de la Vierge le S. Sacrement que les impies en avoient comme chaſſé. La pieté de la reine parut dans ce moment s'attendrir tout de nouveau. Elle reſta quelque-tems en prieres, & ne retourna à ſon palais qu'après huit heures. La princeſſe de Condé, les ducheſſes d'Anguien & de Longueville, & quantité d'autres dames de la cour accompagnérent la reine dans les devotions de cette celebre journée.

V. *Autre profanation dans l'égliſe de S. Jean en Gréve.*

L'auteur du ſacrilege qui donna lieu à une ſi éclatante reparation demeura inconnu. Mais il n'en fut pas de meſme de celui qui commit un ſemblable crime le 13. Aouſt dans l'égliſe de S. Jean en Gréve. Il fut deſcouvert & puni comme il le meritoit; il fut condamné à faire amende honorable nud en chemiſe, & avoir le poing coupé devant le portail de la meſme égliſe, & enſuite eſtre eſtranglé & brûlé en Gréve. La punition du coupable fut ſuivie d'une réparation publique de l'honneur deu au S. Sacrement, par une proceſſion ſolemnelle que le coadjuteur de Paris ordonna, de l'avis du chapitre de N. D. pour le Dimanche 6. Septembre. Les communautez regulieres compriſes dans l'eſtenduë de la paroiſſe de S. Jean y aſſiſtérent, c'eſt-à-dire les Capucins du Marais, les Carmes des Billetes, & les Benedictins des Blancs-Manteaux. Ceux-ci tenoient un coſté vis-à-vis le clergé de la paroiſſe. Tous allérent proceſſionellement à la cathedrale, & le coadjuteur, aſſiſté de ſon clergé & des collegiales dépendantes de N. D. porta le S. Sacrement à l'égliſe de S. Jean où il chanta la meſſe ſolemnelle. La ducheſſe de Guiſe, ſuivie de quantité de perſonnes de qualité, aſſiſta à toute la ceremonie, ſans ſe laſſer de ſa longueur, qui dura depuis les ſept heures du matin juſqu'à une heure après midi, que le prélat aſſiſtant, après la meſſe ſolemnelle fit la tranſlation des hoſties qu'il avoit conſacrées, dans un nouveau ciboire qu'on éleva exprès ſur le grand autel.

VI. *Commencement de la guerre civile.*

La minorité du roy avoit eſté juſques-là tranquile ſous la regence de la reine Anne d'Auſtriche ſa mere. Nos armées victorieuſes ſur terre & ſur mer eſtoient en eſtat de rendre la France plus floriſſante que jamais. Le prince de Condé venoit de gagner, le 19. Aouſt ſur les Eſpagnols, la fameuſe bataille de Lens, qui fut bien-toſt ſuivie de la paix concluë à Munſter le 24. Septembre avec l'Empire. Tant d'heureux ſuccez ſembloient promettre une longue proſperité à la capitale du royaume. Mais au milieu d'une tranquilité apparente qui duroit depuis cinq ans, les paſſions agiſſoient en ſecret. L'ambition des grands, leurs jalouſies mutuelles, leur haine jointe à celle du parlement, contre l'autorité d'un miniſtre eſtranger de naiſſance; la confiance du peuple, toujours preſt à eſcouter avidement ceux qui parlent de le ſoulager; en un mot un concours d'intereſts & de paſſions differentes jettérent de tous coſtez des ſemences d'une diviſion ſi fatale à

l'eſtat

l'eſtat, qu'on ne lit point dans noſtre hiſtoire que jamais la France ait plus ſouffert ſous la minorité d'aucun de ſes roys. Graces au ciel ! plus de ſoixante années de paix dans le plus fort des guerres que le roy Louis XIV. a euës à ſouſtenir contre toutes les puiſſances de l'Europe, ont fait oublier depuis long-tems quatre années de troubles domeſtiques dont la ville de Paris fut le principal theatre; auſſi ne rappellons nous ce tems malheureux que pour ſatisfaire au devoir indiſpenſable d'hiſtorien.

VII. *Empriſonnement du preſident de Blancmeſnil & du conſeiller Brouſſel.* Journ. du parlem. p. 64.

La premiere ouverture de diviſion qui ſe preſenta, & que les mécontens du miniſtére ſaiſirent pour ſouffler l'eſprit de ſedition dans Paris, fut l'empriſonnement du preſident de Blanc-meſnil & du conſeiller Brouſſel, avec quelques autres membres du parlement, arreſtez par ordre du roy. Auſſi-toſt que celui-ci eut eſté pris, le Mercredi 26. Aouſt 1648. dans ſa maiſon rué S. Landry près de N. D. le peuple du voiſinage, qui en fut averti, s'écria *Aux armes*, & cette voix portée incontinent aux ponts de N. D. de S. Michel, & au Change, & de-là dans la ruë S. Denis & aux hales, y cauſa une rumeur qui fit fermer ſur le champ toutes les boutiques. Le roy & la reine regente eſtoient pour lors au palais royal, de retour du *Te Deum* qu'ils venoient de faire chanter à N. D. en action de graces de la bataille & de la priſe de Lens. Sur la premiere nouvelle de ce tumulte de la ville, ils envoiérent les regimens des gardes Françoiſes & Suiſſes, pour ſe ſaiſir du pont-au-Change, du pont-neuf, & des Tuilleries, & par-là couper la communication des quartiers. Cette précaution eut ſon effet pendant quelque tems; mais le peuple ne laiſſa pas de s'attrouper & de prendre les armes; ce qui obligea les gardes de ſe rallier vers le pont des Tuilleries, & de ſe mettre en bataille aux environs du palais royal.

VIII. *Emotion du peuple.*

Pendant que ceci ſe paſſoit, le coadjuteur accourut ſur le pont-neuf, où l'émotion paroiſſoit plus grande. Le prelat, en camail & en rochet, le bonnet ſur la teſte, exhorta le peuple à s'appaiſer & à ſe retirer dans leurs maiſons; mais ils criérent qu'ils n'en feroient rien, qu'on ne relaſchaſt les priſonniers du parlement. Il alla ſur le champ au palais royal, où il remonſtra aſſez fortement à la reine les conſequences d'une pareille émotion, qui pouvoit dégenerer en une revolte éclatante. La reine lui reſpondit d'un ton vif & élevé: *Il y a de la revolte à imaginer que l'on puiſſe ſe revolter. Voila les contes ridicules de ceux qui la veulent. L'autorité du roy y donnera bon ordre.* Cependant divers avis que cette princeſſe receut ſur le champ ne lui permirent plus de mépriſer un peril qui n'eſtoit que trop évident. Elle parut ſe radoucir, & conſentit qu'on promiſt au peuple, de ſa part, la liberté du conſeiller Brouſſel, pourveu que le tumulte ceſſaſt. Le coadjuteur fut engagé, malgré lui, à porter cette parole. Le Mareſchal de la Meilleraye ſe mit en meſme tems à la teſte des chevaux legers, & s'avançant l'eſpée à la main, cria de toute ſa force: *Vive le roy; liberté à Brouſſel.* Mais comme il n'eſtoit entendu que de peu de monde, & comme de loin on lui voioit l'eſpée à la main, la populace ſe mit ſur la deffenſive & cria *Aux armes.* Un crocheteur ayant mis le ſabre à la main vis-à-vis des Quinze-vingt, fut tué par le mareſchal d'un coup de piſtolet; ce qui ne ſervit qu'à aigrir les bourgeois, qui coururent de tous coſtez aux armes. De-là le mareſchal alla vers la Croix du Tiroir, où il trouva une foule de peuple avec qui il fut obligé d'en venir aux mains. Le ſieur de Fontrailles, qui eſtoit auprès de lui, eut le bras

Mem. du card. de R. tom. 1. p. 117.

caſſé d'un coup de piſtolet. Les pierres voloient de toutes parts, & le coadjuteur qui ſurvint en receut lui-meſme un coup au-deſſous de l'oreille, qui le renverſa par terre. Mais il fut reconnu dans le moment, & le mareſchal de la Meilleraye prit pretexte de ſa preſence pour commander aux chevaux legers de ne plus tirer. Alors la fureur des eſprits ſe ralentit un peu, & le calme donna moyen au mareſchal de ſe retirer au palais royal.

Ibid. p. 213.

IX. *Barricades.* Ibid. & mem. de Motteville to. 2. p. 200. & ſuiv.

La nuit qui ſurvint, fit rentrer chacun chez ſoi, & le tumulte ceſſa. La reine, qui crut qu'un feu eſteint ſi ſubitement ne ſe rallumeroit pas, projetta d'uſer le lendemain avec éclat de l'autorité royale qu'elle avoit en main. Elle envoia de grand matin le chancelier Pierre Seguier au palais, pour interdire le parlement. Sur le bruit de ſa marche & de deux compagnies de gardes Suiſſes qui s'avançoient pour ſe ſaiſir de la porte de Neſle, la ſédition s'eſchauffa tout-à-coup. On chargea les Suiſſes en flanc; il y en eut vingt ou trente de tuez, & le reſte fut diſſipé. Le chancelier pouſſé de tous coſtez, ſe ſauva à peine dans l'hoſtel d'O ou de Luynes, au bout du quay des Auguſtins, du coſté du pont S. Michel. La populace mutinée rompit les portes, & ne trouvant pas le chancelier, qui s'eſtoit caché avec l'évéſque de Meaux ſon frere dans un reduit fermé d'ais de ſapin, eſtoit ſur le point de mettre le feu à cet hoſtel, lorſque le mareſchal de la Meilleraye ſurvint à la teſte de deux ou trois compagnies de gardes Françoiſes & Suiſſes. Un tel ſecours donna moyen au chancelier de ſe jetter dans le carroſſe du lieutenant civil d'Aubray, eſcorté de quelques officiers de juſtice, & de ſe ſauver. Comme il paſſoit ſur le pont neuf on lui tira pluſieurs coups de feu, dont ſon carroſſe fut percé en ſix endroits. La ducheſſe de Sully ſa fille fut bleſſée au bras. Picault lieutenant du grand-prevoſt de l'hoſtel, & Samſon fils du geographe, qui ſe trouvérent dans le meſme carroſſe, furent tuez. Alors tout Paris en émeute prit les armes preſque en un moment. On voioit les enfans de cinq à ſix ans le poignard à la main. Il y eut en moins de deux heures plus de deux cent barricades bordées de drapeaux & de toutes les armes que la ligue avoit laiſſées entieres. Tout le monde crioit: *Vive le roy.* Mais on adjouſtoit incontinent: *point de Mazarin.*

Joly Mem. to. 1. p. 85.

X. *Origine de la fronde.*

Le nom de ce miniſtre eſtoit devenu ſi odieux, que ſes creatures meſme ſe faſchoient qu'on le leur donnaſt, & obtenoient des commiſſions d'informer contre ceux qui les qualifioient ainſi, afin de n'eſtre pas expoſez à la fureur du peuple, irrité contre tous les Mazarins. Mais quoique ce nom fuſt regardé comme une injure, il ne laiſſa pas de demeurer aux partiſans de la cour, & fut celui d'une faction, à laquelle eſtoit oppoſée celle des parlementaires ou *frondeurs*. Ces derniers furent ainſi dénommez de ce qu'en ce tems-là & dez l'année précedente les garçons de boutique & autres jeunes gens s'aſſembloient en differens lieux, où ils ſe battoient les uns les autres à coups de frondes, malgré les archers, qui ne pouvoient les en empeſcher; ce que le ſieur de Bachaumont conſeiller du parlement, fils du preſident le Coigneux, appliqua un jour en riant aux aſſemblées du parlement, où le duc d'Orleans alloit ſouvent pour reprimer la chaleur des plus emportez; en quoi il reüſſiſſoit ordinairement, quand il eſtoit preſent; mais en ſon abſence la compagnie déliberoit en toute liberté d'une maniere dont la cour n'eſtoit pas contente. Sur cela le conſeiller de Bachaumont dit que la cour viendroit auſſi peu à bout de ſes deſſeins dans le parlement, que les archers à l'égard des frondeurs; de ſorte que ce nom ſe donna premierement à ceux qui opinoient vigoureuſe-

Ibid. p. 55.

Ibid. p. 55. Mem. du card. de R. to. 2. p. 169.

Joly to. 1. p. 56.

Digitized by Google

ment, enſuite à ceux qui ſe declaroient contre le cardinal Mazarin; & il devint tellement à la mode, qu'il n'y avoit rien de bien fait, qu'on ne diſt eſtre *à la fronde*; les eſtoffes, les rubans, les dentelles, les eſpées, & preſque generalement toutes ſortes de marchandiſes, juſqu'au pain; rien n'eſtoit beau, ni bon, s'il n'eſtoit à la fronde, & pour deſigner un homme de bien, il n'y avoit pas d'expreſſion plus énergique, que celle de *bon frondeur*.

XI. *Blancmeſnil & Brouſſel mis en liberté.*

Le parlement s'aſſembla dans la grande chambre, où après differens avis ouverts ſur la conjoncture preſente des affaires, il fut conclu que la cour iroit en corps trouver la reine pour lui demander la liberté des ſieurs de Blancmeſnil & Brouſſel. Le premier preſident Mathieu Molé, & toute ſa compagnie, fort nombreuſe, allérent à pied au palais royal, où ils furent introduits avec les ceremonies ordinaires dans le grand cabinet. Ils y trouvérent la reine aſſiſe à la droite du roy, accompagné du duc d'Orleans & du duc de Longueville debout, avec le cardinal Mazarin, le chancelier de France, les ſecretaires d'eſtat, & pluſieurs perſonnes de la cour. Le premier preſident n'obmit rien dans ſa harangue de tout ce qui eſtoit le plus capable de toucher la reine, par rapport, ſoit à ſes intereſts & à ceux du roy ſon fils, ſoit à ceux du public, & en particulier de la ville de Paris. La reine refuſa d'abord d'accorder ce qui faiſoit le principal objet de la ſupplique du parlement, qui eſtoit la délivrance des deux priſonniers. Le premier preſident fit en vain ſes remonſtrances; la reine perſiſta dans ſon refus, & le congedia avec ſa compagnie. Le parlement ne pouvant obtenir ce qu'il ſouhaitoit, ſortit, & eſtoit déja vers la croix du Tiroir, lorſque les ſéditieux fermant les chaînes ſur lui, le forcérent de retourner vers la reine pour faire rendre la liberté à Blancmeſnil & à Brouſſel. Après pluſieurs paroles de part & d'autre, la reine conſentit enfin à les délivrer, par le conſeil du cardinal Mazarin. Les lettres de cachet en furent expediées ſur le champ, & la reine fit meſme donner deux carroſſes pour aller querir les deux priſonniers. Mais quoiqu'on fiſt pour aſſurer le peuple de leur retour, il demeura armé & barricadé toute la nuit. Le lendemain Vendredi 18. du mois le parlement s'aſſembla ſur les huit heures du matin dans la grande chambre. Pendant qu'on deliberoit, le conſeiller Brouſſel y arriva, eſcorté par tout le peuple, & ſalué des corps de gardes depuis N. D. juſqu'au palais. Le premier preſident lui fit compliment ſur ſon heureux retour; & lui reciproquement remercia la compagnie des marques de ſon affection. Le preſident de Blancmeſnil remercia auſſi la cour de ſes bons offices; après quoi le parlement rendit un arreſt, portant que les barricades ſeroient défaites, les chaînes détenduës, & les armes poſées. L'arreſt fut publié auſſi-toſt par toute la ville, & ſi ponctuellement executé, que les carroſſes roulérent toute l'après-diſnée à l'ordinaire. Il y eut pourtant ſur les huit heures du ſoir une nouvelle alarme, qui commença dans la ruë S. Antoine, & de-là ſe répandit dans toute la ville. Quelques charrettes chargées de poudres & d'autres munitions, qu'on vit ſortir de l'arſenal, y donnérent occaſion, auſſi-bien que le faux bruit qui courut de quelques troupes d'infanterie qu'on faiſoit approcher de Paris. Déja les bourgeois en grand nombre avoient repris les armes & s'eſtoient de nouveau barricadez en pluſieurs quartiers. Mais les officiers du chaſtelet & de l'hoſtel de ville coururent une partie de la nuit par tous les quartiers, pour raſſurer le peuple; ce qui reüſſit de telle ſorte, que le Samedi matin les ruës furent entierement libres, les boutiques ouvertes, & les marchez remplis de pain & des autres proviſions neceſſaires.

Journ. du parlem. p. 71.

Digitized by Google

XII. *Le roy & la reine ſortent de Paris.* Ibid. p. 82.

La reine regente, fort mécontente de ces mouvemens, qui ne préſageoient rien de bon, prit le parti d'emmener le roy hors de Paris. Ils partirent de cette ville le 15. Septembre de grand matin, & allérent à Ruel, ſuivis du cardinal Mazarin & du mareſchal de Villeroy. Ce départ inopiné du roy & de la reine donna lieu à divers ſoupçons. Le parlement aſſemblé le Mardi 22. Septembre, en teſmoigna ſon déplaiſir, auſſi-bien que de l'approche des gens de guerre aux environs de Paris, & de l'empriſonnement des ſieurs de Chaſteauneuf, de Chavigni, Goulas, du marquis de la Vieuville, & de quelques autres nouvellement arreſtez par ordre de la reine. Quelques preſidens & conſeillers adjouſtérent qu'on avoit tenu des conſeils pernicieux contre la ville & le parlement. Ces derniers avis donnérent lieu à pluſieurs de la compagnie de lever le maſque & de declamer contre le cardinal Mazarin, comme auteur de tous les deſordres de l'eſtat. Ils propoſérent de renouveller l'arreſt de 1617. qui interdiſoit le miniſtére du royaume aux eſtrangers, ſur peine de la vie. Pour concluſion il fut reſolu que le parlement iroit par députez à Ruel ſupplier la reine de ramener le roy à Paris, & d'éloigner les troupes qui eſtoient aux environs; & qu'on inviteroit en meſme-tems le duc d'Orleans & le prince de Condé à ſe trouver le lendemain à l'aſſemblée du parlement, pour eſtre preſens à la deliberation qui s'y devoit faire pour la ſureté de l'eſtat. Ibid. p. 83.

XIII. *Aſſemblée du parlement au ſujet des deſordres de l'eſtat.*

La reine ne fit point d'autre reſponſe aux députez, ſinon qu'il n'eſtoit pas extraordinaire au roy d'aller dans cette ſaiſon à la campagne pour y prendre l'air; qu'elle n'avoit aucun reſſentiment de ce qui s'eſtoit paſſé, & qu'ils n'avoient rien à craindre de ſa part. Le cardinal Mazarin eſtoit preſent, avec tout le conſeil, à cette reſponſe; mais il ne dit pas un ſeul mot. Pour les deux princes ils s'excuſérent de vive voix, & par lettres, de ſe trouver le lendemain à l'aſſemblée du parlement, qui ne laiſſa pas de paſſer outre, & continua ſa deliberation le Mercredi, contre les prétendus deſordres de l'eſtat. Ibid. p. 84. Il enjoignit aux gouverneurs des villes de province de tenir la main aux paſſages des vivres; & au prevoſt des marchands de parcourir la campagne & de pourvoir à la ſureté de Paris; avec deffenſe à tous ceux du parlement de deſemparer. Le prevoſt des marchands & les eſchevins allérent ce meſme jour 23. Septembre, par ordre du parlement, à Ruel, où la reine leur dit, qu'elle ſçavoit qu'on ſemoit de mauvais bruits contre elle; à quoi ils devoient mettre ordre; & que ces bruits eſtoient très-mal fondez, puiſqu'elle n'avoit aucun deſir de vengeance contre la ville de Paris.

XIV. *Conferences de S. Germain en Laye. Retour du roy à Paris.* Ibid. p. 90.

Le jour ſuivant, 24. du mois, le roy & la reine allérent à S. Germain en Laye, où il y eut une grande conference entre les princes & les députez du parlement le 30. Septembre. Cette conference fut ſuivie de pluſieurs autres pendant tout le mois d'Octobre, pour eſſayer de remedier aux maux preſens. Les députez inſiſtérent particulierement ſur le retour du roy à Paris, le reglement d'un tarif pour la levée des impoſts des entrées, la diminution des tailles, la liberté des priſonniers d'eſtat, le rappel des abſens, & le reſtabliſſement des officiers interdits; en quoi ils faiſoient conſiſter la liberté publique. Tous ces articles furent fort debatus dans le conſeil. Le parlement, d'un autre coſté, ne laiſſoit pas de continuer ſes ſeances à Paris, & travailloit au tarif, par ordre de la reine, qui ne ceſſoit de faire valoir ſes bonnes intentions. Et comme les choſes n'alloient pas aſſez viſte, au gré du peuple, il arriva pluſieurs fois que des preſidens & des conſeillers furent inſultez au Ibid. p. 103.

palais

Digitized by Google

palais par des marchands & des artiſans, juſqu'à courir riſque de leur vie. Enfin le Samedi 24. Octobre, fut luë, publiée, & enregiſtrée au parlement la declaration du roy portant diminution d'un cinquiéme des tailles, ſuppreſſion du petit tarif eſtabli en 1646. de plus que les officiers des cours ſouveraines ne pourroient eſtre troublez deſormais dans l'exercice de leurs fonctions par lettres de cachet ou autrement. Tels ſont les principaux articles de cette declaration, d'autant mieux receuë des Pariſiens, qu'elle tendoit davantage à leur ſoulagement, & favoriſoit leur liberté. Pour ſurcroiſt de joie, ils eurent la ſatisfaction de revoir le dernier jour d'Octobre, à Paris, le roy & la reine, dont l'abſence avoit cauſé tant de déplaiſir à toute la ville. Ibid. p. 104.

XV. *Il fort une ſorcade de fous de Paris.*

Ce contentement ne fut pas de longue durée. Les haines reciproques du cardinal Mazarin & du parlement jettérent dans les eſprits de faſcheux ſoupçons, que l'approche des troupes, & l'inexecution de la derniere déclaration augmenterent de beaucoup. On ſemoit de part & d'autre de mauvais bruits, qui ſe terminérent bien-toſt à une rupture entiere. Après pluſieurs conſeils ſecrets, la reine regente réſolut de ſe retirer avec le roy & les princes à S. Germain en Laye. La choſe ſe fit le 6. Janvier 1649. Le roy ſortit du palais royal à quatre heures du matin, avec la reine, le duc d'Anjou, le duc d'Orleans, les princes de Condé, de Conti, & le duc d'Anguien, ſuivis du cardinal Mazarin, du mareſchal de Villeroy, & de Villequier capitaine des gardes. Le chancelier, les ſecretaires d'eſtat, & les autres miniſtres, partirent de Paris dès la pointe du jour, pour aller joindre la cour à S. Germain en Laye. La ducheſſe de Longueville reſta ſeule à Paris, de toutes les princeſſes. Les bourgeois alarmez, ſe ſaiſirent auſſi-toſt de la porte S. Honoré, pour empeſcher qu'aucun ſeigneur ne ſuiviſt la cour. Ibid. p. 110.

An. 1649.

XVI. *Aſſemblée du parlement pour la ſureté de la ville.*

Quoique ce fuſt jour de feſte, le parlement s'aſſembla ſur les neuf heures du matin à la grande chambre, où fut luë la lettre que le roy venoit d'envoier au prevoſt des marchands & aux eſchevins, par laquelle il marquoit qu'il s'eſtoit veu obligé de ſortir de Paris, pour ne pas demeurer expoſé aux pernicieux deſſeins de quelques officiers de ſa cour de parlement. Il y avoit auſſi trois lettres, de la reine, du duc d'Orleans, & du prince de Condé, aux meſmes prevoſt & eſchevins, portant que c'eſtoit par leur conſeil que le roy avoit quitté Paris. Sur cela le parlement rendit un arreſt, par lequel il eſtoit ordonné de pourvoir à la ſureté de la ville, de la munir de vivres, d'en garder les portes, & meſme de tendre les chaiſnes dans les ruës, s'il en eſtoit beſoin. Il eſtoit dit auſſi que les officiers de la ville travailleroient à faire retirer au loin les gens de guerre, avec deffenſe de les recevoir aux villes & villages à vingt lieuës à la ronde de Paris. Le coadjuteur, à qui la reine avoit envoié un ordre eſcrit de ſa main de ſe rendre le meſme jour à S. Germain en Laye; promit d'y obeïr. Mais n'ayant nulle envie de le faire, il chercha un prétexte à ſa deſobeïſſance dans l'oppoſition de quelques gens apoſtez, qui arreſtérent ſon carroſſe au bout de la ruë de N. D. Les femmes du Marché-neuf s'attroupérent auſſi pour lui fermer le paſſage, & firent d'un eſtau une machine ſur laquelle elles reportérent le coadjuteur à l'archeveſché. Ibid. p. 111.

Mem. du card. de R. to. 1. p. 195.

XVII. *Arreſt du parlement contre le cardinal Mazarin.*

Le lendemain le roy envoia ſignifier au parlement de ſe tranſporter à Montargis; à la chambre des comptes d'aller tenir ſes ſeances à Orleans; & au grand conſeil d'aller à Mante pour y faire ſes fonctions. A cet ordre, le parlement deputa vers la reine, qui refuſa de donner audience aux députez. Sur ſon refus, le Vendredi 8. du mois, le parlement declara le cardinal Mazarin per-

Digitized by Google

turbateur du repos public, ennemi du roy & de ſon eſtat; lui enjoignit de ſe retirer le meſme jour de la cour, & du royaume dans huitaine; après ce terme, ordonné à tous les ſujets du roy de lui courre ſus, & deffenſe à toutes perſonnes de le recevoir. Le conſeil venoit de rendre, la veille, un arreſt, qui fut publié à Poiſſy, portant deffenſe de vendre bœufs, moutons, ni autres vivres, aux marchands de Paris; de ſorte que les bouchers de Paris s'en retournérent ſans emmener du beſtail.

XVIII. *Levée de deniers & de gens de guerre.*

La police generale de la ville, compoſée des députez des trois cours ſouveraines, le parlement, la chambre des comptes, & la cour des aydes, du duc de Montbazon gouverneur, du prevoſt des marchands, des eſchevins, & des ſix corps des marchands, arreſta, le Vendredi après midi, de faire une levée de gens de guerre, tant de pied, que de cheval, pour faire venir des vivres & les eſcorter. En conſequence de cette réſolution, deux députez du parlement allérent faire l'inventaire de l'arſenal, où furent envoyez auſſi-toſt ſix cens hommes pour le garder & tout enſemble la riviere de ce coſté-là. Ce meſme jour les preſidens Larcher, & Amelot, chacun à la teſte des députez de ſa compagnie, allérent à S. Germain en Laye aſſurer le roy du ſervice & de la fidelité de la chambre des comptes & de la cour des aydes. Le preſident Amelot fit une harangue fort éloquente pour perſuader à la reine de ramener le roy à Paris, & d'en éloigner les troupes, & pour perſuader cette princeſſe de la parfaite ſoumiſſion de ſa compagnie aux ordres du roy. Il voulut en meſme-tems diſculper le parlement. La reine, qui n'en eſtoit pas ſatisfaite, répondit, qu'elle aimoit le peuple de Paris, mais qu'elle n'y retourneroit point avec le roy, que le parlement n'euſt obéï à l'ordre qu'il avoit receu de ſa part de ſe tranſporter à Montargis. A l'égard de la tranſlation de la chambre des comptes à Orleans, & du grand conſeil à Mante, la reine ſe contenta de les voir dans la diſpoſition d'obéïr à ſes volontez. Le gouverneur & les eſchevins de la ville, qui avoient eſté le meſme jour à Saint-Germain en Laye, n'ayant pu flechir l'eſprit de la reine, firent rapport de leur voiage à l'aſſemblée du parlement, qui ſe tint le lendemain, Samedy 9. Janvier. Ils monſtrérent de plus une lettre qu'ils avoient receuë du roy, pour obliger le parlement à ſe tranſporter à Montargis, conformement au premier ordre qu'il en avoit receu. Cette lettre fit réſoudre le parlement à faire un fonds de deniers pour lever des troupes. Le corps entier de cette compagnie offrit deux cens mille eſcus, avec le double de la taxe impoſée au tems du ſiege de Corbie. Les vingt conſeillers de nouvelle creation, peu conſiderez dans la compagnie, en haine du cardinal de Richelieu qui les avoit créez, offrirent de plus chacun quinze mille livres, à condition d'eſtre traitez comme les anciens; ce qui fit qu'on les appella pendant quelque tems, par dériſion, *les Quinze-vingt*. L'après-diſnée la police generale de la ville, compoſée des compagnies & des corps que nous avons nommez, s'eſtant aſſemblée, jura & proteſta enſemble union, ſecours mutuel, & fidelité, pendant que l'on travailloit à l'hoſtel de ville à délivrer les commiſſions pour la levée des gens de guerre.

Journ. du parlem. p. 114.

Ibid. p. 118.

XIX. *Le prince de Conti chef des nouvelles troupes.*

Sur le ſoir arriva le duc d'Elbeuf, qui vint offrir ſes ſervices à la ville; & quelques heures aprés vinrent le prince de Conti, le duc de Longueville, le prince de Marſillac, & le marquis de Noirmontier, que le coadjuteur alla recevoir à la porte de S. Honoré. Le duc d'Elbeuf ayant pris ſeance le Dimanche matin au parlement, comme duc & pair, y fut élu general des armées

Digitized by Google

armées du roy ſous les ordres du parlement; commiſſion dont il alla auſſi-toſt faire le ſerment à l'hoſtel de ville. L'après-dînée le prince de Conti alla offrir ſes ſervices au parlement. Il y retourna le jour ſuivant & avec lui s'y trouvérent les ducs d'Elbeuf, de Longueville, de Briſſac, & de Bouillon, & le mareſchal de la Motte-Houdancour, tous mécontens de la conduite du cardinal Mazarin. La rencontre de tant de princes & de ſeigneurs capables de commander, obligea le parlement de les faire convenir entr'eux. Il fut déterminé que le prince de Conti ſeroit generaliſſime des troupes du roy, dans Paris, que le duc de Longueville l'aſſiſteroit de ſes conſeils ſans aucun titre; & que les ducs d'Elbeuf & de Bouillon, & le mareſchal de la Motte ſeroient tous trois lieutenans generaux du prince de Conti, avec égalité de commandement, chacun dans ſon jour. Pour ſubvenir aux frais des nouvelles levées, le grand conſeil ſe cotiſa à cinquante-deux mille livres toute la compagnie. La chambre des comptes ſe taxa auſſi, les maiſtres à huit cent livres chacun, les correcteurs & les auditeurs à trois cent livres; les preſidens ſe taxérent à leur volonté. Les treſoriers de France à Paris offrirent trois cent cinquante livres pour chacun d'eux. Les Medecins offrirent enſuite trois mille livres pour tous. Les autres corps & comunautez furent pareillement taxez, comme auſſi tous les particuliers. Journ. du parlem. p. 123.

XX. *Reglemens de police. La baſtille rendu par compoſition.*

Ce meſme jour 12. Janvier, il fut rendu un arreſt touchant les retranchemens, pour la ſureté de la ville & des fauxbourgs. On mit le taux au pain; on regla le prix des armes & de la poudre que l'on ſurvendoit aux bourgeois & aux ſoldats; & on diſtribua meſme des armes dans les villages des environs de Paris. Le chaſteau de la Baſtille que l'on avoit inveſti le 11. ſe rendit le 13. après avoir eſſuié cinq ou ſix coups de canon pour la forme ſeulement. Il en ſortit vingt-deux ſoldats avec le gouverneur, nommé du Tremblay. Brouſſel conſeiller de la grand-chambre fut mis en ſa place, & ſon fils, ci-devant enſeigne aux gardes, eſtabli ſon lieutenant. Le meſme jour arriva à Paris le duc de Beaufort, & le lendemain le duc de Luines & le marquis de Vitri, tous diſpoſez à ſervir le roy & le public contre les efforts du cardinal Mazarin. On apprit en meſme tems que le prince de Condé délogé de Charenton & des environs, dez le 12. venoit de ſe ſaiſir de Lagny & de Corbeil. On continuoit pendant ce tems-là dans toutes les égliſes de la ville les prieres de quarante heures, pour demander à Dieu la pacification des troubles, qui faiſoit l'objet des vœux de tous les gens de bien. Ibid. p. 124. Reg. de la ville. Mem. du card. de R. to. 1. p. 230.

XXI. *L'univerſité offre ſes ſervices au parlement. Envoyez de Paris ravagez. Le parlement eſcrit aux autres cours.*

Le Samedi 16. Janvier, le recteur & tous les ſuppoſts de l'Univerſité vinrent offrir leurs ſervices au parlement, auquel ils preſentérent dix mille livres pour tout le corps, & demandérent d'eſtre conſervez dans leurs privileges; à quoi la cour répondit par la bouche du premier preſident, qu'elle acceptoit leurs offres, & qu'ils pouvoient compter ſur ſa protection pour la conſervation de leurs privileges. On apprit en meſme tems le pillage de la ville de S. Denis par les Allemans, & que les environs de Paris commençoient à eſtre fort mal traitez, ſur tout du coſté de S. Cloud & de Meudon, par un corps de troupes Polonoiſes, ſous le commandement du mareſchal de Grammont. Quelques jours après le parlement adreſſa des lettres circulaires à tous les parlemens, comme auſſi aux baillis, ſenéchaux, maires, eſchevins, & autres officiers du royaume, pour les informer des motifs qui lui avoient fait prendre les armes, leur demander aſſiſtance de trou- Ibid. p. 130. Ibid. p. 131.

Digitized by Google

pes & de vivres, dans une conjoncture où il s'agiſſoit, diſoit-il, de deffendre la liberté publique & l'autorité royale contre les entrepriſes du cardinal Mazarin. Le parlement de Rouen fut le premier à répondre pour s'unir à celui de Paris, comme il ſe voit par ſa lettre du 1. Fevrier. Cette précaution du parlement de Paris, pour faire entrer dans ſes intereſts les autres parlemens, comme dans une cauſe commune, n'empeſchoit pas qu'il ne cherchaſt tous les moyens d'appaiſer le roy & la reine. Dez le 8. du meſme mois de Janvier, ſur le refus qui avoit eſté fait, de recevoir & d'entretenir les gens du roy à S. Germain en Laye, il y avoit eu arreſt pour dreſſer une humble remonſtrance au roy, laquelle ayant eſté luë le Jeudi 21. & trouvée conforme aux intentions de la cour, fut envoiée à S. Germain, & enſuite imprimée, pour faire connoiſtre à tout le monde la ſincerité du parlement.

Ibid. p. 165.

Ibid. p. 138.

XXII. *La ducheſſe de Longueville accouche d'un fils à l'hoſtel de ville.*

D'un autre coſté les magiſtrats donnoient tous leurs ſoins pour tranquiliſer le peuple, qui craignoit de manquer de vivres, tandis que les lieutenans generaux faiſoient des ſorties ſur les troupes du prince de Condé qui deſoloient la campagne, & s'efforçoient de boucher les paſſages des convois deſtinez à la ſubſiſtance de la ville. En ce meſme tems, c'eſt-à-dire le 28. Janvier, la ducheſſe de Longueville, qui eſtoit comme en oſtage à l'hoſtel de ville, accoucha d'un fils, qui fut baptiſé le lendemain dans l'égliſe de S. Jean en Gréve, par le coadjuteur de Paris. Il eut pour parrain le preſident le Feron prevoſt des marchands, & pour marraine la ducheſſe de Bouillon. Il fut nommé Charles Paris, & porta le titre de comte de S. Paul. C'eſt le dernier de la maiſon de Longueville, mort ſans poſterité legitime, au combat donné près du fort de Tolhuis, le 12. Juin 1672.

Ibid. p. 134.

XXIII. *Le prince de Condé ſe rend maiſtre de Charenton & l'abandonne.*

Le meſme jour 29. Janvier la cour de parlement deffendit à ceux qui eſtoient aux portes de Paris, de laiſſer paſſer perſonne, que par les portes de S. Jacques & de S. Denis, avec ordre de laiſſer à ces deux portes l'entrée & la ſortie libres à tout le monde pour la communication de la ville avec les faubourgs. Le 8. du mois ſuivant le prince de Condé prit Charenton, avec d'autant plus de facilité, que la place eſtoit ouverte de tous coſtez & ſans deffenſe. Clanleu, qui la gardoit, y fut tué l'eſpée à la main, ſans avoir jamais voulu accepter la vie qu'on lui offroit. La garniſon, à l'exemple du gouverneur, ſe deffendit vaillamment. Pluſieurs des aſſaillans y perirent, entr'autres le duc de Chaſtillon fils du comte de Coligni & favori du prince de Condé, dont il fut fort regretté, auſſi-bien que de toute la cour, qui fit enterrer ſon corps par honneur dans l'abbaye de S. Denis. Le bourg de Charenton n'eſtoit pas un poſte à garder. Le prince de Condé l'abandonna le lendemain, après en avoir fait rompre le pont. On crut meſme que ſon principal deſſein dans cette attaque, avoit eſté d'attirer les Pariſiens à un combat, où il ſe promettoit de les deffaire. Mais les generaux, qui prévirent les conſequences, firent rentrer dans la ville les troupes de la milice de Paris qui en eſtoient ſorties en grand nombre. Puis, ſans perdre de tems, le marquis de Noirmouſtier marcha vers Eſtampes, à la teſte de mille chevaux, pour ouvrir le paſſage à un convoi de douze cens bœufs, huit cens porcs, deux mille moutons, & quantité de chevaux chargez de bleds & de farines, qui ne pouvoient paſſer ſans eſcorte. Au retour d'Eſtampes, il fut joint en chemin par le duc de Beaufort & le mareſchal de la Mote, qui allérent

Ibid. p. 180.

Digitized by Google

lérent au-devant de lui. Le mareſchal de Grammont les attendoit entre le Bourg-la-reine & Juviſy avec deux mille chevaux & quinze cens fantaſſins; mais voyant la bonne contenance de l'armée oppoſée, il n'oſa pas riſquer une action generale. Il ſe contenta de faire quelques deſtachemens de cavalerie, pour attaquer leur arriere-garde derriere le village de Vitry, afin de couper le convoi qui devoit y paſſer. Le duc de Beaufort eſtant ſurvenu, ſouſtint le choc, ſe battit ſi vaillamment, qu'il tua de ſa propre main Nerlieu commandant de la cavalerie, & mit toute la ſuite en déroute. Le marquis de Noirmouſtier & le mareſchal de la Mote, qui ſe joignirent au duc de Beaufort, pourſuivirent les troupes du mareſchal de Grammont juſqu'à une hauteur au-deſſus de Ville-Juive, à deſſein de lui livrer bataille; mais voyant que perſonne ne leur reſpondoit, ils revinrent à Paris avec leur convoi, & l'avantage d'avoir combattu & vaincu, quoique fort inferieurs en nombre. Au premier bruit qui s'eſtoit répandu dans Paris, que le duc de Beaufort eſtoit aux mains avec les ennemis, il ſortit de la ville vingt-cinq mille hommes pour aller le ſecourir; mais ils le rencontrerent en chemin, ravi de voir dans les Pariſiens tant d'affection pour lui. Ceci arriva le Mercredi 10. Février. Le meſme marquis de Noirmonſtier fit entrer à Paris un autre convoi de cinq cens charettes de farines, le 19. du meſme mois. Deux jours auparavant les députez du parlement avoient eu une audience favorable de la reine à S. Germain en Laye; ce qui fit naiſtre quelque eſperance de voir bien-toſt les troubles finis. Mem. du card. de Rich. to. 2. p. 32.

XXIV. *Députez de l'archiduc Leopold au parlement. Conference de Ruel.*

Sur ces entrefaites arriva un gentilhomme de la part de l'archiduc Leopold, avec des lettres de créance qu'il preſenta au parlement. Il déclara en meſme-tems qu'il venoit pour traiter de la paix entre les deux couronnes de France & d'Eſpagne; qu'à la verité le cardinal Mazarin avoit fait des conditions très-avantageuſes à l'Eſpagne; mais que ſon maiſtre ne croioit pas pouvoir traiter ſeurement & honorablement avec un miniſtre proſcrit par le parlement, & qu'il ne vouloit conclure cette affaire qu'avec la participation d'une ſi auguſte compagnie, puiſque c'eſtoit à elle d'homologuer les traitez de paix. Les inſtructions du courrier & ſes lettres de créance avoient eſté fabriquées à Paris, & il fut ſouvent interrompu dans ſa harangue par le prince de Conti. Cela n'empeſcha pas le parlement de déliberer ſur ſa propoſition. Il fut réſolu de députer vers la reine, pour lui faire part d'une nouvelle ſi favorable à la tranquilité du royaume. La reine eſtoit déja fort contente des marques de reſpect que le parlement lui avoit données, en refuſant d'admettre le heraut d'armes qu'elle lui avoit fait envoyer le 12. Les gens du roy avoient eſté envoyez à S. Germain en Laye dire à la reine que les roys n'envoioient point de heraults à leurs ſujets, & que le parlement n'avoit eu garde de recevoir celui-ci comme ennemi; & leur remonſtrance n'avoit pas eſté deſagreable. Ainſi la reine favorablement diſpoſée par cette démarche, admit à l'audience le premier preſident Molé à la teſte de ſa députation. Il lui rendit compte de l'arrivée de l'envoié de l'archiduc, & ſupplia la reine en meſme-tems de faire ſentir les effets de la bonne volonté qu'elle teſmoignoit avoir pour les Pariſiens, en ordonnant d'ouvrir les paſſages aux convois des vivres. La reine reſpondit, que le parlement n'avoit pas dû recevoir l'envoié de l'archiduc, & qu'à l'égard du reſte, elle lui feroit ſçavoir ſes volontez par eſcrit. Cette réponſe obligea les députez du parlement à reſter ce jour-là à S. Germain en Laye, & y rendre viſite au duc d'Or- Journ. du parlem. p. 200. Moreville, mem. to. 2. p. 410. Ibid. p. 405.

leans & au prince de Condé, avec leſquels ils parlérent d'accommodement. C'eſtoit en effet où tendoit le délai de la reine. Le village de Ruel, à trois lieuës de Paris, fut indiqué pour le lieu de la conference, pendant laquelle il y eut ordre du roy de laiſſer entrer cent muids de bled par jour dans Paris. Le parlement nomma pour aſſiſter à la conference quatre preſidens; ſçavoir le premier preſident Molé, les preſidens de Meſmes, le Coigneux, & de Neſmond, & avec eux deux conſeillers de la grand chambre, un de chaque chambre des enqueſtes, & un des requeſtes. Les maiſtres des requeſtes en nommérent auſſi un de leur compagnie. A l'égard de la chambre des comptes & de la cour des aydes, le premier preſident de chaque compagnie fut député pour y aſſiſter, avec un ou deux de ſon corps. De la part de la ville, ce fut le premier eſchevin Fournier, avec deux conſeillers de ville. Tous ces députez partirent de Paris le Jeudi 4. Mars & arrivérent à Ruel ſur les quatre heures du ſoir. Le duc d'Orleans y eſtoit déja avec le prince de Condé, & les autres ſeigneurs nommez par la reine; ſçavoir le cardinal Mazarin, le chancelier Seguier, & les ſieurs de la Meilleraye, le Tellier, de Brienne, & l'abbé de la Riviere. Mais comme il s'agiſſoit particulierement du cardinal, les députez du parlement ne voulurent point entrer en conference avec lui, quelque inſtance que puſt faire le duc d'Orleans pour l'y faire admettre. La conference alloit eſtre tout-à-fait rompuë, ſi l'on n'euſt trouvé ce temperament, ſçavoir que deux députez de la part de la reine, & deux des compagnies confereroient enſemble ſur les propoſitions à faire de part & d'autre, qui en feroient enſuite rapport aux députez des deux parties; & la choſe s'executa ainſi.

XXV. *Camp devant Paris. Troupes amenées au ſecours du parlement.*

Ceux de Paris cependant ne laiſſoient pas de penſer à leur ſeureté. Ils firent un nouveau camp dans la plaine de Ville-Juive, avec une circonvallation de ſix à ſept pieds de largeur. Les generaux y alloient coucher alternativement trois jours. Le 7. du mois le prince de Conti fut viſiter le nouveau camp, & le lendemain il fit la reveuë de l'armée, qui ſe trouva de dix mille hommes. On ne faiſoit de part & d'autre aucun acte d'hoſtilité; mais on ſe plaignoit fort à Paris du retardement des vivres qu'on avoit promis d'y faire venir. Le parlement ordonna, nonobſtant la tenuë de la conference de Ruel, la continuation de la vente des meubles du cardinal Mazarin, à l'exception de ſa bibliotheque, pour en employer le prix à la levée & à la ſubſiſtance des troupes. On receut en meſme-tems nouvelles que le mareſchal de Turenne avoit paſſé le Rhin avec quatre cens chevaux & cinq cens hommes d'infanterie, qu'il amenoit à Paris pour le ſervice du roy & du parlement. En reconnoiſſance le parlement déclara nulle la déclaration renduë contre lui au conſeil, & ordonna qu'il puſt prendre ſur les aydes des receptes par où il paſſeroit juſqu'à la concurrence de cent mille eſcus pour l'entretien de ſes troupes. Le parlement receut pareillement les offres que lui envoia faire le duc de la Trimouille, qui venoit de lever en Poitou & ailleurs huit mille hommes & deux mille chevaux preſts à marcher aux premiers ordres.

Journ. du parlem. p. 352.

Ibid. p. 372.

XXVI. *Traité de Ruel.*

La conference de Ruel dura juſqu'au Jeudi 11. Mars, que l'accommodement fut conclu ſur les neuf heures du ſoir, le cardinal Mazarin preſent, qui ſigna le traité comme les autres, malgré la repugnance des députez du parlement. Ce traité conſiſte en vingt-un articles, contenans en ſubſtance, que le parlement ſe rendra à S. Germain en Laye ſuivant les ordres du roy, qui

Ibid. p. 378.

Digitized by Google

y tiendra un lit de justice où sera publiée la déclaration où sont couchez les articles accordez par le roy. Qu'il ne sera faite aucune assemblée des chambres du parlement pendant le reste de l'année 1649. si ce n'est pour la reception des officiers & pour les mercuriales. Que tous arrests, soit du conseil, soit du parlement, rendus depuis le 6. Janvier dernier sur la matiere des troubles de Paris, demeureront nuls. Que les gens de guerre levez, tant à Paris, qu'au dehors, par ordre de la ville ou du parlement, seront licentiez, & que les troupes du roy seront pareillement éloignées de Paris & renvoiées aux lieux de leur garnison. Que la bastille & l'arsenal seront remis avec toutes leurs munitions entre les mains du roy, après l'accommodement fait. Que le roy pourra emprunter les sommes qu'il jugera necessaires, au denier douze, pendant cette année & la suivante seulement. Que le prince de Conti & autres princes, ducs, officiers de la couronne, seigneurs, gentilshommes, villes & communautez qui ont pris les armes durant les troubles de la ville de Paris, depuis le 6. Janvier, seront conservez dans leurs biens, offices, droits, benefices, dignitez, charges & gouvernemens, comme auparavant, sans pouvoir estre inquietez ni recherchez sous quelque pretexte que ce soit. Que lorsque le roy envoiera pour traiter de la paix avec l'Espagne, il choisira volontiers quelques-uns des officiers du parlement pour assister au traité. Qu'enfin tous les prisonniers faits de part & d'autre seront mis en pleine liberté.

XXVII. *Sedition au sujet de la signature du cardinal Mazarin.*

Lors qu'on sceut à Paris que le cardinal Mazarin avoit signé au traité, la haine du peuple contre lui se reveilla tout-à-coup. Un advocat nommé du Boile, à la teste d'une troupe de seditieux armée d'espées & de poignards, entra le 13. Mars au matin dans le palais, & jusqu'à la porte de la grande chambre, où estoient les deputez à leur retour de Ruel, pour rendre compte à la compagnie de leur negotiation. Ces furieux demandoient la signature du cardinal, pour la faire brûler par la main du bourreau, & ils adjoustoient que si les deputez avoient esté gagnez pour signer avec lui, il les falloit assommer. Le vacarme devint si grand, qu'il fallut que le president de Novion sortist de la chambre pour l'appaiser; & il n'en put venir à bout, qu'en promettant de faire reformer les signatures du traité. Plusieurs du parlement n'en estoient pas moins mécontens que le peuple. Les generaux de l'armée se plaignoient aussi qu'on eust conclu le traité sans les faire appeller. La plus part parurent d'abord prévenus si déraisonablement, qu'ils le jugérent injurieux avant mesme que d'en avoir entendu les articles; ce qui donna lieu à des reproches fort aigres de part & d'autre. Le premier president eut beaucoup de peine à tranquiliser les esprits. Enfin après lecture faite du procez verbal de la conference de Ruel, & des vingt-un articles signez, que l'on ne trouva plus si desavantageux à la compagnie ni au public; il fut arresté le lendemain, toutes les chambres assemblées, où se trouvérent le prince de Conti, les ducs d'Elbeuf, de Beaufort, de Bouillon, de Luynes, de Brissac, le mareschal de la Mote, & le coadjuteur de Paris, que la cour accepteroit l'accommodement; que toutesfois ses deputez se transporteroient à S. Germain vers le roy & la reine regente, pour tascher d'obtenir la revocation de trois articles, sçavoir ceux qui concernoient la tenuë du lit de justice à S. Germain, les prests au denier douze, & la cessation des assemblées des chambres pendant le reste de l'année. Les mesmes deputez furent aussi chargez de traiter des interests du prince de Conti, du duc de Longueville, & des autres generaux, comme aussi des parlemens & des autres corps unis dans la cause au parlement de Paris, ensorte que tous fussent com-

Digitized by Google

pris dans une ſeule & meſme déclaration. Le prince de Conti & les generaux ayant déclaré au parlement qu'ils ne vouloient point ſe départir de l'union commune, envoiérent eux-meſmes, le 17. à S. Germain le duc de Briſſac avec deux autres perſonnes de confiance, chargez tous trois de memoires & d'inſtructions, pour y repreſenter leurs intereſts conjointement avec les deputez du parlement.

XXVIII. *Conferences de S. Germain en Laye. Fin des premiers troubles de Paris.*

On connut à Paris que les deputez eſtoient eſcoutez favorablement à la cour de S. Germain en Laye, par la déclaration que le roy envoia au prevoſt des marchands & aux eſchevins pour le reſtabliſſement du commerce, laquelle fut publiée dans toute la ville le 20. du mois. La ſurſéance d'armes accordée depuis l'ouverture de la conference de Ruel fut prolongée de terme en terme pendant tout le mois de Mars; ce qui n'empeſchoit pas le ſoldat mal payé de commettre bien des violences & des pilleries. Pendant la durée des conferences, il venoit chaque jour nouvelles des provinces, qui marquoient la diſpoſition des peuples à prendre les armes pour s'unir au parlement de Paris contre le cardinal Mazarin. Le duc de Beaufort dit en plein parlement, qu'il eſtoit eſtrange d'expoſer le royaume à une combuſtion generale pour un ſeul homme. Dans la meſme aſſemblée du Samedi 27. Mars, il fut arreſté à la pluralité des voix de quatre-vingt deux contre quarante, que les deputez du parlement inſiſteroient pour demander l'éloignement du cardinal Mazarin. Sur cet avis les deputez firent ce qu'ils purent dans la derniere conference tenuë à ſaint Germain le 29. pour perſuader la neceſſité d'expulſer le cardinal. Mais le duc d'Orleans s'y oppoſa fomellement, & le prince de Condé de meſme, diſans qu'il eſtoit inoüy que des ſujets vouluſſent diſpoſer des miniſtres de leur ſouverain; deſorte que les deputez furent obligez de s'en tenir à leur premiere demande touchant la revocation des trois articles de la conference de Ruel; ce qui leur fut accordé. Le lendemain ils rendirent compte au parlement, toutes les chambres aſſemblées, de ce qui s'eſtoit paſſé dans la conference de S. Germain en Laye. Le meſme jour arriva une lettre du roy aux prevoſt des marchands & eſchevins, pour faire continuer la garde des portes juſqu'à une entiere pacification. Le jour ſuivant, qui eſtoit le Jeudi de la ſemaine ſainte, 1. Avril, la declaration du roy contenant les articles de la paix fut luë, publiée & enregiſtrée au parlement en preſence du prince de Conti & des generaux; après quoi la cour deputa des preſidens & des conſeillers pour aller remercier le roy & la reine d'avoir donné la paix à leur peuple, & les ſupplier en meſme-tems d'honorer la ville de Paris de leur preſence. La déclaration du roy fut publiée ce jour-là dans toute la ville. Les trois jours ſuivans ſe paſſérent en dévotions, & le Lundi de Paſques le *Te Deum* d'actions de graces fut chanté ſolemnellemet par l'archeveſque dans la cathedrale, où ſe trouva le parlement au nombre de cent quatre-vingt perſonnes, avec les autres compagnies; ce qui fut ſuivi du bruit du canon de la baſtille, de l'arſenal, & de la ville, avec des feux de joie allumez le ſoir dans toutes les ruës. On chanta auſſi le *Te Deum* dans l'abbaye de S. Germain des Prez, où avoit eſté expoſée durant trois jours la châſſe du ſaint éveſque de cette ville; ce qu'on n'avoit point fait depuis ſoixante-dix ans. On en uſa de meſme à Ste Geneviéve, dont la châſſe eſtoit demeurée deſcouverte depuis le 14. Fevrier juſqu'au 6. Avril, qu'elle fut recouverte après une proceſſion ſolemnelle ſuivie d'un *Te Deum* pour la paix. Ainſi finirent les premiers troubles de Paris pendant la minorité de Louis XIV. Mais le principal

Ibid. p. 410.

Ibid. p. 422.

Digitized by Google

cipal objet du mécontentement public restoit toujours, qui estoit le ministére du cardinal Mazarin; & les plus sensez prévirent bien que la tranquilité ne seroit pas de longue durée. En effet ce fut alors que le coadjuteur de Paris & les officiers qui ne s'estoient pas accommodez avec la cour, adoptérent le titre de *frondeurs*, & prirent mesme des cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde; ce qui devint tout commun parmi les gens de leur parti. Tout le reste du mois d'Avril se passa en remerciemens & en soumissions, que le parlement, les autres compagnies, & generalement tous les corps de la ville, jusqu'aux jurez des six vingt métiers, deputez au nombre de trois cent, firent les uns après les autres au roy & à la reine mere à saint Germain en Laye. Mem. du card. de R. to. 2. p. 163.

XXIX. *Voiage du roy en Picardie.*

La reine, de son costé, faisoit esperer de revenir bien-tost à Paris avec le roy, pour effacer des esprits jusqu'à l'ombre de ressentiment sur tout ce qui s'estoit passé. Mais la nouvelle qui vint à la cour du siege d'Ypre par les Espagnols qui faisoient de grands préparatifs de guerre en Flandre, obligea le roy de differer son retour dans sa capitale, & de faire un voiage sur la frontiere. Il partit de saint Germain le 28. Avril avec la reine regente & le duc d'Anjou pour Compiegne, après avoir laissé des lettres qui furent presentées de sa part le lendemain au parlement & au corps de ville, par lesquelles il leur donnoit avis de son voiage, afin qu'ils tinssent la main en son absence à ce qu'il n'arrivast rien qui pust troubler la tranquilité; à quoi il adjoustoit que le seul interest de l'estat lui avoit fait préferer la fatigue de ce voiage au doux repos dont il se promettoit de jouïr dans Paris.

XXX. *Auteurs de libelles seditieux échapez du supplice.*

Le roy & la reine séjournérent à Compiegne jusqu'au 15. Juin, qu'ils en partirent pour Amiens, qui fut le terme de leur voiage. Ils furent de retour à Compiegne le 3. du mois suivant, & y restérent plus de six semaines. Cette longue absence donna lieu à quelques esprits inquiets & seditieux de semer dans Paris des libelles propres à exciter de nouvelles divisions dans l'estat. La tournelle condamna à la mort deux criminels convaincus d'avoir mis au jour des ouvrages dignes du feu. Comme ils estoient sur l'eschelle, ils criérent qu'on les faisoit mourir pour avoir debité des vers contre le Mazarin. Le peuple les enleva à la justice & leur donna moyen de s'évader. Mais comme la cour en vouloit rejetter la faute sur les bourgeois suspects d'un esprit de cabale & de revolte, le prevost des marchands & les eschevins se transportérent à Compiegne, où le mesme jour de leur arrivée, qui fut le 30. Juillet, ils eurent audience de la reine. Ils l'assurérent qu'aucun bourgeois n'avoit contribué à l'évasion des criminels; que cet attentat n'avoit pu estre entrepris que par des vagabonds & gens sans aveu, devenus plus insolens par la longue absence du roy; & que le peuple ne soupiroit qu'après son retour dans sa ville capitale. Les deputez des six corps des marchands de Paris lui firent les mesmes supplications; & la reine leur respondit à tous, que le roy estoit très-satisfait de leurs protestations, & que dès que les affaires importantes qui le retenoient près de la frontiere seroient dans l'estat qu'il souhaitoit, il retourneroit aussi-tost à Paris. Mem. du card. de R. to. 2. p. 178.

XXXI. *Retour du roy à Paris. Bateliers sous les armes.*

En effet son départ de Compiegne fut fixé au 17. Aoust, & la nouvelle en fut portée au parlement dès le 12. par le maistre des ceremonies, qui en fit part aussi-tost à la chambre des comptes, à la cour des aides, & au corps de ville; ce qui causa une joie generale. On se préparoit déja à une reception extraordinaire; mais le roy l'ayant sceu, interdit tous les préparatifs, qui au-

Digitized by Google

roient engagé à de grands frais. Cet ordre n'empeſcha pas que la reception ne reſpondiſt à la tendre affection des Pariſiens pour leur ſouverain; à quoi le roy & la reine furent eux-meſmes ſenſibles. Après avoir couché le 17. du mois à Senlis, le roy vint diſner le lendemain au village du Bourget, à trois lieuës de Paris. Toute la cour fut agreablement ſurpriſe de trouver à l'entrée de ce lieu les bateliers du port de S. Paul, des Tournelles, & du Guichet, au nombre de trois cent, ayant des hauts-de-chauſſes d'eſcarlate & autres couleurs chamarrez d'argent, des pourpoints blancs, des baudriers en broderie, & l'eſpée au coſté, avec quantité de plumes ſur leurs chapeaux, meſlées de rubans, & tenant les uns des lances peintes des meſmes couleurs, & les autres des avirons couverts de fleurs de lis d'or. Ils eſtoient conduits par leurs capitaines, lieutenans, enſeignes & ſergens, tous gens de bonne mine, ayant à leur teſte douze tambours; & tous teſmoignoient par leurs cris de *vive le roy*, la joie qu'ils avoient de le voir approcher de ſa ville capitale. Le roy fut ſi charmé de la contenance de cette milice, qu'il voulut la revoir après diſner paſſer en ordre de guerre autour de la court du logis où il eſtoit avec la reine, les princes, princeſſes, & ſeigneurs de ſa ſuite. Au ſortir du Bourget le roy, prit ſon chemin entre S. Denis & Aubervilliers, afin d'entrer dans Paris par la porte de S. Denis. Vers la croix panchée le duc de Montbazon gouverneur de Paris, précedé des trois cens archers de la ville en trois compagnies à cheval, leurs trompettes & leurs guidons & enſeignes à la teſte, preſenta le corps de ville au roy & à la reine, qui teſmoignérent toute ſorte de ſatisfaction de la harangue que leur fit le preſident le Feron prevoſt des marchands, accompagné des eſchevins, des officiers, & des conſeillers de ville, tous à cheval & en habits de ceremonie. Tout ce cortége reprit enſuite le chemin de Paris, précedé de ſept à huit cent gentilshommes, & d'un plus grand nombre de bourgeois, à cheval & en bon équipage. Puis marchoit la maiſon du roy; après quoi venoit le carroſſe du corps de la reine, où elle eſtoit avec le roy, le duc d'Anjou, le prince de Condé, & le cardinal Mazarin. A l'une des portieres marchoit à cheval le duc de Montbazon, & à l'autre le prevoſt des marchands. Ces places d'honneur leur avoient eſté données comme une marque de la confiance particuliere que le roy vouloit teſmoigner à la ville de Paris. Le carroſſe du corps eſtoit ſuivi des autres carroſſes des princes & princeſſes, des ducs, mareſchaux de France, & d'une infinité d'autres perſonnes de condition, que l'on fait monter à plus de trois mille carroſſes, ſans compter plus de huit mille hommes à cheval, ſortis exprès de Paris ou des environs, pour prendre part à la joie que cauſoit à tout le monde le retour du roy. Toutes les ruës qui ſervoient à ſon paſſage eſtoient ornées de riches tapiſſeries, & les feneſtres des maiſons, de flambeaux allumez. Paſſant ſous la porte de S. Denis, le roy fut ſalué de pluſieurs volées de canon & de boeſtes. A ce bruit ſe joignirent les acclamations publiques, qui l'accompagnérent juſqu'au palais royal. Le meſme ſoir il y eut un feu d'artifice dans la place de l'hoſtel de ville, & des feux allumez devant chaque porte dans les ruës; de ſorte qu'il ſembloit que Paris fuſt tout en feu. On avoit dreſſé en pluſieurs endroits des tables couvertes de rafraîchiſſemens; enfin rien ne manquoit à la feſte, qui dura preſque toute la nuit. Le lendemain les cours ſouveraines allérent rendre leurs reſpects au roy & à la reine regente. Le clergé de Paris y alla auſſi, conduit par le coadjuteur, qui porta la parole, comme avoit fait le premier preſident Molé pour le parlement, le preſident Nicolaï

Digitized by Google

colaï pour la chambre des comptes, le president Amelot pour la cour des aides, & le lieutenant civil pour le chastelet. Le grand conseil, la cour des monnoies, & le corps de ville furent admis à l'audience le jour suivant, qui estoit un Vendredi 20. Aoust ; & le 21. le recteur de l'université porta la parole, à la teste des docteurs & autres deputez de son corps.

XXXII. *Feu d'artifice. Le roy entre au conseil. Il reçoit la Confirmation.*

Quinze jours après, c'est-à-dire le 5. Septembre, jour de la naissance du roy, la ville lui donna, & à la reine regente, le divertissement d'un très-beau feu d'artifice qui fut fait à la Gréve, ensuite d'un bal & d'une superbe collation. Le roy, parvenu à sa douziéme année, commença à prendre connoissance des affaires d'estat. Il entra pour la premiere fois au conseil des finances, qui se tint au Louvre le 7. Octobre, & opina si judicieusement, qu'il fit connoistre dès-lors ce qu'on devoit attendre de lui dans un âge plus avancé. Un mois après, jour de la Conception de la Vierge, il receut dans la chapelle du palais royal le sacrement de Confirmation par les mains de l'évesque de Meaux son premier aumosnier, qui le communia aussi le jour de Noel suivant, pour la premiere fois, dans l'église de S. Eustache sa paroisse. L'archevesque de Paris avoit ordonné auparavant les prieres de quarante heures dans toutes les églises de Paris, pour obtenir de Dieu une plenitude de graces sur la personne du roy dans cette premiere communion.

XXXIII. *Troubles des rentiers. Assassinat pretendu du conseiller Joly.* Journ. du parlem. to. 2. p. 1.

Depuis les troubles de Paris appaisez par la declaration du roy verifiée au parlement au mois d'Avril dernier, le parlement ne s'estoit point assemblé jusqu'au mois de Decembre. La grande chambre avoit terminé seule tous les differens survenus entre les rentiers, c'est-à-dire, ceux auxquels il estoit deu des rentes sur l'hostel de ville, & les adjudicataires des gabelles & autres gens obligez à fournir les fonds pour acquiter les mesmes rentes. Mais comme ces rentiers s'assembloient par troupes à l'hostel de ville, & ces assemblées pouvoient causer quelque rumeur parmi la populace ; la chambre des vacations rendit un arrest pour deffendre de telles assemblées, sans l'ordre des magistrats ; ce qui obligea les rentiers de nommer douze syndics, personnes de consideration, pour avoir soin de faire payer les rentes aux termes escheus, sans bruit & sans tumulte. Cette affaire des rentiers partagea fort le parlement, & pensa replonger Paris dans de nouveaux troubles. Le Samedi 11. Decembre, on attenta, ou l'on fit semblant d'attenter à la vie d'un des syndics, nommé Joly, conseiller au chastelet, comme il passoit en carrosse dans la ruë des Bernardins. Un cavalier inconnu tira sur lui un coup de pistolet, qui porta à faux. Le bruit de cet assassinat s'estant répandu, donna lieu au marquis de la Boullaye, à la teste de sept ou huit cavaliers, de crier dans le palais & dans les ruës, aux marchands, de fermer leurs boutiques, & *aux armes, trahison de Mazarin.* Mais le peuple ne se laissa point émouvoir. Sur cette nouvelle, qui fut aussi-tost portée au palais royal, la reine balança si elle iroit entendre la messe à N. D. comme elle avoit coustume de faire tous les Samedis. Mais ayant sceu en mesme-tems que les bourgeois ne s'estoient point émus des discours des factieux, elle alla à ses devotions ordinaires, accompagnée du prince de Condé & des seigneurs de la cour, & tesmoigna à son retour au prevost des marchands & aux eschevins, qu'elle estoit fort satisfaite des bourgeois de Paris. Le mesme jour le prince de Condé fut averti qu'on en vouloit à sa vie, & que des gens armez l'attendoient sur le Pont-neuf pour l'assassiner. Le chevalier de Grammont, attaché au prince, voulut s'assurer de ce qui en estoit, & pour cet effet envoia le carrosse du prince avec ses li-

Ibid. p. 3.

Motteville to. 3. p. 144.

Ibid p. 147.

Digitized by Google

vrées paſſer ſur le Pont-neuf. Le ſuccès fut tel qu'on s'eſtoit imaginé. On tira dans ce carroſſe, où il n'y avoit perſonne. Les aſſaſſins, ou qui faiſoient ſemblant de l'eſtre, allérent enſuite au carroſſe du comte de Duras qui venoit après, & y tirérent pluſieurs coups de piſtolet & de fuſil, dont un laquais qui eſtoit au fond, fut bleſſé à mort. Cette action, auſſi-bien que l'aſſaſſinat prétendu de Joli, paſſérent pour des énigmes dans l'eſprit de pluſieurs, qui jugérent qu'il y avoit du myſtere caché. Il paroiſt, par ce qu'en eſcrit le cardinal de Retz, que ces prétendus attentats n'eſtoient que des jeux concertez, ſoit de la part de la cour, ſoit de la part des frondeurs. Cependant le parlement receut une lettre du roy en date du 12. Decembre, portant ordre de proceder à la recherche de l'aſſaſſinat commis en la perſonne de Joli, & d'informer, à la requeſte du procureur general, contre ceux qui s'eſtoient efforcez d'émouvoir le peuple à ſedition. En conſequence de cet ordre, il y eut dix aſſemblées du parlement, juſqu'au 30. de ce mois, qui n'aboutirent qu'à faire mieux connoiſtre à tout le monde qu'il y avoit divers partis dans la compagnie. Le 4. Janvier de l'année ſuivante le parlement ſe raſſembla, & tint juſqu'au 18. onze ſeances, ſans aucune déciſion.

Journ. du parlem.

Mem. du card. de R. to. 2. p. 199. & ſuiv.

An. 1650.

XXXIV. *Les princes arreſtez.*

La matiere qu'on y traitoit fut tout d'un coup interrompuë par ce qui arriva le meſme jour. Les princes de Condé & de Conti, & le duc de Longueville s'eſtant rendus au palais royal ſur les quatre heures du ſoir, pour aſſiſter au conſeil, furent arreſtez dans la galerie par Guitaut capitaine des gardes de la reine, & de-là conduits à Vincennes dans un carroſſe à ſix chevaux eſcorté de Mioſſens & de la compagnie des gendarmes du roy. Le carroſſe verſa dans un mauvais pas, & le prince de Condé s'en tirant avec agilité, comme un oiſeau qui ſe ſeroit eſchapé de la cage, prit un faux-fuiant, & ſe déroboit déja de ſes gardes, lorſque Mioſſens l'arreſta ſur le bord d'un foſſé où il vouloit ſe jetter. Le prince l'aſſura qu'il n'avoit point deſſein de s'enfuir, *mais cependant*, adjouſta-t-il, *ſi vous vouliez! Voiez ce que vous pouvez faire.* Mioſſens le ſupplia de ne point exiger de lui ce que l'honneur & le devoir lui deffendoient de faire. Le carroſſe fut relevé, & les princes conduits à Vincennes. Au premier bruit qui ſe répandit dans Paris de cet empriſonnement, la populace, qui crut que le duc de Beaufort avoit eſté fait priſonnier, prit les armes dans les quartiers des hales & de S. Honoré, arreſta les carroſſes, & menaça de tuer tout, juſqu'à ce que le duc de Beaufort fuſt délivré. Il eſtoit actuellement auprès du duc d'Orleans, qui lui commanda de ſortir auſſi-toſt à cheval, accompagné de ſept à huit autres cavaliers, pour deſabuſer le peuple; ce qu'il fit. Il paſſa dans tous les endroits où il paroiſſoit plus d'émotion, & retourna trois heures après au palais d'Orleans, ſuivi & eſcorté de plus de deux mille hommes en armes, dont la plus grande partie l'attendit pour le reconduire à ſon hoſtel. Lorſque le peuple fut mieux informé de la verité du fait, bien loin de murmurer de la détention du prince de Condé, il s'en réjouït, & l'on en fit des feux de joie par toute la ville; car les partiſans du cardinal Mazarin le faiſoient paſſer pour l'auteur de la guerre de Paris, & qui ne cherchoit que l'occaſion de la renouveller, pour ſatisfaire ſon ambition. Pluſieurs ſeigneurs des principaux de la cour, attachez aux princes, ſe retirérent la nuit ſuivante, le duc de Bouillon dans le vicomté de Turenne, & le mareſchal ſon frere à Stenay. La ducheſſe de Longueville ſe retira à Rouen dans le vieux palais avec le marquis de Beuvron qui en eſtoit gouverneur, & de-là à Dieppe. Le parlement ſe rendit,

Journ. du parlem. p. 34.

Motteville to. 3. p. 289.

Mem. de mad. de Nemours. p. 115.

Journ. du parlem. p. 39.

par

par deputez, au palais royal, ſur les quatre heures après midi du meſme jour, par ordre de la reine, pour y entendre les raiſons qui avoient porté le roy à faire arreſter les princes, leſquelles ſe trouvent exprimées fort au long dans les lettres envoyées par le roy au parlement le jour ſuivant 20. Janvier. La reine ſe plaignoit particulierement du prince de Condé, comme inſatiable de dignitez, & rempli de deſſeins également funeſtes à l'eſtat & à l'autorité royale. Le roy eſcrivit auſſi une longue lettre aux prevoſt des marchands & eſchevins de la ville, pour les informer des motifs qu'il avoit eus de s'aſſurer des princes de Condé & de Conti & du duc de Longueville, qui depuis long-tems ne cherchoient qu'à mettre le royaume en diviſion, malgré toutes les faveurs dont il les avoit comblez. Ibid. p. 48. Reg. de la ville.

XXXV. *Le roy viſite les provinces de Normandie & de Bourgogne.*

Ce fut dans ce tems-là que le conſeil trouva qu'il eſtoit à propos de faire voir le roy dans les provinces de Normandie & de Bourgogne. Il partit de Paris pour Rouen, avec la reine & le duc d'Anjou le 1. Fevrier, & ne fut de retour que le 22. Sa ſeule preſence calma les troubles dont cette province eſtoit menacée; & quelques places, qui s'eſtoient ſouſtraites de l'obéïſſance, rentrérent incontinent dans le devoir. Le voiage de Bourgogne fut indiqué au 5. de Mars. Le roy après avoir receu les complimens du parlement & des autres compagnies, alla ce jour-là faire ſes prieres à N. D. accompagné de la reine, du duc d'Anjou, & de pluſieurs princeſſes, après quoi il ſe mit en chemin pour Melun, d'où il alla à Sens, à Auxerre, & à Dijon, qui fut le terme du voyage. Le cardinal Mazarin ſuivit le roy en Bourgogne, comme il avoit fait en Normandie; mais le duc d'Orleans reſta toujours à Paris, pour veiller à la tranquilité publique.

XXXVI. *Retour du roy à Paris.*

Le roy & la reine mere furent de retour en cette ville le 2. May. Le peuple teſmoigna beaucoup de joie à leur arrivée, auſſi-bien que les cours ſouveraines, qui allérent deux jours après au palais royal les complimenter ſur l'heureux ſuccès de leur voiage. Mais ce qui acheva de gagner les cœurs, fut la declaration du roy portant amniſtie & oubli de tout ce qui s'eſtoit fait à Paris le 11. Decembre 1649. verifiée & enregiſtrée au parlement le Jeudi 12. May; après quoi ceſſérent toutes pourſuites contre les auteurs ou complices des troubles arrivez ce jour-là & meſme depuis; ſi bien que tous les priſonniers arreſtez à cette occaſion furent mis en liberté. Journ. du parlem. p. 71.

XXXVII. *Voyage du roy à Bourdeaux.*

Cette clemence du roy envers des ſujets ſoumis ne diminua rien de la juſtice qu'il devoit exercer contre ceux qui eſtoient opiniaſtres. Ce fut ce qui le porta à faire une nouvelle declaration contre la ducheſſe de Longueville, & contre le duc de Bouillon, le mareſchal de Turenne, le prince de Marſillac, & leurs adherans, qui fut enregiſtrée au parlement le 16. May. Le duc de Bouillon, retiré en Guienne avec le duc de la Rochefoucault & pluſieurs autres ſeigneurs, y fit un parti, dans lequel entrérent le parlement & la ville de Bourdeaux. La princeſſe de Condé s'eſtoit auſſi retirée dans la meſme ville, avec le duc d'Anguien ſon fils. Le roy, pour calmer cette province, comme il en avoit déja calmé pluſieurs autres, ne plaignit point la fatigue d'un ſi long & ſi penible voiage dans le tems des plus grandes chaleurs. Il partit de Paris le 4. Juillet, après avoir receu les complimens de l'aſſemblée du clergé de France qui ſe tenoit pour lors, du parlement, des autres compagnies, & du corps de ville, & alla à Fontainebleau, & de-là ſe rendit par Orleans, Tours, Poitiers & Engouleſme, à Libourne, le 1. Aouſt, accompagné de la reine, du duc d'Anjou, & du cardinal Mazarin. Le duc d'Orleans eſtoit reſté Ibid. p. 76.

Digitized by Google

à Paris, où le parlement de Bourdeaux avoit envoié ſes deputez pour y ménager ſes intereſts auprès de ce prince & du parlement de Paris. Ceux-ci deputérent vers le roy & la reine le preſident de Bailleul, avec huit conſeillers, qui allérent à Libourne, où ils eurent une audience favorable le 10. Aouſt, jour de leur arrivée, après quoi ils furent regalez par les officiers du roy. Cette députation regardoit principalement la paix de Bourdeaux, à la concluſion de laquelle ils contribuérent beaucoup. Le roy y paroiſſoit fort diſpoſé; les artifices de quelques factieux qui avoient uſurpé l'autorité ſur la populace de cette ville, y apportérent de longs retardemens. Il fallut en venir à un ſiege en forme. Enfin, après une ſuſpenſion d'armes commencée le 16. Septembre, l'accommodement fut fait le 30. ſuivi d'une declaration du roy donnée à Bourg ſur la mer le 1. Octobre, & enregiſtrée au parlement de Bourdeaux le lendemain, quoique ce fuſt un Dimanche.

Ibid. p. 161.

XXXVIII. *Son retour à Paris.*

Le lendemain la princeſſe de Condé donna un acte de proteſtation de fidelité, & les ordres néceſſaires pour licentier ſes troupes, tant en ſon nom, qu'au nom du duc d'Anguien ſon fils, comme firent pareillement les ducs de Bouillon & de la Rochefoucault & pluſieurs autres ſeigneurs compris avec elle dans la paix de Bourdeaux. Le roy & la reine firent leur entrée ſolemnelle dans cette ville le Mecredi ſuivant, avec la joie de tous les corps & de tout le peuple. Le 10. les deputez du parlement de Paris eurent une audience favorable pour leur retour. La cour reſta à Bourdeaux juſqu'au 15. que le roy & la reine, le duc d'Anjou, le cardinal Mazarin & toute leur ſuite, s'embarquerent pour Blaye, & de là gagnérent Xaintes, enſuite Poitiers, Amboiſe, Blois & Orleans. Le prevoſt des marchands & les eſchevins de la ville de Paris, impatiens de revoir le roy, allérent au-devant de lui juſqu'à Fontainebleau, où ils furent preſentez par le mareſchal de l'Hoſpital, qui avoit ſuccedé, depuis un an, au duc de Montbazon dans le gouvernement de la ville, prevoſté & vicomté de Paris. Ils auroient ſouhaité que le roy leur eût laiſſé la liberté de lui teſmoigner, par des réjouïſſances extraordinaires, toute la joie où Paris eſtoit du ſuccez de ſon voyage & de ſon heureux retour; mais il partit de Fontainebleau le 15. Novembre avec toute la cour, & arriva à Paris le meſme jour, ſans avoir voulu qu'on lui fiſt aucune reception en ceremonie.

XXXIX. *Lettre des princes priſonniers au parlement.*

Les princes de Condé & de Conti, avec le duc de Longueville, détenus priſonniers, avoient eſté transferez de Vincennes au chaſteau de Marcouſſy dez le 28. Aouſt, par ordre du roy. Et comme s'ils n'euſſent pas encore eſté aſſez ſurement gardez, on les transfera, le 15. Novembre, de Marcouſſy au Havre de Grace, où ils arrivérent le 26. du meſme mois. Eſtant en chemin ils écrivirent conjointement une lettre adreſſée au parlement, datée de Cudbouville le 19. par laquelle ils imploroient ſon aſſiſtance en qualité de princes de la maiſon royale, & du corps du parlement. Cette lettre fut renduë, les chambres aſſemblées, par un gentilhomme nommé de la Roche le 7. Decembre. Le parlement commença à déliberer ſur cela le Vendredi 9. du meſme mois, & continua ſes déliberations, d'aſſemblée en aſſemblée, juſqu'au 30. que le premier preſident conclut, avec la plus grande partie des preſidens & conſeillers, à faire à la reine des remonſtrances pour la liberté des princes, & d'inſiſter ſi fortement, qu'elle acordaſt ce qu'on lui demanderoit. Dans toutes ces déliberations du parlement on parla fort librement du cardinal Mazarin; ce qui fit que la rei-

Journ. du parlem. part. 3. p. 7.

An. 1651.

Digitized by Google

ne attendit juſqu'au vingt Janvier à donner audience aux deputez du parlement, parce qu'elle eſperoit peut-eſtre que ſon miniſtre pourroit gagner ou adoucir les eſprits. Enfin le jour de l'audience venu, le premier preſident fit une harangue au roy & à la reine regente, par laquelle il les ſupplia, au nom de ſa compagnie, de rendre la liberté aux princes qu'il eſtimoit plus malheureux que coupables, & n'oublia pas de parler des grands ſervices que le prince de Condé avoit rendus, & qu'il eſtoit en eſtat de rendre. La reine remit à faire ſa réponſe au 30. du meſme mois. Ibid. p. 13.

XL. *Le cardinal Mazarin ſort de Paris.*

Dans cet intervalle le duc d'Orleans s'eſtant brouillé avec le cardinal Mazarin, joignit ſon autorité aux prieres du parlement, pour obtenir de la reine la délivrance des princes. La reine, voiant la diſpoſition des eſprits qui s'aigriſſoient de plus en plus contre le cardinal ſon miniſtre, conſentit que les princes fuſſent remis en liberté, à condition que ceux de leur parti miſſent les armes bas, & que l'on pourveuſt auparavant à la ſureté de l'eſtat. Les jours ſuivans le parlement s'aſſembla, & le 4. Fevrier il fut ordonné que le roy & la reine ſeroient ſuppliez d'envoier inceſſamment une lettre de cachet pour le retour des princes, & d'éloigner le cardinal Mazarin. Le duc d'Orleans, de ſon coſté, ſe declara ſi ouvertement contre le cardinal, qu'il refuſa d'aſſiſter au conſeil tant qu'il reſteroit à la cour. La reine, voiant le duc d'Orleans ferme dans cette reſolution, conſentit que le cardinal s'éloignaſt. Celui-ci, par crainte, ou par ruſe, prit congé de la reine, & ſortit déguiſé de Paris, le Lundi 6. du mois, à onze heures du ſoir, par la porte de Richelieu, où il monta à cheval & alla à S. Germain en Laye, accompagné de ſes meilleurs amis en petit nombre. Sa ſortie cauſa une grande joie dans Paris; mais comme le duc d'Orleans ſceut qu'il eſtoit reſté tout le Mardi à S. Germain, il refuſa d'aſſiſter au conſeil, juſqu'à ce que la reine euſt déclaré que l'éloignement du cardinal eſtoit ſans eſperance de retour. La reine le fit; & ſur cela le parlement rendit un arreſt le 9. de Février, par lequel il eſtoit ordonné au cardinal Mazarin, à ſes parens, & domeſtiques eſtrangers de vuider le royaume de France dans la quinzaine après la publication de l'arreſt, qui fut faite le lendemain à ſon de trompe dans tous les carrefours & faubourgs de la ville. Trois jours auparavant il avoit eſté rendu un autre arreſt, pour exclure à l'avenir du conſeil du roy tous les eſtrangers, meſme les naturaliſez, ou autres qui auroient fait ſerment à d'autres princes. La nuit du 8. de Février les niéces du cardinal s'en allérent avec la mareſchal d'Hocquincour, qui les emmena à Peronne. Mancini neveu du cardinal eſtoit parti le jour precedent. Le Vendredi 10. du mois, le bruit ſe répandit par la ville que la reine vouloit emmener le roy. Elle envoya querir les gens du roy, & le prevoſt des marchands, avec les eſchevins, & les aſſura du contraire, en leur donnant ſa parole royale que le roy ne ſortiroit point de Paris. Elle adjouſta, que pour oſter tout ſujet de crainte aux habitans, elle ſouhaitoit que l'on fiſt garde aux portes de la ville; ce qui fut executé dès la nuit ſuivante, & ſe continua tant de jour que de nuit, par les bourgeois, juſqu'au 29. Avril. Ibid. p. 40.

XLI. *Les princes ſont remis en liberté.*

Le cardinal Mazarin, pendant ce tems-là, avoit pris la route de Normandie, & ſe trouva accompagné de deux à trois cens chevaux lorſqu'il arriva à Harfleur. Il prévint ceux qui portoient les ordres du roy pour la délivrance des princes, & entra dans la citadelle du Havre, où après les avoir ſaluez, il leur dit qu'il venoit leur rendre la liberté. Il fit ce qu'il put

Digitized by Google

Mem. du card. de Ret. to. 3. p. 94.

pour leur perſuader qu'il n'avoit eu nulle part à leur détention ; à quoi le prince de Condé ne reſpondit que par des airs de fierté & de hauteur, ſans lui faire le moindre compliment. Les princes ſortirent dès le jour meſme 13. Février, & rencontrérent à Harfleur la Vrilliere ſecretaire d'eſtat qui apportoit les ordres pour les mettre en liberté. Ils paſſérent à Rouën, & arrivérent à Paris le Jeudi 16. Ils furent joints dans la plaine de S. Denis par le duc d'Orleans, le duc de Beaufort, & le coadjuteur, & trouvérent ſur leur paſſage, depuis l'entrée du faubourg S. Denis juſqu'au palais royal, une affluence prodigieuſe de peuple, qui crioit, *Vive le roy, point de Mazarin.* Les princes ſaluérent le roy & la reine, qui les receurent avec toutes ſortes de marques d'amitié ; après quoi le duc d'Orleans les mena ſouper à ſon palais. Et ce qui n'eſt pas indigne de remarque, ce meſme peuple qui treize mois auparavant avoit fait des feux de joye à leur empriſonnement, en fit auſſi alors pour leur délivrance ; au ſujet de quoi le duc de Longueville dit plaiſamment, que c'eſtoient les reſtes des fagots que les bourgeois avoient allumez à leur détention. Le lendemain les princes allérent au parlement, où ils remerciérent la compagnie du zele avec lequel elle s'eſtoit portée pour leur faire rendre juſtice. Le roy ne ſe contenta pas d'avoir rendu la liberté aux princes ; il donna encore une déclaration autentique de leur innocence, datée de Paris le 25. Février, qui fut verifiée au parlement le 27. toutes les chambres aſſemblées.

Mem. de Nem. p. 263.

Joly, mem. to. 1. p. 260.

Journ. du parlem. p. 49.

XLII. *Arreſt contre le card. Mazarin.*

Le parlement, de ſon coſté, rendit un arreſt fulminant contre le cardinal Mazarin, qui eſtoit encore dans le royaume, après les ordres qu'on lui avoit ſignifiez d'en ſortir. Cet arreſt eſt du 11. Mars, & fut ſuivi de lettres monitoriales de l'official de l'archeveſque de Paris, pour eſtre délivrées en forme de droit au procureur general, afin d'avoir plus facilement preuve des contraventions faites par le cardinal & ſes adherans. La haine du parlement contre le cardinal réjaillit juſques ſur le clergé de France ; car on ne ſe contenta pas d'avoir fait déclarer les eſtrangers inhabiles au miniſtére ; on y comprit encore tous les cardinaux François, comme attachez par ſerment à un autre ſouverain que le roy. Et cette déclaration renduë au conſeil le 18. Avril, malgré les oppoſitions du clergé de France, fut regiſtrée au parlement le jour ſuivant.

Ibid. p. 59. 61.

Ibid. p. 74.

XLIII. *Reſtabliſſement du mareſchal de Turenne & de la ducheſſe de Longueville.*

Le mareſchal de Turenne, qui avoit quitté la cour immediatement après la détention des princes, y revint le 2. May, & y fut ſi bien receu du roy, qu'il lui reſta depuis ce tems-là inviolablement attaché. Le roy donna trois jours après une déclaration en faveur de la ducheſſe de Longueville, où le mareſchal de Turenne eſtoit auſſi compris, avec tous ceux qui l'avoient ſuivi. Cette déclaration les reſtabliſſoit dans leurs charges, dignitez, prérogatives, biens & honneurs comme auparavant. Juſques-là les choſes avoient paru aſſez tranquiles depuis le retour des princes ; mais au commencement de Juin, ſoit ſoupçon, ſoit verité, il courut un grand bruit du prochain retour du cardinal Mazarin ; ce qui obligea le parlement à réïterer, le premier Juillet, ſes arreſts contre ceux qui avoient quelque commerce avec lui, par quelque voie, ou ſous quelque prétexte que ce fuſt.

Journ. du parlem. part. 4. p. 3.

Ibid. p. 10.

XLIV. *Le prince de Condé ſort de Paris.*

Le prince de Condé, qui ſortit de Paris la nuit du 6. Juillet, pour ſe retirer à S. Maur-des-foſſez, & dont la retraite fut ſuivie de celle de la ducheſſe de Longueville, des ducs de Nemours, de Richelieu, de la Rochefoucault, & de pluſieurs autres ſeigneurs, acheva de jetter le trouble dans les

Digitized by Google

les esprits. Personne ne douta des mauvais effets qu'une telle conduite devoit causer dans l'estat. Le prince de Condé, pour se justifier aux yeux du public, adressa une lettre au parlement de Paris, suivie bien-tost d'une seconde aux autres parlemens du royaume. Il marquoit dans l'une & dans l'autre les motifs de sa retraite, les justes deffiances où il estoit de quelque nouvelle entrepriſe contre sa personne, & la trop grande autorité laissée aux creatures du cardinal Mazarin. Ces deux lettres furent renvoyées à la reine, qui dépescha le mareschal de Grammont vers le prince de Condé pour l'assurer de sa part qu'il pouvoit revenir à la cour en toute sureté; qu'il n'y avoit aucun mauvais dessein contre lui; & que l'éloignement du cardinal Mazarin estoit sans esperance de retour. Mais il fit réponse qu'il ne rentreroit point dans Paris, tant que la reine auroit auprès d'elle les valets de ce cardinal. Ibid. p. 16. 19.

XLV. *Il y revient après l'éloignement des creatures du cardinal.*

Le parlement prévit bien les mauvaises suites de cette affaire, & pria le duc d'Orleans de s'entremettre pour la pacifier, pendant que de son costé il informeroit exactement contre ceux qui avoient esté voir le cardinal Mazarin, ou qui estoient encore en quelque liaison avec lui. Le duc d'Orleans eut plusieurs conferences avec le prince de Condé; & enfin sur ses remonstrances & sur celles du parlement, la reine consentit à éloigner les sieurs le Tellier, Servien, & de Lyonne, quelque satisfaite qu'elle fust de leurs services; en quoi elle prefera le repos public à son interest particulier. Ceci se passa le 20. Juillet. Le prince de Condé, de retour à Paris, assista au parlement le lendemain, & aux assemblées suivantes, jusqu'au 2. Aoust. Il n'avoit pas encore esté saluer le roy, ni la reine regente. Il alla pour cela au palais royal le Jeudi 3. Aoust, & fut presenté par le duc d'Orleans; mais il ne sortit pas content de la reception que la reine lui avoit faite. Comme il ne retourna pas voir le roy, la reine manda le parlement, dont les deputez se rendirent au palais royal à l'heure marquée, le 17. Aoust, avec les autres deputez de la chambre des comptes, de la cour des aydes, & le corps de ville de Paris. Là, en presence du roy, de la reine, du duc d'Orleans, des ducs & pairs, officiers de la couronne, & grands du royaume, le chancelier lut un discours contenant la résolution prise dans le conseil, de l'éloignement pour toujours du cardinal Mazarin hors du royaume, & les sujets de plainte que le prince de Condé continuoit de donner au roy par sa conduite. Ibid. p. 34. Ibid. p. 42. Ibid. p. 48.

XLVI. *Grande émotion au palais.*

Dez le lendemain le prince accusé se trouva au parlement, où il dit hautement que l'escrit donné contre lui estoit une pure calomnie & un artifice de ses ennemis pour le perdre; & pria la compagnie de lui rendre justice, s'il estoit innocent, & de le punir, s'il estoit coupable des crimes qu'on lui imputoit. Le jour suivant il apporta à la compagnie assemblée une déclaration du duc d'Orleans pour la justification de sa conduite, à laquelle il adjousta un autre escrit en son propre nom, où il respondoit à tous les articles de celui qu'on avoit publié contre lui, & qu'il assura avoir esté fabriqué par le coadjuteur de Paris. Cette accusation pensa causer un grand carnage. Car le coadjuteur voulant se justifier, & cependant mettre sa personne à couvert des violences qu'il avoit à craindre des partisans du prince de Condé, s'assura d'un bon nombre de gens de main pour l'accompagner au palais le Lundi suivant 21. Aoust. La reine, qui le favorisoit en secret, donna ordre aux officiers des gardes du corps, des gendarmes, des chevaux legers, & à quelques capitaines du regiment des gardes, de l'assister d'un certain nombre de Ibid. p. 54. 56. Mem. du card. de R. to. 4. p. 23. & suiv.

Digitized by Google

Joly to. 1. p. 334. & suiv.

leurs gens, auxquels on donna, pour se reconnoistre, le mot de *Nostre Dame*. Le prince de Condé rassembla de son costé le plus de monde qu'il put, & leur donna le mot de *S. Louis*; de sorte que le palais se trouva rempli de soldats & autres gens armés, qui avoient leurs postes, comme dans un camp reglé. La plupart des conseillers mesmes avoient eu la précaution de se munir de poignards, qu'ils cachoient sous leurs robes. Le coadjuteur, qui en avoit un comme les autres, ne le cacha pas si bien, que quelqu'un qui s'en apperceut, ne lui demandast si c'estoit-là son breviaire. Toutes choses estoient disposées à un grand éclat, & le tribunal de la justice alloit devenir le theatre d'une scene sanglante, si le prince de Condé & le coadjuteur n'eussent consenti mutuellement à renvoier ceux de leur parti, suivant l'ordre que le parlement en donna, & commit le sieur de Champlatreux fils du premier president Molé, & quelques autres conseillers, pour le faire executer. Le prince de Condé envoia le duc de la Rochefoucault avec eux pour faire sortir ses gens. Le coadjuteur alla lui-mesme pour congedier les siens, sans faire assez de reflexion au peril qu'il couroit. A peine eut-il passé le guichet des huissiers, que cinq ou six valets de pied du prince de Condé mirent l'espée à la main, & coururent à lui, en criant, *au Mazarin*; & alors on vit en un instant trois ou quatre mille espées nuës dans le palais. Mais par un bonheur sans exemple, elles furent presqu'au mesme moment remises dans leurs fourreaux, & il n'y eut aucun coup de donné. Cependant le coadjuteur n'estoit pas hors de peril; car voulant rentrer dans la grande chambre, le duc de la Rochefoucault fit fermer la porte sur lui; de maniere qu'il resta le cou serré entre les deux battans. Tandis qu'il estoit arresté à ce passage, un homme de la lie du peuple, nommé Peschе, s'avança le poignard à la main pour le tuer; ce qu'il auroit executé sans doute, si le sieur d'Argenteuil n'eust promptement couvert le coadjuteur d'un manteau pour cacher son rochet, & demandé froidement à ce malheureux s'il auroit bien le cœur de tuer son archevesque; ce qui le retint dans le respect. Dans ce moment, comme les officiers de la grande chambre furent informez de l'embarras où se trouvoit le coadjuteur, le sieur de Champlatreux, quoique son ennemi, & attaché au prince de Condé, ne laissa pas d'aller brusquement à la porte du parquet, pour la faire ouvrir, & il n'en vint à bout qu'avec assez de peine. Après cela tout le monde défila en mesme-tems par differentes portes dans la court du palais, où le prince de Condé & le coadjuteur furent receus par leurs amis & conduits chez eux.

XLVII. *Rencontre du prince de Condé & du coadjuteur.*

Le duc d'Orleans fit prier le coadjuteur, dans l'après-disnée, de ne se point trouver le lendemain au palais; à quoi il ne consentit pas volontiers, parce-qu'il lui sembloit que c'estoit en quelque façon quitter la partie. Mais en ayant d'ailleurs un pretexte honneste, en assistant à la procession de la grande confrairie qui se devoit faire ce jour-là, & où l'archevesque de Paris a coustume de se trouver avec tous les curez de la ville, il n'alla pas au parlement. Comme il revenoit des Cordeliers, avec cette procession, le hazard fit qu'il recontra dans la ruë du Paon le prince de Condé qui revenoit du palais à son hostel. Une troupe de canaille qui marchoit devant le carrosse du prince, cria sur le coadjuteur, *au Mazarin*, sans respect pour la ceremonie. Mais le prince de Condé les fit taire, & fit mesme baisser la portiere de son carrosse pour recevoir à genoux la benediction du coadjuteur, qui la lui donna le bonnet sur la teste, & l'osta ensuite pour lui faire une profonde reverence,

à

Digitized by Google

à laquelle ce prince répondit auſſi gracieuſement que s'ils euſſent eſté les meilleurs amis du monde; après quoi chacun pourſuivit ſon chemin. Dans cette derniere aſſemblée du parlement, la cour, après avoir déliberé longtems ſur l'eſcrit donné contre le prince de Condé & ſur ſa reſponſe, conclut à ce que ces eſcrits, & tout enſemble la déclaration du duc d'Orleans, fuſſent portez au roy & à la reine par les deputez de la compagnie, qui ſupplieroient la reine d'eſtouffer cette affaire, & le duc d'Orleans de joindre ſa mediation pour l'accommodement. La negotiation reüſſit heureuſement; le Mardi 5. Septembre on apporta au parlement, les chambres aſſemblées, deux déclarations du roy; l'une pour la juſtification du prince de Condé, & l'autre contre le cardinal Mazarin; leſquelles furent toutes deux enregiſtrées le meſme jour. Journ. du parlement. p. 74.

XLVIII. *Majorité de Louis XIV.*

Le roy entra pour lors dans ſa quatorziéme année, qui eſt l'âge que les loix du royaume marquent pour la majorité de nos roys; & la reine mere crut qu'elle devoit faire au pluſtoſt tenir au roy ſon lit de juſtice. Le jour fut indiqué au 7. Septembre pour la ceremonie, l'une des plus magnifiques qu'on euſt veuë depuis long-tems en France. La cavalcade commença le matin ſur les huit heures, depuis le palais royal juſqu'au palais. Deux trompettes précedoient un gros de nobleſſe de ſept à huit cent gentilshommes, qui marchoient ſans avoir pris de rangs, deux à deux, équipez & montez très-leſtement. Enſuite venoit la compagnie des chevaux legers de la reine, compoſée de cent maiſtres; puis celle du roy, de deux cent; précedée chacune de quatre trompettes; ſuivoit la compagnie du grand prevoſt à pied, & celle des cent Suiſſes. Derriere eux marchoit à cheval l'aide des ceremonies, qui précedoit les ſeigneurs de la cour magnifiquement veſtus & montez ſur des chevaux de prix richement enharnachez. Ceux-ci eſtoient ſuivis de ſix trompettes & de ſix herauts à cheval. Après venoit le maiſtre des ceremonies, à la teſte du grand maiſtre de l'artillerie, des mareſchaux de France; le comte d'Harcour grand-eſcuier portoit en eſcharpe l'eſpée du roy, ſuivi des pages & des valets de pied du roy en grand nombre. Alors paroiſſoit le roy, que ſa bonne grace faiſoit aiſément reconnoiſtre. Il eſtoit veſtu d'un habit en broderie d'or, & monté ſur un cheval de poil iſabelle, couvert d'une houſſe ſemée de croix du S. Eſprit & de fleurs de lis d'or. Autour du roy marchoient ſes eſcuiers & ſes gardes du corps à pied. Il avoit à ſa droite le duc de Joyeuſe ſon grand chambellan, & derriere le mareſchal de Villeroy ſon gouverneur, avec les capitaines de ſes gardes, tous à cheval & ſuperbement veſtus. Les princes & ducs-pairs ſuivoient ſans aucun rang. Venoit après le carroſſe du corps de la reine, dans lequel elle eſtoit avec le duc d'Anjou, le duc d'Orleans, les princeſſes de Carignan, la ducheſſe d'Aiguillon, la marquiſe de Senecey & la marquiſe de Souvré. Le carroſſe eſtoit environné des exemts & des gardes & de la compagnie des gendarmes du roy, & ſuivi de pluſieurs autres carroſſes des princes & princeſſes de la cour. Toute cette pompeuſe cavalcade paſſa le long des ruës S. Honoré, de la Ferronerie, de S. Denis, devant le grand chaſtelet, par le pont N. D. le Marché-neuf, & entra par la ruë Ste Anne dans la cour du palais. Toutes les ruës eſtoient remplies d'une prodigieuſe multitude de peuple, les uns aux feneſtres, & les autres juſques ſur les toits des maiſons. Après que le roy eut entendu la meſſe dans la Ste Chapelle, quatre preſidens & ſix conſeillers, accompagnez du grand maiſtre des ceremonies, allérent le recevoir.

Digitized by Google

Il entra au parlement, s'aſſit ſur ſon lit de juſtice, & expoſa le ſujet de ſa venuë en ces termes : *MESSIEURS, Je ſuis venu en mon parlement, pour vous dire que ſuivant la loy de mon eſtat, j'en veux prendre moi-meſme le gouvernement ; & j'eſpere de la bonté de Dieu que ce ſera avec pieté & juſtice. Monſieur le chancelier vous dira plus particulierement mes intentions.* Le chancelier prit auſſi-toſt la parole, & prononça une harangue fort éloquente, où il s'eſtendit ſur les louanges du feu roy Louis XIII. ſur les belles qualitez du roy ſon fils ; ſur les ſoins que la reine ſa mere avoit pris de ſon éducation, & ſur les teſmoignages d'affection que le duc d'Orleans avoit fait paroiſtre au bien de l'eſtat pendant la minorité. Le chancelier ſe contenta de former des ſouhaits pour le retour du prince de Condé, qui s'éloignant toujours de la cour, n'avoit pas voulu prendre ſeance ce jour au parlement. Puis venant aux ordres qu'il avoit d'expliquer les intentions du roy, il dit que le roy vouloit gouverner ſon peuple avec douceur & clemence, & qu'il commençoit par oublier entierement les deſordres paſſez. Enſuite s'adreſſant à meſſieurs du parlement, il adjouſta : Le roy m'a commandé de vous dire qu'il vous confir-» me en vos charges & en tous vos droits, honneurs & privileges, & qu'il » vous fait les juges ſouverains des biens, de la vie, & de l'honneur de ſes » ſujets. Lorſque le chancelier eut ceſſé de parler, la reine, qui eſtoit aſſiſe à la droite du roy ſon fils un peu au-deſſous, lui dit : MONSIEUR, » Voici la neuviéme année que par la volonté derniere du roy deffunt mon » très-honoré ſeigneur, j'ai pris ſoin de voſtre éducation & du gouverne-» ment de voſtre eſtat. Dieu ayant, par ſa bonté, donné ſa benediction à » mon travail, & conſervé voſtre perſonne qui m'eſt ſi chere & precieuſe à » tous vos ſujets ; à preſent que la loy du royaume vous appelle au gouver-» nement de cette monarchie, je vous remets, avec grande ſatisfaction, la » puiſſance qui m'avoit eſté donnée pour la gouverner ; & j'eſpere que Dieu » vous fera la grace de vous aſſiſter de ſon eſprit de force & de prudence, » pour rendre voſtre regne heureux. Le roy lui reſpondit en ces termes : » MADAME, Je vous remercie du ſoin qu'il vous a plu prendre de mon » éducation, & de l'adminiſtration de mon royaume. Je vous prie de continuer » à me donner vos bons avis, & je deſire qu'après moi vous ſoiez le chef de » mon conſeil. La reine ſe leva auſſi-toſt de ſon ſiege pour rendre hommage au roy, & comme elle s'abaiſſoit, le roy deſcendit de ſon lit de juſtice, la releva, & l'embraſſa tendrement. Quand le roy eut repris ſa place, le duc d'Anjou ſon frere, le duc d'Orleans ſon oncle, & le prince de Conti le ſaluérent avec un profond reſpect ; ce que firent pareillement les Pairs & grands officiers de la couronne. Enſuite le premier preſident découvert, auſſi-bien que les autres preſidens, & à genoux, puis relevé, prenant la parole, parla ſur l'eſperance d'un regne heureux, ſous le gouvernement d'un roy orné de tant de belles qualitez. Il finit, en aſſurant le roy du zele & de la fidelité de la compagnie. On ouvrit auſſi-toſt les portes, non pour faire entrer le monde dans la grande chambre, qui eſtoit toute pleine, mais pour obſerver les formes. Alors le greffier fit lecture de deux édits du roy, l'un contre les blaſphemateurs, & l'autre contre les duels, qui furent enregiſtrez ſur l'heure. Après cela le roy ſortit, monta en carroſſe au pied des degrez de la Ste Chapelle, & retourna au palais royal, au bruit des acclamations du peuple. A ſon retour il fut ſalué de toute l'artillerie du petit fort qu'il avoit fait conſtruire dans le jardin de ce palais ; ce qui ſervit comme de ſignal au canon de l'arſenal,

Digitized by Google

ſenal, de la baſtille, & de la ville, qui tira en meſme-tems. Sur le ſoir les réjouiſſances redoublérent par toute la ville, où il y eut feux de joie & illuminations. Le lendemain le roy alla faire ſes prieres à N. D. & receut ce jourlà les hommages du clergé, du grand conſeil, & du corps de ville.

XLIX. *Le prince de Condé ſortant de Paris, & ne voulant point aſſiſter au parlem.* Journ. du parlem. p. 77.

Le prince de Condé perſiſtoit toujours dans ſes deffiances. C'eſtoit ce qui l'avoit empeſché d'aſſiſter à la ceremonie celebrée pour la majorité du roy, comme l'on peut voir par la lettre que le prince de Conti ſon frere preſenta de ſa part au roy, qui en teſmoigna ſon déplaiſir; & pour calmer les inquietudes d'un prince de ſon ſang qu'il aimoit & qu'il eſtimoit, il donna des lettres patentes, par leſquelles il declaroit publiquement ſon innocence. Ibid. p. 106. Le prince de Condé ne revint pas pour cela; au contraire il s'aliena de plus en plus, perſuadé que tout ce que la cour avoit paru faire en ſa faveur, n'eſtoit qu'un déguiſement pour le mieux ſurprendre & le priver une ſeconde fois de ſa liberté. Il en eſcrivit en ces termes au duc d'Orleans, auprès duquel il Ibid. p. 108. voulut juſtifier ſon éloignement de Paris. Sa lettre eſt du 13. de Septembre. Il eſtoit pour lors à Bourdeaux, où il eſtoit arrivé le jour précedent, & avoit eſté très-bien receu de toute la ville. Ses amis ſe cantonnoient & levoient par tout des troupes; ce qui obligea le roy de partir de Paris le 27. du meſme mois pour aller à Fontainebleau, & de-là à Bourges, empeſcher le progrez du prince de Conti qui s'y eſtoit retiré. Le parlement, de ſon coſté, donna un arreſt, portant deffenſe à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'elles fuſſent, de faire aucune aſſemblée ni levée de gens de guerre, tant à Paris, que dans les provinces, ſans lettres patentes du roy ſignées d'un ſecretaire d'eſtat & ſcellées du grand ſceau, à peine d'eſtre declarez criminels de leze-majeſté & perturbateurs du repos public. Cet arreſt eſt du 7. Octobre 1651. Tout ce mois & le ſuivant ſe paſſérent en negotiations & en intrigues ſecretes, qui avoient pour but, les unes de ramener le prince de Condé à la cour, les autres de l'en éloigner & y faire revenir le cardinal Mazarin. Le 2. Decembre, un gentilhomme nommé la Fond, preſenta, de la part du prince de Condé, une lettre au parlement, dans laquelle eſtoit une Ibid. p. 132. autre lettre toute ouverte du meſme prince adreſſée au roy, contenant les raiſons de ſa retraite à Bourdeaux & l'apologie de ſa conduite depuis que le roy eſtoit parvenu à la couronne. Mais comme les gens du roy furent d'avis de ne point recevoir le pacquet; la compagnie n'en fit point la lecture. Et le Lundi ſuivant 4. Decembre, le parlement aſſemblé verifia & enregiſtra la Ibid. p. 138. declaration du roy contre les princes de Condé, de Conti, la ducheſſe de Longueville, les ducs de Nemours, de la Rochefoucault, & leurs adherans, donnée à Bourges dès le 8. Octobre précedent. Le duc d'Orleans, qui avoit aſſiſté à tant de deliberations faites ſur cette affaire, ne voulut point eſtre preſent le 4. Decembre à la concluſion peu conforme à ſes ſentimens, qui alloit à ménager davantage le prince de Condé. Le Jeudi ſuivant 7. Decembre, la cour donna un arreſt, les chambres aſſemblées, par lequel elle réïtera les Ibid. p. 148. deffenſes faites à toutes perſonnes de s'attrouper & d'exciter ſedition, ſur peine de la vie. Cet arreſt fut donné à l'occaſion de quelques factieux aſſemblez dans la ruë de Tournon, qui allérent crier au palais d'Orleans: *la paix, la paix; point de Mazarin*; & de-là à la maiſon du premier preſident, où il n'y eut que des paroles inſolentes, ſans autre deſordre.

L. *Retour du cardinal Mazarin en France.*

Ce qui occaſionnoit ces nouveaux mouvemens, eſtoit le bruit du prochain retour du cardinal Mazarin, contre lequel le roy lui-meſme avoit donné une

declaration le 6. Septembre précedent. Le parlement, qui avoit enregistré cette declaration, la prit pour motif d'un nouvel arrest qu'il rendit le 13. Decembre contre le mesme cardinal, avec deffense à tous officiers & sujets du roy de lui donner ni passage, ni retraite, ou d'avoir commerce avec lui. Cet arrest fut suivi d'autres encore plus sanglans, portant qu'il seroit pris sur la vente de la bibliotheque & des meubles du cardinal Mazarin, & sur le revenu de ses benefices, la somme de cinquante mille escus, qu'on donneroit pour recompense à quiconque le livreroit mort ou vif entre les mains de la justice. On resolut en mesme-tems de deputer vers le roy, qui estoit à Poitiers depuis la veille de la Toussaints. Le duc d'Orleans avoit esté present à toutes les resolutions prises par le parlement pour empescher le retour du cardinal Mazarin, à quoi il n'estoit pas moins opposé que les autres, quoiqu'on eust tenté toutes les voies imaginables pour le gagner. La pluspart des autres parlemens du royaume se joignirent à celui de Paris. Mais malgré toutes ces oppositions, le cardinal rentra en France vers le commencement de Janvier 1652. conduit par le mareschal d'Hocquincour, à la teste de trois mille chevaux & d'autant d'infanterie, qui traverserent les provinces comme en triomphe, jusqu'à Poitiers. Le president de Belliévre & les autres deputez du parlement le prévinrent, & y arrivérent le 9. Janvier. Ils eurent le lendemain audience du roy, auquel le president de Belliévre representa fortement, en presence de la reine & de tout le conseil, les inconveniens du retour du cardinal, & qu'après la declaration si solemnelle donnée contre lui, & tant d'arrests rendus en consequence, l'autorité royale se trouvoit mépriſée & sa declaration aneantie. Le roy respondit par le garde des sceaux, que c'estoit par son ordre que le cardinal Mazarin lui amenoit des troupes dont il avoit besoin, & que d'ailleurs il n'avoit pu, sans injustice, lui refuser la liberté qu'il avoit demandée de se justifier des crimes dont on l'avoit chargé. Les deputez n'ayant point eu d'autre response à leurs remonstrances, quittérent Poitiers, pour revenir à Paris, où ils arrivérent le Dimanche 21. du mesme mois & firent le rapport de leur deputation, le Mercredi suivant, à l'assemblée du parlement; auquel jour fut rendu un nouvel arrest contre le cardinal Mazarin, avec ordre au procureur general d'informer des desordres commis par les troupes du mareschal d'Hocquincour.

Ibid. p. 147.

Ibid. 158.

An. 1652.

Ibid. p. 172. 181.

LI. *Lettre du roy au parlement & à la ville contre le duc de Nemours. Le coadjuteur est fait cardinal.*

Le roy ayant esté joint à Poitiers par le cardinal Mazarin, en partit le 8. Fevrier, pour aller à Saumur, où il resta près d'un mois, jusqu'à ce qu'il eust reduit la ville & le chasteau d'Angers. Pendant son séjour en cette ville, il escrivit au parlement & à la ville de Paris, pour se plaindre du duc de Nemours comme faisant ses efforts pour introduire les Espagnols en France, à l'aide des nouvelles troupes qu'il levoit. La lettre du roy au parlement est du 11. Fevrier, à laquelle il en adjousta une autre sur le mesme sujet, datée du 22. & l'on regarda l'une & l'autre comme autant de productions du cardinal Mazarin. On eut pour lors nouvelle d'une promotion de dix cardinaux faite par le pape Innocent X. le 19. du mesme mois. Paris tesmoigna d'autant plus de joie de cette promotion, que le coadjuteur de son archevesque se trouva nommé à la teste des nouveaux cardinaux. Mais cet honneur qu'il acquit contre le gré du cardinal Mazarin, lui attira de plus en plus la jalousie & l'aversion de ce ministre, & fut l'origine de sa longue disgrace, comme on verra dans la suite.

Ibid. p. 188.

Ibid. p. 213.

LII. *Deputation du*

Le roy estoit toujours à Saumur, où il donna une declaration le 2. Mars,

Digitized by Google

par laquelle il ordonnoit que toutes les informations, procedures, & arrests rendus contre le cardinal Mazarin seroient envoyez dans la quinzaine suivante au garde des sceaux, par le procureur general du parlement de Paris. C'estoit revoquer ouvertement la declaration donnée contre le mesme cardinal le 6. Septembre de l'année précedente. Le parlement ne fut pas content de ce changement, & deputa le president de Nesmond avec cinq conseillers, pour en aller faire leurs remonstrances au roy, qui estoit parti de Saumur le jour précedent, après l'accommodement d'Angers. Ils arrivérent la veille de Pasques à Orleans, & se rendirent ensuite à Sully, où le president de Nesmond fit une harangue au roy pour lui persuader d'éloigner le cardinal Mazarin. Mais il ne fut pas escouté favorablement. On refusa mesme de faire en sa presence la lecture de l'escrit contenant les remonstrances du parlement.

parlement contre le cardinal Mazarin. Ibid. p. 253. Ibid. p. 257. Ibid. p. 263.

Le prince de Condé après avoir quitté la Guienne, s'estoit rendu en grande haste à Paris auprès du duc d'Orleans, qu'il sçavoit n'estre pas moins opposé que lui au retour du cardinal leur ennemi commun. Au premier bruit du retour du prince de Condé, il se fit une assemblée à l'hostel de ville. Le mareschal de l'Hospital, qui s'y trouva comme gouverneur, avec le prevost des marchands, les eschevins, les conseillers, & quelques notables bourgeois, fut prié d'aller vers le duc d'Orleans, pour lui dire qu'on ne devoit point recevoir le prince de Condé, qu'il ne se fust justifié de ce que lui reprochoit la declaration donnée contre lui par le roy & verifiée au parlement. Le duc d'Orleans respondit que le prince de Condé ne venoit point à Paris pour y causer aucun trouble, & qu'il n'y sejourneroit que vingt-quatre heures. Quand cette response eut esté rapportée à l'hostel de ville, il fut ordonné qu'elle seroit enregistrée. Le 1. Avril, qui estoit le lendemain de Pasques, le duc d'Orleans, sur la nouvelle de l'approche du prince de Condé, monta en carrosse, & alla jusqu'à Juvisy pour le recevoir; mais il ne l'y trouva pas, à cause qu'il estoit allé joindre l'armée, pour essaier de mettre d'accord les ducs de Beaufort & de Nemours qui s'estoient querellez jusqu'à tirer l'espée en presence de Mademoiselle; ce qui obligea le duc d'Orleans de revenir le mesme jour à Paris. Le lendemain il y eut un grand bruit à Paris, à l'occasion de plusieurs placarts seditieux affichez aux coins des ruës. Quantité de bandis s'attroupérent sur le Pont-neuf, & firent mille insolences à tous les carrosses qui passoient, sans respect pour la qualité des personnes. Celui de la duchesse d'Elbeuf fut rompu & pillé, comme plusieurs autres. Ils crioient : *Vive le roy & les princes; & point de Mazarin.* Cette canaille continua ses insolences le jour suivant, mais avec moins d'insolence, parce que les bourgeois prirent les armes pour se deffendre. Le bailli du palais saisi d'un de ces coquins, le condamna à estre pendu; sa sentence fut confirmée par le parlement, & executée le mesme jour 5. Avril au milieu du Pont-neuf. Cette execution se fit sans bruit; mais il se trouva un homme assez hardi pour aller couper la corde qui lioit les mains du patient, afin de lui donner lieu de se sauver. Cette temerité ne servit qu'à le faire prendre lui-mesme, & il fut pendu deux jours après proche le chastelet, par sentence du lieutenant criminel.

LIII. *Sedition, & punition de deux factieux.* Ibid. p. 254. Ibid. p. 256.

Le Jeudi 11. Avril, le prince de Condé arriva à Paris, accompagné du duc de Beaufort, du duc de la Rochefoucault, & de plusieurs seigneurs. Le duc d'Orleans estoit allé au-devant de lui jusqu'à une lieuë de la ville. A leur arrivée ils descendirent au palais d'Orleans, & le soir le prince de

LIV. *Le prince de Condé vient à Paris.*

Digitized by Google

Condé alla ſouper chez le ſieur de Chavigny. Le Vendredy 12. du mois le
Ibid. p. 261. duc d'Orleans alla au palais, & avec lui le prince de Condé, les ducs de Beaufort, de Sully, de la Rochefoucault, le mareſchal d'Eſtampes, & le mareſchal de l'Hoſpital. Le duc d'Orleans expoſa aux chambres aſſemblées ce qu'il avoit fait juſqu'alors pour le ſervice du roy, la deffenſe de l'eſtat, & la paix generale. Après cela le prince de Condé remercia la compagnie d'avoir bien voulu ſurſeoir l'execution de la déclaration envoiée à la cour ſous le nom du roy contre ſa perſonne & ceux qui l'avoient ſuivi dans ſa retraite. Il adjouſta qu'il y avoit eſté forcé, pour ſe garantir des violences du cardinal Mazarin, & qu'il eſtoit preſt de poſer les armes ſi-toſt que ce miniſtre ſeroit hors de France. Cette déclaration des deux princes, donna lieu
Ibid. p. 276. à la déliberation du lendemain, ſuivant laquelle il fut conclu de porter au roy la proteſtation des deux princes, avec les remonſtrances du parlement par eſcrit contre le cardinal Mazarin, dont copies ſeroient envoiées à tous les parlemens du royaume; & que cependant ſeroit faite une aſſemblée generale à l'hoſtel de ville.

LV. *Aſſemblée generale à l'hoſtel de ville.*

Cette aſſemblée ne fut tenuë que le Vendredy 19. Avril ſur les trois heures après midi. Le duc d'Orleans & le prince de Condé s'eſtant rendus à l'hoſtel de ville, trouvérent les députez & les mandez déja placez, au nombre de plus de deux cens, ſçavoir ſeize du parlement (le regiſtre de la ville
Ibid. p. 281. n'en met que ſept,) huit de la chambre des comptes, ſix de la cour des aydes, deux de chaque chapitre & communauté, ſoit eccleſiaſtique, ſoit reguliere, & les mandez des ſeize quartiers de Paris, avec deux maiſtres de chacun des ſix corps des marchands, outre les conſeillers de ville & les quarteniers. Les deux princes eſtant entrez dans la ſale, ſe placérent au lieu qui leur avoit eſté préparé, un peu élevé & couvert d'un grand tapis de pied, ſur lequel il y avoit un fauteuil pour le duc d'Orleans, & à ſa gauche une chaiſe pour le prince de Condé, un dais au-deſſus de leur teſte. L'ordre des ſeances eſtoit tel: le prevoſt des marchands & les eſchevins furent placez à la gauche du duc d'Orleans; après eux les députez des cours ſouveraines. A la droite eſtoient les conſeillers de ville ſur un banc, & ſur un autre les députez eccleſiaſtiques, les quarteniers au-deſſous, enſuite tous les mandez, ſans diſtinction de rang ni de qualité. Les ſeances priſes, le prevoſt des marchands dit que la preſente aſſemblée avoit eſté convoquée ſuivant l'arreſt du parlement du 13. de ce mois. Auſſi-toſt le duc d'Orleans prenant la parole, dit, qu'il eſtoit venu pour faire à la ville la meſme proteſtation qu'il avoit faite au parlement, de mettre bas les armes, ſi-toſt que le cardinal Mazarin ſeroit ſorti du royaume. Le prince de Condé fit une pareille proteſtation; après quoi l'un & l'autre ſortirent, pour laiſſer les ſuffrages libres. Alors le mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de Paris entra dans l'aſſemblée, & prit la place des princes, d'où l'on avoit oſté le fauteuil & le dais. Le prevoſt des marchands fit faire la lecture de la déclaration du roy & des arreſts contre le cardinal Mazarin; & le procureur du roy conclut à faire remonſtrances au roy ſur les deſordres preſens de l'eſtat, & cita pluſieurs exemples par où il prouva que la ville en avoit uſé de la ſorte en diverſes occaſions. Après les concluſions du procureur du roy, l'aſſemblée commença à déliberer. Mais comme chacun ſe mit à diſcourir, il fallut continuer l'aſſemblée generale le Samedy & le Lundi ſuivant 22. Avril, malgré la lettre de cachet du roy arrivée à Paris le 19. au ſoir, portant ordre au gouverneur

Digitized by Google

verneur de ſurſeoir toute aſſemblée de ville. Enfin la concluſion fut de députer vers le roy, pour le prier de venir au pluſtoſt dans ſa bonne ville de Paris, & d'exclure pour toujours de ſes conſeils, terres & pays de ſon obéïſſance le cardinal Mazarin, comme auſſi de donner la paix generale à tous ſes ſujets. En conſequence de ce reſultat, le gouverneur de Paris, le prevoſt des marchands, les eſchevins & conſeillers de ville s'eſtant raſſemblez le lendemain 23. deputerent pour faire au roy les remonſtrances, le prevoſt des marchands, deux eſchevins, quatre ou ſix conſeillers de ville, deux ou trois quarteniers, un bourgeois de chaque quartier, & un de chacun des ſix corps des marchands. La chambre des comptes & la cour des aydes réſolurent auſſi une députation, aux meſmes fins que celles du parlement & de la maiſon de ville.

LVI. *Deſordre arrivé aux portes S. Antoine & S. Honoré. Députation des cours & de la ville au roy.*

Il arriva ſur ces entrefaites un grand déſordre aux portes de S. Antoine & de S. Honoré, à l'occaſion des droits d'entrée que les fermiers vouloient exiger des gens de la campagne qui ſe refugioient de toutes parts à Paris, où ils amenoient leur vin & leur beſtail, pour le ſauver du pillage des armées qui eſtoient aux environs. Le prevoſt des marchands, pour remedier aux ſuites, y envoya cinquante archers, & le 26. Avril intervint arreſt du parlement portant deffenſe aux commis des fermiers d'exiger aucuns droits ſur les beſtiaux, grains, & proviſions de vin amenées par ceux qui ſe retireroient à Paris à deſſein de les convertir à leur uſage, ou de les conſerver pendant quelque-tems, & non de les vendre. Le roy fut de retour à S. Germain en Laye le 27. & le duc d'Orleans envoia vers lui le duc de Rohan, le comte de Chavigni, & le ſieur Goulas, qui furent admis à l'audience le 28. Mais comme le principal ſujet de la députation eſtoit de ſolliciter l'éloignement du cardinal Mazarin, ce que la reine mere ne voulut jamais accorder, ils s'en revinrent à Paris, ſans avoir rien fait. Le 6. & le 7. du mois ſuivant, les députez du parlement & des autres cours furent auſſi entendus ſur le meſme ſujet. Pour toute réponſe à leurs remonſtrances, le roy leur fit dire par le garde des ſceaux, qu'il leur envoieroit la déclaration de ſes intentions dans trois jours. A l'égard des députez de la ville, le roy leur fit dire par le meſme, qu'il ne doutoit point de la fidelité & de l'affection des habitans de ſa bonne ville de Paris, où il promettoit de retourner, ſi-toſt que les paſſages ſeroient ouverts.

Ibid. p. 294.

LVII. *Emotion au palais entre les officiers de ville & la populace. Les priſonniers ſe ſauvent.*

La cour & la ville ſe plaignoient reciproquement des troupes qui déſoloient les environs de Paris. Les princes vouloient bien faire retirer les leurs, mais à condition que l'on éloigneroit en meſme-tems celles du roy. Le parlement conclut à une nouvelle députation vers le roy, à cette fin, le Vendredy 10. May. Mais lorſque la cour eſtoit encore aſſemblée à ce ſujet, le procureur du roy de la ville, & des eſchevins entrérent au palais avec quantité d'archers de la ville qui avoient leurs caſaques & leurs hallebardes. Le peuple, dont la grande ſale eſtoit remplie, s'émut à l'aſpect de cette ſuite d'archers, & cria qu'il n'y avoit que le roy & les enfans de France qui euſſent droit d'entrer au palais avec des gardes portant armes. Auſſi-toſt la populace en rumeur ſe jetta ſur les archers, les deſarma, & les deſpouilla de leurs caſaques. Les deux eſchevins, tiraillez de tous coſtez, auroient eu peine à ſe ſauver, ſi le duc de Beaufort ne fuſt exprès ſorti de la grand-chambre pour les tirer de la preſſe & appaiſer le vacarme. Les eſchevins repreſentérent à l'aſſemblée, que la plus grande partie des marchands avoient fermé leurs boutiques; ce qui menaçoit d'une ſedition. Sur cela le parlement

Ibid. p. 310. Preuv. part. III. p. 135.

Digitized by Google

rendit à l'inſtant un arreſt, par lequel il eſtoit deffendu de s'attrouper, avec ordre aux marchands de tenir leurs boutiques ouvertes, & aux officiers du roy du chaſtelet & de la ville de tenir la main à l'execution. Pendant que la cour eſtoit occupée à rendre cet arreſt, les priſonniers ſe ſervirent des hallebardes des archers, que le peuple jettoit par les barreaux de la galerie dans le preau de la conciergerie, & ſe ſauvérent, au nombre de cent trente-huit, à la veuë de tout le monde.

Reg. de la ville.

LVIII. *Le prince de Condé ſe rend maiſtre de S. Denis. Le duc de Lorraine vient au ſecours des princes.*

Le prince de Condé, après avoir paſſé preſque tout le lendemain au palais, voulut donner aux Pariſiens un teſmoignage public de ſon attachement à leurs intereſts. Il monta à cheval ſur les quatre heures du ſoir, pour ſe rendre au bois de Boulogne, & invita les bourgeois à le ſuivre dans l'expedition qu'il alloit faire. Un grand nombre de jeunes gens, la pluſpart artiſans, l'y ſuivirent bien-toſt. A meſure qu'ils arrivoient, il les diſtribuoit par compagnies, & les rangeoit en bataille proche le chaſteau de Madrid. De-là il les conduiſit dans la plaine de S. Denis, où le duc de Beaufort l'attendoit avec quatre cent chevaux. Eſtant arrivés ſur les onze heures du ſoir devant S. Denis, il fit ſommer la ville de ſe rendre, & ſur le refus, commença l'attaque, qui fut ſi vive, qu'en moins de deux heures il ſe rendit maiſtre de la place, & fit la garniſon, compoſée de Suiſſes, priſonniere. Le jour ſuivant, 12. du mois, la ville fut repriſe par les troupes du roy ſous le commandement du marquis de S. Maigrin. Mais ceux que les princes y avoient laiſſez s'eſtant cantonnez dans les clochers de l'abbaye, s'y deffendirent vaillamment juſqu'au 14. qu'ils en ſortirent par compoſition; après quoi la ville de S. Denis fut délivrée de ſoldats & renduë comme neutre, du conſentement des deux partis. On retira pareillement les troupes du port de Neuilly, de S. Cloud & des autres poſtes des environs de Paris, pour la liberté du commerce; ce qui ſembloit promettre quelque repos, ſi le bruit de la marche du duc de Lorraine, à la teſte de douze mille hommes, qu'il amenoit au ſecours des princes, n'euſt jetté dans de nouvelles allarmes. Les religieux de S. Denis, appre-
Hiſt. de S. Denis L. 8. c. 16. hendans pour le treſor de leur égliſe, l'emportérent précipitamment à Paris dans le monaſtere des Blancs-manteaux, le 22. May. Ce meſme jour le roy & la reine partirent de S. Germain en Laye, pour aller à Corbeil, & de-là à Melun, où ils reſtérent plus d'un mois. Le duc de Lorraine s'avançoit toujours vers Paris; & les princes allérent le 22. Juin au-devant de lui juſqu'au Bourget, accompagnez de pluſieurs ſeigneurs & de trois cent chevaux. Ils le trouvérent avec une ſuite de ſoixante perſonnes ſeulement, & l'amenérent ſur les dix heures du ſoir à Paris au palais d'Orleans.

LIX. *Proceſſion generale pour la paix.* Preuv part. III. p. 135. Journ. du parlem. p. 322.

La ſituation des affaires preſentes faiſoit tout apprehender. On eut recours aux prieres publiques pour demander à Dieu la paix de l'eſtat. L'archeveſque de Paris ordonna des proceſſions particulieres, qui furent terminées par une proceſſion generale où la châſſe de Ste Geneviéve fut portée, le 11. Juin, depuis ſon égliſe juſqu'à celle de N. D. en vertu d'un arreſt du Parlement du 29. May precedent. Les princes & les cours ſouveraines y aſſiſtérent. Le parlement eſtoit en robes rouges, & les autres corps de la ville dans leurs habits de ceremonie. Quelques jours après les religieux de S. Germain des Prez firent auſſi une proceſſion ſolemnelle, précedée d'un jeûne, ſuivant le mandement de l'évéſque de Metz leur abbé. A cette

proceſſion

Digitized by Google

proceſſion aſſiſtérent les égliſes, convents, & hoſpitaux du reſſort de ſa juriſdiction, chacun avec ſes reliques. La châſſe de S. Germain, l'un des patrons de Paris, y fut portée par trente-ſix bourgeois du faubourg, diviſez en trois bandes, reveſtus d'aubes, pieds nuds, & la teſte couronnée de fleurs. Les autres reliques de l'abbaye eſtoient portées de meſme par les bourgeois, précedez de plus de huit cens enfans de l'un & de l'autre ſexe, tous veſtus de blanc, tenant un cierge à la main, & pieds nuds. Les religieux de l'abbaye eſtoient en chapes, ayant à leur teſte le nonce du pape pour officiant. La proceſſion ſortie de l'égliſe vers les huit heures du matin, n'y rentra que ſur les trois heures après midi. Au retour le nonce celebra la meſſe pontificalement, avec une ferveur beaucoup au deſſus de ſon âge. Il officia encore aux veſpres & aux complies qui ſe dirent à ſept heures du ſoir; après quoi la châſſe fut remiſe dans le fond du chœur, en ſa place ordinaire, d'où elle avoit eſté deſcenduë trois jours auparavant. Cette grande ceremonie finit par des prieres pour le roy & pour la paix, que le prelat officiant couronna de ſes benedictions. C'eſtoit le 16. Juin.

LX. *Grand deſordre au palais.*

On eſtoit à la veille d'un combat. Le duc de Lorraine avoit ſon armée à quatre lieuës de Paris près de Ville-neuve S. George, & eſtoit tout preſt à en venir aux mains avec le mareſchal de Turenne chef de l'armée royale, ſans l'accommodement que ménagea le roy d'Angleterre, qui eſtoit paſſé en France dez le mois d'Octobre de l'année precedente; de ſorte que le duc d'accord avec le roy, fit reprendre auſſi-toſt à ſon armée le chemin de Lorraine. Les princes ſe voyant privez de ce ſecours, ſans lequel ils ne pouvoient tenir contre l'armée royale, firent avancer leurs troupes, pour les mettre à couvert de Paris, & elles campérent depuis ſaint Cloud juſqu'à Sureſne, où elles reſtérent quinze jours. Dans cet intervalle il y eut de grands mouvemens à Paris, au ſujet de la reſponſe faite à Melun aux deputez du parlement le 16. Juin, par laquelle il parut manifeſtement que le roy, ni ſon conſeil, ne vouloient point abandonner le cardinal Mazarin, dont les princes exigeoient l'éloignement. Les eſprits ſeditieux, mécontens de la deputation, rendirent ſuſpects la pluſpart des preſidens & conſeillers du parlement. On ne parloit pas moins que de les aſſommer. Pluſieurs furent obligez de s'abſenter du palais. Le 25. Juin tout le parlement courut riſque de la vie. Il s'éleva tout d'un coup une émeute generale à la porte du palais, où il y eut plus de vingt-cinq perſonnes tuées ou bleſſées, & pluſieurs coups tirez ſur les officiers du parlement, dont pas un ne fut atteint; ce qui donna lieu à l'arreſt du 27. & à un monitoire de l'official daté du 28. pour avoir connoiſſance des auteurs de ce deſordre. On tint enſuite diverſes aſſemblées, tant au parlement, qu'à l'hoſtel de ville, pour pourvoir à la ſureté du public.

Journ. du parlem. part. 5. p. 12.

Ibid. p. 23. 24.

LXI. *Journée de S. Antoine.*

Le roy avoit quitté Melun pour s'approcher de Paris, le 27. Juin, & arriva le lendemain au ſoir à S. Denis. Il y tint avec la reine un conſeil de guerre le meſme ſoir, où aſſiſtérent les mareſchaux de Turenne & de la Ferté. Le Lundi ſuivant 1. Juillet, le mareſchal de Turenne ſe mit aux trouſſes du prince de Condé qui faiſoit défiler ſes troupes du coſté de Charenton, pour ſe couvrir des rivieres de Seine & de Marne, à cauſe qu'il n'avoit pu ſe retrancher dans Paris, dont les habitans lui avoient fermé les portes. Le mareſchal ſuivit le prince de ſi près qu'il l'arreſta vers la porte du faubourg S. Antoine, le força de combattre le lende-

main ſur les huit à neuf heures du matin. Ce fut là que ces deux grands capitaines firent voir à toute la France combien ils excelloient l'un & l'autre dans le meſtier de la guerre. Ils ſçavoient chacun reculer ou avancer ſi à propos ſuivant l'alternative du ſuccez, que la victoire balança longtems. Le prince de Condé eſtoit aſſiſté des ducs de Beaufort & de Nemours, du prince de Turenne, du duc de la Rochefoucault, du baron de Clinchamp, du compte de Tavanes, du marquis de Jerzay, & de quantité d'autres ſeigneurs. L'acharnement eſtoit d'autant plus grand des deux coſtez, qu'ils avoient tous pour ſpectateur & pour juge de leur valeur le roy meſme, que ceux qui le conduiſoient avoient fait approcher ſur les hauteurs de Belleville, & de Charonne. Enfin environ après ſix heures d'un combat des plus opiniâtres, l'avantage reſta au mareſchal de Turenne, qui auroit remporté une victoire complete ſur l'armée des princes, ſi elle n'avoit pas trouvé une retraite dans Paris, à la faveur du canon de la baſtille que Madamoiſelle fit tirer ſur les troupes du roy. On fait monter la perte de cette journée à plus de trois mille hommes, tant tuez que bleſſez, de part & d'autre. S. Maigrin, Nantouillet, de Fouilloux, & Mancini, du coſté du roy; du parti des princes Flamarin, de Caſtres, le marquis de Jonſac, & la Roche-Giffart y furent tuez ſur le champ, ou moururent peu après de leurs bleſſures. L'armée des princes eſtant entrée par la porte de S. Antoine, paſſa au travers de Paris dans le Pré-aux-Clercs, d'où elle alla ſe camper dans la plaine d'Yvri, hors le faubourg S. Marceau, & en deux jours pilla tous les villages à plus de trois lieuës de-là. Le roy retourna le meſme ſoir à S. Denis, & ſon armée à ſon poſte d'Eſpinay.

LXXII. *Maſſacre de l'hoſtel de ville.*

Les princes n'eſtoient pas contens des bourgeois de Paris, qui n'avoient ouvert les portes à leur armée qu'à la derniere extremité. On crut qu'ils voulurent s'en vanger, par le deſordre qui arriva à l'hoſtel de ville le Jeudi ſuivant 4. Juillet, après qu'ils en furent ſortis. Il s'y eſtoit fait ce jour-là une aſſemblée generale compoſée du bureau de la ville, des conſeillers, quarteniers, & des deputez de chaque corps & communauté, faiſant en tout près de quatre cent perſonnes de toutes qualitez & conditions. Le mareſchal de l'Hoſpital, comme gouverneur, eſtoit à la teſte, le duc d'Orleans, le prince de Condé, & le duc de Beaufort s'y trouvérent auſſi, à deſſein de faire ſigner une union de la ville avec eux; mais n'ayant pas trouvé l'aſſemblée diſpoſée à entrer dans cette union ſi préjudiciable au ſervice du roy, ils la quittérent, & dirent en ſortant, que la ſale eſtoit pleine de Mazarins. Il n'en falut pas davantage pour exciter la populace meſlée de ſoldats de l'armée des princes, qui commencérent à crier auſſi-toſt *l'union*, *l'union*, & une troupe de canaille, qui ne cherchoit qu'à piller, porta l'inſolence plus loin. Ils tirérent des coups de fuſil aux feneſtres de l'hoſtel de ville. Les archers qui gardoient la porte s'eſtant retirez en dedans, tuerent quelques gens à coups de carabines. La rage des aſſaſſins augmenta, & quelques-uns d'entr'eux coururent prendre du bois ſur les bateaux du pont, & mirent le feu aux portes de l'hoſtel de ville. Les portes bruſlées, ils y entrérent comme des forcenez, pour ſaccager tout. Le Gras maiſtre des requeſtes, Ferrand conſeiller au parlement & Miron maiſtre des requeſtes, voulant ſe ſauver, furent maſſacrez dans la Gréve avec une vingtaine de bourgeois. L'alarme fut telle parmi tous

Ibid. p. 30.

ceux qui eſtoient reſtez dans la maiſon de ville, qu'il n'y en eut pas un qui ne cruſt perir. Le mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de Paris cacha ſon cordon bleu dans ſa poche & changea d'habit avec un huiſſier, pour ſe ſauver. Le prevoſt des marchands ſe ſauva avec ſon fils, à l'aide de quelques bateliers; les autres reſtérent en peril de leur vie juſques ſur les dix heures du ſoir, que Mademoiſelle, menant avec elle le duc de Beaufort, fit ceſſer le bruit, & délivra ces malheureuſes victimes de la rage du peuple. Les ſeditieux n'avoient pas eu tant de reſpect pour le S. Sacrement que le curé de S. Jean en Gréve avoit apporté ſur la place, pour les engager à eſteindre le feu de l'hoſtel de ville; car ils menacérent de le tuer lui-meſme s'il ne ſe retiroit promptement.

Joly mem. to. 1. p. 443. 444.

Mem. du card. de R. to. 4. p. 249.

Pendant cette émotion de l'hoſtel de ville, le cardinal de Retz coadjuteur de Paris ſe tenoit tranquile à l'archeveſché, quoiqu'il euſt tout à craindre de la part du prince de Condé & du peuple, & qu'il y euſt meſme une conjuration preſte à éclater contre lui, ſi le hazard n'en euſt empeſché l'effet. Quelques-uns de ſes amis l'intimidérent à la veuë du peril qui le menaçoit en general, ſans lui rien dire de la conſpiration, qu'ils ignoroient eux-meſmes, & il ſe ſervit d'une ſomme de mille piſtoles que le ſieur de Caumartin lui apporta, pour s'aſſurer d'une bonne garde de trois à quatre cent hommes, qui firent ſentinelle dans l'archeveſché pendant quelques jours. Ce prélat s'aſſura auſſi de la pluſpart des bourgeois des environs, ſur tout des habitans du pont N. D. & du pont S. Michel, qui lui eſtoient affectionnez. Il donna ordre aux curez de faire ſonner le tocſin en cas d'alarme, & d'exciter le peuple au ſecours de ſon archeveſque. Il prit encore la précaution d'ouvrir une vitre de la cathedrale, afin qu'en cas de beſoin il puſt ſe refugier dans une des tours de cette égliſe, où il avoit fait proviſion de grenades, de bombes, & de vivres pour quelques jours, à l'aide d'un bon preſtre affidé, nommé Carré, qui avoit le ſoin des cloches. Tout cela fit qu'on n'oſa rien entreprendre contre ſa perſonne.

LXIII. *Le card. nal de Retz ſe met ſur la defenſive.*

Joly mem. to. 1. p. 452.

Les factieux eſtant revenus le lendemain en la place de Gréve, obligérent tous les paſſans à porter de la paille à leur chapeau, pour marque d'union avec les princes. Cette paille, que leurs ſoldats avoient priſe dez le jour de la bataille de S. Antoine, eſtoit devenuë comme le paſſeport, ſans lequel les hommes & les femmes, les religieux meſmes, ne pouvoient aller en ſureté par la ville. Tous ces troubles portérent le prevoſt des marchands, le Févre, à faire ſa déclaration le 6. Juillet, qu'il ne rentreroit point à l'hoſtel de ville, que l'autorité du roy n'y fuſt reſtablie. Sur cela le duc d'Orleans fit élire en ſa place prevoſt des marchands le conſeiller Brouſſel, qui lui preſta le ſerment. Et dautant que le mareſchal de l'Hoſpital ſembloit ne vouloir plus agir, le duc d'Orleans prit la conduite de la ville, juſqu'à ce que le duc de Beaufort fuſt gouverneur. Mais ces nouveaux officiers, & quelques autres que le duc d'Orleans avoit inſtalez, furent caſſez par arreſt du conſeil d'eſtat donné le 18. Juillet à Pontoiſe, où le roy eſtoit allé de S. Denis le jour précedent, avec toute la cour.

LXIV. *Paſſans obligez de mettre de la paille à leurs chapeaux. Brouſſel élu prevoſt des marchands.*

Journ. du parlem. p. 32.

Preuv. part II. p. 167.

Les deputez du parlement, après le départ de la cour, reſtérent encore un jour à ſaint Denis pour y attendre une derniere reſponſe du roy. Mais n'ayant receu, au-lieu de reſponſe, qu'un ordre d'aller à Pontoiſe, ils crurent qu'on les vouloit amuſer, & prirent le parti de retourner à Paris, conformement à l'arreſt du parlement du meſme jour. Les princes ſe chargérent

LXV. *Les deputez du parlement reviennent en triomphe à Paris.*

Journ. du parlem. p. 47.

Digitized by Google

eux-meſmes de l'execution de cet arreſt. Ils allérent à S. Denis à la teſte de huit cens hommes de pied, de douze cent chevaux, & d'une grande ſuite de bourgeois volontaires. Ils ramenérent avec cette eſcorte, ſur les cinq heures du ſoir, le Jeudi 18. du meſme mois, les deputez du parlement, qui rentrérent dans Paris comme en triomphe, au bruit des acclamations de la populace ſortie de la ville au-devant d'un ſi nombreux cortége. Deux jours après le parlement rendit un arreſt, par lequel le duc d'Orleans fut prié d'interpoſer de nouveau ſon autorité auprès du roy, pour faire éloigner le cardinal, & de prendre en attendant la qualité de lieutenant general du roy dans l'eſtenduë du royaume. Par le meſme arreſt le prince de Condé eſtoit prié d'accepter le commandement & la conduite des armées ſous l'autorité du duc d'Orleans; ce qui fut ſuivi d'une lettre circulaire du duc d'Orleans adreſſée aux gouverneurs des provinces, pour s'y conformer. Mais cet arreſt du parlement du 20. Juillet eſtant venu à la connoiſſance du conſeil du roy, fut caſſé par un autre du meſme conſeil donné à Pontoiſe le 23.

Ibid. p. 63.

Ibid. p. 67.

LXVI. *Le duc d'Orleans prend le titre de lieutenant general du royaume.* Ibid. p. 75.

Le duc d'Orleans ayant accepté le titre de lieutenant general du royaume, marqua ſes bonnes intentions par l'eſtabliſſement d'un conſeil general compoſé de perſonnes attachées aux intereſts du roy & au bien de l'eſtat. Il fit entrer dans ce conſeil le chancelier de France, & les preſidens de Neſmond & de Longueil, qui commencérent à s'aſſembler chez le duc d'Orleans le 27. enſuivant. Il y joignit les preſidens Aubry & Larcher de la chambre des comptes, avec deux preſidens de la cour des aides Dorieux & le Noir. Il y eut enſuite une aſſemblée generale à l'hoſtel de ville, où les princes ſe trouvérent. On y reſolut la levée d'une taxe de huit cent mille livres pour l'entretien des troupes; chaque porte cochére de la ville & des fauxbourgs devoit payer ſoixante-quinze livres, les portes mediocres & boutiques des marchands trente livres, & les petités quinze livres.

LXVII. *Duel des ducs de Beaufort & de Nemours.*

Pendant ce tems-là le duc de Nemours qui avoit eu depuis peu querelle avec le duc de Beaufort ſon beau-frere, voulut ſe vanger pleinement, & voici l'occaſion qu'il ſaiſit. Le duc de Beaufort arrivoit ſur les ſept heures du ſoir du 30. Juillet à la porte du petit parc de l'hoſtel de Vendoſme, ruë S. Honoré, accompagné du comte de Roſtaing & de trois gentilshommes. Le duc de Nemours y ſurvint, ſuivi de meſme de quatre gentilshommes. Les gentilshommes tirérent l'eſpée les premiers, & tandis qu'ils ſe battoient, les deux princes prirent chacun le piſtolet à la main. Celui du duc de Nemours, qui tira le premier, ne fit qu'effleurer les cheveux de ſon adverſaire; mais celui du duc de Beaufort porta dans le coſté gauche du duc de Nemours, qui prit ſon eſpée & en allongea quelques coups. Eſtant tombé preſque auſſi-toſt de l'effort du coup qu'il avoit receu, il fut mis dans ſon carroſſe pour eſtre tranſporté dans ſon hoſtel. Mais il mourut avant que d'y arriver. Ce duel, qu'on trouva moien de faire paſſer pour une rencontre, fit beaucoup de bruit dans Paris & par tout le royaume. Quelques jours après le corps du duc de Nemours fut porté en ceremonie à l'égliſe de S. André des Arcs, pour y reſter en dépoſt, juſqu'à ce qu'on le tranſportaſt à Anecy dans le tombeau de ſes anceſtres. On lui rendit en attendant à Paris tous les honneurs funebres, & l'on fit pour le repos de ſon ame tous les ſuffrages accouſtumez, enſuite de la ſentence de l'official de Paris, bien informé que le duc de Nemours, avant que de mourir, avoit donné des ſignes de penitence, & receu l'abſolution de monſieur Geoffroy abbé de S. Spire & vicaire general de l'ar-

Digitized by Google

cheveſque de Reims, qui s'eſtoit trouvé heureuſement dans le jardin de l'hoſtel de Vendoſme lorſque ce prince avoit eſté bleſſé à mort.

LXVIII. *Tranſlation du parlement de Paris à Pontoiſe.*

Le dernier jour de Juillet, qui eſtoit le lendemain du duel des deux princes le roy donna une declaration portant tranſlation du parlement de Paris en la ville de Pontoiſe où il eſtoit pour lors. Cette declaration fut portée le 6. Aouſt, en la grand chambre. Le duc d'Orleans & le prince de Condé qui s'y trouvérent, firent deffenſe aux preſidens & conſeillers de deſemparer, ſans ordre exprès du parlement. Toutesfois comme il y en eût quelques-uns qui ſe retirérent à Pontoiſe auprès du roy, ils eſtablirent le parlement, & la declaration du roy fut verifiée & enregiſtrée le 7. Aouſt. On ſceut deux jours après à Paris ce qui s'eſtoit paſſé à Pontoiſe. Auſſi-toſt les chambres aſſemblées, les princes preſens, caſſérent le parlement eſtabli en ce lieu. Le premier preſident Molé, & les preſidens de Novion & le Coigneux, à la teſte d'une vingtaine de maiſtres des requeſtes ou conſeillers, ne laiſſérent pas d'y continuer leurs ſeances. Le Samedi 10. Aouſt, le preſident de Novion ayant eſté conduit à l'audience du roy, lui repreſenta dans les termes les plus reſpectueux, les maux de l'eſtat, & la neceſſité de faire ceſſer tous les prétextes; il inſiſta particulierement ſur l'éloignement du cardinal Mazarin. Le roy ne voulut point reſpondre ſur le champ; mais quatre jours après il donna ſa reſponſe par eſcrit. Elle portoit, qu'encore que le remede qu'on lui propoſoit n'euſt pas réüſſi, il le tenteroit volontiers une ſeconde fois pour la ſatisfaction de ſes peuples, & qu'ainſi ayant égard aux inſtances réïterées du cardinal, qui avoit demandé la permiſſion de s'éloigner, il y conſentoit, quelque peine qu'il euſt à ſe priver d'un miniſtre ſi habile & ſi fidelle.

Preuv. part. II. p. 169.

Journ. du parlem. p. 95.

Ibid. p. 103.

Ibid. p. 111.

LXIX. *Le cardinal Mazarin s'éloigne de la cour.*

Cette reſponſe donnée le 12. Aouſt ſur les remonſtrances du parlement de Pontoiſe, n'empeſcha pas que le lendemain il ne fuſt rendu un arreſt au parlement de Paris, portant que ceux qui aſſiſteroient à l'aſſemblée de Pontoiſe, ſeroient interdits de leurs charges & rayez du tableau & des regiſtres du parlement. Le conſeil du roy, de ſon coſté, caſſa tout ce qui ſe faiſoit au parlement de Paris, & le roy donna une declaration datée de Pontoiſe le 16. qui enjoignoit aux officiers du parlement de Paris de ſe rendre dans trois jours à Pontoiſe, pour y faire les fonctions de leurs charges. Il ordonna auſſi la tranſlation des autres cours ſouveraines hors de Paris. Le cardinal Mazarin ayant obtenu permiſſion de ſe retirer, partit le 19. & alla coucher à Meaux, pour continuer ſa marche hors du royaume. Le meſme jour, le roy, la reine, & toute la cour, allérent à Liancour, & de-là à Compiegne, où ils arrivérent le 21. Si-toſt que l'on ſceut à Paris le départ du cardinal, les princes, les cours ſouveraines, & les autres compagnies en teſmoignérent leur joïe, & convinrent qu'il falloit en aller remercier le roy. Toutesfois les princes ne voulurent point mettre bas les armes, ſans eſtre aſſurez d'une amniſtie generale; de plus, que les troupes du roy ne fuſſent éloignées de Paris, & que la retraite du cardinal ne fuſt ſincere & ſans eſperance de retour. Le roy, de ſa part, ſe deffioit fort des princes, à cauſe de leur intelligence avec les eſtrangers, ſur tout avec les Eſpagnols & les Lorrains. Le corps de ville s'eſtoit auſſi attiré ſon indignation, par ſa deſobéïſſance. Par arreſt de ſon conſeil, du 9. Aouſt, il avoit deffendu de proceder à l'élection du prevoſt des marchands & des eſchevins; & ordonné que les ſieurs le Fevre ancien prevoſt, Guillois, Philippes, le Vieux & Deniſon eſchevins continuaſſent leurs fonctions juſqu'à ce qu'autrement en euſt eſté ordonné par S. M. & que les eſche-

Preuv. part. II. p. 175.

Ibid. p. 124.

Ibid. p. 174.

Digitized by Google

vins & les autres officiers de la ville ſe rendiſſent inceſſamment à la ſuite de la cour. Contre des ordres ſi précis, l'élection ſe fit à l'ordinaire; Brouſſel fut continué prevoſt des marchands, & à la place de Guillois & de Philippes anciens eſchevins, on élut Gervais & Horly. Le conſeil d'eſtat caſſa cette élection, par arreſt du 19. Aouſt, & du reſte renouvella les ordres donnez par celui du 9.

Ibid. p. 175.

LXX. *Députation du clergé au roy. Le cardinal de Retz reçoit le bonnet.*

Le clergé & le peuple ſouffroient beaucoup des gens de guerre dont la ville de Paris eſtoit toute environnée, & ne reſpiroient que la paix. Après pluſieurs déliberations pour faire ceſſer tous ces troubles domeſtiques, le clergé de Paris crut ne pouvoir mieux y réüſſir que par une députation vers le roy, pour le ſupplier de donner la paix à ſon royaume & de revenir dans ſa capitale. Le coadjuteur de Paris, depuis peu fait cardinal, fut choiſi pour chef de cette députation, compoſée d'eccleſiaſtiques & de religieux, au nombre de vingt-cinq, qui partirent le 9. Septembre pour ſe rendre à Compiegne où eſtoit le roy & la reine mere. Comme le nouveau cardinal n'avoit pas encore receu le bonnet, le roy le lui donna en ceremonie dans la chapelle du chaſteau le 11. Septembre; ce qui ſe fit en cette ſorte. Le camerier du pape, qui l'avoit apporté de Rome, après avoir preſenté au roy le bref de S. S. mit le bonnet rouge ſur l'autel dans un baſſin d'argent, où il reſta pendant la meſſe, couvert d'un voile de taffetas cramoiſi. La meſſe finie, le camerier preſenta le baſſin au roy, qui prit le bonnet, & le poſa ſur la teſte du cardinal qui eſtoit à genoux ſur un carreau devant le prie-Dieu du roy, en lui diſant: *Je vous donne le bonnet que j'ai demandé pour vous au pape.* Après cela le cardinal de Retz s'eſtant tiré à l'eſcart, quitta ſon camail violet, pour prendre les marques de ſa nouvelle dignité, & revint ſaluer le roy & la reine; ce qu'il accompagna des teſmoignages de la pluſtendre reconnoiſſance. Le lendemain il fut conduit à l'audience, à la teſte des députez du clergé de Paris. Il fit une harangue fort éloquente, qui tendoit à perſuader au roy de donner la paix à ſon royaume & de revenir dans ſa bonne ville de Paris. Le jour ſuivant il receut une réponſe favorable, & partit de Compiegne avec les députez, accompagné de cent gardes du corps qui l'eſcortérent juſqu'à Senlis. Il arriva à Paris le 14. au ſoir, accompagné des députez, & ſuivi d'un grand nombre de carroſſes & de cavaliers. Il fut receu à la porte de S. Denis par le corps de garde ſous les armes, tambour battant, & de-là ſuivi par toutes les ruës d'une acclamation univerſelle du peuple, qui déja inſtruit du bon ſuccez de ſa negotiation, ne ceſſoit de donner mille louanges au cardinal.

Journ. du parlem. p. 163.

LXXI. *Députation des ſix corps au roy.*

Il eſtoit du devoir du corps de ville de faire une pareille députation au roy; mais ſes députez auroient eſté mal receus, comme envoiez par des officiers dont la cour ne regardoit plus les déliberations comme legitimes, depuis les arreſts du conſeil du 9. & du 19. Aouſt. Il fallut donc chercher un autre corps non ſuſpect, & capable de repreſenter la ville. On le trouva dans les ſix corps des marchands, qui firent une députation de ſoixante-ſix perſonnes pour aller ſe proſterner aux pieds du roy & implorer ſa clemence pour toute la ville. Le prevoſt des marchands le Févre, qui eſtoit à la ſuite de la cour, s'eſtoit attendu qu'ils ſe joindroient à la députation du clergé; mais il leur manquoit des paſſe-ports, & ils n'en eurent du roy que le 17. Septembre, & du duc d'Orleans que le 26. du meſme mois. Le prevoſt des marchands ne les voiant point arriver avec le cardinal de Retz, eſcri-

Reg. des déliberations du corps de ville verte.

vit

vit le 10. Septembre en ces termes, au ſieur Patin grand garde de l'orfévrerie : Monsieur, Je crois eſtre obligé de vous faire ſçavoir mes ſentimens, « que je crois importans à la ville de Paris, afin que par vous meſſieurs des « ſix corps ſoient informez. Je n'ai point connu, eſtant à la cour, qu'il y euſt « aucune diſpoſition d'entendre ceux qui ſeroient députez vers S. M. pour les « réſolutions priſes à l'hoſtel de ville, parce qu'elles ſont tenuës toutes pour « illegitimes & convoquées par perſonnes ſans pouvoir. Ainſi les remedes « que l'on croit appliquer à nos maux ſeroient inutiles, ſi on ne les prend de « telle qualité qu'ils puiſſent eſtre appliquez. Les ſix corps ne ſont en rien « entachez ; & on ne ſçauroit leur rien objecter en cour. La veuë de leurs « deputez ſera agréable, ce me ſemble, à S. M. & il y aura moyen d'en pren- « dre un grand advantage pour la paix. Je m'eſtois perſuadé qu'ils prendroient « l'occaſion de monſieur le cardinal de Retz ; mais l'ayant veu manquer, ma « qualité m'oblige de leur donner cet advis par voſtre bouche, & leur dire, « que s'ils ont de l'amour pour leur patrie, ils doivent faire cet effort qui « reſte, d'envoier ici des députez qui me viendront trouver ; & à leur teſte « nous pourrons faire des propoſitions agréables au roy & advantageuſes « au public. Je vous conjure, & eux auſſi, de n'y point perdre de tems, ſi « par la longueur on ne veut rendre les maux de Paris incurables. Vous me « trouverez diſpoſé à y faire tous les efforts que l'on doit attendre d'un homme « de courage & d'un vrai François. Penſez, meſſieurs, que vous ne devez « negliger les avis de celui qui honore tous vos corps, & qui eſt en parti- « culier, monſieur, voſtre très-affectionné ſerviteur, Le Febvre prevoſt des « marchands. Le ſieur d'Aubray lieutenant civil eſcrivit auſſi, le meſme jour, « de Compiegne, aux ſix corps la lettre qui ſuit : Messieurs, Je vous fais ce mot, venant de recevoir meſſieurs les députez du clergé à une lieuë de cet- « te ville, enſuite deſquels j'eſtimois vous rencontrer à la teſte. Je me ſuis « volontiers perſuadé que cette affaire devoit eſtre, tant à cauſe de l'affec- « tion que vous avez au bien public, que par les bonnes diſpoſitions que j'ai « veuës dans l'eſtime de leurs majeſtez pour vos compagnons, leſquels ob- « tiendront infailliblement le retour du roy à Paris, tant deſiré par ſes ſujets » & utile au royaume. Il ſemble que la gloire de cette action ſoit reſervée « pour meſſieurs des ſix corps. Vous ſçavez que c'eſtoit voſtre intention & « la mienne, il y a quelque-tems ; & que ſi elle euſt paſſé, on auroit épargné « la vie, les biens, & les fortunes de pluſieurs gens de bien. Je crois que vous, « meſſieurs, ne laiſſerez paſſer une occaſion ſi preſſante, à laquelle les paſſe- « ports ne vous manqueront pas. J'en ſerai le garend, & vous irai recevoir à « moitié-chemin de Paris, attendant que je vous puiſſe teſmoigner en d'au- « tres occaſions que je ſuis, meſſieurs, votre très-affectionné ſerviteur, « D'Aubray, lieutenant civil. «

LXXII. *Aſſemblée des bourgeois au palais royal.*

Toute la ville ſe flata dès-lors d'un prompt retour du roy dans Paris, comme il l'avoit fait eſperer. En effet le roy, la reine, & toute la cour partirent de Compiegne le 23. pour s'approcher de Paris. Le roy toutesfois marqua que quelque envie qu'il euſt d'y retourner, il ne le pouvoit faire, pendant que les factieux y ſeroient les maiſtres ; qu'il falloit que les bons bourgeois ſe ſaiſiſſent des principales places de la ville, & fiſſent main-baſſe ſur tous ceux qui s'oppoſeroient au deſſein de faire reconnoiſtre l'autorité royale. Ce fut en ces termes que fut conceuë la lettre de cachet datée du 17. Septembre & envoiée à Paris à un conſeiller du parlement nommé Char-

Preuv. part. III. p. 177. & Journ. du parlem. p. 176.

Digitized by Google

les Prevoſt, fort attaché aux intereſts du roy. Sur ce ſujet il y eut, le Mardy 24. Septembre, une aſſemblée d'environ quinze cens bourgeois au palais royal. Le conſeiller Prevoſt s'y trouva & fit valoir les ordres du roy ; de ſorte que tous conſpirérent à ſe réünir au parti de leur ſouverain, & criérent, au ſortir de l'aſſemblée, le long de la ruë S. Honoré, *Vive le roy.* Ils arborérent en meſme-tems, les uns du papier à leur chapeau, & les autres du taffetas blanc, pour teſmoignage de leur affection au parti royal, & de leur averſion pour les eſtrangers ; ce qui penſa cauſer une ſédition ; mais il n'en couſta qu'un chariot du duc de Virtemberg paſſant par la ruë S. Honoré, qui fut pillé par la populace, en haine des troupes eſtrangeres.

LXXIII. *Diverſes députations au roy.*

Le parti des princes s'affoibliſſoit viſiblement. Les bons bourgeois eſtoient plus perſuadez que jamais qu'ils devoient mettre toute leur ſureté dans l'obéïſſance au roy. Le parlement ne ſe déclaroit pas encore ; mais ayant appris l'aſſemblée du palais royal, il deffendit, le Jeudi ſuivant, toutes ſortes d'aſſemblées, comme auſſi de porter au chapeau ni papier ni paille, comme eſtant des marques de faction. Il députa en meſme-tems vers le roy l'advocat general Talon, pour ménager la paix ſi neceſſaire à Paris & à tout le royaume. Le Vieux, ancien eſchevin, & Pierre procureur du roy de la ville, avoient déja eſté trouver le roy à Mante, pour lui faire les ſoumiſſions de la ville & lui rendre compte de ce qui s'eſtoit paſſé touchant la démiſſion du ſieur Brouſſel de la fonction de prevoſt des marchands & des deux nouveaux eſchevins élus ſans pouvoir legitime. Le roy parut content de ces diſpoſitions, & s'en exprima encore plus expreſſément aux députez des ſix corps des marchands de la ville de Paris, auxquels il donna une audience favorable à Pontoiſe le 30. Septembre. Il eſt vrai que non-ſeulement le roy, mais toute la cour, furent également touchez de la diſpoſition de ces bons bourgeois, qui s'exprimérent plus par leurs larmes, que par leurs paroles. Après l'avoir aſſuré de leur éternelle fidelité, ils le ſuppliérent à genoux, & les larmes aux yeux, de vouloir donner la paix à ſon peuple par ſon retour dans ſa capitale. L'un d'eux adjouſta la miſere des pauvres de l'hoſtel-Dieu, au nombre de trois mille, à la veille de mourir de faim, ſi on ne faiſoit ceſſer le dégaſt des gens de guerre, qui avoient déja ruïné la plus grande partie des revenus de cet hoſpital. Le roy ne ſe contenta pas d'un accueil gracieux ; il ordonna au controlleur general de ſa maiſon de les regaler ; ſi bien qu'au ſortir de l'audience qu'ils avoient euë du roy au chaſteau, le maiſtre des ceremonies les conduiſit au refectoire des Cordeliers, où ils furent ſervis ſur une table de ſoixante dix-huit couverts. Le lendemain ils ſaluérent de nouveau le roy au chaſteau, & en receurent une reſponſe par eſ-

Ibid. p. 193. Et reg. des délib. de l'oſtéverie.

» crit dont voici la teneur : LE ROY a eſté ſenſiblement touché des nou-
» veaux teſmoignages d'affection que tous les habitans de ſa bonne ville
» de Paris lui ont envoié donner par les députez des ſix corps des mar-
» chands. S. M. en a receu d'autant plus de ſatisfaction, qu'elle a veu
» paroiſtre ſur leurs viſages les mouvemens de leur cœur par les larmes dont
» ils ont accompagné leurs diſcours. Elle ne ſçauroit rien répondre ſur les
» inſtances qu'ils lui ont faites de retourner à Paris & de donner la paix à
» ſon royaume, que ce qu'elle a déja répondu aux députez de l'hoſtel de
» ville ſur le meſme ſujet, dont elle a commandé qu'on leur donnaſt une
» copie. S. M. veut ſeulement y adjouſter que ce n'eſt plus à elle qu'il faut
» s'adreſſer pour obtenir la paix, puiſqu'elle l'a déja accordée par ſa déclaration

Ibid. p. 181.

ration d'amniſtie qu'elle a fait publier dans ſon parlement transferé en la « preſente ville, dont il n'appartient à des ſujets de cenſurer la forme ni les « termes, puiſque les plus coupables y treuvent, avec une entiere ſureté, le « pardon & l'oubli de leurs crimes. Il faut s'adreſſer à ceux qui font durer « la guerre, parce qu'il y treuvent leur adventaige. C'eſt d'eux qu'on ſe doit « plaindre, parce que S. M. ayant fait de ſon coſté, par une bonté ſans exem- « ple, & ſans aulcune condition, tout ce qu'on avoit deſiré d'elle, ils ſe deſ- « diſent aujourd'hui de toutes les paroles qu'ils avoient données publique- « ment; parce qu'ils diſpoſent de l'autorité royale au préjudice de S. M. « & de ſon eſtat; parce qu'ils demeurent armez contre leurs promeſſes & « joints aux ennemis déclarez; parce qu'ils tiennent la ville capitale du royau- « me dans l'oppreſſion par de continuelles ſeditions & violences; qu'ils font « piller & ruiner tous les François par les eſtrangers, & que pour ſervir l'Eſ- « paigne, ils déſolent & ravagent toute la France. Si tous ces deſordres « eſtoient ceſſez, il y a déja long-tems que S. M. ſeroit retournée dans ſa « bonne ville de Paris pour y reſtablir le calme & l'abondance par ſon ſé- « jour; & ſi les chefs de la rebellion n'y exerçoient encore un pouvoir ty- « rannique, par le moyen duquel ils tiennent en la ville tous les eſprits dans « l'eſpouvante. Ils occupent au-dehors des poſtes, & y eſtabliſſent des gens « de guerre, pour oſter toute ſorte de communication entre S. M. & ſes « bons ſujets, & les priver du bien de ſa preſence, qu'ils ſouhaitent avec tant « d'ardeur. L'intereſt que tous les habitans de ladite ville ont de faire ceſſer « tous ces deſordres, fait eſperer à S. M. qu'ils y travailleront de tout leur « pouvoir, & qu'ils n'eſpargneront rien pour ſe mettre en eſtat, malgré tous « les efforts de ceux qui s'y veulent oppoſer, de rendre à S. M. tous les reſ- « pects & obéïſſance qu'ils lui doivent. La premiere preuve que S. M. deſi- « re de leurs bonnes intentions, & qui eſt abſolument neceſſaire avant tou- « tes choſes, eſt que le gouverneur & les magiſtrats qui ont eſté ci-devant « chaſſez de ladite ville, y ſoient reſtablis, pour y faire en toute ſureté la « fonction de leurs charges; & qu'en meſme-tems le prevoſt des marchands & « les deux eſchevins qui avoient eſté dépoſſedez contre les deffenſes de S. M. « ſoient continuez en leurs charges, ſuivant les ordres qu'elle a réſolu d'en- « voier au corps de ville auſſi-toſt qu'elle aura eſté informée de l'obéïſſan- « ce qu'il aura rendu à ceux qu'elle lui a déja donnez pour obliger les deux « prétendus eſchevins nouvellement eſtablis à ſe démettre de leurs charges, « pour ne permettre plus que ceux qui n'ont pas droit d'aſſiſter à ſes déli- « berations, y oſtent à l'advenir, comme ils ont fait par le paſſé, la liberté « des ſuffrages par leurs preſences. Cependant S. M. veut bien que tous ſes « bons ſujets de ladite ville, & particulierement les ſix corps des marchands, « ſoient aſſeurez de ſa bienveillance & de ſa protection, S. M. eſtant très- « ſatisfaite des demonſtrations d'amour & de reſpect qu'ils lui ſont venus « rendre. Fait à Pontoiſe le 1. jour d'Octobre 1652. *ſigné*, LOUIS. *Et plus* « *bas*, DE GUENEGAUD. «

LXXIV. *Officiers de ville reſtablis.*

En execution des ordres du roy marquez dans cette reſponſe, & reïte- rez par une lettre de cachet du 5. Octobre, le ſieur le Fevre fut reſtabli dans ſa charge de prevoſt des marchands, & tout enſemble Guillois & Philippes dans l'eſchevinage, qui furent meſme continuez un an au-de- là du terme ordinaire, avec les deux autres eſchevins le Vieux & Deni- ſon, en reconnoiſſance de leur zele & de leur fidelité pour le ſervice du

Digitized by Google

roy. Le mareſchal de l'Hoſpital reprit auſſi le gouvernement de la ville que le duc de Beaufort avoit uſurpé. Toutes choſes paroiſſoient diſpoſées à une paix prochaine. Le roy en eſcrivit en ces termes à l'archeveſque de Paris, qui de ſon coſté n'obmit rien dans ſa reſponſe pour porter le roy à la clemence, en lui repreſentant vivement les maux dont la ville, & le dioceſe de Paris eſtoient accablez depuis le commencement des troubles.

Journ. du parlem. p. 204. 205.

Le roy avoit eſcrit de Mante, le 26. Septembre, aux colonels de la ville pour leur commander, en continuant à lui donner des marques de leur attachement à ſon ſervice, d'apporter tous leurs ſoins à eſteindre toutes les factions; de veiller à la ſeureté de la ville; d'empeſcher qu'il n'y entraſt aucun homme de guerre, ſoit des troupes des princes, ſoit de celles d'Eſpagne ou de Lorraine; de faire une exacte recherche par tous les quartiers, de ces ſoldats qui auroient pu s'y gliſſer; enfin de n'en laiſſer ſortir aucunes munitions de guerre ou de bouche. Le roy eſtant de retour à S. Germain en Laye le 17. Octobre donna le lendemain audience aux colonels, capitaines, & autres officiers de la milice de Paris, au nombre de plus de deux cent cinquante perſonnes; & le ſieur de Séve portoit la parole. Aprés les avoir eſcoutez favorablement, le roy les fit regaler avec une magnificence royale. Il leur promit qu'il retourneroit à Paris, comme il en aſſura auſſi le gouverneur, le prevoſt des marchands, & les eſchevins, auxquels il fit eſcrire le 19. qu'il vouloit qu'on oſtaſt les gardes des portes, qu'on poſaſt les armes, & que nul ne les priſt à l'avenir ſans ſa permiſſion. Il declaroit en meſme tems que le Lundi ſuivant il entreroit à Paris par la porte de la Conference, ſans ceremonie; qu'il diſpenſoit les habitans de lui faire aucune entrée; & qu'il ſe contentoit qu'ils vinſſent au-devant de lui juſqu'à la porte du cours.

Preuv. part. II. p. 798.

Ibid.

LXXV. *Retour du roy à Paris.*

Ce jour tant ſouhaité des gens de bien fut indiqué au Lundi 21. d'Octobre. Les habitans allérent au-devant de lui à la porte du cours, au-delà de celle de la Conference, par où il entra ſur le ſoir. Les réjouïſſances de ſon retour ſe continuérent toute la nuit ſuivante avec des feux de joye par toute la ville. Les gardes des portes avoient eſté oſtées, chacun avoit mis les armes bas, & l'on n'entendoit plus que des cris redoublez de *Vive le roy*. Ce meſme ſoir le ſieur de Louvieres rendit la Baſtille dont il avoit eſté fait gouverneur. Le duc d'Orleans, qui n'avoit pas eſté compris dans la paix des Pariſiens, non plus que le prince de Condé, ſe retira par ordre du roy dez le lendemain de grand matin pour Limours, comme fit auſſi la princeſſe ſa fille pour Bois le Vicomte. Il alla enſuite de Limours à Chartres, & puis à Blois. Ce meſme jour 22. Octobre, le roy tint ſon lit de juſtice au Louvre, où le parlement ſe rendit à ſept heures du matin en robes rouges. Les ſeances priſes, le greffier lut quatre declarations. La premiere eſtoit celle de l'amniſtie generale de tout ce qui s'eſtoit fait à l'occaſion des mouvemens paſſez. La ſeconde regardoit le reſtabliſſement du parlement dans la ville de Paris. La troiſiéme contenoit l'ordre aux ducs de Beaufort & de Rohan, aux preſidens Viole & de Thou, au ſieur Brouſſel, & à divers autres membres du parlement & officiers des princes, de ſortir de Paris; ce qui fut regardé de la pluſpart de ceux qui compoſoient l'aſſemblée, comme une contradiction à l'amniſtie generale; mais perſonne n'oſa s'en plaindre. Enfin la quatriéme declaration eſtoit pour l'affermiſſement de la tranquilité publique. Ces quatre declarations ayant eſté

Ibid. p. 179.
Journ. du parlem. p. 232.

Digitized by Google

eſté verifiées au parlement en preſence du roy, furent luës & publiées le jour ſuivant, à ſon de trompe & cri public par tous les carrefours de la ville & des fauxbourgs des Paris, à la maniere ordinaire. Le prevoſt des marchands & les eſchevins, preſentez par le Mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de la ville, remercierent enſuite le roy, de l'amniſtie qu'il avoit accordée à ſon peuple. Après cela on pourveut à la ſeureté de la ville & au commerce. La compagnie des deux cens archers du guet fut augmentée de cent autres, pour marcher toute la nuit & prévenir le moindre deſordre. On députa en meſme tems dans les provinces, pour en faire venir toutes les denrées neceſſaires pour la ſubſiſtance de Paris. Le 26. le roy & la reine mere, accompagnez du duc d'Anjou, du prince Thomas, & des principaux ſeigneurs de la cour, allérent à N. D. rendre graces à Dieu de leur retour. Ils furent receus à la porte de l'égliſe par le doyen, qui les harangua à la teſte du Chapitre; enſuite ils entendirent la meſſe. Les jours ſuivans, la chambre des comptes, la cour des aydes, la cour des monnoyes, le chaſtelet, l'univerſité, les curez de la ville, enfin les députez des ſix corps des marchands, complimentérent le roy, les uns après les autres, ſur ſon heureux retour dans Paris.

LXXVI. *Le roy va tenir ſon lit de juſtice au parlement.*

Le roy voiant la capitale de ſon roiaume ſoumiſe, parla de faire revenir le cardinal Mazarin, dont il n'avoit permis l'éloignement qu'à regret. Cette reſolution de la cour ne ſervit qu'à aigrir de plus en plus le parti des princes, qui eſtoient reſtez armez, à l'exception du duc d'Orleans, dont le roy avoit receu les ſoumiſſions. Cet obſtacle que le roy trouvoit à une tranquilité parfaite l'obligea d'aller au parlement le 13. Novembre avec les ſolemnitez requiſes. Eſtant monté à ſon lit de juſtice, il ſalua la compagnie, & dit en ſubſtance qu'ayant donné une amniſtie, il avoit cru par-là ramener tout le monde à ſon devoir; mais que pluſieurs, aulieu de profiter de cette grace, eſtoient demeurez rebelles à ſes volontez; de quoi il venoit ſe plaindre à la cour. Le chancelier prononça enſuite un diſcours fort éloquent ſur le ſujet preſent; après lequel on lut une declaration du roy contre les princes de Condé & de Conti, la ducheſſe de Longueville, le duc de la Rochefoucault, le prince de Talmont & tous ceux de leur parti. La ſeance finit par un arreſt d'enregiſtrement de la meſme declaration. Le roy, depuis ſon retour à Paris, logeoit dans le Louvre, après avoir cedé le palais royal à la reine d'Angleterre, & au roy ſon fils, avec lequel il s'exerçoit ſouvent au jeu de mail, dans le jardin du meſme palais.

Ibid. p. 232.

LXXVII. *Inondation à Paris, & projet d'un canal pour faire écouler les grandes eaux.* Preuv. part. III. p. 234.

Pendant les troubles de Paris, la ville ſe trouva inondée par le débordement de la riviere au mois de Janvier 1649. & 1651. Dans une aſſemblée tenuë à l'hoſtel de ville le 5. Juillet 1651. on fit pluſieurs propoſitions pour mettre la ville à couvert de ces frequentes inondations, & les opinions ſe réunirent à faire un canal au-deſſus de la ville, pour la deſcharge de la riviere; mais l'execution eſtoit ſujette à des difficultez qui paroiſſoient inſurmontables, & l'on n'eſtoit point d'accord ſur le cours du canal & le débouchement qu'on devoit lui donner, ſoit au deſſus, ſoit au deſſous de S. Cloud. Si le canal ſe terminoit au-deſſus de S. Cloud, le coude que fait la riviere en ce lieu, donnoit lieu d'apprehender que les eaux refoulées vers Paris par cet obſtacle, n'y cauſaſſent les meſmes deſordres qu'on vouloit éviter; & ſi le canal ſe prolongeoit au-deſſous de S. Cloud, la deſpenſe qu'il y falloit faire deſtournoit de l'entrepriſe. Le parlement ordon-

Digitized by Google

na le 1. Aouſt de la meſme année qu'on s'aſſembleroit de nouveau à l'hoſtel de ville en preſence de deux commiſſaires de la cour, Charles le Prevoſt, & Jean Doujat, pour éxaminer les propoſitions differentes, tant ſur la forme & la poſition du canal, que ſur les fonds néceſſaires pour conduire l'ouvrage à ſa perfection. L'aſſemblée generale ſe tint, & avec les commiſſaires du parlement, il s'y trouva des députez des autres cours ſouveraines. Il fut dreſſé un procez verbal de tous les avis, qui fut apporté au parlement, le 5. Septembre, par le prevoſt des marchands & les eſchevins, & communiqué au procureur general. Le parlement finit ſes ſeances avant que d'avoir rien décidé là-deſſus. Le prevoſt des marchands & les eſchevins s'adreſſérent à la chambre des vacations, laquelle par ſon arreſt du 28. Septembre, ordonna que les nommez de Franchenes & Mercier donneroient par eſcrit un devis particulier des ouvrages & deſſeins contenus en leurs avis, & de la deſpenſe qu'il conviendroit faire; & que leur devis ſeroit communiqué à deux des principaux bourgeois de chacun des ſeize quartiers de la ville, nommez d'office par le procureur general, leſquels donneroient leur avis ſur cela, en preſence des ſieurs le Prevoſt & Doujat conſeillers, & de l'un des ſubſtituts du procureur general. Mais afin que cet examen n'apportaſt point de retardement aux ouvrages les plus preſſez & les plus neceſſaires, il fut reglé en meſme-tems qu'on travailleroit inceſſamment à nettoier, élargir, & creuſer les foſſez de la ville depuis l'arſenal, pour faciliter la conduite & deſcharge des eaux, tant des égouſts, que des autres ouvertures deſtinées à la purgation de la ville; à quoi l'on emploieroit les mandians valides, ſelon l'ordre & le reglement qui en ſeroit fait. Et quant aux frais neceſſaires pour ces travaux, que le prevoſt des marchands, les eſchevins, & quatre bourgeois notables de chaque quartier s'aſſembleroient à l'hoſtel de ville le 2. Octobre, pour aviſer où l'on pourroit prendre les fonds, & en dreſſer un eſtat dans un procez verbal, qui ſeroit communiqué au procureur general du roy. C'eſt à quoi ſe terminérent alors tous les projets du canal propoſé pour diminuer les inondations que cauſoient les débordemens extraordinaires de la riviere de Seine. On remit encore la choſe ſur le tapis en 1658. & l'on agita ſi le canal ſeroit conduit à S. Ouen, ou ſeulement à la Savonnerie à l'entrée de Chaillot. Mais on s'en tint aux ſimples projets, ſans rien executer. On propoſe aujourd'hui un autre canal, pour faciliter le commerce par eau au-deſſous de Paris, & abreger la route des bateaux qui remontent vers cette ville; mais quoiqu'il y ait des arreſts du conſeil qui approuvent le deſſein, nous nous croions diſpenſez d'entrer dans le détail d'une idée qui n'eſt encore que dans la ſpeculation.

Preuv. part. II. p. 190.

LXXVIII. Religieuſes de N. D. de la Miſericorde, au fauxbourg S. Germain. Vie de la mere Madelaine de la Trinité, par le P. Grozez. l. 3. c. 4. &c.

Dans le tems que les premiers troubles de Paris eſtoient preſts d'éclater, la reine mere avoit formé le deſſein d'eſtablir à Paris un monaſtere d'un inſtitut nouvellement formé en Provence & approuvé du S. ſiege, ſous le nom des filles de N. D. de Miſericorde, qui avoit pour but de recevoir ſans dot les filles de qualité appellées à la religion, & qui manquant de biens, ne trouvoient point de monaſteres où elles puſſent ſe conſacrer à Dieu. L'idée de cet inſtitut fut inſpiré de Dieu à Madelaine Martin fille d'un ſimple ſoldat de Tours marié à Aix avec Marguerite Caritas. Madelaine, demeura fort jeune ſous la conduite de ſa mere, devenuë veuve, & dans ſes premieres années eut à combattre la vivacité du ſang, le luxe & l'amour de la vanité.

Ibid. l. 1. c. 1.

Ibid. c. 4.

Mais elle remporta une victoire parfaite, avec le ſecours de la grace, & par

Digitized by Google

les bons conſeils d'un ſaint preſtre, qui reconnut en elle un ſujet que Dieu deſtinoit à de grandes choſes. Antoine Yvan (c'eſt le nom de ce ſaint preſtre) eſtoit né à Rians en Provence, de parens pauvres, qui n'avoient pas eu le moien de le faire eſtudier. Il apprit les premiers élemens des lettres parmi les enfans de chœur de la paroiſſe, puis entra au ſervice de la ſacriſtie des Minimes de Pourrieres, d'où ayant eſté enſuite congedié, à cauſe de la cherté des vivres, il erra quelque tems dans les bois, ſans ſçavoir que devenir. Il trouva accès chez un gentilhomme de Pertuis dont il conduiſit les enfans, & avec ce ſecours il continua ſes eſtudes. Il les acheva à Arles, & receut enfin la preſtriſe à Avignon, à l'âge de trente ans; enſuite de quoi s'eſtant deffait d'une cure qu'il avoit obtenuë, il paſſa dix ans dans l'ermitage de S. Roch ſitué ſur une montagne auprès de Rians. De-là il paſſa dans la congregation des peres de l'Oratoire, de la ville d'Aix, où il eſtoit depuis quelque tems, lorſque Madelaine Martin le choiſit pour ſon directeur. C'eſtoit un homme d'une vertu apoſtolique, brûlant de zele pour la converſion des pecheurs, éclairé dans les voies du ſalut, penitent dans ſa perſonne, & auſtere dans ſa maniere de gouverner les autres, ſimple dans ſes manieres, & animé dans ſes prédications. Auſſi-toſt qu'il ſe fut chargé de la conduite de Madelaine, il reconnut aiſément que Dieu avoit de grands deſſeins ſur elle, & pour la préparer à reſpondre dignement à ſa deſtination, il l'exerca par les mortifications. Elle voulut s'engager au ſervice de Dieu par le vœu d'une chaſteté perpetuelle. Le pere Yvan lui permit d'abord de faire ce vœu pour un mois ſeulement, & après le lui avoit fait renouveller de mois en mois pendant quelque tems, il crut enfin pouvoir lui permettre de s'engager pour toujours. Madelaine ne ſe contenta pas de ce ſacrifice, elle voulut ſe donner entierement à Dieu, en ſe faiſant Capucine au convent de cet ordre qui eſt à Marſeille. Mais le pere Yvan, & les Capucins meſme qu'elle conſulta, lui dirent qu'elle eſtoit appellée à quelque autre choſe, & à l'execution d'un grand deſſein que Dieu lui manifeſteroit bien-toſt. Madelaine n'apprit la volonté de Dieu que dans une longue & extraordinaire maladie dont elle fut tourmentée en 1633. Ce fut alors qu'elle crut voir clairement que la providence vouloit la rendre mere d'un nouvel inſtitut qui ſerviſt d'azile aux filles de qualité & d'honneſte condition, qui n'ayant point d'argent pour entrer dans les autres religions, ni pour ſe marier, demeuroient expoſées dans le monde à mille dangers de ſe perdre. Elle fit l'ouverture de ce deſſein au pere Yvan, qui en demeura ſurpris, & s'y oppoſa le plus qu'il lui fut poſſible; mais il ne put vaincre la reſolution de Madelaine, & ceda enfin, comme malgré lui, à ſa perſeverance. Le pere Iſnard Jeſuite recteur du college d'Aix, avoit déja formé un deſſein preſque ſemblable à celui de Madelaine, mais il eſtoit mort au ſervice des peſtiferez avant que d'avoir pu l'executer. Comme il en avoit parlé à quelques dames & à d'autres perſonnes de pieté, il ſe faiſoit de tems en tems des aſſemblées pour ce ſujet. Le pere Yvan ſe preſenta dans une qui ſe tenoit chez le ſieur Mimata chanoine d'Aix, & fit connoiſtre que ſi l'on vouloit acheter une maiſon, il avoit des filles toutes preſtes à ſe devouer à cet inſtitut. La maiſon fut achetée, & donnée toute nuë, ſans aucuns meubles à Madelaine, qui en prit poſſeſſion le jour de Ste Urſule 1633. avec une ſeule compagne que ſa mere entretenoit par charité. Elles entrérent dans cette maiſon ſans aucunes proviſions, & leur premier repas ne fut qu'un potage d'eau & de quelques vieilles croutes qu'elles trouvérent dans le coin d'un cabinet. Le

Ibid. c. 5.

Ibid. c. 6.

Digitized by Google

Ibid. l. 2. c. 1. pere Yvan prit ſoin de pourvoir à leurs neceſſitez, & leur premiere bienfaictrice fut la demoiſelle de Bontems veuve du ſieur de Barthelemi, qui leur donna des meubles, & fournit liberalement ce qui eſtoit neceſſaire à leur ſubſiſtance. Tels furent les commencemens de la congregation des filles de N. D. de Miſericorde, dont la premiere ſuperieure fut la mere Madelaine Martin, depuis ſurnommée *de la Trinité*. Mais elle ne prit que le nom d'aſſiſtante, par-

Ibid. c. 4. ce qu'elle vouloit que la Ste Vierge fuſt reconnuë pour la ſeule ſuperieure de ſon monaſtere. On s'y levoit à quatre heures; on faiſoit une heure de meditation le matin, une autre le ſoir, & le reſte de la journée eſtoit partagé entre la priere, la lecture ſpirituelle, & le travail; on gardoit un ſilence exact; la porte de la maiſon eſtoit toujours fermée, quoique la cloſture n'y fuſt pas encore eſtablie; & aucune des ſœurs ne parloit à perſonne du dehors, ſans eſtre accompagnée d'une autre ſœur. Cet eſſai porta le pere Yvan à former le deſſein d'eſtablir un nouvel ordre; il trouva moien d'acheter un grand jardin, & l'on y commença le baſtiment d'un monaſtere en forme le 14. Aouſt 1637. ſans en avoir communiqué à l'archeveſque d'Aix; auſſi y apporta-t-il de grandes oppoſitions. La mere Madelaine, dont le courage croiſſoit à meſure qu'elle rencontroit des obſtacles, ſurmonta ces difficultez, & ſe fit un protecteur de celui dont on avoit voulu exciter l'indignation contr'elle. Son inſtitut fut cependant rigoureuſement examiné; le monaſtere s'acheva, & la mere Madelaine, avec ſes filles, en prirent poſſeſſion le 8. Septembre 1638. Monſeigneur Sforza vice-legat d'Avignon approuva l'inſtitut de la Miſericorde, par une bulle particuliere, en vertu du pouvoir que le pape lui avoit donné par un bref particulier, d'eſtablir de nouvelles congregations & de les ériger en maiſons religieuſes, pourveu qu'elles obſervaſſent une des quatre gran-

Ibid. c. 10. des regles approuvées par le S. ſiege. Le comte d'Alais gouverneur de Provence obtint des lettres patentes du roy en faveur du monaſtere, en date du 13. Novembre 1639. L'archeveſque d'Aix, qui avoit refuſé pendant quelque tems de recevoir la bulle du vice-legat, la receut enfin, & declara par une ordonnance qu'il érigeoit cette maiſon en monaſtere, ſous le nom des *filles de N. D. de Miſericorde*, & ſous la regle de S. Auguſtin, avec des conſtitutions particulieres qui ſeroient faites pour le reglement de cette communauté. Il donna lui-meſme l'habit religieux à la mere Madelaine, qui le donna auſſi-toſt à cinq autres filles, le 13. Juin 1639. & ſix mois après ſix autres prétendantes le prirent auſſi. Les ſix premieres firent leurs vœux entre les mains de l'éveſque de Senez le 12. Juillet 1640. Peu de tems après l'archeveſque d'Aix approuva les conſtitutions; & l'ouvrage du pere Yvan & de la

Ibid. c. 15. mere Madelaine fut enfin conſommé par l'approbation ſolemnelle qu'y donnérent les papes Urbain VIII. le 3. Juillet 1642. & Innocent X. le 2. Avril 1648. La mere Madelaine fonda peu de tems après deux autres monaſteres de ſon nouvel ordre à Marſeille & à Avignon, & la ducheſſe de Savoie, Chriſ-

Ibid. l. 3. c. 2. & tine de France fille de Henri IV. l'appelloit à Chambery pour un pareil eſtabliſſement, lorſque la reine mere Anne d'Auſtriche, ſollicitée par l'abbé Olier, eſcrivit au cardinal de Ste Cecile archeveſque d'Aix, pour obtenir de lui qu'il envoiaſt la mere Madelaine à Paris où l'on ſouhaitoit d'avoir une maiſon de ſon inſtitut. La dame Poulain avoit fait baſtir dans cette ville une maiſon au faubourg S. Germain, dans la ruë de Grenelle, où elle avoit aſſemblé quelques filles, pour y former une congregation, où l'on entretiendroit les pauvres filles de qualité qui voudroient s'y retirer. Ayant appris que la mere Madelaine

Digitized by Google

Madelaine & le pere Yvan avoient fait dans Aix un eſtabliſſement du meſme genre, elle leur avoit eſcrit pour leur offrir ſa maiſon & les prier d'y venir avec quelques-unes de leurs religieuſes; mais avant que ſon pieux deſſein fuſt accompli, Dieu l'avoit retirée de ce monde. Dans ſa derniere maladie elle avoit fait vœu d'embraſſer l'inſtitut de la Miſericorde, ſi Dieu lui rendoit la ſanté; avoit fait faire le meſme veu aux filles qu'elle avoit aſſemblées, & par ſon teſtament, elle avoit donné ſa maiſon aux religieuſes de la Miſericorde, ſi elles venoient à Paris. Le pere Yvan eſtant venu à Paris ſur ces entrefaites, avoit negligé cette affaire, & des religieuſes Bernardines ayant gagné les filles de la dame Poulain, avoient obtenu cette maiſon. Il s'en eſtoit retourné, ſant vouloir chicaner ces religieuſes; mais le deſſein d'eſtablir à Paris des filles de la Miſericorde avoit eſté renouvellé par les ſieurs Ollier curé de S. Sulpice & de Montmort maiſtre des requeſtes, qui après avoir pratiqué le pere Yvan à Paris, l'eſtoient allez voir à Aix, où la veuë de la mere Madelaine & la frequentation de ſon monaſtere avoient redoublé leur eſtime & leur inclination pour l'inſtitut de la Miſericorde, & ce fut à leur ſollicitation que la reine mere eſcrivit à l'archeveſque d'Aix. Ce prélat ne voulut jamais conſentir à la priere de la reine, en privant ſa ville des rares exemples de vertu qu'y donnoit la mere Madelaine. La reine, offenſée de ſa reſiſtance, fit expedier au nom du roy des lettres qu'elle accompagna des ſiennes, par leſquelles il eſtoit ordonné aux religieuſes de la Miſericorde d'Aix de venir à Paris y fonder un monaſtere de leur ordre. L'archeveſque eſtoit à Rome, & les lettres furent adreſſées, en ſon abſence, au ſieur de Mimata ſon grand vicaire, qui, le meſme jour que le courrier arriva de Paris, apprit que le cardinal de Ste Cecile archeveſque d'Aix venoit de mourir à Rome. La mere Madelaine partit d'Aix, avec trois de ſes religieuſes, le 12. Novembre 1648. pour ſe rendre à Paris, où la reine mere, à la veille de l'audience qu'elle lui avoit promiſe, la laiſſa dans la conſternation, au milieu des troubles dont la ville eſtoit agitée. La dame de Bouteville, qui avoit donné retraite à la mere Madelaine & à ſes filles, occupée de ſon coſté d'affaires chagrinantes, s'eſtoit trop repoſée du ſoin de ces religieuſes ſur des domeſtiques, qui les laiſſérent manquer de tout. Pour ſurcroiſt d'affliction, la dame de Bouteville fut obligée de quitter Paris, & laiſſa les quatre religieuſes, avec une aumoſne de trente eſcus ſeulement, pour tout ſecours, dans l'embarras de chercher une autre maiſon. La mere Madelaine eſtoit reduite à la derniere extremité, lorſque la ducheſſe d'Aiguillon ayant appris le gain d'un procez contre ſon eſperance, conformément cependant à ce que lui en avoit prédit la mere Madelaine, lui envoia ſur le champ une ſomme de mille livres. La prudence humaine ne pouvoit approuver le deſſein de cette ſuperieure, qui ſans argent, & ſans aucun fonds aſſuré, ſe propoſoit de baſtir une maiſon religieuſe, & qui plus eſt, d'y recevoir & d'y faire ſubſiſter des filles ſans dot. L'abbé de S. Germain des Prez ne vouloit point donner ſon conſentement à l'eſtabliſſement d'un monaſtere de cette eſpece, & cette difficulté ne fut pas une des moindres qui exerça la patience, le courage, & la reſignation de la mere Madelaine. Elle la ſurmonta, comme toutes les autres dont ſa vie avoit eſté traverſée, & l'abbé ſe laiſſa flechir. Auſſi-toſt qu'il eut accordé ſa permiſſion, la mere chercha une maiſon à acheter, & moiennant cinquante mille livres, elle en acheta une à la ruë du vieux Colombier, qui appartenoit au ſieur Bobiere. Il ne man-

Ibid.

Ibid. c. 7.

Digitized by Google

quoit que l'argent, pour conſommer l'acqueſt, & tous les amis de la mere Madelaine ſe recriérent ſur la declaration qu'elle leur fit qu'elle avoit traité de cette maiſon. Elle ne leur reſpondit autre choſe, ſinon que Dieu ne l'abandonneroit point. Elle imita Ste Thereſe, & implora d'abord le ſecours & la protection de S. Joſeph. Enſuite elle demanda à la ducheſſe d'Aiguillon ſi elle ne contribueroit point à l'eſtabliſſement de ſon monaſtere. La ducheſſe reſpondit qu'elle ne pouvoit donner que dix mille livres; après quoi, ayant demandé de l'ancre & du papier pour faire ſa promeſſe, elle ſe trouva portée à doubler la ſomme, & eſcrivit vingt mille livres. L'exemple de la ducheſſe donna de l'émulation aux autres amis, & le jour que le contract fut paſſé, la ſomme de cinquante mille livres ſe trouva payée. La dame de Bouteville, le ſieur de Montmort, & pluſieurs autres perſonnes de qualité diſtinguée contribuérent de leur part, & donnérent le moyen à la mere Madelaine de mettre au pluſtoſt cette nouvelle maiſon en eſtat de recevoir ſa communauté, qui y fut introduite le troiſiéme Novembre 1651. & la chapelle benie par dom Placide Rouſſel prieur & vicaire general de l'abbaye de ſaint Germain des Prez. Le pere Yvan eſtant venu à Paris quelques années après, mourut d'apoplexie dans la ſacriſtie des filles de la Miſericorde le huitiéme Octobre mil ſix cens cinquante-trois. La mere Madelaine obtint la permiſſion de l'enterrer dans le chœur de ſon monaſtere, où elle lui fit rendre tous les honneurs poſſibles. La reine mere aſſiſta à ſon oraiſon funebre. Elle viſitoit ſouvent la mere Madelaine, qui uſoit avec beaucoup de reſerve de ſa faveur, & refuſoit meſme quelquesfois ſes preſens, en lui diſant qu'elle avoit peur que la providence l'abandonnaſt, ſi elle acceptoit de ſi grandes liberalitez. Cette bonne mere voiant ſon eſtabliſſement de Paris formé, fit un voyage en Provence pour viſiter ſes autres monaſteres, & revint enſuite à Paris. Elle en ſortit une ſeconde fois pour en aller fonder d'autres à Arles & à Salon. Elle revint une autrefois à Paris, où elle demeura juſqu'après la mort de la reine. Alors les perſecutions qu'on lui fit l'obligérent à s'en retourner en Provence. Elle y fut invitée d'aller à Rome fonder un monaſtere de ſon ordre, & s'eſtant miſe en route, elle mourut à Avignon, le 20. Février 1678.

Ibid. c. 3.

Digitized by Google

LIVRE XXIX.

An. 1652. I. Le cardinal de Retz arreſté. Retour du card. Mazarin. Mem. du card. de Retz. 4. p. 218.

LE cardinal de Retz avoit fait naiſtre pour lors quelque ſoupçon ſur ſa conduite, comme s'il euſt penſé à brouiller dans Paris. Le roy, pour prévenir de nouveaux troubles, le fit arreſter au Louvre le 19. Decembre 1652. par le ſieur de Villequier capitaine des gardes, qui le conduiſit, ſur les trois heures après midi du meſme jour, au chaſteau de Vincennes, avec une nombreuſe eſcorte de cavalerie. L'archeveſque ſon oncle, preſſé par les prieres de ſon clergé, alla le lendemain, à la teſte de pluſieurs de ſon chapitre, trouver le roy, pour lui demander la liberté du cardinal ſon neveu; mais il ne put rien obtenir, non plus que le recteur & l'univerſité, qui ſe préſentérent quelques jours après pour le meſme ſujet. Les chanoines de N. D. obtinrent ſeulement par leurs ſollicitations reïterées, que l'un d'entr'eux puſt s'enfermer avec le cardinal pour lui aider à ſupporter l'ennui de ſa priſon. Bragelone accepta genereuſement la commiſſion; mais il y fut bien-toſt ſaiſi d'une profonde melancolie, qui dégenera en une fiévre chaude, dans laquelle il ſe donna la mort de ſes propres mains. Le chapitre de N. D. ordonna des priéres de quarante heures, avec expoſition du S. Sacrement, pour la liberté du cardinal; ce qui fut executé, nonobſtant un ordre contraire de la cour. Ils reglérent de plus qu'on chanteroit tous les jours, après l'office, un pſeaume en chant lugubre, & une oraiſon particuliére pour le meſme ſujet. Le cardinal de Retz rejettoit ſa diſgrace ſur les conſeils des partiſans du cardinal Mazarin, qu'il regardoit comme ſon ennemi mortel. An 1653. En effet le parti du cardinal Mazarin ſe fortifioit de plus en plus; lui-meſme eſtoit occupé à reprendre diverſes places pour la France ſur les frontiéres de Champagne. Lorſqu'il eut mis cette province en eſtat de ne rien craindre, il revint à Paris, où il fut receu le 3. Fevrier 1653. avec toute la gloire d'un miniſtre qui avoit rendu les plus ſignalez ſervices à la couronne. Le roy, accompagné du duc d'Anjou ſon frere, & de toute ſa cour, alla à plus de deux lieuës hors de Paris au-devant de lui. Après l'avoir comblé de marques d'eſtime & d'honneur, il le fit mettre en ſon carroſſe, & le conduiſit au Louvre, au milieu des acclamations du peuple. Le cardinal y fut auſſi-toſt viſité du corps de ville & de la pluſpart des autres compagnies. Le roy le regala le meſme ſoir à ſouper, dans l'appartement du mareſchal de Villeroy, & les réjouïſſances continuérent par des feux d'artifice qui éclairérent une partie de la nuit. Pendant que le cardinal rentroit dans Paris par la porte S. Denis, ſes niéces y arrivérent par la porte S. Antoine, conduites par la princeſſe de Carignan & par les principales dames de la cour. Le roy & la reine mere, après leur avoir fait l'accueil le plus gracieux, les firent conduire dans l'appartement qui leur avoit eſté préparé au Louvre. Le cardinal leur oncle, logé au meſme lieu, fut occupé les jours ſuivans à recevoir les viſites des grands de la cour & des particuliers de tous les ordres, qui s'empreſſoient de le feliciter ſur ſon heureux retour. Le 29. de Mars ſuivant il fut ſuperbement traité à l'hoſtel de ville par le gouverneur, le prevoſt des marchands, les eſchevins, & les autres officiers de ville. La table eſtoit de quarante couverts,

Digitized by Google

où ſe trouvérent les ducs de Guiſe & d'Arpajou, les mareſchaux d'Eſtrées, de Grammont, de la Mote Houdancour, de Senneterre, d'Aumont, d'Hoquincour, & de Grancey, avec les deux ſurintendans des finances Servien & Fouquet, Michel le Tellier ſecretaire d'eſtat, ſix conſeillers de ville, & trois quarteniers. Le diſner fut ſuivi d'un concert de toutes ſortes d'inſtrumens. Le cardinal, pour ſignaler ſa liberalité, jetta par les feneſtres diverſes pieces d'argent au peuple, qui reſpondit par des cris redoublez de *Vive le roy.*

II. *Feſte du 4. Juillet.* La ville, voulant rendre à Dieu des actions de graces d'avoir délivré les principaux habitans du peril où ils s'eſtoient trouvez le 4. Juillet de l'année precédente, ordonna une feſte à pareil jour de cette année. La ſolemnité commença dans l'égliſe du S. Eſprit par une grand-meſſe, où aſſiſtérent le gouverneur, le prevoſt des marchands, & les eſchevins, avec les autres officiers de la ville & pluſieurs bourgeois. Sur le ſoir le roy & la reine mere, accompagnez du duc d'Anjou, du cardinal Mazarin, & des principaux de la cour, ſe rendirent à l'hoſtel de ville, où ils eurent le divertiſſement de la repreſentation du Cid, d'un ballet, & d'un feu d'artifice, ſuivi d'une magnifique collation.

III. *Le roy à la tragedie des Jeſuites.* Le roy & la reine mere honorérent de meſme de leur préſence le college des Jeſuites à la repreſentation qui s'y fit le 6. Aouſt d'une tragedie appellée *la Suſanne Chreſtienne*, avec des decorations ſingulieres. Ils eurent leur place, avec toute leur ſuite, ſur un amphitheatre dreſſé à coſté gauche du theatre, & vis-à-vis eſtoit celui du roy de la grande Bretagne, du duc d'York, & de divers ſeigneurs Anglois, qui ſe trouvérent auſſi au meſme ſpectacle. Après la tragedie on diſtribua les prix fondez par le roy, & le tout fut terminé par une collation compoſée des plus beaux fruits de la ſaiſon. Cette diſtribution de prix ſe fait encore tous les ans, avec beaucoup d'appareil, dans le meſme college, à la fin de chaque année ſcolaſtique.

Ann. 1654. IV. *Lit de juſtice; mariage du prince de Conti.* Le roy paſſa l'hiver à Paris. Pendant ce tems-là le procez fut fait au prince de Condé par coutumace, & le roy tint exprès ſon lit de juſtice au parlement le 19. Janvier & le 28. Mars. Le prince de Conti, après ſon accommodement avec la cour, revint de Bourdeaux à Paris, où il eſpouſa Marie-Anne Martinozzi niéce du cardinal Mazarin le 22. Fevrier, dans la chapelle du Louvre, en preſence du roy & de la reine mere.

V. *Filles du S. Sacrement.* Il ſe fit auſſi dans ce meſme-tems un nouvel eſtabliſſement de religieuſes, dont la reine mere ſe déclara la principale fondatrice. Ce ſont les filles du S. Sacrement de la ruë Caſſette, transferées en cette ville de celle de Rambervilliers en Lorraine, d'où les guerres les avoient obligées de ſortir en 1640. L'abbaye de Montmartre ſervoit d'abord de refuge à quelques-unes de ces religieuſes, du nombre deſquelles eſtoit la mere Catherine de Bar, autrement appellée Meſthilde du S. Sacrement, prieure du monaſtere de la Conception N. D. de Rambervilliers au dioceſe de Toul, inſtitutrice d'une nouvelle congregation de filles conſacrées à l'adoration perpetuelle du S. Sacrement. Les autres religieuſes de Rambervilliers, diſperſées de coſté & d'autre, ſe reünirent à Paris en 1643. & acceptérent une maiſon d'hoſpice qu'une pieuſe dame leur offrit à S. Maur des Foſſez. Elles y reſtérent juſques vers l'an 1650. que les guerres civiles les contraignirent de ſe refugier à Paris, auſſi-bien que pluſieurs autres religieuſes des environs. La mere Meſthilde, qui eſtoit retournée à Rambervilliers, revint à Paris le 24. Mars 1651. avec quatre des plus jeunes religieuſes de ſon monaſtere. Elles trouvérent au faubourg S. Germain leurs ſœurs qui avoient quitté l'hoſpice de S. Maur, & s'eſtant retirées

Preuv. part. II. p. 181.

Hiſt. des ord. relig. to. 6. p. 375.

Digitized by Google

retirées dans une petite maiſon, elles y veſcurent pendant quelque-tems du peu d'aumoſnes qu'on leur faiſoit. La comteſſe de Chaſteau-vieux, Marie de la Gueſle, à qui elles ſe firent connoiſtre, contribua plus que perſonne à leur ſubſiſtance. Dieu inſpira en meſme-tems à pluſieurs perſonnes le deſir de reparer les outrages que les heretiques & les impies faiſoient au S. Sacrement; & la marquiſe de Beuves, Anne Courtin, fut la premiere qui s'en ouvrit à la mere Mecthilde penetrée depuis long-tems du meſme deſir, & lui promit de contribuer d'une ſomme de dix mille livres au nouvel eſtabliſſement qu'elle l'engagea de faire pour ce ſujet. La comteſſe de Chaſteau-vieux, la marquiſe de Seſſac, & quelques autres, firent de ſemblables propoſitions à la mere Mecthilde; ce qui la porta à jetter les fondemens de ſa nouvelle congregation. Alors un pieux eccleſiaſtique de la paroiſſe de S. Sulpice, nommé Picotté, fit vœu pour la reine de fonder une maiſon religieuſe deſtinée au culte perpetuel du S. Sacrement, en reparation des outrages qu'il avoit receus pendant la guerre. Cet eccleſiaſtique ignoroit le deſſein de la mere Mecthilde; mais en ayant eſté informé bien-toſt après, il perſuada à la reine mere d'appliquer à cette fondation le vœu qu'elle lui avoit ordonné de faire pour la pacification des troubles. Le contract de fondation eſtoit paſſé dez le 14. Aouſt 1652. entre la mere Mecthilde, la marquiſe de Beuves, & les autres que nous avons nommées; mais comme les permiſſions neceſſaires n'avoient pu s'obtenir ſi-toſt, la protection de la reine mere vint tout-à propos pour lever les obſtacles qui s'y oppoſoient. L'éveſque de Metz abbé de S. Germain des Prez accorda ſa permiſſion le 4. Mars 1653. & le 25. du meſme mois, jour de l'Annonciation, le S. Sacrement fut expoſé dans le nouveau monaſtere, dont les religieuſes entrérent le meſme jour en poſſeſſion. Au mois du May ſuivant le roy Louis XIV. leur accorda ſes lettres patentes, qui ont eſté enregiſtrées au parlement, à la chambre des comptes, & au bureau des finances de la generalité de Paris. La croix ne fut poſée ſur la porte que le 12. Mars de l'année ſuivante. La reine mere voulut honorer cette ceremonie de ſa preſence. Après avoir mis la premiere pierre de l'égliſe, elle donna un exemple de ſa pieté, en prenant le flambeau devant le S. Sacrement, en reparation des irreverences commiſes contre ce gage de noſtre redemption. Quoique la communauté ne fuſt encore compoſée que de cinq religieuſes, on ne laiſſa pas d'y commencer dez ce jour l'adoration perpetuelle de jour & de nuit, qui s'y eſt toujours continuée depuis avec beaucoup de devotion & de ferveur. Leur égliſe fut achevée en 1659. & la benediction en fut faite le 25. Mars de la meſme année. Le monaſtere de Rambervilliers, où la mere Mecthilde avoit fait profeſſion, embraſſa bien-toſt après le meſme inſtitut; en quoi il a eſté imité de pluſieurs autres; & cette congregation s'eſt déja conſiderablement répanduë, non-ſeulement en France, mais encore en Lorraine, & juſqu'en Pologne. Il s'en fit un ſecond eſtabliſſement à Paris en 1680. La mere Mecthilde, qui en avoit procuré neuf pendant ſa vie, la finit ſaintement le 6. Avril 1698. âgée de quatre-vingt trois ans. Les conſtitutions de cet ordre, qu'elle avoit dreſſées, furent premierement approuvées, auſſi-bien que l'inſtitut, l'an 1668. par le cardinal de Vendoſme legat en France. Le pape Innocent XI. les confirma en 1676. & Clement XI. les a de nouveau approuvées par un bref du 1. Avril 1705. Ces religieuſes obſervent la regle de S. Benoiſt dans toute ſa rigueur, & font un quatriéme vœu de l'adoration perpetuelle.

Ibid. p. 182.

Digitized by Google

VI. *Religieuſes de Valdoſne à Charenton.*

Il y a à Charenton proche Paris une autre maiſon de Benedictines conſacrées au meſme culte perpetuel du S. Sacrement. Celles-ci ne ſuivent la regle de S. Benoiſt qu'avec des mitigations, mangent de la viande trois fois la ſemaine, & ne ſe relevent point la nuit pour matines. On rapporte leur premiere fondation à l'an 1116. & on la met au nombre de pluſieurs que Geoffroy de Joinville fit dans les terres de ſa dépendance. Ce fut au dioceſe de Châlons ſur Marne, dans un endroit appellé le Valdoſne, qu'elles furent eſtablies, & leur monaſtere eſtoit un prieuré dépendant de l'abbaye de Moleſme. Quoique leur ſituation ſur les frontieres de Lorraine les ait ſouvent expoſées au pillage & à la fureur des ſoldats, elles n'ont pas laiſſé de demeurer près de ſix cens ans dans leur premier monaſtere, juſqu'à ce qu'elles ont eſté enfin transferées à Charenton, par l'avis du cardinal Louis-Antoine de Noailles archevêque de Paris, & auparavant évêque de Châlons. Ce prelat, ſachant qu'une dame de pieté, dont le nom eſt inconnu, avoit formé le deſſein d'eſtablir une communauté de religieuſes à l'endroit où eſtoit auparavant le temple de Charenton, fit propoſer à celles de Valdoſne d'accepter cet eſtabliſſement; ce qu'elles firent auſſi-toſt, & eſtant arrivées à Paris, elles furent miſes en poſſeſſion du monaſtere nouvellement conſtruit, où la premiere meſſe fut celebrée le 9. May 1701. jour de l'Aſcenſion de N. S. On avoit pratiqué une petite chapelle dans la grande ſale du conſiſtoire des heretiques, où le S. ſacrement fut expoſé le lendemain 10. May par J. B. Louis-Gaſton de Noailles frere du cardinal & ſon ſucceſſeur dans l'évêſché de Châlons. Le 6. Aouſt de la meſme année le cardinal de Noailles benit & poſa la premiere pierre de la nouvelle égliſe. On trouva, en creuſant les fondemens, une pierre ſur laquelle eſtoient gravez ces mots: PAR LA GRACE DE DIEV ET LA BONNE VOLONTE' DV ROY LOVIS XIII. CE TEMPLE A ESTE' BASTI POVR LA DEVXIE'ME FOIS LE XXIII. JVIN M. DC. XXIII. LOVEZ L'ETERNEL. L'égliſe eſtant achevée, fut beniſte par le meſme prelat, qui y dit la premiere meſſe le 29. May 1703. ſeconde feſte de la pentecoſte. Cependant l'adoration perpetuelle du S. Sacrement n'a commencé à s'y obſerver que le Jeudi ſaint de l'année ſuivante 1704. Leur premiere prieure à Charenton, qui ſe nommoit Henriette de Chauvirey, & qui l'eſtoit dès l'an 1661. obtint les lettres patentes du roy au mois d'Octobre 1700. & déceda le 16. Avril 1714.

Hiſt. des ord. relig. to. 6. p. 390.

Preuv. part. II. p. 388.

Lettre imprimée.

VII. *Le cardinal de Retz archevêque de Paris.*

Jean-François de Gondi premier archevêque de Paris, du tems duquel s'eſtoit fait l'eſtabliſſement de la premiere maiſon des filles du S. Sacrement, mourut le 21. Mars 1654. à quatre heures du matin, âgé de ſoixante-onze ans. Le cardinal de Retz ſon neveu & coadjuteur, receut en cette occaſion un ſervice important de ſes amis, qui introduiſirent, une heure après, le ſieur de Labeur dans l'aſſemblée du chapitre, pour y prendre poſſeſſion en ſon nom de l'archevêché de Paris; ce qu'il fit en vertu d'une procuration, ſignée, à ce que l'on croit, par le Houx principal du college des Graſſins, qui avoit parfaitement imité l'eſcriture du cardinal. Michel le Tellier parut quelques momens après, pour s'y oppoſer au nom du roy; mais il trouva l'affaire conſommée, & s'en retourna, ſans avoir pu faire autre choſe, que d'entendre fulminer au jubé les bulles du nouvel archevêque. Cette démarche ne ſervit qu'à aigrir de plus en plus la cour contre le cardinal de Retz; de ſorte que le chapitre eſtant venu au Louvre le meſme jour pour faire ſes très-humbles ſupplications au roy en ſa faveur, n'eut pas la liberté de parler. Le chancelier

Mem. du card. de Retz. to. 1.

les prévint d'abord, en leur disant, le roy & la reine mere presens, qu'ils avoient esté trop viste; que le roy ne reconnoissoit point le cardinal de Retz pour archevesque de Paris; qu'il leur enjoignoit de nommer des grands vicaires pour le gouvernement spirituel de l'archevesché, & se reservoit le soin du temporel, suivant l'arrest du conseil qu'il leur mit entre les mains. Le doyen voulut prendre la parole, & en fut empesché. Trois jours après, ce mesme arrest fut presenté au chapitre. Les chanoines n'y eurent aucun égard, & résolurent de s'en tenir à ce qu'ils avoient déja résolu, qui estoit de reconnoistre les sieurs Chevalier & l'Avocat pour grands vicaires, sur les lettres qu'ils representérent, signées du cardinal de Retz, ou plustost du mesme qui avoit déja contrefait sa sighature. Ces deux ecclesiastiques commencérent à gouverner le diocese, en ordonnant de nouvelles prieres publiques, avec exposition du saint Sacrement dans toutes les églises de Paris, pour la liberté de leur archevesque. Le chapitre executa cet ordre dans N. D. & donna l'exemple aux autres églises.

VIII. *Le cardinal de Retz transferé à Nantes, & son évasion.*

Pendant que tout cela se passoit, le cardinal de Retz estoit agité de frayeurs continuelles, qui jointes à l'ennui de sa prison, l'engagérent à se rendre aux sollicitations de la cour pour la démission de son archevesché. Il en passa l'acte à Vincennes; après quoi il fut transferé au chasteau de Nantes le 30. du mesme mois de Mars. On le confia à la garde du mareschal de la Meilleraye son allié, qui en respondant de sa personne, s'estoit aussi engagé à le mettre en pleine liberté si-tost que la démission auroit esté ratifiée en cour de Rome. Mais Innocent X. qui occupoit alors le S. Siege, ne voulut entendre ni aux sollicitations de la cour de France, ni aux prieres du cardinal pour ce sujet; de sorte qu'on songeoit à le transferer dans une prison plus estroite, lorsqu'il executa le dessein où il estoit de se sauver. Ce fut un Samedi 8. Aoust de la mesme année. Dès que la nouvelle en fut venuë à Paris, on en chanta solemnellement le *Te Deum* à N. D. & on en fit des feux de joye en plusieurs quartiers de la ville. Le cardinal s'estant embarqué à Belle-isle, traversa l'Espagne & l'Italie, sous le nom de marquis de saint Florent, & arriva à Rome, où il assista bien-tost après au conclave où fut élu Alexandre VII. Peu de tems après son évasion, le roy, par ses lettres patentes du 21. Septembre, ordonna à la chambre des vacations d'informer de la fuite du cardinal, de sa retraite chez les ennemis & de sa conduite; & la chambre, par arrest du 22. nomma pour commissaires Michel Ferrand conseiller, & les autres conseillers de la mesme cour qui se trouveroient sur les lieux où il conviendroit de faire les informations. Les agens generaux du clergé se plaignirent au conseil du roy de cette commission, & representérent qu'elle blessoit les immunitez des cardinaux & des évesques; sur quoi intervint un arrest du conseil du 22. Octobre, par lequel il fut donné quinze jours de délai aux agens generaux, pour mettre entre les mains du chancelier les memoires au soustien de leurs remonstrances; sans préjudice neantmoins des procedures commencées contre le cardinal, que S. M. vouloit qui fussent continuées.

Preuv. part. III. p. 136.

IX. *L'église de Paris dans l'agitation.*

L'église de Paris se vit alors dans une grande agitation. Le cardinal Mazarin fit donner un arrest au conseil du roy, par lequel il estoit deffendu aux grands vicaires du cardinal de Retz de décerner aucuns mandemens, sans en avoir communiqué au mesme conseil du roy. Peu de tems après il en fut rendu un autre à Peronne, qui déclara le siege de Paris vacant; ce qui

Digitized by Google

arriva un mois ou deux avant que le pape Innocent X. le déclaraſt rempli, en donnant le *pallium* de l'archeveſché au cardinal de Retz en plein conſiſtoire. On manda en meſme-tems à la cour les grands vicaires & on ſe ſervit du prétexte de leur abſence pour forcer le chapitre de nommer deux autres grands vicaires. Ceux-ci autoriſérent l'éveſque de Couſtance à conferer les ordres à N.D. Mais le pape Innocent X. qui en fut informé, envoya au nonce des ordres très-exprés d'excommunier l'éveſque & les deux nouveaux grands vicaires. Un courrier extraordinaire apporta preſque en meſme-tems la nouvelle de la mort du pape, decedé le 7. Janvier 1655. Ainſi ſes ordres ne furent point executez. Alexandre VII. qui lui ſucceda, publia à ſon avenement au pontificat, une bulle en forme de jubilé. Le cardinal de Retz prit de-là occaſion d'adreſſer cette bulle aux ſieurs Chevalier & l'Avocat ſes grands vicaires, auxquels il ſubſtitua, en cas d'abſence, les curez de la Madelaine & de ſaint Severin archipreſtres, qu'il eſtablit auſſi ſes vicaires generaux. Ces deux derniers firent auſſi-toſt publier la bulle dans leurs paroiſſes, & commencérent à exercer publiquement les autres fonctions de leur commiſſion, avec d'autant plus de liberté, qu'ils ſe voioient autoriſez du nonce du pape & par le chapitre meſme, conformément à l'ordre qu'ils en avoient receu du cardinal par ſa lettre datée de Rome le 22. Mai 1655. Mais le cardinal Mazarin, qui ne ſe laſſoit point de traverſer les deſſeins du cardinal de Retz, réſolut de faire venir à la cour les deux nouveaux grands vicaires, afin que leur abſence ſerviſt encore une fois de prétexte au chapitre pour reprendre le gouvernement du dioceſe.

Mem. du card. de Retz, to. 5. p. 189.

Joli, mem. to. 2. p. 214.

Ibid. p. 266.

Mem. du card. de Retz, to. 5. p. 207.

X.
Mouvements du curé de la Madelaine.
Joli, ibid. p. 371.

Les amis du cardinal de Retz s'en eſtant doutez, engagérent le ſieur de Chaſſébras curé de la Madelaine à ſe cacher, & à ne point aller à la cour, comme le curé de S. Severin, qui ſe laiſſa intimider & promit tout ce qu'on voulut. Celui de la Madelaine fit imprimer & afficher aux portes des égliſes le mandement du cardinal de Retz qui le nommoit ſon grand vicaire, avec une apoſtille ſignée de lui, par laquelle il déclaroit les motifs qui l'avoient engagé à ſe charger de cette commiſſion dans un tems auſſi difficile. Tout le monde eſtoit également ſurpris de la réſolution du curé de la Madelaine, & de la hardieſſe de ſon ſecretaire, qui contreſignoit *Guilloteau*, au milieu de Paris & à la veuë de la cour. Pour empeſcher les ſuites de cette affaire, où le peuple paroiſſoit prendre gouſt, les officiers du chaſtelet eurent ordre d'informer contre le ſieur Chaſſébras, comme auteur de libelles & d'affiches ſeditieuſes & contraires à l'autorité du roy. On décerna bien-toſt après un decret contre lui, & il fut contumacé & crié à ſon de trompe par les carrefours de Paris, ſuivant l'uſage. Le curé, de ſon coſté, fit publier & afficher une monition, dans laquelle, après avoir repreſenté les entrepriſes qui ſe faiſoient tous les jours contre la juridiction de l'archeveſque, & les pourſuites ſcandaleuſes de la juſtice ſeculiere contre lui, quoiqu'il exerçaſt les fonctions de grand vicaire avec toute la moderation poſſible & tout le reſpect deu au roy, il exhortoit & conjuroit ceux qui avoient fait ces injures à l'égliſe, à en demander pardon à Dieu, & à reconnoiſtre leur faute, afin que cette premiere monition ne fuſt pas inutile, & qu'il ne fuſt pas obligé de proceder en rigueur, ſuivant les regles de la diſcipline eccleſiaſtique. Cela n'empeſcha pas les officiers du chaſtelet de donner une ſentence contre lui le 27. Septembre 1655. par laquelle, pour les cas mentionnez au procez, & pour ſa rebellion aux commandemens du roy, il eſtoit banni à perpetuité hors du royaume, ſes biens confiſquez au roy, & ſes benefices déclarez vacans & impetrables,

Digitized by Google

petrables, avec deffenſes à toutes perſonnes de le retirer, frequenter, ou lui donner confort, ſur les peines portées par les ordonnances. La ſentence déclaroit auſſi ſes monitions ſcandaleuſes, ſeditieuſes, injurieuſes au roy & aux droits du royaume, & ordonnoit qu'elles fuſſent brûlées en la place de Gréve par l'executeur de la haute juſtice; ce qui fut fait le meſme jour. Le grand vicaire reſpondit auſſi-toſt à cette ſentence par une ſeconde monition, dans laquelle il admoneſtoit une ſeconde fois les auteurs des perſecutions faites à l'égliſe ſous le nom du roy, de ceſſer, & de faire penitence, depeur qu'en ſe rendant indignes par leur opiniaſtreté, des prieres des fidelles & de la communion des ſaints, ils n'attiraſſent ſur leurs teſtes les foudres & les excommunications de l'égliſe. Il eſtoit meſme réſolu à prononcer un interdit ſur tout le dioceſe, parce qu'il s'aſſuroit de l'obéïſſance du chapitre & de la pluſpart des curez de Paris; mais le cardinal de Retz n'y voulut jamais conſentir. La chambre des vacations rendit un arreſt contre cette ſeconde monition du curé de la Madeleine, par lequel il eſtoit enjoint au prevoſt de Paris ou ſes lieutenans civil & criminel, d'informer contre les auteurs de ces placards, avec deffenſe, ſous peine de la vie, à toutes ſortes de perſonnes, d'en imprimer, publier, ou afficher de ſemblables, ſans permiſſion. Cet arreſt ne fut point déliberé à l'ordinaire, & il n'y eut que le preſident de Novion & le rapporteur qui le ſignérent, qui en furent les auteurs.

XI. *Les éveſques de Dol & de Coutance interdits à Paris.*

Vers ce meſme tems l'archeveſque de Rouen publia un mandement d'interdiction contre l'éveſque de Coutance, pour avoir fait les fonctions épiſcopales dans l'archeveſché de Paris, ſans pouvoir legitime; ce qui engagea le curé de la Madelaine à faire afficher un ſemblable mandement au nom du cardinal de Retz, par lequel il eſtoit declaré que les ſieurs Antoine-Denis Cohon ancien éveſque de Dol, & Claude Auvray éveſque de Coutance, avoient encouru les cenſures de l'égliſe, pour avoir adminiſtré les ordres dans ſon dioceſe ſans ſa permiſſion, & que pour cet effet ils eſtoient interdits de toutes fonctions eccleſiaſtiques, & meſme de la celebration de la meſſe dans le dioceſe de Paris, avec deffenſe à tous doyens, chapitres, curez, & communautez ſeculieres ou regulieres de les laiſſer officier dans leurs égliſes.

XII. *Mouvement au ſujet de l'aſſemblée du clergé.*

Il y eut une autre rencontre plus importante d'exercer avec éclat l'autorité du cardinal de Retz, au ſujet de l'aſſemblée du clergé qui ſe devoit tenir à Paris en 1655. & que le cardinal Mazarin avoit fait retarder ſous differens pretextes, parce qu'elle ne pouvoit ſe faire regulierement qu'avec l'agrément du cardinal de Retz ou de ſes grands-vicaires. Le curé de la Madelaine ayant ſceu qu'on prenoit des meſures pour faire la choſe ſans lui, fit deffenſe au clergé de s'aſſembler ſans la permiſſion de l'archeveſque ou la ſienne, & aux Auguſtins, où l'aſſemblée ſe tient d'ordinaire, de recevoir les deputez; proteſtant de nullité de tout ce qui pourroit s'y paſſer contre l'autorité du cardinal de Retz; ce qui fut appuié par tous les curez de la ville, qui firent une pareille proteſtation, & envoiérent à cette fin des deputez à ceux qui devoient compoſer l'aſſemblée. Les deputez du clergé, à qui ces deffenſes & proteſtations parurent juridiques, déclarérent au cardinal Mazarin qu'ils ne pouvoient commencer leur aſſemblée; & il fallut avoir recours au curé de S. Severin pour en faire l'ouverture.

XIII. *Du Saußay grand vicaire de Paris.*

Pendant la tenuë de cette aſſemblée le ſieur de Lionne propoſa au pape, par ordre de la cour, de nommer pour grand-vicaire de Paris l'un des

Digitized by Google

ſix eccleſiaſtiques qu'il lui nomma. La cour engagea meſme les ſuffragans de l'archeveſché de Paris à en eſcrire au cardinal de Retz, pour lui faire agréer cette nomination. Il y conſentit & nomma lui-meſme, à la priere du pape, le ſieur du Sauſſay curé de S. Leu & official de Paris. Ce nouveau grand-vicaire, dont le pape avoit reſpondu au cardinal, non-ſeulement ne fit pas ce qu'on attendoit de lui, mais il s'oppoſa meſme en toutes rencontres à ſes intereſts, juſqu'à refuſer de preſter pour lui le ſerment de fidelité au roy, & donner permiſſion à l'éveſque de Coutance de conferer encore une fois les ordres à N. D. quoique ce prelat euſt eſté interdit pour ce ſujet par le cardinal de Retz meſme, & par le curé de la Madelaine ſon grand-vicaire; ce qui cauſa un grand ſcandale parmi le peuple & dans le chapitre de N. D. & pluſieurs chanoines refuſérent d'aſſiſter à l'office le Jeudi-ſaint.

XIV. *Nouveaux grands vicaires de Paris.*

Le cardinal de Retz, mécontent de la conduite du ſieur du Sauſſay, ſe crut obligé de revoquer, non ſeulement la commiſſion de grand vicaire qu'il lui avoit donnée, mis encore celle d'official qu'il exerçoit ſous l'archeveſque precedent; & il nomma derechef pour ſes grands-vicaires les ſieurs Chevalier & l'Avocat, avec les curez de la Madelaine & de S. Severin, & pour official le ſieur Joli chanoine de N. D. L'acte en fut ſignifié au ſieur du Sauſſay & affiché au coin des ruës, pour le rendre plus notoire; de ſorte que du Sauſſay fut contraint de recourir lui-meſme à l'autorité du ſieur Chevalier, pour en obtenir permiſſion de ſe faire ſacrer à S. Denis, quand le roy l'eut nommé à l'éveſché de Toul. Le ſieur Chevalier ne ſe fit pas beaucoup prier; il fut bien aiſe d'eſtablir par cette ſoumiſſion l'autorité du cardinal de Retz, & ne jugea pas que la cour deuſt s'offenſer de cette permiſſion en faveur d'un ſujet qu'elle protegeoit. Cependant il fut mandé à la cour par le chancelier, qui lui fit une verte reprimande de ce qu'il s'ingeroit encore de faire les fonctions de grand-vicaire, & à l'inſtant il fut arreſté & conduit à la baſtille où il fut traité long-tems avec beaucoup de dureté. La paſſion du cardinal Mazarin n'en demeura pas là; car pour empeſcher l'effet de la permiſſion du ſieur Chevalier, il obligea le ſieur du Sauſſay d'aller ſe faire ſacrer à Poiſſi dans le dioceſe de Chartres. La crainte d'un traitement ſemblable à celui qui avoit eſté fait à Chevalier, obligea le ſieur l'Avocat à ſe retirer auſſi-toſt, & le gouvernement du dioceſe demeura au ſoin du curé de S. Severin, à qui la cour laiſſa la liberté de faire les fonctions de grand-vicaire, quoiqu'avec peine; & en effet tout ce qui favoriſoit le cardinal de Retz, déplaiſoit au cardinal Mazarin.

Joli to. 2. p. 314.

XV. *Le cardinal de Retz fait ſa paix.*

Le nouveau pape Alexandre VII. n'eut pas pour le cardinal de Retz tous les égards que celui-ci s'en eſtoit promis. C'eſt ce qui obligea ce cardinal de ſortir de Rome & d'abandonner l'Italie. Il ſe retira d'abord en Franche-Comté, d'où il paſſa bien-toſt en Allemagne, en Hollande, & en Angleterre. Après qu'il eut mené pendant cinq ou ſix ans une vie errante & vagabonde, qui l'amolit beaucoup, la mort du cardinal Mazarin, arrivée le 9. Mars 1661. le délivra enfin de ſon plus grand ennemi. Dez ce moment ſes amis entrevirent quelque jour à ſa reconciliation avec le roy; car quoique la cour ſemblaſt affecter encore plus de hauteur à ſon égard, depuis la mort du cardinal Mazarin, la ſuite fit bien voir qu'elle ſouhaitoit de voir finir cette longue affaire, qui privoit depuis ſi long-tems la capitale du royaume de ſon paſteur. Le cardinal de Retz, de ſon coſté, ennuié

Digitized by Google

ennuié de la vie qu'il menoit, accablé de chagrins & de dettes, fut bien aiſe de faire ſa paix. Pour y parvenir, il fallut ſe reſoudre à donner une nouvelle démiſſion de ſon archeveſché, moyennant quoi il eut la liberté de rentrer dans le royaume, & quelque tems après d'aller à Fontainebleau ſaluer le roy, qui lui donna l'abbaye de S. Denis avec les fruits de ſes benefices dont il avoit eſté privé pendant ſon exil. Il retourna depuis à Rome, où il aſſiſta au conclave qui éleut Clement IX. Eſtant de retour en France, il prit le parti de la retraite. Il parut meſme ſi dégouſté du monde & de ſes vanitez, qu'il voulut remettre ſon chapeau de cardinal au pape Clement X. reſolu de ſe confiner dans un cloiſtre pour le reſte de ſes jours; mais, ni le pape, ni le college des cardinaux, à qui il en eſcrivit, n'y voulurent pas conſentir. Il veſcut encore trois ou quatre ans, preſque uniquement occupé des exercices de pieté & d'eſtude. Pendant tout ce tems il s'eſtoit reduit à une deſpenſe tres-mediocre, pour pouvoir acquitter plus de trois millions de dettes, qu'il eut le bonheur de payer avant ſa mort, arrivée à Paris le 24. Aouſt 1679. dans la ſoixante-ſixiéme année de ſon âge. Son corps fut porté à ſon abbaye de S. Denis, où il eſt enterré.

XV. *Sacre de Louis XIV.*

Quand les troubles du royaume qui avoient fait differer la ceremonie du ſacre du roy eurent eſté appaiſés, la ſolemnité fut marquée au 7. Juin. 1654. Le 30. May le roy accompagné de la reine mere & du duc d'Anjou, après avoir entendu la meſſe à N. D. de Paris, partit avec toute la cour pour aller coucher à Meaux. Il arriva à Reims le 3. Juin, & y fut ſacré par Simon le Gras éveſque de Soiſſons premier ſuffragant de l'archeveſque de Reims. On fit pendant ce tems des prieres dans pluſieurs égliſes de Paris, pour attirer la benediction du ciel ſur la perſonne du roy, qui après avoir viſité les frontieres & pris la ville de Stenay, revint à Paris le 4. Septembre. Le prevoſt des marchands & les eſchevins eſtoient partis quelques jours auparavant pour aller au-devant de lui; & dez le lendemain de ſon arrivée, qui eſtoit le jour de ſa naiſſance, il aſſiſta avec toute la cour au *Te Deum* chanté à N. D. en actionde graces de la proſperité de ſes armes. Les jours ſuivans les cours ſouveraines vinrent le complimenter ſur ſon ſacre & ſur les avantages de ſa campagne. L'univerſité s'acquitta du meſme devoir, auſſi-bien que les ambaſſadeurs des princes eſtrangers qui ſe trouvérent à Paris. Tous les corps s'empreſſérent à l'envi de marquer leur zele & leur fidelité pour un prince que le ciel combloit de ſi grandes faveurs.

XVI. *Abbaye de N. D. aux Bois.* Preuv. part. II. p. 183.

C'eſt dans cette meſme année 1654. le 22. May, qu'arrivérent à Paris les religieuſes de la franche-abbaye de N. D. aux Bois fondée ſur la frontiere de Picardie dans un lieu appellé *le Batiz*, par Jean ſeigneur de Neſle chaſtelain de Bruges & Euſtache ſa femme, comme il paroiſt par leur charte de fondation dattée du mois d'Avril 1202. & confirmée la meſme année par Eſtienne éveſque de Noyon. Ces religieuſes, après avoir demeuré près de quatre cent cinquante ans dans le lieu de leur premier eſtabliſſement, ſe virent enfin contraintes de l'abandonner en 1650. & de ſe retirer à Compiegne, pour éviter le frequent paſſage des gens de guerre & les incurſions des ennemis. Pendant trois ou quatre années de leur ſejour à Compiegne la reine Anne d'Auſtriche mere du roy Louis XIV. les honora de ſa protection, & s'offrit de les faire admettre dans Paris. Elles achetérent, le neuf Mars 1654. une maiſon reguliere au faubourg S. Germain, vulgairement appellée *les Dix-vertus*, que

Digitized by Google

les religieuſes Annonciades avoient eſté obligées d'abandonner à leurs creanciers, comme nous l'avons déja dit ailleurs. Le contract d'acquiſition fut homologué au parlement le 15. Février ſuivant, & trois ans après elles obtinrent du roy Louis XIV. par lettres patentes du mois d'Avril 1658. exemtion des droits d'aide, & le privilege du franc-ſalé. Les religieuſes n'avoient pas toutesfois entierement perdu de vuë le lieu de leur ancienne fondation, puiſqu'elles reſolurent d'y retourner après la publication de la paix des Pirenées en 1659. Mais lorſqu'elles donnoient tous leurs ſoins à reparer les ruines de leur monaſtére, il fut malheureuſement reduit en cendres le 6. Octobre 1661. par un embraſement general qui conſuma l'égliſe & les lieux reguliers; ce qui les obligea de revenir en leur nouvelle maiſon de Paris, qu'elles n'avoient conſervée que comme un hoſpice. Il fut queſtion alors d'y transferer le corps & le titre de la franche-abbaye de N. D. aux Bois; c'eſt ce qu'elles firent avec le conſentement du pape & des ſuperieurs de cette abbaye. Le roy autoriſa la meſme tranſlation par ſes lettres patentes données au camp devant l'Iſle au mois d'Aouſt 1667. à condition que les religieuſes de cette abbaye en obtiendroient le conſentement des ſeigneurs de Neſle ſucceſſeurs de leurs fondateurs, & qu'elles continueroient dans leur convent de Paris les prieres accouſtumées pour les fondateurs & bien-faicteurs. On exigea de plus que pour conſerver le ſouvenir du lieu de l'ancienne fondation, elles y feroient baſtir une chapelle qui ſeroit deſſervie par un chapelain entretenu à leurs deſpens. Louis de Mailly chevalier, marquis de Mailly, de Neſle & de Montravel, & Jeanne de Monchi ſa femme donnérent leur conſentement à la tranſlation le 30. Juillet 1658. & le parlement enregiſtra les lettres patentes & homologua la tranſaction faite entre les fondateurs & les religieuſes, le 4. Aouſt de la meſme année. La premiere abbeſſe que l'on ſache avoir gouverné l'abbaye de N. D. aux Bois, ſe nommoit Agnès, dont il eſt fait mention dans un ancien titre de l'an 1207. On trouve au mois de Juillet 1243. une Alix de Grand-pré abbeſſe de la meſme abbaye, & pluſieurs autres ſucceſſivement juſqu'à Marie de Lannoy qui en prit poſſeſſion en 1623. la gouverna près de ſoixante ans, & mourut le 7. Octobre 1684. Sa memoire eſt en veneration dans ce monaſtere, par le ſouvenir des grands ſervices qu'elle a rendus dans des tems très-difficiles, & de la bonne économie, auſſi-bien que de la regularité qu'elle y a eſtablie. Elle eut pendant trente ans pour coadjutrice Marie-Madelaine d'Albert de Chaulnes ſa petite-niéce, qui ne la ſurveſcut que deux ans & demi, & mourut abbeſſe de N. D. aux Bois le 14. Février 1687. Marguerite de Monchi de Montcaurel gouverna enſuite cette abbaye avec beaucoup de zele & de pieté juſqu'au jour de ſon decez arrivé le 21. Avril 1715. Et le 8. Juin ſuivant Marie-Anne de Harlay lui a ſuccedé. Elle avoit eſté auparavant abbeſſe de S. Aubin près de Giſors au dioceſe de Beauvais, & depuis de Port-royal de Paris, avant que d'eſtre nommée à l'abbaye aux Bois, où elle a ſignalé ſon zele par la reſtauration de pluſieurs baſtimens à demi ruinez, & en dernier lieu par la nouvelle égliſe qu'elle a fait conſtruire en 1718. La premiere pierre en fut poſée avec beaucoup d'appareil le 8. Juin de la meſme année par Elizabeth-Charlote Palatine du Rhin ducheſſe d'Orleans. Le nombre des religieuſes qui compoſent aujourd'hui cette abbaye, de l'ordre de Ciſteaux, eſt de vingt-cinq, ſans compter douze ſœurs converſes.

Preuv. part. III. p. 206.

Digitized by Google

An. 1655. XVII. *Réjouïssances pour l'élevation d'Alexandre VII.* Mem. du tems.

Au commencement de l'an 1655. le cardinal Chigi fut créé pape, sous le nom d'Alexandre VII. Le roy escrivit le 7. May aux prevost des marchands & eschevins de Paris, que son intention estoit qu'on donnast dans cette ville des marques publiques de réjouïssance de cette promotion; ce qui fut executé deux jours après par des feux dans toutes les ruës, à quoi le nonce & les ambassadeurs de Savoie & de Portugal adjoustérent un nombre presque infini de boëstes, de fusées, & autres feux d'artifice.

XVIII. *Campagne du roy en Picardie. Publication de la paix.* Ibid.

Quelques jours depuis, c'est-à-dire le 18. May, le roy ayant receu par la bouche du prevost des marchands & des eschevins, les vœux de sa capitale pour le succez de ses armes, partit du Louvre au son des instrumens & des acclamations du peuple, pour se rendre en Picardie, d'où il ne revint à Paris que le 7. de Septembre, comblé des justes louanges que lui avoit attirées une glorieuse campagne. Le roy fut accompagné dans ce voiage de la reine sa mere, du duc d'Anjou son frere, de la princesse Palatine, du cardinal Mazarin, & de plusieurs autres personnes de distinction. A son retour il y eut des feux de joie allumez en divers endroits de la ville, entre lesquels on admira celui que le sieur de S. Malo ingenieur fit dresser sur l'eau devant les jardins du Louvre. Les victoires que le roy venoit de remporter ne contribuérent pas peu à la conclusion de la paix entre la France & l'Angleterre, dont la ratification arriva à Paris le 4. Decembre de la mesme année 1655. Il fut arresté que la publication s'en feroit le Jeudi suivant 9. du mesme mois; ce qui fut executé suivant les ordres envoiez au mareschal de l'Hospital gouverneur, & aux prevost des marchands & eschevins de Paris. Ceux-ci, accompagnez des conseillers de ville, tous à cheval, ainsi que les officiers du chastelet, suivis des trois cent archers de la ville, de deux herauts d'armes avec leurs cottes & masses, de six trompettes du roy, & de plusieurs autres, se transportérent dans la cour du palais, remplie d'une foule de peuple; où après que les trompettes eurent fait leurs fanfares à trois diverses reprises, les herauts publiérent la paix entre la France, l'Angleterre, l'Escosse, & l'Irlande. La mesme ceremonie venoit d'estre faite à la porte du Louvre en presence du roy & de toute sa cour, & les compagnies des gardes Françoises & Suisses estoient sous les armes. Après que cette publication eut esté reïterée dans les autres places principales, & tandis qu'on allumoit un grand feu de joie à la Gréve, tous les canons & les boestes, tant de l'hostel de ville, que de l'arsenal & de la bastille, furent tirez, & ensuite des feux allumez par toutes les ruës, avec les autres demonstrations de réjouïssance à l'occasion de cette paix.

XIX. *Academie royale de peinture & sculpture.* Preuv. part. III. p. 139.

Au mois de Janvier de la mesme année 1655. le roy, par ses lettres patentes en faveur des peintres & sculpteurs de l'academie royale establie à Paris, destina, conformement à son brevet du 28. Novembre precedent, la galerie du college royal pour le logement de cette academie, & accorda la somme de deux mille livres par an pour l'entretien des modeles & des professeurs. De plus il exemta de tutelles, curatelles, guets & gardes le directeur de l'academie, les quatre recteurs, les douze professeurs, le tresorier, le secretaire, & les onze qui seroient les premiers à remplir les autres places de l'academie, & qui seroient en tout trente personnes avec les officiers. Le roy leur donna aussi le droit de *committimus* aux requestes de l'hostel ou du palais, comme en jouïssoit l'academie Françoise. Il deffendit en mesme-tems à tous peintres de s'ingerer doresnavant de poser aucun modele, faire mon-

Digitized by Google

ſtre, ou donner en public des leçons de peinture & de ſculpture, ailleurs qu'en cette academie; il exemta ces deux profeſſions de lettres de maiſtriſe; & voulut que l'academie obſervaſt les ſtatuts dreſſez le 24. Decembre 1648. Le parlement enregiſtra les lettres patentes le 23. Juin, avec cette modification, que l'exemption de tutelle & curatelle n'auroit lieu à Paris, qu'en cas d'abſence des membres de cette academie à qui elles pourroient eſtre deferées. La meſme academie receut de nouvelles graces du roy, par lettres patentes du mois de Decembre 1663. regiſtrées au parlement le 14. May 1664. On en peut voir le détail dans les Preuves.

Ibid. p. 199.

XX. *Religieuſes Angloiſes du fauxbourg S. Antoine.* Preuv. part. III. p. 141.

Dez le mois de Mars de l'an 1633. le roy, par ſes lettres patentes avoit permis aux religieuſes Angloiſes de l'ordre de S. Auguſtin, nées ſoit en Angleterre, ſoit ailleurs de pere ou de mere Anglois, d'acheter des places à Paris, pour y baſtir un monaſtére; & ces lettres avoient eſté verifiées au parlement le dernier Aouſt 1635. Ces filles commencérent à acquerir des heritages proche la porte S. Antoine, le 22. Decembre 1635. le 5. Fevrier 1637. & le 9. Juin 1653. & il leur fut fait le 25. Avril 1647. une donation de deux mille livres de penſion. Marie Treſdunnay leur abbeſſe obtint de nouvelles lettres patentes au mois de Mars 1655. par leſquelles le roy lui permit & à ſes religieuſes, de recevoir des filles, tant de leur nation, que de ſon royaume & de tous les autres eſtats de l'alliance de la France, pour vivre dans ce monaſtere dans l'obſervance des conſtitutions reformées de l'ordre de S. Auguſtin; & leur accorda tous les meſmes droits dont jouïſſoient les monaſteres de ce royaume de filles Françoiſes originaires. Dans l'enregiſtrement fait au parlement le 7. Septembre, il fut dit que l'abbeſſe & les religieuſes ne pourroient avoir de Françoiſes, plus de dix religieuſes profeſſes.

XXI. *Mort de Gaſſendi.*

Au mois d'Octobre de la meſme année 1655. mourut à Paris le celebre Pierre Gaſſendi docteur en theologie, prevoſt de l'égliſe cathedrale de Digne en Provence, lecteur & profeſſeur du roy aux mathematiques, illuſtre reſtaurateur de la philoſophie d'Epicure & de Lucrece. Il fut enterré dans l'égliſe de S. Nicolas des Champs, à l'entrée de la chapelle de Montmor, où ſe lit ſon épitaphe, poſée avec un buſte de marbre blanc, par les ſoins de Louis Habert de Montmor maiſtre des requeſtes.

XXII. *Mort de Jerôme Bignon advocat general.*

An. 1656.

Le parlement avoit perdu dez le mois de Janvier Mathieu Molé premier preſident & garde des ſceaux de France. Il eut pour ſucceſſeur Pompone de Bellievre, qui ne lui ſurveſcut gueres qu'une année, & mourut le 13. Mars 1657. Le parlement fit une autre perte conſiderable dans la perſonne de Jerôme Bignon advocat general, un de ſes principaux ornemens. Ce grand homme, que le cardinal de Retz appelloit *le Caton de ſon ſiecle*, avoit eſté élevé enfant d'honneur auprès du roy Louis XIII. & avoit paſſé cinq années dans la charge d'avocat general au grand conſeil, charge dont il s'eſtoit acquité avec tant d'eſtime, que le clergé de France, qui eſtoit ſur le point de preſenter requeſte au roy pour obtenir qu'un des advocats generaux fuſt eccleſiaſtique, afin de pouvoir deffendre les intereſts de l'égliſe, crut cette demande inutile, dez qu'il apprit le choix que le roy avoit fait de Jerôme Bignon. Dans une viſite que le celebre des Cartes lui rendit, il fut ſurpris de le trouver auſſi éclairé ſur les matieres de geometrie, quoique très-eſpineuſes, que ſur celles de la juriſprudence. Auſſi avoit-il lû tous les livres de ce grand philoſophe, au milieu des prodigieuſes occupations de ſa charge. Il mourut à Paris le 7. Avril 1656. âgé de ſoixante-cinq ans, & fut enterré dans

Compliment fait à l'abbé Bignon à ſa reception à l'academie. To. II.

Digitized by Google

l'égliſe de ſaint Nicolas du Chardonnet ſa paroiſſe, où l'on voit ſon buſte & ſon épitaphe.

XXIII. *Hoſpitalieres de la Miſericorde de Jeſus.* Preuv. part. III. p. 141.

Il y avoit au village de Gentilly un monaſtere de religieuſes hoſpitalieres de la Miſericorde de *Jeſus*, dont l'inſtitut eſtoit de ſervir, panſer, & ſoulager les malades, comme il ſe pratiquoit par celles de Dieppe. Jacques le Prevoſt ſieur d'Herbelay maiſtre des requeſtes, leur avoit donné, par contract du 18. Juin 1652. une ſomme de vingt-ſept mille livres portant intereſt de quinze cent livres par an, mentionnées en deux obligations paſſées par le comte de Bethune & le marquis de S. Luc; & l'archeveſque de Paris avoit conſenti à leur eſtabliſſement à Gentilly, où elles demeuroient dans une maiſon qui leur avoit eſté donnée. Elles formérent enſuite le deſſein de s'eſtablir dans l'un des faubourgs de Paris, ſoit de S. Victor, de S. Marcel, de S. Jacques, ou de S. Michel; ce qui leur fut permis par lettres patentes du mois de Juillet 1655. enregiſtrées au parlement le 29. Fevrier 1656. à condition qu'elles accompliroient ce qui eſtoit porté par le contract du ſieur d'Herbelay, & que le revenu des pauvres ne ſeroit pris & emploié qu'à la nourriture des pauvres, ſans pouvoir eſtre diverti ailleurs.

XXIV. *Pont de la Tournelle.* Preuv. part. III. p. 138.

Quand on entreprit de couvrir de maiſons l'iſle N. D. on y fit trois ponts, l'un de pierre, appellé le *pont Marie*, du nom de l'entrepreneur, & deux autres de bois, dont l'un joignoit la ciré à la pointe occidentale de l'iſle N. D. & qui ſubſiſte encore, & l'autre prenoit au quai de la Tournelle & donnoit paſſage dans l'iſle. En 1637. les glaces emportérent celui-ci, & l'on ne prit le deſſein de le refaire de pierre, qu'en 1654. Le roy, par ſes lettres patentes du 9. Juillet de cette année, ordonna que le prevoſt des marchands & les eſchevins y feroient inceſſamment travailler, ſuivant l'adjudication qui en avoit eſté faite au bureau de la ville à Noblet & ſes aſſociez; qu'ils en avanceroient les frais, & emprunteroient meſme les deniers, s'il eſtoit neceſſaire, pour en eſtre rembourſez ſur le peage de deux deniers pour perſonne, ſix pour homme à cheval, & douze pour chariots & carroſſes. Le parlement, avant que de proceder à l'enregiſtrement, ordonna le 10. May 1655. qu'il ſeroit fait aſſemblée de deux notables bourgeois de chaque quartier nommez par le procureur general, leſquels en preſence du conſeiller rapporteur de l'arreſt, & de l'un des ſubſtituts du procureur general, donneroient leur avis ſur les lettres patentes. Le diſtyque gravé ſur une table de marbre poſée entre les arcades de ce pont, du coſté de la pointe de l'iſle, nous apprend qu'il fut baſti en 1656. par les ſoins du prevoſt des marchands & des eſchevins. Le Maire to. 3. p. 416.

ÆDILES RECREANT SVBMERSVM FLVMINE PONTEM.
NON EST OFFICII, SED PIETATIS OPVS.
M. DC. LVI.

XXV. *Entrée de la reine Chriſtine.*

Chriſtine reine de Suede, que ſes voyages & ſes grandes qualitez ont renduë ſi celebre par toute l'Europe, eſtoit alors paſſée en France, à ſon retour d'Italie. Quoique cette princeſſe euſt quitté ſes eſtats pour ſatisfaire ſa curioſité, elle ne laiſſa pas d'eſtre receuë par tout avec les honneurs deus aux teſtes couronnées. Après avoir paſſé quelques jours à Fontainebleau, elle arriva à Paris le 8. Septembre 1656. Elle eſtoit précedée d'une eſcorte de plus de mille cavaliers, & montée ſur un grand cheval blanc couvert d'une houſſe en broderie d'or & d'argent, les piſtolets à l'arçon, avec les chapetons en broderie; ſon veſtement conſiſtoit en un juſte-au-corps d'eſcarlate, & une jupe

Digitized by Google

auſſi brodée d'or & d'argent, & ſon chapeau eſtoit chargé de plumes noires. Elle avoit une canne à la main. Le roy avoit envoié le duc de Guiſe au-devant de cette princeſſe, pour la conduire. A ſon arrivée au faubourg S. Antoine elle trouva la bourgeoiſie de Paris en armes, au nombre de plus de quinze mille hommes, en cent trente-deux compagnies, ſortis pour honorer ſon entrée pompeuſe en cette ville. Outre cette nombreuſe multitude, le ſieur de Perliſe introducteur des ambaſſadeurs & des princes eſtrangers, dans un fort leſte équipage, accompagnoit auſſi ſa majeſté Suedoiſe, environnée de cinquante gardes du corps, des valets de pied du roy & de pluſieurs officiers de ſa maiſon. Le mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de Paris, & le prevoſt des marchands, avec le corps de ville, qui l'attendoient à la porte S. Antoine, deſcendirent de cheval dès qu'ils l'apperceurent, la ſaluérent, & lui preſentérent le dais, qu'elle ne voulut pas accepter. Il fut porté devant elle par les quatre eſchevins, & ſucceſſivement par les corps des marchands. Les trois cent archers de la ville marchérent les premiers, puis les gardes du gouverneur, & les officiers du corps de ville. Les ſix corps des marchands ſuivoient, & après eux venoient les quarteniers & conſeillers de ville, le procureur du roy, le greffier, le receveur, les eſchevins, le prevoſt des marchands & le gouverneur, qui précedoient immediatement la reine. Le duc de Guiſe marchoit à coſté, un peu au-deſſous d'elle. Quand elle fut arrivée à N. D. le chapitre la complimenta par la bouche du doyen, la conduiſit au chœur, où l'on chanta le *Te Deum*, & l'accompagna enſuite juſqu'à la porte de l'égliſe. En ſortant elle monta dans une caleche deſcouverte, & ſe rendit au Louvre, où l'on avoit préparé ſon logement, dans l'appartement meſme du roy, orné des plus beaux meubles de la couronne. En arrivant au Louvre elle fut complimentée par la mareſchale de l'Hoſpital, qui l'attendoit avec un grand nombre de dames de la premiere diſtinction. Le ſoir, l'univerſité en corps la complimenta, le recteur portant la parole. Le lendemain elle receut les civilitez du clergé de France en corps, par la bouche d'Antoine Godeau évéſque de Vence. Le meſme jour, après la viſite de la reine d'Angleterre, elle fut haranguée par Pompone de Belliévre premier preſident du parlement, à la teſté des officiers de ce corps en robes rouges, & de ceux de la chambre des comptes & de la cour des aides. Le lendemain la reine de Suede alla entendre la meſſe à N. D. où elle communia par les mains de l'archeveſque de Bourges, & l'après-midi les autres compagnies de la ville vinrent lui rendre leurs devoirs, auſſi-bien que le nonce du pape, & les ambaſſadeurs des cours eſtrangéres. Les jours ſuivans elle alla voir les égliſes des Feuillans, de Sorbonne, des Jeſuites de la ruë S. Antoine, & rendit viſite au chancelier de France; après quoi elle partit, pour aller trouver le roy à Compiegne. Cette princeſſe revint à Paris quelques tems après, & honora de ſa viſite l'academie Françoiſe, à qui pour marque de ſon eſtime, elle avoit envoié ſon portrait deux ans auparavant. Elle fut receuë dans cette illuſtre compagnie avec toutes les marques d'honneur & de reſpect deuës à ſon rang. Olivier Patru advocat au parlement, & l'un des academiciens, la complimenta au nom de toute la compagnie. L'année ſuivante, ſans eſtre attenduë, la reine de Suede revint à Paris. L'action cruelle qu'elle avoit faite à Fontainebleau, avoit donné du mépris pour elle, & ce ne fut qu'à force d'importunitez auprès du miniſtre, qu'elle obtint la permiſſion de revenir. Elle arriva le 24. Fevrier 1658. pour voir le ballet que le roy devoit danſer au carnaval; & afin qu'elle n'ignoraſt

Preuv. part. II. p. 186.

Mem. de Montreuille to. 4. p. 378.

pas

pas que ſon ſejour ne devoit pas eſtre long, on la logea dans l'appartement du cardinal Mazarin, au Louvre, dont il lui eſtoit aiſé de concevoir que le miniſtre ne pouvoit pas ſe paſſer long-tems. Elle aſſiſta à tous les ſpectacles, & monſtra peu de regularité dans toute ſa conduite. On lui donna quelque argent pour s'en retourner à Rome, & ſi elle quitta la France avec regret, on l'en vit partir avec indifference.

XXVI. *Hoſpital general.*

Ce ne fut proprement qu'en 1656. que l'on commença à travailler avec ſuccès à l'execution des projets formez depuis long-tems touchant les pauvres valides qui eſtoient en grand nombre dans Paris. On avoit tenté, dès le commencement du ſiecle, ſous le regne de Henri IV. d'eſtablir ce point de police ſi neceſſaire & ſi important; mais la contrarieté des ſentimens fit qu'on s'en tint alors à de ſimples propoſitions. On fit plus ſous l'autorité de la regence de Marie de Medicis. En 1612. on acheta trois grandes maiſons avec leurs jardins, aux faubourgs de S. Victor, de S. Marcel, & de S. Germain, pour ſervir d'autant d'hoſpitaux, où l'on renferma tous les pauvres vagabonds de l'un & de l'autre ſexe, les femmes dans une maiſon à part, & les hommes dans les deux autres; ce qui eſcarta quantité de gueux faineans qui demandoient effrontément l'aumoſne dans la ville, l'eſpée au coſté, *avec le collet empeſé ſur la peccadille.* On nomma de notables bourgeois pour adminiſtrateurs de ces hoſpitaux; & il y eut un arreſt rendu le 15. Septembre de la meſme année, portant deffenſe de faire l'aumoſne en public, à d'autres qu'à la communauté des pauvres enfermez. Cet eſtabliſſement, qui donna tant de peine à ceux qui l'entreprirent, ne dura qu'environ ſix années, tant à cauſe du peu d'autorité des adminiſtrateurs, que par la difficulté qu'ils trouvérent à veiller inceſſamment ſur des gens retenus de force dans ces hoſpitaux; de ſorte qu'il n'en reſtoit vers l'an 1650. d'autre veſtige, que la ſeule maiſon de la Pitié près de S. Victor, où l'on entretenoit encore un nombre de petits garçons & de petites filles, avec quelques vieilles femmes infirmes. La ville & les faubourgs de Paris ſe rempliſſoient cependant d'une infinité de vagabonds, gens ſans aveu, ſans pudeur, ſans religion, accouſtumez au libertinage, dévouez à tous les crimes, en un mot tout-à-fait indignes de l'aſſiſtance du public. Les premiers magiſtrats, touchez de ces deſordres, ſe mirent en devoir d'y remedier. Ils tinrent pluſieurs aſſemblées; on examina les anciens memoires, & les divers moyens propoſez en differens tems ſur ce ſujet; on chercha les lieux les plus convenables; & après bien des déliberations, l'on convint enfin de la police generale qui devoit s'obſerver à l'égard des mandians valides & invalides. Le principal article de cette police eſtoit de les enfermer & de les faire travailler ſuivant leurs forces & leurs talens. Leur nombre prodigieux faiſoit deſeſperer d'en venir à l'execution; car on jugeoit qu'il s'en trouveroit bien quarante mille dans la ville & les fauxbourgs. Cette difficulté, toute effrayante qu'elle fuſt, ne déconcerta pas ceux qui eſtoient à la teſte de cette entrepriſe. Ils ne ſongérent qu'à s'autoriſer, pour commencer un ouvrage ſi digne de leur zele. Le roy Louis XIV. informé de l'utilité d'un tel deſſein, donna ſon édit au mois d'Avril 1656. portant eſtabliſſement de l'hoſpital general, pour y renfermer les pauvres mandians de la ville & des faubourgs de Paris. Cet édit fut verifié au parlement le 1. Septembre ſuivant; à la cour des aides le 11. Decembre 1657. à celle des monnoies le 19. du meſme mois; au grand conſeil le 9. Janvier 1658. aux eaux & foreſts le 16. Juillet de la meſme année; & au bureau des finances le 11. Aouſt 1659. Le

Merc. Fr. p. 303.

Hiſt. de l'hoſpital gen. impr. 1676.

Ibid. p. 17.

Digitized by Google

roy nomma en meſme-tems vingt-ſix perſonnes de differentes conditions pour directeurs perpetuels de cet hoſpital, & pour chefs de la direction le premier preſident du parlement & le procureur general ; auxquels il adjouſta depuis l'archeveſque de Paris, par une declaration expreſſe du 29. Avril 1673. & en 1690. le premier preſident de la chambre des comptes, celui de la cour des aides, le lieutenant general de police, & le prevoſt des marchands. On commença par faire travailler aux reparations des maiſons de Biceſtre & de la Salpetriere, que le roy avoit données pour y renfermer les pauvres. A l'égard du ſpirituel, ſur le refus que firent les preſtres Miſſionaires de S. Lazare d'accepter cet emploi, on eut recours aux vicaires generaux de l'égliſe de Paris, qui nommérent pour recteur de l'hoſpital Louis Abelli, depuis évêque de Rodez, aidé de pluſieurs autres preſtres. Toutes choſes ainſi diſpoſées, les magiſtrats firent publier aux proſnes de toutes les paroiſſes de Paris, que l'hoſpital general ſeroit ouvert le 7. May 1657. pour tous les pauvres qui y voudroient entrer de leur propre volonté ; & deffenſe fut faite, à cri public, à tous mandians, de demander l'aumoſne dans Paris. Le 13. on chanta une meſſe du S. Eſprit dans l'égliſe de la Pitié, & le lendemain les pauvres y furent enfermez, ſans bruit ni émotion. L'on entretint ce calme par le ſoin qu'on prit de faire marcher par la ville une compagnie d'archers, pour prendre les mandians, ou les obliger à ſortir de Paris. Cette conduite réuſſit heureuſement ; la plus grande partie des vagabonds ſe retira dans les provinces, & ce nombre de pauvres qu'on faiſoit monter à quarante mille, ſe trouva reduit à quatre ou cinq mille, comme on l'avoit préveu. Ce nombre s'eſt accru dans la ſuite, & l'on en compte aujourd'hui une bien plus grande quantité diſtribuée en quatre maiſons, ſçavoir N. D. de la Pitié, S. Louis de la Salpetriere, S. Jean de Biceſtre, & Ste Marthe de Scipion. La Salpetriere, comme la plus grande, eſt deſtinée aux enfans au-deſſous de quatre ans, & aux femmes, de quelque âge qu'elles ſoient, & quelque infirmité qu'elles ayent, inſenſées, paralytiques, aveugles, eſtropiées, caduques, eſcrouellées, &c. Il y a dans cette maiſon deux grandes ſales, de huit cent petites filles chacune, toutes occupées de differens ouvrages ſelon leur force & capacité. Outre cela, ſont dans un autre appartement trois grands dortoirs compoſez de deux cent cinquante cellules pour les vieilles gens mariez qui ne peuvent plus ſubſiſter de leur travail. On appelle ce lieu *les ménages*. Dans une autre court ſeparée, où il n'entre que les perſonnes neceſſaires au ſervice, eſt la maiſon de force pour les filles & femmes débauchées qui y ſont enfermées par correction. A Biceſtre ſont envoyez les pauvres hommes & garçons valides & invalides. Ceux qui ſont valides, y ſont exercez en differens meſtiers, & les invalides traitez de leurs maladies, quelque incurables qu'elles ſoient. La Pitié eſt deſtinée pour les jeunes garçons au-deſſous de douze ans, auxquels on apprend ce qu'on a de couſtume d'enſeigner dans les petites eſcoles. Les maiſtres les conduiſent aux convois & enterremens où ils ſont mandez. Quant à la maiſon de Ste Marthe, dite de Scipion, c'eſt-là où ſont eſtablies la boulangerie & la boucherie, & dont on tire tous les jours la quantité de pain & de viande neceſſaire pour l'entretien des pauvres des autres maiſons. A ces quatre maiſons on en joignit depuis une cinquiéme auprès de la Pitié, où l'on retira les religieuſes de neuf monaſteres ou hoſpices ſupprimez, & elles y vivoient ſous la direction d'une ſuperieure & du recteur de l'hoſpital. Elles diſoient toutes le meſme office dans la chapelle

Digitized by Google

pelle; mais il leur estoit libre en leur particulier, de suivre chacune les pratiques de son ordre. On ne peut voir toutes ces maisons & l'ordre merveilleux qui s'y observe à l'égard du spirituel & du temporel, qu'on ne soit frappé d'admiration, comme du plus bel ouvrage que la charité ait jamais produit. Aussi estoit-il reservé à la pieté du roy Louis XIV. qui entre les autres monumens dont il a illustré Paris, a voulu favoriser celui-ci d'une maniere particuliere, en s'en déclarant le fondateur & le protecteur. Outre les fonds qu'il a donnez en terres & en maisons à l'hospital general, il l'a gratifié de plusieurs privileges, comme l'on peut voir par les differens édits rapportez dans l'histoire de cet hospital. De plus, il ne s'est presque point passé d'année qu'il ne l'ait assisté par des liberalitez considerables. Entre les autres principaux bienfaicteurs connus (car plusieurs n'ont pas voulu se faire connoistre) on doit mettre le premier president Pompone de Belliévre, qui après avoir travaillé à un establissement si necessaire, donna d'abord un contract de vingt mille escus sur la ville, & une plus grosse somme par son testament. Le cardinal Mazarin fit une seule fois don de cent mille livres, qui servirent à bastir ce qu'il y a de plus beau & de plus solide à la Salpetriere; & par son testament il legua au mesme hospital la somme de soixante mille francs, qui ont esté employez à continuer les mesmes édifices, entre lesquels l'église dédiée sous le nom de S. Louis passe pour un ouvrage singulier des plus reguliers en ce genre.

An. 1617. XXVII. *Seminaire des Trente-trois.* Preuv. part. II. p. 189.

Le seminaire des Trente-trois est un autre establissement en faveur des pauvres, pour lequel le roy Louis XIV. accorda ses lettres patentes au mois d'Avril 1657. registrées au parlement le 7. Septembre de l'année suivante. On est redevable de cette pieuse fondation à Claude Bernard, vulgairement nommé *le pauvre prestre*, si celebre à Paris par la charité qu'il a exercée envers toutes sortes de miserables, & par la reputation de saintetté qu'il a euë devant & après sa mort. Ce bon ecclesiastique avoit dés l'an 1633. rassemblé quelques escoliers qu'il sçavoit qui estoient dans une extréme indigence, & qu'il croioit appellez au sacerdoce, à dessein de les faire élever dans la pieté & dans les sciences convenables à leur estat, en mesme-tems qu'il pourvoiroit à leurs besoins corporels. Le nombre de ces pauvres escoliers ne fut d'abord que de cinq, pour honorer les cinq plaies de N. S. puis de douze, en l'honneur des douze apostres; & enfin de trente-trois, en memoire d'autant d'années que l'on croit communément que N. S. a passées sur la terre. Le prestre Bernard les logea au commencement dans le college des dix-huit, d'où ils passérent à celui de Montaigu; ensuite dans une maison particuliere appellée l'*Hostel de Marly*, vis-à-vis ce college. Ils tinrent cette maison à loyer jusqu'à l'an 1657. que les liberalitez de plusieurs personnes charitables, entr'autres de la dame de Bretonvilliers, donnérent moyen de leur acheter l'hostel d'Albiac, ruë Montagne Ste Geneviéve, où ils sont encore à present. La reine Anne d'Austriche, prévenuë d'estime pour le prestre Bernard, ne manqua pas de favoriser cette entrepriſe. Elle fit distribuer chaque jour trente-trois livres de pain à ces pauvres escoliers; à quoi le roy son fils adjousta plusieurs aumosnes. Dès qu'ils furent establis à l'hostel d'Albiac, leurs directeurs obtinrent des grands vicaires du cardinal de Retz archevesque de Paris, que cette maison fust érigée en seminaire sous la dépendance de ce prélat & de ses successeurs. Cette soumission est l'un des principaux articles du reglement qui fut fait pour le bon ordre de ce seminaire. Les autres

Vie du pere Bernard, p. 223.

Preuv. part. II. p. 188.

Vie du pere Bern. p. 224.

Digitized by Google

ſont, qu'il ſeroit regi & gouverné au-dehors pour le ſpirituel & temporel, par ſix adminiſtrateurs, trois eccleſiaſtiques, & autant de laïques ; qu'il y auroit ſous leur autorité un preſtre de ſcience & de probité reconnuë, chargé de la direction immediate de la maiſon, auquel les ſeminariſtes ſeroient tenus d'obéïr ; qu'on n'y admettroit que de pauvres eſcoliers dépourveus de tout autre ſecours, & en qui l'on verroit la vocation & les diſpoſitions propres à l'eſtat eccleſiaſtique ; qu'on les recevroit de tous les dioceſes du royaume indiſtinctement, ſans meſme en exclure les eſtrangers ; que les places vacantes ſe donneroient au concours, & qu'à cet effet on examineroit chaque année, à l'ouverture des colleges, ceux qui ſe preſenteroient, afin de choiſir les plus capables, ſans aucun égard à la recommandation ; que les eſcoliers y ſeroient admis pour cinq années conſecutives, deux de philoſophie, & trois de theologie, pendant leſquelles non-ſeulement on travailleroit à les faire avancer dans ces ſciences, mais on les formeroit auſſi à une pieté ſolide par la pratique journaliere de l'oraiſon, par la lecture aſſiduë de l'eſcriture ſainte, & par de frequentes conferences ; & enfin qu'on leur enſeigneroit le plain-chant, pour les rendre plus propres aux emplois des paroiſſes. Après la mort du ſaint preſtre Bernard, arrivée le Samedi 23. Mai 1641. le ſeminaire des Trente-trois eſt redevable de ſon eſtabliſſement au ſieur Gauffre maiſtre des comptes, & au ſieur Juif bachelier en theologie, qui prirent ſoin de ſon gouvernement, & qui y firent des legs conſiderables par leurs teſtamens. Il eſt ſorti d'excellens ſujets de cette maiſon, entr'autres le ſieur Filleux, qui a conſommé ſa vie dans les miſſions aux infideles ; le ſieur Beauvais, du dioceſe d'Amiens, bachelier en theologie de la faculté de Paris ; & pluſieurs autres, qui ont travaillé utilement pour l'égliſe.

XXVIII. *Blanques ou lotteries.*

Au meſme lieu, à peu près, où eſt maintenant le pont royal, il y avoit en ce tems-là un pont de bois, qu'on appelloit *le pont des Tuilleries*. Il fut brûlé vers l'an 1656. avec une machine que l'ingenieur Joli avoit dreſſée à coſté pour l'élevation des eaux de la riviere. On propoſa de rebaſtir ce pont de pierre, & pour en fournir les frais Laurent Tonti imagina une *blanque* ou eſpece de lotterie, pour l'eſtabliſſement de laquelle il obtint des lettres patentes au mois de Decembre 1656. Le fond de la blanque devoit eſtre de cinquante mille billets, chacun de deux louis d'or ; ce qui devoit faire la ſomme de onze cent mille livres, ſur laquelle ſeroit prélevée celle de cinq cent quarante mille livres pour la conſtruction du pont & d'une nouvelle pompe ; ſeroit auſſi pris la ſomme de ſoixante mille livres pour le ſieur Tonti, tant pour ſon droit d'avis, que pour les frais de l'eſtabliſſement & de la direction de la blanque, & reſteroit cinq cent mille livres qui ſeroient partagées en douze cent quinze lots, dont il y en auroit un de trente mille livres, quatre de dix mille, dix de trois mille, deux cent de cinq cent livres ; & mille de trois cent livres chacun. Aux douze cent quinze billets contenant ces lots, on en devoit joindre quarante-huit mille ſept cent quatre-vingt cinq blancs, pour faire le nombre de cinquante mille billets, qui ſeroient tous paraphez par le lieutenant civil & Tonti, en preſence du mareſchal de l'Hoſpital gouverneur, du prevoſt des marchands, des eſchevins, du procureur du roy de la ville, du comte de Brienne ſecretaire des commandemens du roy, & des advocats & procureur du roy au chaſtelet, & mis dans un coffre fermant à quatre clefs, ſcellé par le lieutenant civil, & les quatre clefs données au mareſchal de l'Hoſpital, au prevoſt des marchands, au comte de Brienne,

Mem. imprimé.

Digitized by Google

Brienne, & aux officiers du roy au chaſtelet. Le coffre ainſi fermé devoit eſtre dépoſé à l'hoſtel de ville, & puis ouvert, quand il en ſeroit tems, au grand bureau des pauvres de la Gréve. Ceux qui voudroient mettre à cette blanque, auroient eſté faire leur déclaration au lieutenant civil, qui auroit enregiſtré leurs ſoumiſſions, & puis ils ſeroient allez les acquiter au bureau de l'hoſtel de ville; & la blanque devoit eſtre tirée, quand le nombre des ſoumiſſions ſeroit parvenu à cinquante mille. Un enfant de douze à quatorze ans devoit tirer un des cinquante mille billets, à meſure qu'on ſeroit lecture des ſoumiſſions ſelon la date de leurs enregiſtremens; & ceux qui ſeroient bons, ſeroient payez ſur le champ. Mais cette blanque ou lotterie ne fut ni remplie, ni tirée, & le pont ne fut rebaſti que de bois. Dès l'an 1644. Charles Peſchard aſſocié avec la marquiſe de Rambouillet, avoit formé le deſſein d'une autre lotterie, & obtenu des lettres patentes pour ſon eſtabliſſement. Le fond en devoit eſtre de trois millions de livres, & l'ouverture s'en fit le 5. Novembre de l'an 1657. Le bureau eſtoit à l'hoſtel d'Anjou, ruë de Bethiſi. Les lots, au nombre de quatre mille, conſiſtoient en vingt-trois maiſons dans Paris, en pluſieurs tableaux de prix, colliers de perles, diamans, pierreries, montres, bijoux, vaiſſelle d'argent, & meubles de toutes ſortes; il n'y avoit que treize lots en argent, dont un de mille louïs, un de cinq cent, un de trois cent, deux de deux cent (ces deux affectez aux numero qui ſeroient tirez le premier & le dernier) & huit de cent louis d'or auſſi chacun. Un enfant auroit remué les billets avec une grande & longue cueillier, dans laquelle un enfant aveugle auroit pris un billet; c'eſt-à-dire ſucceſſivement autant de billets noirs ou blancs, qu'il y auroit eu de numero de lotterie. Les maiſtres & gardes des ſix corps des marchands formérent oppoſition aux lettres patentes, le 13. Decembre 1657. L'affaire fut plaidée au parlement, & par arreſt du 16. Janvier 1658. il fut fait deffenſe d'executer cette lotterie, ſur les peines portées par les ordonnances. En 1660. les réjouiſſances de la paix furent cauſe que la police ſembla ſe relaſcher au ſujet de ces ſortes de jeux de hazard tant de fois condamnez. Le ſieur Popin, obtint, par arreſt du conſeil & lettres patentes, le privilege d'eſtablir une banque dans toutes les villes du royaume pendant dix ans, avec deffenſe à toutes perſonnes d'en faire d'autres pendant ce tems, à peine de dix mille livres d'amende & de confiſcation de l'argent qui s'y trouveroit expoſé. En vertu de ce privilege, Popin fit publier un memoire imprimé, par lequel il annonçoit que le 4. Novembre la recepte de ſa banque à Paris commenceroit dans la ruë Bertin-Porée, vis-à-vis la ruë Jean-Lointier, proche la chapelle aux orfévres, & finiroit ſans faute le 4. Decembre ſuivant, & que la diſtribution des lots ſe feroit le 13. Decembre. Les billets eſtoient d'un louis d'or. Il y avoit dix lots dans chaque millier de billets, & le maiſtre de la banque retenoit dix pour cent de benefice, tant pour l'hoſpital general, que pour ſes frais. Si le fond ſe trouvoit de cent mille louis, il devoit y avoir mille lots, vingt de mille louis chacun, ſoixante de trois cent louis, quarante de deux cent, deux cent de cent louis, & quatre cent de vingt-cinq louis. La maniere de tirer cette banque eſtoit ingenieuſe, & imaginée de telle ſorte, qu'une meſme perſonne pouvoit avec un ſeul billet retirer pluſieurs lots. Il y avoit ſix regiſtres. Au *verſo* du premier feuillet de chacun il y avoit quatre colonnes, & quatre autres au *recto* du ſecond feuillet, en tout huit cottées 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. & ainſi juſqu'à la fin du regiſtre. A chaque colon-

Police, to. 1. p. 474.

Mem. imprimé.

Pol. to. 1. p. 474.

Mem. imprimé.

Digitized by Google

ne eſtoient vingt-cinq numero. Chaque louis d'or d'un particulier eſtoit eſcrit une fois en chacun des regiſtres, à des colonnes & numero differens. Pour tirer, ſix enfans prenoient chacun un regiſtre. Enſuite on mettoit devant eux une boeſte où il y avoit ſix boules cotées 1. 2. 3. 4. 5. 6. on les brouilloit, & chaque enfant en ſaiſiſſoit une en meſme-tems. Le regiſtre que tenoit l'enfant à qui eſtoit eſcheuë la boule 1. eſtoit inſcrit *Regiſtre* 1. & ainſi des autres. Enſuite on apportoit cinq boules dans une boeſte. Sur l'un eſtoit eſcrit, *lots*; ſur l'autre *Regiſtre*, ſur l'autre *Colonne des feuillets*, ſur l'autre *Feuillets des regiſtres*, & ſur l'autre *Numero des colonnes*. Cinq enfans tiroient ces boules, & chacun d'eux eſtoit deſtiné à tirer la choſe eſcrite ſur la boule qui lui eſtoit venuë. Le jour que devoit ſe tirer la banque, on apportoit cinq boeſtes ſur la table. Dans l'une il y avoit autant de boules que la banque avoit de lots, & chaque boule portoit eſcrit le nom d'un lot. Dans la ſeconde eſtoient ſix boules, dont chacune portoit le nom d'un regiſtre. Dans la troiſiéme autant de boules que chaque regiſtre avoit de feuillets. Dans la quatriéme huit boules, dont chacune portoit le nom d'une des huit colonnes de chaque feuillet. Et dans la cinquiéme vingt-cinq boules, chacune inſcrite d'un des 25. numero de chaque colonne. Chaque boeſte eſtoit placée devant l'enfant à qui il eſtoit échu de la tirer. On vuidoit les boeſtes & on les rempliſſoit à la veuë de l'aſſiſtance; puis tous les enfans mettant la main vuide, chacun dans ſa boeſte, en tiroit une boule, & on enregiſtroit par ordre ce qui eſtoit eſcrit ſur chacune, en trois livres differens, tenus par le greffier, le dépoſitaire de l'argent, & le maiſtre de la banque, après avoir nommé tout haut les choſes eſcrites ſur les boules; par exemple, premiere boeſte, *un lot de mille louis*. ſeconde boeſte, *Regiſtre* 1. troiſiéme boeſte, *Feuillet* 1. quatriéme boeſte, *Colonne* 1. cinquiéme boeſte, *Numero* 1. Les boules des lots ne ſe remettoient point dans la boeſte des lots; les autres boules ſe remettoient dans leurs boeſtes, pour eſtre tirées de nouveau. Ainſi un ſeul homme, pour un ſeul louis d'or, ſe trouvant eſcrit en ſix regiſtres, pouvoit gagner pluſieurs lots, & meſme il pouvoit arriver qu'il les emportaſt tous, s'il eſtoit aſſez heureux pour cela. L'exemple de Popin autoriſa le nommé Boulanger, & quelques autres, à ouvrir de pareils bureaux de banques & de lotteries. Le parlement voyant qu'on abuſoit de la tolerance qu'on avoit euë, en conſideration du tems, pour ces ſortes de jeux de hazard, fit fermer toutes ces banques, & en interdit l'uſage, ſous peine de confiſcation des fonds au profit de l'hoſpital general, par ſon arreſt du 11. Mai 1661.

Police, to. 1. p. 475.
Preuv. part. III. p 183.

XXIV. *Chute du pont Marie & inondation.*

Le roy, qui eſtoit parti le 7. May 1657. pour ſe rendre à Compiegne, & de-là ſur la frontiere de Picardie, dont il parcourut les principales places, revint le 5. Novembre à Paris, où tous les corps s'empreſſérent de le feliciter ſur le ſuccès de ſes armes. Les avantages qu'il remporta pendant cette campagne & la ſuivante ſur les ennemis de la France, procurérent à la capitale de ce royaume une heureuſe tranquilité, & firent concevoir l'eſperance d'une paix deſirée depuis ſi long-tems. Cette paix fut enfin concluë, comme nous verrons dans la ſuite. Mais avant que d'en parler, nous ne pouvons nous diſpenſer de rappeller ici le ſouvenir de deux triſtes évenemens dont Paris fut affligé pendant le cours de l'année 1658. Le premier eſt la chute d'une partie du pont Marie & des maiſons baſties deſſus, qui arriva la nuit du 28. Fevrier au 1. Mars. Cet accident fut cauſé par un débordement de la Seine, qui avoit déja fait perir pluſieurs bateaux chargez de marchandiſes, & meſ-

An. 1658.
Preuv. part. III. p. 254. 255.

Digitized by Google

me emporté des quais & des maiſons entieres. Ce qu'il y eut de plus triſte, fut la mort de pluſieurs perſonnes enſevelies dans les eaux & ſous les ruines des édifices, ſans qu'on puſt les ſecourir. On en fait monter le nombre environ à ſoixante. Le roy, ſenſible à la perte de ſes ſujets, ordonna une aſſemblée generale à l'hoſtel de ville, pour deliberer ſur les moiens de prévenir ou d'empeſcher de pareilles inondations. Cette aſſemblée ſe tint le 26. Mars, & fut compoſée du mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de Paris, du prevoſt des marchands, des eſchevins & conſeillers de ville, de ſix deputez du parlement, de la chambre des comptes, & de la cour des aides, & de quelques-uns des principaux bourgeois de la ville. Après que le procureur du roy eut repreſenté ce qu'il jugeoit à propos de faire en cette occaſion, il fut reſolu d'examiner les propoſitions de divers particuliers, & ordonné que ſix des plus anciens conſeillers de la ville, & un notable bourgeois de chaque quartier ſe trouveroient avec les ſix deputez des cours ſouveraines, dans toutes les aſſemblées qui ſeroient continuées à ce ſujet. L'expedient qui fut le plus agité dans ces aſſemblées & qui paroiſſoit le plus propre à empeſcher les débordemens de la Seine, fut le projet du canal dont nous avons déja parlé, qui avoit eſté propoſé dès l'an 1551. au roy Henri II. & au prevoſt des marchands par le nommé de Froiſſis maître des forges; mais il demeura encore pour cette fois ſans execution.

Mem. du tems.

Preuv. part. II. p. 190.

XXX. *Maladie du roy.*

L'autre accident qui jetta la conſternation dans Paris, encore plus que dans le reſte de la France, eſt la maladie dangereuſe dont le roy fut ſurpris au mois de Juillet 1658. Ce prince eſtoit parti dez le 25. Avril, pour haſter par ſa preſence le cours de ſes victoires. Son armée, commandée par le mareſchal de Turenne, gagna la fameuſe bataille des Dunes, & prit Dunkerque. Le roy, après avoir viſité les fortifications de cette place, ſe rendit devant Bergues, pour en faire le ſiege. C'eſt-là qu'il fut attaqué d'une fiévre continuë, que les remedes ſembloient plutoſt augmenter, que diminuer. Dez que la nouvelle en fut venuë à Paris, ce ne fut que prieres publiques & proceſſions pour le reſtabliſſement d'une ſanté ſi precieuſe. On expoſa le S. Sacrement dans toutes les égliſes; la châſſe de Ste Geneviéve fut deſcouverte; & l'on connut aſſez en cette occaſion quel eſtoit l'amour des François, & ſur-tout des Pariſiens, pour leur ſouverain. Dieu exauça leurs vœux; le roy ſe vit en peu de jours hors de danger, & les prieres qu'on faiſoit pendant ſa maladie furent changées en actions de graces pour ſa guériſon. Le *Te Deum* en fut chanté ſolemnellement à N. D. où ſe trouvérent le nonce du pape, le chancelier de France à la teſte du conſeil, les cours ſouveraines, & le corps de ville, tous en habits de ceremonie; & le ſoir il y eut des feux de joie à la place de Gréve & dans toutes les ruës de la ville. L'univerſité, qui avoit fait une proceſſion ſolemnelle depuis l'égliſe de Sorbonne juſqu'à celle des grands Auguſtins, pour demander à Dieu la ſanté du roy, en fit une autre en action-de-graces de ſa convaleſcence. Enfin pour comble de ſatisfaction le roy arriva à Paris le 12. Aouſt, & raſſura par ſa preſence les eſprits que ſa maladie avoit effrayez. Tous les corps de la ville & les ambaſſadeurs des princes eſtrangers vinrent à l'envi le complimenter dez le lendemain, ſur ſon heureux retour & ſur le reſtabliſſement de ſa ſanté, dont il alla lui-meſme rendre graces à Dieu dans l'égliſe de N. D. où il fit ſes devotions le 15. du meſme mois, jour de l'Aſſomption.

XXXI. *Le duc de Bournonville gouverneur de Paris.*

Preuv. part. III. p. 148.

Quoique nous ayons nommé le mareſchal de l'Hoſpital dans les aſſemblées de ville où il a tenu ſa place comme gouverneur de Paris en 1658. cela n'em-

Digitized by Google

peſche pas qu'il n'y euſt alors un autre gouverneur eſtabli par lettres patentes du roy du 16. Janvier 1657. & c'eſtoit Ambroiſe duc de Bournonville, mais il ne l'eſtoit qu'en ſurvivance du mareſchal de l'Hoſpital, & pour en faire les fonctions en cas que ce mareſchal ſe trouvaſt malade ou abſent. Le duc de Bournonville fit le ſerment, & fut receu au parlement le 30. May
Ibid. 1657. Le 8. du meſme mois y avoit eſté receu comme gouverneur & lieutenant general du roy en l'iſle de France, Annibal d'Eſtrée chevalier des ordres du roy, gouverneur de Laon, & premier mareſchal de France. Ses proviſions eſtoient du 18. Mars 1651. confirmées par lettres de ſurannation du 28.
Ibid. p. 190. Mars 1657. Le preſident de Neſmond, en l'inſtalant en ſa place, l'avertit que comme mareſchal de France, il n'avoit aucune ſeance en la cour. Sur la démiſſion du duc de Bournonville Antoine d'Aumont de Roche-baron chevalier des ordres du roy, capitaine de ſes gardes, & mareſchal de France, fut pourveu du gouvernement en 1662.

XXXII. *Le faubourg S. Antoine exemt de maiſtriſe.* Ibid. p. 147. Nous avons veu ailleurs, que pour remedier aux abus qui ſe commettoient dans les meſtiers; on avoit eſtabli dans les faubourgs maiſtriſe & jurande. L'abbeſſe & les religieuſes de S. Antoine & les habitans du faubourg qui en porte le nom, s'eſtoient oppoſez à l'execution de ces reglemens à l'égard de leur faubourg, qu'ils avoient fait voir qui avoit eſté de tout tems exemt de maiſtriſe. Ils obtinrent enfin ce qu'ils ſouhaitoient, & par lettres patentes du mois de Fevrier 1657. enregiſtrées au parlement le 21. Avril, il fut dit que les ouvriers & gens de meſtier eſtablis dans ce faubourg, jouïroient de leurs franchiſes accouſtumées, & qu'il n'y auroit point de maiſtriſes.

XXXIII. *Suite de ce qui regarde le pont Marie.* Preuv. part. III. p. 157. Après les diverſes aſſemblées tenuës au ſujet de la chute du pont Marie, & les viſites des autres ponts & des quais endommagez par l'inondation, l'on prit des meſures pour reparer toutes choſes, relever ce qui avoit eſté deſtruit, & fortifier ce qui ſe trouvoit ébranlé. Par arreſt du 15. Juillet 1658. le parlement deffendit cependant de travailler à la refection du pont Marie, juſqu'à ce que le lit de la riviere euſt eſté nettoié des decombres dont ſon cours eſtoit embaraſſé; & ordonna, ſi l'on obtenoit des lettres pour établir un peage pour la reparation de ce pont, qu'elles fuſſent apportées à la cour pour y eſtre verifiées. Par autre arreſt du 7. Septembre de la meſme année, il fut or-
Ibid. p. 160. donné que les decombres ſeroient oſtés par les ſoins des proprietaires des maiſons du pont, & à leur défaut permis au prevoſt des marchands & aux eſchevins de les faire enlever aux frais des proprietaires. Le roy, par ſes lettres patentes du 17. Mars 1659. ordonna que les deux arches du pont Marie
Ibid. p. 166. tombées, fuſſent reſtablies au meſme eſtat qu'elles eſtoient auparavant, juſqu'au rez de chauſſée du reſte du pont; que viſite fuſt faite des autres arches & piles, tant du meſme pont, que de celui de la Tournelle, pour eſtre reparé ce qui ſe trouveroit endommagé; qu'en attendant, il fuſt conſtruit un pont de bois aboutiſſant au reſte du pont Marie, pour paſſer hommes, chevaux, carroſſes, chariots, & charrettes; & que pour les frais de la conſtruction du pont de bois, & de la reparation des arches tombées, il fuſt levé pendant dix ans un peage avec les droits contenus dans l'arreſt du conſeil donné à ce ſujet. Les lettres patentes furent verifiées au parlement le 20. Fevrier 1660. mais l'arreſt d'enregiſtrement déclara qu'il ne ſeroit pris aucun peage pour les beſtiaux qui paſſeroient ſur le pont. Il ordonne en meſme-tems que par devant Eſtienne Sainctot conſeiller, & le rapporteur de l'arreſt, il ſera procedé à la nomination de huit notables bourgeois & principaux locataires des maiſons de l'iſle N. D. du pont Marie, & des quartiers

Digitized by Google

de la Tournelle & de S. Paul, pour veiller à la conſtruction du pont. Le meſme arreſt commettoit les deux conſeillers Eſtienne Sainctot, & le rapporteur de l'arreſt (Jean Doujat) pour proceder au bail du peage, marché au rabais, viſitation & reception des ouvrages. Les treſoriers de France ſe plaignirent que cette diſpoſition donnoit atteinte aux droits de leurs charges. Pour les contenter, il fut adjouſté à l'arreſt du 20. Fevrier 1660. par un autre du 21. Avril de la meſme année, que deux treſoriers de France aſſiſteroient avec les deux commiſſaires du parlement aux baux du peage & aux marchez, viſite, & reception des ouvrages qui ſe feroient. Telles furent les meſures que l'on prit pour relever la partie du pont qui avoit eſté ruinée. On ne rebaſtit point de maiſons ſur ce qui fut édifié de neuf, au grand regret des proprietaires des maiſons deſtruites & de ceux qui y eſtoient logez auparavant, qui s'y vouloient reſtablir, & il fallut divers arreſts du parlement pour les en empeſcher. Ibid. p. 166. Ibid. p. 168.

XXXIV. *Bouchiries de l'Hoſtel-Dieu pendant le Careſme.* Preuv. part. III. p. 151.

Quelques jours auparavant la chute du pont-Marie, le parlement avoit confirmé par ſon arreſt du 25. Février la poſſeſſion où eſtoient depuis long-tems les adminiſtrateurs de l'hoſtel-Dieu de faire vendre pendant le careſme de la viande dans leurs cinq boucheries, à l'excluſion de toutes les autres. La cour ordonne que toutes les viandes de boucherie, volailles, & gibiers qui ſeront vendus & diſtribuez pendant le careſme, ne le pourront eſtre ailleurs qu'aux boucheries de l'hoſtel-Dieu, près de N. D. au faubourg S. Germain près de l'abbaye; à la porte S. Honoré; à la porte de Montmartre, & au marais du Temple; que ces cinq boucheries ſeront fournies de tout ce qui ſera neceſſaire, tant pour les malades qui repreſenteront des cettificats de leurs curez ou de leurs medecins, que pour les gens de la R. P. R. qui apporteront atteſtation de leur profeſſion. Il eſt ordonné aux proprietaires & locataires des cinq boucheries, d'en donner les clefs aux adminiſtrateurs, & s'ils en font refus, permis aux adminiſtrateurs d'en faire faire ouverture par le premier ſerrurier ſur ce requis. Il ſera dreſſé procez verbal de l'eſtat où ſe trouveront les lieux lors de l'ouverture, pour les rendre en pareil eſtat la veille de Paſques. Deffenſes à tous ſeigneurs, officiers, bourgeois, bouchers forains, & autres d'apporter ou faire apporter aucune chair vive ou morte pendant le careſme, à Paris ou dans la banlieuë, ſans une permiſſion particuliere des adminiſtrateurs; & de faire aucune vente de viande, volailles, & gibiers à Charenton ni à deux lieuës aux environs de Paris, à peine de priſon pour les contrevenans, & de confiſcation des viandes au profit de l'hoſtel-Dieu; & de plus les contrevenans ſeront mis au carcan pendant trois heures, & puis remis en priſon au-moins juſqu'à paſques. Enfin les proprietaires & locataires des lieux où il aura eſté vendu de la viande pendant le careſme, ailleurs qu'aux cinq boucheries de l'hoſtel-Dieu, ſont condamnez par corps au payement de la ſomme de trois cent livres, dont les deux tiers ſeront au profit de l'hoſtel-Dieu, & l'autre tiers au dénonciateur.

XXXV. *Hoſpice des Cordeliers de la Terre ſainte, à la Villeneuve.* Preuv. part. III. p. 160.

Dez l'an 1655. au mois de Juin le pere Michel de Picauville religieux de l'ordre de S. François, commiſſaire general des affaires de la Terre-ſainte, avoit obtenu des lettres patentes par leſquelles le roy lui permettoit d'eſtablir en l'un des fauxbourgs de la ville un hoſpice pour les religieux de ſon ordre qui feroient le voiage des ſaints lieux de la Paleſtine, ou qui en reviendroient. En faveur de cet eſtabliſſement Nicolas Par-

Digitized by Google

fait abbé de Bazonville, chanoine de l'égliſe de Paris, fit acqueſt d'une maiſon ſituée à la Ville-l'éveſque, le 2. Mars 1656. & la donna à ces religieux, pour leur ſervir d'hoſpice. André du Sauſſay éveſque de Toul, vicaire de l'archeveſché de Paris, donna ſon conſentement à cet établiſſement nouveau, par ſes lettres du 6. Avril 1656. Le chapitre de S. Germain l'Auxerrois, & le curé de la Ville-l'éveſque s'y oppoſérent d'abord; mais ils donnérent enſuite leur deſiſtement; ſur quoi intervint arreſt du parlement du 7. Septembre 1660. par lequel les lettres patentes furent enregiſtrées au profit de l'impetrant.

XXXVI. *Chapelle du Louvre. Mem. du tems.*

Le 18. Février l'éveſque de Rodez benit la chapelle neuve du Louvre, ſous le titre de N. D. de Paix & de S. Louis. Le roy, la reine ſa mere, & Monſieur, aſſiſtérent à la premiere meſſe que le meſme prelat y celebra. Le nom de N. D. de Paix fut apparemment donné à cette chapelle, à cauſe de la paix que l'on eſtoit ſur le point de conclure avec l'Eſpagne; & ce fut ſans doute pour la demander au ciel, qu'il y eut par ordre du roy des prieres de quarante heures dans toutes les égliſes de Paris, à commencer au 27. Avril, jour auquel le roy alla, ſuivi de toute ſa cour, faire ſes devotions à N. D. pendant que la reine faiſoit les ſiennes à S. Germain l'Auxerrois.

XXXVII. *La Madelaine de la Ville-l'éveſque.*

Le 8. Juillet de la meſme année, la premiere pierre de la nouvelle égliſe de la Madelaine au faubourg de la Ville-l'éveſque fut benie par le ſieur Sevin coadjuteur de Cahors, ancien éveſque de Sarlat, & poſée par Mademoiſelle. Ce n'eſtoit auparavant qu'une chapelle dont le roy Charles VIII. avoit poſé la premiere pierre, & où ce prince avoit fait ériger une confrairie royale, dans laquelle il s'eſtoit fait enregiſtrer le premier avec la reine ſon épouſe.

XXXVIII. *Foſſez de Neſle vuidez, &c. Preuv. part. III. p. 165.*

Dans le meſme tems le faubourg S. Germain recevoit de nouveaux embelliſſemens par les ouvrages que le roy avoit ordonné d'y faire, c'eſt-à-dire par le port appellé de Malaqueſt, accompagné de ſes abreuvoirs & autres dépendances. Pour accelerer ces travaux & en faciliter l'execution, le roy par ſes lettres patentes du mois de May 1659. ordonna la vente des terres vaines & vagues de l'ancien foſſé de la porte de Neſle juſqu'à la riviere, & les deniers qui en proviendroient, il les deſtina aux frais des ouvrages nouveaux qu'il faiſoit faire du meſme coſté; & en meſme tems enjoignit au prevoſt des marchands & aux eſchevins de faire meſurer & arpenter toutes ces terres, & de prendre les alignemens du port de Malaqueſt & de l'abreuvoir joignant, & de pourvoir à l'indemnité des particuliers qui avoient des maiſons & des eſchopes ſur les lieux. Le parlement par ſon arreſt du 30. Juin leur joignit deux commiſſaires de la cour, Jeroſme-François Tambonneau, & Jean Doujat, pour faire avec eux le toiſé & le plan des lieux & des devis du port, de l'abreuvoir, & des autres ouvrages, avec la priſée de la tour, des maiſons, & eſchopes qui ſeroient démolies; & par autre arreſt du 6. Septembre ſuivant, les lettres patentes du mois de May furent enregiſtrées. Ces meſmes lieux furent encore embellis depuis, quand on y baſtit le college Mazarin, comme nous le dirons en ſon lieu.

XXXIX. *Paix des Pyrenées.*

Il y avoit alors près de vingt-cinq ans que la guerre duroit avec l'Eſpagne, & quoiqu'il y euſt eu pendant ce tems pluſieurs propoſitions de paix de part & d'autre, & des négociations commencées; tout cela neantmoins n'eut aucun ſuccez juſqu'à ce que le cardinal Mazarin entra en conference

Digitized by Google

rence avec dom Louis de Haro en 1659. dans une iſle formée par la riviere de Bidaſſoa limitrophe des deux royaumes. Le traité de paix & le contract de mariage du roy avec l'infante d'Eſpagne y furent ſignez par ces deux miniſtres au nom de leurs maiſtres le 7. Septembre de la meſme année 1659. On baſtiſſoit alors à Paris, au bout du jardin des Tuilleries la porte, à laquelle les Pariſiens donnérent le nom de *Porte de la Conference*, tant ils s'intereſſoient à ce qui ſe traittoit ſur la frontiere avec l'Eſpagne. La publication de cette paix, qu'on nomma *la paix des Pyrenées*, à cauſe qu'elle fut concluë aſſez prez des montagnes qui portent ce nom, ſe fit à Paris le 14. Février de l'année ſuivante, avec les ceremonies ordinaires; & le 16. entierement conſacré à la joie publique. Il y eut à N. D. une meſſe ſolemnelle de la Trinité, ſuivie du *Te Deum* en action de graces, en preſence du chancelier à la teſte des cours ſouveraines, & du mareſchal de l'Hoſpital gouverneur de Paris, accompagné du corps de ville. Les boutiques furent fermées pendant tout le jour, par ordre du preyoſt des marchands & des eſchevins, & le ſoir il y eut à la place de Gréve un feu d'artifice des plus beaux qu'on euſt encore veu. Les perſonnes les plus diſtinguées qui ſe trouvérent à l'hoſtel de ville y furent regalées d'une magnifique collation, & dez les deux heures après midi, le vin couloit en faveur du peuple par les trois ouvertures de la fontaine qui eſtoit pour lors à la place de Gréve. Il n'y eut preſque perſonne qui ne donnaſt en cette occaſion des marques particulieres d'une joie complete. Outre les feux & les illuminations dans toutes les ruës & à toutes les feneſtres, on trouvoit juſques dans les moindres quartiers des tables ouvertes aux paſſans, avec toutes ſortes de rafraiſchiſſemens. Mais entre tant de teſmoignages d'allegreſſe, on remarqua la magnificence avec laquelle cette grande feſte fut celebrée à l'hoſtel du cardinal Mazarin. Dez la pointe du jour un grand nombre de petards & de boeſtes firent, avec les tambours & les trompettes, un meſlange agréable de divertiſſemens. Deux fontaines de vin accompagnérent le feu qui fut allumé le ſoir à la porte de cet hoſtel. On en avoit dreſſé un autre ſur le faiſte de la maiſon, avec beaucoup d'art & d'induſtrie; ce qui joint à un nombre infini de flambeaux, faiſoit en ce genre l'une des plus belles perſpectives qui ſe puſſent imaginer. Ces magnificences y furent continuées les deux jours ſuivans. Le chancelier de France, le duc de Beaufort, le mareſchal de l'Hoſpital, & quelques autres ſe diſtinguérent auſſi par les feux d'artifice & les feſtins qu'ils donnérent au public. Peu de jours après (c'eſt-à-dire le 25. Février) le prince de Condé, dont l'amniſtie avoit eſté verifiée au parlement le 13. arriva à Paris. Après avoir ſalué le roy & la reine à la cour, il deſcendit à l'hoſtel du preſident Perrault, où il receut les civilitez de toutes les perſonnes de marque qui ſe trouvérent à Paris. Enſuite il s'en alla coucher à ſon chaſteau de S. Maur. Ce prince, à qui un courage & des actions dignes de ſa naiſſance ont merité le nom de *Grand Condé* eut ſoin d'effacer dans la ſuite juſqu'à la moindre tache de ſa deſobeïſſance, par ſon attachement pour le roy & pour ſa patrie. Les victoires ſignalées qu'il a remportées ſur les ennemis de la France juſqu'à ſa mort arrivée en 1686. le font regarder comme un des plus grands heros de ſon ſiecle.

An. 1660.

Mem. du tems.

XL.

Dez que le traité de paix fut publié à Paris, le mariage du roy, qui en eſtoit le ſceau & le principal article, occupa tous les eſprits, & les diſpo-

Mariage du roy. Entrée du roy & de la reine à Paris.

Digitized by Google

ſa à de nouvelles réjouïſſances. La ſolemnité de ce mariage ſe fit à S. Jean de Luz le 9. Juin, en preſence de toute la cour qui s'y eſtoit rendue, & le 25. du meſme mois on en chanta le *Te Deum* à N. D. de Paris, où ſe trouvérent le chancelier à la teſte du conſeil, & les cours ſouveraines. Le ſoir du meſme jour les réjouïſſances ſe renouvellérent en la place de Gréve & dans toutes les ruës de Paris. On travailloit en meſme tems en toute diligence aux préparatifs de l'entrée, dont le jour fut fixé au 26. du mois d'Aouſt. Un projet dont on s'aviſa, pour décorer cette pompe, fut d'habiller & d'armer diverſement cinquante hommes de chaque meſtier. Les horlogeurs devoient y paroiſtre en Flamans, les menuiſiers en Italiens, les bouchers en Armeniens, les rôtiſſeurs en Turcs, les patiſſiers en Indiens, les tailleurs en Egyptiens, les fripiers en Juifs &c. Mais les relations qui nous ſont reſtées de cette grande feſte, ne font pas mention expreſſe de cette milice ainſi diverſifiée. Au reſte l'entrée de la reine à Paris fut accompagnée de tout l'éclat convenable à la majeſté royale. Dez les ſept heures du matin le roy eſtoit venu à cheval du chaſteau de Vincennes au bout du faubourg S. Antoine, où l'on avoit dreſſé un trône ſuperbe ſous un dais à frange d'or. La reine l'y ſuivit bien-toſt en caleche deſcouverte, & s'aſſit auprès du roy ſon eſpoux. Les princes & princeſſes du ſang, les grands officiers de la couronne, & les autres perſonnes les plus qualifiées de la cour environnoient le trône, chacun dans ſon rang. Les gardes du corps, les cent Suiſſes, & les bourgeois de Paris tous en armes, eſtoient rangez en haye des deux coſtez de la grande ruë du faubourg juſqu'à la ville. Le roy & la reine n'eurent pas pluſtoſt pris ſeance, qu'ils receurent ſucceſſivement les hommages & les ſoumiſſions de tous les corps qui compoſent leur capitale, à commencer par les religieux mandians, qui y vinrent en proceſſion. Enſuite le clergé de chaque paroiſſe avec leurs croix & bannieres, l'univerſité, le corps de ville, le chaſtelet, la cour des monnoyes, la cour des aides, la chambre des comptes, & le parlement. Le premier de chaque corps portoit la parole. Ces ceremonies durérent juſqu'à l'heure du diſner, que le roy & la reine allérent prendre dans une maiſon voiſine, par une galerie patiquée exprès pour les y conduire. Vers les deux heures après midi commença l'ordre de la marche pour l'entrée. La compagnie du prevoſt de l'iſle marchoit à la teſte, & enſuite l'équipage du cardinal Mazarin compoſé de ſoixante-douze mulets, douze chevaux de main, & ſept carroſſes, le tout d'une grande magnificence, & accompagné de deux eſcuiers, vingt-quatre pages, quarante valets de pied, trente gentilshommes de ſa maiſon, & enfin des gardes du cardinal conduits par leur capitaine. L'eſcurie du duc d'Anjou frere du roy venoit enſuite, avec les officiers de ſa maiſon. Celle de la reine ſuivoit, & ſe faiſoit aſſez diſtinguer par l'éclat & la livrée de ceux qui la conduiſoient. L'équipage du roy paroiſſoit immediatement, compoſé de quatre-vingt-dix mulets, & de la petite & de la grande eſcurie; après quoi marchoient les ſecretaires du roy, les maiſtres des requeſtes, les controlleurs generaux, les grands audienciers & autres officiers de la chancelerie, qui precedoient une haquenée blanche richement enharnachée, ſur laquelle eſtoient les ſceaux dans un petit coffre d'argent doré. Le chancelier de France ſuivoit à cheval, avec ſes pages & domeſtiques; puis les nouveaux & les anciens mouſquetaires, les chevaux legers, les pages de la chambre, les officiers & gentilshommes ſervans, la prevoſté de l'hoſtel,

Preuv. part. III. p. 171. & ſuiv.

&

& le marquis de Sourches grand prevoſt de France. Sur les pas de ce ſeigneur on en voioit venir un grand nombre d'autres, la pluſpart gouverneurs ou lieutenans de roy des provinces, mareſchaux de France, & autres de la premiere qualité. La compagnie des cent Suiſſes, les quatre trompettes de la chambre, & des herauts d'armes au nombre de dix-neuf attiroient enſuite les yeux des ſpectateurs ſur la perſonne du roy qui les ſuivoit à cheval, accompagné du duc d'Anjou ſon frere, du prince de Condé, du duc d'Anguien, du prince de Conti, & du comte de Soiſſons, avec quelques ſeigneurs, entre leſquels eſtoit le comte d'Harcour grand eſcuier de France portant l'eſpée royale dans ſon fourreau ſemé de fleurs de lis, ſuivant la couſtume. L'habit du roy eſtoit tout en broderie d'argent trait par bord, meſlé de perles & garni d'une grande quantité de rubans incarnat & argent. Son *chaperon* eſtoit relevé d'un ſuperbe bouquet de plumes incarnates & blanches, attachées d'une *enſeigne* de diamans. Il avoit un baudrier & une eſpée des plus riches. Son cheval d'Eſpagne bay-brun eſtoit couvert d'une houſſe auſſi toute en broderie d'argent, & d'un harnois tout ſemé de pierreries. A la ſuite du roy eſtoient les deux cent gentilshommes ordinaires de ſa maiſon, appellez *gentilshommes au bec de corbin*, & diviſez en deux compagnies conduites par le marquis d'Humieres & le chevalier de Lauſun leurs capitaines. Ceux-ci eſtoient ſuivis des pages de la reine, dont le char ſuperbe, expoſé aux rayons du ſoleil, jettoit un éclat extraordinaire qui le faiſoit remarquer de loin. Dans ce troſne mouvant le fer n'avoit point eſté emploié; les rouës & le train eſtoient couverts d'or, & l'argent eſtoit le moindre metail qui y paruſt. Cette nouvelle machine eſtoit couverte dedans & dehors d'une broderie d'or trait ſur un fond d'argent. Le dais ſouſtenu de deux colonnes, eſtoit orné de feſtons, de reliefs, & de fleurs hieroglyphiques. Le char eſtoit tiré par ſix chevaux Danois gris-perle, dont le harnois reſpondoit à la richeſſe du char. A la portiere droite marchoit à cheval le comte de Fuenſaldaigne, en la place du grand maiſtre, & à la gauche le duc de Guiſe, avec quatre eſcuiers à pied, quelques gardes du corps du roy, & pluſieurs ſeigneurs. Le carroſſe du corps & quelques autres qui venoient enſuite, eſtoient remplis des princeſſes & des principales dames de la cour, qui n'avoient rien negligé pour ſe donner quelque nouveau luſtre & ſe faire diſtinguer à cette feſte. On avoit élevé avec beaucoup d'art & de deſpenſe, en pluſieurs endroits de la ville, des arcs de triomphe ornez de deviſes & d'emblémes convenables au ſujet. Le premier de ces arcs faiſoit face au troſne, dont il n'eſtoit pas éloigné. Le roy & la reine s'y eſtant arreſtez quelques momens, pour y entendre un agréable concert de muſique, marchérent juſqu'à la porte S. Antoine, qui venant d'eſtre fermée, ſelon l'uſage, leur fut auſſi-toſt ouverte, & en meſme-tems le prevoſt des marchands leur preſenta deux dais, qui furent portez par les eſchevins, & ſucceſſivement par les corps des marchands. La reine mere s'eſtoit placée à l'hoſtel de Beauvais pour voir paſſer cette pompe. Le roy & la reine s'arreſtérent devant elle pour la ſaluer. Cette princeſſe avoit auprès d'elle la reine d'Angleterre avec la princeſſe ſa fille, la princeſſe Palatine, quelques dames de la cour, & le cardinal Mazarin. La marche continua par le pont N. D. le Marché-neuf, la place Dauphine, & le Pont-neuf, d'où elle ſe rendit au Louvre, aux acclamations d'un monde infini de toutes les provinces du royaume, & d'eſtrangers meſme, que la curioſité avoit attirez à ce ſpectacle, le plus ſomptueux & le plus ſuperbe qui ſe ſoit jamais veu à

Paris. Le lendemain le roy & la reine, avec toute la cour, dans le meſme équipage que la veille, ſe rendirent à N. D. où le *Te Deum* fut chanté la troiſieme fois pour la paix & pour le mariage du roy. Les jours ſuivans ſe paſſérent en feſtins, bals, courſes, feux de joye, & dans toutes les autres réjoüiſſances qu'on peut imaginer. La jeune reine commença à ſe faire connoiſtre aux Pariſiens par ſa pieté, dont elle ne differa pas à donner des marques. Dès les premiers jours qu'elle fut à Paris, on la vit avec la reine mere viſiter les égliſes de la ville & des faubourgs, faire ſes devotions en pluſieurs, & édifier ainſi par ſes exemples tous ceux que ſon entrée avoit comblez de joie. Les memoires du tems font monter à plus de dix millions la deſpenſe que les ſeuls particuliers firent pour paroiſtre avec éclat dans cette rencontre.

XII. *Affaire du mont Valerien.*

Il y eut la meſme année des mouvemens au mont Valerien, qui dégenérent bien-toſt en un ſcandale affreux. On ne ſçait point au juſte la veritable époque de l'eſtabliſſement des ſolitaires ſur cette montagne. Outre les ermites eſtablis en ce lieu depuis long-tems, il y avoit en 1642. une congregation de preſtres qui occupoit la partie de la montagne appellée *le Calvaire*, dont les principaux eſtoient Hubert Charpentier bachelier de Sorbonne, ſuperieur de la congregation, Thomas Guillier docteur en theologie, Pierre de Segure, André Baillux, & Guillaume Marcadé. Les ermites ſe plaignirent que cette congregation, en s'eſtabliſſant au Calvaire, s'eſtoit emparée d'une piece de terre qui leur appartenoit, qui contenoit environ deux cent toiſes, & eſtoit plantée d'arbres fruitiers & de vignes; qu'on en avoit abatu les murs, & que les pierres en avoient eſté emploiées aux édifices de la congregation. Le ſieur Charpentier & les autres preſtres reſpondoient qu'ils avoient acquis legitimement la piece de terre en queſtion, & qu'ils avoient eſté en droit d'en uſer comme de leur propre. La conteſtation alloit dégenerer en procez, lorſque Jacques Charton docteur en theologie, chanoine & penitencier de l'égliſe de Paris, ſuperieur des ermites ſous l'autorité de l'archevêque, entreprit de pacifier ce different. Il fut ſtipulé, par ſa mediation, le 17. Septembre 1642. que les ermites cederoient à la congregation des preſtres tous les droits qu'ils pouvoient avoir ſur la piece de terre en queſtion, ſans demander aucune reſtitution des fruits; & que la congregation donneroit aux ermites une autre piece de terre de cinquante toiſes de long ſur vingt toiſes de large, qui ſe trouvoit à leur bienſeance, & que les preſtres, à leurs propres frais, feroient clotre de bons murs de la hauteur de neuf pieds hors de terre. Cette pieuſe congregation avoit obtenu des lettres patentes du roy Louis XIII. en 1633. & le ſieur Charpentier en avoit déja eſtabli une pareille dans le Bearn avec l'agrément de S. M. L'archevêque de Paris avoit joint ſa permiſſion aux lettres patentes du roy en 1634. & avoit fait dreſſer des ſtatuts pour cette congregation en 1638. Les preſtres acquirent le 30. Mars 1634. du cardinal de la Rochefoucault abbé & des religieux de Ste Geneviéve, huit arpens & demi de terre ſur le haut du mont Valerien. Au mois de Juin 1650. ils obtinrent de nouvelles lettres patentes du roy Louis XIV. enregiſtrées au parlement le 13. Decembre ſuivant; & par la benediction que Dieu donna à leurs ſoins, ils élevérent en peu de tems l'égliſe, les pavillons, & les autres baſtimens qui les accompagnent. Le ſieur Charpentier mourut en 1650. & eut pour ſucceſſeur un preſtre Alleman, né à Straſbourg, nommé Royer, dont la ſocieté devint funeſte à la congregation. Il commença par en éloigner ceux dont la fermeté lui déplaiſoit, & l'un d'eux fut obligé de chercher un

Preuv. part. II. p. 342.

Factum pour les preſtres du mont Valerien. p. 4.

Ibid. p. 5.

Ibid. p. 6.

Digitized by Google

azyle contre ſes emportemens chez les ermites. Royer trouva moyen de ſe défaire du ſieur Marcadé, ſous le prétexte ſpecieux de l'envoier porter le cœur du ſieur Charpentier à Betharam en Bearn, où il ne fut pas pluſtoſt arrivé, qu'il y receut une lettre par laquelle Royer lui ſignifioit qu'il pouvoit ſe diſpenſer de revenir au mont Valerien. Le ſieur Royer devenu maiſtre de cette maniere, alla offrir ſa maiſon à pluſieurs communautez de Paris. Il n'y en eut qu'une de religieux reformez de la ruë S. Honoré qui accepta ſes offres, & traita avec lui. Munis d'une lettre de cachet du roy, du 8. Avril 1661. quoique revoquée le lendemain, ils prirent poſſeſſion de la montagne le 17. Mars 1662. Ce jour & le 7. Novembre, il ſe paſſa bien des choſes, dont beaucoup de raiſons nous empeſchent de faire le détail. Cela fut ſuivi de chicanes odieuſes, qui ſe terminérent enfin à l'avantage des ermites & de la congregation des preſtres, qui furent reſtablis dans la poſſeſſion de la montagne, d'où ils continuent à répandre dans le public la bonne odeur de la pieté cultivée dans ce ſaint lieu avec tant d'édification. En 1706. le ſieur de la Chetardie curé de S. Sulpice leur donna une relique de la vraie croix, qui lui avoit eſté laiſſée par le ſieur Jannon ancien obediencier de S. Juſt à Lyon, lequel mourant à Paris en la ruë Caſſette, avoit remis cette pieuſe relique entre les mains du curé, pour en diſpoſer à ſa volonté; & le ſieur Jannon l'avoit euë des religieux de ſaint Germain des Prez en 1685. Le docteur Edme Pirot vicaire general du cardinal de Noailles archeveſque de Paris fit le procès verbal de la relique & du reliquaire, le 1. Juillet 1706. A la priere du curé de S. Sulpice & des preſtres de la congregation du Mont-Valerien, le cardinal permit que la relique fuſt transferée au Calvaire de ce lieu; ce qui paroiſt avoir eſté fait dans le meſme-tems, comme on le peut juger de la lettre de remerciment que les preſtres de la Congregation en eſcrivirent au ſieur de la Chetardie le 3. du meſme mois, où ils parlent de ce morceau de la vraie croix, comme en eſtant déja les poſſeſſeurs.

Preuv. part. II. p. 153.

Ibid. p. 154.

XLII. *Le roy s'applique aux baſtimens.*

Le roy ne ſe vit pas pluſtoſt paiſible à Paris, qu'il commença à faire paroiſtre la paſſion qu'il a toujours euë depuis pour les baſtimens. Dès le 6. Novembre 1660. il fit publier dans Paris deffenſe à toutes perſonnes de faire travailler à aucun nouveau baſtiment ſans ſa permiſſion expreſſe ſcellée du grand ſceau, ſur peine de dix mille livres d'amende applicable à l'hoſpital general, & contre les ouvriers de priſon pour la premiere fois, & des galeres pour la ſeconde. C'eſt que ce prince faiſoit alors continuer l'édifice du Louvre & des Tuilleries qu'il vouloit unir enſemble, ſuivant l'ancien deſſein. Mais un accident arrivé le 6. Février de l'année ſuivante faillit à deſtruire tous ces grands ouvrages, qui auroient eſté conſumez en peu d'heures, ſans le prompt ſecours qu'on y apporta. Le feu prit le matin à la galerie des peintres, qui fut fort endommagée. L'incendie avoit déja gagné la grande galerie; mais on en arreſta le progrès. Le roy & la reine eurent, en cette occaſion, recours au S. Sacrement, qu'ils firent apporter de S. Germain l'Auxerrois. Après l'avoir receu avec beaucoup de pieté à la porte du Louvre, ils le reconduiſirent juſqu'à la meſme égliſe.

AN 1661.

Environ un mois après (c'eſt-à-dire le 9. Mars 1661.) le cardinal Mazarin mourut au chaſteau de Vincennes dans ſa cinquante-neuviéme année, après en avoir paſſé dix-ſept en qualité de premier miniſtre d'eſtat. Son corps fut expoſé pendant quelques jours ſur un lit de parade, & puis porté à la chapelle royale de Vincennes, en attendant qu'il puſt eſtre enterré dans l'égliſe

XLIII. *Mort du cardinal Mazarin, & college de ſon nom.*

Digitized by Google

du college dont il avoit ordonné la fondation par ſon teſtament daté du 6.
Preuv. part. II. p. 195. Mars de la meſme année. Le roy lui fit faire un ſervice ſolemnel à N. D. le 8. d'Avril ſuivant. Quelques jours auparavant le clergé de France avoit honoré la memoire de ce cardinal par un ſemblable ſervice; ce que firent auſſi les Theatins avec beaucoup d'appareil, en reconnoiſſance des biens qu'ils en avoient receus. Ce prélat, qui tenoit une grande fortune de la liberalité du roy, eut aſſez de reconnoiſſance & de generoſité pour en conſacrer une partie à quelque eſtabliſſement avantageux à l'eſtat. Pour parvenir à ce deſſein, il s'eſtoit formé le plan d'un college où ſeroient entretenus gratuitement ſoixante enfans de gentilshommes ou de principaux bourgeois des pays nouvellement conquis ou réünis à la couronne de France, leſquels ſeroient élevez & inſtruits, non ſeulement à la pieté chreſtienne & aux belles lettres, mais encore aux exercices convenables à leur naiſſance; à l'effet de quoi le college ſeroit uni à une academie où on leur enſeigneroit à faire des armes, monter à cheval, danſer, &c. Ces ſoixante eſcoliers devoient eſtre choiſis d'entre ceux qui auroient pris naiſſance à Pignerole & ſon territoire, en Alſace & aux pays d'Allemagne qui en ſont proches, en Flandre & autres provinces voiſines, & en Rouſſillon, Conflans, & Sardaigne, à quoi il fut adjouſté l'eſtat eccleſiaſtique, au deffaut de Pignerole & des valées qui y ſont jointes. Le deſſein du cardinal Mazarin eſtoit que ces enfans, après avoir eſté ainſi élevez à Paris, s'en retournaſſent en leur pays, d'où par leur exemple ils en attireroient d'autres à venir ſucceſſivement prendre une meſme éducation; ce qui feroit que ces provinces deviendroient inſenſiblement Françoiſes par leur propre inclination, ainſi qu'elles l'eſtoient déja par la domination du roy. Ce projet eſtoit trop beau, pour n'eſtre pas approuvé du roy & gouſté du public; ainſi comme le cardinal avoit laiſſé par ſon teſtament une ſomme de deux millions de livres pour l'édifice du nouveau college, on ne differa gueres après ſa mort à en jetter les premiers fondemens, par les ſoins des executeurs teſtamentaires, qui furent Guillaume de Lamoignon premier preſident du parlement, Nicolas Fouquet procureur general & ſur-intendant des finances, Michel le Tellier ſecretaire d'eſtat, Zongo
Ibid. p. 200. Ondedei évêſque de Frejus, & Jean-Baptiſte Colbert conſeiller du roy en ſes conſeils, intendant des affaires du cardinal. Le roy Louis XIV. par ſes lettres patentes du mois de Juin 1665. non-ſeulement ordonna que la volonté du teſtateur fuſt en ce point executée ſelon ſa forme & teneur, mais encore que la fondation du college, qui porteroit le nom de *Mazarini*, fuſt cenſée & reputée royale. Ces lettres furent enregiſtrées au parlement le 14. Aouſt ſuivant. Cependant les baſtimens du college, de l'égliſe, & de la bibliotheque que le cardinal y avoit unie par ſon teſtament, ne ſe trouvèrent
Ibid. p. 202. entierement achevez que l'an 1674. Alors, & avant que d'y commencer l'exercice des lettres, les executeurs teſtamentaires preſentérent requeſte à l'univerſité, pour faire aggreger ce college aux autres de la meſme univerſité, ſuivant l'intention du fondateur. Les doyens des trois facultez ſuperieures, & les procureurs des nations rapportérent chacun en particulier les avis de leurs corps, qui tendoient tous à adopter le college Mazarin comme membre de l'univerſité, à certaines conditions, dont voici les principales. Sçavoir que le college Mazarin ſeroit ſoumis aux loix & aux couſtumes generales de l'univerſité; qu'on n'y enſeigneroit ni la theologie, ni la juriſprudence, ni la medecine; qu'il n'y auroit aucune academie de gladiateurs,

Digitized by Google

ATIONS

H. Le Sueur

Digitized by Google

ni manége de chevaux ; que perſonne n'y pourroit exercer l'office de principal, ſous-principal, ou autre de ſuperiorité, à moins qu'il ne fuſt membre de l'univerſité, & qu'ainſi les Theatins & autres reguliers en ſeroient exclus ; & enfin que les ſtatuts particuliers qui ſeroient faits pour le bon ordre & la diſcipline interieure de ce college, ſeroient communiquez aux quatre facultez, pour les corriger ou approuver. Telle fut la concluſion du recteur, dans l'aſſemblée generale de l'univerſité tenuë aux Mathurins le 12.e Decembre 1674. Les ſtatuts particuliers dont il y eſt fait mention, ne furent dreſſez que pluſieurs années après. Ils ſont compris dans les lettres patentes du roy du mois de Mars 1688. qui en ordonnent l'execution. Le parlement enregiſtra ces lettres purement & ſimplement, par ſon arreſt du 23. du meſme mois. La chambre des comptes & la cour des aides, en les enregiſtrant pareillement les 7. & 8. du mois d'Avril ſuivant, y adjouſtérent cette clauſe ; que nul principal ou regent ne pourroit eſtre receu dans ce college, qui ne fuſt naturel François, ou qui n'euſt obtenu des lettres de naturalité bien & deuëment verifiées. Ibid. p. 201

XLIV. *Le palais Mazarin.* Sauval mem. MS.

Outre ce college qui porte le nom du cardinal, parcequ'il en eſtoit le fondateur, un autre édifice ſuperbe porta encore le meſme nom, & c'eſt le palais qu'avoit occupé ce miniſtre. Il eſt ſitué à la ruë neuve des Petits champs, au coin de la ruë Vivienne, derriere le jardin du palais royal. Charles Duret de Chevry preſident des comptes l'avoit commencé. Jacques Tubeuf auſſi preſident de la meſme chambre y avoit joint depuis une grande maiſon voiſine ; & le cardinal y fit faire trois galeries, une bibliotheque, une eſcurie, une baſſe-court, un jardin & de beaux appartemens, qui s'eſtendant juſqu'à la ruë de Richelieu, regnent le long de la meilleure partie de cette ruë & de la ruë-neuve des Petits-Champs ; & dans ce grand aſſemblage de maiſons, d'hoſtels, & de baſtimens de differente maniere, il y avoit renfermé tant d'appartemens, qu'il y en avoit aſſez pour loger pluſieurs princes & princeſſes avec tous leurs officiers. Ainſi ce palais, mediocre dans ſes commencemens, eſtoit redevable au cardinal de tout ce qu'il avoit de merveilleux. Chacun des appartemens principaux, qui eſtoient au nombre de quatre, eſtoit compoſé d'une ſale, d'une anti-chambre, d'une chambre, & d'une autre chambre de parade. Toutes les portes ſe répondoient en droite ligne, & conduiſoient la veuë dans des ſalons, des chambres à l'Italienne, dans la campagne, & dans les ruës. Il n'y avoit pas une piece qui ne fuſt rehauſſée d'or & ornée de reliefs de ſtuc, de ſtatuës, de buſtes, de peintures, & de tant d'autres choſes riches & curieuſes, que jamais un tel amas n'avoit eſté fait, depuis que les grands ſeigneurs ont pris plaiſir à faire éclater la ſplendeur de leur fortune. L'eſcurie eſtoit d'une grandeur & d'une beauté qui faiſoit avouer aux eſtrangers qu'il n'y en avoit point de pareille ſur la terre. La magnificence & la richeſſe des meubles reſpondoient à la beauté des appartemens, & l'on voioit de tous coſtez un amas prodigieux de tout ce qu'on peut imaginer de plus rare. Enfin la bibliotheque, placée dans une galerie voûtée de trente toiſes de long & de quatre toiſes & demie de large, eſtoit remplie de près de trente-cinq mille volumes, choiſis avec ſoin & diſcernement par Gabriel Naudé conſommé dans la ſcience des livres, qui par ordre du cardinal, avoit eſté en Hollande, en Flandre, en Italie, en Allemagne, & en Angleterre, pour y acheter les livres qui ne ſe trouvoient pas en France.

XLV. *Feſte de S. Joſeph.*

Peu de jours après la mort du cardinal Mazarin, le roy, par un mouve-

Digitized by Google

Preuv. part. III. p. 181. ment particulier de devotion envers S. Joſeph, fit expedier une lettre de cachet le 16. Mars, par laquelle il mandoit au parlement que la feſte du ſaint eſpoux de la Vierge fuſt celebrée dans tout ſon royaume, non-ſeulement par la celebration des offices divins propres à une feſte ſolemnelle, mais encore par la ceſſation du travail. Le parlement, par ſon arreſt du 17. Mars, ordonna que la feſte de S. Joſeph fuſt chommée dans tous les lieux de ſon reſſort, avec deffenſe au peuple d'ouvrir les boutiques, & de vaquer aux œuvres manuelles, & enjoignit aux lieutenans civil & criminel, au procureur du roy au chaſtelet, aux commiſſaires & autres officiers de police, de tenir la main à l'execution de l'arreſt. Le roy fit eſcrire pareillement au duc de Verneuil abbé de S. Germain des Prez, pour faire eſtablir l'obſervation de la meſme feſte dans tous les lieux de la dépendance de cette abbaye. La lettre eſt du 26. Mars.

Preuv. part. II. p. 194.

XLVI. *Academie royale de danſe.* Preuv. part. III. p. 189.

Dans le meſme mois, le roy par ſes lettres patentes ordonna qu'il fuſt inceſſamment eſtabli à Paris une academie royale de danſe, qu'il avoit compoſée des plus experimentez dans cet art, & dont l'adreſſe & la capacité lui eſtoient connuës par experience, c'eſt-à ſçavoir de François Galand ſieur du Deſert, Jean Regnaud, Thomas Vacher, Hilaire d'Olivet, Jean & Guillaume Roynal freres, Guillaume Guerin, Nicolas de Large, Jean-François Picquet, Jean Grigny, Florent Galand, Guillaume Regnaud, & Melaine la Faveur. Il voulut qu'ils s'aſſemblaſſent une fois le mois dans une maiſon qu'ils prendroient à frais communs, pour y conferer entr'eux du fait de la danſe, aviſer ſur les moiens de la perfectionner, & corriger les abus qui y avoient eſté ci-devant introduits. Il leur donna des reglemens, & leur accorda le droit de *committimus* dans toutes leurs cauſes, par devant les maiſtres des requeſtes de l'hoſtel ou du palais, à leur choix; avec exemtion de tutelle & curatelle, de guet & de garde, & de lettres de maiſtriſe. La parlement, dans l'enregiſtrement des lettres patentes, qui ſe fit le 30. Mars, retrancha à l'academie royale de danſe le droit de *committimus*.

XLVII. *Le cabinet du roy au Louvre augmenté des antiques &c. du duc d'Orleans.* Preuv. part. III. p. 181.

Jean-Baptiſte Gaſton duc d'Orleans oncle du roy eſtoit mort à Blois le 2. Fevrier 1660. Par ſon teſtament fait la veille de ſon decez, il avoit fait don au roy des medailles d'or, d'argent, & de bronze, des pierres gravées antiques, & autres raretez qui eſtoient à la garde du ſieur Bruno intendant & garde de ſes cabinets, & de plus de tous les livres de fleurs, oiſeaux, & autres de ſa bibliotheque. Le roy avoit accepté la donation. Par arreſt du parlement du 7. Septembre de la meſme année, il avoit eſté ordonné qu'il ſeroit inceſſamment procedé à la levée des ſcellez qui avoient eſté appoſez à Blois ſur les coffres, armoires & autres lieux où eſtoient ces curioſitez, & que l'inventaire en ſeroit fait par Bruno, qui ſe chargeroit de les faire emballer & tranſporter à Paris. Comme il y avoit au palais d'Orleans une grande quantité de ces meſmes choſes qui avoient eſté leguées au roy, le ſcellé fut mis pareillement ſur les lieux où elles eſtoient gardées; & quand il fut levé, par arreſt du 23. Avril 1661. le ſieur Bruno eut ordre de continuer ſon inventaire; après quoi le tout ſeroit tranſporté au chaſteau du Louvre, pour y eſtre conſervé ſuivant la diſpoſition du teſtament du duc d'Orleans. Cependant par un autre arreſt du 24. Novembre 1661. il fut dit qu'avant que l'on procedaſt à l'enregiſtrement des lettres d'acceptation du roy, du mois de Decembre 1660. qui ordonnoient le tranſport de toutes ces raretez dans le cabinet du Louvre, les lettres ſeroient communiquées à Madame veuve

Ibid. p. 186.

du

du duc d'Orleans, aux heritiers, & autres intereſſez, pour y dire ce que bon leur ſembleroit.

XLVIII. *Foſſez ſur le chemin de la porte S. Bernard, comblez.* Ibid. p. 183. 185.

Les particuliers qui avoient des terres ſur le bord de la riviere, au-delà de la porte S. Bernard, avoient eu plus d'attention à leur intereſt qu'à la commodité du public. Pour conſerver leurs terres, ils avoient fait de grands foſſez, qui reſtreciſſoient le chemin & en rendoient l'uſage très-penible & dangereux aux paſſans, aux voitures, & aux chevaux emploiez à remonter les bateaux. Sur les plaintes reïterées des voituriers par eau & par terre, & autres perſonnes, le parlement ordonna par arreſt du 28. Avril 1661. que tous ces foſſez ſeroient comblez, à commencer depuis les dernieres maiſons hors la porte S. Bernard, juſqu'au Port à l'Anglois. L'abbé & les religieux de S. Victor, les directeurs & adminiſtrateurs de l'hoſpital general, & quelques autres proprietaires des lieux où les foſſez avoient eſté faits, voulurent s'oppoſer à l'execution de l'arreſt; mais il fut confirmé par un autre du 17. Juin, qui adjouſta ſeulement au précedent: Sauf aux proprietaires, après que le chemin auroit eſté reſtabli de la largeur de trente pieds, à faire de nouveaux foſſez au-delà de cette largeur, ſur leurs terres.

XLIX. *Eſtabliſſement de marchez, boucheries, & portefl. moëaux.* Preuv. part. III. p. 185.

Il ſe fit dans le meſme-tems trois eſtabliſſemens, dont les deux premiers ont ſubſiſté, l'un d'une halle au poiſſon, qui fut baſtie par Jacques Thuiol ſieur de Ste Foy valet de chambre du duc d'Anjou, dans une maiſon qui lui appartenoit dans la ruë de la Coſſonerie, ſuivant les lettres patentes de permiſſion qu'il en avoit obtenuës au mois de May 1661. qui furent enregiſtrées au parlement le 30. Juillet. L'autre eſtabliſſement fut d'un marché & de quatre eſtaux de boucherie au carrefour de la Croix rouge au fauxbourg S. Germain, par lettres patentes accordées le 3. Aouſt de la meſme année à Guillaume Briſſet boucher & Jeanne Fouchart ſa femme, enregiſtrées au parlement le 1. Septembre. Le troiſiéme eſtabliſſement n'a pas eſté de durée. Il fut propoſé en 1662. par le ſieur abbé Laudati de Caraffe, à qui par lettres patentes du mois de Mars il fut permis d'eſtablir à Paris & dans toutes les autres villes du royaume des porte-lanternes & des porte-flambeaux à louage, pour jouïr de ce droit, lui & ſes heritiers, à perpetuité, ſans préjudice neantmoins des lanternes qui eſtoient aux coins & au milieu des ruës de Paris. Les lettres furent communiquées au lieutenant civil, au prevoſt des marchands, & aux eſchevins, par arreſt du 5. Aouſt; ils donnerent leurs avis les 8. & 9. Aouſt; & le 19. il y eut information faite ſur la commodité ou incommodité de ce projet. Après toutes ces formalitez, le parlement, par ſon arreſt du 26. Aouſt, ordonna l'enregiſtrement des lettres patentes, à condition que l'impetrant ne jouïroit de leur effet que pendant vingt ans ſeulement; que les flambeaux dont ſe ſerviroient les commis de l'abbé Caraffe ſeroient d'une livre & demie de bonne cire jaune, pris chez les eſpiciers de la ville, marquez des armes de Paris, & diviſez en dix portions, de chacune deſquelles ceux qui s'en feroient éclairer, paieroient cinq ſous; & à l'égard des porte-lanternes, que les ruës ſeroient diviſées par poſtes chacune de cent toiſes; qu'à chaque poſte il y auroit une lanterne peinte; qu'on payeroit un ſou marqué pour chaque poſte; que ceux qui voudroient ſe faire éclairer dans leurs carroſſes paieroient aux porte-lanternes cinq ſous par quart d'heure, & les gens de pied ſeulement trois ſous; enfin que les porte-lanternes auroient pendu à la ceinture un ſable d'un quart d'heure aux armes de la ville. Ibid. p. 191.

L. *Naiſſance du dauphin.*

Tout le royaume eſtoit dans l'attente des couches de la reine. A Paris on

commença dès le mois de Septembre à faire dans quelques égliſes des prieres publiques pour lui obtenir du ciel une heureuſe délivrance. Ces prieres devinrent generales le 16. Octobre, & le premier Novembre ſuivant la reine accoucha heureuſement à Fontainebleau d'un dauphin, dont la naiſſance répandit d'autant plus de joie par tout le royaume, qu'on la regardoit comme le plus grand avantage que la paix euſt procuré à l'eſtat. Il ſeroit trop long d'entrer dans le détail de toutes les réjouiſſances qui ſe firent à Paris dés le moment que cette agréable nouvelle y fut ſceuë de tout le monde. Il ſuffit de dire qu'elles durérent plus de quinze jours, pendant leſquels les Pariſiens firent éclater leur joie en tant de manieres & avec tant d'art, de deſpenſe, & de profuſion, qu'il ne s'eſtoit jamais rien veu qui en approchaſt. Tous les corps de Paris s'intereſſérent à cette feſte, plus qu'à toute autre, & il n'y eut pas juſqu'aux religieux mandians qui ne la celebraſſent avec beaucoup d'appareil, par des *Te Deum*, des proceſſions, des feux d'artifice, accompagnez des fanfares des trompettes, & par des aumoſnes extraordinaires. Pour rendre à Dieu des graces ſolemnelles d'un bienfait ſi deſiré, toutes les égliſes & tous les convents de la ville & des environs, ſe rendirent en proceſſion generale à N. D. le 7. du meſme mois, & enſuite le chapitre de Paris en fit une particuliére pour le meſme ſujet à l'entour de la cité. Le corps de ville s'y trouva, avec une grande foule de peuple. Le jeune dauphin fut apporté à Paris le 6. du mois ſuivant. Un grand nombre de perſonnes de marque ſortirent au-devant de lui, & groſſirent ſon cortege compoſé des chevaux-legers, de quantité de gardes, & de pluſieurs carroſſes. A ſon entrée les cris de joie recommencérent, & l'accompagnérent juſqu'au Louvre, où il fut receu par la reine & par Monſieur frere du roy, qui l'attendoient.

An. 1662. LI. *De Marca & Perefixe archevéſques de Paris.*

Il y avoit alors près de huit ans que l'égliſe de Paris eſtoit gouvernée par les grands vicaires, en l'abſence de Jean-François-Paul de Gondy cardinal de Retz ſon archevéſque, que ſa diſgrace avoit obligé de ſortir du royaume, comme nous l'avons déja dit. Aprés la mort du cardinal Mazarin, ſon principal ennemi, ſes partiſans crurent que non-ſeulement il ſeroit plus aiſé de flechir la cour en ſa faveur, mais encore qu'il pourroit eſtre reſtabli ſur ſon ſiege. Mais ils y travaillérent inutilement. Le roy ne voulut jamais permettre le retour du cardinal de Retz, qu'il n'euſt donné une démiſſion en bonne forme de ſon archeveſché; à quoi le prélat, mieux conſeillé qu'auparavant, jugea à propos d'obéïr. Le roy nomma pour lui ſucceder Pierre de Marca archeveſque de Toulouſe, qui mourut le 29. Juin de la meſme année 1662. avant que d'avoir pris poſſeſſion de l'archeveſché de Paris. Hardouin de Perefixe de Beaumont éveſque de Rodez, ancien precepteur du roy, lui fut ſubſtitué. Mais la diviſion qui eſtoit pour lors entre la cour de France & celle de Rome, à l'occaſion de l'inſulte faite par les Corſes de la garde du pape au duc de Crequi ambaſſadeur du roy auprés de S. S. fit que le nommé ne put obtenir ſes bulles que le 10. Avril 1664. aprés la ratification du traité de Piſe, qui mit fin aux differens d'entre ces deux puiſſances. Le nouvel archeveſque gouverna cette égliſe l'eſpace de huit ans, & mourut le 31. Decembre 1670.

LII. *Carrouzel du roy.*

Nous ne pouvons nous diſpenſer de parler ici du fameux carrouzel que le roy donna aux principaux de ſa cour les 5. & 6. Juin de cette année. Ce prince, à la fleur de ſon âge, & jouiſſant du repos qu'une paix glorieuſe lui permettoit de prendre, invita ceux de ſon ſang & les premiers officiers de ſes

Digitized by Google

ſes troupes à une courſe de bagues & de teſtes, ſuivant le projet imaginé par le ſieur Vigarani ſon ingenieur. Les ſeigneurs nommez pour entrer en lice furent diviſez en cinq brigades, repreſentant diverſes nations dont elles portoient l'habit & les armes. Le roy, chef de la premiere brigade, eſtoit veſtu à la Romaine, ainſi que tous les chevaliers de ſa ſuite, au nombre de dix, ſans compter un mareſchal de camp, pluſieurs trompettes & timbales. Les quatre autres brigades, ſous des habits de Perſans, de Turcs, d'Armeniens, & de Sauvages, eſtoient compoſées d'un pareil nombre de ſeigneurs, & avoient à leur teſte quelqu'un des princes du ſang, avec des livrées & des deviſes particulieres. Le cortege du roy eſtoit compoſé de pluſieurs eſcuiers, vingt-quatre pages, cinquante chevaux de main, conduits chacun par deux palfreniers, & cinquante valets de pied veſtus en licteurs ou eſtafiers Romains, & portant des faiſceaux d'armes dorez. Monſieur frere du roy avoit auſſi à ſa ſuite pluſieurs eſcuiers, dix-huit pages, vingt chevaux de main conduits par quarante palfreniers, & vingt-quatre eſclaves avec l'arc & le carquois, à la façon des Perſes. Le prince de Condé, le duc d'Anguien, & le duc de Guiſe, chefs des trois autres brigades, avoient un équipage convenable à leur rang; & chaque cavalier eſtoit eſcorté de deux pages, deux chevaux de main, & quatre palfreniers, dont les mareſchaux de camp particuliers avoient le double; tous équipez avec tant de magnificence, qu'il ſembloit qu'on euſt raſſemblé tout ce qu'il y avoit au monde de pierreries & de rubans pour l'ornement de cette feſte. L'or & l'argent eſtoient d'ailleurs employez avec une ſi grande profuſion ſur les habits & les houſſes des chevaux, qu'à peine pouvoit-on diſcerner le fond de l'étoffe d'avec la broderie dont elle eſtoit couverte. Le roy ſur tout, & les princes y brilloient extraordinairement par la quantité prodigieuſe de diamans dont leurs armes & les harnois de leurs chevaux eſtoient enrichis. Le duc de Grammont, qui faiſoit l'office de mareſchal de camp general, marchoit à la teſte de cette pompeuſe cavalcade, qui s'eſtant renduë de differens endroits au marché aux chevaux derriere l'hoſtel de Vendoſme au bout du faubourg S. Honoré, continua ſa marche le 5. Juin par la ruë de Richelieu, d'où elle entra enſuite dans le champ de bataille, qui eſtoit le lieu qu'on appelloit autrefois *le jardin de Mademoiſelle*, & qui depuis a retenu le nom de *place du carouzel*, devant le chaſteau des Tuilleries. Cette place eſtoit environnée d'un amphitheatre en carré, dont chaque face avoit ſoixante-dix toiſes de long, & qui ſervit à placer un nombre infini de ſpectateurs. Il y en avoit un autre richement decoré, & élevé devant le grand pavillon des Tuilleries, pour les deux reines de France, celle d'Angleterre, & toutes les princeſſes de la cour; auprès deſquelles furent placez les mareſchaux de France, juges du carouzel, & les ambaſſadeurs eſtrangers. Le roy commença la courſe avec trois cavaliers de ſa quadrille, le long des barrieres plantées exprès, armez chacun d'une lance & d'un dard, pour emporter & darder les teſtes de Maure & de Meduſe poſées ſur des buſtes de bois doré. Les autres cavaliers le ſuivirent quatre à quatre, & preſque tous ſignalérent leur adreſſe, auſſi-bien que le roy, qui en fit paroiſtre beaucoup. L'honneur de cette courſe fut cependant déferé au marquis de Bellefonds de la quadrille de Monſieur frere du roy, qui en receut le prix des mains de la reine. C'eſtoit une boeſte à portrait garnie de diamans de grand prix. Le lendemain la meſme troupe partit de l'arſenal, d'où elle traverſa Paris, pour ſe rendre à la place du carouzel,

Mem. du tems.

pour y courir la bague avec les meſmes ceremonies que la veille. Le comte de Sault, de la brigade du prince de Condé, emporta la bague, & fut jugé digne du prix d'un riche diamant, qui lui fut donné par la reine mere; après quoi toute la feſte finit par le regal que cette princeſſe donna aux dames de la compagnie, comme elle avoit fait le jour précedent.

LIII. *Diſette à Paris.*

Quoique le roy paruſt alors fort occupé des divertiſſemens ordinaires à ſon âge, il ne laiſſoit pas toutesfois d'eſtre ſenſible aux maux que la cherté des vivres faiſoit ſouffrir à ſes ſujets depuis près de deux ans. La recolte de l'an 1660. avoit eſté mediocre, auſſi-bien que celle de 1661. Outre cela, les marchands de grains, ſur tout ceux de Paris, s'eſtoient ſervis de divers artifices pour faire paroiſtre la diſette encore plus grande qu'elle n'eſtoit. Le bled, qui ne valoit auparavant que treize livres dix ſols, augmenta tellement de prix, qu'au commencement de l'an 1662. il ſe vendoit cinquante francs le ſeptier, & la livre de pain huit ſoûs. Les reglemens de police & toutes les précautions qu'on avoit priſes n'avoient pu apporter les remedes ſuffiſans à un mal ſi grand & ſi univerſel. Le roy, pour y ſuppléer, fit venir des extremitez de l'Europe une grande quantité de bleds, qui arrivérent à Paris au mois d'Avril de cette année, & furent deſchargez au Louvre. Pour donner à ce ſecours toute l'efficacité qu'on en pouvoit eſperer, il ſe tint une aſſemblée à l'hoſtel du chancelier le 12. du meſme mois, où l'on arreſta que la diſtribution s'en feroit aux ſeuls bourgeois de Paris ſur les certificats des commiſſaires des quartiers, à raiſon de vingt-ſix livres le ſeptier, & que chaque famille n'en pourroit prendre plus d'un ſeptier à la fois. La publication de cette vente ſe fit dès le jour meſme par ordre du prevoſt de Paris; ce qui obligea les marchands à diminuer conſiderablement le prix qu'ils avoient mis à leurs grains. Les bleds du roy furent bien-toſt après donnez à vingt livres le ſeptier, & ceux des marchands à proportion; ce qui auroit en peu de tems reſtabli le calme & l'abondance à Paris, ſi cette ville n'euſt pas eſté alors remplie d'une infinité de vagabons que le beſoin avoit jettez dans le libertinage; de ſorte que la tranquilité publique en eſtoit fort troublée. D'ailleurs le menu peuple, épuiſé par la ſterilité des deux années précedentes, ſe trouvoit hors d'eſtat d'acheter le bled, parce que ſes moiens lui permettoient à peine de prendre le pain à la livre chez les boulangers, qui profitoient encore de cette extréme beſoin & le vendoient fort cher. Il faut adjouſter à cela, que les mauvaiſes nourritures avoient cauſé des maladies dangereuſes parmi les pauvres, & qu'il eſtoit à craindre que le mal n'augmentaſt. Sur tout cela le roy ordonna une aſſemblée generale de police, qui ſe tint à la chambre de S. Louis au palais le 21. du meſme mois d'Avril. Elle fut compoſée des députez du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aides, de deux treſoriers de France, de pluſieurs officiers du chaſtelet, du prevoſt des marchands, & des quatre eſchevins, avec quelques députez du chapitre de Paris, de l'abbaye de Ste Geneviéve, & des autres abbayes de la ville & des fauxbourgs, & de quelques notables bourgeois. Le reſultat de cette aſſemblée fut fort avantageux au public, par les concluſions qui y furent priſes, & qu'on eut ſoin d'executer. Le principal article fut de convertir une partie des bleds que le roy avoit fait venir des pays eſtrangers en farine ou en pain, pour le diſtribuer au peuple à un prix modique. Pour cet effet on baſtit des fours aux Tuilleries, & par des feneſtres qu'on perça le long du mur du jardin, en tirant vers la porte de la Conference,

Police, to. 2. p. 1032.

Digitized by Google

où il n'y avoit point alors de terraſſe, le pain du roy ſe vendit à raiſon de deux ſous ſix deniers la livre; ce qui fut d'un grand ſecours aux pauvres. Outre cela on permit aux paſtiſſiers, aux communautez, & à tous particuliers d'en cuire & de l'expoſer en vente. Il fut ordonné que les fumiers & autres immondices ramaſſées en divers endroits de la ville, en ſeroient tranſportées; & pour la ſureté des habitans le roy voulut bien augmenter le nombre & les gages des archers du guet. Le 4. Mai ſuivant il ſe fit une proceſſion generale de N. D. à Ste Geneviéve, qui fut ſuivie de prieres publiques dans toutes les égliſes pour les biens de la terre, dont la recolte fut encore mediocre cette année & la ſuivante; de ſorte que la diſette dura juſqu'à la moiſſon de l'an 1664. que le meilleur bled ne ſe vendit plus que quatorze à quinze livres.

LIV. *Taxe volontaire ſur les corps de la ville pour l'hoſpital general.* Preuv. part. III. p. 188.

Dans la declaration du roy du mois d'Avril 1656. au ſujet de l'eſtabliſſement de l'hoſpital general, il eſtoit porté à l'article XXXV. que toutes les communautez ſeculieres & regulieres de la ville, prevoſté & vicomté de Paris, & tous les corps laïques, les fabriques des égliſes, les chapitres & confrairies, meſme les corps de meſtiers, ſeroient invitez à contribuer à la ſubſiſtance de l'hoſpital general, à faute de quoi ils ſeroient taxez. Le parlement, par ſon arreſt d'enregiſtrement, avoit adjouſté ſur cet article, qu'on ne pourroit proceder par voie de taxe, qu'en cas de neceſſité. On eſtoit alors dans le cas; le royaume eſtoit affligé de la diſette, comme nous venons de voir. Les directeurs de l'hoſpital general declaroient que s'ils n'eſtoient ſecourus, ils ſeroient obligez d'ouvrir les portes aux pauvres enfermez. Les gens du roy ſe joignirent à eux pour exciter le parlement à chercher un remede à la neceſſité preſſante. Il fut ordonné, par arreſt du 26. Avril 1662. que tous les corps de la ville, ſeculiers & eccleſiaſtiques, ſeroient invitez à contribuer à proportion de leur revenu, à la nourriture & à l'entretien des pauvres de l'hoſpital general, juſqu'à la ſomme de cent mille livres, pour cette année ſeulement, commencée au 1. Janvier; & qu'en cas qu'ils refuſaſſent de contribuer volontairement, ils ſeroient taxez par des commiſſaires de la cour & contraints à payer leurs taxes.

An 1663. LV. *Academie royale des inſcriptions & belles lettres.*

Dans le meſme-tems que le roy travailloit à faire regner l'abondance dans le royaume, il eſcoutoit auſſi volontiers les propoſitions qui tendoient à y faire fleurir les ſciences & les beaux arts; & c'eſt particulierement à la faveur qu'il a accordée aux gens de lettres & de merite en toutes ſortes d'eſtats, que noſtre ſiecle eſt redevable d'une infinité de beaux ouvrages & d'heureuſes deſcouvertes. L'eſtabliſſement de l'academie royale des inſcriptions & medailles qui lui fut ſuggeré par Jean-Baptiſte Colbert miniſtre & ſecretaire d'eſtat, eſt un de ceux qui ont le plus illuſtré le regne de ce prince, ſoit par le merite des ſujets qui y ont eſté admis, ſoit par les ouvrages qu'ils ont compoſez à ſa gloire & ſur d'autres ſujets. Ces academiciens ne furent d'abord que quatre ou cinq, choiſis d'entre ceux de l'academie Françoiſe, pour faire des inſcriptions, inventer des types & des legendes des medailles, des deviſes pour les jettons, & autres ſemblables monumens. Cette petite academie (car c'eſt ainſi que le roy l'appelloit) commença ſes aſſemblées en 1663. dans la bibliotheque de M. Colbert, par qui elle recevoit les ordres de S. M. Les premiers academiciens furent les ſieurs Chapelain, l'abbé de Bourzeis, Charpentier, & l'abbé de Caſſaignes; & le ſieur Perrault, homme de confiance du miniſtre, aſſiſtoit aux aſſemblées pour lui rendre compte de ce qui y avoit

Hiſt. de l'academie des inſcript. to. 1. p. 3.

Ibid. p. 4.

Digitized by Google

eſté arreſté, & tenoit la plume. Ayant depuis eſté receu à l'academie Françoiſe, il le fut auſſi à la petite academie, pour remplacer l'abbé de Caſſaignes; & à la place de l'abbé de Bourzéis & de Chapelain, morts, l'un en 1672. & l'autre en 1674. furent mis l'abbé Tallemant le jeune & Quinault, tous deux de l'academie Françoiſe. Le nombre des academiciens fut doublé par le marquis de Louvois, qui après avoir tenu quelques aſſemblées de la petite academie chez lui, à Paris & à Meudon, les fixa depuis au Louvre, dans le meſme lieu où s'aſſembloit l'academie Françoiſe. Les premiers travaux de la petite academie furent les deſſeins des tapiſſeries du roy. Le ſieur Perrault fut enſuite chargé de la deſcription du carouzel, qui paſſa par l'examen de l'academie, avant que d'eſtre imprimée. On commença à faire des deviſes pour les jettons du treſor royal, des parties caſuelles, des baſtimens, & de la marine, & l'on en donnoit de nouvelles tous les ans. Le plus grand ouvrage que l'on entreprit, fut l'hiſtoire ſuivie des principaux évenemens du regne, par les medailles. Mais l'academie eſtoit ſouvent deſtournée de cet objet principal par M. Colbert, qui employoit à mille autres uſages les lumieres de la compagnie. Il y faiſoit inventer ou examiner les deſſeins de peinture & de ſculpture dont on vouloit embellir Verſailles; on y regloit l'ordre & le choix des ſtatuës, & l'on y conſultoit les ornemens des fontaines & des boſquets, & tout ce qui devoit ſervir à la décoration des appartemens & l'embelliſſement des jardins. L'academie fut encore chargée de faire graver le plan & les principales veuës des maiſons royales, & d'en faire la deſcription; & on lui avoit donné le meſme ſoin à l'égard des places conquiſes. Quand on commença à travailler aux comedies en muſique, ce fut à la petite academie que les ſujets en furent déterminez, les actes reglez, les ſcenes diſtribuées, & les divertiſſemens placez; & lorſque le ſieur Quinault en monſtroit des morceaux au roy, le roy demandoit toujours ce qu'en penſoit la petite academie. Elle reprit avec ardeur le travail de l'hiſtoire du roy par les medailles, ſous le miniſtere du marquis de Louvois, & l'on en frappa un nombre conſiderable, la pluſpart plus grandes que celles qui ont paru depuis, & qu'on appelle encore aujourd'hui *medailles de la grande hiſtoire*. La compagnie fit auſſi alors des deviſes pour les jettons de l'ordinaire & de l'extraordinaire des guerres, ſur leſquelles elle n'avoit pas encore eſté conſultée. Le ſoin de la petite academie eſtoit confié au ſecretaire d'eſtat qui avoit la maiſon du roy dans ſon département. Ce fut à ce titre que M. de Pontchartrain, alors controlleur general, & depuis chancelier de France, donna une attention particuliere à cette academie, qui commença de ſon tems à perdre le nom de *petite*, & devint plus connuë ſous celui d'*academie royale des inſcriptions & medailles*. Ce fut de ſon tems, & ſous l'inſpection de ſon neveu M. l'abbé Bignon, que l'on revit avec ſoin toutes les medailles deſſinées, gravées, ou frappées du tems de M. de Louvois; pluſieurs furent reformées; on y en adjouſta un grand nombre de nouvelles; toutes furent reduites à la meſme grandeur, & l'hiſtoire du roy fut ainſi pouſſée juſqu'à l'avenement de Philippe V. ſon petit fils à la couronne d'Eſpagne. Le ſieur Coypel, depuis premier peintre du roy, executa d'une maniere digne de la reputation qu'il s'eſt acquiſe, les differens deſſeins des medailles imaginées par l'academie; & tant pour les coins d'acier, que pour les graveures en taille douce, on employa les plus habiles graveurs de l'Europe; & pour l'impreſſion des deſcriptions que l'academie avoit faite des évenemens marquez dans les medailles, on grava de nouveaux caracteres d'une beauté ſurprenante. M. de Pont-

Ibid. p. 5.

Ibid. p. 2.

Ibid. p. 3.

Ibid. p. 6.

chartrain

chartrain ayant eſté fait chancelier de France au mois de Septembre 1699. conſerva toujours l'inſpection de ce grand & precieux ouvrage, & eut l'honneur d'en preſenter au roy les premiers exemplaires, quoique le ſoin de l'academie fuſt alors commis au comte de Pontchartrain fils du chancelier & ſecretaire d'eſtat. Il eſtoit à craindre que l'academie ne tombaſt dans l'inaction, après avoir fini le livre des medailles; mais M. l'abbé Bignon trouva moien de donner en quelque ſorte une nouvelle forme à cette compagnie, de l'augmenter, d'en aſſurer la durée, & de lui fournir de l'exercice. Il commença par l'exciter à profiter de l'exemple de l'academie royale des ſciences, formée comme elle & quelques années depuis par le ſeul ordre du roy, ſans aucun titre autentique, mais qui venoit d'obtenir un reglement ſigné de ſa main, qui fixoit le tems & le lieu de ſes aſſemblées, determinoit ſes occupations, & lui aſſuroit la continuation de ſes bienfaits. La compagnie fut aiſément portée à demander de meſme au roy qu'il lui pluſt aſſurer ſon eſtat par quelque acte émané de l'autorité royale. Elle ſupplia M. le chancelier & M. le comte de Pontchartrain d'appuier ſa demande, & ils le firent d'autant plus volontiers, qu'ils eſtoient parfaitement inſtruits du plan de M. l'abbé Bignon. Le roy accorda la demande de l'academie, & lui donna, le 16. Juillet 1701. le reglement qu'elle ſouhaitoit, & pareil à peu près à celui qu'il avoit donné à l'academie royale des ſciences le 26. Janvier 1699. Par ce reglement *l'academie royale des inſcriptions & medailles* fut compoſée de quarante academiciens, dix honoraires, dix penſionnaires, dix aſſociez, & dix éleves. Les penſionnaires & les éleves furent obligez à faire reſidence à Paris. Les aſſemblées ordinaires de l'academie furent marquées au Louvre, & fixées au Mardi & au Vendredi de chaque ſemaine, depuis trois heures juſqu'à cinq. Ses occupations furent reglées, & les places aſſignées aux quatre ordres dont elle eſtoit alors compoſée; & pour recompenſer l'aſſiduité aux aſſemblées, le roy ordonna qu'il ſeroit diſtribué à chaque ſeance quarante jettons à tous ceux des academiciens qui ſeroient preſens. Aux huit anciens penſionnaires, les ſieurs Charpentier, Tallemant, Deſpreaux, de Toureil, Renaudot, de la Loubere, Dacier, & Pavillon, le roy en adjouſta deux, les ſieurs Abbé Boutard, & Felibien. Il nomma en meſme-tems les dix academiciens honoraires; on fit la liſte des dix aſſociez; & chaque penſionnaire ſe choiſit un éléve, comme il eſtoit ordonné par le reglement. Juſqu'à ce reglement de 1701. l'academie n'avoit point eu d'autre lieu d'aſſemblée que la ſale de l'academie Françoiſe. Dans la ſuite le roy lui aſſigna dans le Louvre un logement particulier commode & ſpacieux. En 1713. par lettres patentes du mois de Fevrier, regiſtrées au parlement le 3. May, & à la chambre des comptes le 30. le roy confirma l'eſtabliſſement des deux academies royales des inſcriptions & medailles, & des ſciences. Depuis, par un arreſt du conſeil d'eſtat du roy du 4. Janvier 1716. le titre d'*Academie royale des inſcriptions & medailles* a eſté changé en celui d'*Academie royale des inſcriptions & belles lettres*. Par ce meſme arreſt la claſſe des éléves fut ſupprimée, & celle des aſſociez augmentée de dix nouveaux ſujets. Pluſieurs perſonnes de l'academie ne ſe trouvant pas en eſtat de ſatisfaire à l'engagement des nouvelles occupations de la compagnie, avoient obtenu la qualité de veterans, en vertu de laquelle ils pretendoient avoir ſeance & voix deliberative dans les aſſemblées. Comme leur nombre eſtoit devenu conſiderable, le roy Louis XIV. jugeant que cette multitude pourroit nuire à la diſcipline de la compagnie, avoit reglé en 1714. que quatre

Ibid. p. 8.

Ibid. p. 9.

Preuv. part. II. p. 392.

Ibid. p. 353.

Preuv. part. II. p. 448.

Digitized by Google

des plus anciens veterans ſeulement, du nombre de ceux qui ſe trouveroient
Ibid. p. 449. aux aſſemblées, y auroient voix déliberative. Pour prévenir encore plus efficacement les inconveniens qui pourroient arriver, il fut ordonné par arreſt du conſeil du roy, le 23. Mars 1716. que le titre de *veteran* ne ſeroit accordé qu'à ceux des academiciens actuellement en place, qui après dix ans de travail ne ſe trouveroient plus en eſtat de continuer leurs aſſiduitez; & quant aux aſſiſtances des veterans, il fut reglé que les quatre plus anciens ſeulement auroient voix déliberative aux élections & autres affaires particulieres de la compagnie, ſans qu'en leur abſence on puſt leur ſubſtituer aucun autre veteran moins ancien qu'eux.

LVI. *Academie royale de ſciences.*

Nous ne ſeparerons point de l'academie royale des inſcriptions & des belles lettres, celle des ſciences, compriſe dans les meſmes lettres patentes qui ont confirmé l'eſtabliſſement de l'une & de l'autre, quoique celle-ci n'ait eſté formée que trois ans après la premiere. Elle commença en 1666. comme l'autre academie avoit commencé en 1663. à s'aſſembler, par ordre du roy, mais ſans aucun acte émané de l'autorité royale. Ce ne fut que le 26. Janvier 1699. que le roy lui donna une forme reguliere par le reglement qu'il
Preuv. part. II. p. 353. lui accorda. Il y regla le nombre des academiciens à dix honoraires, tous
Hiſt. de l'acad. royale des ſciences to. 1. regnicoles, & trois autres claſſes de penſionnaires, d'aſſociez & d'éléves, chacune de vingt perſonnes. Il voulut que les penſionnaires fuſſent tous eſtablis à Paris, & qu'il y en euſt trois geometres, trois aſtronomes, trois mecaniciens, trois anatomiſtes, trois chimiſtes, trois botaniſtes, un ſecretaire, & un treſorier. Des vingt aſſociez, il regla qu'il y en auroit douze regnicoles, deux deſquels s'appliqueroient à la geometrie, deux à l'aſtronomie, deux aux mécaniques, deux à l'anatomie, deux à la chimie, & deux à la botanique; & que des huit autres, qui pourroient eſtre eſtrangers, chacun s'appliqueroit à celle d'entre ces diverſes ſciences pour laquelle il auroit plus d'inclination & de talent. Pour les éleves, il fut eſtabli qu'ils reſideroient à Paris, & qu'ils s'appliqueroient au genre de ſcience dont ſeroit profeſſion l'academicien penſionnaire, auquel il ſeroit attaché. Pour la maniere de remplir les places, la regle fut que lorſqu'il en vaqueroit une d'honoraire, l'academie choiſiroit un ſujet qu'elle preſenteroit au roy; que pour remplir les places de penſionnaires, elle éliroit trois ſujets, dont deux au moins ſeroient aſſociez, ou éleves, & les preſenteroit au roy, qui en nommeroit un; que pour remplir les places d'aſſociez, elle en éliroit deux, dont un au moins pourroit eſtre pris du nombre des éleves, & les preſenteroit au roy, afin qu'il en choiſiſt un; & quant aux éleves, quand il en manqueroit un, que celui des penſionaires qui n'en avoit point, en nommeroit un à la compagnie, qui après l'avoir agreé, le propoſeroit au roy. Les aſſemblées ordinaires de l'academie furent fixées à la bibliotheque du roy les Mecredis & les Samedis, & devoient ſe tenir depuis trois heures juſqu'à cinq. Elles eſtoient nombreuſes, ces aſſemblées, & la petite chambre de la bibliotheque du roy où elle tenoit ſes ſeances eſtoit trop ſerrée. Le roy par une nouvelle faveur, donna à la compagnie un appartement ſpacieux & magnifique dans le Louvre, où elle continuë de tenir ſes aſſemblées ordinaires, & les publiques qui ſe font l'une le premier jour d'après la ſaint Martin, & l'autre le premier d'après Paſques.

LVII. *Premonſtrez de la croix-rouge.*

L'année qui preceda l'eſtabliſſement de l'academie royale des inſcriptions & medailles, le roy donna au mois d'Octobre, ſes lettres patentes en faveur

faveur, des chanoines reguliers reformez de l'ordre de Premontré qui ſouhaitoient avoir à Paris une maiſon de leur reforme. Ce deſſein avoit eſté conceu par ces religieux dans leur chapitre tenu à S. Paul de Verdun l'an 1660. Toutes les maiſons de la congregation reformée contribuérent chacune ſelon ſes moiens à raſſembler la ſomme neceſſaire à l'acqueſt d'un fonds & à la conſtruction des édifices ; & le pere Paul le Terrier profez de l'abbaye d'Ardenne en Normandie fut deputé pour aller à Paris ſolliciter cette affaire, qui reuſſit heureuſement par les ſoins qu'il y apporta. Comme il trouvoit occaſion de faire ſon eſtabliſſement au faubourg S. Germain, il demanda le conſentement de Henri duc de Verneüil abbé de S. Germain des Prez, qui l'accorda par ſon brevet du 28. Juin 1662. Le 18. du meſme mois la reine mere, portée à l'augmentation du culte du S. Sacrement, dont ces religieux faiſoient un des objets principaux de leur dévotion, leur avoit donné des lettres de fondation en ſon nom. Son exemple & ſes prieres porterent le roy à les favoriſer auſſi de ſes lettres patentes, par leſquelles il ſe declara leur fondateur conjointement avec la reine ſa mere, & veut que leur maiſon ſoit reputée de fondation royale. Il veut que chaque Samedi de l'année à perpetuité, ces religieux reformez de la congregation de S. Norbert, expoſent dans leur égliſe le S. Sacrement, à la devotion publique, en reparation des ſacrileges & outrages qui ont eſté commis contre ce precieux gage de noſtre ſalut, & que joignant à ce culte l'honneur qu'ils font profeſſion de rendre à la ſainte conception de l'immaculée mere de Dieu, ils prient ſans ceſſe pour le roy & le royaume. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 10. Mars 1671. & à la chambre des comptes le 23. Avril de la meſme année, avec d'autres lettres de relief de ſurannation. A la pointe des ruës de Seve & de Chaſſe-midi, ſe trouvoit un terrain, que ces religieux avoient acheté le 16. Octobre 1661. de Marie le Noir veuve de René Chartier medecin du roy, & la reine mere avoit donné dix mille livres pour aider à faire cette acquiſition. Ce fut en ce lieu que l'on commença la conſtruction de l'égliſe & des lieux reguliers du nouveau monaſtere du S. Sacrement, ou de la Conception du carrefour de la Croix-rouge. Dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye de S. Germain des prez & vicaire general du duc de Verneüil y planta la croix ſolemnellement. La reine-mere poſa la premiere pierre de l'égliſe, qui fut baſtie ſur les deſſeins du ſieur d'Orbey architecte du roy, & beniſte par le P. Philibert en preſence de la reine-mere, qui y entendit la premiere meſſe celebrée par un de ſes aumoſniers. Cette égliſe ſe trouvoit trop petite pour la grande affluence de peuple qui s'y rendoit ; c'eſt ce qui a porté les religieux à en baſtir une nouvelle, plus ſpacieuſe, dont il n'y a pas long-tems que la dedicace a eſté faite.

Le Maire to. 2. p. 240.

Preuv. part. III. p. 832.

LVIII. *Benedictines de Sainte Anne.*

Il y avoit alors au bourg d'Iſſy près de Paris un monaſtere de Benedictines de la congregation de Ste Anne, qui avoit eſté fondé par Françoiſe-Henriette de la Fontaine, qui en eſtoit ſuperieure. Elle avoit fait ériger ſon monaſtere en abbaye, par le pape, le 19. Janvier 1657. & le cardinal de Retz y avoit donné ſon conſentement au mois d'Octobre 1659. Le roy, par ſes lettres patentes du mois d'Avil 1663. confirma l'érection, & accorda à la nouvelle abbaye les meſmes droits, honneurs & privileges dont jouïſſoient les autres anciennes abbayes royales de l'ordre de S. Benoiſt ; il conſentit de plus que la fondatrice en fuſt la premiere abbeſſe formée, &

1659.

Preuv. part. III. p. 193.

Digitized by Google

qu'elle puſt faire choix d'une coadjutrice capable de lui ſucceder; après quoi il ſe reſervoit le droit de nommer à l'abbaye d'Iſſy comme aux autres de ſon royaume. Les lettres patentes furent enregiſtrées au parlement le 1. Février de la meſme année.

LIX. *Seminaire des miſſions eſtrangeres.* Acte original mſ.

Dans le meſme tems fut érigé à Paris, par les ſoins & les liberalitez de Bernard de Ste Thereſe évêſque de Babylone, le ſeminaire des Miſſions eſtrangeres. Par contract du 16. Mars 1663. le ſieur évêſque, en faveur des miſſions dans les pays eſtrangers, & par preference dans la Perſe, où il avoit travaillé avec beaucoup de ſuccez, fit don à Antoine de Barillon ſeigneur de Morangis directeur des finances, & Jean de Garibal baron de S. Sulpice & de Vias, de toutes les maiſons & emplacemens qui lui appartenoient au faubourg S. Germain dans la ruë de la Freſnaie ou petite Grenelle, derriere les Incurables, & dans celle du Bac, avec quelques arpens de terre ſituez dans la plaine de Grenelle, tant aux Fourneaux, qu'à la grande foreſt. Il leur donna de plus, en faveur du meſme ſeminaire des Miſſions qui ſeroit par eux eſtabli, tous les biens meubles qui lui appartiendroient lors de ſon decez, avec ſa chapelle complette, & ſa bibliotheque. Il y joignit la maiſon qu'il avoit achetée dans la ville d'Iſpahan capitale de Perſe avec les meubles, la chapelle, & la bibliotheque qui y eſtoient, & qu'il avoit laiſſez en garde, avec la maiſon, aux Auguſtins Portugais de la meſme ville. Les conditions appoſées par le donateur, ſont qu'il ſera par les ſieurs de Morangis & de Garibal eſtabli dans ſes maiſons du fauxbourg S. Germain un ſeminaire de perſonnes eccleſiaſtiques ou aſpirantes à l'ordre eccleſiaſtique, & meſme de laïques qui ſeront jugez capables & utiles au bien de l'œuvre, qui ſeront inſtruits aux eſtudes, ſciences & langues neceſſaires pour les miſſions, & envoiez à la maiſon d'Iſpahan pour ſe perfectionner dans les langues & travailler à la converſion des ames ſous la conduite de ceux qui auront la direction du ſeminaire; que les maiſons, meubles, chapelle, & bibliotheque demeureront inſeparablement unis au ſeminaire; que le ſeminaire ſera appellé, *Seminaire des Miſſions eſtrangeres*, que le donateur jouïra, ſa vie durant, de la maiſon qu'il occupe ſituée dans la ruë de la Freſnaye, & d'une penſion de trois mille livres que lui payeront tous les ans les ſieurs du Morangis & de Garibal, qui feront auſſi penſion annuelle de cinq cent livres à Silveſtre Cazadeval preſtre, aumoſnier du donateur, & pareille à demoiſelle Luce Cherot, pendant la vie de l'un & de l'autre; qu'incontinent après le decez du ſieur évêſque, les donataires payeront pour faire prier Dieu pour lui, deux mille livres à l'hoſtel-Dieu de Paris, & cinq cent livres à l'hoſpital general; enfin que la chapelle qui ſera baſtie au ſeminaire, portera le nom de la Ste Famille. Par acte du 18. Mars de la meſme année les ſieurs de Morangis & de Garibal déclarérent qu'ils ne prétendoient rien à la donation de l'évêſque de Babylone, & qu'elle eſtoit au profit de Michel Gaſil preſtre docteur en theologie ſieur de la Bernardiere, & Amand Poitevin auſſi preſtre & docteur en theologie, demeurant l'un & l'autre au presbytere de S. Joſſe, & qui ſe chargeoient de l'eſtabliſſement du ſeminaire, à quoi ils eſtoient plus propres que perſonne, par les liaiſons qu'ils avoient avec les évêſques de Petrée, d'Heliopolis, de Berite, & de Metelopolis, dont ils eſtoient procureurs pour les affaires de leurs égliſes. Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Juillet 1663. confirma cet eſtabliſſement; & les lettres furent enregiſtrées au parlement le 7. Septembre

Preuv part. III. p. 196.

de

de la meſme année. Le duc de Verneuil abbé de S. Germain des Prez donna ſes lettres de conſentement le 10. Octobre 1663. & le 27. du meſme mois dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye introduiſit les ſieurs Poitevin & Gaſil dans le ſeminaire, ſur la porte duquel il fit mettre une croix qu'avoit beniſte à ſa priere l'évéſque de Babylone. Une grande ſale a ſervi de chapelle, ſous le nom de la Ste Famille, juſqu'en 1683. que les directeurs du ſeminaire ont fait baſtir une égliſe à deux eſtages, dont la premiere pierre fut poſée par François de Harlay archevéſque de Paris. Quelques années après la fondation du ſeminaire, le ſieur Pierre de Pons preſtre demeurant au meſme ſeminaire, & voulant contribuer à l'augmentation des miſſions & à la dilatation de la foy dans les pays Orientaux, fonda, par contract du 23. Janvier 1677. cinq preſtres miſſionaires, pour y eſtre envoiez & y joindre leurs travaux à ceux des autres ouvriers évangeliques. Preuv. part. II. p. 250.

LX. *Enlevemens violens d'hommes & de femmes pour l'Amerique.* Preuv. part. III. p. 194.

Il ſe faiſoit à Paris des enlevemens forcez d'hommes & de femmes, que de certaines gens ſurprenoient par adreſſe dans les ruës, & ſe rendant maiſtres de leurs perſonnes avec violence, les tenoient en chartre privée, juſqu'à ce qu'ils euſſent occaſion de les faire paſſer en Amerique. Les habitans, irritez de ces enlevemens, eurent recours aux armes, & ſous pretexte d'empeſcher cette violence, maltraitérent les archers de l'hoſpital general, & en tuérent meſme un le 17. Avril 1663. Le parlement, par arreſt du jour ſuivant, deffendit ſous peine de la vie, à qui que ce fuſt d'entreprendre ſur la liberté des ſujets du roy, & d'enlever ou garder perſonne en des lieux ſecrets, ſous quelque pretexte que ce fuſt. Il ordonna en meſme-tems qu'il ſeroit informé contre les auteurs de ces enlevemens, & procedé contr'eux, comme perturbateurs du repos public & de la ſureté des habitans de cette ville; & du reſte deffendit ſous la meſme peine de la vie, d'attenter aux perſonnes des archers de l'hoſpital.

LXI. *Ports de Bellefonds & de Pertuis, à la porte S. Bernard.*

Le 11. d'Aouſt de la meſme année furent enregiſtrées au parlement les lettres patentes du mois d'Aouſt de l'année précedente, par leſquelles le roy permettoit aux ſieurs de Bellefonds & du Pertuis de conſtruire à leurs frais deux ports, l'un entre le pont de la Tournelle & la maiſon des galeriens, qui ſeroit nommé *le port de Bellefonds*, & l'autre entre la porte S. Bernard & l'arche où paſſe la riviere des Gobelins, qui porteroit le nom de *port de Pertuis*, qui ſerviroient l'un & l'autre à la vente & deſcharge des grains, du bois carré, & des autres marchandiſes & denrées qui y aborderoient.

An. 1664. LXII. *Maiſon d'inſtruction des pauvres jeunes filles, au faubourg S. Germain.* Preuv. part. III. p. 187.

Le 15. Janvier de l'année ſuivante dom Ignace Philibert prieur de l'abbaye de S. Germain des Prez & vicaire general du duc de Verneüil abbé, donna ſon approbation au livre des exercices des *filles de l'inſtruction des pauvres filles*, eſtablies au faubourg de S. Germain par lettres patentes du mois de Septembre 1657. & enregiſtrées au parlement le 13. Fevrier 1662. On fut redevable de cette pieuſe inſtitution à Marie de Gournai veuve de David Rouſſeau marchand du meſme faubourg. Son plan eſtoit d'eſtablir une maiſon d'inſtruction pour les pauvres jeunes filles, où quatre ou cinq ou ſix bonnes filles, dont la ſuperieure ne prendroit d'autre qualité que celle de *ſœur aiſnée*, inſtruiroient toutes les pauvres filles qui ſe preſenteroient à louer Dieu, le ſervir, & faire des ouvrages pour gagner leur vie. Le parlement, dans ſon arreſt adjouſta que pendant que les filles demeureroient dans la maiſon, elles ne pourroient vendre ni eſchanger leurs immeubles, & qu'après leur mort leurs heritiers leur ſuccederoient pour leurs propres & immeubles.

Digitized by Google

Le livre des exercices, approuvé par le prieur de S. Germain, fut imprimé avec privilege accordé à Marie de Gournai le 20. Janvier 1664. Il contient le reglement de la vie des ſœurs, du travail, des lectures, des prieres, & des autres pratiques de pieté dont elles doivent s'occuper, le tout expoſé en peu de paroles & d'une maniere nette & préciſe, comme le doivent eſtre ces ſortes de loix.

LIVRE XXX.

An. 1664. I. *Benedictines mitigées du fauxbourg S. Victor.* Preuv. part. III. p. 298. 304.

DEZ l'an 1649. par contract du 27. Octobre, Marie Courtin veuve de Nicolas Billard ſieur de Carrouge, avoit donné neuf cent livres de rente pour la fondation d'un prieuré de Benedictines mitigées au faubourg S. Victor, dont Catherine Bachelier fut la premiere prieure. L'archeveſque de Paris approuva le contract & conſentit à l'eſtabliſſement, le 9. Decembre 1650. & la meſme année la dame de Carrouge augmenta ſa fondation d'onze cent livres de rente; ce qui aſſuroit au nouveau monaſtere un revenu de deux mille livres. Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Decembre 1656. confirma l'eſtabliſſement & accorda aux religieuſes exemtion à perpetuité de tous droits de lods & ventes, de francs fiefs & nouveaux acquests; & ces lettres furent renouvellées par autres de ſurannation, du 20. Fevrier 1661. Elles furent preſentées au parlement, qui ordonna, par arreſt du 22. Janvier 1664. qu'avant qu'il fuſt procedé à l'enregiſtrement, elles ſeroient communiquées au lieutenant civil, au prevoſt des marchands, aux eſchevins & aux grands vicaires de l'archeveſque de Paris. Tous donnérent leur conſentement à l'eſtabliſſement du monaſtere, la meſme année; & les lettres furent enregiſtrées au parlement le 12. Janvier 1667.

An. 1665. II. *L'archeveſque de Paris ceda ſa tierce ſemaine au roy.* Preuv. part. III. p 401.

Nous avons expliqué ailleurs ce que c'eſtoit que la *tierce ſemaine* des évêques de Paris. Ils eſtoient ſouvent troublez dans la jouïſſance des droits, coûtumes & peages qui leur appartenoient dans leur alternative. Pour mettre fin à toutes les conteſtations, Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris fit avec le roy un contract d'eſchange le 5. Decembre 1664. par lequel il ceda au roy tous les droits de ſa tierce ſemaine, à la reſerve ſeulement de ce qui ſe levoit ſur le poiſſon frais, ſec & ſalé, pour eſtre le tout réüni au domaine du roy; & le roy donna à l'archeveſque & à ſes ſucceſſeurs huit mille livres de rente annuelle & perpetuelle, de la nature de celles qu'on appelloit *fiefs & aumoſnes*; en quoi il faiſoit la condition de l'égliſe meilleure; dautant que par les baux des années 1623. 1632. 1634. & 1642. il paroiſſoit que ces droits n'avoient pas eſté affermez plus de ſix mille deux cent cinquante livres. Les lettres patentes du mois de Fevrier 1665. intervenuës ſur le contract, furent enregiſtrées au parlement le 30. Avril de la meſme année.

III. *Communauté des filles de Ste Geneviéve ou de Myramion.* Conſtitutions de la commun. de ſainte Gen. pref.

En 1636. la demoiſelle Bloſſet avoit fait ſocieté avec quelques filles, pour vivre enſemble ſans aucune ſingularité d'habit, ſans vœux, ni cloſture, ſous les regles & l'eſprit general du Chriſtianiſme, en renonçant au faſte & aux vanitez du monde, pour s'occuper au travail. Elles recitoient l'office de la Ste Vierge, frequentoient les ſacremens, ſe rendoient aſſiduës aux offices divins de leur paroiſſe, viſitoient les pauvres malades, & s'exerçoient dans

Digitized by Google

la pratique de toutes les vertus de leur eſtat. Elles prenoient des penſionnaires, tenoient les petites eſcoles, faiſoient des conferences entr'elles, & pour les perſonnes du dehors; enfin elles eſtoient dans le deſſein de recevoir auſſi aux exercices ſpirituels celles qui deſireroient ſe retirer chez elles, & d'aider à la campagne, en allant y enſeigner & y eſtablir des maiſtreſſes d'eſcole. Leur communauté naiſſante avoit pris le nom de Ste Geneviéve, & elles demeuroient dans la paroiſſe de S. Nicolas du Chardonnet. L'archeveſque de Paris avoit approuvé leur eſtabliſſement en forme de communauté ſeculiere, & elles avoient obtenu des lettres patentes du roy. Quelques années après Marie Bonneau, qui eſtoit demeurée veuve à ſeize ans de Jean-Jacques de Beauharnois ſeigneur de Miramion, conſeiller au parlement de Paris, & qui s'eſtoit donnée entierement aux œuvres de charité, fit un eſtabliſſement à peu près ſemblable, dans la paroiſſe de S. Paul, ſous le nom de *la ſainte Famille*. Son deſſein fut d'abord d'eſtablir une communauté de douze filles, qui tiendroient les petites eſcoles à la campagne, panſeroient les bleſſez, & aſſiſteroient les malades. Après avoir ſurmonté quelques obſtacles, elle alla loger avec cinq ou ſix de ſes filles dans la ruë de ſaint Antoine. Le ſieur du Feſtel avoit dreſſé leurs reglemens, qui avoient eſté approuvez par le ſieur Vincent general de la Miſſion, & par le ſieur Feret curé de S. Nicolas du Chardonnet & grand vicaire de Paris. Mais le ſieur du Feſtel mourut avant que la choſe fuſt eſtablie. La dame de Miramion vint enſuite loger dans la paroiſſe de S. Nicolas du Chardonnet auprès de la dame de Neſmond ſa fille. Alors le ſieur Feret ſuperieur de cette communauté de la Ste Famille & de celle de Ste Geneviéve, leur propoſa de s'unir. La dame de Miramion y conſentit, & mépriſant l'honneur chimerique d'eſtre inſtitutrice d'ordre, elle ſupprima le nom que portoit ſa communauté, pour adopter celui de Ste Geneviéve, ſous lequel elle obtint la confirmation de l'archeveſque de Paris, de Perefixe, & des lettres patentes du roy. Elle fut éluë ſuperieure, & n'ayant en tout que quinze ſœurs, elle fit toute la deſpenſe de la maiſon juſqu'en 1670. Le ſieur Feret regla les emplois de cette communauté, & en arreſta les conſtitutions. Le principal devoir des filles de Ste Geneviéve eſt d'enſeigner gratuitement les filles. Elles ont trois claſſes chez elles, où il en vient tous les jours plus de trois cent. Elles forment auſſi des maiſtreſſes d'eſcole pour la campagne, les reçoivent & les nourriſſent pendant quelque tems; font des lectures & des inſtructions ou conferences familieres aux grandes filles & aux femmes qui veulent apprendre les veritez Chreſtiennes; vont quelquefois dans les villages faire les meſmes fonctions; aſſiſtent ſpirituellement & corporellement les pauvres, particulierement les malades & les bleſſez; font elles-meſmes toutes les drogues pour les malades, & tous les onguents pour les bleſſez, dont elles panſent plus de cent tous les jours. Elles ſaignent, & apprennent aux autres à ſaigner. Elles donnent des bouillons & des medecines aux malades & aux bleſſez, & les inſtruiſent en meſme-tems des veritez de la foy. Elles ſe font encore un devoir de viſiter tous les mois les pauvres de la paroiſſe, d'inſtruire les filles & les femmes malades, de travailler à faire des ornemens pour les égliſes de la campagne, & de prendre des penſionnaires pour les élever Chreſtiennement. Elles font l'oraiſon deux fois par jour; recitent enſemble l'office de la Ste Vierge; frequentent leur paroiſſe & y reçoivent les ſacremens: & dans les beſoins extraordinaires de l'eſtat, deux ſœurs vont alternativement à Ste Geneviéve du mont entendre la meſſe, &

Vie de Miram. p. 57. 58. 59.

Ibid. p. 60.

Digitized by Google

y communient pour le roy. La dame de Miramion leur donna d'abord ſoixante mille francs pour fonder douze places; à condition pourtant que ſi elles venoient un jour à ſe cloiſtrer, la fondation ſeroit tranſportée à l'hoſpital general. Elle y adjouſta encore dans la ſuite dix mille francs. Ses filles, pour lui marquer leur reconnoiſſance, paſſérent à ſon inſceu un acte pardevant notaire, par lequel, du conſentement du ſieur Feret, elles la reconnurent pour inſtitutrice & bienfaictrice. La dame de Miramion l'ayant ſceu, envoia querir un notaire, & declara qu'elle renonçoit à des qualitez qu'elle n'avoit point meritées; que c'eſtoit la demoiſelle Bloſſet qui avoit inſtitué les filles de Ste Geneviéve, & l'avoit receuë dans ſa communauté, à laquelle ſi elle avoit rendu quelques ſervices, il en falloit rendre la gloire à Dieu ſeul, & qu'elle ſe contentoit d'avoir quelque part aux prieres de la maiſon. Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris donna ſon conſentement au nouvel inſtitut, le 14. Aouſt 1665. & il fut approuvé en 1668. par le cardinal de Vendoſme legat à *latere*. Les nouvelles conſtitutions furent approuvées en 1674. par François de Harlay de Chanvallon archeveſque de Paris, & confirmées la meſme année par lettres patentes du roy enregiſtrées au parlement. Quatre ans auparavant, c'eſt-à-dire en 1670. la dame de Miramion avoit acheté pour ſes filles la maiſon où elles demeurent encore à preſent, ſur le quay de la Tournelle. C'eſt-là qu'elles reçoivent toutes les perſonnes de leur ſexe qui s'y preſentent pour faire les exercices ſpirituels de la retraite, ſuivant la permiſſion que la fondatrice en obtint du roy, qui contribua meſme à ce deſſein d'une ſomme de ſix mille livres. L'archeveſque de Paris nomma des confeſſeurs pour les retraites, & permit aux filles de Ste Geneviéve d'avoir le S. ſacrement dans leur chapelle domeſtique. Comme leur maiſon ſe trouvoit trop petite pour les exercices publics, elles en achetérent une voiſine qui couſta ſoixante-quinze mille livres, dont la dame de Miramion en donna quinze, les dames de Guiſe, Voiſin & du Houſſet, chacune ſix, & le reſte fut fourni par d'autres perſonnes inconnuës. Les peres Jeſuites, & les preſtres du ſeminaires des Miſſions eſtrangéres y font alternativement les retraites des dames deux fois l'année, & celles des pauvres quatre fois. Les ſœurs ne ſont receuës à la communauté qu'à l'âge de vingt ans accomplis, & après deux ans d'épreuve. Elles ne font point de vœux, & paſſent ſeulement un contract avec la ſuperieure, par lequel elles s'engagent à obſerver les conſtitutions de la maiſon, à condition d'y eſtre nourries & entretenuës tout le tems qu'elles ſeront du meſme corps. Leur inſtitut s'eſt répandu en divers endroits du royaume, ſoit par de nouveaux eſtabliſſemens, ſoit par l'union qu'elles ont faite avec les autres communautez qui avoient embraſſé le meſme genre de vie. La dame de Miramion mourut le 24. Mars 1696. dans ſa ſoixante-ſeptiéme année, après s'eſtre renduë illuſtre par une infinité de bonnes œuvres, & ſur tout par ſa charité pour les pauvres, au ſoulagement deſquels elle avoit emploié la plus grande partie de ſon bien, qui eſtoit très-conſiderable, de meſme que les aumoſnes du roy, dont ce prince l'avoit fait diſpenſatrice après la mort de la demoiſelle de Lamoignon chargée du meſme emploi. Elle fut enterrée dans le cimetiere de S. Nicolas du Chardonnet, comme une ſimple fille de Ste Geneviéve, & ſon cœur fut mis dans la chapelle de ſa communauté.

Ibid. p. 74.

Hiſt. des ord. relig. to. 3. p. 422.

IV. *Refuge de la Pitié & de Ste Pelagie.*

C'eſt au zele & à la charité de la meſme dame qu'on eſt redevable de l'eſtabliſſement des refuges de la Pitié & de Ste Pelagie, où ſont renfermées les filles & femmes de mauvaiſe vie. Elle fit d'abord un eſſai ſur ſept ou huit

filles

filles ſcandaleuſes, qu'avec la permiſſion des magiſtrats elle renferma dans une maiſon du faubourg S. Antoine, ſous la conduite de deux femmes prudentes & pieuſes, capables de reſiſter aux efforts de ces creatures emportées & de les gagner enſuite par la douceur. Cet eſtabliſſement ne dura que deux ans, & la dame de Miramion voiant qu'il avoit réüſſi, propoſa au premier preſident de Lamoignon de faire en grand, aux deſpens du public, ce qu'elle avoit eſſayé de faire en petit. Il eſcouta ſa propoſition, & la fit à pluſieurs dames de pieté. On s'aſſembla chez le ſieur Mazure docteur de Sorbonne & curé de S. Paul, pour en déliberer. La ducheſſe d'Aiguillon & les dames de Farinvilliers & Traverſé s'y trouvérent. La queſtion fut agitée, & toutes les dames convinrent que le projet eſtoit louable & utile, mais que l'execution en ſeroit impoſſible. Dans le moment arriva la dame de Miramion, qui fit changer d'avis à l'aſſemblée, & offrit pour faciliter l'execution de l'entrepriſe, de donner dix mil francs & toute ſon application. Les trois autres dames donnérent chacune pareille ſomme, & le contract de fondation fut paſſé en leur nom. On acheta une place près de la Pitié, où l'on baſtit une maiſon propre à ce deſſein. La dame de Miramion en dreſſa la regle, & les adminiſtrateurs de l'hoſpital general ſe chargérent de la faire executer. On fit deux appartemens ſeparez; l'un pour les filles & les femmes qu'on enfermeroit par force, & ce lieu fut appellé le *Refuge*; & l'autre, pour celles qui venoient ſe retirer d'elles-meſmes, qu'on appella pour cela *filles de bonne volonté*, & leur appartement fut nommé *Ste Pelagie*. Le roy, par ſes lettres patentes du mois d'Avril 1665. enregiſtrées au parlement le 5. Juin ſuivant, confirma l'eſtabliſſement du Refuge pour les filles & femmes débauchées qui y ſeroient enfermées par autorité du prevoſt de Paris, des juges du chaſtelet, ou du parlement, & qui n'en pourroient eſtre retirées que par ordre des meſmes magiſtrats. Dans la ſuite, la dame de Miramion, faſchée que les filles de bonne volonté ne veſcuſſent pas dans toute la pieté & la penitence que leur eſtat demandoit, obtint permiſſion du roy, & meſme des lettres patentes, pour faire dans l'enceinte de la meſme maiſon & dans un lieu ſeparé, un nouvel eſtabliſſement de filles de bonne volonté, dont elle auroit la conduite, & y mettroit une ſuperieure. Le nombre de ces filles augmenta ſi conſiderablement, que la dame de Miramion fut obligée de les mettre dans une plus grande maiſon, nommée *la maiſon de la Mere de Dieu*. Mais à la priere des adminiſtrateurs du Refuge, la dame de Miramion conſentit enfin au retour de ſes filles à Ste Pelagie, afin que la ferveur de celles de la Mere de Dieu réveillaſt dans les anciennes de Ste Pelagie l'eſprit de penitence & de pieté. Comme dans le premier eſſai qu'avoit fait la dame de Miramion, elle n'avoit renfermé des filles ſcandaleuſes qu'avec autorité des juges ordinaires, ce n'eſtoit pas elle ſans doute que regardoit un arreſt donné au parlement le 13. Decembre 1660. ſur la plainte que fit le procureur general des entrepriſes de quelques particuliers, qui ſans permiſſion du roy & ſans ordre de juges, formoient des ſocietez, & eſtabliſſoient des refuges ou lieux de retraite forcée pour des filles & des femmes de mauvaiſe vie; ce qui eſtoit proprement faire chartres privées, & donner lieu à beaucoup d'abus. Il indiqua particulierement le *Refuge de S. Paul*, & en demanda la ſuppreſſion, qui fut ordonnée, avec deffenſe à qui que ce fuſt de faire aucunes aſſemblées, confrairies, congregations, ou communautez, ſans lettres patentes, & de retenir aucuns ſujets du roy, contre leur volonté, dans

Vie de Miram. p. 51.

Ibid. p. 52.

Preuv. part. III. p. 201.

Vie de Miram. p. 53.

Preuv. part. III. p. 279.

Digitized by Google

des maiſons particulieres, ſous quelque pretexte de zele & de devotion que ce puſt eſtre.

V. *Le chaſteau du Louvre.*

Brice, to. 1. p. 35.

Ce fut dans cette meſme année 1665. le 17. Octobre, que furent poſez les fondemens du nouveau Louvre, ſur les deſſeins de Laurent Bernin, le plus fameux ſculpteur & l'un des plus excellens architectes de ces derniers ſiecles; mais on eut enſuite recours aux architectes François, pour executer ce magnifique ouvrage. Nous laiſſons aux deſcripteurs de Paris le détail de toutes les parties de ce ſuperbe édifice, dont il nous ſuffit d'avoir marqué l'époque. Claude Perrault, dans la derniere édition de ſon Vitruve, a pris ſoin de faire graver la machine ſurprenante par le moien de laquelle Ponce Cliquin, habile charpentier, vint à bout de poſer les deux pierres du fronton du coſté de S. Germain l'Auxerrois, pierres dont chacune a cinquante-quatre pieds de long ſur huit de large, & dix-huit pouces ſeulement d'eſpaiſſeur. Nous n'indiquons que cette ſeule partie, pour faire juger de-là du gouſt des architectes & du zele avec lequel ils s'appliquoient à faire un palais digne du grand roy pour lequel ils travailloient.

VI. *Arreſt contre les hoſpitaux de ceux de la R. P. R.*

Preuv. part. III. p. 203.

Quoique l'hoſtel-Dieu & les autres hoſpitaux de Paris fuſſent ouverts à toutes ſortes de perſonnes, ceux de la R. P. R. refuſoient d'y envoier leurs malades, apparemment afin d'éviter qu'on miſt à profit les remedes corporels pour inſinuer doucement les ſpirituels, & guerir les eſprits en travaillant au reſtabliſſement des forces du corps. Ils avoient formé quelques hoſpitaux particuliers en differens faubourgs de Paris, & y faiſoient, à leurs frais, ſoigner leurs malades. Charles Hervé conſeiller & commiſſaire de la cour fit la viſite de ces hoſpitaux le 24. Octobre. L'un eſtoit au faubourg S. Marcel dans la maiſon d'un nommé Valée, l'autre en celle de Suſanne Quintin veuve de Noël Chanmon, ruë des Poulies, & quelques autres aux faubourgs S. Germain & S. Antoine, où il y avoit pluſieurs malades envoiez par les anciens de la meſme religion, qui fourniſſoient douze ſous par jour pour l'entretien de chacun de ces malades. Le parlement, par arreſt du 3. Decembre, fit deffenſe à ceux de la R. P. R. d'avoir aucuns hoſpitaux ni lieux publics dans la ville & les faubourgs de Paris, pour y retirer leurs malades, qu'ils pourroient envoier, ſi bon leur ſembloit, à l'hoſtel-Dieu & aux autres hoſpitaux, aux adminiſtrateurs deſquels il fut ordonné de les recevoir, & de les traiter comme les autres malades. De plus, les meubles trouvez dans la maiſon de la Quintin furent confiſquez au profit de l'hoſtel-Dieu; & deffenſe fut faite, ſous peine de pareille confiſcation & de cinq cent livres d'amende, à Jacques de la Salle marchand de bois au faubourg ſaint Antoine, & tous autres faiſant profeſſion de la R. P. R. de plus recevoir à l'avenir aucuns malades.

An. 1666. VII. *Mort de la reine mere.*

Preuv. part. III. p. 203.

La longue & douloureuſe maladie de la reine mere, après avoir exercé ſa patience heroïque, l'avoit enfin réduite à l'extrémité. Le parlement, par ſon arreſt du 18. Janvier 1666. ordonna que ſans tirer à conſequence pour l'avenir, attendu l'eſtat de la reine mere, la châſſe de Ste Geneviéve ſeroit deſcenduë, pour eſtre viſitée par les proceſſions de toutes les égliſes ſeculieres & regulieres de la ville & des faubourgs, ſuivant les mandemens qui ſeroient délivrez par l'archeveſque; & que pendant que la châſſe ſeroit expoſée, elle ſeroit gardée, avec les portes de l'égliſe & de l'abbaye, par le lieutenant civil, qui s'en chargeroit envers les religieux de Ste Geneviéve. On n'eut pas le tems de faire beaucoup de proceſſions; la reine mere expira le

20.

Digitized by Google

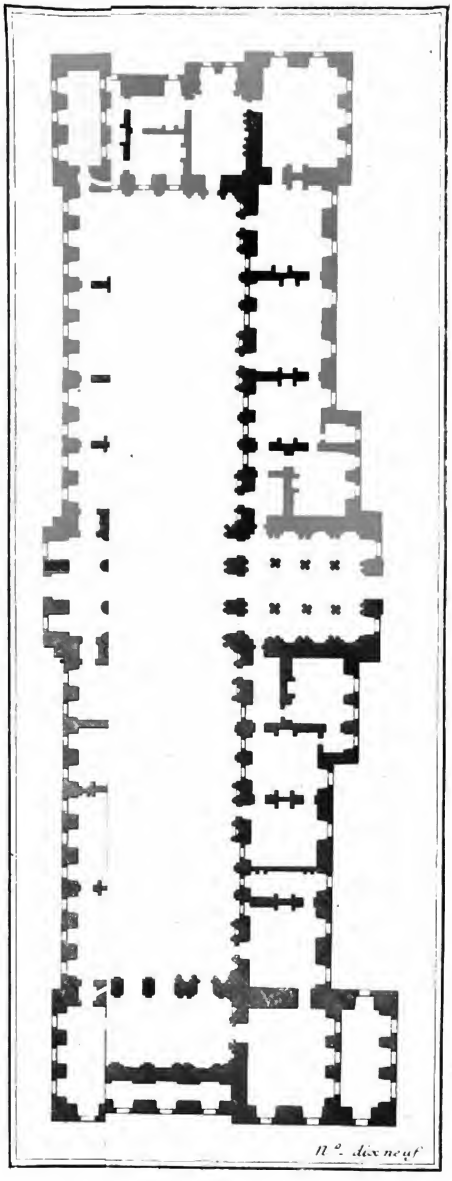

N.°. dix neuf

Digitized by Google

Toiles

AUXERROIS

A. Herisset Sculp.

N.° vingt

20. du meſme mois entre quatre & cinq heures du matin. On ne peut mieux faire ſon éloge, qu'en ſe ſervant des meſmes termes qu'emploia le roy dans cette rencontre : *Que la reine ſa mere n'eſtoit pas ſeulement une grande reine; mais qu'elle meritoit d'eſtre miſe au rang des plus grands roys.* Le cœur de la reine mere fut porté au Val-de-Grace, comme elle l'avoit ordonné par ſon teſtament. Il fut levé le 22. Janvier par l'archeveſque d'Auch, accompagné de l'abbé de Montaigu, & porté dans le carroſſe du corps de la feuë reine, où eſtoient mademoiſelle Anne-Marie-Louiſe d'Orleans, mademoiſelle d'Alençon, depuis ducheſſe de Guiſe, ſa ſœur; la princeſſe de Condé, la ducheſſe de Longueville, & la princeſſe de Carignan. Le 9. Février ſuivant, avant les ſervices ſolemnels de N. D. & de S. Denis, le duc d'Orleans frere unique du roy, en fit faire un au Val-de-Grace, où l'évêque de Valence officia, & Guillaume le Boux alors évêque d'Aix, fit l'oraiſon funebre.

Montreuil; mem. to. 1. p. 312.

Le Maire to. 2. p. 350.

VIII. *Bibliotheque du roy.*

La bibliotheque du roy, quoique raſſemblée avec ſoin par Charles V. Louis XII. François I. Henri II. Catherine de Medicis, Henri IV. & Louis XIII. n'excedoit pas le nombre de quatre mille volumes manuſcrits, & les livres imprimez eſtoient en auſſi petite quantité. Pierre & Jacques du Puy, qui en avoient eu ſucceſſivement la garde, avoient conſiderablement augmenté le nombre de ceux-ci. Le comte de Bethune avoit enrichi cette bibliotheque en 1662. de plus de deux mille manuſcrits originaux, de tableaux & de craions des plus habiles peintres d'Italie & de France, & de ſtatuës & de buſtes de marbre & de bronze. Elle eſtoit conſervée dans une maiſon particuliere de la ruë de la Harpe, & le roy lui deſtinoit une place dans le nouveau baſtiment du Louvre. En attendant, Jean-Baptiſte Colbert ſur-intendant des baſtimens la fit tranſporter auprés de ſon hoſtel, dans une maiſon de la ruë Vivienne, où elle s'eſt augmentée juſqu'au nombre de plus de ſoixante-dix mille volumes imprimez, & de plus de douze mille manuſcrits en toutes ſortes de langues. Comme l'hoſtel qu'elle a occupé juſqu'à preſent ſe trouve non-ſeulement trop ſerré pour elle, mais encore menace ruine, on lui a deſtiné un logement plus ſpacieux & plus dégagé à l'hoſtel qui dans ces derniers tems a porté le nom de *la Banque.*

Brice, to. 1. p. 14.

Preuv. part. III. p. 197.

IX. *Retranchement de feſtes.*

Le nombre ſuperflu de feſtes cauſoit de trop frequentes interruptions dans le commerce & dans le travail. L'archeveſque de Paris, par un mandement du 20. Octobre 1666. en retrancha une partie; & le roy, par ſes lettres de cachet du 27. Novembre, ordonna au parlement de tenir la main à l'execution du mandement, & d'entrer au palais les jours des feſtes retranchées. Le parlement, par ſon arreſt du premier Decembre, ſe reſerva de vacquer les jours de S. Barthelemi, de S. Nicolas, des Innocens, & de la derniere feſte de la Pentecoſte; & du reſte ordonna l'enregiſtrement, la publication, & l'execution du mandement de l'archeveſque & des lettres du roy.

Preuv. part. III. p. 204.

An. 1667.

X. *Création du lieutenant de police à Paris.*

Les fonctions de la juſtice & de la police avoient eſté juſqu'alors confiées à un ſeul magiſtrat, qui eſtoit le lieutenant civil du prevoſt de Paris. C'en eſtoit trop pour un ſeul homme, & le roy les partagea par ſon édit du mois de Mars 1667. Il commença par ſupprimer l'office de lieutenant civil tel que l'exerçoit le feu ſieur d'Aubray, & au lieu de celui-là, on en créa deux autres, dont l'un ſeroit appellé ſimplement *lieutenant civil du prevoſt de Paris*, & l'autre *lieutenant du prevoſt de Paris pour la police.* Il ordonna que les deux charges fuſſent exercées par deux perſonnes differentes, ſans pouvoir jamais eſtre réünies en une ſeule. Il ſepara les fonctions de l'un & de l'autre lieu-

Preuv. part. II. p. 212.

Digitized by Google

tenant, & diſtribua au lieutenant civil la reception de tous les officiers du chaſtelet, la connoiſſance des actions perſonnelles, réelles & mixtes, de tous contracts, teſtamens, promeſſes, matieres beneficiales & eccleſiaſtiques, tutelles, curatelles, avis de parens, émancipations, & autres matieres concernant la juſtice contentieuſe & diſtributive, dans l'eſtenduë de la ville, prevoſté & vicomté de Paris, avec la préſeance ſur le lieutenant de police quand ils ſe trouveroient dans les meſmes aſſemblées, ſans autorité cependant, ni ſubordination de l'un à l'autre. Le lieutenant de police fut chargé de connoiſtre de ce qui regardoit la ſureté de la ville, prevoſté & vicomté de Paris, du port d'armes prohibées par les ordonnances, du nettoiement des ruës & places publiques, de donner les ordres neceſſaires en cas d'incendie ou d'inondation, de connoiſtre de toutes les proviſions neceſſaires pour la ſubſiſtance de la ville, amas & magazins de vivres, & du taux de leur prix, & de l'envoi des commiſſaires & autres perſonnes ſur les rivieres, pour le fait des amas de foin, botelage, & conduite de cette denrée à Paris. On lui donna le pouvoir de regler les eſtaux de boucherie & leur adjudication; de viſiter les hales, foires & marchez, hoſtelleries, auberges, maiſons garnies, brelans, tabacs, & lieux *mal-famez*; de connoiſtre des aſſemblées illicites, tumultes, ſeditions; des manufactures & dépendances; des élections des maiſtres & gardes des ſix corps des marchands, des brevets d'apprentiſſage & de la reception des maiſtres, de la reception des rapports, des viſites des gardes, de l'execution des ſtatuts des meſtiers. On lui attribua le droit d'eſtalonner les poids & balances de toutes les communautez de la ville & des faubourgs, à l'excluſion de tous autres juges; & de connoiſtre des contraventions qui ſeroient commiſes à l'execution des ordonnances, ſtatuts & reglemens de l'imprimerie, par les imprimeurs & colporteurs. Les chirurgiens furent obligez de lui donner déclaration de leurs bleſſez & de leur qualité. L'édit lui attribuë la connoiſſance de tous delinquans trouvez en flagrant délit, en fait de police, auxquels il pourroit faire le procès ſommairement, & les juger ſeul, ſinon aux cas où il s'agiroit de peines afflictives, qui ſeroient jugez au préſidial. Le tout ſans préjudicier aux droits, juridiction, & poſſeſſion où pourroient eſtre les lieutenans criminel & particulier, le procureur du roy au chaſtelet, le prevoſt des marchands, & les eſchevins, ſur les matieres dépendantes de la police. Le ſiege ordinaire du nouveau lieutenant de police fut fixé à la chambre civile du chaſtelet, & il lui fut accordé une autre petite chambre à coſté, en attendant qu'autrement lui fuſt pourveu. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 15. Mars de la meſme année.

XI. *Butte de S. Roch applanie.* Pol. to. 1. p. 88.

Des gravois des dernieres fortifications & de la ſituation du terrain, il s'eſtoit formé derriere S. Roch une butte chargée de quelques moulins. Quatre particuliers entreprirent de l'applanir, avec la permiſſion du roy, qui leur fut accordée par arreſt du conſeil du 15. Septembre 1667. L'ouvrage ne fut achevé qu'en 1677. & a donné douze nouvelles ruës au quartier S. Honoré. L'abbé de S. Victor aliena une partie des fonds qu'il avoit au meſme lieu, où l'on baſtit des hoſtels aſſez magnifiques pour le tems, mais qui ont encore paru trop ſimples aux nouveaux maiſtres au pouvoir de qui la fortune les a fait tomber depuis, qui n'ont rien épargné pour les embellir.

Brice, to. 1 p. 284. 285.

XII. *Marché de Sceaux.* Pol. to. 2. p. 1152.

La terre du Bourg-la-reine, comme nous l'avons dit ailleurs, appartenoit originairement aux religieuſes de Montmartre. L'eſtat de leurs affaires

les

Digitized by Google

les avoit obligées d'avoir recours au parlement, qui par ſon arreſt du 7. Février 1600. leur avoit permis d'aliener de leur temporel juſqu'à la ſomme de quatre mille cinq cent livres. En execution, elles vendirent, pour pareille ſomme, à Louis Potier marquis de Geſvres la terre du Bourg-la-reine, au profit duquel elle fut adjugée à la barre de la cour le 20. Juillet de la meſme année. Au mois de Juillet 1610. le marquis obtint du roy l'eſtabliſſement de deux foires par an, au premier Septembre & au 17. Janvier, & d'un marché le Vendredi de chaque ſemaine, depuis transferé au Lundi par lettres du 9. Septembre de la meſme année. Depuis, par lettres du mois de Janvier 1619. il obtint pour le meſme lieu deux nouvelles foires, l'une au Samedi devant les Rameaux, & l'autre au jour de S. Michel. Les choſes demeurérent en cet eſtat juſqu'en 1664. que les religieuſes ſe plaignirent que l'alienation avoit eſté faite pour un prix trop modique, & prirent des lettres de reſciſion & de requeſte civile. On plaida pendant trois ans au parlement, & par arreſt du 29. Janvier 1667. les religieuſes rentrérent en poſſeſſion du Bourg-la-reine. Le duc de Treſmes fils du marquis de Geſvres n'ayant plus cette terre, obtint du roy de transferer ſur le terroir de Seaux les foires & le marché qui ſe tenoient au Bourg-la-reine. Les religieuſes s'oppoſérent à cette tranſlation; mais après quatre audiences au parlement, elle fut confirmée par arreſt du 9. Aouſt 1667. Ce ne fut pas la ſeule oppoſition qu'elle ſouffrit; les marchands forains de beſtiaux & les bouchers de Paris formérent un grand nombre de difficultez, qui furent diſcutées au parlement pendant près de quatre ans. Elles diſparurent enfin quand M. Colbert miniſtre & ſecretaire d'eſtat ſe fut rendu adjudicataire de la terre de Seaux par decret fait au chaſtelet le 26. Novembre 1670.

XIII. *L'Obſervatoire.*

Le roy, dans ſes lettres patentes pour la confirmation des deux academies royales des inſcriptions & des ſciences, met au nombre de ſes plus ſignalez bienfaits envers cette derniere, la conſtruction du fameux édifice de l'Obſervatoire deſtiné principalement aux operations de l'aſtronomie. Ce baſtiment fut fondé au mois d'Aouſt 1667. & c'eſt un des plus beaux ornemens de Paris. Sa ſtructure eſt majeſtueuſe & ſolide, & l'on y voit regner le bon gouſt de l'architecture ancienne des Grecs & des Romains. On en peut voir la deſcription dans les livres deſtinez au détail de ces ſortes d'édifices.

Brice, to. 2. p. 438.

An. 1668. XIV. *Contagion.*

L'année ſuivante Paris & les environs furent affligez de la maladie contagieuſe. Le parlement donna ſes ſoins ordinaires pour en arreſter les progrès. Il ordonna, par arreſt du 7. Juillet, à tous les medecins, apoticaires, & chirurgiens de la ville & des faubourgs, de declarer à l'un des commiſſaires de leurs quartiers ceux qui ſeroient attaquez de la maladie contagieuſe, ou qu'ils en ſoupçonneroient, à peine de privation de leurs maiſtriſes, & de mille livres d'amende. Par autre arreſt du meſme jour il fut ordonné que ceux qui auroient eu communication avec les infectez, ſeroient inceſſamment conduits dans une maiſon appartenante au preſident Muſnier, qui conſiſtoit en quelques corps de logis & jardin, louée cinquante eſcus par an, ſituée au haut de la Courtille, avec un enclos de trois arpens dans le voiſinage de l'hoſpital de S. Louis. L'occaſion de la maladie avoit donné lieu à faire deffenſe de tenir la foire du Landi. Par arreſt du 3. Aouſt celle de S. Laurent fut remiſe au 1. Octob. On voulut auſſi empeſcher la tenuë de la foire de S. Germain au mois de Fevrier de l'année ſuivante, & l'affaire fut propoſée au conſeil

Preuv. part. II. p. 214.

Preuv. part. III. p. 205.

Ibid. p. 206.

du roy. Il y fut decidé qu'elle pouvoit se tenir sans danger, & par arrest du parlement du 24. Janvier 1669. il fut permis de l'ouvrir à l'ordinaire, avec quelques précautions qu'on jugea à propos d'apporter pour la sureté publique.

Ibid. p. 107.

XV.

Arrest en faveur de l'archevesque de Paris contre l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve.

Preuv. part. II. p. 213.

Hardouin de Perefixe archevesque de Paris estoit en procez depuis deux ans avec l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve, au sujet de quelques usages dans lesquels estoient ceux-ci. Par arrest du 4. Juillet 1668. il fut fait defense à l'abbé d'assister à la procession du S. sacrement en habits pontificaux, d'y donner la benediction au peuple ; de faire promouvoir ses religieux aux ordres par autre que par l'archevesque de Paris ; & de decerner aucuns monitoires, sinon dans les causes qui lui seroient renvoiées par arrest ou par sentence d'un juge seculier, ou qui lui seroient devoluës.

XVI.

Transaction entre l'archevesque de Paris & l'abbaye de S. Germain des Prez.

Ibid. p. 214.

Le mesme archevesque prétendoit qu'en vertu de sa dignité archiepiscopale il devoit avoir toute juridiction spirituelle dans le faubourg & le territoire de S. Germain des Prez. Henri de Bourbon duc de Verneuil, gouverneur de Languedoc, abbé de S. Germain, & ses religieux, prétendoient au contraire que ce faubourg & tout le territoire estoient exemts de la juridiction de l'archevesque, & qu'ils y avoient toujours exercé toute la juridiction spirituelle & comme épiscopale. Après bien des contestations, les parties transigérent ensemble le 20. Septembre 1668. Toute la juridiction spirituelle du faubourg & de son territoire, & la collation des cures furent attribuées à l'archevesque & à ses successeurs. L'abbaye & son enclos, avec les religieux, leurs domestiques, & les autres habitans, furent declarez exemts de la juridiction de l'archevesque. Il fut dit que la juridiction dont avoient joui jusqu'alors dans l'enclos de l'abbaye l'abbé & les religieux, leur demeureroit immediate comme ci-devant au S. siege, sans qu'ils pussent cependant créer aucun official, ni accorder de dispenses de bans, ni mesme connoistre des causes de mariage de leurs domestiques. Le prieur des religieux de S. Germain, & ses successeurs dans cette charge, furent instituez & declarez vicaires generaux nez de l'archevesque dans tout le faubourg, & en cas de maladie, d'absence, ou autre empeschement, le sous-prieur ou quelque autre tenant la place du prieur ; sans cependant que le vicaire né pust faire aucune visite des prestres & communautez seculieres du faubourg, à moins d'en avoir commission speciale de l'archevesque ; & permis à l'archevesque d'establir encore dans le faubourg tels autres grands vicaires qu'il jugeroit à propos. Permis aussi au vicaire general né de faire donner la confirmation, la tonsure, & les ordres mineurs & sacrez dans l'abbaye, aux religieux de la congregation de S. Maur seulement ; sans pouvoir les faire conferer aux seculiers, à moins d'une permission expresse de l'archevesque & de ses successeurs. Il fut reglé que les mandemens qui seroient envoiez en l'absence des archevesques, seroient concertez, conclus, & signez par le prieur vicaire general né, conjointement avec les autres vicaires generaux, si aucuns lui estoient adjoints ; que la presentation de la cure de S. Sulpice, avec tous les droits de curez primitifs, appartiendroient à l'abbé & aux religieux ; que si l'on érigeoit de nouvelles cures dans le faubourg, la collation en appartiendroit à l'archevesque pour la premiere fois ; qu'après cela, à toutes les vacances, mesme en cas de permutation, l'abbé y presenteroit, & le convent, en cas de vacance de l'abbaye, selon la possession où estoient les religieux de pourvoir à la cure de S. Sulpice, le siege abbatial vacant ; qu'ils auroient aussi le droit de curez primitifs dans toutes les cures qui pourroient estre érigées de nouveau dans l'estен-

Digitized by Google

Digitized by Google

FAÇADE DE LA P

COSTÉ DE LA VIL

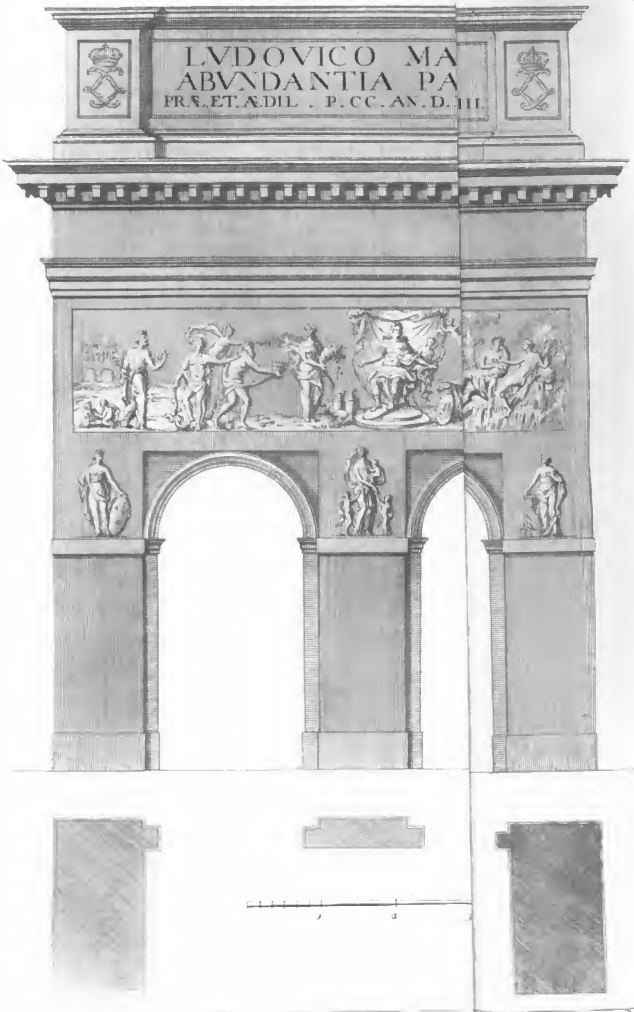

Digitized by Google

duë du faubourg; que l'égliſe de leur abbaye demeureroit l'égliſe matrice & principale du faubourg & de ſon territoire, & qu'on y feroit les convocatiõs du clergé & du peuple pour les proceſſions generales & autres ſolemnitez publiques; que la feſte de S. Germain continueroit d'eſtre chommée comme par le paſſé; que lors des jubilez, la premiere ſtation ſeroit toujours aſſignée par l'archeveſque, ou par le vicaire general né & ſes adjoints, dans l'égliſe de l'abbaye; enfin que les ſuperieurs de S. Sulpice & des autres égliſes du faubourg, érigées ou à ériger, ne pourront eſtre nommez grands vicaires du meſme faubourg. La tranſaction fut confirmée par lettres patentes du roy en date du mois de Septembre de la meſme année, & par arreſt du grand conſeil du 11. Octobre ſuivant. Elle fut auſſi enregiſtrée au parlement le 8. Avril 1669.

XVII. *Profanation de la Ste hoſtie à S. Martin au faub. S. Marcel.* Le Maire to. 2. p. 90.

La meſme année que ſe fit cette tranſaction, trois voleurs eſtant entrez la nuit dans l'égliſe de S. Martin au cloiſtre de S. Marcel, rompirent le tabernacle, & emportérent le S. Ciboire. Ils furent pris & brûlez vifs. Ils deſcouvrirent avant leur ſupplice, qu'ils avoient enveloppé une des hoſties dans un mouchoir, & l'avoient jettée contre les murailles du jardin du Val-de-Grace. L'hoſtie fut trouvée, & pour reparation du ſacrilege, l'archeveſque de Paris ordonna une proceſſion ſolemnelle, où il porta le S. Sacrement nuds-pieds, & l'eſtole derriere le dos. Sur l'éminence qui eſt entre le Val-de-Grace & les Capucins, on avoit dreſſé un autel paré magnifiquement. Le S. Sacrement y fut poſé & adoré; & au bas de cette éminence, en memoire perpetuelle de cette reparation, il fut dreſſé une croix de pierre faite en forme de pyramide.

An. 1669.

XVIII. *Gouverneurs de Paris.* Preuv. part. III. p. 207.

Le gouvernement de Paris vacqua dans le meſme-tems, par le decez du duc d'Aumont. Le roy, par ſes lettres du 18. Janvier 1669. nomma pour gouverneur Gabriel de Rochechouart chevalier de ſes ordres, premier gentilhomme de ſa chambre, duc de Mortemar, pair de France, qui fut receu au parlement le 24. du meſme mois.

XIX. *Ports, quais, portes & autres embelliſſemens de Paris.* Pol. to. 1. p. 88.

Cette année & les ſuivantes, Paris receut de nouveaux embelliſſemens. Nous avons déja parlé des ports de Bellefonds & de Pertuis, qui furent conſtruits en 1669. Le quai Malaqueſt n'avoit eſté reveſtu de pierres de taille que juſqu'à la ruë des petits Auguſtins. Par arreſt du conſeil du 1. Juillet, il fut ordonné que l'ouvrage ſeroit achevé, & il fut conduit à ſa perfection l'année ſuivante. Le quay manifique des Quatre nations fut baſti la meſme année 1670. On abatit la meſme année l'ancienne porte de S. Bernard ou de la Tournelle, & l'on éleva à la place un arc de triomphe à deux arcades, à l'imitation des anciens. Les ornemens ſymboliques de cet ouvrage ſont deſtinez à marquer que ce lieu eſt le plus grand abord des marchandiſes qui arrivent à Paris par la Seine; & que cette heureuſe abondance eſt l'effet de la protection & de la ſage prévoiance du roy. Ce fut auſſi l'an 1670. que l'on travailla au grand mur du rampart de la porte S. Antoine, & que l'on commença le cours planté d'arbres & reveſtu de murs dans toute ſa longueur, qui eſt de ſix cent toiſes, depuis la porte S. Antoine, juſqu'au coin des murs du Calvaire; & par arreſt du conſeil du 7. Juin 1670. il fut permis de continuer ce cours juſqu'à la porte S. Martin. Dans le meſme-tems on planta à coſté du cours-la-reine les allées & contre-allées de diverſes largeurs, qu'on appelle *les Champs-Eliſées*. Dans la meſme année 1670. la ville fit la deſpenſe de deux pompes au pont N. D. dont l'une fut conduite par le ſieur Joly

Brice. to. 2. p. 267.

Le Maire to. 2. p. 475.

Ibid. p. 467.

Pol. to. 1. p. 88. Ordon. imprimée en 1676. p. 617.

Brice to. 1. p. 148.

Pol. to. 1. p. 549. ingenieur du roy, & l'autre par le ſieur de Mance. Deux moulins qui eſtoient en ce lieu, & que la ville acheta, abregérent la deſpenſe qu'il auroit fallu faire, & avancérent conſiderablement l'execution de l'entrepriſe. Les eaux de la riviere, élevées par le ſecours de ces machines hydrauliques à la hauteur de ſoixante pieds, & dans la quantité de quatre-vingt pouces, ſont conduites en differens quartiers de la ville par des tuyaux de ſix pouces de diametre. On commença la meſme année l'arc de triomphe du faubourg S. An-

Le Maire to. 2. p. 222. toine, dont ce qui avoit eſté baſti ne cedoit point à ce que l'antiquité a de plus illuſtre & de plus magnifique dans ce genre, & dont la durée devoit atteindre les ſiecles les plus reculez, s'il euſt eſté fini avec les meſmes ſoins & la meſme deſpenſe qu'il avoit eſté commencé. La diſpute ſeule qui s'émut au ſujet de la langue dans laquelle devoit eſtre couchée l'inſcription de cet arc ſuperbe, a produit pluſieurs volumes. Mais nous avons veu deſtruire dans ces derniers tems juſqu'aux fondemens de cet édifice, auquel celui meſme à la gloire duquel il avoit eſté imaginé, n'a pas paru prendre beaucoup d'intereſt dans la ſuite de ſon regne. L'année ſuivante 1671. François Blondel excellent architecte, chargé de donner des deſſeins pour l'embelliſſement de

Brice to. 2. p. 96. la ville, s'aſſujettit à conſerver l'ancienne ordonnance Dorique de la porte S. Antoine, en la rebaſtiſſant en l'eſtat où elle eſt preſentement; ce qui n'eſtoit pas aiſé, à cauſe des regles que l'architecture preſcrit pour la forme & l'arrangement des metopes & des autres membres de cet ordre, dont les dimenſions ne peuvent eſtre changées, ſans choquer la veuë des connoiſſeurs. La meſme année fut enfin baſtie la ruë de la Feronnerie, ſoixante & un an trop

Ibid. to. 1. p. 171. tard, puiſque ſi elle avoit eſté conſtruite avant 1610. de la meſme largeur qu'on lui a donnée, & qu'il eſtoit déja ordonné, le malheureux Ravaillac n'auroit pas eu lieu d'y commettre l'aſſaſſinat funeſte qui mit tout le royaume en deuil. On démolit en meſme-tems les hoſtels de Nemours & de Luines. Sur les ruines de l'un on fit ouvrir la ruë de Savoie, & à la place de l'autre on conſtruiſit les maiſons qui font aujourdui partie du quay des Au-

Pol. to. 1. p. 88.

Ordonn. imprim. en 1676. p. 618. guſtins. Par arreſt du conſeil du 17. Mars de la meſme année il fut permis à la ville d'abatre l'ancienne porte de S. Denis, pour continuer juſqu'à la porte S. Honoré le cours planté d'arbres; & à la place de cette porte, on éleva un arc de triomphe à la gloire du roy, & pour conſerver la memoire de la

Ibid. p. 619. rapidité de ſes conqueſtes en Hollande. On avoit élargi l'année précedente la ruë des Arſis. Par arreſt du conſeil du 6. Juin 1672. le roy ordonna l'é-

Ibid. p. 625. largiſſement de la ruë Galande. Par autre arreſt du 19. Aouſt de la meſme

Ibid. p. 626. année il fut ordonné de conſtruire une nouvelle ruë devant le grand portail des Cordeliers, qui traverſeroit le foſſé de la ville, & de démolir les

Ibid. p. 627. portes de Bucy & de S. Germain. Par autre arreſt du 24. Septembre 1672. la

Ibid. p. 628. 629. démolition de la porte Daufine fut ordonnée. La ruë de la Vieille-Draperie fut élargie en vertu de deux autres arreſts du conſeil du 2. Octobre 1672. & du 23. Juillet 1673. La ruë des Noyers fut de meſme élargie en 1672. celle

Brice to. 2. p 349. Ordonn. imprt. en 1676. p. 622. & 638. de la Verrerie en 1671. & celle des Mathurins l'année ſuivante. Le nombre des Fontaines publiques fut augmenté dans le meſme-tems, juſqu'à quinze,

Ibid. p. 657. par arreſt du conſeil du 22. Avril 1671. dont une fut deſtinée pour le fauxbourg S. Marcel, une autre pour le faubourg S. Victor, une dans la place du palais royal, une autre dans la ruë S. Honoré, & une troiſiéme dans celle de Richelieu, & les autres, aux Petits-Carreaux, contre le mur des Petits peres, au carrefour hors la porte Daufine, au petit marché du faubourg

S.

Digitized by Google

SAINT. ANTOINE

OSTE DE LA VILLE

1 2 3 4 5 6 12 pieds

N.º 2.m

Digitized by Google

FAÇADE DE LA PORTE S.t DENIS
DU COSTÉ DE LA VILLE

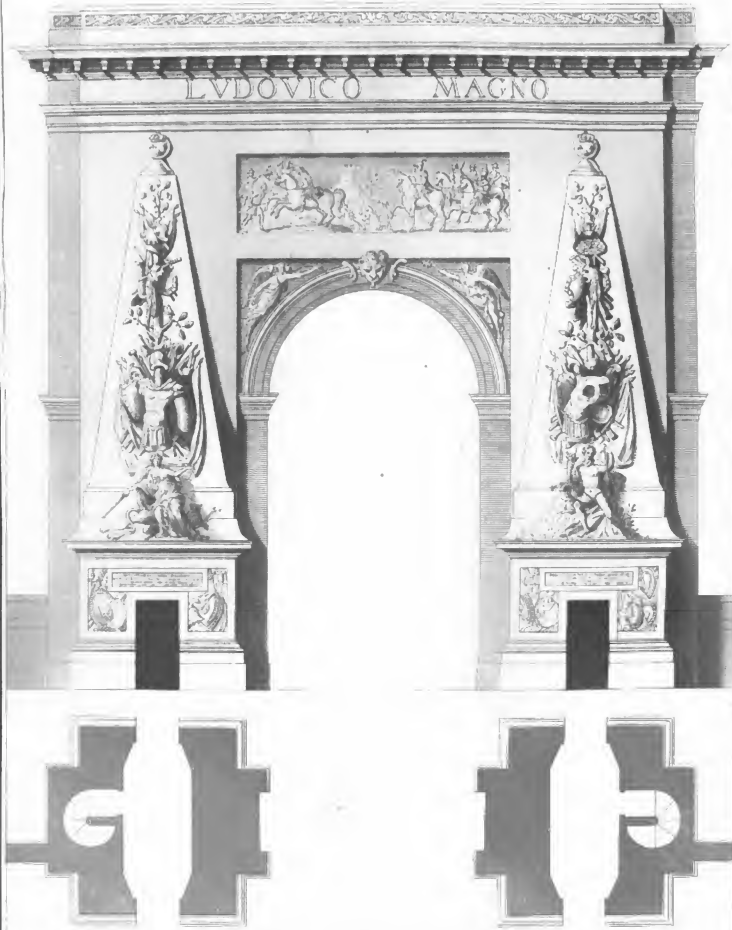

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FAÇADE DE LA PORTE S.t MARTIN
DU COSTÉ DE LA VILLE

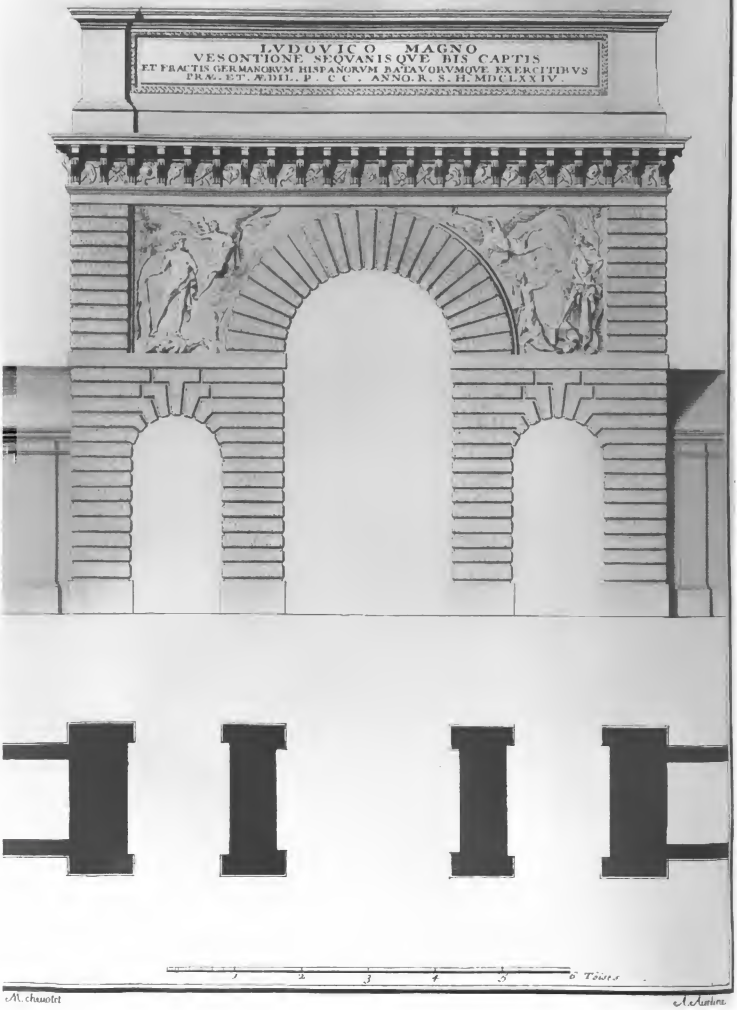

M. chevotet

M. Nicolas

N.° trois

S. Germain, au college des Quatre nations, à la place Daufine, à la place devant la Baſtille, au bas de la ruë S. Martin, & à la pointe de la ruë de Dernetal. La ville, par contract du 22. Juin 1671. avoit traité avec le ſieur Berrier chargé de procuration de Jean-Caſimir roy de Pologne abbé de S. Germain des Prez, pour les eaux de Cachant, qu'elle avoit jointes à celles de Rongis. L'iſle Louvier appartenoit en ce tems-là au ſieur d'Entragues, & eſtoit à bail judiciaire, que la ville avoit pris, dans le deſſein de faire un port de cette iſle pour la deſcharge des marchandiſes, & avoit déja fait un pont de bois de communication. Elle obtint du roy, le 2. Octobre 1671. la permiſſion d'acquerir l'iſle, afin d'en diſpoſer plus tranquilement & ſans toutes les conteſtations qui ſurvenoient chaque jour. Son domaine s'augmenta, par cette acquiſition, & le public y trouva ſon avantage. Le bord de la Seine, depuis la Gréve juſqu'au grand Chaſtelet eſtoit occupé de tanneurs & de teinturiers, qui cauſoient beaucoup d'infection. Le roy, par arreſt de ſon conſeil du 24. Fevrier 1673. ordonna qu'ils iroient tous s'eſtablir au fauxbourg S. Marcel & à Chaillot; & par autre du 17. Mars de la meſme année, il ordonna la continuation du quay de Geſvres depuis la culée de la premiere arche du pont N. D. juſqu'aux quays qui ſe trouveroient pouvoir ſubſiſter au derriere des maiſons de la ruë de la Tannerie. Par autre arreſt du conſeil du 15. Juillet 1673. le roy ordonna la conſtruction d'un rampart de ſix toiſes de large, depuis la porte S. Victor juſqu'à celle de S. Bernard. Par autre arreſt du lendemain fut ordonné la deſtruction du mur du quay du port au foin, & la conſtruction d'un abreuvoir le long du mur du quay aux Ormes, & par autre arreſt du 15. Juillet de la meſme année, pour donner à la place royale & aux ruës de Paradis & des Francs-bourgeois la communication du rampart, il fut ordonné qu'il ſeroit fait ouverture d'une nouvelle ruë à travers la ruë des Tournelles, vis-à-vis le pavillon de la place royale. La porte S. Martin fut élevée l'année ſuivante, ſur les deſſeins de Pierre Bulet. La meſme année fut baſtie celle de S. Louis, ainſi nommée à cauſe qu'elle conduit à l'hoſpital qui porte le nom de ce ſaint roy. Tous ces édifices dont nous venons de parler furent élevez pendant la prevoſté de M. le Pelletier, dont la modeſtie ne lui permit pas de faire paroiſtre ſon nom ſur aucun de ces ouvrages; mais il eſt demeuré malgré lui au quai qui conduit du pont N. D. à la Gréve, par une rampe dont la partie exterieure portée en l'air eſt d'une hardieſſe ſurprenante, & en meſme-tems d'une ſolidité qui n'a receu aucune atteinte depuis plus de cinquante ans que ce bel ouvrage eſt expoſé au plus grand mouvement de Paris.

Ibid. p. 669.

Ibid. p. 612.

Ibid. p. 632.

Ibid. p. 640.

Ibid. p. 642.

Brice to. 1. p. 438.

An. 1670.

L'an 1670. par arreſt du 16. May, le parlement enregiſtra les lettres patentes obtenuës au mois de Juillet 1667. par les religieuſes Benedictines du prieuré de Bon-ſecours fondé au fauxbourg S. Antoine par dame Claude de Bouchavannes veuve de Jacques Vignier conſeiller du roy en ſes conſeils & direction de ſes finances, avec le conſentement de l'archeveſque de Paris.

XX. *Prieuré des Benedictines de Bon-ſecours au fauxbourg S. Antoine.*

Preuv. part. III. p. 210.

Il s'eſtoit eſtabli dans Paris beaucoup d'autres monaſteres ou hoſpices de filles, les uns ſur de ſimples permiſſions, & les autres ſur des lettres patentes qui n'avoient point eſté verifiées. Le parlement, par arreſt du 25. Janvier 1670. avoit commis deux conſeillers, Guillaume Beſnard & Robert du Laurens, pour faire la viſite de ces maiſons, & en examiner les titres de fondation. Ils trouvérent des défauts de formalitez eſſentielles dans beaucoup de ces monaſteres ou hoſpices, comme au Verbe-incarné, à la mai-

XXI. *Monaſteres de fille ſupprimez.*

Ibid. p. 210.

Digitized by Google

ſon de la mere Urſule, à celle de la mere Maillard, à l'Annonciation, à la communauté de la dame Coſſard, à l'hoſpice de Charonne au faubourg S. Germain, & à ceux des Benedictines de la Conſolation, & des filles de Ste Anne au faubourg S. Marcel. Par arreſt du 17. Juin donné ſur le rapport des deux commiſſaires, il fut ordonné que ces prétendus monaſteres demeureroient ſupprimez, & que les religieuſes qui y eſtoient ſeroient renvoyées dans les lieux où elles avoient fait profeſſion, ou retirées dans une de ces maiſons, le tout ſuivant ces diſpoſitions de l'archeveſque de Paris, lequel par ſon mandement, donné en execution de l'arreſt, renvoya une partie de ces religieuſes dans les convens où elles avoient fait profeſſion, & ordonna aux autres, au nombre d'environ vingt, dont eſtoit la mere Elizabeth Petit, dite de Ste Urſule, de ſe mettre enſemble dans le monaſtere du Verbe-incarné pour y vivre ſous la regle de S. Auguſtin, ſuivant la fondation qui en avoit eſté faite par Jeanne Cheſart de Mutel, confirmée par lettres de ſurannation du mois de Juin 1667. Le parlement par arreſt du 19. Juin 1670. enregiſtra les lettres de ſurannation & le mandement de l'archeveſque, & approuva l'eſtabliſſement de ces religieuſes au Verbe-incarné, à condition cependant qu'elles ne pourroient recevoir de novices juſqu'à ce qu'autrement en euſt eſté ordonné.

XXII. *Aſſaſſinat commis à N. D.* Preuv. part. II. p. 102.

Le 3. Aouſt de la meſme année, dans le moment qu'un preſtre qui celebroit à N. D. élevoit la ſainte hoſtie, un particulier, appellé François Sarazin, tira l'eſpée, le perça, & foula aux pieds la ſainte hoſtie tombée par terre. Hardouin de Perefixe archeveſque de Paris, penetré de douleur d'un ſi grand crime dont ſon égliſe avoit eſté ſoüillée, ordonna par ſon mandement du 5. des prieres publiques de quarante heures dans toutes les égliſes de la ville, des proceſſions, & un jeûne de trois jours; & tout cela fut terminé par une reparation publique à N. D. le Mardi matin 12. du mois. Preuv. part. III. p. 811. Il ſe fit pour cela une proceſſion generale, à laquelle aſſiſta le parlement. Les ruës furent tapiſſées, & les chaînes tenduës aux avenuës de celles par où la proceſſion devoit paſſer. L'archeveſque mourut au commencement de Ibid. l'année ſuivante, & ſon ſervice fut fait à N. D. le 7. Février. Le parlement, la cour des aides, le corps de ville, & l'univerſité de Paris y aſſiſterent. Il s'y trouva trente évéſques ou archeveſques. Au milieu du chœur eſtoit un mauſolée de la hauteur de huit à dix pieds, autour duquel eſtoient placées quatre figures blanches repreſentant les quatre docteurs de l'égliſe. Les ſieurs abbé & chevalier de la Hoguette, & autres parens du deffunt faiſant le deuil, furent placez ſur des bancs au deſſous de la chaire archiépiſcopale. Le ſieur du Pleſſis-la-Bruretiere chanoine de N. D. & grand-vicaire officia, & l'abbé de Fromentieres fit l'oraiſon funebre.

XXIII. *Hoſpital des Enfans trouvez.*

Le ſoin de l'entretien des Enfans trouvez avoit ſouvent donné de l'exercice au zele des magiſtrats. La taxe faite en 1552. ſur les hauts-juſticiers de la ville n'alloit qu'à douze cent livres par an, & le nombre des enfans expoſez s'eſtoit accru juſqu'à cinq & ſix cent, les années dernieres, & actuellement en 1667. on en comptoit plus de quatre cent cinquante. Ni la ſomme de douze cent livres impoſée ſur les hauts-juſticiers, ni celle meſme de onze mille livres par an que vouloit bien payer le roy, quoiqu'il n'euſt que la moindre de toutes les juſtices de la ville, ne ſuffiſoient pas pour la nourriture de tant d'enfans. Par arreſt du 3. Mars 1667. il fut ordonné que tous Preuv. part. III. p. 804. 805. les hauts-juſticiers ſeroient aſſignez à la huitaine au parlement. Par autre arreſt

arreſt du 3. May de la meſme année, il fut reglé, par forme de proviſion, & juſqu'à ce que par la cour autrement en euſt eſté ordonné, que l'archevesque de Paris payeroit trois mille livres, le chapitre de N. D. deux mille, l'abbé & les religieux de S. Germain trois mille, l'abbé & les religieux de S. Victor douze cent, l'abbé & les religieux de Ste Geneviéve quinze cent, le grand-prieur de France quinze cent, le prieur & les religieux de S. Martin des champs deux-mille cinq cent, le prieur de S. Denis de la Chatre ſix cent, l'abbé & les religieux de Tyron cent, l'abbeſſe de Montmartre cinquante, le chapitre S. Marcel cent, le chapitre de S. Mederic cent cinquante, celui de S. Benoiſt cent, & l'abbaye de S. Denis deux cent, à commencer du premier jour de cette meſme année, pour continuer de meſme les années ſuivantes. La liberalité du roy eſtoit un effet de ſa pieté excitée par les prieres de la reine ſa mere, à qui le ſieur Vincent ſuperieur general de la Miſſion avoit vivement repreſenté les beſoins de ces pauvres enfans qui eſtoient en ſi grand nombre, que les charitez de la demoiſelle le Gras & des autres dames qu'il avoit engagées à en prendre ſoin, ne pouvoient plus y ſuffire. La reine-mere donna le chaſteau de Biceſtre pour loger ces enfans; mais l'air s'y trouva trop ſubtil pour eux, & on fut obligé de les ramener à Paris dans le faubourg de S. Denis, où les filles de la Charité en prirent ſoin. Enſuite on leur acheta une maiſon au faubourg S. Antoine, & l'on y baſtit une égliſe, dont la reine Marie-Thereſe d'Autriche poſa la premiere pierre. La Chanceliere d'Aligre & le preſident de Bercy y donnérent chacun vingt mille livres. Dans le meſme tems on acheta pour les enfans trouvez une autre maiſon devant l'hoſtel-Dieu. Le roy par ſa declaration du mois de Juin 1670. regiſtrée au parlement le 18. Août ſuivant, érigea en forme d'hoſpital celui des enfans trouvez, & l'unit à l'hoſpital general de Paris. Nous apprenons de cette declaration ce que c'eſtoit que les onze mille francs de rente qu'il avoit donnez aux enfans trouvez, comme il eſt marqué dans l'arreſt du 3. May 1667. Le roy Louis XIII. avoit donné trois mille livres aux enfans, & mille aux ſœurs de la Charité qui en avoient ſoin, à prendre chacun an par forme de fief & d'aumoſne ſur le domaine de Goneſſe, & le roy Louis XIV. par lettres patentes du mois de Juin 1644. y avoit adjouſté huit mille livres de rente à prendre tous les ans ſur les cinq groſſes fermes. Le reglement du 3. May 1667. donné au parlement, avoit eſté confirmé par arreſt du conſeil du 20. Novembre 1668. Par la declaration, le roy ordonna que les onze mille livres ſeroient payées tous les ans aux enfans trouvez, les mille livres aux ſœurs de la Charité, & que le reglement du 3. May 1667. ſeroit executé doreſnavant, ſans que les taxes qui y eſtoient ſpecifiées puſſent eſtre augmentées. Les dames qui s'eſtoient auparavant meſlées de ces enfans, diſcontinuérent pendant quelque tems d'en prendre ſoin, après que leur hoſpital eut eſté réüni à l'hoſpital general; mais elles y redonnérent bientoſt leur application; & ce fut à leur priere qu'on remiſt des enfans dans la maiſon du faubourg de S. Antoine, où il y en a encore un grand nombre, ſans compter ceux qu'on éleve à la campagne, & qu'on met à l'âge de cinq ans à l'hoſpital general, ou à cette maiſon, pour y apprendre des meſtiers.

Hiſt. de l'hoſp. gen. p. 44.

Vie de Miram. p. 162.

Ibid. p. 163.

Preuv. part. III. p. 212.

Dans le meſme tems le roy confirma la pluſpart des privileges de la ville, par ſes lettres patentes du mois de Mars 1669. regiſtrées à la chan-

XXIII. Privileges de la ville.

Digitized by Google

Ordonn. impr. en 1676 p. 115. cellerie, au parlement, à la chambre des comptes, & à la cour des aides, il confirma les lettres du roy Louis VI. de l'an 1134. pour le payement des dettes par prise & saisie des biens des debiteurs; celles de Louis VII. de l'an 1165. portant exemption aux habitans de fournir aucuns meubles ou utensiles aux officiers des maisons royales; celles du roy Charles IV. de l'an 1324. pour exempter les P. des march. & eschevins de plaider ailleurs que devant les juges du parlement de Paris; celles du roy Jean de l'an 1350. portant defense aux marchands forains de passer les ponts de Paris, sans estre associez des marchands de la ville, & permission au prevost des marchands & aux eschevins de lever le droit de compagnie Françoise; celles du roy Charles V. du 9. Aoust 1371. qui confirmoient les bourgeois de Paris dans les privileges de posseder fiefs nobles, d'avoir la garde de leurs enfans mineurs, de porter armes, livrées, & ornemens de chevalerie; celles de Louis XI. portant exemption de logement de gens de guerre; autres du mesme roy qui confirmoient les habitans dans le privilege de ne pouvoir estre tirez hors des murs de la ville pour plaider ailleurs, & dispense de se trouver aux convocations du ban & de l'arriere-ban; autres du 14. Octobre 1465. portant exemption de tailles, subsides, & autres impositions aux prevost des marchands, aux eschevins, au procureur, au greffier & receveur de la ville en charge; autres du roy François I. de l'an 1515. portant permission d'establir des prisons dans l'hostel de ville; & autres du mesme roy de l'an 1543. par lesquelles il accordoit aux officiers de la ville d'avoir leurs causes commises aux requestes du Palais. Par arrest du conseil donné le 18. Octobre 1670. le prevost des marchands & les eschevins furent maintenus dans la possession de connoistre en premiere instance des procez & differens procedans de la navigation sur la riviere de Seine & autres y affluantes, pour raison des marchandises & autres denrées necessaires pour la fourniture & provision de la ville; avec defense aux juges des eaux & forests, de la table de marbre de Paris, & tous autres d'en prendre connoissance, à peine de nullité.

Ibid. p. 170.

An. 1671. XXIV. *Premier hostel des Mousquetaires.* Ordonn. impr. en 1676. p. 613.

Dez l'an 1659. le roy, par son édit du mois de Septembre, pour soulager les habitans du faubourg de S. Germain du logement de la premiere compagnie des mousquetaires à cheval de sa garde, avoit ordonné que la ville acheteroit un corps de halle construit au mesme faubourg près le pont des Tuilleries & les vingt-six maisons ou eschopes basties au pourtour, avec permission de les revendre à rentes constituées, sur les deniers desquelles seroient pris les frais necessaires pour accommoder un hostel propre à loger cette compagnie. Quand il fut en estat de les y recevoir, le roy, par lettres patentes du mois de Janvier 1671. deschargea les habitans du faubourg du logement des Mousquetaires, & n'exigea d'eux que la despense de meubler leur hostel, & de l'entretenir en bon estat. Dans ces derniers tems on a eu la pensée de transferer les Mousquetaires dans un autre emplacement plus proche du pont royal & des Tuilleries; mais cela n'a pas réüssi, & l'on s'est contenté de faire de grandes & utiles reparations à leur ancien hostel.

XXV. *Le jardin du bailliage du palais donné au premier president.* Preuv. part. II. p. 210.

Le costé occidental du palais estoit déja embelli d'une ruë qui portoit le nom du premier president de Harlai. Le premier president de Lamoigon ayant receu du roy, par contract du 23. Fevrier 1671. le don du jardin du bailliage du palais, s'engagea à faire plusieurs ouvrages pour la décoration du palais, comme des escaliers, des galeries, une nouvelle ruë de son

nom

Digitized by Google

nom & autres, dont le détail eſt amplement deduit dans les preuves de cette hiſtoire.

XXVII. *Religieuſes de Pantemont.* D. Bouillard. Hiſt. de S. Germ. p. 265.

La deffenſe faite aux religieuſes du Verbe-Incarné de recevoir des novices, procura à celles de l'abbaye de Pantemont l'occaſion de s'eſtablir dans ce monaſtere. Cette abbaye avoit eſté fondée en 1217. par Philippe de Dreux évesque de Beauvais pour des Benedictines. Elles paſſérent depuis ſous la direction des religieux de Ciſteaux & en embraſſérent l'inſtitut en 1222. Les guerres dont la Picardie fut troublée dans le XV. ſiecle obligérent les religieuſes de Pantemont à ſortir de leur abbaye, pour ſe retirer en d'autres monaſtéres de leur ordre. Quand la paix eut eſté renduë au royaume, l'abbé de Ciſteaux tira douze religieuſes de l'abbaye du Pont-aux-Dames pour reſtablir celle de Pantemont. Mais le voiſinage & les frequentes inondations de la riviere d'Avalon, auprès de laquelle eſtoit baſtie l'abbaye ſur le penchant de la montagne de S. Symphorien aux environs de Beauvais, iniquietérent ſouvent les religieuſes, & ruinérent enfin leur abbaye en 1646. Elles ſe retirérent à Beauvais dans un lieu fort reſſerré proche de la cathedrale, qui leur fut donné par les habitans. Helene de Corentin de Tourville, nommée abbeſſe en 1667. prit la reſolution de transferer ſa communauté à Paris. Elle obtint le conſentement de l'évesque de Beauvais, de l'archevesque de Paris, & de l'abbé de Ciſteaux, & enfin des lettres patentes du roy en date du mois d'Aouſt 1672. & acheta des adminiſtrateurs de l'hoſpital general la maiſon de la ruë de Grenelle au faubourg S. Germain, où avoient eſté logées les religieuſes du Verbe incarné. Elle y eſt morte le 12. Decembre 1715. âgée de quatre-vingt-deux ans.

XXVIII. *Marché à la volaille* Preuv. part. III. p. 159.

En 1642. par ordonnance du lieutenant civil du 4. Avril & du lieutenant du bailliage du palais du 8. le marché à la volaille avoit eſté transferé de la vallée de Miſere à la place Dauphine. Le parlement, par ſon arreſt du 15. avoit caſſé les ordonnances & remis le marché à ſon ancienne place de la Vallée de Miſere ſur le quay de la Ferronerie. Dans la ſuite quelques perſonnes puiſſantes, comme Françoiſe le Prevoſt femme de Jacques Courtalvert marquis de S. Remi, Jean du Bouchet marquis de Sourches grand prevoſt de France, & Gui de Chaumont marquis de Guitri, propoſérent de baſtir au quartier des hales de Paris une grande & ſpacieuſe hale pour la volaille & le gibier, & en obtinrent la permiſſion par lettres patentes du mois d'Aouſt 1665. verifiées au parlement le 8. Aouſt 1671. par leſquelles il eſtoit deffendu de debiter, pour premiere vente, aucune piece de volaille ou de gibier à la vallée de Miſere, ni ailleurs que dans la nouvelle place, qui devoit eſtre terminée par les ruës de la Truanderie, Verderet, Mauconſeil & Comteſſe d'Artois. Mais les impetrans, au lieu d'executer les conditions auxquelles l'octroi leur avoit eſté fait, ne firent qu'une petite hale eſtouffée, qui cauſoit dans tout le quartier une infection inſupportable. C'eſt pourquoi, ſur les plaintes des habitans, le roy abolit le privilege & la nouvelle hale, & par arreſt du conſeil du 3. Juin 1679. transfera le marché à la volaille & celui au pain ſur le quay des Auguſtins, qui a pris depuis le nom de *vallée de Miſere*.

Preuv. part. III. p. 215. 219.

Pol. to. 2. p. 1419.

XXIX. *Cimetiere de ceux de la R. P. R. au faubourg S. Germain.* Preuv. part. III. p. 215.

Parmi tant de convents, d'égliſes, & de maiſons de pieté eſtablies au faubourg de S. Germain, la condition des tems avoit obligé d'y ſouffrir un cimetiere pour ceux de la R. P. R. Ils jouiſſoient, à l'abri de la protection royale, du benefice des édits qui leur avoient eſté accordez; mais l'eſprit

Digitized by Google

de sedition, sous le masque du zele religieux, leur suscitoit de tems en tems des troubles que les magistrats appaisoient aussi-tost qu'ils venoient à leur connoissance. La nuit du Jeudi 20. Aoust 1671. plusieurs sortes de personnes atroupées voulurent brûler le cimetiere des Calvinistes; les portes en avoient esté déja poisſées, & l'on estoit sur le point d'y mettre le feu, lorsque la garde establie dans la maison voisine estant accouruë au bruit du peuple & à la lueur du feu, dissipa les incendiaires. Huit jours après, à pareille heure de la nuit du Jeudi au Vendredi, on essaia de brûler le temple de Charenton. L'on mit le feu à deux boutiques qui le joignoient, & l'on en tira des tables enflammées, qu'on pousſa dans le temple par les fenestres. Les habitans le garantirent de l'incendie, par leurs soins. Le parlement, informé des deux entrepriſes, donna les ordres neceſſaires, le 1. Septembre, pour la recherche & la punition des auteurs & des complices.

An. 1671. XXX.

La reine mere Anne d'Auſtriche aimoit naturellement la comedie, & n'avoit pû, meſme pendant l'année de son deuil, s'empescher d'y aſſiſter, cachée derriere quelqu'une de ſes femmes. Le curé de S. Germain l'Auxerrois avoit alarmé ſa pieté, en taſchant de lui perſuader qu'on ne pouvoit prendre ce plaiſir ſans peché; mais des docteurs & des prelats moins rigides avoient calmé ſes ſcrupules. Le cardinal Mazarin, habile courtiſan, avoit cru devoir flatter ſon gouſt. Il avoit fait venir des comediens Italiens, & avec beaucoup de deſpenſe, avoit introduit des repreſentations en muſique. Une des premieres pieces qu'il fit repreſenter au petit Bourbon en 1645. fut la feſte de la *finta pazza*. En 1647. on repreſenta Orphée & Euridice. Aux nopces du roy on donna l'*Ercole amante*. L'execution Italienne ne plaiſoit pas aux courtiſans; mais les voix & la muſique attiroient leurs louanges. On euſt dit alors que les François ignoroient que leur langue eſtoit ſuſceptible de tous les agrémens du chant & de l'harmonie. Perrin, ſucceſſeur de Voiture dans la charge d'introducteur des ambaſſadeurs auprès de Gaſton duc d'Orleans, tenta le premier d'élever noſtre langue à l'honneur d'eſtre miſe en muſique. Il compoſa des dialogues ſur leſquels Lambert & Cambert maiſtres de la muſique de la reine mere travaillérent. Enfin en 1659. Perrin hazarda une paſtorale, qui fut jouée à Iſſy, & eut un ſuccès avantageux. Le roy eut la curioſité de la voir; on la repreſenta à Vincennes, & le cardinal Mazarin n'eſpargna ni louanges ni promeſſes, pour encourager les entrepreneurs. Perrin & Cambert s'aſſociérent, & trouvérent moyen d'engager à ſe joindre à eux le marquis de Sourdeac, homme aſſez habile en mecanique, pour inventer les plus merveilleuſes machines, & d'un bien à en ſouſtenir la deſpenſe. Cette eſpece de triumvirat obtint permiſſion du roy de faire un theatre public, & ſe fit donner le nom d'academie de muſique, pour ſe diſtinguer des comediens; & dans l'eſpace de peu d'années ils firent repreſenter des pieces qui allérent de pair avec les plus fameuſes que l'Italie euſt encore produites. Après avoir donné trois ou quatre pieces, receuës avec applaudiſſement, ils préparoient la repreſentation de l'Ariane, lorſque le cardinal Mazarin mourut. Sa mort empeſcha la piece d'eſtre jouée, & ſuſpendit le progrès des Opera (car c'eſt ainſi que l'on appella ces pieces dramatiques en muſique.) En 1669. le roy donna à Perrin le privilege d'eſtablir des opera à Paris & dans les autres villes du royaume. Perrin & Cambert firent l'Opera de Pomone, long-tems repeté dans la grande ſale de l'hoſtel de Nevers, & repreſenté au mois de Mars 1671. dans le jeu de paume qu'on nomma *l'hoſtel de Guenegaud*.

L'Opera. Motteville mem. to. 1. p. 191. 343.

Comparaiſon de la muſique Ital. & Franç. Dict. 5. p. 169. 170. 171.

Digitized by Google

Perrin se brouilla avec le marquis de Sourdeac, qui sous pretexte des avances qu'il avoit faites, s'empara de la recepte de l'argent ; & cela fut cause qu'au mois de Mars, du consentement de Perrin, le roy transfera le privilege de l'opera à Jean-Baptiste Lulli, par des lettres patentes enregistrées au parlement le vingt-septiéme Juin suivant, par lesquelles il lui permet d'établir à Paris une academie royale de musique, composée de personnes que le roy aura choisies sur le rapport que Lulli lui en aura fait. Il est specifié particuliérement dans ces lettres, que selon ce qui se pratique en Italie, les personnes nobles pourroient chanter aux representations de cette academie, sans déroger. Lulli plaça d'abord son theatre au jeu de paume de Bel-air, & y fit jouer les festes de l'Amour & de Bacchus, à l'une des representations desquelles on vit danser M. le Grand, le duc de Montmouth, le duc de Villeroy, & le marquis de Rassen, en presence du roy. La sale du palais royal, que Moliere & sa troupe avoient laissée vuide, pour s'establir à l'hostel de Guenegaud, fut ensuite donnée à Lulli, & depuis ce tems-là l'academie de musique y a toujours continué ses representations. Quelque-tems auparavant Lulli s'estoit attaché Quinaut, qui avoit un talent particulier pour la poësie propre à estre chantée. Jean-Baptiste Lulli estoit d'auprès de Florence, d'une naissance obscure. Le chevalier de Guise, qui prenant congé de Mademoiselle pour voiager en Italie, en avoit esté prié de lui amener quelque jeune Italien, fut charmé de la vivacité de Lulli, & lui persuada aisément de le suivre. Lulli avoit alors dix à douze ans. De tous les instrumens de musique, il ne connoissoit encore que la guittarre, dont un Cordelier lui avoit donné quelques principes. Il fut placé dans les plus bas emplois de la cuisine de Mademoiselle. Le penchant violent qu'il avoit pour la musique le porta à s'essaier sur le violon. Mademoiselle, informée qu'il avoit du talent & de la main, lui fit apprendre, & il devint en peu de tems le joueur de violon le plus parfait qu'on eust encore entendu. Ayant esté accusé d'avoir fait un air sur des vers qui ne devoient pas plaire à Mademoiselle, il fut chassé de sa maison, & entra dans les violons du roy, qui le gousta bien-tost, & créa tout exprès pour lui la bande des petits violons, qui surpassa en peu de tems la fameuse bande des vingt-quatre. Le succès qu'eut Lulli dans la composition de la musique qui entroit dans les divertissemens du roy, lui valut la charge de sur-intendant de cette musique. Telle a esté la fortune de cet incomparable musicien, & l'origine de l'opera.

Preuv. part. II. p. 216.

Comparaison. Dial. 3. p. 173.

Ibid. p. 184.

XXXI. *Defense de bastir au-delà des nouvelles bornes.*

Le roy Henri II. par son édit du mois de Novembre 1548. renouvellé par l'ordonnance de 1554. avoit voulu empescher la trop grande augmentation de Paris, en faisant de très-expresses deffenses de bastir au-delà des bornes qu'il avoit fait planter. Malgré ses deffenses, la ville s'accrut de tous costez, jusqu'à ce que le roy Louis XIII. donna de nouvelles déclarations le dernier d'Aoust 1627. & le 20. Mars 1632. ou 1633. dans le mesme dessein de Henri II. & par arrest du conseil du 26. Janvier 1638. on planta des bornes, au-delà desquelles il ne fut pas permis d'élever de nouveaux édifices. Avec le tems on s'accoustuma à ne plus respecter ces bornes, & les dehors de Paris se couvroient de jour en jour de maisons & d'hostels. Le roy Louis XIV. pour arrester le cours d'une contravention si difficile à reprimer, & empescher Paris d'acquerir une estenduë qui ne pust plus estre gouvernée par la police, ordonna, par arrest de son conseil du 8. Janvier 1670. qu'il seroit dressé un estat, tant des bornes, que des entrepriſes faites contre les édits,

Preuv. part. II. p. 228.

Digitized by Google

déclarations, & arrests; & par une déclaration postérieure, en date du 26. Avril 1672. il permit aux proprietaires des maisons basties au-delà des bornes de Louis XIII. d'en demeurer en possession, à condition de payer le dixiéme de la valeur de ces édifices; & en mesme-tems il nomma des commissaires pour planter de nouvelles bornes autour de Paris, au-delà desquelles il deffendit très-expressément de rien bastir de nouveau. Par la mesme déclaration il ordonnoit la construction d'un nouveau chastelet, & la translation de la halle aux draps & aux toiles, des halles, à l'hostel de Vic. Enfin, par arrest du conseil du 25. Mars 1673. on ordonna la démolition des maisons de ceux qui n'avoient pas payé le dixiéme denier dans le tems marqué par la déclaration du 26. Avril 1672.

XXXII. *Passy érigé en paroisse.* Preuv. part. III. p. 217.

La mesme année 1672. au mois de May, Christine de Heurles veuve de Claude Chahu seigneur de Passy, trefosier de France, obtint du roy des lettres patentes pour l'érection de Passy en paroisse, & l'union de cette nouvelle cure à la communauté des Barnabites de S. Eloi, ensuite d'une transaction passée entr'elle, & le chapitre de S. Germain l'Auxerrois & le curé d'Auteuil, le 19. Avril, & de toutes les autres formalitez requises en pareil cas. Les lettres furent registrées au parlement le 21. Juin de la mesme année.

An 1673. XXXIII. *Religieuse de Ste Geneviéve à Chaillot.* Preuv. part. III. p. 219.

Le 3. Aoust de l'année suivante le parlement enregistra les lettres patentes obtenuës au mois de Juillet 1671. par les religieuses chanoinesses de sainte Geneviéve de l'ordre de saint Augustin, ci-devant establies à Nanterre, pour leur translation à Chaillot, où elles sont presentement.

XXXIV. *Nouvelles Catholiques & nouvelles Converties.* Ibid. p. 220.

Le 7. du mesme mois furent enregistrées au parlement les nouvelles lettres patentes obtenuës du roy au mois d'Avril précedent par les superieures & dames des deux maisons des nouvelles converties à la foy, & des filles nouvelles catholiques, confirmatives d'autres lettres semblables du mois d'Octobre 1638.

XXXV. *Chambre royale des medecins provinciaux supprimée.* Preuv. part. II. p. p. 234.

Les medecins des universitez provinciales avoient trouvé moyen d'establir à Paris une chambre à laquelle ils avoient donné le nom de *royale*, & par des statuts dressez entr'eux & presentez au grand conseil, ils avoient establi des procureurs syndics & des receveurs, ordonné des messes solemnelles & des processions en habits de docteurs, & reglé le tems des assemblées ordinaires & extraordinaires, celui des disputes publiques, & la maniere dont ils procederoient à l'examen & reception des candidats. Ils obtinrent mesme des lettres patentes en forme de déclaration, au mois d'Avril 1673. Cela n'empescha pas les medecins de la faculté de Paris de les entreprendre, & ils les pousserent si vivement, que le roy, par arrest de son conseil du 17. Juin suivant, supprima la pretenduë chambre royale, & revoqua la déclaration du mois d'Avril.

an. 1674. XXXVI. *Création d'un nouveau chastelet.* Preuv. part. II. p. 235.

Par édit du mois de Fevrier de l'année suivante, le roy reünit au chastelet de Paris le bailliage du palais & toutes les justices des seigneurs qui estoient dans la ville & les faubourgs, & s'estendoient dans la banlieuë; & en mesme-tems créa un nouveau siege presidial composé d'un prevost, d'un lieutenant general civil, d'un lieutenant general de police, d'un lieutenant general criminel, un conseiller honoraire, trente-quatre conseillers, deux clercs & trente-deux laïques, deux advocats & un procureur du roy, cinq substituts du procureur du roy, un juge auditeur, dix-neuf commissaires, cent procureurs postulans, un commissaire des saisies réelles & un commis, un premier huissier audiencier, dix autres huissiers audienciers, un medecin, un chirurgien, soixante

Digitized by Google

ſoixante huiſſiers à cheval, ſoixante ſergens à verge, douze autres ſergens gardes du nouveau prevoſt, un concierge & garde des clefs du lieu deſtiné à tenir le ſiege du nouveau chaſtelet, un concierge & garde des priſons; enfin un lieutenant general, & un procureur pour le roy, & un greffier, auxquels le roy attribuoit la connoiſſance des affaires de l'enclos du palais; & de plus des receveurs & payeurs de gages & d'eſpices, & un nombre ſuffiſant de greffiers, clercs & commis. Par le meſme édit le roy regla le territoire des deux ſieges, & par arreſt de ſon conſeil, du 18. Avril, les cauſes qui devoient eſtre portées au nouveau. Par un reglement daté du mois d'Aouſt ſuivant, il ſpecifia plus particulierement ſes intentions ſur les bornes & l'eſtenduë des territoires des deux chaſtelets. Dix ans après, par ſon édit du mois de Septembre 1684. il ſupprima le nouveau chaſtelet, & en incorpora tous les officiers à l'ancien, à la reſerve du prevoſt, du lieutenant general civil, & du lieutenant general criminel, qui furent rembourſés, & leurs charges eſteintes, & le procureur du roy à l'ancien ſiege s'eſtant demis volontairement de ſa charge, fut remplacé par celui du nouveau.

XXXVII. *Dédommagement ou reſtabliſſement des juſtices reünies.*

La reünion des juſtices au chaſtelet fit un tort conſiderable aux ſeigneurs particuliers; mais le roy l'avoit jugée neceſſaire. Dans la ſuite il eſcouta favorablement leurs prieres, & reſtablit en partie quelques-unes de ces juſtices, & donna des dédommagemens pour les autres. Par lettres patentes obtenuës le 22. Janvier 1678. par Jules Paul de Lionne prieur commendataire de S. Martin des Champs, le roy déclara que ſon intention n'avoit point eſté d'unir à ſon chaſtelet de Paris la haute juſtice de l'enclos de l'égliſe, des maiſons, courts & jardins du prieuré de S. Martin, & maintint l'impetrant & ſes ſucceſſeurs dans la poſſeſſion de cette haute juſtice, qui ſeroit exercée par les officiers du prieuré. De plus il le maintint dans la moienne & baſſe juſtice pour la conſervation des cens, rentes, & autres redevances qui eſtoient dans la cenſive directe du prieuré dans la ville & les faubourgs de Paris. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 23. May 1680. On y enregiſtra de meſme, le 26. May 1681. les lettres patentes obtenuës au mois d'Avril précedent par François de Harlay archeveſque de Paris commandeur des ordres du roy, par leſquelles, pour le ſupplément de l'indemnité des juſtices du For-l'éveſque & de S. Magloire, le roy lui donnoit, & à ſes ſucceſſeurs archeveſques de Paris la ſomme de ſix mille livres par an. Enfin au mois de Février 1693. le roy, confirmant ce qu'il avoit déja accordé à la requeſte du Seur Peliſſon, chargé de l'économat de l'abbaye de S. Germain des Prez pendant la vacance, donna ſes lettres patentes à Guillaume Egon Langrave cardinal de Furſtemberg abbé de cette abbaye, par leſquelles il le maintint lui & ſes ſucceſſeurs abbez dans la haute juſtice dans tout l'enclos de l'abbaye, pour eſtre exercée par un bailly, un procureur fiſcal, un greffier & deux huiſſiers, aux meſmes honneurs, droits & pouvoirs dont ils avoient joui par le paſſé. Il voulut de plus que le bailli de l'abbaye connuſt des appellations des jugemens rendus en matieres civiles par les juges des hautes juſtices dépendantes du temporel de l'abbaye ſituées hors de la banlieuë de Paris, comme par le paſſé, de meſme que de la baſſe juſtice dans la ville & les fauxbourgs, pour ce qui regardoit les cens, rentes, & autres redevances; & que les appellations du bailli de l'abbaye reſſortiſſent, en matiere criminelle, directement à la cour, & pour le civil, au chaſtelet, & par appel, à la meſme cour. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 18. Février 1693.

Preuv. part. III. p. 226.

Ibid. p. 228.

Ibid p. 230.

Digitized by Google

XXXVII. *L'archevesque de Paris créé duc & pair.* Preuv. part. II. p. 145.

La mesme année que fut érigé le nouveau chastelet, le roy décora d'une nouvelle dignité l'archevesque de Paris, en le créant duc & pair de France, par ses lettres du mois d'Avril 1674. qui ne furent enregistrées au parlement que le 18. Aoust 1690. Par ces lettres la terre de S. Cloud fut erigée en duché-pairie, & le roy y joignit & incorpora les terres & seigneuries de Maisons, Creteil, Ozoir-la-Ferriere, & Armentieres, qui dépendoient de l'archevesché de Paris, avec la justice de sa temporalité, pour estre le tout possedé à titre de duc & pair par François de Harlay archevesque de Paris & ses successeurs archevesques. Par les mesmes lettres il lui accorda d'avoir dans l'enclos de son palais archiépiscopal un siege de duché & pairie, où il y auroit un bailli, un procureur fiscal, quatre procureurs & deux sergens, pour y connoistre en premiere instance de toutes les causes civiles & criminelles qui pourroient arriver dans l'enclos de l'archevesché, aussi-bien que des appels des jugemens rendus par les officiers des seigneuries de S. Cloud, Maisons, Creteil, Ozoir, & Armentieres; & que les appels des jugemens du bailli de l'archevesché fussent relevez au parlement.

XXXVIII. *Invalides.* Ibid. p. 244.

On travailloit en ce tems-là, par ordre du roy, à bastir à l'extremité du faubourg S. Germain l'hostel royal des Invalides, qui par la magnificence & la vaste estenduë de ses édifices, la richesse de ses fonds, la multitude d'officiers & de soldats estropiez ou caduques qui y sont entretenus, & l'ordre merveilleux qui regne dans toute la maison, tient le premier rang parmi les plus celebres hospitaux du monde. Par arrest du conseil d'estat du 12. Mars 1670. le roy avoit ordonné, tant pour les frais de l'édifice, que pour le meubler convenablement, que les tresoriers de l'ordinaire & de l'extraordinaire de la guerre & de la cavalerie legere, retiendroient par leurs mains deux deniers pour livre sur toute la despense qu'ils feroient du maniement des sommes dont ils estoient chargez, & que cette reserve fust appliquée à l'ouvrage de l'hostel. Enfin le roy le voyant presque achevé, donna son édit du mois d'Avril 1674. regiſtré au parlement le 5. Juin, à la cour des aides, le 9; au grand conseil le 28; au bureau des finances le 9. Juillet; & à la chambre des comptes le 18. Aoust de la mesme année. Le roy y declare que l'hostel est fondé pour tous les pauvres officiers & soldats de ses troupes qui ont esté ou seront estropiez, ou qui ayant vieilli dans le service, ne seront plus capables d'en rendre. Il y attribua pour leur subsistance tous les deniers provenans des pensions des places des religieux lais des abbayes & prieurez du royaume qui en peuvent & doivent porter, & deux deniers pour livre de tous les payemens faits & à faire par les tresoriers de l'ordinaire & extraordinaire des guerres, & de la cavalerie legere & par celui de l'artillerie. Au moyen de quoi il veut que tous les officiers & soldats vieux, estropiez, & invalides, soient logez, nourris, & vestus dans cet hostel leur vie durant. Il leur deffend de recevoir aucune autre fondation de qui que ce puisse estre. Il amortit l'hostel & toutes ses dépendances, & le descharge de tous droits d'indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats & relief pour tout ce qui se trouvera relevant du domaine royal, de mesme que de payer franc-fiefs, nouveaux acquests, du ban & de l'arriere-ban, & de tous autres taxes & droits, comme guet, garde, & contributions aux fortifications. Il establit pour directeur & administrateur general de l'hostel celui des secretaires d'estat qui aura le département de la guerre, qui

Digitized by Google

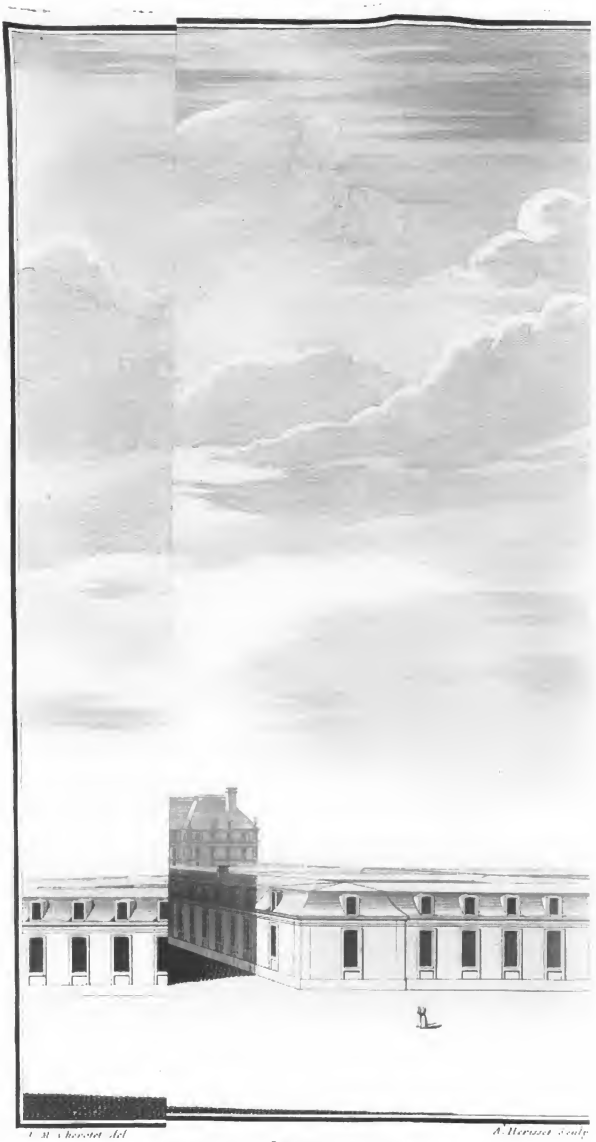

P. M. Chevalet del. — N. Herisset Sculp.

C. DES INVALIDES

H. S. Deuil

Digitized by Google

ES INVALIDES

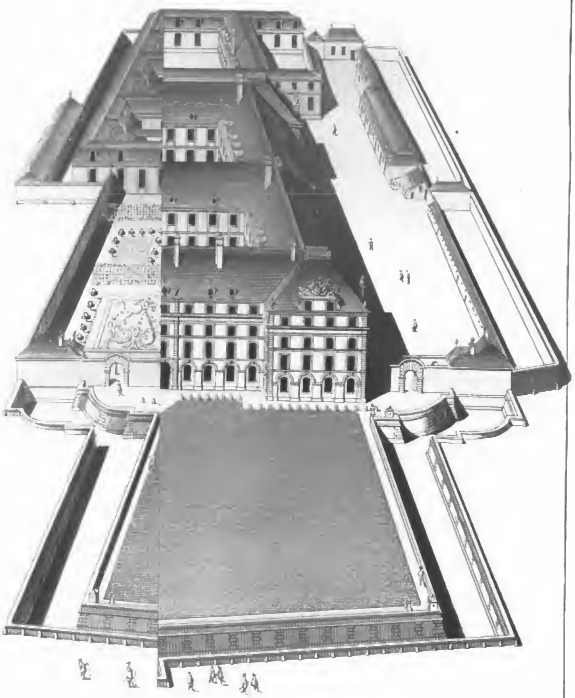

N.° treize.

Digitized by Google

y tiendra tous les mois un conſeil où pourront aſſiſter le colonel general, le lieutenant colonel & le ſergent-major des gardes Françoiſes, les colonels des ſix vieux corps d'infanterie, le colonel general de la cavalerie legere, avec le meſtre de camp general & le commiſſaire general du meſme corps, & le colonel general des dragons. Par le meſme édit le roy accorda à l'hoſtel royal des Invalides le nombre de trente minots de ſel par an, exempt de gabelle, & l'entrée de trois cent muids de vin quittes de tous droits; & quoique ce fuſt un hoſpital, il le declare exemt de la viſite & juridiction du grand aumoſnier de France. On peut voir dans les preuves les autres particularitez qui regardent cet hoſtel. Ibid. p. 389.

An. 1675.

On peut voir dans le meſme recueil les ceremonies obſervées à la proceſſion generale faite le 19. Juillet 1675. où l'on porta la châſſe de Ste Geneviéve pour obtenir la ceſſation des pluies continuelles, qui faiſoient deſeſperer du ſuccez de la moiſſon. XL. *Proceſſion de la châſſe de Ste Geneviéve.* Preuv. part. III. p. 221.

Le 9. Septembre de la meſme année fut fait à N. D. un ſervice ſolemnelle pour le mareſchal de Turenne. Le parlement fut placé à gauche dans le chœur, & la chambre des comptes à droite. Le duc de Bouillon & ſon fils faiſoient le grand deuil. Le pere dom Coſme Feuillant, évéſque de Lombez, prononça l'oraiſon funebre. Le mauſolée du milieu du chœur eſtoit une tour ovale poſée ſur une montagne, entre quatre palmiers chargez de trophées d'armes, & couronnée de trois couronnes, l'une de prince, l'autre de laurier, & la troiſiéme d'eſtoiles. Au-deſſus de la tour, quatre vertus ſouſtenoient une urne à l'antique, ſur laquelle l'Immortalité foulant la mort aux pieds, portoit l'image du vicomte de Turenne vers le ciel; & aux quatre portes de la tour on avoit mis quatre autres vertus, la pieté, la fidelité, la valeur, & la ſageſſe. La meſſe fut dite par l'archeveſque de Paris. XLI. *Service du mareſchal de Turenne.* Ibid. p. 223.

An. 1676.

Au mois de Février ſuivant Charles duc de Crequi pair de France, chevalier des ordres du roy, premier gentilhomme de ſa chambre, fut pourveu pour trois ans du gouvernement de Paris vacant par la mort du duc de Mortemar, & fut receu au parlement le 5. Mars. XLII. *Gouverneur de Paris.* Ibid. p. 223.

Au mois de Juillet de la meſme année le prevoſt des marchands & les eſchevins ayant preſenté au roy un plan de Paris qui contenoit tous les ouvrages qui reſtoient à faire pour lui donner ſa derniere perfection, obtinrent des lettres patentes qui approuvoient ce plan, & ordonnoient qu'il fuſt executé ſelon ſa forme & teneur, à meſure que l'occaſion s'en preſenteroit; & les lettres furent regiſtrées au parlement le 5. Aouſt ſuivant. XLIII. *Plan de Paris arreſté.* Ibid.

Au mois de Novembre de la meſme année, le roy, par lettres patentes regiſtrées au parlement le 22. Decembre, approuva l'union faite entre l'academie royale de peinture & de ſculpture de Paris, & celle du deſſein eſtablie à Rome. XLIV. *Union de l'academie de peinture & ſculpture de Paris avec celle du deſſein à Rome.* Ibid. p. 224.

Au mois de Juillet de la meſme année Paris avoit eu le ſpectacle d'une execution qui avoit fait beaucoup de bruit. Marie Madelaine d'Aubray femme du marquis de Brinvilliers avoit des liaiſons très-eſtroites avec le nommé Ste Croix, homme d'une naiſſance obſcure, de Montauban, baſtard, à ce que l'on prétend, & capitaine en 1659. dans le regiment de Tracy, dans le meſme tems que le marquis de Brinvilliers commandoit le regiment de Normandie. Ste Croix, homme d'eſprit & fort inſinuant, fit connoiſſance à l'armée avec le marquis, & enſuite avec la femme du marquis, dont il ſe fit aimer. Le ſieur d'Aubray lieutenant civil, pere de la marquiſe, n'ayant pu la deſtourner XLV. *Execution de la dame de Brinvilliers.* Extrait de quelques factums.

Digitized by Google

par ſes avis ſalutaires d'un commerce qui la deshonoroit, s'adreſſa au roy, dont il obtint une lettre de cachet, en vertu de laquelle Ste Croix fut enfermé à la baſtille en 1663. Ste Croix y trouva un Italien, nommé Exili, l'un de ces empoiſonneurs qui avoient fait perir plus de cent-cinquante perſonnes à Rome ſous Innocent X. Exili apprit les ſecrets de ſon art diabolique à Ste Croix, qui ſortant de la baſtille après un an de priſon, reſolut avec la marquiſe de Brinvilliers d'exercer la plus horrible vangeance ſur le lieutenant civil. Elle mit elle-meſme du poiſon préparé par Ste Croix, dans un bouillon qu'elle donna à ſon pere à Offemont, où il eſtoit allé pour quelques affaires, & il en mourut peu de tems après en 1666. Ses freres, l'un d'eux lieutenant civil, & l'autre conſeiller au parlement, ne condamnérent pas moins que leur pere le commerce honteux de leur ſœur avec Ste Croix. Pour ſe vanger d'eux, & en heriter en meſme-tems, la marquiſe n'eut pas de peine à ſe reſoudre à les faire mourir. Ste Croix avoit un valet, nommé Jean Amelin, dit la Chauſſée, digne ſerviteur d'un tel maiſtre, qu'on trouva moyen de faire entrer au ſervice du ſieur d'Aubray conſeiller. La Chauſſée commença les ſervices qu'on attendoit de lui, en meſtant du poiſon dans un verre qu'il preſenta au lieutenant civil, chez qui le conſeiller diſnoit. La doſe eſtoit ſi forte, que le lieutenant civil ſe levant de table, tout ému, s'écria: *Mon frere, voſtre valet veut m'empoiſonner.* Comme la Chauſſée eſtoit reſté ſeul au buffet pour faire ſon coup, pendant que les autres valets eſtoient deſcendus pour le ſecond ſervice, il n'eſtoit pas mal-aiſé, ſi l'on ſe fuſt deffié de lui, de le convaincre; mais il perſuada les deux freres que ce n'eſtoit qu'une mépriſe innocente, & que l'amertume qu'on avoit trouvée dans ce qui eſtoit reſté au fond du verre, ne provenoit que de ce que ce verre avoit ſervi à un domeſtique du lieutenant civil qui s'eſtoit purgé. Ces deux freres trop indulgens furent mal payez de leur moderation. Eſtant allez à Villequoy au mois d'Avril 1670. ils mangérent, avec quelques autres perſonnes, d'une tourte où la Chauſſée avoit mis la main. Tous ceux qui en avoient mangé s'en trouvérent extrémement mal; mais le lieutenant civil, déja ébranlé par le précedent poiſon, fut le plus tourmenté de celui-ci, dont il mourut un mois après. Son frere le conſeiller reſiſta un peu plus long-tems; mais comme la Chauſſée avoit toute la facilité poſſible de doubler le poiſon auprès de lui, le ſieur d'Aubray conſeiller eut au bout de trois mois le meſme ſort qu'avoit eu le lieutenant civil. Tous ces crimes ſeroient demeurez enſevelis avec les deux freres & leur pere, ſans ce qui ſuivit la mort de Ste Croix, arrivée au mois de Juillet 1672. après une maladie de quatre à cinq mois. Le commiſſaire Picard mit le ſcellé au cabinet du deffunt, à la priere de Catherine du Breuil ſa veuve; & à la levée qui ſe fit de ce ſcellé le 30. du meſme mois, on trouva, entr'autres choſes, une caſſette d'un pied en carré, toute pleine de differens poiſons, avec un billet eſcrit & ſigné de la main de Ste Croix, daté du 25. May de la meſme année, dans lequel cet inſigne ſcelerat proteſtoit, avec les plus horribles ſermens, que la caſſette appartenoit à la marquiſe de Brinvilliers; qu'elle ſeule y avoit intereſt; & que, ſi elle mouroit avant lui, on euſt à bruſler cette caſſette, ſans l'ouvrir. On trouva auſſi dans cette caſſette une promeſſe de dix mille eſcus faite par la marquiſe au profit de Ste Croix, & dattée du 20. Juin 1670. c'eſt-à-dire, huit jours après que le lieutenant civil fut revenu de Villequoy, où il avoit eſté empoiſonné par le moien de la tourte. Outre cela trente-une

lettres

Digitized by Google

lettres de la dame de Brinvilliers à Ste Croix, trouvées dans la meſme caſſette, faiſoient la preuve de bien d'autres crimes. La dame fit tous les efforts poſſibles, d'abord pour rompre le ſcellé, vuider la caſſette, & y mettre des choſes indifferentes; & enſuite pour la retirer des mains de ceux à qui le commiſſaire l'avoit donnée en dépoſt. Mais toutes ces tentatives furent inutiles. La marquiſe ſe retira la meſme nuit qu'elle s'eſtoit donné tant de vains mouvemens, à Picpus, où elle logeoit. Son procureur au chaſtelet alla l'y trouver à dix heures, & emporta ce qu'elle avoit de plus precieux; une partie de ſes meubles fut meſme jettée par les feneſtres, & par le conſeil de ſes parens, elle ſortit hors du royaume. La Chauſſée, qui après la mort du ſieur d'Aubray conſeiller ſon maiſtre, avoit eſté mis en penſion chez un barbier par Ste Croix, ayant appris la mort de celui-ci, vint s'oppoſer au ſcellé pour une ſomme de dix-ſept cent livres qu'il diſoit lui eſtre duë. Les diſcours qu'il tint ſur cet argent, qu'il avoit dit à quelques-uns que c'eſtoit la recompenſe d'un grand ſervice rendu au deffunt; ſa fuite après l'ouverture de la caſſette, & quelques autres indices, le firent ſoupçonner. On l'arreſta; on le trouva ſaiſi des meſmes poiſons dont eſtoit garnie la caſſette de la marquiſe; on lui fit ſon procez, & la torture lui fit avouer tous ſes crimes, qu'il expia, rompu vif & mis ſur la rouë le 24. Mars 1673. La dame de Brinvilliers, chargée par le teſtament de mort de la Chauſſée, fut priſe à Liege par des Grais exemt, amenée à la conciergerie du palais à Paris, & par arreſt du 16. Juillet 1676. elle fut condamnée à perdre la teſte & au feu. Quelques autres perſonnes ont eſté compliquées dans les accuſations qu'on a faites contr'elle & Ste Croix; mais il ne nous appartient pas de réveiller ce que les juges ſouverains ont trouvé à propos d'aſſoupir.

An. 1679. XLVI. *Hoſpital des orfelins de S. Sulpice.* Preuv. part. III. p. 225.

Il y avoit au faubourg S. Germain une maiſon appellée de *la Mere de Dieu*, apparemment du nombre des monaſteres ſupprimez. On la prit en 1679. pour y nourrir & élever les pauvres enfans orfelins de la paroiſſe de S. Sulpice, & cet eſtabliſſement fut confirmé par arreſt du parlement du 24. Mars de la meſme année.

XLVII. *Le droit civil eſtabli à Paris.* Ibid.

Au mois d'Avril ſuivant, le roy donna des lettres patentes pour reſtablir à Paris dans l'univerſité l'eſtude du droit Romain, nonobſtant l'article LXIX. de l'ordonnance de Blois, & les autres ordonnances, arreſts, & reglemens à ce contraires; & les lettres furent regiſtrées au parlement le 8. May.

XLVIII. *Propoſition d'élever les enfans trouvez, ſans nourrices.* Ibid. p. 226.

Le grand nombre des Enfans trouvez dont on eſtoit chargé en ce tems-là, fit imaginer à quelques perſonnes qu'on pourroit les nourrir avec du lait de vache ou de chevre, ſans le ſecours des nourrices. Les directeurs de l'hoſpital general n'oſérent mettre en pratique ce qui leur avoit eſté propoſé là-deſſus, ſans conſulter auparavant le parlement, qui par ſon arreſt du 19. Aouſt 1679. ordonna qu'ils communiqueroient la propoſition au doyen de la faculté de medecine, à Moreau & Andri medecins de l'hoſtel-Dieu, à Thevart & Finot medecins de l'hoſpital general, à Rainſant, Turbier & Bienaiſe medecin & chirurgiens du parlement, & à deux jurées matrones de la ville, pour avoir leur avis. Il ne fut pas favorable au projet, & on ne l'a point pratiqué.

An. 1680. XLIX. *Comedie Françoiſe.* Preuv. part. III. p. 225.

Les frequens démeſlez des differentes troupes de comediens avec les confreres de la Paſſion avoient enfin eſté terminez par l'édit du mois de Decembre 1676. regiſtrée au parlement le 4. Fevrier 1677. par lequel le roy avoit ſupprimé la confrairie de la Paſſion, & uni ſes revenus à l'hoſpital general pour eſtre emploiez à la nourriture & l'entretien des Enfans trouvez. Après

Digitized by Google

Pol. to. 1. p. 443. cela le roy réunit en une seule troupe, par ses lettres du 21. Octobre 1680. les comediens de l'hostel de Bourgogne & de l'hostel de Guenegaud. Cette troupe, alors devenuë nombreuse, chercha une place plus spacieuse que l'hostel de Guenegaud, & acheta l'hostel de Lussan & une maison contiguë dans la ruë des Petits-champs ; mais le roy trouva plus à propos de leur permettre de s'establir dans le jeu de paume de l'Estoile au faubourg S. Germain, ruë des Fossez, par arrest de son conseil du 1. Mars 1688. C'est-là, où sur les desseins de François d'Orbay ils ont élevé une grande maison & un theatre, qui est le seul dans Paris où il soit permis de representer des pieces Françoises.

L. *Suppression des Bernardines de Charonne.* Preuv. part. III. p. 227.

Les religieuses Bernardines de Charonne se trouvoient oberées de dettes qui montoient à plus de cent treize mille livres. L'archevesque de Paris, par commission du 8. Novembre 1679. confia le soin de cette maison à Marie-Angelique le Maistre de Grand-maison religieuse de l'ordre de Cisteaux, & elle en fut mise en possession par le sieur Fromaget vice-gerent de l'officialité. Les religieuses de Charonne la traitérent d'intruse, & en ayant porté leurs plaintes au pape, en obtinrent un bref, en vertu duquel elles procédérent à l'élection de sœur Catherine-Angelique l'Evesque pour superieure. Le roy en ayant esté informé, deffendit d'executer la prétenduë election, & ordonna que le bref lui seroit remis, comme contraire aux libertez de l'église Gallicane. Les suites de cette affaire furent fascheuses. Par arrest du parlement du 23. Decembre, un commissaire de la cour fit descente au monastere & s'informa exactement de l'estat des personnes, du revenu, & des dettes ; & par autre arrest du 14. Janvier 1681. le monastere fut supprimé, & permis aux creanciers de poursuivre la vente de la maison & des autres effets des religieuses, qui furent transferées en d'autres monasteres de leur ordre.

An. 1681.

LI. *Supplice de la Voisin.* Pol. to. 1. p. 519.

Il y avoit en ce tems-là à Paris une femme nommée la Voisin, qui s'estoit renduë fameuse par le talent qu'elle avoit persuadé qu'elle avoit de prédire l'avenir. La credulité attiroit chez elle un concours prodigieux de toutes sortes de gens, & cela estoit suivi d'une infinité d'intrigues de toutes les especes, & le poison sur-tout aidoit quelquesfois à verifier les prédictions. La Voisin fut arrestée par ordre du roy, & mise à la bastille. On arresta dans le mesme tems plusieurs autres imposteurs de l'un & de l'autre sexe, qui pratiquoient les mesmes choses que la Voisin, & le roy establit une chambre de justice pour les juger. La Voisin, trouvée la plus coupable, fut brûlée vive dans la place de Gréve, & les autres furent punis à proportion de leurs crimes ; ce qui fut suivi d'un édit rigoureux contre les devins & les empoisonneurs, donné au mois de Juillet 1682.

An. 1682.

An. 1684. LI. *Reglement pour le chevalier du guet.* Preuv. part. II. p. 262.

Le chevalier du guet & les officiers & archers de sa compagnie estoient en different au sujet de la resignation des charges. Le roy, par arrest de son conseil du 24. Janvier 1684. mit fin à ces contestations, en ordonnant que le sieur Augustin-Jean-Baptiste Chopin chevalier du guet & ses successeurs dans cette charge, seroient maintenus dans la possession de nommer aux charges de lieutenant, exempts, & archers de la compagnie du guet, lorsqu'elles vacqueroient par mort, resignation, forfaiture, ou autrement ; & les lieutenant, exempts, & archers dans la faculté de resigner leurs offices de leur vivant, en payant par les resignataires, au chevalier du guet, les lieutenans mille livres, les exempts cinq cent, les archers à cheval cent, & les archers à pied cinquante ; lesquelles resignations seroient nulles, si elles n'estoient signifiées

Digitized by Google

Digitized by Google

Dessiné sur le naturel par J. Chaufourier. *Sauce*

VEÜE DUNE PARTIE DE LA VILLE

quatre,

Digitized by Google

au chevalier du guet quinze jours avant le decès du resignant. Et quant aux officiers qui seroient tuez en faisant le devoir de leurs charges, le roy voulut que leurs veuves & heritiers pussent resigner leurs offices comme il l'auroient pu faire eux-mesmes de leur vivant. Le 2. Janvier 1688. le roy fit un reglement pour la compagnie du guet, qu'on peut voir dans les preuves. Ibid. p. 226.

L'année precedente, par traité passé le 12. Avril 1683. entre Adrien Rollin premier chefcier, chanoine & curé de S. Merry, & Nicolas Blampignon second chefcier chanoine & curé de la mesme église, les deux cures furent réünies dans la personne de celui-ci, à la charge de payer au sieur Rollin une pension de trois mille six cent livres. Il y eut sur cette transaction des lettres patentes données au mois d'Avril 1685. qui furent registrées au parlement le 25. May de la mesme année, de mesme que les bulles obtenuës au sujet de la réünion des deux cures, en date du 25. Fevrier 1683. & le traité ou concordat passé entre les deux curez le 12. Avril suivant. Liii. *Union des deux cures de S. Merri.* Preuv. part. II. p. 258. Preuv. part. III. p. 228.

On communiquoit des Tuilleries au faubourg S. Germain par le moien d'un pont de bois, appellé le *Pont des Tuilleries*, ou *le Pont rouge*. Il estoit tombé plusieurs fois, & la derniere fois il fut emporté par les grandes eaux le 20. Février 1684. Aussi-tost le roy prit la résolution de le faire rebastir de pierre. On en posa les fondemens le 25. Octobre 1685. & l'ouvrage fut achevé plustost qu'on n'avoit osé l'esperer. On y a negligé les ornemens ; mais la solidité qu'on y a donnée promet une durée dont on ne verra point la fin. La longueur entiere du pont est d'environ soixante-douze toises, & sa route est de huit toises de large, y compris les deux trotoirs, chacun de neuf pieds de largeur. Quatre piles & deux culées soustiennent le pont, partagé en cinq arcades. Les desseins & les devis furent donnez par Jules Hardouin surnommé Mansart. L'ouvrage fut conduit par le sieur Gabriel, aidé par le frere François Romain Jacobin, originaire de Gand, fort experimenté dans la construction des ponts. On appella celui-ci le *Pont royal*, & la despense en monta seulement à deux cent quarante mille escus. On peut voir dans la description du sieur Germain Brice le recueil de l'inscription & de toutes les medailles qui furent enfermées dans la premiere pile du costé du Louvre, lorsqu'on fit la ceremonie de la fondation. Liv. *Pont royal.* Le Maire to. 3. p. 419. Brice to. 3. p. 282.

La mesme année que le pont rouge tomba, le sieur de Pommereu prevost des marchands & les eschevins, par traité passé avec l'université de Paris le 24. Juillet, fondérent un panegyrique à l'honneur du roy Louis le grand, qui seroit recité tous les ans le 15. May par le recteur de l'université, en presence du prevost des marchands & des autres officiers du corps de ville, laquelle, à cette fin, promit de faire payer au receveur de l'université, tous les ans, quarante louis d'or valant quatre cent quarante livres. La fondation fut acceptée par l'université, & homologuée au parlement le 17. Aoust 1684. Lv. *Panegyrique fondé en l'honneur de Louis XIV. par la ville.* Preuv. part. II. p. 268.

Le roy jugea dans le mesme-tems qu'il falloit apporter quelque moderation dans les despenses superfluës que faisoient les religieux mandians en bastimens, tant pour la décoration de leurs monasteres, que pour en augmenter les revenus; ce qui estoit également contraire à la sainteté de leurs regles & à la police de l'estat, & les exposoit à plusieurs inconveniens. Par sa déclaration du 5. Septembre 1684. il leur deffendit, sous peine de privation de tous leurs privileges, d'entreprendre aucun bastiment dont la despense excedast la somme de quinze mille livres, sans en avoir obtenu la Lvi. *Bastimens des religieux mandians.* Preuv. part. II. p. 270.

Digitized by Google

permiſſion par lettres patentes ſignées de ſa main, contreſignées par un des ſecretaires d'eſtat, ſcellées du grand ſceau, & enregiſtrées au parlement avec les formalitez accouſtumées. Et à l'égard des baſtimens dont la deſpenſe ſeroit au-deſſus de trois mille & au-deſſous de quinze mille livres, il leur fut deffendu de les entreprendre ſans en avoir eu auparavant la permiſſion par un arreſt du parlement. La déclaration fut enregiſtrée au parlement le 7. Septembre de la meſme année.

LVII. *Religieuſes du S. Sacrement au Marais.*

Le Maire, to. 3. p. 602.

Nous avons parlé ailleurs des religieuſes du S. Sacrement de la ruë Caſſette. Quelques autres religieuſes du meſme inſtitut aiant eſté envoiées de Toul à Paris en 1674. à cauſe des guerres, demeurérent pendant quatre ou cinq mois dans le monaſtere de la ruë Caſſette, après quoi l'archeveſque de Paris leur permit de ſe mettre en hoſpice dans une maiſon proche de la porte Montmartre qu'abandonnoient les religieuſes de la Congregation de N. D. pour aller demeurer au faubourg S. Victor. Les filles du S. Sacrement y entrérent le 22. Octobre de la meſme année. Mais elles n'avoient cette maiſon qu'à loyer, & elle fut venduë en 1680. Alors elles en prirent une autre au-delà de la porte de Richelieu, & quoi qu'elles l'euſſent ſeulement louée, & que l'archeveſque ſupprimaſt beaucoup d'autres hoſpices pareils au leur; cependant le roy voulut que leur communauté fuſt conſervée, & leur accorda des lettres patentes au mois de Juin 1680. Quatre ans après, par contract paſſé avec le cardinal de Bouillon le 30. Avril 1684. elles acquirent l'hoſtel de Bouillon ſitué dans la Ruë-Neuve S. Louis, & le contract fut homologué au parlement le 26. Aouſt ſuivant. Elles en prirent poſſeſſion le 16. Septembre de la meſme année, & eſtablirent l'adoration perpetuelle du S. Sacrement dans une maiſon où les heretiques avoient autrefois tenu leurs aſſemblées.

LVIII. *Portes abatuës.*

Le Maire, to. 3. p. 481.

Brice, to. 2. p. 237.

Le Maire, to. 2. p. 61.

On avoit déja abatu, les années précedentes, pluſieurs portes de la ville; quelques autres eurent encore le meſme ſort cette année-ci, comme la porte S. Victor, rebaſtie en 1579. au coin des murs du ſeminaire des Bons-enfans. On deſtruiſit de meſme celle de S. Jacques, & celle de S. Michel; & celle de S. Marcel, autrement dit *Bordelle*, fut démolie l'année ſuivante. L'égliſe ou chapelle de S. Leuffroi fut auſſi abatuë en 1684. & les paroiſſiens ont eſté réünis à S. Germain l'Auxerrois. L'année ſuivante le preſident de Fourcy prevoſt des marchands entreprit d'applanir la montée rude & penible des foſſez S. Victor, dont il rendit la route aiſée en coupant les terres & comblant les foſſez. On peut juger de la grandeur du travail, à l'inſpection ſeule des anciennes portes de la Doctrine Chreſtienne, du college des Eſcoſſois, & des autres maiſons de cette ruë, devenuës feneſtres, par les repriſes qu'on a eſté obligé de faire au-deſſous, pour reſpondre au niveau de la ruë.

Brice, to. 2. p. 235.

Preuv. part. II. p. 273.

LIX. *Nouvelle porte du Temple & continuation du cours du rampart.*

Preuv. part. II. p. 271.

Par arreſt du conſeil du 7. Juin 1670. & 11. Mars 1671. & lettres patentes du mois de Juillet 1676. il avoit eſté ordonné au prevoſt des marchands & aux eſchevins de fermer les ramparts de la ville depuis la porte S. Antoine juſqu'à celle de S. Honoré, & d'y planter des arbres pour faire un cours pour la décoration de la ville & la promenade des habitans. L'ouvrage avoit eſté pouſſé juſqu'à la porte Poiſſonniere, dite *de Ste Anne*, & à cet effet on avoit démoli l'ancienne porte du Temple, dans le deſſein d'en rebaſtir une nouvelle au-delà du cours. Le roy, par arreſt de ſon conſeil du 4. Novembre 1684. ordonna que cette nouvelle porte fut baſtie; & par autre arreſt

Ibid. p. 272.

du

Digitized by Google

Digitized by Google

L.B. Chevrette Delineavit. A. Allais Sculp.

VUE. PI N.o Quinze

Digitized by Google

du 7. Avril 1685. il donna les ordres neceſſaires pour l'enlevement des terres, l'applaniſſement des butes, & la continuation du rempart & du cours juſqu'à la porte S. Honoré.

An. 1685. LX. *Place des Victoires.* ibid. p. 274.

L'année ſuivante, par contract du 12. Septembre, le preſident de Fourcy prevoſt des marchands & les eſchevins traitérent avec le ſieur Predot architecte, pour baſtir dans la ruë des Foſſez-Montmartre une place où ſeroit poſée la ſtatuë pedeſtre du roy, qui ſeroit appellée *la Place des Victoires*. Par autre contract du 19. Juin 1687. enregiſtré au parlement le 4. Juillet, François vicomte d'Aubuſſon de la Feuillade, duc, pair & mareſchal de France, colonel des gardes Françoiſes, & gouverneur du Dauphiné, ſubſtitua en faveur de ſon fils unique & des autres appellez à ſa ſucceſſion, ſes terres, comtez, baronies & chaſtelenies ſpecifiées dans l'acte, à la charge d'entretenir la ſtatuë du roy poſée dans cette place, & tous ſes ornemens, avec les fanaux. Le roy, par ſes lettres patentes du mois de Juillet 1687. confirma la donation & la ſubſtitution, & les lettres furent regiſtrées au parlement le 4. du meſme mois. Il reſtoit, après cela, pour achever d'arrondir la place, ſuivant le plan fait en 1685. par le ſieur Manſart, de prendre quatre-vingt toiſes de terrain de l'hoſtel de la Feuillade. George d'Aubuſſon de la Feuillade archeveſque d'Ambrun, éveſque de Mets, commandeur des ordres du roy, promit à la ville, par acte du 16. Novembre 1691. d'acheter ce terrain des creanciers du duc de la Feuillade, & d'en faire don au prevoſt des marchands & aux eſchevins; & le roy, par arreſt de ſon conſeil du 27. du meſme mois, ordonna l'execution de l'acte.

ibid. p. 276. ibid. p. 281. ibid. p. 283.

An. 1687. LXI. *Gouverneur de Paris.* Preuv. part. III. p. 231.

Le duc de Crequi gouverneur de Paris eſtant mort, eut pour ſucceſſeur, par lettres du 13. Février 1687. Leon Potier duc de Geſvres, pair de France, premier gentilhomme de la chambre du roy, qui fut receu au parlement le 10. Avril ſuivant.

LXII. *Repas du roy à l'hoſtel de ville.* Reg. de la ville & preuv. part. III. p. 230.

La meſme année eſt une époque d'éternelle memoire pour la ville, à cauſe de l'honneur que lui fit le roy de diſner à ſon hoſtel commun lorſqu'il vint à Paris rendre graces à Dieu dans l'égliſe N. D. de la ſanté qu'il lui avoit renduë. Le Samedi 25. Janvier le prevoſt des marchans receut ordre de ſe trouver le Dimanche matin au lever du roy. S'y eſtant rendu, il fut introduit dans le cabinet du roy, qui lui dit qu'il avoit reſolu d'aller entendre la meſſe le Jeudi ſuivant 30. du mois à N. D. & d'aller enſuite diſner à l'hoſtel de ville. Il lui ordonna de preparer une table de vingt-cinq couverts pour lui, & quelques autres de quinze à vingt couverts pour les ſeigneurs de ſa ſuite, & lui dit qu'il mangeroit de tout ce qui lui ſeroit preſenté. Le prevoſt demanda ſi le roi voudroit eſtre ſervi par les officiers de la ville. Le roy reſpondit qu'il ſe confioit aſſez aux habitans, pour eſtre perſuadé qu'il n'avoit aucune précaution à prendre, & qu'il ordonnoit aux officiers de la ville de le ſervir. Il ordonna en meſme tems au ſieur de Livri premier maiſtre d'hoſtel de donner au prevoſt des marchands tous les officiers qu'il demanderoit. Le lendemain le ſieur de Livri eſtant venu à l'hoſtel de ville, dit que le roy demandoit une table de trente cinq couverts, au-lieu de celle de vingt-cinq: à l'inſtant les ordres furent donnez aux officiers de la bouche & du gobelet du roy d'aller enlever par tout ce qui ſe trouveroit de plus exquis, & l'on envoya juſqu'à Rouen chercher des veaux de riviere. On alluma du feu dans toutes les chambres de l'hoſtel de ville, & l'on prepara en diligence tout ce qui eſtoit neceſſaire. La table fut dreſſée le Mardi, &

Digitized by Google

les officiers de ville s'exercérent au ſervice. Le meſme jour fort tard, le prevoſt des marchands receut une lettre du marquis de Seignelay, par laquelle il lui marquoit que le roy ne vouloit pas qu'on tiraſt le canon à ſon arrivée ni à ſa ſortie, mais qu'il agréroit qu'on fiſt ſur le ſoir des feux de joie par toute la ville, que les boutiques fuſſent fermées ce jour-là, & qu'il y euſt un feu d'artifice devant l'hoſtel de ville. Le meſme jour le prevoſt des marchands receut une lettre de cachet du roy, qui lui ordonnoit, & aux eſchevins, d'eſtre veſtus de leur robbe de ceremonie le jour qu'il diſneroit à l'hoſtel de ville. Le lendemain 29. le parlement ordonna que lorſque le roy arriveroit dans la ville, les boutiques fuſſent fermées, & que le ſoir il fuſt fait des feux par toute la ville. On regla auſſi qu'il y auroit trois ſignaux, dont l'un marqueroit que le roy ſeroit à N. D. le ſecond que l'on en ſeroit à l'élevation de la meſſe; & le troiſiéme qu'elle ſeroit achevée; que pour le premier ſignal, la groſſe cloche de N. D. ſonneroit en faubourdon; que pour le ſecond on expoſeroit un eſtendart blanc ſur les tours de N. D. & que pour le troiſiéme les deux groſſes cloches ſonneroient. Le roy eſtant parti de Verſailles le 30. arriva à Paris avant midi par la porte de la Conference, au dehors de laquelle il trouva une prodigieuſe multitude d'habitans, qui ſuivirent ſon carroſſe juſqu'à N. D. où il fut receu par l'archeveſque & ſon chapitre. Après y avoir entendu la meſſe, il ſe rendit à l'hoſtel de ville, accompagné du dauphin, de la dauphine, & des autres princes, princeſſes, ſeigneurs & dames de ſa cour. Il fut receu à la porte de l'hoſtel de ville par le prevoſt des marchands, les eſchevins, le procureur du roy, le greffier, & le receveur, tous veſtus de leurs robbes de velours, & conduit à la grande ſale, où ſa table, par ſon ordre avoit eſté augmentée de vingt couverts, en ſorte qu'il y en avoit cinquante-cinq. Le prevoſt des marchands donna la ſerviette au roy & le ſervit. Geofroi premier eſchevin ſervit monſeigneur le dauphin; madame la dauphine fut ſervie par la preſidente de Fourcy; Monſieur fut ſervi par Gayot ſecond eſchevin, Madame par Chupin troiſiéme eſchevin, le duc de Chartres par Sanguiniere dernier eſchevin, Mademoiſelle par Titon procureur du roy, mademoiſelle d'Orleans par Mitantier greffier, & la grande ducheſſe de Toſcane par Boucot receveur. Les conſeillers & quarteniers en robes ſervirent monſieur le prince, madame la princeſſe de Condé, le duc de Bourbon, le duc du Maine, le comte de Toulouſe, & les princeſſes & dames qui eſtoient à la meſme table, qui eſtoit faite en forme de fer à cheval & fut ſervie de cette ſorte. Trois huiſſiers de la ville, avec leurs robes mi-parties, marchoient à la teſte des ſervices ſur trois files, & enſuite trois maiſtres d'hoſtel, celui de la ville au milieu. Les plats eſtoient portez par ſix-vingts archers de la ville, reveſtus de leurs caſaques ordinaires, l'eſpée au coſté, ſans bandolieres, conduits par leur colonel & par leurs autres officiers, ſur trois lignes. Le maiſtre d'hoſtel de la ville mettoit les plats ſur la table devant le roy. Le premier ſervice fut de cent cinquante plats ou aſſiettes; le ſecond de vingt-deux grands plats de roſti, vingt-un plats d'entremets, & ſoixante-quatre aſſiettes; & le troiſiéme ſervice qui eſtoit le fruit, fut ſervi avec la meſme abondance, avec une quantité de fleurs extraordinaire, quoique la gelée fuſt des plus fortes; & enſuite on ſervit toutes ſortes de liqueurs. Pendant tout le repas on eut le plaiſir de la ſymphonie, que donnérent les vingt-quatre violons & les hautbois du roy, placez ſur un amphitheatre. Les autres tables de vingt-cinq couverts chacune,

pour

pour les ſeigneurs & pour la ſuite de la cour, furent ſervies en meſme-tems avec une pareille magnificence, l'une dans le bureau, deux dans la ſale des colonels, & une quatriéme dans celle du greffier. Chacune eſtoit ſervie par deux maiſtres d'hoſtel & un controlleur, avec d'autres officiers. Après que le roy ſe fut levé de table & qu'il eut receu la ſerviette du prevoſt des marchands, il entra dans la chambre des conſeillers de ville, & la dauphine dans celle qui lui avoit eſté préparée dans l'appartement du greffier. Le roy ſe montra à la feneſtre à une multitude infinie de peuple aſſemblé dans la Gréve, qui ne ceſſa de crier *Vive le roy*, dès le moment qu'il parut. Outre les tables préparées pour le roy, les princes & leurs officiers, il ſe fit en meſme-tems, tant au dedans de l'hoſtel de ville, qu'au bureau préparé au dehors auprès du S. Eſprit, des diſtributions de paſtez, de langues, & de viandes froides, de pain & de près de ſept mille bouteilles de vin, outre celui qui coula tout le jour à quatre fontaines dans la place de Gréve. Le roy, après avoir teſmoigné ſa ſatisfaction au prevoſt des marchands, fit aſſembler ſur une ligne les eſchevins, le procureur du roy, le greffier, le receveur, les conſeillers & quarteniers, le prevoſt des marchands à leur teſte, leur parla preſque à tous, & leur marqua qu'il eſtoit très-content de la ville. Le prevoſt des marchands demanda au roy la liberté de quelques priſonniers qui eſtoient dans l'hoſtel de ville, & il la lui accorda, à condition que ceux qui eſtoient arreſtez pour dettes ne ſeroient élargis qu'après que leurs parties auroient eſté ſatisfaites. Le roy s'en retourna par la place des Victoires, pour voir le monument que le duc de la Feuillade avoit fait élever à ſon honneur. Mademoiſelle d'Orleans demeura à l'hoſtel de ville, pour voir tirer le feu d'artifice, qui fut ſuivi d'un bal qui dura juſqu'au lendemain matin. Le prevoſt des marchands & les eſchevins firent faire quelque tems après un tableau repreſentant le roy diſnant avec toute ſa cour à l'hoſtel de ville, & ſervi par les officiers du bureau.

LXIII. *Maiſon d'inſtruction pour les pauvres filles de la paroiſſe de S. Roch.* Preuv. part. III. p. 230.

Au mois de Mars de l'année précedente Denis Coignet docteur de Sorbonne, curé de S. Roch, & Nicolas de Fromont grand audiencier de France, avoient obtenu du roy des lettres patentes pour l'eſtabliſſement d'une maiſon en laquelle un certain nombre de filles & de femmes, maiſtreſſes de petites eſcoles & de meſtiers convenables enſeigneroient gratuitement aux pauvres filles de la paroiſſe de S. Roch les meſtiers dont elles ſeroient jugées capables. La maiſon devoit eſtre dirigée pour le ſpirituel par les curez de ſaint Roch, ſous l'autorité de l'archeveſque de Paris, & pour le temporel, par le ſieur de Fromont & ſes ſucceſſeurs. L'archeveſque y donna ſon conſentement le 15. Avril de la meſme année; & le parlement enregiſtra les lettres le 27. Fevrier 1687.

LXIV. *Communauté d'eccleſiaſtiques Anglois.* Ibid. p. 232.

Dès l'an 1684. au mois de Fevrier, Jean Perret, Thomas Godent, Jean Beraut, & Bonaventure Giffart docteurs en theologie, & Edouard Lutton, tous eccleſiaſtiques ſeculiers natifs d'Angleterre, avoient obtenu des lettres patentes du roy pour eſtablir à Paris ou dans les faubourgs une communauté d'eccleſiaſtiques de leur nation, pour y vivre ſelon les ſtatuts qui leur ſeroient dreſſez par l'archeveſque de Paris. Les formalitez neceſſaires pour faire agréer ces ſortes d'eſtabliſſemens retardérent l'execution. L'archeveſque de Paris donna ſon conſentement le 12. Septembre 1685. Le lieutenant de police, le procureur du roy au chaſtelet, & le prevoſt des marchands & les eſchevins ne donnérent le leur que l'année ſuivante. Enfin les lettres furent enregiſtrées

Digitized by Google

au parlement le 9. Juin 1687.

An. 1689. LXV. N. D. des Prez. Mem. mſ. du meſme monaſtere. Et preuv. part. III. p. 851.

D'autres retardemens ſuſpendirent pour long-tems l'eſtabliſſement des religieuſes Benedictines de N. D. des Prez dans la ruë de Vaugirard au faubourg S. Germain. Elles venoient du monaſtere de Ste Marie de Mouſon, fondé en 1628. par Henriette de la Viéville comteſſe de Grandpré, avec la permiſſion de Gabriel de Ste Marie archeveſque de Reims. Catherine de Joyeuſe ſa fille & trois autres religieuſes de S. Pierre aux Nonnes à Reims, furent miſes en poſſeſſion du nouveau monaſtere en 1634. La dame de Joyeuſe y receut des profeſſes, & le gouverna juſqu'en 1637. qu'elle fut contrainte, à cauſe des guerres, de ſe refugier d'abord chez Robert de Joyeuſe marquis de S. Lambert à Baſlieu près de Reims, & enſuite à Picpus auprès de Paris, où elle obtint des lettres patentes de Louis XIII. au mois de Mars 1638. regiſtrées au parlement le 28. Juillet ſuivant. Cela ne l'empeſcha pas de retourner à Mouſon en 1640. où ſa communauté s'augmenta d'un grand nombre de nouvelles profeſſes. Elle y acquit des religieux Guillelmites le prieuré de Louvergni fondé en 1245. par Jean comte de Rethel. L'acquiſition fut faite par un concordat du 27. Juillet 1649. confirmé par une bulle du pape de la meſme année; & la dame de Joyeuſe en ayant pris poſſeſſion en 1651. y laiſſa une partie de ſa communauté pour y faire l'office divin. Elle mourut à Mouſon en 1653. Henriette de Joyeuſe lui ſucceda, & mourut en 1654. Après elle Claude-Gabrielle-Angelique de Coucy de Mailli fut prieure de Mouſon, & jouit de cette dignité juſqu'en 1668. qu'appellée à la cour de Lorraine par la ducheſſe ſa niece fille du comte d'Aſpremont, elle reſigna ſon prieuré de Mouſon & de Louvergni à Marie-Suſanne Dolu religieuſe de ſaint Remi-S. George de Villers-cotterez, à la reſerve de quatre cent livres de penſion. Celle-ci reſigna en 1674. à Chriſtine le Net, laquelle craignant l'arrivée d'une armée d'Allemans à Mouſon, dont on avoit démoli les fortifications, ſe refugia à Paris avec ſa communauté, & ſe logea à la ruë du Bac au faubourg S. Germain, avec la permiſſion de l'archeveſque de Reims, du 2. Fevrier 1674. & de celui de Paris du 3. Decembre 1675. Alors la ſœur Chriſtine voulut ſe diſpenſer de payer la penſion de la dame de Couci, qui ſe pourveut en regrez au conſeil, & obtint pluſieurs arreſts. Pendant le procez la ſœur Chriſtine mourut le 28. Aouſt 1678. & la dame de Couci rentra en poſſeſſion ſur une nouvelle nomination du comte de Grand-pré & par arreſt. Cela n'empeſcha pas la dame de Labadie de Bondernaut, appuiée de l'autorité de François de Harlai archeveſque de Paris, d'obtenir un brevet du roy qui l'eſtabliſſoit prieure de N. D. des Prez; ſur quoi elle eut des bulles; & en meſme-tems une lettre de cachet qui exiloit la dame de Coucy à Malenouë. Le comte de Grand-pré intervint comme fondateur de N. D. de Mouſon, & fit enfin maintenir la dame de Coucy, & exclure la Bondernaut. La dame de Coucy, paiſible, acheta la maiſon de la ruë de Vaugirard où elle plaça ſa communauté, par contract du 28. May 1689. & obtint des lettres patentes au mois de Juillet, regiſtrées au greffe des gens de main-morte le 10. Aouſt 1701. à la chambre des comptes le 12. Aouſt 1695. & au parlement le 5. Aouſt de la meſme année 1695. La dame de Coucy octogenaire & paralytique en 1707. appella de Chelles la dame de Rouſſille qu'elle avoit nommée ſa coadjutrice quelques années auparavant. Celle-ci a payé toutes les dettes de la maiſon, acheté la maiſon voiſine, & s'eſt fait un grand emplacement, en attendant la commodité de baſtir l'égliſe & des lieux reguliers plus ſpacieux.

Au

Digitized by Google

Au mois de May de l'an 1686. Catherine de Chanlat veuve du ſieur le Maire avoit obtenu des lettres patentes par leſquelles il lui eſtoit permis de s'eſtablir, avec tel nombre de femmes ou filles ſeculieres qu'elle trouveroit à propos dans la maiſon qu'elle avoit acquiſe au bourg de Charonne, pour y vivre par elles & celles qui leur ſuccederoient, en communauté, ſous le nom de *ſeminaire des filles ſeculieres de la ſainte Famille de l'adoration perpetuelle du S. Sacrement*, ſous la direction & la dépendance de l'ordinaire, & ſuivant les ſtatuts & reglemens qui leur ſeroient donnez par l'archeveſque de Paris; y recevoir & attirer autant qu'il ſe pourroit de jeunes filles du village de Charonne & des autres lieux qui voudroient y venir, & les inſtruire gratuitement aux ſaints myſteres de la religion catholique, à lire, eſcrire, & faire les ouvrages convenables à leur ſexe & à leur eſtat. L'archeveſque de Paris avoit donné ſon conſentement, le 15. Mars 1688. Après les autres formalitez neceſſaires, le parlement verifia les lettres patentes le 14. Juillet 1689. à la charge que celles qui entreroient dans la communauté ne pourroient diſpoſer de leurs biens à ſon profit au-delà de trois mille livres, & y payer des penſions au-deſſus de cinq cent livres par an. LXVI. *Ste Famille de Charonne.* Preuv. part. III. p. 236.

On travailloit ſans ceſſe à procurer à Paris de nouveaux embelliſſemens. Au mois de Juillet 1691. la ruë de la Monnoie, au-delà du Pont-neuf, fut continuée & renduë plus paſſante, en deſtruiſant pluſieurs vieilles maiſons, dans leſquelles on prit la ruë du Roule, ainſi nommée d'un ancien fief qui eſtoit en ce lieu. Cette nouvelle ruë continuë celle des Prouvaires, & eſt une des plus belles & des plus frequentées de Paris. Le 14. Janvier de l'année ſuivante, le roy, par arreſt de ſon conſeil ordonna qu'il ſeroit baſti des caſernes dans les fauxbourgs de Paris, pour le logement des gardes Françoiſes & Suiſſes. On commença d'executer le deſſein; mais l'ouvrage demeura imparfait, & la ville ſe trouva chargée de pluſieurs ſommes conſiderables envers les creanciers des préparatifs faits pour la conſtruction de ces caſernes. Pour s'en liberer, & pour executer quelques projets concernant la continuation de la ruë S. Louis au Marais, la conſtruction d'une nouvelle fontaine, & quelques autres ouvrages dans le meſme quartier, la ville fit dans la ſuite avec le Temple & avec le ſieur Beauſire les differens traitez que nous avons eu ſoin de rapporter dans les preuves. An. 1691. LXVII. *Nouveaux embelliſſemens de Paris.* Brice to. 3. p. 319. An. 1692. Preuv. part. II. p. 320. Ibid. p. 318. 319. 322. 327. 334. 336. 340.

Cette année 1692. & les deux ſuivantes la diſette des bleds fut fort grande à Paris, & les maladies populaires ſuivirent bien-toſt la diſette. On commença par occuper les mandians valides à des ateliers publics, afin de leur donner moyen de ſubſiſter, & de les empeſcher en meſme-tems de ſe répandre par la ville; & par arreſt du parlement du 29. May 1693. il fut ordonné que les hommes qui ſeroient trouvez mandier ſeroient enfermez pendant quinze jours à Biceſtre ou à la Salpetriere, & pour la ſeconde fois condamnez aux galeres pour cinq ans. Quant aux femmes, on leur impoſa la peine du fouet & d'eſtre raſées & enfermées pendant quinze jours à la Salpetriere; & aux garçons & filles au-deſſous de quinze ans, on impoſa la peine du fouet par un correcteur, & d'eſtre enfermez & corrigez dans les maiſons de l'hoſpital general durant le tems qui ſeroit jugé convenable. Le roy, dans la neceſſité preſente, ordonna, pour le ſoulagement du public, qu'il ſe diſtribueroit chaque jour le nombre de cent mille livres de pain, à raiſon de deux ſous la livre. On s'aperceut bien-toſt que les veritables pauvres eſtoient fruſtrez du ſecours que leur preſentoit la liberalité du roy, par les achats que les perſonnes ac- An. 1693. LXVIII. *Diſette à Paris.* Preuv. part. II. p. 302. Ibid. p. 311.

Digitized by Google

commodées faiſoient de ce pain, pour le revendre & y profiter. Pour y remedier, le roy par arreſt de ſon conſeil du 29. Octobre 1693. ordonna que la diſtribution de ces cent mille livres de pain ſe feroit chaque jour dans les paroiſſes aux veritables pauvres, par les curez & les marguilliers; & l'archeveſque de Paris donna ſon mandement en conformité, pour faire executer les volontez du roy. Mais comme le pain n'eſtoit pas la ſeule choſe dont on avoit beſoin, le roy, à la priere des curez, par arreſt de ſon conſeil du 14. Novembre ſuivant, convertit ſon aumoſne en argent, & ordonna qu'il fuſt diſtribué ſix-vingt mille livres par mois, durant l'hyver, de ſemaine en ſemaine, à partager entre les paroiſſes, ſuivant les rolles qui en ſeroient dreſſez au conſeil, & que la ſomme deſtinée pour chaque paroiſſe ſeroit remiſe aux mains des curez, vicaires, ou autres perſonnes charitables, pour eſtre employée, avec les autres aumoſnes de la paroiſſe, en viande, potage, & autres alimens neceſſaires pour le ſoulagement des pauvres. La ville de Paris, dans cette neceſſité publique, eut recours à l'ordinaire à la protection de Ste Geneviéve, dont le parlement ordonna par arreſt du 21. May 1694. que la châſſe ſeroit deſcenduë & portée en proceſſion avec les ſolemnitez accouſtumées. Le 25. du meſme mois, par mandement de l'archeveſque de Paris, il ſe fit ſur les ſept heures du ſoir une proceſſion generale à N. D. des pauvres des Petites maiſons & de toutes les paroiſſes de Paris, qui marchoient quatre à quatre, le chapelet à la main, conduits par leurs *vergers*, ſuivis des femmes de l'hoſpital des Petites maiſons en pareil ordre, du clergé avec ſa croix, & des commiſſaires des pauvres & des adminiſtrateurs & officiers du meſme hoſpital. Cette proceſſion alla de N. D. à Ste Geneviéve. Il eſt remarqué dans le reglement fait à ce ſujet par le procureur general, qu'il y en avoit eu une pareille en 1670. La dame de Miramion, qui regardoit comme un devoir pour elle toutes les œuvres de charité, ſe donna de grands mouvemens dans cette faſcheuſe conjoncture. Elle parla au roy, à madame de Maintenon, & aux miniſtres. Elle fit cauſe qu'on fit venir une quantité prodigieuſe de ris, que le roy donnoit, ou qui ſe vendoit à bon marché. Il y avoit près de ſix mille malades à l'hoſtel-Dieu. Elle y eſtoit continuellement, & y voyant juſqu'à douze malades dans un meſme lit, elle propoſa au premier preſident de Harlai d'ouvrir l'hoſpital de S. Louis, pour les mettre un peu plus à leur aiſe. Il approuva ſa penſée, & lui donna le ſoin d'accommoder cette maiſon; ce qu'elle fit en diligence, & y fit tranſporter un grand nombre de malades. Elle n'oublioit pas les pauvres honteux de ſa paroiſſe, & tous les jours elle leur faiſoit diſtribuer chez elle ſix mille potages. Les adminiſtrateurs de l'hoſpital general empruntérent en ce tems-là cent mille eſcus, & ne ſe trouvant pas enſuite en eſtat de les payer, ils prirent la reſolution de renvoier la plus grande partie des pauvres, en gardant ſeulement ceux que leur âge & leurs infirmitez empeſchoient de pouvoir travailler. La dame de Miramion touchée du peril où ſeroient expoſées près de neuf cent jeunes filles, qui demeureroient ainſi ſans retraite, propoſa des moiens pour les faire ſubſiſter. Celles qui avoient des parens leur furent renduës. Il en reſtoit encore ſept cent. La dame de Miramion ayant concerté avec la ſœur Marguerite Pantaclin ſuperieure de l'hoſpital general ce qui eſtoit neceſſaire pour leur entretien pendant un an, ſe chargea de le trouver, & en vint à bout par les liberalitez du roy, du prince & de la princeſſe douairiere de Conti, de Monſieur, du cardinal de Bouillon, & du Chancelier.

Ibid. p. 312.

Ibid. p. 313.

Ibid. p. 314.

Ibid. p. 315.

Vie de Miram. p. 245.

Digitized by Google

La déclaration du mois de Juin 1673. n'avoit pas ſuffi pour ſupprimer entiérement la chambre royale des medecins provinciaux eſtablis à Paris. Elle ſubſiſtoit encore, & les medecins de la faculté de Paris continuoient à ſolliciter l'extinction de cette chambre. Ils obtinrent une nouvelle déclaration le 3. May 1694. par laquelle le roy abolit & ſupprima de nouveau la pretenduë chambre royale, revoqua les lettres patentes du mois d'Avril 1673. & déclara nuls les arreſts donnez en excution. Il fit en meſme-tems deffenſe à toutes perſonnes de profeſſer la medecine à Paris, à moins d'eſtre docteurs ou licenciez de la faculté de medecine de cette ville, ou medecins d'autres facultez approuvées de celle de Paris, ou exerçant la medecine auprès de la perſonne du roy, ou dans la famille & les maiſons royales. Permis neantmoins aux medecins des univerſitez provinciales & eſtrangeres qui s'aſſembloient en la chambre royale, de ſe preſenter à la faculté de medecine de Paris, pour y prendre les degrez de bachelier, licencié, & docteur, après avoir fait les actes neceſſaires pendant deux ans, pour les obtenir, ſans eſtre obligez de prendre des leçons dans cette faculté. Pendant que le procureur general differoit, en faveur des medecins eſtrangers, de requerir l'enregiſtrement de la déclaration, ils preſentérent un memoire au conſeil du roy, qui fut communiqué à ceux de la faculté de Paris, & ſur leurs reſponſes, intervint un arreſt du conſeil donné le 29. Juin 1694. par lequel il fut ordonné que la déclaration du 3. May ſeroit executée. Elle fut enregiſtrée au parlement le 1. Juillet ſuivant.

LXIX. *Nouvel e ſuppreſſion de la chambre royale des medecins provinciaux.* Preuv. part. II. p. 313.

Ibid. p. 318.

Ibid. p. 326.

An. 1695. LXX. *Mort de l'archevêſque de Paris.* Preuv. pag. 113. p. 141.

François de Harlay archevêſque de Paris mourut l'année ſuivante, & ſon ſervice fut fait à N. D. à la fin du mois de Novembre. Par brevet du 15. Aouſt de la meſme année Louis Antoine de Noailles évêque de Challons ſur Marne fut pourveu de l'archevêſché de Paris, & ſes bulles lui furent expediées le 19. Septembre ſuivant. Il fut receu au parlement comme duc de S. Cloud & pair de France, le 9. May 1696.

An. 1697. LXXI. *Petit Semin aire.* Ibid. p. 241.

Un de ſes premiers ſoins fut l'eſtabliſſement de petit ſeminaire dans la ruë d'Enfer au faubourg S. Michel, pour y élever dans l'eſprit de l'égliſe les enfans dont on connoiſtroit la vocation à l'eſtat eccleſiaſtique. Les lettres patentes furent expediées au mois de Decembre 1696. par leſquelles le roy, outre une gratification de trois mille livres qu'il avoit accordée, permit l'union de benefices ſimples à ce ſeminaire, & au ſieur de Lauſy & autres que l'archevêſque commettroit pour la direction du ſeminaire d'accepter les legs du feu ſieur abbé de Marillac & toutes autres donations & fondations. Il permit auſſi qu'on puſt enſeigner à ce petit ſeminaire les humanitez, la philoſophie, & la theologie à ceux qui y ſeroient admis, ſans cependant qu'à cauſe de ces eſtudes ils puſſent pretendre aux degrez de l'univerſité de Paris. Les lettres furent enregiſtrées au parlement le 28. Février 1697.

LXXII. *Le theatre Italien fermé.* Brice. to. 2. p 377.

Preuv. part. II. p. 417.

Il y avoit long-tems que les comediens Italiens eſtoient eſtablis à Paris par la permiſſion des roys, & ſans l'approbation du parlement. Ils eſtoient enfin demeurez en poſſeſſion du theatre de l'hoſtel de Bourgogne, après avoir joué ſur differens autres theatres. Mais au mois de May 1697. le lieutenant de police, par ordre du roy, leur fit deffenſe de donner aucune repreſentation, & mit le ſcellé ſur les portes du theatre & des loges. La troupe ſe diſſipa dans le meſme-tems, & n'a reparu dans la ville qu'après la mort de Louis XIV. ſous la regence de Philippe duc d'Orleans, qui les reſtablit en 1716.

An. 1698. LXXIII. *Le Bon Paſteur.*

Il y avoit déja quelque tems que Marie de Cyr veuve d'Adrien de Combe,

Digitized by Google

Preuv. part. III. p. 852. Hollandoiſe de nation, & autrefois de la religion proteſtante, avoit commencé dans la ruë du Cherche-midi l'eſtabliſſement d'une maiſon, à laquelle elle avoit donné le nom de *Bon paſteur*, où, ſouſtenuë par les ſeuls ſecours de la providence, elle recevoit gratuitement les filles que le libertinage ou la neceſſité avoit engagées dans le deſordre, lorſqu'elles venoient dans la reſolution d'y faire penitence, en préferant celles que la pauvreté mettoit dans l'impuiſſance d'eſtre receuës, faute de penſion, dans les maiſons du Refuge ou de la Madelaine. Le roy fit diſtribuer de grandes aumoſnes pour favoriſer cet eſtabliſſement. Le nombre des filles ſe trouva de quatre-vingt quatre; & quelques perſonnes de pieté, édifiées de leur ferveur & de leur penitence, trouvérent moyen d'acquerir deux maiſons, l'une ſous le nom de Pierre du Guet ſieur de Meridon, & l'autre ſous le nom de Guillaume de Bitault abbé de Solignac, où l'on fit un baſtiment propre à loger cent filles. L'archeveſque de Paris leur donna des regles & des conſtitutions; & le roy accorda ſes lettres patentes au mois de Juin 1698.

an. 1699. LXXIV. *Diſette & ſcorbut.* Police, to. 2. p. 1015. Mem. de l'acad. des ſciences. 1699. p. 169.

La diſette recommença en 1698. & continua en 1699. & fut ſuivie d'une maladie extraordinaire. C'eſtoit un ſcorbut meſlé de cette cruelle peſte dont le poëte Lucrece a fait la deſcription dans ſon ſixiéme livre. Le ſieur Poupart en a fait l'hiſtoire, accompagnée de toutes ſes circonſtances, qu'on peut voir dans le premier volume des memoires de l'academie royale des ſciences. Le grand nombre de ces malades obligea les adminiſtrateurs de l'hoſtel-Dieu de les faire tranſporter à l'hoſpital de S. Louis, où le ſieur Poupart eut occaſion d'examiner ſoigneuſement tous les ſymptomes de ce mal contagieux, & ſes cruels effets.

LXXV. *Place de Louis le Grand, ou de Vendoſme.* Preuv. part. II. p. 356. 360.

Le roy avoit formé le deſſein de faire une grande & belle place au quartier de la ruë S. Honoré, pour faciliter la communication des ruës neuves S. Honoré, & des Petits-Champs; & pour cela il avoit acheté l'hoſtel de Vendoſme avec toutes les terres & places des environs, & meſme l'emplacement de l'ancien convent des Capucines. On avoit deſtruit l'hoſtel & le convent, un nouveau convent avoit eſté baſti, & la façade meſme de la place fort avancée. Le deſſein de cette place fut deſapprouvé dans la ſuite, & la figure qu'on lui avoit donnée trouvée incommode. Il fut reſolu d'en vendre les materiaux, de meſme que l'emplacement, à la charge que les acquereurs s'engageroient à baſtir au faubourg S. Antoine un hoſtel pour la ſeconde compagnie des mouſquetaires, & au quartier de S. Honoré une place ſur les nouveaux deſſeins qui ſeroient donnez. La ville offrit de faire l'un & l'autre, & le roy, par ſa déclaration du 7. Avril 1699. ordonna qu'il fuſt paſſé contract à ce ſujet avec la ville. Il fut dreſſé le 8. May ſuivant, & cedé par la ville à Jean Maſneuf bourgeois de Paris, par acte du 14. du meſme mois. Dez le dernier Decembre 1692. Jean Baltazar Keller, de Zurich en Suiſſe, excellent fondeur, avoit jetté en moule proche du nouveau convent des Capucines, la ſtatue équeſtre du roy qu'on voit dans cette place, taillée ſur les deſſeins de François Girardon. La figure du roy & celle du cheval, ſont toutes deux d'un meſme jet, & ont enſemble vingt pieds de hauteur. La fonte reüſſit parfaitement, & il y entra ſoixante-dix milliers de metail. La figure fut poſée au milieu de la place le 13. Aouſt 1699. par le duc de Geſvres & le corps de ville, avec beaucoup d'éclat, & des ceremonies qui ne s'eſtoient pas encore pratiquées.

Brice to. 1. p. 163.

Preuv. part. II. p. 367.

LXXVI. *Le grand autel*

Le roy Louis XIII. avoit fait vœu de baſtir avec magnificence un grand autel

Digitized by Google

LE GRAND

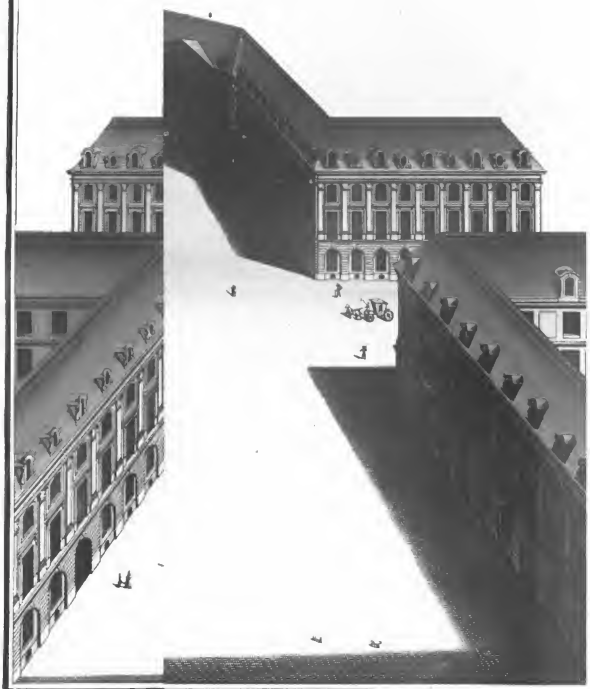

A. M. Choquet del. A. Hervier Scul.

N.° 8.

Digitized by Google

autel dans le chœur de N. D. à la place de l'ancien. Louis XIV. ſon fils & ſon ſucceſſeur demeura chargé de l'acquit de ce vœu fait dez l'an 1638. En 1699. on poſa les premieres pierres de la fondation, le Lundi 7. Decembre, & au-deſſus, Jules Hardouin Manſart fit élever un grand modele de plaſtre, formé de quatre colonnes torſes d'ordre compoſite poſées en demi-cercle, & qui portoient un demi-baldaquin. L'ouvrage demeura ſuſpendu pluſieurs années de ſuite, expoſé à la cenſure des connoiſſeurs, dont le plus grand nombre a deſapprouvé le deſſein du ſieur Manſart. On recommença à y travailler le 3. Novembre 1708. & les travaux du chœur & de l'autel ont enfin eſté achevez le 21. Avril 1714. ſur des deſſeins plus nobles & plus corrects que les précedens, & la dedicace du nouvel autel fut faite le 23. en memoire de laquelle le cardinal de Noailles a fondé une grande meſſe à perpetuité, pour le meſme jour. *de N. D. Brice to. 3. p. 333.*

LXXVII. *Reglement pour les trois compagnies des archers de la ville.*

Le 28. Juillet de la meſme année que furent poſez les fondemens de cet autel royal, Claude Boſc prevoſt des marchands & les eſchevins firent un reglement pour la diſcipline militaire des officiers, gardes, archers, arbaleſtriers, & arquebuſiers de la ville, dont eſtoit colonel Jacques Fournier. Le reglement fut homologué au parlement le 31. Aouſt 1699. & publié à la teſte des trois compagnies aſſemblées dans la court de l'hoſtel de ville, le 22. Mars 1700. *Preuv. part. II. p. 368.*

An. 1700.

LXXVIII. *Different de l'univerſité avec la ville.*

Le 19. Novembre de cette année 1700. le roy envoia une lettre de cachet à l'univerſité, pour lui donner ordre de ſe trouver le 22. à Verſailles afin d'y rendre ſes très-humbles reſpects au roy d'Eſpagne ſon petit fils. L'univerſité ſe rendit à l'heure marquée à Verſailles. Elle vit conduire à l'audience le parlement, la chambre des comptes, & la cour des aides; & enſuite la cour des monnoies, puis la ville, & n'eut que le dernier rang dans cette ceremonie. Elle ne put s'empeſcher d'en marquer ſa douleur; mais on lui allegua que telle eſtoit la volonté du roy. Elle fit ſes proteſtations contre cette nouveauté & declara qu'elle ſe pourvoiroit par les voies juſtes & legitimes, dans la poſſeſſion où elle eſtoit de tems immemorial, de préceder la ville dans toutes les ceremonies. La ville n'en convenoit pas; & le different fut renvoié par le roy, le 6. Decembre, au comte de Pontchartrain ſecretaire d'eſtat. On eſcrivit de part & d'autre, & chacune des deux parties allegua les faits & les raiſons qu'elle crut favorables à ſa cauſe. *Ibid. p. 373.*

LXXIX. *Reglement entre le lieutenant general de police & le bureau de la ville.*

L'édit de création du lieutenant de police n'avoit pas aſſez déterminé les bornes des deux juridictions du lieutenant general de police & des prevoſt des marchands & eſchevins; & tous les jours il naiſſoit des conteſtations à ce ſujet, contraires au bien de la juſtice, à l'ordre public, & à la dignité des magiſtrats. Pour y remedier, le roy, par un nouvel édit du mois de Juin 1700. regiſtré au parlement le 12. du meſme mois, regla préciſément les bornes & l'eſtenduë de chacune des deux juridictions; en ſorte que l'une ne puſt deſormais entreprendre ſur l'autre. *Ibid. p. 384.*

LXXX. *Conſeil de commerce.*

La meſme année, le 29. Juin, le roy, par arreſt de ſon conſeil, érigea à Paris un conſeil de commerce, compoſé des ſieurs Daguesſeau conſeiller d'eſtat ordinaire & au conſeil royal des finances, Chamillard controlleur general, de Pontchartrain ſecretaire d'eſtat, Dernothon & Bavyn maiſtres des requeſtes, & de douze des principaux marchands negotians du royaume, dont deux ſeroient de la ville de Paris, & chacun des dix autres des villes de Rouen, Bordeaux, Lyon, Marſeille, la Rochelle, Nantes, S. Malo, *Ibid. p. 387.*

Digitized by Google

l'Iſle, Bayonne, & Dunkerque. Et pour ſecretaire de ce conſeil, qui devoit s'aſſembler au moins une fois chaque ſemaine, le roy nomma le ſieur Cruau de la Boullaye correcteur ordinaire des comptes.

LXXXI. *Porte de Gaillon deſtruite.* Brice, to. 1. p. 295.

Il reſtoit encore ſur pied, au quartier de la butte de S. Roch, une porte inutile, appellée *de Gaillon*. Elle fut abatuë en 1700. pour donner plus d'ouverture à ce quartier, l'un des plus beaux de Paris, & procurer un accez facile à la promenade du cours ſur le Boulevart qui regne derriere l'hoſtel de Lorges.

LXXXII. *Lotteries.*

On a eu pluſieurs fois occaſion de parler des banques, blanques, lotteries, & autres eſtabliſſemens où dominoit le hazard, preſque toujours rejettez par les magiſtrats & par la ville, quand l'autorité ſouveraine, par des raiſons d'eſtat, n'a pas jugé à propos de les permettre. Cette année meſme, le 5. & le 26. Mars, on vit paroiſtre deux ſentences de la police qui proſcrivoient les lotteries. Cependant par arreſt du conſeil d'eſtat du 11. May ſuivant, le roy ordonna qu'il fuſt ouvert à l'hoſtel de ville de Paris une lotterie royale compoſée de quatre cent mille billets de deux louis d'or chacun & les louis d'or eſtoient de treize livres chacun, pour la valeur deſquels il ſeroit conſtitué cinq cent mille livres de rentes viageres au denier vingt, & l'excedant emploié aux frais de la lotterie & autres. Par autre arreſt du conſeil du 5. Juin 1700. la lotterie fut augmentée de quarante autres mille billets, auſſi de deux Louis d'or, pour eſtre diſtribuez en cinq cent quatre-vingt cinq lots d'argent comptant. D'autres arreſts conſecutifs mirent au denier ſeize les lots que l'arreſt du mois de May 1700. fixoit au denier vingt, & par arreſt du 2. Aouſt 1701. il paroiſt que cette lotterie n'eſtoit alors que de dix-huit cent ſoixante-ſix mille cinquante livres, dont il fut ordonné que le produit ſeroit tiré, partie en rentes viageres, & partie en argent comptant. Cette lotterie royale fut ſuivie d'une autre eſtablie par édit du mois de Juillet 1704. & celle-ci fut ſuivie d'une autre érigée par lettres du 12. Janvier 1705. pour l'achat & l'entretien de vingt pompes deſtinées à appaiſer les incendies. Par édit du mois de Decembre de la meſme année il en fut ouvert deux autres, l'une à l'hoſtel de ville, & l'autre à Verſailles, qui n'eſtoient pas encore remplies à la fin de 1707. On a veu enſuite créer celle de l'hoſtel de ville, par déclaration du 21. Aouſt 1717. continuée depuis par differens arreſts, & pluſieurs autres particulieres, accordées en differens tems à S. Sulpice, à l'hoſpital des Enfans trouvez &c. dont le détail nous meneroit trop loin.

Pol. to. 1. p. 476.

Edits & arreſts imprimez.

An. 1702. LXXXIII. *Paris diviſé en vingt quartiers.* Preuv. part. II. p. 395.

Les vingt pompes dont il eſt parlé dans la lotterie de 1705. avoient rapport à la nouvelle diſtribution que le roy avoit faite, par arreſt de ſon conſeil du 14. Février 1702. de la ville de Paris en vingt quartiers, au-lieu de ſeize ſeulement qu'elle avoit auparavant.

An. 1703. LXXXIV. *Officiers de milice créez en titre par le roy.* Ibid. p. 409.

Cela n'empeſcha pas le roy, dans l'édit qu'il donna au mois de Septembre de l'année ſuivante, pour la création en titre d'offices formez & hereditaires des officiers de la milice bourgeoiſe de la ville, de ſe ſervir encore de l'expreſſion des ſeize quartiers. Cette milice eſtoit compoſée de cent trente-trois compagnies, dont les officiers n'exerçoient qu'en vertu des commiſſions du prevoſt des marchands & des eſchevins. A la reſerve des colonels, que le roy voulut qui fuſſent élus à l'ordinaire, du nombre des perſonnes les plus qualifiées de la ville, il revoqua tous les autres officiers & les commiſſions qui pouvoient leur avoir eſté données par le prevoſt des marchands & les eſchevins, ou par le gouverneur, & érigea en chacun des ſeize quartiers de la ville

Digitized by Google

ville un lieutenant colonel & un major; plus un capitaine, un lieutenant, & un enſeigne pour chacune des cent trente-trois compagnies de milice bourgeoiſe; auxquels offices hereditaires il ſeroit pourveu par S. M. Le roy attribua aux ſeize lieutenans colonels & aux ſeize majors la qualité d'eſcuiers, pendant leur vie ſeulement, à condition qu'ils ne tiendroient point boutique ouverte. Il leur donna de plus à chacun un demi minot de ſel de franc-ſalé, & le droit de *committimus* au petit ſceau. Il voulut que du nombre des huit bourgeois qui ſe nomment tous les ans dans chaque quartier pour l'élection des eſchevins, il en fuſt pris deux dans le corps de ces officiers; que l'un des deux eſchevins qui s'éliſent chaque année, fuſt pourveu de l'un des offices de lieutenans colonels, majors ou capitaines; qu'aucun ne puſt eſtre conſeiller de ville, ou quartenier, qu'il n'euſt poſſedé l'une de ces trois charges; ni dixenier ou cinquantenier, qu'à la meſme condition, ou au moins qu'il n'euſt eſté lieutenant ou enſeigne. L'édit exemte tous ces officiers de ſervice du ban & de l'arriere-ban, du droit de francs-fiefs, du logement de gens de guerre, de tutelle, curatelle, & autres charges publiques. L'édit fut enregiſtré à la chambre des vacations le 3. Octobre, à la chambre des comptes le 6. & à la cour des aides le 3. Decembre de la meſme année.

LXXXV. *Ouverture de quelques rues pres des Capucines.* Preuv. part. II. p. 408. 447.

Par arreſt du conſeil du 3. Juillet de la meſme année 1703. donné en conformité d'un autre du 22. Mars 1701. il fut reglé, pour la commodité des habitans des quartiers de S. Roch & de S. Honoré, que la ruë neuve S. Auguſtin ſeroit continuée depuis la ruë neuve S. Roch ou de Gaillon, juſqu'à onze toiſes du mur de cloſture des Capucines; duquel lieu il ſeroit formé en retour une autre ruë qui ſeroit appellée de *Louis le Grand*, pour communiquer à la ruë neuve des Petits-champs, & de-là eſtre continuée juſqu'au rempart près de la barriere de Gaillon; & que ſupprimant le bout de la ruë de Gaillon au coin du mur de face de l'hoſtel de Lorge, il en ſeroit fait une autre nommée *de Lorge*, qui iroit rencontrer la ruë de Louis le Grand.

An. 1704. LXXXVI. *Quai de la Grenouillere; continuation des rues des Marais & de Richelieu.* Ibid. p. 414. 423. 445.

L'année ſuivante, par arreſt du conſeil du 18. Octobre, le roy voiant que le rampart planté d'arbres avoit eſté continué juſqu'à la porte S. Honoré, ordonna que l'ouvrage fuſt continué de l'autre coſté de la riviere, autour du fauxbourg S. Germain, & marqua l'alignement & la largeur des allées. En meſme-tems il commanda que le quay de la Grenouilliere fuſt continué en ligne droite, de la largeur de dix toiſes, depuis le Pont royal & l'encognure de la ruë du Bac, juſqu'à la rencontre du rampart, & reveſtu de pierres de taille, avec un trotoir de neuf pieds de large, & des rampes en glacis, pour les abreuvoirs & l'enlevement des marchandiſes deſchargées ſur le port. Le roy, toujours attentif à procurer l'embelliſſement & la commodité de la ville, ordonna, par arreſt de ſon conſeil du 18. Octobre de la meſme année, la continuation de la ruë de Richelieu juſqu'à la Grange-bateliere; & pour faire écouler les eaux qui croupiſſoient en ce lieu, qu'il ſeroit ouvert une nouvelle ruë en retour, le long du mur de cloſture de cette maiſon, qui ſeroit appellée la ruë *des Marais*.

Ibid. p. 416.

An. 1705. LXXXVII. *Incendie du petit S. Antoine.* Pomp. Brice 2. p. 43.

Il y avoit alors auprès de l'égliſe du petit S. Antoine une maiſon occupée par un artificier. Le feu y prit en 1705. & endommaga conſiderablement l'égliſe & les édifices du voiſinage. On ſe ſervit de l'invention des pompes pour eſteindre le feu. Le ſieur du Mouriez du Perier l'avoit miſe en uſage, & il en avoit pris le modele en Hollande & en Allemagne. Nous avons déja parlé de ces pompes, à l'article des lotteries. L'uſage en a eſté reconnu très-utile.

Digitized by Google

Preuv. part. II. p. 450. Il y a une ordonnance du 23. Fevrier 1716. touchant le renouvellement & l'entretien de ces machines ſalutaires, avec les inſtructions certaines des lieux où elles ſont dépoſées, afin que dans le beſoin l'on ſache où les trouver. On les a meſme augmentées depuis de dix-ſept autres, dont la conſtruction fut

Ibid. p. 507. ordonnée par lettres patentes du 17. Avril 1722. regiſtrées au parlement le 25.

LXXXVIII. *Ecole des peintres.* Brice to. 3. p. 378. Avant que le roy Louis XIV. euſt érigé l'academie royale de peinture & de ſculpture, il y avoit à Paris une communauté de peintres & de ſculpteurs qui a produit de grands hommes dans leur art, tel qu'ont eſté Porbus, Simon Vouet, Bourdon, Lerember, Sarraſin, Stella, la Hire, Champagne, Franciſque, le Sueur, le Brun, Mignard & quantité d'autres. Ils avoient leur chapelle ſous le titre de S. Luc, dans l'égliſe des filles penitentes de S. Magloire. En 1704. ils s'accommodérent de l'égliſe de S. Symphorien de la Chartre, & leur eſcole fut reſtablie par lettres patentes du 17. Novembre 1705. elle fut ouverte le 20. Janvier ſuivant, ſous la direction du lieutenant general de Police. On y entretient un modéle, & ceux qui veulent ſe perfectionner dans le deſſein, y reçoivent des leçons tous les jours à cinq heures du ſoir. Les eſtudians qui y ont fait le plus de progrez ſont recompenſez de deux medailles d'argent que le protecteur diſtribuë tous les ans à la feſte de S. Luc.

An. 1706. LXXXIX. *Ste Valere.* Ibid. to. 2. p. 158. Le fruit que faiſoit l'eſtabliſſement du Bon-paſteur excita la pieté de quelques perſonnes à fonder au meſme quartier une autre maiſon pour les filles repenties. On lui a donné le nom de Ste Valere, & c'eſt la derniere de la ruë Grenelle. Le nombre des filles qui s'y retirent volontairement augmente tous les jours. On y a élevé des édifices conſiderables, & une égliſe propre & bien entenduë.

XC. *Nobleſſe accordée aux officiers de l'hoſtel de ville.* Preuv. part. II. p. 429. Par édit du mois de Novembre de la meſme année, verifié au parlement le 31. Janvier 1607. le roy attribua au prevoſt des marchands le titre de chevalier, & les honneurs & privileges de nobleſſe aux eſchevins, au procureur, au greffier, & au receveur de la ville, comme il avoit déja fait par autre édit du mois de Juillet 1656. qui n'avoit point eu d'execution faute d'enregiſtrement. Ce privilege fut revoqué par l'article V. de l'édit du mois d'Aouſt 1715. mais le roy Louis XV. le reſtablit par ſon édit

Ibid. p. 458. du mois de Juin 1716. regiſtré au parlement le 11. Juillet, à la chambre des comptes le 31. & à la cour des aides le vingt-trois Novembre, non-ſeulement en faveur des officiers actuellement en charge, mais meſme de ceux qui avoient exercé depuis l'an 1706. à condition que ni les uns ni les autres ne pourroient faire d'autre commerce que le commerce en gros.

An. 1707. XCI. *Chaillot fauxbourg de Paris.* Preuv. part. II. p. 412. Dez le mois de Juillet 1659. le roy, par arreſt de ſon conſeil, avoit érigé en faubourg de Paris, ſous le nom de la Conference, le village de Chaillot, en vuë d'augmenter ſes revenus, par le changement des tailles en droits d'entrées; mais du reſte il avoit voulu qu'en tous autres cas le lieu continuaſt d'eſtre regardé comme village. Cette reſerve n'empeſcha pas les maiſtres & gardes jurez de divers meſtiers d'attaquer les ouvriers & marchands de Chaillot, pour les obliger à prendre des lettres de maiſtriſe. La ſuperieure & les religieuſes de la Viſitation de Chaillot, proprietaires de la moyenne & baſſe juſtice & engagiſtes de la haute, s'addreſſérent au roy, pour faire arreſter le cours de cette vexation. Il fut declaré, par arreſt du conſeil du 18. Octobre 1707. que par l'érection du village de la paroiſſe

Digitized by Google

paroiſſe de Chaillot en faubourg de Paris le roy n'avoit point pretendu en aſſujettir les habitans aux charges & ſtatuts des communautez des arts & meſtiers de la ville ; & en conſequence, deffendu aux maiſtres & gardes jurez de ces communautez de les troubler dans l'exercice de leurs profeſſions.

An. 1708, XCII. *Bibliotheque des advocats.* Brice to. 3. p. 258.

Eſtienne Gabriau eſcuyer ſieur de Riparfond homme diſtingué par ſon ſçavoir & le plus celebre conſultant de ſon tems, eſtoit mort en 1704. & avoit legué ſa nombreuſe bibliotheque aux advocats ſes confreres, avec des fonds pour l'entretenir. Elle a eſté miſe dans une galerie du baſtiment de l'avant-court de l'archeveſché de Paris, & l'ouverture s'en fit ſolemnellement le 5. May 1708. par une meſſe que celebra dans la ſale de l'archeveſché le cardinal de Noailles, en preſence de tous ceux qui ont droit à cette bibliotheque, c'eſt-à-ſçavoir les gens du roy & les advocats qui exercent actuellement leur profeſſion. Depuis ce tems, la bibliotheque eſt ouverte à tout le monde, & l'on y fait toutes les ſemaines des conſultations gratuites en faveur des pauvres. Les fonds leguez par le ſieur de Riparfond ne ſe trouvérent pas ſuffiſans pour l'entretien de la bibliotheque ; c'eſt pourquoi par arreſt du parlement du 31. Aouſt 1712. on augmenta d'un cinquiéme la ſomme de vingt livres qui ſe payoient pour droit de chapelle par les officiers, advocats & procureurs, à leurs receptions, & on attribua cette augmentation du cinquiéme à l'entretien de la biliotheque, auquel eſtoit compris, ſans doute, le loyer qu'il falloit payer pour le lieu où elle eſtoit placée.

Preuv. part. II. p. 443.

An. 1709. XCIII. *Grand hyver & diſette.*

L'année 1709. ſera toujours memorable par le rigoureux hyver qu'on y éprouva non ſeulement à Paris, mais dans tout le reſte de l'Europe, & qui fut ſuivi d'une diſette qui donna beaucoup d'exercice au zele & à l'attention des magiſtrats & aux ſoins prévoyans des puiſſances ſuperieures. On commença par les remedes ſpirituels, & à cette fin, pour calmer la colere du ciel, le cardinal de Noailles, par ſon mandement du 10. May ordonna un jeûne public & de precepte pour le Mercredi 15. du meſme mois, avec des proceſſions particulieres dans toutes les égliſes ; & que le Jeudi 16. a ſix heures préciſes du matin toutes ſe rendiſſent à l'égliſe cathedrale avec leurs châſſes & reliques, pour aller de là à Ste Geneviéve, & en ramener à N. D. les châſſes de cette Ste patrone de Paris, & de S. Marcel. Le ſoin de ménager les eſpeces, devenuës rares, & la néceſſité de faire trouver du ſoulagement aux pauvres, engagea le parlement à renouveller par ſon arreſt du 7. Juin, ce qui s'eſtoit deja pratiqué en 1436. & 1437. & d'ordonner qu'au-lieu des differentes eſpeces de pain qui ſe vendoient dans les marchez & les boutiques, dont les principales eſtoient le pain mollet, le blanc, le bis-blanc, & le bis, les boulangers ne feroient plus que de deux ſortes de pain ; dont la premiere ſeroit compoſée de la pure fleur de farine, de moitié de la farine blanche d'après la fleur, & de moitié des fins gruaux ; & la ſeconde ſeroit compoſée de moitié de la farine blanche d'après la fleur, de moitié des fins gruaux, & de tous les gros gruaux avec les recoupes. Nonobſtant cette ordonnance, quantité de boulangers dedaignérent de faire du pain bis, & en expoſérent beaucoup de mollet. Par ſentence de police du 22. Juin, tout le pain fait en contravention fut confiſqué au profit des hoſpitaux & des maiſons religieuſes ; une autre ſentence du 28. condamna à l'amende des regratiers qui avoient acheté du pain pour le revendre. Le roy de ſon coſté, par une declaration du 6. Aouſt, regiſtrée au parlement le 12. donna des ordres pour purger la ville de l'inondation

Mandement impri-mé.

Arreſt imprimé.

Sentences impri-mées.

Declaration impr.

des mandians, en faiſant travailler les valides aux ateliers publics. Par deux autres declarations du 3. Septembre regiſtrées au parlement le 7. & du 22. Octobre, verifiées au parlement le 25. il pourveut à la ſubſiſtance des pauvres de l'hoſpital general, de l'hoſtel-Dieu, & des paroiſſes de Paris. Et pour faciliter l'achat des bleds neceſſaires pour la ville, il ordonna, par autre declaration du 29. Octobre, regiſtrée au parlement le 13. Novembre, qu'il ſeroit levé un dixiéme d'augmentation ſur tous les droits qui ſe percevoient à Paris. Il y avoit alors à l'hoſtel-Dieu quatre mille cinq cent malades, & la grande multitude de gens attaquez du ſcorbut avoit obligé d'ouvrir de nouveau l'hoſpital de S. Louis pour les y placer. Avec cela les bleds, les vins, la viande, & toutes les autres denrées eſtoient d'une cherté exceſſive, & l'hoſtel-Dieu eſtoit déja endetté de plus de trois cent mille livres. Cependant la charité de ſes adminiſtrateurs n'eſtoit point rebutée; mais leur dernier remede fut d'obtenir du roy la permiſſion de vendre des immeubles de l'hoſtel-Dieu juſqu'à la concurrence de huit cent mille livres; ce qui leur fut accordé par lettres patentes du mois de Novembre, regiſtrées au parlement le 11. Decembre.

Preuv. part. II. p. 436.

An. 1710. XCIV. *Le pont de bois refait.* Brice to. 3. p. 455.

Le pont de bois qui joignoit l'iſle N. D. à celle du palais fut fort endommagé l'anné ſuivante. On fut obligé de le deſtruire entierement, & l'on n'a recommencé à le rebaſtir qu'en 1717. moiennant un peage accordé à l'entrepreneur, pour quinze ans.

An. 1711. XCV. *Suppreſſion de la pannetterie.* Preuv. part. II. p. 439.

Le roy par les arreſts de ſon conſeil des 27. Mars, 10 & 31. Mai, & 12. Juillet 1675. & autres, & par édit du mois de Decembre 1678. avoit reüni aux corps & meſtiers de la ville tous les marchands, artiſans, & meſtiers des fauxbourgs. Les ſeuls boulangers n'avoient pu jouir du benefice de la réünion, par l'oppoſition qu'y avoit formé le comte de Coſſé grand pannetier de France. Le roy par édit du mois d'Aouſt 1711. verifié au parlement le 7. Septembre, ſupprima la juridiction de la pannetrie & ordonna que tous les boulangers eſtablis dans les fauxbourgs, excepté celui de S. Antoine, & autres privilegiez ou prétendus tels, fuſſent réünis à ceux de la ville en payant de certaines ſommes; & pour dédommager le duc de Briſſac alors grand pannetier, le roy lui accorda pour ſept ans les ſommes impoſées ſur les boulangers des fauxbourgs pour leur réünion.

An. 1716. XCVI. *Chambre de juſtice.* Ibid. p. 452.

Le reſte du regne de Louis le Grand ne nous fournit rien de particulier pour l'hiſtoire de la ville de Paris. Au commencement du regne ſuivant on vit paroiſtre une nouvelle chambre de juſtice créée par édit du mois de Mars 1716. regiſtrée au parlement le 12. Mars, à la chambre des comptes le 9. à la cour des aides le 13. & à la nouvelle chambre de juſtice le 14.

An. 1717. XCV I. *Academie d'architecture.* Ibid. p. 459.

Dez l'an 1671. on avoit projetté l'établiſſement d'une academie d'architecture, qui devoit eſtre compoſée, outre les architectes qui ſeroient choiſis pour academiciens, d'un profeſſeur & d'un ſecretaire, qui ſeroient tous deux architectes du roy; & dez-lors il avoit eſté reglé que la compagnie tiendroit ſes conferences dans une des ſales du Louvre, mais cette academie n'avoit point eſté autoriſée de lettres patentes. On lui en accorda enfin au mois de Fevrier 1717. avec des reglemens; & le tout fut enregiſtré au parlement le 18. Juin de la meſme année.

An. 1718. XCVIII. *Incendie du Petit-pont.*

L'année ſuivante les maiſons du Petit pont & des environs furent brûlées par un accident dont on ne ſçait pas bien la cauſe. On pretend qu'une femme, dont le fils s'eſtoit noyé dans la riviere, mit ſur l'eau une eſcuelle de

Digitized by Google

bois, ou un pain, avec une chandelle allumée à l'honneur de S. Antoine de Pade, dans l'eſperance que la chandelle s'arreſteroit ſur le corps mort. Elle s'arreſta auprès de quelques batteaux chargez de foin, qui s'embraſérent & allérent enſuite porter le feu aux maiſons du Petit pont. L'hoſtel-Dieu & le petit Chaſtelet furent en tres-grand danger. Tout Paris fut allarmé de ce triſte accident, auquel on remedia le plus promptement qu'il fut poſſible. Preuv. part. II. p. 469.
En éxecution d'un arreſt du parlement du 3. May, on fit une liſte de perſonnes charitables de tous les quartiers de Paris, qui furent ſuppliées de queſter & de recevoir les aumoſnes pour les particuliers qui avoient eſté ruinez par l'incendie, & d'en remettre les deniers au ſieur Houdiart, pour eſtre enſuite diſtribuez ſuivant les rôlles qui en ſeroient arreſtez. Le cardinal de Noailles, par ſon mandement du 6. May ordonna des prieres publiques, tant pour appaiſer la colere divine que pour rendre graces de la conſervation de l'hoſtel-Dieu, qui devoit naturellement perir dans cet incendie. Ibid. p. 471. 473.
Tout cela fut ſuivi d'autres arreſts du parlement, donnez les 18. May. 20. 471.
Aouſt, & 5. Septembre, tant pour la diſtribution des aumoſnes à ceux que l'accident du Petit pont avoit ruinez, que pour la reédification de ce pont qui a eſté reſtabli ſans maiſons.

XCIX. *Le fauxbourg de S. Lazare, dit de Gloire, exemt de la taille.*

Il y avoit long-tems que les collecteurs des tailles de la Chapelle S. Denis eſtoient en different avec les habitans du faubourg S. Lazare eſtablis aux lieux dits de Gloire, de la Croix de Gerbilleux, & de Lieu-franc. Ceux-ci, comme paroiſſiens de S. Laurent, pretendoient qu'ils devoient joüir des privileges des habitans de Paris & fauxbourgs, dont le principal eſtoit l'exemtion de la taille, & ceux-là ſouſtenoient que la pluſpart des maiſons de ce faubourg eſtoient hors des limites plantées pour determiner l'eſtenduë de Paris, & que par conſequent ils devoient eſtre ſujets au payement des tailles de la paroiſſe de la Chapelle. Après bien des arreſts & des conteſtations, il fut enfin declaré par arreſt du conſeil, du 25. Juin 1718. que les habitans du faubourg de S. Lazare ne devoient point payer de taille. On peut voir dans les preuves les motifs de l'arreſt & le détail des démeſlez. Ibid. p. 477.

C. *Inſtruction gratuite eſtablie dans l'univerſité.*

L'univerſité receut dans le meſme tems une faveur ſinguliere & ſolide de la liberalité du roy dirigée par le duc d'Orleans regent, qui fut l'eſtabliſſement de l'inſtruction gratuite, pour l'entretien de laquelle on aſſigna des fonds certains aux profeſſeurs. L'ouverture de cette maniere deſintereſſée d'enſeigner ſe fit le premier Avril 1719. L'univerſité fit éclater ſa reconnoiſſance par ſes complimens au roy, au duc regent, au garde des ſceaux, & par une proceſſion ſolemnelle faite à S. Roch, où le cardinal de Noailles officia pontificalement. An. 1719. Preuv. part. II. p. 484. 486. 487.

CI. *Reſtabliſſement des quais de l'Eſcole & du Louvre. Fontaines nouvelles.*

Dans la meſme année fut ordonné le reſtabliſſement des quais de l'Eſcole & du Louvre depuis le Pont-neuf juſqu'à l'abreuvoir du guichet; & nous avons veu cet ouvrage executé avec promptitude ces dernieres années. Par lettres patentes du 1. Juin 1719. verifiées au parlement le 6. Juillet, le roy ordonna la conſtruction de cinq nouvelles fontaines au faubourg S. Antoine; la premiere au coin de la ruë des Tournelles; la ſeconde au coin de la ruë de Charonne; la troiſiéme devant l'abbaye S. Antoine; la quatriéme au carrefour des ruës de Charonne & de Bas-froid; & la derniere ruë de Charenton, près des Angloiſes; dont toute l'eau devoit eſtre tirée des pompes du pont N. D. Ibid. p. 482. An. 1720.

CII. *Nouveau quartier de Guillon.*

Le ſejour du roy à Paris, depuis la fin de 1715. juſqu'au mois de May

Digitized by Google

Ibid. p. 499.

1722. donna lieu de propoſer d'augmenter la ville d'un nouveau quartier auquel on donneroit le nom de Gaillon. Le prevoſt des marchands & les eſchevins obtinrent à ce ſujet un arreſt du conſeil du 4. Decembre 1720. où l'on peut voir en détail tout ce qui fut reglé pour l'embelliſſement de ce quartier.

An 1721. CIII. *Le Roule érigé en faubourg de Paris.* Ibid. p. 504.

Le 12. Fevrier de l'année ſuivante, les habitans de la paroiſſe du Roule obtinrent du roy des lettres patentes, verifiées à la cour des aides le 22. par leſquelles cette paroiſſe fut érigée en faubourg de Paris, avec exemption de tailles, ſans qu'elle fuſt cependant ſujette aux charges & ſtatuts des communautez d'arts & meſtiers de la ville.

CIV. *Enfans de langues eſtablis au college des Jeſuites.* Ibid. p. 503.

Par arreſt du conſeil du 18. Novembre 1669. il avoit eſté ordonné que pendant trois ans on envoieroit chaque année ſix jeunes garçons nez François aux Capucins de Conſtantinople & de Smyrne, pour y eſtre inſtruits dans la connoiſſance des langues orientales & ſe rendre capables de ſervir de drogmans aux conſuls de la nation Françoiſe dans les échelles du Levant. Un autre arreſt du 31. Octobre 1670. avoit reglé qu'il ne ſeroit plus envoié que ſix jeunes garçons de trois ans en trois ans, & par autre arreſt du 17. Juin 1718. le nombre de ces enfans de langues envoiez aux Capucins de Conſtantinople avoit eſté fixé à douze, & la penſion de chacun reglée à trois cent cinquante livres, outre cent vingt livres pour ſon habillement une fois ſeulement. Le roy fut enfin informé que quelques-uns de ces enfans envoiez à Conſtantinople manquoient des diſpoſitions naturelles pour apprendre les langues orientales, & qu'après une longue & inutile inſtruction, l'on eſtoit obligé de les renvoier en France. On n'eſtoit pas plus content de douze jeunes Orientaux qu'on avoit fait élever aux Jeſuites de la ruë S. Jacques depuis l'an 1700. On crut que les liberalitez du roy ſeroient mieux emploiées à faire inſtruire dans le meſme college des Jeſuites dans la langue Turque & Arabe dix enfans François. C'eſt pourquoi, par arreſt du conſeil du 20. Juillet 1721. il fut ordonné qu'on éleveroit à Paris au college des Jeſuites dix enfans François, de l'âge de huit ans ou environ, choiſis alternativement dans les familles du royaume & dans celles des drogmans & negotians François eſtablis dans les eſchelles du Levant; auxquels deux maiſtres des langues Arabe & Turque iroient tous les jours donner des leçons; & qu'ils ſeroient enſuite envoiez au college des Capucins de Conſtantinople, pour s'y perfectionner dans les langues Orientales. Deffendu de plus recevoir au meſme college d'enfans Orientaux; & permis neantmoins à ceux qui y eſtoient actuellement, d'y achever leurs eſtudes, pour eſtre après cela renvoiez dans leur pays.

Fin de l'Hiſtoire de la ville de Paris.

Digitized by Google

SUITE CHRONOLOGIQUE DES ROYS DE FRANCE.

PHARAMOND, élu l'an 419. ou 420. mourut l'an 427. ou 428.

CLODION ſurnommé *le chevelu*, eſtimé fils du precedent, mourut l'an 447. ou 448.

MEROVÉE, parent de Clodion, mourut l'an 457.

CHILDERIC I. fils de Merovée, né vers 436. mourut l'an 481.

CLOVIS I. fils de Childeric & de Baſine, baptizé l'an 496. mourut le 27. Novembre 511.

CHILDEBERT I. troiſiéme fils de Clovis & de Ste Clotilde, n'eut que deux filles d'Ultrogote ſa femme, & mourut, l'an 558.

CLOTAIRE I. quatriéme fils de Clovis & de Ste Clotilde mourut l'an 561.

CHARIBERT, fils de Clotaire I. & de ſa premiere femme Ingonde, mourut le 7. May 570.

CHILPERIC I. fils de Clotaire I. & de ſa ſeconde femme Haregonde ſœur d'Ingonde, fut tué à Chelles, au mois d'Octobre 584.

CLOTAIRE II. ſurnommé *le jeune & le grand*, fils de Chilperic I. & de Fredegonde ſa troiſiéme femme, né vers l'an 584. mourut l'an 628.

DAGOBERT I. fils de Clotaire II. né vers l'an 602. mourut le 19. Janvier 638.

CLOVIS II. fils de Dagobert & de Nantilde, né l'an 634. mourut l'an 654.

CLOTAIRE III. fils de Clovis II. & de Ste Bathilde, mourut ſans enfans l'an 668.

CHILDERIC II. ſecond fils de Clovis II. & de Ste Barbilde, fut tué l'an 673. avec ſa femme Blitilde & Dagobert ſon fils.

THIERRI I. troiſiéme fils de Clovis II. & de Ste Bathilde, mourut l'an 690. ou 691.

CLOVIS III. fils de Thierri & de Clotilde auſſi dite Dode, mourut l'an 694. ou 695.

CHILDEBERT II. ſecond fils de Thierri & de Clotilde, ſurnommé *le juſte*, mourut le 14. Avril 711.

DAGOBERT III. fils de Childebert II. mourut l'an 716.

CHILPERIC II. eſtimé fils de Childeric II. & auparavant nommé DANIEL, mourut l'an 720.

CLOTAIRE IV. eſtimé fils de Thierri I. mourut l'an 718. après un regne de dix-ſept mois ou environ.

THIERRI II. eſtimé fils de Dagobert III. & ſurnommé *de Chelles*, reconnu roy en 720. mourut au mois de Fevrier l'an 737. ou 738.

CHILDERIC III. ſurnommé l'*idiot* ou *le faineant*, fils de Thierri II. fut élevé à la royauté par Carloman & Pepin l'an 743. & mourut ſans alliance l'an 754.

PEPIN, *le bref*, frere puiſné de Carloman, & fils de Charles Martel & de Chrorrude ou Rotrude, fut eſtabli roy le 1. Mars 752. & mourut le 24. Septembre 768.

CHARLEMAGNE fils de Pepin, & de Berte ou Bertrade, né l'an 747. ſacré à Noyon le 9. Octobre 768. couronné empereur le 25. Decembre l'an 800. mourut le 28. Janvier 814.

LOUIS I. dit *le debonnaire*, troiſiéme fils de Charlemagne & d'Hildegarde ſa ſeconde femme, né l'an 778. aſſocié à l'empire l'an 813. mourut le 20. Juin 840.

CHARLES II. dit *le chauve*, fils de Louis I. & de Judith, né le 13. Juin 823. couronné empereur le 25. Decembre 875. mourut le 6. Octobre 877.

LOUIS II. ſurnommé *le begue*, fils de Charles II. & de ſa premiere femme Ermentrude, né le 1. Novembre 843. couroné empereur le 7. Septembre 878. mourut le 10. Avril l'an 879.

LOUIS III. fils aîné de Louis II. & d'Anſgarde ſa premiere femme, ſacré à Ferrieres l'an 879. mourut le 4. Aouſt 882. ſans poſterité.

CHARLES *le gras*, empereur, troiſiéme fils de Louis roy de Germanie troiſiéme fils de Louis debonaire & de ſa premiere femme Ermengarde, gouverna la France pendant trois ans, & mourut le 12. Janvier 888.

CHARLES III. dit *le ſimple*, fils de Louis II. & de ſa ſeconde femme Adeleide, dite Judith, né le 17. Septembre 879. couroné à Reims le 28. Janvier 893. mourut le 7. Octobre 929.

ROBERT duc de France, ſacré à Reims le 29. Juin 922. fut tué en bataille par Charles le ſimple le 15. Juin 923.

RAOUL gendre du precedent, & fils de Richard le juſticier duc de Bourgogne, ſacré à Reims le 13. Juillet 923. mourut ſans poſterité à Auxerre le 15. Janvier 936.

LOUIS IV. dit *d'Outremer*, fils de Charles III. & de ſa troiſiéme femme Ogive, couronné à Reims le 19. Juin 936. mourut le 15. Octobre 954.

LOTHAIRE, fils de Louis IV. & de Geiberge, né l'an 941. ſacré à Reims le 12. Novembre 954. mourut le 2. Mars 986.

LOUIS V. dit *le faineant*, fils de Lotaire & d'Emme, né vers l'an 967. couronné à Compiegne le 8. Juin 979. mourut ſans poſterité le 22. Juin 987.

HUGUE *capet* fils de Hugue duc de France & de ſa troiſiéme femme Hadwige, ſacré & couronné à Reims le 3. Juillet 987. mourut le 24. Octobre 997.

ROBERT, fils de Hugue Caper & d'Adelaïs, mourut le 20. Juillet 1031. âgé de ſoixante un an.

HENRI I. fils de Robert & de ſa ſeconde femme Conſtance, ſacré & couronné à Reims le 23. May 1027. mourut le 4. Aouſt 1060.

PHILIPPE I. fils de Henri I. & d'Agnès de Ruſſie, né l'an 1053. ſacré à Reims le 23. May 1059. mourut le 29. Juillet 1108.

LOUIS VI. ſurnommé *le gros*, fils de Philippe I. & de Berthe, né l'an 1081. ſacré à Orleans le 2. Aouſt 1108. mourut le 1. Aouſt 1137.

LOUIS VII. dit *le jeune*, fils de Louis VI. & d'Adelaïs, né l'an 1120. ſacré à Reims le 25. Octobre, 1131. mourut le 18. Septembre 1180.

PHILIPPE II. ſurnommé *auguſte*, fils de Louis VII. & de ſa troiſiéme femme Alix de Champagne, né le 22. Aouſt 1165. ſacré à Reims le 1. Novembre 1179. mourut le 14. Juillet 1223.

Digitized by Google

Louis VIII. fils de Philippe II. & d'Iſabelle de Hainaut, né le 3. Septembre 1187. couronné roy d'Angleterre à Londres 1216. ſacré roy de France à Reims le 6. Aouſt 1223. mourut le 8. Novembre 1226.

Louis IX. ou S. Louis, ſecond fils de Louis VIII. & de Blanche de Caſtille, né le 25. Avril 1215. ſacré à Reims le 29. Novembre 1226. mourut le 25. Aouſt 1270.

Philippe III. dit *le Hardi*, ſecond fils de S. Louis & de Marguerite de Provence, né le 1. May 1245. ſacré & couronné à Reims par l'évêque de Soiſſons le 30. Aouſt 1272. mourut le 5. Octobre 1285.

Philippe IV. dit *le bel*, ſecond fils de Philippe III. & de ſa premiere femme Iſabelle d'Arragon, né l'an 1268. ſacré à Reims le 6. Janvier 1286. mourut le 29. Novembre 1314.

Louis X. dit *Hutin*, fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, né le 4. Octobre 1289. couronné roy de Navarre, le 1. Octobre 1307. & roy de France à Reims le 24. Aouſt 1315. mourut le 5. Juin 1316.

Jean fils poſthume de Louis X. & de ſa ſeconde femme Clemence de Hongrie, né le 15. Novembre 1316. mourut le 19. du meſme mois.

Philippe V. dit *le long*, ſecond fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, nommé regent durant la groſſeſſe de la reine Clemence veuve de ſon frere, puis ſacré roy de France après la mort de ſon neveu, à Reims le 6. Janvier 1316. mourut le 2. ou le 3. Janvier 1321.

Charles IV. dit *le bel*, troiſiéme fils de Philippe IV. & de Jeanne reine de Navarre, ſacré à Reims le 21. Fevrier 1321 mourut le 1. Fevrier 1328.

Philippe VI. dit *de Valois*, fils de Charles comte de Valois & de ſa premiere femme Marguerite de Sicile; & Charles eſtoit le troiſiéme fils de Philippe le hardi & d'Iſabelle d'Arragon. Philippe VI. nâquit l'an 1293. fut ſacré à Reims le 29. May 1328. & mourut le 22. Aouſt 1350.

Jean, ſurnommé *le bon*, fils aiſné de Philippe VI. & de Jeanne de Bourgogne, né le 26. Avril 1319. ſacré à Reims le 26. Septembre 1350. mourut le 8. Avril 1364.

Charles V. dit *le ſage*, fils aiſné de Jean & de ſa premiere femme Bonne de Luxembourg, né le 21. Janvier 1337. ſacré à Reims le 19. May 1364. mourut le 16. Septembre 1380.

Charles VI. dit *le bien-aimé*, fils aiſné de Charles V. & de Jeanne de Bourbon, né le 3. Decembre 1368. ſacré à Reims le 4. Novembre 1380. mourut le 22. Octobre 1422.

Charles VII. cinquiéme fils de Charles VI. & d'Iſabelle de Baviere, né le 22. Fevrier 1402. ſacré à Reims le 17. Juillet 1429. mourut le 22. Juillet 1461.

Louis XI. fils aiſné de Charles VII. & de Marie d'Anjou, né le 3. Juillet 1423. ſacré à Reims le 15. Aouſt 1461. mourut le 30. Aouſt 1483.

Charles VIII. ſecond fils de Louis XI. & de ſa ſeconde femme Charlote de Savoie, né le 30. Juin 1470. ſacré à Reims le 30. May 1484. mourut le 7. Avril 1497.

Louis XII. ſurnommé *le pere du peuple*, fils de Charles duc d'Orleans & de Milan, & de ſa troiſiéme femme Marie de Cleves, & Charles eſtoit fils de Louis de France duc d'Orleans & de Valentine de Milan; & Louis eſtoit le ſecond fils du roy Charles V. & de Jeanne de Bourbon. Louis XII. né le 27. Juin 1462. fut ſacré à Reims le 27. May 1498. & mourut le 1. Janvier 1515.

François I. fils de Charles d'Orleans comte d'Engouleſme & de Louiſe de Savoïe. Charles eſtoit fils de Jean d'Orleans comte d'Engouleſme & de Marguerite de Rohan; & Jean eſtoit fils puiſné de Louis de France duc d'Orleans & de Valentine de Milan. François I. né le 12. Septembre 1494. fut d'abord comte d'Engouleſme, puis duc de Valois, fut ſacré à Reims le 25. Janviet 1515. & mourut le 31. Mars 1547.

Henri II. ſecond fils de François I. & de Claude de France, né le 31. Mars 1518. ſacré à Reims le 25. Juillet 1547. mourut le 10. Juillet 1559.

François II. fils aiſné de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 19. Janvier 1543. ſacré à Reims le 17. Septembre 1559. mourut le 5. Decembre 1560.

Charles Maximilien IX. troiſiéme fils de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 27. Juin 1550. ſacré à Reims le 15. May jour de l'Aſcenſion 1561. mourut le 30. May 1574.

Henri III. quatriéme fils de Henri II. & de Catherine de Medicis, né le 19. Septembre 1551. nommé Alexandre Edouart au baptéſme, fut duc d'Anjou, puis élu roy de Pologne le 9. May 1573. fut ſacré roy de France à Reims par le cardinal de Guiſe évéſque de Mets, le 13. Fevrier 1575. mourut le 2. Aouſt 1589.

Henri IV. ſurnommé *le grand*, ſecond fils d'Antoine de Bourbon roy de Navarre, duc de Vendoſme &c. & de Jeanne d'Albret reine de Navarre, deſcendoit de Robert de France comte de Clermont en Beauvoiſis, ſeigneur de Bourbon, ſixiéme fils de S. Louis & de Marguerite de Provence. Il nâquit le 13. Decembre 1553. fut ſacré à Chartres par l'évéſque de cette ville, le 27. Fevrier 1593. & mourut le 14. May 1610.

Louis XIII. dit *le juſte*, fils aiſné de Henri IV. & de ſa ſeconde femme Marie de Medicis, né le 27. Septembre 1601. ſacré à Reims par le cardinal de Joyeuſe, le 17. Octobre 1610. mourut le 14. May 1643.

Louis XIV. ſurnommé *le grand*, fils aiſné de Louis XIII. & d'Anne d'Autriche, né le 5. Septembre 1638. ſacré à Reims le 7. Juin 1654. mourut le 1. Septembre 1715.

Louis XV. que Dieu conſerve, a ſuccedé au roy Louis XIV. ſon biſayeul.

Liſte des premiers preſidens du parlement de Paris, ſelon l'ordre & le rang qu'ils tiennent dans la bibliotheque de M. le premier preſident.

Simon de Buei a porté le premier la qualité de premier preſident ſous Philippe de Valois en 1344. juſqu'en 1371.

Guillaume de Seris ou de Sens premier preſident depuis 1371. juſqu'en 1373.

Pierre d'Orgemont premier preſident en 1373. chancelier de France en la meſme année.

Arnauld de Corbie premier preſident en 1374. chancelier de France en 1388.

Guillaume de Sens premier preſident depuis 1388. juſqu'en 1399.

Jean de Popaincour premier preſident depuis 1400. juſqu'en 1403.

Henri de Marle premier preſident en 1403. chancelier de France en 1413.

Robert Mauger premier preſident depuis 1413. juſqu'en 1418.

Philippe de Morvilliet premier preſident depuis 1418. juſqu'en 1436.

Adam

Adam de Cambrai premier preſident, garde des ſceaux de France depuis 1436. juſqu'en 1456.
Yves Deſcepaux premier preſident depuis 1457. juſqu'en 1461.
Elie de Tourette premier preſident en 1461. mort la meſme année.
Mathieu de Nanterre premier preſident depuis 1461. juſqu'en 1465.
Jean Dauvet premier preſident depuis 1465. juſqu'en 1471.
Jean de Montigni, ſurnommé le Boulanger, premier preſident depuis 1471. juſqu'en 1481.
Jean de la Vacquerie premier preſident depuis 1481. juſqu'en 1497.
Pierre Cotardi premier preſident depuis 1497. juſqu'en 1505.
Jean de Gannai premier preſident en 1505. chancelier de France en 1507.
Antoine du Prat premier preſident en 1507. chancelier de France en 1514. archeveſque de Sens & cardinal.
Mondot de la Martonie premier preſident depuis 1514. juſqu'en 1519.
Jean de Selve premier preſident depuis 1520. juſqu'en 1529.
Pierre Lizet premier preſident en 1529. ſe demit en 1550.
Jean Bertrand premier preſident en 1550. garde des ſceaux en 1551. archeveſque de Sens & cardinal.
Gilles le Maiſtre premier preſident depuis 1551. juſqu'en 1562.
Chriſtophle de Thou premier preſident depuis 1562. juſqu'an 1582.
Achille de Harlai premier preſident en 1582. ſe demit en 1611.
Nicolas de Verdun premier preſident depuis 1611. juſqu'en 1627.
Jeroſme de Hacqueville premier preſident depuis 1627. juſqu'en 1628.
Jean Bochart de Champigni premier preſident depuis 1628. juſqu'en 1630.
Nicolas le Jay premier preſident depuis 1630. juſqu'en 1640.
Mathieu Molé premier preſident 1641. garde des ſceaux de France en 1651.
Pompone de Belliévre premier preſident depuis 1653. juſqu'en 1657.
Guillaume de Lamoignon premier preſident depuis 1658. juſqu'en 1677.
Nicolas Potier de Novion, premier preſident en 1678. ſe demit en 1689.
Achille de Harlai premier preſident en 1689. ſe démit en 1707.
Louis le Pelletier premier preſident en 1707. ſe démit en 1712.
Jean Antoine de Meſmes premier preſident depuis 1712.
André Potier de Novion premier preſident 1724.
Antoine Portail, premier preſident 1725.

Premiers preſidens de la chambre des comptes.

Premiers preſidens clercs.

Jean d'Augeran évéſque de Chartres, 1. Decembre 1361.
Nicolas d'Arceys évéſque d'Auxerre, 11. Septembre 1375.
Milès de Dormans évéſque de Beauvais 1377.
Pierre d'Orgemont évéſque de Therouenne, 4. Novembre 1380.
Oudart de Moulin, 20. Decembre 1390.
Nicolas du Boſc évéſque de Bayeux, 17. Janvier 1393.
Jean de Montagu évéſque de Chartres, 27. Fev. 1398.
Euſtache de Laiſtre, 11. Decembre 1409.
Gerard de Montagu évéſque de Paris, 10. Novembre 1413.
Louis de Luxembourg évéſque de Therouenne, 4. Aouſt 1418.
Jean de Mailli évéſque de Noyon, 17. Fevrier 1424.
Martin de Charpaigne évéſque de Clermont 1418.
Guillaume de Champeaux évéſque de Laon, 30. Mars 1422.
Alain de Coëtivi évéſque d'Avignon, 23. Juillet 1443.
Jacques Jouvenel des Urſins archeveſque de Reims, 4. Janvier 1444.
Richard Olivier évéſque de Coutance, 26. Aouſt 1461.
Bertran de Beauvau, 23. Aouſt 1463.
Jean de Popincour, 19. Aouſt 1466.
Jean de Ladrieſche 26. Aouſt 1467.
Jacques de Coitier, 26. Octobre 1482.
Pierre Doriole, 4. May 1483.
Geoffroi de Pompadour évéſque du Puy, 22. Decembre 1485.
Jean Bourré, 4. Janvier 1491.
Denis de Bidault, 16. Mars 1495.
Jean Nicolas, 5. Octobre 1506.
Aymar Nicolas, 21. Mars 1518.
Dreux Hennequin, 6. Juillet 1537.
Antoine Nicolaï, 27. Septembre 1553.
Jean Nicolaï, 6. May 1587.
Antoine Nicolaï, 3. Juin 1624.
Nicolas Nicolaï, 20. Mars 1656.
Jean Aymar Nicolaï, 5. Mars 1686.

Premiers preſidens Lays.

Jean comte de Sarrebruche grand bouteiller de France, 12. Novembre 1365.
Enguerrand de Coucí, grand bouteiller.
Jacque de Bourbon ſeigneur de Preaux.
Guillaume de Melun, comte de Tancarville.
Pierre des Eſſarts, grand bouteiller.
Robert de Bar, comte de Marle.
Jean Rabateau, 4. Juillet 1432.
Jean Fournier, 17. Mars 1435.
Simon Charles, 28 Novembre 1437.
Bertran de Beauvau, 23. Aouſt 1462.
Antoine de Beauvau, 27. Novembre 1472.
Eſtienne de Veſq, 30. Janvier 1491.
Robert Briçonnet archeveſque de Reims.
Guillaume Briçonnet évéſque de Lodéve, 28. Mars 1495.
Jean Briçonnet, 27. Novembre 1507.
François Alaman, 11. Aouſt, 1550. Supprimé 1567.

Troiſiémes preſidens créez.

Gilles Berthelot, 12. Octobre 1520.
Charles du Solier, 2. Juillet, 1528.
Jean L'huillier, 30. Decembre 1531. ſupprimé, 1567.

Gouverneurs de la ville de Paris, Lieutenans generaux au gouvernement, & commandans dans la meſme ville.

Les citations ſont de cette hiſtoire & de ſes preuves; & le reſte a eſté communiqué par Monſieur Clerambault genealogiſte des ordres du roy.

Renaud de Gouillons chevalier, gouverneur de Paris, en 1345. Eut nouvelles lettres le 8. Decembre 1358. Et en 1359. ſe qualifioit Gou-

neur de Paris & de la vicomté.
Hugues Aubriot capitaine de la ville de Paris, 1356. & 1370. page 637.
Charles roy de Navarre, 1358. p. 642.
Thibaud de Chantemeſle chevalier, gouverneur de Paris pour deux mois, 1360.
Maurice de Treziguidi, chevalier Breton, gouverneur de Paris, 1381. & 1387.
Le Prevoſt de Paris, *comme ayant le gouvernement de la ville, que ſouloit avoir le prevoſt des marchands*, 1387.
Le Sire de Courci, chevalier Normand, capitaine de Paris, 1404.
Jean de France, duc de Berri, 1405. p. 735.
Valtran de Luxembourg comte de Ligni & de S. Paul, retenu pour la garde de Paris, 4. Avril 1411. p. 752.
Helion de Jacqueville reſtabli dans la capitainerie de Paris, 1413. Preuv. part. II. p. 555.
Le duc de Berri reſtabli & ſubſtitué à Jacqueville, 1413. p. 770.
Robert de la Heuſe, dit le Borgne, conſeiller & chambellan du roy, retenu à la garde de la ville. Lettres des 17. & 18. Août, 1413.
Pierre Gentien prevoſt des marchands, retenu pour la garde de la ville, Mars 1413.
Louis duc d'Anjou, roy de Sicile, gouverneur de Paris contre le parti Bourguignon, 1413. Lieutenant du roy à Paris pendant ſon abſence. Lettres du 28. Mars 1413. Il avoit pour lieutenant Jean ſire de Bueil ſon chevalier & chambellan.
Tangui du Chaſtel gouverneur & prevoſt de Paris, 1414.
Bertran de Montauban chevalier, aſſocié au gouvernement de Paris par Tangui du Chaſtel, 1414.
Charles de France comte de Ponthieu, depuis roy Charles VII. gouverneur de Paris, 1416. p. 783.
Le comte de S. Paul, neveu du duc de Bourgogne, fait capitaine de Paris le 19. Janvier 1418. Preuv. part. II. p. 576.
Jean duc de Bourgogne capitaine de Paris, 1418. Charles de Lens ſon lieutenant.
Le duc d'Exceſtre capitaine de Paris, oncle du roy d'Angleterre, & regent en France, 5. Mars 1420.
Jean de la Baume comte de Montrevel, mareſchal de France, fait prevoſt & gouverneur de Paris, le 8. Juillet 1421.
Philippe de Boutgogne comte de S. Paul, 1423.
Jean de Villiers chevalier, ſeigneur de l'Iſle-Adam, mareſchal de France, fait gouverneur de Paris par le duc de Bourgogne, 1429. Commis pour la ſureté de Paris, en l'abſence du duc de Bethford, 4. Fevrier 1432. & 3. May 1433.
Talbot, lieutenant du roy & de M. le regent, & capitaine general ſur le fait de la guerre entre les rivieres de Seine, Somme, & Oiſe, & la mer, 1434.
Philippe ſeigneur de Ternant & de la Mote, chevalier de la Toiſon d'or, gouverneur de Paris, 1437.
Jacques de Villiers eſcuier ſeigneur de l'Iſle-Adam, chargé du gouvernement de Paris, en attendant le retour du roy. Lettres du 1. Août, 1461.
Bertran de Beauvau ſeigneur de Precigni, premier preſident des comptes, & Charles de Melun ſeigneur de Normanville, baron des Landes, & grand maiſtre de France, créez lieutenans generaux à Paris en l'abſence du roy, 1462. p. 848. Celui-ci commandoit encore à Paris en 1465.
Charles de Culant, inſtitué en 1464.
Charles d'Artois comte d'Eu, fait gouverneur de Paris en 1465. p. 853. mourut en 1472.
Joachim Rouault ſieur de Gamache, mareſchal de France, deffendit Paris en 1465. & pour cela en fut fait gouverneur.
André de Laval ſeigneur de Loheac & de Retz, mareſchal & admiral de France, fut fait lieutenant general à Paris & dans l'iſle de France, en 1466. p. 857.
Antoine de Chabannes comte de Dammartin, 1472.
Charles ſire de Gaucour grand chambellan de France, pourveu du gouvernement de Paris par lettres du 21. Juin 1472. eſtoit gouverneur en 1474. p. 868. mourut en 1481. p. 874.
Jean Alardel évéſque de Marſeille, fait lieutenant general pour le roy à Paris, le 16. Janvier 1481. p. 874.
Jean Chauvin, pourveu du gouvernement de Paris, vacant par le decez du ſire de Gaucour. Janvier 1482.
Louis duc d'Orleans, fait gouverneur de Paris par lettres du 9. Octobre 1483. p. 880.
Louis de Laval ſeigneur de Chaſtillon, mort 1489.
André cardinal d'Eſpinai, eſtoit gouverneur de Paris ſous Charles VIII. ſelon Aubri hiſt. des cardin. p. 563.
Le comte de Dammartin lieutenant general, 1486. p. 884.
Gilbert de Bourbon comte de Montpenſier, dauſin d'Auvergne, fait gouverneur de Paris & de l'iſle de France, par lettres du 9. Decembre 1493. p. 887. & par autres du 19. Juin 1494.
Charles d'Amboiſe ſeigneur de Chaumont, ſubſtitué dans le gouvernement au comte de Montpenſier demeuré viceroy de Sicile, 3. Fevrier 1495. p. 892.
Guillaume de Poitiers marquis de Rotrou, ſeigneur de Clerieu, gouverneur & lieutenant general de Paris & iſle de France. Lettres des 2. & 4. Juin 1496. p. 892. L'eſtoit encore en 1502.
Charles ou Louis de Joyeuſe, ſeigneur de Borheon, comte de Grandpré, chambellan des roys Louis XI. Charles VIII. & Louis XII. lieutenant au gouvernement de Paris & iſle de France, mort 1498.
Charles de Bourbon comte, puis duc de Vendoſme, fait lieutenant general au gouvernement de Paris & iſle de France, par lettres du 18. Fevrier 1514. l'eſtoit en 1517. Preuv. part. II. p. 634.
Jacques de Tinteville ſieur des Chenets, lieutenant general au gouvernement, en l'abſence du duc de Vendoſme, 1516. p. 976. Receu le 16. Janvier 1516. Eut encore la meſme qualité par autres lettres du 8. Mars 1519.
François de Bourbon comte de S. Paul, frere du duc de Vendoſme, fait gouverneur de Paris & iſle de France, par lettres du 16. Decembre 1518. Receu au parlement le 4. Avril ſuivant. Lui & le ſieur des Chenets faits lieutenans generaux au gouvernement de Paris, en l'abſence du duc de Vendoſme, par lettres du 8. Mars 1519. Le comte de S. Paul gouverneur de Paris, 1519. & 1522. p. 996.
Charles de Bourbon duc de Vendoſme, devenu duc de Bourbon, fut chargé de commander à Paris en l'abſence du comte de S. Paul, par lettres du 14. Octobre 1523. p. 949.
Claude de Laval Bois-dauphin, ſieur de Telligni, maiſtre d'hoſtel du dauſin fils de François I. gouverneur de Paris.
Pierre Filhoti archeveſque d'Aix, lieutenant general 1522. p. 946.
Michel Antoine marquis de Saluces eſtoit gouverneur de Paris en 1526. Preuv. part. II. p. 675. Il l'eſtoit encore en 1528. Lettres du 11. Decembre de la meſme année.
Jean de la Barre comte d'Eſtampes, prevoſt de Pa-

Digitized by Google

ris, fait lieutenant general en l'abſence du marquis de Saluces, par lettres du 17. Juin 1526. p. 976. & puis gouverneur, après le decez du marquis, par lettres du 11. Decembre 1528. Il l'eſtoit en 1530. p. 990. & mourut en 1534. Preuv. part. II. p. 342.

Antoine de la Roche foucault ſeigneur de Barbezieux, en faveur de qui le gouvernement de l'iſle de France fut reüni à celui de Paris, & il fut pourveu de l'un & de l'autre après le decez de Jean de la Barre, par lettres du 12. Mars 1534. p. 996. & Preuv. part. II. p. 783.

Jean Sanguin ſeigneur d'Angervilliers, frere du cardinal de Meudon & oncle de la ducheſſe d'Eſtampes, preſenta ſes lettres de lieutenant au gouvernement de Paris à l'hoſtel de ville le 26. Mars 1534. & elles furent refuſées.

Jean du Bellay, cardinal, évеſque de Paris, fait lieutenant general de Paris & iſle de France, par lettres du 21. Juillet 1536. fut maintenu depuis à préceder le ſieur de la Rochepot gouverneur, comme cardinal, & non comme évеſque.

François de Montmorenci ſieur de la Rochepot, gouverneur de Paris & de l'iſle de France, 1538. confirmé dans l'une & l'autre charge le 12. Avril 1547.

Antoine Sanguin, cardinal de Meudon, archevеſque de Touloufe, fait lieutenant general à Paris par lettres du 16. Auril après Paſques, 1544. & receu au parlement le 20. p. 1012. fait lieutenant general à Paris & iſle de France, par lettres du 7. Septembre 1544.

Charles cardinal de Bourbon archevеſque de Roüen lieutenant general à Paris & iſle de France. Lettres de l'an 1551. p. 1037. & autres du 24. Juillet 1557.

Gaſpar de Coligni, après la mort de la Rochepot ſon couſin, fut fait lieutenant general au gouvernement de Paris & de l'iſle de France, à cauſe du bas âge de François de Montmorenci frere du defunt & depuis mareſchal de France, à qui le gouvernement avoit eſté promis. Lettres du 9. Septembre 1551. p. 1040.

François de Montmorenci, depuis duc & pair & mareſchal de France, ſucceda l'an 1556. à Gaſpar de Coligni dans le gouvernement. Il l'avoit encore en 1563. & en 1570. p. 1088. & 1111. Il mourut en 1580.

Charles de Bourbon, prince de la Roche-ſur-Yon, lieutenant genetal à Paris. Lettres du 14. Aouſt 1557. p. 1062. Autres du 14. Octobre 1561. p. 1076. & du 13. Mars 1561. Gouverneur de Paris & de l'iſle de France. Lettres du 1. Decembre 1561.

Charles de Montmotenci ſieur de Dainville, lieutenant à Paris & dans l'iſle de France 1562.

Charles de Coſſé comte de Briſſac, mareſchal de France, fait lieutenant general à Paris en l'abſence du mareſchal de Montmorenci, 31. May 1562. & 5. Aouſt 1562.

Artur de Coſſé comte de Secondigni, mareſchal de France, gouverneur de Paris. Ses Lettres enregiſtrées, 1562.

Chriſtophle des Urſins ſieur de la Chapelle, fait lieutenant general au gouvernement de Paris & iſle de France, en l'abſence de François de Montmotenci mareſchal, 15. Janvier 1562. L'eſtoit encore en 1564. p. 1091.

Charles de Montmorenci chevalier, ſieur de Meru, fait lieutenant general à Paris & iſle de France, dans l'abſence du mareſchal de Montmorenci, 19. Mars 1562. L'eſtoit encore en 1564. p. 1091.

Chriſtophle Juvenel des Urſins, marquis de Trainel, fait lieutenant au gouvernement de Paris & iſle de France, par lettres du 13. Janvier 1563.

Jean Bloſſet baron de Torci, lieutenant general à Paris. Lettres du 16. Aouſt 1577.

René de Villequier, baron de Clervaux, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Paris & iſle de France, 29. Novembre 1579. L'eſtoit en 1580. p. 1141. Il mourut en 1590.

Triſtan de Roſtaing, lieutenant general, 1582.

Artur de la Fontaine ſeigneur Dognon, Fontaine, & Baſtinal, chevalier de l'ordre, grand maiſtre des ceremonies de France, lieutenant general de Paris & iſle de France, ambaſſadeur extraordinaire de Charles IX. & Henri III. en Turquie. Sa fille Jeanne de la Fontaine eſpouſa, par contract du 23. Avril 1583. Charles de Broüilli ſeigneur de Balagni.

François d'O, ſeigneur de Freſnes & Maillebois, chevalier des ordres, depuis ſurintendant des Finances, gendre de Villequier, fut fait gouverneur de Paris & iſle de France le 2. Janvier 1586. à condition de ſurvivance. Autres lettres du 14. Juin 1586. autres en 1587. Preuv. part. III. p. 443. Il mourut en 1594.

Le duc d'Aumale, fait gouverneur de Paris pour la ligue, 1588. 1589. Preuv. part. III. p. 450.

Le ſeigneur de Maineville, gouverneur de Paris pour la ligue, 1589. p. 1181. Tué à la bataille de Senlis la meſme année.

Le ſeigneur de Balagni, gouverneur de Paris pour la ligue, 1589. p. 1181.

Charles Emmanuel de Savoie, duc de Nemours, gouverneur de Paris pour la ligue, 1590. p. 1188.

Chreſtien de Savigni ſeigneur de Roſne, fait gouverneur de Paris & iſle de France pour la ligue, 1590.

François de Faudouas d'Averton, comte de Belin, gouverneur de Paris, 1591. p. 1202. & 1593.

Charles de Coſſé comte de Briſſac, depuis mareſchal de France, gouverneur de Paris, 1593. p. 1820.

François marquis d'O, ſeigneur de Freſnes, gouverneur, mourut en 1227. Après cela le roy Henri IV. ſepara le gouvernement de Paris d'avec celui de l'iſle de France. Il retint celui-là pour lui, p. 1239. & donna l'autre à Antoine d'Eſtrées chevalier de ſes ordres, à qui il ne donna depuis que la lieutenance au gouvernement de Paris. Lettres du 19. Juillet. 1596. p. 1252.

François de Bourbon, prince de Conti, lieutenant general au gouvernement de Paris, 17. May 1595. p. 1244. Il mourut en 1614.

Claude de l'Iſle Marivault, lieutenant general, 1595.

François de la Grange ſieur de Montigni mareſchal de France, lieutenant general, 1598. p. 1252. Brevet de reſerve du gouvernement de Paris pour le meſme, du 10. Novembre 1599. Dans des lettres du 2. Juin 1600. il eſt pourveu de la lieutenance au gouvernement de Paris, attendu le grand âge d'Antoine d'Eſtrées. Il eſtoit gouverneur en 1602. p. 1261. & en Janvier 1606.

Charles du Pleſſis ſieur de Liancour, marquis de Guercheville, chevalier de ordres, lieutenant general ſur la démiſſion de Montigni, 8. May 1607. L'eſtoit en 1608. p. 1252. Gouverneur en 1610. Pr. part. III. p. 502. Il mourut en 1620.

Le premier eſcuier, gouverneur de Paris, conduit la reine mere ſe retirant à Blois, 1617.

Le conеſtable de Luynes gouverneur de Paris 1617. & lieutenant general en l'iſle de France au lieu du duc de Mayenne, 1618.

Hercule de Rohan duc de Montbazon, gouverneur de Paris, 12. Novembre 1620. l'eſtoit en 1621. Preuv. part. III. p. 61. ſe démit en 1649.

Le comte de Soiſſons laiſſé à Paris pour y com-

Digitized by Google

mander, en l'abſence du roy, *1626.*

Gaſton Jean Baptiſte de France, duc d'Orleans, commis pour commander à Paris en l'abſence du roy, *1630.*

Louis de Bourbon comte de Soiſſon, commis pour commander dans Paris en l'abſence du roy, le 11. Mars *1631.* & 3. Decembre *1631.*

Pouvoir donné au cardinal de Richelieu, pour commander à Paris & dans l'iſle de France, pendant l'abſence du roy, *1635.*

Timoleon d'Eſpinai ſeigneur de S. Luc, mareſchal de France, lieutenant general, en preſence & en l'abſence du roy, tant que ſeroit abſent le duc de Montbazon. Lettres du *16.* Aouſt *1636.* Preuv. part. III. p. 99.

La reine Anne d'Auſtriche, gouvernante de Paris. Lettres du 1. Septembre *1636.* Preuv. patt. III. p. 99.

Pouvoir au duc d'Orleans pour commander à Paris, *1636.*

Pareil au prince de Condé, du *26.* Janvier *1642.*

François de l'Hoſpital ſieur du Hallier, mareſchal de France, pourveu du gouvernement de Paris ſur la démiſſion du duc de Montbazon, *23.* May *1649.*

Le duc de Beaufort prend poſſeſſion du gouvernement de Paris à l'hoſtel de ville le 17. Aouſt *1652.*

Ambroiſe duc de Bournonville, chevalier d'honneur de la reine, fait gouverneur de Paris en ſurvivance du mareſchal de l'Hoſpital, *16.* Janvier *1657.* Preuv. part. III. p. 148. Receu le 9. Juin ſuivant.

Antoine d'Aumont de Rochebaron, mareſchal de France, fait gouverneur des Paris, ſur la démiſſion du duc de Bournonville, 2. May *1662.* Preuv. part. III. p. 190.

Gabriel de Rochechouart duc de Mortemar pourveu le 18. Janvier *1669.* du gouvernement vacant par le decez du mareſchal d'Aumont. Preuv. part. III. p. 207.

Charles duc de Crequi, pourvu du meſme gouvernement aprés la mort du duc de Mortemar, 5. Fevrier *1676.* Preuv. part. III. p. 223.

Leon Potier duc de Gefvres, fait gouverneur de Paris le 13. Fevrier *1687.* aprés le decez du duc de Crequi. Preuv. part. III. 231. & part. II. p. 298.

Bernard François Potier duc de Treſmes, pourveu du gouvernement aprés le decez du duc de Gefvres, le 10. Decembre *1704.*

Benigne le Ragois de Bretonvilliers, pourveu de la charge de lieutenant general au gouvernement de Paris, vacante par le decez de Jean Baptiſte le Ragois de Bretonvilliers de S. Dié. Ledit Benigne âgé ſeulement de dix-neuf ans. Lettres du 15. Decembre *1712.*

Le gouvernement de Paris continué au duc de Treſmes par lettres du 14. May *1714.* & du 3. Septembre *1717.*

Suite des Prevoſts des marchands & eſchevins de Paris, depuis l'an 1411.

On trouvera dans la table des matieres, à l'article des Prevoſts, les noms de quelques-uns de ceux qui l'ont éſté avant ce tems.

SIRE Pierre Gentien élu prevoſt des marchands le 20. Janvier *1411.*
Maiſtre Jean de Troye,
Jean de l'Olive,
Denis de S. Yon,
Robert de Bellon élus eſchevins *le 20.* Fevrier *1411.* Et tous cinq firent enſuite le ſerment devant le roy à l'hoſtel S. Paul, & le lendemain à l'hoſtel de ville.

André d'Eſpernon, fut élu prevoſt le *16.* Mars *1411.* au-lieu de Gentien.

Pierre Gentien fut reſtabli le 9. Septembre *1413.*

Philippe de Brebant élu, au lieu de Gentien, le 10. Octobre *1415.*

Guillaume Citaſſe élu au lieu du précedent, le 12. Septembre *1417.*

Noël Prevoſt, élu le 6. Juin *1418.* au lieu de Citaſſe.

Maiſtre Hugues le Cocq, élu le *26.* Decembre *1419.* à la place de Prevoſt decedé.

Sire Guillaume Sanguin, élu le 12. Juillet *1420.*

Sire Michel Laillier, élu le 23. Juillet *1436.* prevoſt des marchands aprés la reduction de la ville ſous l'obéiſſance du roy. En meſme-tems furent élus pour eſchevins :
Jean Bellon,
Nicolas de Neuville,
Pierre des Landes,
Jean de Grandruë.
Et tous preſtérent ſerment entre les mains du doyen de Paris, qui tenoit alors le petit ſceau du roy.

Sire Pierre des Landes, élu prevoſt le 23. Juillet *1438.* & fit ſerment entre les mains du conſtable de Richemont. Il fut continué prevoſt juſqu'en *1444.*

Maiſtre Jean Bailler conſeiller au parlement, élu le 23. Juillet *1444.* & continué juſqu'en *1450.*

Dans l'aſſemblée tenuë à l'hoſtel de ville le *18.* Aouſt *1450.* en preſence de maiſtre Arnault de Marle preſident au parlement, il fut reconnu que l'ancien uſage eſtoit de n'élire pour prevoſts des marchands & eſchevins que des perſonnes nées dans la ville de Paris, & que le jour deſtiné à l'élection eſtoit le *16.* d'Aouſt.

Maiſtre Jean Bureau treſorier de France, élu prevoſt, le 18. Aouſt *1450.*

Maiſtre Dreux Budé audiencier de France, élu prevoſt, le 19. Aouſt *1452.*
Jean le Riche fut en meſme-tems élu pour l'un des eſchevins. Et comme on lui oppoſa qu'il n'eſtoit pas natif de Paris, information fut faite, & trouvé que quoique ſes pere & mere demeuraſſent au Bouag-la-reine, cependant il eſtoit né dans la ville de Paris & avoit eſté baptizé à S. Paul.

Budé fut continué, le 16. Aouſt *1454.*

Maiſtre Jean de Nanterre preſident aux requeſtes, élu prevoſt le *16.* Aouſt *1456.* fut continué le *16.* Aouſt *1458.*

Maiſtre Henri de Livre, élu prevoſt, *1460.* continué par ordre du roy, le *16.* Aouſt *1464.* Le meſme ordre portoit d'élire pour eſchevin Simon de Cregi.
Sire Jean de Harlai chevalier du guet, fut élu eſchevin,
Denis Gibert auſſi élu eſchevin le meſme jour, au deffaut de ſire Chriſtophle Paillart maiſtre des comtes, à qui par erreur on avoit donné plus de voix, quoi qu'il fuſt né à Auxerre & non à Paris. En *1465.* il n'y eut point d'élection, à cauſe des guerres. Les anciens demeurerent en place.

Sire Michel de la Grange, maiſtre de la chambre aux deniers du roy & general de ſes monnoies, élu prevoſt l'an *1466.*
Sire Jean de Harlay chevalier du Guet, &
Denis Gibert anciens eſchevins, furent continuez pour un an, & deux nouveaux furent élus.

Sire Nicolas de Louviers ſeigneur de Cannes, maiſtre

Digitized by Google

ſtre des comptes, eſcuier, prevoſt, le 16. Aouſt 1468. fit ſerment le 20. entre les mains du chancelier.

Denis Heſſelin. eſcuier, pannetier du roy, élu prevoſt 1470. & continué en 1472.

Sire Guillaume le comte, grenetier de Paris, élu prevoſt le 16. Aouſt 1476.

Maiſtre Henri de Livre conſeiller, élu prevoſt 1676. & continué pour deux ans en 1478. & depuis juſqu'en 1484.

Maiſtre Guillaume de la Haye preſident aux requeſtes, élu prevoſt en 1484.

Maiſtre Jean du Drac, vicomte d'Ay, ſeigneur de Marueil, élu prevoſt en 1486. & continué en 1488.

Maiſtre Pierre Poignant conſeiller au parlement, élu prevoſt, en 1490.

Maiſtre Jacques Piedefer advocat en parlement, élu prevoſt, en 1492.

Maiſtre Nicole Viole correcteur des comtes, élu prevoſt, en 1494.

Maiſtre Jean de Montmirail advocat en parlement, élu prevoſt, en 1496.

Maiſtre Jacques Piedefer advocat en parlement, élu prevoſt, en 1498.

Sire Nicolas Potier general des monnoies, élu au gouvernement de l'hoſtel de ville, par ordonnance de la cour, le 27. Octobre 1499.

Le meſme Potier, élu prevoſt, le 16. Aouſt 1500.

Sire Germain de Marle, general des monnoies, élu prevoſt, 1502.

Maiſtre Euſtache Luillier, ſeigneur de S. Meſmin, maiſtre des comptes, élu prevoſt, 1504.

Dreux Raguier eſcuier, ſieur de Tummelle, maiſtre des eaux & foreſts, élu prevoſt, 1506.

Maiſtre Pierre le Geudre, treſorier de France, élu prevoſt, 1508.

Maiſtre Robert Turquant, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1510.

Maiſtre Roger Barme, advocat du roy au parlement, élu prevoſt, 1512.

Maiſtre Jean Bqulard, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1514.

Maiſtre Pierre Clutin, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1516.

Maiſtre Pierre Leſcot ſeigneur de Liſſi, procureur general du roy à la cour des Aides, élu prevoſt, 1518.

Meſſire Antoine le Viſte chevalier, maiſtre des requeſtes, élu prevoſt, 1520.

Maiſtre Guillaume Budé ſeigneur de Marli la ville, maiſtre des requeſtes & maiſtre de la librairie, élu prevoſt, en 1522.

Maiſtre Gaillard Spifame ſeigneur de Diſſaux, & Nicolas Chevalier, anciens eſchevins continuez.

Sire Jean Croquet, &

Maiſtre Jean Morin lieutenant, bailli du palais, & lieutenant general du grand maiſtre des eaux & foreſts à la table de marbre, eſchevins nouveaux.

Sire Claude Sangain marchand & bourgeois de Paris, &

Maiſtre Jean le Clerc ſeigneur d'Armendielle, auditeur des comptes, eſchevins nouveaux, élus 1523.

Maiſtre Jean Morin, ci-devant eſchevin, élu prevoſt, 1524.

Sire Guillaume Seguier, &

Claude le Lievre, eſchevins nouveaux.

Ledit Seguier mourut l'année ſuivante, & le corps de ville aſſiſta à ſes obſeques en robes mi-parties.

Sire Claude Foucault ſeigneur de Maudetour, bourgeois de Paris,

Sire Jean Turquant, quartenier, &

Maiſtre Pierre Lormier commiſſaire au chaſtelet, nouveaux eſchevins élus 1525.

Maiſtre Germain de Marle notaire & ſecretaire du roy & general de ſes monnoies, élu prevoſt 1526.

Germain le Lieux, &

Jacques Piner, eſchevins nouveaux, 1526.

Maiſtre Nicole Gueſdon advocat, &

Maiſtre François Gayant auditeur des comtes, eſchevins nouveaux 1527.

Maiſtre Gaillard Spifame ſeigneur de Piſſeaux & general de France en la charge d'outre-Seine, élu prevoſt 1528.

Sire Claude Macior, quartenier, &

Pierre Fournier, eſchevins nouveaux 1528.

M. Renaud Picart ſecretaire du roy, &

Pierre Hennequin advocat, eſchevins nouveaux 1529.

Maiſtre Jean Luillier maiſtre des comptes, élu prevoſt 1530.

Sire Jean de Mouſſi, &

M. Simon Teſte, eſchevins nouveaux 1530.

Sire Gervais l'Archer, &

Jacques Boutfier, eſchevins nouveaux 1531.

Monſieur Maiſtre Pierre Viole conſeiller au parlement, élu prevoſt 1532.

Maiſtre Claude Daniel, &

Sire Jean Barthelemi, eſchevins nouveaux 1532.

Maiſtre Martin Bragelongne conſeiller au bailliage, &

Jean Courtin, eſchevins nouveaux 1533.

Monſieur maiſtre Jean Tronſon conſeiller du roy, élu prevoſt 1534. continué 1536.

Maiſtre Guillaume Quinette, receveur des aides & quartenier, &

Sire Jean Arroger, eſchevins nouveaux 1534.

Maiſtre Chriſtophle de Thou advocat du roy aux eaux & foreſts, &

Euſtache le Picart, ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1535.

Sire Claude le Liévre, &

Pierre Raoul, eſchevins nouveaux 1536.

Maiſtre Jacques Paillart ſeigneur de Jumeauville, &

Nicole de Hacqueville, eſchevins nouveaux 1537.

Monſieur maiſtre Auguſtin de Thou conſeiller du roy, élu prevoſt 1538.

Sire Jean Croquet, &

Guillaume Danès, quarteniers, eſchevins nouveaux 1538.

Maiſtre Antoine le Cointe conſeiller au chaſtelet, &

Sire Jean Parfait, eſchevins nouveaux 1539.

Monſieur maiſtre Eſtienne de Montmirail, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1540.

Sire Guillaume le Gras, &

Guichard Courtin, quartenier, eſchevins nouveaux 1540.

Maiſtre Thomas Bragelongne conſeiller du roy à la conſervation des privileges de l'univerſité, &

Sire Nicolas Perrot, eſchevins nouveaux 1541.

Monſieur maiſtre André Guillart maiſtre des requeſtes, élu prevoſt 1542.

Maiſtre Denis Picot auditeur des comptes, &

Sire Henri Godefroi, quartenier, eſchevins nouveaux 1542.

Maiſtre Pierre Seguier lieutenant criminel, &

Sire Jean Chopin, marchand, eſchevins nouveaux 1543.

Monſieur maiſtre Jean Morin, lieutenant civil, élu prevoſt 1544.

Digitized by Google

Sire Jean de S. Germain, &c
Jean Barthelemi, eſchevins nouveaux 1544.
Maiſtre Jacques Auberi, &c
Denis Tannegui advocat, eſchevins nouveaux 1545.

Monſieur maiſtre Louis Gayant, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1546.
Sire Denis Barthelemi, quartenier, &c
Fiacre Charpentier, marchand, eſchevins nouveaux 1546.
Maiſtre Nicole le Cirier, advocat, &c
Monſieur maiſtre Michel Vialart conſeiller de la conſervation, eſchevins nouveaux 1547.

Monſieur maiſtre Claude Guyot, ſecretaire du roy, élu prevoſt 1548. continué 1550.
Sire Guillaume Pommereau, &c
Guichart Courtin, quartenier, eſchevins nouveaux 1548.
Sire Antoine Soly, &c
Sire Guillaume Chouard marchand drapier, eſchevins nouveaux 1549.
Sire Jean le Jay, marchand, &c
Maiſtre Coſme L'huillier, eſchevins nouveaux 1550.
Maiſtre Gui Lormier, &c
Sire Robert des Prez, eſchevins nouveaux 1551.

Maiſtre Chriſtophle de Thou ſecretaire du roy & advocat, élu prevoſt 1552.
Sire Thomas le Lorrain, &c
Sire Jean de Breda, eſchevins nouveaux 1552.
Sire Claude le Sueur marchand, &c
Maiſtre Jean Souſſour, treſorier de la reine Eleonor, eſchevins nouveaux 1553.

Maiſtre Nicole de Livre ſecretaire du roy, élu prevoſt 1554.
Maiſtre Jean Palluau ſecretaire du roy, &
Jean l'Eſcalopier, marchand, eſchevins nouveaux 1554.
Sire Germain Bourſier, &
Sire Michel du Ru, eſchevins nouveaux 1555.

Monſieur Perrot, élu prevoſt 1556.
Maiſtre Guillaume de Courlay controlleur de l'audience, &
Sire Jean Meſſier, eſchevins nouveaux 1556.
Maiſtre Auguſtin de Thou, advocat, &
Sire Claude Marcel, eſchevins nouveaux 1557.

Maiſtre Martin de Bragelongne lieutenant particulier, élu prevoſt 1558.
Maiſtre Prevoſt, élu de Paris, &
Sire Guillaume l'Archer, eſchevins nouveaux 1558.
Sire Jean Auberi, &
Nicolas Godefroi, eſchevins nouveaux 1559.

Guillaume de Marle, ſeigneur de Verſigni, élu prevoſt 1560. continué 1562.
Maiſtre Jean Sanguin ſecretaire du roy, &
Sire Nicolas Hac, eſchevins nouveaux 1560.
Maiſtre Chriſtophle d'Aſnieres, qui ne le fut qu'un an, &
Sire Henri l'Advocat, eſchevins nouveaux 1561.
Maiſtre Jean l'Eſcalopier, &
Maiſtre Mathurin le Camus, qui déceda le 26. Janvier 1562. eſchevins nouveaux 1562.
Sire Claude le Preſtre, élu au lieu de le Camus, &
Claude Marcel, au lieu de d'Aſnieres.
Sire Jean Merault, &
Sire Jean le Sueur, eſchevins nouveaux 1563.

Monſieur Guyot ſeigneur de Charmeaux, élu prevoſt, 1564.
Maiſtre Pierre prevoſt, élu de Paris, &
Maiſtre Jean Sanguin ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1564.
Maiſtre Philippe le Lievre, &
Sire Pierre de la Cour, eſchevins nouveaux 1565.

Monſieur de Villeroi, élu prevoſt 1566. continué 1568.
Sire Nicolas Bourgeois, &
Jean de Bray, eſchevins nouveaux 1566.
Maiſtre Jacques Sanguin ſeigneur de Livri, &
Sire Claude Hervi, eſchevins nouveaux 1567.
Sire Jacques Kerver, &
Maiſtre Jeroſme de Varade, eſchevins nouveaux 1568.
Sire Pierre Poullin, &
Maiſtre François d'Auvergne ſeigneur de Dampont, eſchevins nouveaux 1569.

Monſieur Marcel, élu prevoſt 1570.
Maiſtre Simon Bocquet, &
Sire Simon de Creſſe, eſchevins nouveaux 1570.
Maiſtre Guillaume le Clerc, &
Maiſtre Nicolas l'Eſcalopier treſorier de France, eſchevins nouveaux 1571.

Monſieur le preſident Charron, élu prevoſt 1572. continué, 1574.
Maiſtre Jean de Bragelongne, &
Maiſtre Robert Danes greffier des comptes, eſchevins nouveaux 1573.
Sire Jean le Jay ſeigneur de Duci, &
Maiſtre Jacques Perdrier ſecretaire du roy, eſchevins nouveaux 1573.
Maiſtre Claude d'Aubrai, ſecretaire du roy, &
Sire Guillaume Parfait, eſchevins nouveaux 1574.
Maiſtre Auguſtin le Prevoſt ſecretaire du roy, &
Jean le Greſle ſeigneur de Beaupté, eſchevins nouveaux 1575.

Monſieur le preſident Luillier, élu prevoſt 1576.
Sire Guillaume Guerrier, &
Maiſtre Antoine Meſmin, advocat, eſchevins nouveaux 1576.
Maiſtre Jean Bouer, advocat, & procureur du roy au bailliage du palais, &
Sire Louis Abelli, eſchevins nouveaux 1577.

Monſieur d'Aubray ſecretaire du roy, élu prevoſt 1578.
Sire Jean le Comte, &
Maiſtre René Baudart, eſchevins nouveaux 1578.
Maiſtre Jean Gedouin, &
Maiſtre Pierre Laiſné conſeiller au chaſtelet, eſchevins nouveaux 1579.

Monſieur maiſtre Auguſtin de Thou, conſeiller d'eſtat, advocat general au parlement, élu prevoſt 1580.
Maiſtre Antoine Meſmin, advocat, pour la ſeconde fois, &
Nicolas Bourgeois, eſchevins nouveaux 1580.
Maiſtre Jean Pouſſepin conſeiller au chaſtelet, &
Maiſtre Denis Mamineau auditeur des comptes, eſchevins nouveaux 1581.

Monſieur le preſident de Neuilli, élu prevoſt 1582. continué 1584.
Sire Antoine Huot, &
Maiſtre Jean de Loynes, eſchevins nouveaux 1582.
Maiſtre Gedoin, &
De la Fau, eſchevins nouveaux 1583.
Sire Pierre le Gois, &
Sire Remond, eſchevins nouveaux 1584.
Maiſtre Jean de la Barre advocat, &
Maiſtre Philippe Hotman, eſchevins nouveaux 1585.
Maiſtre le Breton, élu le 23. Sept. 1585. au lieu de la Barre decedé.

Digitized by Google

Meſſire Nicolas Hector ſieur de Pereuſe, maiſtre des requeſtes, élu prevoſt 1586.
Monſieur de Saincłyon advocat, &
Monſieur de Lugoli, conſeiller, eſch. nouveaux 1586.
Maiſtre Jean le Comte, &
Bernard, eſch. nouveaux 1587.
Perreuſe & les quatre eſch. furent dépoſſedez par la faction de la ligue le 4. May 1588.

Maiſtre Charles Boucher ſieur d'Orſai, maiſtre des requeſtes, & preſident au grand conſeil, élu prevoſt le 18. Octobre 1590.
Maiſtre Jacques Brette,
Pierre Poncher,
Maiſtre Robert des Prez, &
Martin l'Anglois, advocat, eſch. nouveaux 1590. Ces deux derniers furent continuez en 1591. mais dépoſſedez par les factieux, qui firent mettre à leur place
Denis le Moine ſieur de Vaux, &
Maiſtre Antoine Horman, advocat, au lieu duquel, devenu advocat general, fut eſtabli de nouveau
Maiſtre Martin l'Anglois 1591.

Maiſtre Jean Luillier maiſtre des comptes, élu prevoſt le 9. Novembre 1592. confirmé par Henri IV. 1594. lors de la reduction de Paris.
Denis Nerer, &
Maiſtre Jean Pichonnat, eſch. nouveaux 1592. confirmez 1594.

Maiſtre Martin l'Anglois Maiſtre des requeſtes, élu prevoſt 1594. continué 1596.
Maiſtre Robert Beſſe conſeiller au chaſtelet, &
Jean le Comte, pour la troiſiéme fois, eſch. nouveaux 1594.
Maiſtre Omer Talon, advocat, &
Maiſtre Thomas de Rochefort, advocat, eſch. nouveaux 1595.
Maiſtre André Canaye, advocat, &
Maiſtre Claude Joſſe, receveur des bois, eſch. nouveaux 1596.
Sire Antoine Abelli, &
Jean Rouillé, eſch. nouveaux 1597.

Meſſire Jacques Dardes ſeigneur de Marli la ville, preſident des comptes, élu prevoſt 1598.
Maiſtre Nicolas Bourlon, &
Sire Valentin Targer, eſch. nouveaux 1598.
Maiſtre Guillaume Robineau advocat du roy au grenier à ſel, &
Louis Vivien ſieur de S. Marc controlleur general en la generalité de Soiſſons, eſch. nouveaux 1599.

Meſſire Antoine Guyot, ſeigneur de Charmeaux & Anſſac, preſident des comtes, élu prevoſt 1600.
Maiſtre Jean Garnier, auditeur des comptes, &
Jacques des Jardins ſieur du Marchais, conſeiller au chaſtelet, eſch. nouveaux 1600.
Jean-Baptiſte de Champin, ſecretaire du roy, ſieur de Boiſſi, &
Claude Choilli, eſch. nouveaux 1601.

Meſſire Martin de Bragelongne ſieur de Charonne, preſident des enqueſtes, élu prevoſt 1602.
Maiſtre Gilles Durand, advocat du roy aux eaux & forefts, &
Nicolas Quetin conſeiller au chaſtelet, eſch. nouveaux 1602.
Maiſtre Louis le Lièvre ſubſtitut du procureur general, &
Maiſtre Leon Dollet, advocat, eſch. nouveaux 1603.

Meſſire François Miron, chevalier, ſeigneur du Tremblai, de Lignieres, Bonnes, & Gillevoiſin, lieutenant civil, élu prevoſt 1604.
Sire Pierre Sainctot, &
Jean de la Haie, eſch. nouv. 1604.
Sire Gabriel de Flecelles, &
Maiſtre Nicolas Belut conſeiller au treſor; eſch. nouv. 1605.

Monſieur maiſtre Jacques Sanguin ſeigneur de Livri, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1606. continué 1608. & 1610.
Maiſtre Germain Gouſſé, procureur du roy au chaſtelet, &
Jean de Vailli ſieur du Breuil de Pont, eſch. nouv. 1606.
Maiſtre Pierre Parfait greffier en l'élection de Paris, &
Maiſtre Charles Charbonnieres auditeur des comptes, eſch. nouv. 1607.
Maiſtre Jean Lambert, receveur general des gabelles, &
Jean Thevenot conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1608.
Maiſtre Jean Perrot ſieur du Cheſnard, preſident à l'élection, &
Jean de la Noue advocat, eſch. nouv. 1609.
Lambert & Thevenot continuez pour un an, 1610.
Maiſtre Nicolas Pouſſepin ſieur du Belair, conſeiller au chaſtelet, &
Meſſire Jean Fontaine maiſtre des œuvres & baſtimens du roy, eſch. nouv. 1611.

Maiſtre Gaſton de Grieu ſieur de S. Aubin, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1612.
Maiſtre Robert des Prez, advocat, &
Claude Merault ſeigneur de la Foſſée, auditeur des comptes, eſch. nouv. 1612.
Maiſtre Iſraël Deſneux, Grenetier, &
Maiſtre Pierre Clapiſſon conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1613.

Meſſire Robert Miron ſieur du Tremblay, preſident aux requeſtes, élu prevoſt 1614.
Maiſtre Jacques Huot, ſecretaire du roy & quartenier, &
Maiſtre Gui Paſquier auditeur des comptes, eſch. nouv. 1614.
Le prevoſt & les deux eſch. nouv. allérent juſqu'à Nantes faire le ſerment aux mains du roy.
Maiſtre Jacques le Bret conſeiller au chaſtelet, &
François Frezon, marchand, eſch. nouv. 1615.

Monſieur maiſtre Antoine Boucher ſeigneur de Bouville, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1616.
Sire Nicolas de Paris, &
Noble homme maiſtre Philippe Pierre, advocat, eſch. nouv. 1616.
N. H. maiſtre Pierre du Pleſſis ſeigneur de la Sauſſaie, conſeiller au chaſtelet, &
Sire Jacques de Creil, eſch. nouv. 1617.

Meſſire Henri de Meſmes chevalier, ſeigneur d'Irval, lieutenant civil, élu prevoſt 1618. continué 1620.
N. H. maiſtre Jacques de Loynes ſubſtitut du procureur general, &
Sire Claude Gonnier, eſch. nouv. 1618.
N. H. maiſtre Louis d'Amours conſeiller au chaſtelet, &
Sire Pierre du Buiſſon, eſch. nouv. 1619.
N. H. maiſtre Guillaume l'Ami ſieur de Villiers-Adam, ſecretaire & controlleur à la chancelerie, &
Pierre Goujon, eſch. nouv. 1620.
N. H. maiſtre le Preſtre auditeur des comptes, &
N. H. maiſtre Robert Danès, ſecretaire du roy, eſch. nouv. 1621.

Meſſire Nicolas de Bailleul chevalier, ſeigneur de Varterot ſur mer & de Soiſi ſur Seine, lieutenant civil, élu prevoſt 1622. continué 1624. & 1626.

Digitized by Google

Jacques de Montrouge, vendeur de marée, &
Maiſtre Louis Daujau, advocat, eſch. nouv. 1622.
Maiſtre Proſper de la Mote conſeiller au chaſtelet, &
Pierre Perrier, marchand, eſch. nouv. 1623.
Maiſtre Charles Dolet, advocat, &
Simon Marcez, marchand, eſch. nouv. 1624.
André L'Anglois, marchand, &
Maiſtre Jean-Baptiſte Haurin conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1625.
Pierre Parfait, &
Maiſtre Denis Maillet, advocat, eſch. nouv. 1629.
Maiſtre Auguſtin le Roux, conſeiller au chaſtelet, &
Nicolas de Laiſtre, marchand, eſch. nouveaux 1627.

Meſſire Chriſtophle Sanguin ſeigneur de Livri, preſident au parlement, élu prevoſt 1628. continué 1630.
Sire Eſtienne Heurlot, &
N. H. maiſtre Leonard Renard, procureur du roy au treſor, eſch. nouv. 1628.
Pamphile de la Cour, marchand, & conſeiller de ville, &
Maiſtre Antoine de Paris, procureur des comptes, eſch. nouv. 1629.
N. H. maiſtre Jean Pepin, conſeiller au chaſtelet, &
Sire Jean Tronchot, marchand, conſeiller de ville, eſch. nouv. 1630.
Antoine de Paris mourut le 9. Octobre 1630. & ſa place ne fut point remplie, & Tronchot mourut le 7. Juin 1631.
Sire Philippe le Gaigneux quartenier, &
Nicolas de Poix, marchand, élus eſch. pont deux ans 1631. &
Maiſtre Claude l'Eſtourneau conſeiller de ville, un an ſeulement, au lieu de Tronchot.

Meſſire Michel Moreau lieutenant civil, élu prevoſt 1632. continué 1634. & 1636.
N. H. maiſtre Hilaire Marcez conſeiller au chaſtelet, &
Jean Bazin ſieur de Chaubuiſſon, conſeiller de ville, nouv. eſch. 1632.
Le Gaigneux mourut le 16. Juin 1633.
Jean Garnier, &
N. H. Jacques Doujat ſecretaire du roy, eſch. nouv. 1633.
Nicolas de Creil, marchand, &
Maiſtre Jean Turquoy advocat, maiſtre des requeſtes de la reine, nouv. eſch. 1634.
N. H. Joſeph Charlot eſcuier, ſieur de Princé, conſeiller au chaſtelet, &
Jean de Bourges, nouv. eſch. 1635.
Eſtienne Geoffroy, &
Maiſtre Claude Bauſſay auditeur des comtes, eſch. nouv. 1636.
Maiſtre Germain Pietre conſeiller au chaſtelet, & Jacques Tartarin, eſch. nouv. 1637.

Meſſire Oudart le Feron, ſeigneur d'Orville & de Louvre en Pariſis, preſident aux enqueſtes, élu le 26. Octobre 1637. à la place de Moreau decedé, continué 1640. & morr la meſme année.
N. H. Claude Galland auditeur des comptes, &
Claude Boué, marchand, eſch. nouv. 1638.
N. H. Maiſtre Pierre de la Tour ſecretaire du roy, &
Jean Chuppin, marchand, eſch. nouv. 1639.
Pierre Euſtache, marchand, &
Maiſtre Charles Coiffier, commiſſaire au chaſtelet, & conſeiller de ville, nouveaux eſch. 1640.

Meſſire Perrot ſeigneur de la Mallemaiſon, conſeiller au parlement, élu prevoſt le 25. Fevrier 1641. au lieu de Ferron.

Meſſire Macé le Boulanger ſeigneur de Maſſlé, Quinquempoix, Vierme &c. preſident aux enqueſtes, élu prevoſt le 22. Avril 1641. au lieu de Perrot decedé.
Sebaſtien Cramoiſi, directeur de l'imprimerie royale, &
Jacques de Montlers, nouv. eſch. 1641.
N. H. Remi Tronchot, receveur general du taillon & conſeiller de ville, &
Guillaume Baillon, marchand, nouv. eſch. 1642.
Maiſtre Claude de Bourges, payeur du bureau des treſoriers, &
Adrien Devin, marchand, nouv. eſch. 1643.

Meſſire Jean Scarron, ſeigneur de Maudiné, Loignes, & Boiſſard, conſeiller au parlement, élu prevoſt 1644.
Gabriel l'Anglois, conſeiller au chaſtelet, &
Martin du Freſnoy, eſch. nouv. 1644.
Jean Gaigny, commiſſaire au chaſtelet & conſeiller de ville, &
René de la Have, nouv. eſch. 1645.

Meſſire Jeroſme le Feron, ſeigneur d'Orville & de Louvre en Pariſis, preſident aux enqueſtes, élu prevoſt le 5. Mars 1646. à la place de Scarron decedé. Continué 1648.
Jean de Bourges docteur regent en medecine, &
Geofroy Yon, nouv. eſch. 1646.
Gabriel Fournier, preſident à l'élection, &
Pierre Heliot conſeiller de ville, nouv. eſch. 1647.
Pierre Hachette conſeiller au chaſtelet, &
Raimond Leſcot, conſeiller de ville, nouv. eſch. 1648.
Claude Boucot, eſcuier, ſecretaire du roy, &
Robert de Sequeville, nouv. eſch. 1649.

Meſſire Antoine le Fevre conſeiller au parlement, élu prevoſt 1650. continué 1652.
Maiſtre Michel Guillois conſeiller au chaſtelet, &
Nicolas Philippes, nouv. eſch. 1650. continuez 1652.
André le Vieulx, conſeiller de ville, &
Pierre Deniſon, ancien conſul, eſch. nouv. 1651.
Maiſtre Julien Gervais, controlleur des meſures au grenier à ſel, &
Marhurin de Moncheni, eſch. nouv. 1653.

Meſſire Alexandre de Séve, chevalier, ſeigneur de Chantignonville & de Chaſtillon-le-roy, élu prevoſt 1654. continué 1656. 1658. & 1660.
Vincent Heron conſeiller de ville, &
Jean Rouſſeau, eſch. nouv. 1654.
Antoine de la Porte, &
Claude de Santeuil, eſch. nouv. 1655.
Philippe Gervais conſeiller de ville, &
Maiſtre Jacques Regnard conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1656.
Jean de Faverolles, intendant de la maiſon de la reine, &
M. Jacques Regnard ſieur de la Nouë, ſubſtitut du procureur general, eſch. nouv. 1657.
Jean le Vieulx, &
Nicolas Baudequin, conſeiller de ville, eſch. nouv. 1658.
Claude Prevoſt, &
Maiſtre Charles du Jour, conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1659.
Maiſtre Pierre de la Mouſche, auditeur des comptes, &
Jean Heliſſan, conſeiller de ville, eſch. nouv. 1660.
Maiſtre Jean de Monhers, advocat, &
Euſtache de Faverolles, marchand, eſch. nouv. 1661.

Meſſire

Digitized by Google

Meſſire Daniel Voiſin chevalier, ſeigneur de Ceriſay, maiſtre des requeſtes, élu prevoſt 1662. continué 1664. & 1666.
Maiſtre Pierre Brigallier advocat du roy au chaſtelet, &
Jean Gaillard conſeiller de ville, eſch. nouv. 1662.
Nicolas Soupler, apoticaire, &
Pierre Charlot ſecretaire du roy, eſch. nouv. 1663.
Maiſtre Laurent de Faverolles, auditeur des comptes, &
Maiſtre Jean de la Balle notaire, & conſeiller, eſch. nouv. 1664.
Maiſtre François le Foin, notaire, &
Maiſtre Robert Hamonin, garde des regiſtres de la chambre des comptes, eſch. nouv. 1665.
Hugues de Santeuil, conſeiller de ville, &
Maiſtre Nicolas Luſſon, conſeiller au chaſtelet, eſch. nouv. 1666.
Guillaume de Faverolles, marchand, &
René Gaillard ſieur de Montmire, eſch. nouv. 1667.

Meſſire Claude le Pelletier, chevalier, preſident aux enqueſtes, élu prevoſt 1668. continué 1670. 1672. 1674.
Maiſtre Claude Belin, conſeiller au chaſtelet, &
Nicolas Picques, marchand & conſeiller de ville, eſch. nouv. 1668.
Henri de Santeuil, marchand, &
Maiſtre René Accart, ſubſtitut du procureur general, eſch. nouv. 1669.
Nicolas Chanlatte, directeur du commerce des Indes orientales, &
Maiſtre Guillaume Ami, ſubſtitut du proc. general, eſch. nouv. 1670.
Louis Paſquier, controlleur au grenier à ſel, &
Maiſtre Claude le Gendre, conſeiller de ville, eſch. nouv. 1671.
Pierre Richer greffier en chef de la chambre des comptes, &
Martin Bellier, eſch. nouv. 1672.
Maiſtre François Bachelier, conſeiller au chaſtelet, &
Charles Clerembault, eſch. nouv. 1673.
Pierre Picquet marchand, &
Jacques Troiſdames marchand, eſch. nouv. 1674.
Jacques Favier, &
Eſtienne Galliot commiſſaire au chaſtelet, 1675.

Auguſte Robert de Pommereu, ſeigneur de la Breteſche, S. Nom, conſeiller d'eſtat, élu prevoſt 1676. continué 1678. 1680. & 1682.
Pierre de Beine, quartenier, &
Jean de la Porte conſeiller au chaſtelet, 1676.
Alexandre de Vinx, conſeiller de ville, &
Antoine Magueux, intendant de M. de la Trimouille, 1677.
Philippe l'Eveſque quartenier, &
Jacques Pouſſet de Montauban, advocat 1678.
Simon Gillot conſeiller de ville, &
Antoine de Groiſy, élu. 1679.
Jean de Voux, quartenier, &
Louis Roberge, 1680.
Jean Baptiſte Heliſſant, conſeiller de ville, &
Antoine Robert Baglan, notaire, 1681.
Charles le Brun, depuis conſeiller de ville, &
Michel Gamare, 1682.
Michel Chauvin conſeiller de ville, &
Pierre Parque, notaire, 1683.

Henri de Fourcy, chevalier, ſeigneur de Cheſſy, preſident aux enqueſtes, élu prevoſt 1684. continué juſqu'en 1692.
Denis Rouſſeau, quartenier, &
Jean Chuppin notaire, 1684.
Mathieu François Geoffroy, &
Jean-Jacques Gayot, conſeiller de ville, 1685.
Nicolas Chupin quartenier, &
Jean Gabriel de Sanguiniere, ſieur de Charanſac, conſeiller au chaſtelet, 1686.
Henri Herlau conſeiller de ville, &
Pierre le Noir, 1687.
Claude Bellier quartenier, &
Vincent Mareſcal, 1688.
Pierre Preſty conſeiller de ville, &
Touſſaint Miller conſeiller au chaſtelet, 1689.
Pierre Chauvin quartenier, &
Pierre Savalette notaire, 1690.
Thomas Tardif conſeiller de ville, &
Jean de Laleu, depuis conſeiller de ville, 1691.

Claude Boſc ſeigneur d'Ivry ſur Seine, procureur general de la cour des aides, élu prevoſt 1692. continué 1694. 1696. & 1698.
Simon Mouffle notaire, &
Guillaume Tartarin advocat 1692.
Touſſaint Simon Bazin conſeiller de ville, &
Claude Puylon docteur en medecine, 1693.
Charles Sainfray notaire, &
Louis Baudran ſubſtitut du proc. general de la cour des aides, 1694.
Jean Baptiſte le Tourneur conſeiller de ville, &
Nicolas de Bruſſel conſeiller de ville, 1695.
Mathurin Barroy quartenier, &
Guillaume Heſme, 1696.
Jean François Sautereau, conſeiller de ville, &
Antoine de la Loire, procureur à la chambre des comptes, 1697.
François Regnault quartenier, &
François Jean Dionis notaire, 1698.
Leonard Chauvin conſeiller de ville, &
Jean Hallé, depuis conſeiller de ville, 1699.

Carles Boucher chevalier, ſeigneur d'Orſay, conſeiller au parlement, élu prevoſt, 1700. continué 1702. 1704. & 1706.
Guillaume André Robert quartenier, &
François Crevon, 1700.
Claude de Santeuil conſeiller de ville, &
Claude Guillebon, 1701.
Michel Bouret quartenier, &
Hugues Deſnots notaire, 1702.
Marc-François Lay quartenier, &
Denis-François Renard conſeillier de ville, 1703.
Martin Joſeph Bellier, quartenier, &
Antoine Baudin, 1704.
Antoine Melin notaire & conſeiller de ville, &
Henri Bouret notaire, 1705.
Guillaume Scoutjon eſcuier, quartenier, &
Nicolas Denis eſcuier, huiſſier des conſeils du roy, 1706.
Eſtienne Perrichon notaire & conſeiller de ville, &
Jacques Pijart eſcuier, 1707.

Jeroſme Bignon conſeiller d'eſtat, élu prevoſt 1708. continué 1710. 1712. 1714.
René-Michel Blouin quartenier, &
Philippe Regnault eſcuier, 1708.
Pierre Chauvin conſeiller de ville, &
Claude le Roy ſeigneur de Champ, greffier & notaire, 1709.
Michel Louis Hazon eſcuier, quartenier, &
Piere Jacques Brillon, eſcuier, advocat, 1710.
Nicolas Tardif eſcuier, conſeiller de ville, &
Charles Baudouin Preſty eſcuier, 1711.
Louis Boiſſeau eſcuier, notaire, quartenier, &
Louis Durant, eſcuier, notaire, 1712.

Digitized by Google

Hector Bernard Bonnet, escuier, conseiller de ville, &
René François Couet de Montbayeux, escuier advocat 1713.
Jacques de Beyne escuier, quartenier, &
Guillaume de Laleu escuier notaire, 1714.
Simon Fayolle escuier, conseiller de ville, &
Charles Damien Foucault, escuier; notaire, 1715.
Charles Trudaine conseiller d'estat, élu prevost 1716. continué, 1718.
Antoine de Serre escuier, quartenier, &
Charles Pierre Huer, escuier, 1716.
Jean Gaschier, escuier, conseiller de ville & notaire, &
Pierre Masson escuier, advocat, greffier de la cinquiéme des enquestes, 1717.
Henri de Rosnes, escuier, quartenier, &
Paul Ballin escuier, notaire 1718.
Pierre Sautereau escuier conseiller de ville, &
Jean-Jacques Belichon escuier, 1719.
Pierre Antoine de Castagnete chevalier, marquis de Chasteauneuf & de Marolles, conseiller d'estat, élu prevost 1720. continué 1722. & 1724.
Jacques Denis escuier, quartenier, &
Charles Louis Chauvin escuier, 1720.
Jacques Rousseal escuier, notaire, &
Antoine Sautereau escuier, 1721.
Jean du Quesnoy escuier, &
Jean Sauvage escuier, 1722.
Estienne Laurent escuier, conseiller de ville, &
Mathieu Goudin escuier, notaire, 1723.
Jean Hebert escuier, quartenier, &
Jean François Bouquet, 1724.

Procureurs du roy de la ville, depuis 1500.

Jacques Rebours, 1500.
Jean Radin, 1505.
Leonard Ponard secretaire du roy.
Jean Benoise, 1536.
Antoine Ponard, 1543.
Jerosme Angenoust, 1552.
Louis du Moulin, 1558.
Claude Perrot, 1565.
Pierre Perrot fils du précedent.
Charles seigneur d'Esbly, 1612.
Gabriel Payen, 1627.
Germain Pitte.
Simon Pierre fils du précedent, 1654.
Jerosme Truc, 1665.
Maximilien Titon, 1684.
Nicolas Guillaume Moriau, 1701.

Greffiers de la ville.

Denis Hesselin receveur de la ville, 1500.
Nicolas Potier, receveur de la ville, 1501.
Denis Potier frere du precedent, aussi receveur, 1501.
Simon l'Archer, receveur, 1502.
Jean Hesselin receveur, 1506.
Pierre Perdrier.
Renaud Bachelier, 1532.
Renaud Bachelier fils du précedent, 1553.
Claude Bachelier frere du précedent, 1556.
Bonaventure Evrard, 1583.
Nicolas Courtin.
Nicolas Courtin fils du précedent, 1601.
Guillaume Clement, 1609.
François Clement fils du précedent, 1610.
Martin le Maire, 1634.
Jean-Baptiste l'Anglois, 1660.
Jean-Baptiste Martin Mitantier, 1681.
Jean-Baptiste Taitbout, 1698.
Jean-Baptiste Julien Taitbout fils du précedent, escuier, 1711.

Receveurs de la ville.

Denis Hesselin, 1500.
Nicolas Potier, 1501.
Denis Potier frere du précedent, 1501.
Simon l'Archer, 1502.
Jean Hesselin, 1506.
Philippe Macé, après que le sieur Hesselin eut opté & fut demeuré greffier.
François de Vigni.
François de Vigni fils du précedent.
Leon Frenicle.
François Frenicle fils du précedent.
Claude l'Estourneau.
Charles le Berr.
Nicolas Boucot, 1633.
Nicolas Boucot fils du précedent, 1675.
Nicolas Boucot fils du précedent, & mort en 1694. sans avoir exercé.
Jacques Boucot escuier, 1685.
Jacques Boucot, 1722.

FAUTES A CORRIGER.

Page 57. *Ligne* 20. Marie Adelaïde *lisez* Louise Adelaïde, P. 75. *l.* 2. Dabolin. *lisez* Babolen. P. 84. *l.* 6. Arrigni, *lisez* Artigni, P. 86. *l.* 4. *avant la fin.* Baltilde, *lisez* Batilde. P. 139. *art.* lxii *ligne pénultiéme*, Martyrs & Aurele, *lisez* Martyrs George & Aurele. P. 159 *l.* 41. Honoré *lisez*: Eugene. P. 160. *l.* 9. Innocent, *lisez*: Eugene P. 173. *l.* 5 *à la marge* 1745. *lisez* 1545. P. 179. *l.* 23. Landen, *lisez* Lunden. P. 195. *l.* 11. Abbert, *lisez* Abbé. P. 207. *l.* 34. 1530. *lisez* 1630. *Ibid. l.* 42. François Poncher, *lisez* Estienne Poncher. P. 323. *l.* 22. bis, *lisez* 80. P. 342. *l.* 21. s'accoulerent, *lisez* s'accoulerent. P. 363. *l.* 2. 1307. *lisez*: 1237. P. 381. *l.* 8 Nazianco, *lisez* Nantiaco. P. 399. *l. dernieres* pierres, *lisez* pierre. P. 305. *l.* 36. 1366. *lisez* 1566. P. 322. *l.* 4. *avant la fin*, du Four, *lisez* du Faur. P. 347. *l.* 1. & 2. *de l'article* lxiii. toutes ces ordonnances, *lisez* les ordonnances dont on a parlé. P. 349. *l.* 16. 1305. *lisez* 1303. P. 372. *l.* Charlote Alexandre, *lisez* Charles Alexandre P. 373. *l.* 31. 1691. *lisez* 1591. P. 374. *l.* 40. Alexandre IV. *lisez* Clement IV, *Ibid. l.* 44. Gregoire, *lisez* Clement. P. 377. *à la marge* ibidem. *lisez* 241. P. 392. *l.* 25. Martin, *lisez* Merlin. P. 443. *l.* 4. *avant la fin*, Pierre, *lisez* Etienne. P. 445. *l.* 6. 1269. *lisez* 1279. & *à la même la marge*. P. 464. *à la marge*, 1475. *lisez* 1495. P. 508 *l.* 4. *avant la fin*. 1304. *lisez* 1304. P. 525. *l.* 18. Pissis, *lisez* Pessis P. 526. *l.* 18. S. Denis, *lisez* S. Loup. P. 542. *l.* 2. 1241. *lisez* 1341. P. 543. *l.* 17. le bel, *lisez* le long. P. 568. *l.* 19. Jamie, *lisez* Blanche. P. 561. *l.* 7. *avant la fin*, 1679. *lisez* 1689. P. 594. *l.* 36. convents, *lisez* convers. P. 619 *l.* 22. Neole, *lisez* Viole. P. 628 *au haut de la page*, 691. *lisez* 631. P. 640. *l.* 25. Essene, *lisez* Essone. P. 654 *l.* 19. Puteymuce, *lisez* Pate y-muce. P. 660. Pailiac, *lisez* Paillart. P. 662. *l.* 37 Après avoir fait trancher la teste au comte Antoine de Bourbon duc de Vendosme. Jeanne d'Albret, *lisez*. Après avoir fait trancher la teste à celui à qui il appartenoit, Antoine de Bourbon duc de Vendosme, Jeanne d'Albret, P. 664. *l.* 36. Gui Ascagne-Sforce, *l.* Gui Ascag e Sforce. P. 665. *l.* 17 Sacjan. *lisez* Sancjan. P. 679. *l.* 8. de l'infection, & nuisoient, *lisez* de l'infection & des arterissemens, & nuisoient. P. 680. *l.* 12. Yvn *lisez*, Yvri. P. 681. *l.* 41. Charles VII. *lisez* Charles VI. P. 706. *l.* 12. Guelelin, *lisez* Gueslin. *Ibid. fut l'autorité de Froissard on a fait assister à l'entrée de la reine Isabelle en* 1389. Jeanne de Navarre veuve de Charles IV. & mere de la duchesse d'Orleans. *Mais ces auteurs, quoique témoins oculaires, s'ont trompé; cette reine estoit morte*

Digitized by Google

en 1370 P. 711. *l.* 34. Antioche, *lis.* Alexandrie. P. 737. *l.* 38. Bourgne, *lis.* Bourgogne. P. 777. *l.* 17. Geate, *lis.* Gente. P. 807. *L'arrivée de l'hôpital des pauvres femmes veuves a été reformé dans la préface.* P. 867. *l. penult. de l'art.* 1111. Nandé, *lis.* Neudé. P. 868. num. 1v111. *à la marge* 1478. *lis* 1471. P. 886. *l.* 6. de *l'art.* 1x1x111. 1597. *lis.* 1497. P. 893. *l.* 13. Sannezar, *lis.* Sannazar. *P.* 904. *art.* xvi. *l.* 4. François duc d'Orleans, *lis.* François d'Orleans. P. 911. *l.* 4. *avant la fin*, Hungeft, *lis.* Hangeft. P. 932. *l. dern.* Louis VI. *lis.* Louis XII. P. 944. *l.* 30. 1716. *lis.* 1576. P. 975. *l.* 32. 1326. *lis.* 1926. P. 1003. *l.* 9. *de l'art.* VIII. Boncherie, *lis.* Boucherie. P. 1040. *l.* 12. *avant la fin*, Mairvux, *lis.* Marivaux. P. 1175. *l.* 23. Pigenart, *lis.* Pigenat. P. 1178. *l.* 3. Merilly, *lis* Neuilly. *Ibid. l.* 23. Bregé, *lis.* Bireté *Ibid. l.* 17. Cavillac, *lis.* Canillac. *Ibid. l.* 29. Sangay, *lis.* Santay. *Ibid l.* 32. Soutanon, *lis.* Fontanon. P. 1184. *l.* 25. des Rieux, *lis.* de Rieux. P. 1211. *à la marge*, 1595. *lis.* 1593. P. 1214. *l.* 39. Emeri de Thou, *lis.* Emeri, de Thou. P. 1233. *l.* 2. & 3. Potier, de Blanc mesnil, *lis.* Potier de Blanc mesnil. P. 1242. *l.* 30. Guinard. P. 1311. *l.* 26. 1729. *lis.* 1619. P. 1344. *l.* 20. chancelier, *lis.* chevalier. P. 1359. *l.* 35. Verdeuille, *lis.* Verdille. P. 1371. *art.* xxxvii. *à la marge*, S. Denis, *lis.* N. D. P. 1402. *au haut de la page*, 1376. *lis.* 1402. P. 1435. *l.* 7. l'orfévrerie, *lis.* la Draper e. *Ibid. l.* 30. compagnons, *lis.* compagnies. P. 1493 *l.* 13. d'Aix, *lis.* d'Acqs. P. 1526. *l.* 27. 1607. *lis.* 1707. Dans les preuves, *partie* III. P. 367. *l.* 17. *au lieu* d'Augustins, *il faut lire :* Celestins.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre ; A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenant nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien-amé JEAN DESESSARTZ, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis entre les mains un Manuscrit qui a pour titre, *Histoire de la Ville de Paris*, depuis son commencement connu jusqu'à present, avec les preuves, composée par D. Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par D. Guy Alexis Lobineau, Prettre & Religieux de la même Congregation, lequel il desireroit faire imprimer pour enrichir davantage la republique des Lettres ; mais parcequ'il ne peut donner cette Edition sans s'engager à une très-grande dépense, tant par rapport à la beauté de l'impression, que par rapport aux gravures qu'il fait faire par les plus habiles Maîtres ; il Nous a fait très-humblement supplier de vouloir bien, pour lui donner le moyen d'imprimer ledit Livre, & d'autres ouvrages très-utiles au Public, lui accorder nos Lettres de privilege pour l'impression & debit de l'Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves ; comme aussi pour les Livres ci-après énoncés, qui ont été ci-devant imprimés, & dont les Privileges sont prêts à expirer : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter ledit Desessartz, reconnoître son zele, ou exciter par son exemple les autres Libraires & Imprimeurs à entreprendre des Editions dont la lecture puisse contribuer à l'avancement des Sciences, & au progrès des belles Lettres qui ont toûjours fleuri dans notre Royaume, ainsi qu'à soûtenir l'Imprimerie & la Librairie, qui a été jusqu'à present cultivée par nos Sujets avec autant de succès que de réputation. Nous avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes audit sieur Desessartz d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, & debiter dans tous les lieux de notre Royaume, *l'Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves, composée par Dom Michel Felibien, Prêtre & Religieux Benedictin de la Congregation de S. Maur, revûe & augmentée de plus de la moitié par Dom Guy Alexis Lobineau, Prêtre & Religieux de la même Congregation, & de réimprimer, ou faire réimprimer* LE TRAITÉ DE PHYSIQUE, *par Monsieur Rohault ; la Logique, ou l'Art de penser ; l'Histoire des Variations, avec les Avertissemens aux Protestans, par M. Bossuet Evêque de Meaux ; l'Exposition de la Foy, du même Auteur ; Pensées de M. Pascal ; les Epitres & Evangiles, avec les Secrets & Post-Communions, par le Sieur de Bonneval ; Examen des états & conditions, par le sieur de Saint-Germain ; de la Pieté des Chrétiens envers les Morts ; les Confessions de S. Augustin, par M. Dandilly ; Poëme de saint Prosper ; l'Imitation de Nostre Seigneur Jesus-Christ, par Dubuisl ; Soliloques, Manuel & Meditations de S. Augustin, avec son esprit ; l'Histoire & Concorde des quatre Evangelistes, la même en latin ; la Traduction de l'ancien & du nouveau Testament, faite par le sieur le Maître de Sacy, avec des explications tirées des SS. Peres, & des Auteurs Ecclesiastiques* ; même d'imprimer le texte avec le latin à côté, & des notes abregées pour l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture Sainte, ou le texte même du françois seulement, comme aussi d'en imprimer telles portions separées, & d'en faire tels extraits, même des Pseaumes, Cantiques, Prieres, le tout tiré de ladite Sainte Ecriture, avec des explications, selon qu'il sera trouvé à propos pour l'édification des ames saintes, sans qu'il soit besoin d'autres Lettres que des Presentes, lesquelles serviront à cet effet. Permettons audit Exposant d'imprimer, ou faire imprimer les Livres énoncés ci-dessus en un ou plusieurs volumes, en telle forme, marge, grandeur & caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout notre Royaume pendant le temps de vingt années entieres & consecutives, à compter du jour de la date des Presentes, & sans tirer à consequence ; à condition neanmoins que l'impression dudit Livre, Histoire de la Ville de Paris, depuis son commencement connu jusqu'à present avec les preuves, sera achevé dans le temps de deux ans & demi, à compter pareillement lesdits deux ans & demi de la date des Presentes, à peine de nullité du present Privilege ; pendant lequel temps Nous faisons très-expresses inhibitions & défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire aucuns desdits Livres mentionnés ci-dessus, même d'en imprimer le tout ou partie, ni même de faire aucuns extraits ou abbregez, foit du Texte de l'ancien & du nouveau Testament, ni même des notes ou explications, sous quelques causes, pretexte, ou raison que ce soit, & à tous Marchands étrangers, Libraires ou autres d'en apporter ni distribuer dans ce Royaume d'autre impression que de celles qui auront été faites par ledit Exposant, ou par ceux qui auront droit de lui en vertu des Présentes, à peine de confiscation de Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu

Digitized by Google

de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression de ces Livres sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que d'exposer en vente ledit Livre intitulé Histoire de la ville de Paris, le Manuscrit qui aura servi à l'impression d'icelui sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun en notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur Fleuriau d'Armenonville ; le tout à peine de nullité des Presentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant ou ses ayant causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & feaux Conseillers & Secretaires foy soit ajoutée comme à l'original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires : Car tel est notre bon plaisir. Donné à Paris le dixiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil sept cens vingt-deux, & de notre regne le septiéme. Par le Roy en son Conseil,

CARPOT.

Je cede & transporte la moitié du present Privilege à M. Desprez mon Associé. Fait à Paris ce 14. Juillet 1722. J. DESESSARTZ.

Registré le present Privilege, ensemble la cession ci-dessus sur le Registre V. de la communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 152. 153. & 154. numero 174. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 16. *Juillet* 1722.

DELAULNE, Syndic.

TABLE

TABLE ALPHABETIQUE
ET CHRONOLOGIQUE
DES NOMS ET DES MATIERES
CONTENUES DANS LES DEUX TOMES DE L'HISTOIRE
DE PARIS.

Le premier chiffre marque l'année; & le second, la page. Lorſqu'il n'y en a qu'un, il marque la page. Lorſqu'il y en a pluſieurs; le ſecond, le troiſième, &c. déſignent les pages; s'ils ne ſont ſéparés par une petite ligne.

A

Age — de l'—conſeiller d'état, an. 1585. page 1115

Abaillard — Pierre, 1109. 145. Ses avantures, 149. Abbé de S. Gildas de Ruys, 150

Abbayes anciennes de Paris, aujourd'hui paroiſſes, 128

Abbayes tenduës électives, 1537

Abbécour, — Simon Maugrion abbé d' — 1533. 915.

Abbeville priſé de ſes privileges, 1189. 1180. — Prieuré de Cluni, 1419. Le pere Claude d' — 1613. 2256

Abbes. La permiſſion du roy neceſſaire pour les élire, 119

Abbon évêque, 921. 116

Abbon abbé de Fleuri, 994. 113.

Abelli, Louis — Evêque de Rodez, après, 1656. 1460

Ablon. Preſche d' — 1606. 1575. Pierre Graſſin ſeigneur d' — 1160. 1109

Abraham — Jacques, 1664. 599

Abſalon archevêque de Lunden en Dannemarc, 1172. 196. — Evêque de Roſchild en Dannemarc, 1147. 178. — Evêque de Lunden en Dannemarc, 179. — Abbé de S. Victor, mort, 1203. 197. Drelle la regle des Mathurins, 147

Abus. Reglement ſur les appels comme d' — 1241. 1015

Abuvrement. Abruvement. Differt. cxi.

Acc. Jeanne d' — mere de S. Dominique, 160

Académie Françoiſe, 1635. 1362

Académie royale de muſique & poëſie, 1570. 1111. — royale de peinture & de ſculpture, 1655. 1455. — royale de danſe, 1661. 1476. — royale des inſcriptions & belles lettres, 1663. 1481. — royale des ſciences, 1666. 1484

Académie d'architecture projettée, 1671. formée, 1717. 1518.

Académies de jeux, 1609. 1178.

Acarie, 1588. 1178. — 1592. 1210. Jean — liqueur, 1270

Acarie — l'Edit. cxl.

Acheri — dom Luc d' — 1353

Achille de Harlay évêque de S. Malo, après 1611. 1287

Acqs. Guillaume le Boux évêque d' — 1666. 1403

Acre. Jacques de Vitri évêque d' — 1229. 310

Acres. Le lieur des — 1594. 1126

Adalalde diacre & moine d'Argenteuil, 73

Adalberon archevêque de Reims, 987. 111.

Adaleline comte, 847. 93

Adaleline vicomte de Paris après Theudo, 117

Adam de Chambli évêque de Senlis, 1139. 195

Adam abbé de S. Denis, 1104, 139. — 1107. 141

Adam de S. Victor, auteur des proſes, mort, 1192. 197

Adelaïde reine, femme de Louis le begue, 877. 98. — Mere de Charles le ſimple, 898. 111.

— Fille du comte de Poitiers, femme de Hugues Capet, 965. 119. 124. — Reine, 1133. 158. Femme de Louis VI. 1114. 139. Morte, 1154. & enterrée à Montmartre, 160.

Adelais fille de Charles le chauve, femme de Chonrad comte de Paris, 849. 95

Adelard comte, deſtitué, 861. 92.

Adele reine, mere de Philippe auguſte, regente du royaume, 1190. 214. Morte, 1206. 242

Adelme évêque de Paris après Fulrad, 114

Adelme abbé des Foſſez, 921. 116.

Adelrude fille de Varaton maire du palais, 64

Adenulphe d'Anagni élu évêque de Paris, 1288. 1477

Admiauté au palais, 497

Admiraux de France. Florimond de Varenne, ſous S. Louis, 497. — Enguerrand de Conci, 1284. 497. — Jean de Vienne, 1293. 711. — Le fils de Dampierre, 1413. 1274. & après lui Pierre Clugnet de Brabant, *ibid.* — Robert de Braquemont, & après lui Charles de Leon, 1418. 783. — De Culent, 1419. 815. — Le baſtard de Bourbon, 1437. 849. — Louis Malet chevalier, ſeur de Graville, 548. — Philippe Chabot, mort 1541. 1011. — Gaſpar de Coligni, 1573. 1040. — 1564. 1093. — De Villars, 1593. 1214. — Le duc de Brez, 1641. 1180. — Louis comte de Vermandois, 1667. 498

Adrien empereur. Differt. cxlv.

Adrien Gabriel archevêque de Barri, legat, 1122. 241

Adrien pape envoie des ambaſſadeurs à Charles le chauve pour la reſtitution de la Lorraine à l'empereur, 870. 95

Adrien IV. Bulle pour S. Marcel, 19. Bulle pour S. Germain l'Auxerrois, 1158. 101. Autre pour Ste Opportune, 1159. 101

Adrien V. Otobon Fiſco, 1217

Adulfe roy d'Eſtanglie, 17

Adultere puni de mort, 36

Advocat. Henri l' — conſul, 1564. 1089. L' — grand vicaire de Paris. 1635. 1450

Aëtius vainc Attila. 451.

Affilé — Nicolas l' — 1579. 867.

Agathias. Differt. xc.

Age pour enſeigner dans l'univerſité, 1215. 260

Agen. Bernard de Farges évêque d' — avant 1517. 536. Simon de Clermault évêque d' — ſous Charles VI. 806. — De Villars évêque d' — 1589. 1198. Jules Mafcaron évêque d' — 1633

Agilbert évêque de Dorcheſter, puis de Paris, 664. 58. 59

Agneau paſcal. Ceremonie avec laquelle Innocent II. le mangea à S. Denis, 1131. 157

Agnès de Meranie femme de Philippe auguſte, du vivant d'Ingeburge, 1198. 228. 243

Agnès de Vaudemont dame de Braine, femme de Robert comte de Dreux, 1171. 192

Agnès Arnaud abbeſſe de Port-royal, 1636. 1338. — 1658. 1338

Agnès de Ste Thecle Racine, abbeſſe de Port-royal, 1690. 1339

Agnès de Ste Anne Boulard, abbeſſe de Port-royal, morte, 1706. 1339

Agnès abbeſſe de N. D. aux-Bois, 1207. 1454

Agobard archevêque de Lyon, 816. 76

Aguenin, procureur general, exilé, 1417. 784

Aguefleau — D' — conſeiller d'état, 1696. 513

Aicadre — Saint — abbé de Jumieges, vers 720. 64

Aiceln — Gilles — archevêque de Narbonne, puis de Rouen, 1324. 517. — Gilles — évêque de Therouanne, cardinal, 1565. 516. — Pierre évêque de Laon, 1378. 684. — Abbé des Foſſez, 1334. 162.

Aide pour la nouvelle chevalerie du fils aîné du roy, 1313. 114

Aides — Cour des — 488. Rang de la cour des — aux proceſſions, 1517. 1059. Premiers preſidens des — De Sève, 1594. 1235. — Pierre de la Place, 1572. 1120. — Chevalier, 1635. 1331. Amelot, 1649. 1413

Aigrefins, ſorte de poiſſon; peut-être merlans, 911

Aigremont — Mademoiſelle d' — 1558. 1063

Aiguillon. Le duc d' — 1620. 1145. La ducheſſe d' — 1621. 1319. — 1644. 1373. — 1648. 1443. — 1658. 1364. 1491

Aiguille abbé de S. Denis, 651. 54

Aiguepere — Gui d' — chevalier, 1096. 119

Ailly — Pierre d' — 1387. 701. — Evêque de Cambrai, cardinal, 1411. — 1495. 739. 738. Mort avant 1421. 803. Pierre d' — tréſorier de la Ste Chapelle, 1299. puis cardinal, 1306. Pierre d' — 1392. 713

Aimeren — Raoul — conſeiller au parlement, 1537. 1314. — Maiſtre des comptes, 1538. 1302

Aimeri — Jean — chanoine de N. D. 1503. 390

Aimery de Maignac évêque de Paris, 1368. 666. — 1374. 100. — 1380. 645. 686. 602

Aimoin moine de Fleury, 28

Airard abbé de S. Thierri, x. ſiecle, 120

Aix-la-Chapelle, ſiege de l'empire, ſous Charlemagne, 62. Concile d' — 816. 77. Aſſemblée d' — 828. 76. Second concile d' — 837. 84

Aix. archevêques d'Aix. Pierre Filhoti, 1512. 946. Gerardaci, 1593. 1212. Le cardinal de Ste Cecile, mort, 1648. 1442

Aiz — Agnès d' — veuve de Jean de Montai, 1334. 171

Alain — Pierre, 1519. 867

Alain évêque de S. Malo, 1323. 157

Alainz. 20

Alais. Le comte d' — gouverneur de Provence, 1638. 1442

Alaric roy des Goths, vaincu par Clovis, 12

Albane. Mathieu évêque d' — cardinal, 1317. 171. — 1321. 240. Raoul évêque d' — ſegot, 1270. 423

Albanie. Le duc d' — 1498. 893. — 1515. 947

Albe. Le duc d' — 1540. 1009

Alberic de Laon archevêque de Reims, 211. ſiecle, 226. 211. ſiecle, 246

Alberic ou Afcolin évêque de Paris, fils naturel de Baudouin comte de Flandre, avant Conſtantin, 117

Alberic abbé de S. Germain des Prez, 2. ſiecle,

Digitized by Google

120. — Abbé de S. Victor, 1345. 598
Albert le grand, 1256. 364. Enfeigne à Paris, 278
Albert — Louis Charles d' — duc de Luines, 1656. 1359. Marie-Madelaine d' — de Chaulnes abbeffe de N. D. aux-Bois, 1648. 1457. Morte, 1687. *Ibid.*
Albet cardinal, legat en France, 1172. 196
Albert de Cuick évefque de Liege, mort, 1200. 229
Albert patriarche de Jerufalem, 1209. 353
Albert de Roye évefque de Laon, 1329. 525
Albert abbé de Marmontier, 1053. 127
Albi — Jean Joffredi cardinal d' — legat, 1467. 859
Albi — Antoine du Prat évefque d' — 919. Hiacinte Serroni, premier archevefque d' — 1682. 1293
Albigeois. Concile de Sens transferé à Paris, contre les — 1223. 268. Croifade contre les — revoquée, 1224. 269. Nouvelle croifade contre les — 1226. 270
Albret. Le fire d' — differt. cxx. — Le feigneur d' — 1323. 560. — Charles d' — 1389. 707. Le fire d' — general reformateur des aides, 1401. 489. — Charles d' — connetable, 1403. 731. Déclaré excommunié, 1411. 754. Charles d' — marefchal de France, 1413. 773. Alain d' — comte de Dreux, 1515. 935
Alcuin appellé en France par Charlemagne, 70
Aldric archevefque de Sens, 826. 75. — 829. 77. 80
Aldric évefque du Mans, donne les reliques de S. Liboire à Paderborn, 837. 84. 85
Aleandre — Jerôme — fous Louis XII. 864
Aleaume élu évefque de Meaux, 1256. 361
Alegre. Le feigneur d' — prevoft de Paris, 1525. 963. François d' — chevalier feigneur de Percy, 1525. 958. 969. Antoine d' — baron de Millau, 1573. 1125
Alegret — Simon — medecin, 1413. 768
Alegrin, confeiller au parlement, 1590. 1196
Alemant — Philippe l' — efchevin, 1457. 1198
Alençon. Le comte d' — Diff. cxxiv. Pierre comte d' — fils de S. Louis. 1291. 370. 455. Charles II. de Valois comte d' — mort, 1346. 262. Philippe d' — archevefque de Rouen, 1366. 657. Catherine d' — femme de Pierre comte de Mortain, 371. Mademoifelle d' — 1666. Depuis ducheffe de Guife, 1493
Alet ou S. Malo. Salvator évefque d' — 965. 118
Alexandre fils de Polyclite, Differt. cxlvi.
Alexandre — Charlote — femme d'Adam de Cambrai premier prefident, morte, 1472. 372. Jean — 1658. 511
Alexandre de Medicis, cardinal, archevefque de Florence, legat, 1595. 1244
Alexandre II. Jugement en faveur de S. Denis, contre l'évefque de Paris, 1067. 134
Alexandre III. refugié en France, 1163. 188. Bulle pour l'abbaye d'Herivaux, 1163. 221. Dedie l'églife de S. Germain des Prez, 1163. 188. Bulle pour Ste Oportune, 1178. 101. Nomme des commiffaires contre Hervé abbé de S. Victor, 1169. 195. Bulle pour l'hofpital de S. Gervais, 1179. 199. Canonife S. Bernard, 243
Alexandre IV. Bulle *Quafi lignum vitæ*, 1255. 358. Réunit les diverfes congregations d'ermites, 1256. 330. 331. 375. Bulles en faveur des mandians, 1256. 362. 365. 366. Condamne le livre de Guillaume de S. Amour, 1256. 364. Bref pour faire donner une regle aux Serfs de la Vierge, 1257. 374. Bulle pour les aumuffes des religieux de S. Germain des Prez, 1257. 428. Bulle pour les Guillelmites de Montrouge, 1260. 376. Bulle pour les Quinze-vingts, 1260. 396. Approuve la regle de Long-champ, 405
Alexandre V. élu — 1409. 744. Bulle en faveur des mandians, 1410. 747
Alexandre VI. crée Charles VIII. empereur de Conftantinople, 1493. 891. Bulle pour les Filles Penitentes. 1497. 896. Delivre les religieux de S. Germain des Prez de la reforme de Cluni, 1502. 902. Bulles pour Chezal-Benoift, 912
Alexandre VII. Chigi, élu, 1655. 1455
Alexandre VIII. canonife S. Jean de Dieu, 1690. 1265
Alexandrie. Guillaume de Chanac patriarche d' — 1342. 542. Mort — 1348. 596. Humbert dauphin, patriarche d' — 1351. 263. Simon de Cramau patriarche d' — 1392. 712. 715. 806
Alexia, prife par Cefar, 15.
Alfonfe roy de Caftille, croifé, 1249. 334
Alfonfe roy de Leon, 1266. 415
Alfonfe comte de Poitiers frere de S. Louis. Son hoftel, 658. Efpoufe Jeanne fille unique du comte de Toulouse, 1229. 280. Pris à la Maffoure, 1249. 333. Fondateur du college des Bernardins, 1253. 311. Fonde l'abbaye de Gercy, 1269. 422. Mort, 1270. 424
Alfonfe comte de Poitiers, regent du royaume, 1293. 341
Alienor reine, prend la croix, 1145. 175. Repudiée par Louis VII. 1152. 181
Aligre — Eftienne d' — chancelier, 889
Aligre. La chanceliere d' — 1670. 1601.
Alincour — le fieur d' — chevalier de l'ordre, 1602. 1264
Alix de Champagne reine, mere de Philippe augufte, Differt. xix. — troifiéme femme de Louis VII. 186
Alix, ou pluftoft Adelaïde reine, veuve de Louis VI. baftit un four à Champeaux, 1137. 244
Alix de Grand-Pré abbeffe de N. D. aux bois, 1243. 1454
Alainville — Pierre d' — 1387. 701
Allemans, 20
Allemant — Claude l' — curé de S. Pierre des Arfis, 1595. 1243. Marthe l' — 1613. 1253. Louis l' — 1628. 1343
Alleu. Jean de l' — évefque de Paris, 1269. 445
Almain — Corald, 1274. 431
Almenefche, abbaye de filles, 100
Aloft, monaftere, 378
Alpaide fille de Louis-le-debonaire, femme de Begon comte de Paris, 74. 95
Altingue roy des Normans, 880. 98
Alfteme roy des Anglois, 910. 113
Alvequin, 1592. 1210. Marie, — 1616. 887
Alvergues — Marie d' — 532
Amador Jean B. de Vignerod, abbé de Marmontier, 1646. 559
Amalaire moine, profeffeur public, ix. fiecle, 72
Amalaric roy des Vifigots, gendre de Clovis I. 24. 27
Amalbert abbé de S. Denis aprés Gondebaud, 65
Amaltrude femme d'Eftienne comte de Paris, 73
Amauri heretique. Punition de fes fectateurs, 1210. 249. Ses livres condamnez, 1215. 260
Ambaffade d'Angleterre à Paris, 1415. 777. 778. — 1533. 993
Amband évefque de Tufculum, cardinal, nonce en France, 1342. 123
Amboife — édit d' — 1563. 1087. 1088
Amboife — Charles d' — feigneur de Chaumont, lieutenant du roy à Paris, 1496. 892. Jacques d' — 1594. 1231. Marquis d' — 1619. 1275. Le Cardinal George d' — 1498. 895. Legat, 1501. 530. Son entrée, 1502. 900. — 1505. 388. Jacques d' — évefque de Clermont, abbé de Cluni, 1500. 911.
Amé dernier comte de Savoie, 1401. 660
Amelin. Jean — dit la Chauffée, 1666. 1510.
Ameline abbeffe de Chelles, 1197. 223. Abbeffe de Gercy, 1304. 423
Ameline — Nicolas, 1591. 1205. Claude — 1666. 616.
Amelius évefque de Paris, 25
Amelot confeiller au parlement, 1591. 1201. — Prefident, 1589. 1181. — Maiftre des requeftes, 1618. 1389. — Premier prefident de la cour des aydes, 1649. 1413
Amerique. Enlevement d'hommes & de femmes pour l' — 1663. 1487
Amet François — 1607. 1273. 1347
Ami Guillaume l' — 1343. 576. Nicolas l' — 1431. 817. 818. Le pere Bernard l' — 1288
Amiens. Differt. xiv. Privé de fes privileges, 1589. 1180. Pris par les Efpagnols, 1597. 1248. Repris par Henri IV. 1597. 1249
Amiens. Evefques d' — Jeffé, dépofé, 830. 79. Gui, 1060. 131. — 1067. 131. — Geofroy, 1113. 146. Thibaud, 1172. 197. Guillaume de Malcon, 1281. 454. — Arnoul xiii. fiecle, 291. Bernardin de Thois, Capucin, nommé, 1133
Amilton, 1592. 1208
Amilton curé de S. Cofme, 1594. 1221. Jean — 1595. 1207
Amiot. Sous Henri II. 1068
Ammien Marcellin, 2.
Amours — Pierre d' — confeiller au parlement, 1591. 1208. — 1593. 1216. — 1594. 1221. 1222
Amphitheatre, ou arenes de Paris, 17
Amponville — Guillaume d' — 1239. 295
Anaftafe IV. Bulle pour les chevaliers de S. Jean, 1154. 519
Anatomie fur les corps humains, 1555. 1046
Ancelin — Gilles — chevalier, 1318. 540
Anchin. Gofvin, abbé d' — xii. fiecle, 151
Ancre. Le marefchal d' — fa maifon pillée, 1616. 1306. Sa mort, 1617. 1307
Andelot prés de Langres. Affemblée à — 587. 44
André Fremiot archevefque de Bourges, 1634. 1313
André Ghini, évefque d'Arras, puis de Tournai, 1334. 588
André le Moine évefque de Noyon, 1315. 506
Andrehen — d' — marefchal de France, 1356. 612
Andri medecin, 1674. 1511
Androuet du Cerceau. Jacques — 1578. 1138
Ange de Joyeufe — le p. — mort, 1608. 1133
Ange — Martel — Jefuite, 1627. 1101. 1102
Angelique Arnaud abbeffe de Port-royal, 1642. 1338. — de S. Jean, abbeffe de Port-royal, morte, 1684. 1339
Angennes — Renaud d' — 1405. 735. — 1413. 765. 769. Jacques d' — fieur de Rambouillet, 1557. 1054. Henriette-Marie de Ste Madelaine de Fargis d' — abbeffe de Port-royal, 1669. 1338. — 1684. 1339
Angers. Foulque comte d' — 1095. 137
Angers. Evefques d' — Miles de Dormans évefque d' — puis de Bayonne & de Beauvais, 1373. 669. Jean de Rely, 1498. 894. François de Rohan, 1506. 919
Anges-Madelaine des — 1626. 1347
Angevin. Geoffroy l' — 1274. 431
Angleterre. Paix avec l' — 1628. 1345. Edmond d' — fait chevalier par S. Louis, 1266. 414. Le roy & la reine d' — à Paris, 1652. 1439
Anglois. Laurent l' — docteur, 1250. 329. Gregoire l' — évefque de Sées, avant 1427. 808. Jean l' — brûlé, 1490. 904. Nicolas l' — prevoft des chirurgiens, 1555. 439. Martin l' — procureur general du grand confeil, 1589. 1180. L' — efchevin, 1590. 1199. — 1592. 1211. Martin l' — efchevin, 1593. 1220. Martin l' — fieur de Changueil, efchevin, 1594. 1228. Martin l' — maiftre des requeftes, 1594. 1230. Prevoft des marchands, 1595. 1246. L' — Confeiller de ville, 1625. 1330. Michel l' — 1664. 499
Anglois, communauté d'ecclefiaftiques, — 1684. 1517
Angloifes. Religieufes — du faubourg S. Antoine, 1655. 1456
Angoulefme. Le baftard d' — 1572. 1117
Angoulefme — Philibert Babou évefque d' — 1050
Anguien. Le duc d' — 1662. 1479
Aniane — Benoift, abbé d' — ix. fiecle, 80
Anjorrant Claude — confeiller au parlement, 1580. 914
Anjou — Charles comte d' — pris à la Maffoure, 1249. 333
Anis — Jean, 1472. 867
Anne, feconde femme du roy Henri I. 1060. 131
Anne d'Auftriche efpoufe Louis XIII. 1615. 1303. Affifte au feu de la S. Jean, 1616. 1306. Met la premiere pierre à l'églife des Petits Auguftins, 1617. 1274. Met la premiere pierre des Urfulines, 1620. 1289. Efcrit au chapitre des Feuillans, pour avoir des Feuillantines, 1622. 1161. Eftablit les peres de la Doctrine Chreftienne à S. Julien des Meneftriers, 1644. 576. Baftit le Val-de-Grace 1645. 1383. Appelle à Paris les religieufes de N. D. de la Mifericorde, 1648. 1442. Pofe la premiere pierre de S. Sulpice, 1655. 1387. Fonde les Petits-Peres des Loges, 1648. 1347. Porte le flambeau à l'introduction des religieufes du S. Sacrement, 1653. 1447. Fait prefent aux freres de la Charité d'une relique de S. Jean de Dieu, 1660. 1465. Morte, 1666. 1492.

Digitized by Google

Anne de Bourbon duchesse de Longueville, vers 1630. 1116. — Geneviéve de Bourbon, princesse de Longueville, 1678. 1338. — de Bourgogne, duchesse de Betford, morte, 1432. 870

Anne de Bretagne épouse Charles VIII. 1491. 881. Fonde les Minimes de Nigeon, 1496. 918. Epouse Louis XII. 894. Fait son entrée à Paris, 1504. 904. Morte, 1513. 914. Bienfaictrice du Val-de-Grace, 1583

Anne-Marie-Louise d'Orleans, 1666. 1483

Anne dauphine d'Auvergne, femme de Louis II. duc de Bourbon, 619

Anne d'Est fille de Hercule duc de Ferrare & de Renée de France, épouse le duc de Guise, 1548. 1028

Anne de Foreſt femme de Louis II. duc de Bourbon, 1384. 514

Anne de France dame de Beaujeu, fille de Louis XI. 1481. 875

Anne de Rouſſi abbeſſe de S. Eſtienne de Reims, 1611. 1289

Annobert évêque de Sens, 634. 13

Annonciades celeſtes eſtablies, 1622. 1321. — de l'ordre de S. Auguſtin, 1636. 1366. — de S. Nicolas de Lorraine, 1636. 1366. — Cordeliéres, 1637. 1366.

Annociation, monaſtere ſupprimé, 1500

Annoux con tiller au parlement, 1587. 1118. — 1589. 1278. — 1591. 1203. Barthelemi — 1591. 1205

Anſa. Hanſe. Differt. cxi.

Anſeric Eveſque de Paris, 19. — 886. 504. 508. — Eveſque de Paris & abbé de Rebais, 907. 112

Anſegiſe archeveſque de Sens, 820. 98

Anſegiſe abbé de Fontenelle. Son teſtament, 830. 79

Anſelme — Saint — abbé du Bec, 1082. 211

Anſelme abbé de S. Victor de Paris, avant la fondation de Louis VI. 1085 145

Anſelme de Laon, 1109. 244

Anſerre touffe. Hanſe touffement donnée. Differt. cx.

Anſim de Verſi — Pierre. Differt. cxiii.

Anthonneuil. Jean Antoine d' — 1634. 1280

Antioche. Denis du Moulin patriarche d' — 1448. 830. 837. de Eveſque de Paris, 1442. 664. — 1447. 876. L'eveſque de Poitiers, patriarche d' — 1456. 842

Antiquaires Celtiques deſconverres à N. D. Diſſ. cxiix. Leur meſure. Diſſ. cxxxii. 14

Antoine de Bourbon roy de Navarre, 1552. 1065

Antoine du Prat eſveque de Meaux & d'Albi, chancelier, 959

Antoine de la Baire archeveſque de Tours, 1538. 1390. Cavigi — archeveſque d'Auch, 1586. 1157. — éveſque de Cahors, 1586. 1157. — Denis Cohon eveſque de Dol, 1655. 1418. — Godeau eveſque de Vence, 1656. 1478. — Tolofani abbé de S. Antoine, mort, 1615. 661. — Brunel de Gramment abbé de S. Antoine, 1655. 661

Antoine de Bourgogne duc de Brabant, 1412. 797

Antoine, ſecond fils du duc de Bourgogne, comte de Rethel, eſpouſe la fille du comte de S. Paul, 1401. 733

Antoine baſtard de Bourgogne, 1460. 845

Antoinette d'Orleans de Longueville, veuve de Charles de Gondi marquis de Belle-iſle, 1615. 1319

Antonin empereur. Differt. cxl.

Anville. Le ſieur d' — 1115. 1064.

Aole. Ayeulle. Differt. cvi.

Apoticaires, 907. 918

Appel au futur concile, 1303. 504

Appia. Jean d' — éveſque de Liege, xiii. ſiecle, 371

Appoſita. Enqueſte. Differt. cv.

Aquitaine. Hunold duc d' — 65. Hugues le grand, duc d' — 914. 118

Arbaleſtriers de la ville. Leur eſtabliſſement, 1410. 770

Arbliſt — Pierre d' — cardinal, 1326. 535

Arbouſe — Marguerite d' — 1613. 1281

Arc, Jeanne d' — la pucelle d'Orleans, 814

Arc de triomphe du fauxbourg S. Antoine, 1670. 1498

Arcade empereur. Differt. cxiii. 20

Arcade confident de Clotaire & Childebert, 23

Arche — Guillaume de l' — 1341. 1019

Archer, Renaud l' — 132. Jean l' — recteur de l'univerſité, 1419. 693. Jean l' — 1422. 818. Gervais l' — eſchevin, 1531. 619. 881. Guillaume l' — eſchevin, 1556. 1010. Claude l' — conſeiller au parlement, 1591. 1203

Archers de la ville. Leur érection, 1474. 711. Reglement pour leurs trois corps, 1568. 1101. Creation d'un capitaine general des — 1591. 1036. Privileges des — 1376. Reglement pour les — 1629. 1133

Archet de S. Merri, 180

Archis. Arches de pont. Differt. xcviii.

Archichapelain. *Voyez* Aumoſniers.

Archipreſtre de la Madelaine, 1240

Archipreſtres. Leur dignité, 14

Arcnarius, René — eſchanſon, 1216. 206

Arcy-ſur-Aube, 21

Arcy Hugues d' — éveſque de Laon, puis d'Auxerre, puis archeveſque de Reims, 1348. 602. mort, 1351. 263

Ardengus, ſentence arbitrale d' — entre l'éveſque de Paris & S. Germain l'Auxerroit, 1128. 237

Ardent, maladie, 945. 117. — 1129. 156. — Sie Geneviéve des — 1130. 157

Aremberg. Le comte d' — 1598. 1150

Arennes. Jean d' — preſident. 1483. 877

Argenſon. Marc René d' — lieutenant de police, 1709. 1339

Argenteuil. Eſtienne d' — Differt. cv. Le ſieur d' — 1651. 1420

Argenteuil, abbaye de filles, donnée à Theodrade fille de Charlemagne. Leudeſinde premiere abbeſſe, 72. Reſtabli par la reine Adelaide, 1. ſiecle, 114. Les religieuſes chaſſées d' — 1129. 156. La ſainte robe trouvée à — 1156. 182. Petits peres d' — 1347

Argenville. Jean de Longueil vicomte d' — 1589. 1180

Argueſil. Jean Grollier ſeigneur d' — 1558. 1082

Aridius éveſque de Nevers, 551. 25

Ariſtote. Jugement contre ſes livres, 1210. 251. Ses livres interdits, 1215. 260

Aries. Archeveſques de — Sapaudus, 551. 25. Virgile, Pierre S. Gregoire pape, 29

Armagnac. Bernard d' — duc de Nemours, 682. Bernard VII. comte d' — 1411. 714. Bonne d' — fille de Bernard VII. & de Bonne de Berri, femme du duc d'Orleans, 1411. 714. Bonne d' — femme du ſeigneur de Montauban, 1413. 765. Le comte d' — conneſtable, 1415. 779. 780. Tué, 1418. 787. Bernard comte d' — Son ſervice. 1436. 829. Jacques d' — duc de Nemours, décolé, 1477. 871

Armagnacs & Bourguignons, factions, 1411. 713

Armand de Bourbon prince de Conti, 1631. 1155

Armand du Pleſſis de Richelieu éveſque de Lupon, 1616. 1186

Armeaie. Le roy d' — à Paris, 1589. 708

Armentiere donné à l'éveſque de Paris, 1113

Armes de la ville de Paris. Diſſ. xxxviii. xliv

Armand d'Oſſat éveſque de Lombez, cardinal, 671

Arnaud — Antoine — 1594. 1315. Iſaac — advocat, 1602. 1260. Jacqueline Marie Angelique — abbeſſe de Port-royal, 1626. 1317. Angnés — abbeſſe de Port-royal, 1636. 1338. Angelique — abbeſſe de Port-royal, 1642. 1338. Agnés — abbeſſe de Port-royal, 1678. 1338

Arnoul empereur, 891. 111.

Arnoul fils de Carloman, roy de Germanie, 887. 109

Arnoul abbé de Normoutier. xi. ſiecle. 80. — Abbé de Lagni, 1006. 138. — Eveſque de Liſieux, xii. ſiecle, 197. — Eveſque d'Amiens, xiv. ſiecle, 291

Arpajou. Le duc d' — 1653. 1446

Arques. Bataille d' — 1589. 1184

Arques. Mathieu d' — 1331. 857.

Arnodel. Le comte d' — 1431. 816

Arragon. Le royaume d' — donné à Charles de Valois fils de Philippe III. 1281. 455. Sanche d' — femme de Raimond comte de Toulouſe, 1241. 280

Arras. Traité d' — 1415. 777. Robert comte de Nevers, advoué d' — 1256. 112

Arras. Eveſques d' — Lambert, 1204. 138. Pierre Roger, xiv. ſiecle, 536. Jean Mandevilain, 1313. 575. André Ghini. 1334. 588. Pierre du Colombier, 1342. 581. Mort cardinal, 1361. 591. Gerard de Dainville, enſuite eveſque de Therouenne & de Cambrai avant 1380. 686

Arrode — Jean — Diſſ. cliii. cv. cx. Jean — eſchevin, 1281. 454. 633. Prevoſt des marchands, 1289. 631. Jean — 1299. 459

Arrierebau. Pais exemt de l' — 1511. 910

Arſcot. Le duc d' — 1598. 1150

Arſenal brûlé, 1563. 1086

Arſonville — Jean d' — éveſque de Challons, mort, 1306. 371

Arſy. Renaud d' — 1378. 640

Artaud archeveſque de Reims. 936. 116

Artevelle. Philippe d' — 1382. 696

Artillerie. Grand maiſtre de l' — Le ſieur de Roſmi. 1601. 1253

Artiſans, ſermens d' — 1535. 963

Artur de Bretagne comte de Richemont, conneſtable, reprend Paris, 1436. 821. Gagne la bataille de Formigni, 1450. 837. Reconcilie l'univerſité avec les mandians, 1456. 841

Artous érigé en comté, 1347. 581. Robert comte d' — tué à la Maſſoure, 1249. 333

Aſceline quatriéme abbeſſe de Chelles, 65.

Aſnieres. Jean d' — advocat 1315. 532

Aſpremont. Gilles d' — 1598. 720

Aſpremont. Le comte de — 1665. 1518

Aſſelin — Jean. Diſſ. cxi. Aſſelin maiſtre des œuvres de la ville, 1532. 619

Aſſemblées de la ſale verte pendant la paſſion de François I. 1535. 964. 966. Aſſemblée generale à l'hoſtel de ville, 1652. 1424

Aſſis. André des — conſeiller au parlement, 1508. 897

Aſt. Louis xii. feigneur d' — 1485. 884

Aſt. François Pamgarole éveſque d' — 1590. 1190

Ataülphe éveſque de Barcelone, 858. 90

Athenes. Claude de Brienne duc d' — 1355. 611. 612

Athies. Diſſ. xv.

Athis ſur Orge. Pierre Viole ſieur d' — 1533. 994

Atrichi. Louis Doni d' — de Marillac, éveſque de Riez, 1628. puis d'Autun, 1281

Attila roy des Huns, 20. Vainca par Aetius, 21

Avaler. Deſcendre. Diſſ. cxxvii.

Avançon. Guillaume de S. Marcel d' — archeveſque d'Embrun, 664

Avanſon. La dame d' — 1558. 1063

Avanturiers chaſſez, 1315. 966

Aubenton. Peronne d' — heretique, 1372. 673

Auberri. Guillaume des — 1688. 450

Aubert comte de Melun, 772. 70

Aubert éveſque de Clermont, 1314. 547

Aubert Aubert éveſque de Paris, 1319. puis d'Auxerre, 609

Auberi. Jean — 1634. 808

Aubery. Jean — Jacobin, 1330. 584

Aubeſpine. Guillaume de l' — ſieur de Chateauneuf, 1606. 1276

Aubigné. Jean d' — Diſſ. cxii

Aubigni. Le Seigneur d' — capitaine de la garde de Eſcoſſoiſe, 1315. 93 3. Jean d' — éveſque de Troyes, 1335. 369

Aubray. D' — 1581. 1205. — 1591. 1209. Le colonel d' — 1591. 1218. D' — conſeiller de ville, 1592. 1227. — Lieutenant civil, 1632. 1414. — 1662. 1482. Sa mort, 1666. 1510. Marie Madelaine d' — dame de Brinvilliers, ſon ſupplice, 1676. 1509.

Aubri. 1230. 1200. — 1616. 865. Jean — juge conſul, 1564. 1080. Aubri conſeiller de ville, 1584. 1150. Chriſtophle — curé de S. André des Arcs, ligueur, 1589. 1175. 1178. — 1594. 1226. — Preſident des comptes, 1631. 1414

Aubriot. Hugues — Diſſ. cxix. — Prevoſt & capitaine de Paris, 1356. 637. — Prevoſt de Paris, 1366. 647. 661. — Prevoſt & capitaine, 1374. 677. Condamné, 1381. 689. 690. Delivre, 694

Aubuſſon. Accord au ſujet de la piece d' — entre l'univerſité & S. Germain des Prez, 1402. 461

Aubuſſon. Raoul d' — 1384. 461. François vicomte d' — duc de la Feuillade,

Digitized by Google

3627. 1515. George d' — de la Feuillade archevêque d'Embrun, évêque de Metz, 1691. 1515.
Auch. Guillaume archevêque d' — 1326. 566. — 1331. 587. Antoine Cariqi archevêque d' — 1386. 1137. Leonor d'Estrappes archevêque d' — 1605. 1167
Auchier. Pierre — 1431. 715
Audo, premiere abbesse de Gercy, morte, 1294. 423
Audalde moine de Conques, enleve le corps de S. Vincent, 815. 90
Audebert évêque de Paris, 647. 53
Audens. Charles — 1366. 1134
Audiffret, Hercule d' — 1647. 1335
Auditeurs du chaſtelet ſupprimez, 1302. 507
Audouere reine, premiere femme de Chilperic, 43
Audouin Aubert évêque de Paris, 1310. puis d'Auxerre, puis de Maguelone, cardinal, 609
Audulfe évêque de Paris, vers 700. 64
Ave Maria, Beguines de l' — 380. Religieuſes de Ste Claire à l' — 1481. 874
Ave Maria, au coup de midi, 1472. 866. — au couvre-feu, 1346. 600
Avenel. Jacques, — 1613. 757
Avenus cinquiéme évêque de Paris, 15
Averton. François de Faudoüas d' — comte de Belin, 1591. 1102
Averum. Avoir, revenu. Differt. xxii.
Aveſnes. Le comte d' — 1498. 891
Aufreges. Jean d' — religieux de S. Magloire, 1272. 519
Auſlede, ayeule de S. Hugues évêque de Paris, 64
Auger. Edmond — Jeſuite, 1583. 1147
Auger. Jean — Differt. xxxiii. cii. cxii. Prevoſt des marchands, 1482. 633. Eſcherin, 1181. 414. 633. Pierre — 1413. 782
Auguſtin Juſtiniani évêque de Nibbio en Corſe, ſous François I. 864
Auguſtins. Grands — Leur fondation, 1250. 330. Etablis au Chardonnet, 1281. 169. Reformation des — 1541. 1014. — Font le ſervice à la ſainte Chapelle à la tranſlation de ſain Louis, 500. Violence faite aux — 1440. 830? — Paris, 1298. 719. 720. — Arreſtez, 1419. 796. Reſtent des — 1641. 1373
Auguſtins deſchauſſez, établis, 1607. 1173. Oſtez de leur convent, 1612. 1274. Dits Petits-Peres, 1629. 1346
Auguſtins du fauxbourg S. Germain, 1573. établis en 1615. 1274
Avignon. Simon de Cramault évêque d' — ſous Charles VI. 806
Avila. Jean d' — ſaint preſtre, 1245
Aumale. Jean de Ponthieu comte d' — 1356. 638. Charles de Lorraine duc d' — 1564. 1093. — 1588. 1165. 1174. — Défait devant Senlis, 1589. 1181. Le duc d' — 1593. 1211. Le chevalier d' — 1590. 1196. Tué à S. Denis, 1591. 1199
Aumont. Le mareſchal d' — 1583. 1146. — 1589. 1180. Jacques d' — baron de Chaſtes, prevoſt de Paris, 1598. 1252. Charles d' — marquis de Noler, 1561. Le mareſchal d' — 1653. 1446. Antoine d' — de Rochebaron, gouverneur de Paris, 1661. 1466. — 1669. 1497
Aumoſne des roys au commencement du careſme, 382
Aumoſnier. Simon l' — Differt. cxi.
Aumoſniers. Grands — ou archichapelins. Fulrade abbé de S. Denis, 775. 69. Hilduin abbé de S. Germain des Prez & de S. Denis, 829. 78. Foulques, 889. 79. Ebroin, 841. 86. Geoffroi de Pompadour évêque du Puy, 1475. 897. Pierre du Chaſtel, fous François I. 986. Jean le Veneux cardinal, évêque de Liſieux, 1539. 996. Louis de Breſé, évêque de Meaux, 1547. 671. René de Beaune archevêque de Bourges, 1600. 1255. Le cardinal du Perron, 1610. 1411. — 1611. 1421. Le cardinal de Lyon, 1633. 1379. Le cardinal de la Rochefoucault, mort, 1645. 1381
Aumoſniers des reines. Pierre de Gondi, de Catherine de Medicis & d'Elizabeth d'Autriche, 1111.
Aumoſnes portées ſur la teſte, 1371. 903
Aumoſnes des religieux de S. Germain des Prez, 1317. 428
Aunacaire évêque d'Auxerre, 573. 33
Auneau. Pierre d' — prevoſt de Paris, xiii. ſiecle, 516
Aunillon preſident de l'élection, 1702. 491. Pierre-Nicolas — preſident de l'élection, 1714. 491
Aunoy. Le Galois d' — Differt. cxv. 1421. 718
Avocat. Nicolas l' — conſeiller au grand conſeil, 1589. 1180
Avocats cellent d'aller au palais, 1602. 1259
Aupec, poëte. Differt. xcviii.
Avranches. Evefques d' — S. Patern. 557. 27. Richard, xii. ſiecle. 219. Jean Boucard, fous Louis XI. 449. François Perricart, 1591. 1214
Aure. Sainte — abbeſſe de S. Martial à Paris, morte, 666. 18
Aurelien archevêque de Lyon, 552. 116
Aurelius évêque de Tarbes, 580. 37
Aurillot. Barbe — morte, 1618. 1270
Auſſonne. Gui d' — évêque de Cambrai, puis d'Autun, 1248. 602
Auſtrade. Roy d' — 53
Autels ne ſervoient pas à l'immolation des victimes. Diſſ. cxliii.
Authenius abbé de S. Germain des Prez, 690. 61
Authenilles. Renaud — eſchevin, 1513. 914
Authuille. Nicolas d' — 1539. 985
Autun, patrie de S. Germain évêque de Paris, 25
Autun. Evefques d' — 44. S. Agrippin, vers 550. 25. Nectaire après lui, 25. Siagrius, 573. 33. S. Leger, 679. 60. Bertran, 1339. 574. Pierre Bertran, avant 1332. 579. 582. Gui d'Auſſonne, 1348. 602. Hugues de Pomarc, 1348. 602. Louis Doni d'Attichi de Marillac, évêque de Riez, 1638. Puis d'Autun, 1285
Auvergne. Les d' — 1325
Auvergne. Le duc d' — Diſſ. cxxii. Bertand II. comte de Clermont, dauphin d' — 657. Jeanne comteſſe d' — reine 1331. 356. Bertran de la Tour comte de Boulogne & d' — 1486. 806
Auvrai. Claude — évêque de Coutance, 1655. 1411
Auxerre ravagé par Attila, 20. Traité d' — 1413. 768
Auxerre. Guillaume d' — 1418 791. Pierre d' — 1331. 584. Jean d' — 1516. 618
Auxerre. Le comte d' — Diſſ. lv. Pierre comte de Tonnerre & d' — 1190. 616. Pierre de Courtenai comte d' — empereur de Conſtantinople, 1216. 193. Jean de Châlons comte d' — 1331. 1372
Auxerre. L'évêque & le chapitre d' — donnent aux marchands de l'eau de Paris certains heritages. Diſſ. xcix
Auxerre. Evefques d' — S. Germain, 20. S. Aunacaire, 573. 33. Humbaud, 1104. 119. Humbert, 1113. 146. Hug. 1147. 177. Guillaume, après 1160. 186. Hugues, 1201. 230. Guillaume de Seignelai, 1208. 264. — 1218. *ibid.* Guillaume, 1232. 336. Gui, 1256. 361. Jean de Blangi, mort, 1344. 571. Hugues d'Arcy, 1348. 602. Audouin Aubert, 1350. 609. Ferri Caſſinel, 1387. 701. Michel, 1391. 578. Michel de Creſnai, mort, 1402. 371.
Auxance. Le fieur d' — gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, 1161. 1075.
Aylmer. Eſtienne — 1499. 896
Aymeri. Jean — 1331. 586.
Azincour. Bataille d' — 1415. 778

B

B. pour V. *Me vibe*, pour *Mo vivo*. Diſſ. cxii.
Babolen abbé de Bobio, 53. — abbé de Stavelo, 58
Babon abbé de S. Germain des Prez après Thedelmar, 65
Babon — Philbert — évêque d'Angouleſme, 1050. — de la Bourdaiſiere — Philbert — cardinal, 308
Babylone. Bernard de Ste Thereſe évêque de — 1663. 1486
Bachaumont. Le ſieur de — conſeiller au parlement, 1648. 1400
Bacets des Ceriez. Diſſ. cxxxvii. Cotnes de Bacus. Diſſ. cxxxvii.
Bacqueville — Guillaume Marcel ſieur de — 1413. 778
Bade. Joſſe — 863
Badu ad: econd ér ſoupe de Fadelborn, 857. 84.
Bagaudes. Chaſſe ou de — 53
Bagnieux. Pierre de — Chambrier de S. Magloire, 1272. 519
Bagni archeveſque d'Athenes, nonce, 1645. 1383
Baif. Jean-Antoine de — 1024. — Poëte ſous Henri II. 1048. — 1590. 1181. — 1581. 1143
Baillé que du palais. Le jardin du — donné au premier preſident, 1671. 1102.
Bail. Louis — Auteur d'une collection des conciles, 464
Baille. Jacques — 1577. 1131
Baillet. Jean — alluſion, 1518. 620. Guillemin — 1414. 777. Thibaud — preſident, 1492. 897. — 1513. 914. — 1513. 949. — 1517. 1038. Rend — preſident, 1519. 1066. — 1564. 1093. Nicolas — 1623. 1333.
Bailleul. Nicolas de — prevoſt des marchands, 1614. 1314. — 1618. 1343. La dame de — 1626. 1333. Le preſident — 1650. 1416
Bailliage de Paris créé & aboli, 1313. 946.
Bailliage. Le grand — treſorier de l'epargne, 1558. 1062.
Baillon. André — 1648. 1472.
Bailly, commiſſaire au chaſtelet. 1517. 1013. Guillaume — 1681. 590
Bain uſité avant le lepas, 1467. 858
Baiſer. Droit de — Diſſ. xi.
Baiſers. Les — de Paris, 1589. 1182. La dame de — 1619. 1271.
Bal maſqué & malheureux, à l'hoſtel de la reine Blanche, 1393. 713.
Balbiani. Valentine — femme du chancelier de Birague, 1549. Morte, 1573. 1121.
Baldeu. Guillaume — 1530. 1196.
Baldé. Pierre — Carme, 1432. 814
Ballet de chevaux d'Eſpagne, 1582. 1145
Balſamar. Chriſtophle — 1611. 1302
Baluze. Nicolas — 1469. 838. Jean — évêque d'Evreux, 1685. 870. Cardinal, 1402. 839. Delivré de priſon, 1472. 873.
Balzac. Charles de — d'Entragues, 1578. 1137.
Louis Guez ſieur de — 1365
Bance, Jean — 1681. 1424.
Banque propoſée par — Ville & rejetée, 1548. 1022. — de Popin, 1660. 1465
Bapaume, Diſſ. xiv.
Bar. Le comte de — baron de l'évêque de Paris, 1230. 321. Renaud de — ſeigneur de Totci, 1168. 415. Geoffroi de — chanoine de Paris, 1270. 439. Henri de — 1589. 1197. Le duc de — delivré de priſon, 1413. 770. Gui de — 1418. 786. Prevoſt de Paris, 1418. 787. Catherine de — dite la mere Mechtilde du S. Sacrement, 1643. 1446. Morte, 1698. 1447
Baradas. Le ſieur de — 1626. 1333
Barbazan. Le ſeigneur de — 1418. 788
Barbe longue deffendue aux eccleſiaſtiques, 1246. 600. Barbe deffendue aux chanoines, 1378. 749
Barbeau, abbaye, Diſſ. cv.
Barbeau. Arreſt qui ordonne que les marchands de l'eau ſeront rebatir ailleurs une maiſon de — qu'ils ont ruinée pour faciliter la navigation, 1291. Diſſ. cv.
Barberin. Le cardinal — legat, 1625. 1350
Barbes — grandes — deffendues, 1245. 263
Barbette. Guillaume, 1211. fiecle, 237. Marie — 1513. 287. Jean — Diſſ. cxii. Eſchevin, 1281. 414. 633. Eſtienne — Diſſ. cvi. cx. cxii. Eſcherin, 1293. 633. Prevoſt des march. 1298. 633. Maiſtre de la monnoie, 1306. 715. Prevoſt de Paris, 1314. 726
Barbeviere, Antoine de la Roche feigneur de — 1534. 996
Barbienne, maladrerie unie à l'hoſtel-Dieu, 1564. 395
Barbier. Guillaume — dit *Pié-de-fer*, 1270. 396. Philippe — ſecolier, pendu & deſpendu, 1304. 711. Barbier intendant des finances, 1631. 1317. — Partiſan, 1632. 1359
Barbin, 1616. 1306
Barbiron, ſculpteur, 1525. 961.
Barbius Therapontus — L. Diſſ. cxlv.
Barbo, Pierre — 1431. 775
Barbou, Regnaud — 1302. 507
Barcelone. Berard comte de — 810. 79. Sunifroy vicomte de — 818. 90. Aſtulfe évêque de

Digitized by Google

de — 858. 90. Berenger évesque de — 1213. 214
Barclai. Robert — 1662. 562
Bard. Pierre — sous Louis XII. 609
Bardé Jacques de la — conseiller au parlement, 1538. 590
Barde ou Borde — La — 1465. 851.
Bardeau. La dame — 1636. 1319
Bardou. Jean — 1574. 431
Bardouille. Denisé de — Diff. cii.
Bar llon. Jean — sieur de Mancy, 1361. Jean — secretaire du roy, 1544. 1016. Antoine de — conseiller d'état, 1619. 1161. Antoine de — sieur de Morangis, 1663. 1486
Barme. Roger — perruquier, 1517. 917
Barnabites, 1632. 1548. Establis à S. Eloy, 1631. 163. La cure de Paris unie aux — 1672. 1506.
Barnaphing, monastere, 578
Baron, conseiller au parlement, 1591. 1207
Baronat, Leonard — 1492. 891
Baroth. Alain de — 1332. 570
Barrar. Robert, — 1611. 1184
Barrault. Guillaume — 1394. 714. — 1413. 773
Barre. Jean de la — chevalier, 1521. 947. Prevost de Paris, 1536. 976. — 1537. 310. Lieutenant de roy à Paris, 1542. 996. Antoine de la — archevesque de Tours, 1558. 590
Barreau, Diff. cxxv.
Barrée. François de la Primaudaie, du de la — 1679. 1141
Barres. Jean des — Diff. cxiv. Isabelle des — 1413. 765
Barres. Premier nom des Carmes, 353
Barri. Barthelemi Pregnano archevesque de — pape sous le nom d'Urbain VI. 1378. 683. Adrien Gabriel archevesque de — 1622. 945
Barricades, 1588. 1078. — 1648. 1402
Barriere. Nicolas — 1515. 931. Jean de la — abbé de Feuillans, 1587. 1178. Pierre — 1595. 1226
Barrin. Charles — de la Galissonniere, substitut du procureur general, 1701. 411
Bartas Du — poëte sous Henri II. 1068
Barthelemi — maistre des requestes, 1243. 807. — Jean — eschevin, 1356. 1139. — 1533. 995. 1315. 1391. — Le fieur de — 1630. 1424.
Barthelemi évesque de Laon, 1112. 338. — Evesque de Paris, 1223. 169. Mort, 1227. 170. 176
Basilique, autrefois marquoit une église de monastere. 12
Basin. Guillaume — 1473. 867
Basle. Concile de — 1431. 817
Bassard. Jean — sous Charles VII. 609
Basse. Jean — 1588. 1116
Bassebu. Pierre — 1378. 645
Basles loges, prieuré dans la foresi de Biévre, aux Carmes des Billettes, 480
Bassi. Mathieu — 1545. 1331
Bassompierre. De — mareschal de France, 1613. 1312. — 1637. 1344. A la bastille, 1631. 1355. — 1642. 1372
Bastille bastie, 1369. 668. — Rendüe aux troupes du parlement, 1649. 1405.
Batton, conseiller ligueur, 1589. 1128
Batonneau, François — 1549. 1032. Huissier, 1557. 1048
Bataille. *Voyez les noms des lieux où elles ont été données.*
Bataille. Nicolas — 1481. 824. Florentin — 1501. 133
Baube. Jeanne — femme de Guillaume de Dormant chancelier, 670
Baudelot. Diff. cxxi. cxxii. cxxiii. cxxiv.
Baudequins, espece de tapis, 326
Baudet. Gui — évesque de Langres, chancelier, 1314. 650.
Baudin, Jean — 1505. 388
Baudouin. Robert — 1192. 370. — 1591. 1168
Baudouin comte de Flandre, 1060. 131. — Roy de Jerusalem, 1117. 180. — IV. roy de Jerusalem, 1183. 208. 209. — Comte de Hainaut, beau-pere de Philippe auguste, 1189. 201. — Comte de Flandre, empereur de Constantinople, 1204. 291. Envoie des reliques à Philippe auguste, 1205. 241. — Evesque de Noyon. 1033. 127
Baudran. Jean le François, dit — conseiller au parlement, 1459. 814
Baudri évesque de Noyon, 1204. 139
Baugenci. Concile de — 1104. 138. — 1152. 181
Baugulfe abbé de Corbie, 779. 90.
Bauviere. Taffilon duc de — 757. 67. Carloman roy de — 877. 97. Louis duc en — frere de la reine, 1401. 735. Delivré de prison. 1413. 765. 770. Ernest de — électeur de Cologne, 1611. 1290
Bavio, conseiller au parlement, 1639. 1345. Bavin maistre des requestes, 1700. 1133
Baume. Françoise de la — dame de Carnavalet, 1578. 574. Louise Françoise de la — duchesse de la Valiere, 1370
Bauffan, advocat, 1491. 1108
Baux. Marie fille de Bertran de — dauphine de Viennois, 1363
Bayart. Le fire de — 919. Touffiaint — 1413. 773. — 1414. 777. Le lieur — secretaire des finances, 1575. 980
Bayeux pris par Rollon, 910. 113. Evesques de — Hugues, vers 920. 114. Eudes, 1168. 435. Guillaume Bonnet, 1308. 520. 527
Bayonne. Milès de Dormans évesque de — après 1373. 669
Bazin. Pierre — Cordelier, 1398. 537. Jacques — 1591. 1207
Bazinier, Pierre — 1515. 966
Bazinville. Estienne Prevoſt, dit — 1594. 1207
Bazoche du palais, 499. 500. Comedies de la — 728.
Bazonville. Nicolas Parfait abbé de — 1656. 1468
Beatrix fille de Hobert comte de Vermandois, femme de Robert comte de Paris, puis roy, 918. 112. — Comtesse de Montfort, veuve de Robert IV. comte de Dreux, 1387. 618. — de Bourbon, reine de Bohême, comtesse de Luxembourg, fille de Louis II. & de Marie de Hainaut — morte, 1321. 463
Beaucler, c. 1183. 1317.
Beaufet. Guillaume — évesque de Paris, 1305. 139. — 1312. 446. Mort, 1320. 556
Beaufort. Le duc de — 1649. 1405. — 1652. 1430. Tue le duc de Nemours, 1652. 1432. Gouverneur de Paris, 1651. 1418. — 1659. 1469
Beaufremont. Nicolas de — grand prevoſt, sous Charles IX. 890
Beauharnois. Jean-Jacques de — conseiller au parlement, sieur de Miramion, 1689.
Beaujeu. Imbert comte de — 1319. 279. Guichard de — 1361. 621
Beaujolois. Louis III. de Bourbon seigneur de — mort, 1404. 762
Beaulieu. Geoffroi de — Dominicain, 1270. 414. Simon de — archevesque de Bourges, 1281. 453. Jean de — efcuier, 1336. 476. Le capitaine — 1504. 1158. Anne de — sieur de Saint Germain, 1636. 1364
Beaumanoir. Charles de — évesque du Mans, 1613. 975
Beaumarchais, espece de solitaires, 594
Beaumont sur Oise, occupé par les Bourguignons, 1416. 783. Jean comte de — à la croisade, 439. Yves comte de — 1063. 127. — 1082. 111. Adelaide fa femme, 1082. 134. Le comte de — 1109. 142. Mathieu comte de — XII. siecle, 221. Foode S. Symphorien de la Charité, 1206. 243. Louis XII. comte de — 1485. 384.
Beaumont. Jean de — 1345. 339. — 1356. 339. Guillaume de — 1412. 756. Louis de — évesque de Paris, 1473. 866. Louis de Harlai seigneur de — 1535. 954. 965. Hardouin de Perefixe de — évesque de Rodez, archevesque de Paris, 1664. 1478. Mort, 1670. *ibid.*
Beaumont le Roger donné à Charles le mauvais, 613
Beaune. Renaud de — archevesque de Bourges, 1185. 1142. — 1193. 1219.
Beaune-gard, 1585. 1214.
Beaurepaire, eſcheſnie, 1594. 1218
Beausire architecte, 1691. 1119
Beauré. La dame de — 1603. 1169
Beauvais Differt. 1. 11. 1211. 211. Concile de — 845.
86. Aveline de — Diff. cxii. Chrestien de — docteur, 1255. 361. 362. Dame Aveline de — 1282. 455. Nicolas Thibaud fieur de — 1361. Robert de — 1534. 951. Le fieur — 1462.
Beauvais-Nangis. Le fieur de — 1595. 1244. — chevalier de l'ordre, 1602. 1264.
Beauvais. Evesques de — Marin, 638. 53. Honorat, 598. III. Galon, facre, 1104. 138. Henri frere de Louis VII. 1149. 187. Philippe de Dreux, mort 1217. 210. 211. Jean de Marigni, 1322. 446. — 1327. 547. Jean, 1365. 633. Jean de Dormans, 1369. 662. — 1373. 671. Milès de Dormans, après 1373. 669. — 1386. 600. Milon, 1383. 516. Huit-clos de Laistre, élu 1400. 803. Pierre Cauchon, 1432. 814. 816. Philippe de Dreux, 1217. 1505. Jean de Dormans, cardinal, mort, 1373. 571
Beauvarlet. Mathieu — maistre des comptes, 1481. 485. Marie — veuve de Jean Raguier fieur de la More, XVI. siecle, 578
Beauvais. Bertran de — seigneur de Precigni, lieutenant de roy à Paris, 1462. 848. Antoine de — président des comptes, 1483. 486
Beauverger, Mademoiſelle de — 1558. 1063
Beauvilliers. Marie de — abbeſſe de Montmartre, 1613. 1295
Beauvoir. Claude de — seigneur de Chaſtellus, 1418. 786
Bec. S. Anſelme abbé du — 1081. III. 134. Robert abbé du — 1124. 875
Bec de corbin. Nobles au — 283
Bec-Crespin. Michel du — cardinal, mort, 1518. 540
Becet. Etienne — archevesque de Sens, 1301. 513
Bechet, advocat, 1560. 1057
Becheu, 1591. 1208
Bec-jaune des colleges, 315. Aboli, 1342. 594
Becond. Pierre de — 1281. 609
Becque. Henri le — 1499. 896
Beda. Nori, 1503. 531. — 1536. *ibid.*
Beffrois. Diff. xi.
Begon comte de Paris, avant Chonrad, 95
Begue. Philippe le — vice-président des comptes, 1510. 485. Philippe le — conseiller au parlement, 1531. 818. Henri le — 1505. 388
Beguines de Paris. Leur établiſſement, 380. Leur église deſtiée, 1447. 810
Bel. Philippe le — curé de S. Eſtienne du Mont, 1537. 254
Bela roy de Hongrie, XIII. siecle, 279. Eſpouſe Marguerite de France, 1186. 210
Belagent. Pierre — 1332. 585. Garde de la prevosté de Paris, 1332. 577. — 1336. 576. 604
Bel-aire. Nicolas l'ouiſſain fieur de — 1611. 1259
Bélanger. Jacques — conseiller au parlement, 1594. 1229
Belebran. Mademoiſelle de — fille du preſident de l'Hoſpital, 1558. 1063. Belebat, 1588 1166
Beleine. Yves de — évesque de Sees, 1067. 131
Belfraginm. Deffroi. Diff. xi.
Belin. Jacques — Cordelier, 1614. 581. François de Fandouas d'Averton, comte de — gouverneur de Paris, 1591. 1200. — 1593. 1212. Deffend de le gouvernement, 1593. 1220. — 1594. 1216
Bellarmin, 1590. 1190
Bellay. Du — poëte sous Henri II. 1068. Louis du — conseiller au parlement, 1533. 921. Jean du — évesque de Paris, 1550. 161. — 1551. 991. — 1552. 811. Cardinal, 1552. 1010. Euſtache du — évesque de Paris, 1551. 1035. — 1553. 1095
Belleau. Remi — poëte, mort, 1577. 333
Bellebranche. Jean B. Benemouy abbé de — 1594. 1214.
Bellechaſſe. Religieuſes de — 1632. 1359.
Belle-faye. Maximilien de — conseiller au parlement, 1497. 893. Martio de — conseiller au parlement, 1499. 896
Bellefonds. Le marquis de — 1662. 1479
Belleforeſt. François — Diff. v.
Bellegarde. Roger duc de — 1363. — Grand eſcuier, 1389. 1184. — 1594. 1216. — 1630. 1316
Bellejoyeuſe. Le comte de — Lu'ovic, 1535. 966
Belle-isle. Charles de Gondi marquis de — vers 1600. 1319.
Bellenave. Jean Gilbert de — abbé du Val, 1589. 1160
Bellerville. Picpuces à — 1353.

Digitized by Google

Belle Ville. Pierre d'Esguain sieur de —1584. 1151
Bellicianus. Diff. cxliii.
Bellièvre. Pompone de Bellièvre président, 1578. 1338. — 1582. 1164. Fait bâtir la salle de S. Charles à l'hôtel-Dieu, 594. Le sieur de — 1593. 1214. Pompone de — chancelier, 1601. 1260. — Président. 1652. 1414. Pompone de — premier président, 1461. Mort, 1657. 1456
Bellon. Mathieu — Cordelier, 1502. 201
Belloy. Robert de — eschevin, 1411. 719. — 1413. 768. — 1416. 782. Jean de — eschevin, 1436. 814
Belnati. Bernard — 1360. 655
Belot. Jean — Diff. cxvi. Estienne — 1308. 246. Eschevin. 1466. 658. Jean — 1368. 645. Eschevin, 1378. 643
Beloy. Le sieur de — 1551. 1056
Bendodcar, chef des Sarrasins d'Egypte, 1249. 333
Benedictins Anglois establis à Paris, 1619. 1314
Benedictines de la Ville-l'évesque, 1618. 1295
Benedictines Angloises du champ de l'Alouette, 1619. 1351
Benedictins du fauxbourg S. Victor, 1610. 1488. — d'Issy, 1617. 1481. — de Bonsecours, au fauxbourg S. Antoine, 1670. 1422
Benefices. Pluralité des — 141. Dispute & décision sur la — 1335. 131. S. Hugues avoit trois évesché & deux abbayes, 740. 64. Hilduin abbé de trois abbayes, 814. 78
Benemouy, Jean-B. — abbé de Belle-branche, 1594. 1239
Beney, advocat, 1589. 1181
Bengerzon — Levi, 513
Benjamin Brichanteau abbé de Ste Geneviève, 1619. 1333
Benoist XII. Reglement pour le college de S. Bernard, 1331. 811. Reglement pour les etudes 1336. 793. Bulle pour le college de Cluni, 1338. 418. Lettre en faveur du college d'Autun, 592. Bastit l'église des Bernardins à Paris, 1341 311.
Benoist XIII. Soustraction d'obedience à — 1397. 718. Pierre de la Lune — 1394. 715. Retitation d'obedience à — 1403. 728. Autre soustraction d'obedience à — 1406. 728. Autre en 1408. 741. Bulle subrepice pour la Ste chapelle, 1409. 503. — Deposé, 1417. 784.
Benoist Robert — chanoine de Bayeux, 1311. 510. René — curé de S. Eustache, 1593. 1219. Nommé à l'evesché de Troyes, 1600. 1217.
Benoist abbé d'Aniane, XI. siecle, 80.
Benoist évesque de Marseille, 1517. 374
Beranger, Olivier — Jacobin, 1593. 1137
Beranger, Jean, 1481. 871.
Beranger heretique, condamné au concile de Paris, 1050. 116
Beranger roy d'Italie, 887. 109
Beranger comte destitué, 861. 91. — Comte de Namur, 918. 114. — II. comte de Provence beau-pere de S. Louis, 1234. 290. — Cardinal, 1307. 516. — Evesque de Barcelone, 1331. 524.
Berard, Jean — conseiller au parlement, 1467. 841. Laurent — 1610. 1284. Antoine — 1611. 1286
Beraut. Jean, 1684. 1117
Bercy. C'estoit Malaret feigneur de — 378.
Berengere reine de Jerusalem, 1234. 269.
Bergame, Gasparin de — 861.
Bergerac, Antoine — 1561.
Bergieres, Jacques de — 1436. 823.
Berlise, le sieur de — introducteur des ambassadeurs, 1656. 1418.
Bermont, Françoise de — 1608. 1289.
Bernai, Louis Mallet sieur de Graville & de — 528.
Bernard advocat, 1598. 1214.
Bernard de René conseiller d'estat 1679. 318.
Bernard comte de Barcelone, 830. 79. Son supplice. 841. 85.
Bernard. Frere — de Vincennes, 1171. 599. 803. 1100. 814. Claude — faint prestre, 1633. 1461. Mort 1641. 1462.
Bernard évesque de Condon, 371. — de Saiffet, premier évesque de Pamiers, 1302. 503. — de Farges, évesque d'Agen, puis archevesque de Rouen, enfuite de Narbonne, 1317. 536. évesque du puy, — de la Tour, évesque de Langres, 1192. 537. — de Ste Theseste, évesque de Babylone, 1663. 1486. — abbé de S. Victor, après Robert, 197. — abbé de Marmoutier, 1089. 136. — de Perein de Montgaillard, abbé d'Orval fous Henri IV. 1161. — de Teillé, abbé de l'Estoile, 1679. 318.
Bernechaire évesque de Paris, vers 720. 64.
Bernier, Jacques, 1543. 490.
Bernin, Laurent — 1667. 1492.
Berny, 1573. 1120.
Berquin, Louis de — heretique. Son premier procez, 1523. 948. Son supplice, 1529. 964.
Berri. Le duc de — Diff. cxx. cxxii. cxxvi. *Voyez*, Jean duc de Berri.
Berriet, le sieur — 1671. 1499.
Berruer, Si Guillaume — abbé de Chalis, puis archevesque de Bourges, 1211. siecle, 446.
Berthe. La — 1627. 1341.
Berthe reine femme de Robert, 988. 125.
Berthelot, Jean — conseiller au parlement, 1508. 857. Le sieur — 1681. 1324.
Berthier, maitre du palais, 683. 60.
Berthomé, 1537. 1040.
Berthou, Henri — 1636. 1048. Jean — 1535. 391.
Bertille, Ste — abbesse de Chelles, 57.
Bertin, Claude — 1611. 1291.
Bertoald abbé de S. Denis, vers 730. 65.
Bertrade reine, premiere femme de Clotaire II. 48. — Reine femme de Pepin, 65, 66. — de Montfort, femme de Foulques comte d'Angers, concubine du roy Philippe I. 137.
Betiran, feulpteur, 1715. 1272.
Betrran de la Tour cardinal, évesque de Tuscolum, 1352. 572.
Betrran Pierre — évesque d'Autun, 1352. 574. Cardinal, 1331. 579. — 1337. 592. Jean — chancelier, 1350. 5014.
Betrrands, cardinal, 1118. 1063. Guillaume — de Villemur, 1572. 1121.
Beruile, Claude de — conseiller, pere du Cardinal, 1586. Pierre de — 1603. 1269. cardinal, mort, 1619. 1287.
Besançon, Guillaume de — conseiller au parlement, 1501. 390. Hugues de — évesque de Paris, 1241. 563. Mort, 1241. 579. Louis de — conseiller au parlement, 1347. 596. Claire Françoise de — 1617. 1254.
Besigue. Le — conseiller au parlement, en 1481 457. 784.
Besset, L. Diff. cxiv.
Besse, Robert — 1521. 1246.
Besnard, Guillaume — conseiller au parlement, 1670. 1499.
Besne, 1572. 1118.
Besson, Gabrielle, 1619 1253.
Besse — conseiller au parlement, exilé, 1417. 784
Betharam. Calvaire de — 1473.
Bethford. Le duc de — 1420. 800. — à Paris, 1422, 804. Entrée du duc de — à Paris, 1424. 806. Donne une feste aux Parisiens, 1428. 810. Son second mariage, 1432. 812.
Bethune, Robert comte de Nevers, fire de — 1226. 332. Maximilien de — duc de Sully, créé grand voyer 1597. 416. Salomon de — feigneur de Rofny, vers 1610. 1161. Jacques de — archevesque de Glasgo, 1616. 161. Le comte de — 1631. 1477. — 1661. 1491.
Beurier, Louis — 609.
Beuves, Anne Courtin marquise de — 1651. 1447.
Beuverin, Philippe — diff. cxv.
Beuvron. Le marquis de — 1617. 1241.
Bezée. Le fief de — vers l'hoftel de Bourgogne, 273.
Bezieux, Simon de Cramault, évesque de — fous Charles VI. 806.
Biard feulpteur fameux, 619.
Biauvalet Thomaffin, — diff. cxii.
Bibliotheque de S. Louis, 538. — royale, augmentée par Louis XI. — 879. — augmentée de celle de la reine Catherine, 1594. 1238. — au college de Clermont, 1582. 1232. — à la rue Vivienne, 1666. 1495.
Bibliotheque des advocats, 1708. 1317
Bicache, Thomas — 1436. 823.
Bicestre chafteau. 660.
Bidenx, Denis de — president des comptes, 1492. 897.
Bidiere. La dame de la — 1615. 1264.
Biegon comte de Paris, repare l'abbaye des Foffez, 824. 74.
Bien publie. Ligue & guerre du — 1464. 849.
Bienaife medecin 1679. 1311
Bienaiſis, Jacques — abbé de Boifaubry, 1563. 591.
Biencourt, Thieri de — 372.
Biere, Braſſeries de — eſtablies à Paris, 1428. 820.
Bignon. Jerôme — donne au public les formules de Marculfe, 574. — Avocat general, mort 1656. 1284. 1416. — Conſeiller d'eſtat 1688. 1288. Thieri — premier président du grand conſeil, 1690. 829. Mort, 1697. 1284. Jerôme — fils, advocat general, mort, 1697. 284. L'abbé — donne une nouvelle forme à l'academie des inſcriptions, 1701. 1483.
Bigot de Cafeaux, Payen — 1317. 173. Nicolas Bigot ſecretaire du roy, 1606. 1276.
Bigues, Jean — Diff. cx ii. Richerin, 1281. 454. 633.
Bigueux, Jean le — 1429. 814.
Bilechilde femme du comte Rorigon, 811. 81.
Bilgard. Nicolas — ſeul docteur de Carouge, vers 1640. 1488.
Billettes, convent, 1292. 419. Miracle de la Ste hoſtie de — 1290. 418.
Billets ſedicieux ſemez, 1351. 317.
Billi, Jacques de — abbé de S. Michel en l'Herm, mort 1581. 1244. Geoffroi de — abbé de S. Vincent de Laon. 1191. 1316. Geoffroi de — *evêque de Laon, après 1191.* 1314.
Bitagne, 1570. 1117. René de — chancelier, cardinal, 1578. 1139. Mort, 1583. 1361. 1144.
Biram, Jean — premier chapelain des Quinze-vingt, 1260. 396.
Biron, 1572. 1121. Armand de Gontaut ſieur de — 1575. 1139. Le mareſchal de — peut, 1586. 1117. — 1589. 1834. Le baron de — 1591. 1200. Le mareſchal de — 1598. 1150. Supplice du mareſchal de — 1602. 1160.
Biſtellum, ſiege d'honneur, diff. cxli.
Biſſi. Le cardinal de — abbé de S. Germain des Prez, 1721. 1389.
Bitault, Guillaume de — abbé de Soligna, 1696. 1322
Blaiſi, Jean de — 1436. 822
Blampignon. Nicolas — 1684. 1331
Blampin, Jean Thomas — 1754.
Blanc, Jean le — 1451. 821. Thomas le — eſchevin, 1436. 824. Le — 1637. 693. Denis le — 1621. 1384.
Blanchard, Jean — 1386. 659.
Blanchard abbé de Ste Geneviéve, 1641. 1281
Blanche reine femme de Louis VIII. 249. Contribué à la fondation de Ste Catherine, 281. Reprime les vexations du chapitre de Paris, 1218. 535. Morte 1252. 337. — de Bourgogne, femme de Charles le bel, repudiée pour adultére, 1322. 556. — de Navarre fille du roy Philippe III. veuve de Philippe VI. 1353. 356. — veuve de Philippe de Valois, 1368. 666. — 1389. 706. — 1391. 661. Son hoſtel *Hôtel.* — 1396. 716. Donne un clos de N. S. aux Carmes, 1398. 379.
Blanche reine de Navarre, donne Jeanne ſa fille unique à Philippe IV. 1284. 415. — de France, fille de S. Louis, 1294. Morte 1323. 461. — Reine de Navarre, petite fille de Charles le mauvais, 661. — Fille de Charles le bel, mariée à Philippe duc d'Orleans fecond fils de Philippe VI. 1344. 597. — 1390. 710. — Comteſſe d'Harcour, 1368. 638. — Quatriéme fille de Philippe le long, religieuſe à Long-champ, morte 1328. 406. — de Bretagne veuve 566. Philippe d'Artois, 1316. 262. 566. 882. Morte 1327. 263. — Fille de Robert comte d'Artois, reine de Navare 1111. ſiecle, 508.
Blanches reines, c'eſt à dire veuves, 1575. 1118
Blanche Fouace, Iſabelle dame de — femme

Digitized by Google

d'Adrm de Crones chevalier, xiv. siecle, 301.
Blanches-mains, Guillaume aux — archevêque de Reims, xii. siecle 219.
Blanches P. — Diff. cxvii. Pierre — 1371, 674. Blanchet, 1589, 1186.
Blanc-mesnil, Nicolas Poutet de — president, 1589. 1186. — 1594. 1313. — President, 1648. 1399.
Blanci-manteaux fondez en 1258. 374. Unis à la congregation de S. Maur, 1618. 379.
Blandrac, Jean de — evêque de Nîsme, cardinal, 1365. 656.
Blangi, Jean de — 1352. 787. Jean de — évêque d'Auxerre, mort 1544. 371.
Blanque restée par la ville, 1566. 2105. — Tirée à Paris, 1611. 1194. — du sieur Tonti, 1656. 1462.
Blaſphemateurs punis, 343. Ordonnance de S. Louis contre les — 1268. 402.
Blevet Geoffroi de — docteur, 1235. 192.
Blichilde femme de Childeric II. 19.
Blidegiſile archidiacre de Paris, fonde S. Pierre des Foſſez 637. 53.
Blois. Thibaud comte de — 1188. 213. Gui comte de — 1342. 787. Louis XII. comte de — 1485. 382.
Blois. Eſtats de — 1588. 1174
Blondel Jean — 1358. 646. Aubin — 1584. 1207. François — architecte, 1671. 1428
Blont Jean le — 1331. 586.
Bloſſet. La demoiſelle — 1636. 1488.
Bobadilla, Nicolas — l'un des premiers Jeſuites, 1094.
Bobbon treſorier de Dagobert, 50.
Boberé, le fleu — 1648. 1443.
Bobio, Baboleu abbé de — 13.
Bobuſſe, 807.
Bocadoro, Dominique — 1532. 619.
Bochart, Jean — conſeiller au parlement, 1501. 390
Bodile meurtrier de Childeric II. 59.
Boeret, Robert — conſeiller au parlement, 1559. 1067.
Bœuf, Robinet le — 1476. 870.
Boeufs, Pierre aux — Cordelier, 1404. 733. 738. — 1418. 794.
Boheme, Jean de Luxembourg roy de — beaupere du roy Jean, 662. Vencellas de Luxembourg roy de — 1398. 718.
Bohemiens à Paris, 1427. 800.
Boile. Dn — advocat 1609. 1409.
Boiſeau, Eſtienne diff. xxiii. Preſvoſt de Paris, dreſſe une ordonnance de police, diff. xxiii. c. 241. — 1261. 409. Reglement d'eſtienne Boiſeau, 413. Nicolas — poëte fameux, 309. Jacques — chanoine de la Ste chapelle, 308. Mahiet — 1414. 777.
Bois. Raoule du — prieure de l'Hoſtel-Dieu, 1113. 381. Helie ou Felix du — conſeiller au parlement, 1411. 764. 773. 797. Antoine du — ſeigneur de Rouuaines, 1578. 1070. Claude du — 1595. 1307. Madelaine du — 1604. 1270. Le pere Gerard du — 1689. Guillaume des — vers 1342. 563
Boiſard, traiſté des monnoies, 484
Boiſſimbert. Jacques Bernadin abbé de — 1565. 581
Boiſſaurain. Jean de — 1414. 777
Boisbourdon. Louis de — 1414. 775. Louis de — noié en 1427. 784
Bois commun. Diff. xxv.
Bois dauphin. Urbain de Laval de — 1588. 1165.
Bois flotté. Qui en a donné l'invention, 1035
Bois de Malesherbes. Louis Mallet ſeigneur de Graville & du — 158
Bois-rahier, prieuré de Grandmont, 191
Bois-robert. L'abbé de — 1635. 1562
Boiſſey. Le feigneur de — Diff. cxxiv.
Boiſſy. L'admiral de Graville ſeigneur de — 1511. 974
Bois taillé. Huraults de — 1564. 1092
Boiſy. Adrien de — cardinal 378. Legat, 1521. 405. Le fieur de — 1564. 1093
Boiteux. Jacques le — Diff. cv.
Boivin, 1591. 1208
Bolbone. Jacques Fournier abbé de — xiv. ſiecle, 512.
Bollain, La ſœur Marie-Anne — 1629. 1114
Bologne. Euſtache III. comte de — xii. ſiecle, 169
Bologne. Jean de — ſculpteur, 1614. 1259
Bon, Jean — 1411. 773
Bondernaut. La dame de Labadie de — 1678. 1518
Bonetiers, 939
Boniface. Saint — évêque de Mayence, 722. 63. Couronne Pepin *Ibid.*
Bonfont. Pierre — Diff. v. couroune — Pepin, *ibid.*
Boniface VIII. Bulle pour la chapelle des Billettes, 1295. 453. Bulle pour le college des Gholets, 1296. 464. Permet à Philippe le bel de lever des taxes ſur le clergé, 1297. 468. Bulle pour la canonisation de S. Louis, 1297. 468. Erige les hoſpitalieres de S. Antoine en ordre religieux, 1297. 666. Ses differens avec Philippe le bel, 1302. 109
Bonigalle. Antoine & François — 1658. 1361
Bonin. Jean — 1549. 1027
Bonnaid eſchevin, 1588. 1170
Bonne. Fille de Jean roy de Boheme, eſpouſe Jean fils de Philippe VI. 1332. 581. Moite, 1349. 603. — de Berri fille de Jean de France, 1401. 060. Femme de Bernard VII. comte d'Armagnac, 1415. 754
Bonneau. Eſtienne — 1635. 821
Bonne fille. Julian — Diff. cxi. Jean — Diff. cxii.
Bonneau. Marie — dame de Miramion, morte, 1696. 1489. 1490
Bonnet. Guillaume — évêque de Bayeux, 1308. 530. 537
Bonneveie, Julf, 169
Bon-paſteur, 1698. 1511
Bon-Secours, prieuré de Benedictines, au fauxbourg S. Antoine, 1670. 1409
Bons enfans du Chardonnet, 1327. 328
Bons hommes de Vincennes, fondez 1264. 190
Bontems. La damoiſelle — 1651. 1442
Booron. Gautier de — 1147. 169
Bordel. Origine du mot, 544
Bordeſ, 1590. 1192
Bordetruil Rolni, 1591. 1210
Bordes. Baude des — 1413. 772. Le fire des — mort avant 1422. 801. Renée des — 1661. 1374
Bordiet. Jean — 1618. 1233
Borgne. Charles le — 1310. 58
Borgois. Jacques le — Diff. cx.
Borrer. Eſtieuue de — évêque de Paris, 1321. 536. Mort, 1325. 543
Bos. Manſart du — 1411. 718
Boſc. Claude — preſvoſt des marchands, 1629. 1533
Boſchet. Pierre — preſident, 1403. 723
Boſcum, bois de compte. *Navata boſca*, un bateau chargé de bois de compte. Diff. xcviii.
Boſon, frere de la reine Hirmintrude, roy de Provence, 884. — Pierre de la reine Richilde, gouverneur d'Italie, 876. 96
Boſſari. Ange de — Theatin, 1642. 1396
Boſſu. Olivier le — conſeiller au parlement, 1594. 1229. Jean le — ſecretaire du roy, 1606. 1271. Jean le — archidiacre de Joſas, 1527. 857. Jean Robert le — 1670. 1476
Boſſuet. Jacques Benigne — évêque de Condom, puis de Meaux, 512.
Boragenum, drap, joint à la raille. Diff. xi.
Bouberch. Le fire de — 1430. 792
Boucard. Jean — évêque d'Avranches, ſous Louis XI. 449
Boucelle. Agnès la — 1574. 430
Bouchage. Henri de Joyeuſe comte du — Capucin, mort, 1608. 1132. 1133
Bouchard comte, deffenſeur de l'abbaye des Foſſez, 918. 111. — Comte de Paris & de Corbeil, 988. 121
Bouchavanes. Claude de — veuve de Jacques Vigenier, 1580. 1429
Boucher. Eſtienne — 1499. 846. Jean — curé de S. Benoiſt, ligueur, 1585. 1111. — 1587. 1165. — 1589. 1175. 1178. — 1590. 1199. — 1591. 1201. Charles — fils du preſident d'Orſay preſvoſt des marchands, 1590. 1199. Boucher, 1591. 1200. — 1592. 1205. Jaques, 1615. 1253.
Boucherat. Edmond — avocat general, 1660. 1097. — 1663. 1086. Nicolas — abbé de Ciſeaux, 1604. 317. Boucherat conſeiller d'eſtat, 1679. 1048
Boucherie. Eſtabliſſement de la grande — 1111. 182. — du parvis de N. D. donnée à N. D. par Philippe auguſte, 1183. — du Temple, 1182. 204. Boucherie abatuë, 1416. 781. Reſtablie, 1418. 792. Boucherie de S. Germain des Prez, 1374. 429. — de Ste Geneviéve, 1363. 649. — des Mathurins, 1355. 1046. Les quatre familles propriétaires de la grande — 1375. — de la Croix rouge, 1661. 1477. — de l'Hoſtel-Dieu pendant le careſme, 1467
Bouchers de Ste Geneviéve & de S. Marcel. Reglement pour leurs rueves, 1377. 678. Milice des Bouchers de Paris, 1411. 715.
Bouchet, Henri du — 494. Jean du — marquis de Sourches, grand preVoſt, 1665. 1393.
Boucicault mareſchal de France, 1356. 638. Jean le, Maingre dit — mareſchal de France, 1418 791.
Boucot receveur de la ville, 1687. 1516.
Boudeville. Le ſieur de — 1594. 1226.
Bouës de Paris, Nettoiement des — 1476. 870. Reglement pour nettoier les — 1609. 1279
Bouet Jacques — garde des chartes du roy, 1482. 856.
Bougote, Alix la — recluſe, 833.
Bouillon, Godefroi de — roy de Jeruſalem, 134. Le duc de — 1649. 1401. — 1650 1411. — 1652. 1421. Le cardinal de — 1684 1514. — 1694. 1540.
Bovines, Bataille de — 1214. 259.
Boulanger, Jean le — 1465. 853. Premier preſident, 1477. 871. Mort, 1481. 874. — 1665. 1464.
Bonland, Aguës de Ste Anne — abbeſſe de Portroyal morte, 1706. 1319.
Boulayes, Debtoues fieur des — 1589. 1187. Cruau de la — 1700. 1524.
Boulescourt, Jean Lutillier ſieur de — 1537. 1060. La preſidente de — 1578. 1137.
Boullaye. Le marquis de la — 1649. 1415. Cruau de la — 1700. 1524
Boulogne, Euſtache comte de — mari de Mathilde comteſſe de Louvain, 1060. 234. Renaud comte de — pris à Bovines 1214. 259. Philippe comte de — fils de Philippe Auguſte, 1223. 268. Renaud comte de — 1233 269. Jeanne comteſſe de — reine 1313. 516. Meſſire Jean de — 1370. 685. Bertrand de la Tour comte de — & d'Auvergne, 1486 806. Le cardinal de — 1549. 1031.
Bouquet, Geneviéve — reformatrice de l'hoſtel-Dieu, morte 1665. 393.
Bouquetin, Philippes, 1319. 374.
Bouqueton, Guillaume — chevalier, 1436. 82
Bourbon, Tombeaux de — aux Jacobins, 262. Le duc de — diff. cxx. cxxii. Louis duc de — 1333. 569. Louis II. duc de — 1374. 514. Jacques de — Seigneur de Preaux, 1402. 577. Louis de — évêque de Laon, 1511. 111. Le cardinal de — abbé de S. Denis, 1541. 1011. Le cardinal de — Lieutenant de roy à Paris, 1553. 1037. Le cardinal de — abbé de S. Germain des Prez, 1561. 1088. Donne une fefte au roy, 1581. 1141. Chef de la ligue, 1585. 1112. Declaré heritier préſomptif de la couronne, 1588. 1174. Le baſtard de — admiral 1485. 869. Jacques de — treſorier de la Ste chapelle ſous Charles VI. 3044
Bourbon le petit — 1582.
Bourbon, Jean — dit Rouſſelot 1414. 772.
Bourdaiſiere, de la — 1589. 1180.
Bourdaloue Jeſuite, 1702.
Bourdanet, Michel de — xiv. ſiecle 300.
Bourdeaux. Le comte de — eſchevin, 1588. 1173.
Bourdeaux. Troubles de — 1650. 1417.
Bourdeaux, Leonce archeveſque de — 511. 25 27. François de Sourdis cardinal, archeveſque de — 1608. 1262.
Bourdieu. Jean — abbé de S. Vidor, 1537. 991
Bourdin. Gilles — advocat general, 1517. 1056. Procureur general, 1559. 1066
Bourdin ſculpteur, 1636. 1532
Bourdoille Adrien — né 1574. 1314
Bourdon, Guillaume — Diff. cx. cxi. Preſvoſt des marchands, 1280. 454. — 1296. 633. Bourdon eſchevin, 1356. 656. Bourdon peinture, 1536
Bourdoré, Pierre — eſcuier, 1326. 560
Bourg. Antoine du — chancelier ſous François I. 1070. Anne du — conſeiller au parlement, 1559. 1066. Son ſupplice, 1559. 1070. Le capitaine du — 1592. 1208. — 1594. 1228

Digitized by Google

Bourg-Moyen de Blois' abbaye. Differt. cxix.
Bourg-la-reine, autrement *Pratellum Holdæum*, donné par Louis VI. & la reine Adelaide à Montmartre 1114. 119
Bourgel. Pierre du — procureur general des comptes, 1392. 487
Bourgeois. Olivier — 1407. 738. Guillaume — conſeiller au parlement, 1519. 985. Nicolas — 1562. 1077. Conſul, 1564. 1082. Jacques — 1598. 1195
Bourgeoiſie. Rappel d'un particulier à la conſtatie des marchands à l'hoſtel de ville, 1494. Differt. cix. Declaration d'un particulier, qu'il prétend demeurer à Paris, & y faire venir ſa femme & ſes biens, 1508. Differt. cxxiij.
Bourges. Differt. xi. xiv. Concile de — 1225. 270. Les paſtoureaux à — 1251. 351. Archevêques de — Probieu, 551. 25. 27. Pierre de la Chaſtre, 1145. 174. Eſtienne de la Chapelle, xii. ſiecle, 197. — 1171. 199. Henry de Sully, 1206. 223. 8. Guillaume, mort, 1209. 246. Philippe, 1248. 297. — 1346. 361. Simon de Beaulieu, 1281. 453. Gilles de Rome, 1281. 454. 455. Guillaume de Broſſe, 1323. 574. Renaud de Beaune, 1583. 1149. — 1593. 1214. André Frenſtor, 1630. 1211
Bourges. Jean de — 1405. 82
Bourgogne. Le duc de — Differt. cxi. cxiv. cxx vi. Rodolfe fils de Conrade, roy de la haute — 887. 109. Richard duc de — 911. 113. Raoul duc de — 923. 115. Hugues le grand duc de — 954. 118. Othon I V. duc de — 976. 118. Henri duc de — *Ibid.* Hugues III. duc de — 1188. 213. Commencement de l'inimitié entre les maiſons de — & d'Orleans, 1401. 722. Le duc de — eſpouſe la fille du roy de Portugal, 1429. 843. Le duc de — à Paris, 1435. 810
Bourgogne. Jean de Vergi gouverneur de — 1471. 597
Bourgoin. Philippe, 1502. 902. Philippe — prieur de S. Martin des Champs, 1512. 918. Guillaume — conſeiller au parlement, 1541. 1015. — Docteur, 1589. 1176. François — 1611. 1186. François — general de l'Oratoire, 1622
Bourgogion. Pierre — 378
Bourguignons, 20
Bourlon, quartenier, 1594. 1137
Bourneau. Bataille de — près de Poitiers, 1356. 612
Bournonville. Henri du Boucher ſieur de — 494. Le ſeigneur de — 1418. 786. Engueſrand de — 1431. 864. Ambroiſe duc de — gouverneur de Paris, 1617. 1166
Bouteau. Jean — receveur & voyer de Paris, 1403. 377
Bouteraux, ajuſtement de femmes, 811
Bourré. Jean — maiſtre des comptes, 1488. 488. Jean — ſeigneur du Pleſſis, preſident des comptes, 1491. 488
Bourredon. Louis — 1411. 757
Bourſe, 1572. 1119
Bourſes de college. Leur valeur, 1320. — 1333. 557
Bourſier. François — maiſtre des comptes, 1483. 485. Jacques — échevin, 1533. 931. 619. Germain — 1540. 1028. Echevin, 1557. 1035. — Capitaine de quartier, 1588. 1159.
Bourtin. Jean, 1595. 1107
Bourzeu. L'abbé — 1663. 1481
Boullard. Geoffroy — 1500. 902
Bourgeois de Maniere d'eſcrire des anciens. Diſſ. cxxxiii.
Bouraré. L'abbé — 1701. 1483
Bouteiller, Raoul le — 1431. 816.
Bouteillers de France Diſſ. xcvii. xcviii. xciv. Leurs droits, 511. Cui comte de S. Paul — 1211. 232. Henri Sire de Sully — 1317. 553.
Bouteroué, conſeiller des monnoies, 494.
Bouteville, François de Montmorenci comte de — 1626. 1221. — 1627. 1341. La dame de — 1628. 1443.
Boutiller, Marie le — abbeſſe de S. Antoine, morte, 1652. 228. Guillaume — 1410. 801. Jean — conſeiller au parlement ſous Louis XI. 879. Victor le — archevêque de Tours après 1612. 1319. François le — de Chavigni évêſque de Troyes, 1679. 1281.
Bouvart quartenier, 1594. 1137. Charles Michel — procureur general des comptes, 487. Michel — de Fourqueux procureur general des comptes, 1715. 487.
Boux, Guillaume le — évêſque de Perigueux, 1288. Evêſque d'Acqs, 1666. 1483.
Bouyeres, N. D. de — abbaye, *alias* Broüet, 19.
Brabant, Henri duc de — pere de Marie reine de France 1371. 434. Le fils du duc de — eſpouſe Marie de France 1332. 581. Antoine de — 1410. 660. Pierre Cligner de — admiral, 1413. 774. Marguerite & Jeanne de — religieuſes à Longchamp, 406.
Bracher Nicole — conſeiller au parlement. 1513. 914. — 1520. 974. Dom Benoiſt — 1640. 1350. 1567. — 1642. 1372
Brasen. Fromens préparé pour faire de la biere. Diſſ. cxxxii.
Brageloup. Martin de — prevoſt des marchands, 1536. 1050. Thomas de — lieutenant criminel, 1559. 1068. — Conſeiller de ville, 1584. 1130. — 1591. 1194. — Conſeiller au parlement 1591. 1201. — Prevoſt des marchands, 1602. 1261. — Chanoine de Paris, mort à Vincennes, 1652. 1445
Blaine. Agnès de Vaudemont dame de — femme de Robert comte de Dreux, 1272. 199. Edme de Sarrebruche comte de — 1343. 567
Bray en Picardie, Doſſ. 1. — Eſtienne de — correcteur des comptes, 1400. 486. De — 1589. 1178
Braye. Nicolas de — poëte, 1533. 269
Brambon, médecin, 1532
Brando Lambert de — 1374. 431
Brandart, conſeiller au parlement, exilé, 1417. 784. Jacques — preſident des enqueſtes, 1419. 797
Braque. La chapelle de — 659. Arnoul de — 1248. 235. Nicolas de — 1316. 633. — 1374. 671
Braquemont. Renaud de — chevalier, 1398. 357. Robert de — admiral, 1418. 788
Braſſage. Droit des monnoies, 492
Brean. Marie — 1613. 1353
Breban. Pierre de — 1476. 870
Brelans deffendus, 1611. 1195.
Brene. Pierre de — 1441. 851
Brenne. Nicolas Varin abbé de — 1578. 710
Breſlay, 1322. 546
Breſles. Jeanne de — 761
Breſſe. Philippe ſeigneur de Breſſe, 1484. puis duc de Savoie, 880
Bret. Catherine le — 1560. Jacques le — 1632. 1360
Bretagne. Nominoé duc de — 857. 118. Geoffroi duc de — mort à Paris, 1186. 210. Jean duc de — donne ſon hoſtel à S. Thomas du Louvre, 1418. 111. Madelaine de — religieuſe à Long-Champ, 406
Breteuil. Differt. xv.
Bretigni. Le ſieur de — 1588. 1168. Traité de — 1360. 647
Breton. Yves le — Differt. cx. Samſon le — Differt. cxii. Guillaume le — 1299. 419. Gaſpard le — 1506. 1e4. François le — 1584. 1111
Bretonvilliers. Ladame de — 1657. 1461
Brette, échevins, 1590. 1199
Breves. François Savari ſeigneur de — ambaſſadeur à Conſtantinople, 864
Breuil. *Amelius* du — nonce de Clement VII. 1378. 684. V. du — reclufe, 833. Catherine du — 1672. 1510
Breul. Jacques du — Differt. v.
Brevé. Le ſieur de — 1524. 971. Louis de — évêque de Meaux, grand aumoſnier, 1517. 671. De — évêque de Meaux, 1579. 1178. Le marquis de — 1642. 1374. Le duc de — admiral, 1643. 1380
Briart ſculpteur, 1639. 1370
Briault. Philippe — 1464. 1083
Bricart. Marie — 1618. 1313
Brice. Hôtel — 1574. 1131. Germain — 1515
Brichanteau, neveu de Simon Morbier, 1431. 820. Benjamin — abbé de Ste Geneviéve, 1619. 1333
Briçonnet. Guillaume — évêque de S. Malo, archevêque de Reims & de Narbonne, cardinal, abbé de S. Germain des Prez, 1502. 902. Guillaume — évêque de Lodéve, 1507. 911. Jean — preſident des comptes, 1515. 912. La dame de — 1518. 1063. Madelaine — 1578. 1121. Marie — 1616. 1369
Brie. Simon de — cardinal legat, ſous S. Louis, 401. — 1263. 407. Germain de — 1543. 993
Brie-comte-Robert. Marguerite dame de — femme de Louis comte d'Evreux, motte, 1311. 561
Brienne. Jean de — roy de Jeruſalem, 1212. 268. Empereur de Conſtantinople, 1229. 291. Marie de — femme de Baudouin de Courtenai empereur de Conſtantinople, 1237. 293. Alfonſe de — grand chambellan, fils de Jean roy de Jeruſalem, 1260. 370. Comte d'Eu, 1270. 424. Claude de — duc d'Aſſiéres, 1355. 611. 622. Le comte de — 1535. 966. — 1649. 1408. Secretaire des commandemens du roy, 1656. 1463
Brigard, procureur du roy de la ville, 1588. 1170. — 1590. 1192
Brillac, chaſteau en Poitou, 110
Brinon, conſeiller au parlement, 1545. 1030
Brinvilliers. Marie-Madelaine d'Aubray, dame de — pendue, 1676. 1509
Briolde. Jean — évêque de Meaux, 1432. 818
Brion. Le fire de — 1535. 949. — 1572. 1110
Brionne. Guillaume de — Humbert de — prieurs du petit S. Antoine, 664
Briquemant. François — 1572. 1120
Brifard. Jacques — conſeiller au parlement, 1485. 1155. — 1591. 1201. — 1594. 1239. — 1594. 1240
Briſſac. Le mareſchal de — lieutenant general à Paris, 1568. 1084. Charles de Coſſé comte de — 1588. 1161. 1168. Gouverneur de Paris, 1593. 1220. — 1594. 1234. Le duc de — 1649. 1405. Grand pannetier, 1713. 1518.
Briſſet, Guillaume — 1661. 1477.
Briſſon, Louis — 1586. 1146. Barnabé — procureur general, 1583. 1139. Preſident, 1589. 1177. — 1590. 1194. — 1598. 1201. Penſion par les Seize, 1591. 1203.
Briſſoul. Differt. cxxvi.
Brix, Noel de — 1664. 1499.
Broc. Charles de — 1546. 984
Broche, Pierre de la — 1309. 354.
Brôgne. S. Gerard premier abbé de la — 918. 114.
Broiſſelles. Henri de — 1333. 581.
Broſſe. Pierre de — chirurgien & favori de Philippe III. Son ſupplice, 1279. 435. Guillaume de — archeveſque de Bourges, 1319. 574. Jacques de — architecte ſous Louis XIII. 249. Gui de la — medecin de Louis XIII. 1626. 1356.
Broſſerte. Le ſieur — diſſ. vi.
Brouſſel, conſeiller au parlement, 1648. 1399. 1405. Prevoſt des marchands, 1652. 1431. Chaſſé de Paris, 1652. 1438
Brunar. Liberal — architecte, 1686. 414
Bruere. Pierre — 1576. 1135
Bruges. Guillaume doyen de — ſupplicié vers 1312. 569
Bruiere. La — lieutenant particulier, 1588. 1171. De la — 1589. 1178. — 1591. 1200
Brûlart. Jean — conſeiller au parlement, 1508. 903. Pierre — conſeiller au parlement, 1529. 983. Noel — procureur general, 1553. 1035. — 1557. 1056. — Preſident, 1586. 1157. — de Sillari, chancelier, 1611. 1191. Jean B. Capucin, 1633. Madelaine — 1659. 1348
Brun. Charles le — peintre fameux. 284. & 1526
Brunehaut reine S. Germain lui eſcrit, 574. 34. Envoiée en exil à Rouen, 574. 35. Remariée à Merouée veuve de ſon mari, 43. Fondatrice de S. Martin d'Autun, 62. Son ſupplice, 614. 47
Brunel de Grammont. Antoine — abbé de ſaint Antoine, 1615. 665
Brunet. Ferri de — ſeigneur de fief, 1129. 244
Bruno. Le frere — 1661. 1476
Brunſwick. Le duc de — 1361. 647
Brutins. Ermites de — 371
Bruyeres. N. D. de — Mammole abbeſſe de — 670. 59
Buc. Alexis du — Theatin, 1657
Bucanan. Georges — poëte, 1049
Buci. Simon de — preſident, ſous Philippe de Valois,

Digitized by Google

Valois, 491. Premier président, 1156. 633. Eudes de — 1469. 851. Pasquier, sieur de — eschevin, 1614. 1335
Bailé. Guillaume — maistre des requestes, prevost des marchands, 1534. 951. — 1539. 985. Mort, 1540. 1010
Bugle. Jean le — 1417. 785
Buignole. Guillaume de — chevalier, 1407. 243
Builois. Eustache de — 1544. 1016
Buin. Opulus et, comte de — palatin de Posnanie, 1645. 1351
Buissiere. Jean du Tillet de la — 1612. 1292
Bulee. Pierre — auchiecte du roy, 1674. 1489. — 1682. 1495
Bulgares. Heresie des — 1201. 230.
Bulle de Nicolas V. recognée par Calixte III. 1456. 841. Bulles de Benoist XIII. lacerées, 1408. 763. Bulle de Jules III. brûlée, 1553. 1041
Bullés. Jean de — 1491. 463
Bullion. Claude de — surintendant des finances, 1632. 550. — avant 1641. 1267
Buquet, 1617. 1341
Burchard, évesque de Wirtzbourg, 710. 69. — Evesque de Meaux, 1182. 154
Burdelot. Jean — conseiller au parlement, 1662. 1072
Bureau. Jean — 1460. 841. — sieur de Montglat, 1469. 858. Simon — maistre des comptes, 1483. 487
But. Cesar de — 1581. 1114
Buffi. Simon Matiphas de — évesque de Paris, 1389. 457. Mort, 1304. 513. Simon de — fondateur & patron de la paroisse de Vaugirard, 1518. 552
Buffi le Clerc, procureur, 1385. 1153. De — 1391. 1202. 1401. 1104. Le marquis de — 1619. 1271. — 1627. 1141
Buffiere. Pierre — conseiller au parlement, 1414. 776
Butte de S. Roch applanie, 1667. 1284
Butin comte, pris de la reine Hirmintrude, 869. 95

C

CAbinet du roy au Louvre, augmenté des antiques du duc d'Orleans, 1661. 1476
Caboche. Simon — 1413. 763. Simon le Coufretier, dit — 1413. 768. 770. 773. 777
Cachant. Eaux de — 1671. 1499
Cadot. Jacquet — 1414. 777
Caen. Henri VI. veut etablir le droit à — 1433. 819
Caetan, Cardinal, legat en France, 1580. 1187
Cahors. Antoine, évesque de — 1586. 1157. Sevin coadjuteur de — 1660. 1468
Caillard. Pierre — 1538. 645
Caillebot. Louis de — sieur de la Salle, 1633. 1334. 1360
Caium, un quai. Differt. CXIII.
Calais pris par le duc de Guise, 1558. 1062
Calcarii, chemins pavez. Differt. CIV.
Calendrier. La reformation du — receue à Paris, 1582. 1145
Calixte II. vient en France, 1119. 151
Calixte III. fait revoir le procés de la Pucelle, 1456. 814. Revoque une bulle de Nicolas V. 1456. 843
Calot. Laurent — 1413. 771. 777
Calvaire du Mont-Valerien, 1623
Calvaire. Etablissement des religieuses du — 1612. 1319
Calvaire. Sœur Claude du — 1635. 1147
Calvi. Jean — general des Cordeliers, 1541. 1013. — 1543. 1027
Calvisius Sabinus, conful. Differt. CXII.
Cambert, 1659. 1504
Cambiche tailleur de pierres, 1532. 619
Camborat Pierre du — de Coulin, prieur commendataire de Long-Pont, 1661. 395
Cambray. Traité de — 1508. 907
Cambray, Adam de — premier perſident, mort, 1416. 772. 828. Guillaume de — conseiller au parlement, 1483. 877
Cambray. Evesques de — Philippe de Marigni, 371. Pierre d'Ailly, cardinal, 712. Gui d'Auſſone, avant 1348. 602. Gerard de Dainville, évesque d'Arras, de Terouenne, puis de Cambray, avant 1380. 686. Pierre d'Ailly, 1403. 729
Campigni. Charles — prieur des Celestins, 1612. 579
Camulogene, general des Parisiens, 12
Camus frere de S. Bonnet. Jean — 1478. 1139. Geoffroi — de Pontcarré, 1540. 128. Nicolas — sieur de Pontcarré, 1560. Jacques — évesque de Seez, 1634. 808. Jean le — lieutenant civil, 1683. 1388. Mort, 1710. 580
Canal propoſé contre les inondations, 1652. 1439
Canapées. Le sieur de — 1540. 1009
Canaye. Jean — 1562. 1086. — Quartenier, 1594. 1227. André — eschevin, 1595. 1246
Canfeld Benoist de — Capucin, 1113.
Cani. Varennes, Gouverneur de la baſtille, 1418. 788
Canillac. Le marquis de — 1589. 1178
Canoffe. Paul le — fous François I. 987
Cantipré. Thomas de — 291
Cantorberi. Theodore archevesque de — 668. 58. Robert archevesque de — 1051. 127. S. Anſelme archevesque de — 1093. 136. S. Edme archeveſque de — 1211. feele. 309
Cana. Antoine — 1526. 1114. Laurent — Jacobin apoſtat, puni, 1534. 996
Canut III. roy de Dannemarc, marie ſa fille à Philippe auguſte, 1193. 221
Capeluche, boucher, 1418. 781
Capet. Victor — principal du college Mignon, 1584. 192
Capettes de Montaigu, 539
Capitat on abolie par Ste Bathilde, 55
Capitolin. Differt. CXI.
Capucines fondées à Paris, 1602. 1271
Capucins à Picpus, 1578. 1153. — de Meudon, 1576. — 1589. 1132. — Etablis à Paris, 1532. — à S. Honoré, 1574. 1132. — à S. Jacques, 1603. 1132. — à Conflans-ſur-le-à Smyrne, 1110
Caraffe. Pierre — évesque de Theati, 1514. 1197. c'eſt Paul IV. l'Abbé Laudati de — 1641. 1277
Carcamuſes, eſpece de belîtres pour les ſiéges, 164
Carcaſſonne. Simon de Cramaire évesque de — 1394. 715. 806
Cardinaux. Peines contre ceux qui les offen'ent, 1233. 270
Careliere. Robert le — procureur general des comptes, 1393. 487
Careſme. Denis — archidiacre, 1616. 1331
Careſme. Le beurre, le fromage, & les œufs deffendus en — 1518. 1241. Deffendu de vendre de la viande en — 1561. 1073. Accepté aux cinq boucheries de l'Hoſtel Dieu, 1567
Caribert fils de Clotaire I. roy de Paris, ſes concubines, & ſa mort, 33. — Frere de Dagobert, 48. Partage que lui donne ſon frere, 49
Car eton. Revolte de — 18
Carignan. Les pratiqueſſes de — 1631. 1421. — 1666. 1493
Caritas. Marguerite — vers 1640. 1447
Carlomau fils de Charles Martel, 64. — Fils du roy Pepin, 67. 68. — Roy de Baviere, 877. 97. — Fils de Louis le Begue, 879. 98. 79
Carmeliſe. André — 1521. 941
Carmain. Le comte de — 1557. 1015
Carmelites Thereſiennes eſtablies à Paris, 1604. 1268. — I. N. D. des Champs, 1604. 115
Carmel eſtablis à Paris 1212. 111. Transferez à la place Maubert, 1260. 214. Leur égliſe dediée, 1353. 356. Obligez à faire l'office à la Ste Chapelle, 399. — Etablis aux Billettes, 1631. — Deſchauſſez, reparez d'avec le grand ordre. 1291. 1268. Etablis à Paris, 1610. 1283
Carnavalet. Le ſieur de — 1568. Françoiſe de la Banme dame de — 1578. 174
Carneaux. La grande maiſon des — 619. Jean des — 1280. 115
Caron. Guillaume le — 1505. 588. Le — notaire, 1618. 1113
Carole. N. D. de la — 1418. 795
Caronnel du roy, 1662. 1478
Carré, preſtre, 1618. 1411
Carrefour de Vieille oreille, 277
Carrel, quartenier, 1594. 1227
Carrouges. Jean de — 1386. 700. Nicolas Billard ſieur de — 1640. 1482
Carthage. Concile de — 525. 29
Cartault architecte, 1631. 1310
Carthagene. Victoire devant — 1643. 1380
Carsbelon. Lambert — 1436. 818
Caſeaux. Payen Bigot de — 1112. 173
Caſernes pour les gardes Françoiſes, d'projettées, 1691. 1519
Caſtagnes. L'abbé — 1663. 1481
Caſſel. Bataille de — gagnée par Philippe VI. 1565. Autre en 1640. 1311
Caſſana. Differt. CII
Caſſinel. Ferri — évesque d'Auxerre, 1587. 702
Caſtellamar — évesque de — 1301. 960.
Caſtille, receveur des decimes fous Charles IX. 1136
Caſtille. Berengere de — femme de Jean de Brienne roy de Jeruſalem, XIII. ſiecle, 294
Caſtor & Pollux. Differt. CXXXVI.
Caſtres. Gui de — abbé de S. Denis, 1320. 404. — 1321. 410. François de — 1598. 1255. De — tué à S. Antoine, 1562. 1430
Caſtro. Odilie de — 1635. 1452
Catherine de Medicis eſpouſe Henri II. aſſiſte d'Orleans, 1553. 992. Va à Pfoſtel de ville, demander ſecours, 1572. 1074. Baſtit ſon hoſtel de Soiſſons, 1572. 1213. Regente, 1574. 1118. Penſe les princes liguez au roy, 1585. 1171. Morte, 1589. 1175
Catherine d'Artois femme de Jean de Ponthieu comte d'Aumale, 1316. 638. — de Bourbon, mariée à Jean d'Harcour, 1359. 646. — d'Alençon, femme de Pierre de Navarre comte de Mortain, 371. Se remarie avec Louis de Baviere, 1413. 773. — 1417. 661. — de France, demandée par le roy d'Angleterre, 1415. 778. Eſpouſe Henri V. roy d'Angleterre, 1420. 799. — de Bourbon, abbeſſe de N. D. de Soiſſons, morte, 1594. 1230. — d'Orleans, de Longueville, 1602. 1268. — 1631. 1295. — 1632. 1161. — de Luxieres, abbeſſe de Chelles, 1100. 822
Catheu. Jeanne de Mailli dame de — 532
Catholicon d'Eſpagne. Auteurs du — 108
Catholiques. Nouvelles — du quartier S. Roch, 1592
Cattillon. Le pere — Jeſuite, 1645. 1383
Catullianum. S. Denis, 22
Cavagne. Arnold — 1572. 1120
Cavalet. Jean — 1519
Cauchon. Pierre — 1413. 773. — 1419. 796. Pierre — évesque de Beauvais, 1432. 814. 816
Caudeleter, Nicolas le — abbé de S. Vaaſt, 1532. 572
Cave. Jean — recteur de l'univerſité, 1548. 895
Cavigi. Antoine — archeveſque d'Auch, 1586. 1157
Caulers. Jean de — conſeiller au parlement, 1472. 872. — 1483. 877
Caulet. François de — évesque de Pamiez, 1637. 1328
Caumont, advocat, 1585. 1153
Caumi. Robert de — 1407. 741
Cayeu. Louis de Cleves & de Nevers, ſeigneur de — 1620. 981
Cazzideul. Silveſtre — 1663. 1486
Ce nures. Les larques portoient des — ſur leurs habits, 1401. 504
Celeſtin III. envoie des legats en France, au ſujet d'Ingeburge, 1193. 221. Refcrit en faveur de Ste Genevieve, 232
Celeſtins de Paris fondez, 1352. 607
Celier. Marguerite du — 1535. 539. Gilette du — 1580. 340
Celle en Provence, 57
Celle en Brie, chaſteau, 57
Celles. Theodore de — fondateur de l'ordre de Ste Croix, XIII. ſiecle, 373
Celſoi, conſeiller au parlement, exilé, 1417. 784
Cenami. Matt — 1468. 860. Le fieur — 1620. 1256
Cenſeurs. Aubin de — 1301. 462
Cerceau. Jacques Androuet du — architecte fous Charles IX. 981. — 1578. 1138
Cerdagne. Salomon comte de — 864. 90
Cerées. Jean de — aide à baſtir l'égliſe des Chartreux, 389
Cerene. Amblard — Juriſconſulte, XIV. ſiecle, 536
Cer n.Sa figure prétendue à N. D. des Champs, 183

Digitized by Google

Cerfroi, chef d'ordre des Trinitaires, 343
Cerisay. Pierre de — conseiller au parlement, 1483. 877. Jean de — 1433. 946.
Cerisi. Jean de — 1426. 918
Cerisi. Germain Habert abbé de — 1635. 1363
Cernai, Michel de — évêque d'Auxerre, confesseur de Charles VI. mort, 1409, 371
Cernunnus, Diff. CXXVII.
Cerny. Abbé de — 1378. 135
Certain. Robert — D'où le Puits-certain, 1048
Cervoisier. Jean le — Diff. CXIII.
Cesaire, moine d'Hesterbach, escrivain du XIII. siecle, 810
Cesar fortifie Paris, 2. Fait la conquefte des Gaules, 12
Cesaris. Pierre — 1473. 862
Cesene. Michel de — general des Cordeliers, deposé, 1329. 572
Cesonii. Fabius — Diff. CXII.
Chabot. André — 1374. 430. Philippe — admiral, mort, 1541. 1011
Chabu. Claude — fieur de Paffi, treforier de France, vers 1670. 1506
Chaillot. Chanoineffes de Nanterre transferées à — 1673. 1506. — Devenu fauxbourg de Paris, 1707. 1536
Chaillou. Olivier — 1610. 1284
Chainon abbé de S. Denis, 690. 61
Chaifnes. Jeanuette des — fauffaire, 1330. 583. 581
Chalant. Le cardinal de — legat, 1406. 931
Chalis. S. Guillaume abbé de — XIII. fiecle, 246
Chalons. Jonbett de — 1824. 430. Jean de — 1318. 640. Jean de — comte d'Auxerre & de Tonerre, XIV. fiecle, 371. Marguerite de — dame de Thori & de Puifoe, fille de Jean comte d'Auxerre, femme de Jean de Savoie, morte, 1378. 391. Jean de — prince d'Orange, 1418. 715. Jean de — prince d'Orange, 1438. 885
Chalons. Evefques de — 44. Michel de Vaire, XIV. fiecle, 333. Jean d'Arfonville, mort, 1416. 371. Geoffroi Floreau, 1503
Chalons fur Marne. Evefques de — Roger, 1062, 131. Guillaume de Champeaux, 1113. 141. Charles, 1391. 378. Louis-Antoine de Noailles, 1681, 1191. — 1691. 1321. Louis Gaſton de Noailles, 1701. 1448.
Chalons fur Saone. Concile de — 813. 70
Chambarot. Le fieur de — 1594. 1226.
Chambellan. Adam le — Diff. CX.
Chambellans du roy. Gautier de Nemours, frere de l'évefque de Paris, 1218. 264. Gaurier XIII. fiecle, 246. De Roye, 1220, 266, B. de Roye, 1224. 273. Alfonſe de Brienne, grand — 1260. 370. Pierre, 1270, 426. Thibaud, 1274. 431. Philippe d'Harcour, premier — mort, 1414. 871. Le duc de Longueville, grand — 1515. 933. Le feigneur de la Trimouille, premier — 1515. 933. François de Lorraine duc de Guiſe, grand — 1548. 1039. Le duc de Joyeuſe, grand — 1648. 1396
Chambli Gautier de — évefque de Senlis, XIII. fiecle, 463. Adam de — évefque de Senlis, 1239. 295. Pierre de — chevalier, 1326. 545. Charles de — 1411. 858
Chambon. François — conſeiller au parlement, 1500. 899
Chambourſi, conſeiller de ville, 1561. 1071.
Chambre. Roger de la — 1214. 244. Jean de la — 1418. 860. Chriſtin — concierge du palais, XV. fiecle, 482. Jean de la — baron de Ruffey, 1594. 1206
Chambres de juſtice contre les financiers, 1607 1328. — 1716. 1358
Chambriers de France, Diff. XCVII. XCVIII. Barthelemi de Roye, 1332, 527, Pierre duc de Bourbon, mort, 1356. 562
Champagne, coiffeur, 1641. 1385
Champagne. Guillaume de — Diff. XIX. Drogon comte de — 920. 64. Thibaud comte de — 1060. 186. Thibaud II. roy de Navarre, comte de — 1260. 370
Champagne, peintre, 1526
Chamillart controlleur general, 1700. 1523
Champ-brillac. Jean de — Diff. CXXV.
Champdénier. Gui de — 658
Champeaux partagé entre le roy & l'évefque de Paris, 1314. 363. 364. Marché eſtabli à — par Louis VI. 1721. 373. Hereziques brûlez à — 1210. 250
Champeaux près de Melun, monaſtere, puis collegiale, 62
Champ-fleury. Hugues du — chancelier, 1147. 171. puis évefque de Soiſſons. *Idem*, 219
Champfleurs. Nicolas de Poiſcher fieur de — 1548. 1021
Champigny. Renaud de — 1386. 317. Jean Simon fieur de — évefque de Paris, 1474. 826. — 1497. 465
Champin, eſchevin, 1602. 1263.
Champion. Jac. des — 1677. 1114
Champlatreux. Le fieur de — 1651. 1410
Champlouant. Simon de — prevoſt de Paris, 1411. 802
Champs. Denife des — 1355. 339. Julienne des — 1356. 361. Gilles des — évefque de Coutance, cardinal, 512. Gilles des — 1387. 701. — 1398. 717. Pierre des — 1572. 1113
Champs Elifées, 1670. 1497
Chanac. Guillaume de — évefque de Paris, 1332. 479. — 1334. 487. Joulique de — évefque de Paris, 1342. 506. Guillaume de — évefque de Chartres & de Mende, cardinal, 596. Guillaume de — évefque de Paris, patriarche d'Alexandrie, mort, 1354. 596. Foulque de — évefque de Paris, mort, 1349. 603. *Voyez* Chenac.
Chancelerie du palais, 494
Chanceliers de France. S. Ouen, 630. 50. Louis abbé de S. Denis, 816. 88. 89. Goſlin abbé de S. Germain des Prez, 847. 92. Eble abbé de S. Germain des Prez, 890. 110. Ethenne de Garlande, 1124. 313. Hugues de Champfleuri, 1147. 171. 219. Hugues évefque de Soiſſons, 1164. 190. Geoffroi évefque de Paris, fous Philippe I. 131. Guerin, chevalier de S. Jean, 1202. 250. Pierre d'Arblay, cardinal, 1316. 351. Jean de Cherchemont, fous Charles IV. 650. Gui Baudri, évefque de Langres, 1314. 650. Firmin de Cocheret, évefque de Noyon, 1342. 660. Jean de Marigni archevefque de Rouen, fous Philippe de Valois, 650. Gui de S. Maur, fous Philippe de Valois, 650. Pierre de la Foreſt, 1311. 609. — 1316. 633. Jean de Dormans, 1368. 666. évefque de Beauvais, cardinal, 671. Guillaume de Dormans, 1372. 678. Pierre d'Orgemont, 661. & 674. Miles de Dormans évefque d'Angers, puis de Bayonne & de Beauvais, 1373. 682. Jean & Guillaume de Dormans, freres, morts en 1375. 371. Pierre d'Orgemont. Miles de Dormans, 1380. 688. Pierre de Giac, 1387. 641. — 1388. 705. Arnaud de Corbie, 1388. 701. Pierre d'Orgement, mort, 1389. 882. Arnaud de Corbie, 1411. 762. Euſtache de Laiſtre, 1412. 766. Henri de Marle, 1413. 766. 771. Henri le Corgne, dit de Marle, 1418. 782. Euſtache de Laiſtre, 1418. 771. Jean le Clerc, 1422. 803. Renaud de Chartres XV. ſiecle, 482. archevefque de Reims, 1439. 813. Gui Juvenal des Urſins, 1460. 848. Pierre de Morvillier, 848. Jean Juvenal des Urſins, reſtabli, 1461. 851. Pierre Doriole, 1471. 869. Gui de Rochefort, 1498. 895. Guillaume Briçonnet, 1502. 912. Sillery, 1510. 941. Antoine du Prat, 919. — 1514. 913. Antoine du Bourg, fous François I. 1070. Guillaume Poyet, 1540. 1009. — 1545. 1080. Pierre Lizet. Jean Bertran, 1550. 1034. René de Birague, fait cardinal, 1578. 1139. Mort, 1583. 1149. 282. Hurault de Chiverni, 1584. 191. — 1587. 1163. Pompone de Belliévre, 1602. 1260. Brûlart de Sillery, 1611. 1281. Seguier, 1622. 310. Ffienne d'Aligre I. Ffienne d'Aligre II. Michel le Tellier, 1850. — 1679. 1048. — 1685. 380. Poucherat, 1696. 371. De Pontchartrain, 1693. 1483. Election de — 1373. 673.
Chanceliers de N. D. & de Ste Geneviéve. Leur origine, XII. ſiecle, 218. Droits du chancelier de l'univerſité comeſtez, 1376. 699. Le chancelier de Ste Geneviéve donnoit le bonnet en toutes facultez avant 1315. 560
Changeur. Harcher le — 1115. 181. Guerri le — 1133. 159
Changeurs, 926
Changueil. Martin l'Anglois ſieur de — 1574. 1228
Chanlat. Catherine de — 1686. 1539
Channon. Noël — 1492
Channey. Robert de — preſident, 1430. 814
Chanoines des Cathédrales. Leur inſtitution, 816. 77. 78
Chanoines reguliers. Leur ancien inſtitut, 137. — de S. Auguſtin, quand inſtituez, 131. 132. 146
Chanoineſſes de Nanterre transferées à Chaillot, 1673. 1506
Chantal. Jeanne Fremiot de — 1618. 1312
Chantelage du vin. Ce que c'eſt, 481
Chanteleu. Antoine de — feigneur de Chevreuſe, 1613. 914
Chantelou, maiſon royale, 1512. 939
Chante-prime. François — receveur general des aides, 1575. 429. Guillaume — maiſtre des requeſtes, 1414. 776
Chantier, general des monnoies, 1414. 777
Chantilly. Gui comte de Senlis, ſeigneur de — 1124. 153
Chantrieux. Claude de — conſeiller dégradé, 1406. 893
Chapelain. Jean de Poligni, dit — 1414. 772. Jean — medecin de Louiſe de Savoie, 1582. Jerôme — 1589. 1284. Jean — 1631. 1162. Le fieur — 1663. 1401
Chapelle de Braque. 931
Chapelle des orfévres, 910
Chapelle de la Vierge au palais, baſtie par Louis VII. 1154 293
Chapelle. Ffienne de la — archevefque de Bourges, XII. ſiecle, 197. Jean de la — 1432. 824. L'hoſpitalle des Urſins fieur de la — 1564. 1021. La — procureur, 1581. 1111. Michel Marteau fieur de la — prevoſt des marchands, 1588. 1170. Chapelle aux Urſins. Le fieur de la — chevalier de l'ordre, 1602. 1264
Chapelles. François de Rofmadec comte des — 1637. 1341
Chapeton blanc pris par les fedituux, 1413. 764
Chapes. Jacques d'Aumont baron de — 1398. 1211
Chapitre abbé de S. Denis, puis évefque, vers 680. 61
Chardonnet. Les Auguſtins eſtablis au — 531
Charenton. Le pont de — pris par Charles VII. 1436. 822. Preſche de — 1606. 1271. — Pris par le prince de Condé, 1649. 1406. Reſugieufes de Valdofne à — 1701. 1445
Charité N. D. Religieux de la — aux Billettes 1259. 419
Charité. Freres de la — eſtablis à Paris, 1602. 1261. 516
Charlemagne enfant, 67. Couronné, 768. 68. Couronné à Rome, 800. 72. Ordonnance pour le gues, 811. 73. Sa mort, 74. Sa ſepulture, *Ibidem*. Eſtabli l'eſtude des lettres en France, 70
Charles. Simon — preſident des comptes, 1418. 829. Charles ſecretaire du roy, 1593. 1218. Charles, 1670. 1324
Charles Martel fils de Pepin l'ancien, ſe ſauve de Cologne, 731. 69. Se rend maiſtre de Paris, 736. 63
Charles le Chauve, maiſtre de Paris, 840. 84. Fait la paix avec ſes freres, 842. 85. Fait la paix avec les Normans, 841. 86. Sa guerre avec Louis de Germanie ſon frere, 860. 91. Baſtit le grand pont, 861. 91. Ordonnance pour la navigation, 864. 631. Prend pour lui l'abbaye de S. Denis, 867. 93. Donne S. Eloi à l'égliſe de Paris, 871. 95. 98. Couronné empereur, 875. 96. Eſtablit la foire du Lendi, 877. 97. Ses capitulaires, 87. Sa mort, 877. 97
Charles le gros, empereur, appellé en France, 880. 99. Roy de France, de Germanie, & d'Italie, 881. 102. Traite avec ſes Normans, 886. 108
Charles le ſimple. Charte pour S. Marcel, 10. — 884. 90. Couronné, 893. 111, & en 898. 111. Donne la Neuſtrie aux Normans, 912. 111. Sa mort, 929. 115
Charles le bel. Ordonnance pour la ſuppreſſion du droit Hallebic, 1320. 562. Sacré, 1322.

556. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1321. 381. —— 1324. —— 1325. *Ibid.* Lettres pour l'hostel de ville, 1324. Lettres pour le college des Escossois, 1326. 560. Lettres pour l'aggrandissement de S. Jean en Gréve, 1326. 258. Lettres pour les Haudriettes, 1327. 564. Mort, 1328. 564. 263

Charles V. regent du royaume, 641. Lettres au sujet de l'acquest fait par la ville de la maison aux Piliers, 1357. 618. Fait arrester plusieurs factieux de Paris, 1358. 645. Accorde à la ville la pesche dans les fossez, en recompense des fossez par elle faits à Paris. Diss. cxviii. Lettres au prevost des marchands & aux eschevins, pour ouir les comptes des receptes des aides & deniers des fortifications de la ville, 1358. Diss. cxvi. Lettres en faveur des Celestins, 1358. 607. —— 1359. *Ibid.* Lettres pour le concierge du palais, 1360. 480. Lettres pour la Saussaie, 1364. 917. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1363. 383. Lettres pour les chirurgiens, 1364. 439. Roy, receu à Paris, 1364. 652. Donne l'hostel de Bourg-moien aux Jacobins, 1365. 262. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1367. 383. —— 1369. *Ibid.* Lettres pour les Celestins, 1367. 608. —— 1368. *Ibid.* —— 1412. 608. Lettres pour le petit S. Antoine, 1368. 663. Lettres pour les Filles-Dieu, 1368. 289. Fait des augmentations aux Cordeliers, 1370. 172. Lettres pour les aumusses de la sainte Chapelle, 1371. 303. Privilege pour les habitans de Paris, 1371. 672. Lettres pour le petit S. Antoine, 1372. 664. Fait la quatriéme enceinte de Paris, 1374. 674. Edit pour la majorité des roys, 1374. 678. Fonde la chapelle de Vincennes, 1379. 321. Contribuë au bastiment des Augustins, 312. Fixe les fleurs de lis à trois, 707. Fonde la chapelle du Vivier en Brie, 323. Sa mort, 1380. 686

Charles VI. baptizé, 1368. 666. Fait son entrée à Paris, 1380. 687. Lettres pour la chapelle de Vincennes, 1380. 323 Ordonnance pour les Juifs, 1381. 534. Punit les Maillotins, 1382. 695. —— 1383. 696. Lettres pour les Billetes, 1383. 400. Pardonne aux Parisiens, 1383. 698. Supprime l'hostel de ville, 1383. 698. Differt. cxix. Ordonnance pour les auditeurs des comptes, 1388. 487. Prend le gouvernement de l'estat, 1388. 705. Donne plusieurs festes, 1389. 706. Ses fils, 1390. 709. Commencement de sa maladie, 1392. 711. En danger de sa vie à un bal, 1393. 713 Bannit les Juifs, 1394. 534. Reçoit la confirmation, 1394. 534. Reformation de la Ste Chapelle, 1401. 303. Serment de fidelité à lui presté, 1403. 731. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1405. 383. —— 1419. *Ibid.* Lettres par lesquelles il rend au garde de la prevosté des marchands les biens fonds de la ville, la garde des portes, &c. 1405. Diss. cxxi. Donne à la ville la proprieté du petit pont & des maisons basties dessus, 1409. Diss. cxxii. Restablit la prevosté & l'eschevinage de Paris, Diss. cxxiv. Octroi pour le pavé de Paris, 1407. 456 Lettres pour la confrairie de la Conception, 1407. 932. Declare subreptices les bulles de Benoist XIII. pour la sainte Chapelle, 1409. 303. Charte pour S. Marcel, 1410. 19. 20. Edit pour les correcteurs des comptes, 1410. 486. Lettres pour faire rendre à l'hostel de ville ses titres mis au tresor du roy, 1412. Diss. cxxv. Forcé d'approuver la sedition, 1413. 765. Lit de justice, 1413. 772. Marche contre le duc de Bourgogne, 1414. 776. Ordonnance pour la ville, 1415. 629. Diss. xxvi. cxxvi. Sa mort, 1422. 803

Charles VII. comte de Ponthieu, gouverneur de Paris, 1416. 783. Dauphin, 1417. 783. Declaré inhabile à la succession, 1420. 799. Sacré, 1429. 812. Maistre de Paris, 1436. 813. Fait son entrée à Paris, 1436. 828. Lettres pour la Saussaie, 1437. 917. Donne la regale à la Ste Chapelle, 1438. 305. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1441. 382. Lettres pour la cour des Monnoies, 1442. 493. —— 1455. *Ibid.* Permet au prevost de Paris de se loger hors du chastelet, 1454. 113. Sa mort, 1460. 846

Charles VIII. né 1470. 860. Met les religieuses de Fontevrault aux Filles-Dieu, 1483. 289. Donne la regale à la Ste Chapelle, 1483. 305. Lettres pour la chambre des comptes, 1483. 485. Lettres pour la cour des monnoies, 1483. 493. —— 1484. *Ibid.* —— 1491. *Ibid.* Son entrée à Paris, 1484. 880. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1484. 384. Lettres pour la reparation du chastelet, 1485. 413. Lettres pour la foire de S. Germain, 1486. 883. Espouse Anne de Bretagne, 1491. 885. Lettres pour la Saussaie, 1492. 917. Lettres pour les Minimes de Nigeon, 1493. 918. Fait la conqueste de Naples, 1495. 891. Lettres pour les filles Penitentes, 1496. 886. Pose la premiere pierre de la Madelaine de la Ville l'évesque, 1468. Sa mort, 1498. 893.

Charles IX. au parlement, 1561. 1073. Déclaré majeur, 1563. 1088. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1564. 395. —— 1566. *Ibid.* Donne la regale à la Ste Chapelle, 1566. 305. Espouse Elisabeth d'Austriche, 1570. 1111. Lettres patentes pour une academie de musique & poësie, 1570. 1112. Son entrée à Paris, 1571. 1112. Lettres pour les Chartreux, 1572. 372. Contract pour le transport des Filles Penitentes à S. Magloire, 1572. 887. Avouë le massacre de la saint Barthelemi, 1572. 1121. Edit touchant la disette, 1573. 1127. Sa mort, 1574. 1127

Charles X roy de la ligue, 1589. 1187

Charles IV. empereur, 1356. 634. Receu à Paris, 1378. 680

Charles Quint. Ses desseins contre Paris, 1536. 1002. Receu à Paris, 1540. 1007

Charles I. roy d'Angleterre, 1625. 1329

Charles le mauvais roy de Navarre, 1354. 610. Se sauve de prison, & vient à Paris, 1356. 638. Gouverneur de Paris, 1358. 642

Charles comte d'Anjou, frere de S. Louis, roy de Sicile, 346. —— 1270. 424. —— 1285. 163. Son hostel, 662

Charles le Boiteux roy de Naples & de Sicile, 253

Charles-Martel roy de Hongrie, fils de Charles le boiteux roy de Naples, 253

Charles dauphin achete l'hostel de S. Maur, pour accroistre celui de S. Paul, 1362. 656. —— Dauphin, fils aisné de Charles VI. 1400. 711. —— Duc d'Alençon, frere de Philippe VI. 1332. 337. —— Comte d'Alençon, & de Joigny, 1336. 586. —— II. de Valois comte d'Alençon, fils de Charles I. mort, 1346. 262. —— Frere de S. Louis, le suit à la croisade, 1248. 325. Comte d'Anjou, pris à la Massoure, 1249. 333. —— D'Artois, 1355. 612. —— De France, duc de Berri, 1464. 849. —— De Bourbon, déclaré excommunié, 1411. 754. —— 1418. 788. —— De Bourbon, connestable, perd son procez contre la mere du roy —— 1523. 949. —— De Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, lieutenant general à Paris, 1558. 1062. —— 1578. 1137. —— Duc de Bourgogne, 1467. 860. Mort, 1477. 871. —— D'Evreux, comte d'Estampes, puis roy de Navarre, 1335. 586. —— Duc de Loraine, frere de Lothaire, exclus de la couronne, 987. 121. —— Duc de Lorraine, 1558. 1062. —— Fils aisné du roy de Navarre, 1378. 685. —— Duc d'Orleans, fait condamner le duc de Bourgogne, 1409. 744. Déclaré excommunié, 1411. 754. Encore prisonnier en Angleterre en 1441. 831. —— Duc d'Orleans, pere de Loüis XII. son corps apporté aux Celestins, 1505. 904. —— De Valois, second fils de Philippe III. 1283. 455. Pere de Philippe de Valois, 564. —— Comte de Valois, frere de Philippe le bel, 1296. 345. 532. 533. Mort & enterré aux Jacobins, 1325. 262. Son hostel, 659 —— De Valois, comte d'Anjou, 1319. 546. —— De Navarre, prince de Viane, 662. —— Paris d'Orleans comte de S. Paul, né 1644. Mort, 1672. 1406

Charles, évesque de Châlons sur-Marne, 1391. 378. —— De Poitiers, évesque de Langres, 1424. 806. —— Cardinal de Bourbon, archevesque de Lyon, 1484. 880. —— De Luxembourg, évesque de Laon, 1498. 526. —— Evesque de Megare, abbé de S. Magloire, 1551. 919 De Bourbon, cardinal de Vendosme, 1557. 1051. —— De Bourbon, cardinal, fonde la maison professe des Jesuites, 1580. 1101. Cardinal de Bourbon, faux roy, mort, 1590. 1190. —— De Lorraine, cardinal, archevesque de Reims, abbé de Marmontier & de Cluni, 1552. 571. Mal receu à Paris par le gouverneur, 1564. 1092. Establit les Capucins à Meudon, 1564. 1132. —— Gaillard, évesque de Chartres, 1572. 1116. —— De Lorraine, évesque de Verdun, 1613. 1284. —— De Beaumanoir évesque du Mans, 1613. 975. —— Faure, abbé de sainte Geneviéve, 1622. 1313. —— De Rosmadec, évesque de Vannes, 1651. 919

Charlot, fils de Philippe Auguste. 268

Charlote de Savoie reine. Son entrée à Paris, 1467. 857. —— De France, fille de François I. 1021

Charmeau. Claude Guyon seigneur de —— 1558. 1062

Charmeaux. Des —— president des comptes. 1594. 1233

Charmois. 1588. 1165. Conseiller au parlement. 1591. 1201

Charni. Geoffroi de —— 1356. 632. Amicie de Courtenai dame de —— 581

Charolois. Le comte de —— fait la guerre à Louis XI. 1465. 851

Charonne. Religieuses de la congregation N. D. à —— 1644. 1382. Hospice de —— au faubourg S. Germain. 1500. Religieuses de —— supprimées, 1681. 1512. Sainte Famille de —— 1686. 1519

Charpentier. Adam —— 1253. 168. —— 1453. 841. —— Medricit, 1566. 1106. Michel —— 1574. 1127. —— 1589. 1186. —— 1653. 1481. 1483. Hubert —— 1642. 1472

Charron. Jean —— president des aides, prevost des marchands, 1572. 1118

Chariot. Jean —— 1525. 966.

Chartelier. Germain —— conseiller au parlement, 1505. 390. —— 1513. 914

Chartier. Guillaume —— évesque de Paris, 1447. 837. —— 1453. 332. Jean —— sous Charles VII. 780. Michel —— 1503. 613. Mathieu —— conseiller au parlement, 1580. 914. —— 1591. 1201. President, 1591. 1205. René —— mort, 1661. 1475

Charton. Jean —— 1642. 1472

Chartres au roy Gontran, 44. Paix fourrée de —— 1409. 745. —— Pris par Henri IV. 1591. 1200

Chartres. Thibaud comte de —— 965. 118. Le duc de —— grand maistre de S. Lazare. 1722. 555. Le vidame de —— 1558. 1064

Chartres. Guillaume de —— Dominicain, 1270. 424. Hector de —— chevalier, 1418. 791. Renaud de —— archevesque de Reims, chancelier, 1419. 813. Chancelier, & concierge du palais, 482.

Chartres. Evesques de —— S. Lubin, 551. 25. S. Chaletric, 557. 27. Geoffroi deposé. Yves, 1092. 135. Geoffroi, 1129. 154. —— 1133. 161. Jean de Salisberi, XII. siecle, 219. Goslen, XII. Siecle, 219. Pierre de Celle, XII. siecle, 445. Jean Paste, XIV. siecle, 559. Guillaume de Chanac, depuis évesque de Mende & cardinal, 596. Jean, 1365. 653. —— 1391. 378 Martin Gouge, 1409. 746. Charles Guillart, 1572. 1116. Leonor d'Estampes, 1623. 1322. —— 1625. 1284

Chartreux establis à Paris, 1257. 367. Vie des premiers —— 367. Le prieur des —— superieur du college de Montaigu, 530

Chassebras. De —— curé de la Madelaine, 1651. 1450

Chasse-midi. Religieuses de —— 1634. 1358

Chastain. Jean —— abbé de S. Antoine, 1636. 665

Chasteau. Pierre du —— maistre des comptes, 1373. 486

Chasteaudun, 44

Chasteaufestu. Jean Popin de —— Diss. cix

Chasteaufort. Amauri de —— 1067. 131. Jean de —— 1460. 847. Guillaume de —— grand maistre de Navarre. 1474. 510

Chasteaugirard. Hugues de —— chefcier de Ste Oportune, 1374. 100.

Chasteaulandon. S. Severin se retire à —— 24

Chasteaumorant, reconduit l'empereur Manuel, 1400. 722

Chasteauneuf. Diss. ix. —— en Touraine. Diss. xiv. Hugues de —— prieur du petit S. Antoine, 1373. 664. Guillaume de l'Aubespine sieur de —— 1606. 1275. —— Garde des sceaux,

Digitized by Google

1632. 1154. Le fieur de — 1648. 1402.
Chaſteauneuf. Amirie de Courtenai dame de — 581. De — abbeſſe de Port-royal de Paris, 1709. 1319
Chaſteauneuf. Eude de — évéſque de Tuſculum, legat. 1144. 319
Chaſteaurichers. Gautier de — évéſque de Paris, 1249. 927
Chaſteauvieux. Marie de la Gueſle comteſſe de — 1651. 1447
Chaſteauvillain. Le fiſe de — 1415. 780
Chaſtel. Jeanne de — — 1317, 661. Jacques du — 1418. 646. — 1383. 697. Tangui du — preſvoſt de Paris ; 1411. 770. — 1417. 785. Preſvoſt des marchands, 1415. 778. Pierre du — grand aumoſnier de France, à la mort de François I. 1526. Jean — 1524. 1239
Chaſtelet grand & gruit, 3. — Petit chevrelé, 1256. 467. Ordonnance de Philippe-le-bel pour le — 1302. 507. Autre de Philippe le long, 1320. 543. Le — reformé par Philippe VI. 561. Baſtiments du — 413. Chapelle du — fondée par Philippe-le-long, 1317. 536. Dignité & prerogative du — 412. 411. Rang du — aux ceremonies, 1416. 304. Rang du — avec la ville, aux publications de paix, 1629. 1345. Chaſtelet nouveau édifié 1674. Ee fupprimé 1684. 1306
Chaſtelet. Guillaume du — ſeigneur d'Hatencourt, 1525. 916
Chaſtelier. Jacques du — évéſque de Paris, 1427. 807. Mort, 1438. 830
Chaſtelus. Claude de Beauvoir ſeigneur de — 1418. 756. Mareſchal de France, 1418. 788.
Chaſtillon. Jeanne de — femme de Pierre comte d'Alençon, 1291. 370. Gaucher de — 1316. 535. Dimanche de — 1317. 618. Gaucher ſeigneur de — 1386. 617. Hugues de — maiſtre des Arbaleſtriers, 1318. 666. Le fieur de — grand maiſtre des eaux & foreſts, 1582. 498. Marie de — ou de Blois, ducheſſe d'Anjou, 1387. 701. Jeanne de — dame de Roſay, femme de Pierre de Craon, 1392. 711. Odet de — cardinal, 308. — 1551. 925. — 1517. 2016. De — 1589. 1184 François ſon fieur de — 1632. 1352. Le duc de — tué, 1649. 1406
Chaſtre. Pierre de la — archeveſque de Bourges, 1746. 174. Gabriel de la — ſeigneur de Nançay, 1528. 98. Le ſeigneur de la — 1584. 1160. — 1593. 1122. Claude de la — 1593. 1217. L'admiral de Graville ſeigneur de la — 1513. 934
Chaſtrigeac, curé de S. Sulpice, 1581. 1202. — 1593. 1127
Chaucie. Sohier de la — 1332. 586.
Chaucide. Droit levé pour les frais du pavage, Diff. cv
Chaveneres. Robert & Th. baud de — 1194. 244
Chavigné. Chriſtophle de — évéſque de Leon après 1536. 974
Chavigni. Le fieur de — 1593. 1214. — 1648. 1402. — 1652. 1426. Le comte de — 1652. 1427
Chaulnes. François de — 1561
Chaumont. Diff. xi. xiv. cxiv. Charles d'Amboiſe ſeigneur de — 1426. 893. Jean de — 1333. 575. Eſtienne de — 1349. 669. Denis de — 1415. 768. Denis de — — 1421. 770. 777. Gui de — marquis de Guitri, 1665. 1503
Chauſſart. Jean — chancelier de la reine, 1431. 813
Chauſſée. Jean Amelin, dit la — 1666. 1530
Chauvelin, 1398. 1324.
Chauveron. Audonin — preſvoſt de Paris, 1381. 690
Chauviney. Henriette de — morte, 1714. 1448
Chef de ville. Jean — 1580. 1167.
Chehrer. Gilles — Cordelier, 1607. 581
Chelles. Diff. xiii. 58. Maiſon royale, 56. Abbaye, reſtablie par Ste Baſthilde, 56. Preſidée par la reine Herenintrude, 974. 92. Olée à Rochille belle mere de Hugues fils de Robert comte de Paris, & donnée à Hincmar, 880. 115. Viſite de — par Eſtienne évéſque de Paris, 1133. 161. Clotaire II. enterré à — 59. Chilperic tué à — 584. 41. Reforme de l'abbaye de — 1500. 892. — Inſulté par les Lanſquenets, 1358. 971. Religieuſes de — refugiées à S. Germain des Prez, 1568. 1082.
Chelles. Abbeſſes de — Ste Bertille, 17. Morte en 703. Emengarde, Clemence, Afceline, Sibylle, Marſille, Gille ou Giſele ſœur de Charlemagne, 65. Helvide, mere de Pimperatrice Judith, 819. 80. 81. Ameline, 1187. 233. Catherine de Lanieres, 1500. 849. Martine de Molint, élué, 1509. *Ibid.* Louiſe Adelaïde, d'Orleans, 57
Chelles. Nicolas de — Diffet. xv. Jean de — archidiacre, 1427. 800
Chemault. Le ſieur de — maiſtre des ceremonies, 1560. 1078. — 1564. 1096
Chemiais, Jeſuite, 1652
Cherminii. Les chemins. Diffett. civ.
Chenac. Helie de — 1413. 764. Guillaume de — évéſque de Paris, puis patriarche d'Alexandrie, 1342. 647
Chenaille, intendant des finances, fous Henri III. 1576. De — 1634. 1338
Chenereau, Jean — greffier du parlement, 1465. 811
Chenevs. Jacques de Timerville ſeigneur des — 1516. 976
Chenevieres. Thomas de — Diffett. cxiii.
Chep. *Mettre al chap, c'eſt à-dire, mettre aux fers. In narthecam reudere.* Diffett. c.
Cherchemont. Jean de — chancelier de France, ſous Charles IV. 650
Cheremis. Renold — fondateur de S. Honoré, 1204. 236
Cherifle, eſcherin, 1602. 1265
Cherité. Eſtienne de — ſecretaire du roy, 1398. 358
Cherot. Luce — 1663. 1486
Cheſart. Jeanne — de Mutel, 1667. 1500
Cheſnard, 1482. 807
Cheſne. François du — Diffett. v. Jean Richard du — 1450. 669. Guillaume du — 1509. 908. Leger du — ſous François I. 987. Nicolas du — 1594. 1247. André du — Diffett. v. cxxviii.
Cheſneteau, greffier en chef, reſtabli, 1465. 815
Chetard. Amadeus — 1685. 548
Chetardie. Le fieur de la — curé de S. Sulpice, 1578. — 1705. 1473
Chevenille. Jean de — chevalier, 1318. 398.
Jean de — eſcuier, 1348. 166
Cheval de bronze placé, 1614. 1289
Chevalier. Jacques — maiſtre des comptes, 1483. 485. Pierre — 1544. 1016. — Premier preſident des aides, 1632. 1331. — 1630. 1331. Le fieur — grand vicaire de Paris, 1655. 1410
Chevallon. Claude — mort, 1542. 863
Cheveuſe. Gui de — 1310. 529. Hervé ſeigneur de — 1263. 411. Le ſeigneur de — 1418. 786. Le fire de — 1418. 796. Antoine de Chanteleu, ſeigneur de — 1513. 914. Monſieur de — 1637. 1343
Chevri. Raoul de — archidiacre de Paris, 1160. 403. Le preſident de — 1614. 1300. — 1631. 1331. Claude Turet ſieur de — preſident des comptes, 1485
Chevrier. Gui. — 1334. 589
Chezal-Benoiſt Pierre du Mas abbé de — 1488. 911. La reforme de — introduite à S. Germain, 1514. 916
Childebert I affiſte au meurtre de ſes neveux, 23. Roy de Paris, 23. Edit contre les reſtes d'idolatrie, 26. Il reſtablit l'égliſe de Paris. *Ibid* Gueri par S. Germain, 27. Fonde l'abbaye de S. Germain, 27. Ses expeditions en Eſpagne, 27. 28. Fonde un monaſtere à Arles, & un hoſpital à Lyon, 29. Edit contre les Juifs, 38. Sa mort, 31
Childebert II. fils de Sigebert, roy d'Auſtraſie, 35. 39. Maiſtre de Paris, 39. 41. Sa mort & ſes fils. *Ibid.*
Childebert III. 62. 65. Charte pour l'abbaye d'Argenteuil, 72
Childeric prend Paris, 21
Childeric II. roy d'Auſtraſie, 660. 56. Fils de Clovis II. 51. Tué, 59. 63
Childeric III. fils de Chilperic, 64. Confiné à S. Bertin, 66
Chillard abbé de S. Denis, 1171. 626. 63
Chilperic, dernier fils de Clotaire I. ſe ſaiſit de Paris, & en eſt chaſſé, 31. Roy de Soiſſons. *Ibid.* & 34. Se ligue avec Childebert ſon neveu contre Gontran, 584. 39. Se refugie à Tournai, 574. 34. Se rend enſuite maiſtre de Paris, 35. Promet ſa fille Rigonte en mariage à Recarede, 584. 40. Tué à Chelles, 41
Chilperic, fils de Childeric II. 63
Chirurgiens de Paris. Eſcole des — ſous ſaint Louis, 438. Leurs, aggregez à l'univerſité, 1437. 440. — Barbiers unis aux chirurgiens leurs, 1572. 441
Chirurgiens du roy. Jean Pinard, de S. Louis. Guillaume Varaſſeur, de François I. 441. Feli, 1659. 443
Chifons. Gautier — 1274. 430
Chiverni — Hurtaut de — chancelier du roy de Pologne, 1573 1126. Chancelier de France, 1584. 191. — 1587. 1163
Choiſi ſur Seine Nicolas de Bailleul ſeigneur de — 1634. 1334. La dame de — 1634. 1386
Choiſi. Thibaud — 1370. 1211
Cholet. Jean — cardinal legat, 1283. 455. 509. Mort, 1291. 483
Cholets. College des — fondé, 1292. 463
Cholli. De — quarternier, 1594. 1237
Chomtad comte de Paris, 866. 96
Chopin. René — Diff. v. 1201. Jean — 1544. 1017. René — plaide pour les Grandmontains, 1574. 191. Auguſtin Jean B. — chevalier du guet, 1684. 1513.
Choſant. Petite de — 371
Choſy. Jacques de — 1464. 777
Chouart. Jean — 1461. 814. François — eſchevin, 1613. 914. Jacques — 1605. 610
Chouliier, Arnoul — 1551. 1282. — 1561. 1206. — 1581. 1197
Chreſtien. Gervais — 1371. 671. — 1578. 584. Florent — precepteur de *Henri IV.* 1591
Chriſtian de Hautetrive evêque de Treguer, 1466. 140
Chriſtianiſme eſtably à Paris, 14
Chriſtine premiere abbeſſe de Montmartre, 1147. 160
Chriſtine de France ſœur de Louis XIII. eſpouſe le prince de Piémont, 1619. 1318
Chriſtian reine de Suede. Son entrée à Paris, 1656. 1417
Chriſtophle roy de Portugal, mort, 1615. 1367
Chriſtophle de Chavigné évéſque de Leon, après 1536. 974
Chrodegand évéſque de Mets, 815, 77
Chrodobert évéſque de Paris, après S. Landri, 55
Chronicqueur de France. Jean de Caſtel abbé de S. Maur — 1462. 816
Chupin eſchevin, 1687. 1526
Cimetiere de ceux de la R. P. R. au fauxbourg S. Germain, 1671. 1502
Cimetiere de Gieuelle 1593-994. — des Innocens, clos en 1186. 209. Reglement pour le — des Innocens, 1371. 108. — des Juifs à Paris, 345. & 354. — de la Trinité, 516
Cing, Jean. Chapelle des — 1331
Cipia villa — M. Diff. cxlvii.
Circe. Guillaume — charpentier, 1413. 769.
Guillaume — preſvoſt des marchands, 1417. 785
Cirier. Le — medecin, 1623. 941
Cifeaux. Jean de Dijon abbé de — 1491. 814. Guillaume abbé de — 1533. 317. Jean abbé de — 1556. 317. Nicolas Boucherat, abbé de — 1604. 317
Ciſtole. Martin — 1635. 1334
Clarifieu, monaſtere, chef d'ordre de Ste Croix, 573
Clairvaux. Eſtienne de Lexinton abbé de — 1244. 309. Mathieu abbé de — 1320. 512
Clamar. Robert des Prez ſieur de — 1613. 1339
Clameau. Antoinette — 1633. 1515
Clamecy. Gilles de — maiſtre des comptes, 1418. 794. Preſvoſt de Paris, 1419. 696. Chevalier, 1436. 812
Clamengis. Nicolas de — 1394-712. Docteur, 512
Clanleu tué, 1649. 1406
Clapiſſon. Pierre — eſchevin, 1614. 1292. 1315
Clarence. Le duc de — 1419. 798. 1422. 820
Clari. Le fire de — 1383. 701
Claude, Eſpagnol, profeſſeur du palais, IX. ſiecle, 71

Claude

Digitized by Google

Claude de France épouse François I. comte d'Angoulesme, 1506. 906. Fait son entrée comme reine, 1517. 936. Ses obseques, 1526. 976
Claude de Lorraine, duc de Guise, grand veneur de France, épouse Antoinette de Bourbon, 1029
Claude Auvrai, évesque de Coutances, 1655. 1451. — Evesque de Noyon, 1586. 1157. — De Saintes, évesque d'Evreux, mort, 1591. 615. — De Moraine évesque de Séez, aprés 1593. 1217. — Cocquelai, évesque de Digne, 1606. 1271
Claudia Aretina. Dissert. cxii.
Claudius Auctus. T. — Dissert. cxii.
Clausse. Henri — grand maistre des eaux & forests, 1575. 498. Pierre — sieur de Marchaumont, nommé prevost des marchands, 1588. 1170. Henri de — conseiller d'estat, 1622. 1161. Marguerite — de Marchaumont, 1622. 1161
Clayon, Suger — 1212. 618
Clemence de Hongrie, reine, 1316. 535. — 1326. 566. Morte, 1328. 263. 459
Clemence, troisiéme abbesse de Chelles, 65
Clement, Irlandois, professeur du palais. ix. siecle, 71
Clement. Henri — mareschal de France, 1218. 264. Eude — abbé de S. Denis, 1233. 290. — 1244. 318 Robert — mareschal de France, 1358. 640. — 1360. 671. Jacques — meurtrier de Henri III. 1589. 1183. Clement, greffier de ville, 1614. 1325
Clement III. Bulle pour S. Thomas du Louvre, 1189. 210.
Clement IV. Bulle pour les Quinze-vingt. 1265. 396. Bulle pour la Saussaie, 1265. 917. Bulle pour les Serfs de la Vierge, 1266. 374. Confirme l'establissement de la Sorbonne, 1269. 330
Clement V. Bulle pour le college du cardinal le Moine. 1308. 505. Bulle pour l'université, 1309. 594. Bulle pour le college d'Harcour, 1313. 449. Bulle pour la Saussaie, 1304. 918
Clement VI. Pierre Roger, 574. Boursier du college de Narbonne, 536. Archevesque de Rouen, 1332. 587. Bulle pour les Carmes, 1342. 355. — 1349. *ibid.* Bulle pour S. Jacques de l'Hospital, 1343. 547. Ordonne en un seul jour Humbert daufin, soudiacre, diacre & prestre, 1350. 263.
Clement VII. antipape, reconnu par la France, 1378. 683. Accorde les ornemens pontificaux au tresorier de la Ste Chapelle, 1379. 302. Bulle pour les Celestins, 1380. 608. Bulle pour les Carmes, 1383. 356. Deffense de lever une taxe qu'il avoit imposée, 1385. 699. Sa mort, 1394. 715.
Clement VII. Bulle pour les Theatins, 1524. 1397. Bulle pour les Capucins, 1528. 1132. Secularise l'abbaye de S. Maur, 1533. 993, Bref pour les Barnabites, 1533. 1350.
Clement VIII Bulle pour les Feuillans, 1592. 1159. Bulle pour la Doctrine Chrestienne, 1597. 1334. Bulle pour les Carmelites, 1603. 1269. Bulle pour l'union du college des Bons-Enfans à S. Honoré, 1605. 247.
Clement IX. Bulle pour l'union de l'abbaye du Mont S. Martin à l'archevesché de Sens, 1668. 1321
Clement XI. permet aux Feuillans de se chausser, 1159. Confirme les constitutions des filles du S. Sacrement, 1705. 1447. Bulle pour la suppression de Port-royal des Champs, 1708. 1339
Cleopolis, de urbis Lutetiæ laudibus, 910
Clerc. Jean le — dit Petit-prevost, 1414. 777. Perrinet le — livre Paris aux Bourguignons, 1418. 786. Jean le — 1420. 799. Jean le — chancelier, 1422. 803. Jean le — 1518. 873. Jean le — eschevin, 1525. 956. 967. Jean le — ligueur, 1587. 1170. Mene le parlement à la bastille, 1589. 1177. Jean le — dit Bussy, 1595. 1207. Nicolas le — 1611. 1290. Eustache le — de Lesseville, curé de S. Jean, 1637. 258. Le pere Joseph — du Tremblay, Capucin, mort, 1639. 1133. René le — évesque de Glandéve, mort, 1651. 1285
Clerée. Jean — Jacobin, 1502. 900
Clergé de France assemblé à S. Germain des Prez, 1580. 1141. — 1585. 1154
Clergie. Le greffe de la ville. Dissert. cxxiv.
Clerieu. Guillaume de Poitiers seigneur de — 1496. 892
Clermont. Dissert. xiii.
Clermont. M. le Comte de — 1724. 1389
Clermont en Auvergne. Cour des monnoies à — pendant la ligue, 493. Concile de — sous Urbain II. 181. Renaud comte de — xii. siecle, 221. Robert comte de — fils de saint Louis, 262. Louis son fils, *Ibid.* Louis III. mort, 1404. *Ibid.* Beraud II. comte de — dauphin d'Auvergne, 657. Robert de — mareschal, assassiné, 1358. 640. Gui de — dit de Nesle, mareschal de France, xiii. siecle, 522. François de — Tonerre, évesque de Noyon, 1365. Claude-Catherine de — Tonerre, 1598. 251. Duchesse de Retz, morte, 1603. 876
Clermont. Aubert évesque de — 1314. 527. Jacques d'Amboise évesque de — 1500. 911. Guillaume du Prat, fils, évesque de — 919. — 1550. 1094. Mort, 1560. 1097
Clermont Dampierre. Claude de — 876
Cleves. Louis de — & de Nevers, seigneur de Cayeu, 1528. 983. Nicolas de — curé de saint Jean, 1637. 258. Marie de Gonzague de — 1641. 1372
Cleutin. Pierre — president aux enquestes, 1525. 958. 959
Clichi. On y fait les nopces de Dagobert & de Gomatrude, 622. 48. Assemblée ou concile à — 653. 54
Clin, conseiller au parlement, 1591. 1201
Clinchamp. Gervais de — 520
Clisson. Olivier de — décolé à Paris, 1344. 597. Fondation du conestable de — à N. D. 872. Olivier de — conestable, assassiné, 1392. 710
Cloches. A qui permis d'en avoir, 396. Deffendu, puis permis à l'hospital de la Trinité d'en avoir, 1207. 235. — Ne doivent estre prises pour fondre de l'artillerie, 963
Clodion. Successeur de Pharamond, 20
Clodoalde, ou S. Cloud, fils de Clodomir, 23
Clodobert, fils de Chilperic, 38
Clodomir, fils de Clovis, roy d'Orleans, 23. Sa mort & ses fils, 23
Clooft. Simon de — Dissert. cxi.
Clos de Paris. Enumeration des — 165. — des Arenes, 169. — aux bourgeois, 171. — Bruneau, 168. — 1202. 233. — du Chardonnet, 168. — des Cordeliers, 172. Drapelet, 170. — Entechelier, 170. — l'Evesque, 166. — de Garlande, 167. — des Jacobins, 171. — de Laas, 166. — des Metairies, 171. — Mauvoisin, 166. — 1202. 233. — Mouffetard, 170. — des Mureaux, affranchi par Louis VI. 165. — Des Poteries, 171. — le roy, 170. — de S. Estienne des Grez, 166. — de Ste Geneviéve, 168. 170. — de S. Sulpice, 171. — de S. Symphorien, 168. — de S. Victor, 169. — de la Sorbonne, 170. — de Tyron, 169. — Vigneron, 171
Closture de Paris hors de l'isle, avant Philippe auguste, 119. Troisiéme closture de Paris sous Philippe auguste. 4. achevée en 1211. 251. Quatriéme closture de Paris. 5. Cinquiéme — de Paris. 8. Closture des religieuses, non rigide, 1212. 257
Clotaire fils de Clovis, roy de Soissons, 23. Tuë ses neveux, fils de Clodomir, 23. Accompagne Childebert I. en Espagne, 27. Succede à Childebert I. son frere, 33. Sa mort & ses fils, *Ibid.*
Clotaire II. son baptesme, 44. Roy de Paris, 595. 45. Ordonnance pour le guet, 46. Vaincu à Dormeille, 595. 46. Reunit toute la monarchie, 614. 47. Ses femmes, 48. Sa mort, 49
Clotaire III. roy de Neustrie & de Bourgogne, 660. 55. 56. Sa mort, 59
Clotaire, roy produit par Charles Martel, 63
Clotilde femme de Clovis, bastit la basilique de S. Pierre, ou Ste Geneviéve, 22
Clotilde fille de Clovis I. 24. 27
Clotilde, fondatrice de l'abbaye de N. D. de Bruyeres, 670. 59
Clou de N. S. perdu à S. Denis, & retrouvé, 1253. 290
Clovis premier roy Chrestien, 22. Fixe sa demeure à Paris, 22. Bastit un palais prés de Ste Geneviéve, 22. Sa mort, 511. 22. Ses fils, 23
Clovis fils de Chilperic, tué, 43
Clovis II. roy de Neustrie & de Bourgogne, & puis de France, 52. Privilege accordé à S. Denis, 653. 54. Sa mort, 55
Clovis, faux roy, supposé par Ebroin, 60
Cloutier. Jacques le — 1333. 575
Cluni. S. Mayeul abbé de — 988. 121. 122. S. Odilon abbé de — 994. 122. S. Hugues abbé de — 1079. 132. 134. Pierre le venerable abbé de — 1133. 159. Yves de Vergi abbé de — 1265. 417. Henri I. abbé de — 1308. 417. Pierre abbé de — 1332. 587. Jean du Puis abbé de — 1374. 100. Jacques d'Amboise abbé de — 1500. 911. Charles de Lorraine cardinal, abbé de — 1552. 571. Mazarin cardinal, abbé de — 1661. 395
Coatmohan, Guillaume de — 1325. 540
Cocatrix. Bernard — Diss. cxv.
Cochart. Claude — 1594. 1207
Cochetel. Fermin de — chancelier, 1347. Evesque de Meaux, 1348. 650
Cochery. Adrien — 1591. 1203. — 1591. 1206. — 1595. 1207
Cochin. Diss. cii.
Coclet, doyen de Meaux, 1584. 191
Coconas, 1574. 1128
Cocq. Robert le — évesque de Laon, 1356. 635. Charles le — president des monnoies, 494. Hugues le — 532. Jean le — 1414. 777. Henri le — conseiller au parlement, 1418. 794. Hugues le — prevost des marchands, 1436. 822. Le sieur le — 1513. 920. Le — conseiller au parlement, 1518. 939. Jean le — 1544. 1016. — 1545. 1019
Cocqueley, 1589. 1178. Conseiller au parlement, 1589. 1183. Lazare — conseiller au parlement, 1600. 1255. Claude — évesque de Digne, 1606. 1271.
Cocquerel. Nicole — 1463. 761
Codere. Olivier de — élu abbé de S. Germain des Prez, 1507. 911
Coeffeteau. Nicolas, — 1611. 1291.
Coeptitius, diacre, 25
Coetnempren, Theodart de — 1477. 502
Cœur. Jacques — tresorier de France, establit le college des Bons enfans de S. Honoré, 247
Cœuvres. Le marquis de — 1594. 1226
Cohon. Antoine Denis — évesque de Dol, 1644. 1382. — 1646. 1391. — 1655. 1451
Coignet. Denis — curé de S. Roch, 1687. 1517
Coigneux. Le — president, 1648. 1400. — 1649. 1408. — 1652. 1433
Coinci, prieuré de Cluni, 419
Coing. Jean — 1612. 1297
Cointet. Gui de Livri, dit — 1317. 554
Cointe. Le pere Charles le — 1288
Coinwalch roy de Westsex, 58
Coipelet. Jean le — 1332. 585
Coitier. Jacques — medecin de Louis XI. concierge & bailli du palais, 1482. 482. Vice-president des comptes, 1483. 485
Colbert. Jean B. — 1661. 1474. Ministre d'estat, 1663. 1481. — 1670. 1495
Coligni. Gaspar de — admiral & gouverneur de Paris, 1553. 1040. Vient à Paris, 1564. 1093. Tué, 1572. 1116
Colines. Simon de — 864
Colleges. Des Allemans, fondé 1353. 610. D'Arras, 572. D'Aubusson, 602. De l'*Ave Maria*, fondé 1339. 593. D'Autun, fondé 1337. 592. De Bayeux, fondé 1308. 520. De N. D. de Bayeux, 1371. 671. De Beauvais, fondé 1369. 668. Des Bernardins, fondé 1244. 309. De Boissi, fondé 1356. 612. De Boncour, fondé 1353. 609. Uni à celui de Navarre, 1638. 521. Des Bons-Enfans du Chardonnet, 327. & 328. Quand fondé, 247. Fondé 1257. 169. Des Bons-Enfans de S. Honoré, fondé 1208. 246. De Bourgogne, fondé 1333. 579. De Bueil, à Angers, 808. De Calvi, 330. Abatu par le cardinal de Richelieu, 559. De Cambrai, fondé 1348. 602. Du cardinal Bertran, 592. Du cardinal le Moine, fondé 1302. 504. De Chanac, 596. De Clermont, 1561. 1099. Rebasti, 1628. 1343. De Cluni, fondé 1269. 416. De Cocquerel, 761. De Constantinople, 805. De Cornouaille, fondé 1317. 544. Des Danois,

Digitized by Google

quand fondé, 179. Donné aux Carmes, 1586. 356. De Dainville, 1380. 686. Des Dix-huit, fondé 1268. 419. Des Escossois, fondé 1326. 560. De Forter, fondé 1389. 710. Des Grassins, 1569. 1109. D'Harcour, fondé 1280. 446. De Huband, fondé 1339. 593. De Justice, fondé 1353. 610. De Laon, fondé 1314. 525. De Leon, 540. De Lisieux, fondé 1336. 591. 592. Des Lombards, fondé 1334. 588. 1110. De Louis le grand, *aliàs* de Clermont, 976. De Maistre Gervais, 1371. 671. Du Mans, 1526. 974. De la Marche, 1423. 805. De Marmontier, fondé 1329. 570. Mazarin, 1665. 1474. De la Mercy, 1515. 934. Mignon, fondé 1343. 595. Donné aux religieux de Grandmont, 1584. 191. De Montaigu, fondé 1314. 526. De Narbonne, fondé 1317. 536. De Navarre, fondé 1304. 608. Pillé, 1418. 787. Fontaine du college de — 1625. 1329. Du Plessis, fondé 1323. 557. De Premonstré, fondé 1252. 338. De Presles ou de Soissons. 525. 526. De Reims, fondé 1412. 761. De Rethel, 1412. 761. Royal, proposé pour l'hostel de Nesle, 1521. 940. 985. Reglement pour les chaires des professeurs, 1566. 1108. De Ste Barbe, 1556. 1047. De S. Bernard, vendu à l'ordre de Cisteaux, 1320. 312. De S. Denis, 1263. 406. De S. Michel, 596. De S. Nicolas du Louvre, fondé 1187. 210. — 1365. 656. De Seez, 1427. 808. De Soissons, 525. 526. De Sorbonne, fondé 1250. 309. De Suede, 1334. 589. De Torchi, 592. De Tournai, fondé 1353. 610. Uni à celui de Navarre, 1638. 511. De Tours, fondé 1334. 550. De Tregner, fondé 1319. ou 1325. 540. Du Tresorier, fondé 1208. 415. Exercices publics des colleges, 537. Comedies des colleges, 728

Colleville. Colard de — chevalier, 1414. 775

Colobes & tabards, habits d'escoliers, 594

Cologne. Concile de — 15. Ernest de Baviere électeur de — 1611. 1290

Colombier. Pierre du — évesque d'Arras, puis cardinal, mort 1361. 593

Colomiers. Martin de — 1413. 773

Colona. Denis — 1614. 1301

Colonne. Sciarra — 1303. 504

Colot chirurgien, 1594. 1239

Columbarvite. Jacque de — 1274. 431

Columna. Pierre de — 1299. 406

Comacre. Gilles de — secretaire du roy, 1525. 972

Comans. Marc de — 1641. 1380

Combe. Antoine de — mort avant 1698. 1521

Combefis. François — 1295

Comedie. Son origine, 723. — 1024. Son dernier estat, 1511

Comediens à la ruë Michel le Comte, 1632. 727

Comediens Italiens; *Gelosi*, 1577. 1024

Comelet. Jacques — Jesuite, 1591. 1202. — 1592, 1208

Comines. Philippe de — mort 1509. 332

Cominges. Guillaume évesque de — 1332. 587

Commerce par eau plus ancien à Paris, que Philippe auguste. Diss. lx. lxi. lxii. lxiii. lxix. lxxiv. lxxv. lxxvi

Commerce. Conseil de — 1700. 1523

Commissaires du parlement distribuez par les quartiers de la ville, 1071. 1072

Commune. Si l'hostel de ville de Paris est — Diss. xii

Communes. Origine des — Diss. vii. viii. — Quand formées. Diss. xiv. Beffroi des — Diss. xi. Cloche des — Diss. x. Conseil des — Diss. ix. Droits des — Diss. xi. Justice des — Diss. ix. Officiers des — Diss. viii. ix. Privileges des — viii. ix. Fonctions des officiers des — Diss. x. Sceau des — Diss. x

Compagnie Françoise. Diss. xcix. ci. cxi. 630. Son antiquité. Diss. cxv. Ce que c'est. Diss. xxviii. xlviii. lvii. lviii. Qui la doit prendre. Diss. cxxvii. Arrest au sujet de la — 1258. Diss. xcix. Arrest qui adjuge au prevost des march. de Paris un bateau n'ayant — 1268. Diss. ci. Lettres du roy Jean qui permettent aux prevost & eschevins de lever des sommes sur ceux à qui ils donneront la — 1350. Diss. cxv.

Compain, 1610. 1354

Compan, marchand, 1585. 1153

Compans. Jean de — eschevin, 1588. 1170

Compelliers. Firmin de — 1382. 536

Compiegne. Diss. xi. xiii. xiv. 111. Assemblée de — 833. 81. Privilege du roy Philippe I. en faveur de l'abbaye de — 135

Comptes de la ville. *Voyez* Ville. Comptes des biens fonds de la ville, & droits, rendus à la chambre des comptes. Diss. cxxii

Comptes. Chambre des — 484. Transferée à Tours, 1589. 1181. Premiers presidens de la — Pierre Doriole, 1483. 485. Michel de l'Hospital, 1554. 486. Antoine Nicolaï, 1578. 1138. — 1591. 1201. Nicolai, 1625. 1338. Advocats generaux. Jean Doullé, 1405. Denis de Mauroy. Jean de Paris, 487. Jean Prevost, 1558. 1062. Procureurs generaux. Jacques Heaume, 1349. Pierre de Bourgel, 1392. Robert le Carelier, 1393. Guillaume de Vaux, 1414. Estienne de Noviant, 1416. Gerard de Conflans, 1438. 487. Charles Michel Bouvard. Michel Bouvard, 1715. *Ibid.* Pouvoir extraordinaire accordé à la — 1340. 595. La — connoissoit des failles sur ruë, au xvi. siecle, 378. Rang de la — avec le parlement, 1526, 974. — 1535. 998. — 1549. 1033. Rang aux processions, 1518. 982. Rang avec la ville, 1508. 907. Chambre des comptes de Caen transferée à Paris, 1424. 807

Comte. Jean le — garde des livres des comptes. 1520. 487. Le — advocat, 1561. 1075. Jean le — eschevin, 1588. 1170. — 1595. 1246. Le — conseiller de ville, 1594. 1227

Comtes anciens. Leurs fonctions. Diss. lxxvii

Comtes de Paris. Erchinoald, 55. Begon. Chonrad, 869. 95. 98. Eude, 885. 102. Robert, 918. 112. Hugues le grand, 925. 116. 117. Bouchard, 988. 121. Othon frere de Hugues Capet, 133

Comtesse. Frere Estienne — curé de S. Estienne du Mont, 1511. 235

Conan. Mademoiselle de — 1558. 1063

Conception de la Vierge. Sa feste establie à N. D. 1288. 445. Contestations sur la — 1387. 701

Conches donné à Charles le mauvais, 611. Amicie de Courtenai dame de — 581

Concierge du palais, 480. Galeran le Breton — 1306. 165

Conciergerie du palais, prison, 484

Concile. Appel au futur — 1303. 504

Concile. D'Aix la Chapelle, 816. 77. Second d'Aix la Chapelle, 847. 84. De Basle, 1431. 817. De Baugenci, 1104. 138. Autre, 1152. 181. De Beauvais, 845. 86. De Bourges, 1225. 170. De Cartage. 525. 29. De Chalons sur Saone, 813. 70. De Clermont, sous Urbain II. 181. De Cologne. 346. 15. De Constance, 1417. 786. De Douzi, 871, 95. De Jouare, 1133, 161. De Latran, 1139. 132. Autre, 1215, 250. De Lyon, 829. 76. Autre, 1274. 375. De Mayence, 829. 76. De Meaux, 845, 86. D'Orleans, quatriéme, 25. cinquiéme, 549. 25. Autre, 638. 52. De Paris, premier, 16. Second, 25. Troisiéme, 557. 27. Quatriéme, 33. Cinquiéme, 36. Septiéme, 826. 75. Autre, 829. 6. Autre, 848. 87. Autre, 1050. 126. Autre, 1092. 135. Autre, 1104. 138. Autre, 1129. 155. 156. Autre contre Gilbert de la Porrée, 1147. 175. Autre, 1201. 230. Autre, 1210. 250. Autre, 1212. 257. Autre, 1223. 268. Autre, 1224. 169. Autre, 1226. 270. Autre, 1256. 361. Autre, 1263. 407. Autre, 1314. 526. Autre, 1346. 599. Autre, 1429. 810. De Pise, 1409. 744. Autre, 1509. 908. De Reims, 625, 48. Autre, 1131. 157. De Rimini, 16. De S. Denis, 994. 122. Autre, 1008. 125. De Sardique, 347. 15. De Sens, xii. siecle, 150. Autre tenu à Paris, 1324. 560. Autre, 1522. 941. De Soissons, 1124. 150. Autre, 1155. 181. De Thionville, 835. 81. De Tolede, quatriéme, 135. De Tours, second, 567. 25. Autre, 1096. 136. Autre, tenu par Alexandre III. 1163. 190. De Trente. Reglement ecclesiastique, en conformité du concile de — 1586. 1156. Le concile de — receu par la ligue, 1593. 1218. De Troslé, 909. 120. De Troyes, 1128. 240. De Valence, troisiéme, 89. De Vienne, contre les Templiers. 517

Concordat de François I. 1517. 936

Condé. Le prince de — attaque Paris, 1562. 1085. Arresté, 1616. 1306. Funerailles de la princesse de — 1629. 1347. Le prince de — prend Charenton, 1649. 1406. Arresté, 1650. 1414. Mis en liberté, 1651. 1417. Sort de Paris & y revient, 1651. 1418. 1419. Sa rencontre avec le coadjuteur, 1651. 1420. Sort de nouveau de Paris, 1651. 1423. Revient à Paris, 1652. 1425. Se rend maistre de S. Denis, 1652. 1427. Combat de S. Antoine, 1652. 1429. — 1662. 1479. Mort, 1686. 1469. La princesse de — 1650. 1415

Conder. Pierre de — xiv. siecle, 300. Guillaume de — premier chantre de la Ste Chapelle, 1319. 301

Condom. Evesques de — Bernard, 371. Jacques Benigne Bossuet, 512

Condom. Jean de Loyac abbé de — 1645. 665

Conestables de France. Diss. xcvii. xcviii. xcix. 496. Montmorenci, 1220. 266. Raoul comte d'Eu. Le comte de Guines, 1344. 598. Raoul comte d'Eu & de Guines, décapité, 1350. 604. Jacques de Bourbon comte de la Marche & de Ponthieu, 1353. 659. Charles d'Espagne, mort, 1354. 611. Le duc d'Athenes, 1356. 612. Olivier de Clisson, 1392. 710. Philippe d'Artois comte d'Eu. Louis de Sancerre, 1399. 720. Charles d'Albret, 1403. 731. Le comte de S. Paul, 1413. 766. Le comte d'Armagnac, 1413. 780. — 1418. 787. Le duc de Lorraine, 1418. 791. Artur de Bretagne comte de Richemont, 1436. 823. Louis de Luxembourg comte de S. Paul, 1475. 869. Anne de Montmorenci, mort, 1567. 1108. Le duc de Montmorenci, 1602. 1263

Confesseurs des Daufins. Jean d'Arsonville évesque de Challons, mort 1416. 371.

Confesseurs des princes. Claude Viveneti — du duc d'Orleans, 1541. 1014

Confesseurs des Reines. Anceau Happart Cordelier — d'Isabeau de Baviere, 1435. 821

Confesseurs des Rois. R. de Fontaines, de Charles VI. 1422. 803. Michel de Cernai évesque d'Avranches, mort, 1409. 371. Jean Boucard évesque d'Avranches, de Louis XI. 449. Martin *Magistri*, du mesme roy, 1047. Jean Petit, de Louis XII. 1513. 915. Guillaume Petit, de Louis XII. & François I. 702. — 1521. 940. Pierre de Gondi, de Charles IX. 1111. Claude Mathieu Jesuite, de Henri III. 1102. Le docteur Gamache, 1583. 1149. Le pere de Linieres, de Louis XV. 1102

Confession, quand peut estre revelée, 584.

Confirmation. Les officiers de la ville exemts du droit de — au nouvel avenement, 1612. 1295.

Conflans. Jean de — mareschal de Champagne, assassiné, 1358. 640. Gerard de — procureur general des comptes, 1438. 487.

Conflans Ste Honorine, 111. Prieuré du Bec, 1081. 134.

Conflarie. Confrairie. Diss. cix.

Confrairie. Grande — à la Madelaine, 1168. 206. Avoit partie du clos aux Bourgeois, 171. Louis XI. s'y fait inscrire, 1465. 854. — De N. D. pour les matines, 241. — De la Conception, à Blanc-Mesnil, 932. — De Ste Anne & de S. Marcel, 932. — Des orfevres, 932. — Seditieuse de N. D. 1356. 634. — Seditieuse, du nom de Jesus, 1590. 1193. — De la passion, supprimée, 1676. 1551.

Congis. Le sieur de — 1591. 1205.

Conrad Roy d'Allemagne, à la croisade, 1147. 176. 180.

Conrad fils de l'empereur Frideric II. 404.

Conrad évesque de Porto, cardinal, legat, 1223. 268

Conrart. Valentin, — 1635. 1362

Conseil. David du — 1414. 777

Conseil. Grand — 1493. 887. Premiers presidens du — Thierri Bignon, mort, 1697. 284. François-Michel de Verthamon, 889. Avocats generaux du — Gaurier, 1603. 1269. Jerôme Bignon, 1456. Procureur general du — Martin l'Anglois, 1589. 1180

Conseil des Quarante de la ligue, 1589. 1178

Conseillers d'estat. Leur place aux ceremonies, 1618. 1344

Digitized by Google

Confesseurs. Le corps de S. Denis transporté à — 876. 96
Confessionde. Coustume. Diff. CVII.
Consolation. Benedictines de la —— 1500
Constance. Concile de —— 1417. 786
Constance, reine, seconde femme de Robert, 1031 116
Constance sœur de Louis VII. marrsine de Philippe auguste, femme de Raimond comte de Toulouse, 1163. 195
Constance de Castille, seconde femme de Louis VII. 1183
Constantin évêque de Paris, 910. 137
Constantinople prise par les François & les Venitiens, 1204. 293. Empereurs de —— Baudouin, 1204 Henry, mort, 1216. Pierre de Courtenai. Robert de Courtenai, 1221. Jean de Brienne. Baudouin de Courtenai, 1237. 293. Pattiarche de —— Pierre, 845
Constantius empereur. Diff. CXI & VIII.
Constitut archevesque de Sens, 511. 23
Consuls. Ils d'écrivoient des —— 1163. 1089
Contagion à Paris, 1580. 1142. —— 1596. 1226. —— 1607. 1277. —— 1630. 1351. —— 1668. 1495
Contes. Jean-Baptiste de —— 1657. 549
Conti. Le prince de —— 1610. 1282. —— Generalissime des troupes du parlement, 1649. 1404. Arrefté, 1650. 1417. Epouſe la niece du cardinal Mazarin, 1654. 1446
Controlleurs des rentes créez, 1576. 944
Convers à S. Martin des Champs, 1511, 913
Cope. Guillaume —— medecin de François I. 1539. 986
Coquecin. Nicolas. —— 1680. 581
Coquatre. Baptiſte. —— 1557. 1013
Coqueluche, maladie, 1414. 776
Coquerel. Nicolas de —— 1431 818
Coquilliere. Pierre —— 211. ſiecle, 252
Corbeil. Differt. CXIII. S. Spire & S. Cuenaud de —— 147. Bouchard, comte de —— 988. 112. Guillaume comte de —— 1011. 147. Renaud comte de —— 1067. 831. Le comte de —— 1109. 141. Hemon comte de —— 318. Renaud de —— évêque de Paris, 1319. 328. Simon de —— pere de Renaud évêque de Paris, 1250. 328
Corbie repris ſur les Eſpagnols, 1636. 1365
Corbie. Differt. XIV. Robert de —— eſchevin, 1378. 643 Arnaud de —— premier preſident, 1381. 691. Chancelier, 1418. 761. Deſtitué, 1433. 766. Philippe de —— maître des requêtes, 1418. 791. Nicole de —— conſeiller au parlement, 1508. 387
Corbie, abbaye fondée par Ste Batilde, 55. Abbez de —— Crodegan, 670. 59. Grimon, 737. 64. Baugulfe, 772. 70. Vala, 830. 79 Hugue, 1332. 587
Corbie en Saxe. Varin abbé de —— 836. 83
Corbin. Jean —— conſeiller au parlement, 1543. 931
Corbinelli. *Ibid.* 1306
Corceon. Robert de —— cardinal, 1233. 320
Cordeliers du Marais, transferées au fauxbourg S. Germain, 1631. & 1637. 465. & 466. —— de S. Marcel, 1582. 464. —— de Troyes, 465
Cordeliers eſtablis à Paris, 1216. 184. Augmentation de Charles V. aux —— 1370. 171. Leur égliſe brûlée, 1580. 286. Obligez à faire l'office à la Ste Chapelle, 309. Chapitre general des —— à Paris, 1329. 172. Sedition aux —— 1401. 722. Reformez en 1502. 908. Affaire reguliere des —— 1541. 1018. Reglement pour les —— 1574. 1119. Chapitre general des —— à Paris, 1579. 1140. Hoſpice des —— de la terre Sainte à la Ville-neuve, 1457
Cordes. Le Seigneur des —— 1479. 873
Cordouë. Sauf évêque de —— 858. 90. Ferdinand de —— prodige de ſcience, 1441. 814
Coigne. Henri le —— dit de Marle, chancelier, 1417. 789
Cormeilles. Differt. CI.
Cormelles. Etienne de —— Differt. CXI
Cornard, 1181. 1114
Cornaro Venitien, 1537. 994
Corneille. Thibaud —— poëte, 1570. 1111
Cornelius M. —— Differt. CXIVII.
Cornelius Pérouſe. P. —— Differt. CXVIII.
Cornelius Valerianus. M. —— Differt. CXIVII.
Cornets. Prélevé ſieur des —— conſeiller au parlement 1526
Corniolet, foreſt. 72
Cornouaille. Alanis de —— 1594. 1207
Cornu. Gautier —— élu évêque de Paris, 1218. puis archevesque de Sens, 1164. Gautier —— doyen de N. D. 1233. 385. Gautier —— archevesque de Sens, 1239. 195. Jean —— 1473. 847. Marie —— abeſſe de Montmartre, 1503. 904
Corps. Hommes & femmes de —— Obſervation ſur leur eſtat, 140
Corps & meſtiers de la ville, autrement dits *les ſix Corps*, 911. Députation des ſix —— au roy, 1632. 1434
Correcteurs dans l'ordre de Grandmont, c'eſt-à-dire, prieurs, 191
Correzet. Gilles —— Differt. IV.
Corſes. Ravages des —— 1153. 966
Cortone. Dominique de —— 1531. 619
Coſme II. grand duc de Toſcane, 1614. 1209
Coſme Roger évêque de Lombez, 1182. Dom Coſme Feuillant, 1676. 1107
Coſnier. Hugues —— 1611. 1257
Coſtean évêque de Nantes, 1619. 1147
Coſſart. Communauté de la dame —— 1590
Coſſé. Charles de —— comte de Briſſac, 1588. 1165. 1168. Gouverneur de Paris, 1593. 1210. Jeanne de —— femme du comte de Briſſac, 1594. 1221. Le comte de —— grand panetier, 1658. 1328
Coſſeins, 1572. 1118
Coſte. Hilarion de —— 1225. Robert de —— 1712. 1399
Cotard. Jacques —— 1603. 1167
Cotentin. Helene de —— Tourville, abbeſſe de Pantemont, 1667. 1101. Morte, 1715. *Ibid.*
Cotin. Guillaume —— 1416. 824
Cotteblanche. François de —— eſchevin, 1588. 1270
Cotton. Dom Claude —— 1630. 1352
Coucy Enguerrand de —— admiral, 1284. 497. Condamné à l'amende ſous S. Louis, pour une cranuel, 141. & 186. Claude Gabrielle Angelique de —— & Mailli, 1614. 1118
Coudrei. Barthelemi du —— baron de l'éveſque de Paris, 1150. 328
Coully. Jean de —— Diff. CVIII.
Coulomb. Geoffroi abbé de —— 1053. 127
Coulon en Italie, 1636. 1365
Coulons. R. de —— mort avant 1212. 803. Renaud de —— maiſtre des comptes, 1371. 486
Coulture l'éveſque, 272. —— des Filles-Dieu, 275. —— Grenier S. Ladre, 275. —— Montmartre, 275. —— Ste Catherine, 275. —— Saint Eloi, 274. —— S. Gervais, 274. —— S. Lazare. 275. —— S. Magloire, 275. —— S. Martin, 274. —— du Temple, 274
Coupeel. Mouſin de —— 466
Cour. Mademoiſelle de la —— 1558. 1063. Pierre de la —— conſeil, 1564. 1082. De la —— eſchevin, 1625. 1330. Jerôme de la —— abbé de Marivaux, 856
Cour de Langres, 1029. —— Robert de Paris, 431
Courbeville. Guillaume d'Hieres ſeigneur de —— 1368. 415
Courcel. Thomas —— député au concile de Baſle, 464
Courcelles. Jean de —— Diff. CXXV. Le fire de —— 1422. 803. Thomas de —— 1455. 578. 855. —— Thomas de —— 1460. 848. Jean de —— conſeiller au parlement, 1481. 877
Couronne d'épines racheter par S. Louis, 1238. 294. Apportée à Paris, 1239. 295
Couronne Ste Marie, monaſtere, 375. & 378
Cours-la-reine. 1378
Courſon. Robert —— legat, 1211. 257. 260
Courtalvert. Jacques —— marquis de S. Remi; 1665. 1503
Courtebotte, violon du duc de Guienne, 1413. 771
Courtecuiſſe. Jean —— 1415. 777. —— 1418. 798
Courteheuſe. Guillaume —— chevalier, maiſtre des comptes, 1319. 481. Siaz de —— 1407. 740
Courtenai, Pierre de —— comte d'Auxerre, 1116. 293. Empereur de Conſtantinople, *ibid.* Philippe de —— comte de Namur, 1212. 293. Robert de —— empereur de Conſtantinople, 1221. 293. Robert de —— archevêque de Reims, 1321. 516. Amicie de —— femme de Robert II. comte d'Artois, 581. Marguerite de —— ſeconde femme de Charles de Valois, 261. & 263. Pierre de —— chevalier Anglois, 1383. 700
Courtille. Ambouteſtars, 276. —— Barbette, 276. —— de S. Martin, 277
Courtiller. Coſme —— 1591. 596
Courtin. Jean —— 1544. 1016. —— 1550. 1194. Nicolas —— Fermier de la ville, 1594. 1218. Anne —— marquiſe de Beuves, 1631. 1447. Marie —— dame de Carrouge, 1649. 1488
Courtrai. Bataille de —— 1302. 469
Couſin. Henri —— bourreau, 1460. 845. Philippe —— abbé de Ste Geneviéve, 1491. 134. —— 1504. 464. —— 1513. 911. —— Preſident des monoyes, 494. Jean —— peintre, ſous François I. 1021
Couſinot, 1465, 851. François —— 1505. 388
Couſtellier. Simon —— dit Caboche, 1413. 768, 773
Coutiſuma, tallia, gustum. Diff. CIV.
Coutume de Paris reformée, 1513. 913
Coutume. Fauſſe —— de Grève, Diff. CXIII.
Coutumes des pays. Origine des —— Diff. VIII.
Coutuliers. Geoffroi de —— abbé de S. Germain des Prez, 1314. 610. —— 1356. 611
Coutance. Eveſques de —— Robert d'Harcour, 1311. 446. Jean Fouquerelles, 464. Gilles des Champs, cardinal, 512. Godefroi Herbert, 1109. 449. Claude Auvrai, 1655. 1413
Coutier. Robert le —— Diff. CII.
Couvtan. Geoffroi de —— 1241. 832
Coux, C'eſt-à-dire, cocu, 809
Coypel, premier peintre du roy, 1482
Cramail. Le comte de —— 1616. 1333
Cramau. Simon de —— patriarche d'Alexandrie, 1192. 721. 731. —— Eveſque de Poitiers, 1406. 738. Maiſtre des requêtes, Eveſque de Poitiers, d'Agen, de Beziers, de Carcaſſonne, d'Avignon, archevêque de Reims, patriarche d'Alexandrie, cardinal, ſous Charles VI. 1413. 806
Cramoiſi, imprimeur, 1642. 1374
Cramos. Raoul —— 1431. 816
Cranis. Martin —— 1470. 861
Craon. Jean de —— archeveſque de Reims, 1351. 611. Pierre de —— fait aſſaſſiner le conſtable de Cliſſon, 1392. 710. Obtient ſa grace, 1396. 717. Antoine de —— 1413. 770
Craufton. David, 131
Crepon. Damoiſelle Perenelle de —— 1386. 356
Crequi. Le mareſchal de —— 1623. 1331. Charles duc de —— 1655. 1372. Gouverneur de Paris, 1696. 1109. Mort, 1687. 1111
Crepet. Pierre —— 609
Crepi en Valois. Diff. XIV. Traité de —— pour la paix entre François I. & Charles quint, 1541. 1011. —— Prieuré de Cluni, 419
Creſſonnes. Gabriel, 1594. 1207
Creſte. Jean —— auditeur des comptes, 1364. 487. Jean —— mort avant 1421. 803
Creteil donné à l'égliſe de Paris par Erchinoald, 54
Cieveceur. Alexandre de —— éveſque de Paris, ſous Philippe VI. 604
Crieris & clamatores. Crieurs. Diff. XCIX.
Crieurs de Paris. Diff. C. Leur inſtitution. Diff. CII. —— de vin, 433. Arreſt au ſujet des crieurs & cabarets bourgeois, 1273. Diff. CII. Autre, 1374. Diff. CIII. Les droits de criages cedez à l'abbaye de S. Maur, par la ville, ſur une maiſon. Diff. CVIII.
Crocheteur medecin, 1610. 1283
Crocoction, 1557. 1053
Crodegan, abbé de Corbie, 670. 59
Crodefinde, fille de Childebert I. 31
Croiſade de 1145. 174. Mauvais ſuccez de la —— de Louis VII. 180. —— Preſchée à Paris, 1213. 208. —— de Philippe auguſte, 1288. 319. Diff. XIX. —— Preſchée à Paris, 1313. 586. Les éveſques aux croiſades, 1218. 264
Croiſé. Guillaume le —— Diff. CXII
Croiſſi. Etienne Petit, chevalier, ſeigneur de —— 1633. 914
Croiſy. Philippe de —— prevoſt de Paris ſous Philippe VI. 604
Croix. Girard de la —— 1319. 541. 543. Marie de la —— 1570. 1111. François de la —— 1624. 1347

Digitized by Google

Croix. Poſſion de la vraie — apportée à Paris & miſe à N. D. 1180. 143. 144. Croix de la Ste Chapelle volée, 1575. 1118
Croix au Fiens, ou Panchée, 1574. 1118. — Gaſtine, 1571. 1112. — de Gerbilleur, fauxbourg de Paris, 1519. — Philippe, 268. — de la Reine, hoſpital, 235. — S. Leuffroi, abbaye, unie à S. Germain des Prez, 918. 1111. Jugement de Dieu par la croix, 69
Croix-Faſſes de la — 1641. 1372
Crolavoine. Pierre — conſeiller au parlement, 1460. 846
Cromé. François Morin, dit — 1591. 1303, 1306. — 1532. 1313
Cromes Adam de — chevalier, XIV. ſiecle, 301. Jacquet des Lignetis ſeigneur de — 1546. 573
Croquet. Jean — eſchevin, 1533. 914. — 1534. 932. — 1571. 1111
Crotberge, fille de Childebert I. 31
Croy. Antoine de — prince de Porcien, 1564. 1093
Crone. Anne de — 1661. 1394. Claude de — 1661. 1394
Cruau de la Boullaye, 1700. 1514
Crucé procureur, 1572. 1121. — 1585. 1153. Ligueur, 1588. 1168. Eſchevin, 1588. 1175. — 1590. 1199. — 1591. 1200. — 1594. 1215. 1231. Oudin — 1595. 1207
Cruſi. Hugue de — prevoſt de Paris, 1326. 560. Peudu, vers 1318. 569
Cueilly, curé de S. Germain l'Auxerrois, 1592. 1208
Cugnieres. Pierre de — 1329. 574. Chevalier, 1329. 581
Cuick. Albert de — évêque de Liege, 1600. 229
Cuiſi. Hugue de — preſident, 1336. 480
Culatrus Melanger. Diſſ. CXI.
Cul-de-ſac de S. Faron. ou des Juifs. 228
Culdoé. Charles — Diſſ. XXV. Jean — prevoſt des marchands, 1580. 687. — 1609. 747. Charles — prevoſt des marchands ſous Charles VI. 629. — 1411. 753
Culent. De — admiral, 1429. 813
Cum, avec l'acculatif. *Cum partem fundi.* Diſſ. CXII.
Cumene. Jean de — abbé de S. Germain des Prez, 1390. 438. — 1393. 461
Curieux, dans l'ordre de Grandmont, ſont les procureurs, ainſi dits, *à frequentanda curia*; 191
Curſay. Jacques Odart ſeigneur de — grand pannetier, 1483. 821
Curti. Guillaume — dit le Blanc, cardinal, XIV. ſiecle, 312
Curtius Victorinus. M. — Diſſ. CLVII.
Curton. Le ſieur de — chevalier de l'ordre, 1602. 1264
Curté. Girard de — 130
Cyr. Marie de — 1698. 1521

D

DACIER, 1701. 1483
Dagobert fils de Chilperic, 18
Dagobert I. fils de Clotaire II. 48. Roy d'Auſtraſie. Eſpouſe Gomatrude. *Ibid.* Fixe ſon ſéjour à Paris, 49. Repudie Gomatrude & eſpouſe Nantilde. *Ibid.* Reſtablit l'abbaye de S. Denis, 49. Ordonnance contre les Juifs, 50. Sa mort, 52
Dagobert II. fils de Sigebert, relegué en Irlande, 52. Tué, 60
Dagobert enfant, fils de Childeric II. 59
Dagobert III. 62. & 63
Dagueſſeau conſeiller d'Etat, 1700. 1513
Daimbert archeveſque de Sens, 1104. 139
Daimville. Gerard de — évêque d'Arras, Terrouanne, & Cambrai, avant 1380. 686. Michel de — 1380. 656
Dain. Olivier le — 1478. 871. — 1484. 881
Dalſin abbé de S. Denis, vers 693. 61
Dalle. Monnoie eſtrangere, valant 45. ſous, 1324. 1222
Damfront. Philippe d'Artois ſeigneur de — fils aîné de Robert comte d'Artois, mort 1298. 361
Damien. Antoine — 1645. 1389
Damiette priſe par les croiſez, 12. 254
Dammartin. Plaintes de l'égliſe de Paris contre le comte de — 1107. 140. Renaud comte de — 1223. 269. Charles de la Riviere, comte de — 1390. 710. Le comte de — lieutenant de 1oy à Paris, 1486. 884. Hemon de Prie ſeigneur de — 1531. 914
Damoiſel. Jean le — conſeiller au parlement, 1460. 846
Damoiſelle, qualité de la femme d'un eſcuier. Diſſ. CXIV
Dampeſtre, 1566. 1106
Dampierre. Henri de — greffier des comptes, 1333. 487. Le fire de — admiral, 1411. 774. Jean de — eſchevin, 1456. 824. — Maiſtre des requeſtes, 1589. 1180. Claude de Clermont — 876
Danel. Hugues — 1194, 1207
Danemarc. Valdemar roy de — 1142. 178
Danez. Sous Henri II. 1063. Pierre — 1519. 987. Mort évêque en 1577. — Marli, preſident des comptes, 1594. 1213. Jacques — preſident des comptes, prevoſt des marchands, 1598. 1252. Jacques — ſieur de Marli, évêque de Toulon, 1561
Dangiers, notes, & deſtroits. Diſſ. CXVIII
Daniel. Jean — Diſſ. CCII. Claude — eſchevin, 1533. 619. 991
Daniel Childperic, fils de Childebic II. 63
Dapifer. Diſſ. XCVII. XCIX. Guillaume de Garlande — 1134. 167
Dauſins de Vienois. Gui, 1314. 618. Humbert, 1331. 618. Humbert II. mort 1355. 263
Davi. Jacques du Perron, 1596. 1244. Jean — du Perron archeveſque de Sens, mort 1621. 1330
David. Livres du docteur — condamnez au feu, 1210. 451
David évêque de Murray en Eſcoſſe, 1326. 560. David, capitaine de la garde Eſcoſſoiſe, 1418. 982
Dautan. Benjamin — 1594. 1206
Dauvet. Jean — preſident des parlement de Toulouſe. 1461. 814. Premier preſident, 1465. 857. Robert — ſeigneur de Rieux, preſident des comptes, 1544. 1016. 1148. 1013
Débordement de la Seine, 783. 39. — 1399. 720. *Voyez* Inondation.
Debironet. Sieur des Boulayes, 1589. 1187
Défraſe, prieuré de Grandmont, 191
Défenſeurs de Cité, 62. Electifs, bienaurs. Diſſert. LXXXVI. LXXXVII. Leur tribunal & juſtice. Diſſert. LXXXVIII. Leur autorité ſur le commerce & la police. *Ibid.*
Deſſiat. La mareſchale — 1641. 1372
Déſira. Denis — 1664. 599
Dégradation publique de deux Auguſtins, 1198. 710. — De preſtres, 1339. 588. — De religieux, 1514. 926
Delfin. Gilles — general des Cordeliers, 1506. 1117
Delpeſche. Marie — de Letan, 1641. 1371
Déluge de S. Marcel, 1579. 1140
Democharès. Antoine de Mouchi, 1559. 1067
Denhof. Le comte — palatin de Pometanie, 1645. 1385
Denier à Dieu, donné à Ste Catherine, 1477. 781
Deniers d'argent. Leur valeur, 1314. 344. Valeur de ceux d'or. *Ibid.*
Denis du Moulin archeveſque de Toulouſe, patriarche d'Antioche, évêque de Paris, 1418. 830. 837. — 1442. 864. — 1447. 876. Mort, 1447. 837
Denſon, eſchevin, 1631. 1418. 1417
Denſus, poëte ſous Henri II. 1068
Deodefroy, évêque de Paris, 69
Derand. François — Jeſuite, 1627. 1101
Dernothon, maiſtre des requeſtes, 1700. 1513
Deſcoulx. Barbe — 1626. 1189
Defert. Charles Hugues Gallaud du — 1718. 758. François — Gallaud du — 1661. 1476
Deſneux. Iſrael — eſchevin, 1614. 1301
Deſpoigni. Pierre. Diſſert. CIV. Feu Pierre — 1381. 455
Deſpreaux, 1701. 1483
Deſtermintorium, dégré avant le baccalaureat, 316
Deuil. Seigneurs faiſant le — ſe placent au-deſſus du parlement, quoique non princes, 1558. 1064. Deuil compoſé d'autres que de princes du ſang, 62. ne place au-dessus du parlement, 1560. 1079
Dezaſſes. Claude — conſeiller au parlement, 1547. 1022
Didier roy des Lombards, 70
D'dier évêque de Vienne, VII. ſiecle, 135
Diesta journée. *Solvere clamatori quatuor denarios pro dicta ſua.* Diſſert. CIII.
Dieu donné. Jean de — évêque de Senlis, 1395. 716
Dier. André — 1547
Digne, Evêques de — Henri le Maignen, 1578. 918. Claude de Cocqueval, 1606. 1303
Dijon. Gautier abbé de — XIII. ſiecle, 256
Dijon. Jean de — abbé de Cîteaux, 1495. 314
Dilart. Pierre — 1274. 431
Dinant. David de — 1231. 260
Dinet. Gaſpar — évêque de Maſcon, 1600. 1281
Dinoſteau. Iſabelle — 1577. 1131
Dionyſius. Diſſert. CXLIII.
Dion. Le commandeur de — 1589. 1185
Diſette à Paris, 1324. 912. — 1511. 1059. — 1573. 1137. — 1630. 1351. — 1662. 1480. — 1692. 1519. — 1699. 1522. — 1709. 1537.
Diſque. Jean — conſeiller au parlement, 1518. 374. 839
Divinitez des Pariſiens, 14.
Dixmude. Jean de — faullaitre, 1330. 583. Brûlée, 1331. 584
Dizeme. Valaiſne, 1188. 213
Dix Vertus de N. D. Annonciades des — 1640. 1367. Convent, 1463
Doctrine Chreſtienne. Les peres de la — 1626. 1333. Eſtablis à S. Julien des Meneſtriers, 1644. 576
Docy. Pierre — prevoſt de Paris, XIII. ſiecle, 536
Dodon abbé de S. Denis *ſous Clotaire II.* 49
Doduin, controlleur general, 1722. 1589.
Dol. S. Samſon évêque de — 517. 27. Autoine Dodon évêque de — 1644. 1381. — 1646. 1391. — 1655. 1431
Dole. Gerard de — 1377. 436
Dolé. Louis — 1594. 1235
Dolu. Marie Suſanne — 1668. 1518
Dominoi, artificier, 1615. 1302.
Donjois. Gilles — chanoine de la Ste Chapelle, 308
Doni. Louis — d'Attichi de Martillac, évêque de Riez en 1628. puis d'Autun, 1185
Donion. Olivier — 1421. 540
Dorat, fous Henri II. 1068
Dorchelier. Eſtienne évêque de — 58. Agilibert évêque de — 660. 58
Doré, Jacobin, 1541. 1011. Doré graveur. Diſſ. CXXII.
Doretté. Jean — 1482. 877
Dorion. Renaud — 1431. 819
Dorieux, preſident des aides, 1651. 1432
Dorin. Gilles — 1483. 663
Dotiole. Pierre — chancelier, 1471. 869. Pierre — premier preſident des comptes, chevalier, 1481. 481
Dormans. Jean de — chancelier, 1368. 666. Jean de — évêque de Beauvais, 1369. 668. Guillaume de — chancelier, 1372. 673. Jean de — évêque de Beauvais, cardinal, chancelier, 1373. 675. Mort, 1373. 371. Milés de — évêque d'Angers, puis de Bayonne & de Beauvais, & chancelier, 1373. 669. — 1380. 688. Guillaume de — chancelier, mort, 1373. 371. Jean de — mort, 1380. 670. Bernard de — chevalier, mort, 1381. 670. Milés de — évêque de Beauvais, 1384. 660. Renaud de — maiſtre des requeſtes, mort, 1386. 670. Guillaume de — évêque de Meaux, puis archeveſque de Sens, 1389. 669. — 1391. 703. — 1392. 712. Jeanne de — femme de Philibert Paillart preſident, 670. Iſabelle de — 660. Yde de — femme de Robert de Neſle ſeigneur de Sainct, 670
Dotmrille. Clotaire II. vainct à — par Theodebert & Thierri, 59. 46
Donon, premier huiſſier du parlement, 1594. 1242
Douay. Eudes de — docteur, 1350. 589. — 1355. 362
Double. Martin — 1583. 697

Digitized by Google

Dorjat. Jean — conseiller au parlement, 1562. 1440. — 1656. 1446. — 1660. 1404
Doulle. Jean — Avocat du roy à la chambre des comptes, 1401. 487
Doullye. Etienne — 1594. 1207
Dourdan. Hugues le grand mort à — 916. 118
Doury. Concile de — 871. 95
Doyac. Jean — 1484. 881
Doyat. Jean — 898
Drac. Jean du — 1412. 718
Dragonate. Jean évesque de — 1350. 460
Drap mortuaire des roys, &c. porté par les anciens contei lers & maistres des requêtes, en l'absence des présidens, 992
Draperi, 927
Dravel. Jean de — 1274. 430
Dreux tepris par ceux de Paris, 1412. 718. Bataille de — 1562. 1082. Robert I. comte de — frere de Louis VII. 1131. & 180. Robert II. fon fils, comte de — & Yolland comteſſe de — 1187. 110. — 1188. Ib. & Alain d'Albret comte de — 1415. 955
Dreux. Philippe de — évesque de Beauvais, 1217. 1101. Yoland de — femme de Raoul de Lusignan, 1260. 370. Guillaume de — 1313. 65. Pierre de — conſeiller au grand conſeil, 1630. 1112. Loüis — 1814. 1301
Droſſovée premier abbé de S. Germain des Prez, 29. 30
Droit civil enſeigné à Paris pour un tems, 1561. & 1571. 1114. Eſtably à Paris, 1679. 1111
Droüart advocat, preſvost des marchands, 1588. 1171. — 1589. 1178
Duc. Gabriel le — architecte, 1679. 403. 1316
Duel des ducs de Lancaſtre & de Brunſwic, 1361. 647. — de Quelus, &c. 1578. 1137. — de Bouteville & des Chapelles, 1627. 1141. — des ducs de Nemours & de Beaufort, 1652. 1432
Duels publics, 1386. 699. Edit contre les — 1609. 1279. — 1646. 1386
Dully Calloc — 1418. 721
Dun. Jean de — preſvoſt de Paris, 1363. 650
Dunes. Bataille des — 1658. 1465
Dunkerque pris, 1658. 1465
Dunois. Le comte de — 1436. 823. 828. Arreſte le duc d'Alençon, 1456. 841. — 1485. 882.
Dupes. Journée des — 1630. 1311
Durand, eſchevin, 1602. 1263
Durand de Paris, évesque de Meaux, 1331. 510
Duras, 1572. 1119. Robert de — 1316. 611
Durret. Claude — 1594. 1235. Charles — ſieur de Chevri, preſident des comptes, 1625
Durieux. Thomas — 1049
Dyonis. Lucas — 1586. 357

E

Eaubonne. D' — conſeiller d'eſtat, 1610. 1284
Eaux & forefts au palais, 498
Ebbon archeveſque de Reims, 829. 77. 80. Dépoſé, 835. 86. 87
Eble abbé de S. Denis, 886. 104
Eble abbé de S. Germain des Prez, chancelier, mort, 892. 110. Neveu de Gozlin, 885. 101
Eble comte de Poitiers, 911. 113
Ebroin maire du palais, 659. 60
Ebroin évesque de Poitiers, 841. 86. — Abbé de S. Germain des Prez, 841. 86
Eccard. Diſſ. CXXX. CXXXV. CXXXVIII.
Eclain, Nicolas — 1600. 1256
Edelher roy d'Eſtangle, 157
Edifices publics du tems de François I. 1022
Edit de Juillet pour les heretiques, 1561. 1074. — de Janvier, en faveur des meſmes, 1562. 1079. — de pacification, d'Avril, 1576. 1130. — de pacification, de Poitiers, 1577. 1136. — de pacification, de Blois, 1589. 1142. — de reünion, 1588. 1175
Edme. Saint — profeſſeur à Paris, puis archeveſque de Cantorbery, XIII. ſiecle, 309
Edouard I. roy d'Angleterre, à Paris, 1313-1315
Edouard II. roy d'Angleterre. Robert d'Artois ſe retire auprés de lui, 1332. 585. — Ravage les environs de Paris, 1339. 646
Edouard IV. roy d'Angleterre, vaincu par Henri, 1470. 860. Puis reſtably, 861. — 1478. 873
Elodevelle. Le ſieur d' — 1594. 1216
Eſſiat. D' — 1585. 1153
Egia, maitre du palais de Neuſtrie, 651. 54
Egina, feigneur Saxon. Ses gens tuent le maitre du palais à Clichy, 653. 48
Eginard, abbé des Fofſez, 828, 86. — 834. 92
Egliſes de Paris rebaties du tems de François I. 1022
Egmont. Le comte d' — 1540. 1009
Egouſts de Paris, 630
Elaffroy, fecond abbé des Foſſez, 751
Elbeuf. Le marquis d' — 1560. 1073. — 1573. 1123. Le duc d' — 1593. 1212. Le prince d' — 1610. 1281. Le duc d' — 1616. 1333. — 1649. 1404
Election de Paris, 490
Elections. Liberté des — 1190. 214. — D'abbez, 1255. 301. 319. — De chanceliers, 1413. 771. — De premiers preſidens, 1402. 733. 735. — D'eſvesques, 47
Eleonor d'Auſtriche femme de François I. fait ſon entrée, 1530. 989. Morte, 1558. 1064.
Eleonor de Bourbon abbeſſe de Fontevrault 1319
Eleonor d'Eſtampes de Valençai évesque de Chartres, 1615. 1284
Eleuthere, pere de S. Germain, 15
Eleutherе évesque de Dorcheſter. 666. 58
Elie abbé de Marmoutier — 1300. 570
Elinand évesque de Laon, 1011. 137. 131
Eliſabet reine, femme de Philippe auguſte, accouche de Loüis VIII. 1187. 112. Morte, 1189. 213
Eliſabet de France epouſe Philippe II. 1559. 1068
Eliſabet d'Auſtriche eſpouſe Charles IX. 1570. 1111
Eliſabet de France, ſœur de Loüis X III. eſpouſe le prince d'Eſpagne, 1615. 1303. Service pour elle, 1644 1381
Eliſabet, ſeconde femme de Bouchard comte de Paris, 922. — Abbeſſe de Montmartre, 1210. 183. — Charlote Palatine duchefſe d'Orleans met la premiere pierre à la nouvelle égliſe de N. D. aux Bois, 1718. 1414
Embaſſeurs, c'eſt à-dire merits, mener ou ramener vaiſſeaux & nefs. Diſſ. CXXVII. Marchandiſes miſes & embaſſées. Diſſert. CXXVIII.
Embrun. Guillaume de S. Marcel d'Avançon, archevesque d' — 1664. George d'Aubuſſon de la Feuillade, archeveſque d' — 1691. 1115
Emeri, 1592. 1214. D' — conſeiller d'eſtat, 1594. 1238
Emonot. Jean. — 1591. 1205
Empoiſonneurs publics, punis, 1321. 543
Encenſoir. Office d' — maiſtre des eaux & forefts, 1317. 498
Enée eſvesque de Paris après Erchenrade I. 691. — 816. 88. — 867. 93. 95
Enfans-bleus à l'hoſpital de la Trinité, 1545. 1048
Enfans de langues eſtablis au college des Jeſuites, 1721. 1550
Enfans trouvez, 1546. 1019. Arreſt pour les — 1552. 1038. — Eſtablis au port S. Landry, 1570. 1111. Hoſpital des — 1670. 1300. Proviſion de les élever ſans nourrices, 1679. 1311
Enfans mangez par leur mere pendant le ſiege de Paris, 1590. 1194. — Mangez à Paris, 1590. 1197
Enfans. Jean l' — 1531. 998
Engilbert, ou Ingelbert, abbé des Foſſez, 833. 81. 85
Ennius, Diſſ. CXXXV
Entragues. Charles de Balfac d' — 1578 1137
Entrée de Loüis VIII. à Paris, 1223, 169. — de la reine Claude, 1517. 918. — de François I. à Paris, 1515. 933. — 1527. 979. — de la reine Eleonor, 1531. 990. — de Henri II. 1549. 1030. — de Charles IX. & de la reine Eliſabet, 1571. 1112. — de Henri III. comme roy de Pologne, 1574. 1116. — de Henri IV. 1594. 1238. de Loüis XIII. 1614. 1300. Après ſon mariage, 1616. 1305. Après la prife de la Rochelle, 1628. 1344. — De Loüis XIV. à Paris, 1643. 1380. De lui & de la reine, 1660. 1469
Entrée de Charles-quint, 1540. 1009. — Du roy d'Eſcoſſe, 1536. 1002. — De la princeſſe de Ferrare, 1548. 1019.
Entrée du cardinal d'Amboiſe, 1502. 900. — du cardinal de Luxenbourg, 1517. 926. — du legat du Prat, 1530. 990. — du legat Fernele, 1539. 1007. — du legat Cobtan, 1550. 1187. — du cardinal de Florence, 1581. 1144
Entrées des legats Barberin, 1625. 1339.
Entrées des évesques de Paris, 1421. 866. — 1503. 898. — de Henri de Gondi évesque de Paris, 1598. 1181
Eol. Loïe. C'eſt à-dire, ayeul, ayeule. Diſſ. CXVII.
Epernaie, 1434. 819
Epitoge ou cape des eſcoliers, 585
Equia. Jacques d' — un des premiers Jeſuites, 1540. 1024
Eraſme, 879. Eſcrit en faveur de Louis Berquin, au roy, 984. Invité à paſſer en France, 1532. 981.
Ercambette femme de Vandemir, 61
Erchenrade I. évesque de Paris, 771. 67. 69
Erchenrade II. évesque de Paris, après Iuchaire, 69. — 831. 80. 81. 86. 88
Erchinoald maire du palais, 647. 53. 54. — Comte de Paris, 65
Ermbergе premiere abbeſſe de Port-royal, 239
Erich, Dieu des Germains, Diſſ. CXXVI. Erich Lag, Mardi. Diſſ. CXXVI
Ermenfroi évesque de Paris après Erchenrade I. 69
Ermengarde premiere femme de Loüis I. 79
Ermengarde fille de l'empereur Lothaire, enlevée par Giſalbert, 845. 86
Ermengarde ſeconde abbeſſe de Chelles, 65
Ermentonville. Pierre de — 1464. 851
Ermentrie fondateur de l'abbaye d'Argenteuil, 78
Ermites de differens ordres, 375
Erneis abbé de Victor, l'oyez. Hervé.
Erneſt de Baviere électeur de Cologne, 1611. 1290
Ertault. Jean — 1414. 777
Ervy en Champagne. Diſſ. IV
Erules, 10
Escars. Le ſeigneur de — 1515. 918. D' — évesque de Langres, 1581. 1151
Eſchanſons. Rene Charnais, 1216. 206. Galeran le Breton, 1306. 165. Henry de Sully, grand — 316. 484
Eſcheins, Fauſſe origine des — Diſſert. IV. v. Leurs droits, Diſſ. I. Leur emploi, plus noble que celui des édiles Romains. Diſſ. LIV.
Eſchil en Dannemarc. S. Guillaume abbé d' — 1147. 177
Eſclairage, fedilieux, 1525. 965
Eſclat. Pierre de l' — 1450. 746
Eſcole de peintres reſtablie, 1705. 1536
Eſcoles de Paris. Leur origine, 72. Leur progrés, 1191. 197. Exercice public, comment introduit dans les — 453
Eſcoles buiſſonnieres, 614
Eſcoles de charité, 616
Eſcoles de Paris. Pestes — 613
Eſcoles de droit, 1679. 1038
Eſcoliers. Leurs dereglemens punis, 1222. 269. Inſultez par eux faites au legat, 1225. 269. 270. Querelle des — avec les bourgeois, 1229. 277. Leur inſolence reprimée par Etienne Tempier évesque de Paris, 1240. 411. 416. Reglement du cardinal de Ste Cecile contr'eux, 1276. 436. Autre reglement contre les — 1554. 1044
Eſcolle. Service pour la reine douairiere d' — 1560. 1073
Eſcot, Gautier l' — Diſſ. IX
Eſcoubleau. François d' — cardinal, 1623. 1321
Eſcuelier. Guillaume l' — Diſſ. CIX. Godart l' — Diſſ. CIX. Jeanne l' — Ib. d.
Eſcuiers, Grands — Galeas de S. Severin, 1115. 833. Belle garde, 1587. 1184. — 1594. 1216. — 1630. 1316. Le comte d'Harcour, 1648. 1396. — 1660. 1421
Eſleuries deſtruites dans les colleges, 505
Eſcus d'or à 27. ſous, 1499. 886
Eſguain Pierre d' — fieur de Belleville, 1584. 1151
Eſmont. Religieux de S. Germain des Prez refugié à — 858. 90
Eſpagne. Charles d' — aſſaſſiné, 1354. 631
Eſpars. Jacques d' — 1414. 867
Eſpée. Robert l' — abbé de Joyenval, 1513. 913
Eſperinon. Eſtienne d' — Diſſ. CXI. André d' — prevoſt des march. 1413. 763. Le duc d' —

Digitized by Google

1583. 1148. — 1591 1200 — 1610. 1280
Espervier. Jean l'— president des enquestes, 1483. 877
Espesse. Mademoiselle d'— 1558. 1063
Espiciers, 917
Espinac. Pierre d'— archevesque de Lyon, 1590. 1197
Espinai sur Seine. Dagobert y tombe malade, 638. 52
Espinai. François d'— sieur de S. Luc, 1594. 1222
Espine. Nicolas de l'— architecte, 1686. 414
Espinel. Renuche — Diss. cv
Espinette. Hugues de l'— prieur du petit saint Antoine, 1373. 664
Esprit du cimetiere S. Innocent, 1593. 1221
Essarts. Martin des — maistre des comptes, 1319. 485. Isabelle des — 1380. 199. Pierre des — prevost de Paris, 1409. 746. — 1411. 755. S'empare de la bastille, 1413. 763. 772. Son supplice, 1413. 767. Antoine des — 1413. 762. 774. Antoine des — seigneur de Thieux, 1513. 914
Esserent. S. Loup d'— monastere, 100
Est. Alfonse d'— 1558. 1064
Estable de Rhodes, monasteré, 373
Estalon. L'— quand donné à la ville. Diss. L. LII. LIV.
Estampes, 44. Les troupes de Clotaire II. batuës à — par le roy Thierri, 604. 46. Assemblée d'— 1147. 173. — Pris par le duc de Guienne, 1411. 757
Estampes. Louis comte d'— 1306. 657. Le comte d'— vend l'hostel de S. Paul au regent Charles V. 652. Jean de la Barre comte d'— 1526. 976. Le mareschal d'— 1652. 1426
Estampes. Olric abbé de la Trinité d'— 1104. 139
Estampes. Pierre d'— 1570. 1111. Leonor d'— évesque de Chartres, 1623. 1321. 1625. 1284
Estats generaux. Les premiers — 1355. 611. La magistrature, quatriéme ordre dans les — 1558. 1062. — De Blois, 1538. 1174. — D'Orleans, 1560. 1071. — De Paris, 1356. 633. 635. — 1558. 1062. — 1561. 1075. — 1593. 1212. — 1614. 1300. — De Tours, 1484. 880
Estein. Jean d'— Anglois, escartelé sous Charles VII. 682.
Estelin. Berault — Dissert. cv. cxi.
Estienne. Robert & Henri — 864
Estienne comte de Paris, 802. 73
Estienne pape, se refugie en France, 754. 66
Estienne cardinal, 1307. 516
Estienne de Senlis évesque de Paris, 1113. 125. — 1123. 241. — 1124. 146. 153. 154. Ses differens avec ses chanoines, 1127. 154. Persecuté par Louis VI. 1127. 155. Donne saint Denis de la Chartre à S. Martin des Champs, 1133. 157. — 1134. 140. Assiste Louis VI. à la mort, 1137. 165. Fonde l'abbaie d'Hieres, 183. Mort, 1142. 173
Estienne Tempier évesque de Paris, 1268. 415. — 1270. 423. Permet de disputer pour & contre la doctrine de S. Thomas, 434. Mort, 1269. 445
Estienne III. de Borret évesque de Paris, 1321. 556. — 1324. 525. Mort, 1325. 563
Estienne évesque de Paris, 1364. 663. — 1365. 653. — 1366. 657
Estienne Poncher évesque de Paris, 1503. 902. — 1504. 464 Dedie l'église des Filles-Dieu, 1508. 289. Ordonnance pour l'hospital de sainte Catherine, 1521. 207. Archevesque de Sens, 1553. 995
Estienne de la Chapelle archevesque de Bourges, XII. siecle, 197. — 1171. 199. Patriarche de Jerusalem, XII. siecle, 240. — Evesque de Meaux, aprés 1160. 186. — 1169. 195. — Evesque de Noyon, XIII. siecle, 246. — 1202. 1453. — Evesque de Palestrine, 1145. 174. — de Preneste, 1266. 376. — Beccard archevesque de Sens, 1304. 349. — 1305. 513. — Evesque de Tournai, quatriéme abbé de Ste Geneviéve, 179. — 1192. 212. Escrit en faveur de l'abbé de S. Germain des Prez, 1192. 220. Soustient l'exemption de Ste Geneviéve, 1201. 232. — de Bourgueil, archevesque de Tours, 1314. 590. — de Lexinton abbé de Clairvaux, 1244. 509. — Abbé de S. Euvert d'Orleans, puis de Ste Geneviéve, ensuite évesque de Tournai, 1177. 212
Estoile. Institution de l'ordre d'— 1351. 604
Estoile. Bernard de Teillé abbé de l'— 1679. 318
Estoile. Pierre de l'— 1593. 1219
Estourmel. Charles d'— seigneur de Flainville, vers 1620. 1162
Estouteville. Estout d'— abbé de Fecamp, 1422. 592. Guillaume d'— évesque de Lisieux, 1422. 592. Colard d'— seigneur de Torchi, 1422. 592. Jean d'— baron d'Ivry, prevost de Paris, 1447. 837. Guillaume d'— cardinal, legat, 1452. 838. Robert d'— prevost de Paris, 1454. 133. — 1460. 845. — 1463. 855. Le cardinal d'— 1473. 867. Jacques d'— prevost de Paris, 1493. 887. — 1493. 918. Marguerite d'— 1613. 1295
Estrappes. Eleonor d'— archevesque d'Auch, 1605. 1267
Estrées. Le seigneur d'— general de l'artillerie, 1556. 1046. Antoine d'— lieutenant general à Paris, 1594. 1239. — 1596. 1248. La mareschale d'— 1645. 1383. Le mareschal d'— 1653. 1448
Estuacol. Guillaume — fondateur de l'hospital de la Trinité, 233
Estudes. Temps des — aux colleges, 320. 521. 322
Eternus archidiacre, 25
Eu. Marie d'Issoudun comtesse d'— 1260. 370. Alphonse de Brienne comte d' 1270. 424. Raoul comte d'— conestable, 1344. 598. Decapité, 1350. 604. Philippe d'Artois comte d'— conestable de France avant 1389. 720. Le comte d'— lieutenant à Paris, 1455. 853. Le comte d'— 1558. 1064. — 1560. 1073
Evangile éternel deferé au pape & brûlé, 1256. 363. 365
Eude comte de Paris, 885. 102. Reconnu roy, 887. 109. Défait les Normans à Montfaucon, 887. 109. Retient l'abbaye de S. Denis, 892. 110. Sa mort, 898. 111
Eude frere du roy Henri I. 1053. 127
Eude de Chasteauraoul évesque de Tusculum, legat, 1244. 319. — Abbé de Glannefeuil & des Fossez, 868. 94. — Clement abbé de S. Denis, 1233. 290. Parrain de Louis fils aisné de S. Louis, 1244. 318. — Premier abbé regulier de Ste Geneviéve, 1147. 176. Parrain de Philippe auguste, 1165. 195. 231. Mort, 1173. 197. — Abbé de Ste Geneviéve, 1266. 415. — Evesque de Bayeux, 1268. 415. — Rigaud archevesque de Rouen, 1256. 361. — De Sully évesque de Paris, 20. — 1196. 223. Son different avec l'abbesse de Chelles, 1197. 224. Abolit la feste des fous, 1198. 224. Accord avec l'abbaye de Ste Geneviéve, 1202. 231. Lettres pour l'hospital de la Trinité, 1202. 235. Lettres pour l'abbaye de S Antoine, 1204. & 1206. 226. Lettres pour la fondation de S. Honoré, 1204. 236. Permet aux Freres de la Trinité d'avoir des cloches, 1207. 233. Contribue à la fondation de Port-royal, 1204. 238. Lettres sur le testament de Christophle Malcion, 1205. 240. Fonde S. Symphorien de la Chartre, 1207. 243. Establit la feste de S. Bernard, 1207. 243. Ses reglemens, 225. Dresse la regle des Mathurins, 247. Mort, 1208. 246. — de S. Denis, élu évesque de Paris, 1269. 445. — Legat du S. Siege. Se sauve de la journée de Sarmosac, 1249. 333. 334. — Evesque de Tusculum, dedie la Ste Chapelle, 1248. 297. — Falconnier fondateur de S. Merri, 99
Eudoxe, fille de Vatace, empereur des Grecs, 1221. 295
Eveillé. Jean l'— roy de la Bazoche, 1477. 502
Evesque. Catherine-Angelique l'— 1679. 1512
Evesques. Leur élection, 27. Jugemens contre les — 25. 36
Eugene pape. Louis le Debonaire lui envoie le sentiment de l'église de France sur les images, 826. 76
Eugene III. élu 14. Février, 1145. 174. Bulle pour Long-Pont, 1151. 38. Donne la Croix-Rouge aux Templiers, 240. Refugié à Paris, & insulté à Ste Geneviève, 1145. 175. Confirme la fondation de Montmartre, 1147. 159. 160. Dedie l'église de Montmartre, 1147. 160
Eugene IV. bulle pour l'indult du parlement, 1434. 1004. Bulle en faveur des religieux mandians. 1442. 832. Mort, 1447. 837
Euphrone archevesque de Tours, 557. 27
Evrand, heretique, brûlé, 1201. 230
Evrard duc de Frioul, 887. 109
Evrard. Guillaume — 1431. 817. — 1433. 819
Evreux. Louis chef de la branche d'— fils de Philippe III. 544. Louis de France comte d'— 1326. 557. Jeanne d'— reine, femme de Charles le bel, 1349. 355. 557. Tombeaux de la maison d'— aux Jacobins, 262
Evreux. Evesques d'— Raoul, 1147. 176. Gabriel le Veneur, 191. Philippe élu, 1270. 423. Guillaume, 1332. 587. Guillaume de Valen, 1387. 702. Philippe, depuis évesque de Noyon, 1402. 528. Guillaume, 1411. 200. Jean Baluë, 1465. 850. Cardinal, 1467. 859. Claude de Saintes, mort, 1591. 613
Evreux. Guillaume d'— 1306. 165. Jean d'— 1330. 583. Guillaume d'— grenetier de Paris, 1500. 170
Eurich, c'est-à dire orfévre. Diss. cxxxiv.
Eurid. Doré. Diss. cxxxiv.
Eusebe Syrien, évesque de Paris sous Gontran, 45. — 551. 24. 25
Eusebie mere de S. Germain, 25
Eustache abbé de S. Germer, 1398. 358
Eustache du Bellai évesque de Paris, 1553. 1095
Examinateurs du chastelet. Leur nombre, 565. & 566
Excester. Le duc d'— 1420. 801. Le cardinal d'— 1429. 813
Exemtion des monasteres, 29. Ardeur des abbez à les soustenir, 189
Exercice public, comment introduit dans les escoles, 455
Exili empoisonneur, 1663. 1510

F

FA. de la — eschevin, 1584. 1150
Fabal. Ermites de — 575
Fabius Silo septimanus. L'— Diss. cxlvi.
Fabretti. Diss cxxi.
Facardin émir, 1249. 335
Faitment. Quentin — 1317. 554
Falaise. Dissert. ix.
Falco, vicomte de Paris, 1032. 117
Falconier. Eude — fondateur de S. Merri, 99.
Famine generale, 1053. 126. — 1438. 829. — 1587. 1162. — 1590. 1194
Faramode évesque de Paris, aprés Eusebe, 45;
Faramond occupe Tréves, 20
Fardulphe abbé de S. Denis, 802. 73
Fargis. Bernard de — évesque d'Agen, puis archevesque de Rouen, puis de Narbonne, 1317. 636. Henriette Marie de Ste Madelaine du — d'Angennes, abbesse de Port royal, 1669. 1338. — 1684. 1339
Farines. Journée des — 1591. 1199
Farnese. Constance — 664 — Legat, 1539. 1007. Le cardinal — 1553. 1041
Farreschal, Guillaume de — abbé de S. Denis, 1431. 406
Fassier. Thomas — maistre des requestes, 1412. 818
Favas. Le sieur de — 1594. 1226
Faubourg S. Lazare exemt de taille, 1529
Faubourgs. Maistrises establies aux — 1646. 1392
Fauchet president des monnoies, mort, 1603. 494
Faudouas. François de — d'Averton, comte de Belin, gouverneur de Paris, 1591. 1202
Favereau. Jean — Diss. cxvi. — 1358. 645
Faverolle. Jean — 1334. 590
Faveux. Melaine la — 1661. 1476
Favier. Jacques — 1664. 577
Faur. Louis du — conseiller au parlement, 1562. 1083. — 1559. 1066. Gui du — advocat general, 1570. 1112. Sieur de Pibrac, mort, 1584. 332
Favre. Charles — abbé de Ste Geneviéve, 1622. 1333. Premier general, 1629. 282. Favre maistre d'hostel du roy, 1629. 1348. Angelique — 1642. 1267
Fay. Du — 1589. 1180
Faye. Charles — conseiller au parlement, 1614. 1301
Fayet. Antoine — 1614. 1301. Paul — 1628. 1356. Antoine — curé de S. Paul, 1655. 511
Fecamp. Pierre Roger abbé de — XIV. siecle,

Digitized by Google

536. voyez Felcan p.
Fedras. Le sieur de — 1515. 968
Feideau. La Damoiselle — 1633. 1190
Feldhun. André — 620. 1701. 1485
Felix V. Antipape, abdique, 1449. 817
Felix évesque de Nantes. 537. 37
Felix de Valois, fondateur des Trinitaires, 147
Felix, pere & fils, chirurgiens du roy, 1699. 443
Femmes publiques. Reglemens contr'elles, 343. — Maintenues à Bailleroil, 1387. 704
Femmes rouées s. 584. 40
Fer. Jean le — consellier au parlement, 1418. 794
Feraboc. Antoine — poëte fous Louis XII. 879
Ferdinand empereur. Service pour lui, 1564. 1091
Ferdinad fils d'Alfonse X. roy de Leon & de Castille. xiii. siecle, 465
Ferdinand roy de Castille, 1410. 873
Ferdinand gendre de Felcan, 1822
Ferdulphe abbé de S. Denis, après Maginaire, 70
Fere sur Oise. Le roy Eude mort à la — 893. 111
Feret curé de S. Nicolas du Chardonnet, 1489
Ferigi. Le feigneur de — 1584. 1150
Feria. Le duc de — 1593. 1213
Fernel. Jean François — premier medecin de Henri II. 1049
Feron. Pierre le — prevoft de Paris, 1108. 516. Jacques — 1436. 828. Le docteur — 1626. 1319. Oudart le — prevoft des march. 1638. 1367. Le preſident le — prevoft des march. 1648. 1395. — 1649. 639
Ferpier. Robert — 1307. 236
Ferrand comte de Flandre pris à Bovines, 1214. 259
Ferrand conſeiller au parlement, fut 1632 1430. Michel — conſeiller au parlement, 1614. 1449
Ferrant. Barthelemi — 1530. 1310
Ferrarois. Le capitaine Jacques — 1594. 1223
Ferri Caſſinel évesque d'Auxerre, 1387. 702
Ferrier. Arnaud du — preſident aux enquelles, 1357. 1057. — 1362. 1083
Ferriere. La — Hugueniere, 1549 1033
Ferriere. Loup abbé de — 848. 87
Ferrieres. Differt. xv. — Capitaine de Corbeil, 1436. 822. Jean de — vidame de Chartres, 1372. 1137. 1180. Anne de — advocat, 1572. 1112
Ferron. Diſſ. cxxii. cxxiv
Ferté. Guillaume de la — 1304. 238. Le mareſchal de la — 1618. 1429
Ferté fous Jouare. La comteſſe de Vendoſme dame de la — 1511. 963.
Fervaque. Guillaume Hautemer de — 1575. 1129
Fervaques. Religieuſes de — 1639. 1370
Feſcamp. Jean abbé de — 1011. 157. Eſtout d'Etoutteville abbé de — 1422. 791. Voyez Fecamp.
Feſte-Dieu. Jeûne & proceſſion de la — 1324. 160. Ordonnance au ſujet de la — 1464. 1021
Feſte des fous interdite à Paris, 1212. 257
Feſte du 4. Juillet, 1653. 1446
Feſtes retranchées, 1666. 1493
Feſte royale donnée à Paris, 1313. 563
Feſtel. Le ſieur du — 1489
Feſtu. Simon — évesque de Meaux, 1309. 509
Feu. La damoiſelle — 1636. 1339
Feu de la S. Jean allumé par Louis XI. 1471, 866. — Par François I. 1538. 983. — Par Louis XIII. 1614. 1302. — En preſence de la reine Anne d'Autriche, 1616. 1306. Par le roy, la reine preſente, 1630. 1315. — Par Louis XIV. 1648. 1391
Feuardent, Cordelier, ligueur, 1589. 1175. — 1591. 1208
Feuillade. François vicomte d'Aubuſſon, duc de la — 1687. 1511. George d'Aubuſſon de la — archevesque d'Embrun, évesque de Metz, 1691. 1511
Feuillans. Jean de la Barriere abbé de—1577. 1118
Feuillans établis à Paris, 1587. 1158. — Du fauxbourg S. Michel, 1633. 1161
Feuillans. Le petit — 1589. 1161. — 1590. 1190. 1193
Feuillantines, 1612. 1161
Feuillet, 1593. 1210
Févre. Jean le — abbé de S. Vaſt, 1378. 684. Eſtienne le — huiſſier, 1386. 356. Pierre Jean le — maiſtre de l'Hoſtel-Dieu, 1501. 389. 901. Jean le — 1533. 930. René le — conſeiller au parlement, 1557. 1051. Pierre le — un des premiers Jeſuites, 1604. Jacques le — docteur, 1589. 1176. Claude le — docteur de Navarre, 1683. 512. Nicolas le — 532. Le — prevoſt des marchands, 1652. 1431. 1437
Fevrier. Pierre — 1541. 966
Fichet. Guillaume — 1470. 841
Fief de Valois, 1184
Fiefs. Origine des — Diſſ. vii. Fief de Rofiers, 170
Fiefque. Ottobon de — depuis pape Adrien V. 117
Fieubet conſeiller d'état, 1679. 318
Fileſac, 1610. 1281
Fileurs d'or, façon de Milan, eſtablis en 1604. 661
Filhoti. Pierre — archeveſque d'Aix, 1532. 906
Filaſtre. Guillaume — 1408. 758
Filles-Dieu de Paris, eſtabliſſement, 1226. 286. Tranſferées, 1288. Données à Fontevrault, 1485. 189. Réformées, 1542. 1014
Filles de l'inſtruction des pauvres filles du fauxbourg S. Germain, 1677. 1487
Filles penitentes tranſferées à S. Magloire, 1572. 1113. — 1581. 1151
Filles de Ste Geneviéve, ou de Miramion, 1682
Filleul. Durand — Diſſ. cxi. Jean — 1383. 697
Filleux. Le ſieur — 1462
Filoux de Paris, 1636, 1365
Fin. La — 1602. 1140
Finationes celariorum. Deniers impoſez pour avoir permiſſion d'avoir vins en celier. Diſſ. cii
Finé. Oronce — fous François I. 987
Finot medecin, 1679. 1511
Firmin de Cocherel, chancelier, 1347. Eveſque de Noyon, 1348. 650
Fitte. La — docteur en medecine, 1533. 926
Flamand. Colin le — 1358. 641. Jacques le — 1518. 646. Hennequin le — 1378. 646. Nicolas le — 1582. 696. 697
Flamarin, mé à S. Antoine, 1632. 1430
Flame. Geoffroi la — Diſſ. cxvi. — 1358. 645
Flameng. Jean — 1260, 354. Rainier — 1294. 459
Flament. Jacques le — 1360. 653
Flandre. Baudouin comte de — 1067. 131. Philippe comte de — 1188. 213. Robert fils aîné du comte de — & comte de Nevers, 1393. 931. Gui comte de — 1300. 468
Flaocat maire du palais de Bourgogne, 651. 54
Flavy. Melchior de — conſeiller au parlement, 1557. 1052
Flechinel. Pierre de Becoud chevalier, ſeigneur de — 1353. 609
Fleur. Le capitaine la — 1609. 1279
Fleureau. Guillaume — 1431. 821
Fleuri. Henri Clauſſe ſieur de — grand maiſtre des eaux & foreſts. 1571. 498. — Conſeiller au parlement, 1582. 1216. Eſtienne de — conſeiller au parlement, 1594. 1229. 1232 — 1602. 1260
Fleuri. Philippe I. enterré à l'abbaye de — 1108. 141. Abbon abbé de — 994. 123
Fleurs de lis dans le fceau des roys une, puis pluſieurs Diſſ. xlvi. — Au nombre de trois, dans un fceau du chaſtelet, 1334. 377. — Fixées à trois par Charles V. 707
Floreau. Geoffroi — évesque de Châlons, abbé de S. Germain des Prez, 1503. 918
Florence. Jacques de — Diſſ. cv. Adrien de — 1329. 582
Florence. Alexandre de Medicis archeveſque de — 1591. 1244
Florenſac. Le feigneur de — Diſſ. cxxv
Florentius Tourcisianus. Diſſ. cxlv
Flotte. Pierre — 471
Foilan & Ultan freres de S. Furcy, 53
Foire de S. Denis tranſferée près de S. Laurent, vers 710. 65. — de S. Germain des Prez vendoit au roy, 1174. 202. — 1182. 438. Reſtablie par Louis XI. 802. — de S. Lazare, érigée par Louis VI. 191. Confirmée par Louis VII. 193
Foix. Louis de — architeſte fous François I. 1021. Paul de — conſeiller au parlement, 1557. 1062. — 1562. 1083
Folie. Pierre de la — preſtre, 1521. 907
Folie. Morel, 354
Folleville. Meſſire Jean de — 1378. 680
Fond. De la — débouté de ſon appel comme d'abus d'une ſentence de 1557. 1069. 238. La — 1651. 1423
Fontaine. Eſtienne de la — 1318. 645. Jean de la — 1416. 823. Leonard — 1670. 1111. Jean — eſcheivin, 1613. 1292. Françoiſe Henriette de la — abbeſſe d'Iſly, 1657. 1485
Fontainet de Paris, 1614. 1354. — de Belleville, 1598. — du college de Navarre, 1625. 1319. — de Grève, 1614. 1354. de Haluet, 1576. — du pré S. Gervais, 1598. — de Rongis & de Cachant, 1614. 1327. — des ſaints Innocens, 1374. 430. 433. — Nouvelles, 1671. 1498. — 1719. 1529
Fontaines. Antoine du Bois ſeigneur de — 1578. 1170. Michel de — chantre de la Ste Chapelle des Chartres VI. 901. R. de — conſeiller de Charles VI. 1421. 803
Fontanon, 1585. 1178
Fontenai. Barnille de — 840. 84
Fontenai. Maladrerie de — unie à l'hoſtel-Dieu, 1566. 391
Fontenai. Robert de — abbé de S. Denis après Gautier, 604. Richard de — 1341. 599. Pierre de — chevalier, 1419. 795
Fontenelle. Theodoric fils de Childeric III. releguë à — 66. Hugues abbé de — vers 730. 62. Anſegiſe abbé de — 830. 79
Fontevraud. Eleonor de Bourbon abbeſſe de — 1319. Marie d'Orleans abbeſſe de — 1483. 289
Fontsaillet. Le ſieur de — 1648. 1392
Forbeur. Jean le — 1314. 579
Force. Le marquis de la — 1610. 1280. Le mareſchal de la — 1637. 1341
Forcroy. Bonaventure de — 1664. 599
Forett. Jean de la — 1576. 466
Foreſt. Jean comte de — 1321. 114
Foreſt. Pierre de la — évesque de Tournai, puis de Paris, 1351. Puis archeveſque de Rouen, cardinal, & chancelier, 1409. — 1361. 633. 634
Foreſts. Penſion de — ſomme de Bernard II. comte de Cleremont, gendre d'Auvergne, 637. Antoine — 1414. 777. Le ſieur des — 1593. 1216
Forez. Louis III. de Bourbon comte de — mort, 1404. 761
Forget preſidente, 1582. 1181. — 1594. 1233. Jean — baron de Maiſſé, 1611. 1304
Formigni. Bataille de — 1450. 827
Fornari. Victoire — 1604. 1322
Fornouë. Bataille de — 1494. 871
Fors mariage. Droit ſur les ſerfs, 336
Forter. Pierre — 1388. 710
Fortia conſeiller au parlement, 1571. 1113
Fortin. Thomas — 1677. 450
Fortunat hiſtorien, 19
Foſſe. Guillaume de la — 510. Hemon de la — bruſlé, 1305. 503
Foſſés. Claude Mizanie de la — 1613. 1259
Foſſes. Flaire des — 1274. 430
Foſſez. Jean des — 1343. 576
Foſſés faits à Paris, 1356. 171. 172
Foſſez. S. Pierre des — abbaye. Sa fondation, 53. Reſtabliſſement de l'abbaye des — 816. 74. Le comte de S. Maur apporté à S. Pierre des — 848. 93. 94. L'abbaye reformée, 988. 111. L'égliſe rebaſtie, 1031. 116. L'abbaye perd Glannefeuil, 1096. 136. Tranſaction avec Ste Geneviéve, 1118. 177. Reformation de l'abbaye, 1214. 351
Foſſez. Abbez des — Babolen. Ambroiſe, Auſtroalde, Valderane, Madobode, Odon, 53. Teuton, Thiband, Hildebert, 112. *Autremont* S. Babolen, Elafroy, Richard, Renaque, Rainaud, Riquier, Oprat, Benoiſt, 816. 71. Engelbert, 838. 81. 85. Eginard, 847. 86. — 854. 92. Ende, 868. 94. Grimolde, 884. 109. Rainald, 911. 116. Adelme, 935. 116. Mainard, 988. 121. Teuton, 1111. Hildebert, 1006. 94. Odon. *Autre* Odon, 1030. 126. Robert, 1051. 137. Gautier, 1096. 116. Thibaud, 1107. 141. Aicelin, 1124. 162. Jean, 1350. 336. Pierre, 1360. 354
Foucaut. Hugues — abbé de S. Denis, 211. ſiecle, 226

Digitized by Google

Fouchart. Jeanne — 1661. 1477
Fouchier. Robert — 1403. 377
Fouilloux. Du — tué à S. Antoine, 1652. 1430
Foulon. Joseph — abbé de Ste Geneviéve, 1590. 1188. 1211. — 1593. 1219. — 1605. 234
Foulque évesque de Paris, 1101. 138. — de Chanac, évesque de Paris, 1342. 123. 525. 596. — 1343 541. — 1348. 170. Mort, 1349. 603. — Archevesque de Reims, 893. 111. — De Neuilli, predicateur fameux, xii. siecle, 225
Fouquerelles. Jean — Evesque de Coutance, 464
Fouquet. Catherine, fille de Guillaume — escuier, 1435. 821 — maistre des requestes, 1618. 1309. — surintendant, 1653. 1446. Nicolas — surintendant & procureur general, 1658. 1364
Four. Jerome du — conseiller au parlement, 1594. 1229. Jerome du — conseiller au parlement, 1665. 1334
Four-d'Enfer, 244. acheté des religieux de Montivier pour donner à S. Symphorien de la Chartre, 1207. 243
Fours anciens à Paris, xii. siecle, 244. — 1228. 277
Fourbeur. Jean le — 1442. 876
Fourci. Le president de — prevost des marchands, 620. — 1685. 1514. De — conseiller d'estat, 1696. 553
Fournier. Jacques — aliàs Novelli, abbé de Bolbone, puis &c. pape Benoist XII. 322. Jacques — 1453. 853. Robert — theologien du concile de Trente, 464. Gilbert — docteur, 532. Pierre — 1557. 1052. — predicateur seditieux, 1561. 1074. Le sieur — 1625. 1329. — eschevin, 1649. 1408. Jacques — 1699. 1523
Fourré, 1564. 1092
Fours. Henri de — gentilhomme de la chambre, vers 1620. 1162
Foux. Feste des — abolie, 1198. 224
Fradin. Antoine — Cordelier, 1478. 871
Frailon. Nicolas — conseiller au parlement, 1401. 741. — maistre des requestes, 1456. 822
Fraises des mignons de Henri III. 1579. 1140
Franchennes. De — 1652. 1440.
Franchome. Le sieur — 1626. 1332
Franc-salé de l'hostel de ville, 1450. 848
Francfort. Traité de — 1489. 885
Francisque peintre, 1526
François. Dominique — 1413. 773. Jean le — dit Baudran. 1429. 814. conseiller au parlement, Ibid. Jean le — 1683. 532
François I. comte d'Angoulesme, espouse Claude de France, 1506. 906. Roy, 1515. 913. Fait son entrée à Paris, 1515. 933. Lettres pour les privileges de la ville, 1515. 934. Confirme les privileges de l'université, 1516. 935. Lettres pour Chezal Benoist, 1517. 913. Concordat avec Leon X. 1517. 936. Eschange Chantelou pour les Tuilleries, 1519. 959. Reforme la Ste Chapelle, 1520. 305. Edit pour la chambre des comptes, 1520. 486. Blessé à la teste, 1521. 940. Lettres pour le chastelet, 1521. 411. — 1539. Ibid. Crée des rentes sur l'hostel de ville, 1522. 942. Creation pour la cour des monnoies, 1522. 493. Edit du bailliage, 1523. 945. Lit de justice, 1523. 947. Son affection pour Paris, 1523. 949. Pris devant Pavie, 1525. 952. Malade dans sa prison, 1525. 972. Lettres pour la suppression du bailliage, 1526. 947. Lettres pour l'érection du lieutenant criminel de robe courte, 1526. 412. Son entrée à Paris, 1527. 979. Imposition sur la ville pour sa rançon, 1527. 981. Place l'image d'argent de la Vierge à la ruë des Rosiers, 1528. 982. Allume le feu de la Gréve, 1528. 985. Donne la regale à la Ste Chapelle, 1529. Retour de ses deux fils en France, 1530. 989. Entreveuë avec Henri VIII. 1532. 991. Aux estats de Bretagne, 1532. 992. Entreveuë avec Clement VII. à Marseille, 1533. 992. Fonde les Enfans rouges, 1534. 995. Lettres pour l'hostel de ville de Paris, 1536. 560. Ordonnance de l'an 1539. 888. Edit pour rendre la ville nette & bien pavée, 1539. 1005. Edit touchant le guet, 1539. 1006. Fait la paix avec Charles-quint, 1541. 1012. Lettres pour l'hostel-Dieu 1544. 384. Lettres patentes pour le college royal, 1545. 986. Permet aux Jacobins de vendre leur clos, 1546. 171. Protege les beaux arts, 1021. Eglises de Paris rebasties de son tems, 1022. Edifices publics de son tems, 1022. Sa mort, 1547. 1020
François II. dauphin, espouse la reine d'Escosse, 1558. 1063. Sacré, 1559. 1069. mort, 1560. 1071. Son service; 1561. 1077
François de Bourbon comte de Vendosme, 1051. — de Bourbon fils du prince de Montpensier 1573. 1125. — duc d'Alençon, se retire de la cour, 1575. 1029. Duc d'Anjou, fort de Paris, 1578. 1137. Revient à la cour, 1579. 1140. Proclamé duc de Brabant, 1582. 1145. mort, 1584. 1150. — de Bourbon prince de Conti, lieutenant general à Paris, 1595. 1244. — I. duc de Bretagne. Charles VII. lui donne l'hostel de Nesle, 1446. 835. — de Lorraine duc de Guise & d'Aumale, grand maistre, grand chambellan, & grand veneur, espouse Anne d'Est, 1548. 1029
François de Rohan évesque d'Angers, 1506. 919. — de Neuville abbé de Grandmont, 1584. 191. — Panigarole évesque d'Ast 1590. 1190. — Pericart évesque d'Avranches, 1593. 1214. — de Gonzague évesque de Mantouë, 1601. 1267. — de Sourdis, cardinal, archevesque de Bourdeaux, 1608. 1160. — de Harlai archevesque de Rouen, 1623. 1321. — de Harlai de Chanvalon, archevesque de Paris, 1674. 1490. — 1681. 1507. mort, 1695. 1521. — de Caulet évesque de Pamiers, 1657. 1288. — de Lierres, abbé de S. Bertin, 1668. 610. — le Bouthillier de Chavigni évesque de Troyes, 1679. 1285. — de Clermont de Tonnerre évesque de Noyon, 1365. — de Mailli archevesque de Reims, 1720. 761
Françoise Renée de Lorraine abbesse de S. Antoine, 160. — Henriette de la Fontaine, abbesse d'Issy, 1657. 1485
Francon archevesque de Rouën, 911. 113
Franconville. Gerard de — 1345. 599
Francs entrez dans les Gaules, 20
Franque. Simon — 1211. 240. — 1274. 431
Franqueville. Pierre de — sculpteur du roy, 1614. 1299. L'abbé de — 1669. 1358
Franzelies. Robert de — 1499. 886
Frapart. Anceau — 1435. 821
Frassen. Claude — Cordelier, 1688. 581
Fredegonde reine femme de Chilperic, se refugie à Tournai avec son mari, & fait assassiner Sigebert, 574. 34. Sa cruauté contre le comte Leudaste & plusieurs femmes, 584. 40 Veuve, se retire à N. D. de Paris, 42. Puis releguée à Roteuil, 43. Se saisit de Paris, 593. 45. Sa mort, 46
Frederic empereur donne escorte aux François qui apportoient la sainte couronne, 1239. 295. Envoie des ambassadeurs en Egypte, 1250. 334
Frederic. Le capitaine — 1523. 947. 948
Fregose. Cesar — 1541. 1010
Frejus. Zongo Ondedei, évesque de — 1661. 1474.
Fremin sculpteur, 1715. 1579
Fremiot. Jeanne Françoise — de Chantal, 1628. 1312. André — archevesque de Bourges, 1639. 1313
Frepier. Jean Malaert, dit — 1413. 773
Freres aux asnes, 247
Frescati. Voyez. Tusculum.
Fresnai Du — 1592. 1210
Fresne. Trichet du — 1642. 1374
Fresnes. François d'O seigneur de — 1594. 1227. Guillaume de Neuville seigneur de — sur Marne, 664
Fresson. Jean Marie de — Capucin, confesseur de Henriette de France reine d'Angleterre, 1133
Frerel. Robinet — 1411. 756
Friburger. Michel — 1470. 861
Frioul. Evrard duc de — 887. 109
Froëland évesque de Senlis, 1053. 117. 131
Froger. Charles — 1631. 1327. 1358. Georges — 1632. 1354. Georges — 1644. 1373
Froidfont. Jacques Fournier abbé de — xiv. siecle. 312
Froissez. Gilles des — 1551. 1035
Froissis. De — 1551. 1465
Fromenteau. Adrien — 1594. 1207
Fromont. Jean — 1436. 825. Nicolas de — 1687. 1517
Fronde. Origine de la — 1648. 1400
Frotere évesque de Poitiers, vers 910. 114
Fruitier. Guillaume le — 1162. 410
Frunto. Eupor. M — Differt. cxxiv.
Fuensaldaigne. Le comte de — 1600. 1471
Fuscius. C. — Differt. cxxi.
Fulcevelli. Aimard — 1361. 663
Fulrad évesque de Paris aprés Theodulphe, 114
Fulrade abbé de S. Denis aprés Amalbert, 61. 68. 69. — 754. 66
Fumée. Adam — maistre des requestes, 1486. 884. chevalier, 1518. 938. — 1525. 958. Martin — maistre des requestes, 1548. 1026. Mademoiselle — 1558. 1063. Antoine — conseiller au parlement, 1559. 1067. Antoine — conseiller au parlement, 1559. 1070. — 1561. 1079. Claude — conseiller au parlement, 1562. 1083
Furius Camillus, dictateur, 12
Furius Public. Marcell. L. — Diff. cxlvi
Furstemberg. Le cardinal de — abbé de S. Germ. des Prez, 1690. 1390. — 1693. 1507
Fust Jean — premier imprimeur, 861

G

G. Evesque de Sagonne, 1319. 355
Gabaston. Jean de — chevalier du guet 1557. 1056. Son supplice, 1561. 1079. Confiscation de ses biens, 1562. 1086
Gabriau. Estienne — escuier, sieur de Riparfond, mort 1704. 1527
Gabriel, architecte, 1658. 1364. — 1685. 1513
Gabriel le Veneur évesque d'Evreux, 191
Gariel. Adrien — archevesque de Bari, 1521. 945. — de Ste Marie, archevesque de Reims, 1628. 1518
Gaëtan. Aldobrandin — cardinal, élu évesque de Paris, 1218. 264
Gaguin. Robert — Diff. iv. 879
Gaie, prieuré de Cluni, 419
Gailen, meurtrier du prince Merovée, 43
Gaillon. Chapelle de — 1135. — nouveau quartier de Paris, 1720. 1529
Gaillon. Antoine de — Seigneur de Macey, 1513. 914
Gairefroy comte de Paris, 65
Gairin comte de Poitiers, 679. 60. — comte de Paris sous Thierri III. 65
Galeas Visconti I. Duc de Milan, 1389. 706
Galebrun, espece d'estoffe, 385
Galet. Louis — eschevin, 1436. 824
Galie. Pierre — eschevin. 1457. 1298
Galiot, 420
Galissonniere. Charles Barrin de la — 1703. 451.
Galland. Pierre — 610. — 1548. 1025. — 1557. 1054. — 1559. 1071. — conseiller d'estat, 1623. 1318. — 1631. Ibid. Philippe — 1 38. 511. Florent — 1661. 1476. François — sieur du Desert, 1661. 1476
Gallard. Jean — 1600. 1256. Charles Hugues — 1718. 578
Gallemand Jacques — 1612. 1289
Gallicer. Martial — 1509. 908
Gallot. Thomas — 1612. 1289
Galmand. Jacques — 1614. 1270
Galois. Philippe le — conseiller des aides, 1383. 489
Galon, cardinal diacre legat, 1208. 251
Galon, sacré évesque de Beauvais, 1104. 138. évesque de Paris, 1104. 138. 139. 146. Chasse les religieuses de S. Eloi, 1107. 139. — 1108. 31. 101. — abbé de S. Germain des Prez, sous Hugues Capet, 120. — abbé de S. Quentin de Beauvais, avant que d'estre évesque de Paris, 145
Gamaches, 1572. 1119. — 1610. 1281. Joachim Rohault, seigneur de — mareschal de France, 1465. 850. Philippe de — docteur, 1598. 330. De — 1625. 863
Gamart, architecte, 1646. 1387
Gambart. Adrien — 1658. 550
Gand. Henri de — docteur de Paris, 1275. 434
Gannai. Guillaume de — advocat general, 1483. 877. Jean de — president, 1496. 891. — 1499. 897. premier president, 1507. 907.
Gant. Ernoul de — Diff. cxi.

Garault

Garault, fleur des Gorges, général des monnoies, 494
Garchies. Guillaume de —— 1307. 144
Garde. Abraham de la —— 1611. 1282
Gardes des sceaux. Le cardinal de Sens, 1557. 1018. François de Monthoïon, 1588. 1174. Du Vair. Mangot, 1616. 1706. Marillac, 1626. 1840. —— 1630. 1551. Châteauneuf, 1632-1353. Mathieu Molé, 876. Pierre Seguier, 1633. 1161
Garenne. Richard de —— Diff. cxii.
Garibal. Raimond de —— conseiller de Toulouse, 1641. 1372. Jean de —— baron de S. Sulpice & de Vias, 1669. 1486
Garin évêque de Paris après Constantin, 117 —— abbé de Ste Geneviève, 1172. 196. 197. —— abbé de S. Victor, 1174. 157
Garlande. Guillaume & Anseau de —— frere, grands maîtres d'hotel, 1124. 153. Etienne de —— archidiacre de Paris, chancelier de France, & grand maître d'hotel, 1124. 153. 167. Guillaume de —— Dapifer, 1114. 167. 193. 193. Anseau de —— prevôt de Paris, 1128. 133. 230. Mathilde de —— femme de Mathieu de Marli de Montmorenci, 1206. 238 Mahaut de —— femme de Mathieu de Marli, 1263. 167. Anseau de —— seigneur de Tournon, 1268. 415
Garnier. Robert —— 1014. —— ecclesiastique de Langres —— collecteur d'actes des saints, 48. Pierre —— 1541. 1013. —— poëte, sous Henri II. 1068. —— échevin, 1601. 1258 —— docteur 1602. puis évêque de Montpellier, 1362
Gart. Jacques de —— conseiller au parlement, 1414. 776
Gastl, cardinal, 1340. 1028
Gastl. Michel —— 1663. 1486
Gaspar Dinet évêque de Mascon, 1680. 1285
Gassendi. Pierre —— mort, 1655. 1406
Gast. Louis —— 1422. 822. Robert du —— 1463. 761
Gastine. Philippe —— 1571. 1112
Gastine St Marie, monâtere, 378
Gastun de Troye, abbé de —— 1362. 358
Gastines. Denisot de —— 1435. 821
Gaston duc d'Orléans, reconnoît que le bout du paré de son palais releve du clos aux bourgeois, 1321. pose la premiere pierre de S. Jacques la Haut-par, 1630. 1111. Se reconcilie avec Louis XIII. 1630. 1330. Ses hoftes, 662. Mort, 1660 1476
Gaucherie. Le fieur de la —— precepteur de Henry IV. 1091
Gaucherey, bailli de Berry, 1141. 257
Gaucourt. Jean de —— 1411. 716 —— 1414. 775. Le fire de —— gouverneur de Paris, 1474. 868. Charles de —— lieutenant à Paris. 1481. 874
Goudiat. Guillaume de —— conseiller au parlement, 1468. 743.
Gaudion. Jeanne —— 1613. 1253
Gaverston. Pancrace —— camerier des Venitiens, à Constantinople, 1637. 294
Gauffre, ma ître des comptes, vers 1650. 1462
Gaules. irruption des barbares dans le —— 20
Gauricat. 1561. 1057 —— advocat general du grand conseil, 1603. 1369
Gautier comte de Pontoise, 1063. 127
Gautier Cornu archevêque de Sens, fous S. Louis, 1189. —— 1218. 264. —— 1239. 289. —— évêque de Paris, 1247. 117. —— De Chatillon-sur-Marne de Paris, 1249 317. —— De Chambli évêque de Senlis, 1211. siecle, 463. —— Abbé de Fosset, avant Thibaud, 1241. —— 1096. 116. —— Abbé de Dijon & de Vezelay, puis de S. Germain des Prez. 1222. 114. Mort, 1224. 258. —— Abbé de S. Magloire, avant 1378. 538 —— De Pontoise, abbé de S. Denis, 1310. 604
Gay. Le —— maître des comptes, 1591. 1401
Gayant. Louis —— conseiller au parlement, 1544. 1017. —— 1559. 1017. —— 1568. 1029. Pierre —— président des enquêtes, 1635. 511
Gayot. Henri —— 15-8. 1023
Gazon évêque de Laon, xiii. siecle, 513
Gedouin, échevin, 1250 1150
Gendre. Odeuar le —— 1398. 317. Jean le —— 1556. 388. Pierre le —— fieu, 1135. 919. Nicolas le —— seigneur de Villeroi, prevôt des marchands, 1570. 1111. Louis le —— 1720. 765
Genebrard, 1592. 1200. —— 1592, 1209. archevêque d'Aix, 1593. 1212
Genes. Benigne de —— general des Cordeliers, cardinal, 1611. 991
Geneis prêtre, aide à Ste Geneviève à bâtir l'église de S. Denis, 21
Genève. Amé de —— mort, 1369. 371
Genève. S. François de Sales évêque de —— 1. 8. 1112
Genevieve. Jean —— Diff. cxii.
Genouillac. Jacques de —— 1516. 936
Gelase I I. pape trois jours, 1107. 151
Geinard. Guillaume —— 1537. 1060.
Gelinier. Gui —— 1419. 796
Gelles. Jean de —— gouverneur de l'Orleanois, 1405. 737
Gemaledin, émir d'Egypte, 1149. 333
Gemellus fecundus, M. Diff. cl.
Genta. Adelaïde —— 1137. 144
Genie. Gerard de —— 1413. 773. —— 1414. 777. Jean —— 1436. 818
Gennien. Jean —— Diff. cxii. Jean —— prevôt des marchands vers 1305. 613. Pierre —— prevôt des march. 1411. 714 —— 1413. 763. 773. Benoît le —— 1413. 783. —— 1414. 776 —— 1416. 780. Oudart —— conseiller au parlement, 1414. 776
Gentil. René —— conseiller au parlement, 1559. 985
Gentilli près de Paris, maison royale, 68
Gentilli, démembré de S. Eloy, 878. 918. Hospitaliers de —— 1632. 1417
Genton. Claude —— prevôt des marchands, 1541. 1015
Geoffroi archevêque de Tours, xiii. siecle, 1246. —— évêque d'Amiens, 1238. 1246. —— Floreau évêque de Châlons, 1503. 918. Abbé de S. Germain des Prez, itid. —— évêque de Chartres, déposé, 1092. 135. —— évêque de Chartres, 1117. 114. —— De Billi évêque de Laon, après 1593. 1224 —— Fils d'Eustache comte de Boulogne, évêque de Paris, 1060. 114. 1067. 133. —— 1084. 213. —— De Pompadour évêque du Puy, grand aumônier de France, 1491. 397. —— Abbé de Coulombs, 1063. 127. —— De Coufflures, abbé de S. Germain des Prez, 1354. 610. —— 1356. 611. —— Abbé de S. Spire, 1613. 1413. —— De Billi abbé de S. Vincent de Laon, 1393. 1214. —— De Poitiers, docteur, 1282. 179
Geoffroi ou comte de Bretagne, fils de Henri II. 109 d'Angleterre, mort à Paris. 1186. 810
Geoffroy échevin, 1687. 1116
George d'Aubuffon de la Feuillade archevêque d'Embrun, évêque de Mets, 1631. 1115.
Gepides, 20
Gerard comte de Paris, 65. —— 838. 84
Gerard de Dainville évêque d'Arras, puis de Toulouse, puis de Cambrai, avant 1380. 616. —— De Montaigu évêque de Paris, 1406. 648. —— 1409. 741. & auparavant de Poitiers, itid. —— Cabaffole évêque de Paris, 1492. 886. —— De Moret, abbé de S. Germain des Prez, 1351 331. —— 1466. 413. —— 1375. 428. Mort, 1378 437
Gerard Enders, general des Cordeliers, legat en France, 1332. 187
Gerberge reine, femme de Louis d'Outremer, 954. 118
Gerbert moine d'Aurillac, archevêque de Reims, puis de Ravenne, puis pape Silvestre, 11. 124
Gercy, abbaye fondée 1260. 422. Ans abbesse de —— morte en 1304. Anseline abbesse de —— morte en 1304. 413
Gergi. Langues de —— cure de S. Sulpice, 1713. 1389
Gergovie. 12
Gerling. Ulfric —— imprimeur, 131. —— 1470. 861
Germain Haben abbé de Cersi, 1631. 1362
Germain e. Arnoul fils de Catherine, roy de —— 1870. 169.
Germoue native de Ste Geneviève, 20
Gerson. Jean —— chancelier de l'université, 1410. 748. —— 1413. 767
Gervais archevêque de Reims, 1059 130. 131. —— 1067. 134
Gervais. Guyon. —— 1679. 450. —— échevin, 1632. 1414
Gervaise. André —— 1641. 1667
Gesse. Pierre le —— 1488. 791
Gesline. Guillaume —— 1612. 1279
Gesvres. Louis Potier, marquis de —— 1741. 1371. —— 1600. 1421. Leon —— duc de Gesvres, gouverneur de Paris, 1687. 1165
Geusiliens, conful. D. ff. cxii.
Gevart-lan. S. H laite evêque de —— 91
Ghini. André —— évêque d'Arras, puis de Tonemai, 1534. 888
Giac. Pierre de —— chancelier, 1385. 660. 661. —— 1388. 671
Gibart. Preffior de —— 317
Gibieu. Guillaume —— 1611. 1286
Gibourin. Nicolas —— 1313. 281
Gil. Fondation de l'abbaye de —— xii. siecle, 122
Giffart, échevin, 1316. 636. Jean —— le boiteux, 1318 645
Gigaus. Marc —— 1600. 1255
Gilbert de Boutbou comte de Montpenfier, gouverneur de Paris, 1491 887
Gilbert de Poitée évêque de Poitiers, condamné, 1147. 1175
Gilbert l'Universel, évêque de Londres, xii. siecle, 219
Gildabin premiere abbé de S. Victor, 147. Assiste Louis VI. à la mort, 1137. 165. —— 1147. 176
Gilles. Nicole —— Diff. iv. vi. Jean —— 1381. 659
Gilles de Rome. Augustin, archevêque de Bourges, xiii. siecle, 454. & 455. —— Ascelin archevêque de Narbonne, puis de Rouen, 1314. 526 527. —— archevêque de Reims, 1384. 42. —— des Champs évêque de Coutance, cardinal, 512. —— Ascelin de Montaigu, évêque de Terouane, cardinal, 1361. 616 —— de Pontoise abbé de S. Denis, 1229. 509. —— Rigand, abbé de S. Denis, cardinal, 1310. 604
Gillot. Jean —— conseiller au parlement, chanoine de la Sainte Chapelle, mort 1619. Germain —— 1629. Docteur, 1489. 532
Gillotins, 1049
Gipte, fille de Senanus roy de Liguric. Diff. cxxiiii
Girard. Catherine —— 1361
Girardon. Elme —— curé de S. Gilles S. Leu, 1618. 245. François —— 1691. 1128
Girardus episcopus Ostiensis, 1308. 358
Gisbert évêque de Paris, 1222. 247. 252
Giry. Louis —— 1635. 1361
Gisle ou Giselle fœur de Charlemagne, 17. —— septiéme abbesse de Chelles, 65
Giffemare moine de S. Germ. des Prez, 68
Giffors. Diff. cli.
Gifle. Droit de —— cedé à l'église de Paris par Louis VII. 1155. 282
Gittard. Daniel —— archiviste vers 1660. 1187
Givri. Le cardinal de —— 1535. 998. —— 1542. 1029
Glacer. Manufacture de —— 1634. 1380
Glandève. René le Clerc évêque de —— mort, 1651. 1085
Glanneufeuil abbaye, soumise à S. Pierre des Fossez, 811. 81. Abbez reſtablis à —— 1096. 136. Eude abbé de 848 94
Glatigni. Henri —— 1559. 986
Glasgo. Jacques de Bethune archevêque de —— 1566. 761
Glatigni. Antoine des Eſſarts ſeigneur de —— 1413. 774
Gloire. Jacobourg de —— 1559
Gnac. Jacques —— 1293
Gobaille. Gerard —— élu évêque de Paris, 1452. 825
Gobelin. Jacques —— correcteur des comptes, 1544. 482. Anne —— femme de Charles d'Estouteville ſeigneur de Plainville, 1602. 1265
Golgert abbé de S. Magloire, 1197. 519. —— 1218. 538
Gobinet. Charles —— 1657. 559. Charles —— docteur, 1683. 531. 532
Godeau. Antoine —— 1635. 1361. Evêque de Vence, 1656. 1418
Godefroi Herbert évêque de Coutances, 1192. 419
Godefroi. François —— fleur de la Tour, 1613. 1134
Godent. Thomas —— 1674. 1117
Godepin. Godefroi —— 1332. 676
Godequin. Jean —— prieur de S. Lazare, 1537. 392

Digitized by Google

Godebaud abbé de S. Denis, vers 735. 65
Godon. Thomas — 1595. 1107
Gohori Jacques — 1572. 1114
Gois. Thomas le — 1413. 778. — 1413. 773. — 1414. 777. Le 3 sept. 1196
Commerce luxur de la reine Berthrude & femme de Dagobert, 48. Repudiée par Dagobert, 49
Gombaud. Jacques Ogier de — 1631. 1261
Gomers. L'admiral de Graville seigneur de — 1513. 904
Gomont. De — médecin, 1611. 946
Goncelin cardinal, 1319. 540
Gondebaud duc, fait reconnoître Childebert II. roy d'Austrasie, 55
Gondebaud archevesque de Rouën, 845. 86
Gondi. Antoine de — 1611. 1110. Pierre de — évesque de Langres, puis de Paris, 1570. 1110. 615. Cardinal, 1601. 862. 308. Henri de — évesque de Paris, 1598. 1151. Mort, 1622. Henri de — duc de Retz, 1600. 1316. Charles de — marquis de Belle-ile, vers 1600. 1319. Marguerite de — marquise de Magnelais, 1613. 1287. Emmanuel de — comte de Joigni, 1617. 1111. Le cardinal de — évesque de Paris, mort 1676. 1304. Henri de — cardinal, évêque de Paris, 1618. 379. Mort, 1622. 1120. Jean François de — premier archevesque de Paris, 1623. 1310. — 1647. 1317. — 1649. 1246. — 1651. 1263. — 1657. 406. — 1661. 615. Mort, 1679. 1248. Jean François Paul de — coadjuteur de Paris, 1644, 1281. Cardinal, se portant pour archevêque de Paris, 1617. 549
Gondren. Charles de — 1629. 1189
Gondrin. Louis-Henri de — archevesque de Sens, 1664. 1142
Gonesse. Jean de — évesque de Nassau, 1391. 578. — 1408. 460
Gongis. Pierre — Augustin, ruë, 1240. 830
Gonnor. Le seigneur de — 1664. 1092.
Gontaut. Armand de — sieur de Biron, 1575. 1119
Gontheri. Le pere — Jesuite, 1616. 1304
Gontier fils de Clodomir, 41
Gontran, fils de Clotaire I. roy d'Orleans, 51. 34. Favorise tantôt Sigebert & tantôt Chilperic, 54. Appellé à Paris, 584. 42. Soupçonne la naissance de Clotaire II. 43. Trouve les corps de les neveux fils de Chilperic. Ibid. Parrain de Clotaire II. 44. Traite avec Childebert au sujet de Paris, 587. 44. Sa mort, 593. 45
Gonzague. Ludovic de — 1411. — 1417. 1011. Scipion de — general des Venitiens, 1579. 1140. Cather ne de — ducheſſe de Longueville, 1589. 1188. François de — general des Cordeliers, évesque de Mantouë, nonce en France, 1606. 1267. Marie de — 1641. 1271. Louïſe Marie de — reine de Pologne, 1645. 1284
Gopil. Robin — 1415. 780
Gorges. Garault sieur des — general des monnoies, 494
Gorrieres. Jacques de — 1544. 1016
Gosſen évesque de Chartres, xvi. siecle, 419
Gosſelain. Jean — 1558. 646
Gosſelin, garde de la bibliotheque du roy, 1598. 1152. Anne — 1603. 1267
Gosvin abbé d'Anchin, xvii. siecle, 551
Goth. Le marquis de — neveu de Clement V. 1313. 560
Gothelcalc. Affaire de — 89
Gothiques. Origine des caracteres — 863
Goths, 20
Gouds, Jean — 1441. 814
Goudimel. Claude — 1572. 1110
Gouge. Martin — évesque de Chartres, 1409. 746
Gougeon. Jean — ſculpteur ſous François I. 1011. 433
Gouiton élu abbé de S. Magloire, 1485. 883.
Goulas, 1648. 1401. — 1651. 1252
Goulier. Alain — principal de Navarre, 510
Gourmont. Guillaume — prevoſt de Paris ſous Philippe VI. 604. — 1344. 597. Gilles — 1507. 861. Jean — 1511. 910
Gournai. Diff. xcviii. Marie de — 1657. 1287
Gouffrineour. Mathieu de — 609
Gouvanus. Jacques Amo ne — 1047
Gouverneurs de Paris. Diff. cxxii. Mommole, 584. 40. Hugues Aubriet, 1316. 617. Charles roy de Navarre, 1358. 622. Le duc de Berri, 1401. 731. Le comte de S. Paul, 1411. 931. Le duc de Berri reſt bli, 1411. 720. — 1416. Charles VII. 781. Le duc d'Bourgogne, 1418. 791. Le frere de Gaucourt, 1474. 868. Le duc d'Orleans, 1483. 880. Gilbert de Bourbon comte de Montpenſier, 1491. 887. Le comte de S. Paul, 1522. 946. — 1535. 968. Jean de la Barre, 1530. 990. Antoine de la Roche seigneur de Baſtieſieux, 1534. 994. François de Montmorenci de la Rochepot, 1538. 1004. L'admiral de Coligni, 1555. 1040. François marechal de Monmorenci, 1563. 1088. — 1570. 1111. Le duc de Montmorenci mort, 1580. René de Villequier, 1582. Maineville, 1589. 1182. Balagni. Ibid. Le duc de Nemours, 1590. 1182. François de Faudoust d'Averton comte de Belin, 1591. 1202. Charles de Coſſé comte de Briſſac, 1591. 1210. François d'Orleigneur de Fresnes, 1594. 1237. Henri IV. 1594. 1239. Le fils de Montigni, 1602. 1262. Le frere de Liancour, 1618. 1327. Le duc de Montbazon, 1621. 1317. — 1648. 1291. Le marechal de l'Hoſpital, 1630. 1416. Le duc de Beaufort, 1651. 1418. Le marechal de l'Hoſpital, 1652. 1418. Le marechal de Bellefonds, 1652. 1418. Ambroiſe duc de Bourmonville, 1657. Antoine d'Aumont de Rochebaron, 1661. 1466. Le duc d'Aumont. Gabriel de Rochechouart duc de Mortemar, 1669. 1492. Charles duc de Crequi, 1676. 1509. Leon Potier duc de Gesvres, 1685. 1545. Rang du — aux entrées du roy, 1411
Gouy. Le ſeigneur de — 1488. 786
Goyer. Jean — prieur des Blancs-manteaux, 1548. 379
Goyer. François — 1535. 1000
Goulin évesque de Paris, 884. 62. 99. — abbé de S. Denis x. ſiecle, 320. — abbé de S. Germain des Prez, 856. 89. chancelier, 867. 91. abbé de S. Denis & de S. Germain des Prez, 878. 98
Grais. Des — exempt, 1673. 1511
Grammont, 1574. 1119. Antoine Brunel de — abbé de S. Antoine, 1615. 665. Le chevalier de — 1649. 1413. Le marechal de — 1649. 1401. — 1653. 1446. Le duc de — 1662. 1479
Grancey. De — marechal, 1653. 1446
Grandche. Michel de la — eſchevin, 1417. 1529
Grand. Jacques le — Auguſtin, 1401. 714
Grand-s. Nicolas — 1544. 1012
Grandmaiſon. Marie Angelique le Maiſtre de — 1679. 1513
Grandmont. Ordre de — 990. 193. Religieux de — eſtablis à Vincennes, 1284. 190. L'abbé de — par qui confirmé, 991. François de Neuville abbé de — 1584. 191.
Grandmont. Enflache — 1634. 1280
Grand Pié. Le coiſne. de — 1418. 790. Alix de — abbeſſe de N. D. aux Bois, 1241. 1264. Henriette de Vieville comteſſe de — 1618. 1313
Gran-fermi. Eſtienne — 1570. 1111
Grandruë. Jean de — eſchevin, 1416. 814
Grange-baſeliere, 1050. — aux Merciers, 660. — au Queux, alias, Vinecelle, 370
Grange. L'Eſtienne de la — chevalier, preſident, 1371. — François de la — ſieur de Montigni, lieutenant general à Paris, 1598. 1211. Jeanne de la — 1613. 1313. Jean de la — ſecretaire du roy, 1625. 1335
Granges. Eſtienne des — preſident, 1328. 630
Granville, garde des ſceaux de Pompeïeur, 1540. 1008
Gras. La damoiſelle le — 1642. 1381. Le — maiſtre des requeſtes, 1652. 1430. Simon le — évesque de Soiſſons, 1614. 1411
Grassin. Pierre — ſieur d'Abon, conſeiller au parlement, 1569. 1109. Thierri — 1572. 1108
Gratien empereur. Diff. cxxix. A Paris, 17. Vaincu par Maxime, 18
Gravelle, François de — 1661. 1194
Gravidus. Jean de — chevalier, 1308. 505
Graville. Louis Mallet ſieur de — 388
Grecque. Origine de l'imprimerie — 863
Greffes vendus au ſieur de Villeros, 1711. 948
Gregoire I. pape. Sa lettre à Serenus ſur les images, 726
Gregoire III. implore le ſecours de Charles Martel, 737. 63
Gregoire IV. Jugement en faveur des Guillelmites, 1206. 175
Gregoire IX. Bulle au ſujet du chancelier de Paris, 1222. 218. Et du Hoſpital. Canonile S. Thomas, 1228. 285. Rend la paix à l'univerſité de Paris, 1229. 378. 879. Bulle pour l'hoſpital de Ste Catherine, 1230. 307
Gregoire X. ſupprime les petites ordres mendians, 1274. 371. Approuve la regle des Celeſtins, 1274. 607
Gregoire XI. Bulles pour le college de M. Gervais, 1376. 671. — 1377. Ibid.
Gregoire XII. pape, 1406. 718. Dépoſé, 1417. 796
Gregoire XIII. Bulle pour la tranſlation des religieux de S. Magloire à S. Jacques, 1580. 114. Bulle contre le roy de Navarre & le prince de Condé, 1585. 1182. Reforme le calendrier, 1582. 1181
Gregoire XIV. Les Seize lui eſcrivent, 1590. 1200. Bulle contre Henri IV. 1591. 1201
Gregoire XV. Bulle pour la congregation de S. Maur, 1621. 1311. Bulle d'érection de l'archeveſché de Paris, 1622. 1320. Bulle pour les religieuſes du Calvaire, 1622. 1318. Bulle pour la triennalité des abbeſſes du Val-de-Grace, 1623. 1384
Gregoire archevesque de Tours, 572. 36. 37. — l'Anglois évesque de Sez, avant 1487. 808
Greſle. Le — 1582. 1192. — 1591. 1201
Grève, acquiſe du roy par les habitans, 1243, 181. Faulſe couſtume de — Diff. cxiii. Offroi à la ville de la Fauſſe couſtume de — pour refaire le quay de Corbeil, 1309. Diff. cxiii
Grève. Philippe de — chancelier de Paris, 1316. 891
Grez. Auffroi des — 1274. 431
Grieu. Gaſton de — ſieur de S. Aubin, prevoſt des march. 1615. 1159
Grigni, Jean — 1661. 1476
Grimaldi. Le cardinal — abbé de S. Florent, 1657. 372
Grimaldus comte de Paris, 117
Grimault. Eſtienne de Veſt ſieur de — chevalier, preſident des comptes, 1498. 887
Grimoald maire du Palais d'Auſtraſie, 651. 54
Grimoldé abbé des Feſſez, 886. 109
Grimon abbé de Corbie, 737. 64
Gripon, baſtard de Charles Martel, 65
Gris. Jacques le — 1386. 700
Grolleau, principal du college de Treguer, 1517. 541
Grollier. Jean — 1517. 966. General des finances, 1514. 1041. Seigneur d'Argueil, tresorier de France, 1518. 1061. — 1566. 1101
Groſlot. Jean de la — de Villiers, évesque de Lombez, abbé de S. Denis, 1474. 880. — 1486. 406
Groſlier. Jean — 1594. 1223
Groſſum. Pondere in — vendre en gros. Diff. cxiii
Gruieres. Le comte de — 1564. 1091.
Grote. Jacques. — 1331. 571
Gruter. Diff. cxiii.
Gryphe. François — 1551. 864
Guarini. Guarino — architecte Theatin, 1661. 1397
Guaſt. Le marquis du — 1547. 1020. Robert du — 1556. 1047
Gué. Nicolas du — 1556. 1050. Du — 1580. 1168
Guebriant. La mareſchale de — 1645. 1356
Gueffier. François — 1594. 1207
Guenegaud. De — ſecretaire d'eſtat. 1651. 1436
Guerapin de Vaureal. Antoine. — maiſtre des comptes. 1670 1514
Guerchy. 1574. 1114
Guereaume. Raoul — 1447. 876
Gueret. Jean. — Jeſuite, 1574. 1140
Guerin, ſculpteur, 620. Frere Guerin. Different xvii chevalier de S. Jean, évesque de Senlis, xii. ſiecle, 110. Jean — 1413. 775. — Conſeiller. 1547. 1018. Guillaume — 1561. 1076
Guerin abbé de S. Denis, x. ſiecle, 120
Guerouls. Pierre de — 1466. 824
Guerre. Raimonet de — 1418. 787. — 1418. 790

Guerre civile de 1649. 1398. *& suiv.*

Guerres de religion, 1567. 1107. — Privées, moderées, 1155. 181

Guernier, quartenier, 1594. 1227

Guesclin. Obseques du connestable du — 1389. 706

Guesle. Jean de la — advocat general, 1578. 1139. President, 1588. 1172. Marie de la — comtesse de Chasteauvieux, 1651. 1447

Guet, Pierre du — seigneur de Meridon, 1698. 1522

Guet. Institution & forme du — 412. — Bourgeois, 1254. 345. Restabli, 1526. 977. — Royal, 1254. 344. Ordonnance de Clotaire II. pour le — 695. 46. Autre de Charlemagne, 813. 73. Autre de S. Louis, 1254. 345. Autre du roy Jean, 1363. 651. Le — de Paris battu par les seditieux 1525. 965. Edit de François I. pour le — 1539. 1006. Proposition touchant le — 1551. 1036. Guet extraordinaire à Paris, 1558. 1064. Reglement pour la compagnie du guet, 1684. 1512

Guerre. Guillaume — maistre des comptes, 1319. 485. Girard — financier, puni, XIV. siecle, 559

Guette. La — Lieu au fauxbourg S. Antoine, où la Ste couronne fut montrée en 1239. 295

Guez. Louis — sieur de Balzac, 1363

Gui de chesne, sacré. Ses vertus. Diss. cxxxvi.

Gui roy d'Italie, 887. 109. — comte de Flandre, prisonnier à Paris, 1300. 458

Gui archevesque de Lyon, 1341. 593. — archevesque de Reims, 1033. 127. — De Roye, archevesque de Reims, 1412. 761. — archevesque de Sens, XIII. siecle, 264. — évesque d'Amiens, 1060. 131. — 1057. 131. — évesque d'Auxerre, 1152. 336. — 1256. 361. — D'Aussonne, évesque de Cambrai, puis d'Autun, 1348. 602. — Baudet évesque de Langres, chancelier, 1334. 650. — D'Harcour, évesque de Lisieux, 1336. 592. — Abbé de Marmontier, 1455. 558. — De Castres, abbé de S. Denis, 1299. 406. — 1331. 510. — 1332. 587. — De Monceaux, abbé de S. Denis, 1392. 712. — De Montmirail, abbé de S. Magloire, 1513. 913

Guiart, Juif fanatique 514

Guichard. Jean — 1511. 867.

Guidacerius. Agathias — sous François I. 987

Guiette. Robert la — Diss. CII.

Guignard. Jean — Jesuite, 1594. 1241

Guillain. Augustin — 1625. 1329. — 1628. 1343

Guillart. Charles — maistre des requestes, 1499. 897. — 1506. 906. Charlote — 1509. 863. Charles — president, 1518. 938. — 1525. 962. — 1531. 992. Charles — évesque de Chartres, 1572. 1116

Guillaume, archevesque d'Auch, 1326. 566. — 1332. 587. — De Brosse, archevesque de Bourges, 1319. 574. — De S. Marcel d'Avançon, archevesque d'Embrun, 664. — Aux Blanches-mains, archevesque de Reims, XII. siecle, 219. Regent du royaume, 1190. 214. 223. 268. — Archevesque de Rhode, legat en France, 1192. 220. — De Vienne, archevesque de Rouen, 1392. 711. — De Champagne, cardinal, archevesque de Sens, Diss. XIX. — Archevesque de Sens, 1169. 195. — 1276. 101. — De Melun, archevesque de Sens, 1324. 560. — 1356. 612. 634. — 1365. 653. — 1370. 608. — De Dormans, archevesque de Sens, 1391. 378. — 1392. 712. — Le Boux, évesque d'Acqs, 1666. 1493. — De Mascon, évesque d'Amiens, 1281. 454. — évesque d'Auxerre, aprés 1168. 186. — Bonnet, évesque de Bayeux, 1308. 520. — De Champeaux, evesque de Châlons sur Marne, 1109. 144. Mort, 1113. 145. — De Chanac, évesque de Chartres & de Mende, cardinal, 596. — Du Prat, évesque de Clermont, 919. — 1550. 1034. Mort, 1560. 1097. — évesque de Cominges, 1312. 587. — évesque d'Evreux, 1332. 587. — De Valon, évesque d'Evreux, 1387. 702. — évesque d'Evreux, 1411. 200. — D'Estouteville, évesque de Lisieux, 1422. 502. — Du Vair, évesque de Lisieux, garde des sceaux, 318. — Briçonnet, fils d'autre Guillaume Briçonnet, évesque de Lodéve, abbé de S. Germain des Prez, 1507. 912. — évesque de Mande, 1326. 566. — évesque de Meaux, XIII. siecle, 246. — De Dormans, évesque de Meaux, puis archevesque de Sens, 1389. 669. — évesque d'Orleans, 1251. 334. — 1252. 336. — 1256. 351. — De Montfort, évesque de Paris, 1095. 137. — 1096. 159. — De Seignelai, évesque d'Auxerre, 1206. puis de Paris, 1218. 264. Mort, 1223. 168. — évesque de Paris, establit les Filles-Dieu, 1226. 186. — 1227. 271. — 1230. 169. — 1243. *ibid.* — 1230. 248. Bastit S. Nicolas du Chardonnet, 1230. 283. Confirme l'establissement des Cordeliers, 1230. 285. Dedie l'église de S. Antoine des Champs, 1233. 227. Fait décider la question de la pluralité des benefices, 1235. 291. 292. Baptise Louis fils aisné de S. Louis, 1244. 318. — 1247. 101. — 1249. 325. — De Beaufet évesque de Paris, 1305. 513. — 1312. 446. Lettres pour l'hospital de la Madelaine, 1316. 288. Mort, 1320. 556. — de Chanac évesque de Paris, 1322. 579. — 1332. 587. — 1333. 567. 575. Patriarche d'Alexandrie, 1342. 542. Mort, 1348. 596. — Chartier évesque de Paris, 1447. 837. Mort, 1471. 866. — Viole évesque de Paris, 1566. 1103. Mort, 1568. 1110. — Briçonnet évesque de S. Malo, archevesque de Reims & de Narbonne, cardinal, chancelier, abbé de S. Germain des Prez, 1502. 912. — évesque de Senlis, 1586. 1157. — Rose évesque de Senlis, 1590. 1190. — 1594. 1231. — Petit, évesque de Troyes, confesseur de François I. 1521. 940. — Abbé de S. Benigne & de S. Germain des Prez, 994. 123. Saint — abbé d'Eschil, 1147. 177. — De Fauchal abbé de S. Denis, 1431. 406. — Abbé de Cisteaux, 1523. 317. — Egon de Furstemberg, cardinal, abbé de S. Germain des Prez, 1623. 1507. — de Bitault, abbé de Solignac, 1698. 1522.

Guillaume le Breton, ou l'Armoricain, historien de Philippe Auguste. Differt. XVI. 268

Guillaume d'Auxerre, docteur, 1229. 279

Guillebon. Denis — 1170. 1111

Guillemites. Leur ordre, 375. Leurs monasteres, 378. — Introduits aux Blancs-manteaux, 1297. 376

Guillem. Arnaud — 1394. 715

Guillelmette, abbesse de S. Antoine, 1255. 339

Guillier. Thomas — 1642. 1472

Guillois, eschevin, 1652. 1431. 1437

Guilloreau, 1655. 1450

Guincestre. Jean — curé de S. Gervais, 1589. 1153. 1175. 1179

Guinebaud abbé de S. Magloire, 1117. 119

Guinegate. Bataille de — 1479. 873

Guines. Le comte de — connestable, 1344. 598. & comte d'Eu décapité, 1350. 604

Guisai. Hugues de — 1393. 713

Guise. Le comte de — 1523. 949. Le duc de — arrive à Paris, 1562. 1080. Tué par Poltrot, 1563. 1087. Le duc de — 1572. 1117. 1120. S'unit avec Henri III. 1585. 1152. S'unit avec les Seize, 1585. 1154. Appellé par les Seize, 1588. 1165. Vient à Paris contre la deffense du roy, 1588. 1166. Déclaré lieutenant general des armées du roy, 1588. 1174. Tué à Blois, 1588. 1174. Le cardinal de — tué, 1588. 1175. Service solemnel pour le duc de — 1589. 1179. Alexandre Paris fils posthume du duc de — 1589. 1179. Le jeune duc de — se sauve du chasteau de Tours, 1591. 1203. Le duc de — 1595. 1211. — 1610. 1280. 1282. — 1612. 1298. — 1615. 1302. — 1620. 1315. — 1627. 1342. Le cardinal de — 1616. 1306. — 1620. 1315. Le duc de — 1653. 1446. — 1656. 1458. — 1660. 1471. — 1662. 1479. Le chevalier de — 1505. Marie de Lorraine duchesse de — 1650. 182. La duchesse de — 1490. & 1493

Guistri. Jean de — 545

Guitaut, capitaine des gardes, 1650. 1414

Guitri. Samuel de — Juif, 1296. 345

Guitri. De — 1589. 1184. Gui de Chaumont, marquis de — 1665. 1503

Gusman. Martin de — Jacobin, 1541. 1012. Felix de — pere de S. Dominique, 260

Guttemberg. Jean — inventeur de l'Imprimerie, 861

Guyon. Claude — seigneur de Charmeau, 1558. 1062. Anne — 1570. 1111

Guyot. Claude — prevost des marchands, 1548. 1029. Claude — maistre des comptes & prevost des marchands, 1564. 1093

Gy. De — conseiller au parlement, exilé, 1417. 784

H

HAbert. Philippe — 1635. 1361. Germain — Abbé de Cerisi, 1635. 1362. Louis — de Montmot, maistre des requestes, 1655. 1456

Habits. Leur luxe retranché, 1525. 961

Hacqueville. Jacques de — eschevin, 1457. 1299. — President du grand conseil, 1589. 1180. André de — president, 1591. 1205. — President, 1611. 1291. — Sieur d'Ozembrai, president, 1625. 1331. — 1627. 1341. Premier president, 1627. 1342. Jerôme de — president, mort, 1628. 380

Haganon favori de Charles le Simple, 920. 115

Haguenin. Jean — procureur general, sous Charles VI. 475

Haillan. Bernard de Girard du — Diss. v

Haimon abbé de S. Magloire, 1093. 136

Hainaut. Baudouin comte de — 1179. 201. Marguerite de — comtesse de Nevers, 1389. 707

Halés. Alexandre de — docteur Cordelier, XIII. siecle, mort 1245. 286

Haligre. Estienne — conseiller au grand conseil, 1589. 1180

Hallé. François — 1465. 853. Advocat general, 1476. 474. 870. Pierre — 1678. 421

Hallebica, fausse coustume, supprimée, 1326. 562

Halles commencées par Louis VI. 172. Basties par Philippe auguste, 1183. 204. — de la foire de S. Germain, 662. — de la Madelaine, 206. — des Mathurins, 205. — au poisson, ruë de la Cossonerie, 1661. 1477

Hallier. Le sieur du — 1616. 1312

Ham. Eudes de — 1220. 266

Hameaux. La comtesse de — 1622. 1322

Hamelin. Philippe — 1211. 254

Hamilton. Jean — 1585. 599. Curé de S. Cosme, 1590. 1190

Hammel. Guillaume de — maistre des comptes, 1364. 486.

Hamys. Foulque — Diss. cx.

Hangest. Guillaume de — Diss. lxv. cvii. Prevost de Paris, XIII. siecle, 526. Guillaume de — tresorier du roy, 1296. 466. Jean de — 1360. 653. Louis de — seigneur de Mourmort, 1513. 924. Jerôme de — 1526. 975

Hansati mercatores. Diss. xcix

Hanse de Paris. Diss. lxiii. lxiv. 629. 630. Son antiquité. Diss. lxxxii. cxv. ciii. Lettres de — Diss. xxvii. xxviii. Serment de la — cxxviii. Charte de Philippe auguste sur les limites de la — 1204. Diss. xcviii. Arrest au sujet des vins de Cormeilles, qui peuvent passer sans — 1264. Diss. ci. Confiscation d'un bateau non hansé, 1268. Diss. cii. Arrest au prejudice des privileges de la — Diss. ciii. Sentence du parloir aux bourgeois contre un faux hansé, 1297. Diss. cx

Happart. Anceau — confesseur d'Isabeau de Baviere, 1435. 821

Haraucour. Le sieur d' — 1594. 1226.

Harcombour. Guillaume d' — Cordelier, 1262. 405

Harcour. Raoul d' — docteur en droit, fondateur du college d' — 1280. 445. Agnès d' — a escrit la vie de la B. Isabelle de France, 404. Abbesse de Longchamp, 405. Robert d' — évesque de Coutance, 1311. 446. Gui d' — évesque de Lisieux, 1336. 592. Louis d' — 1356. 612. Blanche comtesse d' — 1355. 638. Jean d' — espouse Catherine de Bourbon, 1359. 646. Philippe d' — premier chambellan de Charles VI. mort 1414. 771. Jean d' — 1418. 788. Jean d' — archevesque de Narbonne, 1451. 517. Le comte d' — 1558. 1064. Le comte d' — 1616. 1333. — grand escuier, 1648. 1396. — 1660. 1471

Hardi. Jean — 1471. 867. Charles de Helain sieur de — 1594. 1206

Hardivillier. Pierre — 1611. 1308

Hardouin architecte, 1658. 1364. Jule — dit

Digitized by Google

Manfart, 1685. 1515.
Hardouin de Perefixe de Beaumont, évesque de Rodez, archevesque de Paris, 1664. 1326. 1373. 1478. — 1666. 616. — 1667. 578. — 1670. mort, 1670, 1500
Hardouin abbé de S. Magloire, x siecle, 119
Harencour. Guillaume du Chastelet seigneur d' — 1325. 956
Harlai. Louis de — eschevin, 1499. 896. Louis de — seigneur de Beaumont, 1525. 954. 961. Christophle de — conseiller au parlement, 1559. 1066. President, 1564. 1093. Achille de — premier president, 1582. 1145. — 1594. 1233. Achille de — évesque de S. Malo après 1613. 1287. François de — archevesque de Rouen, 1623. 1321. François de — archevesque de Paris, 1674. 1490. — 1681. 1587. mort, 1695. 1522. Harlai Boneuil commissaire pour l'union de la Chapelle du Vivier à celle de Vincennes, 1694. 324. Marie-Anne de — abbesse de S. Aubin près Gisors, puis de Port-royal de Paris, enfin de N. D. aux Bois, 1715. 1454
Haro. Louis de — 1659. 1469
Harville. Fiacre de — seigneur de Palaiseau, 1513. 914
Haste notaire, 1587. 1163
Havart. Marguerite — abbesse de Montmartre, 1547. 1028
Haudei. Estienne — Diss. cxi. — 1325. 563
Haudriettes fondées, 1325. 565
Hautbourdin, general du comte de Charolois, 1465. 851
Hautebruyere, convent. Diss. xxviii. Prieuré de Fontevrault, 59
Haute-feuille. Le seigneur de — donne son chasteau aux Jacobins, xiii. siecle, 261
Hautefort. De — 1589. 1178
Hautemaison. Arnoul de la — 1309. 273
Hautemer. Guillaume — de Fervaque, 1575 1129
Hauterive. Christian de — évesque de Treguer, 1416. 540
Hay. Edmond — Jesuite, 1565. 1100. Alexandre — Jesuite, 1595. 1243
Haye, orfévre, 1597. 1249
Haye. Guillaume de la — 1436. 822. De la — 1592. 1210
Hazard. Denise — 1595. 1243
Heaume. Jacques — procureur general des comptes, 1349. 487
Hebert, greffier de l'université, 1437. 441. Jean — correcteur des comptes, 1434. 486. Gaucher — 1484. 880. Roland — 1614. 1301. — 1627. 1326
Hebraïque. Origine de l'imprimerie — 864
Hector. René — prieur de S. Lazare, 1566. 193
Held, Suisse, 1594. 1226
Heilly. Le sieur de — 1412. 756
Helain. Charles de — sieur de Hardi, 1594. 1206
Helene de Cotentin de Tourville, abbesse de Pantemont, 1667. 1503. morte, 1715. *Ibid.*
Hellain. Richard — 1486 867
Heloïse, femme d'Abailard, 149
Helvide abbesse de Chelles, mere de l'imperatrice Judit, 833. 80
Helvius. L — Diss. cxlv.
Hemeri. D' — 1634. 1328
Henarque, quatriéme abbé des Fossez, 75
Henault. François — 1613. 1255
Hemmin. Simon — greffier des comptes, 1316. 487
Hennegraine. Renier — 1477. 867
Hennequin, conseiller au parlement, 1518. 939. Nicolas — 1525. 954. 960. — 1536. 392. Jean — conseiller au parlement, 1541. 1013. — 1544. 1019. Nicolas — fait bastir le cloistre des Jacobins, 1556. 262. — 1590. 1194. Dreux — conseiller au parlement, 1646. 670
Hennins, ajustemens de femme, 811
Henouards. Diss. cvi.
Henri. Jean — 1374. 429. Jean — president aux enquestes, 1483 877
Henri I. fils de Robert, 1031. 125. fonde S. Martin des Champs, 1060. 130. Donne à N. D. plusieurs églises autrefois abbayes, 1054. 128
Henri II, Edit Pour les pauvres, 1547. 1022. Fait son entrée à Paris, 1549. 1030. Edit des presidiaux, 1551. 410. Lettres pour les Cordelieres de S. Marcel, 1551. 465. Edit pour la chambre des comptes, 1551. 486. Erection d'une seconde chambre des aides, 1551. 490. Creation pour la cour des monnoies, 1551. 493. Ligue contre l'empereur, 1551. 1037. Edit pour le grand conseil, 1552. 888. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1554. 384. Creation du lieutenant criminel de robe courte, 1554. 412. Lettres pour l'hospital de la Trinité, 1554. 1019. Tient les estats à Paris, 1558. 1062. Regalé à l'hostel de ville, 1558. 1062. Va au parlement, & fait arrester plusieurs personnes, 1559 1066. Sa mort, 1559. 1068. Fixe les assemblées de l'ordre de S. Michel à la chapelle de Vincennes, 323
Henri III. duc d'Anjou, lieutenant general du royaume, 1567. 1108. Roy de Pologne, 1573. 1124. Fait son entrée à Paris en cette qualité, 1573. 1126. Revient à Paris, 1575. 1128. Lettres pour le college des chirurgiens, 1576. 441. Lettres pour les Capucins, 1576. 1132. Assiste aux nopces de la fille de Claude Marcel, 1577. 1136. Lettres pour l'hospital de la Trinité, 1578. 1019. Ses vaines occupations, 1578. 1137. Crée l'ordre du S. Esprit, 1578. 1139. Occupé de ses plaisirs, 1580. 1141. Ses profusions, 1581. 1142. Va à pied à Chartres, 1582. 1144. Fait recevoir la reformation du calendrier, 1582. 1146. Impose plusieurs taxes, 1583. 1146. Invectives des prédicateurs contre lui, 1583. 1147. Establit les Penitens blancs, 1583. 1148. Sa mauvaise conduite, 1584. 1149. Satyres contre lui, 1584. 1151. Lettres pour les marchands de vin, 1585. 921. Reçoit l'ordre de la Jartiere, 1585. 1151. En retraite aux Capucins, 1586. 1156. Reçoit mal les ambassadeurs d'Allemagne, 1586. 1157. Déclare la guerre aux Huguenots, 1587. 1157. Establit les Feuillans à Paris, 1587. 1160. Sa reception à Paris après la défaite des Reistres, 1587. 1164. Lettres pour l'hospital de la charité Chrestienne, 1134. Establit les Jeronymites à Vincennes, puis les Cordeliers, & enfin les Minimes, 192. Conspiration contre lui, 1588. 1165. Ses irrésolutions, 1588. 1167. Sort de Paris, 1588. 1169. Les deputez de la ligue le vont trouver à Chartres, 1588. 1172. S'unit avec le duc de Guise, contre le roy de Navarre, 1589. 1152. Se reconcilie avec le roy de Navarre, 1589. 1181. Rage des Parisiens contre lui, 1589. 1176. Son heraut maltraité à Paris, 1589. 1176. Assiege Paris. Sa mort, 1589. 1182
Henri IV. roy de Navarre. Sa devise, 1564. 1091. Espouse Marguerite de Valois, 1572. 1116. Fait abjuration, 1572. 1122. Se retire de la cour, 1575. 1129. Ecrit à ceux de Paris, 1585. 1152. Roy de France, 1589. 1183. Assiege Paris, 1589. 1184. Bloque Paris: 1590. 1188. Emporte les fauxbourgs de Paris, 1590. 1194. Prend Chartres, 1591. 1200. Assiege Rouën, 1592. 1208. Bloque Paris, 1592. 1209. Fait abjuration à S. Denis, 1593. 1217. Sacré à Chartres, 1594 1221. Se rend maistre de Paris, 1594. 1223. Ordonna ce pour la sureté de Paris, 1594. 1233. Fait son entrée à Paris, 1594. 1238. Blessé par Chastel, 1594. 1239 Lettres pour le voyer de Paris, 1595. 426. Va au-devant du cardinal de Florence legat, 1595. 1244. Reçoit l'absolution du pape, 1595. 1244. Approuve l'élection des prevost & eschevins qu'il avoit voulu empescher, 1595. 1246. Lettres pour destiner la Charité Chrestienne aux Invalides, 1597. 1134. Reprend Amiens, 1597. 1249. Jure la paix de Vervins, 1598. 1250. Allume le feu de la Gréve, 1598. 1251. Lettres patentes pour une blanque, 1598. 1294. Fonde deux chaires de theologie positive en Sorbonne, 1598. 230 Lettres pour les Capucins, 1600. 1132. Fait faire quelques ouvrages à l'arsenal, 1601. 1258. Fait bastir la sale de S. Thomas à l'Hostel-Dieu, 1601. 394. Renouvelle l'alliance avec les Suisses, 1602. 1263. Lettres patentes pour les Carmelites, 1602. 1270. Lettres patentes pour rendre l'abbaye de Montmartre élective, 1602. 1337. Edit pour le restablissement des Jesuites, 1603. Lettres de cachet aux religieux de Marmontier pour N. D. des Champs, 1603. 1269. Lettres pour les Recollets, 1604. 1267. Lettres pour le restablissement des Jesuites à la maison professe, 1606. 1258. Lettres pour le preche de Charenton, 1606. 1575. Brevet pour les Augustins deschaussez, 1607. 1273. Lettres patentes pour les quarteniers, 1607. 1377. Permet aux Jesuites de faire une leçon de theologie au college de Clermont, 1609. 1238. Edit contre les duels, 1609. 1279. Lettres patentes pour les Augustins deschaussez, 1610. 1274. Embellit Paris, 1272 Sa mort, 1610. 1279. Services pour lui, 1610. 1282. Sa statue équestre placée, 1614. 1299
Henri V. empereur, menace la France, 1124. 152
Henri empereur de Constantinople, mort 1216. 293
Henri VII. empereur, 1322. 556
Henri I. roy de Navarre, mari de Blanche fille de Robert comte d'Artois, xiii. siecle, 508. — d'Albret, roy de Navarre, 1534. 995
Henri II. roy d'Angleterre, à Paris, 1158. 183. Mari de Marguerite de France, 210 Voir Alexandre III. à Touci sur Loire, 1063. 188. Son fils Henri lui fait la guerre, & est soustenu par la France, 1173. 201
Henri III. roy d'Angleterre, receu à Paris, 1254. 346. — 1259. 402
Henri V. roy d'Angleterre, espouse Catherine de France, 1420. 799 Son entrée à Paris, 1420. 800. Y revient, 1421. 802. Sa mort, 1422. 803
Henri VI. roy d'Angleterre, proclamé roy de France, 1422. 804. Ordonnances, 1424. 807. Revient à Paris, 1431 815. Accorde des privileges aux Parisiens, 1431. 817
Henri de Lancastre roy d'Angleterre, 1470. 860
Henri VIII. Service pour — à N. D. de Paris, 1647. 1020
Henri duc de Saxe, amene du secours à Paris, 886. 104. 107. — fils de Hugue le grand, duc de Bourgogne, 956. 118. — fils de Louis VI. 158. Abbé de S. Denis de la Chartre, puis chanoine de N. D. puis moine de Clairvaux, ensuite évesque de Beauvais, 1149 Enfin archevesque de Reims, mort 1174 186. 187. — de Bourbon, prince de Condé, fait abjuration, 1572. 1122. 1125. Mort, 1588. 1165 1347 — de Bourbon, prince de Condé, mort 1646. 1391
Henri archevesque de Sens, 1127. 155. — archevesque de Sens, 1256. 361. — de Savoisi archevesque de Sens, 1421. 801 — Le Maignen évesque de Digne, 1578. 919. — de Bourbon, évesque de Metz abbé de S. Germain des Prez, 1623. 1274. — 1648. 1396 — de Gondi évesque de Paris, 1598 1251. Cardinal, 1618. 245. 379 Mort, 1622. 1320 — I. abbé de Cluni, 1308. 417. — abbé de S. Denis, 1205. 241
Henriette de France espouse Charles roy d'Angleterre, 1625 1319 — reine d'Angleterre, à Paris, 1644 1381. — Marie de Ste Madelaine du Fargis d'Angennes, abbesse de Port-royal, 1669 1338. — 1684 1339
Heraclius patriarche de Jerusalem, 1185. 208
Heraud. Michel — 532
Herbelai. Jacques le Prevost sieur d' — 1652. 1357. Laurent d' — 1476. 870
Herbert. Geoffroi — seigneur de Preaux, 1335. 450. Godefroi — évesque de Coutance, 1509. 449 — abbé de Ste Genevieve, 845. 86. — comte de Vermandois, 893. 111. — comte de Troyes, 988. 122
Hercule duc d'Anjou, frere de Henri III. appellé François duc d'Alençon, 1566. 1103
Hereford Robert de Melun évesque d' — xii. siecle, 219
Herennuleius Verrannus. A — Diss. cxlvii
Herert. Adam — 1326. 560
Heresvithe femme d'Ecbert roy d'Angleterre, 57
Heretiques s'introduisent à Paris, 1533. 996. Bruslez, 1535. 999. Edits contre les — 1549. 1033. Baterie avec les catholiques, 1557. 1060. S'assemblent au Pré aux Clercs, 1559 1065. Leur Synode à Paris, 1559. 1067. Poursuivis sous François II. 1559. 1069. Jettent l'alarme dans Paris, 1562. 1082. Chassez de Paris, 1562. 1684

Heribald

Heribald comte du Palais, ne sçavoit pas lire. Diss. lxix
Heristal, maison royale, 68
Herivaux, abbaye. Sa fondation, 1160. 221
Hermieres, abbaye. Sa fondation, xii. siecle, 222. Thomas abbé d' — 1207. 236
Heron. Nicolas — avant 1325. 563
Herouard premier medecin de Louis XIII. 1626. 1361
Hervé. Claude — conseiller au parlement, 1665. 1492
Hervé archevesque de Reims, 923. 115. — abbé de S. Germain des Prez, 1455. 558. — abbé de S. Victor, parrain de Philippe auguste, 1165. 195. Destitué, 196
Hervy. Claude — consul, 1564. 1089
Hesselin. Alesme — 1208. 198. Denis — 1475. 869. — 1477. 871. Denis — greffier de la ville, 1508. 907
Hestomenil. Jean de — 1365. 653
Hesus. Diss. cxxxv
Hesychius archevesque de Vienne, 551. 25
Heu. Antoine de — 1611. 1290
Heurles. Christine de — 1672. 1506
Heuse. Le Borgne de la — prevost de Paris, 1413. 762
Heynlin. Jean — 1470. 861
Hieulse prestre, 25
Hieres. Henri d' — prevost de Paris, 1251. 409. Guillaume d' — sieur de Comberville, 1268. 415
Hieres, abbaye, augmentée par Maurice évesque de Paris, xii. siecle, 222. Louis VII. donne la chefcerie de N. D. aux religieuses d' — 1159. 183. Hildiarde premiere abbesse d' — 1137. 183
Hilaire. Saint — évesque de Gevaudan, 91. — doyen de l'église de Paris, 991. 78
Hildebert évesque du Mans, puis archevesque de Tours, 145. — abbé des Fossez, 1006. 94. Après Thibaud, 122
Hildebrand évesque de Seez. ix. siecle, 100
Hildevert. Saint — évesque de Meaux, 163
Hildiarde abbesse d'Hieres, 1137. 183
Hilduin abbé de S. Denis, compose les Areopagitiques, 836. 82. Archichapelain, abbé de S. Germain, S. Denis, & S. Medard de Soissons, 819. 78. Exilé, 830. 79. — II. abbé de S. Germain des Prez, 858. 89
Hillerin. Jacques de — conseiller au parlement, 1360
Hincmar, suit Hilduin en son exil, 830. 79. Elû archevesque de Reims, 845. 86
Hinselin. Pierre — correcteur des comptes, 1633. 1334. Jean — prieur des Chartreux, 1683. 531
Hire. La — peintre, 1526
Hermintrude premiere femme de Charles le chauve, 869. 92. 94
Historiographe de France, 1572. 1124
Historiographes de France, moines, 780
Hiver extraordinaire, 1408. 741. — 1434. 819. — 1529. 985. — 1709. 1527
Hocquincour. Le mareschal d' — 1651. 1417. — 1653. 1446
Hodic. Pierre de — President aux enquestes, 1361.
Hodey. Guillaume — mort, 1717. 613
Hoguette. Le chevalier de la — 1670. 1500
Hoiau Louis — 1611. 1292
Homblieres. Renoul de — évesque de Paris, 1269. 445. Mort, 1288. 457
Homme. Catherine du — 1425. 807
Hommes de corps. Observation sur leur estat, 142
Hongre. Guillaume le — 1186. 340. Jacques le — docteur Jacobin, 1562. 1084. 1087
Hongrie. Bela roy de — xii. siecle, 179. — 1186. 210. Beatrix de — femme de Jean II. daufin de Viennois, 263
Honorat évesque de Beauvais, 898. 111
Honoré II. Jugement en faveur d'Estienne évesque de Paris, 1127. 153. 154. Approuve le changement fait à Argenteuil, 1129. 156. Lettre au chapitre de Paris, en faveur de S. Victor, 155. Donne une regle aux Templiers, 240
Honoré III. Bulle pour la visite de l'abbaye de Grandmont, 1219. 191. Bref aux religieux de N. D. des Vignes, 1220. 261. Bulle pour l'hospital de Ste Catherine, 1222. 207. Permet de bastir une nouvelle église pour S. Estienne du Mont, 1222. 233. Bulle pour l'abbaye de Port-royal, 1223. 239. Canonise S. Guillaume d'Eschil, 1224. 179. Constitution pour la sauvegarde des cardinaux, 1225. 270
Hordain. Adam de — conseiller au parlement, 1338. 480
Horton. Le — maladie, 1414. 776
Honorius, empereur. Diss. cxlix
Horli eschevin, 1662. 1434
Hormin, demi-dieu des Germains. Diss. cxxxix
Hornung, Fevrier. Diss. cxxxvii
Hospital. François de l' — Medenois, 1334. 588. Michel de l' — premier president des comptes. 1554. 486. Le president de l' — 1558. 1063. Le mareschal de l' — gouverneur de Paris, 1650. 1416. — 1652. 1416. 1432. 1438
Hospitalieres de la Place royale, 1624. 1347. — De la Raquette, 1639. 1348
Hospitaux de Paris. La Charité Chrestienne de Nicolas Houel, 1576. 1133. 1134. Des Convalescens, 1267. De la Croix de la reine, 1202. 235. Dongiez, 1299. 459. Des Enfans rouges, 1534. 995. Des Enfans trouvez, 1670. 1500. Des Escrouellez, 1576. 1130. L'hospital general, 1656. 1459. Taxe pour l'hospital general, 1662. 1481. Hospital de Grenelle, 1580. 1142. — 1587. 1162. Des Haudriettes, fondé, 1325. 563. De Jean Roussel, 1334. 591. Des Incurables, 1334. 1359. De Lourcines, destiné aux verolez, 1559. 1071. De la Madelaine fondé 1316. 288. De la Misericorde, fondé 1623. 1323. Des orfelins de S. Sulpice, 1679. 1511. Des Petites maisons 1557. 1060. Des Quinze-vingts, fondé 1260. 395. Exemt de l'ordinaire, 1397. Reformé, 1508. & 1522. 397. Du Roule, pour les monnoieurs, 710. De sainte Anne, 1607. 1277. De S. Benoist, près des Thermes, 1138. 248. De Ste Catherine, 1182. 207. Du S. Esprit, fondé 1362. 648. Reglement pour cet hospital, 1566. 1104. De saint Gervais, fondé 1171. 199. Destiné pour les pauvres femmes, 1525. 961. De S. Jacques, fondé, 1319. 545. Destiné pour loger les hommes, 1525. 961. De S. Jacques du Haut-pas, 1114. — 1335. 170. De S. Louis. 1607. 1277. — 1621. 1318. — 1691. 1520. — 1698. 1522. De S. Martin des Champs, 1067. 131. De S. Nicolas du Louvre, fondé 1187. 210. De Ste Oportune, 1211. 240. De la Santé, 1607. 1276. De Scipion, 1636. 1365. De la Trinité, fondé vers 1202. 235. Donné aux religieux d'Hermieres vers 1207. 236. Occupé par les confreres de la Passion. *Ibid*. Destiné aux verolez, 1535. 1001. Ensuite pour les Enfans bleux, 1545. 1018. De Vincestre, ou commanderie de S. Louis, 1632. 660. Des pauvres femmes veuves, ruë de Grenelle, 807
Hospitaux de la R. P. R. à Paris, supprimez, 1665. 1492
Hostels de Paris. D'Albiac, 1461. D'Alençon, 658. 659. 662. d'Angoulesme, 1090. d'Anjou, p. 662. & 1463. D'Anville, 1101. D'Armagnac, 662. D'Artois, 657. & 1023. d'Avranches, 1546. De la Banque, 1493. De Bar, *aliàs* de Tyron, 311. De Behaigne, 886. De la reine Blanche, au faubourg S. Marceau, 1391. 713. — 1423. 807. De Boheme, ou de Soissons, 661. Du Bouchage, 1186. De Bouillon, 659. — 1684. 1514. De Bourbon, 657. Du petit Bourbon, 658. autrement dit l'hostel neuf, 658. & 1023. — 1589. 1184. & 1186. De Bourges, au clos de S. Sulpice, 171. De Bourgmoyen, donné par Charles V. aux Jacobins, 1365. 262. De Bourgogne, acheté en partie par les confreres de la Passion, 1548. 1023. Autre de Bourgogne, au mont S. Hilaire, 657. De Bretagne, 658. De Carnavalet, 274. De Caumartin, ruë de l'Eschele du Temple, 407. Des comtes de Champagne, au Chardonnet, 311. De l'évesque de Chartres. Diss. cxiii. De Chaulnes, 1141. De Clisson, 1423. 806. & 1050. de Cluni, près des Cordeliers, 1334. 591. — 1584. 726. Dauphin, 659. — tuë de Bussi, 682. Hostel-Dieu de Paris, son histoire, 380. Basti par S. Landri, 54. Abbaye de filles, en 690. 61. Doté de la dixme des biens de l'église de Paris, 829. 77. Reglement ancien pour l' — 384. Les lits de l'évesque & des chanoines morts donnez à l' — 1168. 198. L' — confié aux administrateurs bourgeois, 1505. 905. L' — reformé, 1505. 388. Hostel, dit l'Escurie de la reine, 658. D'Estampes, 1023. D'Evreux, ou de S. Paul, 662. De la Feuillade, 1515. De Flandre, 1023. Du comte de Forest, 514. De Forests, 657. De Graville, 994. De Guise, 1556. 1050. De Guenegaud, 1504. D'Hereule, donné au chancelier du Prat, 1515. 934. Des Invalides, 1670. 1508. Jaune, ou Zone, aux chevaliers de Malte, 201. De Lamoignon, 1090. De Langres, 806. de Laval, 1050. De Liancour, 659. Des Ligneris, 274. De Longueville, 662. — 1594. 1225. De Luines, 1400. & 1498. De Lussan, 1512. De Marly, 1461. De Mraiers, 1102. De Montmorenci, 1244. De Montpensier, *aliàs* de Tyron, 311. Des mousquetaires, au faubourg S. Germain, 1671. 1502. De Navarre, 508. Autre de Navarre, ruë S. André, 661. Autre vis-à-vis la Merci, 661. De Nemours, 1498. De Nesle, au roy. Diss. cxiii. 1313. Au duc de Berri, 1403. 735. *Item* 522. & 523. Ses murailles abatuës, 1411. 754. Donné à François I. duc de Bretagne, 1446. 835. Histoire de cet hostel, *ibidem*. Donné au comte de Charolois, 1460. 848. François I. veut y mettre le college royal, 1521. 940. Siege du bailli de Paris, 1523. 946. Aliené, 1575. 1128. De Nesmond, *aliàs* de Tyron, 311. De Nevers, 522. & 957. — 1645. 1386. Changé en ruës, 1641. 1372. d'O, 1400. Devenu monastere d'Hospitalieres, 1653. 159. D'Orleans, ou de Soissons, 661 & 886. Autre au faubourg S. Marceau, 663. Du Perron, dit de Retz, 1271. De Piennes, 1525. 934. Du Pin, *aliàs* de Tyron, 311. De Piquigni, 1312. De la Pissote, 849. Du Pont-Perrin, 661. De Ponthi, ou de Ponthieu, 638. Hostels des princes du sang, 657. de Reims, 1030. De la Reine, 957. & 1023. De Retz, dit du Perron, 1271. De la Riviere, 806. De la Rocheguion, 1050. De Rouen, 957. De S. André, 1289. De S. Chaumont, vendu à l'Union Chrestienne, 1683. 1194. De S. Denis, 1263. 406. & 407. Des abbez de S. Maur, basti 1210. 256. De S. Paul, acquis par Charles V. regent, 652. Sa description, 654. Vendu par François I. 1516. 936. De S. Paul, ruë du roy de Sicile, 662. De Savari, 1533. 993. De Schomberg, 1594. 1239. Seguier, 659. De Sicile, 1389. 705. De Silleri, 1375. & 1380. De Tancarville, 1023. Des Tournelles, 660. & 661. De Tyron, 311. Du Val la reine, autrement le séjour de Nesle, 660. De Vendosme, 659. & 1522. De Verberie, 1334. De Vie, 1506
Hostel de ville, ou corps municipal, son origine & histoire, 620. & 617. Supprimé par Charles VI. 1383. 698. Restabli, 1411. Diss. xxvi. & 758. Restabli en 1594. 1228. Achevé sous François Miron, 1273. Son estat present, 631. Adjudication de la coustume du bled appartenant à l' — Diss. cxiv. Hostel de ville de Paris, 1533. 995. Massacre à l' — 1652. 1430. Repas de Louis XIV. à l'hostel de ville, 1687. 1515. *Voiez* Parloir.
Hostie. Miracle de la sainte — des Billettes, 1290. 458. — profanée, 1503. 903
Hotman. Charles — de la Rocheblond, 1585. 1153. Antoine — advocat general, 1561. 1205. — Conseiller au parlement, 1629. 1345. — 1634. 1328. — Tresorier de France, 1637. 456
Houdouart docteur, 1548. 1015
Houel Nicolas — 1579. 1133. 1134
Houpelande. Guillaume — sous Louis XI, 879
Houssaie. De la — controlleur general, 1722. 1589
Housset. La dame du — 1490
Houssin. Martin — 1477. 502
Houx. Le — principal des Grassins, 1654. 1448
Houzel. Gillette de — 1292. 339
Huault. Charles — sieur du Montmagnie, conseiller au grand conseil, 1580. 1180
Huband. Jean d — presidens aux enquestes, 1335. 593
Huberghen, monastere, 378
Hubert Jean — docteur en droit canon, 1430.

1047. Richard — 1555. 1046. Guillaume — voyer de Paris, 1595. 426. Estienne — 987. François — auditeur des comptes. Traité de l'antiquité des auditeurs, 487
Hubert évesque de Senlis, 1104. 139
Hucbold abbé de S. Germain des Prez, 892. 110
Hué, notaire, 1417. 784
Hugue, comte destitué, 865. 92
Hugue le grand, comte de Paris, 915. 116. 117
Hugue Capet, duc de France, comte de Paris, abbé de S. Germain & de S. Denis, 118. Fonde l'abbaye de S. Magloire, 965. 118. Met les abbayes en regle, 120. Elu roy, 987. 121 Reforme S. Denis, 994. 122. Sa mort, 996. 124
Hugue frere du roy Philippe I. 1067. 132
Hugue III. duc de Bourgogne, prend la croix, 1188. 213
Hugue de S. Victor, cardinal, XII. siecle, 197. d'Arcy, archevesque de Reims, mort 1352. 263. -- archevesque de Sens, 1160. 186. -- évesque d'Auxerre, 1147. 177. -- évesque d'Auxerre, 1201. 230. — d'Arcy évesque de Laon, puis d'Auxerre puis archevesque de Reims, 1348. 602. — de Pierrepont évesque de Liege, XIII. siecle, 373. — de Pomarc évesque de Langres & puis d'Autun, 1348. 602. Saint — évesque de Lincolne, chartreux, 169. Saint — évesque de Paris, de Rouen & de Bayeux, & abbé de Fontenelle & de Jumiege, 730. 64 — II. de Besançon, évesque de Paris, 1525. 563. Mort, 1332. 579. — évesque de Soissons, chancelier, 1164. 190. Saint — abbé de Cluni, 1079. 132. 134. — abbé de Corbie, 1332. 587 — abbé de S. Denis, vers 720. 65. — abbé de S. Denis, 1053. 116. — Foucault, abbé de S. Denis, XII. siecle, 226. — abbé de S. Germain des Prez, 116. 139. — III. abbé de S. Germain des Prez, 1163. 188. — 1165. 195. parrain de Philippe auguste, *ibid.* vend la moitié de sa foire à Louis VII 1176. 201. — 1179. 166 — IV. abbé de S. Germ. des Prez, mort 1220. 256. — d'Issi, abbé de S. Germain. 1247. 336. — de S. Victor, mort 1142. 173
Huguenots insultez à Charenton, 1621. 1317
Hugolin cardinal, pape Gregoire IX. 284
Hugonis, cordelier, 1547. 1018
Huictiesnes de la chandeleur, octave, Diss. CV.
Humbaud évesque d'Auxerre, 1104. 139
Humbert II. daufin de Viennois, Jacobin, patriarche d'Alexandrie, administrateur de Reims, mort 1353. 263
Humbert évesque d'Auxerre, 1113. 146. — évesque de Paris, 1030. 31. 116. — 1053. 127. 128. 131. — évesque de Senlis, 1113. 146. — General des Jacobins, 1256 364
Humieres. Jacques d' — gouverneur de Peronne, 1576. 1135. Le seigneur d' — 1594. 1226. Le marquis d' — 1660. 1471
Humilité N. D. abbaye de Longchamp, 1260. 404
Hunnold duc d'Aquitaine, 65
Huot. Antoine — eschevin, 1583. 1299. — 1584. 1150. — Quartenier, 1592. 1208. — 1594 1127. — eschevin, 1614. 1325
Hurault. Jean — maistre des requestes, 1523. 947. Philippe — prieur de Ste Catherine, mort, 1539. 282. Jean. — conseiller au parlement, 1562. 1083. — de Boistaillé, 1564. 1092. — de Cheverni, chancelier du roy de Pologne, 1573. 1126. Anne — de Cheverni, 1361
Hurtevent, 1617. 1307
Huvé. Estienne, 1505. 388
Huvil. Chemin. Diss. CXXXIII. *Huvilio.* Je conduis, je dirige. Diss. CXXXII. *Huilliosfong.* Je navigue, *ibid.*
Hyacinte Serroni premier archevesque d'Alby, 1682. 1293
Hyperperes, monnoie de Constantinople, 294

I

JAbot. Nicolas — 1608. 867
Jac. Henri de — 1200. 229
Jach. Salutaire. Diss. CXXXVI
Jachau. Guerir, Diss. CXXXV.
Jacob. François — 1558. 1063
Jacob empereur des Abyssins, vers 1630. 1368
Jacob chef des Pastoureaux, 1251. 334
Jacobins de Paris. Diss. CIII. CXIX. Establis à Paris, 1217. 260. Font l'office à la Ste Chapelle, 309 Origine de leurs chaires de theologie, 1229. 278. Leurs differens avec l'université, 1253. 341. La ville leur amortit plusieurs lieux. 1281. Diss. CIII. & 454. Ils sont restablis en l'université, 1403. 702. Reformez en 1502. 900. Tiennent leur chapitre general à Paris, 1611. 1290 Jacobins du faub. S. Germain, 1632. 1293. Jacobins de S. Honoré, 1611 1292.
Jacqueline Marie-Angelique Arnaud abbesse de Port-royal, 1626. 1337
Jacquelot. Jacques — conseiller au parlement, 1560. 1072
Jacquerie, faction, 1358. 644
Jacques I. roy d'Arragon, 1223 934
Jacques V. roy d'Escosse, à Paris, 1535. 1003
Jacques I. roy d'Angleterre Mort, 1625 1329
Jacques II. roy d'Angleterre, 1688. 561
Jacques de Bourbon comte de la Marche & de Ponthieu, connestable de France, son hostel, 1353. 659. Pris à la bataille de Potiers, 1356. 612. — 1389. 707
Jacques Fournier, *alias* Novelli, abbé de Bolbone, puis de Froidfont, évesque de Pamiers, de Mirepoix, cardinal de Ste Prisque, puis pape Benoist XII. 312
Jacques de Bethune archevesque de Glasgo, 1566. 561. — de Vitri évesque d'Acre, cardinal, XIII. siecle, 320. — d'Amboise, évesque de Clermont, abbé de Cluni, 1500. 911. — Benigne Bossuet, évesque de Condom, puis de Meaux, 512. — Spifame, évesque de Nevers, 1519. 1067. — du Chastelier, évesque de Paris, 1427. 807. Mort, 1438 830. — Camus, évesque de Seez, 1634. 808. — Danez, sieur de Marli, évesque de Toulon, 1361. — Olier, abbé de Pebrac, 1645. 1389. — Bienassis, abbé de Boisaubri, 1563. 591. — de Billi, abbé de S. Michel en l'Herm. 1581. 1144
Jacques. Le capitaine — 1594. 1223
Jacquet. Simon — 1509. 908
Jacqueville. Helion de — 1413. 763. 765. 767. 772. 777
Jambeville. De — president, 1610. 1283
Jardin royal des plantes, 1626. 1361
Jardin Ste Marie, près de Barlo, monastere, 378
Jardins. Des — eschevin, 1601. 1258
Jannon. Le sieur — obediencier de S. Just, 1685, 1473
Jau. Jean le — conseiller au parlement, 1594. 1229
Javoux. Pierre de — prevost de Paris, XIV. siecle, 569
Jauxigni. Marguerite de — Diss. CVIII
Jay. Philippe le — 1570. 1111. Nicolas le — lieutenant civil, 1609. 1279. Le president le — 1615. 1306. — 1619. 1345. Le premier presidens le — 1630. 1327
Jean fils de Philippe VI. espouse Bonne de Boheme, & est fait chevalier, 1332. 581. Roy. Charte pour les filles Dieu, 1350. 288. Lettres patentes pour la chambre des comptes, 1350. 485. Lettres pour la Saussaie, 1350. 917. Sacré, 1350. 604. Establit l'ordre de l'Estoile, 1351. 604. Ordonnance sur la police, 1351. 606 Lettres pour l'hostel-Dieu, 1353 384. Pris, 1356. 612. Revient à Paris, 1360. 647. Lettres en faveur des Celestins, 1361. 608. Reglement pour les boucheries de Ste Geneviéve, 1365. 649. Ordonnance pour le guet, 1363. 651. Permet aux prevost & eschevins de vendre les lettres de compagnie Françoise. Diss. CXV. Mort en Angleterre. 1364. 652
Jean comte de Nevers, fils de S. Louis, 1270. 424. — fils de Louis X. mort au berceau, 1316. 535. — fils du roy Philippe VI. gueri, 1335. 591. — d'Alençon, déclaré excommunié, 1411. 754. — duc d'Alençon, arresté par ordre de Charles VII. 1456. 843. — d'Artois, 1356, 612. — duc de Berri, fils du roy Jean donne un reliquaire aux Chartreux, 369. Ses hostels. 1401. 660. Déclaré excommunié, 1411. 754. Mort 1416. 783. — de Bourbon, comte de la Marche, marié à Catherine de Vendosme, 659. — de Bourbon, comte de Clermont, fils de Louis duc de Bourbon, espouse la comtesse douairiere d'Eu, 1400. 722. — duc de Bourgogne, ramene à Paris le daufin enlevé par la reine, 1405. 734. 735. Advoue le meurtre du duc d'Orleans, 1407. 741. Déclaré ennemi de l'estat, 1409. 744. Revient à Paris, 1409. 745. — 1411. 756. On lui deffend de venir à Paris, 1414. 774. On lui accorde la paix, 1414. 777. Surnomme Jean de Lagni, 1416. 780. Gouverneur de Paris, 1418. 791. Tué 1419. 797. — IV. duc de Bretagne, rend hommage au roy Charles V. 1366. 657. Lit de justice contre lui, 1379. 685. Charles VI. lui donne l'hostel de Forests, 1384. 514. Son entrée à Paris, 1387. 703. — V. duc de Bretagne à Charenton, 1418. 792. Donne son hostel à S. Thomas du Louvre, 1418. 211. — Comte de Dunois. Sa naissance, 741. Le duc — Casimir, 1586 1157
Jean roy d'Angleterre, receu à Paris, 1201. 230
Jean roy de Boheme, 1332. 581
Jean de Luxembourg roy de Hongrie, XIV. siecle, 263
Jean de Brienne roy de Jerusalem, 1223. 268. Empereur de Constantinople, 1229. 293
Jean d'Arragon duc de Peñafiel, roy de Navarre, 662
Jean Casimir roy de Pologne, abbé de S. Germ. des Prez, 1671. 1499
Jean XXII. Bulle pour le college de Navarre, 1316. 510. Permet aux Carmes de s'establir à la place Maubert, 1318. 355. Bulle pour S. Jacques de l'Hospital, 1322. 546. Sentence de dissolution du mariage de Charles le bel & de Blanche de Bourgogne, 1322. 556. Bulle pour S. Jacques de l'Hospital, 1326. 547. Bulle pour le college du Plessis, 1326. 557. Bulle pour le S. Sepulcre de Paris, 1329. 567. Son opinion sur la vision beatifique, 1329. 585. 587 Bulle pour le college de Bourgogne, 1334. 580. Bulle pour le tresorier de la Ste Chapelle, 502
Jean XXIII. Bulle pour le college de Montaigu, 1410. 518. Bulle pour les Quinze-vingts, 1441. 397. Deposé, 1417. 786.
Jean archevesque de Narbonne, 1379. 536. — d'Harcour, archevesque de Narbonne, 1451. 537. — de Lorraine, archevesque de Narbonne, 1544. 537. — De Craon archevesque de Reims, 1355. 611. — Juvenal des Ursins, archevesque de Reims, 1460. 847. — 1466. 857. — de Marigni, archevesque de Rouen, chancelier de France sous Philippe de Valois, 650. — de Nanton, archevesque de Sens, 1429. 810. -- David du Perron archevesque de Sens, mort 1621. 1320. — archevesque de Tolede, 1163. 188. — de Reli, évesque d'Angers, 1498. 894. — de Mandevillain, évesque d'Arras, 1333 575. — Boucard, évesque d'Avranches, sous Louis XI. 449. — de Blangi, évesque d'Auxerre, mort 1344. 371. — de Marigni, évesque de Beauvais, 1328. 546. — 1327. 547. — évesque de Beauvais, 1365. 653. — de Dormans évesque de Beauvais, 1369. 668. cardinal, chancelier, 1372. 673. mort, 1373. 371. — de Salisberi, 152. évesque de Chartres, XII. siecle, 119. — Paste, évesque de Chartres, XIV. siecle, 589. — évesque de Chartres, 1365. 653. — 1391. 378. — d'Arsonville, évesque de Challon, mort, 1416. 371. — de Fouquereiles, évesque de Coutance, 469. — évesque de Dragonare, 1350. 460. — Baluë, évesque d'Evreux, 1465. 850. cardinal, 1467. 839 — d'Appia, évesque de Liege, XIII. siecle, 373. — de Samois, Cordelier, évesque de Lisieux, XIV. siecle, 468 — le Veneur, cardinal, évesque de Lisieux, grand aumosnier, 1539 596. — de Villiers, évesque de Lombez, abbé de saint Denis, 1478. 873. 880. — Briolde, évesque de Meaux, 1432 818. — Luillier, évesque de Meaux, 1480. 528 — 1493. 862. — évesque de Murrai en Escosse, 1333. 561. — de Gonesse, évesque de Nassau, 1397. 378. — 1408. 460 — évesque de Nevers, 1332. 587. — de Blandiac, cardinal, évesque de Nimes, 1365. 655 — de Mailli, évesque de Noyon, 1431. 816. — évesque d'Orleans, 1104. 146. — de Morvillier, évesque d'Orleans, 1577. 1135. — de l'Alleu, élu évesque de Paris, 1269 445. — de Meulant évesque de Noyon, puis de Paris, 1352. 609. — 1355 263. — 1361. 648. mort, 1363. 650. — de Paris, évesque de Paris, puis cardinal, 1363. 650. — de la Rocheraillée, évesque de Paris, 1420. 805. puis archevesque de Rouen & cardinal,

Digitized by Google

806. — de Naut, évesque de Paris, 806. — Simon, sieur de Champigni, évesque de Paris, 1494. 886. — 1497. 465. mort 1502. 902. — du Bel'ai, évesque de Paris, 1530. 162. — 1533. 993. Erige S. Nicolas du Louvre en collegiale, 1548. 211. Se démet, 1551. 1035. — François de Gondi, premier archevesque de Paris, 1623. 1310. — 1657. 1290. — 1629. 1346. — 1631. 163. — 1637. 406. — 1641. 615. — François Paul de Gondi, coadjuteur de Paris, 1644. 1381. cardinal de Retz, 1657. 549. — évesque de Preneste, cardinal legat, 1379. 602. — de Dieu-donné, évesque de Senlis, 1395. 716. — du Tillet évesque de S. Brieuc, puis de Meaux. Diss. v. — d'Aubigni, évesque de Troyes, 1325. 369. — évesque de Varadin, 1486. 884. — évesque de Vincester, 1204. 660. — Baptiste Benemoury, abbé de Bellebranche, 1594. 1239. — de Dijon, abbé de Cisteaux, 1495. 314. — abbé de Cisteaux, 1556. 317. — du Puis, abbé de Cluni, 1374. 100. — de Loyse, abbé de Condom, 1645. 665. — abbé de Fescan, 1053. 127. — de la Barriere, abbé de Feuillans, 1571. 1118. — abbé des Fossez, 1250. 336. — de Troye, abbé de Gastine, tué par les heretiques, 1562. 333. — abbé de Premonstré, 1252. 338. — Chastain abbé de S. Antoine, 1636. 665. — de la Groslaye, ou de Villiers, abbé de S. Denis, 1486. 406. — de Viti, abbé de Ste Geneviéve, 1365. 656. — de Vernon, abbé de S. Germain des Prez, 1211. 254. 256. — de Cumene, abbé de saint Germain des Prez, 1291. 438. — 1292. 461. — de Preci, abbé de S. Germain des Prez, 1341. 193. — Olivier, abbé de S. Marc de Soissons, 1513. 913. — Le Fevre, abbé de S. Vaast, 1378. 455. — abbé de S. Victor, y introduit le relaschement vers 1204. 197. — abbé de S. Victor, 1226. 271. — Bourdier, abbé de S. Victor, 1537. 391. — Gilbert de Bellenave, abbé du Val, 1587. 1160

Jean Bon, Ermites de frere — 375

Jeanne de Navarre, comtesse de Champagne, femme de Philippe IV. 1284. 455. — 1303. Diss. cxii. Morte, 1304. 508. 509. 354. 610

Jeanne d'Evreux, reine, femme de Charles le Bel, 1326. 557. — 1327. 547. — 1329. 575. — 1336. 586. Dissert. cxiii. — 1341. 371. Donne ses joyaux aux Carmes, 1349. 355. 317. Morte, 1370. 672

Jeanne de Bourgogne, reine, femme de Philippe V. 1318. 538. Comtesse d'Artois, 1329. 579. 580. — 1318. 318. Morte, 1349. 603

Jeanne de Boulogne, reine, femme du roy Jean, 1350. 624

Jeanne de Bourbon, reine, bastit l'infirmerie des Jacobins, 1366. 262. — 1369. 667. — 1370. 608. Morte, 1378. 682. Son hostel, 658

Jeanne fille de Louis X. reine de Navarre, mere de Blanche, femme de Philippe VI. 263. fille aisnée de Louis X. 1316. 535. morte, 1349. 603. — fille du roy Jean, reine de Navarre, 1351. 356. Femme de Charles II. roy de Navarre, 371. Mere de Charles le mauvais, 1354. 610. — d'Albret, reine de Navarre, 1559. 1066. morte, 1572. 1116. — comtesse de Poitiers, morte, 1570. 423. — fille unique de Raimond comte de Toulouse, espouse Alfonse, frere de S. Louis, 1241. 280. — de Bourgogne, fille d'Othon IV. & de Mahaut d'Artois, morte 1329. 582. 583. — de France, femme du duc de Bourgogne. 1330. 583

Jeanne de Repenti, abbesse de Montmartre, 1310. 541. — abbesse de S. Cyr au Val-de-Galie, 1176. 191

Jeannin president, 1620. 1316

Jechid. Santé. Dissert. cxxxvi.

Jeffroy. Nicole — 1484. 875

Jeremie archevesque de Sens, 856. 76

Jeronymites de Pologne establis au bois de Vincennes, 1584. 192. — à S. Louis des Jesuites, 1595. 1243

Jerusalem pris par Saladin. Dissert. xix. Godefroi de Bouillon roy de — 134. Baudouin roy de — 1147. 180. Baudouin IV. roy de — 1185. 209. Berengere reine de — 1228. 269. Jean de Brienne roy de — 1223. 268. Empereur de Constantinople, 1259. 293. Jerusalem. Heraclius patriarche de — 1185. 208. Michel de Corbeil élu patriarche de — xii. siecle, 219. Estienne patriarche de — xii. siecle, 240. Albert patriarche de — 1209. 353. Pierre du Marais ou de la Palu, patriarche de — 1332. 587. — 1341. — 593

Jerusalem, abbaye, dite Rebais, 113

Jerusalem. Temple de — presche des Huguenots, 1562. 1081

Jerzai. Le marquis de — 1652. 1430

Jesse, évesque d'Amiens, déposé, 830. 79

Jesuites. Progrés de leur ordre, 1102. Interdits par l'évesque de Paris, sont receus à S. Germain des Prez, 1554. 1096. Approuvez au colloque de Poissi, 1561. 1098. Refusez par l'université, 1565. 1099. Leur establissement à Paris, 1565. 1093. 1094. Appointez au parlement, 1565. 1100. Empeschent que Paris ne fois surpris par les troupes de Henri IV. 1590. 1198. Procés contre l'université, 1593. 1234. Arrestez pour le fait de Chastel, 1594. 1240. Restablis, 1603. 1258. Leur college rouvert, 1618. 1308. Leur maison professe, 1101. Leur noviciat, 1610. 1102. Jesuites illustres, 1102

Jesus. Thomas de — 1565. 1347. Therese de — 1635. 1364. Marguerite de — 1641. 1372

Jesus-Maria. Le pere Joseph de — 1603. 1269.

Jeu. Academies de jeu, 1609. 1278

Jeune. Nicolas le — 1647. 1326

Ignorance de la cour de France en 1575. 1155

Iliers. Louis d'— évesque de Leitoure, 1719. 1163

Image de N. D. de la ruë aux Ouës profanée, 1418. 795. Autre à la ruë des Rosiers, profanée & restablie, 1528. 981

Images. Culte des — comment receu en France, 75. — profanées à la ruë Aubry-Boucher, 1529. 988. — profanées au cimetiere S. Nicolas des Champs, 1554. 1045. — érigées aux coins des ruës, 1559. 1070

Imberville. Geoffroy Herbert seigneur de Preaux & d'— 1535. 410

Importun évesque de Paris, vers 650. 58

Imposition accordée au roy par la ville, 1350. 603

Imposteur arresté à Paris, 580. 37

Imposts n'estoient point anciennement du domaine, 699

Imprimerie establie à Paris, 861

Imprimerie royale du Louvre, 1642. 1374

Imprimeurs de Paris. Premiers — 1470. 861

Incarnation. La mere Marie de l'— morte, 1618. 1270

Incelin docteur en Theologie, 1524. 950

Incendiaires punis, 1524. 951

Incendie de la galerie des peintres au Louvre, 1661. 1473. — du petit S. Antoine, 1705. 1526. — du petit pont, 1718. 1528

Inchade évesque de Paris après Ermenfroy, 69. — 802. 73. 75. Fait le partage des biens de son église, 829. 77

Indult du parlement de Paris, 1538. 1004

Ingeburge fille de Canut III. roi de Danemarc, epouse Philippe auguste, 1193. 221

Ingelard premier abbé de S. Martin des Champs, 1060. 130

Ingelvin évesque de Paris, 19. — 870. 95. 95

Ingoberge reine, femme de Caribert, 33

Innocent II. condamne Abailard, 151. vient en France, 1130. 157. Bulle au sujet des églises basties dans la closture S. Eloy, 1136. 163. Bulle pour l'église de Paris, 1137. 164. Au concile de Latran, 1139. 152. Met le royaume en interdit, 1145. 174

Innocent III. approuve l'ordre des Trinitaires 1198. 2 Escrit à Foulque de Neuilli pour l'exhorter à prescher la croisade, 526. Sentence au sujet de S. Estienne, 1201. 231. Reduit les professeurs en theologie à Paris à dix, 1207. 251. Sentence au sujet de S. Jacques de la Boucherie, 1209. 241. Jugement en faveur de S. Germain des Prez, 1211. 254. Fait prescher une croisade en France, 1212. 257. Briefs contre les Juifs, 1212. & 1213. 266. 267. Approuve la regle de S. François, 1210. 284

Innocent IV. permet l'establissement du college de S. Bernard, 1244. 309. Bulle pour les Bons-Enfans du Chardonnet, 1248. 327. Bulle contre les escoliers portant les armes, 1251. 335. Privileges pour S. Antoine des Champs, 227. Bulle pour restraindre les privileges des mandians, 1254. 358

Innocent VII. mort, 1406. 718

Innocent VIII. Ses excommunications declarées nulles, 1491. 885. Bulles pour Chezal-Benoist, 912

Innocent X. Bulle pour S. Jacques de l'Hospital, 1645. 547. Separe la Doctrine Chrestienne d'avec les Somasques, 1647. 1334. Approuve l'institut de N. D. de la Misericorde, 1648, 1442. Donne le *pallium* au cardinal de Retz, 1654. 1450

Innocent XI. confirme les constitutions des Filles du S. Sacrement, 1676. 1447

Innocent XII. Bref pour les Carmes, contre Papebroc, 1698. 353

Innocens. Cimetiere des — clos de murs, 1186. 209. Reglement pour le partage des émolumens du cimetiere des — 1371. 208. L'église des — dediée, 1445. 830

Inondation à Paris, 1206. 242. — 1295. 467. — 1427. 808. — 1497. 892. — 1579. 1140. — 1595. 1294. — 1649. & 1651. 1429

Inscription des antiquitez de N. D. Diss. cxxxi.

Institution de l'Oratoire, 1650. 1288

Instruction. Maison d'— pour les pauvres filles de S. Roch, 1686. 1517

Instruction gratuite establie à l'université, 1719. 1529

Interdit sur le royaume, 1198. 218

Invalides mis à la Charité Chrestienne, 1596. 1134. Hostel royal des — 1674. 1508

Inviolata de N. D. 872

Joachim abbé. Ses erreurs, 1256. 363

Joconde. Jean — architecte, 1499. 898

Jodelle. Estienne — 1024. poëte sous Henri II. 1068

Joffredi. Jean — cardinal d'Albi, legat, 1467. 859

Joffroi. Estienne — 1398. 557. — conseiller au parlement, 1417. 784

Joigni. François d'Alegre comte de — 1555. 958. Françoise de Silly, comtesse de — 1617. 1335

Joinville. Geoffroi de — 1116. 1448. Le prince de — 1560. 1073. Le prince de — 1610. 1282. — 1612. 1598. — 1620. 1315. — 1657. 1342

Joli. Julien — 1633. 1334. Assassinat du conseiller — 1649. 1413. — Chanoine de N. D. & official, 1655. 1452. — ingenieur, 1670. 1498. Claude — 1699. 616

Jonas, general des galeres, 1535. 1000

Jonas évesque d'Orleans, 826. 76

Jonsac. Le marquis de — tué à S. Antoine, 1652. 1430

Joseph. Le pere — Capucin, mort, 1639. 1133

Joseph Foulon abbé de Ste Geneviéve, 1590. 1188. 1211. — 1592. 1219. — 1605. 234

Josen évesque de Soissons, xii. siecle, 219

Josse. Claude — eschevin, 1595. 1246

Josselin évesque de Soissons, 1145. 174

Jouare, abbaye. Ste Bertile en est tirée pour estre abbesse de Chelles, 656. Concile de — 1133. 161. Theschilde abbesse de — 630. 59

Jovien, empereur, 18

Jovin. Victoire de — 18

Joulet. François — sieur de Chastillon, 1632. 1359

Jourdain. Elie — 1358. 645. — conseiller au parlement, 1589. 1181

Jouste devant les Tournelles, 1468. 859

Jouvenel. Jean — 1374. 431. Jean — des Ursins garde de la prevosté des marchands, 1388. 705. Prevost des marchands sous Charles VI. 629

Joyenval. Robert l'Espée abbé de — 1511. 913

Joyeuse. Le duc de — 1581. 1141. Henri de — comte du Bouchage, Capucin, mort, 1608. 1132. 1133. Frere Ange de — discipliné par les ligueurs, 1588. 1171. La mareschale de — 1588. 1268. Le cardinal de — 1602. 1264. — 1614. 1301. Le duc de — grand chambellan, 1648. 1396. Catherine de — 1634. 1518. Robert de — marquis de S. Lambert, 1637. 1518. Henriette de — 1654. 1518

Irene imperatrice, fait present de la sainte robe à Charlemagne, 182

Irlandois au college des Lombards, 1681. 589. — 1710. 1110

Digitized by Google

Iremifroi évêque, 853. 89
Isabelle reine, fille de Baudouin comte de Hainaut, femme de Philippe auguſte, 1179. 101.
Isabelle d'Arragon reine, femme de Philippe III. morte, 1270. 424
Isabelle de Bavière reine. Ses enfans, & ſon entrée à Paris, 1389. 706. —— 1390. 709. Se retire de Paris, 1405. 714. Revient à Paris, 1408. 748. Emmene le roy hors de Paris, 1420. 745. Exilée, 1417. 784. Morte, 1435. 810
Isabelle. La B. —— ſœur de S. Louis, fonde Longchamp, 1260. 404. Morte, 1269. 405. Beatifiée, 1521. 405. —— fille de S. Louis, reine de Navarre, femme de Thibaud VII. 1270. 465. —— de France, reine d'Angleterre, 1313. 513. —— 1326. 566. —— de France, fille de Charles VI. promiſe à Richard roy d'Angleterre, 1394. 716. & donnée, 1396. —— de Portugal, femme de Charles-quint, morte, 1539. 1091
Iſembard abbé de S. Germain des Prez, 1104. 139
Iſembergue reine, veuve de Philippe auguſte, 1224. 269
Iſembert. Nicolas —— docteur, 1616. 310
Iſle. Jourdain de l' —— ſuppliciè, 1313. 569. Jean de l' —— 1318. 642. 644. De l'Iſle Marivaux, lieutenant du gouverneur de Paris, 1713. 1040. Mademoiſelle de l' —— 1518. 1063. Le marquis de l' —— 1760. 1078. Arnoul de l' —— 1387. 987
Iſle Adam. Jean de Villiers ſeigneur de l' —— 1418. 786. mareſchal de France, 1418. 791. A la baſtille, 1420. 811
Iſle d'Ars, prieuré de Cluni, 419
Iſle Bouteclou, 683. —— de Buſſi, derriere le palais, 186. —— aux Juifs, derriere le palais, 186. —— Louviers. Naumachie à l' —— 1149. 1032. Acquiſe par la ville, 1671. 1499. —— Maquerelle, 1514. 1045. —— de N. D. au chapitre de Paris, 71. à l'eſveſque & au chapitre de Paris, 857. 95. Fefte donnée dans cette iſle, 1313. 514. Baſtille, 1614. 1124. Acheveée, 1634. 1191. —— des Treilles, derriere le palais, 186. —— aux Vaches, ou du Paſtrar, derriere le palais, 186
Imart Jeſuite, vers 1630. 1441
Iſſi. Jean d' —— 1112. 119. Hugues d' —— abbé de S. Germain des Prez, 1247. 356. Jean d' —— prieur de S. Magloire, 1272. 159
Iſſi. Fief d' —— donné à S. Germain des Prez, 29. Benedictines d' —— 1417. 1481. Françoiſe Henriette de la Fontaine abbeſſe d' —— 1637. 1485
Iſoudun. Marie ou Marguerite d' —— comteſſe d'Eu, femme d'Alfonſe de Brienne, 1260. 370
Italiens. Leurs ravages autour de Paris, 1136. 967
Italique. La lettre —— par qui inventée, 863
Jubilé. 1634. 1361.
Jubin. Philippe —— conſeiller au parlement, 1584. 1229
Judicaël roy des Bretons, fait hommage à Dagobert, 50
Judit, ſeconde femme de Louis I. 79. Exilée en Lombardie & rappellée, 834. 81. Morte, 843. 85
Iveline, foreſt, 68
Jugement de Dieu par la croix, 69
Juif bachelier en theologie, vers 1650. 1461
Juif Sacrilege du —— contre la Ste hoſtie des Billettes, 1290. 418
Juifs tuez à Paris, 581. 38. Ordonnance concernant, 614. 47. Autre de Dagobert, 50. A qui ce appartient la juſtice, 714. & 715. Chaſſez par Philippe auguſte, 1182. 202. Refugiez à Chimpeaux, xii. ſiecle, 105. Rappellez par Philippe auguſte, 1198. 228. Leurs impieteez, 1212. 206. Serfs des ſeigneurs, 1345. Obligez de porter une marq e de une corne, 344. & 345. Ordonnances contr'eux, 1314. 344. —— 1269. 341. Chaſſez de Paris, 1306. 533. Rappellez, 1315. 533. Chaſſez, 1394. 714. Leurs divers établiſſemens depuis, 1311. juſques ſous Louis XIII. 533. & 534. Leur cimetiere à la ruë de Gatlande, 167. Leurs moulins, 228. Leurs ſynagogues & cimetieres, ſous Philippe auguſte, 228.
Juile. Ambroiſe de Loré baron de —— mort, 1446. 837
Jule II. Bulle pour les Minimes, 1505. 1285. Differens avec Louis XII. 1509. 908
Jule III. confirme les Jeſuites, 1550. 1095
Jule Maſcaron évêque d'Agen, 1688
Julia Nice. Diſſ. cxlv.
Julien empereur à Paris, 16. Ce qu'il dit de Paris, 2. Sa raillerie contre le Bacchus des Celtes. Diſſ. cxxxviii.
Julien cardinal Irgar, 1482. 548
Julini Aquilonni Diſſ. cxli.
Julini Calet. C. —— Diſſ. cxli.
Julius Paulinus Andragatinus. C. —— Differt. cxli.
Julius Severinus. Q. —— Diſſ. cxiv.
Jumeau. Pierre —— prevoſt de Paris ſous Philippe le bel, 571
Jumeau artiſicier, 1618. 1132
Jumeauville, conſeiller de ville, 1584. 1210
Jumieus. Pierre li —— Diſſ. cxvi.
Jumieges. S. Hugues abbé de —— vers 720. 84
Junius Fulcinus Trio —— Diſſ. cxxvi.
Junius Faltanus. Diſſ. cxlvi.
Jupiter. Diſſ. cxxiv.
Ivri. Jean d'Etouteville baron d' —— 1447. 837
Juſſi. Robert de —— 1351. 607
Juſtice. Jean de —— 1551. 610
Juſtice. Chambres de —— 1624. & 1631. 1378
Juſtice eccleſiaſtique. Diſſirent avec la juſtice ſeculiere, 1319. 573
Juſtinani. Auguſtin —— évêque de Nilbio en Corſe, ſous François I. 874
Juvenal des Urſins. Jean —— advocat general, 1406. 718. —— 1413. 767. 769. —— 1414. 774. Jean —— chancelier, 1463. 811. archeveque de Reims, 1466. 817
Juvigny. Gnard de —— 1332. 586.

K

Kau. Anſelme —— bityle de Conſtantinople, 1237. 254
Kidder. Jean George —— Diſſ. cxxx.
Kiſier. Jea. Baltazar —— 1692. 1312
Kelli. Malachie —— 1681. 689.
Kergroadez. Laurent marquis de —— 1675. 540
Kermartin. Hilar ſeigneur de —— pere de ſaint Yves, 1301.

L

L'Abadie de Bondernaut. La dame de —— 1698. 1518
Labbet. Thierri de —— 1416. 828
Labienus ſe rend maiſtre de Paris, 32
Ladehots, Les —— 1371
Ladit. N colas de —— abbé de S. Germain des Prez, 1380. 648
Ladriſchen. Alix de —— 1263. 406
Ladron. Le comte de —— 1642. 1373
Lagny. Fondit on de l'abbaye de —— 55. L'abbaye de —— reformée, 958. 122. Différent entre l'abbaye de —— & l'eſveſque de Paris, 1092. 137. Abbez de —— S. Furſi, S. Emmian ou Emilien. S. Eloque, S. Momble, 53. Rodulphe, 1033. 137. Arnoul, 1096. 138.
Laillier. André de —— 532. Michel —— 1476. 781. —— 1492. 801. —— 1515. 823.
Laïques. Jacques —— un des premiers Jeſuites, 1094. Succeſſeur de S. Ignace, 1561. 1088
Laiſné, maiſtre des comptes, 1655. 1373
Laiſnez. Jean de —— eſchevin, 1181. 1139
Laiſſe. Hugues de —— 1412. 758. Chancelier, 1418. 766. 771. 772. —— 1418. —— De —— 1617. 1315
Lalain. Simon de —— chevalier, 1438. 833. Le ſeigneur de —— 1516. 1046
Lamballe. Pierre de —— 1571. 311
Lambaut. Jacques —— 1413. 773. *peut-eſtre* Lambart.
Lambert, potier d'eſtain, 1418. 789. —— Quartenier, 1594. 1227. Nicolas —— 1561. Jean-Baptiſte —— ſecretaire du roy, 1761
Lambert duc de Spolete, 889. 109
Lambert eveſque d'Arras, 1104. 138. —— abbé de S. Germain l'Auxerrois, 31
Lambin Denis —— 1572. 1112
Lamboi. Le general —— 1643. 1373
Lamet. Antoine —— 1559. 1093
Lamoignon, conſeiller au parlement, 1619 1585. Chrétien de —— preſident, 1661. 321. Guillaume de —— premier preſident, 1661. 1. 74. —— 1664. 629. —— 1671. 1021. La demoiſelle de —— 1497
Lancaſtre. Le duc de —— 1361. 647
Lancelot roy de Hongrie. Ses ambaſſadeurs à Paris, 1418. 845
Lancife. Pierre N colas Aumillon ſieur de —— preſident à l'élection, 1774 491
Lanci. Charlotte de —— 1649. 1371
Lancras. Pierre de —— 1816. 871
Landebert abbé de S. Germain d'Auxerrois, 61
Landes. Pierre des —— eſchevin, 1455. 824. Charles de Melun ſeigneur des —— 1461. 848. Marie des —— femme du preſident de Lamoignon, morte, 1651. 591
Landerrade abbeſſe de S. Chriſtophle de l'Hoſtel-Dieu, 690. 61
Landran archeveſque de Tours, 818. 77. —— 848. 89
Landri abbé de S. Pere de Chartres, 1053. 137
Landriano. Marcellin —— 1. 91. 1202
Langres ravagé par Attila, 20
Langres. Simon de —— Jacobin, 1358. 640
Langres. Eveſques de —— Robert de Toucy, 1324. 580. Gui Baudet, chancelier, 1332. 630. Hugue de Pomarc, avant 1348. 620. Bertrand de la Tour, 1391. 627. Robert de la Tour, 806. Charles de Poitiers, 1414. 806. Pierre de Condé, vers 1570. 1110. D'Eſtaing, 1585. 1111. Sebaſtien Zamet, 1618. 1127
Languet. Le ſieur —— de Gergi, curé de S. Sulpice, 1718. —— 1719. 1379
Lannoi. Hue de —— chevalier, 1418. 787. —— 1420. 799. —— 1422. 813. Marie de —— abbeſſe de N. D. au Bois, 1623. 1274. Morte 1684. *Ibid.*
Lanſac. Le ſieur de —— 1571. 1113
Lanſquenets à Paris 1525. 970
Lanternes aux fenêtres à Paris, 1524. 911. Retables, 1526. 872
Lanſac abbé de S. Germain des Prez ſous Charles Martel, p. 65 66. 68
Lantrilli. Nicole de —— 1515. 918
Laon. D ſſ. 1111. 211
Laon. Gui de —— 1374 634
Laon. Jehan de —— Rodulfe, 898 111. Eſtienand, 1015. 127. 131. Bartelemi, 1229 318. Gazon, 1111. ſiecle, 113. Albert de Rom, 1339. 525. Hugue d'Arci, avant 1348. 62. Robert le Cocq, 1516. 635. Pierre Aſcelin de Montaigu, 1378. 684. Pierre de Montaigu, cardinal, 1388. 697. 701. Charles de Lorenbourg, 1498. 516. Louis de Bourbon, 1811 111. Cardinal, mort 1557. 1051. Geoffroi de Billi, après 1243 1114
Lapyé. Jacques de —— 1596. 1208
Larzac. Nicolas de —— 1461. 1476
Latran. Concile de —— 1179. 232. —— 1512. 316
Laval. Gui de —— 1545. 1050. Urbain de —— Boisdauphin, 1558. 1. 65. Le marquis de —— 1598. 1364
Lavatrin. Charles de —— 1571. 1110. Le ſeigneur de —— 1610. 1280
Laudes & vesperæ. Lods & ventes. Diſſ. xcix
Launay. Marie eu ée —— 1781. 1115. De —— lieutenant. 1582. 1078
Lannoy. De —— 1581. 1000. Le ſieur —— de——ſne, 1677 512
Laurent, Honoré du —— avocat general de Provence, 1581. 1215. Robert du —— conſeiller au parlement 1670. 1499
Laus perennis eſtablie à S. Denis, S. Germain des Prez, & à l'eurs, 49 & 50
Lauſi. Le ſieur de —— 1696. 1181
Lauſun. Le chevalier de —— 1660. 1471
Lay. Guerin de —— 1334. 589
Leau. Henri de —— 1402. 803
Leçons publiques les jours de feſte, 260
Legats en France, Richard, 1192. 138. Mathieu évêque d'Albane cardinal, 1218 240. —— 1219 255. Geoffroi évêque de Chartres, 1218. 256. Theobu & Albert, cardinaux, 1278. 211. Guillaume archeveſque de Rhode, 1310. 280. Melior cardinal, & Leonois ſouſdiacre, 1193. 221. Pierre de Capoüe, 1198. 224. Othvien évêque d'Oſtie, 1204. 230. Galon cardinal diacre

diacre, 1208. 251. Robert Courson, 1212. 257. 260. Conrad évesque de Porto, 1223. 268. Romain, cardinal de S. Ange, 1225. 269. Eude de Chasteauraoul évesque de *Tusculum*, 1244. 319. — 1248. 297. Simon de Brie, cardinal, sous S. Louis, 405. — 1263. 407. Raoul évesque d'Albane, 1270. 413. Simon de Brie, cardinal, puis pape, Martin IV. 1275. 434. — 1276. 436. Jean Cholet cardinal, 1283. 455. Jean le Moine cardinal, 1303. 503. Gerard Eudes general des Cordeliers, & Arnaud de S. Michel Jacobin, 1332. 587. Jean évesque de Preneste, cardinal, 1379. 602. Le cardinal de Chalant, 1406. 931. Le cardinal de Pise, 1414. 564. Le cardinal des Ursins & de S. Marc, 1417. 786. Le cardinal Ste Croix, 1432. 818. Le cardinal de la Royere, 1439. 873. Guillaume d'Estouteville, cardinal, 1452. 838. Jean Joffredi cardinal d'Albi, 1467. 859. Julien cardinal, 1482. 548. George d'Amboise, 1501. 530. — 1502. 900. Le cardinal de Luxembourg, 1517. 936. Le cardinal de Ste Marie *in porticu*, 1419. 939. Le cardinal de Boisy, 1521. 405. Adrien Gabriel archevesque de Barri, 1522. 945. Le cardinal Salviati, 1526. 977. Le cardinal du Prat, 1530. 990. Le cardinal Farnese, 1539. 1007. Le cardinal Caëtan, 1590. 1187. Alexandre de Medicis archevesque de Florence, cardinal, 1595. 1244. Le cardinal Barberin, 1625. 1330. Le cardinal de Vendosme, 1668. 1447. 1490
Leger. Estienne — 1529. 985. Louis — 1594. 718
Leibnitz. Gedefroi Guillaume — Diss. cxxx. cxxxiii. cxxxiv. cxxxvii. cxxxix
Leitoure. Louis d'Illiers d'Entragues évesque de — 1719. 1162
Lencio, sous-diacre, legat, 1163. 221
Lendi. Foire du — 877. 97. Reglement de Philippe auguste pour le — 1215. 259. Le — restabli, 1444. 833. Transferé à S. Denis, 1557. 1051. Tenu à Paris, 1589. 1182
Lengles. Jacques — Diss. cxvi. Jacques de — 1358. 645
Lenoncour. Le cardinal de — 1549. 1031. Le seigneur de — 1580. 1141. L'abbé de — 1589. 1179
Lens. Bataille de — 1648. 1398
Lens. Charles de Raucour, dit de — 1413. 772. 773. Charles de — admiral, 1418. 788.
Lenunculaires. Diss. cxlvi
Leon. Louis de — 1347
Leon. Christophle de Chauvigné évesque de — après 1526. 974
Leon IX. Fausse Bulle de — 1052. 127
Leon IX. Jean de Medicis, élu, 1513. 908. Bulle pour Chezal-Benoist, 1516. 913. Concordat avec François I. 1517. 936. Bulle pour la beatification d'Isabelle de France, 1521. 405
Leon roy d'Armenie, mort à Paris, 1593. 714.
Leonce archevesque de Bourdeaux, 551. 25. 27
Leonius poëte, mort 1187. 197
Leonor d'Estrappes archevesque d'Auch, 1605. 1267. — d'Estampes évesque de Chartres, 1623. 1321
Leopold archiduc. Député de — 1649. 1407
Lepreux, empoisonneurs de fontaines, 1321. 543. 544
Lerember peintre, 1526
Lescot Pierre — architecte, sous François I. 1021
Lesigni. La dame de — 1558. 1063
Lesno. Le comte de — évesque de Varmie, 1645. 1385
Lessives. Estienne de — prieur des Blancs-Manteaux, 1317. 544
Lestinier. Le seigneur de Louve de — 875
Letan. Marie Delpesche de — 1641. 1371
Leubacaire abbé, 551. 25
Leucate. Victoire de — 1637. 1366
Leucovie, forest, 59
Leudaste comte de Tours, son supplice, 39
Leudebert évesque de Paris avant Audebert, 53
Leudesinde, premiere abbesse d'Argenteuil, 72
Levroux, baronnie donnée à l'évesque de Paris, 1113
Leuvigilde roy des Visigots, 40.
Lexinton. Estienne de — abbé de Clairvaux, 1244. 309
Lezigni, maistre d'hostel du roy, 1558. 1063
Liancour. La marquise de — 1594. 1239. Le sieur de — chevalier de l'ordre, 1602. 1264. Charles du Plessis sieur de — 1608. 1252. Le seigneur de — 1610. 1280. gouverneur de Paris, 1612. 1297. — 1620. 1315. Le sieur de — 1626. 1333. Roger du Plessis sieur de — 1361
Liberius Decimanus. C. — Dissert. cxxiii.
Libraires de Paris, vingt-huit en 1342. 594
Liege. Rorger évesque de — xii. siecle, 151. Albert de Cuick évesque de — mort 1200. 229. Hugue de Pierrepont évesque de — xiii. siecle, 373
Lierre. Eude de — 1211. 255
Lierres. François de — abbé de S. Bertin, 1668. 610
Lieu de paix monastere, 378
Lieu-franc, faubourg de Paris, 1529
Lieur. Robert le — 1525. 954. 958. — 1535. 391. Jacques le — 1564. 486
Liévre. Jean le — eschevin, 1499. 896. — 1500. 898. 899. Jean le — advocat general, 1517. 937. Claude le — eschevin, 1518. 1004. — 1544. 1016. Le — conseiller de ville, 1594. 1227
Lieutenans generaux du roy à Paris. Bertran de Beauvau seigneur de Precigni, & Charles de Melun, 1462. 848. Le comte d'Eu, 1465. 853. Le mareschal de Loheac, 1466. 857. Charles de Gaucour, mort, 1481. L'évesque de Marseille, 874. Le comte de Dammartin, 1486. 884. Le comte de Montpensier. Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, 1496. Guillaume de Poitiers marquis de Rotrou, seigneur de Clerieu, 892. Jacques de Tinteville chevalier de l'ordre seigneur des Chenets, 1516. 976. Pierre Filhôti archevesque d'Aix, 1522. 646. Le duc de Vendosme, 1523. 949. Jean de la Barre, 1526. 976. Le cardinal de Meudon, 1541. 1012. Le cardinal de Bourbon 1551. 1037. Charles de Bourbon prince de la Roche-sur-Yon, 1557. 1062. — 1561, 1076. Le mareschal de Brissac, 1562. 1084. Christophle des Ursins sieur de la Chapelle. Charles de Montmorenci seigneur de Meru, 1564. 1091. Antoine d'Estrées, 1594. 1239. François de Bourbon prince de Conti, 1591. 1244. Antoine d'Estrées, 1596. 1248. François de la Grange sieur de Montigni, 1598. Charles du Plessis de Liancour, 1608. 1252
Lieutenant criminel de robe courte créé, 412. Establi, 1526. 977
Lieutenant de police créé, 1667. 411. 1493. Reglement entre lui & les officiers de ville, 1700. 1523
Lieuvilliers. Pierre de — 1325. 566
Ligneris. Jacques des — seigneur de Crosnes, president au parlement, ambassadeur au concile de Trente, 1545. 273. Theodore des — 1578. 274
Ligni. Cuiart de — Diss. cxi. Madelaine de Ste Agnès de — Seguier, abbesse de Port-royal, 1661. 1338
Lignieres. Mathieu de — mort avant 1422. 803
Ligue des princes contre le duc de Bourgogne, 1419. 749.
Ligue du bien public, 1464. 849
Ligue de Henri II. contre l'empereur, 1551. 1037
Ligue contre Henri III. origine de la — 1576. 1135. Nouveaux projets de la — 1584. 1150. procession de la — 1590. 1190
Ligueurs chassez de Paris, 1594. 1231
Lihons, prieuré de Cluni, 419
Limoges. Roger évesque de — 1332. 587
Lincoln. S. Hugues évesque de — 369
Lingendes. De — Jesuite, 1102. De — évesque de Sarlat, 1641. 1372
Linieres. De — confesseur de Louis XV. 1102
Linslaer. Jean — sous Louis XIII. 1379
Lionne. Jule Paul de — prieur de S. Martin des Champs, 1678. 1507
Lions. Imbert — Fondateur de l'hospital de la Madelaine, 1316. 288
Lis, abbaye. Sa fondation, 338
Lisiard évesque de Soissons, 1113. 146
Lisieux. Evesques de — Arnoul, xii. siecle, 197. Jean de Samois, xiv. siecle, 468. Nicolas Oresme, xiv. siecle, 510. Gui d'Harcour, 1336. 592. Guillaume d'Estouteville, 1422. 592. Jean le Veneur, grand aumosnier, 1539. 596. Guillaume du Vair, 318
Lisot. Jean — 1664. 599
Listenois. Louis de Montaigu chevalier, dit de — 1392. 527. Louis de — seigneur de Montaigu, 1397. 770
Lit de justice de François I. 1523. 947. — au Louvre, 1652. 1438. — au parlement, 1652. 1439. — 1653. 1446
Lits de l'évesque & des chanoines de N. D. donnez à l'hostel-Dieu après leur mort, 1168. 198
Livarot, 1578. 1137
Livrée, c'est-à-dire, bouche à cour, 1248. 298
Livres. Henry de — prevost des march. 1460. 847
Livri, forest, 59
Livri. Gui de — dit Cointet, 1317. 354. Mademoiselle de — 1558. 1063. Sanguin sieur de — president, prevost des marchands, 1628. 1344. Le sieur de — premier maistre d'hostel du roy, 1687. 1515
Liser. Pierre — advocat general, 1525. 968. premier president, disgracié, 1550. 1034. abbé de S. Victor, *ibid.*
Lober. Pierre de — abbé, général de S. Antoine, 1361. 663
Logereau. Jean — 1595. 1207
Loges. Petits peres des — 1347
Loheac. Le mareschal de — 1460. 845. Lieutenant de roy à Paris, p. 857. & 866
Loi salique. Arrest du parlement de Paris pour le maintien de la — 1593. 1216
Loiré. Pierre Doriole chevalier sieur de — premier president des comptes, 1483. 485
Loiseau. Charles — Diss. cxxviii.
Loisel. Antoine — 1594. 1228. — conseiller au parlement, 1360. — 1629. 1345
Lombard. Pierre — 1413. 773
Lombardie. Didier roy de — 70
Lombart. Michel — 1505. 388
Lombez. Arnaud d'Ossar cardinal, évesque de — 671. Jean de Villiers évesque de — abbé de S. Denis, 1478. 873. 880. Dom Cosme Feuillant, évesque de — 1676. 1161. 1509
Lomenie. Jean de — secretaire d'estat, 1571. 1121. De — sieur de la Ville aux clercs, secretaire d'estat, 1629. 1345
Londe. Gilles — prevost de Paris, 1320. 542. 569
Londres. Jeanne de — Diss. cix. Gilbert l'universel, évesque de — xii. siecle, 219
Long. Le pere Jacques le — 1288
Longaunay. Françoise & Charlote de — 1669. 1358
Longchamp, abbaye, fondée 1260. 404. Les religieuses de — refugiées à Paris, 1356. Agnès d'Harcour abbesse de — 405
Longjumeau. Le seigneur de — 1561. 1074
Longpont. Fondation du prieuré de — 134. Prieuré de Cluni, 419. S. Julien le pauvre donné à — 38
Longueil. Jean de — conseiller au parlement, 1413. 763. 771. exilé, 1417. 784. Jean de — president, 1420. 798. Thibaud de — maistre des requestes, mort avant 1572. 1121. Pierre de — conseiller au parlement, 1580. 914. Jean de — vicomte d'Argeville, conseiller au grand conseil, 1589. 1180. Nicolas de — conseiller au grand conseil, 1589. 1180. De — president, 1652. 1432
Longuejoue. Jean de — 1465. 855. Mathieu de — conseiller au parlement, 1525. 955
Longueville. Le duc de — grand chambellan, 1515. 933. Le duc de — 1589. 1184. — 1591. 1200. — 1619. 1315. — 1626. 1333. — 1649. 1404. Le duc de — arresté, 1650. 1414. Anne de Bourbon duchesse de — 1636. 1369. — 1649. 1403. Accouche d'un fils à l'hostel de ville, 1649. 1406. — 1650. 1415. — 1651. 1418. — 1666. 1493
Lopiau. Le sire de — 1418. 787
Loppé. Charles — 1600. 1257
Loré. Ambroise de — baron de Juile, prevost de Paris, 1436. 819. Mort, 1446. 837
Lorette. Alexandre de la — president des monnoies, 1554. 1046

Digitized by Google

Lorme. Jean de — 1418. 795. Raoul de — 1505. 390. Nicaise de — abbé de S. Victor, 1513. 913. Philbert de — abbé de S. Serge & de S. Eloy, 1564. 1090

Lorrain. Pierre le — 1317. 554. 555. Huet le — 1331. 575. Thomas le — eschevin, 1552. 1039

Lorraine. Charles duc de — 987. 121. Le duc de — connestable, 1418. 791. Jean de — archevesque de Narbonne, 1544. 1057. Charles de — cardinal, archevesque de Reims, abbé de Marmoutier & de Cluni, 1552. 571. Charles de — duc d'Aumale, 1588. 1174. Charles Emmanuel de — comte de Sommerive, 1593. 1213. Philippe Emmanuel de — duc de Mercœur, mort, 1602. 1271. Françoise de — duchesse de Mercœur, 1602. 1271. Charles de — évesque de Verdun, 1613. 1284. Le duc de — à Paris, 1641. 1371. Vient à Paris au secours des princes, 1652. 1428. S'en retourne avec son armée, 1652. 1429. La fille du comte d'Aspremont duchesse de — 1668. 1518. Marie de — duchesse de Guise, 1680. 182. Françoise Renée de — abbesse de Montmartre, 160

Lorris. Diss. xiv. Robert de — 1350. 164. — 1355. 633

Loterie du sieur Tonti, 1656. 1462. — du Prschard, 1657. 1463

Loteries & blanques, 1564. 1091

Loteries des années 1700. 1701. 1704. 1705. 1707. & 1717 p. 1524

Lothaire fils de Louis le debonaire, associé à l'empire, 815. 77. Empereur, 79. Fait déposer son pere, 833. 81. Veut chasser Charles le Chauve de Paris, 840. 84. 85

Lothaire roy de Lorraine, neveu de Charles le chauve, fait la paix entre ses deux oncles, 880. 91. Mort, 869. 94

Lothaire fils de Louis d'Outremer, 954. 116. 118. 119. Ravage la Lorraine, 978. 120

Loubere. De la — 1701. 1483

Louchard commissaire, 1585. 1153. — 1591. 1203. Pendu, 1591. 1205

Louis I. couronné, 74. Consulté par Michel empereur de Constantinople sur les images, 75. Déposé, 833. 81. Restabli, 834. *Ibid.* Fait un nouveau partage à ses enfans, 838. 84. Ordonnance touchant le tonlieu, 625

Louis le Begue, fils de Charles le Chauve 877. 98

Louis d'Outremer, roy 936. 116 117

Louis fils de Lothaire, roy avec son pere, 979. 119

Louis V. mort 987 121

Louis VI. sacré à Orleans, 1108. 141. Lettres en faveur des Serfs de l'église de Paris, 1118. & 1119. 152. Charte en faveur des marchands de Paris, 1121. Diss. xcv. Ses démeslez avec Estienne évesque de Paris, 1127. 155. Oste les religieuses d'Argenteuil, 1129. 156. Privilege aux bourgeois de Paris pour faire arrest sur les biens de leurs debiteurs, 1134. 194. Fonde l'abbaye de Montmartre, 1134. 159. Lettres pour saint Victor, 1135. 147. Partage la terre de Champeaux avec l'évesque de Paris, 1136. 163. 164. Affranchit le clos des Mureaux, 165. Establit le marché de Champeaux, 172. Sa mort, 1137. 165

Louis VII. élevé au cloistre de N. D. 181. Couronné, 1131. 157. Confirme l'affranchissement du clos des Mureaux, 1138. 165. Vend la Gréve aux habitans, 1141. 181. Lettres pour l'abbaye d'Hieres, 1143. 183. Opprime l'église de Paris, 1145. 174. Prend la croix, 1145. 175. Renonce au pillage des maisons des évesques de Paris après leur mort, 1147. 181. Lettres pour les lepreux de S. Lazare, 1147. 193. Part pour la croisade, 1147. 176. Repudie Alienor, 1152. 181. Bastit la chapelle de la Vierge au palais, 1154. 191. Accorde à l'église de Paris exemption du droit de giste, 1155. 181. Lettres pour Montmartres, 1155. 182. Charte pour S. Martin des Champs, 1157. 172. Donne la chefcerie de N. D. aux religieuses d'Hieres, 1159. 183. Lettres en faveur de l'abbaye de S. Magloire, rue ferrée rue S. Denis, 1159. 185. Lettres pour la Saussaie, 1161. 916. Va au devant d'Alexandre III. 1163. 188. Fonde le monastere de Grandmont au Bois de Vincennes, 1164. 190. Abolit la prise des meubles des bourgeois pour le service de sa maison, 1165. 193. Aliene le poids-le-roy, 1169. 198. Lettres en faveur des marchands de l'eau de Paris, 1170. Diss. xcvi. Ordonnance au sujet de la hanse de Paris, 1170. 625. Achete la moitié de la foire de S. Germain, 1176. Sa seconde & sa troisiéme femme, pp. 185. & 186. Sa mort, 1179. 201

Louis VIII. né 1187. 212. Sacré, 1223. 169. Prend la croix contre les Albigeois, 1226. 270. 271. Sa mort, 1226. 271

Louis IX. *Voyez* S. Louis.

Louis X. Don aux Jacobins, 261. Rappelle les Juifs, 1315. 533. Ordonnance pour l'affranchissement des serfs, 1315. 142. Lettres pour S. Jacques de l'Hospital, 1315. 545. Confirmation de l'ordonnance de Louis VIII. 625. Lettres pour la Saussaie, 1316. 917. Sa mort, 1316. 535

Louis XI. Daufin, 1436. 818. Son entrée à Paris, 1460. 847. Lettres pour la Saussaie, 1461. 917. Donne la regale à la Ste Chapelle, 1464. 305. Ordonnance pour le restablissement du college de Navarre, 1464. 510. Se fait inscrire dans la confrairie de la Madelaine, 1465. 854. Privileges accordez à la ville de Paris, 1495. 856. Fait faire la montre des habitans de Paris, 1467. 858. Lettres pour l'Hostel-Dieu, 1467. 384. — 1473. *ibid.* Veut abroger la pragmatique sanction, 1467. 859. Establit l'*Ave Maria* à midi, 1471. 866. Allume le feu de la S. Jean, 1471. 866. Conspiration contre lui, 1473. 867. Ordonnance pour la liberté des vivres voiturez à Paris, 1474. 868. Fait faire une seconde montre des habitans de Paris, 1474. 868. Lettres pour Ste Catherine, 1477. 281. Donne une grille d'argent à S. Martin de Tours, 1478. 872. Envoye chercher les chroniques de France composées par l'abbé de S. Maur, 1482. 256. La peur qu'il a de mourir, 1483. 877. 878. Establit un prevost de l'hostel, 890. Sa mort, 1483. 879

Louis XII. duc d'Orleans, gouverneur de Paris, 1483. 880. Essaye de brouiller le royaume, 1484. 881. Lettres pour l'Hostel-Dieu, 1485. 384. Donne la regale à la Ste Chapelle, 1498. 305. Lettres pour le grand conseil, 1498. 888. Epouse Anne de Bretagne, 1498. 894. Lettres pour la Saussaye, 1498. 917. Donne l'hostel de Behaigne aux filles Penitentes, 1499. 886. Bastit la chambre des comptes, 1504. 488. Lettres pour les Jacobins, 1505. 632. Ses victoires, & differens avec Jules II. 1508. & 1509 908. Lettres pour declarer Paris exemt de l'arriere-ban, 1512. 910. Epouse Marie d'Angleterre, 1513. 920. Sa mort, 1515. 922

Louis XIII. Son baptesme, 325. Sacré, 1610. 1283. Brevet pour le presche de Charenton, 1610. 1276. Lettres patentes pour les Jesuites, 1610. 1308. Commence le bastiment du college royal, 1610. 987. Son lit de justice aux Augustins, 1610. 1280. Lettres patentes pour les peres de la Doctrine Chretienne, 1610. 1334 — 1617. *ibid.* Lettres pour permettre aux Jesuites d'enseigner toutes sciences, 1610. 1258. Lettres patentes pour deux foires au Bourg la reine, 1610. 1495. — 1619. *ibid.* Lettres pour les chirurgiens, 1611. 439. Lettres pour le college des chirurgiens, 1611. 442. Lettres pour les Feuillans de Paris, 1611. 1150. — 1625. *ibid.* Lettres pour les Carmes Deschaussez, 1611. 1284. Lettres contre les brelans, 1611. 1295. Met la premiere pierre aux fontaines de Rongis, 1612. 1298. Lettres pour les petits Augustins, 1613. 1274. Lettres pour les religieuses de Ste Elisabet, 1614. 1254. Son entrée à Paris, 1614. 1300. Déclaré majeur, 1614. 1300. Lettres pour l'Isle N. D. 1610. 1325. Assiste à la ceremonie du feu de la S. Jean, 1615. 1302. Son mariage, 1615. 1303. Lettres pour les archers de la ville, 1615. 1376. Fonde une chaire de controverse en Sorbonne, 1616. 310. Lettres pour l'exemtion du logement de gens de guerre aux officiers de ville, 1616. 1377. Lettres pour le college de Premonstré, 1617. 340. Lettres pour les Chartreux, 1618. 174. Lettres pour introduire la congregation de S. Maur aux Blancs manteaux, 1618. 380. Lettres pour la reforme des Benedictins, 1618. 1352. Lettres pour les quarteniers, 1618. 1377. Lettres pour S. Antoine de Viennois, 1619. 665. Assiste avec la reine Anne au feu de la S. Jean, 1620. 1315. Se reconcilie avec la reine mere, 1620. 1316. Pose la premiere pierre des Picpus, 1621. 1253. Lettres pour le seminaire de S. Magloire, 1287. Lettres pour les religieuses du Calvaire, 1621. & 1624. 1319. Lettres pour rendre l'abbaye du Val-de-grace élective, 1621. 1337. Entrée à Paris, 1622. 1320. Lettres pour les Annonciades, 1622. 1322. Lettres pour les Barnabites, 1622. & 1633. 1349. Entrée à Paris, 1623. 1322. Lettres pour les Ursulines de Ste Avoie, 1623. 1290. Edit pour les resignations des officiers de ville, 1623. 1377. Lettres pour l'érection de l'archevesché de Paris, 1623. 1320. Bastit le nouveau Louvre, 1624. 1324. Letters pour une chambre de justice, 1624. 1378. — 1631. 1378. Lettres pour les filles de la Madelaine, 1625. 1314. Lettres pour les hospitalieres de la place royale, 1625. 1347. Lettres pour la suppression du grand voyer, 1626. 416. Ballet à l'hostel de ville, 1626. 1332. Lettres pour Ste Genevieve, 1626. 1335. Sa maladie, 1627. Lettres pour le jardin royal des plantes, 1626. 1362. Prend la Rochelle, 1628. 1342. Lettres pour les filles de S. Thomas, 1629. 1357. Lettres pour une manufacture de tapisseries au faubourg S. Germain, 1629. 1380. — 1641. *ibid.* Fonde les petits Peres, 1629. 1346. Lettres pour rendre l'abbaye de Port-royal de Paris élective, 1630. 1337. Se reconcilie avec le duc d'Orleans, 1630. 1350. Malade, 1630. 1351. Lettres pour les Carmes des Billettes, 1631. 460. Lettres pour les Feuillans du faubourg S. Michel, 1631. 1161. Déclaration contre la reine mere & le duc d'Orleans, 1631. 1355. Lettres pour les religieuses de N. D. de Liesse, 1631. 1369. Lettres pour les Jacobins du faubourg S. Germain, 1632. 1293. Lettres pour les petites Cordelieres, 1632. 465. Lettres pour Bellechasse, 1632. 1310. Lettres pour le seminaire de S. Nicolas du Chardonnet, 1632. 1354. — 1644 1355. Lettres pour Calvaire du Marais, 1633. 1319. Lettres pour un ordre militaire de S. Louis, 1633. 1379. Lettre pour les religieuses Angloises, 1633. 1456. — 1655. *ibid.* Lettres pour les prestres du Mont Valerien, 1633. 1472. Lettres pour une manufacture de glaces, 1634. 1380. Lettres pour les religieuses de Chasse midi, 1634. 1358. Lettres pour le péage du pont de l'hostel-Dieu, 1634. 1379. Lettres pour les religieuses du precieux Sang. 1635. 1363 Lettres pour les Incurables, 1637. 1360. — 1639. *ibid.* Lettres pour l'union des colleges de Boncour & Tournai à Navarre, 1638. 511. Vœu à la Vierge, 1638. 1357. Lettres pour les religieuses de N. D. de Liesse, 1638. 1369. Lettres pour les religieuses de N. D. de Mouson, 1638. 1518. Sa statue equestre posée, 1639. 1370. Lettres pour le college des Escossois, 1639. 561. Lettres pour les Hospitalieres de la Raquette, 1639. 1348. Lettres pour les religieuses de N. D. de la Misericorde d'Aix, 1639. 1442. Donne l'abbaye de S. Nicaise à la Ste Chapelle, 1642. 305. Lettres pour la Mission, 1642. 1336. Lettres pour les filles de la Croix, 1642. 1372. Lettres pour le quay de Gesvres, 1642. 1375. Lettres pour la translation des religieuses de N. D. de Liesse au Jardin d'Olivet, 1643. 1369. Lettres pour les filles de la Providence, 1643. 1393. Sa mort, 1643. 1376

Louis XIV. né, 1638. 1368. Sa premiere entrée à Paris, 1643. 1380. Lettres pour les religieuses de la Congregation de N. D. à Charonne, 1643. 1382. Lettres pour l'Oratoire de S. Honoré, 1644. 1287. Lettres pour le seminaire de S. Sulpice, 1645. 1390. Lettres pour les Feuillans de Paris, 1646. 1160. Edit contre les duels, 1646. 1386. Lettres pour les chanoinesses de N. D. de la Victoire à Picpus, 1647. 1371. Lettres pour les Petits peres des Loges, 1648. 1347. Malade, 1648. 1395. Allume le feu de la S. Jean, 1648. 1305. Lettres pour les Theatins, 1648. 1397. Place la croix au convent des Theatins, 1648. 1397. Sort de Paris, 1648. 1401. Revient à Paris, 1648. 1402. Sort de nouveau de Paris, 1649. 1403. Déclaration pour la pacification des premiers troubles, 1649. 1410. Va en Picardie, 1649. 1411. Revient à Paris, 1411. Reçoit la confirmation,

Digitized by Google

1649. 1413. Lettres pour l'Institution de l'Oratoire, 1650. 1288. Visite les provinces de Normandie & de Bourgogne, 1650. 1415. A Bourdeaux, 1650. 1415. Revient à Paris, 1650. 1415. 1416. Déclaration pour la paix de Bourdeaux, 1650. 1416. Lettres pour les prestres du Mont Valerien, 1650. 1472. Déclaration en faveur de la duchesse de Longueville, 1651. 5418. Déclaré majeur, 1651. 1421. Déclaration contre les princes, 1651. 1423. Déclaration en faveur du cardinal Mazarin, 1652. 1424. Revient à Paris, 1652. 1438. Déclaration contre les princes, 1652. 1439. Pose la premiere pierre de l'eglise de S. Roch, 1653. 1356. A la tragedie des Jesuites, 1653. 1446. Lettres pour les filles du S. Sacrement, 1653. 1447. Sacré par l'évesque de Soissons, 1654. 1453. Lettres pour le pont de la Tournelle, 1654. 1457. Lettres pour les filles de la Croix de Ruel, 1655. 1373. Sa campagne de Picardie, 1655. 1455. Lettres pour l'academie royale de peinture & sculpture, 1655. 1455. —— 1663. 1456. Lettres pour les hospitalieres de la Misericorde de *Jesus*, 1655. 1457. Edit pour l'hospital general, 1656. 1459. Lettres pour la loterie de Tonti, 1656. 1461. Lettres pour l'hospice des Cordeliers à la Villeneuve, 1656. 1467. Lettres pour les Benedictines du faubourg S. Victor, 1656. 1488. Lettres pour les Quinze-vingt, 1657. 402. Lettres pour l'hospital de la Misericorde, 1657. 1323. —— 1659. 1324. Lettres pour le seminaire des Trente-trois, 1657. 1461. Lettres pour exemter le faubourg S. Antoine de maistrise, 1657. 1466. Lettres pour les filles de l'instruction des pauvres filles du faubourg S. Germain, 1657. 1487. Lettres pour les Chartreux, 1658. 372. Lettres pour les sœurs Grises, 1658. 1381. Lettres pour l'abbaye aux Bois, 1658. 1454. —— 1667. *ibid.* Malade, 1658. 1465. Fonde une chaire de cas de conscience à Navarre, 1659. 512. Lettres pour rebastir le Pont-Marie, 1659. 1466. Lettres pour la vente des fossez de Nesle, quai Malaquest, &c. 1659. 1468. Lettres pour S. Lazare, 1660. 1336. Son mariage, 1660. 1469. S'applique aux bastimens, 1660. 1473. Ordonne la feste de S. Joseph, 1661. 1475. Lettres pour l'academie royale de danse, 1661. 1476. Lettres pour l'abbé Caraffe, 1661. 1477. Lettres pour les Capucins, 1662. 1132. Son carrouzel, 1662. 1478. Lettres pour les Premonstrez de la Croix-rouge, 1662. 1485. Lettres pour les Benedictines d'Issy, 1663. 5485. Lettres pour le seminaire des Missions estrangeres, 1663. 1486. Unit l'abbaye du Mont S. Martin à l'archevesché de Sens, 1664. 1321. Lettres pour le college Mazarin, 1665. 1474. —— 1688. 1475. Lettres pour les filles de Miramion, p. 1489. & 1490. Lettres pour les refuges de la Pieté & de Ste Pelagie, 1665. 1491. Lettres pour le marché à la volaille, 1665. 1503. Lettres pour les religieuses du Précieux Sang, 1666. 1364. Edit de création du lieutenant de police, 1667. 411. 1493. Lettres de surannation pour le Verbe incarné, 1667. 1500. Lettres sur la transaction entre l'archevesque de Paris & S. Germain des Prez, 1668. 1497. Reglement pour l'academie des Sciences, 1669. 1484. Lettres pour Chasse-midi, 1669. 1359. Lettres pour confirmer les Privileges de la ville, 5669. 1501. Déclaration pour l'hospital des Enfans trouvez, 1670. 1505. Lettres pour le premier hostel des mousquetaires, 1671. 1502. Lettres pour l'Opera, 1671. 5505. Lettres pour la translation des chanoinesses de Nanterre à Chaillot, 1671. 1506. Edit pour unir à l'ordre de S. Lazare les hospitaux, 1672. 552. Lettres pour l'hospital de la Misericorde, 1672. 1324. Lettres pour l'abbaye de Pantemont, 1672. 1503. Déclaration pour deffendre de bastir au-delà des bornes posées, 1672. 1506. Lettres pour l'érection de Passi en paroisse, 1672. 1506. Lettres pour l'Union-Chrestienne, 1673. 1394. Lettres pour les nouvelles Converties & les nouvelles Catholiques, 1673. 1506. Lettres pour les medecins provinciaux, revoquées, 1673. 1506. Création du nouveau chastelet, 1674. 1506. Suppression, 5684. 1507. Lettres d'érection du duché de S. Cloud, 1672. 1508. Edit pour les Invalides, 5674. 1508. Suppression de la confrairie de la Passion, 1676. 1511. Lettres pour le plan de Paris, 1676. 1509. Lettres pour les rempars, 1676. 1514. Lettres pour les filles de la Providence, 1677. 1393. Lettres pour la justice de S. Martin des Champs, 1678. 1507. Edit de réunion de tous les mestiers de la ville & des faubourgs, 1678. 1528. Lettres pour establir le droit civil à Paris, 1679. 1511. Fonde une chaire du droit François au college de Cambrai, 1680. 602. Lettres pour la réunion des troupes de comediens, 1680. 1511. Lettres pour les religieuses du S. Sacrement du Marais, 1680. 1514. Accorde le college des Lombards aux Irlandois, 1681. 589. Lettres pour l'indemnité des justices de l'archevesque de Paris, 1685. 1507. Edit contre les devins & empoisonneurs, 1682. 1512. Lettres pour rendre royale la chaire de theologie à Navarre, 1683. 512. Déclaration contre les bastimens des religieux mandians, 1684. 1513. Panegyrique fondé à l'Université, en son honneur, 1684. 1513. Lettres pour les ecclesiastiques Anglois, 5684. 1517. Lettres pour la petite Union de la Ville-neuve, 1685. 1394. Lettres pour la cour des Monnoies, 1686. 493. Lettres pour les filles de la Croix de la paroisse S. Gervais, 1686. 5373. Lettres pour la sainte Famille de Charonne, 1686. 1519. Lettres pour les Cordelieres du faubourg S. Germain, 1687. 466. Lettres pour les Jacobins du faub. S. Germ. 1687. 1294. Lettres pour S. Chaumont, 1687. 1394. Lettres pour la place des Victoires, 1687. 1515. Le roy regalé à l'hostel de Ville, 1687. 1515. Lettres pour la maison d'instruction des pauvres filles de sainte Roch, 1687. 1517. Lettres pour l'hospital de Ste Catherine, 1688. 208. Lettres pour le college des Escossois, 5688. 562. Lettres pour N. D. des Prez, 1689. 1518. Edit pour le grand conseil, 1690. 888. Lettres pour la désunion des hospitalieres de la Place royale & de la Raquette, 1690. 1348. Reglement pour les lieutenans criminels, 1691. 412. 978. Reglement pour le jardin royal des plantes, 1691. 1361. —— 1699. *ibid.* Edit pour la création des commissaires de la voierie, 1693. 416. Union de la chapelle du Vivier à celle de Vincennes, 1694. 324. Déclaration pour supprimer la chambre royale des medecins provinciaux, 1494. 1521. Lettres pour le petit seminaire, 1696. 1521. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1697. 395. Déclaration pour la place de Vendosme, 1699. 1522. La figure équestre du roy posée dans cette place, 1699. 1522. Lettres pour les religieuses de Valdosne de Charenton, 1700. 1428. Edit de reglement entre le lieutenant de police & le bureau de la ville, 1700. 1523. Reglement pour l'academie des inscriptions, 1701. 1483. Division de Paris en vingt quartiers, 1702. 1527. Edit pour les officiers de la milice bourgeoise, 1703. 1524. Edit pour les tresoriers de France, 1705. 495. Edit pour la loterie, 1704. 1514. —— 1705. *ibid.* Lettres pour l'escole des peintres, 1705. 1526. Edit pour la noblesse du corps de ville, 1656. 1526. —— 1707. *ibid.* Lettres pour le jardin royal des plantes, 1708. 1361. Déclarations contre les mandians & au sujet de la disette, 1709. 1528. Edit de suppression de la panneterie, 1711. 1528. Edit de reglement pour le bailliage du palais, 1712. 482. Lettres pour le S. Sepulcre, 1713. 509. Lettres pour les academies des inscriptions & des sciences, 1713. 1483. Edit de revocation des privileges de noblesse, 1715. 1526. Bastit un nouveau convent aux Capucines, 1272. Histoire du roy. par les medailles, p. 1482. & 1483. Lettres pour les filles de Ste Genevieve. 1489

Louis XV. Edit pour la noblesse du corps de ville, 1716. 1526. Déclaration pour la loterie de l'hostel de ville, 1717. 1521. Lettres pour l'academie d'architecture, 1717. 1528. Lettres pour le jardin royal des plantes, 1718. 1361. Lettres pour cinq nouvelles fontaines au faubourg S. Antoine, 1719. 1529. Establissement de l'instruction gratuit, à l'Université, 1719. 1529. Erection du Roule en faubourg, 1721. 1530. Edit pour l'union de S. Jacques de l'hospital à l'ordre de S. Lazare, 1722. 555. Lettres pour de nouvelles pompes, 1722. 1527.

Louis empereur, neveu de Charles le Chauve, mort, 875. 96

Louis, fils de Louis I. roy de Germanie, 79. Fait la guerre à Charles le Chauve son frere, 860. 91. Appellé en France, 879. 98. A Paris, 100. mort, 876. 96

Louis, fils de Louis le Begue, 879. 98

Louis, fils du roy Philippe I. 1107. 140

Louis, fils de Philippe auguste, donne une relique de S. Vincent à S. Germain des Prez, 1217. 256

Louis, fils aisné de S. Louis, né 1244. 318. mort, 1259. 402

Louis, fils aisné de Philippe III. mort, 1275. 434

Louis, roy de Navarre, fils aisné de Philippe le bel, 1313. 523

Louis, fils de Philippe le long, mort, 1317. 535

Louis, fils de Philippe VI. mort, 1330. 575

Louis dauphin, fils aisné de Charles VI. 1403. 731. mort, 1415. 779

Louis daufin fils de Louis XIV. né 1661. 1478

Louis comte de Vermandois, admiral, 1667. 498

Louis de France duc d'Anjou, second fils du roy Jean. Son hostel, 662. —— d'Anjou roy de Jerusalem & de Sicile, 1352. 1159. —— II. duc d'Anjou, entre à Paris comme roy de Naples, 1387. 703. Fait chevalier, 1389. 706. Mort, 1417. 784

Louis de Bourbon comte de Clermont, 1325. 566. Son hostel, 658. Fonde une chapelle aux Chartreux, 1331. 369. —duc de Bourbon, 1332. 587. duc de Bourbon, comte de Clermont & de la Marche, fils de Robert, mort 1341. 262. Son hostel auprès de la Charité, 659. —— II. duc de Bourbon, mari d'Anne de Forests, 1384. 514. 657. —— III. fils du precedent, comte de Clermont & de Forests, seigneur de Beaujolois, mort 1404. 262. —— de Bourbon, troisiéme fils de Jean I. & chef de la branche de Montpensier. Son hostel, 659. —— de Bourbon fils de Louis I. de Bourbon Montpensier. Son hostel, 659. —— duc de Montpensier, 1573. 1125. —— de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, 5515. 933. —— de Bourbon cardinal, évesque du Mans, Treguer & Laon, archevesque de Reims, abbé de S. Denis, mort, 1557. 5051

Louis chef de la branche d'Evreux, fils de Philippe III. 544. Son hostel, 659. —— 1319. 262. mort 1319. 540. —— de France comte d'Evreux, 1326. 557

Louis frere de Charles VI. duc de Touraine, puis d'Orleans, épouse Valentine de Milan, 1389. 706. Ses bienfaits aux Celestins, 608. Assassiné, 1407. 739. Son hostel, 661. Son service, 1415. 777. —— duc d'Orleans, pris à S. Aubin du Cormier, 1488. 885

Louis Henri de Goudrin archevesque de Sens, 1664. 1321. —— Antoine de Noailles évesque de Châlons sur Marne, 1685. 1395. archevesque de Paris, 1695. 1521. —— d'Illiers d'Entragues, évesque de Leitoure, 1719. 1162. —— de Bourbon évesque de Laon, depuis cardinal, 1511. 511. —— 1525. 964. évesque du Mans, 1526. 975. —— de la Vergne Montenard de Tressan, évesque du Mans, 1702. 976. —— de Brezé, évesque de Meaux, grand aumosnier, 1557. 671. —— de Beaumont évesque de Paris, 1473. 866. mort 1492. 886. —— Doni d'Attichi de Marillac, évesque de Riez, puis d'Autun, 1628. 1285. —— Abelli, évesque de Rodez, après 1656. 1460. —— abbé de S. Denis, 856. 88. chancelier, 856. 89. —— de Montfort, élu abbé de S. Magloire, 1272. 519

Louise de Lorraine comtesse de Vaudemont, épouse Henri III. 1575. 1128. Veuve de Henri III. morte 1601. 1259. Avoit destiné de fonder les Capucines, 1271. Son corps apporté aux Capucines de Paris, 1606. 1272

Louise de Savoie mere de François I. Sa mort & ses obseques, 1531. 991

Louise Adelaïde d'Orleans abbesse de Chelles, 57

Louise de Bourbon duchesse de Longueville, 1636. 1369

Louise de Millei abbesse du Val de Grace, 1626. 1384

Loup. Gui le —— baron de l'évesque de Paris, 1250. 328

Loup, diacre du palais sous Childebert, I. 30

Digitized by Google

Loup abbé de Ferrieres, 848. 87
Loups à Paris, 1438. 818
Lourcine. Cordeliers de — 465
Louvain. Mathilde comtesse de — femme d'Eustache comte de Boulogne, 1046. 134
Louvre. Le seigneur de — 871
Louvergot, prieuré, 1118
Louviers, Nicolas de — 1436. 823. Charles de — 1469. 860
Louvre basti par Philippe auguste, 212. & 259. Continué par Louis XIV. 1660. 1673. Le nouveau — 1665. 1492. Chapelle neuve du — 1660. 1468. Galeries du — achevées sous Henri IV. 1372. Le — occupé par les fediteur, 1358. 642. Chafteau de bois du — 1356. 637
Loyac. Jean de — abbé de Condom, 1645. 665
Loyau. Claude — 1595. 1307
Loynes, François de — conseiller au parlement, 1517. 937
Loysel. Pierre — curé de S. Jean, 1617. 318
Lubin évesque de Chartres, 551. 25
Luc évesque de Mascon, 1186. 1117
Luchin. Paul — general des Augustins, 1659. 332
Luçon. Armand du Plessis de Richelieu, évesque de — 1616. 306
Lucques. Frere Dimanche de — 1401. 1114
Lu'e. Le fire d'— 1513. 949
Lugoli-Pierre — lieutenant du prevoft de l'hoftel, 1187. 1163. Pierre — efchevin, 1588. 1170
Luillier. Jean — bailli du palais, 1411. 481. Jean — 1435. 811. Michel de — prevoft des marchands, 1456. 834. Philippe — bailli du palais, 1460. 482. Jean — 1465. 853. Euftache — 1465. 853. Arnault — 1465. 853. Pre. Philippe — 1475. 869. advocat general, 1481. 877. Jean — évefque de Meaux, 1490. 538. — 1491. 861. huitache — 1508. 907. — 1511. 930. La — preſident des comptes, 1514. 1043. frere de Boulencourt, 1557. 1060. Nicolas preſident des comptes, 1576. 1114. — maiſtre des requeſtes, 1589. 1180. — 1595. 1210. — prevoft des marchands, 1598. 1214. François — ſecretaire du roy, 1594. 1228. Jean — maiſtre des comptes, prevoft des marchands, 1594. 1228. Jean — preſident des comptes, 1594. 1230. — 1608. 1289. Madelaine — 1608. 1289. femme du ſieur de Sie Beuve, 1610. 1102. La mere Helene Angelique — 1623. 1313
Luiners. Le ſieur de — 1620. 1315. — 1649. 1401
Louit-Charles d'Albert duc de — 1656. 1359
Luitgrand roy des Lombards, 63
Lulli. Jean B. — 1671. 1505
Lumagne. Marie de — 1630. 1192
Lundeo. Abſalon archevefque de — 1172. 179. 396
Lune. Pierre de la — Benoiſt XIII. 1394. 715. Jean de la — neveu de Benoiſt XIII. mort, 1391. 372
Lunieres, Catherine de — abbeſſe de Chelles, 1700. 809
Luſignan. Gui de — Diſſ. 212. Raoul de — 1260. 170
Luther. Ses erreurs condamnées à Paris, 1521. 940
Luton, Edouard — 1684. 1117
Luxembourg. Jean de — roy de Hongrie, aveugle, 1346. Jean de — roy de Boheme, beaupere du roy Jean, 663. Beatrix de Bouthon comteſſe de — reine de Boheme, morte, 1393. 363. Valeran de — comte de S. Paul, 1396. 658. Venceſlas de — roy de Boheme, 1397. 717. Jean de — 1429. 815. La niece de Louis de — évefque de Tetouenne eſpouſe le duc de Bedford regent, 1434. 819. Jean de — chevalier, 1436. 822. Louis de — comte de S. Paul, conneſtable de France, mort, 1475. 869. Le cardinal de — 1498. 894. Charles de — évefque de Laon, 1498. 146. Le cardinal de — legat, 1517. 639. Philippe de — cardinal, évefque du Mans & de Terouenne, mort avant 1556. 974. Pierre de — cardinal, évefque de Metz, 609. Marie de — femme de François de Bourbon comte de Vendoſme, 1051
Luxerche en Parifis, p. 68. 69. Barthelemi de Metz ſeigneur de — 1268. 415
Lybanius, évefque de Paris, 25
Lyon. Cour des monnoies eſtablie à — 1704. 494. — Privé de ſes privileges, 1589. 1251. Concile de — 829. 76. — 1274. 375. Hoſpital de — fous Childebert I. 29
Lyon. Antoine de — conſeiller au parlement, 1549. 1057
Lyon. Archevefques de — 44. Agobard, 826. 76. Aurelien, 931. 116. Gui, 1341. 593. Charles cardinal de Bourbon, 1482. 880. Le cardinal de Tournon, 1561. 1098. Pierre d'Eſpinac, 1590. 1197. Marquemont, 1614. 1301. Le cardinal de — 1637. 1366
Lyonne. De — 1611. 1419
Lyre. Nicolas de — 1332. 519. 587. Mort, 1349. 286

M

Mabillon. Dom Jean — 15. & 1353.
Macabées. La danſe — 1453. 827
Macé, Perrin — 1318. 640
Macey. Antoine de Gaillon ſeigneur de — 1533. 984
Machault. Denis de — Juif, 1394. 714. Simon — 1351. 1000. De — 1563. 1178. Baptiſte de — 1589. 1180. Jean B. — 1618. 1348
Maches. Macé de — ſupplicié en 1331. 563
Machet. Gerard — 1416. 781
Machy, teſmoin de S. Germain, 1502. 902
Maçon. Robert le — 1418. 795
Madagaſcar, mandragores, ou mains de gloire; ſuperſtition, 811
Madalbert évefque de Paris, après Dtodefroi, 69
Madelaine, premierement chapelle ſous le nom de S. Nicolas, & puis paroiſſe, 240
Madelaine. Grande confrairie eſtablie à la — 1168. 206. Louis XI. s'y fait inſcrire, 1465. 814
Madelaine. Filles de la — 1618. 1313
Madelaine de Vraſſac, prieuré, 940
Madelaine de France fille de Charles VII. demandée en mariage par Lancelot roy de Hongrie, 1448. 845
Madeleine de France eſpouſe Jacques V. roy d'Eſcoſſe, 1537. 1002.
Madelaine de Sie après de Ligni-Seguier, abbeſſe de Port-royal, 1661. 1338
Madrid. Chafteau de — 1529. 985
Madrid. Déliberations ſur le traité de — 1527. 980
Maffé. Jean Forget baron de — 1611. 194
Magdebourg. S. Norbert évefque de — 1115. ſiecle, 318
Maginaire abbé de S. Denis après Fulrade, 70
Magiſtri. Matfin — conſeſſeur de Louis XI. archevefque de — 1247
Magnan curé de S. Nicolas des Champs, 1602. 1162
Magni. Aimeri de — évefque de Paris, 1374. 500. *Voyez.* Maignac.
Magueſonne. Audouin Aubert évefque de — 1310. 609
Mahaut comteſſe d'Artois, femme d'Othon IV. comte de Bourgogne, xiv. ſiecle, 156. Fille de Robert II. dite. Morte, 1329. 582
Maheure. Dialogue du manant & du — 1593. 1218
Maignac. Aimeri de — évefque de Paris, 1348. 666. — 1380. 601. 686
Maignelai. La marquiſe de — ſœur du cardinal de Gordi, 1620. 1314
Maignen. Henri le — évefque de Digne, 1578. 959
Maigret. Jean — conſeiller au parlement, 1541. 1013. — 1544. 1017
Maillart. Jean — 1318. 644. Olivier — Cordelier, 1401. 990. Gilles — lieutenant criminel, 1513. 931. Jean — 1548. 1018. Couvent de la mere, — 1300
Maillé. Simon de — archevefque de Tours, 1263, 591
Maillet. Renaud — 1416. 782
Maillé Robert de — 1411. 763. 771. 777. Le fire de — 1415. 780. — 1418. 786. J. de — 1422. 801. Jean de — évefque de Noyon, 1431. 816. Jacques de — 1523. 948. Jeanne de — dame de Catheu, 532. Louis de — chevalier, marquis de — de Neſles & de Montravel, 1638, 1454. François de — archevefque de Reims, 1710. 761. Claude Gabrielle Angelique de Leuc de — 1654. 1318
Maillo. Jean — 1424. 1277
Maillotins. Diſſ. cxiz. Sédition des — 1382. 694
Mainard archevefque de Sent, 1060. 231. — abbé des Foſſez, 988. 121
Maine. Le comte du — 1441. 854
Mainegaſt Iſtienne de — Diſſ. cxxii.
Maineville gouverneur de Paris pour la ligue, 1589. 1181
Maingre. Jean le — dit Boucicault, mareſchal de France, 1418. 791
Mains de gloire; ſuperſtition, 811
Majorité des roys fixée à quatorze ans, 1374. 678
Maitat. Ignace Armand Louis de — 1628 1341.
Maire. Jacques le — 1485. 851
Maires du palais. Landri, 604. 46. Ermenaire tué à Clichi, 625. 48. Erchinoald, 647. 53. 54. Leudeſie fils d'Erchinoald, 54. Commencement de leur puiſſance ſous Clovis II, 53. Ebroin, 680. 59. 60. Varaton, 680. 60. Pepin, 680. 60. — 683. 61. Bertier, 683. 80
Maiſons. Diſſ. cxvi. Donné à S. Maur des Foſſez, 988. 122
Maiſſe. De — conſeiller d'eſtat, 1602. 1260
Maiſtre. Guenier le — prevoſt de Paris, 1345. 409. Guillaume le — 1414. 777. Jean le — advocat general, 1483. 877. — 1488. 885. Gilles le — advocat general, 1505. 905. Nicolas le — conſeiller au parlement, 1517. 937. — 1518. 574. Gilles le — premier preſident, 1530. 1024. — 1537. 1034. Mort, 1562. 1081. Jean le — advocat general, 1589. 1177. Le preſident le — 1589. 1180. — 1590. 1192. — 1591. 1204. — 1591. 1205. — 1593. 1214. Jean le — premiere preſident, 1594. 1230. Marie Angelique le — de Grandmaiſon, ſuperieure de Charonne, 1679. 1512
Maiſtret. Grands — Eſtienne de Garlande, 1114. 153. Louis duc en Baviere, frere de la reine, 1405. 735. Le comte de Dammartin, 1426. 824. Le ſeigneur de Montmorenci, 1517. 979. François de Lorraine duc de Guiſe, 1548. 1019
Maiſtrife. Le fauboug S. Antoine exemt de — 1657. 1466
Maiſtriſes eſtablies aux fauxbourgs, 1646. 1392
Maitreſſes en Poothieu. S. Furfy y meurt, 450. 53
Malaiſerie de la baulieuë, 481
Malaret. Jean — dit Frepier, 1413. 773
Malart. Jean — 1414. 777
Maleton. Chriſtophle — ſon teſtament, 1109. 240
Maldonat Jeſuite, 1101
Maleſtroit. Alain de — 514. Geoffroi de — cheval er, déſolé à Paris, 1344. 597. Henri de — mis à l'eſchelle, 1344. 597. Jean de — 1441. 851
Malingre Claude — Diſſ. v. Nicolas — huiſſier des comptes, 1446. 488. Antoine — echevin, 1498. 896
Malleſtarache. Le pere Nicolas — 1688
Mallet. André — 1574. 431. Louis — chevalier, ſieur de Graville, admiral, 528. Jacques — 1670. 1324
Malleval, monaſtere de Guillelmites, 375
Malleville. Claudelle — 1635. 1362
Malluſe évefque de Senlis, 584. 41
Malnoué. Marie Eleonor de Rohan abbeſſe de — 1669. 1378
Malo. Jean — miniſtre heretique, 1561. 1078
Malon. Charles — ſeigneur de Bercy, 578
Malon, ſecond évefque de Tarai, 15
Malte. Chevaliers de S. Jean de — mis en poſſeſſion des biens des Templiers, 1311. 518
Malvag-a. Cefar de — Diſſ. cxl
Malvedi, medecin, 1580. 1142
Manantiſe ſituation, Diſſ. cxii
Manaſſés évefque de Meaux 1104. 139. 146. — évefque d'Orleans, 1207. 164. — évefque de Troyes, 1172. 197
Mance. Le ſieur de — 1670. 1498
Manci. Guillaume de — 1317. 544
Mancini nevеu du cardinal Mazarin, 1661. 1417. Tué à S. Antoine, 1632. 1430

Mancy

Digitized by Google

Mancy. Jean Batillon sieur de — 1361
Mande. Guillaume évesque de — 1326. 566
Mandevillain. Jean — évesque d'Arras, 1333. 575
Mandeville. Mademoiselle de — 1558. 1063
Mandians. Differens avec l'université, 1255. 358. Fin de ces contestations, 1260. 402. Plaintes des évesques contre les religieux — 1281. 453. Declaration de Louis XIV. contre leurs batiments, 1685. 1513
Maneville, 1588. 1165
Mangonneaux, 104
Mangot garde des sceaux, 1616. 1306
Manican. Le sieur de — 1594. 1226
Manœuvre. Le sieur de — 1585. 1153
Manoir. Le sieur du — roy des menestriers, 1664. 577
Mans. Le — privé de ses privileges, 1589. 1181
Mans. Evesques du — S. Domnole, 85. S. Liboire, 84. S. Aldric, 837. 84. 85. Hildebert, 145. Philippe de Luxembourg, mort avant 1526. 974. Louis cardinal de Bourbon, 1526. 975. Mort, 1557. 1051. Charles de Beaumanoir, 1613. Louis de la Vergne Montenard de Tresson, 1702. 976
Mansart architecte, 1687. 1515. Jules Hardouin — 1685. 1513. — 1699. 1583
Mansfeld. Le comte de — 1594. 1222.
Mante. Diss. IX. XIII. XIV. XV. XCIX. Donné à Charles le mauvais, 611.
Mante. Jean de — 1358. 645.
Mantouë. Marie de Gonzague de — 1641. 132
Manuce. Alde — 1503. 863
Manuel empereur de Constantinople, à Paris, 1400. 721
Manumissions de serfs, 19. & 143
Marais de Ste Oportune, 275
Marais. Pierre du — patriache de Jerusalem, 1332. 587. — 1341. 593
Marbodus, 1109. 144
Marc d'argent à quarante sous parisis, 1207. 243.
Marc, quatriéme évesque de Paris, 15
Marc Aurele, Diss. CXL
Marca. Pierre de — archevesque de Toulouse, nommé archevesque de Paris, mort 1662. 1478
Marcadé Guillaume — 1642. 1472
Marcandisa, mercatura, marchandise. Diss. CI.
Marcel. Pierre. — Diss. CXI — 1274. 431. Jean — 1274. 431. Jacques — 1317. 355. — 1318. 607. Gilles — 1357. 618. Estienne — prevost des march. 1353. 611. — 1356. 634. — 1357 618. 633. Cruautez par lui commises, 1358. 640. Massacré. 1358. 644. Gilles — 1358. 644. Claude. — 1554. 1043. Prevost des march. 1570. 1111. — 1578. 1139. Sa faveur. 1177 & 1136
Marces, eschevin, 1625. 1330
Marchand, André — prevost de Paris. 1413. 773. — 1592. 1210. Le Capitaine — 1595. 1244. Charles — 1595. 1247. — 1605. 691. Vincent — 1611. 1290
Marchandise. Ordre des six corps pour porter le dais, 1431. 815. — 1461. 847
Marchaumont. La dame de — 1558. 1063. Pierre Clausse seigneur de — 1558. 1170. Marguerite Clausse de — 1622. 1161
Marche. Le comte de la — Diss. XXXIV. Louis petit-fils de S. Louis, comte de la — 265. Pierre fils de Louis, *ibid.* Jacques de Bourbon comte de la — & de Ponthieu, conestable, 1353. 659. Jean de la — 1362. 805. Guillaume de la — 1420. 805. Robert de la — seigneur de Sedan, 1525. 971
Marché à la volaille, 103. Marché de Seaux 1495.
Marchier. François — abbé intrus de S. Antoine, 1636. 665
Marcillac. François de — president des aides, 1522. 490
Marcigni, prieuré de Cluni, 419
Marcoignet. Enguerrand de — 1413. 764. chevalier, 1418. 791
Marcovefe religieuse, fille de Caribert roy de Paris, 31
Marcoussi. Louis Mallet seigneur de Graville & de — 528. L'admiral de Graville seigneur de — 1513. 914
Marculfe. Formules de — 54
Mare. Le commissaire la — refuté sur l'origine du commerce par eau de Paris, Diss. XXVII.
Thomas de la — 1419. 796
Mareschal Mathias — 1623. 1323
Mareschale. Agathe la — Diss. CV.
Mareschaussée au palais, 496
Mareschaux de France, 497. Henri Clement, 1218. 264. Gui de Clermont, dit de Nesle, XIV. siecle, 522. Le seigneur de Montmorenci, 1344. 598. Andrehen, 1355. 612. Robert Clement. 1358. 640. Robert de Clermont, 1358. 640. Boucicaut, 1356. 638. Louis de Sancerre, 1398. 719. Charles d'Albret, 1413. 773. Pierre de Rieux, 1418. 788. De Rieux, 1435. 820. Chastelus, 1418 788. Jean le Maingre, dit Boucicaut. Jean de Villiers-l'Isle-Adam, 1418. 791. De Loheac, 1460. 845. — 1466. 857. Joachim Rohaut sieur de Gamache, 1465 850. De Termes, 1560. 1078. François de Montmorenci, 1563. 1088. D'Aumont. 1583. 1146. — 1589. 1184. De Retz, 1583. 1146. — 1594. 1226. De Biron, 1586. 1157. — 1589. 1184. Le comte de Brissac, 1594 1224. De Matignon, 1594. 1226. De Biron, 1598. 1250. Henri duc de Joyeuse, sous Henri IV. 1133. Le sieur de Souvrai, 1615. 1302. D'Ancre, 1616. 1306. De S. Geran. De Vitri. De Crequi. De Bassompierre, 1623. 1322. De Navailles, 1293. Bassompierre, 1627. 1342. De la Force, 1627. 1341. De Marillac, 1638. 1351. De Villeroi gouverneur du roy, 1648. 1396. De Vitri. De Bassompierre, 1642. 1374. De la Meilleraie, 1648. 1399. De Grammont, 1649. 1405. De Turenne, 1649. 1408. mort, 1675. 1509. De la Mote-Houdencour, 1649. 1405. D'Hocquincour, 1651. 1417. De l'Hopital, 1652. 1426 1431. D'Estampes, 1652. 1426. D'Estrées. De Grammont. De Seneterre. D'aumont. De Grancey, 1653. 1446. De la Meilleraie, 1654. 1449. Dispute des mareschaux de France avec la ville, pour le pas, à l'entrée du roi, 1623. 1322
Mareschaux. Jacques. — 1664. 599
Marests. Jean des — advocat general, 1381 694. Decolé, 1383. 697. Jean Rouillé sieur des — 1360
Margerie, prieuré de Cluni, 419
Margot. Olivier, dit — 1548. 1023
Marguerite. Pierre — Diss. CXI.
Marguerite de Provence femme de S. Louis, 1234. 390. Le suit à la croisade, 1248. 325. Morte, 1295. 464
Marguerite de Courtenai seconde femme de Charles de Valois, morte, 1307. 262. 263
Marguerite de Valois épouse Henri-IV. 1578. 1116. Fonde les petits Augustins, 1605. 1273. Met la premiere pierre au portail de S. Estienne du Mont, 1610. 234. Morte, 1615. 1274. 1302. Son hostel, 662
Marguerite d'Orleans, sœur de François I. 1525. 973. Femme de Henri d'Albret roy de Navarre, 1534. 995
Marguerite de France, fille de Louis VIII. & de Constance de Castille, promise à Henri fils de Henri II. roy d'Angleterre, 1158. 183. Veuve de Henri II. roy d'Angleterre, accordée à Bela roy de Hongrie, 1186. 210
Marguerite, reine d'Angleterre, à Paris, 1470. 861
Marguerite, dame de Brie-comte-Robert, femme de Louis comte d'Evreux, morte 1381. 262. — fille de Philippe V. espouse Louis comte de Nevers, fils du comte de Flandre, 1319. 540. — de Brabant, femme de Henri VIII. empereur, 1325. 556. — d'Artois, femme de Louis comte d'Evreux, 557. — de Sicile, femme de Charles comte de Valois XIV. siecle, 564. mere de Philippe VI 263. — de Bourgogne, dauphine. Son entrée à Paris, 1483. 878. — Sœur de la reine Louise, mariée au duc de Joyeuse, 1581. 1143
Marguerite Havart, abbesse de Montmartre, 1547. 1028. — de Monchi de Montcaurel, abbesse de N. D. aux Bois, 1687. morte, 1715. 1454. — de Veni d'Arbouze, abbesse du Val-de-grace, 1618. 1383
Mariage à la potence pour sauver un criminel, 1429. 814
Mariana. Jean — son livre brûlé, 1610. 1282
Marie. Christophle — 1624. 1324
Marie de Brabant, seconde femme de Philippe III. 1275. 434. morte, 1322. 544
Marie de Luxembourg, reine, femme de Charles le Bel, 1322. 556
Marie d'Anjou, reine, femme de Charles VII. morte, 1463. 847
Marie d'Angleterre, reine, femme de Louis XII. 1513. 920
Marie Stuart espouse François II. 1558. 1063. Reine, 1566. 561. morte, 1587. 1158
Marie de Medicis couronnée, 1610. 1279. Pose la premiere pierre de l'église des Carmes deschaussez, 1613. 1284. Bastit le Luxembourg, 1615. 1297. Plante le cours, 1378. Se reconcilie avec Louis XIII. 1620. 1316. Fonde les Calvaire à Paris, 1621. 1319. Met la premiere pierre au convent de Ste Elisabeth, 1628. 1254. Exilée, 1631. 1355. morte, 1642. 1373
Marie-Therese d'Austriche, espouse Louis XIV. 1660. 1469
Marie fille de Philippe VI. espouse le fils du duc de Brabant, 1352. 581. — d'Espagne, seconde femme & veuve de Charles de Valois comte d'Alençon, 1347. 659. morte, 1379 262. — de France, fille de Charles VI. religieuse à Poissy, 1435. 821. — de Cleves, espouse le prince de Condé, 1572. 1122. — de Bourbon, duchesse de Longueville, 1589. 1186. — de Lorraine, duchesse de Guise, 1680. 182. — d'Orleans, abbesse de Fontevrault, 1493. 289
Marie-Eleonor de Rohan, abbesse de Malnouë, 1669. 1158. — Cornu, abbesse de Montmartre, 1503. 904. — de Beauvilliers abbesse de Montmartre, 1613. 1295. — 1643. 160. — de Lannoi, abbesse de N. D. aux Bois, 1623. 1454. morte, 1684. *ibid.* Madelaine Albert de Chaulnes, abbesse de N. D. aux Bois, 1684. 1454. morte, 1687. *ibid.* — Anne de Harlai, abbesse de S. Aubin près Gisors, depuis de Port-royal de Paris, & enfin de N. D. aux Bois, 1715. 1454. — Geneviéve le Tardif, abbesse de Port-royal, 1630. 1338. — des Anges Suyreau, abbesse de Port-royal, 1654. 1338. — le Boutillier, abbesse de S. Antoine, morte, 1652. 228. — de Tresdunnai, abbesse des Angloises de S. Antoine, 1655. 1456. — de Villers S. Paul, abbesse de S. Estienne de Reims, 1612. 1289
Mariette. Claude — 1561. 1077
Marignan. Bataille de — 1515. 934
Marigni. Philippe de — archevesque de Sens, 1314. 525. Marin de — 1313. 449. Enguerrand de — puni, 1315. 532. Jean de — évesque de Beauvais, 1312. 546. — 1357. 547. Jean de — archevesque de Rouen, chancelier sous Philippe de Valois, 650. Philippe de — évesque de Cambrai, puis archevesque de Sens, 371. Pierre de — advocat general, 1420. 799. Prevost de Paris, 1421. 802. Bailli du palais, 482
Marillac. Gabriel de — advocat general, 1553. 1095. Guillaume de — 1554. 1043. general des monnoies sous Henri II. 494. — 1589. 1178. Le sieur de — 1604. 1269 Louis Doni d'Attichi de — évesque de Riez, 1628. puis d'Autun, 1285. Le sieur de — garde des sceaux, 1626. 1340. — 1630. 1351. Le mareschal de — 1632. 1351. Michel de — Capucin, mort, 1631. 1133. De — conseiller d'estat, 1679. 318. — 1696. 553
Marin évesque de Beauvais, 638. 53
Marin. Le sieur de — 1594. 1226
Marion advocat general, 1626. 1337
Marivaux. Le sieur de — 1564. 1091. de l'Isle — lieutenant du gouverneur de Paris, 1553. 1040
Marle ou Maule. Mathieu de — 1157 173
Marle. Henri de — premier president, 1403. 731. Chancelier, 1413. 766. 771. Henri le Corgne, dit de — chancelier, 1418. 789. De — president, 1453. 840. Jean de — 1499. 896. Jean de — eschevin, 1500. 899. Jerôme de — 1505. 388 — 1525. 954. Germain de — prevost des marchands, 1526. 977. — 1535. 391. Guillaume de — prevost des marchands, 1562 1080
Marli. Mathieu de — de Montmorenci, 1204 238 Bouchard de — fils de Mathieu, 1206. 239. Mathieu de — fils de Mathieu, 1206. 239. Mathieu de — XIII. siecle, 167. Marguerite de — femme d'Emeri vicomte de Narbonne, 1263. 167. Jacques Danès sieur de — évesque

Digitized by Google

de Toulon, 1361. Dandé —— président des comptes, 1594. 1233
Marmontier, introduit à N. Dc des Champs, 995. 1233. Albert abbé de —— 1053. 1237. Bernard abbé de —— 1093. 134. Simon abbé de —— 1112. 170. —— 1131. 518. Elie abbé de —— 1140. 170. Gui abbé de —— 1451. 518. Charles de Lorraine cardinal, abbé de —— 1552. 571. Amador Jean B. de Vigneréd abbé de —— 1646. 519
Marot. Clement —— 1519. 1065
Marquemont archevesque de Lyon, 1614. 1301
Marseille. Benoist évesque de —— 1377. 374
Marsilie, sixiéme abbesse de Chelles, 65
Marsillac. le prince de —— 1649. 1404
Marsilli. le sieur de —— 1594. 1216. —— 1619. 1236
Martaingueville. Marguerite de —— 1661. 1194.
Marteau. Michel —— fleur de la Chapelle, maistre des comptes, prevoſt des marchands, 1588. 1170
Martel. l'Ambert —— treſorier de la Ste Chapelle fous Charles VI. 304. Guillaume —— feigneur de Bacqueville, 1411. 778
Martelet. Guillaume —— doyen de Nevers, 1585. 516
Martigni. Jean de —— 1455. 558
Martin. Jean —— maiſtre des comptes, 1481. 485. Madelaine —— 1652. 1440
Martin V. élu, 1417. 786. Bulle pour les Celeſtins, 1433. 608
Martin *Magiſtri* archeveſque de Tours, fous Louis XI. 1047 —— Gouge évesque de Chartres, 1509. 746
Martin Cordelier, 1547. 1028
Martine de Molins, éluë abbeſſe de Chelles, 1500. 892
Martinets, eſcholiers qui demeuroient hors des colleges, 1518
Martinière. La —— conſeiller au parlement, 1531. 1101
Martinozzi. Marie-Anne —— niece du cardinal Mazarin épouſe le prince de Conti, 1654. 1446.
Martiny. Jean —— lieutenant criminel. 1557. 1061.
Martonne. Mondor de la —— premier preſident, 1515. 933
Mas. Pierre du —— abbé de Chezal-Benoiſt. 1488. 913. Du —— contrôleur, 1517. 1056
Maſcarades. Leur licence reprimée, 1516. 978
Maſcaron. Jules —— évesque d'Agen. 1588
Maſcon. Guillaume de —— évesque d'Amiens, 1281. 454. Joceran de —— 1378. 644. Le cardinal de —— 1540. 1009
Maſcon. Luc évesque de —— 1586. 1157. Gaſpar Diner évesque de —— 1600. 1184
Maſle. Michel le —— 1655. 616
Maſneuf. Jean —— 1699. 1142
Maſparault maiſtre des requeſtes, 1571. 1113
Maſques. Arreſt contre les —— 1513. 919
Maſſon. Armoul le —— D. E. 1217. Bardouin le —— 1211. 215. Barthelemi —— fous François I. 987. —— 1535. 999
Maſſus troiſiéme évesque de Paris, 19
Matha. Jean de —— fondateur des Mathurins, 247
Mathé. Pierre —— conſeiller au parlement, 1543. 532
Mathias empereur. Son entrée pour lui, 1619. 1315
Mathieu. Nicolas—1545. 1018 Claude —— conſeſſeur de Henri I I I. 1602. Jeſuite, 1591. 1203. 1247
Mathieu évesque d'Albane fous Louis V I. 172. cardinal, 1127. 173. 154. —— 1138. 340. —— abbé de Clairvaux, 1380. 312. abbé de S. Denis, 1111. ſiecle, 247. —— de Vendôme, abbé de S. Denis, 1363. 406. —— 1370. 413. Regent du royaume, *ibid.* mort, 1388. 416. —— abbé, premier ſuperieur des Jacobins en France, 1217. 261
Mathilde premiere femme d'Eſtienne roi d'Angleterre, 111. ſiecle, 160
Mathurins fondez vers 1209. 247
Matignon. Le mareſchal de —— 1594. 1216. Le ſieur de —— chevalier de l'ordre, 1602. 1264
Matines ſe diſoient d'abord à minuit à la Ste Chapelle. 299. Quand on a ceſſé de les dire à minuit, 641
Matiphas. Simon —— évesque de Paris, 1287 457. *Matrona Martia.* Diſſ. CXLIV.
Maturine, fille de Henri IV. 1594. 1139
Maubuiſſon, abbaye, fondée en 338. Les religieuſes de —— refugiées à Paris, 1356. 637. Marie des Anges Suyteau abbeſſe de —— motte, 1658. 1318
Mauclerc. Thomas —— 1232. 459. Marie —— 1613. 1315
Maucreux. Ondart de —— 1380. 915. Baſtit la chapelle de l'hoſtel Dieu. Mort 1385. 594
Mauger. Jean —— 1398. 358. Robert —— premier preſident, 1413. 771. Pierre —— 1436. 828. Perrette —— jarronnelle, enfouie vive, 1460. 845
Maugrion. Simon —— abbé d'Abbecour, 1513. 913
Maugnin, preſident des monnoies, 494
Maule, prieuré, 1187
Maulcon. Savari de —— 1324. 569. Thomas de—— abbé de S. Germain des Prez, 1547. 536
Maulevault. François de —— conſeiller au grand conſeil, 1589. 1180
Maulnoué. Jean —— Diſſert. XXVI. CXXVI. Jean —— conſeiller au parlement, 1481. 639
Maupas. Simon —— 1374. 434
Maupeou. 1602. 1275
Maure. Louis de Rochechouart, comte de —— 1619. 1161
Mauregard. Raimond de —— 1451. 839
Maurevel, 1572. 1114
Maurice, duc de Savoie, à Paris, 1618. 1313
Maurice de Sulli, évesque de Paris, 1160. 185. Baptiſe-Philippe-Auguſte, 1165. 195. Leve le corps de S. Landri, 1171. 55. —— 1176. 101. Rebaſtit la cathedrale, 1177. 200. Confirme la fondation de l'hoſpital de Ste Catherine, 1183. 207. Obtient de Philippe-Auguſte des lettres au ſujet de la taille de ſes hommes, 1190. 216. Rebaſtit de pierre le Petit-pont, 1141. mort, 1196. 221. 222
Maurice, Eſpagnol. Ses livres condamnez, 1213. 260
Mauroi. Denis de —— advocat general des comptes, 489
Mautour. Moreau de —— Diſſert. CXXX. CXXXI. CXXXIII. CXXXVII.
Mauvais. Colin le —— 1414. 777
Mauvais lieux deffendus, 1354. 243. Abolis, 1560. 344
Maximilien duc d'Auſtriche, 1478. 871
Mayence. S. Boniface évesque de —— 713. 65. Concile de —— 829. 76. Orgueille archevesque de —— 851. 80
Mayenne. Le marquis de —— 1573. 1215. Le duc de —— à Paris, 1589. 1179. Attaque Tours, 1589. 1181. Fait prendre à Paris quatre des Seine, 1591. 1204. 1205. Son portrait, 1593. 1211. Quitte Paris, 1594. 1221. Traite avec Henri IV. 1595. 1241. Fait duc de —— 1617. 1307. Tué, 1621. 1317. Marie de Gonzague ducheſſe de —— 1641. 1372
Mayeul. Saint —— abbé de Cluni, 988. 11. 122
Mazarin. Le cardinal —— 1642. 1374. —— 1648. 1396. —— 1648. 1402. Arreſt du parlement contre le cardinal —— 1649. 1403. Vente des meubles du cardinal —— 1649. 1408. Sedition à Paris, au ſujet de ſa ſignature, 1649. 1409. Il ſort de Paris, 1651. 1417. Arreſt du parlement contre lui, 1651. 1418. Son retour en France, 1652. 1433. Il ſe retire de la cour, 1652. 1433. Il y revient, 1653. 1445. Il reſtablit la regularité à S. Denis de la Chartre, 1658 158. Son aumoſne à l'hoſtel-Dieu, 1167. Autre à l'hoſpital general, 1461. Il conclut le traité des Pyrenées, 1659. 1468. Abbé de Cluni, 1661. 391. Baſtit le chaſteau neuf de Vincennes, & y meurt, 1661. 315. 1473
Mazier. Agnès —— 1613. 1153
Mazure. Louis —— conſeiller au parlement, 1594. 1241. —— curé de S. Paul, 1491
Mazuriet. Robert le —— doyen des medecins, 1515. 441
Mead. Hydromel. Diſſert. CXXIIX.
Meaux pris par Henri V. 1421. 811. Brûlé, 1524. 911. Rendu à Henri IV. 1593. 1210. Concile de —— 845. 86
Meaux. Terbert comte de —— 886. 108
Meaux, évesque de —— D ſſert. v. Melovée, 551. 25. S. Faron, S. Hildevert, 563. Vautier, 1031. 127. 131. Manaſſes, 1104. 139. 146. Burchard, 1182. 154. Eſtienne, après 1160. 186. —— 1242. 195. Aleaume, élu, 1256. 361. Simon Feſtu, 1300. 509. Durand de Paris, 1311. 1103 Guillaume de Dormans, 1389. 662. Guillaume, xiv. ſiecle, 846. Jean Briolde, 1431. 818. Jean Luillier, 1490. 118. —— 1491. 862. Antoine du Prat, 919. Louis de Brezé, 1517. 671. —— 1589. 1178. Jacques Benigne Boſſuet, 512
Meccenas. Son ſceau. Diſſ. X XVI 11.
Meccenius. M. —— Diſſ. CXLI.
Medecine. Eſcoles de —— 1472. 867. Colleges où il eſt permis d'etudier en —— 520. Docteurs en —— peuvent eſtre maries, 818
Medecins du toy. Obizon, 1217. 161. Gui Renard ſous Philippe le hardi, 247. Gervais Chreſtien, de Charles V. 1371. 671. Jacques Cottier, de Louis X I. 1481. 482. Guillaume Copet, 1519. 986. Jean-François Fernel. de Henri II. 1049. Hetouard, 1624. 1261
Medecins provinciaux. Chambre royale des —— ſupprimée, 1673. 1506. —— 1694. 1521
Medicis. Alexandre de —— cardinal, archeveſque de Florence, 1536. 1244
Medicis. Le comte de —— fait ſortir de la faculté de theologie de Paris, 1531. 941
Megare. Charles évesque de —— 1551. 919
Megret. Lambert —— 1535. 968
Mehun-ſur-Yevre. Amicie de Courtenai dame de —— 581
Meilleraie. Le mareſchal de la —— 1648. 1389. —— 1654. 1449
Melancthon répond à la cenſure de la faculté de theologie de Paris, 1521. 941
Meliant. Pierre —— prieur de S. Julien le Pauvre, 1661. 391
Melior cardinal, legat, 1193. 221
Meliton. Guillaume de —— docteur Cordelier, XIII. ſiecle, 286
Mellin barbier de Charles VI. 1398. 719
Melun pris par Labienus, 15
Melun. Adam de —— comte de —— 779. 70. Rainaud comte de —— & évesque de Paris, 1009. 135. Le vicomte de —— vers 1410. 802. Guillaume de —— archevesque de Sens, 1324. 560. —— 1356. 611. 634. —— 1361. 653 —— 1370. 708. Charles de —— ſeigneur des Landes, lieutenant general à Paris, 1461. 849. 849. 850
Memineau. Denis —— eſchevin, 1583. 1259
Menager. Jacques —— conſeiller au parlement, 1517. 917. —— 1583. 947. —— advocat, 1585. 1153
Menard. Dom Hugue —— 1551
Menardeau. Le ſieur de —— 1683. 1324
Menches, monaſtere, 378
Mencion, confeſſeur de Charles le chauve, envoyé à Cordoue, 858. 96
Mende. Guillaume de Chanac évesque de Chartres, puis de —— cardinal, 1306
Mendose. Bernardin de —— 1594. 1191
Meneſtrier. Le pere —— Diſſert. VI. XXXII. 21. CXLIV.
Menneville. Pierre de —— preſident fous Philippe de Valois, 1472. —— 1565. 1114. Le ſieur de—— 1589. 1178
Meranie. Agnès de —— femme de Philippe auguſte, 1198. 218. morte 1201. 219
Mercatoria. Marchandiſe. Diſſ. XCVI.
Merci. Relig eux de la —— 931
Merciet. Aubin le —— 1274. 430. Jean le —— conſeiller des aides, 1574. 489. Jean le —— 1588. 705. —— 1589. 708. Le —— ſeigneur de Noviant, 1593. 721. Denis le —— 1681. 881. Jacques le —— 1681. 1287. —— architecte, 1642. 1374. —— 1652. 1420.
Mercieres, 938
Mercœur. Traité du duc de —— avec Henri IV. 1598. 1210. Le cœur du duc de —— mis aux Capucines, 1606 1272. Françoiſe de Lorraine ducheſſe de —— 1671. La ducheſſe de —— 1682. 1161
Mercuriale de Henri II. au parlement, 1559. 1066
Mercy. Le general —— 1642. 1373
Mere de Dieu, Hoſpital des orfelins de S. Sulpice, 1679. 1111
Mere ſotte, chef —— de la ſoſie, 225
Meridon. Pierre de —— ſeigneur de —— 1698. 1512
Meriolé ſus. François & Gatien —— 1461. 852
Merlin. Jacques —— grand vicaire de l'évesque de

Digitized by Google

Paris, 1545. 965. 978. — 1556. 391
Merosfede femme de Caribert roy de Paris, 33
Merovée, 21
Merovée fils de Chilperic, tué, 41
Merrenuum. Navata merrenni; bateau chargé de merrein. D.F. xcviii
Merfenne. Marin — mort, 1648. 175.
Merû. Barthelemde — seigneur de Luzarche, 1268. 411. Charles de Montmorenci seigneur de — 1564. 1091
Merula. Paul — D.F. v
Mery. Jean Poltrot fieur de — 1563. 1087
Meſeray. Thibaud de — concierge du Palais, xv. ſiecle, 482
Meſmes. Jean Jacques de — maiſtre des requeſtes, 1649. 1027. — 1654. 1043. — 1191. 1201. Henri de — lieutenant civil, 1614. 1199. Le preſident de — 1649. 1408, Judit de — 1561.
Meſnager. Jacques — conſeiller au parlement, 1518. 374.
Meſnil. Le fire du — 1415. 780. Jean de — 1411. 766. 771. Jean ſeigneur du — chevalier, 1418. 789. Du — advocat, 1560. 1071. Baptiſte du — advocat general, 1560. 1097. — 1561. 1074. Jerôme du — 1572. 664
Meſſes. Deffendu de s'en charger pour les faire acquiter par d'autres, 257
Meſſire, 1552. 1120
Meſſiers de Paris. Let huis principaux — D.F. cxvii. cxx. Quand a commencé la diviſion des corps de — D.F. xlv. Maiſtrife des — abolie, 1382. D.F. cxx. Les fix corps de — 921
Meſureurs. Arreſté du conſeil du ville pour modérer les droits des receptions des — de ſel. 1598. D.F. cxi. Acte du reception d'un meſureur de bled, 1503. D.F. cxii. Meſureurs de bled *Id.*
Metreau. Paul — 1611. 1286
Mets. Levée du ſiege de — 1553. 1041. Sigelere roy de — 31. Chrodegand évéſque de — 814. 77. Pierre de Luxembourg cardinal, évéſque de — 609 Henri de Bourbon évéſque de — 1613. 1674. — 1648. 1196. George d'Aubiſſon de la Feuillade évéſque de — 1693. 1115
Metz. Jean de — feditieux, 1535. 905
Meuſnon. Le cardinal de — 1641. 1021
Meulant pris par Rollon, 900. 111. Donné à Charles le mauvais, 611
Meulant. Valevin comte de — 1015. 127. Hugue comté de — 1062. 131. Robert comte de — pere de Galeran, 1141. 238
Meulant. Pierre de — D.F. cii. Hugues de — prevoſt de Paris, 1196. 133. 230 Robert de — 1204. 236. Jean de — évéque de Noyon, puis de Paris, 1312. 609. — 1351. 263. — 1361. 648. Mort, 1363. 650
Meun ſur Evre. Philippe d'Artois ſeigneur de — mort, 1298. 362
Meufnier. Guillaume le — 1595. 1246
Michaëlis. Le pere Sebaſtien — 1631. 1192
Michel, Jean — 1550. 410
Michel empereur de Conſtantinople conſulte Louis le debonaire ſur le culte des images, 824. 75
Michel de Corbeil, dit patriarche de Jeruſalem, puis archeveſque de Sens, xii. ſiecle, 219. — évéque d'Auxerre, 1308. 378. — de Cernai, évéque d'Auxerre, confeſſeur de Charles V. I. mort, 1409. 371. — de Vaires, évéque de Chaalons, xiv. ſiecle, 323
Michelet, 1592. 1108
Michelle de France fille de Charles VI. 1422. 716
Michu. Pierre — 1587. 683
Midorge, 1589. 1178
Miette. Gilles — 1711. 1189
Mignard, peintre, 1526
Mignon Jean — clerc des comptes, 1389. 484. Jean — maiſtre des comptes, 1421. 791. Robert — clerc des comptes, 1313. 591
Milan pris par François I. 1524. 915
Milan, Lanfranc de — chirurgien ſous S. Louis, 419. Menfroi de — 1314. 570
Milan. Louis XII. duc de — 1481. 584. Louis Sforce duc de — 1494. 891. Maximilien fils du duc de — mort 1530. 982
Miles de Dormans évéque d'Angers, puis de Bayonne & de Beauvais, chancelier, 1373. 669. — 1386. 660
Milet. Jean — 1410. 799
Milice bourgeoiſe de Paris, 1703. 1314
Millau. Antoine d'Alegre baron de — 1571. 1125
Millet notaire, 1417. 784
Milletone. Guillaume de — Cordelier, 1260. 405
Milley. Louiſe de — abbeſſe du Val-de-grace, 1616. 1384
Milly en Gaſtinois, Louis Mallet ſieur de Graville & de — 528. Jean de — 1528. 781
Milon évéque de Terouenne, 1144. 160. — évéque de Beauvais, 1388. 536
Milon. Jean de — preveſt de Paris, 1311. 561. 571. 604
Mimata, chanoine d'Aix, 1633. 1441
Minard Antoine — preſident, 1559. 1066. aſſaſſiné, 1559. 1070
Mine de pierre (meſure) depoſée à la chapelle S. Leuffroy. Differt. 14. xcv i.
Ming. Jacques — 1465. 853
Minimes de Nigeon, 1493. 918. — du bois de Vincennes, 1585. 192. — de la Place-royale, 1610. 1284
Minot. Claude — 1456
Minotiers. 1194. 1222.
Minterne. 1591. 1103
Miolſens. De — 1651. 1414
Miramion. Marie Bonneau dame de — pp. 1289. & 1490. Ses ſoins pendant la diſette, 1692. 1510. Communauté de — 1688
Miraulx de la Foſſée. Claude — eſchevin, 1613. 1309
Miraumont. Le fire de — 1410. 799.
Mirebeau. Le marquis de — 1610. 1280
Mirepoix. Jacques Fournier évéque de — xiv. ſiecle, 312. Pierre de Vilars évéque de — 1286. 1157
Miron, maiſtre des requeſtes, 1594. 1228. François — lieutenant civil, preſident des marchands, 1604. 1571. — 1605. 619. 639. Robert — prevoſt des marchands, 1614. 1289. — maiſtre des requeſtes, ibid. 1611. 1430
Miſericorde. Sœur Louiſe de la — 1370
Miſericorde de Jeſus. Hoſpitalieres de la — 1655. 1417
Miſſion. Preſtres de la — 1625. 1335
Miſſions eſtrangeres. Seminaire des — 1663. 1486
Mitantier, greffier de la Ville, 1589. 1116
Mitry. Jeanne de — D.F. cxv.
Moa ſam ſultan d'Egypte, 1249. 333
Moine. Jean le — cardinal, 1303. 464. legat, 1303. 503. mort 1313. 506. André le — évéque de Noyon, mort 1314. 506. Le — notaire, 1619. 1153. Antoine le — 1678. 421
Moinée. Françoiſe — 1613. 1153
Moines admis à enſeigner dans les ecoles publiques. 72. Deffendu aux — d'aller dans les ecoles publiques, 357
Molan. Pierre — treſorier de l'eſpargne, 1589. 1160
Molay. Jacques de — grand maiſtre du Temple, 1314. 517
Molé conſeiller au parlement, procureur general, 1589. 1177. Edouard — procureur general, 1591. 1201. Raimond — conſeiller au parlement, 1594. 1222. — 1650. 1257. Mathieu — premier preſident, 1646. 870. — 1648. 1200. — 1652. 1431. mort 1655 1456. garde des ſceaux, 876
Molins. Martine de — élué abbeſſe de Chelles, 1500. 829
Mommale. preſet ou gouverneur de Paris, 40
Monaco. Dom François Marie de — 1648. 1397
Monantreuil medecin, 1591. 1208
Monaſteres de filles, eſtoient doubles 51. 56. & 72
Monaſteres de filles ſupprimez, 1670. 1429
Monceau. Michel de — 1648. 1018
Monceaux. Gui de — abbé de S. Denis, 1292. 312. Denis de — 1482. 978. Michel de — 1530. 857
Monchi. Marguerite de — de Montcenrel, abbeſſe de N. D. aux Bois, 1687. mort 1715. 1414. Jeanne de — marquiſe de Mailli & de Neſle, 1658. 1414
Mongeot. Jean — 1595. 1207
Monglat. Jean Bureau ſieur de — 1467. 858
Monnoie. Mouvemens à l'occaſion de, la nouvelle — 1396. 634
Monnoie du roy ancienne, à Ste Croix de la Bretonnerie, 374
Monnoies. Cour des — 491. Officiers de la cour des — condamnez, 1514. 1046. Rang de la cour des — aux proceſſions, 1557. 1019. Louis Vachot premier preſident de la cour des — 1514. 1046
Monno ei. Guillaume des — 1588. 1170
Monothelifme combattu en France par S. Eloy, 52
Mons en Puell'. Bataille de — 1304. 469
Mons. Jean de — conſeiller au parlement, 1370. 424
Monſtreuil. Pierre de — architecte de la Ste Chapel'e, 1248. 300. Jean de — 1411. 774
Montafié. Anne de — comteſſe de Soiſſons, 1636. 1169
Montagu. Girard de — évéque de Paris, 1406. 648. — 1409. 705. Charles de — 1409. 746. Jean de — ſuppliciè, 746
Montaigu, Girard de — advocat general, 1319. 583. Pierre Aicelin de — évéque de Laon, 1378. 634. Cardinal, évéque de Neveu, puis de Laon, 1388, 637. 705. Jean de — 1388. 705. Louis de — dit de Liſtenois, 1391. 575. Louis de Liſtenois ſeigneur de — 1387. 710. abbé de — 1666. 1493
Montagnia. Cenard de — 1333. 119
Montaubán. Le feigneur de — 1411. 765. Berthran de — 1413. 770
Montault. Le marquis de — 1658. 1164
Montaufier. La dame de — 1645. 1186
Montbar. Chriſtophle du Pleſſis, baron de — 1363
Montbazon. Le duc de — 1602. 1263. — 1610. 1280. — 1612. 1298. — 1630. 1315. 1316. Gouverneur de Paris, 1621. 1317. — 1636. 1332. — 1648. 1395
Montbeliard. Le comte de — 1586. 417
Montbertault. De — 1489. 978
Montbeton. Le fire de — 1418. 796
Montdidier. Dill. xiv. Henri de — 1345. 576
Montes, Alexandre de — 1584. 1235
Monte marciano. Hercule Sfondrate duc de — 1591. 1208
Montereau. Paix de — 1417. 786
Monterel. Mathieu de — 1573. 190.
Monterey. Ancel de — eſcuier, 1356. 560
Montferrand. Philippe — princeſſe de la Roche ſur Yon, 1778. 1137
Monteſſon. Jean de — Jacobin, 1387. 701
Monteuil. Jean de — 1413. 764
Montex. Lucrece de — 1608. 1282
Montfaucon. Bataille de — 887. 109
Montfaucon. Dom Bernard de — D.F. cxxxi. cxxxiii. cxxxvii. cxxxviii
Montfermand. Mat e de Gonnage dame de — 1641. 1372
Montfort Amaüi de — 1060. 131. Simon de — 1067. 131. Simon comte de — pere de Guillaume eveſque de Paris, & de Bertrade concubine de Philippe. I. 1096. 137. Guillaume de — évéque de Paris, 1095. 137. Jean comte de — 1348. 239
Montcarmel, ordre militaire. *Voyez* S. Lazare.
Mont-caffin. Origine du bled de — 1092. 136
Montgai. Anjorrand de S. Remi ſeigneur de — 1468. 415
Montgaillard. Dom Bernard de Percin de — abbé d'Orval, mort vers 1610. 1161
Montgomeri. Gabriel comte de — 1559. 1067. Le comte de — 1572. 1120
Montholon. François de — garde des ſceaux, 1588. 1174. Montholon advocat, 1611. 1309. — 1670. 1324
Montigni. Le baron de — 1545. 916
Montigni. Jean de — prevoſt de Paris, xiii. ſiecle, 126. Jean de — 1302. 507. — gentil homme, 1416. 781. Galeran de — 1433. 806. Jean de — 1465. 853. Le ſieur de — 1593, 1214. — 1594. 1239. François de la Grange ſieur de — 1598. 132. Le ſieur de — gouverneur de Paris, 1605. 1261
Montivier. Le fout d'Enfer vendu à l'abbaye de — 1194. 244
Montlheri pris par le duc d'Orleans, 1411. 754. Bataille de — 1465. 851. Gui ſeigneur de — vers 1262. 134. Gui de — 1067 131
Montluc évéque de Valence, 1573. 1125
Montluçon. Jean de — Differt. cii.

Digitized by Google

Montmagnie. Charles Huault sieur de — 1589. 1282
Montmartin. Le comte de — 1639. 1370
Montmartre ruiné par un orage, 943. 117. Fondation de l'abbaye de — 1114. 158. 159. Lettres de Louis VII. pour — 1155. 182. Les religieuses de — se retirent à Paris, 1548. 644. Temporel de — rétabli, 1569. 860. Reforme de — 1603. 924. — 1547. 1037. L'abbaye de — rendu de elective, 1601. 1137. Christiene, premiere abbesse de — 1147. 160. Elisabeth, abbesse de — 1210. 183. Jeanne de Repenti, abbesse de — 1330. 141. Marie Corna, abbesse de — 1502. 9 4. Marguerite Havart, abbesse de — 1547. 1018. Marie de Beauvilliers, abbesse de — 1613. 1191. — 1643. 160. Françoise Renée de Lorraine, abbesse de — 1643. 160
Montmartre. Richard de — Diff. cxix.
Montmirail. Gui de — abbé de S. Magloire, 1513. 913
Montmiral Charles de — eſchevin, 1513. 914
Montmirel. Charles de — 1545. 919. Louis de — 1544. 1016
Mont-im-rency. Bouchard de — 134. — 988. 1124. Th baud de — 1060. 131. — 1062. 271. Bou hard de — 1096. 159. Mathieu de — 135. 147 Bouchard & Hervé de — freres de Thibaud, 1171. 190. Mathieu de — dont teleroient les fonds d'une rente donnée par Math eu de Mailli, 1186. 139. — Connetable, 1210. 266. Mathieu de — 1268. 411. Guillaume de — proviſeur de Sorbonne, 1274. 530. Le ſe gneur de — mareſchal de France, 1344. 598. Charles de — parrain de Charles VI. 1368. 657. Le baron de — 1484. 880. Guillaume, ſeigneur de — 1513. 914. — 1525. 915. Anne de — 1536. 974. Le ſeigneur de — grand maiſtre de France, 1557. 979. François de — ſeigneur de la Roche pot, gouverneur de Paris, 1558. 1024. — 1563. 1088. — 1570. 111. Anne duc de — 1559. 1066. Charles de — ſeigneur de Méru, lieutenant general à Paris, 1562. 1091. La mareſchale de — marraine de François duc d'Alençon, 1566. 1101. Anne de — conneſtable, mort 1567. 1108. Le duc de — gouverneur de Paris, mort, 1580. 1148. Le duc de — conneſtable, 1602. 1163. François de — de Bouteville, 1626. 1322. — 1637. 1341
Montmort. Louis de Hangeſt chevalier, ſeigneur de — 1511. 914. Le ſieur de — 1648. 1444. Louis Habert de — maiſtre des requeſtes, 1655. 1456
Montmouth. Le duc de — 1671. 1505
Montoir. Jean de — 1331. 587
Montolin. Le ſieur de — 1585. 1214
Montpellier. Le docteur Garnier, évéſque de — après 1602. 1262
Montpenſier. Le duc de — 1572. 1119. La ducheſſe de — veut enlever le roy, 1588. 1166. Sa joie à la mort de Henri III. 1589. 1183. Paris de la ducheſſe de — 1590. 1197. La ducheſſe de — 1608. 1233
Montperzat. Le fire de — 1355. 918
Montravel. Louis de Mailli, marquis de — 1658. 1454
Montreuil. D ſert. xiv. Jean de — Diſſ. cxii.
Montrouge, monaſtere, 378. Maiſabées de — monaſtere, 376
Montry. Robert de — 1618. 1313. François-Robert de — 1635. 1311. 1363
Mont S. Eloi. Pierre le Roy abbé du — 1668. 619
Mont S. Martin, abbaye, unie à l'archeveſché de Sens, 1664. 1381
Mont Valerien. Devotion du — 833. Ermites & congregation du — 1642. 1472
Mont vert. Les freres de N. D. de — Blancsmanteaux, 374
Monts. Jean des — 1360 Guillaume des — 1218. 109
Monruis. D: — 1316. 636
Morsaine. Claude — curé de S. Merri, évéſque de Sees, 1593. 1217
Morangis. Antoine de Barillon ſieur de — 1663. 1486
Morant. Pierre — 1429. 814
Morard abbé de S. Germain des Prez, 1014. 120
Moreau. Pierre — abbé de S. Magloire, 1485. 881. — chantre de Paris, 1517. 1015. — medecin, 1679. 151
Morel. Guillaume — 864. Robert — 1274. 431 François — 1579. 1067. Jean — 1600. 1257. — artificier, 1615. 1198
Morelli. Colme — 1611. 1230
Moret-Gatard — 1318. 641. Jean — 1318. 641. Gerard de — abbé de S. Germain des Prez, 1351. 551. — 1366. 415. — 1373. 428
Moreuil. De — conſeiller au parlement, exilé, 1417. 784
Morgues. Mathieu de — 1361
Morhier. Simon — prevoſt de Paris, 1422. 805. — 1429. 812. — 1432. 818. Jean — ſeigneur de Villiers, 1493. 918
Morieu. Jacques — Diſſ. cx.
Morigia. Jacques Antoine — 1530. 1110
Morin. Jean — eſchevin, 1332. 546. Prevoſt des marchands, 1351. 913. 963. — 1541. 1015. François — du Cromé, conſeiller au grand conſeil, 1591. 1203 — 1593. 1239. Guillaume — 1594. 1257. Guillaume — procureur de la ville, 1594. 1248. Jean — de l'Oratoire, 1288
Morillon. Yves — prieur de S. Germain des Prez 1513. 913
Morlet. Le general — 1533. 991
Morliere. La — ocuaire, 1585. 1151
Mornai. Jean de — xiv. ſiecle, 371
Morrhi. Gerard — 864
Mortagne au Perche. Pierre de Navarre comte de — 1396. 371. 662. mort, 1412. 760
Mortaing. Le comte de — Diſſ. cxiv. cxiv. 1411. 816
Mortemar. Pierre de — évéſque de Vincestre, 1333. 556. René de la Rochechouart comte de — ſous Henri IV. 1253. Gabriel de Rochechouart, duc de — 1669. 1497. gouverneur de Paris, mort, 1676. 1507
Mortier. Le ſieur du — 1557. 1038. — 1575. 1118. — ſecretaire du roy, 1589. 1182
Mortis. Jean — conſeiller au parlement, 1478. 872. mort, 1481. 308
Morvilliers. Philippe de — premier preſident, 1518. 191. — 1536. 824. Pierre de — chancelier, 1460. 848. — 1465. 851. Jean de — évéſque d'Orleans, 1577. 1131
Moiy. Laurent de — 1465. 851
Mote aux papelards, 101
Mote S. Guillaume, monaſtere, 378
Mote. Jean Raguier ſieur de la — xvi. ſiecle, 378
Mote Houdancourt. Le mareſchal de la — 1649. 1405. — 1653. 1446
Mouchi. Antoine de — dit Democharès, 1559. 1064
Mouci le neuf. Reliques de Ste Ope-tune miſes à — 100
Mouci. De — bailli de Vermandois, 1416. 844
Moulin Alais, 169. — de Bourzoſm, 272. — de Coupel, 466
Moulin. Jean — 1416. 818
Moulin. Denis du — archeveſque de Toulouſe, patriarche d'Antioche, évéſque de Paris, 1438. 810. 837. Du — docteur, 1530. 990. Charles du — mort, 1566. 1101
Moulinet. Le pere Claude du — donne les ouvres d'Ethienne de Tournai, 1679. 121
Moulins. Jean des — 371. Oudart des — premier preſident, 1388. 705. Preſident des comptes, 1398. 393
Mourtes du Perrier. Le ſieur du — 1705. 1526
Mouſoo. Ste Marie de — monaſtere, 161 8.1518
Mouſſel. Leger du — 1407. 718
Mouſſi. Catherine de — 1570. 1111
Mouſtier, Pierre du — bailli du palais, xv. ſiecle, 481. Jean du — ſeigneur de Sarragoſſe, 1521. 961
Mouy. De — 1588. 1165
Moyen. Jacques — 1576. 1130
Muet. Guillaume le — 1436. 822
Muis. Pierre de — 1342. 585
Mulbac, monaſtere, 378
Mumane, femme d'Ermentic, fondattice de l'abbaye d'Argenteuil, 72
Mummole, comte de Paris, 63
Mummole premiere abbeſſe de N. D. de Bruyere, 670. 58
Munſter. Paix de — 1648. 1398
Munteler. Hugue de — chevalier, 38
Murat. Antoine de — 1631. 550
Muret, ſous Henri II. 1068
Murray en Eſcoſſe. David évéſque de — 1526, 560. Jean évéſque de — 1535. 561
Muſin-er. Le preſident — 1668. 1495
Muſſard. Vincent, — 1593. 1215. Marie — 1613. 1235.
Mutel. Jeaone Chefart de — 1667. 1500
Mutrinis. C. — Diſſ. cxlvi.

N

NACART. Alexandre — curé de S. Sauveur, 1407. 349
Namur. Berenger comte de — 918. 114. Philippe de Courtenai comte de — 1211. 293. Guillaume de — 1389. 709.
Nançai. Gabriel de la Chaſtre ſeigneur de — 1528. 982. Le ſieur de — capitaine des gardes, 1540. 1008 — 1578. 1118
Nangis. Guillaume de — moine de S. Denis, 1111. ſiecle, 417
Nanteuil. Le Clerc de — II. batizé à — 44. Simon de — 1413. 771. Preſident, 1417. 781. Philippe de — 1424. 824. De — premier preſident, 1465. 855. Mathieu de — preſident, 1478. 875. — 1482. 256
Nantes privé de ſes privileges, 1182. 1181
Nantes. S. Felix évéque de — 557. 27. 33. Coſpean évéque de — 1629. 1317
Nanthilde femme de Dagobert, 49
Nanton. Jean de — archeveſque de Sens, 1405. 810
Nantouillet. Le jeune — 1393. 713. Jean de — 1413. 765. Antoine du Prat ſeigneur de — 1570. 1111. Nantouillet tué à S. Antoine, 1652. 1430
Nanzi. Gui de — 1128. 281
Narbonne, colonie. Son nom en *Latin.* Diſſ. cxlvi
Narbonne. Emeri vicomte de — 1163. 187. Le vicomte de — 1418. 787
Narbonne. Bernaid de Farges archeveſque de — 1317. 530. Gilles Aycelin, 1317. Jean, 1329 1361. Jean d'Harcourt, 1471. 537. Guillaume Briçonnet, avant 1502. 918. Jean de Lorraine, 1544. 537
Naſſau. Le comte de — 1533. 1007
Naſſon. Jean de Goeſſe évéque de — 1391 378. — 1408. 460
Nativité. Jeanne de la — 1625. 1347
Navailles. Le mareſchal de — 1593
Navarre. Comment venuë à la couronne ſous Philippe le bel, 610
Navarre. Le roy de — Diſſ. cxxii. Thibaud II. roy de — 1214. 247. — 1270. 370. Philippe roy de — fils de Louis comte d'Evreux, mort 1343. 563. Jeanne de — religieuſe à Longchamp, 406. Hoſtels des rois de — 662.
Navaria, une ſet chargée. *Navaria vini, navaria ſalis, navaria auriti*, Diſſ. cxvii. xcviii
Naudé. Gabriel — 1475
Navée. Une — le meſme que *navaia.* Diſſ. ci.
Navicularies. Diſſ. cxlvi. Loix en leur faveurs Diſſ. cxlviii.
Navigation de Paris. Diſſ. xcviii.
Navire d'argent voué par la ligue à N. D. de Lorette, 1597. 1248
Naut. Jean de — archeveſque de Vienne, puis évéque de Paris, vers 1423. 806
Nauta Pariſiaci. Ce que c'eſt. Diſſ. lxxx. cxlvii. cxlix.
Nautes. Leur corps qualifié *ſplendidiſſime.* Diſſ. cxlv. Origine des — de Paris. Diſſ. cx. 622.
Neauville. Guillaume de — 371. Hervé — 371. Martin de — 1413 773 — 1433. 818
Nechare eveque d'Autun après S. Agrippin, 25
Nedonchel. Monſeigneur de — 1581. 648
Nemours. Pierre de — évéque de Paris, 1208. 248. — 1217. 259. — 1218. 209 Raoul de — 1220. 310. Bernard d'Armagnac duc de — 662. Jacques d'Armagnac, duc de — décolé, 1477. 871. Le duc de — à Paris, 1589. 1181. Gouverneur de Paris, 1590. 1188. Le duc de — 1626. 1332. Lettres du roy contre le duc de — 1632. 1424. 1430. Le duc de — tué, 1652. 1432

Digitized by Google

Neret, eschevin, 1594. 1122. Denis — eschevin, 1594. 1218
Neri. S. Philippe de — 1286
Nermoutier. Arnoul abbé de — IX. siecle, 80
Nesle. Fossez de — vendus, 1659. 1468
Nesle. Simon de — Diss. CII. Girard de — Diss. CXII. Jean seigneur de — chastelain de Bruges, 1262. 1453. — 1232. 522. Simon sire de — regent, 1270. 423. Amauri de — prevost de l'isle, 1308. 522. Robert de — seigneur de Sainct, 670. Louis de Mailli, marquis de — 1658. 1454
Nesmond. De — president, 1649. 1408. — 1652. 1425. 1432. La dame de — 1489
Net. Christine le — 1674. 1518
Nets. Geoffroi de — auteur de l'histoire de la translation de S. Magloire, 1318. 539
Nevelet. Vincent — auditeur des comptes, 1360
Nevers. Evesques de — Aridius, 551. 25. Jean, 1332. 587. Estienne de Montaigu cardinal, 1358. 527. Jacques Spifame, 1559. 1067
Nevers. Le comte de — Dissert. CXXV. Henri comte de — 1201. 230. Anjorrand de S. Remi vicomte de — 1268. 415. Robert comte de — fils aisné du comte de Flandre, 1293. 332. Louis fils aisné de Robert comte de — & de Rethel, 1296. 332. Louis comte de — fils du comte de Flandre, espouse Marguerite, fille de Philippe V. 1319. 540. Marguerite de Hainaut, comtesse de — 1389. 707. Engilbert comte de — 1502. 901. Louis de Cleves & de — seigneur de Cayeu, 1528. 983. Louis monsieur de — 1540. 1009. Le duc de — 1558. 1062. — 1572. 1117. — 1591. 1200. — 1595. 1243. — 1616. 1306
Neuilli. Estienne de — prevost des marchands, 1583. 1299. De — president, 1588. 1173. — 1589. 1178. — 1591. 1205
Neuville. Guillaume de — seigneur de Fresnes-sur-Marne, 664. Messire Pierre de la — 1378. 680. Jean de — 1387. 701. Nicolas de — eschevin, 1436. 824. Hugues de — eschevin, 1500. 898. Le sieur de — vend sa maison des Tuilleries au roy, 1519. 939. Nicolas de — chevalier, seigneur de Villeroy, 1522. 942. — 1525. 959. Tresorier de France, 1528. 983. Simon de — correcteur des comptes, 1565. 486. Nicolas de — de Villeroy, 1568. 662. François de — abbé de Grandmont, 1584. 191. Denise de — 1612. 1161
Nez d'argent, archer du prevost, 1561. 1079
Nibbio. Augustin Justiniani évesque de — en Corse, sous François I. 864
Nicaise de Lorme, abbé de S. Victor, 1515. 913
Niceron. Jean François — mort, 1646. 1285
Nices archevesque de Tréves, 551. 25
Nicolaï. Antoine — premier president des comptes, 1578. 1138. — 1591. 1201. — 1594. 1253. Renée — 1608. 1289. femme de Mathieu Molé, 876. Nicolaï premier president des comptes, 1625. 1331
Nicolas, quartenier, 1594. 1227
Nicolas III. Bulle pour les ordinations de la Ste Chapelle, 1278. 302. 303. Bulle en faveur d'Estienne de Pontoise, 1291. 438
Nicolas V. antipape, 1329. 573
Nicolas V. élu, 1447. 837. Bulle en faveur des mandians, 1455. 842
Nicolas abbé de Val-Secret, 1169. 195. — évesque de Troyes, 1256. 361. — Oresme, évesque de Lisieux, XIV. siecle, 510. — Le Candrelier, abbé de S. Vaast, 1332. 572. — De Ladis, abbé de S. Germain des Prez, 1361. 648. — Varin, abbé de Brenne, 1578. 710. — de Thou, évesque de Chartres, 1594. 1221. — Boucherat, abbé de Cisteaux, 1604. 317
Nicolas. Galeran — 1327. 544
Nielle. Jean de — orateur fameux, 1405. 735
Nielles. Jean de — 1411. 757
Nimbes, ou *menisques*. On les donnoit aux vivans, aussi bien qu'aux morts, 32
Nimegues. Parlement tenu à — 830. 79
Ninnius. Q. — Dissert. CXLI.
Niort. Dissert. XV.
Nismes. Armes de — Dissert. XXIV.
Nismes. Jean de Blandiac cardinal, évesque de — 1365. 656
Niveau de Paris, le plus ancien, Dissert. CXXX
Nivelle. Nicolas — 1590. 1198
Nivelon, doyen de S. Marcel, 29
Nivernois. Marie de Gonzague, duchesse de — 1641. 1372
Noailles. Gilles de — 1573. 1125. L'abbé de — depuis cardinal, 1674. 1315. Louis-Antoine de — évesque de Challons-sur-Marne, 1685. 1395 archevesque de Paris, 1695. 1512. Louis-Gaston de — evesque de Challon, 1701. 1448
Noble. Jean — 1383. 697
Noble maison. Ordre de la — 1351. 604. 605
Noblesse accordée au corps de ville, 1707. 1526. — 1656. *ibid.* — 1716. *ibid.*
Nosso Dei, Templier, 1307. 516
Nogaret. Guillaume de — 1303. 504. 472
Nogent, ou S. Clou, 24
Nogent, 38
Nogent l'Artaud. Les religieux de S. Germain des Prez refugiez à — 861. 91
Nogent le Rotrou, prieuré de Cluni, 419
Nogent sur Seine. Le corps de S. Denis transporté à — 858. 90
Nointel. Evrard de — 1292. 463
Noir. Le — president des aides, 1652. 1432. Marie le — 1661. 1485
Noirmoutier. Silvius de Pierre vive, abbé de — 1607. 581
Noirmoutier. Le marquis de — 1649. 1404
Nolasque. S. Pierre — 1223. 934
Noles. Charles d'Aumont marquis de — 1361
Nominaux. Jean auteur de la secte des — 1109. 144
Nominoé. Lettre des évesques du concile de Paris à — 848. 87. Duc de Bretagne, 857. 118
Nonancour. Diss. XV.
Nonces en France. Ambaud cardinal, évesque de *Tusculum*, 1342. 123. L'évesque de Rimini, mort 1583. 1149. François de Gonzague évesque de Mantoue, 1601. 1267. Robert Ubaldin, 1610. 1284. Bagni archevesque d'Athenes, 1645. 1383.
Norbert. Saint — évesque de Magdebourg. XIII. siecle, 338
Normand Le — 1591. 1203. Louis — 1353. 609. Nicolas le — 1595. 1207
Normandie. Richard duc de — 965. 118. — cedée à S. Louis par Henri III. roy d'Angleterre, 1259. 401
Normans entrent dans Paris, 845. 85. Brûlent Paris, 856. 87. Enlevent les abbez de S. Denis & de S. Germain des Prez, 856. 89. Saccagent Paris pour la troisiéme fois, 861. 91. Pillent l'abbaye de S. Denis, 865. 92. Traitent avec Charles le chauve, 876. 97. Assiegent Paris, 885. 102. Traitent avec Charles le gras, 886. 108. Battus à Montfaucon, 887. 109. Traînent leurs bateaux par terre, & assiegent Paris, 889. 110. Assiegent Paris, 910. 113. Establis en Neustrie, 912. 113. 114
Nostre-Dame bastie par Childebert, I. 26. Anciens patrons titulaires de N. D. 73. N. D. de Paris a toujours porté le Nom de la sainte Vierge, 27. Establissemens des chanoines à — 829. 77. Partage des biens de N. D. entre l'évesque & le chapitre, 829. 77. Comment le poids-le-roy lui est venu, 198. N. D. en possession de l'isle de N. D. 867. 93. Ses droits sur le grand pont, 861. 91. 113. Guillaume évesque de Paris donne S. Christophle à — 1097. 138. Escoles de — XII. siecle. 217. Confrairie pour les matines de — 241. Les estrangers ne logeoient que par grace au cloistre — 363. Portion de la vraie croix mise à — 1109. 144. Louis VII. & ses freres Philippe & Henri, élevez au cloistre — 186. Chefcerie de — donnée aux religieuses d'Hieres, 1159. 183. L'église de — rebastie, 1177. 200. Prebendes à — données à S. Victor, 1197. 197. Reglement du legat Eude de Chasteauraoul pour — 1245. 319. Grand autel de — achevé, 1714. 1523. Rang des chanoines de — aux ceremonies dans leur chœur, 1619. 1315. Reglement à ce sujet, 1628. 1378. Assassinat commis à — 1670. 1500
N. D. aux Bois abbaye, 1654. 1367. Transferée à Paris, 1654. 1453. Agnès abbesse de — 1207. 1454. Agnès de Grand Pré abbesse de — 1243. 1454. Marie de Lannoy abbasse de — 1623. morte, 1684. 1454. Marie Madelaine d'Albert de Chaulnes abbesse de — morte 1687. *ibid.* Marguerite de Monchi abbesse de — morte 1715. *ibid.* Marie Anne de Harlai abbesse de — 1715. *ibid.*
N. D. des Bois, ou Ste Oportune, 100
N. D. de Bonne nouvelle, comment formée, 275
N. D. de Bonnes nouvelles, bastie, 1624. 1327
N. D. de Boulogne fondée, 1319. 541
N. D. des Champs. Marmoutier introduit à — 995. 123. Donnée aux Carmelites, 1604. 1269
N. D. Religieuses de la Congregation de — à Charonne, 1644. 1382
N. D. Religieuses de la Congregation de N. D. dites de Chassemidi, 1634. 1358
N. D. de Consolation de Chassemidi, 1359
N. D. de Graces, monastere supprimé, 1366
N. D. de Liesse. Religieuses de — 1638. 1369
N. D. de Liesse, confrairie à l'hospital du S. Esprit, 649
N. D. de la Misericorde, Religieuses de — 1648. 1440
N. D. de la Misericorde, convent de Picpus à Belleville, 1253
N. D. de Montdidier, prieuré de Cluni, 419
N. D. Nazaret, convent de Picpus, 1253
N. D. de la Paix, église, 1645. 1382
N. D. de Patience, 989
N. D. des Prez, 1689. 1518
N. D. de Soissons. Catherine de Bourbon abbesse de — morte, 1594. 380
N. D. de la Victoire, à Picpus. Religieuses chanoinesses de — 1640 1371
N. D. des Vignes, ou des Champs, cimetiere des Jacobins, 1220. 251
Notables. Assemblée des — à Paris, 1413. 761. — 1626. 1340. — 1627. 1341
Notaires. Soixante — créez par S. Louis, 410. — du chastelet, 508
Notier, archidiacre. Ses differens avec Estienne évesque de Paris, 1127. 153. Thibaud — archidiacre de Paris fait assassiner Thomas prieur de S. Victor, 1133 150
Notio. Jean — 1501. 669
Novare. Yvan de — 1362. 805
Noue. La — 1589. 1184. François de la — 1590. 1189
Nouel. Louis — 1691. 450
Novelli. *Voyez* Jacques Fournier.
Noviant. Jean de — chevalier, 1388. 705. Le Mercier, seigneur de — 1392. 711. Estienne de — procureur general, 1426. 487
Novice des Bernardins brûlé, 1553. 1042
Novion. De — president, 1649. 1409. — 1652. 1433
Nouvelles Catholiques du quartier S. Roch, 1393
Nouveton. Goyard de — Diss. CXV
Noyers. François Sublet de — 1610. 1102. — 1642. 1374
Noyon. Diss. XIV. — brûlé, 1552. 1039
Noyon. Evesques de — S. Eloi, 657. 55. Baudouin, 1053. 127. Baudri, 1104. 139. Estienne, 1201. 1453. — XIII. siecle, 246. André le Moine, mort, 1515. 506. Firmin de Cocherel, 1348. 650. Jean de Meolant, 1351. 609. Philippe, 1402. 528. Jean de Mailli, 1431. 816. Claude, 1586. 1157. François de Clermont Tonnerre, 1363
Nuesport. Martin de — 1332. 586

O

OLe sieur de — 1584. 1223. seigneur de Fresne, gouverneur de Paris, 1594. 227. mort 1594. 1139
Observatoire. 1667. 1495
Ocqoetonville. Raoul d' — 1407. 739
Octavien évesque d'Ostie, cardinal, 1192. 220. 230
Octonensis. Girardus episcopus — 1398. 358
Odart. Jacques — chevalier, seigneur de Cursay & de Ste Marcelle, grand pannetier, 1485. 882
Oderisius, abbé du Mont-Cassin, 1097. 136
Odilard moine de S. Germain des Prez, va en Espagne, 858. 89
Odilon, abbé de Cluni, 994. 122
Odon, abbé des Fossez, aprés autre Odon, 1030. 126
Offemont. Le sire d' — 1413. 764

Digitized by Google

Officiers de la couronne ayant juridiction dans la ville, Diss. cxxi.
Oger. Adam — prieur des Chartreux, 1614. 1301
Ogier. Jean — de Gombaud, 1635. 1362
Oissel, isle au-dessus de Rouen, 87
Okhin. Bernardin — 1131
Olafs Saga. Diss. cxxxvii.
Olitius Apollonius. P. — Diss. cxxvii.
Olive. Jean de l'— eschevin, 1412. 759. Jean de l'— docteur, 1444. 833. — 1460. 846. — 1465. 850. 853. Jean de l'— eschevin, 1500. 899
Olivet. Hilaire d'— 1661. 1476
Olivier. Jean — abbé de S. Marc de Soissons, 1513. 913. Jacques — premier president, 1518. 938
Olivier de Codere, élu abbé de S. Germain des Prez, 1507. 912
Ollier. Jacques — abbé de Pebrac, 1645. 1389. Curé de S. Sulpice, 1648. 1442
Olric abbé de S. Magloire, 1104. 139
Omenesches. Jerôme d'— Jesuite, 1094
Ondedei. Zongo — évesque de Frejus 1661. 1474
Openort architecte. 1725. 1389
Opera. Son establissement à Paris, 1504
Opilio. Pierre Schoeffer, dit — 861
Opiéve. Hugue d'— 1364. 663
Orange. Jean de Chalon, prince d'— 1411. 753. Jean de Chalon prince d'— 1488. 885
Oratoire Prestres de l'— 1611. 1286
Orba taberna. Cabarets borgnes, Diss. cii.
Orbay. François d'— architecte, 1662. 1485. 1688. 1512
Oresme. Nicolas — évesque de Lisieux, xiv. siecle, 510
Orfévre. François l'— 1414. 777. Pierre l'— maistre des comptes, 1485. 485
Orfévres, 929
Orgemont Pierre d'— premier president, 1372. 673. chancelier, 661. — 1380. 688. — 1389. 282. Pierre d'— évesque de Paris, 55. — 1388. 548. — 1392. 712. 1398. — 660. — 1408. 460. auparavant évesque de Terouenne, 745. Nicolas d'— puni, 1416. 782. Pierre d'— 1548. 1023
Orgues mentionnées en 1198. 224
Oriflame. Origine de l'— 152. Son dernier usage, 1415. 778
Origni. Nicole d'— conseiller au parlement, 1513. 916. — 1517. 937. — 1525. 953. — 1527. 596
Orleans. Diss. xiv. assiegé par Attila, 21. Occupé par les Pastoureaux, 1251. 334. Privé de ses privileges, 1589. 1180. Conciles d'— 25. — 549. 25. — 638. 52. Estats d'— 1560. 1071. Rois d'— 23. Gontran roy d'— 33
Orleans. Le duc d'— Diss. cxxii. Commencement de l'inimitié entre les maisons d'— & de Bourgogne, 1401. 722. Blanche fille de Charles le bel, duchesse d'— 357. Louis XII. duc d'— 1485. 384. funerailles de la duchesse d'— 1627. 1342. La duchesse d'— 1643. 1382. Le duc d'— dans les interests du prince de Condé, 1652. 1424. 1425. Prend la qualité de lieutenant general du royaume, 1652. 1432. fait ses soumissions au roy, 1652. 1439
Orleans. Evesques d'— Theodulphe, ix. siecle, 71 Jonas, 826 76. Jean, 1104. 129. 146. Manassés, 1207. 264. Guillaume, 1251. 334. — 1252. 336. — 1256. 361. Jean de Morvillier, 1577. 1135
Orleans. Louis d'— advocat, 1585. 1153. advocat general, 1589. 1177
Ormesson. D'— president, 1589. 1180. conseiller d'estat, 1610. 1284
Ornano. Alfonse Corse d'— 1588. 1166. Le sieur d'— 1617. 1307
Orsay, president du grand conseil, 1589. 1180. — 1590. 1199. Marguerite d'— femme d'Antoine Robert, 378
Octava Augusta, colonie, Diss. cxxi.
Orval. Bernard de Percin de Montgaillard, abbé d'— sous Henri IV. 1161
Orval. Le sire d'— 1523. 949
Ossat. Arnaud d'— 1595. 1244. cardinal, évesque de Lombez, 671
Ossemens. Pain fait de poudre d'— 1590. 1197
Ostie. Octavien évesque d'— 1192. 220. 230
Ostrevant. Le comte d'— 1389. 707
Otgaire archevesque de Mayence, 831. 80
Othenin. Pierre — 1554. 1043
Othiolles. Guillaume le Vicomte, seigneur d'— 1336. 576
Othon duc de Bourgogne, fils de Hugues le grand, 956. 118. — frere de Hugues Capet, dernier comte de Paris, 133
Othon II. assiege Paris, 978. 120
Othon IV. empereur, vaincu à Provins, 1214. 259
Othon IV. comte Palatin de Bourgogne, mari de Mahaut comtesse d'Artois, xiv. siecle, 556. 581
Otte. Forest. 78
Ottius. Jean Henri — Diss. cxxxix.
Oudineau, grand prevost, 1589. 1180. — advocat, 1591. 1202
Ouen. Saint — Sa mort, 683. 60
Ouvrages de maçonnerie. Leur prix, 1356. 636
Oxford. Robert d'— Jacobin, 1275. 434
Ozembrai. Hacqueville sieur d'— 1625. 1331

P

P. Gosset, abbé de Premonstré, 1623. 341
Paci. Raoul de — Diss. cv. cvi. cx. Nicolas de — cxi. Raoul de — cxii.
Pacquet. Simon — Diss. cxii.
Paderborn. Badurade évesque de — 837. 84
Padet. Pierre — 1645. 450
Paillart. Philbert — president, 660. & 670 — 1378. 680. — eschevin, 1538 1004
Paille. Les habitans de Paris forcez à prendre de la — à leurs chapeaux, &c. 1652. 1431
Pain & chair. Jean — 1441. 831. Recteur de l'université, 1445. 834. — 1453. 840
Pairs évesques, précedent les archevesques aux ceremonies, 974
Paix avec l'Angleterre ratifiée par la ville de Paris, 1525. 972. — avec l'Angleterre, publiée, 1529. 1345. publication de la — entre la France & l'Angleterre, 1655. 1455 — des Pyrenées, 1659. 1468
Palais. Conciergerie & bailliage du — 480. Chapelle de la Vierge bastie au — par Louis VII. 1154. 293. Incendie du — 1618. 1310
Palais Mazarin, 1475. — d'Orleans ou Luxembourg, 662. — 1615. 1297
Palaiseau, donné à S. Germain des Prez, 67
Palaiseau. Fiacre de Harville seigneur de — 1513. 914
Palatine. La princesse — 1655. 1455
Palea. Pro faciendis novis paleis in Gravia. Palées ou escluses. Diss. cxiii.
Palée. Jean — fondateur de l'hospital de la Trinité, 235
Palestrine. Estienne évesque de — 1145. 174
Pallatorium, seu locutorium. Le parloir aux bourgeois. Diss. cviii.
Palme. Mathieu de — 1332. 587
Palu. Pierre de la — patriarche de Jerusalem, 1332. 587. — 1341. 593
Paluau. Conseiller de ville, 1561. 1075
Palvoisin. Eleonor de — 1669. 1358
Pamiers. Bernard de Saisset, premier évesque de — 1302. 503. Jacques Fournier évesque de — xiv. siecle, 312. François de Caulet évesque de — 1657. 1288
Pain & chair. Jean — 1455. 526. *Voiez ci-dessus* Pain & chair.
Panegyrique fondé à l'honneur de Louis XIV. 1684. 1513
Panigarole. François — évesque d'Ast, 1590. 1190
Panneterie supprimée, 1711. 1528
Pannetier. Reglement pour la juridiction du grand — 1485. 882
Pannetiers de France. Jean Arrode, 1299. 459. Jacques Odart chevalier, seigneur de Cursai & de S. Marcelle, 1485. 882
Pantaclin. Marguerite — 1694. 1520
Pantemont, abbaye, fondée, 1217. transferée à Paris, 1672. 1503. Helene de Cotentin de Tourville, abbesse de — 1667. 1503. morte, 1715. *Ibid.*
Pantes. Leonard de — maistre des comptes, 1483. 485
Pantocrator, église à Constantinople, 1237. 294
Panvinius. Diss. cxi.
Paon. Adam — Diss. cvi. cix. Philippe — 1288. 458. Adam — eschevin, 1293. 633. — 1296. 633
Pape. Decretale d'un — revoquée par un autre, 358
Pape, titre donné aux évesques, 55
Papelards. La Mote aux — 201
Papes Jacobins, 262
Papincour. Jean de — 1465. 851
Paraclet. Fondation du — 150
Paradis près Duren, monastere, 378
Parc d'Harcour, prieuré au diocese d'Evreux, 2 82
Pardaillan. Le baron de — 1572. 1119
Parent. Marie — femme de Renaud l'Archer, 532. Jean — 1413. 773 777
Paret le nouveau, prieuré de Cluni, 419
Pareuil. Enguerrand de — 1465. 853
Parfait, quartenier, 1594. 1227. — conseiller de ville, 1625. 1330. Nicolas — abbé de Bazonville, 1656. 1468
Paris. Son antiquité, 11. Ville vectigale, sous les Romains. Diss. xxxv. N'a point esté créé commune. Diss. xiii. xiv. Origine de son commerce par eau. Diss. xxvii. Sa petitesse d'abord, 1. Eut part à l'expedition des Gaulois en Italie, 12. Armes de la ville. Differ. xxxviii. Ses couleurs mi-parties, differentes en divers tems, 681. Ses thermes, amphitheatre, & arenes, 17. Accru sous les roys de la premiere race, 2. Paris sous les roys de la seconde race, 2. Sous les roys de la troisiéme race, 3. Sous Philippe auguste, 4. 5. depuis Philippe Auguste jusqu'à Henri III. 6. Sous Charles V. & Charles VI. 5. Sous François I. 6. Sous Henri II. 6. Sous Charles IX. 6. 7. Sous Henri IV. 1272. Sous Louis XIII. 7. Sous Louis XIV. 9. Dénombrement de — 9. Divisé en quartiers, 9. Capitale de France, 22. Importance de la ville de — 853. — érigé en archevesché, 1622. 1320. Privilege des francs-fiefs pour ses habitans, 672. & 673. Origine & histoire de son hostel de ville, 617. & 610. Presens de la ville aux princes estrangers, 681. Presens à l'entrée de Louis VIII. 1223. 269. Presens au roy Charles VI. & à la reine, 1389. 708. Presens au roy Henri II. & à Catherine de Medicis, 1549 1031. Rang de la ville aux ceremonies publiques, 1508. 907. Rang aux processions, 1524. 950. Paris pris par Cesar, 12. Rebasti par Cesar, 13. La religion Chrestienne y est preschée, 14. Sejour de Julien à — 16. Sejour de Valentinien & Gratien à — 17. Paris rassuré par Ste Geneviéve, 20. Pris par Chilperic, 21. assiegé par les François, 476. 21. Brûlé sous Childebert I. 25. Ses environs saccagez par les troupes de Sigebert, 34. Occupé par Sigebert, 574. 34. Juifs tuez à — 582. 38. Paris au pouvoir de Gontran, 584. 42. Brûlé vers 585. 43. Occupé par Childebert II. & puis par Fredegonde, 593. 45. Entre les mains de Theodebert & Thierri, 599. 46. Brûlé sous Dagobert, 52. Affligé de famine, 651. 53. Peste à — 666. 58. Pris par Pepin, 683. 61. Charlemagne à — 800. 72. Paris dans le partage de Charles le Chauve, 838. 84. — 840. 84. Brûlé par les Normans, 856. 87. Saccagé par les Normans, 861. 91. Fortifié, 877. 67. Assiegé par les Normans, 885. 102. — 890. 110. — 910. 113. Affligé de la maladie des Ardens, 945. 117. Assiegé par Othon II. 978. 120. Les lettres restablies à Paris par la reine Adelaide, 124. Origine des escoles de — 71. Escoles de — au xii. siecle, 151. Paris brûlé, 1034. 126. Philippe auguste lui donne la garde de l'estalon des mesures. Diss. xvii. Estat de sa seconde enceinte avant Philippe auguste, 215. Closture de — achevée en 1211. 251. Aux frais de qui elle a esté faite, 253. Maladie des Ardens à — 1129. 156. Privilege aux bourgeois, de faire arrest sur les biens de leurs débiteurs, 1134. 194. Louis VII. abolit en leur faveur le droit de prise des meubles pour le service de sa maison, 1165. 193. Assemblées generales à — 1173. 201. — 1176. *Ibid.* Paris pavé par Philippe auguste, 1185. 209. Inondation à — 1206. 242. Zele des habitans pour S. Louis, contre les factieux, 1226. 276. Les pastoureaux à — 1251. 334. 335. Serment des

Digitized by Google

bourgeois à la reine Blanche, 1251. 335. Peste à — 1259. 401. Interdit mis à — 1263. 407. Inondation à — 1296. 467. Autre 1306. 514. Paroisse de — 1315. 524. Nombre des habitans, 1313. 524. Paris fournit des gens de guerre au roy, 1515. 534. Droit de *Committimus* des prevost des marchands & eschevins, 1324. 560. Secours que la ville donne au roy Philippe VI. 1339. 594. — 1343. *Ibid.* Tournoi à — 1344. 597. Peste à — 1347. 601. Levée accordée au roy, 1350. 603. Premiers estats generaux à — 1355. 611. Autres, 1356 633. 635. Paris fortifié, 1356. 635. Fossez de — 1356. 635. La ville presente à N. D. une bougie de la longueur du tour de ses murailles, 1556. 639. Le chaperon mi-parti pris en 1358. 639. Sedition, 1358. 639. Paris bloqué par le roy de Navarre, 1358. 645. Ses fauxbourgs brûlez, 1359. 647. Mortalité à — 1361. 647. Quatriéme enceinte de — sous Charles V. 1374. 674. Revolte, 1380. 688. — 1382. 694. Mortalité, 1399. 721. Maladie populaire, 1404. 732. Troupes estrangéres à — 1405. 756. Assemblée generale du clergé contre le schisme, 1406. 737. Privileges de — confirmez par Charles VI. 1409. 747. Paix publiée à — 1412. 760. Assemblée des notables, 1413. 761. Sedition, 1413. 765. Insolence des seditieux, 1413. 765. Retour des princes Orleanois à — 1413. 772. Paris insulté par les Bourguignons, 1417. 784. Pris par les Bourguignons, 1418. 786. Mortalité, 1418. 792. Disette, 1418. 793. Cherté des vivres, 1419. 798. Paris sous la domination des Anglois, 1420. 798. Cherté, 1421. 801. La Pucelle attaque — 1429. 812. Paris reduit sous l'obéissance de Charles VII. 1436. 823. Mortalité, 1466. 857. Monstre & nombre de ses habitans, 1467. 858. Privileges accordez à la ville par Louis XI. 856. Monstre de ses habitans, 1474. 868. Privilege pour la liberté des voitures de ses vivres, 1474. 868. Disete & mortalité, 1481. 874. Paris fournit un vaisseau de guerre à Charles VIII. 1496. 891. Peste, 1502. 902. Les bourgeois exercez aux armes, 1507. 907. Navire de guerre fourni par la ville à Louis XII. 1508. 907. La ville a ordre de faire fondre de l'artillerie, & de faire monstre de ses habitans, 1512. 909. Ses voiries abatuës, 1512. 910. Exemte de l'arriereban, 1512. 910. Coustume de — reformée, 1515. 913. Donne vingt mille livres à Louis XII. 1513. 919. Livre à la louange de — 1513. 920. Ses privileges confirmez par François I. 1515. 934. Paris donne mille hommes de guerre au roy, 1522. 941. Peste, 1522. 945. Affection de François I. pour la ville, 1523. 949. Elle leve deux mille hommes de guerre, 1525. 950. Reglement pour sa sureté, à la prise de François I. 1525. 952. Ses environs ravagez, 1525. 956. Ses portes ouvertes, 1525. 971. Somme des loyers de la ville, 1527. 981. Contribuë à la rançon des fils du roy, 1530. 989. Paris fortifié, 1535. 1001. Chargé de la solde de trente mille hommes, 1555. 1005. Rendu net & pavé, 1539. 1005. Accorde des secours au roy, 1541. 1010. Fortifié, 1541. 1012. Deffense de bastir aux fauxbourgs, 1548. 1029. Donne du secours aux villes de Picardie, 1552. 1038. Fortifié, 1552. 1039. Avance trois cent cinquante mille livres au roy, 1554. 1045. Donne dix mille hommes de pied au roy, 1557. 1058. Estats de — 1561. 1075. Ses habitans desarmez, 1561. 1076. Reglement pour les armes accordées aux habitans, 1562. 1081. Attaqué par le prince de Condé, 1562. 1085. La ville fait l'office de parrain à la confirmation du duc d'Alençon, 1566. 1103. Paris bloqué par les heretiques, 1567. 1107. Fait de nouveau serment de fidelité au roy, 1568. 1110 — au pouvoir du duc de Guise, 1588. 1170. Privé de ses privileges, 1589. 1180. Assiegé par Henri IV. 1589. 1184. Disette pendant le siege, 1590. 1191. 1194. Depute vers Henri IV. 1590. 1195. Affreuse extremité de la famine, 1590. 1197. Paris bloqué par Henri IV. 1592. 1209. Estats de la ligue, 1593. 1212. Paris reduit à l'obéissance de Henri IV. 1594. 1222. Escrit au roy en faveur de Toulouse, 1594. 1255. Projet pour rendre ses fossez navigables, 1612. 1294. Estats generaux, 1614. 1300. Paris augmenté, 1614. 1327. — 1626. *Ibid.* Sa nouvelle enceinte, 1626. 1327. Assemblée de notables, 1626. 1340. — 1627. 1341. Levées de troupes à — pour le secous de Picardie, 1636. 1364. Nettoiement & pavage de — 1636. 1364. Son plan arresté, 1618. 1367. Fortifications de — abatuës, 1646. 1391. L'église de — dans l'agitation, 1654. 1449. Paris embelli, 1669. &c. 1497. Deffense d'y bastir au de-là des bornés, 1670. 1505. Divisé en vingt quartiers, 1701. 1524. Milice bourgeoise de Paris, 1703. 1524

Paris. Simon de — Diss. cii. Robert de — 1274. 431. Jean de — advocat general des comptes, 487. Pierre de — 1325. 547. Michel de — 1331. 584. Bertelot de — 1436. 828. Nicolas de — 1611. 1290. — 1614. 1301. Seraphin de — Capucin, mort 1713. 1133

Paris. Caribert roy de — 33. Comtes de — Erchinoalde. Mummole. Gairin, sous Childebert III. 65. Sonachilde. Gairefroy. Gerard, 65. & 69. Estienne, 802. 73. Biegon, 816. 74. Gerard, 838. 84. Begon. Chonrad, 869. 95. 98. Hugue le grand, 925. 116. 117. Vicomtes de — Grimalde. Theudon, 921. 116. Adalelme. Faleo, 1027. 117

Paris. Conciles de — 16. Le second, 25. Le troisiéme, 557. 27. Le quatriéme, 33. Le cinquiéme, 36. Le septiéme, 826. 75. Autres, 829. 76. — 848. 87. — 1050. 126. — 1092. 135. — 1104. 138. — 1129. 155. 156. — 1147. 175. — 1201. 230. — 1210. 250. — 1212. 257. — 1223. 268. — 1224. 269. — 1226. 270. — 1256. 361. — 1263. 407. — 1314. 526. — 1324. 560. — 1346. 599. — 1429. 810. — 1522. 941

Paris, Evesques de — S. Denis. Malon. Massus. Marc. Aventus. Victorin, 346. 15. Paul. Prudence. S. Marcel. 19. Probatus. Amelius. Lybanius. Eusebe, 551. 24. 25. Safaraque, 551. 25. S. Germain, 556. 25. 33. Ragnemode, 37. Eusebe Syrien, sous Gontran, 45. Faramode, 45. Saphorat. Simplice. S. Ceran, 614. 48. Leudebert. Audebert, 647. 53. S. Landri, 651. 55. Chrodobert, 55. Sigobrand, 665. 56. Importun. Agilbert, 58. & 59. Sigofroi, 690. 61. Turnoald, 693. 61. Audulphe. Bernechaire. S. Hugue, 750. 64. Deodefroi. Madalbert. Ragnecapde. Radbert. Erchenrade I. 775. 69. Ermenfroi. Inchade, 802. 73. 75. Erchenrade II. sous Louis le debonaire, 57. — 831 80. 86. 88. Enée, 856. 88. — 867. 95. 95. Ingelvin, 870. 92. 95. Gozlin, 884. 62. 99. Anscric, 886. 104. 108 Theodulphe, 19. — 918. & 921. 114. 115. Fulrad. Adelme, ou Adelelme, 927. 114. 115. Gautier, 936. 117. Alberic, ou Ascolin. Constantin, 950. 117. Garin, 117. Rainaud, 995. 122. — 1006. 94. Hombert, 1030. 126. 117. 128. 131. Geoffroi fils du comte de Boulogne, 1060. 134. — 1084. 123. Guillaume de Montfort, 1095. 137. — 1096. 159. Rainaud comte de Melun, 1099. 125. Foulque, 1101. 138. Galon, 1104. 158. 139. 146. — 1108. 51. 101. Estienne, 1113. 125. Girbert, 1122. 147. 152. Estienne de Senlis, 1123. 241. — 1114. 146. 153. — 1134. 140. — 1157. 183. mort, 1142. 173. Thibaud, 1145. 174. — 1150. 38. 101. Pierre Lombard, 1159. 183. Maurice de Sulli, 1160. 185. — 1171. 55. — 1176. 101. — 1191. 350. mort, 1196. 221. 223. Eude de Sulli, mort 1208. 246. Pierre de Nemours, 1208. 246. — 1217. 129. — 1218. 209. Guillaume de Seignelai, 1218. 264. Barthelemi, 1223. 269. Guillaume, 1227. 171. — 1230. 169. — 1230. 248. — 1235. 291. — 1243. 169. — 1247. 101. Gautier de Chasteau Thierri, 1249. 327. Renaud de Corbeil, 1250. 317. — 1252. 356. — 1256. 361. — 1257. 169. 247. — 1261. 368. Mort, 1268. 415. Estienne Tempier, 1268. 415. mort, 1269. 445. Eude de S. Denis, élu & rejetté, *ibid.* Jean de l'Alleu, élu, se fit Jacobin, *ibid.* Renoul d'Homblieres, 1269. 445. — 1284. 170. mort, 1288. 457. Adenulphe d'Anagni. Simon Matiphas de Buci, 1254. 157. — 1293. 332. — 1503. 349. Mort, 1304. 513 Guillaume de Beaufer, 1304. 513. — 1312. 446. mort, 1320. 556. Estienne de Borret, 1320. 556. — 1324. 525. mort 1325. 565. Hugues de Bezançon, 1325. 563. mort, 1332. 579. Guillaume de Chanac. *Ibid.* — 1333. 567. Foulque de Chanac, 1242. 596. — 1342. 525. — 1348. 170. mort, 1349. 603. Audouin Aubert, 1350. 609. Pierre de la Forest, 1351. *Ibid.* Jean de Meulant, 1355. 263. — 1361. 648. mort, 1363. 650 Jean de Paris, ensuite cardinal, 1363. 650. Estienne, 1364. 663. — 1365. 653. — 1366. 657. Aimeri de Maignac, 1368. 666. — 1374. 100. — 1380. 545. 602. 686. Pierre d'Orgemont, 1388. 548. — 1392. 712. — 1398. 660. Girard de Montaigu, 1409. 745. Jean Courtecuisse, 1420. 805. Jean de la Roche taillée, 1420. 805. Jean de Naut, 806. Jean du Chastelier, 1427. 807. Mort, 1438. 830. Denis du Moulin patriarche d'Antioche, 830. — 1442. 664. — 1447. 876. Guillaume Chartier, 1447. 837. — 1453. 331. mort, 1471. Louis de Beaumont, 1473. 866. mort, 1492. Girard Gobaille élu. Jean Simon sieur de Champigni, 1494. 886. — 1497. 465. Mort, 1502. Estienne Poncher, 1503. 901. — 1504. 464. — 1508. 289. — 1521. 207. Jean du Bellai, 1550. 162. — 1535. 993. — 1541. 211. Puis cardinal. Eustache du Bellai, 1551. 1035. — 1553. 1095. Guillaume Viole, 1566. 1103. Mort, 1568. Pierre de Gondi, 1570. 615. 1110. 245. — 1581. 245. 290. Henri de Gondi, 1598. 1252. — 1618. 379. Cardinal. *Ibid.* Mort, 1622. Jean François de Gondi premier archevesque, 1622. 1320. — 1627. 1290. — 1629. 1346. — 1631. 163. — 1637. 406. — 1641. 615. Mort, 1654. 1448. Jean François Paul de Gondi coadjuteur, 1644. 1381. Cardinal de Retz 1657. 549. Pierre de Marca nommé, mort 1662. Hardouin de Perefixe de Beaumont évesque de Rodez, 1664. 1478. *Item.* 1326. & 1373. — 1666. 616. — 1667. 578. Mort, 1670. 1500. François de Harlai de Chanvallon, 1674. 1490. — 1681. 1507. mort, 1695. Louis Antoine de Noailles, 1695. 1521. Entrée solemnelle des évesques de Paris, 328. & 415. Barons de l'évesque pour le porter à son entrée, 328. Justice de l'évesque sur S. Germain l'Auxerrois, 1228. 237. 238. Etenduë de son fief, 1222. 266. Ses droits confirmez par la *Carta Pacis*, 1222. 265. Rang de l'évesque au parlement, 885. Sa tierce semaine, 1486. 884. Cedée au roy, 1665. 1488. Fief de l'évesque au Louvre, 212. L'archevesque créé duc & pair, 1674. 1508.

Paris. Eglise de — S. Eloy donné à l'église de Paris, 871. 95. 98. Partage des biens de l' — entre l'évesque & le chapitre, 829. 77. vexations du chapitre de Paris reprimées par la reine Blanche, 1252. 355. Sale de l'évesché, par qui bastie, 513. Chapelenies fondées à l'évesché, 1243. 326

Parlement. Son origine, 470. Rendu sedentaire à Paris, 1302. 470. Fixé au palais, 480. Tournelle & enquestes du — 477. Déposts du — saisis pour les necessitez publiques, 1411. 757. Indult du — 1538. 1004. Le — rendu semestre, 1554. 1043. Rang des seigneurs du dueil au-dessus du — 1558. 1064. Conspiration contre le — 1560. 1072. Profession de foi jurée au — 1562. 1083. Le — mené à la bastille par le Clerc, 1589. 1577. Le — restabli à Paris, 1594. 1228. Le — procure la délivrance des princes, 1650. 1416. Le — transferé à Pontoise, 1652. 1433. Election des officiers du — 473. Nombre des officiers du — 472. Prérogatives du — 478. & 479. Gages du — 478. Le — placé à gauche à quelques céremonies, 1515. 953. Son rang avec la chambre des comptes, 1526. 974. Severité du — 480. Translations du — 479

Parlement. Premiers presidens du — Simon de Buci, 1356. 633. Guillaume de Sens, ou de Seris, mort, 1373. Pierre d'Orgemont, 674. chancelier, *ibid.* Arnaud de Corbie, *ibid.* Guillaume de Sens mort, 1399. 372. Pierre de Giac, chancelier. Oudard des Moulins. 1388. 705. Jean de Poupaincour, mort 1403. Henri de Marle, 731. Robert Mauger, 1413. 771. Philippe de Morvilliers, 1418. 791. — 1436.

Digitized by Google

824. Adam de Cambrai, 1436. 828. Mort, 1450. 372. Elie de Thorette, 1460. 84 ∞. De Nanterre. Jean Dauvet, 1465. 855. Jean le Boulanger, 1477. 871. mort 1481. 874. Jean de la Vacquerie, 1481. 874. — 1496. 892. Jean de Gannai, 1507. 907. Antoine du Prat, 1508. 908. Mondot de la Martonie, 1515. 933. Jacques Olivier, 1518. 938. Jean de Selve, 1525. 959. mort, 1529. 284. Gilles le Maistre, 1550. 1034. — 1557. 1054. Christophle de Thou, 1562. 1085. — 1580. 914. Mort, 1582. Achille de Harlai, 1582. 1145. Nicolas de Verdun, 1611. 1292. 1309. Hacqueville, 1628. 1342. Le Jay, 1630. 1327. Mathieu Molé, 1646. 670. — 1648. 1410. mort, 1655. Pompone de Belliévre, mort, 1657. 1456. Guillaume de Lamoignon, 291. — 1661. 1474. — 1671. 1502. Privileges des premiers presidens, 474

Parlement. Advocats generaux du — Jean des Marests, 1381. 694. Jean Juvenal des Ursins, 1406. 738. — 1413. 769. — 1418. 787. Pierre de Marigni, 1420. 799. Guillaume de Ganay. Jean le Maistre, & Philippe Luillier, 1483. 877. Robert Thibouft, 1485. 881. Jean le Maistre, 1488. 885. Gilles le Maistre, 1505. 905. Jean le Liévre, 1519. 937. Jean Ruzé, 1525. 960. Pierre Lizet, 1525. 968. Gabriel de Marillac, 1553. 1095. Gilles Bourdin, 1557. 1056. Baptiste du Mesnil & Edmond Boucherat, 1560. 1097. Du Mesnil, 1561. 1074. Boucherat, 1562. 1086. Gui du Faur, & Augustin de Thou, 1570. 1112. Jean de la Guesle, 1578. 1139. Jean le Maistre & Louis d'Orleans, 1589. 1177. Antoine Hotman, 1591. 1205. Marion, 1526. 1337. Talon, 1652. 1436. Jerôme Bignon, mort, 1656. 1456. Jerome Bignon, fils, mort, 1697. 284

Parlement. Procureurs generaux du — 474. Aguenin, 1417. 784. Jean de S. Romain, 1467. 859. Michel de Pons, 1483. 877. Guillaume Roger, 1518. 938. Noël Brûlart, 1513. 1095. — 1557. 1056. Gilles Bourdin, 1559. 1066. — 1561. 1078. Barnabé Brisson, 1578. 1159. Edouard Molé, 1589. 1177. — 1591. 1201. Nicolas Fouquet, 1661. 1474

Parloir aux bourgeois. Differt. xxxviii. Son histoire, 632 Son antiquité. Differt. lxxxiv. civ. 617. Son autorité. Differt. lxv. lxvi. Sentences du — sur des points de coustume. Differt. cvi. cvii. cix. cx. cxi. Juridiction du — Differt. cv. Son fief. Differt. ciii. cxii. cxviii. cxix. Sentences du — Differt. cv. cvi. cvii. Aumosnes du — 1196. Differt. cix. Censive du — Differt. cxii. Le — afferme, 1441. 876. Le — destruit. Differt. lxxix.

Parme. Louis XII. comte de — 1485. 384. Le duc de — fait lever le siege de Paris, 1590. 1198. Jean de — general des Cordeliers, 1147. 286. Son livre de *l'Evangile éternel* deferé & brûlé, 1256. 363. 365

Parole, parle, *cy tiltre parole des chauciées*. Differt. cv.

Parques, notaire, 1613. 1253

Parfet. Louis — 1595. 1207

Paschal. Thomas — president aux enquestes, 1527. 596

Paschal II. Lettres au clergé de Paris en faveur de Galon évesque, 1107. 139. Vient en France, 1107. 141. Confirme la grace faite par Louis VI. aux serfs des églises, 1109. 142. Bulle pour S. Victor, 1114. 146

Pasquier. Estienne — 1565. 1100. — sieur de Buci, eschevin, 1614. 1325

Passart, 1591. 1210

Passerat, poëte, sous Henri II. 1068. — l'un des auteurs du *Catholicon*, 308

Passi érigé en paroisse, 1672. 1506. Nicolas du Pré seigneur de — 1558. 1062

Passion. Erection de la confrairie de la — 1402. 725. Les confreres de la — en possession de la sale de l'hospital de la Trinité, 236. Achetent partie de l'hostel de Bourgogne, 1548. 1023. La confrairie supprimée, 1676. 1511

Paste. Jean — évesque de Chartres, xiv. siecle, 589. Jean — 1414. 777

Pastoureau, conseiller au parlement, 1591. 1201

Pastoureaux. Desordres des — 1251. 334. Autres sous Philippe V. 1320. 542

Pastourel. Jean — maistre des comptes, 1373. 489

Pastrana. Le duc de — 1615. 1303

Patellinorum respublica. Diss. cxxi.

Paterne évesque d'Avranches, 557. 27

Patin. Charles — refuté, 123. Patin garde de l'orfévrerie, 1652. 1435

Patriarche. Maison du faubourg S. Marceau, 596. Elle avoit servi de presche, 1562. 1086

Pavanier. Maison de — au pré aux clercs, 1561. 1074

Pavare in cheminis. Paver les chemins. Diss. civ.

Pavé de Paris. Diss. lvi. par qui entretenu. Diss. civ. 455

Pavilli. Eustache de — 1413. 762. 765

Pavillon. 1701. 1483

Paviot. Le sieur de — 1525. 970

Paul pape, frere du pape Estienne, bastit l'église de S. Denis à Rome, 66

Paul II. Bulle contre la pragmatique sanction, 1467. 859

Paul III. Bulle pour les Barnabites, 1535. 1550. Bulle pour l'Hostel-Dieu, 1537. 393. Bulle pour l'indult du parlement, 1538. 1004. Approuve les Jesuites, 1540. 1094

Paul IV. Pierre Caraffe, 1397

Paul V. Bref à la reine Marguerite, 1610. 1274. Bref en faveur des Carmes deschaussez, 1610. 1283. Bulle pour les Ursulines, 1612. 1289. Bulle pour les petits Augustins, 1613. 1274. Bulle pour l'Oratoire, 1613. 1286. Bref pour establir à S. Germain des Prez la reforme de Verdun, 1614. 1352. Unit la Doctrine Chretienne aux Somasques, 1616. 1334. Bulle pour les freres de la Charité, 1617. 1266. Bulle pour S. Antoine de Viennois, 1618. 665

Paul archevesque de Rouen, 848. 87. — Septiéme évesque de Paris, 19

Paul. Vincent de — 1617. 1335

Paulette, ou droit annuel, 1301

Paulmier. Jean le — Differt. cxi. Jean le — chevalier, 1204. 236. Pierre — eschevin, 1500. 898

Pauvres. Taxe & reglement pour les — 1535. 1000. — 1541. 1013. Establissement du bureau des — 1544. 1016. Reglement pour les — 1547. 1022

Payan. Simon — Differt. cxii.

Payen. Paul — 1640. 1384

Pebrac. Bertran de — prieur de S. Martin des Champs, 418

Pebrac. Jacques Ollier abbé de — 1645. 1389

Pedagogues heretiques. Arrest contre les — 1557. 1061

Pegnafort. Raimond de — 1223. 934

Peintres. Escole des — restablie, 1705. 1526

Peirat. 1583. 1147

Pelaut. Jacques — 1419. 796

Pelerin. Robert — 1644. 450

Pelisson. Le sieur — 1693. 1507

Pellé. Jean — 1393. 683

Pelletier. Jean ou Julien — curé de S. Jacques de la Boucherie, 1589. 1153. Ligueur, 1175. & 1178. — 1590. 1190. — 1592. 1208. — 1595. 1207. Le — prevost des marchands, 1499. Pelletier, 929

Pellevé. Le cardinal. — 526. — 1593. 1212. mort, 1594. 1229

Pellieu. Jean — conseiller au parlement, 1485. 882

Pembroux. Archange de — Capucin, 1133

Peñafiel. Jean d'Arragon duc de — roy de Navarre, 661

Penitence. Le sacrement de — accordé aux suppliciez, 1397. 717

Penitens de Henri III. 1583. 1148. Leur argenterie donnée à l'hostel-Dieu, 1598. 1252

Penitentes. Filles — 1492. 886. — 1496. *ibid.*

Penthievre. L'hostel de Clisson appartenant au comte de — 1423. 806

Pepin maire du palais d'Austrasie, 680. 60. Se rend maistre de Paris, 683. 61. A toute l'autorité en France, 690. 62. Sa mort, 714. 63

Pepin, fils de Charles martel, 64. Couronné roy, 752. 65. Donne Palaiseau à S. Germain des Prez, 67. Sa mort, 68

Pepin fils de Louis le débonnaire, roi d'Aquitaine, 79

Pepin. Jean — 1286. 172

Pequigni Jean de — gouverneur d'Artois, 1356. 638

Peraldo. Hugue de — Templier, 1314. 517

Perault. Raimond — cardinal, legat en Allemagne, 1502. 511

Perceul, abbaye de filles à Constantinople, 1237. 294

Percin de Montgaillard, Dom Bernard de — abbé d'Orval, 1589. 1161

Percy. Le seigneur de — décolé, 1344. 197. François d'Alegre, chevalier, seigneur de — 1525. 958. 959

Perdriau. Guillaume — 1419. 814

Perdrier. Jean — 1391. 377

Perefixe. Hardouin de — archevesque de Paris, 1664. 1316. 1373. — 1666. 616. — 1667. 578. mort, 1670. 1500

Pereuse. Nicolas Hector de — prevost des marchands, 1587. 1158

Pericart. François — évesque d'Avranche, 1593. 1214

Perigord. Archambaud comte de — 1281. 658

Perigueux. Guillaume le Boux évesque de — 1188

Peronne. Diss. ix. x. xv. Charles le simple prisonnier à — 115. S. Fursi de — collegiale, 53

Perpignan pris, 1641. 1373

Perrault president, 1659. 1469. Le sieur — 1663. 1481. Claude — 1492

Perret. Jean — 1684. 1517

Perrier. Jean du — advocat general, 1411. 474. Giraud — conseiller au parlement, 1433. 819. Charles — 864. — eschevin, 1625. 1330. Du Mourrez du — 1705. 1526

Perrin Jesuite, 1594. 1241. — 1659. 1504

Perrochel. Guillaume — 1635. 1334

Perron. Davi du — 1593. 1217. Jacques Davi du — 1595. 1244. Le cardinal du — grand aumosnier, 1610. 541. archevesque de Sens, 1611. 1291. — 1610. 1316

Perrot, procureur du roy de la ville, 1588. 1170. — conseiller au parlement, 1589. 1181. Jean conseiller de ville, 1614. 1301. — procureur du roy de la ville, 1614. 1325 Perrot, 1360

Persan. Henri de Vaudetar baron de — 1614. 1301

Perth. Le duc de — enterré au college des Escossois, 562

Pertinax, empereur. Diss. cxxvi.

Peschard. Charles — 1657. 1463

Pesche, 1651. 1420

Pesche. Droit de — dans les fossez, donné à la ville. Diss. cxviii.

Pescolini. Le chevalier — 1614. 1299

Pest. Le seigneur du — 1564. 1092

Peste à Paris, 666. 58. — 1438 938. — 1522. 945. — 1533. 994. 1541. 1016. — 1548. 1028. — 1553. 1042. — 1636. 1365

Pet au diable. Tour du — 215

Petau. Anne — 1635. 1254. Denis — 1102

Petidius. T. — Diss. cxxi

Petit Jean — docteur, 1406. 738. Fait l'apologie du duc de Bourgogne, 1408. 742. Son apologie condamnée, 1414. 775. 776. Guillaume ou Jean — confesseur de Louis XII 702. — 1513. 915. Estienne — chevalier, seigneur de Croissi, 1513. 914. Guillaume — évesque de Troyes, 1521. 940. Isabelle — 1656. 1366. Elisabet — dite la mere Ste Ursule, 1670. 1500. Monastere de la mere — 1366

Petit pont rebasti de pierre au xii. siecle, renversé, 1206. 242. Renversé, 1408. 741. Rebasti de pierre, 1409. Appartient à la ville avec les maisons basties dessus. Diss. cxxii. Donné à la ville par Charles VI. 1409. 747. Brûlé, 1718. 1528

Petit pont. Adam de — docteur, 1147. 175. 219. Gilbert de — 1217. 129

Petit saine. Guillard — conseiller au parlement, 1413. 763. Exilé, 1417. 784

Petites Maisons, 1497. 893

Petits Peres de la place des Victoires, 1629. 1346

Petremol, intendant des finances sous Henri III. 1136

Petro. G. Diss. cxlvi.

Petrucci. Achille — 1572. 1118

Peuple. Le — estoit sans autorité sous les Gaulois, 12

Peyre. Le sire de — 1418. 787

Phatir

Digitized by Google

Phatir, Juif, 39
Phe'ippes. Guillaume — 1431. 816
Philarer. Pierre — de Candia, Cordelier, pape Alexandre V. 1409. 744
Philbert de Lorme architecte, abbé de S. Serge & de S. Eloi, 1564. 1090
Philibert Babou, évesque d'Angoulesme, 1050
Philibert. Dom Ignace — 1662. 1485. — 1664. 1487
Philippe I. couronné au vivant de son pere Henri, 1059. 130. Confirme la fondation de S. Martin des Champs, 1067. 131. Donne S. Martin des Champs à Cluni, 1079. 132. Fait reformer l'abbaye de S. Magloire, 1093. 136. Excommunié & reconcilié, 1104. 138. Autorise le changement fait à S. Eloi, 1107. 140. Mort, 1108. 141
Philippe auguste, né 1165. 195. Couronné & sacré à Reims du vivant de son pere, 1179. 201. Espouse Isabelle fille de Baudouin comte de Hainaut, 201. Charte touchant le tonlieu de Maisons, Diss. xcvi. Chasse les Juifs, 1181. 202. Bastit les hales, 1182. 204. Permet aux bouchers de la porte de Paris de vendre du poisson, 1182. 204. Fait clorre le parc de Vincennes. 1182. 207. Lettres pour la Saussaie, 1182. 916. Fait paver Paris, 1183. 209. Donne du secours aux Chrestiens d'Orient, 1183. 209. Fait clorre le cimetiere des Innocens, 1186. 209. Fonde quatre chapelenies à N. D. 1186. 210. Prend la croix, 1188. 213. Lettres en faveur de S. Martin des Champs, 1190. 216. Ses ordres pour augmenter la closture de Paris, 1190. 214. Prend l'oriflame à S. Denis, 1190. 214. Son testament, 1190. 213. Lettres au sujet de la taille des hommes de l'évesque, 1190. 216. Observations sur son testament, Diss. xvii. xix. xx. xxi. xxii. xxiii. Chartes en faveur des bourgeois de Paris. 1192. Diss. xcii. cv. cxi. Ordonnance pour le commerce par eau de Paris, 1192. 626. Se marie à Ingeburge & la quitte, 1193. 221. Charte en faveur de l'abbaye du Bec, 1195. 258. Rappelle les Juifs, 1198. 228. Afflige les églises qui avoient accepté l'interdit, 1198. 228. Confirme les lettres de Pierre comte de Tonerre & d'Auxerre, 1200. Diss. xcvii. Ordonnance pour l'université, 1200. 229. Lettres au sujet du Louvre, 1204. 212. Reçoit des reliques de Baudouin empereur de Constantinople, 1205. 241. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1208. 381. Lettres en faveur de Montmartre, 1210. & de l'église de Paris, 182. & 183. Sa closture de Paris achevée, 1211. 231. Concession pour un nouveau port à Paris. Diss. lv. — 1213. Diss. xcviii. Gagne la bataille de Bovines, 1214. 259. Reglement pour la foire du lendi, 1215. 259. Donne la hale de la Madelaine à René Arcuarius son eschanson, 1216. 206. Charte en faveur des marchands de l'eau de Paris, par laquelle il leur permet d'establir des crieurs, & leur donne l'estalon des mesures & la basse justice, 1220. Diss. xcix. *Carta pacis*, ou accord avec l'évesque de Paris, 1222. 265. Ordonnance au sujet des Juifs, 1222. 267. Il n'a point créé Paris commune. Diss. xiv. Il restablit l'ordre dans l'estat, Diss. xvii. Ce qu'il a fait pour Paris. Diss. xvii. xviii. xix. xx. Charte touchant les limites de la hanse & compagnie Françoise, Diss. xcviii. Ses differens avec l'évesque de Paris & l'abbaye de S. Germain, au sujet de la jurisdiction dans la nouvelle closture, 254. Il bastit le Louvre, 212. Sa mort, 1225. 268
Philippe III. fait chevalier, 1266. 414. Lettre circulaire sur la mort de S. Louis, 1270. 424. Ordonnance contre les Juifs, 1271. 345. Transaction avec les religieux de S. Germain pour la justice, 1273. 427. Accord avec saint Merri pour la justice, 1274. 430. Espouse en secondes nopces Marie de Brabant, 1275. 434. Lettres pour le Temple, 1279. 445. Lettres pour la Saussaie, 1179. 917. Amortissement pour les Jacobins, 1281. 261. Accepte pour son fils Charles de Valois le royaume d'Arragon, 1283. 455. Lettres pour le college des Bons enfans du Chardonnet, 1284. 318. mort, 1285. 263. 455
Philippe le Bel, ordonne au prevost des marchands de faire un quai devant l'hostel de Nesle. Diss. cxiii. Octroi de la fausse coustume de Gréve aux prevost des marchands & eschevins, pour refaire le quai de Corbeil. Diss. cxiii. Espouse Jeanne de Navarre, 1284. 508. Lettres pour les Chartreux, 1286. 1287. — 1291. 370. Leve des taxes sur le clergé, 1297. 468. Lettres pour les Billettes, 1299. 439. Donne partie du clos-le Roy à Guillaume d'Evreux, 1300. 170. Conquiert la Flandre, 1300. 468. Ordonnance sur le droit de prix & de prise, 1301. 461. Rend le parlement sedentaire, 1302. 471. Different avec Boniface VIII. 1302. 503. Ordonnance pour le chastelet, 1302. 507. Sa statuë équestre à N. D. 1304. 469. Lettres pour l'église de N. D. 1304. 469. Chasse les Juifs, 1306. 513. Altere la monnoie, 1386. 514. Esteint l'ordre des Templiers, 1307. 516. Lettres pour la Saussaie, 1307. 917. Lettres pour les Carmes, 1309. 354. Ordonnance contre les chirurgiens non approuvez, 1311. 440. Lettres pour les Augustins de Paris, 300. Mort, 1314. 526
Philippe le long, roy, 1316. 335. Lettres pour les Carmes, 1317. 354. Ordonnance pour les eaux & forests, 1317. 498. Lettres pour la Ste Chapelle, 1318. 300. Fonde la chantrerie de la Ste Chapelle, 1319. 301. Ordonnance pour la chambre des comptes, 1319. 484. Lettres pour N. D. de Boulogne, 1319. 541. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1320. 382. Ordonnance pour le chastelet, 1320. 543. Ordonnance pour le college de Navarre, 1321. 510. mort, 1322. 263. 544
Philippe de Valois, roy, 1328. 564. 565. Ordonnance pour le chastelet, 1328. 565. Lettres pour l'hostel-Dieu, 1328. 382. — 1339. *Ibid.* — 1344. *Ibid.* — 1345. *Ibid.* Lettres pour le S. Sepulcre, 1329. 566. Agite la question des deux justices ecclesiastique & laique, 1329. 573. 574. Lettres pour la Saussaie, 1331. 917. Fait son fils Jean chevalier, 1342. 581. Fait condamner l'erreur de Jean XXII. sur la vision beatifique, 1332. 587. 588. Prend la croix, 1333. 586. Lettres pour les Blancsmanteaux, 1334. 376. — 1336. 377. Amortit l'hospital de S. Jacques du Haut pas, 1335. 170. Declare Robert d'Artois ennemi de l'estat, 1336. 586. Commence le chasteau de Vincennes, 1337. 321. Lettres pour le college de saint Bernard, 1338. 318. Lettres au sujet du secours que lui a donné la ville de Paris, 1339. 594. — 1343. *Ibid.* Lettres de garde gardienne pour l'université, 1340. 594. Accorde un pouvoir extraordinaire à la chambre des comptes, 1340. 595. Ordonnance contre les Juifs, 1346. 534. Ordonnance contre les blasphemateurs, 1348. 600. Lettres au sujet de l'imposition à lui accordée par la ville, 1350. 603. Mort, 1350. 263. 603
Philippe V. roy d'Espagne, 1700. 1323
Philippe fils aisné de Louis VI. mort, 1131. 137. — frere de Louis VII. archidiacre de Paris, 1159. 183. 184. Se marie, puis reprend l'estat ecclesiastique, 187. — comte de Boulogne, fils de Philippe auguste, 1223. 268. — fils aisné de Louis VIII. 271. — second fils de Philippe VI. duc d'Orleans, marié avec Blanche fille de Charles le bel, 1344. 397. — d'Orleans comte de Vertus, 1413. 764. — duc d'Orleans, regent, met la premiere pierre du portail meridional de S. Sulpice, 1719. 1389. — le bon, duc de Bourgogne, espouse Michelle de France, 716. — le hardi duc de Bourgogne, quatriéme fils du roy Jean, 637. Parrain du dauphin, 1490. 710. mort, 1404. 732. — duc de Bourgogne, Mort, 1467. 860. — roy de Navarre, 1332. 587. pere de Blanche femme de Philippe VI. 263. fils de Louis comte d'Evreux. Mort, 1343. 263. — d'Artois, mari de Blanche de Bretagne, 262. seigneur de Damfront, fils aisné de Robert comte d'Artois, mort, 1298. 262. 581. — comte d'Eu, connestable, 720. — comte d'Evreux, pere de Charles le mauvais roy de Navarre, 610. — comte de Flandre prend la croix, 1188. 213. — comte de Nevers & de Rethel, quatriéme fils de Philippe le hardi duc de Bourgogne, 1412. 761.
Philippe. S. — archevesque de Bourges, 1248. 297. — 1256. 361. — d'Alençon, archevesque de Rouen, 1366. 657. — de Marigni, archevesque de Sens, 1314. 526. — de Dreux, évesque de Beauvais, 1217. 1503. Frere de Robert II. comte de Dreux, mort, 1217. 211. — de Marigni, évesque de Cambrai, puis archevesque de Sens, 371. — élu évesque d'Evreux, 1270. 423. — évesque d'Evreux, puis de Noyon, 1402. 528. — de Luxembourg, cardinal, évesque du Mans & de Terouenne, mort avant 1516. 974. — de Sega, évesque de Plaisance, cardinal, 1593. 1213. — évesque de Troyes, 1113. 146. — de Villette, abbé de S. Denis, 1398. 718. — 1418. 789. — Cousin, abbé de Ste Geneviéve, 1491. 234. — 1504. 464. — 1515. 913. — 1533. 993
Philippes eschevin, 1433. 1437
Phillia Victorina. Diss. xxi.
Pibrac. Gui du Faur, sieur de — mort, 1584. 332
Picard. Martin — maistre des comptes, 1465. 852. — docteur, 1541. 1013. — commissaire, 1671. 1310
Picauville. Le pere Michel de — 1653. 1467
Pichon. Raoul — conseiller au parlement, 1476. 871. — 1485. 882
Pichonnat, 1594. 1221. Jean — eschevin, 1594. 1228
Picot. Thomas — 1306. 906
Picoté prestre, 1651. 1447
Picpuces, 1601. 1252
Picquet. Jean-François — 1661. 1476
Pie II. Bulle pour la suppression de l'ordre de S. Jacques du Haut-pas, 1459. 1113. Bulle contre les cessations de l'université, 1462. 849
Pie IV. Bulle pour le bastiment des chirurgiens à S. Cosme, 1561. Fait faire un service pour le duc de Guise, 1563. 1087. Bulle pour la secularisation de S. Magloire, 1564. 1113
Pie V. approuve l'ordre des freres de la Charité, 1572. 1265
Pié. André le — 1274. 431
Piédefer. Robert — conseiller au parlement, 1413. 764. — 1436. 822. 824. Jacques — prevost des marchands, 1493. 887. — 1499. 896
Pierre. Jean Heynlin, dit la — 1470. 862
Pierre, procureur du roy de la ville, 1652. 1436
Pierre. Taille de la — 1351. 1037
Pierre roy d'Arragon. Croisade contre lui, xiii. siecle, 463
Pierre comte d'Alençon, fils de saint Louis, mort, 1283. 263. 455. Son hostel, 658. — comte d'Alençon & du Perche, cede au roy l'hostel de Sicile, 1389. 705. — de Clermont, fils de Robert de Bourbon & petit-fils de S. Louis, archidiacre de Paris, 188. — duc de Bourbon & de la Marche, fils de Louis, mort, 1356. 262. — de Navarre, 1389. 707. Fils de Charles II. roy de Navarre, comte de Mortagne, 1396. 371. mort, 1412. 371. 760. — comte de Tonerre & d'Auxerre. Diss. xcvii.
Pierre de Capouë, cardinal, legat, 1198. 224. — du Marais, ou de la Palu, patriarche de Jerusalem, 1332. 587. — 1341. 593. — Patriarche de Constantinople, 805. — Filhoti, archevesque d'Aix, lieutenant general à Paris, 1522. 946. — de la Chastre, élu archevesque de Bourges, 1145. 174. — d'Espinac, archevesque de Lyon, 1590. 1197. — archevesque de Roüen, Clement VI. 1332. 587. — archevesque de Sens, xiii. siecle. 231. — Roger, archevesque de Sens, Clement VI. 1329. 573. — de Marca, archevesque de Toulouse, nommé archevesque de Paris, mort 1662. 1478. — de Vilars, archevesque de Vienne, 1586. 1157. — du Colombier, évesque d'Arras, 1341. dit Bertan, cardinal, mort 1361. 593. — Bertran évesque d'Autun, 1329. 574. cardinal, 1333. 597. — 1337. 592. — Cauchon, évesque de Beauvais, 1430. 814. 816. — d'Ailli, évesque de Cambrai, cardinal, 312. — 1403. 738. — de Celle, évesque de Chartres, xii. siecle, 445. — de Gondi, évesque de Langres, puis de Paris, 1570. 1110. — Aicelin, évesque de

Digitized by Google

Laon, 1378. 684. — de Montaigu, évesque de Laon, cardinal, 1388. 705. — de Luxembourg, cardinal, évesque de Mets, 609. — de Vilars, évesque de Mirepoix, 1586. 1157. — de Montaigu, cardinal, évesque de Nevers, puis de Laon, 1388. 527. — Lombard, évesque de Paris, 1159. 183. — évesque de Paris. Lettres pour S. Honoré, 1208. 237. — de Nemours, évesque de Paris, 1208. 246. Erige S. Jean en Greve en paroisse, 1212. 257. Lettres pour l'abbaye de S. Antoine, 1215. 217. — 1217. 129. — 1218. 209. Son testament & sa mort, 1218. 263. 264. Demande qu'il soit mis une abbesse à Port-royal, 239. — d'Orgemont, évesque de Paris, 1388. 548. — 1392. 712. — 1398. 660. Fait la translation du corps de S. Landri, 1408. 55. — 1408. 460. — de Gondi, évesque de Paris, 1570. 615. Unit les Filles-Dieu à l'hospital de la Madelaine, 1581. 289. 190. Cardinal. Sa liberalité aux Jacobins, 1611 263. — évesque de Rodez, 1332. 587. évesque de Roschil en Dannemarc, XIII. siecle, 179. — Caraffe, évesque de Theati au royaume de Naples, Paul IV. 1524. 1397. — d'Orgemont, évesque de Terouenne, transferé à Paris, mort 1409. 745. — de la Forest, évesque de Tournai, puis de Paris, 1351. puis archevesque de Rouen, chancelier & cardinal, 609. — de Mortemar, évesque de Vincestre, 1322. 556. — de Rochechouart, nommé évesque de Xaintes, 1496. 892. — du Mas, abbé de Chezal-Benoist, 1488. 912. — le Venerable, abbé de Cluni, 1135. 159. — abbé de Cluni, 1332. 587. — Roger, abbé de Fescan, puis évesque d'Arras, archevesque de Rouen, pape Clement VI. XIV. siecle, 536. — abbé des Fossez, 1260. 354. — le Roy, abbé du Mont-S.-Eloi, 1668. 610. — de Lobet, abbé general de S. Antoine, 1361. 663. — abbé de S. Germain des Prez, 1332. 587. — abbé de S. Maglone, 1128. 119. — abbé de S. Victor, 1230. 169. — Lizet, abbé de S. Victor, 1650. 1034. — de Poitiers, chancelier de l'église de Paris, XII. siecle, 219. — Le Mangeur, XII. siecle 219. — Chantre, mort 1180. 219

Pierrepont. Hugues de — évesque de Liege, XIII. siecle, 373

Pierrevive. Marie de — femme d'Antoine de Gondy, 1533. 1110. Silvius de — abbé de Noirmonstier, 1607. 580 581

Pigenat. curé, ligueur, 1589. 1175. 1176. curé de S. Nicolas des Champs, 1389. 1178. — 1592. 1208

Pigier. Regnault — Diss. CXI.

Pigneron. 1592. 1210

Pigou, bourgeois, 1608. 274

Piguache. Jean — Differt. CII.

Pillemai à Cordoue. Simson abbé de — 858. 90

Pilles. De — 1572. 1119

Pilleur. Le — 807

Pilon, sculpteur, 931

Pilori, 600

Pinago. Jeanne de — 1512. 918

Pinatol. Jacques — general des monnoies, 1554. 1046

Pinel. Louis — 1501. 900

Pinelle. Louis — 1491. 511

Pinette. Nicolas — 1650. 1288

Piquelin. Raoul — 1332. 570

Piramide de Chastel, 1595. 1243

Piré. Jeannette du — faussaire, 1330. 583

Pirot. Edme — 1703. 430. — 1705. 1110. — 1706. 1473

Pisdoë. Guillaume — Differt. CVI. CIX. CXII. Macy, — Differt. CXII. Eude — 1276. 354. Guillaume — prevost des marchands, 1281. 633. Guillaume — eschevin, 1293. 633. Guillaume — prevost des march. 1305. 633

Pise. Conciles de — 1409. 744. — 1509. 908. Traité de — 1664. 1478

Pise. Colin de — 1411. 756. Barthelemi de — 862

Pisel. Robert — 172

Pisieux. De — conseiller d'estat, 1623. 1323

Pite. Jean de la — eschevin, 1500. 899

Pithou. Pierre — Diss. XVI — 1594. 1228

Pitié. Refuge de la — 1665. 1490

Pittard. Jean — chirurgien du roi, 1278. 438

Pitte. Pierre — de Vilemur, 1572. 1116.

Placards seditieux des heretiques, 1535. 997. — seditieux, 1553. 1042

Place ducale., projettée, 1375. — des Victoires, 1685. 1515. — de Louis le Grand, 1699. 1522

Place. Jean de la — conseiller au parlement, 1515. 933. de la — conseiller de ville, 1594. 1227. Pierre de la — premier president des aides, 1571. 1520

Plaids de la porte, 476

Plainville. Charles d'Estourmel seigneur de — vers 1620. 1162

Plaisance. Philippes Sega évesque de — 1590. 1199. — 1593. 1213.

Plan de Paris arresté, 1676. 1509.

Planche. Guillaume de la — escuier, 1332. 586. Raphael de la — 1629. 1380

Planci. La baronne de — 1632. 1359

Plectrude femme de Pepin l'ancien, 63

Plesseiz. Renard de — 38

Plessis. Geoffroi du — 1321. 544. 1322. 546. — 1329. 570. — 1332 464. Guillaume du — 472. Jean Bourré sieur du — president des comptes, 1491. 485. Geoffroi du — Balisson, 1323. 557. Charles du — sieur de Liancour lieutenant general à Paris, 1608. 1251. Roger du — sieur de Liancour, 1361. Christophle du — baron de Montbars, 1361. François du — sieur de Richelieu, grand prevost, 1578. 890. — 1584. 1151. Armand du — de Richelieu évesque de Luçon, 1616. 1306

Plessis Gassot donné aux Blancs manteaux, 378

Pleurs. De — conseiller au parlement, 1591. 1201

Plez. Laguin du — eschevin, 1436. 824

Ploibaud. Jean — Prevost de Paris, XIII. siecle, 526

Pluie de sang, 581. 38.

Plumetot. Simon de — conseiller au parlement, 1432. 818. — 1436. 824

Plumier. Charles — mort, 1705. 1285

Pocquet. Pierre — Celestin, 609

Poids & mesures. Importance de la charge d'en avoir le soin, Diss. II.

Poids-le-roi aliené, 1169. comment venu à N. D. 198. & 199.

Poillet. Denis — maistre des requestes, 1522. 945

Poillevilain. Jean de — 1356, 633

Poillot. Denis — president, 1529. 985.

Point l'asne. Bertault — Diss. CXII.

Pois. Galien de — 1287. 465

Poissi. Diss. XIII. couvent fondé par Philippe le bel, 526. Les religieuses de — refugiées à Paris, 1356. 637

Poissi. Gathon de — Differt. XCVI. Simon de — chanoine de N. D. 1148 179. Gerard de — financier, donne onze mille marcs d'argent pour paver Paris, 1185. 209. Simon de — 1220. 433. 617

Poissonnerie de la porte de Paris, 1182. 204

Poitevin. Martin — Differt. CII. Amand — 1663. 1486

Poitiers. Differt. XV. Bataille de — 1356. 611. 612. Parlement transferé à — 1418. 793. On propose de faire un parlement à — 1523. 948

Poitiers. Comtes de — Gairin, 679. 60. Rannulfe, 892. 110. Eble, 911. 113. Alfonse, pris à la Massoure, 1249 333

Poitiers. Aimeri de — 1393. 713. Charles de — évesque de Langres, 1424. 806. Guillaume de — marquis de Rottrou, seigneur de Clerieu, lieutenant à Paris, 1496. 892. Diane de — 1550. 1034

Poitiers. Evesques de — Ebroin, 845. 86. Gilbert de la Porée, 1147. 175. Simon de Cramault, 1406. 738. 806. Gerard de Montagu, depuis évesque de Paris, 1409. 746. mort, 1420. ibid.

Poitronville, terrain, 430

Polaillon. François de — mort avant 1690. 1392

Police de Paris. Reglement, 1572. 1122. Lieutenant de — creé, 1667. 411

Poligni. Jean de — dit Chapelain, 1414. 777

Polonois. Ambassadeurs — à Paris, 1573. 1124. 1125

Poltrot. Jean — sieur de Meri, 1563. 1087

Pomare. Hugues de — évesque de Langres, puis d'Autun, 1348. 602

Pomereu, prevost des marchands, 1684. 1513

Pompadour. Geoffroi de — évesque du Pui, 1493. 397. Antoine de — chevalier, 1510. 596

Pompes du pont N. D. 1670. 1497. Usage & nombre des pompes, 1705. 1526

Ponce abbé de S. Antoine, 1373. 664

Poncet. Pierre du — prestre supplicié, 1529. 988. Maurice — 1583. 1147. — Conseiller d'estat, 1679. 318

Poncher. Estienne — évesque de Paris, 1503. 902. — 1504. 464. Garde des sceaux, 1515. 933. — 1521. 207. Archevesque de Sens, 1533. 993. Nicolas de — seigneur de Champfreau, president des comptes, 1548. 1023. Poncher eschevin, 1590. 1199. Pierre — auditeur des comptes, 1633 465

Pons. Regnaud de — 1356. 612. Michel de — procureur general, 1483. 877. Pierre de — 1577. 1487

Pont. Colin du — 1416. 782

Pont-Audemer. Differt. XV. Donné à Charles le mauvais, 611

Pont de bois. Accident arrivé au — 1634. 1361. Destruit, puis rebasti, 1717. 1528. Autre — de bois, au lieu des ponts au Change & aux Meusniers, 1639. 1248. — de Paris, dit le Grand-Pont, ou pont au Change, basti par Charles le chauve, 861. 91. Rompu & reparé, 1374. 677. Reparé, 1566. 1103. Ebranlé, 1616. 1304. Brûlé, 1621. 1318. Rebasti, 1646. 1391. — aux Colombes, 1595. 1246. — de Gournai, reparé, 1525. 959. — de l'hostel-Dieu, 1634. 1379. — De Mante, Differt. XCIX. CXXVIII. — Marchand, au-dessus de la porte S. Bernard, 679. — aux Marchands, 1247. Brûlé, 1621. 1318. — Marie, tombé, 1658. 1464. Rebasti, 1659. 1466. — aux Meusniers, refermé, 1510. 909. Tombé & rebasti, 1595. 1246. — neuf, commencé, 1578. 1138. Achevé, 1604. 1272. — N. D. basti, 1413. 766. Tombé & rebasti, 1499. 896. — Aux œufs. Diss. LIX. — Aux Oiseaux, 1247. — de Poissi, reparé, 1525. 959. — de Pontoise, reparé, 1525. 959. — Royal, 1685. 1513. — Saint Cloud reparé, 1525. 959. — S. Esprit, prieuré de Cluni, 419. — S. Michel, pourquoi ainsi dit, 716. Basti, 1378. 682. Renversé, 1408. 741. Tombé, 1547. 1028. Tombé de nouveau, 1616. 1304. — De S. Maur, reparé, 1525. 959. — Ste Maxence, reparé, 1525. 959. — De la Tournelle, de bois, emporté, 1637. Rebasti de pierre, 1656. 1457. — de bois des Tuilleries, brûlé, 1656. 1462. — rouge des Tuilleries, tombé, 1684. 1513. Ponts de Paris renversez, 1296. 467. emportez, 1326. 563

Pontbrient. Olivier de — 1486. 884

Pontcarré. Le sieur de — 1586. 1157. — 1593. 1214. Geoffroi Camus sieur de — 1594. 1228. — conseiller d'estat, 1602. 1260. Nicolas Camus sieur de — 1360

Pontchartrain. De — chancelier, 1699. 1483. Le comte de — 1700. 1523

Pontcourla. Le sieur de — 1642. 1374

Ponthieu. Gui comte de — 1060. 131. Jacques de Bourbon comte de la Marche & de — 1353. 659. Jean de — comte d'Aumale, 1356. 638. Charles VII. comte de — 1416. 783

Pontigni. Adele mere de Philippe auguste enterrée à — 1206. 242

Pontmolain. Renaud de — XIV. siecle. 323

Pontoise. Differt. XIV. Paix de — 1413. 768. Repris par Charles VII. 1441. 831. Menacé par les bandes Italiennes, 1525. 967. Pris par le duc de Mayenne, 1589. 1187. Le parlement à — 1652. 1432

Pontoise. Gautier comte de — 1053. 127. Adam de — 1277. 436. Estienne de — prevost de l'abbaye de S. Germain des Prez, 1277. 437

Pont-sur-Yonne. Diss. XCVII.

Popin, pont. Diss XLVIII.

Popin du porche. Jean — Diss. CII. Jean — de Chasteau festu. *ibid.* Jean — Diss. CVI. Jean — prevost des marchands, 1293. 633. Le sieur — 1660. 1463

Porbus, peintre, 1526

Porche. Jean Popin du — Diss. CII. Richard du — 1255. 339.

Porchefontaine donné aux Celestins, 1393. 713

Porcher, 1670. 1324

Porcien. Boufflers au comté de — au college de Rethel, 761. Antoine de Croi prince de —

Digitized by Google

1564. 1092
Porée. Gilbert de la — évesque de Poitiers, 1147. 175
Poret. Nicolas — 1358. 645
Porette. Marguerite — Quietiste, brûlée, 1310. 517
Port. Garnier du — 1133. 159. Marie du — 1677. 1334
Port-Aupec, CXVIII. — de Bellefonds, 1663. 1487. — de Pertuis, 1663. 1487. — Renard lez Chaumont, Diss. CXIV.
Port d'armes deffendu, 1288. 458
Port-royal. Fondation de l'abbaye du — 1204. 238. Nombre de religieuses de — 1133. 239. Port-royal de Paris, 1626. 1337. abbaye renduë élective, 1630. 1337. Port-royal divisé en deux abbayes, 1669. 1338. — des Champs, reuni à celui de Paris, 1709. 1339. Abbesses de — Eremberge, 259. Jacqueline-Marie-Angelique Arnaud, 1626. 1337. Marie-Geneviéve le Tardif, 1630. Agnès Arnaud, 1636. Angelique Arnaud, 1642. Marie des Anges Suyreau, 1654. Agnès Arnaud, 1658. Madelaine de Ste Agnès de Ligni Seguier, 1661. Henriette-Marie de Ste Madelaine du Fargis d'Angennes, 1678. Angelique de S. Jean Arnaud, 1678. morte, 1684. Henriette du Fargis. Agnès de Ste Thecle Racine, 1690. Elisabet de Ste Anne Boulard, morte, 1706. 1338. 1339. De Chasteaurenaud, 1709. 1339. Marie-Anne de Harlai, avant 1715. 1454
Portail. Antoine — conseiller au parlement, 1705. 450
Porte. Guerri de la — 172. Yves de la — 1381. 568. Guillaume de la — 1398. 358. Eustache de la — conseiller au parlement, 1559. 1067. De la — grand prieur, 1640. 204
Porte de Bahagne, ou Coquilliere, 152. — Barbette, 253. — des Barrez, ou des Beguines, 253. Baudet, ou Baudez, Diss. CIV. 253. — des Beguines, 253 — Bordelle, abatuë, 1685. 1514. — de Bussi r'ouverte, 1538. 1005. 1550. 1035. — du Chaume, bastie, 1299. 253. — du Ciel, près Bosleduc, monastere, 378. — Comtesse d'Artois, 253. — de la Conference, 1659. 1469. — Coquilliere, *alias* de Bahagne, 152. — des Cordeliers, 461. — Dausine, démolie, 1672. 1498. — de Gaillon, 1645. 1382. détruite, 1700. 1524. — Gibert, Diss. CIII. *alias* des Cordeliers, 285. — Montmartre, ou de saint Eustache, 253. — Neuve de Montmartre, 1634. 1329. — aux Peintres, 253. abatuë, 1535. 1000, — Poissonniere, 1514. — de Richelieu, 1630, 1328. — de Ste Anne, 1645. 1382. 1514. — S. Antoine, 1671. 1498. — S. Bernard, 1670. 1497. Fossez sur le chemin de cette porte, comblez, 1661. 1477. — S. Denis, Differt. CVI. — 1671. 1498. — S. Eustache, ou de Montmartre, 253. — de S. Germain, 461. r'ouverte, 1551. 1035. — S. Honoré, Differt. CIV. — neuve de S. Honoré, 1634. 1529. — S. Jacques, abatuë, 1684. 1514. — S. Louis, 1674. 1499. — S. Marcel, dite Bordelle, abatuë, 1685. 1514. — Ste Marie, monastere. 378. — Ste Marie des Champs, Differt. CIV. — S. Martin, 253. — 1674. 1499. — joignant S. Merri, 1148. 180. — S. Michel, abatuë, 1684. 1514. — S. Victor, abatuë, 1684. 1514. — du Temple, 1272. rebastie, 1684. 1514. — de la Tournelle, 1272.
Porte-flambeaux & porte-lanternes establis, 1661. 1477
Portes. Des — conseiller au parlement, exilé, 1417. 784 Philippe des — chanoine de la Ste Chapelle, mort 1605. 308
Pottier. Guillaume — 1431. 816
Porto. Conrard évesque de — cardinal, legat, 1225. 68
Portugal. Le duc de Bourgogne épouse la fille du roy de — 1429. 813. Le roy de — à Paris, 1476. 870
Posnanie. L'évesque de — 1573. 1125
Postel. Guillaume — 1539. 864, mort 1581. 1144
Postole. Simon la — 1334. 590
Poteau. Jean — 1595. 1207
Poterne. Roger de la — 1399. 930
Potier. Nicolas — 1484. 880. — 1499. 896. prevost des marchands, 1500. 899. Nicolas — de Blancmesnil, president, 1589. 1186. — 1594. 1233. Louis — marquis de Gesvres, 1600. 1495. — 1642. 1375. Leon — duc de Gesvres, gouverneur de Paris, 1687. 1515
Potin. Jean — 1485. 883
Pouart. Mademoiselle — 1558. 1063
Pouchart. Edme — 1703. 450
Poulain. Robert — cardinal, XV. siecle, 219. — 1588. 1165. Geneviéve — 1626. 1369. La dame — 1649. 1442
Poulaines, ou souliez pointus, 308
Poulart. Guillaume — 1600. 1257
Pouldrac. Le capitaine — 1601. 1258
Poupaincour. Jean de — premier president, 1403. 731. Presche de — 1560. 1073
Poupart. 1698. 1522
Pourbail. Guillaume de — 1419. 796
Pourcel, notaire, 1628. 1253
Pourchot. Edmond, 1049. — 1705. 1110
Poussé. Antoine Fraguier de — 1645. 1389
Poussepin. Jean — eschevin, 1585. 1299. Nicolas — sieur de Belair, eschevin, 1613. 1299
Poussin. Jean — Differt. CIV. — 1281. 455
Poyan. Jules — 1563. 1087
Poyet. Guillaume — chancelier, 1540. 1009. destitué, 1545. 480
Pracontal. Jean de — chirurgien, 1577. 442
Pragmatique sanction. Louis XI. veut l'abroger, 1467. 859
Prat. Antoine du — premier president, 1508. 908. chancelier, 1515. 933. évesque de Meaux & d'Albi, cardinal legat, 919. — 1530. 990. mort, 1535. 394. Antoine du — prevost des marchands, 1550. 1035. Guillaume du — évesque de Clermont, 919. — 1550. 1094. mort 1560. 1097. Antoine du — seigneur de Nantouillet, prevost de Paris, 1570. 1111
Pré. Nicolas du — seigneur de Passi, maistre des requestes, 1558. 1062
Pré aux Clercs adjugé à S. Germain par le concile de Tours, 1163. 190. Affaire du — 1192. 220. Le — adjugé aux escholiers, 1215. 260. Querelle entre l'université & l'abbaye de S. Germain pour le — 1277. 436. Nouvelle affaire du — 1318. 5[illegible]. Le — dans la justice de S. Germain, 1403. 730. Tumulte au — 1548. 1025. On y chante les pseaumes de Marot, 1559. 1065. Emeute au — 1561. 1074
Pré Ste Marie, monastere, 378
Preaux. Le seigneur de — Diss. CXXIV. Geoffroy Herbert seigneur de — 1535. 450. Jacques de Bourbon seigneur de — 1403. 377. Mademoiselle de — 1558. 1065
Prebendes de la cathedrale & autres, données aux moines, 94. & 122
Precepteur du roy. Nicolas Oresme, de Charles V. 510. — du Dausin, Jacques Benigne Bossuet, 512
Precieux sang. Religieuses du — 1635. 1363
Preci. Jean de — abbé de S. Germain des Prez, 1341. 593
Precigni. Bertran de Beauvau seigneur de — 1462. 848. Le seigneur de — president des comptes, 1465. 854. Antoine de Beauvau, seigneur de — president des comptes, 1465. 485
Predicateurs seditieux, reprimez, 1525. 957. Reglement pour les — du caresme 1557. 1052. — 1560. 1071. Predicateur seditieux, 1561. 1074. Predicateur enlevé à S. Barthelemi, & rendu, 1561. 1077. Predicateurs par billets, 1590. 1193
Predot, architecte, 1685. 1515
Pregnano. Barthelemi — archevesque de Barri, pape Urbain VI. 1378. 683
Premonstré. Jean abbé de — 1252. 338. P. Gosset abbé de — 1623. 341
Prémontrez de la Croix rouge, 1662. 1485
Preneste. Estienne évesque de — 1266. 376. Jean évesque de — cardinal legat, 1379. 602
Presches brûlez à Paris, 1560. 1073
Presens de la ville aux roys, reines & princes, 1389. 708. 709. au roy François I. & à sa mere, 1515. 934. à Henri III. roy de Pologne, 1573. 1126
Presentation N. D. monastere supprimé, 1365
Presles. Raoul de — 1314. 525. — 1317. 662
Presli. Jean de — chevalier, 1436. 822
Prestre. Le — conseiller de ville, 1594. 1227
Pretextat archevesque de Rouen, 557. 27. — 577. 36
Prevost. Jean le — notaire & secretaire du roy, 1465. 850. Jean — conseiller au parlement, 1525. 959. Prevost, eschevin, 1556. 1050. Nicolas — president aux enquestes, 1557. 1057. — 1562. 1085. Jean — advocat du roy à la chambre des comptes, 1558. 1062. Prevost de Morsan, 1572. 1117. Bernard — president, 1577. 1134. Jean — curé de S. Severin, 1582. 1145. — 1585. 1153. — 1589. 1178. — 1591. 1203. Estienne — dit Bazinville, 1594. 1207. Marie le — 1360. Prevost, maçon, 1618. 692. Charles le — conseiller au parlement, 1652. 1436. 1440. Jacques le — sieur d'Herbelai, maistre des requestes, 1652. 1457. Françoise le — 1665. 1503
Prevosté de l'hostel, 890
Prevosté des marchands. Edit de la suppression de la — 1382. Diss. CXIX. Lettres de restablissement de la — 1411. Diss. CXXIV.
Prevosté de Paris, autrefois venale, reformée par S. Louis, 409
Prevosts des marchands. Differt. XXXIII. CI. CII. CIII. CV. CVI. CIX. CXII. CXVI. Fausse origine des — Differt. IV. V. Quand ont commencé les noms de — & d'eschevins, 627. Differt. XXXI. XXXII. XXXIII. Quand ils ont esté fixes, CII. Droits des — Differt. C. CVI. CXII. CXIV. CXV. Soins des — Differt. CXIII. CXXI. Rang des — aux entrées des roys, 1412. Prevosts des marchands. Jean Augier, 1268. 653. Guillaume Pisdoë, *ibid.* Guillaume Bourdon, 1281. 454. Jean Arrode, 1289. 653. Jean Popin, 1293. *ibid.* Guillaume Bourdon, 1296. *ibid.* Estienne Barbette, 1298. *ibid.* Guillaume Pisdoë, 1305. *ibid.* Jean Gentien, *ibid.* Estienne Marcel, 1355. 611. Gentien Tristan, 1358. 645. Jean Culdoë, 1381. 687. Audouin Chauveron, 1381. 690. Charles Culdoë, sous Charles VI. 629. Jean Jouvenel, sous Charles VI. 629. — 1388. 705. Juvenal des Ursins, 1392. 712. Jean Culdoe, 1409. 747. Charles Culdoë, 1411. 753. Pierre Gentien, 1411. 754. André d'Espernon, 1413. 765. Pierre Gentien restabli, 1413. 773. Tangui du Chastel, 1415. 778. Guillaume Cirace, 1417. 785. Guillaume Sanguin, 1431. 815. Michel de Laillier, 1436. 824. Hugues le Cocq, 1456. 822. Mathieu de Nanterre, 1457. 1298. Henri de Livres, 1460. 847. Jacques Pied-de-fer, 1493. 887. — 1499. 896. Dreux Raguier, 1500. 898. Nicolas Potier, 1500. 899. Robert Turquant, 1513. 914. Guillaume Budé, 1524. 951. Jean Morin, 1525. 955. Germain de Marle, 1526. 977. Pierre Viole, 1533. 619. 994. Jean Tronchon, 1536. 943. Jean Morin, 1541. 1015. Claude Guyot, 1548. 1029. Noël Brûlart, Antoine du Prat, 1550. 1035. Martin de Bragelogne, 1556. 1050. Guillaume de Marle, 1562. 1080. Claude Guyot, 1564. 1093. Nicolas le Gendre sieur de Villeroi, 1570. 1111. Claude Marcel, *ibid.* Jean Charron president des aides, 1572. 1118. Estienne de Neuilli, 1583. 1299. Nicolas Hector de Pereuse, 1587. 1158. Michel Marteau sieur de la Chapelle, 1588. 1170. Drouard advocat, 1588. 1175. Charles Boucher, fils du president d'Orsai. 1590. 1199. Luillier, 1593. 1214. Jean Luillier, 1594. 1228. Jacques l'Anglois. Jacques Danez, 1598. 1252. Bragelogne, 1602. 1263. François Miron lieutenant civil, 1604. 1272. — 1605. 619. Jacques Sanguin, 1606, 1273. Gaston de Grieu de S. Aubin, 1613. 1299. Robert Miron, 1614. 1299. Nicolas de Bailleul, 1624. 1324. — 1628. 1343. Sanguin sieur de Livri, 1628. 1344. Christophle Sanguin, 1629. 927. Oudard le Feron, 1658. 1367. Scarron Maudiné, 1644. 1381. Le president le Feron, 1648. 1395. Broussel, 1652. 1431. Le Fevre, 1652. 1433. 1437. Le Pelletier, 1499. Pommereu, 1684. 1513. Le president de Fourci, 620. — 1685. 1514. Claude Bosc, 1699. 1723
Prevosts de Paris. Differt. XXXII. C. CVII. CXIV. CXVI. CXIX. Leur autorité, 673. Leur juridiction, 410. Leurs prérogatives, 410. Leur pouvoir augmenté, 1382. Differt. CXX. Premiers juges des privileges des bourgeois, 1134. 294. Leurs fonctions, 1293. Differt. CVI. N'avoient point de lieutenans, 1302. 502. Tolerez à conduire le corps de ville, 1509. 908. Pre-

Digitized by Google

voſts de Paris. Eſtienne, 1060. 131. Anceau de Garlande, 1191. 230. Hugues de Meulant, 1196, 232. 240. Thomas, 1200. 135. 229. Guetnes de Verberie & Garnier le Maiſtre, 1241. Henri d'Hieres & Eude le Roux, 1251. 409. Eſtienne Boileau, 1261. 341. 409. Odart de Ville neuve, XIII. ſiecle, 462. Guillaume de Hangeſt. Pierre d'Auneau. Jean de Monsigni. Guillaume Thibaud. Pierre Doey. Jean Ploiband. Pierre le Feron, 1308. Eſtienne Barbette, 1314. 526. Pierre Jumeau, fous Philippe le bel, 512. Henri Tapperel, 1320. Gilles de Londe, 142. Pierre de Jouvac. Hugues de Cruſi, 569. —— 1326. 160. Jean de Milon, 1333. 561. 571. Pierre Belagent, 1333. 577. —— 1336. 576. Guillaume de Gourmont, 1344. 597. Philippe de Croiſi. Alexandre de Crevecœur, 604. Hugues Aubriot, 1356. 617. Guillaume Shalle, 1358. 640. 641. Jean de Dormans, 1363. 650. Hugues Aubriot, 1366. 661. Guillaume de Tignonville, 1404. 733. Pierre des Eſſarts, 1409. 746. Beuneau de S. Cler, 1410. 750. Pierre des Eſſarts reſtabli, 1411. 751. Le Borgne de la Heuſe, 1413. 761. Tangui du Chaſtel, 1413. 770. André Marchant, 1413. 773. Tangui du Chaſtel, 1417. 781. Gui de B.. 1418. 787. Gilles de Clameci, 1419. 796. Pierre de Marigni. 1421. 802. Simon de Champluiſant, *ibid.* Simon Morhier, 1422. 805. —— 1431. 818. Le ſeigneur de Terrant, 1436. 824. Ambroiſe de Lore, mort, 1446. Jean d'Eſtouteville, 1447. 837. Robert d'Eſtouteville, 1454. 133. —— 1460. 845. Jacques de Villiers, 1460. 848. Robert d'eſtouteville reſtabli, 1461. 855. Jacques d'Eſtouteville, 1493. 887. 918. Le ſeigneur d'Alegre, 1525. 965. Jean de la Barre, 1526. 976. —— 1532. 950. Jean Tronſon, 1535. 999. Antoine du Prat, ſeigneur de Nantouillet, 1550. 1111. Jacques d'Aumont, baron de Chapes, 1558. 1152. Seguier, 1634. 1149

Prez, Nicolas des —— correcteur des comptes, 1410. 486. Robert des —— eſchevin, 1588. 1170. —— 1590. 1199. Des —— advocat, 1591. 1208. Des —— conſeiller de ville, 1594. 1227. Marie des —— 1615. 1435. Robert des —— ſieur de Clamart, eſchevin, 1613. 1109

Prie. Hemon de —— ſeigneur de Dammartin, 1513. 913. Marc de —— 1524. 951. Aimar de —— 1525. 918

Primatice, peintre fous François I. abbé de ſaint Martin de Troyes, 1012

Primaudaie. François de la —— 1579. 1145

Prince. Le ſieur —— 1669. 1358

Princeſſes créent des meſſiers à Paris, 1483. 878

Priſe, droit ; à qui appartient, 460

Priſque, Juif, 39

Privileges accordez aux Pariſiens par Henri VI. 1431. 817. —— de la ville confirmez par le roy, 1649. 1501

Prix. Qui a droit de —— à Paris, 423. A qui appartient d'avoir le droit de —— ſur les marchandiſes, 460. Prix du roy, droit, 581

Probatus, évêſque de Paris. 23

Probien, archevêque de Bourges, 511. 25. 27

Probiarius. Martin —— fous François I. 987

Proceſſion publique pour la guerriſon de Louis VIII. 1191. 216. —— Du Renard, 1313. 523. Proceſſion, 1412. 769. —— pour la reduction de Paris, 1436. 825. Pour la paix, 1444. 833. —— Pour la bataille de Formigni, 1450. 837. —— Du parlement à S. Denis, 1183. 877. 878. —— generale, le roy preſent, 1524. 950. —— Pour le roy, 1526. 974. —— contre les placards des heretiques, 1535. 997. —— de S. Sacrement, le roy preſent, 1549. 1032. —— pour la levée du ſiege de Metz, 1553. 1041. —— de la chaſſe de Ste Geneviéve. 1556. 1047. —— publique, 1557. 1049. —— pour la paix, 1558. 1064. —— generale à S. Medard, 1565. 1084. —— generale, le roy preſent, 1568. 1109. —— pour la reformation du calendrier, 1582. 1146. —— de S. Germain des Prez, 1587. 1162. —— hypocrites des ligueurs à Chartres, 1588. 1171. —— nocturnes des ligueurs, 1589. 1179. —— de la ligue, 1590. 1190. —— du roy pour la reduction de Paris, 1594. 1219. —— de S. Germain des Prez, pour reparation d'un facrilege à S. Sulpice, 1648. 1397. —— pour la paix du royaume, 1652. 1428. —— de la chaſſe de Ste Geneviéve, 1675. 1709. —— des pauvres, 1694. 1730. —— de la chaſſe de Ste Geneviéve, 1694. 1730. —— 1709. 1557

Procope. Revolte de —— 18

Procula. Diſſ. CXII.

Procureurs au parlement, ceſſent d'aller au palais, 1586. 1156

Profanation de la Sie hoſtie à S. Martin au cloiſtre S. Marcel, 1628. 1497

Provence. Boſon roy de —— 91. Marguerite de —— femme de S. Louis, 1234. 230. La comteſſe douairiere de —— ſes quatre filles reines, 1234. 346

Providence. Les filles de la —— eſtablies, 1630. 1192. Les filles de la —— de S. Joſeph, 1641. 1371

Prouſt. Le pere Ange le —— mort, 1670. 1577

Prudence, buiſtiere évêque de Troyes, 19 —— 836. 839

Prudhomme. Pierre —— conſeiller au parlement, 1517. 937. Marie —— 1578. 1270

Pruvin. Jean —— 1307. 514

Publicius Oſſianſis. M. —— Diſſ. CXLVII.

Publius Janvarius M. —— Diſſ. CXLVII.

Pucelle d'Orleans. Ses exploits, 811. Son ſupplice, 1430. 814

Pui. Clemeut du —— Jeſuite, 1594. 1241

Puichevrier, prieuré de Grandmont, 191

Puis. Jacques du —— 864. Du —— conſeiller au parlement, 1589. 1181

Puiſeux. Colin de —— 1411. 756

Pulverean. Pierre —— chanoine de N. D. 1209. 241

Puy. Raimond du —— grand maiſtre de l'ordre de S. Jean, 119. Philippe du —— conſeiller au parlement, 1417. 785. Pierre du —— hiſtoire des Templiers, 518. Pierre & Jacques du —— 1493

Puy. Bernard évêque du —— 1332. 587. Geoffroi de Pompadour évêque du —— 1493. 597

Pyrrhon. Jean —— 1413. 773

Q

Quales, 20

Quai des Auguſtins, baſti, 1312. 523. —— de l'Eſcole, reſtabli, 1719. 1539. —— de Gefvres, 1642. 1375. —— de la Grenouillere, continué, 1704. 1558. —— Malaquei, 1619. 1316. —— 1653. 1468. —— 1664. 1497. Ordre de Philippe le bel au prevoſt des marchands de faire un quai devant l'hoſtel de Neſle, 1313. Diſſ. CXIII. —— Pelletier, 1499. —— des Quatre Nations, 1670. 1497

Quarteniers, &c. abolis, 1382. Diſſ. CXX. Leurs privileges, 1607. 1377. —— 1618. *Ibid.* Ont la conduite des gens de guerre de la ville, 917

Quartiers de Paris 9. —— 160. 1072. Eſtabliſſement des capitaines des —— 1562. 1082

Quatre-livres. Pierre de —— 1498. 764

Quatre-mares. Jean de —— 1413. 771

Quelain. Nicolas —— 1133. 595

Quelin eſchevin, 1603. 1263

Quelus. Jacques de —— 1578. 1137

Quemin. Jean —— 1493. 918

Querre. Guillaume de —— curé de S. Jean, 1518. 374

Queſnoi. Nicolas du —— 1413. 773

Queſtier. Jacques —— official, 1562. 1083

Queſtif. Jacques —— 1593

Quevabres. Jean —— Diſſ. CIX.

Queux. Pierre le —— 1339. 568

Qui-bien-marche. Jean —— Diſſ. CX.

Quien. Michel le —— 1293

Quierci. Affermiſſe de —— IX. ſiecle, 89. —— 876. 87

Quillet. Thomas —— 1414. 777

Quinault, 1674. 1482

Quinci. Le ſieur de —— 1531. 968

Quinidius, évêque de Vaiſon, 573. 33

Quintaine. Nicolas —— 1650. 450

Quintilien abbé des Moines de Ste Aure, 51

Quintin, orateur de l'ordre de l'égliſe aux eſtats d'Orleans, 1560. 1072. Sufanne —— 1685. 1492

Quintus Severus. Diſſ. CXLVI.

Quirini Venitien, 1537. 1294.

R

Raballeau, 1590. 1208

Rabut. Le pere —— 1634. 1369

Rabiolle. Guillaume —— Diſſ. CXV. —— 1358. 645

Rachiburgues, 628

Racine. Agnés de Ste Thecle —— abbeſſe de Portroyal, 1690. 1339

Raconni. De —— 1515. 951

Radbert évêque de Paris après Ragnecaple, 61

Radingue, ou Rodingo. Poliſſer —— chef de lingans, 1411. 755

Rafelin, 1589. 1186

Ragenard abbé de Rebais, X. ſiecle, 113

Raginfroi, 63

Ragnecapde, évêque de Paris après Madalbert, 59

Ragnemode, évêque de Paris après S. Germain, 37. & 38

Ragnet comte, retire le corps de Henri duc de Saxe, tué par les Normans, 886. 107

Ragni. Le ſieur de —— 1594. 1239

Ragnoard archevêque de Rouen, 859. 77

Ragonnaire comte, 885. 103

Ragueneau. Jean —— maiſtre des requeſtes, 1535. 961

Raguier. Raimond —— 1418. 791. Jean —— 1418. 819. Dreux —— prevoſt des marchands, 1570. 898. Jean —— ſieur de la Mote, 1581. ſuiv. 378. Denis —— ſieur de Thiouville, 1583. 914. Antoine —— de Pouſſé, 1645. 1383

Raguin. Jean —— 1463. 849

Raillart. Louis —— conſeiller au parlement, 1591. 1205

Raimond comte de Toulouſe, beau-frere de Louis VI. 1145. 195

Rainal, abbé des Foſſez, 911. 116

Rainaldino. Pierre —— autipape Nicolas V. 1333. 571

Rainaud évêque de Paris, fils de Bouchard comte de Paris & de Corbeil, 995. 112. 113 —— 1006. 94. comte de Melun & évêque de Paris, 1009. 115. —— abbé de Foſſez, 71. —— abbé de S. Denis, 1065. 131. —— abbé de S. Germain des Prez, 1104. 139. —— abbé de la Trinité de Eſtampes, 1104. 139

Rainſant. Oudart —— 1591. 207. —— medecin, 1679. 1511

Rambouillieres. Filles du S. Sacrement de —— 1447

Rambouillet. Jacques d'Angennes ſeigneur de —— 1517. 1074. Le ſieur de —— 1591. 1211

Le ſieur de —— chevalier de l'ordre, 1624. la marquiſe de —— 1657. 1463

Rambures. Le ſeigneur de —— Diſſ. CXII.

Ramée. François de la —— impoſteur, 1591. 1161

Rampart de la porte S. Antoine, 1670. 1497

Ramus. Pierre —— ou de la Ramée, ſous Henry II. 987. & 1068. —— 1568. 1091. Chaiſe de l'univerſité 1562. 1084. —— 1566. 1106 —— 1571. 1121. Son legs appliqué à autre choſe, 1572. 1123

Rang des cours, aux ceremonies publiques, 1577. 1052

Rannetal. La mareſchale de —— 1666. 1512

Ranulfe comte de Poitiers 892. 110

Raoul duc de Bourgogne, frere du roy Robert & roy après lui, 923. 115. 116

Raoul archevêque de Reims, 1113. 146. —— archevêque de Tours, 1104. 139. —— évêque d'Albane, legat, 1270. 483. —— évêque Cleryeux, 1147. 176. —— abbé de S. Maur, 1110. 156. —— abbé de S. Victor, 1243. 363. 320

Raoul, eſchevin, 1538. 1004

Rapin, l'un des auteurs du *Catholicon*, 398 —— lieutenant de robe courte, 1595. 1243

Rapinot. Jean —— 1413. 773. 777. Jean —— preſident, 1418. 792. Hugues —— maiſtre des requeſtes, 1436. 822

Raſſen. Le marquis de —— 1631. 1305

Raſtia Ptolomæe. Diſſ. CXLI.

Rathelet. Jean —— 1439. 812

Ratrox. *Combien il mettra de pierres & de tuiles en œuvre*. Diſſ. CIII. Peut-eſtre platras

Ravaillac. François —— 1610. 1180

Raucour. Charles de —— 1413. 771. 773

Ravenne. Gerbert archevesque de —— I. ſiecle. 114

Raulin

Raulin. Jean — 1496. 511. Moine de Cluni, 1498. 896. — 1502. 902
Raye. Jacques de — 1436. 823
Razilli. Le sieur de — 1613. 1296
Rebais, abbaye, unie à l'évesché de Paris, puis desunie, 907. 112. 113. Ansceric évesque de Paris, abbé de — 907. 112. Ragenard abbé de — 113
Rebours. Germain — 1544. 1016
Recluse des Innocens, 1442. 832
Recollects establis à Paris, 1601. 1167. Refusez aux Cordeliers de Paris, 1622. 901
Refrettouer. Refectoire. Diss. cIII.
Refuge de S. Paul supprimé, 1660. 1491
Regale donnée à la Ste Chapelle, 305
Regens du royaume, Diss. xix. xx. Alfonse comte de Poitiers, 1253. 241. Mathieu de Vendosme abbé de S. Denis & Simon sire de Nesle, 1270. 423. Charles dauphin, 1356. 633. Le duc d'Anjou, 1380 687.
Regentes de France. Ste Bathilde, 55. Marie de Medicis, 1610. 1281. Anne d'Austriche, 1643. 1380
Regis. Jean — 1595. 1207
Regnault. René — conseiller au parlement avant 1635. 1254. Jean — 1661. 1476. Guillaume — 1661. 1476
Regratier. Le — 1614. 1325
Reims Concile de — 625. 48. — 1131. 157. archevesques de — Diss. xix. Gilles, 584. 42. Ebbon, 829. 77 80. Deposé, 835. 82. — 845. 86. Hincmar, 845. 86. Foulque, 893 111. Hervé, 923. 115. Artaud, 936. 116. Gerbert, x. siecle, 124. Adalberon, 987. 121. Gui, 1053. 127. Gervais, 1059. 130. 131. — 1067. 134. Raoul, 1113. 146. Samson, sous Louis VII. 187. Guillaume aux Blanches mains, XII. siecle, 219. Alberic de Laon, XII. siecle, 226 Henri frere de Louis VII. mort, 1174. 187. Guillaume, 1190. 214. Alberic, XIII. siecle, 246. Guillaume, 1223. 268. Thomas, 1256. 361. Robert de Courtenai, 1321. 556. Hugues d'Arci, 1348. 602. mort, 1352. 263. Jean de Craon, 1355. 611. — 1365. 657. Gui de Roye, 1412. 761. Simon de Cramaut, sous Charles VI. 806. Renaud de Chartres, 1419 813. Jean Juvenal des Ursins, 1460. 847. — 1466. 857. Guillaume Briçonnet, avant 1502. 912. Charles de Lorraine cardinal, 1552. 571. Louis cardinal de Bourbon, mort, 1557. 1051. Le cardinal de Pellevé, 1593. 1127 Gabriel de Ste Marie, 1628. 1518. François de Mailli, 1720 761
Reims. Raoul de — chanoine de N. D. 169. Geron de — moine de S. Denis, XIII. siecle, 457
Reines. Couronnement de — à la Ste Chapelle, 434. — sacrées à N. D. 1160. 186. Rang des — à la procession, 1535. 997. — 1553. 1041
Reinesium. Diss. cxLv.
Reistres deffaits à Auneau, 1587. 1164
Reli. Jean de — 1484. 880. évesque d'Angers, 1498. 894
Religieuses. Leur closture peu exacte, 1212. 257. — de S. Gervais, transferées à l'hostel d'O, 1652. 199
Religion. Guerres de — 1567. 1108. — 1577. 1136. — 1621 1317
Reliques mises à S. Denis par Philippe auguste, 1205. 241. — apportées au palais, 1239. 293. — rapportées à Paris après la reduction, 1444. & 1445 834
Remboldt. Berthold — 1483. 862
Remi, moine de S. Germain d'Auxerre, premier professeur de Paris, 71
Remis. Pierre — supplicié, 1328. 564. Henri — provincial des Guillelmites, 1612. 379
Remise des corps saints à S. Denis, 1527. 968. — 1515. 1003
Remond abbé de S. Germain des Prez, 1278. 437
Renard d'Argenteuil. Jean — Diss. cix. Gui — medecin de Philippe le hardi, 247
Renaud de Beaune archevesque de Bourges, 1583. 1149. — 1593. 1214. — de Chartres, archevesque de Reims, 1429. 813. — évesque de Paris, obtient plusieurs graces de Louis VII. 1147. 181. — 1155. *ibid.* Assiste au concile de Soissons, 1155. 181. — de Corbeil, évesque de Paris, 1250. 328. — 1252. 336. 338. Reglemens pour la paroisse de S. Eustache, 1255. 347. — 1256. 361. — 1257. 169. Lettres pour S. Honoré, 1257. 237. Permet une chapelle aux Bons-Enfans du Chardonnet, 1257. 247. — 1261. 368. Met l'interdit sur Paris, 1263. 407. mort 1268. 414. *Voyez* Renoult d'Hombliercs.
Renaudot, 1701. 1483
Renchoir. Retomber. Diss. cxx.
René d'Anjou roy de Naples & de Sicile. Ses hostels, 663
René le Clerc, évesque de Glandéve, mort, 1651. 1285. — Benoist nommé à l'évesché de Troyes, 1600. 1257
Renée de la Salle, abbesse de S. Antoine, 1600. 227
Renel. Le marquis de — 1572. 1120
Rennes. Michel de — curé de S. Barthelemi, 1617. 291
Renoult d'Hombliercs évesque de Paris, aussi dit Renaud, 1269. 445. — 1284. 170. mort 1288. 457
Rentes sur le clergé, 944. — sur l'hostel de ville, 1522. 942
Rentiers. Troubles des — 1649. 1413
Repenti. Jeanne de — abbesse de Montmartre, 1320. 541
Reperault. Le sieur de — 1614. 1300
Requestes de l'hostel & du palais, 476. & 477. Nombre des maistres des — 476
Residence des chapelains. Statut de l'église de Paris pour la — 1230. 292.
Restable. Jean — 1358. 646
Restaurum. Retour ou dedommagement. *Restaurum sufficiens faciens mona. bu.* Diss. cv.
Rethel. Jean comte de — 1245. 1518. Louis comte de Nevers & de — 1296. 332.
Rethelois. Marie de Gonzague duchesse de — 1641. 1372
Retz. Le comte de — 1566. 1105 Le sieur de — 1572. 1117. Le mareschal de — 1583. 1146. — 1594. 1226. Albert de Gondi duc de — 1598. 1251. Henri de Gondi duc de — 1600. 1319. Claude Catherine de Clermont duchesse de — morte, 1603. 876. Henri cardinal de — évesque de Paris, 1618. 245. Jean Fraçois-Paul de Gondi de — coadjuteur. Le peril où il se trouve au palais, 1651. 1419. Est fait cardinal, 1652. 1424. Se met sur la deffensive, 1652. 1431. Reçoit le bonnet du roi, 1652. 1434. En prison à Vincennes 1652. 1445. Prend possession de l'archevesché de Paris, 1654. 1448. Transferé à Nantes, d'où il se sauve, 1654. 1449. Se porte pour archevesque de Paris, 1657. 549. Fait sa paix avec le roi, & est fait abbé de S. Denis, mort, 1679. 1453.
Revendeuses de friperie, 1430. 815
Revenu pour un chanoine, quinze livres par an, 1248 297
Reuil, prieuré de Cluni, 419.
Reuilli, maison royale, 49.
Revol, 1593. 1214.
Rexer. Regir. Diss. cxxii.
Reymondet. Arnaud de — auditeur des comptes, 1363. 487
Reynie. Gabriel-Nicolas de la — premier lieutenant de police, 1667. 411. conseiller d'estat, 1688. 1388. — 1696. 553
Rez. Claude de — 1594. 1218
Rezé. Bernard de — conseiller au parlement, 1657. 372. conseiller d'estat, 1679. 318
Rhode. Guillaume archevesque de — 1192. 220
Rian. Martin de — 1403. 731
Ribemont. Eustache de — 1356. 612. Jean de — 1373. 525
Riberac, 1378. 1137.
Ribeyre. De — conseiller d'estat, 1688. 1388.
Richard roi d'Angleterre, demande en mariage Isabelle fille de Charles VI. & l'obtient, 1394. 716.
Richard duc de Bourgogne, 911. 113
Richard duc de Normandie, 965. 118.
Richard comte de Cornouaille, roi des Romains, 346
Richad legat en France, 1104. 138. — cardinal, 1256. 331. — évesque d'Avranche, XII. siecle, 219. — troisiéme abbé des Fossez 75. — de S. Victor, 1145. 174. mort, 1173. 197. — cordelier, fameux predicateur à Paris, 1429. 811.
Richardot, president à Bruxelles, 1598. 1250.
Richebourg. Le seigneur de — 1485. 881.
Richelieu. François du Plessis sieur de — grand prevost, 1578. 890. — 1584. 1151. Le cardinal de — restablit la Sorbonne, 330. évesque de Luçon, 1616. 1306. Rentre en faveur, 1630. 1351. mort 1642. 1374. Le duc de — 1642. 1374
Richer archevesque de Sens, 1067. 131. — 1095. 137
Richer. Edmond — 1600 1256. — 1611. 1290
Richilde femme de Charles le chauve, 869. 92. 95. couronnée imperatrice, 877. 97
Rideau. Oudard du — 1595. 1207
Rieux. Pierre de — mareschal de France, 1418. 788. — 1435. 820. De — 1589. 1184. Robert Dauvet seigneur de — 1598. 1013
Riez. Louis Doni d'Attichi de Marillac, évesque de — 1628. 1285
Rigaud. Gilles — abbé de S. Denis, cardinal, 1350. 604
Rigauld. Eude — archevesque de Rouen, 1256. 361
Rigonte, fille de Chilperic, destinée à espouser Recarede fils de Leuvigilde roy des Visigoths, 40
Rigord. Dissert. XVI. moine de S. Denis, historien de Philippe auguste, 268
Rimini. Concile de — 16. L'évesque de — nonce, mort, 1583. 1149
Rincon. Antoine — 1541. 1010
Riole. Jean — procureur des aides, 1394. 490
Rion. Cour des monnoies transferée à — pendant la ligue, 493
Riparfond. Estienne Gabriau escuyer sieur de — mort 1704. 1517
Ripault. Bernard — eschevin, 1499. 896. Mademoiselle — 1558. 1063. Michel — conseiller au grand conseil, 1589. 1280
Ris. Faucon de — premier president de Bretagne, 1600. 1255
Rivel. Jean de — 1420. 799
Riviere. Bureau de la — 1380. 198. Jean de la — 1398. 708. Charles de la — comte de Dammartin, 1390. 710. Bureau de la — 1392. 711. Jacques de la — 1413. 764. 766. 772. Perrette de la — mere de Marguerite de la Rocheguyon, 1471. 199. La — premier ministre de Paris, 1549. 1033. L'abbé de la — 1649. 1408
Robe de J. C. trouvée à Argenteuil, 1156. 182
Robert I. duc de France, 885. 102. frere d'Eude, depuis roy, 885. 102
Robert comte de Paris, 918. 112. abbé laïque de S. Germain des Prez, 918. 112. reconnu roy, 923. 115
Robert fils de Hugues Capet, couronné roy à 18. ans, 988. 121. Ses ouvrages, 996. 125. mort 1031 125
Robert de Courtenai empereur de Constantinople, 1221. 293
Robert frere puisné du Roy Henry I. 1031. 126. — comte d'Artois, frere de S. Louis, 1239. 294. Va à la croisade, 1248. 325. Tué à la Massoure, 1249. 333. Son hostel, 658. — comte d'Artois, neveu de S. Louis, fait chevalier, 1266. 414. son mariage & ses enfans, 581. mort 1302. 582. — d'Artois. Son procès, 1332. 581. 582. — comte de Clermont, seigneur de Bourbon, fils de S. Louis, mort, 1317. 262. Son hostel, 658. — comte de Dreux, frere de Louis VII. prend la croix, 1145. 175. 180. Favorise l'establissement de l'hospital S. Gervais, 1171. 199. Fonde S. Thomas du Louvre, 1187. 210. — fils du comte Baudouin, 1060. 131
Robert de Genéve, Clement VII. 1378. 683. — archevesque de Cantorberi, 1053. 127. — de Courtenai, archevesque de Reims, 1321, 556. — d'Harcour, evesque de Coutance, 1311. 446. — de Melun, évesque d'Hereford, XII. siecle, 219 — de Torote, évesque de Langres, 1224. 180. — de la Tour, évesque de Langres, 806. — le Cocq, évesque de Laon, 1356. 635. — de Sulli, évesque de Paris, donne à S. Victor les fruits des demi-prebendes vacantes à N. D. 1197. 197. — abbé du Bec, 1264. 375. — abbé des Fossez, 1053. 127. — l'Espée, abbé de Joyenval, 1513. 913. — abbé de S. Denis, x. siecle, 120. — de Fontenai, abbé de S. Denis après Gautier, 604. — abbé de S. Germain des Prez, 775.

70. — abbé de S. Victor, après Garin, 197
Robert d'Alençon, 1366. 657. — d'Asbiffel, 1109. 144. — 1116. 289
Robert. Antoine — secretaire du roy, donne le Plessis Gassot aux Blancs manteaux, 378
Robertet. Florimond — 1515. 933
Robien. De — président au parlement de Bretagne, 542
Robin. Nicolas — 1420. 80
Rob-neau, eschevin, 1601. 1158. Charles — secretaire du roy, 1360
Robinet. André — conseiller au parlement, 1476. 871
Roche. Amauri de la — maistre du Temple, 1218. 371. Antoine de la — seigneur de Barbetieux, gouverneur de Paris, 1534. 995. De la — gentilhomme, 1450. 1416
Roche baron. Antoine d'Aumont de — 1662. 1466
Roche-cavard. Jean seigneur de la — 1494. 538
Roche-chouari. Pierre de — nommé à l'évesché de Xaintes, 1496. 891. René de — comte de Montemar, fous Henri IV. 1253. Louis de — comte de Maure, 1659. 1161. Gabriel de — duc de Mortemar, gouverneur de Paris, 1669. 1497
Rochefort. Le fire de — 1430. 816. Gui de — chancelier, 1498. 891. — advocat, 1460. 2071. Le comte de — 1568. 1109. — conseiller de ville, 1594. 1237. Thomas de — eschevin, 1595. 1246
Roche foucault. François de la — cardinal, reformateur des convents, 1622. 374. 564. — 1624. 1339. Fonde les Incurables, 1634. 1360. — mort, 1645. 1382. Marie Catherine de la — 1361. Le duc de la — 1611. 1420. — 1652. 1419
Roche Giffart. La — iué à S. Antoine, 1652. 1430
Roche Guyon. Marguerite de la — veuve de Jean de Vergy gouverneur de Bourgogne, 1471. 199
Le comte de la — 1226. 1333. Roget du Pleffis de la — 1561. La dame de la — 1645. 1382
Rochepot. Le seigneur de la — 1535. 961. François de Montmorenci seigneur de la — 1538. 1004. Le fieur de la — chevalier de l'ordre, 1602. 1264
Roche-sur Yon. Louis de Bourbon prince de la — 1515. 933. Le prince de la — lieutenant general à Paris, 1568. 1076
Roche-taillée. Jean de la — patriarche de Conftantinople, évesque de Paris, 1420. 805. puis archevesque de Rouen & cardinal, 806
Roche-Teffart. Le seigneur de la — décolé, 1544. 597
Rochelle. La — prise par Louis XIII. 1628. 1348
Rochelle. Jean de la — docteur, 1235. 295. — 1238. 286
Roches. Adam Fumée, seigneur des — 1535. 918. Maistenoise le des — 1558. 1063
Rochon. Jean — 1568. 867
Rocroi. Bataille de — 1568. 867.
Rodez. Pierre évesque de — 1332. 589. Louis Abelli évesque de — après 1656. 1460. Hardouin de Peréfixe évesque de — 1662. 1478
Rodolfe fils de Conrade, roy de la haute Bourgogne, 887. 109
Rodolfi. Nicolas general des Jacobins, 1460. 1193
Rodriguez. Simon — l'un des premiers Jesuites, 1094
Roftufle évesque de Laon, 898. 111. — abbé de Lagni, 1013. 127
Roeux. Le comte de — 1512. 1038
Roger évesque de Châlons sur Marne, 1067. 131. — évesque de Limoges, 1312. 587
Roger. Pierre — pape Clement VI. 1342. archevesque de Rouen, 1331. 587. Guillaume — procureur general, 1518. 938. — conseiller au parlement, 1518. 939
Rohan. François de — évesque d'Angers, 1506. 919. Le duc de — 1612. 1427. Chaffe de Paris, 1632. 1438. Marie Heonor de — abbesse de Malnoüe, 1669. 1338. Jean Pignache de — Diff. cii.
Rohault. Joachim — fieur de Gamache, mareschal de France, 1465. 810
Roiffi. Le fieur de — maistre des requestes, 1512. 1039
Rolland. Manuel de — 1334. 588. Joachim — 1544. 1016. — élu, 1581. 1153. Nicolas — eschevin, 1588. 1170. — 1594. 1231
Rollin. Adrien — 1684. 1513
Rollon chef des Normans, 910. 113. Se fait Chreftien, 912. 113. 114
Romain, cardinal legat, maltraité par les escoliers, 1215. 269
Romain. Nicolas le — 1515. 939. Gilles — docteur de Paris, 1275. 434. Raoul le — 1334. 589. Guillaume — prodiceteur de Louis XI. 609. François — Jacobin, archiveste, 1685. 1513
Romains. Imbert de — Diff. cxii.
Rome. Gilles de — archeveſque de Bourges, 1111. fiecle, 414. 455
Romé. Le fire de — 1422. 803
Romule. Seville. Diff. cx 1 vii.
Roni. Eude de — conseiller au parlement, 1260. 405
Roofart, poëte fous Henri II. 1068. — 1580. 1243
Roquelaure. Le fieur de — 1595. 1244. — 1610. 1280
Rorigon comte, foumet S. Maur fur Loire à l'abbaye des Foffez, 833. 81. Gendre de Charlemagne, 816. 89
Rofchild en Dannemarc. Abſalon évesque de — 1247. 178. Pierre évesque de — 1211. fiecle, 179
Rofe. Guillaume — ligueur, 1583. 1247. Evesque de Senlis, 1589. 1298. — 1590. 1290. — 1591. 1301. — 1594. 1331
Roſeau. Jean — bourreau, 1594. 1235
Roſebecque. Bataille de — 1382. 696
Rofembach. Vibert — 1611. 1290
Roſet. Thomas de — 1539. 295
Roſey. Jeanne de Chaſtillon dame de — femme de Pierre de Craon, 1392. 711
Roſieres. Gachon de — 1208. 198
Roſmadec. François de — comte des Chapelles, 1627. 1341. Charles de — évesque de Vannes, 1651. 919
Roſne. De — 1589. 1178. Le fieur de — 1590. 1199. — 1593. 1312
Roſni. Bordereul — 1591. 1210. Le fieur de — grand maiſtre de l'artillerie, 1601. 1259. Salomon de Bethune ſeigneur de — vers 1620. 1162
Roſtaing. Le comte de — 1652. 1432
Rotger évesque de Liege, 811. fiecle, 811
Rothilde belle-mere de Hugues fils de Robert comte de Paris, 920. 115
Rotrou. Guillaume de Poitiers marquis de — 1496. 892
Rotrude fille aînée de Charlemagne, femme du comte Rotigon, 816. 89
Rouci. Louis XII. ſeigneur de — 1485. 584
Rouen. Diff. IX. XV. LXIII. XCIX. CXIVIII. Pris par Sgebert, 574. 34. Brauchun en exil à — 574. 35. Pris par Rollon, 910. 113. Privé de les privi'eges, 1589. 1282. Aſſiegé par Henri IV. 1592. 1208. Interdiction des cours ſouveraines de — 1640. 1370. Le parlement de — ſe joint à celui de Paris, 1649. 1406
Roueo. Archeveſques de — Pretextat, 557. 27. — 577. 36. S. Ouen, 617. 51. mort, 683. 60. S. Hugues, vers 720. 74. Ragnoard, 829. 77. Gondebaud, 841. 82. Paul, 848. 87. Francon, 911. 113. Eude Clement, 1111. fiecle, 318. Eude Rigault, 1256. 361. Gilles Aicelin, 1314. 527. Pierre Roger, 1331. fiecle, 536. Bernaud de Farges, avant 1317. 536. Pierre, 1332. 587. Jean de Marigni, chancelier, fous Philippe de Valois, 650. Pierre de la Foreſt, 1311. 600. Philippe d'Alençon, 1366. 617. Guillaume de Vienne, 1392. 712. Jean de la Roche-taillée, 806. François de Harlai, 1623
Rouen. Pierre de — 1333. 575. Jacques de — 1413. 773. Jean de — 1413. 773. — 1414. 777. Jean de — 1576. 1101
Rouge oreille, lieutenant du prevoft de la marechauſſée, 1561. 1077
Rouillard. Jacques — 1572. 1121
Rouillé, Jean — ſieur des Mareſts, maiſtre des comptes, mort, 1832. 1360. Marguerite — 1632. 1360
Roule. Le — fauxbourg de Paris, 1721. 1530.
Roulland. Guillaume — 864
Rouſſac, eſchevin, 1358. 639. Charles — eſchevin, 1358. 642. 644
Rouſſe. Jean — 1381. 689. Jean — 1635. 1356
Rouſſeau, advocat, 1591. 1208. David — vers 1610. 1487
Rouſſel. Jean — 1314. 591. Thibaud — 1398. 357. Arnault — 1358. 646. André — 1411. 757. — 1413. 764. 773. Jean — 1633. 1450. Dom Placide — 1648. 1396. — 1651. 1444
Rouſſelet de Chaſteaurenaud, abbeſſe de Portroyal de Paris, 1709. 1539
Rouſſillot. Jean Bourbon, dit — 1414. 777
Rouſſi. Le comte de — 1356. 634. Anne de — abbeſſe de S. Eſtienne de Reims, 1611. 1289
Rouſſiguol, Claude — chapelain du palais, 1538. 170
Rouſſille. La dame de — 1707. 1518
Rouver. Jean — 1548. 1083
Roux. Jean de — 1414. 775. 1511. 1092
Oliver le — maiſtre des comtes, 1483. 481. Le — peintre fous François I. 1021. Jacques le — conſeiller au parlement, 1548. 1016. Le — quartenier, 1594. 1227 Claude le — ſieur de Sie Beuve, conſeiller au parlement, avant 1608. 1201. 1289
Roy, Perſonne ne partage la juſtice avec le — 426. Quelques roys ont payé lods & ventes, 273. Les roys faiſoient faire ſerment de fidelité en leur nom aux ſeigneurs dont relevoient les terres qu'ils avoient acquiſes, 1
Roy. Pierre le — 1267. 142. André le — correcteur des comtes, 1433. 486. Le — l'un des auteurs du *Catholicon*, 308. Le — 1592. 1210. Guillaume le — 1595. 1207. Pierre le — abbé du Mont S. Eloy, 1668. 1400
Royaumont. Louis I. fils aîné de S. Louis, enterré à — 1319. 402
Roye. Diff. IV. De — chambellan, 1220. 266. B. de — chambellan, 1224. 273. Barthelemi de — chambrier de France, 1237. 237. Albert de — ſeigneur de Lagni, 1339. 611. Renaud de — 1389. 709. Gui de — archeveſque de Reims, 1411. 761
Royer. Charles le — 1541. 926. Pierre — 1628. 1343. — preſtre du Mont Valerien, 1650. 1472.
Royere. Jean cardinal de la — legat, 1479. 873
Royrand. Jean & Guillaume — 1661. 1476
Rozai. Amauri de — 1274. 430
Roxeau. Jean — bourreau, 1591. 1205. 1207
Roxiere. Madamoiſelle de la — 1558. 1063
Rubentel. Denis conſeiller au parlement, 1594. 1239
Rué de l'Aigle, 1227. 241 — Amauri de Rozai, 430. — André Mallet, *abbé* Lambert de Brale, 431. d'Anjou, 1607. 407. — des Vieux-Auguſtins, 331. — Auſſroy des Grez, 431. — Baillehoué, *ibid.* — Barre du Bec, ou des Jardins, 215. — Barre du Temple, faite en 1564. 165. — de Bièvre, 1283. — 1511. 910. — du Bonpuys, ou Bonpuits, fermée, 1639. 511. — des Bons-Enfans, 247. — des Boucheries du Temp'e, 204. — de Braque ou de la Merci, 201. — de la Chauſſeterie, 201. & 205. — Childebert, 1191. — Chriſtine, 407. — Clopin, fermée, 1639 511. — du Colombier, 1589. 1163. — devant les Cordeliers, 1498. — de la Corderie, 204. — de la Cordonnerie, 203. — Coupegueule, ou Coupegorge, 329. — Culletet, 411. — Dauphine, 1607. 407. — de la Vieille Draperie, 203. & 498. — de la Ferronnerie. Oüdon de l'étargit, 1514. 1044. étargie, 1671. 1498. — des Foſſez S. Victor, applanie, 1685. 1114. — du Four, 145. — de la Freterie, 205 — Galande, 1498. — Geoffroi-l'Angevin, 411. de Hautefeüille, 519. — des Jardins, ou Bi'ettes, 459. *alias* Barre du Bec, 215. — Jean de Beauſſe, 203. — de Judas, 228 — des Juifs, *ibid.* — Lambert du Brale, *alias* André Mallet, 431. — de Lamoignon, 1502. — de la Lingerie, 201. — de Loiberie, 480. — de Lorges, 1526. — de Louis le grand, *ibid.* — de la Madelaine, fauxbourg d'enfer, 171. — des Marais, 1516. — des Mathurins, 1498. — de la Monnoie, 1519.

Digitized by Google

— neuve N. D. bastie 1164. 190. — des Noyers, 1498. — de la Pelleterie, 203. — Pierre Dilart, 431. — Pierre au poisson, 204. — des Postes faubourg S. Marceau, 171. — des Poteries, faubourg S. Marceau, 171. — des Prestres prés Ste Geneviéve, commencée, 1355. 168. — du Roule, 1519 — du Sablon, bouchée, 1311. 909. — Ste Anne, 1630. 1327. — S. Benoist, 1640. 1372. — de S Bonnet, 430. — S. Dominique, faubourg d'Enfer, 171. — neuve S. François, 1023. — S. Louis au palais, 1327. — de S. Louis au Marais, 1519. 1327. — Ste Marguerite, 1640. 1372. — de Ste Marthe, 1391. — neuve S. Roch, 1526. — de Savoie, 1498. — de S. Thomas, faubourg d'Enfer, 171. — de la petite Saunerie, 204. — de la Triperie, 203. — aux Vaches, 1027. — de la Verrerie, 1498. — des Vignes, faubourg S. Marceau, 171. Ruës destinées aux femmes publiques, 344. Nettoiement des ruës, 1609. 1279.

Ruë. Jacques de — 1378. 682. de la — 1591. 1208

Rueil. Jean de — conseiller des aides, 1373. 489. Jean de — lieutenant civil, 1513. 913

Ruel, maison de Jean Juvenal des Ursins, 1417. 784

Ruel. Conference de — 1649. 1407. Estienne de — Diss. cxi. De — medecin, 1522. 945

Ruelle du Bœuf, 431

Ruellé. Michel — 1626. 615.

Ruffey. Jean de la Chambre baron de — 1594. 1206

Ruilly. De — maistre des requestes, 1436. 822.

Ruinart. Dom Thierri — 1353

Rumer. Louis — Curé de S. Leu S. Gilles, 1617. 191

Ruzé, receveur general, 1525. 954. Jean — advocat general 1525. 960. Martin — conseiller au parlement, 1538. 590. — 1541. 1015. — 1548. 1026. Martin — conseiller au Parlement, 1637. 540

S

Sacer portus, abbaye, Diss. cxiii.

Sachet, curé de S. Gervais, 1660. 863.

Sachets. Leur origine, 1261. 331.

Sacre des évesques. Ceremonies du — 58.

Safaraque évesque de Paris, 25

Sagebran. Henri — 1332. 586.

Sagnne. G. évesque de — 1319. 353

Saillant. Jacque — 1628 1343.

Sains. Perrot de — 1330. 583.

Saint Agofroi frere de S. Leuffroi, ses reliques à S. Germain des Prez, 898. 111.

Saint Agrippin évesque d'Autun, vers 550. 25.

Saint Amadour. Le bastard de — 1529. 984

Saint Amand évesque de Mastrick, ses reliques trouvées à S. Germain des Prez, 1266. 414

Saint Amand. Jean Tristan de — Diss. xi.

Saint. Amour. Guillaume de — 1250. 329. — 1255. 361. 362. Son livre *de periculis novissimorum temporum*, deferé au pape & condamné, 1256. 363. 364. Lui-mesme condamné, 1256. 366

S. Andeol martyr. Oratoire vers S. André des Arcs, 29

S. André. François de — president, 1548. 1023. Jean de — president, 1558. 1062. — 1562. 1083. — 1563. 591

S. André des Arcs, basti, 1212. 256. Cedé à l'université, 1345. 598

S. Anselme abbé du Bec, 1082. 134. Archevesque de Cantorberi, 1093. 135. Auteur de la theologie scolastique, 184

S. Antoine, ordre hospitalier, 663

S. Antoine de Viennois. Pierre Lobet abbé de — 1361. 663. Ponce abbé de — 1373. 664. Antoine ou André Tolosani abbé de — mort, 1615. Antoine Brunel de Grammont abbé de — 665. François Marchier abbé intrus de — destitué, 1636. Jean Chastain abbé de — 665

S. Antoine des Champs, abbaye. Son origine, 226. Sa fondation, 1198. 226. Clercs & convers de l'abbaye de — 226. & 227. Les religieuses de — refugiées à Paris, 1356. 637. Reformation de — 1541. 1015. Abbesse de — Theophanie, 1198. Agnès, 227. Guillemette, 1225. 339. N. en prison, 1432. 818. Renée de la Saie, 1600. 227. Marie le Boutillier, *Ibid.* Morte, 1652. 228

S. Antoine faubourg, exemt de maistrise, 1657. 1466. Journée de — 1652. 1429

S. Antoine de Paris, dit *le petit*, fondé, 1361. 663. Dedié, 1442. 830

S. Aubin du Cormier. Bataille de — 1488. 885

S. Aubin près Gisors. Marie-Anne de Harlai, abbesse de — avant 1715. 1454

S. Aubin. Gaston de Grieu, sieur de — 1613. 1299

S. Augustin, comment instituteur des chanoines reguliers, 131

S. Aurele. Son corps apporté à S. Germain des Prez, 858. 89

S. Babolen premier abbé des Fossez, 53

S. Bache, ou S. Benoist, paroisse, 38. autrefois abbaye, 128

S. Barthelemi. Journée de — 1572. 1116

S. Benigne. Guillaume abbé de — 994. 123

S. Benoist, autrefois abbaye, 128

S. Benoist. Thomas de — Diss. cvi. cix. eschevin, 1293. 633. Alain de — 1358. 646

S. Bernard fait condamner Abailard, 150. & 151. Prend la deffense d'Estienne évesque de Paris, 1127. 155. S'emploie pour l'évesque de Paris, au sujet du meurtre du prieur de saint Victor, 1133. 161. Presche aux escoles de Paris, 220. Au concile de Troyes, 1128. 140. Plaintes contre le roy Louis VII. 1145. 174. Presche la croisade, 1145. 175. Fait condamner Gilbert de la Porée, 1147. 175. Convertit Henri frere de Louis VII. 187. Fait subsister Pierre Lombard, 184. Sa feste establie à Paris, 1207. 243

S. Bertin. Childeric relegué à — 66. François de Livres abbé de — 1668. 610

S. Bonaventure, docteur de Paris, general des Cordeliers, 1256. 286. 364. Dresse la regle de Longchamp, 1260. 405

S. Bonnet, paroisse, 163

S. Bonnet. Jean Camus sieur de — 1578. 1139

S. Brieuc Evesque de — Diss. v. cxxv.

S. Brisson. Nicolas Seguier marquis de — 1672. 1324

S Bruno, 367

S. Celestin pape, mort, 1296. 607

S. Celse & S. George. Leur autel à S. Germain des Prez, 28

S. Ceran évesque de Paris, 614. 48

S. Charles. La mere Marie de — 1635. 1254

S Chaumont. Union Chrestienne à — 1661. 1394

S. Cher. Hugues de — cardinal, 1256. 364

S. Christophle. Chapelle de l'Hostel Dieu, donnée par Erchinoald, 54. On lui donne la dixme des biens de l'église de Paris, 829. 77. Donné au chapitre de N. D. par Guillaume évesque de Paris, 1097. 138

S. Christophle de N. D. 1413. 774

S. Cir. Religieuses de — 1205. 240. Jeanne, abbesse de — 1276. 191

S. Cir. Nicolas Seguier, sieur de — 1672. 1324

S. Clair-sur-Epte. Traité de — 912. 114

S. Clement, chapelle à S. Marcel, 19

S. Cler. Bruneau de — prevost de Paris, 1410. 730

S. Cloud, quitte le monde, 24

S. Cloud, monastere, puis collegiale, 24. Livré aux Orleanois, 1411. 756. Duché pairie, 1674. 1908

S. Corentin. Religieuses de — 1205. 240

S. Cosme & S. Damien. Leurs reliques à Luzarche, 434

S. Cosme basti, 1212. 256. Cedé à l'université, 1345. 598. Bastimens à — pour la visite des pauvres blessez, 1561. 441. Amphitheatre de — 1691. 443

S. Denis presche à Paris & y est martirisé, 15. Sermens sur son tombeau, 36. Quand regardé comme Areopagite, 826 76 Son corps porté à Consevreux, 876 96. Ses reliques verifiées, 1053. 126

S. Denis de la Chartre. Diss. cxxx. Collegiale, 1009. 125. Donné à S Martin des Champs, 1133. 157. La paroisse de S. Gilles S. Leu s'y tenoit, jusqu'en 1618. 245

S. Denis en France. L'église bastie par Ste Geneviéve, 21. Seconde fondation de l'abbaye par Dagobert, 49. Privilege de Clovis II. pour — 653. 54. Dedicace de la nouvelle église de — 68. Reforme de l'abbaye, 83. 80. Charles le chauve prend l'abbaye pour lui, 867. 93. Reliques royales mises à — 877. 97. Eude roy retient l'abbaye, 892. 110. Reforme de — sous Hugues Capet, 994. 122. Demeslé de l'abbé avec l'évesque de Paris, 1067. 134. Reliques mises à — par Philippe auguste, 1205. 241. Union de — à la Congregation de S. Maur, 1633. 1354. Ceremonie de la remise des corps saints à — 153. Roys qui n'y ont point esté enterrez, dans la troisiéme race, 124. Rang de l'abbé de — au parlement, 885. Abbayes de filles soûmises à — 72. Conciles de — 994. 122. — 1008. 125. Escole de — xii. siecle, 151. Evesques de l'abbaye de — 66. Consequence de la ville de — 960. S. Denis pillé par les Normans, 865. 92. Pris par le duc d'Orleans, 1411. 755. Se rend à Charles VII. 1429. 812. Repris par Charles VII. 1435. 820. Pris par le prince de Condé, & repris par les troupes du roy, 1652. 1428. Bataille de — 1567. 1108

S. Denis. Abbez de — Dodon, sous Clotaire II. 49. Aigulfe, 651 53. 54. Charderic, 690. Chainon. Dalfin. Chillard. Turnoald, 61. Hugues, vers 720. Bertoald. Godoband. Amalbert, 65. Fulrade, 7544. 65. 66. 68. 69. Maginaire, 70. Ferdulphe, 802. 73. Valton, 70. Hilduin, 829. 78. — 836. 82. Louis, 856. 88. 89. Gozlin, 878. 98. Eble, 886. 104. Robert comte de Paris, 918. 112. Hugues Caper, 118. Vivien, 994. 122. Goslin. Guerin. Robert, Vivien, 11. siecle, 120. Hugues, 1053. 126. 134. Rainier, 1067. 134. Adam, 1102. 139. — 1107. 141. Suger, 1122. 152. — 1145. 174. Hugues Foucaut, xii. siecle, 226. Henri, 1205. 241. Mathieu, xiii. siecle, 247. Eudes Clement, 1233. 290. — 1244. 318. Mathieu de Vendosme, 1263. 406. mort, 1286. 436. Gui de Castres, 1299. 406. Gilles de Pontoise, 1309. 509. Gui de Castres, 1331. 510. — 1342. 587. Gilles Rigaud, cardinal, 1350. 604. Gautier de Pontoise. Robert de Fontenai. Gui de Monceaux, 1392. 712. mort, 1398. Philippe de Vileste, 718 — 1418. 789. Guillaume de Farrechal, 1431. 406. Jean de Villiers, évesque de Lombez, 1478. 873. 880. Jean de la Grolaie ou de Villiers, 1486. 406. Nicaise de Lorme, 1513. 915. Le cardinal de Bourbon, 1541. 1012. Louis cardinal de Bourbon, mort, 1557. 1051. Le cardinal de Retz, 1453

S. Denis du Pas, chapelle dotée, 1148. 179

S. Denis. Simon de — chanoine de N. D. 1148. 179. Eudes de — élu évesque de Paris, 1269. 445

S. Dieu-donné, 89

S. Dominique envoie des religieux à Paris, 1217. 260

S. Domnole évesque du Mans, 25

S. Eleusippe, martyr, 48

S. Eloi orfévre & monetaire, est envoié en ambassade en Bretagne, 630. 50. Fonde Solignac en Limosin, & S. Martial à Paris, 51. Combat le Monothelisme, 52 Evesque de Noyon, du conseil de la regence, 657. 55. mort, 56

S Eloi, ou S. Martial de Paris, abbaye fondée par S. Eloi, 51. & 52. Ste Aure Abbesse de — 58. S. Eloi donné à l'église de Paris, 871. 95. 98. Les religieuses chassées de — 1107. 140. S. Eloi donné à S. Maur des Fossez, *ibid.* Reduit en prieuré, 1134. 162. Donné aux Barnabites, 1631. 1349. Fief de — 1260. 354

S. Eloi. Philbert de Lorme abbé de — 1564. 1090

S. Eloi, prieuré près de Long-jumeau, 282

S. Esprit. Ordre du — 1578 1139

S. Estienne, patron de la cathedrale de Paris, 61. Ses reliques à S. Germain des Prez, 28

S. Estienne, fondateur de l'ordre de Grandmont, 190

S. Estienne de Choisi-au-Bac, prieuré, 1315

S. Estienne des Grez. Fondations de ses canonicats, 128

S. Estienne du Mont, autrefois dans l'église basse de Ste Geneviéve; depuis séparé, 233. Differens entre l'évesque de Paris & Ste Geneviéve,

Digitized by Google

au sujet de — 1201. 231. — 1512. 235
S. Estienne de Reims. Anne de Roussi abbesse de — 1612. 1289. Et aprè elle Marie de Villiers S. Paul, 1289
S. Estienne de Soissons, abbaye élective, 1377
S. Estienne le Vieux, près de N. D. 76
S. Eugene, martyr, 15. & 114
S. Euloge de Cordouë, martyr, 858. 90
S. Eustache, paroisse, alias Ste Agnès, 1255. 347
S. Eutrope lez-Xaintes, prieuré de Cluni, 419
S. Euvert. Estienne de Tournai, abbé de — 1177. 212
S Ferreol & S. Ferrution. Leur autel à S. Germain des Prez, 28
S. Fiacre. Mal de — 1001
S. Florent. Grimaldi cardinal, abbé de — 1657. 372
S. François, mort 1226. 284
S. François de Paule, mort, 1507. 1285
S. François de Sales évesque de Genéve, 1618. 1332
S. François Xavier, professeur au college de Beauvais, 671. & 1094
S. Frodulphe, ou Frou, 62
S. Fursi, premier abbé de Lagni, 53
S. Gaëtan, 1524. 1397
S Gelais. Melin de — 1518. 938. Gui de — 1573. 1115
S. George, moine & martyr. Ses reliques apportées à S. Germain des Prez, 858. 89
S George, chapelle. Deux moines de S. Magloire establis à — 1117. 185. L'abbaye de S. Magloire y a esté transferée, 119
S. George de Chelles, ancien patron de l'abbaye, 56
S. George de la Grange, prieuré au diocese de Sens, 282
S. George. Le sire de — 1413. 773
S. Geran. Le mareschal de — 1623. 1322.
S. Gerard religieux de S. Denis, abbé de Brogne, 918. 114
S. Germain évesque d'Auxerre consacre à Dieu Ste Geneviéve, 20
S. Germain d'Auxerre. Arrest en faveur de l'abbé de — 1293. Diss. cxi
S Germain élu évesque de Paris, 25. & 33. mort 576. 35. Translation de son corps, 754. 66. Son corps osté de son abbaye & rapporté, 845. 86. — 853. 91. Sa châsse portée hors du faubourg, 1535. 997
S. Germain l'Auxerrois, monastere, puis collegiale, 30. — 861. 91. Encore monastere en 1008. 125. Lambert abbé de — 31. Landebert abbé de — 690. 61. Lettres de l'évesque Maurice pour — 1181. 222. — 1192. ibid. Sentence d'Ardengus, au sujet des differens avec l'évesque de Paris, 1228. 237. Autre, 271 Establissement du chantre de — 215. — confere les canonicats de Ste Opportune, 101. Dépendantes de — 347. & 349. & 351. A le patronage de S. Leufroy, 351. Ses droits sur S. Honoré, 236. Ses droits sur l'hospital de la Trinité, 1202. 235. Droits du doyen de — 222. & 223. Estenduë du bourg de — 266
S. Germain en Laye, prieuré dépendant de l'abbaye de Colomb, 125 Conference de — 1648. 1402. — 1649. 1409
S. Germain des Prez, abbaye. Sa fondation, 27. & 28. Son exemption, 29. Dedicace de son église, 30. Portail de l'église de — 32. Partage de ses biens, 829. 78. Bruslé par les Normans, 861. 91. Second partage de ses biens, 872. 96. Son église profanée par les Normans, 885. 102. 103 On y apporte les reliques de S. Leuffroy, S Turiau, &c. 898 111. On y unit l'abbaye de la Croix S. Leuffroy, 918. 111. Philippe I. en veut enlever la croix de Childebert, 133. Concile tenu à — 1129. 155. Dedicace de l'église de — par Alexandre III. 188. Son exemption confirmée par Alexandre III. 1163. 188. 189. Different avec l'évesque de Paris, au sujet de la juridiction spirituelle dans la nouvelle closture de Paris, 1211. 254. Relique de S. Vincent donnée à — 1217. 1256. Sa justice maintenuë, 1257. 367. Transaction avec Philippe III pour la justice, 1273 427 Boucherie de — 1274 429. Ornemens pontificaux des abbez de — 429. Querelle avec l'université, 1277. 436. Accord avec l'université pour la piece d'Aubusson, 1292. 461 S. Germain des Prez n'est point faubourg de Paris, 1296. 466. Reglement pour le vestiaire des religieux de — 1377. 680. Second accord avec l'université, 1345. 598. — Fortifié, 1569. 667. Different avec la ville, au sujet de la pesche, 1375. 678. — Maintenu dans la justice du Pré aux Clercs, 1403. 730 Reforme de — 1502 902. Son rang avec S. Martin des Champs, 1512. 911. — 1535 998. Reforme de — 1511. 912. La reforme de Chezal-Benoist confirmée, 1556. 1050 Les religieux se retirent à l hostel S. Denis, 1562. 1083. Palais abbatial basti, 1586. 1162. S. Germain des Prez se rend à Henri IV. 1589. 1185. — 1690. 1194. — uni à la congregation de S. Maur, 1630. 1351. Augmentation de l'abbaye & du faubourg de — 1641. 1372. Son église rebastie & ses bastimens augmentez, 1644. 1390. Transaction avec l'archevesque de Paris pour la juridiction, 1668. 1496. Justice de — 1693 1507
S. Germain des Prez. Abbez de — Droctovée, 29. & 30. Autharius, 690 61. Valdromar. Thedelmar. Babon. Lantfroi, sous Charles Martel, 65. 66. & 68 Richard, 65. Robert, 779. 70. Hilduin, 829 78. Ebroïn, 845. 86. Goslin, 856. 89. Eble, 885. 102. Hucbold, 892. 110. Robert comte de Paris, 918. 112. Hugue Capet, 118 Guillaume, 994. 123. Galon, x. siecle, Alberic, 120. Morard, 1014. 120. Ilembard. Rainaud, 1104. 139. Hugue, 1116. 139 Thibaud, 1163. 188 Hugue III. ibid. — 1179 166. Jean de Vernon, 1211. 254. 256. Hugues IV. mort, 1220. 256 Gautier, 1221. 112 mort, 1224. 256. Hugues d'Issi, 1242. 336. Simon. Thomas de Mauleon, 1247. 336. 355 mort, 1252. Gerard de Moret, 1266. 415. — 1273. 428. mort, 1278. Remond, 437. Jean de Cumene, 1291. 438. — 1292. 461. Pierre, 1332. 587. Jean de Preci, 1341 593. Geoffroi de Coustures, 1354. 610. — 1356. 612. Nicolas de Ladit, 1361. 648 Hervé, 1455. 558 Geoffroi Floreau, 1503. 912 Guillaume Briçonnet I. Olivier de Codere élu, Guillaume Briçonnet II. 1507 912. Le cardinal de Tournon, 1545. 10 8. Le cardinal de Bourbon, 1563. 1088. — 1580. 1141. Le cardinal de Vendosme, 1590. 1184. Henri de Bourbon, de Verneuil, 1613. 1273. — 1648. 1396. Jan Casimir roy de Pologne, 1671. 1499. Guillaume Egon cardinal de Furstemberg, 1693. 1390. — 1693. 1507. Le cardinal de Bissi, 1721 1389
S. Germain des Prez, faubourg. Pavé, 1545. 1018. — 1578. 1138. Proposition de le clorre, 1551. 1035. Foire de — 1485. 883
S. Germain le Vieux, paroisse, 35
S. Germain, greffier du parlement. 1559. 1067. Julien de — 1561. 1099. — confesseur du roy, 1583 1149 Anne de Beaulieu sieur de — 1636. 1364
S. Germer. Eustache abbé de — 1398. 358
S. Gervais & S. Protais. Leur autel à S. Germain des Prez, 28
S. Gervais Antiquité de la Paroisse de — 157. Son portail, 258
S. Gildas de Ruis. Abailard abbé de — 150
S. Gilles S. Leu, different de S. Leu S. Gilles, 132. Paroisse de S. Denis de la Chartre, transferée à S Symphorien, 1618. 245
S. Gilles. Renaud de — docteur Jacobin, 1217. 261. La comtesse de — avoit une place vers les Jacobins. Diss. ciii avant 1281. 455
S. Guillaume, patron des Guillelmites. 375
S. Guillaume abbé de Chalis, puis archevesque de Bourges, mort, 1209. 246
S. Honoré Fondation du chapitre de — 1204. 236. Le patronage de ses canonicats partagé entre l'évesque & S. Germain l'Auxerrois, 1157. 237. 238
S. Jacques de la Boucherie, alias Ste Anne, 241
S Jacques du Haut pas, 1114. Hospital de — 1335. 170. Paroisse, 1566. 1115
S. Jacques de l'Hospital, fondé, 1319. 545. Uni à l'ordre de S Lazare & desuni, 1672. & 1693. 552. Uni de nouveau, 1722. 555
S. Jacques. Constance de — Diss. cvi. Robert de — Diss. cvi.
S. Jean d'Angeli. Diss. xi. xv.
S. Jean de Dieu, mort, 1550. 1265
S. Jean en Greve, érigé en paroisse, 1212. 257. L'église profanée, 1648. 1398
S. Jean de Latran. Sa fondation vers 1171. 201
S. Ignace à Paris, 1094. Estudie au college des Lombards, 589
S. Ilier. Nicolas de — 1413. 773
St. Innocens, paroisse dependante de Ste Opportune, 101
S. Joseph. Sa feste de précepte, 1661. 1475
S. Joseph. Religieuses de — dites, de Chassemidi; 1634. 1358. Fille de — 1641. 1371
S. Joseph. La mere Madelaine de — 1604. 1270. La sœur de — 1644. 1369
S. Josse, érigé en paroisse, 1260. 403
S. Julien martyr, ou le Pauvre Eglise, monastere, puis paroisse. Sa fondation, 37. & 38. Uni à l'Hostel Dieu, 1658. 395. Escole de — xii. siecle, 218
S. Julien des Menestriers fondé, 1331. 575
S. Just. Gerard de — 1292. 463
S. Justin martyr, 15
S. Ladre. Garnier de — 1207. 243
S. Lambert. Robert de Joyeuse marquis de — 1837. 7518
S. Landri évesque de Paris, 651. 53. Privilege pour S. Denis, 20. Sa mort 55
S. Landri, paroisse. Pierre d'Orgemont évesque de Paris y met une relique du Saint, 55
S Laurent, abbaye. Son estenduë, 192. Paroisse, 25. Dedicace de — 1429 830
S. Laurent. Guillaume de — 1230. 276. Jacques de — 1413 773
S Lazare, prieuré. Son origine, 192 & 193. Leproserie, 1110. 192. Uni à la Mission, 1632. 1336
S. Lazare. Union des hospitaux à l'ordre de — 1672. 552
S. Lazare, faubourg, 1529
S. Leger, évesque d'Autun, 679. 60
S. Leger. Jean — 1407. 728. Mademoiselle de — fille de Grollier, 1558. 1063
S. Leonard. Son corps apporté à Paris, 965. 118
S. Leu S. Gilles. Erection de la paroisse de — 1235 290. Different de S. Gilles S Leu, 132
S. Leu d'Esserent, prieuré de Cluni, 419
S Leuffroi, premier abbé de la Croix. Son corps apporté à Paris, 898. 111. 112
S Leuffroi Chapelle de — Dissert. ii. xcvii. 112. & 350. Abatuë, 1684 1514.
S. Levien. Son corps apporté à Paris, 965. 118
S. Liboire évesque du Mans. Ses reliques données à Paderborn, 837 84
S. Ligier. Le seigneur de — 1584. 1150
S. Louis, sacré, 1226. 276. Lettres pour S. Antoine de Champs, 1227. 227. Lettres pour l'hostel Dieu, 1227 380. Traité avec Raimond comte de Toulouse, 1229. 279. 280 Bastit l'église des Cordeliers, vers 1230. 286, Espouse Marguerite de Provence, 1234. 290. Porte la sainte Couronne nuds pieds, 1239. 295. Fonde la sainte Chapelle, 1242 297, Prend la Croix, 1244. 319. Lettres pour la Saussaie, 1245. 916. Amortir les biens de S Antoine des Champs, 1248. 229. Seconde fondation de la Ste Chapelle, 1248 298, Fonde la chapelle de Vincennes, 1248. 310. Part pour la croisade, 1248. 315. Histoire de sa premiere croisade, 333. Lettres pour l'hostel Dieu, 1248. 381. — 1255. ibid. 1260. ibid. — 1269. ibid. Pris à Sarmosac, 1249. 333. Son retour à Paris, 1254. 342. Visite le royaume, & fait des reglemens pour la police, 1254. 343. Ordonnance contre les Juifs, 1254. 344. Ordonnance sur le guet, 1254. 345. Regale à Paris Henri III. roy d'Angleterre, 1254. 346. Roy des roys, 1254 347. Amene les Carmes à Paris, 1254. 313. Reforme l'abbaye des Fossez, 1255. 351. Augmente les fonds de la Ste Chapelle, 1256. 299. Défere au pape le livre de Guillaume de S Amour, 1256. 363. Establit les Chartreux à Paris, 1257 368. Accorde un peage à S. Antoine des Champs, 1258. 227. Establit les religieux de Ste Croix, 1258. 371. Fonde les Quinze-vingts, 1260 395. Assemble à Paris les évesques & seigneurs, 1261. 406.

Ordonnance

Digitized by Google

Ordonnance contre les blasphemateurs, 1263. 407. Accorde de l'eau aux Filles Dieu, & passe pour leur fondateur, 1265. 287. Fait son fils aîné chevalier, 1266. 414. Ordonne que les Juifs porteront une marque, 1269. 345. Leve la taille sur les sujets de l'évesque, 1269. 416. Lettres pour les Quinze-vingt, 1270. 396. Son testament, 1270. 413. Sa mort, 1270. 413. Ses funerailles, 1270. 424. Reforme la prevosté de Paris, 409. Donne des rentes à Long-Champ, 405. Sa bibliotheque, 358. Sa canonisation, 1297. 467. Translation de ses reliques, 1391. 712. Sa feste establie de précepte, 1618. 1311
S. Louis. Ordre militaire de — 1633. 1379
S. Louis de l'Isle, érigé en paroisse, 1647. 1326
S. Loup d'Esserent, monastere du diocese de Beauvais, 100
S. Luc. François d'Espinai sieur de — 1594. 1222. Le marquis de — 1652. 1457
S. Lucain, martyr, 15.
S. Magloire, son corps apporté à Paris, 965. 118. Translation de ses reliques, 1318. 538
S. Magloire, abbaye, sa fondation, 965. 118. Reforme de — 1093. 136. Transferée rüe S. Denis, 185. L'abbaye de — en litige, 1483. 883. Secularisée, 1564. 1113. — 1581. 1155. Les religieux de — transferés à S. Jacques du Haut-pas, 1572. 1114. — 1585. 1155. Seminaire de — 1618. 1287
S. Magloire. Abbés de — Hardouin, 119. Haimon, 1093. 116. Olric, 1104. 139. Guinebaud, 1117. 119. Pierre, 1128. 119. Louis de Montfort, 1572. 519. Gautier, 538. Gobert, 1307. 519. — 1318. 538. Gui de Mont mirail, 1513. 913. Charles évesque de Megare, 1551. 919. L'abbé de — chapelain du roi, 185.
S. Magloire. Gregoire de — 1155. 130
S. Maigrin. Le marquis de — 1652. 1428. — tué à la journée de S. Antoine, 1652. 1430
S. Malo. Son corps apporté à Paris, 965. 118
S. Malo. Alain évesque de — 1323. 557. Guillaume Briçonnet, évesque de — avant 1502. 912. Achille de Harlai, évesque de — après 1613. 1287
S. Malo, ingenieur, 1655. 1455
S. Marc de Soissons. Jean Olivier abbé de — 1513. 983
S. Marc. Le cardinal de — legat, 1417. 786
S. Marcel évesque de Paris, 19.
S. Marcel, abbaye, puis collegiale, 19. Bourg & ville, 19. N'est faubourg de Paris 1296. 466
S. Marcel. Guillaume de — 1211. 255. Guillaume de — d'Avanson archevesque d'Embrun, 664
S. Martial de Paris, fondé par S. Eloi, 52. Erigé en paroisse, 1134. 163
S. Martin des Champs fondé par Henri I. 1060. 130. Donné à Cluni, 1079. 132. On lui donne S. Denis de la Chartre, & il cede Montmartre au roi, 1134. 157. 158. 159. Charte de Louis VII. 1157. 172. Lettres de Philippe Auguste, 1190. 216. Reglement pour — 1473. 867. Reforme de — 1512. 911. Son rang avec S. Germain des Prez, 1512. 911 — 1535. 998. Uni à la congregation de S. Maur, puis desuni, 1633. 1354. Sa justice, 1678. 1507. Presente la cure de S. Jacques de la Boucherie, 241
S. Martin. Chapelle au septentrion de Paris, 44
S. Martin au faubourg S. Marcel, érigé en paroisse, 1480. 874. Profanation de la sainte hostie à — 1668. 1497
S. Martin d'Autun, monastere fondé par Brunehaut, 61. S. Mederic abbé de — 690. 62.
S. Martin de Miseré, prieuré, 1273.
S. Martin des Orges, Chapelle, détruite. 1369. 667.
S. Martin de Tours. Robert comte de Paris, abbé de — 918. 112. Grille d'argent donnée par Louis XI. à — 1478. 872
S. Martin de Troyes. Primatice abbé de — sous François I. 1021
S. Martin. Capitaine de Vincennes 1589. 1178. 1572. 1119
S. Maur. Preuves de sa mission en France, 137. Ses reliques transportées aux Fossez. 868. 93
S. Maur. Voyez Fossez. Raoul abbé de — 1210. 256. S. Maur des Fossez secularisé, 1533. 993. Voyez Glannefeuil,
S. Maur. Congregation de — introduite aux Blancs-manteaux, 1618. 380. Establie à S. Germain des Prez, 1630. 1352
S. Maur. Guillaume de — chancelier sous Philippe de Valois, 650
S. Medard profané par les heretiques, 1561. 1078
S. Medard de Soissons. Hilduin abbé de — 829. 78
S. Meen. Mal de — 1001
S. Meleusippe martyr, 48
S. Meloir. De — advocat, 1560. 1071
S. Merri ou Mederic, vers 690. 62. Translation de son corps, 884. 99
S. Merri, abbaye, 936. 117. Collegiale, aliàs S. Pierre, 65. Paroisse, 99. Accord avec Philippe III. pour la justice, 1274. 430. Union des deux cures, 1684. 1513
S. Meter. Eude de — avant 1214. 244
S. Michel de la Place près le palais. Philippe auguste y est baptizé, 1165. 195. Enclos dans le palais, 480
S. Michel. Arnaud de — Jacobin, legat, 1322. 587
S. Michel en l'Herm. Jacques de Billi abbé de — mort, 1581. 1144
S. Michel. Assemblées de l'ordre de — à la chapelle de Vincennes, 323. Chanceliers de l'ordre de — 191
S. Nicaise. La mense abbatiale de — donnée à la Ste Chapelle, 1642. 305
S. Nicolas des Champs, chapelle, puis paroisse, 264. & 265
S. Nicolas du Chardonnet basti, 1230. 283. Seminaire de — 1630. 1354
S. Nicolas du Louvre collegiale, 1541. 211
S. Nicolas, depuis la Madelaine, 240
S. Odon abbé, disciple de Remi d'Auxerre, 72
S. Orient d'Auch, prieuré de Cluni, 419
S. Ouen, chancelier de France, 630. 50. Evesque de Rouen, du conseil de la regence, 657. 55. Ses reliques à S. Germain des Prez, 898. 111
S. Ovide martyr, 1665. 1272
S. Paul, église fondée par S. Eloi, 51. Paroisse, 163. Dedié, 1431. 830.
S. Paul des Aulnois, prieuré de S. Victor, près de Chevreuse, 196
S. Paul. Eustache de — femme de Jean seigneur de Nesle, 1232. 522. Gui comte de — grand bouteillier de France, 1311. 522. Valeran de Luxembourg comte de — 1396. 658. Le comte de — connestable, 1413. 766. Le comte de — fils d'Antoine de Bourgogne duc de Brabant, 1419. 797. Le comte de — gouverneur de Paris, 1522. 946. 947 — 1525. 968. Le comte de — 1594. 1226. — 1615. 1304. — 1619. 1315. Le capitaine, — 1588. 1169. — 1589. 1178
S. Paxent martyr, 15
S. Pere, autrefois paroisse avant S. Sulpice, 255
S. Pere de Chartres. Landri abbé de — 1013. 127
S. Pierre, chapelle, maintenant S. Merri, 62
S. Pierre, oratoire à S. Germain des Prez, 29
S. Pierre des Arsis, érigé en paroisse, 163
S. Pierre aux Bœufs, érigé en paroisse, 163
S. Pierre. Le seigneur de — 1475. 869. Le baron de — 1614. 1301
S. Pont. Le sieur de — 1524. 751
S. Prest, 1525. 669
S. Quentin. Diss. xiv. Pauvres de — refugiez à Paris, 1557. 1061
S. Quentin. La voute — vers les Jacobins, Diss. ciii. 454
S. Quentin de Beauvais. Galon abbé de — & puis évesque de Paris, 145
S. Quentin. Guerri de — docteur, 1235. 292
S. Remi. Anjorrand de — vicomte de Nevers, seigneur de Montgai, 1268. 415. Jacques Courtalvert marquis de — 1665. 1503
S. Riquier. Diss. xv.
S. Roch, érigé en paroisse, 1633. 1356. Paroisse, 1131. Maison d'instruction pour les pauvres filles de — 1687. 1517
S. Romain, conseiller au parlement, exilé, 1417. 784. Jean de — procureur general sous Louis XI. 475 — 1467. 859
S. Roman le Monstier, prieuré de Cluni, 419.
S. Sacrement. Religieuses Augustines du — establies par Zamet évesque de Langres, & supprimées, 1633. 1339. Annonciades du — 1638. 1366. Filles du — à Rambervilliers, 1653. 1447. Filles du — rüe Cassette, 1654. 1446. Second establissement des filles du — à Paris, 1680. 1447. Religieuses du — au Marais, 1684. 1514
S. Sacrement. Marie du — 1625. 1347. La mere Mechthilde du — 1643. 1446
S. Samson, évesque de Dol, 557. 27. Son corps apporté à Paris, 965. 118
S. Saune ou Sauve, sous Valenciennes, prieuré de Cluni, 419
S. Sauveur, paroisse, aliàs chapelle de la Tour, 349
S. Sebastien né à Narbonne, 537
S. Senateur. Son corps apporté à Paris, 965. 118
S. Sepulcre, fondé, 1329. 566. Uni à l'ordre de S. Lazare, puis desuni, 1672. 568
S. Serge. Philibert de Lorme abbé de — 1564. 1090
S. Severin, dans un monastere près de Paris, 24
S. Severin abbé d'Agaune, patron de la paroisse de son nom, 24
S. Severin, monastere, puis paroisse, 24. Journée de — 1587. 1163
S. Severin. Galeas de — grand escuier, 1515. 933. Le seigneur de — 1522. 945
S. Simon. Gilles de — 1441. 831. Le chevalier de — 1628. 1344
S. Speusippe martyr, 48
S. Spire. Geoffroi abbé de — 1652. 1432
S. Suaire de Bourgogne, 720
S. Sulpice. Origine de la paroisse de — 255. Le curé de — dédommagé de l'érection de deux nouvelles cures, 1211. 254. 255. Eglise de — bastie, 1643. &c. 1387. Profanée, 1648. 1397. Seminaire de — 1645. 1389
S. Sulpice. Jean Garibal baron de — 1669. 1486
S. Symphorien, abbaye d'Autun, 25
S. Symphorien de la Chartre, fondé, 1106. 243. Restabli, 1618. 245
S. Symphorien, oratoire à S. Germain des Prez, 28
S. Thierri. Airard abbé de — x. siecle, 120
S. Thomas enseigne à Paris, 278. — 1256. 364. Prend le bonnet, 367. mort, 1275. 433. Ses ouvrages & sa doctrine, 434. Ecole de — restablie aux Jacobins, 1611. 262
S. Thomas du Louvre, fondé 1187. 210
S. Thomas. Filles de — Dominicaines, 1619. 1357. Filles de — de Villeneuve, vers 1690 1357
S. Turian évesque. Ses reliques à S. Germain des Prez, 898. 111
S. Vallier. Le seigneur de — 1429. 812. Jean de Poitiers seigneur de — 1524. 950
S. Vast. Nicolas le Candrelier abbé de — 1332. 572. Jean le Févre abbé de — 1378. 684
S. Victor. Fondation de l'abbaye de — 1108. 144. 145. Bibliotheque de — 494. Congregation reguliere de — 148. Escoles de — xii. siecle, 217. Fief de — à la coulture Ste Catherine, 275. Fief de — 466
S. Victor. Abbez de — Anselme, avant la fondation de Louis VI. 1085. 145. Hervé, aliàs Herveis, 1615. 195. Garin, mort 1184. Robert, Bernard. Absalon, mort 1203. 197. 547. Jean, 1226. 271. Pierre, 1230. 269. Raoul, 1245. 169. 326. Alberic, 1345. 598. Jean Bourdier, 1537. 392. Pierre Lizet, 1550. 1034
S. Victor. Chronique de Jean de — 1313. 524
S. Vincent martyr. Sa tunique ou estole, 27. & 28. Son corps transporté à Sarragosse, 855. 90. puis à Castres, ibid. Reliques de — données à S. Germain des Prez, 1217. 256. S. Vincent titulaire de S. Germain des Prez & de S. Germain l'Auxerrois, 31
S. Vincent de Laon. Geoffroi de Billi abbé de — 1593. 1224
S. Vite. Ses reliques données à Varin abbé de la nouvelle Corbie, par Hilduin abbé de S. Denis, 826. 83
S. Walnier, monastere, 378
S. Vulfran d'Abbeville, chapitre, 506

Digitized by Google

S. Yon martyr. 15
Saintyon. L'admiral de Graville seigneur de —— 1513. 914. Les —— 1375. Jean ou Denis de —— eſchevin, 1412. 749. Garnot de —— 1413. 764. 770. 773. Jean de —— 1414. 777 Garnier de —— 1436. 928. Jacques de —— 1436. 818. Jean de —— maiſtre des requeſtes, 1436. 822. Claude—— 1548. 1013. Louis —— eſchevin, 1588. 1170
S. Yves. 601. Elevé au college de S. Nicolas du Louvre, 221
S. Yves, chapelle, 1347. 601
Sainte Ampoule portée au roy à Tours. Son paſſage à Paris, 1383. 878. 879
Ste Anaſtaſie ou Anaſtaiſe. *Voiez* Hoſpital de S. Gervais.
Ste Agnès, chapelle, baſtie, 1213. puis paroiſſe de S. Euſtache, 1215. 347
Ste Alde. Ses reliques à Ste Geneviéve, 195
Ste Anne, maintenant S. Jacques de la Bouchetie, 241
Ste Anne au fauxbourg S. Marcel. Filles de —— 1500
Ste Avoie, monaſtere fondé, 1283. 1290. Urſulines de —— 1612. 1290
Ste Batilde regente, 55. Fonde Corbie & Chelles, 55. & 56 Se retire à Chelles, 56. Tranſlation de ſes reliques, 853. 80
Ste Beuve. Claude le Roux fieur de —— 1610. 1101. 1189
Ste Catherine de Nivelle, monaſtere, 378
Ste Catherine, maintenant S. Symphorien de la Charrre, 243
Ste Catherine du Val des eſcoliers, fondée en 1229. 1280
Ste Cecile. Le cardinal de —— archeveſque d'Aix, mort, 1648. 1443
Ste Chapelle, fondée par S. Louis, 1248. 297. Exemtion de la —— 301. N'eſt point chapitre, 303. Freres cordeliers à la —— 434. L'egliſe ne doit par qui donnée à la —— 687. Aſſemblée d'eveſques & de docteurs à la —— contre le ſchiſme, 1394. 715. Sacrilege à la —— 1503. 903. La—— brûlée, 1630, 1311. Le treſorier de la —— doit eſtre preſtre, 301. Il porte la mitre, 301. Il viſite la chapelle de Vincennes, 322. Chantrerie de la —— fondée, 1319. 301. Religieux obligez à faire l'office à la —— 309
Ste Clotilde fait enterrer les fils de Clodomir, 53. morte, *ibid.*
Ste Coulube vierge & martyre, compagne de Ste Urſule, 291
Ste Creſcence vierge. Son tombeau, 17
Ste Croix de la Bretonnerie, fondée vers 1257. 373
Ste Croix de la Ciré, érigée en paroiſſe, 163
Ste Croix. Le cardinal de —— legat, 1243. 818
Ste Croix, empoiſonneur, mort, 1672. 1510
Ste Eliſabet. Reliques de —— 316
Ste Eliſabet. Religieuſes Penitentes de —— 1253
Ste Famille de Charonne, 1686. 1519
Ste Foi. Jacques Thuiol ſieur de —— 1661. 1477
Ste Fontaine. Jean de —— general de Ste Croix, 1211. ſiecle, 373
Ste François *Mathieu* de —— 1607. 1273
Ste Geneviéve, reſſuſe Paris, 30. Baſtit l'égliſe de S. Denis, 21. Secourt Paris en tems de famine, 21. Sa mort & ſon tombeau, 22. Viſite de ſa chaſſe, 1147. 178. Sa chaſſe ne marche point ſans celle de S. Marcel, 295. Sa feſte ordonnée au palais, 1478. 571. Sa chaſſe portée au-delà des ponts, 1535. 997
Ste Geneviéve abbaye. Sa fondation, 21. Eugéne III. inſulté à —— 1145. 171. Les chanoines regulters de S. Victor introduits à —— 1147. 176. L'egliſe rebaſtie par Eſtienne de Tournai, 12. ſiecle, 111. Accord avec l'eveſque de Paris, au ſujet des droits épiſcopaux, 1202. 131. Tranſlation avec l'abbaye des Foſſez, 1218. 177. Le tonnerre tombe ſur —— 1483. 882. Reforme de —— 1626. 1333. Tranſlation avec l'archeveſque de Paris, 1668. 1496. Ecoles de —— 12. ſiecle. 117. Chancelier de —— 1217. 118. Fief de —— 466
Ste Geneviéve. Abbez de —— Herbert, 843. 86. Eudes premier abbé regulier, 1147. 176. Eſtienne, depuis eveſque de Tournai, 179. Gatin, 1272. 196. Eude, 1301. 231. Eude, 1366. 415. Jean de Vitri, 1367. 456. Philippe Coſſin, 1494. 534. —— 1504. 484. —— 1513. 913 —— 1533. 993. Joſeph Foulon, 1590. 1188. 1191. —— 1595. 1219. —— 1605. 834. Benjamin Brichanteau. Le cardinal de la Roche-foucault, 1619. 1333. Charles Faure, 1622. 1333. —— 1629. 882. Blanchart, 1641. 1383
Ste Geneviéve de Marcy, au diocefe d'Auxerre, 282
Ste Honorine. Son corps apporté à Conflans, 898. 171
Ste Larme de Vendoſme portée à Chelles, 1162. 1082
Ste Marcelle. Jaques Odart chevalier, ſeigneur de Curſai & de —— grand panetier, 1485. 882
Ste Marguerite d'Hetincourt, prieuré de Cluni, 1419
Ste Marguerite, égliſe fueceurſale de S. Paul, 1628. 1356
Ste Marie d'Egipte, chapelle des Auguſtins, 331
Ste Marie *in portico*. Le cardinal de —— legat, 1519. 940
Ste Marie. Dom Gabriel de —— 1619. 1314. —— archeveſque de Reims, 1648. 1318
Ste Marthe. Louis-Abel de —— general de l'Oratoire, 1689. 1490
Ste Marthe. Son chef apporté à S. Germain des Prez, 858. 89
Ste Oportune. Tranſlrtion de ſes reliques, ſous Charles le chauve, 100
Ste Oportune. Fondation du chapitre de —— 100. Qui en conſerve les prebendes, 11.
Ste Pelagie. Refuge de —— 1665. 1490
Ste Priſque. Jacques Fournier cardinal de —— xiv. ſiecle, 512
Ste Suſanne chapelle, 1131
Ste Therefe, morte, 1582. 1168
Ste Therefe. Sœur de —— 1644. 1369. Bernard de —— eveſque de Babylone. 1665. 1485
Ste Valere, communauté de penitences, 1706. 1516
Ste Virege. Chevres de la —— 326
Ste Urſule. Iſabelle Petit, dit la mere de —— 1456. 1366. —— 1670. 1500
Saintes. Claude de —— eveſque d'Evreux, 613. mort, 1691. *ibid.*
Saintot. Pierre —— conſeiller de ville, 1614. 1301. —— 1626. 1347. Eſtienne —— conſeiller au parlement, 1640. 1466
Saiſſer. Bernard de —— premier eveſque de Pamiers, 1301. 603
Saladin. Le Soudan —— 1188. 213
Salazar. Triſtan de —— archeveſque de Sens, 1491. 886
Salcede, tiré à quatre chevaux, 1582. 1145
Sales. S. François de —— eveſque de Genéve, 1618. 1312
Salignac, docteur, 1557. 1016. Le baron de —— 1594. 1216
Saligni Lourdin de —— 1410. 799. —— 1422. 813
Saliſberi. Guillaume comte de —— pris à Bovines, 1214. 259. Le comte de —— 1425. 778. —— 1431. 816
Salle. Renée de la —— abbeſſe de S. Antoine, 1609. 1217. Louis Caillebot ſieur de la —— 1633. 1334. 1360. Jacques de la —— 1665. 1492
Salmeron. Alfonſe —— l'un des premiers Jeſuites, 1094
Salomon, comte de Cerdaigne, 864. 90
Salvator, eveſque d'Alet en Bretagne, 965. 118
Salve. Meſſire —— Diſſ. ev.
Salviati, cardinal legat, 1116. 977
Salvius Julianus, juriſconſulte, Diſſ. xxxv.
Samaritaine, 1712. & 1379
Samois. Jean de —— eveſque de Liſieux, xiv. ſiecle, 468
Samonici. Carlomun meurt à —— 68
Samſon archeveſque de Reims, ſous Louis VI. 187. —— abbé de Pillemar à Cordoüe, 858. 90
Sancerre. Thibaud de —— 1319. 581. Louis de —— mareſchal de France, 1398. 719. Conneſtable, 1399. 720. Le fieur de —— 1538. 1062
Sanci. Le ſeigneur de —— 1596. 1226
Sanejan. Pierre de —— 1619. 665
Sancie, reine de Jeruſalem & de Sicile, 1329. 573
Sancta Fides. Le comte de —— 664
Sanguin. Guillaume —— prevoſt des marchands, 1431. 815. —— 1436. 822. Jean —— 1468. 860. Pierre —— maiſtre des comptes, 1483. 485. Louis—— 1484. 880. Claude —— eſchevin, 1535. 960. Antoine —— cardinal, mort, 1559. 282. —— conſeiller de ville, 1594. 1227. Jacques —— conſeiller au parlement, prevoſt des marchands, 1616. 1203 —— ſieur de Livri, preſident, prevoſt des marchands, 1618, 1344. Chriſtophle —— prevoſt des marchands, 1629. 917
Sanguiniere eſchevin, 1687. 1516
Sanlecque. Jacques de —— 864
Sanneti, 1631. 1230
Sanzai. Jean de —— conſeiller au parlement, 1450. 846. De —— 1589. 1178
Saone. Guillaume de —— treſorier de l'égliſe de Rouen, 1148. 419
Sapandus, archeveſque d'Arles, 551. 25
Saphorat, eveſque de Paris, 48
Sapin, Jean B. —— conſeiller au parlement, tué par les heretiques, 1562. 332. 333. 1086
Sardique. Concile de —— 15
Sarlabous, 1572. 1211
Sarlat. De Lingendes, eveſque de —— 1641. 1375. Sevin, eveſque de —— ayant 1660, 1468
Sarmates. 20
Sarmoiſe, 1589. 1180
Sarragoſſe aſſiegée par Childebert, 27. *Senior* eveſque de —— 630. 90
Sarragoſſe. Jean du Mouſtier —— commiſſaire des guerres, 1515. 968
Sarrazin. Jean —— Diſſ. crit. Jean —— 1251. 539. Jean —— voier de Paris, 1270. 425. —— 1274. 430. Jean —— eſchevin, 1298. 633. —— peintre, 1716. François —— 1670. 1500
Sarrebruche. Edme de —— comte de Braine, 1151. 967
Savari. François —— feigneur de Breves, ambaſſadeur à Conſtantinople, 864
Savarte. Jules —— conſeiller au parlement, 1640. 670
Saucillanges, prieuré de Cluni, 419
Saveuſe. Hector de —— chevalier, 1417. 785. Charles Tiercelin, marquis de —— 1626. 1332.
Sauger. Pierre —— ſecretaire du roy, 1638. 1364
Savigni. Antoine de —— chantre de l'égliſe de Mehun, 1317. 119. Dreux de —— 143. Le fieur de —— capitaine des gardes du roy, 1535. 998
Savin. Renaud —— 1419. 814
Sauſ eſtrelez de Cadouſt, 828. 90
Saulci. Le feigneur de —— fils de Robert de la Marche, ſeigneur de Sedan, 1535. 971
Sault. Jeanne de —— comteſſe de Mortemar, ſous Henri IV. 1213. Le comte de —— 1661. 1480
Savoie. Beatrix de —— mere de Marguerite de Provence, femme de S. Louis, 1234. 190. Thomas de —— 1333. 579. Jean de —— chevalier, xiv. ſiecle, 374. Maleſaine de —— veuve du conneſtable de Montmorenci, 1580. 1101
Savoſi. Charles de —— Diſſ. crit. Philippe de —— conſe erge du palais, 1360. 487. Charles de —— feigneur de Senigalia, 1519. 708. Sa maiſon raſée, 1404. 733. Henri de —— archeveſque de Sens, 1441. 801. Charles de —— mort avant 1442. 803.
Saufon. De —— 1591. 1210
Sauſſai. Le fieur du —— official & grand vicaire de Paris, 1665. 1412. eveſque de Toul, *ibid.* Claude du —— 1617 1188
Sauſſaie, Religieuſes de la —— 916
Sauvarville. Guillaume de —— 1580. 614
Saux, prieuré uni aux Chartreux, 1637. 372
Saux. Jean de —— 1413. 771
Saxe. Henri, duc de —— 886. 104. 107
Saxons, 20
Scabins. 623. Ce que c'eſtoit que leur miniſtere. Ils n'eſtoient pas nos eſchevins. Differt xxiv. Leur élection & leurs fonctions. Diſſ. xxxvii. xxxviii.
Scophartes. Diſſ. cxl viii.
Scarron Maudiné, prevoſt des marchands, 1644. 1331
Sceau de Louis VII. 573
Sceau de la ville de Paris. Diſſ. xxxv. xxxvii. Volé, 1417. 785
Sceaux non portez à l'entrée des reines, 1540. 1031. Gardes des —— Eſtienne Poncher eveſque de Paris, 1515. 933. Jean de Morvilier eveſque d'Or-

Digitized by Google

feans, 1577. 1134. Guillaume du Vair, évefque de Lifieux, 318
Scelleur. Pierre le — 1277. 436
Schifme de Clement VII. 1378. 683. — 1394. 714. 715. Efteint, 1449. 837
Schoeffer. Pierre — dit Opilio, 861
Schomberg, 1578. 1137. Le fieur de — 1593. 1214
Scorbut, 1699. 1522
Scot. Jean — Cordelier, 701. Jean — le docteur fubtil, 286
Scotin l'aifné, graveur. Diff. cxxxx.
Scourion. Thomas — 1577. 1161
Seaux acheté par J. B. Colbert, 1670. 1495
Sebaftien Zamet, évefque de Langres, 1626. 1337
Sedatius Florus. C. — Diff. cl.
Seditieux recoux du fupplice par le peuple, 1649. 1411. — punis, 1652. 1425
Sédition à Paris, au fujet de l'affoibliffement de la monnoie, 1306. 514
Seez. Louis Mallet, feigneur de Graville & de — 528
Seez. Evefques de — Hildebrand, IX. fiecle, 100. Yves de Belefme, 1067. 131. Gregoire l'Anglois, 1427. 808. Claude de Moraine, après 1593. 1217. Jacques Camus, 1635. 808
Sega. Philippe — évefque de Plafance, 1590. 1199. Cardinal, 1593. 1213
Seguier. Nicolas — efchevin, 1500. 898. Guillaume — efchevin, 1525. 959. Pierre — confeiller au parlement, 1559. 1066. prefident, 1564. 1093. — 1577. 1134. Pierre — lieutenant civil, 1578. 1159. Aubri — lieutenant civil, 1588. 1171. — confeiller au parlement, 1589. 1181 Antoine — lieutenant civil, 1594. 1228. — prefident, 1594. 1233. — prevoft de Paris, 1614. 1299. Antoine — prefident, 1623. 1323. Pierre — garde des fceaux, 1633. 1361. Chancelier, 1642. 350. 1268. — 1648. 1400. Louife — tante du chancelier, 1286. Madelaine de Ste Agnès de Ligni — abbeffe de Port-royal, 1661. 1558. Nicolas — fieur de S. Cir, marquis de S. Briffon, 1672. 1324
Seguin archevefque Sens, 994. 123
Segure. Pierre de — 1642. 1472
Seignelai. Bouchard feigneur de — pere de Guillaume évefque de Paris, 1218. 264. Guillaume de — évefque de Paris, 1218. 264 Charles de Savoifi feigneur de — 1389. 708 Le marquis de — 1687. 1516
Seigneuriage, droit des monnoies, 492
Seine. Debordement de la — 1427. 808. *Voyez* Inondation.
Sejour de Nefle, 660. — d'Orleans, 661. petit — d'Orleans, 1323
Seize. Faction des — 1585. 1151
Seleucus prefet du pretoire, Diff. cxlix.
Selles. Amicie de Courtenai dame de — 581
Sellier. Jean le — 1465. 853.
Selve. Jean de — confeiller au parlement, 1517. 937. premier prefident, 1525. 953. 959. — 1529. 985. mort 1529. 284. Odet de — tué par les heretiques, 1562. 333. Jean de — 1562. 1086
Semaine de l'évefque de Paris. Tierce — 265. & 266. — 1485. 884. L'évefque la cede au roy, 1665. 1488
Seme. Guillaume — 1505. 390
Seminaire. Petit — 1697. 1521. — des Miffions eftrangeres, 1663. 1486. — de S. François de Sales, fondé par le cardinal de Noailles, 158. — de S. Sulpice, 1645. 1389. — des Trente-trois, 1657. 1463
Semons. Henri — Cordelier, 1329. 573
Semur, 13
Senanus, roy de Ligurie, Diff. cxxxiii.
Senault, 1591. 1200. — 1592. 1210. — 1594. 1225. 1231. Jean-François — general de l'Oratoire, 1287
Senaux. Marguerite de — 1641. 1572
Senecey. Le baron de — 1588. 1174. Marie-Catherine de la Rochefoucault, marquife de — 1361. Le baron de — 1614. 1301. La dame de — 1645. 1385. La marquife de — 1651. 1421
Senefchale. Helifée la — feigneur de fief, 1194. 244
Seneterre. Le feigneur de — 1564. 1092. Le marefchal de — 1553. 1446
Senez, commiffaire des guerres, 1525. 968
Senior, évefque de Sarragoffe, 855. 90
Senlis. Déroute des ligueurs devant — 1589. 1181. Gui comte de — 1124. 153.
Senlis Evefques de — Mallulfe, 584. 41. Froeland, 1053. 127. 131. Hubert, 1104. 139. Humbert, 1113. 146. Guillaume fous Louis VII. 182. Guerin, XIII. fiecle, 250. Adam de Chambli, 1239. 295. Gautier de Chambli, XIII. fiecle, 463. Jean de Dieudonné, 1395. 716. Guillaume Rofe, 1586. 1157. — 1589. 1178. — 1590. 1190. — 1594. 1231
Senlis. Eftienne de — évefque de Paris, 1124. 153
Sens, Diff. XIV. Concile de — XII. fiecle, 150
Sens. archevefques de — Conftitut, 551. 25. Annobert, 638 53. Aldric, 816. 75. Jeremie, 826. 76. Aldric, 829. 77. 80. Venilon, 845. 86. Anfegife, 880. 98. Vautier, 923. 115. Seguin, 994. 123. Mainard, 1060. 131. Richer, 1067. 131. — 1095. 137. Daimbert, 1104. 139. Henri, 1127. 155. Hugues, 1160. 186. Guillaume, 1169. 195. — 1176. 101. Michel de Corbeil, XII. fiecle, 219. Gautier Cornu, fous S. Louis, 189. — 1218. 264. — 1239. 295. Pierre XIII. fiecle. 231. Gui, XIII. fiecle, 264. Henri, 1256. 361. Eftienne Beccart, 1304. 349. — 1305. 513. Philippe de Marigni, 1314. 526. Guillaume de Melun, 1324. 560. Pierre Roger, pape Clement VI. 1329. 574. Guillaume de Melun, 1356. 612. 654. — 1365. 653. — 1370. 608. Guillaume de Dormans, après 1389. 669. — 1391. 378. — 1392. 711. Henri de Savoifi, 1421. 801. Jean de Nanton, 1429. 810. Triftan de Salazar, 1491. 886. Eftienne Poncher, 1533. 993. Le cardinal du Perron, 1611. 1291. mort, 1623. 1320. Louis Henri de Gondrin, 1664. 1321
Sens. Pierre de — Diff. cxii. Nicolas de — 168. Guillaume de — 1385. 697. Guillaume de — premier prefident, 372. Renaud de — confeiller au parlement, 1414. 776
Sentius Reginus. L. — Diff. cxliii.
Sentius Regulianus. C. — Diff. cxliv.
Sept douleurs de la Vierge. Confrairie des — 1656. 1347
Sepulture refufée par les preftres, 1505. 905
Serfs. Obfervation fur leur eftat, 142. — des maifons fifcales ou royales, 40. Louis VI. accorde aux — de pouvoir tefmoigner en juftice, 1109. 141 Les — de S. Martin des Champs admis en tefmoignage, 173. Les — affranchis, 336
Serfs de la Vierge; ordre des Blancs-manteaux, 374
Sergens d'armes du roy, 281. & 282. — du chaftelet. Leur nombre, 507. Leur nombre fixé, 1287. 457. Les dix — de la ville, 856. Provifions des — de la marchandife donnée par le prevoft de Paris & le prevoft des marchands, 1304. Diff. cxii.
Sergius, pape, 845. 86
Seris, confeiller au parlement, exilé, 1417 784
Setizai. Jacques de — 1655. 1362
Serment de fidelité prefté au nom des roys, aux feigneurs dont relevoient les terres par eux acquifes, 164
Serroni. Hiacinthe — premier archevefque d'Albi, 1682. 1293
Servien, 1651. 1419. Surintendant des finances, 1653. 1446
Servin, advocat general, 1611. 1309
Seffac, La marquife de — 1651. 1447
Seffieu, monaftere. Les religieux des Foffez s'y retirent, 920. 116
Sen, confeiller au parlement, 1591. 1201
Séve. De — maiftre des requeftes, 1594. 1228. Premier prefident des aides, 1554. 1233
Severe, pere de Ste Geneviéve, 20
Sevin, ancien évefque de Sarlat, coadjuteur de Cahors, 1660. 1468. — prefident, 1578. 1109
Sevir, des antiquitez de N D. Ce que c'eft. Diff. cxlii. Differentes efpeces de Sevirs. Diff. cxl. — Auguftaux. Diff. cxli. — militaires. Diff. cxl — municipaux. Diff. cxl.
Sevre, Jean de — efcuyer, 1314. 459
Sevre. De — chevalier de Malte, 1564. 1093
Sevre. Antoine — 1509. 908
Sextilius Julianus. *Sex*. — Diff. cxlvii.
Sextus Tadius. Diff. cxli.
Sfondrate. Hercule — 1591. 1202
Sforce. Gui Afcagne — cardinal, 664. Louis — duc de Milan, 1494. 891. Maximilien — 1528. 983. Ludovic — duc de Milan, dit le More, 989
Sforza, vice-legat d'Avignon, 1638. 1442
Siagrius évefque d'Autun, 573. 33
Sibylle, quatriéme abbeffe de Chelles, 65
Sichilde reine, feconde femme de Clotaire II. 48
Sicile. Le roy de — Diff. cxxii. cxxv. Beatrix de — petite fille de Charles le boiteux roy de — femme de Bertran de Baux, 163
Sigebert fils de Clotaire I. roy de Mets, 33. & 34. Se rend maiftre de Rouen, 574. 34. Tué, 574. 34
Sigebert fils aifné de Thierri, tué 614. 47
Sigebert III. roy d'Auftrafie, fils de Dagobert, 52
Sigefroi roy des Normans, 885. 101. 104
Sigifmond empereur, à Paris, 1416. 781
Sigifmond Augufte, roy de Pologne, mort, 1572. 1124
Sigifmond Ladiflas roi de Pologne, époufe Louife de Gonzague, 1645. 1385
Signet. Guillaume — 1416. 781
Sigobert, reclus de S. Denis, 64
Sigobrand évefque de Paris, vers 645. 58. Tué, 1665. 56
Sigofroi évefque de Paris, 690. 61
Sillery de — chancelier, 1510. 541. La chanceliere de — 1578. 1170. Le fieur de — confeiller d'eftat, 1602. 1263. Brûlard de — chancelier, 1611. 1291. Le commandeur de — 1632. 1313
Silli. Jeanne Baube dame de Dormans & de — 670. Françoife de — comteffe de Joigni, 1617. 1335
Silveftre II. Gerbert, 124
Silvius. Jacques — fous François I. 987. fous Henri II. 1068. — de Pierrevive, abbé de Noirmoutier, 1607. 581
Simart. Pierre — 1486. 806
Simon de Brie, cardinal legat, fous S. Louis, 405. — 1263. 407. cardinal de Ste Cecile, Pape Martin V. 1275. 434. 436. — de Cramault, patriarche d'Alexandrie, 1392. 712. 715. évefque de Carcaffone, 1394. 715. évefque de Poitiers, 1406. 738. *Voyez* Cramault — de Beaulieu. archevefque de Bourges, 1281. 453. — de Maillé, archevefque de Tours, 1563. 591. — Feftu évefque de Meaux, 1309. 509. — Matiphas, évefque de Paris, 1289. 457. — 1293. 352. — de Buci, évefque de Paris, 1303. 349. — 1304. 513. — le Gras, évefque de Soiffons, 1654. 1453. — Maugrion, abbé d'Abbecour, 1513. 913. — abbé de Marmontier, 570. — 1555. 558
Simon. Jean — confeiller au parlement, 1485. 882. Jean — fieur de Champigni, évefque de Paris, 1494. 886. mort, 1502. 902
Simplice évefque de Paris, 48.
Sinric, roy des Normans, noyé, 886. 107
Siran. René de — fupplicié, 1533. 565
Sirmond. Jacques — 1102
Sirou, 1654. 1328
Sixte IV. Bulle pour les Minimes, 1474. 1285. Bulle pour introduire Fontevrault aux Filles-Dieu, 1495. 289
Sixte V. approuve les Feuillans, 1587. 1158
Smagorad livre fabuleux, 1394. 714
Sœurs grifes, 1642. 1381
Soiffons. Diff. XIV. Rois de — 23. Chilperic va à — 584. 40. Guillaume comte de — 1067. 131. Le comte de — 1589. 1184. — 1610. 1282. — 1619 1315. Laiffé à Paris pour y commander, 1621. 1317. Le comte de — 1626. 1531. — 1651. 1355. Anne de Montafié comteffe de — 1636. 1369. Le comte de — 1660. 1471. Concile de — 1124. 150. — 1155. 150
Soiffons. Evefques de — Lifiard, 1113. 146. Joffelin, 1145. 174. 119. Hugue de Champfleuri, fous Louis VII. 175. chancelier, 1164. 190. Adam, 1403. 702. Simon le Gras, 1654 1453
Solignac, fondé par S. Eloi, 51. Guillaume de Bitault, abbé, de — 1698. 1522
Soly. Bertran — 1589. 1180. Michel — 1595. 1207
Sommereuil. Antoine de — 1594. 1207

Digitized by Google

Sommerive. Charles Emmanuel de Lorraine comte de — 1593. 1113
Sonachidde, comte de Paris. 65
Sonichilde, concubine de Charles Martel, 65
Sorbonne. Robert de —— 1250, 309. —— 1838. 373
Sorbonne. Decrets de la — contre les Jesuites, 1554. 1696. contre Henri III. 1587. 1264. —— 1589. 1756. contre Henri IV. 1590. 1588 —— 1590. 1589. contre le tyrannicide 1610. 1181. La — rebaſtie, 1619. 1378
Sotriſe. Societé de la —— 225
Sots attendans, 1548. 1013
Soubiſe. le baron de —— 1572. 1120
Soudart. Pierre —— 1436. 818
Sourches. Le marquis de —— grand prevoſt, 1660. 1471. Jean de Boucher marquis de —— 1665, 1505
Souſide, Geneviéve la —— 1233. 287
Souvdeac. Le marquis de —— 1679. 1504
Sourdis. François de —— cardinal, archeveſque de Bourdeaux, 1608. 1160. Le marquis de —— 1610. 1184
Sous-le-four. Jean de —— prevoſt des Chirurgiens, 1437. 449
Souvigni en Bourbonnois, prieuré de Cluni, 419
Souvré. Le ſieur de —— chevalier de l'ordre, 1601. 1164. Le ſieur de —— 1611. 1598. Le mareſchal de —— 1615. 1301. Le chevalier de —— 1616. 1333. La marquiſe de —— 1651. 1411
Sparte. Hermonyme de —— ſous Louis XI. 879
Spiere. Gervais de la —— 1374. 431
Spifame. Jacques — preſident au parlement, 1535. 540. —— 1544. 557. Eveſque de Nevers, 1559, 1047
Spokeie. Lambert duc de —— 887. 109
Spon. Jacob —— Diſſ. 11.
Squiliace, monaſtere de S. Bruno, 367
Stafford. Le comte de —— 1431. 816
Staile Guillaume — prevoſt de Paris, 1358. 636. 645
Standonc. Jean — reparateur du college de Montaigu, 528. Exilé & rapellé, 896
Stavelo. Baboien abbé de —— 53
Stella, peintre, 1526
Stenfe. Guillaume —— Diſſ. CXV
Stol. Jean —— 1473. 862
Straſbourg, 16
Stronzi. Le ſieur —— 1571. 1135
Suuan. Jean —— 535. Robert —— 1519. 1070. —— gentilhomme Eccoſſois, 1617. 1307
Sublet. François —— de Noyers, 1610. 1102. —— 1642. 1374
Suci en Brie, 71
Sueur. Jacquin le —— 1414. 777. Euſtache le —— peintre, 172. & 1526
Suger abbé de S. Denis, 1122. 252. Rentre en poſſeſſion d'Argenteuil, 1129. 156. —— 1145. 274. Regent du royaume, 1145. 275. Reforme Ste Geneviéve, 1147. 376. Convoque les eſtats, 1148, 180. Eloge de ſa regence. *Ibid.* Mort, 1151. 181
Suiſſes. Alliance des —— renouvellée, 1582. 1145. —— 1602. 1183
Suivant. Jean —— 1283. 1030
Sulli. Maurice de —— éveſque de Paris. 55. Jean de —— 1194. 144. Henri de —— archeveſque de Bourges, 1396. 223. Eveſque de —— éveſque de Paris, 1396. 223. Archambaud de —— 1396. 223. Henri de —— grand bouteiller de France & preſident des comptes, 1316. 484. —— 1317. 533. Le duc de —— ſurintendant, 1610. 541. Le duc de —— 1610. 1283. —— 1618, 1416. Maximilien de Bethune duc de —— *Voïez* Bethune. La ducheſſe de —— 1648. 1400
Sunifroi vicomte de Barcelone, 818 90
Superſtitions des femmes groſſes, à S. Symphorien de la Charrre, 845
Supplice d'enterrer vif, 1460. 845
Sur. Charles du —— dit Jambe de bois, 1595. 1107
Sureſne donné à S. Germain des Prez, 918. 118. Conference de —— 1593, 1214
Surnom. Deux freres, ayant differens —— Palée & Eſtuacq, 1202. 235
Sarreau. Nicolas —— conſeiller au parlement, 1419. 796
Sufanne Chieſtienne, tragedie du college des Jeſuites, 1633. 1446
Sufneot, uſurpateur de l'empire des Abyſſins, 1638. 1368
Sutorin, general des Minimes, 1537. 919
Suyreau. Marie des Anges —— abbeſſe de Portroyal, 1654. 1378
Suze. Le ſeigneur de la —— Diſſ. CXXV. —— 1597. 1144
Synagogues des Juifs à Paris, 345. & 514
Syon, monaſtere, 378

T

Tabac. Uſage du —— 1656. 1265
Tabards & cobbes, habits d'eccoliers, 594
Table de marbre au palais, 496
Tableau expoſé au cimetiere de S. Severin, 1587. 1158. —— du mois de May à N. D 932
Taffilon duc de Bavierc, 717. 67
Taille du roy & des ſeigneurs, *abbonegliacum*, 1269. 416
Talerande. Elie de —— fils d'Archambaud comte de Perigord, 1281, 658
Talifmans, 44
Talleman. L'abbé —— 1672. 1482. 1483
Talmeliers, boulangers. Diſſ. cv. Semence du parloir aux bourgeois en leur faveur, 1289. Diſſ. cv.
Talmer. Le baron de —— 1593. 1214
Talmont. Le prince de —— 1652. 1439
Talon, advocat, 1636. 1196. Omer —— eſchevin, 1636. 1146. François —— 1561. —— curé de S. Gervais, 1652. 1393. —— advocat general, 1652. 1436
Talvende. Urſin —— 1413. 769
Tambonneau, preſident des comptes, 1594. 1253. Jerôme François —— conſeiller au parlement, 1659. 1468
Tancarville. Le comte de —— 1362 666
Tanel. François —— couleuller au parlement 1533. 547
Tapiſſier. Geoffroi —— 1274. 431
Tapiſſeriers du roy. Manufacture des —— faubourg S. Germain, 1615. 1380
Tapperel. Pierre —— 1317. 536. Henri —— prevoſt de Paris, prende, 1330. 542
Taran. André de —— 377
Tarbes. *Aurelius* éveſque de —— 580. 37
Sard. Le —— maladie, 1414. 776
Tardif. Jean —— conſeiller au chaſtelet, 1591. 1203. Marie Genevéve le — abbeſſe de Port-royal, 1630. 1338. Nicolas —— 1670. 1314
Tarenne. Jean de —— 1418. 791
Tarifle Dom Gregoire —— 1630. 1312
Tavane. Le comte de —— 1572. 1117
Taurietus. L. — Diſſ. CXLV.
Taurus te tyrannum. Diſſ. CXXVII.
Taxis. Jean B. —— 1594. 1216
Techilde, abbeſſe de Jouare, 620. 59
Teillé. Renaud du —— abbé de l'Eſtoile, 1679. 518
Temmures du faubourg S. Marcel, 1574. 1187
Teligni, gendre de l'admiral de Chaſtillon, 1572 1117
Tellier. Louiſe le —— 1647. 1296. Le —— 1649. 1408. —— 1651. 1419. Michel le —— ſecretaire d'eſtat, 1643. 1404. —— 1661. 1474. chancelier, 1859 —— 1679. 1049
Tempeſte. Partie —— 132
Tempier. Eſtienne —— éveſque de Paris, 1268. 411
Temple. Fondation du —— ſous Louis VII. 181. 240. Lettres de Philippe III. pour la juſtice du —— 1279. 445. Henri III. roy d'Angleterre, logé au —— 1214. 346. Boucherie du —— 1282. 504. Ville-neuve du —— 467
Temples des heretiques bruſlez, 1562. 1081
Temples. Robert des —— 1473. 877
Templiers. Leur origine, 1118. 140. Extinction de leur ordre, 1307. 516
Tenremonde. Robert comte de Nevers, fils de —— 1296 132
Tenrret. Pierre le —— 1585. 799
Termes. Le mareſchal de —— 1560. 1091
Tennau. Philippe ſeigneur de —— 1416. 823. Le ſeigneur de —— prevoſt de Paris, 1435. 824
Terreanne. Milon éveſque de —— 1114. 160. Gilles Aicelin, cardinal éveſque de —— 1365. 656. Gerard de Dainville éveſque d'Arras, puis de —— puis de Cambrai, avant 1380. 686. Pierre d'Orgemont, éveſque de —— puis de Paris, 1384. 745. Philippe de Luxembourg, cardinal, éveſque de —— 1436. 974
Terrau du N. D. Orogne —— vers, 1377. 518
Terrier. Paul le —— 1660. 1435
Terrre. Pierre du —— 1372. 681. Da —— quarnet, 1594 1227
Terres. Bataille de —— 651. 60
Teſnier. Martin —— prieur de S. Faron, 1618. 39
Teſſon. Pierre —— 1330. 583
Teſtard. Jean —— 1422. 804
Teſte. Jean —— maiſtre des comptes, mort, 1651. à Marthcu —— Jacobin. Recueil d'épitaphes, 1724. 568
Teſtu. Laurent —— chevalier du guet, 1588. 1172. —— 1614. 1300
Teubert, comte de Meaux, 786. 108
Teuton, abbé des Feſſez, 588. 121
Texier. Lend —— 1516. 984
Texton. Jean —— docteur, mort, 1582. 116
Theatı au royaume de Naples. Pierre Caraffe éveſque de —— pape Paul IV. 1554. 1357
Theatins eſtablis, 1642. 1396
Theatre François. Son origine, 713. Second —— 1024. Theatres Italien fermé, 1697. 1512. Rouvert, 1716. *ibid.*
Theodelmar, abbé de S. Germain des Prez, après Valdomar, 65
Theolot. Laurent —— 1551. 1037
Theomines. Le ſieur de —— 1606. 1306
Theobalde fils de Clodomis, 31
Theodebert roy d'Auſtraſie, fils de Childebert II. 41. & 46. Sa mort, 613. 46
Theodegilde, concubine de Caribert roy de Paris, 33
Theodila, dame. Ses donations à S. Denis, 49
Theodin, cardinal legat, 1172. 196
Theodore, archeveſque de Cantorberi, 664. 58
Theodoric, fils de *Childeric III.* relegué à Toſi teuelle, 66
Theodoſe, empereur. D. CXXIX. 13. 14. 20
Theodrade, fille de Charlemagne, 72
Theodulphe, éveſque d'Orleans, 12. ſiecle, 781 —— éveſque de Paris, 29, —— 918. 114
Theologie Scolaſtique. Quels en ont eſté les reſtaurateurs, 184
Theriot, maçon, 1585. 691
Thermes à Paris. Palais des —— 17
Thevart, medecin, 1679. 1511
Thiudo, vicomte de Paris, après Grimali, 1172. 192. 211
Thibaldis. Leonard de —— chevalier de S. Jean, 1312. 518
Thibaud. Guillaume —— prevoſt de Paris, 1121 ſiecle, 1326. Nicolas —— frere de Beaurain, maiſtre des comptes, 1378
Thibaud, comte de Chartres, 965. 118. —— comte de Champagne, donne ayde à Abalard, 1140. —— comte de Champagne, beau-pere de Louis VII. 1160. 186. —— comte de Blois, prend la croix, 1188, 213. —— comte de Champagne, entrerré à Pontigny, 211. ſiecle, 220 —— roy de Navarre, 1254. 347. comte de Champagne & de Brie, 1270. 370 465. —— éveſque d'Amiens, 1272. 1057. —— prieur de S. Martin des Champs, éveſque de Paris, 1310. 574. —— 1350. 582. 601. —— abbé des Feſſez après Tenton, 1122. —— 1107. 341. 161. —— abbé de S. Germain des Prez, 1265. 188
Thiberts. Les —— 1575
Thibault, Colin & Jean —— Diſſ. CXI. Robert —— advocat general, 1487. 882. Robert —— preſident, 1486. 884. —— 1499 897. Robert —— conſeiller au parlement, 1587. 196
Thierri, fils de Clovis, roy d'Auſtraſie, 23
Thierri, fils de Chilperic, baptiſé à Paris, 558 mort, 40
Thirrri, roy de Bourgogne, fils de Childebert II. 41. & 46. mort, 613. 46
Thierri fils de Clovis II. 51. frere de Clovis III. roy de Neuſtrie, relegué à S. Denis, puis roy de France, 670. Vaincu par Pepin 681. 60
Thierri IV. fils de Dagobert III. dit de Chelis, 63
Thierri. Rollin —— 1593 1213
Thieux. Antoine des Eſſarts, ſeigneur de —— 1493. 774 —— 1513. 924
Thionville 918, 1643. 1380. Concile de —— 835. 81.

Digitized by Google

81. Denis Raguier, seigneur de — 1513. 914
Thiot. Marie — 1360
Thois. Bernardin de — Capucin, 1133
Thomas. Jean — 1387. 701. Charles — conseiller au grand conseil, 1548. 1025
Thomas, prince de Savoie, 1619. 1312. Le prince — 1652. 1439
Thomas archevesque de Reims, 1256. 361. — abbé d'Hermieres, vers 1207. 236. — de Mauleon, abbé de S. Germain des Prez, 1247. 336. — 1254. 461. Abdique, 1255 351. — prieur de S Victor, assassiné, 1133. 160
Thomassin. Jean — 1595. 1107. Le pere Louis — 1288
Thoreste. Elie de — premier president, 1460. 348. 855
Thou. Christophle de — 1557. 1056. president 1562. 1079. premier president, 1562. 1085. Augustin de — advocat general, 1570. 1112. — 1588. 1139. Christophle de — premier president sous Henri III. 286. — 1580 914. Sa constance dans la contagion, 1580. 1142. mort, 1582. 1145. Jacques-Auguste de — son fils, 286. president, 1588. 1175. — 1590. 1196. — 1593. 1214. Nicolas de — évesque de Chartres, 1594. 1221. De — president, 1594. 1133. Le president de — chassé de Paris, 1652. 1418
Thouars. Le vicomte de — fait hommage à Louis VIII. 1225. 269
Thuiol. Jacques — sieur de Ste Foi, 1661. 1477.
Thurey. Jean de — Templier, exhumé, 1310, 517
Thurin. Philbert de — conseiller au parlement, 1602. 1260
Tiercelin. Robert — conseiller au parlement, 1525. 970. Jean — 1527. 980. Charles — marquis de Saveuse, 1626. 1322
Tignonville. Guillaume de — prevost de Paris, 1404. 733. 738
Tiletan. Jean-Louis, — 864
Tillart. Jean — 1414. 777
Tillet. Jean du — Diss. v. Greffier du parlement, 1611. 1284. Jean du — de la Buissiere, 1612. 1292. Jean du — greffier de la cour, 1618. 1311. Jean du — greffier en chef, 1633. 1334
Tinteville. Jacques de — seigneur des Chenets, lieutenant de roy à Paris, 1516. 976
Tiperot. Le sire de — 1431. 816
Tissard. François — 1507, 863. René — 1525. 966
Tisseran. Jean — Cordelier, 1492. 886
Titon, procureur du roy de la ville, 1687. 1516.
Tolbiac. Bataille de — 22
Tolede. Quatriéme concile de — 135. Jean archevesque de — 1163. 188
Tolosani. Antoine — abbé de S. Antoine, mort 1615. 664. 665
Tolta; tallia; botagium. droits. Diss. xi.
Tombe Issoire, maison des chevaliers de S. Jean vers le Bourg-la-reine, 201
Tonnelier. Le sieur — conseiller au parlement, 1626. 1369
Tonnerre. Le comte de — Diss. xv. Pierre comte de — 1200. 626. Lettres en faveur des bourgeois de Paris, 1200. Dissert. xcvii. Jean de Châlons comte d'Auxerre & de — xiv. siecle, 372. François de Clermont — évesque de Noyon, 1363
Tonti. Laurent — 1653. 943. — 1656. 1462
Tontine. 1653. 943
Torchi. Colard d'Estouteville seigneur de — 1422. 592
Torci. Renaud de Bar seigneur de — 1268. 415. Le seigneur de — 1414. 775
Totigni. Le comte de — 1428. 806. — 1594. 1226
Tornibus. De — gardien des Cordeliers, 1530. 990
Torote. Robert de — évesque de Langres, 1224. 280
Toscane. La duchesse de — 1687. 1516
Toul. Du Saussai évesque de — 1655. 1452
Toulon. Jacques Danez sieur de Marli, évesque de — 1361
Toulouse privé de ses privileges, 1589. 1181. Reduit à l'obeissance du roy, 1594. 1233. Parlement de — 478
Toulouse. Raimond comte de — beau frere de Louis VII. 1165. ... Raimond comte de ...
reconnu catholique, 1224. 269. excommunié, 1226. 270. fait abjuration à N. D. & traite avec S. Louis, 1229. 279
Toulouse. Concile de — 829. 76. Archevesques de — Denis du Moulin, 1438. 830. 837. Pierre de Marca, mort 1662. 1478
Toupinamboux baptisez à Paris, 1613. 1296
Tour de Billi, 253. détruite, 1538. 1004. — du cimetiere des Innocens, Diss. cxxx. Chapelle de la — paroisse de S. Sauveur, 1303. 349
Tour. Bernard de la — general des Chartreux, 1257. 368. Bertran de la — évesque de *Tusculum*, 1329. 572. Jean de la — 1358. 645. Bernard de la — évesque de Langres, 1392. 527. Robert de la — évesque de Langres, 806. Henri de la — 1424. 806. Bertran de la — comte de Boulogne & d'Auvergne, 1486. 806. François Godefroi sieur de la — 1613. 1132. Bernard de la — Capucin, predicateur de Louis XIII. 1133. Pierre-François de la — general de l'Oratoire, 1287
Tour du Pin, Humbert I. comte de la — puis dausin de Viennois, pere de Jean II. pere de Guignes II. & de Humbert II. 263
Toureil. De — 1701. 1483
Tournai. Diss. ix. xi. xiv. Chilperic s'y refugie, 574. 34.
Tournai. Evesques de — Estienne, 179 — 1192. 212. André Ghini, 1334. 588. Pierre de la Forest, 1350. 609
Tournebu, conseiller au parlement, 1589. 1181.
Tournebulle. Estienne — 1529. 985
Tournelle. Simon — 1138. 148
Tournelles. Chasteau des — 1430. 830. démoli, 1564. 1090
Tournon. College des Jesuites à — 1310
Tournon. Anceau de Garlande seigneur de — 1268. 415. Le cardinal de — profez de l'abbaye de S. Antoine, 664. — 1535. 998. abbé de S. Germain des Prez, 1545. 1018. archevesque de Lyon, 1561. 1068
Tours. Estats de — 1484. 880. Cours souveraines transferées à — 1589. 1181. Escole d'Alcuin à — 71. Second concile de — 567. 25. Autre en 1096. 136. Autre en 1163. 190
Tours Archevesques de — S. Euphrone, 557. 27. S. Gregoire, 577. 36. 37. Landran, 829. 77. — 848. 87. Raoul, 1104 139. Hildebert, 145. Geoffroi, xiii siecle, 246. Est enne de Bourgueil, 1334. 590. Antoine de la Barre, 1538. 590. Simon de Maillé, 1563. 591
Tours. Grandmontins de — 191
Tourtet. 1574. 1118
Tourville. Helene de Cotentin de — abbesse de Pantemont, 1667. 1503. morte, 1715. *ibid.*
Toussait, eschevin, 1536. 636
Toutelle. Jacques — Diss. cxi.
Trajan. Jean-Dominique — 1591. 326
Trainel. Des Ursins, seigneur de — 1416. 782
Traiz. Girard le — 1274. 430
Tranquillus Andronicus, sous Louis XI. 879
Traves. Le seigneur de — 1533. 994
Treguer. Christian de Hauterive, evesque de — 1416. 540. Louis cardinal de Bourbon, évesque de — mort, 1557. 1051
Tremblai. Jean de — Diss. cxi. Le pere Joseph du — Capucin, 1621. 1319. Le sieur de — 1639. 1370. Du — 1649. 1405
Trente. Concile de — reçu par la ligue, 1593. 1218
Trente trois. Seminaire des — 1657. 1461
Tresmes. Le duc de — 1667. 1495
Tresoriers de France, 495
Tresors trouvez, à qui appartiennent, 682
Tressan. Louis de la Vergne Montenard de — évesque du Mans, 1702. 576
Tréve de Dieu establie au concile de Soissons, 1155. 181. — avec l'Angleterre, 1475. 868. 869. — avec Charles-quint, 1535. 1003. — avec l'empereur, 1556. 1046. — de trois mois à Paris, 1593. 1217
Treves pris par les Francs, 20. Nicet archevesque de — 551. 25
Trezlnza Philippe de — chevalier, 1096. 159.
Tribur, assemblée de — 887. 109
Trigni. Le sieur de — 1594 1226
Trimouille Gui de la — 1385. 701. mari de la dame de Sulli, 1389. 708. George de la — 1413. 767. Louis de la — 1488. 886. — 1518. 937
Le seigneur de la — premier Chambellan ...
913. Charlote Catherine de la — princesse de Condé, morte, 1629. 1347. Le duc de la — 1649. 1408
Trinité. La mere Madelaine Martin dite de la — 1633. 1442. morte, 1678. 1444
Trinité de Caen. Marie Eleonor de Rohan abbesse de la — avant 1669 1359
Trinité de Poitiers, abbaye élective, 1377
Tripier de Montreuil. Innocent — grand prevost sous Charles IX. 890
Tripoli. Le comte de — 1418. 788.
Tristan. Gentien — Diss. cxvi. prevost des marchands, 1358. 633. 645
Tristán de Salazar archevesque de Sens, 1491. 886
Triumvirat de Montmorenci, Guise, & S. André, 1560. 1073
Tronchai. Charles du — chanoine de la Ste Chapelle, 308
Tronchot, 1625. 1330
Tronnel. Andri — Diss. cxii.
Tronson. Jean — prevost des marchands, 1535. 999. — 1536. 943. Jean — conseiller au parlement, 1544. 1017
Trosley. Concile de — 909. 120.
Trot. Julie du — 1527. 980
Trous Gaillards, Punais, & Bernards, 692.
Troye. Jean de — eschevin, 1412. 759 — 1413. 763. 768. 770. 772. 773. — 1414. 777. Henri de — 1413. 768. — 1414. 777. Jean de — 1436. 828. Jean de — abbé de Gastine, 1562. 333
Troyes. 21. Traité de — juré à Paris, 1420. 799. — 1422. 805. La ville de — privée de ses privileges, 1589. 1181. Cordelieres de — 465. Herbert comte de — 988. 122. Concile de — 1128. 240
Troyes. Evesques de — Prudence, 856. 89. Philippe, 1113. 146. Manassès, 1172. 197. Nicolas, 1256. 361. Jean d'Aubigni, 1325. 569. Guillaume Petit, 1521. 940. René Benoist nommé à l'évesché, 1600. 1257. François le Bouteiller de Chavigni, 1679. 1285
Trulaine. Monsieur — Diss. ii.
Truffes, ajustemens de femmes, 811.
Tuault. Nicolas — 1595. 1107
Tubœuf. Jacques — president des comptes, 1475. Susanne — 1640. 1371
Tudart. Jean — maistres des requestes, 1436. 825
Tudella. Le sot l'évesque, 266.
Tuilleries. Commencement du chasteau des — 1519. 939 Les — données à vie à Jean Tiercelin, 1527. 980. Palais des — Basti, 1564. 1090. Boulevart des — 1566. 1104.
Turbier, medecin, 1679. 1511
Turc. Ambassadeurs du grand — à Paris, 1618. 1312
Turcs baptisez à Paris, 1637. 1296
Turenne. Le mareschal de — 1649. 1418. Il est restabli, & s'attache au roy, 1651. 1418. — 1652. 1429. Service pour lui à N. D. 1675. 1505. Le prince de — 1652. 1430
Turin. Philbert de — conseiller au parlement, 1594. 1339
Turlupins, heretiques, brûlez, 1372. 673
Turnebe. Adrien — 864. sous Henri II. 1068
Turnould abbé de S. Denis & évesque de Paris, 697. 61
Turpin Chirurgien de Gaston duc d'Orleans, 1640. 204. Elisabet — femme du chancelier Seguier, 1685. 380
Turquam. Jeanne — prieure des Filles-Dieu, 1496. 289. Pierre — eschevin, 1499. 896. — 1508. 907. Robert — conseiller au parlement, prevost des marchands, 1513. 914. Jean — 1548. 1023
Turquois. Pierre — 1481. 875
Tusan. Jacques — 1529. 987
Tusculum. Evesques de — Eudes de Chasteauroul, legat, 1244. 319. — 1248. 297. Bertran de la Tour, cardinal, 1329. 572. Ambaud, cardinal, 1342. 123
Typhernas. Gregoire — sous Louis XI. 879
Tyrannicide. Doctrine du — par qui mise au jour, 1408. 742. Decision de la Sorbonne contre le — 1610. 1181
Tyriens stationaires à Pouzzoles. Diss. cxxvi.

Digitized by Google

V

V. Changé en I. Diff. CXXXII.
Vache. Jacques de la — président sous Philippe de Valois, 472.
Vachet. Thomas —— 1661. 1476
Vachet. Jean Antoine le —— 1661. 1394
Vachot. Louis —— premier président des monnoies, 1554. 1046
Vaquerie Jean de la —— premier président, 1488. 874. —— 1496. 892
Vading. Guillaume de —— Cordelier, 1313. 179
Vagner, secretaire d'état du canton de Soleure, 1601. 1664
Vaier. Le —— 1593. 1216
Vaili. Jean de —— procureur des aides, 1411. 490
Vailli. Jean de —— 1413. 764. Président, 1413. 771
Vair. Du —— conseiller au parlement, 1594. 1221. Guillaume du —— maître des requêtes, 1594. 1230. Guillaume du —— évêque de Lisieux, garde des sceaux, 918. —— 1616. 1506
Vaires. Michel de —— évêque de Châlons, XIV. siecle, 323
Vaison. S. *Quinidius* évêque de —— 573. 33
Val. Jean du —— 1115. 918. Du —— conseiller au parlement, 1559. 1067. André du —— docteur, 1598. 1350. —— 1614. 1270. —— 1623. 1383
Val, abbaye près de Pontoise, 1290. Jean Gilbert de Bellenave abbé du —— 1587 1160
Val des escoliers, ordre de chanoines reguliers, 280
Val de grace. L'abbaye reduit électives, 1621. 1337. Transferé à Paris, & bâti, 1645. 1583. Marguerite de Vetu d'Arbouse, abbesse du —— 1618. 1383. Louise de Milli abbesse du —— 1626. 1384
Val Ste Marie, monastere, 378
Val (ferre). Nicolas abbé du —— 1167. 195
Vala, abbé de Corbie. 830. 79
Valboitron, depuis Vaugirard, 338
Valcome, monastere. 378
Valdemar roy de Dannemarc, 1147. 178. —— frere du roy de Dannemarc, chavoure regulier à Ste Geneviéve, XIII. siecle, 179
Valdon, diacre du palais, sous Childebert I. 30
Valdosne, prieuré, fondé, 1216. 1448. Religieuses du —— à Charenton, 1501. 1448
Valdramar, abbé de S. Germain des Prez, VIII. siecle, 61
Valence. Troisiéme concile de —— 89
Valence. Montluc, évêque de —— 1573. 1125
Valens empereur. Diff. CXXIX. 18. à Paris, 365. *ib.*
Valentine de Milan, épouse Louis duc de Touraine, puis d'Orleans, 1389. 706. Vient à Paris, demander justice de la mort de son mari, 1408. 742
Valentinien empereur. Diff. CXXIX. à Paris, 37. & 18
Valentinois. La dame de —— 1558. 1063
Valeria Peralita. Diff. CXII.
Valerius Daphnus L. —— Diff. CXI VII.
Valerius Eros. M. —— Diff. CXI I.
Valerius Phœbus. Diff. CXI V.
Valerius Sabinus. —— M. Diff. CXII.
Valet, Clement le —— Diff. CXI.
Valette. Catherine de la —— vers 1390. 1132. Le cardinal de la —— 1617. 1341
Valfrid évêque d'Usez. 818. 90.
Valfrée, 1665. 1491. ——trésorier de France, 1667. 956
Vallée de Miserie, ancienne & nouvelle, 1505.
Valleson. Aubert —— 1531. 909
Valrere. Le fieur de la —— 1604. 1269. Louise Françoise de la Baume le Blanc, duchesse de la —— 1670
Valois. Charles comte de —— frere de Philippe le Bel, 1296. 1457 Louis XII. duc de —— 1485. 384. Tombeaux de la maison de —— aux Jacobins, 1624.
Valois. Crespin le —— Diff. CXII. Adrien de —— 2
Valois. Guillaume de —— Diff. CXII. Guillaume le —— évêque de Lisieux, 1387. 701
Valroses, monastere, 378
Valton, abbé de S. Denis, après Ferdulphe, 70
Val guire, comte décapité, 831. 110
Vandales, 20
Vanif. Claude —— chirurgien, 1513. 441
Vannes. Charles de Rosmadec évêque de —— 1631. 919
Va-nuds-pieds, fedtieuse de Normandie 1640. 1570
Varade. Mademoiselle de —— 1558. 1063. Ambroise —— Jesuite, 1194. 1226
Varadin Jean évêque de —— 1486. 884.
Varaton maitre du palais, 64. —— 680. 6.
Varde Jacques de —— président aux enquestes, 1519. 984
Varenne. Hugue de —— chevalier, 1096. 159. Florimond de —— admiral sous S. Louis, 497.
Vargines. Le seigneur de —— 1448. 786
Varin. Nicolas —— 1501. 806. Nicolas —— abbé de Brenne, 1578. 710. —— fameux graveur, 1642. 1574
Varin abbé de la nouvelle Corbie, 856. 83.
Varlet. Jean —— 1436. 818
Varmie. Le comte de Lesno, évêque de —— 1645. 1585
Varver. Thomas —— 1498. 896
Vasconsan. Michel —— 864
Vasiere. Denis de —— conseiller au parlement, 1413. 764.
Vasseur. Nicolas le —— 1549. 1019.
Vassi. Meurtre de —— 1562. 1080.
Vatable. François —— sous François I. 987
Vatace, empereur des Grecs. 1221. 293.
Vatteton fut la mer. Nicolas de Bailleul seigneur de —— 1614. 1334
Vau. Louis le —— architecte, 1655. 1387
Vavasseur. Guillaume —— chirurgien de François I. 1544. 441
Vaudemir, son testament, 31. & 61
Vaudemont. Agnès de —— femme de Robert comte de Dreux, 1171. 109
Vaudetar. Jean de —— 1380 199. —— 1383. 697. Henri de —— baron de Ferfan, 1614. 1301
Vaugirard, *alias* Valboitron, érige en paroisse, 1341. 311. 1313
Vauguyot. Louise-Françoise de la Baume le Blanc, duchesse de la Valiere & de —— 1570
Vaureat. Antoine Guerapin de ——, 1670. 1314
Vauxier archevêque de Sens, 913. 115. —— évêque de Meaux, 1053. 127. 151
Vauvert donné aux Chartreux. 1218 368
Vaux. Guillaume de —— procureur general des comptes, 1414. 487. Ducon & Jean de —— 665. Le moine de —— 1594. 1222. Jean de —— 1605. 147
Ubaldin. Robert —— nonce, 1610. 1284
Veau. François le —— architecte, 1679. 1316
Veies. Diff. CXII.
Veini. Françoise de —— d'Arbouse, motte, 1507. 919
Velasco. Dom Louis de —— 1598. 1230
Vence. Antoine Godeau évêque de —— 1676. 1458
Venceslas, roy des Romains, 1378. 680
Venceslas de Luxembourg, roy de Boheme, 1397. 717
Vendosme, 444. Reliques de Ste Oportune au chaffre de ——. 300
Vendosme. Le comte de —— D'Eſtrées. CXXIV. Charles de Bourbon, premier duc de —— 380. Mathieu de —— abbé de S. Denis, 416. —— 1163. 406. Catherine de —— femme de Jean de Bourbon, comte de la Marche, 469. Le duc de —— lieutenant general à Paris, 1523. 949. Le cardinal de —— abbé de S. Germain des Prez, 1590. 1194. Le duc de —— 1615. 1302. —— 1642. 1574. Le cardinal de —— legat, 1668. 1447. 1450. La duchesse de —— bâtit aux Chartreux, 1716. 372
Veneur. Gabriel le —— évêque d'Evreux, 191. Robert le —— chevalier, maître des eaux & forests, 1317. 498. Le cardinal le —— 1535, 998. Jean le —— cardinal, évêque de Lisieux, grand aumosnier, 1539. 506
Venerens. Grands —— Claude de Lorraine duc de Guise, 1019. François de Lorraine duc Guise, 1548. *ibid.*
Veni. Marguerite de —— d'Arbouze, abbesse du Val-de-grace, 1618. 1385
Venloo, archevêque de Sens, 841. 86. 88
Venise. Le pere Pacifique de —— 1574. 1132
Venta, évêché. Sa fondation, 58
Verain. Nicolas de —— Diff. CXII.
Verbe Incarné, convent, 1667. 1499. Le monastere de Pantemont établi au —— 1671. 1505.
Verbene. Guerines de —— prevoft de Paris, 1446. 409
Vercieres Lambert de —— 1539. 895
Vercingetorix, 13
Verdelet. Henri de —— Diff. CII.
Verdelle. La mere de —— 1596. 1319
Verdun, Charles de Lorraine évêque de —— 1613. 1284
Ve.dun. Hugoes de —— 1415. 775. Nicolas de —— premier président, 1611. 1291. 1309
Verge. Yves de —— abbé de Clairu, 1269. 417. Le fils de —— 1419. 796. Jean de —— fenéchal & gouverneur de Bourgogne, 1471. 199
Vergue. Le seigneur de la —— 1584. 1150
Vergnier. Madelaine —— 1666. 1394
Vertus. André —— conseiller au parlement, 1517. 937. —— 1533. 948. —— 1548. 959. Président aux requestes, 1559. 984. Jacques —— conseiller au parlement, 1557. 1057. —— 1562. 1083
Vermandois. Herbert comte de —— 893. 111. Alienor comtesse de —— 1207. 143
Vermeuil. Diff. XV. La marquise de —— 1622. 1312.
Verole. Grosse —— 1497. 893
Verolez, leger à l'hôpital de la Trinité, 1537. 1001. Logez à l'hospital de Lourcines, 1539. 1021
Verrat. Pierre le —— escuier, 1453. 819
Vers-et. Jean—conseiller au parlement, 1523. 948
Versailles. Mahaut de —— 1250. 329
Vertoris. Claude —— curé de S. Cosme, 1561. 441. Pierre —— 1565. 1100. —— 1576. 1155. Claude —— 1581. 1391
Versly. Pierre Anceau de —— Diff. CXIII.
Vertshamon. François M. chef de —— premier président du grand conseil, 839
Vertus. Le comte de —— Diff. CXVII. Philippe d'Orleans, comte de —— 1613. 764. Geoffroi de —— Diff. CXI.
Vervins. Paix de —— 1598. 1230
Verus. Celar. Diff. CXLVII.
Vest. Effienne de ——chevalier, président des comptes, 1491. 850.
Veuis, prefix en, 1590. 1179
Veuves de Paris. Leurs privileges, 466
Vexin. Comtes de —— premiers hommes liges de l'abbaye de S. Denis, 152
Veuzian. Diff. XIII. Gautier abbé de —— XIII. siecle, 456
Viane. Charles de Navarre prince de —— 661
Vias. Jean de Garibal baron de —— 1663. 1486
Vic. Dominique de —— 1591. 1193. Le fieur de —— 1594. 1226. —— 1602. 1263
Vicaires. Haut —— de N. D. Leur origine. 112.
Vichad, abbé de S. Germain des Prez, après Lastfios, 65
Vicomterat. François —— sous Henri II. 987
Vicomte. Guillaume le —— escuier, sieur d'Orthelles, 1336. 476. Le —— 1559. 1069
Victour. Le seigneur de —— 1577. 1137
Victor III. Antipape, XII. siecle, 188
Victorio, sixieme évêque de Paris, 15
Vidé. Effienne —— 1316. 612
Vieville. Le président de —— 1585. 1180. Le fieur de —— 1590. 1192
Vidaux. Florentin, sous François I. 987
Vidove. Pierre —— 864
Vieilleforeine. Four de —— 1228. 245
Vienne. Concile de —— contre les Templiers, 17
Vienne. Archevêques de —— Heiyehius, XII. siecle. Didier, VI. siecle, 135. Jean de Nan, depuis évêque de Paris, vers 1410. 806. Pierre de Villars, 1586. 1157
Vienne. Jean de —— admiral, 1352. 711. Guillaume de —— archevêque de Rouen, 1390. 722. Elisabet de —— dame de Bouteville, 1616. 1311. Marie de —— marquise de Saveuse, 1626. 1311.
Vierge. La sœur de la —— 1644. 1369
Vierne. De —— 1535. 955
Vieuville. Le fieur de la —— chevalier de l'ordre 1601. 1264. Le marquis de la —— 1650. 1482. Henriette de —— comtesse de Granpré, 1718. Le marquis de la Vieuville, 1648. 1501.
Vieux. Des —— eschevin, 1614. 1315. Le —— chevrin, 1652. 1437
Vieuxon. Geoffroi de —— conseiller au parlement, 1260. 405
Vigarani, ingenieur, 1662. 1479
Vigier. Antoine —— 1627. 1334

Vigile pape. Privilege pour le monastere d'Arles, 29

Vignerod. Amador Jean B. de — abbé de Marmontier, 1646. 559

Vignier. Le pere de Jerôme — 1288. Jacques — directeur des finances, vers 1660. 1499.

Vignole, architecte sous François I. 1021

Vigni, receveur de la ville, 1583. 1146. — 1590. 1191

Viharieuse. Jean évesque de Varadin, comte de — 1486. 884

Vilers. Herbert de — chevalier, 1096. 159

Vilain. Jean — Diss. cx.

Villani. Jean de — Diss. cv.

Villars. Jean de — chevalier de S. Jean, 1313. 518. Jean de — 1343. 576. Le sieur de — 1593. 1212. Pierre de — archevesque de Vienne, 1586. 1157. Pierre de — évesque de Mirepoix, 1586. 1157. De — admiral, 1503. 1214. De — évesque d'Agen, 1589. 1178

Ville. Veritable origine du corps de — Diss. lxxxix. cx. Le testament de Philippe Auguste n'a point formé à Paris l'hostel de — Diss. xix. xx. xxi. xxii. Le corps de — appellé Confrairie des marchands. c. Caractere essentiel de l'hostel de — Diss. xxvii. xxix. xxx. xxxi. xxxiv. xxxv. Fonctions du corps de l'hostel de — Diss. xxxvi. Expulsion d'un particulier, du corps de — Diss. cxxi. Autorité du bureau de la — Diss. lxv. lxvi. Confirmation des privileges du corps de — 1190. Diss. lxv. — 1669. 1501. Droits de la — sur la navigation d'Yonne. Diss. xcviii. La ville a la garde de l'estalon des mesures. Diss. l. lii. liv. c. Coustume du bled appartenant à la — Diss. cxiii. Droits de l'hostel de — Diss. xcix. c. Comptes des aides & fortifications de la — à qui rendus. Diss. cxvii. Conseillers de la — Leur établissement. Diss. cix. Leur nombre, quand fixé. Diss. lxv. fixé à vingt-quatre en 1296. Diss. lxv. Forme des jugemens du bureau de la — 1563. 1088. Les officiers de la — exemts du droit de confirmation au nouvel avenement, 1612. 1295. Exemts de logemens de gens de guerre, 1616. 1377. Resignation des officiers de la — 1623. 1377. Rang de la — aux processions, 1528. 982. — 1557. 1051. 1059. aux ceremonies, 1560. 1073 — 1584. 1150. Rang de la — avec le Chastelet, aux publications de paix, 1629. 1345. Concession à la — de la pesche dans les fossez, 1358. Diss. cxviii. Gens de robe maintenus dans les charges de — 1556. 1049. La — est la premiere à complimenter les legats, 1595. 1245. Contestation avec les Mareschaux de France pour le pas, 1623. 1322. Le corps de — va saluer le Clergé aux Augustins, 1645. 1383. Emotion au palais entre les officiers de la — & la populace, 1652. 1427.

Ville Ambroise de — chevalier, 1525. 966. Cesar de — 1551. 1037.

Ville aux clers, de la — conseiller d'estat, 1623. 1323. De Lomenie, sieur de la — 1629. 1345. Le sieur de la — 1634. 1358

Villebichot, 1592. 1210

Villeblanche. Henri de — 1436. 823

Villebousin. Le sieur de — 1644. 1373.

Villebresme. Pierre de — 1329. 582

Ville en Selve, en Laonnois, assemblée de — 853. 89

Ville l'évesque, ce que c'est, 272. érigée en paroisse, 1639. 1356. Benedictines de la — 1613. 1295. La Madelaine de la — 1660. 1468

Villemain. Mademoiselle de — 1558. 1063

Villemur. Pierre Pitte de — 1572. 1116. Guillaume Bertrandi de — 1572. 1121

Villenagium. Roture. *Sive teneantur in feudo, sive in villenagio*. Diss. cviii.

Ville-neuve. Odard de — prevost de Paris, xiii. siecle, 460. La dame de — 1640. 1372

Ville-neuve. Quartier de la — 1327. — du Temple, 467. Chapelle de la — bastie, 1552. 1037. Hospice des Cordeliers à la — 1656. 1468

Ville-neuve en Beauvoisis. Diss. xi. xv.

Ville-neuve le-Roy, aux Chartreux, 371

Ville-neuve saint-George. Diss. xcviii.

Ville-neuve-saint-René, hors la porte Ste Geneviéve, 169

Villequier. René de — gouverneur de Paris, 1580. 1141. — capitaine des gardes, 1649. 1403. — 1652. 1445

Villeroy. Nicolas de Neuville, chevalier, seigneur de — 1522. 942. Nicolas le Gendre, sieur de — 1570. 1111. — 1590. 1194. Secretaire d'estat, 1598. 1250. Le marechal de — gouverneur du roy, 1648. 1396. Le duc de — 1671. 1505

Villers coterets. S. Remi S. George de — 1518

Villers-S.-Paul. Marie de — abbesse de S. Estienne de Reims, après 1612. 1280

Villette. Philippe de — abbé de S. Denis, 1398. 718. — 1418. 789

Villette S. Lazare. Diss. civ.

Villiers. Philippe de — 1381. 694. Charles de — 1413. 765. Jean de — seigneur de l'Isle-Adam, 1418. 786. Jacques de — prevost de Paris, 1460. 848. — 1465. 854. Jean de — évesque de Lombez, abbé de S. Denis, 1478. 873. 880. Jean de la Groslaie ou de — abbé de S. Denis, 1486. 406. Jean de Morhier, seigneur de — 1493. 918. Le sieur de — capitaine de Lansquenets, 1525. 970

Villiers-le-chastel. Louis XII. seigneur de — 1485. 384

Villy. Mademoiselle de — 1558. 1063

Vincelles. Henri de — Diss. cxii.

Vincennes. Chasteau, commencé, 1337. 321. Repris par Charles VII. 1435. 820. Pris par le duc de Mayenne, 1589. 1187. Le nouveau chasteau de — basti par le cardinal Mazarin, 325. Sainte Chapelle de — fondée, 1248. 320. Parc de — clos de murs, 1182. 107. Grandmontins du bois de — fondez, 1164. 100. Leurs privileges, 191. Les Grandmontins ostez de ce lieu, 1584. 191. Jeronymites, puis Cordeliers; & enfin Minimes, mis en leur place, 192

Vinci. Leonard de — sous François I. 1021. Antoine de — 1594. 1231

Vinville. Beuve de — 1420. 805

Viol. Samuel — Juif de Rouen, 1246. 345

Viole. Agnan — bailli du palais, xvi. siecle, 482. Pierre — seigneur d'Athis-sur-Orge, conseiller au parlement & prevost des marchands, 1553. 619. 993. Claude — conseiller au parlement, 1559. 1066. Guillaume — conseiller au parlement, 1562. 1079 1083. Pierre — conseiller au parlement, 1562. 1083. Jean-B. — Jesuite, 1094. Guillaume — évesque de Paris, 1566. 1103. mort, 1568 1110. Jacques — conseiller au parlement, 1580. 914. — conseiller de ville, 1494. 1127. Pierre — president aux enquestes, 1361. Le president — chassé de Paris, 1652. 1438

Violeur. Le — 1356. 636

Virgile évesque d'Arles sous S. Gregoire, 29

Virtemberg. Le duc de — 1652. 1436

Viri. Jean de — abbé de Ste Geneviéve, 1365. 656

Visigots, 21

Vision de Dieu. Erreur de Jean XXII. à ce sujet, 1332. 588

Visitation. Religieuses de la — establies à Paris, 1619. 1312

Viste. Barthelemi le — conseiller au parlement, 1419. 796. Antoine le — president, 1525. 953. — 1531. 992

Vitré. Antoine — 864

Vitri sur la Scarpe, près de Douai, 34

Vitri. Geoffroi de — Diss. cv. Estienne de — chevalier, 38. Agnès de — 1255. 339. Jacques de — cardinal, xiii. siecle, 320. Michel de — 1413. 770. Le sieur de — 1590. 1199. — 1591. 1205. — 1594. 1223. De — 1594. 1226. Le sieur de — 1602. 1261. — 1615. 1302. Le marquis de — 1617. 1307. Le mareschal de 1623. 1322. — 1642. 1374. Le marquis de — 1649. 1405

Viveneti. Claude — 1541. 1014

Vivian. Nicolas — maistre des comtes, 1611. 1284

Vivien abbé de S. Denis, 994. 120

Vivier. Ste Chapelle du — fondée par Charles V. unie à celle de Vincennes par Louis XIV. 323.

Vivonne. De — veuve de Claude de Clermont Dampierre, morte, 1583 876

Ulattia Metrodora. Diss. cxliv.

Ultan & Froilan, freres de S. Fursi, 53

Ulrogote, femme de Childebert I. 31

Umbilius Maximinus. M. — Diss. cxlvi.

Umbricius Secundus. Diss. cxl.

Union Chrestienne. Filles de l' — 1661. 1394. — de la Ville-neuve, 1682. 1194

Université de Paris. Son origine, 71. Progrès de ses escoles au xii. siecles, 217. Ceux de l' — athletes de la foy, 817. Professeurs celebres de l' — au xii. siecle, 144. Hommes illustres de l' — au xii. siecle, 218. & 219. Ses droits sur les libraires, 865. Garde gardienne de l' — 1340. 594. Privileges de l' — accordez par Galon legat, 1208. 251. confirmez, 1516. 935. Son rang aux ceremonies, 1526. 977. — 1558. 1064, aux processions, 1557. 1060. Estat de ses escoles, 1124. 152. & au xiii. siecle, 248. Baterie de l' — avec les bourgeois, 1200. 229. Les professeurs en Theologie reduits à dix par Innocent III. 1207. 251. Reglement de Robert Courson legat, 1215. 260. L' — cesse ses exercices, 1229. 278. Serment de l' — à la reine Blanche, 1251. 335. Ses differens avec les Jacobins, 1253. 341. Different avec les mandians, 1255. 358. Fin de ses contestations avec eux, 1260. 402. Querelle avec S. Germain des Prez, 1277. 436. Autre pour la piece d'Aubusson, 1292. 461. Procès avec l'évesque de Paris, pour la juridiction sur les escoliers delinquans, 1331. 579. Reglement de l' — 1339. 593. Second accord de l' — avec S. Germain des Prez, 1345. 598. Reforme de l' — 1365. 656. L' — troublée dans ses privileges, 1365. 655. Ses seeaux transportez de Ste Genevieve au college de Navarre, 1365. 656. Contestation avec Hugues Aubriot, 1381. 689. Different avec le duc d'Anjou regent, 1381. 689. Different avec le duc d'Anjou regent, 1381. 689. Different avec le chancelier de N. D. 1386. 699. L' — ferme ses classes, 1392. 711. Travaille à esteindre le schisme, 1394. 714. Ferme ses classes, 1400. 721. Insultée par Charles de Savoisi, & vangée, 1404. 732. 713. Procession de l' — à S. Denis, 1409. 747. Different avec les mandians, 1410. 747. 748. Demeslé avec les mesmes, 1442. 832. Mouvemens de l' — 1445. 834. Depute au roi Charles VII. pour se plaindre, 1445. 835. Reformée par le cardinal d'Estouteville, 1452. 838. Querelle avec les bourgeois, 1453. 839. Demesle avec les mandians, 1456. 842. Bulle de Pie II. contre les cessations de l' — 1462. 849. L' — declare nulles les excommunications d'Innocent VIII. 1491. 886. Reforme de l' — 1498. 894. L' — depute au concile de Pise, 1509. 908. S'oppose au concordat, 1518. 938. Condamne les erreurs de Luther, 1521. 940. Ses derniers troubles, 1557. 1052. Reforme de l' — 1557. 1057. Elle continue ses troubles, 1557. 1058. Fait sa profession de foi, 1562. 1084. Procès contre les Jesuites, 1594. 1234. Fait ses soumissions à Henri IV. 1594. 1231. Reformée par Henri IV. 1600. 1255. Offre ses services au parlement, 1649. 1405. Different avec la ville, 1700. 1523. L'instruction gratuite establie à l' — 1719 1529

Vodriere. Jeanne la — recluse, 1442. 832.

Voiries de Paris abatuës, 1513. 910. — 1515. 919

Voisin conseiller d'estat, 1679. 318. La dame — 1490. Supplice de la — 1681. 1512

Voisins. Milon de — chevalier, 1204. 238

Voiture, 1504

Volien, Dieu. Diss. cl.

Voton. Jean de — conseiller au parlement, 1432. 818

Vouet. Simon — peintre, 1526

Vouillé. Bataille de — 22

Voulte. La — prieuré de Cluni, 419

Vousi Idier — concierge du palais, 1456. 482.

Voyer de Paris. Ses droits, 425. Creation de la charge de grand — 1597. 426

Voyeria. Justice. Diss. cxv.

Urbain II. au concile de Tours, 1096. 136. Confirme la donation de S Martin des Champs faite à Cluni, 1097. 132. Oblige Geoffroi évesque de Chartres à renoncer à l'épiscopat, 135. Fait venir S. Bruno à Rome, 367

Urbain III. Bulle pour Ste Oportune, 1186. 101. Bulle pour S. Thomas du Louvre, 1187. 210

Urbain IV. Bref pour le college de Premonstré, 1263. 339. 340

Urbain IV. mitige la regle des Cordelieres, 405

Urbain V. Bulle pour l'hospital du S. Esprit, 1362. 648. Bulle pour la reformation de l'université, 1366. 656

Digitized by Google

Urbain VI. élu, 1378. 683
Urbain VIII. Bulle pour les Urſulines, 1626. 1690. Bulle pour la congregation de S. Maur, 1627. 1352. Bref pour les Jacobins reformez, 1629. 1193. Separe les Feuillans de France d'avec ceux d'Italie, 1630. 1160. Bulle pour les filles de la Madelaine, 1632. 1314. Bulle pour les Carmes des Billettes, 1632. 440. Bulle pour la congregation de la Meſſion, 1632. 1333. Bref en faveur des Hoſpitalieres de la Place royale, 1633. 1349. Bulle pour l'élevation du corps de la B. Iſabelle de France, 1637. 406. Bulle pour tirer Port-royal de la jurisdiction de Cîteaux, 1338. Bulle pour S. Jacques de l'Hoſpital, 1642. 647. Approuve l'inſtitut de N. D. de la Miſericorde, 1642. 1442
Urſé. Le ſieur d' — 1558. 1062. — 1585. 1218
Vuilliere. La — ſecretaire d'eſtat, 1651. 1418.
Uſſins Jean Juvenal des—D'Eſ. XXVI. Juvenal des — preuoſt des marchands, 1392. 712. Le cardinal des — legat, 1417. 786. Juvenal des — 1418. 787. Guillaume Juvenal des — chancelier, 1460. 848. Jean Juvenal des — archevêſque de Reims, 1460. 847. Jean Juvenal des — chancelier, 1465. 855. Chriſtophle des — ſieur de la Chapelle, lieutenant general à Paris, 1564. 1091. Jean Juvenal des — *Voïez* Juvenal.
Urſule. Convent de la mere — 1500
Urſulines eſtablies à Paris, 1608. 1259
Uſez. Valfrid évêſque d' — 818. 59
Uſuard moine de S. Germain des Prez, va en Eſpagne, 858. 89
Uſure. Traité de morale au ſujet de la reſtitution — 1280. 219. — permiſe aux Juifs, 1222. 567
Warwick. Le comte de — 1431. 816. — 1585. 1111
Wechtel. Chreſtien — 864
Weile, demeure, en Latin *mora*. D'eſ. CXXXIII.
Werweilen, demeurer. D'eſ. CXXXIII.
Weſtborne, monaſtere, 378
Wedart, vennes & pertuis, appartenances d'eſcluſes. D'eſ. CXIV.
Wilfrid évêſque de Northumbre, 666. 58
Willebi, capitaine Anglois, 1436. 821
Wincelter. Jean évêſque de — 1204. 660. Pierre de Mortemar évêque de — 1321. 516. Le cardinal de — 1431. 815.
Wincelter, *alias* la Grange au queux, 370. Traité de — 1410. 749. Le château de — bâtî, 1411. 755
Winterhop. Thomas — 1566. 561
Wirtzbourg Burchard évêque de — 740. 69
Wiſonſe, monaſtere, 378
Vulcain. D'eſ. CXXXIV.
Woulphin. Le ſeigneur de — D'eſ. CXXV.
Wourvet. Thomas — curé de S. Nicolas 1518 374
Wormes, monaſtere, 378
Wyſſemborne. Sre Marie de — monaſtere, 375. & 378

X

Xainctes. Pierre de Rochechouart nommé à l'évêſché de — 1496. 891

Y

Ybarra. Diego d' — 1591. 1205
Yginac. Guillaume d' — 1317. 544
Yoland comteſſe de Dreux, femme de Robert II. 1188. 210
Yoland ſœur de Baudouin comte de Flandre & empereur de Conſtantinople, femme de Pierre de Courtenai, 1216. 293
Ypre aſſiegé par les Eſpagnols, 1649. 1411
Yttembrun, eſpece d'eſtoffe, 385
Yvier, marchand, 1473. 869
Yvan. Antoine — ſaint preſtre, vers 1630. Dit le pere Yvan, 1648. mort, 1653. 1444
Yves comte de Beaumont ſur Oiſe, 1082. 111.
Yves, cardinal, religieux de S. Victor, mort, 1141. 103
Yves de Chartres, 1109. 144. 146. Inſtituteur des chanoines reguliers, 131. & 132. Le même, p. 116. 137. 138. 139
Yves de Beleſme, évêque de Sees, 1067. 131.
Yves de Vergi abbé de Cluni, 1269. 417.
Yvri. Bataille d' — 1590. 1182
Yvri. Charles d' — grand maiſtre des eaux & forests, 1408. 898.

Z

Zacarie pape, approuve l'élection de Pepin, 65. & 69
Zacarie. Antoine Marie — 1530. 1350
Zachut. Abraham — 513
Zaga Chriſtos, roy d'Ethiopie, mort, 1638. 1368
Zamet. Sebaſtien — évêque de Langres, 1620. 1317
Zanni. Pierre — 1337. 294.
Zongo Ondedei, évêque de Frejus 1661. 1474.

de la Table de l'Hiſtoire

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google